


PRESENTED TO THE
Public Library of the City of Boston
BOSTONIA
CONDITA AD
1630
By Joshua Bates, Esq.
Received 25 June 1857 No. 28096
N. R.
E. 1

RÉVOLUTION FRANÇAISE,

OU

ANALYSE COMPLETTE ET IMPARTIALE DU MONITEUR:

SUIVIE

D'UNE TABLE ALPHABÉTIQUE

DES PERSONNES ET DES CHOSES.

TOME PREMIER.



Caraffe D. *A. LeGrand S.*

RÉVOLUTION FRANÇAISE,

OU

ANALYSE COMPLETTE ET IMPARTIALE DU MONITEUR :

SUIVIE

D'UNE TABLE ALPHABÉTIQUE

DES PERSONNES ET DES CHOSES.



A PARIS,

Chez GIRARDIN, Editeur et Propriétaire, au Cabinet Littéraire, Palais du Tribunat, Galerie des Bons-Enfans, N°. 156.

Des Presses d'ETIENNE CHARLES, Imprimeur, rue Nicaise, N°. 513, ci-devant Magasin de l'Opéra.

AN IX DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE. (1801.)

AVIS.

Soixante Portraits, de format *in-folio* ou *in-quarto*, par les meilleurs Artistes, font partie de cet Ouvrage. Ils représentent les personnages les plus célèbres de la révolution, l'action la plus marquante de leur carrière politique, dont le sujet a été composé et gravé par Duplessi - Bertaux, et ils offrent en même-temps la notice historique de leur vie. Les personnes qui ont souscrit pour cette Collection, et celles qui désireront se la procurer, peuvent consulter la liste ci-jointe, qui indique le nom des personnages et l'ordre dans lequel leurs portraits doivent être placés.

Duval-d'Éprémesnil. Introduction, *p.* 5 *in-folio* et *in-quarto p.* 11.
Bailly. An 1789, N°. 10, au commencement
Mirabeau. *Ibidem*, N°. 10, à la fin.
Camille Desmoulins. *Ibidem*, N°. 20.
Necker. *Ibidem.*
Maury. Année 1790, N°. 105.
Anacharsis Clootz. *Ibid.* N°. 172.
Lafayette. *Ibid.* N°. 197.
Marie-Antoinette. Année 1791, N°. 177.
Pétion. Année 1792, N°. 108.
Louis XVI. *Ibid.* N°. 225.
Lalli-Tolendal. *Ibid.* N°. 237.
Danton. *Ibid.* N°. 248.
Custine. An 1er., 1792, N°. 301.
Lepelletier-Saint-Fargeau. An 1er., 1793, N°. 24.
Condorcet. *Ibid.* N°. 48.
Manuel. *Ibid.* N°. 81.
Marat. *Ibid.* N°. 123.
Charlotte Corday. *Ibid.* N°. 197.
Houchard. *Ibid.* N°. 256.
Lukner. An 2, N°. 36, au commencement.
Gensonné. *Ibid.* N°. 36, vers la fin.
L. P. J. d'Orléans. *Ibid.* N°. 44.
Chaumette. *Ibid.* N°. 49.
M. J. Philippon, femme Roland. *Ibid.* N°. 50.
Roland-de-la-Platière. *Ibid.* N°. 56.
Challier. *Ibid.* N°. 72.
Carrier. *Ibid.* N°. 86.
Dumouriez. *Ibid.* N°. 95.
Lavoisier. *Ibid.* N°. 231.
Cécile Renaud. *Ibid.* N°. 250.
Henriot. *Ibid.* N°. 312.
M. Robespierre. *Ibid.*
Hoche. An 3, N°. 221.
Fouquier-Thinville. *Ibid.* N°. 231.
Charette. An 4, N°. 199.
Marceau. An 5, N°. 14.
Championnet. An 7, N°. 144.
Bonnier. *Ibid.* N°. 228.
Roberjot. *Ibid.*
Jean-Debry. *Ibid.*
Joubert. *Ibid.* N°. 340.

Nota. Les Portraits ci-dessus sont prêts à être livrés aux Souscripteurs, ainsi que ceux de *Bonaparte*, *Desaix*, *Kléber* et *Latour-d'Auvergne* : l'indication du lieu où doivent être placés ces quatre derniers se trouvera à la suite de la première livraison de la continuation de l'Ouvrage du citoyen Girardin. Ceux de *Guadet*, *Brissot* et *Lamoignon-Malesherbes*, qui doivent être placés, avec les précédens, dans les trois premiers volumes actuellement en vente, paraîtront incessamment. Au nombre des Portraits qui restent encore à livrer, sont ceux de *Beurnonville*, *Jourdan*, *Bernadotte*, *Augereau*, *Moreau*, *Brune*, *Masséna*, *Murat*, *Berthier* et *Menou*, etc.

On souscrit pour cette Collection chez l'Éditeur, rue Lazare, Chaussée d'Antin, N°. 88, en face de la rue des Trois-Frères.

Chez Girardin, au Cabinet littéraire, Palais du Tribunat, galerie de la rue des Bons-Enfans, N°. 156;

Et chez Charles, Imprimeur, rue Nicaise, N°. 513, maison du Corps-de-Garde.

Le prix est de 120 francs, non compris les frais de port. Toutes les lettres doivent être affranchies.

La souscription est ouverte chez le citoyen Girardin, pour la continuation de son Ouvrage, à raison de douze francs pour les Tables chronologique et alphabétique de chacune des années suivantes.

EXPLICATION DE LA TAILLE-DOUCE.

LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, sous les attributs de L'ESPÉRANCE, voit sortir de l'urne du DESTIN les différentes époques de la Révolution, et s'élever, en l'an IX, (1801) l'olivier de la Paix et le trophée de la Victoire.

Je déclare qu'aux termes des lois des 19 juillet 1793 et 25 prairial an 3, j'ai déposé deux exemplaires de la présente Édition à la Bibliothèque nationale ; et qu'ainsi, je poursuivrai devant les tribunaux, comme contrefacteurs, tous imprimeurs, vendeurs et distributeurs d'exemplaires qui ne seraient pas revêtus de ma signature.







AVANT-PROPOS.

S'IL est une époque intéressante et célèbre dans l'histoire des Nations, c'est assurément celle où le peuple Français, après quatorze siècles d'un honteux asservissement, brisa spontanément ses fers, et s'élança, comme par instinct, vers la liberté. Cette étonnante révolution, préparée par les crimes de ses tyrans et par les écrits de ses philosophes, ne pouvait s'opérer sans de grands obstacles. Tous les préjugés avaient tenté d'obscurcir le flambeau de la saine raison : tous les petits intérêts froissés s'étaient réunis contre l'intérêt national : toutes les passions avaient fermenté dans les cœurs : toutes les haines s'étaient armées au-dedans et au-dehors ; et cette coalition puissante, quels qu'en fussent les résultats, présageait à l'Europe une crise universelle.

La France eut donc à soutenir une guerre d'extermination contre les nombreux ennemis ligués pour renverser ses institutions et partager son territoire. Ce fut alors qu'on vit se renouveller ces prodiges de courage et d'héroïsme dont les peuples de la Grèce avaient donné le premier exemple à l'univers, et que l'incrédulité des nations modernes reléguait, pour ainsi dire, dans le domaine de la fable. L'amour de la patrie transforma tout-à-coup des millions d'hommes frivoles en un peuple de héros ; la liberté fut conquise, le trône abattu, et la République fondée.

Mais tandis que la valeur de ses enfans portait la gloire de ses armes au plus haut degré de splendeur, et que l'enthousiasme sacré qui l'avait enflammée, se propageait avec rapidité parmi les peuples voisins, elle était travaillée par des factions opposées, par une multitude d'ambitions particulières, qui la laissèrent long-temps en proie aux convulsions intestines et aux plus funestes déchiremens. La guerre civile produisit la corruption, la dissolution des mœurs, les ravages et les barbaries. Les assemblées politiques n'étaient plus que de vastes champs d'intrigues et de tumulte : la licence usurpait le nom de liberté : l'outrage fait aux lois était regardé comme amour du bien public. Les chefs les plus débauchés étaient les plus populaires : les boute-feux étaient seuls considérés comme de vrais citoyens. Le mérite d'être attaché à un parti l'emportait sur tous les égards, rompait les liaisons les mieux établies et sanctifiait les plus horribles excès. On avait sans cesse à la bouche les noms de probité et de vertu ; et les gens probes et vertueux étaient jetés dans les fers ou traînés à l'échafaud. On affichait l'horreur de la tyrannie, et l'on idolâtrait ses tyrans. L'étendard tricolore flottait sur les tours, sur les remparts ennemis ; et un crêpe funèbre s'étendait sur toute la République. Nos armées agrandissaient, chaque jour, notre territoire ; et nos bourreaux détruisaient à chaque instant une nouvelle génération. Enfin, la liberté triomphait dans nos camps, et la servitude opprimait nos cités.

Ces désastres eurent un terme : le peuple Français retrouva sa première énergie ; et la hache des triumvirs retomba sur leur tête. Il s'attendait alors à jouir de la tranquillité et du bonheur qu'il avait achetés par toutes sortes de sacrifices ; mais on abusa de sa victoire. Les passions, long-temps comprimées, réagirent avec violence ; et, sous prétexte de punir ensuite des factieux, d'autres factieux envahirent le pouvoir. Aux assassinats juridiques succédèrent les vengeances privées : les abus d'autorité se multiplièrent ; les mécontentemens éclatèrent de toutes parts. Bientôt la France se trouva divisée en deux partis : la victoire demeura au plus audacieux ; et le plus faible fut déclaré conspirateur. Tous les hommes qui avaient osé proclamer des vérités hardies, furent voués à la proscription : tous les sentimens généreux furent travestis en crimes d'Etat ; et l'espoir d'un meilleur avenir fut encore une fois refoulé dans la pensée.

Ainsi, jouets tour-à-tour des ambitions diverses, nous vîmes la République réduite à un tel point d'avilissement et de dégradation, que, sans le courage de nos braves défenseurs, il eût été permis, en quelque sorte, de regarder son existence comme un problême. Elle n'avait pu être établie d'un premier jet : des hommes sages s'occupèrent des moyens de la consolider, de l'arracher à l'influence de tous les partis, et de la faire respecter même de ses ennemis. Après tant de crises politiques, elle parvint enfin à ce degré de gloire et de prospérité qui fait aujourd'hui de la Nation Française la première et la plus puissante des Nations.

AVANT-PROPOS.

Quelle fut la série des événemens et des lois, des victoires et des revers qui illustrèrent cette période mémorable? Quels législateurs, quels guerriers, quels citoyens s'honorèrent ou s'avilirent par leurs opinions ou par leurs actions? Quelles furent les factions qui nous agitèrent? Quels furent leurs chefs, leurs agens, leurs moyens et leurs destinées? Comment se conduisirent à l'égard de la Nation Française, la plupart des gouvernemens étrangers? Quelles furent leurs prétentions, leurs ressources supposées ou réelles? Quel fut enfin l'état des arts et des sciences en Europe, au milieu de ce chaos et de ce bouleversement universels? Voilà ce que recherchera l'impartiale postérité. Mais où découvrir la vérité parmi cette foule de journaux, de pamphlets, d'écrits de tout genre, enfantés, commentés et propagés par l'esprit de parti? Dans quelle source iront puiser l'Historien, le Législateur, l'Administrateur, le Guerrier, le Curieux, l'Observateur? S'il en existe une, c'est sans doute l'immense et précieuse collection du Moniteur. Une seule chose en diminue l'utilité; c'est le désordre inséparable des ouvrages périodiques. La difficulté de trouver dans ce vaste dépôt l'objet particulier dont chacun a besoin, rend les recherches pénibles et souvent infructueuses. Il a donc fallu élaguer tous les détails parasytes et d'un intérêt secondaire, et se resserrer dans un cadre étroit, qui, sans rien omettre d'utile, ne présentât que le nécessaire : il a fallu, de plus, joindre à cette analyse une table alphabétique précise, et qui servît comme de fil indicateur général pour arriver à la découverte des lois, des décrets particuliers ou actes de l'autorité publique; des circonstances qui les ont commandés, modifiés ou annullés; des événemens intéressans par eux-mêmes ou par leurs résultats, et des rôles qu'a joués chacun des acteurs qui se sont succédés sur le grand théâtre de la révolution.

Une pareille tâche était longue et difficile. Mais nous n'avons envisagé que l'utilité qui pourrait en résulter pour toutes les classes de citoyens; et cette idée nous a donné le courage de la remplir avec l'exactitude la plus scrupuleuse. Si cet ouvrage présente quelque omission importante, ce n'est pas à nous qu'elle doit être imputée. Nous ne nous sommes permis que des corrections indispensables, toujours d'après le Moniteur lui-même, qui rectifiait souvent des erreurs qu'une rédaction précipitée ne lui permettait pas d'éviter; et nous nous sommes principalement attachés à celles qui sont de nature à nuire autant à la vérité de l'Histoire, qu'aux individus que les points de fait intéressent.

Nous ne présentons aujourd'hui au public que le tableau des événemens qui se sont passés depuis 1788 jusqu'à la fin de l'an 7 de la République Française, et de ceux qui ont précédé immédiatement l'ouverture des états-généraux. La suite de l'ouvrage est sous presse, et paraîtra par livraison, d'année en année.

ANALYSE



ANALYSE
DE L'INTRODUCTION
DE 1787 à 1789.

Précis de la situation de la France jusqu'à l'ouverture des États-Généraux.

Causes qui ont amené la révolution. — Commencement du despotisme sous Richelieu. — Vexations exercées par Mazarin. — Faste et ambition de Louis XIV.

Aperçu du système des finances sous la monarchie. — Droit d'ordonner les contributions, reconnu par les rois appartenir à la nation. — Revenu de la couronne établi sur les domaines. — Accroissement du revenu public sous Louis XII, François Ier, le ministère de Sully, celui de Colbert, sous la régence, sous Louis XV, sous Louis XVI. — Aperçu de l'administration de Necker, Calonne et autres ministres de Louis XVI. — Calonne convoque la première assemblée des notables. Le déficit est porté à 110 millions. Indignation publique. Retraite de Calonne. (*Pag. première et suiv.*)

Précis de la dernière crise des finances sous l'archevêque de Toulouse. — Proposition de l'impôt territorial et du timbre. Résistance du parlement. Le comte d'Artois s'y rend pour forcer l'enregistrement de l'impôt : il est hué, presque assailli par le peuple. Sur l'avis de d'Eprémesnil, le parlement déclare qu'il n'a pas le droit de sanctionner l'impôt, et que ce droit appartient aux seuls états-généraux : il en demande la convocation. Cause de cette résistance du parlement, dans son intérêt privé. — Projet de la cour plénière, et établissement des grands bailliages. Nouvelle opposition du parlement. Lettre de cachet contre Goislard et d'Eprémesnil. Siége du palais par un détachement du régiment des gardes françaises, commandé par d'Agoult. Enlèvement de ces deux magistrats. Le mécontentement public se prolonge, et force à la retraite l'archevêque de Toulouse et Lamoignon. Ils se retirent comblés des faveurs de la cour. — Réveil de la nation, causé par cette lutte des parlemens. — Coup-d'œil sur l'incapacité et les opérations désastreuses de l'archevêque. — Réjouissances sur la place Dauphine, à l'occasion de la retraite du premier ministre; son mannequin est brûlé. Le chevalier Dubois fait charger le peuple de Paris par les soldats du guet. Combat et dispersion de cette troupe. Destruction du corps-de-garde de la place d'Henri IV. Fusillade meurtrière à la place de Grève, à Paris. Reprise des mêmes scènes lors du départ de Lamoignon. Des hommes soudoyés excitent le peuple à incendier l'hôtel de Brienne et celui du chevalier Dubois. Nouveau massacre du peuple par les troupes, dans les rues Saint-Dominique et Mélée. Fuite du chevalier Dubois.

Le désordre des finances oblige la cour à rappeler M. Necker : il promet la prochaine convocation des états-généraux. — Les parlemens et la noblesse réclament, pour ces assemblées, les formes suivies en 1614. — Opinion et conduite généreuse des états du Dauphiné. Plusieurs provinces envoient des députés au pied du trône, pour y porter des vœux conformes aux délibérations de l'assemblée du Dauphiné, relativement à la formation et aux pouvoirs des états-généraux. — Embarras du gouvernement ; nouvelle convocation des notables. — Le seul bureau de *Monsieur*, frère de Louis XVI, vote pour l'égalité numérique de la représentation du tiers. Necker fait décider cette égalité. — Emission nombreuse d'écrits polémiques sur cette question. M. de Kersaint ouvre cette discussion dans un ouvrage intitulé, *le Bon-Sens*. Celui-ci est suivi des écrits de Target, Cérutti et Mounier sur les états-généraux ; de d'Antraigues contre la tyrannie; de Sieyes sur les priviléges et la question : *Qu'est ce que le Tiers-État?* Publication du rapport de Necker sur les résultats de la deuxième assemblée des notables : cet ouvrage détermine le roi à accorder la double représentation du tiers ; et les états-généraux sont convoqués, dans cette forme, pour le 27 avril 1789. — Les états de Béarn écrivent à ceux du Dauphiné, pour les exhorter à se rallier à eux, et à défendre les priviléges. Les Dauphinois répondent que leur premier titre est celui de citoyen, et que les priviléges devaient être le premier sacrifice à la liberté. — L'insuffisante représentation du tiers, dans les états de Bretagne, devient le germe de troubles dans cette province. Députation des municipalités bretonnes au roi, pour lui porter leurs réclamations sur les vices de l'organisation des états. Mécontentement de la noblesse. Dissentions dans les villes de Rennes, par suite de l'opposition du tiers à l'ouverture des états, avant d'avoir obtenu une représentation suffisante. Des domestiques, attachés à la noblesse et au parlement, excitent les ouvriers contre ce qu'ils appellent le haut-tiers et la jeunesse patriote. Rixes et combats particuliers. Siége de la noblesse dans la salle même de ses assemblées. Marche de la jeunesse patriote de Nantes et Saint-Malo, au secours de celle de Rennes. M. de Thiard, commandant de la province, calme cette effervescence, par la séparation des états. — Regrets des parlemens, en voyant la réunion des états-généraux s'approcher. Conduite vacillante de celui de Paris : il mande à sa barre le docteur Guillotin, auteur d'un cahier, intitulé: *Pétition des citoyens domiciliés à Paris*. Le peuple le reconduit en triomphe. — Agitation et cabale dans Paris pendant les élections. Soulèvement dirigé contre Réveillon, fabricant de papiers au faubourg Antoine. Explication des causes secrètes de cette conjuration, par le projet d'exercer la troupe à tourner ses armes contre le peuple. Pillage de la maison de Réveillon. Massacre des pillards par les gardes-françaises et suisses. — Ouverture des états-généraux, le 5 mai. (*Pag. 3 et suiv.*)

§. PREMIER.

Recherches sur la Constitution française et les Assemblées nationales sous la première race.

La nation s'assemble d'elle-même pour les lois, la paix ou la guerre; la succession au trône est indéterminée; le peuple exerce le pouvoir de choisir, juger et déposer les rois; il consent ou refuse les subsides; le pouvoir des rois n'est guères que celui du chef de l'armée. Parallèle de la marche inverse du pouvoir royal en France et en Angleterre: ici la tyrannie s'affaiblit petit à petit, et amène la liberté; là, toutes les formes de liberté dégénèrent en despotisme.

Observations sur la constitution et les assemblées nationales sous la seconde race. La civilisation et le goût des aisances font, sous Pepin, reculer au mois de mai l'assemblée nationale et annuelle, qui se tenait en mars, et s'appelait le Champ-de-Mars. L'autorité du roi devient à la fois militaire et civile; de-là son inauguration n'est plus la simple élévation de l'élu sur le bouclier des guerriers; elle devient une solennité qui reçoit sa sanction de l'assemblée générale des ordres représentans la nation. Le monarque reçoit les sermens de fidélité; preuve incontestable du choix et du consentement de ceux qui les prêtent. (*Pag.* 4 *et suiv.*)

Origine, abus et chute du gouvernement féodal. Les défenseurs de ce système le présentent comme la seule balance suffisante à opposer à la prérogative royale. Comparaison du despotisme féodal avec la servitude royale. La féodalité dégrade la monarchie et donne au roi, dans les grands du royaume, des rivaux qui ne reconnaissaient en lui que l'autorité suzeraine. (*Pag.* 5.)

Observations sur la constitution et les assemblées nationales sous la troisième race. La nation conserve encore à cette époque les traces de sa souveraineté; elle l'exerce en transportant au premier des Capets la couronne ravie à la race de Charlemagne. La politique des rois de cette race établit de fait l'hérédité de la couronne, en faisant sacrer, du vivant de chaque roi, le fils aîné du monarque; ainsi s'effacent dans la nation les traces du droit d'élire ses rois. — Les croisades secondent leur ambition, et leur pouvoir s'accroît en paix par l'absence des grands qui passent en Orient. — Malgré l'adoption du système héréditaire, les assemblées nationales continuent d'exercer les droits du souverain; ce sont les états qui reconnaissent et établissent les droits de Philippe-de-Valois au trône, au préjudice des prétentions d'Edouard; mais en perdant la périodicité du Champ-de-Mai, la France perd insensiblement le droit de former ces assemblées; les états ne sont plus convoqués que pour les besoins des rois; le vœu de ces états s'appelle d'abord *cédule*, puis *doléances* et *remontrances*. — L'extinction des grands feudataires, l'abaissement de la pairie, achèvent d'assurer l'indépendance de l'autorité royale; le système militaire met dans les mains du roi la force et l'action; le clergé jusqu'alors indépendant devient sa conquête. François Ier. le soumet au trône en s'emparant de toutes les nominations. La vénalité des charges, la suppression des états des provinces remplacés par des intendans, les coups d'état de Richelieu, ses commissions, instrument docile de ses vengeances et du pouvoir arbitraire, achèvent de faire disparaître les dernières traces du pouvoir national, et le despotisme ministériel trafiquant en paix de la liberté des citoyens, comprime sous les lettres de cachet le mécontentement de la nation. (*Page* 6.)

HISTOIRE DES ÉTATS-GÉNÉRAUX.

Opinion des historiens sur l'origine et les causes de la convocation de ces états. Discours du chancelier de l'Hôpital aux états-généraux de 1560, sur la nature de ces assemblées. Autre discours sur le même sujet, de Charles Marilhac, archevêque de Vienne. Précis des états-généraux de 1302 sous Philippe-le-Bel et sous les règnes suivans, jusques et compris ceux tenus à Paris sous Louis XIII en 1614. (*Pag.* 7 *et suiv.*)

Extrait du procès-verbal de l'assemblée des notables, tenue en 1626, dans la salle haute des Tuileries, sous le même règne. Discours du garde des sceaux Marilhac; on y remarque l'exposé d'un plan pour activer le commerce par la navigation, la confection des canaux, et la jonction de la Seine à la Saône et la Loire. Autre discours du cardinal de Richelieu sur les finances. Autre de M. Nicolaï contre les dépenses de l'épargne du roi. Mémoire à l'assemblée des notables sur les économies à faire par la suppression des offices de finance, de la gabelle et de la vénalité des charges. Situation générale des finances et des armées. Déclaration du roi à la suite de cette assemblée, pour le rétablissement de tous les ordres du royaume. (*Pag.* 18 *et suiv.*)

Vains efforts faits, sous Louis XIV et Louis XV, pour la convocation des états-généraux. Richelieu avait tout fait pour la monarchie absolue. Sous Mazarin, le mécontentement général avait engagé la noblesse à réclamer les états-généraux: le rusé ministre, obligé d'en prononcer la convocation, parvint à la rendre sans effet. Le secret dont Louis XIV se plut à envelopper la marche de son administration, avait fait disparaître jusqu'au nom de ces assemblées: l'ambition de ce monarque, en soulevant contre lui l'Europe, engagea les puissances ennemies à lui susciter des entraves intérieures et des obstacles à son désir insatiable de victoires et de conquêtes: en conséquence, elles employèrent toutes sortes de moyens pour réveiller en France l'idée et le désir des états-généraux. Des mémoires clandestins furent répandus par les Anglais et les Hollandais à cet effet. Alarmes du roi et de la cour. On publie une réponse du gouvernement français aux mémoires des ennemis, sous le titre de *Lettre en réponse d'un ami de la Haye à son ami de Londres, sur la nécessité de convoquer en France les états généraux.* Dans cette lettre, l'on cherche à détruire toutes les raisons présentées en faveur des assemblées nationales, et à faire croire qu'elles pourraient n'être pas sans danger pour ceux mêmes qui les provoquent. Ce mémoire du gouvernement français fit redouter aux Anglais et aux Hollandais, que les Français convoqués ne déployassent leurs moyens et leur énergie pour soutenir le pouvoir absolu, auquel Louis les avait accoutumés, au lieu de le limiter. Il ne fut plus en conséquence question d'états-généraux sous Louis XIV. (*Pages* 27 *et* 28.)

Sous le régent, les dissentions élevées entre lui et les princes légitimés, qu'il voulait faire descendre du rang que Louis XIV leur avait accordé, reproduisirent la question des états-généraux: trente-neuf seigneurs, du parti des princes, en demandèrent la convocation: le régent fit enfermer les principaux à la Bastille. L'alliance du duc d'Orléans avec l'Angleterre, l'Empire et la Hollande, déterminèrent Philippe V à se lier avec le duc du Maine, prince légitimé, et chef du parti des mécontens; leur projet était de faire enlever le régent et de le conduire en Espagne; de convoquer les états-généraux; de leur rendre leurs privilèges; de former un conseil de régence; de vérifier et payer la dette nationale contractée par Louis XIV; de rendre à la nation ses droits antiques, et surtout de rétablir en France l'ancienne constitution que le duc de Bourgogne avait exposée dans ses mémoires. Le projet est découvert, par l'indiscrétion d'une fille et d'un copiste; et le régent saisit dans la voiture de l'abbé Porto-Carrero, arrêté à Poitiers, toutes les pièces relatives à la conjuration. Projets de lettres du roi d'Espagne aux états-généraux, et des états-généraux au roi d'Espagne, trouvés parmi ces pièces. Le régent fait arrêter le duc et la duchesse du Maine et plusieurs chefs de parti; déclare la guerre à l'Espagne, et ne lui accorde la paix qu'à la condition de l'expulsion d'Albéroni du ministère, comme premier moteur de la conspiration. — Au milieu du chaos des finances, résultat du système désastreux de Law, le régent s'arrête un instant à la ressource des états-généraux. Le cardinal Dubois combat cette idée. Mémoire, où ce ministre représente les dangers de convoquer la nation, et la faiblesse du pouvoir royal devant celui des représentans du peuple: « Un roi de France, dit le ministre, pourrait-il » exiler la nation pour se faire obéir, comme il exile » ses parlemens? Serait-il assuré de ses troupes » contre la France assemblée? Voyez la rage de la » nation anglaise, presque toujours assemblée en » forme d'états-généraux, contre ses rois; l'An- » gleterre, jadis la nation la plus catholique, la plus » superstitieuse et la plus soumise des nations à » son monarque ». Le régent se moque des raisons de Dubois, mais abandonne tout projet d'états-généraux. (*Pag.* 29 *et* 30.)

Des anciennes Assemblées de la nation en général et de leurs motifs.

Les premières assemblées du peuple français furent annuelles et périodiques; les malheurs publics firent tomber en désuétude un droit qui devait être imprescriptible. Pepin et Charlemagne, et quelques-uns de leurs successeurs, cherchèrent dans différentes assemblées où ils appelèrent le peuple, à contre-balancer la puissance des nobles, qui leur était contraire. Convocation dans les treizième et quatorzième siècles de placites de parlement, où l'on traitait les affaires politiques, civiles et criminelles. La nomination des membres de ces parlemens, d'abord exercée par le peuple, passe bientôt entre les mains de ses monarques. (*Page* 31.)

Du droit de convoquer les États-Généraux.

La nation exerce le droit de se convoquer elle-même dans la déposition de Childéric, la nomination de son successeur, et l'élection de Childéric III, après un interrègne de cinq ans. On reconnait le même acte dans l'élection de Pepin-le-Bref, le rétablissement de Louis-le-Débonnaire, l'élection d'Eudes à la place de Charles-le-Gros, celle de Charles-le-Simple à la place d'Eudes, celle de Louis d'Outre-mer à la place de Raoul. On retrouve ce droit dans l'assemblée de Compiègne, délibérant sur le successeur à donner à Louis V, mort sans enfans, et dans l'édit de Louis XV, du mois de juillet 1717, spécifiant le cas de trahison de la part du monarque, comme celui où la nation peut s'assembler d'elle-même. C'est enfin d'après ces principes, que les états du Dauphiné s'assemblèrent le 21 juillet 1788. (*Ibid.*)

Observations sur le pouvoir des anciens États-Généraux.

Sous Charlemagne, on retrouve la pluralité absolue des suffrages pour bases de la confection de la loi. Clotaire II déclare qu'il est obligé de se conformer à ce que la nation assemblée aura prescrit. Même principe avoué par Clovis II, à l'assemblée de Clichy-la-Garenne. Sous la seconde race, Charles-le-Chauve donne un capitulaire, où il déclare que les lois promulguées, de l'agrément de ses peuples, n'obligeront pas moins ses successeurs que lui-même. Autres actes de reconnaissance de la suprématie des états-généraux. Soumission de plusieurs princes à leur jugement dans les contestations sur l'hérédité de la couronne. Ainsi les états-généraux établissent les droits de Philippe-de-Valois; reçoivent du chancelier de Charles VIII, le titre de Messeigneurs; annullent la promesse de Louis XII, pour le mariage de sa fille à Charles-Quint; refusent de reconnaître le traité de Madrid par François Ier, et bornent Charles IX dans ses dépenses. Nouvelles preuves de la supériorité des états, tirées du discours d'Henri III aux états de Blois, de la harangue de Henri IV aux notables de Rouen, des lettres de Louis XIII et Louis XIV, pour les convocations des états de 1614 et de 1615. (*Pag.* 32.)

Usurpations et progrès successifs du pouvoir royal — État du gouvernement dans les derniers temps de la Monarchie.

Ce qui reste du capitulaire des anciennes assemblées du Champ-de-Mars et de Mai, des premiers

états-généraux, et mille traits épars dans l'histoire, prouvent que la royauté fut primitivement élective en France, que le pouvoir royal se composait du vœu de la nation, et que la loi était le résultat de son consentement : tous ces droits s'évanouissent l'un après l'autre, faute d'avoir été recueillis dans un pacte solennel.

Précis des différens monumens historiques, par lesquels s'établit l'accroissement progressif du pouvoir des rois et le dépérissement graduel des droits de la nation. Les Francs, devenus propriétaires dans les Gaules, perdent leurs assemblées générales ; et les rois convoquent, au lieu du peuple, les évêques et les seigneurs. La doctrine de l'église sur l'obéissance la plus entière aux puissances, jette dans la monarchie les premières bases du despotisme. Charlemagne consacre en vain, dans ses capitulaires, la nécessité du consentement du peuple pour la confection de la loi ; l'ignorance publique arrête sa marche, et le gouvernement féodal naît, sous ses successeurs, de l'indépendance des grands et de l'abrutissement du peuple. (*Pag.* 33 *et suiv.*)

Le monarque oppose aux grands vassaux sa cour de justice, dite la cour du roi, et qui est l'origine des parlemens ; cette cour de justice affaiblit le gouvernement féodal. Philippe-Auguste porte à ce gouvernement un coup mortel, en établissant l'appel des dénis de justice, en faveur des sujets des grands vassaux, et surtout en dépouillant le roi d'Angleterre, le plus puissant de tous, des fiefs qu'il possédait en France. Autres empiétemens de la royauté sur le pouvoir des grands, par l'affranchissement des communes et l'établissement des baillis et sénéchaux, pour administrer la justice. Les grands, sous saint Louis, par suite de leur jalousie mutuelle, reconnaissent la maxime que *le roi est souverain de tous.* La proscription du duel judiciaire donne naissance à la classe des hommes de robe. Méprisés par la noblesse, ils s'attachent au roi, et le servent contre les possesseurs de fiefs. Les parlemens, d'abord convoqués à la volonté du roi, deviennent sédentaires sous Philippe-le-Bel. Multipliés par ses successeurs, ils s'arrogent le droit d'enregistrer les lois, seule forme qui rappelle aux rois de France que leur pouvoir sur leurs sujets n'était pas, de sa nature, un pouvoir absolu. Ainsi le pouvoir législatif, exercé par les rois et par les parlemens, était une usurpation des uns et des autres. Philippe-le-Bel, qui convoqua le premier les états-généraux, s'empara de ce pouvoir en réduisant ces assemblées au droit de présenter des cahiers de doléances. — Malgré cet abaissement de la nation et cette ignorance de ses véritables droits, les états-généraux n'en paraissent pas moins redoutables au pouvoir absolu qui les éloigne avec précaution, surtout sous les derniers règnes. A cette époque, le roi est maître de la paix et de la guerre. Il dispose des troupes et des trésors, n'a d'autres bornes à sa volonté que celles de l'impossibilité physique. (*Page* 35.)

Développement des actes et des excès de la puissance royale, sous Louis XIV et Louis XV. Variations perpétuelles dans la législation. Incohérence du droit civil. Discorde et chaos des lois, des usages et des coutumes. Barbarie des lois criminelles. Multiplication de la peine de mort, sans proportion avec les délits. (*Page* 36 *et* 37.)

Des Parlemens.

Ce nom est celui des premières assemblées de la nation ; depuis plusieurs siècles il n'était plus que celui de l'assemblée composée primitivement de hauts barons, pour rendre la justice, et qui se tenait deux fois l'an. L'ignorance des barons leur fit adjoindre des légistes, nommés clercs, qui formèrent les chambres des enquêtes. Les conseillers remplacèrent les barons dans quelques provinces ; cependant la haute noblesse avait conservé les fonctions judiciaires. Les parlemens, sous le nom de remontrances, essayèrent de prendre l'initiative de la loi. Les besoins de l'état amenèrent la vénalité des charges. L'autorité des parlemens s'accrut de l'appui qu'ils offraient tour-à-tour aux rois, aux grands et aux peuples dans les dissentions civiles. Ils exercèrent un pouvoir d'opposition. La coutume de la transcription des lois sur leurs registres, amena l'idée que cette formule était une sanction nécessaire à la loi. Dans plusieurs circonstances, les parlemens s'opposèrent à la marche de l'autorité arbitraire. (*Pag.* 37 *et* 38.)

De l'Administration sous les derniers règnes.

L'administration du royaume était confiée aux ministres et aux intendans des provinces. Les affaires, en général, étaient divisées en quatre départemens principaux : ceux de la guerre, de la marine, des affaires étrangères, et un quatrième, qui réunissait la maison du roi, la police de Paris et les affaires ecclésiastiques. Les secrétaires d'état se partageaient ces différens travaux. Les finances étaient administrées par un contrôleur-général ; le chancelier de France était le chef inamovible de tous les tribunaux. Le garde des sceaux, à l'exception de la révocabilité de ses fonctions, jouissait des mêmes prérogatives que le chancelier. Plusieurs bureaux ou conseils faisaient le travail des affaires. Le conseil d'état s'occupait des relations extérieures. Le conseil des dépêches, des affaires de l'intérieur. Le troisième conseil était celui des finances, et le quatrième, celui de commerce. Le conseil privé, composé des conseillers d'état et des maîtres des requêtes, était chargé de la révision des arrêts des cours, du contentieux, de l'administration, et fournissait les commissaires ou intendans des provinces. Le pouvoir immense de ces intendans donnait souvent lieu aux plus grands abus de l'autorité. La force et la direction uniforme de l'administration, conservée dans l'organisation intérieure des bureaux et la routine du travail des commis, remédiait souvent à la dissipation et l'impéritie des chefs. — Les formes anciennes de l'administration s'altèrent sous MM. d'Argenson, Machault, de Belle-Isle et Choiseul, et les variations perpétuelles de personnes et de principes, achèvent de relâcher, tant au militaire qu'au civil, tous les ressorts du gouvernement. La vénalité des charges vient combler la mesure de tous les abus, et l'effet le plus criant de cette multiplicité d'emplois fut de grever sans mesure le peuple, sur qui retombait le poids des exemptions qui avaient été attachées à la plupart de ces charges. (*Pag.* 38 *et* 39.)

Coup-d'œil sur les Ministres qui ont eu le plus d'influence dans l'administration des derniers règnes.

Portrait du comte de Maurepas, créé, à 16 ans, secrétaire d'état ; il se distingue plus par son esprit que par ses opérations ; il est exilé par les efforts de la marquise de Pompadour, maîtresse de Louis XV ; rappelé par Louis XVI, il prévoit les suites du goût de la reine, qui substitue l'aisance de la vie privée à la majesté de la représentation royale. — M. Turgot, contrôleur des finances à la place de l'abbé Terray, supprime les corvées, lève les entraves du commerce, est attaqué sourdement par M. Necker, succombe sous la haine du clergé, de la finance, de la cour et des parlemens. Ces corps, en s'opposant aux réformes projetées par Turgot, ont amené l'assemblée nationale à exécuter ses plans par leur propre destruction. — Le comte de Saint-Germain bouleverse, sans succès, tout le militaire ; nullité de MM. de Clugny et Taboureau-des-Réaux, contrôleurs-généraux. — Le comte de Vergennes assure la liberté de l'Amérique, favorise les troubles de la Hollande, excite les plaintes par son traité de commerce avec l'Angleterre, met dans sa conduite politique, un système évasif, un manque de sincérité qui fait le caractère dominant de son administration. Anecdotes sur ce ce ministre. — Le marquis de Pezai, fils d'un premier commis des finances, obtient de l'avancement par le crédit et les intrigues de madame de Cassini sa sœur ; il entretient une correspondance avec Louis XVI, sur les principales matières d'administration, met en avant M. Necker et ses idées sur les finances, est nommé inspecteur-général des Cotes, et meurt de chagrin à la nouvelle de sa disgrâce. — M. Necker, fils d'un régent de collége de Genève, devient commis, puis associé d'un banquier de Paris. Origine de sa fortune, attribuée à une spéculation sur la baisse des effets anglais, dont il acheta une quantité considérable, d'après la connaissance qu'il eut de la prochaine conclusion de la paix, par l'entremise d'un commis des affaires étrangères et de Favier, avec lesquels il refusa ensuite de partager, comme il en était convenu, les profits de cette opération. Sa réputation commence à la publication de l'éloge de Colbert. Il écrit ensuite contre Turgot. Devenu ministre, il publie son compte rendu, digne de remarque, en ce qu'il appelait enfin le jugement de la nation sur les opérations du ministère. Il aspire à entrer au conseil ; on lui oppose l'obstacle de sa religion, comme protestant. Le premier ministre lui parle d'aller à la messe, il s'offense et quitte sa place. Démarches en sa faveur ; il est rappelé au ministère par la force de la clameur publique ; il carresse l'opinion de la multitude. Mirabeau, dans une lettre écrite en 1788, le traite de charlatan et de roi de la canaille. Examen de son administration. Aucun établissement utile ne consacre sa mémoire. Ses ouvrages sur l'économie politique renferment des idées générales et des projets vagues ; mais on n'y découvre ni doctrine, ni pensée profonde sur l'administration. En 1789, la faveur populaire dont il jouissait détermine le roi à l'exiler. Il triomphe avec le duc d'Orléans ; le roi est forcé de lui écrire de revenir. L'enthousiasme s'évanouit avec son retour. L'assemblée n'a plus de confiance dans ses moyens en finances ; la noblesse le poursuit pour avoir préparé la dégradation du monarque ; le peuple ne lui sait aucun gré d'avoir amené la révolution ; il se retire en Suisse, et s'occupe à écrire sur son administration. Jugement de plusieurs contemporains sur ses opérations en finances. Quelques traits de son caractère, et description de son physique. Il éprouve quelques atteintes de folies. Il doit beaucoup aux soins et à l'esprit de sa femme. — M. Joly-de-Fleury, contrôleur en 1781, suit la route facile des emprunts, tracée par M. Necker. — M. d'Ormesson, contrôleur en 1783, sort du ministère avec la réputation d'un honnête homme. — M. de Calonne réunit, avec beaucoup de dextérité, tous les suffrages en sa faveur ; il protège à la fois le charlatanisme de Bléton et les travaux de Daubanton et de Panchaud ; il accorde aux fermiers-généraux la construction des murailles qui entourent Paris ; il prodigue l'argent pour satisfaire à des volontés supérieures ; il encourage l'agiotage. La plus grande activité règne dans son administration ; il crée de nouvelles charges, et ordonne la refonte des louis pour se procurer de l'argent. La convocation de l'assemblée des notables, qui lui est due, détermine son expulsion du ministère. — Le cardinal de Brienne intrigue pour s'assurer la protection de la reine, et parvient au ministère, malgré l'opposition du roi. Incapacité de ce ministre ; il est obligé de se retirer lors du rappel de M. Necker. Son administration avait irrité les esprits, et, par l'exil du parlement, il provoque les premières insurrections populaires. (*Pag.* 39 *jusqu'à* 51.)

État des finances sous le dernier règne.

Extrait du compte rendu par M. Necker. Résumé des moyens de puissance de la France. Les contributions des peuples, réunies aux revenus du domaine de la couronne et aux biens patrimoniaux des villes, s'élèvent à 600 millions. Le clergé jouit d'environ 130 millions de revenus. La balance annuelle du commerce avant la dernière guerre, était de 70 millions. Les monnaies d'or et d'argent qui circulent dans le royaume, s'élèvent à plus de deux milliards. L'accroissement annuel de cette richesse peut être évalué à 40 millions. (*Pag.* 51 *et suiv.*)

---

§. II.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée des Notables tenue à Versailles, en 1787.

Liste des notables convoqués pour communiquer

leurs vues pour le soulagement du peuple, l'ordre des finances et la réformation de plusieurs abus. Elle se compose de princes; de membres de la noblesse; du conseil du roi; de membres du clergé, des parlemens, de la chambre des comptes et de la cour des aides; de députés des pays d'état; du lieutenant civil et de chefs municipaux des villes. L'assemblée est présidée par le roi, et, en son absence, par *Monsieur*, son frère. Droit d'assistance, donné aux quatre secrétaires d'état et au contrôleur général des finances. Nomination, par le roi, des S.rs Hennin et Dupont, pour secrétaires-greffiers de cette assemblée. (*Pag.* 52 *et suiv.*)

Première séance, du 22 février 1787.

Discours du roi. — Autre du garde des sceaux, sur l'objet de la convocation de l'assemblée. Le contrôleur-général expose les premiers travaux qui ont signalé le règne de Louis XVI, l'état des finances et du commerce : il remonte à l'origine du déficit en France, qui, antérieur au système de Law, accru sous l'abbé Terray, était parvenu à 40 millions 200,000 livres, à l'époque où Louis XVI est monté sur le trône; les emprunts pour la guerre et les anticipations des premières années de ce règne, l'ont augmenté au point qu'il faut se presser d'y chercher un remède, dans la réforme des abus. Tel doit être le but des travaux de l'assemblée. — Discours du premier président du parlement de Paris et de l'archevêque de Narbonne. Formation de l'assemblée en sept bureaux. (*Pag.* 54 *et suiv.*)

Seconde séance du 23 février, présidée par Monsieur.

Le baron de Breteuil annonce, et le contrôleur-général, M. de Calonne, communique différens mémoires à l'assemblée. Extrait du premier mémoire, sur l'établissement des assemblées provinciales. La répartition plus égale des charges publiques est l'effet qu'on en attend. Plan des assemblées électives dont se composera l'assemblée provinciale. — Second mémoire, sur l'imposition territoriale. Toutes exemptions en fait d'impôt rompent le lien social; le vœu de tous doit être que l'égalité règne dans la répartition des contributions; C'est pour atteindre ce but que le roi se propose de substituer la subvention territoriale à l'imposition du vingtième. Tableau des abus qui vicient la perception des contributions. Avantage de l'imposition territoriale.—Troisième mémoire, sur le remboursement des dettes du clergé. Deux moyens paraissent pouvoir remplir cet objet : le rachat des rentes foncières dues aux gens de main-morte sur les biens de campagne; l'aliénation des justices, de la chasse et des droits honorifiques des possessions du clergé. — Quatrième mémoire, sur la taille. Projet de la réduire à un sou pour livre des revenus et facultés qui y sont assujetties, et de réduire les cotes des ouvriers et artisans à une journée de leur travail. — Cinquième mémoire, sur le commerce des grains. Mode qui en règle l'exportation : liberté de leur circulation dans l'intérieur. — Sixième mémoire, sur la corvée. Son remplacement par une prestation en argent. — Discours de Monsieur, annonçant à l'assemblée qu'elle va délibérer sur les objets exprimés dans les mémoires de M. de Calonne : il invite les membres à garder le secret sur leurs délibérations. (*Pag.* 60 *et suiv.*)

Troisième séance, du 12 mars.

Seconde communication de différens mémoires à l'assemblée. — Premier mémoire, sur la réformation des traites, l'abolition des barrières intérieures et l'établissement d'un tarif uniforme aux frontières. — Second mémoire, sur la suppression du droit de marque des fers pour la fabrication et circulation intérieure, et continuation du droit d'entrée sur les fers et aciers importés de l'étranger. — Troisième mémoire, sur la suppression du droit de subvention par doublement, de celui de jauges et courtages, et autres droits d'aides qui se perçoivent à la circulation.—Quatrième mémoire, pour la suppression des droits sur les fabriques d'huiles et savons intérieures, et le maintien de ces droits sur les huiles importées de l'étranger. — Cinquième mémoire, pour la suppression du droit d'ancrage et autres droits imposés sur le commerce maritime et la pêche nationale. —Sixième mémoire, pour établir l'uniformité des droits sur les marchandises coloniales. — Septième mémoire, pour la modification des priviléges accordés à diverses provinces, relativement à l'impôt sur le tabac. — Huitième mémoire, concernant la gabelle. Nature de cet impôt; inconvéniens qui en résultent. Analyse de différens projets pour en obtenir une meilleure répartition. Précis de l'état de la gabelle dans les différentes provinces. Proposition de fixer pour les provinces sujettes à la gabelle une quantité de sel moindre et à un prix plus bas que leur consommation actuelle, et d'abandonner au commerce libre le reste de leur approvisionnement.

Dans l'intervalle entre la séance du 12 et celle du 29 mars, les sept bureaux obtiennent du roi l'insertion au procès-verbal de leurs réclamations, tendantes à constater leur non-assentiment à plusieurs points des mémoires de M. de Calonne, et notamment en ce qui concerne les assemblées provinciales et l'impôt territorial. (*Pag.* 63 *et suiv.*)

Quatrième séance, du 29 mars.

Troisième communication de mémoires par M. de Calonne à l'assemblée. Premier mémoire, sur les domaines du roi. Projet de les aliéner par inféodation. — Second mémoire, sur les forêts domaniales. Projets pour l'amélioration de ce revenu, et la vente des parties de bois éparses, contenant moins de 400 arpens.

Les 8 et 9 avril, changement de ministres. Lamoignon remplace Miroménil. Fourqueux succède à Calonne. (*Pag.* 69 *et suiv.*)

Cinquième séance, du 23 avril.

Discours du roi, annonçant de nouveaux mémoires sur plusieurs moyens de couvrir le déficit. — Discours du garde des sceaux dans le même sens. —Quatrième communication de mémoires à l'assemblée. Premier mémoire, sur le droit de timbre. Détail des objets sur lesquels on se propose de l'établir. — Second mémoire, sur les remboursemens à époque fixe. Projet d'emprunt pour les effectuer.

Nouveaux changemens dans le ministère. Le 1er. mai, nomination de M. de Brienne, archevêque de Toulouse, à la place de chef du conseil de finances. Le 6, nomination de M. Villedeuil, contrôleur-général, à la place de M. Fourqueux. (*Pag.* 72. *et suiv.*)

Sixième et dernière séance, du 25 mai.

Discours du roi, annonçant qu'on va communiquer à l'assemblée ses résolutions. — Discours du garde des sceaux; il annonce les résultats suivans du travail de l'assemblée : 1°. Formation des assemblées provinciales par un nombre de membres du tiers-état, égal à celui du clergé et de la noblesse réunis : 2°. Abolition de la corvée : 3°. Reculement des barrières aux frontières : 4°. La nature des impôts à établir, pour combler le déficit, est restée indécise; le roi se propose de la déterminer avec les plus grandes précautions, d'après l'avis de son conseil. — L'assemblée est levée, et se termine par la présentation de tous les notables au roi. (*Pages* 74 *et suiv.*)

---

§. III.

Des opérations et des Événemens politiques qui ont suivi la première Assemblée des Notables.

Les plans du nouvel impôt territorial, présentés par Calonne, excitent contre lui la haine des privilégiés, et amènent sa disgrace. Le ministère n'en persiste pas moins à tenter l'exécution de ses plans, malgré la résistance des parlemens et les réclamations du clergé. Texte des édits du roi pour l'établissement des nouveaux impôts ou réformes. Déclaration du 17 juin, pour la liberté du commerce des grains. Édit du 22 juin, portant création d'assemblées provinciales. Déclaration du 27 juin, pour la conversion de la corvée en une prestation en argent. Édit enregistré le 6 août, portant suppression des 2 vingtièmes et 4 sous pour livre du premier, et établissement d'une subvention territoriale dans tout le royaume. Procès-verbal du lit de justice, tenu à Versailles, pour l'enregistrement de cet édit. Discours du premier président sur l'impossibilité où est le parlement de voter les impositions proposées; il demande la convocation des états-généraux. Discours de M. Séguier sur les inconvéniens de l'impôt territorial. Lecture de la déclaration de l'impôt du timbre; nouvelles réclamations de M. Séguier. Enregistrement des deux impôts, motivé sur la volonté du roi. (*Pages* 77 *et suiv.*)

Réglement du 9 août, pour la réforme de la maison du roi et de la reine. — Exil du parlement à Troyes, à la suite de ses réclamations dans le lit de justice du 6 août. Récit de ce qui s'est passé à la chambre des comptes, à la cour des aides, et au châtelet de Paris, les 17, 18 et 21 août, lors de l'envoi de Monsieur et du comte d'Artois, pour l'enregistrement des édits précédens. Réclamation de ces magistratures contre les deux édits. L'opposition du parlement de Paris excite celle de tous les autres parlemens. L'opinion publique se prononce pour eux et répète leur demande des états-généraux. La cour paraît y accéder. Au lieu de l'impôt territorial, M. de Lamoignon propose de proroger le second vingtième, et d'y assujettir tous les biens. Le parlement consent à cet impôt, qui, pour le fond, avait le même résultat que l'impôt territorial. Texte de l'édit enregistré le 19 septembre, révoquant l'impôt territorial et du timbre, et établissant celui du second vingtième. (*Pag.* 82 *et suiv.*)

Arrêt du conseil d'état du roi du 13 octobre, ordonnant différentes réformes dans les pensions. — Après sa rentrée dans Paris, le parlement enregistre l'édit du deuxième vingtième, et recommence bientôt la guerre, à l'occasion de l'édit sur les emprunts graduels, pour combler le déficit. L'opinion se prononce contre ces emprunts; et le parlement saisit cette nouvelle occasion de popularité. Texte de l'édit du 19 novembre, portant création d'emprunts graduels. (*Pag.* 86 *et suiv.*)

Séance du roi au parlement de Paris, le 19 nov.

Discours du roi, dans lequel il déclare qu'il vient rappeler son parlement à des principes qui tiennent à l'essence de la monarchie, et qu'il ne laissera méconnaître ni altérer.

Discours du garde des sceaux, M. de Lamoignon, contre les nouveaux principes professés par le parlement, sur l'autorité royale. Il établit comme base incontestable de la monarchie française, que le roi n'est comptable qu'à Dieu de l'exercice du pouvoir suprême; qu'au roi seul appartient la puissance souveraine et législative, et par suite, le droit de convoquer les états-généraux, qui ne donnent au roi aucun pouvoir extraordinaire, et ne lui présentent qu'un conseil plus étendu, des représentations duquel il est toujours l'arbitre; et il insinue qu'il n'est nullement éloigné de les convoquer. A la suite de ce discours, le premier président recueille les voix. Avant de les compter, le garde des sceaux s'approche du roi; et la séance est à l'instant transformée en lit de justice. Le roi ordonne l'enregistrement de l'édit. Le duc d'Orléans réclame contre l'illégalité de cet enregistrement. Le roi persiste, et ordonne de plus celui de l'édit sur les non-catholiques. La cour arrête qu'elle n'entend prendre aucune part à l'enregistrement ordonné par le roi. Cette résistance produit l'exil du duc d'Orléans, de MM. d'Eprémesnil, Robert, de Saint-Vincent, Sabathier et Fréteau. —Le 21 novembre, le parlement est mandé par députation à Versailles. Le roi désapprouve l'arrêté pris en la séance du 19, et annonce la convocation des états-généraux pour 1791 au plus tard. Le premier président réclame pour le prince et les magistrats

magistrats contre lesquels le roi a sévi. (*Pages* 88 *et suiv.*)

Réclamation des pairs du royaume, à qui le roi avait ordonné de s'abstenir des séances du parlement. Le roi rapporte cet ordre. — Réclamation du parlement sur la séance du 19 novembre. Autres réclamations du 29 avril 1788, sur l'édit du deuxième vingtième. Arrêté du même jour, portant que la cour, en enregistrant l'édit sur le second vingtième, n'a point entendu autoriser l'augmentation progressive de cet impôt, qui tendrait à faire payer les vingt-quatre millions de la subvention territoriale. Autres remontrances du parlement sur la séance du 19 novembre 1787, arrêtées le 11 avril 1788; et développement de l'autorité que les parlemens prétendent leur être acquise par la constitution du royaume. Réponse du roi, du 17 avril, dans laquelle il déclare que tout a été légal dans la séance du 19 novembre. Nouvelles délibérations du parlement, et remontrances sur la réponse du roi, contenant l'exposition des seuls principes que le parlement veut reconnaître pour bases de la monarchie. (*Pag.* 91 *et suiv.*)

Le 5 mai, le parlement ordonne le brûlement d'un écrit colporté, sous le titre d'*arrêté du parlement, du* 3 *mai* 1788, et dans lequel se trouvent des falsifications de l'arrêté de ce jour, injurieuses au roi. — MM. Duval d'Eprémesnil et Goislard de Montsabert annoncent les tentatives faites pour les enlever de leur domicile. Ils sont mis sous la sauve-garde du roi et de la loi. Députation du parlement à Versailles. Le parlement reste assemblé en attendant son retour. (*Page* 99.)

Les gardes-françaises, commandées par le capitaine Vincent d'Agoust, s'emparent du palais de justice et de toutes ses avenues. Ce capitaine exhibe l'ordre du roi, d'arrêter, en plein parlement, MM. Goislard et d'Eprémesnil. Indignation du parlement et des pairs y séant, contre cet ordre et la conduite de d'Agoust. Retour de la députation de Versailles; le roi a refusé de la recevoir. D'Agoust somme Larchier, exempt de robe-courte, de lui désigner les deux membres qu'il est chargé d'arrêter. L'exempt refuse courageusement de les indiquer, et déclare qu'il ne les voit pas. Ces deux magistrats prennent la résolution de se livrer eux-mêmes, pour ne pas exposer davantage le parlement aux coups du pouvoir; ils déposent dans le sein de la cour, leur protestation contre les violences exercées sur leurs personnes, et déclarent que rien n'ébranlera leur courage. Les deux prisonniers sont enlevés au milieu des baïonnettes. Le parlement, rendu à sa liberté, arrête une réclamation courageuse au roi en faveur de ses deux membres. (*Pag.* 100 *et suiv.*)

Lit de justice tenu à Versailles le 8 mai 1788. Discours du roi, annonçant qu'il est résolu d'arrêter les écarts du parlement. Discours du garde des sceaux: il rappelle que les meilleures lois de la monarchie n'ont presque jamais été enregistrées que par l'exprès commandement du roi; il annonce et développe le nouvel ordre que le roi se propose d'établir; savoir, la suppression des tribunaux d'exception, la réforme des lois criminelles, la réduction des offices et charges dans les parlemens, le rétablissement de la cour plénière, la suppression des parlemens de province, pour y substituer les grands bailliages. Texte des ordonnances et édits du roi pour la création du nouvel ordre indiqué par le garde des sceaux. (*Pag.* 102 *et suiv.*)

Après la lecture de ces édits, le premier président réclame contre les innovations qui vont changer, dit-il, les bases de la monarchie, et déclare que le parlement est décidé à ne participer en rien aux nouveaux projets. Observations, dans le même sens, de l'avocat-général Séguier sur chacun des édits en particulier. Suspension du parlement jusqu'au mois de septembre. — A la suite de la disgrâce du premier ministre, qui eut lieu le 24 août, le parlement est convoqué pour le 15 septembre. Cette convocation l'engage à émettre une nouvelle protestation contre le lit de justice du 8 mai, et contre tout ce qui pourrait être contraire, dans celui qui se prépare, aux lois constitutionnelles de la monarchie. Le 14, disgrace de M. de Lamoignon, remplacé par M. Barentin. Le lit de justice annoncé pour le 15, n'a pas lieu. — Le 24 septembre le parlement se rassemble au palais, au milieu des applaudissemens d'un public immense. M. Séguier fait part d'une déclaration du roi, qui ordonne que l'assemblée des états-généraux aura lieu dans le courant de janvier 1789, et que les officiers des cours reprendront l'exercice de leurs fonctions. Il discute ensuite et réfute les projets du dernier ministre. La délibération est continuée au 25. (*Pag.* 111 *et suiv.*)

Sur la dénonciation des troubles qui avaient eu lieu dans Paris, depuis le 26 août, le parlement mande le chevalier Dubois et le lieutenant de police de Crosne, et, après les avoir entendus, il ordonne qu'il sera informé sur les excès commis. — Le 25, enregistrement de la déclaration du roi pour la convocation des états-généraux, avec des modifications. — Arrêté pour supplier le roi de rendre à la liberté les magistrats, officiers inférieurs ou citoyens emprisonnés ou éloignés de leur domicile, à raison des derniers troubles. — Dénonciation motivée de M. Bodekin de Fitz-Gérald, contre MM. de Brienne et Lamoignon. Il en reçoit acte et permission d'informer. — Lettre du roi, annonçant qu'il a prévenu les vœux de son parlement, relativement aux personnes qu'il avait jugé à propos d'éloigner. — Enregistrement de la déclaration du roi pour la chambre des vacations du parlement. — M. Séguier dénonce le n°. 116 des *Annales politiques* de Linguet, dans lequel cet écrivain, dit-il, conseille au roi de manquer aux dettes légales contractées par son prédécesseur, et suppose que les états-généraux peuvent concevoir l'idée d'une banqueroute nationale. Arrêt ordonnant que ledit imprimé sera brûlé. (*Pag.* 115 *et suiv.*)

Textes des remontrances, arrêtés et déclarations conformes à ceux du parlement de Paris, sur le lit de justice du 8 mai, faites par la cour des aides, la chambre des comptes, le châtelet, les parlemens du Dauphiné, de Pau et de Navarre. Le premier réclame en faveur du duc d'Orléans, de Fréteau, de Sabathier et du parlement de Bordeaux. (*Pag.* 119 *et suiv.*)

Réponse du roi aux réclamations du parlement de Bordeaux, et prorogation de l'exil de cette cour à Libourne. — Arrêt du conseil d'état du roi, du 28 juin, portant suppression des délibérations et protestations des cours et autres corps, faites depuis la publication des lois rendues au lit de justice du 8 mai. (*Pag.* 126 *et suiv.*)

Édit du 16 août, pour le payement en papiers d'une partie des rentes et des autres charges de l'état. Sa révocation, d'après le mécontentement universel qu'il excite. La caisse d'escompte, par suite des avances faites au trésor royal, ne peut plus suffire au remboursement de ses billets. Arrêté du 18 août, qui ordonne le cours de ces billets, et suspend les remboursemens jusqu'au premier janvier 1789. (*Pag.* 128 *et suiv.*)

Arrêts du conseil sur l'exportation et le commerce des grains. — Arrêt du 15 mars, portant établissement d'un comité consultatif pour l'amélioration des finances. — Édit du 28 avril, portant suppression des trésoriers de la guerre, de la marine, etc., et création de cinq administrateurs pour gérer les recettes et dépenses du trésor royal. — Esquisse du compte rendu au mois de mars 1788, sur l'état général des finances pour ladite année. Le *déficit* est porté à 160 millions environ. (*Pag.* 130 *et suiv.*

Arrêt du conseil, qui règle la nouvelle formation des états de la province du Dauphiné, les conditions d'éligibilité pour les trois ordres, le mode et l'objet des travaux de l'assemblée. — Convocation, au mois de juin 1788, de l'assemblée générale du clergé, pour en obtenir un don gratuit. Remontrances du clergé, du 15 juin; il défend le droit qu'il reconnaît au peuple, de n'être pas imposable à volonté, et réclame la nécessité des états-généraux. Autres remontrances sur les franchises et immunités du clergé, et l'impossibilité de satisfaire à une nouvelle imposition. Réponse du roi. Troisième mémoire du clergé. Clôture de cette assemblée, sans résultat. — Le ministre, ne rencontrant que des obstacles, se décide pour les états-généraux. Premier arrêt du conseil, du 8 août, qui fixe leur tenue au premier mai 1789, et suspend jusqu'à cette époque le rétablissement de la cour plénière. (*Pag.* 141 *et suiv.*)

Second arrêt, du 23 septembre, qui avance la convocation des états-généraux dans le courant de janvier 1789. — En conséquence des questions élevées par le parlement, sur la tenue des états, le roi convoque, le 5 octobre, une assemblée des notables. Le parlement voulait que les états suivissent la marche tracée par ceux de 1614, dans lesquels on votait par ordre, et où le tiers-état n'était représenté que par des membres de parlemens, de bailliages et de présidiaux. L'opinion publique réclamait, au contraire, le vote par tête, et la double représentation du tiers à la suite d'élections libres. MM. Necker et le duc d'Orléans favorisaient ce système. La cour imagine de renvoyer la décision de ces contestations à une seconde assemblée de notables, dans l'espérance de faire passer, par leur moyen, l'opinion qui lui serait la plus avantageuse. (*Pag.* 143.)

---

§. IV.

Précis de la seconde Assemblée des Notables.

Arrêt du conseil d'état du roi, du 5 octobre 1788, pour la convocation de la seconde assemblée des notables. (*Ibid.*)

Première séance, du 6 *novembre.*

Discours du roi et du garde des sceaux pour l'ouverture de l'assemblée. Soumission à son examen de quatre questions; la première, relative à la composition des états-généraux; la seconde, à la forme des convocations; la troisième, à l'ordre des élections; la quatrième, à la manière de régler la tenue des diverses assemblées qui doivent délibérer sur les instructions des députés aux états-généraux. (*Pag.* 144.)

La discussion de l'assemblée commence le 7 novembre. — Le 10, réunion des bureaux chez *Monsieur*, frère du roi, pour déterminer un plan de travail. On résout de suivre, pour l'examen des questions, l'ordre dans lequel elles ont été proposées par le directeur des finances. — Le prince de Conti, au comité du 28 novembre, déclare, dans une motion, que la crise actuelle est préparée pour l'anéantissement de la monarchie: il demande qu'on représente au roi la nécessité de proscrire tous les nouveaux systèmes, et de maintenir la constitution et les formes anciennes dans leur intégrité. Le roi défend aux bureaux de s'occuper de cette motion. (*Pag.* 148 *et suiv.*)

Série des 54 questions proposées aux six bureaux, avec leurs réponses motivées. (*Pag.* 150 *et suiv.*)

Le 27 novembre, le comte de Brienne quitte le ministère de la guerre; il est remplacé par le comte de Puységur, l'un des notables convoqués. (*Pag.* 184 *et suiv.*)

Seconde et dernière séance de l'Assemblée des Notables, du 12 *décembre.*

Cette séance, toute de cérémonial, se passe en remercimens.

Mémoire présenté au roi par le comte d'Artois, le prince de Condé, les ducs de Bourbon et d'Enghien, et le prince de Conti. Ce mémoire reproduit les alarmes déjà manifestées par le prince de Conti durant l'assemblée des notables, sur la révolution dont la monarchie est menacée. Il insiste surtout sur les funestes conséquences des prétentions du tiers à une double représentation: il réclame avec instance la distinction des ordres et le droit de délibérer séparément. Les princes offrent de donner l'exemple de tous les sacrifices pour le soulagement du tiers, seule prétention à laquelle il doit se borner; ils croient que l'infraction, par le tiers, des droits de la noblesse et du clergé, ferait dégénérer la monarchie française en despotisme ou démocratie. (*Page* 187 *et suiv.*)

Rapport du Ministre des Finances sur les résultats de l'Assemblée des Notables, fait au roi le 27 *décembre* 1788.

Les opinions ont été partagées sur trois ques-

tions; savoir : 1°. Faut-il que le nombre des députés aux états-généraux, soit le même pour tous les bailliages, ou ce nombre doit-il être proportionnel à leur étendue ou leur population? 2°. Le nombre des députés du tiers-état sera-t-il égal à celui des deux autres ordres réunis? 3°. Chaque ordre ne devra-t-il choisir de députés que dans son sein? La majorité des bureaux a voté sur la première question, pour l'égalité numérique de chaque bailliage. Réfutation de cette opinion, d'après l'énorme disproportion de population entre plusieurs bailliages. — La seconde question, relative au nombre des députés à accorder au tiers-état, a produit aussi deux opinions. Celle qui n'accorde au tiers que la troisième partie du nombre total, a pour elle la majorité des notables, une grande partie du clergé et de la noblesse, le vœu des princes, celui de la noblesse de Bretagne, celui de la magistrature du royaume, et l'exemple des états de Bretagne, de Bourgogne et d'Artois. L'opinion pour l'égalité de la représentation est appuyée de la minorité des notables, dans laquelle on compte plusieurs personnages éminens, du vœu d'un grand nombre de nobles, de celui des trois ordres du Dauphiné, d'un nombre infini de demandes et d'adresses de la part des administrations provinciales et des villes et communes du royaume, de l'exemple des anciens états de Languedoc, de ceux plus nouveaux de Provence, et du Hainaut. *Je pourrais ajouter encore en faveur de ce système*, dit le ministre des finances, *ce bruit sourd de l'Europe entière, qui favorise confusément toutes les idées d'équité générale.* Il discute ensuite les motifs qui peuvent fixer la détermination du roi, et propose d'accorder mille députés pour représenter d'une manière suffisante la nation; de manière que 250 élus par la noblesse, 250 par le clergé, et les 500 autres par le tiers-état. — Examen de la troisième question sur la liberté, pour chaque ordre, de choisir ses députés hors de son sein. Avantage de la liberté dans les élections, et principe de la réunion des intérêts, indiqué comme résultat possible du mélange des individus que peut produire cette libre élection. — D'après ce rapport, le conseil d'état arrête que le nombre des députés aux prochains états-généraux, serait au moins de mille; que ce nombre serait formé en raison de la population et des contributions de chaque bailliage, et que le nombre des députés du tiers-état serait égal à celui des deux autres ordres réunis. — Adresse de remercîment présentée au roi, le 2 janvier 1789, par les six corps de la ville de Paris, à l'occasion du résultat précédent du conseil d'état, et du mémoire du ministre des finances. (*Pag.* 190 *et suiv.*)

§. V.

Des troubles qui se manifestèrent dans plusieurs provinces, depuis l'époque de la seconde Assemblée, jusqu'à la convocation des États-Généraux.

Les dissentions se multiplient dans les provinces, par la publication de l'édit du roi sur les mesures préliminaires qu'il avait adoptées, d'après le mémoire de M. Necker au conseil du 27 décembre. Les parlemens qui avaient réclamé en faveur des principes généraux et patriotiques, contre les vues du précédent ministère, renoncent tout-à-coup à ces principes, et défendent la conservation des ordres et des priviléges, lorsque le roi eut adopté des vues populaires. De son côté, le tiers redouble d'énergie pour défendre ses droits : de-là les troubles de la Bretagne, de la Provence, du Dauphiné et de plusieurs autres provinces.

Précis de ce qui s'est passé à Rennes depuis l'arrivée du comte de Thiard, commandant en Bretagne. Protestations du parlement de Bretagne et du procureur-général-syndic des états, à l'époque du 5 mai 1788, contre les innovations et actes contraires aux priviléges de cette province. Autres protestations des diverses autorités de la Bretagne, parmi lesquelles on remarque celle de l'ordre des avocats, portée au parlement par M. Lechapellier. — A la suite de ces actes, le parlement de Bretagne prend, le 9 mai 1788, un arrêté par lequel, d'après ce qui se passe à Paris et les coups d'autorité que l'on surprend au roi, il déclare qu'il ne cessera de réclamer contre toutes les atteintes portées aux droits de la nation, à ceux de la province, à la sureté personnelle de ses magistrats, etc. Par un arrêté du même jour, la noblesse de Bretagne déclare infâmes tous ceux qui accepteraient quelques places dans les nouvelles institutions. (*Pag.* 192 *et suiv.*)

Précis de ce qui s'est passé au palais de justice, à Rennes, le 10 mai. Le régiment de Rohan était sous les armes, aux environs du palais; la cour avait délibéré de ne répondre que par un silence absolu à tout acte de violence tendant à l'enregistrement des nouveaux édits. Le comte de Thiard se présente à la porte: on la lui refuse jusqu'à ce qu'il ait présenté ses lettres de créance; il fait annoncer qu'il vient tenir un lit de justice par la volonté du roi, et qu'il va employer la force pour faire ouvrir les portes. La compagnie des chasseurs était déjà dans la cour, et les grenadiers occupaient les escaliers du palais; les portes sont ouvertes en silence. Le comte de Thiard annonce les ordres du roi au président et à la compagnie. Le président réitère ses protestations sur les instances du comte. Le procureur-général prend la parole; mais au lieu de conclurre à l'enregistrement des édits envoyés par le roi, il en propose le renvoi aux états de la province, pour en délibérer. Après des refus constans, le comte de Thiard, assisté du sieur Bertrand de Molleville, fait enregistrer lui-même, et sans le concours du parlement, les édits dont il est porteur. Il ordonne ensuite au parlement de se dissoudre. A la sortie du palais, le peuple couvre d'applaudissemens le parlement, et invective les commissaires du roi. Le comte de Thiard est atteint d'une bûche, et Bertrand d'une pierre à la tête. Les soldats, accourus pour protéger les commissaires, sont repoussés par la foule. M. Blondel de Nouainville, officier de garde, réussit à empêcher le massacre, en se jetant sans armes entre le peuple et les soldats, et à la faveur de ce mouvement, les commissaires parviennent à rentrer chez eux. Les jeunes gens passent la nuit en armes, pour garantir la sureté des membres du parlement. Suite de lettres, réclamations, et protestations faites à Rennes par les différens corps de citoyens. Mémoire présenté au roi par 53 députés des trois ordres de Bretagne. (*Pag.* 198 *et suiv.*)

Précis de ce qui s'est passé les 26, 27 et jours suivans de janvier 1789. L'adhésion de la jeunesse de Rennes aux réclamations du tiers-état, et la résistance de la noblesse et des parlemens à ces réclamations, rallument la discorde dans la ville. Le chevalier de Guer est un des plus ardens à exciter la classe des ouvriers et du menu peuple contre les prétentions du tiers, et ne parle que de le sabrer. Des écrits perfides et mensongers sont distribués dans les campagnes. La jeunesse de Rennes fait connaître, par une déclaration imprimée, les impostures de la noblesse. La noblesse, indignée, rassemble ses valets et quelques vagabonds. — Le 26, cette troupe se rend au lieu dit *le Champ-de-Montmorin;* le nommé Hélaudais en est l'orateur; monté sur un arbre, il la harangue en faveur de la noblesse et des priviléges. Cette foule se précipite vers le palais des états; elle est accueillie et encouragée par les magistrats et la noblesse. De-là, ces individus vont attaquer le café de l'*Union*, rendez-vous des jeunes gens : pendant toute la journée, ces derniers sont poursuivis et assommés de pierres et de coups de bâton. Des jeunes gens parviennent à se réunir, sur le soir, aux écoles de droit; là, ils portent plainte, font dresser procès-verbal des événemens; les artisans témoignent contre les séductions et manœuvres employées par les nobles pour faire assommer les jeunes gens. De son côté, la noblesse députe à Versailles, pour se justifier de ce complot. — Le lendemain, les jeunes gens s'arment et se réunissent; un ouvrier, assassiné par quelques valets de la noblesse, et porté au café de l'*Union*, excite la fureur des jeunes gens; ils se rendent aux Cordeliers où la noblesse est assemblée; ils demandent les nommés Vignon et Hélaudais, chefs de l'insurrection des valets : on leur répond à coups de pistolet. Un combat s'engage dans le cloître et dans les rues; le peuple enfonce un magasin d'armes, et se réunit aux jeunes gens; la nuit et la médiation du comte de Thiard font cesser le combat, et sauvent la noblesse. (*Pag.* 203 *et suiv.*)

La jeunesse de Nantes arrive au secours de celle de Rennes; le comte de Thiard suspend les états; la noblesse fait supplier les jeunes gens de se réunir à elle pour défendre ce quelle appelle la constitution. Inutilité de cette démarche. — Mémoire des avocats de Rennes, adressé au roi par Gleizen, Lanjuinais, Lechapelier et Varin, sur les affaires des 26 et 27 janvier, et sur la conduite du parlement dans cette occasion. Lettre des commissaires des états de Bretagne au roi. Réponse du roi et des princes à ces députés. — Arrêté des jeunes gens d'Angers, pour la défense des droits du peuple, et particulièrement le soutien de la jeunesse de Rennes. Adhésion des femmes d'Angers aux résolutions de la jeunesse de cette ville. (*Pag.* 205 *et suiv.*)

Arrêté du parlement de Franche-Comté, du 27 janvier 1789, protestant contre les atteintes portées aux droits et priviléges de la province et aux anciennes formes des états-généraux. (*Pag.* 207.)

L'exil du parlement de Grenoble, opéré à main armée, et l'enregistrement forcé des édits, y produisirent à peu-près les mêmes scènes qu'à Rennes. Le peuple s'attroupa, attaqua les troupes, et de part et d'autre le sang fut répandu. Supplications adressées au roi par les notables, pour se plaindre de ces violences. — Procès-verbal de l'assemblée des trois ordres du Dauphiné, ouverte le 10 septembre 1788, dans la ville de Romans. Résolution de cette assemblée pour la formation de l'assemblée des états, et détermination des pouvoirs à donner aux députés. — Vœu de la ville d'Angers et de Vézoul pour la double représentation du tiers. — Protestations contraires de la noblesse de Bourgogne. (*Pag.* 208 *et suiv.*)

Arrêt du conseil du roi, qui suspend les états de Bretagne. — Autre arrêt ordonnant, pour prévenir les troubles, qu'aucune délibération, relative aux états-généraux, ne soit prise ailleurs que dans les communes des bailliages assemblés, d'après les formes réglées pour leur convocation. — Autre arrêt qui supprime l'imprimé ayant pour titre : *Détail de ce qui s'est passé à Rennes le 26 janvier.* (*Pag.* 212.)

§. VI.

Lettre du roi, du 24 janvier 1789, pour la convocation des états-généraux, à Versailles, le 27 août. Réglement pour l'exécution des lettres de convocation. (*Pag.* 212 *et suiv.*)

Arrêté du parlement de Paris, du 5 décembre 1788, sur la nécessité de fixer et consacrer en principe, pour calmer les inquiétudes de la nation, le retour périodique et les droits des états-généraux. — Réglement particulier pour les assemblées de la province de Bretagne. — Extrait du cahier du tiers-état de la ville de Paris. Objets de l'instruction donnée aux représentans, savoir : déclaration des droits; fixation d'une constitution; égalité des impositions et leur détermination par les états; amélioration de l'agriculture; abolition des droits de chasse; établissement de chambres de commerce; réforme du clergé; établissement d'écoles; suppression de loteries; refonte des lois anciennes et nouvelles, pour la formation d'une loi universelle qui embrasse toutes les matières, gouverne toutes les propriétés et toutes les personnes; sureté des citoyens; réorganisation du régime des prisons, etc. *Signé*, Target, président; Camus, second président; Bailly et Guillotin, secrétaires. — Arrêté de la chambre du clergé de la même ville, qui a délibéré de concourir, proportionnellement à ses revenus, à l'acquittement des charges publiques, librement consenties par les trois ordres. *Signé*,

Leclerc de Juigné, archevêque, et Dumouchel, secrétaire. — Autre arrêté des citoyens nobles de la même ville, manifestant leur vœu unanime pour la suppression des impôts distinctifs et leur conversion en subsides communs, répartis également, proportionnellement et dans la même forme, entre les citoyens de tous les ordres et de toutes les classes. *Signé*, Stanislas de Clermont-Tonnerre, président; et Lally-Tollendal, secrétaire. (*Ibid. et suiv.*)

Réglement du roi, du 3 mai 1789, concernant les suppléans. — Autre réglement, en interprétation et exécution de celui du 28 mars, concernant la convocation des trois états de la ville de Paris. — Arrêtés du conseil d'état des 20 et 23 avril 1789, accordant des primes pour l'importation des grains, et autorisant les officiers de police à faire approvisionner, par les fermiers, les marchés qui ne le seraient pas suffisamment par la voie du commerce. (*Pag* 219 *et suiv.*)

§. VII.

Notice des écrits politiques les plus influans qui ont précédé l'ouverture des États-généraux.

Extrait du mémoire de M. Necker sur les administrations provinciales en 1778. — Projet d'administrations municipales et de la division du territoire en généralités, districts et arrondissemens, par M. Letellier, imprimé en 1778. — L'impôt territorial et ses avantages, par M. Linguet, en 1787. — Principes positifs de M. Necker, en 1788. (*Pag.* 221 *et suiv.*)

Sur la liberté de la presse, par le comte de Mirabeau, 1788. — Lettre à M. de Brienne, sur les finances, 1788. — Analyse d'un mémoire sur les états-généraux, par M. Gautier de Sibert, 1788. — Recherches sur les impôts mis dans les Gaules, depuis César jusqu'à Clovis, par M. Pastoret. — Des lettres de cachet, par M. le comte de Mirabeau. — Appel à la nation provençale, par le même, 1788. — A la nation française, sur les vices de son gouvernement, ouvrage attribué à M. Rabaut-St.-Etienne. — Des conditions nécessaires à la légalité des états-généraux, par M. Desmeuniers. — Analyse de l'ouvrage précédent, par un avocat au parlement, juillet 1788. — Avis au tiers-état, par M. le marquis de Beauvau, 1788. — Exhortation pressante aux ordres de la province de Languedoc, 1788. — Mémoire sur la constitution des états provinciaux, et en particulier de ceux du Languedoc, par le comte d'Antraigues, 1788. — Considérations sur l'injustice des prétentions du clergé et de la noblesse, par l'abbé Gouttes, 1788. — Lettre d'un citoyen à un frondeur, sur les affaires présentes, par M. Brissot de Warville, 1788. — Le gouvernement senati-clerico-aristocratique, par Cérutti, octobre 1788. — Lettre des avocats du parlement de Toulouse, à monseigneur le garde des sceaux, sur les nouveaux édits, 8 mai 1788. — Dialogue entre l'archevêque de Sens et le S^r. Lamoignon, avec l'épître du diable à ces deux ministres, 1788. — Lettre du cardinal de Fleury au conseil de Louis XVI, 1788. — Lettre à M. le baron de P**, officier aux gardes-françaises, 7 juin 1788. — Mémoire des députés d'Artois à M. le comte de Brienne, 1788. — Lettre d'un ancien mousquetaire à son fils, conseiller au parlement, 1788. — La tête leur tourne, 1788. — Réponse aux questions du Courier de l'Europe, relativement à la cour plénière, par un militaire, 1788. — Questions d'un bon patriote sur les principes relatifs à l'ordre judiciaire, par M. Millin, 1788. — La philosophie au peuple français, par M. Desmoulins, 1788. — Différence de trois mois, 1788, par M. le marquis de Casaux. (*Pag.* 222 *et suiv.*)

Lettre sur les états-généraux, convoqués par Louis XVI et composés par M. Target, par le comte de Lauraguais, 1788. — Catéchisme du tiers-état, à l'usage de toutes les provinces, et spécialement de la Provence, par Antonelle, 1788. — Résultat des premières assemblées de la société publicole. — Le dernier mot du tiers-états à la noblesse de France, 1788. — Catéchisme des parlemens, 1788. — Vérités philosophiques et patriotiques sur les affaires présentes, par Thouret, 1788. — Lettre d'un curé du diocèse du Mans, 1788. — Avis aux députés qui doivent représenter la nation, par Desmeuniers, 1788. — Mémoire de M. Lacroix, professeur de droit public, sur la convocation des états-généraux, 1788. — Réforme dans l'ordre social, par M. Lazorerie, 1788. — Requête d'une société rustique à toutes les assemblées générales et provinciales du royaume, 1788. — Le Moniteur, ouvrage périodique et secret, en 1787 et 1788, attribué à Brissot, Condorcet et Clavière. — Lettre à un ami, sur l'assemblée des notables, par le marquis de Cormoran, 6 novembre 1788. — Commentaire roturier sur le noble discours adressé par Mgr. le prince de Conti, à *Monsieur*, frère du roi, dans l'assemblée des notables, 1788. (*Pag.* 228 *et suiv.*

Le *Gloria in excelsis* du peuple, par un curé du diocèse d'Auxerre, 1788. — Prière à l'usage de tous les ordres, contenant le *Magnificat* du peuple, le *Miserere* de la noblesse; le *De Profundis* du clergé; le *Nunc dimittis* du parlement; la passion, la mort et la résurrection du peuple, et le petit prône aux roturiers, en attendant le grand sermon à tous les ordres. — Le véritable ami du peuple, par Loustalot, 1788 et 1789. — Lettres de M. de Serant à M. Delay d'Agier, et réponses de M. Delay, 1788. — La Sentinelle du peuple aux gens du tiers état de la province de Bretagne, par M. Mousodive, ouvrage clandestin, 1787 et 1788. — Réflexions d'un philosophe breton sur les affaires présentes, par M. Kervélégan, 1788. — Objets proposés à l'assemblée des notables. — La France libre, par Camille Desmoulins, 1789. — L'Innovation utile, *ou* la nécessité de détruire les parlemens, par le comte de Mirabeau, 1789. — Sur la représentation illégale de la nation provençale, par le même, 1789. — Discours sur les états-généraux, par M. de la Boissière, avocat-général au parlement du Dauphiné, janvier 1789. — Lettre sur la liberté politique, avec des notes de l'abbé Pacot, 1789. — L'aristocratie enchaînée et surveillée par le peuple et le roi, 1789. — Le Droit des nations, et particulièrement de la France, fondé sur les principes immuables de la raison et sur l'histoire de la monarchie française, 1788. — Réflexions impartiales sur la grande question qui partage les esprits, concernant les droits du roi et de la nation assemblée en états-généraux, par M. d'Esprémesnil, 1789. — Cahier du tiers-état à l'assemblée des états-généraux, par M. Bergasse. — Les états-généraux convoqués par Louis XVI, par M. Target, 1789. (*Pag.* 230 *et suiv.*)

Lettre d'un homme à 864 nobles bretons, par Gleizen, 1789. — Philosophie de la nature, publiée par une société de gens de lettres, sous le nom de Mirabeau. — Idée sur le mandat aux états-généraux, par M. Servan, ancien avocat-général au parlement de Grenoble, 1789. — Qu'est-ce que le tiers-état? par l'abbé Sieyes, 1789. (*Pag.* 233 *et suiv.*)

§. DERNIER.

Détails de la procession du 4 *mai* 1789, *à l'ouverture des États-Généraux.*

Applaudissemens donnés au sermon de M. de la Fare, évêque de Nancy. Disposition de la salle, et costumes des trois ordres.

Liste alphabétique des députés au états-généraux dans l'ordre du clergé, de la noblesse et du tiers-état. — (*Pag.* 234 *et suiv.*)

Fin de l'Analyse de l'Introduction.

TABLE CHRONOLOGIQUE DU MONITEUR.

ANNÉE 1789.

NUMÉRO Ier. MARDI 5 MAI 1789.

ÉTATS-GÉNÉRAUX.

Séance du 5 mai.

ENTRÉE des députés en costume dans la salle des états. — Le duc d'Orléans est applaudi. — Discours du roi annonçant la situation du royaume, et l'espérance du bien qu'il attend de la réunion des trois ordres. — Discours du garde des sceaux sur la matière des travaux qui se présentent à l'assemblée. — Discours du directeur général des finances, sur la situation de cette partie. — Tableau des revenus et des dépenses fixes. — Tableau en seize articles des améliorations et économies qui se présentent à faire.

Supplément au N°. Ier.

Continuation du discours du contrôleur des finances. — Discussion de trois questions : 1°. sur la manière de subvenir aux besoins de l'année courante ; 2°. sur l'étendue des anticipations ; 3°. sur les moyens de faire une somme applicable aux remboursemens. — Evaluation des besoins de l'année courante à 80 millions. — Aperçu de moyens propres à subvenir à ces besoins ; définition des anticipations. — Idées sur leur réduction. — Remboursement ; proposition d'une caisse d'amortissement. — Dettes arriérées. — Sommaire des différens objets de finances, sur lesquels l'assemblée devra délibérer.

Deuxième supplément au N°. Ier.

Suite du tableau précédemment indiqué. — Améliorations à faire. — Le ministre discute ensuite la question du vote par tête ou par ordre ; il indique les dangers qui résulteraient d'un projet que suivrait une partie de l'assemblée, pour obtenir d'abord la délibération par tête. — Esquisse d'un plan conciliateur pour faire adopter la délibération par ordre dans les premiers travaux de l'assemblée, et rejeter à un moment plus éloigné la détermination fixe des matières qui seront délibérées en commun, et de celles qui resteront soumises à la discussion séparée ; il termine son discours par des réflexions sur la nécessité de l'union dans l'assemblée, et par l'éloge du gouvernement qui a cherché la lumière au sein de la nation convoquée en états-généraux. — Tableau à la suite de ce discours des objets dont se composent le revenu et les dépenses fixes. — Résultat des dépenses fixes, 531 millions 444 mille livres. — Résultat des revenus fixes, 475 millions 294 mille livres. — Déficit annuel, 56 millions 150 mille livres. — Le roi lève la séance et sort au milieu des acclamations.

N°. 2. *Du* 6 *au* 14 *mai* 1789.

Arrêt du conseil du 6 mai, ordonnant le maintien provisoire des réglemens rendus sur la police de la librairie et faisant défense d'imprimer, distribuer et publier sans permission tout journal ou feuille périodique quelconque, sur les peines portées par les réglemens. — Autre arrêt du même jour qui supprime le N°. 1er. d'une feuille périodique, ayant pour titre : *Etats-généraux*, comme portant tous les caractères de la licence, et fait défense d'en publier la suite. — Extrait d'une lettre de Mirabeau à ses commettans ; il expose qu'il leur doit un compte particulier relatif aux affaires publiques ; qu'un journal qui devait être rédigé par quelques membres des états-généraux, lui paraissait devoir remplir envers la nation ce devoir commun de tout député, mais que le ministère vient de donner le scandale public de sa suppression ; il annonce qu'il continue le journal des états-généraux, et en envoie à ses commettans les deux premiers Nos. supprimés. — Article de Salaville, sur le costume prescrit aux députés des états-généraux ; cette différence de costume n'est qu'un moyen de renforcer la distinction des ordres si opposée à toute régénération.

Séance du 6 *mai.*

Un placard avait annoncé de par le roi aux députés, que leur local serait prêt à neuf heures du matin ; le tiers-état attend jusqu'à deux heures et demie les deux autres ordres ; la nouvelle qu'ils sont rassemblés dans des chambres particulières, excite une grande rumeur dans l'assemblée. M. Leroux, doyen d'âge, occupe le fauteuil et se choisit ses adjoints parmi les plus anciens. — Proposition de Mallouet d'envoyer aux deux ordres privilégiés, une députation pour se réunir au lieu de l'assemblée générale. — Opinion de Mounier contraire à cet avis : il demande qu'on attende le résultat des délibérations que vont prendre les ordres privilégiés. — L'assemblée reste dans l'inaction. — On apprend que les deux ordres ont résolu la vérification particulière des pouvoirs de leurs membres ; ajournement au lendemain.

CLERGÉ.

Présidence du cardinal la Rochefoucault. — Délibération sur la vérification des pouvoirs.

NOBLESSE.

Présidence de Montboissier. — Discussion sur la vérification des pouvoirs. — Castellane, Liancourt, Lafayette, les députations d'Aix et du Dauphiné soutiennent l'avis de la vérification en commun ; elle est rejetée. — Nomination de douze membres vérificateurs.

Séance du 7 *mai.*

COMMUNES.

Mallouet renouvelle sa motion pour faire inviter les deux ordres à se réunir. — Opposition de Mirabeau. — Proposition de Mounier pour autoriser ceux qui le voudront, à faire, auprès des deux ordres, comme individus, des démarches conciliatrices. — Un membre annonce que déjà le clergé penche vers la réunion. — La motion de Mounier est adoptée, et douze membres se rendent auprès des deux autres ordres. — L'évêque de Montpellier, à la tête d'une députation du clergé, vient proposer une nomination de commissaires des trois autres ordres, pour débattre la question de la vérification. — Séance levée sans décision.

Séance du 8 *mai.*

COMMUNES.

Déposition sur le bureau, des listes des députés de chaque bailliage. — Le doyen présente un réglement de police intérieure. — Discours de Rewbell ; examen de ce qu'est, et de ce que peut l'assemblée ; il rejette tout acte qui la supposerait constituée, et demande qu'on se borne à régler la manière de recueillir les voix pour constater l'opinion de l'assemblée.

CLERGÉ.

Nomination de commissaires.

NOBLESSE.

Point de séance.

Suite du N°. 2.

Séance du 9 mai.

COMMUNES.

L'assemblée continue le droit de police provisoire au doyen d'âge.

CLERGÉ.

Formation à huit membres de la députation conciliatrice.

NOBLESSE.

Point de séance.

Séance du 11 mai.

COMMUNES.

Une députation de la noblesse dissidente du Dauphiné se présente ; ajournement, attendu la non-constitution de l'assemblée ; rejet de la demande de Mallouet proposant de se former en grand comité pour recevoir une députation du clergé.

NOBLESSE.

Discussion sur la dissidence du Dauphiné.

Séance du 12 mai.

COMMUNES.

Adoption d'un ordre provisoire pour la tenue de l'assemblée. — Nomination, sur la proposition de Mounier, d'un député par gouvernement, pour diriger les conférences conjointement avec le doyen.

CLERGÉ.

Suspension de la vérification des pouvoirs jusqu'après les conférences conciliatrices.

NOBLESSE.

Arrêté pour la nomination de commissaires conciliateurs.

Séance du 13 mai.

COMMUNES.

Députations de la noblesse et du clergé, annonçant la nomination des commissaires conciliateurs. Proposition de Rabaud-Saint-Etienne, de nommer sur le champ des commissaires, pour conférer avec ceux des deux autres ordres. Motion de Chapelier proposant de déclarer que les communes ne reconnaissent, comme légale, que la vérification en commun, et de faire signifier cette déclaration aux deux ordres. — Ajourné à la séance suivante.

Séance du 14 mai.

COMMUNES.

Nouveau projet de Mallouet ; il veut que la déclaration de l'opinion des communes, sur la vérification des pouvoirs, soit adressée au roi ; cette motion n'a pas de suite.

CLERGÉ.

Proposition d'une députation au roi, avec invitation aux deux autres ordres de s'y réunir ; adopté.

N°. 3. Du 14 au 23 mai 1789.

Suite de la Séance du 14 mai.

NOBLESSE.

Le grand sénéchal d'Albert annonce que le roi défend au comte d'Artois d'accepter la députation de Tartas, à laquelle il a été nommé. — La chambre refuse de délibérer sur cette notification, qui n'est pas officielle.

Séance du 15 mai.

COMMUNES.

Continuation de la discussion sur les projets de nommer des commissaires conciliateurs. On se borne à une déclaration : observations de Viguer sur la convenance de faire au bien de la paix le sacrifice de quelques jours d'attente. — Appuyé par Thouret et Barnave. — Discours de Boissy d'Anglas ; il pense que peut-être bientôt les représentans seront obligés de se constituer, non en chambre de tiers-état, mais en assemblée nationale ; mais qu'avant, l'assemblée doit épuiser les démarches de conciliation et de paix. — Il vote pour la motion de Rabaud-Saint-Etienne, sans rejeter celle de Chapelier, qu'il ne regarde que comme prématurée. — Discours de Rabaud-St.-Etienne dans le même sens ; développement des raisons de sagesse, qui veulent que les mesures conciliatrices précèdent les mesures vigoureuses ; renvoi de la discussion au lendemain.

CLERGÉ.

Le président annonce que le roi recevra, avec plaisir, la députation proposée dans une séance précédente. Dépouillement provisoire des cahiers.

NOBLESSE.

Lettre du comte d'Artois, annonçant le refus de la députation de Tartas, et le regret de ne pouvoir accepter ces fonctions. Le président est chargé d'exprimer au comte d'Artois les sentimens de la chambre. — Elle continue la vérification des pouvoirs.

Séance du 16 mai.

COMMUNES.

Nouvel amendement de M. Mallouet sur la déclaration à faire aux deux autres ordres ; il est rejeté. — L'assemblée recueille les voix sur les projets de St.-Etienne et Chapelier. — Volney propose de fondre ensemble les deux projets. — Ajournement de la délibération.

CLERGÉ.

Plusieurs curés déclarent qu'ils ne peuvent remettre leurs cahiers qu'à la réunion des états-généraux, et sortent après avoir déposé leurs protestations.

NOBLESSE.

Le président rend compte de sa mission auprès du comte d'Artois. — Continuation de la vérification des pouvoirs.

Séance du 18 mai.

COMMUNES.

Discours de Mirabeau, proposant de réunir les dispositions des deux projets ; il trouve le parti proposé par Chapelier trop précipité, et provoquant trop impérativement une scission complète avec la noblesse, tandis que celui de Rabaud, d'un autre côté, dissimule trop l'arrogance de cet ordre ; il propose de n'envoyer des commissaires qu'au clergé, qui montre des sentimens plus fraternels, et que ses fonctions sacrées appellent à être conciliateur des deux autres ordres. — Adoption de la proposition de Rabaud-St.-Etienne, modifiée d'après ces observations.

CLERGÉ.

Dépouillement des cahiers.

NOBLESSE.

Protestation des dissidens de Provence.

Séance du 19 mai.

COMMUNES.

Nomination de 16 membres pour conférer avec les membres du clergé et de la noblesse.

CLERGÉ.

Proposition d'annoncer au tiers-état la résolution de la chambre de renoncer à toutes exemptions pécuniaires.

NOBLESSE.

Nomination des commissaires pour assister aux conférences.

Séance du 20 mai.

COMMUNES.

Motion de Laborde de Méreville, pour la formation d'un comité de rédaction chargé de rédiger tout ce que l'assemblée destinera à l'impression ; cette motion est vivement combattue. — Ajournement à la séance du 22.

CLERGÉ.

La chambre ne prend point de délibération sur les propositions faites dans la séance précédente, comme n'étant point encore constituée.

NOBLESSE.

On s'occupe d'un réglement de police intérieure.

Séance du 22 mai.

COMMUNES.

Discussion de la motion de Laborde, rejetée à l'unanimité.

CLERGÉ.

Suite du travail sur les cahiers.

NOBLESSE.

Arrêté sur la proposition de d'Antraigues, autorisant les commissaires conciliateurs à annoncer à ceux du tiers, la renonciation de la noblesse à ses priviléges pécuniaires.

Séance du 23 mai.

COMMUNES.

Motion de Target pour la nomination de deux secrétaires, chargés de rédiger le procès-verbal de ce qui s'est passé depuis l'ouverture des états. — Observation de Populus sur le danger de publier, pour le moment, les raisons de l'inaction du tiers. — La motion est rejetée. — Panckoucke sollicite l'impression du journal de l'assemblée nationale. — Lecture d'une lettre du marquis de Brézé, annonçant que les députés nouveaux venus seront présentés au roi le dimanche, 24 mai. — La lettre est terminée par cette formule : *J'ai l'honneur d'être, avec un sincère attachement.* — Mirabeau : « A qui s'adresse ce sincère attachement » ? Le membre qui a lu la lettre, annonce qu'il est écrit au bas : *M. le Doyen de l'ordre du tiers.* — Mirabeau ; « il ne convient à personne, dans le royaume, d'écrire ainsi au doyen des communes. » — L'assemblée partage ces sentimens, et charge le doyen de les faire connaître à l'auteur de la lettre.

Ouverture des conférences sur la vérification des Pouvoirs.

Les commissaires de la noblesse justifient leur détermination d'après la marche suivie en 1614 ; ils craignent d'ailleurs, que la vérification en commun n'entraîne le vote par tête. — Les membres rappellent qu'en 1614, la vérification séparée des pouvoirs entraîna le renvoi de la décision des contestations au conseil du roi, et que sans doute la no-

blesse ne prétend pas aujourd'hui renouveler cette attribution. — Les commissaires de la noblesse en conviennent. — Insuffisance dans cette discussion, de l'autorité du passé.

N°. 4. Du 23 au 30 mai.

Suite des conférences sur la vérification des Pouvoirs.

Séance du 25 mai.

COMMUNES.

Motion de Moreau, pour demander la suppression du spectacle de Versailles par raison d'économie et attendu l'importance des autres occupations de l'assemblée : cette motion n'a pas de suite. — Le doyen communique une autre motion, tendante à déterminer le costume et les places des députés; Mirabeau observe que la discussion qu'elle entraîne prouve la nécessité d'un réglement de police et que les délibérations sérieuses qui sont sur le point d'occuper l'assemblée, demandent le prompt établissement de l'ordre dans les débats. — Observation de Mounier sur l'opposition de Mirabeau à la motion sur le même sujet que l'opinant avait faite il y a quinze jours; il déclare, qu'à son tour, il croit qu'il faut encore suivre le système d'inaction. — Mirabeau répond que le réglement proposé ne sera que provisoire. Son avis est adopté.

25 mai, suite des conférences.

Les commissaires de la noblesse déclarent qu'ils persistent dans leur système de vérification, mais qu'ils consentiront à une conciliation tendante à communiquer leur travail aux deux autres ordres; projet présenté par un membre du clergé, conforme à la proposition des commissaires de la noblesse; déclaration des commissaires des communes, portant qu'ils ne sont point autorisés à prendre un parti sur ces projets; cessation de la conférence.

Séance du 26 mai.

COMMUNES.

Compte rendu par les commissaires, de leurs conférences avec les deux autres ordres.

CLERGÉ.

Rapport sur le même objet, par les commissaires de cet ordre.

NOBLESSE.

Rapport sur le même objet; arrêté à la suite, portant vérification définitive des pouvoirs en chambre séparée, pour cette tenue des états-généraux, sauf à reproduire l'examen et la décision de cette question lorsque l'assemblée s'occupera de l'organisation des prochains états.

Séance du 27 mai.

COMMUNES.

On fait lecture de l'arrêté pris hier par la noblesse. Camuzat de Bélombre pense que le moment approche de suivre l'avis proposé par Chapelier; il propose auparavant de renouveler l'invitation des communes au clergé, de tenter un effort en faveur de la conciliation, et de se réunir aux communes. Populus pense qu'avant de prendre un parti, il faut faire demander aux deux autres ordres qu'ils communiquent officiellement le résultat des conférences. Discours de Mirabeau sur l'impossibilité d'admettre la vérification par commissaires. Réflexions sur l'obstination déclarée de la noblesse; et projet en conséquence, de ne s'adresser qu'au clergé, pour l'adjurer de se réunir à leurs co-députés dans la salle commune; adoption de cet avis, par acclamation, et renvoi des députés au clergé.

CLERGÉ.

Target, orateur de la députation des communes, communique au clergé l'invitation à la réunion. — L'évêque de Chartres et plusieurs autres membres, votent cette réunion par acclamation. — Opposition d'autres membres. — La discussion s'engage; elle est ajournée à une prochaine séance; on en instruit les communes.

Séance du 28 mai.

COMMUNES.

Députation du clergé, annonçant que le roi demande la reprise des conférences conciliatrices. — Communication d'une lettre du roi sur ce sujet, adressée à la chambre du tiers-état. — Mallouet demande que la délibération sur cette lettre soit secrète. Volney ne veut pas que les représentans du peuple se soustraient à ses regards; il pense que les ténèbres ne conviennent qu'aux lâches et aux perfides. — Rejet de la demande de Mallouet; accession à la reprise des conférences, en les étendant à la question du vote par tête ou par ordre.

CLERGÉ.

Accession à la conférence demandée par le roi.

NOBLESSE.

Arrêté sur la motion de Bouthillier, portant que la délibération par ordre et le *veto* respectif de chaque ordre en particulier, sont les principes constitutifs de la monarchie, et que la chambre y persévérera constamment. — Dix membres forment opposition à cet arrêté, et demandent acte. Réception d'une lettre du roi pour la reprise des conférences. Le duc d'Orléans proteste contre la délibération relative à l'arrêté précédent. — Le président annonce à une députation du clergé, que la noblesse acquiesce aux conférences demandées par le roi.

Séance du 29 mai.

COMMUNES.

Discussion sur la question de l'acceptation ou du rejet des conférences. — Les députés de Bretagne et d'Artois, Bureau, Camus et plusieurs autres, parlent contre les conférences que l'arrêté de la noblesse rend inutiles, et qui tendent d'ailleurs à mettre les états-généraux sous la dépendance du gouvernement. — D'autres membres défendent l'opinion contraire. — Discours de Mirabeau sur les piéges renfermés dans la lettre du roi, que des intrigues secrètes et puissantes lui ont surprise; danger d'accepter ou de refuser les conférences, et projet de se rendre à l'invitation du roi, en faisant précéder cette démarche d'une adresse à sa majesté, explicative des sentimens et de la conduite des communes. — Ajournement de la discussion.

NOBLESSE.

Rapport de la députation envoyée au roi. — Envoi au clergé de l'arrêté sur les délibérations par ordre.

Séance du 29 mai.

COMMUNES.

Arrêté pour la reprise des conférences, la confection d'un procès-verbal de ce qui y aura été délibéré, et la députation au roi, pour lui présenter les hommages et les sentimens des communes.

Séance du 30 mai.

COMMUNES.

Texte de l'adresse au roi; reprise des conférences en présence du garde des sceaux et d'autres commissaires du roi. — Mémoire du comte d'Antraigues en faveur du droit auquel prétend la noblesse.

N°. 5. *Du 30 mai au 6 juin* 1789.

30 mai. *Suite des conférences pour la conciliation des ordres.*

Réponse au mémoire du comte d'Entraigues, par un membre de l'assemblée.

Séance du 1er. juin.

COMMUNES.

On renouvelle les adjoints; M. d'Ailly est proclamé doyen par acclamation. — Rabaud-Saint-Etienne rend compte des conférences et de la réclamation d'un membre de la noblesse sur le mot communes, employé pour désigner le tiers-état; nouveau rejet de la proposition de discuter le mode du vote par tête ou par ordre, reproduit par Mallouet.

Séance du 2 juin.

COMMUNES.

Nouvelle demande de Mallouet pour que les pouvoirs des commissaires soient étendus à la question de la délibération par ordre. — Nouveau rejet de cette proposition. — Le doyen expose que le roi ne peut recevoir la députation du tiers-état, à cause de la maladie du Dauphin; le bureau annonce quelques corrections peu importantes à l'adresse votée pour le roi; on en réclame la lecture. — L'assemblée décide qu'elle n'aura pas lieu.

Séance du 3 juin.

COMMUNES.

Installation de Bailly, député de Paris, à la place de doyen. — Observations de différens membres sur les difficultés qu'éprouve la députation du tiers pour arriver jusqu'au roi. — Milscent remarque qu'il est essentiel d'éloigner les intermédiaires entre l'assemblée et le roi, Chapelier appuie cet avis; l'assemblée prend un arrêté qui charge le doyen de s'adresser directement au roi, attendu que les communes ne peuvent reconnoître d'intermédiaire entre lui et son peuple.

CLERGÉ.

Délibération sans résultat.

NOBLESSE.

Arrêté qui autorise les commissaires à signer le procès-verbal des conférences avec l'amendement de d'Eprémesnil que la qualification de communes ne sera pas donnée au tiers-état.

Continuation des Conférences.

Discussion sur les faits historiques cités par la noblesse à l'appui de ses prétentions. —

Séance du 4 juin.

COMMUNES.

Le doyen rend compte d'un billet du roi qui lui a été communiqué par le garde-des-sceaux, portant qu'il ne peut, dans la situation où il se trouve, recevoir encore la députation du tiers-état. — Rapport de Dupont sur les conférences. — Arrêté à la suite qui autorise la communication du procès-verbal des conférences à M.rs de la noblesse et du clergé, et remet à la prudence des commissaires de continuer, tant qu'ils le jugeront à propos, ces mêmes conférences.

NOBLESSE.

Rapport des commissaires.

Suite des conférences.

Les commissaires des communes demandent, conformément à l'arrêté précédent, que le procès-

verbal soit signé par un secrétaire. — Ceux de la noblesse allèguent qu'ils ne peuvent rien signer, si le mot *communes* se trouve dans le procès-verbal. — Necker propose un plan de conciliation, portant vérification particulière, communication réciproque des actes de vérification, et discussion, devant des commissaires pris dans les trois ordres des pouvoirs contestés, avec renvoi, en cas de non-accord des commissaires, par devant l'assemblée réunie. — Les commissaires des trois ordres témoignent l'empressement de communiquer cette ouverture à leur chambre respective.

Séance du 5 juin.

COMMUNES.

Le doyen annonce qu'il s'est présenté chez le roi et la reine, et qu'il n'a pu encore être introduit, attendu la douleur où ils sont plongés; il propose d'aller jeter de l'eau bénite sur le corps du dauphin qui vient de mourir. Adopté à l'unanimité — Un billet du garde des sceaux annonce que les conférences sont remises au lendemain. — Discussion sur la proposition de délibérer, sans délai, sur le plan de conciliation proposé à la dernière séance. Arrêté que cette discussion n'aura lieu qu'après la clôture des conférences.

CLERGÉ.

Le clergé accepte, sans réserve, le plan de conciliation proposé par les commissaires du roi et arrête que l'annonce en sera faite le lendemain, aux deux autres ordres.

NOBLESSE.

Rapport sur les dernières conférences. — Arrêté pour n'adopter le plan de conciliation du ministre, qu'avec des amendemens.

Séance du 6 juin.

COMMUNES.

Le roi fait annoncer qu'il recevra, le 6, entre onze heures et midi, la députation du tiers. — Départ de la députation pour se rendre chez le roi. — On commence la lecture du réglement. — Interruption par l'arrivée d'une députation du clergé, invitant les communes à adhérer au plan de conciliation du ministre. — Sur les observations de Biauzat et de Populus, l'assemblée arrête qu'elle notifiera aux deux ordres sa résolution de ne prendre de délibération, sur cet objet, qu'après la clôture du procès-verbal des conférences ajournées au soir par le garde des sceaux. — Compte rendu par le doyen Bailly, de la réception de la députation chez le roi. — L'assemblée arrête l'impression de son adresse et de la réponse de sa majesté. — L'évêque de Nismes, à la tête d'une députation du clergé, vient réclamer le plus prompt remède à la misère du peuple et à la cherté du pain. — Grand mouvement dans l'assemblée, à l'occasion de cette demande du clergé. — Garat pense qu'il faut prendre une délibération, de peur que les communes ne soient taxées de tiédeur dans une affaire de cette nature. — Populus accuse le clergé de politique et d'astuce, et de chercher à discréditer les communes dans l'esprit du peuple; il demande qu'on somme formellement ce corps de se réunir aux communes, pour y délibérer sur l'objet qui a excité ses inquiétudes.

N°. 6. Du 6 au 10 juin.

Suite de la séance du 6 juin.

COMMUNES.

Le marquis de Bouthillier, orateur d'une députation de la noblesse, communique une déclaration, portant que cet ordre maintient son arrêté précédent pour la vérification, dans son sein, des pouvoirs de ses membres; mais que, quant aux difficultés à survenir par la suite, on se conformera au plan des ministres du roi. — L'assemblée arrête l'envoi au clergé d'une députation chargée de le conjurer de se réunir, à l'instant même, à la salle commune, pour remédier aux malheurs du peuple. — Les membres députés rapportent que le clergé à promis de discuter sérieusment la proposition qu'ils viennent de lui faire.

NOBLESSE.

La chambre s'occupe de la déclaration qui a été signifiée plus haut au tiers-état.

CLERGÉ.

Délibération sur la cherté des grains.

Fin des Conférences en présence des Commissaires du Roi.

Les commissaires des trois ordres annoncent le résultat des délibérations de leurs chambres, sur le plan proposé par le ministre. — Un membre des communes résume les principes qui établissent la nécessité de la vérification en commun. — Le procès-verbal est clos, et la séance levée.

Séance du 6 juin au soir.

COMMUNES.

Adoption de differens articles réglementaires. On établit vingt bureaux, composés indistinctement de députés de tous les bailliages. — Discussion sur l'adresse du clergé, relative aux subsistances. L'assemblée ne prend aucune délibération.

Séance du 7 juin.

COMMUNES.

Fixation du mode de formation du bureau.

Séance du 8 juin.

COMMUNES.

Nomination de nouveaux adjoints. — Continuation des fonctions de doyen à M. Bailly; applaudissemens. — Envoi d'une députation, pour jeter de l'eau bénite sur le corps du dauphin. — Discours de Mallouet sur les circonstances qui pressent le tiers-état de commencer ses travaux; il pense que ce serait provoquer la dissolution des états-généraux que de se constituer en assemblée nationale, en se séparant de la noblesse et du clergé; il demande que l'assemblée use de ses pouvoirs tels qu'ils sont. Plusieurs membres repoussent les idées de l'orateur. — Il finit par convenir que sa motion est prématurée. Plusieurs individus se déclarant députés de Saint-Domingue, demandent à entrer dans l'assemblée; ils sont provisoirement admis aux séances, en attendant la vérification de leurs pouvoirs.

CLERGÉ.

Envoi d'une députation auprès du corps du dauphin. — Lecture de mémoires sur les grains.

Séance du 9 juin.

COMMUNES.

Le doyen rend compte de ce qui s'est passé à Meudon, relativement aux obsèques du dauphin. — Un membre propose de renouveler l'invitation faite au clergé pour sa réunion à la chambre des communes. — Cette motion est sans suite.

CLERGÉ.

La chambre consent à la signature du procès-verbal des conférences.

Séance du 10 juin.

COMMUNES.

L'assemblée ordonne l'impression du procès-verbal des conférences. — Le doyen propose d'examiner s'il ne convient pas de renvoyer la discussion du plan conciliateur jusqu'après le rapport sur les dernières conférences. — Mirabeau pense que les communes ne peuvent, sans danger, différer plus long-temps leur décision; il annonce une motion importante d'un membre de la députation de Paris, (c'est l'abbé Sieyes.) L'assemblée témoigne un grand désir de l'entendre. — Sieyes retrace la conduite évasive des deux ordres privilégiés, l'impossibilité de soumettre la vérification des pouvoirs à un autre jugement que celui des représentans de la nation, dont la réunion des trois ordres forme la collection complète, l'inutilité de s'arrêter au plan de conciliation, d'après la déclaration par laquelle la noblesse en a éludé les dispositions : il propose en conséquence de procéder, sans délai, à la vérification des pouvoirs, et d'adresser aux deux ordres privilégiés, une dernière notification de cette résolution, en les invitant à se rendre à la salle commune. — Cette motion est vivement applaudie. Regnault demande que l'assemblée fasse connaître au roi les motifs de sa conduite, et qu'elle traite plus fraternellement le clergé, qui s'est montré plus liant que la noblesse. Target réclame les principes de sagesse et de modération dans cette conjoncture délicate, et vote pour une invitation, sans morgue et sans fiel, aux deux ordres. Observations de Treilhard, dans le même sens. — Sieyes consent à substituer le mot d'invitation à celui de sommation. — Renvoi à une séance du soir, de la rédaction définitive de l'arrêté.

CLERGÉ.

On procède à la vérification des titres. — Plusieurs curés protestent qu'ils n'entendent, par cette opération, rien préjudicier contre la vérification en commun.

N°. 7 Du 10 au 15 juin.

Suite de la séance du 10 juin.

NOBLESSE.

Fixation de la présidence à deux mois.

Séance du 10 juin au soir.

COMMUNES.

Discussion et admission du premier amendement à la motion de Sieyes, pour la faire accompagner d'une adresse au roi; nomination de députés pour porter la déclaration des communes aux deux autres chambres.

Séance du 11 juin.

Les chambres se sont rendues, par députation, à la procession de la Fête-Dieu. — Projet de cent membres du clergé, de se rendre auprès des communes; ils s'arrêtent, sur l'observation de l'un d'eux, qu'ils vont affaiblir le parti de la réunion, mais protestent d'avance contre la séparation, dans le cas où cet avis l'emporterait.

Séance du 12 juin.

COMMUNES.

Le clergé répond à l'invitation du tiers, en assurant qu'il s'occupe de cet objet avec la plus sérieuse attention. — La noblesse répond sur le même sujet qu'elle en délibérera, et fera savoir sa réponse. Le président demande si la lecture de l'adresse au roi sera faite en pleine assemblée, ou simplement revue en particulier par les adjoints. — Vives réclamations pour et contre ces deux propositions : l'adresse est lue par Barnave, et adoptée avec quelques changemens. Mallouet en présente une autre; on lui reproche un style complimenteur, qui sent la flatterie et la corruption de la cour. Adoption définitive du texte de la première. — Sur la proposition de Desmeuniers, l'assemblée procède à la vérification des pouvoirs dans les bureaux

reaux. Observations du doyen pour attendre, en séance, avant de commencer l'appel général des bailliages, la réponse des deux chambres, à l'invitation qui leur a été adressée. — A cinq heures, une députation de la noblesse annonce, par l'organe de Montesquiou, que la délibération sur l'invitation du tiers-etat est continuée à la prochaine séance. — L'assemblée procède à l'appel des bailliages, et nomme Bailly président provisoire, et Camus et Pison-du-Galand, secrétaires. Aucun député de la noblesse et du clergé ne se présente à ce premier appel.

Le CLERGÉ et la NOBLESSE s'occupent de l'invitation des communes. Les députés de Paris, et principalement l'abbé Maury, s'opposent vivement à la réunion.

Séance du 13 juin.

COMMUNES.

On continue l'appel des bailliages. Trois curés du Poitou, Lecesve, Ballard et Jallet, se présentent à l'assemblée; à l'appel de leur bailliage, ils déposent leurs pouvoirs. Le curé Jallet adresse à l'assemblée un discours sur le dévouement et l'amour du bien public qui ont dicté leur démarche; vifs applaudissemens. — L'assemblée entière presse et embrasse ces ecclésiastiques; l'un d'eux est porté au bureau. — Envoi d'une députation au roi, qui est prêt à recevoir l'adresse. — Nouvelle réclamation de la députation de Saint-Domingue pour être appelée avec les autres bailliages. — Déposition des pouvoirs de ces députés, et ajournement après la constitution de l'assemblée, de la question du droit de députer auquel prétend la colonie de Saint-Domingue. — Le doyen, de retour, annonce la réponse du roi à la députation; elle est conçue ainsi: « Je ferai savoir mes intentions à la chambre du tiers-état, sur le mémoire que vous me présentez de sa part ». Mécontentement dans l'assemblée à l'occasion des expressions *chambre* et *mémoire*, qui paraissent, dans les circonstances présentes, n'être pas choisies sans intention.

CLERGÉ.

Suite des délibérations sur la réunion.

NOBLESSE.

Arrêté de cet ordre, conforme à ses principes précédemment développés; il invite le tiers-état à ne pas se refuser au moyen de conciliation présenté par le ministre du roi.

Séance du 13 juin au soir.

COMMUNES.

Assemblée de bureaux, pour s'occuper de la vérification des pouvoirs.

Séance du 14 juin au matin.

COMMUNES.

Suite de la vérification des pouvoirs. — L'élection de Mallouet est régardée comme nulle. — Renvoi à une commission. — Même renvoi sur l'élection du Dauphiné.

Séance du 14 juin au soir.

COMMUNES.

Fin du rapport des bureaux vérificateurs. — Entrée dans la salle, des curés Besse, Grégoire, Dillon, Guegan, Loaisel et Bodineau, députés de l'ordre du clergé. — Discours de Dillon, annonçant que, s'ils ne se sont pas rendus hier à la vérification des pouvoirs, c'était pour épuiser auprès de leur ordre tous les moyens de conciliation; il demande l'inscription sur les registres du nom de ses collègues, et copie de la déclaration qu'ils font de leurs principes et des motifs de leur conduite: l'assemblée reçoit les pouvoirs de ces députés, et ordonne l'insertion de leurs discours au procès-verbal.

Séance du 15 juin.

COMMUNES.

Le curé Marolles entre, et prononce un discours dans le même sens que celui de son confrère Dillon; il est reçu au milieu des applaudissemens. — Protestations du clergé et de la noblesse de Bretagne contre les élections du tiers. — Renvoi de l'examen après la constitution de l'assemblée; discours de Mougins de Roquefort, curé de Grasse, en se réunissant aux communes: il est reçu au milieu des applaudissemens. — Motion de l'abbé Sieyes pour la constitution de l'assemblée; il propose de se déclarer assemblée des représentans connus et vérifiés de la nation française. — Discours de Mirabeau sur le même sujet; il retrace la conduite irrégulière, les prétentions délirantes des deux ordres privilégiés, la nécessité de se constituer; il examine les différentes dénominations que pourrait adopter l'assemblée: le titre d'états-généraux est inexact; le titre de représentans connus et vérifiés n'est ni assez intelligible, ni suffisant, puisqu'il faudrait le changer dans le cas de la réunion: il propose, à la place, d'adopter la dénomination de représentans du peuple français.

N. 8. Du 15 au 16 juin.

Suite de la séance du 15 juin.

Suite du discours de Mirabeau; il développe, dans sa seconde partie, les principes qui doivent diriger l'assemblée, le but de ses travaux, ses intentions, ses vues pour montrer que ce n'est pas l'ordre du tiers qui s'oppose au bonheur du peuple; il propose d'adopter différentes résolutions explicatives des motifs qui ont déterminé l'assemblée à se constituer et à commencer ses travaux sous le nom d'assemblée des représentans du peuple. Il convient, au reste, que la motion de l'abbé Sieyes est conforme à la rigueur des principes, mais qu'il faut accorder quelque chose aux circonstances. « Le métaphysicien, dit l'orateur, » voyageant sur une mappemonde, franchit sans » peine les montagnes, les déserts; mais quand on » veut réaliser les voyages, il faut se rappeler qu'on » marche sur la terre, et qu'on n'est plus dans le » monde idéal ». — Proposition de Mounier de se déclarer assemblée légitime des représentans de la majeure partie de la nation, agissant en l'absence de la mineure partie. — Barnave appuie vivement cette motion. — Rabaud-St.-Etienne propose le titre d'assemblée des représentans du peuple de France, vérifié par leurs co-députés, et pour première opération, un emprunt pour subvenir aux besoins de l'état. Cette motion est combattue, et sur-tout le projet d'emprunt. — Une députation de la noblesse vient donner lecture de l'arrêté qu'elle a pris le 13.

CLERGÉ.

Point de détermination pour la réunion.

NOBLESSE.

Envoi de son arrêté du 13, aux deux autres chambres et au roi.

Séance du 15 juin au soir.

COMMUNES.

Opinion de Target: il vote pour les propositions de Sieyes, et trouve que le mot *peuple*, proposé par Mirabeau, ne remplit pas l'intention de l'assemblée. — Discours de Bergasse en faveur de la même proposition. — Chapelier propose de changer la rédaction de l'abbé Sieyes, en la formule suivante: les représentans de la nation française, légalement vérifiés. — Cet amendement est généralement approuvé. — Thouret défend la motion de Mounier, et combat celle de Mirabeau et de Sieyes. Mirabeau établit que le mot *peuple* s'entend de la majeure partie de la nation; il insiste sur le besoin de la sanction du roi pour constituer l'assemblée, et déclare que, sans cette sanction, il ne verrait rien de plus terrible que l'aristocratie de six cents personnes, qui demain pourraient se rendre inamovibles, après demain héréditaires, et finiraient, comme tous les aristocrates de tous les pays du monde, par tout envahir. — Discours de Mallouet; il expose les dangers d'une discussion entre le roi et les députés, sur leurs qualifications respectives, et développe le sens dans lequel il adopte la qualification de représentans du peuple ou de la majeure partie de la nation. — Renvoi de la discussion au lendemain.

Séance du 16 juin.

COMMUNES.

Entrée dans l'assemblée du curé Berthereau; reprise de la discussion; Sieyes combat les motions de Mounier et de Mirabeau; discours de Camus en faveur de la motion de Sieyes: il repousse le danger du refus de sanction de la part du roi, qu'a paru craindre Mirabeau, et s'oppose vivement à la proposition faite par Rabaud, de commencer par consentir un emprunt. — Nouvelle réfutation de l'opinion de Mirabeau, par un député de Lorraine. L'orateur pense que l'autorité législative résidant dans la nation, n'amenerait point le despotisme ou l'anarchie, qu'on aurait plutôt à craindre le malheur d'une guerre civile; mais qu'alors la nation en aurait l'honneur, et que sans doute sa cause ne serait pas abandonnée par Mirabeau: à la suite d'un discours, non rapporté, d'un jeune député, nommé Robert, on demande, de toutes parts, à aller aux voix. Le Grand présente une nouvelle rédaction d'arrêté pour se constituer en assemblée nationale. Ajournement au soir de la suite de la discussion.

CLERGÉ.

Délibération continuée sur la réunion au tiers.

NOBLESSE.

Nomination d'une commission pour s'occuper des moyens de remédier à la cherté des grains.

Séance du 16 juin au soir.

COMMUNES.

Le curé Laurent vient présenter ses pouvoirs. — Une députation de la noblesse annonce l'arrêté qu'elle a pris, relativement à la cherté des grains. — Les membres du clergé Lompré Chanoine, les curés Clerget, Rousselot, Joubert et Lucas se présentent; discours de Joubert, l'un d'eux, en annonçant qu'ils reconnaissent les principes émis par l'assemblé des communes. — Reprise de la discussion du matin. Mounier défend la qualification qu'il a proposée, sur ce que le titre de majorité constitue pour toute assemblée le pouvoir de délibérer. — Discours de Mirabeau; il soutient la dénomination de représentant du peuple, parce que l'assemblée ne doit pas s'arrêter au langage des préjugés, mais prendre celui de la liberté. — Il passe à la discussion des autres motions, et établit leur rapprochement dans les points essentiels; la divergence des opinions ne roule que sur la fixation des titres; les déterminations proposées peuvent être prises par les autres chambres, aussi bien que par celle des communes; et la sienne a l'avantage qu'aucune des deux autres chambres ne voudra se l'approprier.

N°. 9. Du 16 au 20 juin.

Suite de la séance du 16 au soir.

Suite du discours de Mirabeau. — Développement de l'assertion que les autres ordres peuvent aussi

s'appeler représentans vérifiés. — Observation que dans les cas où les trois chambres se réuniraient pour vérifier les pouvoirs, et se sépareraient ensuite, la qualification prise par l'assemblée ne pourrait plus lui convenir, il demande ensuite si les représentans du peuple rougiraient de porter ce nom qui donne à connaître au peuple que ses députés ont lié leur sort au sien; il rappelle que les bataves adoptèrent le nom de gueux, parce que leurs tyrans avaient prétendu les en flétrir; la dernière partie de ce discours excite beaucoup de murmures dans l'assemblée; après quelques débats, l'abbé Sieyes propose de se déclarer assemblée nationale.— On demande sur le champ à aller aux voix; les débats se prolongent jusqu'à minuit. — Biauzat demande qu'un acte aussi solennel que la constitution de l'assemblée, ne soit fait qu'en plein jour; il vote en conséquence, mais pour le lendemain seulement, l'adoption du titre d'assemblée nationale. Adopté.

Séance du 17 juin.

COMMUNES.

Réflexions du doyen, sur la signature individuelle de la délibération qui a été proposée hier à l'assemblée; il représente que cet acte affaiblit cette délibération, et peut jeter le germe de divisions parmi les députés. — La demande de la signature n'a pas de suite. — Adoption de la rédaction proposée par l'abbé Sieyes, donnant à l'assemblée le titre d'assemblée nationale, avec les motifs de cette résolution. — L'assemblée vote une adresse au roi, pour lui faire part de sa délibération. — Serment prononcé par l'assemblée, de remplir ses fonctions avec zèle et fidélité. — Arrêté sur la motion de Target et Chapelier, portant continuation provisoire des impôts existans; mise des créanciers de l'état sous la sauve-garde de l'honneur et de la loyauté française. — Création d'un comité pour s'occuper des causes de la disette, et remèdes à y apporter.

CLERGÉ.

L'archevêque d'Aix soutient la séparation des ordres; l'évêque de Chartres veut répondre, et n'est point entendu.

NOBLESSE.

Réponse du roi à l'arrêté de cette chambre, relatif à la réunion. — Le roi blâme les modifications mises au plan proposé par ses commissaires.

Séance du 17 juin au soir.

COMMUNES.

Letre du roi; il blâme l'expression, répétée souvent par le tiers-état, de classe privilégiée, et le refus du tiers, d'accéder avec le clergé au plan de conciliation. — Nomination de Chapelier, Bergasse et Barnave, pour rédiger l'adresse votée au roi, le matin. Observation de Guillotin sur l'insalubrité de la salle; il est chargé de présider aux changemens nécessaires. — Chapelier et Bergasse lisent un projet d'adresse; Barnave en lit un second; tous deux sont applaudis. — Target remarque plus d'élévation dans le premier, plus de sensibilité dans le second; il propose de réunir ce que chacun a de plus intéressant.

Séance du 17 juin.

COMMUNES.

Observations de Sieyes sur l'altération, à l'impression, du texte des arrêtés du 17. L'on décide que cette impression sera retirée. — Motion de Target pour l'établissement de trois comités chargés de la rédaction de l'impression des pièces ordonnées par l'assemblée, et de l'entretien de la correspondance; il propose de plus, un comité pour les subsistances. — Pison-du-Galand demande, au préalable, la nomination définitive des officiers et la réduction des cahiers. — Mounier reproduit la question de la création des comités. — Target en propose un quatrième pour le réglement de police. — Création, par l'assemblée, de quatre comités, sous le titre de subsistances; vérifications du contentieux, de rédaction et de réglement. — Discours de Barrère sur les causes de la disette des grains; il propose la nomination de commissaires pour rechercher les blés qui pourraient être soustraits à la circulation. — Renvoi de sa motion au comité des subsistances.

CLERGÉ.

Fin de la discussion sur la vérification en commun. — L'archevêque de Paris propose, attendu le parti qu'a pris le tiers-état, de se constituer en chambre active; indécision des opinions. — 135 voix votent pour la motion de l'archevêque, 127 pour la vérification en commun, et 12 pour le même avis, avec des modifications. — Les 127 se réunissent aux 12; la majorité est acquise au parti de la réunion; départ du cardinal de la Rochefoucault et de l'archevêque de Paris, à l'effet de rendre compte au roi de ces événemens.

NOBLESSE.

Adoption de l'adresse de M. de Croi au roi, exposant les principes qui ont guidé la conduite de la noblesse, au sujet des conférences.

Séance du 20 juin.

COMMUNES.

Le public attend en foule la majorité du clergé, qui doit se réunir à l'assemblée nationale. — Une proclamation du roi apprend aux citoyens que les séances sont suspendues dans les trois chambres, pour les préparatifs d'une séance royale aux états-généraux, le 22 juin. — Le président et les deux secrétaires de l'assemblée nationale apprennent, du comte de Vertan, commandant de la garde qui occupe le palais des états, que l'entrée en est interdite, excepté aux officiers de l'assemblée, pour prendre les papiers dont ils peuvent avoir besoin. Plainte et indignation des députés contre cet attentat. — Des groupes nombreux se forment dans l'avenue de Versailles; on y propose de se rendre à Marly pour tenir séance, sous les fenêtres même du roi.

N°. 10. Du 20 au 24 juin.

Suite de la séance du 20 juin.

L'agitation se soutient dans les groupes. On propose de s'assembler sur la place d'armes, et d'y tenir un nouveau champ de mai; d'autres veulent faire entendre, dans les galeries même, le langage de la liberté; l'on apprend dans les groupes que le président Bailly et les commissaires, qui ont été enlever les papiers, sont réunis au jeu de paume de la rue Saint-François, à Versailles. — Tous les députés s'y rendent; la séance s'ouvre par la communication des lettres du marquis de Brezé, annonçant que les séances sont suspendues pour les préparatifs de la séance royale du 22. — Sur la proposition de Mounier, appuyée par Target, Chapelier et Barnave, l'assemblée arrête que, pour rompre l'intrigue qui outrage la dignité et les droits des représentans du peuple, et pousse le roi vers des mesures désastreuses, elle va se lier aux intérêts de la patrie et au salut public par un serment solennel. — Le président Bailly et les secrétaires demandent à le prêter les premiers. — Ils le prononcent en ces termes: *Nous jurons de ne jamais nous séparer de l'assemblée nationale, et de nous réunir par-tout où les circonstances exigeront, jusqu'à ce que la constitution du royaume soit établie et affermie sur des fondemens solides.* — Tous les membres répètent le même serment. — Les députés de Saint-Domingue demandent à être admis à se réunir, par le même serment, avec la nation. — Sur l'avis du bureau de vérification, les douze députés de Saint-Domingue prêtent le serment, et la cérémonie se termine aux cris de *vive le roi!* — Le marquis de Gouy, au nom de la députation de Saint-Domingue, met cette colonie sous la protection de l'assemblée nationale. — Camus annonce que le député Martin, d'Auch, a signé au procès-verbal du serment *opposant!* cri d'indignation. — Bailly réclame pour qu'on écoute les raisons de ce député. — Il déclare qu'il ne peut s'engager à exécuter des délibérations qui ne seraient pas sanctionnées par le roi. — Sa signature reste, pour attester la liberté des opinions. — Motion de Chapelier, pour exprimer au roi, par une adresse, la douleur de l'assemblée et ses sentimens sur l'obsession du trône par des hommes ennemis de la patrie. — Mounier trouve cette adresse trop peu ménagée, et en propose une plus mesurée; Barnave et Gouy-d'Arcy proposent également les leurs; l'assemblée ne prend aucune délibération.

Les séances de la noblesse et du clergé sont suspendues jusqu'à la séance royale. — Le 21, le roi reçoit une députation de la noblesse, et lui déclare qu'il attend de sa fidélité, l'adoption des vues de conciliation qu'il doit proposer.

Séance du 22 juin.

COMMUNES.

L'assemblée, réunie d'abord aux Récolets, se forme dans l'église St.-Louis. — Le président communique une lettre du roi, adressée à M. Bailly, président de l'ordre du tiers-état. Le roi lui annonce que la séance royale est remise au 23, et que la salle est fermée jusqu'à cette époque. — On lit le procès-verbal de la séance du 20. — Plusieurs membres absens sont admis à prêter le serment du Jeu de paume. Les suppléans demandent à le signer. Accordé. — Lafond-Ladebat, au nom des opposans à l'élection des députés nobles de Bordeaux, demande que cette contestation soit jugée par l'assemblée nationale. — Renvoi au comité de vérification. — Le clergé, assemblé dans le cœur de l'église St.-Louis, fait l'appel des 149 députés qui ont voté pour la vérification en commun; les noms de l'archevêque de Bordeaux, de Vienne, de l'évêque de Chartres, de Rhodès, de Thibault, curé de Souppes; Grégoire, curé d'Emberménil, et des trois curés du Poitou qui se sont réunis les premiers, sont couverts d'applaudissemens. — M. de Pompignan, archevêque de Vienne, entre à la tête du clergé, et, prenant la parole, au nom de tous, déclare que cette réunion n'est que le prélude et le signal de l'union constante qu'ils désirent maintenir, particulièrement avec l'ordre des communes. — Réponse du président. — Le marquis de Blacons et M. Dagoult, députés de la noblesse du Dauphiné, viennent, d'après l'exemple du clergé, soumettre leurs mandats à la vérification commune. — Applaudissemens.

Séance royale du 23 juin.

Introduction des députés dans la salle, en distinguant les trois ordres; mécontentement de ceux des communes, qui attendent plus d'une heure, exposés à la pluie. — Discours du roi, annonçant l'objet de cette séance; il se plaint des divisions qui retardent, depuis plus de deux mois, les travaux des états-généraux; il se propose d'appliquer le remède à ces divisions, en réglant lui-même les objets dont la discussion sépare les ordres. — Texte de la déclaration du roi, lue par un secrétaire, et réglant le mode de la tenue des présens états-généraux. — Cette déclaration maintient la division en trois chambres, la délibération par ordre, l'annullation des délibérations prises jusqu'ici par les députés du tiers-état, etc., ect. — A la suite de cette déclaration, le roi reprend la parole pour en annoncer une seconde, contenant les dispositions adoptées par lui, relativement aux finances, à l'établissement des états provinciaux, la réforme de l'impôt du sel, l'abolition des droits de main-morte.

Après la lecture, le roi reprend une troisième fois la parole ; déclare qu'il marchera avec fermeté vers le but qu'il s'est proposé, et ordonne aux députés de se retirer et se conformer aux dispositions qu'il a réglées. — Morne silence dans l'assemblée. — Après le départ du roi, les députés de la noblesse, une partie de ceux du clergé se retirent ; ceux qui ont formé l'assemblée nationale, restent immobiles à leurs places. — Le marquis de Brezé rappelle les intentions du roi. — Mirabeau : « Je déclare que si l'on vous a chargé » de nous faire sortir d'ici, vous devez demander » des ordres ; car nous ne quitterons nos places » que par la puissance des baïonnettes ». — Tous les députés : « Tel est notre vœu ». — Camus propose de persister, sans aucune réserve, dans les précédens arrêtés. — Barnave vote dans le même sens. — Gleizen, Pétion, Buzot, Garat aîné, Sieyes et Grégoire, appuient fortement cette proposition ; elle est décrétée à l'unanimité. — Mirabeau demande que la personne des députés soit déclarée inviolable, pour mettre un frein aux conseils violens qui assiègent le trône : cette motion est adoptée, et les exécuteurs d'ordres tyranniques sont déclarés infames et traîtres à la patrie.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 24 juin.

Arrêté portant établissement d'une imprimerie à Versailles, pour les travaux de l'assemblée nationale, elle choisit Baudouin, député suppléant de Paris, pour son imprimeur. — Rassemblement autour de l'assemblée de troupes en armes ; le comte de Belley qui les commande, déclare qu'il n'est chargé que d'empêcher l'entrée des étrangers. — Mounier demande que l'assemblée se plaigne au roi, et lui déclare que la présence de cette force armée est incompatible avec la liberté ; Mirabeau annonce la démission, pour ce soir, du garde des sceaux qu'il se proposait de dénoncer. — Au milieu de la discussion, 191 membres du clergé, formant la majorité de cet ordre, viennent se réunir définitivement à l'assemblée. On reçoit une lettre de M. Necker remerciant l'assemblée des marques d'intérêt qu'il vient d'en recevoir.

CLERGÉ.

Des membres réunis de cet ordre dans leur salle particulière, ouvrent une discussion sur la déclaration du roi ; une portion de l'assemblée propose de la reconnaître et de ne plus s'occuper de ce qui a été fait antérieurement à la séance royale.

N°. 11. Du 24 au 27 juin.

Paris, 27 juin.

Détails de ce qui s'est passé à Versailles sur le bruit de la démission de M. Necker ; témoignages de confiance et d'attachement donnés à ce ministre. — Dangers que court l'archevêque de Paris, accusé d'avoir formé les intrigues qni ont menacé l'assemblée. — Le peuple l'attaque, le 25, à la sortie des états ; il déclare, pour appaiser le trouble, qu'il se réunira à l'assemblée nationale.

Suite de la séance du 24 juin.

CLERGÉ.

Après la retraite du parti de la réunion, le reste du clergé se forme en chambre. — Les abbés de Dolomieu et de Saint-Albin protestent contre cette constitution du clergé en chambre particulière. — Le cardinal de la Rochefoucault est élu président, et messieurs Barmond et Coster secrétaires.

NOBLESSE.

Lettre de la minorité de cet ordre, annonçant à la majorité que son devoir, l'attachement à la personne du roi l'oblige à se réunir, pour le bien de l'état, à la pluralité des états-généraux.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 25 juin.

Plusieurs membres du clergé, parmi lesquels le recteur de l'université de Paris, Dumouchel, se rendent à l'assemblée, et protestent que leur mandat seul et le désir de travailler à la réunion totale les en avaient écartés jusqu'à ce moment. — Entrée d'une partie des membres de la noblesse, parmi lesquels se trouve le duc d'Orléans. — Discours du comte de Clermont-Tonnerre en leur nom, annonçant qu'en remplissant ce devoir, ils regrettent de ne point avoir avec eux le reste des députés de la noblesse, que le motif estimable de l'obéissance à leurs mandats tient encore séparés. — Appel de ces nouveaux membres et liste de leurs noms. — Discours du marquis de Sillery sur les heureux effets qu'on doit attendre de la réunion ; reproduction de la motion d'une adresse au roi pour faire retirer les troupes qui cernent l'assemblée. — Adoption de cette proposition. — Choix de membres des trois ordres pour former la députation au roi. — Dans cet intervalle, on apprend que le peuple irrité du spectacle des baïonnettes, est dans une grande fermentation. — L'assemblée charge MM. Bailly, Clermont-Tonnerre, l'archevêque de Vienne et Pison-du-Galand, de se présenter au peuple pour le calmer ; ces députés de retour annoncent qu'ils ont instruit le peuple des démarches de l'assemblée auprès du roi, et que la tranquillité est rétablie.

MINORITÉ DU CLERGÉ.

On nomme pour officiers l'abbé de Montesquiou et l'abbé de Barmond, et l'on adhère aux dispositions de la séance royale.

NOBLESSE.

Pareille adhésion aux dispositions de la séance royale.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 26 juin.

Les évêques d'Orange et d'Autun se réunissent à l'assemblée. — M. de Créci, député noble du Ponthieu, se réunit aussi à l'assemblée ; les abbés de St.-Albin, de Dolomieu et plusieurs autres, arrivent à la suite. — Introduction d'une députation des électeurs de Paris. — Moreau de St.-Méry, orateur de la députation, exprime à l'assemblée les sentimens de reconnaissance des électeurs et leur adhésion à tous ses arrêtés. — Le comte de Lally-Tolendal, à la suite d'une déclaration écrite, expose à l'assemblée qu'il se croit lié par un mandat impératif et ses sermens, à ne pas consentir à la délibération par tête, et qu'il va se retirer par devers ses commettans pour demander de nouveaux pouvoirs. — Renvoi de ces propositions jusqu'après la vérification générale ; le comte de Clermont-Tonnerre, au nom de la députation noble de Paris, déclare, que vû l'obscurité de leurs mandats sur le vote par ordre, ils prient l'assemblée de les laisser sans voix dans son sein, en attendant que l'opinion de leurs mandataires soit plus clairement connue. — L'archevêque de Bordeaux conduit au sein de l'assemblée celui de Paris. — On annonce une députation qui se présente au nom de la majorité de la noblesse. — On s'oppose à son admission. — Fréteau demande que la députation soit admise, comme moyen d'amener la réunion désirée ; Mirabeau réclame pour l'observation des principes, et vote leur adoption sous la condition de ne les reconnaître que pour députés présumés de la partie non réunie de la noblesse. — Adopté. — Le duc de Liancourt paraît à la tête de six députés nobles, il déclare que la majorité de la noblesse souscrit à la déclaration du roi dans la séance royale ; réponse du président, il dit : que l'assemblée les regarde comme des députés non réunis, et espère que leur reunion aura bientôt lieu. — Discours de Mailly fils, orateur d'une députation de citoyens de Paris, exprimant leur adhésion aux travaux de l'assemblée.

MINORITÉ DU CLERGÉ,

Reception d'une députation de la noblesse. — arrêté de renonciation aux priviléges pécuniaires.

Séance du 27 juin.

Entrée de plusieurs nouveaux membres du clergé ; réunion du marquis du Bouran et du comte de Pardieu, discours de celui-ci. — Camus demande que l'on retire du procès-verbal la déclaration apportée hier par la députation noble qui se trouve y avoir été insérée. — Discussion pour et contre ; elle est retirée — Renvoi au comité de vérification d'une demande des habitans de Versailles qui réclament qu'on leur accorde une députation. — Rapport de Prieur sur la députation de St.-Domingue ; l'avis du comité est unanime sur le principe qui réclame une députation pour cette colonie, il l'est aussi sur la validité des pouvoirs donnés aux députés, il n'y a de discussion que sur leur nombre. — Les uns en réclament vingt, les autres votent pour douze, Laville-Leroux vote pour vingt ; opinion de Bouche sur l'importance de cette colonie ; il vote pour le plus grand nombre de députés possible ; l'archevêque de Bordeaux demande qu'ils soient admis au nombre de douze, et le reste pour suppléans.

N°. 12. Du 27 juin au 1er. juillet.

ASSEMBLÉE NATIONALE RÉUNIE.

Suite de la séance du 27 juin.

Legrand objecte que si l'on admettait vingt députés pour Saint-Domingue, la proportion pour les autres colonies éléverait leurs députations à deux cent. Gouy-d'Arcy refute cette objection, d'après la considération qu'on doit avoir pour l'importance et la richesse de Saint-Domingue. — La discussion s'écarte sur la question de la liberté des noirs. — Le duc de la Rochefoucault demande que, puisque le parlement d'Angleterre s'occupe de cette question, l'assemblée la prenne aussi en considération. — Annonce de l'arrivée dans la salle des membres du clergé et de la noblesse non réunis jusqu'alors. — Discours de Mirabeau annonçant que cette réunion a lieu, d'aprés une lettre du roi ; il annonce que la journée du 23 juin a laissé dans le peuple l'idée qu'on voulait attaquer la représentation nationale, que de-là peuvent naître des mouvemens alarmans ; il rappelle que c'est aux députés de la France à sauver et à calmer le peuple, « trop souvent on oppose les baïonnettes » aux convulsions de la misère, mais ces baïonnettes » ne rétablissent jamais que la paix de la terreur : les » représentans de la nation doivent l'appaiser avec » la puissance de la raison » ; il propose en conséquence un projet d'adresse rédigée dans le sens de ce discours, et explicative des événemens et de la situation de l'assemblée. — On demande de toutes parts l'impression du projet d'adresse. — La délibération est interrompue par l'arrivée de la noblesse et du clergé ; le cardinal de la Rochefoucault et le duc de Luxembourg annoncent que l'amour de la paix et le désir de déférer aux intentions du roi, les amènent au sein de l'assemblée. — Discours du président ; il témoigne la joie de cette réunion de la grande famille nationale. — Discours du duc d'Aiguillon dans le même sens ; les membres du clergé et de la noblesse prennent leurs places au milieu des applaudissemens et des cris de *vive le roi.*

Chambres de la Noblesse et du Clergé.

Texte de la lettre du roi invitant les deux ordres à se réunir, pour le bien de la paix, à la majorité de l'assemblée ; quarante-cinq membres de la noblesse protestent contre cette réunion.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 30 juin.

Lettre des communes de Moncontour en Bretagne, félicitant l'assemblée de son arrêté du 17 et de ses travaux. — Adresse dans le même sens des officiers municipaux de Langres. — Plusieurs membres de la noblesse déposent sur le bureau onze protestations contre la délibération par tête, qu'ils disent leur être défendue par leur mandat. — Plusieurs autres protestations ont lieu de vive voix. — Pétion et Salomon s'élèvent contre toutes ces protestations, et nient que les opposans aient jusqu'à présent un titre connu pour protester. — Le marquis de Toulongeon pense qu'on ne peut refuser à ces députés de se justifier devant leurs commettans de la non-exécution de leur mandat. — Rabaud-St.-Étienne demande qu'on ne puisse s'occuper de ces actes qu'après la vérification des pouvoirs. — Cette proposition est adoptée, et les pouvoirs des députés nouvellement entrés, sont renvoyés au comité de vérification.

Séance du 1er. juillet.

Des citoyens, se disant députés par une réunion de citoyens de Paris, demandent la grace de quelques soldats aux gardes-françaises, arrêtés pour cause d'insubordination et que le peuple a délivrés. — L'assemblée refuse de recevoir ces citoyens dans la salle. — Les avis se partagent sur le sujet de leur demande. — Plusieurs membres craignent qu'il n'y ait un piége pour pousser l'assemblée vers des mesures qui sont du ressort du pouvoir exécutif. — L'archevêque de Bordeaux pense que l'assemblée doit prendre en considération cette affaire, vû les circonstances qui y sont jointes. — Clermont-Tonnerre, Crillon et de Boufflers prétendent que le caractère de l'assemblée doit l'empêcher d'empiéter sur le pouvoir exécutif, chargé exclusivement du maintien de l'ordre. — On relit le détail de l'enlèvement par le peuple des deux gardes-françaises qui ont été portés en triomphe au palais royal. — Fréteau, Mounier et Clermont-Tonnerre réclament encore l'impassibilité de l'assemblée. — Proposition de Desmeuniers d'envoyer une adresse pacifique. — Motion de Chapelier sur les dangers d'abandonner, par une insensibilité cruelle, toutes considérations pour la situation de Paris, où les émeutes du moment ne sont produites que par les coups d'autorité portés aux états. — Il propose de nommer six députés qui se concerteront avec les ministres du roi sur le parti à prendre. — Cet arrêté est couvert d'applaudissemens. — L'évêque de Langres combat la proposition faite d'envoyer quatre prélats solliciter la clémence du roi.

No. 13. Du 1er. au 4 juillet.

Versailles, 3 juillet.

Réflexions sur le rassemblement de troupes étrangères à Versailles et à Paris. — Mécontentement de cette dernière ville, augmenté par ces dispositions menaçantes. — Réglement du roi qui autorise ceux des députés qui se croient liés par des mandats impératifs, à en demander d'autres à leurs commettans.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 1er. juillet.

Suite de la discussion sur l'enlèvement des deux gardes-françaises. — Résumé des différentes motions. — Après une longue agitation, l'assemblée adopte une résolution composée des deux opinions de Boufflers et de Target, portant : 1o. que l'assemblée voit avec douleur et improuve les troubles de la capitale ; 2o. qu'elle fera une députation solennelle au roi pour l'instruire de cette affaire et le supplier d'employer les voies de la douceur et de la clémence. — Nomination de cette députation. — Vérification des pouvoirs de la noblesse et du clergé. — Protestations de quelques membres de ce corps : elles sont renvoyées avec celles qui ont occupé la séance d'hier. — Rabaud-St.-Étienne commence la lecture d'un projet de réglement.

Séance du 1er. juillet au soir.

Délibération de la ville de Ploërmel, approuvant la fermeté et la conduite de l'assemblée dans la séance du 23. — Insertion au bulletin : adoption de la partie du réglement, relative aux bureaux ; fixation de leur nombre à trente, de celui de leurs membres à quarante députés pris dans tous les bailliages.

Séance du 2 juillet.

Compte rendu par l'archevêque de Paris de la députation au roi. — On procède à la formation des bureaux. — L'évêque d'Angoulême, l'archevêque de Bourges, le cardinal la Rochefoucault, parlant au nom du clergé, protestent contre la délibération par tête. — L'archevêque de Vienne repousse les prétentions de la minorité de cet ordre qui voudrait lier la majorité. — L'archevêque d'Aix justifie les principes de la minorité ; Pétion et Mirabeau refusent de reconnaître aux opposans le droit de protestation ; Clermont-Tonnerre pense qu'on peut recevoir ces déclarations, mais sans en donner acte. — Mounier pense qu'il faut distinguer les déclarations d'avec les protestations, qu'on peut donner acte des premières, mais qu'il ne faut pas même recevoir les secondes. — L'assemblée décide qu'elle ne reconnaît l'acte lu par le cardinal la Rochefoucault que comme un vœu particulier et individuel, et que les pièces de ce genre seront remises dorénavant aux secrétaires, pour attendre qu'il soit statué sur l'ensemble de la vérification des pouvoirs. — Adoption de l'article du réglement qui fixe à 15 jours la durée de la présidence, et prescrit le mode de l'élection.

Séance du 3 juillet.

Lettre du roi adressée à l'archevêque de Paris sur l'enlèvement des deux gardes-françaises ; il annonce qu'il prendra le parti de la clémence, mais qu'il espère que l'assemblée approuvera toutes les mesures qu'il prend pour maintenir l'ordre dans la capitale. — L'élection d'un président porte sur le duc d'Orléans. — Il refuse cette place, à laquelle il se croit peu propre ; l'assemblée procède à un nouveau scrutin, l'archevêque de Vienne est proclamé au milieu des applaudissemens. — Sur la motion du duc de la Rochefoucault et de l'archevêque de Bordeaux, l'assemblée envoie une députation pour témoigner à l'ex-président Bailly, combien elle est satisfaite de sa glorieuse présidence. — Reprise de la discussion sur les députés de Saint-Domingue. — Discours de Mirabeau sur les bases de proportion d'après lesquelles peuvent être reçus les députés coloniaux ; il pense que le nombre des électeurs et éligibles actuels ne demande que quatre députés. — Le marquis de Sillery vote pour vingt. — Bouche expose que les votans de Saint-Domingue ne sont que 23 mille 533 blancs, qu'en conséquence le nombre de quatre députés est suffisant, et qu'il faut de plus en choisir parmi les véritables colons et habitans de Saint-Domingue, qui connaissent à fond les intérêts et les ressources de la colonie. — Pison-du-Galand, Mounier et Mallouet votent pour que l'on maintienne l'admission des douze députés provisoirement reçus ; Montesquiou demande que sur ces douze députés, quatre seulement aient voix délibérative et que les autres n'aient que le droit de séance et de consultation sans voter. — Mirabeau résume et réfute les raisons du marquis de Sillery. « Les richesses ne peuvent être la base d'une députation, sans quoi il faudrait augmenter celles des villes commerciales de France. Les députés de St.-Domingue ne peuvent être représentans de toute la population de la colonie, puisque les 23 mille blancs n'ont pas laissé voter avec eux les citoyens libres de couleur ; » il vote une seconde fois pour l'admission proportionnelle au nombre des votans. — Discours de Gouy-d'Arcy, député des colonies ; il réduit la demande de vingt députés à dix-huit ; on réclame la mise aux voix de la motion de Mr. Montesquiou. — D'autres demandent qu'elle soit renvoyée au bureau pour un nouvel examen : adopté à l'unanimité.

Séance du 4 juillet.

Yvernault et le curé Joubert font observer que l'archevêque de Bourges et l'évêque d'Angoulême ont faussement prétendu que leurs mandats sur le vote par ordre étaient impératifs. — Ces observations n'ont pas de suite. — Délibérations de Château-Thierry, du village de Vernouillet, et de la commune de Ponthivi, applaudissant à l'énergie de l'assemblée nationale : insertion au bulletin. — Discours de Mr. Bailly en remerciment de l'honneur qu'il a reçu de l'assemblée. — Opinion de Saint-Fargeau sur le nombre des députés à accorder à Saint-Domingue ; il adopte la motion de Montesquiou avec le seul amendement de porter à six le nombre des députés votans, sur les bases de deux par province. — Discours de Dillon, curé du Vieux-Pouzange ; il commence par exposer le dévouement de la députation coloniale qui s'est rendue au jeu de paume, pour prononcer le redoutable serment de la réunion.

No. 14. Du 4 au 6 juillet 89.

De Versailles, 6 juillet.

Détail des conférences tenues chez le roi, pour déterminer la réunion de l'ordre de la noblesse ; le duc de Luxembourg, son président, expose au roi qu'il joue les prérogatives de sa couronne. — Autre détail des discussions qui ont eu lieu dans la chambre de la noblesse, au sujet de l'invitation du roi. — Le vicomte de Mirabeau fait serment de rester dans la chambre, dût-il y rester seul. Cazalès s'écrie qu'il faut préférer la monarchie au monarque. Le duc de Luxembourg déclare que les jours du roi sont en péril. La réunion est décidée. — A cette nouvelle, le château se remplit d'une foule immense. Le roi et la reine paraissent au balcon, aux acclamations répétées du peuple. Une illumination générale et volontaire, atteste la joie du peuple de Versailles.

Détails sur la continuation des préparatifs militaires. — Arrivée du maréchal de Broglie, pour commander l'armée qui entoure Paris et Versailles. L'esprit de liberté gagne les troupes, et se manifeste surtout dans le régiment des gardes-françaises. M. de Valadi, ancien officier de ce corps, est auprès de lui, un des plus zélés apôtres de la liberté. — Toutes les troupes sont accueillies au palais-royal. — Détail de l'enlèvement, par le peuple de Paris, de plusieurs soldats enfermés dans la prison de l'abbaye, pour avoir témoigné qu'ils ne s'armeraient point contre leurs concitoyens.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 4 juillet.

Suite du discours du curé de Dillon ; il vote pour l'admission des douze députés colons qui ont été reçus au jeu de paume. — Nairac, de Bordeaux, conteste aux Colonies le droit de députer. — Le duc de Praslin vote pour l'adoption des douze députés avec voix délibérative, et des autres, avec voix consultative seulement. — On donne lecture d'une lettre de nouveaux colons de Saint-Domingue, réclamant contre les nominations de ceux qui se sont présentés comme députés. L'assemblée ne donne aucune suite à cette réclamation, et regarde comme valable la députation de Saint-Domingue ; le nombre de ses députés est fixé à six, par appel nominal. Les autres auront séance dans l'assemblée. — Rapport de Dupont de Nemours, au nom du comité des subsitances, sur l'état des approvisionnemens ; il propose différens moyens d'assurer des secours à la classe indigente. Ajournement de la discussion sur le projet du comité ; il est renvoyé à l'examen des bureaux.

Séance du 6 juillet.

Discours d'un membre sur l'insuffisance des secours proposés par le comité des subsistances. Renvoi à ce comité d'une lettre des boulangers de Paris, portant le mot *pressé* sur l'adresse. — Discours de Lally-Tolendal ; il propose de pro-

Renvoi

hiber l'exportation des farines et grains à l'étranger, de donner toute la latitude possible à la circulation de l'intérieur, et de demander au roi si un secours extraordinaire serait nécessaire dans les circonstances présentes. — Avis des bureaux. —Les propositions du comité de subsistances sont, en général, combattues. — Ajournement de la discussion, d'après la déclaration de Bouche, qui annonce, pour le lendemain, la révélation de découvertes intéressantes. — L'abbé Bertholio, orateur d'une députation des électeurs de Paris, vient présenter à l'assemblée le rameau d'olivier, et rendre compte de ce que les électeurs ont fait pour rétablir la paix.

N°. 15. Du 5 au 8 juillet.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 6 juillet.

L'abbé Bertholio annonce que, sur les instances des électeurs, les prisonniers ont été réintégrés à l'abbaye, que le roi a accordé leur grace, il dépose l'expression de la reconnaissance publique.— La séance est terminée par l'établissement d'un bureau de correspondance.

Séance du 7 juillet.

Le rapporteur du comité de subsistances déclare que la demande des boulangers de Paris, présentée par le chevalier Rutlege, a paru, au comité, regarder l'administration. — Adresses de félicitation de plusieurs communes : celle de Saint-Jean-de-Losne rénonce à ses priviléges ; formation d'un comité de constitution. — Liste des membres qui le composent : on observe qu'il ne se trouve aucun membre du clergé parmi les élus. — Par une réclamation unanime de la part des communes, on propose d'adjoindre six ecclésiastiques à ce comité. Le clergé répond qu'il a concouru aux élections, qu'il approuve les choix qui ont eu lieu, et refuse constamment l'adjonction proposée. — L'assemblée applaudit à plusieurs reprises à ce combat de générosité.

Motion de l'évêque d'Autun, Talleyrand-Périgord, sur les mandats limitatifs et impératifs. Distinction de ces deux espèces de mandats; il expose l'opinion que les mandats des bailliages n'imposent aux députés que l'obligation de manifester le vœu de ces bailliages, et non de résister à la décision de la majorité, il propose en conséquence, d'arrêter que tous les mandats impératifs sont radicalement nuls, et toutes protestations à ce sujet inadmissibles, et que tout décret rendu par l'assemblée est obligatoire pour tous les bailliages. — Cette motion est vivement applaudie. — Biauzat l'appuie, en proposant, par amendement, de déclarer que les députés sont libres de voter en leur ame et conscience, sans être obligés de recourir à leurs commettans.

Une députation de Nantes, félicitant l'assemblée sur ses travaux, interrompt la discussion. — Insertion de son adresse au procès-verbal.

Reprise de la discussion sur les mandats. — Discours de Lally-Tollendal, il expose que chaque partie de la société est sujette, la souveraineté résidant dans le tout réuni ; cette souveraineté s'exerce par les représentans de la nation ; il adopte tous les principes de l'évêque d'Autun, et propose, comme amendement conciliateur, d'accorder un délai très-court pour donner le temps de révoquer les mandats impératifs, et invite ceux qui ont fait des protestations, à y substituer de simples déclarations. —Cette motion, très-applaudie, est appuyée par un grand nombre de membres. — Opinion de Barrère, approuvant les principes émis par l'évêque d'Autun ; il rejette seulement la disposition qui veut que les mandats impératifs soient levés par les commettans, attendu que le pouvoir législatif réside actuellement dans l'assemblée. — Sieyes soutient qu'il n'y a pas lieu à délibérer. — L'évêque de Dijon pense que la multiplicité des protestations affaiblit la constitution de l'assemblée. — Ajournement de la discussion.

Majorité de la Noblesse. — La majorité de la noblesse continue de se rassembler après les séances dans des comités particuliers. — Texte d'une déclaration faite dans un de ces comités, et portant qu'elle ne cesse de regarder la distinction des ordres et leur vote séparé, comme principe constitutif de la monarchie.

Séance du 8 juillet.

Adresses de félicitation d'un grand nombre de villes, exprimant leur attachement à la personne du roi, et leur adhésion aux travaux de l'assemblée. — Motion de l'archevêque de Vienne, président, sur la question des mandats impératifs ; il propose de décider qu'aucun acte de protestation ne peut arrêter les travaux de l'assemblée, qu'elle permet aux députés qui se croient liés par leurs mandats, d'en demander d'autres, et qu'elle statuera définitivement sur les mandats impératifs lorsqu'elle fixera, pour l'avenir, la constitution des états-généraux. — L'abbé Sieyes renouvelle sa proposition de déclarer qu'il n'y a pas lieu à délibérer, en la motivant sur les raisons précédemment exposées, et qui détruisent les mandats impératifs. — Un membre de la noblesse prétend qu'en admettant les principes de l'évêque d'Autun, on anéantit à jamais la distinction des ordres. — On demande à aller aux voix ; l'assemblée déclare qu'il n'y a pas lieu à délibérer sur la question présentée, d'après l'évidence des principes, qui veulent que son activité ne puisse être suspendue par des protestations ou l'absence de quelques représentans.

Discours de Mirabeau sur les approvisionnemens et considérations sur la situation de l'assemblée, sur le rassemblement énorme de troupes autour du lieu de ses séances ; nécessité de faire disparaître les formes ridicules dont on entoure l'autorité du roi.

N°. 16. Du 8 au 10 juillet.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 8 juillet.

Suite du discours de Mirabeau. — Inutilité et danger du rassemblement des troupes dont la présence excite sans cesse les craintes de la multitude, et la pousse à des mouvemens inconsidérés. — Proposition d'une adresse au roi pour lui exposer les alarmes nées du voisinage des troupes, l'augmentation de consommation qu'elles occasionnent, l'altération de confiance qui en résulte, la demande respectueuse de leur éloignement, et la création, pour les remplacer, de gardes bourgeoises chargées de maintenir l'ordre dans Paris et à Versailles ; applaudissemens universels. Le marquis de la Fayette demande qu'on discute sur le champ cette motion. — Observation de Sieyes sur le sentiment connu de toutes les assemblées délibérantes, et notamment des états de Bretagne, qui ne se sont jamais cru assez libres à moins d'être éloignés à dix lieues à la ronde de toute présence de troupes. — Chapelier rappelle que ce fut la noblesse même de Bretagne qui fit une pareille réclamation aux derniers états.—Mirabeau déclare qu'il n'a jamais douté que la noblesse ne se jetât entre l'assemblée et les baïonnettes, qu'il connaît les conseillers perfides des attentats politiques ; il jure, par l'honneur et la patrie, de les dénoncer. — Biauzat, en appuyant la motion de Mirabeau, propose, par amendement, de retrancher l'article relatif à la garde bourgeoise. — L'amendement est adopté ainsi que les autres propositions de Mirabeau.

Séance du 9 juillet.

Le président rapporte la communication que lui a faite le roi sur le rassemblement des troupes, et son dessein de les éloigner, dès que le calme sera rétabli. — Insertion au procès-verbal de plusieurs adresses de félicitation ; discussion sur les deux députations nobles du bailliage d'Amont. — St.-Fargeau propose de recevoir les deux premiers membres des deux députations, de peur d'occasionner des dissentions sanglantes dans la noblesse de ce bailliage. — D'autres membres réclament la sévérité des principes, et votent pour l'admission de la première députation, comme seule légale. — La majorité prononce l'adoption de la première députation. — Déclaration de la noblesse d'Agen, approuvant la réunion de ses députés aux états-généraux.

Texte de l'adresse au roi, par Mirabeau, pour lui demander l'éloignement des troupes. — Nomination d'une députation de vingt-quatre membres pour la présenter au roi.—Rapport de Mounier, membre du comité de constitution.—Fixation du sens de ce mot, *constitution.* — Reconnaissance de la puissance du roi, et de la nécessité du consentement du peuple pour l'établissement de l'impôt. — Insuffisance de ces principes pour former une constitution, proprement dite. — Opinion du comité sur la nécessité de faire précéder le plan de constitution d'une déclaration des droits des hommes en société. — Division et plan du travail que se propose le comité. — Impression de ce rapport.

Séance du 10 juillet.

Annonce de diverses adresses. — Proposition de n'en lire qu'une, pour ménager le temps.—Target réclame la lecture de toutes. Adoption de l'avis du président, qui propose d'y consacrer la première demi-heure de chaque séance. — Motion d'ordre de Bouche, proposant la création de deux comités, l'un chargé de prendre connaissance de tous les impôts et pensions, l'autre, de vérifier l'état de la caisse nationale. — Renvoi de cette motion aux bureaux pour y être examinée. — Rapport sur quelques élections. — Goupil de Préfeln discute celle de Malouet, qui a été faite par acclamation.

N°. 17. Du 10 au 13 juillet.

De Versailles, 10 juillet.

Réflexions sur les travaux du comité des subsistances, sur le silence que garde le gouvernement par rapport à cet objet. — Détails sur les excès des hussards dans Versailles, et le redoublement des précautions militaires. — Annonce des projets qu'on attribue à la cour, pour faire enlever les membres des états, vendre la Lorraine à l'Empereur, et prendre dans une séance royale des arrêtés pour les nouvelles institutions qu'on se propose de créer.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 10 juillet.

Fin du rapport de Goupil de Préfeln, sur l'élection de Malouet. — Le comité propose de la rejeter. —Opinion contraire de Lally-Tollendal; il vote l'adoption, fondé sur ce qu'il n'y a pas de lois fixes pour les nominations aux états-généraux, et que l'absence de toutes réclamations sur celle de Malouet, suppose le consentement de ses commettans. — Elle est approuvée.

Séance du 11 juillet.

Lectures d'adresses. — Le président rend compte de la présentation de l'adresse au roi sur l'éloignement des troupes, et de la réponse du garde des sceaux, au nom du roi, portant : que si la présence de ces forces continue de causer de l'ombrage, elles seront transférées à Noyon ou à Soissons, et qu'alors le roi se tiendrait à Compiègne. — Murmures à l'occasion de cette réponse. — Le comte de Crillon propose de s'en rapporter à la parole du roi, qui a assuré que ces troupes n'étaient rassemblées que pour maintenir l'ordre ; opinion de Mirabeau sur l'insuffisance de la garantie de

cette parole du roi, contre les entreprises du ministère, il demande que l'assemblée persiste à réclamer l'éloignement des troupes. — Personne ne continue la discussion. — Elle cesse sans que l'assemblée ait pris de parti.

La délibération se renouvelle sur la proposition de la création de deux comités, faite par Bouche; avis différens des bureaux sur la manière de composer le comité des finances; adoption du mode de formation de ce comité, par le choix de trente-deux députés pris dans les généralités, et de trente dans les bureaux. — Motion de la Fayette, et projet d'une déclaration des droits. Lally-Tollendal appuie les principes émis par le préopinant; mais demande que la motion soit renvoyée dans les bureaux, pour n'être mise en délibération qu'avec l'acte constitutionnel. — Adopté.

Séance du 13 juillet.

Un membre annonce le renvoi et l'exil de M. Necker, la disgrace des autres ministres, les troubles de Paris; il invite l'assemblée à prendre une résolution à ce sujet. — Discours de Mounier; il accuse des désordres publics les ennemis de la liberté qui entourent et séduisent le roi, et se sont ligués pour protéger les abus, auxquels ils sont intéressés. — Il propose une adresse au roi, pour le supplier de rappeler ses ministres, et lui représenter que l'assemblée ne peut avoir confiance en ceux qui leur ont succédé. — Ce discours produit une vive agitation dans l'assemblée. — Discours de Lally-Tollendal sur la retraite de M. Necker; il vote, de plus que M. Mounier, des remercimens et des hommages à M. Necker, et aux trois autres ministres qui se sont sacrifiés pour les intérêts du roi et de la nation. — Discours du comte de Virieu sur les circonstances critiques qu'annonce le renvoi des ministres, il présente des considérations sur la sagesse qui doit guider, dans une occasion aussi importante, les délibérations de l'assemblée.

N°. 18. Du 13 au 15 juillet.

De Versailles, 12 juillet.

Détails sur la démission de M. Necker. — Nomination pour former le nouveau ministère de MM. Breteuil, Lagalaisière, de Broglie, de la Porte et Foulon; reunion, à sept heures du soir, des députés, qui, vu leur petit nombre, ne prennent aucune délibération.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 13 juillet.

Suite du discours du comte de Virieu; il pense que l'assemblée ne doit pas chercher à influencer le roi dans le choix des ministres, et qu'elle doit se borner à témoigner son estime et ses regrets en faveur des ministres disgraciés; il demande qu'en même temps l'assemblée confirme, par une déclaration solennelle, les arrêtés des 17 et 20 juin. — Plusieurs propositions de ce genre n'aboutissent à aucune décision. — Guillotin communique la pétition des électeurs, demandant l'établissement de la garde bourgeoise. — D'autres membres font part de la situation de Paris, où tout est sous les armes. — Le comte de Custine et Biauzat s'opposent à l'envoi d'une adresse au roi. — Grégoire opine pour la dénonciation du ministère. — St.-Fargeau pense que c'est à l'assemblée à prendre les intérêts du peuple, parce qu'alors que le peuple n'est plus représenté, il se représente lui-même; il vote une adresse au roi. — Un courier annonce l'incendie des barrières et le soulèvement de tout Paris. — On nomme deux députations, l'une au roi, l'autre pour Paris. — La députation au roi, rend compte de sa réponse; il persiste dans le maintien des mesures qu'il a prises, et ne pense pas que la députation pour Paris puisse y faire aucun bien. — Mécontentement de l'assemblée; elle adopte un arrêté, déclarant que les ministres renvoyés emportent son estime, qu'elle ne cessera de réclamer le renvoi des troupes, et qu'elle rend tous les agens de l'autorité responsables de tout événement. — La séance est déclarée permanente — Le marquis de la Fayette es nommé vice-président. : « Il » eut regardé, dit-il, cette place comme au-dessus » de lui dans un autre moment, mais les cir- » constances lui font un devoir d'accepter ».

Suite de la séance permanente, du 14 juillet au matin.

La séance s'ouvre à 9 heures, par la discussion de la motion de la Fayette sur la déclaration des droits. — On décide, en principe, qu'il y aura une déclaration des droits dans l'acte constitutionnel. — On discute le mode de travail à suivre pour la confection de la constitution. — Pétion appuie la proposition d'un comité préparateur, composé de huit personnes. — Barrère pense que, dans la crise actuelle, il faut se hâter de fixer les principes de la constitution, sauf à lui donner, dans un temps de calme et de fermeté, les développemens convenables. — Buzot réclame pour qu'un très-petit nombre de membres soit chargé de rédiger la constitution; il vote pour un comité de huit. — Cette proposition est arrêtée, et l'assemblée procède au scrutin pour l'élection de ce comité. — Le comité de vérification propose de rejeter l'élection des évêques d'Ypres et de Tournay, à cause de leur origine étrangère. Ajourné. — Nomination pour le comité de constitution de MM. Mounier, l'évêque d'Autun, l'abbé Sieyes, Clermont-Tonnerre, Lally-Tollendal, l'archevêque de Bordeaux, Chapelier et Bergasse.

Continuation de la séance du 14, à 5 heures du soir.

La noblesse des bailliages de Mortagne et de Vendôme révoque les pouvoirs limités qu'elle avait donnés; applaudissemens; insertion au procès-verbal. — On renouvelle la motion pour l'éloignement des troupes. — Discours de Grégoire sur les intrigues qui n'ont cessé d'égarer le roi, et de menacer l'assemblée depuis sa convocation; il demande la formation d'un comité pour informer sur les crimes ministériels, dénoncer et livrer les coupables à la rigueur des lois.

Le vicomte de Noailles arrive de Paris, apportant les nouvelles de l'enlèvement des armes des invalides, de la prise de la bastille, et de la mort de M. Delaunay. — Une députation se rend aussi-tôt vers le roi, pour l'instruire de l'état des choses. — Nouveaux détails apportés à l'assemblée sur ce qui se passe à Paris. — Arrêté pris par le comité de permanence, assemblé à l'hôtel-de-ville, pour députer à l'assemblée nationale les électeurs et membres du comité, Ganilh et Bancal des Issarts. — Réponse du roi à la députation qui lui a été envoyée; il déclare qu'il a ordonné la retraite des troupes du Champ-de-Mars, et qu'il partage les inquiétudes de l'assemblée. — Une seconde députation se rend auprès du roi, pour lui communiquer les mesures prises par le comité des électeurs, séant à la ville. — Le roi répond qu'il n'a rien à ajouter à ce qu'il a dit à la précédente députation. L'assemblée arrête d'envoyer à Paris les deux électeurs, avec une déclaration des mesures qu'elle a prises auprès du roi, pour arrêter les malheurs qu'elle n'a que trop prévus.

Séance du 15 juillet.

Reprise des délibérations. — Projet d'adresse au roi par le marquis de Sillery.

N°. 18. Du 15 au 16 juillet.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance permanente, du 15 au matin.

Fin de l'adresse au roi proposée par le marquis de Sillery. — L'assemblée arrête une nouvelle députation au roi, pour demander itérativement le renvoi des troupes, le libre transport à Paris des blés et farines arrêtés par les troupes, suivant la dénonciation qui en a été faite par Lecointre, négociant de Versailles, enfin l'autorisation pour l'assemblée de porter à Paris les nouvelles propres à y rétablir le calme; la députation est nommée. — Mirabeau, aux membres de cette députation: « Dites au roi que les hordes étrangères ont reçu, hier, la visite des princes, des princesses, des favoris, des favorites, et leurs caresses, et leurs exhortations, et leurs présens; dites-lui que ce Henri, qu'il voulait prendre pour modèle, faisait passer des vivres dans Paris, assiégé, et que ses conseillers féroces font rebrousser les farines que le commerce apporte dans Paris, fidelle et affamé ». — M. de Liancourt arrête la députation, en annonçant que le roi va se rendre au sein de l'assemblée. — Les applaudissemens d'une partie des membres partent soudain, et sont arrêtés par les représentations de plusieurs autres, qui pensent que le silence du peuple doit être la leçon des rois. — Lecture de plusieurs adresses de félicitation.

Le roi entre dans la salle, accompagné seulement de ses deux frères; il adresse, d'une voix ferme et assurée, un discours à l'assemblée, exprimant la confiance qu'il a mise dans ses membres; il invoque la réunion des efforts de tous les représentans pour le salut commun, annonce l'éloignement des troupes, et invite l'assemblée à faire connaître ses dispositions à la capitale. — Réponse du président au roi; il lui rappelle les différentes demandes de l'assemblée. — Le roi se retire. — L'assemblée entière l'accompagne, et l'entoure de la chaîne de tous ses membres confondus. — Le peuple innonde en foule le château et les avenues; la joie universelle éclate aux cris de *vive le roi!* — Une députation de vingt-quatre membres part pour Paris.

Barnave et Mirabeau votent pour la demande au roi du renvoi des ministres. — Le comte de Clermont-Tonnerre, en convenant qu'on ne peut prendre la défense de pareils ministres, demande qu'on ne trouble pas, pour le moment, la joie du roi par la demande de leur renvoi. — La députation pour Paris refuse l'escorte que lui offrent les gardes du corps; l'assemblée arrête qu'ils seront remerciés de cette offre.

L'assemblée se sépare, et se réunit à huit heures. — Le président annonce la mort de M. Leblanc, député de Besançon; la révolution de joie qu'il a éprouvée en apprenant que le roi est détrompé, a hâté sa fin. — L'assemblée arrête qu'elle assistera à ses funérailles.

Séance du 16 juillet.

Un membre annonce que M. de la Fayette est nommé colonel-général de la milice parisienne, et qu'il attend les ordres de l'assemblée. — M. Bailly annonce que Paris lui a fait l'honneur de le nommer maire; il soumet aussi cette élection à l'assemblée. — Elle applaudit sans prendre de délibération. — Détails donnés par les députés envoyés à Paris, des honneurs qu'ils y ont reçus; insertion de ce récit au procès-verbal. — Texte du discours qu'a prononcé Lally-Tollendal à l'hôtel de ville; insertion de ce discours au bulletin. — Projet d'adresse par Mirabeau, pour demander au roi le renvoi des ministres. — Vifs applaudissemens: plusieurs membres veulent qu'on ajoute la demande du rappel de M. Necker. — Observation de Barnave sur cette proposition qu'il croit excéder les droits de l'assemblée; il pense qu'il faut se borner à émettre, sur ce rappel, le vœu de l'assemblée et du peuple.

Plusieurs membres de la noblesse, le cardinal la Rochefoucault et l'abbé de Montesquiou déclarent que, jusqu'à présent, la fidélité à leurs mandats les avaient éloignés de prendre part aux délibérations, mais que les circonstances impérieuses leur font un devoir de se joindre à l'assemblée nationale pour défendre les principes et les droits de la nation. — Opinion de Mounier sur les inconvéniens d'attenter à la liberté et à la puissance du roi dans le choix de ses ministres; il pense que le roi ayant demandé, hier, les conseils de l'assemblée, elle peut lui proposer, à ce seul titre, le rappel de M. Necker. — Discours de Mirabeau, pour maintenir à l'assemblée le droit de déclarer au monarque que ses ministres n'ont point la confiance du peuple; il réfute

l'objection des atteintes portées à la liberté du roi, et justifie le droit qu'il réclame par l'exemple des avantages que son exercice procure, pour le maintien de la liberté en Angleterre. — La discussion se prolonge ; Lally-Tollendal rappelle le vœu unanime de tout Paris pour Necker. Sur cette observation, l'assemblée se décide pour la demande de son rappel.

Le premier président du parlement de Paris fait part à l'assemblée de l'arrêté de la cour, pour remercier le roi des preuves d'amour qu'il vient de donner à son peuple.

On annonce à l'assemblée le renvoi de tous les ministres ; députation au roi pour l'en remercier. — Résolution du roi d'aller se montrer dans la capitale. — Départ d'une députation pour l'y annoncer ; formation d'une autre députation pour l'y accompagner. — Le roi envoie à l'assemblée la lettre de rappel de M. Necker, l'assemblée l'accompagne d'une autre de sa part, signée par le président et les secrétaires. — Les deux dépêches sont remises à Dufresne-St.-Léon, ami de M. Necker, qui part à l'instant pour l'aller chercher à Bruxelles.

N°. 20. Du 17 au 20 juillet.

PARIS.

Détail des circonstances qui ont amené la prise de la Bastille, et relation de cet événement.

Détails du plan attribué à la cour, pour le pillage de Paris. — Exil de Mr. Necker le 11. — Troubles dans Paris le 12. — Camille Desmoulins harangue les citoyens assemblés au palais-royal ; il arbore la cocarde verte et détermine l'insurrection. — On promène par la ville les bustes de Mr. Necker et du duc d'Orléans, pris chez Curtius. — Un détachement du régiment royal-allemand charge les promeneurs sur la place Louis XV. — Tumulte aux Tuileries et aux Champs-Elisées. — Le prince Lambesc et sa troupe sont assaillis de pierres ; il s'élance dans les Tuileries, et blesse un vieillard, nommé Chauvet. — Le tocsin et les cris aux armes ébranlent tout Paris ; les gardes-françaises se réunissent aux citoyens. — Toutes les troupes de ligne évacuent la ville pendant la nuit ; d'un autre côté, des brigands mettent le feu aux barrières. — Incertitude à Versailles. — Interruption des communications avec Paris ; convocation le 12 au soir des électeurs à l'hôtel de ville ; ils prennent provisoirement l'autorité sur la ville et sur leurs concitoyens. — Les armes de l'hôtel de ville sont livrées aux insurgés ; les électeurs convoquent, par un arrêté, tous les citoyens dans leurs districts ; ils forment ensuite un comité permanent, composé du prévôt des marchands Flesselles, du procureur du roi Ethis de Corny, des quatre échevins, du greffier de la ville, de deux conseillers, d'un quartinier et de vingt-deux électeurs. — Nomination du marquis de Lasalle et du chevalier de Saudray, pour commander la garde nationale. — Pillage de la maison St.-Lazare ; envoi à la halle de cinquante-deux voitures de grains et farine qui en formaient le magasin. — Enlèvement des armes du garde-meuble. — Découverte d'un bateau de poudre au port Saint-Nicolas. — Le lieutenant de police Decrosne donne sa démission.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 17 juillet au matin.

Toute l'assemblée se présente au passage du roi, partant pour Paris. — Lecture d'adresses de félicitation. — Lettre du président de l'assemblée au premier président du parlement, pour lui faire connaître que la communication du parlement à l'assemblée, eût dû être faite par une députation.

Séance du 17 au soir.

Détails de la réception du roi à Paris. — Discours de Bailly au roi à son entrée à l'hôtel de ville ; il lui présente les mêmes clefs qui avaient été présentées à Henri IV. Il avait reconquis son peuple, ici c'est le peuple qui a reconquis son roi ; le roi entre à l'hôtel de ville, reçoit la cocarde que portent les citoyens : il est harangué par Moreau Saint-Merry, président de l'assemblée électorale, et Ethis de Corny. — L'émotion du roi ne lui permet pas de parler. — Bailly annonce, de sa part, qu'il est venu pour calmer toutes les inquiétudes. — Discours du comte de Lally-Tollendal. — Ce récit est accueilli par les acclamations de l'assemblée.

Le maire de Poissy annonce que des brigands commettent des excès entre Poissy et St.-Germain, et demande à l'assemblée la repression de ces désordres. — Un membre observe que cet objet n'est pas de sa compétence ; elle ne prend aucune délibération.

Séance du 12 juillet.

On annonce qu'une troupe séditieuse menace de pendre à Poissy un citoyen accusé d'accaparement de grains. — Douze membres sont envoyés aussi-tôt sur les lieux pour le sauver. — Reclamation du procureur Bessin, commandant de la garde nationale parisienne, en faveur des habitans du faubourg Saint-Antoine, qui depuis cinq jours ont quitté leurs travaux pour le service de la patrie ; ouverture d'une souscription volontaire pour secourir ces citoyens. — Les députés du Dauphiné annoncent que le renvoi de Mr. Necker a fait prendre les armes à toutes les provinces. — Le chevalier de Boufflers annonce que le peuple menace à l'entrée de la salle de pendre deux hussards, soupçonnés de mauvais desseins ; plusieurs députés vont les arracher aux dangers qui les menacent. — Discussion à cette occasion sur les moyens de rétablir la tranquillité publique. — Martineau, Volney, Chapelier, Buzot, Custine et l'évêque de Montpellier, réclament l'établissement des milices patriotiques. — D'autres membres s'y opposent. Point de détermination. — Election du duc de Liancourt pour président, après trois tours de scrutin.

Séance du 20 juillet.

Lecture d'adresses de félicitation. — Discours du duc de Liancourt en prenant la présidence ; remercimens de l'assemblée à l'archevêque de Vienne, dernier président, votés sur la motion de Pétion. — Lettre de Dufresne Saint-Léon, annonçant que Mr. Necker est parti de Bruxelles, il le suit sur la route de Francfort.

Camus rend compte de ce qui s'est passé à Saint-Germain et à Poissy. Dangers que court la députation en cherchant à sauver le citoyen arrêté, nommé Thomassin. — Efforts de l'évêque de Chartres pour calmer le peuple. — Sur la motion de Goupil de Préfeln, l'assemblée vote des remercimens à l'évêque de Chartres et aux autres membres de la députation. — Reprise de la discussion sur le rapport de Merlin, relatif à l'élection des évêques d'Ypres et Tournay ; elle est annullée après une longue discussion. — Le premier président du grand conseil est introduit dans l'assemblée, pour la féliciter de ses travaux.

N°. 21. Du 20 au 23 juillet.

PARIS.

Suite des détails sur la prise de la Bastille.

Arrêté des électeurs du 13 juillet, pour la formation de la garde nationale. Déploiement de la force militaire à Paris. — Réunion de trois mille gardes-françaises aux parisiens ; l'abbé Lefebvre est préposé à la distribution de la poudre trouvée au port Saint-Nicolas. — Le soir, une députation est envoyée à l'assemblée nationale ; à deux heures du matin, des malveillans viennent annoncer aux électeurs que l'hôtel de ville va être forcé par quinze mille hommes. — Il ne le sera pas, répond Legrand-Saint-René, car je le ferai sauter ; il ordonne aussitôt de placer de la poudre dans un cabinet voisin. Les donneurs d'avis disparaissent. Les troupes s'étaient retirées pendant la nuit des Champs-Elisées ; on continue de fabriquer des piques et de préparer dans la ville tous les moyens de défense. — Les cocardes vertes sont proscrites comme couleur du comte d'Artois ; on y substitue le rouge et le bleu, couleurs de la ville. — Ethis de Corny conduit la foule désarmée aux invalides ; la porte en est forcée, et les armes enlevées. — Etat des forces de la Bastille, précis de sa distribution. — Delaunay, gouverneur, reçoit dans la matinée du 14, plusieurs députations qui demandent des armes ; il les assure de ses bonnes intentions, mais excité par Mr. Deflue, commandant le détachement des suisses, par les ordres de Bezenval, et les promesses de Flesselles, il se décide à résister.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 20 juillet.

Adresses de félicitation des actionnaires de la caisse d'escompte ; Mirabeau annonce un travail sur la situation de cette caisse ; ses députés promettent de donner tous les renseignemens et mémoires qui peuvent être utiles à l'assemblée. — Motion de Lally-Tollendal contre les désordres qui se répandent de province en province ; il demande que l'assemblée s'occupe de raffermir l'autorité publique, et lui soumet une proclamation au peuple pour lui rappeler tout ce qu'ont fait l'assemblée et le roi pour mériter sa confiance, pour inviter tous les bons citoyens au retour de l'ordre, à la répression des troubles et des exécutions arbitraires, et pour autoriser la formation des milices bourgeoises sous la surveillance des municipalités. — Dupont, de Nemours, opine pour délibérer sur le champ. Fermont pense que la proclamation proposée est plus propre à soulever le peuple qu'à le calmer ; il demande son renvoi au bureau. — Le marquis de Toulongeon vote pour la proclamation. Opinion contraire de Robespierre ; il trouve que la proclamation est propre à alarmer les défenseurs de la liberté. — Plusieurs membres réclament simplement l'organisation des milices nationales. — Gleizen propose l'envoi dans les provinces des procès-verbaux des séances, comme suffisans pour instruire les citoyens. — Réflexions de Buzot sur les dangers de déclarer indistinctement mauvais citoyens, les hommes qui s'arment dans ce moment de crise ; d'après la possibilité de la reprise des efforts du despotisme, il improuve la motion de Lally. — Réponse de cet orateur aux diverses objections ; il répète que le sang coule dans plusieurs provinces, et réclame le rétablissement de la force publique pour faire reparaître la liberté des lois. Renvoi de la motion aux bureaux. — Lettre du marquis de la Fayette, commandant de la garde parisienne, annonçant les mesures qu'il a prises pour la tranquillité de la capitale. — Convocation de l'assemblée dans l'église St.-Louis, pour les réparations à faire dans la salle.

Séance du 21 juillet.

Adresse de la ville de Lyon, protestant contre le ministère nommé à la suite du renvoi de Mr. Necker, et annonçant son adhésion aux travaux de l'assemblée. — Le premier président de la cour des monnaies vient féliciter l'assemblée. — Le marquis de Bonnay, nommé par la noblesse de Nivernois, est admis à remplacer Mr. de Damas, démissionnaire. — Une députation des citoyens de Saint-Germain, instruit l'assemblée, par l'organe de Joullain, l'un d'eux, que c'est une troupe d'étrangers qui a mis à mort le malheureux Sauvage, que la ville a fourni une garde de cinq à six-cent jeunes-gens pour réprimer ces excès, nés de la disette dont ils sont menacés ; ils demandent des armes, et des secours contre la famine. — Le président les renvoye au ministre et annonce de plus que le comité de subsistances va s'occuper de la dernière partie de leur demande.

Séance du 23 juillet.

Adresse de félicitation. — Lettre de plusieurs villes demandant des secours contre les brigands qui commettent des désordres, sous le prétexte de la disette des grains.

N°. 22. Du 23 juillet.

PARIS.

Suite des détails sur la prise de la Bastille.

Thuriot-Larozière est député par le district de Saint-Louis, pour engager le gouverneur de la

Bastille à faire retirer les canons braqués sur les tours, et qui alarment la ville. — Approche du peuple. — Retraite de Thuriot, sans avoir pu rien obtenir de Delaunay; commencement du siége. — Louis Tournay, ancien soldat du régiment Dauphin, et Aubin Bonnemer, ancien soldat de Royal-Comtois, brisent la première porte du pont-levis.

Entrée dans la citadelle d'une députation de la ville; Francotay, l'un des membres de cette députation, s'avance seul avec un tambour; il est accueilli d'une décharge de mousqueterie; il se retire; le feu recommence de part et d'autre. — Une seconde députation, conduite par l'abbé Fauchet, se presente et essaie trois fois d'aborder près de la citadelle; elle est repoussée par le feu des assiégés. — Arrivée d'un détachement de gardes-françaises, sous la conduite de des deux sergens, Wargnier et Labarthe, et d'une troupe nombreuse de citoyens, sous les ordres d'Hulin. — Élie, officier au régiment de la Reine, secondé d'un marchand nommé Réole, débarrassent l'entrée de la citadelle obstruée par des charrettes de paille enflammée; Bonnemer sauve la vie à M[lle]. Monsigny, menacée par des furieux qui la prennent pour la fille de Delaunay. Cholat et Desaudray délivrent le régisseur Clouet, prêt à périr par une autre méprise. — Humbert empêche un forcené d'incendier le magasin des salpêtres. — Delaunay tente deux fois de faire sauter la Bastille; il en est empêché par deux bas-officiers, nommés Ferrand et Bequard. — Les assiégés baissent le petit pont-levis; le peuple pénètre dans la citadelle. — Des soldats placés sur la plate-forme, dans l'ignorance de ce qui se passe en bas, font des décharges sur le peuple; le carnage se renouvelle, plusieurs de ceux qui venaient de se rendre, périssent; deux sont traînés à la Grève et pendus; ce sont les nommés Asselin et ce même Bequard, qui a empêché Delaunay de faire sauter la citadelle; efforts de Humbert et du grenadier Arné pour faire cesser le feu; Maillard, Cholat et Arné arrêtent Delaunay. — Hulin et Élie le font conduire à l'hotel de ville; la foule se jette sur eux et sur lui.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 23 juillet.

Introduction de deux députations des villes de Chartres et de Saumur, du président du parlement de Paris, de la chambre des comptes et de la cour des aides, félicitant l'assemblée sur les mesures de sagesse et de fermeté qu'elle a prises. — On annonce à l'assemblée le renouvellement des troubles dans Paris, et la fin tragique de Foulon et de Berthier. — Lally-Tollendal reproduit sa motion sur les troubles. — Discours de Mirabeau; il examine les causes du désordre qui règne à Paris, et les trouve dans le conflit des pouvoirs et le défaut de l'autorité supérieure; il propose un conseil provisoire pour former une municipalité; avantage du régime municipal; il le regarde comme la base du bonheur et de la sureté publique, et demande qu'on envoie à Paris un député par district pour établir l'accord entre toutes ces assemblées, et qu'on déclare la cessation des fonctions des électeurs. — Camus appuie la motion de Mirabeau. — Gouy-d'Arcy présente le tableau de ce qui s'est passé à Paris dans l'égorgement de Foulon et Berthier; il déclare qu'il existe une liste de proscription de soixante personnes, parmi lesquels sont plusieurs membres de l'assemblée; il demande un prompt moyen de remédier à ces désordres. — Desmeuniers parle dans le même sens et propose une proclamation pour Paris et ses environs, à dix lieues de distance, contenant quelques modifications à celle proposée par M. de Lally.

Séance du 23 juillet au soir.

Adoption du projet de M. Lally, avec un amendement portant que l'assemblée va s'occuper de rechercher les coupables du crime de lèse-majesté, rédaction définitive de cette proclamation.

Séance du 24 juillet.

Lecture d'adresses de félicitation d'un grand nombre de villes; rapport de l'abbé Gouttes sur l'élection du cardinal de Rohan, qui n'a accepté sa nomination que d'une manière, en quelque sorte conditionnelle. — Le rapporteur propose d'écrire à M. le cardinal, pour lui demander une déclaration précise. — Discussion sur ce rapport; on prétend que le cardinal est forcé par une intrigue secrète de cour à ne pas accepter. — Son élection est confirmée par l'assemblée. — Rapport d'Hebrard sur la députation de Bretagne; exposé des protestations d'une partie du clergé et de la noblesse contre la députation du clergé et du tiers-état. — Discours de Gleizen, député de Bretagne, pour justifier l'élection attaquée. — L'assemblée annulle la protestation de la noblesse et du clergé, et reçoit la députation. — Députation de la ville de Rouen, rendant compte des efforts que cette ville a faits pour conserver pour Paris, une cargaison de grains qui lui était destinée; insertion au bulletin, et remercimens pour la conduite qu'ont tenue les citoyens de Rouen.

N°. 23. Du 23 au 24 juillet.

Suite des détails sur la prise de la Bastille.

Egorgement de Delaunay sur les marches de l'hotel de ville. — Le major Delomes est aussi tué malgré les efforts d'un prisonnier nommé Depelleport, comblé, dans la Bastille, de bons traitemens par cet officier; l'aide-major de Miray, avait été tué dans la rue des Tournelles; le lieutenant des invalides, de Persan, sur le port au blé; sa croix de St.-Louis est donnée à un garde-française nommé Dubois, pour recompense de sa valeur. — Quelques temps après il l'a rendit à M. de la Fayette. — Les gardes-françaises sauvent les invalides de la fureur du peuple; M. Delasalle sauve la vie à l'ancien ministre de la guerre, Montbarré. — Élie promené en triomphe par les vainqueurs de la Bastille, profite de son ascendant pour ramener le peuple à la clémence. — Perquisition du peuple dans la Bastille; remise des clefs de la forteresse à Brissot; délivrance des sept prisonniers qui se trouvaient dans la forteresse; les quatre premiers y étaient pour falcification de lettres de change; les trois autres, nommés Desollages, Tavernier et Whyte étaient fous. — On ignorait l'époque de la détention du dernier et sa qualité. — Notice historique sur la Bastille et son régime intérieur.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 25 juillet.

On continue de discuter les motions de Mirabeau et de Lally. — Malouet vote pour celle de Lally, d'après les amendemens, et les corrections qu'elle a reçue; proposition de Legrand, de joindre à ces dispositions celle de la création des municipalités proposées par Mirabeau. — Grégoire propose de charger spécialement les curés de ramener l'ordre en provoquant l'exécution des mesures de l'assemblée. — Volney propose l'établissement d'un tribunal qui supplée aux autorités trop divisées de la commune de Paris. — Barnave pense que sans se laisser trop alarmer par les orages inséparables d'une révolution, il suffit, pour appaiser le peuple, d'adopter les gardes bourgeoises; l'organisation des municipalités, et d'une justice légale pour les crimes d'état. — Lecture d'un arrêté des électeurs de Paris, ordonnant la translation à l'abbaye St.-Germain, des personnes arrêtées comme coupables du crime de lèze-nation. — Dufresnoy, député d'un district de Paris, demande à l'assemblée son autorisation pour l'élection d'un tribunal formé de soixante jurés, chargés de procéder contre les accusés. — De Virieu et plusieurs autres membres combattent cet établissement, et réclament l'adoption des mesures proposées par Lally. — Montmorency pense qu'un plus grand silence compromettrait l'assemblée, il vote comme le précédent; les amendemens se multiplient. — L'assemblée renvoie la discussion à la séance du soir.

N°. 24. Du 24 au 25 juillet.

PARIS.

Fin des détails sur la Bastille.

Précis sur la manière dont on y traitait les prisonniers.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 24 juillet.

Sur l'observation de Dubois-Crancé, l'assemblée arrête que le travail de la vérification sera fini sous quatre jours, pour pouvoir s'occuper de celui de la constitution.

Séance du 24 au soir.

Arrêté portant que le comité de constitution présentera les premières parties de son travail à la séance du 27.

Séance du 25.

Lecture d'adresses. — Le président rend compte de la remise qui lui a été faite d'un paquet de lettres, dont un à l'adresse du comte d'Artois, par un député de la commune de Paris, avec un procès-verbal de saisie, dressé par le district des Petits-Augustins; il annonce qu'il a renvoyé le tout au comité permanent de la commune. — Discussion sur l'ouverture de ces lettres. — Des membres réclament les principes de l'inviolabilité. — Un autre annonce que ces lettres sont de M. Castelnau, ambassadeur à Genève, qui en a déchiré une au moment de la saisie, mais que les pièces en ont été rassemblées. — On observe que l'envoi de ce paquet a été fait par M. Bailly, qui a cru cette mesure essentielle ou nécessaire à l'assemblée, et l'on demande qu'il soit rapporté et communiqué. Le président justifie la mesure qu'il a cru devoir prendre. — Proposition de Gouy-d'Arcy, pour faire communiquer à l'assemblée tous les papiers relatifs aux circonstances présentes. — Camus réclame le principe de l'inviolabilité du secret des lettres. — Discours de l'évêque de Langres, de Duport et de Mirabeau, contre les communications demandées et le procédé aussi tyrannique que dangereux de troubler les secrets des familles par la violation des lettres. — L'assemblée ne prend aucune délibération.

La municipalité de Vezoul annonce les incendies, démolitions et pillages de châteaux par des rassemblemens qui désolent son territoire. — Pinelle, député de Franche-Comté, rend compte de la perfidie de M. de Memmay, seigneur de Quincey, qui a rassemblé les citoyens de Vezoul dans son château sous prétexte d'une fête, et a fait sauter, par une explosion, le lieu du rassemblement; cette barbarie a déterminé l'insurrection du peuple et l'attaque des châteaux voisins; il propose d'établir une garde bourgeoise, un comité permanent, et envoyer une déclaration pour calmer le peuple. — Beaumetz annonce que les poursuites sont commencées. — Garat aîné, Barnave et quelques autres, présentent diverses observations sur l'insuffisance des tribunaux ordinaires.

N°. 25. Du 25 au 27 juillet.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 25 juillet.

Suite de la discussion sur le tribunal auquel sera renvoyée l'affaire du château de Quincey. — Motion du comte de Serent pour renvoyer au roi la poursuite de ce crime. — Cette proposition est adoptée. — Félicitation de la jurisdiction consulaire de Paris.

Séance

Séance du 27 juillet.

Lecture d'adresses de félicitation. — Lettre de remercimens de M. Necker à l'assemblée. — Reprise de la discussion sur les lettres de Bailly et de Castelnau. — Lettre de M. Castelnau lui-même, annonçant à l'assemblée qu'il a chargé le comte d'Orsay de presser l'ouverture de ces lettres pour sa justification. — Robespierre pense que dans ce moment de conspiration, l'assemblée ne peut écouter des ménagemens qui seraient une trahison envers le peuple. — Il vote avec d'autres membres pour le renvoi des lettres à l'assemblée nationale. L'assemblée décide qu'il n'y a pas lieu à délibérer. — Les officiers municipaux de Nogent-sur-Seine, envoient à l'assemblée le procès-verbal de l'arrestation de l'abbé de Calonne. — Clermont-Tonnerre demande le renvoi des lettres aux juges compétens; d'autres pensent que n'étant point accusé, il ne peut pas être arrêté. — Motion de Volney pour ramener l'assemblée au but de ses travaux, il propose la formation d'un comité, auquel seront renvoyées toutes les affaires d'administration et de police. — Proposition de Boufflers de déclarer l'incompétence de l'assemblée sur toutes les affaires d'administration et de police, et adoption d'une lettre dans ce sens, pour la municipalité de Nogent-sur-Seine. — Arrestation de l'abbé Maury à Péronne. — L'assemblée écrit aux officiers municipaux de cette ville pour qu'on lui laisse toute liberté.

Arrêté de félicitation du châtelet de Paris. — Discours de l'archevêque de Bordeaux, en présentant les travaux du comité de constitution. — Examen des déclarations des droits proposées par l'abbé Sieyes et Mounier. — Discussion de la permanence du corps législatif, et du mode de sa composition. — Autre rapport du comte de Clermont-Tonnerre, analysant le vœu des cahiers relativement à la constitution; résumé de ces vœux en faveur du pouvoir monarchique héréditaire sous la responsabilité du ministère, et le dépôt du pouvoir législatif dans une représentation nationale; opinions diverses des bailliages sur la durée et la composition de cette représentation; lecture, par Mounier, d'un projet de déclaration des droits de l'homme et du citoyen, et des principes du gouvernement.

N°. 26. Du 27 au 28 juillet.

P A R I S.

Événemens qui ont suivi la prise de la Bastille.

Détails de la mort de M. Flesselles; on trouve dans les poches de Delaunay, une lettre de la main de Flesselles, portant ordre de tenir jusqu'au soir, pendant qu'il amuse les Parisiens avec des cocardes; il sort de l'hôtel de ville, et est tué au coin du quai Pelletier. — Précis des projets des conjurés à Versailles. — M. de Broglie annonce qu'on ne peut plus compter sur les troupes. — Détails de l'entrée de la première députation de l'assemblée nationale dans Paris.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 27 juillet.

Suite de l'exposition des principes du gouvernement français, lue par Mounier. — Lettre de l'ambassadeur d'Angleterre, duc d'Orsay, communiquée par M. Montmorin, pour démentir les bruits répandus sur un complot prétendu pour incendier le port de Brest, et l'influence supposée au gouvernement anglais sur les troubles de la France; insertion au bulletin.

Séance du 28 juillet.

Adresses de félicitation. — Lettre du maire de Soissons, annonçant qu'une troupe de brigands fauche les grains en plein jour, et demandant des forces pour leur répression. — L'assemblée accepte une garde d'honneur, composée des citoyens de Versailles. — A l'occasion de diverses pétitions de particuliers, Volney reproduit sa motion pour la création d'un comité chargé de ces détails. — Discussion pour et contre cette proposition; elle est adoptée, et il est décidé, de plus, que ce nouveau comité fera ses rapports aux assemblées du soir. —

Motion de Duport, à l'occasion des indices nombreux, et sans cesse renouvelés de conspiration contre la chose publique, il demande la formation d'une commission de quatre personnes, chargées de recueillir les preuves et pièces relatives à l'existence des projets dont il a parlé. — Motion de Rewbell sur le même objet; il rappelle les indices de ces complots qu'a négligé l'assemblée, réclame l'examen des lettres de M. Castelnau, et la surveillance la plus exacte des correspondances des conspirateurs.

N°. 27. Du 28 au 29 juillet.

P A R I S.

Suite des événemens qui ont suivi la prise de la Bastille.

Renouvellement des inquiétudes dans Paris, après la sortie de la députation de l'assemblée, causées par l'arrestation d'un convoi de farines et la présence de deux nouveaux régimens à Saint-Denis. — Détail de l'entrée du roi dans Paris; discours et cérémonie pour sa réception à l'hôtel de ville. — Fuite des principaux personnages de la cour.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 28 juillet.

Gouy-d'Arcy appuie la motion de Rewbell et celle de Duport; il propose, de plus, un moyen de rendre secrète l'élection de la commission de l'examen. — Opinion du chevalier de Boufflers, contraire au projet de surveiller les correspondances; il pense que l'assemblée doit se rassurer par la fuite des principaux conspirateurs. — Opinion de Castellane pour la formation d'un comité de recherches. — Motion du comte de Virieu, sur les dangers de se livrer à des formes inquisitoriales, et d'introduire, avec le pouvoir judiciaire, le despotisme dans l'assemblée. Observations de Chapelier, sur le véritable objet de la question; il demande, en écartant tous projets de violation de lettres, la formation d'un comité chargé de recevoir les éclaircissemens que pourront donner les bons citoyens sur les troubles et leurs auteurs, pour les transmettre à un tribunal compétent; adoption de cette proposition; fixation à douze du nombre des membres de cette commission, qui sera renouvelée tous les mois: renvoi aux bureaux d'un arrêté proposé par le comte de Puisieux, pour exhorter le peuple à l'acquittement des impôts. — Félicitation du bureau des finances.

Séance du 29 juillet.

Annonce de l'arrivée de M. Necker. Applaudissemens; lecture d'adresses. — Démenti des dévastations annoncées dans le Soissonnais. — M. de Grosbois, premier président du parlement de Besançon, et député de la noblesse, communique à l'assemblée un arrêté de ce parlement, relatif aux troubles de la Franche-Comté.

Bureau-Pusy, Gourdan, et Toulongeon exposent les motifs du peu de confiance qu'a obtenu cette cour, d'après ses démarches, pour le maintien des priviléges; le défaut de confiance nuit à la repression des troubles. — L'assemblée renvoie cette affaire au comité des rapports. — Renvoi aux bureaux, d'une lettre de lord Georges-Gordon.

Discussion sur quelques articles du réglement; celui qui fixe la majorité des suffrages à la moitié plus un, est attaqué. — On demande la pluralité graduelle — Opinion de Mirabeau contre cette pluralité; il demande l'adoption au moins provisoire du réglement, attendu la nécessité d'organiser l'assemblée. L'évêque de Chartres s'oppose à cette adoption provisoire; il est appuyé par Lally-Tollendal. — La discussion continue sur le mode de fixer la majorité des voix.

N°. 28. Du 29 juillet.

P A R I S.

Suite des événemens qui ont suivi la prise de la Bastille.

Détails de la mort de Foulon et Berthier; malgré les efforts de Bailly et Lafayette pour les faire traduire à la conciergerie, et les arracher à la fureur du peuple. — Indice d'un complot secret pour exciter le peuple à les massacrer, et empêcher par-là, les révélations importantes qui auraient pu être la suite de leur arrestation; le dragon qui arracha le cœur de Berthier, est tué en duel par ses camarades. Lafayette veut donner sa démission à la suite de ces excès populaires. — Précis de ce qui s'est passé à Rennes, à Saint-Malo, Bordeaux, Lyon et Grenoble, pour la défense de la liberté, à la nouvelle de la conduite de la cour. — Précis des opérations des parlemens et de l'agitation dans les campagnes, à l'occasion de la dévastation des grains.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 29 juillet.

Proposition de l'évêque de Chartres, d'admettre la majorité simple pour la création de la loi nouvelle, et la majorité de deux tiers de voix pour l'abrogation des lois anciennes. — Réfutation de cette proposition, par Mirabeau. — Vote de Target en faveur de la majorité simple; discours de l'archevêque d'Aix en faveur de la même disposition, et sur les inconvéniens de tout autre mode de délibération. — Proposition du comte de Mortemart, pour réduire l'emploi de la majorité graduée aux seules lois générales et constitutionnelles. — Nouveau développement de l'opinion contraire, par Mirabeau: le système de pluralité graduée n'est que la reproduction, sous un autre nom, du *veto* des ordres exercé par une minorité; coup d'œil sur les désastreux effets de ce système aristocratique, établi dans la république de Genève. — L'assemblée impatiente demande à aller aux voix. — Rejet de tous les amendemens, et adoption du réglement, sauf les changemens que l'expérience fera juger nécessaires. Texte de ce réglement.

N°. 29. Du 29 au 30 juillet.

P A R I S.

Suite des événemens postérieurs à la prise de la Bastille.

Détail de ce qui s'est passé à Poissy lors de l'insurrection pour faire périr Thomassin. — Dangers que court à Verdun le maréchal de Broglie. — Metz, dont il est gouverneur, lui ferme ses portes; il émigre. — Arrestation, au Hâvre, de M. de Lavauguyon et de Carrency son fils, partant pour l'Angleterre; émigration du duc de Luxembourg; disparution momentanée de Cazalès, d'Eprémesnil et Maury. — Entrevue de M. Necker avec Mme. de Polignac, à Bâle; rentrée en France de ce ministre. — Texte de la lettre que lui écrivit le roi, le 16 juillet. — M. Necker se rend à l'assemblée nationale et à l'hôtel de ville; il y recueille les applaudissemens, excités par la joie de son retour.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 29 juillet.

Le recteur de l'université de Paris présente à l'assemblée les félicitations de ce corps. — Adresse et mémoire du bureau des finances sur l'organisation

de cet établissement ; autre adresse et mémoire des membres de l'Election de Paris.—Introduction et discours de M. Necker dans l'assemblée. — Discours du président, faisant l'éloge de la conduite de M. Necker ; impression et insertion au procès-verbal.

Séance du 30 juillet.

L'assemblée se forme en bureaux pour discuter la déclaration des droits. — Le bureau de Duport s'occupe de proposer l'établissement des états-provinciaux. — Nouveau projet de déclaration des droits, par Servan.

Séance du soir, 30 juillet.

Formation des deux comités de rapports et d'informations. — Procès-verbal de la municipalité de Dun, sur l'arrestation qu'elle a faite des voitures chargées d'effets appartenans au prince Lambesc. — Renvoi aux ministres. — Proposition de Bouche pour la tenue d'une séance générale par jour, excepté le dimanche, sans préjudice des assemblées de bureaux ; ajournement au lendemain

N°. 30. Du 31 juillet.

PARIS.

Suite des événemens postérieurs à la prise de la Bastille.

Dans son discours à la commune de Paris, M. Necker rend compte de l'arrestation de M. de Bezenval, à Villenaux, de ses efforts pour faire respecter le passe-port du roi, dont M. Bezenval était porteur : il rend un témoignage favorable à la conduite de cet officier, et demande pour prix de son dévouement à la patrie, que l'on ait des égards pour ce général étranger. — Les cris de grace et d'amnistie, retentissent dans l'assemblée. — Les électeurs signent un arrêté pour remettre M. Bezenval en liberté. — mécontentement du peuple. — Le 25 juillet, deux citoyens choisis par chacun des soixante districts forment le corps municipal, et déclarent leur installation à l'assemblée des électeurs. — L'arrêté de grace, obtenu par Necker, devient une occasion de soupçons contre lui - même. — Les distreits et la municipalité ordonnent l'arrestation de Bezenval. — L'assemblée, par un arrêté, ordonne sa détention sous une garde suffisante, et le met sous la sauve-garde de la loi. — Renaissance des inquiétudes des amis de la paix, par le meurtre de M. Chatel, lieutenant de maire, tué à St.-Denis, la nuit du 1er. août, dans une émeute excitée par une distribution de mauvais pain. — Les insurrections du peuple se multiplient dans les provinces. — Désordres à Caen, occasionnés par l'insulte faite à des soldats patriotes du régiment d'Artois, par quelques soldats du régiment de Bourbon. — M. de Belzunce est accusé d'avoir excité cette querelle ; il est arraché de la citadelle et tué par la multitude.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 31 juillet.

Lettres à l'assemblée sur divers objets, parmi lesquelles une de Lacroix, avocat et homme de lettres, sur le meurtre de trois magistrats.

Le président fait part à l'assemblée de la situation de Paris, dans l'affaire de M. de Bezenval. — Un membre du clergé blâme M. Necker d'avoir demandé la grace d'un coupable ; M. de Lally, pour réponse, lit le discours de M. Necker à l'assemblée des électeurs. — Proposition de Target pour que l'assemblée annonce au peuple qu'elle entend poursuivre la punition des coupables devant un tribunal dont elle va ordonner l'établissement. — Proposition de Camus d'improuver l'arrêté des électeurs, comme moyen sûr de calmer le peuple. — Réclamation de Mounier en faveur des principes protecteurs de la sureté des personnes ; il pense que les poursuites des crimes publics n'appartiennent qu'à la nation et à ceux qui la représentent ; et qu'aucun emprisonnement, dans les affaires de cette nature, ne peut être fait que sur la réquisition de l'assemblée.

Discours de Mirabeau contre les mesures prises par les électeurs et la permanence de ce corps ; il attribue à cette cause les dissentions et la fermentation de Paris ; il demande que s'il ne se dissout, l'assemblée elle-même en donne l'ordre. — Motion de Volney et de Rewbell blâmant la conduite des électeurs ; motion de Garat jeune, proposant à l'assemblée de confirmer la grace prononcée par les électeurs ; il pense que la révolution est assez avancée, pour proclamer le régne de la clémence. — Robespierre, Bouche et Pétion, réclament le jugement des hommes suspects à la nation ; annonce d'une députation de la municipalité de Paris ; suspension de la discussion ; adoption de la proposition pour la tenue quotidienne d'une séance générale, faite la veille par Bouche ; introduction de la députation de la municipalité de Paris, ayant le maire Bailly à sa tête ; discours de Bailly. — Déposition des divers arrêtés pris relativement à M. de Bezenval ; continuation de la discussion à son sujet ; de Boufflers propose de renvoyer cette affaire au roi. — Proposition de Barnave de retenir et mettre sous la sauve-garde de la loi ce prisonnier, d'après ses lettres au gouverneur de la Bastille, interceptées le 14 juillet, 1789.

N°. 31. Du 31 juillet au 1er. août.

ASSEMBLÉE NATIONALE

Suite de la séance du 31 juillet.

Adoption d'un arrêté portant que les représentans de la nation, sont obligés de faire poursuivre les ennemis de la liberté et de la patrie ; que l'assemblée persiste dans ses précédens arrêtés sur la responsabilité des ministres et la création d'un tribunal pour poursuivre les conspirateurs ; qu'elle met sous la sauve-garde de la loi la personne du baron de Bezenval.

Séance du 1er. août.

Adresses de plusieurs villes. — Renvoi au pouvoir exécutif de l'annonce faite par la ville du Hâvre de l'arrestation du duc de Lavaugnyon. — Sur l'annonce de députations de Paris, d'Orléans, de Sens et de Dieppe, d'Arnaudat propose que dorénavant il n'en soit plus reçu pour ménager le temps de l'assemblée. — Regnaud réclame pour les députations une séance extraordinaire. — Proposition de Pison-du-Galland pour qu'il ne soit plus reçu de députation, passé le 8 de ce mois, et que les réclamations soient communiquées à l'assemblée par le comité des rapports. — Discussion pour et contre. — Opinion de Mirabeau en faveur de l'admission des députations. — Distinction faite par d'André, entre les députations d'honneur et les députations d'affaires ; demande que les premières soient reçues deux fois par semaine, et les secondes renvoyées aux comités. — Nouvelle discussion pour et contre cet amendement ; il est rejeté ; adoption de la proposition de Pison-du-Galland qui supprime toute députation, passé le huit. — Introduction de celle de Paris ; Huguet-Semonville, son orateur, rend compte de la situation de cette commune, et demande le prompt établissement du tribunal promis par l'assemblée.

Adresses de félicitation présentées par les autres députations. — Reprise de la discussion sur la déclaration des droits de l'homme et du citoyen. — Opinion de Durand-de-Maillane ; il veut que le peuple connaisse les principes sur lesquels ses droits sont fondés, et vote pour que leur déclaration soit mise à la tête de la constitution. — Discours de Crenière sur la nécessité de fixer les droits du peuple par une déclaration, et sur l'insuffisance d'une constitution où les droits du peuple ne seraient pas reconnus ; il présente une rédaction d'un projet de déclaration. — Applaudissemens et impression de son discours. — Discours de Mathieu de Montmorency sur le même objet ; il propose de discuter la déclaration proposée par l'abbé Sieyes.

Discours de Target ; il vote comme les précédens pour adopter une déclaration des droits en tête de la constitution. — Opinion semblable du comte de Castellane. — Observation de Grandin sur l'imprudence qu'il y aurait à déclarer des droits sans établir des devoirs. — Réflexion du duc de Lévis sur l'inutilité de cette déclaration ; il conclut néanmoins à ce qu'elle soit mise à la suite de la constitution. — Opinion des évêques d'Auxerre et de Langres sur l'inutilité dans le moment présent d'une déclaration de droits. — Opinion contraire de Barnave. — Discours de Malouet ; il récapitule les avis pour et contre ; il pense que les droits des citoyens doivent être garantis par la constitution, et non par une déclaration métaphysique ; il demande que la rédaction en soit ajournée, et que la discussion s'ouvre sur les principes du gouvernement. — Opinion de M. de Landine sur les différens inconvéniens de cette déclaration ; il pense qu'il s'agit de fixer les droits civils de l'homme en société, plutôt que de s'occuper des abstractions sur ses droits dans l'ordre naturel.

N°. 32. Du 1er. au 3 août.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 1er. août.

Fin du discours de Landine ; il vote pour la confection, avant tout, de la constitution.

Séance du 3 août.

Le président annonce que le scrutin donne Thouret pour nouveau président. — Plusieurs membres murmurent contre ce choix, et annoncent avoir des accusations à porter contre lui. — Il donne sa démission, et l'assemblée indique un nouveau scrutin.

Adresses de félicitation. — Motion de Bouche pour réduire tous les discours à cinq minutes, pour accélérer le travail de la constitution ; l'assemblée paraît adopter cette proposition. — Réclamation de plusieurs membres ; Target propose de faire mettre aux voix la clôture des discussions, après que dix orateurs ont parlé. — Clermont-Tonnerre réclame la liberté de la parole dans une assemblée qui rétablit la liberté publique. — Proposition de Pétion pour inscrire sur deux listes les orateurs pour et contre, et les faire parler successivement. — Opinion de Rabaud-Saint-Etienne contre la motion de Bouche. — Discours de l'évêque de Langres dans le même sens. — Rejet de la proposition de Bouche. — Adoption de celle de Pétion pour former les deux listes des orateurs.

Grégoire présente des lettres anonymes, qu'une autre lettre anonyme le somme de lire à l'assemblée. — La réponse de l'assemblée est, *au feu, au feu les lettres anonymes !* — Reprise de la discussion sur la déclaration des droits. — Discours de Desmeuniers pour la déclaration. — Opinion contraire de Biauzat, fondée sur la distinction de l'homme en état de nature, et de l'homme en société. — Le comte d'Antraigues réfute l'opinion de Biauzat et pense que la déclaration des droits est indispensable. — Custine et Virieu votent dans le même sens. — Hardy s'élève contre la déclaration. — Ajournement de la discussion.

Discours d'un curé, proposant à l'assemblée de se montrer catholique, apostolique et romaine ; le président, le duc de Liancourt, observe qu'il est tard, et lève la séance.

Séance du 3 août au soir.

Nomination de Chapelier, président. — Rapport de Salomon, au nom du comité des rapports, sur les désordres qui se manifestent dans diverses pro-

vinces. — Projet d'arrêté déclarant qu'aucune raison ne peut légitimer la suspension du paiement des impôts et des redevances, et que l'assemblée voit avec douleur les troubles dont ces refus sont la cause. — Mougins-de-Rocquefort demande que l'assemblée discute sur cet arrêté, attendu la notoriété des faits sur lesquels il est basé. — Grégoire réclame contre les persécutions dont les juifs d'Alsace sont encore l'objet. — Observation de Desmeuniers sur l'inconvenance de délibérer dans une question où les faits ne sont pas constatés. — Réponse de Robespierre, reconnaissant le besoin d'une certitude des faits pour prononcer des jugemens, et prétendant qu'il suffit à l'assemblée d'une connaissance moins parfaite pour l'autoriser à délibérer. — Le président propose de décider si l'on admettra une déclaration. — Réclamation de plusieurs membres qui veulent, qu'aux termes du réglement, la décision soit renvoyée au lendemain. — L'assemblée arrête qu'elle fera une déclaration dans le sens proposé par le comité des rapports, et renvoie la rédaction au comité de ce nom.

Adoption de la proposition du comité des rapports pour faire rendre les armes enlevées par le maréchal de Broglie, aux citoyens de Toul. — Motion d'ordre de Malouet sur la situation des finances et du commerce. — Proposition de différentes réformes, et d'établissemens de bureaux de secours.

N°. 33. Du 3 au 4 août.

Paris.

Fin des événemens qui ont suivi la prise de la Bastille.

Détail de ce qui s'est passé à Strasbourg. — Pillage de l'hôtel de ville. Des soldats de la garnison, joints à des hommes sans aveu, forcent les prisons et commettent plusieurs excès dans la ville. — Mr. de Rochambeau ordonne le départ du régiment de Darmstadt, dont les soldats sont accusés de vols, commis à la faveur des troubles. — Justification de ce corps. — Explosion générale contre les droits seigneuriaux et toutes les traces de la féodalité. — Plusieurs nobles des deux sexes sont mis à mort dans leurs habitations en campagne, ou maltraités par le peuple, comme refusant de renoncer à leurs droits féodaux.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 3 août au soir.

Fin du discours de Malouet sur les moyens de ranimer le travail et l'industrie. Renvoi de cette motion aux bureaux.

Séance du 4 août.

Adresses de félicitation. — Reprise de la discussion sur la déclaration des droits. — Dupont, de Bigorre, propose de faire marcher ensemble la déclaration des droits et des devoirs. — Opinion du marquis de Sillery, sur la rédaction de la déclaration présentée; il pense qu'elle est trop métaphysique pour les habitans des campagnes, il vote pour une déclaration plus claire, qui réunisse à la fois les droits et les devoirs. — Grégoire demande aussi la réunion dans le même tableau des droits et des devoirs. — Réflexions de Clermont-Lodève, sur les rapports nécessaires des droits avec les devoirs; il voit l'impossibilité d'exprimer tous ces devoirs dans une déclaration; il craint que les gens peu instruits ne bornent le nombre de leurs devoirs à ceux qui seraient exprimés. — Camus propose de mettre aux voix la question de la déclaration des droits et des devoirs de l'homme et du citoyen. — L'évêque de Chartres demande que la religion ne soit pas étrangère à ce travail. — La proposition de Camus est rejetée par appel nominal.

Le roi annonce, par une lettre, la nomination de l'archevêque de Bordeaux, à la place de garde des sceaux, de l'archevêque de Vienne à la feuille des bénéfices, de Mr. de Latour-Dupin-Paulin à la guerre, et du maréchal de Beauvau au conseil. — Nombreux applaudissemens; l'assemblée arrête une adresse de remercimens au roi.

Elle décide ensuite, presque à l'unanimité, que la constitution sera précédée d'une déclaration des droits seulement. — Le marquis d'Avaray propose une nouvelle déclaration des devoirs. — Renvoi aux bureaux. — Députation à l'assemblée des six corps du commerce de Paris, et de la jurisdiction dite la table de marbre. — Lettre du comte de Montmorin qui en transmet une autre de l'ambassadeur anglais, annonçant que sa cour approuve ses démarches pour le maintien de la bonne harmonie entre les deux nations.

Séance de la nuit du 4 août.

Target donne lecture de l'arrêté relatif à la sûreté du royaume, et au maintien du paiement des impôts et des redevances, jusqu'à ce que l'assemblée ait établi un nouveau système de contributions. — Discours du vicomte de Noailles sur les véritables causes des troubles nés de l'attente d'un prompt soulagement dans les campagnes, et de l'opposition à leurs vœux de quelques gens puissans. — Il propose d'ajouter à la proclamation la déclaration de l'égale répartition de l'impôt, du rachat des droits féodaux, et de l'abolition des servitudes personnelles.

Discours du duc d'Aiguillon; il expose et excuse la ligue du peuple contre les vexations dont les droits seigneuriaux le rendent encore la victime; il présente une déclaration dans le même sens mais plus étendue que la précédente. — Dupont, de Nemours, insiste sur la nécessité d'arrêter le désordre universel de l'état; il propose de déclarer expressément le maintien des tribunaux et des lois. — Leguen de Kerengal, député de Basse-Bretagne, déclare à l'assemblée qu'elle eût prévenu l'incendie des châteaux si elle se fût hâtée de détruire elle-même les titres de servitude, contre lesquels s'élève le peuple; il passe en revue plusieurs des droits féodaux les plus humilians, et demande leur destruction sans délai.

N°. 34. Du 4 au 5 août.

Paris.

Résumé de la situation de Paris depuis les États-Généraux.

Dès le 10 juillet, Carra, électeur du district des Filles-Saint-Thomas, proposa la formation de la commune et de la garde bourgeoise. — Formation des comités des soixante districts de Paris après le 14 juillet. Vice de cette organisation du pouvoir dans la capitale. — Le 24 juillet, la marquise de Talaru envoie, à l'hôtel de ville, dix-sept voitures de grains, escortées par deux petits canons. — Beaumarchais donne 12,000 francs aux habitans du fauxbourg Saint-Antoine, et Lenoir disparaît avec les suppôts de l'ancienne police.

Réflexions sur les réclamations tardives du cardinal de Rohan, relativement à sa place de député. — Réflexions tirées des lettres de Mirabeau, pour écarter du ministère anglais le soupçon d'avoir comploté l'incendie du port de Brest. — Lettre de M. Granville Sharp, à Brissot de Varville, sur la prohibition d'exporter des grains d'Angleterre en France. — Les électeurs cessent leurs fonctions administratives le 30 juillet; la nuit du 30 au 31 les gardes-françaises et gardes-suisses quittent leurs postes à Versailles, et viennent se réunir aux bataillons formés à Paris. — Démission du prince de Poix, commandant la garde nationale à Versailles. — Enlèvement par la garde parisienne des canons de Chantilly, appartenans au prince de Condé.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance de la nuit du 4 août.

Fin du discours du député de Bretagne. L'enthousiasme saisit toutes les ames. — Le marquis de Foucault demande la suppression de pensions militaires pour la noblesse riche, et de tous les dons et largesses, pris sur la subsistance du peuple. — Le vicomte de Beauharnais demande l'égalité des peines et l'admissibilité à tous les emplois. — Cottin propose l'extinction des justices seigneuriales. — L'évêque de Nancy propose le rachat et l'abandon des fonds ecclésiastiques; celui de Chartres, l'abolition des droits de chasse, auxquels il renonce en son particulier.

Adhésion de la noblesse; concert unanime d'applaudissemens. — St.-Fargeau demande que la renonciation aux privilèges pécuniaires ait lieu dès cette année pour le soulagement des campagnes. — Dericher propose la justice gratuite pour tout le royaume. — Des curés offrent l'abandon de leur casuel. — Le duc du Châtelet propose de substituer une taxe en argent à la dîme, et de la rendre rachetable. — L'archevêque d'Aix propose, pour l'anéantissement complet de la féodalité, la prohibition à l'avenir de toute convention de nature féodale. — Les députés du Dauphiné offrent la renonciation aux privilèges de leur province; ils invitent les députés des pays d'états à les imiter. — Quelques députés bretons proposent d'attendre ce sacrifice de la générosité des villes même.

Les députés de toutes les communes à privilèges en font le sacrifice à l'intérêt général du royaume. — Même déclaration du baron de Marguerites pour la province du Languedoc. Les évêques d'Uzès, de Nîmes et de Montpellier, proclament le titre de la nation à la propriété des biens ecclésiastiques. — Renonciation du duc de Castrie, représentant de la vicomté de Paris, aux prérogatives de baron. — Renonciation offerte par Tronchet, comme député de la ville de Paris, aux immunités pécuniaires de cette cité. — Même renonciation pour les communes de Lyon et Marseille. — Adhésion et renonciation semblable de députés de diverses villes ou provinces. — Latour-Maubour, Destourmel et Lameth, renoncent personnellement à l'hérédité de quelques familles nobles dans l'administration des états d'Artois. — L'évêque de Coutance sacrifie ses droits de déport. — Le duc de Liancourt propose qu'il soit frappé une médaille pour éterniser le souvenir de ces sacrifices. — L'assemblée le charge de l'exécution. — Proposition de l'extinction de la vénalité des offices, par un député de Franche-Comté, d'accord avec ceux de la province. — Fréteau présente le sacrifice de quelques droits du parlement; Duvernay et Goulard, curés, renoncent à tous les bénéfices qu'ils possèdent avec leur cure. — L'archevêque de Paris propose de chanter un *te deum* devant le roi.

Proposition de terminer cette séance en proclamant Louis XVI, le restaurateur de la liberté française. — La proclamation est faite à l'instant aux cris de *vive le roi*, vive Louis XVI, restaurateur de la liberté française. — Cette proclamation répétée par le peuple et l'assemblée dure un quart-d'heure. — On relit la nomenclature de tous les articles formant l'ensemble des renonciations et des diverses propositions adoptées par l'assemblée. — Une députation au roi est résolue, pour l'instruire du résultat de cette séance. — Lettres des archevêques de Vienne et de Bordeaux, et de M. Latour-du-Pin, nommés ministres par le roi, et protestant de leur attachement à l'assemblée et du dévouement à ses maximes.

Séance du 5 août

Déclaration de Chapelier, au nom du bailly de Crussol, sur l'arrestation de sa voiture. — Rapport de M. d'Antraigues au nom des comités des rapports sur les entraves intérieures de la circulation des grains.

N°. 35. Du 5 au 6 août.

Paris.

Détails et réflexions sur la séance de la nuit du 4 août, et sur les causes du peu de succès de l'emprunt demandé au nom du roi par les ministres, et accordé par l'assemblée.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 5 août.

Fin du rapport de M. d'Antraigues sur l'arrestation à Louviers, d'un convoi de grains destiné pour Paris; il propose un arrêté pour autoriser la milice bourgeoise et les tribunaux à employer tous les moyens de repression contre les excès et voies de fait. — L'assemblée n'approuve point cet arrêté. — Dupont reproduit sa motion pour donner aux tribunaux toute l'énergie possible. — Cette proposition n'a pas de suite. — Adoption d'une proclamation qui appelle les municipalités et les milices bourgeoises au maintien de la tranquillité publique. — Discussion sur la rédaction du procès-verbal de la nuit du 4. — Le prince de Broglie, Rewbell et Bernard adhèrent, pour l'Alsace, aux mesures de cette séance. — Même déclaration de l'abbé Saurine, du marquis de Clermont, Mont-St.-Jean, du vicomte de Broves et du comte de Juigné.

Séance du 6 août.

Lecture d'adresses de félicitation; lecture de la rédaction définitive des articles arrêtés dans la nuit du 4. — Observations des membres du clergé tendantes à préserver du sacrifice général les biens de l'église. — Réponse de Buzot déclarant que les biens ecclésiastiques appartiennent à la nation; il propose de passer sans délai à l'examen de la rédaction de l'arrêté; on y passe effectivement. — Discussion sur la fixation des servitudes personnelles abolies par le premier article de l'arrêté. — Discussion entre Mounier et Duport sur les redevances; adoption de la rédaction proposée par ce dernier sur les droits abolis et sur ceux rachetables. — On propose la conservation des droits honorifiques. — Liancourt et Montmorency observent qu'ils ne sont pas attaqués. — L'assemblée veut délibérer; réflexions de Mirabeau sur la nécessité de ne pas suspendre l'arrêté que la France attend par une délibération opposée à l'objet de cet arrêté. — La délibération est rejetée.

Séance du 6 août au soir.

Le président annonce que le premier président du parlement de Bordeaux a supprimé un droit de péage qui lui était très-avantageux. — Suppression du même genre faite par le comte de Neubourg. — Les entrées de la chambre du roi sont accordées au président de l'assemblée. — Vive discussion sur l'arrestation du duc de Lavauguyon au Hâvre. — Arrêté, d'après les observations de Mirabeau, portant que le président déclarera à la municipalité du Hâvre, que l'assemblée ne connaissant pas les motifs de la détention du duc Lavauguyon, renvoye cette affaire au pouvoir exécutif.

N°. 36. Du 6 au 7 août.

PARIS.

Réflexions sur les agitations par rapport aux subsistances. — Les procédures contre le comédien Bordier, condamné à mort à Rouen, sont insuffisantes pour en révéler les causes secrètes. — Arrestation, par les ordres de Tassin, lieutenant du roi à Toul, de François-de-Neufchâteau, Quinot, Bigotte et Chenin, électeurs. — Ordre de M. de Bouillé pour les relâcher. — Distribution dans les campagnes de faux édits du roi ordonnant le meurtre et l'incendie. — Arrestation de plusieurs brigands porteurs de ces faux édits; ravages par six mille brigands réunis dans la Bourgogne; ils sont battus près du château de Cormatin, et dans la ville de Cluny. — Réflexions sur l'influence de l'aristocratie dans ces désordres. — Précis de l'opposition qu'ont mise l'abbé Sieyes et quelques membres du clergé à la suppression de la dîme.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 6 au soir.

Discussion sur l'article de l'arrêté portant suppression des colombiers et fuyes; adoption, à la suite de vives contestations, de l'article rédigé par Rabaud-Saint-Etienne, portant suppression du droit exclusif de colombier, et mettant au rang de gibier les pigeons non renfermés aux époques fixées pour l'agriculture.

Séance du 7 août.

Discussion des articles sur le droit de chasse. — Proposition de Buzot pour autoriser le port d'armes pour tous les citoyens. — Opinion de Custine sur les dangers de rendre chasseur un peuple dont les finances sont obérées; il propose la destruction du gibier, nuisible aux forêts et aux moissons, et l'autorisation aux propriétaires de tendre pour le reste des piéges dans leur champ. — Dambly propose de fixer la quotité de terre à posséder pour jouir du port d'armes. — Observations de Target pour faire de cet article l'objet d'une délibération particulière. — Proposition de Clermont-Tonnerre pour joindre à l'abolition de la chasse, celle des capitaineries et tribunaux y relatifs. — Amendement du duc d'Orléans pour la suppression des capitaineries, même royales. On réclame pour la conservation des plaisirs du roi. — Mirabeau s'élève contre l'inconséquence de ceux qui mettent la prérogative du roi à n'être pas soumise à la loi commune; il vote l'abolition des capitaineries. — Fréteau l'appuie, et cette suppression est adoptée à l'unanimité.

Entrée des ministres dans l'assemblée; discours de l'archevêque de Bordeaux sur les troubles des provinces, le relâchement des ressorts de l'état, et la nullité des perceptions. — Discours de M. Necker sur la situation et les besoins des finances; proposition et plan d'un emprunt.

N°. 37. Du 7 au 8 août.

PARIS.

Situation et tableau de cette Commune.

Arrestation, le 5 août, d'un bateau de poudre, sortant de l'arsenal, pour être conduit à Essonne. — Rassemblement du peuple sur l'exhibition de l'ordre pour l'extraction de cette poudre, signé *la Salle*; la multitude se porte à l'hôtel de ville, et demande la tête de cet officier. — Lafayette vient à bout de calmer et dissiper les rassemblemens. — Examen de la conduite et justification de la Salle. — Réflexions sur l'organisation du pouvoir des municipalités et des districts de Paris. — Organisation de la garde nationale, par Lafayette. — Les gardes-françaises refusent une médaille d'or qui leur est décernée par la ville de Paris. — Les bataillons font bénir leurs drapeaux.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 7 août.

Fin du discours de M. Necker; il demande que l'assemblée nationale se hâte de seconder les bonnes intentions du roi. — Proposition de Clermont-Lodève, pour adopter l'emprunt par acclamation, sauf à délibérer ensuite sur la forme. — Foucault expose qu'il ne peut voter l'emprunt, mais qu'il engage ses commettans pour 600 mille livres, capital de toute sa fortune. — L'assemblée témoigne son estime pour ce généreux désintéressement.

Réclamation d'un membre contre les dépenses folles de chasse, de bâtimens et autres, continuées à la cour. — Discours de Camus sur les inconvéniens du projet présenté, la nécessité de consulter la prudence pour accorder des fonds; il demande le renvoi au comité des finances. — Déclaration de Bouche, portant qu'il ne peut consentir à l'emprunt. — Discours de Lally-Tollendal en faveur de l'emprunt, comme seul moyen de sauver l'état et prévenir la banqueroute; il demande cependant que l'emprunt ne soit pas adopté par acclamation, mais bien discuté au comité des finances. — Incertitude de Mirabeau, d'après la nécessité connue de l'emprunt, et les défenses impératives des cahiers; il demande l'ajournement de la délibération. — Renvoi du mémoire du ministre au comité des finances pour être examiné.

Séance du 8 août.

Discussion sur l'arrêté du 4, relatif à la suppression des justices seigneuriales. — Adoption de cet article, et continuation des officiers de cette justice jusqu'à l'établissement de l'ordre judiciaire. — Rapport du duc d'Aiguillon, au nom du comité des finances. — Délibération sur la première question: *Votera-t-on l'emprunt?* Le duc de Lévis rappelle la clause des cahiers, qui y est expressément contraire. — Discours de Buzot dans le même sens; il s'élève contre les dangers et les vices de la forme des emprunts.

N°. 38. Du 8 au 9 août.

PARIS.

Continuation des dispositions défensives et militaires des Parisiens. — Destruction du gibier à la suite de l'arrêté de la suppression du droit de chasse.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 8 août.

Discours du comte d'Antraigues contre l'emprunt. — Discours de Lally-Tollendal sur la nécessité de l'accorder, d'après les besoins pressans. — Barnave pense que les emprunts accélèrent la ruine de l'état, et demande que celui que l'on propose, repose sur un gage qui rassure le peuple contre tout impôt. — Discours de Mirabeau pour prouver la nécessité d'obéir aux mandats du peuple, qui ont positivement rejeté tout emprunt; il propose d'accorder celui qu'on demande, sur la caution des fortunes particulières de tous les représentans. — Le marquis de la Coste propose, pour fournir aux besoins de l'état, de prendre les biens ecclésiastiques, de supprimer la dîme et les couvens, et de pensionner le clergé. — Le vicomte de Mirabeau, en renonçant à une pension de 2000 liv., demande que les familles comblées des bienfaits de la cour, renoncent à ces traitemens. — Le vicomte de Noailles déclare qu'il a renoncé à la survivance de commandant de la Guïanne. Sur les réflexions de Clermont-Tonnerre, l'emprunt est accordé; il est porté à 30 millions.

Séance du 8 août au soir.

Plusieurs membres parlent sur les troubles qui ont eu lieu dans diverses provinces. — L'assemblée ne prend aucune délibération. — Pétition d'une députation de Saint-Denis à l'occasion de l'assassinat du maire de cette commune.

Séance du 9 août.

Pétition des Colons de la Guadeloupe, demandant le droit de députation. — Opinion du duc de Liancourt sur la forme de l'emprunt décrété; il vote pour qu'il ne soit pas soumis à une retenue. — Opinion de Pétion contre l'intérêt de l'emprunt proposé par le ministre. — Réflexions de d'André contre les dépenses inutiles portées dans l'état des besoins. — Discours de Pothée, demandant qu'il n'y ait aucune différence qui favorise les nouveaux prêteurs, au préjudice des anciens. — Espic demande l'ajournement de la délibération. — Mirabeau discute la question des retenues.

N. 39. du 9 au 10 août.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 9 août.

Suite de l'opinion de Mirabeau; il pense que par la retenue, le rentier paye deux fois l'impôt. — Proposition de Landine, d'hypothéquer l'emprunt sur les biens du clergé. — L'archevêque d'Aix, les évêques de Langres, de Nimes et d'autres offrent

de

de ratifier cette proposition. — Lameth, Dubois-Crancé, et Liancourt s'y opposent. — Opinion de d'Antraigues contre l'intérêt à cinq pour cent sans retenue. — Discours de Barrère contre la forme de l'emprunt proposé. — Proposition de Dupont sur la fixation de l'intérêt. — Insertion au procès-verbal des noms de Guinebaud, député de Nantes, et Begouen, député de Caux, qui versent chacun 30 mille francs dans l'emprunt, sans intérêt. — Adoption définitive d'un arrêté qui fixe la forme de l'emprunt.

Séance du 10 août.

Lecture par Target d'un projet de décret pour le rétablissement de la tranquillité publique. — Proposition de Dupont pour établir une formule d'avertissement au peuple en cas de mouvement. — Opinion semblable du duc du Châtelet. — Autre proposition pour rendre une paroisse responsable des incendies qui auraient lieu sur son territoire.

Mounier propose d'exiger des troupes le serment d'obéissance aux magistrats civils. — Castellane, Dupont et Mirabeau pensent qu'il suffit d'envoyer l'arrêté du 4 pour calmer le peuple. — Discours d'un membre sur les dangers du serment proposé pour les troupes. — Barnave appuie la proclamation et le serment. — Le vicomte de Noailles regarde le serment comme prématuré. — Adoption de la proclamation proposée par Target.

Reprise de la discussion sur le serment; Desmeuniers demande que la puissance sur les troupes ne soit accordée qu'aux municipalités électives. — Opinion contraire de Garat aîné. Mounier propose la rédaction d'une formule de serment; elle est adoptée. — Texte entier du décret pour le rétablissement de la tranquillité publique. — Reprise de la discussion sur l'arrêté du 4 août. — Discours du marquis de Thiboutot pour la conservation des droits féodaux, comme formant l'essence de la noblesse : violens murmures, ordre du jour.

Discussion sur l'article relatif aux dîmes. — Villiers propose la suppression des dîmes ecclésiastiques, et le rachat des dîmes laïques ou inféodées. — Arnoult et Dupont demandent la suppression de toutes dîmes. — Lanjuinais établit que la dîme est de droit sacré, et qu'elle doit être rachetée. — Réclamations des curés François et Jallet, de l'évêque de Dijon et de Grégoire, pour le remplacement des dîmes par des fonds de terre attachés aux bénéfices. — Discours de l'évêque de Langres demandant que les dîmes soient déclarées rachetables. — Opinion contraire de Chasset; il vote pour la suppression des dîmes du clergé, et le rachat de celles inféodées. — Discours de Mirabeau sur la charge excessive de la dîme; il établit qu'elle ne doit être que le salaire des ministres. — Murmures parmi le clergé à l'occasion du mot *salaire*. Mirabeau : « Je ne connais que trois manières d'exister dans la société; il faut y être mendiant, voleur ou salarié. » Il conclut en votant comme Chasset. — Défense de la dîme par l'évêque de Perpignan, il avoue qu'elle est une propriété nationale; il tire de la morale et de la religion les motifs de la conserver. La discussion est ajournée.

Séance du 10 août au soir.

Opinion de l'évêque de Rhodez pour la conservation de la dîme. Discours de l'abbé Sieyes; il convient de tous les inconvéniens de la dîme, il en expose l'origine, et nie qu'elle puisse être supprimée au profit des propriétaires des biens fonds.

N°. 40. Du 10 au 14 août.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 10 au soir.

Fin du discours de l'abbé Sieyes; il examine l'inconvénient de la suppression de la dîme qui tourne toute au profit des grands propriétaires; ils *veulent être libres*, dit-il, *ils ne savent pas être justes*. Examen des motifs secrets de la suppression demandée. — L'orateur craint qu'on n'égare l'assemblée; il vote pour que toutes les dîmes soient déclarées rachetables. — Semblable opinion de l'abbé Montesquiou. — Garat distingue le droit de propriété exercé par des individus, d'avec celui que réclame une corporation telle que le clergé; il demande que les possesseurs actuels des dîmes reçoivent un traitement payé par le trésor public. — De longs murmures suivent ce discours, et mettent le trouble dans l'assemblée. Elle ne prend pas de décision.

Séance du 11 août.

Pétion demande l'ajournement de la question des dîmes inféodées, attendu qu'elle n'est pas assez éclaircie. — Goupil de Préfeln pense qu'en accordant le rachat des dîmes au clergé, les avantages de la cession qu'il en a faite dans la séance de la nuit du 4 août, s'évanouissent pour la nation. — Ricard demande si c'est pour élever sa puissance que le clergé a voté la suppression de tous les autres droits. — Plusieurs curés reconnaissant que la conversion des dîmes en argent est plus onéreuse au peuple, en font aussi-tôt l'abandon. — Une foule de membres du clergé imitent cet exemple. — L'évêque d'Autun propose l'article présenté par Chasset, et demande que l'on déclare qu'il a été adopté unanimement, l'assemblée adopte celui du comité d'après une nouvelle rédaction. — Adoption de l'article sur le rachat des rentes foncières. — Discussion sur l'article relatif à la justice gratuite. — Discours du vicomte de Mirabeau sur les exactions des gens de justice. — Target demande la suspension de l'article jusqu'à l'organisation des tribunaux. — Le duc de la Rochefoucault et d'André réclament le remboursement des offices. L'article est adopté.

Séance du 11 août au soir.

Mémoire des banquiers expéditionnaires en cour de Rome, pour la conservation des annates; Camus combat ce mémoire. — La suppression des annates est maintenue. — Rédaction définitive de l'arrêté sur la suppression du régime féodal. — Lecture d'une proclamation du roi pour la suppression des capitaineries.

Séance du 12 août.

De Gaillon propose l'abolition du droit d'aînesse; renvoi à la législation civile. — Adoption de la proposition de Chasset, demandant la formation de trois comités pour préparer l'exécution de l'arrêté du 4 août. — Formation d'un comité de cinq personnes sur la demande de Desmeuniers pour rédiger une déclaration des droits. — Adoption d'une adresse au roi, présentée par Target. — Formation d'un comité de trente-quatre membres, demandé par Pison-du-Galland, pour la liquidation des droits féodaux et des rentes foncières.

Séance du 13 août.

Rapport du chevalier de Boufflers sur les poursuites du parlement de Rouen, contre le procureur du roi de Falaise, qui a demandé, dans le cahier de son bailliage, la suppression de la vénalité des charges. — Regnaud de-St.-Jean-d'Angely demande que le procureur-général du parlement de Rouen soit mandé à la barre. — Renvoyé au garde des sceaux. — Proposition du vicomte de Noailles pour réorganiser l'armée. — Observations de Virieu et Clermont-Tonnerre sur la rédaction du décret pour le serment des troupes, et la réquisition de la force armée par les officiers civils et municipaux. — Opinion de Mirabeau sur les dangers de subordonner les forces militaires à la puissance civile. — L'assemblée se rend auprès du roi pour la cérémonie du *Te Deum*, en mémoire de la nuit du 4 août. — Discours du roi et du président de l'assemblée à cette occasion.

Séance du 13 août au soir.

Formation du nouveau comité pour revoir le plan de constitution. — Adresse de la ville de Louviers pour se justifier de l'arrestation des blés qui lui a été reprochée.

Séance du 14 août.

Discours de Duquesnoy sur la lenteur du travail de la constitution; il demande que l'assemblée arrête, comme base, quelques principes généraux.

N°. 41. Du 14 au 17 août.

ASSEMBLEE NATIONALE.

Suite de la séance du 14.

Fin du discours de Duquesnoy. — Proposition de quelques principes à établir avant l'examen de la constitution. — Discours de Volney pour l'établissement des assemblées municipales et provinciales, comme devant précéder la constitution. — Crénières réclame la question préalable et demande qu'on s'occupe du travail des comités. — Observations de Prieur sur la nécessité de ne confier qu'à des autorités nationales, l'exécution des décrets de l'assemblée. Il vote pour la proposition de Volney; Regnaud et Montboissier l'appuient. — Clermont-Tonnerre annonce que le comité de constitution va présenter un travail très-considérable. — L'assemblée déclare qu'il n'y a pas lieu à délibérer sur les autres motions. — Nomination de Camus à la place d'archiviste.

Séance du 17 août.

Nomination de Clermont-Tonnerre à la présidence. — Envoi à l'assemblée d'ordonnances du roi; 1°. pour l'exécution du décret du 10; 2°. sur la main forte à donner par les troupes à l'appel des officiers civils; 3°. pour amnistier les soldats et matelots qui ont déserté depuis le mois de janvier; 4°. d'une liste de treize galériens condamnés pour faits de braconnage; 5°. enfin, de la procédure du parlement de Rouen contre le procureur de Falaise. — Discours de Mirabeau en présentant une déclaration des droits de l'homme, au nom du comité des cinq; texte de cette déclaration. — Rapport de Bergasse sur les travaux du comité de constitution; exposition des principes du pouvoir judiciaire.

N°. 42. Du 17 au 19 août.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 17 août.

Suite du rapport de Bergasse sur le pouvoir judiciaire; principes sur lesquels il doit être organisé, et projet de la constitution des tribunaux. — Impression. — Réclamation de gentilshommes bretons et d'officiers de la garnison du port de Brest, au sujet des soupçons répandus parmi le peuple par les dénonciations vagues de l'ambassadeur d'Angleterre, relativement à un complot de livrer ce port. — Après une longue discussion, l'assemblée déclare qu'il n'y a pas lieu à délibérer.

Séance du 18 août.

Discours de Crénières contre la déclaration des droits proposée hier; il en présente une autre. — Discours de Duport; il examine quel doit être le caractère d'une déclaration de droits, il trouve celle du comité vicieuse et insuffisante.

Grégoire réclame pour que les droits soient déclarés venir de la divinité. — Le vicomte de Mirabeau demande la suppression de l'article qui met l'armée sous la dépendance des municipalités. — Discours de Rabaud-Saint-Etienne sur l'objet d'une déclaration de droits; il fait l'éloge de celle de l'abbé Sieyes et demande qu'elle soit fondue dans le travail du comité des cinq. — Discours de Mirabeau; il expose le travail qu'a suivi le comité, il demande qu'on prononce sur sa rédaction avant de s'occuper d'un autre. Desmeuniers combat le système de Crénières, parce qu'il confond les droits avec les principes de la constitution. — La discussion se prolonge. — Le marquis de Paulette

propose d'aller aux voix pour décider lequel de tous les projets l'assemblée examinera. — Proposition de Mirabeau de renvoyer la rédaction définitive de cet objet, vu toutes les difficultés, au temps où les autres parties de la constitution seront entièrement fixées. — Pétion, Duport, Rewbell et plusieurs autres combattent cette proposition, et accusent Mirabeau d'entraîner l'assemblée dans des opinions contraires à ce qu'elle a décidé. — Mirabeau repousse l'espèce d'inculpation dirigée contre lui; il excuse, par ses travaux politiques, les erreurs de sa jeunesse, et persiste dans sa proposition. — L'assemblée renvoie l'examen du projet de déclaration aux bureaux; Regnaud fait part à l'assemblée de l'arrestation de Cazalès à Caussade; il sera écrit pour ordonner sa mise en liberté. — Daguesseau-Defresne annonce qu'il est nommé par le roi membre du comité contentieux.

Séance du 19 août.

Le marquis de Mesgrigny et Camuzat de Bellombre annoncent que les officiers du siége présidial de Troyes ont délibéré de rendre la justice gratuitement; applaudissemens. — D'André annonce que le parlement d'Aix adhère aux maximes de l'assemblée, sur l'organisation de l'ordre judiciaire; applaudissemens. — L'évêque de St.-Diés adresse à Duquesnoy sa renonciation à l'évêché, pour ne garder qu'un seul bénéfice; applaudissemens. — Reprise de la discussion sur la déclaration des droits. — L'abbé de Bonnefoi vote pour la déclaration présentée par Lafayette. — Discours de Pellerin.

N°. 43. *Du* 19 août.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 19 août.

Fin de la motion de Pellerin; il demande que la déclaration des droits soit accompagnée de celle des devoirs. — Le président met aux voix la question d'admettre ou de rejeter la discussion du projet du comité des cinq; elle est rejetée presque à l'unanimité. — Le marquis de Bonnay demande que l'on vote dans les bureaux pour le choix d'un des projets présentés. — Discours de Lally-Tollendal; il expose les vices et les défauts des différens projets de déclaration, et passe à l'examen de ces trois questions: Le corps législatif doit-il être composé d'un seul pouvoir? L'assemblée nationale doit-elle être formée d'une ou de deux chambres? Quelle serait l'espèce d'action et les divers degrés d'influence des différentes portions du corps législatif, s'il était divisé? — Projet de former le corps législatif en trois parties, savoir: de représentans de la nation, d'un sénat et du roi; avantages de la formation de deux chambres, opposés aux dangers d'une assemblée unique. — Plan de la formation de la chambre des représentans et de celle du sénat. — Examen de l'action attribuée à chaque partie du corps législatif; la convocation appartient au roi, ainsi que le pouvoir de dissoudre; la chambre des représentans vote ou refuse les impôts; le sénat consent ou rejette l'acte des représentans, et poursuit les délits des agens supérieurs du pouvoir.

N°. 44. Du 19 au 21 août.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 19 août.

Fin du discours de Lally-Tollendal; nécessité de la sanction du roi; elle est sa seule prérogative; l'initiative appartient aux deux chambres, et le *veto* illimité au roi. — Reprise de la délibération sur la déclaration des droits; l'assemblée adopte pour la discussion celle présentée par le sixième bureau. — Projet de la médaille destinée à perpétuer la mémoire de la nuit du 4 août.

Séance du 19 au soir.

Rapport sur plusieurs affaires particulières. — Motion de Mirabeau sur le crédit national et la nécessité de le rétablir pour remédier au peu de succès du dernier emprunt; il propose d'autoriser le roi à employer tous les moyens de relever le crédit de cet emprunt, nonobstant les dispositions de l'arrêté du 9 août, qui en avait fixé l'intérêt; impression et renvoi aux bureaux.

Séance du 20 août.

Le marquis de Montesson envoie sa démission, il est remplacé par le comte de Praslin. — Discussion sur le projet de déclaration du sixième bureau. — — Desmeuniers propose d'en adopter les douze premiers articles, et de discuter les autres. — Laborde, Duquesnoy, le comte de Virieu parlent sur le préambule de la déclaration, et pour le maintien de l'invocation à l'Etre-Suprême. — Volney propose un autre préambule. — L'évêque de Nimes et plusieurs autres réclament la mention de l'Etre-Suprême. — L'assemblée adopte la rédaction proposée par Desmeuniers. — D'André propose plusieurs changemens dans divers articles de la déclaration. Target propose la suppression des dix premiers articles pour les reduire à cinq. — Adoption des trois premiers articles rédigés par Mounier.

Séance du 21 août.

Discussion sur l'article de la déclaration contenant la définition de la liberté. — Adoption de cet article, d'après une nouvelle rédaction d'Alexandre Lameth. — Rédactions différentes sur l'article relatif aux droits des citoyens, proposées par Barrère, Beauharnais, Martineau, Camus, Target, Volney et Pison-du-Galland, et plusieurs autres membres. — Rédaction de l'évêque d'Autun; elle obtient les suffrages. — Amendement de Mounier pour ajouter à l'admissibilité des citoyens aux places, cette condition, *selon leur capacité*; réclamations contre cet amendement; Lally-Tollendal y substitue, *sans autre distinction que celle des talens et des vertus*: adopté, ainsi que la rédaction de l'évêque d'Autun.

N°. 45. Du 21 au 23 août.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 21 au soir.

Lecture d'adresses. — La commune de Milhau en Rouergue transmet une délibération tendante à assurer le maintien de la tranquillité publique et l'exécution des lois. — Impression et vote de témoignages de satisfaction pour cette ville. — L'évêque de Saint-Claude annonce qu'il a exécuté l'arrêté du 4 dans le Mont-Jura, soumis à sa jurisdiction. — Impression et approbation de sa lettre.

Séance du 22 août.

Lecture d'adresses. — Discussion sur l'article 14 de la déclaration des droits, relatif aux poursuites judiciaires à exercer contre les citoyens. — Target, de Bonnay et Duport proposent différentes rédactions. — Discussion sur la responsabilité des agens dans le cas d'ordres arbitraires. — Mirabeau demande qu'elle s'étende depuis le premier visir jusqu'au dernier sbire. — Le duc du Châtelet propose la forme du *Warrant* d'Angleterre. Martineau vote le renvoi à la constitution de ce qui concerne les ordres arbitraires. — Gouy-d'Arcy, en appuyant le renvoi, pense que la responsabilité regarde les seuls ministres. — Mirabeau pense que les formes peuvent être si claires, qu'il s'en suive la responsabilité de tous les agens. — Adoption définitive des articles refondus et amendés par Target et Duport.

Discussion sur ceux relatifs à la liberté des cultes. — Opinion de l'évêque de Clermont pour fonder la constitution sur la religion. — Opinion de Laborde en faveur de la tolérance. — Discours de Mirabeau, réduisant la rédaction à déclarer le libre exercice et le respect de tous les cultes. — Un curé et Camus combattent l'article proposé par Mirabeau.

Le ministre des finances annonce son dessein de se rendre à l'assemblée pour l'instruire de la situation de l'emprunt.

Séance du 22 au soir.

Rewbell demande, au nom du comité des douze, l'autorisation de l'assemblée pour réclamer les papiers trouvés à la Bastille, d'après un indice donné par le journal *le Patriote Français*, sur des pièces relatives à la conspiration de la cour. — L'assemblée décide que le comité étant suffisamment autorisé, il n'y a pas lieu à délibérer. — Regnaud-d'Angely rend compte de l'affaire du procureur du roi de Falaise; sur la demande de Frondeville elle est renvoyée à une séance de l'après-midi.

Séance du 23 août.

Reprise de la discussion sur les articles relatifs à la religion. — Demande, par Pétion, de leur ajournement jusqu'au travail de la constitution. — Bouche propose de déclarer qu'aucune société ne peut exister sans religion. — Motion de l'abbé d'Eymar pour faire déclarer la nécessité de maintenir la religion. — Motion du vicomte de Mirabeau contre la liberté des cultes; il vote seulement pour que nul homme ne soit inquiété sur ses opinions religieuses. — Discours de Clermont-Lodève sur la nécessité de consacrer l'empire de la religion. — Discours de Talleyrand-Périgord, évêque d'Autun, sur l'incohérence des articles proposés. Il veut que ce qui regarde le culte et la religion soit renvoyé à la constitution. — Adopté. — Castellane renouvelle la proposition de déclarer que nul ne doit être inquiété pour ses opinions religieuses. — Motion de Mirabeau pour établir les véritables rapports du culte avec la législation; il réfute les partisans d'un culte dominant.

N°. 46. Du 23 au 26 août.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 23 août.

Castellane établit le droit qu'a chacun de n'être pas troublé dans l'exercice de son culte. — L'assemblée réduit la délibération à ce seul énoncé: nul homme ne peut être inquiété dans ses opinions religieuses. — Discours de Rabaud-St.-Etienne pour démontrer que la liberté des cultes est une suite de tous les autres droits. — Après de vives discussions l'assemblée adopte l'article ci-dessus avec l'amendement proposé par Gobel, évêque de Lydda, et portant que la manifestation des opinions religieuses ne troublera pas l'ordre public établi par la loi.

Séance du 23 août au soir.

Discussion sur l'affaire du procureur du roi de Falaise. — On propose le renvoi au pouvoir exécutif. — Première opinion de l'abbé Maury à l'occasion de ce renvoi; il dit qu'il ne connaît pas de plus monstrueux despotisme que la confusion du pouvoir exécutif et du pouvoir législatif. — Mirabeau faisant allusion à la mise en liberté par ordre de l'assemblée de l'abbé Maury, lors de son arrestation à Péronne, réplique que ce scrupule est d'autant plus délicat, que le pouvoir exécutif de l'assemblée lui a été fort avantageux. — Après la discussion la plus orageuse, l'assemblée déclare la procédure de Rouen nulle et attentatoire à la souveraineté nationale. — Démission de Bussy, député de Péronne, pour raison de santé. — Députation au roi pour la fête de la St.-Louis.

Séance du 24 août.

Discussion sur l'article de la déclaration des droits relatif à la presse. — Rédaction du duc de Lévis et de Larochefoucauld. — Réflexions de Rabaud-St.-Etienne sur quelques inconvéniens

de la liberté de la presse ; il vote pour la rédaction du duc de Larochefoucauld, avec l'amendement du duc de Lévis, *sauf à ne pas nuire à autrui.* — Opinion de Barrère sur les droits et la puissance de la presse ; elle ne peut avoir d'autre modification que la garantie des droits d'autrui. — Robespierre pense qu'il n'y a pas de tyran qui ne signât un article aussi modifié que celui que l'on propose ; il veut que l'on déclare franchement la presse libre et qu'on renvoie les modifications à la constitution. — Mirabeau propose de distinguer la *restriction* de la *répression*, et demande au lieu de restreindre la presse, qu'on se borne à réprimer ses abus. — Adoption de l'article qui proclame la liberté de la communication des pensées, sauf à répondre des abus de cette liberté. — Discussion sur l'article relatif aux subsides et à l'établissement de la force publique. — Adoption de la rédaction de cet article telle qu'elle a été présentée par le comité. — Une députation de la garde nationale de Versailles, annonce qu'elle a ouvert une souscription pour contribuer au payement des dettes de l'état. — Applaudissemens dans l'assemblée. — Le comité de rédaction est chargé de présenter une adresse au roi pour la fête de la St.-Louis.

Séance du 24 août au soir.

Renonciation du baron de Villeneuve aux droits de sa baronie dans les états du Languedoc. — Mention honorable. — Impression et envoi à toutes les municipalités de l'arrêté de la ville de Milhau, qui déclare infames et inhabiles aux emplois tous ceux qui refuseront de payer les impôts établis. — L'assemblée déclare qu'il n'y a pas lieu à délibérer sur la demande du marquis de Serent, pour faire abolir les poursuites intentées depuis douze ans, contre un auteur nommé Boncerf, qui avait écrit alors contre les fiefs. — Renvoi au comité des douze de l'examen de l'affaire de François-de-Neufchâteau, électeur, livré à la maréchaussée avec quatre de ses collègues, par le lieutenant du roi Tassin. — St.-Fargeau propose un projet d'adresse pour la fête du roi. — Adopté. — Répétition dans ce N°. de l'affaire du procureur du roi à Falaise, avec un discours de Mirabeau contre la proposition faite de déclarer qu'il n'y avait pas lieu à délibérer.

Fête et cérémonial du 25. Il n'y a point eu de séance.

Séance du 26 août.

Discussion sur l'article relatif au droit de consentir à la contribution. — Duport propose de supprimer ces mots. *La contribution publique étant une portion retranchée de la propriété de chaque citoyen.* — Perisse-Duluc vote pour la suppression, attendu les idées dangereuses que présente cette phrase. — Robespierre propose de déclarer que la contribution est une portion des biens de chaque citoyen, mise en commun pour la sureté publique. — Adoption de la rédaction du sixième bureau avec quelques modifications. — Discussion sur l'article concernant le compte à rendre par les agens. — Rédactions différentes proposées par Duport, Target, Rhédon, l'archevêque d'Aix, Rewbell et autres.

N°. 47. Du 26 au 28 août.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 26.

Rédaction de Mounier sur la séparation des pouvoirs et la responsabilité des agens. — Adoption de l'article portant que la société a droit de demander compte à tout agent public. — Discussion sur l'article de la séparation des pouvoirs. Réflexions de Lally-Tollendal sur la nécessité de déclarer cette séparation. — Robespierre pense que ce principe est étranger à la déclaration des droits. — Admission de l'article proposé par le bureau. — Adoption d'un article additionnel de Duport, déclarant la propriété un droit inviolable. — L'assemblée refuse de délibérer sur la proposition de Montmorency, portant que la nation a le droit de revoir sa constitution.

Séance du 27 août.

Lecture d'adresses. — Démission de Dulneau, député de Verdun. — Arrêté proposé par le baron de Menou, pour engager tous les citoyens à voter d'eux-mêmes, un impôt volontaire pour remplacer les impôts anciens. — Impression et envoi dans toutes les provinces.

Sur la demande de Bouche, l'assemblée renvoie après la constitution toute discussion d'articles additionnels, relatifs à la déclaration des droits. — Motion pour l'établissement des assemblées provinciales. — Observation de Mounier pour ne les établir qu'avec la nouvelle constitution. — Proposition par le vicomte de Noailles de divers objets à soumettre au travail de l'assemblée. — Demande de Camus pour discuter sans délai les articles constitutifs de la monarchie. — Pétion s'oppose à la délibération subite ; il demande le renvoi à l'examen des bureaux.

M. Necker fait passer le mémoire sur les finances qu'il a annoncé précédemment à l'assemblée. — Il déclare que le crédit public est tombé lorsque l'assemblée s'est séparée de son opinion ; il propose un emprunt de 80 millions à 5 pour cent, et à fournir moitié en argent, moitié en effets publics. — On demande le renvoi dans les bureaux. — Duport demande la suppression des gabelles. — Le vicomte de Mirabeau veut qu'on s'en rapporte au ministre ; il rappelle les abus nés des suppressions arrêtées par l'assemblée, comme causes du désordre public. — Discours de l'évêque d'Autun ; il propose, pour assurer l'emprunt, quelques mesures de crédit public et nommément une déclaration qui rassure les créanciers de l'état sur la dette publique. — On demande l'ajournement. — Opinion de Mirabeau sur l'impossibilité d'ajourner une discussion de cette nature ; il vote l'adoption de l'emprunt, et la déclaration aux créanciers de l'état, proposée par l'évêque d'Autun. — Adopté après une légère discussion.

Séance du 27 au soir.

Admission de d'Abbadie, député de la Guyenne, à la place du comte de Ségur, démissionnaire. — Annonce de la prochaine distribution à l'assemblée d'un ouvrage de M. Roland, intitulé, *le Financier Patriote.*

Séance du 28 août.

Rapport de Mounier au nom du comité de constitution. — Projet du comité déclarant les principes du gouvernement français, d'après le résultat des vœux de tous les cahiers. — Fixation de l'autorité du roi. — L'abbé d'Eymar propose de déclarer que la religion catholique est la religion de l'état. — Bouche observe que Pharamond vivait avant Clovis. — La proposition est rejetée. — Discussion sur l'article qui déclare que le gouvernement est monarchique. — Bouche propose une rédaction différente. — Il est appuyé par Desmeuniers. — Autre rédaction de Target. — Motion incidente de Robespierre proposant de garantir, dans une matière aussi importante, la liberté des opinions par quelques articles additionnels au réglement. — Mirabeau veut justifier cet avis qui excite l'improbation marquée de l'assemblée. — Opinion de Biauzat sur l'importance de bien définir le sens du mot monarchie. — Demande de Mirabeau de ne voter sur ces questions importantes que par appel nominal. — Demande de Mounier pour qu'il soit formé deux listes des opinions pour et contre ; et que ces listes soient insérées au procès-verbal. — Opposition de Mirabeau qui ne veut pas qu'il reste dans l'assemblée, après une libre discussion, aucune trace de dissentiment. — d'Eprémesnil demande que chaque premier député de bailliage déclare quel est le vœu de ses cahiers sur la sanction royale. — Mirabeau lui observe qu'avec cette mesure il lui eut suffi d'envoyer son cahier. — Nouvelles rédactions proposées par Pison-du-Galland, l'évêque de Dijon, le marquis de Sillery et Roussier. — Un membre propose de déclarer que le gouvernement français est une démocratie royale. — La priorité est accordée à l'article du comité ; les amendemens se multiplient.

N°. 48. Du 28 au 31 août.

PARIS.

Réflexions sur les divisions qui naissent dans l'assemblée. — Mésintelligence sur l'ordre du travail de la constitution. — Séparation de l'assemblée en deux côtés. Noms de parti réciproquement adoptés. — Le côté droit est accusé d'aristocratie. — Le côté gauche est appelé coin du palais royal, et les mesures vigoureuses ordinairement provoquées ou appuyées par les députés de Bretagne, sont appelées arrêtés bretons. — Vive discussion élevée dans l'assemblée lors de la déclaration du principe de la monarchie ; les deux définitions les plus remarquables furent celles de Wimpfen, qui a appelé la France une démocratie royale, et celle de Roussier qui l'appelait un état monarchique dans lequel la nation fait la loi, et le roi la fait exécuter : ces rédactions sont écartées et l'on prend un terme moyen.

L'ouvrage de Mounier intitulé : *Considérations sur les gouvernemens*, et dans lequel il accorde au roi le *veto* absolu et le pouvoir de dissoudre les assemblées, achève de diviser le parti des patriotes : les aristocrates recueillent les idées de Mounier et la faveur que leur avait accordé l'évêque de Langres, le fait porter à la présidence.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 28 août.

Plusieurs membres demandent que la déclaration concernant l'état monarchique, ne soit décidée qu'avec l'article de la sanction royale : la délibération est remise au lendemain.

Séance du 28 au soir.

Démission du duc de Luxembourg. — Discussion sur le projet d'arrêté proposé pour régler la circulation des grains. — Mémoire de Custine pour la liberté absolue du commerce. — Cochard soutient la défense de l'exportation. — Cigongne propose un recensement général des grains pour en calculer la consommation et en régler le commerce. — Le marquis de Sillery et les députés de St.-Domingue demandent que d'après la défense de l'exportation, les Colonies soient autorisées à recevoir les grains de la nouvelle Angleterre ou de toute autre nation. — Ajournement de la décision.

Séance du 29 août.

Reprise de la discussion sur la définition du gouvernement. — Bouche observe que la contrariété des opinions sur cet article, naît de la crainte de préjuger la question de la sanction, et il propose une rédaction qu'il croit propre à éviter cet inconvénient. — Le vicomte de Noailles demande que l'on décide d'abord la question de la sanction royale. — Alexandre Lameth veut que le pouvoir législatif soit fixé avant le pouvoir exécutif. — Mounier et Virieu réclament pour qu'on traite du pouvoir du roi. — Guillotin propose par amendement que la motion de Noailles soit auparavant examinée dans les bureaux. — Regnaud-d'Angely appuie cet avis. Agitation dans l'assemblée. — D'André et Mirabeau parlent pour que la discussion ait lieu. — Motion de Rhédon pour établir que le vœu des cahiers oblige l'assemblée à traiter la question de la sanction. — Pétion réclame pour qu'elle ne soit discutée qu'après l'organisation du pouvoir législatif. — Castellane vote dans le même sens. — Deschamps demande qu'on suive la marche tracée par les cahiers. — L'assemblée s'arrête à la motion de Noailles, proposant de déterminer ce qu'on entend par sanction royale, et les cas où elle sera néces-

saire. — Landine reproduit la proposition d'une double liste des votans ; il est combattu par Mirabeau, et appuyé par d'Eprémesnil. — L'assemblée ajourne la discussion.

Séance du 29 au soir.

Discussion sur le projet d'arrêté relatif à la circulation des grains. — L'abbé Maury combat celui présenté par Duport. — Texte du décret tel qu'il est adopté par l'assemblée, ordonnant l'exécution des lois pour la circulation des grains et farines dans l'intérieur et défendant leur exportation.

Séance du 31 août.

L'évêque de Langres est nommé président ; les trois secrétaires sont Rhédon, Deschamps et Henry-Longuève. — Un membre annonce que la question de la sanction agite Paris, et qu'on interprête mal les intentions de l'assemblée ; il communique des lettres écrites à M. de Saint-Priest, sur la fermentation qui règne au palais royal. — Lally-Tollendal annonce qu'il a reçu par deux citoyens communication d'une motion faite au palais royal, pour révoquer les députés désignés comme partisans de la sanction royale. — Le président et les secrétaires communiquent aussi deux lettres anonymes au nom de l'assemblée patriotique du palais royal, menaçant d'*éclairer* les châteaux et maisons de tous les partisans du *veto*. — Clermont-Tonnerre propose d'imprimer la liste des députés menacés pour confondre par ces noms respectables, les projets des méchans, et de demander au commandant et au maire de Paris, s'ils répondent de la tranquillité de la ville et de la sureté de l'assemblée, pour qu'au cas contraire elle se transporte ailleurs. On demande la question préalable. — Goupil de Préfeln : « Catilina est aux portes de Rome, quand nous sera-t-il permis de délibérer, si ce n'est dans ce moment ? » Liancourt propose d'entendre, avant tout, M. de Lafayette. — Duport demande que l'assemblée continue à délibérer même au milieu des factieux. — Mounier appuie la proposition de Clermont-Tonnerre et de Duport. — Muguet de Nanthou rappelle que le comte de Clermont-Tonnerre a dit qu'il n'y avait pas lieu à délibérer lorsque le palais royal arracha des prisons les gardes-françaises, il pense qu'il en est de même aujourd'hui, et qu'il n'y a pas lieu non plus à délibérer. — Clermont-Tonnerre répond que la conduite du palais royal aujourd'hui est un attentat à la liberté. — Chasset communique une lettre anonyme, écrite au nom d'un ecclésiastique, qui le menace de sa vengeance. — Sur l'observation de Target, que le calme est rétabli au palais royal, l'assemblée déclare qu'il n'y a pas lieu à délibérer.

N°. 49. Du 31 août au 2 septembre.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 31 août.

Rapport de Mounier au nom du comité de constitution, sur l'organisation du pouvoir législatif. — Plan de la permanence de l'assemblée ; limitation de la durée des impôts ; sanction du roi pour les actes du corps législatif ; division du corps législatif en deux parties ; conditions pour être représentant. — Impression de ce rapport.

Séance du 31 août au soir.

Discussion sur la proposition faite le 27, par l'évêque d'Autun, pour la nomination d'un comité de douze personnes, chargées d'examiner le mémoire du ministre des finances, et de concerter les moyens de rétablir l'ordre dans cette partie. — Amendemens divers pour l'extension des fonctions de ce comité. — L'assemblée arrête que le comité des finances choisira douze de ses membres pour correspondre avec le ministre des finances sur tous les objets de son mémoire. — Lecture d'un mémoire du marquis de Montlausier contre les négocians français qui font le commerce exclusif des grains pour les Colonies ; il en demande l'abolition. — Guinebaud, négociant de Nantes, et Huard de Saint-Malo, combattent ce mémoire, et repoussent les assertions des députés de Saint-Domingue sur les besoins de cette Colonie. Ajournement de cette affaire.

Séance du 1er. septembre.

Un soldat du régiment du vicomte de Mirabeau, fait à l'âge de quatre-vingt-quinze ans, l'abandon d'une pension de 300 liv. — M. de Montalembert et plusieurs autres officiers imitent son exemple. — L'assemblée refuse le dépouillement de ce vieux guerrier, et ordonne la mention honorable de son dévouement. — Discours du duc de Liancourt sur la question de la nécessité de la sanction royale. Il expose que les cahiers demandent que l'on régénère la constitution monarchique, qu'ainsi l'assemblée n'a pas le pouvoir de la détruire, et que par suite on ne peut affranchir les lois de la sanction qu'elles ont eue dans tous les temps, et qui est l'essence de la monarchie. — Le prince de Salm-Kirbourg vote contre la sanction, il établit que le peuple est digne de jouir de sa souveraineté. — Discours de Rabaud-Saint-Etienne, il pense qu'avant de savoir qui sanctionnera la loi, il faut savoir par qui elle sera faite, et rappelle l'attachement des Français pour la sainte et antique monarchie ; il croit qu'on aurait évité bien des alarmes si l'on eût discuté la constitution avant la sanction. Développement de cette idée ; il demande l'ajournement de cette question après la décision de la permanence du corps législatif. — Cette motion appuyée par Mirabeau est rejetée d'après les observations de Target et de Clermont-Tonnerre. — Discours de Pétion pour la sanction suspensive et contre la sanction absolue, qu'il regarde comme destructive de la liberté. — Discours de Mirabeau, il expose quel doit être le caractère du roi dans une monarchie instituée sur la base de la souveraineté du peuple. — Théorie de l'alliance du prince et du peuple, contre l'aristocratie naturelle au corps représentatif ; de-là la nécessité du *veto* du roi pour l'intérêt même du peuple. — Examen des objections contre le *veto*, action réciproque du roi sur l'assemblée par le *veto* et de l'assemblée sur le roi, par la concession ou le refus des impôts ; nécessité avec le *veto* de la permanence des assemblées nationales, demandée d'ailleurs par le délabrement des finances et les travaux à faire sur les codes civil et criminel. — Examen des objections contre les assemblées permanentes. — Nouvelle réfutation de l'opinion qui regarde le *veto* sans limite comme favorable au despotisme, et qui propose à sa place le *veto* suspensif ; inconvéniens de ce *veto*. — Résumé du discours ; annualité de l'assemblée nationale ; annualité de l'armée et de l'impôt ; responsabilité des ministres ; et sanction royale sans restriction écrite, mais parfaitement limitée de fait. — Impression du discours. Séance levée.

Séance du 1er. septembre au soir.

Vérification des pouvoirs. — Affaires particulières.

Séance du 2 septembre.

Lectures d'adresses. — Discours du comte d'Antraigues sur la sanction royale ; définition de ce qu'il faut entendre par la sanction ; il reconnaît le principe que tous les pouvoirs résident dans le peuple et émanent de lui.

N°. 50. Du 2 au 3. septembre.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 2 septembre.

Fin du discours du comte d'Antraigues. — Théorie de la distribution des pouvoirs ; contre-poids du pouvoir législatif dans la sanction royale ; inconvéniens à placer la sanction des lois dans le peuple ; dangers d'une convention qui serait chargée de reviser la constitution ; résumé des avantages de la sanction royale, et nécessité de suivre, en l'établissant, le vœu du peuple. — Opinion d'un membre sur l'origine de la sanction, qui n'était, chez le Romains, que la promulgation de la loi du culte, faite par le pontife. — La sanction attribuée aux rois malgré l'opinion de ceux qui veulent flatter le pouvoir, n'était non plus qu'une simple promulgation ; réfutation des craintes de voir le despotisme s'établir dans l'assemblée sans la sanction ; réfutation des raisons impératives tirées du vœu des cahiers ; il vote contre tout *veto*. — Treilhard vote pour une seule chambre et le *veto* suspensif. — Opinion de Beaumetz en faveur du *veto* suspensif ; il propose qu'en refusant sa sanction, le roi soit tenu de déclarer s'il regarde la loi comme erronée ou comme contraire à son autorité : dans le premier cas, elle pourra être reproduite par le corps législatif ; dans le second, elle ne pourra l'être qu'à la suite de nouveaux pouvoirs. — Barnave parle en faveur du *veto* suspensif. — Target parle dans le même sens, et s'oppose au système de Mirabeau pour la dissolution des assemblées.

Extrait d'une lettre du marquis de Cazaux sur l'action réciproque du roi, de l'assemblée et du peuple dans l'exercice du *veto*.

Séance du 2 septembre au soir.

Formation d'un comité de commerce et d'agriculture proposé par Huard.

Séance du 3 septembre.

Discours de Crénières contre le *veto* ; il pense que le *veto* ne doit être que dans le peuple. — Discours de Goupil Préfeln ; il propose le *veto* jusqu'à l'assemblée suivante. — Le baron de Jessé vote pour le *veto* suspensif. — On demande à aller aux voix. — Target demande qu'on discute de suite les autres articles de la motion du vicomte de Noailles. — Opinion du chevalier Alexandre de Lameth en faveur du *veto* suspensif. — Observations de Castellane sur la liaison de cette question avec celle de la permanence de l'assemblée que les orateurs n'ont cessé de supposer ; il veut que, dans le cas du *veto*, la loi combattue ne soit proposée que par une seconde assemblée. — Opinion de l'abbé Maury ; il définit la sanction par l'idée de confirmation ; il vote pour le *veto* absolu, et n'en redoute pas les dangers, parce que tout pouvoir qui veut dépasser ses bornes, perd nécessairement sa puissance ; il en cite les exemples tirés de la situation actuelle de la France et des gouvernemens étrangers.

N°. 51. Du 3 au 4 septembre.

PARIS.

Agitation dans cette ville à l'occasion de la question du *veto*. Le bruit de l'assassinat de Mirabeau est répandu. — St.-Huruge est nommé par le café de Foi, pour conduire à Versailles une députation chargée de signifier aux partisans du *veto* absolu, le vœu de leur rappel. — Départ de cette députation, le 30 août au soir, escortée de 1,500 citoyens. — La garde nationale les empêche de passer ; ils se rendent à la commune qui blâme leur conduite et leur effervescence. — Le lendemain, rassemblement plus nombreux au palais royal. Discours d'un citoyen qui rappelle que le peuple n'est rien que dans ses assemblées et ses districts ; députation à la ville pour demander l'assemblée des districts. — Réponse négative de la commune. Arrestation de Saint-Huruge et de Tintot, et leur traduction au châtelet. Ces mouvemens, dénoncés à l'assemblée nationale, y produisirent quelques débats, qui furent terminés par un ordre du jour.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 3 septembre.

Fin du discours de l'abbé Maury ; il propose de décréter le *veto* aboslu.

Séance

Séance du 3 septembre au soir.

Pétition des juifs, demandant les droits de citoyen et l'abolition de la taxe de protection qu'ils payent au profit de la maison Brancas.—Nomination d'un comité pour rapporter cette affaire. Motion de Mirabeau pour n'entrer dans les galleries qu'avec des billets. — Rejeté.

Séance du 4 septembre.

Rapport de Mounier, au nom du comité de constitution, sur l'organisation du corps législatif et la nécessité de la sanction royale. — Projet de la séparation du pouvoir législatif en deux chambres, pour tempérer l'excès d'énergie que conserverait, après la constitution faite, une chambre unique; composition différente de la chambre des représentans et de celle du sénat; il propose, au lieu du nom de sénat, d'adopter celui de conseil national ou de chambre des conservateurs; il donne à chaque chambre également le droit de proposer et de refuser la loi. Conditions d'éligibilité; fixation de la durée des sessions à quatre mois; rejet des élections annuelles, comme trop fréquentes; droit de dissoudre l'assemblée pour en convoquer aussi-tôt une autre, accordé au roi. — Pouvoirs et sanctions respectives des deux chambres; examen de l'influence du roi sur la législation: le rapporteur démontre la nécessité du pouvoir royal pour gouverner un grand état dans lequel la démocratie serait, dit-il, une absurde chimère, et où le trône ne perdrait son autorité que pour faire place à l'avilissante aristocratie. — Discussion sur la nature du *veto* que doit exercer le roi.

N°. 52. Du 4 septembre.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 4 septembre.

Fin du rapport de Mounier sur l'organisation du corps législatif et la sanction royale; examen et fixation de la souveraineté du peuple; réfutation du système des cahiers impératifs, et de celui de faire juger dans les assemblées les lois qui pourraient être suspendues ou empêchées par le monarque; proposition d'exprimer le *veto* par la formule, *le roi examinera.* — Récapitulation des avantages de la sanction royale. — Discours de de Seze pour le *veto* absolu. — Proposition de Salles pour déterminer les cas et le mode de dissoudre l'assemblée. — Opinion de Target pour l'annualité de l'assemblée. — Discours de Desmeuniers; il établit aussi la nécessité de la permanence, et vote pour l'unité du corps législatif. — Discours de Rabaud-Saint-Etienne; examen de la constitution des deux chambres dans le gouvernement anglais; inutilité de cette division en France; il vote pour les assemblées annuelles, et la délibération des assemblées provinciales sur les lois frappées du *veto.* — Discours d'Alexandre Lameth; il vote pour le *veto* suspensif et pour l'appel au peuple. — Dupont de Nemours combat les élections pour trois ans, il demande qu'elles soient annuelles, et que l'assemblée soit divisée en deux chambres.

N°. 53. Du 4 au 7 septembre.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 4 septembre.

Fin du discours de Dupont; il propose de composer la première chambre du tiers de tous les députés; ce tiers serait formé de ceux qui auraient le plus de maturité; il admet le jugement des assemblées du peuple sur le *veto* du roi. — Opinion du vicomte de Mirabeau contre le système d'un sénat; il vote la périodicité de l'assemblée et l'organisation proposée par Target. — Opinion de Clermont-Tonnerre pour la formation de deux chambres, sans distinction entre elles, que celle de l'âge, sans pouvoirs l'une sur l'autre, que celui de l'examen; il vote pour la permanence du corps législatif et la sanction absolue.

Séance du 5 septembre.

Opinion de divers membres pour et contre le *veto* suspensif. — Opinion de Thouret en faveur de la permanence et pour l'unité du corps représentatif. — Inconvéniens du *veto* qui serait exercé par le sénat. — Proposition d'accorder au roi un *veto* entier pendant deux législatures, avec l'obligation d'acquiescer à la loi, si elle est représentée par la troisième. — Pétion parle pour la permanence et l'unité du corps législatif; il vote pour que le *veto* soit jugé par les assemblées du peuple. — Montmorency vote pour la permanence, en bornant néanmoins la durée de la session à quelques mois; il s'oppose au renouvellement partiel de l'assemblée et à sa division en deux chambres.

Opinion de Larochefoucault, proposant de tempérer l'enthousiasme d'une assemblée unique, par un conseil examinateur, qui n'aurait que le droit d'observation; il propose, de plus, de faire décider, dans le cas du *veto*, la question débattue, par une nomination de nouveaux députés. — Discours de Mounier sur l'impossibilité de suppléer à la sanction royale, en cherchant à limiter les pouvoirs du corps représentatif; nouveaux développemens de son opinion sur la division du pouvoir législatif; il veut que la constitution soit signée et notifiée par le roi, et qu'il puisse désigner les inconvéniens qu'il trouverait dans quelques uns de ses articles.

Séance du 5 septembre au soir.

Le comtié chargé d'examiner l'affaire de M. de la Salle, détenu par suite des troubles excités dans Paris, à l'occasion de bateaux de vieille poudre sortie de l'arsenal, déclare sa justification. — Le président est chargé d'écrire pour lui faire rendre sa liberté. — Robespierre veut établir une discussion; l'assemblée, impatiente, adopte l'arrêté du comité.

Séance du 7 septembre.

Opinion de Dangevilliers contre toutes les distinctions d'une chambre haute; il regarde la division en deux chambres de même nature, comme inutile dans le cas du *veto* suspensif d'une session à l'autre; et il combat le *veto* absolu, comme étant la substitution d'une volonté individuelle à la volonté générale; il demande la responsabilité des ministres, le jugement du peuple dans le cas de division d'opinion entre le roi et les représentans, et l'établissement d'une convention nationale pour reviser la constitution, d'abord au bout de 25 ans, et ensuite, au bout de 50.

Opinion de Virieu sur la nécessité de la permanence; il craint qu'on ne tente d'établir en France un gouvernement fédératif; il parle du mécontentement des provinces, et vote en faveur du *veto* indéfini. Il pense qu'on est trop voisin du despotisme pour agiter la question des deux chambres: il cite, à l'appui de cette opinion, divers exemples de l'ignorance du peuple sur le sens des mots *aristocratie* et *veto.*

N°. 54. Du 7 au 8 septembre.

PARIS,

Réflexions sur les discussions qui agitent l'assemblée. — L'opinion publique repousse le système des deux chambres.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 7 septembre.

Suite du discours de Virieu; à la suite des traits de l'ignorance populaire qu'il a cités, il présente les avantages des deux chambres, d'après les exemples du gouvernement anglais, et vote pour le *veto* indéfini. — Discours de Malouet sur la nécessité de la sanction des lois; il n'y a point de sanction sous le despotisme; des despotes ont imaginé la puissance de la sanction céleste; la sanction est donc un acte de souveraineté, l'exercice de cette portion de la souveraineté est confié au roi; elle est nécessaire aux intérêts du peuple, à l'intégrité du pouvoir exécutif et à la sureté des représentans; la sanction du roi s'étend à l'acceptation de la constitution; son *veto* sur les lois doit céder à la volonté manifestée du peuple. — Il termine en votant en faveur du système des deux chambres et de la permanence du corps législatif. — Custine vote pour la permanence et l'unité du corps législatif.

Députation de femmes artistes. — Bouche porte la parole en leur nom, et annonce qu'elles offrent leurs bijoux pour les consacrer aux besoins de l'état; elles demandent l'établissement d'une caisse nationale pour recevoir les dons de même nature. — Vifs applaudissemens: ces citoyennes sont Mmes. Moitte, Vien, de la Grenée, Suvée, Berruer, Duvivier, Belle, Vestier, Fragonard, David, Vernet, Desmarteaux, Beauvarlet, Cornecerf, négociante; Mlles. Vassé de Bonrecueil, Vestier, Gérard, Pithoud, de Viefville, Hotemps.

Reprise de la discussion. — Discours de l'abbé Sieyes; il attaque le système de l'influence du roi dans la législation: le *veto* suspensif ou absolu n'est rien autre chose, selon l'orateur, qu'une lettre de cachet lancée contre la volonté générale; la proposition d'établir le consentement immédiat des assemblées du peuple pour la formation de la loi serait, dans la France, le principe inévitable de la démocratie. De-là la nécessité d'établir par la législation municipale, l'unité de la France pour prévenir les prétentions des divers bailliages ou parties du grand tout; proposition pour remédier aux erreurs du corps législatif de faire exercer le *veto* dans le corps législatif lui-même, et de le diviser en trois sections, l'une desquelles serait renouvelée tous les ans; il conclut en demandant que la France soit soumise à une législation uniforme comme à un seul chef.

Le marquis de Sillery développe la nécessité de la permanence d'après les besoins de l'état et les vices du ministère qui a favorisé les envahissemens des cours étrangères contre la liberté de l'Europe et des mers; il vote ensuite pour l'unité du corps législatif et contre l'aristocrat'e d'un sénat: « Si après cette » révolution, dit-il, vous n'êtes pas le peuple le » plus libre de l'univers, toute l'Europe vous » traitera de rebelles ou de pusillanimes ». Il admet aussi le *veto*, mais seulement jusqu'à la manifestation du vœu du peuple. —La clôture de la discussion est décrétée au milieu d'un grand tumulte.

éance du 7 septembre au soir.

La Bourgogne renonce à ses priviléges dans le cas où les autres provinces y renonceraient aussi. — Le comité des rapports propose des arrêtés sur la gabelle et sur les impôts; renvoyé aux bureaux.

Séance du 8 septembre.

Une dame de l'Orléanais fait un don patriotique de plus de huit mille livres, en diamans, à condition que son nom restera inconnu. — Le président lit le tableau des différentes questions sur lesquelles l'assemblée a à prononcer.

N°. 55. Du 8 au 12 septembre.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 8 septembre.

Le tableau des questions discutées dans les séances précédentes et présenté par le président, est rejeté par l'assemblée. — Target repousse la propositon faite par Rewbell, de décider si la sanction s'appliquera à l'assemblée actuelle. — Desmeuniers et Beaumetz présentent, chacun à leur manière, les questions de la permanence.—Chasset, Mirabeau, Camus, présentent aussi chacun leur distribution des questions.— Adoption de la manière de poser la question présentée par Camus. — Discussion sur le sens du mot permanence, et sur le titre à donner à l'assemblée. — Clermont-Tonnerre propose le titre de corps législatif. — Rabaud-St.-Etienne propose sa rédaction sur l'état des questions.—On réclame pour aller aux voix

sur celle de Camus, ainsi conçue : l'assemblée nationale sera-t-elle permanente ? Cette proposition est adoptée. — On demande à aller aux voix sur les deux chambres.—Mirabeau : « attendu, dit-il, que l'assemblée nationale vient de décider qu'elle est permanente, et qu'il est jugé par là qu'il n'y aura pas deux chambres, il n'y a pas lieu à délibérer. » Applaudi et appuyé. — Séance levée.

Séance du 9 septembre.

Question des deux chambres reproduite par Dupont de Némours. — Mirabeau rappelle que l'assemblée a décrété l'unité. — Regnaud s'indigne qu'on cherche par des surprises à éloigner les grandes questions dont la France attend la solution. — Mirabeau observe qu'il a voulu faire ressortir par ses conséquences le vice de la position des questions. — Clermont - Tonnerre se plaint de l'interprétation forcée du mot assemblée nationale, et soutient qu'il est impossible de dire qu'en votant la permanence de l'assemblée, on ait voulu en voter l'unité. — Le comte de Virieu, en jurant, se récrie contre les démagogues, par lesquels l'assemblée se laisse emporter. — Tumulte universel. — Biauzat demande que l'orateur soit censuré. — Le marquis de Foucault demande qu'il soit entendu.

Après quelques réflexions, le calme renaît et la motion de Mirabeau est rejetée.

On demande à aller aux voix sur l'unité du pouvoir législatif.—Demande par Lameth de décider auparavant quelle serait l'organisation des deux chambres. — Lally-Tollendal s'efforce d'obtenir la parole. — De l'autre part on somme le président de mettre aux voix, en lui demandant s'il n'est pas las de fatiguer l'assemblée ; le président offensé la rompt ; il convoque, en se retirant, les bureaux pour la nomination d'un autre président.—Clermont-Tonnerre, comme dernier président, défend l'évêque de Langres, qui s'est justement offensé, et prie l'assemblée de s'ajourner au soir.

Séance du 9 septembre au soir.

L'évêque de Langres envoie sa démission de président, par écrit. — Sur la motion de Clermont-Tonnerre l'assemblée la refuse. — Discussion sur la gabelle. — Renvoi à une autre séance.

Séance du 10 septembre.

Le comte d'Estaing, commandant la garde nationale de Versailles, prévient par une lettre l'assemblée, des mesures qu'il a prises pour maintenir la tranquillité dans la ville. — Démission de l'évêque de Poitiers pour cause de santé. — Lecture d'un arrêté de la ville de Rennes déclarant ennemis de la patrie, ceux qui voteraient pour le *veto*. — Garat et Maury demandent qu'on réprime cette déclaration. — Mirabeau propose de l'oublier comme absurde ; Chapelier réclame contre l'esprit de critique de Mirabeau ; l'abbé Maury conclut à ce que l'arrêté de Rennes soit improuvé. — Justification des citoyens de Rennes par Chapelier. — Le marquis de Foucault parle contre l'adresse. — Le député de Dinan qui l'a déposée sur le bureau, en témoigne ses regrets et propose de la retirer. — Cette proposition est adoptée malgré l'opposition de Chapelier. — L'appel nominal a lieu sur la question : y aura-t-il une ou deux chambres ? Et la majorité décide pour une chambre unique.

Séance du 10 septembre au soir.

Lecture d'un arrêté de la commune de Paris, annonçant la procédure relative aux personnes arrêtées dans les derniers troubles, et demandant que l'instruction soit publique, et que la condamnation n'ait lieu que par les deux-tiers des voix. — On demande que cette réforme ait lieu en même temps dans tout le royaume. — Maury propose de suspendre toute procédure jusqu'à ce que le code criminel soit réformé. — Formation d'un comité pour s'occuper des demandes de l'arrêté ; renvoi à une prochaine séance d'un projet d'arrêté sur les grains.

Séance du 11 septembre.

Les officiers et soldats du régiment de Touraine offrent mille écus, sur le mois courant de leur solde. — Décret de remercimens pour cette troupe. — Le directeur des finances envoie, au nom du roi, un mémoire sur la question qui occupe l'assemblée. — Motion de Baumetz contre la lecture de ce mémoire. — Target et Grégoire parlent dans le même sens. — Réflexions de Mirabeau sur ce que la lecture de ce mémoire ferait rouvrir la discussion qui est fermée. — Pison - du - Galland pense que le roi doit être entendu. — Nouvelle opposition de Mirabeau ; il pose les différentes questions sur la sanction royale. — Lally-Tollendal, Leberthon et Mounier appuient la proposition de ne point lire le mémoire du roi ; elle est adoptée.

Discussion sur la manière de poser la question sur la sanction royale. — Opinion de Mirabeau, de Clermont-Tonnerre, de Rabaud-St.-Etienne, de Prieur, de Tronchet, pour fixer le sens du mot sanction. — Nouvelle proposition de Guillotin pour examiner si le roi peut refuser son consentement à la constitution. — Mounier et Fréteau repoussent cette question. — Discours d'Hebrard, d'Aurillac, contre le *veto*. — Troubles dans l'assemblée. — Adoption de la proposition de Chasset pour décider, sans désemparer, la question du *veto* et sa nature ; il est décidé à l'appel nominal qu'il y aura un *veto* et qu'il sera suspensif.

Séance du 12 septembre.

Le cardinal de Rohan se présente à l'assemblée ; il la félicite de ses travaux et s'excuse de son absence sur sa santé. — Vifs applaudissemens.

N°. 56. Du 12 au 14 septembre.

VERSAILLES.

Considérations sur le mémoire du ministre des finances présenté la veille à l'assemblée. — Les partisans du *veto* absolu instruits qu'il leur était contraire, s'opposent à sa lecture. — Extrait de ce rapport rédigé en faveur du *veto* suspensif.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 12 septembre.

Motion de St.-Fargeau pour fixer la durée de chaque législature avant de déterminer la durée du *veto*. — Autre proposition de Richier de décider si les membres de l'assemblée seront élus à la fois ou partiellement.—L'assemblée décrète la discussion de ces deux questions. — Discours de St.-Fargeau ; il propose de fixer à un an la durée de la législature ; avantages de cette fixation, sur-tout dans le cas où le *veto* reculerait une loi. — Robespierre appuie la motion de St.-Fargeau. — Opinion de l'abbé Maury pour fixer la durée de la législature à quatre ans ; il développe les inconvéniens qu'il trouve à une assemblée d'un an, et principalement la difficulté de suivre un système de finances, et l'instabilité de la législation. — Desmeuniers combat les législatures d'un an et de quatre et propose celles de deux. — Un membre, en appuyant le plan de St.-Fargeau, déclare que l'intention des députés est d'être renouvelés au mois de mai prochain. — Applaudissemens universels. — Observations de Target, il rappelle qu'un serment les oblige à achever la constitution. — L'abbé Maury propose de décider si la législature sera d'une ou de plusieurs années — L'assemblée arrête qu'elle sera de deux.

Séance du 12 au soir.

Renvoi d'un projet du baron de Wimpfen pour l'établissement d'un comité militaire. — Le comité de judicature présente un projet d'arrêté ordonnant l'exécution de celui du 4 août. — Malouet et Emmery demandent la publication et la sanction de cet arrêté même, qui n'existent pas encore. — Maury demande qu'on le finisse avant de le présenter à la sanction. — L'assemblée décrète qu'il y sera présenté.

Séance du 14 septembre.

Clermont-Tonnerre est nommé président pour la seconde fois ; les secrétaires sont : Desmeuniers, l'abbé d'Eymar et le vicomte de Mirabeau. — Le président se félicite d'ouvrir la séance par l'annonce d'une foule de dons patriotiques. — Honneur de la séance accordé à M. Dusausay, habitant de Chartres, qui a envoyé du grain à Versailles pour y être vendu, et en faire verser le prix dans la caisse nationale. — L'assemblée décide que le renouvellement de la législature sera fait en totalité.

Motion de Barnave pour faire décider si l'arrêté du 4 août sera soumis au *veto* suspensif. — Opinion de Mirabeau pour le faire déclarer indépendant de toute sanction. — Opinion de Lally-Tollendal ; il reproche une contradiction à Mirabeau, et vote pour que les arrêtés du 4 août soient soumis au *veto*, attendu la précipitation avec laquelle ils ont été rendus. — Opinion du comte de Virieu en faveur de la prérogative royale ; il demande l'ordre du jour. — Rewbell propose d'attendre au lendemain, pour savoir si les arrêtés seront ou ne seront pas sanctionnés. — L'abbé Maury demande que les arrêtés du 4 soient soumis à une nouvelle délibération. — Pétion examine s'il faut surseoir à la décision de la prérogative royale en attendant la sanction des arrêtés du 4 ; il adopte cet avis. — Mirabeau discute les opinions précédentes.

N°. 57. Du 14 au 15 septembre.

PARIS.

Inquiétudes sur les subsistances. — Intrigues pour diviser l'assemblée. — Fausse nouvelle de l'asile offert par la ville de Rouen au roi. — Détail sur le monopole des blés, entrepris par les ministres mêmes dès 1767, sous le nom d'un nommé Malisset, meunier à Corbeil.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 14 septembre.

Fin de l'opinion de Mirabeau ; il justifie les arrêtés du 4 et demande qu'ils soient adoptés tels qu'ils ont été lus par Barnave. — Sur les observations d'Emmery, la motion de Barnave est réduite à la proposition de surseoir à la délibération jusqu'à ce que les décrets du 4 août soient sanctionnés. — Malouet observe que ces décrets ne sont pas exécutoires. — Chapelier propose de substituer le mot promulgation à celui de sanction. — Opposition du côté de la noblesse ; l'assemblée s'arrête à une rédaction qui substitue le mot promulgation à celui sanction ; la question mise aux voix dans le tumulte, n'est pas décidée.

Séance du 14 au soir.

L'évêque de Bazas donne sa démission. — Débats sur le mode de présenter les décrets du 4 août à la sanction du roi. — Propositions de Maury et Malouet. — Il est décidé, sur la proposition du comité des rapports, que les prisonniers arrêtés pendant les émeutes seront renvoyés par-devant les juges qui doivent en connaître.

Séance du 15 septembre.

Les nouveaux membres du comité de constitution sont Thouret, Sieyes, Target, Talleyrand-Périgord, Desmeuniers, Rabaud - St. - Etienne, Tronchet et Chapelier. — Lecture d'adresses. — Chapelier propose de ne rien prononcer sur la motion de Barnave, et de discuter les questions de la composition de la durée et de la réunion de l'assemblée. — Cazalès demande le résultat de la délibération d'hier. — La majorité adopte la proposition de Chapelier ; on demande l'appel nominal.

Guillotin propose de discuter la définition de la sanction royale sans décider rien sur les propo-

sitions précédentes. — L'assemblée décrète l'hérédité de la couronne, et l'inviolabilité de la personne du roi. Proposition d'Arnoult de décréter l'inadmissibilité de la branche d'Espagne, au cas qu'elle vînt à prétendre au trône. — Observations de l'évêque de Langres, de Desmeuniers et du duc du Châtelet, contre cette question qui peut ébranler l'Europe. — Proposition de l'ajournement par Mirabeau. — Les propositions se multiplient avec le désordre. — Virieu demande l'ajournement à trois siècles. — La motion est retirée. — Il est déclaré qu'il n'y a pas lieu à délibérer.

Réflexions de Mirabeau sur les projets qu'il entrevoit d'introduire en France une domination étrangère; il demande en addition au décret de l'hérédité, que la régence ne puisse être exercée que par un homme né en France. — Proposition de Rewbell de supprimer dans la rédaction du décret sur l'hérédité, les mots : par ordre de primogéniture, dont le sens entraîne l'admission de la branche espagnole. — Opinion de d'Eprémesnil pour qu'il n'y ait pas lieu à délibérer. — Duport pense que l'assemblée doit déclarer qu'elle n'entend pas s'expliquer sur les droits de la maison d'Espagne. — Débats sans résultat. Renvoi de la discussion au lendemain.

Séance du 15 septembre au soir.

Le comité des rapports en fait un sur l'insuffisance des mesures prises pour la circulation intérieure des grains.

N°. 58. Du 15 au 16 septembre.

PARIS.

Suite de l'historique de l'accaparement des grains. — Emmagasinement des grains de France aux îles de Gersey et Guernesey, d'après l'idée d'un chevalier Forbin, continuée par l'abbé Terray. — Reproche adressé à Mr. Lebrun, député, pour avoir placé l'abbé Terray entre Sully et Colbert. — L'opposition de Turgot aux manœuvres relatives aux grains, amena sa chute du ministère. — Necker les combattit sans plus de succès, il fut obligé de racheter le blé des accapareurs mêmes pour le revendre avec une perte de quarante millions. Redoublement des manœuvres de famine à l'époque des états-généraux. — Développement de la fortune de Pinet, caissier-général des accapareurs, et trouvé assassiné le 29 juillet, d'un coup de feu, dans la forêt du Vézinet à quatre lieues de Paris. — Conjectures sur les causes de cet assassinat, à l'époque duquel se rapporte la dissolution des compagnies d'accaparement.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 15 au soir.

Renvoi au comité de rédaction de l'arrêté proposé sur la circulation des grains. — Présentation des arrêtés du 4 août au roi, qui annonce une prochaine réponse.

Séance du 16 septembre.

Dons patriotiques. — Discours de Cazalès sur la nécessité de couvrir d'un voile religieux la question de l'hérédité, relativement à la branche d'Espagne. Proposition de renvoyer à une convention nationale la décision de la question, lorsque le cas adviendra que la branche d'Orléans aura à faire valoir ses prétentions contre celle d'Espagne. Applaudissemens. — Réflexions de Bouche et d'un autre membre sur cette discussion, qu'ils trouvent impolitique et propre à nuire au commerce de la France avec l'Espagne. — Proposition de déclarer qu'au défaut d'enfant mâle dans la maison régnante, la nation décidera la succession. — Faveur accordée à un amendement de Target, portant : sans rien préjuger sur l'effet des renonciations. — Observations de Mirabeau contre cette rédaction ambigue; il pense que la question doit être jugée clairement et par l'autorité nationale. Débats prolongés. — Desmeuniers reproduit l'amendement : sans entendre rien préjuger sur les renonciations. — Appel nominal sur la question ainsi posée. — Réclamations d'Emmery; il adopte le principe et ne peut approuver la rédaction. — Proposition du président de voter par assis et levé sur le principe, et par appel nominal sur la rédaction. — On va aux voix; le président déclare sa proposition admise. — Réclamations.

Séance du 16 au soir.

Lecture d'un projet du comité des finances sur les gabelles, portant fixation du prix du sel, et entière liberté dans son usage. — Le baron de Veins propose, sans succès, un impôt général du cinquantième des fortunes. — Le comte de Toustain-Viray demande la fixation du traitement des députés.

N°. 59. Du 16 au 18 septembre.

VERSAILLES.

Texte d'une opinion de Mirabeau sur la caisse d'escompte, qui n'a pu être prononcée dans l'assemblée nationale à l'occasion de la séance du 27 août sur les finances. L'orateur propose de ramener l'établissement de la caisse d'escompte au véritable principe de la foi publique et du crédit. — La suspension du payement des billets de la caisse d'escompte a été une violation de ses engagemens; de-là son discrédit et le vice de ses opérations.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 16 septembre au soir.

Proposition du comte de Toustain de borner le traitement des députés à six mois; point de délibération.

Séance du 17 septembre.

Les villes de Saint-Malo et Bernay demandent des secours contre la disette. — Dons patriotiques. — Démission de Labourrière, député d'Auvergne. — Reprise de la discussion sur l'hérédité. — Opinion de Dupont, de Nemours; il conclut à ce qu'il n'y ait pas lieu à délibérer. — Cazalès reproduit sa proposition de renvoyer la question à une convention en cas que le moment des réclamations arrive. — Nouvelles observations de Macaye sur le commerce d'Espagne auquel peut nuire le décret. — Après les plus longs débats, l'assemblée adopte la proposition du président, d'après laquelle la division de la question a lieu.

Séance du 17 septembre au soir.

Proposition de Lajacqueminière pour ordonner et faire effectuer le payement des impositions. — — Proposition de Montboissier pour casser les arrêtés du conseil qui autorisaient les princes et autres privilégiés à s'abonner pour le payement des vingtièmes. — Ajournement de la discussion. — Renvoi au pouvoir exécutif de l'affaire de Hébert et Commart détenus à Bernay, à l'occasion d'achat de grains.

Séance du 18 septembre.

Motion du vicomte de Noailles sur la constitution de l'armée. Renvoi au comité militaire. — Réponse du roi, approbative de la plupart des articles arrêtés le 4 août; observations sur quelques-uns de ces articles. Impression et distribution. — Goupil de Préfeln propose de nommer des commissaires pour examiner la réponse du roi. — Proposition de Chapelier de décider, vu le vague de cette réponse, quels seront les termes et la forme de la sanction. — Camus appuie l'examen proposé par Goupil, et demande que le travail soit divisé entre quatre comités. — Chasset propose de renvoyer l'examen aux comités existans. — Le vicomte de Mirabeau demande le rejet de la motion de Chapelier. — Mirabeau la défend et lui donne de nouveaux développemens.

N°. 60. Du 18 au 21 septembre.

VERSAILLES.

Suite du discours de Mirabeau sur la caisse d'escompte. Réflexions en faveur d'une banque nationale. Proposition d'obliger la caisse d'escompte à reprendre ses payemens.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 18 septembre.

Fin de la motion de Mirabeau pour la promulgation des arrêtés du 4 août; il conclut en appuyant la motion de Chapelier, et propose que le président demande au roi, séance tenante, la sanction des arrêtés. — Demande du marquis de Bonnay pour examiner les observations du roi. — Opinion contraire de Robespierre. — Observation du duc de Larochefoucault, portant que la réponse du roi n'offre des vues que pour l'exécution des principes arrêtés, et n'empêche point la promulgation de ces principes; il propose de faire demander au roi cette promulgation pure et simple.

Observation de Rewbell pour n'avoir point égard aux demandes des princes d'Alsace, en faveur de la féodalité. — Pétion appuie l'avis du duc de Larochefoucault. — Motion incidente de Volney contre les intérêts particuliers qui s'opposent aux travaux de l'assemblée; il propose de s'occuper sans délai de l'organisation des législatures pour pouvoir ordonner une élection qui remplacera l'assemblée actuelle. — Opinion de Guillotin pour soumettre les arrêtés du 4 août à une simple promulgation; il propose comme Chasset, l'ajournement de la discussion à une prochaine séance. — Séance levée sans décision.

Séance du 18 au soir.

Déclaration d'Emmery, en annonçant que les commandant et officiers-généraux de la ville de Metz n'ont pas prêté le serment exigé des troupes. Renvoi à une autre séance. — Décret qui envoie le président devers le roi pour lui demander de promulguer l'arrêté sur la circulation des grains.

Séance du 19 septembre.

A la suite de plusieurs dons patriotiques, l'assemblée décide qu'elle fera imprimer toutes les semaines l'extrait du registre de ces dons. — Proposition par Duport d'envoyer demander au roi la promulgation des arrêtés du 4 août. — Le vicomte de Mirabeau s'y oppose. — Fréteau demande qu'on y joigne la promulgation de l'arrêté sur les grains. — Opposition de l'évêque de Chartres. — Le président se retire vers le roi pour demander la promulgation. — On propose de discuter la motion de Volney. — Le vicomte de Mirabeau demande qu'aucun membre de l'assemblée actuelle ne puisse être élu à la prochaine. Il termine sa motion en déclarant qu'en l'adoptant, l'assemblée se fera justice. Le marquis de Bonnay et Madier demandent le rejet de la motion de Volney et la discussion sur la constitution.

Motion de Gouy-d'Arcy annonçant le délabrement des finances, et que l'emprunt de 80 millions est manqué. — Réclamations universelles contre l'orateur. — Lavie et le duc d'Aiguillon assurent que ces déclarations sont exagérées et inexactes. — Proposition de consacrer deux jours par semaine au travail des finances. — Nourrissart donne des détails sur les sommes versées à l'emprunt. — Motion de Mirabeau appuyant le projet de s'occuper deux jours par semaine des finances; il répond ensuite au vicomte de Mirabeau qui a soutenu la motion faite par Volney de séparer l'assemblée; il analyse et réfute les propositions hasardées des deux orateurs. — L'assemblée dé-

cide qu'il y aura deux jours par semaine consacrés aux finances. — Adoption de la proposition de Laborde pour faire imprimer et distribuer l'état des finances du royaume.

Séance du 19 au soir.

Ajournement de nombreux projets d'arrêtés sur la gabelle.

Séance du 21 septembre.

Lettre du roi annonçant la publication des décrets du 4 août et la sanction de celui concernant les grains. Dons patriotiques. — Réquisition de l'état-major de la garde nationale et de la municipalité de Versailles, demandant un secours de mille hommes de troupes réglées. — Mirabeau réclame la communication des motifs de cette demande. — Foucault observe qu'un décret de l'assemblée autorise toutes les municipalités à appeler les troupes qu'elles jugeront nécessaires. — L'assemblée décide qu'il n'y a pas lieu à délibérer. — Annonce que le marquis de Puy-Laroque a fait, avant les arrêtés du 4 août, un abandon de droits féodaux et de leurs arrérages, estimés à 200 mille francs. — Nouvelle rédaction par Guillotin de la propositition de fixer la durée de la suspension d'une loi frappée du *veto* royal.

N°. 61. Du 21 au 23 septembre.

ASSEMBLÉE NATIONALE,

Suite de la séance du 21.

Discussion sur cette nouvelle rédaction. — On demande la priorité pour la première. — Adoption, à l'appel nominal, d'une rédaction définitive, portant que le *veto* suspensif cessera à la seconde législature, d'après celle où la loi aura été proposée.

Séance du 21 au soir.

Dons patriotiques. — Discussion sur les gabelles. — Adoption de l'arrêté du comité, avec amendement, portant suppression des commissions souveraines. — Défense de faire des saisies domiciliaires pour les gabelles.

Séance du 22 septembre.

Dons patriotiques et adresses. — Annonce que le roi a fait porter son argenterie à la monnoie. — Un membre de la députation du Berry demande qu'on conserve cette argenterie comme chef-d'œuvre de l'art, et qu'on vote l'impôt du centième des fortunes, que la députation du Berry s'est déjà soumise à payer volontairement. — Réexeflexions de Mirabeau, annonçant que l'argenterie qu'on porte à la monnoie entre aussi-tôt en circulation à Londres. — Sur la motion de Deschamps, le président se retire pour supplier le roi de garder sa vaisselle. (Une note, sur la motion de Mirabeau, fait remarquer que le roi ne la garda pas, et qu'il la fit convertir en numéraire, à son profit.)

Target, membre du comité de constitution, annonce qu'il présentera prochainement son travail; il propose, en attendant, la discussion sur l'organisation des assemblées provinciales. — Opposition de l'évêque de Langres. — Opinion de Rabaud, développant la nécessité de rajeunir les assemblées provinciales. — Réflexions du duc de Mortemart sur l'interruption de la définition du gouvernement français pour la question du *veto*; il demande qu'elle soit reprise. Adopté, après une longue incertitude.

Lecture de la définition du gouvernement monarchique. — Roussier propose une rédaction, qui n'est pas agréée. L'évêque de Chartres et Target font adopter deux amendemens à l'article premier du projet du comité, et l'assemblée décrète ensuite qu'il n'y a pas d'autorité supérieure à la loi, et que le roi ne peut exiger l'obéissance que par elle. — Discussion sur le second article, portant qu'aucun acte ne sera loi, s'il n'est consenti par les députés et sanctionné par le monarque. — Chapelier prétend que c'est décréter deux fois le *veto*. — On veut aller aux voix. — Chapelier demande la division de l'article. — Opposition de Lally-Tollendal. Le président, de retour, annonce que le roi persiste à envoyer son argenterie à la monnoie. — Les amendemens se succèdent sur l'article discuté; il est adopté avec quelques changemens dans les mots. — Réclamations violentes. — Le président propose l'appel nominal; on se sépare sans rien décider.

Séance du 22 au soir.

Dons patriotiques. — Le marquis de Montalembert, auteur d'un nouveau système de fortifications, vient offrir le fruit de ses travaux; il est reçu avec distinction dans la salle. — Adoption d'un projet du comité de vérification, accordant deux députés à la Guadeloupe. — Renvoi au pouvoir exécutif de l'affaire du médecin Lariès que le peuple a voulu pendre à Aurillac. — Rapport du comité des finances; il est autorisé à présenter les rédactions qu'il jugera convenables. — Autre décret qui ordonne l'impression de la liste des pensions, avec les noms des personnes et les motifs. — Discussion sur l'imposition des privilégiés. — Séance levée sans résultat.

Séance du 23 septembre.

Dons patriotiques. — Démission de M. Mougins-de-Rocquefort. — Lettre du ministre de la guerre, annonçant des mesures pour le maintien de la tranquillité publique. — On reprend la question de la veille. — L'article discuté est maintenu : on passe à celui qui déclare que le pouvoir exécutif suprême réside dans les mains du roi. — Adopté, après quelques débats. — Proposition de Bouche pour déclarer, par un nouvel article, que le pouvoir législatif appartient à la nation. — Observation de Mounier sur les vices de cette rédaction, contraire aux principes déclarés de la souveraineté du peuple. — Mirabeau propose de déclarer que le pouvoir législatif réside essentiellement dans la nation. — Nouvelle rédaction déclarant que tout pouvoir émane de la nation, que le législatif réside dans l'assemblée nationale, et l'exécutif, dans les mains du roi. — Opposition de l'évêque de Langres. — La nouvelle rédaction est défendue par Pétion, Fréteau et Leberthon; elle est adoptée à l'unanimité.

Discussion sur l'article relatif au pouvoir judiciaire. — Débats et amendemens. — Adoption de la rédaction définitive, portant que le pouvoir judiciaire ne pourra être exercé ni par le corps législatif, ni par le roi, mais que la justice sera administrée au nom du roi, etc.

Séance du 23 au soir.

Don patriotique de la comédie italienne. — Décret qui autorise le comité ecclésiastique à se procurer tous les renseignemens sur les biens de l'église.

N°. 62. Du 25 au 23 *septembre.*

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 23 septembre au soir.

Texte du décret sur les gabelles. — Remplacement par Dillon, de Regnaut, retiré à cause de sa santé.

Séance du 24 septembre.

Remercimens décrétés par l'assemblée au duc de Charost pour un don patriotique de 100,000 liv. Autres dons. — Le régiment d'artillerie de Besançon envoie une somme de 600 liv.; la société patriotique de Strasbourg ouvre une souscription. — Détail sur la situation de la ville de Vernon et l'autorité arbitraire qu'y exerce un comité provisoire.

Introduction de Necker dans la salle; il annonce le discrédit des finances de l'état et les besoins du trésor royal; il propose ses vues pour établir un rapport entre les recettes et les dépenses, pour trouver des ressources pour l'année et se procurer un secours pour sortir de l'angoise alarmante du moment présent. — Discours de Dupont sur le projet de M. Necker : calcul de l'état des revenus du royaume; impossibilité de payer le quart proposé par M. Necker; il propose d'affermer pour la nation, pour cent millions de dîmes; calcul de 60 millions disponibles dans les biens du clergé; il finit par proposer une caisse d'amortissement. — Renvoi de l'examen des plans proposés au comité des finances. — Renvoi de l'affaire de Vernon au pouvoir exécutif.

Séance du 24 au soir.

Dons patriotiques. — Palissot dédie à la nation les *œuvres de Voltaire.* — On reprend la discussion sur les impositions. — On demande que l'imposition des privilégiés soit en déduction de celle des anciens contribuables. — Saint-Fargeau demande l'ajournement de la discussion. — Réclamation de l'abbé Maury en faveur des biens du clergé.

Séance du 25 septembre.

Dons patriotiques. — Le clergé réclame contre la dédicace des *œuvres de Voltaire.* — Grégoire et l'archevêque de Paris demandent qu'elle ne soit pas acceptée avant de savoir si cette édition sera purgée d'impuretés. — Observations du duc de Lévis contre l'auteur de la dédicace. Décret portant que l'assemblée ne recevra aucune dédicace. — Lecture, par Anson, du projet de décret pour le payement des impositions. — Objection du baron de Montboissier. — Réclamation de Grégoire pour que les curés, à portion congrue, ne soient pas portés sur le rôle. — Adopté.

Discours de Virieu sur la répartition de l'imposition des privilégiés : il propose l'estimation de tous les biens, sans distinction, et la répartition des rôles en conséquence. — Biauzat demande qu'il ne soit fait qu'un seul rôle, et vote la décharge des pauvres contribuables des communes. — Simon, député de Flandres, observe que dans les Pays-Bas il n'y avait point de privilégiés pour l'impôt : il demande que la contribution des autres privilégiés ne soit pas prise en déduction, ou bien que cette déduction soit appliquée aux provinces flamandes. — Freteau propose de décider d'abord si l'augmentation offerte par les privilégiés, tournera au profit du fisc ou à la décharge des contribuables. — D'autres proposent de n'appliquer cette question qu'aux six derniers mois de 1789. — Réclamations d'Anson.

N°. 63. Du 25 au 28 septembre.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 25 septembre.

Décret qui déclare que la contribution des privilégiés est à la décharge des contribuables pour les six derniers mois de 1789. — Réclamation d'Anson pour 1790. — Second décret qui ordonne que le rôle des impositions de 1790, ne sera pas augmenté de la contribution des ci-devant privilégiés.

Séance du 25 au soir.

Dons patriotiques et adresses de félicitation; texte du décret sur les impositions.

Séance du 26 septembre.

Dons patriotiques. — Admission à la barre des comédiens français offrant 23,000 liv. — Un curé à portion congrue, supplie l'assemblée d'épargner à ses confrères la honte de ne point contribuer à la chose publique; il demande à être assujetti, comme les autres citoyens, aux impositions; acceptation de cet offre généreuse, après quelques débats.

Rapport du marquis de Montesquiou sur les finances; au nom du comité, il déclare qu'il est d'accord avec le ministre sur la détresse des finances; il établit les ressources de la nation pour l'avenir, et propose d'adopter pour le moment le plan proposé par le ministre. — Réclamation d'Hébrard, député de la haute Auvergne, il demande la discussion. — Opinion de Mirabeau établissant

la

la nécessité d'adopter le plan du ministre. — On demande à aller aux voix par un mouvement unanime; nouvelles réflexions de Mirabeau sur l'importance de la rédaction de ce décret; il propose de se retirer pour en méditer une. — Un membre, en réclamant contre les emprunts et l'impôt du quart, propose d'y substituer l'argenterie des églises. — Applaudissemens universels. — Juigné, archevêque de Paris, déclare que le clergé adhère au dépouillement de tout ce qui n'est pas nécessaire au culte divin. — On demande à aller aux voix. — Opinion du vicomte de Mirabeau contre la contribution du quart.

Proposition d'un arrêté par Treilhard, de concert avec l'archevêque de Paris, pour le dépouillement de l'argenterie des églises. — Interruption de cet objet par le retour de Mirabeau. — Lecture de son projet de décret pour adopter, de confiance, le plan de M. Necker. Virieu s'écrie que Mirabeau poignarde le plan de ce ministre. — Mirabeau justifie l'expression de la confiance sans bornes sur laquelle il motive l'acceptation du plan proposé, et déclare que s'il s'agissait de discuter le projet du ministre, il lui opposerait de fortes objections; mais que dans le moment actuel, l'assemblée nationale ne peut s'en rapporter qu'aux plans de M. Necker, et les entourer d'une grande confiance. — Lally propose de renvoyer la rédaction au comité des finances. — D'Eprémesnil demande que le plan soit accepté de suite, vu les circonstances urgentes. Le désordre se prolonge dans l'assemblée jusqu'à cinq heures du soir. — Mirabeau reprend la parole; il présente le tableau effrayant de la situation des finances, l'impossibilité de faire un autre plan, et celle encore plus grande de le vérifier; il expose les dangers et l'horreur de la banqueroute: c'est dans ce cas que l'effort de donner une portion de son revenu, pour sauver tout ce qu'on possède, n'est que de la simple arithmétique. « A propos d'une ridicule motion du palais royal, dit-il, vous avez entendu ces mots forcénés: Catilina est aux portes de Rome, et l'on délibère (ce fut Goupil Préfeln qui fit cette allusion) et certes il n'y avait autour de nous ni Catilina, ni périls, ni factions, ni Rome; mais aujourd'hui la hideuse banqueroute est là, et vous délibérez ». — L'assemblée adopte, au milieu des applaudissemens, le décret qui accepte de confiance les plans du ministre des finances.

Séance du 28 septembre.

Mounier est nommé président. Liste de dons patriotiques. — Merlin, député de Flandres, offre le quart de son revenu, montant à 10,000 liv. à prendre sur ses appointemens de secrétaire du roi. — Pétition des religieux de St.-Martin-des-Champs, offrant leurs biens évalués à un million 800,000 l., et demandant pour chacun d'eux une pension de 1500 liv. avec la liberté de vivre parmi les autres citoyens; impression de cette pétition. — Autres dons et offres patriotiques. — Renvoi aux séances du soir de la lecture des lettres et adresses, d'après la proposition de Mirabeau. — Démission de Laborde, curé de Corneillan. — Censure de la rédaction du procès-verbal, par l'abbé d'Eymar; il lui est renvoyé pour une nouvelle rédaction.

N°. 64. Du 28 au 29 septembre.

PARIS.

Détail d'une conspiration de la cour pour transporter le roi à Metz. — Brouillon d'une lettre du comte d'Estaing à la reine sur les dangers de ce projet, dans lequel paraissent entrer des ambassadeurs étrangers, entre autres le comte de Mercy, ambassadeur d'Autriche. — Projet des anciens gardes françaises de redemander la garde du roi. — Insinuations perfides qu'entretiennent les ennemis de l'ordre. — Le comte d'Estaing se prête aux vues de la cour pour faire entrer à Versailles, le régiment de Flandres, dont Paris demandait l'éloignement. — Arrivée de ce régiment avec des munitions de guerre, le 23 septembre au soir. — Redoublement d'audace des partisans de la cour.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 28.

L'assemblée décrète sur la proposition de Garat, l'adresse aux Français, indiquée par Mirabeau pour les instruire du motif de l'assemblée en acceptant les plans de M. Necker. — Demande de Dangevillers pour l'abolition du droit de franc-fief. — Observation de Tronchet sur la nature de ce droit; il demande le renvoi de la proposition au comité féodal. — Target et d'autres membres demandent la suppression des contraintes et la restitution des amendes dans la perception de ce droit. — Larochefoucauld observe que la suppression de ce droit est une conséquence des arrêtés du 4 août. — Après plusieurs observations l'assemblée décrète l'abolition du droit de franc-fief et la cessation de toutes recherches et poursuites à ce sujet. — Les nouveaux secrétaires sont: Fontange, évêque de Nancy, Bureau-de-Pusy et Faydel.

Séance du 28 au soir.

Lecture d'adresses et dons patriotiques. Observation d'un membre sur le retard du comité des finances à faire imprimer la liste des pensions, sous prétexte d'économie. — Inculpation contre Gouy-d'Arcy, membre de ce comité. — Acceptation de l'offre de Beaudouin d'imprimer cette liste gratis. — Opinion de Clermont-Tonnerre pour rendre les droits civils aux juifs. — Décret portant que le président écrira aux municipalités de Lorraine, que les droits de l'homme sont communs à tous, et que le roi sera supplié d'employer son autorité pour en faire jouir les juifs. — Efforts du clergé pour faire rejeter la mesure de la saisie de l'argenterie des églises.

Séance du 29 septembre.

Nouvelle discussion à l'occasion de la lecture du procès-verbal sur l'offre des religieux de St.-Martin-des-Champs. L'évêque de Nancy prétend que ce n'est pas là un acte de patriotisme. Camus réclame contre la satisfaction que le procès-verbal dit avoir été manifestée par l'assemblée. — On prononce la radiation du mot satisfaction. — Réclamation contre les difficultés élevées par le clergé. Volney pense que, pour les écarter toutes, il convient de discuter la grande question de la propriété des biens du clergé. — Observation de Mirabeau sur l'évidence de l'approbation donnée la veille à la lettre des religieux de St.-Martin; malgré l'opposition du clergé, la première rédaction du procès-verbal est maintenue. — Rapport de Thouret sur le travail du comité de constitution; distribution de la représentation nationale, d'après les trois bases du territoire de la population et de la contribution. — Proposition d'une division uniforme du territoire en départemens, districts et cantons. Calcul de la base de la population et de celle des contributions; formation des assemblées graduelles pour le corps législatif.

N°. 65. Du 29 septembre.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 29.

Fin du rapport de Thouret; qualités du citoyen actif; établissement des assemblées administratives; projet de leur organisation en deux sections, l'une appelée directoire et l'autre conseil: établissement des municipalités; fonctions de cette administration. — Discussion sur la responsabilité des ministres. — Proposition de Desmeuniers de les rendre responsables de leurs prévarications et de leurs dépenses. — Fréteau demande que les décrets de l'assemblée soient signés du roi, et non simplement transmis en forme d'arrêts du conseil. — Motion de Mirabeau pour décider si les ministres peuvent être membres de l'assemblée nationale. Ajournement. — Lecture de l'arrêté proposé par Desmeuniers sur la responsabilité des ministres. — Amendement de Mr. Guillaume, portant qu'aucun ordre du roi ne sera obligatoire sans sa signature et le contre-seing d'un secrétaire d'état. Second amendement de Fréteau, appuyé par Leberthon, pour étendre la signature même aux bons de finances. Adoption de l'arrêté et du premier amendement; ajournement de celui de Fréteau.

Séance du 29 au soir.

Liste des dons patriotiques. — Adresses de félicitation. — Le chevalier de Senneville, colonel du corps royal des Colonies, annonce que les deux brigades de ce corps, en garnison à Lorient, ont fait une souscription patriotique de 12,000 francs. Discussion et décret sur l'argenterie des églises. — Nomination de Laborde-Méreville, de Virieu et de Bonnegens, d'après le refus de l'évêque de Clermont, pour recevoir cette argenterie. — Rapport de Beaumetz sur la jurisprudence criminelle. Il pose les principes sur la publicité de la procédure, le conseil de l'accusé et l'admission des faits. Vice de l'ancienne information. Projet d'un nouveau mode de procéder.

N°. 66. Du 29 septembre au 1er. octobre.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 29 au soir.

Fin du rapport de Beaumetz. — Proposition de supprimer la torture préalable pour la révélation des complices. Ajournement de la discussion.

Séance du 30 septembre.

Dénonciation par Dambly du refus fait par le comité des finances de donner l'état des pensions à l'imprimeur. — Discussion sur la série d'articles proposés par le comité de constitution. — Adoption du premier article portant que le roi peut présenter, par invitation, un objet à l'assemblée, mais que la proposition des lois appartient exclusivement aux représentans de la nation.

Discussion sur le second article, portant que le roi peut faire des proclamations. — Amendemens et propositions pour et contre cette autorisation. — Pétion conteste au roi tout pouvoir d'interpréter les lois que d'autres veulent lui accorder. Renvoi à l'organisation du pouvoir exécutif, de la question du droit de faire des réglemens.

Discussion du troisième article, portant que la création ou suppression des offices, commissions ou emplois, appartient exclusivement au corps législatif. Opposition à cet article. — Target le justifie, en rappelant que pour faire renvoyer Turgot, la reine fit créer la charge inutile de dame du palais à 400,000 francs d'appointemens. — Réflexions de Virieu sur la nomination aux charges militaires, que s'attribua le parlement d'Angleterre sous Charles Ier., d'où s'en suivit le détrônement de ce prince. — Amendement du duc d'Aiguillon pour maintenir l'article du comité, en y ajoutant: qu'aucun citoyen ne pourra être destitué sans jugement. — Réflexions de Dubois-Crancé contre la multiplicité des emplois militaires. Après de longs débats, adoption de la suppression dans le décret, des mots emplois et commissions, et rédaction définitive portant que la création et la substitution des offices ne pourront avoir lieu que par un acte du pouvoir législatif, sanctionné par le roi.

Séance du 30 au soir.

Adresses et dons patriotiques. — Justification de Mr. Desterhazy, accusé d'avoir fait arrêter arbitrairement quatre citoyens dans une émeute à Marienbourg.

Séance du 1er. octobre.

Admission sur la demande de Virieu des députés de la librairie de Paris, venant offrir, par l'organe de Knapen, un don patriotique. — Discussion sur l'article 4 du comité de constitution, établissant la nécessité du consentement de la nation pour les impôts ou emprunts. —Observation de Target sur un amendement pour faire entrer l'émission du papier-monnoie au rang des impôts, dont le mode de création est réglé par l'article; il propose d'attendre, sur cet objet, le travail du comité de constitution. — Opinion de Mirabeau soutenant la nécessité de cet amendement, d'après ce qui arrive aux billets de la caisse d'escompte; il qualifie le papier-monnoie de vol ou emprunt, le sabre à la main. — Fermont propose de faire de cet amendement un article séparé. L'assemblée adopte cette division et décrète le premier article du comité. — Débats sur l'article relatif au papier-monnoie.

Interruption par l'arrivée du ministre des finances. — Remercimens à l'assemblée de la confiance qu'elle lui a témoignée. —Projet d'un nouveau décret pour accélérer l'équilibre dans les dépenses fixes, subvenir aux besoins extraordinaires et à ceux du moment, par une contribution extraordinaire du quart du revenu, et celle de deux et demi pour cent en sus pour l'or et l'argent monnoyés ou travaillés. — Proposition de Cazalès d'ajourner la première partie du projet de M. Necker, relatif aux dépenses fixes, et discuter sur le champ les deux autres. — Observations de Mirabeau contre la rédaction de cette première partie et l'insuffisance des réductions qui y sont proposées. Il demande le renvoi de ce projet à la rédaction du comité des finances. — Pétion expose des doutes sur différentes bases du projet de M. Necker, et insiste pour qu'il soit renvoyé à l'examen du comité des finances.

N°. 67. Du 1er. au 5 octobre.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 1er. octobre.

Observation de Duport contre l'adoption du plan de finances dont il regarde le désordre comme devant contribuer efficacement à hâter l'établissement de la constitution. — Virieu vote l'adoption du plan: Regnaud-d'Angely veut qu'il soit accompagné d'une adresse au peuple. — Brostaret développe et appuie l'idée de Duport, et propose d'arrêter que le plan de finances ne sera exécuté qu'après l'acceptation des bases de la constitution par le roi. — Opinion contraire du duc de Mortemart, pensant qu'on ne peut retarder l'exécution du plan qu'on a déjà adopté. — Proposition du marquis de Toulongeon, de présenter à la fois à la sanction du roi la déclaration des droits, les articles décrétés de la constitution et le décret des subsides. Opinion de Mirabeau dans le même sens. Cazalès se range à cet avis. Adoption en conséquence, malgré l'opposition de d'Eprémesnil, de l'arrêté proposé par Mirabeau, portant que le décret proposé par le ministre des finances, sera renvoyé au comité de ce nom pour en combiner la rédaction avec lui, et que les divers articles de la constitution et la déclaration des droits seront portés de suite à la sanction du roi.

Séance du 1er. octobre au soir.

Discussion sur le refus du comité des finances, d'imprimer la liste et l'état des pensions.—Adoption de la motion du baron de Wimpfen pour l'établissement d'un comité militaire.

Séance du 2 octobre.

On annonce la rédaction des décrets renvoyés au comité des finances. — Proposition de Target de faire surveiller par les commissaires de l'assemblée l'emploi du nouveau subside. — Réclamation de Camus, appuyée par Target, pour faire présenter les articles convenus hier à la sanction du roi, avant l'examen de la rédaction du décret sur les finances. — Le président se retire pour cette présentation. Pétion et Robespierre demandent que la rédaction du comité soit imprimée pour en faciliter la discussion. — Motion de Fréteau, d'après les mêmes motifs, pour l'impression du plan ou du moins pour qu'il en soit délivré des copies dans les bureaux. L'impression est décrétée par l'assemblée. — Sur la demande de Mirabeau, le projet d'adresse qu'il s'est chargé de présenter pour accompagner le décret, est renvoyé après une longue opposition au comité de rédaction. — Le baron d'Allarde et d'autres membres présentent d'autres plans pour l'impôt. — Motion d'Achart et Pétion pour faire circuler l'argent et admettre le prêt à intérêt. — Ajournement. —Bérenger, de Toulon, abdique, en présentant un don civique, sa place de censeur royal.

Séance du 2 octobre au soir.

Adresses et dons patriotiques. — Création, à l'occasion de l'échange du comté de Sancerre, d'un comité chargé de prendre connaissance de tous les domaines.

Séance du 3 octobre.

Formation du comité militaire. — Motion de Blancart des Salines, pour que l'assemblée s'engage à ne faire usage que d'objets de fabriques françaises, et qu'elle invite le roi à en faire autant afin d'encourager le commerce. Ajournement de cette proposition à cause du traité de commerce avec l'Angleterre. — Renouvellement de la motion de Pétion pour autoriser le prêt à intérêt. Un curé s'y oppose. — Opinion de l'abbé Gouttes en faveur du prêt. L'abbé Maury parle dans le même sens. — Remarque de Rewbell sur le clergé d'Alsace qui prête son argent à intérêt. — Perisse-Duluc et Chasset remarquent que le taux de l'argent ne peut pas être fixé par la loi, mais bien par le cours des effets publics. Les amendemens se multiplient sur la rédaction. — Texte définitif du décret adopté, autorisant le prêt d'argent suivant le taux de la loi et sans rien innover aux usages des places de commerce.

Texte du projet d'adresse à la nation pour lui annoncer les motifs du dernier décret sur les finances, et animer le patriotisme des Français pour un dernier sacrifice, afin d'assurer la liberté et éviter d'être flétris du titre de nation banqueroutière.—Impression de l'adresse et ajournement de l'adoption jusqu'après la sanction attendue du roi. — Liste de dons patriotiques, parmi lesquels on remarque celui d'une femme du monde, accompagné d'une lettre en ces termes: « Messeigneurs, j'ai un cœur pour aimer; j'ai amassé quelque chose en aimant, j'en fais entre vos mains l'hommage à la patrie, puisse mon exemple être imité par mes compagnes de tous les rangs. » Mention honorable.

Séance du 5 octobre.

Lecture de la réponse du roi sur la demande de sa sanction à différens décrets. — Il l'accorde à quelques-uns; il déclare, quant aux articles constitutionnels, qu'il n'y donne son accession qu'à condition que le résultat général des délibérations conservera le pouvoir exécutif en son entier au monarque. Il ne s'explique point sur la déclaration des droits de l'homme. — L'assemblée décrète l'impression de cette réponse, dont elle paraît peu satisfaite.

Motion de Muguet, de Nanthou; il rappelle les intentions du peuple pour qu'il ne fût accordé aucun impôt avant la constitution. Incertitude sur le sort de cette constitution, d'après la réponse ambigue et conditionnelle du roi. — Proposition de suspendre le décret des finances jusqu'après l'acceptation de la constitution. — Motion de Robespierre contre le pouvoir que le roi usurpe par cette réponse; il s'élève avec force contre cette conduite et les formes despotiques qu'on lui fait employer; il accuse les ministres de vouloir rivaliser de pouvoir avec la nation, et propose de régler la formule de l'acceptation pour les actes constitutionnels.

Bouche remarque que les décrets sur la gabelle et les subsistances sont altérés dans leur promulgation. Il propose de n'accorder d'impôt qu'après l'acceptation de la constitution. — Demande de Prieur pour qu'on propose une seconde fois au roi l'acceptation pure et simple des décrets qui viennent de lui être présentés.

N°. 68. Du 5 au 8 octobre.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 5.

Observation de Duport sur ce que la réponse du roi n'est signée que de lui, et qu'il y est dit, qu'on cède à des circonstances alarmantes. Réflexions sur les conséquences de cette phrase: il propose de demander au roi de s'expliquer sur cette réponse. Même proposition de Goupil de Préfeln. — Le vicomte de Mirabeau prétend qu'on cherche à attaquer le pouvoir exécutif. Violens murmures; il se rétracte. — Virieu propose de renvoyer la réponse à l'examen des bureaux. —Pétion dénonce les orgies des gardes du corps avec des officiers du régiment de Flandres et des dragons. — Proposition de porter au roi une adresse contenant les principes violés par sa réponse. — Grégoire, en déclarant que le roi est trompé, demande aussi que le ministre explique la disette à la suite d'une récolte abondante. Il dénonce les tentatives pour engager un meunier à ne pas moudre, la non-prestation de serment par M. Bouillé, et la substitution d'une cocarde noire et blanche à la cocarde nationale, foulée aux pieds dans les orgies de Versailles.

Motion de Barrère, établissant que la déclaration des droits doit être seulement publiée par le roi, que la constitution peut être présentée à son accession, mais non à son refus ni à sa critique. — Observation de Mirabeau sur les révélations qu'il croit intempestives de ces scènes tumultueuses sur lesquelles il suffirait de requérir la surveillance du roi; il discute la question de l'acceptation, et propose un arrêté pour demander au roi de faire surveiller les corps militaires, et spécialement ceux de Versailles, d'interdire les festins qui insultent à la misère publique, de faire signer tout acte émané du roi, d'un secrétaire d'état, et de rassurer le peuple contre l'idée d'une acceptation purement conditionnelle, qui peut naître de sa lettre. — Motion incidente de Monspey, pour faire signer à Pétion la dénonciation qu'il a faite du festin des gardes du corps. — Mirabeau déclare qu'en regardant la dénonciation qu'on provoque comme impolitique, il va la signer et fournir tous les détails, pourvu qu'on déclare la personne seule du roi inviolable. — Monspey se hâte de retirer sa motion. — Opinion de l'abbé Maury, justifiant la réponse du roi. Camus la regarde comme insuffisante. — Garat aîné trouve cette réponse satisfaisante. Après quelques oppositions, l'assemblée décrète qu'il sera demandé au roi une acceptation pure et simple.

Target annonce la fermentation de Paris. — Arrivée d'une députation de Paris, conduite par M. Maillard: il rend compte de la situation de cette ville, et demande que les gardes du corps réparent l'outrage fait à la cocarde nationale. Le président se retire vers le roi pour l'instruire de ces événemens, et lui demander qu'il assure la circulation des grains. — Réponse du roi, après une longue attente, portant qu'il a donné des ordres pour cet objet. — Cris de *vive le roi!* dans les tribunes de la salle remplies de citoyennes venues de Paris. — L'assemblée ordonne l'exécution de ses précédens décrets sur les subsistances. — Le président apporte l'acceptation pure et simple des articles de la constitution. — Le roi invite l'assemblée à se réunir à minuit, il déclare au président qu'il n'a jamais eu l'intention de s'éloigner.

L'assemblée discute les articles du code criminel. — Réclamations des femmes qui occupent la salle. — Mirabeau: « Sans doute les amis de la liberté ne viennent pas ici gêner la liberté de l'assemblée ». — Les femmes se taisent; l'assemblée continue sa discussion.

Séance du 6 octobre.

Il est onze heures du matin. — Proposition, sur la demande du roi, de transporter la séance de l'assemblée au château. Sur l'observation de Mirabeau, on se borne à y envoyer une nombreuse députation. On entend le bruit de la mousqueterie, et on annonce l'arrivée du roi. — Décret sur la motion de Mirabeau, appuyée par Barnave, portant que l'assemblée est inséparable du roi pendant la présente session. Target annonce que le roi va se rendre à Paris. — Nomination, sur la demande de Desmeuniers, d'une députation pour l'accompagner. — L'abbé d'Eymar annonce que le roi accepte la proposition de l'assemblée, de ne pas se séparer de lui. Applaudissemens.

Motion de Mirabeau pour discuter le décret des finances, afin de prouver la sureté de l'assemblée dans cette journée mémorable de concorde. — Adoption du projet de M. Necker, avec quelques amendemens sur la rédaction. — Mirabeau propose une nouvelle adresse sur les circonstances actuelles. Lameth observe qu'il y en a déjà deux de décrétées et que ce serait en faire un abus. Séance levée sans décision.

Séance du 6 au soir.

Décret qui autorise les trésoriers à faire rentrer dans la caisse patriotique toutes les soumissions, à vendre les bijoux de la manière la plus avantageuse, et faire porter la vaisselle à la monnoie. — Rentrée dans l'assemblée de Laborde, député de Condom, démissionnaire. — Etablissement d'un comité de marine.

Séance du 7 octobre.

Discussion sur l'article 5 du comité de constitution, ordonnant la répartition de la contribution sur tous les biens. — Barrère demande qu'on ajoute le mot proportionnellement. — Mirabeau développe la même opinion, et soutient que les rentes ne doivent pas être soumises à l'impôt. Cette dernière opinion est repoussée. Adoption de l'article 5, à la suite de quelques amendemens. Discussion de l'article 6, qui établit la durée de l'impôt pour un an, et la nécessité de le renouveler à la législation suivante. — Opinion du duc de Mortemart pour assurer, sans renouvellement, la partie de l'impôt applicable à la dette publique. Pison-du-Galland y joint la liste civile. — Vote de Fréteau pour le renouvellement de tous les impôts par chaque législature. — Opinion de Mirabeau contre les précautions pusillanimes qui tendent à énerver le pouvoir exécutif; il propose d'assurer sans renouvellement, le payement de la dette nationale et de la liste civile. Cazalès et Larochefoucauld votent dans le même sens. — Montlausier vote pour le renouvellement annuel. — Le duc du Châtelet, Robespierre, l'archevêque d'Aix, Gleizen, Fréteau votent pour l'article du comité et le renouvellement annuel. — Mirabeau et Barnave donnent de nouveaux développemens aux motifs d'assurer, contre les variations des législatures, la dette nationale. — Duport, Pétion, l'évêque de Chartres, Beaumetz votent dans le sens du comité, parce que les assemblées doivent être maîtresses de l'impôt pour assurer la liberté, et qu'une législature qui voudrait, dans un moment de crise, refuser le payement de la dette nationale et de la liste civile, pourrait aussi bien suspendre ou arrêter le gage qui aurait été affecté à ses dépenses. — Adoption en conséquence de l'article 6, portant renouvellement annuel des contributions, avec la charge, pour chaque législature, de voter le payement de la dette nationale et de la liste civile.

Séance du 8 octobre.

Lettre de Mounier président, s'excusant de ne pouvoir se rendre à l'assemblée, attendu qu'il est malade des efforts qu'il a faits pour y maintenir l'ordre. L'assemblée est mécontente de ces excuses. — Chapelier prend le fauteuil; dénonciation d'une erreur grave du procès-verbal, n°. 81. Ordre de réimprimer ce numéro. — Démission de Dourthe, député de Sedan. — Tronchet annonce que les districts de Paris n'ont désiré ni demandé la translation de l'assemblée à Paris, et que, consultés sur cet objet, ils n'en ont point délibéré. — Le duc de Liancourt annonce que le roi reste à Paris, et qu'il y attend l'assemblée. — Motion de Grégoire sur les dangers dont les ecclésiastiques sont menacés dans Paris; il rappelle le patriotisme dont le clergé a donné l'exemple, et demande que l'assemblée prenne des mesures pour assurer la sureté de ses membres. — Montlausier déclare que l'assemblée elle-même a été insultée en se rendant chez le roi.

N°. 69. Du 8 au 9 octobre.

PARIS.

Récit des événemens qui ont amené les journées des 5 et 6 octobre. — Séduction des gardes du corps. — Détail du repas du premier octobre. — Un chasseur des Trois-Évêchés se tue devant M. Miomandre, en semant quelques propos sans suite sur ce que des monstres exigent de lui. — Le nom du duc d'Orléans est mêlé à ces propos. — Insulte faite à la cocarde et à l'habit national. — Lecointre, officier de la garde nationale de Versailles, s'élève contre cette indécence; il est provoqué en duel par un chevalier de St.-Louis, nommé Cartouzières. — Des dames de la cour proposent à M. Meltereau, aide de camp de d'Estaing, de changer sa cocarde nationale contre une blanche.

Proposition de Lecointre au comité militaire de faire prêter le serment civique aux gardes du corps, et de leur faire adopter la cocarde nationale. Cette proposition faite le 5 au matin, est ajournée au lendemain; le lendemain il n'était plus temps. Paris manquait de pain, en même temps que les régistres de la halle constataient qu'il ne fut jamais distribué plus de farine. — La nouvelle de l'orgie de Versailles porte à son comble la fermentation. — Le 4 octobre, un grand nombre de cocardes noires sont arborées dans Paris. — Tassin, volontaire de la garde nationale, en arrache une et la foule aux pieds; les porteurs de cocardes noires sont aussi-tôt poursuivis et menacés de la lanterne. — La garde nationale est assemblée pour arrêter la fermentation.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 8 octobre.

Le vicomte de Mirabeau témoigne des doutes sur la liberté de l'assemblée à Paris. Ordre du jour. — Adoption de deux articles du plan de constitution relatifs à la présentation et la sanction des décrets.

Motion de Robespierre pour rejeter les anciennes formules de promulgation et en adopter une nouvelle. — Proposition de Fréteau de donner au roi le titre de roi des Français par la *loi du royaume*. — Pétion propose, par le *consentement de la nation*, et la suppression de la formule: par la *grace de dieu*. — Boislandry demande que tous les décrets soient envoyés imprimés au roi pour éviter les altérations de texte, qui ont déjà eu lieu. — Mirabeau demande que l'on conserve: par *la grace de dieu*, avec l'addition *et par la loi constitutionnelle de l'état*.

Développement de la même opinion par Fréteau, appuyé par l'archevêque d'Aix. — Robespierre propose une rédaction qui excite les murmures de l'assemblée, et qui n'est pas entendue. — Fréteau veut que l'on examine si l'on ajoutera le titre de roi de Navarre ou des Navarrois, à cause des prétentions politiques sur la Navarre. Cette question appuyée par Garat aîné est ajournée à une prochaine séance. — La municipalité de Versailles invite l'assemblée de ne point quitter cette ville qui vient déjà de perdre le roi.

Séance du 8 au soir.

Pétition de plusieurs négocians demandant à communiquer avec l'assemblée dans ses travaux sur le commerce, et une tribune pour assister à ses séances. Adopté. — Adoption de plusieurs articles du projet de réforme de la procédure criminelle.

Séance du 9 octobre.

Proposition du président pour être autorisé à signer ou refuser sa signature aux passe-ports qu'on lui demande. Discussion sur cette proposition. — Lanjuinais et Regnaud parlent contre ceux qui quittent l'assemblée, et contre la délivrance des passe-ports. — Montlausier les défend; Populus et Treilhard parlent contre ceux qui s'éloignent de l'assemblée. — Le baron de Marguerites demande qu'au moins ceux qui insulteront les députés soient déclarés coupables de lèse-nation. — Desmeuniers propose le renouvellement du décret d'inviolabilité. — Observation de Bousmard sur ce que la perte de ceux qui persisteraient à se retirer ne serait pas grande; il demande qu'n'y ait pas lieu à délibérer.

Réflexions de Mirabeau contre un nouveau décret d'inviolabilité; il donne la définition de ce mot. — Dénonciation par le vicomte de Mirabeau du district de St.-Roch, qui a arrêté une lettre adressée à un secrétaire de l'assemblée. — Gouy-d'Arcy demande un signe extérieur pour les députés. — Volney pense qu'il faut laisser aller ceux qui veulent partir. — L'assemblée décrète qu'il n'y a pas lieu à délibérer relativement aux passe-ports. Réclamation sur le sens de ce décret. — Opinion de Barnave sur l'impossibilité de retenir les députés; mais il pense que le président n'a pas le droit de leur donner des passe-ports. — Dumetz réclame l'appel nominal. — Desmeuniers observe que la question reste indécise. — Mirabeau propose de n'accorder de passe-ports aux députés que sur des motifs exposés à l'assemblée. Appuyé par le marquis de Bonnay et le baron de Menou. Cette motion est décrétée.

Lettre du roi annonçant qu'il a fixé son séjour à Paris; il invite l'assemblée à nommer des commissaires pour s'y choisir un local. — Goupil Prefeln demande l'ajournement de cette question. Après quelques débats, l'assemblée décrète la nomination des commissaires et sa translation à Paris.

Séance du 9 octobre au soir.

Un membre de la noblesse renouvelle la dénonciation de la violation des lettres par le district de St.-Roch. — Desmeuniers excuse ce district sur les circonstances. Renvoi au comité des rapports.

N°. 70. Du 9 au 10 octobre.

PARIS.

Récit des journées des 5 et 6 octobre.

Le cinq au matin, une jeune fille saisie d'un tambour commence l'attroupement des femmes; cet attroupement et celui du faubourg St.-Antoine se portent à l'hôtel de ville. — Un boulanger qui avait vendu à faux poids, est conduit à l'hôtel de ville de Paris; le peuple demande sa tête, mais le major général de la garde nationale, Gouvion, parvient à le soustraire à la fureur populaire. — Bailly et Lafayette, l'abbé Lefébvre et Stanislas Maillard, vainqueurs de la Bastille, et qui s'opposent à l'incendie des papiers de l'hôtel de ville, sont menacés de la mort. — Les volontaires de la Bastille se mettent sous les armes, sous la conduite de Hulin. — Maillard vient à bout, pour débarrasser l'hôtel de ville, d'engager les femmes à aller à Versailles porter leurs plaintes à l'assemblée nationale; elles partent au nombre de sept à huit mille, avec des canons, et emmènent tout ce qu'elles trouvent sur leur passage.

Rassemblement des troupes sur la Grève. — Les grenadiers du centre déclarent à Lafayette que le peuple est résolu d'aller avec eux chercher le roi à Versailles pour mettre fin aux trahisons dont il est entouré. — Délibération à la commune.

Les cris, *à Versailles et du pain*, se font entendre

de toutes parts; la décision de la municipalité pour aller à Versailles est remise à Lafayette au milieu des troupes; il donne, en pâlissant, l'ordre du départ.

Réflexions sur la conduite de Mounier, président de l'assemblée, devenu odieux au peuple et cher au parti de la cour. — Détail sur la situation de l'assemblée. — Mirabeau annonce à Mounier la marche du peuple de Paris, et l'invite à en aller faire part au château. — Mounier répond à cette annonce : *eh bien! tant mieux, nous en serons plutôt république.* — Dispositions faites à Versailles. — Lecointre rallie la garde nationale, tandis que d'Estaing est au château et que Gouvernet, commandant en second, passait du côté des gardes du corps. — Mounier, escorté de femmes se rend au château; Miomandre, Châteauneuf et de Cubières cherchent le roi qui chassait dans les bois de Ville-d'Avray.

Rendu au château, il reçoit les femmes, leur parle avec humanité; l'une d'elles, nommée Louise Chabry, âgée de dix-sept ans, s'évanouit. — Cette députation, en rendant aux autres femmes un compte favorable des dispositions du roi, est sur le point d'être étranglée. — Un soldat de la garde parisienne, nommé Brunot, conduisant un peloton de femmes, est assailli par Savonnières, lieutenant des gardes et deux autres officiers; il n'évite la mort qu'à la faveur d'un coup de fusil tiré par un soldat de Versailles, et qui casse le bras de Savonnières.

Le combat s'engage entre le peuple et les gardes du corps; on les fait rentrer. — Le roi cherche à sortir par la porte de l'orangerie; il en est empêché par la garde nationale de Versailles. — Durup de Baleine envoie un renfort à ce poste.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 9 octobre au soir.

A l'occasion de l'offre d'un contrat de 200 liv. fait par un religieux, détenu en vertu d'une lettre de cachet, le comte de Montmorency fait la proposition de la révocation de toutes ces lettres. Ajourné. — Dénonciation par Rewbell, de seigneurs d'Alsace et propriétaires étrangers qui n'exécutent point les décrets du 4 août, et réclament contre eux. — Ecarté par les cris à l'ordre. — Texte du décret pour la réforme de la procédure criminelle.

Séance du 10 octobre.

Ajournement des propositions de Guillotin pour détruire le préjugé d'infamie attaché à la famille d'un condamné, et réduire l'exécution à mort à la décapitation. — L'évêque de Dijon demande à se retirer pour huit jours. — Discussion sur la formule de l'intitulé de la loi; adoption de celle proposée par Mirabeau avec quelques amendemens.

Proposition de Dangevillers pour la publication de la loi par les corps administratifs. — Texte définitif de la formule adoptée pour la promulgation des lois.

Dénonciation du chevalier de Cocherel, déclarant qu'une foule de peuple a demandé à sa voiture, lorsqu'il accompagnait le roi à Paris, le député Virieu pour le massacrer; il demande des mesures pour la sureté des députés; on réclame l'ordre du jour. — Plainte de Malouet sur les insultes qu'il dit aussi avoir essuyées; il demande la proscription des libelles et journaux lancés contre l'assemblée.

Rewbell propose pour completter la mesure demandée par le préopinant, de supprimer jusqu'aux journaux étrangers; Barnave pense qu'il n'y a pas lieu à délibérer.

N°. 71. Du 10 octobre.

PARIS.

Suite du récit des journées des 5 et 6 octobre.

Lecointre se rend auprès des gardes du corps pour connaître leurs intentions; il les trouve très-pacifiques, ainsi que celles du régiment de Flandres; il entre seul au milieu d'une troupe armée venue de Paris, postée devant l'assemblée nationale, leur assure du pain, et obtient d'eux la promesse de ne pas pénétrer plus avant. — La municipalité de Versailles se dissout, et laisse, par un billet signé Loustauneau, président, Lecointre maître de faire tout ce qu'il voudra. — La troupe d'hommes armés postée devant l'assemblée nationale se répand dans Versailles. — Arrivée de la dépêche de Lafayette, annonçant l'espérance du rétablissement du calme dans Paris. — D'Estaing reparaît auprès de la garde nationale, et l'engage à se retirer. Elle exige que les gardes du corps se retirent les premiers. — Le dernier peloton de cette troupe se sert de ses armes sur des groupes de citoyens, et blesse plusieurs volontaires de Versailles. — Le feu recommence. — Bury, sous-lieutenant, menace Latontinière, commandant de l'artillerie bourgeoise, de lui brûler la cervelle s'il refuse plus long-temps des munitions au peuple; il en fait délivrer.

Durup de Baleine et Raisin, commandans, sauvent la vie à Moucheton, garde du corps, accusé d'être un de ceux qui avaient fait feu sur le peuple. — Dangers que courent quinze gardes du corps dans le vestibule même de l'assemblée nationale. — La lecture des lettres du roi annonçant son acceptation des décrets constitutionnels, et les mesures prises pour assurer les subsistances, ainsi que les décrets de l'assemblée, sur le même objet, calme un peu l'agitation. — Maillard et plusieurs femmes vont reporter à Paris ces nouvelles. — Tentatives de la cour pour fuir du château, et entraîner le roi dans la fuite. — Entrée à Versailles de l'armée parisienne, après avoir renouvelé le serment de fidélité et d'obéissance au roi et à l'assemblée.

Lafayette se rend au château; on assigne différens postes à la troupe de Paris.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 10 octobre.

Mirabeau dénonce les propos du comte de St.-Priest, renvoyant le peuple demander du pain à ses 1200 rois. — Custine demande une loi martiale. — Malouet et Montlausier insistent sur les dangers dont l'assemblée doit préserver les députés. — Réplique de Mirabeau. — Ajournement de la discussion sur la demande de Pétion. — Rapport et projet de l'évêque d'Autun pour consacrer au soulagement du trésor public les biens du clergé. Impression.

Séance du 10 octobre au soir.

Plusieurs membres demandent des passe-ports; opinion de Mirabeau sur la question de l'inviolabilité des députés; il propose de relire le décret du 23 juin, sur cet objet, comme répondant à toutes les craintes et à toutes les objections. — Lecture de ce décret. — Deschamps l'attaque comme ridicule et injuste. — Opinion de Dumetz mettant la sureté de l'assemblée dans sa fermeté, sa fraternité et son courage.

Une députation de la commune de Paris, composée de Brissot, de Vaucel, Moreton-Chabrillant, Saisseval, Molien, Ravault, Felix et Mulot, vient présenter à l'assemblée les félicitations de la commune, et le tableau du calme de Paris. — Décret à la suite, après quelques oppositions, déclarant qu'il n'y a pas lieu à délibérer sur un nouveau décret d'inviolabilité et sur la marque distinctive demandée pour les députés. — Les commissaires de l'assemblée lui proposent le local du manège des Tuileries. Elle les autorise à le faire préparer. — Nomination de Fréteau, président.

Le comité municipal de Metz fait l'éloge de la conduite de Bouillé, et transmet sa déclaration, portant qu'il a entendu prêter serment avec la troupe. — Décret pour qu'il lui soit ordonné par le roi de le prêter textuellement. — Liste de dons patriotiques. — Lettre du comte de Saint-Priest niant le propos qui a été dénoncé par Mirabeau.

N°. 72. Du 12 octobre.

PARIS.

Suite du récit des journées des 5 et 6 octobre.

Détail de l'entrée de la multitude dans le château, le 6 au matin. Les gardes du corps sont repoussés; Miomandre avertit la reine de se sauver en grande hâte; elle se retire dans l'appartement du roi, en entendant les cris du peuple contre elle. — La garde nationale vient au secours du château; les têtes de deux gardes du corps, Deshuttes et Varicourt sont portées au bout des piques. — Gondran, capitaine de la compagnie du centre de Saint-Philippe du Roule, reçoit les armes des gardes du corps, et fait évacuer le château et arrêter le pillage. — Doazan, capitaine du bataillon des Feuillans, empêche le vol des chevaux des écuries. — Les gardes du corps arborent la cocarde nationale. — La famille royale reçoit sur un balcon les acclamations du peuple, elle se détermine à partir pour Paris.

Entrée du cortège dans Paris. — Discours de Moreau-Saint-Méry au roi, en rentrant à l'hôtel de ville. — Réflexions sur l'accusation portée contre le duc d'Orléans, d'avoir trempé dans la conjuration du 6 octobre, pour parvenir à la royauté. — Brouillon de lettre de d'Estaing à la reine, du 7 octobre, sur les événemens qu'il lui a pronostiqués; il persiste à croire que le clergé et la noblesse entraîneront la couronne avec eux par leurs folles tentatives; il annonce que Lafayette lui a déclaré que les atrocités qu'il avait vues, avaient fait de lui un royaliste; il conseille de donner une grande confiance à ce général.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 12 octobre.

Fixation des séances à neuf heures du matin. — Proposition de Target de décréter sur le champ les formules de la promulgation de la loi. — Mirabeau annonce qu'il suivra la dénonciation à laquelle a répondu le comte de Saint-Priest, et propose ensuite de décréter que les propriétés des biens du clergé appartiennent à la nation. — Grégoire et Volney demandent le renvoi. — Lettre de Polverel, syndic des états de Navarre, annonçant le vœux des Navarrois pour leur réunion à la France. — Mémoire sur l'indépendance de la Navarre.

Réflexions d'un député du Béarn, pour la conservation du titre souverain de cette province. — Bouche vote dans le même sens. — Barrère propose l'ajournement; Lavilleroux propose de réserver le titre de roi de Navarre pour les actes diplomatiques. Emmery repousse toute distinction de gouvernement, et demande qu'il n'y ait pas lieu à délibérer. Salicetti déclare que si le titre de roi de Navarre est conservé, il réclamera celui de roi de Corse. Mirabeau réclame pour conserver l'unité monarchique. — Décret d'après une proposition de Bousmard, portant qu'il ne sera rien ajouté au titre de roi des Français.

N°. 73. Du 12 au 13 *octobre.*

PARIS.

Suite du récit des journées des 5 et 6 octobre.

Témoignage de joie, de la part du peuple, en apprenant que le roi fixe sa demeure aux Tuileries. — Continuation des intrigues à la cour; relations mensongères publiées dans les papiers anglais. — Proclamation du roi, du 9 octobre, pour rassurer les provinces sur les derniers événemens. — Remise aux indigens des effets d'habillement engagés au Mont-de-Piété, promise par la reine, exécutée par le roi. Léger mouvement dans Paris à cette occasion. — Emigration de plusieurs membres de l'assemblée à l'approche du moment de se rendre dans la capitale.

Réflexions

—Réflexions sur la retraite de Mounier, Lally-Tollendal et Bergasse.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 12 octobre.

Annonce que l'assemblée pourra provisoirement se réunir à l'archevêché; décret de la suspension des séances à Versailles pour le 15, et de leur reprise à Paris pour le 19. — Annonce des réclamations de Marat, auteur de l'*Ami du Peuple*, contre la violence exercée envers lui.

Séance du 12 au soir.

Castellane présente un projet de décret pour l'anéantissement des lettres de cachet. — Motion de Deschamps, proposant de continuer la détention de ceux qui sont prévenus de crimes capitaux, ou de les renvoyer, à leur choix, devant les tribunaux. Ajournement du tout.

Séance du 13 octobre.

D'Angevillers demande qu'avant d'exproprier le clergé, l'assemblée écoute différens plans qu'il a à proposer. Malgré les efforts du clergé, la discussion s'ouvre sur la motion de Mirabeau, tendante à prononcer l'expropriation. — Montlausier nie que la nation soit propriétaire, mais il soutient qu'elle peut disposer des biens du clergé. — Discours de Camus soutenant la propriété du clergé; il demande l'ajournement de la motion de Mirabeau. L'abbé Castignac vote de même. — L'abbé Dillon pense que le peuple peut reprendre ce qu'il a donné. — Opinion de l'abbé d'Eymar en faveur de la propriété du clergé. — Opinion de Barnave sur l'origine et la destination de ces biens, qu'il dit être la propriété de la nation. — Cassini fait hommage à l'assemblée de la grande *Carte de France*, en 180 feuilles, pour faciliter le travail de la nouvelle division. — Discours de l'abbé Maury pour la défense du clergé, dont il dit que la ruine semble être décidée dans l'assemblée. — Réflexions sur les funestes effets de ce qu'on appelle le crédit public, dont le système a amené la crise actuelle. — L'abbé Gouttes pense que les richesses seules ont affaibli la religion et dégradé le clergé; il propose, par amendement, d'assurer le salaire des pasteurs sur des biens fonds et non sur le produit des impôts. — Discours de Malouet établissant dans le clergé le droit de posséder. Projet de régler l'usage de ces biens, au lieu de les aliéner.

N°. 74. Du 13 au 15 octobre.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 13.

Fin du discours de Malouet. — Réfutation du plan de l'évêque d'Autun, et proposition d'un autre qui, en déclarant que les biens du clergé sont une propriété nationale, n'autorise l'assemblée qu'à en régler l'emploi. Ajournement.

Séance du 13 octobre au soir.

Les nouveaux secrétaires sont le marquis de Rostaing, Thibaut, curé, et le chevalier de Lameth. — Dons patriotiques. — Déclaration de plusieurs communautés d'Alsace pour leur réunion à la France; elles demandent de plus à ne pas profiter de la diminution de la contribution: impression de cette adresse, et témoignage de satisfaction à ces communautés, décrété par l'assemblée. — Autres dons patriotiques.

Annonce par Fréteau d'un paquet important, adressé par la commune de Paris au comité des recherches. — Proposition de Dubois-Crancé et Muguet, de Nanthou, pour la suppression d'un comité des subsistances. — Arnould, Populus et Emmery dénoncent l'exportation des blés par les frontières, et appuient la suppression du comité, pour que la responsabilité pèse sur les ministres. Adopté. — Rapport de Seigneley, évêque de Rhodès, sur les pièces remises au comité des recherches; elles sont relatives aux perquisitions de la commune de Paris, qui se trouvent arrêtées par l'existence des lieux privilégiés: le comité est d'avis qu'il ne doit point y en avoir, lorsqu'il s'agit de la sureté publique. — Lanjuinais et Emmery appuient, et l'assemblée décrète l'avis du comité.

Séance du 14 octobre.

Passe-port accordé au duc d'Orléans, sur l'annonce d'une commission dont il est chargé pour l'Angleterre. — Sur la motion de Biauzat, on discute l'établissement des municipalités. — Proposition d'une division géographique, par Aubry-du-Bouchet. — Proposition de Defermont de fixer les principes d'organisation municipale. — Biauzat et Tronchet proposent d'autoriser provisoirement les villes à nommer elles-mêmes leur municipalité. — Opinion de Volney et Rabaud-Saint-Etienne sur la nécessité de combiner cette organisation avec celle des autres autorités. On demande l'ajournement. Décrété.

Mirabeau offre un travail sur les attroupemens. — Projet de loi réglant le mode dont les municipalités, situées dans un rayon de quinze lieues autour Paris, pourvoiront à dissiper les attroupemens séditieux, et emploieront, à cet effet, la force militaire. Impression et ajournement. — Dons patriotiques, parmi lesquels on distingue celui de Dupan, français domicilié à Pétersbourg.

Séance du 14 octobre au soir.

Introduction de juifs de la Lorraine à la barre. — Discours de Besr-Ysam-Besr, orateur de la députation; il demande à l'assemblée la cessation de leur proscription. — Adoption de deux députés de la Martinique. — Rapport du comité des recherches sur Bezenval; il propose sa mise en liberté. — Rewbell rappelle que la décision de l'assemblée de créer un tribunal pour les crimes de lèse-nation, fut prise particulièrement à l'occasion de Bezenval. — Le duc de Guines et Liancourt parlent en faveur de Bezenval. Moreau-St.-Méry pense qu'il ne peut être mis en liberté sans une justification légale. Glauzen, Dupont et Target proposent le renvoi de l'affaire au châtelet. Mirabeau demande l'ajournement jusqu'après l'examen de toutes les pièces. L'assemblée décrète le renvoi au châtelet.

Séance du 15 octobre.

Discours de Martineau pour arrêter les passe-ports dont les demandes se renouvellent. Le marquis d'Ambly propose de se borner à imprimer la liste des absens. — Amendement de Noailles pour que cette impression soit remise à huit jours après l'arrivée de l'assemblée à Paris. — Autre amendement de Desmeuniers pour remettre la décision définitive de cette impression à la suite d'un appel nominal qui aurait lieu au bout de huit jours. Adopté. Décret qui ordonne que dorénavant les suppléans seront nommés par les citoyens réunis, sans distinction d'ordre. — Autre décret réglant la distribution des passe-ports.

Lecture d'une lettre et mémoire du garde des sceaux, contenant des observations sur le pouvoir judiciaire, et des doutes sur l'organisation et la jurisdiction du conseil du roi. — Opinion de Camus contre le despotisme et l'irrégularité du tribunal du conseil.

N°. 75. Du 15 au 20 octobre.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 15.

A la suite de diverses observations, et particulièrement de celles de Desmeuniers, on renvoie le mémoire du garde des sceaux au comité des rapports. — Décret, sur l'avis du comité des rapports, qui autorise la commune de Fontainebleau à se nommer une municipalité et à établir une garde nationale. —Proposition de Target d'étendre à tout le royaume la loi des attroupemens proposée par Mirabeau, et d'y faire quelques autres corrections de détail. Nouveau projet en conséquence. — Réflexions de Pétion sur quelques vices des projets, et particulièrement contre les articles portant peine de mort. Ajournement des deux projets.

Proposition du duc d'Aiguillon de la formation d'une commission pour recevoir les députations de Paris, qu'il suppose devoir être très-fréquentes. Adoption de ce projet après quelques réclamations. —Décret sur la demande de Duport, Montesquiou, Menou et de Blacons, qui annulle la distinction des costumes. — Rapport sur le mandement incendiaire de l'évêque de Tréguier-le-Mintier. Ajournement.

Séance du 19 octobre.

Dans la salle de l'archevêché de Paris, le président rend compte des événemens arrivés pendant la suspension des séances, tels que l'arrestation du vicomte de Caraman à Alençon, celle du duc d'Orléans à Boulogne-sur-mer, et l'empêchement mis par les paysans des frontières à l'arrivée des subsistances dans les garnisons du Hainault, annoncé par le commandant de cette province. — L'assemblée des Colons annonce sa soumission à l'emprunt du quart, et un cautionnement de la cinquantième partie des biens des Colonies pour liquider la dette nationale. — Dons patriotiques. —Renvoi au comité d'un mémoire sur l'agitation de la ville de Rouen.

Introduction d'une députation de la commune de Paris, conduite par Bailly et Lafayette. Discours de Bailly. Réponse du président. Mirabeau demande qu'on vote des remercimens à Bailly et Lafayette, pour leur conduite dans les circonstances orageuses qui ont signalé leur administration. Adoption de la proposition de Mirabeau. — Bailly et Lafayette reportent à la commune et à la garde nationale une juste portion des éloges qu'ils reçoivent de l'assemblée. Elle vote des remercimens à la commune et à la garde nationale.

Discussion sur la division du royaume. Brillot-Savarin vote pour la division en provinces. Même vote du baron de Jessé. D'Arambure vote pour l'article du comité. Après diverses observations, l'assemblée arrête, sur l'avis de Clermont-Tonnerre, que la discussion continuera sur le plan du comité.

Séance du 19 au soir.

Détail de la réception d'une députation de l'assemblée chez le roi et la reine. Discours à ce sujet.

Séance du 20 octobre.

Décret qui règle la jurisdiction du conseil du roi, en attendant l'organisation judiciaire. — Remerciment pur et simple de l'offre faite par le district des Filles-Saint-Thomas, d'une garde d'honneur pour le président de l'assemblée. — La municipalité d'Alençon annonce qu'en exécution des lois, elle va envoyer les pièces relatives à la détention du vicomte de Caraman. — Observations de Target et de Larochefoucauld sur différentes inexactitudes dans l'envoi des décrets aux villes. — Coroller et Buzot proposent de mander le garde des sceaux, pour rendre compte de sa conduite. Adoption de cette proposition, sur la rédaction de Chapelier.

Discussion sur les qualités d'éligibilité dans les assemblées élémentaires. — Montlausier repousse la dénomination de citoyen actif et passif. Legrand propose cinq conditions auxquelles serait attaché le droit de citoyen. *Etre né ou devenu Français: être majeur: être domicilié: payer une imposition équivalente au prix de trois journées de travail: n'être pas de condition servile.* — Motion de Clermont-Tonnerre et de Robespierre, pour assigner un jour à l'examen des faits et rapports relatifs à la tranquillité publique. Ajournement. — Desmeuniers reprend la discussion sur l'éligibilité, et répond aux observations de Montlausier.

N°. 76. Du 20 au 22 octobre.

PARIS.

Réflexions sur la Navarre, le nouveau titre du roi, et le départ du duc d'Orléans pour l'Angleterre. — Précis des discussions qui ont eu lieu sur le premier objet dans l'assemblée nationale. — Texte des articles constitutionnels décrétés jusqu'à ce jour. — Situation de Paris. Continuation des alarmes semées dans le peuple; on l'aigrit contre le duc d'Orléans d'après quelques circonstances des événemens du 6 octobre. Les partisans de la cour multiplient et accréditent l'opinion que ce prince ne s'est jeté dans la révolution que pour détrôner le roi et se mettre à sa place. Lafayette, en conséquence de cette opinion, force le duc à faire un voyage en Angleterre. Opinion de Mirabeau sur ce départ; il est sur le point de le dénoncer à l'assemblée nationale. Le baron de Menou effectue cette dénonciation, quelques jours après le départ du prince, et l'assemblée ne voyant dans cette affaire ni pièces, ni accusateurs, ni plaintes, passe à l'ordre du jour.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 20 octobre.

Proposition de Legrand pour fixer à l'âge de 21 ans l'exercice du droit de citoyen. Discussion séparée de chacune des conditions d'éligibilité, d'après la motion de Saint-Fargeau. Après quelques observations, l'assemblée fixe, pour première qualité, d'être Français.

Séance du 21 octobre.

Lecture de la lettre de la municipalité d'Alençon sur l'arrestation du vicomte de Caraman. — Députation de la commune de Paris, annonçant la sédition du matin pour mettre à mort un boulanger du Marché-Palu et demandant une loi martiale. Foucault propose une loi répressive de ces brigandages.

Réflexions de Barnave pour diriger les travaux du comité des recherches et ceux de la police, sur les causes et les manœuvres qui produisent ces mouvemens; il demande une loi martiale pour tout le royaume. Le comité de rédaction et de constitution se retirent pour la rédiger. — Réponse de Cicé, garde des sceaux, et éclaircissement donné par lui à l'assemblée, sur les plaintes qu'elle a faites par rapport à l'envoi des lois. — Proposition de Pétion d'instruire le peuple que l'assemblée a rendu, relativement aux subsistances, tous les décrets qui dépendaient d'elle, et que c'est au pouvoir exécutif à veiller à leur exécution.

Motion de Buzot appuyant la demande que vient de faire un membre, de la création d'un tribunal qui serait pris dans le sein de l'assemblée et qui jugerait les crimes de lèse-nation. — Opinion de Robespierre exposant que, pour la conspiration sur les subsistances, on cherche à ameuter le peuple, pour trouver dans ces émeutes l'occasion de l'immoler; il vote contre la loi martiale et pour l'établissement d'un tribunal. Cazalès somme le préopinant de communiquer ses notions sur la conspiration dont il parle. — Mirabeau propose, avant la loi martiale et l'établissement du tribunal demandé, de faire déclarer par le pouvoir exécutif, d'une manière positive, quels moyens lui sont nécessaires pour assurer les subsistances de Paris, afin de les lui accorder sur le champ et de l'en rendre responsable. — Duport demande le renvoi des crimes de lèse-nation au châtelet. Larochefoucauld vote pour la proposition de Mirabeau. Milcent veut qu'on mande tous les ministres à la barre, pour rendre compte de ce qu'ils ont fait.

Le président annonce que le comité de police de Paris ne correspond plus avec les ministres. Réunion en un seul arrêté de toutes ces propositions par d'Aiguillon, et texte du décret adopté par l'assemblée. — Target donne lecture d'un projet de loi martiale, à-peu-près conforme à celui de Mirabeau. Duport propose d'ajouter un article autorisant les personnes formant attroupement, à envoyer leurs plaintes à la commune par six personnes, avant de procéder au développement des mesures répressives. Adopté. Texte définitif du décret. — Rapport de Defermont, et arrêté à la suite qui confirme la réunion en un seul, des cinq corps de la garde nationale de Rouen.

Séance du 22 octobre.

Députation des gens de couleur des Colonies. Dejoly, leur orateur, réclame pour cette classe de citoyens l'exercice de leurs droits; et il fait offre pour eux du cinquantième de leur propriété pour les besoins de l'état. — Motion de Menou sur les bruits injurieux qui, depuis le départ du duc d'Orléans, se sont répandus sur ce prince et plusieurs autres députés; il demande qu'il soit rappelé pour se justifier.

N°. 77. Du 22 au 26 octobre.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 22.

Déclaration de Liancourt sur le départ du duc d'Orléans; il demande qu'il n'y ait pas lieu à délibérer, attendu la publicité de la mission dont ce prince s'était volontairement chargé. — Demande de Latouche-Tréville, inculpé avec le duc d'Orléans, pour que sa conduite soit sévèrement examinée. Ordre du jour sur le tout. — Discussion des articles sur les qualités d'éligibilité; par le second la majorité est fixée à 25 ans.

Discussion sur la 3.e condition. — Lanjuinais distingue domicile de fait et domicile de droit. — Lepelletier pense que le domicile peut être acquis pour quatre mois d'habitation. — Admission de la 3e. condition, consistant à être domicilié au moins depuis un an dans l'arrondissement de l'assemblée primaire.

Discussion sur la 4e. condition, exigeant une imposition égale à trois journées de travail. — Grégoire rejette cet article comme contraire aux droits des citoyens pauvres. — Duport vote dans le même sens. — Biauzat propose d'évaluer cette contribution en argent, *parce qu'on en a agi de cette manière pour les membres de l'assemblée nationale.* — Opinion de Robespierre établissant que les droits de citoyen ne peuvent être calculés sur la valeur des impositions. — Opinion de Dupont, pensant qu'il faut être propriétaire pour être électeur, mais non pour être éligible. — Opinion de Defermont, contraire à la clause de l'imposition, pour ne pas donner, dit-il, naissance à l'aristocratie des riches. — Réponse de Desmeuniers aux diverses objections contre l'article. Adoption de la rédaction du comité. — Rapport d'Alquier sur le mandement incendiaire de l'évêque de Tréguier. Décret à la suite portant des mesures pour ramener la paix dans la Bretagne, et le renvoi du mandement devant le tribunal chargé des crimes de lèse-nation.

Séance du 23 octobre.

Nouvelle lettre du comité d'Alençon annonçant la réconciliation de la ville avec les chasseurs de Picardie, et demandant que le passé soit oublié. Impression de cette lettre, et félicitation à la ville d'Alençon. — Nomination d'un comité de quatre personnes pour s'occuper des lettres de cachet. — Introduction dans l'assemblée d'un vieillard du Mont-Jura, âgé de 120 ans. — Sur la motion de Grégoire, l'assemblée se lève pour lui faire honneur; elle lui accorde de plus le montant d'une contribution patriotique faite parmi ses membres.

Le président annonce que Bourdon, auteur d'un plan d'éducation nationale, demande à recueillir chez lui ce vieillard et à le faire servir par les jeunes élèves de son école patriotique. Sur l'observation du vicomte de Mirabeau, l'assemblée le laisse libre de se retirer. On passe à la discussion de la motion de Mirabeau, sur les biens ecclésiastiques. — Opinion de l'évêque de Clermont, soutenant la propriété du clergé. — Opinion de Duport, établissant que le clergé n'est que simple administrateur; il examine ensuite s'il est avantageux de lui continuer l'administration. — Discours de Thouret contre la propriété des corps. Proposition de déclarer que le clergé et tout établissement de main-morte sont incapables d'avoir une propriété, et que les biens de cette nature sont à la disposition de la nation.

Discours de l'évêque d'Uzès; il pense que personne n'a répondu encore aux observations de l'abbé Sieyes, et que la suppression des biens du clergé est injuste et inutile. — Opinion de Treilhard contre la propriété du clergé. — Grégoire avoue que le clergé n'est que dispensateur et non propriétaire; mais il prétend que plusieurs de ses biens doivent revenir aux familles fondatrices, paroisses et provinces. — Custine conteste à la nation le droit de vendre les biens du clergé. — Chasset défend la propriété de la nation. — Bureau-Pusy demande s'il est utile de s'emparer de ces biens; il propose pour établir ce point de faire dresser l'état des possessions du clergé. — Sur le rapport de Lepelletier-Saint-Fargeau, l'assemblée invite le pouvoir exécutif à faire restituer à Pouette, cultivateur de Gien, une somme que le peuple lui a fait déposer à la suite d'une émeute. — Sur un rapport de Defermont, relatif à une demande de la municipalité de Pézenas, l'assemblée décrète provisoirement que les actes des municipalités nouvellement élues ne pourront être cassés pour cause d'incapacité.

Séance du 24 octobre.

Dons patriotiques. — Lettre de Laborde-Méreville annonçant qu'il met 50 mille livres à la disposition du comité des recherches pour faciliter les poursuites des conspirateurs. — Rapport de diverses villes de l'Anjou sur la destruction de la gabelle par le peuple dans cette province; le président annonce que l'assemblée examinera sans délai les réclamations de l'Anjou. Il invite le comité des recherches à se retirer pour s'occuper de l'affaire de Troyes. — Discours de Dupont, de Nemours, sur la propriété des biens du clergé; il examine l'origine et l'organisation de ce corps comme propriétaire, et il établit la propriété de la nation. — Pellerin prouve la propriété du clergé par l'autorité et les aveux des rois fondateurs. — Garat jeune prouve la non-propriété du clergé par l'esprit même et les formes des fondations.

On annonce le mémoire des ministres sur les moyens d'approvisionner la capitale, en conformité du décret du 21 : ils déclarent qu'ils ne peuvent se charger de la responsabilité demandée par l'assemblée, d'après l'insuffisance des moyens d'exécution. L'assemblée rejette l'impression demandée de ce mémoire. — Proposition de Lavie de continuer Fréteau président. Adopté par acclamation. Refus de Fréteau.

Séance du 26 octobre.

Le scrutin pour la nomination du président n'a point procuré de majorité absolue; les nouveaux secrétaires sont, Target, Thouret et Barnave. — Le président communique une lettre de la municipalité de Saint-Marcelin, annonçant une convocation extraordinaire d'états en Dauphiné; il déclare qu'il a consulté le roi sur l'objet de cette convocation.

N°. 78. Du 26 au 28 *octobre.*

PARIS.

Détails sur la situation de Paris et le meurtre d'un boulanger. — Renaissance des inquiétudes sur les subsistances; augmentation de la force parisienne. Attroupement à la porte de François,

boulanger, accusé par une femme de soustraire du pain de sa distribution : il est conduit à l'hôtel de ville. — Inutilité des efforts de Guillot de Blancheville, Demeuve fils et Garan-Coulon pour le soustraire à la fureur de la multitude. La tête du boulanger, promenée au bout d'une pique, est offerte à son épouse. — Création d'un comité de recherches à la ville. — Mesures pour poursuivre les agitateurs. Deux des meurtriers de François sont condamnés à mort et exécutés. Liancourt porte à sa veuve des secours de la part du roi et de la reine.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 26 octobre.

Suite de la discussion sur la convocation des états du Dauphiné. — Lapoule annonce, d'après une lettre particulière, qu'il s'agit de la translation de l'assemblée nationale et de l'improbation de ses décrets. — Différens membres combattent ou approuvent une proposition de Duport pour demander au roi et aux ministres compte de ce qui se passe en Dauphiné. Mirabeau ajoute aux vues de Duport, la proposition de déclarer illégale toute assemblée, jusqu'à l'organisation des assemblées provinciales. Réclamation de Blacons en faveur des assemblées de province, motivée sur ce qu'on souffre, à Paris, l'assemblée de 60 districts, dont l'un s'est permis de protester contre la loi martiale.

Alexandre Lameth soutient l'irrégularité des états du Dauphiné. Clermont-Tonnerre défend, contre Blacons, les assemblées des districts ; mais demande que celui de Saint-Martin-des-Champs soit dénoncé au tribunal. — Cazalès et Virieu défendent l'assemblée du Dauphiné. — D'après de nouvelles réflexions de Mirabeau, l'assemblée décrète sa motion et celle de Duport, portant suppression de toute convocation d'états et de provinces, et envoi au roi pour qu'il refuse son consentement et mette obstacle à ces convocations. — Demande de la Rochefoucauld d'une adresse aux provinces pour leur annoncer ces décrets. Adopté.

Séance du 27 octobre.

Le président rend compte de l'arrestation du député Marsanne, à Montélimart. — Discussion sur la cinquième condition d'éligibilité, relative à l'état de domesticité. Pétion et Mirabeau parlent sur la distinction de domestique et de serviteur. Barrère propose d'exclure de l'éligibilité les serviteurs à gage. Après quelques observations, la rédaction est appuyée.

Discours de Mirabeau, proposant d'ajouter aux conditions d'éligibilité, celle de n'être ni failli ni banqueroutier, et d'avoir payé sa portion de dettes d'un père mort insolvable. — Développemens des effets moraux et politiques de cette institution. Applaudissemens. — Opinion de la Rochefoucauld conforme à cette motion, sauf l'article relatif aux fils qui n'auraient pas payé les dettes de leurs pères. Cette partie de la motion est écartée. Amendement sur la première, relatif à l'abolition des lettres de surséances. Observation de Mirabeau pour faire ajourner la question de ces lettres, comme étrangère à l'objet présent ; et décret à la suite, portant exclusion des charges publiques de tous débiteurs insolvables. — Mémoire des ministres sur l'organisation des Colonies ; ils doutent qu'on puisse leur appliquer le régime de la France. Renvoyé au comité de constitution. — Détail donné par Moreau-Saint-Méry sur la protestation de la loi martiale, faite dans le district de Saint-Martin-des-Champs. Annonce de l'emprisonnement des auteurs de cette protestation.

Séance du 28 octobre.

Camus est nommé président. — Fréteau reçoit les remercimens de l'assemblée. — Discussion sur le second article de la motion de Mirabeau relative aux enfans des faillis. Proposition de Mougins-de-Rocquefort, pour étendre la loi à ceux des enfans qui se seraient rendus héritiers, ou auraient reçu des dons de leur père failli. Martineau, en approuvant le principe moral de cette partie de la motion, en demande l'ajournement. Blain le combat.

N. 79. Du 28 au 29 octobre.

PARIS.

Réflexions sur la nouvelle division du royaume et l'organisation du gouvernement. — Eloge de cette conception, due à l'abbé Sieyes. — Espérance trompée des ennemis de la révolution qui avaient compté sur la résistance des préjugés dans les provinces.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 28 octobre.

Opinion de Barnave contre la responsabilité qu'on veut imposer aux enfans des faillis ; il pense que ce serait faire une loi de commerce et d'argent. Mirabeau défend la moralité de l'article proposé, et repousse l'idée d'y attacher une peine infamante. Desmeuniers et Tronchet pensent que l'article ne doit porter que sur les enfans qui ont reçu quelque chose du bien de leur père. D'après la proposition de Lepelletier-Saint-Fargeau l'article est adopté en principe, et la rédaction définitive en est renvoyée au comité de ce nom. — Proposition de Barrère pour ne point exclure des charges un citoyen frappé d'un ajournement personnel. — Discours de Mirabeau demandant l'établissement de l'inscription civique pour les citoyens âgés de 21 ans. Décret à la suite, portant que cette inscription sera faite par les assemblées primaires, et que ces registres formeront la liste des électeurs et des éligibles.

Proposition de Target pour exiger des éligibles aux assemblées communales et départementales une contribution de dix journées de travail. — Réclamation de Dupont, de Nemours ; il met pour seule condition à l'éligibilité, la volonté des électeurs. — Virieu voudrait que la qualité de propriétaire fût la base de toutes les élections. — Sur la demande de religieux des deux sexes, et d'après la proposition de Target, un décret suspend provisoirement les vœux monastiques, et ajourne le fonds de cette question. Sur l'annonce du maire de Paris, le président est autorisé à écrire à la ville de Vernon, où une insurrection vient d'éclater contre un habitant nommé Planter, chargé des approvisionnemens de Paris.

Séance du 29 octobre.

Discussion sur la contribution nécessaire pour être nommé représentant de l'assemblée nationale. Proposition du comité de constitution de la fixer à la valeur d'un marc d'argent. — Opinion de Pétion en faveur du principe de Dupont, pour ne soumettre à une contribution que les électeurs. — Observation de Thibault, curé, que cette loi exclurait un grand nombre d'ecclésiastiques. — Proposition de Cazalès d'exiger une propriété foncière de 1,200 livres. — Opposition de Barrère ; il propose, à la place du marc d'argent, une imposition de 50 journées de travail. Pison-du-Galland demande une propriété territoriale quelconque. Prieur demande de substituer la confiance au marc d'argent. — Adoption de l'article du comité, avec l'amendement de Pison, demandant la possession d'une propriété foncière quelconque. — Réclamation de Pétion, Garat, Mirabeau et Grégoire contre ces décrets et la manière dont s'est faite la délibération. L'assemblée passe à un autre article.

N°. 80. Du 29 au 30 octobre.

PARIS.

Précis sur les mouvemens qui ont eu lieu dans différentes villes relativement aux subsistances. — Détail de l'arrestation du vicomte de Caraman et de cinquante chasseurs à Alençon. — Détail de l'insurrection à Vernon. — La commune de Paris décerne une couronne civique et une épée à Nesham, jeune anglais, qui a sauvé la vie à Planter, deux fois pendu par l'attroupement de Vernon. — Disette du magasin de la marine à Brest. — Un convoi de grains pour ce port est pillé dans la ville de Lanion. — Chrétien, major de la garde nationale de Pontrieux, court risque de la vie à ce sujet. — La ville de Brest veut marcher entière contre celle de Lanion. — Vingt-cinq mille hommes se rendent sur cette ville de toutes les parties de la province. — Daniel, commandant l'expédition de Brest, traite avec la ville de Lanion, qui restitue le convoi et livre les auteurs de l'insurrection.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 29 octobre.

A la suite des réclamations de Barrère, on discute son amendement portant éligibilité des fils de famille dont les pères paient l'imposition prescrite. Opposition de Rewbell à cet article. Robespierre pense que l'exception demandée est injurieuse à une grande partie des habitans du royaume. Pison-du-Galland parle dans le même sens. Charles Lameth et Garat aîné prétendent que le décret de l'assemblée a consacré l'aristocratie des richesses. Ajournement à une prochaine séance.

Séance du 30 octobre.

Adresses. — Opinion de Lebrun sur les biens du clergé ; il refuse le droit de propriété, mais pense qu'ils appartiennent aux citoyens et aux paroisses qui lui ont fait des dons. — Opinion du vicomte de Mirabeau contre la vente des biens du clergé ; il pense que l'exécution de ce projet ruinera la France, que de pareils plans n'ont jamais réussi, et que la providence les désapprouve. — Discours de Mirabeau ; il examine les opinions précédentes, discute la nature des fondations, renverse l'existence du clergé comme corps et comme ordre ; il finit en discutant les inconvéniens de la possession du clergé. Cette opinion est vivement applaudie. — Discours de l'abbé Maury ; il se propose de répondre à l'opinion de Thouret, qu'il dit tirée de l'encyclopédie ainsi que celle de Mirabeau ; il établit sur la culture le droit de propriété pour la plupart des biens du clergé.

N°. 81. Du 30 octobre au 2 novembre.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 30 octobre.

Fin du discours de l'abbé Maury ; il établit que le clergé a le droit d'acquérir ; présente ses possessions comme les mieux administrées et comme un principe de richesses dans les provinces où elles existent ; répond aux assertions de Mirabeau, et après avoir présenté l'image de la fermentation des provinces, il termine ainsi : *le plus terrible despotisme est celui qui porte le masque de la liberté* ! — Réponse de Thouret à l'abbé Maury ; il conclut en demandant que le principe soit adopté. — Le président annonce les alarmes des villes de Tonnerre, Crepy, Choisy et autres, sur l'approvisionnement des marchés, et propose de s'occuper le lendemain du décret du 21, suspendu par le mémoire des ministres.

Séance du 31 octobre.

Adresse de St.-Marcellin annonçant que cette ville ne se rendra pas à l'assemblée du Dauphiné sans un décret de l'assemblée nationale. — Larochefoucauld demande que le décret sur les biens du clergé soit rendu sans désemparer ; il rappelle un principe de Turgot, portant que la nation ne peut toucher à la jouissance des usufruitiers. Après quelques oppositions, l'assemblée décide que le décret sera rendu sans désemparer. — Jallet, curé, pense que la nation peut, comme souverain, disposer des biens du clergé ; il présente un projet

de décret sur ce principe. — Discours de Boisjelin, archevêque d'Aix, établissant la propriété du clergé; les intérêts de la nation à lui conserver ses biens, et la nécessité de quelques réformes dans leur distribution. Pétion répond à l'archevêque d'Aix; il pense néanmoins que le temps n'est pas venu de vendre tous les biens du clergé. Réclamation de l'évêque de Nîmes, en faveur des pauvres qui seraient dépouillés de leurs biens par suite de la spoliation du clergé. — Discours de l'abbé de Montesquiou, pour décider d'une propriété, il ne connaît que les titres; ces titres sont de deux espèces, savoir: les titres originaires et la possession; le clergé peut opposer ces deux espèces; l'orateur défie de prouver qu'on ait jamais aliéné ces biens. Mirabeau se charge de répondre à ce défi, et propose en conséquence l'ajournement au lendemain; il est adopté.

Séance du 2 novembre.

Discours de Beaumetz; il pense que la propriété des biens du clergé n'est ni à la nation ni à ce corps. — Examen des inconvéniens de la vente des biens du clergé dans les provinces belgiques, dont la moitié des terres est possédée par l'église. — Discours de Lapoule contre la propriété du clergé. Les réclamations se multiplient. — Opinion de Chapelier sur le véritable état de la question; il réfute diverses objections du clergé, et demande qu'on décrète le principe du projet de Thouret. — Discours de Mirabeau; résumé de principes établissant l'impossibilité de l'existence d'un corps particulier exerçant dans la nation les droits qui ne peuvent appartenir qu'aux individus.

N°. 82. Du 2 au 3 novembre.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 2 novembre.

Fin du discours de Mirabeau. Réfutation des principes de l'abbé Maury sur l'existence des corporations; examen de la question tendante à faire restituer les biens aux fondateurs. — Établissement des droits de la nation au défaut de ceux du clergé. — Cazalès demande qu'on aille aux voix sur le principe; après quelques observations, Mirabeau relit son projet de loi, portant: que les biens ecclésiastiques sont à la disposition de la nation qui reste chargée de l'entretien du culte et de ses ministres, etc. Adopté à l'appel nominal.

Séance du 3 novembre.

Lecture d'adresses. — La ville de Romans proteste contre la convocation des états du Dauphiné. — La commune de St.-Malo annonce que la noblesse et le clergé de cette ville se déclarent contre l'assemblée nationale. — Mirabeau propose un mode d'élection libre pour les anciennes municipalités qui doivent se renouveler. Après quelques discussions, l'assemblée adopte la proposition de Desmeuniers, demandant qu'on s'occupe de la division du royaume.

Discours de Thouret sur la nécessité d'une nouvelle division de la France, pour en opérer la régénération politique; impression de cette opinion. — Discours de Mirabeau; nouveaux développemens du système de la division; inconvéniens reprochés au plan du comité; projet d'établir cent-vingt départemens au lieu de quatre-vingt, afin de diminuer le nombre des sous-divisions intermédiaires; objection contre la division en superficie égale; base du plan à substituer à celui du comité tendant à rapprocher le siége de l'administration des administrés, tellement qu'il n'y ait besoin que de deux espèces d'administrations dans chaque département.

N°. 83. Du 3 au 5 novembre.

ASSEMBLEE NATIONALE.

Suite de la séance du 3.

Fin du discours de Mirabeau; moyens d'exécution du plan qu'il propose. Division d'une même province en plusieurs sections ou départemens et fixation des limites de chacune des divisions. Projet de loi d'après les bases exposées dans ce discours. — Opinion d'Alexandre Lameth proposant la suppression des parlemens; il demande un arrêté provisoire qui ordonne qu'ils resteront en vacances. — Target appuie la proposition et ajoute, pour amendement, que les bailliages et sénéchaussées continueront leurs fonctions. — Fréteau demande l'ajournement. — Thouret insiste sur les dangers politiques de leur conservation; comme corps et comme tribunaux, ils ne peuvent s'allier à la nouvelle constitution; il vote contre l'ajournement. — Décret à la suite de ces observations, portant continuation des vacances des parlemens jusqu'à la nouvelle organisation judiciaire, et exercice provisoire de la justice par la chambre des vacations. — Bailly, au nom de la commune de Paris, demande un réglement de police. Renvoyé au comité de constitution.

Séance du 4 novembre.

Grenoble, Die et Saint-Vallier protestent contre la convocation des états du Dauphiné. — Opinion de Duquesnoy pour l'adoption du plan de division de la France, proposé par le comité. — Delandine pense que l'exécution de ce plan amènera de grandes inégalités dans les différentes divisions. — Objection de Barnave sur la trop grande division des communes et sur celle des trois degrés d'élection. — Réponse de Desmeuniers aux objections contre le plan du comité. — Biauzat le combat comme impraticable, dangereux et inutile; il propose la base seule de la population pour déterminer les assemblées provinciales; il vote pour la multiplication, autant que possible, des municipalités inférieures.

Lettre du garde des sceaux annonçant l'acceptation du décret sur les biens du clergé, la sanction de celui de la suspension des parlemens et l'envoi dans les provinces. Décret qui surseoit à l'établissement d'un corps de volontaires qui veut se former au Hâvre, indépendamment de la garde nationale, jusqu'à l'organisation des municipalités. Ajournement de différentes propositions relatives au commerce et aux droits sur les grains. — L'évêque de Clermont dénonce comme impie un livre intitulé *Catéchisme du Genre Humain*, et demande que l'auteur et l'imprimeur soient traduits au Châtelet. Sur une observation de Chapelier, on renvoie cette dénonciation au comité des rapports.

Séance du 5 novembre.

La commission intermédiaire du Dauphiné explique dans une adresse ses intentions dans la convocation des états. — Aubry-du-Bouchet, en adoptant la division du royaume proposée par Mirabeau, demande qu'il soit nommé un comité de cadastre pour examiner tous les plans de cette espèce. — Discours de Bengy, de Puy-Vallée, sur la division présentée par le comité de constitution; il nie que ce plan repose sur des bases constitutionnelles, en ce qu'il établit une représentation insuffisante et une inégalité d'importance et d'utilité dans les résultats de l'administration de division de territoire égal; développement de ces principes. — Examen d'autres inconvéniens dans le plan du comité, par rapport aux bases de la députation; vice de cette organisation insuffisante pour y garantir la sureté et la tranquillité publique.

N°. 84. Du 5 novembre.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 5.

Fin du discours de Bengy, de Puy-Vallée; il redoute l'opposition des municipalités trop multipliées à la marche des administrations, et la domination des villes et des gens riches sur les pauvres campagnes. L'orateur termine en proposant un plan conforme à ces idées. — Discours de Pellerin contre les divisions des provinces en fractions plus petites. Il pense que la faiblesse des départemens proposés, les livrera successivement à la tyrannie et aux abus d'une administration que sa complication rendra très-difficile à surveiller. — Le duc de Larochefoucauld vote pour le plan du comité avec l'amendement de Barnave, pour la suppression des autorités intermédiaires entre le corps administratif et les communes. — Opinion de Barrère pour la division d'après la base de la population, et la suppression des intermédiaires. Adoption, sauf rédaction, d'un décret présenté par Target, portant: que toutes élections à faire dorénavant, seront faites par la réunion des citoyens ayant droit de voter d'après les réglemens du 24 janvier, sans aucune distinction d'ordre.

Réglement provisoire de police pour la ville de Paris, présenté par l'évêque d'Autun. — Dupont, de Nemours, développe les raisons qui ont déterminé de former de Paris seul un département; les motifs principaux ont été d'assurer sa représentation et ses subsistances. Plan de l'organisation dans Paris et sa banlieue des diverses divisions d'autorités qui constituent un département. Renvoi du discours de Dupont au comité de constitution. — Texte définitif du réglement de police proposé par l'évêque d'Autun, chargeant les comités de districts de veiller, chacun dans leur arrondissement, et faire exécuter les arrestations et autres mesures de détail. — Etablissement d'un tribunal de police pour juger en dernier ressort dans les cas spécifiés par le réglement.

N°. 85. Du 5 au 6 novembre.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 5 novembre.

Dénonciation par Mirabeau de la procédure prévôtale exercée à Marseille contre les citoyens revêtus de la confiance du peuple, et de l'inexécution du décret sur les procédures criminelles. — Dubois-Crancé et Lavie dénonçent les mêmes abus dans les tribunaux de Champagne et d'Alsace. — Lapoule dénonce le parlement de Besançon, comme refusant d'enregistrer le décret sur la jurisprudence criminelle et plusieurs autres. Sursis provisoire, décrété d'après la proposition de Mirabeau, à l'exécution de tout jugement rendu dans la forme ancienne, depuis la nouvelle loi. — Autre décret sur la motion de Chapelier, ordonnant les poursuites en forfaiture des parlemens, tribunaux et administrations qui n'auraient pas inscrit et publié, dans un délai fixé, les décrets sanctionnés par le roi. Autre décret, sur la proposition de Target, qui ordonne la remise au comité des recherches des pièces relatives aux dénonciations qui viennent d'être faites.

Séance du 6 novembre.

Le duc d'Aiguillon annonce un retard dans le travail du comité des finances, qui devait être à l'ordre du jour. — Bouche fait la motion de supprimer toutes les pensions au-dessus de 300 francs. Réflexions de Mirabeau contre cette proposition; elle est ajournée. — Discours de Mirabeau sur les désordres des finances et la disparution du numéraire. Approche d'une crise, par l'effet de cette disparution. Progrès du discrédit et de la perte sur le change avec l'étranger. Effet désastreux de l'émission du papier-monnaie par la caisse d'escompte, et de la surséance de ses payemens. Nécessité de garantir la capitale de la disette, en ménageant le numéraire; de s'occuper de fixer l'étendue de la dette publique, et enfin de se procurer de nouveaux moyens de finances. — Développemens du projet du comité, de séparer la dette publique des autres dépenses du gouvernement. Projet d'une caisse nationale uniquement chargée de la dette publique. Examen des avantages qui résulteraient de l'introduction des ministres dans l'assemblée, pour la confiance et

et l'instruction commune. Proposition à la suite du décret portant que le roi sera autorisé à faire demander du blé aux états-unis d'Amérique, en payement de leurs dettes envers la France; que le comité des finances proposera le plan d'une caisse nationale chargée du travail de la dette publique; et que les ministres seront invités à venir provisoirement prendre voix consultative dans l'assemblée. — On demande l'impression, vu l'importance de ces objets.

Mathieu, de Montmorency, demande qu'on les discute sur le champ, attendu leur clarté. — Opinion de Blin sur les dangers pour la liberté, résultans de l'introduction des ministres dans l'assemblée; il demande l'ajournement pour répondre. Garat appuie cette troisième partie de la motion. Richier demande la division des trois objets. — Le duc de Larochefoucauld espère que les Américains viendront au secours de la nation à laquelle ils doivent leur liberté; il propose d'aller aux voix sur la motion. Réflexions de Noailles contre le premier et le troisième article; il demande l'ajournement. Réponse de Clermont-Tonnerre aux objections contre la motion. Chapelier et Anson adoptent les trois propositions; ce dernier penche en faveur de la caisse d'escompte. Ajournement des deux premiers articles; incertitude dans le vote sur l'ajournement du troisième. Renvoyé au lendemain.

N°. 86. Du 7 au 9 novembre.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 7 novembre.

Adresses des villes du Dauphiné, protestant contre la convocation des états. — Opinion de Montlausier contre la présence des ministres dans l'assemblée. Opinion semblable de Lanjuinais. Proposition en outre, au cas que celle de Mirabeau fût adoptée, d'interdire aux représentans de la nation l'entrée aux places du ministère et autres emplois à la disposition du roi. Blin refute les motifs qui ont servi de base à la motion de Mirabeau; il prétend que la présence des ministres dans le parlement d'Angleterre a corrompu et asservi cette assemblée, et conclut, au cas que la motion passe, à ce qu'aucun membre de la session actuelle ne puisse devenir ministre. Rejet de la motion de Mirabeau. Discussion sur les exclusions proposées par Lanjuinais et Blin. Discours de Mirabeau sur les dangers de cette motion qui tendrait à priver l'état d'un ministre choisi dans l'élite même de la nation; en supposant que quelques raisons personnelles aient pu entrer dans la discussion de cette question, il demande que lui seul soit nominativement exclu du ministère. On rejette la proposition de Mirabeau. Castellane s'oppose à l'exclusion proposée par Blin, qui néanmoins est décrétée.

Motion de l'évêque d'Autun, pour empêcher par une apposition de scellés sur les titres des biens de l'église, et par l'inventaire des meubles, les destructions qui ont eu lieu lors de la suppression des droits féodaux. Treilhard propose de plus, de surseoir à toute nomination de bénéfices autre qu'à charge d'ames. Cazalès et Maury combattent la proposition de l'évêque d'Autun. Martineau la défend et y propose quelques additions. Observation de Montesquiou contre la proposition des scellés, trop tardive pour être utile; il pense qu'en montrant plus de confiance, on empêcherait plus surement les abus qu'on paraît redouter. Cet article est rejeté; les autres portant que les biens ecclésiastiques sont sous la sauve-garde de la nation, et que tout pillage ou divertissement d'objets, sera poursuivi et puni comme vol, sont adoptés.

Séance du 9 novembre.

(Dans la salle du Manége, près les Thuileries.)

Discussion sur le plan du comité pour la division du royaume. Opinion de Pétion sur cet objet; il adopte les articles du comité pour le nombre des départemens, l'avis de Mirabeau sur les élections, et propose une suite de questions à résoudre sur la division du territoire, la distribution et sa composition, les élections et leurs travaux. Discours de Thouret, analysant les différentes objections faites contre le plan; il les refute successivement et vote l'adoption du plan du comité. Le désordre s'introduit dans l'assemblée. Ajournement, d'après la demande de Mirabeau qui se propose de répondre à Thouret.

Annonce par le garde des sceaux d'un arrêt du roi, contre la chambre des vacations du parlement de Rouen, qui a pris un arrêté contraire au décret de la prorogation des parlemens. L'assemblée envoie chercher cet arrêté qui n'est pas joint au paquet transmis par le garde des sceaux. — Adoption d'un amendement de Dupont à la motion de Treilhard, sur les bénéfices, portant suspension à la nomination des archevêchés et évêchés. — Discussion violente à l'occasion de l'abbé Maury; il soutient, malgré le rappel à l'ordre, que le décret de suspension a été surpris à l'assemblée. Après quelques observations, il est décrété que le roi roi sera supplié de surseoir à la nomination de tout bénéfice, excepté les cures. — Alexandre Lameth donne lecture de l'arrêté pris par la chambre des vacations du parlement de Rouen.

N°. 87. Du 9 au 10 novembre.

PARIS.

Réflexions sur les biens du clergé et l'origine des richesses des prêtres. — Eloge de l'évêque d'Autun. — Récapitulation des motifs qui ont déterminé la décision de l'assemblée. — Précis des progrès de la puissance du clergé en France pendant les siécles de barbarie.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 9.

Fin de la lecture de l'arrêté pris par la chambre des vacations de Rouen, portant en substance: qu'elle n'enregistre la loi que par force et sans liberté, par respect pour le roi, et pour ne pas l'exposer, ainsi que le royaume, à l'anarchie et aux factieux. Proposition de Barnave, de poursuivre cette chambre de vacations en forfaiture. Même demande de Clermont-Tonnerre. Proposition de Desmeuniers, de nommer quatre commissaires à cet effet. — Pétion demande que le président remercie le roi de la célérité avec laquelle il a proscrit cet arrêté séditieux. La fin de la délibération est renvoyée au lendemain.

Séance du 10 novembre.

Adresses de félicitation de différentes villes. — Les feuillans de Belle-Fontaine demandent à abandonner tous leurs biens à la nation. — Discours de Mirabeau sur la division du royaume; il développe l'inégalité des forces, résultant de la division égale des surfaces proposées par le comité, et combat ensuite la multitude des assemblées intermédiaires.

N°. 88. Du 10 novembre.

PARIS.

Efforts des évêques et des parlemens contre le décret qui nationalise les biens du clergé. — L'évêque de Tréguier donne le signal de l'opposition. — Quatre-vingt gentilshommes de Toulouse, se qualifient d'ordre de la noblesse, et secondés par un grand nombre de parlementaires se déclarent contre l'assemblée et défenseurs de la religion. — Les états du Béarn et du Dauphiné s'assemblent. — Le bureau des états du Cambrésis proteste contre le décret et déclare qu'il rappelera ses députés. — Ligue des parlemens contre le décret qui les proroge. Le parlement de Rouen cherche à excuser l'arrêté de la chambre des vacations. Celui de Metz proteste aussi contre la loi; les membres qui ont délibéré sont mandés à la barre. — Dans le même temps, la société des amis de la révolution de Londres, présidée par lord Stanhope, adresse, d'après le rapport du docteur Price, des félicitations au corps constituant de France sur ses travaux glorieux qui assuraient la liberté du royaume, et promettaient le bonheur de l'Europe. Texte de cette adresse votée le 4 novembre, jour de la célébration en Angleterre de la révolution de 1688. — Boisgeslin, archevêque d'Aix, est chargé par l'assemblée de répondre à cette démarche flatteuse.

Origine des troubles de Marseille. Pillage de la maison d'un protégé de l'intendant. La garde nationale se forme pour réprimer le désordre. Le parlement de Provence demande et obtient d'être chargé exclusivement de l'instruction des procédures. Marseille conteste au parlement cette attribution. La garde nationale est présentée, par les insinuations du parlement, comme une troupe en révolte; les procédures commencent et le sang coule à Marseille et à Aix. L'assemblée renvoie l'affaire par-devant la sénéchaussée de Marseille. — L'abbé Maury défend le prévôt Bournissac, exécuteur des vengeances des ennemis de la révolution. — Réflexions sur la conduite du châtelet de Paris, dans les procédures contre les crimes de lèse-nation, et notamment dans l'affaire de Bezenval.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 10 novembre.

Fin du discours de Mirabeau; il justifie le plan qu'il a proposé, des reproches qu'il a essuyés, et analyse les objections de Thouret. Ce discours est vivement applaudi; Thouret en demande communication pour répondre à quelques parties. — Pison-du-Galland propose la division en trente-six grands départemens, la translation successive des assemblées secondaires dans les différentes villes des départemens, et de l'assemblée nationale dans les capitales. — Le scrutin pour le président ne donne pas de majorité. — Rabaud-St.-Etienne, Salomon et le vicomte de Mirabeau sont nommés secrétaires. — Proposition de Lanjuinais pour suspendre la chambre des vacations de Rouen. Garat aîné combat cette motion et demande le renvoi au châtelet de Paris.

N°. 89. Du 10 au 13 novembre.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 10 novembre.

De Vrigny défend le parlement de Rouen, et demande qu'il n'y ait pas lieu à délibérer. — Opinion de Clermont-Tonnerre, pour le renvoi au tribunal du châtelet, attendu que l'arrêté de la chambre des vacations a tous les caractères de la forfaiture. — Frondeville, en sa qualité de président de Rouen, invoque la commisération de l'assemblée, et excuse, sur les circonstances, les plaintes et les cris d'oppositions qui échappent aux intérêts personnels froissés. Alexandre Lameth et Barnave observent, en rendant justice à Frondeville, qu'il a laissé la question de côté. — Chapelier propose de demander au roi la nomination d'une autre chambre. Barrère adopte cet amendement. — Décret à la suite, portant que le roi sera remercié d'avoir proscrit l'arrêté de la chambre des vacations de Rouen et que les pièces seront renvoyées au tribunal du châtelet.

Séance du 11 novembre.

Adresses et pétitions. Dubois, curé de St.-André-des-Arts à Paris, demande la translation des sépultures hors de la ville, une nouvelle distribution des paroisses, suppression du casuel, etc. — Les chanoines d'Autun réclament contre la motion de leur évêque. — Discours de Target sur les différens plans de division proposés à l'assemblée; il déclare, au nom du comité, que les trois degrés

d'électeurs seront réduits à un seul. — Ramel-Nogaret réclame la conservation des provinces, et donne le tableau de l'organisation du Languedoc, pour déterminer l'assemblée en faveur de sa proposition. Rabaud-St.-Etienne déclare, au nom d'une partie de la députation du Languedoc, qu'elle adhère d'avance à la division que l'assemblée adoptera. — Dernière réponse de Thouret aux objections que lui a faites Mirabeau. — L'assemblée décrète qu'il sera fait une nouvelle division du royaume; que le nombre des départemens sera de 75 à 85.

Salicetti demande que la Corse forme un département séparé. Ajourné. — Le second scrutin pour l'élection du président ne donne point encore de majorité absolue. — Bailly, à la tête d'une députation de la commune de Paris, propose d'autoriser la commune à percevoir les impôts, à la place du prévôt des marchands et du lieutenant de police; il dénonce de plus les vexations des tribunaux judiciaires contre le comité provisoire de Troyes. — Transmission par le garde des sceaux d'une lettre du substitut du procureur-général du département de Normandie, adressée à St.-Priest, et annonçant, par une espèce de rétractation, que l'arrêté de la chambre des vacations ne devait être communiqué qu'au roi, comme preuve de dévouement à sa personne.

Séance du 12 novembre.

Thouret est nommé président au troisième scrutin. On vote des remercîmens à Camus, ex-président. — Adresses de félicitations. — Les Bénédictins de Caen offrent tout leur bien en échange de la liberté. — Réclamation de Bouche pour conserver aux provinces le droit de donner des instructions à leurs députés. Mougins-de-Rocquefort et un curé combattent la proposition de Bouche: il est décidé qu'il n'y a pas lieu à délibérer. — Bouche réclame pour la nation, et contre le pape, la propriété du Comtat-Venaissin et du Comtat-d'Avignon. Murmures. — On propose de diviser chaque département en neuf districts ou communes. — Malouet demande à consacrer le nom de districts, et qu'une municipalité pour les affaires communes soit nommée dans chaque ville ou village. Ramel-Nogaret demande les divisions en deux districts de chaque département. Barnave pense aussi que la division en neuf est trop forte. Le comte de Crillon demande que cette division soit de 3, 6 ou 9 districts. D'après l'avis des députations, Regnaud-d'Angely vote pour trois districts; Perés et Rewbell pour six. L'évêque de Rhodès demande qu'il n'y ait que deux espèces d'assemblée; celle des départemens et celle des cantons. Desmeuniers expose les bases du comité, et propose d'aller aux voix sur l'article. A la suite de plusieurs observations, décret portant qu'il y aura une municipalité dans chaque ville, bourg ou communauté de campagne. Autres décrets portant subdivision des départemens en districts et ordonnant que le nombre de ces districts sera ternaire et fixé par l'assemblée.

Lettre du roi, remerciant l'assemblée de ses témoignages de gratitude, et invoquant l'indulgence dans l'affaire de Rouen. Alexandre Lameth renvoie l'indulgence après le jugement. Clermont-Tonnerre et Elin proposent de se conformer aux désirs du roi. — Demande d'un ajournement, par Prieur. Observation, de Menou portant que l'indulgence en faveur des parlemens doit entraîner celle pour tous les criminels de lèse-nation. Crillon pense qu'on ne peut, sans barbarie, refuser la demande du roi. Volfius demande si l'assemblée a le droit de donner des lettres d'abolition. — Observation de Chapelier sur l'importance de la question et la nécessité de la discuter avec calme. — Gleizen rappelle à l'assemblée que le roi s'est empressé d'accorder grace, lors de l'enlèvement de soldats détenus à l'abbaye. Adoption, malgré de vives réclamations, du décret proposé par le comte de Crillon, portant que le vœu du roi est devenu celui de l'assemblée.

Séance du 13 novembre.

Adresses de félicitations. — Dons patriotiques. — Discussion de l'ancienne motion de Treilhard sur les biens ecclésiastiques, portant que les nouveaux bénéficiers ne jouiront de leurs revenus que jusqu'à concurrence des sommes fixées par l'assemblée nationale. — Mirabeau et un autre membre demandent l'ajournement. Treilhard observe qu'il faut au moins s'occuper des scellés à mettre sur les chartriers de tous les bénéfices, excepté des cures. — Observation de M. l'évêque de Clermont contre la mesure des scellés; proposition de ne l'appliquer qu'aux établissemens dévoués à la suppression. — Legrand déclare que dans le Berry le clergé vend ses cheptels et ses bois. — Barnave propose d'aller incontinent aux voix sur la motion de Treilhard.

N°. 90. Du 13 au 17 novembre.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 13.

Opinion de l'abbé Montesquiou contre la mesure du scellé; il demande l'ajournement de la question. — Dupont, de Nemours, se déclare pour la suppression des ordres religieux. — Mirabeau vote pour la mesure des scellés. — L'abbé d'Abbecourt propose de substituer aux scellés une déclaration certifiée de leurs biens dont ils resteront responsables. — Chapelier vote pour les scellés. Desmeuniers propose de déclarer qu'on conservera quelques maisons religieuses, pour y recevoir les personnes attachées à la vie monastique. — On donne la priorité à la motion de l'abbé d'Abbecourt sur celle de Treilhard. — Des-Roys demande que tout titulaire et supérieur ecclésiastique, sans exception, qui aurait fait des déclarations frauduleuses, soit déchu de tout droit à ces bénéfices ou pensions. — Décret, à la suite de divers amendemens et observations, ordonnant aux ecclésiastiques la déclaration détaillée de leurs biens avec les peines portées, en cas de fraude, dans l'amendement de Des-Roys.

Séance du 14 novembre.

Adoption de la proposition de Camus, portant pour addition au décret d'hier, que les catalogues des bibliothèques des monastères seront déposés aux greffes. — Rapport de Lebrun sur la proposition de la province d'Anjou, demandant d'être autorisée à fournir un impôt de 1,600,000 livres en remplacement de la gabelle. — Opinion de Dupont pour fixer le prix du sel à 5 liv. le quintal. — Defermont propose de renvoyer aux assemblées administratives les contestations relatives au remplacement de la gabelle en Anjou. — Réclamation de Des-Roys en faveur de la province du Maine. — Larochefoucauld veut qu'on se borne à accepter l'offre de la province d'Anjou, sauf aux provinces soumises également à la gabelle, à suivre son exemple.

Introduction de M. Necker dans l'assemblée; il expose les embarras des finances; propose de transformer la caisse d'escompte en caisse nationale, et de porter la somme de ses billets à 240 millions; il donne le détail du capital actuel de la banque, de l'emploi de ses fonds, de la sureté et des avantages de l'état dans le plan proposé; expose d'autres avantages et moyens d'exécution, et termine en avouant que ce plan se ressent de la désolante nature des circonstances. — Fixation de trois séances du soir par semaine, d'après la proposition de Dubois-Crancé.

Séance du 16 novembre.

L'assemblée arrête, sur la proposition de Fréteau, que les séances du soir auront lieu les mardi, jeudi, samedi; et qu'il n'y sera traité que des affaires particulières. — Pelletier-St.-Fargeau réclame la communication du travail du comité des finances. L'assemblée ordonne qu'il sera fait le lendemain à deux heures. — Discussion sur la formation des assemblées primaires. Lanjuinais propose d'établir une assemblée primaire dans chaque municipalité qui fournira cent citoyens actifs. Pison-du-Galland propose qu'il soit nommé un électeur par cent citoyens actifs, et deux pour cent cinquante un. — Villaret et Defermont votent contre la réunion des villages aux municipalités. Martineau défend l'article du comité. Tracy parle dans le même sens. Thibault opine contre la réunion des électeurs dans l'endroit le plus important du canton. Target vote en faveur du plan du comité. Biauzat le regarde comme inutile, dangereux et impraticable. Après quelques observations, l'assemblée décrète que chaque district sera divisé en cantons, d'environ quatre lieues carrées; qu'il y aura dans tous les cantons au moins une assemblée primaire, jusqu'à neuf-cents votans, deux passé ce nombre etc. On décrète ensuite, sur l'observation de Desmeuniers, qu'il n'y aura qu'un degré intermédiaire d'élection entre les assemblées primaires et les assemblées nationales et administratives.

Lapoule dénonce l'exportation qui se fait par la Franche-Comté, et propose de rétablir l'intérêt qui avait été accordé sur les saisies aux dénonciateurs et aux saisissans. — Décret en conséquence, qui accorde les deux-tiers du produit à ceux qui auront fait la dénonciation et la saisie des grains exportés. — Rapport de Milcent au nom du comité judiciaire, et décret à la suite, ordonnant qu'il ne sera plus expédié de provisions pour des offices de judicature, compris au décret du 4 août, et que les offices dépendans des apanages des princes sont compris dans le présent décret. — Lettre du garde des sceaux, annonçant que le roi a cassé un arrêté du parlement de Metz, protestant contre le décret du 3 du courant.

Séance du 17 novembre.

Lecture d'adresses et d'un arrêté des états du Cambrésis protestant contre l'assemblée nationale et révoquant les pouvoirs des députés de la province. — Discussion sur l'article du comité, portant que le nombre des députés de la province à l'assemblée nationale, sera fixé d'après les bases du territoire, de la population et de la contribution. Opinion de Pétion proposant d'adopter celle de la population. Castellane vote en faveur des trois bases. Montlausier rejette celles du territoire et de la population.

N°. 91. Du 17 au 18 novembre.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 17.

A la suite de quelques observations, les trois bases de la représentation sont décrétées. Discussion sur l'article qui ordonne la réunion des électeurs au chef-lieu des départemens. Richier propose, pour éviter la corruption, que les électeurs se rassemblent dans les districts. Target réfute cette opinion. Defermont propose de former trois assemblées électives par département. Barnave vote comme Defermont. Desmeuniers propose par amendement à l'article, que l'élection se fasse successivement dans les chefs-lieux de districts. On accorde la priorité à la motion de Defermont. Le comte de Crillon réclame une seule assemblée élective. Chapelier insiste sur l'impossibilité de diviser exactement entre les districts le nombre des députés à élire par département. Defermont retire sa motion. Décret, à l'appel nominal, portant que les électeurs nommés par les assemblées primaires se réuniront en une seule assemblée pour la nomination des députés.

Séance du 17 au soir.

Une députation de la commune dénonce un arrêté du district des Cordeliers, exigeant une prestation de serment de ses députés à la commune. — Discussion de l'affaire du parlement de Metz. — Le vicomte de Mirabeau prononce un discours ironique sur la liberté du roi et celle de l'assemblée; il excuse le parlement de Metz sur ce qu'il a pu croire, attendu l'éloignement, que l'assemblée et le roi n'étaient pas libres. Un membre demande

que la parole soit interdite pour trois mois au préopinant. Robespierre propose d'ordonner l'impression du discours du vicomte de Mirabeau, pour prouver la liberté de l'assemblée. — Rœderer, en sa qualité de membre du parlement de Metz, présente quelques observations sur la conduite de ce corps; il demande que six de ses membres soient mandés à la barre. Barrère propose la suppression de ce parlement et le procès de ses membres.

Observation de Barnave sur le renouvellement des intrigues des ennemis de la révolution. — Décret qui mande à la barre les membres du parlement de Metz qui ont assisté à la délibération de l'arrêté.

Séance du 18 novembre.

Adoption d'articles du comité, portant que les assemblées électorales se tiendront alternativement dans les districts, que les électeurs seront choisis parmi les citoyens du canton, et les membres de l'administration parmi les éligibles de tous les cantons. — Rewbell propose que les administrateurs des départemens puissent être choisis dans les limites de l'ancienne province dont un département quelconque ferait partie. Après quelques observations, il est décrété qu'il y aura au moins deux membres de chaque district dans l'administration du département. L'article suivant propose que les députés à l'assemblée nationale pourront être élus, par chaque département, dans toute l'étendue du royaume. Le marquis d'Ambly demande que chaque département choisisse exclusivement ses députés dans ses limites. Garat l'aîné vote pour l'article du comité. Rewbell observe que la motion de d'Ambly rétablit quatre-vingt provinces au lieu de trente-deux, et que les élus seraient les députés du département et non les représentans de la nation. Crillon vote pour la liberté de l'élection.

Opinion de Larochefoucauld en faveur de l'article du comité. Opinion semblable de Mirabeau. Nouveau développement de la même opinion par Chapelier. Barnave vote pour la restriction de l'élection dans les bornes de chaque département, afin de rendre plus active l'utile censure des députés par leurs concitoyens.—Décret conforme à la motion de d'Ambly, portant que les députés seront pris parmi les éligibles du département. Adoption d'un autre article qui fixe le nombre des électeurs à un sur cent. — Rapport du marquis de Montesquiou, au nom du comité des finances; tableau de la situation de cette partie; état de la dette; projet de diviser l'administration des finances entre deux caisses; la première, dite caisse nationale pour la perception des impôts directs; la seconde, caisse d'administration pour les autres perceptions et les dépenses des différens départemens. Tableau des dépenses à la charge de la caisse nationale; état de ses recettes; excédent de cette partie sur la première.

N°. 92. Du 18 au 20 novembre.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 18.

Fin du rapport du marquis de Montesquiou sur les finances. Etat des dépenses et des revenus affectés à la caisse d'administration; il annonce la perspective de la disparution des loteries comme réprouvées par les principes de la morale et de l'ordre public; démonstration des moyens disponibles pour effectuer la libération de l'état, et du soulagement successif qu'en éprouvera le peuple.

Séance du 19 novembre.

Adoption d'articles du plan du comité, ordonnant le renouvellement par moitié, tous les deux ans, des administrations de départemens et de districts. — Discussion sur deux autres articles réglant le mode d'élection des membres des départemens et districts. Tracy et Montlausier demandent que ces élections soient soumises à la proportion de la triple base. Target combat cette opinion. Barrère pense qu'une même assemblée, chargée de députer à l'assemblée nationale et à celle de département, réunirait un pouvoir nécessairement dangereux. Après quelques autres observations, l'assemblée, sans y avoir égard, décrète les articles proposés.

Discussion de l'article fixant à trente-six le nombre des administrateurs de chaque département. Réclamation de Garat sous le double rapport de l'économie et de la difficulté des opérations. Villaret et Lachaise proposent de le restreindre à vingt-quatre. Barnave, Robespierre et Defermont pensent qu'un trop petit nombre d'administrateurs favorise la tyrannie, est contraire aux intérêts du peuple, et ils votent l'un pour trente-six; le second, quatre-vingt et le troisième, soixante-douze. L'abbé Maury vote pour l'article du comité, qui est adopté. — Discussion sur le nombre des administrateurs de district fixé à dix-huit. — D'Estourmel, Noailles et Malouet le réduisent à neuf. Cochon demande qu'ils soient au nombre de cinq, sept ou neuf en raison du nombre du district. Defermont propose d'accorder aux districts un conseil d'administration. Sur l'observation de Montmorency, que les administrations doivent se renouveller par moitié, le nombre des administrateurs par district est porté à douze. — Adoption de l'article qui divise l'administration départementale en conseil et directoire de département. — Décret, sur la proposition de Target, de deux autres articles portant que les administrateurs de districts et de départemens, et les députés à l'assemblée nationale, seront regardés comme les délégués de la totalité des districts et des départemens, et qu'en conséquence ils ne pourront jamais être révoqués ni destitués que par suite de forfaiture jugée.

Rapport du marquis de Bouthilliers, au nom du comité militaire, sur l'enrôlement; il propose de continuer provisoirement l'enrôlement actuel, et de ne point rendre le service personnel obligatoire, à moins d'urgente nécessité. Dubois-de-Crancé annonce qu'une grande partie des membres du comité se propose d'émettre d'autres vues. Ajourné à une prochaine séance.

Séance du 19 au soir.

Motion de Treilhard pour faire rentrer dans l'ordre les membres des états du Cambrésis et annuller leur arrêté séditieux. Merlin déclare que ces états, qu'il appelle aristocratiques et théocratiques, n'annoncent point le vœu de la province; il propose de mander à la barre ceux qui ont eu part à cet arrêté. L'abbé Maury invoque la garantie donnée aux états de Cambrésis par le traité de Nimègue. Robespierre pense qu'il suffit de faire une adresse aux membres du bureau des états, pour éclairer leur ignorance et humilier leur orgueil. Biauzat demande le renvoi au châtelet. Barnave propose de déclarer le bureau et les états incapables de représenter la province. Chapelier propose un décret de renvoi au pouvoir judiciaire. D'Estourmel, député noble du Cambrésis, demande la conservation des capitulations et priviléges de la province. Ajournement de cette affaire.

Séance du 20 novembre.

Adresses de félicitations. — D'après l'offre d'une députation d'Issoudun, apportant 115 marcs d'argent, produit des boucles et effets des citoyens de cette commune, Dailly propose que tous les députés déposent leurs boucles et il en donne l'exemple. L'assemblée décrète que tous les membres déposeront leurs boucles d'argent. — Discours de Mirabeau sur l'établissement d'une banque proposée par M. Necker; il démontre le danger de cette opération et la futilité des raisonnemens des défenseurs de la caisse d'escompte.

N°. 93. Du 20 au 21 novembre.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 20.

Fin du discours de Mirabeau. Réfutation des avantages annoncés par le ministre Necker et de ses expédiens. — Vices de l'organisation présentée de la nouvelle caisse d'escompte. — Proposition d'informer le ministre des finances que l'assemblée attend le plan qu'il a annoncé, pour prendre un parti, et de décréter que les fonds destinés à l'acquittement des dettes de l'état, seront soumis à une administration particulière. Opinion de Lavenue sur les inconvéniens du plan du ministre; il annonce un projet de création d'un papier-monnaie national. — Opinion de Dupont, de Nemours, sur les banques; il justifie la caisse d'escompte et demande l'adoption du plan du ministre, sauf la suppression du privilége exclusif pour la caisse d'escompte.

Séance du 21 novembre.

La commune de Paris demande si elle peut accepter la bibliothèque des Génovéfins. Observation de Muguet, de Nanthou, sur le danger de l'exemple de cette disposition d'un bien national. Ajournement. — De Cerméré demande à présenter à la barre de l'assemblée un plan général d'imposition. — Renvoyé au comité des finances.

Décret, d'après une observation de Rabaud-Saint-Etienne, créant un comité de quatre membres pour assurer l'envoi des lois et des décrets sanctionnés. —Lettre de Mounier donnant sa démission. Nombreux applaudissemens. — Opinion de Castellane sur le plan de Necker; il propose que l'assemblée lui demande différens éclaircissemens sur la situation de la caisse d'escompte. Lecouteulx, de Canteleux, rend compte d'une délibération par laquelle cette caisse demande à faire connaître son état; il propose d'admettre à la barre ses députés. — Opinion du baron d'Allarde contre les plans de Necker, qui ne présentent que des impôts déguisés; il propose la formation d'un comité d'impositions pour s'occuper de l'ordre à mettre dans cette partie. Il répond aux idées de Dupont sur les banques. Gouy-d'Arcy combat le projet de Necker et propose une création de 500 millions de billets nationaux. Après des observations multipliées, l'assemblée décrète, sur la motion de Fréteau, qu'il lui sera donné communication authentique des engagemens du gouvernement avec la caisse d'escompte, de l'aperçu justificatif des dépenses extraordinaires, anticipations, arrérages, pensions etc.

Séance du 21 au soir.

Rapport de Goupil de Préfeln, au nom du comité des recherches; il fait part de quelques objets de travaux de ce comité, du plan du fermier-général Augeard, pour enlever le roi à Metz, de l'arrestation d'un habitant de la Brie, chargé d'empêcher l'approvisionnement des marchés, de la dénonciation, faite par une fille de Douay, d'un complot contre le roi et les amis de la constitution.

Réclamation de Malouet contre la conduite du comité des recherches; il lui reproche de passer sous silence la descente et la perquisition faite dans le couvent des Annonciades. Goupil répond qu'on avait dénoncé au comité la retraite dans ce couvent d'un personnage important, et que les recherches se sont faites avec la plus grande décence.

N°. 94. Du 24 novembre.

POLITIQUE.

Réflexions sur la nature de cette science, considérée par rapport à la France et à la révolution.

Nouvelles.—Mouvemens militaires en Allemagne.

Semlim. — Préparatifs du prince de Cobourg contre Brailow. — Autre mouvement militaire pour le siége d'Orsowa.

Pays-Bas. — Situation des insurgés brabançons;

le comte d'Arberg prend le commandement des Impériaux à la place du major Schroëder, battu à Turnhout par les patriotes belges. Proclamation du gouvernement et lettre du comte de Trautmansdorff contre Henry Van-der-Noot.

Londres. — Base des négociations pour la paix entre la Porte et les Deux-Empires.

Paris. — Proclamation du roi accordant des primes pour l'exportation des grains. — Réflexions contre le système des délations, à l'occasion de l'affaire d'Augeard.

Lyon. — Formation d'un corps de volontaires pour la destruction des brigands.

Variété. Tableau de la municipalité de Paris, et de son organisation dirigée dans ses différentes parties par Vauvilliers, Duport-Dutertre, Brousse-des-Fauchercts, Cellerier, de Jussieu, de la Noraye, Tirou et St.-Martin.

ASSEMBLÉE NATIONALE

Suite de la séance du 21 au soir.

Continuation du rapport de Goupil Préfeln. — Inculpation contre Malouet à l'occasion d'une lettre écrite par lui au comte d'Estaing. L'assemblée prononce qu'il n'y a pas lieu à délibérer. Texte de cette lettre dénonçant un complot contre divers membres de l'assemblée nationale.

Séance du 23 novembre.

La ville de Neufchâtel fait don du quart des rentes qu'elle a sur la France. Décret de remercimens pour cette ville. — Nomination de l'archevêque d'Aix pour président. Remercîment adressé à Thouret. — Lanjuinais rappelle une proposition tendante à fixer les degrés de parenté dans lesquels deux citoyens ne pourront être en même temps membres des différentes administrations, et à faire nommer des suppléans aux administrateurs et aux députés élus pour les remplacer, dans le seul cas de maladies. Barrère combat l'exclusion proposée contre les parens, et pense qu'avec la liberté des élections, leur réunion dans les fonctions publiques est sans danger. L'assemblée décrète qu'il n'y a pas lieu à délibérer.

Les nouveaux secrétaires sont : Beauharnais, Volney et Dubois-Crancé. — Adoption de différens articles portant que les directoires de départemens rendront compte aux conseils-généraux; que les districts divisés en deux sections seront soumis à l'administration de département, et auront le même mode d'organisation. — Discussion sur l'article qui déclare les assemblées administratives agentes du pouvoir exécutif et lui étant entièrement subordonnées. Lanjuinais combat cette disposition, et demande l'ajournement. Rewbell demande le rejet de l'article comme mettant les départemens dans la dépendance absolue des ministres. Target défend la disposition du comité. Regnaud-d'Angely appuie l'ajournement. Populus vote de même. L'ajournement est décrété.

Discussion de l'article portant que les administrations ne pourront exercer aucun pouvoir législatif ou judiciaire, établir aucune charge ni impôt sous quelques dénominations que ce soit. Richier demande que ces assemblées soient autorisées à pourvoir aux besoins locaux et urgents. Barnave propose de leur accorder la faculté d'un emprunt dans le cas de besoin urgent. Ajournement.

Lavoisier, au nom d'une députation de la caisse d'escompte, présente le tableau de la situation de cet établissement; l'assemblée ordonne l'impression de son discours. — Décret sur la motion de Treilhard, portant ajournement de la discussion élevée entre le district des Cordeliers et la commune de Paris, relativement à l'autorité des districts sur leurs députés à la commune.

N°. 95. Du 25 novembre.

NOUVELLES.

Cologne. — Dispositions militaires du cercle de Westphalie, et marche des troupes, sous les ordres du général Wartensleben, contre Liège. — Inutilité de voyage à Berlin, entrepris par le bourgmestre Fabry, liégeois.

Pays-Bas. — Second manifeste des Brabançons, déclarant l'empereur déchu de la souveraineté du pays.

Londres. — Nomination de Westmoreland vice-roi d'Irlande.

France. — Eloge du marquis de Rivarol, commandant la Flandre. — Suite de l'article sur l'organisation de la municipalité de Paris. — Etablissement d'une chambre de police. — Pièce de vers de Champfort sur la suppression du clergé et de l'ancienne justice. — Législation. — Réflexions en faveur du divorce. — Article sur les inconvéniens du luxe.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 24 novembre.

Target propose deux articles explicatifs des fonctions des assemblées administratives ; les amendemens se multiplient. — Foucault et Pison-du-Galland se plaignent de ce que le comité présente des articles isolés, et dont on ne peut saisir les rapports avec l'ensemble. — Desmeuniers justifie l'article proposé ; il est adopté.

Adoption d'autres articles déclarant la subordination des assemblées administratives au roi, leur incapacité à établir aucun impôt, et leur indépendance du pouvoir judiciaire dans leurs fonctions. — Réclamation de la Champagne sur la répartition des impôts, trop favorable aux grands propriétaires. Renvoi au comité des finances.

Séance du 24 au soir.

L'assemblée refuse la sanction que lui demande une ville du Gevaudant, pour un arrêté de son comité permanent, qui exclut de toutes fonctions civiles un de ses membres, nommé *Sevelle.* — Décret de la motion de Barnave, déclarant les états du Cambresis et son bureau incapables de représenter cette province. — Renvoi au roi pour faire rentrer les membres de ce bureau dans le devoir.

Séance du 25 novembre.

Target lit une suite d'articles sur l'organisation des municipalités. — Discussion sur le premier, supprimant les établissemens actuels, connus sous le nom d'*hôtel de ville*, *mairie*, *échevin*, etc. — Bouche n'adopte pas cette rédaction. Après quelques autres observations l'article premier est décrété. Adoption des suivans jusqu'à l'article 7, fixant l'organisation de nouvelles municipalités. Adoption de l'art. 7, à la suite d'une observation de Rhedon; il porte que les assemblées seront convoquées par le corps municipal, et ouvertes en présence d'un citoyen chargé par ce corps d'annoncer l'objet de la convocation.

Variété. — Précis de la pièce de la *Bataille d'Yvry*, donnée au théâtre italien à Paris.

N°. 96. Du 26 novembre.

NOUVELLES.

Allemagne. — Mouvemens militaires des Turcs. Prise d'Ismaïlow par les Russes. Siége de Binden.

Pays-Bas. — Défaite du comte d'Arberg, entre Louvain et Tirlemont, par les patriotes belges. — Progrès qu'ils font sous la conduite du comte d'Avaux et du jeune prince de Ligne. — Réponse du cardinal de Malines à Trautmansdorff.

De Bruxelles. — Prise de Gand par les patriotes.

Angleterre. Le duc d'Orléans fait bâtir à Londres.

France. — Précis de l'écrit de Mounier, contenant l'exposé de sa conduite à l'assemblée nationale et des motifs de son retour en Dauphiné. — Suite du tableau de l'organisation de la municipalité de Paris. — Division de l'administration de la police en six sections, à la tête desquelles sont le Scene-des-Maisons, Fallet, Peuchet, Manuel, Thorillon et Duclosey. — Organisation civile et militaire des districts de Paris. — Littérature; extrait de la tragédie anglaise, de Léé, intitulée : *La Saint-Barthélemy*, traduite par Laplace.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 25.

Discussion sur l'article qui ordonne que les nominations des municipalités se feront au scrutin de liste. Larochefoucauld demande que ce soit le scrutin de liste double. Après quelques oppositions, l'article avec cet amendement, est adopté. Adoption des articles 9 et 10, ordonnant la réunion à la maison commune et le recensement des scrutins des différentes assemblées.

La commune de Metz réclame en faveur de son parlement, et excuse l'arrêté du 12. — Décret, sur la motion de Chapelier, qui défère aux vœux des citoyens de Metz, et dispense les membres du parlement, mandés à la barre, de s'y rendre.

Le duc de la Rochefoucauld rend compte de l'adresse des *Amis de la liberté* de Londres à l'assemblée nationale. Le président est chargé d'écrire au lord Stanhope, pour lui témoigner la reconnaissance de l'assemblée.

Ajournement de la proposition de Cazalès demandant une définition exacte du crime de lèse-nation.

Dénonciation, par Mirabeau, de l'inexécution à Marseille du décret sur les nouvelles formes de l'instruction judiciaire, et de la conduite arbitraire du prévôt envers les accusés. — Renvoi au comité des rapports.

Séance du 26 novembre.

Suite de l'adoption des articles pour l'organisation des municipalités. — Discussion sur les conditions d'éligibilité. — D'Estourmel demande que les parens du premier degré ne puissent être ensemble membres d'une administration municipale. Malgré l'observation de Target, rappelant le rejet de cette condition pour les administrations supérieures, l'amendement est adopté avec l'article, imposant les mêmes conditions d'éligibilité que pour les administrations supérieures.

Discussion sur l'article qui fixe le nombre des officiers municipaux d'après la population, à l'exception de la municipalité de Paris, qui sera gouvernée par un réglement particulier. Rewbell demande que les proportions présentées par le comité soient augmentées. Ramel-Nogaret réclame le régime des conseils. Montlausier s'oppose à la distinction demandée pour la ville de Paris. Explication de Target et Desmeuniers. — Adoption de la proposition avec l'augmentation du nombre des membres. — Proposition d'un nouvel article portant que les membres du conseil municipal régleront les travaux et les dépenses, ainsi que l'exécution dans les objets qui excéderont les bornes d'une simple régie.

N°. 97. Du 27 novembre.

NOUVELLES.

La Haye. — Les états-généraux refusent de faire arrêter Van-der-Noot et les émigrés brabançons.

Bruxelles. — Départ de l'archiduchesse et du duc son époux. — Le comte d'Arberg fait sa retraite sur Bruxelles.

Londres. — Conjectures sur la cessation des hostilités de la Russie contre la Porte et la Suède.

France. — Insurrection à St.-Etienne-en-Forêts, à l'occasion de l'arrestation d'un ouvrier. — Suite du tableau de l'organisation de la municipalité de Paris. Organisation du tribunal de police. Cahier-de-Gerville en est procureur-sindyc-adjoint : les notables adjoints sont : Tessin, Dosne, Deyeux,

Leroi

Leroi-de-Lysa, Andelle, Viel, le Grand-de-Laleu et de Vergenne. — Littérature; suite de l'extrait de la tragédie anglaise, la St.-Barthélemy.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 26 novembre.

Defermont demande ce qu'on entend par les objets qui excèdent les bornes d'une simple régie? D'après cette observation l'article est ajourné. — Nomination de Duport, Fréteau, le baron d'Allarde, Laborde, le duc du Châtelet et de l'évêque d'Autun, pour examiner la situation de la caisse d'escompte. — Texte des articles décrétés pour la formation des assemblées municipales. — Dupont, ancien conseiller au parlement de Metz, député exprès de cette commune, paraît à la barre et remercie l'assemblée de son indulgence envers ce parlement. Impression.

Séance du 26 au soir.

Décret qui maintient la formation provisoire d'une garde nationale à Caen. — Rapport du duc de Praslin au nom du comité des finances, sur le remplacement de l'impôt du sel, qu'offre la province d'Anjou; à la suite de diverses observations, cette question est encore ajournée.

Séance du 27 novembre.

Lecture d'un mémoire des officiers du châtelet en réponse aux reproches de négligence dont ils ont été accusés dans une précédente séance. Après quelques observations, l'assemblée ne prend aucune décision. — Motion de Lebrun et décret à la suite, supprimant pour tous agens d'administration et fonctionnaires publics, les étrennes, gratifications, sous quelque dénomination que ce soit, à peine de concussion.

N°. 98. Du 28 novembre.

NOUVELLES.

Pétersbourg. — Le prince Potemkin envoite la nouvelle de la prise de Bielgorod.

Gand. — Retraite des troupes impériales de cette ville, du reste de la Flandre.

France. — Réglement de l'assemblée des représentans de la commune de Paris. — Texte de l'adresse de la commune de Metz à l'assemblée nationale, réclamant son indulgence pour l'arrêté du parlement. — Les villes de Bergues-St.-Winox et Bourbourg donnent aux patriotes français l'exemple de n'employer à leur usage que des objets manufacturés dans le royaume.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 27.

D'après une observation de Lebrun, Duport propose d'accorder un an pour les réclamations des dettes du gouvernement. L'assemblée décide qu'il n'y a pas lieu à délibérer. — Opinion de Bouchotte, proposant de remettre la caisse d'escompte en l'état où elle était en 1787, et d'augmenter la valeur nominale des monnaies, à la condition d'un remboursement qui serait déterminé. Duport demande qu'on s'occupe du travail du comité. L'abbé Maury propose un plan de délibérations. Rœderer réclame pour qu'on s'occupe, avant tout, des besoins du moment, et qu'on décide la question de la constitutionnalité d'une banque qui serait mise sous la garantie de la nation. Pétion combat l'opinion de Rœderer. Mirabeau la soutient. L'assemblée prononce qu'elle s'occupera, le lendemain, des besoins urgens du moment.

Séance du 28 novembre.

Renvoi à une prochaine séance d'une adresse de la ville de Nérac, demandant des secours pour les pauvres abandonnés par les établissemens ecclésiastiques. — Rapport d'Anson sur la situation du trésor public. Liste des dépenses de divers départemens. Réclamation violente contre plusieurs articles de dépenses, tel que la confection des murs de Paris, l'opéra et l'épuisement des dettes du comte d'Artois. Observation de Fréteau contre cet état, qui n'est accompagné d'aucune pièce authentique. Après diverses observations l'assemblée décrète que l'état présenté ne sera livré à l'impression, qu'après avoir été revêtu de la signature du ministre.

Camus appuye la motion faite par Fréteau relativement aux pièces justificatives, et propose qu'elles soient remises au comité des finances pour y être examinées; il demande de plus la vérification des objets de dépenses portées au livre rouge. Observation de l'abbé Gouttes contre le gonflement de certaines dépenses qui servent à payer des pensions secrètes. Fréteau appuie la communication du livre rouge, et ajoute à sa motion la communication des registres qui constatent les dons faits sur le trésor royal. Les propositions de Fréteau, avec l'amendement de Camus, sont décrétées.

Proposition de Custine pour l'établissement d'une caisse nationale, et le remboursement des capitaux des rentes perpétuelles et viagères. Opinion de Cazalès sur les élémens du crédit public; élémens n'existant point dans la création d'une banque telle que celle proposée par le ministre; il la rejette et propose la création de six-cents millions de billets d'état, remboursables partie par les contributions patriotiques; partie par une vente des biens du clergé.

Variété. — Article critique sur le théâtre de monsieur.

N°. 99. Du 29 novembre.

NOUVELLES.

Coblentz. — Mouvement militaire.

New-York. — Organisation du pouvoir exécutif des Etats-Unis.

France. Paris. — Evaluation des dons patriotiques portés à la monnaie. — Rentrée de l'académie française, et discours adressé au roi et à la reine à cette occasion. — Suite du réglement pour l'assemblée de la commune de Paris. — Lettre de satisfaction écrite, au nom de l'assemblée nationale, par le comité des recherches, au chevalier d'Icres, commandant, pour sa conduite dans l'expédition de Vernon. — Réclamation des nègres libres, colons américains, où ils se mettent au-dessus des mulâtres. — Jugement du châtelet contre quelques auteurs d'émeutes relatives aux subsistances.

Littérature. — Analyse de l'histoire des serpens par Lacépède, et des vœux d'un solitaire par Bernardin-de-St.-Pierre. — Observations sur la beauté pittoresque, faites en Angleterre. — Opinion de Cocherel, député de St.-Domingue, sur l'admission aux assemblées, réclamée par les gens de couleurs; il pense que la constitution des Colonies ne doit pas être la même que celle de la France.

Opinion d'une femme sur les moyens d'établir une plus juste répartition des avantages de la société, en faveur de son sexe; elle propose d'admettre les femmes dans certaines places de bureaux; de supprimer les dots et les couvens de femmes. — Lettre du vicomte de la Couldre, sur l'état actuel des travaux du port et de la rade de Cherbourg.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 28 au soir.

Décret d'après les réclamations de la province de Champagne, relativement à des dispositions portant que les ci-devant privilégiés seront imposés à raison de leur bien, dans le lieu de leur situation.

N°. 100. Du 30 novembre.

NOUVELLES.

Turquie. — Situation des puissances belligérantes. — Voyage de bâtimens ennemis dans la mer noire.

Pays-Bas. — Préparatifs de défense contre les insurgens. — Déclaration pacifique de Joseph II.

France. — Annonce d'approvisionnement de Paris. — Suite du réglement pour la tenue de l'assemblée de la commune. — Déclaration du District Ste.-Opportune, présidé par Desmousseaux, contre l'arrêté du district des Cordeliers, présidé par Danton, relativement au serment que ce dernier district exige de ses députés à la commune. — Trait de désintéressement des dragons de Chartres, qui ont donné aux pauvres du Mans, une somme que cette ville leur avait offerte en reconnaissance de leurs services.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 30 novembre.

Volney donne des détails sur une insurrection qui a eu lieu en Corse, le 5 novembre. Proposition de Salicetti pour que la Corse soit déclarée, sur le champ, partie intégrante de l'empire français, et que le roi y fasse parvenir les décrets. Demande du marquis de Sillery pour que le roi ne puisse céder une partie de l'empire, sans avoir consulté la nation. La motion de Salicetti est adoptée. Projet de décret proposé par Mirabeau, pour rappeler en Corse ceux qui avaient combattu pour leur liberté, lors de la conquête, et qui se sont expatriés. Le prince de Poix observe que la rentrée de ses anciens habitans qui se sont battus contre la France, peut troubler la tranquillité de cette île. Déclaration de Salicetti, portant que la Corse elle-même réclame ses anciens habitans qui ne sont pas chargés de crimes punissables par les lois. Nouvelle declaration de Mirabeau; il rappelle qu'une proclamation a prononcé la peine de mort contre les Corses qui ont défendu leurs foyers. Montlausier demande l'ajournement; il est rejeté, et la motion principale est décrétée à une très-grande majorité.

Annonce faite par Dubois-Crancé, que l'exportation continue par la Champagne et la Lorraine. Chatenai-Lanty remarque que les municipalités doivent parer à tous ces maux, et demande qu'on s'occupe de leur formation. — On donne lecture d'une lettre du grand maître de Malte au roi, réclamant contre la suppression des dîmes de cet ordre. Camus demande, pour réponse, que tous les établissemens de l'ordre de Malte soient supprimés.

Target soumet à la discussion la suite du projet sur l'organisation des municipalités. L'article 41, réglant les fonctions du procureur municipal, est l'objet de plusieurs amendemens. L'assemblée décide qu'il n'y a pas lieu à délibérer. Texte des articles adoptés.

N°. 101. Du 1er. décembre

NOUVELLES.

Turquie. — Situation militaire de la Porte.

France. — Les habitans de Roubaix viennent de signer l'engagement de ne plus s'habiller que d'étoffes françaises. — Travaux du comité des recherches de la municipalité de Paris, relativement à la conspiration formée contre l'assemblée nationale et la ville de Paris, dans l'intervalle du mois de mai au 15 juillet. Autres recherches sur la double conspiration du mois d'octobre, relativement au projet d'enlever le roi, et aux événemens du 6, dans le château. — Instruction de l'affaire de Bezenval. — Administration municipale.

Organisation des ateliers de travaux publics. — Fixation du nombre des colporteurs à trois cents, et leur distinction, par une médaille de cuivre; ordre d'arrêter tous autres qui crieraient dans les rues quelques papiers que ce soit.

Littérature. — Analyse de l'ouvrage de Cailhava sur les causes de la décadence du théâtre.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 1er. décembre.

Gobel, évêque de Lydda, demande au nom du clergé de Besançon, d'Huningue et Béfort, la suppression de la chambre ecclésiastique de Colmar. — Suite de la discussion sur l'organisation des municipalités. Texte des articles adoptés. Discussion sur l'article 51, portant que les officiers municipaux, en cas de prévarications, pourront être dénoncés par cent citoyens actifs. Defermont pense que l'article laisse au corps municipal le temps de faire disparaitre les preuves. Rewbell trouve qu'il est absolument contraire à la liberté. Target consent à réduire le nombre des signataires à dix. Mirabeau combat l'article. Desmeuniers le défend. Sur la proposition de Target, l'assemblée arrête que la dénonciation des délits administratifs sera portée au département avant que de l'être aux tribunaux, et qu'elle pourra être faite par un seul citoyen actif.—Ajournement d'un article additionnel, proposant d'autoriser aussi les assemblées constitutionnelles, les réunions paisibles de citoyens, jusqu'au nombre de trente. Pison-du-Galland, Prieur, Mirabeau et Duport, combattent cette proposition. — A la suite d'un rapport de Guillotin sur le code pénal, l'assemblée adopte l'article premier de son projet, portant l'égalité des peines, sans distinction du rang ni de l'état du coupable.

No. 102. Du 2 décembre.

NOUVELLES.

Allemagne. — Dénombrement de tous les sujets non-catholiques des états héréditaires de l'empereur.

Londres. — Frivolité des émigrans français. — Acte de navigation relatif à l'Amérique, du 15 août, 1789.

France. — Liste complette des administrateurs de la municipalité de Paris. — Texte de l'arrêté par lequel le comité des recherches de la commune a été créé.

Châtelet. — Philippe de la Marnière est nommé commissaire pour procéder à l'information relative aux événemens du 5 octobre.

Littérature. — Extrait d'un ouvrage de la Place, intitulé : *Pièces intéressantes et peu connues.* Remarques sur diverses circonstances piquantes réunies, le jour des morts où l'assemblée déclara nationaux les biens du clergé. — Considérations sur la procédure criminelle, par Pagano; traduit de l'italien, par Hillerin. — *Histoire de Louis de Gonzagues*, par Turpin. — Lettre de Lalande relative aux observations d'Herschel sur l'anneau de Saturne.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 1er. au soir.

Annonce de l'insurrection des Noirs à la Martinique, dont la commotion se fait sentir à la Guadeloupe et à St.-Domingue. Demande par Courrejolles d'un comité colonial, pour dresser un plan de constitution propre à ces contrées. Opinion de Blin contre ce comité; il pense que les Colonies doivent se constituer elles-mêmes, et que leurs représentans n'ont aucun droit de voter sur cette constitution, attendu les vices de leur nomination. Gouy-d'Arcy répond à Blin, et déclare qu'il dénonce le ministre de la marine comme auteur de la ruine des Colonies.

Séance du 2 décembre.

Décret à l'occasion de la démission des officiers municipaux de St.-Quentin, portant que le comité établi dans cette ville exercera provisoirement les fonctions municipales, et que les officiers municipaux ou corps nouvellement établis dans les communes, continueront d'exercer leurs fonctions, sans qu'il soit procédé à d'autres élections, jusqu'à l'organisation des municipalités. Reprise de la discussion sur l'organisation des municipalités. Adoption de l'article consacrant la liberté pour les citoyens de se réunir paisiblement et sans armes. Discussion sur un article qui déclare incompatible, les fonctions municipales et celles de la perception des impôts indirects ou des officiers de judicature. Ango, Rewbell, Lacheze et Desmeuniers parlent pour. Clermont-Tonnerre, l'abbé Maury et quelques autres le combattent. L'article est adopté.

Dons patriotiques. — Lettre de la Luzerne, ministre de la marine, réclamant contre les inculpations de Gouy-d'Arcy. Motion du marquis d'Ambly proposant d'exclure de l'assemblée tout membre reconnu calomniateur. Mirabeau pense que cette motion est injurieuse à l'assemblée nationale. d'Ambly déclare qu'il ne sait pas faire des phrases, mais qu'il sait faire autre chose. Tumulte de trois heures : l'assemblée se sépare sans délibérer.

No. 103. Du 3 décembre.

NOUVELLES.

Turquie. — Siége d'Ossowa. — Prise de Kilia-Nova par Potemkin; sa jonction avec Suwarow.

Copenhague. — Désarmement des flottes russe et suédoise.

Sthokolm. — Etat militaire de la Suède.

Warsovie. — Débats à la diète pour augmenter l'imposition des nobles, au soulagement du peuple.

Pays-Bas. — Les prisonniers faits à Gand, sur les Impériaux, sont détenus en ôtages pour répondre des cruautés dont le général Dalton menace les patriotes de Bruxelles. Ordonnance de l'empereur Joseph II, pour ramener les Brabançons à la soumission et à profiter de l'amnistie qu'il leur offre.

Londres. — On joue au théâtre de Drury-Lane la pièce intitulée *l'Homme au masque de fer.*

France. — *Aix.* La ville réclame la continuation du séjour du régiment de Lyonnais, commandé par le comte de Fezensac; trait d'humanité et de générosité de cet officier.

Avignon. — Le pape y fait passer du blé.

Littérature. — Analyse de l'ouvrage de Ménard, intitulé : *Observations sur l'état actuel du commerce.*

Mélanges. — Détail du singulier effet de la foudre tombée sur le vaisseau *le Tarleton*, arrivé à Liverpool.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 3 décembre.

Texte de plusieurs articles présentés par Target sur les assemblées électorales, le nombre des députés à l'assemblée nationale et les travaux des assemblées administratives. — Discussion sur l'article qui déclare citoyen actif celui qui aura payé, pendant deux ans, un tribut volontaire égal à la valeur de la contribution exigée pour exercer les droits de citoyen. Mougins-de-Rocquefort, Mortemart, Dufraisse-Duchay, Lanjuinais le regardent comme inutile ou contraire au décret sur l'égibilité, et fournissant aux gens riches le moyen d'acheter des suffrages, en payant pour les pauvres des contributions volontaires. Explication de Camus et de Target en faveur de l'article. Murmures violens, et refus d'écouter dans une partie de l'assemblée.

Réclamation de Chapelier; il s'étonne de l'opposition qu'éprouve cet article, qui augmentera le patriotisme. Les murmures recommencent; il continue d'exposer les avantages de l'article. Cazalès observe que déjà les mêmes raisons ont été rejetées, lors de la discussion du marc d'argent. Pétion parle en faveur de l'article; il est interrompu par les demandes et les cris de la question préalable. Mirabeau prend la parole après une longue opposition; il repousse les objections faites contre cet article, et le présente comme avantageux aux nobles et aux prêtres. L'article amendé est mis aux voix. Le président prononce le rejet. Réclamation. Alexandre Lameth demande l'appel nominal. Contestation. L'abbé Maury convient que l'appel nominal est le seul moyen d'éclaircir le doute. L'article est rejeté par l'appel nominal, à la majorité de quelques voix. — Seconde lettre de la Luzerne à l'assemblée nationale.

Séance du 3 au soir.

Opinion de l'abbé Maury contre l'établissement d'un comité colonial. Réponse de Clermont-Tonnerre. L'assemblée prononce qu'il n'y a pas lieu à former un comité colonial.

No. 104. Du 4 décembre.

NOUVELLES.

Pays-Bas. — Retraite du général Haponcourt de devant Mons; nouvelle proclamation et déclaration de Tautmansdorff et de Joseph II, pour déterminer les Brabançons à s'abandonner aux promesses du gouvernement impérial. Mouvement de l'armée patriote et impériale.

France. — Mémoire sur le projet d'un canal pour le service de Paris. Autre sur l'établissement d'une caisse nationale, Municipalité de Paris. Procès-verbal de la prestation du serment du 25 août, entre les mains du roi. — Châtelet : lecture aux accusés, l'abbé Douglas, Commeras et Reynière, de la dénonciation de la commune contre eux.

Littérature. — Analyse d'un ouvrage de *Ferdinand IV*, roi de Naples, sur l'origine et l'établissement de San-Lucio.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 4 décembre.

Hébrard annonce la détresse de Lyon par l'inexécution des décrets sur la circulation des grains. Ordre du jour sur les mesures qu'il propose. — Rapport du duc du Châtelet sur la situation de la caisse d'escompte; tableau des prêts qu'elle a faits à l'état : elle annonce que son actif excède son passif de 102 millions. — Opinion de l'évêque d'Autun sur l'établissement proposé par le comité; il pense qu'une banque bien constituée ne peut être nationale; il expose les principes de l'organisation des banques, et propose l'établissement d'une caisse d'amortissement et l'acquittement de la dette arriérée pour la contribution patriotique et des rentes de domaines et biens nationaux. — Anson propose d'admettre le plan de M. Necker, avec l'amendement de ne pas appeler la caisse d'escompte, banque nationale, ni de lui accorder des priviléges.

No. 105. Du 5 décembre.

NOUVELLES.

Turquie. — Détail du siège d'Orsowa.

Pologne. — Satisfaction donnée au roi de Suède sur la défense des états de Courlande, qui avait prohibé l'exportatition de grains pour la Suède.

Bonn. — Annonce d'une coalition des souverains d'Allemagne contre les peuples.

Pays-Bas.—Progrès du parti patriote. Proclamation du ministre prussien de Dohm, à Liège, portant sureté pour les citoyens qui se soumettront et n'opposeront point de résistance aux troupes.

Londres. — Wasingthon refuse le titre d'*Altesse* que lui offrent les Américains.

France. — Protestation de la compagnie des gardes du corps, résidant à Troyes, contre un projet qui leur est attribué, d'avoir voulu distribuer des cocardes noires au 8 octobre. — Municipalité de Paris : contribution volontaire des gens de maison. — Analyse d'un travail de la chambre des comptes sur la comptabilité et la jurisdiction de cette chambre. — Châtelet : interrogatoire de Bezenval; il reconnaît les lettres adressées à du Puget et Delaunay.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 5 décembre.

Opinion de Regnaud-d'Angely sur les mesures à prendre pour le rétablissement des finances; il propose de mettre en circulation des billets nationaux qui rentreraient par la vente des biens du domaine du clergé. Cochon vote pour le plan du ministre. Montlausier le rejette. Opinion de Lecouteulx-Canteleux en faveur du plan du ministre. Laborde - Méréville parle contre le papier forcé et non payable à présentation, de M. Necker; il combat l'idée d'une banque nationale, et en propose une de particuliers pour lesquels il demande l'autorisation de faire fabriquer des espèces et celle de recevoir, comme caissiers de la nation, les fonds des dépenses qui ne peuvent se payer dans les provinces. Développement des avantages de ce projet. Cazalès en demande l'impression. Target veut de plus qu'il soit comparé avec celui de M. Necker. Adoption de ces deux propositions.

Séance du 5 au soir.

Discussion sur l'arrestation, à Angoulême, de l'abbé de la Blinière, comme porteur de lettres suspectes; elles étaient adressées, par le marquis de Baraudin, au marquis de St.-Simon, membre de l'assemblée nationale. St.-Simon se plaint de la conduite du comité d'Angoulême, qui a violé le cachet de l'assemblée. Beaumetz demande la destitution des arrestateurs. Chapelier, l'abbé Joubert et autres réclament en faveur des fonctionnaires, qu'ils disent avoir été forcés à ces mesures par le peuple. L'assemblée décrète qu'il n'y avait pas lieu à arrestation, ordonne la remise des lettres, et rappelle les principes constitutionnels de l'inviolabilité de leur secret. — Fréteau est élu pour la seconde fois, président; les nouveaux secrétaires sont Menou, Charles - Lameth et le Sachet.

N°. 106. Du 6 décembre.

NOUVELLES.

Turquie. — Prise de Gladowa par les Autrichiens.

Allemagne. — Préparatifs de guerre en Westphalie.

Pays-Bas. — Assemblée des états du Brabant.

France.—Précis de ce qui s'est passé à la Martinique. La troupe et les habitans ont pris la cocarde nationale. Annonce du retour en France du gouverneur Viomenil. —Municipalité de Paris : prochaine arrivée de six mille fusils venant de Maubeuge. Opposition entre les districts et la municipalité, au sujet de la constitution municipale de Paris, que les districts prétendent faire eux-mêmes.

Littérature.—Programme du Lycée. Observations sur les lois criminelles de France, par Philpin de Piépape; analyse de son ouvrage. — Séance de l'académie des inscriptions.—Sur Vernet, peintre, mort le 3 décembre 1789.

N°. 107. du 7 décembre.

NOUVELLES.

Londres. — Article contre la traite des nègres.

France. — Protestation de la ville de Toulouse contre les déclarations émises au nom de la noblesse et du clergé. — Lettre à Mirabeau en faveur du commerce de la traite des nègres. —Municipalité de Paris : lettre de Latour-du-Pin, ministre de la guerre, annonçant la prochaine arrivée des fusils de Maubeuge. Instruction pour les districts sur l'exercice de la police.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 7 décembre.

Discours de l'archevêque d'Aix, ex-président, et de Fréteau, qui lui succède. Remerciment voté à l'archevêque d'Aix. Lettre de celui-ci, écrite au nom de l'assemblée, au Lord Stanhope.—Adoption d'un article du comité de constitution, ordonnant la confection du tableau de tous les citoyens dans chaque municipalité. Autre article, portant que tout citoyen Français qui aura rempli la condition de l'inscription civique et du serment patriotique, sera dispensé des autres conditions d'éligibilité pour l'assemblée nationale, s'il réunit les trois quarts des voix des électeurs. Lanjuinais propose un amendement qui déclare restreinte la condition d'éligibilité du marc d'argent. Virieu s'oppose à l'article pour conserver les droits des propriétaires. Castellane parle en sa faveur. Le marquis de Foucault déclare que ce principe a été déjà rejeté sept fois. Opinion de Rœderer développant les avantages de l'article; il est rejeté à l'appel nominal.

Séance du 7 au soir.

Sur la proposition d'Harembure, l'assemblée accorde son autorisation à l'impression du plan de finances du baron Corméré.—Une lettre du garde des sceaux annonce les troubles de Toulon et la mise au cachot du commandant de la marine. Un membre demande la remise des pièces au comité des rapports. Malouet en demande la lecture; elle est ordonnée. Dubois-Crancé, en conséquence, lit des lettres de Laroque au ministre de la marine et à Roubaud, commandant de la milice nationale. Il en résulte que l'insurrection a éclaté le 1er. décembre, à la suite de l'expulsion de deux maîtres d'équipage, chassés du port par Albert de Rioms qui a été mis en arrestation, ainsi que de Castelle, de Village et de Brogle. Le comité des rapports donne connaissance d'autres lettres, apportées par les députés de Toulon; elles sont relatives à l'arrestation de d'Orville, officier au régiment de Dauphiné, pour s'être présenté aux portes de Toulon avec une énorme cocarde noire. Autre détail sur la conduite d'Albert de Rioms, accusé de montrer peu d'égards pour la cocarde et la garde nationales. Malouet demande qu'il soit fait une réparation éclatante à M. de Rioms. Après quelque discussion, l'assemblée décrète la liberté provisoire des officiers, et charge le comité des rapports de prendre de nouvelles informations sur l'affaire du 1er. décembre.

N°. 108. Du 8 décembre.

NOUVELLES.

Dannemarck. — Condamnation de diverses personnes accusées du projet d'incendier les flottes russes et suédoises.

Pays-Bas. — Disposition des patriotes. Leur armée marche sur Namur. Déclaration des états au gouvernement de Bruxelles, pour lui annoncer que la moindre violence qu'il se permettra contre les habitans, sera suivie de la vengeance la plus terrible sur les Impériaux. Mouvemens militaires.

Londres. — Embargo sour tous les vaisseaux chargés de grains pour le compte des étrangers.

France. — Adresses de la ville de Toulouse à l'assemblée nationale, au roi et à la commune de Paris, protestant contre les prétendues déclarations de la noblesse et du clergé de Toulouse. — Municipalité de Paris : la municipalité et le district des Mathurins s'opposent à la publication d'un journal de la *Tranquillité publique*, qui se proposait de faire connaître périodiquement l'état des prisons, les causes des détentions et les jugemens qui s'en seraient suivis. — Châtelet : affaire de Bezenval. Boucher-d'Argis fait communiquer au tribunal une lettre favorable à l'accusé. Audition des témoins. Bourdon, procureur au parlement, dépose contre l'accusé. Bancale-des-Issarts fait une déposition vague; toutes celles qui suivent sont en général insignifiantes.

Littérature. — Analyse de l'ouvrage de Frossard sur l'esclavage des Nègres et sur les moyens d'abolir la traite.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 8 décembre.

Adresses de félicitations. Impression de celle de la ville de Nantes, protestant contre la conduite du parlement de Rennes. — Adoption d'articles sur l'incompatibilité de diverses fonctions dans les administrations départementales et sur le mode de procéder aux élections par la voix du scrutin de liste double. — Rapport de Goupilleau sur les affaires de Marseille déjà dénoncées par Mirabeau à la séance du 25; réforme de la garde nationale, poursuites des meilleurs citoyens par le prévôt, et leur incarcération au château d'If. L'orateur propose, au nom du comité des rapports, de demander au pouvoir exécutif l'exécution des décrets dans la ville de Marseille. Discours de Mirabeau sur les excès arbitraires auquel s'est livré le prévôt.

N°. 109. Du 9 décembre.

NOUVELLES.

Turquie. — Succès des Autrichiens.

Allemagne. — Avertissement du cercle du Haut-Rhin contre les perturbateurs de la tranquillité publique. Le gouvernement rappelle au peuple la soumission qu'il lui doit, et le menace des plus grands malheurs s'il se livre à l'esprit de sédition et de révolte qui règne dans les pays étrangers.

Pays-Bas. — Louvain est menacé par Van-der-Meerff. Les patriotes se félicitent de l'accueil fait à leurs députés à Londres et à Berlin. — Proclamation du gouvernement de Bruxelles. Marche de troupes contre Liège.

Londres. — Détail sur Van-der-Noot.

France. — Municipalité de Paris : extrait des procès-verbaux. — Châtelet : audition de témoins dans l'affaire de Bezenval. — Précis de la cause de Jacques Verdures, accusé d'avoir assassiné sa fille, et détenu depuis 1780, à la poursuite du parlement de Rouen.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 8.

Fin du discours du comte de Mirabeau; il démontre la désobéissance du prévôt Bournissac aux décrets de l'assemblée, indique la nécessité de supprimer la justice prévôtale, et demande que le roi soit prié

de renvoyer par devers la sénéchaussée de Marseille les procès criminels de Rebecqui, Granet, Pascal et autres, et au châtelet les requêtes présentées par les accusés au prévôt de Provence. Après quelques débats, l'assemblée décrète les propositions de Mirabeau.

Séance du 9 décembre.

Proposition de Rabaud-Saint-Etienne pour concilier les prétentions de différentes villes, en distribuant entre plusieurs les établissemens publics et en faisant alterner pour le siége du département. A la suite de divers amendemens, l'assemblée s'arrête à la proposition de Rabaud-Saint-Etienne. Suite des articles du comité pour l'organisation des administrations. Discussion sur l'article qui accorde aux procureurs-syndics des administrations le droit d'être indéfiniment réélus. Target, Rewbell et Crillon défendent l'article du comité. Virieu et Larochefoucauld craignent qu'il ne favorise la perpétuité et l'ambition. L'assemblée décrète, d'après l'amendement de Virieu, qu'ils ne pourront être réélus qu'une fois. D'après l'observation d'un curé, appuyée par Dubois-Crancé et de Jumel, l'assemblée accorde un substitut aux procureurs-syndics. Adoption de quelques autres articles — Renvoi au au comité des finances d'une motion de Chapelier, sur une régie qui existe en Bretagne, pour lever des droits sur les boissons.

N°. 110. Du 10 décembre.

NOUVELLES.

Constantinople. — Prise de Bucharest par Cobourg.

Pays-Bas. — Situation de Liége.

France. — Lettre de plusieurs membres de l'assemblée nationale à leurs commettans des provinces de Flandre et de Cambrésis. Cette lettre signée de Louis Scheppers, Chombart, Nolf, le Poutre, Merlin, de Douay, Mortier, Delambre, a pour objet d'éclairer leurs commettans et de justifier les décrets de l'assemblée contre lesquels l'intrigue cherche à soulever les Flamands. — Municipalité de Paris : arrestation de paysans qui dévastaient les bois de Boulogne et de Vincennes. Compte rendu à la commune par Agier, au nom du comité des recherches. — Analyse de la lettre de Larivièrre, conseillier honoraire du parlement de Paris, aux députés composant le comité des finances de l'assemblée. — Ouverture du collége royal.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 10 décembre.

Dons patriotiques.—Camus, Salomon et Emmery sont chargés de continuer la rédaction des procès-verbaux depuis le 5 mai, au défaut de Mounier qui a emporté les notes. — Le président annonce que M. Tortt, envoyé par Van-der-Noot, agent du peuple du Brabant, demande qu'on prenne connoissance des paquets adressés à l'assemblée. Une lettre du ministre Montmorin fait connaître en même temps que le roi a reçu et renvoyé un pareil paquet. Ajournement à une prochaine séance. — Adoption des quatre derniers articles additionnels du comité de constitution, sur la formation des assemblées électorales et administratives.

Target présente six nouveaux articles réglementaires sur les fonctions, formation et autorité sur elle-mêmes des assemblées administratives et électorales. L'évêque d'Oléron réclame les droits de présidence, en vertu d'une cession faite à l'église d'Oléron par un souverain du Béarn. — Lepelletier-Saint-Fargeau et Rœderer proposent sans succès de faire juger par une autre autorité les titres des citoyens dans les assemblées primaires et électorales. — Target annonce la fin du travail du comité sur les municipalités. L'assemblée répond par de nombreux applaudissemens. — Motion de Mirabeau proposant d'admettre dans la constitution la marche graduelle et progressive d'administration en administration pour les fonctionnaires publics.

N°. 111. Du 11 décembre.

NOUVELLES.

Pays-Bas. — Suspension des hostilités entre les patriotes et les Impériaux.

France. — Municipalité de Paris : ordre du travail pour préparer le réglement municipal. Réglement du département de la garde nationale pour le service en cas d'incendie. — Comité des recherches : suite du rapport d'Agier relativement au travail de ce comité ; il établit que les ordres de la commune peuvent servir d'excuse aux exécuteurs des commandemens tyranniques. — Analyse des différens procès pendans au châtelet.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 10.

Fin de l'opinion de Mirabeau : développement du principe de la gradualité d'après les opérations de la nature et les procédés de l'esprit humain. Avantages moraux du système de la gradualité ; elle oblige les fonctionnaires à mériter par leur travail l'estime publique ; elle rend toutes les fonctions intéressantes et honorables. Observation sur les lois de contraintes qui existaient à Rome, pour forcer les citoyens à remplir les places inférieures, parce qu'elles n'étaient point, dans cette république, l'échelon nécessaire pour arriver aux supérieures. Proposition, en conséquence, de faire élire les députés parmi les membres des assemblées administratives ou des magistratures ; les membres du département, parmi ceux des administrations inférieures, etc. Barnave prétend que ce projet anéantit la constitution, blesse la déclaration des droits et renverse l'égalité et la liberté, en concentrant les pouvoirs dans un petit nombre de personnes ; il propose de renvoyer cette motion, dont les dispositions ne doivent avoir lieu que dans dix ans, à l'assemblée qui existera alors. Mirabeau observe que les rhéteurs parlent pour vingt-quatre heures et que les législateurs parlent pour le temps ; il annonce qu'il répondra à Barnave et demande l'ajournement. Il est ordonné.—Rapport sur l'affaire de Troyes où le bailliage a décrété d'ajournement personnel, le président du comité municipal qui avait été formé par les citoyens. Observation du marquis de Foucault en faveur du baillage. Renvoi de la discussion à une autre séance.

Séance du 10 au soir.

Dubois-Crancé renouvelle la dénonciation de l'exportation qui a lieu par la Champagne dans le Luxembourg. Un citoyen, député de Charleville, est admis à la barre pour attester ce fait ; ce député donne des détails sur le passage des blés ; il annonce de plus que la principauté de Charleville, qui s'est réunie de fait à la France en adoptant les arrêtés du 4 août, demande à avoir un représentant à l'assemblée nationale; qu'il est lui-même celui que la ville a nommé, et il remet ses pouvoirs sur le bureau. Lecarlier observe que l'exportation a lieu aussi dans le Vermandois. Hébrard propose la peine de mort pour réprimer ce délit. Marnézia observe que cette question ne peut être traitée en assemblée du soir. La discussion est renvoyée à une prochaine séance. — Rapport de Durget, au nom du comité des recherches, sur l'arrestation de Baudry-de-la-Richardière par la garde nationale des Sables-d'Olonne, à la suite du propos incivique tenu par ledit Baudry. Le rapporteur propose son élargissement. Lofficial et Chasset, en appuyant l'élargissement, demandent que les déclarations relatives au prince de Lambesc soit renvoyées au châtelet. Adopté.

N°. 112. Du 12 décembre.

NOUVELLES.

Turquie.—Succès des Russes et des Autrichiens.

Russie. — Suwarow reçoit le titre de comte Ryminiskoi, en récompense de sa victoire sur le grand-visir près du fleuve de Ryminick.

Pays-Bas. — Force de l'armée patriote.

Liége. — L'avertissement publié dans cette ville et rapporté au n°. 109, est une pièce sans authenticité et attribuée aux ennemis du bien public. — D'après une lettre interceptée par les patriotes brabançons, on pense à Liége que le général prussien s'oppose à la marche des troupes contre ce pays.

France. — Délibération de la commune de Pau, adhérant aux actes de l'assemblée nationale et renonçant à ses priviléges, remerciant au surplus les députés Mourot, Noussitou, Pemartin, Darnaudat du zèle avec lequel ils ont défendu l'intérêt de la province. — Réflexions pour la révision des motifs de détention des prisonniers renfermés à Bicêtre, à l'occasion de la tentative faite, le 8 de ce mois, par trente d'entre eux, pour s'échapper. — Châtelet : déposition de témoins dans l'affaire de Bezenval. Neuf témoins, dont le plus remarquable est Ganilh, électeur et député à Versailles avec Bancal-Desissarts, ne fournissent aucun éclaircissement. — Littérature : annonce analytique du roman de *Victorine*, par l'auteur de *Blançay* ; et de la *Correspondance particulière et historique du maréchal duc de Richelieu.* Lettre du roi de Prusse au maréchal en 1757, et réponse de celui-ci relativement à la paix de l'Europe. — Fin de la lettre du conseiller la Rivierre au comité des finances. L'auteur adopte en partie le projet de M. Necker, de convertir la caisse d'escompte en caisse nationale. En général, cette lettre a pour but de relever des contradictions et des erreurs dans le plan du comité des finances.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 11 décembre.

L'abbé Bonneval dénonce le *Journal de Paris.* Interruption. — Proposition de Barrère, au nom du comité domanial, pour arrêter les dégradations des bois et forêts. Le marquis d'Estourmel réclame pour qu'on s'occupe du projet du comité féodal sur la chasse, dont l'abus augmente les dégradations des forêts. Dortan, Mougins-de-Rocquefort et Gourdan pensent qu'il faut rendre les administrations municipales responsables des dégâts. Dumetz combat cette proposition comme trop sévère. Adoption, avec quelques amendemens, du projet du comité, qui met les bois et forêts sous la sauve garde de toutes les autorités, et ordonne diverses mesures pour empêcher ou poursuivre la vente et le débit desdits bois volés.

N°. 113. Du 13 décembre.

NOUVELLES.

Constantinople. — Disposition des Turcs pour la continuation de la guerre. Mouvement du général Kray, d'après la prise de Crajowa.

Pays-Bas. — Prise de Dinant par les patriotes. —Réflexions sur les deux premiers ordres du Brabant qui paraissent ne voir dans la révolution contre l'empereur que la conservation de leur aristocratie.

Comtat-Venaissin. — Résolution de l'assemblée ordinaire des états du Comtat, provoquée par le baron de Sainte-Croix, et protestant contre la réunion du Comtat, demandée par Bouche, député de

de Provence. Réflexions contre cette déclaration, et contre la cession du Comtat par la reine Jeanne, sur laquelle sont fondés les droits des papes. Renvoi à l'autorité du peuple du soin de décider la question de son état politique.

France. Littérature. — *Ode aux poëtes français sur leur silence*, par un avocat en parlement. —*Analyse historique de la législation des grains.*

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 12 décembre.

Dons patriotiques. — Lajacqueminière fait comprendre les pépinières et plantations dans le décret rendu hier pour la conservation des bois. — L'assemblée invite l'abbé d'Espagnac à faire imprimer le plan de finances qu'il lui a offert. — Le comité militaire communique à l'assemblée un plan pour l'organisation de l'armée, adressé par le ministre de la guerre. Opinion de Dubois-Crancé sur ce plan; il en fait l'éloge sous le rapport militaire, mais il réclame, par-dessus tout, l'organisation des milices nationales.

N°. 114. Du 14 décembre.

NOUVELLES.

Pays-Bas. — Nouvelle déclaration du comte de Trautmansdorff pour rappeler le peuple à la confiance dans les dispositions du gouvernement. Envoi du comte de Cobentzel à Bruxelles pour pacifier le pays. Arrivée de troupes prussienne et palatine à Liège. — Conjectures sur les projets militaires de la Prusse.

France. — Tumulte au théâtre de Marseille le 12 novembre, à l'occasion d'une défense de jouer le *Déserteur.* — Jugement prévôtal à l'occasion du massacre de Huez, maire de la ville de Troyes. Deux de ses meurtriers sont condamnés à être rompus et quatre autres à être pendus. — Châtelet: auditions de dix nouveaux témoins dans l'affaire de Bezenval. Troisième interrogatoire du prévenu. — Réflexions de Peuchet contre les expressions d'un arrêté du district des Cordeliers, établissant une contribution patriotique en faveur des pauvres, et déclarant que les citoyens *seront tenus* de la payer.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 12.

Fin de l'opinion de Dubois-Crancé; il combat dans le plan du ministre de la guerre le maintien de l'ancien système des recrues et de la milice; il ne veut pas que l'homme qui s'est fait soldat, souvent pour éviter des punitions civiles, et qui vend sa liberté, soit assimilé au citoyen qui s'arme pour défendre la sienne. Vives interruptions des membres de la noblesse, qui prétendent que Dubois-Crancé insulte le militaire et demandent son rappel à l'ordre. L'assemblée maintient la parole à Dubois-Crancé. Il continue à développer les dangers de l'ancienne organisation militaire, et propose un plan de former l'armée par la conscription de tous les citoyens actifs de chaque département.

Opinion du baron de Menou sur la même question; il propose aussi de former l'armée par la conscription de tous les citoyens, sans que personne puisse se dispenser du service, à moins de fournir un remplaçant. Impression de cette motion. — Décret sur la proposition de Reuillez, qui continue les commissions intermédiaires nommées par les anciennes administrations de province pour l'assiette des impôts. — Lettre du comte de Montmorin, exposant les réclamations des ambassadeurs étrangers qui craignent de voir la sureté de leurs demeures compromises par une réponse de l'assemblée à la commune de Paris, déclarant qu'il n'y avait plus de maisons privilégiées. L'assemblée fait répondre qu'elle n'a voulu rien changer aux usages établis par le droit des gens en faveur des ambassadeurs.

Séance du 12 au soir.

Dom Gerle propose de rassurer, sur leur état, les partisans de la vie monastique, et d'autoriser ceux qui en sont dégoûtés à se faire séculariser. Impression. — Première motion de Gérard, député de Rennes, pour la suppression des droits de bétail dans la Bretagne. — Décret qui étend à tout le royaume le réglement de discipline militaire, arrêté précédemment pour la ville d'Amiens. — Autre décret qui continue pour un an la régie des impôts de Bretagne, et les commissaires nommés par les anciens états.

N°. 115. Du 15 décembre.

FRANCE.

Copie de la lettre de la Roque-Dourdan, comte de la Luzerne, contenant le détail de ce qui est arrivé à Toulon le 30 novembre et jours suivans, relativement à l'arrestation du comte Albert de Rioms et autres officiers de marine.

Littérature. — *Des principes de la monarchie française*, par Galart de Montjoie. — Banque nationale présentée aux états-généraux par Gaudot. — Article nécrologique sur le docteur Hévin, auteur du *Cours de pathologie et de thérapeutique chirurgicale.*

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 14 décembre.

Thouret fait lecture des soixante articles sur les municipalités; il en propose un dernier portant que ce travail sera publié pour la formation des municipalités, et que le comité de constitution fera la distinction des articles constitutionnels et de ceux qui ne sont que réglementaires. — Discussion tumultueuse sur la question de savoir si tous ces articles seront portés indistinctement au roi. L'affirmative est prononcée au milieu des réclamations. A la suite d'une instruction de Thouret, pour accompagner l'envoi des articles sur l'organisation des municipalités, l'assemblée décrète que le nombre *ternaire* n'est pas d'une nécessité absolue dans la division des départemens en districts.

Mémoire des ministres sur la non-exécution des décrets dans les Trois-Evêchés, où les barrières ont été généralement détruites. — Le président annonce l'événement arrivé à Senlis le 13 décembre. Plusieurs coups de fusil ont été tirés de dedans la maison d'un nommé Billon, lors de la cérémonie de la bénédiction des drapeaux; la garde nationale s'est jetée dans cette maison qui au même instant a sauté en l'air. — Dons patriotiques. — Malouet annonce que, sur la nouvelle répandue de l'apparition des flottes anglaise et hollandaise devant Toulon, le peuple s'est mis en défense et a resserré plus étroitement les officiers détenus. Malouet demande que le président écrive à la municipalité de Toulon pour condamner ces mouvemens. Robespierre observe que l'assemblée ne connaît pas encore toutes les pièces relatives à la situation de Toulon, et que dans celle qu'elle connaît, elle a vu une conduite très-répréhensible de la part des officiers. Bonneval et Virieu demandent qu'il soit rappelé à l'ordre. Robespierre continue et pense que la motion de Malouet ne tend qu'à surprendre un décret. Ajournement de la discussion.

Séance du 15 décembre.

Bureau-Puzy fait un rapport avantageux sur une machine hydraulique de l'abbé de Mandre. L'assemblée ordonne que le plan en sera exposé dans la salle. — Verchère de Reffye demande l'ajournement de la discussion sur le projet de Mirabeau, relativement à la gradualité des fonctions publiques. Clermont-Tonnerre et Rœderer combattent l'ajournement; Duport, Larochefoucauld et Mirabeau cadet l'appuient. Ce dernier ajoute que le projet ferait de toutes les élections un foyer d'intrigues. A la suite de quelques observations de Mirabeau, sur l'importance de sa motion, et la manière de raisonner des préopinans, l'assemblée prononce l'ajournement indéfini. — Opinion du duc de Liancourt sur la constitution militaire; il combat le projet de la conscription et rappelle qu'à Rome cette loi produisit le délit de couper le pouce aux enfans, ce qui fut l'origine du latin *pollex truncatus*, d'où est venu le mot de poltron; il propose le recrutement volontaire. Impression de son discours.

N°. 116. Du 16 décembre

NOUVELLES.

Allemagne.—Protestation des seigneurs étrangers possédant des biens féodaux en France.

Italie. — Lettre du comte Gorani à Charles Bonnet, sur la vertu cicatrisante de l'alkali appliqué sur les plaies, découverte à Naples.

Pays-Bas. — Insurrection à Bruxelles, le 11 décembre. — Désertion des Impériaux. — Retraite du comte d'Alton.

France. — La ville de Langres nomme son évêque président du bureau des subsistances, d'après sa démission envoyée à l'assemblée nationale pour raison de santé.

Littérature. — Discours prononcé à l'académie française lors de la réception de l'abbé Barthélemy. — Manière de conserver le bois de chêne, par Acrel, de l'académie de Stockolm.

ASSEMBLÉE NATIONALE

Suite de la séance du 15.

Le vicomte de Mirabeau demande qu'on rende aux chefs de l'armée leur autorité, et annonce que, par ce moyen, tout sera rétabli dans l'ordre. Opinion de Beauharnais, proposant de décréter un ordre de travail sur les différentes parties de la force militaire. Proposition de même nature par Wimpfen. Le marquis d'Ambly annonce un plan pour lequel il demande à être adjoint au comité. Adopté. — Malouet reprend l'affaire de Toulon, et demande qu'on discute sans délai son projet. Ricard, député de Toulon, combat le projet de Malouet, inculpe le commandant, et déclare que le seul moyen de rétablir le calme est de retirer, pour leur propre sureté, les officiers qui ont perdu la confiance du peuple. Cette discussion est renvoyée au lendemain.

Séance du 15 au soir.

Décret pour la répartition des impositions dans la commune de Paris. — On annonce que le parlement de Rennes a refusé, même après les secondes lettres de jussion, l'enregistrement du décret qui proroge ses vacances. — Thouret lit un arrêté de la municipalité de Ploërmel, qui déclare traître à la nation quiconque résisterait aux décrets de l'assemblée. — Proposition de Chapelier pour former un autre parlement à Rennes, afin de ne pas interrompre le cours de la justice. Le baron de Marguerittes, appuyé par Rœderer, demande que le roi envoie un commissaire à Rennes, pour y former une autre chambre des vacations. Rœderer propose de plus que le parlement soit mandé à la barre. Trouble dans l'assemblée, par suite d'un démenti donné par le vicomte de Mirabeau à Robespierre. L'assemblée ordonne que le parlement sera mandé à la barre.

Séance du 16 décembre.

Opinion de Bureau-Puzy sur les inconvéniens de la conscription et du remplacement par avoué,

Madier propose d'adjoindre Bureau-Puzy au comité militaire. Discussion pour et contre cet avis. L'assemblée écarte les propositions incidentes et l'adjonction au comité est ordonnée, ainsi que l'impression du discours. Opinion du baron d'Harenburre et de Toulongeon, contre la conscription. Le comte d'Egmond demande qu'on mette aux voix le principe de l'enrôlement volontaire. Observation de Mirabeau sur la distinction à faire dans l'enrôlement des troupes réglées et des troupes nationales. Sur un amendement de Rœderer, l'assemblée décrète que les troupes françaises, hors les gardes nationales, seront recrutées par enrôlement volontaire.

N°. 117. Du 17 décembre.

NOUVELLES.

Pays-Bas. — La province de Luxembourg forme une milice impériale par opposition aux milices nationales. — Nouvelles de ce qui a précédé la prise de la ville de Bruxelles. — Décret de la chambre impériale de Wetzlaer, pour désarmer la ville de Liège et la rendre à l'autorité du prince évêque.

France. — Extrait de la délibération du conseil municipal de Toulon, sous la présidence de d'André, membre de l'assemblée nationale, et commissaire du roi en provence, sur les troubles de la ville et la conduite de la garde nationale, comparée à celle du comte d'Albert.

ASSEMBLEE NATIONALE.

Séance du 17 décembre.

Le duc de Mortemart annonce que le comité de judicature a fini son travail sur le remboursement des offices.—Rapport de Treilhard, au nom du comité ecclésiastique, sur la réforme des maisons religieuses, et projet de décret pour fixer le sort des individus. Impression et ajournement. L'évêque de Clermont déclare, en sa qualité deprésident du comité ecclésiastique, qu'il n'approuve point plusieurs parties du projet.—Mémoire du ministre des finances sur le plan qui a été proposé par Laborde. Rapport de Lecouteulx-Canteleu sur tous les plans de finances renvoyés à l'examen du comité.

N°. 118. Du 18 décembre.

NOUVELLES.

Russie. — Départ d'une escadre russe pour la Méditerranée.

Vienne. — Reddition de Bender au prince Potemkin.

Londres. — Phénomène d'un brouillard extraordinaire.

France. — Détail sur la vengeance atroce qu'a exercée à Senlis, l'horloger Billon à la bénédiction des drapeaux. — Réflexions à l'occasion de la machine proposée par Guillotin pour l'exécution des condamnés; sur les habitudes basses ou frivoles nées de la corruption de l'ancien régime, et l'inconvenance pour un peuple libre de se jouer d'un sentiment cruel dans ses expressions familières.—Le peuple de Bayeux chasse le directeur des aides hors la ville. — Administration : réflexions de Peuchet sur les pouvoirs du maire, dans l'organisation de la constitution municipale.

Littérature.—Traduction de trois odes d'Horace, par Cérutti. Réflexions sur le choix de ces odes considérées dans leur rapport avec la révolution. — Dissertation sur la plante la Tourette rapportée du Pérou par Dombey.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 17.

Fin du rapport de Lecouteulx sur les plans de finances; il propose au nom du comité un projet de décret qui autorise la caisse d'escompte à fournir 80 millions au gouvernement, et qui met en vente 400 millions de biens du clergé pour faire face aux remboursemens et aux dépenses. Lecture d'un autre projet présenté par le clergé, pour faire effectuer une vente de ses biens jusqu'à la concurrence de 400 millions, à la condition de laisser les bénificiers actuels, possesseurs de ce qui restera. — On reçoit pendant la séance de nouvelles lettres de Toulon.

Séance du 17 au soir.

Décret qui rend commun à toutes les provinces où la taille est personnelle, celui du 28 novembre dernier, relatif aux impositions des ci-devant privilégiés de la province de Champagne. — Autre décret qui autorise la commission intermédiaire des états du Dauphiné, à remplir toutes les fonctions relatives à l'administration et à l'impôt, jusqu'à l'établissement des assemblées ordonnées par la constitution.

N°. 119. Du 19 décembre.

NOUVELLES.

Varsovie. — Augmentation des forces en Lithuanie, d'après la marche des Russes vers les frontières de la Pologne.

Francfort. — Travaux au siége d'Orsowa. — Projet d'une coalition à Vienne entre tous les princes d'Allemagne, pour maintenir la tranquilité de l'Empire Germanique.

Pays-Bas. — Détail sur la prise de Bruxelles par les patriotes; projet d'accommodement entre les provinces belgiques et l'Empereur.

Angleterre. — Invention d'un vaisseau qui recevrait le mouvement contre le vent et les courans, par l'action de l'air réduit en vapeur.

France. — Champagne, citoyen de Dijon, offre une prime de 1200 liv. à celui des laboureurs qui aura apporté le plus de blé au marché de cette ville jusqu'au 15 mai suivant.

Paris. — La commune propose aux districts d'arrêter que Paris sera le siége d'un département de dix-huit lieues de diamètre. — Réclamation de la Forgue en faveur du district des Cordeliers, relativement à l'arrêté d'une contribution à payer par les citoyens, dans lequel une erreur a fait insérer le mot *tenus* au lieu du mot *invités.*

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 18 décembre.

Lecture d'une lettre de Tronchin à M. Necker, le chargeant d'offrir à l'assemblée, au nom de la ville de Genève, un don de 900,000 liv. Observation de Volney sur les motifs de ce don et sur la garantie que le gouvernement de France a accordée à la ville de Genève en 1784. Le marquis de Fumel pense qu'il n'est pas de la dignité de la France de recevoir l'aumône. L'assemblée ne prend aucune décision.

Opinion de Montesquiou contre le projet du comité, d'accepter 80 millions de la caisse d'escompte, contre la création de 400 millions de billets d'achats pour les biens du domaine et du clergé; il propose à la place une création de 350 millions d'obligations nationales remboursables en sept années; les deux premiers remboursemens seraient hypothéqués sur la contribution patriotique. — Adoption d'une proposition du comte de Pardieu, portant que l'assemblée n'entendra plus de motion nouvelle sur les finances. — Motion de Treilhard pour retirer au clergé l'administration de ses biens, et aliéner ses établissemens et maisons qui ne produisent aucun revenu. Impression de cette opinion. Larochefoucauld parle en faveur du plan du comité. Dupont rejette le plan du marquis de Montesquiou. Rœderer attaque les dispositions de celui du comité, relatives à la caisse d'escompte.

N°. 120. Du 20 décembre.

NOUVELLES.

Pays-Bas. — Organisation de nouvelles régences par le parti patriote.

Londres. — Considérations sur le commerce des grains.

France. — Le comte de Merci-Argenteau, ambassadeur de Vienne, réclame pour faire cesser les bruits de l'envoi de plusieurs millions en Allemagne par la cour de France. — Réflexions de Peuchet sur la discussion qui a eu lieu à la commune de Paris, relativement au système des capitalistes, et des grandes villes. Fauchet et Vauvilliers justifient ces grands rassemblemens contre les déclamations du rigorisme ou de l'esprit de parti. Développement de ces principes. — Réclamation de Scène des Maisons contre les prétentions du maire qui a voulu s'attribuer exclusivement la gestion de la partie administrative confiée au réclamant.

ASSEMBLEE NATIONALE.

Séance du 19 décembre.

D'après une invitation du roi, l'assemblée ordonne que deux des membres du comité militaire se joindront aux commissaires que le roi a chargé d'examiner la situation de l'hôtel des Invalides. — Lettre de Paoli remerciant l'assemblée de son décret qui met la Corse au rang des provinces françaises. — Reprise de la discussion sur les finances. Opinion de Pétion contre le plan du comité; du baron de Batz, contre ce même plan et celui de Laborde; de Cazalès, pour le plan du comité, avec l'amendement que le cours forcé des effets de la banque, sera borné à Paris; de Gouy-d'Arcy, contre le plan du comité. Opinion de Rewbell proposant de faire déclarer par les notaires l'état de l'or et l'argent monnoyé qu'ils ont inventorié depuis quatre mois, et d'ordonner sur cette base un emprunt de 170 millions. D'après les réclamations de Lacheze, le président rappelle à Rewbell que sa proposition est contraire au décret et aux principes de l'assemblée.

Opinion du duc du Châtelet en faveur du plan du comité. On va aux voix sur le premier article ordonnant que les billets de la caisse d'escompte continueront d'être reçus par-tout en payement jusqu'au mois de juillet 1790. Observation du baron d'Allarde sur la confiance qui fait le prix de ces billets; il veut que le décret ne défende ni ne permette rien relativement à leur cours. Opinion de l'abbé Maury contre le cours forcé des billets, qui fera sortir tout le numéraire de Paris. Le baron de Batz et d'Allarde expliquent et réfutent l'opinion de l'abbé Maury. Dieuzie propose la rédaction d'un autre article. Les amendemens se succèdent et sont écartés; l'assemblée décrète de suite tout le plan du comité.

Réclamation de l'abbé Montesquiou contre la vente de 400 millions de biens, sans avoir assuré les dépenses ecclésiastiques. L'abbé Maury veut se faire entendre malgré que l'assemblée ferme la discussion. Une partie du clergé réclame et quitte ses siéges. Second décret, d'après le plan du comité des finances, portant formation d'une caisse extraordinaire et création d'assignats de mille livres chacun, hypothéqués sur cette caisse, et destinés au payement des biens qui seront mis en vente.

N°. 121. Du 21 décembre.

NOUVELLES.

Turquie. — Découragement à Constantinople, à la nouvelle des revers de Pologne.

Pologne. — On commence à reconnaître le droit des bourgeois et la nécessité de s'armer contre les Russes.

France. — *Paris.* Lettre du comte de Montmorin

à l'ambassadeur de Vienne, Mercy-Argenteau, démentant le bruit d'envoi de fonds à la cour. Tableau de bicêtre et de son régime intérieur.

Littérature. — Essai sur la mendicité ; Plan d'une contribution volontaire aux époques des naissances, des mariages et des décès, pour soulager les indigens. — Théorie des lois criminelles, par *Chaussard*, avocat en parlement ; le principe de la nécessité d'adoucir les peines et le tableau des mauvais effets de leur sévérité chez les différens peuples, et surtout en France, forme les deux parties de cet ouvrage.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 21 décembre.

L'abbé Maury demande que le procès-verbal fasse mention du refus qui lui a été faitde la parole sur la question de la vente des biens du clergé. Après quelques observations, le procès-verbal reste tel qu'il est. — Lettre et procès-verbal de la municipalité de Toulon, relatifs à la mise en liberté du comte d'Albert-de-Rioms. Sur la proposition de Ricard, et malgré la tumultueuse réclamation, l'assemblée décrète qu'elle est satisfaite de la conduite des officiers municipaux, dans l'exécution du décret relatif aux officiers de Toulon. — Décret d'une proposition de Chapelier fixant le dernier terme du travail sur la division des départemens. — Adoption, sur la proposition de Lecouteulx-Canteleu, de quelques changemens demandés par M. Necker, dans le décret relatif aux finances.

Discussion sur la nomination de Nairac, chargé de surveiller l'émission des billets de la caisse d'escompte. Regnaud-d'Angely propose la nomination de six caisses, et demande un comité de finances, un travail sur l'organisation de la caisse de l'extraordinaire et de la comptabilité du trésor royal. Cazalès et Clermont-Tonnerre demandent la question préalable. Barnave réclame pour la nomination du caissier. L'assemblée décide qu'il n'y a pas lieu à délibérer. Observation en faveur des non-catholiques exclus de diverses places par édit de 87. Virieu dit qu'il n'y a point d'exception contre eux aux lois générales. Clermont Tonnerre et Rœderer réclament pour les comédiens ; Rewbell, contre les juifs. — L'assemblée se retire sans rien décider, pour l'élection d'un président.

Variété. — Analyse de l'opéra de *Nephté* d'Hoffmann, musique de Lemoine.

Nº. 122. Du 22 *décembre.*

NOUVELLES.

Turquie. — Lettres du pacha de Bender au prince Potemkin, lors de la reddition de cette place.

Italie. — Calcul politique sur le rapport des meurtres fréquens, dans le royaume de Naples, avec la population.

Pays-Bas. — Progrès de la révolution belgique. Saisie d'une lettre de l'électeur de Cologne, qui revèle le secret de la marche de ses troupes munstériennes. Démolition de la citadelle de Gand. Nouveaux articles constitutionnels pour l'organisation des Pays-Bas.

France. — Liste des victimes de l'explosion de la maison de Billon, à Senlis. — Châtelet : suite de l'affaire de Bezenval. Les dépositions de trente-deux témoins ne produisent aucune charge. Fête donnée par le bataillon des Cordeliers à des officiers de la garde nationale de Montpellier.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 22 décembre.

Nomination de Desmeuniers président, et de Duport, Treilhard et Massieu secrétaires. Le duc de Biron, nommé commandant en Corse, demande l'agrément de l'assemblée ; elle charge son président de lui témoigner sa satisfaction. — Thouret fait adopter divers articles relatifs aux assemblées primaires d'élection et aux assemblées administratives. Le même donne communication des dix premiers titres de l'organisation de l'ordre judiciaire. Ce travail est fréquemment applaudi. Foucault, à l'occasion d'un libelle, attribué à l'abbé Montesquiou, demande que l'assemblée s'occupe de statuer sur la liberté de la presse. Charles Lameth pense que le public incorruptible suffit pour faire droit contre tous les libellistes, et que son estime finit toujours par venger l'honnête citoyen. Target déclare que la loi demandée est si importante qu'elle ne peut encore être rédigée dans ce moment, où les intérêts particuliers pourraient en influencer les dispositions. L'assemblée ne prend aucune décision.

Nº. 123. Du 23 décembre.

NOUVELLES.

Pologne. — Travail pour la réforme du gouvernement. Etat et équipement de l'armée polonaise.

Allemagne. — Annonce que le contre-amiral Paul-Jones se rend à Paris, après avoir quitté le service des Russes.

Lisbonne. — Défense de rien imprimer de relatif aux affaires de France.

Pays-Bas. — Evacuation par les Impériaux, de Malines, Louvain et Namur. On annonce la prise d'Alton et de Trautmansdorff. Arrivée de Vander-Noot à Bruxelles.

France. — La municipalité de Paris assiste, à St.-Etienne-du-Mont, à la cérémonie religieuse ordonnée pour réparer la profanation du St. Sacrement, volé, le 9 novembre dernier, dans cette église. — Mémoire justificatif du comte Albert de Rioms. — Châtelet : précis de la procédure contre le prince de Lambesc. Exposé d'un fait à sa décharge. — Lettre de Buffon à Voltaire, prouvant l'estime du naturaliste pour l'écrivain.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 22 au soir.

Une lettre du lieutenant civil du châtelet annonce que les voleurs qui s'étaient introduits, la nuit du 20, au greffe du châtelet, n'ont emporté aucune pièce relative aux poursuites des crimes de lèze-nation. — Renvoi au comité d'agriculture, après diverses observations, d'un mémoire de la commune de Paris sur les atteliers de charité.

Séance du 23 décembre.

Adresse annonçant la fédération de soixante-neuf communautés du Vivarais, de la Provence et du Dauphiné, formant une réunion de vingt-sept mille citoyens armés, et jurant de veiller jusqu'à la mort à l'exécution des décrets de l'assemblée — Opinion de Clermont-Tonnerre pour faire prononcer l'éligibilité des juifs, des protestans et des comédiens. Il attaque les préjugés qui ont attaché la honte aux exécuteurs des arrêts criminels et à la profession de comédiens. Il réfute l'opinion de l'insociabilité des juifs. Discours de l'abbé Maury, contraire aux principes de Clermont-Tonnere ; il soutient que la profession de bourreaux et de comédiens sont justement infamantes ; il prétend ensuite que les juifs sont une nation à part, et que les déclarer citoyens est la même chose que si on faisait cette déclaration pour les Anglais ou les Danois ; il soutient ensuite que leur paresse et leurs lois les rendent incapables d'être agriculteurs, artisans, ou d'exercer les fonctions de l'état ; qu'ils n'ont jamais été et qu'ils ne sont encore que des corsaires barbaresques ; il demande qu'ils soient protégés comme individus, et non comme citoyens français.

Nº. 124. Du 24 décembre.

NOUVELLES.

Stokholm. — Réclamation de la Suède contre les armemens de corsaires sous pavillon russe, tolérés dans les ports neutres.

Vienne. — Prise de Jussuf-Pacha dans la petite ville d'Oynack.

Liège — Le roi de Prusse s'oppose à l'entrée des troupes de Munster dans le pays.

France. — Lettre du prince d'Aremberg, comte de la Marck, au comité de Gand, sur la situation politique des provinces belgiques et le but qu'elles doivent se proposer dans leur révolution. — Rétablissement du calme à Toulouse. — Réunion, dans les plaines de Montélimart, des citoyens du Vivarais et du Dauphiné, pour jurer fidélité à l'assemblée nationale et à la souveraineté du peuple.

Paris. — Texte de l'arrêté de sa municipalité sur les colporteurs.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 23.

Robespierre répond à l'opinion de Maury, et demande qu'on décrète l'admissibilité mise en question. Opinion de la Farre, évêque de Nancy, contre l'éligibilité des juifs, qu'il regarde comme capables d'occasionner une sédition en Lorraine ; il propose d'établir un comité pour la révision de leur législation, et adhère aux principes de l'abbé Maury dans les autres parties de son opinion. Opinion de Duport en faveur des juifs ; il propose de décréter qu'il n'y aura d'autres motifs d'exclusion pour les fonctions publiques que ceux qui ont été décrétés par l'assemblée. Brunet de la Tuque rappelle la motion qui a donné lieu à celle qui s'agite dans ce moment : elle porte que les non-catholiques sont admissibles à tous les emplois. Cette rédaction obtient la priorité sur celle de Duport.

Séance du 24 décembre.

Diverses propositions, sans résultat, occupent l'assemblée. — Lettre des comédiens français au président, à l'occasion de la discussion élevée sur leur admissibilité aux emplois ; ils donnent à entendre qu'un décret qui déclarerait leur état incompatible avec la participation aux droits de citoyens, les forcerait à renoncer à leur profession. L'abbé Maury s'élève contre la licence des comédiens qui se permettent de correspondre avec l'assemblée. Le président le rappelle à l'ordre. Violens murmures dans l'assemblée. Clermont-Tonnerre appuie la motion du prince de Broglie, qui a propoé d'ajourner la discussion relative aux juifs, en adoptant le texte du projet de Duport. Rewbell parle dans le même sens, et pense que les préjugés populaires qui les poursuivent sont encore trop forts, sur-tout dans l'Alsace, sa province, pour risquer de les braver par un décret. Barnave rappelle les droits de l'homme, d'après lesquels aucun citoyen ne peut être exclu, à raison de sa croyance. L'évêque de Clermont demande la division de la question. Opinion de Beaumetz ; il pense que les juifs n'ont pas eux-mêmes assez manifesté leur volonté de profiter des bienfaits qui leur sont présentés, et qu'on peut ajourner la question à leur égard ; il vote pour l'éligibilité de tout autre citoyen. Le Marquis de Marnésia cite contre les comédiens, la lettre de J. J. Rousseau sur les spectacles, et pense qu'elle doit empêcher l'assemblée de leur accorder les droits de citoyen.

Nº. 125. Du 25 décembre.

NOUVELLES.

Pologne. — Sur le bruit répandu que les habitans de Varsovie doivent, à l'occasion de la fête du roi, exprimer les réclamations du peuple pour la liberté, la commission de guerre ordonne des précautions militaires. Trente mille Russes sont sur les frontières de la Pologne.

Pays-Bas. — Armistice conclu à Osmael, entre les Patriotes et les Impériaux. Les Autrichiens évacuent Malines.

France. — Trouble à Marseille le 8 décembre.

Le conseil de ville, assemblé extraordinairement, vote des remercîmens à un régiment suisse; il arrête de plus de désavouer les plaintes portées par Mirabeau contre le prévôt Bournissac. Réflexion de Peuchet sur le pouvoir du maire de Paris.

Littérature. — Analyse de l'esprit de Mably et de Condillac, par Bérenger. — Lettre du général Paoli à Gentili, sur la liberté de la Corse; il offre de se retirer de l'île, si sa présence y cause quelque ombrage. — Nouvelle lettre de Peuchet sur l'arrêté du district des Cordeliers, relatif aux impositions pour les pauvres. — L'académie des sciences élit Herschel pour un de ses associés étrangers. — Lacroix ouvre le premier cours de droit public au Lycée.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 24.

Mirabeau repousse, par la lecture d'une adresse des juifs, l'opinion de Beaumetz qui les regardait comme peu empressés de jouir des bienfaits de la liberté, et parle ensuite pour faire reconnaître les droits des comédiens. Décret, portant que les non-catholiques sont capables de tous les emplois, et que l'assemblée se réserve de prononcer sur l'état des juifs, sans qu'au surplus on puisse opposer aux citoyens d'autres motifs d'exclusion que ceux qui résultent des décrets constitutionnels.

Séance du 24 au soir.

Virieu propose de prendre un parti sur les dons offerts par les Génevois. On s'oppose à ces dons. Volney annonce qu'il s'occupe de rechercher les motifs de cette munificence. D'Estourmel demande que le président soit chargé de prendre des informations à ce sujet. L'affaire est renvoyée à une prochaine séance du soir. Gouy-d'Arcy demande une séance entière pour dénoncer le ministre de la marine. L'assemblée ne prend aucune décision. Annonce d'un mémoire du garde des sceaux demandant quelques explications sur la procédure criminelle.

Variété. — Théâtre de Monsieur : Eloge du musicien Guglielmi, qui vient de donner à ce théâtre *la Pastorella nobile.*

N°. 126. Du 26 décembre.

NOUVELLES.

Vienne. — Fuite de la flotte turque devant les Russes. — Conjectures sur les desseins de quelques puissances pour soutenir les Turcs.

Pays-Bas. — Conjectures sur une ligue de rois contre les peuples. — Bruit d'une intelligence secrète de la Prusse et de la maison d'Orange avec Van-der-Noot. — Magasins hollandais de Berg-op-Zoom et Bréda mis à la disposition des patriotes brabançons. — Assemblée à Bruxelles des états de Brabant. — Le général d'Alton perd cinq cents hommes, son artillerie et ses bagages dans sa fuite.

France. — *Paris.* — Opinion et rapport du maire du district des Petits-Pères-Nazareth, pour former un département de Paris seul avec sa banlieue.

Littérature. — Extrait du voyage de le Vaillant dans l'intérieur de l'Afrique.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 26 décembre.

Le directeur général des finances se plaint des difficultés sur le payement de l'impôt; il dénonce formellement la ville de Dreux à cet égard. Proposition de Defermont pour la formation d'un comité d'impositions, chargé d'offrir un plan général sur cette partie. Lebrun réclame pour que le comité des finances actuel reste chargé de ce travail. Observation de Mirabeau sur l'impossibilité où est ce comité de faire le travail qu'il promet. Il s'élève quelques murmures. L'assemblée charge son président d'écrire à la municipalité de Dreux.

Rapport de Lebrun relativement à la contribution patriotique; il propose d'accorder un mois de délai aux citoyens pour faire leur déclaration. Le maire de Romans demande l'impression de la liste des déclarans et des sommes déclarées. Camus, Rœderer et Mirabeau demandent qu'on n'imprime que les noms et non les sommes. Après diverses observations dans le même sens, l'assemblée décrète qu'il sera accordé un délai de deux mois pour faire les déclarations, et que la liste des noms des contribuables et des sommes qu'ils auront payées sera imprimée. — Motion de Camus contre les frais énormes du payement des pensions; il renouvelle la motion de Bouche pour ne payer les pensionnnaires qu'après la représentation de leurs titres. Interruption de cette question par une dénonciation contre le comité des rapports. Cet objet n'a pas de suite.

N°. 127. Du 27 décembre.

NOUVELLES.

Turquie. — Réflexions sur la situation de la Porte abandonnée de toute l'Europe.

Cadix. — Barbé-Marbois arrivé sur la corvette l'Ariel apporte quelques détails sur la situation de Saint-Domingue.

Pays-Bas. — Arrivée à Bonn des généraux impériaux de Lilien et Ferrari, après avoir été arrêtés et relâchés à Bruxelles. — Situation de Liège. Lettre du prince évêque à son agent. Lettre du ministre prussien de d'Holm au prince évêque. Supplique des ordres de l'état au roi de Prusse pour réclamer sa protection.

France. — *Paris.* — Discussion à l'administration municipale, relativement aux réclamations de le Scene des Maisons, contre les pouvoirs qu'il conteste au maire. — Rapport de Garan-Coulon au comité des recherches de la commune, sur la conspiration des mois de mai, juin et juillet derniers. — Preuve de cette conspiration tirée de différentes lettres de Berthier, Puységur et autres relatives à l'approvisionnement de la troupe, en balles, poudres et cartouches.

N°. 128. Du 28 décembre.

NOUVELLES.

Varsovie. — Patriotisme des paysans polonais et dispositions à s'armer pour la défense de la patrie.

Vienne. — Augmentation des troupes et continuation de la contribution extraordinaire.

Genève. — Réflexions sur les motifs du don patriotique offert à la France.

France. — Poursuites contre l'auteur d'un écrit signé Barance, qui attaque monsieur, frère du roi, à l'occasion de l'arrestation du marquis et de la marquise de Favras. — Suite du rapport de Garan-Coulon sur la conspiration des mois de mai, juin et juillet derniers. — Détail sur les mouvemens militaires autour de Paris. — Berthier se loge à l'école militaire.

Littérature. — Analyse de l'adresse aux amis de la paix, par Servant, ancien avocat au parlement de Grenoble. — Détail sur le vol du greffe du châtelet.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 28 décembre.

Albert de Rioms demande à être reçu à la barre. — Observation de Charles Lameth contre cette demande. Ajournement jusqu'après le rapport de l'affaire de Toulon. — Target propose un article portant que les assemblées provinciales, commissions, intendances et autorités municipales, rendront compte à leur successeurs des fonds qu'elles ont eus à leur disposition. Kytspotter demande que ces comptes soient revisés depuis dix ans. Montlausier demande que cette revision ne s'étende qu'aux administrateurs actuellement vivans et que les veuves ou héritiers de ceux qui sont morts n'y soient point soumis. Cet amendement est adopté. Sur la proposition de Bouche, les comptes arrêtés par les cours supérieures sont exceptés de la revision. Adoption de la motion principale de Target, sauf rédaction. — Adoption d'un autre article, portant que les officiers municipaux qui vont être élus, exerceront la même jurisdiction que leurs prédécesseurs, jusqu'à la nouvelle organisation de l'ordre judiciaire.

Une députation de la commune de Paris annonce que la majorité des districts demande que Paris ne soit point distingué des autres départemens, et que cette ville fasse, comme les autres, partie d'une grande division. Renvoi de cette demande au comité de constitution. — Le président donne lecture d'une lettre de monsieur, frère du roi; ce prince rend compte de la démarche qu'il a faite à l'hôtel de ville, après l'arrestation de Favras, et des renseignemens qu'il a donnés sur ses rapports avec cet officier, avec lequel un pamphlet l'accuse d'avoir conspiré pour affamer Paris et faire périr Lafayette. Impression de la lettre de monsieur; le président est autorisé à lui témoigner la satisfaction avec laquelle l'assemblée a entendu l'expression de ses sentimens. Proposition du duc de Levis d'autoriser expressément le comité des recherches à s'occuper de l'affaire de Favras. L'assemblée regarde comme inutile de donner autorisation par un décret.

N°. 129. Du 29 décembre.

NOUVELLES.

Pays-Bas. — Le comte de Cobentzel arrivé à Coblentz. — L'empereur envoie le comte de Clairfait pour commander dans les Pays-Bas.

Liège. — Réflexions sur la politique de la Prusse. Le roi de Prusse est maître de Liège et se déclare à Vienne pour l'indépendance des Brabançons.

France. — Rétablissement de la tranquillité à Marseille; cessation de la loi martiale. — Discussion à l'assemblée de la commune de Paris, et fin de l'affaire de le Scene des Maisons; le bureau de la ville rend à l'administrateur l'autorité provisoire qui avait été transportée au maire. — Discussion au sujet de quelques réclamations présentées par Danton, sur la forme des brevets d'officiers de la garde nationale. — Monsieur se présente à l'assemblée de la commune pour se disculper d'avoir participé au complot de Favras. Lafayette annonce que les auteurs du libelle qui l'inculpe sont arrêtés. Monsieur demande leur grace. L'assemblée décide qu'ils doivent être jugés. — Suite du rapport de Garan-Coulon sur la conspiration des mois de mai, juin et juillet derniers. Il établit que le garde des sceaux Barentin, le comte de Puységur, le maréchal de Broglie, le baron de Bezenval et l'intendant de Paris, Berthier, ont été coupables de cette conspiration qu'ils dirigeaient.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 29 décembre.

Un courier extraordinaire de Villeneuve-le-Roi annonce que le comité de cette ville a fait arrêter une voiture venant de Paris et chargée d'argent, attendu que les papiers du conducteur ne sont nullement en règle. Camus demande le renvoi au comité des recherches. Montlausier pense que la voiture doit être délivrée, de peur de causer du

dommage

dommage aux propriétaires. Rewbell demande qu'on vérifie aux messageries l'expédition de ces sommes. L'abbé Maury dénonce l'agiotage, comme cause de l'exportation du numéraire, et demande que l'affaire soit renvoyée au comité des recherches de la commune, pour en rendre compte. Champeaux veut qu'on charge de ces informations le comité de l'assemblée. A la suite de diverses observations, l'assemblée adopte cette proposition.

Discussion sur de nouveaux articles relatifs aux assemblées administratives. Chapelier propose de décréter que nul citoyen ne pourra exercer en même temps les fonctions municipales et les fonctions militaires. Cet article donne lieu à quelques observations sur la rédaction. Autre qui ordonne la prestation, dans les assemblées primaires, du serment de fidélité à la constitution.

Discussion sur un troisième article, portant que huit jours après la publication des décrets relatifs aux militaires et aux administrations, il sera procédé à leur exécution. On demande l'ajournement; d'autres la division de l'article, pour borner ces dispositions à l'organisation des municipalités seulement. La division est adoptée. Décret à la suite, portant que les municipalités seront formées huit jours après la publication des décrets sur leur organisation. Autre disposition portant que leurs membres s'appeleront officiers municipaux. — Le comité des recherches de la municipalité de Paris transmet à l'assemblée le procès-verbal du district des Capucins du Marais, donnant les détails d'une tentative d'assassinat sur la personne de Trudon, marchand de vin, au moment de sa faction à la porte du corps de garde des Quatres-Fils.

Gauthier-Biauzat fait le rapport des informations prises à l'hôtel des messageries; il en résulte que les sommes arrêtées à Villeneuve-le-Roi, appartiennent à des négocians de Lyon, et que la négligence seule du conducteur et des commis les ont fait manquer aux précautions d'usage; en conséquence le président est chargé d'écrire à la municipalité de Villeneuve-le-Roi de laisser passer la voiture.

Séance du 29 au soir.

Eclaircissemens donnés par Volney sur le don des Genevois; il le regarde comme le prix de la garantie promise par le gouvernement aux chefs de ce peuple, pour le maintien de leur autorité et de l'esclavage de Genève; il communique, à ce sujet, une lettre de Mrs. Clavière, du Roveray et Dumont et vote le rejet de ce don. Toulongeon repousse la supposition de Volney. Discours de Mirabeau donnant des développemens aux idées et présomptions qu'il a exposées; il indique le tissu d'intrigue et d'injustice qui forme les rapports de l'ancien gouvernement avec Genève, dont les aristocrates de cette ville cherchent à empêcher la révolution. Il propose de décréter que l'assemblée nationale, pensant que la somme offerte sera mieux employée au soulagement de Genève même, a décidé de ne pas l'accepter. L'abbé Maury commence par justifier les Genevois, et finit par rejeter leur offre, comme propre à humilier la dignité et la gloire de la France. Le décret de refus est adopté.

N°. 130. Du 30 décembre.

NOUVELLES.

Turquie. — Notice sur la ville et le premier siége de Bender par les Russes en 1770.

Allemagne. — La Souabe défend l'exportation de ses grains pour Gênes, Berne et Bâle.

Pays-Bas. — Détail de l'évacuation de Namur par les Impériaux.

Bruxelles. — Seconde séance des états-unis des Pays-Bas. Van-der-Noot est nommé premier ministre. Van-der-Mersh annonce qu'il a coupé la retraite aux Impériaux sur Luxembourg.

Liège. — Le prince-évêque désavoue sa lettre du 23 novembre. Annonce d'une insurrection contre les Prussiens.

Genève. — Le chargé d'affaires de France, le résident du roi de Sardaigne et un envoyé du canton de Berne, confirment le traité de garantie des trois puissances.

France. — Lettre de Pondichéri, sur l'évacuation de cette place, ordonnée par M. Conway. — Les princes allemands, possessionnés en Alsace, réclament contre les décrets de l'assemblée. Demande à l'empereur de l'exécution des traités. L'archevêque de Mayence, comme chef de la confédération de la partie catholique de l'Empire, doit se joindre à ses princes pour réclamer le secours du roi de Prusse.

Paris. — Suite du rapport de Garan-Coulon sur la conspiration des mois de mai, juin et juillet derniers. Détail sur l'embarras des subsistances à l'époque de la conspiration. — Châtelet : audition de dix-huit témoins dans l'affaire de Bezenval. Leurs dépositions ne produisent aucune charge.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 30 décembre.

Dons patriotiques. La ville de Sens demande d'être autorisée à élever sur le port qu'elle fait construire, une pyramide qui portera le nom de tous les députés. — Proposition de Guillaume pour fixer le sort des curés à portion congrue. Maury demande qu'ils soient payés comme par le passé par les décimateurs. Camus trouve un piége dans ces propositions, et demande l'ajournement. Il est adopté après quelques observations. — Target propose un article additionnel pour donner dans les cérémonies publiques la préséance aux autorités administratives et municipales. Lemercier réclame pour les membres des tribunaux. Grégoire appuie le projet du comité, par la raison que les autorités administratives sont, en quelque sorte, les représentans du peuple. L'abbé Maury vote, comme Lemercier, pour donner cette préséance aux tribunaux. Pétion vote pour les municipalités, comme premiers dépositaires des droits du peuple. Lanjuinais et Chapelier parlent dans le même sens. Les observations se multiplient. Mirabeau propose de les renvoyer à M. de Brezé, grand-maître des cérémonies. L'article est adopté presqu'unanimement.

Discussion sur l'article qui déclare que les juges et officiers de justice seigneuriale pourront être élus aux places des municipalités. Lanjuinais rejette l'article, parce que ces fonctionnaires s'opposent encore à la révolution. Observation personnelle de Coupé contre Lanjuinais. Sur l'avis de Chapelier, l'article est adopté avec quelques changemens dans la rédaction. — Décret, d'après une note du garde des sceaux, qui autorise la perception d'un péage à l'Isle - Barbe, près de Lyon, jusqu'à l'organisation des départemens. — D'après la proposition de la ville de Sens, communiquée au commencement de l'assemblée par le marquis de Chambonas, l'assemblée décrète qu'il posera en son nom la première pierre du pont de Sens, et elle accepte l'hommage de la ville. Le marquis de Castellane a fait, dans cette séance, le rapport sur Toulon; le comité ne s'est point trouvé d'accord pour prendre un avis dans cette affaire.

N°. 131. Du 31 décembre.

NOUVELLES.

Constantinople. — Nouvelle levée de cent mille hommes. Le sultan annonce qu'il se rendra à Andrinople au printemps prochain. Mouvement des flottes russe et turque.

Vienne. — Annonce du rappel du baron de Herbert des Pays-Bas, chargé d'une mission à Constantinople. Annonce du départ de Thugut pour Bucharest, à l'effet d'y signer les préliminaires de paix, de concert avec le prince Potemkin.

Pays-Bas. — Réflexions sur la convenance pour la Belgique d'adopter la constitution de la France.

Bruxelles. — L'armée soldée brabançone est fixée à quarante mille hommes. Renouvellement de la magistrature. Convocation des états de Flandre, à Gand.

France. — *Paris.* — Le comité des recherches dénonce le marquis de Favras et son épouse, comme prévenus de tremper dans une conspiration tendante à enlever le roi de Paris, etc. — Fin du rapport de Garan-Coulon, sur la conspiration des mois de mai, juin et juillet. Faits à charge de l'intendant Berthier. Nécessité de faire prononcer par la justice contre les prévenus de cette conspiration. — Le district des Cordeliers adhère à la motion de Caillière de l'Etang, pour la formation du bataillon des Vieillards.

Littérature. — Second extrait du *Voyage de le Vaillant dans l'Afrique.* — Annonce des *Annales dramatiques de Cailhava.* — Observations sur les ordonnances du comptant ou explication du *Livre-Rouge.*

Variétés. — Théâtre de la Nation. *L'esclavage des Nègres.*

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

Procès-verbaux des électeurs de Paris, depuis le 13 jusqu'au 18 juillet 89, contenant l'historique de tout ce qui s'est passé dans ces mémorables journées. *Pag.* 533 *et suivantes.*

Procédure criminelle instruite au Châtelet de Paris, sur les événemens des 5 et 6 octobre. Dénonciation du comité des recherches. Déposition de témoins au nombre de cent soixante-dix; elles tendent à présenter, principalement, le duc d'Orléans, Mirabeau, Laclos, Dumas, le duc d'Aiguillon, le duc de Biron et Coroller, comme participant aux événemens de cette journée, ou y témoignant leur approbation. *Pag.* 564 *et suivantes.*

Observations de Mounier sur le rapport de Chabroux, tendant à justifier le duc d'Orléans, Mirabeau et autres, inculpés dans la procédure du Châtelet. *Pag.* 586.

Charges contre le duc d'Orléans. *Pag.* 590.

Charges contre le comte de Mirabeau. Extrait du n°. 174 du *Courier de Provence*, dans lequel Mirabeau rend compte de la séance où Boucher-d'Argis vint présenter à l'assemblée le résultat des informations du châtelet. *Pag.* 591 *et* 592.

Fin de l'Année 1789.

ANNÉE 1790.

N°. Ier. Du 1er. janvier 1790.

NOUVELLES.

Warsovie. — La Prusse offre son appui à la Pologne contre une invasion russe.

Philadelphie. — Situation politique et commerciale des Etats-Unis d'Amérique.

Genève. — Lettre de Clavière à Volney, sur la contribution et la garantie des Genevois.

France. — *Paris.* — Réponse de Bailly au discours de Monsieur, sur la conspiration de Favras.

Littérature. — Analyse de la *Législation du divorce.* — Lettre de M. Blonde, en faveur de M. Augeard, accusé d'une conspiration tendante à l'évasion du roi.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 31 décembre.

Discussion sur la réforme à faire des pensions. Opinion de Montcalm-Gozon pour la réduction. Le baron de Wimpfen propose une réduction de pensions militaires. Prieur porte le *maximum* à 2000 francs. L'abbé Maury défend les pensions. — Arrestation, par le district des Cordeliers, d'une voiture chargée de lingots.

N°. 2. Du 2 janvier.

NOUVELLES.

Vienne. — Marche de troupes vers la Moravie.

Espagne. — Mandement du tribunal du Saint-Office et nomenclature des ouvrages français qu'il prohibe.

Bruxelles. — Conférences entre le général autrichien Ferrary et quelques membres de la confédération belgique.

États-Unis. — Idée du système du gouvernement colonial espagnol.

France. — *Paris.* — Délibérations du district des Cordeliers, pour l'organisation de Paris en neuf lieues de rayon. — Article de Peuchet, sur les détentions à l'hôtel de la Force. — Suite de la lettre de M. Blonde, en faveur de M. Augeard.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 31.

Projet de décret, présenté par Montcalm-Gozon, sur la réforme des pensions. — Discours et vœux des Dames de la Halle à l'assemblée nationale, à l'occasion du nouvel an. Réponse du président. — Admission des maîtres-d'armes à la barre; ils offrent la garde d'argent de leurs épées, et s'en réservent le fer pour la défense de l'Etat.

N°. 3. Du 3 janvier.

NOUVELLES.

Pays-Bas. — Forces des patriotes belges. Le tiers-état du Brabant demande à prendre part à l'administration.

Liège. — Les Prussiens continuent à diriger les affaires du pays, à l'exclusion des princes de l'Empire.

France. — Seconde fédération patriotique dans la ville de Montélimart.

Littérature. — Pièce de vers de Cubières, en l'honneur de la ville de Lyon. — Analyse des *Voyages de Robert dans les Treize-Cantons.* — Lettre adressée à l'assemblée en faveur des prêtres; l'auteur appuie ses réclamations sur l'autorité de Bernardin-de-St.-Pierre. — *Histoire philosophique et politique de l'assemblée nationale*, par un député de Blois. — Question sur l'impôt. — Abus du mot *aristocrate.*

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 2 janvier.

Discussion sur les réclamations de quelques régimens contre le rapport de Dubois-Crancé, concernant la constitution militaire. Arrêté, sur la proposition de Duport, qui charge le président de manifester à tous les régimens l'estime de l'assemblée. — Nouveau rapport de Montesquiou sur les finances; il propose de suspendre l'arriéré. L'abbé Maury s'y oppose. — Ricard justifie les habitans de Toulon de l'imputation d'avoir voulu piller l'arsenal.

Littérature. — Analyse de la comédie intitulée: *Le réveil d'Épiménide*, par Deflins.

N°. 4. Du 4 janvier.

NOUVELLES.

Turquie. — Défaite du capitan-pacha par les Russes.

Allemagne. — La diète de Ratisbonne se dispose à ordonner une levée de troupes.

France. — *Toulon.* — Déclaration des officiers de la marine sur les troubles de cette ville.

Littérature. — Mémoire de Deseze et de Bruges pour Bezenval, en réponse au rapport de Garan-Coulon.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 2.

Dons patriotiques de la ville de Nancy. — Discours adressé à Louis XVI. et à la reine par le président de l'assemblée nationale, à l'occasion de la nouvelle année. — Ordre de relâcher des voitures chargées de lingots et piastres, arrêtées par le district des Cordeliers. — Débats sur l'affaire de Toulon. L'abbé Maury s'élève contre l'attentat de l'emprisonnement du comte d'Albert. L'assemblée ne prend aucune décision.

Séance du 2 au soir.

Castellane propose de faire déclarer à tous les agens de détentions arbitraires, l'état de leurs prisonniers. Mougins de Rocquefort annonce l'évasion de ceux des îles Sainte-Marguerite. Dionis-du-Séjour propose de faire visiter les prisons religieuses. Fréteau donne quelques détails sur les bastilles secrètes. L'assemblée décrète la proposition de Castellane. — L'abbé Montesquiou est nommé président.

N°. 5. Du 5 janvier.

NOUVELLES.

Warsovie. — La diète de Pologne penche vers l'alliance de la Prusse. — L'empereur demande des réparations pour une violation de territoire.

Liège. — Nouveau décret de la chambre de Wetzlaer contre ce pays. — Lettre du prince-évêque au ministre de Dohm.

France. — Déclaration des jeunes citoyens de Brest contre le parlement de Rennes. — Travaux des représentans de la commune de Paris. — Arrêté du district St.-Roch pour borner la circonscription du département de Paris à la banlieue.

Littérature. — Suite de l'analyse du *Voyage dans les Treize-Cantons*, par Robert.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 4 janvier.

Présidence de l'abbé Montesquiou; les nouveaux secrétaires sont Boufflers, Barrère et d'Aiguillon. — Motion de Chapelier pour supplier le roi, par députation, de former lui-même la liste civile. Décrété, après quelques observations. — Adoption du décret de Camus pour le payement et la réduction des pensions et traitemens.

N°. 6. Du 6 janvier.

NOUVELLES.

Pays-Bas. — Les Impériaux évacuent Ruremonde et Lille

France. — Situation de Pondichéry: démenti du bruit de son évacuation. — Organisation définitive de la municipalité de Paris. — Projet de réforme dans les dépôts de mendicité, par Peuchet.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 2 au soir.

Discours de Bailly, maire de Paris, au sujet du renouvellement de l'année.

Suite de la séance du 4.

Texte de la lettre écrite par Desmeuniers, président de l'assemblée, aux régimens. — Opinion du duc de Liancourt sur la réduction des pensions. Wimpfen propose de supprimer la reversibilité. Opinions de Regnaud, Defermont et Montesquiou sur la nécessité des réductions. L'abbé Maury demande la création d'un comité. — Camus propose, après de longues oppositions, un projet de décret. L'assemblée l'adopte tel qu'il est rapporté dans le n°. précédent.

Séance du 5 janvier.

La ville de Bordeaux propose d'instituer une fête pour marquer l'ère de la liberté. — A la suite des réclamations de Fréteau et d'Ambly, Camus fait décréter que Luckner et les héritiers de d'Assas et Chambord seront exceptés du décret sur les pensions. Bouche propose un arrêté provisoire sur les biens des ecclésiastiques absens. Appuyé par Grégoire. Maury défend les intérêts des fugitifs. Camus invoque les lois contre l'absence des bénéficiers. Réponse de d'Eprémesnil; il justifie particulièrement la fuite des archevêques de Paris et de Sens. L'assemblée décrète le séquestre des bénéficiers absens.

Théâtre de la Nation. — Annonce raisonnée de la pièce intitulée *l'Honnête Criminel*, par Falbaire.

N°. 7. Du 7 janvier.

NOUVELLES.

Bruxelles. — Acte d'union des provinces belgiques.

Etats-Unis. — Adresse de la société de Pensylvanie pour l'abolition de l'esclavage des Nègres. Plan à ce sujet présenté par Francklin.

France. — *Paris.* — Discussion sur la création de deux secrétaires de la mairie. — Ordre de conduire au comité de police les déserteurs autrichiens qui arrivent en foule dans cette ville. — Assemblée des électeurs convoqués à l'archevêché. — Moreau-Saint-Méry réclame contre une motion qu'on lui impute pour l'affranchissement des Nègres. — Châtelet : bannissement de Delcroz, enrôleur pour l'Espagne. — Audition de témoins dans l'affaire d'Augeard et Favras.

Littérature. — Analyse raisonnée des *Moyens de ramener l'ordre et la sécurité dans la société*, par Lacroix, avocat. — Notice sur Etienne Jeaurat, doyen de l'académie de peinture, mort le 14 décembre 89. — Réclamations de Rubat-de-Livron contre le rédacteur des *Révolutions de Paris*, et Beaulieu, autre journaliste, qui l'ont accusé d'enrôlement et de distributions d'argent pour faire faire la contre-révolution.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Addition à la séance du 5.

Opinion de Rœderer sur les ecclésiastiques fuyards ; il pense que leurs biens sont acquis à la nation. Cazalès demande l'ajournement à un temps plus calme. Chapelier combat cette proposition. Discours de Foucault en faveur des émigrés qui fuient par la crainte des lanternes et des bayonnettes. Le décret rapporté hier a été prononcé à la suite de cette discussion. — Discours du président de l'assemblée au roi, relativement à la liste civile ; Louis XVI répond qu'il attend, pour en fixer la quotité, que les fonds du trésor public soient assurés.

N°. 8. Du 8 janvier.

NOUVELLES.

Paye-Bas. — Adhésion des états du Brabant à l'acte d'union de la province de Flandre.

Londres. — Calcul de la population des Pays-Bas.

France.—Le régiment Royal-des-Vaisseaux, en garnison à Lille, proteste de son patriotisme. Réponse des commandans et officiers formant le comité de la garde nationale de cette ville.

Paris. — Etablisement d'une caisse de secours pour les domestiques.

Littérature. — Annonce analytique de l'histoire de France, depuis la mort de Louis XIV jusqu'à la paix de Versailles, par l'abbé Fantin-des-Odoarts. — Prix distribués par la société royale d'agriculture.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 7 janvier.

Target propose de fixer le nombre de citoyens nécessaires pour l'établissement d'une municipalité. Renvoi. Le même demande que les gardes nationales prêtent le serment de maintien de la constitution, de fidélité à la nation, à la loi et au roi. Virieu pense qu'un corps armé ne peut pas jurer de maintenir la constitution, mais simplement de lui être fidelle. Barnave établit la différence des troupes réglées avec les gardes nationales ; il pense de plus que le roi étant compris dans la constitution, il est inutile de lui jurer nominativement fidélité. Mirabeau dit que la nation, la loi, le roi font pléonasme dans la formule du serment ; il propose de se borner à jurer fidélité à la constitution. Même opinion de Montlausier et Clermont-Tonnerre ; ce dernier propose de conserver dans la formule le nom du roi. Robespierre pense que les gardes nationales sont obligées de maintenir la constitution. Montlausier convient du principe, pourvu que les forces nationales n'agissent que sous la direction des corps administratifs. Décret, à la suite de ces observations, portant que toutes milices nationales prêteront le serment d'être fidelles à la nation, à la loi et au roi, de maintenir la constitution et les lois sur la réquisition des autorités administratives. — Bailly nie, en son nom et en celui de Lafayette, le conseil de partir de France que d'Eprémesnil a prétendu avoir été donné par eux à l'archevêque de Paris.

N°. 9. Du 9 janvier.

NOUVELLES.

Pologne. — Réclamation des bourgeois, tendante à obtenir la jouissance de leurs droits politiques. — L'ambassadeur de Russie prévient sa cour de l'intelligence qui règne entre la diète et la Prusse. —Procès du prince Poninski ; son frère accuse ses complices.

Londres. — Expédition de Tippoo-Saïb, sultan, contre Tellichery. — Particularité sur les Indiens appelés *Polygars*, ou habitans des bois.

Colonies. — Révolte des Nègres de la Martinique.

France. — *Paris.* — Suite de l'organisation du bureau de secours pour les domestiques. — Le comité des recherches de la commune de Paris autorise Morel, intendant de *Monsieur*, à faire afficher sa justification, au sujet de l'affaire de Favras. — Suite des informations concernant Bezenval. — Translation de Favras au châtelet. — Prix proposés par la société d'agriculture. — Réclamation de Panckoucke, accusé, dans le *Courier de l'Europe*, d'avoir fait un voyage à Londres avec Favras.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Addition à la séance du 7.

Adresses de félicitations. — Target propose de réunir en une seule municipalité les villages ou hameaux qui ont moins de cinquante feux et les dépendances des mêmes paroisses. Objection de l'abbé Maury, tirée de l'étendue de certaines paroisses. Emmery propose diverses bases pour la composition d'une communauté. Renvoi, pour l'application, aux administrations de département.

Séance du 7 au soir.

La municipalité de Rouen demande l'autorisation d'un emprunt pour les besoins des ouvriers.

Séance du 8.

Adresses et dons patriotiques. — Introduction de la chambre des vacations de Rennes à la barre. Discours justificatif du président Lahoussaye.

N°. 10. Du 10 janvier.

NOUVELLES.

Pologne. — Plan de défense de la constitution polonaise.

Pays-Bas. — Réunion des patriotes flamands et brabançons.

Liège. — M. de Dohm, ministre de Prusse, rappelle le prince-évêque à des sentimens de conciliation entre lui et ses sujets.

Etats-Unis. — Progrès du commerce des manufactures.

France.—*Paris.* Fin de l'organisation du bureau de secours.

Littérature. — Article sur l'opéra bouffon.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Addition à la séance du 8.

Rapport de Bureau-Puzy, et projet pour la division des provinces en départemens. — Texte du discours de l'abbé Montesquiou, président de l'assemblée nationale, à la chambre des vacations du parlement de Rennes.

Séance du 9 janvier.

Adoption de trois articles proposés par Treilhard, pour hâter le travail de la fixation des limites de chaque département.

N°. 11. Du 11 janvier.

NOUVELLES.

Turquie. —Pertes des Turcs en Europe.

Pays-Bas. — Réclamation contre le système des causes secrètes en matière de révolution et contre l'opinion qui rejette celle de la Belgique sur les intrigues de l'Angleterre.

France. — Délibération de la municipalité de Nantes pour faire peindre, aux frais de la ville, par David, son maire de Kvegan, en témoignage de la reconnaissance publique. — Détails sur les assemblées fédératives du Vivarais. — Réglement concernant la bourse de Paris, et observations de Peuchet sur cet établissement. — Châtelet : instruction de l'affaire de Favras et de Bezenval. — *Lycée.* Discours de Lacroix contre l'administration vénale de la justice.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Addition à la séance du 9.

Discours du vicomte de Mirabeau, de Frondeville, et d'Eprémesnil en faveur du parlement de Rennes. Discours de Chapelier, Barnave et Mirabeau, contre : ce dernier propose de déclarer inhabiles à exercer aucunes fonctions les magistrats de Rennes, et tous autres qui, par la suite, déclareraient ne pouvoir obéir à la loi.

N°. 12. Du 12 janvier.

NOUVELLES.

Turquie. — Dispositions des puissances belligérantes à ouvrir des conférences à Jassy.

Naples.—Mesures de précaution contre l'affluence des Français.

Liège.—éclaircissemens sur les affaires de ce pays.

Londres. — Notice sur les restes de la famille des Stuart.

France. — Troubles à Saint-Domingue. Les partisans de la liberté des Nègres y sont menacés. — La municipalité de Marseille réclame la résidence du comte de Caraman en cette ville. — La commune de Loriol proteste contre un nouvel acte de la commission intermédiaire du Dauphiné, signé par le marquis de Viennois et Mounier. — La majorité des districts demande à l'assemblée que Paris soit attaché, comme les autres villes, à un grand département.

ASSEMBLÉE NATIONALE

Addition à la séance du 8.

Texte du discours de la chambre des vacations du parlement de Rennes, prononcé à la barre de l'assemblée.

Séance du 11 janvier.

Discours de Cazalès en faveur du parlement de Rennes. Opinion de Barrère pour borner la suspension de ses magistrats à l'époque de leur obéissance aux décrets. Clermont-Tonnerre propose d'improuver la conduite de ce parlement.

N°. 13. Du 13 janvier.

NOUVELLES.

Gand.—Publication du manifeste de la province de Flandre qui déclare Joseph II déchu de la souveraineté.

Genève. — Lettre de Lavater sur la physionomie de M. Necker.

France.—Troubles à l'opéra de Paris.—Querelle entre les jeunes gens et les gardes volontaires nationaux. — Délibération de la municipalité de Versailles sur les troubles survenus en cette ville.

Paris. — Réflexions de Peuchet contre les réclamations de plusieurs districts, sur l'ordonnance de police qui oblige la garde nationale à prêter main-forte à l'arrestation des débiteurs. — Châtelet : suite de l'instruction du procès de Bezenval. — Un citoyen force la garde ; il est arrêté.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Addition à la séance du 11.

Beveley, négociant à Coutances, demande en offrant un don patriotique de 6000 liv. à être naturalisé Français. L'assemblée accueille favorablement le don et la demande. — Adoption de la proposition de Regnaud pour discuter sans désemparer l'affaire du parlement de Rennes. Opinion de Cazalès et Maury en faveur de ce parlement. Barrère, Defermont et Lanjuinais développent une opinion contraire. Texte du décret portant improbation de la conduite des magistrats de Rennes et les déclarant inhabiles à toutes fonctions, jusqu'à ce qu'ils se soient soumis à la constitution.

Séance du 12 janvier.

D'après une note du garde des sceaux, l'assemblée décrète que tout juge pourra commencer l'information contre toute espèce de délit, sauf à renvoyer au châtelet ceux dont la connaissance lui est attribuée. — Décret pour la division de quelques provinces en départemens. Les deux Garats réclament contre la réunion de la Navarre, du Béarn et du pays des Basques. l'évêque d'Oléron, répond à leurs observations. La réunion est décrétée.

N°. 14. Du 14 janvier.

NOUVELLES.

Turquie. — Arrivée du Reys-Effendi à Jassy. — Conjectures sur la paix entre les trois empires.

Bruxelles. — Arrivée du duc d'Ursel. — Lettre sur l'état de l'armée belgique.— Texte du manifeste de la province de Flandre contre Joseph II. — Lettre de l'état de la noblesse du pays de Liège à M. de Dohm, ministre de Prusse, sur les dispositions du peuple liégeois.

France. — Publication de la loi martiale à Grenoble. — Châtelet : Boucher-d'Argis invite le public au calme pendant la procédure ; impossibilité d'entendre les témoins au milieu du tumulte et des cris de *Favras à la lanterne*. Des canons sont placés au châtelet.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Addition à la séance du 12.

Dons patriotiques. — Rapport de Caussin sur la division de quelques départemens. — Détail des contestations qui ont eu lieu sur la division départementale du Dauphiné, du pays d'Aunis, de la Franche-Comté, des Basques et du Béarn. Garat le jeune veut protester contre la réunion du pays des Basques, il est rappelé à l'ordre. — Dénonciation de Desmeuniers contre un pamphlet relatif à la révolution de Brabant. Discours de Charles Lameth dénonçant une spéculation de libellistes sur la Belgique. Explications d'Emmery ; il demande une loi sur la liberté de la presse. — Montlausier demande qu'on prenne un parti sur les réclamations du régiment du Maine. Salicetti invoque le renvoi au comité des recherches. Dupont veut qu'il soit fait une adresse contre les suggestions perfides des ennemis de la patrie. — On dénonce les officiers municipaux de Romans et de Nantes, comme ayant fait brûler l'adresse aux provinces. Autre dénonciation par Dufraisse-Duchey contre les journaux de *Paris*, *des Révolutions de Brabant* et *de Marat* ; il demande qu'il soit défendu aux députés de faire des journaux. L'assemblée décrète, l'insertion au procès-verbal de la réclamation de Desmeuniers, le renvoi au comité de constitution de la demande d'un réglement sur la liberté de la presse et la rédaction d'une adresse dans le sens proposé par Dupont. Elle décrète ensuite qu'il n'y a pas lieu à délibérer sur le projet de Dufraisse-Duchey pour le renvoi au châtelet des journaux qu'il a dénoncés. — Texte de la lettre des volontaires de Lille en transmettant les libelles dénoncés par Desmeuniers.

Séance du 13 janvier.

Suite de la division des départemens : l'étendue de celui de Paris est fixée à un rayon de trois lieues à partir de Notre-Dame.

N°. 15. Du 15 janvier.

NOUVELLES.

Pays-Bas. — Combat entre les patriotes belges et les Impériaux : prise du fort Lillo par les patriotes. — Suite du manifeste de la province de Flandre.

États-Unis. — Proclamation du président des Etats-Unis d'Amérique indiquant une fête religieuse pour tous les états.

France. — Fermentation à Paris. Saisies de ballots d'uniforme à Choisy. Attroupement au châtelet et au Champs-Elisées. — Châtelet : commencement de l'affaire de Favras ; suspension de celle de Bezenval. — Arrestation d'un particulier qui se vante d'avoir coupé la tête à Foulon et à de Launay. — *Finances.* Aperçu des biens du clergé.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 14 janvier.

Rapport sur l'esprit d'insurrection répandu parmi les ouvriers de la marine. Proposition de décréter que les ordres ou marchés émanés du pouvoir exécutif seront exécutés dans les ports sous la responsabilité du ministre de la marine. Bouche veut qu'on ajoute celle de tous les agens directs. Rejet de l'amendement et adoption de la proposition du comité. — Suite de la division départementale.

Littérature. — Analyse de la comédie de *Pierre-le-Grand*, par Bouilly, musique de Grétry.

N°. 16. Du 16 janvier.

NOUVELLES.

Pologne.—La Prusse propose un alliance à cette république. — La diète refuse le droit de suffrage aux roturiers possesseurs de biens fonds.

Italie.—Lettre de Turin sur les effets que produit la révolution en Europe.

Pays-Bas. — Suite du manifeste de la province de Flandre.

Londres. — Etat de la dette de l'Angleterre.

France. — *Grasse.* — Délivrance des prisonniers d'état, renfermés à Ste.-Marguerite ; nom de ces prisonniers.

Paris. — Déclaration du commandant général Lafayette sur la fermentation qui se manifeste dans cette ville. — Délibération du bataillon du district des Jacobins pour ouvrir une conscription militaire. — Châtelet : suite de l'instruction de l'affaire de Favras.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 14 au soir

Adresse des six corps de Paris concernant la rareté du numéraire ; renvoi au comité des finances. — L'assemblée arrête la traduction de ses décrets dans tous les idiômes de la France. — D'Epercy fait lecture d'une proclamation du roi contre l'exportation des grains. Robespierre la trouve inconvenante ; il pense qu'elle peut nuire à la circulation intérieure. Lajacqueminière propose l'envoi d'une simple lettre par le président. Prieur et Camus remarquent que la proclamation est rédigée en forme d'arrêt. Renvoi du tout au comité.

Séance du 15 janvier.

Suite de la division départementale.

N°. 17. Du 17 janvier.

NOUVELLES.

Pays-Bas. — Fin du manifese de la province de Flandre. — Premier acte de souveraineté des trois états de Brabant.

Londres. — Liste des vaisseaux de guerre anglais à Plimouth.

France. — Travaux de la municipalité de Paris. — Châtelet : suite de l'affaire de Favras. — Plan d'établissement des hôpitaux pour les enfans trouvés.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Addition à la séance du 15.

Motion de Barnave à l'occasion de l'adresse de la ville de Troyes, sur la nécessité de ne pas laisser à l'arbitraire des municipalités la fixation des journées de travail formant la base de l'imposition exigée pour être citoyen actif. Target propose, au nom du comité, de porter cette fixation de 10 à 20 sous. Observation de Montlausier sur les variations du prix des journées. Chapelier appuie la proposition de Target. Adoption du décret proposé par Duport, fixant à 20 sous le prix de la journée de travail. — Reprise de la discussion sur l'affaire de Toulon. Discours de Champagny en faveur d'Albert-de-Rioms. Opinion de Ricard contre.

Séance du 16 janvier.

Adresses d'adhésion aux travaux de l'assemblée. — Pétition pour la liberté du commerce de l'Inde. — Suite de la division départementale.

N°. 18. Du 18 janvier.

NOUVELLES.

Warsovie. — Acceptation des articles fondamentaux de la constitution de Pologne.

Allemagne. — Entrevue du maréchal de Laudhon et de Joseph II.

Rome. — Arrestation de Cagliostro et de sa femme.

Liège. — Texte du décret de la chambre impériale, qui a occasionné les troubles du pays.

France. — Déclarations des gardes nationales de Château-Porcien pour le maintien de la constitution. — Travaux de la municipalité de Paris. — Châtelet : suite de l'affaire de Favras ; il nie les

les imputations et dépositions de Turcati, Chomel et Morel. — *Lycée* : Analyse du discours de Lacroix pour la supériorité du gouvernement monarchique sur l'aristocratique.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Addition à la séance du 16.

Opinion du duc de Liancourt et de Clermont-Tonnerre sur l'affaire de Toulon; ils pensent que la conduite d'Albert est irréprochable. Robespierre ne veut point que l'assemblée approuve la conduite des officiers de la marine, et demande, au contraire, que ses témoignages de satisfaction soient adressés à la garde nationale. Malouet propose un amendement favorable aux officiers de marine. Gleizen en réclame un approbatif de celui de la municipalité. L'assemblée, adoptant le projet tel qu'il a été présenté, déclare qu'il n'y a lieu à aucune inculpation dans cette affaire.

Séance du 16 *au soir.*

Rapport et décret sur la proposition de l'évêque de Clermont, accordant aux ecclésiastiques un nouveau délai pour la déclaration de leurs biens. — Projet de Nourissart pour la création d'une monnaie de billon. Ajournement. — Target est élu président.

N°. 19. Du 19 janvier.

NOUVELLES.

Brandebourg. — La cour de Pologne demande au roi de Prusse le général Mollendorff pour commander ses troupes : il le refuse et lui envoie le général Kalckreuth.

Bruxelles. — Arrestation du chancelier de Gueldres, par ordre de Van-der-Meersch. — Action entre les patriotes belges et les Autrichiens.

France. — Agitation à Lille parmi les soldats de la garnison. Le commandant Livarot les ramène à l'ordre. — *Paris* : Suite du plan de l'organisation municipale. — Réflexions de Peuchet sur les réglemens de discipline pour la troupe soldée. — *Châtelet* : Le garde national nommé Trudon, blessé, en montant la garde, avec un poinçon ou stilet, paraît s'être frappé lui-même, d'après son interrogatoire. — Résultat de l'interrogatoire de Denot, cuisinier, qui a coupé les têtes de de Launay et Foulon.

Littérature. — Mémoire en faveur des hommes de couleur, par Grégoire. — Annonce détaillée du poëme latin intitulé, *Genethlicia*, avec sa traduction.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 18 *janvier.*

Le vicomte de Noailles, l'abbé d'Expilly et Laborde sont nommés secrétaires. — Goupil-de-Prefeln propose de faire témoigner au comte d'Albert-de-Rioms l'estime de l'assemblée par l'intermédiaire du président. Ricard et Bouche demandent, par amendement, la même faveur pour la municipalité et la garde nationale de Toulon. Rejet de l'amendement, et adoption de la proposition de Goupil.

N°. 20. Du 20 janvier.

NOUVELLES.

Liège. — Aperçu général de l'affaire de l'exécution de ce pays.

France. — *Paris* : Suite du plan de son organisation municipale. — *Châtelet* : Dépositions du ministre Saint-Priest dans l'affaire de Favras. Suite de l'interrogatoire de Denot.

Variétés. — Article sur l'espionnage, par Peuchet. — Détails sur le meurtre de Berthier.

Littérature. — Observations de Jean-Baptiste Brémont, sur la contribution, les finances et la réforme des abus dans cette partie.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Addition à la séance du 18.

Sur la proposition de Ramel-Nogaret et de Fréteau, il est décrété que les actes des assemblées administratives seront faits triples, sur papier libre, et exempts de contrôle. — Maury demande l'abolition des aides et la formation d'un comité pour l'examen de la dette publique. Réflexions de Regnaud sur l'intempestivité de cette motion; il demande un comité de liquidation et un d'imposition. Opinion de Blin contre l'impôt sur le luxe proposé par Maury. Cazalès vote pour l'établissement des comités. Discours de Barnave contre l'impôt sur le luxe; il propose de décréter l'usage des seules marchandises françaises et d'adopter la réduction à mille écus du traitement de tous les bénéficiers, proposée par l'abbé de la Salcette. Opinion semblable de Robespierre. Charles Lameth demande que le comité des finances présente le plan qu'on attend de lui. Anson rend compte du travail de ce comité. Le duc de Larochefoucauld pense que la diminution du tarif des entrées sur les consommations du peuple, peut être utile; il opine pour la formation d'un comité d'impositions. Elle est décrétée.

Séance du 19 *janvier.*

Suite de la division départementale.

N°. 21. Du 21 janvier.

NOUVELLES.

Bruxelles.—Résolution de l'assemblée des états-belgiques-unis, en faveur du commerce.

France. — Tentatives pour agiter la ville de Strasbourg.

Paris. — Dénonciation de Boucher-d'Argis, conseiller au châtelet, contre la feuille de Marat; la commune ordonne à son procureur-syndic de poursuivre ce journaliste. — Suite de l'affaire de Favras. Déposition contre lui par Marquet.—Suite de l'article espionnage, par Peuchet. — Lettre du duc d'Aiguillon sur les libelles dont il est l'objet.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Addition à la séance du 19.

Requête de Favras pour obtenir la connaissance du nom de son dénonciateur. Goupilleau observe que le but de la loi est rempli par la dénonciation du procureur-syndic de la commune, et fait adopter la question préalable. — Suite du rapport de Gossin sur la division du Royaume. — Rapport du marquis de Bouthillier, au nom du comité militaire, et projet de l'organisation de l'armée; impression. — Le maire et des députés de la commune de Paris annoncent son adhésion au décret qui fixe son étendue départementale.

Séance du 19 *au soir.*

Rewbell dénonce les poursuites exercées dans l'Alsace contre les municipalités patriotes. L'abbé d'Egmont rejette ces manœuvres de dessus la noblesse et le clergé, dont il atteste la soumission aux décrets. Déclaration contraire de Lavie, portant que les possesseurs de fiefs d'Alsace continuent à exiger la servitude personnelle. Décret qui suspend les procédures prévôtales, dénoncées par Rewbell. — Sur le rapport de Merlin, admission du député de la commune de Charleville.

Séance du 20 *janvier.*

Suite de la division départementale. — Desmeuniers fait décréter qu'une augmentation d'imposition pour le service de la garde nationale de Saint-Quentin servira d'à-compte sur la taxe exigée pour être citoyen actif.

Variété. — Théâtre de la nation. Analyse du drame de Laya, intitulé : *les Dangers de l'opinion*.

N°. 22. Du 22 janvier.

NOUVELLES.

Turquie. — Dispositions des troupes russes et autrichiennes. — Eloge de Choiseuil-Gouffier, ambassadeur à la Porte.

Mons. — Délibération et résolution du comité général du Hainault pour la prestation d'un serment de fidélité à la nation.

États-Unis. — Adresse des Pensilvaniens au président sur le système du gouvernement fédératif, et réponse du président.

France. — Châtelet : Reprise de l'affaire de Bezenval. — Suite de l'article espionnage, par Peuchet. — Etat de l'esprit public à Paris. — Le district des Cordeliers met Marat sous sa protection.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Addition à la séance du 20.

Décret sur la division des districts. — Discours de Sieyes sur la liberté de la presse, et projet sur la responsabilité des écrivains. Impression et ajournement.

Séance du 21 *janvier.*

Suite de la division départementale.—Discussion sur la question de savoir si un député peut être membre de plusieurs comités. Montlausier, Custine et Foucault s'y opposent. Chapelier et la Poule pensent qu'il n'y a pas lieu à délibérer. Cette proposition est adoptée.

Variété.—Théâtre de l'opéra. Analyse de l'opéra intitulé, *les Pommiers et le Moulin*, par Forgeot; musique de Lemoine.

N°. 23. Du 23 janvier.

Turquie. — Les conférences de Jassy sont transportées à Bucharest. — Réflexions sur la guerre entre la Porte et les deux cours impériales.

Pays-Bas.—Inquiétudes du tiers-état brabançon sur les secours que lui offrent les Anglais et la Hollande. — Lettre de Van-Eupen, grand pénitencier et secrétaire des Etats-Unis de la Belgique, contre la philosophie.

France. — *Paris* : Suite de l'affaire de Bezenval. — Décret de prise de corps contre Marat. Résistance du district des Cordeliers à ce sujet. — Fin de l'article sur l'espionnage. — Réflexions sur les sorties violentes de l'*Ami du peuple* contre la municipalité et le châtelet.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Addition à la séance du 21.

Suite de la division des départemens en districts. —Réclamation de l'ambassadeur de Gênes, Spinola, contre la réunion de la Corse à la France. Discours ironique de Mirabeau à ce sujet; il propose un ajournement indéfini. Salicetti demande un décret positif qui calme les inquiétudes des Corses. Garat aîné pense qu'il faut écarter les prétentions de Gênes, en déclarant qu'il n'y a pas lieu à délibérer. Barnave appuie cette motion, et propose de la

motiver sur le vœu des Corses pour leur réunion. D'Eprémesnil opine dans le même sens, et demande le renvoi de M. Spinola au comité des rapports. Maury vote pour l'exécution provisoire du décret, jusqu'à ce que Gênes ait établi ses droits par un mémoire plus concluant. Robespierre croit reconnaître l'intrigue d'une cour étrangère, et veut qu'on rassure les Corses. — Réflexions de Buttafuoco sur la présence des Russes dans la Méditerranée, où ils cherchent à s'établir. Le duc du Châtelet propose de charger le roi de s'arranger avec la république de Gênes, au cas où elle aurait conservé quelques droits par le traité de cession. Réflexions de Mirabeau sur l'inconvenance de traiter dans l'assemblée ces chicanes diplomatiques; il demande promptement un prononcé qu'il n'y a pas lieu à délibérer. Adopté, d'après la rédaction de Barnave.

Séance du 21 au soir.

Discussion des articles proposés par Guillotin sur les lois criminelles. Discours de l'abbé Pepin, proposant de faire cesser les effets de la condamnation qui rejaillissent sur la famille d'un coupable. Décret en conséquence, établissant que les peines sont personnelles, et n'impriment aucune flétrissure à la famille du condamné. Amendement de l'abbé Maury pour soumettre à une réhabilitation publique les parens d'un condamné. Sur les observations de Barnave, Emmery, Larreyre et Gudier, l'assemblée décide qu'il n'y a pas lieu à délibérer.

Séance du 22 janvier.

Détail d'une discussion orageuse sur les finances, à la suite de laquelle l'abbé Maury a été censuré, et le plan du comité des finances adopté.

N°. 24. Du 24 janvier.

NOUVELLES.

Rome. — Prophétie trouvée dans les papiers de Cagliostro, annonçant qu'après Pie VI. il n'y aurait plus de pape, et que l'église serait dépouillée de ses états.

Pays-Bas. — Opérations des états de Brabant.

France. — *Dijon.* Traité fédératif de la province de Bourgogne et de la Franche-Comté pour faire respecter les décrets de l'assemblée nationale. — Lettre du lord Stanhope à l'abbé Volfiat.

Paris. — Suite du plan de son organisation municipale. — Couronne civique offerte au jeune anglais qui a sauvé la vie à M. Planterre à Vernon. — Châtelet: Suite de l'affaire de Bezenval.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Addition à la séance du 22.

Suite de la division des départemens en districts. — Projet proposé par Lebrun, portant payement des arrérages spécifiés dans le rapport et sursis au payement de toutes les autres dépenses jusqu'à leur liquidation. Montesquiou insiste sur la nécessité d'une liquidation. Rœderer demande que le comité des finances soit chargé de cet objet. Regnaud pense que la surséance est contraire à la justice et propose des à-comptes pour les créanciers non-liquidés. Gouttes s'oppose à cet amendement qui faciliterait le payement des dilapidateurs. — Discours de Mirabeau sur la confusion des créances, augmentée par celle de tous les plans qu'il traite d'imposans grimoires: il demande un plus ample examen du projet. Trouble dans l'assemblée à l'occasion d'une opinion de l'abbé Maury qui proposait de constater toute l'étendue de la dette. — (*V.* le résultat au N°. précédent.)

Décret improbatif de la conduite du district des Cordeliers dans l'arrestation de Marat.

Séance du 23 janvier.

Adoption d'une proposition de Duport pour la confection d'un réglement qui détermine des peines contre les perturbateurs de l'assemblée. — Lettre d'Albert-de-Rioms; il remercie l'assemblée des marques d'estime qu'il en a reçues.

N°. 25. Du 25 janvier.

NOUVELLES.

Liège. — Correspondance entre le prince-évêque et le roi de Prusse.

France. — *Paris*: Suite du plan de son organisation municipale. — Délibération du district de St.-Magloire, votant pour que Bailly conserve la place de maire sans qu'il soit besoin d'une nouvelle élection. — Suite de l'affaire de Bezenval au châtelet. — Réflexions sur les travaux législatifs de l'abbé Sieyes, et texte de son discours sur les délits de la presse.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Addition à la séance du 23.

Suite de la division des départemens en districts. — Rapport d'Anson au nom du comité des finances et projet de décret qui ordonne et règle le payement des décimes pour l'année 1789. Thibault, curé de Souppes, se plaint de l'inégale répartition de cette espèce d'impôt. Discours de l'abbé de Montesquiou, pour qu'on assure la continuation des actes de bienfaisance qu'exerçait le clergé. Le projet d'Anson est adopté — Autre décret, rendu d'après la proposition du même membre, portant qu'il sera procédé à l'exécution de ceux relatifs à la vente des domaines de la couronne et du clergé.

Séance du 23 au soir

Décret qui soumet, sans exception, tous les citoyens au logement des gens de guerre. — L'assemblée ordonne la lecture du décret qui censure l'abbé Maury. — Rapport de ce membre sur l'affaire de Bournissac, prévôt de Marseille; il propose d'annuller le décret rendu contre lui, le 8 décembre.

N°. 26. Du 26 janvier.

NOUVELLES.

Coblentz. — Projet impérial pour l'organisation du gouvernement des Pays-Bas.

Liège. — Correspondance entre le prince-évêque et le roi de Prusse sur les troubles de ce pays.

France. — Sédition à Saumur pour la suppression des droits d'entrées.

Paris. — Suite du plan de son organisation municipale. — Suite de l'affaire de Favras au châtelet. — Mémoire sur les finances, par le chevalier de Guer. — Lettre sur les beaux arts, par l'abbé Aubert.

ASSEMBLEE NATIONALE.

Séance du 25 janvier.

Compte rendu de la conduite du district Saint-Honoré envers les frères Agasse, condamnés à mort. Menou en fait décréter l'impression et l'envoi à tous les départemens. Mirabeau demande à l'abbé Maury communication de plusieurs pièces sur l'affaire de Marseille: l'assemblée décrète que les originaux resteront au comité, qui en délivrera des copies.

N°. 27. Du 27 janvier.

NOUVELLES.

France. — Adresse du comité de la garde nationale strabourgeoise aux militaires, relativement au libelle intitulé: *Avis aux troupes.*

Paris. — Suite de l'affaire de Bezenval au châtelet. — Réflexions de Peuchet contre la contrainte par corps. — Beaulieu, acteur des Variétés, cède sa place d'officier au jeune Agasse, frère des condamnés.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Addition à la séance du 25.

Suite de la division des départemens en districts. — Décret à l'occasion d'une pétition de Valenciennes, et d'après un amendement de Populus, pour que tous les octrois, droits d'aides et autres de cette nature, continuent à être perçus comme par le passé et sans privilége ni exception quelconque. — Discours de Robespierre contre le marc d'argent et en faveur de l'égalité politique. D'Estourmel, Bouville et d'Ambly réclament la question préalable. Duquesnoy demande, au milieu des interruptions, une mesure qui ouvre à de ci-devant privilégiés, non encore compris sur les rôles d'imposition, l'exercice de leurs droits de citoyens. Charles Lameth commence l'examen de la motion de Robespierre. Le président propose de lever la séance. L'orateur demande l'ajournement. Dumetz fait décréter le renvoi au comité de constitution.

Séance du 26 janvier.

Proposition de Salé de Choux pour priver les religieux du droit de cité. Regnaud-d'Angely la combat. Fréteau demande le renvoi au comité de constitution. Adopté.

N°. 28. Du 28 janvier.

NOUVELLES.

Pays-Bas. — Dispositions de l'Angleterre en faveur de l'indépendance des provinces belgiques; projet de leur donner un chef tiré de la maison Stathoudérienne.

Londres. — Détails sur l'expédition de Tippoo-Saïb contre Tellichery.

France. — *Paris*: Motion faite à l'assemblée de la commune par l'abbé Fauchet, tendante à réunir toutes les gardes nationales de France sous le commandement de Lafayette. — Suite de l'affaire de Bezenval au châtelet. — Texte du projet de Sieyes sur les délits de la presse.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Addition à la séance du 26.

Discussion sur la division du royaume. — Jugement de contestations sur les limites de plusieurs départemens. — Goupil-Préfeln propose qu'aucun membre de l'assemblée nationale ne puisse accepter de place du gouvernement, et que l'effet de cette loi remonte jusqu'au 1.er novembre dernier. — Réclamation du vicomte de Mirabeau en faveur de Nourissart. Lecouteulx, nommé à la caisse de l'extraordinaire, et le duc de Larochefoucauld combattent l'effet rétroactif. Duport le combat aussi; mais il vote pour le surplus du projet. Opinions de la Cour-d'Ambésieux, Pétion et Fréteau pour l'exclusion. Rœderer remarque qu'elle est un des vœux exprimés dans les cahiers; Volney déclare qu'ayant accepté une place, il est dans l'intention de donner sa démission. Le duc de Biron, nommé gouverneur de Corse, renonce à cette place pour rester à l'assemblée: (applaudissemens universels.) Les amendemens se multiplient. Adoption du décret, sur la rédaction de Toulongeon, portant qu'aucun membre ne peut recevoir aucun emploi ni grâce de la cour, même en donnant sa démission.

Séance du 26 au soir.

Discours de Mirabeau dans l'affaire du prévôt de Marseille: chefs d'accusation qu'il rassemble contre ce prévôt.

N°. 29. Du 29 janvier.

NOUVELLES.

Pétersbourg. — Position de l'armée russe après la prise de Bender.

Warsovie. — Empressement de la Pologne à rechercher l'alliance de la Prusse.

Bruxelles. — Escarmouches entre les patriotes belges et les Autrichiens.

Liège. — La régence refuse le passage aux patriotes brabançons pour se rendre dans le duché de Limbourg.

Londres. — Rentrée du parlement ; discours du roi George à cette occasion.

France. — Fête à Bastia, pour la réunion de la Corse à la France.

Paris. — Le buste de Necker, par Houdon, est placé dans la salle de la commune. — Châtelet : Suite de l'affaire de Bezenval ; déposition du député Camus.

Littérature. — Essai sur les mœurs, ou point de constitution durable sans mœurs.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 27 janvier.

Suite de la discussion sur la division des départemens en districts.

N°. 30. Du 30 janvier.

NOUVELLES.

Turquie. — Commencement des conférences entre le Haspodar-Maurojeni et le prince Cobourg. — Révolte des Monténégrins.

Pays-Bas. — Ordonnance du conseil souverain de la province du Hainault, pour la prestation du serment civique.

Liège. — Acte justificatif du ministre directorial.

France. — *Marseille* : Délibération du conseil municipal pour l'exécution des décrets de l'assemblée nationale.

Paris. — Châtelet : Affaire de Bezenval. — Fin du projet de loi proposé par Sieyes, contre les délits de la presse.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 28 janvier.

Les noms de Lecouteulx et Nourissart qui ont, comme le duc de Biron, renoncé à leurs places pour rester députés, seront joints au sien dans le procès-verbal. — Suite de la discussion sur la division des départemens en districts. — Discussion du projet présenté par Talleyrand, sur la question de savoir si les juifs régnicoles seront considérés comme citoyens actifs. Opinions de Maury, Noailles, Chapelier, Beauharnais, Beaumetz, Grégoire, de Seze et Pelletier-Saint-Fargeau, sur les amendemens à faire au projet. Opposition à la demande de l'appel nominal. Décret définitif qui maintient les juifs espagnols, portugais et avignonais dans la jouissance de leurs anciens droits, et les déclare citoyens actifs.

Séance du 29 janvier.

Suite de la division des départemens en districts. — Volney donne sa démission de la direction de l'agriculture en Corse ; mention au procès-verbal. — Aperçu présenté par le comité des finances, sur les réductions des dépenses fixes. — Projet pour l'abolition du régime prohibitif des haras. Le vicomte de Noailles et Dubois-Crancé parlent en faveur de la liberté indéfinie du commerce des chevaux : après quelques observations pour et contre le projet, l'assemblée décrète la suppression des haras et de toutes dépenses publiques pour cet objet.

N°. 31. Du 31 janvier.

NOUVELLES.

Bruxelles. — Traité d'union et établissement du congrès souverain des états-belgiques-unis.

France. — Fédération de la jeunesse de Bretagne et d'Anjou à Pontivi. — Mouvement populaire à Dax.

Paris. — Réflexions de Peuchet en faveur du comité des recherches, et contre la justification d'Augeard, par M. Blonde. — Châtelet : Suite de l'affaire de Favras. — Texte des procès-verbaux relatifs à la réhabilitation civique de la famille Agasse par le district St.-Honoré. — Renseignemens sur Lapeyrouse.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 30 janvier.

Suite de la division des départemens en districts. — Projet d'Anson, tendant à faire décréter que le recouvrement des impositions directes de l'année, sera fait comme à l'ordinaire, par les anciens receveurs particuliers et généraux. Amendement de Duport et Bouche sur le mode du versement. Proposition de Rewbell pour faire simplifier le mode de versement qui a lieu en Alsace ; il demande que la recette soit faite par les districts et les départemens qui vont être mis en activité. Salles et Robespierre veulent qu'il n'y ait pas lieu à délibérer. Le projet du comité est adopté avec quelques amendemens.

N°. 32. Du 1.er février.

NOUVELLES.

Naples. — Elévation du général Acton au ministère des affaires étrangères.

France. — *Paris.* Réflexions de Peuchet contre les assemblées de districts. — Châtelet : Conclusion à mort du ministère public dans l'affaire de Favras.

Littérature. — Mémoire ou essai sur la musique, par Grétry. — Les Nymphes de Dictyme, poëme de Fournier de Tony, analysé par Ginguené. — Adresse de la société d'agriculture de Lyon aux habitans des campagnes de cette province. — Lettre sur Washington.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Addition à la séance du 30.

Suite de la division départementale en districts. — Texte du décret de la veille, sur le recouvrement des impositions.

Précis de la séance du 30 au soir.

Réponse de Mirabeau à Maury relativement à l'affaire de Marseille.

N°. 33. Du 2 février.

NOUVELLES.

Bruxelles. — Union jurée par les trois ordres du Brabant. — Elévation de Van-der-Meersch au grade de lieutenant feld-maréchal des états belgiques.

Londres. — Ouverture du parlement d'Irlande et discours d'usage.

Paris. — Discours de Godart à l'assemblée municipale de la commune, en faveur des juifs de cette ville, et réponse de Mulot, président. — Affaire de la famille Verdure, dont le père est accusé d'infanticide.

Littérature. — Examen de l'almanach des muses de 89. — Discussion, en forme de lettre, pour et contre les avantages de la révolution.

N°. 34. Du 3 février.

NOUVELLES.

Bruxelles. — Entrée triomphale du général Van-der-Meersch. — Requête présentée aux états de Brabant par l'université de Louvain.

Londres. — Ouverture des séances de la chambre des communes. — Vilberforce reproduit la question de l'abolition de la traite des Nègres.

Genève. — Dispositions hostiles faites par la cour de Turin en Savoie. — Ordre de la cour d'Espagne d'intercepter la correspondance de France.

France. — *Paris* : Détails sur le jugement du châtelet, dans l'affaire de Favras.

Littérature. — Pièce de vers intitulée : *les Talismans.*

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 1er. février.

Le scrutin pour le président n'a pas produit de majorité ; les secrétaires sont Guillotin, le baron de Marguerites et le marquis de la Coste. — Suite de la division des départemens en districts. — Projet présenté par le vicomte de Noailles sur l'organisation constitutionnelle de l'armée ; impression.

Précis de la séance du 2 février.

Texte du décret proposé par Desmeuniers, sur la formation des municipalités.

Variété. — Théâtre Italien. Analyse de la comédie du *Bon Père*, par Florian.

N°. 35. Du 4 février.

NOUVELLES.

Warsovie. — La diète refuse des grains pour l'armée du prince Potemkin.

Vienne. — Particularités sur Joseph II. — Réflexions sur la situation politique de l'Europe.

Liège. — Correspondance du prince-évêque avec M. de Dohm, sur le rétablissement de sa puissance.

Londres. — Débats de la chambre des communes sur la traite des Nègres.

France. — Réception publique et hommage rendu à Beaulieu dans l'assemblée de la commune de Paris, pour sa conduite envers le jeune Agasse. — Réflexions sur quelques pamphlets. — Annonce de la correspondance de quelques gens du monde, sur les affaires du temps.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 2 février.

Bureau-Puzy est nommé président. — Rapport de Thouret sur le pouvoir judiciaire ; impression. — Rapport de Desmeuniers sur l'organisation des municipalités. Barnave fait rejeter l'article qui prescrivait l'élection à haute-voix. Le reste du projet est adopté après quelques débats. — Le marquis de Foucault dénonce les troubles du Périgord ; il demande qu'on s'occuppe du rachat des droits féodaux, et qu'en attendant, les gardes nationales soient tenues de protéger leur perception. La Chèze et Fumel annoncent que la situation du Quercy et de l'Agénois est la même que celle du Périgord. Goupil-Préfeln, Dubois-Crancé, Duport et Rewbell demandent qu'on s'occuppe

actuellement de cet objet. Chassey annonce le rapport du comité féodal pour une très-prochaine séance.

N°. 36. Du 5 février.

NOUVELLES.

Warsovie. — Acte des états confédérés de Pologne. Etat de l'armée polonaise, arrêté à la diète.

Londres. — Adresse de la chambre des pairs au roi. — Réponse de la société de la révolution de Londres à la lettre du président de l'assemblée nationale de France.

France. — *Paris* : Le département de police défend les masques. — Châtelet : Déposition du comte de la Châtre en faveur de Favras. — Liste des soixante-quatre nobles bretons qui se soumettent aux décrets de l'assemblée nationale et qui prêtent le serment civique.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 3 février.

Suite de la division des départemens en districts. — Décret qui renvoie à la ville de Chinon le jugement de la capacité contestée d'un de ses citoyens nommé Bicherot. — Dénonciation de Defermont contre la chambre des vacations de Rennes qui refuse de se soumettre aux décrets des 15 décembre et 7 janvier ; il propose la formation d'un tribunal provisoire et la suppression des gages des magistrats rebelles à la loi. Le vicomte de Mirabeau rend compte de ce qui s'est passé à Rennes entre le maire et M. de Catuelan, pour établir que la chambre des vacations n'a émis aucune protestation contre les décrets ; il défend la conduite des parlemens en général. Le décret proposé par Defermont, est adopté.

Variété. — Théâtre de Monsieur. Analyse de l'opéra *la Buona Figliuola* ; musique de Piccini.

N°. 37. Du 6 février.

NOUVELLES.

Italie. — Influence de la révolution française dans la Lombardie autrichienne. Augmentation des forces du roi de Sardaigne.

Londres. — Discussion à la chambre des communes sur le gouvernement de l'Inde.

France. — Séance de la municipalité de Paris à l'occasion du serment prêté par les membres de l'assemblée nationale ; la commune prête le même serment. — Réflexions de Peuchet contre la proposition de l'abbé Fauchet, concernant Bailly et Lafayette. — Lettre de St.-Domingue contre l'affranchissement des Noirs.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 4 février.

Suite de la division des départemens en districts. — Discours prononcé par le roi sur son attachement à la constitution nouvelle, et sur sa réunion à l'assemblée nationale. Menou, après la sortie du roi, propose de lui exprimer les remercimens de l'assemblée par une adresse. Clermont-Tonnerre veut qu'on lui présente l'hommage de la réunion de tous les sentimens ; Gouttes, qu'on invite les riches à rentrer pour entretenir les travaux de l'industrie. Goupil-Préfeln réclame la prestation du serment civique de toute l'assemblée. Adoption de la proposition d'Emmery, portant qu'aucun membre ne sera admis dans l'assemblée qu'après avoir prêté ce serment. Cérémonie de sa prestation par tous les députés. Les suppléans et les tribunes du côté des Feuillans, joignent leurs sermens à ceux de l'assemblée.

N°. 38. Du 7 février.

NOUVELLES.

Angleterre. — Séance du parlement d'Irlande.

France. — *Paris.* Suite des procès-verbaux de la municipalité. — Délibération du district de St.-Lazare contre la circulation forcée des billets de caisse.

Littérature. — *Bicêtre réformé*, par Musquinet de la Pagne, analysé par Peuchet.

ASSEMBLÉE NATIONALE

Séance du 5 février.

Texte du discours du roi et de la reine à l'occasion du serment civique. Sur la motion du duc d'Aiguillon, l'assemblée vote des remercimens à son président. Ordre du jour sur la proposition de Malouet demandant qu'on s'occupe des objets renfermés dans le discours du roi. — Suite de la division départementale. — Décret proposé par Treilhard, d'après lequel les ecclésiastiques sont tenus de déclarer le nombre de bénéfices et pensions dont ils jouissent. — Rapport fait par Treilhard sur les biens du clergé qui peuvent être aliénés. Adoption de quelques suppressions proposées par le rapporteur.

Précis de la séance du 6 février.

Lettres du comte d'Antraigues et du vicomte de Mirabeau qui envoient leur serment civique avec réserve d'écrire sur les imperfections de la constitution. L'assemblée refuse d'accepter.

N°. 39. Du 8 février.

NOUVELLES.

Liège. — Lettre du prince-évêque à l'état de la noblesse.

France. — *Paris.* Illumination à l'occasion de la prestation du serment civique par Louis XVI. — Discours de Bailly, maire, pour remercier le roi de s'être déclaré le chef de la nouvelle constitution. Réponse du roi. Autre discours de Bailly à la reine à ce sujet. Réponse de la reine. — Châtelet : Détails de l'affaire de Favras. Déposition du comte de Mirabeau.

Littérature. — Suite de l'analyse de l'ouvrage intitulé : *Bicêtre réformé* ; plan de manufacture à y établir. — L'Afrique et le peuple africain, considérés sous tous leurs rapports avec notre commerce et nos Colonies, par Lamiral.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 6 février.

Continuation du rapport sur la division des départemens en districts. — Détail de la discussion occasionnée par les lettres de d'Antraigues, de Chailloué, du vicomte de Mirabeau et du comte de Bouville, sur la prestation du serment du 4 février. — Rapport de Lebrun sur les finances ; il propose différentes réductions. Proposition de Dupont, de s'occuper sans retard de la constitution civile du clergé. Ordre donné à ce sujet, par l'assemblée, au comité ecclésiastique. On arrête que la division des départemens sera terminée en séances du soir.

Séance du 6 au soir.

Les volontaires de la Bastille offrent la dernière pierre des fondemens de cette forteresse. — Discussion sur la conduite de la nouvelle chambre des vacations de Rennes. Discours de Chapelier ; il propose de priver ces magistrats de leurs droits de citoyen, jusqu'à ce qu'ils se soient soumis à la loi. Cazalès, en approuvant le projet de Chapelier, demande que la municipalité de Rennes, qui a mis arbitrairement ces magistrats en arrestation, soit blâmée. Chapelier justifie la municipalité ; l'assemblée adopte le décret qu'il a proposé. — On renvoie au comité des rapports des détails sur les troubles du Quercy, dont Feydel voulait entretenir l'assemblée.

N°. 40. Du 9 février.

NOUVELLES.

Rome. — Détail de l'incarcération de Cagliostro.

Bruxelles. — Négociations du comte de Cobentzel avec le congrès belgique-uni. Réflexions sur l'indépendance des états-belgiques. Opérations du congrès.

France. — *Paris* : Arrêté de la municipalité sur l'admission des juifs à l'état civil. — Châtelet : Suite de l'affaire de Favras.

Littérature. — Article de Ginguené, sur le compte rendu de l'*Almanach des Muses* dans le n°. 33.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 7 février.

Suite de la division des départemens en districts. — A l'occasion de la demande faite par un membre, de maintenir la détention d'un jeune homme de Nancy, nommé *Rousseau*, qui a menacé d'assassiner son père, sa mère et son frère, Chapelier propose l'établissement des tribunaux de famille, et demande, sur le fait particulier, qu'il n'y ait pas lieu à délibérer, attendu que la pétition est contraire aux principes qui réprouvent des détentions arbitraires. Opinion de Mirabeau contre les lettres de cachet ; il appuie l'établissement des tribunaux de famille ; Montlausier et d'Eprémesnil demandent le renvoi au pouvoir exécutif. Observations du duc d'Aiguillon contre ce renvoi. L'assemblée décide qu'il n'y a pas lieu à délibérer.

N°. 41. Du 10 février.

NOUVELLES.

Espagne. — Cédule du roi contre l'introduction des papiers français.

Bruxelles. — Capitulation de la citadelle d'Anvers, assiégée par les patriotes belges.

Londres. — Anecdotes sur Francklin, relativement à la négociation secrète qui a décidé la France à secourir l'Amérique.

France. — Réflexions sur les fonctions des nouvelles municipalités, par Peuchet.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 8 février.

Suite de la division des départemens en districts. — Gouttes fait autoriser la ville de Rouen à asseoir une imposition extraordinaire pour le soulagement des pauvres ouvriers. — Discussion sur la suspension des droits de citoyen, demandée contre les personnes décrétées d'ajournement personnel. Garat aîné pense qu'un citoyen décrété d'ajournement personnel, est justement déclaré, par les lois anciennes, incapable de remplir des fonctions publiques. Pétion et Target demandent l'ajournement et le renvoi au comité de constitution. — Observations de Laborde et Desmeuniers sur les scrupules de quelques membres, relativement au

serment civique, scrupules levés par la constitution même, qui conserve à la nation le droit de changer la loi qu'elle s'est donnée. D'après cette explication, le serment est prêté par St.-Simon, Bouville, Chailloné et Mirabeau jeune. — Rapport de Merlin sur le régime féodal, et projet de décret pour son abolition.

N°. 42. Du 11 février.

NOUVELLES.

Londres. — Suite des débats du parlement d'Angleterre sur les forces maritimes de la Grande-Bretagne, et sur ses rapports politiques avec les autres puissances.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 9 février.

Suite de la division des départemens en districts. — Rapport de Garat l'aîné sur les troubles élevés à Bordeaux, par une cabale de jeunes gens, contre les juifs. — Rapport d'Alexandre Lameth sur l'organisation de l'armée; impression. — Le duc de Liancourt parle sur le même sujet et dans le même sens.

Séance du 9 au soir.

Adresse de l'acteur Beaulieu à l'assemblée nationale, pour la remercier de ses décrets; il offre le don civique de trois années d'une pension de 400 livres. — Rapport de Grégoire sur les troubles du Quercy, du Rouergue, du Périgord, du bas-Limousin et partie de la basse Bretagne; il propose de supplier le roi de veiller au maintien de la tranquillité publique et de faire écrire aux municipalités, par le président, et par les curés de cette assemblée, pour qu'ils instruisent leurs confrères. Motion de Sallé-de-Choux pour faire soumettre à l'assemblée les procédures contre les brigands, avant l'exécution du jugement. Le vicomte de Noailles demande qu'on discute sans délai le travail du comité féodal. Discours de l'abbé Maury; il regarde ces troubles comme les germes futurs d'une guerre civile (murmures); il combat le projet de Grégoire, et propose de faire marcher la troupe soldée contre les brigands, sans le concours des municipalités. Voidel rejette l'avis de l'abbé Maury, et l'accuse de contradiction. Lanjuinais pense que la cause des troubles vient des vexations exercées avec plus de violence, depuis le 4 août, les possesseurs de rentes féodales; il propose de n'employer la force militaire qu'à la dernière extrémité. Cazalès prouve, par l'incendie d'un de ses châteaux, que les désordres viennent du défaut de force publique. Robespierre appuie les voies de douceur proposées par Lanjuinais, avant d'employer la force contre le peuple qui brûle les châteaux. Foucault et d'Eprémesnil: « Dites donc des brigands. » Robespierre: « Si vous voulez, je » dirai les citoyens; je ne me servirai que du » mot d'hommes, et je caractériserai assez ces » hommes en disant le crime dont on les accuse ». Il développe ensuite les dangers pour la liberté, de l'emploi trop fréquent de la force militaire, sous prétexte de réprimer les désordres. Après quelques observations, l'assemblée décrète le projet présenté par Grégoire.

Séance du 10 février.

Suite de la division départementale. — Rapport de Desmeuniers sur les troubles de Saint-Jean-d'Angely, à la suite de l'élection du maire; il propose de renvoyer l'affaire au pouvoir exécutif, pour vérifier les faits et ordonner une nouvelle élection, s'il y a lieu. Prieur observe que c'est donner au pouvoir exécutif le pouvoir judiciaire. Target répond qu'il ne s'agit que de l'application des décrets. Barnave pense que c'est rendre le roi juge des élections; il s'oppose au renvoi, et demande l'ajournement. Mirabeau parle dans le même sens. Emmery propose de renvoyer l'information à une municipalité voisine. Beaumetz appuye le renvoi au pouvoir exécutif. Cazalès vote pour le renvoi à l'assemblée de département. Buzot propose d'ordonner une nouvelle élection. Sur les observations de Pétion et Regnaud-d'Angely, l'assemblée décrète que les officiers municipaux de la Rochelle prendront connoissance des faits, et les transmettront à l'assemblée.

N°. 43. Du 12 fevrier.

NOUVELLES.

Prusse. — Préparatifs militaires.

Warsovie. — Formation d'une commission pour négocier l'alliance prussienne.

Vienne. — Disposition des deux cours impériales contre les Turcs. Etat de l'armée autrichienne.

Bruxelles. — Prétentions du clergé et de la noblesse du Brabant.

France. — Solennités à l'occasion de la prestation du serment civique. — Détail sur les troubles arrivés à Béthune: insurrection du régiment de Vivarais.

Paris. — Présent fait par l'acteur Larive à Lafayette, de la chaîne que portait à son col le chevalier Bayard. — Réflexions de Peuchet sur la convenance d'écarter des petites places administratives, les agens des pouvoirs militaire et civil, les ecclésiastiques et autres personnes à qui leurs places et leur caractère public donnent trop de prépondérance. — Châtelet: suite de l'affaire de Favras; il réclame l'audition de témoins en sa faveur, et se récrie contre l'injustice du tribunal qui la lui refuse.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 11 fevrier.

Décret sur la proposition de Bouche, portant que les délibérations des assemblées administratives seront rédigées et signées, conseil tenant. — Texte du rapport fait par Treilhard le 17 décembre, au nom du comité ecclésiastique, sur les ordres religieux et la destruction des monastères. Lacoste trouve que les traitemens proposés pour les religieux ne sont pas proportionnés à leur ancien état. Dom Lebreton demande l'ajournement de la fixation du sort des moines jusqu'à ce que l'on connaisse les ressources que leurs biens peuvent offrir. Legrand parle pour la suppression des moines. L'évêque de Clermont réclame la conservation du régime monastique, comme le plus propre à soutenir l'empire par ses prières.

La discussion est interrompue par une lettre de Montmorin, annonçant un *conclusum* des princes allemands contre les arrêtés du 4 août. Proposition de Goupil-Préfeln pour charger le roi de négocier avec ces princes. Opinion de Mirabeau contre les prétentions germaniques et tout projet d'indemnité; renvoi au comité féodal. — Malgré quelques observations de Montlausier et de Mortemart, l'assemblée adopte l'adresse proposée par l'évêque d'Autun, pour pacifier les provinces, et en ordonne l'envoi.

N°. 44. Du 13 février.

NOUVELLES.

Brunswick. — Préparatifs militaires du duc.

Bruxelles. — Lettre attribuée au prince de Ligne sur la révolution des Pays Bas.

Londres. — Suite des débats du parlement sur les subsides et l'établissement de la marine et de l'armée.

France. — Texte de l'opinion du chevalier de Lameth sur la constitution militaire.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 11.

Texte de l'adresse au peuple français relativement aux travaux de l'assemblée, présenté par l'évêque d'Autun.

Séance du 12 février.

Opinion de Rœderer pour la destruction des ordres religieux. Chapelier et Treilhard proposent une suite de questions. Larochefoucauld vote pour la première, statuant l'abolition des ordres religieux. Grégoire vote pour une destruction partielle. Pétion, Dédelay-d'Agier et Barnave parlent pour la suppression; violentes interruptions. Discours de l'évêque de Nancy en faveur des moines; il propose de ne rien statuer sur les biens du clergé, sans avoir pris des instructions des provinces. Ajournement de la discussion au lendemain.

D'André, commissaire du roi en Provence, annonce qu'il se démet de sa place, pour rester membre de l'assemblée.

N°. 45. Du 14 février.

NOUVELLES.

Turquie. — Arrivée à Jassy des ministres Bulgakow et Thugut.

Berlin. — Apparence d'une guerre avec la Russie, à l'occasion de la Pologne.

Francfort. — Publication d'un mémoire par l'évêque de Liège, contre l'insurrection de cette ville.

Londres. — Débats à la chambre des communes sur la question de la traite des Nègres.

France. — *Paris.* Suite de l'affaire de Favras. — Suite de l'opinion du chevalier de Lameth sur la constitution militaire. — Fin de l'adresse de l'assemblée nationale au peuple français.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 13 février.

Suite de la division départementale. — Suite des débats sur la suppression des ordres religieux. discours de Roger et Garat l'aîné, pour la suppression: ce dernier est vivement interrompu. Guillaume demande que la discussion soit fermée, attendu qu'il paraît par les interruptions, que l'assemblée est assez instruite. — L'évêque de Nancy réclame pour la religion, au milieu d'une foule de membres qui parlent à la fois: le président annonce qu'il y a deux propositions, celle de fermer la discussion et celle de reconnaître la religion catholique pour religion nationale: l'évêque de Nancy développe cette dernière proposition; il se plaint des blasphèmes que l'assemblée vient d'entendre, et demande qu'elle délibère sur le champ. Fumel s'écrie qu'il n'y a plus de ménagemens à garder. Dupont et Rœderer représentent que ce serait douter du respect de l'assemblée pour la religion que de délibérer. Cazalès pense qu'on peut bien déclarer la religion nationale, puisqu'on a déclaré que la France était monarchie. — De Tracy et Charles Lameth s'opposent à la déclaration. Ce dernier s'élève contre des motions tendantes à appeler le fanatisme à la défense, non des ordres, mais des désordres religieux; son discours est accueilli tour à tour par des murmures et des applaudissemens. (La fin de la discussion au n°. suivant.) Texte du décret qui supprime les ordres religieux, et ne reconnaît plus les vœux monastiques.

Variété. — Notice sur les insurrections des paysans contre les châteaux dans diverses provinces.

Théâtre de la Nation. — Analyse de la pièce du *Souper Magique.* — Chûte de la tragédie de *Louis XII.*

N°. 46. Du 15 février.

NOUVELLES.

Rome. — Détails sur la détention de Cagliostro.

Naples. — Eloge de l'établissement d'artillerie dirigé par Pomereul.

France. — Adresse de félicitation à la commune de Cette, présentée par MM. de Boursac et Patxot, consul et vice-consul d'Espagne. — Les volontaires de Nantes et ceux d'Angers sont obligés de marcher contre les cultivateurs pour les contraindre à approvisionner ces deux villes.

Paris. — Suite de l'opinion du chevalier Lameth sur la constitution militaire.

Littérature. — Réflexions sur la pétition des juifs établis en France, à l'assemblée nationale.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 13.

Le président annonce qu'il va consulter l'assemblée sur les deux avis qui se sont élevés relativement à la religion catholique. Menou pense que la motion de l'évêque de Nancy est propre à renouveller les guerres de religion; il demande l'ordre du jour. L'assemblée le décrète. Réclamation de l'évêque de Nancy : on propose de le rappeller à l'ordre, et de le noter au procès-verbal. Motion formelle de d'Eprémesnil pour que Garat aîné soit mis à l'ordre par rapport à son discours. Rejet de cette proposition. Dufraisse-Duchey réclame, pour l'Etat et la religion, l'adoption de la motion de l'évêque de Nancy. Les évêques de Clermont, de Nancy et tous leurs voisins appuient vivement cette proposition. Discours de l'abbé de Montesquiou sur la nature des vœux religieux; il propose de décréter que la loi ne reconnait pas de vœux religieux, que la sortie des couvens sera libre, et qu'il sera conservé des maisons pour ceux qui veulent y rester. Ce projet obtient la priorité sur celui de Barnave. Thouret propose d'ajouter par amendement, la déclaration formelle de la suppression à perpétuité des ordres religieux. Cazalès et d'Eprémesnil le combattent. L'abbé d'Eymar et d'Estourmel présentent diverses réclamations; elles sont écartées, et l'article amendé par Thouret est décrété. On propose d'ajourner le reste du projet. Chapelier, appuyé par Fréteau et Blin, observe que ce serait jeter l'inquiétude dans les maisons religieuses et faire déserter celles destinées à l'éducation publique; en conséquence, l'assemblée adopte le décret tel qu'il lui a été présenté. L'abbé de Montesquiou rappelle qu'il a proposé de ne point obliger les religieuses à se réunir à d'autres maisons. Desmeuniers appuie cette observation sur des motifs d'humanité, d'économie, et l'article proposé par l'abbé Montesquiou est décrété.

N°. 47. Du 16 février.

NOUVELLES.

Turquie. — Congrès de Jassy.

Vienne. — Continuation des préparatifs de guerre.

France. — Circulaire du comité patriotique de Brives aux habitans des campagnes, sur les troubles politiques.

Paris. — Réclamation des hommes de couleur à la commune. — Réflexions sur le plan d'organisation des municipalités. — Châtelet : Suite de l'affaire de Favras. Déposition de Foucault en sa faveur. — Fin de l'opinion du chevalier de Lameth sur la constitution militaire.

ASSEMBLÉE NATIONALE

Suite de la séance du 13.

Duport fait arrêter que les réclamations de l'abbé Eymar seront effacées du procès-verbal, comme n'étant point l'expression du vœu de la Basse-Alsace. — Dupont fait lecture d'un projet de décret final sur la division du royaume. Impression et ajournement.

Théâtre Italien. — Reprise de la pièce intitulée : *le Diable à Quatre*, de Sédaine; musique de Porta.

N°. 48. Du 17 février.

NOUVELLES.

Pays-Bas.—Capitulation de la citadelle d'Anvers, abandonnée aux patriotes belges par les Autrichiens.

France. — Détail sur les séances de l'assemblée de la commune de Paris. — Prestation du serment civique par la municipalité de Lyon. — Plainte portée au châtelet contre une brochure de Carrier-d'Aurillac.

Littérature. — Analyse de la correspondance particulière du comte de St.-Germain, par Gaillard.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 16 *février.*

Présidence de Talleyrand, évêque d'Autun; les nouveaux secrétaires, sont : Castellane, Biauzat et Champagny. — Discussion sur le projet de Dupont, relatif aux principes généraux de la division du royaume. Plusieurs articles sont adoptés et d'autres amendés. Le deuxième, qui autorisait les départemens à demander, *en tout temps*, les changemens utiles, a été combattu par Fréteau, Cochard, Buzot, Gourdan, Mirabeau et Fesson-Jobert, et rejetté par la question préalable, ainsi que le cinquième, relatif à la formation des cartes départementales.

Le garde des sceaux fait part des troubles survenus à Beziers. Emmery demande un décret répressif. Foucault annonce qu'un grand nombre de châteaux ont été *éclairés* dans le Périgord; il demande la répression de la force par la force, ce qui vaut mieux que les adresses, attendu qu'il ne croit point à la prophétie faite à la tribune, que dans dix ans toute la France saurait lire; et que cela serait, d'ailleurs, un grand malheur. Grégoire réfute les idées de Foucault sur l'instruction du peuple; il observe que des libelles sont répandus avec profusion pour l'égarer, et que les désordres ont commencé le même jour dans diverses provinces. Discours de Lafayette sur le même objet; il vote dans le sens d'Emmery. Mirabeau demande une loi pour obliger les officiers civils à se servir, contre les troubles, de tous les moyens qui leur sont confiés. Adoption de sa proposition.

SUPPLÉMENT.

Situation de Lyon. Division entre les volontaires et les milices bourgeoises; les volontaires s'attachent à Imbert, premier échevin et commandant, à cause de son opinion en faveur de l'ancien régime, et de son opposition aux opérations de l'assemblée. Emeute contre les volontaires, à qui le commandant veut faire prendre le poste de l'arsenal, destiné aux milices bourgeoises. — Détail sur l'assemblée fédérative de Valence.

Littérature. — Analyse par Peuchet du mémoire de Lafont-Pouloti, sur la régénération des haras.

N°. 49. Du 18 février.

NOUVELLES.

Bruxelles. — Marche rétrograde de la révolution belgique.

Londres.—Séance de la chambre des communes. Motion de sir John Miller, tendante à établir un poids et des mesures uniformes dans tout le royaume.

France. — *Littérature.* Suite de l'analyse de la correspondance du comte de St.-Germain, par Gaillard.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 16 *au soir.*

Décret, sur la proposition de Camus, portant que le roi sera prié de faire faire un sceau nouveau, d'après la formule constitutionnelle, pour la publication des lois. — Plan d'une caisse patriotique et militaire, présenté par le marquis d'Usson. Impression et renvoi.

Séance du 17 *février.*

Dernier décret sur la division du royaume. — Cazalès demande à faire une motion pour le renouvellement de l'assemblée nationale. Biauzat propose de l'ajourner après la constitution. Mirabeau rappelle le serment qui lie les députés à l'achèvement de la constitution, et prouve que la motion est ajournée par sa nature même. Cazalès s'appuye sur la nécessité de faire sanctionner la constitution par la nation, et par l'organe de nouveaux députés. Goupil-de-Préfeln se récrie contre des assertions propres à troubler toutes les provinces. Cazalès parle au milieu des interruptions. Menou demande qu'il soit rappelé à l'ordre. Cazalès propose de décréter l'élection d'une autre législature par les nouveaux départemens; l'exclusion de cette assemblée, des députés actuels, et sa fixation à une distance de Paris, d'au moins trente lieues. Lucas, pour répondre à Cazalès, prête, au milieu des applaudissemens, le serment du 20 juin. Dom Gerle, et une grande partie de l'assemblée, répète ce serment. Volney, dont Cazalès a rappelé la motion à Versailles pour le même objet, explique d'après quelles circonstances il crut devoir proposer alors la formation d'une nouvelle assemblée; ces circonstances n'étant plus les mêmes, il demande la question préalable sur la motion de Cazalès. Montlausier veut appuyer le projet de ce dernier. Ordre du jour.

Rapport et projet de Treilhard sur le traitement des religieux sécularisés. Ce plan est adopté.

N°. 50. Du 19 février.

NOUVELLES.

Turquie. — Dispositions peu favorables à la paix.

Pays-Bas. — Situation de la révolution belgique. Mémoire présenté aux trois états du duché de Brabant sur les droits de la nation belge. Vains efforts de ce peuple pour sa liberté.

Londres. — Discussion à la chambre des communes sur l'état de l'armée anglaise.

France. — Election du maire de Bordeaux. — *Paris.* — Suite du plan d'organisation municipale. — L'abbé Lefebvre poursuit au châtelet l'imprimeur d'un libelle dirigé contre lui.

Littérature. — Extrait d'un poëme de Guyétand sur la liberté. — Lettre d'un avocat de Mons sur la révolution des Pays-Bas.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 18 *février.*

Le duc d'Orléans écrit d'Angleterre, qu'uni d'intention à l'assemblée, il prête le serment par lequel elle s'est engagée à terminer la constitution avant de se séparer. — Discussion sur la question de savoir s'il y aura une différence entre les religieux rentés et non rentés. Dom Gerle, Grégoire, Thibault, Dédelay-d'Agier et Lanjuinais votent pour un traitement égal. Larochefoucauld, Guillotin, Dupont, Duport, Mougin-de-Roquefort, Biauzat et Fréteau demandent une distinction en faveur des religieux rentés. Réflexions de Mirabeau sur la convenance de décider le *minimum* et le *maximum* du trai-

tement des moines. L'assemblée décrète que le traitement des religieux mendians sera différent de celui des religieux non mendians. — Chapelier présente un projet de loi pour la répression des troubles des provinces. Impression et ajournement.

N°. 51. Du 20 février.

NOUVELLES.

Pays-Bas. — Suite du mémoire présenté aux trois états du pays du Brabant sur les droits de la nation belge.

Londres. — Discussion de la chambre des communes sur l'état militaire de l'armée anglaise.

France. — *Paris* : Visite du roi et de la reine aux enfans trouvés. Réflexions de Peuchet à cette occasion, en faveur des mères naturelles et sur les améliorations à faire dans cet établissement. — Suite du plan d'organisation municipale. — Châtelet : Jugement en dernier ressort, qui condamne Thomas de Mahy-Favras à être pendu, pour conspiration contre l'état.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 19 février.

Discussion sur le traitement des religieux qui sortiront du cloître. Treilhard propose une distinction de traitement pour ceux qui jouissaient de dignités perpétuelles. L'abbé d'Abbecourt, Lanjuinais et Camus parlent dans ce sens. L'abbé Maury, Fesson-Jobert et Fumel proposent quelques amendemens. Adoption de l'article rédigé par Camus. Discussion sur le second article fixant la quotité des divers traitemens, d'après l'espèce de l'ordre et l'âge des religieux. Réflexions de Martineau et Roussillon sur les différens inconvéniens du projet. Mirabeau en établit les avantages. Grégoire, Dom-Gerle, le marquis de Foucault, Target, Prieur et l'abbé Montesquiou proposent quelques amendemens en faveur des vieillards et des jésuites ; ils sont joints, sur la rédaction de Barnave, au projet du comité, et décrétés avec lui.

Paris. — Le peuple arrête et brûle, dans la soirée du 18, des voitures couvertes qui transportaient vers le fauxbourg St.-Antoine, des piques et autres effets de campement.

N°. 52. Du 21 février.

NOUVELLES.

Vienne. — Dispositions de l'Autriche et de la Russie pour ouvrir la campagne contre les Turcs.

Luxembourg. — Mouvemens des Impériaux et des Brabançons.

Bruxelles. — Annonce d'une déclaration de l'Angleterre, de la Prusse et de la Hollande pour reconnaître l'indépendance des Pays-Bas.

Londres. — Discours de Grandville à la chambre des communes, sur l'augmentation des forces militaires de la Grande-Bretagne. Discours de Fox à ce sujet, et opinion de cet orateur sur la révolution française.

France. — *Paris* : Les fils d'Orléans prêtent le serment patriotique au district St.-Roch. — Adresse de félicitations de la commune de Dijon, au sujet de ce serment. — Châtelet : Fin du procès de Favras ; détail de son jugement et de son exécution ; il dicte, pendant quatre heures, son testament à l'hôtel de ville. — Annonce, par Reynier, de l'établissement de la *Bouche de fer* ou *Cercle social.*

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 20 février.

Treilhard propose des pensions pour les frères lais, donnés ou convers qui sortiront de leurs maisons ; adoption de cet article, amendé par Camus. Autre proposition de Treilhard, de déclarer les religieux sécularisés, incapables d'aucunes successions. Amendemens de Mougins-Roquefort, Goupil-Préfeln, Martineau, Camus, Bouche, Target, Prieur, Fréteau et Duport. L'article est adopté tel qu'il a été présenté par Treilhard. — Discussion sur les moyens de ramener la tranquillité publique. Opinion de Barnave contre le projet du comité, qui met la force armée à la réquisition de l'autorité civile. Chapelier présente une nouvelle rédaction, approuvée par le comité. Mirabeau en demande l'impression et l'ajournement. Desmeuniers appuye cette double proposition. L'abbé Maury obtient que la discussion continue sur le nouveau projet.

Paris. — Réunion des autorités constituées à Notre-Dame pour renouveler le serment civique en cérémonie, et illumination à cette occasion. — Insurrection à Bicêtre.

N°. 53. Du 22 février.

NOUVELLES.

Pologne. — Texte du mémoire présenté par les roturiers à la diète, à l'effet d'obtenir la jouissance de leurs droits politiques.

Amérique. — Assemblée du congrès des états-unis ; discours de Washington, président.

France. — Discussion à l'assemblée de la commune de Paris, et réflexions de Quatremère-de-Quincy en faveur de la liberté des théâtres.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 18 au soir.

Les volontaires du Quercy dispersent des brigands qui désolaient cette province. - Dénonciation, par Champeaux, d'un écrit intitulé : *Adresse au roi par les habitans du bailliage d'Evreux*, et attribué par lui à la marquise de l'Epinay et à son mari. Décret pour instruire contre les auteurs de cet écrit.

Suite de la séance du 20.

Chapelier relit son projet de loi sur les troubles des provinces. Lafayette demande que le comité féodal s'occupe aussi des maisons incendiées. Beaumetz parle contre l'article du projet qui suppose le cas où les officiers municipaux coopéreraient à l'insurrection ; il demande que ce délit soit renvoyé au code pénal comme un parricide. Remarque de Pétion sur l'impossibilité, dans ce cas, pour les officiers municipaux, d'employer les moyens de la loi. Cazalès propose d'investir le roi, pendant trois mois, de toute la plénitude de la puissance exécutive. Mirabeau remarque que l'orateur propose la dictature ; il l'invite à en faire la motion spéciale, et s'engage à lui répondre. Opinion de d'Eprémesnil ; il trouve la loi martiale insuffisante, et vote pour la proposition de Cazalès. Opinion et projet semblable de Malouet.

Séance du 20 au soir.

Thouret fait décréter que les fauxbourgs de Rouen ne formeront, avec la ville, qu'une seule municipalité. — Rapport de Castellanne sur les lettres de cachet ; impression et ajournement. — Rapport fait par Cochon-Lapparent, sur l'affaire de Brouillet, imprimeur de Toulouse, poursuivi par le parlement de cette ville, pour avoir propagé, par son imprimerie, l'esprit de patriotisme ; il propose de demander au roi communication de la procédure. Adopté.

N°. 54. Du 23 février.

NOUVELLES.

Turquie. — Notice sur les Monténégrins.

Pays-Bas. — Mandement de l'archevêque de Malines, pour assurer à la république brabançonne les bienfaits de la religion catholique. Suite de la requête présentée aux trois états de Brabant en faveur des droits des Brabançons.

France. — Confédération de Pontivy. Prestation du serment civique par la milice d'Arras.

Littérature. — Les *Vœux d'un homme libre*, pièce de vers par Drobecq. — Annonce analytique du *journal des enfans.*

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 22 février.

L'assemblée envoie une députation au service de l'abbé de l'Epée. — La Rochefoucauld parle en faveur du projet de loi du comité, relatif au rétablissement de la tranquillité publique. Discours de Robespierre ; il atténue les désordres sur lesquels se fondent les partisans du décret, et rejette les moyens de la force militaire. Clermont-Tonnerre propose de rendre de l'énergie à la force publique contre les brigands, et vote pour le projet présenté par Malouet. Duport opine pour la rédaction du comité. Prieur expose les causes des désordres ; il les trouve dans les fausses interprétations que donnent aux décrets les ennemis du peuple ; il est contredit par Foucault, Juigné, Cocherel et d'Eprémesnil. Opinion de Pétion ; il pense qu'on a exagéré le mal, et que la loi martiale et la responsabilité des officiers municipaux suffisent pour y remédier. — Mirabeau combat les projets de dictature, et propose une loi additionnelle à la loi martiale.

N°. 55. Du 24 février.

NOUVELLES.

Rome. — Projet attribué à Cagliostro, d'incendier la ville.

Pays-Bas. — Force militaire des patriotes belges.

Liège. — Recez du magistrat et du tiers-état sur le jugement du corps des vingt-deux.

Londres. — Séance de la chambre des communes ; discours de Burcke contre la révolution française.

France. — *Paris.* Lettre de Quatremere, rapporteur du procès de Favras, sur les altérations de son opinion par quelques journaux.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 22.

Les débats continuent sur la répression des troubles. Le duc d'Aiguillon pense que le peuple n'a besoin que d'être éclairé ; il demande pour cet effet que l'assemblée termine le travail sur les droits féodaux. Opinion semblable de Lafayette. Cazalès résume son opinion sur la nécessité de recourir au roi. Blin prétend que la puissance demandée pour le pouvoir exécutif, tendrait à envoyer des assassins pour réprimer des assassinats. Menou demande le rappel à l'ordre. Sur l'invitation de Cazalès, l'assemblée entend les explications de Blin ; il dit qu'il voulait rappeler un accident arrivé dans sa province, où, par suite d'une réquisition intempestive des gardes nationales, des citoyens ont été tués, et abandonne l'inconvenance de ses expressions à la censure de l'assemblée. Cazalès, de Fumel, Maury, de la Galissonnière, de Foucault réclament l'ordre du jour. Menou insiste, et le rappel à l'ordre est prononcé. Blin obtient néanmoins que l'explication qu'il a donnée, sera insérée au procès verbal. L'assemblée remet au lendemain à prononcer, sans désemparer, sur le décret relatif à la tranquillité publique.

Séance du 23.

Custine demande la priorité pour le projet de Mirabeau, et propose de plus la suppression des gabelles. Discours de Desmeuniers sur le même objet. L'abbé Gouttes vote pour le projet de

Mirabeau. La priorité est accordée à un projet de Boussion.

Variétés. — Apologue adressé aux Belges unis. — Théâtre de la nation. Analyse du *Philinte de Molière*, par Fabre-d'Eglantine.

N°. 56. Du 25 février.

NOUVELLES.

Turquie et Allemagne. — Préparatifs des deux cours impériales et de la Porte, pour l'ouverture de la troisième campagne. Dispositions de Joseph II à l'égard des Hongrois.

France. — *Paris* : Mesures de police relatives aux maisons de jeux.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 23.

Cazalès et Montlausier attaquent le projet de Boussion. Réponse de Desmeuniers et de Mirabeau. Adoption de l'article premier du projet discuté, d'après la rédaction de Barnave, portant que nul citoyen ne pourra agir en vertu d'aucun acte prétendu légal, s'il n'est revêtu de toutes les formes constitutionnelles. — Adoption de l'article 2, portant l'envoi de l'adresse aux provinces, à laquelle sera joint le discours du roi, conformément à un amendement de Virieu. — Discussion sur l'article 3, qui prescrit aux municipalités de n'employer la loi martiale, en cas de troubles, qu'après avoir épuisé tous les moyens conciliateurs. Robespierre demande qu'on supprime de l'article l'autorisation à employer la loi martiale pour la perception des impôts. Le duc du Châtelet propose d'ajourner un amendement de Mirabeau, relatif au cas de ce flagrant délit. Rœderer rejette ces amendemens. Barnave propose une autre manière d'amender l'article. Charles Lameth réclame pour que l'assemblée se prononce contre la gabelle; le troisième article est adopté, sur la rédaction de Pison-du-Galland. — Discussion sur l'article 4, qui rend les officiers municipaux responsables des dommages, en cas de négligence de leur part, dans la répression des émeutes. Alexandre Lameth, Desmeuniers, Duport, Charles Lameth et Dupont demandent que la responsabilité porte aussi sur les communes. Dédelay-d'Agier et Prieur sont d'avis qu'il ne faut pas décourager ni effrayer les officiers municipaux. Lanjuinais veut que tous les citoyens soient tenus d'employer toutes leurs forces contre les attroupemens. Opinion de Fréteau pour la responsabilité des communes; elle est décrétée; et le jugement des faits est renvoyé aux tribunaux des lieux, sur la réquisition des districts.

Séance du 24 février.

Projet présenté par Merlin, au nom du comité féodal. Adoption de la suppression des droits honorifiques et du service personnel. Abolition des saisies féodales et censuelles. Discussion sur l'article qui soumet à la prescription tous les droits féodaux rachetables. Opposition violente du marquis de Juigné et du marquis de Foucault. Adoption de l'article et des suivans avec quelques amendemens.

Variété. — Annonce des gravures historiques des principaux événemens de la révolution.

Littérature. — Analyse du ballet de Télémaque. — *Théâtre de la nation* : Analyse des trois noces, de Dezède.

N°. 57. Du 26 février.

NOUVELLES.

Pologne. — Suite du mémoire présenté aux états par les députés des villes.

Pays-Bas. — Fin de la requête présentée aux trois états de Brabant, sur les moyens de consolider la révolution de ce pays.

Londres. — Discussion à la chambre des communes sur la révolution française. Discours de Fox et de Shéridam. Rupture entre Burcke et Shéridam à ce sujet.

France. — *Paris* : Travaux et séances du tribunal contentieux. — Article sur la maison de force d'Amsterdam, par Reynier.

Littérature. — Annonce de la *bibliothèque de l'homme public*, par Condorcet, Peyssonnel, Chapelier et autres gens de lettres.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 25 février.

Discussion de l'article 10 du projet de Merlin, portant suppression des droits d'aînesse et de masculinité dans les successions des ci-devant nobles. Réflexions de Larochefoucauld sur la nécessité d'excepter les personnes dont les mariages ont été contractés sur des espérances que ce décret détruit. Pétion appuie cet avis et vote d'ailleurs pour le partage égal de tous les biens. Tronchet parle en faveur de l'article du comité. Chapelier propose une autre rédaction qui abolit l'inégalité des partages, à raison de la qualité des personnes, et excepte du décret celles actuellement mariées ou veuves ayant des enfans; cette rédaction est adoptée, avec un amendement de Martineau en faveur des puînés et des filles.

Variété. — Réflexions sur une motion que devait présenter le vicomte de la Châtre pour la suppression du traitement de la plupart des députés nobles et ecclésiastiques.

N°. 58. Du 27 février.

NOUVELLES.

Turquie. — Position des armées des trois cours impériales.

Bruxelles. Efforts inutiles de la société patriotique de cette ville contre l'aristocratie théocrate. — Circulation dans le Brabant-wallon d'un écrit en faveur du peuple; déclaration attribuée au duc d'Ursel sur la révolution des Pays-Bas.

Paris. — Suite du plan de son organisation municipale.

Littérature. — Article sur la discussion des principaux projets de la législation criminelle. — Chanson patriotique.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 26 février.

Reprise de la discussion sur la division du royaume. Discours et sarcasmes de Maury contre les nouvelles dénominations des départemens. Opinion de Mirabeau contre la désignation numérique; il vote pour de nouvelles dénominations dont le travail serait confié à deux personnes. Foucault demande l'ajournement à la prochaine législature. Target fait renvoyer la continuation de ce travail au comité de constitution. — Adoption, sur la proposition de l'abbé Gouttes, d'un décret interprétatif de celui du 27 janvier, relatif au payement des décimes.

Rapport du marquis de Montesquiou, sur les finances; il propose une réduction de 60 millions dans les dépenses. Maury rappelle qu'Anson avait promis d'élever les réductions à 100 millions. Montesquiou explique cette différence par la nouvelle marche des dépenses départementales. Discours de Mirabeau sur l'ignorance où on a laissé l'assemblée relativement à la situation des finances; il propose que le ministre lui en rende compte. Barnave vote pour le projet de décret et l'amendement pour un prompt remplacement de la gabelle. Adopté. — On décrète trois nouveaux articles du projet de Merlin, fixant les droits seigneuriaux supprimés sans indemnité.

SUPPLÉMENT.

Affaire de la famille Pannelier. — Réclamations contre l'annonce faite à l'assemblée nationale par Target, à la séance du 11, de prétendus troubles à Soissons.

N°. 59. Du 28 février.

NOUVELLES.

Pologne. — Fin du mémoire présenté aux états de cette république par les députés des villes.

Vienne. — Conférences de Jassy; préparatifs militaires des Turcs.

Londres. — Reprise de l'instruction du fameux procès de M. Hastings à la chambre des pairs.

France. — *Paris.* Suite du plan de son organisation municipale.

Littérature. — Annonce analytique par Ginguené, du *Réveil d'Épiménide*, par Deflins.

Variétés. — Le vicomte de Mirabeau offre à madame de Favras une place dans son régiment pour son fils. — Ridicule jeté sur les duels au pistolet, qui font spectacle au bois de Boulogne.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 27 février.

Décret sur la division de quelques paroisses. — Suite de la discussion sur les droits féodaux. Merlin propose un article qui maintient les actes d'affranchissement par lesquels la main-morte aura été couverte en redevance foncière. Discours de Muguet de Nanthou contre la main-morte; il propose l'abolition de tous les droits qui la représentent. Opinion semblable de Cauchard. Tronchet et Goupil-Préfeln justifient l'article du comité. Opinion de Populus qui le regarde comme destructif des décrets du 4 août. L'article est décrété.

N°. 60. Du 1er. mars.

NOUVELLES.

États-Unis d'Amérique. — Témoignages de considération offerts à Washington. Perfectionnement des collèges et des écoles publiques dans ce pays.

France. — *Paris.* : Suite du plan de son organisation municipale. — Réflexions de Peuchet sur l'approvisionnement de Paris et l'administration de Vauvilliers.

Littérature. — *Lettre à un père de famille sur les petits spectacles*, attribuée à Sélis. — Lycée : *Tableau de la constitution de Pologne*, par Lacroix.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 25 au soir.

Une députation de la commune de Paris, dont l'abbé Mulot est l'orateur, demande à l'assemblée qu'elle étende aux juifs de cette commune le décret qui déclare citoyens les juifs portugais, espagnols et avignonais. — Admission à la barre d'une députation de l'armée patriote bordelaise. — Discours prononcé par les députés extraordinaires du commerce et des manufactures de France.

Séance du 27 au soir.

Décret qui renouvelle l'autorisation d'exporter le bois de la Lorraine allemande à l'étranger.

Séance du 28 février.

L'abbé Montesquiou est proclamé président. — Discussion relative aux travaux du comité militaire :

litaire : plan de Broglie pour augmenter la paye et fixer l'avancement dans l'armée. Montmorency demande qu'on fixe les bases de la constitution militaire. Proposition de Dubois-Crancé relative à la solde et à l'avancement, et pour faire déclarer le roi chef suprême de l'armée. Menou présente un projet sur le même objet. Texte du décret contenant les principes de l'organisation de l'armée, adopté à la fin de la discussion.

N°. 61. Du 2 mars.

NOUVELLES.

Madrid. — Dispositions hostiles de l'empereur de Maroc, à l'égard de l'Espagne.

Liège. — Recez des états du pays pour la conservation du tribunal des vingt-deux.

France. — Renonciation anticipée faite par le marquis de Villette, de tous ses droits féodaux. — Texte de la motion du vicomte de la Châtre, sur la renonciation à faire par une partie des députés à leurs honoraires ; et réclamations de ce député contre celle qui a été insérée, à son insçu, dans un n°. précédent.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 28.

Discussion sur les articles du décret pour l'organisation de l'armée. Maury, Alexandre Lameth et Dubois-Crancé réclament contre l'expression de roi des Français, qui se trouve dans le premier article. Ces mots *des Français* en sont effacés. Maury et Sérent parlent sur l'article relatif à l'introduction des troupes étrangères. Chapelier demande le renvoi au comité de l'article qui supprimait les destitutions sans jugement. Alexandre Lameth, Montmorency, Montlausier, de Noailles et La-rochefoucauld parlent en faveur du principe de l'article ; le renvoi en est ordonné, pour être joint au travail sur les tribunaux. Liancourt redoute l'influence des militaires sur les élections, d'après l'article qui leur conserve les droits de citoyens. Noailles et Charles Lameth réclament pour que l'armée ne soit pas étrangère à la constitution. Amendement de Toulongeon, qui excepte de l'activité civile les militaires en garnison dans le lieu de leur domicile ; adoption de l'article ainsi amendé. De Noailles et Virieu demandent sur l'article 8, l'un, que les droits de citoyens, sans payement de contributions, ne soient accordés aux soldats qu'après vingt ans de service, l'autre qu'après les services les plus distingués. La Galissonnière demande le terme de vingt-quatre ans ; Barnave, Alexandre et Charles Lameth, celui de seize : il est adopté. Alexandre Lameth fait décréter la prestation du serment militaire, au 14 juillet, et la suppression de la vénalité des emplois. Le marquis de Bouthillier et de Tracy votent contre la paye proposée de 32 deniers. Dubois-Crancé et Menou défendent cet article ; il est adopté avec un amendement de Sérent, relatif à l'emploi de cette augmentation.—Renvoi au comité des rapports d'un paquet adressé par M. de la Luzerne, ministre de la marine, contenant des pièces relatives à l'état actuel des Colonies, et autorisation donnée à ce comité de s'en faire remettre les originaux, s'il en a besoin.

Séance du 1er. *mars.*

Continuation de la discussion sur les droits féodaux. Discours de Frochot pour la suppression des bannalités, y compris les conventionnelles que le comité proposait d'excepter. Le marquis de Mirepoix et Mongins-de-Rocquefort parlent pour la conservation de ces dernières. Gérard, laboureur breton, demande qu'elles soient toutes abolies. Tronchet et Delandine développent les motifs de conservation proposés par le comité. Merlin propose une nouvelle rédaction de l'article, qui spécifie l'espèce de bannalités que leur nature permet de conserver. Adoption de l'article amendé d'après ces observations.

N°. 62. Du 3 mars.

NOUVELLES.

Turquie. — Apparences de rupture. Etat du congrès de Jassy.

Vienne. — Maladie critique de l'empereur. Etat et mouvemens de l'armée autrichienne.

Liège. — Délibération de l'assemblée du tiers-état de ce pays contre le chapitre cathédral de cette ville.

France. — *Paris* : Réflexions de Peuchet sur le compte rendu par Duveyrier, de l'état de la caisse d'escompte.—Châtelet : suite de l'affaire de Bezenval. Jugement qui le décharge d'accusation ainsi que d'Autichamp, Barentin, Broglie et Puységur : extrait du discours de de Sèze en faveur des accusés.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 2 mars.

Rapport de Cochon-Lapparent sur les troubles des Colonies et sur les pièces officielles communiquées à ce sujet ; interpellé par Richier et Cocherel, le rapporteur déclare n'avoir vu aucune pièce sur la formation de l'assemblée du Nord et l'entrée de vaisseaux anglais dans le port de St.-Domingue. Proposition d'Alexandre Lameth, tendante à former un comité colonial. Cocherel et Cazalès demandent qu'on délibère sans délai. De Gouy et Garat aîné réclament la question préalable. Le président, au milieu des réclamations, fait passer un second rapport sur la Martinique, présenté par Grégoire.

Théâtre-Italien. — Analyse de la pièce intitulée : *Les Brouilleries*, musique de le Berton.

N°. 63. Du 4 mars.

NOUVELLES.

Mayence. — Derniers momens de l'archiduchesse, sœur de Joseph II ; et de cet empereur.

Liège. — Délibération des bourguemestres et du conseil de cette ville contre le conseil des vingt-deux.

Londres. — Débats de la chambre des communes ; état des sommes votées pour l'entretien de l'armée anglaise en 90.

France. — *Paris* : Arrestation de Laisert, auteur d'un libelle contre Mirabeau et plusieurs membres de l'assemblée nationale.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 2.

Etablissement d'un comité colonial, appuyé par Camus et Lechapelier, et combattu par Richier. L'abbé Maury propose, comme question préliminaire, de s'occuper de la traite des Nègres. Après de longs débats, l'assemblée rejette sa motion et décrète le renvoi de l'affaire des Colonies à un comité de douze membres.

Séance du 3 *mars.*

Suite de la discussion sur les droits féodaux. Adoption de nouveaux articles sur la suppression des bannalités. Amendemens proposés par Lanjuinais, Goupil-de-Préfeln et Defermont à l'article qui supprime toutes les corvées, excepté les corvées réelles.

Variétés. — Demande de la commune de Falvy pour faire augmenter ses contributions. — Lettre de Falbaire sur le drame intitulé *L'honnête Criminel*, et sur le refus des comédiens français de jouer sa pièce des *Moines Japonnais*. — Fédération des gardes nationales du Dauphiné à St.-Marcelin.

N°. 64. Du 5 mars.

NOUVELLES.

Allemagne. — Adieux de Joseph II à son armée.

Turin. — Inquiétudes de la cour.

Pays-Bas. — Bulle de Pie VI à l'archevêque de Malines, sur l'insurrection belgique. — Déclaration du comte de Cobentzel, offrant aux Belges les différentes réparations que leur propose l'empereur.

France. — *Paris* : Suite du plan de son organisation municipale.

Littérature. — Mémoire historique du comte de Sauvebœuf sur la Turquie, la Perse et l'Arabie, avec les derniers évènemens de la guerre des trois Empires.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 4 *mars.*

Suite de la discussion sur la suppression des droits féodaux. Opinion de Cauchard sur le droit de triage. Opinion de Goupil-de-Préfeln pour que la suppression de ce droit n'ait pas un effet rétroactif. — Discours de Robespierre demandant que les restitutions remontent à quarante-six ans. — Discours de l'abbé Boismont pour l'article du comité. Adoption de l'article amendé. — Merlin propose un nouvel article qui annulle les arrêts du conseil de 1777, autorisant le triage dans différentes provinces de France. On demande l'extension de l'article à tout le royaume. Le comte de la Noye demande l'abolition pour l'avenir seulement. De Croy réclame des indemnités pour les seigneurs dépossédés. Robespierre vote pour l'article de Merlin. Folleville demande l'ajournement. Emmery propose d'ajouter au décret, la suppression de l'arrêt de 1768. Rhédon parle contre l'article, et Goupil en sa faveur ; il est adopté avec quelques amendemens. — Nomination des membres pour former le comité des Colonies. Le comte de Cocherel réclame vivement, et en vain, l'exclusion de Gérard et du comte de Reynaud. —Décret, sur la proposition de l'abbé Gouttes, qui autorise une taxe extraordinaire pour le soulagement des ouvriers dans les communes d'Abbeville et d'Orléans.

N°. 65. Du 6 mars.

NOUVELLES.

Turquie. — Propositions de paix faites à Jassy entre les cours impériales et les Turcs.

Warsovie. — La princesse Sapiéha excite les gentilshommes non possessionnés à réclamer leurs droits.

Liège. — Suite de l'affaire du tribunal des 22.

France. — Désordres à Uzès, excités contre les protestans.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 4 *au soir.*

Rapport de Mathieu Montmorency sur l'arrêté du parlement de Bordeaux, attribuant à l'assemblée les brigandages qui dévastent les provinces, et sur la dénonciation de cet arrêté, par Boyer-Fonfrède et l'armée patriotique. Dudon fils demande à défendre son père, procureur-général du roi à ce parlement. Opinion de Chapelier et de Mirabeau contre l'admission de cette demande appuyée par l'abbé Maury et Cazalès, et accueillie par l'assemblée. Discours de Dudon fils à la barre. Discours de l'abbé de Barmont en faveur des parlementaires de Bordeaux. De Sèze réclame pour que M. Dudon ne soit pas mandé à la barre, attendu son grand âge. La Chèze invoque la même grâce en faveur du président de la chambre des vacations. Cazalès veut qu'on supprime les témoignages de la satisfaction de l'assemblée en faveur de la milice et de la municipalité de Bordeaux.

Menou demande la suppression du parlement de Bordeaux, et la privation des droits de citoyens pour les membres de la chambre des vacations. Alexandre Lameth s'élève contre la résistance des parlemens aux progrès de la liberté. Frondeville demande la suppression de toutes les chambres de vacations, afin de les délivrer des persécutions qu'elles éprouvent. Defermont propose la simple suppression. Après un long tumulte, l'assemblée décrète que le président et le procureur-général de la chambre des vacations de Bordeaux, seront mandés à la barre; que le sieur Dudon en sera exempté, à cause de son grand âge, et qu'elle adressera le témoignage de sa satisfaction à la municipalité et à la milice de Bordeaux.

Séance du 5 mars.

Camus fait un rapport sur les pensions, et dénonce le livre rouge; il propose de décréter que le roi sera supplié de défendre à ses ministres la distribution de nouvelles pensions, et de leur ordonner de remettre au comité toutes les pièces qu'il leur demandera, notamment le livre rouge. Fréteau appuie ce projet. Gleizen dénonce une pension accordée au ci-devant directeur de la librairie, Maissemy. L'assemblée adopte la proposition de Camus. — Continuation de la discussion sur les droits féodaux. Lajacqueminière propose de charger les assemblées administratives de pourvoir à l'entretien des établissemens pour lesquels il existait des droits de péage, parage etc., et de supprimer le droit des halles et marchés, en conservant leur propriété aux anciens possesseurs. Impression et ajournement.

Variété. — Avis contre les enthousiastes qui excitent des dupes à se porter au Scioto.

N°. 66. Du 7 mars.

NOUVELLES.

Bruxelles. — Etat de la révolution belgique. Etablissement d'une municipalité à Malines.

Liège. — Projet d'une taxe pour subvenir aux frais des troupes qui protègent le pays.

France. — *Paris* : Suite du plan de son organisation municipale.

Variétés.—Nouveau plan d'éducation, par Verlac. — Essai sur les réformes à faire dans la procédure criminelle, par Comeyras. — Gravure de la prise de la Bastille, par Thévenin.—Réflexions de Gilbert, professeur de l'école vétérinaire, contre les coureurs. — Proposition du chevalier Laborie en faveur de la liberté des Nègres.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 6 mars.

Adoption de nouveaux articles, présentés par Merlin, sur l'abolition de la garde royale et seigneuriale. — Lecture d'un mémoire très-étendu de M. Necker.

N°. 67. Du 8 mars.

NOUVELLES.

Liège. — Lettre du prince-évêque au roi de Prusse, sur l'occupation de la ville par les Prussiens.

Londres. —Débats du parlement sur les dépenses de l'armée.

France. — *Paris* : Instruction de l'affaire des frères Jambon et autres, accusés d'un assassinat sur la personne des nommés Roussel et Georget.

Littérature. — Analyse d'une nouvelle traduction de Tacite, par Dureau de la Malle.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 6 au soir.

La municipalité de Paris expose, à la barre, des griefs contre le prévôt de la marechaussée de Brives. Motion de Guillaume pour la suppression des jurisdictions prévôtales, appuyée par Charles Lameth. Foucault demande l'ajournement; il est décrété, ainsi que la suspension des procédures prévôtales, que Charles Lameth a demandée par amendement. — Rapport de Breveu-de-Beaujour, sur l'affaire du prévot de Marseille.

Séance du 7 mars.

Dupont-de-Bigorre présente l'état des dons patriotiques, et propose d'en faire les premiers fonds de la caisse d'amortissement. Anson, Cazalès et d'Estourmel demandent que les petites rentes soient payées avec une partie de ce produit. Sur la proposition de Camus, l'assemblée décrète qu'il sera employé au payement des rentes au-dessous de 50 liv. — Discours de Rabaud-St.-Etienne sur l'état des finances et sur les intrigues des ennemis de l'assemblée; il demande qu'on s'occupe du mémoire de M. Necker. Discours de Cazalès sur le même objet. L'assemblée ordonne l'impression du discours de Rabaud, et l'envoi dans les provinces.

N°. 68. Du 9 mars.

NOUVELLES.

Munich. — Rescrit pour la réintégration de la nation hongroise dans ses droits et privilèges.

Londres. — Suite des débats du parlement sur les dépenses militaires.

France. — Réflexions de Peuchet contre les réclamations de la majorité des districts de Paris, pour la permanence de leurs assemblées.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 8 mars.

Décret sur la motion de la Borde, pour l'impression de l'état des créances exigibles au trésor royal, et de celui des dépenses. — Suite de l'adoption de quelques articles sur les droits féodaux. — Rapport de Barnave sur les Colonies; et décret à la suite, portant que chaque Colonie est autorisée à faire connaître son vœu sur la constitution qui lui convient. Maintien et formation des assemblées coloniales pour cet objet; et déclaration qu'il n'y a lieu à aucune inculpation contre les citoyens des Colonies. Mirabeau et Pétion veulent parler sur ce décret; mais il est adopté au milieu des acclamations. — Rapport de Desmeuniers sur les difficultés relatives à la nomination du baron de Diétrick à la place de maire de Strasbourg; il propose, au nom du comité, de déclarer l'élection valable. Maury combat cet avis; il est adopté. —Texte du mémoire de Necker, lu à l'assemblée nationale le 6 mars; il propose la création d'un papier-monnaie.

N°. 69. Du 10 mars.

NOUVELLES.

Russie. — Préparatifs de guerre à Pétersbourg.

Allemagne. — Particularités sur les derniers momens de Joseph II.

France. — Clôture des procès-verbaux de l'assemblée des électeurs de Paris.

Littérature. — Suite des observations sur une nouvelle traduction de Tacite, par Dureau de la Malle.—Lycée: Idées de Lacroix pour substituer l'enrôlement des Nègres à la traite. — Gravures historiques de la révolution française, par Sergent. — Lettre du duc de Larochefoucauld sur l'établissement du *Club des Impartiaux*, fondé par Malouet, de Virieu, l'évêque de Nancy, le chevalier de Boufflers et Rhédon.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 9 mars.

Discussion sur le projet de décret présenté par Lajacqueminière concernant les droits de péage, minage etc., et sur les octrois. Opinion du duc de Mortemart contre l'article de la suppression des droits de péage et minage. Réponse de Goupil-de-Préfeln. Target et Martineau proposent par amendement la conservation des octrois des villes, et péages royaux sur les grands chemins et rivières. Emmery vote pour le même objet; l'amendement est adopté, ainsi que l'article premier du projet. Adoption, après quelques discussions, des autres articles.

Théâtre de Monsieur. — Analyse par Méjean-du-Luc de la pièce de Marchand, intitulée: *Les Ruses de Frontin*, musique de Zaccharelli.

N°. 70. Du 11 mars.

NOUVELLES.

Hollande. — Situation intérieure de cet état.

France. — Cérémonies à Toulouse, à l'occasion de la prestation du serment civique.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 9 au soir.

Discussion sur l'affaire du prévôt de Marseille. L'abbé Maury prétend que les faits consignés au nouveau rapport n'existaient pas lorsqu'il a fait le sien. Mirabeau interpelle l'orateur et l'accuse de faux. Maury continue, justifie M. de Bournissac, dénonce le despotisme de la municipalité de Marseille, et demande le renvoi du prévôt et de tous ceux qu'il a décrétés, par devant le châtelet qui fera connaître l'innocence de son client. Réponse de Mirabeau aux assertions de l'abbé Maury; il l'accuse d'intrigues, de correspondances empoisonnées, de travestissement de pièces, et défend la municipalité de Marseille.

Séance du 10 mars.

Continuation de la discussion sur les droits féodaux. Merlin propose trois articles sur les indemnités en restitutions de prix, la remise des baux ou réduction des redevances et la révision des partages. Ils sont combattus par Loys, Gourdan, Garat aîné, Toulongeon; appuyés par Muguet de Nanthou, Goupil-de-Préfeln et Camus; adoptés d'abord par l'assemblée, et enfin renvoyés au comité d'après les observations de Tronchet. — On introduit à la barre une députation de la commune de Paris: le maire, Bailly, présente un mémoire sur la vente des maisons religieuses de cette commune. Impression et renvoi au comité des finances, pour un prompt rapport.

N°. 71. Du 12 mars.

NOUVELLES.

Warsovie. — Intrigues pour faire préférer l'alliance de l'Autriche à celle de la Prusse.

Vienne. — Pompe funèbre de Joseph II.

France. — Article de Peuchet, relatif au compte rendu par Brousse-des-Faucherets, sur l'administration de Paris. — Châtelet: Instruction du procès du chevalier de Laisert, auteur d'un pamphlet contre Mirabeau et autres députés. Mise en liberté d'Augeard. Suite de la procédure sur l'assassinat commis au château de Coubert, sur les nommés Roussel et Georget — Observations sur les tribunaux, par Dédelay-d'Agier.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 11 mars.

Lanjuinais fait adopter son projet qui autorise les coupes de bois des biens ecclésiastiques, adjugées dans les formes légales. — Suite de la discus-

sion sur les droits féodaux. Adoption de deux articles pour la décision des contestations. — Duport fait son rapport sur la gabelle.

Variétés. — Réclamation des officiers du régiment Royal-des-Vaisseaux, contre une prétendue insurrection à Lille, annoncée par *l'Ami du peuple.* — Réflexions, par Peuchet, contre le combat du taureau.

N°. 72. Du 13 mars.

NOUVELLES.

Bruxelles. — Fausse direction donnée à l'insurrection belgique. — Lettre du duc d'Ursel au sujet de cette révolution. — Position des troupes belgiques et autrichiennes.

Irlande. — Séance du parlement : motion de Grattam sur la corruption de l'administration de ce pays.

France. — Travaux de la commune de Paris.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 11 au soir.

Une religieuse de Saint-Mandé, sortie de son cloître, remercie l'assemblée de son décret, et dénonce les intrigues monastiques, pour en empêcher l'exécution. — Discussion sur l'affaire de Marseille. Opinion de Feydel contre le projet du comité. L'abbé Maury propose de nouveau le renvoi de tous les intéressés pardevant le châtelet. Charles Lameth fait décréter la question préalable sur cette motion. Clermont-Lodève demande le renvoi de l'affaire à la sénéchaussée d'Aix. Fréteau l'appuie. Mirabeau insiste pour le projet du comité, portant renvoi des prévenus devant la sénéchaussée de Marseille : il est adopté.

Séance du 12 mars.

Projet pour interdire aux députés l'entrée dans les prochaines assemblées du peuple. Regnaud demande qu'ils soient inéligibles par le fait seul de leur présence ; Bureau-Puzy partage cet avis. Nourrissart et Sinetti votent pour qu'aucun d'eux ne soit ni électeur ni éligible. Dumetz fait prononcer le renvoi au comité de constitution. — Rapport du marquis de Montesquiou, concernant le mémoire de M. Necker, sur les besoins et les ressources de l'année, ainsi que sur le remboursement de la gabelle. Nouveau mémoire de M. Necker, sur l'établissement d'un comité de trésorerie. Motion de Goupil-de-Préfeln, à cette occasion, sur la contribution patriotique qu'il propose de convertir en un dixième patriotique. Regnaud et Dédelay-d'Agier s'y opposent. Desmeunniers demande que le comité indique des moyens de faire payer la contribution patriotique dont il soutient vivement la nécessité. — Dénonciation incidente, faite par Populus, contre le comte d'Antraigues, absent ; il l'accuse de provoquer, dans sa route, la résistance aux décrets de l'assemblée. Cette dénonciation n'a pas de suite. — Adoption de la proposition de Desmeuniers.

N°. 73. Du 14 mars.

NOUVELLES.

Berlin. — L'impératrice de Russie communique à cette cour un projet de paix avec la Suède. et la Porte. Vues ambitieuses de Catherine II.

Bruxelles. — Dépêches adressées aux états de Brabant par le comte de Cobentzel, annonçant la mort de Joseph II, et proposant les conditions d'un rapprochement entre les Belges et l'Autriche. Extrait du traité conclu à Berlin, le 9 janvier 1790, entre les rois d'Angleterre, de Prusse et leurs Hautes-Puissances, pour régler la conduite des contractans dans la révolution des Pays-Bas.

Irlande. — Suite des débats du parlement sur la corruption du gouvernement de ce pays et du discours de Grattam à ce sujet.

France. — *Paris :* Suite du plan de son administration municipale. — Châtelet : Mise en liberté de Laiser. — Idées sur les lois criminelles, par Thorillon.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 13 mars.

Décret, sur la proposition de Regnaud, pour l'envoi dans toutes les paroisses de commissions chargées de la confection des rôles d'imposition. — Autre décret pour procurer des secours extraordinaires aux communes de Poitiers, de Langres, de Pont-à-Mousson et de Gray. — Projet présenté par Dupont, sur la suppression de la gabelle et les moyens de la remplacer. Observations de Pétion contre la répartition du remplacement proposé et la vente du sel par les fermiers généraux. Opinion de Dédelay-d'Agier sur les dangers de rendre le commerce du sel libre. Cazalès reprouve le plan du comité, comme tendant à établir le système de l'impôt direct, qui ne convient qu'à un peuple esclave, et propose en remplacement l'impôt du timbre. Duport approuve l'impôt du timbre, mais seulement pour remplacer d'autres impôts indirects, plus vicieux. L'abbé Maury prétend que le remplacement de la gabelle renouvelle les privilèges des provinces, et propose de traiter avec les fermiers généraux. Biauzat pense qu'on ne peut pas faire supporter aux provinces non-gabellées, le remplacement de la gabelle.

N°. 74. Du 15 mars.

NOUVELLES.

Berlin.—Continuation des préparatifs de guerre.

Warsovie. — Arrivée du ministre prussien Luchésini pour négocier l'alliance avec la république polonaise.

Liège. — Recez du tiers-état pour l'entretien des soldats prussiens qui sont dans cette ville.

France. — Mémoire de Necker, relatif à l'établissement d'un bureau de trésorerie,

Littérature. —Mélanges de philosophie et d'économie-politique, par Grivel. — Observations sur les deuils de cour et leurs services, par Freeman.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 13 au soir.

Projet présenté par Castellane sur l'abolition des lettres de cachet et sur les détentions arbitraires. Maury demande l'ajournement jusqu'après l'organisation des tribunaux. Robespierre observe qu'il ne s'agit ici que des détenus contre lesquels il n'y a ni condamnation, ni accusation, Castellane demande qu'ils puissent avoir recours contre les auteurs de leur détention. Amendement de Pison-du-Galland, appuyé par le duc de Lévis et Garat aîné, pour excepter ceux contre lesquels il y aurait eu plainte rendue en justice. De Croy et Goupil-Préfeln le combattent. D'Eprémesnil expose, au milieu des murmures, que les premiers prisonniers à mettre en liberté, sont ceux arrêtés par le comité des recherches, dont il demande la destruction. Loys vote pour que ce comité soit tenu de remettre, dans vingt-quatre heures, les personnes arrêtées aux tribunaux. Chapelier le croit nécessaire pour répandre sur les mal-intentionnés une salutaire terreur. L'article premier, concernant les détenus non-présumés coupables, ou contre lesquels il n'y aurait pas des plaintes rendues en justice, est adopté.

Séance du 14 mars.

Décret sur la proposition de Grégoire, qui porte à trente le nombre des membres du comité des recherches. — Suite de la discussion sur la suppression et le remplacement de la gabelle. Opinion de la Galissonnière, conforme à celle de l'abbé Maury. Beaumetz vote dans le sens de Biauzat. La Venue propose, en remplacement, un impôt de huit deniers par livre à l'extraction du sel. Rœderer observe qu'il ne s'agit que d'un remplacement provisoire, pour remplir le déficit de l'année ; il demande en conséquence que les seules provinces de gabelles y soient soumises, et vote pour le projet du comité, ainsi expliqué. Opinion de Chapelier pour que les provinces de grandes gabelles supportent seules le remplacement. Discours de l'archevêque d'Aix contre le projet de laisser la ferme maîtresse de vendre et d'établir le prix ; il propose d'autoriser les administrations à faire payer le remplacement de la gabelle par un emprunt sur les pays où cet impôt avait lieu. Après quelques débats sur la priorité, l'article premier du projet du comité est décrété.

N°. 75. Du 16 mars.

NOUVELLES.

Bays-Bas — Lettre adressée aux états de Flandres par les états-généraux des Provinces-Unies. Propositions de paix par le grand-duc de Toscane. Lettre des ci-devant gouverneurs-généraux des Pays-Bas à leurs hautes-puissances des états de Flandres à ce sujet.

France. — *Dijon :* Réclamation contre la formation de la municipalité de cette ville.

Variétés.—Lettre de Talleyrand, évêque d'Autun, sur les banques. — Analyse, par Reynier, du mémoire sur l'amélioration des biens communaux.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 15 mars.

Nomination de Rabaud-St.-Etienne, président ; et remercimens votés à l'abbé Montesquiou, son prédécesseur. — Décret, d'après les réflexions de Muguet de Nanthou et de Bouche, portant que le président se retirera pardevers le roi, pour demander la sanction de plusieurs décrets sur l'état militaire, et la communication du montant de la vaisselle portée à la monnoie. — Suite de la discussion sur la gabelle. Montlausier demande que le remplacement soit supporté par toutes les provinces. Le comte de Crillon vote pour le projet du comité. Pervinquieres demande que le remplacement soit de 54 millions. Dupont, rapporteur du comité, donne des explications sur son projet. Adoption de l'article 2.

N°. 76. Du 17 mars.

NOUVELLES.

Pays-Bas.—Remontrances de l'assemblée patriotique des Belges aux états de Brabant sur la marche rétrograde de la révolution et sur la liaison de Vander-Noot avec des puissances étrangères.

France. — Réclamation contre une prétendue insurrection à Meaux.

Paris. — Présentation des volontaires de la bazoche à la commune.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 16 mars.

D'André, commissaire du roi en Provence, prête, à son retour, le serment civique. — Gouttes fait autoriser la ville de Toulouse à pourvoir, par un emprunt, à l'entretien de ses atteliers de charité. — Suite de la discussion sur la gabelle. Discours de Malouet sur l'excès de l'imposition territoriale ; il propose son système de remplacement, dans lequel il fait entrer l'impôt du timbre.

Dupont parle contre les propositions de Maury, Cazalès et Malouet. Adoption de l'article du comité, amendé par Dillon, Richier et Dupont, et ordonnant la répartition d'un impôt pour remplacer dans les provinces rédimées, la suppression de tous droits de traites et autres perçus sur les marais salans. — Rapport du comte de Lablache sur un mémoire de la municipalité de Paris, demandant l'autorisation d'acheter deux millions de biens nationaux, et d'émettre un papier-monnoie circulant, qui suppléerait à celui de la caisse d'escompte : l'orateur est interrompu par le côté droit toutes les fois qu'il prononce le nom de la municipalité de Paris. Discours de Bailly, justifiant le plan de la municipalité, et répondant à quelques imputations contre son désintéressement. Cazalès demande l'ajournement. Chapelier s'y oppose.

Variétés. — Théâtre Italien : Analyse de la pièce patriotique, intitulée : *le District du village*, par Desfontaines. — Théâtre de Monsieur : Analyse de l'opéra, intitulé : l'*Antre de Trophonius*, musique de Saliéri.

N°. 77. Du 18 mars.

NOUVELLES.

Pays-Bas. — Observations sur la conduite des Belges. Lettre du prince de Salm-Kyrbourg aux états du Brabant, pour les inviter à déclarer que toute souveraineté réside dans le peuple.

France. — Correspondance entre M. de Caraman et M. de Servane, relativement aux troubles de la Provence.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 16.

D'Eprémesnil demande l'ajournement du projet de la municipalité de Paris pour la vente des biens ecclésiastiques de ce département. Mirabeau établit la nécessité de commencer les ventes des biens du clergé, et demande que l'assemblée prenne une décision sans désemparer. De la Borde pense que la création du papier-monnoie proposé par le plan, est trop importante pour être décidée ainsi. Gros prétend qu'il faut consulter les districts; il appuie l'ajournement. Fréteau propose de décréter à l'instant la vente, et de renvoyer la question de ses conditions. Cazalès vote pour cet avis. Treilhard invoque contre lui la question préalable; elle est prononcée au milieu des réclamations. Opinion de Duport contre le projet de vente présenté par le comité. — Garat aîné fait lever la séance.

Séance du 16 *au soir.*

Suite des débats sur les lettres de cachet. Fréteau propose de soumettre à 15 ans de prison ceux des détenus qui auront été condamnés en première instance ou décrétés de prise de corps comme coupables de crimes capitaux. Pétion vote un emprisonnement perpétuel de ceux qui ont mérité la peine de mort. Robespierre veut, qu'en aucun cas, il ne passe 20 ans. Loys, Cazalès, Lelong et Populus demandent que les homicides soient exceptés de l'article. Mirabeau et Fréteau donnent quelques développemens sur l'injustice des anciennes détentions et poursuites. L'article est adopté avec l'amendement de Loys, et l'addition de l'autorisation pour les prévenus d'assassinats ou d'incendies, de se faire renvoyer en justice, pour l'instruction du procès.

Séance du 17 *mars.*

Lettre de M. Montmorin annonçant le renvoi fait par le roi, d'un manifeste d'indépendance des provinces Belgiques, qui lui a été transmis à deux reprises par Van-der-Noot et deux envoyés brabançons. Rabaud déclare qu'il lui a été également remis deux lettres à l'adresse de l'assemblée et de son président. Discours de Lafayette pour renvoyer au roi seul la décision du parti à prendre, par rapport au Brabant. Pétion demande envain la parole. De Noailles pense que le travail de la constitution doit occuper exclusivement l'assemblée ; elle passe à l'ordre du jour au milieu du tumulte. — Suite de la discussion du mémoire de la municipalité de Paris, relatif à la vente des biens ecclésiastiques. Le marquis de Montesquiou répond aux objections de Duport. De la Borde analyse les inconvéniens du plan, réprouve la circulation forcée du papier, et demande l'ajournement jusqu'à ce qu'on se soit occupé du sort de la caisse d'escompte. Observations de Defermont contre le plan. Custine pense que les municipalités, en se livrant aux achats des biens nationaux, peuvent perdre la confiance publique. Pétion ne veut point que la création des assignats soit hypothéquée sur le crédit des municipalités : elles doivent être seulement les agens des ventes. A la suite de la discussion, l'assemblée décrète qu'il sera vendu jusqu'à concurrence de 4 millions de biens à la municipalité de Paris et autres à qui ces acquisitions pourront convenir.

N°. 78. Du 19 mars.

NOUVELLES.

Turquie. — Soulèvement à Constantinople.

France. — Travaux de la municipalité de Paris. — Réflexions sur quelques districts qui refusent de donner l'état de leurs canons.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 17.

L'abbé Montesquiou reproche au plan de la municipalité de Paris de n'être appuyé sur aucune base, faute de connaître le véritable état des biens ecclésiastiques. Dupont parle en faveur du projet. Thouret le justifie des inconvéniens qu'on lui reproche. Le vicomte de Mirabeau pense qu'il renverse le crédit public. Les députés extraordinaires du commerce font passer leurs observations contre le mode d'émission proposé pour le papier de la municipalité. A la suite d'un grand nombre d'amendemens, le décret est rendu tel qu'il a été rapporté au n°. précédent.

Séance du 18 *mars.*

Détails donnés à l'assemblée, par Camus, sur le livre rouge. — Suite de la discussion sur le remplacement de la gabelle. St.-Martin demande que le remplacement ne porte que sur la capitation. Dédelay-d'Agier en propose une autre distribution. Cazalès vote contre le remplacement sur la taille. L'abbé Maury reproduit son plan d'un impôt payable à l'extraction du sel ; il attribue les incertitudes de l'assemblée sur les finances, au silence et à la conduite du ministre qui, depuis onze mois, n'a encore présenté ni situation, ni plan général pour cette partie. Le président rappelle l'opinant à l'objet de la discussion. Il conclut en proposant de nommer quatre membres chargés de sommer le ministre des finances de déclarer positivement s'il a un plan, afin que l'assemblée prenne des mesures d'après sa réponse. Desmeuniers réfute les propositions de l'abbé Maury ; il fait l'éloge du ministre des finances, et craint qu'on ne veuille perdre l'assemblée, en l'égarant, comme tous les états généraux précédens, dans le détail de l'administration des finances. Adoption de l'article amendé par Vieillard, portant que le remplacement de la gabelle sera réparti sur toutes les espèces d'impositions.

N°. 79. Du 20 mars.

NOUVELLES.

France. — Suite de la correspondance de M. Caraman, sur les troubles de la Provence. — Projet de décret sur le clergé, par l'abbé Sieyes ; il discute les inconvéniens de la vente des biens ecclésiastiques pour le moment présent.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 18 *au soir.*

Rapport d'Ernoux sur la compagnie des Indes; il pense qu'il faut révoquer son privilége. Montlausier et Virieu demandent l'ajournement jusqu'à l'impression de différentes pièces ; adopté. — Lanjuinais propose de surseoir aux coupes de bois et forêts compris dans des échanges de domaines non consommés.

Séance du 19 *mars.*

Treilhard propose des articles additionnels relatifs à la suppression et au traitement des moines. Adoption de ceux portant que les parens hériteront des biens acquis par les religieux, et que ceux-ci n'hériteront qu'au défaut de tous autres parens. Discussion sur l'article qui propose de laisser aux religieux restant dans le cloître, l'usage des bâtimens, jardins et cloîtres, à la charge des réparations locatives, et qui leur assigne un traitement différent selon l'âge et les ordres. L'abbé Gouttes ne veut aucune différence dans les traitemens de ces espèces de religieux. Voidel réduit la fixation des traitemens à 800 livres. Le curé de Vaud veut que les jeunes moines, non prêtres, reçoivent un traitement moindre. L'évêque de Clermont et Dufraisse-Duchey pensent que le traitement des moines restés fidèles à leur engagement, doit être plus fort que celui des moines sortans. L'abbé de Prades, Camus et Target proposent de laisser aux moines restans l'usage du mobilier, à la charge de le représenter. Buzot et le duc de Liancourt votent comme Voidel ; sa proposition sur la fixation des traitemens est rejetée après un appel nominal tumultueux. Treilhard et Martineau parlent pour retirer aux religieux la jouissance de leurs enclos, ou en déduire la valeur sur leurs pensions. Dom-Gerle les combat. Charles Lameth et Target concluent contre Dom-Gerle. Cazalès reproduit les raisonnemens en faveur des religieux qui n'*apostasieront* pas. Prieur propose de leur accorder les vergers qui n'excéderont pas quatre arpens. Beauharnais et l'abbé Dillon portent la cession jusqu'à six ; adoption de l'article avec ces amendemens.

N°. 80. Du 21 mars.

NOUVELLES.

Vienne. — Assemblée des états d'Autriche. — Mouvemens des troupes.

Londres. — Motion de Fox pour la révocation de l'acte du test et de celui de la corporation.

France. — Travaux de la commune de Paris. — Châtelet : Jugement qui absout les frères Jambon, comme non convaincus de l'assassinat de Roussel et Georget.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 20 *mars.*

Décret portant que les députés absens ne pourront être élus membres des départemens dans lesquels ils se trouvent, même en donnant leur démission. Autre qui suspend l'éligibilité des receveurs et trésoriers qui n'auront pas rendu leurs comptes avant les élections. Autre sur les costumes des officiers municipaux, sur les droits de citoyens, sur les limites entre les communautés, sur la police administrative et contentieuse, etc. Ces divers décrets ont été proposés par Target. — Suite de la discussion sur la gabelle. Dupont présente un

décret

décret pour assurer la vente, la distribution et le prix du sel. Chapelier propose de commencer par faire vendre les approvisionnemens des fermiers-généraux. Adoption du projet de Dupont, avec quelques amendemens.

Théâtre Italien. — Le maire de Paris fait défendre la représentation du *Baron de Volza*, comme contraire aux mœurs.

N°. 81. Du 22 mars.

NOUVELLES.

Liège.—Le tiers-état poursuit des prévarications commises dans la liquidation d'un compte, pour fournitures faites à l'ancien gouvernement français.

Londres. — Suite des débats à la chambre des communes sur l'acte de corporation et celui du test. — Un curieux fait acquisition de la fameuse épée de Cromwel.

France. — Travaux de la commune de Paris. —Lycée : Eloge de Rousseau, par Lacroix, à l'occasion de son travail sur la constitution de Pologne. — Réflexions en faveur des juifs, par Godard.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 20 au soir.

Admission à la barre d'une députation extraordinaire des ci-devant provinces de Bretagne et d'Anjou ; elles réclament contre le décret du marc d'argent. Présentation à l'assemblée du pacte fédératif de ces provinces. — Décret proposé par Treilhard, ordonnant l'inventaire des maisons religieuses.

Séance du 21 mars.

Observations de Cernon sur les membres qui refusent de signer les procès-verbaux de division, et font des réserves et protestations à ce sujet. Le comité est autorisé à s'opposer à toutes protestations. Le chevalier de Murinais déclare qu'il ne signera pas. — Adoption de quelques articles sur les gabelles. — Menou présente un projet de décret réglant l'ordre du travail de l'assemblée. Discours de Lafayette en faveur de ce projet. Toulongeon réclame la discussion du pouvoir judiciaire, et Montlausier celle sur la fixation du terme de la session actuelle. Charles Lameth expose que la sanction des décrets est négligée; il propose à l'assemblée de demander, sans désemparer, l'acceptation des décrets constitutionnels sur l'armée. Montmorency vote l'adoption de la motion de Menou. Dénonciation de St.-Martin contre le parlement de Toulouse. L'évêque de Dijon ramène la discussion sur la motion de Menou. Elle est adoptée. Adoption, sur la proposition de St.-Fargeau, de la partie de celle de Charles Lameth, relative à la simple demande de l'acceptation, par le roi, des décrets sur l'armée.

Variétés. — Détail sur le pillage du château de Bournazel, près Rhodès. — *Théâtre de Monsieur.* Analyse de la pièce, *Les Esclaves par amour*, musique de Paësiello.

N°. 82. Du 23 mars.

NOUVELLES.

Pologne. — Discours du roi Stanislas-Auguste à la diète, proposant un don national extraordinaire. Décret de la diète à ce sujet.

Meyence.—Ordonnance de la régence électorale contre les enrôlemens illicites.

Londres. — Discours de Pitt, sur la motion de l'acte du test et celui de la corporation.

France. — La garde nationale de Montpellier adresse à Louis XVI, l'expression de son patriotisme et de son attachement à sa personne. — La municipalité de Besançon refuse la permission de jouer *Charles IX*. — Travaux de la commune de Paris.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 22 mars.

Adoption des décrets proposés par Dupont sur le droit de la marque des cuirs, les fabrications d'huiles, savons et amidons, et sur la forme des contributions des villes, etc. Discussion sur le projet du même, pour augmenter les produits de la poste. Bouche vote contre l'affranchissement des lettres des particuliers aux diverses autorités. Voidel demande une imposition légère sur les journaux. Dupont annonce que cet objet fera partie de l'impôt du timbre projeté par le comité. Nairac demande que le contre-seing ne soit employé que pour écrire aux municipalités. Opinion de Camus en faveur de la liberté la plus entière de la correspondance des représentans. Alquier dénonce des libelles contre-révolutionnaires envoyés sous le contre-seing même de l'assemblée. Ajournement du projet. — Décret, présenté par Dupont, sur le payement des débets, le rapprochement de l'arriéré, et le rapport à établir entre les caisses de l'ordinaire et de l'extraordinaire. — Le garde des sceaux annonce, par une note, que le roi ayant égard aux instances réitérées de l'assemblée, a accepté le décret concernant l'armée. Regnaud-d'Angely trouve mauvais que le garde des sceaux ne communique avec l'assemblée que par de simples notes; il demande que ce ministre déclare si c'est par ordre du roi, qu'il a employé ces mots, *sa majesté ayant égard aux instances réitérées.* Charles Lameth relève l'inconvenance et l'inconstitutionalité des expressions du ministre; il appuie fortement la motion de Regnaud. L'assemblée ne prend aucune décision. — Décret, sur la proposition d'Anson, qui ordonne le payement, à toutes lettres, des rentes au-dessous de 50 liv. sur les fonds provenant des dons patriotiques. — L'abbé Gouttes dénonce l'agiotage. Renvoi au comité des finances.

Théâtre de Monsieur. — Analyse de la pièce intitulée : *Jean Lafontaine*, par Pariseau.

N°. 83. Du 24 mars.

NOUVELLES.

Pays-Bas. — Germe de division entre les provinces belgiques et l'assemblée patriotique de ce pays. Décret du conseil souverain du Brabant contre les sociétés patriotiques.—Désordres commis par les *Capons* à Bruxelles.

Londres. — Suite des débats à la chambre des communes sur le test, etc.

France. — *Paris* : Dénonciation d'une brochure intitulée : *les Sottises de la semaine*, par les frères Séguier. — Réflexions sur la nouvelle division du royaume, par d'Eymar, député. — Considérations sur les besoins de Bicêtre.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 23 mars.

Target fait décréter que l'appel du jugement de police, rendu par les corps municipaux, sera porté devant les juges royaux, jusqu'à l'organisasion judiciaire. — Projet présenté par Anson, pour prendre connaissance de la situation de la caisse d'escompte. Fréteau et Pétion combattent les services dont cette caisse se fait un mérite, et demandent l'ajournement. Lecouteulx de Canteleu et Garat aîné défendent la caisse, et votent pour le projet ; il est adopté. — Rapport de Barnave sur l'instruction qui doit accompagner le décret relatif aux Colonies. Discussion à ce sujet. — Lettre du ministre Latour-du-Pin sur l'arriéré des traitemens militaires. Prieur propose le renvoi au comité de liquidation. Réflexions de Grégoire et Camus contre une foule de payemens abusifs, sous le nom d'état-major, gouvernemens, etc. Explications du duc du Châtelet et du vicomte de Noailles. Renvoi au comité, malgré quelques oppositions.

Variétés. — Fête patriotique à Saint-Cyprien. — Analyse de la *Bonne-Mère*, de Florian, pièce jouée au théâtre italien.

N°. 84. Du 25 Mars.

NOUVELLES.

Rome. — Instruction du procès de Cagliostro.

Pays-Bas. — Enrôlemens, à Ostende, d'anglais et d'irlandais au service de la Belgique.

Paris. — Suite du plan de son organisation municipale.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 23 au soir.

Rapport de Beaumetz sur la réforme de la jurisprudence criminelle, et projet à la suite, qui règle l'intervention des adjoints dans les procédures. — La commune de Paris, admise à la barre, demande la permanence des districts.

Séance du 24 mars.

Décret qui surseoit à toutes opérations non-consommées, relatives aux échanges des domaines nationaux. — Discussion sur le payement des traitemens militaires. Inculpation faite, par Voidel, au duc du Châtelet, qui se trouve pour 28,000 liv. sur l'état des payemens de l'extraordinaire des guerres. Celui-ci déclare n'avoir pas été instruit des payemens faits à son homme d'affaires. L'assemblée ajourne le projet jusqu'à plus amples renseignemens du comité de liquidation. Le caissier de l'extraordinaire des guerres, admis à la barre, expose que ces payemens sont faits sous les ordres de l'administrateur, M. de Biré. Adoption de la proposition de Camus et de Chapelier, pour que cet administrateur soit mandé sur le champ à la barre. — Rapport de Dubois-Crancé sur la contribution patriotique, et projet pour l'accélération de son payement ; impression et ajournement. — Rapport de Thouret sur la réforme de la justice et de ses tribunaux. Cazalès combat les vues du rapporteur. L'assemblée décrète que l'ordre judiciaire sera reconstruit en entier.

SUPPLÉMENT.

Réclamation de Gérardin de Saint-Remy contre les assertions de Lanjuinais et Martineau, relativement à des coupes de bois. — Calcul relatif au plan d'organisation des tribunaux, proposé par Dédelay-d'Agier. — Réflexions de Peuchet contre la permanence des districts de Paris. — Observations sur la création d'un nouveau papier-monnaie, par Cour-rejolles.

N°. 85. Du 26 mars.

NOUVELLES.

Warsovie. — Négociation du marquis Luchésini, ambassadeur de Prusse, relativement au traité d'alliance et de commerce à faire entre sa cour et la république.

Vienne. — Arrivée de Léopold.—Seconde assemblée des états d'Autriche.

Liège. — Offrande patriotique des citoyens de tous les ordres.

Londres. — Suite des débats du parlement sur les non-conformistes.

France. — *Paris* : Suite du plan de son organisation municipale. — Calcul sur les variations de sa population, par Peuchet.

Littérature. Histoire des hommes publics du tiers-état, par Turpin.—Lettre de Lafont-Pouloti pour l'institution de la course de Chars. — Réflexions contre les assertions du n°. 81, où la langue française est traitée de langue la moins musicale de l'Europe.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 25 mars.

Introduction à la barre de M. de Biré, administrateur de la caisse de l'extraordinaire. Sur l'interpellation du président, il envoie chercher les pièces relatives aux payemens qu'il a ordonnancés. Décret, sur la proposition de l'abbé Gouttes, pour le payement des commandans, lieutenans de roi, etc. — Le ministre la Luzerne demande que les lettres de change fournies par la marine sur les étrangers, ne soient pas comprises dans l'arriéré. Camus propose de faire porter à la sanction le décret du 22 janvier, relatif au payement de l'arriéré; d'arrêter les états remis au comité de liquidation, et de les faire imprimer. Lecouteulx insiste pour prendre en considération la demande du ministre de la marine. Camus en demande l'ajournement à deux jours. Moreau-St.-Méry et Anson votent comme Lecouteulx. La demande du ministre est décrétée. La Chèze et Bousmart parlent pour modifier l'impression des états de payemens.

N°. 86. Du 27 mars.

NOUVELLES.

Bruxelles. — Proscription des patriotes belges. Liste des proscrits. Ordonnance des trois états du Brabant contre les attroupemens et séditions. Prépondérance de l'aristocratie dans les Pays-Bas.

Londres. — Suite des séances de la chambre des communes sur les non-conformistes.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 25.

Discussion sur l'impression des états remis au comité de liquidation. Camus, en adoptant l'amendement de Bousmart, pour n'imprimer que les derniers payemens, expose que les ordonnateurs ont fait payer les princes et les gens riches, et suspendu les petites pensions de la veuve et l'orphelin. Beaumetz donne des détails du même genre. L'impression est décrétée. — Lettre du roi pour l'établissement d'un bureau de trésorerie. L'assemblée décide qu'elle s'occupera le lendemain de cet objet. — Interpellations faites à M. de Biré, administrateur de la caisse de l'extraordinaire, sur les divers payemens qu'il a effectués; il présente pour sa justification l'état signé du roi, et le bulletin ministériel signé de Mélin, premier commis de la guerre. Camus trouve ces explications insuffisantes. Arthur Dillon justifie le ministre de la guerre. Camus refuse de croire que 100 mille livres, payées en janvier au prince de Condé et au duc de Bourbon, leur étaient dues dès le mois de juillet. D'Eprémesnil demande que Camus soit rappelé au respect dû au sang des rois. Le président déclare que l'assemblée est satisfaite des explications de M. de Biré. — Décret, sur la proposition d'Alexandre Lameth, portant que les décrets seront présentés à la sanction dans un délai de trois jours après qu'ils auront été rendus, et que le garde des sceaux instruira, dans la huitaine, l'assemblée de leur acceptation ou non-acceptation.

Séance du 26 mars.

Explications du duc d'Aiguillon sur les payemens à lui faits par le caissier de l'extraordinaire. Décret qui suspend les payemens mentionnés dans les états présentés à l'assemblée. Autre, sur la proposition de Camus, ordonnant le payement provisoire des petites rentes sur la Loterie.

Discussion sur la lettre du roi, relative à l'établissement d'un bureau de trésorerie. Rewbell la trouve inconstitutionnelle, et pense qu'elle ne peut être délibérée que lorsqu'un membre l'aura convertie en motion. Lucas le fait, et Laréveillière-Lépaux combat la motion ainsi que la lettre du roi, comme anti-constitutionnelle; il pense que l'assemblée ne peut former le bureau demandé; il accuse le ministère d'intrigues contre la constitution; il rappelle à l'assemblée qu'elle ne doit stipuler les intérêts des rois, ni ceux des ministres, mais seulement ceux du peuple, et demande qu'il n'y ait pas lieu à délibérer. Lucas observe qu'en faisant la motion de délibérer sur la lettre du roi, il n'a pas prétendu l'appuyer. Desmeuniers pense que la proposition de Lépeaux est injurieuse au roi, et il propose de déclarer que l'assemblée ne peut s'occuper de la demande, attendu le décret qui exclud les députés de tout emploi pendant la session actuelle. Adopté. Proposition de Mirabeau, de rappeler au roi que ses demandes doivent être contre-signées des ministres. Garat aîné observe que, d'après le décret même, ce contre seing n'est exigé que pour les ordres et actes du pouvoir exécutif, mais non pour de simples demandes. Mirabeau réfute l'opinion de Garat. Desmeuniers fait passer à l'ordre du jour.

Discussion du projet sur la contribution patriotique. Dupont le rejette comme inutile. Robespierre accuse les manœuvres qui ont arrêté l'essor du patriotisme, et ne pense pas que le projet soit propre à le ranimer. Murinais l'appuie; Rœderer le combat. Dubois-Crancé fait part des motifs qui ont guidé le comité. Le marquis de Fumel se plaint des papiers incendiaires qui égarent le peuple; il demande le rejet, une adresse instructive et une loi sur la liberté de la presse. Pétion pense que l'assemblée n'a pas le droit de contraindre, quand elle a décrété une contribution volontaire. Chapelier propose d'autoriser les municipalités à imposer ceux qui n'auraient pas fait de déclaration, et d'ordonner que les déclarations faites soient lues aux assemblées primaires. Bousmard demande, comme moyen plus conforme au caractère français, de faire envoyer l'état des contributions patriotiques à l'assemblée, qui mentionnerait honorablement les communes dont le patriotisme se serait signalé. Voisin propose aux députés d'abandonner le quart de leur traitement. Lucas veut que chacun fasse sa déclaration, séance tenante. De Croy, Rœderer, l'abbé Privat et Alexandre Lameth combattent la proposition de Voisin. Elle est écartée par l'ordre du jour. Rœderer reproduit l'impression de la liste des déclarans et appuie la motion de Chapelier. Charles Lameth la combat comme insuffisante contre les riches qui sont ennemis de la révolution. Les propositions de Chapelier et Rœderer sont décrétées en principe.

Variétés. — Clôture du *Théâtre de la Nation.* Discours de Dazincourt sur les travaux de ce théâtre.

N°. 87. Du 28 mars.

NOUVELLES.

Constantinople. — Supplice d'Oglou-Ali, pacha, commandant de Bender, pour avoir livré cette ville. Préparatifs pour une nouvelle campagne.

Bruxelles. — Dénuement de l'armée patriote. La citadelle d'Anvers refuse de se rendre.

Londres. — Suite des débats de la chambre des communes sur les non-conformistes.

France. — *Paris*: Assemblée des représentans de la commune. Réflexions de Peuchet sur le décret de prise de corps, lancé par le châtelet contre Danton. — Observations de M. Necker, sur le rapport fait, au nom du comité des finances, à la séance de l'assemblée du 12 mars.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 27 mars.

Continuation de la discussion sur la contribution patriotique. Texte du décret rendu à ce sujet. — Rapport de Castellane, sur les troubles survenus à Marseille à l'occasion des provocations faites à la garde nationale par le colonel d'Ambers. — Décret pour la formation d'une commission provisoire dans le pays de Béarn et de Soult. — Autre décret qui autorise les villes de Besançon et Valenciennes à faire un emprunt pour secourir leurs indigens. — Rapport du comité d'agriculture et de commerce, et décret qui supprime la franchise de la ville de Lorient. — Plan de finances de Ferrières, présenté par Pétion, pour l'établissement d'une caisse territoriale. Dupont trouve ce plan dangereux et inexécutable. Rœderer le croit digne d'une sérieuse discussion. Lanjuinais pense qu'il n'a d'ennemis que les économistes et les marchands d'argent. Fréteau, Lecouteulx, Bouchotte et Foucault demandent qu'il soit renvoyé au comité. L'assemblée en décrète l'impression et le renvoi aux comités d'agriculture et des finances. — Le comte d'Antraigues adresse une lettre justificative à l'assemblée; il nie les propos anti-révolutionnaires qu'on l'a accusé d'avoir tenus.

N°. 88. Du 29 mars.

NOUVELLES.

Liège. — Lettre du roi de Prusse au prince-évêque.

Londres. — Discours de Burke contre les non-conformistes.

Genève. — Rappel des Genevois expulsés par les ordres du ministre Vergennes.

France. — *Paris*: Fin des observations de M. Necker, sur le rapport du comité des finances.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 27 au soir.

Continuation du rapport sur l'affaire de Marseille: proposition de renvoyer à la sénéchaussée de cette ville la connaissance du délit du colonel d'Ambers. Castellane demande que le président soit chargé d'écrire une lettre de félicitation à la municipalité de Marseille et à la garde nationale. D'Eprémesnil s'y oppose. Mirabeau le combat; il propose, en outre, de faire retirer les troupes de Marseille. L'assemblée ne décrète que la proposition du comité et l'amendement de Castellane. — Le baron de Menou est nommé président; les nouveaux secrétaires sont le prince de Broglie, Brevet-de-Beaujour et la Poule. — Texte du décret rendu sur la proposition de Beaumetz, relatif à la procédure criminelle et à l'appel des adjoints.

Séance du 28 mars.

Texte de l'instruction pour les Colonies, présentée à l'assemblée par Barnave, et projet à la suite. Cocherel veut qu'on laisse aux Colonies la libre convocation de leurs assemblées; il s'oppose à l'envoi de l'instruction à Saint-Domingue. L'abbé Maury demande le rappel à l'ordre du comte de Regnaud, pour avoir dit que les Colonies étaient alliées et non sujettes de l'empire français. Cocherel prétend que de Regnaud n'a fait qu'exprimer l'avis de toute la Colonie. Suite de l'opinion de l'abbé Maury; il rejette l'instruction proposée, demande la conservation des lois qui ont donné aux Colonies une si grande prospérité, et vote pour qu'elles soient traitées en sujettes.

N°. 89. Du 30 mars.

NOUVELLES.

Berlin et Vienne. — Préparatifs militaires.

Liège. — Texte de la lettre du roi de Prusse

au prince-évêque, relative à l'occupation de la ville par les Prussiens.

Londres. — Suite du discours de Burke contre les non-conformistes.

France. — Jugement d'Augeard, accusé de conspiration pour l'enlèvement du roi : le châtelet le décharge d'accusation.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 28.

Suite du discours de Maury, sur l'instruction aux Colonies. Clermont-Tonnerre le réfute. Discussion entre le comte de Regnaud, Maury, l'abbé Grégoire et de Cocherel : ce dernier s'oppose à l'éligibilité des gens de couleur. Gouy-d'Arcy combat plusieurs articles de l'instruction. Réponse d'Athur-Dillon et de Barnave. Cocherel demande que l'assemblée de Saint-Domingue soit fixée à Saint-Marc et non à Léogane; et sur le refus de l'assemblée, il déclare que cette réunion aura lieu malgré elle. Gouy-d'Arcy déclare de son côté qu'aucun paquet du ministre de la Luzerne ne sera ouvert à Saint-Domingue. Rejet de toutes les questions incidentes; adoption de l'instruction et du projet présentés par Barnave.

Séance du 29 mars.

Ajournement d'une motion de Goupil-de-Préfeln, appuyée par Bouche, demandant pour les mères de famille d'une conduite exemplaire, l'honneur de prêter le serment civique. — Rapport et projet présenté par Chapelier à l'occasion d'une délibération de la municipalité de Troyes, portant qu'elle n'admettrait point les commissaires du roi. Dénonciation de Robespierre contre ces commissaires. Armand accuse les mauvais choix du pouvoir exécutif. Rewbell demande qu'on diminue le pouvoir de ces agens. Opinion d'André en faveur du projet du rapporteur et de l'amendement de Rewbell. Décret qui précise les fonctions de ces commissaires, par rapport aux assemblées et élections du peuple. — Opinion de Desessarts sur l'organisation du pouvoir judiciaire.

N°. 90. Du 31 mars.

NOUVELLES.

Namur. — Réponse du cardinal archevêque de Malines au bref du pape, qui le concerne.

Liège. — Suite de la lettre du roi de Prusse au prince évêque.

France. — Instruction au châtelet de l'affaire de Carrier, accusé d'être auteur d'un libelle.

Littérature. — Suite de l'histoire des hommes publics du tiers-état, par Turpin.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la Séance du 29.

Discours de Duport sur les bases de l'organisation du pouvoir judiciaire.

Séance du 30 mars.

Décret sur la proposition de Gossin, qui ordonne aux collecteurs de recevoir pour comptant, les quittances de don gratuit, dans l'imposition des ecclésiastiques. — Suite du discours de Duport, sur l'ordre judiciaire, la nomination des grands juges, et l'institution des jurés.

N°. 91. Du 1er. avril.

NOUVELLES.

Warsovie. — La Prusse paraît retirer ses prétentions sur Thorn et Dantzick. — Déclaration du ministre de Suède à la république de Pologne, sur l'inadmissibilité des conditions de paix proposées par l'impératrice de Russie. — Lettre officielle du comte de Borck, commissaire général prussien, au roi de Suède, en lui communiquant les propositions de Catherine.

Bruxelles. — Continuation des troubles. Lettre du comte de Lamarck et du duc d'Ursel, sur la proscription des patriotes sous le nom de Wonckistes.

France. — Texte du décret sur la division du royaume en départemens, sanctionné et publié par le roi.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 30.

Discours de Chabroud sur l'organisation du pouvoir judiciaire; il combat le concours du peuple et du roi, proposé pour l'élection des juges, ainsi que leur inamovibilité. Impression.

Séance du 30 au soir.

Décret sur la proposition de Grégoire, pour retirer aux salines de la Lorraine, l'exploitation des bois qui leur était accordée. — Motion de Saint-Fargeau pour la relaxation des individus condamnés par des jugemens prévôtaux. — Les administrateurs de la compagnie des Indes réclament la conservation de leur privilége. Ajournement.

Séance du 31 mars.

Discours de Target sur l'ordre des travaux de l'assemblée; impression. — Suite de la discussion sur l'organisation du pouvoir judiciaire. Lanjuinais vote pour le plan du comité, et pour le projet de l'abbé Sieyes, de faire révoquer les juges par le peuple, au moyen d'un scrutin d'épreuve. Barrère propose une série de questions sur l'établissement des jurés, les nominations et les pouvoirs des juges. Brostaret parle en faveur du plan de Duport. Goupil-de-Préfeln réclame l'institution des jurés. Garat aîné et Crillon proposent de délibérer sur les questions proposées par Barrère : l'assemblée adopte l'ordre du travail qu'il a présenté. — Discussion sur l'affaire de la compagnie des Indes. Discours du vicomte de Noailles contre le privilége exclusif de cette compagnie.

N°. 92. Du 2 avril.

NOUVELLES.

Constantinople. — Continuation de la guerre entre les trois cours impériales.

Vienne. — Formation d'une armée en Bohême, sous le maréchal de Laudhon.

Livourne. — Déclaration de Léopold, roi de Hongrie, concernant la neutralité de la Toscane.

Londres. — Fox réfute le discours de Burke sur l'acte de test; la motion e strejetée.

France. — Suite du texte du décret relatif à la nouvelle division du royaume en départemens. — Fédération des gardes nationales des Vosges. —Châtelet : Affaire de Desgranges et Coutechy. — Aperçu de la nouvelle organisation de la justice et de la police en France, par l'abbé Sieyes. — Lycée : Lacroix analyse l'ouvrage de l'abbé de Mably sur la Pologne, et présente, à cette occasion, des considérations pour l'amovibilité des juges. —Profession de foi du duc de Liancourt pour le gouvernement monarchique. — Fermentation dans Paris, au sujet d'un plan de conspiration, attribué à M. de Maillebois. — Agitation au palais royal.

N°. 93. Du 3 avril.

NOUVELLES.

Bruxelles. — Reddition de la citadelle d'Anvers aux patriotes belges.

France. — Suite du décret sur la division du royaume. —Lettre sur les troubles élevés dans le Limousin. — Détail sur les établissemens de la Salpétrière et de la Force, et sur la vente des biens du clergé, par Peuchet. — Notice sur les maisons de travail d'Amsterdam, par Reynier.

Littérature. Théorie des dîmes, par Hervé. — Traduction des Annales de Tacite, par M. de Meilhan.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 1er. avril.

Opinion de Lajacqueminière et Sinetti pour la suppression du privilége de la compagnie des Indes. L'abbé Maury cite une ancienne opinion de Dupont en faveur des compagnies, et conclut en demandant la conservation du privilége exclusif. Réclamation de Dupont; il explique la nature de son plan, dirigé, dit-il, contre l'Angleterre, et dont l'abbé Maury n'a pu se procurer les pièces que par un délit très-grave. Cette réponse est couverte d'applaudissemens.

Paris. — Motions au palais royal contre la caisse d'escompte; agitation à ce sujet.

N°. 94. Du 4 avril.

NOUVELLES.

Mayence. — Fermentation dans l'électorat d'Hanovre.

France. — *Paris.* Conférence entre Bailly, Lafayette et Garan-Coulon, président du comité des recherches, concernant les complots attribués à M. de Maillebois. — Suite du décret sur la division du royaume. — Suite du plan de l'organisation municipale. — Réflexions de Peuchet sur un jugement de police condamnant un citoyen, pour avoir insulté les membres du comité de St.-Roch. — Question d'état, plaidée par Pons, de Verdun, concernant les frères barons de Boecklins. — Présentation des députés extraordinaires de la Bretagne et d'Anjou au club des *Amis de la constitution.*

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 2 avril.

Les Lignes-Grises demandent à l'assemblée nationale la suppression du système des subsides secrets. — Suite de la discussion sur le privilége exclusif de la compagnie des Indes. Discours de l'abbé Romet pour la conservation de la compagnie. Nairac réfute les assertions de Maury, et demande la liberté du commerce de l'Inde. Clermont-Tonnerre pense qu'on doit au moins réformer les vices essentiels du régime de la compagnie, favorisés par Colbert lui-même, dont il cite une lettre peu connue, à ce sujet. Crétot regarde le commerce de l'Inde comme désavantageux et destructeur de l'industrie française. Opinion de Begoin contre le privilége de la compagnie. Cazalès dit que la question n'est pas encore assise, et qu'un décret sur cette affaire, serait jouer à pair ou non. D'Eprémesnil pense que le commerce de l'Inde ne peut se faire que par une compagnie arriérée, jouissant d'une puissance territoriale.

N°. 95. Du 5 avril.

NOUVELLES.

Stockholm. — Le roi de Suède défend la publication des nouvelles de France dans les papiers de ce pays.

Vienne. — Prise d'Ismaïl par les Russes, et marche des deux armées impériales vers Brailow.

Pays-Bas. — Inventaire de l'artillerie et munitions de guerre, trouvées dans la citadelle d'Anvers.

France. — *Paris :* Visite des dames de la halle au prince Conti, qui prête le serment civique au district des Jacobins. — Suite du décret sur la division du royaume. — Suite du plan de l'organisation municipale. — Oraison funèbre de l'abbé de l'Epée, par l'abbé Fauchet. Réflexions critiques de Peuchet sur ce discours. — Châtelet : Instruction de l'affaire de Mlle. de Bissy et de M. de Livron, prévenus de conspiration, à l'effet d'entraîner le roi à Metz ; les accusés sont renvoyés absous. — Texte du discours de Thouret sur la nouvelle organisation du pouvoir judiciaire.

Littérature. — Bibliothèque de l'homme public, par Condorcet, Peyssonel, Chapelier et autres.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 3 au soir.

Observations du duc de Praslin sur les causes de la ruine de la compagnie des Indes. Discours de Dupré contre le privilége exclusif. Malouet propose d'ouvrir le commerce libre par la mer Rouge et l'isthme de Suez. Discours de Lecouteulx-Canteleu sur la situation de l'Angleterre, par rapport au commerce de l'Inde ; il propose un plus ample examen des moyens de suppléer à ce commerce. De Tracy parle contre les principes énoncés par l'abbé Maury, et vote pour le commerce libre. De Lâtre parle dans le même sens. L'assemblée décrète que le commerce de l'Inde, au de-là du cap de Bonne-Espérance, est libre à tous les Français.

N°. 96. Du 6 avril.

NOUVELLES.

Warsovie. — Décision de la diète de Pologne pour l'alliance de cette république avec la Prusse.

Vienne. — Résistance des paysans hongrois contre les nobles qui s'opposent à leur affranchissement. — Rupture des négociations de Jassy. — Propositions faites par la cour de Vienne à celle de Berlin, concernant la Pologne et la Belgique.

Londres. — Motion de M. Flood, relative à l'insuffisance de la représentation du peuple Anglais en parlement.

France. — Suite du texte du décret sur la division du royaume. — Extrait des registres de la commune d'Uzerches, concernant les troubles qui ont eu lieu tant dans cette ville qu'à Tulle. — Fin du discours de Thouret, sur l'organisation du pouvoir judiciaire.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 5 avril.

Dupont demande que Maury dépose les pièces relatives à son projet sur l'Inde, et dont la publication n'a pu être faite que par une infidélité. Maury annonce qu'il les fait réimprimer. Dupont persiste à les réclamer comme sa propriété. Rœderer condamne la divulgation qu'en veut faire Maury. On passe à l'ordre du jour. — On reprend la discussion sur l'ordre judiciaire. Opinion du baron de Jessé pour l'établissement des jurés. Prugnon n'admet les jurés qu'en matière criminelle. Pétion examine la possibilité de les admettre même en matière civile, et appuie l'organisation qu'en a proposée l'abbé Sieyes. Antoine fait sortir de chacune des fonctions qui seront attribuées aux jurés la preuve de l'utilité de cette institution ; il établit le principe qu'il n'y a pas de constitution libre sans jurés.

Variété. — Réflexions sur les méchans, par Peuchet.

N°. 97. Du 7 avril.

NOUVELLES.

Rome. — Fermentation dans le comtat d'Avignon et à Bologne.

Anvers. — Détail sur la reddition de la citadelle : le congrès Belgique en ordonne la démolition par parties. — Echec éprouvé par les patriotes du Brabant. — Van-der-Meersch, mécontent du conseil et des états, veut donner sa démission.

Londres. — Suite du discours de M. Flood, sur l'insuffisance de la représentation.

France. — Suite du décret sur la division du royaume.—Plan proposé par Panckoucke pour faire payer la contribution patriotique en billets au porteur. — Liste des douze commissaires nommés pour l'aliénation des biens domaniaux et ecclésiastiques. — Livre rouge.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 6 avril.

On continue la discussion sur l'établissement des jurés. — Mougins-de Rocquefort les admet en matière criminelle et les rejette en matière civile. Saint-Martin vote pour leur admission pure et simple. Thouret pense qu'on ne peut que préparer l'établissement des jurés en matière civile, et il en propose les moyens : l'assemblée ordonne l'impression de ce travail. Barnave propose de commencer par décréter le principe de ces institutions, et consent à en retarder l'organisation.

N°. 98. Du 8 avril.

NOUVELLES.

Vienne. — Conduite de Léopold et de Kaunitz, son ministre, relativement aux affaires d'Allemagne et des Pays-Bas. Lettre de Léopold au maréchal Laudhon.

Bruxelles. — Division intestine dans les états du Brabant. — Adresse des officiers de l'armée aux états des Provinces, contre leur administration et en faveur de Van-der-Meersch.

Amérique. — Situation des Etats-unis. — Agitation dans le Mexique.

Suisse. — Les Bernois prohibent les papiers et journaux venant de France.

France. — Suite du décret sur la division du royaume. — Description du livre rouge. Le duc de Liancourt réclame contre l'insertion de son nom dans ce livre. — Article sur la législation criminelle. — Explication donnée par Dédelay-d'Agier, dans son plan d'organisation des tribunaux.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 7 avril.

Discours de Camus, concernant les pensions sur les loteries, et adoption de quelques dispositions pour leur payement. — Décret sur la proposition du même, pour le payement des entrepreneurs de l'artillerie et du génie, et de plusieurs officiers et bas-officiers des gardes-françaises non employés. — Discours de Reynier contre l'établissement de jurés en matière civile. Charles Lameth redoute l'établissement du despotisme des juges à la place de celui des parlemens, et vote pour les jurés en toute matière.

N°. 99. Du 9 avril.

NOUVELLES.

Gênes. — Armemens dans les états du roi Sarde.

Londres. — Suite du discours de M. Flood sur la représentation anglaise.

France. — *Paris :* Le général Paoli est présenté à Louis XVI, par Lafayette. — Suite du décret sur la division du royaume.

Dijon. — Enlèvement par douze hommes masqués de M. Landes, avocat au parlement, conduit au châtelet de Paris, pour pamphlets incendiaires. — Lettre de Courbières sur la milice citoyenne de Tours. — Suite de la lettre de Dédelay-d'Agier sur l'organisation judiciaire.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 7.

Discours de Robespierre pour l'établissement des jurés en toute matière. Desmeuniers le borne aux matières criminelles. Rœderer et Goupil-de-Préfeln parlent pour les jurés en matière civile.

Séance du 8 avril.

Le marquis de Vaudreuil fait accorder aux troupes de mer, l'augmentation décrétée pour les troupes de terre. — Reprise de la discussion sur les jurés. Gossin opine pour le jury en matière criminelle seulement. Buzot pense que l'institution doit être générale ; il rejette le plan du comité. Chapelier parle au nom de quatre membres du comité qui ont adopté le plan de l'abbé Sieyes, et demande l'établissement actuel des jurés, même en matière civile. L'abbé Sieyes propose un plan à cet effet.

N°. 100. Du 10 avril.

NOUVELLES.

Pays-Bas. — Manifeste des états du Hainaut, par lequel ils reconnaissent que la souveraineté réside dans le peuple.

France. — Suite du décret sur la division du royaume.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 8.

Texte de l'opinion de l'abbé Sieyes sur l'établissement des jurés. Discours de Clermont-Tonnerre ; il fait l'éloge de Sieyes et le regarde comme un de ces hommes qui font le patrimoine des siècles ; il vote en faveur de son plan. Malouet admet les jurés en matière criminelle, il en ajourne l'établissement en matière civile.

Séance du 8 au soir.

Annonce du pacte fédératif entre la garnison de Montauban et la garde nationale de cette ville. Débats à cette occasion entre Charles Lameth et Cazalès, sur la conduite de la municipalité de Montauban. — Suite de l'affaire du parlement de Bordeaux. Introduction à la barre et discours d'Augeard, président de ce parlement : agitation dans la partie droite, et débats à ce sujet. L'assemblée se sépare sans rien décider.

Séance du 9 avril.

Rapport de Larochefoucauld et décret à la suite, portant que la commune de Paris sera tenue de présenter une soumission de capitalistes solvables, pour l'acquittement du prix des biens domaniaux dont la vente lui a été assurée. — Rapport d'Anson sur les assignats, et projet de décret pour leur assurer le cours de monnaie dans tout le royaume.

Variété. — Lettre du maréchal de Ségur, qui réclame contre l'inscription de son nom dans le livre rouge.

N°. 101. Du 11 avril.

NOUVELLES.

Warsovie. — Fermentation dans le tiers-état de Pologne.

France.

France. — Suite du décret pour la division du royaume.—Suite de la description du *Livre Rouge.*

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 9.

Rapport fait par Chassey et projet sur la suppression des dîmes, sur les frais du culte et l'entretien de ses ministres. Impression.

Séance du 10 avril.

Décret, sur la proposition de Gossin et Goupil-de-Préfeln, portant qu'il ne sera dérogé par aucune dispense au décret qui fixe l'âge de l'éligibilité. — Autre décret qui autorise les syndics des états de Navarre, à poursuivre la rentrée des impositions des ci-devant privilégiés. — Autre qui autorise les emprunts d'un grand nombre de villes. — Autre qui n'excepte des droits de contrôle et de timbre, que les actes d'administrations intérieures. — Lettre de Necker qui demande un crédit de vingt millions sur la caisse d'escompte. Biauzat, Camus et Fréteau parlent contre les demandes subites et impréparées de secours, contre les dépenses ministérielles, et dénoncent les obstacles que Necker et Dufresne-Saint-Léon mettent à la communication d'un registre de décisions. Décret portant ordre au ministre de remettre l'état des dépenses, celui des caisses, et tous les registres de l'administration des finances. — Rapport de Barrère et projet pour déclarer les domaines de la couronne aliénables par la nation, à la réserve de ceux dont la conservation sera désignée par le roi. — Discussion sur les assignats. Martineau pense que la création de 4 cents millions d'assignats est trop faible, et combat l'idée de leur faire porter intérêt. Prieur pense qu'on n'y aura confiance qu'autant qu'on mettra entièrement à la disposition de l'assemblée les biens du clergé qui leur servent d'hypothèques; il propose, en conséquence, l'adoption du projet de Chassey. Cette motion est fortement appuyée. L'archevêque d'Aix et Cazalès la combattent. Barnave trouve qu'elle n'est qu'une conséquence des décrets précédens. Fréteau, Charles Lameth et Larochefoucauld font renvoyer la discussion au lendemain.

Variété. — Lettre et projet par Delacroix, pour substituer aux impôts sur la marque des cuirs et autres en remplacement de la gabelle, une taxe sur les bestiaux à qui l'usage du sel est utile.

N°. 102. Du 12 avril.

NOUVELLES.

Vienne. — Ouverture de la campagne entre les Autrichiens et les Turcs.

Pays-Bas. — Lettre du duc d'Ursel et du comte de la Marck, annonçant leur départ pour l'armée. — Déclaration de Vonck et autres belges contre la demande d'une assemblée nationale dans la Belgique. — Lettre des états-généraux de la Flandre, adressée au congrès contre Van-der-Meersch.

France. — Suite du décret sur la division du royaume. — Situation de Strasbourg, et réflexions sur une lettre d'une partie de la députation d'Alsace, contre les opérations de l'assemblée nationale.

Lille. — Discorde parmi les soldats composant la garnison de cette ville.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 10 au soir.

La commune de Paris présente un plan de municipalité. — Discussion sur la municipalité de Montauban. Charles Lameth l'inculpe vivement, et demande que l'assemblée condamne sa conduite et approuve celle de la garde nationale. Décret, sur la proposition de Barnave, approuvant la conduite et l'adresse de la municipalité de Montauban.

Séance du 11 avril.

D'Harambure fait décréter le payement d'un sémestre aux maîtres de poste. — Décret qui autorise les villes de Chartres, Montauley et d'Étampes à pourvoir, par voie d'emprunt et d'imposition, à leurs besoins. — Discours de Dédelay-d'Agier en faveur du projet qui supprime les dîmes et met au rang des dépenses publiques le traitement des ministres du culte. Interruptions violentes à la droite. L'abbé de la Salcette demande qu'on aille aux voix sur le champ, puisqu'on ne veut pas délibérer. Dédelay continue et demande, par amendement, qu'on assure aux curés une partie de leur traitement en nature, et que l'administration des biens ecclésiastiques ne soit point confiée aux municipalités. Grégoire demande la dotation des curés en biens territoriaux. Threilhard établit que la nation peut reprendre les biens ecclésiastiques devenus désormais biens nationaux; il traite de calomnie contre la loyauté de la nation, les inquiétudes de Grégoire sur la cessation des payemens. L'évêque de Nancy prétend que l'adoption des articles entraîne la ruine de la religion; il combat par des calculs l'opération proposée, et déclare que ni lui ni beaucoup d'ecclésiastiques, qui se lèvent en même-tems, et entr'autres l'abbé Maury, ne pourront adhérer au décret, s'il est rendu.

N°. 103. Du 13 avril.

NOUVELLES.

Warsovie. — Discours du roi de Pologne à la diète, sur les affaires de cette république.

Londres. — Suite du discours de M. Flood sur une réforme parlementaire.

France. — Suite du décret sur la division du royaume. — Extrait d'une lettre de Montpellier, annonçant une guerre civile excitée par le fanatisme, contre les protestans.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 12 avril.

Le marquis de Bonnay est élu président. — Suite de la discussion sur la suppression des dîmes et les pensions du clergé. Rœderer répond à l'évêque de Nancy et vote pour l'adoption des articles. Dillon propose, comme Grégoire, de doter les curés en fonds territoriaux. — Le marquis de Bouthilliers condamne toutes les opérations de l'assemblée en finances, et surtout celle dont il s'agit; il prétend que, puisqu'elle a bien pu dépouiller les anciens propriétaires, les acquéreurs des biens du clergé ne doivent pas se croire à l'abri de recherches sur leurs acquisitions; (murmures) l'orateur continue et propose de charger le clergé lui-même de la vente et de l'administration de ses biens. Cette motion est rejetée. Chassey déclare que l'intention du comité était d'assurer aux curés de campagne des jouissances territoriales. L'abbé de Chavannes vote le rejet des articles. L'archevêque d'Aix se plaint de l'abîme où l'on a conduit le clergé, et offre solennellement, en son nom, un emprunt de 400 millions. Réponse de Thouret qui vote pour le projet du comité. L'abbé de Montesquiou pense que le décret est la ruine de la religion. Voidel réfute les calculs de l'évêque de Nancy. Motion de dom Gerle pour déclarer la religion catholique, religion de la nation. Charles Lameth combat cette proposition. L'évêque de Clermont et la partie droite se lèvent comme pour l'adopter. Toulongeon demande l'ordre du jour. On propose la mise aux voix de la motion de dom Gerle. Charles Lameth continue de la combattre, en exposant les dangers qui peuvent résulter de ce décret mal interprété dans les provinces, où il déclare que le clergé en corps appelle le fanatisme à son secours. La séance est levée sans décision, au milieu des réclamations de la partie droite.

N°. 104. Du 14 avril.

NOUVELLES.

Pays-Bas. — Déclaration du congrès souverain des provinces belgiques-unies, qu'il n'existe aucun traité entre lui et les puissances étrangères. Des troupes, envoyées de Bruxelles, ferment la porte de Namur à Van-der-Meersch qui veut donner sa démission.

France. — Suite du décret sur la division départementale. — Détails sur l'émeute arrivée à Besançon le 21 mars. — Article de Panckoucke sur une monnoie de métal représentative des assignats et des billets de la caisse d'escompte. — Suite de la description du *Livre Rouge.*

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 13 avril.

Discours de Bouchotte contre la motion de dom Gerle, ayant pour objet de rendre la religion catholique, religion nationale. Le baron de Menou propose l'ordre du jour, motivé sur tout ce que fait l'assemblée en faveur de la religion. Dom Gerle adhère à cette motion. Cazalès et d'Éprémesnil demandent la parole; elle leur est refusée à l'appel nominal. Larochefoucauld présente une autre rédaction de la proposition de Menou, qui abandonne la sienne. Virieu demande que la religion catholique soit déclarée la seule nationale. La priorité est accordée à la déclaration proposée par Larochefoucauld. Réclamations de d'Éprémesnil, de d'Estourmel et du vicomte de Mirabeau. Mirabeau supplie l'assemblée de ne pas oublier que, de la tribune, on apperçoit la fenêtre d'où Charles IX, armé par le fanatisme, donna le signal de la Saint-Barthélemy. L'abbé Maury parle au milieu des interruptions. Le vicomte de Mirabeau dit que, si le fanatisme a abusé du mot *religion* pour faire la Saint-Barthélemy, des scélérats ont osé abuser du mot *liberté* pour violer l'asile des rois. Le marquis de Foucault demande qu'on rappelle Mirabeau aîné à l'ordre, et déclare que l'assemblée n'est pas libre; il inculpe Bailly et Lafayette, à l'occasion des groupes et des soldats qui entourent l'assemblée. La motion de Larochefoucauld est décrétée. Réponse de Lafayette aux inculpations de Foucault. La séance est levée au milieu des agitations de la partie droite.

N°. 105. Du 15 avril.

NOUVELLES.

Comtat. — Etablissement des districts et organisation municipale à Avignon.

France. — Suite du décret sur la division du royaume.

Paris. — Lettre du maire aux représentans de la commune, sur divers arrêtés émanés d'eux. — Distribution sur le pont Neuf d'une espèce d'avis aux domestiques et ouvriers de quelques états, pour les inviter à la révolte et à chasser tous les démagogues.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 14 avril.

Troubles au commencement de la séance. L'abbé Maury reçoit des félicitations tumultueuses du côté droit. Cazalès veut voter des remercimens à la garde nationale qui lui a sauvé la vie. — Continuation de la discussion sur les biens ecclésiastiques. Le curé de Cuiseaux rappelle le clergé à son ancienne institution, et vote pour l'adoption du projet. Discours de l'abbé Gouttes sur les abus qui sont nés des richesses du clergé. Réponse de l'abbé d'Eymar qui récrimine contre la corruption du peuple, et vote contre le projet. Cazalès parle au milieu des interruptions et des

demandes de rappel à l'ordre ; il accuse les capitalistes qui ont amené une nation jadis loyale, à violer les propriétés, et qui ne voyent pas que quand on en viole une, on peut les violer toutes. On se plaint vivement du président. Guillaume demande qu'il rappelle à l'ordre l'orateur qui insulte la nation. Bonnay, président, évite de l'y rappeler et lui maintient la parole. Cazalès conclud en demandant que les dispositions du décret proposé ne soient point appliquées aux titulaires actuels. L'évêque de Clermont et un tiers de l'assemblée déclarent qu'ils s'opposent au décret, et qu'ils ne participeront point à sa délibération. Fréteau fait quelques observations sur les inconvéniens qui suivraient l'exécution subite des mesures proposées. D'Estourmel, Rœderer, Goupil et Dupont présentent divers amendemens. Chassey en demande le renvoi au comité. Le président, l'abbé de Juigné et l'abbé d'Eymar reproduisent la motion de l'archevêque d'Aix. Prieur dit que le clergé ne possédant rien, ne peut rien offrir ; et la motion est écartée. Adoption des deux 1ers. articles du comité. Discussion sur le 3e., relatif à la suppression de toutes espèces de dîmes, qui seront seulement payables cette année. Rabaud, Chapelier et Biauzat proposent quelques amendemens ; ils sont écartés, et l'article est adopté. L'article 4, porte que le culte sera salarié comme dépense publique : Loys demande, par amendement, qu'il soit ajouté au mot *culte*, ceux-ci, *de la religion catholique, apostolique et romaine*; adoption de l'article ainsi amendé.

Variétés. — Lettre de Lille, et nouveaux détails sur les troubles de cette ville. — Intrigues de confessional contre la révolution. — Rentrée du théâtre de la Nation ; Naudet prononce le compliment d'usage ; tumulte dans la salle, dont une partie demande le discours de Chénier, qui devait être prononcé par Talma.

N°. 106. Du 16 avril.

NOUVELLES.

Warsovie. — Traité d'alliance entre la république de Pologne et la Prusse.

Pays-Bas. — Déclaration du général Van-der-Meercsh aux états de Flandre, à l'effet de repousser les imputations de trahison dirigées contre lui.

France. — Suite du décret sur la division du royaume. — Réflexions de Peuchet contre le projet de soumettre les spectacles à l'autorité municipale, sous d'autres rapports que ceux de la police et de la surveillance.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 15 avril.

Rapport sur les mouvemens des galériens de Toulon, et décret proposé par Grégoire, portant que celui du 6 mars, sur les procédures prévôtales, ne s'étend pas aux jugemens des prévôts de la marine. — Discussion sur les assignats. Lamberg, Dupont, l'archevêque d'Aix et Maury combattent le projet. D'Aiguillon, Larochefoucauld et Rœderer l'appuyent.

Variété. — *Théâtre de Monsieur.* Analyse de l'opéra intitulé : *Gelosie Villane*, musique de Sarti.

N°. 107. Du 17 avril.

NOUVELLES.

Barbarie. — Déclaration du roi de Maroc, concernant les esclaves chrétiens.

Constantinople. — Inertie et perplexité de la Porte-Ottomane. Conjectures sur un traité entre cette puissance et la Prusse.

France. — Suite du décret sur la division du royaume. — La commune de Paris proclame citoyen français le chevalier Pio, ci-devant chargé des affaires de Naples, et qui a encouru la disgrace de sa cour. — Suite de la description du *Livre Rouge.*

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 15 au soir.

La commune de Paris réclame l'attention de l'assemblée sur une foule de mendians de tous pays qui se rendent dans la capitale. — Discussion sur la non-perception des impôts. Le vicomte de Toulongeon demande la convocation des assemblées primaires, pour la formation des rôles de contributions. Mirabeau, d'André et Chapelier font passer à l'ordre du jour. — Dénonciation par Champeaux, des lettres incendiaires de l'évêque de Blois. L'assemblée, en plaignant cet évêque, décide qu'il n'y a pas lieu à délibérer.

Séance du 16 avril.

Adoption du décret proposé par Rœderer, qui défend d'attenter à la sureté des juifs. — Dupré dénonce l'enlèvement arbitraire de Muscard, bas-officier au régiment de Vivarais, poursuivi par les officiers supérieurs et le ministre, pour son attachement à la révolution. D'André, Gourdan et Voidel s'élèvent contre la conduite du ministre et proposent diverses mesures pour garantir la sureté du citoyen arrêté. L'assemblée décrète que le président demandera au roi la remise de Muscard à ses juges naturels. — Suite de la discussion sur les assignats. Discours de Bailly, l'abbé Gouttes et Pétion, pour, et de Cazalès, contre le projet du comité. Décret portant que les biens ecclésiastiques seront vendus et aliénés ; que les assignats auront cours de monnaie et seront reçus comme espèces sonnantes dans toutes les caisses publiques et particulières.

Variétés. — Fin de la lettre de Dédelay-d'Agier sur l'ordre judiciaire. — Dispute de Saint-Huruge au Palais-royal. — Arrestation d'un abbé qui distribuait, sur le Pont-Neuf, des cartes pour provoquer le peuple à la contre-révolution.

N°. 108. Du 18 avril.

NOUVELLES.

Pologne. — Suite du discours du roi à la diète, sur l'alliance de la Prusse.

Bruxelles. — Déclaration des neuf nations au magistrat de cette ville, en faveur de la cause de Van-der-Noot, contre Van-der-Meersch.

France. — Suite du décret sur la division du royaume. — Adresse de la garde nationale de Limoges à celle de Paris. — La municipalité de Paris se charge provisoirement de la régie de l'opéra. — Article sur la publicité des châtimens, par Régnier.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 17 avril.

Lettre de Vauvilliers, explicative de la gratification qui lui est allouée dans le *Livre Rouge*. Le président est chargé de lui écrire une lettre de satisfaction. — Discussion sur la question de savoir s'il sera attaché un intérêt aux assignats. Prugnon vote pour la négative. Opinion contraire de Gouy-d'Arcy. Explication d'Anson sur les motifs qui ont guidé le comité. Adoption, avec de légers amendemens, de différens articles du projet rapporté au n°. 100. Autre proposition d'Anson pour faire décréter que les billets de caisse feront la fonction des assignats jusqu'à leur échange contre ce nouveau papier. Dumetz pense que le discrédit où sont ces billets, nuira aux assignats. Fontenay et Gouy-d'Arcy soutiennent la nécessité du décret proposé. Voidel demande qu'ils ne soient reçus que dans les caisses publiques et particulières de Paris. Réponse de Lecouteulx. Décret proposé par Dupont, portant que les billets de la caisse d'escompte pourront tenir lieu des assignats jusqu'à la fabrication de ces derniers, en inscrivant sur les billets ces mots : *Promesse d'assignats*, et en les faisant endosser par ceux qui les enverront dans les provinces. Garat aîné appuie ce projet. Armand demande la question préalable. Réponse du marquis de Montesquiou et du comte de Crillon. Adoption de l'article proposé. — Rapport de Montesquiou sur la demande faite par M. Necker d'une somme de 40 millions. Observations de Camus et Prieur contre cette demande. Réponse de Lecouteulx. Adoption du projet présenté à la suite du rapport, ayant pour objet de faire remettre au trésor public pour 20 millions de billets de la caisse d'escompte, remplaçant provisoirement les assignats.

Variétés. — La cour de Suède révoque un de ses agens à Paris, qui avait été fait officier de la garde nationale. — *Théâtre de la Nation.* Analyse de la pièce intitulée, *le Couvent.*

N°. 109. Du 19 avril.

NOUVELLES.

Espagne. — Effervescence à Madrid à l'occasion d'un impôt sur les marchandises étrangères.

Pays-Bas. — Lettre des états de Flandre à Van-der-Meersch pour blâmer sa conduite.

Liège. — Mécontentement à l'occasion de la réponse du prince-évêque au roi de Prusse.

France. — Suite du décret sur la division du royaume. — Suite de la description du *Livre Rouge.* — Observations sur la question de l'établissement des jurés.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 17 au soir.

Rewbell dénonce la municipalité de Schelestat. Renvoi au comité des rapports. — Décret, d'après le rapport de Goupilleau, portant qu'il n'y a pas lieu à délibérer sur l'affaire de M. Riston, poursuivi comme ayant supposé un arrêt du conseil en sa faveur. — Prieur, Oudet et Garat aîné parlent pour mettre sous la sauve-garde de la loi, la Borde, habitant de Crécy, poursuivi par le maire pour affaires de grains. Ajournement.

Séance du 18 avril.

Lettre du ministre Latour-du-Pin sur l'affaire de Muscard. Regnaud fait arrêter que le comité de jurisprudence rendra compte de l'ordonnance citée par le ministre. — Rapport de Camus sur les titulaires de bénéfices. Projet de décret à la suite, portant que les bénéficiers ne pourront être payés de leurs fermages, que sur la présentation du certificat de leur résidence. Ordre du jour, d'après les observations de l'abbé Maury. — Décret proposé par Anson, pour déterminer l'assiète égale des impositions de la ville de Paris. Réclamations de Maury et Tronchet contre les taxes sur les loyers. Rœderer les combat. Périsse-du-Luc propose d'ajouter au décret, qu'il est rendu sur la demande de l'administration de Paris. Adoption du décret avec cet amendement. — Rapport de Target, et décret à la suite confirmant la fixation des journées de travail, faite à St.-Jean-de-Luz, et l'éligibilité des enfans de famille auxquels il aura été cédé des propriétés remplissant les conditions d'imposition établies par la loi.

Variétés. — Réflexions de Peuchet sur les ordres arbitraires et contre les détentions pour la vie. — Réflexions sur la convenance de diviser, pour les campagnes, la vente des biens nationaux en lots de petites valeurs.

Nº. 110. Du 20 avril.

NOUVELLES.

Berlin. — Traité d'alliance conclu entre la Porte et la Prusse, le 31 janvier 1790.

Pays-Bas. — Réponse de Van-der-Meersch à la lettre des états de Flandre. Formation d'un conseil pour juger ce général.

France. — Suite du décret sur la division du royaume.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 19 avril.

Rapport de Merlin sur les droits de pacage et autres; il fait décréter leur abolition.—Desmeuniers propose une nouvelle rédaction du décret qui déclare inadmissibles aux places d'administrateurs les trésoriers, receveurs et comptables qui n'auraient pas rendu leurs comptes avant les élections. Adopté.—Projet de décret présenté par le marquis de Bouthiliers, pour la formation des classes de la marine. D'André demande que les patrons pêcheurs ne soient pas classés. Opinion contraire de Malouet. Ajournement.—Rapport de Chapelier sur le projet de renouveller l'assemblée nationale; et projet de décret portant que les assemblées convoquées pour la formation des corps administratifs, ne doivent point s'occuper de l'élection de nouveaux députés, et que l'assemblée nationale déterminera l'époque de l'élection des députés à la première législature. Discours de Maury contre le projet. Débats orageux. Discours de Desmeuniers, Pétion et Garat aîné, pour le projet. Mirabeau justifie l'assemblée des reproches que lui fait Maury de s'être érigée en *Convention*; il termine en rappellant ces mots connus, qu'il adresse à la partie gauche de l'assemblée: « *Je jure que vous avez sauvé la république* ». Adoption du projet de décret présenté par Chapelier.

Nº. 111. Du 21 avril.

NOUVELLES.

Vienne. — Assemblée des états de Bohême.

Pays-Bas. — Arrestation du général Van-der-Meersch; protestation de ce général contre cette violence.

France.—De Lesseps, consul de France, présente au roi le journal de son retour de Kamtzchatka, après avoir quitté Lapeyrouse. — Suite du décret sur la division du royaume. — Suite de la description du *Livre Rouge*.

Littérature. — Notice par Ginguené sur *Charles IX*, tragédie de Chenier.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 20 avril.

Décret, d'après la proposition de Grégoire, portant que celui rendu sur le tribunal des prévôts de marechaussée, ne s'étend point à la prévôté de l'hôtel. — Autre décret, sur la proposition de Camus, pour le payement des pensions des officiers suisses et des gendarmes de la garde. — Suite de la discussion relative à la suppression des dîmes et à l'administration des biens des religieux. Adoption de plusieurs articles du projet. Le marquis de la Galissonnière demande qu'on ne s'occupe point des religieuses, parce qu'elles ne sortiront point de leurs cloîtres. Treilhard dément cette assertion par des faits. L'assemblée rejete la proposition.

Variétés. — L'abbé Vallin réclame contre l'imputation faite aux prêtres, dans la feuille du 15 avril, d'abuser du confessionnal pour intriguer contre la révolution. — Réflexions sur l'esprit de parti.

Nº. 112. Du 22 avril.

NOUVELLES.

Stockholm. — Relation de l'expédition faite par l'escadrille Suédoise, près de Revel.

France. — Suite du décret sur la division du royaume.—Lettre et réflexions d'Antoine, membre de l'assemblée nationale, sur la publication anticipée, à Metz, de faits arrivés postérieurement dans la capitale. — Réunion d'une armée fédérative à Grenoble.

Strasbourg. — L'assemblée de la commune vote la non-admission des juifs à l'état de citoyen.

Paris. — La commune décerne des médailles à plusieurs citoyennes. — Lycée: Réflexions de Lacroix sur la constitution de la Suède, et sur les désastreux effets de l'influence du cabinet de Versailles dans le nord.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 20 au soir.

Soumissions de plusieurs villes pour acheter des biens nationaux.—Les représentans de la commune de Paris annoncent qu'ils ont donné leur démission. — Adoption d'une proposition de Prieur, qui met de la Borde, lieutenant général de Crécy, sous la sauve-garde de la loi. — Rapport de Merlin sur le droit de chasse, et proposition de restreindre ce droit aux *propriétaires seulement.* Discours de Robespierre contre cette proposition. Ajournement.

Séance du 21 avril.

Dénonciation par Bouche, d'un mandement de l'évêque d'Ypres, envoyé à Dunkerque. Lavie veut qu'on suspende l'ordination des prêtres. Merlin propose de mettre des ecclésiastiques français à la tête des diocèses qui relèvent d'évêques étrangers. Renvoi au comité ecclésiastique. — Adoption d'un décret présenté par Beaumetz sur la réforme de la jurisprudence criminelle, en ce qui concerne la présence et la récusation des adjoints.—Nouveau rapport de Merlin sur la chasse. Robespierre veut l'attaquer; il n'est pas entendu. Martineau combat la rédaction du projet. Observations de Murinais, Rewbell, Garat cadet et Alexandre Lameth sur l'époque où la chasse peut être libre, sur la conservation des coutumes de plusieurs pays où tous les habitans sont chasseurs, et sur le droit du port d'armes. Merlin présente, en son nom, une rédaction portant suppression du droit de chasse sur les propriétés non closes et renvoi aux départemens du soin de fixer les époques où la chasse sera libre. Elle est adoptée.

Variétés. — Notice sur l'astronome Cassini. — Notice sur la démolition de la Bastille: les ouvriers y trouvent des débris de corps humains. — Troubles à l'occasion d'une assemblée politique tenue aux capucins de Paris. — L'abbé Sicard est mis à la tête de l'établissement des Sourds et Muets.

Nº. 113. Du 23 avril.

NOUVELLES.

France. — Suite du décret sur la division du royaume. — Désordres survenus à Lille, par des dissentions entre les régimens de Normandie et Royal-des-Vaisseaux.—Suite de la description du *Livre Rouge*. — Réflexions de Sorel, ancien commis de la marine, sur les dépenses de ce ministère.

Littérature.—Analyse par Framery, de l'ouvrage intitulé: *Alcibiade*.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 22 avril.

Décret qui fixe les dépenses arriérées du garde-meuble. — Article additionnel au décret sur la réforme provisoire de l'ordonnance criminelle. — Continuation de la discussion sur le droit de chasse. Adoption de la suite du projet.

Variété.—Observations sur la différence des vues en finances, entre le marquis de Montesquiou et M. Necker.

Nº. 114. Du 24 avril.

NOUVELLES.

Warsovie. — Le ministre prussien Luchésini communique à la diète l'offre faite à la Prusse par la Russie, de lui donner toute la grande Pologne, à condition qu'elle ne s'opposera point à la spoliation des Turcs par les deux cours impériales.

Pays-Bas. — Lettre des états de Flandre au congrès des états belgiques, sur l'arrestation de Van-der-Meersch, et observations à ce sujet.

Liège. — Adresse de remerciment du tiers-état au baron de Schlieffen, général prussien.

Littérature — Suite de l'analyse de *Charles IX*, par Ginguené.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 22 au soir.

Admission du général Paoli à la barre. Discours de ce général, et réponse du président.— — Dénonciation de Goupilleau contre un arrêt du parlement de Grenoble. Goupil-Préfeln fait déclarer qu'il n'y a pas lieu à délibérer. — Décret, sur le rapport de Devismes, pour autoriser l'exploitation de bois appartenans à l'abbaye St.-Ouent de Rouen et la poursuite, par les administrations, du cardinal de Loménie, pour la restitution des sommes qu'il a perçues en vertu d'un titre illégal.

Séance du 23 avril.

Adoption d'un article additionnel au décret sur la jurisprudence criminelle. — Proposition d'un privilége exclusif pour la vente du tabac. Elle est combattue par Dupont. Observation de Beaumetz contre la ferme. Renvoi de cet objet au comité des finances et de commerce. — Adoption de divers articles du projet sur la gabelle, proposés par Dupont. — Décret présenté par Tronchet, sur le rachat des droits féodaux. Il est combattu par Richier, Dupont, le marquis de Foucault et Brillat-Savarin. Tronchet développe les principes du comité. Adoption du projet, à la suite de quelques amendemens.

Nº. 115. Du 25 avril.

NOUVELLES.

Vienne.—Inauguration de Léopold comme archiduc d'Autriche. Dispositions militaires de ce prince pour soumettre, par la force, les provinces belgiques.

Naples.—Ecroulement d'une montagne en Sicile.

Pays-Bas. — Lettre du congrès aux états de Flandre sur l'affaire de Van-der-Meersch.

Liège. — Délibération des trois états du pays, tendante à obtenir la protection de la Prusse.

France. — Suite du décret sur la division du royaume.

Paris. — Réflexions de Peuchet sur l'esprit d'intrigue et d'agitation qui a motivé la démission des membres de la commune. — Châtelet: Jugement prévôtal qui condamne trente-deux individus pour cause d'attroupement à Saint-Denis. — Réflexions sur la marche de la révolution et les symptomes de l'esprit aristocratique dans la société et les élections du peuple.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 24 Avril.

Suite de la discusion sur le rachat des droits féodaux. Adoption de plusieurs articles du projet. Rejet de divers amendemens proposés par Fréteau, Rochebrune, Richier, Populus, Goupil-de-Préfeln, sur la fixation du rachat des redevances et rentes.

Variété. — Critique des principaux membres de la minorité de l'assemblée ou de l'opposition.

N°. 116. Du 26 avril.

NOUVELLES.

Constantinople. — Exécution des officiers qui ont rendu Bender.

Warsovie. — Traité du roi de Prusse avec la république de Pologne.

France. — Proclamation de Louis XVI sur les assignats. — Suite du décret sur la division du royaume. — Réflexions de Peuchet contre la participation des districts aux mesures d'administration.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 24 au soir.

Adresses des districts de Paris, relatives à leur permanence. — Adresse et don civique de Boindelot, le premier des gentilshommes bretons qui ait prêté serment.—Lettre du ministre de la Luzerne, annonçant des troubles dans la Martinique. Gouy-d'Arcy le dénonce, et donne lecture des plaintes de l'assemblée provinciale du Nord contre lui, transmises par une lettre de l'archevêque Thibault, président de ladite assemblée; il dépose les pièces sur le bureau. Goupil-de-Préfeln demande le renvoi au comité des rapports. Le vicomte de Mirabeau propose qu'il soit donné communication au ministre de cette dénonciation; il demande de plus, une loi contre les calomniateurs. Biauzat trouve la dénonciation offensante pour l'assemblée, et pense qu'elle ne doit pas y avoir égard. Le renvoi au comité des rapports et la communication au ministre sont adoptés; ordre du jour sur le reste. — Sur le rapport de Mathieu Montmorency, décret qui improuve un réquisitoire de la chambre de vacations de Bordeaux.

Séance du 25 avril.

Lucas dénonce une protestation de Bergasse sur les assignats. Populus observe que cette protestation n'est pas authentique. Saint-Martin demande au président si Bergasse ne la lui a pas envoyée avec une lettre; le président l'avoue. Chabroud et Devaux observent que cette affaire doit plutôt regarder le médecin que l'assemblée. Ordre du jour.—Décret, sur la proposition d'Anson, portant que les payemens des rentes, à faire sur les fonds des dons patriotiques, s'éleveront jusqu'à celles de 100 liv. —Rapport de Biron sur les réclamations des maîtres de postes, et décret qui leur assure des indemnités.

Variété. Discours prononcé par Cerceau, curé et maire de Congis près Meaux, en faveur de la révolution.

SUPPLÉMENT.

Observations du ministre Montmorin sur le chapitre 8 du *Livre Rouge*, imprimé par ordre du comité des pensions, relativement aux dépenses du service des affaires étrangères.

N°. 117. Du 27 avril.

NOUVELLES.

Stockholm. — Lettre du roi de Suède aux magistrats et à la bourgeoisie de cette ville.

Pays-Bas. — Suite de l'affaire de Van-der-Meersch.

France. — Suite du décret pour la division du royaume. — Fin de la description du *Livre Rouge.* Observations de M. Necker sur l'avant-propos de cet ouvrage; il accuse le comité d'avoir égaré l'opinion publique, et se justifie du reproche que lui a fait Camus, d'avoir mis des retards à la communication des registres des finances.

Variété. — Précis sur *la Canne à sucre.*

Lycée. — Réflexions de Lacroix sur les avantages de la révolution.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 26 avril.

Une lettre de Montmorin annonce un nouveau traité entre la régence d'Alger et la France. — Suite de la discussion du projet pour le rachat des droits féodaux. Adoption de l'article concernant les droits casuels et éventuels.

Variété. Nouvelles réflexions critiques sur les chefs de la minorité de l'assemblée.

N°. 118. Du 28 avril.

NOUVELLES.

France. — Troubles élevés à Toulouse par les jeunes gens appartenant aux familles parlementaires. — Suite du décret sur la division du royaume.

Paris. — Fin des observations de M. Necker, sur l'avant-propos du *Livre Rouge.*

ASSEMBLÉE NATIONALE

Séance du 27 avril.

Le président se dispose à annoncer que Virieu a obtenu la majorité pour la présidence. — Motion de Bouche pour que tous les membres de l'assemblée, entrant en fonctions, renouvellent le serment du 4 janvier, et jurent de n'avoir pris aucune part à des protestations contre les décrets de l'assemblée. L'évêque de Nancy demande que cette motion ne soit présentée qu'après l'installation du président. Biauzat propose, par amendement, d'exiger seulement la déclaration qu'on ne protestera pas à l'avenir. La motion de Bouche est décrétée. Le président proclame le résultat du scrutin en faveur de Virieu. Celui-ci déclare ne se rappeller aucun acte contraire au serment exigé, et le prête tel qu'il a été décrété. — Suite de l'adoption des articles proposés sur le rachat des droits féodaux. — Rochebrune rappelle le décret qui a été rendu dans le commencement de la séance sur le renouvellement du serment, et demande que le président s'explique sur celui qu'il a entendu prêter. Virieu convient avoir signé, avec quelques autres membres, des avis sur la nature de différens décrets. Autre interpellation d'Alexandre Lameth au président. Charles Lameth demande que Virieu quitte le fauteuil. Bonnay combat cette proposition et défend Virieu. Goupil et autres insistent pour qu'il cesse de présider. Il cède malgré l'opposition de d'Eprémesnil. Bonnay, faisant les fonctions de président, veut mettre aux voix la question préalable. Réclamations de Charles Lameth contre cette demande *adroite.* Maury blâme la conduite de Virieu, et combat le décret comme attentatoire à tous les droits des députés. Virieu donne de nouvelles explications sur ses opinions et sa conduite, et sur les motifs qui l'ont guidé en prêtant le serment demandé. Discours de Garat aîné à ce sujet; il prétend que le serment ne doit porter que sur les actes sanctionnés et acceptés. L'assemblée décide qu'il n'y a pas lieu à délibérer. Après cette décision, Virieu demande sa démisssion de président.

N°. 119. Du 29 avril.

NOUVELLES.

Brandebourg. — Mouvement des troupes et apparence de prochaines hostilités.

Pays-Bas. — Suite de l'affaire de Van-der-Meersch; scission entre les états de Flandres et les états de Brabant à cette occasion.

France. — Suite du décret sur la division du royaume.

Paris. — Le district des Cordeliers dénonce le Châtelet comme favorisant l'aristocratie.

Littérature. — Observations faites dans les Pyrénées par Ramond-de-Carbonnières.

Mélanges. — Lettre de Londres sur les dissidens de l'assemblée nationale. — Réflexions sur l'administration de la marine.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 28 avril.

Bonnay fait lecture d'une lettre de Virieu, annonçant sa démission de président. — Merlin fait adopter quelques amendemens à la rédaction de la loi proposée sur les chasses. — Autre décret, sur la proposition du même, pour faire décider par le roi les réclamations des possesseurs de fiefs en Alsace. — Projet présenté par Beaumetz, tendant à rendre publique la procédure des conseils de guerre, et à donner un conseil à l'accusé. Robespierre et Alexandre Lameth demandent que les soldats entrent dans la composition des conseils de guerre. Prieur et Sillery proposent, en attendant la loi, la suspension de toute condamnation. Garat aîné et Murinais demandent pour les militaires le droit de récusation et d'appel. Desmeuniers annonce que déjà le travail sur cette matière a été renvoyé au comité, et que le ministre a sursis à tout jugement. L'assemblée passe à l'ordre du jour. — Suite de la discussion sur les jurés. Discours de Brillat-Savarin contre cette institution. Thouret parle contre le système de l'abbé Sieyes pour la formation des jurés. Chabroud vote pour l'établissement des jurés au civil et au criminel.

N°. 120. Du 30 avril.

NOUVELLES.

Warsovie. — Traité d'alliance défensive entre le roi de Prusse et la république de Pologne.—Premier acte d'hostilités des Russes.

France. — La municipalité de Montpellier dément l'annonce faite par le *Moniteur* de troubles civils dans les Cévennes. — Suite du décret sur la division du royaume.

Littérature. — Suite des observations faites dans les Pyrénées par Ramond-de-Carbonnières. — Analyse de la proposition de l'évêque d'Autun pour l'uniformité des poids et mesures.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 29 avril.

Débats sur la lettre de démission de M. de Virieu; ils se terminent par l'ordre du jour. —L'abbé Gouttes est proclamé président. — Le marquis Digoine demande la parole. Débats à ce sujet. L'abbé Maury, le vicomte de Mirabeau, Murinais et toute la droite s'agitent avec violence. Biauzat s'écrie que ce désordre est prémédité; il réclame le silence des bons citoyens. Foucault, au milieu du tumulte, déclare qu'il se retire, et pourtant il reste. — On passe à la discussion sur les jurés. Fermont combat leur établissement en matière civile. Garat jeune en trouve les avantages plus grands que les inconvéniens. Duport vote l'adoption immédiate des jurés au criminel; il pense qu'elle ne peut avoir lieu au civil qu'avec un nouveau

nouveau code. Discours de Tronchet contre l'établissement des jurés, et pour la permanence des juges.

N°. 121. Du 1er. mai.

NOUVELLES.

Vienne. — Inauguration de Léopold : répartition des armées autrichiennes.

Liège. — Organisation des milices bourgeoises.

France. — Réfutation de l'article sur les Cévennes, inséré dans le n°. 103. — Suite du décret sur la division du royaume. — Déclaration du comité des recherches de la commune de Paris, sur les affaires qu'il a désignées aux poursuites du châtelet.

Littérature. — Précis méthodique pour le rachat des droits féodaux, par Cicille. — Collection générale des portraits des députés à l'assemblée nationale, par Déjabin.

Nécrologie. — Notice par Enguehard, sur le père Rainaud de l'Oratoire.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 29 au soir.

Refus d'un don patriotique fait au nom du chapitre de Strasbourg, sauf la conservation de ses immunités. — Augeard, président du parlement de Bordeaux, est introduit à la barre pour entendre la lecture du décret qui improuve la conduite de la chambre des vacations. — Rapport de Vieillard sur les troubles survenus à Dieppe, où douze cents brigands, parcourant les fermes, font redouter la disparution des grains ; il propose d'autoriser le roi à prendre toutes les mesures de répression nécessaires. Robespierre voudrait qu'auparavant l'assemblée s'assurât, d'une manière positive, si les faits sont constans. Sur les assertions de Bourdon et autres députés du pays de Caux, le décret est adopté. — Sur la proposition de Salicetti, combattue par la Chèze et Foucault, décret qui autorise M. de Biron à aller servir en Corse, motivé sur ce que ce commandement n'est point un des emplois qu'il est défendu aux députés d'accepter.

Séance du 30 avril.

Sur le rapport de Biauzat, l'assemblée nationale charge son président de témoigner sa satisfaction à la ville de Clermont-Ferrand. — Target fait décréter qu'il ne sera rien changé par les administrations au régime des gardes nationales, jusqu'à leur organisation constitutionnelle. — Autre décret, sur la proposition du même, déterminant les conditions de l'exercice du droit de cité pour les étrangers domiciliés en France. — Camus et Foucault demandent un nouvel examen de la formule du serment à prêter par les officiers entrant en fonctions. Renvoi au comité de constitution. — Adoption du décret proposé par Lecouteulx sur la fabrication des assignats. — Continuation de la discussion sur l'ordre judiciaire. Discours de Duport en faveur des jurés. Garat aîné persiste à rejeter cet établissement, qu'il qualifie d'ineptie. Fréteau demande préalablement la réforme des lois. Observations de Chapelier et Desmeuniers contre cette proposition. L'assemblée décrète le principe, qu'il y aura des jurés en matière criminelle et qu'il n'y en aura point en matière civile.

Variétés. — Déclaration du baron de Wimpffen et de Montcalm, relativement à la discussion entre M. Necker et le comité des pensions. — L'assemblée du nord de Saint-Domingue casse le commandant la Chevalerie et son état-major. — Mauvais accueil fait, au Palais-Royal, à différens particuliers cherchant à discréditer les assignats. — Etablissement à Lyon d'une société pour encourager les femmes de la classe indigente à nourrir leurs enfans. Calculs sur la grande mortalité des enfans en nourrice.

N°. 122. Du 2 mai.

NOUVELLES.

Francfort. — Prétentions du Landgrave de Hesse sur le Brabant.

Liège. — Réunion des deux premiers ordres avec le tiers-état ; recez du tiers-état pour séquestrer les revenus du prince-évêque.

France. — Seconde réclamation contre les nouvelles des Cévennes. Discours de M. de Mandajor, aux gardes nationales confédérées à Alais. — Suite du décret sur la division du royaume. — Plan de Desmousseaux sur l'organisation de la municipalité de Paris. — Moyen très-simple de vendre promptement et sans dépréciation tous les biens des mainsmortes, par Volney.

Littérature. — Adresse sur le duel.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 1er. mai.

Décret autorisant une imposition extraordinaire dans les communes de St.-Paul-Trois-Châteaux et de Bourges. — Décret explicatif de celui du 29 novembre dernier, relatif à l'imposition des ci-devant privilégiés. — Mrs. de Chailloué et Devrigny annonçent que les pouvoirs qu'ils ont reçus de la noblesse d'Alençon étant finis, ils se retirent de l'assemblée ; Goupil-Préfeln fait passer à l'ordre du jour. — Suite de la discussion sur l'ordre judiciaire. Opinions de Pison-du-Galland, Chabroud, Delandine, Beaumetz, Garat aîné, Tronchet, Larochefoucauld, Barnave et Pétion sur la question des tribunaux sédentaires et des tribunaux d'assise, ainsi que sur celle des degrés de jurisdiction, que l'assemblée décrète au nombre de deux.

Théâtre de l'Opéra. — Analyse d'*Antigone*, tragédie lyrique, musique de *Zingarelli*.

N°. 123. Du 3 mai.

NOUVELLES.

Vienne. — Capitulation de la place d'Orsowa. Mouvement des armées russes.

France. — Lettre de Louis XVI aux Colons de Saint-Domingue. — Demande de Bouillé à la garnison de Metz. — Suite du décret sur la division du royaume. — Réponse de Kersaint à des questions relatives au département de la marine.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 1er. au soir

L'assemblée charge son président de témoigner sa satisfaction aux patriotes habitans du Mont Jura. — Troubles à l'occasion d'une députation de la garde nationale de Sezanne. — Discussion sur le rapport de Lamerville, relatif au desséchement des marais. Vieillard propose de statuer sur les usurpations faites dans cette nature de biens. Grégoire veut qu'on accorde une prime pour le desséchement. Adoption de l'article du projet, portant que chaque assemblée de département s'occupera du desséchement des marais, lacs et terres inondées.

Séance du 2 mai.

Suite de la discussion sur l'ordre judiciaire. Opinion de Regnier et Prugnon, en faveur des juges sédentaires. Thouret propose de composer les tribunaux d'appel, partie de juges d'assises et partie de juges sédentaires. Tronchet développe les avantages des tribunaux d'appel sédentaires.

Variété. — Notice sur la démolition de la Bastille et sur les deux squelettes trouvés dans les fouilles.

N°. 124. Du 4 mai.

NOUVELLES.

Londres. — Question sur l'établissement des jurés dans l'île de Jersey.

Etats-Unis. — Accession de Rhode-Island à la confédération américaine.

France. — *Paris* : Suite du décret sur la division du royaume. — Réflexions de Peuchet contre un troisième plan de municipalité, présenté par les députés des districts. — Notice et projet de décret sur l'armée navale, par le docteur Retz. — Second précis sur *la Canne à sucre*, par Denis.

Lycée. — Examen du principe de l'inviolabilité des députés, par Lacroix. — Suite des réponses à diverses questions relatives aux dépenses de la marine, par Kersaint.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 3 mai.

Reprise de la discussion sur les droits féodaux. Tronchet fait adopter deux articles additionnels sur les baux casuels. — Adoption d'une proposition de Chapelier sur le serment à prêter par les officiers municipaux chargés de la police. — Fin de la discussion sur les tribunaux d'appel. Après avoir entendu Goupil-Préfeln et Milcent, l'assemblée décrète que les tribunaux d'appel seront sédentaires. Brocheton, Buzot, Faulcon et Rœderer parlent sur la question de l'amovibilité des juges. L'assemblée décrète que les juges ne seront nommés que pour un temps déterminé. Garat aîné pense qu'ils ne doivent pas être rééligibles. Opinion contraire de Barnave. L'assemblée décrète la rééligibilité.

Variété. — Observations sur la question de savoir si les ministres de l'ancienne administration ne sont pas responsables des injustices passées, par le fait d'ordres arbitraires.

N°. 125. Du 5 mai.

NOUVELLES.

Pays-Bas. — Attroupement des ouvriers de Bruxelles. — Résolution du Congrès belgique sur le procès de Van-der-Meersch.

Liège. — Sentence de la chambre de Wetzlaër contre les états.

France. — Confédération des gardes nationales de Strasbourg et de Metz. — Suite du décret sur la division du royaume.

Paris. — Explication, donnée par le comité de constitution de l'assemblée nationale, sur quelques difficultés relatives à l'exécution des décrets concernant les municipalités et les assemblées primaires. — Déclaration de Bailly contre les maisons de jeu. — Le club des *Droits de l'Homme* invite, par un avis de son président Dufourny, tous les citoyens à lui adresser la dénonciation des abus des différens pouvoirs.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 3 au soir.

Discussion sur le plan de municipalité de la ville de Paris. Rapport et décret présenté par Desmeuniers à ce sujet. Objections de l'abbé Maury. Discours de Robespierre sur l'importance de la question de la permanence des districts ; il est applaudi d'une partie des tribunes. Mirabeau se place entre des applaudissemens perfides et des rumeurs tumultueuses ; il combat également Maury et Robespierre. Adoption du premier article du projet, qui supprime l'organisation actuelle de la municipalité.

Séance du 4 mai.

Texte du décret sur les baux des droits casuels. — Autre décret qui continue dans leur exercice

les huissiers et notaires des greniers à sel. — Autre qui autorise la ville de Saint - Omer à établir une imposition pour le soulagement des ouvriers. — Discussion sur la durée des fonctions des juges et le terme des élections. Milcent, Mougins-Rocquefort, Garat aîné, Voidel, Chabroux, Prieur proposent de fixer cette durée à 10, 6 ou 4 ans. Débats sur la priorité des différentes questions. La durée des fonctions des juges est fixée à six ans, par appel nominal.

N°. 126. Du 6 mai.

NOUVELLES.

Turquie. — Révolte des jannissaires à Constantinople. — Etat des négociations à Jassy.

Rome. — Précautions inquiètes du gouvernement de Naples.

France. — *Paris :* Suite du décret sur la division du royaume. — Article de Peuchet sur le privilége exclusif des voitures de Versailles.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 4 au soir.

Rapport de Huot, sur les troubles religieux survenus à Toulouse, interrompu par les cris de la partie droite ; décret à la suite, qui approuve la conduite de la municipalité, et renvoye les pièces au comité des rapports, malgré l'opposition de Cazalès et de l'archevêque de Toulouse.

Séance du 5 mai.

Antoine fait décréter que le comité des recherches sera chargé de veiller à la libre circulation des grains. — Adoption de la proposition de Bouche, pour que les juges soient élus par le peuple. Mougins-de-Rocquefort, Réveillière-Lépaux, Barnave et Chapelier demandent qu'ils soient aussi institués par lui. Clermont-Tonnerre, Garat aîné, Goupil-Préfeln et Cazalès votent pour l'institution par le roi ; le dernier se plaint des progrès contagieux des principes démocratiques.

Variétés. — Eloge et analyse d'un pamphlet intitulé : *Prenez-y garde, la Baraque s'agrandit.* — *Théâtre de la Nation :* Rentrée de Larive. — *Théâtre Italien :* Analyse des *Fous de Médine*, opéra parodié sur la musique de Gluck.

N°. 127. Du 7 mai.

NOUVELLES.

Varsovie. — Reprise de la diète.

France. — Suite du décret sur la division du royaume.

Littérature. — Etrennes du peuple, par Barrère-de-Vieuzac.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 5.

Chabroux refuse au roi l'institution des juges, pour prévenir les efforts du pouvoir exécutif contre la liberté. L'abbé Maury accuse Chabroux de républicanisme et de penchant pour le système de la démocratie royale. Réponse de Mirabeau : il pense qu'il n'y a que deux mauvais gouvernemens : *le despotisme* et *l'anarchie.* Observations de Desmeuniers, Toulongeon et Cazalès, sur la manière de poser la question. Ajournement, malgré les oppositions de la droite.

Séance du 5 au soir.

Suite de la discussion et de l'adoption du plan de municipalité de la ville de Paris.

Séance du 6 mai.

Le marquis de Laqueille déclare que les pouvoirs qu'il a reçus de son baillage sont expirés ; il demande l'insertion de cette déclaration au procès-verbal. Débats entre Montlausier, Muguet-de-Nanthou et Lavie, sur cette proposition. Ordre du jour. — Suite de la discussion sur l'ordre judiciaire. Chapelier et Beaumetz proposent différentes rédactions de l'état de la question. Longs débats sur la priorité ; elle est accordée à la rédaction de Beaumetz. Malouet demande que l'ordre des questions soit changé. Discours de Barnave sur la nature du pouvoir judiciaire, et l'indépendance où il doit être du pouvoir royal. Réponse de Montlausier et du vicomte de Mirabeau. L'assemblée maintient l'ordre des questions proposées par Beaumetz.

N°. 128. Du 8 mai.

NOUVELLES.

Vienne. — Les Magnats de Hongrie protestent contre l'affranchissement des paysans.

France. — Suite du décret sur la division du royaume.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 6 au soir.

Décret, sur le rapport de Vieillard, concernant la poursuite des procès avec la régie des cuirs. — Rapport de Huot-de-Goncourt, relativement à l'assassinat commis à Viteaux en Bourgogne, par des paysans, sur la personne de M. Fitz-Jean-de-Sainte-Colombe. Décret qui charge le roi d'ordonner les poursuites les plus rigoureuses. — Suite des articles décrétés sur l'organisation de la municipalité de Paris.

Séance du 7 mai.

Adresse des gardes nationales confédérées à Hesdin. Larochefoucauld en demande l'insertion au procès-verbal, et une déclaration de la satisfaction de l'assemblée. Adopté, malgré l'opposition du marquis de Clapiers, de Montlausier et Salles. — Discussion sur la question de savoir si le roi aura le pouvoir de refuser son consentement à l'admission d'un juge élu par le peuple. Discours de Rœderer pour l'indépendance du pouvoir judiciaire. Irland-de-Bazoches parle pour l'installation par le choix du roi. Goupil-Préfeln discute les bornes du pouvoir exécutif, et propose d'accorder au roi le droit de refus motivé. Discours de Cazalès sur la nécessité de raffermir la prérogative royale. L'abbé Maury, Madier-de-Monjau, le Mullier-de-Bressey s'élancent à la tribune et embrassent Cazalès. L'assemblée décrète que le roi n'aura pas le pouvoir de refuser son consentement à l'admission d'un juge nommé par le peuple ; elle décrète en outre, à la majorité de 503 voix contre 450, que les électeurs ne présenteront au roi qu'un seul sujet.

SUPPLÉMENT.

Considérations sur les avantages des assignats. — Réflexions sur un écrit intitulé : *Déclaration d'une partie de l'assemblée nationale, sur le décret rendu le 13 avril 1790, concernant la religion ; suivie d'une lettre de M. de Montlausier.*

N°. 129. Du 9 mai.

NOUVELLES.

Liège. — Lettre du prince-évêque au roi de Prusse ; réflexions à ce sujet.

France. — Suite du décret sur la division du royaume.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 7 au soir.

Suite de la discussion et des articles décrétés sur l'organisation de la municipalité de Paris.

Séance du 8 mai.

Décret sur la proposition de Dupont, autorisant la caisse d'escompte à échanger pour 12 millions de billets. — Devismes fait décréter une somme de 600 mille francs pour la confection du canal du Charollais. — Suite de la discussion et débats sur l'ordre judiciaire ; l'assemblée décrète que le juge élu par le peuple recevra ses provisions du roi. Discussion sur cette autre question : le ministère public sera-t-il entièrement établi par le roi ? Milcent parle pour la négative : Chabroux développe une opinion contraire. D'André propose qu'aucuns membres du corps législatif ne puissent être nommés à ces places qu'à la suite d'un intervalle de quatre ans, après la session. Débats à ce sujet. Dubois-Crancé propose d'ajouter l'exclusion des administrateurs départementaux et municipaux. L'assemblée décrète que le ministère public sera à la nomination du roi, et adopte les amendemens sur les exclusions proposées. — Discours de d'André, Barrère-Vieuzac et Barnave pour l'établissement d'un tribunal de cassation, ou de grands juges d'assises, partie sédentaire et partie ambulante.

N°. 130. Du 10 mai.

NOUVELLES.

Londres. — Observations sur la situation politique de l'Europe. Intrigues de Pitt pour séparer l'Espagne de la France.

France. — *Paris :* Les officiers de la garde nationale obtiennent la grâce d'un garde-suisse condamné à mort, pour avoir frappé par derrière un chasseur national. — Suite du décret sur la division du royaume.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 8 au soir.

Décret sur la proposition de Bonnay, pour faire venir des départemens le modèle exact de leurs poids et mesures, et pour charger le roi d'engager le gouvernement britannique à faire concourir les savants de Londres, à la confection de leur uniformité. — Autre décret, sur la proposition de Bureau-Puzy, pour faire régler invariablement le taux des monnaies. — Rapport par Pougeard-du-Limbert sur l'affaire de M. le Corgne, sénéchal d'Auray, relativement aux mauvais traitemens et à l'arrestation arbitraire que la municipalité lui a fait essuyer. Décret qui le rend à la liberté et annulle l'élection de la municipalité d'Auray.

Séance du 9 mai.

Rapport de Regnier et décret à la suite, sur les baux des fermiers du droit de *troupeau à part*, en Lorraine. — Rapport de Dubois-Crancé sur l'administration des Invalides. Noailles fait décréter que les Invalides recevront l'augmentation de solde fixée pour l'armée. — Rapport de Dédelay-d'Agier sur l'aliénation et la vente des biens domaniaux et ecclésiastiques. — Décret sur la proposition de Barrère, portant que tous les domaines de la couronne peuvent, dans les besoins de l'état, être vendus et aliénés. — Autre décret, sur la proposition de Lecouteulx-Canteleu, qui charge le roi de nommer vingt personnes pour la signature des assignats.

Théâtre Montansier. — Annonce de l'*Arbre de Diane*, musique de Martini.

N°. 131. Du 11 mai.

NOUVELLES.

Turquie. — Propositions de paix faites à la Porte par les cours impériales alliées.

Vienne. — Bulletin sur la reddition d'Orsowa.

Pays-Bas. — Publication de la correspondance du ci-devant gouvernement avec ses agents.

France. — *Paris* : Visite faite par le roi et la reine, à la manufacture des Gobelins. — Fédération des gardes nationales de Metz. — Troubles à Nîmes, à l'occasion de la cocarde blanche portée par des compagnies de gardes nationales composées de catholiques, et dites compagnies de la Croix. — Prestation du serment civique par le cardinal de Loménie, à Sens; discours qu'il a prononcé à ce sujet. — Suite du décret sur la division du royaume. — Lettre sur l'opéra d'*Antigone*.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 10 mai.

Thouret est installé président. — Adoption de divers articles du réglement proposé par le comité chargé de l'aliénation des biens domaniaux.

Variétés. — Réflexions sur les décrets de l'assemblée nationale concernant les biens du clergé. — Extrait d'une adresse de plusieurs paroisses de l'Orléanais à l'assemblée nationale.

N°. 132. Du 12 mai.

NOUVELLES.

Stokholm. — Ouverture de la campagne entre les Russes et les Suédois; avantage remporté par ces derniers.

Espagne. — Changement dans le ministère espagnol.

Liège. — Déclaration du prince-évêque sur les troubles de ce pays.

France. — Tentatives du fanatisme dans le Languedoc. — Arrestation de Bonne-Savardin, désigné comme coopérateur de la conspiration de Maillebois. — Fin du décret sur la division du royaume.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 10 au soir.

Suite de la discussion et du décret sur l'organisation de la municipalité de Paris.

Séance du 11 mai.

Suite des articles du réglement pour l'aliénation des biens domaniaux et ecclésiastiques. Rewbell dénonce les protestations relatives à cette aliénation. Discours de Merlin à ce sujet. — Dupont propose d'accorder au ministre des finances les 20 millions restants de 40 millions qui lui ont été attribués précédemment. Bouche réclame l'ajournement, motivé sur ce que le ministre n'a pas encore fourni les états de dépenses. La proposition de Dupont est adoptée.

N°. 133. Du 13 mai.

FRANCE.

Marseille. — Lettre de Doinet, relativement à la surprise des forts de cette ville par les patriotes.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 11 au soir.

Adresse du club des amis de la constitution de Nîmes, concernant les troubles survenus dans cette ville. Charles Lameth demande le renvoi au comité des recherches, et l'appel à la barre du baron de Marguerites. Clermont-Tonnerre veut qu'on se borne à lui demander des explications, lorsqu'il aura repris sa place dans l'assemblée. Martineau déclare que ces troubles sont excités sous prétexte de la religion. Barnave et le vicomte de Noailles appuient les propositions de Charles Lameth. Décret, portant que le maire de Nîmes se rendra à la barre pour y rendre compte de sa conduite et de celle de la municipalité; et renvoi des pièces au comité des recherches.

Séance du 12 mai.

Suite de la discussion et des articles adoptés du réglement pour la vente et l'aliénation des biens domaniaux et ecclésiastiques. — Lettre du ministre Saint-Priest à l'assemblée nationale, relative à la surprise des forts de Marseille; il annonce que le roi en a ordonné la remise aux troupes, et a nommé le marquis de Crillon commandant de la ville. — Autre lettre des officiers municipaux de Marseille sur ce même événement. — Le ministre annonce, de plus, une semblable occupation de la forteresse de Montpellier, par les jeunes volontaires. D'André fait le récit des événemens de Marseille, et du massacre de M. Dubeausset, commandant du fort de la Garde; il blâme la conduite de la municipalité et de la garde nationale. Proposition de Larochefoucauld, tendante à remercier le roi des recherches qu'il a ordonnées pour faire punir les coupables. Castellane justifie la municipalité de Marseille, d'après les circonstances et la publicité des conspirations des ennemis de la liberté, en Savoie et en Piémont. Opinion de Lafayette sur les troubles du royaume; il en indique les causes. Larochefoucauld propose, par addition, de mander à la barre deux membres de la municipalité de Marseille. Discours de Mirabeau contre le plaidoyer insidieux du ministre; il justifie la conduite de la municipalité, demande qu'on approuve les mesures prises par le roi, et que l'affaire soit renvoyée au comité des rapports. Lafayette appuie cette proposition. Menou demande le rappel de tous les commandans opposés à la révolution. Discours de Charles Lameth contre le ministre Saint-Priest. Le comte de Virieu le défend. Débats à ce sujet. Le marquis de Crillon déclare qu'il n'acceptera pas la nomination du roi. Adoption des propositions de Mirabeau.

N°. 134. Du 14 mai.

NOUVELLES.

Berlin. — Envoi de troupes Prussiennes sur le Rhin.

Vienne. — Des troupes Autrichiennes filent dans le Pays-Bas. — mouvemens diplomatiques. — Avantage de la possession d'Orsowa pour l'Autriche.

Angleterre. — Lettre d'un anglais sur la révolution de France.

France. — *Paris* : Rapport des commissaires du district du Roule, contre l'opinion des districts qui ont témoigné se méfier du châtelet dans la procédure relative aux événemens des 5 et 6 octobre. — Extrait d'une lettre de la garde nationale de Cherbourg à la garde nationale parisienne. — Réflexions de Peuchet sur un jugement du tribunal de police, contre des écrits incendiaires et fanatiques. — *Lycée* : Analyse de la constitution de Venise, par Lacroix.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 12 au soir.

Adoption du décret présenté par Vieillard, sur les troubles de la ville de Pau.

Séance du 13 mai.

Nouvelle rédaction de quelques articles relatifs aux ventes des biens du clergé. — Menou déclare qu'on a cherché à le suborner par des offres d'argent, dans l'affaire du cautionnement de la ville de Paris. Discussion sur ce cautionnement. Alexandre Lameth s'oppose à ce qu'il ait lieu; l'assemblée décrète qu'il ne sera pas accepté. — Lettre du ministre Saint-Priest sur les désordres arrivés à Toulon; et sur l'arrestation du commandeur de Glandèves. Féraud donne quelques détails sur le rétablissement du calme. Montcalm demande l'improbation de la conduite du peuple de Toulon. Rewbell pense qu'il faut attendre de plus amples détails. D'après les observations du vicomte de Rochebrune, l'assemblée charge le comité des rapports de lui rendre promptement compte de cette affaire.

Variétés. — Nouveau squelette trouvé dans les débris de la Bastille. — Voyages en Nubie et en Abyssinie, par J. Bruce.

Théâtre-Italien. — Analyse de l'opéra de *Jeanne d'Arcq*.

N°. 135. Du 15 mai.

NOUVELLES.

Pays-Bas. — Lettres énergiques de Madame Dubuisson à Van-der-Noot. — Forces de l'armée du général Bender. — Progrès de la révolution dans la Flandre-Belgique. — Etablissement du régime municipal à Gand.

Londres. — Message du roi à la chambre des communes, relativement aux différends entre l'Espagne et l'Angleterre; exposé des motifs qui peuvent occasionner la rupture entre ces deux cours.

France. — Le roi commence ses promenades à cheval dans Paris. — Réflexions de Peuchet sur les hopitaux et les travaux de Montlinot sur les Enfans trouvés.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 14 mai.

Lettres des municipalités de Loriol et de Pézénas aux catholiques de Nîmes; impression. — Décret, sur la proposition de Vernier, autorisant des emprunts pour subvenir aux dépenses des villes de Caudrot et d'Amiens. — Duport fait rendre deux décrets; l'un maintient la défense de l'importation du sel; l'autre, porte que les sels chargés dans les ports, avant le premier avril, jouiront de l'exemption des droits. — Rapport et projet présenté par Anson, sur le payement des rentes. Ajournement. — Lettre du ministre Montmorin au président de l'assemblée, relativement aux dispositions hostiles de la cour de Londres contre celle de Madrid, et aux mesures de précaution prises par le roi. Réclamations de Charles Lameth et de Mirabeau contre une liste de parole formée sur cette lettre, avant que l'objet en fût connu de l'assemblée. Ajournement de la discussion au lendemain.

Variétés. Acte fédératif des milices nationales à Orléans. — Installation, au Palais royal, d'un club, intitulé : *Société de 89*.

N°. 136. Du 16 mai.

NOUVELLES.

Rome. — Instruction du procès de Cagliostro.

Savoie. — Emeute populaire à Chambéry.

Liège. — Efforts des Liégeois pour leur indépendance.

France. — *Paris* : Extrait d'une Lettre du roi de Pologne, envoyant une médaille à M. de Sèze pour son plaidoyer en faveur du baron de Bezenval.

Besançon. — Discours de Narbonne aux gardes nationales de cette ville.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 11 mai.

Discussion sur les différends entre l'Espagne et l'Angleterre. Discours du duc de Biron, proposant de faire prendre à la France le rôle de médiatrice armée; il demande que l'assemblée approuve les mesures prises par le roi, et le supplie de remettre l'état des besoins de la marine. Réflexions de Duquesnoy contre la manière insidieuse dont les ministres ont présenté cette question à l'assemblée. Alexandre Lameth, en approuvant les mesures prises par le roi, déclare que la véritable question est celle de la compétence de l'assemblée et de la délégation au roi du droit de paix et de guerre; (vives interruptions) il continue, et pense que les ministres ont voulu faire préjuger la question, en ne présentant à l'assemblée qu'une demande de subsides. Dupont réclame l'ajournement de cette motion. Barnave fait observer que c'est, en d'autres termes, accorder le droit de paix et de guerre au roi, puisque l'une ou l'autre sera décidée pendant l'ajournement. Réponse de Goupil-de-Préfeln à cette observation. De Broglie remarque que le roi, dans sa lettre, ne parle que de subsides, et se conduit comme si la question était jugée. Opinion de Robespierre sur la nécessité de traiter à fonds le droit de paix et de guerre. Mirabeau pense que le message ne présume point la question; qu'il est des mesures préparatoires qu'on ne peut disputer au roi; qu'il faut, dans ce moment, lui fournir les moyens d'assurer la tranquillité publique et la sûreté du commerce, et ajourner la question de paix et de guerre dans le plus court délai. Dédelay-d'Agier, Rewbell et le baron de Menou demandent que la question du droit de paix et de guerre soit traitée la première. D'Aiguillon pense que la guerre est un piège tendu par les ministres à la constitution; il observe qu'un roi victorieux est un grand danger pour la liberté, et renvoie la question du message après celle du principe. Mirabeau propose d'approuver à la fois les mesures du roi, et de discuter la question constitutionnelle. Chapelier vote de la même manière. Barnave propose de n'approuver que l'armement. Charles Lameth demande qu'on instruise le roi de l'inquiétude du corps législatif, en voyant cette négociation confiée au duc de Lavauguyon, dont on se rappelle la conduite lors des événemens du 14 juillet. Dupont est d'avis de faire un armement égal à celui de l'Angleterre. Le duc de Lévis propose de déclarer que la nation française n'entreprendra aucune aggression contre aucun peuple, mais qu'elle saura repousser toute atteinte portée à ses droits. Adoption de la proposition de Mirabeau, portant que le roi sera remercié des mesures prises pour maintenir la paix, et qu'on discutera, le lendemain, cette question constitutionnelle: *la nation doit-elle déléguer au roi l'exercice du droit de la paix et de la guerre?* — L'abbé Lompré présente un projet sur la confection des rôles d'impositions. Plusieurs articles sont décrétés.

Théâtre de la Nation: Réflexions sur le drame de *Comminge*. — *Théâtre de Monsieur*: *Il Geloso in Cimento*, musique d'Anfossi.

N°. 137. Du 17 mai.

NOUVELLES.

Warsovie. — Armement en Pologne.

Milan. — Réclamation des nobles milanais contre les innovations de Joseph II.

Londres. — Réflexions sur les différends entre l'Angleterre et l'Espagne.

France. — Bruit du rappel de Lavauguyon, ambassadeur en Espagne. — Extrait d'une lettre à M. de Montmorin, par l'ambassadeur d'Espagne, au sujet de quelques assertions insérées dans les feuilles publiques. Réponse du ministre français. — Réflexions contre l'institution des lieutenans de police. — Relevé des déclarations de vols et captures faites à Paris, à différentes époques, par Peuchet. — Observations sur les hôpitaux, par Cabanis. — Lettre à Lalande sur la réforme du calendrier.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 15 au soir.

Demande du Châtelet, tendante à obtenir des renseignemens sur l'affaire du 6 octobre. Décret, d'après la proposition de Cazalès, autorisant le comité des recherches à communiquer au procureur du roi tous les renseignemens relatifs à cette affaire.

Séance du 16 mai.

Rapport de Salles sur les manœuvres pratiquées en Alsace contre l'assemblée nationale; il dénonce Diétrick, notable de Strasbourg, et Besnard, grand-bailly de Bouxviller, comme les principaux instigateurs. Discours de l'abbé d'Eymar, inculpé dans le rapport. Renvoi de cette affaire à une séance du soir. — Discussion sur la question du droit de paix et de guerre. Série de questions proposées par le duc de Lévis à ce sujet. Le comte de Sérent vote pour donner ce droit au roi, et d'Aiguillon, pour qu'il reste à la nation qui le déléguera au corps législatif.

N°. 138. Du 18 mai.

POLITIQUE.

Réflexions sur les différends entre l'Angleterre et l'Espagne.

France. — *Paris*: Louis XVI ordonne que toutes les pensions de 600 liv. et au-dessous, appartenant à des sexagenaires, seront avancées dans l'ordre des payemens.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 16 mai.

Le curé Jallet, de Custine, et le comte de Virieu proposent d'investir le roi de l'exercice du droit de paix et de guerre. Charles Lameth veut qu'il appartienne uniquement à la nation.

Séance du 17 mai.

Décret autorisant des emprunts pour les villes d'Evreux, Saint-Brieux, Rioms et Ségonzac. — Autre décret, sur la proposition de Merlin, portant annullation de toutes procédures et jugemens sur la féodalité censuelle, postérieurs à la loi de son abrogation. — Suite de la discussion sur le droit de paix et de guerre. Sillery veut ne déléguer ce droit que dans le cas d'aggression; dans le cas contraire, il demande le concours du corps législatif. Malouet et Pétion proposent que le pouvoir exécutif ne puisse déclarer la guerre, ni faire aucune entreprise offensive, que du consentement de la nation. Montlausier confère au roi seul le droit de faire la paix et la guerre. Sinetti partage cette opinion. Beauharnais et Goupil-Préfeln pensent qu'un tel droit ne peut appartenir au roi.

N°. 139. Du 19 mai.

NOUVELLES.

France. — Troubles en Corse: arrestation de Pereudi, chef des séditieux.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 17.

Rapport sur les troubles qui agitent Montauban, à la suite d'un mandement de l'évêque. Projet de décret pour supplier le roi de prendre des mesures, et mettre les non-catholiques sous la sauvegarde de la loi. Cazalès communique une lettre qui inculpe les protestans; elle est écrite par M. de Mallartre, frère du député de ce nom. Lucas observe que le signataire est capitaine dans les nouvelles compagnies formées par la municipalité, et dont l'organisation est très-suspecte. D'Estourmel, dont la sœur, madame de la Force, est compromise dans le rapport, prend la défense de la municipalité. — Discours de Charles Lameth et de l'abbé Gouttes sur les désordres du Languedoc, excités sous le prétexte de la religion. L'évêque de Nîmes prend la défense des catholiques de ces contrées. Evrard dénonce les délibérations envoyées par les catholiques de Nîmes aux villes voisines. L'assemblée décrète le projet du comité.

Séance du 17 au soir.

Procès-verbal de la municipalité de Valence, sur les troubles élevés dans cette ville et le meurtre de M. de Voisins; extrait d'une lettre de Turin, trouvée sur lui, et donnant des indices d'une conspiration. — Discours prononcé à la barre par le baron de Marguerites, sur les troubles du Languedoc. D'après la proposition de l'évêque de Nîmes, il reprend sa place de député, en attendant le jugement de l'affaire. — Décret qui charge le roi de faire toutes les poursuites nécessaires, relativement au meurtre commis à Valence.

Séance du 18 mai.

Suite de la discussion sur le droit de paix et de guerre. Les ducs de Praslin et du Châtelet pensent qu'il est plus avantageux à la nation de conférer ce droit à son délégué suprême. Robespierre dit que le roi est le commis et le délégué de la nation, pour exécuter les volontés nationales; il vote pour le projet de Pétion. D'Harambure vote pour que la délégation qui serait faite au roi du droit de paix et de guerre, soit renouvellée à chaque législature. Clermont-Tonnerre présente un projet de délégation avec des modifications; il propose de fixer la responsabilité des ministres. Maury conclud pour que le droit de déclarer la guerre soit attribué exclusivement au roi, sauf le droit de la nation de refuser les impôts.

N°. 140. Du 20 mai.

NOUVELLES.

Turquie. — Mouvemens militaires.

France. — Lettre de Strasbourg, sur les ennemis de l'assemblée nationale.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 18.

Rewbell veut que la nation ne confie ce droit dangereux qu'à ses seuls représentans. Crillon jeune pense que le droit de faire la guerre appartient au corps législatif, et celui de conclure la paix au roi, avec des exceptions. Volney propose de décréter que la nation française s'interdit, dès ce moment, d'entreprendre aucune guerre tendante à accroître son territoire.

Séance du 18 au soir.

Discussion sur l'affaire d'Alsace. L'abbé d'Eymar justifie le clergé. Salles et Rewbell établissent les faits consignés au rapport, par le témoignage d'une lettre de Diétrick, maire de Strasbourg. Décret portant que le roi sera supplié de donner les ordres pour le rétablissement du calme. Improbation de la conduite de Diétrick et de Besnard, et renvoi des pièces au comité des recherches.

Séance du 19 mai.

Suite de la discussion sur le droit de paix et de guerre. Saint-Fargeau veut que le corps législatif seul exerce le droit de déclarer la guerre et de faire les traités. Bousmard ne voit rien qui puisse

puisse empêcher de conférer ce droit au roi. Chabroux abandonne les préparatifs au roi, et la délibération et ratification aux représentans de la nation. Dupont présente un projet de décret, portant que la nation française ne se permettra aucune guerre offensive; et que, dans le cas où les puissances étrangères menaceraient l'Empire, le roi préparera la guerre, mais ne pourra la déclarer, et pourra conclure des traités de paix, s'ils ne contiennent aucun échange ou cession. L'abbé Montesquiou pense qu'il faut accorder au roi le droit de déclarer la guerre et celui de faire la paix, et que les alliances, ainsi que les traités de commerce, doivent être discutés dans l'assemblée, et ne peuvent être consommés sans elle. — Nairac interrompt la discussion pour donner de nouveaux détails sur les troubles de Montauban; il annonce qu'un détachement de la garde nationale de Bordeaux s'est transporté à Moissac, près de Montauban, où il attend les ordres de l'assemblée. L'orateur propose un décret approbatif du zèle de la commune de Bordeaux, et par lequel le roi sera prié d'employer le détachement bordelais à rétablir le calme à Montauban. Garat aîné appuie la proposition. Le vicomte de Mirabeau blâme la municipalité de Bordeaux qui a permis cette excursion de gardes nationales. L'assemblée décrète les propositions de Nairac, avec un amendement de Menou, portant que les lettres patriotiques de la municipalité et de la garde nationale de Bordeaux seront mises sous les yeux du roi. — Détails sur les manœuvres fanatiques qui se manifestent à Castres.

N°. 141. Du 21 mars.

NOUVELLES.

Turquie. — Mort d'Hassan-Pacha, grand-visir; notice sur ses services militaires.

France. — Troubles en Corse et massacre du comte de Rulli, colonel du régiment du Maine; notice des papiers trouvés sur lui, relatifs à un projet de faire évacuer la Corse par les français.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 20 mai.

Suite de la discussion sur le droit de paix et de guerre. Le comte de la Galissonnière propose de décréter que la nation déléguera au roi le droit de faire la guerre et la paix, sauf la responsabilité des ministres. Regnaud adopte les conclusions de Pétion. Menou propose de décréter que la nation ayant essentiellement le droit de décider, déclarer et faire la guerre, le délègue à ses représentans, pour en user avec les mesures qui seront arrêtées. Fréteau établit, d'après les faits historiques, que le droit de paix et de guerre a appartenu à la nation dès les premiers temps de la monarchie. Discours de Mirabeau; après avoir dénoncé, comme une calamité publique, le silence de l'abbé Sieyes sur cette importante question, il propose de décréter que le droit de faire la guerre et la paix appartient à la nation, et que l'exercice en sera délégué concurremment au pouvoir législatif et au pouvoir exécutif.

N°. 142. Du 22 mai.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 20 mai.

Suite du discours de Mirabeau sur le droit de paix et de guerre; il examine les objections qu'on peut lui faire sur l'accroissement de la puissance d'un roi guerrier, et pense que ces objections, communes à tous les systèmes, appartiennent bien plus aux républiques qu'aux monarchies.

Séance du 20 au soir.

Décret, sur la proposition de Grégoire, portant qu'aucune personne, condamnée par des juges étrangers, ne sera reçue dans les galères, ni retenue dans les prisons de France.

Séance du 21 mai.

Suite de la discussion sur le droit de paix et de guerre. Discours de Cazalès contre les principes philosophiques appliqués à la discussion présente: « Vous avez déjà ôté au roi, dit-il, deux de ses » droits, l'administration intérieure et l'adminis- » tration de la justice; si vos décrets lui ôtent le » troisième, il faut révéler un grand secret au » peuple, c'est qu'il n'aura pas de roi ». Barnave attaque le projet de Mirabeau.

N°. 143. Du 23 mai.

NOUVELLES.

Portugal. — Décret de la reine, réglant la succession au trône dans la maison de l'infantado.

Pays-Bas. — Scission entre la noblesse et le clergé du Hainault; affaire entre les Autrichiens et l'armée Belgique.

France. — Insurrection des paysans de Saint-Thomas-de-Cosac, près Saintes. — Incendie du château de Bellegarde.

Paris. — Affaire du club connu sous le nom de *Salon français*, et réflexions de Peuchet à ce sujet.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 21.

Suite de l'opinion de Barnave sur le droit de paix et guerre; projet présenté par cet orateur, tendant à accorder au roi les propositions de la paix et de la guerre, et au corps législatif, l'exercice exclusif du droit de déclarer la guerre, de faire la paix et de conclure les traités. On demande à aller aux voix. Cazalès et Mirabeau invoquent l'ajournement au lendemain; ce dernier se propose de répondre à Barnave. L'archevêque d'Aix pense qu'il faut donner au roi le droit de faire la paix et la guerre, circonscrit dans de justes bornes. Garat jeune dit que faire la guerre, est la mission du pouvoir exécutif, et que la déclarer, est celle de la nation. Biauzat établit que le droit de déclarer la guerre, confié au roi, serait contraire au pouvoir exécutif lui-même; il pense que ce seroit détruire la constitution. L'ajournement, réclamé par Mirabeau, est adopté.

Séance du 21 au soir.

Un député de Tarascon rend compte des troubles excités parmi les soldats de la garnison de cette ville. D'André se plaint de l'insubordination des troupes. Robespierre craint qu'on ne découvre la cause des troubles parmi les chefs. Adoption d'une proposition de l'abbé Gouttes, portant que le roi sera chargé de prendre, à Tarascon, les mesures nécessaires, et que l'assemblée témoignera sa satisfaction à la municipalité et à la garde nationale. — Des Colons de la Martinique demandent le rappel de Foulon, leur intendant.

Séance du 22.

Texte du décret rendu à la suite de la discussion sur le droit de paix et de guerre, portant que le droit de paix et de guerre appartient à la nation; que la guerre ne pourra être décidée que par un décret de l'assemblée nationale, qui sera rendu sur la proposition formelle et nécessaire du roi, et qui sera sanctionné par lui, etc.

SUPPLÉMENT.

Pays-Bas. Discours prononcés par les députés du comité patriotique de Gand, aux Etats belgiques. Persécution dirigée par Van-der-Noot contre les membres de la société patriotique de Bruxelles.

Variétés. — Réflexions sur les vues du ministère anglais, tendantes à atténuer les craintes consignées dans le N°. 137, sur le projet de ce ministère contre la France. — Réflexions de du Moriez sur la proposition tendante à élever un monument national sur la place de la Bastille. — Promenade de Louis XVI au bois de Boulogne et dans Paris; il cherche à capter la bienveillance du peuple. — Pacte fédératif des régimens de Normandie et de Beauce, en garnison à Brest.

N°. 144. Du 24 mai.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 22.

Fin de la discussion de la question sur le droit de paix et de guerre. D'Estourmel dit que l'exercice de ce droit est inhérent au pouvoir exécutif lui-même. Duquesnoy adopte le projet de Mirabeau; il croit que les motions de Barnave et de Menou transformeroient le corps législatif en aristocratie épouvantable. Goupil adopte les propositions de l'archevêque d'Aix. Chapelier et Duport votent pour le projet de Mirabeau, sauf quelques amendemens qui sont appuyés par Mirabeau lui-même, par Cazalès et Lafayette. Alexandre Lameth combat le projet de Mirabeau. Longs débats, à la suite desquels l'assemblée adopte ce projet, modifié tel qu'il a été indiqué au N°. précédent.

Théâtre de Monsieur: Analyse de la pièce du *Malencontreux*.

N°. 145 Du 25 mai.

NOUVELLES.

Pétersbourg. — Montant de la dette nationale de Russie.

Warsovie. — Ratification du traité conclu entre la république de Pologne et la Prusse.

Stockholm. — Sortie de la flotte suédoise, commandée par le duc de Sudermanie.

Vienne. — Détails concernant Léopold, roi de Hongrie et de Bohême, et son système d'administration.

Bruxelles. — Détails sur la captivité de Van-der-Meersch; conduite de Van-der-Noot.

Suisse. — Lettre sur les émigrés français.

Londres. — Opinion de Fox à la chambre des communes sur les différends entre l'Angleterre et l'Espagne.

France. — *Paris*: Discours de MM. Hanotin, Duvignault et Bailly, électeurs des Ardennes, à Louis XVI.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 24 mai.

Discussion sur la rédaction de quelques articles du décret relatif au droit de paix et de guerre. Mirabeau présente un article additionnel, portant que les traités de convention passés jusqu'à ce jour, seront examinés dans un comité spécial, pour être ensuite ratifiés par l'assemblée. Fréteau pense que cet article équivaut à une déclaration de guerre; il en demande l'ajournement. Robespierre soutient l'article comme une conséquence nécessaire du décret. Mirabeau consent à l'ajournement, mais sous un bref délai. Martineau pense qu'il n'y a pas lieu à délibérer. On passe à l'ordre du jour. — Lablache fait proroger jusqu'au 15 août le terme fixé pour l'échange des assignats. — Lettre des officiers municipaux de Montauban, sur les troubles de cette ville. — Suite de la discussion sur l'ordre judiciaire. L'assemblée décrète que les jugemens en dernier ressort pourront être attaqués par la voie de cassation. — Discussion de la question de savoir si les juges du tribunal de cassation seront permanens

ou ambulans. Merlin vote pour la résidence fixe de ce tribunal ; et Goupil-de-Préfeln, pour qu'on le compose de sections alternativement ambulantes et permanentes.

Variété. — Lettre du duc d'Aiguillon contre Meude-Monpas, auteur de pamphlets.

N°. 146. Du 26 mai.

NOUVELLES.

Espagne. — Equipement de vaisseaux au Ferrol.

Savoye. — Insurrection populaire.

Liège. — Manifeste des Etats, annonçant la résistance aux hostilités des Autrichiens, au sujet de l'exécution du décret de la chambre Impériale de Wetzlaër.

Littérature. — Extrait des mémoires du maréchal de Richelieu. — *Lycée :* Réflexions analytiques de Lacroix, sur l'aristocratie de Venise.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 25 mai.

Le scrutin, pour la nomination du président, n'a pas donné de résultat ; les secrétaires sont, Déjessé, Prieur et l'abbé Royer. — Suite de la discussion sur les juges du tribunal de cassation. Mougins-Rocquefort vote pour l'ambulance des sections. Robespierre veut rendre ce tribunal partie intégrante du corps législatif. Tronchet veut qu'il soit appelé cour suprême, et composé de chambres permanentes. Opinion de Barrère sur les inconvéniens des différens projets ; il présente un mode d'organisation qui compose le tribunal d'une partie ambulante et l'autre sédentaire. Clermont-Tonnerre vote pour qu'il soit entièrement sédentaire. L'abbé Royer demande qu'on attribue les fonctions du tribunal de cassation au conseil d'état ; de fréquens murmures l'empêchent d'achever son discours. Saint-Martin pense comme Robespierre, qu'il ne doit point y avoir d'autre cour suprême que la législature.

Variétés. — Attroupement au Palais-Royal, dirigé contre le libraire Gattey ; des citoyens veulent brûler des brochures anti-révolutionnaires qui se débitent chez lui. — Joie tumultueuse à Paris, à l'occasion du décret sur le droit de paix et de guerre. — Exécution par le peuple de trois voleurs pris en flagrant délit.

N°. 147. Du 27 mai.

NOUVELLES.

Bruxelles. — Mémoire justificatif de Van-der-Meersch. — Situation des Pays-Bas.

France. — Détail sur les troubles de Nîmes ; détermination de plusieurs municipalités et associations de gardes nationales de Provence, pour voler au secours des patriotes opprimés. — Réflexions de M. Stourm sur le droit de paix et de guerre. — Lettre du garde des sceaux au maire de Paris, concernant le dépôt des registres du parlement.

Littérature. — Extrait analytique d'une brochure intitulée : *Mes amis, voici comment tout irait bien*, en réponse à une autre, intitulée : *Voilà pourquoi tout va si mal.*

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 26 mai.

Le ministre Latour-du-Pin annonce que des désordres ont eu lieu à Lyon. — Discours de Bailly à l'assemblée nationale, sur les troubles élevés depuis deux jours dans Paris ; il présente la proclamation de la municipalité à cette occasion. Discussion à ce sujet. Villas, l'abbé Gouttes, Bailly parlent sur les bruits populaires relatifs à l'élargissement des voleurs et aux secours secrets en argent qu'on dit leur être accordés. Prieur, Voidel et Fréteau parlent sur les mendians et gens sans aveu qui se rendent à Paris. Talon rend compte des opérations du châtelet : l'assemblée ordonne l'impression de ce discours pour tranquilliser le peuple.

Fin de la discussion concernant les juges de cassation. Garat aîné parle pour la permanence du tribunal. Chabroux ne veut pas que ceux qui le composeront, portent le nom de juges ; il vote pour sa division en plusieurs sections. Beaumetz reproduit le plan de Barrère. Chapelier le combat. Séries de questions sur la permanence ou l'ambulance, proposées par Pétion, Loys, Goupil et Chapelier. Renvoi au comité de constitution. — Feydel annonce un nouveau courrier apportant des dépêches de Montauban ; lecture de la lettre écrite par la municipalité. Renvoi au comité des rapports.

Variété. — Conduite vigoureuse de Lafayette, au milieu des attroupemens excités par l'arrestation de quelques voleurs.

N°. 148. Du 28 mai.

NOUVELLES.

Stockholm. — Victoire remportée par les Suédois sur les Russes.

Vienne. — Mouvement militaire dirigé contre les Turcs.

Comtat. — Bref du pape, relatif aux troubles d'Avignon.

France. — *Paris :* Détail sur les tumultes du fauxbourg Saint-Antoine.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 27 mai.

De Beaumetz est nommé président à la suite d'un troisième scrutin. — Discours de d'Harambure, sur l'insubordination des dragons de Lorraine en garnison à Tarascon : renvoi au comité. — Sur la proposition de Martineau, décret qui surseoit à toutes saisies de biens ecclésiastiques. Don patriotique des Français résidant à Cadix. — Discussion sur les tribunaux d'exception. Après de longs débats entre Boislaidier, Chabroud, Fréteau, Nairac, Fermont, Leclerc, Goupil, Garat, Desmeuniers et Saint-Martin, l'assemblée ajourne la question d'un tribunal d'imposition, et décrète qu'il y aura des tribunaux particuliers pour le jugement des affaires de commerce. — La municipalité de Perpignan rend compte à l'assemblée des troubles survenus dans cette ville, à l'occasion de l'arrestation des grains destinés pour le Languedoc. Boislaidier fait remarquer la coïncidence des époques avec les mouvemens de Montauban et autres lieux. Rapport de Sillery sur les troubles de Montbrison et de Montégent, relativement au prix des grains. Décret qui invite le roi à faire poursuivre et punir les coupables.

N°. 149. Du 29 mai.

NOUVELLES.

Turquie. — Histoire des défaites essuyées par les Turcs sous les murs de Widdin. Dispositions pacifiques du nouveau grand visir Jussuf Pacha.

Londres. — Séance de la chambre des communes : débats sur les différends entre l'Angleterre et l'Espagne.

France. — Les soldats du régiment de la Reine cèdent leurs travaux, dans la rade de Cherbourg, à de pauvres ouvriers sans emploi. — Emeute à Saint-Quentin. — Ordre de départ de la garde nationale de Bordeaux pour aller à Montauban, à l'effet d'y rétablir le calme. — Charles Lameth écrit à Lafayette qu'il est faux qu'il aspire, ainsi qu'on le publie, à le remplacer dans le commandement de la garde nationale parisienne.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 27 au soir.

Les curés de Civray et la municipalité de Poitiers dénoncent les impartiaux et les protestans de l'assemblée nationale. Réclamations de Malouet et de Virieu à ce sujet. — Décret en faveur des garnisons de Douay et d'Arras.

Séance du 28 mai.

Le Chapelier fait adopter un décret sur l'organisation des assemblées primaires et électorales. — Le ministre Saint-Priest rend compte de nouveaux troubles arrivés à Marseille dont le peuple veut démolir la citadelle. — Le ministre la Luzerne annonce un armement maritime. Le marquis de Vaudreuil propose de s'occuper du classement des gens de mer. Décret pour la levée provisoire des matelots, comme par le passé. — D'André rappelle la démolition des forts de Marseille, et demande qu'on en rende compte. Même opinion de Dupont. Castellanet, Salles, Sinetti demandent qu'on attende de nouveaux détails. Fréteau veut que la démolition soit provisoirement suspendue. Foucault, Pétion, Cazalès font diverses observations sur cet événement. L'assemblée décrète la suspension de toutes démolitions, et charge le roi d'exécuter le décret.

Théâtre de Monsieur : Critique de la parodie *Gli Schiavi per amore*, musique de Paësiello.

N°. 150. Du 30 mai.

NOUVELLES.

Warsovie. — Prétentions du roi de Prusse sur les villes de Thorn et Dantzick.

Bruxelles. — Détails sur l'affaire des Pays-Bas, et la domination de Van-der-Noot. Combat entre les Belges et les Autrichiens.

France. — Opinion du comte de Clermont-Tonnerre sur les jurés.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 29 mai.

On annonce l'arrestation de deux charriots de piastres à Doulens. L'assemblée ordonne que ces voitures reprennent leur destination. — Rapport de Vernier sur une émeute arrivée à St.-Pierre-le-Moutier, à l'occasion du prix des grains. Décret qui autorise cette ville à lever une imposition extraordinaire, pour en faire baisser le prix. — Rapport du baron d'Allarde sur les opérations de la caisse d'escompte. — Comparution à la barre de députés extraordinaires de la municipalité de Marseille. Rapport de Bremont-Julien, l'un d'eux, sur les troubles de cette ville. Dupont demande des éclaircissemens sur ce qu'une assemblée, tenue à Brignolles, a demandé la suppression du châtelet, en même-temps qu'on fesait cette proposition à Paris. Mirabeau réclame contre cette interpellation, et fait accorder les honneurs de la séance à la députation de Marseille, malgré l'opposition du côté droit. — Discussion sur le plan de constitution civile du clergé. L'archevêque d'Aix propose de convoquer un concile national.

N°. 151. Du 31 mai.

NOUVELLES.

Warsovie. — Réponse du roi de Prusse à la lettre du roi de Pologne sur la cession de Dantzick et de Thorn.

Londres. — État des revenus et de la dépense de l'Angleterre.

France. — Armement de la flotte de Brest. — Ravages de quelques bandits aux environs de Chartres. — Lettre de François-de-Neufchâteau sur le droit de paix et de guerre. — Réponse de Lafayette à la lettre par laquelle Charles Lameth se défend d'aspirer au commandement de la garde nationale de Paris.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 29 au soir.

Rapport sur les inculpations de la municipalité de Brest contre Martinet, lieutenant-colonel du régiment de Beauce. Décret honorable pour cet officier. — Proclamation, communiquée par Louis XVI, concernant la cocarde nationale. L'assemblée décrète, d'enthousiasme, une députation au roi, pour le remercier.

Séance du 30 mai.

Roussillon lit une délibération de la commune de Toulouse, pour donner asyle aux citoyens de Montauban fuyant les troubles de cette ville, et joindre un détachement à celui de Bordeaux à l'effet d'y faire respecter la constitution. — Décret qui supprime l'ancienne milice bourgeoise de Sédan. — Rapport du duc de Liancourt concernant la mendicité, et décret à la suite pour ouvrir des atteliers, faire travailler les mendians valides, et placer les autres dans les hôpitaux. — Opinion de Treilhard en faveur de la nouvelle constitution du clergé. Impression.

N°. 152. Du 1er. juin.

NOUVELLES.

Suède. — Détail sur divers combats entre les Suédois et les Russes, où le roi de Suède a été blessé.

Berlin. — Continuation des préparatifs militaires. Suicide du comte de Schulembourg, ministre d'état.

Pays-Bas. — Marche de l'armée belgique sur les Autrichiens; défaite des premiers, commandés par le général prussien Schoenfeld. — Van der-Noot continue à jouir de la faveur populaire.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 31 mai.

Suite de la discussion sur la constitution civile du clergé. Le curé Leclerc appuie la demande d'un concile national. Robespierre propose de faire élire les évêques et les curés, et de supprimer les titres d'archevêque et de cardinal. Camus, Jallet, Gouttes et Massieu votent pour le plan du comité. Goulard le combat; il voudrait au moins que le pape fût consulté.

Variétés. — Deuxième lettre de Charles Lameth à Lafayette. — *Théâtre de Monsieur*: Notice sur l'opéra bouffon italien de Paris, et sur la première apparition de la signora Morichelli dans l'opéra des *Due Gemelle.*

N°. 153. Du 2 juin.

NOUVELLES.

Liège.—Marche des troupes d'Empire sur cette ville. Adresse des trois états aux habitans des villes et des campagnes, pour les appeler à la résistance.

Bruxelles. — Défaite des patriotes belges dans la plaine de Focan.

France. — Réflexions sur la protestation de la minorité de l'assemblée contre la majorité, par M. de Jessé.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 31 au soir.

Le régiment d'artillerie de Strasbourg demande la conservation de son colonel, le marquis de Puységur. — La ville de Lizieux annonce qu'elle interrompt toute communication avec celle de Nîmes, jusqu'à ce qu'elle ait désavoué la protestation de ses prétendus catholiques. — L'assemblée adopte ensuite une instruction pour la vente des biens nationaux.

Séance du 1er. juin.

Décret annullant un arrêt rendu par le parlement de Navarre. — Autre décret qui annulle les assemblées primaires de Calmer. — Rapport de Moutesquiou sur la fabrication des assignats, et décret qui en règle la confection. — Rapport de Cernon et décret, portant que la caisse d'escompte fournira vingt millions au trésor public. Décret pour l'impression et la distribution des états de recette. — Continuation de la discussion sur la constitution civile du clergé. L'évêque de Clermont et l'archevêque d'Arles demandent un concile national. L'évêque de Lydda et Dumouchel concluent à ce qu'à l'égard des articles renfermant quelque connexité avec les objets purement spirituels, le roi prenne les voies canoniques. Le Camus défend le plan présenté. Long débats sur le premier article, qui établit dans chaque département un siége épiscopal. Opinions de Fréteau et Martineau à ce sujet.

N°. 154. Du 3 juin.

NOUVELLES.

Suède. — Relation de la victoire remportée par les Suédois sur les Russes.

Rome. — Interrogatoire de Cagliostro.

Savoie. — Lettre sur les troubles et sur la situation politique de ce pays.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 1er. au soir.

Décret qui annulle les arrêts rendus par la chambre des vacations de Toulouse contre l'élection des officiers municipaux.

Séance du 2 juin.

Décret pour assurer la circulation des grains dans le département du Cantal, et autoriser un emprunt pour la municipalité de Murat. — Rapport de Target sur les troubles élevés dans les ci-devant provinces du Bourbonnais, du Nivernais, du Berry et du Limousin, à l'occasion des assemblées primaires et électorales, pour la formation des corps administratifs. — Suite de la discussion sur la constitution civile du clergé. Lanjuinais, au nom du comité ecclésiastique, propose quelques changemens dans plusieurs articles de ce projet. Longs et vifs débats entre Martineau, Fréteau, Duquesnoy, Rœderer, d'Eprémesnil, Goupil-Préfeln, Grégoire, Fumel, Bousmard, Camus, Treilhard, l'évêque de Clermont, Virieu et Bouchotte. L'assemblée décrète que le nombre des métropolitains sera déterminé. — Une lettre de Montauban annonce la cessation des troubles dans cette ville. — Le ministre Saint-Priest transmet à l'assemblée une lettre justificative de sa conduite dans l'affaire de Marseille.

SUPPLÉMENT.

Mémoire lu à l'assemblée nationale par Necker, ministre des finances, à la séance du 29 mai, et aperçu de l'état général des finances pendant les dix derniers mois de 1790. Texte de la réponse du président à M. Necker. — *Lycée*: Analyse du gouvernement de Gênes et de Lucques, par Lacroix.

N°. 155. Du 4 juin.

NOUVELLES.

Lisbonne. — Pillage des maisons juives dans l'empire de Maroc.

Pays-Bas. — Tentative pour délivrer de prison le général Van-der-Meersch. — Lettre du baron de Schoenfeld au congrès, sur la position de l'armée belge.

France. — *Littérature*: Suite de l'extrait des mémoires du maréchal de Richelieu. — Lettre du maire de Paris à M. de Lafayette sur le voyage de Louis XVI à St.-Cloud. — Lettre de MM. Montmorency et Beauharnais, contre un ouvrage intitulé: *Appel à l'assemblée nationale.*

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 2 au soir.

Motion du marquis d'Ambly contre les adresses venues des provinces de l'Allier, de la Nièvre et de la Corrèze, et contre ceux qui excitent le peuple des villes et des campagnes à des voies de fait et à des violences contre les propriétés, la vie et la sûreté des citoyens. — Texte du décret rendu pour poursuivre toutes espèces de perturbateurs et maintenir la tranquillité publique.

Variété. — Evasion de plusieurs prisonniers du châtelet.

N°. 156. Du 5 juin.

NOUVELLES.

Warsovie. — Formation d'un camp de troupes polonaises.

Vienne. — Réclamation des paysans de la Basse-Autriche sur les impôts.

Liège. — Affaire entre les patriotes liégeois et les partisans du prince-évêque.

France. — *Littérature*: Observations sur le débit du sel, après la suppression de la gabelle, par Menuret-de-Chambaut. — Bases de la législation de la presse, données au comité des recherches de l'assemblée nationale, par le Scène-des-Maisons.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 4 juin.

Le président annonce le désir manifesté par le roi, de passer quelques jours à Saint-Cloud. — Motion de Sillery contre la sortie des armes du royaume; renvoi au pouvoir exécutif. — Rapport de Lecouteulx, sur l'état des contributions patriotiques, et décret qui charge le comité des finances de pourvoir aux difficultés sur cette matière. — Le baron d'Allarde propose d'autoriser le ministre des finances à compter avec la caisse d'escompte. Rapport de Larochefoucauld sur les opérations de cette caisse. Adoption du décret proposé. — Le ministre Latour-du-Pin, admis à la barre, lit un mémoire sur les désordres de l'armée, et une lettre de Louis XVI qui autorise la fédération entre les troupes de ligne et les gardes nationales. Débats à ce sujet. Discours de M. de Noailles, sur les insurrections militaires. Décret portant que l'assemblée remercie Louis XVI de la communication de la lettre. — Proposition de Montesquiou sur le payement des appoints par les débiteurs. Décret à ce sujet. — Folleville propose d'établir des dépôts d'assignats. Renvoi au comité des finances.

N°. 157. Du 6 juin.

NOUVELLES.

Comtat-Venaissin. — Délibération du district d'Avignon contre le bref du pape, qui concerne ce pays.

Pays-Bas. — Arrestation du duc d'Ursel et du prince Lobkowitz, son oncle. Détail sur les troubles des Pays-Bas. Bulletin de l'armée patriotique liégeoise, et opérations de cette armée.

France. — Pacte fédératif des gardes nationales du Pas-de-Calais. — Assassinat de trois citoyens de Bayonne, par un officier du régiment d'Angoumois. Lettre des officiers de ce corps aux capitaines de la garde nationale de cette ville. — Confédération des gardes nationales du Lyonnais. — Lettre de la marquise de Favras, sur la falsification de sa correspondance avec son mari.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 5 juin.

M. Fitz-Gérald, ministre plénipotentiaire britannique, adresse à l'assemblée nationale une réclamation concernant le collège des Ecossais. — Décret autorisant les villes de Grenoble, Saint-Brieux, Mézence et Issoudun à faire des emprunts pour leurs besoins. — Proposition du marquis de Vaudreuil, sur l'augmentation de la paye des matelots. Elle est combattue par d'Ailly et Lavie, appuyée par Fréteau et Barnave, et adoptée par l'assemblée. — Rapport de Lebrun, sur toutes les parties de la dépense publique. Sur l'observation de Larochefoucauld, on ajourne la fixation des sommes à accorder aux frères de Louis XVI. Décret qui fixe les dépenses du ministère des affaires étrangères, et le traitement de divers ministres. Discussion à ce sujet; opinions de Goupil-Préfeln, Barnave, Charles et Alexandre Lameth, Crillon, Noailles et Desmeuniers.

N°. 158. Du 7 juin.

NOUVELLES.

Chambéry. — Insurrection à Montmélian; lettre écrite à ce sujet par le ministre du roi de Sardaigne au commandant de la Savoie.

France. — Détails sur le rétablissement du calme à Montauban, par l'arrivée de M. Dumas en cette ville.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 5 au soir.

Une députation de la commune de Paris présente une adresse des citoyens de cette ville à tous les français, relative au pacte fédératif du 14 juillet: elle demande que l'assemblée s'occupe de fixer le nombre des députés qui seront envoyés des divers départemens, pour concourir à la fédération. Boutidoux et Larochefoucauld appuient cette proposition. Décret qui approuve le pacte fédératif. — Accueil fait à l'invention tachigraphique de MM. Roublet, Prudhomme, Maubach, Pereau et Tonnèze. — Rapport de Fricaud, sur la conduite séditieuse de l'abbé Carion, curé d'Issy-l'Evêque.

Séance du 6 juin.

Sur la proposition de Rostaing, l'assemblée rend un décret pour la répartition de l'augmentation de paye accordée aux soldats français. — Autre décret sur la proposition d'Anson, qui soumet aux droits d'entrée toute l'enceinte des murs de Paris. — Adoption du projet de réglement pour les maisons de mendicité, présenté par Crétot. — Suite du rapport fait par Lebrun, sur toutes les parties de la dépense publique. — Castellane annonce l'exécution du décret qui suspend la démolition des forts de Marseille. — Le scrutin pour la présidence ne donne point de résultat; les nouveaux secrétaires sont: Gourdan, de Pardieu et l'abbé Dumouchel.

Théâtre de Monsieur: Analyse de l'opéra *la Frascatana.*

N°. 159. Du 8 juin.

NOUVELLES.

Liège. — Dévouement énergique des patriotes.

Londres. — Dispositions du ministère anglais contre l'Espagne.

France. — Réflexions de Peuchet sur les secours à domicile. — Lettre du chevalier de Rully, justificative de la conduite de son frère, colonel du régiment du Maine, tué en Corse.

ASSEMBLEE NATIONALE.

Séance du 7 juin.

Suite de la discussion sur la constitution civile du clergé. Grégoire propose un archiprêtre par district. Renvoi au comité. Une longue discussion s'engage sur les divers articles du projet; plusieurs sont décrétés.

Rapport et projet présentés par Talleyrand sur la fédération du 14 juillet. Lafayette demande, comme principe constitutionnel, que personne ne puisse avoir le commandement des gardes nationales dans plus d'un département. Alexandre Lameth, Noailles, Murinais et Virieu font diverses propositions pour l'admission des différens corps à la fédération.

N°. 160. Du 9 juin.

NOUVELLES.

Pétersbourg. — Avantage remporté par le brigadier Korsakow sur les Suédois.

Stockholm — Victoire navale remportée par le duc de Sudermanie sur la flotte russe dans la rade de Revel.

France. — *Colonies*: Délibération de l'assemblée tenue au Port-Louis, relativement au régime et au gouvernement de l'Isle-de-France. — Observations sur une note remise à M. de Montmorin, par M. Fitz-Gérald.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 8 juin.

L'abbé Sieyes est porté à la présidence; il refuse, mais son refus n'est point agréé. — Lanjuinais fait décréter que la municipalité de Paris est provisoirement chargée de remplir les fonctions du directoire de district, relativement à la vente des biens ecclésiastiques. — Explications de Talleyrand sur son projet relatif à la fédération. Discussion sur la manière dont sera célébrée cette fête nationale, et sur le mode d'élire les députations.. — Adoption de la proposition de Lafayette, portant que nul ne pourra avoir le commandement des gardes nationales dans plus d'un département. — Suite de la discussion sur la constitution civile du clergé. Adoption des différens articles du projet relatif aux vicaires, aux séminaires, au conseil des évêques, à la circonscription et à l'arrondissement des paroisses, ainsi qu'à la suppression de tous titres ecclésiastiques, autres que ceux mentionnés dans le plan de constitution. — Sur l'invitation du curé de Saint-Germain-l'Auxerrois, l'assemblée arrête qu'elle se rendra en corps le sur-lendemain à la procession du Saint-Sacrement.

N°. 161. Du 10 juin.

NOUVELLES.

Vienne et *Berlin.* — Mouvement de troupes vers la Silésie.

Warsovie. — Mouvement populaire, dirigé contre les juifs.

Pays-Bas. — Despotisme de Van-der-Noot. — Arrestation du comte d'Arberg et d'un grand nombre d'amis de la liberté.

France. — Circulaire du ministre Latour-du-Pin.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 8 au soir.

Sur le rapport de Voidel, l'assemblée ordonne la restitution des sommes d'argent expédiées pour Genève, et arrêtées à Nantua et Châtillon. — Autre décret qui annulle l'élection de la municipalité de Schelestat, et mande le maire à la barre.

Séance du 9 juin.

Noailles présente la rédaction définitive du décret qui règle les députations des corps militaires à la fédération. — Menou fait rendre un décret sur les troubles élevés à Montpellier et sur l'occupation de la citadelle de cette ville par les gardes nationales. — Regnaud-d'Angely fait décréter que, depuis le 10 jusqu'au 20 juillet, toutes les tribunes seront destinées aux députés extraordinaires de la France armée. — Suite de la discussion sur les articles de la constitution civile du clergé. Débats sur la forme des élections des évêques et des curés. Opinions de Martineau, l'abbé Jacquemart, Robespierre, Goupil-Préfeln, Chapelier, Garat aîné, le Camus, Barnave et Rewbell. — Louis XVI écrit qu'il fixe à 25 millions la dépense de sa maison, et demande que l'assemblée fixe le douaire de la reine. L'assemblée décrète unanimement, et par acclamation, toutes les dispositions contenues dans la lettre du roi, et elle fixe le douaire demandé, à quatre millions.

N°. 162. Du 11 juin.

NOUVELLES.

Warsovie. — Travaux de la diète de Pologne.

Allemagne. — Propositions à faire à Léopold, roi de Bohême et de Hongrie, par le sénat électoral, lors de son élection à la dignité d'empereur.

Londres. — Conditions exigées par l'Angleterre pour éviter la guerre avec l'Espagne.

France. — Châtelet: Décret d'ajournement personnel contre les frères Séguier; d'assignation, contre Pain et l'archevêque de Tréguier. Continuation du procès du prince de Lambesc. — Réflexions de Desbois-de-Rochefort sur le transport des sépultures hors de Paris. — Suite des décrets sur l'organisation de la municipalité de Paris. — Lettre du chapitre d'Autun à son évêque Talleyrand, et réponse de celui-ci. — Lettre de Peuchet au duc de Liancourt sur la mendicité.

Théâtre Italien: Analyse de l'opéra comique de *la Soirée orageuse*, par Radet, musique de Daleyrac; et de l'*Incertitude maternelle.*

N°. 163. Du 12 juin.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 10 juin au soir.

Décret, sur la demande du maire de Paris, pour l'évacuation des différentes maisons religieuses, destinées à des ateliers et dépôts de mendicité. — Le marquis de Crillon présente un rapport, suivi d'un projet, pour le rétablissement de l'ordre dans l'armée. — Puységur, colonel du régiment d'artillerie en garnison à Strasbourg, apporte en don patriotique, l'argent donné à ses soldats pour les séduire; impression. — Charles Lameth demande la parole contre le projet de Crillon; il est renvoyé au comité. — Suite de la discussion sur la constitution civile du clergé. Adoption de plusieurs articles. Camus demande la suppression de la qualité de grand-vicaire.

Séance du 11 juin.

D'Elbecq rend compte de la fédération des départemens du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme, et fait l'éloge de la tranquillité de ces départemens, en les comparant à ceux du Midi. Bouche, pour

répondre

répondre à l'orateur, cite le trait de Chérin, maire d'Aix, qui s'est jeté entre les deux régimens de Vexin et de Royal-Marine, prêts à se fusiller, et les a réconciliés. — Vernier fait autoriser un grand nombre de villes à lever des impositions extraordinaires pour venir au secours des indigens. — Mirabeau annonce la mort de Franklin ; il propose à l'assemblée de décréter un deuil de trois jours, en l'honneur du sage que les deux mondes réclament, et que se disputent l'histoire des sciences et l'histoire des empires. Décrété au milieu des applaudissemens de la partie gauche : le deuil commencera le 14 ; le discours de Mirabeau sera imprimé ; l'assemblée charge son président d'écrire au congrès. — Suite du rapport de Lebrun sur les différentes parties de la dette publique. Defermont parle en faveur des priviléges des états de Bretagne, au sujet de la capitation de cette province. Après quelques débats, l'assemblée, sur la proposition de Richier, décrète qu'il y aura un fonds général destiné aux secours à donner aux contribuables. — Le ministre Necker transmet à l'assemblée des observations concernant le décret sur la mendicité.

SUPPLÉMENT.

Pays-Bas. — Affaire entre les Autrichiens et les patriotes belges.

Londres. — Aggression de Tippoo-Saïb contre les Anglais, dans l'Inde.

France. — *Dijon* : Adresse des électeurs à l'assemblée nationale contre les protestations de la minorité.

Paris. — Châtelet : Le procureur du roi, en réponse aux imputations contre ce tribunal, fait le tableau de ses opérations.

Littérature. — Analyse d'un ouvrage intitulé : *Sur la régénération de la Magistrature et sur l'administration de la Justice en France.* — Observations sur la troupe italienne du théâtre de Monsieur et sur celui de Mlle. Montansier.

N°. 164. Du 13 juin.

NOUVELLES.

Bruxelles. — Interrogatoire du duc d'Ursel. Menées de Van-Eupen et de Van-der-Noot.

Liége. — Marche de l'armée combinée du prince-évêque.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la Séance du 11 juin.

Suite du rapport de Lebrun sur la dette publique. Discussion sur le traitement des fermiers-généraux. Discours de Camus, Fréteau et Dupont à ce sujet.

Séance du 12 juin.

Liancourt présente quelques explications sur le décret relatif à la mendicité. — Lebrun continue son rapport sur la dette publique.

N°. 165 Du 14. juin.

NOUVELLES.

Pays-Bas. — Despotisme du congrès belgique, et charlatanisme de Van-der-Noot.

France. — Discours du maire de Paris à Louis XVI, au sujet de la fédération patriotique. — Troubles à Rennes. — Emeute au port aux blés de Paris.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 12 juin.

La discussion s'engage sur le rapport de Lebrun, relatif à la dette publique. Fréteau, Camus et d'Elbhecq demandent, et l'assemblée décrète la suppression de toutes les croupes existantes sur les emplois et affaires de finances, ainsi que la réduction du traitement de vingt-huit administrateurs des domaines. — Discours de Rœderer sur l'impôt du tabac et l'injustice de ce monopole.

Séance du 12 au soir.

Admission à la barre d'une députation de l'académie des sciences. Discours du président à ce sujet.—Décret sur la proposition de Vieillard, fils, qui annulle les arrêts rendus par le parlement de Navarre contre M. Langa, officier municipal de Juranson.

Séance du 13 juin.

Regnaud d'Angely dénonce une adresse des catholiques de Nîmes—Le ministre Necker appelle l'attention de l'assemblée sur les collecteurs et receveurs. — Dom Gerle veut entretenir l'assemblée des prédictions de Suzanne Labrousse. Ordre du jour. —Décret, sur la proposition de Merlin, abolissant les droits de retrait de bourgeoisie, d'habitation, etc. — Autre décret, sur la proposition d'Anson, pour régler le payement des rentes de 300 liv. et au-dessous, sur les fonds provenant des dons patriotiques. — Rapport et projet présenté par Laroche-foucauld sur la vente de 400 millions de domaines nationaux. Opinion et plan de Talleyrand à ce sujet ; impression. — Rapport de Noailles sur l'insubordination du régiment Royal-Marine, et décret portant que ce régiment ne sera pas reçu à la fédération du 14 juillet, s'il n'est rentré dans le devoir. — Décret relatif à la perception des impôts dans l'île de Corse. — Autre décret pour le payement des commissaires des guerres, prévôts et aumôniers des anciens gardes françaises.

Théâtre de Monsieur : Le Masque, comédie.

N°. 166. Du 15 juin.

NOUVELLES.

Vienne. — Mouvement de troupes.

France. — Principes du régiment d'artillerie en garnison à Strasbourg, présentés par le sergent Bigot aux officiers de ce corps, sur l'égalité entre le subordonné et le chef.

Littérature. — *La Bastille dévoilée*, ou Recueil des pièces authentiques pour servir à son histoire.

Lycée. — Lacroix analyse la constitution d'Hollande.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 14 juin.

D'après la motion de Gourdan, l'assemblée passe à l'ordre du jour, au sujet de différentes propositions pour élever sur l'autel de la patrie un buste de Louis XVI. —Suite de la discussion sur la constitution civile du clergé. Les débats s'engagent sur les conditions d'éligibilité aux évêchés et sur la confirmation des évêques. Discours de Sillery, Grégoire, l'abbé Bourdon, Lanjuinais, Treilhard, Goupil, Prieur, Camus, le marquis de Foucault, l'abbé Godard et l'abbé Gouttes sur cette matière. L'assemblée adopte plusieurs articles du projet.

Variétés. — Un mausolée est élevé à Franklin, au café Procope, à Paris. La Fitte, avocat, prononce son oraison funèbre. — Les grenadiers des Filles-Saint-Thomas font frapper des jettons à l'image de Lafayette, pour être distribués en récompense de l'exactitude du service.

N°. 167. Du 16 juin.

NOUVELLES.

Stockholm.—Détail sur différentes actions navales entre les Suédois et les Russes.

Bruxelles. — Le congrès belgique entretient le fanatisme des paysans par les promesses de secours, pensions et les déclamations contre l'assemblée nationale.

France. — Etat des forces navales dans les ports de Brest, Rochefort et Lorient.

Littérature. — Troisième extrait des mémoires du maréchal de Richelieu.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 15 juin.

Décrets relatifs à l'entretien de l'hôpital de Rouen et aux droits sur les boissons dans la ci-devant province du Hainaut. — Suite de la discussion sur la constitution civile du clergé. Débats sur l'élection des curés. Pétion demande que les citoyens actifs d'une paroisse soient autorisés à présenter deux sujets. Les abbés Grandin et Jacquemard veulent que les évêques nomment les curés. Après de longs débats entre Dumetz, Camus, Martineau, etc., l'assemblée décrète que les curés seront choisis par voie d'élection. Adoption de plusieurs articles du projet.

N°. 168. Du 17 juin.

NOUVELLES.

Colonies. — Situation politique de l'île de France. Révolution à la Martinique.

France. — Réflexions de Peuchet sur l'autorité paternelle.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 15 au soir.

Mandement patriotique de l'évêque d'Angers, présenté à l'assemblée par Réveillère-Lépaux. L'abbé de la Salcette et Alquier en demandent l'impression et l'envoi. Décrété, malgré la réclamation de l'évêque de Nîmes. — Rapport de Macaye sur les troubles survenus à Nîmes : plusieurs membres du côté droit l'interrompent. Débats entre Mirabeau et d'Eprémesnil. Maury et Faussigny cherchent à arrêter le rapport. Voidel le défend. Macaye fait lecture des pièces à l'appui des faits ; ajournement à la prochaine séance du soir.

Séance du 16 juin.

Noailles s'élève contre l'inertie des ministres ; il rend compte des excès arrivés dans le district de Nemours, faute d'y avoir connu à temps les décrets sur les droits féodaux. Bouche demande que le garde-des-sceaux soit mandé à la barre pour s'expliquer. Ajourné.

Suite de la discussion sur la constitution civile du clergé. Cazalès, Robespierre, l'abbé Gouttes, Chapelier et le marquis de Foucault entendus, l'assemblée adopte les articles qui fixent le traitement des évêques et des vicaires des églises cathédrales.

N°. 169. Du 18 juin.

NOUVELLES.

Pétersbourg et *Vienne.* — Négociation pour la paix entre les trois cours impériales.

Pays-Bas. — Lettre des anciens gouverneurs généraux au général Bender, sur les troubles du pays.

Londres. — Dernière séance du parlement. Discours du roi sur l'état des relations avec la cour d'Espagne.

France. — *Montauban* : Menace faite aux 55 prisonniers de l'affaire du 10 mai, de les exposer les premiers, en cas d'attaque, au feu de l'armée bordelaise.

Mélanges. — Notice sur le collége des Ecossais, par Gordon.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 17 juin.

Suite de la discussion sur le traitement des ministres du culte. De Marolles, Jacquemard, Gouttes, Grégoire, Goupil-Préfeln, Gérard, Chapelier et Garat aîné parlent pour l'augmentation du traitement des curés de campagne. L'article proposé par le comité est adopté. — Rapport de Chassey sur le payement de la dîme en argent. Après de longs débats, l'assemblée décrète que la dîme, pour la présente année, sera payée de la manière accoutumée.

Théâtre de l'Opéra : Analyse de la tragédie lyrique de *Louis IX*, par Guillard et Andrieux, musique de le Moyne.

N°. 170. Du 19 juin.

NOUVELLES.

Pays-Bas. — Conduite mystérieuse du congrès belgique. — Détail sur une défaite des patriotes belges par les Autrichiens, auprès de la ville de Marche.

France. — Lettre de Necker au comité des subsistances de Paris. — Article de Peuchet sur la confédération nationale du 14 juillet. Instruction pour cette fédération.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 17 au soir.

Discussion sur l'affaire de Nîmes. Alexandre Lameth attaque la délibération des prétendus catholiques, comme séditieuse. Malouet, l'évêque de Nîmes et le baron de Marguerites, maire de cette ville, parlent en faveur des catholiques. L'assemblée adopte le projet proposé par Macaye, (n°. 168) qui mande à la barre les signataires de la délibération des soi-disant catholiques.

Camus annonce que les Avignonais, à la suite de troubles civils, ont délibéré de s'unir à la France ; il fait lecture d'une lettre de Raphel, Couls, Peytier, Blanc et Richard, officiers municipaux d'Avignon, à ce sujet. D'après la proposition de Charles Lameth, l'assemblée décide que son président se retirera par devers le roi, pour l'instruire de la délibération des Avignonais. — Lettre des officiers municipaux de Perpignan, annonçant l'enlèvement des cravates du régiment de Touraine par son colonel, le vicomte de Mirabeau ; la fureur des soldats et l'emprisonnement du maire de cette ville. Autre lettre annonçant l'arrestation du vicomte de Mirabeau à Castelnaudary. Décret portant que le président de l'assemblée se rendra par devers le roi, pour le prier d'ordonner l'élargissement du maire de Perpignan.

Séance du 18 juin.

Maury demande que le vicomte de Mirabeau soit mis sous la sauve-garde de l'assemblée. Muguet-de-Nanthou pense que tous les citoyens sont sous celle de la loi ; il propose d'inviter les municipalités à veiller à la sureté de ce député et de renvoyer l'affaire au comité des rapports. Malouet dénonce à cette occasion les libellistes et le journal des *Révolutions de France et de Brabant.* On récrimine à gauche contre les feuilles aristocratiques. L'assemblée adopte la proposition de Muguet-de-Nanthou. Cazalès et Folleville réclament la liberté du vicomte de Mirabeau. Villas observe qu'il y a vol et enlèvement de cravates des drapeaux d'un régiment, et que s'il y a un coupable, l'assemblée doit prononcer. Prieur présente une nouvelle rédaction du décret relatif au rapport de l'affaire et à la sureté personnelle du vicomte de Mirabeau ; elle est adoptée. — Chassey fait décréter plusieurs articles sur le payement des dîmes. — M. Necker demande à l'assemblée un nouveau secours de trente-deux millions en promesses d'assignats. Nourissart propose de décréter la demande du ministre. Discours de Maury sur la détresse des finances ; il propose d'ordonner au ministre la présentation des états de la recette, de la dépense et de la dette publique.

N°. 171. Du 20 juin.

NOUVELLES.

Bruxelles. — Le roi de Prusse se dispose à aider Léopold, roi de Hongrie et de Bohême, à soumettre les Pays-Bas.

France. — Lettre de Latour-du-Pin, justificative de la conduite de M. Livarot, commandant à Lille. — Réjouissances et rétablissement du calme à Toulon.

Littérature. — Extrait de l'ouvrage intitulé : *La Bastille dévoilée.*

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 19 juin.

Mirabeau l'aîné demande que l'assemblée, réformant le décret qui concerne son frère, arrête qu'il viendra dans son sein pour y rendre compte de sa conduite, et rappelle aux municipalités le décret sur l'inviolabilité de ses membres. Cette proposition est adoptée. — On discute le mémoire envoyé la veille par Necker. Discours de Camus, Lecouteulx-Canteleu, Maury et Vernier, sur la détresse des finances. Décret portant que la caisse d'escompte remettra au ministre trente millions en billets. — Longs débats sur la fixation proposée par Lebrun, du traitement des régisseurs et administrateurs généraux des domaines. Décret à ce sujet. — Bouche rend compte des troubles d'Avignon et de la délibération des Avignonais pour se réunir à la France. Cazalès ne veut pas qu'on lise des lettres écrites par des sujets en insurrection contre un souverain. Ordre du jour.

Variétés. — Lettre de M. d'Arçon relativement à la réduction de sa pension. — Le maire de Paris, Bailly, approuve la conduite patriotique du bataillon d'Henri IV.

N°. 172. Du 21 juin.

NOUVELLES.

Comtat-Venaissin. — Détails sur la révolution d'Avignon.

Londres. — Proclamation du roi d'Angleterre, à l'effet de dissoudre le parlement et d'annoncer la convocation d'un autre.

France. — Article de Peuchet sur l'organisation du tribunal de police.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 19 au soir.

Admission des vainqueurs de la Bastille à la barre. Adoption du décret proposé par Camus, pour la récompense de ce corps de citoyens. — Le baron Clootz, prussien, orateur d'une députation d'étrangers de nations diverses, s'élève contre les dictateurs et les despotes, rend hommage aux travaux de l'assemblée, et demande que tous les étrangers réunis à Paris, soient admis à célébrer la fédération du 14 juillet. Réponse du président. Leur demande est accueillie par acclamation. — Alexandre Lameth fait la motion que les quatre figures enchaînées, emblême de la servitude, qui sont au bas de la statue de Louis XIV, à la place des Victoires, soient enlevées avant le 14 juillet. Lambel, député de Villefranche de Rouergue, demande qu'il soit fait défense à toute personnes de prendre la qualité de comte, baron, marquis, etc. Charles Lameth et Lafayette appuient cette proposition. Foucault et Faussigny la combattent. Goupil-Préfeln présente un projet de décret pour la suppression des titres honorifiques, à l'exception de celui des princes du sang. Lafayette s'oppose à cette exception : dans un pays libre, il ne voit que des citoyens et des officiers publics. Noailles demande l'abolition de la livrée. Saint-Fargeau veut qu'on ne puisse pas porter le nom d'une terre. Tracy demande que ceux qui ont usurpé les titres des anciennes familles soient tenus de reprendre leurs noms primitifs. Maury parle en faveur de la noblesse et de ses privilèges honorifiques. Montmorency réfute Maury et demande que toutes les armes et armoiries soient abolies. Faussigny réclame l'exécution de l'arrêté qui veut qu'on ne puisse porter de décret constitutionnel dans une séance du soir. Barnave demande qu'on prononce sans désemparer. Lafayette observe qu'il ne s'agit point d'un article constitutionnel, mais d'un décret réglementaire. Alexandre Lameth reproduit sa motion pour que les emblêmes de la servitude, qui sont au pied de la statue de Louis XIV, soient détruits. Foucault et Montlausier combattent cette proposition. Prieur, Bouchotte et Bouche l'appuient avec des observations pour la conservation des monumens. Sillery demande que la légende *ultima ratio regum* soit effacée des canons. La motion d'Alexandre Lameth est adoptée. Chapelier présente la rédaction du décret qui supprime les titres nobiliaires. Le marquis d'Estourmel demande que la faculté de porter trois fleurs-de-lys en champ d'azur soit continuée au roi des Français. Maury défend l'institution de la noblesse. Le marquis de Lencome déclare ne pouvoir adhérer à la délibération qui pourrait se prendre. Virieu craint la violence du peuple dans l'exécution du décret qui abolirait la noblesse et les armoiries. Lanjuinais veut qu'on ajoute au projet de décret la prohibition des titres *d'altesse*, *de grandeur*, *d'excellence et d'éminence.* Fréteau adhère à toutes ces vues. Le comte de Landenberg-Wagginbourg proteste en faveur de la noblesse d'Alsace, et déclare qu'il se retire plutôt que d'autoriser par sa présence cette délibération. Rewbell observe que parmi les quarante mille Alsaciens qui servaient le roi dans la guerre d'Hanovre, il n'y avait que cinquante gentilshommes. On demande à aller aux voix. Le marquis d'Ambly, le marquis de Digoine-du-Palais, le président de Grosbois, le comte d'Egmont et beaucoup de membres du coté droit s'élancent à la tribune pour s'opposer au décret qui abolit la noblesse. Adoption des propositions de Chapelier, Lanjuinais et Fréteau. — Une députation de citoyens de Paris présente une plaque de bronze destinée à perpétuer, dans le jeu de paume, le souvenir du mémorable serment du 20 juin ; ces citoyens annonçent qu'ils la placeront religieusement le lendemain, jour de l'anniversaire de ce serment. Le président le renouvelle, pour répondre à la députation. Applaudissemens de l'assemblée : elle ordonne l'impression des deux discours. — Le scrutin pour la présidence ne donne point de résultat. — Les secrétaires sont : Dédelay, Populus et Robespierre. — L'évêque de Dijon donne sa démission.

Séance du 20 juin.

Adoption d'une proposition de Bouche, portant que plusieurs villages à qui les ci-devant seigneurs ont voulu donner leur nom, reprendront celui qu'ils portaient auparavant. — Dumetz fait adopter quelques articles d'un réglement de police intérieure pour l'assemblée. — Rédaction définitive du décret qui abolit la noblesse et ordonne l'enlèvement des quatre figures au pied de la statue de Louis XIV.

N°. 173. Du 22 juin.

NOUVELLES.

Warsovie. — La députation des affaires étrangères de Pologne, répond à une note du ministre de

Suède, relative à la défense de l'exportation des grains de Courlande.

Vienne. — Dispositions pacifiques.

Francfort. — Découragement des patriotes brabançons. — Critique des opérations de l'assemblée nationale de France, par le journal de Berlin.

Liège. — Attitude ferme des patriotes liégois.

France. — Confédération des gardes nationales d'Indre-et-Loire. — Cahier de Gerville dénonce à la commune de Paris, un libelle intitulé : *Vie privée et politique*, etc. *de Lafayette*; la commune l'autorise à demander au châtelet la poursuite du libelle.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 21 juin.

Pelletier est nommé président. — Rapport d'Arnoult sur la désorganisation du parlement de Dijon; il propose la formation d'un tribunal à l'instar de celui de Rennes. A la suite des observations de Brillat, André, Mougins et autres, ses propositions sont décrétées. — Chassey fait adopter deux articles additionnels au décret rendu sur la perception de la dîme et des champarts. — Suite de la discussion sur le traitement des ministres de la religion, et adoption de divers articles sur cet objet. La discussion s'engage sur la loi de la résidence des ecclésiastiques, et sur la question de savoir s'ils seront admis ou exclus des fonctions civiles et politiques. Populus demande, par rapport à la loi martiale, qu'ils soient exclus des fonctions de maire et d'officier municipal. Cazalès ne croit pas qu'on puisse déroger au droit qu'ils ont comme citoyens actifs. Montlausier propose de faire opter entre les deux places les députés qui ont été élus à quelques fonctions. Barnave pense qu'il ne doit y avoir d'incompatibilité pour les ecclésiastiques que dans le cas de nomination à des fonctions permanentes. Adoption de l'article qui les admet aux fonctions dépendantes du choix de leurs concitoyens. — Perreney, ci-devant Grosbois, envoie une protestation contre le décret qui abolit la noblesse. — Voulland fait le récit des malheureux événemens survenus à Nîmes. Débats à ce sujet entre Barnave, Marguerites, l'évêque de Nîmes, Montlausier et Fréteau. Menou attribue tous les troubles de la France à la protestation de la minorité de l'assemblée; il en demande la rétractation. Montlausier demande à son tour que l'assemblée révoque son décret qui supprime la noblesse, et qu'elle déclare la religion catholique, religion de l'état. L'assemblée adopte le décret proposé par Barnave sur les troubles de Nîmes, portant que le roi sera chargé d'y faire maintenir la tranquillité par les gardes nationales et les troupes de ligne, qui seront à la disposition des commissaires, la municipalité demeurant privée de cette partie de ses fonctions.

Variétés. — La société de 89 célèbre l'anniversaire de la constitution de la chambre des communes en assemblée nationale. Lafayette, l'abbé Sieyes, Mirabeau, Chapelier, l'évêque d'Autun et Paoli ont été demandés par le peuple, rassemblé autour du local où la société était réunie. — Détails donnés par le commissaire le Rat sur le nommé Chevreton, qu'un accès de folie paraît avoir disposé à assassiner sa maîtresse.

N°. 174. Du 23 juin.

NOUVELLES.

Espagne.—Lavauguyon, ambassadeur de France, remplacé par Bourgoing, fixe sa résidence à Madrid. — Armement de la flotte espagnole.

Pays-Bas. — Affaires de Huy et de Vivier-l'Agneau entre les Belges et les Autrichiens.

Colonies. — Les membres du comité de Saint-Marc et Saint-Domingue protestent de leur attachement à la révolution.

France. — Réflexions de le Scène-des-Maisons sur les hôpitaux.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 22 juin.

D'après les observations de Ferraud et Gérard, l'assemblée décrète que tous les membres absens, ou qui s'absenteront, seront privés de leurs appointemens.—L'assemblée représentative du Comtat-Vénaissin demande, par une adresse, la réunion d'Avignon à la France. Renvoi de cette adresse au roi et aux comités des domaines et de constitution. — Expilly présente un rapport et un projet de décret sur le traitement des évêques. Castellane, Rœderer, Boufflers, Treilhard, Beaumetz et Thouret discutent cette matière.

Théâtre Italien. — Analyse de la pièce de *Ferdinand* ou *la suite des deux Pages.* Mauvais succès de l'essai fait dans cette pièce de mettre de la prose en musique.

N°. 175. Du 24 juin.

NOUVELLES.

Stockholm. — Prise de la forteresse de Revel par les Suédois. — Réflexions sur les principes politiques qui dirigent les cours de l'Europe.

France. — Union de protestans et de catholiques à Saint-Hyppolite, en Languedoc. — Projet pour la formation de comités de bienfaisance.

Littérature. — Analyse, par Desmond, de l'ouvrage intitulé : *Recherches des principes de l'économie politique*, ou *Essais sur la science de la police intérieure des nations libres*, par Stenart.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 22 au soir.

Les Liégeois rendent hommage à l'assemblée nationale. — Adoption du projet, présenté par Gossin, pour la division de Paris en quarante-huit sections. — Renvoi au comité des rapports, de la connaissance des troubles de Villefranche.

Séance du 23 juin.

Suite de la discussion sur le traitement des évêques. Dédelay, Clermont, Ricard, Pétion, Cazalès, Chassey, Chapelier, l'abbé de Barmont, Robespierre et Rœderer proposent différentes proportions. Décret rendu à ce sujet. — Adresse du régiment de Touraine, contre le vicomte de Mirabeau, son colonel.

N°. 176. Du 25 juin.

NOUVELLES.

Berlin. — Départ du roi de Prusse pour la Silésie.

Warsovie. — La Prusse demande aux états de Pologne, le passage pour un corps de douze mille hommes.

La Haye. — Menées de Van-der-Noot dévoilées. Influence du stathouder dans les affaires de la Belgique.

France. — *Khell* : Fédération de l'Alsace.

Paris. — Jugement du tribunal de police, qui ordonne l'arrestation de Martel, auteur de l'*Orateur du Peuple*. Réflexions de Peuchet, sur ce jugement. — Assemblée des soixante sections, au sujet de la confédération nationale.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 24 juin.

Suite de la discussion sur le traitement des évêques supprimés, et adoption d'un article à ce sujet. — Décret, sur la proposition d'Emmery, pour l'uniformité de la solde dans l'armée. — Viguier annonce que le député Toulouse-Lautrec a été arrêté à Toulouse. Renvoi au comité des recherches. — Discussion sur le traitement des évêques *in partibus*, des curés, des titulaires et bénéficiers ecclésiastiques supprimés. Opinions de Camus, Barmont, Janet, Dédelay, Sérent, Eymard et Crillon jeune sur cet objet. Adoption des articles proposés.

Variétés. — Réponse à des observations sur les lettres de cachet. — Homélie en faveur de l'égalité, prononcée à Limoux, par l'abbé Jolly.

N°. 177. Du 26 juin.

NOUVELLES.

Turquie. — Défaite des Turcs par les Monténégrins.

Russie. — Incursion des Russes dans le Caban.

Vienne. — Troubles de Transylvanie.

Bude. — Ouverture de la diète de Hongrie.

Bruxelles. — Bruit de négociations secrètes entre le congrès belgique et Léopold. — Opérations de l'armée belgique. — Conduite artificieuse et usurpatrice de Van-der-Noot et Van-Eupen, chefs de la révolution de ce pays.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 25 juin.

Vernier fait décréter l'autorisation d'un emprunt pour la ville de Lyon. — Larochefoucauld propose l'aliénation de tous les domaines nationaux. Maury s'élève, à ce sujet, contre les intrigues de l'agiotage de Paris, et signale Talleyrand, évêque d'Autun, comme auteur d'un projet favorable à la rue Vivienne. Après une longue résistance, Maury est forcé de quitter la tribune. Il y reparaît après quelques débats, et déclare tenir du baron de Batz, que la dette nationale pouvait monter à sept milliards; il s'élève contre le ministre des finances qui favorise les usures des Genevois. D'après les observations de Victor Broglie, l'abbé Gouttes, Anson, Larochefoucauld et Chapelier, l'assemblée décrète que tous les domaines nationaux, excepté les forêts et ceux réservés au roi, pourront être aliénés.

Discussion sur l'affaire de Toulouse-Lautrec, arrêté à Toulouse. Rapport de Voidel contre ce député. Discours d'Ambly en sa faveur. Larochefoucauld-Liancourt parle dans le même sens, et demande que Lautrec soit mandé sur le champ pour être entendu sur cette affaire. Garat aîné blâme la conduite de la municipalité de Toulouse, mais pense que la procédure commencée ne peut être continuée que par le châtelet.

N°. 178. Du 27 juin.

NOUVELLES.

Pétersbourg. — Lettre circulaire adressée par le comte d'Osterman, ministre de Russie, aux ambassadeurs de cette puissance près des cours étrangères, sur les hostilités de la Suède et les bases de pacification communiquées par la Russie aux cours de Londres et de Berlin.

Vienne. — Mouvemens diplomatiques.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 25.

Discours de Robespierre et de Pétion contre l'arrestation de Toulouse-Lautrec, et sur l'inviolabilité des membres de l'assemblée. Viguier prend la défense de la municipalité de Toulouse.—D'après l'exemple des volontaires de la Bastille, qui ont renoncé, à la barre, à la médaille qui leur a été

décernée, Menou propose la suppression des ordres honorifiques. Murmures et ordre du jour.

Séance du 26 juin.

Proposition de Merlin pour charger les commissaires du roi de tenir la main à l'exécution des décrets, et prévenir les protestations que se préparent à faire soixante électeurs du département du Nord. Elle est adoptée, malgré les réclamations de Folleville.

Rapport de Desmeuniers sur l'inviolabilité de l'assemblée nationale. Opinions de Fréteau, d'André, Beaumetz et Gourdan à ce sujet. Adoption du décret proposé par Desmeuniers, portant que les députés à l'assemblée nationale ne pourront être décrétés de prise de corps ou d'ajournement personnel, que lorsque l'assemblée aura décidé qu'il y a lieu à accusation. — Décret, d'après le rapport de Curt, sur l'organisation de l'armée navale. — Suite de la discussion sur l'aliénation des biens nationaux aux particuliers, et de l'adoption du projet présenté par Larochefoucauld. — Suite du rapport de l'abbé Expilly, sur les traitemens du clergé. Adoption de divers articles sur cet objet. — Henry Berg, maire de Schelestat, annonce qu'il se rendra au décret qui le mande à la barre.

N°. 179. Du 28 juin.

NOUVELLES.

Pétersbourg. — Suite de la lettre circulaire du comte d'Ostermann.

Warsovie. — Débats orageux dans la diète confédérée de Pologne au sujet du passage des troupes prussiennes.

Florence. — Émeute populaire en Toscane pour le rétablissement du culte extérieur de la religion.

France. — Proclamation du corps administratif du Gard, sur le rétablissement de la tranquillité publique dans ce département. — Réflexions de Peuchet, sur les maisons de correction.

Paris. — Ordonnance du département de la police, supprimant une cérémonie indécente qui avait lieu, chaque année, aux pieds de *Notre-Dame de la Carole.*

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 26 au soir.

Une députation d'Avignon est introduite dans l'intérieur de la salle; elle vote la réunion de ce pays à la France. — Grand désordre à l'occasion d'une adresse du département de Seine-et-Oise, qui voue à l'infamie les tentatives des ennemis du bien public; le président est obligé de se couvrir. — La Bazoche annonce qu'elle dépose ses drapeaux au pied de la statue de Philippe-le-Bel. — Des députés du régiment de Touraine, de la municipalité et de la garde nationale de Perpignan, sont admis à la barre, et font le récit des troubles survenus par la présence de Mirabeau jeune. Impression.

Séance du 27 juin.

Sur la proposition de Noailles, le président est autorisé à féliciter le régiment de Lorraine qui est rentré dans la subordination. — Ordre du jour sur une motion de Ricard, pour qu'il ne soit accordé aucun congé aux députés durant la fédération. — Décret pour la franchise des foires. — Les officiers municipaux de la ville de Nîmes annoncent qu'ils sont disposés à donner leur démission. L'évêque de cette ville demande des secours pour les ouvriers, à qui les troubles causent de grands dommages. Observations de Gouttes et Boutidoux, pour en faire supporter les frais par ceux dont les protestations ont causé ces troubles.

Variété. — Rapprochemens singuliers, tirés de passages de l'*Écriture-Sainte.*

N°. 180. Du 29 juin.

NOUVELLES.

Suède. — Détail sur le combat naval dans la Baltique, entre les Suédois et les Russes.

Londres. — Armemens maritimes.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 27.

Discussion sur l'affaire de Mirabeau jeune avec son régiment. Discours de Mirabeau aîné pour que son frère soit entendu de sa place et non à la barre. Justification de Mirabeau jeune. Renvoi au comité des rapports.

Séance du 28 juin.

Thouret présente un rapport et un projet de décret pour activer les nouveaux corps administratifs élus par le peuple. — Suite de la discussion sur le traitement du clergé. Robespierre invoque la justice de l'assemblée en faveur des ecclésiastiques qui ont vieilli dans le ministère. Adoption de plusieurs articles sur leur traitement.

N°. 181. Du 30 juin.

NOUVELLES.

Vienne. — Conditions d'un armistice de trois mois entre la Turquie, la Russie et l'Autriche.

Suisse. — Annonce d'une fermentation dans le pays de Vaud.

France. — Nouvelle de l'assassinat du ministre espagnol, Florida-Blanca, dans le palais d'Aranjuez.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 28 au soir.

Des artistes proposent de remplacer les quatre figures de la place des Victoires par les attributs des arts. — Rapport de Ricard sur la dévastation des forêts de Flandre. Décret qui enjoint aux officiers municipaux de tenir la main aux poursuites contre les délinquans. — Discussion sur le commerce au-delà du cap de Bonne-Espérance. Fontenay lit un projet qui en fixe les droits et les objets. Opinion de Nairac contre la liberté du retour de l'Inde; il propose seulement un entrepôt au port de Lorient. Rœderer appuie cette opinion. Discours de Mirabeau contre le système de Nairac; il professe les principes de la liberté entière du commerce : l'assemblée ordonne l'impression de son discours.

Séance du 29 juin.

Gossin propose un décret sur l'organisation des archives. Impression et ajournement. — Décret, sur la proposition de Lecouteulx, pour suspendre l'échange des billets de caisses contre des assignats, en cas d'opposition de la part des provinces. — Autre décret, sur la proposition de Vernier, pour assurer la circulation par le canal de Picardie. — Merlin présente différens articles à la suite du décret du 14 mai, pour les soumissions des domaines nationaux — Suite de la discussion sur le traitement du clergé. Adoption de divers articles présentés par Chassey, réglant des pensions attribuées à des ecclésiastiques sur d'autres bénéfices.

SUPPLÉMENT.

Réclamation des entrepreneurs de la manufacture de Saint-Etienne, au sujet d'un envoi d'armes dénoncé par Sillery dans une précédente séance. — Plaintes du duc d'Ursel au conseil souverain de Flandre : son avocat est forcé de prendre la fuite. — La garde nationale de Besançon défend le ci-devant comte de Narbonne, inculpé dans les *Annales patriotiques et littéraires* de Mercier.

N°. 182. Du 1er. juillet.

NOUVELLES.

Vienne. — Suite du journal de la diète de Hongrie.

France. — *Lycée* : Analyse de la constitution d'Angleterre, par Lacroix; il fait l'éloge du décret qui abolit la noblesse.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 29.

Discours d'Arthur-Dillon sur les troubles de Tabago; l'affaire est renvoyée au comité des rapports.

Séance du 30 juin.

Fin de la discussion sur le traitement du clergé. Adoption de plusieurs articles sur cet objet. — Saint-Simon et l'évêque de Nancy demandent un congé. Lucas demande l'impression de la liste des absens. Rewbell observe qu'on répand dans le public que beaucoup de membres s'absentent par poltronerie. Caylus et Montlausier répondent avec aigreur à cette assertion. — Arthur-Dillon présente un projet de décret sur la colonie de Tabago. Il est combattu par Robespierre. Sur la proposition de Desmeuniers, le roi est prié d'ordonner au ministre de notifier officiellement l'état de Tabago.

Variété. — Observations sur la guerre imminente entre l'Espagne et l'Angleterre.

N°. 183. Du 2 juillet.

NOUVELLES.

Constantinople. — Conférence de guerre tenue au Divan. Etat de la marine turque.

France. — Réflexions de Peuchet sur les règles d'élections.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 1er. juillet.

Clermont-Tonnerre annonce que des troubles ont éclaté à Ris, et que cinq personnes y ont été massacrées. — Décret sur la proposition de Vernier, qui ordonne la perception de l'emprunt accordé à la ville de Montbrison, et invite les officiers municipaux à continuer leurs fonctions. — Rapport de l'évêque d'Oleron, sur le désastre causé dans cette contrée par les inondations.

Durand présente un rapport et un projet de décret sur les patronages laïcs, et sur l'aliénation des fondations et établissemens ecclésiastiques. Opinion d'Andrieux, Treilhard, Landine, Camus et Martineau : ces deux derniers sont chargés de présenter quelques articles conformes à leurs vues.

Le ministre de la marine rend compte des événemens de Tabago. Discours de Gouy à ce sujet. Barnave fait décréter que le roi sera supplié de faire passer à Tabago les secours réclamés par les habitans. — Adoption des articles rédigés par Camus et Martineau, conservant aux laïcs la propriété des chapelles et fondations particulières.

SUPPLÉMENT.

Opinion de M. Necker sur le décret de l'assemblée nationale, concernant les noms, les titres et les armoiries, et observations sur quelques-uns de ses inconvéniens. — Extrait du mémoire de M. de la Luzerne, en réponse aux dénonciations faites contre lui par les Colons. — Projet de législation sur les bâtards, par Peuchet. — Idées présentées sur l'inauguration de la constitution et le cérémonial à y observer.

N°. 184.

N°. 184. Du 3 juillet.

NOUVELLES.

Vienne. — Communications secrètes entre les cours de Berlin et de Vienne; plan combiné des deux cabinets.

France. — Démission de Talon, lieutenant civil au châtelet; Boucher-d'Argis, commis par le roi pour le remplacer, renonce à sa nomination. — Article d'économie politique sur les grains.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 1er. au soir.

Coullemiers, abbé d'Abbecourt, rétracte sa déclaration contre les décrets de l'assemblée nationale en matière de religion; il est interrompu par Foucault et les murmures du côté droit. — Dénonciation de Rewbell contre la cour des aides. A la suite d'un rapport sur cet objet, Muguet propose de décréter que la procédure criminelle commencée à la réquisition du procureur-général de la cour des aides, concernant l'incendie des barrières, au mois de juillet 1789, demeurera comme non avenue. Maury demande, au contraire, que l'instruction soit poursuivie. L'assemblée adopte le projet.

Séance du 2 juillet.

Sur la motion de Grégoire, l'assemblée décrète que le bureau des affaires étrangères rendra compte au comité des lettres de cachets, du nombre des français emprisonnés dans les forteresses étrangères. — Rapport de Camus sur les abus dans la répartition des pensions : ajournement d'un projet qui fixe la nature des services auxquels elles seront attachées. — Rapport et projet présentés par Wimpffen, sur les récompenses militaires : impression. — Suite de la discussion sur les fondations et patronages laïcs. Adoption de plusieurs articles à ce sujet. — Vive agitation dans la partie droite, au sujet de la motion faite par Bouche, de défendre aux membres de l'assemblée de s'absenter pendant le mois de juillet, à cause de la fédération. Elle est appuyée par Lucas et Duquesnoy; combattue par Ambly, Foucault, Faussigny et Cazalès, et écartée par la question préalable.

Théâtre de Monsieur. — Analyse de l'opéra intitulé : *Viaggiatori felici*, musique d'Anfossi.

N°. 185. Du 4 juillet.

NOUVELLES.

Turquie. — Défaite de l'escadre russe par les Turcs, dans l'Archipel.

Madrid. — Détails sur l'assassin du ministre espagnol Florida-Blanca, et instruction de son procès.

Pays-Bas. — Les états et le congrès entretiennent l'aveuglement du peuple sur sa situation. — Détails sur une héroïne brabançonne, nommée Jeanne Lamoris.

France. — Extrait d'une lettre de Valenciennes : atrocités commises par Van-der-Noot et son parti; arrestation de plusieurs français à Bruxelles.

Littérature. — Dictionnaire encyclopédique de l'assemblée nationale, par Peuchet. — Mémoires de Ferrières-Sauvebœuf. — Motifs de consolation au Clergé.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 3 juillet.

Defermont fait décréter qu'il n'y aura d'autres réglemens et ordonnances, sur le fait de la marine, que les décrets de l'assemblée nationale. — Décret, sur le rapport de Tronchet, qui fixe l'emploi des fonds provenant du rachat des droits féodaux. — Une lettre du ministre de la marine fait connaître à l'assemblée que des français et des étrangers napolitains ont exercé sur les côtes de la Méditerranée, des violences préjudiciables aux droits de tous les empires. — Rapport de Batz sur la dette publique; impression. — Suite du rapport de Lebrun sur toutes les parties de cette même dette. Discussion sur le traitement des administrateurs de la loterie royale; adoption de quelques articles sur la réforme de cet établissement.

Variétés. — Réflexions d'une femme et proposition de faire porter aux personnes mariées le double nom du mari et de la femme. — Lettre de Soulavie sur dom Patouillat, enfermé dans une cage de fer, à Cîteaux, par ordre de l'abbé.

Théâtre de la Nation. — Analyse de la tragédie de *Barnewelt*, par Lemierre.

N°. 186. Du 5 juillet.

NOUVELLES.

Stockholm — Détails sur diverses actions de terre et de mer entre les Russes et les Suédois.

France. — Arrestation, à Saint-Cloud, de deux visionnaires.

Littérature. — Analyse de l'Histoire de la révolution de 1789 et de l'établissement d'une constitution en France.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 3 au soir.

Le scrutin pour la présidence ne donne point de résultat; les nouveaux secrétaires sont Dupont de Nemours, Garat aîné, et Regnaud-d'Angely. — Nomperre-Champagny propose d'admettre Albert-de-Rioms à la fédération, pour y prêter le serment civique, au nom de l'escadre qu'il commande. Robespierre s'élève contre cette proposition; elle est adoptée. — Rapport fait par Victor Broglie sur les troubles arrivés dans la ville de Haguenau. Décret à ce sujet, pour faire poursuivre les coupables par le roi. — Digoine réclame en faveur de M. Morisot, dépouillé de son état par le ministre des finances. Beaumetz et Lelong font renvoyer cette affaire au comité des recherches.

Séance du 4 juillet.

Rapport de Defermont, et discussion sur les délits commis, contre le droit des gens, sur la côte de la Méditerranée, par des français et des napolitains. Décret pour la répression de ces délits. — Dupont fait adopter deux décrets pour la libre circulation du sel en faveur de l'Allemagne, et pour celle de munitions de guerre destinées à l'armée navale. — Robespierre et Desmeuniers font ajourner une proposition des députés du commerce de France, qui demandent que l'assemblée déploie toute l'étendue des forces maritimes. — M. Necker demande un supplément de 45 à 50 millions; il est accordé, sur le rapport de Beaumetz. — Chapelier fait déterminer, par un décret, le serment à prêter par les députés à la fédération du 14 juillet. — Suite du rapport de Lebrun sur toutes les parties de la dette publique. Décret qui fixe la taxation des payeurs des rentes.

N°. 187. Du 6 juillet.

NOUVELLES.

Breslaw. — Conférences de Silésie entre l'Autriche et la Prusse. — Situation respective des Russes et des Suédois.

France. — L'assemblée patriotique de Marseille envoie à Nîmes cinquante charges de blé pour les besoins de cette ville. — Cause entre Ray, ex-lieutenant-général de police de la ville de Lyon, et Jolly, lieutenant de maire de la ville de Paris.

Littérature. — Mémoires historiques et authentiques sur la Bastille, par Carra.

Lycée. — Suite de l'analyse de la constitution d'Angleterre, par Lacroix.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 4.

Discours de Dédelay sur le mode de correspondance entre le corps législatif et le chef du pouvoir exécutif.

Séance du 5 juillet.

Bonnay est élu président. — Discussion sur l'ordre judiciaire. Les débats s'engagent sur les articles relatifs à l'abolition des offices de judicature, à l'élection des juges, à la nomination des suppléans, à la nomination, par le roi, des officiers chargés du ministère public, aux attributions et fonctions des juges en général. Pétion, Fréteau, Barnave, Thouret, Mougins, Cocherel, Folleville, André, Loys, Desmeuniers, Regnaud-d'Angely, Pelletier, Prieur, Bouchotte, Garat aîné, Pison, Lucas, Chabroux, Larochefoucauld, Regnier et Bouche présentent différentes observations de rédaction. Vingt-un articles sont adoptés. — Mirabeau jeune dénonce son district et celui des Cordeliers, à l'occasion d'une visite faite en son absence, dans son appartement, pour y chercher des imprimés, qu'il dit y avoir été aussi portés, en son absence, par l'abbé de Lubersac. Il se plaint encore de divers libelles qui courent contre lui, dont l'un a pour titre : *Nouvelle conspiration du vicomte de Mirabeau*, et annonce qu'il a fait poursuivre quatre auteurs de cette espèce.

N°. 188. Du 7 juillet.

NOUVELLES.

Warsovie. — Intrigue politique du roi de Prusse pour obtenir les ports de Thorn et de Dantzick.

Stockholm. — Détails sur les divers combats maritimes entre la Suède et la Russie.

Vienne. — Rapport du prince de Cobourg sur la levée du siège de Giorgewo.

Bonn. — Décret de la chambre impériale de Wetzlaër, relativement à l'exécution de Liège.

Londres. — Préparatifs de l'Angleterre contre l'Espagne.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 6 juillet.

Vernier fait adopter divers projets d'emprunts en faveur des villes de Bourg, Arras, Dampierre et Sedan. — Vaudreuil fait adopter un projet de décret qui fixe les grades qu'auront dans la marine militaire les officiers de la marine marchande. — Boislandry fait rendre un décret sur la division du royaume en arrondissemens métropolitains, et sur la fixation des sièges dans chaque département. — Levassor, ci-devant comte de Latouche, fait lecture d'une lettre, par laquelle Philippe d'Orléans, après avoir exposé le motif de son voyage à Londres, déclare qu'au moment de rentrer en France, un aide-de-camp de Lafayette a cherché à le dissuader de cette résolution; mais que, persistant à revenir prendre son poste, il sollicite une délibération de l'assemblée à ce sujet; et que, dans le cas où elle passerait à l'ordre du jour, il en concluerait que rien ne s'oppose à son retour. Lafayette présente quelques explications. Biron et Duquesnoy parlent pour Philippe d'Orléans. L'assemblée passe à l'ordre du jour.

Variété. — Analyse d'un roman philosophique de Sélis, intitulé : *Lettres écrites de la Trappe, par un novice.*

N°. 189. Du 8 juillet.

NOUVELLES.

Pays-Bas. — Bulletin officiel de l'armée belgique. — Le congrès rejete les propositions de Léopold. — Rescrit du baron de Bender, qui déclare les Brabançons rebelles. — Levée en masse des patriotes du pays de Liège.

Amérique septentrionale. — Constitution politique établie parmi les sauvages qui environnent les Etats-Unis. — Notice sur Franklin.

France. — Fédération à Mont de Marsan.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 6 au soir.

La municipalité de Grenoble annonce à l'assemblée la formation d'un camp de quinze mille hommes en Savoie. Sur la proposition de Barnave, décret portant que cette lettre sera remise au roi, en le suppliant d'y avoir égard. — Suite de la discussion sur le commerce au-delà du cap de Bonne-Espérance. Laville-Leroux et Crétot adoptent le système d'un port unique pour les retours de l'Inde. Sinetti combat cette opinion en faveur des ports de la Méditerranée. André vote pour la libre ouverture de tous.

Séance du 7 juillet.

Un particulier, nommé Rollin, demande s'il peut continuer ses poursuites pour le payement d'une lettre de change, contre un membre de l'assemblée: elle décide unanimement l'affirmative. — Merceret rétracte sa protestation contre les décrets de l'assemblée. — Suite de la discussion sur l'ordre judiciaire. Discours de Thouret et projet de décret pour l'établissement de juges de paix.

Théâtre de Monsieur. — Analyse de l'opéra d'*Azélie.*

N°. 190. Du 9 juillet.

NOUVELLES.

Vienne. — Troubles en Gallicie. Rescrit de Léopold à ce sujet.

Espagne. — Réponse du ministère espagnol aux représentations du ministre plénipotentiaire de la Grande Bretagne.

Londres. — Elections parlementaires.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 7.

Opinions de Pétion, Prugnon, Chabroux, André et Garat aîné, sur l'institution des juges de paix. Adoption des deux premiers articles du projet du comité.

Séance du 7 au soir.

Suite de la discussion sur la fixation des évêchés dans les divers départemens. Adoption des articles du projet de Boislandry.

Séance du 8 juillet.

Décret qui autorise un emprunt pour les villes de Louviers et de Saint Porquier. — Suite du décret sur la fixation du siége des évêchés. — Menou propose de décréter que le roi est chef de la fédération qui doit avoir lieu entre les gardes nationales et les troupes réglées. On passe à l'ordre du jour. — Suite de la discussion sur l'institution de la justice de paix. Opinions de Fréteau, Brillat-Savarin et Chabroux, pour fixer l'âge de ces juges.

N°. 191. Du 10 juillet.

NOUVELLES.

Prusse. — Marche des troupes prussiennes vers les Pays-Bas.

Warsovie. — Transformation de la diète de Pologne en convention ou assemblée constituante.

Genève. — Dispositions pour célébrer le 14 juillet.

France. — Réflexions sur le rapprochement des cours de Vienne et de Berlin, sur la révolution du Brabant, et sur les armemens de l'Angleterre et de l'Espagne. — Déclaration de la municipalité de Paris concernant le 14 juillet.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 8.

Opinions de Thouret, Garat aîné, Loys, Montlausier, Sentetz et autres orateurs sur la fixation de la somme à laquelle s'élevera la compétence des juges de paix. Décret à ce sujet.

Séance du 8 au soir.

L'avocat Colmard offre de prouver que Necker, ministre des finances, a fait une retenue de 600 millions. Cette lettre sera communiquée au ministre inculpé. — Suite de la discussion sur la fixation des siéges métropolitains. Adoption de divers articles. — Suite de la discussion sur le commerce au-delà du cap de Bonne-Espérance. Discours de Gillet pour l'ouverture d'un seul port au retour de l'Inde, et d'Alquier en faveur de la liberté de tous. — Texte du décret relatif à la cérémonie du 14 juillet.

N°. 192. Du 11 juillet.

NOUVELLES.

Turquie. — Situation de la Porte à l'égard des puissances alliées ou ennemies.

Liège. — Situation de l'armée exécutrice des cercles.

France. — *Littérature* : Inscription en vers, par Guichard, pour une statue de J.-J. Rousseau.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 8 au soir.

Discours de Begouen en faveur d'un port unique pour le commerce de l'Inde.

Séance du 9 juillet.

Renvoi au comité militaire d'une motion pour une amnistie générale en faveur de tous les déserteurs. — Lebrun fait décréter la suppression des jurés-priseurs. — Adoption d'un projet de Biron, pour la suppression des dépenses secrètes et de divers traitemens dans les postes et messageries. — Target présente un projet qui règle le cérémonial de la confédération générale, porte que le roi sera prié d'y prendre le commandement de toutes les troupes, et détermine le serment qu'il prêtera. Débats à ce sujet entre Maury, Cazalès, Barnave, Chapelier, Alexandre Lameth, Dupont, de Nemours, Malouet, Mirabeau jeune, Rœderer, Folleville et autres. Adoption du projet, sauf quelques amendemens.

Séance du 10 juillet.

Dénonciation par Biauzat, des mauvais traitemens essuyés par des soldats du régiment Royal-Marine, de la part de leur colonel, Merle-d'Ambers. — Décret, sur la proposition de Marsanne, portant que les biens des non-catholiques exilés, qui sont encore entre les mains des fermiers de la régie, seront rendus aux familles des fugitifs. — Autre décret, sur la rapport de Volfius, concernant les états du duché de Bourgogne et la confection du canal du Charollais. — Discussion et adoption de divers articles présentés par le comité des pensions, sur les récompenses publiques et les conditions auxquelles elles seront accordées.

Variété. — Détail sur les préparatifs de la fédération et les travaux du Champ-de-Mars.

N°. 193. Du 12 juillet.

NOUVELLES.

Stockholm. — Opérations de la flotille légère aux ordres du roi de Suède.

Berlin. — Liaisons de la cour de Dresde avec celle de Vienne. — Forces et répartition de l'armée prussienne.

Florence. — Crise générale en Toscane.

France. — *Grenoble* : Rassemblement de troupes piémontaises en Savoie, attribué au besoin d'arrêter la contrebande du sel. — Ordonnance de la municipalité de Paris, sur la confédération nationale.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 10 au soir.

Une députation des citoyens des états-unis d'Amérique est admise à la barre; on y remarque Paul-Jones; l'orateur rend hommage à l'assemblée au nom des Américains, et demande, pour la députation, l'honneur d'assister à la fédération générale. Adopté. Le général Luckner obtient la même faveur. — Les citoyens Avignonais détenus à Orange ont recours à l'assemblée pour obtenir leur liberté. Malouet et Maury réclament pour qu'elle leur soit rendue. Robespierre les combat, et dit qu'il est évident que c'est la cause de l'aristocratie contre les peuples et la liberté. Cazalès, Malouet et Virieu appuyent la demande des détenus. Bouvier demande le renvoi au comité des rapports. Détails donnés par Camus sur une intrigue pour obtenir la liberté de ces prisonniers, qu'il regarde comme des hommes dangereux. Maury répond à Camus, et s'offre à prouver que la révolution d'Avignon est une manœuvre de quelques factieux contre leur légitime souverain; il demande de plus à poursuivre Camus au châtelet; Camus y consent. Dufraisse et Cazalès veulent qu'on délibère sur la proposition de Maury. Après quelques observations ironiques de Bouche, l'assemblée passe à l'ordre du jour.

Séance du 11 juillet.

Philippe d'Orléans prononce un discours à la tribune, en prêtant le serment civique.

Variété. — Lettre de Beaumarchais concernant l'édition des œuvres de Voltaire.

N°. 194. Du 13 juillet.

NOUVELLES.

Bruxelles. — Le congrès imagine une prétendue conspiration. La tête du baron de Bleckem est mise à prix pour dix mille florins. — Bulletin officiel de l'armée belgique.

France. — Recueil des nouvelles lois françaises. — Détail sur le procès du lord Gordon.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 12 juillet.

Talma, acteur du théâtre français, réclame les droits de citoyen, et se plaint de ce que le curé de Saint-Sulpice lui a refusé le sacrement du mariage. D'après les observations de Goupil, l'abbé Gouttes et Bouche, l'assemblée renvoie sa lettre au comité de constitution et ecclésiastique réunis. — Décret, sur la proposition de Chassey, ordonnant que l'économe général du clergé continuera provisoirement sa régie, à la charge d'en rendre compte. — Discussion sur les articles additionnels au décret des traitemens des titulaires ecclésiastiques; longs débats à ce sujet; adoption de divers articles.

Variété. — Exposé de la conduite du duc d'Orléans dans la révolution de France.

N°. 195. Du 14 juillet.

NOUVELLES.

Genève. — Formation d'un parti révolutionnaire dans cette ville.

Paris. — Audience accordée par le roi à divers députés à la confédération. Bruley, commandant de la garde nationale de Tours, offre à Louis XVI l'anneau donné aux Tourangeaux par Henri IV. — Cause au châtelet, entre Talon, lieutenant civil, député à l'assemblée nationale, et Dusaulchoy et Camille Desmoulins. — Analyse d'un ouvrage intitulé : *Preuves de la nécessité d'un seul code de lois*, par Carpentier. — Lettre d'un patriote hollandais, sur la commémoration du 14 juillet. — Justification de Lavauguyon, ambassadeur de France près la cour d'Espagne. — Détail sur l'arrivée des fédérés. — Lettre du député Anthoine au ministre des finances Necker, sur l'opinion de ce dernier, concernant le décret qui supprime les titres honorifiques.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 13 juillet.

Lettre du ministre Guignard (ci-devant Saint-Priest) à l'assemblée, au sujet de la dénonciation faite contre lui au châtelet, comme complice avec Bonne-Savardin et Maillebois du crime de lèse-nation. — Décret, d'après le rapport de Vernier, sur le recouvrement des impositions. — Motion de Barrère pour l'érection d'un monument sur le terrein de la bastille. — Suite de la discussion sur l'ordre judiciaire. Adoption de divers articles proposés par Tronchet, sur la jurisdiction des juges de paix.

Variétés. — Lettre de Charles Villette, sur l'opinion de Necker, concernant la suppression des titres honorifiques. — Théâtre Italien : Analyse de la pièce intitulée : *Le Chêne patriotique*, par Monvel.

N°. 196. Du 15 juillet.

NOUVELLES.

Allemagne. — Agitation en Hongrie. Déclaration de l'électeur de Mayence, concernant l'insurrection de Liège.

France. — Lettre de Lieutaud, sur les moyens de connaître les hommes en révolution.

Littérature. — Lettre d'un grand vicaire à un évêque, sur les curés de campagne, par Sélis. — Notice historique sur Gleditsch, botaniste allemand. — *Lycée* : Comparaison par Lacroix, de quelques parties de la constitution anglaise avec celle de la France.

Variétés. — Réflexions sur l'arrivée de Philippe d'Orléans et sur les débats entre Camus et Maury, concernant Avignon. — Anecdotes sur Franklin. — Etat des forces navales d'Angleterre.

N°. 197. Du 16 juillet.

NOUVELLES.

Madrid. — Arrestation du comte de Cabarrus.

France.—Description de la confédération générale du 14 juillet. Article de Peuchet sur la fédération et sur les mesures de la municipalité de Paris, pour assurer le calme et la sureté de cette fête.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 13.

Rapport général présenté par Noailles, sur le nombre des troupes, les dépenses de l'armée, la solde et les appointemens de tous les grades. Opinion de Cazalès sur la nécessité d'organiser promptement l'armée. — Une députation de toutes les gardes nationales du royaume est admise à la barre ; Lafayette porte la parole : il offre à l'assemblée l'hommage du respect et de la reconnaissance. Sur la proposition de Castellanne, et au milieu des applaudissemens, l'assemblée vote des remercimens aux gardes nationales de France.

Séance du 15 juillet.

Les vétérans des troupes de ligne déposent dans l'assemblée l'oriflamme qui leur a été donnée par la ville de Paris. — Larochefoucauld-Liancourt fait un rapport sur l'extinction de la mendicité. Impression.

Variétés. — Lettre de Cloots à Mme. de Beauharnais, sur la fédération du 14 juillet. — Evasion de Bonne-Savardin des prisons de l'abbaye.

N°. 198. Du 17 juillet.

NOUVELLES.

Vienne. — Campement de 12,000 Polonais près Caminieck.

Mayence. —Préparatifs, à Francfort, pour la diète d'élection.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 15.

Noailles propose de décréter qu'il appartient au pouvoir législatif de fixer le nombre de tous les grades de l'armée. — Wimpffen, Fréteau et Dubois - Crancé contestent ce principe. Larochefoucauld-Liancourt demande l'ajournement du plan et l'examen de celui du ministre de la guerre. Crillon pense que la question agitée ne regarde pas l'assemblée nationale. Opinion de Montlausier, Puzy et Alexandre Lameth en faveur du système qui remet les détails de l'organisation militaire au pouvoir exécutif. Ajournement. — Discussion sur la question de savoir où sera déposée l'oriflamme. Maury fait l'historique de cette bannière nationale, et propose de la porter en triomphe chez le roi. — Sur la motion de Chapelier, décret portant qu'elle sera suspendue à la voûte de l'assemblée nationale.

Séance du 15 au soir.

Suite de la discussion sur le commerce au-delà du Cap de Bonne-Espérance. Discours de Malouet pour que le retour de l'Inde se fasse à Lorient et à Toulon. Dupré de Carcassonne veut qu'on attribue à tous les ports la liberté du commerce de l'Inde. Roussillon vote pour deux entrepôts, l'un à Cette, et l'autre à Lorient. Opinion d'André contre le système qui place le dépôt unique à Lorient. Opinion contraire de Chapelier.

N°. 199. Du 18 juillet.

NOUVELLES.

Stockholm. —Conduite des Suédois et des Russes durant leur état de guerre.

Warsovie. — Opérations du comité de constitution de Pologne.

Pays-Bas. — Mise en liberté du duc d'Ursel.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 15 au soir.

Discours prononcé par Prugnon, contre le système d'un port unique pour le commerce de l'Inde.

Séance du 16 juillet.

Discours et projet de décret présenté par Larochefoucauld sur l'aliénation des domaines nationaux. — Toulouse-Lautrec, mandé par un décret pour répondre sur les inculpations qui lui sont faites, se justifie pleinement, aux applaudissemens de l'assemblée. — Adoption des divers articles proposés par Champeaux sur les pensions. Débats entre Camus et Virieu sur les pensions militaires. Décret, d'après la proposition de Dupont, qui supprime les pensions existantes, et en ordonne une création nouvelle.

Séance du 17 juillet.

Rapport fait par Chabroux sur les entrées de la ville de Lyon et sur les troubles survenus à cette occasion. Discussion à ce sujet et adoption du décret proposé, ordonnant le rétablissement des barrières et la remise des pièces au comité des recherches. — D'après le rapport de Merlin, décret qui supprime le retrait lignager et autres droits de même nature. — Rapport de Batz, qui propose de ne reconnaître comme dettes de l'Etat, que celles qui seront admises par l'assemblée. Discussion et adoption de divers articles à ce sujet.

Variétés. — Opinion d'un journaliste anglais sur la révolution française. — Lettre de Barbé-Marbois sur Saint-Domingue.

Théâtre de la Nation. — Analyse de la pièce intitulée : *Le Journaliste des ombres*, ou *Momus aux Champs-Elysées*, par Aude.

N°. 200. Du 19 juillet.

NOUVELLES.

Pétersbourg. — Relations des opérations militaires des Russes contre les Suédois.

Colonies. —Opérations de l'assemblée provinciale dans le nord de Saint-Domingue.

Paris. — Adresse à Louis XVI, prononcée par Lafayette, à la tête de la députation des gardes nationales. Réponse du Roi.

Littérature. — Analyse d'un drame intitulé : *Les Dangers de l'opinion*, par Laya.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 17 au soir.

La municipalité de Schelestat, mandée à la barre, justifie sa conduite. — Le premier scrutin pour la présidence ne donne pas de résultat ; les nouveaux secrétaires sont Rewbell, Dumetz et l'abbé Coster. — La discussion s'engage sur les troubles d'Avignon et l'affaire d'Orange. Broglie fait l'exposé des faits, et demande un comité pour s'en occuper. Bouche appuie cette proposition. L'abbé Maury et Clermont-Lodève réclament la liberté des prisonniers d'Avignon. Décret qui charge un comité spécial de cette affaire.

Séance du 18 juillet.

Proposition de Chapelier sur l'uniforme des gardes nationales. Discussion à ce sujet. — Lecouteulx rend compte de l'état de la contribution patriotique. Décret à ce sujet. — Rapport de Lecouteulx sur la fabrication des assignats, et décret qui proroge le terme de leur échange contre des billets de caisse. — Anson propose la suppression de la caisse du clergé. Réclamation de Montesquiou en faveur des employés.

Théâtre de Monsieur. — Analyse de la pièce de *la Famille patriote*, par Collot-d'Herbois.

N°. 201. Du 20 juillet.

NOUVELLES.

Stockholm. — Les Suédois, commandés par le général Meyerfedt, enlèvent la place d'Hoglors aux Russes.

Breslaw. — Ordonnance du roi de Prusse, concernant la Silésie.

Vienne.—Défaite des Turcs par les Autrichiens, sous les ordres de Clairfayt.

La Haye. — Médiation des états-généraux d'Hollande à l'égard des Brabançons.

Thonon. — Notice sur l'impôt en Savoie.

Londres. — Armemens maritimes.

France. — Arrêté de l'élection de Paris, au sujet du procès qui s'instruit contre les auteurs de l'incendie des barrières.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la seance du 18.

Adoption du décret présenté par Anson sur la suppression de la caisse du clergé. — Rapport de Merlin, au nom du comité d'aliénation, et projet de décret pour l'abolition des réserves coutumières, des dévolutions, et pour le partage égal des biens entre tous les enfans nés de différens mariages. Dufraisse accuse le comité de vouloir mettre le trouble dans les familles. Impression et ajournement.

Séance du 19 juillet.

Sur la proposition de Merlin, l'assemblée adopte une nouvelle rédaction extensive du décret rendu sur le droit lignager. — Rabaud fait porter un décret sur l'uniforme des gardes nationales et sur le placement des bannières données par la commune de Paris aux 83 départemens. — Discours de Noailles sur la hiérarchie militaire et l'organisation de l'armée. Opinions de Clermont-Tonnerre, Desmeuniers, Alexandre Lameth, Toulongeon, Barnave et Charles Lameth à ce sujet. Décret à la suite, portant qu'à chaque session, le nombre des individus de chaque grade sera déterminé par le corps législatif. — Suite de la discussion sur l'ordre judiciaire. Adoption des derniers articles du projet sur les juges de paix.

N°. 202. Du 21 juillet.

NOUVELLES.

Masseyck. —Réflexions sur les vues de la Prusse, concernant les Liégeois. Acte du haut directoire du Bas-Rhin et de Westphalie contr'eux.

Londres. — Elections parlementaires.

France. — Paris: Lettre de le Scène-des-Maisons sur les hôpitaux.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 19 au soir.

Suite de l'opinion de Prugnon pour la liberté du commerce de l'Inde. Opinion de Millet, en faveur du projet du comité. Ricard parle contre les prohibitions. Clermont-Tonnerre vote pour l'ouverture des ports de Lorient et de Toulon. Rœderer veut faire du port de Lorient un entrepôt unique. Mirabeau le combat. Après quelques débats, l'assemblée décrète que le retour de l'Inde ne se fera que dans deux ports; celui de Lorient pour l'Océan, et celui de Toulon pour la Méditerranée.

Séance du 20 juillet.

Treilhard est nommé président. — Lambert, contrôleur des finances, se plaint de la non-perception des octrois et droits d'aide. Décret, sur le rapport de Vernier, pour assurer la perception de ces droits.

N°. 203. Du 22 juillet.

NOUVELLES.

Bruxelles. — Plan d'organisation militaire de Van-der-Noot et de Van-Eupen, adressé aux états du Brabant.

France. — Conduite patriotique de l'amiral d'Estaing, à la fédération du 14 juillet.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 20.

Plan proposé par Thouret et Sentetz, sur l'établissement des tribunaux de district.

Séance du 20 au soir.

Rapport du comité des recherches sur les troubles de Soissons, au sujet des subsistances; il propose d'annuller une sentence rendue à cette occasion. Robespierre, Voidel et Chabroux appuient ce projet. Regnaud le croit dangereux. Dumetz fait renvoyer les pièces au comité de constitution. — Rapport de Devismes sur les redevances pécuniaires des juifs. Décret qui les supprime.

Séance du 21 juillet.

Rewbell réclame contre le décret sur les juifs. Regnaud fait décréter le renvoi au comité des finances. — Sur le rapport de Vernier, décret relatif aux ventes et aux prisées publiques.

Mylord Stanhope écrit que les *Amis de la liberté*, réunis au nombre de six cent cinquante-deux, ont célébré, à Londres, la révolution française. Malgré l'opposition de Foucault, l'assemblée adopte la proposition de Charles Lameth, pour l'impression de cette adresse, et charge son président d'écrire à cette société. — Discussion sur les projets de Lebrun, concernant l'organisation du trésor public et les diverses parties de la dépense. — Décret qui supprime un grand nombre de places et de traitemens. — Necker envoie le compte de la recette et de la dépense, depuis le 6 mai 1789, jusqu'au 5 mai 1790. Impression.

Variété. — Détail sur la réception fraternelle, faite par les Parisiens aux fédérés des quatre-vingt-trois départemens.

N°. 204. Du 23 juillet.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 20.

Discussion entre Nogaret, Tronchet et Dédelay, sur la question de savoir s'il y aura un tribunal par chaque district. Sur la proposition de Goupil, l'affirmative est décrétée. Opinions de Pétion, Fréteau, Thouret et Chabroux sur le nombre des juges pour ces tribunaux. — Remercimens adressés à l'assemblée nationale par les assemblées provinciales du nord et du sud de Saint-Domingue, pour le décret du 8 mars, concernant les Colonies.

Séance du 22 juillet.

Merlin présente un projet de décret concernant la chasse dans les parcs des maisons royales. —Discussion sur le projet d'organisation de l'armée, présenté par Noailles. Opinions de Bouthiliers, la Galissonnière, d'Harambure, Crillon jeune, Cazalès et Emmery, sur le nombre auquel doit être portée l'armée.

SUPPLÉMENT.

Vienne. — Observations politiques sur le congrès de Reichembach; vues des cours belligérantes à ce sujet.

Paris. —*Littérature*: Fables Italiennes de Luigi-Grillo.

Variétés. — Récit, par Saint-Martin et Chassant, des cérémonies qui ont eu lieu à l'autel de la patrie le 14 juillet; célébration de la messe et bénédiction des drapeaux, par l'évêque d'Autun. — Détails sur l'entrevue accordée par le roi au chef des bretons fédérés.

N°. 205. Du 24 juillet.

NOUVELLES.

Stockholm. — Observations sur la lettre circulaire du comte Ostermann, aux agens de la Russie dans les cours étrangères.

Vienne. — Défaite du prince Maurojeni par le général autrichien Clairfayt.

Madrid.—Déclaration du ministre Florida-Blanca, sur les différends élevés entre l'Espagne et l'Angleterre.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 22.

Opinion de Mirabeau jeune contre le projet sur l'organisation de l'armée. Réponse de Noailles. La discussion s'engage sur cet objet, entre Toulongeon, Alexandre Lameth, Cazalès, Crillon jeune, du Châtelet, Emmery, Virieu et Charles Lameth. Décret qui demande au ministre de la guerre un mémoire explicatif sur les bases d'après lesquelles il se propose d'organiser l'armée.

Séance du 22 au soir.

Saint-Martin et tous les aumôniers de la garde nationale parisienne, présentent leurs hommages à l'assemblée. — Discussion sur les troubles de Montauban. Rapport de Vieillard à ce sujet; il propose de décréter la suspension du corps municipal et de l'information commencée devant le juge de Montauban, ainsi que le renvoi à Toulouse, pour une nouvelle instruction. Virieu demande que le rapporteur montre les pièces à l'appui de son travail. Feydel en révoque en doute la fidélité.

Séance du 23 juillet.

Noms des commissaires nommés pour l'affaire d'Avignon. — Décret, sur la proposition de Vernier, portant défense de payer les sommes illégalement attribuées par la commission provisoire de la ci-devant province du Languedoc. — Camus fait décréter que les administrations municipales et autres, ne pourront payer aucunes pensions au-delà de six cents livres.

N°. 206. Du 25 juillet.

NOUVELLES.

Bruxelles. — Ruelles, chargé des affaires de France, est insulté et arrêté. Honneurs rendus à Van-der-Noot.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 23.

Opinion d'Irland contre le projet de rendre les tribunaux de districts, juges d'appel les uns à l'égard des autres. — Décret à la suite d'une demande de Bailly, portant que l'assemblée assistera, par députation, à la pompe funèbre de deux fédérés qui ont péri dans la Seine le 14 juillet. — Reprise de la discussion sur les tribunaux de district. Dédelay et Brillat-Savarin votent pour qu'ils soient réciproquement juges d'appel les uns des autres. Prugnon opine en faveur du projet du comité. Mougins défend l'opinion contraire. Lanjuinais et Chapelier demandent des tribunaux supérieurs.

N°. 207. Du 26 juillet.

NOUVELLES.

Pétersbourg. — Bulletin officiel sur les opérations de la campagne des Russes contre les Suédois.

Vienne.

Vienne: — Ordonnance de Léopold, qui supprime le système d'impositions établi en Bohême, par Joseph II.

Liège. — Stagnation des opérations militaires.

Genève. — Fête donnée au sujet de la fédération du 14 juillet.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 23.

Opinion de Chabroux sur les tribunaux de district; il justifie son plan des reproches qui lui ont été faits. L'assemblée décrète que les juges de district seront juges d'appel les uns à l'égard des autres.

Séance du 24 juillet.

Discussion sur le traitement du clergé. Adoption de divers articles additionnels proposés par Chassey, sur cet objet.

Séance du 24 au soir.

Rapport de la succession de Jean Thierry. Observations de Goupil, Dumetz et Prieur. Renvoi au comité pour présenter un nouveau projet.

Séance du 25 juillet.

Décret sur l'émission des assignats. Discours de Camus, Fréteau, Beaumetz, Anson et Maury, sur la situation des finances.

Variété. — Tableau de l'état actuel de l'Angleterre et de la France.

N°. 208. Du 27 juillet.

NOUVELLES.

Vienne. — Note de la cour en réponse aux propositions du gouvernement sthatoudérien, concernant les provinces Belgiques.

Lisbonne. — Cessation des troubles élevés dans les colonies Portugaises.

Amérique. — Civilisation des Onéida, peuplade indienne, limitrophe des Etats-Unis.

France. — Réclamation de Philippe de Vaux au congrès souverain des états-unis belgiques.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 26 juillet.

Rapport présenté par Malouet sur les officiers de marine. Biauzat s'élève contre l'énormité de leurs traitemens. Adoption du projet de Malouet. — Camus présente un décret sur les pensions. Réclamations d'Elbhecq, Toustain, Neuville, Estourmel, Murinais et Dupont de Nemours. Il est quelques amendemens.

N°. 209. Du 28 juillet.

NOUVELLES.

Stockholm. — Le roi de Suède bloqué par les Russes, trouve moyen de leur échapper.

Vienne. — Ouverture des états de Bohême. Diète de Hongrie.

France. — Détails tirés de lettres particulières sur le désastre de la grande flotille Suédoise près Wibourg. — Fédération de sept mille gardes nationales réunies au Mans.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 26.

Suite de la discussion et adoption de différens articles sur les pensions. — Rapport d'Allarde sur une proposition faite par les Génois, pour la soumission d'une grande quantité de biens nationaux. Ordre du jour. — Adoption de quelques articles, présentés par Merlin, sur le droit de voierie et plantation d'arbres dans les chemins publics.

Séance du 26 au soir.

Les officiers municipaux et la garde nationale de Montauban paraissent à la barre, et rendent compte de leur conduite. Un fédéré de la même ville accuse la municipalité. On applaudit de toutes parts. Mirabeau jeune s'écrie que les tribunes sont vendues. Cazalès s'élève contre le plan du comité et défend les officiers municipaux de Montauban, sa patrie; il déclare qu'on a voulu enlever les pièces justificatives que portait Feydel. Celui-ci rend compte des détails de cette tentative. Barnave inculpe la municipalité de Montauban. L'assemblée adopte le décret proposé par Vieillard, rapporteur de cette affaire, et mentionné au n°. 205.

Séance du 27 juillet.

Dubois-Crancé lit un ordre de Bouillé pour livrer le passage aux troupes autrichiennes, dans le cas où elles passeraient les frontières de France pour se rendre dans les provinces belgiques, et il rend compte d'une délibération du directoire du département des Ardennes, qui consulte l'assemblée sur cet ordre, que Bouillé n'annonce pas positivement avoir reçu du roi; il observe, de plus, que la navigation de la Meuse est interrompue par les troupes des deux partis, et que la neutralité de la France doit faire respecter son pavillon. Fréteau demande que des commissaires soient chargés de se rendre au sécrétariat de la guerre pour prendre tous les renseignemens nécessaires. Voidel déclare que l'état du royaume est critique, et qu'il se fait des rassemblemens de troupes en Savoie; il demande que le ministre rende compte de l'état politique de l'Europe, relativement à la France. Rewbell, Muguet, André et Chabroux voient avec étonnement l'introduction des troupes étrangères dans l'intérieur. L'assemblée adopte la proposition de Fréteau. — Martineau dit que l'Angleterre, sur laquelle on voudrait endormir l'assemblée, est de toutes les puissances de l'Europe, celle que la France a le plus à craindre. (Murmures). « Je soupçonne, dit-il, une intelligence entre « la cour de Londres et celle d'Espagne ». L'orateur demande que toute affaire cessante on s'occupe de l'armée et de la marine.

N°. 210. Du 29 juillet.

NOUVELLES.

Warsovie. — Opérations militaires des Russes contre les Turcs.

Vienne. — Suite du journal de la diète de Hongrie.

France. — Fédération du 14 juillet en Languedoc et au fort Louis. — Réflexions de Peuchet contre l'esclavage des passe-ports.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 27.

Discussion et adoption de différens articles sur les juges de districts.

Séance du 27 au soir.

Discussion sur l'élection de Guébert et de Curt, représentans de la Guadeloupe; leur admission est prononcée par l'assemblée. — Arthur-Dillon fait un rapport sur l'affaire du régiment de la Guadeloupe, en garnison à Tabago; un grand nombre de soldats de ce régiment sont accusés par leurs camarades. Barnave pense que d'après ces inculpations, ceux qui en sont l'objet ne peuvent être punis que par un jugement légal; il propose et l'assemblée décrète le renvoi de cette affaire à ses comités.

Séance du 28 juillet.

Le ministre Montmorin donne des éclaircissemens sur l'état des frontières et sur la demande de l'Autriche pour faire passer ses troupes sur le territoire français. Fréteau présente un rapport sur le même objet, et sur la situation de la France à l'égard des puissances étrangères; il lit les pièces officielles. Emmery accuse le cardinal de Rohan de travailler avec l'évêque de Spire, la noblesse d'Alsace et les princes Allemands, à exciter la fermentation dans cette province. A la suite de ce rapport, et d'après les explications données par le ministre sur l'état des puissances environnantes, l'assemblée déclare que le passage d'aucune troupe étrangère sur le territoire de France ne doit être accordé qu'en vertu d'un décret du corps législatif; que les ministres donneront l'état des armes et munitions pour l'approvisionnement des frontières; et que le roi sera supplié de faire fabriquer toutes les armes nécessaires pour cet approvisionnement.

N°. 211. Du 30 juillet.

NOUVELLES.

Vienne. — Mort du maréchal de Laudhon. — Mécontentement des paysans hongrois.

Bruxelles. — Insurrection des patriotes à Gand.

Londres. — Détails sur la célébration de l'anniversaire de la révolution française.

Amérique. — Suite de l'article sur la civilisation des Onéidas, peuplade indienne.

France. — Proclamation de Louis XVI pour la nomination des officiers de la garde nationale.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 28.

La discussion s'engage sur le rapport de Fréteau. Lucas demande que le cardinal de Rohan soit mandé à la barre. Arthur-Dillon défend les ministres. D'Aiguillon ne les croit pas exempts de blâme; il propose d'improuver la conduite du ministre Montmorin. Mirabeau aîné propose de déclarer Condé traître à sa patrie, s'il ne désavoue pas un manifeste liberticide qui lui est attribué; cette motion est vivement appuyée. André demande qu'on s'occupe avant tout du projet du comité. Cazalès réclame l'ajournement de la motion de Mirabeau. Voidel, interpellé par Barnave sur le manifeste de Condé, déclare que le ministre des affaires étrangères lui a dit, qu'il regardait Condé comme un des ennemis les plus dangereux de la révolution. L'assemblée adopte le projet de décret présenté par Fréteau, et qui est rapporté au n°. précédent. Charles Lameth et Dupont demandent que les ministres donnent des ordres pour la fabrication des fusils et des bayonnettes; cet article additionnel est adopté. Bonnay défend Montmorin. Robespierre accuse tous les ministres; Fréteau excuse celui des affaires étrangères; Castellano les défend; l'assemblée passe à l'ordre du jour.

Voidel fait lecture d'un plan de contre-révolution dénoncé à la municipalité de Cette, par François Castillon, commandant de la garde nationale de cette ville. Mirabeau aîné reproduit son projet contre Condé. Il est combattu par Robespierre, Cazalès, Charles Lameth et Lepelletier; l'assemblée passe à l'ordre du jour.

Séance du 29 juillet.

Le bailli de Virieu adresse à l'assemblée des réclamations de la part de l'ordre de Malte, au sujet du rachat des droits féodaux appartenans à cet ordre. L'assemblée décide, sur la proposition de Camus, qu'une commission fera son rapport sur l'état de l'ordre de Malte et autres ordres français, et présentera des mesures définitives sur la question de leur existence, etc. — Fréteau demande la formation d'un comité de douze membres pour prendre connaissance de toutes les

relations extérieures de la France, et en rendre compte à l'assemblée. Noailles et Regnaud-d'Angely appuyent cette motion : elle est adoptée.

N°. 212. Du 31 juillet.

NOUVELLES.

Suède. — Détail sur la défaite de la flotille suédoise par les Russes.

Vienne.—Suite du journal de la diète de Hongrie.

Gênes. — Joseph André, négociant français, prend la défense de Sabatier-Cabre, conseiller au parlement de Paris, accusé d'aristocratie.

Amérique. — Suite de la civilisation de la peuplade des Onéida.

France. — Troubles à Draguignan, au sujet de la fédération et du refus du maire de prêter le serment civique.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 29.

Rapport de Lecouteulx sur l'émission des assignats. Décret qui fixe l'époque et le mode de leur échange contre les billets de caisse. — Rapport d'Alexandre Lameth sur la fixation totale de l'armée.

Séance du 29 au soir.

On fait lecture d'un discours prononcé par le docteur Price, et envoyé à l'assemblée nationale par les *Amis de la constitution* de Londres, ayant pour objet de dénoncer les armemens de l'Angleterre, et de provoquer un pacte entre les deux peuples Français et Anglais, pour assurer le repos du monde. « Cette adresse, dit Charles Lameth, » révèle au monde le secret des tyrans et celui des » peuples..... Il est temps que les peuples s'en- » tendent contre les tyrans, dans les moyens de » sortir de l'esclavage..... » L'orateur annonce une fédération de têtes couronnées contre la liberté française ; il demande qu'on fasse parvenir une adresse aux Anglais amis de la constitution. Dupont s'y oppose : ajournement. — Admission à la barre du brave français Aude, qui, à la bataille de Lawfeld, s'empara du général ennemi Ligonnier. — Le président annonce que Bonne-Savardin a été arrêté à Châlons-sur-Marne, et avec lui l'abbé de Barmont, député à l'assemblée nationale, et Eggs, député de la garde nationale d'Obernheim. On fait lecture d'une lettre de l'abbé Barmont et du procès-verbal d'arrestation des trois individus. Décret, sur la proposition de Barnave, pour le transport des détenus sous bonne et sûre garde à Paris.

N°. 213. Du 1er. août.

NOUVELLES.

Amérique. — Suite de la civilisation de la peuplade des Onéidas.

Colonies Françaises. — Arrêté de l'assemblée coloniale de Tabago.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 29 au soir.

Continuation du plan relatif à l'organisation de l'armée. Impression. — Cocherel annonce l'envoi d'un paquet, adressé par l'assemblée coloniale de Saint Domingue. Barnave rend compte de l'adresse de l'assemblée-générale de cette île, et la représente comme contraire aux principes énoncés par l'assemblée nationale. Renvoi au comité des colonies.

Séance du 30 juillet.

Décret, sur la proposition de Rewbell, pour la translation à Paris, d'un particulier nommé Riolle, arrêté à Bourgoin avec des papiers suspects. — Sur la proposition de Merlin, décret qui enjoint aux états du Cambrésil de cesser à l'instant toutes fonctions. — Menou annonce que les ordres donnés par le ministre, pour le passage des troupes autrichiennes, ont été révoqués. Harambure commence une opinion sur les inconvéniens de révoquer les permissions de passage qui ont toujours été accordées. L'assemblée l'interrompt, et passe à l'ordre du jour. — Suite de la discussion sur l'organisation de l'armée. Froment propose de la faire recruter par les gardes nationales. Bouthiliers fait diverses objections contre les plans proposés. Victor Broglie parle en faveur de celui du comité. Opinion de Beauharnais pour prévenir les dangers dont la force militaire peut menacer la liberté ; il demande qu'on combine l'organisation des troupes de ligne avec les gardes nationales. — Opinion d'Ambly en faveur d'un plan présenté par Bouthiliers.

SUPPLÉMENT.

Suite de la séance du 30.

Discussion entre Alexandre Lameth et Bureau-Puzy sur le nombre des officiers. Discours de du Châtelet contre l'incorporation des bataillons.—Milanez rend compte d'une insurrection des ouvriers de Lyon ; décret à ce sujet. — Chassey fait un rapport sur le cardinal de Rohan, et propose de le mander à la barre, pour rendre compte de sa conduite. Maury et l'abbé d'Eymard le défendent. Rewbell soutient le projet ; il est adopté.

N°. 214. Du 2 août.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 31 juillet.

Rapport de Camus sur les conditions nécessaires pour obtenir une pension militaire. Opinions de Montcalm, Fréteau et Noailles à ce sujet. Décret qui conserve en entier les pensions accordées aux familles d'Assas, de Chambord, de Montcalm et du général Luckner. — Rapport de Larévellière-Lépeaux, et projet de décret sur les pensions destinées aux savans et gens de lettres. Elbhecq et Martineau les trouvent trop fortes ; Blin, Duquesnoy, Camus et Fréteau énoncent une opinion contraire. Le projet est adopté. — On reprend la discussion sur l'organisation de l'armée. Noailles résume son opinion. Bureau-Puzy prononce un discours sur le même objet. Adoption des articles relatifs à l'infanterie suisse et aux appointemens des divers grades.

Séance du 31 au soir.

Malouet révèle un complot pour arrêter et emprisonner la famille royale ; il dénonce Marat, auteur d'une feuille intitulée : *C'en est fait de nous*, et Camille Desmoulins, auteur des *Révolutions de France et de Brabant.* Defermont demande qu'on joigne les *Actes des Apôtres* et la *Gazette de Paris* aux auteurs qui viennent d'être signalés. Le curé Royer dénonce l'auteur de l'*Adresse à la véritable armée française*, et demande la formation d'un tribunal particulier pour juger les fauteurs des mouvemens populaires. Croy invoque la liberté de la presse comme le *palladium* de la liberté civile ; il demande seulement la poursuite des auteurs dénoncés par Malouet. Décret qui enjoint au procureur du roi au châtelet, de poursuivre, comme criminels de lèse-nation, les auteurs, imprimeurs, colporteurs d'écrits excitant le peuple à l'insurrection contre les lois, à l'effusion du sang et au renversement de la constitution. — Le ministre la Luzerne transmet à l'assemblée une adresse du club des Wighs de Dundée, petite ville d'Ecosse, qui rend hommage à l'assemblée et aux principes de la révolution. — André est élu président ; les nouveaux secrétaires sont Kispoter, Cernon et Alquier.

Séance du 1er. août.

Rabaud fait ajouter au décret sur les ouvrages incendiaires ; *tous les écrits qui inviteraient les princes étrangers à faire des invasions dans le royaume* ; il demande de plus un jury pour connaître les délits de ce genre, afin de prévenir les suites d'un décret qui n'a pas été rendu dans l'intention d'établir l'inquisition des juges. Garat ainé demande qu'on suive, dans le cas présent, la marche des affaires ordinaires. Dubois appuie la proposition de Rabaud. Ordre du jour. — On lit le bulletin de la santé de Louis XVI. — Le ministre Necker répond à deux allégations faites contre lui dans l'assemblée nationale. — Décret, sur la proposition de Robespierre, pour un service funèbre en l'honneur des citoyens morts en défendant la liberté. Opinions de Folleville, Landenberg, la Chèze, Murinais, Duport, Boutidoux et Barnave à ce sujet.

Stockholm. — Bulletin officiel du combat naval de Swensksund, et de la victoire remportée par les Suédois sur les Russes.

N°. 215. Du 3 août.

NOUVELLES.

Pays-Bas. — Etat de la révolution belgique.

Londres. — Réflexions sur la conduite du ministère anglais au sujet des différends élevés entre l'Angleterre et l'Espagne.

France. — Emission de pamphlets incendiaires à Lyon.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 2 août.

Compte rendu par Vernier, d'un mémoire du ministre Necker sur les finances. — Suite de la discussion sur l'organisation de l'armée. Sinetti et Toustain combattent le système de l'incorporation. Jessé vote pour que les corps soient conservés dans leurs formes actuelles. Noailles répond aux objections faites à son plan. Du Châtelet vote pour l'incorporation. Broglie et Reynaud parlent sur cet objet. L'assemblée décrète qu'il n'y aura aucune espèce d'incorporation dans l'armée. — Lettre du ministre Montmorin, sur la nécessité d'augmenter les armemens pour soutenir l'Espagne contre l'Angleterre. Lettre de l'ambassadeur d'Espagne à ce sujet. Renvoi au comité diplomatique. — Lavauguyon, ambassadeur en Espagne, envoie un mémoire justificatif, en réponse aux soupçons répandus contre lui, relativement à la mésintelligence des cours de Londres et de Madrid.

Variétés. — Lettre de Mugnerot sur le *Te Deum.* — Lafayette publie un ordre sur les manœuvres des malveillans, et sur les dispositions des gardes nationales. — Violences exercées à Paris contre des marchands d'argent. — Réflexions sur *Guillaume Tell*, tragédie de Lemierre.

N°. 216. Du 4 août.

NOUVELLES.

Pétersbourg. — Nouvelle d'une victoire navale sur les Suédois.

Hambourg. — Célébration du 14 juillet.

Liège. — Election d'une municipalité dans cette ville.

Colonies françaises. — Disette de grains à Saint-Domingue.

France. — Bailly est réélu maire de Paris.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 2 au soir.

La Luzerne instruit l'assemblée qu'une insurrection a eu lieu au fort St.-Pierre de la Martinique.

Renvoi au comité colonial. — Marat fait hommage à l'assemblée d'un plan de législation criminelle. — Camille Desmoulins, dans une adresse, se plaint de son dénonciateur. « Qu'il se justifie, dit Malouet, s'il l'ose ». Oui, je l'ose, répond Camille, placé dans une tribune. Le président donne l'ordre de l'arrêter. Robespierre demande son élargissement. On annonce qu'il s'est échappé. Ordre du jour. — Dubois-Crancé s'étonne que Malouet n'ait pas dénoncé, et que le châtelet ne poursuive pas différens écrits contre-révolutionnaires dont il donne la nomenclature ; il pense, de plus, que si le ministre Saint-Priest est, en effet, accusé du crime de haute trahison, il doit être suspendu de ses fonctions. Desmeuniers convient que Saint-Priest a été dénoncé par le comité des recherches de la commune de Paris ; mais il s'oppose à la proposition de Dubois, et déclare que l'assemblée est environnée de factieux, qui veulent la conduire, il ne sait où. (Murmures). Pétion demande un décret explicatif de celui contre les journalistes. Biauzat dénonce un libelle imprimé à Clermont, et ayant pour titre : *Tableau de l'assemblée prétendue nationale.* Pétion revient sur sa motion et demande qu'on définisse le crime de lèse-nation. Alexandre Lameth combat le décret contre les journalistes, et déclare qu'il tend à fermer la bouche aux écrivains patriotes. L'assemblée adopte le projet de Pétion, amendé par Camus, et portant qu'il ne pourra être intenté aucunes actions ni poursuites pour les écrits publiés jusqu'à ce jour, à l'exception d'une feuille intitulée : *C'en est fait de nous.*

Séance du 3 août.

On dénonce de nouveaux libelles et des troubles dans les provinces. Foucault se plaint de la plantation des Mai, qu'il considère comme des signes d'insurrection. Estourmel annonce le brûlement des châteaux en Lorraine. Regnaud-d'Angely fait adopter un décret contre ceux qui s'opposent par violence et voies de fait au payement des dîmes et droits de champarts. — Autre décret, sur la proposition de Dupont, portant que les comités de constitution et de jurisprudence présenteront un plan pour la répression des délits de la presse. — Suite de la discussion sur l'ordre judiciaire. Chabroux, Goupil, Brillat-Savarin, Dédelay, Prieur et Regnier parlent sur l'établissement des juges d'appel. Plusieurs articles à ce sujet sont décrétés. — Bulletin de la santé de Louis XVI. — Montmorin, ministre des affaires étrangères, transmet une déclaration de la cour d'Espagne, au sujet de ses différends avec l'Angleterre, et annonce des dispositions plus pacifiques de la part de ces deux cours. — Bailly annonce à l'assemblée sa réélection à la place de maire.

Variétés. — Lettre de Bailly à Peuchet, annonçant la suppression du combat du taureau. — Réflexions de Peuchet sur les violences commises contre les vendeurs d'argent. — Mécontentement à l'occasion du passage des Autrichiens par Mézieres, pour marcher contre les Brabançons.

N°. 217. Du 5 août.

NOUVELLES.

Warsovie. — Reprise de la séance de la diete de Pologne.

Vienne. — Ouverture des états de Moravie. — Cession de la Toscane faite par le roi de Hongrie à son fils Ferdinand.

France.—Colonies : Blocus de la ville de Saint-Pierre, par Damas, gouverneur de la Martinique.

Paris. — Article de Peuchet sur la prison de la Salpetriere.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 3 au soir.

Opinion de Dupont de Nemours sur le décret contre les écrits incendiaires et contre l'anarchie, prononcée dans la séance du matin. — La municipalité de Besançon dénonce un écrit incendiaire répandu dans l'armée. Renvoi au comité des recherches, d'après les observations d'Alexandre Lameth, à qui cet écrit est attribué. — Voidel fait décréter la poursuite des auteurs de l'émeute arrivée au village de Penautier, département de l'Aude. — Chassey fait adopter des articles additionnels sur le traitement du clergé.

Séance du 4 août.

Vernier fait autoriser un emprunt pour la ville de Montmédy.—Décret qui renouvelle la loi pour le paiement des octrois et autres droits, notamment dans les villes où ils ont été refusés.—Suite de la discussion sur l'organisation de l'ordre judiciaire. Adoption de divers articles sur les appels, la forme des élections, et l'installation des juges, et la nomination des greffiers. Thouret expose les motifs du comité pour refuser au roi la poursuite des délits publics. Chabroux les combat. Maury expose l'origine du ministère public ; il conclut à l'ajournement. Cet avis, appuyé par Mirabeau, est adopté par l'assemblée. — Bulletin de la santé de Louis XVI.

N°. 218. Du 6 août.

NOUVELLES.

Warsovie. — Opérations financières de la diète de Pologne.

Allemagne. — Suite du journal la *Diète de Hongrie.*

Hollande. — Les états-généraux offrent leur interposition pour faciliter un rapprochement entre les Brabançons et Léopold.

Londres. — Sortie des flottes.

France. — Les gardes nationales de Vienne en Dauphiné, marchent au secours de Lyon.—Châtelet: Instruction contre le plan de contre-révolution de Maillebois.

ASSEMBLÉE NATIONELE.

Séance du 5 août.

Le procureur du roi au châtelet, se plaint des inculpations faites à ce tribunal. — Suite de la discussion sur l'organisation de l'ordre judiciaire. Adoption de nouveaux articles sur les greffiers. La discussion s'engage sur les bureaux de paix et le tribunal de famille. Discours de Thouret, Brillat-Savarin et Prugnon sur la nature de ces deux institutions. Amendemens et observations, par Lanjuinais, Chabroux, Martineau, Buzot, Biauzat, Brunet, Duquesnoy, Folleville, Odier-Massillon, Thevenot, Lavenue, Robespierre, Bailly, Loys, Barnave et Chapelier. Décret sur la formation des bureaux de paix et tribunaux de famille. Fixation de l'âge auquel cesseront les pouvoirs de ces tribunaux.

Théâtre de Monsieur. — Réflexions sur l'opéra italien de *Dom Quisciotte*, musique de Tarchi.

SUPPLÉMENT.

Motifs de la dénonciation faite par Dubois-Crancé contre les écrits anti-révolutionnaires. — Correspondance de Charles Lameth avec plusieurs régimens, à l'occasion de son opinion sur la constitution militaire. — Réflexions sur la nécessité actuelle du trafic de l'argent.

N°. 219. Du 7 août.

NOUVELLES.

Colonies-Françaises. — Pièces officielles sur la situation politique de Saint-Domingue et sur la conduite du gouverneur Damas.

Paris. — Lettre de Wimpfen pour rassurer, sur leur sort et leurs pensions, les officiers retirés.

ASSEMBLEE NATIONALE

Addition à la séance du 5.

Lettre du ministre Guignard, ci-devant Saint-Priest, accompagnée d'un mémoire justificatif sur la dénonciation faite contre lui au Châtelet.

Séance du 5 au soir.

Décret qui suspend les procédures à l'occasion des troubles de la ci-devant province de Bretagne. — Rapport de Menou, tendant à faire rendre son emploi au colonel Moreton-Chabrillant, destitué arbitrairement par le ministre Brienne. Opinion de Maury contre la réclamation de Moreton. Observations de Broglie, Bouchotte, Alexandre Lameth, Cazalès, Dupont et Mirabeau sur les destitutions arbitraires. Décret qui renvoie la connoissance de cette affaire à un conseil de guerre, d'après la proposition de Biauzat.

Séance du 6 août.

Le ministre la Luzerne rend compte à l'assemblée de l'insubordination des troupes de toutes les Colonies. Rapport de Broglie sur la dénonciation dirigée contre ce même ministre : sur sa proposition, l'assemblée décrète que toutes les pièces de la dénonciation lui seront communiquées, ou à son conseil. — Rapport de Barrère et décret sur la suppression du droit d'aubaine. — Autre rapport, du même, sur les forêts nationales. Décret sur la conservation des grandes masses et la vente de petites parties de bois éparses et éloignées des forêts. — Adoption d'un décret présenté par Larochefoucaud, pour l'aliénation de biens nationaux en faveur de la ville de Paris. — Le ministre Latour-du-Pin fait lecture d'un mémoire sur l'insubordination de l'armée. Emmery fait rendre un décret prescrivant l'observation des lois et ordonnances militaires actuelles, jusqu'à l'organisation du nouveau code.

Variété. — Lettre du docteur Retz, médecin de la marine, contre sa destitution arbitrairement prononcée par le maréchal de Castries.

Opéra. — Reprise de *Tarare.*

N°. 220 Du 8 août.

NOUVELLES.

Russie. — Avantage remporté par les Russes, sur les Turcs, à Sinope.

Prusse. — Etat du congrès de Reichenbach. *Ultimatum* du cabinet de Berlin. — Détails sur les opérations des Russes et des Suédois.

Vienne. — Prise d'assaut de la forteresse turque de Cezzettin, par les Autrichiens.

France. — Louis XVI avance des fonds aux libraires associés de Paris. — Lettre de Vieillard au ministre St.-Priest sur les affaires de Bordeaux et de Montauban.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 6 au soir.

Chassey fait rendre un décret pour la liquidation et le payement du traitement du clergé actuel.

Séance du 7 août.

Décret, sur la proposition de Camus, pour le payement des pensions arriérées. — Rapport de Mougins sur les troubles de Cabris, département du Var, et décret pour faire cesser les procédures criminelles à ce sujet. — Sur le rapport de Crillon aîné, décret pour faire rentrer dans le devoir les régimens de Champagne et de Poitou. — Lecouteulx fait rendre un décret pour la surveillance de l'émission des assignats. — Discours

de Martineau contre les marchands d'argent. — Lebrun reprend son rapport sur toutes les parties de la dette publique. Décret qui règle les dépenses de la chancellerie. — Sur la proposition de Camus et Duport, décret pour la conservation des chartriers. — Les officiers du châtelet sont admis à la barre. Boucher-d'Argis prononce un discours contre la journée du 6 octobre, et déclare que deux membres de l'assemblée sont impliqués dans cette affaire ; il dépose sur le bureau toutes les pièces de la procédure. Un membre demande que le comité des recherches de la commune de Paris communique au châtelet toutes les pièces relatives aux attentats du 6 octobre. Gouttes veut une commission pour examiner cette malheureuse affaire. Mirabeau propose que le comité des recherches de l'assemblée fasse connaître les charges, s'il en existe, contre les représentans de la nation, afin qu'on décide s'il y a lieu à accusation. Maury le combat, et demande la poursuite de la procédure, sans égard pour les députés qui y sont impliqués. Pétion adopte l'opinion de Mirabeau. Cazalès demande le renvoi au châtelet, et qu'il lui soit enjoint de poursuivre. La motion de Mirabeau est décrétée.

N°. 221. Du 9 août.

NOUVELLES.

Angleterre. — Situation des possessions anglaises dans les Indes-orientales ; intentions hostiles de Tippoo-Saïb contre les Anglais.

Colonies-Françaises. — Décret de l'assemblée générale de Saint-Domingue, qui s'attribue le pouvoir législatif pour cette colonie, et n'admet qu'avec réserve la loi du 8 mars, rendue par l'assemblée nationale.

France. — Arrivée de Paoli en Corse. — Lettre de Grégoire aux habitans du département de la Meurthe contre les émigrés.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 7.

Continuation de la discussion relative à la journée du 6 octobre. Chapelier, Duport, Fréteau, Chabroux, Boutidoux, Rœderer et Defermont adoptent la motion de Mirabeau. Ambly, Brostaret, Malouet, Durget, Murinais, Foucault, Virieu, Madier et Dufraisse demandent la poursuite des députés impliqués. Le décret proposé par Mirabeau est adopté tel qu'il a été rapporté au N°. précédent.

Séance du 8 août.

Rapport de Noailles sur les troubles élevés dans le Gâtinois ; il annonce le rétablissement du calme. — Vernier fait décréter une somme de 40 millions, demandée par Necker pour les besoins de l'Etat. — Rapport de Nourrissart, sur les moyens de procurer l'acquittement de la contribution patriotique. Folleville, Loys, Murinais, s'élèvent contre le projet. Moreau et Lambel présentent quelques amendemens. Le décret proposé est adopté.

Variété. — *Lycée* : Examen de la constitution des Etats-Unis d'Amérique. Eloge de Washington et Lafayette, par Lacroix.

N°. 222. Du 10 août.

NOUVELLES.

Londres. — Détails sur la guerre de l'Inde.

Colonies-Françaises. — Suite des détails sur les troubles de la Martinique. Lettre d'Arnaud de Corio et Ruste, députés de Saint-Pierre de la Martinique, annonçant une protestation des officiers municipaux contre une adresse au gouverneur Damas.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 9 août.

Regnaud-d'Angely, George et Rewbell dénoncent des troubles survenus à Fontenai-le-Comte, à Stenay et à Bitche. Renvoi aux comités des recherches et des rapports. — Suite de la discussion sur l'organisation judiciaire. Goupil-Préfeln propose de charger le procureur du roi du ministère public. Mougins et Brevet sont d'avis que l'accusateur public soit nommé par le peuple. Drevon et Beaumetz pensent que ces fonctions doivent être attribuées aux commissaires du roi. — Montmorin réclame contre l'arrestation et l'envoi fait à l'assemblée, par la municipalité de Saint-Aubin, d'un paquet contenant les dépêches des ambassadeurs étrangers.

Variétés. — Chevreton, coupable de l'assassinat de sa maîtresse, est condamné, par le châtelet, à être pendu ; le parlement intercède auprès du roi pour des lettres de commutation. — Nouvelles réflexions de Peuchet contre les passeports. — Analyse d'un Exposé de la révolution de Liège en 89, et de la conduite de la Prusse à ce sujet.

N°. 223. Du 11 août.

NOUVELLES.

Allemagne. — Léopold s'engage, à Reichembach, à conclure une armistice avec la Porte Ottomane.

Stockholm. — Détail des avantages remportés par les Suédois sur les Russes.

Cadix. — Sortie de l'armée navale espagnole, aux ordres de Solano.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 9 août.

Lepelletier combat l'opinion de déléguer le ministère public à des officiers nommés par le roi. Brillat-Savarin soutient l'avis contraire. Robespierre se range de l'avis de Lepelletier. Barrère pense aussi que ce droit appartient au peuple, et propose de substituer le nom de *censeur public* à celui d'*accusateur.*

Séance du 10 août.

Décret, sur la proposition de Vernier, autorisant des emprunts pour les villes de Mamers, Villefranche, Pont-de-l'Arche Gayac et Gannac. — Autre décret, sur la proposition de Brulard-Sillery, blâmant la conduite de la municipalité de Saint-Aubin, qui a arrêté les paquets adressés à des ambassadeurs étrangers. — Suite de la discussion sur le ministère public. Bouchotte propose qu'il soit exercé concurremment par le peuple et le pouvoir exécutif. Prugnon et Chabroux pensent qu'il faut le déléguer au roi. Maury s'élève contre le danger de faire de l'accusation publique une accusation populaire.

Variété. — Nouveau détail sur la procédure de lord Gordon, accusé, en Angleterre, d'avoir publié deux libelles séditieux.

N°. 224. Du 12 août.

NOUVELLES.

Londres. — Observations sur les différends élevés entre la cour de Saint-James et celle de Madrid.

Colonies-Françaises. — Opérations de l'assemblée générale de Saint-Domingue.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 10.

Thouret propose de décréter que l'accusation publique ne sera pas confiée aux commissaires du roi, mais à un officier élu par les citoyens. Goupil se range de cet avis. A la suite de vifs débats, l'assemblée décrète que l'accusation publique ne sera pas confiée aux commissaires du roi. — Texte du décret rendu, dans la séance du 10, sur la solde de la marine.

Séance du 10 au soir.

Une députation du régiment de Languedoc paraît à la barre, et demande la révocation du décret qui rappelle ce corps de Montauban. Tumulte occasionné à ce sujet par Cazalès et Foucault.

Le comité des recherches de la commune de Paris est introduit. Oudard, l'un de ses membres, prend la parole contre le châtelet, à l'occasion de la procédure relative à la journée du 6 octobre. Maury veut parler sur cette journée ; il est interrompu par des éclats de rire. Agitation et menaces du côté droit. — Une députation se présente, au nom de la commune de Paris. Regnaud-d'Angely, Barnave et Beaumetz lui contestent sa mission. L'orateur, Chapon, fait une longue énumération des impôts qui pèsent sur la capitale et des pertes qu'elle éprouve. Camus parle contre cette députation et son objet, et l'accuse de venir reproduire les motions de l'abbé Maury.

Séance du 11.

Sur le rapport de l'abbé Joubert, décret relatif à l'approvisionnement du duché de Bouillon. — rapport de Rousselet sur les inquiétudes du département de la Meuse, relativement aux projets combinés des puissances voisines contre la France, et sur l'arrestation de Meslé, capitaine de chasseurs, porteur d'un libelle en forme de lettre, pour inviter les troupes à la rébellion. Décret qui ordonne l'instruction du procès de cet officier. Explication donnée par Noailles, sur les principes qu'on lui suppose dans le libelle saisi.

SUPPLÉMENT.

Suite de la séance du 11.

Discours d'Alexandre Lameth sur le libelle qu'on lui attribue ; il déclare qu'il appuie l'instruction du procès de l'officier arrêté, afin qu'on connoisse les motifs de sa conduite. — Suite de la discussion sur l'organisation judiciaire. Décret sur le ministère public, les tribunaux de famille, les juges en matière de commerce et en matière de police.

Littérature. — Annonce de la *Bibliothèque des villages*, par Berquin.

N°. 225. Du 13 août.

NOUVELLES.

Bruxelles. — Bases de la convention préliminaire de Reichemback entre l'Autriche et la Prusse. Abandon des provinces belgiques par cette dernière puissance. Défaite des troupes belges à Aulne dans le Limbourg.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 11 au soir.

Décret, sur le rapport de Varin, portant qu'il n'y a pas lieu à accusation contre Toulouse-Lautrec. — Adoption de différens décrets proposés par Chassey, sur les dîmes, la liquidation et le payement du clergé.

Séance du 12.

Suite de la discussion sur l'organisation judiciaire. Opinion de Thouret, Gossin, Regnier, Defermont et Duport sur l'installation du tribunal de cassation. L'assemblée décrète que ce tribunal sera unique et sédentaire auprès du corps législatif.

Variétés.

Variétés. — Article de Peuchet sur quelques travaux de la commune. — Le châtelet instruit l'affaire de l'évêque de Trégnier, prévenu du crime de lèse-nation. — *Lycée :* Opinion de Lacroix sur la constitution de l'armée d'une nation libre. — Observations de Bernard-Ballainvilliers sur un article du rapport du comité des pensions qui le concerne. — Duel entre Cazalès et Barnave.

N°. 226. Du 14 août.

NOUVELLES.

Coblentz. — Marche de l'armée d'exécution vers Liège.

Gênes. — Différend entre le roi de Sardaigne et la république de Gênes.

Londres. — Préparatifs de guerre en Angleterre.

Colonies Françaises. — Dissentions à Saint-Domingue.

France. — Réflexions sur le danger des divisions intestines, plus redoutables que les armes de Condé et les négociations du cardinal de Rohan.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 12 au soir.

Lecture d'une délibération de la section du Luxembourg, sur les représentans provisoires de la commune. — Morainville, admis à la barre, fait hommage de la découverte d'un nouveau bassin de construction pour les vaisseaux. — Vernier fait adopter un décret pour accélérer la répartition et la perception des impôts en Bourgogne. — On donne lecture d'un arrêté du conseil de ville de Paris, contre une adresse tendante à obtenir une diminution des impôts directs pour cette capitale.

Séance du 13 août.

Bailly sollicite et l'assemblée décrète le payement des sommes que le trésor doit à la ville de Paris. — Lebrun fait supprimer plusieurs places et plusieurs emplois publics. — Rapport présenté par Enjubaut, sur la dépense de la maison des princes et sur l'apanage des fils de France ; il propose de décréter qu'il ne sera plus accordé d'apanage, que les anciens seront supprimés, et qu'il sera pourvu, par une pension sur le trésor public, à l'indemnité et au traitement des princes apanagistes. Discours de Bengy-Pui-Vallée sur cet objet. — Broglie fait décréter que l'honneur du régiment de Languedoc n'a pu être compromis par le décret du 26 juillet qui le concerne.

N°. 227. Du 15 août.

NOUVELLES.

Stockholm. — Célébration de la victoire remportée par le roi de Suède sur la flotte russe à la rade de Swenksund.

Vienne. — Prétentions des états de Bohême pour le rétablissement de leurs priviléges.

Bruxelles. — Acceptation des préliminaires de Reichembach entre la Prusse et l'Autriche. Extrait des résolutions du conseil souverain des états belgiques-unis, concernant la conduite de la Prusse à l'égard de ces provinces.

Liège. — Défaite des patriotes brabançons, près d'Herve, par les Autrichiens.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 13.

Fin de l'opinion de Bengy-Pui-Vallée ; il propose de conserver les apanages des princes jusqu'à l'extinction de postérité masculine. Opinion de Custine en faveur du projet d'Enjubaut. Réclamation de Latouche en faveur du duc d'Orléans. — Camus présente quelques détails sur les traitemens et dépenses des princes, et propose de fixer, dès ce moment, la totalité de leur traitement. L'abbé Maury demande l'ajournement des articles relatifs aux dettes des princes : il est adopté. Les autres articles du projet sont décrétés successivement. — Discussion sur le rapport de Broglie, relatif au régiment de Languedoc. Opinions de Roussillon, Madier, Malouet, Feydel, Alexandre Lameth, Noailles, Barnave, Foucault et Folleville à ce sujet. Adoption du décret rapporté au n°. précédent.

Séance du 14 août.

Rapport de Vieillard sur la destitution de Beurnonville, major de la milice de l'isle de Bourbon ; l'assemblée déclare qu'il n'y a pas lieu à délibérer. — Suite du rapport de Lebrun sur les différentes parties de la dépense publique. Décret qui ordonne l'inventaire de l'imprimerie royale ; autre sur la suppression de l'ancienne compagnie des Indes ; autre concernant les dépôts de législation et travaux littéraires. Observations de Saint-Martin contre les travaux de l'historiographe Moreau, richement pensionné pour écrire que les nations étaient faites pour l'esclavage : renvoi de cet objet au comité des pensions. — Décret, sur la proposition de Lecouteulx, pour constater l'état des registres de la caisse d'escompte.

N°. 228. Du 16 août.

NOUVELLES.

Liège. — Affaire entre les patriotes liégeois et les troupes exécutrices des cercles.

Colonies-Françaises. — Derniers éclaircissemens sur les événemens de la Martinique. Pièces justificatives de la conduite du gouverneur Damas.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 14.

Salicetti et Buttafuoco déclarent qu'il est de toute fausseté que Paoli ait déterminé les Corses à se soumettre aux Anglais. — Rapport de Lebrun sur le payement des arrérages des rentes. Décret qui ordonne le payement de celles du clergé et des pays d'état.

Séance du 14 au soir.

Adresse de Boucher-d'Argis, pour justifier la conduite du châtelet dans la procédure du 5 au 6 octobre. — Rapport de Varin sur quelques désordres arrivés à Ingrande, et décret qui en ordonne la poursuite. — Sur le rapport de Crillon aîné, l'assemblée improuve la conduite insubordonnée du régiment de Poitou, ordonne la relaxation du lieutenant-colonel de Besvi, et annulle les billets que les soldats l'ont forcé de signer. — Rapport de Henry, sur les troubles de Schelestat, et décret qui en ordonne la poursuite.

Séance du 15 août.

Décret portant qu'il ne doit être, dans aucun cas, apporté aucun obstacle à la libre circulation des poudres dans le royaume, lorsqu'elle est ordonnée par le roi. Motifs d'une délibération contraire de la municipalité de Lorient et du directoire du département du Morbihan. — Glandèves, commandant de la marine à Toulon, se plaint de ce qu'on a délivré aux citoyens une partie des armes emmagasinées dans les arsenaux. Malouet fait rendre un décret qui défend aux municipalités d'accorder par la suite aux citoyens, des armes destinées pour la marine. — Boucheannonce, d'après une lettre de la municipalité de Vallery, que les ennemis se sont montrés sur les rives du Var. — Malouet propose de regarder, comme non-avenu, le décret de prise de corps, lancé par le parlement de Paris, en 1781, contre Raynal. Dufraisse et l'évêque de Clermont s'y opposent. La proposition est décrétée. — Sur le rapport de Barrère, l'assemblée décrète que le roi sera prié d'indiquer les maisons de campagne, les parcs, domaines et forêts qu'il désire conserver. — Lebrun fait décréter la suite des articles sur le payement des arrérages de la dette publique.

Variétés. — Analyse du rapport fait au comité des recherches de la commune de Paris, tendant à dénoncer Maillebois, Bonne-Savardin et le ministre Guignard-Saint-Priest. — Traduction de la charte, en vertu de laquelle les Espagnols sont en possession de la baye de Nootka, qui fait l'objet de la contestation entre l'Espagne et l'Angleterre.

N°. 229. Du 17 août.

NOUVELLES.

Copenhague. — Le roi de Suède, avec sa flotille, est bloqué par les Russes à Swenksund.

Cadix. — Etat de l'armée navale espagnole.

France. — Lettre d'un anglais à un français sur le duel de Cazalès et de Barnave.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 15.

Décret, sur le rapport de Dédelay, pour accélérer les travaux sur l'aliénation des biens nationaux. — Lebrun reprend la suite de son rapport sur les dépenses publiques. Décret qui règle celles de l'école vétérinaire d'Alfort et des établissemens de sciences et arts.

Séance du 16 août.

Dupont est élu président. Les nouveaux secrétaires sont Lacour-Ambesieux, Buzot et Dinochau. — Thouret fait adopter différens articles sur l'établissement des juges arbitres, de paix et de commerce.

Suite du travail de Lebrun sur les dépenses publiques ; il fait décréter la suppression des contrôleurs-généraux des domaines. Il propose ensuite la conservation des académies : sur la motion de Bouttidoux, cet objet est ajourné. — Rapport d'Emmery sur l'insurrection des régimens du Roi, infanterie ; de Mestre-de-Camp, cavalerie, et de Château-Vieux, suisse, en garnison à Nancy ; décret pour en poursuivre et punir les auteurs. Ambly demande qu'il soit commun au régiment de Royal-Champagne, en garnison à Hesdin, qui persiste dans son insubordination. Montcalm-Gozon annonce que l'amiral Albert se plaint de l'insurrection des matelots. L'assemblée ordonne une séance extraordinaire pour s'occuper du code pénal militaire.

Variétés. — Article de Peuchet sur les maisons hospitalières. — *Châtelet :* Interrogatoire de l'évêque de Tréguier.

N°. 230. Du 18 août.

NOUVELLES.

Constantinople. — Défaite de l'armée autrichienne par les Turcs à Giorgewo.

Berlin. — Notification de la cour de Berlin à celle de Pétersbourg, pour la cessation des hostilités avec l'Autriche et la Suède.

Londres. — Etat de l'agriculture et du commerce en Angleterre.

France. — Lettre de la députation de Saint-Domingue contre le décret qui a ordonné la communication intégrante à M. de la Luzerne, des pièces déposées par Gouy-d'Arcy.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 17 août.

Ramel Nogaret fait rendre un décret sur le transport des grains et farines, par le canal des mers. — Perrotin, ci-devant abbé de Barmont, député arrêté avec Bonne-Savardin, demande à être entendu par l'assemblée nationale. Débats entre Frondeville, Regnaud-d'Angely, Goupil, Mirabeau aîné et Praslin jeune, pour savoir s'il sera admis à la tribune ou à la barre. L'assemblée se décide pour le dernier avis. — Compte rendu par Noailles du nouveau plan présenté par le ministre Latour-du-Pin, sur l'organisation de l'armée. Décret portant qu'à compter du premier janvier 1791, l'armée de terre sera composée de 150,848 hommes, tant officiers que soldats, dont 10,137 d'artillerie et du génie, et de 94 officiers généraux. — Necker adresse un mémoire sur les finances; il demande que les décrets sur les pensions soient modifiés, et observe qu'il n'est pas convenable de donner aux législatures la disposition des grâces, et d'affaiblir ainsi le gouvernement. Murmures. Boutidoux demande l'ordre du jour sur ces insolences ministérielles. Muguet, Barnave, Dupont, Alexandre Lameth et Prieur sont de cet avis. Madier, Virieu et Toulongeon demandent le renvoi au comité. Longs débats qui se terminent par l'ordre du jour.

Littérature. — Eloge des électeurs de 89, par Bertolio. — Flore des environs de Paris, par Thuillier.

N°. 231. Du 19 août.

NOUVELLES.

Varsovie. — Alliance projetée entre la Porte et la Pologne. Débats à la diète à ce sujet.

Vienne. — Conditions de la pacification entre l'Autriche et la Porte. — Prétentions des Hongrois.

La Haye.—Note de Caillard, chargé des affaires de France, relative aux excès commis par des Français contre des Hollandais de l'île Saint-Martin.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 16 au soir.

Bouche fait ordonner au garde-des-sceaux d'expédier, sans délai, les décrets de l'assemblée. — Lettre de la municipalité de Longwy, sur la bonne conduite du régiment de Bouillon. — Rapport de Nomperre-Champagny et décret sur le code pénal de la marine.

Séance du 18 août.

Adoption de la suite du projet de Noailles sur l'organisation de l'armée. — Rapport de Laroche-foucauld sur les contributions. — Perrotin, ci-devant abbé de Barmont, est introduit à la barre; il se justifie du reproche de complicité avec Bonne-Savardin. Voidel demande que l'assemblée nomme des commissaires pour l'interroger sur les faits qui le concernent. Maury demande que son dénonciateur soit tenu de se nommer dans trois jours; si non, qu'il soit mis en liberté. Dupont est d'avis qu'on lui accorde sa liberté provisoire. Barnave veut qu'il reste en arrestation jusqu'à ce que le comité des recherches ait rendu compte de cette affaire. On demande que la discussion soit fermée. Adopté, malgré les réclamations de l'abbé Montesquiou.

N°. 232. Du 20 août.

NOUVELLES.

Colonies-Françaises.—Opérations de l'assemblée provinciale du nord de Saint-Domingue: M. Trémondrie, son président, réfute quelques-unes des prétentions de l'assemblée générale.

Genève. — Lettre justificative de Grenus, maire de Sacconney, accusé d'incivisme.

ASSEMBLEE NATIONALE.

Suite de la séance du 18 août.

Frondeville défend Perrotin et Bonne-Savardin; il s'élève contre la tyrannie du comité des recherches de Paris, et déclare qu'en sauvant Bonne-Savardin, Perrotin a fait une bonne action; il s'indigne que, depuis dix mois, les assassins des princes parcourent librement l'enceinte de cette capitale, et soient peut-être assis parmi les députés..... L'assemblée se soulève. Frondeville est censuré. L'assemblée décrète que, dans huit jours fixe, le comité des recherches fera un rapport sur l'affaire de Perrotin, dit Barmont.

Séance du 17 au soir.

Dénonciation contre le colonel du régiment de Rouergue. — Rapport de Chapelier en faveur des protestans d'Alsace. Débats sur cet objet, entre l'abbé d'Eymar et Rewbel. Décret qui confirme les protestans d'Alsace dans toute la jouissance de leurs droits. — Sillery dénonce une lettre pastorale de l'évêque de Toulon, et vote pour qu'il soit mandé à la barre. Duquesnoy demande le renvoi aux tribunaux. Dufraisse veut que l'information soit faite par le châtelet. Le curé Gros défend la lettre pastorale, et rétracte le désaveu qu'il avait fait de la déclaration du clergé. L'assemblée ordonne le renvoi aux tribunaux.

Séance du 19 août.

Rapport de l'abbé Joubert sur les troubles de Tarascon et sur l'insubordination du régiment de dragons Lorrain, en garnison dans cette ville; l'assemblée décide qu'il n'y a pas lieu à délibérer sur le projet du comité des recherches. — Adoption de la suite du projet de Champagny sur le code pénal maritime. Robespierre réclame contre quelques articles, où il trouve une trop inégale disproportion de peine entre l'officier et le matelot, pour le même délit. Murinais demande qu'on rappelle à l'ordre ce factieux et tribun du peuple. André répond aux observations de Robespierre. Les articles sont adoptés. On rejete un amendement de Latouche, qui proposait la peine de mort pour l'officier qui se serait caché pendant le combat; il a été appuyé par André, et combattu par Thévenot.

Variétés. — Etat des maisons royales et des domaines dont Louis XVI désire conserver la jouissance. — Notice sur Edouard Walkiers, patriote belge, calomnié dans les *Annales politiques.*

N°. 233. Du 21 août.

NOUVELLES.

Cadix. — Diplôme du roi d'Espagne à la banque nationale, sur l'extraction des piastres.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 19 au soir.

Regnaud-d'Angely dénonce les libelles incendiaires, publiés pour semer la division et le trouble dans le militaire. — Le ministre Latour-du-Pin annonce une insurrection à Metz et une émeute nouvelle à Toulon. Lettres de Jaucourt et de Glandèves à ce sujet. Duquesnoy demande des mesures de vigueur, comme dans l'affaire de Nancy, pour réprimer l'esprit d'insurrection qui se propage. Emmery réclame le renvoi au comité militaire, pour qu'il puisse présenter un parti prudent et réfléchi. Sur ces observations, l'assemblée renvoie les pièces aux comités militaires, des recherches et des rapports réunis. Même décision à l'égard d'une lettre de la municipalité de Toulon. — Adoption de la suite des articles du code pénal maritime, présentés par Champagny.

Séance du 20 août.

Bouche réclame de nouveau l'envoi dans les départemens, de la constitution du clergé. Lanjuinais observe qu'on attend une lettre du chef de l'église pour rassurer les consciences timorées. — Lebrun reproduit son projet sur les académies. Discours de Lanjuinais contre les priviléges et l'aristocratie de ces corps littéraires. Grégoire parle en faveur des académies. Décret, sur les observations de Camus, qui fixe provisoirement la dépense de ces établissemens.—Autre décret qui fixe la dépense de l'administration du Jardin royal d'histoire naturelle. — Malouet fait rendre un décret sur l'attentat commis, à Toulon, contre M. Castelet, neveu de Suffren. — Discours de Mirabeau l'aîné sur les causes de l'insubordination militaire; projet présenté par cet orateur, pour le licenciement et la recomposition de l'armée. Relation présentée par Dubois-Crancé, des désordres survenus à Hesdin. La discussion s'engage sur l'opinion de Mirabeau l'aîné; elle est renvoyée au comité militaire.

N°. 234. Du 22 août.

NOUVELLES.

Vienne. — Issue des négociations du congrès de Reichembach.

Pays-Bas. — Invasion de la province de Limbourg par les Autrichiens.

Colonies-Françaises. — Déclaration de l'assemblée générale de la Martinique sur l'état politique de cette colonie.

Carpentras. — Extrait du manifeste des représentans du comtat Venaissin, sur les troubles politiques survenus en ce pays.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 21 août.

Décret, sur le rapport de Merlin, relatif à la navigation intérieure du département du Nord. — Le ministre la Luzerne annonce à l'assemblée les demandes faites par la régence d'Alger, en réparation des outrages qu'a reçus son pavillon sur les côtes de Provence. — Goupil dénonce un écrit par lequel son collègue Frondeville déclare s'honorer de la censure de l'assemblée. Frondeville avoue cet écrit. Goupil demande que, par forme de police correctionnelle, il garde prison pendant huit jours. Murinais demande que le dénonciateur touche à la ville la rétribution qui lui est due. Bonnay s'oppose à la prison; il demande la censure du pamphlet. Alexandre Lameth et Pétion appuient l'avis de Goupil. Maury, Foucault et Landenberg le croient inadmissible, attendu qu'il n'y a point de loi. Barnave observe que le réglement ne fait non plus aucune mention de la peine de la censure. Une voix s'écrie: « Ce n'est point une peine, c'est un honneur. » Barnave continue: « Quant on s'est honoré de la peine de la censure, la prison est la peine la plus douce que..... » Faussigny s'avance au milieu de la salle: « Pour en finir, dit-il, il n'y a qu'un moyen, c'est de tomber le sabre à la main sur ces gaillards-là. » (Il indique la partie gauche.) Cette partie de l'assemblée se soulève. Barnave demande l'arrestation de Faussigny. Frondeville s'avoue coupable, et s'excuse d'avoir été cause de la violence que ce membre vient de se permettre; il demande que la peine tombe sur lui seul. L'assemblée décrète que Frondeville se rendra huit jours aux arrêts chez lui. Mirabeau demande la parole. Maury l'accuse d'avoir dit: « *Allez avertir le peuple.* »..... « Je croirai avoir assez répondu à cette imputation, répond Mirabeau, en nommant mon accusateur et en me nommant; » il poursuit et demande l'arrestation de Faussigny. Ce membre se reconnaît coupable, et désavoue le mouvement qui l'a égaré. Foucault et Bonnay l'excusent sur la vivacité du caractère français. Charles Lameth accuse les liaisons de

Faussigny, qui l'égarent ; il est rappelé à l'ordre. Les observations se multiplient. Sur la proposition de Dubois-Crancé, l'assemblée nationale, ayant égard aux excuses et aux témoignages de repentir de Faussigny, lui remet la peine grave qu'il a encourue.

Variété. — Discours prononcé au club des jacobins de Paris, par Anacharsis-Clootz, sur la nécessité d'avoir une marine formidable, avant d'entreprendre une descente en Angleterre.

N°. 235. Du 23 août.

NOUVELLES.

Naples. — Le gouvernement Napolitain condamne quelques artistes et négocians français au bannissement.

Londres. — Mouvemens maritimes.

ASSEMBLEE NATIONALE.

Séance du 21 au soir.

Une députation du département de Seine et Oise réclame contre les vexations exercées envers les cultivateurs voisins des plaisirs du roi. Renvoi au comité des domaines.

Séance du 22.

L'abbé Joubert fait un rapport sur les obstacles qu'éprouvent les Génevois, dans le ci-devant pays de Gex, pour le transit de leurs grains : décret à la suite, portant que l'assemblée n'a voulu rien innover par ses décrets précédens sur le droit dont il s'agit. — Les débats s'engagent sur les délits de la presse. André se plaint de l'impuissance de la loi sur les libelles. Malouet dénonce une feuille de Marat, où il est dit d'élever 800 potences aux Thuileries, et d'y pendre tous les traitres et à leur tête l'infâme Mirabeau l'aîné ; il demande l'arrestation de Marat. Mirabeau réclame et obtient l'ordre du jour. — Guignard-Saint-Priest transmet le vœu du roi et des députés du Béarn pour conserver le château de Pau comme berceau d'Henry IV. — Adoption du projet de décret présenté par Lablache, sur les postes et messageries.

Variétés. — Procédure de l'abbé d'Espagnac, poursuivi pour la restitution de 560 mille livres. — Article de Peuchet sur la jurisprudence civile. — Réfutation d'un rapport de Vernier sur la dépense publique. — Vers latins pour la fête du 14 juillet, par l'abbé Cristallin. — *La prise de la bastille*, par Raboteau. — Notice sur les confessions de J. J. Rousseau. — *Ultimatum* à l'évêque de Nancy, par Bertolio. — Rapport dans l'affaire de Mrs. d'Hozier et Petit-Jean, visionnaires arrêtés à Saint-Cloud, aux comités des recherches de l'assemblée nationale et de la commune de Paris, par Brisson. — *Lycée* : Analyse des différens pouvoirs dans la constitution des états d'Amérique, par Lacroix.

N°. 236. Du 24 août.

NOUVELLES.

Espagne. — Armement maritime à la Corogne.

France. — Réflexions sur les prétentions et projets de l'Allemagne contre la France, arrêtés au congrès de Reichenbach. — Lettre pastorale et diplomatique du pape contre la révolution d'Avignon.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 23 août.

Explication donnée par d'Arnaudat au sujet de la demande faite par le Béarn, pour la conservation du château de Pau. — Voidel, au nom du comité des recherches, fait un rapport sur l'abbé Perrotin, dit Barmont, prévenu de complicité avec Bonne-Savardin. Ce rapport inculpe Foucault, membre de l'assemblée, et conclut à ce que Perrotin demeure provisoirement en arrestation et soit interrogé, ainsi que Foucault, séparément. Foucault déclare s'honorer d'avoir favorisé l'évasion de Bonne-Savardin et aidé son ami Perrotin. Bouchotte demande la liberté de ce dernier. Robespierre veut qu'on examine cette affaire sous tous ses rapports ; il demande que Perrotin reste en arrestation jusqu'à ce qu'on ait décrété s'il y a lieu à accusation, et que l'assemblée s'occupe incessamment de l'érection d'un tribunal national pour juger les crimes de lèse-nation. Maury s'élève contre l'institution du comité des recherches ; il défend l'abbé de Barmont et demande qu'il soit libre ou renvoyé au châtelet, où il sera son avocat. Pétion demande que Perrotin continue d'être en arrestation jusqu'au rapport des informations.

Châtelet : — Commencement d'audition de témoins dans l'affaire de Bonne-Savardin.

Littérature. — De l'insurrection parisienne et de la prise de la bastille, discours historique, par Dussaulx. — Recherches sur la nature et les causes de la richesse des nations, par Smith, traduit par Roucher, avec un volume de notes, par Condorcet.

N°. 237. Du 25 août.

NOUVELLES.

Pays-Bas. — Le roi de Prusse, d'accord avec les cabinets de Londres et de la Haye, rend à Léopold la souveraineté des provinces Belgiques. Conduite du congrès belgique dans cette circonstance.

Londres.—Continuation des préparatifs maritimes.

Colonies-Françaises. — Troubles au Port au-Prince.—Lettre de l'assemblée provinciale de Saint-Domingue à la chambre du commerce du Hâvre, sur la situation de la Colonie.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 23.

Dubois-Crancé appuie la motion de Maury, pour qu'il soit dit qu'il a eu une fois raison. Rewbell et Merlin observent que l'assemblée doit décider s'il y a lieu, oui ou non, à accusation. Dumetz parle contre Perrotin, et se range à l'avis de Pétion. Camus pense qu'il y a lieu à accusation. Malouet s'y oppose. Barnave demande et motive le décret d'accusation. Mirabeau l'invoque aussi ; il conjure, en outre, le comité des rapports de hâter son travail sur la procédure du 6 octobre. Après de vifs débats l'assemblée adopte le projet de Barnave, portant qu'il y a lieu à accusation contre l'abbé Perrotin, dit Barmont.

Séance du 24 août.

Lablache fait adopter la suite des articles sur les postes. Lajacqueminière présente la partie du décret relatif aux messageries. Adopté. — Rapport de Tronchet sur l'affaire d'Avignon.

Littérature.—Analyse d'un ouvrage sur la *Liberté des théâtres*, par Millin.

N°. 238. Du 26 août.

NOUVELLES.

Suède. — Relation du combat entre les Suédois et les Russes, dans la Baltique.

Berlin. — Le marquis de Luchésini se rend à Bucharest pour assister au congrès de pacification entre la cour de Vienne et la Porte. — Mouvement des troupes prussiennes.

Liège. — Commémoration du 18 août en cette ville.

France.—Retour du calme dans Nancy. — Texte du décret pour le placement des tribunaux.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 25 août.

Rapport diplomatique de Mirabeau l'aîné, sur la demande de l'Espagne et sur les traités qui unissent la France avec cette puissance ; il propose de décréter la révision de tous les traités, le maintien provisoire de l'alliance avec l'Espagne, en attendant qu'une négociation ait resserré le lien national entre les deux peuples, par des stipulations conformes aux principes de justice du nouveau gouvernement français, et enfin, l'armement des flottes pour se mettre en état de répondre aux préparatifs qui se font dans toute l'Europe. Rewbell pense que l'assemblée ne peut délibérer que sur l'initiative du roi. Observations diverses d'André, Begouen et Fréteau en faveur du projet. Robespierre et Maury parlent pour que la discussion ait lieu. Mirabeau appuie cette demande. Maury propose de séparer les diverses parties du projet, et de faire demander à la cour de Londres, les raisons de ses armemens. Du Châtelet répond à Maury, et vote pour le décret proposé. Renvoi de la discussion à une prochaine séance. — Déclaration du régiment du Roi, sur l'affaire de Nancy. Récit de Broglie et Noailles à ce sujet. Murinais accuse le comité militaire d'applaudir à la conduite des soldats, quand le ministre les blâme. — Lettre du ministre Latour-du-Pin, annonçant l'insubordination du régiment de la Reine. Discours de Barnave et Noailles ; ils demandent que, puisqu'on porte des plaintes contre les régimens, le ministre fasse au moins connaître la conduite patriotique d'un grand nombre d'autres corps. Adopté.

N°. 239. Du 27 août.

NOUVELLES.

Russie. — Marche des Russes vers Ismaïlow.

Angleterre. — *Ultimatum* de la cour de Londres, envoyé à celle d'Espagne. — Nouveau système d'évolutions navales et de signaux, du lord Howe.

Etats-Unis. — Travaux du congrès américain.

Colonies-Françaises.—Adresse de M. de la Corée contre la liberté illimitée du commerce, imprimée au Cap. — Division entre l'assemblée provinciale du nord et l'assemblée coloniale de Saint-Marc.

ASSEMBLEE NATIONALE.

Articles additionnels au décret sur le code pénal maritime, adoptés dans la séance du 21 août. —Articles décrétés le 25, sur le plan d'organisation judiciaire du département de Paris.

Séance du 23. au soir.

Une députation des auteurs dramatiques est admise à la barre. Laharpe, orateur, réclame une loi sur la propriété des auteurs. L'assemblée décrète l'impression de son discours.—Heurtault fait adopter un décret sur le desséchement des marais.

Séance du 26 août.

Suite de la discussion sur les traités qui unissent la France à l'Espagne. Ricard et Boutidoux votent pour l'armement en faveur de notre alliée. Le premier invite les ministres incapables à se retirer de leur place. Pétion veut que l'assemblée se réserve de statuer sur le pacte de famille, et qu'elle invite le roi à interposer sa médiation entre l'Espagne et l'Angleterre. Discussion sur la rédaction du projet. Observations de Charles Lameth, Fréteau, Maury et Barnave. Adoption du projet de décret présenté par Mirabeau, portant que la nation Française observera ses engagemens défen-

sifs et commerciaux avec l'Espagne, et que 45 vaisseaux de ligne seront armés à cet effet. — Mirabeau jeune écrit qu'il est sorti de France, qu'il donne sa démission de député, et qu'il est prêt à se joindre à toutes les protestations contre ce qui porte atteinte à la monarchie et aux propriétés du roi. — Le ministre Latour-du-Pin annonce que le calme se rétablit dans les divers corps militaires, et que la garde nationale de Nancy a efficacement contribué à ramener la garnison de cette place à l'ordre. Impression, et décret qui charge le président de témoigner la satisfaction de l'assemblée à la garde nationale de Nancy.

Variété. — Observations d'Anson concernant l'opinion de Maury sur les finances et sur la dette publique.

Théâtre de Monsieur. — Analyse de l'opéra intitulé, *les Amours de Coucy* ou *le Tournois*.

Théâtre Italien. Analyse de l'opéra intitulé *le Couvent*, par Fiévée; musique de le Berton.

N°. 240. Du 28 août.

NOUVELLES.

Francfort. — Influence de la Prusse sur le cabinet autrichien.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 26 au soir.

Rapport de Boullé sur l'affaire de Tulles et les troubles de la Corrèze. Décret qui autorise la continuation de la procédure et le renvoi des informations devant les autorités de Bordeaux. — Adresse patriotique des ouvriers de l'arsenal de Toulon, demandant la poursuite juridique des derniers troubles.

Séance du 27 août.

Sur les observations de Bouche et de Goupil, l'assemblée ne fait pas l'honneur au vicomte de Mirabeau de s'occuper de sa lettre. — Rapport de Montesquiou-Fezenzac sur les remboursemens. Opinion de Mirabeau l'aîné, pour le remboursement de la dette exigible en assignats-monnaie, sans intérêt, et pour la vente de la totalité des biens nationaux.

Variété. — Article de Peuchet sur les avantages des *Sociétés politiques.*

N°. 241. Du 29 août.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 27.

Suite de l'opinion de Mirabeau, pour le remboursement de la dette exigible. Impression. — Louis XVI envoie à l'assemblée la liste des domaines auxquels il se restreint, d'après le mécontentement qu'a produit sa première liste. — Mémoire de Necker contre le projet de création de dix-huit cent millions d'assignats pour le payement de la dette exigible.

Séance du 27 au soir.

Rapport de Châteauneuf-Randon sur la bonne conduite du régiment de Toul, artillerie, en garnison à Lafère: éloge du commandant Bellegarde, à qui l'on doit l'invention des boulets inflammables. — Tronchet continue son rapport sur l'affaire d'Avignon. Bouche attaque le titre translatif de la propriété du Comtat au profit des papes. Ajournement du fond du projet, et décret pour l'élargissement provisoire des prisonniers détenus à Orange, et le maintien de la tranquillité à Avignon.

Séance du 28 août.

Larochefoucauld fait décréter l'aliénation de divers domaines nationaux en faveur de la commune de Paris. — Opinion de Gouy sur le délabrement des finances, et proposition faite par ce député pour l'émission de deux milliards d'assignats-monnaie, forcés. Brillat-Savarin réclame la fabrication de petits assignats. L'abbé Gouttes appuie le projet présenté par Mirabeau. Rewbell demande que le prix des domaines nationaux ne puisse être effectué qu'en assignats, et qu'il soit fait une création de trente millions de monnaie de billon. Lebrun s'élève contre la proposition de payer la dette exigible en assignats, et contre celle de décréter une nouvelle émission de papier-monnaie (murmures). Chabroux parle en faveur d'une nouvelle émission.

N°. 242. Du 30 août.

NOUVELLES.

Warsovie. — Projet de réforme du gouvernement polonais.

Francfort. — Ouverture de la diète pour l'élection d'un empereur. — Protestation de l'évêque de Spire contre les décrets de l'assemblée nationale.

Milan. — Insurrection dans la ville de Côme.

Colonies-Françaises. — Scission dans la colonie de Saint-Domingue; la province du nord est déclarée rebelle par l'assemblée générale.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 28.

Opinions de Begouen, Beaumetz, Dédelay, Barnave et Virieu pour l'ajournement de la question sur une nouvelle création d'assignats. Anson et Beaumetz font décréter que néanmoins elle sera discutée tous les jours jusqu'au 10 septembre. Rewbell reproduit sa motion sur la fabrication d'un billon et la vente des cloches. — Latour-du-Pin, ministre de la guerre, annonce une nouvelle insubordination du régiment de Château-Vieux, en garnison à Nancy.

Séance du 28 au soir.

Rapport de Regnier sur l'affaire de Mirabeau jeune; il propose le décret d'accusation. Mirabeau aîné demande à défendre son frère. Ajournement. — Suite de la discussion relative au retour de l'Inde. Rédaction définitive de quelques articles qui n'avaient été adoptés qu'en principe. — Le scrutin pour la présidence ne donne point de résultat; les nouveaux secrétaires sont Dauchy, Antoine et Gillet-Lajacqueminière.

Séance du 29 août.

Décret, sur la proposition de Camus, pour le payement aux officiers invalides des gratifications assignées sur la loterie. — Ambly annonce un mémoire de la garde nationale d'Hesdin, sur les troubles de cette ville. — Le ministre Latour-du-Pin annonce les mouvemens des troupes autrichiennes vers les provinces belgiques. Renvoi au comité militaire. — Rapport de Nourissart, pour la fabrication de la monnaie de billon selon les bases anciennes, et l'inscription sur les pièces de la légende de *Louis XVI, roi des Français.* Cussy expose les inconvéniens d'affaiblir le titre des petites monnaies. Impression. — Le ministre Latour-du-Pin donne de nouveaux détails sur l'insurrection de la garnison de Nancy; le régiment de Château-Vieux refuse de partir; Bouillé rassemble les gardes nationales et plusieurs régimens pour faire obéir les rebelles. L'abbé Gouttes demande qu'on passe à l'ordre du jour, en attendant le résultat des dispositions du général.

N°. 243. Du 31 août.

NOUVELLES.

Manheim. — Affaire entre les patriotes liégeois et les troupes exécutrices des cercles.

Rome. — Rigueurs exercées contre les Français.

Hollande. Note de la cour de Vienne aux états-généraux sur la pacification de Reichenbach.

Indes-Orientales. — Situation politique de Pondichéry et de l'Inde.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 30 août.

Jessé est nommé président; il prononce le discours d'usage. — Adresse d'adhésion aux décrets de l'assemblée par le régiment le Commissaire-Général, cavalerie. — Thouret propose de fixer le traitement des officiers de justice et des administrateurs. Observations diverses de Martineau, Buzot, Chabroux, Regnauld, Desmeuniers, Menou, d'Eprémesnil, Chapelier, Barnave, Coupé et Bousmard. Adoption du projet du comité. — Lettre de la Luzerne sur les besoins de la marine. — Adresse d'adhésion aux décrets de l'assemblée, par le régiment Royal-Etranger.

Littérature. — Observations sur les enfans-trouvés de la généralité de Soissons, par Montlinot. — Distribution des prix de l'académie française; elle couronne l'*Eloge de Vauban*, par Noël, ainsi que l'ouvrage de Pastoret *Sur la législation.*

SUPPLÉMENT.

Etat des biens nationaux à vendre dans la municipalité de Paris. Instruction relative à la vente des biens nationaux. — Lettre du président Frondeville, sur les motifs qui ont déterminé l'assemblée à le mettre aux arrêts. — Lettre de Gand sur les tentatives faites pour enlever le duc d'Ursel, à main armée, et le conduire dans le Brabant.

N°. 244. Du 1er. septembre.

NOUVELLES.

Warsovie. — Projet de travail relatif à la nouvelle constitution de ce pays.

Colonies - Françaises. — Le gouverneur Damas maintient la tranquillité à Saint-Pierre, et fait passer en France douze individus, chefs d'insurrection.

France. — Relation d'une insurrection dans la ville de Saint-Jean-Pied-de-Port.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 31 août.

Barrère fait suspendre le droit de chasse à l'égard des particuliers dont les propriétés se trouvent enclavées dans les plaisirs du roi. — Discussion sur le traitement des membres des directoires de district. Adoption de quelques articles à ce sujet. — Des lettres de Latour-du Pin, de Bouillé et des officiers municipaux de Nancy, donnent des détails sur l'insurrection de la garnison de cette ville. Bouillé déclare que plusieurs municipalités le regardent comme un ennemi de la révolution; il demande qu'on lui adjoigne deux députés. Malseigne s'est mis à ~~la tête des~~ carabiniers de Lunéville, contre la garnison de Nancy. — Robespierre veut qu'on approfondisse les causes de ces événemens; il demande que les députés de la garde nationale de Nancy soient entendus. Emmery lit les procès-verbaux; il répond de Bouillé, et propose un projet de décret approbatif des mesures qu'il a prises pour déployer la force militaire. « Ce projet de » décret, dit Cottin, est la proclamation de la » guerre civile. » Larochefoucauld est de l'avis d'Emmery. Salles appuie la demande de Robespierre, et inculpe la municipalité de Nancy. Regnier défend la municipalité (applaudissemens à droite). Sur l'observation de Mirabeau, les députés de la garde nationale de Nancy sont entendus à la barre: l'un d'eux présente le récit des faits; il parle en

faveur

faveur de la garnison, et développe les intrigues employées pour exciter les soldats contre l'assemblée nationale et contre les citoyens ; il certifie que deux soldats de Château-Vieux ont passé par les courroies, pour avoir demandé l'exécution du décret du 6. Prugnon et l'abbé Coster demandent que la rigueur soit déployée contre la garnison de Nancy, révoltée. Duquesnoy propose de charger les corps administratifs de concourir, avec Bouillé, à l'exécution des décrets. Lafayette et Tracy réclament pour Bouillé le témoignage de l'approbation de l'assemblée. Biauzat et l'abbé Gouttes invoquent les moyens de conciliation et de douceur. Robespierre repousse les mesures de rigueur, attaque Bouillé, défend les soldats de la garnison de Nancy, et demande que l'assemblée y envoie quatre commissaires, pris dans son sein, avec mission expresse de vérifier les faits, de suspendre, ou du moins de diriger toutes les mesures militaires. Barnave appuie les mesures de douceur et de conciliation ; il propose de faire porter une proclamation aux soldats par deux commissaires d'un patriotisme connu, et de mettre à leur réquisition la force militaire, dont ils ne feroient usage qu'après avoir inutilement porté des paroles de justice et de paix. Emmery, Estourmel, Noailles appuient cette mesure comme excellente. La motion de Barnave est décrétée presqu'à l'unanimité.

Variétés. — Article de Peuchet sur les travaux du tribunal de police. — Abus des arrêts du conseil.

N°. 245. Du 2 septembre.

NOUVELLES.

Vienne. — Avantage remporté sur les Turcs par Clairfayt, près de Florentin, sur le Danube.

Pays-Bas. — Conduite du congrès belgique, et proclamation à l'approche des Autrichiens. — Lettre du duc d'Ursel au congrès, sur la persécution dont il est victime.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 31 au soir.

Larochefoucauld fait rendre un décret pour la formation de nouveaux ateliers de secours. — Le cardinal de Rohan écrit à l'assemblée qu'il donne sa démission de député. — La discussion s'engage sur l'impression des pièces relatives aux 5 et 6 octobre, demandée par le président du comité des rapports. Mirabeau invoque la plus grande célérité dans le rapport de cette affaire. Raynaud-Montlauzier observe que l'impression de la procédure favoriserait les coupables. Mirabeau répond que l'évasion des témoins est aussi probable que celle des accusés. Après quelques débats et les observations d'Alquier et Malouet, l'assemblée décrète que les membres entendus dans l'information, s'abstiendront de voter dans cette affaire. Biauzat fait décréter l'impression de la procédure, sans néanmoins que le rapport de l'affaire puisse en être retardé.

Séance du 1er. septembre.

Curt fait adopter un décret sur les comptes relatifs à la dépense de la marine. — Le ministre Latour-du-Pin transmet la proclamation de Bouillé aux gardes nationales pour marcher contre la garnison de Nancy ; elle lui a été apportée par Pecheloche, aide-de-camp de Lafayette, qui se présente à la barre, et fait le récit de ce qui s'est passé jusqu'à son départ. Barnave fait lecture de la proclamation de l'assemblée aux gardes nationales et aux troupes de ligne, relativement aux troubles de Nancy ; elle est adoptée. — Montmorin, ministre des affaires étrangères, annonce les dispositions faites, relativement à nos engagemens défensifs et commerciaux avec l'Espagne.

N°. 246. Du 3 septembre.

NOUVELLES.

Vienne. — Nombre des forces autrichiennes marchant vers les Pays-Bas, pour soumettre les Belges. — Articles convenus à la diète de Bude, concernant les protestans de Hongrie.

Colonies-Françaises. — Lettre des commissaires de Saint-Domingue, Magalon, O-Gorman, Galbert, Cocherel et Marmé, adressée au moniteur, pour réclamer contre l'expression des sentimens de fidélité à la constitution, qui leur a été prêtée par erreur dans ce journal. — Agitations et troubles dans la colonie de Saint-Domingue ; l'assemblée du nord se sépare de l'assemblée générale de Saint-Marc.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Addition à la séance du 31 au soir.

Les habitans de Lauterbourg, département du Bas-Rhin, désavouent leurs précédens refus de prêter le serment civique, et jurent fidélité à la constitution. — Quotité du traitement décrété pour les membres des différentes administrations.

Séance du 2 septembre.

Les articles présentés, par Thouret, sur le traitement des juges, sont adoptés, ainsi que ceux additionnels à l'organisation de l'ordre judiciaire. — Lettres du roi et du ministre Latour-du-Pin, annonçant que Bouillé et les troupes à ses ordres n'ont pû rétablir le calme à Nancy, sans effusion de sang. Pièces lues par Duquesnoy et Regnault sur la conduite des officiers municipaux de Nancy et de Lunéville. Lafayette confirme les faits qui lui ont été transmis par son aide-de-camp Desmotte. Chapelier fait passer à l'ordre du jour, en attendant les relations officielles. — Rapport de Gossin, et décret sur le remboursement des offices supprimés.

Variétés. — Le département de l'Oise, par une conduite ferme et paternelle, fait rentrer dans l'ordre quelques paroisses qui s'étaient refusées au payement des dîmes, champarts et autres droits. — Contestation entre Mme. Fréron et M.rs Crapart et Briand, libraires, sur la propriété de la feuille intitulée : *l'Ami du Roi et de la vérité.*

N°. 247. Du 4 septembre.

NOUVELLES.

France. — Lettre de Brest annonçant l'envoi d'une somme considérable à Louis XVI par Tipoo-Saïb. — Extrait d'une lettre de Nancy, contenant des réflexions sur les derniers événemens de cette ville.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 2 au soir.

Une société de Suisses résidans à Paris improuve la rebellion du régiment de Château-Vieux, et demande le renouvellement des capitulations. — L'assemblée est interrompue par un tumulte élevé dans les Tuileries ; on distingue parmi les cris celui du *renvoi des ministres.* — Titon et Palloy présentent à l'assemblée un modèle de la bastille fait d'une des pierres de cette forteresse. — Suite de l'affaire de Mirabeau jeune. Mirabeau l'aîné demande qu'il n'y ait pas lieu à délibérer, attendu la démission de son frère, qui n'est justiciable que d'un conseil de guerre. Alexandre Lameth et Chapelier pensent que la décision de cette affaire appartient à l'assemblée. Opinion contraire de Maury et de Nourissart. L'assemblée décrète qu'il y a lieu à accusation contre Mirabeau jeune.

Séance du 3 septembre.

Rapport de Vieillard sur l'insubordination du régiment de la Reine, cavalerie. Ordre du jour sur le projet de remboursement, par le trésor public, des sommes induement exigées par ce régiment. — Sur la proposition de Desmeuniers, l'assemblée décrète la conservation provisoire des jurés Prud'hommes, juges des contestations relatives à la pêche de Toulon et Marseille. — Suite de la discussion du rapport de Lebrun, sur toutes les parties de la dépense publique. Adoption de différens articles qui règlent la dépense de l'Observatoire et de la bibliothèque du roi. — Suite de la discussion sur la liquidation de la dette publique. Pétion établit qu'elle doit être acquittée en assignats, et vote pour le projet de Mirabeau. Sinetti et Landine s'opposent à une nouvelle émission : le dernier propose un plan d'après lequel la dette publique serait acquittée par des quittances de finances, admises à concourir à l'acquisition des domaines nationaux. — Lettres de Bouillé et du directoire du département de la Meurthe, contenant les détails circonstanciés des malheureux événemens de Nancy. L'assemblée reste pendant quelque temps plongée dans un profond silence.

N°. 248. Du 5 septembre.

NOUVELLES.

Vienne. — Séance de la diète de Hongrie.

Ratisbonne. — Mémoire de l'électeur de Trèves contre les décrets de l'assemblée nationale.

Espagne. — Supplice de l'assassin du ministre espagnol Florida-Blanca.

France. — Situation du département du Gard : formation du fameux camp de Jalès : fermens de guerre civile entre les catholiques et les protestans.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la Séance du 3.

La discussion s'engage sur l'affaire de Nancy. Prugnon demande l'impression de la lettre du directoire, pour faire connaître le courage des gardes nationales. Beauharnais fait l'éloge de Bouillé et demande, ainsi que Praslin le jeune, que sa conduite soit approuvée. Larochefoucauld fait la même proposition. Alexandre Lameth demande le départ des commissaires destinés pour Nancy, et propose que le conseil de guerre ne soit mis en activité que sur leur réquisition. Regnier, Menou et Rœderer proposent d'approuver la conduite de Bouillé et de son armée. Mirabeau présente un projet de décret approbatif de la conduite de Bouillé, de la garde nationale et des troupes de ligne, du directoire du département de la Meurthe, des municipalités de Nancy et de Lunéville, ainsi que de la conduite héroïque de l'officier des chasseurs du Roi, Désiles, qui s'est jeté sur la bouche d'un canon, pour empêcher de commencer le feu. Robespierre demande inutilement la parole. Le décret proposé par Mirabeau est adopté.

Séance du 4 septembre.

André fait décréter l'impression de toutes les pièces relatives à l'affaire de Nancy. — Regnaud-d'Angely demande la liberté d'Eggs, arrêté avec Bonne-Savardin. Renvoi au châtelet. — Necker, ministre des finances, transmet sa démission à l'assemblée nationale ; il annonce qu'il a remis son compte de recettes et dépenses. Biauzat demande que l'assemblée s'empare de la direction du trésor public. Regnaud appuie cette proposition ; elle est adoptée. — Suite de la discussion du rapport de Lebrun, sur toutes les parties de la dépense publique. Décret qui fixe la dépense de l'éducation publique et celle de l'entretien, réparation et construction des bâtimens nationaux. — Gouy lit une adresse de l'assemblée provinciale du nord de Saint-Domingue, demandant que les législa-

tures ne puissent rendre aucun décret pour le régime intérieur des Colonies, que d'après le vœu des Colons. Renvoi au comité colonial. — Une adresse des députés extraordinaires du commerce de France, prie l'assemblée de suspendre sa décision sur la proposition d'une nouvelle émission d'assignats. — On reprend la discussion sur la liquidation de la dette publique. Aubry-du-Bochet propose, pour liquider la dette exigible, des assignats immeubles de 500 livres, et l'établissement d'une caisse d'amortissement.

Variétés. — Article contre les assignats-monnaie. — Chambonas, commandant de la ville de Sens, détermine une assemblée de fédérés à faire graver le portrait de Lafayette, pour le répandre dans les départemens.

N°. 249. Du 6 septembre.

NOUVELLES.

Herve. — Mouvement des troupes brabançonnes, sous la conduite du général prussien Schoenfeld.

Londres. — Préparatifs maritimes.

France. — Lettre au député Duquesnoy sur l'affaire de Nancy. Proclamation du conseil général de cette commune aux bons citoyens.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 4 au soir.

Sur la proposition de Dubois-Crancé, envoi de deux commissaires à Hesdin, à l'effet de prévenir les troubles et d'assurer l'exécution des décrets. — Cussy présente à l'assemblée le brave Cabieu, qui, seul, chassa les Anglais débarqués sur les côtes de France en 1762; historique de cette action. — Gossin fait adopter un plan d'organisation des archives nationales. — Raynal adresse à l'assemblée la rétractation des erreurs qui peuvent lui être échappées dans ses ouvrages. Impression.

Séance du 5 septembre.

Le conseil général de la commune de Nancy adhère à l'arrêté du directoire de district, et demande qu'on attribue le jugement des coupables au bailliage de cette ville. Prugnon invoque contre eux toute la sévérité des lois. Duport demande l'attribution à un autre tribunal. D'après l'avis de Desmeuniers, l'assemblée ajourne la motion de Prugnon, et décrète que l'information sera continuée. — Rostaing fait rendre un décret sur le bouton uniforme des gardes nationales. — On reprend la discussion sur la liquidation de la dette publique. Lablache propose la création de quittances de finances pour l'acquisition des domaines nationaux. Boutidoux vote l'adoption des assignats.

Variétés. — Considérations sur les finances : Etat de la dette publique. — OEuvres de Law, contrôleur-général des finances sous le régent. — Réflexions de Peuchet sur la différence de l'*autorité royale* et de l'*autorité des rois.*

N°. 250. Du 7 septembre.

NOUVELLES.

Hollande. — Lettre sur l'établissement de la liberté en France.

Liège. — Le conseil général implore la protection du roi de Prusse.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 5.

Boislandry attaque le plan de Mirabeau pour une nouvelle émission d'assignats, et propose l'extinction de la dette publique en délégations nationales, portant intérêt de 5 pour 100.

Séance du 6 septembre.

Adoption de divers articles présentés par Desmeuniers, relatifs aux juges pour le contentieux de l'administration et à la suppression des anciens offices et tribunaux. – Mention honorable du civisme et de la générosité de la chambre des vacations du parlement de Paris. — Sur la proposition de Lajacqueminière, décret qui continue pour le Conseil le droit de statuer sur les affaires des postes et des messageries. — Suite de l'adoption des articles de Gossin sur la liquidation des offices de judicature. — Laborde annonce que la pénurie du trésor public est telle, qu'il ne peut continuer ses payemens; il fait décréter que la caisse d'escompte est autorisée à verser au trésor public la somme de dix millions en promesses d'assignats.

N°. 251. Du 8 septembre.

NOUVELLES.

Pétersbourg. — Préliminaires de paix signés à Wezela, entre la Russie et la Suède.

Colonies-Françaises. — Délibérations des paroisses de Saint-Domingue sur la continuation de l'assemblée générale. Les volontaires du Port-au-Prince et les volontaires nationaux de Saint-Marc jurent d'être fidèles au serment décrété par l'assemblée nationale; ces derniers refusent de prêter le serment proposé à l'assemblée générale de Saint-Domingue.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Articles additionnels, décrétés dans la séance du 6, sur les électeurs nommés par les assemblées primaires.

Séance du 7 septembre.

Dupont de Nemours prononce un discours contre les anarchistes et les agitateurs, dont il dévoile l'organisation et la tactique; il fait la motion expresse qu'il soit ordonné aux tribunaux d'informer contre les quidams qui ont fait, le 2 septembre, des motions d'assassinats sous les fenêtres de l'assemblée. Biauzat demande que ce projet soit porté au comité de constitution. André et Fréteau votent pour le projet; le premier déclare que les ennemis de la révolution cherchent à allumer la guerre civile dans le royaume; et le second, qu'ils soulèvent les puissances étrangères pour appuyer leurs projets par la force des armes. Le décret proposé par Dupont est adopté à l'unanimité. — Le ministre la Luzerne annonce que les ouvriers de l'arsenal de Brest se sont attroupés; qu'il a existé, de la part des forçats, un projet d'incendier le port, et que quatre d'entr'eux ont été pris en flagrant délit. Lettre de l'intendant du port de Brest, Hector, à ce sujet. Montcalm-Gozon fait décreter qu'il sera présenté incessamment, par les comités de constitution et de marine, un code pénal sur les délits des forçats. — Discours de Mirabeau sur les élections et sur les brigues; il propose de déclarer les fonctions d'électeurs incompatibles, pendant deux années, avec toute fonction publique. Renvoi au comité de constitution. — Brulart-Sillery fait un rapport sur les arrêtés pris, dans le château de Jalès, par le comité permanent d'une soi-disant armée de fédérés. Saint-Martin signale l'abbé de la Bastide comme chef de cette croisade, et annonce que plusieurs bataillons portaient des croix blanches à leurs chapeaux. Boissy et Voidel appuient le projet de décret présenté par Sillery, qui déclare les arrêtés, pris au château de Jalès, inconstitutionnels et attentatoires aux lois, et qui ordonne d'informer contre les auteurs. L'assemblée l'adopte à l'unanimité. — Le ministre de la guerre notifie la soumission du régiment de Poitou; sur la proposition de Liancourt, l'assemblée déclare qu'elle reçoit son repentir avec indulgence, et recommande ce régiment à la bonté du roi.

N°. 252. Du 9 septembre.

NOUVELLES.

Londres. — Etat des vaisseaux armés par l'Angleterre.

Colonies-Françaises. — Les citoyens forment une assemblée, et le gouverneur la fait soutenir par ses troupes contre le parti anti-national. — Sommation de l'assemblée générale au gouverneur.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Addition à la séance du 7.

Texte des articles présentés par Merlin pour la suppression des chancelleries. — Articles additonnels relatifs à la liquidation des offices. — Texte du décret, proposé par Malouet, relatif à l'entreprise criminelle sur le port de Brest, et à la poursuite de ce délit.

Séance du 7 au soir.

Sur la proposition de Voulland, appuyée par Alexandre Lameth, l'assemblée décrète, malgré l'opposition de Virieu, que la garde nationale de Nimes conservera ses canons. — Rapport sur les troubles de Saint-Etienne en Forez, et sur l'assassinat de M. Berthéas. Décret qui en attribue la poursuite au siège de Lyon. — Adresse du régiment de la Couronne, qui improuve la conduite de la garnison de Nancy. Impression. — Gossin fait adopter la suite des articles sur l'organisation des archives nationales.

Séance du 8 septembre.

Sur le rapport de Vernier, décret explicatif de celui sur les droits féodaux. — Treilhard propose de fixer le moment où sera payé le traitement des religieux et religieuses qui quitteront le cloître. Vifs débats à ce sujet. Observation de Couturier sur la détresse des religieux. D'Eprémesnil dit que les religieux et les plus riches abbayes meurent de faim. Amendement de Camus pour accélérer le payement des religieux. Réponse de Treilhard. Autres observations de Sérent. Maury défend la cause des religieux; il se plaint des tribunes, et prétend que les violences qu'elles ont faites à l'assemblée lui ont arraché plusieurs décrets : il est rappelé à l'ordre. Après de longs débats, l'assemblée décrète, sur la proposition de Camus, que le traitement fixé pour les religieux, commencera à être payé le 1er. janvier 1791. — L'abbé Perrotin, dit Barmont, réclame contre sa détention. Depleurs demande que le comité des recherches soit tenu de remettre au châtelet, dans vingt-quatre heures, les pièces de cette affaire, et que provisoirement la liberté soit rendue à l'abbé Perrotin (murmures). Le comité annonce que les pièces ont été remises.

Variété. — Article de Peuchet sur le plan d'une *Société de gens de lettres et d'artistes*, formé par Knapen fils.

Théâtre Italien. — Analyse de la pièce d'*Euphrosine* ou le *Tyran corrigé*, par Hofmann, musique de Méhul.

N°. 253. Du 10 septembre.

NOUVELLES.

Vienne. — Ouverture à Temeswar de l'assemblée générale de la nation illyrienne.

Bruxelles. — Bulletin officiel de l'armée belgique. Marche de quarante mille autrichiens pour soumettre les Pays-Bas.

Londres. — Essai d'un vaisseau à deux quilles, de l'invention de M. Miller.

États-Unis d'Amérique. — Décret pour la fon-

dation d'une ville centrale qui sera le siège du gouvernement commun.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 9 septembre.

Vernier fait rendre un décret pour l'acquittement des dépenses faites par les assemblées primaires. — Rapport de Bouthiliers sur l'organisation de l'artillerie et du génie, et décret, à la suite, portant que ces deux corps continueront d'être séparés comme par le passé. — Fréteau rappelle les circonstances critiques qui se développent aux frontières; il demande avec instance que le comité militaire hâte son travail sur la discipline. Regnaud-d'Angely appuie ces observations, et l'assemblée ordonne un prompt rapport sur cet objet.—Latour-du-Pin annonce la sortie du régiment de Languedoc de Montauban, et le refus de celui de Noailles de le remplacer. Ramel-Nogaret donne des explications sur cette non-obéissance. — Opinion de Bureau-Puzy en faveur de la réunion de l'arme du génie et de l'artillerie.

SUPPLÉMENT.

Historique des troubles élevés à Toulon, le 11 août 1790. — Article contre le nouveau plan des assignats-monnaie.

N°. 254. Du 11 septembre.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 9.

Suite de la discussion sur l'arme du génie et de l'artillerie. Cracy vote la non-réunion. Opinion semblable d'Alexandre Lameth. Autres réflexions de Thiboutot, Sérent, Crillon et Fréteau. Adoption du décret proposé par Bouthiliers, portant que les deux corps ne seront pas réunis, et que celui des mines continuera d'être attaché au génie. — Adresse de l'assemblée générale du commerce de Bordeaux, en faveur des assignats. — Latour-du-Pin, ministre de la guerre, annonce que les districts de Marseille se sont opposés au départ du régiment de Vexin. L'assemblée ordonne l'exécution du décret, par lequel il est défendu de mettre obstacle aux mouvemens des troupes.—Rapport de Voidel, sur l'affaire d'Henri Cordon, ci-devant comte de Lyon, prévenu de conspiration contre la sureté publique, et la dame Persan, sa correspondante. De longs débats s'élèvent à ce sujet. D'Eprémesnil parle en faveur des prévenus et accuse d'inquisition le comité des recherches. Décret, amendé par Prieur, portant que le châtelet informera contre Henri Cordon.

Séance du 9 au soir.

Berthier, commandant-général de la garde nationale de Versailles, demande l'élévation d'un monument funèbre à l'une des principales portes de Nancy, en mémoire du dévouement des soldats-citoyens, morts pour la patrie.

Séance du 10 septembre.

Adoption de différens articles, proposés par Lebrun, sur les rentes et indemnités des communautés, maisons religieuses, de secours, etc. — Madame Persan réclame contre les gardes qui lui ont été donnés. Sur les observations de Beaumetz, décret ordonnant que ces gardes seront levés. — Adresses des chambres et communautés de commerce de Lyon, Rouen, Valenciennes, Orléans, Saint-Malo, Nantes, Tours, qui se refusent à l'émission des assignats. La discussion s'engage sur cette matière. Mirabeau demande à répondre à toutes les objections qui ont été faites contre les assignats. Landine soumet des observations contre ce papier-monnaie, et présente Mirabeau en contradiction avec lui-même. Décret, sur la proposition de Mirabeau, qui remet toute décision sur cet objet au 17. — On reprend la discussion sur la liquidation de la dette publique. Condrin adopte le mode de liquidation par les assignats-monnaie. Serriès et Malouet parlent contre. — Barnave dénonce un pamphlet intitulé : *Effet des assignats sur le prix du pain, par un ami du peuple.* On en fait lecture; quelques membres du coté droit applaudissent. Dupont se déclare auteur de cette brochure. La partie droite lui vote des remercimens; la partie gauche fait passer à l'ordre du jour.

N°. 255. Du 12 septembre.

NOUVELLES.

Vienne. — Composition du conseil de guerre aulique.

Londres. — Détermination du cabinet de Saint-James au sujet de ses différends avec l'Espagne.

Colonies-Françaises. — Prorogation de l'assemblée générale de Saint-Domingue.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 10.

Rapport de Larochefoucauld sur le payement des domaines nationaux, et projet de décret à ce sujet. Impression. — Décret, rendu sur le rapport de Chapelier, portant que les protestans de la Franche-Comté continueront à jouir de l'exercice de leur culte comme ceux de l'Alsace.—Articles décrétés, d'après le rapport de Treilhard, sur le traitement des religieux.

Séance du 11 septembre.

D'après une lettre du maire de Paris, l'abbé Gouttes dénonce différens abus dans les ateliers de mendicité. Renvoi au comité. — Cussy fait décréter l'établissement d'un comité chargé de tout ce qui a rapport à la législation des monnaies. — Defermont fait adopter un article sur les officiers subalternes de la marine. — Lebrun fait adopter différens articles sur les dépenses fixes des bureaux ordinaires, et sur celles relatives aux pensions des comédiens français et italiens.—L'ex-ministre Necker annonce qu'il vient d'être arrêté à Arcis-sur-Aube. On fait lecture du procès-verbal de son arrestation. Après quelques réflexions de Malouet et Toulongeon, et malgré les réclamations de Lameth, Camus et Montpassant, l'assemblée décide qu'on laissera partir le ministre, et que le président sera chargé de lui écrire. — Bouillé écrit à l'assemblée pour la remercier du décret approbatif de sa conduite dans la journée du 31 août. — Adresse patriotique du régiment de Metz, artillerie. — Cernon présente l'état du trésor public pendant les quatre derniers mois; il propose de lui délivrer 45 millions. Réflexions de Regnaud-d'Angely sur l'incertitude de l'emploi des fonds, et contre la forme des demandes d'argent faites à l'assemblée.

N°. 256. Du 13 septembre.

NOUVELLES.

Londres. — Fermentation à l'occasion des décrets rendus par l'assemblée nationale de France, pour secourir l'Espagne.

France. — Sentence du conseil de guerre des régimens suisses de Castella et de Vigier, contre 138 soldats du régiment suisse de Château-Vieux, pour la part qu'ils ont prise à la rébellion de la garnison de Nancy.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 11.

La discussion s'engage sur le retard du payement des impositions. Montesquiou dit que les efforts se multiplient pour discréditer les assignats. Camus fait connaître les causes de la non-perception des impôts; il les attribue en grande partie à la négligence des ministres et des percepteurs. Après quelques autres observations, l'assemblée décrète que la caisse d'escompte versera dans le trésor public la somme de 20.000.000 liv. — Rapport fait par Larochefoucauld sur la contribution foncière.

Séance du 11 au soir.

Adresse de l'assemblée générale de Saint-Domingue en réponse à celle de l'assemblée provinciale du nord. — Le directoire du département de Maine-et-Loire informe l'assemblée que le sang a coulé à Angers, à la suite d'une insurrection. — Les administrateurs du département de Seine-et-Marne, dénoncent les dévastations commises par les veneurs de la chasse de Louis XVI. L'assemblée décrète que son président se retirera par devers le roi pour faire punir les coupables. —Rousselot fait un rapport sur Trouard (ci-devant Riolle) arrêté à Bourgoing, muni d'un plan de contre-révolution, dans lequel il est question de Mirabeau aîné. Cet orateur donne des explications à ce sujet. L'assemblée décrète qu'il sera informé, tant contre Trouard (ci-devant Riolle) que contre tous autres adhérens à ce plan de conspiration contre l'état. — Bureau-Puzy est nommé président. Les secrétaires, sont : l'abbé Bourdon, Vieillard et Goupilleau.

Séance du 12 septembre.

Motion de Guillotin pour la régénération de la médecine, et l'établissement d'un comité de santé dans l'assemblée. Elle est adoptée. — Décret sur le rapport de Rostaing, autorisant la pétition du régiment de Guienne pour changer de garnison. — Vernier fait rendre un décret contre les percepteurs et collecteurs coupables de négligences. — Autre décret, sur la proposition de Montesquiou, pour que les assignats ne puissent être refusés en payement des impositions directes.—Le même membre propose ensuite de décréter que le commerce de l'argent sera libre comme celui du blé. Vive opposition de la part de d'Eprémesnil, Maury et de la partie droite. Malouet demande que les dépôts faits en argent, ne puissent être rendus en assignats. Martineau s'oppose à cet amendement, motivé sur ce qu'un dépôt est évidemment restituable en même nature qu'il a été fait. La question préalable, ainsi motivée, est adoptée sur la proposition de Malouet. Renvoi de celle de Montesquiou au comité des finances.

Variété. — Lettre d'Anson à l'abbé Maury, sur les finances.

N°. 257. Du 14 septembre.

NOUVELLES.

Vienne. — Armistice conclue à Giorgewo entre les Autrichiens et les Turcs. — Etat des forces autrichiennes en marche sur les Pays-Bas.

Suisse. — Cordon de milice formé dans le pays de Vaud. — Réunion dans ce pays d'Anglais et de Français opposés à la révolution de France.

France. — Notice sur le général Bouillé.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 13 septembre.

Les administrateurs du département du Loiret annoncent qu'il règne une grande fermentation dans les environs d'Orléans, et que les vignerons apportent des obstacles à la libre circulation des grains. André, Voidel, citent d'autres faits relatifs au même objet. — L'assemblée arrête que le roi sera prié de faire exécuter les décrets sur la libre circulation des grains. — Barrère propose un décret pour clore les parcs destinés à la chasse du roi, et régler les droits des propriétaires de fonds qui s'y trouveraient enclavés. — Opposition de Dauchy, Lanjuinais, la Reveillère et Charles Lameth à

quelques articles de ce projet. Les premiers sont adoptés, et le reste ajourné.—Rathmahausen, député de la noblesse d'Alsace, déclare que la noblesse ayant été abolie, il donne sa démission. — Guignard Saint-Priest annonce une scission parmi les électeurs du département des Landes, et la demande des commissaires du roi dans le Gard, pour la cessation de leurs fonctions. Renvoi au comité de constitution. — La Luzerne, ministre de la marine, annonce qu'un attroupement a été calmé à Brest par la conduite ferme des officiers municipaux. Par une seconde lettre, il fait part des troubles qui règnent à Saint-Domingue. Renvoi au comité de marine. — Rœderer fait un rapport concernant le système de la contribution sur le tabac; il propose de rendre libre la fabrication et le débit, et d'attribuer à une régie le commerce des tabacs étrangers.

Théâtre Monsieur. — Analyse de l'*Italiana in Londra*, musique de Cimarosa.

N°. 258. Du 15 septembre.

NOUVELLES.

Bruxelles. — Rapport fait par les députés au congrès belgique à leurs commettans respectifs. Observations sur l'aveuglement des Belges. Ouverture d'un congrès à la Haye.

Colonies-Françaises. — Troubles toujours croissans à Saint-Domingue. Proclamation publiée le 29 juillet, par Peynier, gouverneur des îles françaises de l'Amérique sous le Vent, contre les opinions de l'assemblée coloniale séante à Saint-Marc. — Guerre civile à Saint-Marc et au Port-au-Prince.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 14 septembre.

Larochefoucauld fait rapporter le décret pour la formation d'un comité de santé. — Sur le rapport de Desmeuniers, l'assemblée décrète que le directoire du département du Var et celui du district de Nîmes rentreront dans l'exercice du droit de requérir la force publique. — L'abbé Lebreton fait rendre un décret pour que les *reliquats* des caisses des impositions du clergé soient versés au trésor public. — Sur la proposition de Defermont, l'assemblée accorde un fonds extraordinaire pour l'armement de la marine. — Rapport de Bouthiliers sur la discipline militaire, et décret qui règle les peines et leurs applications. — Le ministre Latour-du-Pin annonce que le roi a ordonné l'approvisionnement des places frontières.

Châtelet. — L'évêque de Tréguier est déchargé d'accusation.

Variétés. — Suite de l'article inséré dans le n°. 248, sur les assignats-monnaie et sur la dette publique. — Adresse de la société des amis de la constitution établie aux Jacobins de Paris, rédigée par Alexandre Lameth, aux sociétés qui lui sont affiliées, sur les désordres qui ont eu lieu dans les troupes.

N°. 259. Du 16 septembre.

NOUVELLES.

Stockholm. — Traité de Wezela entre la Suède et la Russie.

Vienne. — Fermentation en Hongrie.

Francfort. — Insurrection des paysans de la Misnie.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite du rapport présenté par Larochefoucauld dans la séance du 11, sur la contribution foncière. — Texte du décret sur les chasses du roi.

Séance du 14 au soir.

Voidel donne lecture du procès-verbal sur l'insurrection sanglante des ouvriers des carrières d'Angers; il fait rendre un décret approbatif de la conduite des autorités, et qui charge le roi de faire poursuivre les coupables. — L'assemblée adopte la suite des articles présentés par Treilhard, sur les ordres religieux.

Séance du 15 septembre.

Camus fait renvoyer au comité des pensions la lettre de Derossel, ancien capitaine de vaisseau, chargé par le roi de peindre les derniers combats de la marine française. — Defermont fait rendre un décret sur l'augmentation de la solde des gens de mer. — Bouthiliers présente la suite des articles sur la discipline militaire : ils sont décrétés. — Treilhard reprend la suite des articles sur le clergé; adoptés. — Defermont fait un rapport sur les mouvemens qui ont lieu dans l'escadre de Brest, aux ordres de M. d'Albert, lors de la publication du code pénal maritime. Décret d'indulgence pour les matelots égarés, et d'approbation pour la conduite des officiers de l'escadre et de la municipalité. — Rapport de Voidel sur les menées des malveillans qui s'opposent à la circulation des grains, et décret à la suite pour en assurer la liberté.

N°. 260. Du 17 septembre.

NOUVELLES.

Warsovie. — Réflexions sur le nouveau plan de constitution de Pologne.

Rome. — Opinion du sacré collége sur la révolution française.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Fin du rapport présenté par Larochefoucauld, sur la contribution foncière.

Addition à la séance du 14 au soir.

Gouy fait lecture des pièces qui lui sont envoyées par l'assemblée de Saint-Marc, contre le ministre la Luzerne.

Séance du 16 septembre.

Décret, sur la proposition de Vernier, qui continue en faveur de l'hôpital de Lille, la perception de plusieurs droits. — Autre décret, sur la proposition de Lebrun, attribuant des fonds à la caisse des invalides pour ses besoins. — Discussion sur les bases fondamentales du système de l'impôt. Opinion de Dédelay sur son mode et sa quotité; il pense que l'agriculture ne doit pas être imposée au-delà de 200 millions, et répartit sur les impôts indirects le reste de la contribution.

SUPPLÉMENT.

Réflexions en faveur des assignats. — Réflexions de Pomaret, appuyé de l'autorité de Necker, contre les quittances de finances.

Littérature. — Mémoires sur l'entretien des routes commerciales du royaume, par Mahuel. — Observations, par Regnier, sur les bases qu'on peut donner aux salaires des ouvriers. — Conduite du régiment de Barrois, lors d'une insurrection arrivée à Toulon. — Observations sur les élections faites à Paris par la voie du scrutin.

N°. 261. Du 18 septembre.

NOUVELLES.

Bruxelles. — Croisade des Brabançons contre les Autrichiens.

France. — *Paris* : Lettre de Lecouteulx se justifiant de l'inculpation d'avoir été à Rouen, pour soulever les esprits contre le projet de rembourser la dette exigible en assignats-monnaie.

Châtelet — Informations contre Bonne-Savardin, Perrotin et Henri Cordon. Tentatives d'évasion de la part des prisonniers.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 16.

Opinion de Laville-au-Bois sur la contribution foncière. — Le ministre Guignard Saint-Priest annonce que dans la Dordogne on cherche à se soustraire au payement des dîmes et des droits de champarts. Après quelques débats entre Maury, Regnaud-d'Angely, Crillon jeune, Foucault et Merlin, l'assemblée renvoie au pouvoir exécutif, pour faire exécuter les décrets à ce sujet. — Garescher présente un rapport sur la vérification de la caisse d'escompte. Impression.

Séance du 16 au soir.

Une députation de la garde nationale parisienne et de la municipalité, est admise à la barre. — Bailly, maire, invite l'assemblée à assister au service funèbre qui sera fait en l'honneur des citoyens morts à Nancy. Impression, et décret portant qu'une députation assistera à cette cérémonie. — Adoption de deux nouveaux articles présentés par Treilhard sur les ordres religieux.

Séance du 17 septembre.

Décret sur le traitement des curés royaux dans les départemens du haut et bas-Rhin. — Nourissart fait accorder des secours aux malheureux incendiés de la ville de Limoges. — Merlin fait rendre un décret qui charge le trésor public des frais de poursuites criminelles relatives aux droits féodaux. — On reprend la suite de la discusion sur la liquidation de la dette publique. Malouet combat le système de l'émission de deux milliards d'assignats, et propose le plan d'un fonds d'amortissement et de quittances de finances, portant intérêt. — On fait lecture d'un mémoire intitulé : *Dernier rapport de M. Necker à l'assemblée nationale*; il est dirigé contre le système de l'émission des assignats.

Théâtre de Monsieur : Analyse de l'opéra de *Joconde*, par Desforges, musique de Jadin.

N°. 262. Du 19 septembre.

NOUVELLES.

Allemagne. — Déclaration des ministres plénipotentiaires autrichiens et prussiens sur les bases de la paix de Reichembach. — Déclaration de la Prusse sur l'affaire des Belges.

Colonies-Françaises. — Délibération de l'assemblée coloniale de la Martinique, pour le renvoi et l'embarquement de MM. Foulon, Yger et Chalmet.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 17

Fin du mémoire de M. Necker sur la liquidation de la dette publique. Beaumetz en demande l'impression et la prolongation de la discussion. Charles Lameth combat cet avis. Regnaud appuie la motion de Beaumetz. L'abbé Maury rejette le gant à Mirabeau sur le fonds de la question. L'assemblée décrète la prorogation demandée par Beaumetz. Opinion d'Anson en faveur de la liquidation de la dette publique en assignats-monnaie ou obligations nationales, sans intérêt.

Séance du 18 septembre.

Laborde fait décréter que la ville de Versailles pourvoira à ses dépenses et percevra, pour cet objet, les droits ci-devant perçus par le roi. — Le ministre la Luzerne annonce l'arrivée du *Léopard* à Brest, avec

avec une partie des membres de l'assemblée coloniale de Saint-Marc, et la suspension du départ du vaisseau *le Ferme*, ordonné par la municipalité de Brest. A cette occasion, Desmeuniers fait décréter qu'aucune municipalité ou corps administratif, ne peut arrêter le départ d'aucun bâtiment de guerre, ordonné par le roi. — Suite de la discussion sur la liquidation de la dette publique. Opinion de Talleyrand contre l'émission de deux milliards d'assignats ayant cours forcé de monnaie.

N°. 263. Du 20 septembre.

NOUVELLES.

Vienne. — Ouverture solennelle de l'assemblée nationale illyrienne.

Leipsick. — Insurrection des paysans dans la Saxe électorale.

Liège. — Le prince Ferdinand-de-Rohan est élu régent de cette ville.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 18.

Fin de l'opinion de Talleyrand contre l'émission des assignats-monnaie; il propose d'admettre en payement des biens nationaux, des créances sur l'état. D'Harambure propose des assignats non-forcés, portant intérêt. Vernier demande une émission progressive d'assignats. Desmeuniers expose les inconvéniens de ce papier et demande que sa circulation ne puisse excéder 800 millions. — Rapport de Barrère, annonçant que plus de 2000 hommes armés de fusils et de bâtons, ont violé la clôture du grand parc de Louis XVI; il propose différentes mesures contre cet attroupement. Charles Lameth demande qu'on déploie l'appareil de la force pour faire rentrer dans l'ordre les ennemis du bien public; et il propose que le président se retire vers le roi pour l'engager à ne pas vendre ses équipages de chasse, ainsi qu'on le lui conseille: (murmures du côté droit.) Fréteau appuie cette proposition et déclare qu'on a distribué de l'argent à Angers, à Nancy et à Brest, pour organiser les attroupemens. Le projet de Barrère, amendé par Lameth, est adopté; le texte en est rapporté au n.° précédent.

Séance du 19 *septembre.*

Noailles annonce que des émissaires se disant députés d'une société helvétique, se sont présentés aux casernes des gardes-suisses pour y répandre des billets imprimés et les distribuer aux soldats, à l'insçu des officiers; il fait rendre un décret portant défense à toute association ou corporation d'entretenir correspondance avec les régimens français, suisses ou étrangers. — Le président fait connaître le discours qu'il a adressé à Louis XVI en lui portant le vœu de l'assemblée, pour l'engager à ne point se priver de la chasse. Impression. — Grégoire annonce que les habitans de Pondichéry ont prêté le serment civique et nommé des députés: l'assemblée décrète leur réception.

Articles explicatifs du décret rendu, sur la proposition de Merlin, relativement à la suppression des droits féodaux dans les ci-devant provinces belgiques. — Décret, sur la proposition de Desmeuniers, déclarant l'éligibilité des présidens de département et de district aux places de juges, à la charge d'opter en cas d'élection.

N°. 264. Du 21 septembre.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Texte d'un décret rendu dans la séance du 19, ordonnant la cessation des poursuites exercées par des communautés religieuses, contre leurs ci-devant locataires et fermiers.

Séance du 18 *au soir.*

Une députation est introduite à la barre, et présente à l'assemblée l'hommage du peuple liégeois. Merlin fait admettre cette députation dans l'intérieur de la salle. Durget demande communication de ses lettres de créance. Mirabeau invoque la question préalable sur cette motion désobligeante. La séance devient orageuse. Folleville et la partie droite persistent à demander les pouvoirs, malgré la majorité. Le président rappelle Folleville à l'ordre. Lucas demande que le premier interrupteur soit envoyé à l'abbaye. Foucault défie qu'on vienne l'arrêter; il déclare que la partie droite résistera à l'oppression, (applaudissemens de ce côté.) Alexandre Lameth s'élève contre l'opposition de la minorité: « Qu'elle frémisse, dit-il, que la patience de la nation ne s'altère. » (Les tribunes applaudissent.) « C'est une infamie, s'écrie Murinais; on nous menace du peuple. » L'orateur de la députation liégeoise continue; il fait l'historique de la révolution de Liège et réclame des sommes prêtées par les Liégeois au gouvernement français. L'assemblée ordonne l'impression de ce discours et de la réponse du président.

Séance du 20 *septembre.*

Sur le rapport de Vernier, les villes de Compiègne et de Chauny sont autorisées à faire des emprunts. — Le même fait ordonner un rapport concernant les dettes du ci-devant comte d'Artois. — Le ministre la Luzerne rend compte à l'assemblée de l'insurrection qui a eu lieu à Brest, le lendemain de l'arrivée du *Léopard*. Renvoi aux comités réunis. — Rapport d'Alexandre Lameth sur le mode le plus avantageux d'admission au service et d'avancement dans les différens grades.

Littérature. — Histoire critique de la noblesse, depuis le commencement de la monarchie jusqu'à nos jours.

N°. 265. Du 22 septembre.

NOUVELLES.

Warsovie. — Jugement qui dégrade et condamne au bannissement le prince Poninski, convaincu de péculat.

Londres. — Opérations de l'armée anglaise des Indes, contre Tipoo-Saïb.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 20.

Fin du rapport d'Alexandre Lameth sur le mode d'admission et d'avancement dans le service militaire. Après une légère discussion, le décret proposé par le rapporteur est adopté.

Séance du 20 *au soir.*

Boissy dénonce un mandement de l'archevêque de Vienne. Renvoi au comité des rapports. — Curt fait un rapport sur l'insurrection de l'équipage des vaisseaux le *Patriote* et le *Léopard*, en rade de Brest; il lit les pièces qui constatent les faits. Montcalm dit qu'il y a une liaison intime entre l'affaire de Saint-Domingue et celle de Brest, et que les ci-devant membres de l'assemblée générale de la Colonie cherchent à mettre l'insubordination dans l'escadre. Curt présente un projet pour faire poursuivre les principaux auteurs de l'insurrection, et enjoindre aux membres de l'assemblée générale de Saint-Domingue, arrivés à Brest, de se rendre à la suite de l'assemblée nationale. Regnaud défend les membres de cette assemblée. Barnave dit que la ci-devant assemblée générale n'a cessé, depuis son existence, de préparer la scission de la partie française de Saint-Domingue d'avec la métropole. Le projet est adopté. — Curt dénonce une lettre de son collègue Gouy, dans laquelle il est inculpé, ainsi que d'autres membres de l'assemblée. Gouy répond aux interpellations de Curt. Charles Lameth dit que c'est peut être à cette lettre qu'on doit attribuer le projet formé de brûler les habitations de son beau-père, à Saint-Domingue. Après quelques observations, l'assemblée renvoie cette pièce au comité colonial.

Séance du 21 *septembre.*

Lamerville fait le récit de la cérémonie funèbre qui a eu lieu au Champ-de-Mars, en l'honneur des citoyens tués à l'affaire de Nancy. Impression. — Vernier fait rendre un décret de liquidation sur la dépense des administrations. — Suite du projet de décret sur l'admission et l'avancement militaire; les articles en sont unanimement adoptés.

N°. 266. Du 23 septembre.

NOUVELLES.

Warsovie. — Nouveaux détails sur le jugement du prince polonais Poninski.

Colonies-Françaises. — Affaire relative à la dissolution de l'assemblée générale de la partie française de Saint-Domingue.

Suisse. — Intrigues pour susciter des ennemis à la France.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 21.

Suite du décret sur l'admission et l'avancement dans les grades militaires. — Suite de la discussion sur le système de l'imposition. Montcalm-Gozon propose de porter le total des impositions foncières des campagnes, à 198 millions et le tarif de tous les droits à 70 millions.

Séance du 21 *au soir.*

Murinais et Maury dénoncent des intrigues à Lyon et autres lieux, pour obtenir des pétitions en faveur de l'émission des assignats. Ordre du jour. — Treilhard présente un projet de décret qui fixe les pensions des religieuses. Regnaud-d'Angely, l'abbé Montesquiou et Beaumetz réclament pour faire améliorer leur sort. L'assemblée décrète que le *maximum* de leur traitement sera de 700 liv. et celui des sœurs converses, de 350 liv.

Séance du 22 *septembre.*

Lebrun présente un tableau de la dette publique et fait l'historique des rentes sur l'état; il propose l'extinction d'une partie de cette dette. L'assemblée décrète qu'elle statuera sur les rentes provenant de la cession de divers domaines, tels que le Clermontois et autres.

SUPPLÉMENT.

Suite de la séance du 22.

Emmery fait rendre un décret sur la compétence des tribunaux militaires, leur organisation et la manière de procéder pardevant eux. — Les députés des Indes orientales admis, sont: Beylier et Louis Monneron.

N°. 267. Du 24 septembre.

NOUVELLES.

Vienne. — Acceptation par les Turcs de l'armistice et des conditions stipulées à Reichembach.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 22 *septembre.*

Suite du décret, présenté par Emmery, sur l'organisation et la compétence des tribunaux militaires.

Séance du 23 septembre.

Alexandre Lameth fait décréter quelques articles sur l'avancement militaire. — Discussion sur la contribution foncière. Aubry présente un cadastre pour l'établissement de l'impôt. Ramel-Nogaret veut qu'on renvoie aux prochaines législatures ce qu'on ne peut faire. Rey attaque le projet du comité, parce qu'il augmente la contribution foncière. — Suite du décret présenté par Treilhard, sur les pensions et l'emploi des religieux sortis de leurs couvents.

Paris. — Etat des hôpitaux. — Réflexions de Peuchet sur le cri des journaux. — Observations de le Scène-des-Maisons sur le marc d'argent.

SUPPLÉMENT.

Opinion de Dubernet, négociant, sur les moyens de libérer la dette publique. — Observations de Reynier sur un mémoire de Mahuet, relatif à l'entretien des routes.

Littérature. — *Ynkle et Yariko*, par Gessner. — *Vie de Joseph II, empereur d'Allemagne.*

N°. 268. Du 25 septembre.

NOUVELLES.

Stockholm. — Conditions remarquables de la paix entre la Russie et la Suède.

Liège. — Discours prononcé par Ferdinand de Rohan, lors de son élévation à la régence.

Suisse. — Mouvemens hostiles dans le canton de Berne contre la France.

Turin. — Lettre sur les intrigues et les vues des réfugiés. — Inquiétudes de la cour de Piémont, au sujet de la disposition des esprits.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 23 au soir.

Gossin dénonce une protestation de la municipalité de Corbigny, contre le décret qui place le tribunal hors de son sein. Décret, sur sa proposition, improuvant cette municipalité, et portant qu'il n'y a lieu à délibérer sur aucune des pétitions relatives au placement des tribunaux dont la fixation est décrétée. — Voidel dénonce la conduite de la municipalité de Soissons, au sujet de la circulation des grains, et il propose d'improuver cette municipalité. Robespierre la défend. Rœderer appuie le projet; il est adopté. — Treilhard fait décréter la suite du réglement sur le traitement des religieuses.

Séance du 24 septembre.

Suite de la discussion sur la liquidation de la dette publique. d'Elbhec parle contre l'acquittement de la dette en assignats forcés. La Galissonnière propose la création de quatre-vingt millions de billets de caisse nationale, endossés par douze députés du commerce et employés à l'acquisition des biens nationaux. Antoine Morin s'élève contre le système des assignats, et propose de payer la dette exigible en papier de cours libre, sous le nom de délégation nationale. Montesquiou propose de créer des quittances portant trois pour cent d'intérêt, et de faire une émission de huit cent millions d'assignats.

N°. 269. Du 26 septembre.

NOUVELLES.

Vienne. — Publication d'un armistice entre les Turcs et les Autrichiens.

Colonies-Françaises. — Troubles aux Cayes; égorgement de M. de Caudère, par les partisans de l'assemblée générale.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 24.

Regnaud-d'Epercy déclare que les villes de commerce ne sont pas d'avis des assignats et que, sur trente-trois adresses, vingt-six ont été contre. Mirabeau annonce qu'il a une liasse de pétitions contraires, des villes citées par le rapporteur; il déclare que la mesure des assignats est faite pour anéantir l'espoir de la contre-révolution. Interruptions de Murinais et d'Eprémesnil. Réveillère atteste que la ville d'Angers est prononcée pour les assignats; même déclaration d'Anson pour la ville de Paris. Beaumetz défend le système des assignats; il vote pour la fabrication d'une somme de huit cents millions sans intérêt, et pour la création de quittances de finances.

Séance du 25 septembre.

Crétot parle contre les assignats, s'élève contre l'agiotage et propose de cumuler l'intérêt de la dette avec le principal, et de recevoir en délégations le payement des domaines nationaux. Custine vote pour les assignats. Opinion contraire de Dupont; il propose d'y substituer des quittances de finances.

N°. 270. Du 27 septembre.

NOUVELLES.

Stockholm. — Texte du traité de paix signé à Werela entre la Suède et la Russie.

Prusse. — Etat des forces de ce royaume.

Londres. — Passage d'une foule d'émigrans français dans le Canada.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 25.

Prugnon déclare que les domaines nationaux sont la dot de la constitution; il propose d'admettre l'argent dans les ventes, en concurrence avec les assignats, d'établir une prime sur les premiers 500 millions en assignats et argent comptant portés dans les acquisitions.

Séance du 25 au soir.

Emmery est nommé président. Les nouveaux secrétaires sont Vernier, Beyven et Bouche. — — Treilhard fait décréter la suite de son projet sur le traitement des religieuses. — Eymard, député de Forcalquier, demande que la détermination à prendre sur le couvent des dames religieuses anglaises, ainsi que sur les colléges anglais, irlandais, soit renvoyée aux comités ecclésiastique et diplomatique réunis. Adopté.

Séance du 26 septembre.

Fréteau demande que les états de recette et dépense du trésor public soient imprimés de quinzaine en quinzaine. Mirabeau appuie cette proposition, et s'élève contre le système monétaire actuel. — Camus fait décréter le versement de 20 millions au trésor public par la caisse d'escompte, et le renvoi au comité de la motion de Fréteau. — Lecouteulx développe son opinion sur les assignats, dont il propose de limiter l'émission. — Raynaud-Montlausier dit qu'on peut se passer de ce papier destructeur, en donnant aux titres de la dette, valeur d'espèces dans l'acquisition des biens nationaux. — Lettre de l'abbé Perrotin qui réclame l'envoi au procureur du roi des pièces existantes au comité des recherches. D'Eprémesnil et Murinais veulent parler contre sa détention. Ordre du jour.

Variétés. — Procès décidé, en Espagne, en faveur des héritiers de Christophe Colomb. — Dénonciation des citoyens de Remiremont contre le journal *le Patriote Français.*

N°. 271. Du 28 septembre.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 27 septembre.

On reprend la discussion sur la liquidation de la dette publique. L'abbé d'Abbecourt demande qu'on restreigne l'émission à 300 millions d'assignats portant trois pour cent d'intérêt. Broglie vote pour qu'il en soit créé autant qu'il sera nécessaire pour payer la dette, ayant cours forcé et sans aucun intérêt. Batz les met en parallèle avec les billets de Law. Mirabeau réfute toutes les objections élevées contre les assignats, et amende lui-même son projet, en proposant la création d'un milliard pour l'acquit de la dette exigible.

La Luzerne transmet les lettres de Peynier, gouverneur de Saint-Domingue; il écrit qu'il a été obligé de dissoudre, par la force des armes, l'assemblée coloniale. — Barnave justifie la conduite de Peynier. Renvoi au comité.

Variétés. — Réflexions sur la demande faite par Lecouteulx-Canteleu de réduire à quatre pour cent l'emprunt de 80 millions créé à cinq pour cent. — Le rédacteur du Moniteur désavoue les principes de l'article d'Espagne, inséré dans la feuille précédente.

N°. 272. Du 29 septembre.

NOUVELLES.

Liège. — Convocation des sections de la ville; esprit public des Liégeois; réflexions sur la révolution de ce pays.

Londres. — Politique tortueuse de la cour.

France. — Accueil fait à Brest aux membres de l'assemblée générale de Saint-Domingue. — Observations sur la conduite de Damas et des corps militaires sous ses ordres à la Martinique.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 28 septembre.

D'Eprémesnil demande la parole pour un plan tout nouveau de finances. Goupilleau l'accuse d'avoir dit qu'il ne parlerait plus que pour une contre-révolution. D'Eprémesnil déclare avoir dit seulement que s'il y avait une contre-révolution à proposer, il la proposerait lui-même à la tribune de l'assemblée. Ordre du jour. — Bergasse-Laziroule combat comme anti-patriotique le projet d'émission des assignats. Maury les regarde comme un désastre public. Opinion contraire de Barnave.

N°. 273. Du 30 septembre.

NOUVELLES.

Warsovie. — Opérations de la diète de Pologne; elle déclare la religion catholique à jamais dominante.

Pays-Bas. — Combat entre les Autrichiens et les Brabançons, sur les frontières du Limbourg; défaite des Brabançons.

France. — Copie d'une lettre du comte de Mercy au ministre Montmorin, annonçant un rassemblement de forces autrichiennes vers Luxembourg, à l'effet de soumettre les Pays-Bas.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 28.

Fin du discours de Barnave en faveur de l'émission des assignats. Lebrun demande à rendre compte des vœux des départemens, des directoires et des municipalités, contre cette émission. Mirabeau

dit qu'une telle proposition tend à altérer la constitution, en introduisant le système fédératif; il déclare qu'il défendra la constitution tant contre ses ennemis secrets que contre ses faux et insidieux amis. Rejet de la proposition de Lebrun. — On demande que la discussion soit fermée sur le fond. Cazalès s'y oppose et s'engage à répondre à Barnave. Alexandre Lameth appuie la clôture. Cazalès se borne à demander le renvoi au lendemain, pour prendre un parti définitif. Adopté.

Séance du 29 septembre.

Le ministre la Luzerne transmet de nouvelles lettres de Peynier sur Saint-Domingue. — Voidel fait rendre un décret contre le curé de la commune de Lordewese. — Fin de la discussion sur la liquidation de la dette publique. D'Eprémesnil lit un projet de décret où il propose le rétablissement de tout ce que l'assemblée a détruit. (Éclats de rire). Plusieurs membres demandent le renvoi de ce projet au comité de santé; d'autres au comité d'aliénation. Charles Lameth demande que d'Eprémesnil soit envoyé pendant quinze jours à Charenton. Alexandre Lameth et Montmorency demandent qu'on passe à l'ordre du jour, en témoignant le plus profond mépris pour l'auteur du projet. Cazalès réclame le rappel à l'ordre de ces deux membres. Charles Lameth fait remarquer la coïncidence du projet présenté par d'Eprémesnil avec le plan de contre-révolution dont on ne cèle plus l'existence; il déclare que le péril est extrême. Discussion entre Maury et Mirabeau. D'Eprémesnil veut parler. La motion d'Alexandre Lameth est décrétée à une grande majorité. — On fait lecture de 24 projets de décrets sur la liquidation de la dette publique. La discussion s'engage sur la priorité à accorder à l'un de ces projets. Camus la demande pour celui de Poignot, tendant à ne rembourser que ce qui est échu. Malouet propose de commencer par déterminer les principales dispositions et le mode du remboursement de la dette exigible. Beaumetz réclame la priorité pour le projet de Barnave. Texte du décret qui a été rendu, à l'appel nominal, ordonnant le remboursement de la dette non-constituée, en assignats-monnaie, et fixant à 1200 millions la somme mise en circulation, y compris les 400 millions déjà décrétés.

N°. 274. Du 1er. octobre.

NOUVELLES.

Pays-Bas. — Détails de la défaite des Brabançons par les Autrichiens.

Suisse. — Proclamation des magistrats de Berne, au sujet des troubles du Bas-Valais. — Autre proclamation de ce sénat contre les Suisses patriotes, rassemblés en société à Paris.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 29.

Fin de la discussion sur la liquidation de la dette publique. Débats sur la question de priorité; après les observations de Desmeuniers, Poignot, Mirabeau et Maury, la discussion est fermée. Faussigny, Foucault, Cazalès, Dufraisse et Montlausier réclament avec violence. On passe à l'appel nominal; et le projet, amendé par Camus et Gillon jeune, est adopté tel qu'il est rapporté au n°. précédent.

Séance du 30 septembre.

Les membres de l'assemblée coloniale de Saint-Domingue, transportés à Brest, réclament la justice de l'assemblée. — Moreau veut dénoncer un n°. de Marat. Ordre du jour. — Sur le rapport de Chapelier, appuyé par Defermont, la cour supérieure de Rennes est continuée jusqu'à la mise en activité des tribunaux de districts. — Rewbell demande que l'assemblée s'occupe d'éclairer le peuple sur les assignats. Larochefoucauld-Liancourt, appuyé de Foucault, propose à cet effet une adresse explicative des avantages du plan adopté. Applaudissemens. L'assemblée décrète la confection de l'adresse. — Chabroud fait le rapport de la procédure criminelle instruite au châtelet de Paris, sur la dénonciation des faits arrivés à Versailles dans la journée du 6 octobre 1789.

N°. 275. Du 2 octobre.

NOUVELLES.

Allemagne. — Mesures de rigueur employées contre les mécontens de l'électorat de Mayence. Effervescence dans le peuple.

Pays-Bas. — Extrait du bulletin officiel de l'armée patriotique du Brabant.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 30.

Continuation du rapport fait par Chabroud, sur les événemens arrivés à Versailles dans la journée du 6 octobre 1789.

Séance du 30 au soir.

Une députation du Port-au-Prince, admise à la barre, fait le récit des événemens arrivés à Saint-Domingue, à l'occasion de la dissolution de l'assemblée générale par le gouverneur Peynier. Barnave fait décréter que les membres de l'assemblée de Saint-Marc seront aussi entendus.

Séance du 1er. octobre.

Nairac, au nom de la garde nationale de Bordeaux, dénonce l'affront fait à l'uniforme national à Saint-Pierre-la-Martinique, par le parti anti-patriote. Renvoi au comité colonial. — Sur le rapport de Noailles, l'assemblée décrète que les troupes suisses recevront la même solde que les troupes françaises. — Vernier fait rendre un décret relatif aux comptables.

Variété. — Notice sur le théâtre de la Nation. Rentrée de l'acteur Grandmesnil à ce théâtre.

N°. 276. Du 3 octobre.

NOUVELLES.

Berlin. — Réflexions sur la situation politique de la Prusse à l'égard des puissances du nord, et sur les vues de la Russie.

Madrid. — Siége de la Ceuta par les Marocains.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 1er.

Fin du rapport par Chabroud, sur les événemens arrivés à Versailles dans la journée du 6 octobre 1789. Le rapporteur réfute dans cette partie les différentes charges contre Mirabeau l'aîné et d'Orléans, et propose de décréter qu'il n'y a lieu à accusation contre ces membres. Lafayette transmet le texte d'une lettre de lui à Saint-Priest, citée dans le rapport. Bonnay fait l'apologie des gardes du corps, qu'il représente comme ayant sauvé la famille royale dans cette journée, et justifie le repas pour lequel ils sont inculpés. Mirabeau demande la distribution du rapport de Chabroud, afin que cette affaire soit profondément discutée; il invite surtout Bonnay à plaider contre *les grands criminels*. Celui-ci soutient son expression et regarde le rapport de Chabroud comme devant donner lieu à une critique sévère.

Séance du 2 octobre.

Sur un rapport fait par Noailles, l'assemblée décrète qu'il pourra être nommé par le roi aux emplois de l'armée, selon les règles établies, à l'exception des places de lieutenant. — Larochefoucauld fait rendre un décret sur les cautionnemens des receveurs de district. — La discussion s'engage sur le rapport fait par Chabroud. Mirabeau déclare qu'il se porte accusateur du châtelet; qu'il le prend à partie et qu'il ne l'abandonnera qu'au tombeau. Sur la motion de Goupil, amendée par Dubois-Crancé, Mirabeau et Guillaume, l'assemblée décrète que les membres témoins dans cette affaire, à l'exception de ceux qui ont déclaré ne rien savoir, ne prendront aucune part à la décision qui sera portée. Maury combat le projet du rapporteur; il s'élève contre la journée du 6 octobre, et déclare que l'honneur de l'assemblée sollicite un jugement. Alexandre Lameth demande qu'il soit interpellé de prononcer s'il y a lieu, oui ou non, à accusation contre Mirabeau et d'Orléans. Rœderer veut que l'abbé Maury prouve que les événemens du 6 octobre ont été la suite d'un complot dont Mirabeau et d'Orléans étaient les auteurs ou les complices. Maury consent à ce que Mirabeau sorte de la procédure; mais il pense qu'il y a lieu à accusation contre d'Orléans.

N°. 277. Du 4 octobre.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 2.

Mirabeau prononce un discours dans lequel il réfute les inculpations dont il est l'objet dans cette procédure. Il est couvert d'applaudissemens. Biron défend d'Orléans. Montlausier demande trois jours pour examiner la procédure. Rœderer propose qu'avant de délibérer, on entende d'Orléans, dont l'innocence, dit-il, n'est plus un problème. Barnave vote pour que le projet présenté par le rapporteur, soit à l'instant adopté. « Nous ne pouvons, dit Maury, participer à la délibération ». (Il reste; quelques membres du côté droit se retirent). Montlausier appuie la motion de Maury. Murinais demande aussi la division, en ce qui concerne Mirabeau. Le projet proposé par Chabroud, obtient la priorité. L'assemblée décrète, à une grande majorité, qu'il n'y a pas lieu à accusation contre Mirabeau ni contre d'Orléans.

Séance du 3 octobre.

Le père de Désiles, à qui l'assemblée a voté des remercimens pour son dévoument héroïque à l'affaire de Nancy, témoigne sa reconnaissance à l'assemblée. Insertion au procès-verbal. — Cernon fait rendre un décret sur le service du trésor public. — Rapport de Broglie sur les troubles du département de l'Aude. — Décret approbatif de la conduite des administrateurs, de la force armée et des régimens de Médoc et de Noailles. — D'Orléans prononce un discours sur l'affaire du 6 octobre, et dépose sur le bureau sa déclaration à ce sujet: il est généralement applaudi.

Variété. — Article pour la liberté des théâtres.

N°. 278. Du 5 octobre.

NOUVELLES.

Londres. — Politique de l'Angleterre contre la France.

Colonies-Françaises. — Lettre de Blanchetierre-Bellevue, député de la Martinique, sur les dispositions des habitans de cette île.

France. — Trait de courage d'un jeune garde national de Nancy, nommé Sloëner, qui retire Désiles du milieu du feu.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 1er. au soir.

Les membres de l'assemblée générale de Saint-

Domingue, au nombre de quatre-vingt, sont introduits à la barre. Valentin-Deculion, orateur, porte la parole ; il fait le récit des événemens survenus à Saint-Domingue depuis la révolution, justifie la conduite de cette assemblée, accuse Peynier, gouverneur général, et demande que l'assemblée renvoie l'examen de cette affaire à un comité spécial. Barnave demande la remise des pièces sur le bureau. L'orateur répond qu'il les mettra en ordre et les déposera.

Séance du 4 octobre.

Le ministre la Luzerne appelle l'attention de l'assemblée sur la cause de la fermentation des équipages de la marine de Brest, qu'il attribue aux diplômes et médailles distribués aux marins par l'assemblée générale de la partie française de Saint-Domingue. L'assemblée décrète que la municipalité de Brest en empêchera la distribution. — Rapport de Dupont sur les impositions en remplacement de la gabelle, et décret pour leur répartition. Biauzat et Prévôt parlent sur le mode de cette répartition. Ajournement de leurs observations. — Treilhard fait adopter la suite des articles sur le traitement des religieuses. — Les membres de l'assemblée générale de Saint-Domingue se plaignent de l'accueil que leur a fait l'assemblée nationale, et demandent qu'elle prononce sur leur caractère politique. Alexandre Lameth, après avoir fait remarquer l'inconvenance de cette lettre, en fait arrêter le renvoi au comité colonial.

Variété. — L'assemblée des représentans de la commune de Paris constate la fidelle exécution de son arrêté relatif à la *gratuité* des services des administrateurs.

N°. 279. Du 6 octobre.

NOUVELLES.

Stockholm. — Discours du roi de Suède à l'assemblée de la bourgeoisie.

Hollande. — Dispositions de la Russie à l'égard des Provinces-Unies.

France. — Demoustiers est nommé ministre plénipotentiaire de France à Berlin. — Arrestation des auteurs et complices des excès commis au château d'Aboncourt, et Lorraine.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 4 au soir.

Barrère fait un rapport sur des besoins extraordinaires qu'éprouve la ville de Paris, et sur une indemnité de 500,000 liv. qu'elle réclame pour les frais de la démolition de la Bastille. Foucault propose de renvoyer cet objet à la première législature. Cette proposition est combattue par Regnaud-d'Angely et Mirabeau. Sur leur proposition, l'assemblée décrète que les frais pour la démolition de la Bastille seront à la charge de la nation. — Puthod, capitaine des chasseurs de la garde nationale, demande à recueillir les inscriptions dans les archives des monastères. Renvoi au comité d'aliénation. — Barnave qualifie d'insolente l'adresse de la ci-devant assemblée générale de Saint-Marc, et fait décréter que les pièces annoncées par elle seront remises dans les quarante-huit heures. — Chassey fait rendre un décret qui a pour objet la distinction des biens nationaux à vendre ou à conserver.

Séance du 5 octobre.

Pouthiliers présente un projet de décret relatif aux adjudans-généraux et aides-de-camp ; il est combattu par Millet, appuyé par Alexandre Lameth et Beauharnais, et adopté par l'assemblée. — Suite de la discussion sur le système de l'imposition. Opinion de Dédelay contre l'avis du comité. Projet présenté par Heurtaut-Lamerville. — Thouret fait lecture d'une adresse et d'une proclamation de la municipalité de Rouen contre le projet d'enlever le roi et de le conduire dans cette ville. Mention honorable.

N°. 280. Du 7 octobre.

NOUVELLES.

Pétersbourg. — Victoire remportée par l'amiral russe Ouschakoff sur la flotte du Capitan-Pacha.

Allemagne. — Léopold est proclamé empereur.

Etats-Unis d'Amérique. — Acte qui fixe le siége provisoire et permanent du gouvernement des Etats-Unis.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 5.

Suite de l'opinion de Dédelay-d'Agier, sur le système des impositions. Il examine les différentes espèces de revenus sur lesquelles elles doivent porter ; il combat l'impôt sur les fenêtres, qu'il trouve barbare, et présente un projet de décret pour établir la contribution, conformément aux principes qu'il a énoncés.

Séance du 5 au soir.

Detrouville, ingénieur, fait hommage à l'assemblée d'une découverte hydraulique. Renvoi au comité d'agriculture. — Le garde des sceaux rend compte de la manière dont les différentes chambres de vacations ont reçu les décrets qui les suppriment ; il transmet copie de l'arrêté de celle du parlement de Toulouse contre les opérations de l'assemblée nationale. « Cet arrêté, dit Robespierre, » est un acte de délire, qui ne doit exciter que le » mépris ; ce corps, ajoute-t-il, se coalise avec » le pouvoir exécutif. » (Les murmures forcent Robespierre à descendre de la tribune.) — Chassey fait adopter la suite des articles sur la distinction des biens nationaux à vendre ou à conserver, et sur leur administration.

N°. 281. Du 8 octobre.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 6 octobre.

Adoption d'un décret présenté par Chapelier, sur la liquidation des offices. — Suite de la discussion sur le système de l'imposition. — Opinions et plans de Dubois-Crancé, de l'abbé Charrier, de Vernier, de Boussion et de Pierre Dédelay sur l'imposition foncière et l'impôt territorial en nature. La décision de cette question est ajournée au lendemain.

Séance du 7 octobre.

Débats, sans résultat, entre Castelanet et d'André sur la situation de Marseille. — Desmeuniers fait rendre un décret sur l'élection des commissaires de police dans Paris. — Le même propose de détourner la grande route qui se trace dans le département de Seine-et-Marne. Dédelay réclame la conservation de la direction. L'assemblée ordonne provisoirement la suspension des travaux. — On reprend la discussion sur la contribution foncière. Après quelques débats, l'assemblée décide que la contribution foncière sera payée en argent, et non en nature, et que la somme en sera déterminée, chaque année, par la législature. Rœderer propose une nouvelle rédaction de l'article relatif à la perception de la contribution foncière ; elle est adoptée.

N°. 282. Du 9 octobre.

NOUVELLES.

Pétersbourg. — Fêtes célébrées à l'occasion de la paix avec la Suède.

Dantzick. — Décret de la diète de Pologne sur l'indivisibilité de cette république. — Traité de commerce entre la Prusse et la Pologne.

Munich. — Entrée des troupes autrichiennes en Bavière.

Londres. — Observations sur une confédération entre les trois puissances du nord contre la Prusse et l'Angleterre.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 6 au soir.

Voidel présente un rapport sur les dégâts commis au canal du Languedoc. Décret pour la poursuite des coupables. — On adopte la suite des articles présentés par Chassey sur les biens nationaux.

Séance du 7 au soir.

Santo-Domingo, mandé à la barre, fait l'exposé de sa conduite à Saint-Domingue. Renvoi aux comités de marine et des colonies. — Malouet fait rendre un décret sur les réparations et radoubs de la marine. — Poncin fait décider que la découverte des poinçons inimitables, faite par Chipart, sera examinée.

Séance du 8 octobre.

Vernier propose un projet de décret sur les remboursemens à effectuer à la caisse d'escompte, et une autorisation à cette caisse d'émettre pour trente millions de ses billets. Camus, Germain et Folleville s'y opposent. Montesquiou présente à ce sujet un projet de décret qui est adopté ; il fait aussi rendre deux décrets sur la cessation de l'intérêt des assignats et sur leur confection. Opinions émises sur le dernier projet, par Mirabeau et Pétion. On adopte un amendement de Folleville pour le dépôt des assignats dans une caisse à trois clés.

Théâtre de Monsieur. — Analyse de la pièce d'Imbert, intitulée : *les deux Noms.*

N°. 283. Du 10 octobre.

NOUVELLES.

France. — Lettre des députés du département de l'Ardèche, sur le rétablissement de la tranquillité dans ce département, et l'improbation manifestée contre le rassemblement du camp de Jalès. — Lettre de Nantes sur les projets de l'Angleterre.

Paris. — Châtelet : Interrogatoire de Louise-René Audu, impliquée dans l'affaire du 6 octobre. — Décret de prise de corps contre MM. Bonne-Savardin et Maillebois ; d'assignation pour être ouï, contre M. l'abbé Perrotin.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 8.

Sur la proposition d'Anson, l'assemblée décrète que l'emprunt de 80 millions sera fermé. — Albert-de-Rioms annonce à l'assemblée qu'il est dans l'impossibilité de rétablir l'ordre dans l'escadre, et qu'il donne sa démission. Fréteau demande le renvoi au comité de marine. — Dupont fait décréter une suite d'articles sur le remplacement de la gabelle, du droit de marque des cuirs, etc.

Séance du 8 au soir.

Broglie fait un rapport contre les arrêtés du parlement de Toulouse, des 25 et 27 septembre, qui attaquent les opérations de l'assemblée ; il propose de s'assurer de la personne des membres qui y ont pris part, et de les traduire devant le tribunal qui sera formé pour juger les crimes de lèse-nation, pour y être procédé contre eux sur l'accusation de rébellion et de forfaiture. Alexandre Lameth vôte pour ce projet. Madier et Duval-

d'Eprémesnil

d'Eprémesnil défendent le parlement de Toulouse. Le projet est adopté.

Séance du 9 octobre.

Lablache présente le tableau de la dépense totale occasionnée par la fabrication de 400 millions d'assignats. — Le même membre fait adopter un décret pour réprimer les abus du contre-seing. — Sur le rapport d'Anson, décret concernant les ecclésiastiques qui n'ont point acquitté les décimes et dons gratuits. — Dupont fait adopter une suite d'articles sur le remboursement de la gabelle et autres droits.

Littérature. — Analyse de l'ouvrage intitulé : *Mémoires historiques, etc.*, des voyages du comte de Ferrières-Sauvebœuf en Turquie, en Perse et en Arabie. — Annonce de la *Feuille villageoise* par Rabaud-St.-Etienne, Grouvelle et Cérutti ; et de la *Parisiade*, poëme national sur la révolution, en dix chants.

N°. 284. Du 11 octobre.

NOUVELLES.

Warsovie. — Notice sur le prince Poninski, polonais exilé de sa patrie. — Conduite tenue par le roi de Pologne dans l'affaire de la prérogative royale.

Vienne. — Réponse peu satisfaisante de Léopold aux députés de Hongrie. Arrestation de quelques Hongrois.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 9 au soir.

Merlin est élu président. Les nouveaux secrétaires, sont : Durand - Maillane, Regnault de Nancy et Boullé. — D'après le rapport de l'abbé Longpré, décret sur la nomination de commissaires pour le contentieux en matière de contributions. — Préval présente un projet de décret pour le payement des sommes dues à la caisse d'escompte. Adopté. — Rousselet fait un rapport sur une insurrection qui a eu lieu dans la ville de Niort, à l'occasion de la circulation des grains. Décret qui ordonne la continuation de la procédure par le tribunal de Fontenay-Lecomte.

Séance du 10 octobre.

Dumetz fait rendre un décret sur la soumission des biens nationaux. — La discussion s'engage sur les dépenses de la marine. Après avoir entendu Malouet, Fréteau et Estourmel, l'assemblée, sur la proposition de Brulart-Sillery, décrète que le ministre de la marine rendra compte de l'armement ordonné de 45 vaisseaux de ligne. — On annonce une lettre du ministre la Luzerne. Fréteau s'oppose à la lecture des lettres isolées des ministres. « C'est une jalousie des ministres de l'as» semblée, dit Montlausier, contre les ministres » du roi ». La lettre est lue. Le ministre y rend compte de la démission d'Albert-de-Rioms, et de l'insubordination des équipages de l'escadre de Brest. Renvoi au comité de marine. — Goudart, député de Lyon, présente l'adhésion de la municipalité de cette ville au décret sur une nouvelle émission d'assignats.

Variété. — Texte du discours improvisé par Bonnay, en réponse au rapport de Chabroud sur les gardes du corps du roi.

Littérature. — Extrait d'un ouvrage intitulé : *Lettres de Mc. la princesse de G.... pendant ses voyages en Italie, en 1779.* — Réflexions sur l'ouvrage de Mably, concernant la Pologne. — Opinion de M. Jefferson, secrétaire d'état du gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, sur la proposition faite à l'assemblée nationale de France, par l'évêque d'Autun, Talleyrand, relativement aux poids et mesures. — *Prospectus* de la vie publique et privée de Mrs. les députés à l'assemblée nationale, par Dantilly.

N°. 285. Du 12 octobre.

NOUVELLES.

Liège. — Indignation du peuple contre le plan de pacification présenté par les électeurs.

Suisse. — Résultat des mouvemens insurrectionnels du Bas-Vallais. Création d'une commission à Rolle, pour examiner les plaintes des habitans.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 11 octobre.

Renvoi au comité militaire de lettres relatives à l'insubordination du régiment Royal-Champagne, à Hesdin. — Mention honorable d'une adresse du régiment de Mestre-de-Camp, revenu de ses erreurs. — L'évêque de Clermont veut entretenir l'assemblée sur la constitution civile du clergé. Réclamations de Dumetz et Lavie. Ordre du jour. — Enjubault fait rendre un décret qui permet aux apanagistes l'exploitation de leurs forêts. — Suite de la discussion sur le système de l'imposition. Opinion de Larochefoucauld, Dédelay et Heurtaut sur cette matière. — Rapport de Barnave sur la situation des affaires de Saint-Domingue, et sur les événemens qui y ont eu lieu.

Variété. — Lafayette refuse d'accepter aucune indemnité en sa qualité de commandant général de la garde nationale parisienne.

N°. 286. Du 13 octobre.

NOUVELLES.

Liège. — Conditions prescrites aux insurgents liégeois, par les ministres du collége électoral germanique, rassemblés à Francfort. Observations à ce sujet.

Londres. — Dispositions du cabinet à l'égard de l'Espagne.

France. — Lettre de J. B. Cloots à un prince d'Allemagne sur la situation politique de l'Europe.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 12 octobre.

Suite du rapport de Barnave sur la situation des affaires de Saint-Domingue et sur les événemens qui y ont eu lieu. Pétion, Grégoire et Mirabeau veulent parler sur cet objet. L'assemblée adopte le projet de décret présenté par le rapporteur, qui annulle les actes de l'assemblée générale de Saint-Domingue, approuve la conduite du gouverneur général de cette colonie, des militaires et citoyens qui l'ont secondé, et ordonne l'exécution des décrets des 8 et 28 mars 1790.

Variété. — Lettre du député Chabroud sur les injures que lui attirent son rapport sur les événemens du 6 octobre.

N°. 287. Du 14 octobre.

NOUVELLES.

Ratisbonne. — Plaintes de divers électeurs d'Allemagne à la diète, contre les décrets de l'assemblée nationale, relatifs aux possessions de ces princes en France.

Suisse. — Alarmes du gouvernement de Berne sur la propagation des principes de la révolution.

Londres. — Armemens maritimes.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 11 au soir.

Une députation de la communauté des orfèvres de Paris demande la suppression du droit de contrôle. Renvoi aux comités.

Séance du 12 au soir.

Antoine fait un rapport sur deux officiers de la Martinique, que la municipalité du fort Saint-Pierre a fait charger sur un vaisseau pour France. Ajournement.

Séance du 13 octobre.

Thouret présente la suite des articles sur l'installation des tribunaux ; ils sont adoptés. — Lebrun présente le tableau des recettes et des dépenses par année, ainsi que celui des besoins du moment ; il fait adopter un décret qui accorde des fonds pour le service du trésor public. — Rapport de Talleyrand sur l'instruction publique ; il propose sur cet objet un plan qui est adopté. — La discussion s'ouvre sur la définition du revenu net. On fait lecture des différens projets proposés dans les dernières séances ; celui du comité obtient la priorité, et l'assemblée le décrète. — Larochefoucauld présente deux articles prescrivant la formation, par chaque district, du tableau de son territoire ; ils sont adoptés.

Variété. — Lettre de Lafayette à Chambonas, commandant de la ville de Sens, en lui envoyant son portrait.

Théâtre Italien. — Analyse de *Vert-Vert.*

N°. 288. Du 15 octobre.

NOUVELLES.

Bruxelles. — Fanatisme du peuple qui, en faisant des signes de croix, pend et déchire le corps d'un porte-faix accusé d'avoir insulté les capucins.

Liège. — La nation liégeoise prend la résolution de défendre sa liberté.

Genève. — Révolution démocratique, préparée dans la ville.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 13 octobre.

Opinion de Montcalm-Gozon sur la répartition de l'emprunt foncier. Plusieurs articles du projet présenté par le comité sont décrétés.

Séance du 13 au soir.

L'assemblée provinciale du nord de Saint-Domingue annonce qu'elle s'est reconstituée en assemblée administrative.

Séance du 14 octobre.

Thouret fait un rapport et présente un projet de décret sur les attributions des justices de paix. Adopté.

Variétés. — Noms des quarante-huit officiers municipaux élus par les sections de Paris. — Article de Peuchet sur le dessèchement des marais. — Précis pour Brissot, auteur du journal *le Patriote Français*, contre Bexon, de Remiremont. — Considérations d'économie politique sur l'impôt.

N°. 289. Du 16 octobre.

NOUVELLES.

Vienne. — Opérations du congrès des Illyriens tenu à Temeswar.

Francfort. — Entrée publique et couronnement de Léopold dans cette ville.

Bruxelles. — Déclaration de Van-der-Noot, relative aux patriotes belges qui avaient pris la fuite, dans un combat contre les Autrichiens.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 14 au soir.

L'assemblée accorde à l'abbé Mandres, inventeur d'une machine hydraulique, une provision de

3000 livres. — Menou fait décréter que le pouvoir exécutif formera une cour martiale pour juger quatre officiers du régiment de Bretagne, arbitrairement punis par le colonel Coëtlosquet.

Séance du 15 octobre.

Décret portant qu'il sera nommé des commissaires pour surveiller la fabrication des assignats. — Lebrun fait adopter différens articles sur le remboursement des rentes dues aux particuliers par le clergé. — Larochefoucauld fait décréter la suite des articles pour la formation des rôles de la contribution foncière. — Le maire de Strasbourg, Diétrick, transmet à l'assemblée un avis circulaire que les prébendiers de la cathédrale de cette ville ont fait distribuer dans les campagnes, pour empêcher la vente des biens ecclésiastiques. Lavie donne des explications à ce sujet et fait renvoyer cette affaire au comité d'aliénation.

Variétés. — Lafayette visite les bataillons de la garde nationale parisienne, et les prémunit contre les suggestions de la malveillance. — Analyse du rapport sur les hôpitaux de Paris, par Larochefoucauld-Liancourt. — Epître à Montmorin, par Caylar, de Bordeaux.

N°. 290. Du 17 octobre.

NOUVELLES.

France. — Efforts des conspirateurs de Jalès, pour susciter une guerre civile entre les protestans et les catholiques du midi. Complot découvert à Nimes à ce sujet. Rassemblement des mécontens dans le Comtat-Venaissin.

ASSEMBLEE NATIONALE

Séance du 15 au soir.

Monneron fait lecture d'un mémoire sur l'intérêt de la France à maintenir ses établissemens dans l'Inde et particulièrement à Pondichéry.

Séance du 16 octobre.

Noailles communique une lettre des officiers de Château-Vieux, annonçant que les soldats de ce corps ont déposé les sommes qui leur avaient été distribuées lors de l'insubordination. Impression et envoi à tous les régimens. — L'abbé Gouttes fait décréter que le trésor public avancera la somme de 20,000 livres à Didot, pour achever l'impression des œuvres de Fénélon. — Larochefoucauld présente la rédaction définitive des articles du décret sur l'évaluation du revenu net pour l'établissement de la contribution foncière.

Variétés. — Soulèvement dans les prisons du châtelet. — Interrogatoire de Bonne-Savardin. — Considérations politiques et religieuses contre le célibat ecclésiastique. — *Histoire de la Sorbonne*, par l'abbé Duvernet. — Extrait de l'abrégé des *Transactions philosophiques* de la société royale de Londres. — Extrait de l'*Histoire critique de la noblesse*, par Dulaure.

N°. 291. Du 18 octobre.

NOUVELLES.

Pologne. — Querelles entre le duc de Courlande et les états de son duché.

Londres. — Réflexions sur la situation politique de l'Angleterre, et sur les ressources financières de cette puissance.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 16 au soir.

Dénonciation contre l'assemblée de la Martinique. — Prugnon fait rendre un décret sur les édifices nationaux employés aux divers établissemens publics.

Séance du 17 octobre.

Suite de la discussion sur l'imposition foncière. Observations de Dauchy sur l'imposition des bâtimens d'exploitation. Adoption de l'article rédigé par Anson, qui exempte de l'imposition foncière les bâtimens servant aux exploitations rurales. — Chassey fait un rapport sur l'opposition du clergé d'Alsace à la vente des biens ecclésiastiques, et propose de faire poursuivre les auteurs des écrits provoquant la désobéissance aux décrets de l'assemblée. — Maury défend le clergé d'Alsace et demande l'ajournement. Alexandre Lameth le réfute. Rewbell fait adopter quelques modifications au projet de Chassey, qui est décrété. — Le département de la Gironde soumet à l'assemblée un arrêté tendant à assurer des fonds pour la marine de Toulon. Sur la proposition de Noailles, l'assemblée témoigne sa satisfaction à cette administration.

Variété. — Adresse de l'académie de Dijon à l'assemblée nationale, pour rassembler les manuscrits disséminés dans les couvens.

N°. 292. Du 19 octobre.

NOUVELLES.

Rome. — Inquiétudes du pape sur les progrès des principes de la révolution française, et entraves qu'il met à la liberté d'écrire.

Londres. — Préparatifs hostiles contre les Espagnols.

Colonies-Françaises. — Détails sur les troubles de la Martinique.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 18 octobre.

Mention honorable d'une adresse patriotique du régiment de Lorraine. — Thouret fait adopter quelques articles additionnels sur l'établissement des juges-de-Paix. — D'après la proposition de Larochefoucauld, décret sur l'imposition foncière, relativement à l'abolition des ateliers et usines. — Lettre du ministre la Luzerne, sur les dépenses de la marine.

Variétés.—Observations sur l'établissement d'une manufacture de végétaux artificiels. — Suite de l'analyse de l'*Histoire de la Sorbonne*. — Lettre de Mirabeau l'aîné à Montesquiou, sur la fabrication des assignats-monnaie. — Annonce d'une nouvelle *Architecture hydraulique*, par Deprony.

N°. 293. Du 20 octobre.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 19 octobre.

Lanjuinais fait adopter un décret sur les déprédations commises par les ci-devant religieux de Cluny. — Rapport de Dauchy sur le mode d'évaluation des terreins enclos, et décret à ce sujet. — Defermont présente un rapport sur la contribution personnelle. Impression.—Rapport de Menou sur l'insubordination de l'escadre, et sur les troubles élevés à Brest; il croit que la cause vient de la défiance des peuples contre les ministres, et propose de se retirer par-devers le roi pour lui annoncer que les ministres ont perdu la confiance de la nation. Cazalès accuse aussi les ministres, mais comme ayant trahi l'autorité royale: il s'élève avec force contre le fugitif ministre des finances (Necker), auquel il reproche d'avoir provoqué la révolution, sans en avoir préparé le succès; il s'oppose néanmoins au projet, et défend les prérogatives de la monarchie: il cite diverses époques de l'histoire d'Angleterre, pour prouver que jamais le parlement n'eut le droit de faire renvoyer les ministres du roi; il engage les ministres français à périr comme Strafford, plutôt que d'abandonner les intérêts du monarque; il déclare que des membres de l'assemblée ont formé le coupable projet de dépouiller la royauté du peu d'autorité qui lui reste, et vote la question préalable sur le projet de Menou. (Cette opinion est accueillie par de fréquens murmures). Ricard, de Toulon, accuse le ministre de la marine, et propose de déclarer qu'il a perdu la confiance de la nation; il présente également un projet de décret sur l'insubordination de l'escadre de Brest. Mirabeau demande à relever les erreurs de Cazalès. La discussion est ajournée au lendemain.

Littérature. — Suite de l'analyse de l'*Histoire de la Sorbonne.* — Formation d'une société sous le nom de *Confédération des amis de la Vérité.* Discours d'ouverture prononcé par l'abbé Fauchet.

Théâtre Italien. — *Le Nouveau d'Assas*, pièce en l'honneur de Désiles.

N°. 294. Du 21 octobre.

NOUVELLES.

Londres. — Armement de l'Angleterre, dirigé contre l'Espagne.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 20 octobre.

L'abbé Fauchet fait hommage à l'assemblée d'un ouvrage intitulé: *Travail de la commune de Paris pendant les années* 89 et 90. — On reprend la discussion sur le rapport de Menou. Alexandre Lameth parle contre les ministres: la méfiance qu'ils inspirent enfante des malheurs et en annonce de plus grands encore. Malouet trouve la mesure proposée plus faible que vigoureuse; il dit qu'il faut rétablir l'autorité royale: il s'oppose au projet; mais il demande que les ministres soient déclarés responsables de leur négligence. Alexandre Beauharnais invite tous les amis de l'ordre et de la liberté à se rallier autour du projet, que les ministres auraient dû prévenir, en donnant leur démission. Clermont-Tonnerre déclare qu'il ne voit pas dans l'avis des comités le vœu de la nation sur les ministres. Brevet accuse les ministres d'avoir soutenu et enhardi une poignée de praticiens et de prêtres rebelles et factieux; il trouve étrange qu'on veuille contester aux représentans du peuple le droit de porter leurs justes plaintes au pied du trône. (Applaudissemens et impression). — Le ministre Saint-Priest rend compte des moyens employés pour rétablir l'ordre dans l'escadre de Brest, et annonce que d'Estaing est le commandant désiré de l'escadre.—Virieu vote contre le projet de Menou, et en faveur de celui de Malouet. Barnave appuie l'avis des comités réunis: il croit que l'assemblée nationale s'exposerait à la plus terrible responsabilité, si elle laissait plus long-temps l'autorité royale dans des mains sans force et sans autorité. L'abbé Jacquemard parle contre la mesure proposée; il demande qu'on use loyalement de la responsabilité établie, et qu'on institue promptement un tribunal pour juger les agens du pouvoir exécutif. Beaumetz accuse tous les ministres, excepté Montmorin, en faveur duquel il réclame l'approbation de l'assemblée. Chapelier appuie cette opinion, et demande qu'il soit décrété que le ministre des affaires étrangères, Montmorin, n'a pas perdu la confiance publique. Cazalès s'y oppose. L'amendement de Beaumetz, rédigé par Chapelier, est décrété à une grande majorité. On procède à l'appel nominal sur la proposition principale, relative au renvoi des ministres: elle est rejetée à la majorité de quatre cent trois voix contre trois cent quarante.

Variétés. — Le conseil général de la commune de Paris arrête que le comité des recherches sera provisoirement conservé. — Discussion polémique entre Brissot et Stanislas Clermont-Tonnerre.

N°. 295. Du 22 octobre.

NOUVELLES.

Warsovie. — Discussion dans la diète de Pologne du projet pour la succession au trône.

Londres. — Proclamation du roi d'Angleterre qui fixe l'époque de la rentrée du parlement. — Explication au sujet des transactions entre la cour de Londres et celle de Madrid.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 19 au soir.

Poncin fait autoriser Pierre Brullée, à ouvrir à ses frais un canal de navigation pour la jonction de l'Oise à la Marne et à la Seine.

Séance du 21 octobre.

Biauzat dénonce les manœuvres employées dans les régimens, pour se défaire des soldats patriotes. Il fait décréter que les ministres fourniront l'état de tous les congés délivrés. — On reprend la discussion sur l'insubordination de l'escadre de Brest. — D'Harambure et Vaudreuil présentent chacun un projet de décret à ce sujet. — Menou pense que la séance de la veille, de timides et obscurs ennemis qu'étaient les ministres, en a peut-être fait d'audacieux tyrans; mais il déclare que l'amour de la liberté n'est qu'assoupi. . . . La proposition relative aux ministres étant rejetée, son avis est qu'on doit employer un langage paternel à l'égard des fonctionnaires de Brest que leur patriotisme a entraîné dans des démarches irrégulières, et des mesures de douceur et de justice à l'égard des équipages. Il reproduit les premiers articles de son projet, et propose de substituer au pavillon blanc celui aux trois couleurs nationales. Virieu s'élève contre cette dernière disposition, qui tend, dit-il, à anéantir le souvenir de nos victoires et de nos vertus. La Chèze appuie le projet. Charles Lameth parle contre les ministres, et observe que le pouvoir exécutif, que l'on dit paralysé, fait le mort. Laréveillère-Lépaux et Chapelier votent pour les trois couleurs. La Galissonnière et Foucault veulent que l'on conserve à la monarchie son ancien pavillon; le dernier dit qu'il faut laisser aux enfans le hochet des trois couleurs. Charles Lameth demande qu'il soit rappelé à l'ordre. Mirabeau signale la couleur blanche comme l'emblême de la contre-révolution, et s'élève contre les espérances présomptueuses qui, depuis une nuit, ont gonflé les cœurs contre-révolutionnaires; il appuie le projet, et demande, en outre, qu'au cri d'usage de *vive le roi!* les matelots substituent celui de *vive la nation, la loi* et *le roi!* (Murmures à droite; applaudissemens à gauche et dans les tribunes). Maury demande en vain la parole. Le projet de Menou et l'amendement de Mirabeau sont adoptés. — Un grand tumulte s'élève au milieu de la salle. Menou demande l'arrestation de Guilhermy, qui vient de traiter Mirabeau d'assassin et de scélérat. Explication donnée par Guilhermy, du propos qu'il a tenu. Maury demande l'envoi de deux officiers aux Tuileries pour déclarer au peuple que lui, abbé Maury, n'a aucune part à ce propos, et qu'on l'a trompé sur son compte. Cazalès s'y oppose, et dit que rien n'est plus factieux que de mettre le peuple en correspondance avec l'assemblée. Menou insiste sur sa proposition. Mirabeau demande l'ordre du jour. Cazalès n'approuve pas le propos de Guilhermy, mais il l'excuse sur ce que, dit-il, la motion de Mirabeau est incendiaire, et tend à désigner une portion de l'assemblée comme n'étant pas du parti du peuple: il demande que l'on se borne à le rappeler à l'ordre; autrement il ne verrait plus de liberté dans les opinions.

N°. 296. Du 23 octobre.

NOUVELLES.

Pays-Bas. — Revers essuyés par l'armée des patriotes belges. — Marche triomphante des Autrichiens dans la Belgique.

Colonies-Françaises. — Insurrection à Saint-Pierre de la Martinique.

France. — Mort de Désiles, blessé à l'affaire de Nancy. — Suite du texte du décret sur l'aliénation des biens nationaux.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 21.

Mirabeau répond aux inculpations de Cazalès, soutient n'avoir rien dit que de juste, et demande que l'assemblée juge entre lui et Guilhermy. Sur la proposition de Regnaud-d'Angely, Guilhermy est condamné aux arrêts pour trois jours. — Adoption des dernières dispositions du projet de Menou, relatives à la conduite de la municipalité de Brest.

Séance du 21 au soir.

Un artiste, inventeur de plusieurs léviers et d'un mastic qui prend dans l'eau et fait corps avec le bois et la pierre, fait hommage de sa découverte à l'assemblée. Renvoi aux comités du commerce et de la marine. — Le doyen et le premier président du conseil supérieur d'Alsace déclarent n'avoir pris aucune part aux protestations de cette compagnie, et adhérent formellement aux décrets de l'assemblée nationale.

Séance du 22 octobre.

Praslin fait la motion de décréter qu'il sera attaché aux drapeaux de tous les régimens, des cravates aux trois couleurs nationales, et que le comité militaire présente les moyens d'exécution. Adopté. — Mention honorable du désintéressement de divers fonctionnaires publics, qui restreignent d'eux-mêmes leurs traitemens. — Defermont fait adopter plusieurs articles de son projet sur la contribution personnelle. Observations diverses présentées sur cet objet par Ramel-Nogaret, Rœderer, Biauzat et Lavenue. — Un membre annonce la mort de Désiles, et demande que le président témoigne au père de cet officier les regrets de l'assemblée. Adopté.

Variétés. — Réforme à faire dans les bureaux des finances. — Lettre de Regnaud-d'Angely, réclamant contre l'inscription de son nom sur une liste de députés qui n'ont pas voté dans l'appel nominal concernant les ministres. — Lettre par laquelle L. P. J. d'Orléans déclare que ni lui, ni ses conseils, n'ont pris part à la rédaction d'une brochure intitulée: *Mémoire justificatif pour L. P. J. d'Orléans, écrit et publié par lui-même.*

N°. 297. Du 24 octobre.

NOUVELLES.

Berlin. — Armistice entre les armées turques et autrichiennes.

Warsovie. — Occupation des fauxbourgs de Dantzick par les troupes prussiennes.

Naples. — Tenue des états-généraux de la Sicile.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 23 octobre.

Mirabeau s'élève contre une motion faite par Lavenue, pour imposer les rentes constituées viagères. — On reprend la discussion sur le projet relatif à la contribution personnelle. Plusieurs articles sont adoptés. Rœderer propose de ne point imposer le salarié qui ne gagne que sa subsistance rigoureuse, et qui ne doit pas être appelé aux fonctions sociales. Robespierre s'y oppose. « Le » droit de citoyen, dit-il, est un droit naturel dont » doit jouir tout membre d'une société politique; » il n'a pas besoin, pour cela, de l'intervention du » législateur ». André appuie la motion de Rœderer; elle est décrétée.

Variétés. — Nomination des seize administrateurs de Paris. — Réponse de Montesquiou à Mirabeau l'aîné, sur la fabrication des assignats. — Annonce des ouvrages suivans: *Prônes civiques*, par l'abbé Lamourette; *le Guide des Voyageurs en Suisse; la Chasteté du Clergé dévoilée*, ou *Procès-verbaux des séances du Clergé chez les filles de Paris*, trouvés à la Bastille; *Eloge du maréchal de Vauban*, par Noël. — Notice sur l'opéra intitulé: *le Portrait*, ou *la Divinité du Sauvage.*

N°. 298. Du 25 octobre.

NOUVELLES.

Liège. — Nouvelles conditions imposées aux Liégeois par les ministres des cours électorales, rassemblés à Francfort.

Neuw-Yorck. — Fin de la seconde session du congrès américain.

Colonies-Françaises. — Détails sur l'insurrection de la garnison du Fort-Royal à la martinique.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 23 au soir.

La commune de Marseille demande une autorisation pour poursuivre, devant les tribunaux, le ministre de la guerre.

Séance du 24 octobre.

Lejean fait rendre un décret concernant la construction du palais de justice à Aix. — Vernier fait déterminer une somme de 90,000 livres pour la continuation des travaux du Hâvre. — Adoption du projet de Bureau-Puzy, sur l'organisation du corps du génie. — Rédaction définitive du décret qui change la forme et la couleur du pavillon national. Camus fait adopter, par amendement, que l'étoffe de ces pavillons sera de fabrique française. — Quelques articles sur la contribution personnelle sont adoptés.

Variétés. — Suite du texte du décret sur l'aliénation des biens nationaux. — Fragmens du poëme de Lebrun, sur *la Nature*. — Annonce raisonnée des œuvres complètes de Winkelmann. — Lettre de Mirabeau contre la motion d'imposer les rentes viagères constituées sur le trésor public, et contre les loteries. — Salicetti prend l'engagement de répondre à un pamphlet dirigé contre Paoli. — Réclamations de Guillotin et Desclans contre la liste des membres qui ont voté dans l'affaire des ministres. — Début de Mlle. Joly, dans le rôle d'Athalie, au théâtre de la Nation.

N°. 299. Du 26 octobre.

NOUVELLES.

Munich. — Sommation faite aux députés liégeois de quitter Francfort.

Londres. — Dévastation de la Grenade et de Tabago.

Colonies-Françaises. — Extrait d'une lettre de Saint-Domingue, sur les troubles de cette colonie.

France. — Les ministres de Louis XVI se plaignent des dénonciations dirigées contre eux, et offrent de se retirer. Réponse du roi; il déclare qu'il ne partage point les inquiétudes dont ils sont l'objet.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 25 octobre.

Barnave est élu président. — Décret pour le recouvrement de la contribution patriotique. — Chapelier présente le plan d'organisation de la haute-cour nationale et du tribunal de cassation. Robespierre définit le crime de lèse-nation, et s'élève contre la proposition de faire nommer les juges de la haute-cour par le roi. Maury discute le plan présenté et s'élève contre plusieurs de ses dispositions; il se plaint de ce que le tribunal soit créé avant les lois qu'il devra appliquer. Antoine combat le projet relatif au tribunal de cassation, et en présente un autre dont l'impression est ordonnée.

Variété. — Lebrun répond à l'accusation qui lui est faite par Mirabeau, d'avoir protégé la loterie royale et de l'avoir recommandée au patriotisme de l'assemblée; il manifeste son éloignement pour ce genre d'établissement.

N°. 300. Du 27 octobre.

NOUVELLES.

Francfort. — Teneur de la capitulation impériale, signée par Léopold II, à son couronnement. — Projet d'une adresse à l'empereur, par les princes possessionnés en Alsace.

France. — Lettre de Boyer, de Nîmes, en faveur des catholiques du Gard, et concernant l'état politique de ce pays.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 25.

Buzot fait décider qu'avant de délibérer sur la haute-cour nationale, l'assemblée organisera le tribunal de cassation. « Il existe, dit Robespierre, un tribunal inconstitutionnel et frappé de la haine de tous les bons citoyens, le châtelet; je demande que sur le champ il soit supprimé. » Chapelier demande qu'il soit encore conservé, mais qu'on lui retire la connaissance du crime de lèse-nation. Maury présente des observations contre cette dernière proposition, qui néanmoins est décrétée. — Foucault s'élève contre le comité des recherches, et il demande qu'un général d'armée qu'il a fait arrêter, soit relâché. — Voidel annonce que le comité a fait arrêter, à Mâcon, Bussy et huit autres personnes prévenues d'un projet de conjuration contre l'état; il demande leur translation à Paris. Sérent défend Bussy. Renvoi de cette affaire à une prochaine séance.

Séance du 26 octobre.

Crillon aîné fait décréter une haute paye pour les soldats en garnison sur des vaisseaux. — Un décret autorise les administrateurs de la Haute-Vienne à imposer une somme de 60,000 livres, pour venir au secours des habitans incendiés de Limoges. — Discussion sur la contribution personnelle. Dionis demande qu'on atteigne les capitalistes, et conclut à l'ajournement du plan proposé. Observations de Camus à ce sujet. Larochefoucauld, Regnaud et Rœderer parlent sur le mode d'établissement de cette contribution. Après quelques débats, plusieurs articles sont adoptés. — Nomperre-Champagny fait lecture de différentes pièces annonçant le retour de l'ordre à Brest et dans l'escadre. Décret, sur sa proposition, relatif à cette heureuse nouvelle.

Articles omis dans la séance du 22 octobre.

Champagne, Gueroult l'aîné et Gueroult cadet, professeurs de l'université de Paris, offrent à l'assemblée un plan d'éducation et d'enseignement national. Renvoi au comité de constitution.

Variétés. — Lettre d'Anisson-Duperron, sur l'impression des assignats nouvellement décrétés. — Lettre de Montesquiou sur le même objet. — Réclamations de Boullé, Pison-du-Galand et Volney, relativement à leur absence ou leur vote dans l'appel nominal sur le renvoi des ministres.

N°. 301. Du 28 octobre.

NOUVELLES.

Warsovie. — Séance de la diète de Pologne. — Changemens importans opérés dans la constitution de cette république.

Thorn. — Réclamation en faveur de la ville de Dantzick, auprès des cours étrangères.

Colonies-Françaises. — Situation du Port-au-Prince.

France. — Nomination de Fleurieu au ministère de la marine. — Lettre de la Luzerne à Louis XVI, pour lui demander sa démission. Réponse du roi qui l'accepte à regret.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 26 au soir.

Rapport de Vieillard sur les troubles qui ont eu lieu à Castres, à Montauban et à Nîmes. Décret approbatif de la conduite de la municipalité de Castres. — Rapport de Voidel sur l'affaire de M. Bussy, arrêté près Mâcon, comme prévenu de conspiration contre l'état; il propose de faire transférer le prisonnier à l'Abbaye. Sérent parle encore en faveur de Bussy. L'avis du comité est adopté.

Séance du 27 octobre.

Voulland défend le club de Nîmes, et accuse Teissier, ci-devant baron de Marguerites, d'avoir fomenté les troubles de cette ville. — Wimpffen fait rendre un décret sur l'insubordination du régiment de la Reine, cavalerie. — Rabaud rend compte d'une escarmouche qui a eu lieu dans le Comtat-Venaissin, entre les habitans d'Avignon et ceux de Cavaillon. — Saint-Martin atteste qu'il est faux que cinquante villes du Midi se soient armées, ainsi qu'on le publie, pour la défense de la religion et de la monarchie, et qu'à l'exception de dix à douze individus qui ont formé le camp de Jalès, tous les citoyens sont amis de la liberté. — Nomperre-Champagny fait rendre un décret qui modifie le code pénal de la marine. — Defermont fait adopter la suite de son projet sur la contribution personnelle. Bouche s'élève contre les célibataires, et demande qu'ils soient imposés plus haut que les autres contribuables. Décrété.

Variétés. — Notice sur l'académie des sciences. — Réclamation de Félix Wimpffen au sujet de l'insurrection du régiment de Lorraine. — Détails sur la composition d'une société présidée par Goupil, et qui se rassemble sous le nom de *Confédération des amis de la Vérité.* — Nouvelles réclamations sur l'appel nominal de la séance du 20, par Béranger, Prévot, Lesterpt-Beauvais, Fournés et Pérès-Lagesse.

N°. 302. Du 29 octobre.

NOUVELLES.

Bruxelles. — Découragement des patriotes brabançons, à la nouvelle de l'élection de Léopold à l'Empire. — Réponse des ministres d'Angleterre, de Prusse et de Hollande, à la note remise par les envoyés du congrès belgique, sur les dispositions de ces trois cours à l'égard des Belges.

France. — Le club de Nîmes écrit à l'assemblée nationale, pour répondre aux inculpations qui lui sont faites.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 28 octobre.

Chassey fait un rapport sur les établissemens religieux, d'études et d'enseignement faits en France par des étrangers. Décret qui les conserve. — Fin de la discussion sur la contribution personnelle. Adoption d'un grand nombre d'articles. — Butafuoco dénonce Paoli, et l'accuse de vexations en Corse. Charles Lameth dit qu'il est scandaleux d'écouter des diatribes non-prouvées contre le premier martyr de la liberté. Voidel demande le renvoi au comité des recherches, qui a des pièces originales, où les auteurs des troubles sont nommés: il déclare qu'on sera bien surpris, quand on les connaîtra. Lepelletier fait passer à l'ordre du jour.

N°. 303. Du 30 octobre.

NOUVELLES.

Constantinople. — Texte de la convention conclue le 19 septembre 1790, entre le prince de Cobourg et le grand visir.

Madrid. — Etat des négociations entre l'Espagne et l'Angleterre.

Colonies-Françaises. — Vœux de l'assemblée de la Martinique pour la constitution de la colonie.

Cavaillon. — Conduite du parti avignonais qui veut placer le Comtat-Venaissin sous la domination de la France.

France. — Lettre des députés de l'Ardèche, sur un manifeste supposé daté du camp de Jalès.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 28 au soir.

Don d'une somme annuelle de 6000 liv. pour l'encouragement de la marine, fait par les patrons pêcheurs de Marseille. Mirabeau fait décréter une lettre de remerciemens. — M. Fleurieu annonce que le roi vient de le nommer au département de la marine.

Rapport et projet de Merlin sur la suppression des droits seigneuriaux des princes d'Allemagne en Alsace. Mirabeau lit un autre projet que l'assemblée adopte: il porte que les décrets précédens concernant les droits féodaux et seigneuriaux, doivent être exécutés dans les départemens du Haut et Bas-Rhin, comme dans toutes les autres parties de l'empire, et que néanmoins il sera accordé une indemnité aux princes allemands possessionnés. — Rapport d'Antoine sur de nouveaux désordres qui ont eu lieu à Montauban. Feydel défend le ministre Latour-du-Pin inculpé dans ce rapport. Adoption du projet du comité, sur la composition de la garnison de Montauban. — MM. Tramier, Olivier et Ducros, députés du Comtat-Venaissin, sont admis à la barre; ils présentent le tableau des malheurs qui affligent leur patrie; se plaignent du parti avignonais qui veut s'unir à la France, et terminent en demandant, au nom de leurs compatriotes, à rester sous la domination du pape.

N°. 304. Du 31 octobre.

NOUVELLES.

Berlin. — Le cabinet prussien veut forcer la Russie à faire la paix avec les Turcs.

Bruxelles. — Bulletin de l'armée patriotique brabançonne. — Célébration de l'anniversaire du premier acte d'indépendance des Brabançons.

Londres. — Conjectures sur les conférences de M. Elliot, envoyé anglais à Paris, avec les membres patriotes de l'assemblée nationale.

France. — Réclamations d'un anglais en faveur du ministère britannique, accusé de prendre part aux troubles de la France.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 29 octobre.

Dupont présente un projet de décret sur la suppression des droits d'aides. La discussion est ajournée, d'après les observations de Lajaqueminière, Regnaud-d'Angely et Chapelier. — Montesquiou entre dans quelques détails relatifs à la fabrication des assignats; il propose d'en confier l'impression à Didot aîné. Mirabeau penche pour Anisson-Duperron, et demande que des commissaires soient chargés d'examiner le projet. Adopté. — Latour-du-Pin, ministre de la guerre, transmet une lettre de Bouillé, annonçant qu'il a sévi contre quelques officiers de Royal-Liégeois et Lauzun, Hussards, qui se sont portés, à la suite d'un repas, à des excès punissables, et ont tenu des propos graves. Le roi a approuvé cette punition provisoire. Renvoi aux comités réunis. — Montesquiou fait un rapport très-étendu, et présente un projet de décret sur l'emploi des huit cents millions d'assignats nouvellement décrétés. Ajourné.

Séance du 30 octobre.

Muguet-de-Nanthou fait un rapport sur les désordres commis à Béfort par les officiers de Royal-Liégeois et Lauzun, Hussards, qui ont parcouru les rues de cette ville, le sabre à la main, en criant: *Vive le roi! au diable la nation!* L'assemblée décrète que les auteurs de ces délits seront arrêtés et jugés.

N°. 305. Du 1er. novembre.

NOUVELLES.

Malaga. — Déclaration de guerre de l'empereur de Maroc, au roi d'Espagne.

Rome. — Conférences de vingt-quatre cardinaux, relatives aux affaires de France.

Liège. — Le peuple liégeois se dispose à défendre sa liberté. Sa réponse aux propositions du collège électoral germanique.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 30.

La discussion s'engage sur les troubles de Béfort. Voidel dénonce, à cette occasion, le ministre de la guerre; il vote pour qu'il soit mandé à la barre, et qu'il rende compte de sa conduite. Biron demande la punition des officiers de son régiment (Lauzun), et implore la clémence de l'assemblée en faveur des soldats. Foucault cherche à atténuer les désordres de Béfort. Mirabeau considère les attentats dénoncés comme des crimes de lèse-nation; il demande qu'on substitue dans le décret le mot *crime*, à celui de *délit*. Cet amendement est adopté, ainsi que la proposition des comités. — L'abbé Gouttes présente un plan de création de rentes viagères par Lafarge. Renvoi aux comités. — Le comité de judicature présente des articles additionnels sur le mode de payement des offices liquidés. — Goudard fait rendre un décret sur le reculement des barrières de la France.

Séance du 30 au soir.

Une députation des officiers de la marine marchande est admise à la barre; ils rendent hommage à l'assemblée, et demandent qu'elle s'occupe de l'organisation d'une marine vraiment nationale. (Applaudissemens).—Regnier fait un rapport sur les troubles élevés à Haguenau et sur l'arrestation de Westermann, greffier de la municipalité de cette ville. Schwenot et Lavie font déclarer qu'il n'y a pas lieu à délibérer sur la proposition de suspendre la poursuite contre Westermann.

Variété. — Réclamations sur l'appel nominal de la séance du 20, par Espic, Basquiat, Toulongeon, Raclet-Mercey et Augier.

Paris. — Inquiétudes semées dans le public, sur l'état du magasin des poudres de l'Arsenal. Rapport satisfaisant des commissaires nommés par le corps municipal pour en faire la vérification.

N°. 306. Du 2 novembre.

NOUVELLES.

Ratisbonne. — Arrivée de l'empereur en cette ville.

Colonies-Françaises. — Pièces officielles relatives aux affaires de la colonie de Saint-Domingue.

France. — Ouverture de l'assemblée électorale de la Corse, et formation des autorités constitutionnelles de ce département.

Paris. — Question sur le projet tendant à former une nouvelle maison militaire à Louis XVI. — La cour de France quitte Saint-Cloud, et revient à Paris. — Émeute à Arras.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 31 octobre.

Dubois-Crancé propose un projet pour l'armement des gardes nationales. Rabaud annonce un plan général sur cet objet, et fait ajourner. — Adoption de la suite des articles de Goudard sur le reculement des barrières. — Lebrun présente un projet d'organisation des ponts-et-chaussées. Lucas le combat. Ajourné.—Regnaud-d'Angely annonce que Latierce, maire de Varèze (Charente-Inférieure), a été massacré par des brigands, à la suite d'une insurrection qui avait pour objet le refus du payement des droits féodaux. Renvoi au comité des rapports.

Variété. — Avis sur la découverte d'une mine de charbon de terre, au hameau de Villeneuve, près Luzarches.

Littérature.—Analyse d'un ouvrage de Pastoret, intitulé: *Lois pénales.*

N°. 307. Du 3 novembre.

NOUVELLES.

Warsovie. — Efforts des patriotes polonais pour s'affranchir de toutes influences étrangères.

Dantzick. — Délibérations des trois ordres sur le traité de commerce entre la Pologne et la Prusse. — Lettre du roi de Pologne au sénat, relative aux griefs exposés par les habitans de cette ville.

France. — Paris: Arrangement définitif entre l'Espagne et l'Angleterre.

Variété. — Lettre de Lecouteulx-Canteleu, relative à l'organisation des tribunaux de commerce.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 2 novembre.

Vieillard fait adopter un projet relatif aux troubles élevés à Nîmes. — Rapport de Lanjuinais sur les abus commis dans la nomination des bénéfices; il fait rendre un décret à ce sujet. — Thouret présente des dispositions relatives à l'envoi des décrets et aux formes propres à en assurer l'exécution; après une légère discussion, elles sont adoptées. — Rapport de Larochefoucauld sur le mode de vente des biens nationaux pour l'aquittement de la dette de l'Etat. — Grégoire demande qu'on détruise l'inégalité des partages entre les enfans. Cazalès s'y oppose, et demande que l'assemblée décide si elle veut réformer le code civil. Malgré l'opposition de Foucault, l'assemblée, sur l'observation de Merlin, ajourne la question à un bref délai.

Littérature. — Analyse d'un ouvrage, intitulé: *Vies des Surintendans des finances et Contrôleurs-généraux, depuis Enguerrand-de-Marigny jusqu'à nos jours.*

N°. 308. Du 4 novembre.

NOUVELLES.

Londres. — Ouvrage contre la révolution française, intitulé: *De l'état de la France présent et avenir*, et attribué à l'ex-ministre Calonne.

Colonies-Françaises. — Défense des membres de la ci-devant assemblée générale de St.-Domingue.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 2 novembre au soir.

Rapport de Vernier sur une affaire de la municipalité de Chinon, relative au mode vicieux d'imposition adopté par cette municipalité. Discussion et décret à ce sujet. — Reynier fait un rapport sur les troubles arrivés à Haguenau. Décret qui improuve la conduite de la municipalité de cette ville. — Sur le rapport de Chapelier, décret relatif aux fonctions d'exécution attribuées aux directoires de département et de district.

Séance du 3 novembre.

Desmeuniers présente un projet de décret sur la répartition des impositions directes de la ville de Paris. Adopté. — Larochefoucauld fait adopter une longue série d'articles relatifs à la vente des domaines nationaux. — La discussion s'engage sur le projet de Lebrun relatif aux ponts et chaussées. Bouche en demande l'ajournement indéfini. Tracy observe que c'est perdre le temps; il invoque l'ordre du jour. Gérard demande que, puisque l'assemblée nationale ne veut pas avancer sur la constitution, elle ne soit pas payée, passé cette année. (Applaudissemens du côté droit). Montlausier appuie cette motion, et demande qu'on la mette aux voix. D'après les observations de Chapelier et de Charles Lameth, l'assemblée passe à l'ordre du jour.

N°. 309. Du 5 novembre.

NOUVELLES.

Londres. — Notice sur la brochure contre la révolution française, attribuée à Calonne.

France. — Emeute à Saint-Malo, à l'occasion de l'enlèvement des comestibles.

Colonies-Françaises. — Publication des motifs qui ont déterminé le gouverneur de St.-Domingue à provoquer la dissolution de la ci-devant assemblée générale de la Colonie.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 4 novembre.

Rapport de Dauchy sur la répartition de la contribution foncière; la plupart des articles présentés sont adoptés. — Perisse fait un rapport sur les dangers de la contrefaction des assignats; il présente un projet pour la prévenir: après quelques débats, plusieurs dispositions sont décrétées.

Variétés. — Lettre de Clavière à Lebrun contre l'établissement des loteries. — Le peuple de Paris s'attroupe et arrête des voitures, qu'on prétendait chargées d'armes et de munitions de guerre. — Convocation des quarante-huit sections, à l'effet de délibérer sur la proposition de renvoyer les ministres, et sur la dénonciation nominative de Latour-du-Pin et Champion.

N°. 310. Du 6 novembre.

Paris. —Détails sur la situation politique de la Corse, par Borgo et Gentili, députés extraordinaires de cette île.

Colonies-Françaises. — Nouvelles concernant les troubles de Saint-Domingue.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 4 au soir.

Meunier rend compte des vexations qu'a éprouvées, depuis neuf ans, de la part de l'ancien gouvernement, Giverte, procureur du roi à Castres; il fait rendre un décret à ce sujet. — Defermont instruit l'assemblée de l'état de la ville et de l'escadre de Brest. — La discussion s'engage sur l'administration des ponts et chaussées. Aubry-Dubochet trouve le projet inconstitutionnel, en ce qu'il fait revivre le système des corporations. Toulongeon en présente un autre. Sérent, Goupil, Chapelier, Bouche, André et Biauzat parlent sur cette matière. Mirabeau fait poser la question en ces termes : *Y aura-t-il une administration centrale des ponts et chaussées?* L'affirmative est décrétée.

Séance du 5 novembre.

Noailles fait rendre un décret sur les traitemens et pensions accordés, conformément aux capitulations, aux officiers, sous-officiers et soldats suisses. — Plaintes de Duquesnoy sur l'inexécution des décrets relatifs à la constitution civile du clergé. Ordre du jour. — Dauchy et Larochefoucauld font adopter le reste des articles sur la contribution foncière. — Lebrun présente un tableau de l'arriéré sur le recouvrement des impôts. La discussion s'engage sur cet objet. Charles Lameth demande si les vingt-deux millions arriérés sont dus par les receveurs généraux ou par le peuple. Anson donne des explications sur ce fait. Charles Lameth s'élève contre les compagnies de finances et les receveurs généraux; il opine pour que le contrôleur général soit mandé à la barre, à l'effet de rendre compte des motifs qui ont occasionné le retard de la perception. Duquesnoy dit que le gouvernement fera rentrer les deniers quand il voudra. Regnaud-d'Angely propose d'autoriser les districts à faire le relevé des recettes des collecteurs. Cazalès adopte cet avis. Maury veut, non pas que le controleur général soit mandé à la barre, mais qu'il se rende au sein de l'assemblée, pour soulever le rideau derrière lequel sont tous les obstacles : il assure que des paroisses entières se sont liguées pour ne plus payer aucun impôt. Le président, Barnave, annonce à l'abbé Maury qu'il le rappellera à l'ordre, s'il ne prouve ses allégations. Maury cite dix sept paroisses de Saintonge qui, dit-il, ont pris l'engagement de ne payer aucun impôt et d'assassiner les collecteurs; il ajoute : « Si les peuples refusent » de payer, vous n'avez rien de mieux à faire que » de vous en aller ». Regnaud-d'Angely accuse Maury de vouloir altérer le crédit public; il réfute ses allégations, et offre de se mettre en ôtage pour ses concitoyens accusés. Lecouteulx et Chevalier accusent quelques curés d'exciter le peuple à refuser le payement des impôts. Les débats se prolongent.

N°. 311. Du 7 novembre.

NOUVELLES.

France. — *Paris :* Copie authentique des pouvoirs dont étaient munis les députés liégeois admis, le 18 septembre 1790, aux honneurs de la séance de l'assemblée nationale. — Vœu des neuf districts d'Avignon pour la réunion à la France. — Réponse de Cassenac à une lettre de Boyer qui inculpait la garde nationale de Nîmes.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 5.

Lebrun présente un rapport sur la situation du trésor public; sur sa proposition, il est décrété que la caisse de l'extraordinaire prêtera au trésor public, en assignats du 15 avril 1790, la somme de 48 millions, qui y sera rétablie en assignats nouveaux, dès qu'ils seront fabriqués.

Séance du 6 novembre.

Desmeuniers fait rendre un décret relatif aux assemblées électorales. — Le même membre dénonce le garde des sceaux pour avoir délégué aux présidens de districts le soin de vérifier les conditions d'éligibilité des nouveaux juges. — Merlin rend compte de la résistance qu'ont éprouvée les commissaires du roi, à Cambray, lorsqu'ils se sont présentés pour apposer les scellés sur les effets mobiliers du ci-devant chapitre; il fait rendre un décret approbatif de la conduite des administrateurs du département du nord, et renvoyer au comité ecclésiastique une proposition de Lavie, tendante à infliger des peines aux chapitres et corps ecclésiastiques qui protesteraient contre les décrets de l'assemblée. — Gossin présente un rapport et un projet de décret sur le mode de liquidation des officiers d'amirauté. Ricard développe son opinion à ce sujet, et propose un amendement qui est rejeté. L'assemblée adopte le projet du rapporteur. — Discussion sur l'ordre de la liquidation et de remboursement de la dette publique. Opinions de Montesquiou, Cazalès, Regnaud-d'Angely et Anson sur cet objet. Adoption du premier article du projet du comité, portant que sur les 800 millions d'assignats décrétés, il sera prélevé une somme de 200 millions, qui sera mise en réserve, pour subvenir aux besoins imprévus.

N°. 312. Du 8 novembre.

NOUVELLES.

Vienne. — Mise à mort de l'hospodar Maurojeni, par ordre du sultan.

Dantzick. — Projet de traité de commerce entre la Pologne et la Prusse.

Bruxelles. — Détails sur la célébration de l'anniversaire de la révolution belgique. — Réplique des ministres de Londres, Berlin et la Haye, relativement aux conditions d'un rapprochement entre l'empereur et ces provinces.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 6 au soir.

Une députation du corps électoral de Corse est admise. L'orateur rend hommage à la conduite de deux députés corses, qui, dit-il, sont restés sur la ligne des meilleurs patriotes; mais les deux autres.... A ces mots, une partie du côté droit se lève en tumulte et demande que les électeurs soient chassés de la salle. Le côté gauche répond par des applaudissemens. Lachèze demande que l'assemblée punisse ces électeurs avec la plus grande sévérité. Rewbell demande que le président se borne à leur dire, qu'ils ne peuvent pas exercer dans l'assemblée le droit de censure sur aucun de ses membres. Maury s'élève fortement contre eux; il se plaint aussi de ce que, dans un mémoire de d'Orléans, une partie de l'assemblée est appelée le parti anti-patriotique; il demande un tribunal contre la calomnie. Salicetti défend les électeurs; il observe qu'ils viennent dénoncer formellement deux de ses collègues, et demande qu'on entende les charges de l'accusation; il cite une lettre écrite en Corse par l'abbé Peretti. Mirabeau déclare que l'original est entre ses mains; il lit cette lettre, ainsi qu'une profession de foi de Peretti contre les opérations de la majorité de l'assemblée nationale et ses décrets relatifs au clergé. Foucault en demande l'impression. Ambly et Lautrec courent à la tribune et menacent Mirabeau. Au milieu du tumulte, on entend ces mots répétés : *Mirabeau est un grand gueux.* Mirabeau prend la parole : « Il me serait trop facile, dit-il, d'obtenir une éclatante vengeance des injures qui me sont faites, pour que je puisse le désirer ». L'assemblée et les tribunes applaudissent. « Voulez-vous nous faire assassiner? » s'écrient plusieurs membres du côté droit. « Si nous avons des phalanges à notre disposition, reprend Mirabeau, et que vous n'ayez que des libelles à la vôtre, il faut convenir que notre patience est grande ». Il justifie les électeurs. Peretti se déclare auteur des lettres dénoncées. L'assemblée décide que l'orateur de la députation continuera la lecture de l'adresse : il est interrompu par le côté droit; la plus vive agitation se manifeste; cependant l'adresse est lue. Les électeurs sont admis dans l'intérieur de la salle, et l'adresse est renvoyée au comité des rapports. — Broglie fait un rapport sur l'inexécution du décret contre la chambre des vacations du parlement de Toulouse; il lit les pièces à ce sujet, et fait décréter que le président se rendra par devers le roi pour lui déclarer que c'est par la faute du ministre Saint-Priest que le décret n'a pas été exécuté.

Séance du 7 novembre.

Desmeuniers fait adopter des articles additionnels sur le mode de remplacement des juges. — On reprend la discussion sur l'ordre de liquidation et de remboursement de la dette publique. Après une longue discussion, l'assemblée adopte les articles présentés par Montesquiou à ce sujet, au nom des comités de finances et d'aliénation réunis.

Variété. — Adresse de Clootz à Edmont Burke.

N°. 313. Du 9 novembre.

NOUVELLES.

Londres. — Offre faite au gouvernement anglais, par des chefs de sauvages chéroquais, pour l'invasion du Mexique. — Efforts de Calonne pour susciter une coalition contre la France.

Pays-Bas. — Réponse de Van-Lempoel, député belge, à la replique des ministres de Londres, Berlin et la Haye. — Lettre des états du pays de Liége, et déclaration de leurs dispositions envers les princes électeurs.

France. — *Paris :* Lettre justificative du garde des sceaux, Champion. — Moynier, négociant, nie avoir fait banqueroute en Suisse, ainsi qu'on l'en accuse. — Exposé de Vauvilliers et Filleul, chargés du département des subsistances de Paris.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Discours prononcé, le 6 novembre, par une députation de la société des amis de la constitution, établie aux jacobins, à Paris, ayant pour objet d'appeler l'attention de l'assemblée sur la fameuse salle du jeu de paume de Versailles, où s'est prêté le serment du 20 juin.

Suite de la séance du 7.

Continuation de la discussion sur l'ordre de liquidation et de remboursement de la dette publique. Charles Lameth prononce un discours à ce sujet, où il dénonce la Billarderie-Dangevilliers, contrôleur des bâtimens du roi. Ajourné. — Chabroud annonce qu'un envoi d'artillerie destiné pour Antibes et Monaco, a été arrêté à Lyon, et que la méfiance qu'inspirent les opérations du ministère en a été la cause; il fait rendre un décret pour le départ du convoi.

Séance du 8 octobre.

Chassey est porté à la présidence. — Enjubault présente un rapport sur la législation domaniale.

N°. 314. Du 10 novembre.

NOUVELLES.

Bruxelles. — Texte du manifeste par lequel Léopold n'accorde que trois semaines aux provinces belges pour rentrer sous sa domination.

Comtat-Venaissin. — Insurrection et rupture ouverte avec le gouvernement papal.

Variété. — Observations sur la conduite de l'assemblée nationale, en matière de religion.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 8.

Fin du rapport d'Enjubault, sur la législation domaniale. Adoption d'un grand nombre d'articles pour déterminer la nature du domaine national, et à quelle condition il peut être aliéné. — Maury interrompt la discussion pour annoncer qu'il a conduit au corps-de-garde un colporteur qui crioit dans les rues : *Grande colère de l'abbé Maury, qui a donné, dans l'assemblée, des coups de poings à un député corse.* Il demande que l'assemblée prenne des mesures pour que les colporteurs ne puissent se permettre des cris qui tendent à exciter le peuple contre les victimes qu'on lui désigne. Mirabeau répond que chaque jour les membres du parti populaire sont insultés au sein même de l'assemblée, et fait passer à l'ordre du jour. — Enjubault reprend la suite des articles sur les biens domaniaux, et fait décréter ceux relatifs aux échanges. — Le ministre Latour-du-Pin transmet une lettre de Bouillé, annonçant l'arrestation de Latour et Gremstin, chefs du régiment Royal-Liégeois, et de Chalon, aide-major de place, impliqués dans l'affaire de Béfort.

N°. 315. Du 11 novembre.

NOUVELLES.

Pays-Bas. — Fin du manifeste de l'empereur Léopold, relatif aux Belges.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 9 novembre.

Discussion sur la formation du tribunal de cassation. Prugnon, Robespierre et Goupil attaquent le plan du comité : les deux derniers le regardent comme inconstitutionnel et attentatoire aux droits du peuple. Chabroud propose un autre projet de décret. Rœderer s'étonne que l'on veuille mettre un tribunal dans les mains du ministre. — Au nom des comités réunis diplomatique et des rapports, Fréteau annonce que les départemens de la Meurthe et de la Meuse, provoqués par une lettre de Bouillé, ont suspendu la sortie hors du royaume, des fourrages et avoines ; il se plaint de ce que, dans un moment où une armée autrichienne approche des frontières de la France, relativement aux troubles de la Belgique, l'armée française ne se trouve composée en totalité que de 123,008 hommes effectifs, et de ce que les places fortes sont délabrées ; il déclare qu'il est impossible d'ajouter au dédain avec lequel les Français sont traités dans les cours étrangères, et notamment à Naples et à Madrid. Volfius s'écrie qu'il faut rappeler les ambassadeurs. Mirabeau s'étonne que le tableau de la situation politique de l'Europe se trouve à la suite d'un rapport sur l'exportation de l'avoine ; il désavoue, comme membre du comité diplomatique, cette partie du rapport de Fréteau, en appuyant au surplus le projet de décret. Charles Lameth fait une motion pour la fabrication des armes. L'assemblée adopte le projet de Fréteau, qui défend d'exporter à l'étranger aucuns fourrages ou avoines. — Un premier secrétaire des bureaux de la guerre écrit que le roi a accepté la démission du ministre Latour-du-Pin, et transmet une lettre de Bouillé, annonçant la fuite de Latour et Gremstin, officiers de Royal-Liégeois, impliqués dans l'affaire de Béfort.

Séance du 9 au soir.

Clermont lit une adresse des marins de l'escadre de Brest, annonçant qu'ils sont rentrés dans l'ordre, à la réception du décret de l'assemblée. — Delermont fait décréter qu'il sera fourni du tabac aux matelots, du moment qu'ils seront en rade. — Antoine fait un rapport tendant à la mise en liberté de l'officier Meslé, trouvé saisi d'écrits contre l'assemblée nationale. Cette proposition est adoptée.

N°. 316. Du 12 novembre.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 9 au soir.

Rapport de Poncin sur le canal de navigation entrepris par Brûllée. Décret à ce sujet.

Séance du 10 novembre.

Reynier, député du pays de Liège vers l'assemblée, lui transmet un arrêté du conseil de cette ville contre les délits commis par l'état-major de Royal-Liégeois. — La discussion s'engage sur la compétence du tribunal de cassation. Opinions de Goupil, Lanjuinais, Chapelier, Prieur et Duport à ce sujet. Le projet de ce dernier est adopté. — Une députation de la commune de Paris, présidée par le maire Bailly, est admise à la barre. Danton, orateur, dénonce les ministres, et demande, au nom de 48 sections de Paris, qu'il soit déclaré à Louis XVI, que les ministres Guignard-Saint-Priest, Champion et Latour-du-Pin sont indignes de la confiance publique, et de le prier de les renvoyer, pour que leur procès soit instruit. Cazalès demande que l'assemblée nationale se nantisse de la dénonciation, pour juger s'il y a lieu à accusation. La députation est admise aux honneurs de la séance.

Séance du 11 novembre.

Estourmel observe qu'on n'a rien statué la veille sur la pétition de la commune de Paris ; il demande le renvoi au comité des rapports. Merlin fait passer à l'ordre du jour. — La discussion s'engage sur les attributions, la compétence et le nombre des membres du tribunal de cassation. Plusieurs articles à ce sujet sont adoptés, ainsi qu'une motion de Barnave, pour que les tribunaux des colonies soient soumis à ce tribunal. — Biauzat prononce un discours sur les inquiétudes qu'inspire le projet d'une nouvelle garde du roi ; il demande que l'assemblée examine s'il convient de créer cette garde, et, dans le cas de l'affirmative, qu'elle juge de quelle manière elle doit être organisée. Beauharnais appuie cette proposition ; il pense, en outre, qu'il est important de décréter que jamais, et dans aucune circonstance, le roi ne commandera les troupes en personne. Malouet s'élève contre ces propositions, qu'il considère comme amenant la désorganisation de l'état monarchique dans lequel, dit-il, le peuple veut vivre. Alexandre Lameth parle contre le système de quelques individus qui voudraient présenter les amis de la liberté comme les ennemis de la royauté ; (plusieurs voix de la droite : *oui oui* ; toute la gauche : *non non.*) il déclare que l'alliance vraiment sainte et durable, est celle du prince et du peuple, cimentée par la destruction de toutes les tyrannies intermédiaires, et demande le renvoi de la motion de Biauzat aux comités militaire et de constitution. L'assemblée décrète ce renvoi, ainsi que celui de la motion de Beauharnais. Foucault et Rochebrune demandent acte de ce que personne du côté droit ne s'est levé.

SUPPLÉMENT.

Pacte fédératif arrêté à Léogane entre le gouverneur de Saint-Domingue, et les habitans de la province du sud et d'une partie de celle du nord. Autres pièces officielles, relatives aux affaires de la colonie de Saint-Domingue.

N°. 317. Du 13 novembre.

NOUVELLES.

Warsovie. — Lettre posthume de M. Decker, président de la bourgeoisie, contre l'attribution exclusive à la noblesse polonaise du droit de faire les lois.

Comtat-Venaissin. — Arrêté de l'assemblée représentative sur les dispositions des habitans de ce pays à l'égard de la France, et contre les hommes armés qui envahissent le territoire du Comtat.

France.—Paris : Proclamation de la municipalité sur les alarmes répandues au sujet de la formation d'une nouvelle garde du roi. Pièces officielles sur cet objet.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 11 au soir.

Rapport de Broglie sur la destitution arbitraire de M. Kéating, major du régiment de Walsh. Décret à ce sujet. — Enjubault fait décréter la suite des articles de son projet sur la législation domaniale.

Littérature. — *Bibliothèque des villages*, pour l'instruction des habitans des campagnes, par Berquin. — Collection des *Mémoires historiques* sur l'histoire de France. — *Description de la France*, par Dulaure. — Analyse de *Socrate*, comédie de Collot-d'Herbois.

N°. 318. Du 14 novembre.

NOUVELLES.

Colonies-Françaises. — Affaire de la Martinique.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 12 novembre.

Voulland annonce que quatre assassinats ont été commis sur des patriotes, à Uzès ; il dénonce le général Montaigut, ci-devant marquis de Bouzol, comme ayant refusé de faire marcher des troupes au secours de cette ville. Renvoi au comité des recherches. — Sur le rapport de Moyan, la ville de Strasbourg est autorisée à s'imposer une somme de 150,000 liv. — Tronchet, au nom du comité de féodalité, fait adopter différents articles sur le rachat des droits féodaux. — Sur le rapport de Lebrun deux décrets sont rendus : l'un sur le mode de vente des étalons appartenants à la nation ; et l'autre, pour la vente des grains et farines appartenans à la nation. — Lecouteulx fait prononcer la suppression des receveurs généraux et particuliers des impositions, et déterminer les fonctions des receveurs de districts. — Le garde des sceaux, Champion, archevêque de Bordeaux, demande que l'assemblée lui communique les griefs allégués contre lui ; il s'engage à y répondre dans le plus bref délai. Labillarderie-Dangevilliers, contrôleur général des bâtimens du roi, déclare qu'il est faux qu'il ait demandé 20 millions pour la réparation des maisons royales. La séance est levée sans qu'aucun parti ait été pris à l'égard de ces lettres.

Séance du 13 novembre.

L'administration du département de l'Aisne dénonce un arrêt du conseil, du 14 septembre 1790, rendu du propre mouvement du roi, et signé Guignard, lequel ordonne de poursuivre contre le séquestre des biens du chapitre de Saint-Quentin. Durand-Maillane propose de regarder cet arrêt comme non-avenu. Goupil demande que Guignard soit mandé à la barre. « Je ne pense » pas, dit Muguet, qu'il faille mander à la barre » des gens flétris par l'opinion publique ». Clermont-Tonnerre demande que Muguet soit rappelé à l'ordre. Cette proposition n'a pas de suite, non plus que la précédente. L'assemblée décrète que toutes les sommes séquestrées seront remises à la caisse de l'extraordinaire. — La discussion s'engage sur l'imposition du tabac, et sur le projet de décret qui en rend la culture et le commerce libres dans

tout le royaume. L'abbé Charrier propose la vente exclusive, en raison du produit. L'abbé d'Abbecourt demande que l'impôt soit conservé jusqu'à la législature prochaine. Estourmel fait l'historique de la culture et de l'impôt de cette denrée; il demande la prohibition des tabacs étrangers, et le privilége exclusif de la fabrication pour la régie.

N°. 319. Du 15 octobre.

NOUVELLES.

Londres. — Texte de la convention de paix signée à Madrid entre les ministres de Londres et d'Espagne.

France. — *Paris*: Duel entre Charles Lameth et Castries. Emeute populaire à ce sujet : le peuple dévaste l'hôtel de Castries. — Observations sur la jurisdiction épiscopale.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 13 novembre.

Broglie regarde l'impôt du tabac comme aussi dur, aussi vexatoire, aussi destructif que celui de la gabelle; il prouve l'aversion du peuple pour ce régime, et demande formellement la libre circulation du tabac dans tout le royaume, avec la libre importation des tabacs étrangers. Kauffmann présente une opinion dans le même sens, et conclud à la liberté absolue de la culture et de la fabrication du tabac. La discussion est interrompue. — D'Eprémesnil annonce que le peuple a pénétré dans l'hôtel de Castries et jeté les meubles par les fenêtres. Les tribunes applaudissent; elles sont rappelées à l'ordre. Maury rend compte de l'émeute; il propose de mettre à exécution la loi martiale et de décider que l'assemblée ne désemparera pas que l'attroupement ne soit dissipé. « Il faut aussi défendre les armes » à la tribune, dit Baco; l'abbé Maury est la » première cause de ce qui se passe; je le dénonce». Durand-Maillanne demande qu'on emploie toute la rigueur des lois existantes, contre ceux qui provoquent en duel les membres de l'assemblée. Le président et l'abbé Maury annoncent que le peuple, qui s'était emparé de l'hôtel de Castries, en est sorti, et que tout est calme. Applaudissemens.

Séance du 13 au soir.

Une députation du bataillon de Bonne-Nouvelle sollicite un décret pour qu'aucun membre de l'assemblée ne puisse être provoqué en duel, et demande vengeance contre Castries, provocateur de Charles Lameth. On applaudit. « Il n'y a que des scélérats, » s'écrie Roy, député d'Angoulême, qui puissent » applaudir ». On demande que Roy soit envoyé à l'Abbaye. Barnave observe qu'il existe un système de provocation, dirigé contre les bons citoyens, et que plusieurs membres de l'assemblée ont été insultés dans les lieux publics. Plusieurs membres répètent: « A la tribune, à la tribune même, » nous avons été provoqués ». Barnave demande que le membre qui a proféré de si basses injures contre l'assemblée, soit arrêté. Roy parle pour justifier son propos. Virieu se plaint de l'influence des tribunes; il défend son collègue Roy, et demande qu'on passe à l'ordre du jour. Barnave insiste pour que Roy soit conduit à l'Abbaye. Foucault s'y oppose, et appuie l'ordre du jour. Mirabeau, après s'être fait rappeller à l'ordre, pour avoir dit à Foucault qu'il vouoit le plus profond mépris à sa conduite et à ses discours, parle avec véhémence contre la résistance du côté droit de l'assemblée, aux décrets qu'elle rend; il accuse la minorité d'appeler sur elle-même la vengeance populaire par son audace et sa désobéissance; il rend hommage aux sentimens de probité et d'honneur que le peuple de Paris a manifestés, au sein même du désordre, à l'occasion de l'affaire de l'hôtel de Castries; il conclut à ce qu'il soit fait, au sein de l'assemblée, un exemple, et que le député Roy soit conduit en prison. Malouet veut s'y opposer; il demande que les dégâts faits à la maison de Castries soient payés par la nation. Estourmel demande que la peine de trois jours de prison soit commuée en huit jours d'arrêts. L'assemblée décrète que Roy se rendra à l'Abbaye Saint-Germain pour trois jours. — La municipalité de Paris vient demander une loi contre les duels. — Salles fait un rapport en faveur de la société des Amis de la Constitution à Dax, et contre la municipalité de cette ville. L'assemblée rend un décret en faveur de la société de Dax; elle y rappelle que tous les citoyens ont droit de se réunir paisiblement et sans armes. — La section de la Croix-Rouge demande aussi une loi contre les duels.

SUPPLÉMENT.

Le garde des seaux adresse une circulaire aux commissaires du roi près les tribunaux, dans laquelle il leur trace et leurs devoirs et la règle de leur conduite.

N°. 320. Du 16 novembre.

NOUVELLES.

Turquie. — Les Français établis à Smyrne, prêtent le serment civique, et arborent la cocarde tricolore.

Londres. — Frais de l'armement de l'Angleterre contre l'Espagne.

Suisse. — Fermentation dans le Bas-Valais.

Paris. — Proclamation de la municipalité sur la tranquillité publique.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 14 novembre.

Vernier fait décréter que la pension de 6000 liv. accordée au collége de Saint-Omer pour l'éducation des catholiques anglais, continuera d'être payée. — Les sections de Mauconseil et Grange-Batellière demandent une loi contre les duels. — Tronchet fait adopter deux articles additionnels sur la liquidation du rachat des droits féodaux. — Lecouteulx fait décréter la suite des articles sur les receveurs des contributions. — Sur la proposition de Martineau, décret pour l'exécution de celui concernant la constitution du clergé.

Séance du 15 novembre.

Sur le rapport de Bertrand, l'assemblée décrète le rétablissement des bureaux de perception des douanes nationales. — Martineau fait adopter la suite des articles pour l'exécution du décret concernant la constitution du clergé. — Rapport de Lebrun sur la dépense publique de 1791. Le même fait décréter la suppression des offices des payeurs et contrôleurs des rentes dites de l'ancien clergé.

Variété. — Eloge de la signora Gerbini, actrice du Théâtre de Monsieur.

N°. 321. Du 17 novembre.

NOUVELLES.

Warsovie. — Influence des puissances du Nord dans les affaires de Pologne. — Vues de la Prusse sur cette république.

Bruxelles. — Brûlement à Bruxelles du manifeste de l'empereur Léopold. — Irritation des esprits dans la Belgique, et projet de résistance contre l'Autriche.

Colonies-Françaises. — Suite de l'insurrection de la Martinique.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 15 novembre.

On reprend la discussion sur l'impôt du tabac. Pétion pense que la culture, le débit et la circulation doivent être libres; mais il ne veut pas que l'importation du tabac étranger soit confiée à une régie. — Les chasseurs à cheval du Hainault démentent authentiquement avoir insulté la garde nationale de Melun. — Maury prononce un discours sur l'impôt du tabac; il demande que le privilége exclusif soit maintenu.

Séance du 16 novembre.

Vernier fait rendre un décret relatif aux régisseurs de l'octroi sur l'eau-de-vie, dans la province d'Artois. — Gossin fait un rapport sur une pétition des membres du ci devant conseil-supérieur de Corse. — On reprend la discussion sur l'impôt du tabac. Rewbell propose de l'éteindre graduellement, et de rendre la culture du tabac libre dans toute la France. Pierre Dédelay propose un plan d'après lequel la vente exclusive serait conservée. Beaumetz parle en faveur de la libre culture. L'assemblée ajourne sa délibération. — Louis XVI annonce qu'il vient de faire choix de Duportail pour remplacer Latour-du-Pin au ministère de la guerre. — Des dépêches de la Nièvre, de l'Allier et du Loiret annoncent que ces trois départemens viennent d'éprouver une affreuse inondation. L'assemblée décrète qu'ils prendront chacun, dans les caisses publiques, une somme de 30,000 liv. pour subvenir aux besoins les plus urgens.

N°. 322. Du 18 novembre.

NOUVELLES.

France. — *Paris*: Intérêt témoigné par les Parisiens à Charles Lameth, blessé en duel par Castries.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 16 au soir.

Dangremont, instituteur, soumet à l'assemblée une méthode nouvelle d'enseignement. — La section du Luxembourg demande une loi contre les duels. — La municipalité de Lyon annonce qu'il vient de se former dans cette ville une caisse patriotique. — Pétion fait un rapport sur la réclamation des Avignonais pour être unis à la France; il propose de déclarer qu'Avignon fait partie du territoire français. Cazalès observe que ce discours n'est pas le rapport des comités, mais une opinion particulière. Malouet défend les droits du pape sur Avignon; il est fréquemment interrompu par des murmures. La discussion est ajournée. — Lasnier fait rendre un décret sur la réexportation de toutes espèces de grains, farines et légumes venant de l'étranger.

Séance du 17 novembre.

D'après le rapport de Desmeuniers, décret sur la prestation du serment exigé des agens français auprès des cours étrangères.

Variétés. — Notice sur le docteur Price. — Second extrait de l'ouvrage de Pastoret, intitulé: *Des Lois pénales.*

N°. 323. Du 19 novembre.

NOUVELLES.

Vienne. — Rupture des négociations entre le prince Potemkin et le grand-visir.

Berlin. — Réponse de ce cabinet aux propositions de la cour de Vienne, tendantes à modifier la convention de Reichembach.

Colonies-Françaises. — Extrait des registres des délibérations de l'assemblée provinciale du nord de Saint-Domingue, qui rejette toute nouvelle fédération.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 17.

Gossin fait un rapport sur une réclamation des officiers de la chambre des comptes d'Aix, relative à la liquidation de leurs offices. Décret à ce sujet. — On reprend la discussion sur l'organisation du tribunal de cassation. Sur la proposition de Duport, l'assemblée décrète que le nombre des membres de ce tribunal sera égal à la moitié des départemens, et que les départemens qui éliront en premier lieu, seront déterminés par le sort. — Duportail, nouveau ministre de la guerre, annonce son installation.

Séance du 18 novembre.

Sur le rapport de Lecouteulx, l'assemblée décrète qu'il sera payé aux entrepreneurs de la clôture de Paris la somme de 1,500,000 livres à compte de celle qui leur est due. — Champagny présente le tableau des désastres que le débordement de la Loire a occasionnés près la ville de Roanne. Un membre apprend que la ville de Moulins a été submergée. L'assemblée décrète qu'il sera versé une somme de 30,000 livres dans les mains du directoire de Rhône-et-Loire. — Périsse fait décréter que les assignats qui seront émis, seront payables au porteur et non à l'ordre. — Rapport d'Alexandre Lameth, et décret sur la nomination et l'avancement des adjudans-généraux et aides-de-camp de l'armée. — On reprend la discussion sur le tribunal de cassation. André, Martineau, Mougins et Chabroud examinent la question de savoir si ce tribunal doit être renouvellé partiellement ou en totalité. Robespierre demande qu'il soit renouvellé en totalité et le plus souvent possible. Lepelletier est d'avis qu'il soit renouvellé tous les deux ans.

Théâtre de la Nation. — Reprise de la tragédie de *Brutus*.

N°. 324. Du 20 novembre.

NOUVELLES.

Bruxelles. — Désespoir des Brabançons trahis par leurs chefs. — Ecrits prêchant aux Belges la croisade de l'insurrection.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 18.

Chapelier, André, Barnave et autres orateurs ayant été entendus, il est décrété que le tribunal de cassation sera renouvellé tous les quatre ans en totalité, et que les juges pourront être réélus. — La discussion s'engage sur l'admission en cassation. Prieur, Prugnon, Chapelier, Duport, Folleville et Chabroud parlent sur cet objet. Le projet présenté par Chapelier est adopté.

Séance du 18 au soir.

La section des Gravilliers demande une loi contre les duels. — Le pays de Mulhausen demande la continuation de son commerce avec l'Alsace. — La discussion s'engage sur l'affaire d'Avignon. Durand-Maillanne vote pour la réunion de ce pays à la France. — On admet à la barre le conseil général de la commune de Paris, ainsi qu'une députation de la garde nationale de cette ville : Bailly demande des lois de police et la mise en activité des tribunaux : Lafayette réclame l'organisation de la garde nationale. Impression des deux discours. — On reprend la discussion sur Avignon. L'abbé Jacquemard défend les droits du pape sur le Comtat. Robespierre prononce un discours dans le sens contraire; il propose de décréter qu'Avignon et son territoire font partie de l'empire français.

N°. 325. Du 21 novembre.

NOUVELLES.

Colonies-Françaises. — Détails de l'insurrection de la Guadeloupe.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 18 au soir.

Duchâtelet veut qu'on négocie avec le pape la question de la souveraineté d'Avignon. L'abbé Charrier propose d'acquérir Avignon par le moyen d'échange, en engageant le duc de Parme à céder le Plaisantin au pape, et en cédant au duc de Parme la Corse avec le titre de roi. Cette proposition excite de très-grands murmures dans l'assemblée.

Séance du 19 novembre.

Lanjuinais présente un rapport sur les élections des curés pour les paroisses nouvellement formées. L'assemblée rend un décret à ce sujet. — Chapelier présente la suite des décrets sur le tribunal de cassation.

Séance du 20 novembre.

Décret qui improuve la conduite de la municipalité de Troyes, comme présentant un système d'insubordination envers les corps administratifs supérieurs. — Sur un rapport de Barrère, il est décrété que les prisonniers que les prisons de Paris ne peuvent contenir, seront transférés dans celles de Vincennes. — Larochefoucauld fait adopter une série d'articles additionnels sur la contribution foncière. — Le Chapelier présente la suite des décrets sur l'organisation du tribunal de cassation : ils sont également adoptés.

Variété. — Rentrée publique de l'académie royale des sciences.

N°. 326. Du 22 novembre.

NOUVELLES.

Indes-Orientales. — Détails sur la guerre de l'Inde entre les Anglais et Tippoo-Saïb.

Hollande. — Notification de la régence d'Amsterdam, relative à la banque de cette ville.

France.— *Paris* : Montboissier explique les motifs d'un voyage de sa femme, à l'occasion duquel des journalistes l'avaient calomniée.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 20 au soir.

Les administrateurs de la Haute-Garonne dénoncent une lettre incendiaire de l'évêque de Mirepoix. — Adresse des officiers de Royal-Liégeois, en faveur de leurs chefs. — Adresse de la légion des Amazones de Vic, armées pour servir de troupes auxiliaires aux gardes nationales. — Le département de Seine-et-Oise demande des secours pour cinquante mille citoyens sans travail. — Une députation des maîtres de poste de toutes les parties du royaume, demande la réunion des messageries aux postes.—Un prêtre, victime du despotisme épiscopal, réclame contre sa destitution. Lanjuinais prend la défense de ce prêtre, et demande un prompt rapport. — La section de la Halle au Blé, invoque une loi contre les duels. — Les membres du directoire du district de Corbigny, mandés à la barre pour avoir protesté contre un décret, sollicitent l'indulgence de l'assemblée. — Alexandre Lameth est porté à la présidence. Les secrétaires sont Sallicetti, Poulain-Boutancourt et Castellanet. — On reprend la discussion sur la réunion d'Avignon. Clermont-Tonnerre demande la question préalable sur le projet. Mirabeau déclare, au nom du comité diplomatique, qu'il n'est pas de l'intérêt actuel de la France d'entrer en possession d'Avignon, et il propose d'ajourner indéfiniment. Maury appuie l'ajournement, et demande l'envoi de troupes à Avignon, pour y protéger les droits du pape; son discours est fréquemment interrompu par des murmures. Mirabeau présente la rédaction de son projet de décret. Duchatelet s'inscrit en faux contre Mirabeau, et déclare que le comité diplomatique n'a pas pris de délibération. Maury présente un décret dans le sens de son opinion. Montlausier l'appuie. Mirabeau le combat, parce qu'il tend à décider la question en faveur des droits du pape. Clermont-Lodève demande que les prisonniers avignonais, détenus à Orange, soient relaxés. Cet amendement est décrété, ainsi que le projet présenté par Mirabeau.

Séance du 21 novembre.

Defermont fait décréter qu'il sera nommé un deuxième jury pour constater un vol fait dans le port de Toulon, et dont le nommé Marin est prévenu. — Sur la proposition de Vernier, il est décrété que les administrateurs d'Indre-et-Loire prendront trente mille livres dans la caisse publique pour subvenir aux dommages que le débordement de la Loire a occasionnés à la ville de Tours. — Le garde des sceaux, Champion, écrit qu'en conséquence des ordres du roi, il a remis entre ses mains le sceau de l'Etat. On applaudit à plusieurs reprises. — Lecouteulx prononce un discours sur la rentrée des impositions. — Rabaud-Saint-Etienne présente un rapport général sur l'organisation de la force publique. — Merlin présente un rapport sur les successions et les inégalités de partage.

N°. 327. Du 23 novembre.

NOUVELLES.

Vienne. — Lettre du prince Potemkin sur les victoires des Russes dans le Ceylan.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 21.

Suite du rapport de Merlin sur les successions. Projet tendant à faire disparaître les inégalités de partage, résultantes de la loi. Mirabeau demande qu'on fasse disparaître pareillement les inégalités résultantes de la volonté, c'est-à-dire, les substitutions; il réclame un travail constitutionnel à ce sujet. Et sans que cela puisse, dit Foucault, avoir un effet rétroactif. « Nulle puissance humaine, » répond Mirabeau, ni sur-humaine, ne peut légitimer un effet rétroactif; j'ai demandé la parole » pour faire cette profession de foi ». La proposition de Mirabeau est adoptée. — Chapelier fait décréter une suite d'articles sur le tribunal de cassation.

Séance du 22 novembre.

Broglie fait un rapport sur l'organisation de l'artillerie. — Wimpffen présente un rapport et un projet de décret sur les militaires invalides et la retraite des soldats. — Batz soumet le plan des travaux du comité de liquidation; il rend compte ensuite des abus qui ont amené le délabrement des finances en France; il dénonce un arrêt de la chambre des vacations du parlement de Paris, concerté entre les administrateurs des eaux de Paris et les frères Perrier, débiteurs de vingt millions envers l'état. L'assemblée rend un décret sur cet objet. — Louis XVI annonce qu'il a fait choix de Duport-Dutertre pour remplacer l'archevêque de Bordeaux. La partie gauche de la salle et toutes les tribunes applaudissent à plusieurs reprises. — Talleyrand fait un rapport, et présente un projet de décret sur le droit d'enregistrement des actes civils et judiciaires et des titres de propriété. Quelques articles sont adoptés.

Variétés. — Plan de Voulland pour l'extinction de la mendicité. — Analyse de la comédie lyrique intitulée : *Les Portraits.* — Annonce de la *Bibliothèque de l'homme public*, par Condorcet, Chapelier, Peyssonel et autres. — Extrait analytique d'un ouvrage de M. Bonne, sur les rapports des poids et mesures avec le mouvement de la terre et des astres principaux.

N°. 328. Du 24 novembre.

NOUVELLES.

Warsovie. — Réflexions sur la décision de la diète de Pologne, qui exclud le tiers-état de la législation. — Notice sur Potocki, seigneur polonais. — Liste des nouveaux prétendans à la couronne de Pologne. Présentation de l'électeur de Saxe comme candidat.

Londres. — Désarmement en Angleterre par suite de la convention pacificatoire avec l'Espagne.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 22 au soir.

Enjubault fait lecture d'un code général sur la législation domaniale. — Larochefoucauld lit une instruction sur la contribution foncière. — Heurtaut-Lamerville présente un plan sur le mode d'estimation du produit net des propriétés territoriales de chaque commune pour la confection du cadastre. Objections de Dauchy contre ce plan. Murinais le fait renvoyer au comité des impositions. — Folleville fait décréter que les fermiers domiciliés seront admis à l'examen des estimations. Cette disposition fera partie du projet et de l'instruction présentés par Larochefoucauld.

Séance du 23 novembre.

L'assemblée adopte la suite de l'instruction sur la contribution foncière. — Alexandre Beauharnais fait le récit des désordres arrivés à Blois et dans plusieurs parties du département de Loir et Cher, à l'occasion du débordement de la Loire. — Rapport de Larochefoucauld concernant une insurrection qui a eu lieu à la maison de la Salpétrière. L'assemblée approuve la conduite de la municipalité de Paris à ce sujet. — Rapport de Camus sur les droits et prétentions des porteurs de brevets de retenue.

N°. 329. Du 25 novembre.

NOUVELLES.

Vienne. — La Russie propose la paix aux Turcs.

Pays-Bas. — Issue de l'affaire de Liège.

Paris. — Georges Hoffman, agent de la ville libre et république de Nuremberg, proteste contre le bruit répandu que cette république était disposée à céder sa créance sur la France.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 23.

Suite du rapport de Camus ; il propose de supprimer les brevets de retenue. Regnaud-d'Angely, André, Fréteau, Chabroud et Castellanne parlent contre l'avis du comité, et plaident la cause des porteurs de ces brevets. Merlin se plaint de ce que, dans cette discussion, l'on n'a pas parlé pour le peuple. Dubois-Crancé, Lucas et Muguet appuient le projet du comité. Chabroud présente une rédaction différente à ce sujet. La priorité est accordée à celle de Camus, et la délibération est renvoyée au lendemain. — Duport-Dutertre (ci-devant roturier) chef de la justice et garde des sceaux de l'état, annonce son installation à l'assemblée. Applaudissemens et impression.

Séance du 23 au soir.

Chabroud fait un rapport sur les troubles élevés à Uzès ; il propose un projet de décret tendant à faire rétablir la tranquillité dans cette ville et à poursuivre Montaigu, gouverneur de la ci-devant province de Languedoc, devant les tribunaux. — Murinais combat le rapport. Barnave demande que les commissaires de l'assemblée des soi-disant catholiques de Nîmes qui n'ont point obéi au décret qui les mandait à la barre, y soient conduits par la force publique. Malouet invoque la question préalable. Maury parle contre le rapport et conclud comme Malouet. Folleville dit qu'il est de la justice de l'assemblée, d'entendre Montaigu et de le mander à la barre. Dubois-Crancé observe qu'on n'y a pas mandé les malheureux soldats du régiment du roi qui étaient égarés et s'étaient écartés des règles de la discipline. Le projet de décret de Chabroud est adopté avec l'amendement de Barnave.

N°. 330. Du 26 novembre.

NOUVELLES.

Constantinople. — Ratification du traité d'alliance entre la Prusse et la Porte. — Causes de la mise à mort, par ordre du sultan, de Nicolas Maurojeni, prince de Valachie.

Paris. — Assassinat de Desallieux, patriote de Brives, dans la Corrèze. — Bougainville, chef d'escadre à Brest, étouffe l'insurrection des équipages. Pièces officielles sur cet événement.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 24 novembre.

Perrier, directeur des eaux de Paris, demande à faire entendre sa justification. — Vernier fait rendre un décret sur le traitement des commissaires des guerres. — Sur le rapport de Desmeuniers, décret relatif à la formation des tableaux des tribunaux d'appel. — Rapport de Gossin et décret sur les réclamations en réduction des districts. — Suite de la discussion sur les brevets de retenue. — Camus présente un nouveau projet. — Jessé, Toulongeon et André parlent en faveur des porteurs de brevets. Mirabeau appuie leurs observations et demande le remboursement du montant de tous les brevets de retenue dont la valeur a été fournie par les porteurs. Emmery présente une rédaction dans le sens de l'opinion de Mirabeau : elle est adoptée. — Amelot, commissaire du roi près la caisse de l'extraordinaire, transmet un mémoire sur l'organisation de cette caisse.

Séance du 25 novembre.

Sur le rapport d'Oudart, les baux à loyer de la régie des traites, pour les bureaux établis dans l'intérieur du royaume, demeurent résiliés. — Desmeuniers présente un rapport sur la suspension du district de Corbeil par le directoire du département de Seine et Oise, et fait rendre un décret approbatif à ce sujet.

N°. 331. Du 27 novembre.

NOUVELLES.

France. — Bayonne. Expulsion de trois français de Madrid.

Paris. — Discours adressés, par le maire Bailly, au roi et à la reine, à l'occasion de l'établissement de la nouvelle municipalité.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 25.

Talleyrand fait décréter la suite des articles sur le droit d'enregistrement des actes civils et judiciaires et des titres de propriété. — Le ministre Montmorin annonce à l'assemblée qu'attendu le désarmement de l'Angleterre, Louis XVI a donné des ordres pour arrêter l'activité des armemens dans nos ports. — Une députation de l'assemblée provinciale du nord de Saint-Domingue est admise à la barre. Auvray, orateur de la députation, présente à l'assemblée les vœux et les sentimens de la Colonie, et proteste de sa soumission aux décrets. Gérard, député de Saint-Domingue, désavoue la prétendue assemblée provinciale du nord, et conteste les pouvoirs de ces députés. Barnave prend leur défense ; il demande qu'il leur soit remis une lettre de satisfaction, et que Reynault, véritable député du nord, soit entendu. « C'est l'assemblée provinciale du nord, dit Gérard, qui a été l'origine de tous les désordes de la Colonie ». Barnave justifie cette assemblée, qui, dit-il, a ramené à la soumission ceux qui s'étaient montrés rebelles. (On applaudit). Reynault, député de la partie du nord de Saint-Domingue, fait connaître les sentimens de l'assemblée provinciale. Les propositions de Barnave sont adoptées. — Lasnier fait un rapport sur la franchise du port de Bayonne ; il propose de la supprimer, ainsi que celle de Saint-Jean-de-Luz, et d'une partie du pays de Labourd. Mirabeau combat cette proposition, et demande l'ajournement à la prochaine législature. Maury parle pour la franchise des ports. Rewbel parle contre. Barnave appuie la motion de Mirabeau. Lasnier défend son projet. Dupont et Garat aîné veulent le maintien de la franchise du port de Bayonne. La question est indéfiniment ajournée.

N°. 332. Du 28 novembre.

NOUVELLES.

New-Yorck. — Clôture de la seconde session du congrès des Etats-Unis d'Amérique. — Cérémonie de la ratification du traité fait entre cette puissance et les ambassadeurs Creecks, peuplade indienne. Articles du traité convenu entre ces sauvages et les Etats-Unis. Notice sur Mac-Gilyvrai, l'un des chefs de cette peuplade.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 26 novembre.

Castries demande un congé, motivé sur les événemens qui ont troublé Paris, et dont il dit avoir été l'innocente victime. Accordé. — Vernier fait rendre un décret sur l'imposition des rentes dans la ci-devant province de Champagne ; et un autre, qui accorde provisoirement 30,000 liv. au département de Loir-et-Cher, pour réparer les dégâts occasionnés par les inondations de la Loire. — On reprend la discussion sur le droit d'enregistrement. Defermont fait lecture de plusieurs articles, qui sont adoptés. — Moreau-Saint-Méry prend la parole, comme colon de Saint-Domingue, et lit des adresses des assemblées du sud et du nord, où elles protestent de leur dévouement aux décrets de l'assemblée nationale et aux ordres du roi.

Séance du 26 au soir.

Le directoire du département de la Loire-Inférieure dénonce l'évêque de Nantes, pour avoir protesté contre l'autorité de la nation et les décrets de l'assemblée ; il demande qu'on le poursuive pardevant les tribunaux, et qu'il soit procédé à l'élection d'un nouvel évêque. — Voidel fait un rapport, au nom du comité des recherches, sur les protestations des évêques de Soissons, Paris, Nantes, Tréguier, Beauvais, Lyon, etc., et de quelques chapitres et curés contre les décrets de l'assemblée nationale ; il présente une série d'articles pour l'exécution des décrets sur la constitution civile du clergé. Impression.

N°. 333. Du 29 novembre.

NOUVELLES.

Vienne.—Le prince de Lambesc passe au service de l'empereur.

Bruxelles. — Marche des troupes autrichiennes pour réduire les Pays-Bas. Agitation et désespoir des Brabançons. Consternation feinte de Van-der-Noot. Serment prêté, sur un crucifix, par lui et Van-Eupen, de ne jamais s'accorder avec l'empereur. Occupation de Namur par les Autrichiens.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 26 au soir.

La discussion s'engage sur le projet de Voidel. Cazalès demande l'ajournement. Barnave s'y oppose. L'évêque de Clermont demande qu'on permette au clergé de s'assembler en concile. Mirabeau signale une production, intitulée : *Exposition des principes des évêques députés à l'assemblée nationale*; il s'élève contre la résistance du clergé, et présente un projet de décret relatif à l'institution ecclésiastique. Applaudissemens et impression de son discours. L'abbé Montesquiou défend le pouvoir des évêques ; il propose de prier le roi d'écrire au pape, pour obtenir sa sanction à la constitution civile du clergé. Cette opinion excite de fréquens murmures.

Séance du 27 novembre.

D'après une motion de Sentetz, et sur les observations de Martineau, André, Cochelet et Chapelier, l'assemblée décrète que les membres des administrations de départemens et de districts ne pourront, à l'avenir, être nommés receveurs de districts, et que ceux actuellement nommés seront tenus d'opter. — Le contrôleur-général des finances annonce que la perception des impôts éprouve des obstacles et des retards. — Dupont fait un rapport sur l'organisation des jurés. — Defermon présente le tarif des droits d'enregistrement, qui seront perçus sur les actes civils et judiciaires et sur les titres de propriétés. Les dispositions en sont décrétées.

Séance du 27 au soir.

On reprend la discussion sur le projet présenté par Voidel. Pétion dit que la théologie est à la religion ce que la chicane est à la justice ; il s'élève contre l'opposition du clergé, et propose quelques amendemens au projet de Mirabeau, dont il adopte les bases. Maury attaque la constitution civile du clergé, défend la jurisdiction ecclésiastique, et déclare que l'intérêt de la religion commande au clergé sa résistance aux décrets de l'assemblée. Murmures et apostrophes directes. Maury continue son discours, et demande l'ajournement jusqu'à la réponse du pape. Boutidoux demande que, dans le cas où ces conclusions seraient adoptées, on attende cette réponse sans désemparer. Camus combat l'ajournement. L'évêque de Chartres l'interpelle, en lui demandant qui lui a donné le droit d'attaquer les évêques. Il est question, dit Camus, de faire observer les décrets acceptés par le roi ; je demande qu'on aille aux voix sur le champ, et que la priorité soit accordée au projet du comité ecclésiastique. On décide d'aller aux voix. Cazalès insiste contre cette décision. Verchère demande que, pour la première fois, Cazalès respecte la volonté générale. L'assemblée adopte le projet présenté par Voidel, au nom des quatre comités, pour l'exécution des décrets sur la constitution civile du clergé.

N°. 334. Du 30 novembre.

NOUVELLES.

Bruxelles. — Les états-généraux des provinces belgiques-unies, assemblés extraordinairement, déclarent unanimement nommer Charles, archiduc d'Autriche, troisième fils de l'empereur, souverain héréditaire et grand-duc de la Belgique.—Défection et reddition de l'armée belgique. Marche des Autrichiens sur Bruxelles.

Liège. — Protection accordée à ce pays par le roi de Prusse.

Paris.—Opérations de l'assemblée électorale du département. Nomination des juges. — Six députés de l'assemblée provinciale de la partie du nord de Saint-Domingue, sont présentés à Louis XVI. Discours prononcé à cette occasion.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 28 novembre.

Sur le rapport de Gossin, l'assemblée rend un décret pour simplifier et faciliter la liquidation des offices. Defermont fait adopter la suite des articles sur le tarif des droits d'enregistrement.

Séance du 29 novembre.

Décret qui décharge les ci-devant seigneurs hauts-justiciers de l'obligation d'entretenir les enfans abandonnés dans leur territoire. — Suite du tarif des droits d'enregistrement. — Barnave fait un rapport sur les troubles élevés dans la colonie de la Martinique ; il présente le récit des faits, caractérise Damas, gouverneur de cette île, comme un chef de parti ; propose de décréter l'envoi de commissaires et de forces, à l'effet de rétablir l'ordre, d'assurer la paix et la tranquillité dans les îles françaises et Antilles. Moreau-Saint-Méry est fâché que le rapporteur ait donné l'épithète de chef de parti à Damas, pour lequel il assure que les Colons ont la plus grande estime. Malgré l'opposition de Foucault, le projet est adopté.

N°. 335. Du 1er. décembre.

NOUVELLES.

Pays-Bas. — Pièces officielles adressées aux états du pays et comté de Hainault, relativement aux négociations de leurs envoyés à la Haye.

France. — *Tours* : Détails sur le débordement de la Loire.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 30 novembre.

Dillon, député de la Martinique, se récrie contre la demande de la destitution de Damas, gouverneur de cette île, qui lui paraît implicitement contenue dans le décret adopté la veille. Barnave déclare que le gouvernement de la Colonie doit être confié à un autre. Castelanet dénonce Damas comme traître, comme ayant demandé des secours au gouverneur anglais de l'île de la Dominique, qui eut la générosité de les lui refuser, en l'invitant à se ranger du côté de la nation française. Ordre du jour. — Goudard fait un rapport sur le tarif des droits d'entrée. Boislandry discute ce tarif, s'élève contre le régime prohibitif et invoque le système de la franchise absolue ; il présente un plan et des dispositions conformes à ses vues. —L'abbé d'Eymard, député d'Alsace, envoie sa démission. On passe à l'ordre du jour.

Addition à la séance du 29 au soir.

Projet de décret relatif à l'*Exposition des principes de la constitution civile du clergé, par les évêques députés à l'assemblée nationale*, présenté par Mirabeau.

N°. 336. Du 2 décembre.

NOUVELLES.

Vienne. — Cérémonie du couronnement du roi de Hongrie, à Presbourg.

Bender. — Prise par les Russes de la forteresse turque de Kilia.

Pays-Bas. — Le comte de Merci-Argenteau écrit au général Bender, commandant l'armée autrichienne contre les Brabançons, pour lui faire connaître les dispositions de l'empereur envers ces peuples.

Colonies-Françaises. — Détails sur les troubles qui ont agité la province française du sud de Saint-Domingue.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 30 au soir.

Rapport de Vieillard sur les évènemens arrivés à Saint-Jean-d'Angely et sur l'assassinat de Latierce, maire de Varèze; décret pour la poursuite des coupables et notamment du nommé Laplanche et consorts, prévenus de cet assassinat. Adoption d'un amendement de Menou, portant que l'assemblée nationale prend sous sa protection immédiate la femme et les enfans de Latierce. — Broglie fait un troisième rapport sur l'affaire du ci-devant parlement de Toulouse; il présente un projet de décret pour la mise en liberté de Perrèz, conseiller et Maniban, président de la ci-devant chambre des vacations, comme n'ayant point participé aux arrêtés contre les deux décrets de l'assemblée. Adopté. — Rapport de Tronchet, concernant le rachat des rentes foncières ; il présente un projet de décret, dont le titre premier est adopté.

N°. 337. Du 3 décembre.

NOUVELLES.

Cadix. — Suspension des hostilités entre l'Espagne et l'empereur de Maroc. — Troubles dans la Gallice.

Londres. — Bases de la Convention secrète que l'on suppose avoir été faite entre les cours de Londres et celle de Madrid.

Pays-Bas. — Confusion et consternation à Bruxelles, à l'occasion de l'approche des Autrichiens.

France. — *Paris* : Texte de la lettre du ministre de la guerre au président de l'assemblée nationale, contenant la demande de quatre millions pour approvisionnement et réparations des places fortes. — Observations de Tremondrie, sur une lettre de Brissot à Barnave, concernant les colonies.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 1er. décembre.

Chassey fait adopter quatre articles ajournés, concernant les biens possédés par les protestans d'Alsace. — Sur le rapport du même membre, décret pour l'acquittement des dîmes et biens ecclésiastiques de l'année 1791. — Duport fait adopter un décret qui ordonne l'établissement d'un tribunal provisoire pour juger les prisonniers de Paris, détenus sur un jugement de plus amplement informé. — On reprend la discussion sur les droits d'entrée, Begouen vote pour le régime de prohibition. Goudard et Desmeuniers attaquent le système de la liberté indéfinie du commerce, et soutiennent les bases approuvées par le comité ; elles sont décrétées sur la rédaction de ce dernier membre. — Décret pour accélérer l'installation des juges. — Cernon fait décréter qu'il ne sera payé aucun traitement ni frais de bureau aux ci-devant intendans, à compter du 1er. juillet 1789.

Séance du 2 décembre.

Broglie lit le projet de décret du comité militaire sur l'organisation de l'artillerie ; il est adopté. — Lebrun fait décréter la suppression d'un grand nombre d'indemnités annuelles, montant à la somme de deux millions. — Texte du décret rendu à la séance du 30 novembre, sur le rapport de Chassey,

pour accélérer le payement des traitemens des ministres du culte.

SUPPLÉMENT.

Pièces relatives à l'administration des eaux de Paris et à la compagnie d'assurances sur la vie. — Extrait d'un discours prononcé à la tribune des *Amis de la Constitution*, de Paris, par Stourm, en réponse aux assertions de Carra sur la position actuelle de la Belgique.

N°. 338. Du 4 décembre.

NOUVELLES.

Russie. — Détails sur l'échec essuyé par les Russes près de Kilia.

Londres. — Discours prononcé par le roi d'Angleterre aux deux chambres réunies, sur la paix entre la Grande-Bretagne et l'Espagne.

Philadelphie. — Situation malheureuse des Français qui s'embarquent pour le Sciotto.

France. — *Uzès* : La municipalité de cette ville réclame contre des assertions injurieuses.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 2 au soir.

Les ci-devant provinces de Bretagne et d'Anjou expriment leurs vœux pour que l'abolition des domaines congéables soit comprise dans celle de la féodalité. Cette pétition, convertie en motion, est adoptée par l'assemblée. — Tronchet présente la suite de son rapport sur le rachat des rentes foncières non-seigneuriales ; les titres deux et trois du projet sont décrétés.

Séance du 3 décembre.

Camus fait rendre un décret sur l'emploi des biens dépendans des séminaires et hôpitaux. — Sur le rapport fait par Vernier, l'assemblée règle la condition et le mode d'établissement des impositions sur les districts, sur les départemens, et des emprunts concernant lesdites administrations. — Rœderer et Duport parlent contre la proposition faite d'imposer les rentes. Fréteau et Mirabeau appuyent la question préalable invoquée par les préopinans. Lavenue dit que la question consiste à savoir si les capitaux placés sur l'état, doivent contribuer proportionnellement aux dépenses publiques, comme les biens-fonds.

N°. 339. Du 5 décembre.

NOUVELLES.

Pays-Bas. — Détails sur la défection et la soumission des Brabançons. Fin du pouvoir de Van-der-Noot et de Van-Eupen, chefs de la révolution belge.

France.-Paris : Observations sur les lois de police.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 3.

Lavenue développe son opinion en faveur de l'imposition des rentes sur l'état. La discussion est renvoyée au lendemain.

Séance du 4 décembre.

André fait décréter que les membres des ci-devant cours supérieures seront imposés à la capitation de la même manière que les autres citoyens. — Vernier propose de décréter une avance de 125,000 livres pour subvenir aux besoins de 41,000 pauvres sans occupations dans le district de Versailles. Martineau demande un plan général de travaux publics pour tous les départemens. Barnave fait rendre un décret qui charge les comités de présenter leurs vues à ce sujet et accorde des fonds pour les pauvres du district de Versailles.—On reprend la discussion sur la proposition d'imposer les rentes sur l'état. Lavenue continue son discours interrompu par la levée de la séance précédente ; il conclud à ce que les rentes constituées supportent une contribution pareille à celle des propriétés foncières. Barnave propose de décréter qu'il n'y a pas lieu à délibérer sur cette motion. Desmeuniers et Mirabeau parlent dans le même sens. Foucault veut qu'on déclare que les rentiers ne peuvent se soustraire à l'impôt. Murinais demande l'ajournement à une assemblée séante à 25 lieues de Paris. Charles Lameth observe qu'on cherche à entraîner l'assemblée dans une injustice, afin de faire des mécontens. Après de longs débats et la demande de l'appel nominal, l'assemblée adopte la proposition de Barnave, portant qu'il n'y pas lieu à délibérer sur la proposition d'établir une imposition particulière pour les rentes dues par l'état.

Théâtre de Monsieur. — Analyse de la pièce intitulée : *Le capitaine Coock.*

N°. 340. Du 6 décembre.

NOUVELLES.

Londres. — Préface et additions à une nouvelle édition du discours sur l'amour de la patrie, par le docteur Price.

Bruxelles. — Sommation du maréchal de Vender. Reddition de cette ville et de Louvain.

France. — *Paris* : Très-humbles remontrances d'un prêtre catholique et patriote, aux évêques de France.

Colonies. — La guerre civile allumée dans la Martinique, se poursuit avec acharnement.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 4 au soir.

Tronchet fait adopter la suite du décret sur le rachat des rentes foncières. — Louis XVI annonce qu'il a nommé Delessart, pour remplace Lambert au contrôle général des finances. — Pétion est élu président. Martineau, Varin, Lancelot jeune, sont élus secrétaires.

Séance du 5 décembre.

Defermont fait rendre un décret sur les acquisitions de domaines nationaux, par les municipalités. — Lacharière lit une adresse de la colonie de la Guadeloupe, qui proteste de son dévouement à l'assemblée et de son attachement à la mère-patrie ; il rend compte de la situation politique de cette île, et fait la remise d'un plan de constitution pour cette colonie, dressé par elle-même. Renvoi au comité colonial. — Rapport de Bureau-Puzy, et décret qui accorde au ministre de la guerre une somme extraordinaire de 4 millions, pour être appliquée aux besoins les plus urgens des places frontières de première ligne. — Cernon rend compte de la situation du trésor public, qui, dit-il, est très-consolante. — La discussion s'engage sur l'organisation de la force publique. Rabaud présente les articles constitutionnels sur la force publique en général. Montlausier observe qu'on propose un corps mort au lieu d'un corps organisé : le roi est le chef de la force publique ; il croit qu'on ne peut oublier le nom du roi dans des articles sur cet objet, sans être criminel envers la nation ; il demande le renvoi et l'ajournement. Desmeuniers justifie le comité. Foucault observe qu'on propose la conscription militaire qui a été rejetée ; il pense qu'on ne doit pas décréter que tous citoyens seront soldats. Lafayette appuye le projet présenté et ne croit pas qu'on doive balancer à le mettre aux voix.

N°. 341. Du 7 décembre.

NOUVELLES.

Warsovie. — Discussion, à la diète de Pologne, du projet d'admission à l'indigénat et à la noblesse, et de la question relative à la succession de la couronne.

Pays-Bas. — Détails sur l'entrée des Autrichiens à Bruxelles et à Mons.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 5.

Malouet veut que la force publique soit sous l'autorité suprême du roi. Montlausier demande qu'on renouvelle le serment de lui être fidèle. Malgré l'opposition du côté droit, l'article premier du projet est adopté. Montlausier veut qu'on ajoute après ces mots : *de la force publique*, ceux-ci : *dont le roi est le chef.* Duquesnoy observe qu'on ne répète ainsi le nom du roi, que pour publier dans vingt libelles qu'on attaque les principes monarchiques, et exciter du désordre. La force publique, ajoute Montlausier, doit avoir un chef. (On le rappele à l'ordre). Vous êtes des Manichéens, s'écrie-t-il. A la suite de quelques autres débats, les articles sont décrétés. — Reveillère-Lépaux propose d'inscrire sur les enseignes des gardes nationales ces mots : *La liberté ou la mort.* Renvoi au comité.

Séance du 6 décembre.

Rabaud fait adopter plusieurs articles sur les gardes nationales et la force publique. — D'après le rapport de Camus, décret sur l'organisation de la caisse de l'extraordinaire. — Curt fait adopter un décret pour l'acquittement des dépenses de l'armement de la marine, décrété le 4 septembre 1790. — Larochefoucauld - Liancourt présente le travail des comités sur les moyens de pourvoir aux dépenses publiques : il en résulte que les impositions, à cette époque, ne s'élevaient qu'à 504 millions, tandis que les charges anciennes s'élevaient à 738 millions. Impression. — Dauchy fait décréter que le commerce et la vente des eaux-de-vie cesseront d'être exclusifs dans la ci-devant province de Bretagne. — Une députation du Pas-de-Calais présente le tableau des désordres occasionnés dans ce département par les alarmes du peuple sur la libre circulation des grains. Renvoi au comité des rapports.

Littérature. — Notice sur la collection historique des mémoires du règne de Louis XV.

Théâtre de la Nation — *Le tombeau de Désiles*, par Desfontaines.

N°. 342. Du 8 décembre.

NOUVELLES.

Londres. — Etat politique de l'Angleterre depuis son accomodement avec l'Espagne. — Préparatifs des Anglais dans l'Inde, pour soutenir la guerre contre Tipoo-Saïb.

France. — On découvre le cadavre de Desallieux, de Brives.

Paris. — Geoffroy-Limon, inculpé dans un écrit intitulé : *Conspiration contre la Famille royale*, réfute les allégations qui le concernent.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 6 au soir.

La municipalité de Strasbourg envoie la protestation du cardinal de Rohan, contre la constitution civile du clergé. — Mougins fait part d'une délibération prise par les patrons pêcheurs de la ville de Cannes, qui se sont obligés à fournir annuellement aux marins pêcheurs de leur contrée, la somme de 600 livres pendant le cours de leur emploi sur les vaisseaux de l'état. Mention honorable

honorable. — Sillery fait un rapport général sur les événemens arrivés à Nancy; il propose de supprimer la procédure de cette catastrophe malheureuse et d'accorder une amnistie.

Séance du 7 décembre.

D'après un rapport de Roussillon, les droits de consommation perçus sur les denrées coloniales, dans la ci-devant Bretagne, sont supprimés. — Rapport par Defermont sur la répartition des contributions. — Rapport d'Alexandre Beauharnais sur le mode d'avancement dans le corps du génie, et décret à la suite.

SUPPLÉMENT.

Principes généraux sur l'impôt appliqué aux droits d'enregistrement, lus à la séance de l'assemblée nationale du 28 novembre, par Antoine Morin. — Extrait d'un écrit en réfutation de celui de Calonne, contre la révolution française, par un membre de la société des amis de la constitution. — Analyse de la comédie intitulée : *Alceste à la campagne*, par Demoustier.

N°. 343. Du 9 décembre.

NOUVELLES.

Venise. — Négociations entre les Russes et les Tunisiens.

Naples. — Abolition de la présentation de la *haquenée*, et nouvel accord fait à ce sujet entre la cour de Naples et celle de Rome.

Paris. — Lettre du ministre Delessart, au sujet de l'exécution des lois sur les finances. — Bailly, maire de Paris, donne des éclaircissemens sur les honoraires de sa place. — Observations tendantes à prouver qu'on ne doit pas imposer les capitaux.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 7 au soir.

Voidel fait ordonner l'exécution des décrets sur la libre circulation des grains dans les départemens du Nord et du Pas-de-Calais, et des informations contre les auteurs des émeutes qui ont eu lieu. — La discussion s'engage sur l'affaire de Nancy. Duchâtelet demande la formation d'une cour martiale pour juger les militaires impliqués dans cette affaire. L'abbé Grégoire voit dans la conduite de Bouillé une précipitation qui a fait verser le sang des citoyens, (on applaudit) et il ne croit pas que la municipalité de Nancy ait développé tout le civisme qu'on attendait d'elle : il vote pour le projet. Louis Noailles examine et présente les torts réciproques de la municipalité, du département, des généraux et soldats ; il inculpe spécialement la municipalité ; il pense que Lafayette a outre-passé ses pouvoirs, quand il a ordonné aux gardes nationales des départemens de la Meurthe et de la Moselle d'obéir au décret, (on applaudit) et il conclud à ce que l'assemblée se fasse présenter un nouveau rapport. Cazalès regarde la conduite des officiers du régiment du Roi comme irréprochable, et croit que sans la fermeté de l'héroïque Bouillé, la guerre civile eût embrasé ces contrées ; il combat le projet de décret, comme ayant pour but d'atténuer les torts des soldats et de faire suspecter les officiers, s'oppose à la suppression de la procédure et cite l'exemple de d'Aiguillon contre la Chalotais, en accusant le premier. Murmures. « Si le père eut des torts, s'écrie Cottin, les vertus du fils les ont fait oublier. » Cazalès reprend son discours et dit que l'action immortelle du jeune Désiles honore et le siècle et l'*ordre* dans lequel il était né. Barnave s'élève contre le discours de Cazalès, où l'esprit de parti a cherché à remuer la cendre des morts pour soulager la haine d'un parti ennemi de la révolution, et où l'on fait renaître les priviléges et les distinctions ; il conclut à ce que l'orateur soit rappelé à l'ordre, pour avoir manqué à son collégue et à l'assemblée. D'Aiguillon défend la mémoire de son père outragé, et demande que l'assemblée passe à l'ordre du jour. Après avoir cherché à se justifier, Cazalès déclare qu'il n'y a pas de liberté quand le parti de l'opposition n'a pas la liberté de la parole. Alexandre Lameth parle contre le discours de Cazalès qui, dit-il, s'érige en chef de parti, et appuie la proposition de le rappeler à l'ordre. Clermont-Tonnerre observe que lorsqu'on a outragé la mémoire d'Henri IV, l'on n'a pas rappelé à l'ordre. « On joue Charles IX, dit Estourmel, et l'on ne rappelle pas à l'ordre. » Le président rappelle Cazalès à l'ordre pour avoir manqué aux lois constitutionnelles de l'état. Cazalès termine son discours et demande que l'instruction de l'affaire de Nancy soit continuée, en arrêtant l'exécution, jusqu'à ce que le roi et l'assemblée nationale en aient décidé autrement. Prugnon vote pour la suppression de la procédure et l'amnistie. Crillon jeune justifie Lafayette du reproche d'avoir outre-passé ses pouvoirs. Estourmel demande que la procédure soit suivie, mais qu'il soit sursis à l'exécution des jugemens. L'assemblée, sur l'observation d'Emmery, décrète qu'il ne sera donné aucune suite à toute procédure relative aux malheureux événemens de Nancy. L'article qui supprime et licencie les régimens du Roi et Mestre-de-Camp est également adopté.

N°. 344. Du 10 décembre.

NOUVELLES.

Pétersbourg. — Négociations entre la Russie et la Suède.

Vienne. — Arrêté des états de Hongrie sur le couronnement du roi.

Paris. — La société des amis de la constitution répond à une adresse du club établi aux Petits-Pères, sous le titre de *Société des gardes nationaux de France.* Texte de cette pièce, rédigée par Barnave.

Colonies-Françaises. — Détails sur les nouvelles insurrections de la Guadeloupe.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 7 au soir.

Sur les observations de Rœderer, Babey et Barnave, l'assemblée révoque les remercîemens qu'elle avait votés à la municipalité de Nancy et au directoire du département de la Meurthe. — On renvoie au comité diplomatique l'article du projet, portant qu'on négocierait avec les cantons suisses, pour obtenir la grâce des soldats de Château-Vieux.

Séance du 8 décembre.

Décret, sur la proposition de Treilhard, relatif aux actes de collations et dipositions de cures. — Desmeuniers fait rendre un décret sur la répartition et l'assiette de la contribution de 1791, dans l'étendue du département de Paris. — L'abbé Gouttes et Regnaud - d'Angely parlent en faveur de deux employés, renvoyés pour avoir dévoilé des abus dans l'administration des carrières. Décret portant qu'il sera écrit au contrôleur des finances, pour leur conserver leurs appointemens. — Heurtaut-Lamerville fait rendre un décret sur les moyens à prendre pour établir l'uniformité des poids et mesures. — Rapport de Malouet sur les contestations subsistantes entre les patrons pêcheurs de Marseille, et les pêcheurs catalans ; et décret portant, que la jurisdiction des prudhommes pêcheurs de la ville de Cassis, est rétablie. — Sur le rapport de Vernier, il est accordé provisoirement aux départemens de la Haute - Loire et du Puy-de-Dôme, une somme de 45,000 liv. pour être employée à secourir les citoyens victimes des débordemens de la Loire.

Séance du 9 décembre.

Cussy présente un projet de décret sur la fabrication des nouvelles monnaies d'argent fin. — Defermont présente un décret additionnel à ceux déjà rendus sur la contribution mobiliaire et personnelle. Adoption du premier article ; et ajournement du second, combattu par d'André et Folleville.

Variété. — Lettre de Louis Noailles sur l'opinion qu'il a prononcée dans l'affaire de Nancy.

N°. 345. Du 11 décembre.

NOUVELLES.

Madrid. — Détails sur le siége de Ceuta, par les Marocains.

Londres. — Discours du lord Stanhope à la chambre des pairs d'Angleterre, sur l'ouvrage de Calonne contre la révolution française.

Paris. — Observations sur la contribution mobiliaire de Paris, par Peuchet. — Réflexions sur le projet de décret relatif aux successions *ab intestat.*

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 9 au soir.

Aubin-Louis Millin admis à la barre, réclame la permission de visiter tous les lieux claustraux, toutes les maisons nationales, pour s'y livrer sans obstacle à des recherches sur les antiquités. — Rapport de Barrère sur les moyens d'exécuter le décret qui restitue leurs biens aux non - catholiques fugitifs, par suite de la révocation de l'édit de Nantes. Adoption du projet présenté à ce sujet ; disposition qui déclare citoyens français les descendans des religionnaires fugitifs.

Séance du 10 décembre.

Champeaux fait adopter un projet de décret relatif aux arrérages des pensions. — D'après le rapport de Chassey, décret sur l'exécution des lois relatives au traitement du clergé. — On reprend la discussion sur la contribution mobiliaire. Après quelques débats, il est décrété, sur la proposition de Darnaudat, que la contribution mobliiaire sera du vingtième du revenu présumé, et pourra être portée jusqu'au dix-huitième.

N°. 346. Du 12 décembre.

NOUVELLES.

Londres. — Expédition du lord Cornwalis contre Tipoo-Saïb.

Bruxelles. — Les Belges sont entièrement soumis. Fuite de Van - der-Noot et Van-Eupen sur le territoire hollandais.

France. — Les Français refugiés à Nice, préparent un coup de main contre la ville d'Antibes. Proclamation énergique de l'assemblée administrative du Var à ce sujet.

Paris. — Deschapelles, syndic des payemens des rentes, dénonce un pamphlet intitulé : *Grands cris du père Duchesne.* — Lettre d'Antoine Grammont à Lebrun, contenant des explications sur les droits de coutume qu'il percevait à Bayonne.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 11 décembre.

L'assemblée, sur le rapport de Cernon, décrète qu'il sera délivré au trésor public, par la caisse de l'extraordinaire, une somme de 48 millions en assignats. — On reprend la suite des articles du projet de décret additionnel sur la contribution foncière. Ceux relatifs à la *cotte d'habitation* sont adoptés. La discussion s'engage sur l'évaluation de l'imposition foncière de 1790.

Quelques amendemens sont proposés et rejetés. La rédaction présentée par Defermont est adoptée. — Lebrun fait un rapport sur l'organisation du trésor public ; il présente un projet de décret qui est ajourné. — Suite du tarif des droits d'enregistrement des actes, décrétés dans la séance du 29 novembre.

Littérature. — Analyse de l'écrit intitulé : *Examen rapide d'un mode d'organisation pour la garde nationale*, par Guiraudet. — Extrait de la pièce de théâtre ayant pour titre : *La Famille réunie*, et dont l'auteur est Favart fils. — Rentrée publique de l'académie des sciences.

N°. 347. Du 13 décembre.

NOUVELLES.

France. — *Paris* : Déclaration de Dillon et Moreau-Saint-Méry, en faveur de Damas, gouverneur des isles du Vent. — Proclamation de ce gouverneur sur les troubles de la Martinique.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 11 au soir.

Sallé (de Choux) fait un rapport sur l'affaire d'Hesdin et sur l'insubordination du régiment Royal-Champagne, en garnison en cette ville : il propose un décret portant que les congés délivrés aux sous-officiers et cavaliers de ce régiment sont nuls ; que le roi sera prié de les incorporer dans la maréchaussée, et que l'assemblée improuve la conduite de Latour-du-Pin, ministre de la guerre, et celle de la municipalité d'Hesdin. Duchâtelet combat ce projet et demande qu'on prononce qu'il n'y a pas lieu à délibérer. Robespierre s'élève contre la conduite arbitraire du ministre et le système combiné d'oppression qui pèse sur les soldats de l'armée ; il dénonce le maire d'Hesdin, qui protège, dit-il, le parti contre-révolutionnaire ; et appuie le projet de décret. Estourmel demande que si l'on improuve le ministre, on improuve aussi le comité militaire qui l'a conseillé. Murinais parle contre le rapport et le comité ; il demande que les soldats de Royal-Champagne soient jugés par une cour martiale. Louis Noailles appuie cette proposition, et prend la défense de la conduite de Latour-du-Pin dans cette affaire. Opinion contraire de Dubois-Crancé et de Gourdan. L'assemblée décrète qu'il n'y a pas lieu à délibérer sur les dispositions tendantes à improuver la conduite du ministre et de la municipalité. Les autres dispositions du projet sont adoptées sur la rédaction de Dumetz.

Séance du 12 décembre.

Rapport de Cussy sur la fabrication de la monnaie de billon.

N°. 348. Du 14 décembre.

NOUVELLES.

Lisbonne. — Observations sur la conduite de la cour de Portugal envers la France depuis la révolution.

Londres. — Réfutations diverses de l'ouvrage de Burke contre la révolution française.

Pays-Bas.—Lettre du comte de Merci-Argenteau au général Bender, sur ses succès dans les Pays-Bas.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 12.

Suite du rapport de Cussy sur la fabrication de la monnaie de billon. Talleyrand prononce un discours sur cet objet ; il demande qu'il soit réservé aux législatures à venir de terminer toute opération relative à la refonte des monnaies, et propose de fabriquer de la petite monnaie et de procéder à la vente des cloches des établissemens supprimés. L'abbé Julien développe les inconvéniens d'une fabrication de billon noir. Mirabeau veut qu'on ne fabrique que deux espèces de monnaies basses, l'une de cuivre et l'autre d'argent ; il demande que le commerce soit purgé de tout le billon qui y circule. — Dumetz fait adopter un décret approbatif d'une délibération du département du Nord, sur les opérations relatives aux ventes des biens nationaux. — Sur la proposition de Merlin, décret pour arrêter les désordres ultérieurs que pourraient commettre les soldats des troupes belges, qui se trouvent ou pourraient s'introduire dans les départemens du Nord et du Pas-de-Calais. — Le comité des domaines fait révoquer le bail à vie fait à madame Coassin, du cens du château de Dieuze, domaines et étangs de l'Indre, etc.

Séance du 13 décembre.

Biauzat fait lecture d'une délibération des administrateurs du département du Puy-de-Dome, qui dénoncent la résistance des ecclésiastiques à l'exécution des décrets de l'assemblée sur la constitution civile du clergé, et notamment un manifeste intitulé : *Exposition des principes sur la constitution du clergé, par les évêques députés à l'assemblée nationale.* Renvoi aux comités. — Sur le rapport de Lervan, l'assemblée accorde une indemnité à Debuque et Chapelon, armateurs de Marseille et de Dunkerque. — Dinocheau présente un rapport sur les officiers ministériels des anciens tribunaux ; il propose de remplacer les procureurs et avocats par l'institution des hommes de loi.

N°. 349. Du 15 décembre.

NOUVELLES.

Francfort. — Pétition adressée à l'empereur par le collége électoral germanique contre les réformes de l'assemblée nationale de France.

Londres. — La dépense du dernier armement de l'Angleterre contre l'Espagne s'élève à cent millions.

Pays-Bas. — Reddition d'Anvers. Amnistie pour tous les déserteurs autrichiens, officiers et soldats, ayant fait partie de l'armée belge. — Surprise et invasion du territoire de Liége par les troupes exécutrices des Cercles. Réflexions à ce sujet.

Paris. — Séreau, commissaire au châtelet, réfute un mémoire fait contre lui, au nom des Forts de la Halle, *signé*, Pepin Desgrouettes, homme de loi. — Lettre du Cousin-Jacques contre le brigandage exercé à l'égard des productions des auteurs.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 13 décembre.

Suite du rapport de Dinocheau ; il présente un projet pour la suppression des officiers ministériels. Guillaume demande leur conservation et le remboursement de ceux qui voudront se retirer. — L'abbé Michaut, député du Pas-de-Calais, est admis pour remplacer Fleury, cultivateur. — Vieillard fait lecture d'une lettre du département du Lot, annonçant que des paysans du district de Gourdon, ayant à leur tête Joseph Linard, se sont insurgés, au nombre de quatre à cinq mille, pour ne pas payer les rentes dues au ci-devant seigneur ; il fait rendre à ce sujet un décret portant qu'il sera envoyé des troupes sur les lieux, et qu'il sera informé contre les auteurs de ce désordre. Lucas et Prieur demandent l'envoi de commissaires. Cet amendement est adopté.

Séance du 14 décembre.

Felix Wimpffen présente un projet de décret sur les retraites des officiers et soldats. Adopté. On reprend la discussion sur la question de la suppression des officiers ministériels. Prugnon vote pour la conservation des offices. Robespierre attaque le plan du comité, comme voulant confondre le ministère de procureur et les fonctions d'avocat, pour soumettre l'un et l'autre au privilége, qui deviendrait le patrimoine d'un petit nombre d'individus.

N°. 350. Du 16 décembre.

NOUVELLES.

Pays-Bas. — Enlèvement d'un poste des troupes des cercles d'Allemagne par les patriotes liégeois, commandés par Rançonnet, Van-der-Meersch et Levoz.

Comtat-Vénaissin. — Députation au pape pour lui représenter que le vœu général du peuple est d'adopter la constitution française. Décret rendu à ce sujet par l'assemblée représentative du Comtat.

Paris.—Lettre du ministre des finances Delessart, aux départemens, relative à l'aliénation des biens nationaux.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 14.

Landine vote la suppression des offices ministériels et la conservation de ceux ci-devant attachés aux juridictions territoriales. Thouret vote la suppression de tous. Opinion contraire de Talon. Chabroud pense que les procureurs auprès des bailliages et des sénéchaussées doivent être répartis dans les nouveaux tribunaux. Dumetz pose ainsi la question : Peut-il exister dans la constitution des offices vénaux et héréditaires ?

Séance du 14 au soir.

On fait lecture d'une dénonciation d'un mandement incendiaire, publié par l'archevêque de Trèves dans la partie française de son diocèse. — Lebrun soumet les articles d'un projet de décret ajourné, concernant l'administration des ponts-et-chaussées. Legrand, tout en rendant justice à Lamilière, directeur général des ponts-et-chaussées, demande la suppression de cette direction, et la division du royaume entre quatre inspecteurs généraux. Alexandre Beauharnais combat cet amendement, sur lequel il demande la question préalable. Folleville demande que la direction soit confiée au ministre de l'intérieur. Defermont et Goupil la regardent comme inutile. Après beaucoup de débats, l'assemblée ajourne. — Une députation du corps électoral de Paris est admise à la barre. Kersaint, son président, porte la parole ; et ensuite Larive, acteur du Théâtre Français, et membre de cette députation : ils jurent adhésion irrévocable à la constitution et aux décrets de l'assemblée. Applaudissemens. — Bureau - Puzy présente son opinion sur l'administration des ponts-et-chaussées ; il propose des articles additionnels au projet du comité sur cet objet.

N°. 351. Du 17 décembre.

NOUVELLES.

Turin. — Projets des réfugiés français.

France. — *Lyon* : Guillin-Pougelon, d'Escarts et Terrasse-Tessonet, officiers au régiment du Maine, sont arrêtés, comme chefs d'un complot tendant à livrer cette ville aux princes français réfugiés à Turin.

Turenne. — Bernard-Reyjel, ci-devant chanoine et membre d'un club, déclare que le chapitre de Turenne, département de la Corrèze, n'a cessé de donner des preuves d'attachement à la révolution.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 15 *décembre.*

Lecouteulx présente un rapport sur la détresse des hôpitaux de Rouen, et fait rendre un décret pour subvenir à leurs besoins. — On reprend la discussion sur les offices ministériels. Dinocheau en demande la suppression. Regnauld-d'Angely s'étonne qu'on ait confondu les procureurs avec les huissiers et les notaires, et présente un projet pour la suppression des procureurs. Mirabeau présente également un projet pour celle de tous les offices ministériels et le mode de leur remboursement. On demande la question préalable. Mirabeau défend son plan. Chapelier en indique le désavantage. L'assemblée décrète la suppression de la vénalité et de l'hérédité des offices ministériels ou de postulation près des tribunaux, et l'établissement d'officiers publics pour les citations, significations et exécutions des jugemens.

Séance du 16 *décembre.*

Camus présente un projet de décret sur l'établissement d'une direction générale de liquidation. — On reprend la discussion concernant les offices ministériels. Legrand présente un projet pour l'institution des avoués près les tribunaux. Prieur s'élève contre les praticiens, et conclud par un projet conforme à celui de Legrand.

N°. 352. Du 18 décembre.

NOUVELLES.

Warsovie. — Nouveaux changemens opérés dans la constitution de Pologne.

Bruxelles. — Toute la Belgique se soumet aux armes autrichiennes. Lettre du général Bender au comte de Merci, à ce sujet. Largesses mystérieuses du comte de Merci, pour faciliter l'entrée de Bruxelles aux troupes de Léopold.

Indes-Orientales. — Macnemara, commandant les forces navales de France au-delà du cap de Bonne-Espérance, est chargé d'une mission auprès de Tippoo-Saïb.

France. — *Paris* : Réflexions d'un écrivain célèbre sur l'établissement des jurés.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 16.

Fréteau développe le danger qu'il y aurait à confier exclusivement l'instruction des procès à des officiers ministériels; il demande qu'on ne limite pas la liberté des parties dans le choix de leurs défenseurs. Mougins conclud à l'établissement des avoués près les tribunaux de districts. Tronchet croit qu'il est possible de concilier la liberté du choix des défenseurs avec l'existence des avoués, et qu'en rendant le droit de défense indéfini, ce serait r'ouvrir l'entrée des tribunaux à la chicane et à l'intrigue; il propose un projet de décret conforme à ces vues; il est adopté presqu'à l'unanimité. — D'après le rapport fait par Larochefoucauld-Liancourt, l'assemblée accorde, sur les fonds du trésor public, une somme de 15 millions pour être distribuée dans tous les départemens, et subvenir aux travaux qui y seront établis pour le secours des indigens. — Montesquiou présente l'état de la dette que le clergé en corps a laissée; il fait adopter un projet de décret sur l'anéantissement d'une partie de cette dette, et le remboursement de l'autre.

Séance du 16 *au soir.*

Pascal Grimaud, professeur de théologie au collège de Clermont-Ferrand, présente une adresse patriotique au nom du ci-devant chapitre de Saint-Pierre de cette ville. Impression. — On reprend la discussion sur les ponts et chaussées. Après quelques débats, deux titres du projet d'organisation sont adoptés.

Séance du 17 *décembre.*

Sur le rapport de Camus, il est ordonné que tous *les gras de caisse* seront versés dans celle de l'extraordinaire. — Le comité des finances fait décréter que le montant des fonds existant actuellement dans la caisse du clergé, sera également versé dans celle de l'extraordinaire. — Suite de la discussion sur les officiers ministériels, et texte du décret qui les *admet de droit* à remplir, près les tribunaux de district, les fonctions d'avoués.

SUPPLÉMENT.

Analyse du ballet de *Psyché*. — Lettre, signée Ruste, Arnaud et Decorio, concernant la conduite du gouverneur de la Martinique, Damas, et pièces officielles sur cet objet. — Lettre des officiers municipaux de Bayonne au journaliste Gorsas.

N°. 353. Du 19. décembre.

NOUVELLES.

Vienne. — Décret de l'Empereur, qui règle l'état religieux et civil des protestans Hongrois.

Suisse. — Plan d'une constitution nouvelle à Genève.

France. — *Paris* : Nomination du fils du ci-devant duc de Duras, pour aller complimenter le nouvel empereur. — La municipalité du Mans, manifeste son indignation contre les protestations des ci-devant chanoines de cette ville. — Détails sur l'existence d'une conspiration qui se tramait à Lyon. — Analyse d'un ouvrage intitulé : *Inconvéniens du droit d'aînesse*, par Lanthenas.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 17.

Dinocheau présente des développemens sur les défenseurs officieux et l'établissement des avoués. Guillaume propose de laisser aux procureurs établis, la liberté de continuer l'exercice de leur profession. Legrand demande que tous les ci-devant juges, avocats et procureurs, autres que ceux des tribunaux d'exceptions, soient admis de droit à remplir les fonctions d'avoués. Prieur propose d'étendre cette admission à un plus grand nombre de classes. Chabroud pense qu'il ne faut admettre aux fonctions d'avoués que ceux qui exerçaient autrefois la même fonction. Regnaud-d'Angely demande la priorité pour le projet de Prieur. Après quelques débats, ce projet est adopté ainsi qu'il a été indiqué dans le précédent n°.

Séance du 18 *décembre.*

Goupil fait lecture du décret général, et adopté, sur le mode et le rachat des rentes foncières non-seigneuriales. — Sur le rapport d'Alexandre Lameth, le roi est prié de faire délivrer par les arsenaux militaires aux administrations des départemens, cinquante mille fusils destinés à l'armement des gardes nationales. — On reprend la discussion sur les officiers ministériels et l'admission des différentes classes d'hommes de loi aux fonctions publiques. Dinocheau propose de décréter que les ci-devant hommes de loi seront tenus de faire leur déclaration du tribunal près lequel ils voudront se fixer. Après quelques débats, il fait adopter plusieurs articles à ce sujet. — Rapport et projet de décret de Letellier sur le remboursement des offices ministériels.

Théâtre de Monsieur. — Analyse de la pièce intitulée : *l'Histoire universelle*, par Beffroy-Regny, dit Cousin-Jacques.

N°. 354. Du 20 décembre.

NOUVELLES.

Pétersbourg. — Détails sur la prise par les Russes de la forteresse turque de Kilia.

Warsovie. — Notice sur le prince Radziwill, surnommé *roi de Lithuanie*.

France. — *Paris* : Lettre du comité de mendicité au ministre de la justice, relativement aux hospices de Bicêtre et de la Salpêtrière. Réponse du ministre.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Addition à la séance du 18.

Sur la pétition de Trouard, dit Riolles, l'assemblée décrète qu'il sera jugé sans retard. — Tronchet fait adopter un article additionnel au décret sur les rachats des rentes foncières.

Séance du 18 *au soir.*

Mirabeau rend compte des troubles élevés à Aix, et annonce que Pascalis, Laroque et Guirant ont été pendus par le peuple. Renvoi au comité des recherches. — Voidel fait un rapport sur la conspiration découverte à Lyon, tendante à soulever le peuple et à livrer la ville aux princes fugitifs, dans l'espoir d'en faire la capitale du royaume, en y conduisant Louis XVI. Il propose de faire traduire à Paris, les accusés Guillain, d'Escarts et Terrasse; de faire remplacer Lachapelle, commandant de Lyon, impliqué dans cette affaire, et d'ordonner à tous français fonctionnaires publics ou pensionnaires de l'état, de rentrer dans le royaume dans le délai d'un mois, sous peine de suspension de leurs traitemens ou pensions. Maury parle en faveur des accusés, et demande l'arrestation de leurs dénonciateurs. Barnave demande que les français fugitifs fonctionnaires ou salariés, soient tenus, non-seulement de rentrer, mais de prêter le serment civique; et qu'en cas de résistance, ils soient privés de leurs pensions et traitemens. Cazalès s'élève contre cette proposition. « Vous » proposez, dit-il, de rappeler les princes : seront-» ils en sureté dans ce royaume? » (Murmures). Maury s'avance au milieu de la salle et s'écrie : « Qui veut m'assurer ma vie? » Boutidoux pense que tout le monde a le droit de quitter son pays et d'emporter sa propriété individuelle; la question est simple, dit-il : les apanages sont-ils une propriété individuelle? Lafayette déclare qu'il est faux que les membres de la dynastie ayent le même droit que les autres citoyens; il appuie le projet du comité et l'amendement de Barnave. Estourmel demande qu'on aille aux voix. Virieu invoque la question préalable. Mirabeau propose d'ajouter au projet de décret, que les membres de la famille royale, éventuellement appelés à succéder à la couronne, sont tenus de jurer la constitution et de prêter le serment civique; et qu'en conséquence, la présente déclaration soit notifiée à MM. d'Artois, Condé et Bourbon. Charles Lameth s'y oppose, parce que, dit-il, ce serait détruire l'égalité des droits des citoyens; attendu qu'il n'existe que deux hommes prévilégiés, le roi et le dauphin, et qu'il n'existe plus de prince. Le projet de décret proposé par Voidel est adopté. La proposition de Mirabeau est renvoyée au comité de constitution.

Séance du 19 *décembre.*

D'André expose qu'il était l'ami de Pascalis, et qu'une lettre de lui a été trouvée dans les papiers de ce dernier, après sa mort; il demande le renvoi de cette lettre au comité des recherches, pour que, sur son rapport, l'assemblée examine s'il y a lieu à accusation contre lui. Adopté. — Sentetz fait rendre un décret sur les contestations élevées entre le conseil du département du Gers et quelques directoires de districts. — Sur le rapport de Cernon, il est décrété que les receveurs des domaines et bois verseront, au trésor public, les sommes qu'ils ont entre leurs mains. — Devismes fait décréter le mode d'après lequel seront poursuivis les délits commis dans les bois et forêts. — Goupil fait décréter des gratifications et pensions en faveur des vainqueurs de la Bastille, dénommés dans le décret, et des veuves et enfans de ceux qui sont morts au siége de cette forteresse.

N°. 355. Du 21 décembre.

NOUVELLES.

Vienne. — Opérations des états de Hongrie.

France. — *Paris* : Fleurieu, ministre de la marine, recommande aux officiers de l'amirauté de Nantes l'exécution de la loi concernant le nouveau pavillon national.

Colonies-Françaises. — Détails sur l'insurrection des nègres esclaves de la Martinique.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 20 décembre.

Bonnay refuse la présidence. — Sur le rapport de Lecouteulx, décret sur le recouvrement de la contribution patriotique et sur la comptabilité des receveurs généraux pour 1790. — Lanjuinais fait rendre un décret relatif à la vente ou location des ci-devant monastères, chapitres et communautés. — La discussion s'engage sur l'organisation du trésor public. Rœderer présente les bases fondamentales sur lesquelles le comité d'imposition n'est point d'accord avec celui de constitution et des finances. Impression. — Après avoir entendu Levassor, ci-devant Latouche, Maury, Prugnon et Chassey, l'assemblée adopte plusieurs articles du projet présenté par Enjubault, sur les indemnités à accorder aux apanagistes dont les apanages réels ont été supprimés. — Foucault demande la parole au sujet des troubles du département du Lot. Dans le Quercy, dit-il, tout est en feu, il n'y a ni liberté ni sureté; trente châteaux ont été brûlés. — Mirabeau présente un projet de décret pour le rétablissement de la tranquillité à Aix; il propose l'envoi de trois commissaires civils.

N°. 356. Du 22 décembre.

NOUVELLES.

France. — *Paris* : Observations de Peuchet sur un enlèvement d'écrits et d'instrumens d'imprimerie, et sur les mesures coërcitives dirigées contre la presse.

Colonies-Françaises. — Notice sur les travaux de l'assemblée coloniale de la Guadeloupe.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 20.

Discussion sur les troubles élevés à Aix. Maury dit que les crimes ont été commis devant les administrateurs, et que leur devoir était de périr. « Que l'abbé Maury, s'écrie Giraud aîné, s'élève aussi » contre les assassins qui ont attaqué les patriotes » avec des pistolets et des épées. » Maury demande que, sans désemparer, on prononce sur cette affaire. Mirabeau le réfute et présente les détails des événemens. Charles Lameth répond également à Maury; il s'étonne que sa sensibilité, si éloquente aujourd'hui, soit restée muette sur l'assassinat du maire patriote de Varèze. Maury répond qu'il n'était pas à l'assemblée. « On accuse le peuple, » dit Charles Lameth, je le défends; j'invite ses » ennemis à faire cesser le deuil dont ils couvrent » la patrie. » Le projet de Mirabeau, tendant à faire passer des forces et des commissaires dans les Bouches-du-Rhône, est décrété.

Séance du 20 au soir.

Le conseil général de la commune de Riom dénonce le ci-devant marquis de Laqueille, député à l'assemblée nationale. On lit une protestation de ce député, dans laquelle il déclare que les décrets de l'assemblée sont impies, attentatoires à l'autorité et à la liberté de l'église gallicanne. Un député d'Auvergne demande que Laqueille soit remplacé par son suppléant. Alexandre Lameth s'y oppose, attendu que la démission de Laqueille n'est point légale, et qu'on ne pourrait l'accepter, sans consacrer une protestation contre les décrets. Ordre du jour et insertion de l'adresse de Riom au procès-verbal. — Camus fait adopter un décret pour la signature des assignats. — Lajaqueminière soumet des articles relatifs à la diminution du tarif des voitures d'eau. Des débats s'élèvent sur le bail des messageries. Cazalès présente un projet de décret à ce sujet: il est adopté. — La discussion s'engage sur la liquidation des offices ministériels supprimés. Letellier présente un mode de liquidation fondé sur les évaluations faites en exécution de l'édit de 1771. Mougins propose de la régler sur la valeur marchande desdits offices, d'après l'avis des départemens. Guillaume veut qu'on rembourse ces offices sur la valeur actuelle de la pratique.

Séance du 21 décembre.

Larochefoucauld fait rendre un décret relatif aux locations des appartemens et maisons dépendans des biens nationaux.

N°. 357. Du 23 décembre.

NOUVELLES.

Pétersbourg. — Marche de Suwarow contre Braïlow.

Bruxelles. — Etat de la Belgique, depuis sa soumission à Léopold. Adresse des Belges à cet empereur.

France. — Mandement de l'évêque de Grasse contre l'assemblée nationale. — La municipalité d'Antibes prend des mesures pour garantir cette ville de quelques coups de main de la part des réfugiés à Nice.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 21.

Sur le rapport de Roussillon, décret pour mettre fin aux difficultés élevées à Strasbourg, relativement à l'exécution du reculement des barrières. — Sur la proposition de Heurtaut-Lamerville, il est décrété que les droits des douanes seront perçus comme par le passé, jusqu'à la promulgation d'un nouveau tarif, dans les ci-devant provinces d'Alsace, de Lorraine et autres de la même classe. — Suite du décret sur les apanages.

Séance du 21 au soir.

Sur le rapport de Barrère, appuyé et amendé par Eymard, député de Forcalquier, l'assemblée décrète à l'unanimité, et au milieu des applaudissemens, qu'un monument sera érigé en l'honneur de J. J. Rousseau, et qu'il sera fait à sa veuve une pension annuelle de 1200 livres. — Muguet présente un rapport sur les troubles élevés à Perpignan le 5 décembre; il les rapproche de la conspiration qui devait éclater à Lyon, à la même époque, et fait rendre un décret pour le jugement des auteurs et complices des délits commis à Perpignan, ainsi que des officiers municipaux de cette ville. — On reprend la discussion sur la suppression des offices ministériels supprimés. Letellier, rapporteur du comité, présente plusieurs observations en faveur de son projet. Elles sont combattues par Bouche, Mougins et Martineau, et appuyées par Defermont et Saint-Martin. L'assemblée adopte seize articles du projet du comité, tendant à faire liquider les offices, d'après les évaluations faites, en exécution de l'édit de 1771.

Séance du 22 décembre.

D'André est élu président. — Sur la proposition faite par Larochefoucauld, l'assemblée décrète, comme article constitutionnel, que la nation ne se chargera, dans aucun cas, des dettes de qui que ce soit. — Mirabeau prévient qu'il s'absente pour un mois. — Cernon fait décréter que toute présentation de comptes aux chambres des comptes du royaume, cessera de ce jour. — Sur le rapport de l'abbé Gassendi, l'assemblée fixe les traitemens des vicaires supérieurs et vicaires directeurs des séminaires diocésains. — Noailles présente un rapport sur l'organisation de la *maréchaussée* en *gendarmerie nationale.*

N°. 358. Du 24 décembre.

NOUVELLES.

Paris. — Avis de la police sur les enfans égarés. — Desbois-Rochefort, curé de Saint-André-des-Arts, présente des observations sur les jeunes savoyards venus en cette ville.

Colonies - Françaises. — Arrivée du mulâtre Ogé à Saint-Domingue. Projet des mulâtres pour soulever la Colonie. Marche d'une armée pour les réduire.

Littérature. — Deserres-Latour à Calonne, en réponse à son ouvrage sur l'*Etat de la France.*

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 22.

Le projet de Noailles sur la gendarmerie nationale est adopté. — Mirabeau demande un passeport; il lui est accordé.

Séance du 23 décembre.

Camus demande que le président se rende auprès du roi, à l'effet de l'informer des motifs pour lesquels le décret du 27 novembre, sur le clergé, n'est pas sanctionné. (L'assemblée et les tribunes applaudissent à plusieurs reprises). Cette proposition est adoptée. — Voidel rend compte des dangers qui menacent les départemens du Var et des Basses-Alpes, à l'occasion d'un projet d'invasion et d'attaque de la part des réfugiés à Turin et à Nice; il fait rendre un décret tendant à mettre la place d'Entrevaux à l'abri de leurs atteintes et à encourager le zèle des gardes nationales du Var. — Sur le rapport de Vernier, l'assemblée décrète que les contraintes seront exécutées par les receveurs d'impositions. — Le président fait part que le roi s'est plaint à lui de ce que le *Journal de Paris*, n°. 354, a calomnié la reine; il a ajouté qu'elle était, ainsi que lui, infiniment attachée à la révolution. (Applaudissemens). L'assemblée décide qu'il sera fait mention des paroles du roi dans le procès-verbal. — Rabaud présente la suite des articles du projet de décret sur l'organisation de la gendarmerie nationale; ils sont adoptés.

N°. 359. Du 25 décembre.

NOUVELLES.

Pays-Bas. — Entrée des troupes impériales à Ostende. — Formation de la garde nationale de Liège.

France. — Lettre de Louis XVI au maire de Paris, au sujet des secours à accorder aux pauvres de cette ville, pendant l'hiver.

Colonies-Françaises. — Nouveaux détails relatifs aux projets attribués au mulâtre Ogé de soulever les gens de couleur contre les blancs dans la colonie de Saint-Domingue.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Texte d'un décret additionnel sur la liquidation du rachat des rentes ci-devant seigneuriales et des droits casuels ci-devant féodaux, omis dans la séance précédente.

Séance du 23 au soir.

Le président lit la réponse de Louis XVI sur

les

les motifs qui arrêtent sa sanction au décret sur la constitution civile du clergé. Camus s'élève contre la réponse du roi ; il établit que l'assemblée n'a pas besoin de l'intervention du pape, et propose de prier de nouveau Louis XVI d'accorder sa sanction, et de lui demander, pour le lendemain, une réponse définitive. Babey veut que l'assemblée attende sa réponse, séance tenante. Toulongeon et Duquesnoy appuyent les principes posés par Camus, et votent néanmoins pour l'ajournement. Camus interpelle le président de déclarer si la réponse du roi est signée. Le président répond qu'il n'a pas été chargé de rapporter une réponse signée. Chassey veut qu'on demande à Louis XVI une réponse signée et contre-signée. Maury ne pense pas que ce soit-là un obstacle à la délibération ; il demande que la question soit discutée au fond. Barnave réfute Maury. Chapelier demande l'ajournement à quatre jours. Après quelques débats, l'assemblée décrète qu'il sera demandé au roi une réponse signée de lui et contre-signée. — Un décret détermine le bouton uniforme des gardes nationales. — On rend compte d'une machine hydraulique, inventée par Augier. L'assemblée décrète que le roi sera prié de nommer des commissaires de l'académie des sciences pour l'examiner.

Séance du 24 décembre.

Chapelier fait décréter que les corps administratifs ne peuvent nommer ni entretenir des agens auprès du corps législatif ou du roi. — Suite du décret sur la gendarmerie nationale.

N°. 360. Du 26 decembre.

NOUVELLES.

Vienne. — Les innovations faites sous le règne de Joseph II, dans le Milanais, sont réformées par l'empereur Léopold.

Rome. — Le pape nomme une congrégation de treize cardinaux pour s'occuper de l'amélioration du service divin et de la discipline ecclésiastique.

Copenhague. — Le roi de Dannemarck restreint la liberté de la presse.

Paris. — Observations sur l'organisation des spectacles.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 24.

Suite des articles décrétés sur l'organisation de la gendarmerie nationale. — Anson rend compte du brûlement des billets de la caisse d'escompte annullés, des effets royaux et d'un million des premiers assignats ; il annonce qu'au 1er. janvier, aucune nation de l'Europe ne sera plus au courant de ses payemens que la nation française ; il fait décréter qu'il sera procédé publiquement au brûlement tant des ballots contenant le papier blanc des anciens assignats, que de ceux desdits assignats qui sont maculés ou défectueux. — D'après le rapport de Dupont, décret sur le mode d'appel des jugemens prévôtaux — Heurtaut-Lamerville fait adopter la suite des articles du projet sur les lois générales relatives au desséchement des marais. — Louis XVI annonce que Guignard-Saint-Priest, ministre de l'intérieur, ayant donné sa démission, le porte-feuille est remis, par *intérim*, à Montmorin. (Applaudissemens). — Les frères Perrier se plaignent de la manière dont on a exécuté, à leur égard, le décret rendu sur la compagnie des eaux de Paris. Renvoi au comité.

Séance du 24 au soir.

Adoption de la suite des articles sur la liquidation des offices ministériels. — Suite du tarif des droits d'enregistrement des actes, décrétés dans la séance du 29 novembre 1790. (*Voyez* les nos. 334 et 346.)

N°. 361. Du 27 décembre.

NOUVELLES.

La Haye. — Convention relative aux affaires des Pays-Bas, signée le 10 décembre 1790, entre les ministres plénipotentiaires de l'empereur, des rois de la Grande-Bretagne et de Prusse, et des états-généraux des Provinces-Unies.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 26 décembre.

Sur le rapport fait par Dallarde, l'assemblée décrète qu'il sera alloué à Quinson, receveur général du clergé, 130 mille liv. pour frais de comptabilité. — Broglie fait un rapport sur l'organisation d'un comité de l'artillerie. Impression et ajournement. — Duport, au nom du comité de constitution et de jurisprudence criminelle, développe un système complet de la justice criminelle, divisée en police et justice. — Louis XVI annonce qu'il vient d'accepter le décret du 27 novembre, sur l'exécution de la constitution civile du clergé ; il déclare que c'est sa confiance en l'assemblée, qui l'a engagé à l'accepter ; il demande la réciprocité de ce sentiment entre l'assemblée nationale et lui : « Elle est nécessaire, dit-il ; je la mérite, et j'y » compte ». (Les applaudissemens de la gauche sont unanimes, et durent plusieurs minutes).

Extrait du rapport sur les secours accordés aux départemens, fait par Larochefoucauld-Liancourt dans la séance du 16 décembre, et annoncé dans le N°. 351.

N°. 362. Du 28 décembre.

NOUVELLES.

Constantinople. — Mémoire relatif à la conduite du roi de Suède envers la Porte-Ottomane, et aux motifs qui l'ont déterminé à faire la paix avec la Russie.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 26.

Fin du rapport présenté par Duport, sur le système complet de justice criminelle. — Anisson-Duperron fait part, qu'en exécution d'un décret, il a fait l'inventaire des effets existans à l'imprimerie royale, appartenans à la nation, et qu'il est déposé aux archives. — Crillon présente la liste des travaux qui doivent être terminés pendant la session de l'assemblée nationale. Impression.

Séance du 27 décembre.

Sur la proposition de Devismes, décret relatif aux rapports des gardes forestiers, concernant les délits commis dans les bois. — Alexandre Beauharnais présente un travail sur les moyens de remplacer les officiers et sous-officiers du régiment du Roi et Mestre-de-Camp, qui se trouvent sans emploi par le licenciement de ces corps ; il propose de décréter la création de deux nouveaux régimens, l'un d'infanterie et l'autre de cavalerie ; il en donne les plans. Duchâtelet fait l'éloge des officiers et sous-officiers du régiment du Roi, et propose quelques changemens au projet de Beauharnais. Ce projet, amendé par Noailles, est adopté. — L'abbé Grégoire déclare, au nom d'un grand nombre de ses confrères, ne rien apercevoir dans la constitution civile du clergé, qui puisse blesser les vérités saintes de la religion ; nulle considération, dit-il, ne peut donc suspendre l'émission de notre serment. Après avoir développé quelques idées à ce sujet, Grégoire prête le serment civique. Soixante députés ecclésiastiques, Oudot, Julien, Saurine, Bothin, Mougins, Rigouard, Marolles, Dillon, Aubry, Guéret-Lacoste, Joubert, Marsay, Lecesve, Bouilliote, Bucaille, Guillot, Thiriot, Thibault, Besse, Robert-Thomas, Renaut, Ballard, Monnel, Bodineau Laurent, Favre, Chouvet, Brouillu, Gibert, Clerget, Verguet, Latyt, Bourdon, Brignon, Nolf, Rangeard, Delaunay, Bertrand, Burnequier, Aury, Mesnard, Delabat, Colaud-de-la-Salcette, Jarade, Jenot, Lancelot, Gausserand, Papin, Charrier, Dumouchel Bonnefoi, Jallet, Michaud, Merceret, Gouttes, Aubert, Gassendes, Gardiol et Rousselot se pressent à la tribune et prêtent le serment, au milieu des applaudissemens réitérés de la partie gauche et des tribunes. Les abbés la Salcette, Duplaquais et dom Gerles, quoique non fonctionnaires publics, prêtent aussi leur serment. L'assemblée décide que le discours de Grégoire sera imprimé et inséré au procès-verbal. — Camus fait rendre un décret sur l'ordre de la délivrance des mandats à l'administration de la caisse de l'extraordinaire, et sur celui des payemens à la même caisse.

Théâtre Montansier. — Analyse de l'opéra intitulé : *La communauté de Copenhague*, ou *le duc de Valdeza*, musique de Jadin.

N°. 363. Du 29 décembre.

NOUVELLES.

Colonies-Françaises. — Détails sur l'entreprise du mulâtre Ogé, pour soulever les hommes de couleur contre les blancs de la colonie de Saint-Domingue.

Variété. — Observations sur les moyens d'éviter les inconvéniens de la méthode proposée dans l'instruction criminelle. (*Voyez* n°. 352).

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 27.

Dauchy fait adopter un article additionel au décret sur les messageries. — Tridon, curé de Rongères, déclare, en prêtant son serment, qu'en ce qui concerne le régime spirituel de l'église, il ne reconnaît d'autorité compétente que celle du Saint-Siège et de l'évêque (Il s'élève des murmures). Le président observe qu'il ne peut recevoir d'autre serment que celui décrété par l'assemblée nationale. L'abbé Royer prête son serment, ainsi que l'abbé Expilly. — Sur le rapport fait par Lecouteulx, l'assemblée décrète l'établissement provisoire d'un bureau de correspondance générale du directeur du trésor public, avec les receveurs de districts. — On reprend la discussion sur l'établissement des jurés en matière criminelle. Mougins veut qu'on rejette le projet du comité, et qu'on adopte l'institution des jurés, en usage chez les Romains. Robespierre s'élève contre la disposition de ce même plan du comité, qui associe les officiers de maréchaussée aux fonctions de juges de-paix, et qui les érige en officiers de police. « Je ne sais pas, ajoute l'orateur, si » si ce plan ne pourrait pas nous faire regretter » jusqu'à la jurisdiction prévôtale ».

Séance du 28 décembre.

Talleyrand, évêque d'Autun, et les curés Labarthe et Montrallard, ouvrent la séance par la prestation de leur serment civique et religieux. — On reprend la discussion sur l'organisation de la police et la procédure par jurés. Prugnon demande que les dépositions pardevant jurés soient écrites. Sentetz présente trois questions principales sur cet objet. Rey réclame, en faveur des accusés, les deux dégrés de jurisdiction qui existaient autrefois. Thouret défend le plan du comité, et demande qu'on décide si les fonctions de la police seront séparées de celles de la justice.

Pays-Bas. — L'empereur Léopold se charge de l'exécution contre Liège, que la chambre de Vetzlaer a déférée au cercle de Bourgogne ; en con-

séquence sept mille autrichiens ont dû entrer à Liège le 27.

Variété. — Analyse du drame intitulé : *Jean Calas*, par Laya.

N°. 364. Du 30 décembre.

NOUVELLES.

Pays-Bas. — Détails et pièces officielles relatives à l'exécution de Liège.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 28.

Suite de la discussion sur l'organisation de la police et de la procédure par jurés. Opinions de Pétion, Duport, Fréteau, Prieur, Robespierre, Beaumetz et Defermont sur cet objet. Adoption de plusieurs articles sur les fonctions attribuées aux officiers de police. — Massieu, curé de Sargy, prononce le serment.

Séance du 28 au soir.

Lebrun fait adopter la suite des dispositions du titre II de l'organisation des ponts-et-chaussées. — Malés fait un rapport sur les troubles qui ont long-temps agité la ville de Pamiers. Décret, sur sa proposition, qui supprime les arrêtés du département de l'Arriège, et renvoie Darmaing, maire de Pamiers, devant le tribunal du département de Toulouse, pour être jugé.

Séance du 29 décembre.

Sur le rapport de Lebrun, décret qui admet à la reconstitution les rentes perpétuelles à la charge de l'Etat. — Defermont fait décréter qu'une somme de 100,000 livres sera versée, pour être employée au port de Cherbourg. — Le même membre propose la suppression des conseils, directeurs et intendans des bureaux de marine. Vaudreuil s'y oppose, parce qu'il n'a pas vu de ministre de la marine qui eût les connaissances nécessaires pour l'administration de ce département. Malouet partage cet avis. Le projet de Defermont est adopté. — Sur le rapport de Gouttes, l'assemblée renvoie au maire de Paris l'affaire des deux commis aux carrières, qui disent n'avoir été destitués qu'à cause des dénonciations qu'ils ont faites de toutes les déprédations de cette administration. — On reprend la suite du projet concernant les fonctions d'officiers de police. Plusieurs articles sont décrétés. — Les débats s'engagent sur le flagrant-délit. Malouet demande qu'on détermine les fonctions des officiers de police dans le cas de séditions populaires. Duport établit une distinction entre une émeute passagère et un attroupement de brigands; dans le dernier cas, il veut que l'officier de police intervienne pour lancer des mandats d'amener. Chabroud pense que la municipalité doit être chargée exclusivement de la répression des séditions. Après une légère discussion, le titre IV, sur le flagrant délit, est adopté.

N°. 365. Du 31 décembre.

NOUVELLES.

Russie. — Siége d'Ismaïlow par les Russes.

Warsovie. — Traité d'alliance défensive et de commerce entre la république de Pologne et la Porte.

Vienne. — Conférence du congrès de Sistow. — Mécontentement du clergé catholique de Hongrie.

Pays-Bas. Bulletin officiel communiqué au peuple liégeois de la part des états du conseil municipal, relativement à l'approche de dix mille autrichiens. Sommation des généraux Bender et Alvinzi.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 29.

Suite de la discussion sur l'organisation de la police et de la procédure par jurés. Les titres relatifs à la dénonciation du tort personnel, ou de la plainte, sont décrétés.

Séance du 30 décembre.

Larochefoucault fait rendre un décret sur les dépenses et les recettes de la ville de Paris. — Sur la proposition de Camus, l'assemblée rend deux décrets; l'un relatif à la surveillance de la caisse de l'extraordinaire, et l'autre concernant la direction du bureau de liquidation. — Odier-Massillon fait rendre un décret pour donner aux officiers ministériels non liquidés, le moyen d'employer leurs finances en acquisition de domaines nationaux. — Duport fait lecture du titre de l'organisation de la police, concernant le mandat d'amener et le mandat d'arrêt. Tous les articles en sont successivement adoptés. Il prononce ensuite un discours où il développe la nécessité de donner une concurrence aux juges de paix dans leurs fonctions de police; il propose de donner à la maréchaussée le pouvoir d'examiner s'il y a lieu de remettre le prévenu à la justice. Pétion demande qu'on discute la question de la nécessité de la concurrence, et que, dans le cas de l'affirmative, on choisisse pour concurrent à l'officier de police, le procureur de la commune. Beaumetz observe que la concurrence des officiers de la gendarmerie est uniquement pour les campagnes. Robespierre s'élève encore contre cette proposition, quoique modifiée. Fréteau et Thouret insistent, et déclarent qu'ils n'ont pas trouvé d'autres moyens pour satisfaire la nécessité de la chose publique. Le projet, amendé par Beaumetz, est adopté.

SUPPLÉMENT.

Blanchetière-Bellevue, député extraordinaire de la Martinique, présente des observations tant sur les troubles de cette Colonie que sur l'insurrection des nègres et la conduite de Damas, gouverneur de cette île. — Réclamation de Desvarennes et Retz, au nom des médecins ordinaires du roi.

Fin de l'Année 1790.

A N N É E 1791.

SECONDE ANNÉE DE LA LIBERTÉ.

N°. 1. Du 1er. janvier.

NOUVELLES.

France. — *Toulon* : Installation du nouveau pavillon national.

Paris. — Dénonciation d'un écrit signé Santerre, intitulé : *Arrêté des Vainqueurs de la Bastille*, et défense à toutes personnes de se réunir en assemblée sous cette dénomination. — Talleyrand, évêque d'Autun, annonce aux ecclésiastiques du département de Saône-et-Loire, qu'il vient de prêter le serment civique et religieux ; il les invite à imiter son exemple.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 30 au soir.

Introduction à la barre d'une députation du Fort-Saint-Pierre-la-Martinique : l'orateur fait le tableau des malheurs de cette colonie, dont il accuse Viomenil, Damas et l'assemblée coloniale ; il demande un nouveau gouverneur, des forces et des instructions. — Bouflers fait rendre un décret qui assure la propriété des découvertes et inventions à leurs auteurs.

Séance du 31 décembre.

Hurault, Poterie, Bluget, Bécherel, Diot, Ruello, Estin et Méatiers prêtent le serment civique et religieux. — Gossin fait décréter, pour les villes maritimes, la substitution des tribunaux de commerce aux amirautés supprimées. — Sur le rapport de Defermont, décret relatif à la profession maritime et au classement des gens de mer. — Ramel Nogaret fait adopter plusieurs articles pour l'exécution des décrets relatifs au mode de soumission et d'évaluation des domaines nationaux. — D'après le rapport d'Anson, décret sur le payement des rentes dues aux pauvres. — Le ministre Montmorin envoie la liste de tous les agens de la France chez l'étranger, qui ont prêté le serment civique. — La ci-devant noblesse d'Alençon désavoue la protestation de Devrigny, son député à l'assemblée nationale.

N°. 2. Du 2 janvier.

NOUVELLES.

France. — Le général Rochambeau, dans une adresse aux officiers et soldats de son armée, les rappelle à la subordination et à la discipline.

Littérature. — Analyse de la *Bibliothèque des Villages*, par Berquin.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 31 au soir.

Les administrateurs des Bouches-du-Rhône déclarent qu'il n'y aura point de paix dans ce département, tant que le Comtat-Venaissin sera le réceptacle des mécontens, et qu'il ne sera pas déclaré partie intégrante de l'empire français. — Le département de l'Ardèche dénonce une déclaration de l'archevêque de Vienne. — Lebrun soumet à la discussion un projet concernant l'organisation d'une école gratuite des ponts et chaussées. Aubry-Dubochet demande qu'il y ait huit ou dix de ces écoles. Granger s'y oppose. Defermont croit que la dépense de deux inspecteurs pour Paris, est superflue. Estourmel est d'une opinion contraire. L'assemblée décide qu'il n'y aura qu'un inspecteur. Après une légère discussion, le projet de Lebrun est adopté.

Séance du 1er. janvier.

Defermont fait décréter plusieurs articles sur l'avancement des gens de mer en paye et en grade. — Le président lit les discours qu'il a adressés à Louis XVI et à la reine, au sujet du renouvellement de l'armée, et les réponses qui lui ont été faites à cette occasion. Applaudissemens. — Chabroud fait rendre un décret tendant à réduire la garnison de Montauban où le calme est rétabli. — Sur le rapport de Wimpffen, l'assemblée décrète qu'à l'avenir la décoration militaire sera accordée aux officiers de toutes les armes et de tous les grades, à 24 années de service. — Au nom du comité central, Crillon jeune propose de décréter la nomenclature des objets dont s'occupera l'assemblée, sans interruption, dans la séance du matin ; en sorte que lorsqu'elle aura terminé ces différens travaux, la législature prochaine sera convoquée.

N°. 3. Du 3 janvier.

NOUVELLES.

Pays-Bas. — Conduite des Liégeois à l'approche des Autrichiens. Soumission de ce peuple à l'empereur d'Allemagne.

France. — *Paris* : Bonnemant et Boulouvart s'élèvent contre les calomnies répandues sur le peuple d'Arles. — Observations de Peuchet sur les lettres de cachet et les ordres arbitraires.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 1er.

Débats sur l'ordre du travail de l'assemblée. Charles Lameth regarde le projet de Crillon comme inutile et impolitique ; il croit convenable que l'assemblée garde dans son sein l'indépendance nécessaire pour achever la constitution, et qu'il serait dangereux d'indiquer le moment de la convocation de la prochaine législature. Chapelier réfute Charles Lameth. Le projet de Crillon est adopté, avec les amendemens de Buzot et Dionis.

Séance du 2 janvier.

L'évêque de Lidda prononce la formule du serment au milieu des applaudissemens réitérés. Cet exemple est suivi par les ecclésiastiques Goubert, Guillot, Ogé et Longpré. Les membres du ci-devant chapitre de Saint-Genest-d'Hieres offrent les témoignages de leur soumission. Impression. L'évêque de Clermont commence une déclaration sur le serment civique et religieux. Il s'élève des murmures dans la partie gauche. Treilhard fait la motion que le président interpelle l'évêque de Clermont de déclarer s'il entend faire une protestation ou un serment pur et simple. On applaudit. Vous avez reconnu solennellement, dit l'évêque de Clermont, que vous n'avez point d'empire sur les consciences. Le Bois-Daiguier et Chabroud demandent que l'évêque de Clermont prête son serment ou que l'on passe à l'ordre du jour. Foucault s'emporte et dit que l'assemblée n'est plus qu'une faction. L'assemblée adopte la motion de Treilhard. L'évêque de Clermont interpellé : « Je déclare que je ne puis en conscience.... ». L'assemblée passe à l'ordre du jour. — La discussion s'engage sur la justice criminelle. Duport fait décréter le titre premier *de la procédure devant le tribunal de district, et du jury d'accusation.*

Variété. — Observations grammaticales sur les jurés.

Théâtre Monsieur. — Article sur la *Bella pescatrice*, musique de Guglielmi. — *Antiquités nationales* ou *recueil des monumens*, par Millin.

N°. 4. Du 4 janvier.

NOUVELLES.

France. — Delaporte, intendant de la marine, est nommé intendant de la liste civile. — Arrondissemens des tribunaux de Paris et élection des juges. — Profession de foi politique de la société des amis de la constitution de la ville de Turenne, département de la Corrèze. — Peynier, gouverneur général de Saint-Domingue, arrive au Férol.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 3 janvier.

Prestation de serment par Mechin, Guingaud, Gabriel, Breuvart, Forest, Roussel, Brousse, Simon, Dumont, Laissaignes, Guryau, Symon, Davoust, J. B. Dewarel, Demandres, Pons, Roland, Rizot, Malartic, Bellegrie, Eudes, Rellegrit et Abblecourt. — La discussion s'engage sur les jurés. Sancy s'élève contre le système d'un seul tribunal criminel par département. Prugnon développe les avantages des dépositions écrites. Chabroud ne veut pas que la procédure soit faite par écrit. — L'abbé Bourdon dénonce un imprimé qui contient, dit-il, le prétendu serment de l'évêque de Clermont. Folleville veut que l'abbé Bourdon soit rappelé à l'ordre pour avoir interrompu la discussion. Charles Lameth demande qu'on invite les ecclésiastiques fonctionnaires publics à cesser une résistance coupable, en leur annonçant que si le lendemain, à une heure, ils n'ont pas prêté leur serment, ils ne seront plus fonctionnaires publics et que leurs places seront déclarées vacantes. On applaudit. L'évêque de Clermont déclare que n'ayant pas donné la démission de sa place, que ne voulant pas la donner, il ne se regarde pas comme dépossédé. Barnave appuie la motion de Charles Lameth. Cazalès la combat, et parle en faveur des évêques. Desmeuniers désire qu'on ne s'occupe pas de voies de rigueur, mais d'annoncer l'exécution complette des décrets. L'assemblée décrète la proposition de Charles Lameth. — Dans une adresse à l'assemblée, les membres du département de l'île de Corse jurent de maintenir la constitution. Impression.

Variété. — Réflexions de Peuchet sur les maisons de force et la lettre du comité de mendicité à Duport-Dutertre.

N°. 5. Du 5 janvier.

NOUVELLES.

Pays-Bas. — Conduite des Liégois à l'approche des troupes autrichiennes.

Comtat-Vénaissin. — Avignon, Saint-Saturnin et l'Ile arborent les armes de France. — L'assemblée représentative cesse de regarder le légat comme le représentant du Pape.

France. — Réflexions de Peuchet sur les dénominations qui caractérisent les actes législatifs.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 4 janvier.

Emmery est élu président. — Périer et Liévin-Palmert prêtent leur serment. — On reprend la discussion sur les jurés. Rey, Robespierre et Goupil parlent pour l'admission des preuves écrites. Desmeuniers et Duport la combattent. — L'abbé Grégoire présente des explications sur le serment civique : il dit que l'assemblée ne juge pas les consciences ; qu'elle n'exige pas même un assentiment intérieur ; et il ne croit pas que ce serment puisse effrayer les consciences. Mirabeau pense que, pour avoir un assentiment général, la doctrine de Grégoire doit être expliquée avec plus de clarté et de simplicité ; il dénonce ensuite une affiche inconstitutionnelle, placardée dans Paris, où l'on déclare perturbateurs du repos public les ecclésiastiques qui ne prêteront pas le serment. Bailly annonce que l'affiche dont on se plaint, est le résultat d'une erreur commise dans les bureaux du renvoi des décrets. Barnave demande que, sans préjudice de l'erreur commise dans la proclamation de la loi, à Paris, le président interpelle les membres de l'assemblée qui sont fonctionnaires publics et ecclésiastiques, de prêter le serment; et qu'à défaut, il soit procédé à la nomination des évêques et curés. Lucas demande l'appel nominal. L'abbé Chopier prête son serment. Après quelques débats l'assemblée adopte la première partie de la motion de Barnave. Le président interpelle, en conséquence, les ecclésiastiques, fonctionnaires publics, membres de l'assemblée, de prêter le serment et de répondre à l'appel nominal.

N°. 6. Du 6 janvier.

NOUVELLES.

France. — *Paris* : Le ministre de la guerre, Duportail, demande aux administrateurs d'un département frontière, des détails sur l'émigration qui a eu lieu dans ce département, et développe à ce sujet des principes constitutionnels et patriotiques. — Suite des réflexions insérées dans les n°s. 352 et 363 de 1790, sur les inconvéniens de la méthode proposée pour l'instruction criminelle.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 4.

On commence l'appel nominal. Cazalès fait remarquer des cris qu'on pousse autour de l'assemblée. « Vous entendez, s'écrie Dufraisse, ces » scélérats qui, après avoir détruit la monarchie, » veulent maintenant anéantir la religion ; je dé» clare que l'assemblée n'est pas libre, et je pro» teste ». L'évêque d'Agen déclare ne pouvoir prêter son serment. Fournès, curé de Puymirol, se fait gloire de suivre son évêque. Leclerc, curé de la Combe, répond qu'il est enfant de l'église catholique. Le président prévient les ecclésiastiques qu'ils doivent répondre : *je jure* ou *je refuse*. « C'est une tyrannie, s'écrie Foucault ». Bonnay s'élève contre la forme de cet appel nominal, et demande que les ecclésiastiques se présentent alternativement à la tribune. Cette motion est adoptée. Le président interpelle, en conséquence, ceux présens de se conformer au décret. Landrin prête le serment pur et simple. Couturier, curé de Salives, offre de prêter son serment avec des réserves.... Cazalès fait la motion que l'assemblée déclare qu'elle n'entend pas toucher au spirituel. « Je ne veux pas, dit l'évêque de Poitou, dés» honorer ma vieillesse, en prêtant le serment ». Cazalès revient sur sa motion, et demande qu'on adopte la restriction proposée par l'évêque de Clermont. Mirabeau s'y oppose ; il déclare que l'assemblée n'a pas *attenté au spirituel*, et demande qu'après une nouvelle interpellation, on adopte la seconde proposition de Barnave, tendante à faire procéder, d'après les formes constitutionnelles, à l'élection aux évêchés et cures vacantes par défaut de prestation de serment. Le président interpelle pour la dernière fois les ecclésiastiques, fonctionnaires publics, à prêter le serment. Personne ne se présente. La deuxième proposition de Barnave est mise en délibération. Maury demande qu'elle ne soit exécutée que dans soixante ans. La proposition de Barnave est adoptée à une grande majorité. Plusieurs membres de la droite crient qu'ils ne donnent point de voix.

Séance du 5 janvier.

Le garde des sceaux rend compte à l'assemblée de la faute dénoncée par Mirabeau, et commise dans l'énoncé de la loi concernant le serment des ecclésiastiques. « Il est évident, dit le garde des » sceaux, qu'il ne s'agit que d'une erreur de bu» reau, mais j'en suis responsable, et j'attends ce » que l'assemblée voudra décider à mon égard ». Dandré demande que cette lettre soit insérée au procès-verbal et envoyée aux corps administratifs, et que désormais il ne soit plus mis de sommaire à la tête des lois. Ces propositions sont décrétées. — L'abbé Gouttes demande qu'on fasse exécuter la loi de la résidence des évêques. Sur l'observation de Dandré, l'assemblée passe à l'ordre du jour. — Agitation à l'occasion de la demande de plusieurs ecclésiastiques, pour expliquer ou rétracter leur serment. Dandré rappele le président à l'ordre. — Fin de l'opinion de Goupil sur les jurés ; il conclud en faveur de la procédure écrite. Beaumetz vote pour le plan du comité. Tronchet pense que, sans procédure écrite, il serait impossible de faire réhabiliter la mémoire de l'innocent condamné. Impression et ajournement. — Etat de la caisse de l'extraordinaire, envoyé par Amelot.

N°. 7 Du 7 janvier.

NOUVELLES.

Londres. — Apareil des dispositions maritimes contre la Russie.

France. — Lettre du régiment de Bresse au ministre de la guerre Duportail, sur sa conduite à Uzès.

Colonies. — Détails sur les affaires de Saint-Domingue, jusqu'au 8 novembre 1790.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 6 janvier.

Le curé Barault envoie par écrit son serment. — Lettre de la veuve de J.-J. Rousseau à l'assemblée. — Dénonciation faite par Camus d'écrits incendiaires. — Rapport de Vieillard sur les travaux du comité de judicature et liquidation des offices. — Décret, sur le rapport de Lecouteulx, pour la reddition des comptes des percepteurs de la contribution patriotique, en 1790. — Discussion à l'occasion de lettres adressées par plusieurs ecclésiastiques, explicatives de leur serment. Barnave et Massieu déclarent que c'est le fruit d'intrigues et d'insinuations perfides. L'assemblée passe à l'ordre du jour, et décrète qu'elle ne recevra pas de pareilles lettres.

Théâtre de la Nation. — *La Liberté conquise ou le Despotisme renversé*, drame, par Harny. — Théâtre Italien. — *J.-J. Rousseau à ses derniers momens*, par Bouilly.

N°. 8. Du 8 janvier.

NOUVELLES.

Londres. — Ouverture du budjet.

Liège. — Pièces officielles sur la révolution de cette ville.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 7 janvier.

Déclaration de quatorze ecclésiastiques de Paris, en faveur du serment. — Texte du décret présenté par Dauchy, pour la suppression de tout droit sur les messageries possédées par des particuliers, et l'organisation nouvelle de cet établissement. — Impression de divers projets sur les monnaies, présentés par Desmeuniers et le rapporteur des comités. — Charles Lameth dénonce l'absence des curés Lacouture et Delaplace, et demande que les ecclésiastiques qui n'ont pas prêté le serment, soient responsables des désordres qui auraient lieu par suite de leur désobéissance. L'abbé Royer annonce, que déjà les confesseurs refusent d'entendre ceux qui ont prêté le serment (La droite applaudit). Maury défend Delaplace. Opinion de Mirabeau sur le remplacement des fonctionnaires ecclésiastiques insermentés ; il propose d'admettre, pendant 1791, aux dignités ecclésiastiques, tous les Français prêtres depuis cinq ans, sans avoir égard au temps d'intervalle exigé entre chacune d'elles par le décret du 24 août 1790. Alquier demande qu'il soit fait une instruction au peuple, sur la constitution civile du clergé. Rewbell appuie la motion de Mirabeau et demande la conservation des pensions aux religieux qui seraient employés dans le sacerdoce. Discussion et personnalités sur le choix des membres chargés de rédiger l'instruction. Martineau demande l'ajournement, fondé sur ce qu'on ne peut admettre à l'épiscopat tous les prêtres indistinctement. Foucault demande qu'aucun membre de l'assemblée ne puisse accepter d'évêché. Adoption de la proposition de Mirabeau, avec quelques amendemens, et de celle d'Alquier. — Montmorin annonce le serment civique de la Luzerne, ambassadeur à Londres.

N°. 9. Du 9 janvier.

NOUVELLES.

Warsovie. — Augmentation de l'armée polonaise.

États-Unis. — Mécontentement au sujet d'un traité conclu entre Washington et Mac-Gillivrai, chef d'Indiens.

Comtat-Vénaissin. — Opérations de l'assemblée représentative. — Entrée des troupes françaises à Avignon.

Paris. — Les administrateurs du département sont : Pastoret, Kersaint, Crété-Paluel, Arnoux, Glot et Daix. — Opinion du ministre de la justice, Duport, sur l'utilité des journaux. — Questions sur l'administration du trésor public. — Réclamation de Grouvelle, contre l'ouvrage intitulé : *Bibliothèque de l'homme public.*

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 8 janvier.

Adresses et soumission de plusieurs curés au serment

serment. — Adoption des observations de Folleville et Dauchy pour accélérer le départ des messageries à la convenance des voyageurs. — Rapport de Vernier, et décret pour la réduction des impositions des ecclésiastiques. — Larochefoucauld fait annuller une proclamation du département de la Gironde, par laquelle cette administration a fait cesser la perception du don gratuit et de l'octroi. — Rapport de Rœderer, et décret qui ordonne un timbre uniforme, et fixe les objets soumis à ce nouveau droit. Le rapporteur expose ensuite les motifs qui ont empêché de soumettre les journaux au timbre; il déclare que c'est pour ne point mettre encore d'obstacle à la propagation des nouvelles.

N°. 10. Du 10 janvier.

NOUVELLES.

Russie. — Combat d'Isaczi entre les flotilles russe et ottomane, et prise de cette forteresse.

Vienne. — Liaisons de cette cour avec celle de Pétersbourg.

Berlin. — Arrivée du marquis Luchésini aux conférences de Sistow.

France. — Paris : Desmousseaux est élu substitut du procureur de la commune. — Fin des réflexions sur la procédure criminelle.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 8 au soir.

Dumouchel, à la tête de l'université de Paris, présente l'adhésion de ce corps à tous les décrets de l'assemblée. — Rapport de Voidel sur l'affaire de Bussy; sur sa proposition, l'assemblée décrète la mise en liberté de Bussy et de ses co-accusés. —Rapport de Delattre, et projet pour autoriser les négocians qui font le commerce de la grande pêche, à s'approvisionner de sel étranger. Richier fait adopter la question préalable.

Séance du 9 janvier.

Articles additionnels à la loi du timbre, et relatifs aux registres des marchands, agens d'affaires, régisseurs et autres. — Adoption de la proposition de Malouet, qui conserve définitivement la juridiction des prud'hommes à Toulon. — Rapport et projet de décret de Wimpffen, fixant l'époque de la décoration militaire pour les officiers des Grenadiers-Royaux, Gardes-Côtes et Mousquetaires. Camus demande le renvoi au comité de constitution. Regnaud-d'Angely opine pour le projet. Biauzat l'adopte avec l'amendement, que ce sera sans rien préjuger sur les ordres de chevalerie. L'assemblée décrète le projet et l'amendement. — Des citoyens de Paris annoncent l'établissement d'une caisse de confiance pour l'échange des assignats contre des billets de petite valeur. Applaudissemens. — D'après la proposition de Camus, décrets sur la responsabilité des officiers municipaux, dans l'exécution des commissions pour l'estimation des biens ecclésiastiques; la fixation des traitemens des officiers, ci-devant appelés de fortune; le payement, par le trésor royal, des pensions sur les économats; le payement des intérêts des créances sur l'ordre de Malte, et autres ordres religieux; et enfin sur la fixation de l'indemnité accordée aux porteurs de brevets de retenue. — Adoption d'une autre proposition de Camus, pour l'émission d'assignats de cinquante livres. Saint-Martin fait adjoindre quatre nouveaux commissaires pour en surveiller la fabrication.

N°. 11. Du 11 janvier.

NOUVELLES.

Liège. — Nouvelle interposition de la Prusse à l'égard de ce pays.

France. — Proclamation de la municipalité de Strasbourg à ses concitoyens, sur une émeute arrivée dans cette ville.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 10 janvier.

Renvoi au comité des recherches d'un mandement de l'évêque de Strasbourg. — Adresse des Sulpiciens adhérant au serment du clergé. — Adoption d'une proposition de Folleville et de Camus, pour le payement des intérêts des créances jusqu'à l'époque de leur remboursement. — Suite du décret proposé par Rœderer sur le droit du timbre. — Dédelay-d'Agier fait ajourner le tarif proposé.

Variété. — Observations de Peuchet sur les sections de Paris et le danger des pouvoirs qu'elles s'arrogent.

Théâtre Italien. — Opéra de *Griselide.*

Littérature.—*Banquet des Savans*, par Athenée, traduction de Lefebvre-de-Villebrune. — *Tableau de l'histoire des Provinces-Unies*, par Cerisier, depuis l'expédition des Cimbres jusqu'en 1751. — Analyse des œuvres de Law.

N°. 12. Du 12 janvier.

NOUVELLES.

Londres. — Débats du parlement sur le budjet.

Paris.—Détails des troubles du Comtat-Vénaissin. — Conduite des princes français à Turin.

Colonies-Françaises. — Proclamation de Blanchelande, gouverneur de Saint-Domingue, sur les désordres de cette île. — Lettre de Nunez, commandant de Saint-Raphaël, partie espagnole de Saint-Domingue, sur l'arrestation d'Ogé.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 11 janvier.

Décret, sur la proposition de Camus, pour le payement d'un sémestre aux ecclésiastiques pauvres ou infirmes. — Rapport du même, et proposition de faire payer par la nation à Philippe d'Orléans, la dot de Louise-Elisabeth d'Orléans. Martineau fait ordonner le renvoi au comité de liquidation. — Suite de la discussion sur les jurés. Dumetz regarde les preuves écrites comme inutiles, et vote pour le projet du comité. Opinion semblable de Thouret. Maury demande l'impression, et s'engage à la réfuter. L'impression est ordonnée, d'après les observations de Tronchet.

Variétés. — Lettre de Delattre sur l'uniforme national. — Démission de Vauvilliers, administrateur des subsistances de Paris, et nomination de Raffy à sa place.

N°. 13. Du 13 janvier.

NOUVELLES.

Warsovie. — Projet d'alliance et de commerce entre la Turquie et la Pologne.

Madrid. — Arrivée de l'empereur de Maroc devant Ceuta.

Bruxelles. — Découragement des Brabançons; protestation et supplique d'un grand nombre de citoyens du Brabant contre leurs états et leurs tribunaux.

France.—Paris: Election de Cérutti, Dutremblay et Lacépède à l'administration du département.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 11 au soir.

Moreau-Saint-Méry demande qu'aucun objet ne puisse être présenté à l'assemblée, relativement aux Colonies, que par l'organe du comité colonial. Robespierre et Pétion combattent cette motion, comme attentatoire à la liberté de l'assemblée; ils demandent la question préalable. Adopté.—Discussion sur les monnaies. Belzais-Courménil propose d'adopter de nouvelles fractions de l'écu. Opinion de Rewbell contre le projet du comité. Maury n'adopte ni le système du comité, ni celui de Mirabeau. Virieu combat le projet de Courménil pour une fabrication de pièces d'argent de 15 et 30 sols. Ce projet est adopté, ainsi qu'un amendement de Lecouteulx pour la multiplication de la petite monnaie de cuivre.

Séance du 12 janvier.

Rapport de Barrère sur l'abolition du droit d'aubaine dans toutes les possessions françaises, même dans les deux Indes, et sur la successibilité des étrangers à leurs parens français. — Adoption d'articles additionnels, présentés par Rœderer, sur le timbre. — Continuation de l'opinion de Thouret en faveur de la procédure orale.

N°. 14. Du 14 janvier.

NOUVELLES.

Vienne. — Ouverture des conférences à Sistow.

Colonies-Françaises. — Détails sur les troubles de Saint-Domingue. Insurrection des mulâtres.

Paris. — Prestation du serment par Saint-Didier, Devoize et Lironcourt, consuls français en Russie, Turquie et Hollande. — *Catéchisme de la Paix*, ou *Instruction sur la Constitution du Clergé.*

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 12.

Fin de l'opinion de Thouret sur les jurés. — Lecouteulx communique une lettre d'Amelot sur l'état de la contribution patriotique par départemens : le montant des recettes jusqu'à la fin de 1790, s'élève à plus de 29 millions.

Séance du 13 janvier.

Rapport de Beauharnais et projet de décret pour le payement des officiers, sous-officiers et soldats qui seront réformés par la nouvelle organisation militaire. D'après une observation de d'André, l'assemblée décrète que les militaires qui seraient réformés, seront payés sur l'ancien pied jusqu'à leur réforme effective. — Sur la proposition de Despatys-Courteille, décret portant que les élections des évêques et des curés seront faites au scrutin individuel et à la pluralité absolue.

Variétés. — Article de Peuchet sur les difficultés qui écartent l'homme de mérite des élections. — Lettre sur le divorce.

N°. 15. Du 15 janvier.

NOUVELLES.

Londres. — Reprise du procès de Warren-Hastings, ex-gouverneur de l'Inde.

Suisse.—Persécutions exercées envers les pasteurs protestans, par le sénat de Berne. — Projets des ennemis extérieurs sur Huningue.

Comtat-Vénaissin. — Nomination de trois conservateurs de l'Etat, pour remplacer le légat.

Paris. — Réclamation en faveur d'Antheaume, curé de Saint-Jacques-du-Haut-Pas.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 13 au soir.

Rapport de Chapelier sur la liberté des théâtres et la durée de la propriété des ouvrages drama-

tiques. Madier demande la question préalable sur le projet. Maury déclare que les ecclésiastiques ne peuvent parler sur cette matière ; cependant il se plaint qu'il n'y ait aucune police pour garantir les mœurs et les lois contre la licence des théâtres. Réfutation, par Mirabeau, des craintes du préopinant ; il demande qu'on aille aux voix sur le projet du comité. Folleville plaisante l'assemblée sur son esprit de conquête, qui lui fait vouloir joindre celle des biens du Théâtre Français à celle de la Bastille et des biens du clergé. Robespierre rejète l'article 6 de ce projet comme soumettant les théâtres à une inspection arbitraire. Après quelques débats, le projet du comité est adopté textuellement ; il porte en substance que les théâtres sont libres du choix de leurs pièces, et que la propriété des auteurs d'ouvrages dramatiques appartiendra à leurs héritiers durant cinq ans après leur mort.

Séance du 14 janvier.

Rapport de Beaumetz, et décret à la suite, qui assure un traitement annuel de six mille livres à Joseph-Louis Delagrange, géomètre.

N°. 16. Du 16 janvier.

NOUVELLES.

Londres. — Suite des débats du parlement sur le procès de Hastings.

Paris. — Duels entre les émigrés à Turin.—Suite du *Catéchisme de la paix.*

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 14.

Discussion sur l'organisation de la marine. Opinion de Vaudreuil pour la formation d'un corps d'officiers. Villemort accuse d'ignorance le comité de marine ; il combat sur-tout le projet de faire passer les officiers de la marine marchande dans la marine militaire. Observations de Brulart-Sillery contre quelques prétentions de la marine marchande ; il présente un projet de décret pour l'établissement d'écoles hydraugraphiques gratuites. Opinion de Malouet contre quelques dispositions du comité en faveur de la marine marchande. L'assemblée ordonne l'impression de ce discours ainsi que de celui de Brulart. — Décret, sur la proposition de Lebrun, autorisant la municipalité de Paris à signer, provisoirement, les contrats de rentes constituées. — Autre rapport de Lebrun sur la dépense publique et la recette des trois premiers mois de cette année ; il propose de faire verser dans le trésor public 60 millions et demi, par la caisse de l'extraordinaire. Larochefoucauld demande l'impression du rapport. Anson prétend que ce travail n'est point connu du comité. Réponse de Lebrun, et adoption de son projet de décret. — Mirabeau lit le projet d'adresse instructive sur la constitution civile du clergé.

N°. 17. Du 17 janvier.

NOUVELLES.

Warsovie.—Proposition d'accomodement adressée aux Russes, par les Turcs. — Stipulation entre la Pologne et la Porte, relativement aux usurpations de la Russie.

Londres. — Suite des débats du parlement dans l'affaire d'Hastings.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 14 janvier.

Suite de l'adresse instructive de Mirabeau sur la constitution civile du clergé. L'abbé Maury et plusieurs autres membres sortent de la salle au moment où l'orateur accuse le clergé réfractaire de se conduire comme s'il voulait détruire le christianisme, pour se venger. Interruption de l'adresse par des applaudissemens d'un côté et des murmures de l'autre. Camus déclare qu'elle contient des abominations ; il en demande le renvoi au comité. Tumulte dans toute la salle. Regnaud appuie fortement l'avis de Camus, en insinuant que l'adresse a pu être changée, depuis qu'elle a été communiquée au comité. Réclamation de Mirabeau contre cette inculpation. Le renvoi au comité est décrété.

Séance du 15 janvier.

Adoption d'une proposition de d'André, ordonnant le renvoi au comité des recherches des procédures pour crimes de lèse-nation, commencées contre les détenus d'Aix, Marseille, Toulon et autres villes. — Autre décret, sur la proposition d'Allard, pour accélérer la reddition des comptes des receveurs des décimes. — Réclamation en faveur des détenus de Perpignan. Réveillère-Lépeaux observe qu'un décret ordonne leur mise en liberté ; il demande, en conséquence, le renvoi au pouvoir exécutif. Folleville dénonce le ministre de la guerre, pour n'avoir pas exécuté le décret. D'André appuie le renvoi au pouvoir exécutif. Décrété. — Renvoi au comité des recherches, des instructions de l'évêque de Paris et de celui de Boulogne. — Rapport de Devismes et projet de décret pour autoriser les officiers des eaux et forêts, à surveiller, comme par le passé, les ventes des bois nationaux. Malouet réclame pour la marine, le droit de préemption sur les bois nécessaires à ses besoins. Regnaud-d'Angely demande que le comité règle les salaires des officiers des maîtrises. Adoption du projet du comité et de ces deux amendemens. — Suite de la discussion sur l'organisation de la marine. Opinion de la Galissonnière contre le mélange de la marine marchande et de la marine militaire ; il propose un projet de décret conforme à ces principes. Defermont repousse les différens reproches faits au comité.

N°. 18. Du 18 janvier.

NOUVELLES.

Liège. — Intervention du roi de Prusse pour la pacification entre les Liégeois et l'Autriche. —Adresse du conseil national aux Liégeois.—Lettre de l'Empereur au prince-évêque. — Entrée des Autrichiens à Liège. — Fuite des chefs patriotes, et du prince Ferdinand de Rohan, régent.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 15.

Fin de l'opinion de Defermont sur l'organisation de la marine ; il continue de répondre aux objections faites contre le plan du comité. Voidel pense que l'assemblée n'est pas assez instruite sur le fond du projet ; il demande l'ajournement et propose de s'occuper des mouvemens des puissances voisines et de la formation de l'armée auxiliaire. On demande d'adjoindre de nouveaux membres au comité de marine. Biauzat veut, sur-tout, que ce comité s'entoure des lumières des autres citoyens, et il indique Kersaint. Ajournement de la discussion. Barnave renouvelle la proposition de joindre six membres au comité, et d'y appeler les étrangers. Chapelier demande la question préalable. Charles Lameth appuie la proposition de Barnave. D'André et Noailles demandent que les six membres adjoints ne soient d'aucun comité. L'assemblée adopte la motion, avec cet amendement. — Rapport de Geoffroy sur la donation et l'échange du Clermontois ; projet de décret à la suite, annullant cette donation et la rente faite au prince de Condé, pour son échange. Ajournement.

Séance du 15 au soir.

Dubois-Crancé fait adopter un bouton uniforme pour la garde nationale. — Discussion sur l'échange du Clermontois. Maury combat le projet du comité ; il invoque, en faveur de Condé, la générosité de la nation. Babey et Charles Lameth repoussent ce sentiment : « Les rois, dit Lameth, étaient généreux de l'argent qui ne leur appartenait pas ». Maury continue et explique les services du grand Condé et les droits de ses successeurs. Observation de Geoffroy, en réponse à l'abbé Maury, sur les divers traités relatifs au Clermontois. Opinion de Clermont-Lodève ; il analyse les causes de la cession de cette principauté. L'assemblée ajourne la discussion. — Le scrutin pour la présidence est sans résultat ; les nouveaux secrétaires, sont : Voidel, Goudard et l'abbé Jacquemart.

Séance du 16 janvier.

Décret, sur la proposition de Rabaud, concernant la nomination des présidens de départemens et de districts. — Autre décret, sur la proposition de Camus, tendant à ce qu'il soit proposé par le comité des pensions, des récompenses aux citoyens qui se sont signalés à Nancy, Metz, Pamiers, aux inondations de la Loire, à l'incendie de Saint-Diziers et à la prise de la Bastille. — Rapport d'Alexandre Lameth et décret à la suite, fixant les divisions et l'organisation de la gendarmerie. —Le ministre Duportail annonce, d'après le rapport d'un officier, que la garde nationale d'Avignon est allée assiéger Carpentras, avec quelques hommes du régiment Soissonnais et de la compagnie de Penthièvre. Charles Lameth demande que l'assemblée attende des nouvelles officielles. Latour-Maubourg rend compte des détails qui sont parvenus à la connaissance des comités ; il demande que le régiment de Soissonnais sorte d'Avignon, où il est comme prisonnier. Noailles demande la même chose pour la compagnie de Penthièvre. Ces deux propositions sont adoptées. Bouche réclame contre la sortie de la compagnie de Penthièvre. Après quelques explications, l'assemblée décide que les comités lui feront incessamment le rapport de cette affaire.

Séance du 17 janvier.

Saugrain, libraire, offre à l'assemblée la dédicace d'une nouvelle édition de l'*Évangile*. L'assemblée applaudit et accepte. — Décret, sur la proposition de Menou, portant que le service de garde nationale sera compté pour service effectif, et que les officiers de ligne devenus officiers nationaux, conserveront leurs droits à l'avancement, suivant les formes.

N°. 19. Du 19 janvier.

NOUVELLES.

Londres. — Suite de l'affaire d'Hastings.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 17.

Décret, sur la proposition de Muguet, pour faire passer des forces à Brie-Comte-Robert, et poursuivre les auteurs des troubles qui viennent d'y avoir lieu. — Suite de la discussion sur les jurés. Rey demande l'instruction écrite, et Pétion l'instruction orale. Maury prétend que les dépositions orales favorisent les faux témoins. Opinion de Chabroud dans le sens de celle de Pétion. Réponse de Tronchet aux partisans de l'instruction orale ; il reproduit le projet du comité avec quelques amendemens.

Séance du 18 janvier.

Grégoire est élu président. — Suite de la discussion sur les jurés. Opinion de Prugnon contre

les amendemens et modifications de Tronchet ; il rejette tous demi-moyens et vote pour le système absolu d'instruction écrite. L'abbé Charrier vote pour le plan du comité, avec quelques amendemens. Goupil propose quelques articles additionnels au plan de Thouret.

N°. 20. Du 20 janvier.

NOUVELLES.

Liège. — Entrée triomphale de l'agent du prince-évêque. — Lettre de M. de Dohm, ministre prussien, au maréchal Bender, en faveur des Liégeois. — Lettre du même aux états de Liège.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 18.

Suite de la discussion sur les jurés. Nouvelles observations de Tronchet en faveur de la procédure écrite. Opinion de Lepelletier en faveur du projet du comité. Clôture de la discussion. La priorité est accordée au projet du comité. Amendemens divers proposés par Montlausier, Buzot, Maury, Loys. Lafayette et Charles Lameth demandent le jury anglais dans toute sa pureté. Opinion contraire de Chapelier. Barnave invoque la question préalable sur l'article premier, qui ordonne que les dépositions seront écrites. Garat combat cette motion. L'article est adopté.

Séance du 18 au soir.

Defermont dénonce un prétendu bref du pape, contraire au serment. Biauzat demande que le roi soit supplié d'en faire poursuivre les auteurs et distributeurs. Malouet appuie la motion, et demande en même-temps la poursuite de tous les libelles en général. Barnave pense qu'il doit être permis de tout dire et tout imprimer sur les hommes publics ; il demande la question préalable sur la motion de Malouet. Adopté ; ainsi que la proposition de Biauzat pour la poursuite des auteurs du prétendu bref. — Décret d'une proposition de Desmeuniers, sur l'installation de ceux des membres de l'assemblée qui ont été élus juges. — Martineau demande qu'on étende à tous les juifs, sans distinction, le droit de citoyens actifs déjà accordé à plusieurs. Alquier, Folleville et Broglie combattent cette proposition ; le dernier accuse quelques juifs d'Alsace de répandre de l'argent à Paris, et déclare que leurs prétentions ne peuvent qu'exciter une grande fermentation dans le département du Bas-Rhin. Renvoi au comité de constitution. — Rapport de Roussillon, et décret à la suite, pour la liberté du commerce du Sénégal et la reddition des comptes de la compagnie de ce nom. — Décret, d'après la proposition de Devismes, sur le remboursement des possesseurs des dîmes inféodées à titre d'engagement.

N°. 21. Du 21 janvier.

NOUVELLES.

Vienne. — Fin du congrès de la nation illyrienne. — Suite des négociations entre la Russie et la Porte.

Warsovie. — Discussion à la diète de Pologne, sur la liberté de la presse.

Liège. — Déclaration du ministre du prince-évêque, annonçant la clémence de ce prince.

France. — Attaque et incendie du château de Clarac par le peuple de Buzet, département du Lot. — Ecrits incendiaires répandus par l'évêque, dans le département des Hautes-Pyrénées. — Les juifs de Paris réclament contre les anciennes formes de la police à leur égard.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 19 janvier.

Lettre du président de l'assemblée de Carpentras adressée au président de l'assemblée nationale, sur les dangers qui menacent cette ville. Renvoi aux comités diplomatique et d'Avignon. — Décret, sur le rapport de Vernier, pour la résiliation des baux de tous bâtimens à l'usage des haras. — Suite de la discussion sur les jurés. Adoption de deux articles, sur la rédaction de Duport. Une motion de Malouet, pour accorder à l'accusé le droit de faire écrire les faits ou aveux qu'il jugera convenables à sa cause, est rejetée par la question préalable. — Lettre de Duportail, ministre de la guerre, sur l'exécution du décret relatif à Perpignan. — L'Isle-de-France transmet une adresse d'adhésion au décret du 8 mars, sur les colonies.

Séance du 20 janvier.

Proposition de Camus pour l'admission en payement de domaines nationaux des cautionnemens des régisseurs et administrateurs des domaines, de la loterie et des fermiers généraux. Cernon s'oppose à l'admission des créances des fermiers généraux. Regnaud-d'Angely et Camus lui répondent ; le décret est adopté. — Camus et d'André réclament en faveur des détenus d'Aix. A la suite de quelques observations de Voidel et Fréteau, l'assemblée décrète, conformément à la demande de Malouet, que le roi fera vérifier les plaintes des prisonniers. — Suite de la discussion sur l'organisation de la justice criminelle. Duport, au nom des comités, propose l'établissement d'un seul tribunal criminel par département. Opinion de Brillat-Savarin contre ce plan. Barrère en démontre les avantages. L'assemblée en décrète les six premiers articles.

N°. 22. Du 22 janvier.

NOUVELLES.

Pays-Bas. — Conduite des Autrichiens et du baron d'Aspre à Liège. — Retraite des magistrats et des troupes, de la ville.

France. — *Paris* : Sont élus membres du département : Larochefoucauld, Fauconpré, Brousse-des-Faucherets, Talleyrand, Mirabeau et d'Ormesson.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 20 au soir.

Grégoire présente son ouvrage sur la légitimité du serment civique. — Monnerón annonce des troubles à Chandernagor, et demande qu'on s'occupe des colonies des grandes Indes. — Décret, sur la proposition de Defermont, pour la clôture des registres de la régie des domaines et la distribution du papier timbré. — Rapport de Broglie, sur la fermentation des départemens du Rhin. Lettres de Diétrick, maire, et de Klinglin, commandant, à ce sujet. Décret portant envoi de trois commissaires, pour le rétablissement de la tranquillité publique à Strasbourg. — Rapport de Curt, et décret accordant des fonds pour les besoins de la marine. — Rapport de Muguet, sur les désordres qui ont eu lieu à Béfort au mois d'octobre. Décret portant que les régimens de Lauzun et Royal-Liégeois n'en sont point coupables.

Séance du 21 janvier.

Rapport de Larochefoucauld-Liancourt et décret à la suite, qui continue à la société de charité maternelle, le payement d'un fond sur la loterie. — Suite du décret présenté par Duport, sur les tribunaux criminels. — Suite du décret présenté par Camus, pour l'admission de diverses créances en payement de domaines nationaux.

N°. 23. Du 23 janvier.

NOUVELLES.

Londres. — Suite des débats du parlement dans l'affaire d'Hastings.

Liège. — Conduite des autrichiens dans ce pays. — Réintégration de la magistrature aristocratique. — Réclamation de M. Jacobi, ministre de Prusse à Vienne, à l'occasion de la marche des troupes impériales sur Liège.

France. — *Paris* : La municipalité défend les bals et les masques. — Ducher, vice-consul en Amérique, prête son serment. — Lettres en faveur de Despeyron, lieutenant-colonel du régiment de Soissonnais à Avignon.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Fin de l'adresse proposée par Mirabeau, sur la constitution civile du clergé.

Suite de la séance du 21.

Chassey présente une nouvelle adresse au nom du comité ecclésiastique, pour remplacer celle de Mirabeau. L'abbé Maury prétend que l'assemblée a outre-passé ses pouvoirs. Foucault et une partie de la droite sortent de la salle. L'assemblée adopte l'adresse, et ordonne qu'elle sera lue dans les églises.

Séance du 22 janvier.

Suite du décret sur la justice criminelle et l'organisation de ses tribunaux, présenté par Duport.

SUPPLÉMENT.

Lettre de Lecouteulx-Canteleu au comité d'impositions, contre la soumission au timbre des lettres de change venant de l'étranger. — Réflexions pour la conservation des payeurs et contrôleurs des rentes.

N°. 24. Du 24 janvier.

NOUVELLES.

Liège. — Protestation du ministre prussien contre l'entrée des Impériaux. — Adresse du conseil municipal, en se retirant en France.

France. — *Paris* : Citation d'un passage de Filangieri, sur la réforme des ecclésiastiques, écrit dans les principes suivis par l'assemblée. — Lettre de Kersaint sur la marine. — Réflexions de Peuchet sur la bâtardise.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 22 au soir.

Décrets sur les propositions de Vernier et Defermont pour la réparation des digues de Dol, et pour la formation des conseils de guerre maritimes dans le cas de l'accusation d'un équipage par son capitaine. — La société d'histoire naturelle propose d'envoyer un vaisseau à la recherche de la Peyrouse. Renvoi au comité de marine.

Séance du 23 janvier.

Rapport de Laborde sur l'agiotage des petits assignats, et projet de décret à la suite. — Camus fait décréter l'admission des brevets de retenue et des décomptes sur les pensions, pour le payement des domaines nationaux ou de la contribution patriotique. — Autre décret, proposé par le même, pour le remboursement des petites rentes de 20 liv. et au-dessous. — Suite du décret, présenté par Duport, sur les jurés.

Variétés. — Théâtre Italien : Analyse de l'opéra de *Paul et Virginie*, musique de Creitch. — Théâtre de Monsieur : Analyse de *Laurette*.

Littérature. — Traduction des harangues politiques de Démosthènes, par Gin, avec des notes relatives aux circonstances présentes.

N°. 25. Du 25 janvier.

NOUVELLES.

Colonies-Françaises. — Suite des troubles de la Martinique jusqu'au 28 novembre 1790. — L'assemblée coloniale dénonce Dugommier.

France. — Paris : Lettre des dames de la Charité maternelle, exposant les secours qu'elles ont reçus de la reine. — Séance de la société d'agriculture. — Réflexions sur le monopole de l'argent.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Texte de l'instruction, présentée par Chassey, sur la constitution civile du clergé.

Séance du 24 janvier.

Décret sur le rapport de Dauchy, prorogeant pour la ville de Strasbourg la perception d'un droit sur les boissons. — Goudard présente la liste des matières premières qui ne doivent pas être exemptes totalement des droits d'entrée. L'assemblée adopte cette classification.

N°. 26. Du 26 janvier.

NOUVELLES.

Vienne. — Déclaration du clergé de Hongrie concernant les protestans de ce pays. — Confirmation de la prise d'Ismaïlow par Suwarow. Massacre de la garnison turque.

Warsovie. — Séance orageuse de la diète de Pologne, sur le choix d'un candidat à la couronne.

Londres. — Débats du parlement sur les subsides.

Liège. — Humiliation et proscription des patriotes. — Desoer, imprimeur de la gazette de Liège, refuse de mettre à la tête de sa feuille les armes du prince-évêque.

France. — Paris : Combat entre les Chasseurs des barrières et une troupe de contrebandiers. — Etat de la marine française. — Election au département de Paris de Maillot, Brière-de-Surgy et Thouin.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 25 janvier.

Sur la proposition de Bouchotte, appuyée par d'André, décret qui déclare les fonctions municipales et celles de juge de paix incompatibles, et ordonne à ceux qui en seraient revêtus à la fois, d'opter pour l'une des deux places. — Suite du décret sur les objets soumis aux droits d'entrées. — Rapport de Barnave, d'après une adresse du commerce de Bordeaux, sur la situation de Saint-Domingue. Chapelier demande l'envoi dans cette colonie de commissaires conciliateurs. Ajournement. — Extrait du rapport fait à la séance du 12, par Champagny, sur l'organisation de la marine militaire; il propose la formation d'une école et d'un corps militaire, et accorde aux capitaines de commerce le grade d'enseignes.

Littérature. — *Mémoires secrets* sur les règnes de Louis XIV et Louis XV, par Duclos. — *Poésies diverses* de Guyétand.

N°. 27. Du 27 janvier.

NOUVELLES.

Madrid. — Lettre écrite au roi d'Espagne par l'évêque d'Orence en Gallice, sur les calamités des peuples.

Berlin. — Dispositions militaires de la Prusse.

France. — Strasbourg : Trames pour troubler cette ville.

Paris. — Etienne de Jouy contredit les assertions de Louis Monneron, sur la situation de Chandernagor.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 25 au soir.

Dénonciation contre les intrigues du haut clergé. — Une adresse de Marseille demande que les rois de France ne puissent désormais choisir leurs épouses que dans le royaume. — Une lettre du roi annonce qu'il a choisi M. Delessart pour le ministère de l'intérieur. — Rapport de Chassey sur les événemens relatifs à la prestation du serment civique par les ecclésiastiques d'Amiens. Le rapporteur propose de décréter le remplacement des ecclésiastiques réfractaires, par le département de la Somme, et le renvoi des différentes pièces au comité des recherches. L'abbé Maury combat le projet du comité et accuse l'assemblée de vouloir rendre des décrets sur requête. Observations de Massieu et Barnave sur les principes posés par Maury; le dernier s'élève contre le petit nombre de factieux qui regrettent leurs priviléges et leurs droits oppresseurs. Applaudissemens d'une part, murmures de l'autre. Réclamations de Foucault, Lautrec, Murinais et Malouet. — Barnave continue de poursuivre la faction et les manœuvres du club monarchique; il termine en demandant le remplacement des évêques. Malouet et Murinais se plaignent avec amertume des dénonciations de Barnave, et demandent qu'on poursuive le club des jacobins. Murmures violens de la gauche. Adoption du projet du comité.

Séance du 26 janvier.

Décret pour le remplacement des différens fonctionnaires ecclésiastiques.

SUPPLÉMENT.

Lettre d'injures de Gouy à Brissot; il lui propose, puisqu'il est l'ami des noirs, de le traiter comme un nègre. — Autre lettre d'Abeille, député du commerce de Marseille, contre l'établissement d'un tribunal de cassation aux Colonies.

N°. 28. Du 28 janvier.

NOUVELLES.

Constantinople. — Envoi d'un ambassadeur turc à Berlin.

Vienne. — Lettre de Potemkin, annonçant la prise d'Ismaïlow.

Suisse. — Confédération à Genève en faveur de l'égalité politique.

Colonies-Françaises. — Situation de la Guadeloupe.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 26.

Suite du décret pour le tarif et la fixation des objets soumis aux droits d'entrée et de sortie. — Rapport de Chassey, et projet pour le remplacement des fonctionnaires ecclésiastiques. Cazalès pense que l'assemblée a attenté aux droits spirituels de l'église, et qu'elle ne doit pas presser l'exécution du remplacement. (Interruptions fréquentes). Montlausier, d'Eprémesnil, Foucault et Murinais réclament contre les murmures de la partie gauche. Maury s'écrie : « Laissez rendre ce » décret, nous en avons besoin encore de deux » ou trois comme celà, et tout sera fini ». Regnaud reproche à Cazalès de prêcher la guerre civile. Biauzat demande qu'il ne soit pas entendu. Cazalès continue; il déclare que, ni lui, ni ses collègues, ne prendront part à la délibération. Mirabeau répond au préopinant, et commente cette phrase de Maury. « Laissez rendre ce décret, etc. » Adoption du projet du comité, rapporté au n°. précédent.

Séance du 27 janvier.

Guillaume reproduit des observations contre la rédaction du décret rendu hier. Martineau parle dans le même sens. Sur la motion de d'André, l'article relatif au délai accordé aux ecclésiastique, est renvoyé à une nouvelle rédaction.

N°. 29. Du 29 janvier.

NOUVELLES.

Londres. — Suite des débats du parlement, relativement aux affaires de la Grande-Bretagne dans l'Inde.

France. — Les sociétés du département de l'Aisne portent Grégoire à l'évêché de ce département. — Décret d'ajournement personnel contre l'évêque d'Auch et son grand-vicaire. — Attroupement du peuple de Paris autour de la maison de Stanislas Clermont-Tonnerre.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 27.

Les commissaires de la société des *Amis de la Constitution monarchique* se plaignent d'avoir été insultés dans l'assemblée, et demandent à être entendus. Ordre du jour, malgré les réclamations de Malouet et Clermont-Tonnerre. — Sur la proposition de Lebrun, l'assemblée déclare qu'elle n'a pas entendu supprimer, par ses précédens décrets, les rentes dues au clergé par des particuliers. — Rapport de Montesquiou, et décret portant que l'ordonnateur du trésor public dressera, sous huitaine, les tableaux des dépenses de 1790 et des besoins de 1791. — Suite du décret sur le tarif des droits de diverses marchandises. — Malouet annonce l'investissement de la maison de Clermont-Tonnerre. Lucas fait ordonner le renvoi à la municipalité. — Dauchy fait décréter la suppression de plusieurs droits sur les boissons. — Suite du décret sur l'organisation de la justice criminelle. — Sentetz fait adopter un amendement pour entendre la partie plaignante dans les dépositions. — Rédaction définitive du décret pour le remplacement des fontionnaires ecclésiastiques.

Séance du 27 au soir.

Lettre du maire de Paris sur la hardiesse des contrebandiers et sur les attroupemens autour de la maison de Clermont-Tonnerre et dans le faux-bourg Saint-Antoine. Desmeuniers la fait renvoyer aux comités des contributions et des recherches.

Séance du 28 janvier.

Clermont-Tonnerre veut rendre compte de ce qui lui est arrivé. Sur la proposition de Babey, l'assemblée passe à l'ordre du jour. — On tire au sort les quarante-deux départemens qui fourniront les premiers un membre au tribunal de cassation. Chapelier fait décréter que les électeurs de ces départemens procéderont de suite à la nomination qui leur est déléguée. — Le ministre Montmorin communique à l'assemblée la lettre de l'empereur en faveur des réclamations des princes allemands possessionnés en Alsace. Merlin pense que cette lettre n'eût pas été écrite, si le ministre eût fait exécuter le décret du 29 octobre. D'André demande l'impression de la lettre de Montmorin. Rewbell pense qu'elle est une impéritie politique. Ordre du jour.

N°. 30. Du 30 janvier.

NOUVELLES.

Pays-Bas. — Conduite despotique des Autrichiens à Liège.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 28.

Rapport de Menou, et décret, à la suite, pour

armer de fusils la garde nationale. — Rapport d'Alexandre Lameth sur la sureté extérieure de l'Etat. Tableau des moyens de défense en cas d'attaque. Applaudissemens et impression. Autre rapport, de Mirabeau, sur la situation politique des puissances étrangères par rapport à la France; il propose de décréter des pensions de retraite pour les agens diplomatiques qui pourraient être remplacés, et de faire porter au complet 30 régimens d'infanterie et 20 de cavalerie. Applaudissemens et impression. Goupil appuie ces divers projets. Montlausier réclame une discussion réfléchie, attendu, dit-il, qu'il n'est d'aucun de ces clubs où l'on fait les décrets. Noailles insiste sur l'adoption, pour assurer la liberté de la patrie. Malouet demande la suppression des clubs, en faveur de la tranquillité intérieure. — L'assemblée décrète les projets d'Alexandre Lameth et de Mirabeau, contenant diverses mesures pour mettre l'armée sur le pied de guerre.

N°. 31. Du 31 janvier.

NOUVELLES.

Etats-Unis d'Amérique.—Ouverture du congrès.
France. — *Paris :* Lettre de Pétiot sur le plan d'éducation proposé par les Oratoriens.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 29 janvier.

Lettre du ministre Duportail au directoire du département de la Drôme, relativement à l'affaire d'Avignon. — Rapport de Rœderer sur l'impôt du tabac; il annonce plusieurs changemens dans le projet du comité; il propose de rendre libres la culture, la fabrication et le débit du tabac, de soumettre à une taxe les tabacs étrangers, et de conserver une régie qui fera ce commerce au profit du gouvernement. Opinion de Mirabeau sur le même sujet; il propose d'interdire la culture et l'exploitation du tabac, pour en réserver le droit exclusif à la nation. Rœderer combat les calculs du préopinant sur le produit de cette fabrication. Mirabeau déclare que le timbre et le tabac sont les meilleurs des mauvais impôts. Ajournement de la discussion.

Séance du 29 au soir.

Héroïque intrépidité d'un matelot de Saint-Valery, nommé Louis Guilain. Décret qui le concerne.—Le département de la Haute-Saône dénonce le prétendu bref du pape au tribunal de Vezoul. Hommage fait à l'assemblée du buste de Désiles, par le créole Mulnier. Discours de Guy à ce sujet; il fait décréter que le buste sera orné d'une couronne civique, et déposé aux archives. Adoption de la proposition de Camus, portant que Lebarbier sera chargé de représenter, dans un tableau aux frais de la nation, l'action de Désiles, pour faire pendant au tableau du Jeu de paume qu'on attend du pinceau de David. — Le président annonce que le scrutin a désigné Mirabeau pour le remplacer. Applaudissemens. — Chapelier fait rendre un décret sur le mode de procéder aux inventaires, partages et liquidations en cas d'absence de quelqu'un des intéressés.

N°. 32. Du 1er. février.

NOUVELLES.

Vienne. — Prétentions de la Russie au congrès de Sistow.
Londres. — Suite des débats du parlement sur les affaires de l'Inde.
Pays-Bas. — Fermentation des esprits à Liége.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 30 janvier.

Montmorin transmet le serment de plusieurs agens à l'étranger; celui du cardinal de Bernis contient des restrictions. Renvoi au ministre des affaires étrangères. — Décret, sur la proposition de Merlin, pour le rachat du droit sur les mutations par donation. — Adoption d'un article additionnel sur les légendes du timbre, proposé par Defermont. Le même membre fait décréter des indemnités pour les commandans de vaisseaux qui auront à leur bord des officiers supérieurs. — Rapport de l'abbé Julien sur les pensions militaires. Ajournement. — Camus fait décréter, à titre de secours provisoire, un payement en faveur de divers pensionnaires de l'état.

Séance du 31 janvier.

Les nouveaux secrétaires sont : l'abbé Marolles, Boussion et Livré. — Rapport de Larochefoucauld-Liancourt sur le système général de l'administration des secours. Ajournement. — Suite des articles adoptés sur le tarif de certaines marchandises. —Le président annonce que les députés de l'Ile-de-France ont péri dans le naufrage de l'*Amphytrite*.

N°. 33. Du 2 février.

NOUVELLES.

Warsovie. — Vifs débats à la diète de Pologne sur la question relative à l'établissement d'une espèce de comité des recherches.
France. — *Paris* : Inselin, Lefebvre, Trudon (des Ormes), Danton, Gravier (de Vergennes) et Dumont sont élus membres du département.
Corse. — Le peuple reçoit avec joie le décret sur l'organisation du clergé.
Brest. — Le roi accorde la croix au sous-lieutenant de vaisseau Bédée qui a sauvé, au milieu de la nuit, l'équipage de la gabarre *le Rhône*.
Colonies - Françaises. — Inculpations contre le gouverneur Damas, les membres du directoire de la Martinique et le commandant du vaisseau *le Ferme*.
Variété. — Desmeuniers, Tronchet, Regnaud-d'Angely et Eymard - de - Forcalquier réclament contre l'insertion de leurs noms dans la liste des membres du club monarchique.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 1er. février.

Sur les observations de Camus et Lanjuinais, que les délais pour l'envoi des titres de judicature sont expirés, l'assemblée décrète la liquidation individuelle des titulaires d'office. — Le cardinal, évêque de Sens, et tout le clergé de cette ville, prêtent le serment civique. — Suite du décret sur la justice criminelle. Adoption des articles relatifs aux contumaces. — Marguerittes demande le rapport sur l'affaire de Nîmes. Muguet et Alexandre Lameth font ajourner.

Suite de l'opinion de Champagny, présentée à la séance du 12 janvier, sur l'organisation de la marine militaire. — Opinion de Dédelay sur le tabac, lors de la discussion de cet impôt dans la séance du 29 janvier; il pense qu'il est de l'intérêt du commerce de proscrire la culture du tabac en France.

N°. 34. Du 3 février.

NOUVELLES.

Pétersbourg. — Trophées pris sur les Turcs et les Tartares dans le Cuban, par les Russes.— Armemens et travaux maritimes.
Vienne. — Entremise des agens anglais dans les conférences de Sistow.
France. — Annonce du départ des tantes du roi pour l'Italie. — Bruit populaire sur un projet d'enlever le roi. — Rochambeau est provoqué à un combat singulier par Sainte-Luce. — Observations de Lalande sur le voyage de Lapeyrouse. — Les gardes nationales de Corse célèbrent les obsèques de leurs frères de Nancy. — Combat, à Lille, entre la garde nationale et les contrebandiers.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 1er. au soir.

Décret, sur le rapport de Barnave, pour le payement d'un secours provisoire à différens pensionnaires de l'état. — Motion de Malouet, demandant la rédaction d'une instruction pour les commissaires qui doivent être envoyés aux Colonies. Dillon répond aux assertions de Malouet sur l'état des Iles. Barnave annonce que le comité colonial prépare une instruction; il fait décréter l'envoi de trois commissaires civils à Saint-Domingue et de deux à Cayenne, chargés d'y maintenir la tranquillité.—Adoption d'une proposition de Camus pour le payement des pensions des septuagénaires. — Sur le rapport de Bouthillier, l'assemblée rend un décret qui établit les masses dans les différens corps de l'armée.

Séance du 2 février.

Décret, sur le rapport de Vieillard, portant que les oppositions collectives, formées sur les compagnies, pour raison d'arrérages, ne pourront empêcher la délivrance des reconnaissances de liquidation. — Suite de la discussion sur les jurés. Adoption de nouveaux articles présentés par Duport. Opinion de Robespierre requérant l'unanimité des jurés pour la condamnation. Barnave justifie l'article du comité. Folleville appuie celui de Robespierre. La rédaction du comité est adoptée. — Texte du décret rendu le 1er. février, fixant le tarif des droits pour l'exportation des vins.

Variétés. — Chapelier réclame contre l'insertion de son nom dans la liste du club monarchique. Même réclamation de Lacoste pour Latour-Maubourg, absent.

N°. 35. Du 4 février.

NOUVELLES.

Londres. — Ouverture du parlement d'Irlande.
France. — Texte de la lettre de Klinglin à Duportail, à l'occasion du refus du serment civique, fait par le clergé de Strasbourg. — La société patriotique d'Orléans établit une caisse d'échange des assignats.
Colonies-Françaises. — Situation de la Martinique au 25 novembre. La ville de Saint-Pierre est menacée d'un bombardement par le vaisseau *le Ferme*.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 3 février.

Décret, sur la proposition de Darnaudat, portant que les dispenses de mariage, aux dégrés prohibés, seront accordées gratuitement et sans distinction de religion. — Décret, sur la proposition de Merlin, pour le payement en faveur des ci-devant seigneurs, du rachat des droits qu'ils possédaient sur des biens nationaux. — Suite des articles adoptés sur la justice criminelle. Motion de l'abbé Maury pour conserver *le plus amplement informé* ou le *hors de cour*. Robespierre demande la question préalable; elle est adoptée.

Suite du décret rendu dans la séance du 1er. au soir, sur les masses militaires. — Fin de l'opinion

de Dédelay sur le tabac, et pour la prohibition de sa culture.

Théâtre Italien. — Analyse du *Convalescent de qualité*, par Fabre-d'Eglantine.

N°. 36. Du 5 février.

NOUVELLES.

Londres. — Conquêtes des Anglais sur Tippoo-Saïb. — Marche du général Meadows sur Seringapatan.

France. — Serment du ministre Delessart. — Lettre justificative de Barbé-Marbois, accusé d'emmagasinement de farines à Philadelphie. —Lettre de la société patriotique de Clermont-Ferrand, en réponse à Peuchet qui a combattu, dans le moniteur, une adresse de la section de Mauconseil, demandant une loi contre l'émigration. — Delandine, Riccé, Toulongeon Plainville, Pierre Poissonnier et Meusnier réclament contre l'insertion de leurs noms dans la liste du club monarchique.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 3 au soir.

Pétition des auteurs lyriques: l'orateur, Lefebvre, demande, pour l'école de musique, un réglement analogue à ceux soumis par les peintres et sculpteurs. — Décret, d'après la proposition de Defermont, sur les congés des matelots et gens de mer, lors du désarmement des vaisseaux. — Rapport de Lamerville sur une machine hydraulique de Trouville. Martineau et Dionis disent que l'académie des sciences est seule compétente pour des découvertes de ce genre. L'assemblée décrète la proposition de Lamerville, pour la nomination de six membres chargés de constater et régler les frais de l'expérience en grand de la machine proposée.

Séance du 4 février.

Rapport de Larochefoucauld sur les travaux du comité des contributions; il annonce que, d'après le nouveau travail sur le tabac, l'on pourra se passer du régime prohibitif qui avait été proposé. — Suite du décret sur les jurés. — Chevalier demande une loi sur le duel. Folleville, Foucault et quelques autres membres de la droite s'opposent à ce qu'on s'occupe de cette proposition. L'assemblée décrète qu'elle s'en occupera.

Variété. — Opinion de Stourm sur la nécessité de l'influence du roi, comme partie du pouvoir législatif; il cite l'autorité de Rousseau contre l'établissement de la démocratie en France.

N°. 37. Du 6 février.

NOUVELLES.

Pays-Bas. — Oppression des Liégeois. — Conjectures sur une union secrète de la Prusse et de l'Autriche, et sur leurs vues par rapport à la France.

France. — *Paris:* Le bataillon d'Henry IV prend la défense de son commandant, Carle, dénoncé par Maillard à la société des amis de la constitution. —Arrêté d'association de la société de 89, par Condorcet. — L'abbé Sieyes, Anson et Barré sont élus administrateurs du département. — Situation de la caisse d'escompte. — Sinetti déclare qu'il n'est membre d'aucun club. — Réflexions de Peuchet pour la liberté du commerce de l'argent, à l'occasion d'un meurtre commis dans une émeute, rue Vivienne.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 5 février.

Rapport de Prugnon, et projet de décret à la suite, portant qu'aucun corps administratif ne peut acquérir sans une autorisation du corps législatif. — Suite de la discussion sur la justice criminelle. Duport présente une nouvelle rédaction d'un article relatif aux requêtes en dommages et intérêts. Regnier pense que la société doit indemniser l'accusé dans le cas où il n'y aurait pas de partie civile. Opinion contraire de Buzot et de Martineau. L'assemblée décide que la société ne devra aucune indemnité à l'accusé absous. — Opinion de Duport sur la composition du jury d'accusation; il propose de faire désigner les jurés par le procureur-syndic du département, qui les choisira sur une liste de candidats, formée par le sort. Opinion de Pétion contre l'inégalité proposée pour l'admission des citoyens aux fonctions du jury. Cazalès pense que les seuls propriétaires sont les véritables citoyens. Robespierre vote pour que tout citoyen puisse être nommé juré. Duport défend son projet. Malouet vote pour l'éligibilité des seuls propriétaires. L'assemblée décide que la liste des jurés sera formée de trente citoyens éligibles à l'administration de district et de département. Suite des articles adoptés sur la formation des jurés.

Théâtre de la Nation. — Analyse du *Fou par amour*, de Ségur jeune.

N°. 38. Du 7 février.

NOUVELLES.

Warsovie. — Troubles dans la diète de Pologne.

France. — *Paris:* Lettre de Lablée, président de la section du Luxembourg, contre la fastueuse bienfaisance du club monarchique. — Boucher-d'Argis, Trudaine, Bazin, Bureau-Puzy et Pellerin-Labuxierre réclament contre l'insertion de leurs noms dans la liste du club monarchique.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 5 au soir.

Décret, sur la proposition de Chassey, portant que les corps et communautés qui ont conservé l'administration de leurs biens, ne pourront faire de baux pour plus de neuf années. — Rapport de Chassey et projet de décret pour astreindre à la loi du serment, les ecclésiastiques prédicateurs. Opposition de Foucault et de Montlausier. Le projet est adopté. Folleville demande que l'assemblée décide s'il sera permis de suivre la religion catholique dans sa maison. D'Espréménil et la partie droite appuient sa motion. Il est rappelé à l'ordre. — Décret, sur la proposition de Vieillard, pour le payement des liquidations arrêtées. — Rapport de Voidel et décret portant que Regnier, député du département de la Meurthe, est pleinement justifié de la dénonciation faite contre lui par la municipalité de Haguenau. — Décret, sur la proposition de la Galissonnière, pour accorder la décoration militaire aux officiers de marine.

Séance du 6 février.

Marie annonce que tous les religieux et religieuses d'Auxerre, deux exceptés, ont quitté le cloitre. — Décret, sur le rapport de Camus, pour le payement des brevets de retenue dus à divers ministres et commissaires des guerres. — Décret ordonnant la remise aux commissaires de la liquidation des états de dépenses des différens départemens. — Autre décret ordonnant la suspension provisoire de l'émission des assignats. — Rapport de Montesquiou sur les dépenses de 1791: état comparatif des finances en 1789 et à l'époque présente. Applaudissemens et impression. — Suite du décret sur la justice criminelle. Adoption d'un grand nombre d'articles présentés par Duport.

Variété. — La société des sciences et arts annonce l'ouverture d'un cours de fortifications, artillerie et et tactique, par Lambert.

N°. 39. Du 8 février.

NOUVELLES.

Pays-Bas. — Situation des Belges, après le mauvais succès de leur révolution.

Colonies-Françaises. — Etat de la Martinique: conduite de Damas et du directoire colonial.

Paris. — Lettre de Talleyrand sur sa candidature à l'évêché de Paris: accusé de gains énormes au jeu, il avoue, en se condamnant lui-même, avoir gagné 30 mille francs au club des échecs. — Réclamation de Dampierre, inscrit parmi les membres du club monarchique. — Discours de Pastoret à l'installation du curé de Saint-Sulpice.

ASSEMBLEE NATIONALE.

Séance du 7 février.

Le ministre de la marine annonce la prestation du serment de plusieurs consuls et vice-consuls. — Rapport de Prugnon et décret à la suite, ordonnant à tous les corps administratifs de rendre compte de leur établissement, du choix de leur local et du total des dépenses. — Rœderer fait une lecture générale du décret sur le timbre. Martineau demande que les lettres-de-change sur l'étranger en soient exemptes. Fontenay et Lanjuinais parlent sur le même objet. Defermont appuie l'amendement de Martineau: il est adopté. — L'assemblée décrète, sur la proposition de Rœderer, la nomination de deux nouveaux commissaires des domaines. — Duport fait adopter la fin du décret sur la justice criminelle; les prisons et les détentions illégales.

Littérature. — *Théorie des peines capitales*, par Vasselin. — *Mémoire sur les entrepôts des Colonies*, par Blanchetière-Bellevue.

N°. 40. Du 9 février.

NOUVELLES.

Vienne. — Dispositions et préparatifs de guerre dans le nord.

Constantinople. — Consternation dans cette ville, au sujet de la prise d'Ismaïlow.

Indes orientales. — Détails sur la guerre entre Tipoo-Saïb et les anglais.

France. — Premières opérations des corps administratifs des départemens de l'Eure, de la Moselle, de la Marne, du Nord et de la Seine-Inférieure, pour les élections des fonctionnaires civils et ecclésiastiques. — Romainvilliers déclare qu'il n'est pas du club monarchique.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 8 février.

Adoption d'un projet de Lebrun pour le payement des acquéreurs de rentes constituées sur le ci-devant clergé et les ci-devant pays d'états. — Décret, sur la rapport de Defermont, qui fixe les cautionnemens à fournir par les administrateurs de l'enregistrement.—Rapport de Lanjuinais sur les pensions à accorder aux ecclésiastiques qui n'auront pas prêté le serment: il propose d'accorder 500 liv. aux curés, et 10,000 livres aux évêques. Defermont appuie le projet. Prieur trouve que les évêques, qui ont séduit les curés, sont trop bien traités. Camus propose de ne fixer que le sort des curés. Voidel soutient que celui qui se borne à donner sa démission, use du droit que lui a accordé la loi, et n'est pas réfractaire. Autres observations de Martineau. Chapelier présente une nouvelle rédaction de la proposition de Camus. Treilhard demande l'ajournement du traitement proposé pour les évêques. Après une longue discussion, l'assemblée décrète la rédaction proposée par Chapelier. Sur diverses observations de Bou-

che, Voidel et Buzot, l'assemblée ajourne ce qui concerne les évêques. — Rapport de Chapelier pour l'établissement de la haute-cour nationale. Adoption des trois premiers articles du décret de sa formation. Discussion sur l'article 4, qui fixe sa compétence aux délits dont le corps législatif se rendra l'accusateur. Observation de Malouet sur les crimes de lèse-nation. L'article est adopté. Robespierre demande que la haute-cour tienne ses séances dans le même lieu que le corps législatif. D'André soutient l'opinion contraire. Il est décrété qu'elle se tiendra à une distance de quinze lieues. Chapelier expose les motifs pour lesquels le comité propose de ne point admettre l'accusé à la barre, et de n'y entendre que les dépositions orales des témoins. Foucault demande que les dénonciations soient écrites. Fréteau veut que l'accusé puisse être entendu à la barre. Garat et Chapelier s'y opposent. L'article du comité est adopté. Discussion sur le délai à accorder aux accusés pour récuser les jurés. Prieur veut qu'il soit de trois jours ; Brillat-Savarin, d'un mois, et Barnave, de huit jours. Sur les observations de Chapelier, il est porté à quinze. Adoption du reste du projet de décret, et renvoi au comité de diverses observations.

N°. 41. Du 10 février.

NOUVELLES.

Londres. — Jugement rendu contre l'imprimeur du *Morning-Hérald*, au sujet de ses réflexions sur les affaires de l'Angleterre et de l'Espagne.

France. — Election au département de Paris de Garnier, Debry, et Davoust. — Troubles à Brie-Comte-Robert, par les prétentions d'une bande de jeunes gens, dite *Compagnie du bon Dieu* : le calme est rétabli par les soins de Jaucourt et de la société patriotique de Melun, dont il était président. — Fontenay et Custine réclament contre l'insertion de leurs noms sur la liste du club monarchique.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 8 au soir.

Pétition de la municipalité de Paris sur les besoins de la ville. — Les Quinze-Vingts accusent le cardinal de Rohan, devenu propriétaire à moitié prix, d'une partie de leur possession. — Députation d'une société nouvelle, dite des *Inventions et découvertes.*

Séance du 9 février.

Adresse du tribunal du district d'Aix, en réponse à l'accusation faite contre lui de traitemens inhumains envers les prisonniers. D'André qui a été son accusateur, fait renvoyer au comité des recherches. — L'assemblée mentione honorablement MM. Breze et Lafosse qui ont sauvé la vie à un grand nombre de citoyens, le premier dans le débordement de la Loire, le second à Bordeaux. — Merlin fait prononcer l'abolition de quelques droits féodaux en Lorraine. — Articles additionnels présentés par Rabaud, sur la formation de la Gendarmerie. — Décret, sur le rapport de Delattre, pour faire rechercher Lapeyrouse et ses compagnons de voyage dans l'hémisphère austral de la mer du Sud, à l'effet de constater leur existence ou leur naufrage.

Addition à la séance du 8.

Rapport de Lamerville et décision à la suite, qui renvoie au pouvoir exécutif l'affaire de Guerier-Lormoy, propriétaire du département de la Somme.

Littérature. — *La Chaumière Indienne*, par Bernardin-de-Saint-Pierre. Réflexions sur le but de la fable de cet ouvrage, dirigé contre l'inutilité des corps savans et littéraires.

N°. 42. Du 11 février.

NOUVELLES.

La Haye. — Nullité politique de la Hollande.

France. — Observations de Sylvain sur le décret projeté de déclarer biens nationaux les maisons des hôpitaux de charité. — Travaux de l'académie de Lyon.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 10 février.

D'après la proposition de Camus et de Regnaud, l'assemblée passe à l'ordre du jour sur différentes demandes de marques d'honneur. — Rapport de Regnaud et décret à la suite, qui renvoie au tribunal du premier arrondissement de Paris, l'affaire de la succession de Jean Thierry. — Rapport de Dauchy et projet de décret, pour faire constater le cautionnement et les moyens de service des compagnies soumissionnaires du bail des messagéries. Moreau demande que les adjudicataires seuls, soient tenus de fournir ce cautionnement. Opinion contraire de Regnaud. Martineau demande que l'on fixe la somme qui doit être cautionnée. Après quelques autres observations, le projet de Dauchy est décrété. — Rapport de Vieillard et décret à la suite, déclarant nulles les oppositions formées sur les dettes communes des compagnies désignées par les décrets des 2 et 6 septembre. — Lanjuinais propose, au nom du comité ecclésiastique, un projet de décret pour la vente des immeubles des fondations ecclésiastiques dans les paroisses et les succursales. Estourmel demande l'ajournement. D'après les réflexions de Treilhard, le projet de décret est adopté. — Montesquiou propose d'ajourner la discussion sur les besoins de 1791, jusqu'après la distribution des tableaux présentés par le comité des finances. Vernier demande qu'on statue de suite sur la somme totale des impositions. Cazalès s'élève contre cette proposition. Larochefoucauld appuie la motion de Vernier. L'ajournement, demandé par Montesquiou, est ordonné. — Rapport de Dupont de Nemours et projet de décret, pour l'établissement de droits d'entrée dans les villes de 2,500 ames et au-dessus. — Victor Broglie rend compte de la situation des départemens du Rhin, et de la résistance qu'y éprouvent les commissaires du roi. Renvoi aux comités.

N°. 43. Du 12 février.

NOUVELLES.

France. — Election de Mautord, Alexandre Lameth et Jussieu au département de Paris — La municipalité de Perpignan dénonce Despinchet, son évêque, député à l'assemblée nationale. — Notice sur le général Wimpffen, donnée par lui-même. — Réflexions de Peuchet sur l'exclusion absolue des *filles-mères*, des bienfaits de la *Société maternelle.*

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 10 au soir.

Une députation de quakers, admise à la barre, y paraît couverte : l'orateur réclame la bienfaisance de l'assemblée et demande qu'elle leur permette de conserver leurs principes. Réponse du président ; il examine quelques-uns des principes des quakers, par rapport à la société, et invite la députation aux honneurs de la séance. Vifs applaudissemens. Impression du discours et de la réponse. — Pétition de la commune d'Issy-l'Evêque en faveur de Carion, son maire et son curé, poursuivi depuis six mois par les ennemis de la patrie. — D'Ambly demande la liberté d'une religieuse, nommée Melair, chanoinesse, détenue pour distribution de libelles. Renvoi au comité des recherches. — Décret, sur le rapport de Vieillard, relativement à une exemption du droit d'enregistrement pour la liquidation des offices. — Discussion sur les recrutemens et engagemens. Duchâtelet ne veut pas qu'on permette aux régimens étrangers d'engager les Français. Crillon pense qu'il ne doit pas y avoir de régimens étrangers en France. Même avis d'Emmery, qui n'excepte que les Suisses. Dillon demande que les régimens devenus nationaux puissent se recruter de soldats étrangers. Crillon appuie la proposition d'Emmery, et Noailles celle de Dillon. Ajournement.

Séance du 11 février.

Rapport de Curt, et décret à la suite pour les dépenses de l'expédition des îles du vent. — Adoption du projet de décret présenté par Gossin pour l'établissement des tribunaux criminels. — Aubry-Dubochet combat le plan d'imposition présenté par Dupont, à la séance précédente. — Impression d'une lettre du procureur syndic des Pyrenées-Orientales sur le remplacement de l'évêque de Perpignan par le curé Deville. — Rapport de Muguet sur les troubles des départemens du Rhin, et les dangers que courent les commissaires du roi à Colmar.

N°. 44. Du 13 février.

NOUVELLES.

Allemagne. — Voyage de Calonne à Vienne. — Mouvemens militaires.

Londres. — Nouvel armement.

Suisse. — Lettre du conseil d'état, établi à Neufchâtel, au comte de Goltz, ambassadeur prussien à Paris, sur la fausseté des bruits de la formation, dans ce pays, d'un corps de troupes destinées à inquiéter la France.

France. — *Bordeaux* : Dévouement de Jacques-François Lafosse ; la municipalité lui décerne une couronne civique.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 11.

Fin du rapport de Muguet sur les troubles des départemens du Rhin, et l'influence du cardinal de Rohan sur ces mêmes troubles. Décret à la suite, pour la suspension du département du Bas-Rhin et la recomposition de cette autorité. Mention honorable de la conduite du district et de la municipalité de Strasbourg, ainsi que de celle de Colmar et du sieur Stokmeyer.

Séance du 12 février.

Rapport de Lecouteulx, et projet de décret sur la contribution patriotique des ecclésiastiques. Sur les observations de Martineau, l'assemblée décrète qu'il n'y a pas lieu à délibérer. — Texte des décrets rendus sur la forme d'appel au tribunal de cassation, sur le traitement et le costume de ses juges. — Décret, sur le rapport de Vernier, pour la liberté du commerce des eaux-de-vie dans le département du Pas-de-Calais. — Discussion sur le tabac. Dédelay pense qu'elle est intempestive, vû les troubles d'Alsace. Broglie et Rœderer combattent cette opinion. L'assemblée décide de la continuer. Rœderer combat le système de la prohibition absolue.

N°. 45. Du 14 février.

NOUVELLES.

Pays-Bas. — Publication d'un écrit en faveur de Léopold, intitulé : *Appel à la nation belgique.* — Indignation des patriotes liégeois sur l'abandon de la Prusse.

France. — *Paris* : Lettre de Duchâtelet, relative

à un aventurier arrêté sous le nom prétendu de chevalier de Damas.

Colonies-Françaises. — Réponse de Blanchelande aux gens de couleur. — Lettre du président espagnol à Santo-Domingo, pour faire remettre aux français, Ogé et ses partisans.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 12.

Fin du rapport de Rœderer sur le tabac; il propose de décréter la liberté de cette culture, et de prohiber l'importation de l'étranger. Opinion de l'abbé Charrier en faveur des projets prohibitifs de Dédelay et Mirabeau. Cazalès demande qu'on détermine la quotité de l'impôt. Les observations et amendemens se multiplient. L'article premier du projet du comité, pour la libre culture du tabac, est adopté.

Séance du 13 février.

Décret, sur le rapport de Lofficial, pour le payement des officiers de judicature supprimés. — Autre décret établissant le mode de payement des offices liquidés. — Rapport de Prugnon, et décret à la suite, pour le rétablissement des doctrinaires de Bastia, dans les biens dont l'administration leur a été la jouissance. — Rapport de Dubois-Crancé sur les invalides. — Suite de la discussion sur le tabac. Pétion et Chapelier demandent la diminution des droits sur le tabac importé de l'Amérique. Charles Lameth et Noailles défendent l'article du comité. Opinion de Malouet pour l'exemption des droits d'importation des tabacs américains, importés par des vaisseaux français. Adoption de l'avis du comité, avec un amendement qui diminue d'un quart les droits d'importation du tabac américain, faite par les navires français.

N°. 46. Du 15 février.

NOUVELLES.

Pays-Bas. — Observations sur la conduite de la Prusse et de l'Autriche à l'égard de l'affaire de Liège.

Suisse. — On annonce à Bâle une demande de l'empereur pour le passage de troupes.

France. — *Paris:* Lettre de Delessart annonçant le voyage de mesdames, tantes du roi. — Lettre de Lebrun sur les finances.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 14 février.

Décret sur la proposition de Camus pour le payement de plusieurs brevets liquidés. — Suite d'articles sur le rachat des biens féodaux, décrétés d'après la proposition de Merlin. — Rapport de Lebrun et décret pour le versement de 72 millions au trésor public. — Suite de l'adoption des articles sur le tabac. Discussion sur l'article qui établit une régie nationale pour fabriquer et vendre le tabac au profit du trésor public. L'assemblée décrète que la régie sera soumise aux mêmes droits que les particuliers. — Rapport de Vieillard sur les troubles du département du Morbihan. Projet de décret portant envoi de trois commissaires chargés d'y rétablir l'ordre, et mandat à la barre des évêques de Tréguier, Saint-Paul-de-Léon et Vannes. Il est adopté malgré les réclamations de Cazalès.

Texte des articles sur les engagemens et recrutemens, décrétés dans la séance du 8 au soir, sur le rapport de Bouthillier.

N°. 47. Du 16 février.

NOUVELLES.

Turquie. — Situation alarmante de la Porte ottomane.

Londres. — Suite des débats du parlement sur la traite des nègres.

France. — *Paris:* Saisie, par la section de Mauconseil, d'un envoi considérable d'argent. — Demande par mesdames, tantes du roi, d'un passeport pour l'Italie. Délibération de la commune à ce sujet.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 14 au soir.

La faculté de droit, de Paris, fait hommage d'un plan d'enseignement. — Rapport de Pison-Dugaland sur le domaine de Fénétrange et son engagement à la famille des Polignacs; il propose d'annuller et révoquer les autres actes relatifs à cette aliénation. Foucault combat le projet du comité. Custine demande que tous dons occultes et de même nature que celui dont il s'agit, soient restitués à la nation. Cazalès pense qu'on ne peut donner aux lois d'effet rétroactif: il parle en faveur des Polignacs. Custine insiste sur sa proposition. Rewbell la repousse comme indécente et insidieuse. Charles Lameth déclare qu'il regarde cette motion comme dirigée contre lui, à cause d'un don de 60,000 fr. fait à sa mère par le roi, et porté sur le Livre-Rouge; il s'engage à rendre cette somme. (Vifs applaudissemens) Le projet de Pison est adopté, avec un amendement de Grégoire pour poursuivre l'ex-ministre Calonne comme solidaire. — Lefebvre, orateur d'une députation de la commune de Paris, présente à l'assemblée les alarmes de la capitale, à l'occasion du départ de mesdames. Réponse de Mirabeau à ce sujet. — Duport est élu président. Les secrétaires sont Pétion, Voulland et Brulart-Sillery.

Séance du 15 février.

Adoption de deux articles additionnels sur la suppression des droits féodaux, proposés par Merlin. — Discussion du projet sur les taxes à l'entrée des villes. Bouche demande qu'il soit rejeté par la question préalable. Regnaud-d'Angely réclame la discussion. Rey appuie l'avis du comité.

N°. 48. Du 17 février.

NOUVELLES.

Berlin. — Mémoire remis à la diète de Pologne par le comte de Goltz sur les motifs qui empêchent la Prusse d'accepter le traité de commerce avec la Pologne.

France. — *Paris*: Nomination au département de Thion (de Chaume), Charton, Vieillard de Pardailha. Pastoret est élu procureur-syndic.

Thionville. — Augmentation des forces autrichiennes dans les Pays-Bas. Des officiers allemands visitent le camp de Malborough.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 15 février.

Opinion de Boislandry contre les droits d'entrée; il invite l'assemblée à s'occuper des droits de patentes. Dupont propose de réduire les droits à 48 millions. L'abbé Charrier renouvelle la demande de l'ajournement: il est ordonné. — Le département de Loir et Cher annonce la nomination de l'abbé Grégoire à l'évêché de Blois. Applaudissemens. — Rapport de Dallarde pour l'abolition des maitrises et jurandes et l'établissement du droit de patentes. — Begouen trouve mauvais qu'on exige des patentes pour travailler; il demande la question préalable. D'André pense qu'il faut se défier, en fait d'impôt, des idées philosophiques, parce qu'aucun n'est exempt d'immoralité: sur sa proposition, l'assemblée décrète qu'il y aura un droit de patente, et ajourne la discussion pour les détails du projet.

Séance du 15 au soir.

Rapport de Beauharnais et projet de décret à la suite sur la retraite des colonels et lieutenans-colonels. — Rapport et projet de Dubois-Crancé sur la suppression de l'hôtel des invalides et les pensions de retraite. Maury demande et motive l'ajournement; il est décrété à la suite de quelques observations de Noailles.

Séance du 16 février.

Adoption de plusieurs articles proposés par Dallarde, pour la suppression des maîtrises et leur remplacement par les patentes.

Théâtre de Monsieur. — Analyse des *Deux Porte-feuilles*, par Collot-d'Herbois.

N°. 49. Du 18 février.

NOUVELLES.

Vienne. — La nation illyrienne demande à l'empereur la séparation du Bannat du royaume de Hongrie.

Warsovie. — La diète s'occupe de la nouvelle forme de gouvernement.

France. — Le curé Bonnet est nommé évêque de Chartres. — Interrogatoire de l'évêque d'Auch. — Lettre de Dubois à Sylvain, sur les hospices.

Colonies - Françaises. — L'assemblée du nord de Saint-Domingue place le buste de Barnave dans le lieu de ses séances.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 17 février.

Décret, sur la proposition de Vernier, pour le payement, en argent, des baux nationaux. — Rapport de Camus, et décret pour faire dresser l'état des pensions des émigrés. — Prugnon fait autoriser le comité d'emplacement des tribunaux et corps administratifs à donner des décisions sur cet objet. — Décret, sur le rapport de Cernon, pour la liquidation des offices comptables supprimés. — Suite du décret sur le droit de patentes. Lavie propose d'y assujétir les avoués et les médecins. Decrétot demande qu'on n'y soumette que ceux travaillant pour leur propre compte. Adoption de la nomenclature proposée par Defermont.

Extrait du rapport fait par Dubois - Crancé, à la séance du 15 au soir, sur la suppression de l'hôtel des invalides, et les pensions de retraites à accorder aux militaires.

Théâtre Italien. — Analyse du *Franc Breton*, par Dejaure.

N°. 50. Du 19 février.

NOUVELLES.

Londres. — Débats du parlement sur l'affaire de Horne-Took.

Comtat-Vénaissin. — Fédération à Avignon.

France. — *Evreux*: Nomination du curé Lindet à l'évêché du département de l'Eure.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 17 février.

Defermont annonce le rétablissement du calme dans la ci-devant Bretagne et l'arrestation de 86 personnes qui ont tiré sur la garde nationale de Dinant et de Saint-Malo. — Rapport de Voidel sur les enrôlemens qui ont lieu à Besançon, et décret, amendé par d'André, pour faire terminer la procédure commencée sur cette affaire. — L'abbé Mulot présente le travail de la municipalité de Paris sur les maisons de jeu. — Rapport d'Alquier sur

sur les troubles de Tabago et la proscription de Greslier, Guys et Bosgne; il propose d'annuller les jugemens rendus contre ces trois citoyens, et de demander au roi le rappel du commandant Jobal. Malouet demande l'ajournement. Emmery prend la défense de Jobal. Eclaircissemens donnés par Arthur Dillon sur cet officier; il le croit incapable d'être à la tête de la Colonie, et propose de lui faire rendre compte de sa conduite pardevant les commissaires des îles du Vent. Moreau-Saint-Méry propose de plus d'autoriser le gouverneur-général à le remplacer par *intérim*. L'assemblée adopte le projet du comité ainsi amendé.

Séance du 18 février.

Une lettre du garde des sceaux annonce que le roi s'en réfère à sa lettre du 9 juin, relativement à la sanction du décret sur la liste civile. Sur la proposition de Camus, l'assemblée ordonne que les comités de contitution et de finances rédigeront en décret cette lettre du roi. — Montesquiou reproduit son projet de décret faisant suite au tableau des dépenses de 1791. Adopté. — On annonce la nomination du professeur Volfius à l'évêché de Dijon. — Le département de la Côte-d'Or écrit que, d'après une lettre du ministre Delessart, il a invité toutes les municipalités à prendre les mesures relatives au voyage de Mesdames. — Le ministre des finances communique les détails de l'adjudication du bail des messageries et de la concurrence des compagnies Queux et Choiseau.

N°. 51. Du 20 février.

NOUVELLES.

Warsovie. — Suite des travaux de la diète sur la forme du gouvernement.

Suisse. — Doléances de la ville de Porentru et du pays d'Ajoie sur le refus de convocation des états.

France. — *Paris* : Compte rendu par l'administration de la société de Charité maternelle pour l'année 1790. — Détails sur l'aventurier qui prenait le nom de Damas.

Académie royale de musique. — Analyse de *Cora*, musique de Méhul.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 18.

Fin des détails ministériels sur l'adjudication des messageries. Martineau fait ordonner une nouvelle enchère, malgré les réclamations de Cazalès pour l'ajournement.

Séance du 19 février.

Décret, sur la proposition de Vernier, pour le payement des anciennes dépenses relatives aux haras. — Duchâtelet propose de rendre au ministère autrichien trois employés de la banque de Vienne, réfugiés à Huningue, et dénoncés comme contrefacteurs de billets de cette banque. Regnaud-d'Angely, pour prévenir le danger de rendre, dit-il, aux despotes voisins, des amis de la liberté, demande que les étrangers réclamés par leur gouvernement, ne puissent être livrés que d'après la présentation d'un décret de prise-de-corps. Rewbell appuie cette opinion. D'André parle pour l'extradition proposée. Opinion contraire de Biauzat. Renvoi de l'affaire aux comités de constitution et diplomatique. — Lettre de la municipalité de Vannes sur les tentatives du fanatisme dans le Morbihan. Biauzat dénonce, à cette occasion, une lettre imprimée du député Bonnal, évêque de Clermont, à qui les électeurs de Puy-de-Dôme viennent de donner pour successeur, l'oratorien Perrier. Murinais, Foucault et d'Eprémesnil réclament avec violence. Sur les observations de Varin et Lavie, l'assemblée passe à l'ordre du jour. — Nouveau rapport de Larochefoucauld sur les dépenses de 1791; il demande que l'assemblée prononce sur les taxes d'entrée. Defermont vote pour la suppression de tous droits perçus au profit des villes. Cazalès demande qu'on détermine auparavant la proportion de la contribution foncière avec les revenus nationaux. Anson répond au préopinant.

SUPPLÉMENT.

Variétés. — Délibération des actionnaires de la caisse d'escompte. — Lettre de Soulavie à Mr. de Richelieu sur l'altération des mémoires du maréchal.

N°. 52. Du 21 février.

NOUVELLES.

Londres. — Etat des dépenses de l'armée.

Pays-Bas. — Annullation des actes du gouvernement de Van-der-Noot et Van-Eupen.

France. — *Dôle* : La société des *Amis de la Constitution* de cette ville rend témoignage au civisme de Théodore Lameth.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 19.

Suite de l'opinion de Cazalès sur les finances; il avance que l'assemblée a dépensé 500 millions de capitaux. Robespierre parle dans le même sens. Cernon demande, pour répondre à tout, l'impression des états de recette et de dépense de 1790. Les débats se prolongent sur la validité des comptes. Chapelier propose sa rédaction pour la suppression du droit d'entrée. Après de longs débats, le projet du comité, amendé par Chapelier, est adopté.

Séance du 19 au soir.

Voulland et Dusers communiquent des détails sur l'insurrection des paysans de Vannes. Renvoi aux comités. — On annonce la nomination de l'abbé Gouttes à l'évêché d'Autun. — Rapport d'Alquier sur l'affaire de Nîmes; projet de décret pour la formation d'une nouvelle municipalité, la poursuite des individus, qui, dans la journée du 13 juin, ont empêché la proclamation de la loi martiale, et l'annullation des procédures commencées sur les autres événemens.

Séance du 20 février.

On annonce que le curé Saurine est nommé à l'évêché de Dax. — Camus fait rendre un décret pour la suppression des gouvernemens et autres places qui n'obligeaient point à la résidence. — Rapport du même sur les secours à accorder à différens pensionnaires dont les pensions ont été supprimées.

N°. 53. Du 22 février.

NOUVELLES.

Suisse. — Troubles à Genève.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 20.

Adoption du décret de Camus, accordant des secours à divers pensionnaires de l'Etat. — Le roi annonce, par une note, le départ de ses tantes. Camus demande qu'on retienne leurs revenus pendant tout le temps de leur absence. Vive agitation. Sur les réclamations de Martineau, l'assemblée passe à l'ordre du jour. — Montesquiou fait lecture de l'état des fonds fournis au trésor public et de leur emploi.

Séance du 21 février.

Rapport de Larévellière-Lépeaux, et décret qui continue les secours accordés aux familles des colons réfugiés du nord de l'Amérique, dont les possessions ont été pillées en Angleterre, à la fin de la guerre de 1757. — Motion de Barnave pour que le comité de constitution présente un projet de loi sur les obligations et les devoirs des membres de la famille royale. Fréteau appuie cette proposition; il pense que le calme des frontières dépend de la conduite des princes. Martineau et Goupil demandent une loi sur l'émigration. Foucault dit que si l'on veut déchirer l'article le plus précieux de la déclaration des droits, il faut au moins prendre une mesure pour assurer l'exécution des lois et le rétablissement de la tranquillité publique. « La tranquillité, dit Pétion, est troublée par la révolte » constante de la minorité contre la majorité ». Il appuie la demande d'une loi. Foucault et Malouet se plaignent de l'expression du préopinant; le dernier déclare que, pour faire cesser les inculpations de révolte, il ne prendra plus la parole dans l'assemblée. (Applaudissemens dans le côté gauche). L'assemblée ordonne au comité de Constitution de s'occuper d'une loi sur les obligations imposées à tous les membres de la famille régnante et de la question de savoir si, dans un moment de crise, on peut empêcher les citoyens de sortir du royaume. — La Galissonnière fait adopter la suite du décret relatif à la décoration militaire. — Sur la proposition de Camus, amendée par d'André et Lelong, l'assemblée décrète la conversion de cinquante millions qui restent à fabriquer, en assignats de cinquante livres.

N°. 54. Du 23 février.

NOUVELLES.

Vienne. — Réponse de l'Autriche à la Prusse, relativement à l'affaire de Liége. — Prétentions des princes possessionnés.

France. — Division sanglante à Cahors, entre le régiment de Languedoc et ceux de Champagne et de Navarre. — Pastoret nie avoir concouru à la déclaration du 23 juin 1789. — Millet, président du club des *Ennemis du despotisme*, justifie les citoyens du fauxbourg Saint-Antoine, accusés d'avoir voulu incendier les barrières.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 21.

Décret, présenté par Dauchy, portant que les droits non-supprimés par la loi sur les droits féodaux, seront soumis à la contribution foncière. — Opinion de Dédelay sur le montant des impôts indirects décrétés ou à décréter, et projet pour l'extinction, dans vingt ans, du déficit de cent six millions. Larochefoucauld demande l'impression. Tracy la combat, parce que les bases du plan sont fausses. Réponse de Dédelay. Alexandre Lameth fait passer à l'ordre du jour.

Séance du 22 février.

A la suite d'une observation de Dostart, et sur la proposition de Chapelier, décret portant qu'on ne sera pas obligé au service personnel de la garde nationale, à soixante ans. — Adoption d'une proposition de Camus, qui excepte de quelques formes à suivre dans la demande des pensions, différentes victimes de l'affaire de Nancy. — Merlin fait adopter de nouveaux articles additionnels sur la suppression des droits féodaux; ils sont relatifs au rachat des droits dus à une femme mariée, et à la suppression de différens signes honorifiques dans les églises et autres lieux publics. — Le ministre Delessart annonce qu'il a adjugé les messageries à la compagnie Queux, à la chaleur des enchères. — Saint-Martin annonce la prestation du serment par l'évêque de Viviers. D'Eprémesnil

s'écrie qu'il a perdu la tête.—Rapport de Voulland sur les troubles d'Uzès.

Variétés. — Sur le bruit du départ de *Monsieur*, un nombre considérable de femmes se rendent au Luxembourg; ce prince déclare qu'il n'abandonnera jamais le roi.

SUPPLÉMENT.

Réclamation de Duvaucel, fermier-général, concernant son opinion sur la prohibition du tabac.

N°. 55. Du 24 février.

NOUVELLES.

Warsovie. — Travaux de la diète.

Londres. — Nouvelles des Indes orientales. — Armement maritime.

Suisse. — Rétablissement de la tranquillité à Genève.

France. — Lettre du ministre des finances aux administrateurs du département de Paris. — Poursuites contre Dulau, évêque de Grenoble, et ses grands-vicaires. — Détails sur les troubles du Morbihan.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 22.

Suite du rapport de Voulland sur les troubles d'Uzès. Lettre de Béthizy, ci-devant évêque d'Uzès, relativement à la séance du 4 janvier. Regnaud-d'Angely demande l'envoi d'une force imposante dans le Gard. L'assemblée ordonne à son président de se retirer à cet effet pardevers le roi.

Séance du 22 au soir.

Suite de l'affaire de Nîmes. Teissier, dit Marguerittes, obtient la parole, et, sur la demande de plusieurs membres, se rend à la barre.

Séance du 23 février.

Décret, à la suite d'observations de Bouche, Gouttes et d'André, relativement à la réparation des embouchures du Rhône. — Procès-verbal de ce qui s'est passé à Moret, lors du passage des tantes du roi. Observations de Rewbell sur les diverses circonstances qui accompagnent ce voyage; il demande le renvoi des pièces aux comités. Regnaud demande que le département de Seine-et-Marne fasse vérifier les faits contenus au procès-verbal. D'Aiguillon veut qu'on s'informe auprès du ministre de la guerre, de qui viennent les ordres pour faire escorter Mesdames par des chasseurs. L'assemblée adopte ces différentes propositions. — Rapport de Chapelier sur les obligations et la résidence de la famille royale. Impression et ajournement. — Décret, sur le rapport de Tronchet, pour le rachat de diverses rentes seigneuriales. — Rapport de Chapelier et décret à la suite, sur l'incompatibilité des fonctions de juges de paix et assesseurs avec diverses fonctions municipales, judiciaires, etc. — Rapport de Voidel sur les prisonniers de Béfort. Lavie et Mirabeau réclament contre l'arrestation de Châlons, faite sur le territoire de Porentru. Renvoi au comité des recherches, pour avoir de nouveaux éclaircissemens. — Rapport de Muguet et décret à la suite, qui approuve la conduite des administrateurs du Gard, de ceux du district d'Uzès, et d'Albignac, commandant les troupes de ligne, et ordonne l'envoi de commissaires dans ce département. Lettre de Montmorin, dans laquelle il se justifie d'avoir signé le passe-port de Mesdames.

Théâtre du Palais-Royal. — Notice sur Beaulieu, acteur de ce théâtre.

N°. 56. Du 25 février.

NOUVELLES.

Vienne. — Etat des conférences de Sistow.

France. — Poursuite contre Guernes, évêque réfractaire d'Aléria en Corse. — Travaux sur la frontière du Nord. — Emeute à Dunkerque. — Interdiction par l'évêque d'Ypres, des curés de son diocèse qui ont prêté le serment civique.

Colonies-Françaises. — L'assemblée provinciale du nord de Saint-Domingue arrête d'ériger une statue pédestre, en bronze, à Louis XVI.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 23 au soir.

Marguerittes termine, à la barre, les explications commencées dans les précédentes séances, sur sa conduite; il offre sa démission et celle de toute la municipalité de Nîmes; demande que l'instruction juridique continue contre elle, et qu'une amnistie générale soit prononcée pour le reste de la ville.

Séance du 24 février.

Expilly et Marolles, nouveaux évêques sacrés par ceux d'Autun, de Lydda et de Babylone, sont accueillis dans la salle par de nombreux applaudissemens. — Le président annonce la nomination de Massieu, Aubry et Lindet, aux évêchés de l'Oise, de la Meuse et de l'Eure. — Le ministre de la guerre déclare qu'il n'a donné aucun ordre aux chasseurs de Lorraine, à l'occasion de la conduite qu'ils ont tenue à Moret, lors du passage des tantes du roi. Mirabeau demande que l'on recherche d'où est parti cet ordre. Montlausier et Folleville combattent cette proposition. D'André l'appuie. Sur de nouvelles observations de Mirabeau, l'assemblée maintient le décret qu'elle a rendu pour informer contre cette affaire. — Suite du décret sur la jurisdiction des juges de paix, présenté par Chapelier. — Le président annonce l'arrestation des tantes du roi, à Arnay-le-Duc. Lettres de Delessart, de Mesdames, et procès-verbal de la commune d'Arnay-le-Duc, à ce sujet. Opinion de l'abbé Maury contre les obstacles apportés au voyage de Mesdames. Regnaud-d'Angely demande que cette affaire soit renvoyée au roi, entre les mains duquel reposent tous les moyens de faire exécuter la loi. Fréteau, d'André et Tracy veulent que l'assemblée déclare que cette arrestation est illégale. Alexandre Lameth parle en faveur de la commune d'Arnay-le-Duc. Barnave demande que le président expose au roi les motifs qui doivent décider sa famille à rester dans le royaume. Levis et Beaumetz parlent contre les amendemens de Camus et Alexandre Lameth, tendant à ce que le roi empêche sa famille de voyager. Charles Lameth soutient l'opinion de son frère. Menou s'étonne que l'on s'occupe pendant quatre heures de deux dames qui aiment mieux entendre la messe à Rome qu'à Paris. L'assemblée rejette tous les amendemens et adopte la rédaction de Mirabeau, portant qu'attendu qu'aucune loi ne s'oppose au voyage de Mesdames, il n'y a pas lieu à délibérer sur leur arrestation.

N°. 57. Du 26 janvier.

NOUVELLES.

Londres. — Dépense énorme de l'Angleterre pour la guerre de l'Inde. — Prochaine retraite du duc de Leeds du ministère des affaires étrangères.

France. — *Paris* : Les députés du nord de Saint-Domingue présentent au roi les lettres de cette province, relativement à l'érection de la statue qu'elles lui ont décernée. — Rassemblement considérable aux Tuileries, à l'occasion de l'arrestation de Mesdames. — Jugement du procès entre les forts de la halle de Paris et le commissaire Séreau. — Saisie de poignards chez Lionard, coutelier.

Metz. — Troubles dans le département de la Moselle, à l'occasion du placement des barrières.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 24 au soir.

Voulland communique plusieurs pièces de Nîmes et d'Uzès, relatives aux derniers troubles. Rabaud-Saint-Etienne répond à diverses assertions de Marguerittes, maire de Nîmes.

Séance du 25 février.

Décret pour la reddition des comptes des receveurs de la contribution patriotique. — Autre décret pour le payement des officiers de judicature liquidés, l'attribution de sommes pour la construction du pont de Roanne et les travaux du Hâvre. — Discussion sur le projet de Chapelier, relatif à la résidence des fonctionnaires publics. Pétion pense que les lois sur l'émigration doivent atteindre la famille royale, mais en temps de troubles seulement. Barrère propose de décréter la résidence de tous les fonctionnaires publics, y compris le roi; d'étendre cette disposition à la reine et aux princes de la dynastie régnante, excepté les princesses du sang royal, qui ne seront soumises à rester dans le royaume, que dans le cas de troubles et lorsqu'il en sera ainsi décidé par le corps législatif. La Galissonnière dit qu'on veut retenir le roi prisonnier; il rejette le projet de décret. Cazalès demande et motive l'ajournement de la question. Barnave pense avec le préopinant que le fond de la question demande la discussion la plus approfondie; mais il demande, au lieu de l'ajournement, une loi sur la résidence. — Discours de Maury contre le projet du comité, qui donne, dit-il, la merveilleuse facilité de détrôner cinq ou six rois par an.

N°. 58. Du 27 février.

NOUVELLES.

Pays-Bas. — Situation de Liège livré aux troupes de l'empire. Persécution exercée contre les patriotes. — Le baron de Lilien proscrit plusieurs journaux comme incendiaires, injurieux aux têtes couronnées et aux monarchies.

France. — *Rouen* : Emeute à Caudebec.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 25.

Maury termine son opinion en demandant le renvoi du projet au comité et le rejet de la loi provisoire proposée par Barnave. — La municipalité de Moret réforme une erreur de son procès-verbal, qui désigne sous le nom de *chasseurs de Lorraine*, la troupe qui a protégé le passage de Mesdames, et qui était composée de *chasseurs de Hainault.* — On reprend la discussion. Beauharnais vote pour l'ajournement du projet du comité et l'adoption de la proposition de Barnave. Regnaud-d'Angely regarde la loi proposée par Barnave comme dangereuse pour la liberté publique, en ce qu'elle préjuge la grande question de savoir s'il y aura une famille privilégiée. Elle est appuyée par d'Aiguillon. D'Eprémesnil s'élève avec violence contre les expressions de *fonctionnaire public* et de *suppléant*, données, dans la discussion, au roi et au dauphin; il invite tous les bons Français à rester fidèles à un roi qui a reçu leur premier serment. Tumulte. Montlausier, Maury et une partie de la droite s'agitent et crient *vive le roi!* Cazalès déclare que les amis de la monarchie combattront tous pour la maintenir et empêcher que le peuple ne soit égaré contre l'autorité royale. D'André demande que l'orateur soit rappelé à l'ordre. Le

tumulte augmente. Mirabeau expose combien il est injurieux pour l'assemblée de mettre en doute son respect pour le serment qu'elle a prononcé de fidélité au roi; il déclare que lui-même combattra toute espèce de factieux qui attenteraient aux principes de la monarchie. Applaudissemens de la gauche. Foucault s'écrie : « Détruisez donc les jacobins. » Mirabeau demande l'ordre du jour sur l'incident du serment. D'Eprémesnil termine son opinion en votant contre le projet du comité, qu'il regarde comme un acte d'infidélité au roi, et contre lequel il proteste d'avance. Chapelier justifie le projet. Après des débats prolongés, l'assemblée adopte la proposition de Mirabeau pour le renvoi de la question de la résidence jusqu'après celles de la régence, de la minorité et de l'éligibilité des princes aux fonctions publiques.

Séance du 26 février.

L'assemblée ajourne à la prochaine législature un projet de décret de Lanjuinais, pour la vente des immeubles des fabriques, non chargés de fondations. — Suite des articles décrétés d'après le rapport de Chapelier, sur la jurisdiction et les fonctions des juges de paix. — Adoption de plusieurs articles additionnels au décret sur les droits féodaux, proposés par Merlin et Tronchet.

N°. 59. Du 28 février.

NOUVELLES.

Vienne. — Congrès de Sistow. — Réflexions sur la conduite diplomatique de l'Angleterre et de la Prusse.

France. — Discours des nouveaux évêques Expilly et Marolles, lors de leur présentation au roi. — Différentes pièces de la commune de Paris, relatives au départ de Mesdames. — Troubles à Vannes, excités par les ecclésiastiques et l'officier municipal Mounier, ancien procureur du roi, des eaux et forêts.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 26 au soir.

Boussion expose la conduite patriotique du département de Lot-et-Garonne et du régiment Royal-Pologne, pendant les troubles du Midi. — Latude, détenu trente-trois ans à la Bastille, demande des secours. — Suite de l'affaire de Nîmes. Clermont-Tonnerre attribue les troubles de cette ville aux haines et aux préventions réciproques, plutôt qu'à un plan suivi de part et d'autre; il vote, comme le maire Marguerittes, pour une amnistie générale, excepté pour les officiers municipaux. Opinion de Cazalès sur la nécessité d'une justice sévère; il croit que la clémence de l'assemblée a amené les progrès des insurrections; il conclud à la poursuite de la procédure et des coupables de tous les partis. Barnave voit un complot dont il faut poursuivre les chefs; il pense que la négligence de la municipalité a favorisé les troubles, et vote pour le projet du comité. Tumulte à l'occasion de la clôture de la discussion. Sur la motion de Dufraisse, toute la droite se lève et sort de la salle. Lavie demande que la municipalité de Nîmes ne puisse être réélue; et Pétion, que l'affaire soit renvoyée au tribunal d'Arles. Adoption de ces deux amendemens, ainsi que du décret proposé par le comité, portant destitution de la municipalité de Nîmes, et poursuite des perturbateurs de la journée du 13 juin. — Louis Noailles est élu président. Les nouveaux secrétaires sont : Evrard, Cochon-Lapparent et Salles.

Séance du 27 février.

La section des Quatre-Nations demande si le cardinal Montmorency, qui n'a pas prêté serment, peut conserver la place de grand-aumônier de France. Renvoi au comité, des propositions de Gouttes et Bouche, pour la suppression de cette place, et le renvoi des ecclésiastiques attachés à la maison du roi, qui n'auraient pas prêté le serment. — Devismes fait rendre un décret pour la recherche des minutes des aliénations des biens domaniaux. — Décret, sur le rapport de Camus, ordonnant le remboursement de plusieurs brevets de retenue. — Autre décret, sur le rapport de Vernier, ratifiant l'adjudication de la ferme des messageries. — On annonce la nomination de l'abbé Tonel, à l'évêché de la Nièvre. — Suite des articles sur la justice de paix, présentés par Chapelier.

Théâtre de Monsieur. — Analyse de la traduction italienne du *Bourru Bienfaisant*, musique de Vrienzo-Martin, espagnol.

N°. 60. Du 1er. mars.

NOUVELLES.

Vienne. — Conjectures sur les conditions d'une prochaine pacification.

Warsovie. — Proposition d'un traité d'alliance et de commerce par l'Angleterre.

Londres. — Débats du parlement sur la colonie de Botany-Bay.

France. — Le prince de Nassau-Saarbruck s'oppose à la vente de ses biens dans le département de la Moselle. — Emeute à Blidestroff. — Troubles à Ruffac. — Honneurs funèbres rendus, à Givet, au bourguemestre de Liège, Donceel.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 28 février.

Décret, sur le rapport de Camus, concernant la propriété des fruits des domaines nationaux. — Articles additionnels, d'après la proposition de Merlin, au décret du 27 février, sur l'ordre judiciaire. — Rapport de Chapelier, et projet de décret posant les principes constitutionnels de l'ordre et de la soumission du peuple à la loi. Pétion en trouve le préambule vague et insignifiant. Robespierre pense qu'il est destructif de la liberté et qu'il prépare l'oppression des écrivains patriotes. Regnaud-d'Angely le défend. Barnave et Réveillière-Lépeaux invitent le comité à le retirer. Buzot demande qu'on y substitue une instruction simple et à la portée du peuple. Cette proposition est adoptée. Foucault et Folleville demandent la suppression des clubs et de toutes sections du peuple délibérantes. Sur la rédaction de Desmeuniers, l'assemblée décrète qu'aucune autorité administrative, aucune section du peuple, sous quelque dénomination que ce soit, ne peut exercer aucun des actes de la souveraineté. Adoption des autres articles présentés par le comité, pour la police des tribunaux et le respect dû aux juges et à toutes les autorités constituées. — Chapelier annonce que le comité de constitution n'a pu trouver que des mesures inconstitutionnelles et qui blessent ses principes relativement à *l'émigration.* Avant de lire son projet, il demande que l'assemblée décide si elle veut une loi sur cet objet. Castellane désire qu'en conséquence de cette déclaration, le roi ordonne aux corps administratifs de protéger la libre entrée et sortie du royaume. Goupil invoque l'ordre du jour sur cette motion. Custine invoque la question préalable sur le projet annoncé. Robespierre déclare qu'il n'est point partisan de la loi sur les émigrations; mais il demande que l'impossibilité de cette mesure soit établie par une discussion solennelle.

Variétés. — Arrestation dans les appartemens des Thuileries, d'un chevalier de Saint-Louis, armé d'une espèce de couteau de chasse. — Emeute populaire dans le fauxbourg Saint-Antoine, et mouvement de la garde nationale pour empêcher la démolition du donjon de Vincennes.

N°. 61. Du 2 mars.

NOUVELLES.

Turquie. — Situation de cet empire; projet de paix avec l'Autriche, et de guerre avec la Russie.

Liège. — Rentrée du prince-évêque qui publie une amnistie perfide.

France. — *Paris* : Proclamation de la municipalité sur les travaux de Vincennes.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 28.

Regnaud-d'Angely, d'après les aveux du comité, demande l'ordre du jour. Girod demande la lecture du projet. D'André s'y oppose. Merlin cite l'autorité de Jean-Jacques, qui pense que, dans les momens de troubles, les émigrations doivent être défendues. Mirabeau lit un fragment de lettre écrite, il y a huit ans, à Frédéric-Guillaume, à son avénement au trône de Prusse, et dans laquelle il combattait le système des lois répressives contre l'émigration; il propose de déclarer que l'assemblée n'a pas voulu entendre la lecture d'une pareille loi, et qu'elle a passé à l'ordre du jour. Rewbell expose la nécessité d'une loi contre l'émigration. Prieur pense qu'il y a des dangers à favoriser le retour des émigrans; il demande la lecture du projet de loi, pour qu'il soit discuté. Muguet s'étonne de l'instabilité des principes du comité, et notamment de Chapelier. On réclame la priorité pour les diverses questions. Beaumetz persiste à demander la lecture du projet. Cazalès s'y oppose. L'assemblée décide que cette lecture aura lieu. Chapelier communique son projet, proposant l'établissement d'un conseil dictatorial, composé de trois personnes chargées de prononcer sur la sortie ou l'entrée du royaume. Agitation violente dans l'assemblée. On demande la question préalable. Mirabeau pense que la barbarie de cette loi et l'improbation générale montrent l'impossibilité d'en faire une bonne sur cet objet; il reproduit son projet de décret, en déclarant qu'il n'obéirait pas à une loi sur l'émigration. Vernier demande une réunion de tous les comités pour juger si une loi sur l'émigration est possible. Longs débats sur la priorité. La majorité se prononce pour la motion de Vernier, au milieu des réclamations de la droite et des demandes de l'appel nominal.

N°. 62. Du 3 mars.

NOUVELLES.

Pays-Bas. — Expulsion des états par le peuple et le parti autrichien.

France. — Mandement du cardinal de Loménie, évêque de Sens, en faveur du serment du clergé.

Colonies. — Tradition d'Ogé par les Espagnols.

Paris. — Le Scène-des-Maisons est désigné comme ayant le premier provoqué le décret de l'abolition des barrières.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 1er. mars.

Adoption d'une proposition de Camus pour activer le travail des comités sur le projet de loi contre l'émigration. Bouche renouvelle la demande déjà faite au comité des finances, de présenter l'état de la radiation des pensions des émigrés. Lebrun dit qu'il est impossible de former cet état; mais qu'au reste, les pensions ne se paient que sur un certificat de résidence. Voidel demande aussi l'exécution de la loi pour le remplacement des fonctionnaires absens. Malouet, qui a promis de ne plus parler, demande la parole. (Eclats de rire dans l'assemblée). L'orateur présente diverses observations sur les inconvéniens des lois contre les

émigrans, et parle en faveur du maréchal de Castries, retenu à Lausanne par maladie et par l'impossibilité de revenir en France, où ses biens sont pillés. D'André appuie l'exécution de la loi pour la radiation des pensions des émigrés. Martineau demande qu'on détermine la manière de constater les absences. Barnave insiste pour que l'assemblée commence par se faire rendre compte de l'exécution des lois sur les émigrans et fonctionnaires absens. Après quelques observations de Camus, Prieur et Chapelier, l'assemblée adopte la motion de Bouche, avec un amendement de Fréteau, portant qu'il sera justifié du remplacement dans les fonctions vacantes par émigration. — Adoption d'une proposition de Treilhard pour la consécration des évêques. Couturier, curé, demande par amendement que les évêques soient consacrés dans les synagogues des juifs ou dans les temples des protestans. (Tumulte dans l'assemblée; on crie: A l'Abbaye!) Goupilleau propose d'insérer cet amendement au procès-verbal, en ajoutant qu'il a été fait par l'un de ceux qui ont refusé de se soumettre au serment. Adoption de cette proposition.

Séance du 1er. au soir.

Rapport de Voulland sur la situation du département du Gard. — Mirabeau, orateur d'une députation du département de Paris, présente à l'assemblée les hommages des nouveaux magistrats. Réponse du président. Impression des deux discours. D'après la proposition de Chabroud et Gouttes, l'assemblée décrète qu'il lui sera fait un nouveau rapport sur la dénonciation faite par Fournier contre l'ancien ministre des Colonies. — Estourmel annonce l'arrestation, à Saint-Germain-en-Laye, de deux maréchaux-de-camp, voyageant sans passe-port. Goupil et Lanjuinais font passer à l'ordre du jour, malgré les tumultueuses réclamations de Cazalès, Maury, Folleville et Foucault. — Rapport de Roussillon sur l'introduction du tabac étranger (Interruption violente de la part de Murinais. Le président le rappèle à l'ordre, en déclarant à la nation qu'il trouble l'assemblée nationale.) Adoption de l'article proposé par Roussillon sur l'importation des tabacs d'Amérique.

Séance du 2 mars.

Legrand propose, au nom du comité ecclésiastique, un décret sur la nomination des vicaires des églises cathédrales.

N°. 63. Du 4 mars.

NOUVELLES.

Londres. — Notice sur les causes de la guerre de l'Inde.

Bruxelles. — Agitation du peuple contre les moines. Il applaudit au rétablissement de l'ancien conseil de Brabant.

France. — Election du curé Mathias à l'évêché d'Alençon. — Proclamation du département de Paris contre les agitateurs.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 2.

L'assemblée passe à l'ordre du jour sur le projet de Legrand. — Lanjuinais propose un autre décret sur les vicaires des paroisses. Mirabeau observe qu'on s'occupe trop du clergé; il demande qu'on lui fasse payer ses pensions et qu'on le laisse dormir en paix. On passe à l'ordre du jour. — Lettre de Ségur, colonel des chasseurs du Hainault, justifiant l'officier commandant le détachement qui a escorté Mesdames dans Moret. Renvoi au comité des rapports. — Adoption de quelques articles proposés par Vernier, sur la taxe de divers objets d'importation. — Rœderer fait adopter des articles additionnels au décret sur les patentes. — Rapport de Desmeuniers sur l'action de la loi en ce qui concerne les corps administratifs et la détermination des pouvoirs qui doivent les contenir — L'abbé Debouvan, suppléant de l'évêque de Tours, démissionnaire, prête son serment de fidélité avec l'exception des objets qui ont touché au spirituel. Violens murmures. D'André demande la prestation pure et simple du serment, ou la sortie de l'assemblée de l'abbé Debouvan, ainsi que de tous ceux qui ne persistent pas dans le serment qu'ils ont prêté. Le tumulte augmente par le refus de cet abbé de prêter le serment pur et simple, et par les efforts de l'abbé Maury pour avoir la parole contre le vœu de la majorité. L'abbé Debouvan sort de la salle au milieu des applaudissemens; le président déclare qu'il n'est point admis membre de l'assemblée. — Le ministre Delessart communique les ordres donnés pour assurer la liberté de Mesdames, arrêtées à Arnay-le-Duc. Guyot proteste de la soumission de cette commune à la loi notifiée par les ordres du roi. — Rapport de Victor Broglie sur les troubles des départemens du Rhin. Détails sur les enrôlemens faits pour l'armée des princes, et sur l'arrestation ordonnée par les commissaires envoyés dans ces départemens, de Dufresney père, ancien chancelier du cardinal de Rohan, et de Dufresney fils, impliqués dans ces enrôlemens. Texte des pièces formant le corps du délit.

N°. 64. Du 3 mars.

NOUVELLES.

Berlin. — Examen de la politique de cette cour relativement aux Turcs. — Arrivée et réception brillante d'un ambassadeur Turc, Seid-Effendi. — Position militaire des Russes.

Bruxelles. — Conduite différente de Léopold envers les patriotes liégeois et ceux bruxellois.

Etats-Unis-d'Amérique. — Ouverture du congrès.

Colonies-Françaises. — Situation de la Martinique.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 2.

Fin du rapport de Broglie sur les enrôlemens dans les départemens du Rhin. Décret qui renvoie Dufresney père et fils pardevant le tribunal chargé provisoirement de prononcer sur les crimes de lèse-nation.

Séance du 3 mars.

Saint-Martin dénonce un écrit qui invite les mécontens à se réunir au camp de Jalès. — Décret, sur la proposition de Creuzé-Latouche, pour l'envoi à la monnaie de l'argenterie des églises. — Discussion et adoption du projet de Desmeuniers présenté dans la séance précédente. Amendement, sur la proposition de Barnave, portant qu'un citoyen ne pourra être réélu, dans la même administration, qu'après une intervalle de deux ans. Pétion et Robespierre s'élèvent contre le vague de l'expression d'un article qui propose la suspension de tous corps administratifs provoquant ou fomentant la résistance aux autorités supérieures. A la suite de quelques observations de d'André, le fond de l'article est adopté avec une nouvelle rédaction. — Nouvelle lettre du ministre de l'intérieur et des commissaires envoyés à Arnay-le-Duc, relativement à l'arrestation de Mesdames.

Séance du 3 au soir.

Décret, sur la proposition de Wimpffen, pour l'avancement des colonels et lieutenans-colonels susceptibles de remplacement. — Rapport de Gouttes sur la tontine de Lafarge. Mirabeau vante cet établissement, parce qu'il tend à inspirer au peuple le goût de l'économie, qu'il appelle le second goût du genre humain; il propose d'ajouter au projet de décret l'acquisition de 1200 actions, prises sur le traitement de chaque député, pour les répartir entre 1200 familles pauvres de tous les départemens. Foucault demande de plus, qu'à compter du 5 mai prochain, le traitement entier des députés soit versé dans la caisse de Lafarge. Robespierre se plaint que l'on ait adapté les formes immorales d'une loterie à ce projet de tontine; il combat l'amendement plus séduisant que solide qu'y a ajouté Mirabeau. Regnaud-d'Angely défend le plan de Lafarge et demande qu'il soit adopté. Buzot craint que le peuple ne retire aucun avantage de cette tontine, et qu'on ne s'empare du fruit de son travail; il combat aussi l'amendement de Mirabeau et ses idées de popularité. L'assemblée rejette à la presqu'unanimité le plan de l'abbé Gouttes.

Séance du 4 mars.

Décret, sur la proposition d'Emmery, relatif à l'avancement des capitaines. — Adoption de la demande de Roussillon, tendante à prohiber le service de la marine par des vaisseaux de constructions étrangères. — Rapport d'Alexandre Lameth sur les milices. Décret pour leur abolition. — Autre décret, sur la proposition du même, qui fixe le nombre des maréchaux de France à six.

N°. 65. Du 6 mars.

NOUVELLES.

Londres. — Débats du parlement sur les lois contre les catholiques.

France. — Dénonciation de la municipalité de Paris contre l'assassinat de Waynel, cavalier de la garde parisienne, blessé d'un coup de feu dans le faubourg Saint-Antoine, et contre ceux qui ont excité les citoyens à démolir le donjon de Vincennes. — Situation calme du Morbihan. — Lettre de Givet, sur la situation de la Belgique, et les projets hostiles des princes émigrés.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 4.

Suite des articles de la loi sur l'organisation des corps administratifs, présentés par Desmeuniers. — Motion d'Arthur-Dillon contre l'admission d'une députation de gens de couleurs; il déclare que l'intention des colonies est que l'assemblée ne se mêle pas du sort de cette espèce d'hommes. Pétion et Mirabeau demandent vainement la parole.

Séance du 5 mars.

Motion de Victor Broglie en faveur de son père: il expose sa conduite au 14 juillet; les raisons qui ont déterminé sa fuite, et son refus de servir les émigrés. Goupil appuie la motion, et l'assemblée décrète qu'il ne sera rien statué, quant à présent, sur son grade de maréchal dans lequel elle le maintient. — Rapport de Rœderer, et projet de décret pour la suppression de la ferme et de la régie générale. Après quelques observations, les trois premiers articles de suppression sont décrétés. — Suite des articles sur l'organisation des corps administratifs. Proposition de Desmeuniers pour faire juger les contestations des assemblées communales, par le département même, et, en cas d'appel, par le département voisin. Après diverses propositions pour le renvoi des contestations aux tribunaux, aux assemblées électorales, etc. L'assemblée ordonne l'ajournement.

SUPPLÉMENT.

Plan de tontine de la *Compagnie d'assurance sur la vie*, sous l'administration de Clavière. — Lettres de Valentin-Cullion, Ruste, Delorio et Foullon-Décotier, sur les affaires de la Martinique. — L'abbé Audrein propose de retirer du sein des corporations particulières toutes les écoles du royaume, pour les rassembler sous un même mode et les déposer ensuite dans les mains de la nation.

N°. 66.

N°. 66. Du 7 mars.

NOUVELLES.

Vienne. — Conjectures sur la paix avec les Turcs. — Travaux de la diète de Hongrie.

France. — *Paris*: Nomination de Sainte-Croix à l'ambassade de Pologne, et de Ternant à celle des Etats-Unis d'Amérique. — Liste de 229 sociétés des *Amis de la constitution*, affiliées à celle de Paris.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 5.

On annonce la nomination de l'abbé Lamourette au siége métropolitain de Lyon. — On commence la lecture d'une lettre des commissaires de la ci-devant assemblée générale de Saint-Domingue. Lavie, Begouen et Bouche demandent, contre l'avis de Barnave, le renvoi au comité. Les premières phrases, par lesquelles ces colons se déclarent seuls législateurs de Saint-Domingue, excitent les murmures de l'assemblée. Mirabeau demande qu'ils soient blâmés avec rigueur. Barnave déclare qu'il en est beaucoup parmi eux qui n'ont aucune part à cette lettre. L'assemblée adopte la proposition de Mirabeau, amendée par Treilhard, et décrète qu'elle désaprouve les signataires de la lettre. — Le ministre Delessart annonce l'arrivée d'Amelot, évêque de Vannes. — Le département de l'Ardèche annonce la dissolution du camp de Jalès. — Lettre de la *société des amis des Noirs* contre Arthur-Dillon qui, dans sa motion sur les hommes de couleur, l'a inculpée. Moreau-Saint-Méry communique les explications données par Dillon, et demande l'ordre du jour. Mirabeau réclame vainement la parole. Le président prononce l'ordre du jour.

Séance du 5 au soir.

Le département du Gard annonce une expédition de Dalbignac contre le camp de Jalès, et l'arrestation de quelques-uns des rebelles — Pétition de Sijas, orateur d'une députation des employés de la régie. — Rapport de Duchâtelet sur les individus réclamés par la cour de Vienne, comme contrefacteurs de billets de banque: il propose l'extradition. Rewbell, Biauzat, Robespierre et Cochelet combattent la proposition du comité. Fréteau l'appuie. Buzot insiste pour que cette question importante soit renvoyée à un nouvel examen. Cottin demande que, si l'on accorde la réclamation de l'Autriche, elle rende de son coté M. Lambesc, décrété de prise de corps. Après diverses autres observations, l'assemblée ordonne l'ajournement. — Décret présenté par le comité des finances, pour l'admission des dîmes inféodées, en payement de domaines nationaux.

Théâtre de la Nation. — Analyse de la comédie du *Mari directeur*, par Flins.

N°. 67. Du 8 mars.

NOUVELLES.

Berlin. — Eloignement de Bischoffwerder, et crédit de Hertzbert.

Bruxelles. — Situation de la Belgique sous le nouveau gouvernement autrichien.

France. — *Paris*: Notice sur Lequinio, ancien maire de Rhuis. — Réflexions sur l'opinion de Kersaint, relative au classement des marins.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 6 mars.

Chapelier fait rendre un décret sur l'appel des jugemens des tribunaux de paix. — Adoption de plusieurs articles proposés par Desmeuniers, sur les contestations relatives aux élections.

Séance du 7 mars.

Réclamation de Lautrec, en faveur du maréchal de Castries; il demande qu'il soit traité comme Broglie. Vernier fait passer à l'ordre du jour. — Rapport de Roussillon, et projet de décret pour l'encouragement de la culture, de la navigation et du commerce. Defermont appuie surtout la partie du projet sur l'encouragement destiné à la pêche. Martineau demande l'ajournement, et combat le système des primes. Lanjuinais les défend, en faveur de la grande pêche. Opinion, dans le même sens, de Moreau-Saint-Méry. Adoption des articles du projet, relatifs à l'encouragement de la pêche. — Rapport de Desmeuniers sur l'organisation du ministère.

N°. 68. Du 9 mars.

NOUVELLES.

Berlin. — Accusation et justification de la conduite de la Prusse, relativement aux Pays-Bas.

France. — Proclamation de la municipalité de Paris, sur l'arrestation de la diligence de Lille, par la section Mauconseil. — Troubles à Châteauroux lors de l'élection de l'évêque, et expulsion des électeurs d'Issoudun. — Situation paisible du Lot; nomination de Danglards à l'évêché de ce département.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 7.

Fin du rapport de Desmeuniers sur l'organisation du ministère, et projet de décret fixant le nombre, les attributions et la responsabilité des ministres. Barrère se plaint que le comité n'ait pas assez fixé les devoirs des ministres ni la nature de leur autorité pendant les vacances du corps législatif; il réclame l'ajournement et un travail plus complet. Dailly, Cazalès et Barnave opinent pour l'ajournement. Chapelier se plaint du vote perpétuel d'ajournement; il demande que la discussion soit continuée. Mirabeau vote pour que la question de la responsabilité marche de front avec celle des ministres.

N°. 69. Du 10 mars.

NOUVELLES.

Bruxelles. — Le gouvernement autrichien ordonne l'oubli des divisions par ses édits, tandis que ses soldats soutiennent les perturbateurs.

France. — Anson est nommé vice-président du département de Paris. — Dumouchel, recteur de l'université, est élu évêque de Nîmes. — Le cardinal de Loménie est nommé à l'évêché de Toulouse. — La municipalité de Lille poursuit le curé de la Magdeleine, et un mandement de l'évêque de Tournay.

Littérature. — Traité de la vinification, par Jolivet.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 7 au soir.

Adoption d'articles présentés par Bouthillier, sur les engagemens et recrues.

Séance du 8 mars.

Décret, sur le rapport de Camus, ordonnant l'envoi à l'assemblée, de l'état nominatif des employés et pensionnés des administrations. — Adoption d'une proposition de d'André, autorisant les tribunaux à statuer sur les requêtes en élargissement provisoire dans les procédures d'Aix, Marseille et Toulon. — Sur le rapport de Merlin, l'assemblée ordonne la poursuite de Legrand, curé de Saint-Martin de Dunkerque. — Regnaud et Merlin annoncent que les bruits d'une invasion hostile répandent l'alarme et le trouble sur les frontières. Rœderer demande qu'on y établisse promptement les entrées, parceque les employés seuls suffiront pour repousser l'armée de Condé. L'assemblée décrète que le ministre de la guerre et ses comités lui rendront compte de cet objet. — Décret, sur la proposition de Rœderer, pour la vente des sels et des tabacs nationaux. — Lebrun combat le plan du comité des contributions, sur l'organisation du trésor public. Discussion sur la nomination d'administrateurs. Diverses propositions de Beaumetz, Rœderer, Cazalès et autres. Ajournement.

Séance du 9 mars.

Sur les observations de Dédelay et de Dusers, l'assemblée arrête que son président écrira une lettre de satisfaction à Peyrier, qui prêta son château de Vésilles pour la fameuse assemblée du Dauphiné, et qui vient de remettre pour vingt mille livres de domaines nationaux, destinés à être partagés entre différentes victimes des troubles de Vannes. — Décret, sur le rapport de Devismes, pour le salaire des officiers de maîtrise des eaux et forêts. — Décret, d'après le rapport de Chapelier, sur les adjudications d'immeubles et baux judiciaires. — Suite de la discussion sur l'organisation du trésor public. Pétion propose de faire choisir les administrateurs par le corps législatif. Opinion de Jessé et Duport pour renvoyer la nomination de l'ordonnateur au roi. Robespierre veut qu'on mette le trésor public sous la direction du corps législatif.

N°. 70. Du 11 mars.

NOUVELLES.

Vienne. — Note sur la conduite diplomatique des Anglais dans la guerre des Turcs.

Hollande. — Tumulte à Amsterdam.

France. — Election du curé Robinet à l'évêché de Saintes. — Agitation dans le département du Bas-Rhin.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 9.

Anson vote pour la nomination par le roi, des administrateurs du trésor public. Rœderer propose de les faire nommer par le peuple. D'André vote pour la nomination par le roi. Cette dernière proposition est adoptée. — Menou communique une lettre du ministre Duportail à l'armée, sur les principes qui doivent la régir.

Séance du 9 au soir.

D'André demande la translation des prisonniers de l'Abbaye à Orléans. Chapelier, Beaumetz et Biauzat demandent la cessation des réparations commencées à Vincennes. Duport et Merlin réclament l'ajournement et un rapport pour l'aliénation de cette forteresse. L'assemblée adopte la proposition de d'André et décrète la suspension des réparations de Vincennes, en attendant un rapport pour la vente de ce donjon. — Rapport de Devismes, et décret pour la perception et le rachat des droits ci-devant féodaux non-supprimés.

Séance du 10 mars.

Bouche fait rendre un décret pour l'exécution de ceux sur le remplacement des fonctionnaires absens. Lecouteulx présente le tableau des recouvremens de la contribution patriotique. Suite de la discussion sur l'organisation du trésor public. Opinion de Lebrun pour la création d'un seul ordonnateur. Montesquiou définit la nature d'administration du trésor public, et fait décréter que cette administration sera composée de six commissaires nommés par le roi.

N°. 71. Du 12 mars.

NOUVELLES.

Warsovie. —Prétentions et système de la Prusse. — Suite des travaux de la diète.

France. — Election de Brindel à l'évêché de Strasbourg.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 10 au soir.

Rapport de Montesquiou sur les besoins de la ville de Paris. Décret qui accorde à cette commune une avance de trois millions. Rapport de Geoffroy sur l'échange du Clermontois; il persiste dans la décision déjà proposée par le comité, pour annuller cet échange.

Séance du 11 mars.

Motion de Bouche contre les fausses interprétations données par plusieurs départemens à la loi sur les ecclésiastiques. Merlin et Durand-Maillanne font passer à l'ordre du jour. — Dauchy présente un décret sur le supplément à payer par les fermiers aux propriétaires, à raison de la dîme et des impositions dont les fermes sont déchargées. Après une discussion sur le mode d'évaluer la dîme, on adopte plusieurs articles du projet.

N°. 72. Du 13 mars.

NOUVELLES.

Vienne. — Mouvement des troupes.

Londres. — Débats du parlement sur la compagnie des Indes.

France. — Election du curé Roux à l'évêché d'Aix. — Election de Servan à l'évêché de la Vendée.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 11.

La municipalité de Paris consulte l'assemblée sur les arrestations faites dans le château des Tuileries, dans la journée du 28 février. Après quelques observations de Folleville et Duport, l'assemblée passe à l'ordre du jour, motivé sur l'existence des tribunaux. — Rapport de Curt et décret à la suite, pour la réunion de quelques propriétés nationales aux bâtimens et établissemens de différens ports. — Rapport de Lebrun et projet de décret, pour l'acquittement des dépenses du roi dans l'année 1790, des lettres de change des Colonies et autres dettes. Regnaud-d'Angely et Mirabeau demandent l'impression et l'ajournement. A la suite d'observations de Montesquiou, le projet de Lebrun est adopté. — Merlin présente une série de questions sur les successions et le droit de tester. Garat aîné pense que l'adoption de ce travail serait propre à justifier les soupçons de ceux qui accusent l'assemblée de vouloir perpétuer son existence. Observations de Tronchet, Buzot et Mirabeau pour que l'assemblée s'occupe des partages dans les successions. Achard réclame, au nom de la ci-devant province de Normandie, l'égalité des partages. Merlin propose une rédaction portant abolition de toutes les inégalités dans les successions *ab intestat*. Garat aîné demande une exception pour les aînés actuellement en expectative. Rejet de cette proposition et adoption de la rédaction présentée par Merlin. — Lettre du département de Paris, sur l'affaire du 28 février. Ordre du jour.

Littérature. — Histoire de la révolution de 1789, par deux amis de la liberté.

Académie royale de Musique. — Analyse de l'opéra de *Corisandre*, musique de Langlé.

Théâtre de la Nation. — Analyse de la tragédie de *Rienzy*.

N°. 73. Du 14 mars.

NOUVELLES.

Berlin. — Mouvement militaire de la Prusse.

France. — Lettre de Sieyes, annonçant le refus des fonctions épiscopales auxquelles les électeurs de Paris le destinent. — Election de Besancelle à l'évêché de Carcassonne. — Détails d'un combat dans la forêt de Chantilly entre des hommes armés et un détachement de cavaliers de Berry; Bonneval, commandant le détachement, et plusieurs cavaliers, y sont tués ou blessés.

Littérature. — Histoire de la rivalité de Carthage et de Rome, traduite de l'anglais d'Adisson, par Dampmartin.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 12 au soir.

Camus propose d'accorder un secours de 10,000 fr. à Latude, comme victime du despotisme de la marquise de Pompadour. Voidel et Martin font adopter la question préalable. Foucault entretient l'assemblée de ce qui vient de lui arriver avec les sentinelles des Tuileries qui lui ont fait quitter sa canne à épée. Ordre du jour. — Suite de la discussion sur l'affaire du Clermontois. Estourmel, Puyvallay et Clermont-Lodève demandent la question préalable sur le projet du comité.

Séance du 13 mars.

Prugnon fait rendre un décret portant que le tribunal de cassation tiendra ses séances dans la grand'-chambre du ci-devant parlement de Paris. — Camus fait rendre divers décrets, pour le payement des bureaux de la caisse de l'extraordinaire, pour celui de divers objets relatifs à la liquidation de la dette publique, et pour la résiliation des baux à vie. — Décret autorisant les départemens à désigner les maisons religieuses où les moines pourront rester en commun. — Autre, ordonnant la confection des listes des ecclésiastiques qui ont ou n'ont pas prêté le serment. — Duport fait décréter l'établissement de six tribunaux à Paris, chargés de toutes les procédures antérieures au 25 janvier. — Autre décret, sur le rapport de Menou, pour faire distribuer des fusils à différens départemens. — D'André communique une lettre du ministre des affaires étrangères, Montmorin, sur la situation de la France et des puissances étrangères. — Rapport de Desmeuniers et projet de décret pour faire juger par les directoires de districts et par ceux de départemens, en seconde instance, toutes les contestations relatives aux assemblées du peuple. Pétion et Alexandre Lameth combattent le système du comité.

N°. 74. Du 15 mars.

NOUVELLES.

Warsovie. — Proposition d'alliance de la part du ministre britannique.

Londres. — Débats du parlement sur les affaires de l'Inde.

France. — Lettres des électeurs et de la municipalité de Toulouse au cardinal de Loménie. — Emeute dans le régiment de la Reine, en garnison à Phalsbourg : le calme est rétabli par le commandant Klingling.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 14 mars.

Montesquiou est élu président. Les nouveaux secrétaires sont le Maréchal, l'abbé Monnel et Saint-Martin. — Rapport de Curt et décret à la suite pour le payement des officiers des classes. — Sur la proposition d'André, l'assemblée décrète que les contestations dans les assemblées, relatives à la qualité des citoyens, seront portées aux tribunaux; que celles relatives aux élections de la législature, de la cour de cassation et du haut-juré, seront renvoyées au corps législatif; et celles relatives à la formation des assemblées, aux corps administratifs. — On annonce à la fois la nomination de l'évêque de Lydda, Gobel, aux siéges de Paris, du Haut-Rhin et de la Haute-Marne; il déclare qu'il opte pour le siége de Paris. Applaudissemens. — Adoption de différens articles présentés par Desmeuniers à la séance précédente. — Les électeurs de la Vendée transmettent divers paquets qu'ils supposent contenir des libelles dont leur département est inondé. Renvoi au comité des rapports.

Littérature. — Annonce de l'édition en trois volumes de la *Vie privée du maréchal de Richelieu*. — *Erreurs des économistes* sur l'impôt, par Guiraudet. — Caractères et anecdotes de la cour de Suède.

N°. 75. Du 16 mars.

NOUVELLES.

Pologne. — Travaux de la diète sur les diétines.

Suisse. — L'empereur demande passage pour 6000 hommes.

France. — Affaire de plusieurs particuliers arrêtés, le 28 février, au château des Tuileries. La municipalité de Paris se détermine à les faire mettre en liberté. — Adresse sur la dette de la ville de Lyon.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 15 mars.

Décret, sur le rapport de Batz, ordonnant le payement de diverses liquidations. — Adoption d'articles additionnels, proposés par Desmeuniers, sur l'organisation des corps administratifs. — Batz présente le tableau des recensemens de diverses créances sur le trésor public. — Rapport de Larochefoucaud sur les contributions. Dédelay demande que la contribution foncière de 1791 soit bornée à 210 millions. Dupont combat cette proposition. Ramel-Nogaret et Rœderer présentent des aperçus sur l'évaluation de la contribution foncière.

N°. 76. Du 17 mars.

NOUVELLES.

Vienne. — Egards des princes allemands envers le prince de Condé.

France. Retour du calme dans le département du Lot. — Réflexions de Condorcet sur les substitutions. — Explications de Ségur, colonel des chasseurs du Hainault, sur la conduite d'un détachement de ce régiment à Villeneuve-le-roi.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 15.

Rœderer fait ordonner l'impression d'un travail de Lavoisier sur les produits de la France; présente lui-même divers calculs sur la même matière, et demande, comme le porte le projet, que la contribution foncière soit fixée à 294 millions.

Séance du 15 au soir.

Discours, à la barre, des commissaires et présidens des assemblées soi-disant catholiques de Nîmes et d'Uzès. — Suite de l'affaire du Clermontois. Opinion de Devismes contre la donation. Discours de Maury en faveur de la maison Condé. L'assemblée adopte le projet du comité des domaines, annullant la donation du Clermontois.

Séance du 16 mars.

Décret, sur le rapport de Lablache, pour le payement d'une indemnité due aux maîtres de postes. — Suite de la discussion sur la contribution foncière. Larochefoucauld présente un projet où elle est portée à 240 millions. Opinion de Dallarde en faveur de l'évaluation du comité.

Théâtre de la Nation. — Analyse *de monsieur de Crac*, comédie de Collin-d'Harleville.

N°. 77. Du 18 mars.

NOUVELLES.

La Haye. — Notice sur les trames qui s'ourdissent à Ratisbonne.

Bruxelles. — Situation du pays. Léopold fait poursuivre les prêtres, et caresse les nobles.

Liège. — Tyrannie du prince-évêque et de son chapitre.

France. — Poursuite d'un écrit de l'ancien évêque de Soissons. — Réflexions de Peuchet sur les sépultures.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 16.

Opinion et calculs de Dédelay, pour fixer la contribution foncière à 210 millions. — La discussion est fermée, et, après diverses réclamations, l'assemblée décrète le projet du comité, qui fixe à 240 millions la contribution foncière, et la mobilière à 66.

Séance du 17 mars.

Décret, sur la proposition de Lanjuinais, pour un payement provisoire de secours aux maisons religieuses. — Décret, sur le rapport de Henry Longuèves, relatif à la liquidation de Jean Morel et à celle de divers possesseurs d'offices. — Sur la proposition de Larochefoucauld, le département de Paris est autorisé à déléguer à la municipalité les fonctions relatives à la vente des biens nationaux. — Discussion sur la répartition de la contribution foncière. Larochefoucauld fait adopter divers articles, pour la fixation de l'imposition de chaque particulier et la destination des fonds provenans de sols additionnels, aux besoins des départemens et districts. Legrand demande qu'on ne promette aucun secours aux départemens pouramener plus facilement la réforme des administrations trop nombreuses. Opinion contraire de Rœderer, Biauzat et Dupont. Murinais demande que les sols additionnels portent également sur les contributions immobilières et mobilières. Adoption de cet amendement et de plusieurs autres articles. — On annonce la nomination de Joubert, Milet et Desbois aux évêchés de Mayenne-et-Loire, Loire-Inférieure et Somme.

N°. 78. Du 19 mars.

POLITIQUE.

Considérations sur la conduite du cabinet de Berlin et sur les projets de la cour de Vienne, par rapport à la France.

Nouvelles. — *Londres.* — Débats du parlement sur le bill en faveur des catholiques romains.

France. — Lettre de Givet sur le passage des Autrichiens par la Suisse. — Nomination de Cazeneuve à l'évêché de Gap.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 17 au soir.

Décret qui renvoie au tribunal de Saint-Diez la procédure sur les troubles de Schelestat. — Discours du nouvel évêque d'Auch, à la barre de l'assemblée. — Rapport de Merle sur l'affaire du curé d'Issy-l'Évêque ; il propose d'en ordonner l'élargissement provisoire. Robespierre demande l'élargissement pur et simple. Adoption de la proposition de Mirabeau pour l'élargissement de l'accusé et le renvoi de l'affaire, s'il y a lieu, aux tribunaux ordinaires. — Mirabeau communique les explications du ministre des affaires étrangères sur un prétendu avis réquisitorial de la diète de Ratisbonne. — Décret, sur la proposition de Joubert, qui admet au serment les ecclésiastiques non encore remplacés, et autres.

Séance du 18 mars.

Fréteau expose que les liquidations d'offices, et particulièrement la sienne, ont été faites au-dessus de leur valeur. Renvoi au comité de liquidation. — Une lettre de Delessart annonce que la municipalité de Saint-Marc, district de Sedan, résiste au reculement des barrières. Renvoi au comité. — Rapport de Roussillon sur les droits d'entrée pour les importations des Colonies, et projet de décret pour la fixation de ces droits. Réclamation de Moreau-Saint-Méry. L'assemblée adopte les articles proposés. — Rapport de Beaumetz, et décret à la suite, pour l'organisation de la trésorerie.

N°. 79. Du 20 mars.

NOUVELLES.

Constantinople. — Consternation des Turcs.

Pétersbourg. — Dispositions militaires.

France. — Lettre de Delessart aux administrateurs des douanes, sur les nouvelles lois de cette partie. — Election du curé Suzor, à l'évêché de Tours. — Agitation dans quelques parties du département d'Indre-et-Loire. — Réflexions sur les assignats considérés par rapport aux changes.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 19 mars.

Bouche accuse le ministre de la marine et le comité qui l'a justifié, dans l'affaire de l'adjudication des vivres de son département. Regnaud-d'Angely les défend. — Ebrard fait surseoir à la translation à Orléans, de Guillain, Descarts et Terrasse, prévenus de la conspiration de Lyon. — Estourmel annonce une insurrection à Douai, à l'occasion des grains. Renvoi au comité. — Rapport de Bouteville-Dumetz et décret à la suite, sur la validité des baux et rentes emphytéotiques. — Texte de différens articles adoptés dans la séance du 18, sur les droits d'entrée des denrées coloniales.

Littérature. — *Les Monumens*, par Puthod de Maison-Rouge.

N°. 80. Du 21 mars.

NOUVELLES.

Pologne. — Mouvement militaire et prétentions de la Prusse sur Thorn et Dantzick.

Londres. — Débats du parlement sur les affaires de l'Inde.

France. — Election du curé Francin à l'évêché de la Moselle, et de Maudru à celui des Vosges.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 19 au soir.

Bailleul, député du département de l'Orne, annonce un don patriotique de Dufretey, ci-devant seigneur de Bella-Villiers. Applaudissemens. — Rapport de Tellier sur l'évaluation des offices de procureurs. — Rapport d'Alquier sur l'insurrection de Douai, dont la municipalité a refusé de publier la loi martiale : le rapporteur propose de la mander à la barre, et de faire continuer les informations. Biauzat demande l'arrestation de la municipalité. Opinion de Robespierre contre cette motion ; il combat de plus la proposition faite par le rapporteur, d'une loi contre les ecclésiastiques qui excitent le peuple à la révolte, et pense qu'il n'y a pas de distinction à faire entre un ecclésiastique et un autre citoyen. Dumetz demande qu'il soit rappelé à l'ordre. Cazalès réclame la correction de la loi martiale, comme insuffisante. Regnaud-d'Angely rejète tous les torts sur la municipalité, et demande qu'elle soit transférée de suite à Orléans. Voidel opine pour la simple traduction à la barre ; il est interrompu par de violens murmures. Alexandre Lameth remarque que, depuis long-temps, ces magistrats sont accusés d'incivisme ; il propose l'envoi de commissaires à Douai. Chapelier est d'avis de déclarer qu'il y a lieu à accusation. L'assemblée décrète l'arrestation de la municipalité, sa translation à Orléans, et l'envoi de commissaires à Douai.

Séance du 20 mars.

Adoption d'un décret de Camus, pour la liquidation de divers créanciers. — Suite des articles présentés par Rœderer sur la vente du sel et du tabac. — Le président annonce que Charles Lameth a fait remettre à la caisse de l'extraordinaire 60,000 liv. que sa mère tenait de la caisse du roi. — Les *Amis de la constitution*, de Marseille, offrent de se porter aux frontières, au nombre de deux mille hommes. — Lavie dénonce le directoire du département de la Moselle. Renvoi aux comités.

N°. 81. Du 22 mars.

NOUVELLES.

Bruxelles. — Mesures prescrites par le maréchal de Bender, pour maintenir l'ordre.

France. — Adresse de la société patriotique d'Angers, en faveur des hommes de couleur.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Extrait du rapport sur les mines et minières, fait par Regnaud du Jura, à la séance du 20.

Séance du 21 mars.

Décret, sur la proposition d'Alexandre Beauharnais, pour la suppression de différentes places dans le ministère de la guerre. — Discussion sur les mines et minières. Opinion de Saint-Martin en faveur de la liberté, pour tout propriétaire, de fouiller toute espèce de mines qui se trouverait dans sa succession. Dédelay pense que les mines sont une propriété de la nation ; il vote pour l'adoption du plan du comité. Heurtaut Lamerville regarde les mines comme partie de la propriété individuelle, excepté celles d'or et d'argent, et soumet leur exploitation à la surveillance des administrations. Opinion de Delandine contre le système de déclarer les mines propriétés nationales.

N°. 82. Du 23 mars.

NOUVELLES.

Ratisbonne. — Précis sur les rapports des principales cours de l'Europe.

Londres. — Suite des débats du parlement sur les affaires de l'Inde.

France. — Situation de Condé et de sa suite, au château de Worms. — Détails sur l'insurrection de Douai, et le meurtre de Derbaix et de Nicolon. — Demaillou réclame l'honneur attribué à le Scène-des-Maisons, d'avoir proposé le premier la suppression du droit d'entrée. — L'inscription à la grille qui entourait la statue d'Henri IV.

à Paris, est enlevée par ordre de Carle, commandant de bataillon, et déposée à l'hôtel de ville.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 21.

Fin de l'opinion de Delandine sur les mines. — Adoption d'une proposition de Merlin, pour la translation de l'assemblée électorale du département du Nord, dans la ville que ce département aura désignée.

Séance du 22 mars.

Motion d'ordre de Mirabeau, pour demander compte au ministre de la guerre du dénuement des frontières du nord. Regnaud-d'Angely l'appuie. Elle est adoptée. — Merlin annonce l'arrestation, à Douai et autres lieux, de l'argent porté par la diligence. L'assemblée passe à l'ordre du jour, motivé sur l'existence des lois répressives. — Rapport de Thouret sur la régence. Projet de décret qui l'assure au plus proche parent, et en exclud les femmes: mode d'élection d'un régent, dans le cas où le roi mineur n'aurait aucun parent réunissant les qualités demandées. Cazalès et Voidel demandent et motivent l'ajournement. Observations de Mirabeau sur la garde du roi mineur. Maury réclame aussi l'ajournement, en déclarant qu'il est prêt à attaquer le projet. Charles Lameth demande qu'on en mette au moins aux voix les premiers articles. Barnave combat le mode d'élection d'un régent. — Mirabeau rend compte des réponses du ministre de la guerre sur l'état de la frontière du nord.

SUPPLÉMENT.

Variétés. — Proposition d'établir la graduation dans les places des relations extérieures. — Motifs de concilier les esprits et les cœurs, par Doraison.

N°. 83. Du 24 mars.

NOUVELLES.

Warsovie. — Opérations de la diète de Pologne. — Négociation avec l'Angleterre.

Bruxelles. — Intrigues du parti Van-der-Noot.

France. — Une lettre de Givet annonce les bonnes dispositions des Bâlois pour la France, et leur longue résistance au passage des troupes autrichiennes—Article de Peuchet contre le port d'armes cachées et secrètes.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 22.

Opinion de l'abbé Maury contre le projet de régence, auquel il reproche différens vices. Mirabeau pense qu'il faut examiner, avant tout, la question de l'hérédité de la régence. Barnave opine pour cette hérédité; il pense qu'un régent électif, et qui serait, pour ainsi dire, l'enfant politique de la nation, aurait tous les moyens pour passer de la régence élective à la royauté élective. Mirabeau examine cette objection, qu'il trouve forte; mais il pense que les dangers exposés par le préopinant, sont communs à toutes les régences. Après quelques autres observations, les deux premiers articles du projet du comité sont décrétés: ils portent qu'au commencement de chaque règne, le corps législatif sera tenu de se rassembler, et que, si le roi est mineur, il y aura un régent.

Séance du 22 au soir.

Rapport de Muguet sur les troubles du Mâconnais en juillet et août 1789. Décret, à la suite, portant qu'il ne sera fait aucune recherche du passé, pour ne pas donner lieu au réveil des haines et des discordes. — Le directoire de Rhône-et-Loire, et le maire de Roanne dénoncent l'abbé Goulard, député, comme perturbateur du département. Prieur demande qu'il soit mandé à la barre, et qu'il soit ordonné aux tribunaux d'informer. Barnave observe qu'aucune loi ne s'oppose à cette information. L'assemblée passe à l'ordre du jour, ainsi motivé, et ordonne à l'abbé Goulard de se rendre dans son sein, sous huitaine.

Séance du 23 mars.

Château-Renaud annonce une souscription volontaire de la ville de Louhans pour élever un temple à la justice. Applaudissemens. — Décret pour ramener le département des Pyrénées-Orientales à l'exécution de la loi sur l'organisation de la caisse de l'extraordinaire. — Discussion sur l'hérédité de la régence. Opinion de Pétion en faveur de l'élection du régent; il ne s'effraie point des troubles qu'on suppose attachés au système des élections, et craint plutôt que, dans quelques années, la nation ne retombe dans une affreuse léthargie. Opinion de Clermont-Tonnerre en faveur de l'hérédité: il considère la régence comme une sorte de royauté intermédiaire et momentanée.

N°. 84. Du 25 mars.

NOUVELLES.

Ratisbonne. — Dispositions de la diète au sujet des réclamations des princes allemands.

France. — Réponse du pape à la lettre de l'évêque de Sens, cardinal de Loménie.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 23.

Suite de l'opinion de Clermont-Tonnerre, sur l'hérédité de la régence. — Mirabeau annonce une nouvelle explication de Duportail, sur l'état des départemens du Rhin. — Opinion du même sur l'hérédité; il examine les différens systèmes, et pense qu'on peut, sans de grands inconvéniens, adopter le plan du comité. Après diverses observations, l'article III, qui attribue la régence au plus proche parent, est décrété. Discussion sur les conditions d'être né en France et d'habiter le royaume, proposées pour être reconnu régent. Duport est d'avis, de plus, d'exiger la prestation du serment civique. Thouret et Chapelier parlent contre cette proposition. Barnave et Lapoule l'appuient. Après une longue discussion, la condition du serment est ajoutée à l'article IV. Discussion sur l'exclusion des femmes de la régence. Clermont-Lodève et Cazalès combattent l'article V qui la consacre. Cet article est adopté.

Séance du 23 au soir.

Dubois-Crancé rend compte d'une adresse des officiers invalides; il propose de discuter la question de la suppression de l'administration actuelle. Opinion de Guillaume contre le projet de Dubois-Crancé. Opinions contraires d'Alexandre Lameth et de Custines.

Séance du 24 mars.

Décret, sur la proposition de Chapelier, relativement à l'appel des sentences des tribunaux de commerce. — Pougeard-du-Limbert rend compte du montant des adjudications de domaines nationaux. — Suite de la discussion sur la régence. Opinion de Goupil contre l'élection d'un régent en cas de défaut de parent du roi, réunissant les qualités requises. Thouret défend l'avis du comité. Barrère résume tous les inconvéniens d'une assemblée électorale extraordinaire, et propose de déléguer l'élection au corps législatif. Opinion de Legrand pour, et de Duport contre le système du comité. Chapelier expose les dangers de conférer l'élection au corps législatif. Mirabeau demande l'ajournement de cet article, attendu les inconvéniens des deux systèmes; et que le comité présente un autre mode.

N°. 85. Du 26 mars.

NOUVELLES.

Vienne. — Considérations sur la politique de l'Angleterre qui excite les Turcs à la guerre.

France. — L'évêque de Paris poursuit ceux de Sens et d'Orléans qui refusent de lui donner l'institution canonique. — Election du ci-devant chanoine Pacareau à l'évêché de Bordeaux. — Détails sur les causes de l'insurrection de Douai. Le département du Nord transfère ses séances à Lille.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 24.

Barnave appuie l'ajournement de la question relative au mode d'élection d'un régent. Desmeuniers et Folleville demandent que la discussion soit continuée. Cazalès parle en faveur de l'élection par le corps législatif. L'assemblée décrète en principe que cette élection ne sera pas déléguée à la législature. — On annonce l'élection de l'abbé Charrier à l'évêché du Cher, et celle du chanoine Cazeneuve à l'évêché des Hautes-Alpes. — Suite du projet sur la régence. Pétion combat l'article sur la majorité du roi. Charles Lameth en demande le renvoi au comité. — Extrait du discours prononcé par Maury, dans la séance du 23 au soir, contre le projet du comité, pour la suppression de l'hôtel des invalides.

Séance du 25 mars.

Décret, sur la proposition de Lanjuinais, pour le remplacement des vicaires supprimés. — Suite de la discussion sur la régence. Cazalès appuie l'avis du comité qui fixe la majorité du roi à 18 ans. Pétion demande qu'elle soit fixée comme celle des citoyens. L'article du comité est adopté. Discussion sur l'époque de l'entrée du roi au conseil. Le comité propose de l'y faire entrer à 14 ans. Duport demande l'ajournement. Mirabeau pense qu'on doit laisser cet objet à la disposition du régent. Après plusieurs observations, l'avis du comité est adopté. Alexandre Lameth veut que le roi, devenu majeur, fasse le serment de fidélité à la constitution. Adoption de l'article avec cet amendement. Discussion sur la garde du roi mineur. Adoption du premier article, portant que la régence ne confère aucun droit sur la personne du roi. — Moreau Saint-Méry communique des lettres de l'assemblée coloniale de la Martinique, qui accuse ses commissaires Ruste et Decorio d'avoir dénaturé ses instructions, et expose à l'assemblée ses vrais sentimens.

N°. 86. Du 27 mars.

NOUVELLES.

Pétersbourg. — Faveur du prince Potemkin auprès de l'impératrice.

France. — Arrivée des troupes impériales à Porentru. Patriotisme de la commune de Béfort. — Election de Charrier à l'évêché de Rouen. — Réponse du ministre Delessart à l'imputation d'avoir donné au roi, dans une proclamation, le titre de *chef suprême de la nation.*

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 26 mars.

Talleyrand présente une lettre de l'académie des sciences, sur le travail de cette assemblée pour parvenir à l'unité des poids et mesures; il fait adopter la grandeur du quart du méridien terrestre pour base du nouveau système. — Cernon présente l'état des recettes et des dépenses de l'année dernière, et propose un supplément de 129 millions. L'assemblée accorde un secours provisoire de 50 millions.

millions. — Sur la demande de Camus, l'assemblée décrète la cessation des travaux autour de Paris et ordonne au département de lui présenter un projet pour la vente des murs et bâtimens de cette enceinte. — Suite des articles présentés par Thouret, sur la garde du roi mineur. Ils sont adoptés, ainsi que deux articles additionnels fixant la majorité du régent à 25 ans, et déclarant non-susceptible de sanction l'acte du corps législatif qui nommera le préposé à la garde du roi. — Discussion sur la résidence des fonctionnaires publics. Motion de d'Eprémesnil contre les principes et le projet du comité, qu'il dit être digne d'horreur. Cazalès se plaint que le comité ait persisté dans ses expressions irrespectueuses, et qu'il confonde le roi avec la foule des fonctionnaires publics; il pense que c'est une trahison que de délibérer seulement sur la déchéance du roi, et jure de ne pas adhérer au décret. Pétion avance que le roi est sujet de la loi, et qu'il peut être atteint par elle. Murmures et agitation. Discours d'Alexandre Lameth dans le même sens. Duval-d'Eprémesnil, Maury et Cazalès réclament et contestent le principe de la souveraineté du peuple.

Séance du 24 au soir.

Adoption d'une proposition de Camus, ordonnant le payement de diverses sommes à titre de secours. — Suite de la discussion sur les invalides. Duchâtelet vote pour la conservation de l'hôtel pour les invalides infirmes. Darnaudat opine dans le même sens. Beauharnais soutient, comme plus économique, le projet du comité.

N°. 87. Du 28 mars.

NOUVELLES.

Warsovie. — Opposition des patriotes polonais à la cession de Dantzick et Thorn à la Prusse.

France.—Translation à Alais de cinq prisnoniers du camp de Jalès. Evasion de Malbos, l'un deux. — Agitation à Nancy, lors du passage des suisses du régiment de Vigier. — Approvisionnemens des Impériaux sur les frontières. — La société patriotique de Sens arrête qu'elle dénoncera à l'assemblée le bref du pape au cardinal de Loménie. — Reponse du Petit-Radet à l'article de Peuchet sur les sépultures.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 24 au soir.

Opinion de Clermont-Tonnerre sur la réforme des abus dans l'hôtel des Invalides. Menou vote pour sa suppression. Après une très-longue discussion, l'assemblée adopte le projet d'Emmery, qui n'admet aux Invalides que les vieillards et les blessés, et supprime l'état-major.

Séance du 26 au soir.

Mémoire du ministre de la guerre sur les besoins de son département. Renvoi au comité militaire. —Le scrutin pour la présidence n'a pas donné de majorité. Les nouveaux secrétaires sont Boissy-d'Anglas, Devismes et Devilliers. — Adoption d'un décret proposé par Tellier, pour le remboursement des procureurs des tribunaux tirés hors de classe.

Séance du 27 mars.

Nouvelle rédaction du décret, proposé par Lanjuinais, sur le remplacement des vicaires supprimés. — On annonce que Grandsaing est nommé évêque de Metz; Villars, évêque d'Auch; et Beauzereau, évêque de Laval. — Adoption d'une proposition de Bouche, autorisant les courtiers et agens de change à continuer leurs fonctions jusqu'au 15 avril, sans patentes.

Littérature. — *L'Alambic théologique*, ouvrage comparé avec la théologie ancienne et ce qu'en ont dit ses apologistes, par M. J. Mulier.

N°. 88. Du 29 mars.

NOUVELLES.

Allemagne. — Préparatifs et mouvemens militaires. — Mécontentement du peuple contre les émigrés français.

Savoie.— Massacres à Chambéry, à l'occasion du mariage de Pelletier-de-Morfontaine.

Suisse. — Arrivée des Autrichiens à Porentru. Conjectures sur le projet de brouiller la France et l'Empire.

France. — *Paris* : Désignation des régimens par numéros, substitués à leurs anciens noms. Mouvement de l'armée. — Lettre de Kersaint au ministre Delessart, sur le titre de *Chef suprême*, donné au roi.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 27.

Camus fait rendre un décret sur la liquidation de l'arriéré des ponts et chaussées. — Beaumetz fait adopter un article additionnel sur l'organisation du trésor public. — Décret sur le rapport de Defermont, pour la vente du tabac par les préposés de la régie. — Suite de la discussion sur les mines. Dupont et Tracy présentent chacun un projet de décret. Mirabeau examine les différens projets, et vote pour que les mines soient à la disposition de la nation. Opinion de Richard en faveur de leur possession par les propriétaires du terrein où elles se trouvent. Delandine combat le projet proposé par Mirabeau. Après quelques débats, l'assemblée adopte ce projet, portant que les mines sont à la disposition de la nation, à la charge d'indemniser les propriétaires de la surface. — Devismes fait rendre un décret sur la possession des biens dits domaniaux.

Séance du 28 mars.

Sur la proposition d'Emmery, et malgré l'opposition de Dubois-Crancé, l'assemblée supprime du décret rendu sur les invalides, une promesse de gratification, ajoutée après-coup à la rédaction de ce décret. — Rapport de Dallarde, et décret à la suite, pour le remboursement des corps et métiers de Paris.

N°. 89. Du 30 mars.

NOUVELLES.

Vienne. — Inquiétudes sur la fermentation des Hongrois.

Londres. — Démonstrations militaires.

Bruxelles. — Situation des Pays-Bas. Influence des prêtres et des prédicateurs.

France. — *Paris* : Nominations diplomatiques de Ségur, d'Osmond, Gouvernet, Vibraye, Montesquiou, Durfort et Bonne-Carrère. — Mirabeau est attaqué de coliques et d'un spasme violent à la poitrine. — Discours de Bailly au roi, à l'occasion de sa convalescence. — Fermentation à Cambrai.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 28.

Discussion sur la résidence des fonctionnaires publics. Adoption, malgré l'opposition de Foucault, Montlausier et d'Eprémesnil, de l'article premier, qui soumet les fonctionnaires publics en général, à la résidence. D'Eprémesnil demande qu'on n'écoute pas même les articles relatifs à la résidence du roi et à son abdication, dans le cas où il sortirait du royaume. Même demande de Cazalès. Thouret justifie les articles du comité, et accuse ses opposans de méditer le renversement de la constitution. Cazalès prétend que, quand même le roi entrerait en France pour attaquer l'assemblée nationale, elle n'aurait pas le droit de le déclarer jugeable. Altercations sur la clôture de la discussion. L'assemblée décide qu'elle prononcera sans désemparer. Opinion de Jessé en faveur du projet du comité. Thouret lit une nouvelle rédaction du projet; il propose de convoquer une convention nationale, dans le cas de la sortie du roi. Gourdan et Rewbell combattent cette idée. Custine l'appuie. Desmeuniers réclame pour le premier projet du comité. Après de vives agitations et l'opposition de d'Estournel, Foucault, d'Eprémesnil et autres, l'assemblée adopte les premiers articles proposés par le comité.

Séance du 29 mars.

On annonce que le département du Nord a repris ses séances à Douai.—Rapport de Larochefoucauld-Liancourt, et décret à la suite, qui met au rang des dépenses de l'Etat l'entretien des enfans trouvés et des dépôts de mendicité. — Rapport de Dupont de Nemours sur les dettes et les besoins des villes.

N°. 90. Du 31 mars.

NOUVELLES.

Genève. — Décision du conseil général, qui étend le droit de bourgeoisie pour satisfaire les mécontens.

Comtat-Vénaissin. — Dissention entre Avignon et Carpentras.

France. —*Paris* : Reprise et dissolution du club monarchique.—Lettre de Loménie, évêque de Sens, renonçant à la dignité de cardinal. — Etat de la maladie de Mirabeau.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 29.

Décret adopté à la suite du rapport de Dupont, relativement aux biens et revenus de chaque commune. — Suite de la discussion sur la résidence des fonctionnaires publics. Adoption de divers articles présentés par Thouret.

Séance du 29 au soir.

Roussillon annonce les troubles de Toulouse et le désarmement de la légion d'Aspe. Renvoi aux comités. — Décret pour la liquidation des officiers ministériels supprimés. — Autre décret pour l'inadmissibilité à une nouvelle liquidation des officiers de judicature supprimés avant le mois d'août 1789. — Moreau Saint-Méry communique l'extrait des délibérations de l'assemblée coloniale de la Martinique, sur la situation de cette isle. L'assemblée, d'après sa proposition, ordonne un prompt rapport sur les prisonniers amenés des Colonies à Saint-Malo. — Décret, sur le rapport de Boufflers, ordonnant qu'il sera délivré des brevets d'invention aux auteurs des nouvelles machines et découvertes.

Séance du 30 mars.

Tronchet est nommé président. — Les membres de la ci-devant assemblée générale de Saint-Marc réclament, par une lettre, leur renvoi dans leurs foyers. Charrier demande qu'ils soient entendus à la barre. Adopté. — Décrets, sur la proposition de Lebrun, pour accélérer la liquidation, pour le payement des travaux du canal du Nivernois, et enfin pour celui des dépenses du quartier de janvier. — Sur la proposition de Larochefoucauld, les comités sont chargés de s'occuper de la législation relative aux chemins. — Duport propose de décréter que les commissaires près les tribunaux civils ne pourront l'être en même-temps près les tribunaux criminels. Buzot demande et obtient la question préalable. Décret sur les qualités requises des présidens, accusateurs et commissaires près des tribunaux criminels. — Defermont fait rendre un décret sur les déclarations à faire de la valeur locative des ateliers, chantiers et magasins. — Décret,

sur la proposition d'Emmery, ordonnant que les fournitures de l'armée seront faites par entreprise au rabais.

Théâtre Italien.—Analyse de *Camille*, par Marsollier, musique de Dallayrac.

N°. 91. Du 1er. avril.

NOUVELLES.

Vienne. — Mouvement diplomatique pour la paix. L'archiduc Ferdinand est proclamé Grand-Duc de Toscane.

Berlin. — Démonstrations militaires.

Bruxelles. — Convocation des états de Brabant.

Londres. — Débats du parlement sur le service public.

France. — La société patriotique de Villeneuve-le-roi réclame contre les assertions de Ségur, relativement à la conduite de l'officier commandant le détachement des chasseurs de cette commune. — Situation de Saint-Domingue. Chefs d'accusation contre le mulâtre Ogé. — Lettre de Victor Broglie sur le maréchal de Broglie son père, qui a rejeté le bienfait du décret précédemment rendu en sa faveur. — Saisseval, député suppléant, déclare qu'il n'est point le Saisseval qui a écrit de Valenciennes au ministre Duportail, et proteste de sa fidélité au serment qu'il a prêté.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 31 mars.

Rapport de Prugnon et décret pour l'époque des payemens à faire par les corps administratifs qui ont acquis des domaines nationaux. — Rapport de Leclerc sur la fabrication des assignats. Impression. — Rœderer fait autoriser la ferme et la régie supprimées à poursuivre ses recouvremens et débets arriérés. — Autre décret, sur le rapport du même, pour l'inventaire et la vente des tabacs de la ferme. — Le département du Pas-de-Calais annonce la nomination de Morillon à l'évêché d'Arras. — Dufresney, fils, demande à voir son père détenu dans les prisons. Chapelier propose un décret général à cette occasion. Voidel s'y oppose. Après une assez longue discussion, Lavigne fait passer à l'ordre du jour, motivé sur ce que cette réclamation regarde les tribunaux. — Motion de Chapelier pour la liberté des foires et marchés. Prieur propose une autre rédaction du même principe. Martineau parle contre, et Lavie pour la liberté des foires et marchés. Chabroud représente ces rassemblemens comme étant le fléau des campagnes, des mœurs et de l'agriculture. Renvoi aux comités de constitution, d'agriculture et de commerce. — Articles présentés par Chapelier sur l'organisation de la haute-cour nationale. Ils sont adoptés.

Variétés. — La maladie de Mirabeau ne laisse plus d'espérances de guérison. — Analyse des *Victimes cloîtrées*, par Monvel, pièce jouée avec le plus grand succès au théâtre de la Nation. — Le *Géographe national*, par Boucheseiche.

N°. 92. Du 2 avril.

NOUVELLES.

Vienne. — Mouvement des troupes vers le Rhin. — Influence des puissances étrangères dans les troubles des Pays-Bas, et tranquillité de la cour de Vienne sur cette révolution dirigée par les nobles et les prêtres.

Londres. — Préparatifs maritimes.

France. — *Littérature* : Tableau géographique de la puissance industrielle, commerciale, agricole, civile et militaire de la nation française, par Couëdic.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Décret rendu dans la séance du 31, sur la propriété des auteurs de nouvelles découvertes.

Séance du 31 au soir.

Pétition des invalides pour faire accorder une gratification de 100 livres aux infirmes qui voudraient quitter l'hôtel. Regnaud-d'Angely demande l'ordre du jour. Réclamation de Charles Lameth. Après un grand désordre, on passe à l'ordre du jour. — Introduction à la barre des membres de la ci-devant assemblée de Saint-Marc : Linguet, leur conseil, porte la parole et rend compte des opérations de cette assemblée ; il accuse l'assemblée provinciale du Nord. Lecouteulx interpelle les Colons de s'expliquer sur un écrit signé d'eux, ayant pour titre, *Adresse de l'assemblée de Saint-Marc à ses constituans*. Barnave parle contre cet écrit et demande que les individus présens à la barre soient interpellés de l'avouer ou de le désavouer. Arthur-Dillon s'oppose à cette demande, et dit qu'on ne doit pas s'arrêter à un incident ridicule. Reynauld, de Saint-Domingue, appuie la proposition de Barnave. Gouy et Emmery la combattent et font décréter que les individus interpellés ne répondront qu'à une prochaine séance du soir.

Séance du 1er. avril.

Suite du décret sur le partage des successions *ab intestat*. On ajourne à la législature une disposition relative aux droits des enfans légitimes. — Le président annonce la nomination des nouveaux évêques du Doubs, du Morbihan et de la Haute-Marne.

Variétés. — Théâtre Italien : *Les deux Sentinelles*, par Andrieux, musique de le Berton. — Bulletin de la santé de Mirabeau. — *Constitutions des principaux états de l'Europe et des Etats-Unis-d'Amérique*, par Lacroix.

N°. 93. Du 3 avril.

NOUVELLES.

Warsovie. — Le ministre britannique, Hailes, appuie les prétentions de la cour de Berlin sur Dantzick et Thorn.

France. — Pastoret dénonce le mandement de l'ex-archevêque de Paris contre l'élection de son successeur. — Le tribunal de Rouen fait lacérer et brûler l'instruction pastorale du cardinal de Larochefoucauld. — Réclamation de Clermont-Tonnerre, en sa qualité de membre du club monarchique, contre la notice de l'événement du 28 mars.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 2 avril.

Décret, sur le rapport de Voidel, autorisant une imposition extraordinaire dans le département du Bas-Rhin. — Vernier fait autoriser les commissaires envoyés à Aix à requérir la force publique pour rétablir la tranquillité. — Suite de la discussion sur les successions. Martineau veut qu'on annulle les renonciations faites par contrat de mariage à la succession de ses parens. Buzot et Vieillard opinent pour qu'elles soient maintenues. L'assemblée adopte leur proposition. — D'après une lettre de la municipalité de Lyon, l'assemblée rappelle dans son sein le député Deschamps. — Le président annonce la mort de Mirabeau. Barrère mêle sa voix aux regrets publics qui éclatent de toutes parts ; il propose de consigner au procès-verbal les regrets de l'assemblée, et d'inviter tous les membres à assister à ses funérailles : ses larmes coulent, ainsi que celles d'un grand nombre de députés. Larochefoucauld-Liancourt appuie cette motion ; il rappelle l'engagement qu'avait pris Mirabeau de combattre jusqu'à la mort tous les factieux, de quelque côté qu'ils fussent. Un ecclésiastique du côté droit demande qu'on fasse imprimer le travail de Mirabeau sur les successions. Beaumetz annonce que l'ancien évêque d'Autun en est dépositaire, et il ne pense pas qu'on lui refuse d'exercer dans l'assemblée les fonctions d'exécuteur testamentaire de Mirabeau. Le président consulte l'assemblée pour savoir si l'on enverra une députation à ses funérailles. Un grand nombre de voix s'écrient : *Nous irons tous, tous.* Les autres propositions sont décrétées. — Discussion sur les successions par testamens. Pétion parle contre le droit de tester. Talleyrand lit l'opinion de Mirabeau. Impression. — Texte des articles décrétés dans les précédentes séances, sur les recrues et les engagemens.

Littérature. — Second extrait de la vie du maréchal de Richelieu.

Variétés. — Le département de Paris arrête qu'il portera le deuil de Mirabeau pendant huit jours. — Tous les théâtres sont fermés.

N°. 94. Du 4 avril.

NOUVELLES.

Vienne. — Clôture de la diète de Hongrie.

Hermanstadt. — Détails sur l'exécution du grand-visir, de son frère et de son fils.

Londres. — Message du roi au parlement, annonçant le mauvais succès de ses efforts pour la paix entre la Russie et la Porte, et l'intention d'armer à cette occasion.

Bruxelles. — Soumission des députés de la province du Hainault.

France. — Le département de Seine-et-Oise et la municipalité de Paris prennent le deuil à l'occasion de la mort de Mirabeau.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 2 au soir.

Rapport de Broglie sur les troubles de Toulouse. Décret à la suite pour la suppression de la légion d'Aspe, dite de Saint-Barthélemy, et la poursuite des auteurs et instigateurs des désordres. — Rapport d'Alquier sur les affaires de Nîmes et d'Uzès, et décret à la suite, portant qu'il n'y a pas lieu à délibérer à l'égard des présidens et commissaires des soi-disant assemblées catholiques qui se sont rétractées, et que tous ceux qui ne l'auront pas fait seront traduits au tribunal d'Orléans.

Séance du 3 avril.

Décret, sur le rapport de Camus, pour la remise aux districts des registres des ci-devant diocèses, relatifs aux biens et dîmes du clergé. — Sur le rapport de Curt, l'assemblée décrète le remboursement de l'arriéré des ponts-et-chaussées de la marine. — Décret, sur le rapport du même, qui exempte du droit d'enregistrement différentes quittances à fournir par les créanciers de l'état. — Pétition de la section Grange-Batelière, à Paris, sur les honneurs à rendre à Mirabeau. Le département de Paris présente, par l'organe de Pastoret, ses vues sur le même objet ; il propose de consacrer la nouvelle église de Sainte-Geneviève à recevoir les cendres des grands hommes, et d'accorder cet honneur à Mirabeau. Defermont demande le renvoi au comité de constitution. Robespierre appuie ce renvoi, quant à la partie générale de ce décret, et vote pour les honneurs à rendre à Mirabeau. Barnave propose une rédaction de la proposition de Robespierre ; elle est adoptée, et n'éprouve de contradiction que de la part de d'Eprémesnil, Montlausier et Rochebrune. — Suite du décret sur les recrues.

N°. 95. Du 5 avril.

NOUVELLES.

États-Unis d'Amérique. — Etablissement d'une banque générale.

France. — *Paris :* Etablissement de la société des amis des Arts. — Arrêté du département sur la convocation des sections.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Texte du discours de Mirabeau sur les successions, à la séance du 2 avril.

Séance du 4 avril.

Le président du tribunal d'Orléans, en annonce à l'assemblée l'installation. — A l'occasion d'une demande de congé par un ecclésiastique, Biauzat propose de suspendre tous les congés pour les membres de cet ordre, à cause de la quinzaine de pâques. Foucault s'élève contre ce despotisme. D'André propose de généraliser la mesure. Opposition de Foucault et Virieu. Chapelier appuie le projet et dit que les affaires publiques doivent avoir la préférence sur les affaires particulières. Sarcasmes de Foucault contre Chapelier; il lui dit qu'il n'a jamais quitté l'assemblée pour les spectacles ni pour les maisons de jeux. L'assemblée décide qu'il ne sera accordé aucun congé que sur des motifs qu'elle aura jugé légitimes. — Lamarck et Frochot, exécuteurs testamentaires de Mirabeau, écrivent que la pompe funèbre est prête à partir. L'assemblée décide qu'elle assistera en corps à ses funérailles. — Chapelier propose un projet de décret général sur les honneurs à rendre aux grands hommes. Crillon demande que Désiles, mort à Nancy, reçoive ces honneurs, pour son courage héroïque. Chabroud demande et obtient l'ordre du jour sur cette proposition. L'assemblée décrète le projet de Chapelier.

N°. 96. Du 6 avril.

NOUVELLES.

Londres. — Débats du parlement sur les affaires de l'Inde.

Chambéry. — Ordre aux émigrés français de sortir du pays.

France. — *Paris :* Détails de la cérémonie funèbre de Mirabeau. Cérutti prononce son éloge. La société des amis de la constitution arrête de faire exécuter son buste en marbre, avec ses paroles mémorables du jour de la séance royale : *Allez dire à ceux qui vous envoient*, etc. — Mouvement des troupes.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 4.

On reprend la discussion sur les successions. Saint-Martin propose d'autoriser à disposer par testament du tiers de ses biens. — Rapport de Broglie sur la situation de Strasbourg, et du département du Bas-Rhin; il lit différentes pièces relatives aux intrigues du cardinal de Rohan et autres, et présente un projet de décret pour l'élection de tous les ecclésiastiques aux cures et vicariats, et pour la traduction à la haute cour d'Orléans, de toutes personnes en contravention au décret du 27 novembre, sur la prestation du serment civique. Sarcasmes de Montlausier sur ce projet; il est rappelé à l'ordre. L'assemblée adopte le décret proposé.

SUPPLÉMENT.

Variétés. — Texte de la lettre du ministre de la guerre et son rapport sur l'état de défense du royaume. — Lettre de Preaudeau-Chemilly, justifiant le lieutenant de police Lenoir, de l'accusation qui lui a été faite d'avoir trempé dans le pacte de famine. — Réflexions sur le droit de pétition.

N°. 97. Du 7 avril.

NOUVELLES.

Bruxelles. — Des chefs fanatiques tourmentent la Belgique.

Liège.—Mécontentement excité par la présence prolongée des Autrichiens.

France. — Manœuvres pour tromper le peuple dans le département de Loir-et-Cher. — Election du curé Berthier à l'évêché du département de l'Aveyron. Efforts du fanatisme dans ce département.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 5 avril.

Rapport de Larochefoucauld-Liancourt et décret à la suite, pour le payement des rentes sur les biens nationaux affectés aux hôpitaux et maisons de charité. — Suite de la discussion sur les successions. Opinion de Robespierre contre les testamens; il accorde néanmoins aux testateurs la faculté de disposer d'une portion de leurs biens. Tronchet veut que la faculté de transmettre sa propriété après sa mort, soit limitée par la loi. Cazalès pense que le décret proposé bouleverse tout le code civil; il blâme l'assemblée de s'être engagée dans ce travail. Lanjuinais, Desmeuniers, Biauzat, Dumetz, interrompent l'orateur; on demande qu'il soit rappelé à l'ordre. Agitation dans toute l'assemblée. Cazalès contiuue.

N°. 98. Du 8 avril.

NOUVELLES.

Londres. — Suite des débats du parlement. — Armement maritime.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 5.

Fin de l'opinion de Cazalès : il réclame en faveur de la puissance paternelle; s'élève contre l'orgueil des enfans qu'une fausse indépendance a, dit-il, corrompus; menace l'assemblée du désespoir des provinces méridionales, et conclud à l'adoption de la loi romaine sur les successions.

Séance du 6 avril.

Adoption d'une proposition relative aux formalités à remplir par les porteurs de billets de l'administration des domaines. — Opinion de Prugnon sur les successions; il vote en faveur de l'autorité paternelle et du droit de tester. Lanjuinais pense qu'en retranchant les testamens, on retranche la moitié des procès; il demande que l'on borne les dispositions testamentaires aux legs. On demande l'ajournement. Prieur s'y oppose; il cite en faveur de l'égalité des partages, l'exemple de sa province où elle produit les plus heureux effets. Chapelier appuie l'ajournement, afin que l'opinion publique puisse se former. Charles Lameth représente qu'il serait dangereux de montrer de l'incertitude. Longue discussion sur l'ajournement, qui est enfin adopté. — Discussion sur l'organisation du ministère. Robespierre déclare qu'il est effrayé du projet présenté et de l'esprit qui, depuis quelque temps, préside aux délibérations. Charles Lameth demande qu'on décrète d'abord le mode de création des ministres; il s'élève contre l'archevêque de Bordeaux et l'ancien ministère. Martineau demande qu'il soit rappelé à l'ordre. Pétion combat le premier article du projet, portant que les ministres seront nommés et révoqués par le roi. L'assemblée décide qu'elle s'occupera d'abord de la responsabilité des ministres. Desmeuniers lit les articles proposés par le comité sur cet objet. Menou s'étonne qu'aucun article ne fasse mention de la responsabilité des ministres, par rapport au choix des agens; il déclare, à cette occasion, que, dans les dernières nominations de Montmorin, il ne se trouve que d'anciens nobles dont aucun ne s'est prononcé pour la révolution. Un membre de la droite cite Bonne-Carrère. Buzot demande le rétablissement de l'article qui accorde au corps législatif la faculté de demander le renvoi des ministres, et l'autorisation pour tous citoyens d'intenter contre eux une action criminelle, lorsqu'ils ne seront plus en place. Charles Lameth pense que le projet est insuffisant et destructif de la constitution. Goupil demande la suspension des ministres, attaqués par une seconde législature. Beaumetz appuie les propositions de Buzot. Malgré l'opposition de Cazalès et de Montlausier, elle est adoptée.

Séance du 5 au soir.

L'assemblée renvoie au comité des recherches une dénonciation contre une lettre pastorale du ci-devant évêque de Tarbes. — Suite de l'affaire de Saint-Domingue et du discours de Linguet; il fait lire des pièces qu'il dit avoir été soustraites par le rapporteur du comité colonial. Barnave l'interpelle de déclarer quelles sont celles de ces pièces qui n'ont pas été lues au comité. Linguet hésite, et demande du temps pour répondre à cet incident; il évite encore de répondre sur l'aveu ou le désaveu demandé à la dernière séance du soir, d'une adresse attribuée aux Colons. Explication de Lecouteulx sur l'écrit publié par les pétitionnaires, où ils contredisent la déclaration qu'ils ont faite à la barre.

N°. 99. Du 9 avril.

NOUVELLES.

Londres. — Négociations avec la Russie.

France. — Lavoisier accepte la place de commissaire de la trésorerie. — Lettre des députés coloniaux du nord de Saint-Domingue.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 5 au soir.

Opinion de Barnave sur la justification de l'assemblée de Saint-Marc; il propose de réunir les comités de constitution, de marine, d'agriculture et de commerce au comité colonial, pour discuter l'affaire de Saint-Domingue. Pampelune demande le renvoi au comité, de la lettre écrite par Gouy en mars 1790, et dénoncée par Curt. Explication de Gouy sur cette lettre, dont il reconnaît l'authenticité et avoue le contenu. L'assemblée adopte la proposition de Barnave.

Séance du 7 avril.

Discussion sur le ministère. Robespierre propose d'en exclure les membres de l'assemblée nationale pendant quatre ans. Bouche appuie et étend cette proposition. D'André demande que tous les députés s'engagent à ne jamais solliciter de place. Rœderer sollicite des peines contre les prévaricateurs. Après diverses observations, les propositions de Bouche, d'André et Robespierre sont décrétées. Lepelletier propose le classement des peines à infliger aux prévaricateurs. Adoption des deux premiers articles présentés hier, sur la responsabilité des ministres. Beaumetz parle contre l'article 3, relatif aux dépenses du ministère en l'absence du corps législatif. Pétion, Biauzat, Goupil appuient son opinion. L'article est rejetté. — Lettre de Montmorin, justificative du choix des

gens diplomatiques dénoncés dans la séance du 6. — Adoption de quelques articles sur la responsabilité des ministres.

Séance du 7 au soir.

Les corps administratifs de Rouen annoncent qu'ils ont arrêté de porter, pendant huit jours, le deuil de Mirabeau. — Motion de Barrère en faveur de la fille du célèbre marin Thurot. Sur l'observation de Vernier, l'assemblée, pour conserver les formes, renvoie la demande au comité des pensions. — Suite des articles sur la propriété des auteurs de nouvelles découvertes. — Rapport de Merle, et décret qui ordonne la reddition des comptes du cardinal de Rohan, ancien administrateur des Quinze-Vingt.

Séance du 8 avril.

Sur l'observation de Michelon, insertion au procès-verbal d'un acte de civisme de Joly, receveur du discrit de Montmarault. — Adoption d'une proposition de Dillon, portant que les militaires, membres de l'assemblée, ne pourront recevoir d'avancement, pendant quatre ans, qu'à titre d'ancienneté. — Camus fait affecter une somme au payement de diverses pensions. — Adoption d'articles additionnels, présentés par Merlin, au décret rendu sur les successions *ab intestat.* — Renvoi aux comités militaire et diplomatique de lettres des Lignes-Grises demandant que leurs troupes soient traitées comme celles des Suisses. — Adoption de plusieurs articles sur l'organisation du ministère. Bouche propose de déclarer qu'aucun ministre hors de place ne pourra sortir du royaume qu'après la reddition de ses comptes. Barnave demande qu'ils puissent être poursuivis en dommages et intérêts. Renvoi au comité. — Suite du texte du décret sur les engagemens.

N°. 100. Du 10 avril.

NOUVELLES.

Pétersbourg. — Notice sur la politique extérieure de l'Angleterre.

Vienne. — Le nouveau grand-visir ranime le courage des Turcs.

Varsovie. — Débats sur la cession de Thorn et Dantzick.

Basle. — Porentru se dispose à réclamer auprès la cour de France, contre l'entrée des troupes autrichiennes.

France. — *Paris* : Proclamation du corps municipal, pour arrêter les désordres que plusieurs personnes ont tenté de commettre dans les couvens de religieuses. — Réponse de Ginguené à une lettre anonyme, renfermant des injures contre lui.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Décret rendu à la séance du 8, sur le rapport de Lanjuinais, pour la liquidation des créances exigibles et rentes de tous les établissemens supprimés.

Séance du 9 avril.

Suite de la discussion sur les ministres. Antoine combat les fonctions attribuées au ministre de la justice ; il propose de laisser la répartition des fonctions ministérielles au roi. Robespierre parle dans le même sens, et craint que le projet du comité ne serve à l'agrandissement des ministres. D'André pense qu'en ne déterminant pas leurs fonctions, on ne pourrait assurer leur responsabilité. Même opinion de Lanjuinais et Barnave. L'assemblée décrète comme principe constitutionnel, que le nombre, la division et les attributions des ministres seront fixés par le corps législatif. — Opinion de Moreau-Saint-Méry sur l'administration des Colonies ; il combat le projet du comité relatif à cet objet.

N°. 101. Du 11 avril.

NOUVELLES.

Vienne. — Lenteurs du congrès de Sistow.

Londres. — Mécontentement des négocians, à l'occasion de la guerre dont Pitt menace la Russie.

Bruxelles. — Le chancelier Crumpipen ouvre les nouveaux états belgiques, au nom de l'empereur.

France. — Les départemens du Loiret et de Seine-et-Marne portent le deuil de Mirabeau. — Election de Molinier à l'évêché de Tarbes, à la place de Gain, qui excite le fanatisme par ses lettres pastorales.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 9.

Fin de l'opinion de Moreau-Saint-Méry sur les Colonies; il propose de ne faire de la marine et des Colonies, qu'un seul ministère divisé en deux sections. Barnave appuie cette proposition, et l'assemblée la décrète. — Lettres de Fleurieu, ministre de la marine, sur l'emploi de divers fonds, et sa justification à l'égard d'une dénonciation faite contre lui par un commis de ses bureaux, nommé Bonjour. Discussion sur ces lettres. Garat jeune et Regnaud-d'Angely émettent une opinion favorable au ministre. Prieur trouve la justification insuffisante, et défend le commis qui a donné des preuves d'un emploi illégal de fonds à la marine. D'André demande que les faits soient éclaircis. Camus déclare que c'est lui qui a reçu la dénonciation de Bonjour, chef du bureau des fonds de la marine, et que ce citoyen a donné plusieurs fois des renseignemens précieux sur les déprédations du ministère. Biauzat demande que ce citoyen soit mis sous la sauve-garde de l'assemblée. Folleville invoque la question préalable sur cette proposition. Larévellière-Lépeaux combat la demande de Folleville, et trouve extraordinaire qu'on oblige l'assemblée à ne plus parler des ministres qu'avec respect. Décret qui renvoie les lettres aux comités de la marine et des pensions, et met Bonjour sous la sauve-garde de la loi.

Séance du 9 au soir.

Rapport de Belzais-Courménil sur le nouveau type des monnaies, et projet de décret à ce sujet. Des ecclésiastiques demandent que l'on conserve l'exergue : *Sit nomen*, etc. Opposition de Château-Renaud, Goupil, Courménil et Bouche. L'assemblée passe à l'ordre du jour, et adopte le décret présenté par le comité, sur les nouvelles monnaies d'or, d'argent et de cuivre. — Motion relative à la pêche de la Méditerranée. — D'après un rapport de Montmorin sur les arrestations illégales qui ont eu lieu à Cayenne, lors des assemblées primaires, l'assemblée décrète que les citoyens embarqués pendant ces troubles, sont libres de rentrer dans la Colonie. — Le nouveau président est Chabroud; les secrétaires sont : Mougins, Goupil et Roger.

Variété. — Etablissement du *théâtre du Vaudeville*, par Piis et Barré.

N°. 102. Du 12 avril.

NOUVELLES.

Pétersbourg. — Notice sur l'alliance des deux cours impériales, la médiation des prétendus alliés des Turcs et les prétentions dont la Pologne est l'objet.

Londres. — Débats du parlement, à l'occasion de la guerre contre la Russie.

France. — Lettre du ministre Delessart au département de Paris pour la répression des mauvais traitemens exercés contre des religieuses. — Les préparatifs de guerre sur les frontières autrichiennes se continuent. — Jœglé, curé réfractaire de Strasbourg, y excite du trouble et prend la fuite. — Notice sur l'armée de Condé.

Littérature. — Sur la nécessité de diviser le ministère de la marine, par Valentin Decullion.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 10 avril.

Regnaud-d'Angely communique un mandat du prince de Lœvenstein, contre les émigrés. — Buzot dénonce Huber, commissaire de la trésorerie, comme banqueroutier et agioteur ; il s'étaye d'une lettre de Clavière qui l'accuse. Renvoi au comité des finances. — Décret, sur le rapport de Camus, pour le payement de différentes parties d'emprunt. — Suite de l'organisation du ministère. Anson propose la division du ministère de l'intérieur. Dupont appuie le projet du préopinant. Rœderer en demande l'ajournement. Adoption de la proposition de Barnave, portant que la justice, la marine et les Colonies, la guerre, les affaires étrangères formeront quatre départemens séparés ; que le ministère de l'intérieur sera divisé, et que le comité présentera un plan à cet égard. Adoption de plusieurs articles déterminant les fonctions du ministère de la justice.

Séance du 11 avril.

Décret pour l'installation du tribunal de cassation. — Suite des articles sur les fonctions du ministre de la justice. — Lettres de Huber, commissaire de la trésorerie, et de Clavière, son accusateur, qui insiste sur sa dénonciation. — Décret sur la fixation des fonctions du ministère de la guerre et de celui des affaires étrangères, et sur la formation d'un conseil d'état. Robespierre et Prieur se récrient contre les traitemens des ministres, portés par le comité à 100,000 liv., et 50,000 en sus pour celui des affaires étrangères. Garat aîné appuie le projet.

N°. 103. Du 13 avril.

NOUVELLES.

Politique. — Dissertation de Quatremère-Quincy sur le choix de Sainte-Geneviève, pour y placer les restes des grands hommes, et sur le caractère que doivent avoir ces honneurs.

La Haye. — Armement de la Hollande aux ordres de l'Angleterre.

Londres. — Suite des débats du parlement sur la guerre contre les Russes.

France. — Attaque du courier de Paris à Brest.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 11.

Opinion de Lanjuinais sur l'économie à mettre dans le traitement des ministres. Buzot propose de les faire payer par la liste civile. D'André prétend que le traitement est déjà décrété. Faussigny pense qu'il ne faut pas mettre les ministres au rabais, depuis surtout que leurs places offrent la perspective de la potence et du carcan. Rewbell propose, par amendement, de diminuer les intérêts des brevets de retenue. — Après diverses propositions, l'assemblée adopte le taux proposé par le comité, déduction faite des intérêts des brevets de retenue.

Séance du 12 avril.

Rapport de Garrescher sur les dettes des pays d'Etat, et décret à la suite, portant qu'il sera procédé à la liquidation de celles de ces dettes qui sont à la charge de la nation. Discussion sur la fixation de celles qui doivent être reconnues à la charge de la nation. Ramel-Nogaret, Vernier et Buzot comprennent dans cette classe toutes celles

faites

faites dans les formes prescrites. Estourmel ajoute celles de Flandres, d'Artois et du Cambrésis. Adoption des divers amendemens. Articles décrétés sur les moyens d'effectuer cette liquidation.—Crillon fait décréter que les départemens enverront de suite l'état de la valeur présumée des domaines nationaux de leur arrondissement qui servent de gage aux assignats. — Rapport de Legrand et décret à la suite, sur la fixation des revenus des curés supprimés. — Le prince héréditaire de Wolf joint ses regrets à ceux de l'assemblée sur la mort de Mirabeau, et signe sa lettre *Joseph-Desiré Wolf, ci-devant prince*, etc. — Le ministre de la guerre fait part à l'assemblée d'un soulèvement du 67me. régiment, ci-devant de Languedoc.

N°. 104. Du 14 avril.

NOUVELLES.

Londres. — Préparatifs maritimes.

Bruxelles. — Déclaration de l'empereur et convention de la Haye.

France. — Le tribunal de Dax condamne la lettre de l'ancien évêque. —Réunion de d'Artois, Broglie et Condé à Worms. — Réflexions de Peuchet sur la police et la répression des harangueurs publics.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Texte du rapport fait, dans la séance du 12, par Sillery, sur la marine.

Séance du 12 au soir.

Merlin fait réintégrer dans la municipalité de Douai l'officier municipal Piquet, qui était absent lors des troubles de cette ville. — Montmorin transmet une note annonçant la prestation de serment de trois ambassadeurs. Murmures contre la forme peu respectueuse de ce billet. Adoption d'une proposition de Chapelier, portant qu'il sera renvoyé au ministre, et que le président lui déclarera que l'assemblée ne reçoit point de billets. — Adoption des titres 2 et 3 du décret sur la liquidation des dettes des maisons religieuses.

Séance du 13 avril.

Louis Noailles demande un rapport du comité diplomatique sur la négociation avec l'état de Bâle, relativement à ses possessions en Alsace. Cette proposition est adoptée. —Barrère fait étendre aux colonies des deux Indes l'abolition du droit d'aubaine. — Suite du décret sur les ministres, et fixation des fonctions du ministère de la marine et des colonies et de celui des contributions publiques. Buzot combat l'article qui soumet à ce dernier ministre la force publique intérieure. Regnaud-d'Angely et Desmeuniers justifient l'article, surtout comme donnant au ministre le pouvoir de contrebalancer les corps administratifs. Buzot se plaint de ce qu'on calomnie les administrations en faveur de l'autorité des ministres. Prieur, Menou et Robespierre veulent qu'on refuse aux ministres le droit de mettre la gendarmerie en activité. D'André et Beaumetz parlent pour l'avis contraire. Dubois-Crancé et Buzot les réfutent. L'assemblée ajourne l'article. Adoption des articles qui fixent les attributions du ministère de l'intérieur.

N°. 105. Du 15 avril.

NOUVELLES.

Warsovie. — Diète de Pologne. — Discours du nonce Kicinski, sur les vues de la Russie par rapport à la Pologne, et sur les dispositions de l'Angleterre à l'égard de la Prusse.

Madrid. — Notice sur les démarches de l'ambassadeur d'Angleterre auprès de la cour d'Espagne.

Londres. — Suite des débats du parlement sur la guerre de Russie.

France. — *Paris* : Arrêté du département, sur la police du culte. — Lettre d'Alexandre Lameth à la société patriotique de Dunkerque, déclarant, au nom du comité militaire, qu'aucune loi ne défend aux militaires d'assister aux séances d'une société patriotique.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 13.

Discussion sur l'organisation de la marine. Ricard combat le plan du comité et en présente un autre. Galbert demande une marine exclusivement militaire. Vaudreuil veut qu'en temps de paix les officiers restent dans les départemens.

Séance du 14 avril.

Rapport de Livré et décret à la suite, qui maintient les réglemens relatifs à l'exercice de la pharmacie. — Regnier fait décréter un grand nombre de liquidations d'offices. — Desmeuniers demande la réunion du comité de revision à celui de constitution, pour discuter les pouvoirs du ministère, relativement à la sureté du royaume. Pétion s'élève contre les attributions du ministre de la justice, et demande qu'il ne puisse exercer aucunes fonctions judiciaires. L'assemblée adopte la proposition de Desmeuniers. — Décret, sur le rapport du même, pour l'installation du tribunal de cassation. — Suite de la discussion sur la marine. Opinion de Monneron pour admettre les capitaines des vaisseaux marchands au commandement des vaisseaux de guerre, après qu'ils auront fait trois voyages aux deux Indes. Lacoudraye combat le projet du comité, comme destructif de la marine militaire. — Lavoisier, Condorcet, Rouillé-de-l'Etang, Devaynes et Dutrembley, commissaires de la trésorie, demandent que cet établissement soit nommé *trésorerie nationale*. Impression de la lettre et adoption de la proposition. — Opinion de la Galissonnière en faveur d'une marine militaire. Malouet combat le plan du comité et soutient l'impossibilité de confondre et réunir les marins commerçans avec les marins militaires.

N°. 106. Du 16 avril.

NOUVELLES.

Berlin. — Notice sur les rapports de la Prusse avec l'Angleterre.

Newyork. — Notice sur l'établissement de l'île de Scioto.

Londres. — Débats du parlement d'Angleterre sur les finances.

France. — Approvisionnement de Lille.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 14.

Fin de l'opinion de Malouet; il propose la conservation d'un corps militaire de marine dans lequel pourront entrer, par le concours, les navigateurs du commerce.

Séance du 14 au soir.

Le libraire Poinçot fait hommage à l'assemblée d'une édition de Rousseau. — Rapport de Roussillon sur le régime des agens de change; il propose un réglement d'après lequel ces agens seraient patentés et assermentés. Opinion de Buzot contre les anciens agens de change; il demande que tout individu puisse exercer cette profession. Adoption des deux premiers articles du projet du comité, portant suppression des agens, courtiers de change et d'assurance, tant de terre que de mer, et liberté à toutes personnes patentées d'exercer cette profession.

Séance du 15 avril.

Sur la proposition de Chapelier, décret pour le remplacement des fonctionnaires de l'instruction publique qui n'auront pas prêté le serment. — Suite de la discussion sur l'organisation de la marine. Lanjuinais appuie le plan du comité. Defermont répond aux objections faites contre ce plan. Champagny propose de faire passer dans la marine militaire l'élite de la marine marchande. Sur la rédaction de Chapelier, il est décidé que la marine française sera composée de tous les citoyens soumis à la conscription maritime. Champagny demande que la nation entretienne un corps d'officiers de tous grades, spécialement voués à son service. — Deschamps, rappelé dans le sein de l'assemblée, écrit que le mauvais état de sa santé le force à rester à la campagne jusqu'à la fin de la session. Populus fait décréter que son suppléant sera appelé.

N°. 107. Du 17 avril.

NOUVELLES.

Stockholm. — Considérations sur la conduite de la Suède et sur celle de l'Angleterre, de la Russie et de la Prusse.

Londres. — Débats du parlement sur le traité avec la Prusse.

France. — *Paris* : Lettre du ministre de la guerre sur l'organisation de la gendarmerie. — Huber, dénoncé par Buzot, annonce sa justification.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 15.

Chapelier combat la proposition de Champagny pour l'entretien d'un corps d'officiers de marine. Lacoudraye la défend. L'assemblée passe à l'ordre du jour. Motion de Malouet contre la priorité demandée pour le plan du comité. Adoption de plusieurs articles de ce plan.

Séance du 16 avril.

Sur le rapport de Menou, décret pour la levée, la répartition et l'entretien de 100,000 soldats auxiliaires. Louis Noailles propose d'adresser des instructions à la classe de citoyens propres au service auxiliaire. Adopté. — Rapport d'Alexandre Lameth et décret à la suite, pour l'organisation des compagnies de canonniers et de mineurs. Thiboutot s'oppose à la nomination du tiers des officiers d'artillerie par le roi. Bureau-Puzy et Noailles réfutent ses objections. Alexandre Lameth les fait écarter par la question préalable. Les articles sur le choix et le remplacement des officiers sont adoptés. — Suite de la discussion sur l'organisation de la marine. Sillery s'oppose à toute ligne de démarcation entre les deux marines, et vote pour le plan du comité. Blin défend le système de Champagny pour la formation d'un corps de marine militaire. Moreau-Saint-Méry propose de décider avant tout si le nombre des aspirans sera limité ou illimité, et si le grade d'enseigne sera accordé à tous les capitaines de navire non-entretenus.

SUPPLÉMENT.

Travaux de la caisse d'escompte. — Tontine du *Père de famille*.

N°. 108. Du 18 avril.

NOUVELLES.

Londres. — Annonce de la fin prochaine et heureuse des négociations avec la Russie.

La Haye. — Notice sur la situation de la Hollande entre le Prusse et l'Angleterre.

Rome. — Aperçu sur la décadence du pouvoir papal.

France. — *Paris* : Lettre pastorale de l'évêque Gobet. — Arrêté du département de Paris, pour

la location de l'emplacement des Jacobins à la *société des amis de la constitution.*

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 16.

Malouet, Noailles et Champagny demandent que le nombre des aspirans de la marine soit limité. Opinion contraire de Duquesnoy et Defermont. Guincbaud veut que tout aspirant soit soumis à l'examen et à une navigation de douze mois. Discussion entre Emmery et d'André sur le sens du mot *aspirant.* A la suite de quelques débats sur l'ajournement, la décision est renvoyée au lendemain.

Séance du 17 *avril.*

Décret, sur le rapport de Camus, relatif aux certificats à délivrer par le directeur du trésor public, lors du non-payement des ordonnances. — Rapport de Lanjuinais pour la révision de tous les arrêts de liquidation rendus depuis 1790. Impression et ajournement. — Montesquiou présente et fait adopter trois décrets, pour le payement des dépenses publiques, la comptabilité du trésor public, et les dépenses du culte. — Le ministre de la guerre communiqne les réclamations de M. Descombier, pour être mis en liberté, et instruit l'assemblée de rixes survenues entre des soldats et des officiers, au sujet de l'assistance des premiers aux assemblées patriotiques. Lettre de Kellermann sur le même objet. — Le ministre de la marine annonce la retraite de Labentinaye qui a perdu un bras au combat de la *Surveillante.* — Les officiers municipaux de Nantes font part d'un événement qui a troublé la fête de l'inauguration du pavillon national. — Adoption d'une proposition de Broglie, sur le rang des capitaines employés au service de guerre.

Variété. — Moyen ingénieux pour rendre inutile le vol des billets de change ou de commerce, dans leur envoi d'un lieu à un autre.

N°. 109. Du 19 avril.

NOUVELLES.

Francfort. — Mouvemens militaires. — Prétentions du clergé de Bohême.

France. — Etat des officiers généraux employés dans l'armée. Mouvement des troupes. — Approvisionnement des frontières du Nord. — Réclamation de Jaussions, secrétaire du département du Morbihan, accusé dans les feuilles des 3 et 6 mars dernier.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 18 *avril.*

Renvoi au comité de commerce d'une dénonciation contre le consul d'Alexandrie. — Rapport de Boutteville-Dumetz et décret à la suite, sur l'aliénation des rentes nationales. — On fait lecture d'un arrêté du département de Paris, sur la liberté des cultes. (*Voyez* le n°. 105). Goupil, en applaudissant à ses intentions, pense qu'il usurpe la puissance législative, et que le résultat de ces empiétemens rend l'état fédératif. D'André et Jessé défendent l'arrêté. Treilhard approuve les principes de l'arrêté, en avouant que le directoire a outre-passé ses pouvoirs; il propose de décréter que les ecclésiastiques insermentés sont libres d'exercer toutes les fonctions qui ne sont point attachées à un titre, et que les églises des communautés ne serviront qu'à leur usage, sous peine de suppression. On demande le renvoi au comité. Buzot l'appuie, pour ne pas donner lieu à une discussion qui peut augmenter la fermentation parmi le peuple. Lanjuinais demande que l'acte du département de Paris soit regardé comme non-avenu. Camus propose de déclarer qu'il est sursis à son exécution. D'André s'y oppose et invite l'abbé Sieyes, membre du département, à expliquer les motifs de cet arrêté. Discours de l'abbé Sieyes en faveur de la tolérance de tous les cultes; il expose les motifs du directoire du département, et justifie les différens articles de son arrêté.

Variétés. — Fermentation à Paris. Le peuple s'oppose au départ du roi pour Saint-Cloud. — Attroupement à la porte de l'église des Théatins.

N°. 110. Du 20 avril.

NOUVELLES.

Copenhague. — Mémoire de la Russie sur les intentions pacifiques de l'impératrice.

Pétersbourg. — Conjectures sur une guerre autre que celle des Turcs.

Londres. — Suite des débats du parlement sur la guerre de Russie.

France. — *Paris :* Adresse au roi, présentée par le département, relativement à la faveur qu'il accorde aux prêtres réfractaires. — Délibération de la commune sur le voyage du roi à Saint-Cloud. — Suite de la liste des officiers généraux commandant les divisions militaires. Lettre de Crillon, jeune, au ministre de la guerre Duportail, sur ce que son nom n'est point sur cette liste.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 18.

Folleville, en louant l'arrêté du département de Paris, en dénonce un tout contraire du département de l'Ain, qui a défendu aux prêtres non-assermentés d'exercer aucunes fonctions. — Girod, du Puy de-Dôme, pense que l'arrêté du département de Paris porte atteinte à l'autorité législative. Maury blâme les mesures prises par le département, et pense qu'il aurait dû dénoncer à l'assemblée les scandales publics et arrêter les persécutions qu'on a voulu exercer contre la religion chrétienne; il veut lire une lettre d'une supérieure de couvent. Murmures et opposition. Maury continue d'attaquer l'arrêté du département comme destructeur du culte catholique. D'André demande que l'abbé Maury soit censuré comme calomniant la nation et l'assemblée. La censure est prononcée, malgré l'opposition de Montlausier. L'arrêté du département est renvoyé au comité de constitution.

Séance du 19 *avril.*

Fin de la discussion sur l'organisation de la marine. Defermont parle pour l'institution des élèves ou aspirans. Sillery demande qu'on fixe leur nombre à trois cens, et qu'on adopte le plan du comité. La priorité est accordée au dernier projet présenté par Defermont, contenant une partie du plan du comité, amendé par Champagny. Adoption des premiers articles, portant établissement de deux écoles, et réglant le service des aspirans. — Le département de Paris, admis à la barre, rend compte, par l'organe de Larochefoucauld, son président, de ce qui s'est passé à l'occasion du dessein du roi de se rendre à Saint-Cloud. Cazalès veut parler. Ordre du jour. — Adoption de la suite des articles sur l'organisation de la marine. — Le roi écrit qu'il va se rendre à l'assemblée; il entre et rappelle les événemens de la veille; il persiste dans l'intention de se rendre à Saint-Cloud, pour la pleine liberté de sa sanction. Réponse du président. Le roi se retire au milieu des applaudissemens de la gauche. Noailles et Beaumetz font décréter que les discours du roi et du président seront imprimés, et qu'une députation ira lui demander communication du sien, afin qu'il serve au rétablissement de la tranquillité publique. Blacon prononce un discours, où il dit que le roi a déclaré vouloir aller à Saint-Cloud, pour avoir l'air d'être libre. Soulèvement de la gauche; on crie : A l'Abbaye, à l'ordre! Cazalès réclame la parole. Rœderer demande pourquoi ceux qui se disent les amis du roi, ne lui ont pas donné un seul applaudissement. L'assemblée lève la séance.

N°. 111. Du 21 avril.

NOUVELLES.

Warsovie. — La Prusse poursuit ses prétentions. Inquiétudes sur les armemens du Nord.

Berlin. — Lenteurs dans l'exécution du plan ostensible de la triple alliance.

Londres. — Nouvelles maritimes. — Débats du parlement sur la compagnie des Indes.

France. — *Paris :* Détails sur le rassemblement à l'église des Théatins.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Texte du discours prononcé par le roi à la séance du 19 avril.

Séance du 19 *au soir.*

Mémoire des états de Porentru, réclamant, au nom des traités, la protection de la France contre l'introduction des troupes étrangères sur leur territoire. Rewbel accuse le silence du ministre des affaires étrangères, qui ne s'est point opposé à l'entrée de ces troupes, ni aux menées de l'évêque de Bâle, qui se met à la tête des ennemis de la révolution. D'André remarque la connexité des troubles qu'on prétend exister à Porentru, avec ceux qui agitent Paris; il cite à cette occasion, le *Journal de Mercier*, qui a dénoncé en même temps le départ du roi pour Saint-Cloud et les mouvemens des frontières; il pense qu'il n'y a pas lieu à négociations, sous prétexte de la réunion de cinq cents hommes à Porentru. Noailles annonce qu'il y est encore arrivé cinq cents hommes qui seront suivis par d'autres. D'André dit qu'il n'y en a pas encore assez pour alarmer; il se plaint qu'on accuse le ministre pour des objets qui lui sont étrangers, et s'oppose au renvoi de l'affaire de Porentru au comité. Rewbell avance que l'entrée des troupes autrichiennes à Porentru est contraire aux formes de l'Empire et aux traités avec la France; il remarque que ces troupes y restent après que les troubles sont appaisés; il accuse le ministre des affaires étrangères de ne tenir compte d'aucun des avis que lui ont donnés les députés sur les armemens des contre-révolutionnaires et des conspirateurs d'Alsace; il persiste à demander un rapport par le comité diplomatique. Robespierre s'étonne que, quand la sureté intérieure et extérieure sont également menacées, le gouvernement se livre à l'incurie la plus dangereuse, et qu'elle se manifeste même au sein de l'assemblée; il accuse et les ministres et le comité diplomatique qui n'instruit l'assemblée que tard, et souvent même ne l'instruit pas des événemens qu'il lui importe de connaître. D'André justifie le comité. Noailles blâme le ministre des affaires étrangères de n'avoir point fait part de l'affaire de Porentru; il demande à quoi servent les agens, les espions et les ambassadeurs, si ce n'est pour savoir ce qui se passe. Pétion demande que le comité diplomatique soit chargé de surveiller les mouvemens extérieurs. Menou dénonce le ministre des affaires étrangères, avec lequel le comité diplomatique ne peut marcher. Liancourt appuie l'amendement. Pétion demande l'ordre du jour sur la motion de Menou, comme n'étant point appuyée. L'assemblée renvoie l'affaire de Porentru au comité diplomatique. — Adoption d'articles réglementaires sur les agens de change.

Séance du 20 *avril.*

Rapport de Dallarde et décret à la suite, pour

l'exécution d'un décret précédent sur l'abolition des jurandes. — Rapport de Rabaud-Saint-Etienne sur l'organisation de la garde nationale.

N°. 112. Du 22 avril.

NOUVELLES.

Ratisbonne. — Demande de l'empereur aux états de l'Empire sur la conservation ou la démolition de la forteresse de Philisbourg.

Pays-Bas. — Calme apparent dans les actions ; agitation des esprits. — Etablissement de plusieurs impôts sur les Liégeois pour servir au payement des troupes exécutrices.

France. — *Paris* : Adresse du département aux citoyens sur les agitations et les alarmes du moment. — Adresse de la municipalité au roi sur le calcul perfide des faux amis qui l'environnent. — Lettre du ministre Delessart au département, annonçant que le roi a fait connaître aux puissances étrangères ses sentimens pour la constitution.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 20.

Décret qui autorise les créanciers de rentes à en donner les intérêts en payement de leur contribution patriotique. — Articles décrétés sur l'organisation de la marine et les nominations aux divers grades.

Séance du 21 avril.

Les électeurs du Calvados annoncent la nomination de l'abbé Fauchet à l'évêché de ce département. — Le ministre de la marine, Fleurieu, rend compte du résultat des mesures prises pour faire reconnaître le pavillon national par les puissances barbaresques. — La nourrice du roi réclame le payement de sa pension. Renvoi au comité. — Suite des articles du réglement concernant les agens de change. — Payen fait décréter que les individus conduits prisonniers de la Martinique dans le château de Saint-Malo, seront mis seulement en arrestation ; savoir : les matelots dans les quartiers, les soldats dans la citadelle, et les particuliers dans la ville. — Décret, sur la proposition d'Emmery, portant que les fournitures des vivres et des fourrages sont exceptées des entreprises au rabais. — Latour-Maubourg demande qu'on fixe un jour pour le rapport de l'affaire d'Avignon, afin d'empêcher que le Comtat ne devienne un monceau de ruines. Menou dit que le comité n'est pas encore en état de présenter des mesures définitives. Robespierre présente le tableau des désastres qui menacent le Comtat et les départemens méridionaux ; il pense que l'assemblée est assez instruite pour prononcer en ce moment la réunion. Menou déclare que c'est aussi son avis, quoiqu'il n'ait pas toutes les pièces nécessaires pour établir le vœu des Avignonais et des Comtadins. Bouche fait part de l'assassinat des patriotes, à l'instigation de l'évêque de Vaison ; et au nom de la paix publique et des départemens du midi, il conjure l'assemblée de prononcer. La discussion est renvoyée au 26.

Littérature. — Mémoire sur la mendicité, par Bannefroy. — Mémoire sur la culture des jachères, par Menuret.

Théâtre de Monsieur. — Notice sur *il Tamburno notturno*, musique de Paësiello ; et *l'Imprimeur* ou *la Fête de Franklin*, par Desfontaines.

N°. 113. Du 23 avril.

NOUVELLES.

France. — *Paris* : Lafayette donne sa démission de commandant de la garde nationale et celle de tout l'état-major. La municipalité et un grand nombre de bataillons se rendent chez lui pour l'engager à la retirer. — Installation du tribunal de cassation. Discours prononcé à cette occasion par Pastoret.

Ligny. — Cheney l'aîné, maire de cette ville, réclame contre une prétendue violation des tombeaux des anciens princes de Luxembourg.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 22 avril.

Le département de Seine-et-Oise demande que tous les individus attachés aux maisons du roi, de la reine et de l'héritier présomptif de la couronne, soient tenus de prêter le serment civique. — Décret, sur le rapport de Devismes pour la poursuite des auteurs de dégâts considérables commis dans les bois nationaux de Noyon. — Beaumont, frère de l'évêque de Vaïson, écrit à l'assemblée pour justifier celui-ci des inculpations qui lui ont été faites la veille par Bouche. Ordre du jour. — Rapport de Brulart-Sillery et décret à la suite, pour la suppression et la recréation du corps de la marine. — Le ministre de la justice consulte l'assemblée sur les causes qui doivent être portées devant la haute-cour nationale. Renvoi aux comités.

Littérature. — Troisième extrait de la vie privée du maréchal de Richelieu. — Adresse de l'abbé Molin sur les mandemens épiscopaux. — Economie rurale et civile, par l'abbé Delalauze. — Elémens de l'art de la teinture, par Bertholet.

Théâtre Italien. — Notice sur la pièce de *Guillaume Tell*, par Sédaine, musique de Grétry.

N°. 114. Du 24 avril.

NOUVELLES.

Venise. — Pension de 12,000 liv., accordée par la reine de Naples à l'ex-ambassadeur français à Venise, de Bombelles, qui avait refusé le serment civique. — Conjectures sur les espérances d'une contre-révolution par la minorité de la noblesse.

France. — *Paris* : La section du Théâtre-Français déclare captieuse et méséante, la question proposée par la commune, sur le départ du roi à Saint-Cloud. — Lettre de Delessart à la municipalité et au département, annonçant la réponse du roi aux vœux qui lui ont été présentés, relativement au voyage de Saint-Cloud, et envoi de ces pièces aux quarante-huit sections de Paris — Discours de Lafayette au conseil de la commune : il s'étonne de l'importance que l'on met, dans un pays libre, à un individu, et persiste à donner sa démission. Plusieurs bataillons renouvellent le serment d'obéissance à la loi, pour engager Lafayette à reprendre le commandement.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 22.

Rapport de Defermont, et projet de décret pour faire restituer des fonds payés par le ministre de la marine, en violation du décret du 29 septembre, et dont le payement a été dénoncé par le chef de bureau Bonjour ; il propose, de plus, de décréter l'impression du voyage de la Peyrouse. Millet ajoute la proposition de faire toucher les appointemens de ce navigateur à madame la Peyrouse jusqu'au retour des vaisseaux envoyés à sa recherche. L'assemblée décrète ce qui est relatif à la Peyrouse. Estourmel demande la question préalable sur le projet relatif aux payemens faits par le ministre de la marine. Prieur soutient que ce ministre a outre-passé ses pouvoirs. Arthur Dillon défend le ministre et les intendans qu'il a payés. Champagny demande que les sommes payées soient imputées à titre d'avance. Adoption de la proposition de Defermont.

Séance du 23 avril.

Renvoi au comité des recherches d'une lettre pastorale du ci-devant évêque d'Embrun. — Rapport de Rœderer sur l'organisation des finances et la perception de l'impôt. Impression et ajournement. — Rapport de Goudard sur l'exécution du décret relatif aux droits de traites et d'entrée. Décret, à la suite, pour l'établissement d'une régie des douanes nationales.

N°. 115. Du 25 avril.

NOUVELLES.

Stockholm. — Notice sur la situation du Nord.

Warsovie. — Pièce publiée par ordre de la cour de Berlin, démentant les vues qu'on lui attribue sur la Pologne.

Berlin. — Accélération des négociations entre la Prusse et la Russie, par la médiation de l'Espagne et du Dannemarck.

Londres. — Le gouvernement fait démentir le mémoire instructif, prétendu envoyé aux cours de l'Europe. — Armemens militaires. — Débats du parlement sur la traite des Nègres et l'affaire d'Hastings.

France. — *Paris* : Réclamation de Peuchet contre une autorisation, donnée par le maire de Paris, pour le combat du taureau, qui avait été défendu l'année précédente. — Considérations du même sur une cause de concubinage adultère, plaidée par les héritiers de Mr. Hériot contre Mlle. Collin.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Fin du décret pour l'organisation de la régie des douanes, adopté dans la séance du 23.

Séance du 23 au soir.

Lettre écrite par le ministre Montmorin, au nom du roi, pour faire annoncer aux cours étrangères son adhésion à la nouvelle constitution du royaume : Louis XVI déclare dans cette lettre, que ce qu'on appelle la révolution, n'est que l'anéantissement des abus accumulés par l'erreur des peuples ou le pouvoir des ministres. Vifs applaudissemens dans la partie gauche et dans les tribunes. Alexandre Lameth regarde cette lettre comme un puissant moyen d'entretenir l'esprit public dans les principes de la constitution ; il propose d'envoyer une députation au roi, pour lui témoigner les sentimens de l'assemblée. Biauzat propose à l'assemblée de s'y rendre, et d'envoyer la lettre à toutes les municipalités. Goupil demande qu'il soit frappé une médaille pour rappeller cette journée. Robespierre veut que le roi soit, non remercié, mais félicité de l'accord de ses sentimens avec ceux de la nation. La députation est décrétée. D'Harambure demande l'envoi de la lettre aux régimens. Moreau, de la partie droite, s'y oppose ; Dubois-Crancé le combat vivement. L'envoi aux régimens est décrété. — Bouche, à la suite d'un rapport d'Arnoult, demande que les rivières navigables soient déclarées propriétés nationales. D'André appuie la déclaration du principe, et renvoie les détails à la première législature. Adoption de ses conclusions. — Discours du président à Louis XVI, au nom de la députation. Impression de ce discours, et de la réponse du roi.

N°. 116. Du 26 avril.

NOUVELLES.

Vienne. — Conférences de Sistow. Armement universel.

Kelh. — Rassemblement armé des émigrés et du cardinal de Rohan.

Bruxelles. — Système suivi par l'Autriche pour fatiguer les Belges par des troubles continuels, et leur faire regretter l'ancien ordre de choses.

France. — *Paris* : Lafayette reprend le commandement de la garde nationale. — L'accusateur public dénonce les placards du club des Cordeliers.

Soissons. — La société des Amis de la Constitution de cette ville, vote le renouvellement des électeurs avant la nomination de la prochaine législature.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 25 avril.

Rewbell occupe le fauteuil du président. —Odier-Massillon communique une lettre du procureur-syndic du département des Bouches-du-Rhône, annonçant les ravages du Comtat d'Avignon. Sur la proposition de Bouche, l'assemblée décide de s'occuper de cette affaire à la séance prochaine. — Arnoult fait rendre différens décrets de liquidation. — L'évêque de Paris et son clergé présentent leurs hommages à l'assemblée. — Le ministre de la marine transmet des nouvelles de Saint-Domingue. Lettres de Devillage, commandant de marine, de Ducornoyer, négociant au Port-au-Prince, et de la municipalité de cette ville, annonçant l'insurrection du régiment d'Artois, la fuite de Blanchelande, et le massacre de Mauduit, colonel du régiment du Port-au-Prince. Renvoi au comité colonial. Barnave donne, à ce sujet, lecture d'une adresse des membres de la ci-devant assemblée générale de Saint-Domingue, contenant une rétractation de leurs opinions erronées. Applaudissemens. — Texte du décret sur les monnaies et l'organisation de la commission chargée de surveiller les espèces.

Littérature. — Eloge du maréchal de Vauban, par Noël. — Observations de Casaux à l'occasion des événemens du 18, sur le caractère que doivent prendre les ministres, pour maintenir la royauté, considérée comme rempart contre l'hypocrisie des démagogues et la frénésie des aristocrates.

N°. 117. Du 27 avril.

NOUVELLES.

Constantinople. — Efforts de l'Angleterre pour obtenir la navigation de la mer Rouge et de la mer Noire.

Warsovie. — Travaux de la diète. — Discours du nonce Niemcewitz, en faveur des droits de la bourgeoisie.

France. — *Paris :* Discours du maire au roi, en lui adressant les hommages de la commune de Paris. — Lettre du ministre Duportail, recommandant au maréchal-de-camp Lanoue de témoigner publiquement la satisfaction du roi à Holbée, sergent des grenadiers, pour le courage qu'il a montré lors des dernières émeutes de Douai. — Une lettre écrite de Londres à Larochefoucauld lui annonce la mort du docteur Price. Notice sur ses travaux.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 26 avril.

Décret, sur la proposition de Regnier, pour la liquidation des officiers du ci-devant parlement, dépourvus de contrats authentiques d'acquisition. — Discussion sur l'autorité des arrêts du conseil, en matière de liquidation. Opinion de Camus et décret à la suite, portant que ces arrêts sont attaquables par les voies de droit et d'après l'avis du comité central de liquidation. — Motion de Rabaud sur la rareté du numéraire et l'insuffisance des assignats; il propose de créer des assignats de cinq livres et de faire examiner par les comités des finances et des monnaies la question d'une nouvelle fabrication de monnaie métallique. Impression. Buzot et Malouet demandent l'ajournement à huitaine. Charles Lameth appuie la motion de Rabaud et parle contre les ennemis des assignats, qu'il appelle ennemis du bien public. Rœderer s'écrie : « Je demande grâce » à M. Lameth. » L'assemblée ajourne la discussion à une séance prochaine. — Le département et le corps municipal de Paris sont admis à la barre. Pastoret, orateur de la députation, réclame la prompte organisation du code pénal, pour arrêter les perturbateurs, et une loi sur le droit de pétition.

Variété. — Députation de la garde parisienne à Lafayette ; elle se rend avec lui chez le roi.

N°. 118. Du 28 avril.

NOUVELLES.

Madrid. — Notice sur l'esprit du haut-clergé espagnol.

Londres. — Conjectures sur les contestations entre l'Angleterre et la Russie.

France. — La municipalité de Paris ordonne le licenciement du bataillon soldé de l'Oratoire. — Les lettres du Gard annoncent la marche de 15,000 Avignonais contre Carpentras. — Lettre de Descomps, secrétaire de Mirabeau, repoussant l'inculpation de s'être emparé de ses dépouilles.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 27 avril.

Buzot présente des pièces à l'appui de la dénonciation qu'il a faite du commissaire de la trésorerie, Huber. Renvoi au comité. — Décret, d'après le rapport de Desmeuniers, sur les conditions à réunir pour exercer le ministère ou les emplois des bureaux. — Rapport de Bureau-Puzy et décret à la suite, qui affecte au département de la guerre 5,424,584 livres pour les dépenses d'enrôlement, équipement, armement, etc. — Chapelier fait rendre un décret pour le renvoi aux tribunaux ordinaires d'affaires pendantes aux conseils des dépêches et des finances. — Rabaud expose la marche et la distribution du travail du comité sur la garde nationale, ses principes sur les réquisitions de la force armée, et demande la discussion successive des articles. Robespierre vote pour que tout le monde soit admis dans la garde nationale et que la législation efface toute distinction à cet égard. Rabaud dit que ce qu'il demande est dans le plan du comité.

Paris. — Fermentation à l'occasion du licenciement du bataillon de l'Oratoire. Attroupemens et délibérations des ouvriers.

Littérature. — *Intrigues amoureuses des rois de France*, depuis Charlemagne jusqu'à Henri IV. — *Préservatifs contre le schisme*, par l'abbé Delarière.

N°. 119. Du 29 avril.

NOUVELLES.

Londres.—Discours de M. Grey au parlement, relativement aux causes qui font commencer la guerre, et aux principes à suivre dans la formation des alliances.

France. — *Paris :* Avis de la municipalité aux ouvriers qui se coalisent pour l'augmentation du prix de leurs journées.

ASSEMBLEE NATIONALE.

Séance du 28 avril.

La municipalité du Port-au-Prince proteste de sa soumission aux décrets de l'assemblée nationale. — D'André, au nom du comité diplomatique, fait décréter que Châlons, aide major de la ville de Béfort, arrêté sur le territoire de l'évêque de Bâle, sera mis en liberté et conduit, s'il y a lieu, jusqu'aux frontières de l'Empire. — Rapport tranquillisant, du même membre, sur les mouvemens des troupes en Catalogne, et sur les forces des Autrichiens à Porentru. — Camus fait écarter par la question préalable la demande des officiers de la chambre des comptes d'Aix, pour la conservation de leurs pensions, ainsi que celle de Me. Malard, nourrice du roi, pour le payement de sa pension, qui est à la charge de la liste civile. — Le même propose d'accorder pour les trois branches de la famille Lowendal, une somme de 300,000 liv. comme indemnité de la propriété du régiment qu'avait levé à ses frais le maréchal. Lanjuinais propose d'examiner auparavant si cette famille n'a pas été indemnisée par la cour. Bouche s'étonne qu'après avoir pensionné Luckner, qui a battu les français, on hésite à indemniser les enfans d'un général qui a vaincu pour la patrie. Le projet est adopté. — Menou écrit que son rapport sur Avignon n'est pas encore terminé. Clermont-Lodève demande que, sans tarder, on y envoie des troupes pour soutenir le Saint-Siége. Robespierre et Prieur s'y opposent, parce que ce serait méconnaître la souveraineté du peuple avignonais et son vœu pour la réunion. Crillon appuie la proposition, comme mesure de prudence, et y ajoute l'envoi de commissaires civils. Pétion fait passer à l'ordre du jour. — Suite de l'opinion de Robespierre sur l'organisation des gardes nationales : il pense que le projet du comité viole tous les principes et tend à faire de la garde nationale l'instrument du pouvoir exécutif; il conclud à ce que tout citoyen domicilié ait le droit de se faire inscrire sur le registre des gardes nationales. Dubois-Crancé pense qu'on n'en doit écarter que les vagabonds et les mendians. Pétion appuie les propositions de Robespierre. Rabaud justifie les bases du comité. Noailles rappelle que le despotisme n'a fait tant de progrès en Hollande que parce qu'il s'est emparé d'une classe rejetée du sein de la nation. Charles Lameth établit la supériorité des gardes nationales sur les troupes de ligne, et rejette toute distinction hors du service. Buzot et Malès appuient les amendemens des préopinans. D'André demande si l'on veut détruire la constitution et la qualité de citoyen actif. Moreau fait fermer la discussion. Prieur et Charles Lameth réclament. Robespierre parle au milieu des interruptions. L'article premier du comité est adopté.

SUPPLÉMENT.

Réflexions sur une émission d'assignats de cinq livres, auxquels on propose de substituer des pièces de cuivre. — Article de Peuchet sur les réclamations du duc de Wirtemberg.—Moyen de réprimer l'agiotage. — Notice sur le poëme des *Genres poétiques.*

N°. 120. Du 30 avril.

NOUVELLES.

Suisse. — Arrestations arbitraires et réclamations des habitans. — Considérations sur les émigrés.

France. — Tumulte dans l'église Saint-Sulpice à Paris. — Lettre de Mme. Lowendal à Camus. — Lettre de l'ambassadeur espagnol, Nunez, au ministre Montmorin, relativement aux mouvemens des troupes en Catalogne et en Arragon. — Compte rendu, par Pastoret, des travaux du département de Paris. — Les habitans de Versailles s'opposent au départ du régiment de Flandres. — Justification d'Huber, commissaire de la trésorerie.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 28 au soir.

Le tribunal de cassation présente ses hommages à l'assemblée. — Bégouen fait rendre un décret qui conserve la caisse des vétérans de la marine, et fixe les revenus dont elle sera alimentée.

Séance

Séance du 29 avril.

Rapport de Camus sur l'emprunt de 80 millions ; il accuse Lecouteulx-Lanoraye de toucher les intérêts d'une somme qu'il n'a pas donnée ; il propose de mettre à la charge de l'ordonnateur les intérêts induement payés, et de faire poursuivre les recouvremens dus au trésor public. Folleville expose que le ministre, seul responsable, étant sorti de France, il serait injuste de poursuivre les subalternes. Biauzat condamne aussi toutes répétitions contre l'ordonnateur, et fait adopter seulement la seconde proposition de Camus. — Rapport d'Alexandre Beauharnais sur les événemens de Weissembourg, à l'occasion de la présence des soldats aux séances des sociétés patriotiques, et propose de décréter que les militaires peuvent assister, hors le temps de service, aux sociétés établies dans les villes où ils sont en garnison. D'André combat le projet, comme tendant à faire passer toute l'autorité constitutionnelle dans les mains des sociétés particulières, qui ne sont pas toutes amies de la constitution, quoiqu'elles en prennent le titre. Prieur croit qu'on n'a pas plus le droit d'empêcher les soldats de se rendre dans ces sociétés publiques, que d'assister à la lecture des lois en plein air. Larochefoucauld-Liancourt craint de voir compromettre la discipline militaire. Noailles pense que le service militaire ne peut-être bien fait que par des amis de la constitution, et que le moyen d'inspirer ces sentimens aux soldats, est de les envoyer, eux et leurs chefs, dans toutes les sociétés patriotiques. Toulongeon dit que c'est une question très-importante que celle de savoir si la loi consacrera l'existence de corps qui n'ont pas été créés par elle. Estourmel soutient qu'en interdisant la correspondance des sociétés avec les régimens, on a par-là même défendu l'assistance aux délibérations. Adoption de la rédaction proposée par Chapelier, pour autoriser tous les militaires, hors de leur service, à assister, comme tous les autres citoyens, aux séances des sociétés qui s'assemblent paisiblement et sans armes dans les lieux où ils sont en garnison ou en quartier. — Adresse des marchands de Paris, en faveur des assignats de petites coupures.

N°. 121. Du 1er. mai.

NOUVELLES.

Ratisbonne. — Mémoire du duc des Deux-Ponts, sur la suppression de ses droits féodaux en Alsace.

France. — *Paris* : Arrivée du bref du pape ; il excommunie Talleyrand, évêque d'Autun. — Suite du compte rendu, par Pastoret, des travaux du département.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 29.

Prugnon vote pour qu'il ne soit pas créé d'assignats au-dessous de dix livres. Opinion semblable d'Aubry-Dubochet ; il pense que les petits assignats font disparaître l'argent, et propose un projet pour établir le remboursement en écus des assignats de 50 livres. Leclerc craint que les assignats de 5 livres n'atteignent point le but qu'on se propose. Gouy défend le systême des petits assignats.

Séance du 30 avril.

Rapport de Menou sur l'affaire du Comtat ; il discute les questions de la propriété de ce pays et du vœu des habitans, et propose de décréter la réunion à la France. Clermont-Tonnerre demande si des traités avec les princes étrangers ne garantissent pas à la cour de Rome la possession d'Avignon. Menou répond négativement. Tracy élève la question de savoir si le Comtat n'est pas regardé comme faisant partie de l'empire Germanique. Menou assimile ces prétentions à celles sur la Provence et la Bourgogne. Maury reproche à Menou de n'avoir pas suffisamment étudié l'histoire ; il parle contre la réunion et rappelle la délibération provoquée à Avignon par le Baron de Sainte-Croix ; il propose l'ajournement et demande que, provisoirement, le Comtat soit déclaré sous la protection de la France. Charles Lameth combat cette opinion pour l'intérêt même, dit-il, des aristocrates du Comtat, dont l'armée est prête d'être attaquée par les patriotes victorieux. Clermont-Tonnerre conteste le titre de patriote à une armée qui, dit-il, traîne à sa suite cinq bourreaux, et offre la paix à Carpentras moyennant 20 millions et 30 têtes à son choix ; il élève des doutes sur la liberté des Comtadins, et vote pour faire accorder le délai demandé par l'abbé Maury. Robespierre pense qu'en révolution, il faut de l'indulgence pour tous les partis ; il demande qu'on vienne au secours du Comtat et que le fond de la question soit discuté.

N°. 122. Du 2 mai.

NOUVELLES.

Constantinople. — Le sultan demande la tête d'un capitaine vénitien, dont l'équipage, en voulant faire le salut maritime, a lâché par étourderie une bordée à boulets.

Pétersbourg. — Triomphe du prince Potemkin, vainqueur d'Ismaïlow.

France. — *Paris* : Lettre de Fleurieu au roi, annonçant la démission du ministre de la marine. — Réclamations de Dubois-Crancé contre l'arrêté pris par le bataillon des Blancs-Manteaux, dont il est grenadier, et portant que tout volontaire qui ne jurera pas une confiance sans bornes à Lafayette, sera exclu du bataillon. — Berthier dément le bruit de sa démission de commandant de la garde nationale de Versailles.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 30.

Cazalès appuie les mesures proposées par Maury, relativement à la situation du Comtat. Pétion combat toutes propositions d'ajournement. Virieu prétend que le vœu des communes n'est point arrivé. Maury déclare que plusieurs membres n'ont aucune connaissance du rapport ni des pièces, et qu'ils ne peuvent délibérer. Renvoi de la discussion au lendemain.

Séance du 30 au soir.

Loisel demande les honneurs des grands hommes pour le jurisconsulte Antoine Loisel, de Beauvais, son ayeul. Goupil remarque que ce jurisconsulte a le premier consacré la maxime : *si veut le roi, si veut la loi.* Prieur demande que la pétition soit renvoyée à l'ancien régime. — Observations de Maury et de Dumetz sur la clôture du comité diplomatique, et l'impossibilité d'y consulter les pièces relatives à Avignon. L'assemblée, en conséquence, ajourne la discussion au lendemain. — Suite du décret proposé par Begouen, sur l'organisation des invalides de la marine.

Séance du 1er. mai.

Rédaction définitive, présentée par Noailles, du décret qui permet aux militaires d'assister aux clubs et aux sociétés publiques. — Suite de la discussion sur les petits assignats. Beaumetz propose d'y substituer des billets de confiance. Discours de Montesquiou sur les effets de la rareté des petites monnaies ; il demande la fabrication d'une petite monnaie de cuivre et la réduction des différentes divisions d'assignats à celles de 500 livres, 100 livres et 5 livres. Charles Lameth se plaint de la cherté de l'argent employé au prêt des troupes, et conclud pour la création d'assignats de 3 livres. Le discours de Montesquiou a été interrompu par une discussion incidente sur le métal de cloche ; et l'assemblée, contre l'avis de Lecouteulx et Beaumetz, qui voulaient que la vente en fût faite à l'enchère, a ordonné qu'il lui serait présenté un rapport sur les expériences de Facier-Brioule à cet égard.

Littérature. — Eloge des *Lettres de Ginguené sur les confessions de J. J. Rousseau.*

N°. 123. Du 3 mai.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 2 mai.

Décret pour l'exportation des bois coupés sur la Meuse et de ceux du pays de Gex. — Suite de l'affaire d'Avignon. Larochefoucauld-Liancourt vote contre la réunion de ce pays ; il propose d'y envoyer des troupes et de faire juger par l'assemblée nationale les droits du pape et ceux de la nation française. Opinion contraire de Goupil ; il s'appuie de l'autorité de Montclart, dont l'ouvrage a été brûlé et prohibé à la sollicitation du pape, et par les ordres du ministre Choiseul. Jessé opine pour l'envoi de troupes et de commissaires, et pour le rejet d'une réunion qui peut alarmer ou mécontenter l'Europe. Malouet trouve contradictoires, et réfute les deux bases du rapport du comité, puisées dans la suzeraineté des rois de France et dans le vote libre du peuple d'Avignon pour la réunion. Robespierre pense que le Comtat n'ayant jamais été qu'engagé, les habitans sont toujours français ; il regarde d'ailleurs le vœu des Comtadins comme un acte de leur souveraineté. Latour-Maubourg convient que les droits de la France sont plus solides que ceux des papes, et demande l'envoi d'une force armée pour protéger le veu libre des habitans. Clermont-Tonnerre examine les vœux émis par différentes communes du Comtat ; il les trouve insuffisans et forcés ; il accuse des députés d'avoir influencé la commune d'Avignon ; il représente les secours qu'ont trouvé les Avignonais dans les départemens voisins, notamment auprès du maire d'Arles, Antonelle, qui leur a fourni des armes et s'est porté à Avignon, où il a reçu des couronnes ; il accuse aussi le ministre de la guerre d'être de connivence dans cette même affaire ; représente l'injustice pour la France de s'approprier un pays où elle a semé le trouble, et vote contre sa réunion.

Théâtre de Monsieur. — *La vieillesse d'Annette et Lubin*, par Favart, musique de Jadin.

N°. 124. Du 4 mai.

NOUVELLES.

Constantinople. — Préparatifs militaires. — L'ambassadeur de France, Choiseul-Gouffier, se distingue par ses soins pour les prisonniers autrichiens.

Berlin. — Préparatifs militaires.

Londres. — Activité des armemens maritimes.

Comtat-Vénaissin. — Siége de Carpentras par les Avignonais.

France. — *Paris* : La municipalité rend compte au département de la suppression des grenadiers de la sixième division. — Réflexion de Sieyes contre la formule de l'intitulé des lois.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 3 mai.

Suite de l'affaire d'Avignon. Duchâtelet vote contre la réunion, et pour l'envoi de forces chargées de rétablir l'ordre. Pétion établit le droit de la France pour prononcer la réunion. — L'évêque de Vaison se disculpe, par une lettre, des faits dont il a été accusé par Bouche dans une précédente séance. Explication de Bouche. — L'abbé Maury défend les droits du pape, réfute le rap-

port du comité, prétend que les Comtadins sont décidés à vivre sous le gouvernement paternel du pape et demande, si on ne veut y envoyer des troupes, qu'au moins le ministre de la guerre en fasse retirer tous les déserteurs français : « Et » tous les émigrans », s'écrie Charles Lameth.

N°. 125. Du 5 mai.

NOUVELLES.

Madrid. — Désarmement des flottes. — Précautions contre les émigrés.

Rome. — Jugement de Cagliostro.

Bruxelles. — Saudelin, ancien défenseur de Van-der-Meersch, accuse la conduite des états de Brabant.

France. — Installation de Primat à l'évêché de Cambray.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 3.

Cazalès réclame la clôture de la discussion. Réponse de Menou aux principaux argumens de l'abbé Maury. Fréquentes interruptions du côté droit. Buzot dit que les Avignonais ne sont coupables qu'aux yeux des ennemis de la liberté. Charles Lameth pense qu'envoyer des troupes pour comprimer les partis élevés dans le Comtat, ce serait autoriser les puissances étrangères à en faire autant en France. La discussion est fermée. Barrère propose un décret portant envoi de commissaires pour faire cesser les troubles, et ajournement de la question de la réunion jusqu'après la libre émission du vœu des Comtadins. Barnave examine les prétextes que peuvent donner, aux puissances de l'Europe, les différens partis proposés sur le Comtat; il en conclud que le plan du comité est encore, sous ce point de vue, préférable à tous les autres. Desmeuniers appuie le projet de Barrère. Camus le combat. Barrère expose les motifs de son décret : il a voulu ne blesser aucun droit, ne méconnaître aucun principe; mais il craint, avec Barnave, que le Comtat ne devienne le foyer de la contre-révolution intérieure et il retire aussitôt sa motion, dans la crainte de favoriser la guerre civile. L'assemblée consultée, le président annonce que la priorité est au projet du comité. Réclamations de la droite. On demande l'appel nominal. Montesquiou propose de le faire porter sur le fonds même de la question. Observations tumultueuses. L'assemblée se sépare sans aucun résultat.

Séance du 4 mai.

Suite de l'affaire d'Avignon. Merlin demande que, pour sortir de la situation pénible où se trouve l'assemblée, on mette aux voix le premier article du comité, portant : qu'Avignon et le Comtat font partie intégrante du territoire français. Liancourt s'oppose à cette proposition, en ce qu'elle confond la réunion éventuelle avec la réunion actuelle. Regnaud-d'Angely condamne la proposition de Merlin. Robespierre établit que la solution de toutes les questions secondaires dépend de celle du premier article; qu'ainsi il faut décider d'abord si la France a des droits sur Avignon.

N°. 126. Du 6 mai.

NOUVELLES.

Pétersbourg. — Nouvelles récompenses accordées au vainqueur d'Ismaïlow, Potemkin, et aux officiers français Richelieu, Damas et Langeron. — Armemens maritimes.

Ratisbonne. — Décret de la commission impériale, contenant les griefs des princes possessionnés en Alsace.

France. — Adresse du département de l'Aube au roi, sur les faveurs accordées aux ennemis de la constitution et aux prêtres réfractaires. — Le département de l'Indre vote des remercîmens à celui de Paris, pour son adresse sur le même sujet. — Les bureaux de la marine, les officiers militaires et administrateurs, l'amiral d'Estaing à leur tête, et les députés des colonies, témoignent à l'ex-minitre Fleurieu leurs regrets sur sa démission.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 4.

Regnaud-d'Angely dit qu'il est impossible de voter sur la proposition de Merlin. Latour-Maubourg la combat aussi. Buzot rappelle qu'on a décidé la veille de passer à l'appel nominal sur le fond du projet. Après de longs débats, la proposition de Merlin est adoptée. Réclamations tumultueuses. Les deux extrémités de la salle imposent silence au centre. On procède à l'appel nominal. Le premier article est rejetté à la majorité de 487 voix, contre 316. L'extrémité gauche demande la question préalable sur le reste du projet. Malouet demande à la combattre. Dubois-Crancé fait lever la séance.

Décret rendu dans la séance du 3, pour le jugement de plusieurs fabricateurs de faux assignats, qui travaillaient à Londres, Limoges et Paris. — Autre pour le payement des sommes de 50 liv. attribuées à titre de secours aux pensionnaires de l'état. — Autre pour la liquidation des offices des agens de change.

Décrets rendus dans la séance du 4, pour la liquidation des receveurs particuliers des finances et des états de gages arriérés de 1788 et de 1789. — Lettre du ministre Delessart sur l'exécution des lois relatives aux traitemens des ecclésiastiques.

Séance du 5 mai.

Sur les observations de Latour-Maubourg, Larochefoucauld, Martineau, Moreau, Bouche et plusieurs autres membres, que l'assemblée, par sa décision de la veille, n'a pas eu l'intention de nier le droit de la France sur le Comtat, la rédaction du procès-verbal est réformée dans ce sens, et le mot *déclare* substitué à celui de *décrète.* — D'André communique le décret de la diète de Ratisbonne et la lettre du ministre Montmorin au nonce du Pape, annonçant que sa Sainteté devra recevoir un ambassadeur français qui ait prêté le serment civique. Treilhard demande l'impression de cette lettre, qui prouve, dit-il, l'ignorance du Pape sur notre constitution. Décrété. — Lanjuinais fait rendre un décret sur les dépenses des bureaux de liquidation. — Pétion expose que l'assemblée en est sur l'affaire d'Avignon, au même point qu'avant son décret, et qu'il reste toujours un principe à établir et un parti à prendre; il demande un nouvel examen du vœu du Comtat et un nouveau rapport du comité. Murinais annonce que Clermont-Tonnerre a été attaqué pour son opinion sur le Comtat; il prétend que l'assemblée ne peut plus délibérer sur cette affaire. Adoption de la proposition de Pétion.

N°. 127. Du 7 mai.

NOUVELLES.

Warsovie. — La diète accorde les demandes de la bourgeoisie, relativement aux droits de représentation.

France. — Mouvement des régimens. — Le département de la Drôme et celui des Bouches-du-Rhône s'opposent au passage des troupes avignonaises. Continuation du siége de Carpentras. La ville de Tarascon arrête trois députés d'Avignon, qui allaient demander des secours à Nîmes. — Approvisionnement du Luxembourg. — Châtelain donne sa démission de l'évêché de la Meurthe. — Observations de Pouchet sur l'article de Sieyes, relatif aux conditions dont la loi doit être revêtue pour être obligatoire.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 5.

Rabaud rouvre la discussion sur l'émission d'assignats de cinq livres: il développe la nécessité de cette mesure, répond aux objections, et demande l'émission de 50 millions de petite monnaie. Germain combat le projet. Noailles l'appuie et propose, par amendement, de charger une commission d'un travail suivi sur les métaux précieux. Cussy demande l'ajournement. Opinion de Charles Lameth sur le rapport du numéraire avec les assignats; il pense que le vœu du peuple est pour la création de petits assignats, et propose qu'ils soient de trois livres. — Une lettre du ministre des finances annonce la nomination de Lafontaine au commissariat de la trésorerie, à la place d'Huber, démissionnaire.

Séance du 5 au soir.

Camus fait décréter le payement des rentes de fondations pieuses, instituées par Cochet de Saint-Valier. — Reynier propose la liquidation des avocats au conseil. Prugnon et Odier-Massillon veulent qu'on augmente l'évaluation de leurs offices. Buzot présente un *minimum.* Les débats se prolongent sur les amendemens, et la délibération est remise.

Séance du 6 mai.

Rapport de Lanjuinais sur les biens des paroisses supprimées; il propose d'ordonner que les biens suivront le territoire dans lequel se trouvera l'église supprimée.

N°. 128. Du 8 mai.

NOUVELLES.

Stockholm. — Le roi de Suède défend à ses officiers de prendre du service en France. Considérations politiques sur cette défense.

Londres. — Opinion de Grey au parlement contre la guerre dont le gouvernement menace la Russie.

France. — *Paris :* Séance de l'académie des sciences. — Conseils à la reine; on lui reproche de n'aimer ni la liberté, ni les Français.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 6.

Décret, d'après le rapport de Lanjuinais, portant que les églises supprimées et les établissemens qui en dépendent, seront vendus comme biens nationaux. — La commune de Strasbourg annonce le rétablissement de l'ordre dans les départemens du Rhin. — Opinion de Dallarde contre les petits assignats; il expose comment les coupures inférieures à mille livres ont fait disparaître l'argent. Lecouteulx opine pour la division des assignats en petites fractions, et propose de ne les faire paraître qu'avec la monnoie de cuivre qui doit être mise en circulation. Camus parle dans le même sens, et propose de faire la monnoie de cuivre avec les anciennes empreintes, pour accélérer la fabrication. Opinion semblable de Crillon; il demande que l'on cherche à tirer parti des cloches. Beaumetz et Cazalès se rangent à l'avis de Lecouteulx. Maury pense que la monnoie de cuivre rendra les petits assignats inutiles. — Décret pour la fabrication d'assignats de cinq livres et leur échange, à bureau ouvert, contre de la monnaie de cuivre. — Rapport de Delattre sur les Colonies.

SUPPLÉMENT.

Lettre de Huber, commissaire de la trésorerie,

sur les motifs de sa démission. — Lettre de l'évêque de Vaison, pour établir son absence de cette ville lors des assassinats qui y ont été commis. — établissement du *Journal des débats de la société des Amis de la Constitution*, séante aux Jacobins.

N°. 129. Du 9 mai.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 7.

Fin du rapport de Delattre sur les Colonies; il propose de décréter constitutionnellement qu'aucune loi sur l'état des personnes et le régime intérieur des Colonies ne pourra être faite que sur la demande formelle des assemblées coloniales, et qu'en conséquence de ce principe, il sera formé une assemblée générale de toutes les colonies, chargée de rédiger des lois pour l'amélioration du sort des hommes de couleur et nègres libres. Grégoire dit qu'après avoir attendu quatre mois pour proposer de décreter l'esclavage, on peut bien attendre encore quelques jours; il demande l'impression et l'ajournement. Moreau-Saint-Méry combat l'ajournement; il soutient que les Colonies ne peuvent avoir le même régime que la France, et qu'avec la déclaration des droits, il n'y a plus de Colonies. (Murmures.) Pétion parle contre les prétentions des colons à l'exhédération politique des hommes de couleur, et il conclud à l'ajournement. Même opinion de Regnaud-d'Angely. Dillon, Malouet, Folleville veulent parler pour le décret. Rœderer accuse le comité colonial de faire la loi à l'assemblée. Malouet déclare qu'on a envoyé, de Paris aux Colonies, des écrits incendiaires pour inviter les nègres à se rendre libres; il défend le projet du comité, et demande qu'on en décrète le premier article, comme n'étant que le considérant du décret du 12 octobre. Tracy déclare que le comité a, jusqu'à présent, forcé l'assemblée de décréter de confiance; il pense que le décret proposé est le même que celui du 12 octobre, il est inutile; que, s'il est différent, il faut l'examiner; et il conclud pour l'ajournement. Réclamation de Reynaud et de Dillon. Rœderer observe aux députés colons que la conclusion de l'article qu'ils demandent est leur propre exclusion de l'assemblée. Après quelques observations, l'assemblée ajourne. — Rapport de Talleyrand sur l'arrêté du département de Paris, concernant les édifices religieux; il établit que l'église constitutionnelle n'est point schismatique; il discute les droits que donne aux différens ecclésiastiques la liberté des opinions religieuses, et propose de décréter que le défaut de prestation de serment ne peut empêcher aucun ecclésiastique d'être admis à célébrer la messe dans les paroisses; que les édifices consacrés à un culte religieux seront fermés, dans le cas où on y parlerait contre la constitution du royaume et celle du clergé. Sieyes justifie l'arrêté du département, discute et défend dans toute sa plénitude la liberté religieuse; il accuse une portion du comité ecclésiastique de n'avoir vu dans la révolution, qu'une occasion de faire l'apothéose des mânes de Port-Royal; il repousse aussi l'accusation de tendance au fédéralisme, faite au département de Paris à l'occasion de son arrêté, et pense qu'on ne peut accuser de fédéralisme ceux des magistrats qui ont voté pour la division du royaume en quatre-vingt-trois départemens, plutôt qu'en neuf ou dix grandes provinces.

N°. 130. Du 10 mai.

NOUVELLES.

Comtat-Vénaissin. — Notice historique sur la révolution d'Avignon. Détails des malheureux événemens qui ont précédé et amené le vœu de la ville d'Avignon pour sa réunion à la France.

France. — Adresses des départemens de la Côte-d'Or, de l'Isère et du Finistère au roi, conformes à celle présentée par le département de Paris.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 7.

Fin du discours de Sieyes sur la liberté religieuse; il propose de déclarer que l'arrêté du département est conforme aux principes de la déclaration des droits, et que quant aux mesures d'exécution, l'assemblée s'en remette à la sagesse des corps administratifs. Lanjuinais condamne les dispositions de l'arrêté du département, comme contraires au décret sur les cultes; il demande que le comité présente un projet de loi. Le curé Couturier s'écrie que le temps de l'abomination et de la désolation est enfin venu, puisqu'on veut convertir les temples du vrai Dieu en temples de Baal. (On rit) : il reproche à l'évêque d'Autun, Talleyrand, d'avoir oublié la sainteté de son ministère, en se chargeant d'un pareil rapport. D'André appuie le projet de Sieyes. Treilhard vote pour celui de Talleyrand. Beaumetz demande que l'article de l'abbé Sieyes soit mis en tête du projet du comité et adopté avec lui. L'assemblée décrète cette proposition.

Séance du 7 au soir.

Sur les observations de Biauzat et Prieur, l'assemblée ordonne un nouvel examen des réclamations de Latude. — Lettre de la municipalité de Douai, réclamant contre le décret qui a ordonné sa traduction au tribunal d'Orléans. Breuvart, curé de Douai, appuie ces réclamations. L'assemblée décide qu'il n'y a pas lieu à délibérer. — Opinion de l'abbé Maury sur la liquidation des avocats au conseil. L'assemblée décrète qu'elle aura lieu sur le pied du dernier contrat d'acquisition.

Séance du 8 mai.

Lettre de Charon, officier municipal de Paris, demandant l'extraction des restes de Voltaire, de l'abbaye de Sellières, qui a été vendue. Regnaud-d'Angely appuie la translation provisoire dans l'église de Romilly, en attendant que l'assemblée ait statué sur les honneurs à rendre au philosophe de Ferney. Lanjuinais propose de passer à l'ordre du jour. Treilhard rappelle qu'en 1764 il a prédit la révolution. Couturier demande que, puisqu'on le compare à un prophète, ses reliques soient envoyées en Palestine. L'assemblée adopte la proposition de Regnaud-d'Angely. — Ce même membre dénonce la circulation d'un prétendu manifeste de l'empereur. D'André communique à ce sujet une lettre du ministre Montmorin. L'assemblée en ordonne l'impression. — Adoption des premiers articles du projet de Rœderer pour l'établissement des régies de l'enregistrement et des douanes.

Séance du 9 mai.

D'André est élu président. — Prugnon fait décréter que le logement des évêques est à la charge de la nation. — Décret, sur le rapport de Beauharnais, concernant l'avancement des gardes nationales qui ont servi dans la troupe de ligne. — Motion de Liancourt sur la situation de l'armée; il demande que le ministre de la guerre soit tenu de la faire connaître par un rapport. Décrété. — Vernier fait rendre un décret pour le payement des dépenses des tribunaux et de celles de l'administration. — Suite des articles décrétés sur l'organisation des régies.

N°. 131. Du 11 mai.

NOUVELLES.

Vienne. — Défaite d'un corps turc sur le Danube, par le prince Gallitzin.

Londres. — Suite des débats du parlement sur la guerre présumée avec la Rusie.

Bruxelles. — Les Etats du Brabant se plaignent d'être livrés par le ministère autrichien, au mépris du peuple.

Comtat-Vénaissin. — Suite de la notice sur la révolution d'Avignon. Séduction du régiment de Soissonnais. Siége et pillage de Cavaillon.

France. — Détails sur la situation des émigrés. — Tranquilité de la Corse, attribuée à l'influence de Paoli.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 9.

Rapport de Chapelier sur les droits de pétition et d'affiches; il pense que le premier est individuel, et que le second ne doit être exercé que par l'autorité publique. Pétion combat les principes du rapporteur sur le droit de pétition; il pense aussi que la proposition de poursuivre l'imprimeur d'une affiche, tend à attaquer la liberté de la presse; il demande l'ajournement de la discussion. Opinion et conclusion semblables de Robespierre. L'assemblée décide qu'il n'y a pas lieu à délibérer sur l'ajournement.

Séance du 10 mai.

Décret, sur le rapport d'Odier-Massillon, pour la liquidation des banquiers expéditionnaires en cour de Rome. — Décrets, sur le rapport de Goudard, pour l'exportation des bois à l'usage de la garnison et du prince de Monaco, et pour celle du charbon de bois du district de Gex. — Suite de la discussion sur le droit de pétition. Grégoire combat le projet comme injuste, impolitique et contraire aux droits de l'homme. Opinion de Beaumetz sur la nature du droit de pétition; il propose, au lieu des articles du comité, de décréter que le droit de pétition est individuel, et non collectif. Chapelier adopte cette rédaction. Buzot trouve l'article encore insuffisant, et pense qu'il doit être libre à des communautés, des corps ou des sociétés, d'émettre un vœu collectif.

N°. 132. Du 12 mai.

NOUVELLES.

Copenhague. — Le ministre anglais Drack demande à la cour l'entrée de ses ports pour la flotte anglaise. Réponse du ministre Bernstorff.

Vienne. — Défaite des Russes à Maczin, sur le Danube.

France. — Mouvement des troupes. — Lettre de Bailly à Peuchet, sur le combat du taureau. — Lettre de Gouy sur la *Liste des Ultramontains.* — Considérations sur l'opinion de Noailles, relative aux services qu'il pense avoir été rendus au despotisme, en Hollande, par les distinctions entre les citoyens.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 10.

Robespierre veut que le droit de pétition appartienne indistinctement à tous les citoyens. Andrieux et Moreau demandent des formes pour constater la vérité des pétitions de ceux qui ne savent pas écrire. Regnaud-d'Angely, Buzot et Fréteau proposent de déclarer que ce droit appartient à tout individu. Maury soutient que l'article du comité est contraire à tous les principes de justice, et à toutes les notions politiques. L'assemblée adopte l'article, amendé par Beaumetz et Regnaud. Dubois-Crancé propose d'ajouter que les autorités seront tenues de répondre aux pétitions. Toulongeon s'y oppose. Biauzat demande qu'elles soient seulement tenues de les enregistrer. Goupilleau appuie les deux propositions. Lavigne les fait renvoyer au comité. Buzot combat l'article II, portant défense de se réunir en assemblée de commune pour faire des pétitions; il pense que cette disposition dénote les craintes de

certains délégués du peuple, qui redoutent l'exercice d'un droit qui pourrait leur être incommode. L'article est adopté. Robespierre combat l'article III comme rendant les officiers municipaux juges arbitraires des assemblées des communes; il pense qu'avec les objections bannales de désordre et d'anarchie, on anéantit les droits des citoyens. Buzot parle dans le même sens, et déclare que si les communes ne peuvent plus se réunir pour présenter des pétitions, elles n'auront plus qu'un moyen, celui d'en venir à l'insurrection. L'article est adopté, ainsi que les suivans. Discussion sur le droit d'affiche. Chapelier pense qu'on ne peut défendre celles qui ne sont que des avis particuliers ou de simples indications; mais il refuse à toute section du peuple le droit d'afficher des arrêtés ou délibérations. Goupil propose de fixer un lieu consacré, dans chaque commune, aux affiches des autorités. Legrand dit que ce serait autoriser tous les citoyens à placarder par-tout ailleurs: il demande une loi pour la responsabilité qui doit accompagner l'exercice du droit de placards. Noailles pense que ce droit est une dépendance de la liberté de la presse. Prieur dit que le meilleur remède contre la calomnie est le mépris. Regnaud-d'Angely veut que les individus seuls, et non les sociétés, soient autorisés à placarder. Barnave défend la liberté entière du droit de placards. Dupont demande que le placard d'une société soit signé de tous ses membres. Lavigne et Beaumetz parlent dans le même sens. L'assemblée décrète qu'aucune affiche ne pourra être faite sous un nom collectif, et que tous les citoyens qui auront concouru à une affiche, seront tenus de la signer. Rœderer demande que les affiches soient soumises au timbre. Biauzat s'y oppose. La proposition est renvoyée au comité.

Séance du 10 au soir.

Rapport de Lecouteulx sur le *déficit* des hospices de Rouen. Décret pour le payement d'un secours, à titre de prêt, à ces établissemens. — Décret, sur le rapport d'Alexandre Lameth, pour la suppression de la *prévôté de l'hôtel*, et sa recréation, sous le titre de *gendarmerie nationale.*

Séance du 11 mai.

Dallarde fait rendre un décret sur les dépenses de la ville de Dunkerque. — Discussion du projet de Delattre sur les Colonies. Grégoire examine les troubles des Colonies et leurs causes; il regarde le projet de décret comme atroce; il défend le mulâtre Ogé, mort victime de la liberté, et réclame pour les gens de couleur le droit de citoyens actifs. Le président annonce une adresse des commissaires des citoyens de couleur, et une autre des députés extraordinaires du commerce; les premiers demandent à être admis dans la classe des citoyens actifs; les seconds expriment leur vœu pour le projet des comités de constitution et des colonies. Opinion de Clermont-Tonnerre en faveur des Colons et du projet présenté.

Variété. — Gensonné, membre du tribunal de cassation, combat, au nom des Bordelais, comme attentatoires aux droits de l'homme, les prétentions des Colons, relativement à la dépendance des hommes de couleur et à l'initiative des lois.

N°. 133. Du 13 mai.

NOUVELLES.

Warsovie. — Vœu de la Pologne relativement à la guerre de la Russie, et à la cession de Thorn et Dantzick à la Prusse.

Londres. — Débats du parlement. Opinions de Pitt et Fox sur la guerre de la Russie.

France. — Baux déclare que l'adresse des députés du commerce sur les Colonies, n'est que le vœu de la minorité.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 11

Fin de l'opinion de Clermont-Tonnerre sur les Colonies; il s'appuie de l'autorité du parlement d'Angleterre, et vote pour le projet du comité. Monneron en demande le rejet, et Gouy, l'adoption. Biauzat et Barnave observent qu'il ne s'agit que des droits des hommes de couleur libres. Tracy pense que le comité veut donner aux gens de couleur les Colons pour protecteurs; il demande qu'ils n'aient d'autres protecteurs que la loi. Dupont veut qu'il n'y ait que deux états de personnes, la liberté ou l'esclavage. Malouet déclare que si l'assemblée persiste à vouloir élever un trophée à la philosophie, elle devra s'attendre à le composer des débris de ses vaisseaux et du pain d'un million d'ouvriers. Lafayette et Blin parlent dans le sens opposé. D'Eprémesnil observe qu'en France même, des hommes sont libres sans être citoyens actifs, et que Lafayette lui-même a vendu des nègres, que sans doute il regardait comme des hommes. Pétion se plaint de ce que le comité semble avoir pris la direction des Colonies, qui n'offre encore pour résultat que des divisions intestines; il pense que le projet ne tend qu'à déshonorer l'assemblée nationale. Barnave déclare que les Colons ne consentiront jamais à aucun changement par rapport à l'esclavage des nègres; que tout ce qu'on peut faire, c'est de faciliter les affranchissemens par une loi sage et lente; il cite les colonies anglaises et hollandaises qui ont le droit de faire leurs lois. (Murmures.) Il convient au reste que l'intérêt de la France le force à combattre des choses qu'il a défendues en principes; il soutient, comme seul moyen de paix, la nécessité de laisser prononcer les Colons sur les droits des hommes de couleur; il accuse les adversaires du projet du comité, hors de l'assemblée, de s'être déjà opposés à la conservation de l'alliance avec l'Espagne, et pense que l'Angleterre, ayant un grand intérêt à se dédommager de ses pertes, a suscité cette discussion pour nous enlever nos Colonies.

N°. 134. Du 14 mai.

NOUVELLES.

Londres. — Préparatifs maritimes.

France. — Agitations fanatiques à Embrun. — Lettre des commissaires dans le département des Bouches-du-Rhône à la municipalité d'Avignon, contre la violation du territoire français et pour demander le renvoi des déserteurs. L'abbé Rovère, président de la municipalité, répond et se plaint des commissaires qui ont favorisé l'envoi de canons à Carpentras pour la défense des contre-révolutionnaires que combat l'armée patriote avignonaise. — Lettre datée de Londres, sur la conduite du roi et de ceux qui l'entourent, dans les événemens du 18 avril, et considérations sur les moyens d'assurer la constitution.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 12 mai.

Rapport de Sillery et décret sur la correspondance des grades de la marine avec ceux des officiers de terre. — Curt fait décréter des fonds pour le port de Cherbourg. — Raymond, citoyen de couleur, de Saint-Domingue, écrit à l'assemblée qu'on la trompe sur le nombre de cette classe d'hommes, et demande à être entendu à la barre. — Opinion de Lanjuinais sur les colonies; il combat le fond du projet du comité, et vote pour celui de Grégoire. Goupil pense que les gens de couleur, propriétaires, doivent jouir des droits de citoyens, mais que le temps n'en est pas encore venu. Robespierre soutient que les hommes libres, de couleur, jouissaient avant la révolution des mêmes droits que les blancs, et que la révolution n'ayant rien changé à leur sort à cet égard, ne doit non plus leur rien ôter; il réfute les objections de Barnave et vote pour le projet du comité. Moreau-Saint-Méry répond à Robespierre relativement aux droits des hommes de couleur, et prétend que l'assemblée à pris l'engagement de laisser l'initiative aux Colonies; il conjure l'assemblée de ne pas laisser dire aux Colons: « Vous n'avez » plus de conseil à prendre que de votre désespoir. » (Cette opinion a été souvent interrompue par quelques applaudissemens, par de grands murmures et par les sifflets des tribunes.) On demande la clôture de la discussion. Desmeuniers, Lanjuinais, Regnaud-d'Angely réclament la parole. Ce dernier représente le désespoir de 19,000 hommes de couleur à qui l'oppression rendra des forces: « Et quarante mille » blancs ». s'écrie une voix. Rœderer répond que sur ces quarante mille blancs, il y en a vingt mille qui seraient noirs en France. Tracy demande la question préalable sur le projet. Desmeuniers, pour concilier tous les partis, propose de décréter que le corps législatif prononcera définitivement sur l'état des gens de couleur, quelque soit le vœu des assemblées coloniales. Réclamation de Grégoire. Barnave veut parler. Pétion lui dispute la parole: il est est rappelé à l'ordre; on crie: à l'Abbaye! Barnave prétend qu'il ne s'agit pas même de la discussion des principes, puisqu'on ne réclame pas les droits de six cens mille noirs; il continue à défendre l'initiative des assemblées coloniales. Sieyes dit que l'assemblée a accordé l'initiative des lois aux Colonies, et non à une simple portion de Colons. Barnave répond que le décret du 28 mai n'a point préjugé la question. Grégoire et Sieyes opposent le préopinant à lui-même. On passe à l'appel nominal, et l'assemblée décrète, à la majorité de 378 voix contre 286, qu'il y a lieu à délibérer sur le projet du comité.

Séance du 13 mai.

Décret, sur le rapport de Gossin, pour l'établissement des tribunaux de paix. — Discussion des articles du projet sur les Colonies. Pétion soutient que les objections faites contre les droits des hommes de couleur, retombent sur la révolution elle-même. Barrère propose de reconnaître les droits de citoyens actifs aux hommes de couleur qui en possèdent d'ailleurs toutes les conditions. Moreau-Saint-Méry déclare qu'il n'y a plus qu'un moyen de conserver la confiance des Colons, c'est de déclarer coupables tous ceux qui les ralarmeraient sur la liberté des esclaves, et d'ordonner que l'assemblée générale des Colonies, réunie à Saint-Martin, délibérera sur le sort des hommes de couleur; il propose un projet de décret conforme à ces bases.

N°. 135. Du 15 mai.

NOUVELLES.

Allemagne. — Etat du congrès de Sistow, et conjectures sur la guerre.

Londres. — Victoire de Tippoo-Saïb.

Pays-Bas. — Persécutions contre les patriotes.

France. — *Paris*: Lettre des princes Gallitzin et Repnin, sur les derniers succès des Russes.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 13.

Bouchotte rappelle les services des hommes de couleur contre les Anglais. Dupont pense que si la scission des Colonies devait avoir lieu, par suite de la justice rendue aux hommes de couleur, il vaudrait mieux encore sacrifier les Colonies que les principes; il vote pour le projet de Barrère. Maury pense qu'il faut adopter le projet du comité, mais avec des articles additionnels qui assureront la volonté ferme de l'assemblée pour appeler successivement

cessivement et avec prudence tous les Français au grand bienfait de la constitution ; il déclare que ce n'est pas dans un temps d'insurrection qu'il faut songer à établir un nouvel ordre de choses aux Colonies ; qu'elles périront le jour où elles ne seront plus habitées par des blancs. Impression. Monneron présente l'opinion des Colonies-Orientales comme contraire au projet du comité. Discussion sur la priorité des différens projets. Elle est accordée à celui du comité. Lucas demande qu'on ajoute à l'article premier les mots *non-libres* à ceux *sur l'état des personnes.* Moreau-Saint-Méry veut qu'on dise *esclaves* ; il demande aussi l'initiative sur les hommes de couleur. Robespierre, dit qu'on veut déshonorer l'assemblée par ce mot *esclaves* ; et qu'elle ne doit pas renverser de ses propres mains les bases de la liberté. (Violens murmures) « Périssent les Colonies, » s'écrie-t-il, s'il doit vous en coûter votre bonheur, » votre gloire, votre liberté ! Périssent les Colonies, » si les Colons veulent, par les menaces, nous » forcer à décréter ce qui convient le plus à leurs » intérêts ! » Moreau-Saint-Méry retire son amendement du mot *esclave.* L'assemblée décide qu'il y a lieu à délibérer sur l'article premier du comité. Boutrin en propose une nouvelle rédaction, que Tracy, Montesquiou et Desmeuniers repoussent.

N°. 136. Du 16 mai.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 13.

Barnave expose l'intention du comité, qui est de ne rien statuer jusqu'à ce que le corps législatif ait reçu l'opinion des commissaires réunis à Saint-Martin. Après quelques observations d'Alexandre Lameth, l'article premier est adopté. Il porte qu'aucune loi ne pourra être rendue sur l'état des personnes non-libres que sur l'avis des assemblées coloniales. Barnave propose l'article second portant qu'il sera statué sur l'état des hommes de couleur et nègres libres, d'après la proposition des assemblées coloniales actuellement formées. Rœderer demande l'ajournement ; il est rejeté. Lavigne expose que l'article débattu préjuge l'existence du congrès de Saint-Martin. Lucas propose la levée de la séance. Vive opposition de la droite. La séance est levée.

Séance du 14 mai.

Lebrun fait décréter la fixation du traitement des ministres. — Raymond admis à la barre, à la tête d'une députation de trois citoyens de couleur, réclame les droits de cette classe d'hommes. — On reprend la discussion sur les Colonies. Grégoire combat l'article proposé par Barnave, et demande que les gens de couleur jouissent de tous leurs droits. Moreau-Saint-Méry persiste à demander que l'initiative de leur sort soit remise aux blancs. Malouet appuie l'article. Maury observe comme un fait de la plus grande conséquence, les armemens de l'Angleterre qu'il ne croit ordonnés qu'à notre intention. Larochefoucauld accuse le préopinant de vouloir influencer la délibération. On réclame la division de l'article 2 ; elle est adoptée. On demande ensuite la question préalable sur la première partie, portant qu'il sera statué par le corps législatif sur l'état politique des hommes de couleur et nègres libres. La question préalable est écartée par l'appel nominal, à une majorité de 388 voix contre 355.

Séance du 15 mai.

Réclamation de Folleville sur la rédaction du procès-verbal de la séance du 13, relativement au premier article du décret sur les Colonies. Saint Martin déclare, sur la foi de négocians anglais, qu'on pense à Londres que les armemens sont dirigés contre la France. Fréteau cite contre cette assertion la lettre de l'ambassadeur la Luzerne. — Des hommes de couleur annoncent à l'assemblée que cette classe sera obligée d'émigrer, si on l'abandonne au despotisme des blancs. Ordre du jour. — Rewbell propose de déclarer qu'il ne sera pas délibéré sur l'état politique des hommes de couleur, sans l'initiative des Colonies ; mais que, dès-à-présent, ceux d'entr'eux nés de pères et mères libres, auront l'entrée aux assemblées coloniales. Regnaud-d'Angely appuie cette proposition. Barnave la combat comme opposée au décret rendu la veille. Maury, Goupil et autres présentent divers amendemens. Rœderer et Robespierre les repoussent, pour conserver le principe dans son entier. Après de vifs débats et une longue opposition, la proposition de Rewbell est adoptée. Murinais et un grand nombre de membres de la droite demandent l'appel nominal qui est écarté au milieu des applaudissemens de toutes les tribunes.

N°. 137. Du 17 mai.

NOUVELLES.

Ratisbonne. — La cour présente à la diète cinq propositions tendantes à une rupture entre l'Empire et la France.

France. — Récrutement des émigrés dans le Brisgaw. — Position de l'armée avignonaise. — Les députés d'Avignon, Mainvielle, Aniel et Tournal, sont remis en liberté par la municipalité de Tarascon. — Lettre de Boissy-d'Anglas au sujet de l'insertion de son nom dans un libelle intitulé : *Liste des députés qui ont voté pour l'Angleterre, dans la question des Colonies.* Il se fait gloire d'être au nombre de la minorité qui voulait conserver les droits des hommes de couleur.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 14 au soir.

Suite des articles proposés par Boufflers sur les patentes à accorder aux inventeurs de nouvelles découvertes. — Bailly, à la tête d'une députation de la municipalité de Paris, dénonce la négligence des citoyens à faire baptiser leurs enfans à l'église paroissiale ; il demande à cette occasion, que les actes civils relatifs à la naissance, au mariage et à la mort des citoyens, ne soient plus confondus avec les actes religieux et qu'une loi en ordonne, pour l'avenir, la confection pardevant l'officier civil. Impression de ce discours et de la réponse du président. Lanjuinais annonce que le comité ecclésiastique a déjà préparé cette loi. — Décret, sur le rapport de Broglie, qui met sur le pied de la gendarmerie nationale, la division appellée ci-devant *Maréchaussée du Clermontois.*

Séance du 16 mai.

Texte du décret, proposé par Defermont, sur l'organisation de la régie du droit d'enregistrement. — Rapport de Thouret pour l'organisation du corps législatif ; il propose de commencer la délibération par les conditions d'éligibilité. Robespierre, afin de dégager de cette discussion tout intérêt personnel, veut qu'on prononce d'abord la non-rééligibilité des membres de l'assemblée actuelle. Réflexions de Garat aîné sur la manière de poser la question. Pétion demande que la motion de Robespierre soit mise aux voix. Thouret expose les détails de l'opinion du comité ; il pense que la motion tend à exclure les citoyens qui ont bien mérité de la patrie, en défendant les droits du peuple.

N°. 138. Du 18 mai.

NOUVELLES.

Londres. — Mouvement diplomatique. — *Ultimatum* de Catherine II sur la paix.

France. — Arrêté du département de Seine-et-Oise, ordonnant la poursuite des violences exercées lors du départ des équipages de Mesdames, et déclarant qu'il n'y a pas lieu à inculpation contre Berthier, commandant de la garde nationale de Versailles, et Villetrois, capitaine.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 16.

Fin de l'opinion de Thouret; il vote pour laisser à la nation l'intégrité de la faculté d'élire qui lui appartient. Prugnon pense que la rééligibilité assurerait la corruption de l'assemblée par les ministres. Merlin pense qu'elle éviterait la versatilité dans les lois et les inconvéniens de l'inexpérience d'un corps entièrement renouvellé. — Une lettre du ministre Delessart annonce que la tranquillité règne à la Martinique. — Les députés de Saint-Domingue, Gouy, Reynault, Perrigny, Villeblanche et Gérard écrivent qu'ils croient devoir s'abstenir des séances de l'assemblée. Même lettre des députés de la Guadeloupe et de la Martinique. On applaudit. Foucault trouve les applaudissemens indécents. Rewbell et Maury demandent l'ordre du jour. Malouet justifie les députés des Colonies, et les excuse de ne vouloir pas paraître manquer à leurs instructions. Murmures. Lucas demande qu'ils soient rendus responsables. L'assemblée passe à l'ordre du jour. — Robespierre réfute les partisans de la réélection ; il craint dans ce système, le pouvoir des grands orateurs et des hommes qui se forment à la tactique des grandes assemblées. Chapelier veut parler. Agitation. Beaumetz invite l'assemblée à se mettre en garde contre la séduction même de la vertu. Custine et Toulongeon réclament la mise aux voix. Rewbell veut qu'on décide en même-temps la question de la réélection des législatures suivantes. Murmures. L'assemblée décrète, à la presqu'unanimité, que ses membres ne pourront être élus à la prochaine législature.

N°. 139. Du 19 mai.

NOUVELLES.

Warsovie. — Camp prussien aux environs de Dantzick. Résolution des Polonais de garder cette place.

Londres. — Sidney-Smith forme une marine au roi de Prusse.

Bruxelles. — Accueil fait par le gouvernement aux émigrés français.

France. — Mouvement de l'armée. — Le capitaine Massey, commandant un détachement de Royal-Navarre à Tulle, y est tué par le peuple indigné de ses provocations contre les patriotes et de l'assassinat de l'un d'eux. — Echec de l'armée avignonaise devant Carpentras.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 17 mai.

Regnaud-d'Angely fait arrêter qu'une instruction sera jointe au décret sur les Colonies. — Camus rend compte de l'emploi des assignats ; il demande, pour ne pas épuiser les biens nationaux, qu'on hâte la répartition de l'impôt. Montesquiou appuie cette motion ; il examine par suite les effets de la rareté du numéraire et la perte qu'éprouvent les assignats ; il propose la création de 40 millions de monnaie de cuivre et l'établissement de caisses particulières pour l'échange des assignats de 5 livres en petits billets de confiance. Duquesnoy appuie ces propositions. Prieur, Malouet, Cazalès et Rewbell indiquent diverses causes de la rareté du numéraire. L'assemblée renvoie les propositions au comité des finances. — Goupilleau demande une loi pour protéger le commerce de l'argent. Regnaud-d'Angely fait renvoyer au pouvoir exécutif pour qu'il en assure la

liberté. — Suite de la discussion sur l'organisation du corps législatif. Thouret opine pour la rééligibilité des membres des législatures suivantes. Pétion redoute la corruption et la perpétuité, si l'on ne met au moins un intervalle de deux années. — Le roi annonce la nomination de Thévenard au ministère de la marine. — Le ministre Duportail envoie l'état de répartition des bataillons auxiliaires dans les divers départemens et un projet de réglement pour ces corps. — On reprend la discussion. Duport pense que l'assemblée est conduite vers une désorganisation complette de l'ordre social par la manie des principes, dont l'effet est de détendre les ressorts du gouvernement ou plutôt de conduire à en changer tout-à-fait la forme ; il voit les hommes prêts à se faire de nouveaux despotes, dont la puissance populaire serait plus dangereuse que l'ancienne : le progrès immodéré et sans bornes de la révolution lui paraît avoir pour but de retourner au point d'où l'on est parti ; il examine ensuite l'opinion publique et la pente fausse quelle prend sur les idées de liberté et d'égalité ; il accuse d'incapacité ceux qui propagent l'opinion d'une forme différente de gouvernement, et prédit que leurs essais, longs et inutiles, amèneront le despotisme comme un asile favorable aux esprits fatigués ; il ne voit pour remède que la formation d'un gouvernement fixe, solide et durable ; il discute la véritable nature du gouvernement et de la représentation nationale, et pense que la réélection n'a pas les dangers que des orateurs y ont cru appercevoir ; il cite à cet égard l'Angleterre, et conclud en déclarant que, de la question de la réélection, dépend celle de savoir s'il existera ou non un gouvernement. Impression. Buzot s'attache à démontrer que le système des réélections favorise la corruption des députés par les faveurs du pouvoir exécutif; il appuie son opinion sur la vénalité des choix en Angleterre. Impression de ce discours. Rewbell combat les objections contre la réélection et regarde le système contraire comme attentatoire aux droits du peuple.

Séance du 17 au soir.

Rapport de Virieu sur le métal des cloches ; il rend compte de l'inutilité des expériences tentées pour le rendre malléable, et propose de décréter une fabrication de monnaies de cuivre suffisante pour les besoins du royaume. Maury déclare que c'est le moyen de ruiner la nation. Réponse de Montesquiou. Adoption du projet.

N°. 140. Du 20 mai.

NOUVELLES.

Stockholm. — Activité des préparatifs maritimes.

Berlin. — La suppression du droit d'aubaine par l'assemblée nationale, produit une loi de réciprocité en Prusse.

Lisbonne. — Croisière d'une escadre portugaise dans le détroit de Gibraltar.

France. — Justification de Lafayette, accusé par d'Eprémesnil, d'avoir vendu des nègres. Essais sur la liberté de cette classe d'hommes, faits par ce général dans la Guyanne-Française. — Réflexions de Peuchet sur la demande de la municipalité de Paris, relative aux actes civils.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 18 mai.

Lettre de Thévenard, ministre de la marine. — Opinion de la Réveillère-Lépaux sur la question de la rééligibilité ; il redoute de donner naissance par la réélection, à la plus funeste aristocratie ; il repousse les prétendus dangers de l'exagération des principes, et déclare que le jour où la France cessera d'avoir un roi, elle perdra sa liberté. Larochefoucauld vote pour que la faculté de réélire soit laissée au peuple, en faveur des membres de toutes les législatures. Robespierre pense que les brigues pour être réélus, dépraveront les mœurs publiques ; il remarque que les mêmes personnes qui ont dit : Tout est perdu, si on ne réélit pas, disaient déjà la même chose lorsque les députés s'exclurent du ministère, et il vote contre toute réélection, sinon après l'intervalle d'une législature. Chapelier déclare que les départemens ne seroient pas tenus d'obéir au décret qui proscrirait la réélection, parce qu'il serait inconstitutionnel et tyrannique. Barrère propose d'adopter la réélection pour la législature suivante, et de mettre entre une troisième élection l'intervalle d'une législature. Longue agitation à l'occasion de la clôture des débats et de la question de priorité. On réclame l'appel nominal. Cazalès parle en faveur de la réélection, comme le moyen le plus sûr de connoître le vœu du peuple sur la constitution, et d'assurer les travaux de l'assemblée sur des bases durables ; il pense qu'il n'y aura plus alors entre les nouveaux représentans, d'autres dissentimens légitimes que sur les moyens de faire exécuter la loi et de verser le baume sur les blessures nécessaires qu'a faites la révolution. (Les membres du côté droit se regardent, et le côté gauche applaudit). Montlausier dit qu'après avoir détruit le despotisme, il faut prendre garde qu'on n'en veuille recueillir la succession ; il vote contre la rééligibilité. La priorité est accordée à l'avis du comité.

Séance du 19 mai.

Rapport d'Anson, et projet pour l'encouragement des établissemens qui échangeront les assignats ou l'argent contre des billets de confiance réciproquement. Rœderer et Dupont exposent les inconvéniens d'une protection trop immédiate. Folleville et Prieur invoquent l'ordre du jour, motivé sur la protection que la loi doit aux établissemens utiles. Cette proposition est adoptée.

Théâtre de la Nation. — *Marius à Minturne*, tragédie nouvelle, obtient un très-grand succès.

N°. 141. Du 21 mai.

NOUVELLES.

Vienne. — Détails des avantages des Russes et de l'insurrection de Constantinople.

Bruxelles. — Article sur la conjuration de la noblesse contre la liberté.

France. — La municipalité d'Avignon désapprouve et rappele l'armée de siége de Carpentras. — Etablissement d'une caisse de confiance à Melun.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 19.

Barrère pense que le projet de la réélection illimitée est une corruption du principe du gouvernement représentatif ; il veut que le représentant du peuple soit ramené par intervalle au milieu de ses concitoyens, et il reproduit son amendement au projet du comité. Thouret dit qu'il n'est qu'une transaction entre les deux systèmes, qui ne peut avoir lieu en matière constitutionnelle ni sur les principes fondamentaux de la souveraineté du peuple. Malgré cette opposition, l'amendement de Barrère est décrété. L'article qui déclare éligibles à la législature les citoyens de tout état et de toute profession, est adopté ; et néanmoins, sur la proposition de Lanjuinais, l'assemblée déclare qu'elle n'entend point préjuger l'inégibilité des ministres, et ajourne différentes questions d'incompatibilité. Discussion sur l'article portant que le corps législatif se réunira dans le lieu où s'est tenu le précédent. Maury offre vingt-une lettres de vingt-un départemens, réclamant contre la résidence du corps législatif à Paris ; et il dit que si l'assemblée ne pourvoit pas à cette demande, les départemens y pourvoiront. Agitation dans l'assemblée. Rœderer, Goupilleau et Defermont demandent le dépôt des lettres. Maury dit qu'il n'a point entendu parler des départemens en corps, mais de membres très-considérables de ces départemens. (Ris et murmures). Il continue et expose les dangers des législatures dans Paris. Thouret expose que, par un article subséquent, le corps législatif aura le droit de déterminer le lieu de ses séances. L'assemblée adopte les articles du comité.

Séance du 20 mai.

Décret, sur la proposition de Rœderer, qui excepte du droit de timbre les billets de confiance à échanger contre des assignats ou de la monnaie de cuivre. — Autre décret, sur le rapport de Vernier, pour faire acquitter les impositions arriérées.

N°. 142. Du 22 mai.

NOUVELLES.

Warsovie. — Détails de la séance du 3 mai, à la diète de Pologne, sur l'acceptation soudaine d'une nouvelle constitution.

France. — Les communes de Semerieu, Paladru et Pommiers (département de l'Isère) font, pour les besoins de l'état, l'avance de leurs contributions. — La municipalité de Romilly demande à conserver une partie des restes de Voltaire.

ASSEMBLEE NATIONALE.

Suite de la séance du 20.

Suite du décret sur le recouvrement des contributions arriérées. — Texte de différens articles adoptés sur l'organisation du corps législatif.

Séance du 19 au soir.

Décret, sur le rapport de Victor Broglie, pour la conservation des capitaines de l'artillerie. — Discussion sur les actes de naissance, mariage et sépulture. Treilhard pense qu'ils doivent être reçus par des officiers civils, tous les citoyens étant libres, d'ailleurs, d'y ajouter les cérémonies du culte auquel ils sont attachés. Rewbell craint que cette proposition ne soit prématurée, et veut qu'on laisse s'éteindre d'elle-même et sous le poids du ridicule, la nouvelle secte qui y a donné lieu; il pense que les nouveaux non-conformistes ne doivent pas avoir plus de droits que les protestans et les luthériens. Lavie, Legrand, Tracy et Grellet-Beauregard combattent la proposition de Rewbell. Après de longs débats, l'ajournement est prononcé.

Séance du 21 mai.

Décret qui approuve le canal des frères Fabre, pour l'arrosement des vallées d'Arc, Marignane et Marseille. — Rapport de Gossin et décret à la suite, qui casse ceux des électeurs du département de la Lozère, qui ont refusé de prêter le serment civique, lors de l'élection de l'évêque. Châteauneuf-Randon dément, à cette occasion, les bruits calomnieux répandus contre le patriotisme de ce département. — Dupont présente à l'assemblée l'instruction qui doit accompagner les décrets des 12 et 15 mai, sur les Colonies. Martineau ne veut pas qu'on y présente aux Nègres la perspective de la liberté. Dupont cite la loi bienfaisante du ministre espagnol Florida-Blanca. Goupil s'étonne que l'horreur de la liberté puisse se manifester dans l'assemblée. Nairac réclame sur ce que l'instruction a été rédigée par Dupont seul. Prieur en fait décréter l'impression. — Suite des articles sur l'organisation du corps législatif. Chapelier fait décréter qu'il pourra se former en comité général, sur la demande de cinquante membres. Articles sur l'inviolabilité des députés. — Texte du décret sur la fabrication des assignats de cinq livres.

Théâtre de Monsieur. — Notice sur la *Scuola de' Gelosi*, musique de Salieri.

N°. 143. Du 23 mai.

NOUVELLES.

Munich. — Formation d'un camp près de cette ville.

Bruxelles. — Le peuple réclame ses priviléges, à l'occasion de l'inauguration du nouveau duc, et demande le renvoi de la soldatesque.

Pondichéry. — Succès de Tippoo-Saïb.

France. — *Paris* : Réglement de police qui défend à certaines professions de se rassembler et marcher avec un drapeau et des instrumens guerriers. Réflexions de Peuchet à ce sujet. — Réflexions de Lalande contre les obstacles qu'éprouve l'anatomie. — Nouvelle lettre de Baux sur l'opinion de Bordeaux, relativement aux Colonies.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 21.

Discussion sur l'article qui soumet les députés à l'action civile, soit contre leurs personnes, soit contre leurs biens. Dupont, Mougins et Pétion proposent des amendemens qui sont rejetés. L'article est adopté. Buzot trouve le projet incomplet; il propose, pour les questions importantes, de diviser le corps législatif en deux sections égales, délibérant sur la même matière, et rapportant à l'assemblée générale le résultat de leurs délibérations. Ce projet excite des murmures et des applaudissemens. Chapelier pense qu'il n'a rien de commun avec ceux qui furent rejetés à Versailles; il en demande le renvoi aux comités, attendu que l'article présenté, sur cette question, est très-imparfait. Salles soutient la conformité de ce plan avec ceux qui ont été rejetés à Versailles. Thouret pense que le projet de Buzot est un acheminement aux deux chambres; il appuie le renvoi aux comités pour laisser mûrir l'opinion. On réclame la question préalable. Virieu l'appuie, parce qu'il pense que le projet de Buzot éloigne, au contraire, le système des deux chambres. Regnaud-d'Angely fait remarquer, d'après cette opinion, que les partisans des deux chambres attendent la résurrection de leur système de la mauvaise organisation du corps législatif; il appuie le renvoi aux comités. Pétion justifie le plan de Buzot de toute similitude avec ceux des deux chambres. L'assemblée ajourne la discussion.

Séance du 20 au soir.

Camus annonce qu'il existe dans les manufactures de Lyon et de Romilly beaucoup de cuivre propre à être monnayé. Discours de Maury sur les moyens de faire rentrer le numéraire dans le royaume; il explique les causes de la fonte des écus. Opinion de Lecouteulx-Canteleu sur le même sujet; il conclud à l'exécution de la loi sur les petits assignats et la monnaie de cuivre. A la suite de quelques réflexions de Montesquiou, Roussillon et Courmenil, l'assemblée adopte la proposition de Camus, pour faire frapper aux anciens coins le cuivre existant dans les manufactures et dans les hotels des monnaies.

Théâtre Français. — *Henri VIII*, tragédie de Chénier.

Théâtre Italien. — *L'Ombre de Mirabeau.*

N°. 144. Du 24 mai.

NOUVELLES.

Warsovie. — Nouveaux détails sur la révolution du 3 mai.

Ratisbonne. — Note de l'évêque de Spire sur Philisbourg.

Francfort. — Conjectures sur le but caché des armemens de l'Angleterre.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 21 au soir.

Rapport de Cochon-Lapparent sur les événemens d'Aix, le meurtre de Pascalis, de Laroquette et de Guiramand; il fait annuller les procédures commencées à Aix, Toulon et Marseille, contre Lieutaud et autres prévenus du crime de lèze-nation. — Autre décret pour poursuivre les auteurs des troubles de Milhau.

Séance du 22 mai.

Des députés extraordinaires du commerce demandent d'être admis à la barre. Rewbell fait passer à l'ordre du jour. — Le ministre Delessart annonce une répartition d'un fond de secours de 15 millions pour les besoins des départemens. — Lanjuinais fait décréter pour six millions de liquidations.

Séance du 23 mai.

Rapport de Montesquiou et décret à la suite, portant que l'ordonnateur du trésor public rendra compte chaque mois de l'état des recettes, et que la caisse de l'extraordinaire complétera le déficit. — Defermont fait annuller les procédures de la ferme pour contravention aux droits de régie. — Lettre des officiers municipaux d'Avignon : ils réclament la prompte cessation de leurs malheurs et attestent le vœu du peuple avignonais pour la réunion. Boissy d'Anglas annonce que les dévastations s'étendent dans le département de la Drôme. Rewbell pense que l'assemblée ne peut, sans se déshonorer, rester indifférente à tant de malheurs. L'assemblée décide qu'elle s'en occupera le jour suivant. — Lepelletier-Saint-Fargeau, à la suite d'un rapport, propose la conversion de la peine de mort en celle du cachot, et la suppression des galères et de toute flétrissure corporelle indélébile.

Orange. — Levée du siége de Carpentras par l'armée avignonaise. Dévastations qui lui sont attribuées.

N°. 145. Du 25 mai.

NOUVELLES.

Vienne. — Succès des Russes près de Braïlow.

France. — Population de Paris de l'année 1790, article de Peuchet. — Quelques idées sur le commerce de l'argent.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 24 mai.

Bureau-Puzy est élu président. — Chabroud propose d'annuller une ancienne procédure contre vingt-trois officiers du régiment Royal-Comtois. Ajournement. — Le département de Bordeaux annonce que le décret sur les Colonies a produit dans cette ville la plus vive satisfaction; mais que les menaces de quelques Colons l'ont déterminé à suspendre le départ des vaisseaux pour les Colonies, pour empêcher les insinuations perfides, avant l'arrivée du décret. A cette pièce, sont joints un extrait des délibérations de la chambre du commerce et une adresse de la société des Amis de la Constitution de Bordeaux, dans le même sens. Prieur en demande la mention honorable au procès-verbal. Virieu combat cette proposition. Biauzat l'appuie. Rostaing demande la lecture des adresses qui expriment un vœu contraire. Goupil dit que cette dernière motion ne peut être admise, puisqu'il existe une loi. La proposition de Prieur est adoptée. — Le ministre de la marine annonce le retour de deux bataillons des régimens ci-devant de Poitou et d'Angoulême, envoyés dans les Colonies sous les ordres de Blanchelande.

Rapport de Menou, et projet pour la réunion d'Avignon et son incorporation à la France; il propose, de plus, de charger le roi de négocier avec le pape pour le payement des indemnités qui peuvent lui être dues; d'ordonner aux Avignonais de poser les armes et de cesser toutes hostilités entre les habitans du Comtat, et d'envoyer six commissaires civils pour faire cesser les troubles. Clermont-Tonnerre invoque la question préalable sur la réunion. Voulland représente Carpentras comme une réunion de prêtres et de nobles soutenus par la cour de Rome, et qui font de cette ville le centre d'une contre révolution; il vote pour le projet. L'abbé Maury dit que le nouveau vœu des Avignonais pour leur réunion n'est que l'effet des dangers dont ils sont menacés par Jourdan *coupe-tête*, qui a dressé contre eux une liste de proscription; il ajoute que ce sont les protestans des Cévennes et du Gard qui combattent avec l'armée d'Avignon. Il demande, comme Chapelier, qu'on se borne à prendre des mesures pour rétablir le calme dans Avignon et dans le Comtat. Virieu adopte ces conclusions. Dupont vote l'envoi de ministres médiateurs, pour convoquer une assemblée qui manifestera librement son vœu. La priorité est accordée au projet. Cazalès dénonce les cris des Tuileries. Murinais demande que la municipalité et la garde nationale soient sommées d'assurer la liberté de la délibération. Foucault s'écrie : « Ce sont » d'honnêtes gens qui vous disent : *Prenez Avi-* » *gnon, ou bien vous serez pendus* ». Agitation du côté droit. On procède à l'appel nominal sur le premier article du projet, pour la réunion. Il est interrompu par un incident. Lors de l'appel de Faucigny, ce membre dit : « Avez-vous oublié » mes protestations? je m'appelle *M. le comte de* » *Faucigny-Lucinges* ». Le tumulte recommence; on crie à l'ordre! à l'Abbaye! Madier veut parler; Frondeville s'y oppose. L'appel nominal continue: l'article est rejeté à une majorité de 374 voix contre 368. — Texte des articles décrétés sur l'organisation du corps législatif, et sur ses relations avec le roi.

N°. 146. Du 26 mai.

NOUVELLES.

Warsovie. — Nouveaux détails sur la révolution polonaise.

France. — Mouvement de l'armée.

Littérature. — Notice des *recherches sur la nature et les causes de la richesse des nations*, par Smith, traduction de Roucher, avec des notes de Condorcet. — Résultat d'un ouvrage intitulé : *De la richesse territoriale de la France*, par Lavoisier. — Vie de *Joseph Balsamo*, comte de Cagliostro, traduite de l'italien. — Rentrée de Mlle. *Sainval* l'aînée, au théâtre Montansier.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 24 au soir.

Defermont fait annuller les obligations ou traitemens contractés par les anciennes fermes et régies. — Bureau-Puzy fait décréter plusieurs articles pour la conservation et le classement des places de guerre et postes militaires et la police des fortifications.

Séance du 25 mai.

Rapport de Beaumetz sur la comptabilité. Impression. — Goupil représente que le décret sur Avignon ne doit rien préjuger contre les droits de la France; il propose de le déclarer formellement par un nouveau décret. Tracy parle dans le même sens; mais il demande de plus l'envoi de commissaires et le rappel de tous les Français. Charles Lameth appuie la déclaration proposée par Goupil. Rabaud et Desmeuniers appuient le projet de Tracy. Maury s'écrie : « Vous avez rêvé cette nuit, messieurs ». Cazalès propose d'ajouter au décret rendu : *sans rien préjuger sur les droits de la nation française.* Lavigne et d'André votent pour le projet de Tracy. Maury propose de faire de l'assemblée le châtelet du club des Jacobins. Madier et Montlausier demandent qu'on déclare franchement qu'Avignon appartient à la France, afin, disent-ils, de mettre

de la loyauté dans ce grand acte d'injustice. Le projet de Tracy est décrété au milieu des clameurs de la droite. — Suite du décret sur la caisse des invalides de la marine.

N°. 147. Du 27 mai.

NOUVELLES.

Berlin. — Dispositions de la cour de Prusse par rapport à la Pologne.

Pays-Bas. — Affluence et manœuvres des émigrés.

Théâtre de Monsieur. — Notice sur la pièce de *Mirabeau à son lit de mort*, par Pujoulx.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 26 mai.

Décret, sur le rapport de Sillery, fixant le traitement des différens grades de la marine. — Rapport de Camus et décret fixant à 25 millions les dépenses de la maison du roi, et déterminant les différentes dépenses à la charge de la liste civile. Bouche propose d'ajouter à l'article, pour le douaire de la reine, cette condition, *tant qu'elle restera en France.* Garat aîné fait rejeter cet amendement par la question préalable. — Rapport de Barrère sur les maisons, parcs et domaines à conserver au roi ; décret à la suite, fixant les domaines accordés au roi, et portant que le Louvre et les Tuileries seront réunis sous le nom de palais national destiné à l'habitation du roi et à recueillir les monumens des sciences et des arts. — Rapport de Desmeuniers et projet de décret qui conserve aux villes une municipalité particulière, conformément au décret du 19 décembre 1789. Toulongeon expose que ce projet tend à donner aux villes une espèce de suprématie sur les campagnes. Roussillon demande l'ajournement à la prochaine législature. Rœderer fait ajourner jusqu'après le travail du comité de révision. Adopté.

N°. 148. Du 28 mai.

NOUVELLES.

Aix la Chapelle. — Note relative aux espérances des émigrés sur l'armée.

France. — Calme du département d'Indre-et-Loire : multiplication des sociétés patriotiques. — Manœuvres des prêtres réfractaires à Lille. — Réflexions de Peuchet sur la liberté religieuse.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 26 au soir.

Rapport d'Arnoult et projet de décret sur le bail à convenant ou à domaine congéable, usité dans la ci-devant Bretagne. La Galissonnière en combat quelques articles comme destructeurs de la propriété.

Séance du 27 mai.

Sur la proposition de d'André, l'on ajoute aux domaines accordés au roi les manufactures des gobelins et de la savonnerie. — Cernon fait rendre un décret pour l'acquittement de l'arriéré des cours souveraines et autres établissemens des pays d'état et pays conquis, par la caisse de l'extraordinaire. — Adoption d'une proposition de Bouche, pour la confection de l'inventaire du garde-meuble, ordonné par le décret de la veille, sur la liste civile. — Décret d'un fonds de 25.000 livres pour les travaux de la navigation des Bouches-du-Rhone. — Monneron rappelle l'embargo mis sur les vaisseaux qui devaient partir de Bordeaux pour les Colonies, et il demande le prompt envoi de l'adresse présentée par Duport; Folleville s'y oppose. Regnaud-d'Angely l'appuie, et fait renvoyer l'adresse à un nouvel examen, pour être ensuite présentée sans délai. — Discussion sur le partage des contributions. Ramel-Nogaret, en appuyant le projet de Larochefoucauld pour la répartition des contributions publiques entre tous les départemens, demande que tout contribuable taxé pour sa cote d'habitation, au-dessus du quarantième du revenu présumé, ait droit à une réduction. Cette proposition est adoptée, ainsi que le projet de Larochefoucauld.

N°. 149. Du 29 mai.

NOUVELLES.

Londres. — Armement et presse.

La Haye. — Note sur les projets possibles de Léopold contre la Hollande.

France. — Etat des officiers et matelots classés au 1er. mars 1791. — Honneurs rendus à Mirabeau, en Corse. — Réflexions sur l'exercice des droits de citoyen actif.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 27.

Rapport de Desmeuniers sur la convocation d'une nouvelle législature et sur la nécessité d'examiner dans son ensemble, avant de se séparer, cette constitution qu'on n'a pu travailler qu'en détail. Crillon jeune veut qu'on fixe le jour précis de la séparation : sa proposition n'est pas appuyée. Adoption du premier titre du projet du Desmeuniers, portant convocation des citoyens actifs, du 12 au 25 juin suivant, pour nommer de nouveaux électeurs, qui se réuniront, le 5 juillet, à l'effet d'élire les députés au corps législatif. Dispositions réglementaires.

Séance du 28 mai.

Cernon fait adopter un article additionnel au décret de la veille, sur le payement des gages arriérés, en faveur des anciens syndics ou receveurs des compagnies supprimées. — Prugnon fait décréter la transformation du fort de Ha en prison criminelle. — Décret, sur le rapport de Vimpffen, établissant différentes pensions et remboursemens militaires. — Adoption de la suite des articles sur l'élection des députés à la législature. Robespierre demande, à cette occasion, la réforme du marc d'argent. Lavigne l'appuie. Interruptions et clameurs. L'assemblée passe à l'ordre du jour.

P. S. — Nomination de Tarbé au ministère des contributions publiques.

N°. 150. Du 30 mai.

NOUVELLES.

Pologne. — Précis de la nouvelle constitution.

Worms. — Comité des émigrés.

Rome. — Béatification d'une carmelite française.

Liège. — L'état noble réclame contre la tyrannie du prince-évêque.

France. — Emigrations par les îles Jersey et Guernesey. — Communications des officiers d'Huningue avec les émigrés à Bâle. — La société patriotique de Metz adresse des instructions fraternelles aux habitans des frontières. — Scission de l'assemblée électorale d'Avignon. Bref du pape contre cette ville et le Comtat, qu'il menace des puissances catholiques.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Texte du rapport fait par Lepelletier-Saint-Fargeau, dans une précédente séance, sur la réforme du code pénal.

Séance du 29 mai.

Delattre fait rendre un décret sur les réparations et l'entretien des jetées du port de Dieppe. — Bouche rend compte d'une insurrection excitée par le fanatisme, à Colmar ; il fait décréter que Louis Noailles s'y rendra pour prendre le commandement de son régiment, et y rétablir l'ordre. — Décret, sur le rapport de Legrand, en faveur des membres des congrégations séculières qui accepteraient des fonctions ecclésiastiques. — Bonnegens fait annuller le contrat d'échange de la forêt de Brix, et les actes qui s'en sont suivis. — Suite du décret de Vimpffen sur le remboursement des offices militaires. — Les administrateurs du département du Bas-Rhin écrivent que les préparatifs de guerre se continuent sur la rive droite, et demandent un renfort de cinq mille gardes nationales. Regnaud-d'Angely et Biauzat font renvoyer cette lettre aux comités réunis, pour un prompt rapport. — Adoption de l'instruction présentée par Dupont pour les Colonies. Rejet, par la question préalable, d'une proposition de Malouet, tendante à donner aux assemblées coloniales le droit de fixer les conditions d'éligibilité aux assemblées représentatives. — Foucault, Blin, Bégouen annoncent une adresse du commerce de Nantes contre le décret sur les Colonies. Cazalès demande qu'il en soit fait lecture, et que l'assemblée suspende l'exécution de son décret du 15, jusqu'à ce qu'elle connaisse l'opinion du commerce. Cette proposition est écartée par la question préalable.

N°. 151. Du 31 mai.

NOUVELLES.

Francfort. — Détails sur les projets d'évasion de la cour de France, à la suite du voyage de Saint-Cloud qui n'a pu avoir lieu. — Voyage secret du ministre prussien, Bishopswerder, à Vienne.

Aix-la-Chapelle. — Conjectures sur l'occupation des défilés de Porentru, par les Autrichiens.

France. — Suite du compte rendu par Pastoret, des travaux du département de Paris.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite du rapport de Lepelletier sur la réforme du code pénal.

Séance du 30 mai.

Rapport de Gossin sur les honneurs à rendre à Voltaire ; il propose de transporter ses restes à l'église de Sainte-Geneviève. Regnaud-d'Angely demande, de plus, qu'on lui élève une statue aux frais de la nation. Prugnon demande le même honneur pour Montesquieu ; et Chabroud, pour Mably. Adoption du projet de Gossin, et renvoi des propositions incidentes au comité de constitution. — Creuzé-Latouche fait adopter diverses dispositions pour l'exécution du décret du 13 mars, relatif à la conversion de l'argenterie des églises en lingots. — Décret, sur la proposition de Duport, pour la formation du juré d'accusation à Paris. — Discussion du projet de Lepelletier sur le code pénal. Chabroud veut qu'on se borne à la réforme de quelques points barbares, et que la confection du code pénal soit renvoyée à la législature. Duport et Lavie font rejeter cette proposition. La discussion s'ouvre sur la peine de mort.

SUPPLÉMENT.

Lettre du comité de mendicité à la société royale d'agriculture, à l'occasion d'un projet de filature de coton par Diot. — Justification de Rengguer-de-la-Lime, syndic des états de Porentru. — Faux bruit sur la cour d'Espagne et son ambassadeur à Paris.

N°. 152.

N°. 152. Du 1er. juin.

NOUVELLES.

Constantinople. — Préparatifs militaires.

Vienne. — Conjectures sur la paix. — Avantage des Turcs sur les Russes près de Braïlow. — La déclaration du roi de France à la cour de Vienne ne produit aucun effet.

Liège. — Imposition énorme pour les frais d'exécution.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite du rapport de Pelletier-Saint-Fargeau sur le code pénal.

Suite de la séance du 30.

Prugnon propose de maintenir la peine de mort contre l'assassinat, l'empoisonnement, l'incendie et les crimes de lèse-nation. Robespierre dit que la peine de mort est l'ouvrage de la tyrannie; qu'elle altère le caractère national et entretient les préjugés féroces, et il vote pour son abrogation.

Séance du 31 mai.

Suite de la discussion sur la peine de mort. Mougins demande qu'elle soit conservée pour les homicides. Pétion la rejette tout-à-fait, et soutient que les crimes sont plus fréquens là où les lois sont plus cruelles. Brillat-Savarin défend l'opinion contraire. Duport développe les motifs du projet: il prétend que la peine de mort est plus propre à encourager les hommes à l'effusion du sang, qu'à les effrayer.

N°. 153. Du 2 juin.

NOUVELLES.

Warsovie. — Intrigues des puissances étrangères contre la révolution polonaise.

France. — L'armée dite du département de Vaucluse, continue à menacer Avignon. — Considérations pour l'abolition de la peine de mort, par Ségur, ambassadeur à Rome et ci-devant ministre du roi en Russie.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 31.

Suite de l'opinion de Duport; il pense que la vue des supplices fait disparaître l'idée du crime et produit souvent la compassion pour le coupable. Un ecclésiastique lui observe que la Sainte-Bible consacre l'usage de la peine de mort. Duport lui répond, d'après la même autorité, que Dieu dit: *Que Caïn ne soit pas tué.* Applaudissemens. L'orateur conclud à ce qu'on ôte d'une constitution qui rappelle tous les principes de justice et de morale, une loi dont l'effet seul est une leçon de barbarie et de lâcheté. — Le président annonce une lettre de l'abbé Raynal à l'assemblée, écrite avec toute la liberté qu'on lui connaît. Ricard en donne lecture. Violens murmures à l'occasion des différens reproches qu'elle contient sur l'asservissement du monarque, les excès de la tyrannie populaire et les persécutions contre les prêtres. Robespierre dit que l'assemblée ne lui a jamais paru si fort au dessus de ses ennemis, que dans ce moment, où elle a écouté une censure véhémente de la révolution; il excuse Raynal sur son grand âge, indique les menées qui ont préparé cette attaque extraordinaire de la constitution par un homme jadis accusé de licence dans ses opinions, et propose l'ordre du jour. Adopté au milieu des applaudissemens de la gauche et des tribunes. — La commune de Carpentras annonce le vœu de cette ville pour sa réunion à la France. Renvoi aux comités. — Le ministre de la guerre annonce que le trente-huitième régiment, ci-devant Dauphiné, vient de destituer ses officiers. Maury demande qu'il lui soit ordonné de les reprendre. Cazalès veut qu'ils soient rétablis par la force publique. Renvoi aux comités.

Séance du 28 au soir.

Rapport de Sillery sur l'affaire de Thévenot, Lacombe et son épouse, prévenus d'une conspiration, et projet de décret pour leur renvoi au tribunal de leur arrondissement. Folleville demande la question préalable. Maury appuie le projet, afin, dit-il, de prouver que les conspirations dénoncées par le comité des recherches ne sont que des chimères absurdes. Applaudissemens de la droite. Adoption du projet, sur la rédaction de Regnaud-d'Angely. Discussion sur l'impression du rapport. Lavigne s'y oppose, pour ne pas donner trop beau jeu aux personnes impliquées dans cette affaire. Murmures de la droite. Réclamations de Folleville, Marguerittes et Malouet; ce dernier dit qu'il faut que les accusés, après s'être lavés, puissent à leur tour accuser les intentions du comité des recherches, et il déclare qu'il s'en charge. Defermont pense qu'on ne doit pas publier des soupçons qui ne sont fondés sur aucune instruction juridique. Clermont-Tonnerre veut que ceux qui accusent à la tribune présentent une responsabilité; il appuie l'impression. Elle est ordonnée. — Décret sur l'élection des ecclésiastiques aux cures et aux vicariats, et sur les poursuites relatives aux non-prestations de serment.

Séance du 30 au soir.

La société des amis de la constitution, de Quimperlé, demande le licenciement des officiers de ligne. Bouche veut que le comité militaire présente ses vues sur le renouvellement du corps des officiers. Réclamations de Murat et Sérent. Biauzat reproduit la motion de Mirabeau pour le licenciement de l'armée. Opinion d'Antoine dans le même sens. Virieu dit que les traîtres achetés par les ennemis de la France, ou les scélérats qui veulent la subvertir, y trouveraient seuls leur compte. Violens murmures. Lavigne dit qu'il y a beaucoup de plaintes de l'espèce de celle dont il est question. Lavie cite une lettre des corps administratifs de Strasbourg contre les officiers de la garnison. L'assemblée renvoie au comité militaire. — Coroller communique une protestation de Botherel, ci-devant procureur-général des états de Bretagne. Renvoi au comité des recherches. — Adoption du premier article du décret sur la législation des domaines congéables.

Séance du 1er. juin.

Rapport de Morin sur le despotisme des amirautés. — Suite de la discussion sur la peine de mort. Merlin propose de la conserver contre les criminels de lèse-nation, les homicides et les contrefacteurs de la monnaie de l'état. L'assemblée décide, à la presqu'unanimité, que la peine de mort ne sera pas abrogée. — Texte d'une lettre du ministre Montmorin dénonçant un article du n°. 151 du Moniteur, relatif aux correspondances secrettes entre l'Autriche et la cour des Tuileries.

N°. 154. Du 3 juin.

NOUVELLES.

Aix-la-Chapelle. — Notice sur les espérances des émigrés relativement à une ligue contre la France.

Londres. — Nouvelles des Indes, transmises par le général Abercrombie.

Bruxelles. — Soumission des états de Brabant, due au conseiller Crumpipen.

France. — Mouvement de l'armée. — Lettre du prince Louis Deligne déclarant qu'il n'a jamais été à Worms.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 1er.

Garat aîné propose d'ajouter à la privation de la vie, pour le parricide, l'amputation de la main. Barrère croit que ce serait déshonorer le code pénal. Custine voudrait même que la peine de mort ne fût point accompagnée d'appareil. Legrand soutient l'opinion contraire. Dutau propose d'entourer le supplice de l'appareil le plus lugubre et le plus touchant, et d'en faire un jour de deuil pour la patrie. Tous les amendemens sont rejetés. L'assemblée décide que la peine de mort sera réduite à la simple privation de la vie, mais qu'il y aura une graduation dans l'appareil du supplice. Adoption de l'article qui proscrit les marques de flétrissures perpétuelles, et autorise la réintégration d'un condamné, après l'expiration de la peine. — Lecture d'une lettre de Montmorin accusant le moniteur et qui se trouve à la fin du n°. précédent. Loys, Montlausier, Liancourt demandent que l'imprimeur soit poursuivi; Lavigne, Boussion, Duport et Robespierre s'y opposent. Ordre du jour. — A l'occasion d'observations de Devismes sur le droit d'enregistrement, d'André s'élève contre les tribunes du sein desquelles sont parties des huées, et fait décréter l'exclusion de ceux qui se permettront à l'avenir des marques d'improbation.

Séance du 31 au soir.

Broglie fait rejeter, par la question préalable, un projet d'Emmery, tendant à admettre les membres de l'assemblée au grade d'aide-de-camp. — Rapport de Salles sur les troubles de Colmar, excités sous prétexte de religion, et décret à la suite, contenant diverses mesures pour le rétablissement du calme et la poursuite des séditieux.

Séance du 1er. au soir.

Suite du décret sur les domaines congéables.

Théâtre de la Nation. — La bienfaisance de Voltaire ou l'innocence de Calas reconnue.

N°. 155. Du 4 juin.

NOUVELLES.

Politique. — Réponse du moniteur à la lettre du ministre Montmorin, au sujet des correspondances secrètes de l'Autriche avec la cour des Tuileries.

Londres. — Résultat des négociations avec la Russie.

France. — *Paris*: Tumulte à l'église des Théatins. — Lettre du ministre de l'intérieur en faveur des sœurs de la charité. — Lettre de Bordeaux, donnant des nouvelles de la Martinique.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Fin du rapport de Lepelletier sur le code pénal.

Séance du 2 juin.

Cernon fait décréter la suppression des payemens du trésor public à la caisse de Poissy. — Fréteau communique une lettre de l'orateur Bingham, félicitant, au nom des représentans de la Pensylvanie, l'assemblée nationale de ses travaux. Fréteau fait décréter que le président répondra à cette lettre, et que le roi sera prié de resserrer par de nouveaux traités les relations commerciale de l'Amérique et de la France. — Sur la proposition de Lepelletier, l'assemblée décrète qu'il y aura des travaux forcés auxquels les condamnés pourront être assujettis.

Séance du 3 juin.

D'André propose que le comité militaire s'occupe du sort de la garde nationale par sienne soldée. Adopté. — Rapport d'Alexandre Beauharnais et

décret à la suite, qui organise en compagnie de gendarmerie le régiment provincial de l'Ile-de Corse. — Suite de la discussion sur le code pénal. Lepelletier propose la décapitation pour la peine de mort, afin d'amener plus facilement l'opinion publique à ne point faire rejaillir la tache de l'exécution sur la famille du condamné. Chabroud pense que ce préjugé n'existe plus; il ne voudrait pas qu'on fît couler le sang aux yeux du peuple. Même opinion de Lachèze. Larochefoucauld-Liancourt appuie la proscription du supplice de la corde, comme ayant malheureusement servi aux vengeances populaires. L'assemblée adopte la proposition de Lepelletier.

N°. 156. Du 5 juin.

NOUVELLES.

Ratisbonne. — La cour de Mayence propose à la diète de décider si l'Empire n'est pas en droit de soutenir ses co-états contre la France.

Bruxelles. — Mécontentement à l'occasion de la nouvelle organisation du Brabant. — Beaulieu, acteur de Paris, est persécuté par les émigrés. Le général Lafayette rend un témoignage favorable de sa conduite et de son patriotisme.

France. — Le roi nomme pour ministres plénipotentiaires à Avignon, le Scène-des-Maisons, l'abbé Mulot et Saint-Maur. — Lettre d'André Chénier à Guillaume-Thomas Raynal; il passe en revue les différentes contradicrions qui existent entre ses ouvrages passés et sa lettre à l'assemblée nationale.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 3.

Adoption de différens articles sur les peines et la réhabilitation des condamnés. Discussion sur les lettres de grâce, pardon ou commutation de peines. Maury, Galbert, Dufraisse, Montlausier, Ménonville veulent que cette prérogative soit conservée au roi. Duport et Charles Lameth s'y opposent, et appuient l'abolition, proposée par Lepelletier. Lanjuinais demande que l'on examine si l'assemblée ne se réservera pas le droit de faire grâce. Ajournement.

Séance du 4 juin.

Décret qui supprime les priviléges exclusifs des bateliers de Dunkerque, Condé et autres communes. — Lettre du ministre de la guerre, relativement à Muscar, sous-officier du régiment de Vivarais. Rapport de Muguet sur ce militaire, et décret qui ordonne sa mise en liberté. — Rapport de Cernon sur les assignats de 5 livres, et décret portant qu'ils ne seront pas signés à la main. — Opinion de Pétion pour l'abolition des lettres de grâce.

Théâtre de Monsieur. — Notice sur l'opéra *Delle Vendemie*, musique de Cazzaniga.

N°. 157. Du 6 juin.

NOUVELLES.

Italie. — Troubles à Reggio.

Liège. — La cour de Vienne paraît prendre le parti du peuple liégeois.

France. — *Paris :* Nouvel attroupement aux Théatins. — Extrait d'une lettre de Londres sur les dispositions du peuple et du gouvernement anglais à l'égard de la France.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 4.

Toulongeon veut qu'on conserve au roi le droit de faire grâce. Goupil soutient que l'on ne peut donner au pouvoir exécutif la faculté de paralyser la loi. Lanjuinais veut que le corps législatif seul ait le droit d'arrêter ou annuller une procédure criminelle, dans le cas où l'intérêt de l'Etat demanderait une amnistie. L'assemblée adopte, au milieu des applaudissemens, l'avis du comité. Duport fait décréter la déportation, en cas de récidive d'un délit emportant peine afflictive. Adoption, sur la rédaction de Merlin, de l'article portant qu'un condamné ne pourra exercer par lui-même aucun droit civil, et qu'il lui sera nommé un curateur. — Lettre d'Amelot, administrateur de la caisse de l'extraordinaire, contre le projet du comité des finances, qui tend, dit-il, à décomposer ses bureaux. Boutidoux fait nommer des commissaires pour la vérification des faits. — On lit deux lettres; l'une, de la municipalité de Carpentras, au roi, sur sa réunion; et l'autre, du département de Paris, à l'assemblée, sur l'hôpital des Quinze-Vingts. — Suite des articles sur les effets de la condamnation.

Séance du 4 au soir.

Agitation violente à l'occasion d'une adresse du Hâvre, félicitant l'assemblée de son décret sur les Colonies. Menonville se saisit de cette pièce, et l'emporte. Bouche somme le président de faire arrêter Menonville. Un huissier rapporte l'adresse. — Les membres de l'assemblée provinciale du nord de Saint-Domingue adhèrent aux décrets. — Le comité des rapports annonce le résultat des informations juridiques établissant que le désastre du château de Quincey, en 1789, vint de l'écroulement d'une terrasse. Insertion au procès-verbal, d'après les observations de Sérent, pour disculper le ci-devant seigneur. — Décrets, sur le rapport de Biauzat, accordant des récompenses à des estropiés et blessés de Nancy et de la Bastille. — Décret, sur les propositions de Poncin et de Delandine, pour la confection du canal de Rhône-et-Loire.

Séance du 5 juin.

Rapport de Heurtaut-Lamerville sur les lois rurales et la plus grande liberté d'industrie du cultivateur.

N°. 158. Du 7 juin.

NOUVELLES.

Espagne. — Le comte de Cifuentès entreprend la réforme du conseil de la Castille.

Londres. — Continuation de la guerre et conjectures pour la paix.

Anvers. — Progrès du fanatisme. — Annonce de troupes autrichiennes. — Déclaration attribuée au baron de Jacobi, relativement aux intentions hostiles de l'Autriche contre la France.

Bruxelles. — Mauvaise conduite des officiers français réfugiés.

France. — Mouvement de l'armée. — Brigandage exercé dans le district de Dax. — Emeute à Castelnau, à l'occasion de rassemblemens armés et de provocations de MM. Bellud et d'Escayrac. — Fin du compte rendu par Pastoret des travaux du département de Paris.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 5.

Fin du rapport de Heurtaut-Lamerville. Décret, à la suite, portant liberté entière des cultures et assurant les instrumens et moyens d'exploitation contre les saisies. — Une députation du tribunal de Saint-Germain-en-Laye, annonce que la municipalité a dénoncé un député, et que le tribunal pense qu'il y a lieu à accusation. Renvoi au comité des rapports.

Séance du 6 juin.

Dauchy est élu président. — Décret relatif à l'aliénation de biens appartenans à l'hôtel-dieu de Bourg. — Leclerc propose de confier la fabrication des petits assignats à Didot; elle est conservée à madame Lagarde. — Texte de la discussion sur le code pénal. Adoption des articles relatifs à l'âge des condamnés, et de celui sur les jugemens rendus par contumace. Sentetz demande que l'on mette au rang des crimes contre la chose publique, la profession publique de l'athéïsme et même du déïsme, et que ces crimes soient punis de mort. Renvoi au comité de jurisprudence. — Bureau-Puzy communique la lettre qu'il a été chargé d'écrire au président des états de Pensylvanie.

N°. 159. Du 8 juin.

NOUVELLES.

Allemagne. — Etat des forces impériales. Le cabinet de Berlin, trompé par l'Angleterre, se rapproche de la cour de Vienne. — Réclamation des états de l'Empire, possessionnés en France. — Emigration des Liégeois.

Rome. — Brûlement des papiers et effets de Cagliostro. — Accommodement avec la cour de Naples.

France. — Nomination d'inspecteurs généraux d'artillerie et de génie. — Lettres des ministres de l'intérieur et des contributions publiques. — Nouvelles affaires entre l'armée avignonaise et Carpentras. — Antonelle, maire d'Arles, quitte Avignon. — Le club de Marseille retire son affiliation à celui d'Avignon. — Emeute à Bailleul, département du Nord.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite des articles du code pénal, relatifs aux crimes sur la sûreté extérieure de l'Etat. — Texte de la lettre de Bureau-Puzy aux états de Pensylvanie.

Séance du 6 au soir.

Le département du Morbihan dénonce le curé Allain, comme auteur d'intrigues contre les lois de l'état. Sur les observations de Bouche, renvoi au pouvoir exécutif pour informer. — Suite du décret sur les domaines congéables.

Séance du 7 juin.

Rapport de Tronchet, et décret à la suite, fixant les effets de la suppression des dîmes, soit ecclésiastiques, soit inféodées, par rapport aux propriétaires. — Rapport de Larochefoucauld et décret sur la retenue des rentes seigneuriales et foncières. — Suite du code pénal et des articles relatifs aux crimes contre la sûreté intérieure de l'état. — Décret sur l'organisation des monnaies.

N°. 160. Du 9 juin.

NOUVELLES.

Pétersbourg. — Notice sur la médiation de l'Angleterre dans la guerre des Turcs. — Les officiers anglais sur la flotte russe sont remplacés par des Français.

La Haye. — Indisposition parmi les troupes.

Bruxelles. — Troubles dans la ville et rixe sanglante entre les partisans de Vander-Noot et les Wonkistes.

France. — Le département de Seine et Marne arrête qu'il restera en permanence durant les assemblées primaires. — Lettre du maire de Paris, Bailly, à Lefeuvre d'Arles, commandant du bataillon des Petits-Augustins.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Décret sur le rapport de Camus, rendu dans la séance précédente, et ordonnant la présentation

du payement de la contribution patriotique pour être admise aux états de liquidation.

Séance du 7 au soir.

Fermentation à Bordeaux à l'occasion de l'établissement d'un club monarchique. Le directoire de la Gironde annonce qu'il en a ordonné la clôture. Renvoi au comité des recherches. — Fin du décret sur les domaines congéables.

Séance du 8 juin.

D'André fait décréter l'incompatibilité de diverses fonctions judiciaires. — Décret, sur la proposition de Chapelier, portant que les décisions des tribunaux de district, sur la nomination des commissaires du roi, pourront être attaquées au tribunal de cassation. — Discussion des articles du code pénal sur les crimes contre la constitution. Lepelletier propose quinze ans de gêne contre ceux qui attenteraient à la réunion ou voudraient opérer la dissolution d'une assemblée primaire ou électorale. D'André demande des dispositions contre ceux qui porteraient le trouble dans ces assemblées pour gêner la liberté des suffrages. Malouet propose six ans de prison. Duport ne croit pas qu'une assemblée puisse être mise dans un code pénal comme un individu, et que la police appartienne aux officiers extérieurs. Rejet de l'amendement de Malouet et adoption des différens articles proposés par Lepelletier.

Théâtre de la Nation. — Analyse de *Marius à Minturne*, par Arnault.

Littérature. — *Choix des Mémoires secrets*, pour servir à l'histoire de la république des lettres.

N°. 161. Du 10 juin.

NOUVELLES.

Londres et *la Haye.* — Considérations politiques sur les rapports des cours et des projets contre la France.

France. — *Paris :* Nomination du député Duport à la place de président du tribunal criminel. — Convocation des assemblées pour la nomination des électeurs. — Lettre de Sentetz relative aux crimes religieux.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 9 juin.

Décret, sur le rapport de Camus, ordonnant l'envoi des bordereaux de vente des domaines nationaux. — Thouret fait décréter qu'aucun bref ou acte quelconque de la cour de Rome, ne sera publié qu'après avoir été approuvé par le corps législatif et sanctionné par le roi. Il propose un second article pour faire punir tous contrevenans à ce décret, soit laïcs, soit ecclésiastiques. Regnaud-d'Angely combat cette proposition comme impossible à exécuter. Malouet pense qu'elle conduit à la plus odieuse tyrannie. Desmeuniers veut que les défenses de publier les actes de la cour de Rome soient spécifiées par l'article, comme faites aux seuls fonctionnaires publics. Adopté avec cet amendement. Thouret propose ensuite de déclarer incompatibles les fonctions législatives et les différens emplois de la perception des contributions et autres places révocables par le roi. Pétion propose d'étendre l'article à la domesticité du roi. Thouret expose que la maison du roi n'ayant point été organisée, il a été impossible de rien préciser sur la nature de ces fonctions. D'André insiste pour que toute personne tenante à la domesticité, quelque part que ce soit, ne puisse être de la législature ; il rappelle que le chancelier de Philippe d'Orléans est membre de l'assemblée, et il en conclud que des gens riches pourraient se coaliser pour faire entrer au corps législatif des personnes qui leur seraient dévouées. Rœderer combat cette opinion comme tenant à des haines particulières, et propose de n'exclure de la législature que les hommes attachés au service personnel ou individuel d'un homme. Sur la motion de Regnaud, l'assemblée décrète qu'un homme aux gages d'un autre, ne pourra être membre de la législature. Thouret propose enfin d'autoriser les administrateurs et juges, élus députés, à conserver leur place, à condition de se faire remplacer par leurs suppléans pendant les fonctions législatives. Regnaud demande l'incompatibilité absolue du corps législatif avec toutes fonctions. Rœderer demande si l'on s'est occupé de l'incompatibilité des fonctions législatives et militaires. Thouret ne pense pas qu'elle doive avoir lieu. Coupé demande la suspension des traitemens des militaires ou ecclésiastiques élus à la législature. Biauzat veut que les députés ne puissent exercer aucune autre fonction quelconque. Robespierre pense que le même homme ne peut être à la fois inviolable et responsable. Merlin élève la question de savoir si les membres de la législature seront payés pendant les vacances de l'assemblée. Regnaud vote pour l'affirmative, qui est rejetée par la question préalable. D'André expose qu'il serait indécent de renvoyer les représentans du peuple à des fonctions inférieures et responsables. Thouret réfute ses objections. Après une discussion prolongée, l'assemblée décrète, sur la rédaction de Duport, que les fonctions d'administrateurs, de juges et de commandant de la garde nationale, sont incompatibles avec la législature, et ne pourront être reprises par ceux qui en sont revêtus, qu'après la fin de leur députation au corps législatif.

N°. 162. Du 11 juin.

NOUVELLES.

Warsovie. — Nomination de nouveaux ministres.

Vienne. — Mouvement des troupes. — Délibérations de l'électeur de Saxe, sur l'acceptation de la couronne de Pologne.

France. — *Paris :* Requête des juifs à la municipalité, pour jouir d'un temple et de leur état civil.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 10 juin.

Décret, sur la proposition de Lecouteulx, accordant des sommes à titre de prêt aux municipalités d'Orléans et de Nantes. — Décret pour le payement de diverses rentes dues par des établissemens supprimés. — Articles additionnels présentés par Rœderer, qui exceptent du droit de timbre et d'enregistrement les registres des tribunaux, ceux des contributions, des actes d'administrations et les congés des soldats. — Rapport de Bureau-Puzy sur le licenciement de l'armée ; il ne pense pas qu'un licenciement général puisse être effectué ; il attribue les plus grands désordres de l'armée à l'indiscipline des soldats ; il propose de faire signer aux officiers un engagement d'honneur qui garantisse leur fidélité à la constitution, et d'accorder à ceux qui refuseront ce serment, le quart de leurs appointemens. De fréquens murmures interrompent ce rapport. Robespierre s'élève contre l'aristocratie militaire qui lève un front audacieux et menaçant ; il expose les intrigues et les mauvais traitemens multipliés contre les corps les plus patriotes, pour les désorganiser et pour provoquer contre eux des décisions sévères ; il demande la question préalable sur l'avis du comité, et le licenciement des officiers. Cazalès venge le corps des officiers de l'opinion de Robespierre, qu'il appelle une diatribe calomnieuse, et vote pour l'avis du comité. Rœderer expose que le prince de Condé a placé toutes ses espérances dans l'armée française, et demande que le comité diplomatique soit entendu à cet égard. Babey demande si ce ne sont pas des officiers qui entourent Condé, et si l'on y voit des soldats. Rabaud et Fréteau font ajourner à demain. — Suite du décret sur l'organisation des monnaies.

N°. 163. Du 12 juin.

NOUVELLES.

Indes-Orientales. — Mort du grand Mogol. Prétention du chef des Marattes à lui succéder.

Liège. — Précis de ce qu'a coûté au peuple sa révolution.

France. — Emeute fanatique à Saint-Sever. — Arrestation d'un moine fugitif, dont la voiture était chargée d'or et d'argent. — Réclamation contre l'opinion de Clootz, sur le décret des Colonies, par des hommes de couleur et nègres libres. — Latouche réclame contre l'accusation d'avoir excité les ouvriers du fauxbourg Saint-Antoine, à l'occasion de l'affaire de Lafayette, Santerre et Desmottes.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 9 au soir.

Les gardes nationaux de la Côte-d'Or, de Dôle et d'Orléans demandent à marcher les premiers aux frontières si les ennemis de la constitution tentent de les attaquer. — Compte rendu par l'un des deux officiers du régiment du Port-au-Prince, admis à la barre, des troubles de Saint-Domingue et de l'assassinat de Mauduit, colonel de ce régiment. — Defermont demande qu'on décrète les fonds nécessaires à l'armement de deux bagarres chargées d'aller à la recherche de Lapeyrouse. Maury expose l'inutilité de cette recherche et soutient que Lapeyrouse est mort. Defermont, pour toute réponse, lit le projet de décret qui accorde un million pour la dépense de l'armement. Millet-Mureau reproche à Maury de ne pas sentir l'importance de cette expédition et conclud pour le projet de décret. Adopté. — Defermont fait décréter l'avance d'une somme pour l'impression des tables horaires de Lalande. — Autre décret, sur le rapport du même, qui renvoie dans leurs départemens les prisonniers conduits de la Martinique à Saint-Malo. — Lebrun fait décréter le mode de payement des rentes provenant d'emprunts faits par les secrétaires du roi du grand collège, et dont le capital a été versé dans le trésor public, ainsi que de celles dues par les communautés et corps supprimés. — Ramel-Nogaret fait décréter la reconstitution des rentes du ci-devant Languedoc. — Pison présente un projet sur le remboursement des engagistes des greffes domaniaux. L'article 1er. est adopté. Ajournement des autres à une prochaine séance.

N°. 164. Du 13 juin.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 11 juin.

Defermont fait attribuer aux directoires de départemens les décisions relatives à la répartition des contributions, en attendant la réunion des conseils d'administrations. — Rabaud fait rendre un nouveau décret sur la nomination faite, par les départemens, d'officiers de troupes de ligne, dans la composition actuelle de la gendarmerie. — Rapport de Fréteau sur les mesures à prendre pour la sureté du royaume : il expose les troubles du dedans, les menaces du dehors, les armemens des puissances étrangères, et propose de mettre l'armée de terre sur le pied de guerre. Larochefoucauld, Cazalès et d'André demandent, d'après ce rapport, qu'on rejette la proposition de licencier les officiers de l'armée. Ce dernier soutient que le licenciement ne peut amener que le désordre et l'anarchie. Rewbell demande la question préalable sur la question du licenciement. Elle est adoptée à la presqu'unanimité. Bureau-Puzy propose alors le projet du comité.

Cazalès et Bouthillier désapprouvent la mesure du serment proposé pour les officiers. Tumulte dans l'assemblée. Rœderer propose de l'étendre généralement à tous les fonctionnaires publics. Vive opposition de Foucault. Personnalités entre Chapelier, Foucault et Rabaud. L'art 1er. du projet est adopté. Regnaud-d'Angely et Toulongeon font décréter que les mots *sur mon honneur*, qui font partie du serment des officiers, seront ajoutés à tous les sermens des fonctionnaires publics français. Foucault proteste contre la résistance que son opinion a éprouvée. Bureau-Puzy veut donner quelques explications sur l'article décrété. Nouvelles réclamations de Cazalès et Montlausier. Foucault trouve la source de tous les troubles dans la société des Jacobins. Montlausier demande le licenciement de tous les clubs. Bureau-Puzy continue d'expliquer les motifs du comité. Sur la proposition de Tracy et Custine, cette explication sera envoyée au ministre de la guerre pour la transmettre à l'armée. Suite des articles pour l'exécution de ce serment, et la réforme, avec le quart de leurs traitemens, de tous officiers qui refuseraient de le prêter. — Adoption des articles proposés par Fréteau, sur les mesures générales de défense, portant que les troupes seront mises sur pied de guerre et qu'il sera fait une conscription de gardes nationales dans chaque département. Folleville réclame contre les articles portant sommation au prince de Condé de rentrer dans le royaume, en déclarant qu'il n'entreprendra rien contre la sureté de l'état, sous peine d'être traité comme rebelle, lui et ses adhérens. Maury demande l'ajournement à quinze jours. (Interruptions fréquentes). Beaumetz soutient l'avis du comité. Cazalès réclame contre l'assemblée qui ferme la discussion. Il refuse de descendre de la tribune sans un nouveau décret. La discussion est de nouveau fermée. Cazalès déclare l'assemblée ennemie de sa dignité et de sa justice. Les articles sont adoptés sans changement.

N°. 165. Du 14 juin.

NOUVELLES.

Bruxelles. — Notice sur la conduite des émigrés. Dissention entre les partis.

France. — Fermentation dans le département du Bas-Rhin. — Contribution levée par l'armée d'Avignon.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Texte du décret rendu dans la séance précédente, sur la proposition de Defermont, pour charger les directoires des départemens du travail de la contribution.

Séance du 11 au soir.

La garde nationale de Brest applaudit au décret sur les Colonies. — Gombert demande la suspension du traitement du comte d'Artois jusqu'à ce qu'il soit revenu en France. Ordre du jour. — Décret qui annulle un arrêté du département de Seine-et-Oise, pris contre le maire, les officiers municipaux et le commandant de Mennecy.

Séance du 13 juin.

Suite des articles présentés par Thouret sur l'organisation du corps législatif. — Rapport de Cochard, sur la réclamation du duc d'Orléans, relativement à la dot de Louise-Elisabeth d'Orléans, fille du régent; il déclare que le comité de liquidation a persisté dans son premier avis pour le payement de cette dette. On demande, à gauche, l'ajournement à la prochaine législature. Agitation dans l'assemblée. Maury, Cochard et Madier réclament contre l'ajournement. Lavie observe que cette question paraît être une affaire de parti, d'après l'acharnement du côté droit pour la discuter; il conclud pour le renvoi à la nouvelle législature. Adopté. — Suite du décret sur l'organisation des monnaies.

N°. 166. Du 15 juin.

NOUVELLES.

Vienne. — Situation militaire des Turcs vis-à-vis des Russes. — Lenteur des négociations de Sistow.

France. — Le département de la Charente-Inférieure dénonce le second lieutenant-colonel Ranchin, qui s'est opposé à ce que le régiment de la Sarre reçût les cravattes des drapeaux aux trois couleurs que lui offraient les citoyens de la Rochelle. — Réflexions de Peuchet sur la police des spectacles offerts aux regards d'un peuple libre.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 14 juin.

Décret, sur la proposition de Gossin, qui renvoie aux prochaines législatures toutes les questions sur la fixation des nouvelles limites de départemens, districts ou cantons. — Chapelier fait rendre un décret pour l'anéantissement de nouvelles corporations qui se forment, ainsi que des conventions que pourraient faire entr'eux les ouvriers d'un même état pour ne travailler qu'à un prix déterminé. Biauzat demande que la corporation des procureurs au châtelet, soit mise dans ce décret, comme s'opposant au travail des avoués qui n'ont point fait partie de leur corps. Ordre du jour. — D'après les observations de Jalet et de Saint-Martin, Desmeuniers rend compte du travail des comités de constitution et de révision. — Defermont se propose de lire un plan de législation pour les Colonies, en forme d'instruction. Duport et Montlausier réclament contre la discussion de ce travail. Tracy demande que, provisoirement, on ordonne le départ des commissaires avec les décrets et les instructions dont on les a chargés. Explication de Desmeuniers. Defermont reprend sa lecture. Nouvelles réclamations de Pétion et de Grégoire. Lavie et Malouet reprochent à celui-ci de perdre les Colonies par ses discours et son zèle apostolique. L'assemblée adopte le projet présenté par Defermont.

Théâtre Italien. — *Adélaïde et Mirval*, par Patrat, musique de Trial fils.

Théâtre de Monsieur. — *Encore des Menechmes*, par Picard.

Littérature. — Découvertes des Français dans le sud-est de la nouvelle Guinée.

N°. 167. Du 16 juin.

NOUVELLES.

Liège. — Prolongation du séjour des troupes exécutrices.

France. — Arrêté du département de la Côte-d'Or, concernant les Sœurs de la Charité et la liberté des opinions religieuses.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 15 juin.

D'après les observations de Tracy et Biauzat, Darnaudat fait décréter que les conditions d'incompatibilité adoptées par l'assemblée, n'auront lieu que pour les législatures à venir. — Décret, sur la proposition de Camus, pour le remplacement et la saisie des biens de d'Angevilliers, directeur des bâtimens du roi. — Salicetti réclame contre une adresse de Belgodère, officier municipal de Bastia, dénonçant le directoire du département et son procureur-syndic Aréna. Renvoi au comité des rapports. — Odier-Massillon, en annonçant le monnayage du métal des cloches, par l'abbé Rochon, demande qu'il soit expressément enjoint au comité des monnaies de faire son rapport. Cernon annonce que le comité prépare une expérience sur ce métal. Martineau demande qu'on s'en tienne au procédé de l'abbé Rochon. L'assemblée enjoint au comité de faire son rapport. — Rédaction définitive du décret présenté par Defermont sur les Colonies. — Rapport de Chapelier sur un projet de scrutin présenté par Guiraud, de Bordeaux; il propose de l'adopter. Biauzat y trouve quelques inconvéniens, et le fait ajourner. — Décret, en forme d'instruction, présenté par Merlin, sur les droits de champart, terrage, et autres droits seigneuriaux, déclarés rachetables.

Variétés. — D'Erscherny, comte d'Empire, communique une lettre de Hertzberg, ministre prussien, relativement à l'influence qu'on lui attribue à Paris sur les mesures de la Prusse.

N°. 168. Du 17 juin.

NOUVELLES.

France. — Lettre du ministre de l'intérieur aux Sœurs de la Charité. — Considérations de Peuchet sur le petit nombre des votans qui se sont présentés cette année aux assemblées.

Académie de Musique. — Notice sur l'opéra de *Castor*, musique de Candeille.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite des articles du code pénal, décrétés dans la séance du 15.

Séance du 15 au soir.

Décret sur les mines et minières, rendu sur la proposition de Regnaud-d'Epercy.

Séance du 16 juin.

Adoption d'une proposition de Regnaud-d'Angely pour faire rendre compte à l'assemblée de l'administration des domaines nationaux. — Rapport de Larochefoucauld-Liancourt sur l'abus des ateliers de charité; il propose un projet de décret pour distribuer les fonds restans de la destination décrétée le 19 septembre, à plusieurs départemens qui ont des travaux publics à faire exécuter. Biauzat combat quelques parties de cette distribution et demande que les ouvriers rassemblés dans les ateliers de Paris soient renvoyés chacun dans son département. Liancourt et d'André répondent à ces observations. Agitation dans l'assemblée. Nouvelles explications de Liancourt.

N°. 169. Du 18 juin.

NOUVELLES.

La Haye. — Démêlés de la Hollande avec le ministre autrichien dans les Pays-Bas.

France. — Tentatives pour recruter l'armée d'Avignon. — Boisset, de Montelimart, fait l'éloge du régiment de Soissonnais. — Gouy dément la nouvelle d'un arrêté de l'assemblée coloniale de Saint-Domingue, en faveur des gens de couleur. — Lettre justificative d'Aubier, du Puy-de-Dôme, dénoncé par Biauzat.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 16.

Lavenue demande que le million accordé à Paris, ne soit employé qu'à des travaux utiles. Lachèze demande, par amendement, que les provinces ne soient pas obligées de payer les atteliers des filles et femmes de Paris. Charles Lameth rappelle les services de cette ville pendant la révolution; il demande compte, d'ailleurs, à la municipalité des dilapidations

dilapidations dont elle est accusée. Rejet des amendemens, et adoption des articles du projet de Liancourt. — Maury et Regnaud-d'Angely réclament contre le décret qui concerne Dangevilliers. Folleville en demande le renvoi au comité des lettres de cachets. Goupil et Dallarde appuient cette observation. Camus justifie le décret. Ordre du jour.

Séance du 16 au soir.

Longs et violens débats à l'occasion de l'admission à la barre d'une députation des enfans de la paroisse métropolitaine, qui prêtent le serment d'obéissance aux lois. Folleville dit que ce n'est que la répétition d'une pièce des Jacobins; et pour qu'elle soit conforme, il demande l'impression de la réponse du président de ce club. Chabroud fait remarquer l'insolence qui, depuis quelques jours.... Interruption violente. Verthamon le traite de j ... f ... Foucault et Malouet veulent que Chabroud s'explique, autrement ils regarderont l'insulte comme leur étant personnelle. Le président rappelle l'assemblée au calme et à la dignité. Impression du discours de la députation et de la réponse du président. — Décret, sur le rapport de Pison du-Galand, pour la liquidation des engagistes des greffes et autres offices domaniaux.

Séance du 17 juin.

Décret, sur le rapport de Reynier, pour le remboursement des offices de barbiers, perruquiers, baigneurs, etc. — Rapport d'Anson et décret à la suite, fixant le mode de la perception des contributions dans la ville de Paris. — Lecouteulx présente, au nom du comité des finances, l'état général des dons patriotiques, montant à 2,194,696 liv.

N°. 170. Du 19 juin.

NOUVELLES.

Bruxelles. — Arrivée des gouverneurs généraux des Pays-Bas.

France. — *Paris* : Départ de Duverrier, nommé pour aller signifier au prince de Condé le décret qui le rappelle en France. — Robespierre est nommé accusateur public du tribunal criminel du département de Paris. D'après les refus de Duport, Bigot et d'André, élection de Pétion, Buzot et Faure aux places de président, vice-président et substitut de ce tribunal. — Gorgi et Rabi, députés extraordinaires de Brest, annoncent que les marins et patriotes de cette ville attendent la prompte organisation de la marine, pour ne pas voir plus long-temps les forces de la nation livrées à nos plus cruels ennemis.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 17.

Fin du rapport de Lecouteulx sur les dons patriotiques. Décret à la suite pour terminer la comptabilité des trésoriers de ces dons. — Adoption de la suite des articles du code pénal, relatifs aux délits des fonctionnaires publics.

Séance du 18 juin.

Renvoi au comité des finances d'une demande de Lanjuinais, pour que le trésor public cesse de faire des avances à la ville de Paris, et que la garde soldée soit incorporée dans la troupe de ligne. — Suite des articles du code pénal, relatifs aux crimes contre la propriété publique et contre les particuliers. — Muguet annonce une insurrection fanatique en Corse; il communique la lettre des administrateurs du département, obligés de fuir; le peuple, excité par la municipalité, fait embarquer de force Aréna, Panatierri et Buonarotti. Procès-verbal des habitans de Bastia, qui prennent la détermination de conserver intacte la religion de leurs ancêtres. Projet de décret à la suite de ce rapport, autorisant le département à se transporter à Corte, et ordonnant des mesures pour le rétablissement de l'ordre et la poursuite des perturbateurs. Folleville demande qu'il soit aussi informé contre le département, pour sa conduite antérieure. Muguet reproche à Buttafuoco de faire reproduire par un autre l'opinion qu'il a déjà émise au comité, contre un département qui a donné des preuves de patriotisme. Salicetti regarde le civisme des administrateurs de la Corse comme prouvé, par cela même que Folleville s'en plaint; il demande la question préalable sur sa proposition, et vote pour le projet du comité. Buttafuoco parle dans le même sens que Folleville. Adoption du projet du comité.

Variété. — Seconde liste des sociétés affiliées à celle des amis de la constitution de Paris.

Théâtre Français. — *L'intrigue Épistolaire*, comédie de Fabre d'Eglantine.

N°. 171. Du 20 juin.

NOUVELLES.

Vienne. — Liberté du prince Ipsilanti, ancien hospodar de la Moldavie. — Mécontentement en Hongrie.

Ratisbonne. — Le ministre d'Autriche, Borié, et l'électeur de Saxe proposent à la diète des mesures conciliatrices relativement aux affaires de France.

Stockholm. — Dépêche de Gustave en notifiant son départ.

Turin. — Mouvement populaire à l'occasion d'un jeune étudiant de l'Université.

France. — Translation de Voltaire à Paris, et plan de la cérémonie pour le dépôt de ses restes au Panthéon. — Situation du Comtat. — Mouvement des Autrichiens vers les frontières.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 18 au soir.

Robespierre fait renvoyer au comité des rapports l'affaire de Brie-Comte-Robert, où les chasseurs de Hainault exercent, dit-il, les plus horribles vexations. Bouillé, député de cette ville, justifie les chasseurs. Regnaud-d'Angely demande que le dénonciateur dépose les pièces ou signe sa dénonciation. Murinais demande à Robespierre s'il fait son apprentissage d'accusateur public. Robespierre soutient la nécessité d'examiner les faits, à moins que les opposans ne prouvent qu'ils sont faux. — Rapport de Varin sur la procédure commencée par les juges de Saint-Germain-en-Laye, au sujet de lettres fanatiques écrites et envoyées par le cardinal de Larochefoucauld, qui les avoue; il propose de déclarer qu'il y a lieu à accusation contre ce membre. Larochefoucauld-Liancourt, Cazalès et d'autres membres prennent la défense du cardinal, vieillard respectable, et qui a pu ignorer l'époque de son remplacement. Le projet de décret est rejeté par la voie de l'appel nominal. — Alexandre Beauharnais est élu président; les nouveaux secrétaires sont: Fricot, Merle et Lecarlier.

Séance du 19 juin.

Treilhard fait décréter que les anciens fonctionnaires publics ecclésiastiques qui, après leur remplacement, continueraient leurs fonctions, seront poursuivis; et Boussion, que ceux qui auront rétracté leur serment, seront privés de leurs traitemens et pensions. — Rapport de Camus sur la création des assignats et leur emploi, et décret à la suite, qui en ordonne une nouvelle fabrication. — Rapport de d'André, et projet de décret, au nom du comité diplomatique, étendant l'indemnité annoncée aux princes d'Allemagne pour leurs possessions du Haut et Bas-Rhin, à tous les autres biens possédés par eux dans toute l'étendue du royaume. Rewbell demande compte des négociations entamées avec ces princes, et propose de fixer un terme à leurs réclamations. A la suite de quelques observations, le projet de décret du comité diplomatique est adopté.

N°. 172. Du 21 juin.

NOUVELLES.

Londres. — Réponse aux diatribes de M. Burcke. — Opération de lord Cornwallis contre Tippoo-Saïb.

Tournay. — Les émigrés obligent Saint-Georges à quitter cette ville.

France. — Examen de la question proposée par l'abbé Rochon, sur la quantité de monnaie nécessaire au détail.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 20 juin.

D'après la motion de Bouche et Treilhard, l'assemblée motive le décret concernant Larochefoucauld, sur ce qu'il ignorait, en écrivant ses lettres, la nomination de son successeur. — D'André fait renvoyer au comité de constitution, comme inconstitutionnelles, des adresses des assemblées primaires des Gobelins et du Théâtre-Français, demandant la révocation des conditions pécuniaires d'éligibilité. — Sillery fait décréter une récompense au nommé Gaspar, auteur d'une découverte pour le perfectionnement des pompes de vaisseaux. — Cernon fait décréter une avance à faire au trésor public par la caisse de l'extraordinaire, et des mesures pour le timbrage et le numérotage des assignats. — Décret, présenté par Roussillon, réglant l'exécution de la loi sur le commerce du cap de Bonne-Espérance et le payement des droits auxquels ce commerce est assujetti. — Duport fait ordonner que les officiers de police porteront un chaperon aux trois couleurs. — Cussy rend compte de l'expérience faite sur le métal des cloches. Millet propose un projet pour fondre ce métal et en faire de la monnaie par le moyen du creuset. Ajournement. — Sur une lettre du curé de Saint-Germain, la seule partie gauche prononce qu'elle assistera à la procession de la Fête-Dieu. — Rapport de Talleyrand sur le change et les causes de l'émigration des monnaies.

SUPPLÉMENT.

Constitution de la Pologne, décrétée le 3 mai.

N°. 173. Du 22 juin.

NOUVELLES.

France. — *Paris* : Proclamation de la municipalité annonçant le départ du roi, et ordonnant d'illuminer toutes les maisons pendant la nuit.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 21 juin.

Beauharnais, président, annonce l'enlèvement du roi. Profond silence. Regnaud-d'Angely rappelle à l'assemblée la conduite qu'elle tint, il y a deux ans; et, sur sa proposition, elle ordonne l'envoi de couriers par le ministre de l'intérieur, pour rechercher le roi et arrêter toute sortie de personnes et d'effets hors du royaume. Vernier demande qu'il soit ordonné de fabriquer des armes dans tous les arsenaux. Camus propose de faire surveiller exactement la salle, pour qu'il ne s'y glisse pas des étrangers. Chapelier fait décréter une proclamation dans Paris. Camus veut qu'on mande les ministres, le maire de Paris et le commandant de la garde nationale, et qu'on leur ordonne de

prendre des précautions pour le château des Tuileries. Charles Lameth propose de faire tirer des canons d'allarme. Martineau combat cette mesure. Robeuf, aide-de-camp de Lafayette, envoyé à la poursuite du roi, vient annoncer qu'il a été arrêté par le peuple, ainsi que son camarade Curmer, dont il ignore le sort en ce moment. L'assemblée ordonne à son président d'ajouter un ordre d'elle-même à celui de Lafayette. Rewbell annonce que Lafayette va paraître; il propose de lui demander s'il est vrai qu'il y eût ordre, depuis plusieurs semaines, de ne pas laisser sortir le roi après minuit; il trouve que cela signifierait quelque chose. Barnave se plaint des défiances que l'on voudrait appeller sur des personnes qui ne l'ont pas mérité; il demande qu'on se borne à inviter les citoyens de Paris à se tenir en armes et attendre, avec calme, que le mouvement parte de l'assemblée. D'André appuie cette proposition : elle est adoptée. — On annonce que Cazalès est arrêté par le peuple. L'assemblée envoye, par acclamation, plusieurs membres à sa rencontre. Darnaudat, l'un d'eux, rentre et annonce qu'il est hors de danger. — Texte des différentes propositions rédigées par Chapelier, sur les mesures à prendre dans Paris. — Crillon propose de confier l'autorité à un comité de cinq personnes. Le président déclare que cette proposition a déjà été rejetée. — Fréteau fait décider que tous les décrets seront scellés du grand sceau des archives, pour prévenir l'envoi de faux décrets dans les départemens. Camus et Grégoire annoncent les bonnes dispositions du peuple. — Charles Lameth propose que les comités de l'assemblée travaillent avec les ministres. D'André demande que les décrets de l'assemblée aient, provisoirement, force de loi. Pétion appuie cette proposition. — Le président accorde la parole au ministre Delessart; il demande qu'il lui soit adjoint deux membres de l'assemblée pour les moyens d'exécution des décrets. Beaumetz, d'André et Cazalès s'y opposent. — Duport - Dutertre, ministre de la justice, demande que l'assemblée l'autorise à faire usage du sceau de l'état, attendu que le roi lui a transmis une défense de rien signer jusqu'à nouvel ordre. — Montmorin annonce, par une lettre, que sa maison est entourée par le peuple. — Le président annonce qu'on lui fait parvenir une lettre cachetée, adressée à la reine, et trouvée dans ses appartemens. — Adoption de la proposition de d'André, ordonnant l'exécution des décrets de l'assemblée par les ministres. — Motion de Desmeuniers sur la forme à donner aux décrets de l'assemblée. — Duport - Dutertre rend compte de la note que Laporte, intendant de la liste civile, lui a remise. Moreau, de Tours, demande que Laporte soit mandé à la barre. — L'assemblée décrète que ses actes conserveront le nom de lois. — Camus combat la proposition de Moreau. Beaumetz l'appuie; elle est décrétée. Il demande que d'Affry, commandant des Suisses, rende compte à l'assemblée des mesures qu'il a dû prendre. — Cazalès fait passer à l'ordre du jour sur la proposition de suspendre la liste civile. — Clermont-Tonnerre, arrêté par le peuple dans les Tuileries, demande inutilement la parole. — D'André fait décréter l'autorisation pour les ministres, de s'assembler et de délibérer à l'hôtel du sceau de l'Etat. — Camus se récrie avec chaleur contre l'apparition de Lafayette, en uniforme, dans l'assemblée. Explications du président et de Desmeuniers. — Duport rend compte de la situation de Paris. — Lafayette propose d'entendre à la barre le commandant Gouvion, à qui la garde a été confiée. Gouvion, à la barre, rend compte des différentes dénonciations qui lui annonçaient les préparatifs d'un prochain départ, et des mesures qu'il prenait en conséquence. — Le département annonce qu'il a pris un arrêté pour faire mettre les scellés aux appartemens des Tuileries et du Luxembourg, et faire examiner s'il a été pratiqué des issues secrètes au château. D'André fait approuver cet arrêté par l'assemblée. — Sieyes fait autoriser le département à siéger dans un des bureaux de l'assemblée. — Bailly annonce qu'il ne s'est retiré des Tuileries qu'à une heure du matin, et après avoir pris toutes les précautions possibles. — Explications de Sillery, Voidel et Cochon - Lapparent. — Custine insiste pour confier le pouvoir exécutif aux ministres actuellement en fonctions. Sur les observations de Desmeuniers, Chapelier et Charles Lameth, la motion est renvoyée au comité. — Fréteau fait ordonner la mise des scellés sur les archives des affaires étrangères. — Renvoi de la lettre adressée à la reine, au comité des recherches. — Charles Lameth fait adjoindre le ministre des affaires étrangères au comité diplomatique. — D'Affry et son état-major protestent de leur dévouement à l'assemblée. — Adoption d'une proposition de Barnave pour la formation d'un comité de six membres, chargé de revoir la rédaction et le classement des décrets. — Regnaud-d'Angely propose de vérifier l'état des différentes caisses. Adopté. — L'assemblée reprend l'ordre du jour sur le code pénal. — Latour-Maubourg annonce le départ des deux aides-de-camp qui avaient été arrêtés, et rend compte de l'esprit public. — D'André fait décider que la séance ne sera levée que par un décret. — Laporte communique à la barre, le mémoire qu'on lui a remis de la part du roi. Defermont en demande le renvoi au comité. Charles Lameth et autres en demandent la lecture; elle est ordonnée. Proclamation du roi, exposant les motifs de son mécontentement, tels que l'incommodité du château des Tuileries; son emprisonnement dans ses propres états; l'exclusion de la participation de tous les travaux de l'assemblée; les obstacles mis à son voyage de Saint-Cloud; la violence faite à son respect pour la religion de ses pères, par l'obligation de quitter sa chapelle et d'aller à la messe du nouveau curé de Saint-Germain, et la nécessité où il a été d'approuver la lettre aux puissances étrangères.

N°. 174. Du 23 juin.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 21.

Barnave demande que le mémoire du roi soit signé de Laporte et du président, avant que d'être remis au comité de constitution. Adopté. — La séance est suspendue, sur la proposition de Chapelier.

Séance du 21 au soir.

Sur la proposition de Regnaud-d'Angely, l'assemblée décide de faire avertir les ambassadeurs étrangers de continuer leurs relations avec les ministres. — D'après les observetions de Desmeuniers, Fréteau retire une proposition d'envoi de couriers aux puissances étrangères. — Diverses motions de Rewbell, Cernon et Biauzat sur les finances. — Rochambeau se présente à la barre et proteste de sa fidélité et de son obéissance à l'assemblée. Crillon aîné, d'Elbhecq, Custine et Daboville, officiers généraux employés, font le même serment. Leur exemple est imité par Montesquiou, Tracy, Latour - Maubourg, Praslin et Charles Lameth. Ce dernier demande de plus que le même serment soit prêté par tous les officiers, sous peine de déchance. Toulongeon et Custine appuient la motion. Dabadie prévient le décret et jure d'avance fidélité à l'assemblée, quelle que soit la formule qui sera adoptée. La proposition de Lameth est décrétée, sans que le côté droit prenne part à la délibération. — Defermont fait décréter la réunion de Rochambeau au comité militaire. — La section de la Croix - Rouge, de Paris, et toutes les autorités du département de Seine-et-Oise, protestent de leur dévouement à la constitution et de leur obéissance à l'assemblée nationale. Insertion au procès-verbal. — Dechabrillant, officier général, rend compte de son arrestation par le peuple, et vient assurer l'assemblée de son obéissance. — Alexandre Lameth fait rendre un décret pour la mise en activité de la garde nationale. — Dubois-Crancé fait autoriser le ministre de la guerre à traiter pour une fourniture de 60 mille fusils avec Grandpré, soumissionnaire. — Sur la proposition de Laville-aux-Bois, l'assemblée ordonne la reprise de la distribution des lettres, qui avait été suspendue dans Paris. — Merlin fait ajouter au procès-verbal de la veille, à l'occasion de l'invitation faite aux députés d'assister à la procession du Saint-Sacrement, que le roi avait aussi promis d'y assister. — La séance est suspendue.

Séance du 22 juin.

La municipalité de Saint-Claude renouvelle son serment de fidélité à la constitution. — Charles Lameth et Fréteau demandent que les commissaires du garde-meuble fassent vérifier l'état des diamans et veiller sur cet établissement. — Le dernier annonce de plus la sortie de la flotte anglaise. — Charles Lameth fait décréter que tous les officiers de gendarmerie se rendront à leurs postes. — Fréteau communique une lettre de Mayence, écrite par l'envoyé de France au ministre des affaires étrangères, donnant des détails sur l'entrevue du comte d'Artois avec le prince de Condé. — Garan-Coulon, président du tribunal de cassation, vient à sa tête renouveller le serment de fidélité. — Décret, sur le rapport de Sillery, concernant l'avancement des pilotes, élèves, lieutenans et enseignes, dans la nouvelle organisation de la marine. — Décrets, sur le rapport de Vernier, accordant des sommes pour les travaux du Hâvre et de Cherbourg. — Roussillon fait adopter un décret pour l'exécution du tarif qui fixe les droits sur les denrées coloniales. — Décret, sur la proposition de Barrère, pour l'apposition des scellés dans tous les bâtimens et maisons de la liste civile. — Emmery, au nom du comité militaire, propose une formule de serment pour les troupes, et une liste de membres de l'assemblée qui seraient chargés de l'aller recevoir. Adopté à l'unanimité. — Elbecq pense que tous les fonctionnaires publics militaires membres de l'assemblée doivent renouveller leur serment suivant la formule décrétée; il en donne le premier l'exemple. Le président annonce que les fonctionnaires publics militaires qui se trouvent dans l'assemblée, demandent aussi à prêter ce serment entre ses mains. De Luynes observe que des officiers non - employés demandent la même faveur. Deux membres prêtent le serment avec restriction. Un troisième prête serment de fidélité au roi. Folleville pense que, dans les circonstances présentes, le serment décrété doit être celui de tout français, et il le prête. Dambly, en déclarant qu'il a été rayé de la liste des généraux par les Jacobins qui ont mis Montesquiou à sa place, jure de rester fidèle à la patrie, malgré qu'elle ait été ingrate envers lui. Montesquiou déclare qu'il n'avait point sollicité cette faveur, et qu'il recevra toujours les ordres de Dambly avec respect. Liste de tous ceux qui ont prêté le serment pur et simple. — Sur la proposition de Defermont, l'assemblée décrète le rappel de tous les députés absents; un appel nominal, fixé au 12 juillet, pour constater le nombre des présents, et la suspension provisoire des congés. — Lafayette, en prêtant son serment, annonce que ses compagnons d'armes désirent le prêter dans le sein de l'assemblée. — Murinais et autres membres du côté droit arrivent, et prêtent le serment. — Barrère fait autoriser les administrations à veiller à la conservation des maisons et bâtimens de la liste civile. — Gouy-d'Arcy remet, au nom de la municipalité de Senlis, deux lettres saisies sur le médecin du roi, Hérard; il rend compte des détails que lui ont donnés deux postillons sur le passage de trois voitures, précédées d'un courier qui paraissait être un homme au-dessus du commun. — Bailly annonce que la municipalité, au milieu des soins pour la tranquillité publique, n'a point suspendu les travaux de l'administration, et envoie l'état des biens nationaux adjugés la veille. — Proposition de Sinetti pour accélérer le recouvrement des contributions arriérées. Dauchy annonce le travail du comité à ce sujet. — Delessart, ministre de l'intérieur, invite l'assemblée à assurer la libre circulation de l'argent. Regnaud-d'Angely en fait la motion expresse; elle est décrétée. — Périgny et Villeblanche prêtent le serment. — Tronchet

fait décréter la suite des articles sur le droit de champarts. — D'Aiguillon communique une lettre de d'Aumont, chef de division de la garde nationale, protestant de son dévouement pour la patrie.

Variétés. — Lettre de Gouy et Regnaud, députés de Saint-Domingue, annonçant que le péril de la patrie les ramène dans le sein de l'assemblée. — Lettre de Liancourt réclamant contre l'insertion de son nom parmi les signataires d'une déclaration de fidélité aux principaux articles de la constitution, proposée aux patriotes des 83 départemens ; il pense qu'ayant fait serment à la constitution et non à deux articles isolés, il y aurait de l'inconvénient à la morceler.

Littérature. — *Esprit de la révolution et de la constitution de France*, par Louis Léon de Saint-Just, électeur du département de l'Aisne.

N°. 175. Du 24 juin.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 22 au soir.

Noailles, arrivant des frontières du Rhin, prête le serment. — Legrand et Wimpffen font décréter que le comité militaire s'occupera, sans délai, de la défense extérieure. — Décret, sur la proposition des comités d'agriculture et de commerce, fixant, pour différens lieux, les exceptions que l'assemblée s'est reservé de faire aux décrets sur les traites. — Desmeuniers lit un projet d'adresse aux Français, en réponse au mémoire laissé par le roi. L'assemblée l'approuve et en ordonne l'envoi aux départemens. — Rabaud fait décréter plusieurs articles sur l'organisation de la gendarmerie. — Motion de Charles Lameth pour la suspension provisoire, et sans jugement, d'officiers dénoncés comme mal intentionnés. Renvoi au comité militaire. — Vers dix heures, plusieurs voix font retentir ces mots : *il est arrêté! il est arrêté!* L'assemblée se reforme et le président communique des lettres des municipalités de Varennes et de Sainte-Ménéhould : la première, apportée par Mangin, chirurgien de Varennes, annonce que le roi est arrêté dans cette commune ; la seconde est un compte rendu par municipalité de Sainte-Menebould de l'arrivée de troupes dans cette ville, envoyées par Bouillé, sous le prétexte d'escorter un convoi d'argent ; des soupçons de Drouet, maître de poste, sur le mystère de ce trésor, et du désarmement des dragons envoyés pour le protéger. Suit la copie des ordres de Bouillé. — La municipalité de Châlons annonce l'empressement des citoyens à se rendre à Varenne et sur la route. — Alexandre Lameth propose d'assurer le retour du roi, d'en annoncer la nouvelle à tous les départemens, et de faire arrêter Bouillé. Renvoi au comité militaire. — Charles Lameth fait défendre de livrer des chevaux à la poste. — Rœderer et Regnaud - d'Angely demandent de suite la destitution et le remplacement de Bouillé. — Merlin demande qu'on ne puisse sortir de Paris qu'avec des passe-ports signé par le maire. Moreau-Saint-Méry veut qu'ils le soient par le président de l'assemblée. — Wimpffen demande, en faveur du principe, que Bouillé soit suspendu, mais non destitué sans jugement préalable. — Adoption d'une proposition de Toulongeon pour qu'on rende au caractère du roi le respect qui lui est dû. — Boussion inculpe Montmorin qui ne se trouve point à la séance avec les ministres. Duport, garde des sceaux, l'excuse sur l'éloignement de son hôtel.

Reprise de la séance à 10 heures.

Montmorin est présent. — Le département de la Seine-Inférieure et le district de Rouen jurent adhésion et dévouement à l'assemblée nationale ; ils proposent de distribuer aux municipalités les fusils de l'arsenal du Hâvre. Prieur fait renvoyer cette proposition au comité militaire. — Arrêté des administrations d'Orléans ; toutes jurent de veiller sans cesse et de mourir pour la liberté. — Clermont-Tonnerre, malade, envoie son serment à l'assemblée. — Décret, sur la rédaction d'Emmery, pour assurer le retour du roi et de la famille royale ; envoyer à Varennes, en qualité de commissaires, Pétion, Latour-Maubourg et Barnave, accompagnés de l'adjudant-général Dumas ; suspendre de ses fonctions Bouillé, avec défense aux autorités de lui obéir, et ordre de le faire arrêter. — Décret, sur la proposition de d'André et Virieu, témoignant à la ville de Paris la satisfaction de l'assemblée pour la tranquillité qui n'a cessé d'y régner, et l'invitant à conserver les mêmes sentimens ; chargeant de plus les autorités de prendre les précautions nécessaires à la sureté de la personne du roi et de sa famille.

Séance du 23 juin.

Rapport sur l'opération de l'inventaire du trésor public et de l'organisation de la trésorie nationale. Impression. — Le président Beauharnais cède le fauteuil à Rabaud, pour aller à la procession du Saint-Sacrement. — Larochefoucau'd, à la tête du conseil du département de Paris, rend compte des obstacles qu'éprouve la clôture des barrières, en ce qui concerne le passage des comestibles. Dauchy expose que cette précaution est maintenant superflue, par le départ des commissaires envoyés à Varennes ; et, sur sa proposition les barrières sont rouvertes. — Lettres de la municipalité et de la société patriotique de Valenciennes, demandant des armes et annonçant que le commandant de la ville, Sarrelabousse, à la nouvelle de l'évasion du roi, a prêté, avec tous les officiers de la garnison, serment de fidélité à la constitution et à l'assemblée nationale. — Les membres qui ont assisté à la procession, rentrent escortés d'un détachement de la garde nationale qui demande à prêter le serment dans le sein de l'assemblée. Bouthillier, absent de la séance de la veille, le prête à la tribune ; il est répété par les gardes nationaux. — Admission à la barre des citoyens qui ont contribué à arrêter le roi. Détails des circonstances de cette arrestation. — Lettre du maire de Sainte-Menehould, annonçant que le roi et la reine, à leur départ pour Paris, lui ont fait promettre qu'il ne leur arriverait aucun accident sur la route.

Séance du 23 au soir.

Les commissaires envoyés au-devant du roi écrivent de la Ferté-sous-Jouarre, et rendent compte des bonnes dispositions du peuple. Rewbell remarque combien les espérances des ennemis de la tranquillité publique ont été trompées ; il fait décréter l'impression de la lettre. — Les départemens de Seine-et-Marne et de la Somme protestent de leur entier dévouement à l'assemblée. — Robespierre demande des couronnes civiques pour Mangin et les deux citoyens qui ont arrêté la voiture du roi. Renvoi au comité de constitution. — Lettre du district de Sens, annonçant que la tranquillité n'a pas été troublée par la nouvelle du départ du roi. — Jaillant, absent par congé, annonce qu'il a pris la poste pour se rendre à l'assemblée, au reçu de cette nouvelle. — Rewbell demande l'envoi aux départemens des lettres qui ont été adressées à l'assemblée. D'André fait passer à l'ordre du jour. —Thouret propose de déclarer traîtres à la nation ceux qui ont favorisé et exécuté l'enlèvement du roi, et d'ordonner l'arrestation de ceux qui porteraient atteinte au respect ou à l'autorité royale. Robespierre combat ce projet parce que la première partie préjuge une question plus importante, et que la seconde fait injure au peuple en supposant, d'après les dispositions de sagesse qu'il a montrées, qu'il pourrait y avoir quelque danger pour la personne du roi. Rewbell s'étonne que le comité de constitution emploie encore le mot *enlèvement* ; il le trouve déplacé pour quiconque n'est pas complice de l'évasion ; il veut aussi qu'on efface du décret présenté ces mots : *pour sa réunion aux représentans de la nation* ; il ajoute que quiconque n'entend pas sa proposition, est indigne d'être français. Toulongeon insiste pour ne rien préjuger. Boissy-d'Anglas demande un ajournement au lendemain, attendu l'importance de la discussion. — Delagrange, officier général, Valence, Barbantane, Bory et Monville, députés suppléans, prêtent le nouveau serment. — Lafayette, à la tête d'une députation de la garde nationale, présente à l'assemblée les sentimens de ces citoyens ; ils prêtent le nouveau serment ; il est répété par un grand nombre de gardes suisses, de citoyens avec ou sans armes, au milieu des applaudissemens et du bruit des instrumens qui jouent *ça ira*. Deux cents gardes nationaux de la ci-devant Bretagne, réunis à Paris, jurent fidélité à la loi et aspirent à l'honneur de périr les premiers pour la défense commune.

Paris. — Arrêté de la municipalité, sur les passe-ports. — Lettre de d'Aiguillon protestant du civisme du chef de division, d'Aumont.

N°. 176. Du 25 juin.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 24 juin.

La municipalité de Châlons annonce le passage du roi, escorté par une nombreuse troupe de gardes nationales. — Adresse de la commune de Chartres, qui proteste de son dévouement. — Le district de Clamecy, en annonçant l'adjudication de biens nationaux, voue à l'exécration ceux qui n'auront pas le courage de défendre la liberté. — Bellegarde, officier général d'artillerie, prête le serment du 22 juin. — Motion de Morel, Saint-Martin et Camus, à l'occasion de l'émigration d'une foule d'officiers qui vont joindre le comte d'Artois, pour qu'aucun ne soit payé, s'il ne se présente en personne, ou ne fournit un certificat de résidence. Emmery demande de plus, pour assurer la libre circulation de l'intérieur, de ne demander des passe-ports qu'à cinq lieues en-deçà des frontières. Adoption de ces propositions. Rochambeau, en partant pour commander à la frontière du nord, renouvelle à l'assemblée l'assurance de son dévouement. — Robœuf, aide-de-camp de Lafayette, est introduit avec une députation des administrateurs du district de Clermont ; il rend compte de sa mission sur la route de Châlons, et de l'arrestation de Damas et Choiseul.

Martinet, l'un des administrateurs du district de Clermont, dépose les procès-verbaux relatifs à l'arrestation du roi, et vante la conduite héroïque de Sausse, procureur-syndic de Varennes, qui a résisté aux caresses du roi et de la reine. Manehaud, un des secrétaires de la même administration, appelle l'attention de l'assemblée sur l'état des frontières. Lecture du procès-verbal du district de Clermont, et du passe-port délivré à la reine, sous le nom de baronne de *Corff*, signé Louis et Montmorin. — Muguet propose de demander ce ministre à la barre pour avoir des éclaircissemens sur ce passe-port, et de le faire accompagner d'une escorte pour sa sureté. Adopté. — Suite du procès-verbal du district de Clermont. Le roi déclare à cette autorité que son intention n'était pas de sortir du royaume. (On rit et on murmure). — D'après les propositions de George et Muguet, l'assemblée charge le comité des rapports de présenter un projet de récompense nationale pour tous ceux qui se sont signalés dans la circonstance présente. — Muguet rend compte des recherches de la municipalité dans le château des Tuileries ; il en résulte que le roi est sorti par l'appartement de M. Villequier. Décret, sur sa proposition, portant que les informations et mesures ordonnées se borneront à la partie du château habitée par le roi et sa famille.

Alexandre Lameth présente, au nom du comité militaire, un décret concerté avec le ministre de la guerre, Lafayette et Rochambeau, pour mettre à la disposition des généraux les gardes nationales des frontières, et les autoriser à suspendre provisoirement les officiers de tous grades. — Darbille, maréchal-de-camp, employé avec Rocham-

beau, envoie son serment. — Adoption du projet de Millet, pour faire fondre en pièces de monnaies le métal des cloches. — Le ministre Montmorin donne des explications sur la manière dont se délivrent les passe-ports. Biauzat observe qu'il doit y avoir des pièces constatant les motifs de leur délivrance. Montmorin insiste sur l'impossibilité pour un ministre, de vérifier ces détails, et déclare que s'il eût donné sciemment des passe-ports, il les aurait ou suivis ou précédés. Muguet déclare qu'il n'a eu intention, en faisant sa motion, que de rendre plus authentique la justification de Montmorin. Camus ne trouve pas cette justification suffisante; il s'étonne de la confiance de l'assemblée, et demande une plus ample information. Applaudissemens. Montmorin examine le passe-port, et croit qu'il a été délivré aux affaires étrangères. Camus demande qu'on ferme la discussion, attendu que Montmorin a été instruit d'avance du décret qui le concernait. (Murmures). Rewbell annonce que la dame, sous le nom de laquelle le passe-port a été accordé, a adressé plusieurs réclamations au ministère des affaires étrangères, et qu'elle doit être connue de Montmorin. Gourdan lui demande pourquoi il a signé le passe-port de *Monsieur*? Francoville interpelle Gourdan de déclarer sous quel nom *Monsieur* est parti du royaume. Gourdan répond que le passe-port de *Mesdames* étant fait sous des noms supposés, il est possible que l'on en ait fait autant pour *Monsieur*. Montmorin nie l'assertion. Vercquet demande que Gourdan prouve ce qu'il a avancé. Décret qui charge Rœderer, Gourdan, Camus et Muguet de vérifier aux affaires étrangères les registres et pièces relatives aux passe-ports délivrés.

Chapelier propose, au nom du comité de constitution, de suspendre la réunion des électeurs, et de surseoir aux nominations. On demande la question préalable. Babey s'écrie : « C'est une infamie ». Murmures. Rewbell représente le danger où l'on est que les corps électoraux ne s'occupent d'autres choses que de nominations; il annonce que déjà il se forme des pétitions pour que l'assemblée ne décide rien sans le vœu des 83 départemens, et pense que si les corps électoraux se mêlent de cette affaire, la monarchie est perdue. Chapelier parle dans le même sens, et demande qu'on aille aux voix sur son projet. Babey réclame la question préalable. Le projet est décrété à une grande majorité. — Le tribunal de Versailles, à qui les corps administratifs avaient dénoncé madame d'Ossun, dame d'atours de la reine, annonce que cette dame n'a été instruite du départ de la reine que par une lettre postérieure à son départ.

Séance du 24 au soir.

Rœderer rend compte de la vérification faite aux affaires étrangères; il en résulte que le passe-port a été demandé par le ministre de Russie, Simolin, pour la baronne de *Corff* et sa famille. Sur la proposition de Rœderer, la conduite de Montmorin est déclarée irréprochable. Roger annonce que le peuple se porte à l'hôtel de ce ministre; il propose d'y envoyer quatre commissaires, et de faire publier le décret à son de trompe. Adopté. — Adresse des sections de Bondy et de la Halle-aux blés. — Lettre des commissaires envoyés auprès du roi, datée de Dormans, annonçant sa prochaine arrivée à Paris. — Adoption d'une adresse présentée par Dupont, pour le payement des contributions foncière et mobiliaire.

Ricard, de Toulon, annonce que le peuple a applaudi au décret qui lui a fait reconnaître l'innocence de Montmorin, et qu'il s'est retiré à l'instant. — Une députation des tribunaux criminels présente à l'assemblée les hommages de ces magistrats. — Décret, sur la proposition de Menou, pour l'armement des gardes nationaux des frontières, et une création nouvelle de seize officiers-généraux. — Adoption des propositions de Lameth, pour la confection de la liste des officiers-généraux émigrans ou déchus, et pour leur remplacement. — Menou donne le détail des approvisionnemens existans aux frontières. — Sombreuil, officier-général, prête le nouveau serment au milieu des applaudissemens. Dacier, orateur d'une députation de la municipalité de Paris, présente à l'assemblée Drouet et Guillaume, qui, les premiers, se sont mis en mesure d'arrêter le roi. Drouet prend la parole; il déclare qu'il a été dragon au régiment de Condé, et son camarade Guillaume, au régiment de la Reine, et qu'il a reconnu le roi par la ressemblance de l'effigie des assignats de 50 livres; il donne le détail des mesures qu'il fit prendre à Varennes, où il arriva, par un chemin de traverse, avant le roi. Le président promet à Drouet, au nom de l'assemblée nationale, la récompense du service qu'il a rendu à la patrie. — Le département est introduit. Pastoret expose les travaux et le dévouement de l'administration, et renouvelle, en son nom, le serment de fidélité à la constitution. — La municipalité de Valenciennes rend compte des mesures qu'elle a prises, à la nouvelle du départ du roi. — Les trois commissaires annoncent, par une nouvelle lettre, leur arrivée à Paris, dans la journée du 25, et demandent une escorte de cavalerie. — Thierri se présente à la barre pour rendre compte de l'état du garde-meuble. L'assemblée l'y renvoie pour être aux ordres des commissaires. — Suite du décret d'exécution du tarif des droits sur les denrées coloniales.

Errata pour rétablir le nom de Chatenay-Lanty parmi ceux des militaires députés qui ont prêté le nouveau serment.

N°. 177. Du 26 juin.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 25 juin.

Les administrateurs du département de la Marne écrivent qu'on ne craint plus les ennemis, qu'au reste les gardes nationales accourent de toutes parts. Même dépêche de la Meurthe. — Lettre de Choiseul, annonçant son incarcération à Verdun lorsqu'il se rendait auprès du roi, à la nouvelle de son arrestation, et demandant son élargissement. Lettre de Damas dans le même sens, et formant la même demande. A ces deux lettres en étaient jointes deux autres pour M[mes]. Simianes et Grammont; l'assemblée ordonne qu'elles soient remises à leur adresse. — Décret, sur le rapport de Voidel, ordonnant diverses mesures pour le logement du roi aux Tuileries et l'apposition des scellés sur les papiers trouvés dans le château. — Rapport de Thouret et projet de décret à la suite, pour donner une garde particulière au roi, à la reine et à l'héritier présomptif, nommer à celui-ci un gouverneur, entendre les déclarations du roi et de la reine, et pour qu'en attendant de nouvelles mesures, le pouvoir exécutif soit exercé par les ministres. Opposition de Malouet; il dit que c'est dénaturer absolument la constitution, et demande un comité général. Rœderer pense que le décret n'attaque pas l'inviolabilité du roi, et qu'il ne s'agit que d'une arrestation provisoire. Violens murmures. Thouret s'écrie que ce n'est pas cela. Martineau demande que Rœderer soit rappelé à l'ordre. Prieur réclame la plus grande liberté des opinions. Rœderer continue et explique son opinion; il trouve, de plus que, par le projet de décret, on a l'air de vouloir préserver le roi contre la nation, et demande à son tour qu'on préserve la nation contre le roi. Alexandre Lameth pense que ces événemens n'empêcheront point de finir la constitution monarchique que l'assemblée prépare à la nation, et il vote pour l'adoption du projet. Après quelques réflexions de d'André, pour établir que l'assemblée a voulu conserver le pouvoir exécutif constitutionnel, en rappelant le roi, les deux premiers articles sont adoptés. Malouet et Rochebrune s'élèvent contre l'article trois, portant que le roi et la reine seront entendus dans leurs déclarations. Explication de Duport et Thouret. L'article est adopté, ainsi que les autres. Desmeuniers fait décider que ce décret sera publié à son de trompe. — Muguet rend compte des différentes pièces envoyées de Verdun; il propose de continuer l'état d'arrestation de Damas, Choiseul, Fleuriac et Remy. Adopté.

Plusieurs officiers du génie et de l'artillerie prêtent le serment de fidélité à la nation. — Etienne Méjean, orateur d'une députation du département de l'Hérault, félicite l'assemblée des travaux de ces trois jours. — Les administrateurs du district et de la municipalité de Senlis et du département du Loiret rendent compte de leurs mesures pour prévenir les troubles. D'Elbhecq communique un arrêté de même nature du département du Nord. — M[me]. Pagnon, de Sédan, envoie 300 livres pour payer deux soldats. — Broglie rend compte de l'esprit public qui s'est manifesté à Strasbourg, où il était lors de l'évasion du roi; il pense, d'après ce qu'il a vu sur sa route, que 300 mille hommes étaient sous les armes dans le même moment; il prête son serment au milieu des applaudissemens. Emmery annonce qu'à Metz la garde nationale s'est armée à la même nouvelle et que les scellés ont été mis chez Bouillé; il rassure, ainsi que Broglie, sur le patriotisme de Royal-Allemand. — Le bruit se répand que le roi entre aux Tuileries. Lecouteulx annonce que les trois couriers qui sont ramenés sur la voiture du roi sont menacés d'être pendus. Vingt députés sortent pour rétablir le calme. — Lecouteulx rend compte du succès de l'envoi des commissaires : Pétion gardait la voiture du roi; les trois couriers ont été mis en sureté. Blacon nomme ces trois couriers : ce sont les gardes du corps Valori, Moutier et Malsan. — Le président annonce que le peuple veut ouvrir les voitures du roi. Voidel déclare que le département a pris des précautions à cet égard. — Barnave rend compte de la mission des commissaires chargés de ramener le roi; il fait l'éloge du zèle des citoyens et des troupes qui se sont réunis de toutes parts, et des mesures prises par Dumas. Pétion rend compte du mouvement qui s'est manifesté de la part du peuple, à l'entrée du roi aux Tuileries; il l'attribue à un excès de zèle pour assurer l'arrestation des couriers. — Goupil fait la motion du licenciement des gardes du corps. Bonnay la combat; il pense d'ailleurs que le devoir des gardes du corps était d'obéir, et que, chargé de la même commission, il serait mort pour le roi. (L'extrémité de la droite applaudit.) Menou observe qu'il s'agit de savoir si le roi doit avoir des gardes du corps pour sa garde; il demande qu'il soit fait un prompt rapport sur cette question. Voidel le trouve d'autant plus instant, qu'il paraît que les gardes du corps sont plus attachés au roi qu'à la patrie; il cite pour preuve Bonnay lui-même, qui a, dit-il, fait demander un cheval pour s'occuper de sa sureté. Bonnay se justifie, en disant que la demande qu'il a faite de ce cheval était postérieure au départ du roi, et qu'il s'est rendu à l'assemblée dès qu'il a su qu'elle continuait ses séances. Latour-Maubourg appuie le licenciement des gardes du corps demandé par Goupil. Il est décrété. — Le même fait mentionner honorablement au procès-verbal Dumas, qui a exécuté avec activité les ordres des commissaires, et accéléré l'arrivée du roi à Paris. — Praslin demande pour les commissaires les témoignages de la satisfaction de l'assemblée. Décrété.

Texte du décret pour la fonte des cloches. — Suite du décret pour l'exécution du tarif des droits imposés sur les denrées coloniales.

Variétés. — Texte d'une lettre du roi, antérieure à son départ, et par laquelle il ordonnait au prince de Condé d'obéir à la loi qui le rappellait dans le royaume.

N°. 178. Du 27 juin.

NOUVELLES.

Constantinople. — Mécontentement du peuple. Persévérance

— Persévérance du sultan, qui compte toujours sur les secours de l'Angleterre.

France. — Le comte d'Artois se retire près de Bonn.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 26 juin.

La municipalité du Mans annonce qu'elle a fait arrêter Brézé, maître des cérémonies du roi, qui traversait cette commune sans passe-port; celui-ci ayant déclaré qu'il se retirait à sa campagne, l'assemblée ordonne son élargissement. — Nombreuses adresses d'adhésion aux travaux de l'assemblée. — Duport propose de décréter que le tribunal de l'arrondissement des Tuileries procédera à l'interrogatoire des personnes mises en état d'arrestation, en vertu des décrets rendus la veille, et que trois commissaires iront recevoir les déclarations du roi et de la reine. Chabroud demande que ces délits soient renvoyés, comme crimes de lèse-nation, au tribunal d'Orléans ou à un tribunal extrait de celui de cassation. Duport défend la marche proposée par le comité, attendu que le délit n'est pas encore qualifié. Les deux premiers articles sont adoptés. Robespierre combat l'article III, relatif à l'envoi des députés auprès du roi et de la reine pour recevoir leurs déclarations. Bouchotte rappelle qu'autrefois, quand il y avait lieu, ils les donnaient par écrit au parlement; il pense que les tribunaux actuels peuvent bien aussi les recevoir. Buzot parle dans le même sens. Duport explique et défend l'article. Même opinion de Malouet; il ajoute que les commissaires doivent parler au roi avec la plus grande réserve et lui demander les renseignemens qu'il voudra bien leur donner. (On rit et on murmure). Chabroud pense que l'assemblée sortirait de son poste, si elle appelait sur quelqu'un de ses membres la responsabilité qu'entraînent les actes dont il s'agit. Saint-Martin propose de faire accompagner des juges par des députés. D'André parle en faveur de l'article. Barrère réfute les subtilités du préopinant; il établit que l'autorité judiciaire a, de sa nature, le droit d'entendre les agens ou les témoins d'un grand délit, et que la déclaration du roi et de la reine doivent être une base de la procédure; c'est aux tribunaux à la poser, autrement la déclaration demandée serait inutile. Muguet pense que ce doit être à des commissaires à recevoir la déclaration du roi; mais que celle de la reine peut être reçue par les tribunaux. Tronchet soutient qu'il n'y a point encore de procédure, et que les déclarations ne sont qu'un compte demandé au roi; il vote pour l'article. Décrété.

George, maire de Varennes, présente les gardes nationales qui ont contribué à l'arrestation du roi. On remarque parmi eux, George fils, commandant de la garde nationale de Varennes, et Leblanc et Pellerin, qui ont tous deux arrêté les postillons, en les menaçant de tirer dans la voiture. Tous prêtent le nouveau serment. Le président les félicite de leur conduite généreuse, et leur garantit, pour eux et pour la ville de Varennes, la reconnaissance de tous les Français. — La permanence des séances est levée. — Tronchet, d'André et Duport sont nommés commissaires pour aller recevoir les déclarations du roi. Moreau-Saint-Méry fait décréter la mention honorable au procès-verbal de la conduite de Bodan, maire de Clermont, qui a promis, sur sa tête, au roi, de le ramener sain et sauf à Paris. — Texte du décret sur l'organisation de la régie des droits d'enregistrement.

No. 179. Du 28 juin.

NOUVELLES.

Vienne. — Mouvemens des Turcs et des alliés, sur le Danube.

Londres. — Continuation des armemens.

Bruxelles. — Le peuple fête le retour de l'archi-duchesse et de son époux. — Transport des émigrés français qui attendent le roi.

France. — La garnison de Givet, à la nouvelle du départ du roi, avance sa masse pour accélérer les travaux de la réparation des forts. — Lettre de Philippe d'Orléans, annonçant d'avance qu'il renonce à la régence, dans le cas où on la lui proposerait. — Barnave, Pétion, Latour-Maubourg et Dumas démentent le bruit de l'enchaînement des trois gardes du corps sur la voiture du roi, rapporté par le *Moniteur*. — Mort de Lamotte-Piquet, lieutenant-général des armées navales.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Texte du décret proposé par Emmery pour le classement et l'entretien des places de guerre.

Séance du 27 juin.

Adresses des départemens de Maine et Loire et de la Meuse, et introduction d'une députation des électeurs de Seine-et-Marne, assurant l'assemblée de leur dévouement. — Bonnay présente une attestation du maire de Versailles, qui constate que les gardes du corps ont mis le plus grand zèle pour maintenir la tranquillité, lors du départ du roi. Mention honorable au procès-verbal. — Adresses des départemens de l'Allier et de la Gironde. — Les commissaires envoyés à Douai rendent compte de l'exécution des décrets de l'assemblée. — Adoption de nouveaux articles pour le classement et la conservation des places de guerre, présentés par Bureau-Puzy. — Adresse du département de la Loire-Inférieure. Dumourier, commandant de ce département, écrit qu'il est prêt à voler à la défense de l'assemblée et de la sublime constitution. Semblable lettre de d'Estaing, qui envoie à l'assemblée sa prestation du nouveau serment. — Rapport de Tronchet, l'un des commissaires envoyés auprès du roi. Le roi annonce qu'il se refuserait à un interrogatoire; mais il consent à répondre au désir de l'assemblée: il déclare que les motifs de sa fuite sont les outrages et les menaces qui lui ont été faits impunément, ainsi qu'à sa famille, depuis le 18 avril; il ajoute qu'il n'a pas voulu aller plus loin que Montmédy, et que la protestation qu'il a laissée, lors de son départ, ne porte pas sur le fond de la constitution, mais sur les formes de la sanction et sur son défaut de liberté. La reine, dans sa déclaration, assure que toutes les personnes qui les ont suivies, ignoraient leur destination. Renvoi de ces pièces au comité. — Lepelletier fait décréter la suite des articles du code pénal.

Suite de la séance du 20 juin.

Suite du discours de Talleyrand sur les changes. On en demande l'impression. Rewbell l'appuie, afin, dit-il, qu'on voie bien que cette opinion sort de la rue Vivienne et de la patte des commissaires de la trésorerie. Barnave pense que ce discours tend à un emprut plus ou moins déguisé, et au discrédit des assignats. Talleyrand observe que les prêts ne servent point d'hypothèque aux assignats.

No. 180. Du 29 juin.

NOUVELLES.

Bruxelles. — Réunion de Monsieur et Madame. Inquiétudes sur le roi.

France. — *Château-Thierry*: Dénonciation d'un complot pour l'égorgement des patriotes après le succès du départ du roi.

Lille. — Dispositions de défense.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Texte des déclarations du roi et de la reine.

Fin de la séance du 20 juin.

Barnave combat les principes de Talleyrand sur la baisse du change. Rewbell et Anson réclament l'ordre du jour. Chapelier demande l'impression, au moins pour témoigner que l'assemblée s'occupe de la situation pénible du commerce. Anson la combat, à cause de la seconde partie de cette opinion, où l'on propose des moyens propres à détruire l'effet des plus sages dispositions de finances. Ordre du jour.

Séance du 28 juin.

Biron, Boullé et Alquier, commissaires dans les départemens du Nord, du Pas-de-Calais et de l'Aisne, rendent compte de leurs opérations; ils demandent que l'assemblée se hâte de prescrire les formalités du serment militaire, et annoncent l'émigration d'un grand nombre d'officiers. — Décret, sur le rapport de Fréteau, pour interdire la sortie du royaume, sauf les exceptions déterminées. — Larochefoucauld-Liancourt présente un décret accordant des fonds aux hôpitaux d'enfans-trouvés. — Poulain-Bouttancourt communique une lettre du département des Ardennes et différentes pièces relatives à l'arrestation de Mandin, lieutenant-colonel du régiment de Royal-Allemand, et à celle d'un capitaine et d'un sous-lieutenant. Renvoi aux comités. — Le roi invite, par un billet, les commissaires qui ont reçu sa déclaration, à passer chez lui. Sur la demande de Tronchet, l'assemblée les y autorise. — Décret, sur le rapport de Larochefoucauld, pour le payement des contributions. — Tronchet rend compte de la nouvelle entrevue des commissaires avec le roi; elle avait pour objet, de la part de celui-ci, de faire connaître les ordres qu'il avait donnés à Bouillé. — Desmeuniers propose un décret pour l'exécution de celui du 25, relatif à la nomination d'un gouverneur pour le dauphin. Defermont demande au rapporteur si les membres de l'assemblée ne doivent point être exclus de cette place. Desmeuniers expose des raisons pour n'en pas exclure les députés; il ajoute, au reste, que le comité n'a pris aucune décision. Buzot, Garat aîné, Lavigne, Foucault, Prieur et Tronchet pensent qu'il y a incompatibilité. Rewbell, Dédelay, Toulongeon et Vernier soutiennent l'opinion contraire.

No. 181. Du 30 juin.

NOUVELLES.

Londres. — Ordre donné à lord Hood de se tenir prêt à mettre à la voile.

Bruxelles. — Le roi de Suède s'arrête à Aix-la-Chapelle et à Spa.

France. — Les lettres de Londres annoncent la paix du nord et le mécontentement du peuple anglais contre la politique de Pitt. — Les habitans de Gacé, département de l'Orne, à la nouvelle de l'évasion du roi, vont chercher des armes dans un château où étaient rassemblés beaucoup de ci-devant nobles; ceux-ci refusent, et cinq d'entr'eux ont la tête coupée. — Emigration dans le département du Calvados.

ASSEMBLEE NATIONALE.

Suite de la séance du 28.

A la suite d'observations de Desmeuniers, Pétion insiste pour l'inégibilité des députés à la place de gouverneur du dauphin. Elle est décrétée à une grande majorité. Adoption, à la suite, des quatre premiers articles du projet. Loys combat l'article 5, qui met sous les ordres du gouverneur toutes les personnes attachées au même prince; il réclame l'intervention du roi dans la nomination de ces personnes et la surveillance à exercer sur elles. Desmeuniers convient que cette question est d'une grande sagesse, et que le comité l'a laissée indécise jusqu'à ce qu'il s'occupât des bases de l'éducation

de l'héritier présomptif. Lavigne appuie l'article du projet. Goupil et d'André demandent le renvoi au comité. L'assemblée décrète l'ajournement.—Noailles annonce une députation de Givet, et rend compte des sacrifices faits par la garnison pour accélérer les travaux de la place. Nombreux applaudissemens. — Baudouin dénonce et désavoue un prétendu interrogatoire du roi, circulant avec une fausse indication de l'imprimerie de l'assemblée nationale ; il demande l'insertion de son désaveu au procès-verbal. Martineau appuie cette demande et propose de plus de faire informer par l'accusateur public. Buzot fait ajouter : *Attendu qu'il s'agit d'un faux.* Ces propositions sont décrétées. — Le garde des sceaux fait connaître une lettre de Duveyrier qui a été reçu avec égards par le prince de Condé, et qui le suit à Coblentz pour attendre sa réponse.

Séance du 27 au soir.

Les commissaires des guerres prêtent, à la barre, le serment exigé des fonctionnaires militaires. —Députation des élèves en chirurgie ; discours de Martin, chirurgien-major, orateur. —Adresse des sous-officiers et soldats du douzième régiment, ci-devant d'Artois; ils déclarent qu'ils n'ont aucune confiance en leurs officiers nobles, et envoient le procès-verbal de la démission du capitaine commandant, Bataille, et de divers autres officiers nobles. — Adresses des départemens de la Côte-d'Or, du Jura, du Bas-Rhin, de la ville d'Eu, de Villeneuve-Larchevêque, des municipalités de Bar-sur-Aube, Huningue, Villepreux, Saint-Dizier, des citoyens de Provins, de Lyon, du département de la Manche et du district de Sédan. Cette dernière annonce l'arrestation de trois officiers de Royal-Allemand. Prieur fait décréter qu'ils seront transférés à Paris, ainsi que Damas, Choiseul et Floriac.—Adresses du district de Rennes, des départemens de la Mayenne et d'Eure-et-Loir, de la commune d'Amiens, du district d'Arras, d'Alençon, de la municipalité de Langres, du département de la Haute-Vienne, des districts de Longwy, d'Amiens et Joigny. — L'assemblée primaire de Beaugency annonce qu'elle s'est réunie au cri de *vive la nation, la loi et l'assemblée nationale !* et qu'elle a supprimé *le roi* de ses sermens. — Le district de Montmédy donne différens détails sur les opérations et préparatifs de Bouillé et de Klinglin. Renvoi au comité des recherches et des rapports des procès-verbaux joints à cette adresse. — Sur les observations de Muguet, l'assemblée rapporte le décret qu'elle avait rendu pour la translation à Paris, des officiers arrêtés à Verdun et à Sédan. — Le département de la Moselle annonce que Bouillé avait fait préparer des logemens pour le roi dans l'abbaye d'Orval.

Séance du 28 au soir.

Adresse de la municipalité de Dunkerque annonçant la fuite des officiers de Colonel-Général et de quelques-uns de Viennois. Lettre de Déon au régiment pour l'inviter à rejoindre ses officiers à Furnes. Renvoi au comité des recherches. — Adresse du département du Nord. — Serment civique de députations nombreuses de gendarmes nationaux. — Des députés des communes de Givet et Charlemont, rendent compte des dispositions des citoyens et du patriotisme des soldats; ils prêtent le nouveau serment. — Salicetti annonce le rétablissement de la tranquillité en Corse, et l'expulsion des factieux. — Rapport de Payen sur les membres de la ci-devant assemblée coloniale du nord de Saint-Domingue; il pense que leurs opérations tendaient à une scission, mais que leurs intentions étaient pures ; qu'ils l'ont prouvé par leur retour en France, et par les sentimens de patriotisme exprimés dans leurs pétitions des 18 avril et 21 mai ; il propose, en conséquence, de décréter qu'il n'y a pas lieu à inculpation contre Santo-Domingo et les autres colons ; qu'il leur sera fait des avances sur le département de la marine, et qu'il leur sera libre de retourner aux Colonies. Martineau pense que l'assemblée ne peut décréter qu'elle est convaincue de la pureté de leurs intentions. Garat aîné et Gouy parlent en faveur des Colons. Lavigne s'élève contre leurs prétentions exagérées ; il fait décréter simplement qu'ils sont libres de retourner dans la Colonie. Les décrets qui retenaient les membres de l'assemblée de Saint-Domingue près l'assemblée nationale, et qui renvoyaient dans les quartiers l'équipage du Léopard, sont rapportés. — Noms des officiers d'artillerie et du corps des canoniers-matelots qui ont prêté le serment militaire dans la séance du 25 juin.

N°. 182. Du 1er. juillet.

NOUVELLES.

Bruxelles. — Arrivée en cette ville de Monsieur, frère du roi, de son épouse, et du comte d'Artois.

Théâtre Français.—Analyse de *Jean-sans Terre*, tragédie de Ducis.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 29 juin.

Renvoi au comité des recherches d'une lettre de la municipalité de Quillebœuf, annonçant l'arrestation de huit cent dix-sept marcs d'argent. — Dambly annonce la violation de ses propriétés. — Au nom du comité de constitution, Duport propose de décréter une fédération générale pour le 4 août, époque de cette nuit célèbre où tous les abus tombèrent avec le système féodal, afin de consacrer la preuve de l'attachement des Français à la constitution. Buzot pense que ce projet n'est bon à rien ; il demande qu'on se borne à lever le décret qui suspend la nomination des députés. D'André croit qu'il serait très-impolitique de convoquer les électeurs dans un moment où les assemblées sont travaillées afin de revenir sur la constitution ; il prétend qu'on ne peut se sauver que par la réunion la plus complette, parce qu'on ignore quelles seront les suites de la fuite du roi, et si l'on n'aura pas à soutenir une guerre étrangère. Camus appuie la proposition de Buzot, et rejette le projet du comité, comme annonçant de l'incertitude et de la défiance. Desmeuniers développe les motifs de ce projet. Pétion le trouve puérile, inutile et dangereux. Chapelier invoque la question préalable sur toutes les propositions. Elles sont successivement rejettées. — Des gardes nationaux, qui ont accompagné le roi à son retour, sont admis, et renouvellent le serment civique.

Séance du 30 juin.

Vernier fait adopter plusieurs articles d'un projet relatif à l'organisation intérieure de la trésorerie nationale. — Décret, sur le rapport de Menou, pour que le premier drapeau de chaque régiment, tant d'infanterie que de cavalerie, porte désormais les trois couleurs nationales, ainsi que toutes les cravattes des drapeaux, étendards ou guidons. — Autre décret, sur le rapport de Lameth, concernant le grade des aides-de-camp et l'avancement des officiers rentrés en France depuis la révolution. — Lecture d'une lettre de Bouillé, datée de Luxembourg : il déclare que c'est lui qui a tout ordonné, tout dirigé pour la fuite de Louis XVI, et menace la France de la coalition des rois de l'Europe. Ordre du jour.

N°. 183. Du 2 juillet.

NOUVELLES.

Vienne. — Interruption du congrès de Sistow.

Ratisbonne. — Conjectures sur la guerre. Projets des puissances contre la révolution française.

Paris. — Article de législation sur les duels, signé Barrère, député.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 1er. juillet.

Lettre des commissaires envoyés dans les départemens de la Meuse, de la Mozelle et des Ardennes; ils rendent compte de l'empressement des officiers civils pour l'exécution des décrets de l'assemblée, et se plaignent des officiers militaires. D'André fait arrêter, pour le lendemain, le rapport du comité militaire à ce sujet. — La municipalité de Roye, en Picardie, ayant arrêté des effets et ballots destinés pour Bruxelles, l'assemblée décide, sur le rapport de Fréteau, qu'ils seront ouverts et que l'inventaire lui en sera envoyé. —On passe à l'ordre du jour sur une pétition des ouvriers de Paris, licenciés par le décret du 15 juin.—Sur le rapport de Camus, l'assemblée décrète que la prescription contre la nation, pour raison de droits corporels ou incorporels dépendans des biens nationaux, est suspendue pendant cinq ans, et que le comité central de liquidation est autorisé à liquider les mémoires des fournisseurs. — Suite du code pénal présenté par Lepelletier : adoption du titre relatif aux délits contre les propriétés.—Malouet vient dénoncer une affiche qui conseille l'abolition de la royauté; il demande la poursuite des signataires. Martineau ajoute à cette motion celle de leur arrestation. Pétion demande lecture de cette pièce, et sollicite une loi générale sur la liberté de la presse. Chabroud pense que le mieux est de mépriser les productions de ce genre, et que l'auteur est un insensé qu'il faut abandonner aux soins de la police domestique. Chapelier parle dans le même sens : « Tous ceux qui croient avec » moi, dit-il, que le gouvernement monarchique » est le meilleur, c'est-à-dire, la presque univer- » salité des citoyens, feront eux-mêmes justice » de cet écrit et le rejetteront au nombre des » folies que chaque jour voit éclore ». Malouet insiste. Dubois-Daiguier ne conçoit pas qu'on puisse dénoncer un homme pour avoir énoncé son opinion. L'assemblée passe à l'ordre du jour. — Suite du décret sur le code pénal.

Littérature. — Analyse d'*Émilie de Varmont*, ou *Le divorce nécessaire*, et des *Amours du curé Sévin*, par l'auteur de *Faublas.*

SUPPLÉMENT.

Genève. — Troubles à l'occasion du port de la cocarde française par deux ci-devant soldats de Château-Vieux.

France. — Arrêté de la municipalité de Saint-Denis, en faveur de Moynier, négociant et officier municipal, accusé de faillite. — Réclamation du député Latyle, curé de Saint-Thomas-d'Aquin, accusé d'intolérance religieuse. — Idées de Beylié et Louis Monneron, sur la représentation des Colonies.

N°. 184. Du 3 juillet.

NOUVELLES.

Genève. — Émeute à Thonon.

France. — *Montélimard* : Préliminaires de la pacification du comtat d'Avignon.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 2 juillet.

Renvoi aux comités de marine, militaire et diplomatique, de lettres envoyées par le département de la Loire-Inférieure, qui font craindre une descente de la part des Anglais. — Renvoi aux comités des

finances, diplomatique et des recherches, de la question de savoir si les espèces monétaires sont comprises dans le décret qui prohibe la sortie des matières d'or et d'argent. — Suite du décret présenté par Bureau-Puzy, sur les places de guerre. — Lecture d'une lettre de Longwi, annonçant les préparatifs de défense et les bonnes dispositions des citoyens à l'aspect des hulans. — L'assemblée fait effacer le nom de Bouillé de la liste des candidats pour la place de gouverneur du dauphin. — La municipalité de Nantes annonce les bonnes dispositions des citoyens contre les Anglais. Fréteau annonce, au nom du comité diplomatique, que ce n'était qu'un projet d'embarquement.

N°. 185. Du 4 juillet.

NOUVELLES.

Liège. — Considérations sur la fuite du roi.

France. — *Lille* : Arrestation de deux officiers du régiment de Penthièvre, qui émigraient. Remise des clefs de la ville à l'hotel commun.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite des articles décrétés sur les places de guerre et la suppression des états majors.

Séance du 2 au soir.

Arrestation de 87 paquets saisis sur des bateaux venant de l'île de Jersey. Renvoi au comité des recherches, sur la proposition de Bouche. — Voidel demande la suppression du contre-seing. Barnave fait passer à l'ordre du jour. — Les employés au service de la caisse de l'extraordinaire prêtent le serment de fidélité. Ils sont suivis par 500 vétérans, et successivement par 800 étudians de l'université de Paris. Réponses du président. — Lecture d'une adresse du district de Sédan, annonçant que le roi devait s'emparer des places fortes et marcher sur Paris à la tête des troupes de ligne et de l'armée des mécontens. — Insertion au procès-verbal d'une réponse de Lafayette aux calomnies de la lettre de Bouillé. — Sur le rapport de Camus, décrets relatifs au payement des pensions.

Séance du 3 juillet.

Charles Lameth est élu président. — Un secrétaire lit une lettre de Pau, et Nairac deux du département de la Gironde, qui annoncent que les Espagnols sont entrés sur le territoire de France. D'André les fait renvoyer aux comités diplomatique et militaire. — Sur le rapport de Fréteau, décrets qui permettent la libre sortie du royaume aux Français attachés aux ambassadeurs et ministres des puissances étrangères, et la libre exportation des espèces monnayées étrangères. — Décret qui autorise les commissaires médiateurs dans le Comtat-Vénaissin, à employer des troupes de France. — Adoption d'une instruction de Dumetz, concernant l'aliénation des domaines nationaux. — Le général Luckner envoie son serment de fidélité. — Broglie fait adopter un décret sur les moyens de completter la défense des frontières du nord du royaume. — Liste indicative pour l'élection d'un gouverneur du dauphin.

N°. 186. Du 5 juillet.

NOUVELLES.

France. — Bonnes dispositions des départemens de la Mozelle et de l'Aube, après la fuite du roi. — Réponse de Rœderer à Bouillé.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Adresse du département de l'Aisne, omise dans la séance du 24 juin. — Décret omis dans la séance de la veille, sur les pensionnaires de l'état.

Séance du 4 juillet.

Un grand nombre d'officiers généraux envoient leur serment par écrit. — Sérent et Bonnay écrivent que leurs principes leur font en ce moment la loi de s'abstenir des délibérations de l'assemblée. Prieur demande qu'on appelle leurs suppléans. Chabroud fait interdire au président la lecture de pareilles lettres. — Bureau-Puzy fait adopter un grand nombre d'articles de son projet sur les places de guerre. — Camus propose de décréter que l'apuration des comptes arriérés ne sera pas déléguée par le corps législatif. Cernon appuie cette proposition. Anson et Cochard la combattent. D'André fait arrêter que les comptes seront apurés définitivement par le corps législatif. Adoption du projet de Camus, portant suppression de la chambre des comptes. — Fréteau, au nom du comité diplomatique, lit une lettre de l'ambassadeur d'Espagne, qui dément le bruit de l'invasion des Espagnols; une seconde de l'ambassadeur d'Angleterre qui se plaint de ce que des gardes nationales ont enlevé les voiles de deux vaisseaux anglais dans le port de Nantes, et il fait rendre un décret sur ce dernier objet. — Menou fait adopter un décret confirmatif des mesures prises par les commissaires dans le Comtat-Vénaissin. — Rapport de Cernon et décret portant que la caisse de l'extraordinaire versera à la trésorerie nationale 500,000 livres en assignats.

N°. 187. Du 6 juillet.

NOUVELLES.

Vienne. — Rupture des conférences de l'Autriche avec les Turcs.

France. — Arrivée à Lille du général Rochambeau et des commissaires de l'assemblée nationale, Alquier et Boullé. Prestation du serment par l'armée. Article de Sieyes, qui prétend prouver qu'on est plus libre dans la monarchie que dans la république, mais qui trouve qu'un traitement de 30 millions est très-contraire à la liberté, c'est-à-dire, dans son sens, très-anti-monarchique.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite du décret de Camus, sur la suppression de la chambre des comptes.

Séance du 5 juillet.

Mougins lit une adresse du département du Var, dénonçant Glandevèse, commandant de la marine de Toulon, qui a refusé de prêter le serment militaire; et Duboscel, ordonnateur, qui, le jour de la fuite du roi, a refusé de payer les ouvriers. Bouche fait décréter la destitution du premier et l'arrestation du second. — Au nom du comité de constitution, Desmeuniers présente un décret sur la police municipale. Adopté. — Lettre des commissaires de l'assemblée dans le département du Rhin, relative aux mesures prises pour la prestation du serment par l'armée. — Texte de l'instruction décrétée sur l'aliénation des domaines nationaux.

N°. 188. Du 7 juillet.

NOUVELLES.

Londres. — Armement maritime extraordinaire.

Genève. — Alarmes à l'occasion de la fuite du roi. Mesures de précaution.

Littérature. — *Vues nouvelles sur la contribution*, par Chauvet. Analyse et éloge de cet écrit.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Texte du décret approbatif des mesures prises par les commissaires dans le Comtat-Vénaissin. — Décret du 4, pour les entrepreneurs de manufactures d'armes de Charleville et Mariembourg.

Séance du 5 au soir.

Sur la proposition de Malouet, appuyée par Castellanet, l'assemblée ordonne le sursis du décret sur le commandant et l'ordonnateur de la marine de Toulon. — Admission à la barre d'une députation de la haute-cour nationale d'Orléans; elle rend compte de ses travaux.

Séance du 6 juillet.

Impression d'un projet de Chrétien sur la saline de Montmoron. — Décret, d'après le rapport de Lecouteulx, qui ordonne le déchargement du vaisseau français l'*Africain*, détenu à Caudebec. — Lettre des commissaires envoyés dans le département du Jura; ils en rendent un compte satisfaisant. — Sur la proposition de Vieillard, décret qui ordonne la liquidation de l'office de premier président de la chambre des comptes de Grenoble. Autre, sur le rapport de Desmeuniers, qui permet aux officiers de terre et de mer, d'exercer leurs droits de citoyens. — Latour-Maubourg part pour Metz, et fait mettre sur son congé qu'il part pour être employé comme militaire, afin qu'on ne le soupçonne point de chercher à s'absenter de son poste. — Suite du décret sur la police municipale. — Renvoi au comité des recherches d'une lettre du ministre de la justice, relative à une procédure contre le curé d'Hombourg et plusieurs autres personnes prévenues de correspondance avec les ennemis de la patrie. — Merlin et un autre membre donnent lecture de plusieurs lettres, où l'on dénonce les officiers de divers régimens qui cherchent à séduire les soldats, et d'autres lettres interceptées d'officiers fugitifs. Renvoi au comité des recherches.

N°. 189. Du 8 juillet.

NOUVELLES.

France. — Bonnes dispositions des habitans de la Rochelle et de Sedan, en apprenant la fuite du roi.

Théâtre de la Nation. — Remise d'*Athalie*, avec les chœurs. — Analyse de *Pauline*.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite du texte du décret sur la police municipale.

Séance du 7 juillet.

Lettre du roi, annonçant qu'en quittant Paris, il ne voulait que se rendre à Montmédy, pour y faire ses observations à l'assemblée sur les difficultés que présentent l'exécution des lois et l'administration du royaume, et démentant les promesses faites, en son nom, par plusieurs officiers passés en pays étranger, aux soldats qui voudraient les joindre. Insertion au procès-verbal. — Lettre des commissaires envoyés dans les département du Nord et du Pas-de-Calais; ils annoncent que 15 officiers seulement de la garnison de Lille, ont refusé le serment. — Rapport de Goudard, et décret à la suite, qui accorde aux départemens du Rhin la conservation du *transit* pour les marchandises étrangères, et l'établissement d'un entrepôt dans la ville de Strasbourg. — Adoption du décret présenté par Payen, déclarant qu'il n'y a pas lieu à accusation contre les membres de l'assemblée générale de Saint-Domingue. — Rapport de Vernier sur la faculté pour les citoyens de sortir du royaume et d'y rentrer à volonté, et projet de décret qui, en établissant cette faculté, impose aux citoyens absens l'obligation de rentrer, lorsque les dangers de l'état ont été annoncés par une proclamation du roi, en vertu d'un décret du corps législatif. Toulongeon, Verchère, Chabroud, Prieur se récrient contre la faiblesse ou l'inutilité

de cette mesure. L'assemblée charge ses comités réunis de lui présenter un autre projet. — Expression des sentimens patriotiques de la ville d'Avignon, à la nouvelle de la fuite du roi. — Suite du texte du décret sur la police municipale et correctionnelle. Renvoi au comité de constitution des articles relatifs à la plainte en adultère.

Variétés. — Félix Vimpffen se plaint de ce qu'on se sert de son nom pour propager les principes du républicanisme, et déclare qu'il défendra, dans l'assemblée, la constitution qu'il a juré de maintenir.

N°. 190. Du 9 juillet.

NOUVELLES.

Worms. — Départ des émigrés français pour Coblentz. Arrivée de recrues au prince de Condé.

France. — *Paris* : Article de Peuchet sur les ateliers de charité et sur les moyens d'occuper les ouvriers.

Lille. — Détails sur la prestation du serment par la garnison.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 7 au soir.

Admission d'une députation d'artistes qui font une offrande de 3,000 francs. — Lecture d'un grand nombre d'adresses. — Rapport de Royer sur l'affaire des Quinze-Vingts, et décret qui ordonne que les jugemens rendus par le tribunal de l'arrondissement, seront exécutés dans leur forme et teneur.

Séance du 8 juillet.

Rapport de Lecouteulx sur l'état des hôpitaux; il présente un décret qui destine une somme de trois millions pour les secours provisoires des hôpitaux; il est adopté. — Richier donne sa démission de membre de l'assemblée. — Rapport de Cernon, au nom du comité des finances, et décret sur les sommes à verser par la caisse de l'extraordinaire, par échange, à la trésorerie nationale. — Autre décret sur les assignats de cinq livres. — Mort du député Rochechouart. — Bureau-Puzy présente l'état des places de guerre, divisées en trois classes; il est adopté. — Fréteau, au nom du comité diplomatique, annonce que l'ambassadeur de Portugal a réclamé les huit cent dix-sept marcs de vaisselle, adressés à la reine de Portugal, et arrêtés par la municipalité de Quillebœuf. Il fait rendre un décret qui n'excepte de la sortie du royaume que les armes, les matières d'or et d'argent en lingot, et les espèces monnayées de France. — Suite du texte du décret sur la police correctionnelle et municipale. — Fin de l'instruction sur l'aliénation des domaines nationaux.

N°. 191. Du 10 juillet.

NOUVELLES.

Stockholm. — Suspension dans les ports de Suède de tout équipement et autres préparatifs de guerre.

Londres. — Discontinuation de la presse à terre.

France. — *Paris* : Arrêté de la municipalité, concernant les troupes auxiliaires.

Théâtre Italien. — Analyse du *Chevalier de Labarre*, par Marsollier.

Théâtre Français. — Analyse du drame de *Calas*, par Chénier.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 9 juillet.

Rapport de Begouen, et décret qui permet aux Nantuquois établis en France, de faire venir pour leur compte, de la nouvelle Angleterre, les bâtimens propres à la pêche de la baleine. — Sur le rapport de Gouttes, l'assemblée décrète pour 4,337,554 livres de liquidations. — Rédaction définitive du décret présenté la veille, par Cernon. — Nouveau rapport de Vernier concernant le projet de loi sur les émigrans : il propose de faire séquestrer les biens de ceux qui, dans un mois, ne seront pas rentrés en France. Darnaudat demande la question préalable. Prieur et Rewbell disent que les quatre cent mille hommes qui viennent de s'enrôler, ne doivent pas défendre les propriétés de ceux qui ont déserté leur poste; ils demandent l'adoption du projet. Beaumetz invite l'assemblée à ne pas se vouer à des mesures tyranniques, à achever la constitution qui fera rentrer tous les mécontens, et il vote pour l'ajournement. Jessé prétend que l'assemblée, en portant une loi contre les rebelles Français, a fait tout ce qu'elle pouvait faire. Barrère, à la suite d'une opinion où il répond à toutes les objections faites contre l'avis du comité, demande qu'on aille aux voix. Impression de son discours. Clôture de la discussion. Malouet annonce qu'il est de son devoir de s'opposer publiquement à la loi. Fréteau demande l'ajournement, pour établir le mode d'appliquer la force publique à la défense des propriétés. Bouchotte fait déclarer qu'il n'y a pas lieu à délibérer sur l'ajournement. Vernier dit que les gardes nationales seront la sauve garde des propriétés des émigrans. On relit le projet de décret. D'André dit que, ne pouvant adopter la mesure des scellés, il ne peut y avoir ni inventaire ni séquestre, et demande la question préalable. Rewbell propose l'imposition du triple pour les émigrans qui ne seront pas rentrés dans un mois; l'assemblée se réservant de prendre des mesures plus sévères, en cas d'invasion du territoire français. Defermont demande que la délibération porte sur deux points : le délai à déterminer, et le séquestre. La proposition de Rewbell est décrétée. — D'après une lettre du directoire du département de Paris, l'assemblée arrête qu'une députation de douze membres assistera à la translation des cendres de Voltaire. — Cazalès et Montboissier donnent leur démission.

Littérature. — Réponse d'un ami des grands hommes aux envieux de la gloire de Voltaire, par Gudin.

N°. 192. Du 11 juillet.

NOUVELLES.

Vienne. — Interruption des conférences de Sistow. Dispositions militaires des trois puissances.

France. — Détails sur la rébellion de Bastia et les mesures prises par le département, transféré à Corte, pour en poursuivre les auteurs, prêtres et membres de la municipalité : fuite de quelques-uns; arrestation des autres. — Dispositions civiques de la ville de Bordeaux, à la nouvelle de la prétendue invasion des Espagnols. — Démission et départ de presque tous les officiers du régiment d'Orléans. — Etat des procès instruits par la haute-cour nationale.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 10 juillet.

Sur quelques observations relatives au délai accordé aux émigrés, l'assemblée arrête que ce délai est fixé à un mois, à dater de la publication de la loi. — Les commissaires envoyés dans le département du Jura, annoncent que le régiment commandé par Théodore Lameth, a prêté le serment avec son chef, et que ce département est animé du meilleur esprit. — Renvoi au comité militaire de propositions faites par Noailles et Rabaud, tendantes à envoyer les gardes nationales à la défense des frontières. — Sur le rapport de Camus, l'assemblée rend un décret pour la fabrication de 800 millions d'assignats. — Fréteau lit une lettre du directoire du département des Basses Pyrénées, qui demande à l'assemblée la conduite qu'il doit tenir avec le commandant général de Catalogne; et une autre annonçant une insurrection causée par des évêques, dans le district d'Ustaris, et l'irruption prochaine des Espagnols. Renvoi aux comités militaire et des recherches. — Lettre de l'ambassadeur d'Espagne, Fernand-Nunès, à Montmorin, au sujet de la fuite du roi de France. Autre lettre du comte de Florida-Blanca. Déclaration du roi d'Espagne qui proteste de sa bonne amitié, si l'on respecte le roi de France et sa famille, et les vrais représentans de la nation. On demande l'ordre du jour. Rabaud vote pour que l'assemblée déclare qu'elle ne se mêlera en rien des affaires des autres nations, mais qu'elle ne souffrira pas non plus qu'on se mêle des siennes. D'André pense comme le préopinant, mais il ne croit pas qu'il faille, en ce moment, faire une réponse dans ce sens à la note qui vient d'être lue. L'assemblée renvoie les lettres aux comités diplomatique et militaire, arrête la mention de la note du roi d'Espagne au procès-verbal, et passe à l'ordre du jour. — Renvoi, pour un nouvel examen, de deux projets de Dieusie et Camus, sur l'organisation des bureaux de la caisse de l'extraordinaire. — Le président annonce que, d'après un ordre du commandant général de la garde parisienne, on n'entrera plus aux Tuileries avec des cartes de députés. Dambly et Malouet s'y opposent. Applaudissemens dans la partie gauche. Grande agitation dans la partie droite. Faucigny s'écrie : « Oui, oui, nous ne sommes ici que pour le roi, » que pour le défendre; quand il en sera temps, » nous parlerons ». Montlausier demande que Lafayette soit mandé à la barre, « pour rendre » compte, dit-il, de sa conduite envers le roi et » son auguste famille, et des outrages qu'il leur » fait éprouver. Il est indécent, ajoute-t-il, que » l'on mette des sentinelles jusques sur les toits ». L'assemblée passe à l'ordre du jour. — Muguet, au nom du comité des rapports, fait rendre un décret qui enjoint aux corps administratifs de surveiller l'exécution du décret du 10 août 1790, concernant le secret et l'inviolabilité des lettres, et de se conformer à celui du 26 du même mois, qui leur défend d'ordonner aucun changement dans le service des postes.

Variété. — Adresse des amis de la constitution, de Paris, aux sociétés qui lui sont affiliées, sur le payement des impositions.

Littérature. — *Observations sur les effets des vapeurs méphytiques*, par Portal. — *Les crimes des parlemens*, par Parein. — *De la balance du commerce*, par Arnoult. — *De l'esprit des religions*, par Bonneville.

N°. 193. Du 12 juillet.

NOUVELLES.

Vienne. — Mouvement des troupes autrichiennes.

Malines. — Particularités sur les princes émigrés. — Conjectures sur la conduite qu'auraient tenue les puissances dans le cas où Louis XVI aurait pu arriver à Montmédy. — Calonne part pour Londres.

France. — Jugement du tribunal de Tours, qui condamne le mandement du ci-devant archevêque Conzié, à être lacéré et brûlé par la main du bourreau. — Lettre de Laville-Leroux au sujet de celle qu'on l'accusait d'avoir reçue de Bouillé. — Article extrait de Machiavel, sur le peuple comparé au despote.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 11 juillet.

Bouche fait décréter que le lendemain 12, l'appel nominal aura lieu à dix heures; qu'il y aura une

liste

liste des membres absens et une autre des présens. — Décret rendu sur un rapport de Camus, pour l'organisation des bureaux de la caisse de l'extraordinaire. — Sur le rapport de Duport, décret qui autorise les six tribunaux criminels provisoires de Paris à nommer deux greffiers. — Bergasse-Laziroule annonce que Duveyrier, envoyé par le roi auprès de Condé, a été arrêté. D'André fait décréter que le ministre Montmorin sera invité à venir à l'assemblée pour rendre compte des faits. — Au nom du comité de marine, Sillery fait un rapport et présente un décret qui met sous la direction du département de la guerre tous les régimens des Colonies. Le principe est décrété. — Vernier présente un projet d'organisation de la trésorerie nationale. Adopté. — Montmorin vient rendre compte des mesures qu'il a prises au sujet de Duveyrier; il a fait prévenir les cours, que son arrestation serait regardée, par l'assemblée, comme une violation du droit des gens, et qu'elle prendrait les mesures nécessaires pour se faire rendre justice de cet attentat. — Suite du texte du décret sur la trésorerie nationale.

N°. 194. Du 13 juillet.

NOUVELLES.

Madrid. — Emigration considérable sur la frontière du Portugal. — Siége d'Oran par les maures.

Bruxelles. — Arrivée du prince d'Orange en cette ville. — Conjectures sur les projets des émigrés français.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 11.

Suite du décret d'organisation de la trésorerie nationale. — Décret, sur le rapport de Belzais-Courménil, pour la fabrication de pièces de 30 et de 15 sous. Le même fait nommer Dupré, graveur général des monnaies de France. — Suite des articles décrétés sur la police correctionnelle.

Séance du 12 juillet.

Adresse de la ville d'Orthès; zèle de ses habitans, à la nouvelle des menaces des Espagnols. Darnaudat fait charger le comité militaire de prendre tous les renseignemens nécessaires pour la fixation des limites entre la France et l'Espagne. — Sur la proposition de Camus, l'assemblée décrète que les dons patriotiques seront portés à la caisse de l'extraordinaire. — On procède à l'appel nominal. Le nombre des absens est de 132. — Rapport de Larochefoucauld relatif au mode d'évaluation et de cotisation des bois-futaies et tourbières, pour la confection des rôles de la contribution foncière. Il présente un décret qui est adopté. — Dauchy fait arrêter que les 130,000 livres accordées au pape, parce que la culture du tabac était prohibée dans le Comtat, ne lui seront plus payées. — Broglie fait rendre, au nom du comité militaire, deux décrets; le premier accorde des rations de fourrages aux officiers généraux et aides-de-camp; le second charge le président d'écrire une lettre de satisfaction aux 53e. et 85e. régimens d'infanterie, pour le dévouement civique qu'ils ont montré à Givet.

Variété. — Détails de la cérémonie funèbre, pour la translation de Voltaire au Panthéon.

N°. 195. Du 14 juillet.

NOUVELLES.

France.—Paris: Discours de Brissot, prononcé à l'assemblée des amis de la constitution, sur la guerre qui paraît menacer la France, et sur ses immenses ressources; il passe en revue toutes les puissances de l'Europe, et cherche à prouver que la France n'a rien à craindre d'elles.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 13 juillet.

Chrétien fait décréter que la ferme des salines de Montmorot fournira du sel aux départemens du Jura, de la Meuse et de la Moselle, à six livres le quintal. — Les membres du tribunal de cassation font la soumission d'entretenir chacun un garde nationale. — Montesquiou, l'un des trois commissaires envoyés dans la Meuse, la Moselle et les Ardennes, annonce que le département de la Mozelle est bien approvisionné; qu'il n'en est pas de même de ceux de la Meuse et des Ardennes; mais que l'esprit public y est excellent, et que les décrets de l'assemblée y sont respectés. On demande l'impression. Alexandre Lameth et Fréteau ne révoquent point en doute les détails de ce rapport; mais ils demendent que, pour décréter l'impression, on attende celui du comité militaire qui le contredit en quelques points. Sur la proposition de Noailles, on adjoint les trois commissaires au comité militaire. — Muguet, au nom des comités réunis de constitution, des recherches, diplomatique, etc. présente un rapport sur la conspiration ourdie par le général Bouillé, pour enlever le roi et opprimer la liberté de la nation; il entre dans de grands détails sur les hommes et les faits.

P. S. — Bruit de l'expulsion du cardinal de Rohan d'Ettenheim et du margraviat de Baden.

N°. 196. Du 15 juillet.

NOUVELLES.

Vienne. — Mouvement des armées autrichiennes et ottomanes. — Agitation à Bresme.

Bruxelles. — Mémoire, en forme de manifeste, adressé par le prince de Condé à l'assemblée nationale et au peuple français, en réponse au décret qui le concerne. — Arrivée du roi de Suède en cette ville. — Projet de la Prusse pour exécuter la contre-révolution en France.

Suisse. — Sentimens des Suisses au sujet de la fuite et de l'arrestation de Louis XVI.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 13.

Suite du rapport de Muguet. — Les comités pensent que la fuite du roi n'est pas un délit constitutionnel; que d'ailleurs, l'inviolabilité ne permet pas de le mettre en cause; mais que ceux qui l'ont favorisée doivent être traduits à la haute cour nationale; il présente un projet de décret en conséquence contre Bouillé, ses complices et adhérens. On demande l'impression et l'ajournement. D'André s'y oppose, afin, dit-il, de faire cesser la lutte des factieux contre l'intérêt public; il déclare qu'on ne demande que du temps pour exciter quelques esprits crédules ou peu instruits, qui croient voir dans un changement de choses des avantages personnels. Robespierre vote pour l'ajournement, afin de délibérer avec plus de maturité; il croit que ce n'est pas vouloir le bien du royaume que de mettre la précipitation à la place du calme, et de substituer la surprise aux règles de la prudence. Charles Lameth déclare que la véritable question à examiner, c'est le principe de l'inviolabilité du roi et la possibilité de lui appliquer les décrets rendus sur la déchéance: l'ajournement, selon lui, ne serait propre qu'à exciter des troubles, et il n'aurait d'autre effet que de laisser plus de jeu aux moyens que l'on emploie, pour former une opinion publique factice que l'on voudrait faire servir à des projets coupables, fondés sur un changement dans la forme du gouvernement. L'assemblée rejette l'ajournement et ouvre la discussion sur le rapport. Pétion examine cette question: Le roi sera-t-il mis en cause? Il n'apperçoit pas quels sont pour la nation les avantages d'une inviolabilité absolue, ni comment il peut lui être utile qu'un roi qui conspire contre son pays demeure impuni; il demande que le roi soit mis en jugement et jugé par l'assemblée nationale ou par une convention nommée *ad hoc.*

Séance du 12 au soir.

Une députation de Sainte-Menehould demande pour la ville un corps de cazerne et des canons. — Une députation de la garde nationale de Brie-Comte-Robert réclame la liberté de ses concitoyens détenus par suite des troubles révolutionnaires. — Regnaud-d'Epercy fait adopter la suite du décret relatif aux mines et minières.

Séance du 14 juillet.

L'assemblée reçoit un grand nombre de dons patriotiques pour l'équipement et l'entretien des volontaires nationaux. — Lavie fait excepter les officiers suisses du décret qui exige la résidence d'un an pour le payement des pensionnaires de l'état. — Discussion sur l'inviolabilité de la personne du roi. Larochefoucauld-Liancourt attaque la distinction faite par Pétion de l'inviolabilité constitutionnelle et de l'inviolabilité personnelle; il justifie le mémoire du roi; dit qu'il indique le but où il voulait atteindre, que ses plaintes sont exagérées, mais qu'elles ne sont pas tout-à-fait sans fondement; et qu'en partant, il nourrissait dans son cœur l'espérance du bonheur du peuple. (Murmures violens dans la partie gauche.) « Il faut le » dire, reprend l'opinant, le roi n'est en ce moment » bravé que par les factieux, et c'est à la royauté » qu'on en veut.... Mais vous déjouerez leurs pro- » jets, en maintenant une constitution pour laquelle » la France a juré de mourir. » Il appuie le projet des comités. Personnalités de Ricard contre Larochefoucauld; il est rappelé à l'ordre. Putraink examine la funeste conséquence dont l'inviolabilité du roi menace la liberté; il demande qu'on n'oublie pas au moins que Monsieur, frère du roi, n'est pas inviolable. Vadier ne veut pas que l'impunité puisse sauver un brigand couronné: (murmures et menaces); il ne veut pas que l'assemblée se charge d'une absolution qui ne peut que flétrir sa gloire; il demande que les complices, fauteurs et adhérens de la fuite du roi, soient renvoyés à la haute-cour d'Orléans; que l'activité soit rendue aux corps électoraux, et qu'il soit nommé une convention nationale pour prononcer sur la déchéance de la couronne, que Louis XVI a encourue. Prugnon dit qu'il ne peut y avoir de motifs pour la déchéance, puisque le roi n'est pas sorti du royaume, et qu'en le citant au tribunal des conjectures, il n'est pas même bien établi qu'il en voulait sortir; eût-il encore été au-delà des frontières, deux choses seraient nécessaires pour le punir: l'invitation de rentrer et le refus; il conclud pour le projet des comités. Robespierre se prononce contre l'inviolabilité en général, et il termine ainsi son opinion: « Les mesures proposées par les comités ne peuvent » que vous déshonorer; et si j'étais réduit à les » voir triompher, je voudrais me déclarer l'avocat » des gardes du corps, de Mme. Tourzel, de Bouillé » lui-même. Si le roi n'est pas coupable, s'il n'y » a pas de délit, il n'y a pas de complices. Si sauver » un coupable puissant, c'est une faiblesse; lui » sacrifier un coupable faible, c'est une lâcheté; » il faut ou prononcer sur tous les coupables ou » les absoudre tous. Je demande que le vœu de la » nation soit consulté. » Duport dit qu'il ne s'agit plus que de choisir entre une république et une monarchie, et qu'il n'est pas de la dignité de l'assemblée de feindre d'ignorer qu'on propose un conseil exécutif électif; s'il faut un pouvoir qui appelle l'expression de la volonté du peuple, il veut qu'il soit hors du corps législatif et indépendant de lui; il appuie le projet des comités. Prieur, en protestant de son attachement à la constitution, combat l'opinion de Duport, et pense que les rois inviolables sont jugeables par les nations. Desmeuniers

déclare que les comités ont pensé que les fonctions exécutives devaient être suspendues pour le roi jusqu'après l'achèvement de la constitution, et que, dans le cas où il ne l'acceptât point, il devait être déchu du trône. Babey demande que cette explication soit rédigée en forme de décret. D'André et Dumetz appuient cette proposition. Robespierre, Prieur, Grégoire, Rewbell et Rœderer la combattent, comme préjugeant la question. — Le président annonce une pétition signée de cent personnes, sur l'objet de la discussion. Barnave en fait renvoyer la lecture au lendemain.

N°. 197. Du 16 juillet.

NOUVELLES.

Amsterdam. — Incendie des magasins de l'amirauté.

France. — *Paris:* Célébration de l'anniversaire du 14 juillet. — Réclamation de la municipalité de Basse-Terre, de la Guadeloupe, contre le n°. 325 du Moniteur. — Lettre du ministre de la guerre aux commissaires de l'assemblée nationale dans les départemens frontières. — Détails sur l'expulsion des joueurs à l'hôtel de Radziville. — Article intitulé: *La retraite de Jacques II*, extrait d'une feuille publiée en 1689.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 15 juillet.

Lecture de la pétition renvoyée dans la séance de la veille: « C'est pour leur donner une constitution, et non pour établir sur le trône un » roi traître à ses sermens, que la nation vous » a envoyés ..... Nous vous prions de ne rien » statuer jusqu'à ce que le vœu de toutes les » communes se soit manifesté .... N'oubliez » pas que tout décret qui ne se renfermerait pas » dans les bornes du pouvoir qui vous est confié, » est par-là même frappé de nullité ». *Signé* LE PEUPLE; suivent cent signatures. Les tribunes applaudissent; le président les rappelle au respect. L'assemblée passe à l'ordre du jour. — Fréteau fait ordonner l'impression d'une lettre du ministre de la guerre, annonçant des mesures de défense aux frontières. — Compte rendu par Regnaud, de la mission des commissaires dans les départemens du Doubs, du Jura, de la Haute-Saône et de l'Ain. — Suite de la discussion sur l'inviolabilité de la personne du roi. Opinion de Goupil-Préfeln en faveur de Louis XVI; il accuse les Jacobins de tendre à la destruction de la monarchie. Boisdaiguier réclame. Agitation. Goupil continue; il prétend que le décret du comité n'est combattu que par Brissot et ses adhérens, et que les meilleurs citoyens des 83 départemens en sollicitent l'adoption; au reste, ce décret lui paraît encore incomplet, et il demande qu'on y ajoute une déclaration, que la personne du roi est inviolable et sacrée. Discours de Grégoire contre l'inviolabilité; il demande que le roi soit jugé par une convention, ou qu'on punisse ceux qui l'ont arrêté à Varennes. Salles établit que le roi a été trompé; il pense que ceux qui demandent sa déchéance, tendent à l'anarchie et à la guerre civile, et déclare que, pour lui, il se fera plutôt poignarder que de consentir à ce que l'autorité passe dans les mains de plusieurs; il propose un décret général spécifiant les cas où le roi sera censé avoir abdiqué. Impression de ce discours et envoi aux départemens. — Rochambeau fils envoie son serment à l'assemblée. — Discours de Buzot pour le jugement du roi; il pense qu'il a perdu la confiance de la nation, et qu'on n'en peut rien attendre. Texte du décret rendu à la fin de la discussion, fixant les cas de l'abdication, et renvoyant Bouillé et ses complices devant la haute-cour.

SUPPLÉMENT.

Lettre de Thomas Payne à l'abbé Sieyes, en réfutation de l'opinion de ce dernier contre le système républicain. Explication et réponse de l'abbé Sieyes en faveur de son opinion sur la prééminence du gouvernement monarchique. — Analyse, par Roussel, d'un *Discours sur le plaisir et la douleur.*

N°. 198. Du 17 juillet.

NOUVELLES.

Warsovie. — Division dans la diète de Pologne.

France. — *Littérature*: Suite de l'analyse, par Roussel, d'un *Discours sur le plaisir et la douleur.*

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 15.

Opinion de Barnave. « L'inviolabilité, dit-il, » ne cesse qu'à la déchéance, et la déchéance ne » peut avoir lieu que dans les cas déterminés par » la loi; et il est très-heureux, pour le moment » présent, que la constitution n'ait pas prononcé » la déchéance. Je me défierais plus des vertus » d'un roi que de ses vices....... Vous n'avez » pas senti, ajoute-t-il, que si, par l'effet d'une » passion, la nation pouvait détruire la royauté, » elle pourrait, par une autre passion, détruire » la république, pour établir la tyrannie ». Il conclud pour le projet. Impression. La discussion est fermée. L'assemblée adopte le projet de Salles, sur les cas où le roi sera censé avoir abdiqué. L'abbé Maury sort de la salle. Observations de Robespierre sur le premier article du projet des comités; il demande que la poursuite juridique s'étende jusqu'à Monsieur, à qui l'on a sacrifié Favras. (Murmures et agitation). Il déclare que si l'assemblée cumule tant d'inconséquences dans son décret, il se croit obligé de protester au nom de la nation (On rit dans la partie gauche; on applaudit dans les tribunes). Prieur appuie la proposition de Robespierre. Chabroud la combat. Le projet des comités est adopté en son entier.

Séance du 16 juillet.

Toufaut, de Lille, envoie une somme pour la solde de trois hommes de guerre. — Alexandre Beauharnais fait renvoyer à leur destination des fusils arrêtés au Bourg la-Reine. — Adoption d'un décret, présenté par le même, fixant la dépense pour les employés du département de la guerre. — Motion de d'André contre les perturbateurs du repos public, qui excitent l'opposition au décret de la veille; il accuse la municipalité de Paris de ne pas assez veiller au maintien de l'ordre: il demande qu'elle soit rendue responsable des événemens; que les ministres soient mandés pour presser l'exécution des ordres, et rendus responsables aussi de la négligence des accusateurs publics. — Legrand inculpe l'*Orateur du Peuple*, qui accuse l'assemblée d'aller contre le vœu des départemens. — Boëry déclare que, dans une société, présidée par un député, il a été résolu de ne plus reconnaître le roi; il somme les députés, membres de cette société, de s'expliquer sur ce fait. Prieur s'élance à la tribune. On s'écrie: « Le voilà, le président des » jacobins »! D'André réclame contre toute espèce de chaleur et d'exagération, et propose seulement d'enjoindre à la municipalité de seconder la garde nationale pour le maintien de l'ordre public. Chabroud combat cette rédaction comme injurieuse à la municipalité. Vadier déclare que, bien qu'il ait combattu le projet des comités, il déteste néanmoins le système républicain et défendra les décrets. Applaudissemens. Emmery dénonce la municipalité comme ayant relâché un étranger qui distribuait de l'argent dans les grouppes. Regnaud-d'Angely dit que la responsabilité doit toujours monter et non pas descendre; il demande que le département de Paris soit mandé à la barre. L'assemblée décrète qu'il sera rédigé une adresse aux Français, pour leur exposer les principes du décret de la veille, que le département, la municipalité, les six accusateurs publics de Paris seront mandés et les ministres appelés à sa barre. — Cochelet fait part du patriotisme du régiment ci devant Hesse-d'Armstadt, qui fournit tous les jours cent hommes pour travailler *gratis* aux fortifications de Sédan. — Articles additionnels à la loi sur les jurés, présentés par Duport. — Le département et la municipalité de Paris sont introduits à la barre. Le président leur ordonne de faire exécuter la loi sur la police des villes. Réponses de Larochefoucauld et Bailly: ce dernier donne quelques détails sur la situation de Paris, et sur l'arrestation d'un individu qui a dit s'appeler Virchaux et être de Neufchâtel en Suisse. — Adresse du département de Seine-et-Marne, relativement à la dénonciation de la municipalité de Brie-Comte-Robert, par Robespierre.

N°. 199. Du 18 juillet.

NOUVELLES.

France — *Ajacio*: Détails sur la dernière insurrection à Bastia, et sur la conduite de Paoli.

Théâtre Feydeau. — Analyse de la pièce, *le Divorce*, de Dumoutier.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Texte des articles additionnels à la loi des jurés.

Séance du 16 au soir.

Babey demande une loi complette sur la déchéance. Renvoi aux comités. — Les ministres mandés paraissent: le président leur recommande l'exécution des décrets; ils promettent de les exécuter. Le président s'adresse ensuite aux accusateurs blics. — Chabroud annonce que l'adresse aux Français a paru aux commissaires une mesure inutile. D'André prétend que l'adresse sera suffisamment remplacée par l'envoi des discours de Duport, Salles, Barnave, et par le rapport de Muguet. — Salles lit la rédaction de ses articles; elle est adoptée, avec un article additionnel de Desmeuniers, portant que la suspension des fonctions royales subsistera jusqu'à l'acceptation de l'acte constitutionnel par le roi. L'assemblée arrête qu'il ne sera point envoyé d'adresse.

Séance du 17 juillet.

Un membre annonce que deux citoyens ont été pendus dans le champ de la fédération. — Renvoi aux comités de jurisprudence criminelle et de constitution, d'une proposition de Regnaud-d'Angely, tendante à déclarer coupables du crime de lèse-nation tous les individus qui exciteraient le peuple à la désobéissance et à la révolte par des écrits individuels ou collectifs. — Lebrun fait décréter une somme de 3,000,000 pour le département des ponts et chaussées. — Texte d'un décret rendu, d'après le rapport de Defermont, sur l'administration de la marine. — Lettre des commissaires de l'assemblée, envoyés dans les départemens du Rhin et des Vosges: ils rendent compte des mesures qu'ils ont prises contre les prêtres séculiers et réguliers du département du Bas-Rhin; de la prestation du serment par les troupes de ligne; de quelques révoltes, occasionnées par les prêtres, dans le département du Bas-Rhin; d'un système de rébellion et d'opposition, créé par le cardinal de Rohan et le chapitre de Strasbourg; d'une correspondance entretenue par eux avec les princes d'outre-Rhin; enfin, d'une opposition ouverte à tous les points de la constitution, de concert avec l'électeur de Mayence et l'évêque de Spire. Cette lettre est accompagnée d'une délibération du directoire du département du Bas-Rhin, sur le même objet.

Paris. — Réunion des factieux et des ennemis

de la constitution dans le champ de la fédération ; la municipalité s'y rend avec le drapeau rouge déployé ; elle est assaillie à coups de pierres, et plusieurs des assaillans sont tués par la garde nationale.

N°. 200. Du 19 juillet.

NOUVELLES.

Vienne. — On apprend la nouvelle du départ du roi et de la reine, et celle de leur arrestation.

Francfort. — On parle d'une quadruple alliance entre l'Empereur, la Russie, la Prusse et la Suède, qui se garantiront leurs états respectifs.

France. — *Paris :* Délibération de la municipalité sur la libre circulation des armes dans l'intérieur du royaume. Arrêté concernant l'état et l'inscription des citoyens de Paris. Autre, sur les factieux, les étrangers soudoyés, les aristocrates et autres ennemis du bien public.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 17.

Suite de la délibération du département du Bas-Rhin. Arrêté sur les religieux, et mesures sévères employées contre les prêtres rebelles et perturbateurs. Broglie, Montpassan, Lavie et Rewbell demandent l'adoption de ces mesures. L'assemblée les approuve, décrète que le comité ecclésiastique indiquera des maisons aux moines qui auront préféré la vie commune, et que ceux qui préféreront la vie particulière, seront tenus de se retirer à trente lieues de l'intérieur. — Au nom du comité des recherches, Cochon-Lapparent fait décréter l'envoi de deux commissaires civils dans la Vendée, où il s'élève des troubles.

Séance du 17 au soir.

Offrande d'un tableau allégorique, représentant la constitution. — Camus fait rendre un décret pour le payement des pensions des personnes nées en 1716 et 1718. — Au nom du comité des domaines, Geoffroy fait un rapport contre un abus de donation faite au cardinal Mazarin, du comté de Ferrette et des seigneuries de Béfort, situés en Alsace ; il présente un décret qui annulle et révoque cette donation, et ordonne qu'elle sera administrée par les préposés de la régie nationale. — Adopté.

Séance du 18 juillet.

Le scrutin pour la présidence ne donne point de résultat. Les nouveaux secrétaires sont Châteauneuf-Randon, Ramel et Lavigne. — Au nom du comité des finances, Camus fait décréter que les administeurs de districts feront dresser des états des frais causés par les estimations des domaines nationaux, ainsi que des frais de ventes. — Lecouteulx lit une lettre de *Amis de la Constitution* de Rouen, qui protestent de mourir esclaves des lois. Insertion au procès-verbal. Le même membre lit une lettre d'Amelot, qui donne le résultat du nombre des rôles de la contribution patriotique, produisant une somme de 120,397,562 livres. — Cernon, au nom du comité des finances, fait décréter que le département de Paris désignera une caisse pour l'échange des billets de 5 livres contre de la petite monnaie. — Le maire de Paris, accompagné des officiers municipaux, rend compte, à la barre, des événemens qui ont eu lieu au Champ-de-Mars le 17 juillet. L'assemblée approuve la conduite de la municipalité.

Paris. — Le comité des recherches fait arrêter pendant la nuit neuf personnes, toutes étrangères, parmi lesquelles se trouvent les nommés *Ephraïm* et *Rotondo* ; le premier se disant chargé d'une mission du roi de Prusse.

N°. 201. Du 20 juillet.

NOUVELLES.

Ratisbonne. — Conclusion de la diète touchant les états d'Empire possessionnés en Alsace et en Lorraine, lésés par les décrets de l'assemblée nationale.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 18.

Barnave demande l'impression et l'affiche de la réponse du président à la municipalité de Paris. Adopté. — L'assemblée charge les tribunaux de poursuivre l'individu qui a attenté aux jours de Lafayette, et que celui-ci avait généreusement fait remettre en liberté. — Regnaud-d'Angely, au nom des comités de constitution et de jurisprudence, présente un projet de décret tendant à traduire pardevant les tribunaux tout individu provoquant le meurtre, l'incendie, le pillage ou la désobéissance à la loi. Pétion soutient que ces dernières expressions tuent la liberté de la presse et peuvent donner lieu à une multitude de persécutions. Le projet est adopté, avec un amendement proposé par le rapporteur lui-même. — Sur le rapport de Camus, l'assemblée décrète que le métal des cloches sera porté à l'hôtel des monnaies, pour être réduit en monnaies. — Suite du texte des articles décrétés sur l'organisation de la marine.

Séance du 19 juillet.

Defermont est nommé président. — Le conseil général de la commune et la garde nationale de Rouen protestent de leur attachement aux décrets de l'assemblée. — Une députation de la ville de Chartres, admise à la barre, émet les mêmes sentimens. — Chapelier présente un projet de décret pour la suppression de la vénalité des offices des receveurs de consignation et des commissaires aux saisies réelles. Ajournement. — Dédelay fait adopter un décret sur les droits supprimés sans indemnités, et les justices seigneuriales, aliénées au nom de l'état. — Heurtaut-Lamerville, au nom du comité d'agriculture, fait décréter plusieurs articles sur les lois rurales. — On lit une lettre de Rodier, ci-devant receveur général à Avignon, contenant le vœu des habitans de cette ville pour sa réunion à la France, et le don qu'il fait d'une somme de 300 liv. pour l'entretien d'un garde nationale sur la frontière.

N°. 202. Du 21 juillet.

NOUVELLES.

Warsovie. — Arrivée du ministre de France, Descorches.

Londres. — On célèbre l'anniversaire de la révolution française dans la taverne de Crown et Anchor, et l'on y porte vingt-un toasts.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 19 au soir.

Un secrétaire lit une lettre des amis de la constitution de la ville de Riom, qui dénonce une déclaration de deux cent quatre-vingt-dix députés sur les décrets relatifs à la personne du roi. A cette occasion, d'André fait renvoyer au comité de constitution, la proposition de déclarer déchu de ses fonctions, tout député qui protestera contre les décrets de l'assemblée. — Merlin fait approuver la conduite des administrateurs de Douai, qui ont fait prêter à la garnison le nouveau serment. — Sur le rapport du comité de constitution, l'assemblée décrète que les pièces de théâtre ne pourront être jouées sans le consentement formel des auteurs. — Au nom du comité des domaines, Gros fait rendre un décret qui annulle l'inféodation du sol de la forêt de Beaufort, située dans le département de Maine-et-Loire.

Séance du 20 juillet.

Heurtaut-Lamerville fait adopter la suite de son projet de décret sur le code rural. — Renvoi aux comités d'agriculture et de mendicité d'une proposition d'Alexandre Lameth, tendante à faire examiner si le canal que doit ouvrir Brullé, est utile, et si on doit l'entreprendre. — Suite des articles décrétés sur la police correctionnelle.

Littérature. — *Recherches sur les costumes anciens et modernes.*

Variétés. — Lettre de Félix Wimpffen, par laquelle il atteste n'avoir point signé la grande déclaration du 29 juin.

Théâtre Feydeau. — Analyse de *Lodoïska*, opéra.

N°. 203. Du 22 juillet.

NOUVELLES.

Londres. — L'impératrice de Russie ne veut faire pour la paix d'autres sacrifices que ceux qu'elle a offerts l'année dernière.

Bruxelles. — Conjectures sur la guerre. Détails sur les émigrés.

Mélanges. — Lettre de Bouche, dans laquelle il déclare qu'il est président de la société de *Feuillans*, et non de celle des *Jacobins*, et qu'il n'a point signé, en cette qualité, un imprimé publié par cette dernière société. — Lettre de Théophile Mandar, déclarant que le serment des tyrannicides lui fait horreur, et qu'il n'était point avec eux au champ de la fédération. — Lettre de Ricard, de l'assemblée nationale, improuvant le discours de Liancourt en faveur du roi, prononcé dans la séance du 14.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Texte du décret sur le code pénal rural.

Séance du 21 juillet.

Emmery présente un décret qui déclare que les régimens étrangers, et particulièrement le 96e. ci-devant Nassau, font partie de l'infanterie française, et propose d'envoyer Phélines, membre de l'assemblée, à Landau. Adopté. — Lebrun, au nom du comité des finances, fait rendre un décret sur la comptabilité. — Lettre des commissaires de l'assemblée, envoyés dans les départemens du Nord et du Pas-de-Calais ; ils rendent un compte satisfaisant de l'esprit et de l'ordre qui y règnent ; ils applaudissent beaucoup au zèle, à l'activité de Rochambeau, et au patriotisme des amis de la constitution de Valenciennes, dont ils envoient une adresse à l'assemblée nationale. Impression. — Texte d'un décret, présenté par Champagny, sur les écoles de mathématiques et d'hydrographie de la marine. — Roger fait arrêter que le comité militaire se concertera avec le ministre de la guerre pour l'organisation du corps des ingénieurs-géographes.

N°. 204. Du 23 juillet.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 22 juillet.

Rabaud présente plusieurs articles relatifs au complément de la gendarmerie. — Sur la demande du département de Paris, convertie en motion par Gouttes, l'assemblée décrète que le papier blanc est exclusivement réservé pour les affiches des actes émanés de l'autorité publique. — Alexandre Lameth, au nom des comités militaire et diplo-

matique, fait un rapport très-étendu sur les moyens à employer pour la sureté extérieure du royaume; il met sous les yeux de l'assemblée un tableau général des mesures déjà prises et de leur exécution, de la situation effective des forces nationales, et du complément de forces et de moyens, nécessaire pour mettre la sureté et la dignité nationales au-dessus de toute atteinte et de toute inquiétude; il jette ensuite un coup-d'œil rapide sur le développement des frontières maritimes et continentales; il propose un projet de décret qui met en activité 97,000 hommes de gardes nationales, et présente l'état de leur distribution par quinze divisions militaires. Le projet est adopté. Impression du rapport. Sur la proposition de Montesquiou, l'assemblée décrète que les pouvoirs de Rochambeau sont étendus jusqu'à Bitche.

N°. 205. Du 24 juillet.

NOUVELLES.

Vienne. — Consternation de la cour à la nouvelle de l'arrestation de Louis XVI. — Projets des puissances, relatifs à la France.

La Haye. — Détails sur l'incendie du grand magasin de l'amirauté à Amsterdam.

Paris. — Arrestation d'un grand nombre de personnes, de Verrières, Sulleau, etc. Fuite de Fréron, Legendre, Danton, Camille Desmoulins. — Arrivée à Paris de Talon, Damas, Dandrouin et autres, décrétés d'arrestation comme complices de l'évasion du roi. — Liberté d'Ephraïm et de la baronne d'Alders. — Riston, avocat de Nancy, est condamné aux galères pour avoir fait usage de faux arrêts du conseil. — Rassemblemens d'ouvriers. — Stanislas Auguste, roi de Pologne, félicite le général de Vietinghoff, de la part active qu'il a prise à la révolution de France. — Déclaration justificative donnée au sieur Ephraïm, par les comités des rapports et des recherches.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 22.

Renvoi au comité diplomatique de plusieurs observations de l'évêque de Paris, relatives au territoire de Porentru. — Duveyrier est introduit dans la salle; il rend compte de sa mission à Worms auprès de M. de Condé, de son arrestation à Luxembourg par les ordres de Bouillé, des mauvais traitemens qu'on lui a fait éprouver, enfin, de sa rentrée en France. D'André demande que Duveyrier réitère son rapport au comité diplomatique, qui présentera des mesures à prendre à ce sujet. Adopté. — Salles, au nom des comités de constitution, des rapports et des recherches, entretient l'assemblée des événemens qui se sont passés au champ de la fédération: les comités ont reçu l'avis que les ennemis de la patrie méditent de nouveaux attentats, et que la rébellion tient à tous les points de la capitale; il présente un projet de décret tendant à prendre dans chacun des douze tribunaux de Paris, un juge pour en former un tribunal particulier, et lui attribuer la jurisdiction souveraine. Lanjuinais et Rewbell s'y opposent, parce que c'est recréer des tribunaux prévôtaux. L'assemblée prononce l'ajournement.

Séance du 21 au soir.

Le ministre Montmorin fait passer à l'assemblée des nouvelles de Duveyrier. — Castellanet fait insérer au procès-verbal le démenti du bruit calomnieux que la ville de Marseille voulait s'ériger en république. — Rapport de Prieur sur les sourds et muets et les aveugles nés. Après avoir fait l'éloge de l'institution de l'abbé de l'Épée et de Sicard, et des avantages qu'on en peut recueillir dans la société, il propose un décret qui met à la disposition de cette institution le couvent des ci-devant célestins. Il est adopté avec l'observation de Malouet, portant qu'il sera fait une mention honorable de l'abbé de l'Epée, dans le considérant. L'abbé Sicard, admis à la barre, remercie l'assemblée de son décret. — Roussillon, au nom des comités de commerce et d'agriculture, fait rendre un décret pour la liberté du commerce des échelles du Levant et de Barbarie.

Séance du 23 juillet.

Regnaud-d'Angely fait décréter que le garde des sceaux rendra compte sous trois jours de l'exécution du décret rendu sur M. Condé. L'assemblée décide, sur la proposition de Rabaud, que le maire de Paris viendra rendre compte à la barre de la situation de cette ville. — D'André fait décréter que le ministre des affaires étrangères enverra auprès de l'évêque de Bâle un ministre chargé de réclamer l'exécution du traité de 1780. — Salles reproduit son projet pour l'établissement d'un tribunal particulier, qui jugerait les auteurs de la révolte du champ de la Fédération. On demande si les jugemens seront soumis à l'appel. L'assemblée décide l'affirmative, rejette la question de savoir s'il sera nommé une commission particulière; et décrète que l'accusateur public du tribunal du sixième arrondissement sera mandé à la barre pour rendre compte des démarches qu'il a dû faire à l'occasion des délits des 17 et 18 du mois. — Le maire de Paris paraît à la barre; il fait lecture de l'arrêté pour le recensement des personnes qui se trouvent dans la capitale. — Suite du texte du décret sur les écoles de mathématiques et d'hydrographie de la marine.

Littérature. — Annonce d'un ouvrage intitulé: *Plan d'éducation nationale*, par Etienne Barruel.

N°. 206. Du 25 juillet.

NOUVELLES.

Italie. — Le roi de Sardaigne cherche toutes sortes de prétextes pour attaquer Gênes.

Londres. — Terrible soulèvement arrivé à Birmingham à l'occasion de l'anniversaire de la révolution française. Incendie de la maison du docteur Priestley, de celle de Baskerwille et leur destruction par les séditieux.

Bruxelles. — Conjectures sur la guerre prochaine.

France. — *Paris*: Arrêté de la municipalité concernant l'exécution du recensement général des habitans de Paris. — Invitation de la municipalité aux artistes, de remettre des plans ou mémoires pour la construction de deux ponts dans Paris, l'un vis-à-vis le jardin du roi, l'autre vers le champ de la Fédération. — Une lettre de Perpignan annonce la réunion d'au-moins mille émigrans dans les environs de Figuières.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 23 au soir.

L'accusateur public du sixième arrondissement rend compte des mesures qu'il a prises contre les rébelles à la loi. — Rapport de Vieillard, au nom des comités des rapports et des recherches, sur des troubles excités dans le pays de Caux par les ecclésiastiques, sous le prétexte de la circulation des grains. Décret qui ordonne qu'il sera informé contre les auteurs et complices de ces troubles.

Séance du 24 juillet.

Emmery propose de décréter que les officiers qui, depuis le 1er. mai, ont abandonné leurs corps, seront poursuivis comme transfuges. Chabroud demande une amnistie sur le passé, et des peines sévères pour l'avenir. Emmery rend compte des motifs qui ont déterminé le comité militaire à persister dans les mesures qu'il avait d'abord proposées. L'assemblée rejette toute espèce d'amendement, et adopte le premier article du projet. Emmery lit les suivans qui donnent lieu à de nouvelles réclamations, principalement au sujet du droit accordé aux soldats de dénoncer leurs chefs. Prieur combat surtout l'article V sur cet objet.

N°. 207. Du 26 juillet.

NOUVELLES.

Madrid. — Le général espagnol Cabreras est tué au siége d'Oran par les Maures.

France. — *Paris*: Arrêté de la municipalité concernant les personnes non-domiciliées dans cette ville. — Réflexions sur la prétendue violation faite par l'assemblée nationale du traité de Westphalie, relativement à quelques princes allemands.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 24 juillet.

Suite de la discussion sur la discipline de l'armée. D'Harambure vote pour que les officiers qui ont quitté leurs corps, ou qui ont refusé le serment, aient quinze jours pour se soumettre à la loi. Chabroud pense que les dénonciations demandées ne peuvent faire la matière d'un jugement; il propose de réintégrer les officiers qui ont été forcés de quitter leurs corps, par des destitutions illégales, pourvu qu'ils prêtent le serment civique. Prieur déclare que le projet d'Emmery n'est propre qu'à désorganiser l'armée. D'André appuie l'avis du comité; il veut qu'on laisse aux soldats les moyens d'exposer leurs griefs, et aux officiers ceux de se purger de tout soupçon. Barnave déclare que les officiers expulsés de leurs corps, ne l'ont pas toujours été par des motifs de patriotisme; il appuie la proposition de Chabroud, et demande le rejet des articles du comité, comme tendant à protéger l'insurrection des soldats. Emmery adopte ces réflexions, et les présente rédigées en forme de décret. Adopté. Le même fait adopter un dernier article, qui suspend pour les régimens dont les officiers ont été destitués par les soldats, l'effet de la loi du 24 juin, qui a réservé aux sous-officiers la moitié des places vacantes. — Palasne-Champeaux fait décréter le premier article d'un projet sur les secours à accorder aux employés supprimés.

Séance du 25 juillet.

Dauchy fait décréter un fonds de 12,000 livres pour les services du ministère des contributions publiques. — Lecouteulx rend compte de la répression des mouvemens insurrectionnels qui ont agité le pays de Caux. — Suite du décret, sur le rapport de Palasne-Champeaux, relatif au secours à accorder aux employés supprimés. — Suite du décret présenté par Emmery, sur la discipline de l'armée. — Décret, sur le rapport de Dupont-de-Barrège, portant résiliation du bail passé par les ci-devant états de Languedoc, à Pierre Beloc, pour le perception de différens droits. — Texte du décret rendu dans la séance du 21, pour les liquidation, comptabilité et remboursement des compagnies de finances.

N°. 208. Du 27 juillet.

NOUVELLES.

Madrid. — Connaissance que la cour avait du départ de Louis XVI.

France. — *Paris*: Réponse de Dufourny, au nom de la société des Jacobins, à la lettre par laquelle Bouche a déclaré n'être point président de cette société. — Réponse de J. P. Brissot aux calomnies du *Chant du Coq*: il dénonce une conspiration contre les patriotes. — Attestation du

comité militaire en faveur des chasseurs du 11me. régiment, ci-devant de Normandie, accusés d'incivisme.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 26 juillet.

Rapport de Meynier et décret à la suite, sur la franchise du port de Marseille. — Desmeuniers présente le projet rédigé par le comité de constitution, relativement à l'action de la force publique contre les attroupemens séditieux, les voleurs et les brigands. — Sur la demande de Thévenard, ministre de la marine, décret portant que les gouverneurs des Colonies continueront à donner l'approbation nécessaire aux arrêtés des assemblées coloniales. — Le département de la Corse renouvelle son serment civique à la nouvelle de la fuite du roi. — Divers dons patriotiques pour l'entretien des volontaires nationaux.

Nº. 209. Du 28 juillet.

NOUVELLES.

Francfort. — Examen de la conduite du roi de Suède à l'égard de la France. Trame dans le Nord contre cette dernière puissance.

Londres. — Lettre du docteur Priestley aux habitans de cette ville sur les violences qu'il vient d'y essuyer. — Nouveaux détails sur le soulèvement de Birmingham.

France. — Envoi de Gallois et Gensonné en qualité de commissaires civils dans la Vendée.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 26 au soir.

Le département du Calvados adhère aux décrets de l'assemblée. — Adresse des citoyens de Montauban contre la protestation de 290 députés, envoyée dans le département. On demande l'impression. Malouet s'y oppose; il est hué par les tribunes. Ordre du jour. — Rapport du projet qui ordonnait l'arrestation de Duboscel, ordonnateur de la marine à Toulon. — Rapport et projet présenté par Fricot pour révoquer l'échange du comté de Sancerre en faveur de Sahuguet-d'Espagnac. Le président annonce que d'Espagnac demande à être entendu sur cette affaire : il sera admis dans une séance extraordinaire.

Nº. 210. Du 29 juillet.

NOUVELLES.

Bruxelles. — Marche de cinquante mille Autrichiens vers les Pays-Bas. — Dispositions de l'empereur, de la Russie, de la Suède et des émigrés français.

France. — *Paris* : Circulaire du département de police aux présidens des sections sur la police municipale et correctionnelle. — Lettre à un membre du comité de revision, relativement à la fuite de Louis XVI.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 27 juillet.

Les officiers du Port-au-Prince transmettent à l'assemblée des lettres trouvées dans les papiers de Mauduit après sa mort : l'une est écrite par lui au comte de Fernand-Nuñès, ambassadeur d'Espagne près la cour de France, et l'autre lui est adressée par un particulier nommé Daulnay; toutes deux présentent Mauduit comme un ennemi de la révolution. Ces officiers annoncent de plus le désarmement du régiment du Port-au-Prince, par les troupes nationales et de ligne. — Fin des articles décrétés, sur le rapport de Desmeuniers, concernant l'action et la réquisition de la force publique dans l'intérieur du royaume. — Rabaud présente à la discussion son projet de décret sur l'organisation des gardes nationales. Il est adopté.

Séance du 28 juillet.

Adresse des régisseurs nationaux de l'enregistrement des domaines. — Rapport de Goudard et décret à la suite, pour l'exécution des tarifs des droits de douane, à l'entrée et à la sortie du royaume.

Nº. 211. Du 30 juillet.

NOUVELLES.

Allemagne. — Voyage de Bouillé à Vienne.

Londres. — Nouveaux détails sur l'émeute de Birmingham.

France. — Manœuvres des prêtres fanatiques dans les Pyrénées orientales. — Ordonnance circulaire du comte de Cifuentès sur les étrangers exerçant des professions ambulantes. — Pacification du pays de Caux.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite du décret sur les droits d'entrée et de sortie, rendu dans la séance du 28.

Séance du 27 au soir.

D'Espagnac est introduit à la barre; il réclame contre le projet du comité sur l'échange du comté de Sancerre. Après une assez longue discussion, l'assemblée adopte le projet de décret de Fricot, pour la révocation de cet échange.

Séance du 28 au soir.

Le département des Ardennes établit un bureau de confiance pour l'échange des assignats. — Le département de la Drôme demande qu'on fasse subir le sort des parjures et des criminels de lèse nation au 290 signataires de la protestation contre les décrets de l'assemblée nationale. — Une députation de Saint-Girons expose l'indignation des citoyens de cette commune à la nouvelle de la fuite du roi, présente leur adhésion à tous les décrets de l'assemblée, et déclare qu'il ne reste plus qu'à les préserver de l'hypocrisie des prêtres réfractaires qui cherchent à embrâser le département de l'Arriège. — Adresse des citoyens de Clermont-Ferrand; ils déclarent que si, dans quinze jours, l'assemblée nationale n'a pas révoqué son décret de suspension des assemblées électorales, ils emploieront les moyens que la loi donne à un peuple libre pour exercer ses droits; ils votent des remercîmens à Robespierre, Pétion, Buzot, Grégoire, Vadier, Camus, etc. pour avoir soutenu les principes de la liberté, et nomment le citoyen Bancal, pour porter cette adresse à l'assemblée. Biauzat dénonce Bancal comme un intrigant; il accuse huit agitateurs d'être les auteurs de cette adresse. D'André dit qu'on n'a que trop remarqué que les personnes qui crient contre ce décret, aspirent à la législature et veulent en faire une convention nationale, pour tout bouleverser. L'adresse est renvoyée au comité des recherches. — La garde nationale de Pontoise, inculpée, fait connaître les autorisations légales qu'elle a reçues pour agir contre des prêtres réfractaires qui avaient excité des troubles. Renvoi au comité des rapports.

Séance du 29 juillet.

Rœderer fait fixer le prix du tabac destiné aux troupes de ligne. — Sur la proposition de Camus et Lavigne, l'assemblée suspend de ses fonctions Polverel, accusateur public du premier arrondissement de Paris, pour avoir négligé les poursuites contre les fabricateurs de faux assignats. — Merlin fait part des dissentions entre les régimens de Reinach et d'Orléans, à Maubeuge, à l'occasion du mode de payement du prêt. — Sur le rapport de Dauchy, décret concernant les décharges et réductions des impositions.

Nº. 212. Du 31 juillet.

NOUVELLES.

Italie. — Préparatifs de réjouissances publiques, faits à Rome et à Naples, à la nouvelle de l'évasion de Louis XVI.

Pays-Bas. — Particularités sur les émigrés retirés à Bruxelles et à Worms.

La Haye. — Réflexions sur la retraite du ministre prussien, Hertzberg.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 29.

Suite des articles décrétés sur les décharges et réductions d'impositions. — Décret, sur le rapport de Camus, indiquant les mesures à prendre dans le cas de suspicion de falsification des assignats. — Autre, ordonnant une fabrication de papier pour les assignats de 500 livres. — Autre, pour le payement des créances sur les émigrés, antérieures au 24 juin, et pour celui des officiers attachés à Monsieur et au comte d'Artois. — Décret pour la liquidation des offices des différentes justices royales. — Suite du décret pour l'exécution du nouveau tarif des droits d'entrée et de sortie.

Séance du 30 juillet.

Villeneuve fait hommage à l'assemblée d'un traité complet sur la culture du tabac. — Polverel, suspendu de ses fonctions d'accusateur public, demande à se justifier. Camus invoque le maintien du décret rendu contre lui. Goupil insiste pour que l'accusé soit entendu. Polverel expose sa conduite auprès du tribunal, et l'assemblée rapporte le décret qui le concerne. — Buzot demande, attendu que les travaux de la révision vont commencer, la suspension de l'envoi de commissaires dans les départemens; il ajoute que l'on va reconnaître à quelques articles de ce travail, si l'assemblée méritait la confiance qu'elle a obtenue. Martineau le rappelle à l'ordre. D'André se plaint des soupçons et méfiances jetées dans l'assemblée; il vote cependant pour la suspension de l'envoi des commissaires. Décrété. — Rapport de Champagny et projet de décret pour maintenir dans la subordination les trois régimens coloniaux renvoyés en France. — Fréteau fait lever l'arrestation ordonnée par la municipalité de Bar-sur-Aube, des sommes envoyées à l'état de Soleure. — Texte du décret présenté par Camus, pour la suppression des ordres de chevalerie. — Le gouverneur du port de l'Orient annonce que cette ville est dans le plus grand désordre, par l'insurrection des soldats du corps de l'artillerie des Colonies.

Nº. 213. Du 1er. août.

NOUVELLES.

Vienne. — Prolongation de l'armistice avec les Turcs; retour des ministres impériaux à Sistow, pour y reprendre les négociations.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 30.

Décret réglant la délivrance des passe-ports par le ministre des affaires étrangères. — Texte du rapport de Camus pour la suppression des ordres de chevalerie. Lanjuinais propose de conserver les croix de Saint-Louis et celles de Mérite, comme

récompenses individuelles. Rœderer présente une autre rédaction, portant suppression de tout ce qui suppose des distinctions de naissance. Decroy veut qu'on examine toutes les conséquences d'un pareil décret. Antoine appuie la suppression des ordres, et demande pour le roi et la famille royale, la conservation d'un ruban aux trois couleurs. Discours de Malouet en faveur de l'ordre de Malthe. Regnaud-d'Angely pense que la suppression des ordres en France n'empêche pas de conserver des relations d'amitié avec Malthe. Chabroud vote pour la suppression absolue de tous les ordres, et s'élève contre ceux qui conservent leurs anciennes qualités, en les faisant précéder de l'adverbe *ci-devant*. Montesquiou demande l'abolition de la décoration de l'ordre de Saint-Louis, pour y substituer celle du mérite militaire. Adoption du projet présenté par Câmus. D'Harambure déclare qu'il ne prend point part à la délibération.

Séance du 31 juillet.

Alexandre Beauharnais est élu président. — Décret relatif à l'estimation des édifices occupés par les corps administratifs. — Rapport de Fréteau sur l'armement des Cercles d'Allemagne et sur les dangers extérieurs de la France; il se plaint de plusieurs vices d'administration, et demande que les ministres soient périodiquement appelés à la barre. Broglie rend compte de l'exécution de diverses mesures, et propose de donner à des commissaires le pouvoir de lever les difficultés locales qui naissent du rassemblement des gardes nationales. Rewbell dénonce l'inexécution du décret pour l'envoi d'un agent vers l'évêque de Bâle. Martineau se plaint de l'inaction des ministres; il propose de leur demander ce qu'il leur faut pour agir, de le leur donner et de les rendre responsables. Beaumetz appuie la motion de Fréteau. Goupilleau propose de charger les commissaires de l'assemblée, dans les départemens, d'exécuter les mesures arrêtées par le comité militaire. Lanjuinais s'y oppose. Décret portant que les ministres se rendront, de deux jours l'un, à l'assemblée, pour y rendre compte de leur administration. — Compte rendu par Chassey de la mission des trois commissaires envoyés dans les départemens du Haut et Bas-Rhin et des Vosges. Situation des principales villes de la frontière.

Littérature. — *La Ligue des fanatiques et des tyrans*, tragédie nationale, par Ronsin.

SUPPLÉMENT.

Réclamation de Castellanet contre le *Postillon par Calais*. —Caisse d'escompte. —Caisse d'épargne et de bienfaisance de Lafarge. — Prospectus du *Journal général de l'Europe*. — Analyse du *Traité du tribunal de Famille*.

N°. 214. Du 2 août.

NOUVELLES.

Allemagne. — Réunion d'un grand nombre de princes à Spa.

Madrid. — Second décret du roi d'Espagne, relatif aux étrangers exerçant des professions ambulantes.

Rome. — Joie manifestée à la nouvelle de l'évasion du roi, par ses tantes, le cardinal de Bernis, le chargé d'affaires Bernard, et Ménageot, directeur de l'académie française.

Mons. — Conférences en Italie entre l'empereur, milord Elgin et Bisschofswerder. — Note sur la jalousie de la reine de France contre les princes : on la regarde comme l'une des causes du mauvais succès de la fuite du roi. — Le baron de Hertzberg excite la maison d'Orange contre la France.

France. — *Paris*; Lettre de Poyet, architecte de la ville, qui déclare n'avoir aucunement coopéré aux travaux faits jusqu'à ce jour dans le champ de la fédération.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 31.

Suite du rapport de Chassey, sur la situation des départemens du Haut et Bas-Rhin, et des Vosges. Décret, à la suite, pour le renvoi à un autre tribunal des procédures relatives aux émeutes d'Haguenau en 1790.

Séance du 1er. août.

Cernon fait décréter un cinquième timbre pour la fabrication des assignats. Merlin et Biauzat dénoncent l'accaparement et l'agiotage des assignats de 5 livres. Explications de Cernon. — Décret, sur le rapport de Vernier, pour l'exécution de la loi contre les émigrés. — Rapport de Biron sur la mission des commissaires envoyés dans les départemens du Nord, du Pas-de-Calais et de l'Aisne; il fait décréter des fonds pour les travaux du camp de Maubeuge, et l'envoi au général Rochambeau d'un renfort de gardes nationales et de troupes à cheval. — Compte rendu par les ministres de l'intérieur et de la guerre, des mesures prises pour l'exécution des décrets. — Lafayette rend compte du zèle des Parisiens pour la formation de nouveaux bataillons déjà armés et campés près Paris.

Séance du 30 au soir.

Hommage du buste de l'abbé de l'Epée, par Desenne, élève de la maison des sourds-muets. — Le maire de Paris rend compte des violences opposées par Rochebrune et son domestique aux commissaires chargés de l'exécution de la loi sur le recensement. Renvoi au comité des rapports. — Nombreuses adresses d'adhésion aux décrets de l'assemblée. — Don patriotique de Charlieu, domicilié à Dublin depuis 14 ans, et revenant en France jouir de la liberté. — Souscription des négocians de Toulouse pour l'entretien des gardes nationales sur la frontière. — Rapport fait par Bureau-Puzy d'un événement tumultueux arrivé à l'Orient le 24 juillet, et décret à la suite. — Hommage d'un exemplaire de l'encyclopédie et don annuel de 1,000 livres, par Panckoucke. — Décret rendu dans la séance du 29, pour la levée des scellés des maisons occupées par Monsieur ou les gens de sa suite. — Suite des articles décrétés sur le tarif des droits d'entrée et de sortie.

N°. 215. Du 3 août.

NOUVELLES.

Stokholm. — Bouillé, père et fils, ont de l'emploi dans l'armée du roi de Suède.

Dantzick. —Suspension de la diète de Pologne.

Vienne. — Bruit de l'empoisonnement du grand-visir Jussuf-Pacha. — Avantage remporté par le prince Repnin sur les Turcs, près de Maczin.

Londres.—Arrestation de 170 individus, accusés d'avoir excité l'émeute de Birmingham. — Mauvais succès des affaires de la Grande-Bretagne dans l'Inde.

France. — *Paris* : Lettre de Condorcet en faveur de la liberté de la presse, et contre la prohibition des journaux, quoiqu'attaqué lui-même par plusieurs journalistes.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 2 août.

Goudard fait adopter la suite de son projet sur les perceptions des douanes. — Décret, d'après le rapport de Bureau-Puzy, sur la dépense de l'augmentation des troupes de ligne et de l'entretien des volontaires nationaux. — Motion de Merlin contre les interminables travaux du comité monnétaire.

Littérature. — *De la liberté indéfinie de la Presse*, par Lanthenas. —*Louis XIV jugé par un Français libre*, ouvrage de Lavallée, ancien officier au régiment de Bretagne. — *De la Monarchie française*, par Baumier.

N°. 216. Du 4 août.

NOUVELLES.

France. — *Paris*: Réflexions sur la conduite de Drouet et Guillaume, qui ont arrêté Louis XVI.

Economie politique. — Analyse d'un ouvrage, ayant pour titre : *De la balance du Commerce et des relations commerciales de la France*, par Arnoult.

Théâtre Italien : — *La Veuve de Calas à Paris*, par Pujoulx.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Décret pour le remplacement des officiers de l'armée.

Séance du 2 au soir.

Députation de la municipalité et de la société de Brie-Comte-Robert, relativement aux troubles de cette commune. — Discussion sur un projet de décret de Biauzat, relatif aux ponts-et-chaussées. Lebrun le combat. Impression.

Séance du 3 août.

Pétition contre l'agiotage des assignats. Gouttes demande qu'il soit fait incessamment un rapport à ce sujet. Renvoi au comité des finances. — Belzais-Courmenil fait rendre un décret sur la fabrication de menue monnaie avec le métal des cloches. Lavigne fait mentionner honorablement l'offre patriotique de Duvivier, ci-devant directeur des monnaies, pour la remise des poinçons, matrices et coins qu'il avait préparés. — Décret, sur le rapport de Cernon, pour la distribution de la monnaie en espèces de cuivre. — Rapport de Menou, et projet de décret à la suite, pour la suppression de la garde nationale soldée de Paris, et sa recréation en régiment d'infanterie et en gendarmerie nationale. Observations de Pétion et Ferrau contre ce projet. Alexandre Lameth le défend. Noailles soutient la nécessité de l'ajournement.

N°. 217. Du 5 août.

NOUVELLES.

Ratisbonne. — Conduite des colléges électoraux et de l'empereur, relativement à l'affaire des princes allemands, possessionnés en France. — Notice sur les différentes prétentions des princes français et de la cour des Tuileries.

Suisse. — Adresse contre les habitans du pays de Vaud, qui célébraient l'anniversaire de la révolution française.

France. — *Paris* : Lettre de Condorcet à Priestley, au nom de l'académie des sciences.

Littérature. — *Mémoires de la vie-privée de Benjamin Francklin*, écrits par lui-même.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 3.

Suite de la discussion sur la suppression et recréation de la garde nationale soldée de Paris. D'André vote contre l'ajournement, qui est appuyé par Rewbell et Pétion. Explications de Menou et Lafayette en faveur du projet. Barnave accuse les factieux et les ennemis de la liberté de retarder la marche des travaux, en jetant l'inquiétude dans l'assemblée. Rewbell et Pétion le rappellent à l'ordre. L'assemblée adopte le projet de Menou.

Séance du 4 août.

Rapport et projet de décret d'Emmery sur

l'organisation définitive des gardes nationales qui se rendent aux frontières. Discussion entre Millet, Emmery, Tronchet, Merlin, Noailles, Custines et Broglie sur les moyens d'exécution. Adoption du projet. — Autre décret, sur la proposition de Broglie, relatif à la solde des troupes de ligne actuellement à Paris, et qui seraient envoyées aux frontières. — Rapport et projet de décret, présenté par Legrand, contenant des mesures répressives contre les prêtres réfractaires. Tumulte à ce sujet. Foucault et un grand nombre de membres de la droite sortent de la salle. Maury salue l'assemblée en se retirant. Goupilleau demande qu'on déclare déchus de leurs fonctions de députés tous ceux qui protesteraient contre les décrets. — Legrand achève la lecture de son projet; il propose de faire tenir à une distance de dix lieues de leur cure ou de leur diocèse tous les évêques dont les siéges sont supprimés, tous ceux qui n'ont pas prêté le serment, les ci-devant grands-vicaires, ci-devant fonctionnaires ecclésiastiques, etc, sous peine d'être mis en arrestation et privés de leur traitement. Vingt personnes se font inscrire pour l'ordre de la parole : Malouet, Barnave, Pétion, Chapelier, Regnaud, etc. tous demandent à parler contre le projet; il est renvoyé aux comités, qui s'adjoindront celui de constitution.

Décret du 21 juin, relatif à la dîme ecclésiastique, droit de champart, complant et autres redevances. — Texte du décret du 12 juillet, relatif à l'évaluation des bois, forêts et tourbières.

Théâtre Italien. — Analyse d'une seconde pièce de *Lodoïska*.

N°. 218. Du 6 août.

N O U V E L L E S.

Vienne. — Nouvelle d'une victoire remportée par le général Repnin, sur les Turcs, en Bulgarie. — L'ambassadeur de France a reparu dans le monde, depuis que l'on a appris que l'assemblée nationale n'avait point traduit Louis XVI à un tribunal.

Irlande. — Célébration à Belfast d'une fête publique en mémoire de la révolution française.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 5 août.

Sur le rapport de Camus, l'assemblée décrète que les huissiers-priseurs, notaires et tous dépositaires de deniers ne remettront aux héritiers les sommes déposées qu'en justifiant du payement de leurs impositions. D'André propose un décret qui lève la suspension des assemblées électorales et qui en fixe la convocation du 25 août au 5 septembre. Il est adopté. — Jacques Boileau, juge de paix à Avallon, fait à la patrie l'offrande du salaire de deux années d'exercice, qui lui sont dues. — Menou présente la suite des articles sur la recréation de la garde nationale soldée de Paris. — Thouret : « La » séance actuelle, dit-il, est l'anniversaire de celle » où vous commençâtes à poser les premières bases » du majestueux édifice qui s'élève ». Il lit l'acte constitutionnel. — Lafayette propose de charger le comité de constitution de présenter un décret pour les formes dans lesquelles l'acte constitutionnel sera présenté à l'acceptation la plus libre du roi. Adopté.

N°. 219. Du 7 août.

N O U V E L L E S.

France. — Paris : Texte du bref de Pie VI à Louis XVI, pour le féliciter de son heureuse évasion.

Strasbourg. — Lettre contenant des détails sur la conspiration et les projets de Bouillé.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 5.

Au nom du comité des finances, Duport fait rendre un décret sur les dettes et les besoins des villes. Texte.

Séance du 4 au soir.

Merlin tranquillise l'assemblée sur les troubles et les prétendus assassinats arrivés à Douay, entre les soldats de Penthièvre et ceux de Royal-Comtois. — D'après la motion d'un membre, le président est chargé d'écrire au ministre de la guerre, et lui ordonnera, au nom de l'assemblée, de présenter un état de la situation de l'hôtel des invalides. — On reprend la discussion sur les ponts et chaussées. Après les observations de Chapelier, qui veut que cette administration soit confiée au ministre de l'intérieur ; de Lebrun, qui dit qu'elle doit appartenir à l'assemblée nationale, l'assemblée décrète qu'il y aura une administration centrale, confiée au ministre de l'intérieur.

Séance du 6 août.

Texte de plusieurs articles décrétés sur les ponts et chaussées. — Goudard présente le dernier titre du décret sur les bureaux des traites. Il est adopté.

N°. 220. Du 8 août.

N O U V E L L E S.

Milan. — Extrait d'une lettre de la gazette de Leyde, annonçant la modération des propositions de l'Angleterre et de la Prusse pour avoir la paix avec l'impératrice de Russie.

Ratisbonne. — Les instructions des ministres comitiaux dans l'affaire des princes possessionnés en France, sont conformes au projet de l'électeur de Mayence. On a voté pour le *triplum* du contingent.

Londres. — Mesures prises contre les auteurs des excès commis à Birmingham. Nouvelle émeute à Scheffield.

France. — Paris : Proclamation de la municipalité au sujet de la constitution. Le drapeau blanc a été substitué par son ordre au drapeau rouge.

Auxerre. — Arrestation de cinq individus qui s'étaient proposés pour rétablir le trône dans son ancienne splendeur.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 6 au soir.

Merlin, en donnant de nouveaux détails sur les troubles de Douai, dit que les régimens suisses sont bien travaillés par des émissaires étrangers, et par leur ancien commandant, M. Daffry ; il demande le rapport sur le renouvellement des capitulations. Rewbell pense que la motion de Merlin doit être ajournée. Adopté. — Muguet fait un rapport sur les troubles arrivés à Brie-Comte-Robert ; il propose d'approuver la conduite de l'administration du département de Seine-et Marne, et celle des chasseurs de Hainault. Robespierre dit qu'en présentant à l'assemblée la dénonciation des citoyens de Brie-Comte-Robert, contre l'administration de Melun, il a écouté l'indignation de toute ame honnête ; il s'oppose au projet de décret ; mais sur l'instance de Barnave, il est adopté.

Séance du 7 août.

Le ministre de la guerre demande que l'assemblée autorise par un décret, le passage des troupes à cheval en-deçà de trente mille toises du lieu des séances de l'assemblée. Adopté. Tracy dit qu'on a voulu faire passer au-delà des frontières le soixante-dix-huitième régiment dont il est colonel ; mais que ce complot a échoué. — Heurtaut-Lamerville présente la suite des articles sur les lois rurales. Ils sont adoptés. Merlin fait quelques objections contre ce code rural dont il demande la révision ; mais sur les observations de Dupont et celles du rapporteur, l'assemblée prononce que les articles seront successivement discutés. — Delessart, ministre de l'intérieur, demande, pour terminer le travail de l'uniformité des poids et mesures, une somme de 100,000 liv. dont il justifiera l'emploi. Sur la proposition de Camus, renvoi au comité des finances.

Littérature. — Analyse d'un ouvrage intitulé : *De la Souveraineté du peuple*, traduit de l'anglais, par Théophile Mandar.

S U P P L É M E N T.

Adresse de Charlotte de B. Lowendal, en réclamation du bien patrimonial de la branche directe et du nom de Lowendal.

N°. 221. Du 9 août.

N O U V E L L E S.

Francfort. — Conjectures sur le projet d'une contre révolution, formé par le roi de Suède.

France. — Arrêté du directoire du département de la Vendée, contre les prêtres qui n'ont pas prêté le serment exigé par la loi du 26 décembre 1790.

Mélanges. — Article d'André Chénier, sur la division des pouvoirs et sur le travail constitutionnel.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 8 août.

Camus présente un projet de décret qui porte au premier arrondissement de Paris toutes les actions qui ont été intentées par les contracteurs des bons de l'état, et pendantes au conseil. Adopté. — Beaumetz fait décréter que le tribunal du sixième arrondissement pourra connaître de tous les délits qui peuvent être considérés comme circonstances de ceux arrivés le 17 juillet. — Thouret développe le plan et les considérations qui ont servi de règle générale aux comités pour composer l'acte constitutionnel. La discussion s'ouvre. Malouet attaque la déclaration des droits ; il est interrompu par Chapelier qui demande que les orateurs se bornent à discuter l'ordre le plus méthodique dans lequel on placera les décrets constitutionnels. Lepelletier appuie cette proposition ; on demande à aller aux voix. D'Eprémesnil déclare qu'il persiste dans les protestations qu'il a faites avec plusieurs de ses collègues, contre les entreprises exercées depuis deux ans sur l'autorité royale. L'abbé Maury, Madier, Foucault, Vaudreuil s'écrient qu'ils partagent cette opinion. L'assemblée arrête que la discussion va s'établir sur la déclaration des droits. Dupont dit qu'elle a été faite en tremblottant par de pauvres représentans des communes ; qu'elle doit être rédigée avec une brièveté impériale, une sagesse philosophique. L'assemblée adopte la déclaration des droits telle qu'elle a été présentée. Thouret lit les articles constitutionnels qui établissent l'égalité des droits, et suppriment la noblesse, etc. D'Harambure, Decroy, Chatenai-Lanty, Crusol et Lusignan disent qu'ils ne prennent aucune part à la délibération, si l'on décrète l'anéantissement de la noblesse. Le préambule du titre 1er. est adopté. Thouret lit le titre premier qui garantit les droits naturels et civils, et les assigne. Buzot, Pétion et Dumetz émettent leurs inquiétudes sur les atteintes portées à la liberté de la presse ; Buzot veut placer ici l'article qui porte que le roi n'aura pas le droit de faire grâce. Duport prend la défense du titre premier, et répond à toutes les objections.

N°. 222. Du 10 août.

NOUVELLES.

Grèce. — Zia : Un Français, un Anglais tracent sur une colonne tronquée des débris du temple de Jupiter-Olympien, dans le Pyrée : *A Mirabeau, le Démosthène français.*

Pétersbourg. — Nouvelle de la défaite des Turcs devant Anape; prise de cette place par les Russes.

Aix-la-Chapelle. — Lettre du roi de Suède au baron Staël de Holstein, contenant les expressions de son affliction sur les malheurs du roi de France et de sa famille; il a promis aux émigrans de revenir bientôt à la tête de seize mille Suédois.

La Haye. — La fermentation qui règne à Amsterdam, et d'autres raisons politiques forcent le prince d'Orange et sa famille de se rendre dans peu à Berlin.

France. — Strasbourg : Les préparatifs de guerre accréditent les bruits de guerre.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 9 août.

Au nom du comité de constitution, Gossin fait décréter que les négocians et tous autres marchands qui se sont retirés du commerce, sont éligibles, en qualité de juges, aux tribunaux de commerce, mais ne pourront être électeurs.—Texte d'un décret, présenté par Defermont, sur la police de la navigation et des ports de commerce. — Suite de la discussion sur l'acte constitutionnel. Thouret annonce que les difficultés élevées hier par Buzot et Pétion, sont applanies. Après quelques observations de rédaction, quelques additions présentées par Biozat et Chabroud, le 1.er paragraphe du titre premier est adopté. Il en est de même du paragraphe suivant, portant que les biens destinés aux dépenses du culte et à tous services d'utilité publique, appartiennent à la nation. Thouret lit le premier et le second articles du titre II. Après divers amendemens, les uns rejetés, les autres adoptés, les articles sont adoptés.

N°. 223. Du 11 août.

NOUVELLES.

Warsovie. — On publie les détails officiels de la dernière victoire du prince de Repnin sur les Turcs.

Ratisbonne. — Les réclamations des princes possessionnés en France, contre les décrets de l'assemblée, deviennent plus pressantes; elles n'ont pas encore l'appui déterminé de l'Autriche et de la Prusse.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 9 au soir.

Sur un rapport de Chabroud, l'assemblée décrète qu'il sera remis par la caisse de l'extraordinaire, pour François-Xavier Lowendal et ses enfans, une somme de 50 mille livres.

Séance du 10 août.

Rœderer demande qu'on renvoie aux comités la question de savoir si la liste civile payera la contribution mobiliaire. Darnaudat répond que cette question a déjà été rejetée. Gouttes et Bouche se plaignent de ce qu'on reproduit ces questions, lorsque l'assemblée est peu nombreuse. Renvoi aux comités. L'assemblée décide que jusqu'à la clôture de la discussion sur l'acte constitutionnel, aucun objet étranger ne sera intercallé à l'ordre du jour.

Les articles du titre 2 de l'acte constitutionnel sont adoptés après une légère discussion. Thouret lit le titre 3 : *Des pouvoirs publics.* Rœderer prétend que ce titre altère la constitution et détruit le système de la représentation. Robespierre soutient le même sentiment. Pétion propose d'ajouter le mot *inaliénable* après ceux de *souveraineté, une et indivisible.* Sur la proposition de Buzot, l'assemblée arrête cette rédaction : *La souveraineté est une, indivisible, inaliénable et imprescriptible.* Thouret répond aux objections de Rœderer contre l'article 2, au sujet des mots *représentant héréditaire* ou *fonctionnaire public héréditaire.* Barnave ramène la question à son véritable point; l'amendement de Rœderer est rejeté; et les articles 2 et 3 sont adoptés.

N°. 224. Du 12 août.

NOUVELLES.

Warsovie. — Le gouvernement a des inquiétudes sur le sort de la constitution et du royaume, qui semblent menacés par les Russes.

Francfort. — On parle d'une ligue des puissances contre la France.

France. — Paris : Arrestation de Brune, Montmoro et Saint-Félix, membres du club des Cordeliers. — Evasion de Santerre et Legendre, décrétés de prise de corps. — Mouvement des ouvriers à Charenton. — Jugement du tribunal du 2.e arrondissement, qui condamne la veuve Desbleds à être promenée sur un âne, pour cause de maquerellage.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 10.

Thouret lit la suite des articles du titre 3; ils sont adoptés, ainsi que la première section du chapitre 1er. La deuxième section qui traite de la nomination des électeurs, est ajournée après plusieurs observations et des changemens proposés.

Séance du 11 août.

On lit une pétition de la république de Nuremberg, par laquelle elle sollicite de faire entendre ses réclamations, lorsque l'assemblée discutera l'objet de la demande qu'elle lui a faite au mois de février 1790. Dupré-Crécier demande que l'on envoie trois cens hommes de troupes de ligne dans le pays de Gex, et des armes pour la garde nationale du Jura, du Doubs et de l'Ain. Regnaud fait renvoyer ces propositions au comité militaire. — Reprise du projet de constitution. On discute l'article des faillites et d'insolvabilité. Cet article, dit Thouret, doit être regardé comme réglementaire; la disposition contraire serait une interdiction éternelle; et ce serait une injustice de frapper dans ses droits politiques un homme que le malheur aurait fait tomber en faillite. Guillaume défend la loi du 22 décembre 1789, qui porte qu'aucun débiteur insolvable, banqueroutier ou failli ne jouirait de ses droits politiques, et en demande le maintien. D'André prétend qu'il serait trop dangereux de laisser les législatures suivantes statuer sur les droits politiques des citoyens. Lanjuinais partage l'avis de Thouret. Duport et Tronchet veulent que le décret du 22 décembre subsiste comme constitutionnel ou qu'il soit rapporté. L'assemblée se prononce pour l'article de l'acte constitutionnel, avec une modification de la loi du 22 décembre. Thouret donne des développemens et les motifs des comités sur l'article 7, portant que, pour être électeur, il faut payer une contribution de 40 journées de travail. Pétion en combattant l'article, dit que les comités placent le fardeau sur ceux qui sont appelés, à la place du peuple, à faire les choix, et qu'ils attaquent les véritables sources de la représentation nationale. Prugnon dit que le calcul de la prudence est de prendre les électeurs dans cette classe qui ne connaît ni l'ambition ni les besoins. Il vote pour l'article.

N°. 225. Du 13 août.

NOUVELLES.

Pétersbourg. — Lettre du prince Repnin, annonçant la prise de la forteresse d'Anape.

Warsovie. — Mouvemens insurrectionnels dans quelques provinces de la Pologne. Conjuration pour enlever Stanislas-Auguste.

Vienne. — Notification de l'empereur à l'ambassadeur de France, Noailles, par laquelle il lui déclare qu'il ne sera plus reconnu, tant que Louis XVI n'aura pas été rétabli dans ses pouvoirs.

La Haye. — Conditions de la paix entre la Russie et la Porte. —Emprunt des princes français, à Amsterdam, sur les diamans de M. de Condé.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 11.

Discours de Robespierre contre la condition d'une imposition de quarante journées de travail pour l'éligibilité à l'électorat. Rœderer demande que la constitution reste telle qu'elle est. Beaumetz soutient l'article du comité. Buzot pense qu'il exclurait de l'exercice des droits de citoyen, un grand nombre d'habitans des campagnes. Barnave veut parler. Rœderer invoque la clôture de la discussion et le rétablissement du marc d'argent. Barnave pense que la conservation de la liberté est attachée à l'avis du comité; il accuse les opposans de tendre à la démocratie, et d'ignorer les connaissances fondamentales des gouvernemens positifs; il fait une sortie contre les libellistes et les journalistes, qui ont été portés par l'intrigue, aux places d'électeurs à Paris, et il conclud pour le projet, comme seule garantie de la prospérité de l'Empire. La proposition de Rœderer est rejetée, et l'assemblée déclare qu'il y a lieu à délibérer sur le projet du comité. Salles propose la réduction à vingt journées de travail. Pison ajoute au projet la condition d'avoir une propriété. Montpassant et Dauchy observent qu'il ne se trouvera pas d'électeurs dans les campagnes. Gombert vote pour trente journées de travail. Laville-aux-Bois soutient que l'article rendra les fonctions d'électeurs héréditaires dans presque tous les cantons. Longs murmures. Goupilleau dit qu'il est malheureux qu'on n'ait pas mis des habitans des campagnes dans les comités. Gérard et Lavie votent pour le projet, à moins qu'on ne revienne au marc d'argent. Anson réfute les observations de Dauchy. On demande la clôture de la discussion. Agitation dans l'assemblée, et nombreuses réclamations. Fréteau déclare que le projet porte atteinte au droit de représentation, et qu'il jettera le mécontentement dans les campagnes. Chabroud fait décréter l'ajournement.

Séance du 12 août.

Renvoi au comité d'un amendement, présenté par Dupont, au décret sur l'affiliation à tous ordres étrangers. — Lettre du ministre de la guerre, exposant les demandes de troupes, faites par plusieurs départemens. Renvoi au comité militaire. —Suite de la discussion de la question de l'éligibilité à l'électorat. Thouret défend le projet du comité, et présente une nouvelle rédaction de l'article, établissant une contribution proportionnelle, d'après la population. Grégoire demande le maintien du marc d'argent et la question préalable sur tous les avis du comité. Guillaume appuie le projet. Goupil le combat. Merlin trouve que le comité a outre-passé ses pouvoirs. Chapelier le défend. Vernier fait ajourner l'article. Observations de Goupilleau sur celui qui prescrit le mode d'élection des représentans; il demande qu'ils soient choisis parmi les éligibles de chaque département. Rœderer, Salles, Garat aîné, Malès et Barrère appuient cette proposition, qui est adoptée, malgré les réclamations de Thouret. Vifs applaudissemens des tribunes. Articles adoptés sur les assemblées électorales.

N°. 226.

N°. 226. Du 14 août.

NOUVELLES.

Worms. — Données sur une faction intérieure qui veut capituler avec les princes et modifier la constitution.

Coblentz. — Lettres du régiment de Berwick, déserteur, et du duc de Fitz-James, colonel propriétaire dudit régiment, à Monsieur et au comte d'Artois. Réponse de ces princes.

Gênes. — Arrivée de l'envoyé Sémonville à cette résidence.

France. — Belmont, commandant de Metz, annonce au ministre de la guerre les bonnes dispositions de la garnison. — Discours du ci-devant duc de Chartres à la société patriotique de Vendôme. Il sauve la vie à un citoyen de cette ville. — Désertion des officiers du régiment de Penthièvre.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 13 août.

Détails donnés par Goudard sur la formation de la garde nationale de Lyon. — Biauzat et Goupilleau sollicitent des mesures contre les prêtres réfractaires et malveillans ; ce dernier annonce que la guerre civile est allumée dans le département de la Loire-Inférieure, parce que les lois ne sont pas assez sévères pour les réprimer. — Suite de la discussion relative à l'acte constitutionnel. Adoption de quelques articles sur la formation des législatures. Saint-Martin demande le placement du décret qui exclud du ministère et de toute place à la nomination du pouvoir exécutif, les membres du corps législatif et du tribunal de cassation, jusqu'à l'expiration de quatre années après la cessation de leurs fonctions. Prieur, Lanjuinais, Guillaume et Rœderer appuient cette proposition. Elle est combattue par Thouret, Tracy et Duport. Goupil demande, par amendement, que les membres du corps législatif ne puissent accepter du gouvenement, pendant la durée de la législature, aucuns dons, places ou emplois, même en donnant leur démission. Custine et Chabroud demandent l'exclusion des seuls membres du corps constituant, et présentent des modifications pour les législatures. Sur la proposition de Buzot, décret portant que les membres de l'assemblée actuelle et ceux des prochaines législatures ne pourront être élus à aucune des places données par le pouvoir exécutif, que deux ans après la fin de leur session.

N°. 227. Du 15 août.

NOUVELLES.

Madrid. — Loi rigoureuse contre les étrangers.

Etats-Unis-d'Amérique. — Voyage de Washington dans les états du Sud.

Suisse. — Rigueur exercée par le sénat de Berne contre les patriotes du pays de Vaud.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 13.

Vive agitation à l'occasion d'une opinion de Guillaume, qui dénonce les omissions graves que les *vrais* amis de la constitution ont cru appercevoir dans le travail du comité de révision. Les deux Lameth et Duport demandent qu'il soit rappelé à l'ordre. D'autres veulent qu'il soit envoyé à l'abbaye. Rœderer demande qu'il s'explique. Guillaume continue à dénoncer les omissions du comité, et termine en demandant le maintien du décret constitutionnel, qui autorise le corps législatif à déclarer que les ministres ont perdu la confiance de la nation. Barnave accuse les adversaires du comité de ne vouloir aucun gouvernement, et demande l'ordre du jour sur cette motion. Décrété. Adoption d'articles relatifs aux assemblées primaires et électorales, à la formation de l'assemblée législative, à la royauté et au roi. Motion de d'Aiguillon pour que le roi ni l'héritier présomptif ne puissent commander les armées en personne. Renvoi au comité.

Séance du 14 août.

Victor Broglie est élu président. — Rapport de Regnaud sur l'insubordination du 12e. régiment de cavalerie. Renvoi au pouvoir exécutif. — Millet-Mureau fait rendre un décret sur le type des pièces de 15 et 30 sous. — Thouret expose les principes du comité de révision sur les entraves données au pouvoir exécutif par l'adoption des décrets sur les élections et sur l'exclusion des députés des places ministérielles. Violens murmures dans l'extrémité gauche. — Adoption d'articles sur la régence et la famille du roi. Chabroud fait rejeter une motion de Murinais pour conserver au fils aîné du roi le titre de dauphin. Goupil demande qu'on donne le titre de princes français aux membres de la famille régnante. D'Orléans, Prieur, Rewbell, Réveillère-Lépeaux et Alexandre Lameth invoquent la question préalable. Ferrault et d'André appuient la motion de Goupil. Beaumetz, Duport et Charles Lameth disent que la véritable question à examiner, est de savoir si les membres de la dynastie peuvent exercer sans danger les fonctions de citoyens ; ils rappellent l'opinion de Mirabeau pour la négative. L'examen de cette question est renvoyé au comité. La motion de Goupil est rejetée. Adoption d'articles sur les ministres.

N°. 228. Du 16 août.

NOUVELLES.

Francfort. — Observations sur les dispositions de l'Empire à l'égard de la France.

Pays-Bas. — Nouvelle de l'arrivée de Cazalès et Augeard à Bruxelles.

France. — *Paris* : Arrêté de la municipalité, sur l'émission des billets de confiance.

Nancy. — Démenti de la désertion totale du régiment de Berwick.

Variété. — Considérations sur l'expulsion des Tarquins, de Rome ; article extrait du journal de Paris.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 14.

Adoption des articles constitutionnels, relatifs aux pouvoirs et aux fonctions des législatures.

Séance du 13 au soir.

Les autorités de Clermont-Ferrand expliquent leur déclaration pour la révocation du décret qui suspend les assemblées électorales. Biauzat fait rapporter l'arrêté qui en ordonnait le renvoi au comité des recherches. — Mme. Guillin-Montel réclame la liberté de son beau-frère, Guillin-Pougelon, tuteur de ses enfans depuis la mort de son mari, qui a été massacré dans une émeute populaire à Polémieux. Renvoi au comité des rapports. — Camus fait décréter, contre l'avis de Gobet, qu'il n'y a pas lieu à délibérer sur une réclamation de la ville de Nuremberg, au sujet de fourrages fournis à l'armée française en 1757.

Séance du 15 août.

Roger fait confirmer un contrat d'échange passé entre le roi et Charles Oriot-d'Aspremont. — Cernon fait décréter 50 mille francs pour la continuation des travaux de la ci-devant église de Sainte-Geneviève. — Suite du travail de la révision. Adoption des articles sur la sanction royale. Brostaret demande pour le corps législatif le pouvoir de licencier les corps militaires. Ordre du jour. Opinions de Robespierre, Barrère, Lanjuinais, Camus et Rewbell, contre les dispositions relatives aux prérogatives des ministres et à leur présence dans le corps législatif. Chapelier et Beaumetz demandent qu'ils aient le droit de présenter leurs observations au corps législatif.

N°. 229. Du 17 août.

NOUVELLES.

Pétersbourg. — Détails sur la prise d'Anape par les Russes.

Vienne. — L'ambassadeur français, Noailles, n'assiste point au grand cercle de la cour. — Mécontentement de l'empereur, à l'occasion du séjour d'une frégate française avec pavillon national dans le port de Trieste.

Bruxelles. — Négociations entre les princes français fugitifs et un parti existant au ministère et dans l'assemblée nationale. Adresse dite *des bons Français*, à Louis XVI.

Théâtre Feydeau. — *Il finto Cieco*, musique de Gazzaniga.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 15.

Beaumetz vote pour l'admission des ministres, et dit que si on ne les admettait pas, ils n'en trouveraient pas moins des membres qui se chargeraient de produire leurs opinions. Réclamations de Lanjuinais et Rœderer contre cette assertion. Pétion pense que la présence des ministres n'est utile que pour la corruption. Opinion contraire de Barnave ; il veut que les ministres soient toujours présens, soit pour répondre aux diverses interpellations, soit pour faire part de leurs lumières. Adoption de la rédaction proposée par Charles Lameth, portant que les ministres auront entrée dans l'assemblée, et qu'ils y seront entendus, sur leur demande et sur celle du corps législatif.

Séance du 16 août.

Suite de la révision. Adoption des articles sur le pouvoir exécutif, le pouvoir judiciaire, la force publique, etc. — Le président de la haute-cour nationale annonce l'élargissement de Trouard de Riolles. — Texte du décret des 27 et 28 juillet, sur l'organisation des gardes nationales.

Paris. — Rixe violente survenue au Palais-Royal entre des particuliers, dont les uns portaient la santé du roi et d'autres celle de la nation.

N°. 230. Du 18 août.

NOUVELLES.

Berlin. — Renonciation du margrave de Brandebourg, au gouvernement de ses états.

Hollande. — Préparatifs militaires dans le pays de Luxembourg. — Emigration d'un grand nombre de familles polonaises, qui fuient la nouvelle constitution.

Mons. — Amnistie générale pour la province du Hainault.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 16 au soir.

Le district de Saint-Girons demande des armes et munitions, d'après les mouvemens des Espagnols. — Sillery fait autoriser le lieutenant Négrier à se pourvoir au tribunal de cassation, contre une délibération des officiers de la marine de Rochefort. — Le ministre Delessart annonce le succès des commissaires pacificateurs envoyés à Lorient. Le

même annonce, au nom du ministre de la marine, la mort du dey d'Alger, et les dispositions favorables de son successeur à l'égard de la France. L'assemblée autorise le ministre à envoyer au nouveau dey, d'après sa demande, une frégate française pour porter l'ambassadeur qui doit annoncer son inauguration à la Porte.

Séance du 17 août.

Rapport de Prugnon, et décret pour la formation d'une école d'artillerie à Châlons. — Alexandre Beauharnais fait porter de 8 à 12,000 hommes le nombre des gardes nationales destinées à couvrir la frontière de Bitche à Béford. — Rapport de Roussillon, et décret sur les toiles de coton provenant des retours de l'Inde et imprimées en France pour le commerce d'Afrique. — Décret, sur le rapport de Bureau-Puzy, pour la suppression du corps des ingénieurs géographes militaires. — Camus fait décréter l'interruption des séances du soir, pour accélérer les travaux des comités. — Lebrun fait décréter une avance de 800,000 fr. à la municipalité de Bordeaux. — Rapport de Dauchy, et projet de tarif des lettres, paquets et journaux. Biauzat trouve la taxe des journaux insuffisante pour couvrir les frais de poste. Larochefoucauld expose qu'un surhaussement serait nuisible à l'industrie et à l'émission des productions les plus utiles ; il pense que le commerce des idées étant le plus précieux, l'assemblée doit le favoriser de toutes manières. Adoption du projet. — Texte d'un décret rendu la veille sur le dégrèvement des contributions de plusieurs départemens.

Variété. — Adresse présentée le 21 juillet, au bailli de Lausanne, contenant la critique de la forme du gouvernement de Berne.

N°. 231. Du 19 août.

NOUVELLES.

Alger. — Détails sur la personne et la mort du dernier dey Baba-Mahmet.

Variété. — Correspondance d'un habitant de Paris avec ses amis en Suisse et en Angleterre, sur les événemens de 1789, 1790 et jusqu'au 4 avril 1791.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 18 août.

Les administrateurs des Basses-Pyrennées témoignent des inquiétudes sur le mouvement des troupes espagnoles. Darnaudat et Georges se plaignent de ce que les distributions de fusils n'ont pas lieu. Regnaud-d'Angely invoque la responsabilité des ministres, et propose de les mander à la barre. Adopté. — Sur la demande de Rochambeau, l'assemblée autorise Boullé, son commissaire, à accompagner ce général dans le département du Nord. — Rapport de Millet-Mureau et décret à la suite sur la navigation intérieure et sur le canal proposé par Barbe, pour la ville de Tournon. — Camus fait rendre un décret qui autorise les juges de paix et corps administratifs à cumuler avec leur traitement les pensions qui pourraient leur être accordées. — Le même fait décréter diverses liquidations de pensions. — Varin présente un projet sur les récompenses à accorder aux communes et aux citoyens de Varennes, Clermont et Sainte-Menehould, qui ont empêché l'évasion de Louis XVI. Martineau demande le renvoi au comité des pensions. Muguet insiste fortement pour l'adoption du décret, retardé, dit-il, depuis trop long-temps. Le décret est adopté. Foucault prétend qu'il y a du doute; il accuse le président, Victor Broglie, d'avoir rendu seul un décret qui récompense, dit-il, le plus grand des attentats. Agitation et clameurs dans la partie droite. Foucault sort, en déclarant qu'il s'inscrit en faux contre le président. — Malouet fait décréter qu'il sera présenté à l'assemblée un état de la situation des finances.

Mélanges. — Lettre de Rochambeau au rédacteur de la *Feuille du jour*, qui avait prétendu qu'il désespérait de la discipline et de l'obéissance de l'armée.

N°. 232. Du 20 août.

NOUVELLES.

Francfort. — Observations sur l'intelligence qui paraît régner entre les cours de Vienne et de Berlin.

Bruxelles. — Annonce d'un *manifeste de la raison, de la justice et de la vérité*; ou paraphrase de la lettre de Bouillé.

France. — Arrêté du directoire du département de l'Aube sur la liberté des cultes.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 18.

Compte rendu par le ministre de la guerre sur la défense des places frontières et sur l'envoi des troupes de ligne. Réflexions de Ramel-Nogaret et Darnaudat sur quelques parties de ce compte. — Le ministre des affaires étrangères annonce que la cour d'Espagne a suspendu toute correspondance avec celle de France. Fréteau, Millet-Mureau et Roussillon ajoutent quelques détails rassurans sur la faiblesse des armemens de l'Espagne. Le ministre de l'intérieur assure que les convois d'armes sont en route pour leur destination et qu'ils n'ont été arrêtés que par les obstacles qu'ils ont éprouvés dans quelques municipalités. Discours de Robespierre et de Fréteau sur l'insuffisance de l'état de défense pour la frontière du Nord. Observations et éclaircissemens présentés par le ministre de la guerre à ce sujet.

Séance du 19 août.

Defermont fait rendre un décret sur les différentes parties de la régie des domaines nationaux. — Rapport de Guillaume sur le remboursement des offices des justices seigneuriales. Renvoi de la discussion au lendemain. — Compte rendu par Phélines de sa mission dans le département du Bas-Rhin.

France. — *Paris* : Arrêté de la municipalité concernant le prix et la vente du pain.

Tours. — Piotai, officier municipal, âgé de soixante-onze ans, et père de famille, se fait inscrire le premier sur la liste des volontaires gardes nationales destinés à marcher aux frontières.

N°. 233. Du 21 août.

NOUVELLES.

Francfort. — On publie un écrit intitulé : *Discours patriotique à prononcer à la diète germanique.*

Madrid. — Circulaire du gouvernement espagnol, interprétative de la loi sur les étrangers.

Bruxelles. — Lettre pastorale de l'évêque de Malines, pour engager son clergé à la soumission à l'empereur.

France. — *Marseille* : Lettre sur les persécutions contre ceux désignés sous le nom de *républicains.*

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 20 août.

Suite de la discussion sur la question du remboursement des offices seigneuriaux. Louis-des-Roches et Garat aîné, votent pour la négative. Renvoi à la prochaine législature. — Pison-Dugaland fait un rapport au nom des comités, et présente le plan d'une nouvelle administration forestière. Adoption d'un grand nombre d'articles. — Suite du texte du décret sur l'organisation des gardes nationales.

N°. 234. Du 22 août.

France. — *Variété* : Article extrait de la Chronique contre l'établissement d'une nouvelle maison militaire du roi.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 21 août.

Lofficial fait rendre plusieurs décrets sur la liquidation. — Dupont fait autoriser la caisse de l'extraordinaire à faire à la municipalité de Paris une avance de 300,000 francs par mois. — Sur le rapport de Lebrun, l'assemblée décrète que les rentes constituées sur le clergé continueront de faire partie de la dette de l'état. — Après un rapport de Barrère, sur l'académie de peinture et de sculpture, l'assemblée décrète que tous les artistes français ou étrangers, seront admis sans distinction à exposer leurs ouvrages au Louvre. — Le vice-consul de France aux Etats-Unis d'Amérique envoie son serment et un don patriotique de 1200 francs. — Les ministres sont introduits dans l'assemblée. Le garde des sceaux dénonce des actes arbitraires de plusieurs sociétés qui se croient un pouvoir politique : il lit les arrêtés de la société des amis de la constitution à Orléans ; les procès-verbaux qui constatent des outrages faits à la justice et un viol au dépôt public d'Alby ; une lettre de l'accusateur public de Caen ; une autre du département des Bouches-du-Rhône ; enfin une lettre adressée par les amis de la constitution de Marseille au directoire du district d'Aix. « Le remède à ces maux, ajoute » le ministre, est facile ; il suffit de rappeler à ces » sociétés, par une instruction, les vrais principes ».

N°. 235. Du 23 août.

NOUVELLES.

Bruxelles. — L'empereur a sanctionné l'ancienne forme du gouvernement des Pays-Bas.

Ostende. — Des officiers autrichiens font mettre bas le pavillon tricolor à un vaisseau français, à Bruges.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 21.

Le ministre de l'intérieur ajoute de nouveaux détails aux faits annoncés par celui de la justice ; il cite une lettre de la société des amis de la constitution, de Dijon, au peuple de Lausanne, renvoyée par le bailli, comme tendante à troubler l'harmonie entre les deux états. — Vieillard, au nom du comité des rapports, lit une lettre de la municipalité de Bayeux qui dénonce Claude Fauchet, évêque du département, et Etampes, son vicaire. Il propose un décret qui ordonne que le ministre de la justice rendra compte de la procédure qui s'instruit contre Fauchet, et que le comité ecclésiastique présentera des mesures pour que les prêtres constitutionnels se renferment dans les limites de leur devoir. Joubert, évêque de la Charente, demande l'arrestation de Fauchet et de son vicaire. Pétion s'y oppose. Le projet de Vieillard est adopté.

Séance du 22 août.

On lit une lettre de Blanchelande, gouverneur de Saint-Domingue, par laquelle il trouve inexécutables les décrets des 13 et 15 mai, admettant les

gens de couleur à l'exercice des droits politiques. Lanjuinais se plaint que le commandant du roi, dans cette colonie, affiche publiquement la cocarde blanche; il demande que les cinq commissaires partent sans délai. Débats tumultueux. Legrand dit qu'on fait tout ce qu'on peut pour empêcher l'exécution des décrets dans les Colonies. Moreau-Saint-Méry explique la conduite de Blanchelande. Tracy dit que ce sont les déportemens et les intrigues des Colons qui font échouer les mesures de l'assemblée; il demande l'adjonction de douze membres au comité colonial. L'assemblée décrète que le ministre de la marine lui rendra compte de l'exécution des décrets relatifs aux Colonies, et adjoint six membres au comité. — Suite de la discussion sur la constitution. — Thouret fait décréter les articles relatifs à la garantie des citoyens contre les entreprises des législatures. On discute ceux concernant les délits commis par la voie de la presse. Robespierre dit que ces articles la détruisent. Barnave prétend que la responsabilité n'est pas assez déterminée. L'assemblée rejette tous les amendemens. D'André se plaint qu'on adopte une rédaction qui les fait revivre. Pétion dit qu'on va faire une loi qui opprimera la liberté de la presse. Goupil insiste pour qu'on ajoute dans le décret ces mots: *Avilissement de la dignité royale dans la personne du roi.* L'article des comités est adopté.

N°. 236. Du 24 août.

NOUVELLES.

Constantinople. — Une tribu de cinquante mille arabes s'est emparée de la Mecque, a pillé tous les trésors, et déposé le schérif.

Ratisbonne. — Avis de l'Empire, remis par la chancellerie de Mayence, à M. Leykam, co-commissaire, au sujet des dommages, aussi injustes que contraires aux traités, portés aux états d'Empire par les décrets de l'assemblée nationale.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 20.

Vieillard fait adopter un décret, déclarant qu'il y a lieu à accusation contre Bonne-Savardin, Maillebois et co-accusés, prévenus de conspiration contre l'Etat. — Lanjuinais fait rendre un décret pour les pensions diverses à accorder aux ecclésiastiques.

Séance du 23 août.

Sur le rapport de Regnaud-d'Angely, l'assemblée décrète que le ministre de la guerre fera imprimer la liste nominative des officiers nommés pour la gendarmerie nationale. — On reprend la discussion sur la constitution. Thouret prétend que ce serait protéger un vice dangereux à l'ordre social que d'autoriser les calomnies contre la personne même et contre les intentions. Pétion annonce qu'il a été d'un avis opposé à celui du comité, et il se déclare pour la liberté presqu'indéfinie de la presse: « Poursuivre les écrivains courageux, dit-» il, qui oseront éclairer la conduite des magis-» trats publics, ce sera détruire cette censure » et cette surveillance. La liberté de la presse, » sous le rapport des personnes, est favorable aux » gens de bien, dangereuse seulement pour les » méchans. » Larochefoucauld partage l'opinion de Pétion, et présente une nouvelle rédaction. Thouret répond que les préopinans sont d'accord avec les comités sur les principes, mais non sur les résultats. Rœderer s'écrie que c'est le dernier coup porté à la liberté de la presse, et qu'on réserve aux ministres nouveaux le droit d'opprimer le reste de liberté dont on jouit. D'André pose ainsi la question: *Tout individu aura-t-il le droit indéfini de calomnier les fonctionnaires publics?* « En ana-» lysant l'objection des adversaires des comités, il en » résulte, ajoute-t-il, qu'ils veulent mettre en prin-» cipe que l'on peut débiter contre les fonction-» naires publics toutes les calomnies qu'on voudra » sur des objets relatifs à leurs fonctions ». Robespierre demande si le droit de citoyen se réduira à dire très-modestement, très-respectueusement: « Mr. le ministre a négligé de porter tel corps de » troupes sur les frontières »; ou n'aura-t-il pas droit de dire, s'il en a le courage: « J'aperçois » dans sa conduite un plan de conspiration contre » le salut public »? Il préfère la rédaction de Larochefoucauld. Duport explique le sens du comité: « Tout ce qui est censure, dit-il, est permis; » la calomnie doit être punie ». L'article du comité est adopté, avec un léger amendement. Thouret lit le 3e. paragraphe de l'article premier. Il est adopté après quelques faibles observations. Discussion de l'article relatif aux cas où le roi sera censé avoir abdiqué. Prieur, Guillaume, Larochefoucauld et Regnaud-d'Angely veulent qu'on fixe un délai dans lequel le roi, sorti du royaume, serait tenu d'y rentrer. Rœderer demande que le pouvoir du roi soit suspendu pendant son absence. Adoption de l'article avec cet amendement et celui de Prieur, qui laisse le délai à déterminer par la législature.

N°. 237. Du 25 août.

NOUVELLES.

Vienne. — Signature à Sistow de la paix entre l'Autriche et la Porte-Ottomane.

Berlin. — On répand le bruit de la paix entre la Porte et la Russie.

Madrid. — Continuation du siége d'Oran, par le dey d'Alger.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 23.

Le ministre de la marine rend compte du départ, la semaine dernière, des commissaires nommés par l'assemblée, pour Saint-Domingue; les retards ont été causés par les instructions, qui n'étaient point prêtes. Barnave prétend que le décret sur les Colonies y a été mal reçu; que la conduite du comité ne doit pas être suspecte, et que les mauvaises nouvelles qui en arrivent sont le résultat du décret, et non de la lenteur des comités. Louis Monneron dit que Dupont, chargé de rédiger l'instruction, n'a jamais pu rassembler plus de deux membres dans les quatre comités. Sur la proposition de Larochefoucauld, l'assemblée procède à la nomination de six membres à adjoindre au comité colonial.

Séance du 24 août.

On renvoie au comité des pensions une proposition d'Estagniol, tendant à accorder à Louis Gillet, dit Ferdinand, maréchal-des-logis au régiment d'Artois, une somme de cinq mille livres, pour ses nombreux services et un acte de courage, par lequel il a sauvé la vie et l'honneur que deux brigands allaient ravir à une jeune fille, liée à un arbre dans un bois.

Suite de la discussion sur l'acte constitutionnel. Thouret soumet à l'assemblée l'article relatif à la garde du roi; il dit qu'il est meilleur pour l'intérêt constitutionnel et pour l'esprit militaire que le roi ait une garde particulière, et il propose qu'elle soit payée sur les fonds de la liste civile. Vadier examine cette question: De quels élémens doit-on composer la force armée qui gardera le roi? « Les jeunes gens dont on composerait » cette milice, seraient choisis infailliblement, » dit-il, parmi les ci-devant gardes-du-corps et » dans la caste qu'on appeloit privilégiée. Rien ne » sera plus propre à maintenir l'harmonie, l'unité » d'intérêt entre tous les départemens, que de les » faire concourir en commun, et à tour de rôle, » à l'honneur de garder leur premier fonction-» naire ». Il présente un projet conforme à ses observations. Robespierre pense que ce n'est pas dans ce moment qu'on doit s'occuper de la garde du roi. Fréteau dit qu'il ne faut pas laisser en arrière la décision d'une des principales questions constitutionnelles. Alexandre Beauharnais pose différemment la question. Après plusieurs observations, faites par Desmeuniers, Buzot, Alexandre Lameth, l'assemblée décrète que le roi aura, indépendamment d'une garde d'honneur fournie par les gardes nationales, une garde soldée sur les fonds de la liste civile, et qui sera prise dans l'armée de ligne. — Thouret présente un article, portant que les membres de la famille royale ne peuvent exercer aucun des droits de citoyen actif. D'Orléans demande que cet article soit rejeté: « Mais, si » l'assemblée l'adopte, dit-il, je déposerai sur le » bureau ma rénonciation formelle aux droits de » membre de la dynastie régnante, pour m'en » tenir à ceux de citoyen français ». Dupont dit que l'acte de patriotisme de d'Orléans ne doit pas influer sur la délibération actuelle. D'André prétend que d'Orléans n'a pas le droit de renoncer au trône, ni pour lui, ni pour ses enfans, ni pour ses créanciers. Sillery entre dans de longs développemens pour démontrer que la privation des droits politiques fera de la famille royale une famille proscrite et dégradée, qui ne pruduira que des imbécilles et des tyrans. Impression.

N°. 238. Du 26 août.

NOUVELLES.

France. — Départ pour Saint-Domingue des commissaires du roi Mirbeck, Roume-St.-Laurent et Saint-Léger.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Texte du rapport de Goudard sur la situation du commerce extérieur de la France pendant la révolution.

Séance du 25 août.

Lettre du ministre de la guerre sur l'insubordination et la résistance des ci-devant régimens de Dauphiné et Beauce. Renvoi au comité militaire. — Adresse des commerçans de Nantes contre le décret sur les Colonies. Renvoi au comité.

Continuation des débats sur les droits politiques des membres de la famille royale. Desmeuniers expose l'avis du comité pour leur suspension. Guillaume dit que le projet tend à faire de la famille royale une caste particulière opposée aux principes de la constitution. Chapelier défend l'avis du comité et accuse de délire ceux qui préfèrent le titre de citoyen à la perspective de la qualité héréditaire de représentant héréditaire de la nation, et propose cependant une modification tendant à conserver aux princes un commandement dans les armées. Voidel accuse le comité d'avoir transigé dans son projet avec les princes émigrés, pour leur rendre leurs titres, les exempter du serment civique, et ensuite les rappeler en France.

N°. 239. Du 27 août.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 25.

Desmeuniers et de Croy réclament contre les assertions de Voidel et les intentions qu'il suppose aux comités. Sarcasmes de Goupil contre d'Orléans. Robespierre reproche aux comités d'avilir le nom de citoyen, en créant une classe distinguée. Rœderer veut qu'on décide si les membres de la famille royale porteront le titre de prince. Discours de Barnave en faveur du plan du comité. Lanjuinais le combat comme contraire à tout ce qui a été dit et fait depuis deux ans. Sur la proposition de Chapelier,

l'assemblée consultée, décide que les membres de la famille royale pourront être citoyens actifs. Appel nominal sur la question de savoir si les parens du roi sont éligibles aux places à la nomination du peuple. Résultat pour la négative. — Compte rendu par Boullé de sa mission dans le département du Nord.

Séance du 26 août.

Renonciation de Georges, de Varennes, à la récompense nationale qui lui a été décernée. — Rapport de Prugnon, et décret à la suite, sur l'aliénation des domaines nationaux. — Suite de la discussion sur l'acte constitutionnel. Desmeuniers demande que les membres de la famille royale soient exclus du ministère. Rewbell ne veut pas qu'ils puissent commander les armées. Adoption d'un article du comité et d'un amendement de Goupil portant qu'à l'exception des ministères, les membres de la famille royale sont éligibles aux places à la nomination du roi; et qu'ils ne pourront commander les armées qu'avec l'agrément du corps législatif. Merlin fait étendre l'éligibilité des princes aux ambassades, avec la même restriction. Débats sur le titre de *prince* proposé pour les membres de la famille régnante. Amendemens divers présentés par Camus, Goupil, d'André, Monero, Lanjuinais.

Variétés. — Lettre de Priestley à Condorcet, remerciant l'académie des sciences de l'intérêt qu'elle lui a témoigné.

N°. 240. Du 28 août.

NOUVELLES.

Vienne. — Efforts des Français émigrés pour déterminer l'empereur à la guerre.

Madrid. — Instruction sur la cédule qui bannit tous les étrangers domiciliés dans le royaume d'Espagne.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 27 août.

Décret, sur le rapport de Vernier, relatif à la tenue des registres du trésor public. — Suite de la discussion sur l'acte constitutionnel. Barrère vote contre le projet de donner aux ministres l'initiative pour la proposition des contributions publiques. Même opinion de Lavie et Gourdan; malgré les réclamations de Beaumetz, le projet du comité est rejeté. Adoption de plusieurs articles sur les corps administratifs, le pouvoir judiciaire et la force publique. Charier-de-Laroche combat le projet de faire constater civilement l'état des citoyens. Réponse de Lanjuinais. Adoption de l'article. Rœderer fait décréter l'éligibilité de tous les citoyens actifs à l'assemblée nationale. Articles adoptés sur le mode d'élection d'un régent et sur la contribution à exiger des électeurs.

SUPPLÉMENT.

Toulongeon se plaint au ministre de la guerre de ce que les officiers du 6e. régiment des chasseurs à cheval ont été oubliés dans les promotions ministérielles. — Eloge de l'organisation de la caisse d'escompte.

N°. 241. Du 29 août.

NOUVELLES.

Pétersbourg. — Réponse du comte Ostermann, ministre russe, aux mémoires des cours de Londres et Berlin, relativement à la paix entre la Russie et la Porte-Ottomane.

Liège. — Texte de la nouvelle constitution donnée aux Liégeois par le prince-évêque.

Suisse. — Arrivée à Bâle du secrétaire de légation, Bacher, chargé de dépêches du ministre Montmorin.

Variété. — Réflexions de Hom, sur la division des pouvoirs.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 28 août.

Carré et Bédu refusent la récompense pécuniaire qui leur a été accordée pour avoir arrêté le roi. Gossin fait décréter qu'elle tournera au profit des ateliers de charité de Clermont. — Devismes fait décréter le remboursement de fonds appartenans à des employés de la régie. — Gernon présente, au nom du comité des rapports, des tableaux contenant les résultats des dépenses administratives, de la division et de la population des départemens. Impression. — Rapport de Chabroud, et projet de décret contenant des mesures répressives contre les régimens en révolte. Pétion demande l'ajournement, motivé sur ce qu'il n'est jamais question des chefs, bien que les officiers désertent ou qu'ils continuent à enrôler au nom du roi. Alexandre Lameth accuse les sociétés populaires et particulièrement Pétion et Robespierre d'être la cause de l'insurrection des soldats; il dit que Rochambeau, Luckner et tous les généraux ne peuvent plus répondre de rien; et il demande des mesures répressives contre 300 brigands qui tiennent la citadelle d'Arras. Custine accuse les officiers de ne pas savoir se conduire avec fermeté, et cite le trait du maréchal de Laudon, qui tua de sa main deux soldats refusant d'obéir. Robespierre prétend que les terreurs du comité sont exagérées; il combat le projet. Roussillon accuse Robespierre d'entretenir une correspondance avec l'armée. Charles Lameth et Alquier insistent sur l'insubordination du régiment de Beauce. Fréteau expose la nécessité de donner au ministre de la guerre les moyens de réprimer l'indiscipline. Adoption du décret proposé par Chabroud. — Brostaret fait suspendre le départ des commissaires pour les Colonies. — Texte d'un décret proposé par Malouet, pour former le tableau des recettes, dépenses et avances autorisées par l'assemblée, le 1er. janvier 1790. — Texte du décret relatif à la composition des bureaux de la trésorerie nationale.

Littérature. — *Le Théisme*, par Deferrières, député de Saumur.

N°. 242. Du 30 août.

NOUVELLES.

Warsovie. — Issue funeste aux Turcs de la bataille de Macziu.

Londres. — Détail des opérations de lord Cornwalis dans le Bengale, contre Tippoo-Saïb.

France. — *Pont-Beauvoisin* : Les émigrés français forment une légion en Savoye.

Paris. — Thèse de mathématiques soutenue par des aveugles, devant Condorcet. — Rochambeau refuse l'extension de commandement qui lui est déférée.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 27 au soir.

Don patriotique des femmes de la halle. — Des citoyens et gens de lettres, demandent pour J.-J. Rousseau, les honneurs dûs aux grands hommes. La ville et le canton de Montmorency demandent à conserver ses restes, et présentent à l'assemblée les deux vieillards Bazile et Gustin qui ont vécu long-temps avec lui. Eymard fait la motion de décerner les honneurs du Panthéon à J.-J. Rousseau. Bouche, Charles Lameth et Beaumetz pensent qu'on ne peut priver Girardin des restes de son ami. Opinion contraire de Boissy, Letellier et Montmorency. Adoption de la proposition d'Eymard. — Laville-aux-Bois fait déclarer qu'il n'y a pas lieu à accusation contre Gamache, arrêté à Paimbœuf, lors de la fuite du roi. — Texte du décret contre les troupes en état de révolte.

Littérature. — *Mirabeau peint par lui même*, ou *Recueil de ses discours et motions.*

N°. 243. Du 31 août.

NOUVELLES.

Dublin. — Emeute à Carrick-Macstiekin.

Philadelphie. — Mesures du gouvernement américain contre les incursions des Indiens occidentaux.

France. — Lettre de félicitation du président de l'assemblée nationale, Beauharnais, à la garnison de Metz. Aspect formidable des remparts de cette ville.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 29 août.

Vernier est élu président. — Rapport de Curt sur les besoins de la marine. Impression, ajournement. — Décret pour la levée des scellés de dessus les maisons et caisses dépendantes de la liste civile. — Rapport de Chapelier, et projet à la suite pour la convocation en l'an 1800 d'une convention générale, ou assemblée de révision de la constitution. Discours et plan de Malouet sur le même objet; il pense que le retour périodique des conventions nationales est le retour périodique des troubles et des révolutions, et demande que la constitution puisse être modifiée sur les demandes du roi, agréés par le peuple dans les assemblées primaires. Opinion de Pétion en faveur des conventions nationales; il demande leur retour périodique tous les vingt ans. — Tracy, Charles Lameth, Périsse et Larochefoucauld déclarent que leur présence au comité colonial étant inutile au bien, ils donnent leur démission. On veut connaître leurs motifs. Explications qu'ils donnent à ce sujet. Agitation dans l'assemblée. Lanjuinais, Brostaret et d'autres demandent le renouvellement total de ce comité. Ajournement de la délibération.

Séance du 30 août.

Camus fait accorder des pensions au maréchal des logis Gillet, et au cannonnier Lucot. — Wimpffen demande la suspension du décret contre l'évêque Fauchet. Ordre du jour. — Décret de liquidation de la ci-devant compagnie des gardes de la porte du roi. — Lettre de l'évêque de Bâle, par laquelle il proteste de son attachement pour la nation française. Rewbell ne croit point à ces belles paroles et cite un fait à l'appui de son opinion. Ordre du jour. — Suite de la discussion sur les conventions nationales. Camus veut qu'on se borne à décréter leur existence, leurs époques et le nombre de leurs députés, et qu'on se presse d'achever la constitution. D'André parle contre le système des conventions. L'assemblée décide qu'il n'y aura pas de convention périodique. Malouet reproduit son projet de la veille. Chapelier le combat comme étant une mesure de contre-révolution.

Variétés. — Soulèvement à Thonon, en faveur d'un jeune homme arrêté pour avoir chanté l'air *Çà ira*; et condamnation à mort de quatre chefs du mouvement, par les tribunaux piémontais. — Lettres de Nancy, annonçant divers mouvemens de troupes autrichiennes.

N°. 244. Du 1er. septembre.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 30.

D'André propose de fixer à trente ans l'époque où il pourra se tenir une première convention. Amendemens

Amendemens de Salles, Rewbell et Desmeuniers pour réduire ce délai à vingt, quinze ou dix ans. Ce dernier ne croit pas à la nécessité de changer la constitution, même en supposant que la nation veuille une république. D'André insiste sur sa motion. Rœderer demande la priorité pour l'avis du comité. Regnaud-d'Angely invoque la question préalable sur toutes les propositions, comme attentatoires à la souveraineté nationale. Lafayette déclare que le projet de d'André prive le peuple français de ses droits souverains. Merlin et Muguet défendent ce projet. Tronchet craint qu'en décrétant le terme de trente ans, au lieu d'assurer la tranquillité publique, on ne donne une arme de plus pour l'attaquer; il propose de reconnaître le droit imprescriptible du peuple à la révision de sa constitution, et de lui déclarer, au nom de l'assemblée nationale, que son intérêt l'invite à suspendre ce droit pendant trente ans. Adoption unanime de cette rédaction.

Séance du 31 août.

Gossin fait décréter le remboursement des procureurs au grand conseil. — Suite de la discussion sur les conventions nationales. Motion de Noailles pour borner la question à la manière de connaître le vœu national dans la demande d'une convention, et au mode de convocation de ces assemblées. Decroy prétend que la nation n'a que le moyen de l'insurrection pour manifester son vœu. Goupil présente un projet d'après lequel les conventions pourraient être demandées par la majorité des départemens. Decroy propose de présenter au roi l'acte constitutionnel, pour lui demander ses observations : sans l'adoption de cette mesure, il menace l'assembleé d'une effrayante responsabilité, pour avoir statué seule sur le sort d'une grande nation, contre le vœu qu'elle avait manifesté. Goupilleau refuse au roi le droit de ratifier la constitution, pour le donner à la nation, dépositaire de sa souveraineté. Frochot distingue entre la réforme partielle et le changement total de la constitution: la première de ces opérations appartient à une convention nationale; la seconde ne pourrait être attribuée qu'à un corps constituant; et le vœu du peuple serait exprimé par deux législatures successives pour le projet de convocation de ces corps.

Pétition de Bordeaux contre le décret du 15 mai, et dénonciation, par le département de la Gironde, des assemblées où se forment ces pétitions. Blanchelande écrit que ce même décret a mis les Colonies en fermentation. Monneron lit une lettre d'un colon, assurant que beaucoup de paroisses y ont adhéré. Begouen présente des adresses du Hâvre, qui en sollicitent la révocation. Renvoi de toutes ces pièces au comité colonial.

Organisation de l'assemblée électorale, à Paris.

N°. 245. Du 2 septembre.

Nouvelles.

Coblentz. — Plan de Calonne pour une demi-contre-révolution en France.

Bruxelles. — Bruit d'une révolution totale dans le cabinet de Vienne, et de la disgrâce de Kaunitz. Renseignemens sur la politique de ce ministre.

France. — Emeute à Avignon, dirigée contre les officiers municipaux : on a fermé la ville et on en a remis les clefs aux commissaires médiateurs.

Assemblée nationale.

Suite de la séance du 31.

Fin de l'opinion de Frochot, et projet conforme aux bases qu'il a établies. Lavie dit que ce discours est digne de l'ami de Mirabeau; il en fait décréter l'impression. Salles soutient que les conventions nationales doivent être essentiellement constituantes, et propose de les faire convoquer d'après le vœu trois fois renouvellé des assemblées primaires. Amendemens de d'André et Robespierre au projet de Frochot. Thouret divise la question en trois parties principales. Barnave pense, avec d'André, que le peuple souverain ne peut agir que par ses représentans, ni manifester son vœu que par les élections, et il vote comme lui pour le rejet des vœux et pétitions individuels. Rœderer suppose le cas où le peuple ne se croirait pas bien représenté par le corps de la législature. De violens murmures étouffent sa voix. Frochot défend, contre Barnave, la nécessité d'un corps constituant, comme moyen d'arrêt contre les usurpations des conventions nationales. L'assemblée ferme la discussion. D'André et Dédelay font décréter qu'il y aura lieu à révision quand trois législatures successives en auront émis le vœu; que la quatrième législature examinera les articles soumis à la modification par les trois précédentes, et qu'aucun des membres de la troisième ne pourra entrer dans la quatrième. Buzot demande que les assemblées primaires puissent voter sur la révision d'un article constitutionnel. Lafayette demande l'impression des noms des députés qui auraient voté une réforme dans le gouvernement, afin que le peuple reconnaisse ceux qui auront adopté son vœu. Renvoi au comité.

Séance du 1er. septembre.

D'André fait adopter de nouveaux articles pour augmenter les membres de la quatrième législature qui devra s'occuper des réformes, et pour fixer l'époque à laquelle les assemblées législatives pourront s'occuper de l'examen de la constitution et des demandes de révision. Il propose ensuite d'autoriser le roi à faire ses observations sur les réformes votées par la première législature. Martineau appuie cette proposition. Biauzat, Prieur, Tracy, Beaumetz et Bouche la combattent. Elle est rejetée par la question préalable. Prieur reproduit la motion présentée la veille par Lafayette. Camus la fait rejeter par la question préalable.

N°. 246. Du 3 septembre.

Assemblée nationale.

Suite de la séance du 1r. septembre.

Motion de Barnave pour interdire aux deux premières législatures tout travail de révision. Elle est appuyée par Tronchet et d'André, et adoptée, malgré l'opposition de Chapelier. — Rapport et projet, proposé par Beaumetz, pour la présentation de l'acte constitutionnel à l'acceptation du roi. Fréteau veut qu'on délibère sur le projet, sans discuter, afin que, s'il est adopté, il le soit d'une manière grande et généreuse. « Comme la liste civile », s'écrie Lanjuinais. Robespierre détaille les avantages nombreux que la constitution assure au roi, et qui doivent le déterminer à l'accepter; il conclud, d'après ces motifs, à ce qu'elle lui soit présentée; et qu'il émette son vœu par oui ou par non, sans sortir de Paris: il demande de plus, que chaque député s'oblige, par serment, à ne transiger avec le pouvoir exécutif sur aucun des articles de la constitution, et que quiconque oserait faire une semblable proposition, soit déclaré traître à la patrie. Applaudissemens. — Motion incidente de Rœderer, dénonçant comme inexacts les rapports du ministre de la guerre et d'Emmery sur l'approvisionnement de Thionville. Chapelier l'accuse de vouloir jeter des alarmes dans le peuple, au moment où il s'agit de l'acceptation du roi, et il demande l'ordre du jour. L'assemblée l'adopte, et ajourne la vérification des faits au lendemain. — Dumetz demande que les articles du projet de Beaumetz soient mis aux voix. La discussion est fermée. « Dans une » délibération qui porte atteinte à la majesté royale, » dit Montlausier, nous demandons acte de notre » silence ». Le projet de Beaumetz est adopté. Motion de Dupont, Frochot et Camus pour faire décréter que l'acte constitutionnel ne sera présenté au roi qu'après avoir été relu, et quand l'assemblée aura déclaré n'y pouvoir plus rien changer. Decroy combat cette proposition comme attentatoire aux droits de la nation et de la royauté. Elle est décrétée.

Séance du 30 au soir.

Varin fait décréter qu'il n'y a pas lieu à accusation contre Thévenot et madame Lacombe, accusés d'intrigues tendantes à soulever les ateliers de charité à Paris. — Sur le rapport de Biauzat, décret qui accorde des récompenses aux personnes qui ont secouru les victimes du débordement de la Loire. — Pétitions pour le salaire des électeurs et l'armement de la place de Perpignan. — Millet-Mureau fait décréter le complément de l'organisation des monnaies. — Sur le rapport du comité des finances, décret en faveur de la veuve Hérembert.

Séance du 2 septembre.

Sur la proposition de Darnaudat et Goupilleau, décret qui charge le ministre de l'intérieur de rappeller les assemblées électorales à l'exécution du décret qui interdit aux députés les fonctions d'électeurs. Gouy et Dubois-Crancé sont dénoncés pour y avoir contrevenu. — Suite du décret, présenté par Pison, concernant l'administration forestière. — Motion de Malouet, rappelant à l'assemblée qu'elle a déclaré, en 1789, vouloir travailler, de concert avec le roi, à l'achèvement de la constitution. Ordre du jour.

N°. 247. Du 4 septembre.

Nouvelles.

Vienne. — Arrivée de M. d'Artois en cette ville.

Madrid. — Expulsion du consul de France, résidant à Barcelonne.

France. — Mauvais esprit de la Vendée, et observations sur la conduite du ministre de la guerre, à l'égard de ce département. — Réflexions d'André Chénier, sur le choix des députés à la prochaine législature.

Assemblée nationale.

Suite de la séance du 2.

Thouret relit la rédaction définitive de l'acte constitutionnel, et fait ajouter deux articles établissant des fêtes nationales en l'honneur de la révolution, et portant qu'il y aura un code civil commun à tous les départemens. — Discussion sur l'exercice du droit de révision. Opinions de Duport, Tronchet et Barnave pour la suppression de la clause qui invite la nation à ne pas faire usage de son droit avant 30 ans. Camus et Dupont demandent qu'elle soit conservée. L'assemblée ne prend aucune décision.

Séance du 3 septembre.

Décret de liquidation en faveur de Malet-Vendeyre. — Cochard fait adopter des réductions dans différentes liquidations. — Décret pour l'envoi de recrues à Pondichery et à l'île de France. — Suite des articles décrétés sur l'administration forestière. — Thouret fait adopter un préambule pour le titre relatif à la révision. Regnaud fait décréter un article proposé par Frochot, portant que l'assemblée de révision fera serment de se borner aux objets qui lui auront été soumis. Motion de Saint-Martin pour mettre au rang des décrets constitutionnels celui qui supprime le droit de faire grâce. Tronchet s'y oppose. Lanjuinais et Robespierre soutiennent la motion. Duport fait passer à l'ordre du jour. Salles fait décider, pour dernier article, que les décrets de l'assemblée auront force de loi sans avoir besoin de sanction. Lanjuinais rappelle la proposition de Dupont pour

déclarer que l'acte constitutionnel est clos. Adopté au milieu des applaudissemens. Adoption de propositions de Rœderer et d'André pour faire remettre cet acte au roi par une députation. Dedelay demande le maintien du serment du 17 juin, et qu'aucun membre ne s'absente sans congé jusqu'à l'arrivée de la législature. Adopté. Prieur fait ordonner l'impression de l'acte constitutionnel et l'envoi aux départemens. A la suite des observations de Montpassant et de d'André, l'assemblée décrète qu'il ne sera pas fait de discours au roi, en lui présentant l'acte constitutionnel.

N°. 248. Du 5 septembre.

NOUVELLES.

Vienne. — Teneur du traité de paix conclu à Sistow, entre l'Autriche et la Porte. — Mouvement des troupes autrichiennes. — Accueil fait par la cour à M. d'Artois. — Dispositions pour une entrevue de l'empereur et du roi de Prusse à Pilnitz.

Londres. — Attentat d'une troupe de brigands et incendiaires contre la ville de Newcastle.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Articles additionnels sur l'organisation des monnaies.

Séance du 4 septembre.

Girardin réclame contre l'exhumation de J.-J. Rousseau. — Le ministre de la guerre rend compte des mesures qu'il a prises pour l'approvisionnement des frontières. — Chabroud fait décréter que les départemens fourniront l'équipement des gardes nationales qui ne pourraient pas subvenir à cette dépense. — Lecouteulx fait décréter des fonds pour les hôpitaux. — Compte rendu par Thouret de la mission des députés chargés de présenter au roi l'acte constitutionnel. Ils communiquent la réponse de Louis XVI. Applaudissemens. — Suite des articles décrétés, d'après le rapport de Pison-du-Galland, sur l'administration forestière.

N°. 249. Du 6 septembre.

NOUVELLES.

Paris. — Lettre du ministre de la guerre au président de l'assemblée nationale, par laquelle il annonce le zèle des citoyens des frontières.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 5 septembre.

Barrère fait un rapport et présente un projet de décret tendant à faire regarder comme non écrite toute clause impérative ou prohibitive, insérée dans les testamens. Adopté. — Noailles prononce un long discours sur les moyens exigés pour la défense des frontières et la tranquillité intérieure. Il propose d'ordonner au ministre de la guerre de se réunir sur un point des frontières avec les généraux Rochambeau et Lukner pour y concerter un plan de défense. Impression. — Sur la proposition de Camus, l'assemblée arrête qu'il sera inséré dans la constitution qu'on ne peut plus y rien changer, puisqu'elle est terminée. — Autre arrêté portant que le comité militaire fera un rapport sur la demande d'un grand nombre de citoyens qui veulent se former en compagnies de dragons volontaires.

N°. 250. Du 7 septembre.

NOUVELLES.

Londres. — Procès contre les incendiaires de Birmingham.

France. — *Paris* : Monsieur, frère du roi, demande à Montesquiou sa démission de premier écuyer, à cause de sa conduite depuis le 21 juin. Montesquiou la lui fait passer.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Rapport de Barrère sur les domaines de la Corse; il présente un décret portant que les dons, concessions, et tous autres actes d'aliénation de divers domaines nationaux de la Corse, sont révoqués. Adopté.

Séance du 6 septembre.

Sur le rapport de Chapelier, l'assemblée décrète que tous officiers et receveurs des consignations aux saisies réelles sont supprimés; et sur celui de Chabroud, que les pièces justificatives du rapport du comité militaire sur différens actes de régimens et de clubs, seront renvoyées aux ministres, et qu'il n'y a pas lieu à délibérer. — Dauchy présente un projet sur la poste aux lettres. Adopté. — L'assemblée décrète la suite des articles sur les lois rurales, présentés par Heurtaut-Lamerville.

N°. 251. Du 8 septembre.

NOUVELLES.

Francfort. — On parle d'une alliance offensive et défensive entre les cabinets de Vienne et de Berlin, à laquelle accéderont Stockolm et Pétersbourg.

Bruxelles. — Les états de Brabant ne sont pas d'accord avec la cour. — Rassemblement à Tournay de sept-cent officiers français.

France. — Lettre d'un soldat d'Arras en réponse aux inculpations faites contre la garde nationale, par Charles Lameth. — Boissy-d'Anglas donne sa démission de maître d'hôtel ordinaire de Monsieur.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 5 au soir.

Santerre, admis à la barre, consulte l'assemblée pour savoir si les membres du corps électoral qui sont en état d'ajournement, peuvent assister à ses délibérations. Pétion demande que l'assemblée prononce qu'un décret d'ajournement personnel ne peut pas priver un citoyen de ses droits politiques. D'André soutient le contraire, et sur son avis, l'assemblée passe à l'ordre du jour. — Deux citoyens de Brest viennent demander l'exécution du décret du 15 mai, sur les Colonies. Ils accusent les hommes qui y commandent de tous les troubles qui s'élèvent dans cette partie des possessions françaises, et demandent que le comité soit chargé de faire incessamment son rapport. Alexandre Lameth soutient que le décret a causé une grande fermentation dans les Colonies; qu'il faut s'occuper sérieusement de son examen, et que le commerce de la France est intéressé au parti que l'on prendra. Robespierre dit que les traîtres à la patrie sont ceux qui demandent la révocation du décret, et il accuse nominativement Barnave et les deux Lameth. Vives interruptions. Il finit en demandant que l'assemblée fixe tel jour qu'elle voudra, pour présenter les motifs de son opinion. « La question, dit Barnave, n'est pas de » présenter un vœu sur les Colonies; mais de savoir » si Brissot a contribué aux fâcheux événemens » qui ont eu lieu dans les Colonies. Toutes les » insurrections qui y sont arrivées, ont été encou» ragées par le club de Brest. Je consens à la » demande de Robespierre. Je désire qu'on sache » très-clairement qui mérite l'approbation de » l'assemblée, ou de ceux qui ont lutté long-temps » pour le salut public, ou bien des perturbateurs » de la France ». Sur l'avis de Roussillon, qui venge le comité colonial, l'assemblée passe à l'ordre du jour.

Séance du 7 septembre.

Varin fait décréter que le tribunal du district de Dunkerque fera le procès aux nommés Bremer et Gannet, accusés de fabrication de faux assignats. — Rapport de Cochard sur l'organisation de l'ordre de comptabilité générale des finances de l'état.

N°. 252. Du 9 septembre.

NOUVELLES.

Warsovie. — L'exécution de la constitution s'accomplit avec calme et joie. Les Polonais sont tranquiles sur les projets de leurs voisins puissans.

Hambourg. — Emeutes causées par les ouvriers.

France. — *Paris* ; Arrêté de la municipalité, sur la liquidation de la dette de la commune.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 7.

Fin du rapport de Cochard : ajournement du projet de décret. — On lit une lettre des marins du Hâvre, une adresse du commerce de Rennes et une autre des syndics de la chambre du commerce de Rouen, demandant la révocation du décret du 15 mai, relatif aux Colonies. Lanjuinais demande qu'on lise quarante lettres annonçant l'insurrection des troupes, et d'autres lettres qui sont dans un sens opposé à celles des pétionnaires. Charles Lameth accuse Lanjuinais d'être l'auteur d'un système odieux qui s'introduit dans l'assemblée. Rewbell accuse les lettres qu'on vient de lire de sortir toutes du même moule; il dit qu'il n'y a que les Colons qui prétendent que les Colonies sont perdues, parce qu'on ne fait pas ce qu'ils veulent, et demande l'ajournement à la prochaine législature. Barnave entre dans une longue discussion sur tous les points politiques qui peuvent concerner les Colonies; et, sur sa proposition, l'assemblée ajourne le rapport à dix jours. — Le ministre de la justice entretient l'assemblée de l'état d'Avignon, mais ne pouvant faire un rapport complet avant celui des commissaires, il demande que le comité diplomatique soit tenu de rendre compte de la situation d'Avignon. Ajournement du rapport au 10.

Séance du 8 septembre.

Gossin lit une adresse de Bar-le-Duc qui annonce l'empressement des jeunes citoyens à s'enrôler sous les drapeaux de la patrie.

N°. 253. Du 10 septembre.

NOUVELLES.

Warsovie. — Formation de trois camps. — Acte horrible de fanatisme et de superstition.

Francfort. — Publication d'une pièce par laquelle les cours de Londres, Vienne, Madrid, Pétersbourg, Berlin, etc. demandent que le roi de France et sa famille soient sur le champ mis en liberté; elles menacent de venger, de la manière la plus éclatante, tous les nouveaux outrages qui leur seront faits.

France. — *Paris* : Réponse de Grave, colonel du 90e. régiment, à une lettre par laquelle Montlausier sollicitait un officier de ce corps d'engager ses camarades à passer chez l'étranger.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 8.

Discussion sur la comptabilité. Opinions de Camus et Malouet qui présentent des vues différentes de celles du comité. Décret portant qu'il n'y aura point de bureau unique de comptabilité. — Delessart prie l'assemblée d'autoriser le payement de la solde

des bataillons formés par le département de Seine-et-Marne. Renvoi au comité militaire.

Séance du 9 septembre.

Lettre de Duportail, concernant la distribution des armes aux gardes nationales et les dépenses du département de la guerre. — Sur la proposition de d'André et Chapelier, l'assemblée décrète que les électeurs ne seront pas payés. — Sur le rapport d'Emmery, appuyé par Tronchet, décret portant que les jurés pourront bien déclarer l'accusé excusable; que néanmoins les juges ne seront pas tenus d'absoudre, mais qu'ils seront autorisés à atténuer la peine. — Montesquiou lit le compte général des finances. — Fin du décret sur l'administration forestière, présenté par Pison-du-Galland.

N°. 254. Du 11 septembre.

NOUVELLES.

Vienne. — Particularités sur la cause de l'accélération de la paix entre la Russie et la Porte-Ottomane.

Berlin. — Observations sur l'alliance projetée entre l'Autriche et la Prusse.

France. — Patriotisme des écoliers de Dijon. — Mme. de Vauborel, fille du maréchal de Vaux, réclame, pour son père qui commandait l'expédition de Corse, contre le rapport de Barrère, au sujet des excès qu'il a dit avoir accompagné la conquête de cette île.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 9 au soir.

Adoption du premier titre d'un projet présenté par Boufflers, sur les récompenses destinées à l'encouragement des arts utiles. — Des députés de Vaucluse demandent la réunion de ce pays à la France, et entrent dans le détail des crimes commis, par l'armée vaincue, contre les prisonniers de l'armée patriotique. — Texte du rapport présenté par Montesquiou, sur les finances avant l'assemblée nationale.

N°. 255. Du 12 septembre.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 10 septembre.

Renvoi à la prochaine législature d'un projet de Prugnon, pour un établissement d'artillerie à Rennes. — Chapelier fait rapporter le décret qui privait de leurs pensions les chanoinesses qui viendraient à se marier. — Admission à la barre de Verninac-Saint-Maur et le Scène-des-Maisons, commissaires médiateurs à Avignon : compte rendu par eux, des malheureux événemens dont ce pays a été le théâtre depuis le mois d'août 1789. L'abbé Maury prend l'engagement de se porter, sur sa responsabilité, accusateur des commissaires, et de les poursuivre au tribunal d'Orléans. Violens murmures. L'assemblée passe à l'ordre du jour. Maury continue de parler dans le trouble. Le président, Vernier, demande s'il est autorisé à le faire descendre de la tribune. L'assemblée l'y autorise formellement. — Talleyrand-Périgord commence la lecture d'un rapport sur l'éducation nationale.

Séance du 10 au soir.

La garde nationale de Polémieux réclame contre quelques assertions de mémoire de Mme. Guillin-Montel, relativement à l'assassinat de son mari. — Boufflers fait adopter quelques articles additionnels à son décret sur les récompenses nationales. — Rapport de Desisme sur le chef de la principauté de Monaco; il propose de reconnaître le droit de ce prince à une indemnité, pour la suppression de différens droits féodaux, et de négocier avec lui. Durand-Maillane soutient l'avis contraire. Ajournement.

Séance du 11 septembre.

Rapport de Gossin, et décret à la suite, pour la suppression des alternats entre les différentes administrations. — Rabaud présente un projet en faveur de l'ancien corps de la maréchaussée. Chabroud le fait écarter par la question préalable. Adoption d'une proposition de Desmeuniers pour confirmer les nominations d'officiers de gendarmerie faites dans les départemens. — Talleyrand continue la lecture de son rapport sur l'éducation publique. — Delessart présente à l'assemblée les besoins en subsistances de plusieurs départemens. Renvoi au comité des finances.

Variétés. — Avis sur les OEuvres complettes de Voltaire. — Collection complette des travaux de Mirabeau, par Méjean. — Voyage en Espagne pendant les années 1786 et 1787.

N°. 256 Du 13. septembre.

NOUVELLES.

Berlin. — Entrevue à Pilnitz, entre le roi de Prusse et l'empereur.

Italie. — Persécutions exercées à Florence envers Pierre Chauvet, manufacturier français.

France. — Paris : Lettre de Mathieu Dumas au ministre de la guerre sur la formation des bataillons des gardes nationales volontaires de la Meurthe et de la Moselle. — Extrait des registres de la commission des monnaies, relatif à la valeur et au poids des nouvelles pièces.

ASSEMBLEE NATIONALE.

Séance du 12 septembre.

Thouret est nommé président. — Rapport de Leclerc, et projet de décret pour une fabrication d'assignats de 300 liv. — Adoption des projets de formules d'engagement pour les soldats, et de brevets pour les officiers, présentés par Beauharnais. — Décret, sur le rapport d'Emmery, pour la formation d'un corps de cavalerie, composé de 400 jeunes citoyens de Paris, et soumis aux réglemens de la cavalerie de ligne. — Discussion sur l'affaire d'Avignon. L'abbé Maury demande à accuser les commissaires devant la haute-cour d'Orléans. Mongins fait arrêter qu'on entendra le nouveau rapport de Menou. Celui-ci le présente, et propose la réunion des états d'Avignon à la France. Malouet demande l'avis des ministres pour présenter une responsabilité. D'André fait passer à l'ordre du jour sur cet incident. — D'Eprémesnil veut présenter une déclaration d'un très-grand nombre de ses collègues, sur l'acte constitutionnel. Il est appuyé par Folleville et plusieurs membres de la droite. Ordre du jour. — Discours de Maury contre le projet de Menou.

Littérature. — *Les Ruines*, ou *Méditations sur les révolutions des Empires*, par Volney.

N°. 257. Du 14 septembre.

NOUVELLES.

Madrid. — Circulaire, tendante à adoucir la rigueur de la cédule contre les étrangers. — La cour d'Espagne se plaint à la république de Gênes de l'ambassadeur Français Sémonville. — Elle ordonne au comte de Fernand-Nunès, son ambassadeur à Paris, d'aller voyager.

Bruxelles. — Notice sur la conférence de Pilnitz et sur les espérances qu'en conçoivent les émigrés français.

France. — Adresse d'Esprit Laplace, Français établi à Dublin, qui demande à rentrer dans sa patrie, devenue libre. — Lettre du ministre de la guerre, au président de l'assemblée nationale, sur la levée des gardes nationales.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 12 septembre.

Suite du discours de l'abbé Maury contre la réunion d'Avignon à la France; il accuse les commissaires d'avoir favorisé les révolutionnaires de cette ville, et atteste que quatre tombeaux y ont été creusés par ordre de Jourdan *coupe-tête*, afin d'y précipiter ceux qui voteraient pour le pape. Vive agitation dans l'assemblée. On demande, de tous cotés, que l'orateur fournisse des preuves. Maury s'engage à les déposer, le lendemain, sur le bureau.

Séance du 13 septembre.

A la suite d'observations contraires de Goupil, Biauzat et Lanjuinais, adoption d'une proposition de d'André; pour que le roi et le prince-royal portent le cordon bleu. — Décret, sur le rapport de Laville-aux-Bois, relatif à l'ouverture des travaux de la navigation intérieure, depuis Péthiviers jusqu'à la Loire. — Merlin fait rendre un décret qui fixe le délai pour l'acceptation des déclarations de command dans les adjudications de biens nationaux. — Suite de l'affaire d'Avignon. Bouche demande que Maury dépose ses accusations sur le bureau, pour qu'il puisse être poursuivi par les commissaires médiateurs. Opposition de Chapelier et d'André, qui défendent l'inviolabilité d'un membre de l'assemblée nationale. Maury présente l'acte d'accusation contre les trois commissaires médiateurs. Verninac et le Scène-des-Maisons répondent aux faits allégués contre eux. — Message de Louis XVI, présenté par le ministre de la justice, et annonçant qu'il accepte la constitution. Applaudissemens. — Décret d'amnistie, demandé par le roi, et proposé par Lafayette. Goupil fait arrêter qu'il sera présenté solennellement au roi, par une députation.

N°. 258. Du 15 septembre.

NOUVELLES.

Constantinople. — Agitation et découragement de l'empire ottoman et de sa capitale.

Prague. — Préparatifs pour le couronnement de l'empereur.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 13.

Suite de la réplique de le Scène-des-Maisons à Maury. — Texte du décret sur l'organisation de la garde nationale parisienne.

Séance du 14 septembre.

Chapelier rend compte de la députation qui a porté au roi le décret d'amnistie, et des réponses satisfaisantes de la reine et de Louis XVI qui a déclaré vouloir renoncer à sa décoration. — Les électeurs de Paris réclament contre les tentatives faites par l'huissier Damien pour arrêter Danton, l'un d'eux, au milieu de l'assemblée même. Renvoi au comité de constitution. — Suite de l'affaire d'Avignon. Pétion représente la nécessité de prendre un parti définitif; il fait adopter l'ordre du jour sur la proposition de Maury. Clermont-Tonnerre veut parler : la discussion est fermée; et l'assemblée prononce, au milieu des applaudissemens, la réunion d'Avignon et du Comtat à la France. — Texte du décret portant abolition de toutes procédures instruites sur des faits relatifs à la révolution. — Motion de Martineau et Duport sur la formule

du serment. Ordre du jour. — Entrée du roi dans l'assemblée : il accepte la constitution et prête le serment de fidélité à la nation et à la loi. Longs applaudissemens. Réponse du président. L'assemblée, en corps, accompagne le roi jusqu'au château.

Littérature. — Extrait d'un ouvrage périodique, intitulé *Minerve*, publié à Copenhague, en faveur de la révolution française.

N°. 259. Du 16. septembre.

NOUVELLES.

Varsovie. — On parle diversement de l'entrevue de Pilnitz, et de l'espèce de pacte conclu entre le roi de Prusse et l'empereur.

Ratisbonne. — Incertitude des états de l'Empire au sujet de la manière dont se feront leurs réclamations.

Madrid. — Le roi de Maroc s'est présenté à la tête de son armée devant Ceuta.

France. — *Paris*: On se saisit d'un huissier nommé Damien, qui se présente à l'assemblée électorale pour arrêter Danton. On dénonce ce fait à l'assemblée nationale.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 15 septembre.

Darnaudat prend acte du dépôt de la constitution aux archives. Sur les propositions de Regnaud-d'Angely, Duport, Chabroud et Lanjuinais, l'assemblée décrète que le roi sera invité à faire proclamer la constitution avec la plus grande solennité dans Paris et dans tout le royaume, et à notifier son acceptation aux diverses puissances. — Sur la proposition de Fréteau, elle décrète que le roi sera prié de donner des ordres au ministre de la guerre pour un réglement à faire sur le ci-devant régiment de gardes suisses et autres de cette nation. — Renvoi d'une motion de Vieillard, pour obtenir des peines sévères contre les prêtres réfractaires, jusqu'au moment de la révision du code pénal. — D'après le rapport de Tronchet, décret sur les fonds patrimoniaux et nationaux. — Pison fait adopter nombre d'articles pour le complément de la loi sur l'organisation forestière. — Charles Lameth demande que le comité militaire présente un autre formule de serment. Adopté.

SUPPLÉMENT.

Texte de la constitution française, présentée au roi par l'assemblée nationale, le 3 septembre. Message du roi, du 13 septembre, par lequel il annonce qu'il accepte la constitution. Discours du roi à l'assemblée, en l'acceptant. Réponse de Thouret, président.

N°. 260. Du 17 septembre.

NOUVELLES.

Allemagne. — Considérations sur l'entrevue de Pilnitz en Saxe.

Littérature. — *Études de la Nature*, par Bernardin-de-Saint-Pierre : idée de cet ouvrage par Castéra.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Texte du décret sur la comptabilité.

Séance du 15 au soir.

Phélines fait adopter un décret sur l'admission des sujets aux écoles d'artillerie et du génie. — Rapport de Chapelier sur l'institution des notaires. Le premier titre du décret est adopté ; il est relatif à la suppression des notaires royaux et à la création de notaires publics.

Séance du 16 septembre.

Sur le rapport de Larochefoucauld, l'assemblée rend un décret relatif aux procédés à employer pour la levée du territoire d'une communauté. — Duport relit les décrets sur les jurés, et fait adopter des articles additionnels. Prieur dit qu'il ne faut pas attendre que toutes les opinions contradictoires qu'a fait naître la révolution soient éteintes, pour établir cette institution, et que le meilleur moyen d'amener à des sentimens de fraternité et d'égalité les deux cens soixante hommes qui ont protesté contre la constitution, c'est de les accoutumer à voir dans leurs concitoyens, des frères, des pairs et des juges ; il fait arrêter que le roi sera prié de prendre les mesures convenables pour que l'institution des jurés soit mise en activité le 1er. janvier 1792.

N°. 261. Du 18 septembre.

NOUVELLES.

Dresde. — Le comte d'Artois s'introduit à Pilnitz auprès du roi de Prusse et de l'empereur.

Bruxelles. — M. Laqueuille apporte aux émigrés français la déclaration signée à Pilnitz, par laquelle l'empereur et le roi de Prusse sont résolus d'agir promptement et d'un commun accord pour le rétablissement de la royauté absolue en France.

France. — La commune de Paris vient annoncer au roi et à la reine l'achevement de la constitution. Discours du maire.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 17 septembre.

Lavigne rappelle à l'assemblée la pétition des électeurs de Paris à l'occasion d'un décret de prise de corps qui devait s'exécuter sur un de ses membres ; il demande le rapport de cette affaire. Desmeuniers rend compte des faits et de la conduite de Pastoret, président de l'assemblée électorale ; il propose l'élargissement de l'huissier arrêté. Chapelier demande l'improbation de cette conduite. Rewbell et Robespierre défendent la liberté des corps électoraux ; ils demandent une loi sur le respect qui leur est dû. Sur la proposition de d'André, Duport fait la lecture des pièces. D'André demande ensuite, que l'assemblée nationale réponde aux pétionnaires, que l'assemblée électorale a outrepassé les bornes de son pouvoir. D'après la proposition de Lanjuinais, l'assemblée rend un décret qui improuve la conduite tenue par les électeurs du département, relativement à l'huissier Damien. — Duport fait décréter que l'institution des jurés sera établie au 1er. janvier 1792. — Dallarde fait un rapport sur l'établissement des patentes et les moyens de fixer d'une manière précise le mode d'exécution ; il présente un projet de décret qui est adopté. — Emmery fait adopter la formule du nouveau serment que doivent prêter les troupes de ligne.

Variétés. — Jessé, membre de l'assemblée, réclame contre une erreur qui a confondu son nom avec celui de Jersé, dans une déclaration de plusieurs membres, touchant l'acte constitutionnel. — Discours de Brissot, prononcé à l'assemblée électorale.

N°. 262. Du 19 septembre.

NOUVELLES.

Espagne. — Traduction du décret royal qui expose les motifs de sa M. C. pour déclarer la guerre au roi de Maroc.

Mélanges. — Aperçu politique sur les guerres d'Empire.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite du rapport de Montesquiou, sur la situation des finances pendant les années 1789, 1790 et 1791.

Variétés. — Article sur l'utilité d'établir des courses de chars et de chevaux, par Peuchet. — Analyse d'un ouvrage intitulé : *Ma République*, par Desalles.

N°. 263. Du 20 septembre.

NOUVELLES.

Allemagne. — Détails sur les conférences du roi de Prusse, de l'empereur et du comte d'Artois à Pilnitz.

Paris. — Proclamation solennelle de l'acte constitutionnel. — Arrêté de la municipalité, portant l'établissement d'un concours sur les moyens d'exciter à Paris les efforts de l'industrie, et de procurer à la capitale tous les avantages qu'elle peut attendre du commerce en général.

Mélanges. — Massé, curé de Saint-Christophe-du-Ligneron, dénonce les administrateurs du département de la Vendée, qui manifestent leur haine pour la constitution.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 17 au soir.

On lit une lettre du département des Bouches-du-Rhône, annonçant des troubles qui agitent la ville d'Arles, et un arrêté par lequel il a fait déposer par les citoyens leurs armes à la maison commune. Populus et d'André improuvent cette mesure, et font adopter le renvoi de la lettre au pouvoir exécutif. — Alexandre Beauharnais demande à Camus, rapporteur au nom du comité des pensions, quelles ont été les vues du comité à l'égard des encouragemens à donner aux artistes. Ce travail, dit Camus, a été envoyé au comité de constitution. Alors, Beauharnais fait adopter un projet de décret, concerté avec l'évêque d'Autun, qui fixe provisoirement une somme de 100 mille francs pour le soutien des arts de peinture, sculpture et gravure.

Séance du 18 septembre.

Rabaud fait rendre un décret portant que le ministre de la guerre ordonnera aux officiers et cavaliers de la ci-devant maréchaussée de se rendre dans le lieu de leur résidence. — Roussillon fait adopter un décret pour rétablir la libre circulation des grains et faire punir ceux qui s'y opposeraient. — Chapelier soumet plusieurs articles du décret relatif à la nouvelle institution des notaires. Ils sont adoptés.

Séance du 19 septembre.

Desmeuniers fait décréter que les conseils de districts se réuniront chaque année le 2 octobre, et que les conseils d'administration ne seront point payés. — Lepelletier présente un projet de décret additionnel au code pénal. Grand nombre d'articles sont adoptés.

N°. 264. Du 21 septembre.

NOUVELLES.

Neuwied. — A la sollicitation des habitans, le prince de Neuwied refuse à *Monsieur*, frère du roi, de recevoir le régiment de Berwick, qui a quitté le service de France.

Bruxelles. — Laqueille fait part aux émigrés de la déclaration du roi de Prusse et de l'empereur, signée à Pilnitz.

ASSEMBLÉE

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Etat du recouvrement des impositions de tous les départemens, présenté par le ministre des contributions.

Séance du 20 septembre.

Décret d'Emmery pour la solde des volontaires de Seine-et-Marne. — Cernon fait décréter qu'il sera versé à la trésorerie, par la caisse de l'extraordinaire, une somme de 30,461,347 livres. — Defermont fait adopter un décret sur l'institution et les fonctions des cours martiales maritimes. Texte des articles décrétés.

N°. 265. Du 22 septembre.

NOUVELLES.

Vienne. — Etat général du royaume d'Autriche.

France. — *Paris* : Le maire de cette ville, Bailly, adresse sa démission aux officiers municipaux ; ils la refusent, et il continue ses fonctions. — La société des Amis de la constitution, séante aux Jacobins, propose un prix pour le meilleur almanach, dont le but est de faire sentir les avantages de la constitution.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 20.

Suite du décret sur l'organisation des cours martiales maritimes. — Emmery fait adopter un décret sur la nouvelle création des commissaires des guerres. — Sur la proposition de Duport, l'assemblée décrète que tous ceux qui ont signé une protestation contre la constitution, ne pourront remplir aucune fonction civile ou militaire. — Adoption d'un grand nombre d'articles du projet de décret relatif à l'institution du notariat, présenté par Chapelier.

Séance du 21 septembre.

L'assemblée, sur la proposition d'un membre du comité des finances, rend plusieurs décrets de localité. — D'Aiguillon fait accorder à Mme. de Richelieu une pension de dix mille livres. — Desmeuniers fait adopter un décret sur le comité central de liquidation. — L'assemblée renvoie au pouvoir exécutif l'exécution des décrets qui ordonnent l'élévation d'une statue et des honneurs publics à J. J. Rousseau. — Desmeuniers présente quelques articles additionnels pour l'établissement de la police correctionnelle dans les grandes villes.

N°. 266. Du 23 septembre.

NOUVELLES.

Kiovie, en Pologne. — Vingt milles Russes s'établissent près de cette ville.

France. — *Paris* : Lettre de Monsieur et du comte d'Artois au roi leur frère, par laquelle ils lui font part de l'engagement mutuel de l'empereur et du roi de Prusse, d'employer leurs forces pour lui rendre son pouvoir et son trône : ils lui disent que les intentions des souverains qui s'arment, sont droites et pures, et qu'ils ne veulent que les arracher au despotisme des démagogues et aux calamités de l'anarchie. Texte de la déclaration de l'empereur et du roi de Prusse. Autre lettre au roi par le prince de Condé, le duc de Bourbon et le duc d'Enghien ; ils périront plutôt tous, disent-ils, que de souffrir le triomphe du crime, l'avilissement du trône et le renversement de la monarchie.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 21.

Duport fait un rapport pour l'établissement d'une force de police dans Paris. Il présente un projet de décret qui établit à Paris vingt-quatre officiers de paix. Adopté. — Le même membre fait rendre un décret qui charge la municipalité de Paris de faire exécuter les réglemens, et d'ordonner les dispositions de police sur la rivière de Seine. — L'assemblée décrète ensuite une forme d'après laquelle il sera procédé à la liquidation des dettes actives et passives des communautés. — On renvoye au comité de constitution une proposition de Goupil, amendée par Chabroud, tendant à faire condamner à trois heures de carcan ceux qui prendront des titres abolis par la loi, et à faire destituer les officiers publics qui se prêteront à ce délit. — Defermont fait adopter un décret d'application pour l'administration de la marine.

N°. 267. Du 24 septembre.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 21.

Suite du décret sur l'administration de la marine. — Sur la proposition d'un membre, l'assemblée adopte un décret concernant les créanciers des ci-devant pays d'états, et les intérêts qui doivent leur être payés pour les dettes mentionnées dans le décret du 12 avril dernier.

Séance du 20 au soir.

Suite de la discussion sur l'affaire de Monaco. Devismes, rapporteur, s'attache à réfuter les objections de Durand-Maillanne contre le projet des comités, et il propose d'indemniser le prince Monaco des pertes qu'il éprouve par l'effet des suppressions. Durand-Maillanne demande la question préalable ; Gombert et Tronchet appuient le projet du comité. Prieur demande l'ajournement à la prochaine législature. On procède à l'appel nominal sur cette proposition. L'ajournement est rejeté. Le fond de l'affaire est remis au lendemain au soir.

Séance du 21 au soir.

Chapelier donne lecture d'une première dénonciation faite par Souton, directeur de la monnaie de Pau, contre la commission des monnaies, le ministre des contributions publiques et le comité monétaire. Il fait ensuite un résumé de sa nouvelle dénonciation. Le président fait lire un mémoire des commissaires de la commission des monnaies en réponse. Courménil demande que l'on donne au comité communication de cette nouvelle dénonciation de Souton, afin qu'il puisse rendre un compte plus satisfaisant. Sur la proposition de Charles Lameth, l'assemblée passe à l'ordre du jour. — Devismes lit le projet de décret sur l'affaire du prince Monaco : il porte qu'il y a lieu à indemnité en faveur de ce prince, à cause de la suppression des offices seigneuriaux et des droits féodaux dépendans des concessions qu'il a faites à la France. Adopté.

Séance du 22 septembre.

Malès fait adopter un décret pour la continuation du terrier général de l'île de Corse. — Sur la proposition de Gouttes, l'assemblée décrète que les formalités prescrites pour la liquidation des dettes exigibles des communautés religieuses, seront observées pour la liquidation des dettes exigibles concernant les corps d'arts et de métiers. — L'assemblée adopte un projet de décret sur l'état général des cautionnemens de laferme et de la régie générale. — Malouet demande qu'on produise les états de recette et de dépenses des commissaires de la trésorerie. D'André ne veut pas que l'on s'arrête à cette motion, parce que le compte rendu par Montesquiou a été adopté par le comité des finances, qu'il est imprimé, qu'on peut l'attaquer et le débattre. Malouet réplique que le compte de Montesquiou n'est qu'un rapport historique ; il persiste dans sa demande. Bailly dit qu'il faut inviter Malouet à se transporter au comité des finances pour prendre communication des pièces justificatives. Sur la proposition de Chapelier, l'assemblée passe à l'ordre du jour. — Le même fait adopter la suite des articles du décret sur l'institution du notariat.

Séance du 23 septembre.

Sur le rapport de Goudard, l'assemblée décrète que les sabres, épées, couteaux de chasse, pistolets, pierre à fusils, poudre et salpêtre ne sont point compris dans la prohibition d'exportation à l'étranger. — Duport présente la rédaction du décret portant que tous signataires de protestation contre la constitution, ne peuvent être élus à aucun emploi civil et militaire. Prieur demande qu'ils ne puissent toucher aucun traitement sur le trésor public. L'assemblée ajourne cette proposition et adopte le décret présenté. — Alquier fait un rapport sur les troubles qui agitent la ville d'Arles ; il présente un projet de décret qui annulle les arrêtés du département et improuve la conduite de l'assemblée électorale. Adopté avec un amendement proposé par Bonnement, pour que les électeurs soient tenus de restituer les sommes qui leur ont été induement payées.

N°. 268. Du 25 septembre.

NOUVELLES.

Bruxelles. — Le gouvernement n'a pas vu de bon œil la réimpression de la lettre de Monsieur et du comte d'Artois, et de la déclaration de Pilnitz.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 23.

Rapport de Barnave sur les Colonies ; il présente un projet de décret tendant à faire statuer définitivement par l'assemblée législative sur le régime extérieur des Colonies. Tracy combat l'avis des comités. Plusieurs membres réclament l'ajournement de tout ce qui concerne les Colonies à la prochaine législature, d'autres la question préalable sur l'ajournement. Par un appel nominal, l'ajournement est rejeté à une majorité de 307 voix contre 191.

Séance du 22 au soir.

Ramel Nogaret fait adopter deux articles d'un projet sur l'aliénation des domaines nationaux.

Séance du 24 septembre.

Chabroud fait renvoyer à une cour martiale les réclamations de Morton, ancien colonel du régiment de la Fère, contre sa destitution, et décréter que les mémoires des officiers du régiment seront regardés comme pièces de dénonciation. — Au nom du comité des finances, Lecouteulx fait un rapport sur la manière dont pourront s'acquitter les dépenses dans les départemens ; il présente un décret qui établit dans chaque département un payeur général. Adopté. — Sur la proposition de Cernon, l'assemblée rend un décret sur le payement de la dépense de l'ordre judiciaire et administratif.

Suite de la discussion sur l'affaire des Colonies. Rewbell demande que l'on décide si l'assemblée actuelle est encore constituante, et si, dans tous les cas, elle est compétente pour révoquer elle-même le décret du 15 mai ? Elin propose de passer à la délibération et de rejetter toute motion d'ordre.

N°. 269. Du 26 septembre.

NOUVELLES.

Bruxelles. — Ordonnance de l'empereur concernant le séquestre des biens que les établissemens

ecclésiastiques supprimés en France, possédaient dans les Pays-Bas.

Liège. — Déclaration exhortatoire du prince-évêque, pour rappeler les fugitifs dans leurs foyers.

France. — *Paris* : Evénement malheureux arrivé à Sorgues, près Avignon; émeute à l'occasion de la réunion. Arrestation de l'abbé Rovère.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 24.

Suite de la discussion sur les Colonies. Rejet de toutes les motions d'ordre. Pétion demande que l'assemblée déclare si elle entend revenir sur les trois articles sur lesquels elle a consulté les Colonies. Roussillon dit qu'en laissant aux assemblées coloniales la faculté de faire les lois concernant l'état des personnes non-libres, et l'état des hommes de couleur et nègres libres, on préviendra les plus grands malheurs; il demande l'adoption du projet des comités, et qu'on aille aux voix par appel nominal. Robespierre, dans une opinion étendue, défend la cause des hommes libres de couleur, et s'attache à réfuter les principes et les assertions du rapporteur des comités. Lucas demande la suspension provisoire du décret du 15 mai. Blin propose un autre projet de décret; Defermont, un amendement pour les hommes nés libres. L'assemblée adopte les deux premiers articles du comité, qui renvoyent à l'assemblée législative la faculté de statuer sur le régime extérieur des Colonies. L'article trois élève les plus tumultueuses réclamations. Les uns défendent l'amendement présenté par Defermont, d'autres demandent la question préalable. On procède à l'appel nominal; l'assemblée décide, à une majorité de 113 voix, qu'il n'y a pas lieu à délibérer sur l'amendement de Defermont. Biauzat demande que l'on fixe un délai à l'exécution provisoire des lois faites par les assemblées coloniales. L'amendement est reçu, et l'assemblée adopte l'article trois et le suivant.

N°. 270. Du 27 septembre.

NOUVELLES.

Vienne. — Particularités sur l'entrevue de Pilnitz.

Dalmatie. — La flotte vénitienne du chevalier Emo refuse de reconnaître le pavillon national français.

France. — *Paris* : Illuminations et fêtes à l'occasion de l'achèvement de la constitution et de l'acceptation du roi. Louis XVI donne à la municipalité 50 mille livres pour les pauvres.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 25 septembre.

Camus fait décréter la réunion des députés de la première législature pour le 1er. octobre. — Mémoire du ministre de la guerre, concernant les moyens de défense établis sur les frontières. — Rapport de Boullé sur sa mission dans les divisions du Nord. — Larochefoucauld-Liancourt fait rendre un décret pour une distribution de secours entre les départemens. — Débats entre Buzot et Talleyrand, relativement au projet de ce dernier, sur l'éducation publique, l'établissement d'écoles primaires et la création d'un institut national des sciences et arts. Opinions de Beaumetz, Prieur et Camus pour l'ajournement à la première législature. Adopté. — Texte du décret concernant l'exportation des armes à l'étranger.

Séance du 26 septembre.

Chapelier regrette que l'assemblée ne se soit pas occupée de l'éducation; il fait décréter l'impression du travail de Talleyrand. D'André, Regnaud et Delandine demandent qu'il ne soit rien changé aux établissemens existans d'intruction et d'éducation, quant à présent, et que la constitution fasse partie de l'instruction. Décrété. — Motion de Beauharnais, et décret à la suite, sur le serment à exiger de ceux qui obtiendront la nouvelle décoration militaire. — Rapport et projet de Fréteau sur l'ordre de Malte. Lanjuinais et Rewbell le combattent, comme préjugeant le principe de la non-propriété, pour la violer. Ajournement. — Desmeuniers fait ajouter au code pénal quelques articles sur les délits des administrations et des assemblées électorales. Duport fait décréter l'abolition de la peine du fouet et de la marque. — Décret, sur la proposition de Camus, qui met à la disposition de la nation les fondations faites en faveur des corporations supprimées. — Autre, sur le rapport du même, pour des gratifications aux huissiers et employés près de l'assemblée. — Adoption d'un projet, présenté par Lebrun, sur le mode de rectification des erreurs de noms qui se seraient glissées dans les quittances de finances. — Dauchy fait adopter un mode de perception et de versement des contributions dans les caisses de districts. — Un étranger, nommé Coralli, demande à s'établir dans le royaume régénéré, et à y jouir des droits de citoyen Français.

N°. 271. Du 28 septembre.

NOUVELLES.

Constantinople. — Combat sanglant entre les flottes ottomane et russe dans la mer Noire.

France. — Relation des fêtes célébrées dans le pays de Vaud, les 28 juin et 14 juillet. — Lettre de Jouan le jeune à Pétion, pour lui demander de permettre que son fils, nouveau né, porte son nom. Réponse de Pétion.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Texte du décret sur la distribution des fonds affectés aux travaux publics.

Séance du 26 au soir.

Prugnon fait rendre un décret sur l'emplacement de l'administration des traites de la régie de l'enregistrement et des domaines, et des bureaux de la comptabilité. — Heurtaut - Lamerville présente la rédaction définitive du code rural.

Séance du 27 septembre.

D'André demande la révocation du décret portant que les commissaires de la trésorerie ne seront destitués que de l'aveu du corps législatif. Dauchy réclame l'ordre du jour. Chapelier le réfute. Le décret est révoqué.

N°. 272. Du 29 septembre.

NOUVELLES.

Madrid. — Hostilités entre les Espagnols et les Marocains.

France. — *Paris* : Discours au roi, prononcé par Garran-Coulon, président du tribunal de cassation. Réponse de Louis XVI.

Perpignan. — Désertion sur les terres de France de deux cents soldats du régiment espagnol de Gallice.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 27.

Boufflers fait rendre un décret sur l'institution d'un bureau central de consultation pour les arts et métiers. — Lebrun fait mettre des fonds à la disposition du ministre de l'intérieur pour l'acquisition d'ouvrages précieux provenant des bibliothèques particulières. — Chabroud fait décréter l'établissement des masses militaires pour les frais d'entretien, logement, ameublement, etc. — Anson fait décréter 150,000 liv. pour la continuation des travaux du Panthéon. — Adoption d'une proposition de Camus pour la répartition entre les officiers du point d'honneur, des pensions qui leur sont attribuées. — A la suite d'observations de Chapelier, Lavigne et Tronchet, Duport fait décréter la peine d'une amende contre ceux qui prendront des titres proscrits par la constitution. — Le même fait décréter que les juifs jouiront, en France, des droits de citoyens actifs. — Rapport de Liancourt et projet pour l'extinction de la mendicité. Renvoi à la législature. — Décret, sur la proposition de Defermont, concernant la fabrication et la vente des poudres et salpêtres. — Renvoi à la législature d'un projet de Devismes pour la réunion de l'administration des salines à l'administration forestière.

Séance du 28 septembre.

Débats sur la rédaction définitive du décret relatif à l'existence politique des juifs en France. Broglie demande que la prestation du serment civique soit regardée pour eux comme une renonciation à leurs lois politiques particulières. Adopté. Rewbell présente différentes dispositions pour la liquidation des créances des juifs de l'Alsace. Elles sont adoptées, ainsi que la rédaction définitive proposée par Duport.

Motion de Dubois-Crancé, pour que les Nègres soient libres en entrant en France. Lanjuinais l'appuie. D'André et Emmery font décréter que tout homme, de quelque couleur, de quelque origine, de quelque pays qu'il soit, sera libre et jouira des droits de citoyen actif en France, s'il réunit d'ailleurs les conditions requises par la constitution. — Décret, sur la proposition de Barrère, portant que le tableau du serment du jeu de Paume, commencé par David, sera achevé aux frais de la nation. — Décret, sur le rapport de Barnave, pour l'exécution de celui du 24 de ce mois sur les Colonies. — Décret, sur le rapport de Cernon, pour une émission d'assignats. Folleville regarde cette autorisation comme illusoire, puisqu'on a fait des émissions sans consulter l'assemblée. Explications de Camus sur un emploi de trente millions destinés à rembourser les promesses d'assignats. Folleville en conclud un double emploi, et insiste pour qu'on en rende compte. Regnaud-d'Angely se récrie contre ce dernier effort des ennemis de la constitution, et il fait passer à l'ordre du jour.

Paris. — Avis de Rœderer sur les placards qui excitent le peuple à demander des comptes à l'assemblée; pour apprendre aux citoyens ce qu'ils en doivent penser, il déclare que leurs auteurs se concertent avec l'abbé Maury.

N°. 273. Du 30 septembre.

NOUVELLES.

Vienne. — Progrès de la liberté de la presse en Autriche.

France. — *Paris* : Proclamation de la constitution, par Delahaye, roi d'armes des Français, et quatre hérauts d'armes. — Déclaration de Pastoret, relativement à une réunion de députés.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 28.

Réclamation de Rœderer contre la révocation du décret portant que les commissaires de la trésorerie ne pourront être destitués qu'avec l'autorisation du corps législatif. D'André fait passer à l'ordre du jour. — Motion de Maury, pour que l'assemblée présente à la nation le compte de ses finances; il prétend que le rapport de Montesquiou est un roman rempli d'impostures. Débats longs et orageux. Gouttes, Duport, Chabroud, Gombert, Rœderer, d'André, Montesquiou, Rewbell et

Lavie parlent contre Maury et contre le côté droit qui le soutient. Malouet, Folleville, Decroy, Foucault, Montlausier, d'Eprémesnil et Guilhermy réclament avec violences en faveur de Maury et contre ses interrupteurs. Menaces du côté droit contre Lavie. L'assemblée décrète, à la fin, l'ordre du jour. — Broglie fait rendre un décret sur le mode de nomination aux emplois de sous-lieutenans dans l'armée. — Autre, sur le rapport de Phélines, apportant quelques changemens au décret sur le personnel de l'armée.

Séance du 27 au soir.

Pétion communique des lettres du directoire du Bas-Rhin et de Luckner, annonçant qu'il est faux que la garnison de Strasbourg soit en état d'indiscipline et de révolte. Lavie demande par qui ces lettres ont été transmises. Pétion déclare qu'elles ont été reçues par la société des amis de la constitution. Sortie de Lavie, à cette occasion, contre les communications des corps administratifs avec des sociétés particulières. Ordre du jour. Explications de Charles Lameth sur l'erreur qui a donné lieu aux réclamations de la garnison de Strasbourg; ce n'est point d'elle dont il avait été question dans l'assemblée, mais bien de celle de Phalsbourg. — Sillery fait décréter une indemnité en faveur du colon Santo-Domingo. — Heurtaut Lamerville fait adopter quelques articles additionnels au code pénal rural. — Chapelier fait adopter la suite des articles sur les notaires. — Décret, sur le rapport de Fricot, pour la résiliation d'un bail emphytéotique passé à Duchâtelet, par arrêt du conseil. — Rapports d'Enjubault et Barrère, et décrets à la suite, pour la réunion à l'empire Français des pays de Dombes et d'Henrichemont, avec leurs dépendances. — Goudard fait décréter la suppression de toutes les chambres de commerce. — Texte d'un décret rendu le 25, pour l'application d'un fonds de 12 millions aux besoins imprévus des départemens. — Texte d'un autre décret rendu dans la séance du 27, pour assurer l'exécution des principes constitutionnels dans les actes privés et notariés, et empêcher l'emploi des qualifications supprimées.

Séance du 29 septembre.

Motion de Barrère en faveur des fils de famille; il demande que tout citoyen âgé de 25 ans, jouisse de ce qu'il aura reçu ou acquis. Goupil et Chabroud votent pour le renvoi à la législature. Boussion demande, et Barrère donne quelques explications sur le décret du 5 septembre. Ordre du jour. — Le ministre de la guerre réclame une augmentation d'officiers généraux. Chabroud convertit cette demande en motion; elle est décrétée. — D'André fait rendre un décret sur la manière dont le roi sera reçu dans l'assemblée. — Autre décret, sur la proposition de Vernier, concernant l'organisation des bureaux du ministre. — Articles additionnels à la loi sur l'enregistrement, décrétés sur le rapport de Defermont. — Rapport de Larochefoucauld, sur les contributions publiques. — Décret présenté par Chapelier, sur la police des clubs.

SUPPLÉMENT.

Suite du rapport de Montesquiou, sur le trésor public et les finances. Tableaux des comptes de Necker et de Dufresne.

N°. 274. Du 1er. octobre.

NOUVELLES.

Warsovie. — Mouvement séditieux dans plusieurs cantons de la Lithuanie.

Francfort. — Réponse de l'empereur aux remontrances des évêques de la Lombardie autrichienne.

Italie. — Insurrection à Fano. Prise de la citadelle par le peuple.

France. — *Paris :* Proclamation de Louis XVI, au sujet de l'acceptation de la constitution.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Suite de la séance du 29 septembre.

Suite du rapport de Lochefoucauld, et décret à la suite pour la fixation des contributions. — A la suite d'observations de Malouet sur les dépenses publiques, Rœderer demande que le comité de constitution présente une loi pour autoriser les assemblées primaires à émettre leur vœu sur la réduction des administrations et tribunaux. Adopté. — Insertion au procès-verbal d'une déclaration de Batz, persistant dans l'accusation qu'il a faite, le 22 novembre dernier, d'une soustraction de fonds au détriment du trésor public. — Chabroud fait décréter qu'il sera placé dans le lieu des séances, un portrait du roi acceptant l'acte constitutionnel. Décret, sur le rapport de Vernier, portant que la trésorerie nationale continuera à acquitter toutes les parties de la dette publique.

Séance du 28 au soir.

Articles additionnels, présentés par Pelletier, sur le code pénal rural. — Texte de trois décrets pour le payement de diverses pensions. — Décret, présenté par Massieu, pour l'emplacement de l'institution des aveugles-nés et les frais de cet établissement. — L'assemblée adopte une instruction de Beaumetz sur la procédure par jurés.

N°. 275. Du 2 octobre.

NOUVELLES.

Pétersbourg. — Défaite de l'escadre turque dans la Mer Noire, par l'amiral Outchakow.

Allemagne. — Les émigrés se réunissent à Coblentz.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Séance du 30 septembre.

Bouche fait accorder une indemnité à la garde de la prévôté de l'hôtel du roi, qui a fait le service près de l'assemblée. — Regnaud-d'Angely fait décréter une gratification de six mille livres à Lataille, propriétaire du jeu de paume de Versailles. — Goupilleau et Noailles réclament contre le décret qui augmente de vingt le nombre des officiers-généraux. Dédelay en demande le maintien. Fréteau annonce les mesures prises par le roi pour assurer la paix avec les puissances étrangères. Le décret est rapporté et renvoyé à la législature. — Tableau, présenté par Camus, des gratifications à accorder aux employés près de l'assemblée. — La municipalité de Paris félicite l'assemblée de l'achèvement de ses travaux. Remerciemens de l'assemblée à la municipalité et au maire Bailly. — D'André annonce le rétablissement de la paix à Arles. — Motion d'Emmery pour que l'amnistie soit étendue à ceux qui ont été condamnés aux galères, par suite d'émeute, depuis 1788. — Députation du directoire du département de Paris; discours du procureur-syndic Pastoret, félicitant l'assemblée d'avoir relevé en France la liberté. Réponse du président. — Bailly expose les services patriotiques de Lasalle et Desaudray. Mention honorable et décret qui leur accorde à chacun une pension. — Bureau-Puzy fait rendre un décret sur l'organisation de la garde militaire du roi. — Cernon et Barnave font décréter le payement de 247 mille livres à l'imprimeur Baudouin. — Wimpffen fait adopter la suite du code pénal militaire. — Décret, sur la proposition de Dauchy, qui maintient les perceptions sur les hypothèques, la marque d'or et les loteries. — Rapport de Montesquiou sur l'état des caisses du trésor public. — Lettre du ministre des contributions, annonçant l'état des perceptions dans les départemens. — Rapport de Camus sur la vérification et l'état de la caisse de l'extraordinaire. — Defermont propose de destiner deux chaloupes cannonnières à l'instruction des canonniers gardes-côtes. — Explications présentées par Anson, à l'occasion de quelques bruits répandus sur les finances. — Entrée de Louis XVI dans la salle : il témoigne son regret que l'assemblée n'ait pas plus long-temps prorogé sa session, et renouvelle ses protestations d'attachement à la constitution. Vifs applaudissemens. Réponse du président. — Target fait lecture du procès-verbal. — Le président déclare que l'assemblée nationale constituante a rempli sa mission, et que toutes ses séances sont terminées.

Séance du 29 au soir.

Le commerce de Bordeaux applaudit au dernier décret sur les Colonies. — Décret additionnel, présenté par Rabaud, sur l'organisation des gardes nationales. — Autre, sur le rapport du même, réglant le service militaire dans les lieux des séances du corps législatif. — Emmery propose de faire compter, pour les officiers de ligne prétendant à la décoration militaire, le temps de leur service dans la garde nationale.

Addition à la séance du 29.

Texte du rapport de Chapelier, sur la police des clubs ou sociétés particulières. Discours de Robespierre contre le projet du comité; il combat les entraves que l'on se hâte de mettre à des sociétés qui ont rendu de si grands services à la liberté. Réponse de d'André; il relève les abus qui se sont manifestés dans la tenue de ces sociétés, et soutient le décret, comme propre à consolider la liberté. Après de longs débats, adoption du projet de Chapelier.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 1er. octobre.

Appel nominal des députés inscrits. — Formation provisoire du bureau. — Débats sur la vérification des pouvoirs. — Motion de François-de-Neufchâteau, pour se constituer assemblée législative provisoire. Reboul et Lacroix demandent la formation en bureaux, pour vérifier les pouvoirs. L'assemblée adopte cette proposition et s'ajourne au lendemain.

N. B. Dans sa séance du 28 septembre, l'assemblée nationale a accordé une gratification à Mahy-Corméré, frère de Favras, pour son travail sur les contributions indirectes.

N°. 276. Du 3 octobre.

NOUVELLES.

Stockholm. — Bruit répandu dans toute l'Europe, que le roi de Suède se mettra à la tête de l'expédition contre la France.

Amsterdam. — Explication sur la conduite de la maison d'Orange à l'égard des émigrés français.

Bruxelles. — Persévérance du clergé et de la noblesse des Pays-Bas, dans leur opposition aux vues de l'Autriche. Protestations des états de Brabant.

France. — Texte des décrets rendus par l'assemblée nationale constituante, sur la proposition de Lanjuinais, concernant les secours et pensions de retraite des fonctionnaires publics ecclésiastiques. — Autre décret, sur la proposition de Wimpffen, concernant la jurisdiction militaire. — Autre, sur la proposition de Biauzat, contenant des remercimens aux troupes de ligne, aux gardes nationales, particulièrement à celle de Paris et à son commandant général. — Autre, sur la proposition de Rabaud, remerciant les gardes nationales de l'intérieur, de leur zèle à se porter à la défense de l'état. — Autre, sur les dépenses de l'établissement des tribunaux criminels. — Autre, sur les traitemens et appointemens des bureaux des ministres de la justice, de l'intérieur et des contributions publiques.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 2 octobre.

Débats sur la vérification des pouvoirs. Difficultés élevées sur l'élection de Hauny-Robercourt et sur celle de Fauchet : elles sont confirmées. — Décision de l'assemblée, portant qu'elle se constitue en assemblée nationale législative. Elle prête le serment de *vivre libre ou mourir*. Dumolard demande la prestation individuelle du serment constitutionnel. Bazire le fait ajourner jusqu'après l'organisation du bureau.

N°. 277. Du 4 octobre.

NOUVELLES.

Vienne. — Arrestation du baron de Trenck.

Genève. — Agitation dans le pays de Vaud. Acte juridique dirigé contre Laharpe et autres citoyens de ce pays.

France. — Lettre de Rochambeau à Louis XVI, annonçant la prestation du serment par l'armée du Nord. Réponse du roi.

Théâtre Feydeau.—Analyse du *Club des bonnes-gens*, pièce de Beffroy-Regny, dit le Cousin-Jacques.

Littérature. — Dictionnaire raisonné d'histoire naturelle, par Valmont Bomare.

Législation. — Texte du décret rendu par l'assemblée nationale constituante sur le mode de payement des domaines nationaux.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 3 octobre.

Pastoret est élu président. Les secrétaires, sont : François-de-Neufchâteau, Garran-Coulon, Cérutty, Lacépède, Condorcet et Guyton-Morveau. — La prestation du serment est ajournée au lendemain.

Variété. — Extrait de l'*Adresse aux députés de la seconde législature*, par l'abbé Grégoire, membre de la première, imprimée par ordre de la société des amis de la constitution, de Paris, et envoyée par elle aux sociétés affiliées.

N°. 278. Du 5 octobre.

NOUVELLES.

Pétersbourg. — Le comte d'Osterman signifie à Genest, chargé des affaires de France, qu'il doit s'abstenir de paraître à la cour.

Vienne. — Détails du dernier combat entre les Russes et les Turcs, sur la mer Noire.

Égra.—Mouvement d'indiscipline dans les troupes autrichiennes en Bohême.

Londres. — Avantage remporté par lord Cornwalis dans l'Inde, sur Tippoo-Saïb.

Bruxelles. — Résistance et opposition des états de Brabant, relativement à l'affaire du conseil. — Conduite des émigrés français dans ce pays.

Théâtre Italien. — Analyse des *Espiégleries de garnison*, musique de Champein.

ASSEMBLÉE LEGISLAVITE.

Séance du 4 octobre.

Sur la motion de Girardin, l'assemblée décide de prêter serment sur l'acte constitutionnel qu'une députation ira chercher à cet effet aux archives. — Moulin fait renouveller, par une acclamation unanime, le serment de *vivre libre ou mourir*. — Décret portant que le serment individuel sera répété en entier par chaque membre. L'archiviste apporte l'acte constitutionnel à la tribune. 492 membres prêtent successivement le serment prescrit. — Envoi d'une députation au roi pour l'instruire que le corps législatif est définitivement constitué. — Cérutty fait voter des remercicmens à l'assemblée constituante.

Variétés. — Adresse de la section des Quatre-Nations, à Paris, en faveur de Lafayette. — Lettre des officiers municipaux de Bourges à Monjoie, rédacteur de l'*Ami du roi*, au sujet de ses calomnies contre Tornet, évêque du Cher.

Littérature.—Notice sur les *antiquités nationales* de Millin. — *Vie du capitaine Thurot.*

N°. 279. Du 6 octobre.

NOUVELLES.

Madrid. — Nouvelles modifications de l'ordonnance contre les étrangers.

France. — Arrêté de la municipalité de Paris, relatif à l'organisation de la garde nationale soldée de cette ville. — Rassemblement des gardes nationales des Vosges. — Population et état du département de la Vendée.

Littérature. — Anecdotes du règne de Louis XVI.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 5 octobre.

Compte rendu par Ducastel de la députation qui s'est rendue chez Louis XVI. Motion de Becquet, pour fixer le cérémonial de la réception du roi, lorsqu'il se rendra dans l'assemblée. Couthon propose d'abandonner les mots *sire* et *majesté*. Goupilleau-Fontenay et Chabot parlent dans le même sens, et en faveur de la dignité de l'assemblée législative. Souton rédige, en forme d'articles, les diverses propositions énoncées. Adopté.

Variétés. — Extrait d'une lettre d'Hambourg, sur l'effet qu'a produit dans le Nord et parmi les émigrés, la nouvelle de l'acceptation de la constitution par Louis XVI. — Menées pour la confédération contre la France.

N°. 280. Du 7 octobre.

NOUVELLES.

Warsovie. — Reprise des séances de la diète.

Berlin. — Publication du nouveau code civil de Prusse. Esprit de ce code.

Madrid. — Traité de paix et de commerce entre la cour d'Espagne et la régence de Tunis.

La Haye. — Mécontentement du peuple des provinces de Frise et de Groningue.

Amérique. — Désastres et inondations dans la colonie espagnole de la Havane.

France. Paris: Arrêté de la municipalité sur les jeux.

Thionville. — Dispositions de l'évêque de Trèves contre les émigrés français.

Mélanges. — Questions et réflexions sur un commencement d'abus et de privilèges en France.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 6 octobre.

Nouvelle discussion sur le cérémonial à observer lorsque le roi paraîtra dans l'assemblée. Vosgien réclame contre le décret rendu la veille à cet égard ; il pense que le fanatisme de la liberté dégrade le caractère de représentant de la nation. Bazire s'oppose à ce qu'on revienne sur ce qui a été décidé. Robercourt pense que le décret viole la constitution. Vergniaud le défend, comme abolissant les dernières traces de la féodalité. Hérault-Séchelles vote pour le rapport du décret. Chabot demande l'ordre du jour. Champion remarque qu'il y a contradiction entre les remercimens votés à l'assemblée constituante, et l'empressement que l'on met à réformer son ouvrage ; il appuie le rapport du décret. Lequinio se réduit à demander la suppression du titre de *majesté*. Reboul défend tout le décret. Un évêque prétend qu'il a excité la joie des ennemis de la constitution. Ducastel pense qu'il est impolitique et offensant pour le roi ; il vote aussi pour le rapport. Girardin et Ducos réclament la question préalable, qui est rejetée. Bazire et Chabot demandent inutilement l'appel nominal. Le décret de la veille est rapporté. Les anciens constituans, présens, applaudissent. — Le ministre de l'intérieur annonce que Focard, secrétaire du département de Rhône-et-Loire, a fui avec 246,600 livres destinées au payement des ecclésiastiques. Décret qui ordonne la restitution de cette somme par la trésorerie, à titre d'avances. — Les commissaires de la trésorerie demandent que l'assemblée nomme quelques-uns de ses membres pour surveiller leurs travaux. Garran-Coulon et Gensonné font rejeter cette demande qui tend à détruire la responsabilité. — Palloy fait hommage des bustes de J. J. Rousseau et de Mirabeau, sculptés sur des pierres de la bastille. — Flaubert, ancien garde française, fait hommage de sa médaille. — Décret qui conserve les huissiers de l'ancienne assemblée, et une tribune au journal intitulé : *Le Logographe*.

N°. 281. Du 8 octobre.

NOUVELLES.

Vienne. — Remise des provinces de la Valachie et de la Moldavie, aux Turcs.

Londres. — Progrès de l'esprit de réforme en Ecosse.

Lisbonne. — Réforme des ordres religieux en Portugal.

Bruxelles. — Concentration des troupes autrichiennes dans le Brabant.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 7 octobre.

Un membre s'élève contre l'introduction d'une nuée de satellites et d'officiers dans le lieu de la séance, avant qu'elle ne fût ouverte. Girardin demande que celui qui traite ainsi la garde nationale, soit rappelé à l'ordre. Bazire, en rendant justice au patriotisme de la garde nationale, déclare cependant que plusieurs députés ont été méconnus par des hommes armés et menacés de leurs baïonnettes ; il propose d'interdire l'entrée de la salle à tous les étrangers. Une voix s'élève, et dit que c'est un avertissement donné à ceux qui voudraient une nouvelle révolution. Un autre membre demande que l'assemblée aille tenir ses séances sur le terrain de la Bastille. Ordre du jour sur le tout. — Motion de Lacombe-Saint-Michel contre le tumulte qui règne dans l'assemblée et le vague des discussions qui ont fait perdre trois jours sur une vaine étiquette ; il réclame l'obéissance aux lois et la paix que veulent tous les Français, las de révolutions. Sur sa proposition, le réglement de l'assemblée constituante est provisoirement adopté. — Le roi annonce la nomination de Bertrand-Molleville au ministère de la marine, à la place de Thévenard. La municipalité de Paris offre les respects et les hommages de ses habitans. Discours du maire Bailly, et réponse du président de l'assemblée. — Lacombe-Saint-Michel fait décréter que les bustes de J. J. Rousseau et Mirabeau, sculptés en relief sur des pierres de la Bastille, seront placés dans la salle des séances du corps législatif. — Admission du département de Paris à la barre. Discours de Larochefoucauld et réponse du président. — Dénonciation de Couthon contre les manœuvres

manœuvres des prêtres réfractaires. Journai trouve le tableau exagéré. Ramond veut que l'on oppose le plus profond mépris aux querelles religieuses, et vote pour la question préalable sur le mot *prêtre*. Lequinio insiste sur l'influence des querelles religieuses. Ajournement de la question. — Entrée de Louis XVI dans l'assemblée; discours prononcé par lui, et réponse du président. Il sort au milieu des applaudissemens et des cris de *Vive le roi!* — On annonce l'arrestation de Focard, secrétaire du département de Rhône-et-Loire, muni des assignats qu'il avait emportés.

Variétés. — Réponse de Montesquiou à Bergasse et Maury sur les accusations dirigées contre son compte des finances. — Doutes sur la protection que les gazettes font accorder aux émigrés par Catherine II; sur le discours adressé à Coblentz par le maréchal de Broglie, au nom des émigrés, à M. de Romanzow, général russe, et sur la réponse de ce dernier.

N°. 282. Du 9 octobre.

NOUVELLES.

Coblentz. — Expulsion d'un Français émigré, imprimeur d'un écrit, intitulé: *Secrets, causes et agens des révolutions de France.*

Rome. — Exécution nocturne du marquis de Vivaldy, par ordre de l'inquisition d'état.

Trieste. — Rétablissement de la libre navigation sur la Mer-Noire.

Bruxelles. — Fête à l'occasion de l'arrivée de l'archiduc Charles. — Lettre de la noblesse française émigrée, à l'impératrice de Russie.

Paris—Théatre Louvois: Analyse de *Nautilde et Dagobert*, opéra de Piis, musique de Cambini.

Littérature. — *Histoire d'Angleterre, depuis l'avènement de Jacques II jusqu'à la révolution*, avec des notes de Mirabeau.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 8 octobre.

Goupilleau et Maillet se plaignent d'un officier de la garde nationale, chevalier de Saint-Louis, qui les a insultés et menacés des baïonnettes. Bazire désigne Dermigny, aide-major-général, comme auteur des outrages; et, sur la proposition de Girardin, cet officier paraît à la barre. A la suite de quelques explications sur le fait, l'assemblée passe à l'ordre du jour. Annonce des troubles de Laudéac, excités par le prêtre réfractaire Ruello. — Décret pour faire restituer à la trésorerie la somme avancée pour le département de Rhône-et-Loire. — Condorcet fait nommer dix commissaires pour vérifier l'état des caisses nationales. — Opinion de l'abbé Audrein sur l'organisation et les travaux des comités. — Les ministres demandent un délai pour présenter le tableau de la situation de la France. Discussion à ce sujet. Renvoi à trois jours du rapport du ministre des contributions publiques.

N°. 283. Du 10 octobre.

NOUVELLES.

La Haye. — Effets que produit dans les cours de l'Europe et parmi les émigrés, l'acceptation de la constitution par Louis XVI.

Bruxelles. — Affluence d'émigrés dans les Pays-Bas. Cour de Condé à Worms.

France. — *Paris*: Arrêté de la municipalité, sur les subsistances.

Variétés. — Mémoire de Puthod Maison-Rouge, pour l'examen et la conservation des monumens publics. — Pétition de Lambert, de Toulon, pour faire jouir les Français en pays étrangers des mêmes avantages dont jouissent en France les sujets des autres puissances.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 9 octobre.

Décret, d'après une pétition appuyée par Couthon, pour la suppression des tribunes privilégiées. —Les commissaires de la trésorerie présentent l'état du mois de septembre. Explication de Condorcet à ce sujet. — Gallois et Gensonné présentent le rapport de leur mission dans la Vendée et les Deux-Sèvres. Impression. —Discussion sur le mode d'organisation des comités. Pierrot demande qu'ils ne puissent être permanens. Balet rappèle leur influence dans l'assemblée constituante, et vote pour qu'ils soient très-nombreux. Chabot veut qu'on élimine toute espèce de comité, afin d'éviter leur influence dangereuse; il cite, à l'appui de son opinion, le décret de l'assemblée constituante sur l'affaire de Nancy. L'assemblée décide qu'il y aura des comités, et que ses bureaux seront au nombre de vingt-quatre.

N°. 284. Du 11 octobre.

NOUVELLES.

Vienne. — Lettre de Francfort relative à la conférence de Pilnitz, aux promesses de l'impératrice de Russie, et à la situation d'une partie des émigrés français.

Londres. — Barthélemy, secrétaire d'ambassade, annonce au cabinet de Saint-James l'acceptation de la constitution par le roi.

Madrid. — Paix conclue avec le roi de Maroc.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 10 octobre.

Renvoi au pouvoir exécutif de la dénonciation d'un membre contre le colonel et les officiers d'un régiment en garnison à Saint-Malo, qui ont tous déserté. Un autre membre annonce un fait pareil des officiers du 60me. régiment, à Avignon. Ajournement de la discussion à ce sujet. — Les compagnies de chasseurs de la garde nationale parisienne demandent à subsister telles qu'elles ont été créées. Ajournement. — Un membre demande le renouvellement par tiers, tous les trois mois, des comités. Couthon présente un projet pour leur établissement. Ramond prononce un discours après lequel il présente une nouvelle division. Impression de ce discours et du projet de Couthon. Carnot le jeune et Léonard-Robin présentent d'autres plans. Ajournement.

Mélanges. — Lettre de Lafayette en quittant le commandement de la garde nationale parisienne. — Arrêté de la municipalité concernant les pauvres logés dans l'hôpital de Saint-Gervais.

N°. 285. Du 12 octobre.

NOUVELLES.

Francfort. — Articles de deux conventions signées par l'empereur et le roi de Prusse, relativement à l'état politique de l'Europe.

Etats-Unis-d'Amérique. — Accroissement rapide de la population.

Bruxelles. — Combat entre le régiment de Bender et un bataillon de grenadiers.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 11 octobre.

Discussion sur la police intérieure. Après quelques débats, et sur la motion de Girardin, l'assemblée adopte définitivement le réglement de l'assemblée constituante. — Bazire demande la suppression des tribunes particulières. Ordre du jour. — Rapports de Cambon et Dorizy, sur l'état des caisses de l'extraordinaire, de la trésorerie, et sur une demande de 18 millions par cette dernière. Impression. — Le ministre de la guerre présente l'état de situation de son département.

Variétés. — Discours de Lafayette à la municipalité de Paris en lui remettant ses pouvoirs de commandant général. Réponse du maire. — Arrêté de la municipalité, portant que le commandement général de la garde nationale sera exercé à tour de rôle par les six chefs de divisions. Autre arrêté sur les chasseurs volontaires.

Théâtre Italien. — Analyse d'*Agnès et Olivier*, paroles de Monvel, musique de Dalayrac.

N°. 286. Du 13 octobre.

NOUVELLES.

Coblentz. — Arrivée de plusieurs envoyés des cours étrangères.

Paris. — Le comité général de la commune arrête que le comité des recherches cessera ses fonctions. — La garde nationale, reconnaissante, offre à Lafayette une épée à garde d'or. — Pétition d'un solitaire, qui demande à l'assemblée une récompense nationale pour Lafayette. — L'abbé Cournand prie la municipalité de recevoir la déclaration de son mariage et de lui en donner acte.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Texte du rapport du ministre de la guerre, fait dans la séance du 11, sur l'état des frontières et nos moyens de défense.

Séance du 12 octobre.

Motion sur le séquestre des biens nationaux dans les Pays-Bas, ordonné par l'empereur. Ajournement. — Saladin fait décréter une motion de Hérault-Séchelles pour la poursuite des fabricateurs de faux brevets. — Le clergé de Paris, l'évêque en tête, présente ses hommages. — Le ministre des contributions publiques donne l'état de son département. — Suite du réglement de police intérieure.

Variété. — Nouveau pamphlet de Calonne, intitulé: *Lettre d'un publiciste de France à un publiciste d'Allemagne.*

N°. 287. Du 14 octobre.

NOUVELLES.

Bruxelles.—Les mutins sont rentrés dans l'ordre. — Publication d'un édit de l'empereur concernant les actes de jurisdiction exercés pendant la révolution.

Paris. — *Théâtre Louvois*: Analyse du *Bienfaisant*, comédie.

ASSEMBLÉE LEGISLATIVE.

Séance du 13 octobre.

Suite des articles du réglement de police intérieure. — Le département du Nord annonce la désertion des officiers. Davaux fait décréter que le ministre de la guerre rendra compte tous les quinze jours des remplacemens. — Décret qui destine une tribune aux traducteurs en langues étrangères. — Rapport de Vergniaud sur l'état des archives nationales. — Débats sur la formation des comités. Adoption d'un projet présenté à cet égard par Condorcet. — Des lettres de la Haute-

Marne annonçent l'incendie des communes de Séré et de Bourbonne.

Variétés. — Boissy-d'Anglas, élu procureur-syndic de l'Ardèche, provoque sur sa conduite la censure publique, qu'il dit être d'obligation pour les membres d'une nation libre. — Arrêté de la municipalité de Paris sur les billets de confiance.

N°. 288. Du 15 octobre.

NOUVELLES.

Vienne. — L'ambassadeur français Noailles reprend toute sa dignité, à la nouvelle de l'acceptation de la constitution par Louis XVI.

Lisbonne. — Précautions prises par le gouvernement portugais relativement aux affaires de France. — Demande de douze mille hommes au Portugal par l'Espagne.

Madrid. — Explication des motifs de la cédule concernant les étrangers.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 14 octobre.

Discussion sur la comptabilité. Vaublanc demande le plus sévère examen des comptes des ministres. Bazin pense que cette proposition a le même objet que la motion de l'abbé Maury, rejetée par l'assemblée constituante, et que toutes les pétitions placardées pour égarer le peuple. — Décret, sur la pétition de Dubois-Crancé, portant que la loi qui fixe la durée des services, sera applicable à tous les députés de la constituante qui se sont faits inscrire dans la garde nationale, après sa translation à Paris. — Une députation des sections de Paris réclame la conservation dans cette ville des anciennes compagnies de gardes-françaises. Ajournement. — Décret qui supprime les comités ecclésiastique, des rapports et des recherches.

Littérature. — Eloge de J.-J. Rousseau, par Thierry.

N°. 289. Du 16 octobre.

NOUVELLES.

La Haye. — Les états généraux écrivent à Louis XVI, qu'ils sont satisfaits qu'il ait accepté la constitution.

Bruxelles. — Opérations du conseil de Brabant sur les deniers publics.

France. — *Paris* : La municipalité arrête qu'il sera frappé une médaille d'or en l'honneur de Lafayette, et qu'il lui sera fait présent de la statue de Washington. — Lettre et proclamation du roi sur l'émigration qui se multiplie dans les corps de marine.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 15 octobre.

Un membre demande que l'on exclue du procès-verbal les expressions d'*honorables membres*. Adopté. — D'après une lettre du ministre de la guerre, l'assemblée décrète que les directoires de département choisiront les chirurgiens majors des gardes nationales. — La municipalité de Sierck annonce l'arrestation d'un bateau chargé d'effets d'équipages, à l'adresse de M. Vergennes, à Coblentz. Elle se plaint en même temps de la désertion des officiers, du mauvais état des frontières, des manœuvres des prêtres et du découragement des bons citoyens, laissés sans armes. Goupilleau demande une loi sévère contre l'émigration, et surtout contre les officiers qui quittent leurs drapeaux. — Audrein dénonce le ministre d'Espagne en France, comme alimentant tous les projets des ennemis de la constitution. Lacroix réclame l'ordre du jour; d'autres demandent le renvoi au comité, la révocation du décret qui permet la sortie des armes et des chevaux, etc. Ajournement. — François-de-Neufchâteau lit un extrait des registres de l'assemblée générale de la partie française de Saint-Domingue, annonçant que la Colonie reconnaît les droits de l'assemblée nationale, pour prononcer irrévocablement sur les rapports politiques et commerciaux avec la France. — Adoption de différens articles sur la formation des comités.

N°. 290. Du 17 octobre.

NOUVELLES.

Warsovie. — Armistice entre les Turcs et les Russes. — Notes relatives à l'acceptation de la succession héréditaire du trône de Pologne.

Rome. — Loménil-Brienne est rayé du nombre des cardinaux à la suite d'un consistoire secret.

Bruxelles. — La querelle est rengagée entre le gouvernement et les états de Brabant. — Lettre trouvée par le roi de Suède, à sa table, sous son couvert même, et dans laquelle on lui déclare que la nation suédoise ne veut point de guerre contre les Francs.

France. — *Paris* : Lettre de Louis XVI aux officiers-généraux et commandans des troupes de terre, concernant l'acceptation de la constitution. — Arrêté du directoire du département, relatif à la liberté religieuse.

Variétés. — Article du député Chappe sur la question de savoir s'il convient d'ériger un comité diplomatique dans l'assemblée.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 16 octobre.

Motion de Merlin de Thionville pour prohiber l'exportation des armes, vivres et munitions de guerre. Vaublanc s'élève contre la municipalité de Sierck, qui a violé la loi sur la liberté des transports et méconnu la hiérarchie des pouvoirs. Opinion contraire de Couthon et Chabot. Ce dernier demande si l'on punira aussi la municipalité de Varennes, qui a enfreint la loi en arrêtant le roi. Lacroix demande le renvoi de la dénonciation faite par la municipalité de Sierck au pouvoir exécutif. Bazire dit que ce serait véritablement la rendre illusoire, puisqu'il en est l'objet. Après une grande agitation, l'assemblée déclare qu'il n'y a pas lieu à délibérer. — Motion de Garran-Coulon pour inviter tous ceux qui ont des lumières sur le perfectionnement des lois, à les communiquer au corps législatif; il cite avec éloge l'ouvrage de Jérémie Bengdam, sur les dangers de faire nommer les juges par le roi. Renvoi au comité de législation. — Lettre du ministre de la guerre qui transmet l'état des emplois qu'il y a eu à remplir dans l'armée depuis le premier août. — Motion d'un membre pour empêcher l'émigration des officiers. Lacombe-Saint-Michel dit qu'il vaut mieux avoir son ennemi devant soi que derrière. Vergniaud provoque la sévérité de l'assemblée à cet égard. Diverses propositions relatives à la lettre du ministre. Ajournement.

Variétés. — Particularités d'histoire naturelle près le village de Wetton, en Angleterre, où une caverne conserve encore le nom de *Palais de Thor*, nom de la divinité des Druïdes. — Début de Vernet, au théâtre de la nation, dans le rôle d'Oreste.

Littérature. — Sur les gouvernemens en général, et en particulier sur celui qui nous convient, par Athanase Auger.

N°. 291. Du 18 octobre.

Francfort. — Congrès à Hurs pour la paix définitive entre la Russie et la Porte.

Madrid. — Edit contre la circulation des écrits enfantés par l'esprit révolutionnaire.

France. — *Paris* : Lettre du ministre de l'intérieur aux départemens, en leur envoyant la proclamation du roi concernant les émigrations. — Lettre de Sieyes à Clermont-Tonnerre, contre le sytème municipal.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 17 octobre.

Une adresse de Bordeaux dénonce le défaut d'armes et de fournimens qui retardent l'instruction et le départ des volontaires. Renvoi au comité militaire. — Les administrateurs de Loir-et-Cher se plaignent du retard de l'envoi des fonds pour les dépenses publiques. Lacroix et Couthon le regardent comme un délit commis par le ministre de l'intérieur, et veulent qu'il soit mandé à barre, pour rendre compte de sa conduite. Cambon dit qu'il ne provient que des lenteurs de la fabrication des petits assignats. Décret portant que le ministre sera entendu sur cet objet. — Détails donnés par Cambon d'une insurrection à Montpellier, à l'occasion du culte. Plaintes de Lequinio et Goupilleau contre les prêtres fanatiques qui travaillent le peuple, dans l'espoir d'une contre-révolution. Robbecourt propose l'approbation de la conduite de la municipalité de Montpellier, qui est parvenue à calmer les deux partis rangés en bataille. — Ducastel est élu président.

Variétés. — Notice sur le tribunal secret et les francs-juges de Westphalie. — Article de Peuchet sur les délibérations des sections de Paris.

N°. 292. Du 19 octobre.

NOUVELLES.

Warsovie. — Progrès de l'esprit public en Pologne. Réponse de la diète aux notes de l'électeur.

Italie. — La révolution de France est généralement approuvée des Vénitiens.

France. — *Lille* : Désertion de Victor Vergnette, lieutenant-colonel du premier régiment d'infanterie et de plusieurs autres officiers, emportant l'étendard blanc du régiment qui en demande un, aux trois couleurs, à la municipalité de cette ville.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 18 octobre.

Adresse des citoyens de l'île Bourbon, qui protestent contre l'assemblée coloniale. Renvoi au comité. — Les nouveaux secrétaires sont Vaublanc, Hérault-Séchelles et Brissot. — Les commissaires chargés de la surveillance des caisses de l'extraordinaire et de la trésorerie proposent de faire payer une partie de l'arriéré par les anciens receveurs. Chabot combat cette proposition. Cambon l'appuie. Ajournement. — Des membres de la société et de la garde nationale de Périgueux dénoncent le tribunal, comme n'exécutant point la loi d'amnistie. On demande le renvoi au pouvoir exécutif, pour rendre compte dans quinzaine. Un membre déclare que, malgré l'amnistie, trente-six malheureux sont encore détenus dans le département de la Charente. Motion de Chabot contre les ministres; il déclare que quatre soldats du régiment ci-devant de Rouergue, sont encore détenus dans les prisons de Blois, pour avoir dénoncé leurs officiers; que les seuls patriotes sont dans les fers, et que les aristocrates sont relâchés. Même opinion

de Guadet. Goujon demande que les membres qui ont fait ces dénonciations soient nommés au procès-verbal. Ducos, Girardin et Couthon combattent cet amendement comme contraire à la liberté des opinions. Fauchet s'étonne que des patriotes s'épouvantent de signer leur dénonciation contre un ministre. Robbecourt fait décréter que le ministre de la guerre rendra compte de la détention, malgré l'amnistie, de quatre soldats du régiment de Rouergue. — Le ministre de l'intérieur rend compte des sommes qu'il a ordonné de faire passer au département de Loir et-Cher, pour le paiement des ecclésiastiques et fonctionnaires publics. — Adoption de la rédaction définitive du réglement de police intérieure.

Variétés. — Adresse des cavaliers du neuvième régiment, ci-devant d'Artois, au général Luckner, concernant la désertion des officiers de ce corps. — Lettre de Delacour, peintre bordelais, sur les tableaux exposés au Sallon. — Evénemens divers arrivés dans des maisons de jeux à Paris.

N°. 293. Du 20 octobre.

Nouvelles.

Madrid. Communication faite à la cour de l'acceptation de l'acte constitutionnel par Louis XVI.

Chambéry. — Arrivée de l'abbé Maury en cette ville.

Variété. — Considérations, par Peuchet, contre les lois prohibitives des émigrations.

Assemblée législative.

Séance du 19 octobre.

Motion d'un membre, pour qu'aucune adresse des sociétés populaires ne soit admise à l'assemblée. Opinion contraire d'Audrein et Davaux. Décret portant que toutes ces adresses seront reçues. — Réclamation d'une députation d'artistes de Paris, relative à la distribution des prix d'encouragement décernés à ceux qui ont concouru à l'exposition publique des tableaux dans le sallon du Louvre. Quatremer et Navier l'appuient. Lacroix et plusieurs autres membres la combattent. Renvoi au comité d'instruction. — Trois maréchaux-des-logis du 14e. de cavalerie se plaignent d'actes arbitraires et de dénis de justice de la part du ministre de la guerre. Sorties à ce sujet contre le ministre. Renvoi de plusieurs réclamations de cette espèce au comité militaire. — Motion de Delaunay, d'Angers, appuyant la demande faite par les administrateurs du département de Maîne-et-Loire, en faveur d'un ci-devant bénéficier qui voudrait se marier et conserver sa pension ecclésiastique. Quesnay pense qu'il n'y a pas besoin de loi, et demande l'ordre du jour. Lequinio, Girardin, Taillefer et Goupilleau demandent le renvoi au comité de législation et la conservation provisoire du traitement des ecclésiastiques qui se marieront. Lecoz, évêque d'Ille-et-Vilaine, dit que le célibat n'est pas contraire à la nature (murmures) et que la motion est propre à entretenir le feu des querelles religieuses. Ordre du jour, motivé sur ce qu'il n'y a pas de loi contraire à la pétition. — Lettre du ministre de la guerre, concernant l'exécution de la loi sur l'amnistie. Dénonciation motivée de Chabot contre Duportail. Tumulte à l'occasion de l'assertion de ce membre, que l'armée de ligne n'a été commandée que par des scélérats. On demande l'ordre du jour sur la dénonciation. Ducos déclare que cette décision déshonorerait l'assemblée. Vaublanc pense qu'il faut juger les ministres avec sévérité, mais avec calme; il demande, pour celui de la guerre, communication des pièces déposées sur le bureau. Couthon veut que Duportail soit mandé sur le champ pour être entendu dans ses réponses. Taillefer fait décréter le renvoi au comité militaire.

N°. 294. Du 21 octobre.

Nouvelles.

Londres. — Détails sur différentes affaires entre lord Cornwalis et Tippoo-Saïb.

Pays-Bas. — Proclamation faite à Gand, contre les cocardes patriotiques. — Déclaration de l'empereur contre l'assemblée du tiers-état de cette ville.

France. — *Paris :* Tallien commence son journal intitulé : *l'Ami des citoyens.*

Assemblée législative.

Séance du 20 octobre.

Discussion relative aux émigrations. Opinion de Lequinio et Lemontey, sur l'impossibilité ou le danger d'arrêter l'émigration des personnes. Crestin observe que cette maladie politique a redoublé depuis l'acceptation de la constitution; il demande le renouvellement de la loi du 1er. août et la prohibition de la sortie des armes et munitions. Brissot veut que l'on remonte aux sources de l'émigration, et qu'on punisse les grands coupables qui ont établi un foyer de contre-révolution chez l'étranger: il désigne spécialement, comme devant être atteints par des mesures de rigueur, les princes et les fonctionnaires publics qui ont quitté leur poste. — Frochot, exécuteur testamentaire de Mirabeau, est admis à la barre; il annonce que Mirabeau est mort insolvable, et demande que ses funérailles soient payées par le trésor public, parce qu'il n'est pas juste que des créanciers aient à gémir de la célébrité de leur débiteur, ou plutôt, parce que les dépenses funèbres sont la charge ordinaire de l'héritier, et que nul autre, avant le peuple, ne recueille l'héritage d'un grand homme. L'assemblée décrète, à l'unanimité, l'impression de ce discours, et ajourne cette demande, convertie en motion, au délai constitutionnel.

N°. 295. Du 22 octobre.

Nouvelles.

Bruxelles. — Les émigrés soutiennent que Louis XVI n'est pas de bonne foi dans l'acceptation de la constitution.

France. — Mouvemens des troupes dans la Moselle. — Article de Peuchet sur la liberté religieuse. — Lettre d'André Chénier sur les dissentions des prêtres.

Assemblée législative.

Texte du rapport de Tarbé, ministre des contributions publiques, concernant la situation de ce département.

Suite de la séance du 20.

Suite de l'opinion de Brissot contre les chefs de l'émigration; il propose de déclarer la déchéance des princes, de renouveller la loi des passe-ports et de défendre l'exportation des munitions de guerre. Impression. Couthon demande que Monsieur soit déclaré déchu de ses droits à la régence. Gaston vote dans le sens de Brissot. « La disparution du numéraire, dit-il, l'émigration, » tout parle du foyer de contre-révolution établi » dans les Pays-Bas par les ci-devant princes du » sang ». Il jette un coup d'œil rapide sur la situation politique de la France, dont la connaissance seule peut diriger les lois sur l'émigration. Ramond pense que son projet est en contradiction avec l'intention qu'il a énoncée; il en demande l'ajournement. Vergniaud s'y oppose. Mathieu Dumas rappelle l'opinion de Mirabeau sur les émigrations, s'élève contre les flatteurs du peuple qui provoquent des mesures de rigueur contre les émigrans, et veut que l'assemblée se borne à rendre une loi contre la désertion des officiers et fonctionnaires publics. Impression.

N°. 296. Du 23 octobre.

Nouvelles.

Vienne. — Envoi de troupes dans les Pays-Bas.

Berlin. — Mémoire de M. de Hertzberg sur les causes des révolutions.

La Haye. — Le gouvernement stathoudérien fait insulter les patriotes.

Bruxelles. — Refus fait par le gouvernement des Pays-Bas aux princes français de condescendre à l'établissement d'un dépôt de recruteurs, et à aucun rassemblement d'officiers français. Notes remises à ce sujet à M. de la Queuille et au duc d'Uzès.

France. — Nouvel arrêté du département de Paris, concernant la liberté religieuse.

Assemblée législative.

Séance du 22 octobre.

Une députation de la société fraternelle des Halles, présente ses idées sur l'émigration, et demande que la patrie soit déclarée en péril. — Des habitans de Pondichéry réclament contre leur expulsion de cette ville par le gouverneur. Renvoi au comité colonial. — Reprise de la discussion sur l'émigration. Koch pense qu'on n'a rien à craindre des émigrés ni des puissances. Un député du Haut-Rhin présente la même opinion. Rougier-Labergerie propose de déclarer la déchéance des droits politiques de tous les émigrés non-rentrés dans l'espace de trois mois. Dubois-Dubay demande la question préalable contre toutes lois sur l'émigration. Voisard ne pense pas que les émigrés puissent encore être regardés comme citoyens. Fauchet l'interrompt pour demander si l'on ne veut entendre que les endormeurs. Voisard continue, demande l'acte d'accusation contre les princes et la punition des officiers déserteurs, par les cours martiales. Thorillon demande un nouveau délai pour la rentrée des émigrés. Pyro réclame l'assujettissement de leurs propriétés à une triple contribution. Aubert-Dubayet examine l'état des divers cabinets de l'Europe, et propose d'inviter le roi à agir auprès des puissances étrangères pour dissoudre les rassemblemens d'émigrés, les enrôlemens et préparatifs hostiles. Jaucourt combat quelques idées de Brissot et tous projets de loi contre l'émigration; il propose d'ajourner la question à un mois, pendant lequel temps le roi emploiera tous les moyens de conciliation pour rappeller les princes et les émigrés.

Variété. — Lettre du ministre de l'intérieur à quelques départemens de l'Ouest, concernant les difficultés qu'éprouve la circulation des grains.

N°. 297. Du 24 octobre.

Nouvelles.

Pay-Bas. — Arrivée de l'abbé Maury à Bruxelles. Augeard rédige le manifeste des princes français.

France. — *Paris :* Article de Peuchet sur les affiches et placards. — Réclamation de Mme. Mirabeau Dusaillant contre la qualification d'insolvable donnée par Frochot à Mirabeau l'aîné, son frere.

Assemblée législative.

Séance du 21 octobre.

Discussion relative aux prêtres perturbateurs. Lejaune propose d'obliger les prêtres insermentés à résider dans chaque chef-lieu de département, et d'empêcher les religieux de paraître en public avec les habits de leur ordre. Duvigneau s'oppose, au nom de la philosophie, à toutes lois proscrip-

tives et à l'intolérance religieuse. Monneron réclame la punition individuelle des prêtres fanatiques et factieux, et demande la prompte organisation des écoles publiques et primaires. Coustard appuie la motion de retenir provisoirement les prêtres non-assermentés dans chaque département. Baert propose de faire constater les actes de vie et de mort par les officiers civils, et de laisser tous les cultes libres. Même opinion d'Hilaire. Gaudin veut qu'on autorise les départemens à chasser tous les prêtres turbulens. Becquet pense qu'on doit se borner à se faire rendre compte par les ministres de l'exécution des lois antérieures. Roujoux demande la suppression des traitemens des ecclésiastiques attachés à l'oratoire d'un culte particulier, et que les non-assermentés ne soient payés que sur un certificat de bonne conduite de leur municipalité.

Séance du 23 octobre.

Motion contre les pétitions. Merlin (de Thionville) fait passer à l'ordre du jour. — Décret, d'après une seconde lettre d'Amelot, pour le payement de l'arriéré, décrété le 25 septembre. — A l'occasion d'une pétition des professeurs de l'Oratoire, Audrein fait décréter qu'aucun des membres de l'instruction publique, attaché à des congrégations non-supprimées, ne pourra être destitué qu'en vertu d'un arrêté de son département. — Décret qui fixe pour cette année l'époque des sessions des administrations de départemens et de districts.

N°. 298. Du 25 octobre.

NOUVELLES.

Bruxelles. — Défense faite aux émigrés de se rassembler et de faire des évolutions dans les Pays Bas.

France. — *Paris* : Bruit d'une révolte des nègres dans la partie du cap de Saint-Domingue.

Lille. — Lettre de Victor-Vergnette, exposant les motifs de sa désertion, de l'enlevement de l'étendard et d'une partie de la caisse de son régiment. Réponse patriotique des cavaliers.

Mélanges. — Lettre de Crillon à l'abbé Sieyes sur le système municipal auquel il n'a pris aucune part. — Lettre de Rochambeau contredisant diverses assertions du *Logographe* relatives à l'état des frontières.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 21 au soir.

Procès-verbal transmis par Tissot et Rovère, députés d'Avignon, sur les événemens malheureux survenus en cette commune, et sur le massacre de l'Escuyer, électeur. Renvoi au pouvoir exécutif.

Séance du 22 au soir.

Sur la proposition de Bellegarde et Albite, décret portant que tout militaire, retiré du service et pensionné, qui servira dans la garde nationale, recevra, outre sa pension, le traitement de son grade.

Séance du 24 octobre.

Suite de la discussion relative aux prêtres perturbateurs ou non assermentés. Un membre dit que le fanatisme, qui cherche à réduire en cendres les campagnes, n'attend peut-être qu'une loi rigoureuse pour acquérir plus de force; il regarde la proposition faite d'une loi répressive générale contre les prêtres non assermentés, comme un manifeste de guerre civile : « Si elle était adoptée, ajoute-t-il, il ne » me resterait qu'un triste amendement à proposer, » ce serait que la loi fût écrite en lettres de sang, » et qu'elle fût publiée par les ministres de mort » dans tous les départemens ». Opinion de l'évêque Bertrand en faveur de la liberté des consciences; il propose d'autoriser les supérieurs ecclésiastiques, à remplaeer ceux qui sont trop chauds ou trop intolérans. Lemontey s'élève contre le fanatisme religieux qui a établi à Paris ses bureaux de séduction et de révolte; il demande la poursuite des perturbateurs par les voies de police correctionnelle, et la prestation du serment civique pour le payement du traitement des curés. Huret propose d'obliger les paroisses qui voudront garder leurs anciens prêtres, à les payer, et de poursuivre les perturbateurs par la voie des tribunaux.

N°. 299. Du 26 octobre.

NOUVELLES.

Warsovie. — Opposition de divers députés de la diète à la constitution de Pologne. — Lettre de Montmorin à Descorches, envoyé auprès de cette cour, en lui notifiant l'acceptation de la constitution par Louis XVI.

Allemagne. — Réception favorable faite aux émigrés à Manheim.

Mélanges. — Réponse de l'abbé Sieyes à Crillon.

ASSEMBLÉE LEGISLATIVE.

Séance du 23 au soir.

Décret définitif pour faire jouir à la fois de leurs pensions et traitemens les pensionnaires de l'état qui serviront dans la garde nationale pour la défense des frontières. — Récit fait, par Lacépède, du dévouement de plusieurs marins pour sauver des naufragés à Calais.

Séance du 25 octobre

Rumeur et tumulte à l'occassion des pétitions. Débats entre le président et Couthon. Demande d'un comité général. Ordre du jour. — Reprise de la discussion sur les lois relatives à l'émigration. Un député du Jura certifie la tranquillité de l'état de Berne, et vante la conduite amicale de la république de Genève. Fauchet allègue contre ces assertions les persécutions suscitées par le Sénat de Berne, à des officiers qui avaient célébré l'époque de la révolution française. Delmas ne partage point les inquiétudes qu'on a voulu donner sur les puissances étrangères; il ne demande qu'une loi pour faire rentrer les fonctionnaires publics émigrés. Dumolard propose une série de questions sur l'émigration. Ordre du jour. Roujoux ne craint rien de l'orgueil impuissant des émigrés, et ne pense pas qu'ils conspirent contre une patrie où ils ont laissé leurs familles et leurs propriétés pour ôtages; il demande qu'on séquestre seulement les biens des fonctionnaires publics qui ne seraient pas rentrés dans un mois. Condorcet pense que le salut public ne peut pas commander une injustice; il discute les signes et les conditions auxquels un émigré devrait être regardé comme ennemi de la patrie; il propose en conséquence de regarder comme citoyens, malgré leur absence, tous Français qui déclareront se soumettre à la constitution, et de traiter comme étrangers les émigrés qui, en ne s'y soumettant pas, déclareraient s'engager, pendant deux ans, à ne servir aucune puissance étrangère, et à ne jamais porter les armes contre la France. Impression. Vergniaud examine si une nation peut prendre, dans certaines circonstances, des mesures contre les émigrations; si ces circonstances sont venues pour la France, et quelles sont les mesures qu'il lui convient de prendre; il pense d'abord que les droits de l'homme ne peuvent autoriser un citoyen à fuir lâchement la patrie qui réclame ses secours, et il en conclud qu'il est des circonstances où une nation peut réprimer les émigrations, pour sa tranquillité.

N°. 300. Du 27 octobre.

NOUVELLES.

Coblentz. — Réponse évasive de l'empereur aux émigrés français.

Mélanges. — Nouvelle lettre de Crillon à l'abbé Sieyes.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Suite de la séance du 25.

Suite de l'opinion de Vergniaud, sur les émigrations; il examine si la France est dans le cas de prendre des mesures contre les émigrans, et il conclud pour l'affirmative; il rappelle ensuite, avec Brissot, la trahison des princes français, et propose d'accorder aux émigrés, pour rentrer, un délai de six semaines, passé lequel ils seraient punis par la perte de leurs places, traitemens, etc. Impression. Pastoret démontre le droit du corps législatif de faire une loi contre les émigrans, et propose, avant que de s'arrêter à aucun projet définitif, de leur faire une dernière sommation. Impression.

Séance du 24 au soir.

Suppression des commissaires surveillans de la fabrication des assignats. — Dénonciation contre les ennemis de la constitution qui agitent et fatiguent le département de la Vendée.

Séance du 26 octobre.

Reprise de la discussion sur l'émission d'une loi répressive contre les prêtres pertubateurs ou insermentés. Ducos demande que les actes civils soient ôtés aux prêtres; qu'on s'occupe de l'éducation des habitans des campagnes; qu'on ne donne aucune préférence à un culte sur un autre, et qu'on assimile les assemblées religieuses à toutes les autres réunions de citoyens. Fauchet condamne les mesures de persécution, parce que le fanatisme la désire; mais il ne pense pas que la nation doive payer les prêtres pour la déchirer; il propose d'astreindre au serment de fidélité à la constitution tout ecclésiastique pensionné par l'état; de priver les refusans de toutes pensions ou traitemens, et de faire vendre ou louer toutes les églises non consacrées au culte public. Impression.

N°. 301. Du 28 octobre.

NOUVELLES.

France.—Paris : Départ des frégates *la Recherche* et *l'Espérance*, sous le commandement de d'Entrecasteaux, pour la recherche du navigateur Lapeyrouse.

ASSEMBLÉE LEGISLATIVE.

Suite de la séance du 26.

Discours de Vaublanc contre les mesures proposées par Fauchet; il demande la poursuite des perturbateurs, prêtres ou autres, par les tribunaux. J. F. Duval propose de demander aux prêtres non assermentés une déclaration portant promesse de vivre en paix dans la société, et d'adopter des mesures répressives en cas de refus ou de violation de cette déclaration. — Lettre du ministre de la guerre concernant l'exécution du décret d'amnistie en faveur des quatre soldats détenus à Blois. — Par une autre lettre, le même ministre demande la prorogation du mode actuel de remplacement. Lacombe-Saint-Michel en fait la motion. Renvoi au comité militaire.

Séance du 27 octobre.

Suite de la discussion sur les prêtres insermentés ou perturbateurs. Gorguereau demande qu'on cesse de s'occuper des prêtres, considérés sous cette qualité, et qu'on ne voie en eux que des perturbateurs. Lequinio et Bagnot proposent de payer les seuls fonctionnaires assermentés, de laisser aux paroisses la liberté de conserver leurs prêtres comme elles le jugeront à propos, et de poursuivre les perturbateurs devant les tribunaux.

N°. 302. Du 29 octobre.

NOUVELLES.

Warsovie. — Vente des biens de la nation en Pologne.

Basse-Saxe. — Démenti donné par le roi de Suède à la prétendue nouvelle de l'insurrection des militaires suédois.

France. — Troubles à Lille. — Arrivée de Lafayette à Saint-Pourçain. Destitution du commandant de la garde nationale Delouau-Persat, qui avait refusé de prendre les armes à son passage. — Réponse du premier régiment de chasseurs à la lettre de Louis XVI. — Lettre de Sieyes à Crillon.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Suite de la séance du 27.

Suite de la discussion sur les prêtres perturbateurs. Thorné assigne, pour cause du premier mal, la faiblesse affectée du pouvoir exécutif, qui se suppose des entraves pour avoir droit de se plaindre de la constitution et mendier une puissance nouvelle. Il réfute les différens projets, et propose des mesures pour assurer la liberté de tous les cultes, et déterminer les actes qui seront réputés troubles et délits, et comme tels, soumis à la poursuite des tribunaux. Impression. — Procès-verbal du conseil général de la commune de Longwi, relatif à l'arrestation d'effets marqués au chiffre du roi, et réclamés par Cuberville, ancien capitaine. Goupilleau et Chabot, proposent, à cette occasion, de faire l'inventaire du garde-meuble. Merlin dénonce le transport d'une multitude d'effets au chiffre du roi, par la Moselle et la route de Hongrie, et invite l'assemblée à prévoir qui pourra les suivre. Renvoi au pouvoir exécutif, malgré les réclamations de Chabot et Merlin.

Séance du 26 au soir.

Dénonciation faite par Rovère, et attribuée par erreur à Tissot, député d'Avignon, contre l'abbé Mulot, commissaire médiateur. Renvoi au comité de pétitions.

Séance du 28 octobre.

La commune de Strasbourg fait part des mauvais traitemens qu'éprouvent de la part des émigrés, les Français d'outre-Rhin. Renvoi au comité diplomatique. — Brissot communique un extrait des délibérations du district de Château-Thierry, inculpant le ministre de la guerre au sujet d'un séjour extraordinaire que ce district a été obligé d'accorder au second bataillon des volontaires de Seine-et-Marne. Un membre annonce que les volontaires ne trouvent point les armes promises par le ministre, au lieu de rassemblement. Lecointre articule contre Duportail différens griefs. Audrein et Lacroix demandent l'examen le plus sérieux de sa conduite. Plusieurs membres dénoncent le mauvais état du peu de fusils qui a été livré, et l'aristocratie des commis des bureaux de la guerre. On propose de déclarer que Duportail a perdu la confiance de la nation. Motion de Bertrand et Ducos, pour faire examiner par le comité militaire les différentes accusations intentées contre le ministre et lui porter un coup décisif, après en avoir reconnu l'authenticité. Davaux propose d'envoyer des commissaires, pour constater l'état des places fortes et des armemens. Un membre annonce qu'il n'y a que six canons à Saar-Louis. Robbecourt propose de faire rédiger par le comité militaire une série de questions auxquelles le ministre sera tenu de répondre cathégoriquement. Vergniaud propose de faire examiner par le comité militaire les faits allégués, et de demander en même temps au ministre son rapport sur l'armement des gardes nationales, pour confronter ensuite ces deux travaux. Lacroix insiste pour que le ministre soit sur le champ mandé à la barre. Après différentes propositions, celle de Vergniaud est arrêtée.

Clôture de la discussion sur les émigrations. Lecture des différens projets. La priorité est accordée à celui de Condorcet. Ramond, Goujon et autres demandent l'ajournement. Girardin fait rendre de suite un décret qui requiert Louis-Xavier, premier prince français, ci-devant Monsieur, de rentrer en France.

N°. 303. Du 30 octobre.

NOUVELLES.

Lisbonne. — Défense faite en Portugal de parler, dans aucun lieu public, des affaires de France.

Bruxelles. — Querelles entre le conseil souverain de Brabant et les états de cette province.

Rome. — Renvoi fait par Loménil-Brienne, du chapeau de cardinal.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 27 au soir.

Turpin, agent du trésor public, annonce l'exécution de la loi, pour répétition de créances contre les banquiers Haller et Lecouteulx-Lanoraye.—Rapport sur la situation de la colonie de Saint-Domingue. Discours de Brissot en faveur des hommes de couleur, accusés d'être chefs de l'insurrection. Ordre du jour. — Tissot, député d'Avignon, donne sa démission. —Les officiers municipaux de Marseille demandent l'expulsion du régiment suisse d'Ernest, à la suite des désordres que les officiers ont commis dans la ville. Renvoi aux comités.

Séance du 28 au soir.

Récit fait par Martin-le-Juste, des troubles suscités à Marseille par le régiment d'Ernest. — Réclamation de la commune de Nantes contre les opérations du corps électoral de ce département.

N°. 304. Du 31 octobre.

NOUVELLES.

Vienne. — Restitution de Belgrade aux Turcs.

Colonies-Françaises. — Détails sur l'insurrection des Nègres.

Paris. — Ségur, ministre de France à Pétersbourg, accepte et refuse de suite le ministère des relations extérieures.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 29 octobre.

Brissot communique des dépêches annonçant les progrès de l'insurrection des nègres à Saint-Domingue, et l'incendie des plantations autour du Cap. Lerebourg demande l'envoi de forces contre les insurgés. Renvoi aux comités. — Lecointre donne plusieurs éclaircissemens, d'après lesquels il paraît que la voiture et les effets au chiffre du roi, réclamés par Cuberville, appartiennent à Monsieur. Ordre du jour. — Chefs d'accusation contre le ministre de la guerre, présentés par Choudieu, au nom des comités militaires. Diverses propositions faites à ce sujet, sont renvoyées au comité.—Garran-Coulon fait décréter que les commissaires et substitut du commissaire auprès du tribunal de cassation, devront réunir les conditions d'éligibilité exigées des juges.—Suite de la discussion relative aux prêtres. Ramond propose de faire salarier également par la nation les ministres de chaque culte; longue agitation. Ordre du jour. — Le ministre de la guerre paraît à la barre. On demande qu'il fasse préalablement son rapport. L'assemblée décide qu'il sera entendu sur les questions présentées.

N°. 305. Du 1er. novembre.

NOUVELLES.

France. — *Paris* : Nomination des membres qui doivent former le bureau central d'administration du commerce.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Suite de la séance du 29.

Le président interroge le ministre de la guerre sur l'état des frontières, sur l'armement et la marche des troupes. Le ministre satisfait aux questions du président par différentes lettres qu'il a écrites ou reçues; il finit par provoquer les questions des membres de l'assemblée. Ordre du jour.

Séance du 30 octobre.

Rougier-la-Bergerie rappelle à l'assemblée qu'elle a arrêté qu'il serait fait une proclamation à l'effet de requérir *Monsieur* de rentrer dans le royaume. Cette proposition, appuyée et amendée par Goujon, Guadet, Vaublanc, est adoptée, d'après l'avis de Couthon, qui pense qu'il faut faire connaître à *Monsieur* la réquisition de l'assemblée par la voie de la proclamation : le délai sera de deux mois. — Vergniaud est élu président. — Le ministre de la marine, Bertrand, adresse une lettre sur la situation des Colonies, le soulèvement des nègres et le départ prochain d'une expédition de 3,200 hommes.—Au nom du comité colonial, un membre présente un projet de décret concernant les derniers événemens arrivés à Saint-Domingue, et portant que sa majesté sera priée de donner des ordres pour faire tous les armemens possibles. Brissot prononce une opinion très-étendue, dans laquelle il s'attache à prouver que les nouvelles reçues par la voie de l'Angleterre doivent être très-suspectes; il en développe le caractère de fausseté, approuve, comme précautions de prudence, les mesures proposées par les comités, et finit en priant l'assemblée d'affectionner à la cause de la liberté la classe des gens de couleur. Impression.

N°. 306. Du 2 novembre.

NOUVELLES.

Francfort. — L'acceptation de la constitution par le roi de France a fait une sensation agréable et générale en Allemagne. Le roi de Suède a refusé de la reconnaître.

France. — *Paris* : On est toujours dans l'incertitude sur les événemens de Saint-Domingue. — Lettre du ministre de l'intérieur aux régisseurs des douanes nationales, au sujet de la fermentation que causent à Calais les embarquemens de grains.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Suite de la séance du 30.

Tarbé demande que Brissot dépose son discours sur le bureau, et qu'il soit paraphé par les secrétaires. Ordre du jour. Guadet appuie les mesures présentées par les comités; il propose d'envoyer à Saint-Domingue des gardes nationales et offre celle de Bordeaux. Tarbé met en question s'il convient de prendre des mesures générales ultérieures pour assurer la tranquillité à Saint-Domingue. L'assemblée passe à l'ordre du jour, n'ayant pas les renseignemens suffisans.

Séance du 31 octobre.

Sur la proposition de Vaublanc, l'assemblée charge le comité diplomatique de présenter une nouvelle rédaction du décret relatif à *Monsieur*

et une nouvelle proclamation. — Renvoi au comité de législation de plusieurs articles additionnels présentés par Lemontey, sur le code des jurés, et d'une proposition d'un autre membre, pour rendre les tribunaux criminels ambulans. — Au nom du comité militaire, Albite présente un décret sur le mode le plus juste pour parvenir à compléter les nombreux remplacemens actuellement à faire dans l'armée. Ajournement. — Impression d'un rapport du ministre de la marine, sur l'état des forces navales de la France, sur l'organisation de la marine et les lois qui restent à faire relativement au service des ports et arsenaux. — Discussion sur le second projet, relatif aux émigrations. Isnard combat tous les articles présentés par Condorcet, et conclud à la question préalable. Ils sont également combattus par Merlin et Girardin. L'assemblée décide qu'il n'y pas lieu à délibérer sur le projet de Condorcet, et charge le comité de législation de lui en présenter un autre, sous trois jours. — Impression du rapport diplomatique de Montmorin. — Rédaction définitive du décret relatif à *Monsieur*.

Mélanges. — Lettre de Gavoleau, curé de Péault, en réponse à la lettre de Massé, curé de Ligneron, qui avait dénoncé les administrateurs de la Vendée comme ennemis de la constitution. — Article contenant la proposition d'un amendement à la loi du divorce. — Arrêté du département de Paris pour le recouvrement des contributions directes de cette ville.

N°. 307. Du 3 novembre.

NOUVELLES.

Warsovie. — Inquiétudes sur les intentions de la Russie.—Arrivée de Saint-Priest à Pétersbourg.

Bruxelles. — La division continue entre les états de Brabant et leur souverain. — Détresse des émigrés; vol de galons.

France. — *Paris* : Jugement du tribunal de police, qui condamne à 300 liv. d'amende Guillemard, pour vente de livres *obscènes*.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 1er. novembre.

Renvoi au comité diplomatique d'une motion de Goupilleau en faveur de 41 soldats de Château-Vieux, condamnés aux galères, et à l'amnistie desquels s'oppose, dit-il, M. de Montmorin. —Lettres envoyées par le ministre de la marine, et contenant les sermens de plusieurs agens en pays étrangers, et particulièrement de Tozon, vice-consul à Portsmouth. — Lettre d'un ancien soldat aux gardes-françaises, nommé Grélet, qui atteste qu'il ne peut y avoir de troubles au Cap, puisqu'à son départ, le 14 août, tout y était tranquille. — Rapport, au nom du comité des finances, et projet de décret pour une nouvelle émission de 300 millions d'assignats. Condorcet pense que 100 millions peuvent suffire. L'assemblée décrète les 300 millions; mais, sur la proposition de Cambon, l'émission ne s'en fera qu'à mesure des besoins. — Compte général du ministre de l'intérieur sur les ponts-et-chaussées, les mines et les subsistances. Impression, envoi aux départemens de la partie des subsistances.

Séance du 2 novembre.

Un secrétaire fait lecture d'un mémoire de Belleredon, dans lequel il donne d'amples détails sur les émigrés, leurs projets, leur réunion à Coblentz, et dénonce le commandant de Longwy et Delaunay, commandant de la garde soldée du même endroit. Divers membres ajoutent des observations à ce mémoire; l'un d'eux dénonce un projet de livrer Strasbourg, à la faveur d'un tumulte préparé. L'assemblée renvoie le tout aux comités militaire et diplomatique. — Un membre dénonce le ministre de la guerre Duportail et son extrême insouciance; il passe en revue les différens points de son rapport, et demande l'envoi dans les départemens de commissaires pris dans le sein de l'assemblée. Ducos présente un projet de décret pour faire rendre au ministre un nouveau compte, sous trois jours. Girardin se plaint de ce que, par des dénonciations déplacées, on cherche à jeter de la défaveur sur les agens du pouvoir exécutif et sur le patriotisme des généraux Luckner et Rochambeau; il demande la question préalable. Goujon appuie la nomination des commissaires. L'assemblée renvoie le tout au comité militaire. — Wilhems et Sauër font hommage à l'assemblée d'un secret relatif à la fonte du métal des cloches. Un membre appuie la proposition des pétitionnaires, et défend leur procédé, dont il explique la bonté; il rend compte des manœuvres employées contre ces étrangers pour les éloigner de Paris, et d'une offre de 200,000 liv. à cet effet; il demande le renvoi au comité monétaire. Cette proposition est appuyée par Dubayet et Guyton-Morveau.

N°. 308. Du 4 novembre.

NOUVELLES.

Liège. — Sentence de la cour de Wetzlaër contre les auteurs de la rébellion, notamment le prince Ferdinand de Rohan, archevêque de Cambray, nommé prétendu régent du pays.

Rome. — La réunion du pays d'Avignon n'a pas fait une sensation extraordinaire.

France. — Article sur les subsistances et l'approvisionnement de Paris. Nomination de six commissaires pour l'examen des mémoires que la municipalité a demandés aux personnes éclairées sur cet objet. — Arrêtés du département de la Meuse, concernant les approvisionnemens et les contributions. —Conjectures sur Saint-Domingue.

ASSEMBLÉE LEGISLATIVE.

Séance du 3 novembre.

Un membre fait adopter un décret relatif au payement sur le trésor public des frais des funérailles de Mirabeau.—Décret, portant qu'il n'y a pas lieu à délibérer sur les propositions faites par le ministre de la justice pour régler un mode de promulgation et d'exécution relativement aux actes du corps législatif, non-sujets à sanction.

Suite de la discussion relative aux troubles intérieurs. Audrein parle contre les prêtres perturbateurs, et propose de les priver d'une partie de leurs traitemens. Un membre demande que l'on protège la liberté du culte, et déclare qu'il n'y a pas lieu à délibérer sur les projets présentés. Fauchet dit qu'il ne faut payer que ceux des ecclésiastiques valides qui se présenteront pour avoir de l'emploi. Gensonné propose une opinion très-étendue sur la liberté des cultes; il présente un nouveau projet de décret, tendant à laisser aux corps administratifs le soin de protéger les opinions religieuses. Impression.

N°. 309. Du 5 novembre

NOUVELLES.

Mayence. — Rescrit du duc de Wirtemberg, concernant les rédacteurs de gazettes à Stutgard.

France. — *Paris* : Arrêté de la municipalité concernant les échoppes fixes.

Landau. — Les habitans offrent à Kellermann une couronne civique. Réponse de ce général.

Théâtre Louvois. — Analyse de *Zélia*, paroles de Dubuisson, musique de Deshayes.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 4 novembre.

On annonce la mort de Godard, député de Paris. — On lit une lettre du consul français à Alger, et une autre du ministre de la marine, annonçant la guerre avec le dey d'Alger, malgré les sacrifices ordonnés par le roi. Renvoi au comité diplomatique. — Arrêté, sur la proposition de Quatremère, qui consacre exclusivement les dimanches à la lecture des pétitions. —Un membre fait un rapport sur les troubles d'Avignon, et sur une dénonciation contre l'abbé Mulot et le Scène-des-Maisons, commissaires du roi; il conclud à ce que l'abbé Mulot soit mandé à la barre. Le président lit une lettre de cet abbé, par laquelle il sollicite l'assemblée de ne pas fixer son opinion sans l'avoir entendu. Gastellier dit qu'on doit prendre dans la plus haute considération la dénonciation dont il s'agit, et conclud ainsi que le rapporteur. Un autre membre dit qu'il ne faut pas même que le soupçon plane sur Mulot, parce que la situation dans laquelle il s'est trouvé, nécessitait des mesures rigoureuses de sa part. Après quelques débats, et l'annonce faite par le ministre de l'intérieur du retour prochain de Mulot à Paris, l'assemblée décrète qu'il sera mandé à la barre, pour statuer s'il y a lieu à accusation contre lui.

Texte du rapport fait à l'assemblée nationale par le ministre des affaires étrangères, Montmorin, sur l'état des relations politiques de la France avec les puissances étrangères.

Variété. — Réflexions de Guyton-Morveau sur la pétition de Sauër, relative à la fonte du métal des cloches.

N°. 310. Du 6 novembre.

NOUVELLES.

Francfort. — Détails sur les rassemblemens des émigrés à Worms, et les espérances qu'ils conçoivent.

Mélanges. —Lettre justificative de Lainez, relativement au désordre arrivé au théâtre de Marseille.

Théâtre de Molière. — Analyse de la pièce intitulée : *Les effets du libertinage*, par Desade.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 5 novembre.

L'académie de peinture réclame contre la calomnie qui l'accuse d'avoir sollicité le décret du 17 septembre. —Clavière présente à la barre un mémoire sur les finances.—Lecture d'une lettre du ministre des relations extérieures au sujet de la dénonciation faite contre lui. Renvoi au comité diplomatique. —Monneron, de Nantes, propose à l'assemblée un navire pour le transport gratuit des secours que l'on enverra à Saint-Domingue.—Un membre propose de décider que les officiers municipaux peuvent être réélus. Après quelques observations, l'assemblée passe à l'ordre du jour. — Le ministre de la marine fait passer une lettre de M. Effingham, gouverneur de la Jamaïque, annonçant de sa part l'envoi de secours à Saint-Domingue et l'approbation de cette conduite par le gouvernement anglais. Dubayet fait décréter qu'il sera voté des remercie-mens à la nation anglaise, ainsi qu'à M. Effingham, et qu'il leur sera envoyé à chacun un extrait du procès-verbal. — Rapport de Becquet, pour faire terminer la répartition des contributions de 1791.

N°. 311. Du 7 novembre.

NOUVELLES.

Warsovie. — Il se forme dans toute la Pologne des sociétés des amis de la constitution.

Saint-Domingue. — Nouvelles certaines sur cette île. Départ de le Bugnet, membre de l'assemblée coloniale. Soupçons sur Blanchelande.

Mélanges. — Lettre de Clermont-Tonnerre à Sieyes.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 6 novembre.

Un membre propose de prier le roi de prendre de nouvelles mesures pour Saint-Domingue, et d'envoyer un accroissement de forces. Merlin de Thionville s'oppose à cette proposition, et demande l'ordre du jour. Adopté. — Un membre lit une lettre du directoire du département de Mayenne et Loire, dénonçant les troubles qui l'agitent, et les prêtres qui animent de leurs fureurs sacrées, des rassemblemens de pélérins et de 3 à 4,000 hommes armés. Isnard dit que l'impunité est la seule cause de cette désorganisation sociale, et demande si l'on ne sentira les dangers de l'indulgence que lorsque le sang français aura teint les flots de la mer. Un membre s'écrie que ces troubles sont l'effet d'un systême désordonnateur, né là (il montre le côté droit) et sanctionné à Rome. L'assemblée arrête que le comité de législation présentera, le 8, des mesures rigoureuses contre les prêtres perturbateurs. — Pétition de Bertrand, électeur du Var, contenant la justification du 28e. régiment d'infanterie, ci-devant Dauphiné, et la demande de la suspension de la loi martiale contre ce régiment. Renvoi au comité militaire, et éclaircissemens demandés au pouvoir exécutif à cet égard. Moreton-Chabrillan, ci-devant colonel du régiment de la Fère, réclame contre sa destitution. — Dubois-Crancé, orateur d'une députation de membres de l'assemblée électorale, soumet cette question : Un comptable peut-il être éligible avant d'avoir rendu ses comptes? — Le ministre de la marine prie l'assemblée de lui accorder les fonds nécessaires pour un nombre double d'hommes que le roi veut envoyer à Saint-Domingue.

Suite du rapport de Montmorin.

N°. 312. Du 8 novembre.

NOUVELLES.

Saint-Domingue. — Détails sur cette île, apportés par un paquebot anglais arrivé de la Jamaïque.

Mélanges. — Articles extraits d'un projet de Lequinio sur les émigrans, imprimés d'après son vœu. — Réponse de Frochot, exécuteur testamentaire de Mirabeau, aux réclamations et aux injures des héritiers.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 7 novembre.

Renvoi au comité de législation du testament du prêtre Martin Roch, qui lègue tous ses biens à l'assemblée nationale pour l'établissement d'une maison d'instruction publique. — Un membre fait un rapport sur les derniers troubles causés à Marseille, par le régiment d'Ernest, et propose de renvoyer cette affaire au pouvoir exécutif. Grangeneuve demande l'arrestation d'Olivier, lieutenant-colonel, qui a menacé de faire agir la force armée. L'assemblée adopte le projet du comité. — Albite fait décréter que la trésorerie nationale versera dans la caisse de l'hôtel des invalides 500 mille livres pour leur subsistance. — Le même présente le mode de remplacement pour les emplois vacans dans l'armée. Taillefer amende différens articles du projet. Jaucourt et Lemontey, sans être en tout opposés aux vues du comité, en présentent de nouvelles. A l'occasion d'une demande de fonds par la trésorerie, Cambon prononce un discours sur l'examen des comptes de la caisse de l'extraordinaire. Grangeneuve demande l'état de radiation des pensions des émigrés. Goujon réclame la publicité des comptes des ministres. Renvoi aux comités de la trésorerie, et des dépenses publiques. — Rapport de Calvet sur la formation de la garde soldée de Paris en bataillons de ligne, et sur la prolongation provisoire de son séjour en cette ville. Albite s'oppose à ce que des troupes de ligne, dépendantes du roi, séjournent à coté du corps législatif. Réponse du rapporteur et adoption de son projet.

N°. 313. Du 9 novembre.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 8 novembre.

Discussion d'un projet de loi présenté par Becquet, sur la répartition et le recouvrement des impositions. Jacob Dupont combat le mode proposé. Labergerie accuse le ministre des contributions qui n'a point agi contre les départemens en retard; il demande ensuite la réduction des municipalités, qui nuisent par leur trop grande multiplicité à l'exécution de la loi. Lafond-Ladebat, invoque la question préalable sur toute espèce d'innovation. Renvoi au comité des contributions. — Dépêche officielle du ministre de la marine, sur les événemens de Saint-Domingue. Lettre de Blanchelande à ce sujet. Renvoi aux comités. — Fin de la discussion relative aux émigrés. Projet présenté par Ducastel, portant qu'au 1er. janvier prochain les émigrés non-rentrés seront déclarés conspirateurs, et comme tels, punis de mort; que leurs biens seront confisqués, etc. Lemontey croit qu'il sera impossible de constater qu'un émigré ait fait partie d'un rassemblement sur les frontières. Lacroix propose de réputer en état de rassemblement tous ceux qui sortiraient, par la suite, sans avoir donné le motif de leur absence, ou qui, étant maintenant sortis, ne feraient point cette déclaration aux ambassadeurs français. Guadet pense que la loi est suffisante, parce qu'il sera toujours facile d'atteindre par son moyen les chefs de rassemblement et les principaux conjurés. Vaublanc s'indigne contre les princes qui, nourris chérement par la nation, trament sa ruine; il voit avec plus d'indulgence les simples émigrés trompés ou fugitifs par terreur, et conclud pour une loi particulière contre les princes. Grangeneuve veut que tous ceux qui ne seront pas rentrés au 1er. janvier, soient par-là même déclarés conjurés. Léopold s'oppose à une loi contre les princes. Carnot rappelle qu'il suffit de la conviction morale pour rendre un décret d'accusation; il demande en conséquence celle de tous les princes français, de Mirabeau le jeune, Calonne et du cardinal de Rohan. Garran-Coulon combat le décret d'accusation. Couthon propose, aux termes de la constitution, de déclarer prévenus de complots contre la sureté générale les princes et fonctionnaires qui ne seront pas rentrés au 1er. janvier. Adoption de cet amendement et des autres articles présentés par Ducastel.

N°. 314. Du 10 novembre.

NOUVELLES.

Basse-Saxe. — Achat de 3,000 chevaux pour les émigrés.

Bruxelles. — Le gouvernement ôte des places à des gens trop attachés au parti des états.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Rapport de Gallois et Gensonné, commissaires civils envoyés dans la Vendée et les Deux-Sèvres.

Séance du 9 novembre.

Plusieurs membres proposent de nouvelles rédactions à l'article 2 du décret sur les émigrés. Après des débats tumultueux, l'assemblée adopte le projet présenté par Guadet; il déclare suspects de conjuration contre la France, les Français rassemblés au-delà des frontières, et coupables ceux qui y seraient encore au premier janvier prochain. Texte du décret. Quesnay demande que les dépenses des armemens causés par les émigrés soient supportées par eux-mêmes. Renvoi au comité de législation. L'assemblée déclare le principe, qu'il est défendu à tout officier de passer la frontière. — Le ministre de la guerre annonce la suspension de Dalbignac, accusé de vouloir exercer des mesures de rigueur contre le 28me. d'infanterie. Lettre du ministre de l'intérieur contenant une demande du département de Mayenne-et-Loire, pour la formation d'un second bataillon pour la tranquillité du pays. Renvoi au comité militaire. — Rapport de Forfaix et projet tendant à accorder 10 millions au ministre de la marine, pour les dépenses des Colonies. Leremberg trouve cette demande exagérée; il accuse Blanchelande de paraître, dans sa proclamation, plus attaché au roi qu'à la constitution; il vote pour un fond de 5 millions. Lemaire veut un rapport sur les causes des troubles. Brissot appuie cette proposition, et repousse l'inculpation faite aux amis des noirs. Sur la motion de Vernay, l'assemblée décide qu'il n'y a pas lieu à délibérer sur le projet du comité. — Rejet d'un article proposé par le comité de législation, sur l'exportation des fusils et munitions de chasse.

Variété. — Considérations sur la manifestation des opinions religieuses.

N°. 315. Du 11 novembre.

NOUVELLES.

Copenhague. — Traité d'alliance entre le roi de Dannemarck et l'impératrice de Russie.

Vienne. — Réponse de l'empereur à l'ambassadeur français Noailles, qui lui notifiait l'acceptation de la constitution. — Peste à Constantinople et en Egypte.

Warsovie. — Dispositions militaires pour préserver la république de Pologne des attaques extérieures.

France. — Dispositions des commissaires civils et militaires chargés de l'organisation d'Avignon et du Comtat. Situation de l'armée de Jourdan.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Texte d'une lettre de Camus, garde des archives de France, en réponse à quelques assertions contenues dans le mémoire de Clavière sur les finances.

Séance du 10 novembre.

Annonce de l'assassinat du courier de Dunkerque. — Les gardes nationales du département du Nord offrent de passer à Saint-Domingue. — Audrein dénonce le ministre de la guerre, au sujet du défaut d'armes. Lecoz s'élève contre ceux qui croient donner des preuves de civisme, en aboyant contre un ministre. Débats à l'occasion de cette expression. L'orateur est rappelé à l'ordre. Opinions de Vaublanc et Lacroix concernant la surveillance des agens du pouvoir exécutif; ils font arrêter que le comité de législation présentera les moyens d'assurer la responsabilité des ministres. — Débats sur le projet du comité militaire, relatif au remplacement des officiers. Albite et Carnot le défendent. La priorité est accordée à celui de Jaucourt, qui est admis comme base de délibération. — Une députation de Bordeaux offre, au nom de cette ville, des vaisseaux pour porter du secours à Saint-Domingue. — Adoption de deux articles du projet de Jaucourt. Dubayet combat un amendement de Merlin qui n'appelle aux sous-lieutenances que les gardes nationales des frontières. Léopold demande avec le préopinant, que les choix soient faits parmi

tous les gardes nationales sans distinction. A la suite de longs débats, décret portant que la moitié des sous-lieutenances sera accordée aux citoyens actifs et fils de citoyens actifs des départemens.

N°. 316. Du 12 novembre.

NOUVELLES.

Francfort.—Sentimens de la diète de Ratisbonne concernant l'asyle accordé aux émigrés français.

France. — Lettre de Dumas, colonel du 17e. régiment d'infanterie, aux officiers de ce corps, pour leur ordonner de rejoindre.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Fin du rapport de Gallois et Gensonné, sur les causes des troubles de la Vendée et des Deux-Sèvres.

Séance du 11 novembre.

Cambon fait décréter un versement de fonds par la caisse de l'extraordinaire, pour le payement de diverses dépenses.

Rapport et projet pour une émission de vingt-cinq millions d'assignats de cinq livres. Ajournement; et décret d'un secours provisoire de dix millions pour les besoins de la caisse de l'extraordinaire et de la trésorerie nationale.—La municipalité de Caen annonce une insurrection dans cette ville, à l'occasion de rassemblemens formés pour entendre la messe du curé réfractaire Bunel. Inculpations contre les nommés Durochel et Berrissy, prévenus d'être les chefs de l'émeute. Motion de Cambon pour la convocation de la haute-cour nationale. Mesures décrétées pour le rétablissement de l'ordre et la poursuite des coupables.

Variété. — Observations sur une nouvelle provocation à un combat singulier, faite par Chauvigny à Charles Lameth.

N°. 317. Du 13 novembre.

NOUVELLES.

Turquie. — Mort du prince Potemkin.

Hollande. — Conduite mystérieuse de cabinet de La Haye.

Angleterre. — Assemblée de la société révolutionnaire de Londres. Pétion, Agier, Montfort et Ducouëdic assistent à cette réunion.

France. —Détails sur les brigandages d'Avignon. —Observations de Rabaud contre l'assertion, que le peuple payera plus d'impôts que par le passé.

Théâtre Molière. — Analyse de la pièce intitulée : *Le Dentiste.*

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Suite de la séance du 11.

Suite de la discussion sur les causes des troubles de Caen. Goupilleau se plaint de l'inexécution de la loi relative aux princes français. Isnard réclame la punition des principaux coupables. Lacroix vote la convocation de la haute-cour nationale. Lagrévol et Lacretelle veulent qu'on attende les pièces officielles annoncées dans le procès-verbal de la municipalité. Grangeneuve demande le décret d'accusation. Guadet propose de charger le roi du maintien de l'ordre, sous la responsabilité des ministres, et de garder en état d'arrestation les prévenus des attentats. Ducastel insiste sur l'examen des pièces. Becquet demande qu'on envoie un courier chercher les pièces, et que le ministre de l'intérieur communique sa correspondance avec le département. Chabot veut que ce ministre soit mandé, séance tenante. Adoption des propositions de Ducastel et Becquet.

Séance du 12 novembre.

Rapport de Coppens, et décret à la suite, relatif à l'examen des navigateurs aspirans au grade d'enseignes non-entretenus. — Dénonciation de Bazire contre Varnier, receveur général des finances, comme favorisant l'émigration des employés. Lagrévol fait décréter qu'il sera traduit à la barre. — Récit fait par un membre, des troubles nouvellement élevés dans le département du Haut-Rhin. — Interruption de cette lecture par le ministre de la justice, annonçant le refus de sanction au décret sur les émigrans.

N°. 318. Du 14 novembre.

NOUVELLES.

Warsovie. — Mécontentement de la Russie au sujet de la nouvelle constitution de Pologne.

Francfort. — Précis du *mémoire sur les révolutions*, par le comte de Hertzberg, ministre d'état du roi de Prusse. — Renseignemens sur l'arrestation du fameux baron de Trenck.

France. — Proclamation de Louis XVI, concernant les émigrés. — Réclamation de Batz, sur les inculpations dirigées contre la liquidation présentée à l'assemblée constituante par son comité central.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Suite de la séance du 12.

Débats au sujet d'un mémoire du ministre de la justice, sur le décret relatif aux émigrans, annoncé comme message du roi. Reboul, Girardin et Cambon s'opposent à ce qu'il soit entendu. Le ministre déclare qu'il a pour objet d'instruire l'assemblée des mesures que le roi a prises et qui peuvent avoir le même effet que cette loi à laquelle il a refusé sa sanction, sans avoir une exécution aussi rigoureuse. Ordre du jour. — Delessart rend compte des événemens survenus dans le Calvados. Fauchet dénonce la majorité du directoire de ce département. Eclaircissemens donnés par le ministre de l'intérieur. Ordre du jour. — On annonce l'évasion de Varnier. Couthon, Lacroix et Guadet font rendre contre lui le décret d'accusation. Le président informe ensuite l'assemblée de son arrestation. Interrogatoire de Varnier à la barre. Saladin fait décréter que l'on s'assurera de sa personne et de ses papiers. Maintien du décret d'accusation qui avait été suspendu avant son interrogatoire. Motion de Gensonné pour convoquer la haute-cour nationale et former le haut juré. Lacroix et Garan-Coulon demandent qu'on étende l'acte d'accusation au nommé Tardy et autres prévenus de complicité. Lacroix et Merlin demandent de plus, que le pouvoir exécutif envoie un courier extraordinaire pour s'assurer de leurs personnes. Adopté. Le président annonce qu'il se forme plusieurs rassemblemens. Lacroix fait décréter que la séance ne sera levée que lorsque le particulier arrêté sera en lieu de sureté; et Couthon, que le maire de Paris sera spécialement chargé de cet objet. — Lettre d'un nommé Brillac, sur le rassemblement de Coblentz. Ordre du jour. — Le président annonce que Varnier a été conduit paisiblement à l'abbaye.

N°. 319. Du 15 novembre.

NOUVELLES.

France. — Lettre de Louis XVI aux princes, ses frères, pour les inviter à rentrer.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 13 novembre.

Becquet dénonce les troubles occasionnés dans le département de la Haute-Marne, par les obstacles que le peuple apporte à la circulation des grains — Fauchet présente les détails donnés par la municipalité de Caën, sur les troubles de cette ville. — Un membre dénonce l'inexécution de la loi d'amnistie, à l'égard de 61 laboureurs de la Dordogne. — La commune de Larochelle offre deux vaisseaux pour porter des secours aux Colonies. — Rouhierès, de Cherbourg, se plaint de ne pouvoir obtenir des ministres le payement d'avances faites pour les hôpitaux de cette commune. — Créqui, héritier légataire de l'ancien ambassadeur de France à Vienne, et fils de Mme. de Montmorency, né à la suite de son mariage secret avec Louis XV, réclame l'intervention de l'assemblée pour le recouvrement de ses biens.

Séance du 14 novembre.

La maison Marion, de Saint-Mâlo, offre deux vaisseaux pour Saint-Domingue. — Lettre de Louis XVI, relative à ses rapports avec l'assemblée, et à une somme de dix millions, demandée en son nom, pour les dépenses d'un armement extraordinaire qu'exige la colonie de Saint-Domingue. Le comité de marine propose d'accorder les fonds demandés. Lacroix appuie le projet. Merlin demande, par amendement, que, par la suite, cette somme soit réimposée sur les Colonies; il s'élève, à cette occasion, contre l'esprit de commerce, qui perdra la patrie; et il pense que, pour être libre, il ne faut pas être riche. On demande la question préalable sur cette opinion que l'on qualifie d'extravagante. Adoption du projet du comité. — Projet présenté, au nom du comité de législation, sur les troubles qui ont lieu dans quelques départemens, sous prétexte de religion. Isnard dit que les prêtres insermentés ne font qu'un avec l'aristocratie, et qu'ils haïront toujours le gouvernement, quelque chose qu'il fasse pour eux; il demande des mesures tranchantes contre les révoltés, afin de les écraser; et pense qu'en fait de liberté politique, pardonner le crime, c'est presque le partager. Lecoz soutient que ce discours est un code d'athéisme.

Variété. — *Le Mari directeur* ou *le déménagement du couvent*, par Deflins.

N°. 320. Du 16 novembre.

NOUVELLES.

Warsovie. — Acte de garantie mutuelle entre la Pologne et le grand duché de Lithuanie.

Vienne. — Informations faites contre Théroïgne de Méricourt, enfermée à Kulstein, sous prétexte d'attentat commis contre la reine de France.

Londres. — Deux maisons réduites en cendre par l'effet d'une explosion de poudre à canon.

Bruxelles. — Notification faite par le gouvernement aux états de Brabant de la détermination de l'empereur à ne plus admettre les cinq conseillers qui siégeaient pendant les troubles.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 15 novembre.

Vaublanc est élu président. — Rapport de Becquet et décret à la suite, tendant à accélérer la répartition des contributions directes de 1791. — On reprend la discussion sur les remplacemens de l'armée. L'assemblée adopte les articles 3 et 4 relatifs à l'admission des gardes nationales aux places de sous-lieutenans, et rejette les amendemens présentés par Carnot jeune, Bellegarde, Merlin et autres. — Le ministre de l'intérieur rend compte de l'état d'Avignon, et de la dénonciation portée par les citoyens de Carpentras contre Jourdan et ses partisans.

Variété. — Lettre de Prieur du Vernois sur les procédés de fonte de Sauër.

Littérature.

Littérature. — Annonce des ouvrages : *Les Leçons de l'Histoire.* — *Testament politique de Joseph II, roi des Romains.* — *Constitution des principaux états de l'Europe et des États-Unis de l'Amérique*, par Lacroix. — *Système de la raison ou le prophète philosophe*, par Carra.

N°. 321. Du 17 novembre.

NOUVELLES.

Francfort. — Conjectures sur les intentions de Léopold à l'égard de la France, et au sujet de ce mot qu'on lui attribue : *Je vois que tous les empires penchent vers la démocratie.*

Madrid. — L'empereur de Maroc a renouvellé les hostilités et fait massacrer tous les prisonniers Espagnols. — Cédule royale qui interdit l'importation de tout papier français.

France. — *Strasbourg* : Préparatifs hostiles des émigrés.

Abbeville. — Emeute populaire appaisée par la fermeté seule des officiers municipaux.

Lille. — Assassinat d'un domestique par deux émigrés qui volent la voiture et le cheval dont il était conducteur.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 16 novembre.

Le deuxième bataillon de Rhône-et-Loire demande à aller défendre la liberté à Saint-Domingue. — Un membre demande à dénoncer une proclamation contraire à la constitution. Ordre du jour, malgré les réclamations de Lacroix et Brissot. — Lettre de l'assemblée générale de la partie française de Saint-Domingue, annonçant la révolte de cent mille nègres, dans la partie du nord, l'incendie de plus de deux cents sucreries, et la destruction presque totale de cette contrée. Cette lettre se termine ainsi : « Nous ne vous dirons » pas quelle cause a produit nos malheurs ; vous » devez assez la connaître : tout ce que nous » pouvons vous jurer en ces cruelles circonstances, » c'est que, s'il faut périr, nos derniers regards » se tourneront encore vers la France ; nos derniers » vœux seront pour elle ». Le président est chargé de faire une réponse. — François-de-Neufchâteau présente un projet de décret tendant à comprimer les auteurs des troubles excités dans plusieurs parties de l'empire, à poursuivre les prêtres turbulens, particulièrement de la Vendée, et à priver de leurs pensions tous ceux qui ne prêteront pas le serment exigé par la loi. Ce projet obtient la priorité sur trois autres présentés par les membres des sections du comité de législation. — Delessart présente à l'assemblée celles des réponses des puissances étrangères à la notification de l'acceptation de la constitution française, qui n'ont pas été comprises dans le rapport de Montmorin. — Hérault Séchelles, Lemontey, Castel, Saladin, Isnard et autres présentent divers amendemens au projet de François-de-Nefchâteau ; ils sont tous rejetés. — Renvoi au comité militaire d'une proposition du ministre de la guerre relative à l'organisation provisoire de la gendarmerie. — Le ministre de la justice donne lecture des circulaires qu'il a écrites aux tribunaux pour accélérer l'exécution de la loi sur l'amnistie. — L'assemblée ordonne l'impression du projet de décret de François-de-Neufchâteau.

Mélanges. — Bertrand, ministre de la justice, réclame contre une erreur insérée dans le Moniteur. — Pierre-Joseph Ferrier, maréchal de camp, dans la 7me. division française, déclare qu'il est faux que l'abbé Mulot l'ait requis de porter une force quelconque dans la ville d'Avignon. — Pétion réunit la majorité des suffrages pour la place de maire de Paris. Il avait Lafayette pour concurrent.

N°. 322. Du 18 novembre.

NOUVELLES.

Francfort. — Motifs de la haine de l'Angleterre contre la France ; intention manifeste de son cabinet d'opérer sa chûte.

Londres. — Détails sur la révolte des Nègres à Saint-Domingue, et causes auxquelles on l'attribue. — Défaite du lord Cornwalis par Tippoo-Saïb, à huit lieues de Séringapatham.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 17 novembre.

Renvoi au comité militaire de deux lettres, lues par Regnaud-Beaucarron, et dans lesquelles on accuse le ministre de la guerre de laisser sans armes les volontaires qui sont aux frontières. — L'assemblée arrête que le ministre de l'intérieur rendra compte des causes du retard des pensions à payer aux Canadiens et Acadiens, devenus Français. — On discute le projet de François-de-Neufchâteau. Les trois premiers articles sont adoptés. Torné s'élève contre l'article IV qui prive de leurs pensions les ecclésiastiques qui ne prêteront pas le serment civique. « Le refus du serment, » dit-il, porté par la constitution, n'est pas un » délit ». On demande qu'il soit rappelé à l'ordre. Vive agitation dans l'assemblée. Bazire demande la parole contre le président. Quatremère fait décider que la discussion sera continuée. — Guadet lit une lettre de la municipalité de Bordeaux, qui fait passer un procès-verbal des derniers événemens arrivés dans la partie du nord de Saint-Domingue. Vergniaud s'oppose à la lecture du procès-verbal. Renvoi des pièces annoncées au comité colonial. — Le ministre de l'intérieur présente à l'assemblée des dépêches des commissaires du roi à Avignon, contenant les détails des massacres de la Glacière, de l'arrestation de Jourdan, Mainvielle, Tournal et Lescuyer, de la fuite de Duprat et Mande, et des moyens qu'ils ont employés pour ramener l'ordre, calmer et consoler les familles ; ils demandent de nouvelles instructions, et de ne pas être jugés sans avoir été entendus. Renvoi au comité de législation d'une proposition de Guadet, pour saisir des procédures le tribunal d'Orange. — Lecture des dépêches de Blanchelande, adressées par le ministre de la marine. Le gouverneur de Saint-Domingue y rend compte des mesures qu'il a crues convenables pour s'opposer aux entreprises des nègres. Il accuse le décret du 15 mai d'avoir opéré tous les malheurs de l'île. Renvoi au comité colonial. — On reprend la discussion sur l'article 4 du projet de François-de-Neufchâteau. Torné continue son opinion, et conclud à la question préalable.

N°. 323. Du 19 novembre.

NOUVELLES.

Allemagne. — Plan politique de Léopold pour établir dans toutes ses provinces une représentation de tous les ordres de l'état ; il commence à admettre la bourgeoisie à ses fêtes.

Mayence. — L'abbé Maury est reçu à Coblentz par les princes français ; ils ont chassé Cazalès.

Italie. — Bernis et Taleyrand envoient à Paris la démission de leurs places d'ambassadeurs, l'un à Rome, l'autre à Naples. — Sémonville parle à Gênes le langage de la liberté.

Bruxelles. — Les états de Brabant refusent de livrer leurs registres au gouvernement. Quatre conseillers sont aux arrêts dans leurs maisons. — Le ministre impérial se plaint à Laqueuille des embaucheurs français, et de deux officiers du régiment de Berwick, arrêtés à Ostende, pour avoir enrolé des sujets de l'empereur.

France. — *Paris* : Incarcération à l'Abbaye d'un caporal qui a donné la consigne de ne pas laisser sortir le roi de son appartement. — Arrêté de la municipalité sur la liquidation des dettes de la commune. — L'émeute arrivée à Varennes, à l'occasion du partage de la somme accordée par l'assemblée nationale à ceux qui avaient empêché le départ du roi, est appaisée.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Suite de la séance du 17.

On demande l'impression du discours de Torné, d'autres la question préalable, d'autres la fermeture de la discussion ; un membre s'écrie : *l'appel nominal !* On s'élève vivement contre cette motion. De longues clameurs se font entendre. Le même membre demande qu'on fasse sortir les étrangers. « Cette motion insidieuse, répond un autre membre, » est digne du côté droit ». Vergniaud dit que ceux qui, par tant d'incidens, tant de questions préalables, entravent la marche de l'assemblée, sont plus dangereux pour la patrie, que les rassemblemens de Worms et de Coblentz ; il propose de faire inscrire sur le procès-verbal le nom de ceux qui se refuseraient à l'invitation de l'ordre, et de les envoyer pour vingt-quatre heures à l'Abbaye ; il demande de plus qu'on méprise la proposition de l'appel nominal, et qu'on mette aux voix l'article. L'assemblée ferme la discussion sur toute espèce d'amendement, et adopte l'article 4.

Séance du 18 novembre.

Renvoi au comité de législation des pièces relatives aux troubles arrivés dans le Calvados. — La société humaine de Massachuset vote une médaille d'or à Houdart, officier de la marine française, pour une action d'éclat. Lemontey propose de faire témoigner, par le consul de France, la gratitude de l'assemblée à cette société. Renvoi de toutes les propositions à une séance du soir. — Un membre donne lecture des pièces officielles des Colonies, arrivées par Bordeaux. Il propose de charger les comités diplomatique et colonial de présenter un rapport sur l'infraction faite au traité de juin 1777, par les Espagnols. Adopté. — On discute successivement les articles 5, 6 et 7 du projet de François-de-Neufchâteau. On rejette tous les amendemens proposés par Debry, Couthon, Vergniaud et autres membres, et les articles du comité sont adoptés. Brissot propose de changer les termes trop vagues de l'article 8, relatif aux peines à prononcer contre les prêtres perturbateurs. L'assemblée adopte la rédaction de Gensonné, portant : *contre tous ceux qui auront provoqué formellement, et à dessein, la désobéissance aux lois.*

N°. 324. Du 20 novembre.

NOUVELLES.

Vienne. — Liberté rendue au baron de Trenck ; permission que lui donne l'empereur de voyager et d'écrire où et comme il voudra.

Francfort. — Détails sur la mort du prince Potemkin. — Actes émanés de la pleine puissance des princes réfugiés, adressés aux divers cantonnemens de leurs armées, et promulgation de leurs sentimens.

Coblentz. — Les émigrés sont bien payés ; ils conçoivent beaucoup d'espérances.

France. — *Paris* : Discours de Bailly en quittant la place de maire. Réponse de Pétion.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 19 novembre.

Léopold propose de décréter que les fonctions de percepteur des droits d'enregistrement et de préposé à la régie des biens nationaux, sont incompatibles. — Décret qui autorise la ville de Nantes à emprunter une somme de 600,000 livres pour

achats de grains, et en fixe le remboursement à dix-huit mois. — Sur la proposition de Brissot, ajournement d'un projet présenté par un membre, pour l'admission des députés de l'île de Bourbon. — Cambon propose de décréter que les ministres présenteront, d'ici au premier décembre prochain, l'aperçu de leurs dépenses respectives pour l'an 1792. — Ajournement d'un projet de Lafond-Ladebat sur les dépenses tant ordinaires qu'extraordinaires de 1791. Rouhier demande que le ministre de la guerre soit tenu de représenter la dernière quittance de Lamotte, officier qu'il dit mort depuis plus de trente ans; Merlin, que le comité des dépenses publiques soit chargé de présenter un décret pour faire payer les pensions des officiers retirés; Grangeneuve, qu'il soit remis un état de la radiation de toutes les pensions supprimées. Toutes ces propositions sont décrétées. — On lit une lettre de Varnier, détenu à l'Abbaye, qui se plaint du secret où il est mis, et qui demande des juges. Bazire, Voisin, Duprat votent pour la levée du secret. Lacroix propose de faire, dans la séance du soir, le tirage pour la formation de la haute-cour nationale. Adopté. — Pétion annonce sa nomination à la place de maire de Paris.

Suite du décret sur les prêtres perturbateurs. L'article 9 porte que les communes où il s'élèvera des troubles, sont responsables des frais occasionnés. Un membre demande la question préalable, parce que cette commune pourra être incendiée par les rebelles. L'article est adopté avec l'amendement portant, que les frais seront supportés par les citoyens domiciliés dans la commune.

Mélanges. — Isnard, député, explique que, par cette phrase prononcée à la tribune : *La loi*; *voilà mon Dieu*, il n'entend pas qu'il n'y a point de Dieu, mais que la loi est une divinité pour lui dans l'ordre politique.

Annonce de l'*Almanach du père Gérard*, ouvrage de Collot-d'Herbois, qui a remporté le prix proposé par la société des *Amis de la Constitution*, séante aux Jacobins. L'auteur a disposé de la moitié des vingt-cinq louis du prix et du produit de l'impression, pour le soulagement des soldats de Château-Vieux, détenus aux galères de Brest, et pour commencer les fondemens d'une caisse de secours.

N°. 325. Du 21 novembre.

NOUVELLES.

Coblentz. — Formation des légions des émigrés. Le roi de Suède envoie cinq mille chevaux; on reçoit des soumissions pour la formation de la cavalerie.

Bruxelles. — Publication, à Lille, des mémoires de Van-der-Meersch.

France. — Acte de bienfaisance de Semonville, envoyé de France, qui a expédié, à ses frais, un bâtiment pour renvoyer au dey d'Alger sept prisonniers, dont la détention allait occasionner la rupture entre Gènes et le dey. — Réélection de Diétrich à la place de maire de Strasbourg.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Texte du rapport de Delessart, chargé, par *intérim*, du département des affaires étrangères, contenant les réponses que le roi a reçues des puissances étrangères à la notification de son acceptation de la constitution française.

Séance du 20 novembre.

Décret, sur la demande de Roux et Lacroix, qui autorise les comités à correspondre avec toutes les autorités pour les renseignemens qui leur sont nécessaires. — Demande de secours pour les malheureux habitans d'Avignon. Renvoi au comité. — Le ministre de la justice prie l'assemblée de prendre en considération la demande d'une prompte désignation pour reconnaître les coupables dans l'affaire de Varnier, la conformité des mêmes noms ayant fait arrêter plusieurs personnes. — Dorigny fait décréter que les estampilles pour l'annullement des assignats porteront le nom du chef-lieu du district et le mot *annullé*. — L'abbé Hasard dénonce les maisons d'éducation où l'on souffle à la jeunesse les principes de l'aristocratie. Renvoi au pouvoir exécutif. — Lemontey fait lecture d'une lettre de Rovère, qui accuse l'abbé Mulot de toutes les horreurs commises à Avignon. Renvoi au comité de législation. — Drouet et Guillaume réclament les places qui leur ont été promises dans la gendarmerie nationale. — Lettre de la société des *Amis de la constitution* de Bordeaux, relative aux événemens de Saint-Domingue; ils accusent l'assemblée générale d'avoir fomenté l'insurrection des nègres, pour appeller dans l'île les puissances étrangères, et demandent que l'assemblée y envoie des commissaires pris dans son sein. Brissot opine pour que le comité colonial fasse son rapport le 1er. décembre. Tarbé répond que le comité ne pourra pas être prêt. Dubayet demande l'adjonction de Brissot au comité. Guadet et Garran-Coulon appuient le rapport au 1er. décembre. Arrêté. — Un membre présente le rapport sur l'affaire de Varnier; il fait décréter que Tardy et Noirot, détenus aux prisons de Dijon, pour conformité de noms, seront mis en liberté.

Séance du 19 au soir.

Mulot, mandé à la barre, est introduit; il lit son rapport sur l'affaire d'Avignon.

N°. 326. Du 22 novembre.

NOUVELLES.

Paris. — Arrestation de Jourdan, par Bigonnet fils, dans la rivière de Sorgues, et de tous ses complices.

Nantes. — Les commerçans de Nantes expédient pour Saint-Domingue des fusils, des armes et autres munitions.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Suite de la séance du 19 au soir.

Suite du rapport de l'abbé Mulot. Renvoi au comité de législation. Sur la motion de Garran-Coulon, l'abbé Mulot prend sa place de député.

Séance du 21 novembre.

Ajournement d'un projet de décret pour établir à Beaucaire un tribunal qui doit suivre la procédure contre les délits commis dans le Comtat-Vénaissin. — Un membre fait un rapport et présente un projet relatif à l'affaire de Varnier, Noirot et Tardy, et à la formation de la haute-cour nationale. L'assemblée adopte la question préalable sur l'article 2, et décrète tous les autres — Gensonné dénonce de nouveaux troubles élevés dans la Vendée. Détails confirmatifs donnés par Goupilleau. Adoption du projet de Gensonné, pour l'envoi des procès-verbaux du district de Montaigu, relatifs à la démission et à la nomination des officiers municipaux.

Suite de la discussion relative aux prêtres perturbateurs. Brissot, Albite et Garran-Coulon font rejeter, par la question préalable, l'article portant que l'assemblée se formera en comité général pour délibérer sur les listes de prêtres réfractaires que devront envoyer les départemens. Nouvelle demande de la question préalable, par Albite, sur l'article 14, qui prescrit un nouveau serment, et désigne, par une nouvelle qualification, la constitution civile du clergé et les ministres du culte. Lamourette, évêque de Rhône-et-Loire, parle dans le même sens et se plaint des avantages qu'on donne aux réfractaires en affaiblissant le clergé constitutionnel; il fait, à cette occasion, l'éloge de l'évangile, qu'il dit être plus démocratique que la constitution, et avoir contribué par ses maximes à affranchir les peuples de la discrétion d'une poignée de ces licteurs nommés rois. Impression de ce discours. Gohier développe les mêmes considérations qu'a exposées Lamourette. Impression de son discours. Réclamations dans le même sens, de Cambon et de Merlin. Vergniaud fait adopter l'ajournement indéfini de l'article. — Mémoires du ministre de l'intérieur, sur la suspension du payement des Acadiens et des manufactures de Bourges. Renvoi au comité.

N°. 327. Du 23 novembre.

NOUVELLES.

Ratisbonne. — La diète fixe son attention sur les corps militaires formés sur le sol de l'empire par la noblesse française, émigrée.

Francfort. — Réflexions politiques sur les vues de l'Angleterre contre la France. Influence des Anglais sur les désastres des Colonies.

France. — *Paris :* Article de Peuchet, sur les motifs de la démission de Bailly, et réflexions sur le compte qu'il a rendu de sa gestion.

Avignon. — Les commissaires mettent au grand jour les horreurs des scélérats qui ont tyrannisé le pays. Arrivée de Montesquiou pour y commander.

Bordeaux. — Lettre sur les projets d'indépendance formés à Saint-Domingue, et nouveaux détails sur les désastres de cette colonie.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 22 novembre.

Renvoi au comité des monnaies d'une nouvelle dénonciation de Souton. — Morveau annonce l'arrestation du véritable Noirot. — Renvoi au comité d'agriculture d'une lettre des administrateurs du département du Nord, qui réclament des mesures pour assurer la libre circulation des grains. — Scrutin pour la nomination, en présence des commissaires du roi, des quatre grands juges de la haute-cour nationale, qui sont : Creuzé-Latouche, Marquis, Albaret et Calmer. — Rapport de Koch, sur les mesures à prendre vis-à-vis des puissances étrangères qui souffrent sur leur territoire les rassemblemens et les armemens des fugitifs français. Hua annonce que François Wimpffen a déclaré aux administrateurs du Haut-Rhin, et dénoncé au général Luckner, que les princes français lui avaient fait la proposition de livrer Newbrisach. Discours de Cambon, Lasource, Briche, Rougier, Lagrévol et Lacroix, sur les manœuvres des émigrés et les dangers de la patrie. Lacroix fait décréter que le général Wimpffen sera invité à faire une déclaration précise devant le directoire du département du Haut-Rhin.

Littérature. — Extrait d'un ouvrage intitulé : *Etat moral, physique et politique de la maison de Savoie.*

N°. 328. Du 24 novembre.

NOUVELLES.

Madrid. — Dispositions et démarches de la cour et de ses ministres à l'égard de la France.

France. — Envoi de courriers aux princes d'Empire pour faire cesser les rassemblemens de rebelles sur leur territoire. — Lettre de Rochambeau, sur l'arrestation de quelques gardes nationaux, près de Maubeuge, par les hullans.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 23 novembre.

Discussion sur l'armement de deux bataillons

de volontaires qui se sont formés spontanément dans le Calvados. Renvoi au comité militaire. — Garran-Coulon et Pellicot sont nommés procurateurs de la haute-cour nationale. — Lettre de Poupar-Baubourg, déclarant qu'il est le seul coupable dans l'affaire de Varnier. Explication de Bazire à ce sujet. Guadet fait décréter le dépôt des pièces aux archives pour être remises à la haute-cour.

Suite de la discussion sur les prêtres perturbateurs. Adoption de plusieurs articles du projet de François-de-Neufchâteau, et d'un amendement de Lemontey, appuyé par Guadet, pour la formation d'une masse de pensions, acquises à la nation par le refus de prêter serment, pour être réparties entre les 83 départemens, et employées au soulagement des pauvres. — Le ministre de la marine annonce le soulèvement de l'équipage de *l'Embuscade*, et la détention à bord de d'Orléans, capitaine de cette frégate. Renvoi au comité des Colonies. — Divers amendemens proposés au décret sur les prêtres insermentés. Bazire demande la suppression des costumes des cultes. Ajourné.

Variétés. — Proclamation de Louis XVI, relativement à l'arrestation de quatre bateaux chargés de grains, qui a eu lieu à Saint-Omer. — Suite de l'article sur la Savoie. — Placard affiché dans Paris au nom des princes français, émigrés, contre le décret du 8, sur les émigrés.

N°. 329. Du 25 novembre.

NOUVELLES.

Coblentz. — Arrivée des frères de Louis XVI.

France. — Arrêté du département de l'Ardèche, pris à la réquisition de Boissy-d'Anglas, qui demande à l'assemblée une loi sur les formes civiles des actes de naissances et décès des citoyens. — Arrêté du département de la Charente-Inférieure, sur la liberté du culte religieux.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 22 au soir.

Rapport de Carnot jeune, sur l'inexécution, par le ministre de la guerre, de la loi sur l'amnistie à l'égard de quatre soldats détenus à Blois. Ajournement. — Lacroix présente un décret explicatif de celui concernant le mode d'avancement dans la gendarmerie. Ajournement. — Le même fait décréter que les officiers réformés ne seront admissibles aux emplois militaires qu'en réunissant d'ailleurs les qualités de citoyen actif.

Séance du 24 novembre.

Discussion sur la proposition d'une nouvelle émission d'assignats. Décret pour la création d'un comité central de finances, chargé de présenter un plan général. Discours de Cambon, sur l'état présumé de la caisse de l'extraordinaire; il propose l'émission d'assignats de 25 livres, 10 livres et de 10 sous. Impression. — Lettre de Louis XVI, sur les difficultés élevées relativement à ses relations constitutionnelles avec le corps législatif. Impression et renvoi au comité de législation. — Adresse du département de Loir-et-Cher, félicitant l'assemblée de ses travaux contre les émigrés et les prêtres réfractaires, et accusant les principes des ministres et des ministériels. Jaucourt demande l'impression. Dubayet réclame, pour le côté droit qu'elle inculpe, l'ordre du jour. — Discours de Brissot, sur le système et l'état des finances.

N°. 330. Du 26 novembre.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Suite de la séance du 24.

Fin du discours de Brissot; il propose de suspendre les liquidations jusqu'après la présentation des créances.

Séance du 24 au soir.

Lettre de Bordeaux, lue par Guadet, sur la situation de la Guadeloupe. Renvoi au comité colonial. — Merlin dénonce une lettre signée Delâtre, professeur en droit, adressée à Calonne, pour lui recommander son fils. On demande l'arrestation du signataire. Vergniaud s'y oppose et veut des indices plus précis sur cette lettre. Merlin déclare qu'elle lui a été transmise par la municipalité de Thionville. Après quelques instans d'agitations, Delâtre est mandé à la barre. — On annonce la continuation des troubles à Montpellier et le meurtre de deux personnes. — Interrogatoire subi par Delâtre; il avoue la lettre dénoncée. Un membre pense qu'il n'y a pas lieu à accusation. Opinion contraire de Grangeneuve et de Saladin: ce dernier demande de plus l'arrestation du fils et la saisie des papiers des accusés. Guadet pense que le fils peut n'être pas complice de son père. Lasource réfute cette supposition. Goujon, Pastoret et Bigot-Préameneu partagent l'avis de Guadet. Gensonné rappelle qu'un père ne peut témoigner contre son fils. Décret d'accusation contre Delâtre père; rejet des propositions concernant le fils.

Séance du 25 novembre.

Lettre d'Auxonne, relative à l'affaire de Varnier. — Motion de Merlin de Thionville, pour mettre en état d'accusation les princes français émigrés, leurs agens, fauteurs et adhérens. Goupilleau fait passer à l'ordre du jour. — Sortie de Ruhl contre le cardinal de Rohan et son armée de brigands, commandée par Mirabeau cadet. — Bazire fait décréter la création d'un comité de surveillance chargé de connaître des faits contraires au maintien de la constitution. — Le même fait décréter la poursuite des auteurs d'une insurrection arrivée dans les ateliers de l'imprimeur Baudouin. — Le ministre de la guerre donne connaissance d'une lettre de François Wimpffen au général Luckner, dans laquelle il lui dévoile les tentatives faites par les émigrés pour le séduire. Crubelier demande le renvoi au comité de surveillance. Dumas fait décréter la mention honorable. — Compte rendu par Amelot du produit de la vente des biens nationaux. — Suite de la discussion sur les troubles religieux. Albite propose de consacrer des édifices nationaux au culte salarié par la nation, et de permettre aux sociétés particulières d'acheter des églises ou d'autres édifices à leur convenance. Discussion sur cet article additionnel.

Théâtre Feydeau. — Troubles à l'occasion de la pièce intitulée: *Les deux Nicodèmes*, par le Cousin-Jacques.

N°. 331. Du 27 novembre.

FRANCE.

Organisation des bataillons nationaux dans le département de la Meurthe.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Suite de la séance du 25.

Johannot appuie la motion d'Albite, et demande qu'on facilite l'exercice de tous les cultes. Même opinion de Ducos. Beugnot invoque la question préalable. Lamourette s'oppose à ce qu'on accorde des églises à ceux qu'il appelle schismatiques. Bazire et Guadet repoussent cette opinion comme purement théologique. Adoption de la proposition d'Albite.

Séance du 26 novembre.

On reproduit à la discussion le projet relatif au jugement des crimes commis à Avignon et dans le Comtat-Vénaissin. Un membre déclare que ce projet est un brevet d'impunité accordé aux assassins. Même opinion de Saladin; il demande que les premières pièces de la procédure restent au procès comme mémoires. Espariat veut qu'il soit établi un tribunal provisoire à Avignon même. Le projet du comité est adopté. — Le ministre de l'intérieur annonce l'arrestation par ordre du département du Finistère, de Tardy, inspecteur des domaines à Quimper, comme suspect de complicité avec Varnier et Tardy de Dijon. Détails à ce sujet. Renvoi des pièces au comité de législation. — Le département du Var annonce le rétablissement du calme à Montpellier. — Coustard rend compte du dévouement de deux marins nantais, pour sauver un bâtiment naufragé.

Variétés. — Considérations sur l'augmentation du prix des marchandises. — Démission de Charrier-la-Roche, évêque constitutionnel de Rouen.

Théâtre du Marais. — Analyse de *Trasime et Timagène*, tragédie de Dubuisson.

N°. 332. Du 28 novembre.

FRANCE.

Lettre du ministre Delessart aux départemens, annonçant la formation de la garde constitutionnelle de Louis XVI. — Emeute à Melun. — Arrestation d'émigrans à Montmédy. — Réflexions sur l'affranchissement des fils de famille dans les pays de droit écrit.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 27 novembre.

Rapport de Becquet, tendant à faire accorder à Varnier et Delâtre, décrétés d'accusation, la faculté de communiquer avec leurs familles. Ordre du jour. — Discussion sur le projet de décret de comité diplomatique, relatif aux mesures à prendre envers les membres de la confédération germanique, qui tolèrent les enrôlemens contre la France, au préjudice des traités. Ruhl demande l'accusation de Condé, de Rohan et de leurs adhérens, et qu'on signifie aux électeurs de Mayence et de Trèves de faire cesser les enrôlemens dans leurs états. Daverhoult propose de prier le roi de requérir la cessation de ces enrôlemens. Ajournement.

Variétés. — Lettre de Boissy-d'Anglas, procureur-général-syndic du département de l'Ardèche, sur l'organisation et le recouvrement de l'impôt.

Théâtre de la Nation. — Rentrée de Préville dans la *Partie de chasse d'Henri IV*.

N°. 333. Du 29 novembre.

NOUVELLES.

Londres. — Détails sur la position du général Cornwalis dans l'Inde.

France. — Nomination de Cahier-de-Gerville au ministère de l'intérieur. — Arrêté de la municipalité de Paris, concernant l'inscription des citoyens qui doivent exercer les fonctions de jurés. — Le département de la Vienne fournit plus que son double contingent de volontaires.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 26 au soir.

Procès-verbal des capitaines de navires au Cap-Français, sur les projets de l'assemblée coloniale de Saint-Domingue, qui tend à se séparer de la France. Renvoyé au comité colonial. — Suite de la discussion sur les remplacemens à faire dans l'armée. Voisard fait demander au ministre l'état

nominatif des militaires qui ont abandonné leur poste, et celui des remplaçans. Adoption de plusieurs articles du projet du comité. Sur la motion de Lacroix, appuyée par Choudieu et Lacombe-Saint-Michel, la revue générale prescrite par l'article 7 du décret, sera passée pardevant deux officiers municipaux.

Séance du 28 novembre.

Rapport de Dorizy, et décret à la suite, pour une nouvelle émission d'assignats. — Lettre du ministre Delessart, annonçant le résultat avantageux des négociations entamées par Louis XVI, avec le dey d'Alger.

N°. 334. Du 30 novembre.

NOUVELLES.

Vienne. — Considérations sur l'état actuel de la France.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 28 au soir.

Lacépède est nommé président. — Dénonciation de Rovère contre tous les agens du pouvoir exécutif à Avignon. Procès-verbaux des dix sections de cette ville en faveur de ces mêmes agens. Renvoi au comité. — La compagnie Perrier dénonce Gouy-d'Arcy, Caron-Beaumarchais et Lecouteulx-Lanoraye. Renvoi au comité de liquidation. — Les citoyens de Toulouse applaudissent au décret contre les émigrés.

Séance du 29 novembre.

Suite de la discussion sur les troubles religieux. François-de-Neufchâteau propose d'autoriser la vente des édifices non-employés au culte salarié. — Lettre du roi, annonçant la nomination de Delessart au ministère des affaires étrangères, et son remplacement par Cahier-de-Gerville. — Opinion de Ducastel, Paganel, Torné et Vaublanc contre le projet de François-de-Neufchâteau. Débats orageux. Adoption du préambule du décret. — Annonce des troubles arrivés à Pamiers. — Reprise de la discussion sur le projet de Daverhoult contre les membres de la confédération germanique. Amendement proposé par Roch. Compte rendu par le ministre Delessart des mesures prises par le pouvoir exécutif sur ce même objet. Ruhl rejette les rassemblemens sur la torpeur du pouvoir exécutif et sur l'inexactitude des ministres; il accuse d'incivisme les agens français Bérenger, Montesson, Groschlag et O-Kelly, qui, par leur conduite, ont excité les rassemblemens des émigrés et encouragé les princes allemands à les protéger.

N°. 335. Du 1er. décembre.

NOUVELLES.

Allemagne. — Préparatifs hostiles des princes français émigrés.

Amsterdam. — Dispositions de la maison d'Orange contre la révolution française.

Bruxelles. — Accord secret de Léopold avec les états de Brabant.

Théâtre Français. — Analyse de la tragédie de Dumaniant, intitulée : *Des Vengeances.*

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Suite de la séance du 29 novembre.

Suite de la discusion sur les mesures à prendre envers les membres de la confédération germanique, qui tolèrent les enrôlemens contre la France. Isnard s'élève contre les prétentions et les projets des émigrés; il appelle tous les Français à les combattre et à leur faire subir le supplice de l'égalité; il blâme la conduite des ministres, et leur dit que, pour eux, la responsabilité est la mort. Impression de ce discours, et envoi aux départemens. — Adoption du projet de Daverhoult et d'un message au roi, proposé par Vaublanc, et annexé au décret.

Séance du 30 novembre.

Regnaud-Beaucarron justifie le département de l'Aube sur la répartition des impôts. — Lettre de Cahier-Gerville, annonçant sa nomination au ministère de l'intérieur. — Rapport pour l'échange et la répartition des assignats de cinq livres dans tous les départemens. Morveau et Cambon donnent quelques développemens sur les besoins des finances, et font ajourner le projet. — Des députés de l'assemblée de la partie française de Saint-Domingue sont admis à la barre, et présentent les détails des malheurs auxquels est en proie cette Colonie.

Variété. — Lettre de Delessart aux départemens sur les moyens d'activer toutes les parties de l'industrie nationale.

N°. 336. Du 2 décembre.

NOUVELLES.

Stockholm. — Le roi de Suède nomme le baron Oxenstiern ministre auprès des princes français à Coblentz.

Vienne. — Mémoire de Vaudreuil, réclamant les clauses de la déclaration de Pilnitz en faveur des émigrés français.

Coblentz. — Réjouissance des émigrés sur le bruit d'une seconde évasion de Louis XVI.

Bruxelles. — Résultat de la querelle entre les états de brabant et le gouvernement de ce pays. Coup d'autorité de Léopold à cette occasion.

France. — Circulaire du ministre Duportail sur la formation de la garde constitutionnelle de Louis XVI. — Lettre de Cahier de Gerville, démentant les bruits d'une prochaine invasion des émigrés en France.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Suite de la séance du 30.

Fin du discours des députés de Saint-Domingue. Impression et renvoi au comité colonial.

Séance du 29 au soir.

Rapport de Cambon, et décret à la suite, portant que les ministres sortant de place, seront tenus de rendre compte de leur administration au corps législatif. — Gossuin fait décréter que Vaublanc portera la parole au roi, en lui présentant le décret sur les émigrés. — Décret pour la réintégration de Morton-Chabrillan dans son emploi. — Dumas fait décréter qu'il n'y a pas lieu à délibérer sur une pétition des citoyens de Lyon pour que les troupes de ligne ne tiennent plus garnison en cette ville. — Décret pour l'admission aux emplois de l'armée et de la gendarmerie, en faveur de tous les officiers français qui ont servi dans les armées des puissances alliées. — Adresse des citoyens de Versailles contre le *veto* du roi au décret sur les émigrés. Ducos en fait décréter la mention honorable. — Texte de l'acte d'accusation contre Varnier, Noirot et Tardy. Proclamation de l'assemblée à ce sujet. — Compte rendu par Vaublanc de la députation à Louis XVI. Discours qu'il lui a adressé.

Séance du 1er. décembre.

Discours de Becquet sur l'affaire de Varnier; il demande qu'il soit autorisé à communiquer avec ses parens et ses défenseurs. Ordre du jour.

N°. 337. Du 3 décembre.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Suite de la séance du 1er. décembre.

Une députation de Saint-Mâlo entretient l'assemblée des troubles des Colonies, et blâme les mesures décrétées à leur égard. Lacroix demande que les pétitionnaires soient rappelés au respect qu'ils doivent à l'assemblée. Discours de Brissot sur l'état des Colonies et contre les colons qui les agitent. Guadet demande la suspension du décret du 24 septembre. Brissot veut qu'on attende le rapport du comité colonial. Guadet, Vergniaud et Ducos proposent de maintenir provisoirement le concordat passé entre les blancs et les hommes de couleur. Impression du discours de Brissot; ajournement de toutes les propositions.

Séance du 2 décembre.

Motion de François-de-Neufchâteau pour fixer les conditions d'éligibilité aux places de commissaires de la comptabilité. Renvoi au comité de législation. — Duportail annonce à l'assemblée sa démission. — Discours et projet de décret présenté par Hérault-Séchelles, sur la responsabilité des ministres. Impression. — Renvoi au comité d'agriculture d'un mémoire de Delessart, relatif aux ponts et chaussées. — Sur un rapport présenté par un membre, l'assemblée décrète, malgré les réclamations de Girardin, que Tardy, arrêté à Quimper, sera traduit à la haute-cour.

N°. 338. Du 4 décembre.

NOUVELLES.

France. — Texte de la lettre adressée par Cahier-Gerville au président de l'assemblée, pour lui annoncer sa nomination au ministère de l'intérieur. — Lettre écrite de Porentru, par Girardot, émigré, annonçant les moyens et les projets des émigrés. — Cérémonie lugubre à Avignon, pour enterrer les victimes massacrées le 16 octobre. — Plus de trois mille citoyens actifs de cette commune protestent contre tout ce qui a été fait en leur nom et dans leurs murs, par Jourdan et ses complices. — Liste dressée par Bellanger, des officiers de la marine, affectés au département de Brest, absens sans congé, au 20 novembre 1791. — Discours de Cahier-Gerville à l'assemblée de la commune de Paris. Réponse de Pétion. — Election de Pierre Manuel à la place de procureur de la commune.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Texte de la lettre du ministre de la guerre Duportail, qui transmet à l'assemblée l'état des remplacemens faits dans l'armée jusqu'au 15 septembre.

Séance du 1er. décembre au soir.

Décret qui suspend le licenciement du régiment des Colonies. — Autre qui affecte des fonds au soulagement des pères de famille arrêtés pour mois de nourrice.

Séance du 3 décembre.

Lettre des officiers municipaux de Brest, annonçant des troubles élevés dans cette commune à l'occasison de Lajaille, nommé capitaine de la frégate destinée à porter des secours à Saint-Domingue. Renvoi au comité de marine. — Dénonciation de Fauchet contre le ministre Delessart, qu'il accuse d'avoir retardé l'exécution de la loi sur les contributions publiques, dans le Calvados et d'avoir avancé, dans une proclamation, que les représentans ignoraient les principes de la constitution. Carnot jeune dit qu'il faut séparer le roi et les

les ministres. La dénonciation appuyée par plusieurs membres est renvoyée au comité de législation. — Adresse des députés de l'assemblée générale de Saint-Domingue, relative aux désastres de ses Colonies. Discours de Brissot à ce sujet.

N°. 339. Du 5 décembre.

NOUVELLES.

France. — Renvoi fait par Volney de la médaille d'or dont l'impératrice de Russie lui avait fait présent. — Lettre de cette impératrice au maréchal de Broglie, annonçant la protection qu'elle accorde aux émigrés. — Concordat passé entre les citoyens blancs du Port-au-Prince et les citoyens de couleur de la même partie de Saint-Domingue.

ASSEMBLEE LÉGISLATIVE.

Suite de la séance du 3.

Fin du discours de Brissot. Dispositions présentées sur les moyens de faire exécuter les décrets dans les Colonies, et décret d'accusation proposé contre les membres de l'assemblée générale de Saint-Domingue, et contre Blanchelande. Vergniaud, Guadet et Garran-Colon demandent provisoirement la confirmation du concordat. Vaublanc et Thorillon demandent qu'on ne prenne aucun parti sans avoir entendu le comité. Tarbé propose de laisser au roi le soin de prendre des mesures. Vergniaud reproduit et développe son opinion. Lacroix demande l'ajournement de tous les projets jusqu'au rapport du comité, et la suspension de l'envoi des troupes. Adoption de la première partie de la proposition. Girardin et Garran-Coulon demandent la question préalable sur la seconde, et invitent l'assemblée à considérer la responsabilité dont elle se charge. Lasource ne veut pas qu'on s'expose à envoyer des assassins pour poignarder des citoyens ; il accuse l'assemblée générale et Blanchelande d'être les ennemis de la révolution. Ducos et Lacroix font ordonner l'ajournement. — Delessart, dénoncé par Fauchet, envoie sa justification.

Séance du 4 décembre.

Dénonciation de la municipalité de Toul contre Gauthier, Malvoisin et Marc fils, accusés d'embauchage pour l'armée des princes. Mazuyer et Bréard demandent le décret d'accusation. Discours de Gouvion contre les aristocrates de Toul. Lacroix veut qu'on décrète l'arrestation de Malvoisin, de peur que les dragons qu'il commande ne favorisent son évasion. Jaucourt défend le patriotisme des dragons, trop légèrement inculpés. Décret d'accusation contre les trois individus dénoncés. Sur la proposition de Morveau, appuyée par Lacombe-Saint-Michel, décret portant que toutes les personnes décrétées d'accusation par l'assemblée, seront transférées à Orléans.

N°. 340. Du 6 décembre.

NOUVELLES.

Allemagne. — Détails sur la prétendue seconde évasion de Louis XVI, et origine de ce bruit.

France. — *Paris*: Déclaration aux puissances étrangères, attribuée à la cour de Vienne, sur le changement des circonstances qui avaient motivé sa première circulaire datée de Padoue. — Réclamation du capitaine Eidard, contre la liste des officiers de marine, insérée au n°. 338.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 3 au soir.

Loyeux, député de la Somme, envoie sa démission. — Ajournement d'un projet pour la prorogation du terme de payement des biens nationaux. — Projet de Romme, sur les réclamations des artistes qui ont exposé cette année leurs ouvrages au sallon du Louvre. Pastoret demande la question préalable et le maintien du décret de l'assemblée constituante. Opinion contraire de Quatremère. Adoption du projet. — Dénonciation d'un membre contre l'ex-ministre Duportail ; il demande qu'il vienne rendre compte de sa conduite à la barre. Motion de Lacroix et Thuriot, pour qu'aucun ministre ne puisse sortir de Paris sans avoir donné ses comptes. Projet présenté à ce sujet, par Lasource, et appuyé par Couthon. Renvoi de la discussion au lendemain.

Séance du 5 décembre.

La municipalité de Montmirel annonce à l'assemblée ses inquiétudes sur les enlèvemens de blé, qui se font en telle quantité, qu'elle est menacée de la famine. Renvoi au comité d'agriculture. — Motion d'un membre contre l'ordre de travail et la nature des délibérations de l'assemblée. Thuriot la traite de diatribe indécente. Albite dit qu'il l'a déjà lue dans les écrits de Royou et Durosoy. Vaublanc et Cheron en demandent l'impression, pour qu'on puisse méditer les vérités qu'elle contient. L'impression est décrétée. — Le conseil général du département du Finistère annonce des troubles civils suscités par Delamarche, ci-devant évêque de Léon, et l'assassinat d'un patriote nommé Fagot. Renvoi au comité de surveillance. — Un membre annonce que les troupes destinées pour les Colonies ont appareillé et qu'il n'est plus temps d'en suspendre le départ. — Discours justificatif du ministre Bertrand, en réponse aux dénonciations dirigées contre lui. Cavelier déclare que le rapport du comité de marine renversera cette prétendue justification. Rouhier demande à répondre à l'insolente diatribe du ministre : la parole lui est refusée. Impression du discours de Bertrand.

N°. 341. Du 7 décembre.

NOUVELLES.

Coblentz. — Le comte de Cardo offre aux princes français ses services et ceux de 400 Corses émigrés avec lui.

France. — Lettre adressée au ministre de la marine, par Lajaille, capitaine de vaisseaux, détenu à Brest.

Théâtre Feydeau. — Analyse de la pièce intitulée : *Una cosa rara.*

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 5 au soir.

Motion de Mulot contre les maisons de jeux de Paris. Ajournement du rapport sur cet objet. — Pétition de Derossel, pour faire graver les tableaux des combats de la marine française. — Renvoi au comité des finances d'un mémoire de Bayard, sur les moyens de vérifier la dette exigible et de faire liquider les impositions, sans suspendre les remboursemens. — Débats à l'occasion d'une adresse de la société des amis de la constitution, séante à Auch, qui félicite l'assemblée de son décret sur les émigrés. Laureau demande qu'on prohibe ces sortes d'adresses qui sont au-delà de la loi, contre la loi, et qui tendent à donner l'expression d'un petit nombre d'individus pour celle de la totalité. Discours de Thuriot et Lacroix en faveur des sociétés. Mention honorable de l'adresse. — Sérane fait adopter son projet de décret sur le mode d'élection des capitaines, lieutenans de port et des jaugeurs. — Texte d'un décret sur l'organisation des comités des finances, rendu dans la séance précédente.

Séance du 6 décembre.

Lettre des commissaires de la partie française de Saint-Domingue, contre Brissot et les amis des noirs. Ordre du jour. — Le ministre de l'intérieur annonce les désastres occasionnés par une inondation de la Garonne, et l'incendie du village de Brullières. Renvoi au comité des secours. — Pastoret communique une adresse de la société constitutionnelle des Wighs à Londres, qui applaudit à la révolution française et aux principes fondamentaux d'après lesquels l'assemblée nationale a formé la constitution. Lacretelle demande que le président écrive une lettre de remercimens. Pastoret explique pourquoi cette société a pris le titre de *constitutionnelle.* Décret qui ordonne l'impression de l'adresse et de la réponse que fera le président, et leur communication au roi. — Discussion sur la suspension de l'envoi des troupes à Saint-Domingue. Dumas demande qu'on ajourne la question. Castel et Ducos, qu'on rejette par la question préalable, la suspension proposée.

N°. 342. Du 8 décembre.

NOUVELLES.

Vienne. — Coup-d'œil sur la politique habile de Léopold, et réflexions sur les nouvelles alliances et les nouveaux traités entre les puissances du Nord.

Francfort. — Eloge de la révolution française, par Schloezer, célèbre publiciste. — Observations sur les dangers qui menacent la France du côté de l'Allemagne. — Les états, assemblés à Coblentz, font à leur électeur les représentations les plus pressantes contre les secours qu'il accorde aux émigrés.

France. — Lettre de Bouillon, annonçant que, du côté du Luxembourg, on fait des préparatifs pour une armée de cinquante à soixante mille hommes. — Etat des assignats brûlés jusqu'au 9 décembre. — Réflexions sur ce principe de Catherine II, que tout ce qui est vice en morale, n'est pas vice en politique. — Eloge de la conduite des gardes nationales dans les troubles religieux de Rheims, par Prieur, député.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Suite de la séance du 6.

Blanchon demande la suspension de l'envoi des troupes, pour qu'elles ne deviennent point l'instrument des mauvaises intentions des colons. Guadet soutient que la suspension perdroit la Colonie ; il demande le maintien du concordat. Dumas combat cette dernière proposition comme inconstitutionnelle. L'assemblée décide qu'il n'y a pas lieu à délibérer sur la suspension. — Discours du ministre de l'intérieur sur les troubles occasionnés dans les départemens du Nord et du Pas-de-Calais, par les alarmes des citoyens, relativement aux subsistances ; il appelle de plus, l'attention de l'assemblée sur la solde et les frais d'organisation des gardes nationales et sur les dépenses supportées par le vice-consul à Cadix, Poirel, pour faire repasser en France les Français que la cédule du roi d'Espagne force de quitter le royaume. Renvoi aux divers comités. — Reprise de la discussion. Gensonné propose le maintien provisoire du concordat et l'emploi des troupes pour conserver l'union des blancs et des hommes de couleur. Projet semblable de Brissot. Après de longs débats, ce dernier obtient la priorité. On demande un comité général. Ducastel fait ajourner au lendemain.

Séance du 7 décembre.

Dénonciation contre le ministre de la marine, par le conseil général du département du Finistère. Renvoi aux comités de surveillance et de marine. — François-de-Neufchâteau demande qu'on supprime la messe de minuit et autres cérémonies nocturnes. Dumas craint que cette précaution ne

redouble le fanatisme. Lacroix fait passer à l'ordre du jour, en invitant les municipalités à redoubler de vigilance. — Des citoyens de la Martinique dénoncent Béhague, Rivières, Dorléans et le ministre des Colonies. Impression. — Texte de la réponse de Lacépède, président, à la société des Wighs. — Le roi annonce qu'il vient de nommer Narbonne au ministère de la guerre. — Reprise de la discussion sur les Colonies. Brissot explique les motifs de son projet.

N°. 343. Du 9 décembre.

NOUVELLES.

Berlin. — Le roi a confié à Hilmer, conseiller, le soin d'exercer une censure sévère sur tous les écrits qui paraissent.

France. — *Paris* : Pétition au roi par le directoire du département pour réclamer l'exercice du *véto* sur le dernier décret relatif aux troubles religieux, et pour qu'il seconde de son pouvoir l'assemblée législative, sur les mesures qu'elle juge nécessaires contre les rebelles qui conspirent aux frontières. — Lettre de Wittgenstein, commandant la deuxième division, à Louis Noailles, relativement à son assertion sur le système de défense entre Givet et Metz. Réponse de Noailles, et explication sur le système de défense de la Meuse. Lettre de Rochambeau sur le même sujet.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Suite de la séance du 7.

Opinion de Garan-Coulon sur les Colonies; il demande l'exécution du concordat, et vote pour le projet de Brissot. — Narbonne annonce qu'il occupe le ministère de la guerre — Bergerat prononce un discours sur les Colonies; il demande la question préalable sur le projet de Brissot. Merlin veut que l'on maintienne chacun dans les droits qui lui ont été accordés par les arrêtés de l'assemblée coloniale. Ducastel propose d'attendre le rapport du comité, et vote pour qu'on rejette le projet de Brissot, parce que lorsqu'il arrivera aux Colonies, les circonstances ne seront plus les mêmes. Impression. Ducos réfute les raisonnemens de Ducastel. Le garde du sceau combat l'utilité des mesures provisoires. Lacroix et Isnard demandent que la parole soit ôtée aux ministres, lorsqu'ils entreront dans le fond de la discussion. Le décret de Brissot est adopté, amendé par Gensonné en ce point, que les forces destinées pour Saint-Domingue, ne puissent être employées que pour réprimer la révolte de nègres, sans qu'elles puissent agir contre les hommes de couleur libres.

Séance du 8 décembre.

Dorizy demande qu'avant d'entrer dans une discussion sur les finances, on détermine le mode des liquidations. Sur la proposition de Cambon, l'assemblée donne la priorité à la discussion sur sur la coupure des assignats; il présente un décret pour faire procéder de suite à la fabrication du papier nécessaire pour 200 millions. Lacroix propose de faire des assignats au-dessousde cinq livres. Impression d'un projet de décret présenté par un membre, pour que les assignats soientconfiés à une administration particulière.

Variété. — Lettre de Beaumarchais, annonçant qu'il n'a point de théâtre à lui.

N°. 344. Du 10. décembre.

NOUVELLES.

Francfort. — Observations sur la protection accordée par l'impératrice de Russie aux émigrés. Réflexions sur les projets du cabinet de Pétersbourg.

Suisse. — La France ne cesse point de payer les capitulations aux cantons suisses.

Bruxelles. — Les troubles de cette ville paraissent, aux yeux des politiques, des prétextes pour l'Autriche d'entretenir ou d'augmenter ses forces dans les Pays-Bas.

Mélanges.—Lettre de Broglie au baron d'Oxenstiern, pour qu'il remercie le roi de Suède des secours qu'il promet aux émigrés. Réponse du baron d'Oxenstiern, qui confirme les bonnes intentions du roi de Suède dans la cause des Bourbons.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 7 au soir.

Le directoire du département du Doubs se plaint du 22e. régiment de cavalerie, caserné à Besançon; il demande son départ. Renvoi au ministre de la guerre. — Cavelier fait un rapport sur une pétition des citoyens de Brest, concernant l'organisation de la marine; il présente un projet de décret. Ajournement.

Séance du 9 décembre.

Adresse de l'assemblée électorale de Valenciennes, demandant au roi qu'il donne sa sanction au décret contre les prêtres factieux. Mention au procès-verbal. Un membre demande l'envoi au directoire du département de Paris. — Une députation de Saint-Domingue, Gatereau à la tête, vient dénoncer le système des ennemis des blancs. « Il existe, dit-il, à Saint-Domingue, une coalition qui veut ou la contre-révolution ou l'indépendance, sous la protection d'une puissance étrangère ». Renvoi au comité colonial. — Un membre se plaint du ministre de la justice qui n'a pas fait exécuter la loi de l'amnistie, et rendre la liberté à soixante-un laboureurs détenus dans les prisons de Périgueux; il propose de faire exécuter la loi à leur égard. Renvoi au pouvoir exécutif. — Dorizy fait décréter que les remboursemens de la dette exigible ne seront pas suspendus. — Rapport de Lavigne sur la fabrication des assignats et monnaies. Cambon donne des éclaircissemens et lit un état de répartition. Impression.

N°. 345. Du 11 décembre.

NOUVELLES.

Liège. — Considérations sur les préparatifs des émigrés et des cours de l'Europe, et sur la négligence ou l'apathie du ministère français.

France. —Coup-d'œil rapide présenté par Pétion, de l'état dans lequel il trouve la place de maire de Paris.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 10 décembre.

Rouston, admis à la barre, se plaint d'être calomnié par Dupont de Nemours, Brissot et Condorcet, qu'il accuse d'être les amis des noirs. Le président le rappelle au respect dû à l'assemblée. — Rapport préliminaire de Tarbé sur les troubles de Saint-Domingue et l'insurrection des nègres; il fait ajourner la décision de l'assemblée jusqu'après de plus amples développemens qui seront donnés par le comité.

SUPPLÉMENT.

Adresse des citoyens de la ville de Nantes à Louis XVI, à l'occasion de la révolte de Saint-Domingue. Réponse du roi.

N°. 346. Du 12 décembre.

NOUVELLES.

Francfort. — Bruit de desseins hostiles de la Prusse contre la France. — Réglement pour former en diverses compagnies les émigrés du tiers-état.

Mélanges. — Lettre de Carlsrhue sur la situation de l'Allemagne par rapport à la révolution.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Suite de la séance du 10 décembre.

Discours du ministre Narbonne sur les plaintes du département du Doubs; il professe le désir de conserver la plus grande intelligence avec l'assemblée. Impression de ce discours, malgré l'opposition de Vergniaud. — Le ministre de l'intérieur annonce l'arrestation de Malvoisin. — Un citoyen transmet une lettre que lui avait confiée un prisonnier de l'Abbaye, et que le patriotisme, dit-il, l'a engagé à décacheter. Mouvement d'indignation. Vergniaud et Cambon s'élèvent contre tout usage qu'on voudrait faire de cette lettre. Bazire en réclame le renvoi au comité de surveillance, au nom de l'intérêt et du salut de la patrie. Garran-Coulon fait décréter l'ordre du jour, la suppression et le brûlement de la lettre. — Lemontey est élu président.

Séance du 10 au soir.

Des citoyens de Paris dénoncent les ministres comme discréditant l'assemblée, et se plaignent de la suspension accordée par le roi au décret contre les émigrans. Hua s'élève contre la proposition de la mention honorable. Lecointe-Puyraveau la fait décréter. — Adresse des citoyens de Calais votant la guerre. — Lacuée fait adopter les sept premiers articles d'un décret sur la solde et le serment des gardes nationales.

Séance du 11 décembre.

Les sections de Paris dénoncent la pétition du directoire du département, contre le décret sur les troubles religieux. Mention honorable.—Legendre, au nom d'une députation de la section du Théâtre-Français, demande qu'on arme le peuple de piques et menace d'anéantissement les tyrans et leurs complices.—Nouvelle adresse de 300 citoyens de Paris, présentée par Camille-Desmoulins, contre la pétition du directoire du département. Insertion au procèsverbal et renvoi au comité de législation.

N°. 347. Du 13 décembre.

NOUVELLES.

Coblentz. — Lettres de *Monsieur* et du *comte d'Artois* à Louis XVI, en réponse à celles par lesquelles le roi les invite à rentrer en France; et proclamation insultante à l'assemblée nationale législative.

France. — *Strasbourg* : Lettre sur les préparatifs de guerre.

Arles. — Les officiers municipaux démentent la nouvelle répandue par plusieurs journaux, des prétendues insultes faites à un mannequin d'Antonelle.

Avignon. — Arrestation des frères Raphel et des administrateurs Barbe, Bégin, Julien et Félix, Combès. — Procès-verbal de l'extraction des cadavres de la tour du palais. — Proclamation des commissaires du roi, relative à la ville de Carpentras, et à quelques nouveaux principes d'opposition concernant la réunion à la France.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Supplément à la séance du 11.

Adresses de plusieurs députations et sections de Paris, contre la pétition du directoire du département. Celle de la Croix-Rouge demande que l'assemblée déclare constitutionnel son décret sur les prêtres insermentés (violens murmures). Discours de Lachevardière, orateur d'une députation de

celle de la Halle, sur le même objet. La section de l'Arsenal sollicite la punition des séditieux, des complices des prêtres de sang : « La pétition » des dix conjurés, disent-ils, tend à former un » parti contre le vœu public, en faveur des Bar- » thélemistes . . . . . que le lion du patriotisme se » réveille pour frapper cette hydre que votre in- » dulgence a multipliée ! les Français vous com- » bleront de bénédictions. La force est vous, ser- » vez-vous-en » ! Mention honorable de toutes ces adresses. Lagrévol demande que le procès-verbal de la séance de ce jour soit imprimé et envoyé aux quatre-vingt-trois départemens, pour les prévenir contre les suggestions qui ont provoqué la pétition du directoire du département de Paris. Décrété.

Séance du 12 décembre.

Quatremère et un autre membre réclament contre la mention honorable accordée, dans les deux séances précédentes, aux diverses adresses. Lacroix accuse à ce sujet la minorité de former une coalition. Dumolard fait maintenir la rédaction du procès-verbal, sauf la radiation de quelques expressions de l'analyse. Chéron propose de mentionner le nombre des signataires des pétitions. Ramond appuie cette proposition, afin qu'on ne présente pas comme le vœu d'une section entière, celui d'un petit nombre d'individus. Chabot et Thuriot réclament l'ordre du jour. Agitation. Lasource se plaint des divisions qui menacent d'opérer la dissolution de l'Empire et de perdre la constitution ; il demande l'ajournement indéfini. Guadet invoque la question préalable sur la motion de Chéron. Lacuée demande un comité général pour examiner les mentions honorables, et l'envoi décrété du procès-verbal de la veille dans les départemens. Duhem s'y oppose, en disant qu'on veut préparer de nouvelles batteries. Vergniaud se plaint du temps qu'on fait perdre à l'assemblée ; il combat aussi le comité général ; mais il pense au reste que l'assemblée serait compromise, si elle envoyait aux départemens un procès-verbal contenant des adresses où il se trouverait quelque chose d'inconstitutionnel ; il demande en conséquence le renvoi de la rédaction au comité de législation. Girardin vote pour le rapport pur et simple du décret d'envoi aux départemens. Lasource combat cet amendement. Cambon l'appuye, pour que l'assemblée n'ait pas l'air de mendier des suffrages, et demande, en outre, que la rédaction du procès-verbal soit maintenue sur tout le reste. Adopté.

Le ministre de la justice communique les réclamations de la république de Genève, du prince des Deux-Ponts et de l'évêque de Spire, relativement à des propriétés contestées, et celles de la cour de Vienne, sur la falsification de billets de banque. Renvoi au comité diplomatique. — Discussion sur le mode d'émission des assignats. Le comité des finances propose de les diviser en coupures de 50 sols, 15 s, et 10 s. Colon appuie ce projet. Lafond-Ladebat demande qu'il n'y ait point d'assignats au-dessous de 20 s., et que tous les billets de confiance soient sous la surveillance du pouvoir exécutif.

N°. 348. Du 14 décembre.

NOUVELLES.

Allemagne. — Conseil donné aux patriotes français pour résister à la coalition qui se prépare contre eux. — Le pape fait entendre que le vent qui fera rentrer dans le port la nacelle de l'église française, soufflera du Nord.

Londres. — Détails sur la guerre de l'Inde, entre les Anglais et Tippoo-Saïb.

Etats Unis. — Discours de Washington prononcé à l'ouverture du congrès, aux deux chambres de la législature fédérative.

Idem. — Détails relatifs à l'arrestation des gardes nationaux français sur le territoire des Pays-Bas.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 13 décembre.

Le département du Doubs annonce le rétablissement du calme à Besançon, et demande que le 22[me]. régiment soit licencié. Vaublanc dit que ce serait le réduire à la nécessité d'une insurrection. Renvoi au comité militaire. — Le département des Côtes-du-Nord annonce l'arrestation d'un ecclésiastique qui sollicitait les soldats du 30[me]. régiment à la désertion. — Discours de Ruhl et propositions à la suite, relatives aux réclamations des princes possessionnés en Alsace. Renvoi au comité diplomatique. — Discours de Delaunay sur les causes de l'avilissement de notre change, et sur la conjuration existante contre les assignats. Renvoi au comité des finances. — Etienne Desienne, premier commis à la caisse de l'extraordinaire, transmet à l'assemblée vingt-cinq louis en or, qui ont été remis sur son bureau pour le séduire. Mention honorable et renvoi au maire de Paris de la somme, pour être jointe aux fonds de charité. — Rapport du ministre de la guerre sur le régiment d'Ernest. Renvoi au comité militaire. — Opinion de Merlin pour une création de petits assignats. — La municipalité de Paris, présidée par Pétion, demande, et le comité de législation fait rendre de suite un décret interprétatif de celui du 24 juin, sur les payemens des pensions ou traitemens, par les caisses publiques ; il porte qu'il n'en sera fait aucun, sinon d'après la présentation d'un certificat de résidence.

Variétés. — Lettre de Lecouteulx-Canteleu, ex-constituant, aux députés de Saint Domingue, sur une lâche attrocité des Espagnols contre les habitans de la partie française. — Les administrateurs du département de Paris déclarent que la pétition dite *du directoire*, etc. n'est qu'une pétition individuelle, et que l'expression de l'opinion des personnes qui l'ont signée. — L'ex-constituant Wimpffen déclare n'être point le même Wimpffen qui commande au Rhin.

Littérature. — Analyse de l'*Accord des trois principes de l'église, de la morale et de la raison, sur la constitution civile du clergé de France*, par les évêques des départemens, ex-constituans.

N°. 349. Du 15 décembre.

NOUVELLES.

Warsovie. — La Prusse et la Russie favorisent les oppositions à la constitution.

France. — *Paris :* Réflexions de Peuchet sur l'arrêté de la municipalité, relatif à la propreté et à la commodité de la voie publique. — Article sur la vente et la recette des biens nationaux.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 13 au soir.

Renvoi au comité militaire d'une lettre de Couturier, député, annonçant que Thionville et Sarre-louis seront bloqués, et que les portes de Metz seront ouvertes aux rebelles. — Anacharsis Clootz, orateur du genre humain, lit une pétition sur les plans de contre-révolution des cours étrangères. Impression. — Réclamations de Girardin contre une pétition qui dénonce comme attentatoire à la souveraineté nationale celle des administrateurs du département de Paris. Grangeneuve et Bazire défendent le droit de pétition. Ordre du jour. — Rapport d'un membre sur les troubles occasionnés à Perpignan, par le 20[e]. régiment d'infanterie et le 10[e]. de chasseurs. Renvoi du projet au pouvoir exécutif. — Rapport de Fauchet sur les enrolemens qui se font à Paris pour Worms et Coblentz. Décret pour la traduction à la barre, de Rauch, tambour-major du bataillon de l'Oratoire ; Richard, sergent-major, et de Lucot, menuisier. Ils paraissent, et le président les interroge. Bazire veut qu'on fasse comparaître la cousine de Rauch et un limonadier. Décrété.

N°. 350. Du 16 décembre.

NOUVELLES.

Leipsick. — Opinion des journaux allemands sur la révolution française.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Suite de la séance du 13 au soir.

Suite de l'interrogatoire de Rauch et Lucot. L'assemblée fait déclarer par le président qu'elle est satisfaite des explications données par Richard. Fauchet propose de renvoyer Rauch et Lucot à la police correctionnelle. Ajournement.

Séance du 14 au soir.

Proposition de Bazire pour assimiler les citoyens connus sous le nom de fils de famille, à tous les autres citoyens de l'empire, appelés à l'exercice de tous leurs droits civils et politiques. — Entrée de Louis XVI : il annonce qu'il a notifié aux princes qui protègent les émigrés, qu'ils doivent faire cesser d'ici au 15 janvier tous les enrolemens, et qu'en cas contraire, il les regardera comme des ennemis. Envoi du discours du roi aux 83 départemens. — Le ministre de la guerre annonce que trois armées, formant 150 mille hommes, sont rassemblées aux frontières, sous le commandement de Luckner, Rochambeau et Lafayette. Brissot demande l'ajournement de la discussion sur la lettre du ministre, et Garan, du message à faire au roi. Adopté.

Séance du 15 septembre.

Thuriot fait arrêter que le marchand de vin où ont bu Rauch et Lucot sera interrogé à la barre. — Cambon donne des explications sur les retards de la répartition des contributions. — Pétion vient présenter les nouveaux officier de la garde nationale. Vaublanc fait arrêter qu'il sera présenté une loi sur les récompenses à décerner aux gardes nationaux qui auront bien mérité de la patrie. Sur la proposition de Lasource, l'assemblée décrète que le procès-verbal de la séance sera envoyé aux 83 départemens, pour leur faire connoître le patriotisme de l'armée parisienne. — Lemontey fait lecture du projet de réponse au roi. Grangeneuve et Couthon présentent des observations sur sa rédaction. Elle est adoptée avec quelques modifications.

N°. 351. Du 17 décembre.

NOUVELLES.

Francfort. — Développemens du système de coalition des puissances de l'Europe.

France. — Renseignemens extraits d'une lettre de Lorient, sur la guerre entre Tippoo-Saïb et les Anglais.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Séance du 15 au soir.

Interrogatoire du garçon du marchand de vin, au sujet de l'affaire de Rauch. Fauchet lit un procès-verbal relatif à des distributions d'argent, faites à Paris. Chéron pense qu'il n'y a pas lieu à accusation. Lacroix demande que l'assemblée ne s'occupe de pareilles affaires qu'après les preuves acquises par le comité de surveillance. Après quelques débats, l'assemblée décrète qu'il n'y a pas lieu à accusation contre Rauch et Lucot. Saintrailles, admis à la barre, dit que son séjour en Allemagne lui a facilité nombre d'observations,

desquelles il résulte qu'il n'y a rien à craindre d'une coalition.

Séance du 16 décembre.

On reprend la discussion sur les coupures d'assignats. Michon propose de créer pour 100 millions d'assignats de 25 sous, et 100 millions de 10 sous, et de retirer tous les papiers de confiance. Caminet demande que la fabrication soit portée en totalité à 300 millions. Guyton-Morveau et Bret ne veulent point d'assignats au-dessous de 5 livres ; ce dernier propose la création de billets de confiance et la fabrication de la monnaie de métal de cloches. L'assemblée décrète qu'il y aura des assignats au-dessous de 5 livres. — Lettre du directoire du Bas-Rhin et procès-verbal contenant les détails d'un complot, dont le but était de livrer la citadelle de Strasbourg ; de l'arrestation de Voidel, soldat au 13e. régiment d'infanterie ; Silly, ci-devant officier au même régiment ; Loyauté, chevalier de Saint-Louis, homme d'affaires du cardinal de Rohan ; et Mayer, tailleur d'habits.

N°. 352. Du 18 décembre.

NOUVELLES.

Francfort. — Double plan des princes et des émigrés : Calonne veut retrancher quelques abus et rétablir l'ancien système de gouvernement ; Breteuil veut une constitution anglaise et deux chambres.

Hambourg. — Le roi de Suède est disposé à agir en faveur des princes français. Conjectures sur la politique de ce roi.

France. — *Mélanges* : Réflexions de Ducamp, créancier de Philippe d'Orléans.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Suite de la séance du 16.

Suite des pièces envoyées par le directoire de Strasbourg. Saladin pense que l'assemblée est assez instruite pour prononcer un décret d'accusation contre les princes français, le cardinal de Rohan, Laqueuille, etc. Becquet demande le renvoi au comité de surveillance. La discussion est fermée. La mise en accusation du cardinal de Rohan excite les plus grands murmures et une vive agitation. Daverhoult avance que ce cardinal a droit, comme prince d'Empire, de lever des troupes et de les solder ; que ces mesures sont petites et parfaitement inutiles, et que l'on ne peut exiger que les rassemblemens soient dispersés avant le 15 janvier. Ruhl dit que ce n'est pas en sa qualité de prince allemand, que l'assemblée rend contre le cardinal de Rohan un décret d'accusation, mais en sa qualité de citoyen français. Koch déclare que les vues du cardinal et celles des autres princes qui protègent les rassemblemens des émigrés, ne sont point approuvées par la plus grande partie des membres de la diète ; il croit que l'on ne peut rendre un décret d'accusation, sans s'exposer à indisposer l'Empire. L'assemblée adopte le décret d'accusation contre Loyauté, Silly et Mayer ; ordonne qu'ils seront traduits dans les prisons d'Orléans, et que son comité diplomatique lui fera incessamment un rapport sur les faits concernant le cardinal de Rohan.

Séance du 17 décembre.

On renvoie à divers comités plusieurs lettres ministérielles, dont une du ministre de l'intérieur, qui transmet à l'assemblée une déclaration reçue de Wimpffen, par les administrateurs du Haut-Rhin. — Un membre propose une nouvelle émission de 200 millions d'assignats. Cambon veut qu'on la borne à 100 millions. Dorizy soutient que le gage de la nation repose sur une hypothèque solide, et demande la question préalable sur cet amendement de Cambon. Becquet dit que le numéraire se resserrant tous les jours, il faut y suppléer par d'autres ressources : il vote pour le projet du comité. Adopté. — Renvoi aux comités d'agriculture et de commerce d'une pétition des négocians de Bâle, qui demandent la permission d'élever en France une fabrique de coton.

N°. 353. Du 19 décembre.

NOUVELLES.

Stockholm. — Le roi de Suède ayant refusé une seconde fois la notification de l'acceptation, par Louis XVI, de l'acte constitutionnel, le chargé d'affaires de France, Gaussin a quitté cette résidence.

Vienne. — L'imprimeur Trattner vend dans son magasin, la Constitution française. — L'empereur a refusé aux émigrés la permission de faire leur rassemblement sur le territoire de l'Empire.

Bruxelles. — Texte de la réprimande faite par le gouvernement aux états de Brabant.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 17 au soir.

Lacuée fait un rapport sur les récompenses à accorder aux vieux défenseurs de la patrie. Impression du projet. Le même fait adopter, après quelques observations, plusieurs articles du projet sur les gardes nationales volontaires.

Séance du 18 décembre.

Collot-d'Herbois fait lui-même à l'assemblée nationale hommage de l'*Almanach* du père Gérard. Mention honorable. — Dubut-Longchamp présente l'extrait d'une pétition, dans laquelle il accuse les amis des noirs de tous les désastres des Colonies. Vives réclamations. Bazire demande son improbation. Becquet fait passer à l'ordre du jour. — Jaucourt fait adopter l'envoi à tous les bataillons de volontaires nationaux d'une adresse de celui de la section de Montmartre. — Le ministre de la marine présente un mémoire en réponse aux inculpations faites contre lui, relativement aux états de revue des officiers de la marine de Brest. Impression. Renvoi aux comités de quatre mémoires du ministre de l'intérieur. — Le roi adresse une lettre pour une demande de 20 millions à remettre au ministre de la guerre. Celui-ci présente l'état des dépenses de 1792. Impression.

N°. 354. Du 20 décembre.

NOUVELLES.

Vienne. — Inquiétude de Léopold par rapport aux brouilleries des Bays-Bas autrichiens ; il tient ferme contre les solliciteurs des princes français, qu'il renvoie au prince de Kaunitz.

France. — *Paris* : Bigot-de-Sainte-Croix porte à l'électeur de Trêves le décret de l'assemblée nationale contre les attroupemens des français réfugiés. — Barthélemy est nommé ambassadeur en Suisse. — Narbonne part pour faire sa tournée sur les frontières et se concerter avec Rochambeau, Luckner et Lafayette.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 19 décembre.

Cambon reproduit son projet de décret sur l'échange des assignats de cinq livres. Vincent l'appuie, et l'assemblée décide la priorité en sa faveur. — Le ministre de la marine rend compte des mesures prises pour porter des secours à Saint-Domingue. Impression et renvoi au comité colonial. — L'assemblée renvoie au comité de législation une lettre du roi, par laquelle il dit ne pouvoir apposer son mandat d'exécution au décret du 15 novembre, pour l'accélération de la répartition des contributions publiques. — Le garde des sceaux annonce que sur le décret relatif aux troubles excités, sous prétexte de religion, le roi examinera. — Lettre du ministre de l'intérieur sur des rassemblemens de soi-disant patriotes brabançons, formés à Lille et à Douai, par Béthune-Charost. Pièces relatives à cette affaire. Divers renseignemens à cet égard, donnés par Blanchon, Emmery et Couthon ; ce dernier fait renvoyer aux comités militaire, diplomatique et de surveillance.

Mélanges. — Changement dans le corps diplomatique de France. — Lettre de Delatouche à son arrivée de Pologne, sur les dispositions des puissances d'Allemagne et des émigrés contre la France, sur la division des frères du roi, de Condé, ect.

Littérature. — *Dictionnaire de la constitution et du gouvernement français.*

N°. 355. Du 21 décembre.

NOUVELLES.

Ratisbonne. — Conjuration du Nord contre la révolution Française.

France. — *Paris* : Prestation du serment par dix huit cents officiers de la garde nationale parisienne.

Strasbourg. — Détails sur les manœuvres des ennemis de l'état, dans le département du Bas-Rhin. — Renseignemens sur Wæchter, agent des émigrés français à Stutgard.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 20 décembre.

Motion de Delcher, pour qu'il soit fait une adresse au peuple Français, au sujet du *veto* mis par Louis XVI, aux lois contre les émigrés et les prêtres réfractaires. On se récrie contre cette proposition inconstitutionnelle. Ordre du jour. — Rapport de Ramond sur les émigrés Brabançons, rassemblés à Douay et à Lille ; il présente un projet de décret tendant à faire dissiper les rassemblemens et les personnes qui les composent. Daverhoult et Chéron rejettent la mesure des cautions, proposée pour ceux qui voudraient rester dans les villes de guerre. Duhem parle en faveur des Brabançons. Lacroix pense qu'ils ne peuvent trouver mauvais qu'on les éloigne des frontières, vu les circonstances. Chabot demande que le décret soit rendu dans les formes de la constitution. Après quelques débats, l'assemblée ajourne la question. — Suite de la discussion sur l'échange des petits assignats. Cambon présente un nouveau projet pour la répartition dans les départemens. Chabot veut qu'elle soit faite en raison inverse des contributions ; Guyton-Morveau, en conformité des besoins. Vincent propose la base de la représentation nationale. Un membre de la Corse, réclame pour les besoins de ce département. Dumas vote en faveur du nouveau projet. L'assemblée adopte pour base de répartition, la double proportion de la population et des contributions directes.

Théâtre Italien. — Analyse de la pièce intitulée : *Elfrida*, paroles de Guillard, musique de Lemoine.

N°. 356. Du 22 décembre.

NOUVELLES.

Vienne. — Intelligence de la cour de Vienne avec

avec celle de Berlin. — L'empereur a fait mettre en liberté Théroïgne-Méricourt.

Coblentz. — Secours d'argent donné par Catherine II aux émigrés.

Wetzlaër. — Prétentions de la cour de Bavière sur Nuremberg.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 20 au soir.

Goupilleau donne lecture d'un arrêté du conseil-général de la Loire-Inférieure, contenant des mesures répressives contre les perturbateurs. Ordre du jour. — Suite de la discussion relative aux gardes nationales volontaires. Adoption d'un grand nombre d'articles du projet présenté par Lacuée, avec un amendement de Lacroix, relatif à celui qui détermine la nomination des lieutenans-colonels.

Séance du 21 décembre.

Thuriot fait arrêter qu'à l'avenir les ministres signeront leurs mémoires. — Discours prononcé par un membre, et projet de décret présentant des mesures de sûreté générale et la déclaration que la patrie est en danger. Ordre du jour. — Daverhoult prend la parole sur les rassemblemens des Brabançons, et propose d'adopter le projet du comité, avec un léger changement. Taillefer demande que tous les émigrans soient tenus d'habiter au moins six lieues en-deçà des frontières. Girardin et Ramond demandent la question préalable sur cette proposition. L'assemblée, adoptant le projet amendé, décrète que les rassemblemens seront dissipés, et que ceux qui les composent, quoique libres de vivre sous les lois françaises, seront provisoirement tenus de choisir leur domicile hors des villes de guerre. — Suite du décret de Cambon, relatif à l'échange des assignats.

Mélanges. — Sur la situation des Colonies.

N°. 357. Du 23 décembre.

NOUVELLES.

Bruxelles. — Edit de l'empereur, proscrivant toute espèce d'engagement dans les Pays-Bas. — Fermentation sourde dans le Brabant.

Namur. — Marche de troupes autrichiennes.

France. — Tournée du ministre Narbonne pour visiter l'état des frontières. — Promenade du roi dans Paris. — Exposé des travaux du département de Paris, présenté par Garnier, avec le compte de sa gestion. Etats des contributions et des biens nationaux. — Moyen d'effectuer la répartition des petits assignats, proposé par Lenoble, chef de bureau de l'extraordinaire.

ASSEMBLÉE LEGISLATIVE.

Séance du 22 décembre.

Bazire fait arrêter qu'il sera présenté un projet de loi, afin de savoir si tous les représentans du peuple sont rendus à leur poste. — Les administrateurs de la Haute-Loire annoncent l'incendie de la maison départementale, qui a été entièrement consumée. — Rapport de Delmas, et projet à la suite, sur l'organisation et les attributions de la haute-cour nationale. Impression, ajournement. — Dufresne-Saint-Léon, commissaire liquidateur, détruit l'inculpation faite du payement d'un officier mort depuis trente ans. Rouhier persiste dans sa dénonciation. — Motion d'ordre de Guyton-Morveau sur l'état des finances et le mode à établir pour le remboursement des liquidations. — Réponse du ministre Delessart aux inculpations dirigées contre lui par Fauchet; celui-ci insiste pour avoir la parole. Ordre du jour. — Cahier-Gerville, ministre de l'intérieur, entretient l'assemblée de la police des grandes routes. Renvoi aux comités. — Britche propose d'improuver la municipalité de Béfort, qui a arrêté un convoi d'argent destiné pour Soleure. Ajournement.

Variété. — Article intitulé : *De l'influence à la couronne, en Angleterre.*

N°. 358. Du 24 décembre.

NOUVELLES.

Vienne. — Réponse de Léopold à la lettre de Louis XVI, présentée par l'ambassadeur Noailles : il déclare qu'il regarde son beau-frère comme libre, et que son intention n'est pas de se mêler des affaires de son royaume.

Coblentz. — Note ministérielle concernant les Français rebelles de l'électorat de Trèves. — Annonce officielle que l'empereur va se servir de tous les moyens qui sont à sa disposition pour soutenir les droits de l'Empire.

Madrid. — Efforts de la cour d'Espagne pour liguer la Suède, la Russie, le Portugal, Naples et Turin contre la France.

Pays-Bas. — Mort de Maillebois à Maëstricht.

France. — Installation et composition du tribunal qui doit connaître des massacres commis à Avignon.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 21 au soir.

Un citoyen de la Lozère dénonce la municipalité de Willefort qui a laissé échapper le meurtrier de son fils, et l'incivisme horrible du maire qui lui a dit ces paroles : « Votre fils était patriote ; il est » mort, il l'avait mérité ! » Frémissemens d'indignation et renvoi aux ministres. — Adoption du projet de Britche, relatif à la municipalité de Béfort, présenté dans la séance précédente. — Rapport de Goupilleau et décret à la suite, pour la mise en liberté de Dutréhan, détenu à Poitiers. — Décret pour la répartition d'une somme de 12,000 livres aux incendiés de Saint-Sauveur. — Autre qui délivre une gratification de 10,000 liv. à Dupetit-Thouars, pour concourir aux frais d'un armement dont l'objet principal est la recherche de Lapeyrouse et de ses compagnons.

Séance du 23 décembre.

Discussion et décret à la suite, sur la proposition de Cambon, portant qu'il y aura 100 millions d'assignats de 50 sous ; 100 millions de ceux de 25 sous ; 60 millions de 15 sous et 40 millions de 10 sous. — Emmery lit le procès-verbal du département du Nord, relatif aux Brabançons émigrés. — Coustard lit une adresse du département de la Loire-Inférieure, qui demande un décret d'accusation contre le ci-devant parlementaire Chevel-Delacollinière, qui se refuse au paiement des contributions, et les regarde comme concussion avant qu'elles soient consenties par les états de Bretagne. Renvoi au pouvoir exécutif. — Rapport et projet pour soumettre à une retenue les créances sur les corps religieux. Ajournement.

P. S. Arrivée de Lafayette à Paris.

SUPPLÉMENT.

Article de Custine sur les finances. — Note sur la vie publique de Laluzerne, ambassadeur à Londres. — Observations sur le général Ferrier, relativement à l'affaire d'Avignon.

N°. 359. Du 25 décembre.

NOUVELLES.

Suède. — Compte rendu du caractère et de la politique de Gustave III.

Allemagne. — Réflexions sur l'édit de l'empereur, concernant les lois politiques, qui a été adressé au gouvernement de l'Autriche antérieure. — Le magistrat de Francfort défend aux ouvriers de faire des ustensiles de guerre pour les français émigrés.

Londres. — Questions embarrassantes pour le ministère, sur les affaires de l'Inde.

France. — Grossière supercherie de quelques prêtres non-assermentés de Mayenne-et-Loire.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 24 décembre.

Sur le rapport de Bernard, décret qui suspend l'adjudication définitive du bail de la ci-devant école militaire. — Rapport de Dumas, qui propose de décréter que les lieutenans-généraux Rochambeau et Luckner, seront promus à la dignité de Maréchal de France. Ajournement. — Discussion sur une retenue de l'intérêt de tous les capitaux liquidés et à liquider. Vues diverses émises sur cet objet, par Guyton-Morveau, Crétin, Guadet et Vergniaud. Adoption du 1er. article du projet du comité.

N°. 360. Du 26 décembre.

NOUVELLES.

Suède. — Suite du coup-d'œil sur le caractère et la politique de Gustave III.

France. — Arrêté de la municipalité, concernant les lois et réglemens relatifs à la police de Paris.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Suite de la séance du 24.

Lafayette, admis à la barre, proteste de son dévouement à la constitution et de son respect pour l'assemblée. Réponse du président, Lemontey. — Discours du ministre de la marine, Bertrand, sur le rachat des Français esclaves en Barbarie. Garran-Coulon observe que cet objet fait partie de la destination des biens de l'ordre de Malte. — Lecture faite par le ministre de l'intérieur, Delessart, des réponses des différentes puissances de l'Europe, à la notification de l'acte constitutionnel, par Louis XVI ; de la réponse des cantons helvétiques contre l'amnistie demandée des soldats de Château-Vieux ; d'une dépêche de Florida-Blanca, sur Saint-Domingue ; de la lettre de l'empereur au roi, sur les réclamations des princes de l'Empire, et du conclussum de la diète. Renvoi au comité diplomatique.

Séance du 24 au soir.

Antoine, ex-constituant, admis à la barre, justifie la commune de Metz des intelligences que la malveillance lui a supposées avec les frères du roi et Bouillé. — Rapport de Mailhe et ajournement d'un projet tendant à engager les officiers des régimens de Castella et de Vigier à accepter, en faveur des soldats de Château-Vieux, l'amnistie décrétée.

Paris. — Départ de Lafayette pour Metz.

N°. 361. Du 27 décembre.

NOUVELLES.

Hambourg. — Observations sur la politique qui conviendrait à la France pour résister à ses nombreux ennemis.

Irlande. — Déclaration de la société des Irlandais-unis de Dublin, sur les réformes nécessaires dans le gouvernement, signée James Naper-Tandy.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 25 décembre au soir.

Rapport et projet de décret présenté par Séranne, sur la police de la navigation.—Delâtre fils, à la barre, demande que le décret d'accusation porté contre son père, frappe sur lui-même. Ordre du jour.—J.-B. Louvet, au nom de la section des Lombards, provoque l'accusation contre les princes émigrés, et la guerre contre les ennemis de la France. Isnard convertit cette demande en motion. Guadet réclame l'ajournement jusqu'au premier janvier. Adopté.

Séance du 26 décembre.

Un membre dénonce la désertion de sept cavaliers, et accuse de complicité Débié, commandant de Sarrebourg. Sur la proposition de Vaublanc, renvoi au comité militaire.—Tarbé annonce que le concordat entre les blancs et les hommes de couleur a ramené le calme à Saint-Domingue.

Variété.—Formation d'une confédération contre-révolutionnaire à Warsovie.

N°. 362. Du 28 décembre.

NOUVELLES.

Vienne. — Décret de commission, concernant l'affaire des princes allemands possessionnés en France. —Circulaire aux princes des Cercles contre les écrits séditieux.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Suite de la séance du 26.

Rapport de Gensonné sur une demande de vingt millions par le ministre de la guerre, pour les préparatifs de défense. Ajournement. — François-de-Neufchâteau est élu président.

Séance du 26 au soir.

Ordre du jour sur des débats occasionnés par la réclamation de Montault, arrêté par une sentinelle, à la porte des Feuillans. — Suite des articles du décret sur le rapport de Lacuée, relatif aux gardes nationales volontaires. — Renvoi au comité des inspecteurs d'une motion de Merlin, arrêté par un garde, au passage des Feuillans.

Séance du 27 décembre.

Décret rendu pour la retenue de l'intérêt des capitaux liquidés et à liquider. — Sur une lettre de Pétion, et d'après un rapport de Robbecourt, décret qui interdit l'établissement des sociétés politiques dans l'enceinte du corps législatif. — Détails donnés par Delessart, sur la désertion des cavaliers de Sarrebourg.

N°. 363. Du 29 décembre.

NOUVELLES.

Francfort. — Réflexions sur la ratification par l'empereur du *conclusum* de la diète d'Empire, et sur les vues politiques de l'Angleterre.

Dublin. — Progrès de la population en Irlande. — Mort d'Henri Floot, célèbre orateur du parlement.

France. — *Paris* : Lettre du ministre Delessart, relative à la formation de la garde constitutionelle de Louis XVI. — Etat des poudres et salpêtres qui se trouvent à Paris et à Essonne.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 27 au soir.

Ruhl dénonce l'exportation de l'argent par les frontières, et accuse la régie des douanes. Motion de Séranne à cette occasion, pour examiner s'il est utile de conserver cette régie. Renvoi aux comités. — Calon fait rendre un décret sur des changemens intérieurs à la salle de l'assemblée. — Rapport, au nom du comité militaire, sur l'état des frontières de France, et projet portant qu'il n'y a pas lieu à y envoyer des commissaires. Albite demande que le ministre réponde sur sa tête de la vérité des détails qui viennent d'être donnés, d'après les comptes rendus par les commissaires du génie et de l'artilerie, indiqués par l'assemblée nationale et envoyés par le roi. Delmas et Girardin font décréter l'impression du rapport et du projet qui le termine.—Adoption du projet de Dumas, pour élever les lieutenans-généraux, Rochambeau et Luckner, au grade de maréchal de France. — Articles additionels sur l'organisation des gardes nationales, décrétés sur la proposition de Lacroix.

Séance du 28 décembre.

Réclamations de Cambon, Garran - Coulon contre le décret sur Luckner et Rochambeau. — Le ministre de la guerre réclame les vingt millions demandés pour les dépenses extraordinaires. Gensonné fait ajourner la discussion sur cet objet. — Le ministre des affaires étrangères communique une déclaration de l'électeur de Trêves, qui a interdit les rassemblemens et les démarches des émigrés.

N°. 364. Du 30 décembre.

NOUVELLES.

Vienne. — Observations sur la lettre de Léopold à Louis XVI, relative aux états d'Empire.

Londres. — Observations sur l'accueil fait par l'assemblée nationale à une adresse du club des Wighs.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Suite de la séance du 28.

Marbot fait adopter deux décrets : l'un, pour l'admission des liquidations en payement de biens nationaux ; l'autre, sur le mode de payement des fonctionnaires publics et des habitans des Colonies et autres Français domiciliés à l'étranger. — Delessart présente le tableau des dépenses de son ministère. Renvoi au comité des comptes.—Cahier - Gerville annonce qu'il a suspendu l'exécutionde la loi du 27 septembre, qui supprime toutes les chambres de commerce. Dumas propose de confirmer la suspension. Grangeneuve, Vergniaud et Ducos s'étonnent que le ministre ait pris sur lui cette détermination. Thuriot, en déclarant que le ministre est coupable, fait passer à l'ordre du jour, pour ne rien préjuger. —Rédaction définitive pour la retenue des impositionssur les intérêtsdes capitaux liquidés et à liquider.

Séance du 29 décembre.

Résistance de la commune de Choux, département de Loir-et-Cher pour le payement des impôts. Dénonciation contre Robé de la Grange, commandant la garde nationale de cette commune. Renvoi au comité de surveillance. — Cambon fait décréter un versement de trente - un millions dans la caisse de la trésorerie par celle de l'extraordinaire. — Discours de Brissot sur les rapports de la France avec les puissances étrangères, et sur la nécessité de déployer les forces nationales contre les ennemis extérieurs et intérieurs de la France.

P. S. Délibérations des administrateurs du district de Douai, concernant différentes maisons de commerce, anglaises, établies dans cette ville, et regardées comme donnant asile à des ennemis de la France.

N°. 365. Du 31 décembre.

NOUVELLES.

Bruxelles. — Traité entre la Hollande et le gouvernement des Pays-Bas. Pièces officielles à ce sujet.

France. — Louis Noailles à Rochambeau, sur plusieurs qnestions militaires.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Suite de la séance du 29.

Fin du discours de Brissot. — Projet tendant à rappeller de Stockhlm, Saint-Pétersbourg, Madrid et Rome, les envoyés français. — Dépêches officielles de Blanchelande sur la situation de Saint-Domingue. — Daverhoult et Ramond proposent, avant de discuter le projet de Brissot, d'accorder les vingt millions réclamés par le ministre de la guerre. Hérault-Séchelles ne croit pas dangereuses les mesures des puissances ; il conclud néanmoins à des préparatifs de défense, et pense que le moment est venu de jeter un voile sur la statue de la liberté. Discours de Condorcet sur le même objet ; il présente une déclaration solennelle pour faire connaître aux puissances étrangères les principes et la politique de la France régénérée. Elle est adoptée unanimement. On en demande l'envoi aux puissances étrangères. Cette proposition est d'abord décrétée, puis ajournée, sur les observations de Bazire, Condorcet, Reboul, Gensonné et Dumas. — Décret qui met vingt millions à la disposition du ministre de la guerre. — Delessart annonce une seconde notification faite par Boissel, à la cour de Suède, de l'acceptation de l'acte constitutionnel.

Séance du 29 au soir.

Séranne présente un décret sur la forme des congés, à joindre à celui du 9 août sur la police de la navigation. Albite le combat. Rouhier le défend. Il est adopté. — Un pétitionnaire, membre d'une maison de commerce dans l'Inde, dénonce le ministre de la marine. Lacroix demande qu'il vienne rendre compte de sa conduite à la barre. Rouhier appuie cette motion. Décret portant que le comité de marine sera entendu. — Dorizy et Robbecourt font ordonner l'envoi direct des décrets aux ministres, afin qu'ils ne prétendent pas n'en avoir pas connaissance. — Rapport de Cavelier, au nom du comité de marine, et projet tendant à déclarer que le ministre Bertrand a perdu la confiance de la nation. Longs applaudissemens des tribunes. Ajournement. — Bazire, au nom du comité de surveillance, propose de déclarer coupables de lèze nation, le procureur - syndic de la commune, les notables, et Robé de la Grange, commandant de la garde nationale de Choux. Becquet fait renvoyer au pouvoir exécutif. — Condorcet rend compte de la réponse du roi à la députation qui lui a présenté la déclaration aux puissances étrangères.

Séance du 30 décembre.

Lafond-Ladebat présente l'aperçu des dépenses et des besoins de 1792. Ajournement. — Projet présenté par Delmas sur l'organisation de la haute-cour nationale. Pastoret propose de former différentes hautes-cours, d'après les différentes natures de délits.

Fin de l'Année 1791.

ANNÉE 1792.

QUATRIÈME ANNÉE DE LA LIBERTÉ.

N°. 1. Du 1er janvier.

NOUVELLES.

Allemagne. — Préparatifs hostiles des émigrés.

Suisse. — Annonce de la coalition contre la France.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Suite de la séance du 30 décembre.

Rapport de Lamarque qui présente plusieurs articles additionnels relatifs à l'organisation des jurés et à l'ambulance des tribunaux. — Britche et Dumas annoncent que les magistrats de Spire et de Worms ont requis Condé et les émigrés de quitter cette ville. Renseignemens donnés par Ruhl sur l'armement des émigrés.

Séance du 31 décembre.

Pastoret fait détruire l'usage des félicitations de vive voix ou par écrit, au sujet du renouvellement de l'année. Goupilleau et Fauchet demandent, par suite, que l'assemblée n'aille point faire de félicitations. Adopté. — Annonce faite par le ministre Delessart, d'une note de la cour de Vienne, sur les secours que l'empereur croit devoir accorder à l'électeur de Trêves, menacé par la déclaration du roi. Duport, ministre de la justice, communique une lettre du roi à ce sujet : Louis XVI y déclare qu'il a notifié à l'empereur la résolution où il est de maintenir la dignité et la sureté du peuple français. Applaudissemens. Delessart communique d'autres pièces officielles, relatives aux princes d'Empire ; il appelle ensuite l'attention de l'assemblée sur l'exportation des fourrages. Renvoi aux comités. — Lafond-Ladebat présente des considérations qui motivent l'aperçu présenté des dépenses ordinaires et extraordinaires de 1792. Beugnot combat son projet et présente un autre mode des payemens à faire par la trésorerie. — Rapport de Borie et décret à la suite, pour l'organisation des bureaux de liquidation.

N°. 2. Du 2 janvier.

NOUVELLES.

Warsovie. — Mouvemens en Pologne contre la nouvelle constitution. Vifs débats à la diète à ce sujet.

Vienne. — Système de Léopold, opposé à celui de Joseph II.

Francfort. — Etat des forces des princes de l'Empire.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Suite de la séance du 31.

Plan d'amélioration des finances, par Jacob Dupont. Impression. — Adoption du projet de Lafond-Ladebat, pour le payement des fonds nécessaires au service de 1792. — Rapport de Dumas et décret à la suite, pour la prohibition de l'exportation des grains et fourrages.

Séance du 31 au soir.

Discussion relative aux soldats de Château-Vieux. Garran-Coulon établit, par d'anciens exemples, que les lois d'amnistie sont applicables aux Suisses, et conclud en faveur des quarante-un soldats de Château-Vieux, détenus dans les galères de Brest. Lemontey soutient les droits des cantons suisses sur leurs régimens, et veut que l'amnistie soit l'effet de négociations. Guadet représente, en passant, l'injustice de la condamnation de ces soldats, et démontre que ni les capitulations, ni la politique ne s'opposent à ce qu'ils soient amnistiés. Décret, sur la proposition de Pastoret, portant que les quarante-un soldats de Château-Vieux sont compris dans l'amnistie, et qu'ils seront rendus à la liberté.

Séance du 1er. janvier.

Rapport de Gensonné, et projet d'accusation contre les princes français émigrés, contre Calonne, Laqueuille et Mirabeau cadet.

N°. 3. Du 3 janvier.

NOUVELLES.

Allemagne. — Coalition certaine des cours contre la France.

Coblentz. — Particularités sur l'armée de Condé.

France. — *Paris :* Proclamation de Louis XVI sur les contributions. — Conférence à Metz, entre Narbonne, Rochambeau, Luckner et Lafayette.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Suite de la séance du 1er.

Discussion sur le projet d'accusation contre les princes français émigrés. Grangeneuve, Lequinio et Jean-Debry l'appuyent. Gentil, Hua, Moriceau réclament l'ajournement. Le décret d'accusation est prononcé contre les princes français, contre Calonne, Laqueille et Mirabeau cadet. Ajournement des mesures accessoires.

Séance du 2 janvier.

Gensonné fait décréter que les comités présenteront, sous trois jours, l'acte d'accusation.

Variété. — Discours adressé par le ministre Narbonne à Luckner et Rochambeau, en les recevant maréchaux de France, au nom du roi, à la tête de la garnison de Metz.

N°. 4. Du 4 janvier.

NOUVELLES.

Warsovie. — Séance orageuse de la diète. — Dispositions militaires de la Russie vers les frontières. — Anecdote russe sur la prise d'Ismaïlow.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Suite de la séance du 2.

Dieudonné fait rendre un décret concernant les créances des acquéreurs de l'ancien hôtel des Quinze-Vingt. — Granet fait décréter une distribution de secours aux ouvriers de Brest, Rochefort et Toulon. — Dorizy propose de décréter que l'an 4.me. de la liberté a commencé avec le 1er. janvier 1792. Ramond et Reboul l'appuient. Rouhier pense que la computation de l'ère ne doit commencer qu'au 14 juillet 1789. La proposition de Dorizy est décrétée. — Deperet présente un projet sur les secours publics. Renvoi au comité des finances. Décret qui accorde provisoirement 600 mille livres pour la confection du canal de Bourgogne. — Réponse du ministre de la marine, Bertrand, aux inculpations dirigées contre lui par les citoyens de Brest et de Rochefort. Renvoi au comité.

Séance du 3 janvier.

Rapport et projet présentés par Lavigne, pour retirer de la circulation les coupons d'assignats de 3, 4 liv. 10 s. et de 15 liv. Ajournement. — Suite de la discussion sur la formation de la haute cour nationale. Goujon combat le projet du comité, comme destructif de l'organisation des jurés. Moysset et Jouffret le défendent. Voisin redoute la puissance de ce tribunal ; il demande la question préalable. Après quelques débats, les différens articles du comité sont adoptés avec de légers changemens.

Paris. — Instruction sur le jury, par Osselin.

N°. 5. Du 5 janvier.

NOUVELLES.

Allemagne. — Dispersion momentanée des émigrés.

Suède. — Le roi se détermine à recevoir les lettres de Louis XVI.

Bruxelles. — Arrangemens entre les états de Brabant et le gouvernement de ce pays. Mouvement des émigrés à Coblentz.

France. — Fête célébrée à Marseille pour la réception de deux vaisseaux anglais.

Mélanges. — Article sur le style qu'il conviendrait de donner à la diplomatie d'un peuple libre.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 3 au soir.

Dénonciation contre les commissaires civils à Avignon, et le général Choisy, commandant la troupe de ligne. Renvoi aux comités. — Rapport de Juneau sur les troubles de Perpignan ; il propose le décret d'accusation contre Chollet, Adhémar, Dusaillant et autres officiers, et contre plusieurs citoyens de la ville, comme complices de conspiration tendante à livrer Perpignan ; l'approbation de la conduite du lieutenant-colonel Desbordes, du directoire, de la municipalité, etc. Beugnot demande l'ajournement. Carnot aîné fait

la motion de démolir la citadelle de Perpignan. Opinions d'Aréna, Dumas et quelques autres, en faveur de Chollet. Opinion contraire d'Albite, Lacroix, Delmas, etc. Adoption du projet en son entier.

Séance du 4 janvier.

Milcent, créole, se justifie du reproche d'avoir fomenté l'insurrection de Saint-Domingue. — Cambon reproduit son projet pour la fabrication d'assignats de 10, 15, 25 et 50 sous. Il est adopté. — On avait proposé d'excepter de la formalité de la sanction, les décrets relatifs à l'organisation et au régime de la haute-cour nationale. Delmas, au nom du comité de législation, invoque la question préalable. Couthon soutient la proposition. Becquet la combat. Ajournement. — Rédaction définitive du décret relatif à Perpignan.

N°. 6. Du 6 janvier.

NOUVELLES.

Vienne. — Développement de la conduite politique de Léopold. Observations sur la politique de la cour des Tuileries.

Londres. — Droits réclamés par les Irlandais.

France. — *Thionville :* Mouvement des Autrichiens dans les places de la frontière.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 5 janvier.

Bréard fait décréter que les ministres rendront compte des procédures d'Avignon. — Décret, sur le rapport de Fauchet, portant qu'il n'y a pas lieu à accusation contre l'ecclésiastique Poulmi, arrêté à Rennes pour fait d'embauchage. — Discussion sur le projet présenté par Debray pour la liquidation des propriétaires d'offices, sur leurs titres de créances. Adoption de ce projet et renvoi au comité de différentes observations de Beugnot, Cambon et Lemontey à cet égard. — Discours d'Isnard sur les dangers de la patrie, sur les mesures les plus propres à les prévenir, et sur la nécessité de réunir dans un même esprit tous les citoyens de la France. Impression.

N°. 7. Du 7 janvier.

NOUVELLES.

Pologne. — Réflexions sur les défauts de la constitution polonaise.

Stockholm. — Résolution prise par le roi de Suède d'assembler la diète.

Allemagne. — Préparatifs sur le Rhin. Prétentions de la Bavière sur Nuremberg.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 5 au soir.

Kersaint, au nom des députés suppléans, prononce à la barre le serment de vivre libre ou de mourir, et de se rallier autour du corps législatif, pour combattre et vaincre avec lui les ennemis de la constitution. — Projet de convocation extraordinaire des électeurs dans le département du Haut Rhin, pour procéder au remplacement des curés. Regnault, député de l'Aube, s'y oppose. Mouysset l'appuie. Le projet est adopté. — Discours de Carnot jeune, sur un nouveau système d'organisation de la gendarmerie nationale. On observe qu'il pourra servir de mémoire dans le travail de l'organisation définitive, et l'assemblée le renvoie au comité militaire. Plusieurs membres proposent de fixer à vingt-quatre le *maximum* des brigades de chaque département. Albite redoute pour la liberté l'augmentation de cette force armée. Adoption du projet présenté par le comité militaire pour la répartition de quinze cent brigades entre tous les départemens, de manière qu'il n'y en ait pas moins de quinze, ni plus de vingt et une dans chaque département.

Séance du 6 janvier.

Emmery fait décréter que la municipalité de Paris rendra compte des mesures qu'elle a prises pour assurer les subsistances. Discussion relative au projet de décret présenté par Monneron, pour assurer leur circulation. Ducos demande l'ajournement. Labergerie s'y oppose. Adoption d'une partie du projet ; ajournement de l'autre. — Le ministre des affaires étrangères communique une adresse de l'électeur de Trêves à Louis XVI, contenant les assurances de vivre en bonne intelligence avec la France, et d'éloigner les corps militaires d'émigrés.

Variétés. — Réflexions adressées par le député Carnot l'aîné, à ses collègues, sur la nécessité de détruire les citadelles qui menacent la liberté, et les lignes de l'intérieur. — Notice sur Tallien, auteur du *Journal des Citoyens.*

N°. 8. Du 8 janvier.

NOUVELLES.

Allemagne. — Politique dévoilée de l'empereur contre la France.

France. — Organisation des pouvoirs municipaux de Paris. — Proclamation de Louis XVI, concernant le maintien du bon ordre sur les frontières.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 7 janvier.

Discours de Crestin pour la destruction des restes de la féodalité et de la main-morte. — Mme. Aelders, hollandaise, fait hommage d'une traduction, en cette langue, de la déclaration de Condorcet aux puissances. — Rapport de Delmas sur la question de savoir si les décrets relatifs à la composition de la haute-cour nationale doivent être sanctionnés; il soutient l'affirmative, et demande la question préalable sur l'opinion contraire. Couthon combat la nécessité de sa sanction. Bigot-Préameneu la démontre. Lecointe-Puyraveau défend l'opinion de Couthon. Navier appuie celle de Bigot et du comité.

Académie de musique. — Analyse d'*Œdipe à Thèbes*, musique de Demereaux.

N°. 9. Du 9 janvier.

NOUVELLES.

Madrid. — Intrigues du duc d'Avray et de l'évêque d'Arras, émigrés, pour indisposer le roi d'Espagne contre la France.

Bruxelles. — Secours fournis aux émigrés réunis dans les Pays-Bas, pour se porter en Allemagne. — *Livre-Rouge* des états de Brabant. — Rumeur et mécontentement dans le pays de Trêves. — Transport de munitions d'artillerie vers Luxembourg.

France. — *Paris :* Particularités sur l'arrivée de Maury à Rome.

Théâtre-Molière. — Analyse de la comédie, intitulée : *le Coureur de successions.*

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Suite de la séance du 7.

Opinion de Vergniaud contre la sanction des décrets relatifs à la composition de la haute-cour nationale. Opinion contraire de Goujon. Mailhe et Lacépède appuient celle de Vergniaud et du comité. Ajournement.

Séance du 7 au soir.

Des députés de la garde nationale de Chantilly demandent l'exclusion de toutes fonctions civiques des personnes inscrites sur la liste des pensionnaires du ci-devant prince de Condé. Lequinio s'élève contre cette demande, aussi indiscrète qu'intolérante. Renvoi au comité. — Projet du comité militaire, pour former en infanterie légère les chasseurs de la garde nationale parisienne. Ajournement. — Discussion sur le projet de Chéron, relatif à l'organisation des bureaux de la conservation générale des forêts. Thuriot et Cambon demandent la question préalable. Dorizy fait décréter l'ajournement. Le même demande que les fonctions de procureurs du roi sur les eaux et forêts, soient attribuées aux procureurs de districts. Renvoi au comité de commerce. — Rapport de Journu sur les désordres et les troubles arrivés aux îles de France, de Bourbon et dans les établissemens français au-delà du cap de Bonne-Espérance; il propose l'envoi de commissaires. Ajournement.

Séance du 8 janvier.

Procès-verbal de la municipalité de Saint-Omer, sur les nouveaux troubles de cette commune, par rapport aux subsistances. Jaucourt s'oppose à la mention honorable de la conduite de la force armée, qui a fait feu sans réquisition. — Pétition du carabinier Guillaume Sbire, dit Saint-Martin, qui, à la bataille de Lawfelt, fit prisonnier le général Ligonier. — Dénonciation contre le tribunal d'Uzerche, pour avoir appliqué la loi d'amnistie à des assassins. — Hommage de plusieurs inventions en méchanique, par Desvallons. — Daverhoult est nommé président. — Le ministre Narbonne, arrivé des frontières, annonce le prochain rapport des observations qu'il a recueillies dans son voyage. — Nouvelle note de l'électeur de Trêves, transmise par le ministre des affaires étrangères.

N°. 10. Du 10 janvier.

NOUVELLES.

Warsovie. — Progrès de la confédération de Jassy, contre la nouvelle constitution polonaise.

France. — Texte de la note de l'électeur de Trêves à Louis XVI, concernant sa conduite à l'égard des émigrés français.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 9 janvier.

La municipalité de Saint-Servan dénonce des embaucheurs à Saint-Malo, Vannes et Saint-Brieux. Renvoi au comité. — Hérault-Séchelles propose d'interroger le ministre des affaires étrangères, pour savoir s'il a demandé à l'empereur que la cocarde blanche fût défendue dans les Pays-Bas. Ramond demande l'ordre du jour. — Motion de Labergerie, pour faire travailler à la réparation des routes, les indigens et ouvriers sans emploi. — Suite de la discussion sur la sanction des décrets concernant l'organisation de la haute-cour nationale. Opinions de Gohier pour l'affirmative, et de Lagrévole pour la négative. Girardin croit cette discussion impolitique, et demande l'ajournement. Il est appuyé par Isnard, Gensonné, Cambon, Ducos, Merlin, Grangeneuve, Dubayet et Lasource; combattue par Becquet, Ducastel et Ramond; le dernier regarde cette proposition comme le résultat de machinations secrettes. L'assemblée ajourne, et décrète que le ministre de la justice rendra compte des mesures qu'il aura prises en vertu de la loi du 15 mai.

N°. 11. Du 11 janvier.

NOUVELLES.

Vienne. — Réflexions sur la conduite politique de Léopold, Frédéric-Guillaume et Catherine II, relativement à la révolution française.

Mélanges. — Projet d'adresse au peuple Français, par Vergniaud.

Théâtre Italien. — Analyse de *Philippe et Georgette*, paroles de Monvel, musique de Dalayrac.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 10 janvier.

Carez dénonce les marchés conclus avec madame Lagarde, pour la fabrication du papier d'assignats. Lacroix blâme, à cette occasion, le comité. Dorizy le défend. Il sera fait un rapport. — Discussion d'articles additionnels, présentés par Lamarque, pour le jugement des affaires criminelles suivant la loi des jurés. Lemontey les appuie. Adopté. — Les nouveaux secrétaires sont : Antonelle, Broussonnet et Girardin.

Variété. — Adresse du directoire de la Meuse sur les lettres de l'empereur au roi, et sur les menaces du retour au régime féodal dans son ressort.

Littérature. — Elémens de fortifications, par Belair.

N°. 12. Du 12 janvier.

NOUVELLES.

Londres. — Réclamations des catholiques irlandais pour le rétablissement de leurs droits.

Mélanges. — Analyse de la réponse de Montesquiou à Bergasse.—Réclamation de Fleury, inculpé relativement aux troubles de Saint-Domingue.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 10 au soir.

Rapport de Grangeneuve concernant les enrôlemens faits par un capitaine d'artillerie nommé Salvat, pour les émigrés. Becquet et Caminet font passer à l'ordre du jour. — Lettre de l'assemblée générale du Cap sur la situation de cette partie.

Séance du 11 janvier.

Le président du tribunal de Longwi annonce l'arrestation d'un prêtre nommé Henry, prévenu d'embauchage. — Seconde partie du rapport de Tarbé sur l'état des Colonies.

N°. 13. Du 13 janvier.

NOUVELLES.

Manheim. — Arrivé de Condé, Bourbon et d'Enghien, et réception qui leur est faite.

Mélanges. — Lettre de Becquet à Bazire sur la dénonciation relative à Varnier, Noirot et Tardy.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Suite de la séance du 11.

Fin du rapport de Tarbé, et projet qui le termine. Observations de Vergniaud, Lacroix et Brissot contre l'inexactitude de ce rapport. Ajournement. — Rapport du ministre de la guerre sur l'état des frontieres. Envoi aux 83 départemens.

Séance du 12 janvier.

Décret pour l'envoi du rapport du comité militaire aux départemens, conjointement à celui du ministre de la guerre. — Motion de Caminet sur la vente des tabacs et des sels. — Affaire de l'ex-constituant Dubreuil, renvoyée au comité de législation. — Albite demande qu'on aille aux voix sur le projet tendant à déclarer que le ministre de la marine a perdu la confiance de la nation. Lacroix fait ajourner. — Adoption de la suite des articles additionnels de Lamarque sur les jurés.

Variétés. — Recherches sur les costumes et sur les théâtres de toutes les nations, tant anciennes que modernes.

Théâtre Français. — Analyse de *la Jeune Hôtesse*, par Deflins.

N°. 14. Du 14 janvier.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Texte du rapport du ministre de la guerre, sur l'état des frontières et les dispositions de l'armée.

Séance du 12 au soir.

Journu fait décréter que le nombre des commissaires civils aux îles de France et de Bourbon sera de quatre. Renvoi au comité de l'article relatif au rétablissement des fortifications de Pondichéry, et de la liberté aux vaisseaux venant de l'Inde, de faire leur retour dans tous les ports de France.

Séance du 13 janvier.

Justification de la municipalité de Choux. — Rapport sur les dépenses publiques et sur l'organisation intérieure du bureau de comptabilité. L'assemblée charge les commissaires inspecteurs de la salle, de la détermination du local. — Rapport contre le mémoire du ministre de la marine, Bertrand, concernant les congés délivrés aux officiers de la marine à Brest. Beugnot répond à toutes les objections du comité contre le ministre.

N°. 15. Du 15 janvier.

NOUVELLES.

Stockholm. — Texte du traité conclu avec le cabinet de Pétersbourg.

Ratisbonne. — Inquiétudes sur la conduite du cabinet de Berlin.

France. — Arrêté de la municipalité, relatif aux certificats de résidence.

Strasbourg. — Continuation des préparatifs des émigrés.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Suite de la séance du 13.

Rouhier pense que Bertrand doit être mis en état d'accusation. Robbecourt, Vaublanc défendent ce ministre. Mailhe et Vergniaud appuient le décret d'accusation. Forfait accuse les sociétés patriotiques des désordres du port de Brest. Lacuée demande l'impression des pièces.

Séance du 14 janvier.

Latouche se plaint des vexations de Marbois, gouverneur de l'île de France. — Récompense nationale accordée, sur le rapport de Lacroix, à Guillaume Sbire. — Rapport de Gensonné sur la situation politique de la France, à l'égard de l'empereur. Guadet appèle l'attention de l'assemblée sur la formation d'un congrès des puissances étrangères, dont l'objet est d'apporter des modifications à la constitution française; il propose de déclarer coupable du crime de lèse-nation tout agent du pouvoir exécutif qui prendrait part à ce congrès. Ce décret est adopté avec enthousiasme. Delessart ajoute quelques explications, et dit que le roi a donné des ordres nécessaires pour que les officiers de l'armée du centre fissent leurs équipages.

N°. 16. Du 16 janvier.

NOUVELLES.

Francfort. — Discussion de droit public au sujet des réclamations des princes allemands possessionnés en Alsace.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 14 au soir.

Aubert, consul français à Barcelone, se plaint des mauvais procédés du gouverneur espagnol. Renvoi au comité diplomatique. — Les ministres annoncent que le roi a sanctionné le décret de la veille, qui déclare traître à la patrie, etc.—Gareschat, maire de la Rochelle, offre 50,000 liv. pour les frais de la guerre. Mention honorable. — Décret qui accorde à la commune de Strasbourg un secours de 300,000 liv.

Séance du 15 janvier.

Fin du rapport du ministre de la guerre.

N°. 17. Du 17 janvier.

NOUVELLES.

Allemagne. — Nouveaux détails sur les émigrés. L'empereur donne à leurs complots toute protection. — Projet pour faire livrer la ville de Metz et enlever Louis XVI.

France. — *Paris* : Arrêté de la municipalité sur l'affiche des lois et autres actes de l'autorité publique. — L'académie de Pétersbourg adjuge à Arbogast, professeur à Strasbourg, un prix de mathématiques.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Texte de l'adresse au peuple français, présentée par Hérault-Séchelles.

Séance du 16 janvier.

Des commissaires de Saint-Domingue lisent une pétition annonçant l'insurrection dans la partie de l'est. Impression des pièces. — Décret qui disculpe le 38me. régiment d'infanterie, ci-devant Dauphiné. — Renvoi au comité militaire d'une lettre de Loustalot, annonçant une attaque prochaine de la part des Espagnols. — Sur la proposition de Jean-Debry, décret qui déclare que Louis-Stanislas Xavier est déchu de son droit à la régence. —Le ministre des affaires étrangères communique à l'assemblée des dépêches de Sainte-Croix, annonçant la dispersion des rassemblemens formés par les émigrés dans l'électorat de Trèves. — Le ministre de la guerre fait de nouvelles demandes de fonds pour les besoins de l'armée. Renvoi au comité militaire.

Littérature. — Annonce de l'histoire de la révolution de 1789, et de l'établissement d'une constitution en France.

N°. 18. Du 18 janvier.

NOUVELLES.

Francfort. — Réflexions sur un article de la *Gazette du Rhin*, relatif à la marche de cent mille autrichiens.

Baruth. — Marche de troupes dans le Palatinat et la Bavière.

Berlin. — Les Russes favorisent les rassemblemens des mécontens de la Pologne.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 17 janvier.

Dépéret présente un décret sur les secours provisoires à accorder aux départemens. Laureau propose d'attendre le rapport du comité des travaux publics. — Mention honorable d'une offrande de 200 livres, faite par Williams Becquer, de Londres. — Lecture de trois lettres envoyées par Blanchelande. Ducos fait arrêter que le ministre de la marine fera connaître les pièces qui s'y trouvent jointes. — Koch fait un rapport sur la déclaration pacifique de l'électeur de Trèves, et quelques autres princes de l'Empire. Le ministre de la guerre présente une lettre du roi qui propose à l'assemblée de décréter un nouveau mode de recrutement; il rend compte ensuite des mesures prises pour la sûreté des frontières limitrophes de l'Espagne. — Le ministre des affaires étrangères donne des explications sur la déclaration du roi faite à l'empereur, relative à l'intervention que pourraient prendre les puissances pour changer ou modifier la constitution, et qui serait regardée comme une véritable hostilité.

Littérature. — Annonce des *Voyages et mémoires de Maurice Auguste, comte de Benyowski.*

N°. 19. Du 19 janvier.

NOUVELLES.

Bruxelles. — M. de Metternich remplace M. de Mercy. — Amnistie du gouvernement, publiée pour tous les délits relatifs à la révolution des Pays-Bas.

France. — *Paris* : On sème des allarmes sur la situation actuelle de la France. — Lettre de remerciement adressée au ministre de la guerre par les généraux, les chefs de corps et les officiers de la garnison de Strasbourg. — Lettre écrite de Wetzlaër sur les émigrés, les intentions des princes et de Léopold, et la guerre qui paraît inévitable.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Suite de la séance du 17.

Discours de Brissot contre la violation du traité de 1756, par la maison d'Autriche. Proposition faite par cet orateur d'anéantir ce traité, et d'exiger de l'empereur une satisfaction telle, qu'elle dissipe toutes les inquiétudes de la nation.

N°. 20. Du 20 janvier.

NOUVELLES.

Francfort. — Conférences tenues à Mayence, chez le gouverneur, avec le prince de Condé, sur les affaires de France.

Coblentz. — Bigot-Sainte-Croix se montre favorable au système des deux chambres.

Strasbourg. — Le roi de Suède et l'impératrice de Russie ont reçu la ratification du roi de France pour la constitution.

La Haye. — On parle d'une alliance stadhoudérienne avec l'Angleterre.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 17 au soir.

Renvoi d'une réclamation des supérieurs du séminaire de Caen, contre l'aliénation de biens qui leur appartenaient. — Installation des deux grands procurateurs de la haute-cour à Orléans. — Sur une dénonciation de Lecointe, l'assemblée arrête l'impression des comptes de l'ex-ministre Duportail. — Lecointe et Girardin font décréter qu'il n'y a pas lieu à accusation contre Claude Hémar, arrêté à Neufchâtel (Seine-Inférieure).

Séance du 18 janvier.

Renvoi au comité colonial d'une lettre du Cap, annonçant que les hommes de couleur s'en rapportent à l'assemblée du Cap, pour statuer sur leur état politique. — Décret pour versement de fonds, à la trésorerie, rendu sur la proposition de Cambon. — Rédaction définitive du décret portant que Louis-Stanislas-Xavier, prince français, est déchu de son droit à la régence. — Dumas prononce une opinion sur la guerre; il demande la question préalable sur les deux articles du projet du comité, et que le message au roi n'ait d'autre objet que la manifestation de l'harmonie qui règne entre les deux pouvoirs. Impression. Vergniaud déclare que la France est sans alliés; il réclame la communication d'un travail de Condorcet, sur les moyens de se rallier aux puissances qui ont le plus d'intérêt à conserver l'équilibre de l'Europe; il insiste pour la guerre, et conjure l'assemblée, par les mânes des générations passées, de préserver des maux de l'esclavage les générations futures. Impression. Ramond veut qu'on notifie aux puissances étrangères le principe de la souveraineté du peuple; il examine nos relations avec l'Angleterre, et pense que nous n'avons rien de bon à espérer de cette puissance; il appuie le projet du comité. — Discours du ministre Narbonne, sur la situation des frontières des Pyrénées.

Séance du 19 janvier.

Les grands procurateurs de la haute-cour écrivent que le pouvoir exécutif n'a pris aucunes précautions pour l'installation de ce tribunal. — Mouysset fait décréter qu'il sera distribué une somme de 30 mille livres aux citoyens du département de Lot-et-Garonne qui ont le plus souffert des inondations. — Rapport de Guadet sur les troubles de Caen et sur la détention de 84 citoyens de cette ville pour crime de lèze-nation : il lit plusieurs pièces tendantes à prouver qu'il existait des projets de rassemblement et que les nommés Labigne et Manneville en sont les premiers instigateurs.

N°. 21 Du 21 janvier.

NOUVELLES.

Allemagne. — Suite de la discussion de droit public au sujet de la réclamation des princes possessionnés en Alsace.

Bruxelles. — Arrestation de plusieurs Brabançons soupçonnés de tramer une nouvelle insurrection.

Strasbourg. — Tumulte à Béfort à l'occasion d'un transport d'argent. Risques courus par le ministre Narbonne à cette occasion.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Suite de la séance du 19.

Suite du rapport de Guadet sur la conspiration de Caen. — Mémoire justificatif lu par le ministre de la marine. — Lettre de Bigot-Sainte-Croix, ministre plénipotentiaire à Coblentz, annonçant l'exécution du réglement de l'électeur de Trèves, concernant les émigrés français.

Séance du 19 au soir.

Les patriotes hollandais réfugiés font hommage de la moitié de la somme qui leur est due. — Rapport de Dumas sur la situation des frontières et l'état de l'armée, et projet sur un nouveau mode de recrutement. Thuriot demande l'ajournement. Aubert-Dubayet trouve le projet mauvais. Ajournement. — Considérations présentées par Hugot pour le complément de l'armée sur le pied de guerre. Impression. — Rapport de Lacroix et projet pour l'augmentation des lieutenans-généraux et des maréchaux-de-camp. Ajournement. — Rapport de Leprouveur et projet sur les procédures criminelles pour fabrication de faux assignats. — Décret pour le payement de la solde des bataillons volontaires de la Seine-Inférieure. — Rapport de Vincent et projet sur l'emploi des biens de l'ordre supprimé de Saint-Lazare et de Notre-Dame du Mont-Carmel. Ajournement.

N°. 22. Du 22 janvier.

NOUVELLES.

Allemagne. — Ordre donné aux officiers impériaux de rejoindre leurs régimens.

Bruxelles. — Note remise à M. de la Gravière, résident de France près le gouvernement des Pays-Bas, concernant les rassemblemens d'émigrés Brabançons.

France. — Lettre de Louis Noailles sur les mesures militaires qu'il convient de prendre pour résister aux puissances de l'Europe.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 20 janvier.

Rapport de Cambon sur les créances des ci-devant états de Languedoc et de Provence. Ajournement. — Nouvelles explications du ministre de la marine sur les faits qui lui sont imputés. — Rapport pour une augmentation du droit sur les patentes. Ajournement du projet. — Reprise de la discussion sur le projet de Brissot. Beugnot le combat et insiste pour faire demander des explications à l'empereur. Fauchet veut que la France n'ait plus pour alliés que les peuples libres, et ne s'allie avec les autres, que lorsqu'ils auront conquis la liberté; il vote pour la déclaration de guerre. Becquet, sans vouloir qu'on annulle subitement le traité de 1756, opine pour le projet du comité. Isnard redoute la réunion de l'empereur et de la Prusse; il veut qu'on demande à l'empereur l'éloignement des troupes de la Belgique; qu'on assure la responsabilité des ministres, et qu'on aiguise pour eux le glaive des lois; il conclud aussi pour le projet.

Séance du 21 janvier.

Motion de Lamarque pour séquestrer les biens de tous les traitres conjurés contre la constitution et l'état; annoncer dans les départemens que ceux qui provoquent la guerre en supporteront les frais, et que les citoyens qui s'y dévouent, en seront indemnisés. Vive agitation dans l'assemblée. Ajournement d'un rapport sur cet objet. — Discussion du projet de Dumas, sur le mode de recrutement militaire. Jean-Debry combat l'incorporation des gardes nationales dans les troupes de ligne. Taillefer demande la question préalable sur le projet. Même opinion d'Albite et violentes sorties qu'il fait à cette occasion contre les ministres. Lemontey pense que l'armée d'un peuple libre, doit être une force et jamais un pouvoir : il conclud à ce qu'il ne soit rien innové au mode de recrutement. Jaucourt présente un nouveau projet. Dubayet le combat, ainsi que celui du comité. Carnot jeune développe les motifs de ce dernier projet.

Variétés. — Détails sur l'incendie de l'hôtel de la Force. — Avis donné par Feydel du départ journalier de voitures chargées d'équipages, sortant de la petite écurie du roi.

N°. 23. Du 23 janvier.

NOUVELLES.

Stuttgard. — Réflexions sur la conduite de

l'Autriche à l'égard de la France, depuis la révolution.

Angleterre. — Incendie du panthéon de Londres.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 21 au soir.

Suite de la discussion sur le recrutement de l'armée. On demande la lecture des divers projets. Le ministre Narbonne demande à faire quelques observations; après quelques débats, il obtient la parole et insiste, d'après l'avis de tous les généraux, sur la nécessité de fortifier l'armée de ligne. Lecture des différens projets. Il est décrété que le recrutement dans les bataillons de volontaires nationaux en activité de service, n'aura pas lieu pour l'infanterie ni pour la cavalerie, mais qu'il aura lieu pour l'artillerie. Vives réclamations sur ce dernier prononcé. Le président lève la séance au milieu du tumulte et des demandes d'appel nominal.

Séance du 22 janvier.

Réclamations sur le procès-verbal de la veille, relativement au décret pour le recrutement de l'artillerie. Après de longs débats, le décret est rapporté, et l'assemblée décide que le recrutement n'aura pas lieu. — Le département de Lot-et-Garonne annonce l'écroulement de 73 maisons au port Sainte-Marie. — Guadet est élu président. — Lettre des commissaires civils envoyés à Avignon, annonçant l'organisation des municipalités et l'état des affaires dans ce pays. Le ministre de l'intérieur annonce de plus la démission de Dalbignac et son remplacement par Beauregard. — Discours prononcé par Barnet, aumônier de la garde nationale, en présentant sa femme et ses enfans à l'assemblée.

N°. 24. Du 24 janvier.

NOUVELLES.

Coblentz. — Notification de l'empereur à l'électeur de Trèves, concernant ses démêlés avec la France.

Strasbourg. — Observations sur les motifs qui doivent déterminer la France à la guerre.

Mélanges. — Lettre de Merlin, de Douai, à Merlin, de Thionville, sur le bruit d'un prochain départ du roi et sur l'existence réelle d'un projet de congrès.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 23 janvier.

Discours du ministre Narbonne, sur différens besoins de son département et sur le recrutement; il déclare que si l'assemblée ne lui accorde pas les moyens de réunir le nombre d'hommes qu'il croit indispensable pour soutenir la guerre, se refusant alors à attendre la honte, comme ministre, il ira chercher la mort comme soldat de la constitution, parce que, dans ce dernier poste, il lui sera permis de ne plus calculer le nombre et la force des ennemis.

Continuation de la discussion sur le recrutement. Vues diverses présentées par Crubelier, Daverhoult, Rouhier, Lacuée, Lacroix, Dumas, Carnot jeune, Jaucourt, Dubayet et Delmas. Adoption du projet de Dumas pour l'enrôlement volontaire des citoyens âgés de 18 ans et au-dessous de 50, dans l'infanterie, l'artillerie, ou les troupes à cheval. — Une députation du faubourg Saint-Marceau dénonce les agioteurs et accapareurs de sucre. Débats sur le système d'accaparemens. — Suite du décret sur les enrôlemens.

Variétés. — Détails sur les mouvemens arrivés dans Paris et les dégâts commis dans les divers magasins. — Déclaration de Pétion, accusé d'accaparemens. — Etat de la dette de la commune de Paris.

Théâtre Italien. — Analyse de la pièce intitulée *la Fille naturelle*, par Dejaure.

N°. 25. Du 25 janvier.

NOUVELLES.

Copenhague. — Etat des vaisseaux qui ont passé le Sund en 1791.

Lisbonne. — On fait une affaire politique en Portugal de la destruction des sociétés des francs-maçons.

France. — *Paris* : Les agens diplomatiques, Dumoustier, Barthelemy, Térier-Moncel, Louis et Marbois prêtent serment. — Lettre du ministre de la justice aux juges et commissaires du roi des différens tribunaux, sur les querelles de religion et d'opinion, et sur les motifs qui ont déterminé Louis XVI à refuser sa sanction au décret concernant les troubles religieux.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 24 janvier.

A l'occasion de la désertion de plusieurs soldats de Rouergue, par Saint-Mâlo et Jersey, Thuriot fait décréter la défense de sortir du royaume sans passe-port. — Pétion, à la tête de la municipalité de Paris, rend compte de la situation de Paris, de l'incendie de l'hôtel de la Force, et des troubles suscités par les accaparemens. Impression, envoi aux départemens. — Delbecq, américain millionnaire, réclame la force publique pour entourer ses magasins, déclarant que sa volonté bien expresse est de ne vendre, à aucun prix, les denrées dont il est propriétaire. Murmures et ordre du jour. — Débats concernant le surhaussement des denrées coloniales. Monneron propose de déclarer qu'il n'y a pas lieu à délibérer, relativement aux moyens d'empêcher les accaparemens de sucre. — Lettre de Boscary, député de Paris, annonçant que les dangers que court sa maison, l'empêchent de se rendre à son poste. Renvoi au pouvoir exécutif. — Dorizy nie l'existence de l'américain Delbecq. — D'après une motion de Ducastel contre les murmures des tribunes, Vaublanc fait décréter l'affiche dans les tribunes et les corridors, de la loi qui défend tout signe d'approbation ou d'improbation de la part des assistans. — Reprise de la discussion sur le surhaussement des denrées coloniales. Caminet en trouve la cause dans la multiplication prodigieuse des billets de confiance. Discours de Ducos sur les moyens d'espérer une réduction dans le prix des sucres; il fait charger les comités de présenter sans délai un projet de loi sur cet objet. — Fin du rapport de Guadet sur les troubles de Caen; il propose le décret d'accusation contre Labigne, la traduction de Manneville à la barre, et la mise en liberté des autres détenus.

N°. 26. Du 26 janvier.

NOUVELLES.

Stockholm. — Résolution royale sur la convocation de la diète de Suède à Gêfle.

Stuttgard. — Ordre qui défend aux émigrés le passage par le territoire autrichien.

France. — Efforts des malveillans pour troubler la tranquillité publique dans Paris; ils font demander, à grands cris, la diminution du prix du pain. — Proclamation du roi concernant l'exécution de la loi des jurés. — Observations sur l'instruction du directoire du département de Paris, à l'occasion des mouvemens tumultueux, produits par le surhaussement des sucres.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Suite de la séance du 24.

Discours d'Henri Larivière sur l'affaire de Caen; il appuie le décret d'accusation, et dit que s'il avait fallu que Cicéron observât les formes en accusant Catilina, Rome n'eût pas été sauvée. Robbecourt prend la défense de Labigne, comme méritant plutôt d'être traduit à la police correctionnelle qu'à la haute-cour. Adoption du projet présenté par Guadet. — Plusieurs membres prennent la parole sur les désordres arrivés à Paris. Bazire dit que la municipalité a pris des mesures. Merlin et Jaucourt font passer à l'ordre du jour. — Lettre du roi, proposant diverses mesures militaires. Renvoi au comité.

Séance du 25 janvier.

Discours de Dumolard sur la disparution des blés dans le département de l'Isère. Renvoi au pouvoir exécutif. — A l'occasion de félicitations sur la journée du 14 janvier, Dorizy demande que cette journée soit consacrée par une médaille. Thuriot fait passer à l'ordre du jour. — Suite de la discussion relative à l'office de l'empereur. Daverhoult établit que ce n'est ni contre la France, ni contre la constitution, mais contre la philosophie que Léopold veut diriger toutes ses mesures: « Soyons vrais, dit-il, les amis de la » liberté voudraient venir au secours de la philosophie; ils voudraient former une ligue, pour » répandre dans tous les états de l'Europe une » sainte insurrection. Laissez à la philosophie le » soin d'éclairer l'univers, et plaignez le sort de » l'humanité souffrante, s'il faut que la lumière » sorte des malheurs et de la destruction des peu» ples ». Il vote pour le projet du comité diplomatique, avec quelques amendemens, et demande la question préalable sur celui de Brissot. Condorcet dit que s'il s'est formé un orage contre nous, c'est par la nullité de nos négociations: « Annonçons à » l'Europe que nous sommes toujours disposés à » la paix, toujours prêts à faire une alliance digne » d'un peuple libre. Que la liberté et l'égalité, » bases de notre constitution, le soient aussi de » nos traités; et qu'entre les peuples et nous, elles » deviennent les liens d'une éternelle fraternité ». Il demande que le roi soit prié d'envoyer auprès des puissances des hommes dignes de la confiance du peuple Français, et de les charger de proposer et de négocier des traités d'alliance, de commerce et de garantie capables d'assurer la paix et la prospérité de l'Empire. Hérault-Séchelles veut qu'on demande positivement à l'empereur, s'il entend demeurer ami et allié de la nation française; que le roi continue de prendre les mesures les plus vigoureuses pour la défense des frontières, et qu'il soit fait un rapport sur le traité de 1756. Rouhier, Mailhe et Gensonné appuient cette proposition. Barennes veut, de plus, qu'il soit déclaré qu'en cas de guerre, la France ne déposera les armes qu'après avoir donné la liberté à tous les peuples. Applaudissemens des tribunes. Le projet d'Hérault-Sechelles est adopté. — Les nouveaux secrétaires sont Lamarque, Lacroix et Delmas.

N°. 27. Du 27 janvier.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Suite de la séance du 25.

Discours du maréchal Rochambeau, admis dans l'assemblée; il présente quelques observations sur l'état de la frontière et sur les gardes nationales, et renouvelle son serment civique. Réponse du président. Envoi du discours aux armées. — Suite du décret présenté par Hérault-Séchelles. Adopté.

Séance du 24 au soir.

Assassinat de cinq volontaires nationaux auprès de Péronne. Renvoi au ministre de la justice. — Suite du décret de Dumas sur le recrutement de l'armée. — Une députation d'Arles,

présente le tableau de la situation de cette ville, et adresse des réclamations au nom de huit-cents mille patriotes.

Séance du 26 janvier.

Renvoi au comité de surveillance d'une lettre de la commune de Navarreins (Basses-Pyrénées), annonçant que tous les officiers du régiment ci-devant Champagne, à l'exception de deux, ont déserté leurs drapeaux, et que Duchilleau, chef de division, n'a la confiance ni des troupes ni du département. — Raymondi, ancien militaire, fait remise d'une gratification de 12,000. — Après avoir entendu un membre qui propose l'établissement à Rioms et à Dijon de machines nécessaires à la fabrication des monnayes provenant du métal des cloches, l'assemblée désigne les villes où cette fabrication se fera. — Renvoi au comité des finances d'un projet de décret présenté par Archier, combattu par Crépi, tendant à faire recevoir par la caisse de l'extraordinaire les assignats faux entre les mains des receveurs de districts.

Variété. — Suite de la discussion de droit public au sujet des réclamations des princes allemands, possessionnés en Alsace.

N°. 28. Du 28 janvier.

NOUVELLES.

Francfort. — Avertissement fait aux villes impériales de se mettre en état de défense. Renseignemens sur la dispersion des émigrés de la rive droite du Rhin.

La Haye. — Intérêt de la cour au renversement de la révolution française.

France. — *Paris* : Réflexions de Peuchet sur les derniers mouvemens populaires.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 26 au soir

Une députation des gardes françaises se plaint des vexations que leur font éprouver leurs officiers. Fauchet dit que l'on veut détruire la première armée de la liberté, et que l'on donne à ces soldats des cartouches du 12 janvier, signées Bailly; il demande que Bailly soit entendu à la barre. Rouhier appuie cette proposition; mais, sur la demande de Thuriot, l'assemblée renvoie la pétition au comité militaire, et le charge de prendre des renseignemens sur ces cartouches. — Renvoi au comité de liquidation d'une pétition de Latude, qui demande des secours. — Pétition des habitans du faubourg Antoine, demandant à l'assemblée des mesures contre l'agiotage et l'accaparement. Caminet demande qu'on arrête l'émission des caisses particulières. Sur la proposition de Dorizy, cette pétition est renvoyée au comité de l'extraordinaire des finances.

Séance du 27 janvier.

Duhem lit un procès-verbal de la municipalité de Lille, attestant la violation du droit des gens à l'égard de deux français arrêtés à Tournai : il demande une loi contre la sortie du numéraire et sur les passe-ports. L'assemblée arrête que le ministre des affaires étrangères rendra compte par écrit de ces faits. — Ajournement d'un projet de décret tendant à accorder une récompense nationale aux dénonciateurs des fabricateurs de faux billets d'escompte. — Codet fait un rapport sur le mode d'exécution de la loi des passe-ports. Ajournement. Rochambeau demande, par une lettre, qu'il soit permis à Dumas, Crublier et Daverhoult de joindre l'armée du Nord. Beugnot dit qu'il n'y a qu'un moyen pour les membres de l'assemblée de prendre du service dans l'armée, c'est de donner leur démission. Crublier se soumet à la sagesse de l'assemblée. Lacuée rappelle la loi du 11 juin qui s'oppose à ce que les membres de l'assemblée puissent quitter leurs fonctions. Dumas demande un congé pour rejoindre Rochambeau. Daverhoult déclare qu'il croit devoir rester à son poste. Renvoi de la lettre de Rochambeau au comité militaire. — Adoption d'un projet présenté par Lacroix, pour l'augmentation de huit lieutenans-généraux et de douze maréchaux-de-camp. — Ducos dénonce à l'assemblée une pièce qu'il a lue dans un bureau de la trésorerie nationale, intitulée : *Paye d'honneur du colonel-général des Suisses et Grisons.* — Après quelques observations de Cambon et de Bazire, l'assemblée décide que le comité diplomatique lui fera incessamment un rapport sur les capitulations avec la Suisse.

N°. 29. Du 29 janvier.

NOUVELLES.

Francfort. — Ecrit publié à Ratisbonne, relativement aux droits de l'empereur sur l'Alsace et la Lorraine.

Venise. — Détails sur le tremblement de terre dans l'île de Zanta.

Bruxelles. — Mesures de rigueur déployées dans les Pays-Bas.

France. — *Mélanges.* Déclarations de d'André, Cinot et Charlemagne touchant les inculpations d'accaparement dirigée contre eux. — Adresse des volontaires du bataillon de l'Aube, sur le refus fait par plusieurs d'entre eux de recevoir des assignats.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 28 janvier.

Adoption du décret présenté par Mouysset, tendant à accélérer la formation de la haute-cour nationale. — Opinion de Regnault-Beaucaron contre le décret sur la fabrication de faux billets d'escompte. Prouveur fait rendre un décret sur cet objet. — Lettre de Louis XVI sur la question de la guerre avec l'empereur; il annonce qu'il lui a demandé une explication positive. — Le ministre de la guerre présente, de la part du roi, les officiers des trois nouveaux corps formés à Paris. — Rapport de Vaublanc sur les récompenses militaires. Ajournement. — Fauchet dénonce un nommé Lemoine, comme ayant fait fabriquer à Paris, des lettres en espagnol, tendantes à compromettre deux négocians de Cadix; il propose de le décréter d'accusation. Ordre du jour. Renvoi au comité diplomatique pour prendre des mesures afin d'empêcher que les Français ne soient inquiétés dans aucun pays du monde, relativement à leurs opinions.

Paris. — Annonce faite par Ségur aîné, ministre français à Berlin, que ce cabinet suivra la marche de celui de Vienne.

N°. 30. Du 30 janvier.

NOUVELLES.

Warsovie. — Revenus de la république.

Francfort. — Dissertations sur les droits de l'empire relativement à l'Alsace et la Lorraine.

La Haye. — Mécontentement de la cour stadhoudérienne contre le décret de l'assemblée nationale, relatif au congrès des puissances. On va former des corps d'observations dans le Brabant-Hollandais.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 28 au soir.

Lettre de Blanc-Pascal, accusateur public du département du Gard, annonçant la preuve bien précise d'une conspiration contre l'état, ourdie par André, dit Faviau, et Roustan cadet, détenus. Rouhier dit qu'il existe depuis Perpignan jusqu'à Avignon une coalition dont le but est la guerre civile. Renvoi de la lettre au comité de surveillance. — Décret, d'après le rapport de Ramond, portant qu'il n'y a pas lieu à délibérer sur l'arrestation d'un capitaine de recrue espagnol, jeté par la tempête sur les côtes de Bayonne. — Rapport de Monneron et suite des articles du décret relatif aux formalités à remplir par les municipalités des ports où il se fait des expéditions et des chargemens de grains. Tarbé fait adopter un article additionnel pour les îles de Noirmoutier, de Rhé et d'Oléron, et arrêter que les embarquemens et débarquemens ne pourront être faits avant ni après le lever du soleil.

Séance du 29 janvier.

On lit une délibération des citoyens de la Croix-Rouge, portant qu'ils renoncent à l'usage du sucre et du café, afin de ne laisser aux accapareurs que le désespoir et la honte. Envoi aux départemens. — Renvoi au comité d'instruction publique d'une pétition de Guirault, de Bordeaux, sur les inventions logographiques. — Hommage fait par Vaquier de son ouvrage intitulé : *La France régénérée.*

SUPPLÉMENT.

Observations sur les manœuvres employées pour faire perdre aux auteurs le bénéfice du décret qui qui garantit les propriétés du génie. — Réponse de Ferrier, maréchal-de-camp, inculpé pour sa conduite à Avignon. — Article sur les démarches de l'empereur, au sujet des mesures qu'il cherche à prendre pour s'emparer des richesses du clergé belgique.

N°. 31. Du 31 janvier.

NOUVELLES.

Prague. — Préparatifs dans les états de l'empereur pour une guerre prochaine.

France. — *Strasbourg* : Le prince de Condé et les émigrés sont partis d'Ettenheim. — Lettre de Fricaud, juge du tribunal de district de Charolles, département de Saône-et-Loire : il se plaint de l'audace des prêtres, depuis le *veto* du roi sur la loi qui les concerne.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 30 janvier.

Lavigne fait adopter un projet de décret qui supprime les coupons d'assignats.

Suite de la discussion sur les passe-ports. Codet justifie le rapport du comité de législation. Lemontey dénonce une horde d'aventuriers qui parcourent l'Europe et qui viennent se répandre dans la France; il combat le projet du comité, et propose d'attacher à la culture des terrains en friche les bras de la horde de brigands qu'il a désignés. Broussonnet demande une loi sur la déportation. Lecoz répond aux objections faites contre le projet du comité. Les deux premiers articles sont adoptés : « Toute » personne qui voudra voyager sera tenue de se » pourvoir d'un passe-port. » Vergniaud et Montaux font rejeter quelques articles. Thuriot propose d'obliger ceux qui voudront sortir du royaume, à le déclarer. Débats et tumulte à ce sujet. Quatre épreuves ont lieu sans succès. Girardin réclame en faveur du commerce et de la liberté. Le président rappelle Tarbé à l'ordre, et ordonne l'inscription de son nom au procès-verbal. Vives réclamations. Tarbé veut s'expliquer; les cris redoublent. Lacroix accuse la partie gauche de manquer de décence. Calvet dit que l'amendement de Thuriot est sanguinaire, et que ceux qui s'y opposent ne veulent pas passer pour des bourreaux. L'amendement est adopté.

Littérature. — *La science de la législation*, par Filiangieri, traduction de Gallois

N°. 32.

N°. 32. Du 1er. février.

NOUVELLES.

Allemagne. — Article intitulé : *d'une alliance littéraire entre l'empereur et le roi de Prusse.*

Coblentz. — Affluence des émigrés ; leurs négociations avec les Tuileries. Entrée du régiment de Cobourg à Liège.

Paris. — Réflexions sur la conduite constitutionnelle du roi. — Autres, sur l'arrêté de la municipalité contre les masques.

Strasbourg. — Arrestation de Bieche, huissier de Colmar, enrôlant pour les émigrés.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 30 au soir.

Borie fait rejeter, par la question préalable, un projet ayant pour objet de décréter que les places vacantes dans les administrations pourront être remplies par les membres sortis, de manière que les directoires soient composés de la moitié des anciens membres et de la moitié des membres nouvellement élus.

Séance du 31 janvier.

On reprend la discussion sur les passeports. Daverhoult et Girardin ne veulent pas qu'on impose l'obligation des passeports aux étrangers entrant dans le royaume, parce que ce serait entraver le commerce. Lacroix n'y trouve qu'un motif de sureté et de recommandation. La mesure est adoptée. Dumas fait décréter que les ordres des généraux équivaudront aux passeports. — Le ministre de la guerre présente la liste des officiers déchus.

Variété. — Dissertation sur la noblesse allemande.

N°. 33. Du 2 février.

NOUVELLES.

Stockholm. — Formation de la diète de Suède.

Coblentz. — Altercation de Calonne au conseil des princes.

Mayence. — Réponse de Barthelemy, chargé des affaires de France à la cour de Mayence, à la note ministérielle par laquelle on réclamait contre le bruit d'une correspondance entre le roi de France et l'électeur.

Liège. — Réflexions d'un patriote liégeois sur la révolution de ce pays.

Berlin. — Première audience du ministre français Ségur.

Variétés. — Laporte, intendant de la liste civile, dément le bruit que le roi payait encore son ancienne maison militaire.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 31 au soir.

Sur le rapport de Choudieu, on refuse un congé à un membre pour aller servir aux armées, et au général Rochambeau l'adjonction de trois membres pris dans le corps législatif.

Séance du 1er. février.

Boirot fait décréter que le ministre des affaires étrangères rendra compte, séance tenante, de sa correspondance relativement aux affaires d'Espagne. — Suite de la discussion sur les passe-ports. Articles décrétés. — Koch, au nom du comité diplomatique, propose de décréter que les lois relatives au régime féodal recevront leur pleine et entière exécution à l'égard des princes de l'Empire possessionnés dans les ci-devant provinces d'Alsace et de Lorraine, et que le roi sera chargé de faire suivre les négociations et de pourvoir aux indemnités qui leur sont dues, par tous les moyens compatibles avec la justice et la constitution. Dumas demande la traduction du rapport dans toutes les langues. Lecointe-Puyraveau fait ajourner. — Diverses lettres de Créqui se plaignant à l'assemblée des persécutions qu'il a éprouvées en Prusse, par ordre des ministres français, et demandant réparation des injustices d'un gouvernement inique. Les pièces, dit le président, portent avec elles un caractère de délire. Dans l'une, Créqui déclare que lui et sa petite suite sont apostés aux environs de la salle pour attendre une réponse favorable. Dans une autre, il s'exprime ainsi : « Si on ne me rend pas justice dans cette » séance, je ferai pendre en effigie tous ceux qui » s'y seront opposés, et j'enverrai dans tout le » royaume des inscriptions qui indiqueront leurs » noms et leurs demeures, si toutefois on ne les » pend pas au sortir de la séance ». Ordre du jour.

N°. 34. Du 3 février.

NOUVELLES.

Londres. — Arrivée de Talleyrand et Biron pour une mission particulière.

Hollande. — Traité de paix entre la Russie et la Turquie.

Bruxelles. — Dispositions hostiles contre la France.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 1er. au soir.

Suite de l'examen de la conduite du ministre de la marine. Cavelier propose de déclarer qu'il a perdu la confiance de la nation. Grangeneuve et Ducos développent les violations des lois commises par ce ministre, sa connivence avec les émigrés, et appuient la mesure proposée. Bertrand est défendu par Quatremère. Le projet du comité est rejeté.

Séance du 2 février.

Sur la motion de Bremondier, appuyée par Cambon, contre l'avis de Goujon et Ducastel, il est décrété qu'il sera présenté au roi des observations sur la conduite du ministre de la marine. — Discussion d'un projet de Mallarmé, sur l'augmentation du nombre des visiteurs des rôles. Cambon demande la question préalable. Jacob Dupont présente d'autres vues. — Renseignemens transmis par le ministre des affaires étrangères, sur les Français résidens en Espagne. Gensonné fait décréter un rapport à cet égard.

N°. 35. Du 4 février.

NOUVELLES.

Pologne. — Réflexions sur l'état critique de ce pays.

Allemagne. — Exposé d'un plan de contre-révolution en France.

Prusse. — Mauvais accueil fait à Ségur et à Maisonneuve, envoyé à Stuttgard, où il remplace Mackau.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 3 février.

Décret d'organisation du bureau de comptabilité. Condorcet fait sentir l'importance que les commissaires de ce bureau soient à la nomination du peuple. Ajournement du projet par lui présenté, et appuyé par Robbecourt et Gensonné.

Variétés. — *Adresse au peuple français*, par Mailhe, député de la Haute-Garonne. — *Vie de Guillaume Penn, fondateur de la Pensylvanie*, par Marsillac. — *Etat de population des états unis d'Amérique*, par Ducher.

SUPPLÉMENT.

Lettre de l'ex-ministre Duportail à l'assemblée nationale, relative au compte général réclamé de lui. — *Les jardins de Betz*, poëme par Cérutti. — *Cours d'étude pharmaceutique*, par Delagrange.

N°. 36. Du 5 février.

NOUVELLES.

Allemagne. — De Nassau, émigré, parti pour Berlin. — De Polignac, obligé de quitter Vienne pour propos indiscrets. — Prohibition des écrits en langue populaire sur la révolution française. — De Vergennes se range dans le parti des émigrés. — Caractère de l'électeur palatin ; sa conduite à l'égard de la ville de Nuremberg.

Variété. — *Astronomie.* Observations de Mechain et Messier sur la comète.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 4 février.

Emigration de presque tous les officiers de la marine à Brest. — Plainte de Ruhl sur le peu de dignité des réceptions des députations de l'assemblée au château des Tuileries, et sur ce qu'on avilit la nation dans ses représentans. Labergerie demande qu'on présente un mode qui soit indépendant de la timidité des membres de l'assemblée nationale et de l'insolence des agens du pouvoir exécutif. Renvoi au comité de législation. — Beugnot fait rendre un décret interprétatif de celui sur le payement des rentes. — Décret, portant qu'il n'y a pas lieu à délibérer sur la demande faite par le roi, de la création de deux places d'aides-de-camp-généraux, attachés au ministère. — Projet pour une augmentation de six adjudans-généraux ; il est combattu par Dubayet, Bazire, et appuyé par Dumas. Ajournement indéfini. — Rapport de Dorizy, et décret à la suite, sur la forme des assignats. — Texte du décret d'accusation contre Malvoisin, officier ; Gauthier, ex-garde du roi, et Marc, chantre à Toul, prévenus d'enrôlemens pour les émigrés.

Théâtre Italien. — Analyse de *Charlotte et Verther*, par Dejaure.

N°. 37. Du 6 février.

NOUVELLES.

Allemagne. — Activité des préparatifs militaires. — Des officiers français entrent au service de l'empereur.

Angleterre. — Suite des hostilités avec Tipoo-Saïb.

Hollande. — Intelligence du cabinet de la Haye avec la coalition des rois. — L'établissement des deux chambres est, dit-on, le motif de la mission de Talleyrand en Angleterre.

Paris. — Influence à Berlin d'Heyman et Rolle, envoyés des princes émigrés.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 4 au soir.

Gorguereau, au nom du comité de législation, fait le rapport d'une pétition signée Robespierre, et adoptée par une *société célèbre*, et des autres dénonçant le directoire du département de Paris ; il se plaint de l'avilissement des administrateurs,

et soutient que le droit de censure ne peut appartenir à une section du peuple ; il observe, d'ailleurs, qu'un grand nombre des signataires ne sont pas citoyens actifs. Goupilleau, Jagot, Gossuin et Maillhe accusent le rapporteur de faire le procès au peuple. (Agitation). Gorguereau propose de déclarer illégale la pétition présentée au roi par le département de Paris ; le rejet de toutes pétitions collectives, et la traduction aux tribunaux criminels des individus qui en signeraient comme fonctionnaires publics. On demande que le rapporteur soit censuré. Vifs applaudissemens des tribunes. Long tumulte dans l'assemblée. Appel nominal interrompu par Bérenger. Censure prononcée contre ce membre. Après de vifs débats, l'assemblée renvoie le projet à une autre section du comité de législation.

Séance du 5 février.

Duphénieux annonce des troubles survenus à Figeac, relativement à la circulation des grains, et surtout aux disputes religieuses. Renvoi aux comités. — Lecoz demande que l'on détruise les associations de religieux séculiers qui ont fait de tous les séminaires des repaires de l'aristocratie ecclésiastique. Paganel déclare que, dans plusieurs départemens, les prêtres réfractaires, pleins d'espérances et d'audace, font les menaces les plus coupables ; que les patriotes irrités ont déjà marqué les maisons, et que tout annonce des catastrophes sanglantes, si l'on ne prend des mesures rigoureuses, et si tous les bons esprits ne se rallient pour sauver la chose publique qui est dans le plus grand danger.

Littérature. — *Réponse du pape à Andrieux.* Epître publiée par Fabre-d'Eglantine.

N°. 38. Du 7 février.

NOUVELLES.

Allemagne. — Intrigues et négociations actives entre les chefs des émigrés et les cours de l'Europe.

Londres. — Entretien entre Talleyrand et Pitt.

Bruxelles. — Ordre donné par les cantons Suisses aux régimens de cette nation, de ne pas porter les armes contre l'empereur, à moins que Louis XVI ne commande l'armée en personne. — Détails sur la conspiration attribuée à Béthune-Charost.

Paris. — Proclamation du roi pour encourager le recrutement des armées.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Suite de la séance du 5.

La discussion continue sur les troubles suscités par les prêtres réfractaires. Vaublanc réclame le compte qui doit être rendu par le ministre de l'intérieur. Charlier demande la clôture des séminaires. Girardin, Cambon et Lacroix font décréter que le ministre sera mandé, séance tenante. Le ministre Cahier, après un aperçu sur la situation intérieure, promet un compte détaillé dans la semaine. — Condorcet est élu président.

Séance du 6 février.

Plaintes de Thuriot sur la différence que fait le roi d'une grande députation d'avec une petite, lors de la présentation des décrets à sa sanction. Projet qu'il présente à cet égard. Lettre du roi sur le même objet. Décret qui enjoint au comité de législation de présenter un rapport, séance tenante.

N°. 39. Du 8 février.

NOUVELLES.

Pologne. — Incertitude sur l'acceptation de la couronne offerte au prince de Saxe.

Allemagne. — Discussion à la diète de Ratisbonne, sur la réponse de l'empereur au *conclusum.*

Strasbourg. — Bruits répandus à dessein de porter le peuple à une insurrection.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Suite de la séance du 6.

Procès-verbal des événemens qui se sont passés à Auch. — Bigot Préameneu fait adopter un décret pour la réception par le roi des députations législatives, sans aucune différence.

Séance du 6 au soir.

Ramel fait rendre un décret pour le [illegible] ment d'une partie de l'emprunt [illegible] sur le rapport de Letourneur [illegible] générale des officiers d[illegible] des certificats de civisme [illegible] compris dans la nouvelle [illegible] la lettre de Condorcet au [illegible] des députations relatives à [illegible]

Séance du 7 [illegible]

Fauchet fait décréter qu'il n[illegible] sation contre Montagudo, ex-noble, arrêté à Mortagne, déguisé en courrie[illegible] de Cambon, décret qui exempte [illegible] les intérêts de leurs capitaux, les créanciers des ci-devant états de Languedoc [illegible] les titres sont constitués par d[illegible] — Nouveau projet sur la quest[illegible] tion du nombre des visiteur[illegible] Question préalable adoptée sur l'augmentation.

N°. 40. Du [illegible]

NOUVELLES.

Irlande. — Déclamations de Knox, contre la révolution française, dans la chambre haute.

Paris. — Arrêté de la commune, sur les certificats de résidence. — Réflexions de Rœderer sur les impôts. « Outre l'insurrection populaire, dit-il, » contre les impôts odieux et meurtriers, il existe » une insurrection patricienne contre le plus juste » des impôts, le vingtième ; il faut la réprimer ». Il dénonce, à cet égard, Lambert, contrôleur des finances, en retard de sa contribution depuis 1786.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 8 février.

Lettre de d'Estaing qui refuse la qualité d'amiral. — Sur le rapport de Lacuée, on adopte un décret d'amnistie en faveur des sous-officiers et soldats qui, après avoir abandonné leurs drapeaux, rentreraient en France. — Archinard fait adopter un décret additionnel à l'organisation du bureau de comptabilité.

Variétés. — Notice sur les ouvrages de Boulanger. — Exposé des opérations faites en France en 1787, pour la jonction des observatoires de Paris et de Greenwich, par Cassini, Méchain et Legendre. — *La Baronne de Chantal*, drame, par Cubieres. — Lettres de Pélissery, prisonnier onze ans à la Bastille.

N°. 41. Du 10 février.

NOUVELLES.

Allemagne. — Utilité des écoles d'industrie ; leurs travaux.

Hollande. — Retour des émigrés à Coblentz. Départ de Richelieu pour Pétersbourg. — Nullité à la Haye, du ministre de France. — Détails sur l'ambassade de Talleyrand, peuplée d'intrigans et de *germains-autrichiens.* — Bannissement du baron de Ridder, patriote.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 7 au soir.

Linguet, interrompu par un ordre du jour dans la lecture d'une pétition, au nom de Galet et Labadie, contre le ministre de la marine, se retire en déchirant son discours. — Discussion sur les marchés faits pour convois militaires. Discours du ministre Narbonne à ce sujet. — Discours de Bazire sur la question de savoir si la guerre sera offensive ou défensive, et sur les explications à demander au roi à cet égard.

Séance du 9 janvier.

Décret portant que la nation renonce au legs fait à la nation par la dame Picard, dont les héritiers naturels sont dans le besoin. — Rapport de Sedillez, et projet tendant à condamner les Français absens, sans cause légitime, à une triple imposition foncière et mobiliaire. Bazire et Quinette trouvent cette mesure insuffisante ; ils demandent le séquestre des biens d'émigrés. Goujon s'y oppose. Goupilleau, Merlin et Gohier soutiennent la légitimité et la nécessité du séquestre pour indemnité des frais de guerre, et veulent qu'elle soit payée par ceux qui la suscitent. Vaublanc combat cette mesure comme impraticable ; il s'efforce d'intéresser en faveur des parens des émigrés, et vote pour la triple imposition. D'après les avis de Gensonné, Lequinio, Thuriot, Guadet en faveur du séquestre, Cambon fait décréter que les biens des émigrés sont sous la main de la nation.

N°. 42. Du 11 février.

NOUVELLES.

Pologne. — Détails sur la conclusion du traité de paix entre la Russie et la Porte.

Allemagne. — Etats provinciaux accordés par l'empereur, à la Styrie. — Défense faite en Autriche, aux religieux, de céder ou vendre aucuns de leurs biens.

Aix-la-Chapelle. — Médaille impériale frappée en l'honneur des volontaires de Limbourg, qui ont défait, en 1790, les patriotes brabançons. — *Monsieur*, frère du roi, partisan du système de Breteuil sur les deux chambres, en opposition aux autres princes.

France. — Poursuite contre les démocrates dans le Wirtemberg et contre les illuminés, dans la Bavière. — Ordre à l'émigré Satin-de-Montfort de quitter Kell, et au comte de la Serre, de partir de Seringen.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Correspondance officielle de Sainte-Croix, réclamant contre la formation des corps militaires d'émigrés à Coblentz. Delessart annonce les bonnes dispositions du duc de Wirtemberg pour leur dispersion.

Séance du 9 février.

Mémoire des commissaires de la trésorerie sur le numéraire. — Rapport de Bréard sur les événemens d'Avignon. Ajournement. — Bigot-Préameneu fait adopter un décret qui met en activité à Paris, l'institution des jurés.

Séance du 10 février.

Sur la motion de Lacroix, qui se plaint qu'on cherche à désorganiser les bataillons des gardes nationaux, l'assemblée annulle tout renvoi de volontaire à défaut de taille. — Rapport de Lafond-Ladebat, relatif au complément de la loi sur les cautionnemens.

N°. 43. Du 12 février.

NOUVELLES.

Vienne. — Coalition de l'Espagne, la Sardaigne, la Russie, la Suède, l'Autriche, la Prusse et l'Empire, pour s'opposer au système de liberté des Français.

Francfort. — Plaintes philosophiques contre l'édit de religion du roi de Prusse pour raffermir l'orthodoxie. — Asservissement de la liberté de la presse. — *Tiesco*, tragédie républicaine de Schiller. — *Offrande sur l'autel de la liberté*, écrit d'Archensholz. — Hoffmann, écrivain à la dévotion du roi de Prusse, ainsi que le littérateur Crant, le Linguet de Berlin.

Berlin. — Bouffonneries de Roll, envoyé des princes avec le comte de Laferté-Senneterre.

La Haye. — Présomptions de l'accession de la république à la coalition contre la France. Influence prépondérante du Stathouder.

Londres. — Lettres de la Jamaïque, qui annoncent des soulèvemens, excités par les Espagnols, pour révolter les nègres.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Suite de la séance du 10.

Suite du rapport de Lafond-Ladebat, et projet pour le complément de la loi sur les cautionnemens. Ajournement. — Rapport de Journu-Aubert sur les causes des troubles dans les Colonies, et notamment à Saint-Domingue. Ajournement.

Séance du 11 février.

Dumolard fait lecture d'une lettre du département de l'Isère, qui annonce la désertion des officiers du 40e. régiment, ci-devant Soissonnais, à l'exception de cinq. — Duhem accuse le ministre des affaires étrangères de n'avoir rien dit des rassemblemens d'émigrés dans le Brabant. Daverhoult fait décréter qu'il sera tenu d'en rendre compte par écrit. — Sur le rapport de Guyton-Morveau, décret qui contient le mode de rectification des erreurs dans les contrats des rentes viagères. — Lettre de Pétion, maire de Paris, relative au serment que doit prêter l'état-major de la garde du roi. Décret qui charge le comité de législation de faire un rapport sur cet objet. — Projet présenté par le comité militaire, sur les mesures à prendre pour diminuer la somme du numéraire à fournir pour le prêt des troupes. Ajournement. — Lettre du ministre Bertrand sur les motifs qui retardent l'arrivée d'une partie des troupes de ligne à envoyer à Saint-Domingue. — Lettre par laquelle le roi demande que la solde du régiment des gardes suisses soit payée par le département de la guerre jusqu'au renouvellement des capitulations.

Mélanges. — Lettre du ministre de l'intérieur au directoire du département de Paris, appelant sa sollicitude sur les intrigues des ennemis de la constitution, qui agitent le peuple, lui inspirent des défiances, le poussent à la sédition, et conspirent dans tous les sens contre la liberté publique.

N°. 44. Du 13 février.

NOUVELLES.

Pologne. — Substance du traité de paix entre la Russie et la Porte.

Coblentz. — Egards de l'envoyé de l'empereur pour les princes. Le but de la coalition n'est point le triomphe des émigrés, mais l'épuisement de la France.

Londres. — M. Fox venge le docteur Priestley de ses détracteurs.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Suite de la séance du 11.

Le ministre de la guerre représente la nécessité de conserver l'alliance avec les Suisses, en maintenant les priviléges de leurs troupes. Sur l'interpellation de Lostalot, il convient de la désertion des officiers des régimens ci-devant Soissonnais et Champagne. — Tardiveau présente un projet de serment pour la garde soldée du roi. Ajournement.

Séance du 11 au soir.

Pétition pour la ratification de la convention commerciale faite entre le roi des Français et la république de Mulhausen. — Projet présenté par Bréard sur la répression des troubles d'Avignon. Ajournement. — Projet tendant à conserver les compagnies de chasseurs de Paris, et à en former six bataillons d'infanterie légère. Thuriot, Merlin, et Cambon s'élèvent contre cette distinction. Choudieu fait décréter la continuation de leur service, sans autre dénomination que celle de gardes nationales.

Séance du 12 février.

Motion de Lambert-Belon, pour que les honneurs du Panthéon soient décernés à la mémoire de Louis XII et d'Henri IV. — Décret qui répartit 10,000 liv. entre les citoyens ruinés par les désastres du port Sainte-Marie, à la suite des inondations. — Mémoire de Kersaint, au nom des commissaires du département, pour l'examen du nouvel emplacement à donner au corps législatif. Renvoi au comité d'instruction. — Une députation de citoyens du faubourg Saint-Antoine invite à surveiller le château des Tuileries, où il existe encore plus d'un noble audacieux et plus d'un cardinal de Lorraine. « Le réveil du lion n'est pas » loin, dit l'orateur. Nous sommes prêts à purger » la terre des amis du roi, et à le contraindre » lui-même à ne plus nous tromper ». Ils offrent les piques qu'ils ont fait fabriquer pour combattre les ennemis de la constitution, et leur dévouement pour faire respecter la volonté générale. Mouysset fait décréter la mention honorable et le renvoi au comité militaire. — Dupré-Crassier, ex-constituant, déclare que le grade de maréchal de-camp n'est point une grâce qu'on lui ait accordée pour retraite; qu'il l'a reçu comme justice; et il demande à être employé dans l'armée. — Hommage d'un fusil à sept coups, par le capitaine Wilson.

N°. 45. Du 14 février.

NOUVELLES.

Allemagne. — Réflexions sur la marche à tenir par les amis de la liberté, en cas de guerre avec l'Autriche.

Paris. — Inquiétudes de la cour sur des préparatifs d'armemens extraordinaires, venus à sa connaissance. — Arrêté de la commune de Paris, qui exige la déclaration des citoyens armés de piques, fusils et autres armes ostensibles.

Strasbourg. — Comédie jouée par les princes étrangers, ayant l'air d'expulser les émigrés; le duc de Wirtimberg seul, est de bonne foi.

Saint-Domingue. — Rétablissement de la paix dans les plaines de l'Est.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 13 février.

Robbé réclame la conservation d'une pension obtenue pour n'avoir pas publié ses écrits. Laureau fait adopter l'ordre du jour, attendu l'immoralité desdits écrits. — La municipalité de Lyon dénonce la conduite aristocratique du directoire de département. Ordre du jour. Adoption du projet de Tardiveau sur la formule du serment à prêter par la garde soldée du roi. — Le ministre des affaires étrangères annonce que Lagravière, ministre de France à Bruxelles, a dénoncé au gouvernement général, le rassemblement des émigrés.

Variété. — Lettre de la main du roi à la municipalité de Paris, sur les bruits semés de son prochain départ.

Littérature. — *Histoire d'Angleterre*, traduite par Guiraudet, avec des notes de Mirabeau.

N°. 46. Du 15 février.

NOUVELLES.

Vienne. — Dispositions formidables de Léopold contre les Brabançons.

Nuremberg. — Lettres patentes des margraves d'Anspach et de Bareith, résignataires en faveur de la Prusse.

Londres. — Arrestation de Biron, compagnon de voyage de Talleyrand, pour cause de dettes.

France. — Arrêté du département des Landes contre les prêtres perturbateurs.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 14 février.

Coupé instruit l'assemblée d'une émeute arrivée à Noyon au sujet d'enlèvemens excessifs de grains. Renvoi au comité de surveillance. — Page raconte que des inconnus lui ont enlevé de vive force la minute d'un rapport et quelques pièces originales. Décret rendu à ce sujet pour le rétablissement des procès-verbaux. — Rapport de Bazire sur l'arrestation de quatre personnes détenues à Château-Gonthier; sur sa proposition, décret portant qu'il n'y a pas lieu à accusation. — Rapport de Cambon pour faire nommer quatre commissaires de la trésorerie tous les quinze jours. Robbecourt combat ce projet. Thuriot, Caminet et Delcher présentent des observations sur la vente du numéraire. Guyton-Morveau desire la nomination de six commissaires. Impression du projet. — Adoption de plusieurs articles d'un projet de Guyton-Morveau relatif à l'organisation de la trésorerie.

Théâtre Italien. — Analyse de la *Suite des Petits Savoyards*, paroles de Pujoulx, musique de Devienne.

N°. 47. Du 16 février.

NOUVELLES.

Warsovie. — On est plus que jamais porté à croire que la Russie entretient les insurgens.

Francfort. — Opinion de Wiéland sur la révolution et contre la constitution française.

Madrid. — Cession à la régence d'Alger des forts d'Oran et de Muzalquivir.

France. — *Lyon* : Arrestation à Gannat de brigands enrôlés pour les princes d'Allemagne.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 14 au soir.

Renvoi au ministre Delessart d'une lettre de la municipalité de Stenay, annonçant qu'elle a arrêté Pelleport, courier du cabinet. — Adoption de la suite du décret présenté par Cambon sur les saisies-réelles. — Observations du ministre de la guerre sur la formation des gardes nationales.

Séance du 15 février.

Dumolard fait arrêter que le ministre de l'intérieur rendra compte des ordres donnés à Gouy-d'Arcy de se transporter à Noyon. — Observations d'un membre sur l'arrestation de Pelleport et l'Emblé, chargés par Delessart d'une mission secrète en Allemagne. Sur la proposition de Lacroix, le président fera à ce ministre toutes les questions qu'il jugera nécessaires. — Dupont-Grand-Jardin fait

adopter un décret pour le payement des pensions de retraite des gardes nationales. — Rapport de Muraire sur les moyens de constater l'état civil des citoyens. — On lit le compte du ministre de l'intérieur relatif à l'affaire de Noyon. Bazire s'étonne qu'on ait employé la force avant les moyens de conciliation ; il demande l'envoi de commissaires et le rappel de Gouy-d'Arcy. Dumas invoque la question préalable, ainsi que Girardin et Ramond. Ils sont réfutés par Lacroix, Lasource et Guadet. L'assemblée décrète l'envoi des commissaires. Le président les nomme; ce sont Vaublanc, Gilbert, Rome, Labergerie et Dupont. — Les administrateurs du district de Longwi appellent l'attention de l'assemblée sur les mesures qui se concertent à Coblentz entre Bigot Sainte-Croix et Delessart. Celui-ci vient rendre compte de la mission des deux couriers arrêtés à Stenay. Sur la proposition de Brissot, renvoi du ministre devant le comité diplomatique, qui en instruira l'assemblée le lendemain.

N°. 48. Du 17 février.

NOUVELLES.

Copenhague. — Ouverture de la diète de Suède.

La Haye. — Observations sur le machiavélisme du cabinet de Vienne à l'égard des affaires de France, et sur le mépris auquel les ambassadeurs français, Sainte-Croix entr'autres, livrent leur gouvernement et l'assemblée chez les puissances de l'Europe.

France. — *Paris :* Détails sur Gorani, homme de lettres, italien, persécuté par le gouvernement de Milan.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 16 février.

Adoption de l'adresse de Condorcet au Peuple Français, sur les travaux de l'assemblée. Envoi aux 83 départemens. — Le ministre de la guerre présente des comptes relatifs à son ministère. Bazire l'interpelle sur les motifs qui retardent la sanction du décret sur le recrutement de l'armée. Il répond que le décret est sanctionné. — Décret qui mande à la barre tous les corps administratifs, pour rendre compte de la situation de Paris.

Mélanges. — Considérations sur le divorce, par Lequinio, député du Morbihan. — Lettres originales de Mirabeau, écrites de Vincennes, contenant sa vie privée, ses malheurs et ses amours avec Sophie Ruffey, marquise de Monnier, publiées par Manuel. — Analyse de *Caïus Gracchus*, tragédie de Chénier, jouée avec succès au théâtre français.

N°. 49. Du 18 février.

NOUVELLES.

Vienne. — Réflexions sur la modération des puissances étrangères vis-à-vis de la France.

Angleterre. — Débats du parlement sur les finances.

Bruxelles. — Grands préparatifs de guerre en Autriche.

Schaffouse. — Opinion des Suisses sur les affaires de France.

France. — *Strasbourg* : Difficulté des émigrés pour se rassembler dans la Souabe.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 15 au soir.

Ajournement d'un projet présenté par Ramel à la suite d'un rapport, sur les secours provisoires à accorder aux officiers d'état-major supprimés. — Ajournement d'un projet de Robin sur la jonction de la rivière d'Aube avec la Seine. — Larochefoucauld, président du département, rend compte des événemens arrivés au faubourg Saint-Marceau, à l'occasion des transports d'un magasin de sucre, et des troubles qui ont eu lieu. Mention honorable de la conduite courageuse du commissaire de police Jugné, blessé dans le tumulte.

Séance du 17 février.

Offrande d'un ouvrage sur le divorce. Plusieurs membres réclament l'ordre du jour. Ducos et Dumolard font décréter la mention honorable. — Koch fait un rapport sur l'affaire de Pelleport et l'Emblé ; il propose leur élargissement. Saladin, Rouhier, Bazire demandent la question préalable. Mouysset combat leur avis ; et, sur la proposition de Delmas, l'assemblée passe à l'ordre du jour. De nouveaux débats s'engagent ; Quatremère demande trois lignes de considérant. Lemontey demande le renvoi au pouvoir exécutf. L'ordre du jour est maintenu. — Rubas communique une lettre annonçant les dispositions hostiles du gouvernement de Savoie. Dumolard démontre les dangers qui menacent les provinces du midi ; il fait ordonner le renvoi aux comités diplomatique et militaire. Daubeterre observe que le ministre de la guerre ne peut faire de dépenses pour les frontières, avant qu'on lui ait accordé des fonds. Cambon déclare qu'il lui reste encore la plus grande partie des fonds qui lui ont été affectés. Ordre du jour.

N°. 50. Du 19 février.

NOUVELLES.

Pologne. — Décret de la diète qui, vu la désobéissance de Severin Rzewuschi, petit hutman de la couronne, et Félix Potocki, général d'artillerie, prononce la suppression de la charge du premier et le remplacement du second, ainsi que de tous ceux qui n'auront pas prêté le serment à la constitution.

États-Unis d'Amérique. — Fêtes à Boston et à Baltimore, au sujet de l'acceptation de la constitution française par le roi.—Lettre de Washington, président du congrès, annonçant l'échec éprouvé par l'armée sous les ordres du général Saint-Clair, contre les sauvages indiens.

Pays-Bas. — Intrigues des princes émigrés pour exciter une crise intérieure dans la France. Envoi de M. Morris à Londres, pour traverser les négociations de Talleyrand.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Suite de la séance du 17.

Fauchet présente cinq nouveaux chefs d'accusation contre le ministre Delessart : 1°. une action directe sur les grains ; 2°. une faveur marquée pour les prêtres réfractaires ; 3°. la complicité dans les troubles du Calvados ; 4°. une responsabilité imminente dans les massacres d'Avignon ; 5°. une complicité au moins passive dans tous les troubles publics : il lui reproche d'être l'appui de Rutledge qui, en 1789, a affamé Paris, et surtout d'avoir favorisé l'exportation des grains pour les racheter ensuite de l'étranger à un prix exhorbitant ; il cite des faits et présente des pièces à l'appui de sa dénonciation, qui, après une interruption tumultueuse, est renvoyée au comité de législation. — Goupilleau annonce l'arrestation, à Senlis, de 39 nobles qui partaient pour Coblentz. Approbation de la conduite du district. — Sur le rapport de Blanchard, adoption de l'article premier d'un décret qui accorde une gratification aux officiers qui doivent entrer en campagne.

Séance du 17 au soir.

Suite de la discussion du traitement de campagne. D'après les amendemens de Lecointre et Rouhier, il est décrété que l'excédent sera pour les lieutenans et sous-lieutenans, de moitié ; du tiers pour les lieutenans-colonels et colonels, et du quart pour les officiers supérieurs ; 2°. que ce traitement sera le même pour les gardes nationales ; 3°. que les sous-officiers et soldats auront une ration de campagne. — On lit une lettre transmise par le département de l'Aude, écrite d'Espagne par l'émigré Faviani, capitaine au 12e. régiment de chasseurs : il les invite à la désertion pour défendre la cause du roi et de la religion. Sur la proposition d'Aréna, appuyée par Lacroix, décret d'accusation contre Faviani.

Séance du 18 février.

Vaublanc, au nom des commissaires envoyés à Noyon, pour rétablir la circulation des grains, rend compte de leurs opérations.

Variété. — *Les deux Prisonniers*, drame, par Martin.

N°. 51. Du 20 février.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Suite de la séance du 18.

Suite du discours de Vaublanc sur sa mission dans le département de l'Oise, pour la protection du commerce des grains ; il fait sentir la nécessité de s'occuper de la circulation intérieure ; et sur tout par les rivières d'Oise et de Saône, qui fournissent l'approvisionnement de Paris. — Crublier propose de déférer, en temps de guerre, le commandement des places à un officier de la ligne. Merlin s'y oppose ; il rappelle le despotisme des anciens commandans de place. Ajournement.—Le ministre de l'intérieur présente le tableau moral de la situation du royaume et de différentes parties administratives. Malgré l'opposition d'Albite et Lecointre, l'impression est ordonnée. — Vaublanc fait rendre un décret pour assurer l'arrivée des grains arrêtés dans le département de l'Oise. — Le ministre de la guerre rend compte de l'état de défense des frontières qui avoisinent l'Espagne et la Sardaigne.

Séance du 18 au soir.

Delpierre fait un rapport sur les troubles d'Arles : cette ville est déchirée par deux partis rivaux, les Chiffonistes et les Monnayers ; des voies de fait ont été commises, deux officiers municipaux arrêtés, 1,400 fusils destinés aux troupes de ligne saisis, et Giraud, père de l'Oratoire, forcé de sortir de la ville. Il propose la poursuite de tout individu qui appellera un citoyen du nom de *Chiffoniste* ou *Monnayer* ; la démolition des ouvrages extérieurs, aux frais de la commune, et le réarmement des citoyens désarmés par l'arrêté du département des Bouches-du-Rhône. Ajournement. — Décret qui attribue les fonds nécessaires à l'achèvement du Panthéon. — Décret qui annulle comme irrégulières les assemblées primaires et électorales tenues par la section de la Montagne, à Lyon.

Séance du 19 février.

Lequinio propose la rédaction d'une gazette nationale pour éclairer le peuple des campagnes et le garantir des suggestions perfides de l'aristocratie et de la malveillance. Renvoi au comité d'instruction. — Charon, officier municipal, provoque une loi de répression contre les jeux ; il cite l'exemple d'un domestique qui vient de tuer son maître, après avoir perdu au jeu un remboursement qu'il venait de toucher. Le rapport sur les jeux est mis à l'ordre du jour. — Dumas est élu président. — Sur la demande du ministre de la guerre, appuyée par Vaublanc et Labergerie, combattue par Dubayet, l'assemblée autorise le pouvoir exécutif à tirer de Paris deux bataillons pour le rétablissement de l'ordre dans le district de Noyon. — Dubut, à la barre, dénonce les vexations

vexations et le système contre-révolutionnaire du gouvernement de la Guadeloupe. Renvoi au comité colonial.

N°. 52. Du 21 février.

NOUVELLES.

Allemagne. — Réflexions sur les moyens employés en France, pour faire rétrograder la révolution.

Hollande. — Observations sur les combinaisons des ennemis extérieurs de la révolution française, le plan de Léopold et sa liaison avec la Prusse.

Variété. — Lettre de Rœderer, sur le retard dans le payement des contributions; il déclare que partout où il y a des ducs, des comtes et des marquis, la nation est divisée en deux classes, de citoyens qui payent et de citoyens privilégiés qui payent peu ou qui payent mal. Etat des principaux redevables, la plupart titrés, en arrière du payement des vingtièmes, depuis 1789.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 20 février.

Sur l'envoi de l'état hebdomadaire de la fabrication des monnaies, Charlier demande que la trésorerie fasse connaître les sommes tirées de la caisse, pour prêt des troupes. Il est appuyé par Dorizy. Lecointre se plaint de l'inégalité du payement des volontaires nationaux. Il sera fait un rapport. — L'orateur d'une députation de Marseille annonce que la constitution est en péril dans le département des Bouches-du-Rhône; Arles a saisi 39 pièces de canons, s'est fortifiée, et a menacé le régiment du Maine; on craint une invasion de l'Espagne. Il dénonce le directoire du département, en connivence avec les ministres; déclare que Marseille est prête à défendre la cause de la liberté, et accuse son propre frère, maire d'Arles. Reboul se plaint du silence du ministre de l'intérieur. Lamarque demande qu'il soit tenu de rendre chaque semaine un compte des désordres des départemens. Vaublanc appuie la proposition; mais il se plaint de l'avilissement du pouvoir exécutif, et annonce qu'à Arles les administrateurs ont été traînés par les cheveux. Laplaigne observe que le président du département a provoqué le peuple, en montrant une lance et lui disant : « Voilà la loi. » La municipalité l'a pris sous sa sauvegarde et conduit à la maison commune. Guadet réfute les inculpations de Vaublanc contre les sociétés populaires; quelques-unes peuvent être exagérées, mais elles ont donné l'élan du patriotisme : il trouve la cause des désordres dans l'inaction du pouvoir exécutif, et vote pour la proposition de Lamarque. Ramond demande que le ministre de la justice soit tenu de déclarer d'où résulte l'inaction coupable des tribunaux à l'égard d'un imprimé de Machenau. Il est appuyé par Rouhier, qui joint une dénonciation contre l'infâme Mallet-du-Pan, l'*ami du roi*, la *gazette de Paris*, et notamment contre la proclamation que les pouvoirs constitués affectent de laisser affichée, sous l'intitulation des princes, pour exciter les troupes à déserter. Cambon dit que si les sociétés populaires s'écartent des principes dans leurs discours imprimés, ces délits appartiennent aux tribunaux. Sur la proposition de Dubayet, le ministre de l'intérieur est chargé de rendre compte des mesures prises sur les troubles du département des Bouches-du-Rhône.

Littérature. — *Analyse de l'histoire abrégée de la mer du Sud*, par Delaborde.

N°. 53. Du 22 février.

NOUVELLES.

Varsovie. — Lettre du général Rzewuski au roi de Pologne, annonçant son refus de retourner auprès de lui.

Vienne. — Dépérissement des manufactures de soieries.

Francfort. — Marche d'un grand nombre de troupes vers les Pays-Bas.

France. — *Paris* : Rœderer, procureur-général-syndic, met opposition à la vente de 135 mille livres d'immeubles de Bouillé. — Instruction des administrateurs du département de l'Oise au sujet de troubles excités pour les blés.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 21 février.

Lecture d'une lettre du département des Basses-Pyrénées, annonçant que les Espagnols ont enlevé trois hommes et un grand nombre de troupeaux. Renvoi au pouvoir exécutif. — Blanchard présente un projet de décret tendant à faire délivrer aux soldats une fourniture de viande. Merlin dit que c'est un système inventé par le ministre de l'intérieur, et qui tient à des machinations d'un projet pervers. Dubayet défend le projet; il est adopté. — Gouy-Darcy rend compte des troubles et de sa mission à Noyon. Ordre du jour. — Delessart donne des éclaircissemens relativement aux frontières de Savoye, d'Espagne et de Piémont. — Le ministre de la guerre annonce qu'il est nécessaire d'employer la force pour réprimer les troubles du département de l'Oise.

Variétés. — Extrait du rapport de Gaudin sur les congrégations enseignantes. — Opinion de Gohier sur l'office de l'empereur. — *Le mystère des droits féodaux dévoilés*, par Michallet.

N°. 54. Du 23 février.

NOUVELLES.

Francfort. — On fait faire aux régimens autrichiens des adresses à l'empereur, pour servir contre les Français.

Londres. — Débats du parlement sur l'Inde et la conduite du lord Cornwalis.

Bruxelles. — Décret de prise de corps lancé contre nombre de particuliers, parmi lesquels se trouve le prince de Béthune-Charost.

France. — *Paris* : Les nouvellistes copient toutes les contradictions des papiers allemands, et toutes les variations dans le caractère et les volontés de Léopold sur la France.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 21 au soir.

Renvoi au comité des assignats des renseignemens donnés par Chabot au sujet de l'arrestation de contrefacteurs de faux assignats à Londres. — Décret pour la construction d'un pont à Amboise, (Indre-et-Loire).

Séance du 22 février.

Rapport d'un membre sur le projet de valider les provisions de notaires, accordées par le ministre de la justice dans l'intervalle de la sanction à la promulgation de la loi qui supprimait la vénalité des offices. Tardiveau défend le projet. Girardin demande que Duport soit poursuivi. Vergniaud veut que le comité de législation examine le genre de responsabilité qu'il a encourue. Merlin dénonce une création d'office de notaires par le ministre. Autre dénonciation de Quinette. Renvoi du tout au comité de législation. — Rapport d'Hérault-Séchelles sur le mode d'exercer la responsabilité des ministres.

N°. 55. Du 24 février.

NOUVELLES.

Vienne. — Dispositions militaires dans toute l'Allemagne contre la France.

La Haye. — Mouvemens des troupes prussiennes, combinés avec la marche des troupes autrichiennes.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Suite de la séance du 22.

Suite du rapport de Hérault-Séchelles. Impression. Vaublanc établit que la responsabilité des ministres dépend de la confection des lois; il examine ensuite comment le corps législatif doit exercer sa surveillance; il propose une commission de douze membres, chargée d'examiner les délits des administrations inférieures et les dénonciations contre les ministres. Impression. — Sur une lettre de Saint-Pierre de la Martinique, Rouhier demande que le ministre de la marine rende compte de la manière dont les commissaires ont rempli leur mission. L'assemblée arrête qu'il lui sera fait un rapport des faits antérieurs à leur arrivée.

Séance du 23 février.

Renvoi à la commission centrale d'une dénonciation de Charles Duval contre le ministre de la marine, Bertrand. — Renvoi aux comités d'un discours de Prieur, tendant à établir le mode de concours et d'examen pour les corps de l'artillerie et du génie. — Motion de Mouysset, tendante à faire supprimer les séances du soir, et à faire réunir dans la salle tous les députés qui voudront discuter. Lasource et Bazire demandent la question préalable. Vergniaud parle contre les motions en général, et demande l'ordre du jour sur celle de Mouysset. Quinette et Reboul votent contre la réunion proposée. Merlin demande qu'il y ait séance matin et soir. Vive agitation. Sorties contre les Jacobins, les Feuillans et les factieux ministériels. Appel nominal. Léopold demande la censure, et Lacroix le non-payement des députés qui ne se trouveront point aux séances. Mouysset dit que sa motion n'avait d'autre but que de resserrer l'union des députés; il demande l'ordre du jour. Adopté.

N°. 56. Du 25 février.

NOUVELLES.

Coblentz. — Projet de manifeste des princes émigrés.

Portugal. — Inquisition à Lisbonne contre les Français.

Londres. — Débats du parlement sur l'armement contre la Russie.

Mélanges. — Lettre des officiers volontaires du bataillon de Saint-Gervais, sur un projet d'établissement d'une armée navale auxiliaire, sous le nom de *bouclier de la constitution*, par Boisson de Quency. — Lettre justificative du ministre de la marine, Bertrand. — Lettre de Charles Duval sur une liste de députés ministériels, publiée par Carra.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 24 février.

Discussion du projet de Massey, relatif à la sortie des matières premières. Opinion d'Emmery, Sers, Vaublanc et Daverhoult contre les lois prohibitives. Aréna et Tarbé parlent en faveur du projet. Lecointre, en adoptant les prohibitions, veut qu'on fasse une exception pour Marseille. L'assemblée décrète que les droits de sortie seront augmentés. Crestin fait provisoirement défendre la sortie des cotons, laines, chanvres, peaux, etc. — Lettres du directoire du département du Bas-Rhin et de Luckner sur le discrédit et la perte des assignats dans le payement de la guerre. Observation du ministre à ce sujet, et réponse à diverses dénonciations. — Détails officiels concernant les rassemblemens formés auprès de Noyon. Une lettre de Dauchy annonce que les esprits sont disposés à un accommodement, et qu'il n'y aura pas be-

soin de recours à la force. — Discours de Pétion, à la barre, à la tête des nouveaux officiers municipaux de Paris.

Variétés. — Trait de courage et d'humanité du capitaine Malingre et de son équipage, qui sauvent un bâtiment espagnol. — Analyse de la pièce de Deschamps, intitulée : *La Revanche forcée*, jouée avec succès au *Théâtre du Vaudeville.*

N°. 57. Du 26 févriér.

NOUVELLES.

Londres. — Nouveau tumulte à Birmingham.
Irlande. — Notice sur la situation politique de ce royaume en 1792.
Bruxelles. — Second extrait du registre des états de Brabant, de ceux du congrès et du comité de la haute police.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 24 au soir.

Suite du décret présenté par Prouveur sur les poursuites contre les fabricateurs de faux assignats. — Discussion du projet de Beaupuis relatif à la formation des légions. Il est appuyé par Lacuée, combattu par Hugot, Charlier et Bazire. Ajournement. — Rapport de Pastoret et projet pour la suppression de la corporation connue sous le nom de tribunal de l'université de Paris. Ajournement.

Séance du 25 février.

Vaublanc et Lacroix font décréter le maintien des curés nommés par les corps électoraux.—Motion de Henry-Larivière contre les scènes scandaleuses qui se multiplient dans les spectacles, et contre les désordres qui y sont suscités.—Koch fait adopter la rédaction définitive du décret sur la violation du territoire français par les Espagnols. — Rapport de Tronchet et projet sur la contribution foncière. Ajournement. —Le ministre de la guerre annonce que les rassemblemens formés dans le district de Noyon, sont dissipés, et que le général Luckner demande à être entendu à la barre. — Rapport de Cambon sur les billets de confiance, à Paris; il propose de les soumettre au timbre, pour diminuer leur trop grande circulation.

Théâtre de la Nation. — *Le vieux Célibataire*, comédie de Collin-d'Harleville, jouée avec le plus grand succès.

N°. 58. Du 27 février.

NOUVELLES.

Suède. — Discours prononcé par le roi, à l'ouverture de la diète.
Berlin. — Réflexions sur la réunion du pays d'Arspach et de Bareith à la couronne de Prusse.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Suite de la séance du 25.

Projet de déclaration de la nation française aux puissances voisines, présenté par Mailhe, et contenant la discussion des principes politiques et des traités qui établissent la souveraineté de la France sur les ci-devant provinces d'Alsace et de Lorraine. Impression. — Le ministre Narbonne annonce l'insurrection du 14e. régiment, en garnison à Béthune, contre le nouveau réglement de police.

Séance du 25 au soir.

Dénonciation contre l'établissement de la caisse patriotique de Lyon, dont les entrepreneurs sont accusés d'accaparemens. — Annonce de la mort du lieutenant de vaisseau, Durosoir, qui dévoua sa vie pour sauver celle de quatre américains prêts à être submergés. — Rapport en faveur de Latude, et décret qui lui accorde un secours définitif de 3000 livres. — Rapport de Lafond Ladebat, sur les encouragemens à donner aux ouvrages de Bréquigny, sur la diplomatie du royaume, et de Sauvigny, sur les mœurs des Français. Ajournement.

N°. 59. Du 28 février.

NOUVELLES.

Irlande. — Suite de la situation politique de l'Irlande en 1792.
Londres. — Débats du parlement d'Angleterre. Reprise du procès d'Hastings.
France. — *Paris* : Mouvement insurrectionnel manifesté dans le 44e. régiment à Avesnes. Réponse des grenadiers de ce régiment à une lettre d'Aubry, déserteur, pour les suborner.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 26 février.

Dauchy annonce, par une lettre, que la fermentation règne encore à Attichy (Oise). — Motion de l'abbé Ichon, contre le désarmement des citoyens d'Ourcan. Thuriot s'élève avec force contre le ministre Narbonne. Il dit qu'il doit être puni de mort pour la loi réglementaire qu'il a adressée, de son propre chef, aux régimens; il demande qu'il rende compte de sa conduite. Rome appuie cette proposition. Le ministre déclare que le commandant Wittenkoff n'a agi qu'en vertu des réquisitions des corps administratifs. — Luckner paraît à la barre; le ministre la guerre lit son discours. Impression, ainsi que de la réponse du président. — Le maire Pétion dénonce le ministre Narbonne au sujet de l'arrestation de douze soldats du régiment d'Alsace. Renvoi aux comités. Le ministre donne des éclaircissemens sur cet objet. Vaublanc se plaint de l'inexécution du décret qui ordonne que tous les régimens seront mis sur le pied français.

Séance du 27 février.

Pastoret demande si Condorcet et lui, nommés jurés, peuvent exercer cette fonction. Lemontey et Bigot votent pour l'incompatibilité. Décrété. —Impression d'un discours de Philibert contre un projet présenté par Marbot, pour prévenir la contrefaction des assignats. Opinion d'Haussmann pour la création d'une banque nationale. Impression. — Compte rendu par le ministre Cahier sur la circulation des grains et sur les besoins de l'intérieur; il propose de faire les approvisionnemens au dehors pour les départemens méridionaux. Emmery propose d'entamer des négociations à ce sujet avec la Pologne et l'Amérique. — Le ministre de l'intérieur donne des explications sur la situation de son département et sur la marche vacillante du pouvoir exécutif.

Variété. — Lacération et brûlure publique de la pièce de *l'Auteur d'un moment.*

N°. 60. Du 29 février.

NOUVELLES.

Vienne. — Les amis de la paix doutent de la guerre, malgré les apparences d'hostilités. — Bruit d'une alliance proposée par l'ambassadeur français, avec la cour de Prusse. — Réflexions sur le rôle que les jésuites ont joué dans la révolution française.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 28 février.

Le maréchal-de-camp, Puységur, réclame contre l'amnistie prononcée en faveur de Volot, par un décret du corps législatif. Ordre du jour. — Rapport de Prieur et décret à la suite; sur les aspirans au corps du génie. — Discussion sur le projet de Malus, concernant la formation des matrices et la confection des rôles des contributions foncière et mobiliaire, ainsi que ceux des patentes, pour les années 1791 et 1792. Jacob Dupont appuie quelques articles de ce projet, en combat quelques autres et présente des dispositions additionnelles. — Lettre annonçant que le commandant du 8e. bataillon des chasseurs, et 31 officiers, sous-officiers et soldats ont passé le Rhin; que toutes sortes de manœuvres, et même la force, ont été employées pour séduire ces derniers. Renvoi au comité militaire. — Lettre des commissaires à Avignon, réclamant contre le rapport fait à l'assemblée sur les événemens de cette ville; ils prétendent qu'il n'est point d'accord avec les faits et qu'il ne rend point justice à leurs opérations.

Opinion de Quinette sur les contributions foncière et mobiliaire. — Le ministre Bertrand annonce que Vaudreuil a été rayé de la liste de l'armée navale, comme ayant persisté dans sa protestation contre la constitution.

N°. 61. Du 1er. mars.

NOUVELLES.

Constantinople. — Cruelle activité de la police qui arrête et enlève de force un grand nombre de personnes, que l'on transporte en Asie, sur les plus légers soupçons.
Allemagne. — On pense que l'empereur sera fâché de faire la guerre, mais qu'il la fera.
La Haye. — La confédération la plus active, mais en même-temps la plus politique et la plus secrette, se forme et est prête à éclater.
Paris. — Lettre des maire et officiers municipaux aux administrateurs du département, sur la lettre du roi, relative aux troubles des théâtres. — Manifeste des émigrés, tiré de la *Gazette de Strasbourg.*

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 28 au soir.

Détails donnés par Hentz, juge de paix, orateur d'une députation de la commune de Sierck, sur l'arrestation de Delasaux, Dechappe et son domestique, émigrans pour Coblentz. Renvoi au comité de surveillance. — Suite de la discussion du projet de Malus sur les contributions foncière et mobiliaire. Diverses vues présentées par Juéry et Cambon. — Sur le rapport de Balet, décret qui destine 100 millions pour le service de la caisse de l'extraordinaire.

Séance du 29 février.

Le département de Loire-et-Cher communique un arrêté contenant des mesures coërcitives contre les prêtres non-assermentés, qui, dans un délai donné, ne se rendraient pas au chef-lieu de l'administration. Chéron, Bigot-Préameneu et Calvet en demandent l'improbation, comme empiétant sur le pouvoir législatif. Ordre du jour. — Renvoi au comité de surveillance d'une dénonciation de J. B. Creusefond, contre le nommé Couvrechef, accusé de projets contre-révolutionnaires. — La municipalité de Nancy dénonce une *adresse des émigrés à l'armée française*, repoussée avec indignation par le 58e. régiment. Renvoi au comité de surveillance. — D'après le rapport de Granet, décret sur les traitemens en retraite des officiers supprimés.—Observations de Couthon sur les circonstances où se trouve la France, contre l'agiotage, et pour le prompt recouvrement

des impôts. — Rapport de Tarbé sur la position actuelle de la Colonie de Saint-Domingue : insurrection nouvelle des planteurs et désarmement des blancs.

Littérature. — Notice sur la *vie du maréchal Villars*, par Anquetil, curé de la Villette.

N°. 62. Du 2 mars.

NOUVELLES.

Allemagne. — La légion de Berwick a descendu le Rhin pour aller à Neuwied. Les terres épiscopales sont purgées de l'armée noire.

Irlande. — Lettre de Napper-Tandy, au nom et sur les droits des Irlandais-unis.

Namur. — Les Prussiens arrivent dans le pays de Liège. 6,000 Autrichiens viennent de se rendre dans le Brisgaw.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Suite de la séance du 29.

Tarbé continue son rapport ; il donne lecture d'une lettre de l'état-major des révoltés au gouverneur, indiquant qu'ils ont été dirigés par une impulsion étrangère ; il presente des réflexions sur la conduite des hommes de couleur, sur la faveur donnée par eux au parti de la contre-révolution, et conclud à ce qu'on accorde à Saint-Domingue des secours de vivres, d'instrumens aratoires, etc. Brissot croit voir que la cause des troubles des colonies était évidemment le refus fait aux hommes libres de couleur de les admettre aux assemblées primaires. Impression du rapport et des pièces. Guadet lit un discours de Garran-Coulon sur cet objet ; il propose l'admission provisoire dans le sein de l'assemblée des députés envoyés par les colonies ; une amnistie générale pour les délits relatifs à la révolution, et la convocation des assemblées coloniales, pour exprimer leur vœu sur les lois intérieuses des Colonies et sur les moyens de parvenir à l'abolition de l'esclavage. — Discours du ministre de la guerre sur la nécessité d'adopter un mode de compléter les régimens. — Texte du décret sur les traitemens en retraite des officiers supprimés.

N°. 63. Du 3 mars.

Séance du 29 au soir.

La municipalité de Paris réclame de l'assemblée des secours destinés au soulagement de l'indigence. Cambon demande le renvoi au comité des secours publics, et un travail général sur les secours provisoires à accorder aux pauvres de tout le royaume. Bigot et Mulot veulent un rapport particulier sur ceux de Paris. Mulot ajoute que le roi a fait cesser les distributions qu'il faisait aux pauvres, et qu'on travaille le peuple dans tous les sens. Sur la proposition de Dubayet, il sera fait un rapport général. — Renvoi au comité diplomatique d'une demande d'un million six cens mille francs par un agent de la république de Nuremberg. — Adoption de 21 articles d'un projet de Lacuée sur les invalides

Séance du 1er. mars.

Mort de Guillet, député de la Somme. — Ordre du jour sur une proposition de Bazire, en faveur des fils de famille. — Discussion sur l'affaire des princes possessionnés en Alsace. Pastoret réfute leurs prétentions et le *conclusum* de la diète ; il conclud à faire solder les indemnités dues aux princes de l'Empire, conformément aux décrets. — Communication faite à l'assemblée par le ministre des affaires étrangères, Delessart, de la réponse de l'empereur aux explications demandées sur l'office du 21 décembre. Lecture de cinq pièces officielles. Impression. Renvoi au comité diplomatique.

SUPPLÉMENT.

Lettre adressée par Bremond à Cambon, sur ses opinions, relativement au change avec l'étranger. — Réclamation relativement à la dénonciation de Chabot, contre Arragon, agent de France à Bristol, concernant l'arrestation de deux fabricateurs de faux assignats.

N°. 64. Du 4 mars.

NOUVELLES.

Allemagne. — Considérations sur le moment décisif qui doit allumer la guerre de l'Europe contre la France. — Notice sur le comité autrichien de Paris.

La Haye. — Recensement des émigrés d'outre Rhin ; ils sont dans la joie. On trompe l'assemblée nationale de France par de faux rapports.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Addition à la séance du 1er.

Suite de la discussion sur l'affaire des princes possessionnés. Lasource combat le projet du comité ; il propose de regarder, comme renonçant à leurs indemnités, les princes qui n'entreront pas en négociation avant le 1er. juin. Vaublanc combat cette proposition, et appuie le projet du comité.

Séance du 2 mars.

Opinion de Bruat contre la dernière lettre de l'empereur ; il demande un rapport exprès sur les avantages ou les désavantages de son alliance par le traité de 1756. — Impression d'un rapport de Lacombe-Saint-Michel pour l'augmentation de l'artillerie à cheval. — Opinion de Juéry contre l'aliénation des forêts nationales. Michon demande le rapport de la loi du 24 septembre, et présente un projet en faveur de la vente des forêts. — Compte rendu par le ministre de la guerre, relatif aux fonctionnaires publics qui ont protesté contre l'acte constitutionnel, ou qui n'ont point prêté le serment. Carnot jeune demande la remise des originaux des procès-verbaux de revue. Dubayet demande un nouveau délai. Adopté.

Séance du 3 mars.

Annonce du départ des blés d'Ourcan, et du rétablissement de l'ordre. — Plusieurs membres annoncent un grand nombre d'enrôlemens volontaires. — Ordre du jour sur une proposition de Rouhier tendante à demander au ministre de la marine des explications sur une lettre que lui a adressée Bougainville.

N°. 65. Du 5 mars.

NOUVELLES.

Francfort. — Considérations sur la différence des intérêts des princes d'Allemagne dans la querelle entre l'Empire et la France.

Londres. — Etat des revenus publics de l'Angleterre.

France. — *Paris* : Lettre de Rœderer sur la confection de la liste des jurés de jugement.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Suite de la séance du 3 mars.

Adoption d'un projet de Bréard sur la division définitive des états d'Avignon et du Comtat en deux districts, sous la dénomination de Vaucluse et de Louvaize. — Renvoi au comité de législation d'une demande du département de Paris, pour fixer le mode d'exécution sur la peine de mort réduite à la décapitation.

Séance du 1er. mars au soir.

Motion de Rouyer contre le ministre Delessart. « Dût ma tête, dit-il, être le prix de la dénonciation que je fais en ce moment, je ne cesserai jamais de le poursuivre ». Il l'accuse d'avoir mis son propre ouvrage sur la tête d'une puissance étrangère. Goupilleau, Ducos et Lacroix demandent le renouvellement du comité diplomatique. Chabot appuie la proposition de Rouhier, tendante à présenter au roi des observations sur son ministre. Toutes ces demandes sont adoptées.

Séance du 3 au soir.

Envoi du procès-verbal à un caporal d'un régiment d'artillerie, nommé Cruchard, âgé de 68 ans, qui demande à rester auprès de son canon. — Rapport de Lemontey sur la réclamation de François Caseaux, habitant du Canada, qui réclame une somme de 125 mille livres à titre d'indemnités, pour pertes. Crublier et Bazire font décréter la question préalable. — Sur la proposition de Grangeneuve et Séranne, ajournement d'un projet de Grégoire, offrant quelques dispositions en faveur d'officiers de la marine supprimés.

Variété. — Article de Ducher, adressé aux commissaires de la trésorerie nationale, sur l'agiotage.

N°. 66. Du 6 mars.

NOUVELLES.

Pétersbourg. — Proclamation de Catherine II, contre le système de liberté.

Allemagne. — Notice sur un complot attribué aux jacobins, d'attirer sur la frontière les frères du roi, par un faux bruit de sa fuite, pour les enlever et les conduire à Orléans.

Bruxelles. — Moyen employé par les intrigans pour faire la contre-révolution constitutionnelle.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 4 mars.

Les administrateurs du département de Rhône-et-Loire répondent aux inculpations qui leur ont été faites par un officier municipal de Lyon. — On annonce que la Loire-Inférieure fournira 2,000 hommes et que les femmes veulent se charger de la défense des villes. — Les officiers municipaux de Dunkerque annoncent que toutes les précautions prises, soit pour empêcher le débarquement des grains à l'étranger, soit pour persuader au peuple qu'ils ne sont réellement destinés qu'à l'approvisionnement des départemens du Midi, n'empêchent pas que de nouveaux rassemblemens ne menacent la tranquillité publique ; que les chefs des troupes de ligne ne répondent plus des soldats ; que les propriétaires prennent la fuite ; qu'on menace ouvertement d'incendier le port, etc. ; ils sollicitent la présence de commissaires envoyés du sein de l'assemblée nationale pour être témoins de leur conduite. Il sera fait un rapport sur cet objet. — Merlin sollicite un prompt rapport sur le mode du séquestre des biens des émigrés. — Décret définitif, sur le rapport de Dorizy, pour la nomination de trois commissaires chargés de surveiller la prompte fabrication des assignats. — Guyton-Morveau est élu président. — Pétition des juifs d'Alsace pour être mis au rang des autres citoyens. — La section des Lombards dénonce les accapareurs. — Un serrurier d'artillerie fait hommage d'un moyen pour enclouer les canons. — Annonce d'une émeute à Etampes et du meurtre du maire de cette ville. — Les rassemblemens d'Ourcan, d'Attichy et de Choisy sont dissipés.

Séance du 5 mars.

Rapport de Caminet et projet pour assurer les subsistances et l'approvisionnement des départemens méridionaux. Brémontier réclame un plan

général sur cet objet. Ajournement. — Rapport de Sédillez et projet sur le mode d'exécution de la loi qui met les biens d'émigrés sous la main de la nation. Rouhier demande qu'on comprenne dans la loi les pères de famille qui, n'ayant pas émigré, ont fait émigrer leurs enfans. Merlin, Charlier et Albite veulent qu'on autorise les corps administratifs à prendre des mesures, en attendant la loi définitive, pour conserver à la nation les biens des émigrés. Goujon et Morisson demandent la question préalable. Ajournement. — Adoption des observations présentées par Hérault-Séchelles, sur la conduite du ministre Bertrand. — Le directoire du département de l'Eure annonce un rassemblement de 5 à 6 mille individus. Celui de l'Ardèche annonce des rassemblemens séditieux, des amas d'armes et des enrôlemens pour les émigrés. Pierre annonce les mêmes troubles dans le département du Gard. Renvoi au comité de surveillance.

Littérature.—Annonce des *Voyages en Europe, en Asie et en Afrique*, par Makintosh; traduits de l'anglais, par M.-J.-P. Brissot.

N°. 67. Du 7 mars.

NOUVELLES.

Allemagne. — Situation de quelques cantonnemens d'émigrés français.

France. — Retour de Ségur, ambassadeur à Berlin.—Sollicitations du duc de Bourbon auprès de la cour d'Espagne, à l'effet de pouvoir armer des bandes d'émigrés vers les frontières méridionales. — Détails sur le massacre du maire d'Etampes. — Rœderer justifie sa liste des redevables du département de Paris.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 5 au soir.

Duhem lit une dénonciation de la garnison de Lille contre le ministre Narbonne et son réglement de discipline. Renvoi au comité militaire. — Rapport de Lacuée et projet relatif à l'organisation des canoniers volontaires de la garde nationale parisienne. Ajournement. — Décret portant que le ministre de la marine rendra compte du traité fait pour la délivrance des esclaves à Alger. — Suite de la discussion sur les Invalides. Adoption d'un grand nombre d'articles. — Rapport du ministre de la guerre sur l'arrestation à Rennes, du colonel Savignac et de quatre officiers du 48me. régiment. Lettre de la municipalité de Rennes sur le même objet. Observations d'Albite, Merlin et Rouhier, contre Narbonne. Renvoi au comité militaire.

Séance du 6 mars.

Pièces transmises par un courier extraordinaire du département des Bouches-du-Rhône sur le désarmement du régiment suisse d'Ernest, par les citoyens de Marseille. Discours d'Archier sur les causes qui l'ont amené. — Récit fait par Lebrun, l'un des députés extraordinaires du département de Seine-et-Oise, de l'émeute d'Etampes et du massacre du maire de cette ville. Cambon se plaint de ce que le pouvoir exécutif n'employe pas la force qui lui est confiée; et il pense qu'en ce cas, le corps législatif peut prendre sa place. Guadet accuse les étrangers de fomenter l'anarchie, et propose d'examiner si les ministres veulent faire de Louis XVI le roi des Français ou le roi de Coblentz. Isnard appuie cet avis. Dubayet le combat. Vaublanc propose de faire nommer, dans les départemens agités, un citoyen chargé d'appeller à lui tous les autres citoyens bien intentionnés, pour le maintien de l'ordre. Réclamation de Guadet contre cette proposition inconstitutionnelle. Explication de Vaublanc. Ordre du jour. — D'après la demande du ministre de la guerre, et malgré l'opposition de Bazire et Lecointre, décret qui autorise le pouvoir exécutif à placer à Versailles, Rambouillet et lieux circonvoisins, où ils seront nécessaires, un régiment de troupes à cheval et un bataillon de gardes nationales volontaires, avec quatre pièces de canon, pour servir au rétablissement de l'ordre.

N°. 68. Du 8 mars.

NOUVELLES.

Allemagne. — Proscription des journaux français en Bavière.

Angleterre. — Discussions sur les négociations faites avec la Russie.

Hollande. — Accord entre la cour de Berlin et celle de Vienne.

France. — Lettre sur la mort de Simoneau, maire d'Etampes. Lâcheté des troupes de ligne qui l'ont laissé assassiner. Nom des quatre citoyens qui ont seuls pris les armes, au bruit de la générale.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Suite de la séance du 6.

Le ministre Narbonne présente à l'assemblée le résumé de l'opinion des généraux appelés dans le conseil du roi, sur la situation militaire de la France; il indique diverses mesures à prendre pour rétablir la confiance générale, assurer le prêt de l'armée et les réquisitions pour son approvisionnement, autoriser les généraux à faire des réglemens de police et de discipline correctionnelle, etc., et il insiste sur leur indispensable nécessité.

Séance du 7 mars.

Le procureur-syndic du département de l'Eure annonce que 7 à 8,000 révoltés se sont portés au marché de Verneuil, et y ont taxé les grains. —Rapport de Lasource, et adoption d'un décret qui règle l'ordre des travaux de l'assemblée. — Lafond-Ladebat commence un rapport général sur les finances.

Séance du 6 au soir.

Rapport de Rouhier, et décret à la suite, qui autorise Charles-Henri d'Estaing, nommé amiral de France, à en remplir les fonctions, sans que cette place l'empêche d'avancer, à son tour, dans l'armée de terre.

Littérature. — *Voyage en Allemagne*, par le baron de Riesbeck, traduit de l'anglais.

N°. 39. Du 9 mars.

NOUVELLES.

Berlin. — Censure rigide exercée en Prusse sur les écrits.

France. — Nouveaux détails sur l'assassinat du maire d'Etampes, et sur la conduite des cavaliers de Berry. Remarques sur celle des assassins qui ont exercé toutes les horreurs des cannibales sur les restes défigurés et palpitans de l'infortuné Simoneau, et qui paraissaient avoir été richement payés. — Lettre justificative du maire de Paris, relativement aux reproches faits à la municipalité sur le recouvrement des contributions en retard.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Suite de la séance du 6 au soir.

Des citoyennes de Paris demandent la permission de s'armer pour la défense de la patrie. Gorchon, orateur d'une députation du faubourg St.-Antoine, dénonce les libelles et placards distribués pour séduire les citoyens; il offre à l'assemblée les bras et les piques des vainqueurs de la Bastille. Réponse du président à ces deux députations. — Le ministre de l'intérieur rend compte de la situation des départemens de Seine-et-Oise et de l'Eure, partiellement agités, et il demande une augmentation de forces. Discours de Tardiveau sur les moyens de rétablir le calme dans l'empire. Lacroix appuie la demande du ministre. Thuriot la combat, s'élève contre les ministres et dit que la trahison est générale. Applaudissemens des tribunes. Masuyer vote pour l'envoi de gardes nationales. A la suite d'observations de Cahier-Gerville, appuyées par Tartanas, l'assemblée autorise l'envoi de troupes et de canons dans les départemens de Seine-et-Oise et de l'Eure, pour y rétablir et maintenir la tranquillité publique. — Motion pour élever sur la place d'Etampes, une colonne avec ces mots: *Érigée par la loi aux mânes du citoyen qui est mort à son poste, victime de son zèle et de l'égarement du peuple.* Renvoi au comité d'instruction publique.

Séance du 8 mars.

Discours de Laureau sur l'assassinat du maire d'Etampes; il propose un deuil de trois jours dans toute la France. Renvoi au comité de législation. — Annonce des troubles à Angoulême et dans la Seine-Inférieure. Renvoi aux comités. — Troubles dans le département de l'Aisne, appaisés par les administrateurs et la gendarmerie nationale. — Elan des volontaires de la Charente, de la Mayenne, de Lot et Garonne, etc. Bellegarde demande qu'on fasse un extrait de toutes ces adresses pour les envoyer à Léopold. Applaudissemens. — Dumolard inculpe les officiers du régiment de Soissonnais, dont le commandant est accusé d'avoir emporté la caisse. Ordre du jour. — Adoption définitive et texte des observations à présenter au roi sur la conduite du ministre de la marine, rédigées par Hérault-Séchelles. Une députation de vingt-quatre membres est nommée pour les lui présenter.

N°. 70. Du 10 mars.

NOUVELLES.

Allemagne. — Traité de subsides conclu par les princes Hohenlohe-Bartenstein et Schillings-Furst avec les princes français émigrés. — Conclusion d'un traité d'alliance défensive et de garantie entre la Russie et la Porte. — Cordon de troupes autrichiennes et impériales contre la France. — Lettre attribuée au prince Louis de Wirtemberg, au sujet de la prédilection de ses *chers concitoyens* pour la révolution française.

Madrid. — Mesures de la cour d'Espagne, excitée par l'ambassadeur de Russie, pour soutenir les émigrés, et former un parti de royalistes purs dans le sein de la France.

France. — *Paris :* Disgrâce et arrestation du comte de Florida-Blanca, ministre espagnol, remplacé par M. d'Aranda. — Lettre de Luckner à Narbonne, pour l'engager à rester au ministère de la guerre.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Suite de la séance du 8.

Lettre signée Quixier, fils, écrite aux fonctionnaires publics de la commune de Lomfront, département de la Dordogne, par laquelle on les assure que la coalition des puissances de l'Europe, ne veut point attaquer la France, mais seulement les chefs du parti républicain. Cette lecture est interrompue par les réclamations de l'ordre du jour. Adopté. — Cambon fait rendre un décret pour versement de fonds à la trésorerie nationale par la caisse de l'extraordinaire. — Discussion sur le mode de séquestre des biens des émigrés. Discours de Lamarque, à cette occasion, contre la transformation du *véto suspensif* en *véto absolu*, si on

l'appliquait à la loi présente, dont l'urgence est réclamée par tous les départemens; il pense, en conséquence, qu'elle ne doit point être soumise à la sanction. Becquet demande la question préalable sur cette proposition. Quinette la justifie; mais il croit que le moment de la discuter n'est pas encore venu. Le projet du comité est mis en délibération. Lemontey demande une exception pour les artistes et les savans; elle est combattue par Merlin, Rouhier, Charlier; appuyée par Quatremère, Dubayet, Voisard, et adoptée sur la rédaction de ce dernier. Lasource fait rapporter l'exception accordée en faveur des émigrés qui ont obtenu des passeports pour cause de maladie. Adoption des quatre premiers articles du projet avec ces amendemens.

Séance du 8 au soir.

Compte rendu par le ministre Narbonne de l'affaire du régiment d'Ernest, désarmé à Aix par les citoyens; il accuse l'officier général Barbantane d'avoir favorisé les séditieux; annonce qu'il l'envoie à une cour martiale par l'ordre du roi; qu'il le fait remplacer par Charton, et qu'il a ordonné le réarmement du régiment suisse. Tumulte et violens murmures au sujet de quelques expressions inconvenantes du ministre. — Annonce de la taxation des blés, faite au marché de Melun par 200 séditieux. — Réclamation de soldats du 45e. régiment contre le réglement militaire. Le ministre lui-même en provoque le plus sévère examen. — Girardin justifie l'officier général Barbantane, dont l'extrême prudence a empêché des flots de sang de couler dans la ville d'Aix, et dont le plus grand tort est d'appartenir à une société persécutée par les puissances étrangères. — Décret sur la nomination des douze officiers généraux au choix du roi.

Variété. — Destitution de Narbonne et démission de Cahier-Gerville.

N°. 71. Du 11 mars.

NOUVELLES.

Hambourg. — Réflexions sur l'adresse politique de Gustave, roi de Suède, à étouffer tous les germes d'une révolution qui se préparait, en convoquant la diète de Gefle. — Eloignement des émigrés du Corral et d'Escars.

Amsterdam. — Achat d'armes pour les émigrés. Enrôlement de déserteurs liégeois et français. — La cour autrichienne est divisée en deux partis, l'un poussé par les émigrés, voulant tout brusquer; l'autre, temporiseur et soutenu par la Prusse et la cour de La Haye. Bisschofverder, envoyé de Berlin à Vienne pour étayer ce dernier parti.

France. — Réflexions sur le renvoi de Narbonne. — Arrêté du tribunal de Boulay, département de la Moselle, contre les sollicitations. — Nouvelle de la mort de l'empereur.

Variété. — Analyse du *Vieux Célibataire*, par Collin-d'Harleville.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 9 mars.

Tarbé fait adopter un décret accordant au ministre de l'intérieur un nouveau secours de dix millions pour achats de grains, et rétablissant les acquits à caution dans les ports et les cinq lieues frontières. Borie fait dispenser des intérêts les départemens qui rembourseront aux époques fixées les sommes déjà prêtées. — Tartanas, à la suite d'un rapport, propose de décréter que le ministre de l'intérieur mettra 5,760,000 livres à la disposition des directoires de département, pour subvenir aux besoins de la classe indigente du peuple. Ajournement.

Séance du 10 mars.

Lettre du roi annonçant la nomination de De-grave au ministère de la guerre, à la place de Narbonne. Lesage demande qu'il soit déclaré que l'ex-ministre emporte les regrets de l'assemblée; et Charlier, qu'il ne pourra quitter Paris qu'après la reddition de ses comptes. Ramond: « L'intrigue » a prévalu, le ministère ne marche pas; il faut » déclarer qu'il a perdu la confiance de la nation ». Rouhier appuie l'avis de Charlier: « On a renvoyé, » dit-il, le ministre dont la conduite n'était pas » improuvée, et l'on ne remplace pas celui contre » lequel vous avez prononcé votre improbation ». Narbonne écrit qu'il a demandé au roi de se rendre à son poste militaire à Metz, d'où il enverra son compte à l'assemblée. Cambon insiste pour la déclaration de Ramond, et qu'il soit dit au roi que son conseil lui a donné un mauvais conseil, en l'empêchant d'éloigner Bertrand, ministre de la marine. Lettre du roi qui annonce la continuation de sa confiance en ce ministre. Girardin: « L'inertie combinée du mi» nistère est la cause des troubles des départemens: » je demande l'accusation contre les ministres; » les rapports prouveront que l'un d'eux est » plutôt ministre de Léopold que de Louis XVI ».

N°. 72. Du 12 mars.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Suite de la séance du 10.

Tarbé vote pour qu'il soit fait un rapport par le comité des douze. Gensonné soutient que tous les ministres sont coupables de trahison envers la nation et le roi. Guadet dit qu'au dedans les rênes du gouvernement sont dans les mains de l'aristocratie; qu'au dehors, Léopold, les rois de Prusse et d'Espagne dirigent le fil de nos relations: il demande que Brissot soit entendu à l'instant. (Applaudissemens.) Brissot examine d'abord la conduite à tenir vis-à-vis l'empereur, ensuite le parti à prendre relativement au ministre des affaires étrangères; il rappelle que la circulaire de l'empereur aux diverses puissances d'Europe, son traité avec le roi de Prusse prouvaient un concert formé entre lui et plusieurs puissances, contre la sureté et la constitution de la France, ce qui avait nécessité le décret du 25 janvier, qui avait exigé une déclaration précise de l'empereur; que le ministre Delessart, qui avait provoqué ce décret dans le comité, en avait fait faire ensuite une censure amère dans un message; qu'il en avait imposé en annonçant que le roi avait écrit à l'empereur, tandis qu'il n'y avait qu'une lettre de lui ministre; que dans cette lettre, en avouant qu'il avait été un temps (avant l'acceptation de la constitution) où *la cause des émigrés était liée à celle du roi*, (opinion qui démontre qu'alors Delessart était un traître envers le roi ou envers la nation), il avait ainsi justifié la ligue formée par l'empereur. Brissot fait voir ensuite que la conduite de l'empereur est absolument la même; que loin de désavouer le concert avec les puissances, il vient, le 12 février, de faire un nouveau traité avec la Prusse; qu'ainsi il faut exiger une réponse de sa part.

Il accuse surtout Delessart, 1.° d'avoir compromis la sureté et la constitution de la France, en ne donnant aucune connaissance au corps législatif de la circulaire de juillet, du traité avec le roi de Prusse, de la convention de Pilnitz, ni même de la déclaration du mois de novembre. « Si le mi» nistre a connu ces pièces, dit-il, son silence » est une trahison; s'il ne les pas connues, sa » négligence est inexcusable »: 2°. d'avoir célé, jusqu'au 1er. mars, une dépêche reçue le 12 janvier, qui annonçait les sentimens hostiles de l'empereur: 3°. d'avoir donné le change, en atténuant les preuves indubitables du concert des rois réunis (suivant eux) *pour le maintien de la tranquillité publique et la sureté des couronnes*, et d'avoir demandé à cet égard des explications, tandis qu'il avait les pièces authentiques sous les yeux. Il provoque, en conséquence de ces griefs, le décret d'accusation contre Delessart. Il est appuyé par Mailhe, Larivière, Isnard, Aréna et Guadet. Boulanger propose l'ajournement; Becquet et Jaucourt, le renvoi au comité diplomatique. Vergniaud pense qu'on ne doit pas ajourner lorsque les faits sont constans et appuyés de pièces écrites; il accuse Delessart d'avoir retenu pendant deux mois, comme ministre de l'intérieur, le décret de réunion du comtat d'Avignon, qui eût éteint les divisions et prévenu des massacres abominables. « Et moi » aussi (dit-il, comme fit Mirabeau en parlant » de la Saint-Barthélemy) je m'écrie: De cette » tribune où je vous parle, on aperçoit le palais » où des conseillers pervers égarent et trompent le » roi que la constitution vous a donné, forgent » les fers de la nation et préparent les manœuvres » qui doivent nous livrer à l'Autriche, après nous » avoir fait passer par toutes les fureurs de la » guerre civile. » Il demande qu'on mette aux voix le décret d'accusation. (Vifs applaudissemens.) Vaublanc justifie le ministre du reproche de n'avoir pas cherché à donner des alliés à la France. L'assemblée rend, à une très-grande majorité, le décret d'accusation. Gensonné demande qu'il soit ajouté, dans un *considérant*, que le ministre a exposé le roi au soupçon de favoriser le concert des puissances coalisées. On réclame l'apposition des scellés sur les papiers du ministre. Debry demande que ce soit seulement dans son habitation particulière, pour ne pas rompre le cours des négociations. Adopté.

N°. 73. Du 13 mars.

NOUVELLES.

Pologne. — Festin chez le député Soltyck, où les convives, le couteau élevé, ont juré: *la constitution ou la mort.*

Allemagne. — Suite de la lettre attribuée au prince Louis de Wirtemberg. — Voyages à Vienne, à Berlin et à Pétersbourg des émigrés Nassau, Richelieu et Sombreuil.

Bruxelles. — Clôture des spectacles, à cause de la mort de l'empereur.

France. — Arrestation de l'abbé le Maître, curé, l'un des séditieux du département de l'Eure.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 10 au soir.

D'après les propositions de Barris, Borie et Thévenin, décret sur le remplacement des membres des directoires administratifs, à défaut de suppléans. — Sédillez fait décréter la suite des articles pour l'exécution du séquestre sur les biens d'émigrés.

Séance du 11 mars.

Une députation du département de-Seine-et-Marne annonce le succès des mesures prises pour rétablir dans les marchés, l'ordre troublé par des séditieux. — Narbonne demande que le mode de reddition de compte des ministres soit décrété. Renvoi au comité. — Carnot jeune, fait exempter des formes de la liquidation générale, et renvoyer à l'examen de la trésorerie les créances relatives aux offices militaires, et l'arriéré antérieur à 1791. — On lit deux lettres; l'une, du procureur-général-syndic du département de Paris, qui rend compte de l'exécution du décret d'accusation contre Delessart, arrêté et transféré à Orléans; l'autre, de l'ex-ministre, qui avait mandé au département qu'il attendait chez lui les ordres pour obéir au décret. — Merlin fait décréter qu'il n'y a pas lieu à accusation contre Joseph Vidal, arrêté à Douai, comme espion des émigrés, chargé d'emprunter trois millions pour les princes (attendu qu'en sa qualité de négociant de Bruxelles, il n'est pas soumis aux lois de France), ni contre Auguste François, prévenu d'avoir tenu des propos séditieux. — Des citoyens de la Croix-Rouge demandent l'assujétissement du roi aux contributions. Mailhe fait passer à l'ordre

du jour. — Palloi fait hommage à chaque député d'une médaille frappée avec le fer des chaînes de la Bastille. L'offre est agréée. Lacroix ne veut pas qu'elles soient suspendues par une chaîne, emblême de l'esclavage. Dumas fait décréter qu'elles le seront par un ruban tricolor. — Delessart, prêt à partir pour la haute-cour, se plaint d'avoir été condamné sans être entendu. Ordre du jour.

N°. 74. Du 14 mars.

NOUVELLES.

Hollande. — Observations à l'occasion de la mission de Marbois auprès de la diète de Ratisbonne.

Gènes. — Dissentions excitées dans le sénat par le roi de Sardaigne.

France. — Lettre de Charles-Constantin, prince de Hesse-Rheindfels, commandant à Perpignan, au comte de Lascy, gouverneur de Catalogne, pour réclamer la liberté de Jean-Baptiste Mas, arbitrairement détenu à Figuières.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Suite de la séance du 11.

Pétion, au nom de la municipalité de Paris, félicite l'assemblée sur son décret contre Delessart. — Le ministre de l'intérieur rend compte des troubles existans dans plusieurs départemens, et spécialement à Melun, à l'occasion des subsistances. Cambon pense qu'on doit demander au ministre si c'est lui qui demande se démission, ou si c'est le roi qui la lui donne. Tardiveau annonce que la commission des douze s'occupe sans relâche de présenter le résultat de son travail.

Séance du 12 mars.

Larivière demande qu'il soit fait un rapport sous trois jours sur l'office de l'empereur, et qu'on juge s'il y a lieu ou non à déclarer la guerre. D'après les avis de Delcher, Hua et Mailhe, le comité diplomatique est composé de dix-huit membres. — Sur la demande du ministre de la justice Duport, et d'après les observations de Becquet, Larivière et Lasource, il est décrété qu'il lui sera donné communication de différens chefs d'accusation présentés contre lui. — Discours de Condorcet sur les moyens de rétablir le crédit des assignats. — Vergniaud fait adopter plusieurs articles sur le séquestre des biens d'émigrés.

Séance du 12 au soir.

Sur le rapport de Montaut, décret d'accusation contre Charrier, Dubreuil et Gauthier, habitans de Clermont-Ferrand, prévenus d'avoir enrôlé pour l'armée des rebelles. — Adresse de Nîmes relative aux troubles d'Arles. Ajournement de cette affaire.

Séance du 13 mars.

Après un rapport de Séranne, décret qui demande compte au pouvoir exécutif de l'exécution des lois de police, de navigation et de perception des droits de commerce. — Après avoir entendu Charlier, Chabot, Rouhier, Archier, Richard, Antonelle, Mulot, Mailhe et Guadet, décret qui attribue provisoirement les fonctions d'administrateurs des Bouches-du-Rhône, et du district d'Arles, aux officiers municipaux de cette commune, qui ordonne la mise en liberté des citoyens arrêtés à Arles, et la formation d'une force armée dans le Midi.

N°. 75. Du 15 mars.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Suite de la séance du 13.

Degrave demande qu'on s'occupe du mode de payement des troupes. — Cahier-Gerville demande des secours pour les ministres protestans. — Duport repousse les inculpations lancées contre lui. Renvoi au comité.

Séance du 13 au soir.

Sur le rapport de Lacuée, décret de création et d'organisation des canoniers nationaux. — A l'occasion du marché illicite de Guillaume-Augustin Baudouin, décret qui prohibe la régie des convois militaires.

Séance du 14 mars.

Grégoire fait adopter un décret qui autorise les anciens officiers de marine à rentrer au service. — Pucelle, suppléant, est admis après le décès de Quillet, député de la Somme. — Prieur présente un ouvrage de Delmasse, homme de loi à Dijon, intitulé: *Système sur l'éducation qu'il convient de donner au prince royal.*—Brissot fait adopter la rédaction définitive du décret d'accusation contre Delessart, et décréter, malgré l'opposition de Becquet, Boulanger et Lacretelle, la communication au comité diplomatique de la correspondance de l'ex-ministre avec les envoyés près les différentes cours, depuis le premier mai 1789. Gensonné retire un projet d'adresse au roi, d'après l'observation de Bazire, que le corps législatif est chargé par la constitution de poursuivre et non d'endoctriner les agens du pouvoir exécutif.

N°. 76. Du 16 mars.

NOUVELLES.

Dannemarck. — Article de la loi somptuaire relative aux repas.

Pologne. — Déclaration du roi de Prusse, qu'il ne peut prendre aucune part à rien qui ait trait à la nouvelle constitution. — Poursuites contre les juifs.

Espagne. — Arrivée de Bourgoing, envoyé de France. — Détails sur la disgrâce et l'arrestation de M. Florida-Blanca. — Décret royal qui nomme M. d'Aranda président du conseil d'état.

Pays-Bas. — Proclamation à Luxembourg, par le commandant Duhamel de Querlonde, pour arrêter les émissaires des Jacobins.

France. — *Strasbourg*: Civisme de Berruyer, colonel des Carabiniers. Démission de Foucaut, père et fils, officiers de ce corps.

Paris.—Liste des jurés du département.—Lettre de la société des Amis de la constitution, à Simoneau, fils du maire d'Etampes.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 15 mars.

Sur le rapport de Tardiveau, décret de répression des troubles survenus dans le département de l'Eure. — Rapport de Carnot jeune, sur la formation des brigades de gendarmeries. — Suite du décret sur les troubles d'Avignon et l'organisation des nouvelles administrations, en exécution de la réunion.

Littérature. — Analyse de *la mort d'Abel*, tragédie de Legouvé; et de *Cadichon*, ou *les Bohémiennes*, opéra comique de Pujoulx. — *Recherches historiques sur l'Inde*, traduites de Robertson.

N°. 77. Du 17 mars.

NOUVELLES.

Allemagne. — Observations sur l'occupation de la ville de Wittingen par la Prusse.

Angleterre. — La chambre des pairs rejette la motion de Porchester, tendante à faire déclarer que les ministres avaient perdu la confiance, pour avoir continué contre la Russie un armement préjudiciable au commerce.

Paris. — Prestation de serment par la garde du roi, devant la municipalité.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 14 au soir.

Sur la proposition de Cambon, décret prorogatif du payement des intérêts dûs pour les emprunts des pays d'état. Lecointre fait décréter d'accusation Chappe, officier réformé des grenadiers royaux, demeurant à Metz; et Lassault, ancien garde du corps, arrêté dans le département de la Meurthe en émigrant. — Rapport de Reboul sur le procédé du liégeois Sauër, relatif au métal des cloches. Ajournement. — Sur l'observation de Lequinio, appuyée par Cazès, Gasmon est admis en remplacement de Valladier, démissionnaire.

Séance du 16 mars.

Renvoi aux comités de différentes pièces rélatives aux troubles du département du Gard. — Suite de la discussion sur l'affaire d'Avignon. — Fraissenel s'élève contre la proposition d'une amnistie pour les crimes affreux qui ont ensanglanté la réunion d'Avignon; « le mot d'amnistie, dit-il, ne saurait » être prononcé devant une assemblée d'hommes » justes ». Bassal justifie les patriotes traités de brigands par des plumes vénales: « Immolerez-vous » ces patriotes égarés par une vengeance passagère, » tandis que les crimes de l'aristocratie lui auraient » été pardonnés? » Bazire, Mailhe, Grangeneuve, Guadet parlent pour; Dumas et Girardin contre l'amnistie. Ajournement. — Lettre du roi qui annonce qu'il a nommé Dumourier, ministre des affaires étrangères, et Lacoste, au département de la marine.

SUPPLÉMENT.

Découverte de *brulots insubmergibles*, par Loréal, ingénieur.

N°. 78. Du 18 mars.

NOUVELLES.

Pologne. — Réflexions sur l'abolition des clubs patriotiques de Warsovie. — Manifeste de Zlotinski, député de la Podolie, contre la constitution.

Allemagne. — Observations sur les suites de la mort de Léopold.

Franconie. — Principes des états sur les émigrés.

Paris. — Discours du roi à la garde nationale et à sa garde militaire. — Discours au roi par Vincent, commandant du bataillon de Saint-Germain-des-Prés.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 17 mars.

Lecointre dénonce la délivrance des congés des suisses de la garde, qui se fait toujours au nom du comte d'Artois, mis en accusation. — Proposition de Lacroix d'assujettir à l'enregistrement tous les effets au porteur. — Lobjoy présente un rapport et un projet tendant à obliger le ministre des affaires étrangères à communiquer les pièces officielles au comité diplomatique. — François-de-Neufchâteau provoque l'ajournement indéfini du projet de décret sur le mode de constater l'état civil, fondé sur ce que l'esprit public n'est pas encore mûr pour cette innovation. Guadet s'oppose à l'ajournement; il craint que le nouveau clergé, malheureusement établi par l'assemblée constituante, ne forme bientôt un obstacle contre cette loi. Muraire pense que c'est la sagesse des

lois qui fait la maturité des peuples ; il craint les suites d'un pas rétrograde qui serait fait en législation. La discussion est fermée et l'ajournement rejété.

N°. 79. Du 19 mars.

NOUVELLES.

Vienne. — Nouveaux détails sur la mort de Léopold.

Francfort. — Conjectures sur l'influence que peut avoir, dans les affaires de l'Europe, la mort de l'empereur.

Luxembourg. — Aperçus concernant les intrigues qui ont amené la chûte du ministre Narbonne. Particularités sur le cabinet autrichien et sur celui des Tuileries.

France. — Paris : Les séances du corps municipal sont rendues publiques.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 17 au soir.

Blanc-Pascal, accusateur public du département du Gard, annonce à l'assemblée que les citoyens de Marseille partent avec 18 pièces de canon pour aller attaquer la ville d'Arles ; il accuse les commissaires civils d'avoir trompé le ministre de l'intérieur. Une députation des Bouches-du-Rhône rend compte de la situation de la ville d'Arles, et dénonce Folney. Le vice-président du directoire du département de l'Hérault annonce que les villes d'Arles, d'Avignon et de Carpentras sont en plein état de contre-révolution. Renvoi aux comités. — Gensonné est élu président.

Séance du 18 mars.

Jean Debry fait décréter l'érection d'un monument, dans la ville d'Etampes, à Guillaume Simoneau, maire, assassiné. — Rapport des commissaires civils envoyés dans les Bouches-du-Rhône. Antonelle parle contre leur récit. Sur la proposition de Lacroix, le président leur ordonne de se retirer. — Le ministre de la guerre informe l'assemblée d'une augmentation de forces dans le midi ; il annonce ensuite que le roi a ordonné que la garde nationale soit employée le plus près de sa personne. — Potin-Vauvineux fait connaître, à la barre, l'établissement de sa caisse, où les assignats se changent au pair, et fait don de 50,000 livres.

Variétés. — Examen des opérations de finances, faites pour le compte de la trésorerie nationale, attaquée dans la *Chronique du mois.*

N°. 80. Du 20 mars.

NOUVELLES.

Pétersbourg. — Lettre de l'impératrice au pape, au sujet de l'enlèvement de ses états d'Avignon par les Français.

La Haye. — Nomination du duc de Brunswick au commandement général des forces impériales. Dissidence des principes des états avec les principes stathoudériens.

Bruxelles. — Inquisition politique à Liège. Dispositions guerrières.

France. — Strasbourg : Conduite patriotique de Berruyer, colonel du régiment des Carabiniers. — Conjectures relatives à l'union des cours de Vienne et de Berlin.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 19 mars.

Deleutre, député extraordinaire d'Avignon, écrit pour qu'il puisse donner, à la barre, des nouvelles de cette ville. Thuriot et Mailhe s'opposent à ce qu'il soit entendu ; Mulot, Laureau et Vinceut demandent le contraire ; adopté. — Impression d'un discours de François-de-Neufchâteau, tendant à simplifier le régime des élections. — Adoption d'un décret sur le recrutement de l'armée. — Séranne présente le décret relatif à la récompense due à Groigniard, ingénieur général de la marine. Après quelques observations de Rouhier, Cambon et Lacroix, qui demandent une réduction applicable aux commissaires ordonnateurs, à tous les ministres, l'assemblée adopte la question préalable, motivée sur ce que la loi du 28 septembre accorde à Groignard ses appointemens. — Adoption d'un décret de Lafond-Ladebat, qui réduit les traitemens des ministres. — Deleutre, député extraordinaire d'Avignon, défend, à la barre, cette commune des accusations dirigées contre elle.

Suite de la discussion sur les questions relatives au sort des prisonniers détenus à Avignon. Thuriot et Lasource demandent l'amnistie. Gentil et Vaublanc réclament la poursuite des délits. Opinion de Vergniaud en faveur de l'amnistie : « Terminer » une guerre civile par des supplices, dit-il, c'est » la justice de la victoire, c'est immoler le vaincu » au vainqueur, c'est couvrir du voile de la loi » les proscriptions des Marius, des Scylla et des » César. » François-de-Neufchâteau explique, au milieu des éclats de rire, l'origine du mot *amnistie* ; il remonte à l'amnistie de Trasybule, et demande qu'on l'applique à la ville d'Avignon. Sur la proposition de Lacroix, l'assemblée décrète qu'il y aura amnistie à Avignon jusqu'à l'époque du 23 novembre. — Texte de l'acte d'accusation contre Delessart, ministre des affaires étrangères.

N°. 81. Du 21 mars.

NOUVELLES.

Warsovie. — Note remise au gouvernement par le ministre Descorches, relative à l'acceptation de la constitution par le roi de France.

Londres. — Suite des débats du parlement, relatifs aux négociations avec la Russie.

La Haye. — Nouveaux détails sur la mort de Léopold, que les papiers allemands attribuent aux *Jacobins.*

France. — Paris : Lettre du procureur de la commune sur les certificats de résidence. — Adresse du département des Bouches-du-Rhône aux citoyens qui sont venus en armes dans la ville d'Aix. — Suite de la liste des jurés du département de Paris.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 20 mars.

Ajournement d'un projet présenté par Lagrévol, pour faire démolir les châteaux de Jalès et de Bonnes. — Adoption d'un décret relatif au mode d'accélérer le recouvrement des contributions de 1791 et 92. — Deux députés extraordinaires des Bouches-du-Rhône annoncent que la ville d'Arles fait des dispositions de défense. Le ministre de l'intérieur fait passer à l'assemblée le signe de ralliement des chiffonistes d'Arles. Adoption d'un décret présenté par Delpierre, pour le rétablissement de l'ordre public dans cette ville.

Variétés. — Article sur le divorce. — Eloge nécrologique de Berquin. — *Suite des Vœux d'un Solitaire*, par Bernardin de Saint-Pierre.

N°. 82. Du 22 mars.

NOUVELLES.

Stockholm. — Ordre de Gustave, pour empêcher la publication de tout écrit relatif à la diète ou aux finances.

Copenhague. — Réglement de la commission danoise pour adoucir la traite des nègres.

Hambourg. — On sait que la dette de Suède est de vingt millions de rixdallers.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 19 au soir.

Un bataillon des gardes nationales de la Haute-Vienne consent à recevoir son traitement en assignats de cinq livres. — Rapport de Delpierre sur Arles.

Séance du 20 au soir.

Les soldats du 23e. régiment annoncent la désertion de presque tous leurs officiers, et les mesures qu'ils ont prises pour conserver leurs drapeaux. —Conduite courageuse de la municipalité d'Epernon contre des factieux attroupés pour taxer arbitrairement les grains.—Les administrateurs du Cantal dénoncent le meurtre commis à Aurillac contre Colinet, père de deux émigrés. — Détails donnés par une députation de Poitiers sur la révolte des ouvriers de cette ville. — Duhem annonce une grande diminution dans le prix de l'argent à Lille. — Adoption d'un projet de Carlier sur le mode d'exécution de la peine de mort, d'après la consultation signée *Louis*, secrétaire perpétuel de l'académie de chirurgie.

Séance du 21 mars.

Lettres de l'assemblée coloniale du Cap, contenant des détails sur l'attaque de cette ville et les désastres de Saint-Domingue. Ducos, Voisard et Brissot demandent l'ouverture de la discussion. Discours de Brissot sur les causes des troubles de cette Colonie ; il les attribue à la longue oppression des hommes de couleur.

N°. 83. Du 23 mars.

NOUVELLES.

France. — Introduction de l'usage du *bonnet rouge* : on en coëffe un buste de Voltaire au théâtre de la nation ; une lettre de Pétion le fait disparaître.

Strasbourg. — Mesures prises par l'assemblée du cercle de Franconie, pour empêcher les rassemblemens des émigrés français dans les états des princes de Hohenlohe-Waldenburg. — Installation de Condé à Pingen près Mayence.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Fin du discours de Brissot sur les troubles de Saint-Domingue.

Séance du 21 au soir.

Gohier dénonce un libelle contre la constitution, répandu parmi les sous-officiers du 48me. régiment ci-devant d'Artois. Adresse des soldats de ce régiment, qui protestent de leur attachement inviolable pour la constitution, les lois et la patrie. — Sédillez fait décréter la suite des articles sur le mode d'exécution du séquestre des biens des émigrés. Vergniaud, Choudieu et Grangeneuve, font arrêter que la fixation du *maximum* des secours à accorder sera présentée par le comité de législation.

Séance du 22 mars.

Adoption d'un décret, présenté par Dieudonné, pour accélérer la vente des sels et tabacs nationaux. — Suite de la discussion sur les Colonies. Tarbé s'attache à répondre à tous les points du discours de Brissot ; il accuse Ruffi, Montalembert et autres barons et comtes qui sont à la tête du parti des mulâtres, de demander le rétablissement du pouvoir exécutif. Ducos accuse Tarbé de faux dans ses relations. Celui-ci termine en demandant l'envoi de secours à Saint-Domin-

gue. Dumas blâme le système suivi par l'assemblée constituante, accuse ceux qui ont demandé prématurément la liberté des esclaves, et demande l'exécution de la loi du 24 septembre, qui donne aux assemblées coloniales le droit de prononcer sur l'état des hommes de couleur.

N°. 84. Du 24 mars.

NOUVELLES.

Vienne. — Détails nouveaux sur la mort de Léopold, et notice sur François, son successeur.

Nuremberg. — Arrêté du cercle de Franconie pour faire surveiller les émigrés français. — Arrestation de Marbois; Noailles, ambassadeur, gardé à vue. — Changement dans le ministère autrichien.

Cologne. — Conjectures sur la guerre et le genre de mort de Léopold, dont la maladie s'est manifestée à Pilnitz, où il n'y avait pas de Jacobins. — Les princes émigrés ont reçu un courier de François, qui les assure de la marche prochaine des troupes.

Barcelone. — Dispositions pour une armée espagnole de 118,000 hommes.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Suite de la séance du 22.

Rapport de Gensonné et projet tendant à rétablir l'ordre dans les Colonies, en faisant jouir les hommes de couleur de l'égalité des droits politiques.

Séance du 22 au soir.

Chappe fait hommage de sa découverte du télégraphe. — Suite des articles décrétés sur l'exécution du séquestre des biens des émigrés. Bigot fait adopter par amendement un délai d'un mois, pour faciliter la rentrée des hommes faibles et timides, que la peur et le préjugé ont entraînés.

Séance du 23 mars.

Debry, malgré l'opposition de Becquet, fait décréter l'envoi à Etampes de 400 hommes pris dans les troupes de ligne, en garnison à Paris.—Sur le rapport de Ramel, décret qui exige la justification de la résidence pour pouvoir toucher les dons, pensions, gratifications ou secours. — On reprend la discussion sur les Colonies. Aubert Dubayet est d'avis de l'envoi d'un renfort de gardes nationales à Saint-Domingue, et de l'ajournement de toute décision définitive jusqu'après le vœu connu des blancs et des hommes de couleur. Discours de Guadet sur le même objet.

Variétés. — Nomination, par le roi, de Roland de la Platière, ancien officier municipal de Lyon, au ministère de l'intérieur; de Garnier, auteur d'un ouvrage sur les droits féodaux, à celui de la justice; de Clavière, député suppléant, à celui des contributions publiques.

N°. 85. Du 25 mars.

NOUVELLES.

France. — Explication donnée par le procureur-général-syndic du département à la municipalité de Paris, sur une réquisition de force armée pour appaiser les troubles survenus au district de Bourg-la-Reine.

Strasbourg. — Détails sur l'insurrection d'un régiment contre le prince de Hesse-Cassel.

Mélanges.—Laporte, intendant de la liste civile, dément le bruit qu'il ait été négocié en Hollande, un emprunt au nom du roi.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Suite de la séance du 23.

Suite du discours de Guadet sur les Colonies; il adhère aux conclusions de Gensonné.

Séance du 23 au soir.

Suite des articles décrétés sur le séquestre des biens d'émigrés. — Le maire de Paris transmet une lettre de la municipalité de Brie Comte-Robert, qui témoigne des inquiétudes de troubles dans le district de Corbeil. Sur le rapport de Tardiveau, le pouvoir exécutif est autorisé à faire séjourner deux bataillons dans le département de Seine et Oise.

Séance du 24 mars.

Suite de la discussion sur les Colonies. Vaublanc, après avoir justifié l'assemblée coloniale, propose un article additionnel, autorisant les commissaires à ne pas mettre le décret à exécution, si la reconnaissance du droit des hommes de couleur ne les avait pas satisfaits. — Le roi mande que les hommes recommandables par l'honnêteté de leurs principes et de leur opinion, dont il avait fait choix, ayant quitté le ministère, il les a remplacés par des hommes accrédités par leurs opinions populaires. — Sur la demande de Rouhier, la priorité est accordée au projet présenté par Gensonné. Vergniaud fait décréter que les mulâtres et nègres libres jouissent des mêmes droits que les blancs.

Variétés. — Mémoires d'agriculture, par Duvaure, cultivateur.

N°. 86. Du 26 mars.

NOUVELLES.

Dublin. — Discours de Browne sur le silence du peuple.

Paris. — Réflexions sur le duel.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Suite de la séance du 24 mars.

Suite de la discussion sur les Colonies. Après avoir entendu Cambon, Guadet, Rouhier, Delmas, Vergniaud, Girardin et Ducos, le projet de Gensonné est adopté en entier.

Séance du 24 au soir.

Cailhasson rend compte des opérations de l'établissement de la caisse de Potin-Vauvineux. Boissérot, Bazire et Girardin le regardent comme une escroquerie. Cambon demande que les 50,000 livres par lui offertes, soient distribuées à ses créanciers. Ajournement. — Sur le rapport de Journu, décret qui renvoie dans leurs foyers les colons Pilavoine, Petit, Durand, Lamorandière, Ducluseau et Laboulay, déportés de Pondichéry.

Séance du 25 mars.

Réclamation de Mme. Grandval, en faveur des enfans naturels. — Des soldats du régiment ci-devant Forèz, se plaignent des vexations que leur a fait éprouver Béague, commandant de la Martinique. — L'auteur du roman de *Faublas* (J. B. Louvet), provoque une loi contre les contrefaçons. — Potin-Vauvineux offre 100,000 livres, dixième du produit de sa banque.

Variétés. — Défense des constitutions américaines, par John-Adams, ex-ministre des Etats-Unis, à Londres. — Analyse de *Mélite*, ou *Le pouvoir de la nature*, par Desfontaines.

N°. 87. Du 27 mars.

NOUVELLES.

Allemagne. — Prohibition de journaux français dans la Bavière. — Protestation de la ville de Nuremberg contre les usurpations prussiennes.

Francfort. — Réflexions sur la conduite à tenir par le nouvel empereur François.

Suisse. — Lettre du sénat de Berne à Louis XVI, sur le désarmement, à Aix, du régiment d'Ernest.

Paris. — Idée de la banque de Potin-Vauvineux.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 26 mars.

Couthon fait connaître les troubles du département de la Lozère, où la constitution est méconnue; les chefs des rebelles sont le ci-devant évêque de Castellane, Borel, Saillant et Servières. — Les nouveaux ministres Clavière et Rolland protestent de leur dévoument à la constitution.

Variétés. — Analyse de la pièce: *Robert, chef de brigands.* — Note nécrologique sur Cérutti. — *Droits de l'homme*, par Thomas Payne. — *Essais sur la tactique navale*, par Daniel Lescalier.

N°. 88. Du 28 mars.

NOUVELLES.

Suède.—Clôture de la diète, après avoir consenti à toutes les propositions du roi.

Dannemarck. — Résolution royale, portant abolition de la traite des nègres, pour les possessions des Indes orientales.

Francfort. — Nouvelles espérances des émigrés. Mercy-d'Argenteau est dans le même système que Breteuil. — Intrigues auprès des Suisses, pour les irriter contre la France.

Paris. — Invitation de Marie-Joseph Chénier, Théroïgne, David et Hion à la municipalité, pour assister à la fête donnée aux soldats de Château-Vieux. Elle arrête qu'elle y assistera.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Discours de Monneron et Lafond-Ladebat sur le projet de soumettre au timbre les billets de confiance, prononcés dans la séance du 26.

Séance du 26 au soir.

Lacuée fait adopter la suite du décret sur l'administration intérieure de l'hôtel des invalides.

Séance du 27 mars.

Lettre des commissaires civils et de la municipalité d'Avignon, contre l'amnistie accordée aux habitans de cette contrée. Violens murmures. Goupilleau dit que cette pièce est fabriquée à Paris, et qu'il n'y manque que la signature de Deleutre. — Rapport et projet de décret de Ducos sur les droits de sortie des cotons. — Rapport par Ramond, des réparations à demander à la cour de Madrid, tant pour les griefs politiques que pour les lésions particulières. Ajournement. — Journu fait décréter six millions pour les secours à accorder à Saint-Domingue.

Variété. — *Du jury en matière civile et criminelle*, traduit de Blackstone, par Blanc, homme de loi.

N°. 89. Du 29 mars.

NOUVELLES.

Suède.—Discours du roi, à la clôture de la diète; à Gefle.

Liège

Liège. — Bannissement de Chapuis, officier municipal durant la révolution. Sensibilité du peuple à son malheur.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 27 au soir.

Carnot jeune fait adopter le décret de complétement de la gendarmerie nationale.

Séance du 28 mars.

Philibert propose qu'il ne puisse être émis des pièces de confiance sans un décret du corps législatif. Crestin pense qu'on doit convertir les billets de caisse en billets à ordre, sujets à l'endossement. Décret prohibitif de toute nouvelle émission. — Texte du rapport de Ramond sur la conduite du gouvernement espagnol à l'égard de la France.

N°. 90. Du 30 mars.

NOUVELLES.

Pays-Bas. — Renseignemens sur le concert des puissances contre la France, et sur l'existence d'un comité central au sein même de ce pays, pour opérer la contre-révolution. Développement des moyens secrets qui tendent à ce but.

Variété. — Lettre de Clavière, ministre des contributions, aux départemens.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Suite du rapport de Ramond sur la situation politique de l'Espagne et de la France : il propose de faire demander, par le roi, des explications positives.

Séance du 29 mars.

Dumolard craint que les émigrés rentrés ne deviennent des serpens cauteleux, qui s'emparent des places administratives, pour trahir la patrie ; il vote pour l'exclusion, pendant 10 ans, de toute fonction publique de ceux qui, n'étant point compris dans les exceptions portées au décret de séquestre, ne rentreront pas dans le délai d'un mois. Applaudissemens. Thuriot propose la privation des droits de citoyens, pendant deux ans, contre ceux rentrés depuis le 9 février dernier. Ces deux propositions, appuyées par Lecointre-Puyraveau et Albite, sont adoptées. — On fait lecture de la note communiquée par Noailles au prince Kaunitz et de la réponse officielle de ce prince, qui se plaint des coupables menées que le parti des jacobins fomente dans les provinces belgiques. — Fonds de quatre millions mis à la disposition du ministre de la guerre Degrave, pour l'habillement des bataillons de gardes nationales volontaires.

N°. 91. Du 31 mars.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 28 au soir.

Rapport de Théodore Lameth sur l'organisation de l'artillerie et des troupes de la marine. — Rapport de Rougier-la-Bergerie sur les troubles suscités par le fanatisme et l'aristocratie dans le département de la Lozère ; et projet de décret d'accusation contre les nommés Borel et Bardon, commandans de la garde nationale de Mende ; Retz et Servière, capitaines, et contre Saillant, se disant page du roi. Adopté. Sévène fait ajouter l'ex-constituant Charrier aux précédens accusés. Discussion sur la question de savoir si le décret d'accusation s'étendra à l'évêque Castellane et au maire Jourdain-Combet. Bréard, Bouhier et Lagrévol votent pour l'affirmative. Opinion contraire de Tardiveau, Lacroix et Becquet. L'accusation est prononcée, ainsi que la suspension de Rivière, procureur-général-syndic, qui viendra rendre compte de sa conduite à la barre.

Séance du 29 au soir.

Nouvelle lettre des administrateurs du Cantal sur les troubles qui règnent dans ce département. Discours de Laureau sur les brigandages. Jean Debry se propose de faire connaître les causes et les remèdes du mal, à la prochaine séance. — Lettre de Blanchelande sur la situation de Saint-Domingue. — Une lettre adressée au maire d'Arpajon, et transmise par lui, annonce le dessein formé par Delessart de sortir de France, pour aller en pays étranger. Renvoi au comité de surveillance. — Pétion, maire de Paris, dénonce les entreprises du département sur l'autorité municipale. Renvoi aux comités. — Admission de Bertrand, député par l'île de Bourbon au corps législatif. — Une députation des Bouches-du-Rhône inculpe le directoire de ce département. — Lacombe-Saint-Michel fait décréter la création d'un corps d'artillerie à cheval.

N°. 92. Du 1er. avril.

NOUVELLES.

Pétersbourg. — Négociations de Richelieu et Sombreuil pour les émigrés.

Allemagne. — Conjectures sur le système d'échange et d'arrondissement adopté par les cours du Nord. — Désarmement de la légion de Mirabeau.

Mélanges. — Extrait du traité des frères de Louis XVI avec le prince régnant de Hohenlohe, pour la levée d'un régiment donné, à titre de subside perpétuel, à la France.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 30 mars.

Adoption du décret proposé par Ramel, relativement aux certificats de résidence à exiger pour les recréation, renouvellement et continuation des pensions. — Discours de Jean Debry sur les troubles du royaume et sur les moyens d'y remédier ; il propose la révision de différentes lois, notamment de celle improprement dite de la constitution civile du clergé ; l'organisation de l'instruction publique et le renouvellement des juges actuels. Impression. — Raymond, à la tête d'une députation d'hommes de couleur et nègres libres, proteste, à la barre, de leur dévouement à la constitution. Impression, envoi aux Colonies. — Rapport de Lafond-Ladebat sur les troubles qui, le matin même, semblaient prêts à éclater dans Paris, à cause de l'énorme quantité de billets de confiance émis par la maison de secours. Débats sur la proposition d'accorder une somme, à titre d'avance, pour acquitter les engagemens des maisons de secours. Crestin veut que cette somme soit sous la responsabilité de la municipalité de Paris. Jollivet combat la demande comme inconstitutionnelle. Lasource et Bazire opinent en faveur du projet. Isnard et Cambon réclament la responsabilité des autorités constituées. Décret, sur la rédaction de Cailhasson, qui accorde trois millions à la municipalité de Paris, sur la responsabilité du ministre de l'intérieur.

Séance du 31 mars.

Lacroix fait ajouter à la loi de la veille un amendement qui porte sur tous les traitemens quelconques, et à quelque titre que ce soit. — Lettre de la veuve Simoneau, refusant l'indemnité qui lui a été accordée : elle sera gravée sur une pierre de la colonne érigée à son époux. — Décret pour le payement, par la caisse de l'extraordinaire, d'une partie de l'emprunt de 1784. — Rapport sur les différentes parties du compte rendu par Narbonne et sur les différens marchés qu'il a passés pendant son ministère. Ajournement. — Discussion sur la fixation du *maximum* de la contribution foncière pour 1792. Cormeille combat le projet présenté par Tronchon, au nom du comité des finances, ayant pour objet la fixation au sixième du revenu net. Baignoux l'appuie. Guyton-Morveau propose le cinquième. — Dénonciation, signée Dubois-Crancé, certifiée véritable par le prince de Hesse, commandant la 10e. division, contre la municipalité de Perpignan et les administrateurs du département des Pyrénées-Orientales, ayant pour objet le dénuement des moyens de défense dans lequel le ministre Narbonne a laissé les départemens méridionaux. Hua et Dumas demandent que les pièces soient communiquées au ministre. Mailhe et Goupilleau veulent qu'il soit mandé à la barre. Quinette et Fauchet font arrêter un prompt rapport des comités. Duhem demande qu'en attendant, Narbonne soit gardé à vue, afin qu'il ne s'évade pas. Applaudissemens des tribunes, et murmure dans l'assemblée, qui ne prend point de décision.

N°. 93. Du 2 avril.

NOUVELLES.

Prusse. — Notice historique sur les deux principautés d'Anspach et de Bareith, dont le roi vient de prendre possession.

La Haye. — Moyens que doivent employer les conseillers de la cour des Tuileries pour paralyser l'enthousiasme de la nation Française, et arriver au renversement *doux et progressif* de la constitution. Adhésion de la plupart des émigrés à ce plan, que l'on dit favorisé par Lafayette, Rochambeau, Crillon, Montesquiou, Beaumetz, d'André, Chapelier, les frères Lameth, Duport et Barnave.

Londres. — L'air de *çà ira* occasionne du tumulte au théâtre de Drury-lane.

France. — *Lyon* : Cérémonie funèbre en l'honneur du maire d'Etampes, Simoneau.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 30 au soir.

Lafond-Ladebat présente la rédaction du décret rendu le matin, relativement au prêt de trois millions fait à la maison de secours. Débats sur les motifs du considérant qui doit le précéder. Thuriot déclare que les ennemis du bien public s'occupent de déterminer une insurrection dans la capitale, en jetant les alarmes sur la maison de secours. Gentil demande où sont les conjurés. Robbecourt dit que rien ne fait mieux sentir l'irrégularité du décret, que l'embarras où l'on est d'en motiver l'urgence. Daverhoult reproche à la municipalité de n'avoir pas rempli son devoir. Brissot prend sa défense. Vive agitation. On demande l'appel nominal. Lacroix propose d'exprimer, dans le considérant, que l'intention de l'assemblée était de calmer et de prévenir les inquiétudes du public sur les billets de la maison de secours. Adopté. — Barbaroux, député extraordinaire de Marseille, annonce que les vaisseaux de cette ville sont menacés d'être arrêtés dans le port de Gènes, à cause des retards qu'éprouve le payement des intérêts de l'emprunt fait aux Génois. — Le département et la municipalité de Paris paraissent à la barre. Discours de Rœderer, procureur-général-syndic, et de Pétion, maire, relativement au prêt de trois millions ; ils sollicitent de suite une somme provisoire pour fournir aux premiers remboursemens. Le ministre de l'intérieur appuie cette demande, attendu les circonstances critiques qui font craindre un soulèvement. Guadet présente un projet pour ordonner de suite un versement provisoire de 500,000 livres. Observations de Thuriot contre l'équivoque de la rédaction ; il présente encore une fois le danger d'une insurrection dans la capitale. Lagrévol demande que si l'assemblée n'est pas en sureté dans Paris, elle se transporte ailleurs. Appuyé. Isnard veut que Thuriot soit rappelé à l'ordre pour avoir calomnié le peuple. Crestin inculpe le ministre Roland comme ayant voulu, le premier, influencer

l'assemblée, en lui faisant craindre une insurrection. Vergniaud observe que, sans vouloir calomnier le peuple, on ne doit pas se dissimuler les mouvemens que peut exciter le non-remboursement des billets de secours; il conclud pour le projet de Guadet, qui est adopté.

Séance du 31 au soir.

On fait lecture de deux pièces envoyées par le ministre des affaires étrangères, au nom du roi: la première est un traité fait entre les princes français et le prince régnant de Hohenlohe; la seconde, une lettre déhortatoire écrite au prince de Hohenlohe par le cercle de Franconie, pour l'engager à ne point fournir de troupes aux princes français. Le ministre témoigne l'affliction que le roi a ressentie des démarches de ses frères. Renvoi de ces pièces à la haute-cour. — Rapport de Gossuin sur les troubles du Cantal, et décret à la suite, improbatif de la conduite de la municipalité d'Aurillac. — Des pétitionnaires réclament contre l'arrestation de Guillaume, directeur de la maison de secours. Ordre du jour.

Variété. — De la dette publique en France, en Angleterre et dans les Etats-Unis d'Amérique, par Ducher.

N°. 94. Du 3 avril.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 1er. avril.

Annonce d'une insurrection à Clamecy et à Coulange-sur-Yonne. Discours de Laureau à ce sujet; il demande que les gardes nationales puissent aller d'un département à l'autre, sur une simple réquisition, en cas de révolte seulement, et que les municipalités et communes soient rendues responsables des brigandages de leurs habitans. Ajournement. — Cocherel, ex-constituant, fait hommage d'un faisceau d'armes, orné de tous les emblêmes de la liberté, et demande son dépôt aux archives, pour qu'il rappelle au peuple son droit de veiller à sa sûreté et de résister à l'oppression. Mention honorable. — Mort de Dupuy-Montbrun, député du Lot. — Le ministre Roland annonce que des achats considérables de grains ont été faits dans l'étranger. — Le ministre Clavière renonce à sa qualité de suppléant de Monneron, démissionnaire. — Manneville, mandé à la barre au sujet des troubles de Caen, demande à être exempté de ce voyage, attendu le mauvais état de sa santé. Ordre du jour. — Gossuin déclare qu'il résulte des pétitions de la semaine, que l'opinion publique est fortement prononcée pour la guerre. — Archier, Perrin, Payan, Comtart et Pierre Bayle, administrateurs du département des Bouches-du-Rhône, rendent compte de leur conduite et établissent leur justification. — Cambon fait rendre un décret déterminant les pièces de finances qui doivent être assujéties au timbre. — Sur le rapport de Tardiveau, décret qui autorise le pouvoir exécutif à mettre en mouvement les gardes nationales de la Nièvre et de l'Yonne, pour appaiser les troubles. — La municipalité de Beaucaire annonce que trois compagnies de volontaires, destinées pour Arles, embarquées à Villeneuve-les-Avignon, ont péri sous les murs de cette ville; un capitaine s'est sauvé seul à la nage. La lettre dit qu'on ignore encore si cet évènement est la suite d'un complot.

Séance du 2 avril.

Kersaint est admis député à la place vacante par la démission de Monneron. — Décret qui charge le pouvoir exécutif de rendre compte des poursuites dirigées contre les officiers qui ont enlevé les caisses, chevaux, armes ou drapeaux, en émigrant. — Dorizy est élu président. — Rapport de Fauchet sur les dénonciations portées contre l'ex-ministre Narbonne; il propose de décréter qu'il n'y a pas lieu à accusation. Merlin demande l'ajournement. L'ex-ministre paraît à la barre, et répond à toutes les inculpations qui lui ont été faites. On applaudit. Duhem s'écrie que l'assemblée s'avilit. Longs applaudissemens des tribunes. Les cris répétés à *l'Abbaye!* se font entendre. Agitation. Dumolard et Lagrévol demandent l'évacuation des tribunes. Opposition de Merlin et Grangeneuve. Sur la proposition de Lecointe-Puyraveau, toutes les personnes qui ont applaudi dans quelque tribune que ce soit, sont rappelées à l'ordre. Duhem demande à être jugé. Ordre du jour. Rouhier réclame l'ajournement du projet. Dumas et Crublier s'y opposent; sortie de ce dernier contre le prince de Hesse, l'un des dénonciateurs de Narbonne. Bazire s'élève contre le *veto* qu'on veut mettre sur l'opinion publique. Daverhoult attribue la dénonciation au comité secret de la cour, que Narbonne a poursuivi durant son ministère. Vaublanc insiste pour qu'il soit déclaré qu'il n'y a pas lieu à délibérer sur la dénonciation. Reboul s'y oppose. L'assemblée décrète qu'il n'y a pas lieu à accusation contre Narbonne.

N°. 95. Du 4 avril.

NOUVELLES.

Pologne. — Il s'élève à Warsovie une *société des amis de la constitution.*

Hambourg. — Dispositions des esprits des magistrats de Berne, Fribourg, Lucerne et Soleure, contre la révolution française.

France. — Proclamation de la municipalité de Paris, relative au décret qui la place à la tête de la maison de secours.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 2 au soir.

Dénonciation de Piorry contre le directeur du juré de Poitiers. — Discours du procureur-syndic du département des Bouches-du-Rhône, sur les troubles d'Arles, qu'il divise en trois époques, sur lesquelles il offre des détails. — Discours de Rouhier et Lacroix pour la réduction des officiers de la gendarmerie nationale. Delmas s'y oppose. Adoption d'un article réduisant les officiers de ce corps. — Le directoire du département de l'Yonne écrit que les troubles de Clamecy sont dissipés et que les chefs des séditieux sont saisis.

Séance du 3 avril.

Le ministre de l'intérieur, Roland, annonce l'arrivée de six vaisseaux de grains dans nos ports. — Sacrifices faits par les marchands de la halle de Paris, pour soutenir le crédit des billets de secours. — Lacuée fait décréter le versement de 40,000 livres dans la caisse des invalides. — Décret qui établit une jurisdiction de prud'hommes pêcheurs dans chacun des ports d'Antibes, Baudol et Saint-Nazaire. — Décret sur les formes des différentes coupures d'assignats. — Ballet fait rejeter les dons d'assignats provenant de la caisse de Pottin-Vauvineux. — Le même propose de porter à un milliard 650 millions les assignats en circulation. Opinion de Cailhasson à ce sujet, et sur les causes du discrédit de ces papiers: il propose un emprunt national. Impression. Rapport de Cambon, d'où il résulte que les biens nationaux à vendre font face aux assignats, et que ceux réservés couvrent la dette exigible. — Ordre du jour sur un legs de 1200 livres de feu Capucins, en faveur de la nation.

SUPPLÉMENT.

Article *diplomatie*, sur les réformes à faire dans cette partie. Examen de la conduite de différens agens en mission. — Affaire entre la veuve et héritiers Calmer, contre Machault fils, ci-devant évêque d'Amiens.

N°. 96. Du 5 avril.

NOUVELLES.

Constantinople. — Indépendance de huit provinces d'Asie. Révolte de toute la Styrie. L'Egypte en proie aux Beys. Le pacha d'Ackiska immolé au ressentiment de l'impératrice de Russie.

Allemagne. — Ordre de François, à la censure, de ne permettre l'impression d'aucun article d'éloge pour lui, *l'avenir devant seul le juger.* Il fait assurer les princes français émigrés de sa fidélité au système de son père.

France. — *Paris*: Nouvelle de l'assassinat du roi de Suède, atteint d'un coup de pistolet, dans un bal masqué.

Corse. — Suspension prononcée par ce département contre les administrateurs du district de l'île Rousse, pour invasion d'un poste militaire, incendie des barrières, attaque des patriotes, dévastation de la maison d'Aréna, législateur, et de son frère, maire.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Extrait de l'opinion de Cambon sur l'amélioration des finances.

Séance du 3 au soir.

Larochefoucauld, président, et Rœderer, procureur-général-syndic du département de Paris, demandent à la barre la démarcation précise entre leurs fonctions et celles de la municipalité qui s'érige en district. — Suite des articles décrétés sur la gendarmerie nationale, présentés par Carnot jeune.

Séance du 4 avril.

Sur la motion de Lacuée et les avis de Daverhoult, Lacroix et Girardin, décret qui fixe le commandement, en cas de vacance de la place de lieutenant-colonel d'un bataillon de volontaires nationaux. — Adoption du décret présenté par Ballet, pour augmenter de 50 millions la circulation des assignats. — Rapport de Saladin sur les différens chefs d'accusation contre Duport, ministre de la justice, et les réponses de celui-ci: il observe que le ministre n'a pu écarter l'accusation d'avoir attribué aux tribunaux le choix des juges criminels, délégué par la loi aux départemens; accordé des provisions de notaire, depuis la sanction de la loi qui défend la création d'offices, sans un décret du corps législatif; donné des lettres de répi et de grâce, au mépris des lois et du code pénal; sursis à l'exécution des jugemens criminels; inexécuté la loi d'amnistie et avili les autorités constituées: il conclud au décret d'accusation.

N°. 97. Du 6 avril.

NOUVELLES.

Suède. — Détails sur l'assassinat du roi, qui en avait été averti dans la soirée par un billet du major des gardes Lilienhorn. Arrestation du coupable, Ankaarstrom, ex-enseigne des gardes. Présomption d'un complot à ce sujet.

Allemagne. — Conjectures d'une expédition de l'impératrice de Russie contre la France. — L'émigré Mainville, ex-marquis, est caissier de la maison de Condé.

France. — Etat de situation des finances de la municipalité de Paris, par Trudon, Tassin et Choron. — Préparatifs d'attaque à Marseille contre Arles. Lettre du département de Paris à la commune du Bourget sur son dégrèvement. — Opinion de Cambon sur le remboursement de la dette.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Texte des décrets sur les coupes d'assignats, sur

la distribution des secours aux départemens et sur la suppression des billets de confiance.

Séance du 4 au soir.

Suite du décret sur la gendarmerie nationale, adopté d'après le rapport de Carnot jeune.

Séance du 5 avril.

Sur le rapport de Merlet, on décrète la poursuite du capitaine Colmin, commandant le navire *l'Emmanuel*, pour avoir débarqué 217 nègres à la baye d'Hunduras, possession anglaise, contre les ordres dont il était porteur. Becquet, Mouysset étaient d'avis du renvoi au roi. Albite, Goupilleau et Lecointe ont déterminé l'adoption du projet présenté. — Décret qui autorise les départemens à liquider les créances au-dessous de 300 livres, provenantes des corporations religieuses ou laïques. — Le ministre des affaires étrangères, Dumouriez, lit les dépêches officielles de Turin : le roi y déclare qu'il a fait dissiper les rassemblemens d'émigrés; que tous ont été obligés de se retirer dans l'intérieur du pays, loin des frontières, et que les troupes du Milanais sont au-dessous du pied de paix. — Suite de la discussion sur le remboursement de la dette exigible. Marbot appuie la proposition d'un emprunt national. Fouquet fait adopter un ordre de travail et de discussion sur les finances. — Sanction du décret sur les Colonies.

N°. 98. Du 7 avril.

NOUVELLES.

Warsovie. — Formation de clubs parmi la bourgeosie; l'un d'eux est présidé par l'envoyé de France.

Allemagne. — Ratification par François, du traité d'alliance avec le roi de Prusse, et rénovation de celui avec l'impératrice de Russie.

Rome. — Fermentation dans le peuple. Potences élevées vis-à-vis plusieurs portes, notamment celle du commissaire de l'approvisionnement des grains. — Insurrection à Orviette. On y surveille les Français.

Hollande. — Bruit accrédité de la destination de la flotte russe pour débarquer des troupes en Provence. — Assurance de Bouillé aux princes Français, que le roi de Suède doit les seconder.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 5 au soir.

Suite des articles adoptés sur la gendarmerie nationale.

Séance du 6 avril.

Discussion sur le projet présenté par Gaudin, portant suppression des congrégations séculières, ecclésiastiques ou laïques. Lecoz s'élève contre cette innovation; il réclame sur-tout en faveur des doctrinaires utiles à l'instruction des pauvres. Lagrévol demande qu'avant tout, on pourvoie au service des hôpitaux. Albite vote pour la suppression de toute espèce de pénitens et pénitentes. Torné attaque ces corporations: « Chaque esprit » de corps en s'éteignant, dit-il, allume l'esprit » public; et l'anéantissement de chaque société » particulière, est une conquête pour la société » générale. Traitons favorablement les personnes, » mais nulle grâce aux costumes ». Il présente un projet de décret dans ce sens. Applaudissemens multipliés. La priorité est accordée au projet de Torné, et la suppression des corporations prononcée. Becquet s'oppose fortement à la suppression du costume religieux; il trouve cette disposition impolitique, inconstitutionnelle et dangereuse. Murmures. D'après les avis de Merlin, Lagrévol, Dubayet, l'abbé Mulot et Vincent, la prohibition du costume ecclésiastique est prononcée presqu'à l'unanimité. Applaudissemens. Fauchet met sa calote dans sa poche, Gaivernon, évêque de Limoges, fait hommage de sa croix d'or : « J'en porterai une d'ébène, » dit-il, quand je serai en fonctions ». Applaudissemens réitérés. Torné indique par des signes son regret de ne pas avoir la sienne, pour en faire autant. — Les secrétaires, sont : Mailhe, Tarbé et Lagrévol.

Littérature. — *Précis historique de la révolution française*, par Rabaut.

N°. 99. Du 8 avril.

NOUVELLES.

Allemagne. — Augmentation par François, de la paye du soldat.

Turin. — Mouvement populaire suscité contre les étudians, et attribué au ressentiment des officiers.

Angleterre. — Abolition graduelle de la traite, prononcée par la chambre des communes.

Bruxelles. — Réunion des émigrés à Liège.

Paris. — Réflexions sur les inquiétudes relatives aux billets de la caisse des secours.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 6 au soir.

Kersaint fait écarter le projet de Théodore Lameth, pour la création d'une artillerie et d'une infanterie particulière à la marine. — Décret qui autorise le pouvoir exécutif à faire passer des troupes dans le département de Seine et Marne pour y appaiser les troubles. — On adopte la suite du projet sur les invalides, présenté par Lacuée.

Séance du 7 avril.

Lequinio présente des vues d'amélioration de finances. Renvoi au comité. — François propose d'obliger les ci-devant fermiers-généraux ou régisseurs en chef de rendre compte de l'emploi des fonds de retraite provenans des retenues faites sur les employés. Ajournement. — Rapport d'Hérault-Séchelles sur l'accélération des jugemens du tribunal de cassation.

Variétés. — *Gonzalve de Cordoue*, par Florian. — *De l'influence de l'équinoxe du printemps et du solstice d'été sur la déclinaison et les variations de l'aiguille aimantée*, par Cassini.

N°. 100. Du 9 avril.

NOUVELLES.

Allemagne. — Mésintelligence parmi les émigrés, divisés en *Artoisistes* et en *Condéistes*. — Le landgrave de Hesse-Cassel, vend, à 5 louis la pièce, tous ses malfaiteurs au comte de Wittgenstein, enrôleur pour les émigrés.

Pays-Bas. — Soumission servile des états de Namur. — Instruction du procès contre Béthune Charost et les émigrés brabançons.

Paris. — Mémoire justificatif de l'ex-ministre de la marine, Bertrand. — Invitation par Rœderer aux médecins, banquiers et négocians, de prendre leurs patentes : il annonce que le roi en a pris une pour sa porcelaine de Sèves.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Extrait de l'opinion de Guyton sur la fixation de la contribution foncière, au cinquième du revenu net, prononcée dans la séance du 31 mars.

Séance du 7 au soir.

Granet annonce que le pavillon de la liberté flotte sur les remparts de la ville d'Arles. — Décret d'augmentation de deux compagnies de gendarmerie pour Paris. — Rapport d'Hugau sur le réglement de police militaire du 1er. janvier 1792; il propose de l'annuller comme n'étant pas dans les principes de la constitution. Ajournement. — Rapport sur les nouveaux griefs reprochés à Narbonne, relativement aux marchés de fusils faits en Angleterre, et projet tendant à rendre à l'ex-ministre la faculté de sortir de Paris. Lecointre demande qu'on examine son compte et le rapport du comité; il soutient que, par ces marchés, l'ex-ministre a fait perdre plus de 8 millions à la nation. Véron remarque que si Narbonne eût commandé les fusils en France, et qu'ils n'eussent pas été prêts, on aurait proposé le décret d'accusation contre lui, pour ne les avoir pas commandés en Angleterre. Lagrévol, Rouhier, Ducos, Lasource et Lacroix parlent contre l'avis du comité. Jaucourt et Daverhoult l'appuient. Après de longs débats, l'assemblée charge les comités réunis de lui présenter un nouveau rapport, et renvoie au comité de l'ordinaire des finances une proposition de Lagrévol, concernant le mode des marchés à passer par les ministres.

Séance du 8 avril.

Le département du Bas-Rhin manifeste ses inquiétudes sur l'affaiblissement de l'armée aux ordres de Luckner. — Dubayet fait décréter que le ministre des affaires étrangères rendra compte de l'insulte faite au pavillon français par des frégates anglaises dans l'Inde. Dumouriez déclare n'avoir aucune connaissance officielle du fait.

Variété. — Réflexions de Lambert, député, sur la démocratie.

N°. 101. Du 10 avril.

NOUVELLES.

Russie. — Ordre de l'impératrice de traiter avec égard les prêtres et moines français : sa politique est de fixer dans son empire les réfugiés de tous les pays, pour y appeler les sciences et les arts, et s'enrichir du superflu des autres peuples.

Hambourg. — Lettre de Lilienhorn au roi de Suède, pour l'avertir de son assassinat.

Angleterre. — Discussion sur les libelles, à la chambre des pairs.

Hollande. — Assurance donnée, que l'empereur a répondu à Delessart que l'*Europe veut et doit exterminer les jacobins.*

Paris. — Lettre du maire Pétion à ses concitoyens, sur les bruits de la malveillance contre la fête pour les soldats de Château-Vieux. Réponse de Collot-d'Herbois à divers journaux sur le même objet.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 9 avril.

Les commissaires civils envoyés à Saint-Domingue, annonçent que l'assemblée coloniale demande un secours de vingt mille hommes, sans lequel on ne peut répondre de rien, parce que le plus grand nombre des esclaves de la partie de l'ouest est en état de guerre comme ceux de la partie du nord. — Sur le rapport de Blanchard et la rédaction de Carnot jeune, décret autorisant la mise en régie, au compte de la nation, des vivres et fourages de l'armée. — Discussion sur la question de la suppression des payeurs généraux. Opinion de Rougier-Labergerie pour l'affirmative. — Le ministre de la marine confirme le fait annoncé par Fauchet, de la rencontre par des hollandais de plusieurs français paraissant avoir fait partie de l'équipage de Lapeyrouse. Rouhier fait passer à l'ordre du jour sur la proposition de Fau-

chet, de donner 20,000 liv. au marin Dupetit-Thouars, pour aller à la découverte. — On annonce 40 soldats de Château-Vieux prêts à paraître à la barre. Jaucourt s'oppose à ce qu'ils soient admis aux honneurs de la séance, attendu qu'ils ont méconnu la loi. Murmures et applaudissemens. Gouvion : « Je ne puis voir tranquillement les » assassins de mon frère, bon patriote, tué à » Nancy . . . . . . ». Murmures dans les tribunes. Cris : *A bas* ! L'assemblée se lève entière. Choudieu : « C'est moi qui ai interrompu Gouvion ». Foisset : « C'est pour de l'or qu'ils se sont sou- » levés ». Couthon : « Ils sont rétablis dans les » droits de citoyens ; on ne doit admettre aucune » différence ». L'admission à la barre est adoptée. La majorité paraît se lever en faveur des honneurs de la séance. Violente agitation.

N°. 102. Du 11 avril.

NOUVELLES.

Allemagne. — Papier - monnaie créé par l'empereur.

Ratisbonne. — Dispersion d'un club, sur la demande des ministres des puissances.

Espagne. — Dispositions de la cour de Madrid à l'égard de la France, et marche de troupes vers les frontières.

Angleterre. — Lettre de milord Stanhope à Condorcet, sur l'abolition de la traite des noirs.

Pays-Bas. — Mouvemens hostiles. Costume des émigrés. Bruit de la démission de l'ambassadeur Noailles. Lettre qu'on lui attribue à ce sujet.

France. — *Paris* : Lettre de Manuel, procureur de la commune, aux commissaires de police.

Marseille. — Propos tenu à Mirabeau par le comte de la Marck, colonel-propriétaire d'un régiment allemand.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Suite de la séance du 9.

On réclame l'appel nominal, il est adopté ; et l'admission des soldats de Château - Vieux aux honneurs de la séance, est décrétée à la majorité de 288 contre 265. Discours de Collot-d'Herbois, leur défenseur. Ils sont introduits, accompagnés de gardes nationales de Versailles, de citoyens et citoyennes des sociétés populaires de Versailles et Paris. Discours de Gonchon, parlant au nom du faubourg Saint-Antoine, et tenant une pique surmontée du bonnet de la liberté.

Séance du 10 avril.

Pastoret invite l'assemblée à imiter la chambre des communes d'Angleterre, qui a pensé que l'abolition de la traite des nègres devait être graduelle et successive. Vaublanc demande que le même principe soit adopté. Sur l'avis de Merlet, il sera fait un rapport. — Suite de la discussion sur le mode de constater l'état civil. Lemontey propose des articles additionnels. Vergniaud est d'avis de décréter le mode matériel de constater l'état civil, et de laisser au comité de législation à présenter les lois sur le mariage. Ajournement. — Le ministre Degrave lit une lettre de Luckner sur les moyens de complément et d'équipement de son armée. — Narbonne se plaint que son accusateur, Lecointre, retarde le rapport qui le concerne par le défaut de remise des pièces. — Texte du décret rendu, d'après le rapport de Hérault - Séchelles sur les moyens d'accélérer les jugemens du tribunal de cassation en matière criminelle.

Variétés. — Lettre de l'ex-ministre Narbonne sur les dénonciations de Lecointre. Autre lettre du comité central qui atteste avoir eu connaissance de tous les marchés conclus ou même proposés par les divers fournisseurs, pendant son administration.

N°. 103. Du 12 avril.

NOUVELLES.

Dannemarck. — Ordonnance pour la prohibition du commerce des nègres.

France. — *Paris* : Le ministre des affaires étrangères envoie Maulde à la Haye, Lehoc à Hambourg, Vibraye à Copenhague et Villars à Mayence. — Peuchet présente un état rassurant de la caisse de secours.

Corse. — Détails sur l'arrestation d'Aréna, maire de l'île Rousse, par ordre du district.

Mélanges. — Note de Barnave sur un discours de Guadet, relatif aux Colonies.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 10 au soir.

Sur le rapport de Crublier, décret qui remet au choix du roi la nomination des commissaires des guerres. — Lacuée fait adopter un décret sur le mode de nomination aux emplois militaires. —Suite des articles additionnels de Carnot le jeune, au décret sur l'organisation de la gendarmerie nationale.

Séance du 11 avril.

Annonce de l'arrestation du commandant de la garde nationale de Mende, compris dans le décret d'accusation porté par l'assemblée. — Rapport de Lautour et projet sur la suppression des droits féodaux casuels. Drouliac lit un travail dans lequel il retrace l'histoire générale de la féodalité. Dumolard appuie la suppression proposée. Ajournement. — Le ministre Dumouriez lit à l'assemblée les pièces officielles relatives au combat entre la frégate anglaise le *Phénix* et la frégate française la *Résolue* ; il avoue qu'il a trouvé les articles du traité de commerce concluans en faveur des officiers anglais. Aubert-Dubayet justifie la conduite du capitaine français. Renvoi au comité diplomatique.

Variétés. — Passage omis dans l'opinion de Vergniaud, rapportée au n°. précédent, sur le mode de constater l'état civil des citoyens. — Bruit de la mort du roi de Suède. — Eloge nécrologique de l'abbé Auger, traducteur d'un grand nombre d'ouvrages grecs.

N°. 104. Du 13 avril.

NOUVELLES.

Allemagne. — Acte relatif au concert de la Prusse et de l'Autriche contre la nation Française. Réflexions sur les préparatifs de guerre.

Hollande. — Mort de Gustave, roi de Suède. Fermentation des esprits à Stockholm. — Cri général des ennemis de la France contre les *Jacobins.* — Dépit de Lafayette contre *l'ingratitude parisienne.*

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 11 au soir.

Décret portant que les créanciers ou pensionnaires de la nation, ne pourront toucher leurs payemens à la trésorerie qu'en justifiant qu'ils ont satisfait à leur contribution patriotique. — Suite de la discussion du projet de Lacuée sur les Invalides. Un grand nombre d'articles sont adoptés.

Séance du 12 avril.

Réclamation d'un jeune français, fils d'un maréchal de France, étudiant dans l'université de Wirtemberg, qui demande à ne pas être confondu avec les émigrés, aux manœuvres desquels il ne prend aucune part. Renvoi au comité diplomatique. — A l'occasion d'une lettre des commisaires de la trésorerie, Bréard et Chéron demandent qu'aucun député ne puisse toucher son traitement sans justifier du payement de sa contribution patriotique. Kersaint demande la question préalable ou l'ordre du jour, motivé sur ce qu'il n'existe aucun privilége pour les membres de l'assemblée. Adopté. Lecointe-Puyraveau et Ducos font rapporter cette décision, attendu que le traitement des députés n'est considéré que comme une indemnité. — Décret qui réintègre dans son grade, au 17[e]. régiment, Guy-Lacroix, arbitrairement destitué. — Dumas veut faire rapporter le décret du mode provisoire des remplacemens dans l'armée. Choudièu et Guadet font décider qu'il n'y a pas lieu à délibérer. Rouhier demande une loi qui empêche les ci-devant nobles, qui avaient des brevets de capitaine dès leur enfance, de monter au grade de lieutenant - colonel, sans avoir fait un service actif dans les grades inférieurs. Dumas déclare que c'est-là précisément ce qui lui avait fait demander le rapport du décret. Renvoi au comité militaire. — Albite fait renvoyer à l'examen de comité les lois de l'assemblée constituante, relatives à la marine. — Rapport de Vincent sur l'emploi des biens des congrégations séculières, supprimées. Ajournement.

Littérature. — Apologie de la révolution française et de ses admirateurs anglais, en réponse aux attaques d'Edmund Burke, avec quelques remarques sur le dernier ouvrage de Calonne, par J. Mackintosh.

N°. 105. Du 14 avril.

NOUVELLES.

Pétersbourg. — Le pape adresse un bref à l'impératrice, pour la remercier de ses dispositions favorables au saint-siège.

Suisse.—Insulte publique faite au chargé d'affaires de France, à Soleure.

France. — Arrêté du directoire du département de Paris, relatif à la fête préparée pour les soldats de Château-Vieux. Lettre du maire Pétion sur le même objet. — Arrêté de la municipalité de Paris, concernant l'état de la caisse patriotique. — Scission entre les deux sociétés patriotiques de Strasbourg. Duel à mort, à Lille, entre deux officiers, l'un aristocrate, et l'autre patriote.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 12 au soir.

Rapport sur les troubles de l'Aveyron. Décret d'accusation contre Plomba, de Saint-Geniez, et Charrier, notaire à Hardinbale. — Lacombe-Saint-Michel fait adopter la suite du projet snr la création d'un corps d'artillerie à cheval.

Séance du 13 avril.

Une lettre du ministre de l'intérieur annonce que 56 prisonniers détenus à Avignon, dont 25 étaient décrétés de prise de corps, à raison des crimes commis les 16 et 17 octobre, ont été enlevés par environ 80 personnes, revêtues de l'uniforme de gardes nationales, sans aucune résistance de la part de la garde ; que le tribunal provisoire, établi à Avignon, s'est dispersé, et que plusieurs autres personnes, détenues pour vol, ont été relâchées. Gentil dit que Jourdan et ses complices ont été portés en triomphe à Arles ; il demande que le ministre rende compte des mesures qu'il a dû prendre. Ordre du jour. — Inquiétudes de la ville de Nantes pour ses subsistances. François fait décréter que le ministre de l'intérieur rendra compte des mesures qu'il a prises pour son approvisionnement. — Lettre de l'ex-ministre Duportail, annonçant qu'il travaille à la reddition de son compte. — Détails sur les troubles de l'Yonne, qui sont appaisés. — Evénemens désastreux dans le

le département du Gard ; démolition du château de Plombet, par 1500 séditieux ; proclamation de la loi martiale : vingt châteaux et plusieurs maisons du district de Sommières sont ravagés et incendiés. — Extrait du rapport de Tardiveau sur la question de savoir si les crimes d'enrôlemens et d'embauchage doivent être poursuivis par les tribunaux criminels, ou par la haute-cour. Discussion à ce sujet. Prouveur veut que la connaissance en soit attribuée à la haute-cour.

N°. 106. Du 15 avril.

NOUVELLES.

Madrid. — Réformes opérées dans le cabinet espagnol. M. d'Aranda fait retirer la cédule du 20 juillet, qui prescrivait un serment aux étrangers.

La Haye. — Colère du roi de Hongrie, à la suite du message de Dumourier ; rassemblement des troupes, et réarmement des émigrés.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Suite de la séance du 13.

Opinion de Hua, Fauchet, Couthon et Girardin en faveur du projet du comité pour la poursuite des crimes d'embauchage par les tribunaux criminels. Pastoret, Lagrévol, Merlin et Guadet veulent qu'ils soient attribués à la haute-cour. Appel nominal. Ordre du jour sur le projet du comité. — Le ministre Roland confirme la nouvelle de l'arrestation des grains destinés pour Nantes, et rend compte des mesures prises pour lever les obstacles et assurer l'approvisionnement de cette ville.

Séance du 14 avril.

Discours de Crestin sur les moyens de détruire l'agiotage. Renvoi au comité. — Le ministre de Grave appelle toute l'attention de l'assemblée sur la situation du Midi ; il appuie sur l'utilité et la nécessité d'y établir le calme sans l'usage des moyens militaires, ou du moins, sans que ces moyens soient les seuls qu'on emploie. Masuyer convertit en motion la demande du ministre. Guadet la fait renvoyer au comité militaire, qui présentera un rapport. — Adoption d'un projet de Reboul pour accélérer la fabrication des monnaies. — Tous les ministres entrent dans la salle. Dumourier fait lecture, 1°. d'une lettre qu'il a écrite à l'ambassadeur Noailles pour lui ordonner, au nom du roi, de requérir la diminution des troupes dans les provinces belgiques et la dispersion des Français émigrés ; 2°. de deux lettres de Noailles en réponse à celle du ministre ; il y sollicite son rappel, déclare que sa présence et son intervention sont désormais inutiles, et qu'il croit devoir suspendre la remise de ses lettres de créance ; 3°. d'une seconde lettre, par laquelle le ministre des affaires étrangères charge Noailles de déclarer que, s'il n'obtient pas de la cour de Vienne une réponse cathégorique et positive, au retour du courier, le roi se regardera comme en état de guerre. Enfin, il prévient l'assemblée que Louis XVI vient de charger Maulde de porter au roi de Bohême et de Hongrie, une lettre écrite de sa main, et dans laquelle il l'invite, pour la dernière fois, au nom de la gloire et de l'humanité, à ne point se jeter dans une guerre injuste, et lui rappelle le serment qu'il a fait, en acceptant la constitution, de vivre libre ou de mourir. Applaudissemens. Britche regarde la conduite de l'ambassadeur Noailles comme une trahison, et propose de le mettre en état d'accusation. Mailhe demande l'examen des pièces. Kersaint partage cet avis, parce qu'il lui parait impossible que la conduite de Noailles soit spontanée. Guadet ne s'oppose point au renvoi au comité diplomatique, si l'on entend par-là le renvoi des dépêches qui pourront mettre l'assemblée à même de découvrir les traitres qui ont dirigé la conduite de Noailles ; mais il s'y oppose, si l'on entend par-là retarder le décret d'accusation. Merlin pense qu'on doit lui accorder la faculté de venir se justifier à la barre. L'assemblée décrète qu'il y a lieu à accusation contre Noailles, ambassadeur de France auprès de la cour de Vienne. Impression des pièces, et renvoi au comité diplomatique.

N°. 107. Du 16 avril.

NOUVELLES.

France. — Paris : Lettre du ministre de l'intérieur, Roland, aux départemens et aux tribunaux, concernant les querelles de religion et les menées des prêtres factieux. — Interrogatoire de Delessart, ex-ministre des affaires étrangères, décrété d'accusation.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 13 au soir.

On annonce l'arrestation de Castelanne, ci-devant évêque de Mende, par la municipalité de Dormans. Renvoi au pouvoir exécutif, pour le faire transférer à Orléans. — Discussion du projet de Crublier, ayant pour objet l'établissement de commandans temporaires dans les places fortes, pendant la durée de la guerre. Merlin et Grangeneuve le combattent ; il est écarté par la question préalable.

Séance du 14 au soir.

Milot fait hommage d'une machine de guerre, de son invention, avec laquelle on peut tirer cinquante coups par minute. — Une lettre du roi annonce qu'il a nommé au ministère de la justice Duranton, procureur-syndic de Bordeaux.

Séance du 15 avril.

Lecointre propose un décret d'accusation contre les officiers Lavilette, Anderman, Costard et Lanternas, arrêtés près de la frontière au moment où ils paraissaient disposés à la franchir. Labergerie ne trouve pas les motifs énoncés, suffisans pour constater le projet d'émigration. L'assemblée décrète que le pouvoir exécutif sera tenu de faire exécuter à leur égard, les lois relatives à la désertion. — Le ministre de la marine rend compte des prochains embarquemens de troupes pour Saint-Domingue et les îles du Vent. Lasource, au nom du comité diplomatique, propose le rapport du décret d'accusation rendu contre Noailles, attendu que la dernière dépêche de cet ambassadeur, transmise le matin même par le ministre Dumourier, annonce qu'il s'est conformé aux ordres du roi. Saladin s'y oppose. Sur les observations de Vaublanc et Vergniaud, l'assemblée ajourne jusqu'au moment où elle aura reçu communication officielle de la dernière dépêche de Noailles. — Texte du décret rendu dans la séance du 14, pour accélérer la fabrication des monnaies.

Littérature.—Notice des *recherches sur la science du Gouvernement*, par le comte Joseph Gorani, ouvrage traduit de l'Italien. — *Théorie-pratique des Droits de l'Homme*, par Thomas Payne, traduction de Lanthenas.

N°. 108. Du 17 avril.

NOUVELLES.

Stockholm. — Edit de la régence sur l'assassinat de Gustave III.

Hambourg. — Liste des conjurés de Stockholm, publiée par la gazette de Copenhague.

France. — Détails de la fête de la liberté, célébrée à Paris le 15 avril. — Manœuvres employées par les prêtres de la Vendée pour agiter ce département.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 16 avril.

Le directoire du département du Gard annonce que des révoltés désolent ce département et incendient les châteaux ; il attribue ces désordres à des émissaires venus de Marseille, à l'impulsion donnée aux sociétés populaires et à l'évasion des prisonniers d'Avignon. Gentil rappelle que les ministres ont annoncé avoir envoyé des forces dans le Midi, et il demande compte de leur emploi. Pieyre insiste pour que l'assemblée, sur laquelle tous les yeux sont fixés, s'occupe d'éclairer l'opinion publique. Merlet propose d'autoriser, par une loi générale, tous les départemens, à requérir mutuellement leurs forces. Vaublanc déclare que les maux qui menacent la patrie proviennent de ce que l'assemblée et le roi ne sont pas seuls à gouverner l'empire ; il s'élève contre les sociétés qui ne s'occupent que des moyens d'influencer l'assemblée nationale. « Je vais, » poursuit-il, ajouter une dernière vérité, et je la » dirai sans ménagement. Lorsqu'on vous a pro- » posé ici de rendre un décret d'amnistie en faveur » des brigands qui avaient souillé les rues d'Avi- » gnon (violens murmures) ; sans doute vous igno- » riez que, dans une société célèbre, on ne cessait » de s'occuper, depuis plusieurs jours, des moyens » de l'obtenir. Et croyez-vous, en effet, que ce » décret eût été accueilli comme il l'a été, s'il » n'avait été préparé par les discussions de cette » société ? . . . . » (Les rumeurs éclatent avec plus de force). Après quelques débats, l'adresse du directoire du département du Gard est renvoyée au comité des douze. — Discussion sur la question de savoir si les administrateurs des deniers publics et ceux de la comptabilité doivent être commis et révocables par le roi, ou nommés par les élections populaires et destituables par le corps législatif. Opinions de Lasource en faveur de l'élection populaire, et de Beugnot en faveur de la nomination par le roi.—Discours de Duranton, nouveau ministre de la justice, en annonçant son installation. —Compte rendu par le ministre Roland des troubles qui se renouvellent dans l'Aveyron, dans les districts de Tonnerre et de Montbrison, à Saint Jean-de-la-Bexe et à Tulles. — Un membre demande que le ministre de l'intérieur qui a eu, par *intérim*, le porte-feuille de la justice, rende compte des mesures prises pour mettre sous la main de la loi les prisonniers d'Avignon. Lecointre, Albitte, Duhem et Thuriot demandent à grands cris l'ordre du jour. Dumolard insiste pour le compte demandé, sans quoi il fera une motion d'ordre contre le ministre lui-même. Kersaint réclame la question préalable. Les ministres Roland et Duranton déclarent qu'il n'y a pas un seul juge à Avignon et que le commissaire du roi est resté seul.

Mélanges. — Lettre de Grouvelle, en réponse à quelques critiques du testament de Cérutti.

N°. 109. Du 18 avril.

NOUVELLES.

Vienne. — La guerre n'est plus un problême. Le corps d'armée destiné pour l'Autriche antérieure, a reçu ordre de se tenir prêt à marcher. La Prusse marque beaucoup d'intérêt aux contre-révolutionnaires français. Les ci-devant ducs de Laval, Polignac et Langeron, disposés à marcher à la tête des gentilshommes émigrés.

Ratisbonne. — Réquisition de la cour de Vienne pour rompre les assemblées des villes souveraines, formées en raison des inquiétudes du traité de Pilnitz.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Dépêches lues par Dumourier à la séance du 14. Sa lettre à Noailles. La réponse. Seconde lettre du même. Lettre de Louis XVI au roi de Bohême et de Hongrie, écrite de sa main.

Séance du 16 au soir.

Démission du député Gonvion. — Discours de le Scène-des-Maisons, député d'Avignon, sur les causes des troubles et la conduite incivique des commandans Folney et Lefort, maréchaux-de-camp.

Séance du 17 avril.

Goupilleau dénonce les prêtres de la Vendée comme auteurs des désordres actuels. Il sera fait un rapport général à cet égard. — Discussion du projet de Baignoux, ayant pour objet d'affecter les rentes apanagères des princes français émigrés, au payement de leurs créanciers, et de supprimer le traitement d'un million décrété pour chacun d'eux. Goupilleau demande la question préalable; Louvet et Lequinio, le renvoi à la liquidation ordinaire; et Bassal, l'ajournement. Sur la demande de Vergniaud, il sera fait un nouveau rapport. — Lacombe-Saint-Michel fait adopter la rédaction définitive du décret sur l'organisation d'un corps d'artillerie à cheval. — Cambon présente l'état général de la dette et des ressources de la nation.

N°. 110. Du 19 avril.

NOUVELLES.

Allemagne. — Impression des négociations de la cour de Vienne avec celle de France. — Portrait de François.

Rome. — Publication de lettres minitoriales contre les évêques constitutionnels.

Hollande. — Mouvemens inquiétans excités par les Anglais au cap de Bonne-Espérance et à Ceylan.

France. — *Paris* : Arrêté de la municipalité, relatif aux certificats de résidence.

Strasbourg. — Nouvelles officielles de la mort du roi de Suède. Fermeté d'Anckarstrom, expirant au milieu des tortures. Despotisme du roi à la diète.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 17 au soir.

Lecture de la loi sur les patentes. Ordre du jour, sur l'exception demandée en faveur des médecins. — Admission de Moy, suppléant de Gouvion. — Sur la demande de Queslin, le ministre de la marine rendra compte des mesures prises pour la sureté des côtes. — Rapport de Fauchet, qui présente dix-sept griefs contre les administrateurs et le procureur-syndic du département de Rhône-et-Loire. Projet pour leur destitution, la réintégration de l'officier municipal, Châlier, dans ses fonctions et la mention honorable de la conduite de la municipalité. Ajournement.

Séance du 18 avril.

Renvoi au comité militaire d'une lettre du ministre de la guerre, relative au soulèvement à Brest, des cinq compagnies du 2e. bataillon du 41e. régiment d'infanterie, à raison du prêt. — Projet du comité militaire, ayant pour objet d'autoriser les remplacemens d'officiers-généraux. Bazire et Rouhier font décréter l'ajournement et l'impression de la liste des officiers-généraux employés. — Le même comité propose de faire arriver à Paris les anciens drapeaux des régimens, pour être brûlés. Montaut observe que les drapeaux des ci-devant gardes du corps, des mousquetaires, des gendarmes, des chevaux-légers, etc. ont été envoyés à Coblentz, au lieu d'être transférés à Paris; il demande que tous les drapeaux soient brûlés dans les garnisons, à la tête des régimens, et en présence des officiers municipaux. Cette motion, appuyée par Tardiveau, Charlier, Rouhier, Taillefer; combattue par Dubayet et Crublier, est adoptée par l'assemblée. — Ducos propose d'imposer l'exportation des cotons à un droit de douze pour cent de leur valeur. Bazire s'oppose à l'exportation des matières premières, comme paralysant les manufactures. Ducos observe qu'il s'agit ici de denrées coloniales et non de matières premières du crû de France. Duhem vote contre toute espèce d'exportation. Tardiveau et Taillefer opinent dans le sens du rapporteur. Massé propose qu'au lieu de fixer le droit à douze pour cent de la valeur commerciale du coton, il soit fixé à 50 livres le quintal. Adoption du projet avec cet amendement. — Lettre du roi annonçant qu'il a nommé Fleurieu pour gouverneur du prince royal. Lasource élève la question de savoir si c'est le roi ou l'assemblée qui doit nommer ce gouverneur : il rappelle la loi de l'assemblée constituante à ce sujet. Lacretelle demande à présenter un projet sur cette matière. Il sera fait un rapport par les comités d'instruction publique et de législation. — Cambon fait lecture de la seconde partie de son travail sur l'état général des finances.

N°. 111. Du 20 avril.

NOUVELLES.

Hambourg. — Anecdotes sur Ankarstrom et ses complices.

Londres. — Débats du parlement sur la guerre de l'Inde.

France. — *Vannes* : Douze grenadiers du 92e. régiment d'infanterie, ci-devant Valh, ayant à leur tête un Liégeois nommé Haussen, assassinent un jeune volontaire nommé Guillemin. Poursuites juridiques contre Haussen.

Longwi. — Les laboureurs autrichiens ont reçu ordre de ne pas ensemencer les terres, dans plusieurs villages, où l'on a tracé un camp.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 18 au soir.

Décret sur la solde des troupes, en proportion avec leurs besoins. — Autre, d'après le rapport de Labergerie, sur le transport des fourrages de l'armée. — Grangeneuve propose d'autoriser le pouvoir exécutif à disposer du rassemblement de troupes auprès d'Arles. Cette proposition, combattue par Crestin et Dumas, et amendée par Lagrévol, est adoptée. — Le Scène-des-Maisons donne de nouveaux détails sur les troubles d'Avignon. Impression. Lagrévol fait arrêter que Verninac donnera des éclaircissemens sur le même objet.

Séance du 19 avril.

Coustard fait adopter un décret qui replace dans le 12e. régiment de cavalerie plusieurs sous-officiers et soldats arbitrairement exclus. — Motion d'ordre d'Aubert-Dubayet, sur les capitulations; il demande que le ministre des affaires étrangères instruise l'assemblée du progrès des négociations à cet égard. Sur la proposition de Daverhoult et Lacroix, ordre du jour. — Cambon lit le résumé de son travail sur l'état général des finances. Baignoux fait adopter un ordre de discussion. — Le ministre des affaires étrangères, Dumourier, donne connaissance de deux lettres de Noailles, ambassadeur à Vienne, relatives à des explications politiques et aux inquiétudes qu'on avait droit de concevoir en France sur les nombreux préparatifs de guerre de l'Allemagne. Léreimbourg et Mayern font rapporter le décret d'accusation contre Noailles. — Le ministre de la guerre demande que la solde des quatre armées soit payée en entier en numéraire, et qu'il y ait à la suite de chaque armée un payeur général. Cette demande est convertie en motion. Il sera fait un rapport.

N°. 112. Du 21 avril.

NOUVELLES.

Francfort. — Les étrangers disent que le coup qui a frappé Gustave III est parti de France, et que les *régicides* préparent bien d'autres forfaits. — La Prusse n'attend que la nouvelle de la déclaration de guerre par l'assemblée, pour faire porter 15,000 hommes sur Liège.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 19 au soir.

Bigot est élu président. — Renvoi au comité militaire d'une lettre du général Luckner, qui se plaint de l'insuffisance de ses forces. — Renvoi au comité des douze d'une adresse du président du directoire du district de Tonnère, qui prie l'assemblée de faire cesser les causes d'une fermentation inquiétante. — MM. Baux, négocians à Marseille, annoncent qu'un vaisseau marchand qu'ils avaient expédié en 1790, dans la mer du Sud, après avoir doublé le cap Horn, atteignit, le 12 avril 1791, les îles Marquises, et que le 21, il fit la découverte de plusieurs îles dont ils adressent les cartes à l'assemblée nationale; que le capitaine marchand les a nommées *Iles de la révolution*, et qu'il en a pris possession au nom et pour la nation française et Louis XVI, roi des Français; que ces îles sont très-peuplées; qu'on y a même vu des animaux semblables aux indigènes, etc., etc. Quesnay, Kersaint et Grangeneuve soutiennent, contre l'avis de Tarbé, qu'on n'a pas le droit de s'emparer de ces îles. Lequinio fait accepter l'hommage des cartes et improuver la conduite du capitaine.

Discussion sur la police intérieure des régimens d'infanterie. Carnot l'aîné dit que le réglement de Narbonne est une usurpation de pouvoir; que l'obéissance passive est inconstitutionnelle; que la résistance à l'oppression est un droit naturel; et il propose la révision des réglemens faits pour écarter ce qui est contraire aux lois et à la constitution. Loustalot s'élève contre l'article où Carnot veut que l'on autorise les soldats à discuter les ordres qui leur sont donnés. Albitte prétend que, sous le nom de police, on emploie mille petits moyens pour rétrécir le caractère national; que le pouvoir exécutif n'avait pas le droit de faire un réglement quelconque : il dit que le ministre a violé la constitution, usurpé le pouvoir législatif, et il demande sa mise en état d'accusation. Un membre combat l'opinion de Carnot sur l'obéissance passive, et demande l'adoption du projet du comité. On ordonne l'impression du réglement du 21 janvier.

Séance du 20 avril.

Renvoi au comité de législation d'une proposition de Theule, sur l'organisation des tribunaux de police. — Le roi entre. Le ministre des affaires étrangères donne lecture du rapport fait au conseil sur la situation politique de la France, les attentats de l'Autriche, le mépris du cabinet de Vienne pour l'assemblée nationale, etc. A la suite de ce rapport, le roi dit : « J'ai épuisé tous les moyens de maintenir la paix; maintenant, je viens, aux termes » de la constitution, vous proposer formellement » la guerre contre le roi de Hongrie et de Bohême ».

SUPPLÉMENT.

Etat comparatif des besoins et des ressources de la nation française, par Cambon, au nom du comité des finances.

N°. 113. Du 22 avril.

NOUVELLES.

Altona. — Détails sur la mort du roi de Suède et les projets des conspirateurs, qui sont au nombre de cent onze.

Vienne. — Correspondance active entre les cabinets de Vienne, Berlin et Pétersbourg.

Strasbourg. — Le curé d'Achein, Meyer, rétracte son serment en plein auditoire, le jour de Pâques.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 20 au soir.

Lasource et Daverhoult demandent le renvoi de la proposition du roi au comité diplomatique. Mailhe dit que depuis long-temps les délibérations de l'assemblée appelaient la proposition du roi; qu'il ne faut pas perdre le temps en vaines délibérations; en un mot, ne pas faire aux défenseurs de la patrie l'injure de douter un seul instant de leur courage. La discussion est ouverte. Hua demande une nouvelle épreuve; il pense qu'il faut convaincre tous les individus de la nation de la nécessité de la guerre. Il est interrompu, et la discussion décrétée par une nouvelle épreuve, à la presque unanimité. Pastoret présente, en forme de projet, la proposition du roi. Becquet veut démontrer qu'elle doit être rejetée; il examine s'il est vrai que le ministère autrichien ait effectivement provoqué la guerre, et s'il ne reste plus aucun moyen de la prévenir, puisqu'elle peut avoir de si funestes effets, même dans le cas où l'on serait victorieux. « Les dissentions intestines, dit-il, » exigent à l'intérieur l'emploi de nos forces; et » nos finances ont encore besoin de quelques années » de repos pour que l'ordre puisse s'y rétablir ». « Nous avons de l'argent plus qu'il n'en faut, » s'écrie Cambon». Becquet répond: «Toute l'Allemagne épousera la querelle de l'Autriche et de » la Prusse; il ne faut pas compter sur la neutralité de l'Angleterre; et la fortune n'accompagne » pas toujours la justice et le courage. Loin de » vouloir la guerre, ajoute-t-il, la cour de Vienne » déclare ne vouloir donner aucun appui aux » émigrés, et vous ne voulez l'attaquer en ce » moment, que parce que vous êtes certains d'être » plus préparés qu'elle dans vos mesures ». Il conclud, au milieu des murmures et des cris de rappel à l'ordre, à ce qu'il n'y ait pas lieu à délibérer sur la proposition du roi. Daverhoult dit que, quant même la position de la France ne lui permettrait pas de faire la guerre, il faudrait la faire encore, parce que la liberté est menacée, et que les Français ont juré de vivre libres ou de mourir. Guadet pense qu'il résulte du discours de Becquet, que les représentans de la nation ne peuvent pas balancer à adopter la proposition du roi. Bazire demande que la discussion dure trois séances. Mailhe déclare qu'il ne s'agit pas de savoir si l'on décrétera la guerre, mais qu'il s'agit de la décréter; que le peuple français a juré que tous les despotes réunis parviendraient plutôt à réduire la France entière en une vaste solitude, qu'à y faire rétrograder la liberté d'un seul pas; il demande qu'on ne désempare pas sans avoir décrété la guerre. Dubayet: « Nous voulons la guerre, » et dussions-nous tous périr, le dernier de nous » prononcerait le décret. J'étais bien loin de croire » que les arrières-pensées de quelques membres » vous feraient prolonger cette discussion. Je conclus » au décret ». Jaucourt et Hua reproduisent la proposition de Bazire. Des débats s'élèvent. Merlin demande qu'on déclare la guerre aux rois, et la paix aux nations. La proposition du roi est adoptée. Théodore Lameth, Jaucourt, Dumas, Gentil, Baërt, Hua et Becquet se lèvent seuls contre le décret. Condorcet présente un projet de manifeste contenant la déclaration politique des principes de l'assemblée. Ajournement. Vergniaud propose de faire prêter le serment du 14 juillet aux gardes nationales et aux troupes de ligne. Ordre du jour. Sur la proposition de Forfaix, décret pour faire payer les trois grandes armées de la totalité de leur solde en argent. Texte du décret de déclaration de guerre, présenté par Gensonné.

N°. 114. Du 23 avril.

NOUVELLES.

Warsovie. — Griefs et instances des villes et de la bourgeoisie de Courlande, présentés à la diète.

Stuttgard. — Réflexions sur la déclaration de guerre.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 21 avril.

Renvoi aux comités d'une demande de quatre millions par le ministre Degrave. — Question préalable sur le sacrifice qu'Emmery fait de son traitement pendant tout le cours de la guerre. Mention honorable de l'hommage de cinq médailles d'or et quatre-vingt jetons d'argent, présentés par le député Gastelier. — Le ministre de la justice annonce que le décret sur la guerre est sanctionné. — Sur la demande de Narbonne, appuyée par Guadet, décret qui lui permet de rejoindre l'armée, sauf sa responsabilité. — Impression du rapport de Condorcet sur l'instruction publique.

Séance du 21 au soir.

Anacharsis Clootz, orateur du genre humain, fait l'offrande de douze mille francs, et présente en même-temps son dernier ouvrage, dont le titre seul, dit-il, fait frissonner les aristocrates: *La République Universelle.* Mention honorable, impression et distribution du discours. Hérault demande que le don de Clootz et tous les dons semblables soient consacrés à payer des indemnités à tous les soldats étrangers qui viendront se ranger sous les drapeaux de la liberté. Britche joint plusieurs amendemens à cette proposition. Sur la demande de Merlet, elle est renvoyée au comité militaire pour un mode d'incorporation. —Carnot présente un plan pour la formation des légions, contraire à celui du comité militaire. Garran propose de former une légion de volontaires à cheval. Renvoi des deux propositions.

Séance du 22 avril.

Renvoi au comité militaire d'une lettre du ministre de la guerre, qui donne des explications justificatives de l'emploi des forces dont il a disposé pour calmer le Midi. — Mention honorable d'une adresse du département de la Meurthe et d'un arrêté pris contre les prêtres perturbateurs. — Sur la proposition de Chaubry, et malgré l'opposition de Bazire, l'assemblée décrète, par acclamation, que le tiers de l'indemnité de chacun de ses membres est consacré à la patrie, pendant les mois de mai, juin et juillet. — Sur le rapport de Lafond-Ladebat, décret qui met à la disposition du ministre de la guerre une somme de vingt-cinq millions. —Gonchon, au nom d'une députation du faubourg Antoine, demande une loi sur les fêtes civiques. Impression.

Littérature. — Analyse de *Julie* ou *la Religieuse de Nîmes*, drame, par Pougens.

N°. 115. Du 24 avril.

NOUVELLES.

Pétersbourg. —Lettre d'un Anglais sur la famille impériale et la politique mystérieuse du palais.

Francfort. — On accuse le cabinet anglais d'avoir dirigé les négociations de la Haye, de Reichenbach et de Sistow.

Bruxelles. — Désertion de soldats autrichiens.

Rixhein. (Haut-Rhin). — Emeute à l'occasion de la désertion de quelques soldats du régiment ci-devant Dauphin.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 23 avril.

Lejosne demande une retenue d'un tiers sur toutes les pensions des gros bénéficiers ci-devant abbés et abbesses. Bazire, Merlin, Lecointe-Puyraveaux, Grangeneuve, Kersaint, Robbecourt demandent le rapport du décret de la veille, et la substitution d'une contribution volontaire et libre entre les mains des inspecteurs de la salle. Durand dit qu'il est sanctionné par l'opinion publique. On réclame l'appel nominal. Merlin s'écrie que par-là on connaîtra ceux qui veulent dépopulariser l'assemblée. Après une longue agitation, le rapport du décret est prononcé. — Le roi demande, par une lettre, six millions pour les affaires étrangères. Renvoi au comité diplomatique. —Rapport du ministre Roland sur les troubles de l'intérieur. Il donne lecture de quarante-deux arrêtés de divers départemens, contre les prêtres insermentés. Merlin accuse l'ex-ministre de l'intérieur d'avoir ordonné que les églises fussent ouvertes aux prêtres réfractaires; il demande que tous les prêtres perturbateurs soient chargés sur des vaisseaux et envoyés en Amérique. Vergniaud désire que le comité des douze fasse un rapport dans lequel il développera le principe de la déportation. Cette proposition, appuyée par Mailhe, est adoptée. — Sur le rapport de Lecointre, décret d'accusation contre Debard et Monnet, prévenus d'embauchage pour les émigrés. — Texte du décret sur les hôpitaux militaires, rendu dans la séance du 21 au soir.

Théâtre de Louvois— Analyse du *Vieux Garçon*, comédie, par Dubuisson.

N°. 116. Du 25 avril.

NOUVELLES.

Altona. —Mesures rigoureuses pour la sureté de Stockholm.

Coblentz. — L'artillerie marche de toutes parts. Le roi de Prusse a donné deux millions aux émigrés. Ils font d'immenses préparatifs pour la guerre.

Hall. (*Suabe*) Les émigrés enferment dans une cage de fer, et ensevelissent en terre, jusqu'à moitié du corps, un patriote de Pfedelbach qui donnait de leurs nouvelles en France: ils le nourrissent de pain et d'eau pour prolonger son supplice et son existence; le malheureux leur répond: *faites de moi tout ce que vous voudrez, je suis patriote, et je le serai juqu'à la mort.*

Bruxelles. — Dispositions guerrières de Vienne. Les états sont réconciliés avec le gouvernement.

Londres. — Discours de Mrs. Wilberforce et Fox sur la traite des noirs, et pour son abolition. L'abolition graduelle est décrétée.

Espagne. — Lettre de Dumourier, ministre des affaires étrangères, à Bourgoing, ambassadeur en cette cour, sur les moyens de rapprocher les deux nations.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 23 au soir.

Albitte fait rejeter, par la question préalable, un projet de Lacombe-Saint-Michel, tendant à ce que les trois régimens composés des vainqueurs de la Bastille puissent porter sur leurs drapeaux une tour renversée.—Décret sur l'augmentation des fourrages à donner aux officiers de l'armée.

Séance du 24 avril.

Adoption d'un décret de Lacombe-Saint-Michel, qui renvoie à leur poste tous les officiers de l'armée. —Suite de la discussion sur la formation des légions. Hugot présente un projet de décret contenant les détails de l'organisation des compagnies franches. Carnot le jeune, Dumas, Dubayet défendent le système des légions. Renvoi au comité militaire. — Adoption de plusieurs articles d'un autre projet, présenté par Hugot, pour la formation de six légions.

N°. 117. Du 26 avril.

NOUVELLES.

Russie. — Dépêche du tribunal de la Chine

au sénat de Russie pour rouvrir le commerce.

Allemagne. — Retraite en Suisse de Noailles, ambassadeur à Vienne.

Amsterdam. — Refus de l'empereur de contracter avec le cabinet de la Haye un traité de garantie mutuelle. — Réveil des patriotes.

Espagne. — Caractère de M. d'Aranda. Ses dispositions en faveur des Français.

Paris. — Décision par la municipalité qu'il n'y a pas lieu à enlever, du lieu de ses séances, les bustes de Bailly et Lafayette.

Strasbourg. — Mort de l'électeur de Bavière.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 24 au soir.

Un officier municipal d'Arles dénonce les violences exercées contre lui; sa maison a été pillée et ses marchandises jetées dans le Rhône; Jourdan et ses complices sont à Arles; l'armée marseillaise a exigé 100,000 francs. Dumolard annonce le rapport pour le lendemain. Bonnement, député des patriotes d'Arles, inculpe les commissaires civils à Arles, le directoire du département des Bouches-du-Rhône, et accuse l'ex-ministre Cahier d'inexactitude. Renvoi au comité.

Séance du 25 avril.

Rapport sur la fixation des délais de récusation pour les accusés de la haute-cour. Ajournement. Kersaint, après avoir rendu compte des mauvais traitemens faits à des citoyens dans les Tuileries, nommément à un individu qui vendait le *Catéchisme de la constitution*, propose de mander la municipalité de Paris pour être instruit des faits; d'examiner les questions de savoir si le régiment des gardes-suisses doit continuer à monter la garde chez le roi; si la garde nationale doit faire d'autre service auprès du roi, que celui d'une garde d'honneur; et si la garde constitutionnelle peut être employée, dans aucun cas, comme faisant partie de la force publique? Taillefer dénonce des outrages faits à différens membres, par des gardes-suisses et les consignes arbitraires des Tuileries. Larivière, Goupilleau, Albitte insistent pour la parole. La discussion est fermée et la motion de Kersaint renvoyée au comité militaire. Ordre du jour sur la proposition de Crestin, de discuter si les Tuileries sont un jardin public ou privé.—L'assemblée adopte la suite du décret sur la formation des légions. —Sur le rapport de Caminet, on proroge le délai pour le payement des biens nationaux, jusqu'au premier janvier 1793. — Dumas fait décréter la formation d'une compagnie de guides.

Variétés. — Arrestation de l'envoyé français Semonville, sur les frontières de Turin. — Lettre de Rœderer qui accuse Collot-d'Herbois d'être un calomniateur. — Réflexions tendantes à prouver la fausseté des bases sur lesquelles Lafarge a fondé ses calculs en rentes viagères.

Théâtre de la Nation. — Analyse de *Lovelace*, par Lemercier.

Littérature. — *Dictionnaire de la marine française*, par Charles Romme. — *De la Tragédie grecque*, par Auger. — *L'Aîné et le Cadet*, comédie, par Collot-d'Herbois. — *Explication de mots importans dans la langue politique*, par Guiraudet.

N°. 118. Du 27 avril.

NOUVELLES.

Suède. — Formule du serment de fidélité prêté par tous les ordres, états et officiers du royaume.

Dannemarck. — Refus de la cour de coopérer aux mesures prises par la Russie contre la France.

Allemagne. — Disposition principales du testament du roi de Suède.

Rome. — Intention du gouvernement de congédier tous les Français.

Berne. — Rigueurs exercées contre ceux soupçonnés de liaisons avec les partisans de la liberté.

Paris. — Lettre du ministre Degrave à Rochambeau, Luckner et Lafayette. — Réflexions sur les attaques de l'intrigue et de la cour contre Rœderer, Guadet, Brissot, Condorcet. Morceau de ce dernier à ce sujet, et contre les auteurs des massacres du 17 juillet.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 26 avril.

Décret qui autorise le payement par la trésorerie de la pension de 36,000 liv. accordée au général Luckner. — Décret portant que les officiers de la marine, présens à la revue générale ou absens pour causes légitimes, toucheront le traitement de leurs nouveaux grades, à compter du premier janvier 1792. — Rapport de Français sur les moyens généraux et particuliers d'extirper les troubles suscités par le fanatisme et le brigandage. Applaudissemens, envoi aux 83 départemens. — Le ministre des affaires étrangères fait part de l'arrestation par ordre du roi de Sardaigne, de Sémonville, envoyé pour résider auprès de lui. Dépêche à ce sujet du ministre de Turin à l'ambassadeur de cette cour en France. Lettre à Delalande, chargé d'affaires à Turin, par Dumourier. Réponse à la note officielle de M. le comte d'Hauteville, ministre des affaires étrangères du roi Sarde, communiquée par Duporta, son chargé d'affaires à Paris. — Vergniaud propose d'accorder les six millions demandés par le roi, pour les dépenses extraordinaires et secrètes du département des affaires étrangères. Vive opposition de Rouhier, Danthon-de-l'Isère et Calvet contre ce projet, qu'ils regardent comme la source de nouvelles déprédations ministérielles. Opinions contraires de Ducos, Delmas, Carnot, Reboul et Marbot. Jouneau veut que la somme soit réduite à trois millions. Aubert-Dubayet, à quatre, et Tarbé, qu'elle ne soit payée que mois par mois. Ces divers amendemens sont rejetés par la question préalable. Gentil demande que le ministre soit tenu de rendre compte de son emploi. Ordre du jour, motivé sur la loi générale de la responsabilité. Adoption du projet de Vergniaud.

Séance du 25 au soir.

Les ministres du roi déposent sur l'autel de la patrie le cinquième de leur traitement, tant que durera la guerre. — Suite de la discussion du projet de Lacuée, concernant l'administration des Invalides. Adoption de plusieurs articles. — Décret de liquidations de dettes de l'état.

N°. 119. Du 28 avril.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Texte du rapport de Français-de-Nantes sur les lois propres à rétablir la tranquillité intérieure du royaume.

Séance du 27 avril.

Bazire fait décréter qu'il n'y a pas lieu à accusation contre Coincy, commandant la 6e. division, arrêté à Toulon. — Cailhasson fait décréter une émission de 300 millions d'assignats, spécialement destinée aux frais de la guerre et aux besoins de la trésorerie. — Condorcet, en présentant une médaille d'or, du poids de 25 louis, au nom de Daubusson, annonce qu'il y a 50 ans que ce citoyen professe publiquement les principes de la déclaration des droits. — Lafond-Ladebat fait décréter qu'il y aura dans chaque armée un payeur et un contrôleur des dépenses. On décrète que jusqu'à la remise de l'armée au pied de paix, il n'y aura pas de réduction dans les places d'officiers-généraux. — Texte du décret d'organisation de la compagnie des guides.

Variétés. — Observations sur la coalition tendante à rétablir la noblesse, et à créer une chambre haute dans le corps législatif. Les antagonistes de ce système sont Condorcet, Vergniaud, Brissot, Guadet, Gensonné, Ducos et Rœderer. Attaques dirigées contr'eux à la société des Amis de la constitution, par des hommes qui se disent et qu'on dit patriotes. — Découverte d'une correspondance criminelle entre Bonnal, ci-devant évêque de Clermont, et des prêtres fanatiques. Arrestation de Philippe Papon, curé de Contigny. — Texte de l'adresse du département de la Manche, signée Regnauld, aux administrés, sur la surveillance intérieure.

N°. 120. Du 29 avril.

NOUVELLES.

Espagne. — Fermeté de l'ambassadeur français Bourgoing.

Etats-Unis d'Amérique. — Avantages remportés par les Indiens; ils prennent les forts de Jefferson et de Franklin.

Pays-Bas. — Réflexions politiques sur le plan de l'Autriche contre les Brabançons.

France — *Paris :* Analyse d'un manifeste des patriotes belges et liégeois contre leurs oppresseurs. — Risques courus à Liège par l'envoyé de France, et son collègue. — Mort de l'évêque de Spire. — Lettre annonçant que le roi d'Espagne autorise les Français à entrer dans ses états avec la cocarde tricolore, pourvu qu'ils soient en uniforme.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 27 au soir.

Décret qui proroge au 1er. juin le délai accordé aux créanciers de l'Etat, pour produire leurs titres au commissaire liquidateur.

Séance du 28 avril.

Décret qui autorise le versement de 1,693,580 liv. pour payer les rentiers de Lyon. — Gaudin soumet les articles non-décrétés pour la suppression des congrégations séculières. Torné pense qu'on ne doit pas toucher aux confrairies, ni à tout ce qui tient à la pratique religieuse, et demande qu'on raye les rassemblemens de pénitens de la nomenclature proposée. Tardiveau lui oppose les vues lumineuses qu'il a présentées sur la suppression des costumes religieux, et les principes d'après lesquels il veut conserver des dominos et des mascarades publiques; il conclud à la question préalable sur le projet de Torné, qui est écarté, d'après l'observation de Couthon. Cambon parle en faveur des pénitens; Merlet, contre. Ducos rappelle que ce sont des pénitens blancs de Toulouse qui ont conduit Calas à l'échafaud. Texte du décret de suppression générale des corporations ecclésiastiques, des deux sexes, même celles vouées au service des hôpitaux, ainsi que des pénitens et pèlerins. — Texte du décret sur la formation des légions.

N°. 121. Du 30 avril.

NOUVELLES.

Allemagne. — Bruits semés de projets d'assassinats contre plusieurs rois. — Arrestation du comte Rodolphe Palfy, accusé d'être auteur des troubles en Hongrie.

Hollande. — Réfutation des articles du *Spectateur* et du *Modérateur*, contre la constitution française.

Pays-Bas. — Acquiescement des états aux impôts demandés par l'empereur.

Suisse. — Lettre du conseil d'état de Berne, qui persiste à rappeler le régiment d'Ernest.

France.

France. — Circulaire du ministre de l'intérieur à tous les départemens, sur les moyens de répression des troubles par l'instruction, l'opinion, et enfin par la force réprimante des gardes nationales. —Ordre de la municipalité de Paris, signé Desmousseaux, aux commissaires de police pour surveiller les hôtelliers qui inscrivent comme présens, des individus habitans Worms ou Coblentz.—Convention faite entre le maréchal de Rochambeau et le général Beaulieu, pour épargner le sang.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 28 au soir.

Rejet d'une motion de Charlier, pour que les officiers-généraux puissent se choisir des aides-de-camp, soit dans la ligne, soit dans les gardes nationaux, parmi les officiers, sous-officiers et soldats. — Texte du décret sur l'augmentation des aides-de-camp. — Décret de suspension de l'organisation de la garde nationale jusqu'au 2 mai 1793. — Débats sur la demande du ministre de la guerre d'être autorisé à donner à chaque général 500,000 livres pour ses dispositions de campagne. Chéron trouve cette demande irrégulière ou inutile. Dumas propose le renvoi au comité militaire. Merlin s'y oppose, et veut que cette somme soit prise sur les six millions donnés pour dépenses secrètes au ministre des affaires étrangères : « Cette somme, » dit-il, qui ne vous a pas effrayés, a effrayé » tous ceux qui veulent épargner les sueurs du » peuple ». Murmures. Girardin demande qu'il soit rappelé à l'ordre : « Il vaut bien mieux, s'écrie-t-il, » prodiguer l'argent pour épargner le sang des » hommes, que de prodiguer leur sang pour épar- » gner l'argent ». Applaudissemens. Albitte réclame l'ordre du jour, en disant que Merlin a été emporté par excès de zèle. Après une agitation tumultueuse, Merlin se rappelle à l'ordre lui-même. Le renvoi au comité militaire est adopté.

Séance du 29 avril.

Des citoyens du faubourg Saint-Antoine, sous le drapeau de Sainte-Marguerite, armés la plupart de piques, sont admis à défiler, malgré l'opposition de Mayerne/Musine, leur orateur, proteste de leur obéissance aux lois. — Lacuée est élu président. —Extrait du rapport de Cailhasson sur les finances, fait dans la séance du 27. — Texte du décret sur la non-réduction, jusqu'à la paix, des places de lieutenans-généraux et maréchaux-de-camp.

Variétés. — *Du numéraire métallique*, par Clavière. — *Sur le discrédit des assignats*, par Boislandry.

N°. 122. Du 1er. mai.

NOUVELLES.

Augsbourg. — Ordonnance des magistrats, portant défense de manifester une opinion quelconque sur les souverains, et interdiction de la lecture des gazettes incendiaires.

Suisse. — Condamnation de Rosset, assesseur baillival, pour n'avoir pas dénoncé des propos tenus dans un banquet, en l'honneur de la nation française; pour avoir souffert des boutons, rubans et chansons relatifs à la révolution de France, et s'être affilié à un club étranger.

Porentru. — Séjour de l'émigré prince de Montbarrey au Landcrone.

France. — *Strasbourg* : Réponse du général Luckner à une lettre d'Allemagne, qui le menaçait de la perte de ses terres à Holstein.

Perpignan. — Désordre et pillage par des soldats du régiment de Vermandois. Conduite ferme d'Anselme, officier.

Variétés. — Lettre de Journu, maire aux Cayes, à Saint-Domingue, à Journu-Aubert, député, sur l'insurrection des nègres et leurs dévastations.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 30 avril.

Pétion, maire de Paris, présente des bases de réintégration des gardes françaises et des hommes du 14 juillet, en un corps : il demande de placer au rang de la dette nationale, l'arriéré de la commune; un secours de 1,900,000 livres pour acquitter les rentes, et la fixation d'un terme de rigueur, pour présenter les titres de créance. Malgré l'opposition de Tarbé et Marant, sur la demande de Vergniaud, le renvoi au comité est adopté. — Lecture, par Fauchet, d'une adresse de Nancy au roi. — Sur le rapport de Labergerie, décret pour l'ouverture d'un canal de jonction des rivières de l'Oise, l'Aube et la Seine. — Cailhasson fait décréter la création de 3,000,000 livres d'assignats, exclusivement destinés aux frais de la guerre. — Note officielle sur la demande des princes de Lorraine de n'être considérés que comme étrangers non-assujétis au séquestre mis sur les biens d'émigrés. Mailhe demande le renvoi au général Luckner. Bréard fait renvoyer aux comités.

Variétés.— Lettre de Barrère sur l'esprit public du département des Hautes-Pyrénées. — Mémoires du comte de Maurepas, ministre de la marine. — Texte du décret sur le mode d'échange du numéraire contre des assignats.

N°. 123. Du 2 mai.

NOUVELLES.

Pologne. — Les Français sont regardés comme dangereux à Pétersbourg.

Allemagne. — Texte de la convention faite entre l'Autriche et la Prusse, par le comte de Colloredo et le baron de Bischoffsverder.

France.— *Valenciennes :* Détails sur les premières hostilités et l'état de l'armée.

Strasbourg. — Arrestation de Laveaux, auteur du *courier*, pour discours incendiaires.

Marseille. — Troubles à l'occasion des subsistances. Libéralité populaire de Waltrain.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 30 au soir.

Lecointre propose de rendre à M. Dennebat, négociant en Hainault, 19,400 livres saisies sur la frontière. Hauffmann demande le renvoi aux tribunaux chargés de l'exécution de la loi prohibitive. Lecointe-Puyraveau vote pour l'ajournement; il craint la faveur des tribunaux pour les émigrés. Gossuin et Pierrot partagent cet avis. Ajournement. — Lacuée fait adopter la suite des articles sur les invalides.

Séance du 1.er mai.

Laureau demande que les femmes, enfans et parens d'émigrés, et ci-devant privilégiés, soient protégés par les lois comme les autres citoyens, et qu'il soit fait un rapport à cet égard. Cet avis, appuyé par Mouysset, est adopté. — Charles Duval réclame une loi sur la manière de juger les étrangers en France; il demande qu'il leur soit donné des interprètes et que les jurés soient admis en matière civile. Renvoi aux comités. — Sur le rapport de Blanchard, il est mis 150,000 livres à la disposition des généraux d'armée. — Ajournement d'un projet de Kersaint sur l'abolition de la course en mer. — Lafond-Ladebat fait adopter la gratification d'entrée en campagne pour les officiers d'infanterie. — Offrande civique de l'académie de Dijon. — Lettres de l'adjudant-général Chaumont et du maréchal Rochambeau, qui annoncent le massacre de Théobald-Dillon, par ses troupes, dans une insurrection manifestée à la suite d'une déroute sur Lille. Autre lettre de Daumont, annonçant que Chaumont, frère de l'adjudant-général, et Berthois, officiers du génie, ont été pendus. Mouvement d'indignation dans l'assemblée. Discours du ministre de la guerre à ce sujet. Renvoi des pièces aux comités diplomatique et militaire.

Variété. — Réflexions sur les bruits répandus à l'occasion de la mort de Dillon.

N°. 124. Du 3 mai.

NOUVELLES.

Allemagne. — Arrêté du cercle du Souabe de ne se mêler ni directement ni indirectement des affaires de France, et de garder la neutralité en cas de guerre. — Préparatifs des équipages de campagne des princes français. — Ouvrage sur les révolutions, leurs causes et les moyens de les prévenir, par J. C. Ewald.

Coblentz. — Arrivée des émigrés dans le Brabant, le hâvre-sac sur le dos. Réduction de la dépense de table des princes, d'après la somme de 100,000 liv. à eux fournie chaque mois par le roi de Sardaigne, leur beau-frère.

Espagne. — L'empereur de Maroc est mort de ses blessures. Deux empereurs, Muley-Isham, proclamé à Maroc, et Muley-Islama à Tanger et à Tétuan.

Angleterre. — Le comte de Stadion, envoyé extraordinaire et plénipotentiaire de l'empereur.

France. — Arrêté de la municipalité de Paris, pour la célébration d'une cérémonie funèbre en l'honneur de Simoneau, maire d'Etampes.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 1er. au soir.

Adresse de plusieurs citoyens sollicitant l'indulgence de l'assemblée pour les coupables de l'assassinat du maire d'Etampes. — Lettre des officiers municipaux et des membres du district de Valenciennes, qui témoignent leurs inquiétudes, l'armée s'étant repliée sous leurs murs; les soldats manquaient de vivres, de munitions et de fusils; ils ont été privés de nourriture pendant deux ou trois jours : les officiers municipaux demandent s'il ne serait pas nécessaire d'envoyer des commissaires civils de l'assemblée nationale. Le ministre de la guerre rendra compte séance tenante. — Les juges de paix de Paris instruisent l'assemblée de l'arrestation, au Palais-Royal, d'un jeune homme lisant une lettre qui annonce que le sang coule à Lille; que le général de l'artillerie est pendu; que les soldats se regardent comme trahis et que les Autrichiens en ont fait une horrible boucherie : ils prient l'assemblée de prononcer sur son sort. Murmures. Ordre du jour. — Arthur-Dillon demande vengeance pour son frère, dont il atteste la fidélité. — Le ministre de la guerre dépose sur le bureau l'état des approvisionnemens de l'armée du Nord. — Rouhier combat l'opinion de Kersaint contre la création d'un corps d'infanterie et d'artillerie de marine : il s'attache à prouver que les opérations d'un combat naval ne peuvent être dirigées ni exécutées par des artilleurs de terre.

Séance du 2 mai.

Adoption de la question préalable sur la pétition des juifs de Nancy, demandant à être distraits de la dette contractée par les juifs de Metz. — Calvet fait adopter les premiers articles du décret sur le remboursement des charges des maisons militaires des princes français émigrés. — L'orateur d'une députation : « Trois cents de » nos frères ont péri; ils ont eu le sort des » Spartiates aux Thermopyles. La voix publique, » toujours plus sûre que la voix ministérielle, » nous force de croire qu'ils ont été victimes » d'une trahison ». Des voix s'élèvent : *Chassez ces coquins.* Cris prolongés. Indignation de l'assemblée. Les individus admis à la barre, sortent.

Albitte, Lecointre, Thuriot, placés à leurs côtés, demandent la parole. Ordre du jour. — Lejosne, appuyé par Dubayet et Ducos, fait décréter la suppression des pensionnats établis dans les maisons religieuses.

Mélanges. — Satisfaction des citoyens de Bordeaux, à la nouvelle de la guerre.

Littérature. — Séance de rentrée de l'académie des sciences. — Notice sur les *Mémoires du ministère du duc d'Aiguillon.* — Autre notice sur un ouvrage intitulé : *De la propriété dans ses rapports avec le droit politique.*

N°. 125. Du 4 mai.

NOUVELLES.

Vienne. — Marche de 42 mille Hongrois vers le Rhin, et de 35 mille Prussiens.

France. — *Paris* : Réflexions politiques sur les hommes qui voulaient la paix, quand on parlait de guerre, et qui veulent la guerre, depuis les échecs de Mons et de Tournay. — Lettre du ministre de l'intérieur au département du Bas-Rhin, contre son arrêté au sujet des prêtres non-assermentés.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 2 au soir.

Rapport de Moreau et projet de décret pour l'admission des élèves de l'ancienne école des ponts et chaussées établie à Paris. Tardiveau appuie l'admission des élèves de l'école de Languedoc et de Bretagne. Sur les observations de Labergerie, ajournement. — Ordre du jour sur la pétition d'un citoyen qui réclame l'abolition des tribunaux prévôtaux, à la suite de l'armée.—Impression du rapport d'un membre sur les troubles de la Martinique.

Séance du 3 mai.

Renvoi au comité des pétitions de pièces présentées par Lejosne, constatant plusieurs arrestations de numéraire sur des émigrés, par la municipalité d'Orchies. — Lettre du ministre de la guerre donnant quelques détails sur la retraite de Quiévrain ; il annonce qu'il y a trente mille fusils à Valenciennes, et des vivres pendant six mois, pour 130 mille hommes. Le même apporte des dépêches de Biron ; il ajoute verbalement d'autres détails, et présente des mesures réparatrices. Beugnot accuse les feuilles de Marat et de Carra, d'être les premières causes des désastres de Lille et du meurtre de Dillon. Il lit ces phrases du libelle de Marat : « Il y a plus de » six mois que j'avais prédit que nos généraux, » tous bons valets de la cour, trahiraient la nation; » qu'ils livreraient les frontières. Mon espoir est » què l'armée ouvrira les yeux, et qu'elle sentira que la première chose qu'elle ait à faire, » c'est de massacrer ses généraux ». Il demande que le ministre de la justice enjoigne aux accusateurs publics de poursuivre les auteurs de ces écrits.

N°. 126. Du 5 mai.

NOUVELLES.

Leipsick. — Interdiction à la foire, de la vente des *Lettres originales de Mirabeau, écrites du donjon de Vincennes*, etc.

Berlin. — Relation du naufrage du navire le *Groswenor* sur la côte des Cafres.

France. — *Angoulême* : Enthousiasme des habitans à la nouvelle de la guerre. Ils offrent quatre mille soldats.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Suite de la séance du 3.

Bazire dit que la proposition de Beugnot ne serait, dans son adoption, qu'une nouvelle édition de la loi de l'assemblée constituante sur les abus de la presse; il demande l'ordre du jour. Vaublanc ajoute une nouvelle citation de l'écrit de Marat, invitant les citoyens *à porter le fer et la flamme sur la majorité gangrénée des représentans de la nation.* La défiance qu'on inspire aux soldats, dit-il, ne peut que placer la patrie sur le bord de l'abîme ; il appuie la proposition de Beugnot. Girardin s'étonne que l'on ne parle point de l'*Ami du roi* ; il pense qu'il ne faut pas briser la seule arme qui puisse défendre la liberté politique. Lasource veut que l'*Ami du peuple* et *l'Ami du roi* soient traduits devant la haute-cour nationale, parce qu'ils sont les agens communs d'un même projet; provoquant par les mêmes voies le meurtre des généraux et des représentans du peuple. Loustalot dit qu'un homme revêtu de la livrée du roi et portant une médaille, lui a offert ce matin l'*Ami du peuple*, pour rien. Guadet voit dans ces écrits un grand attentat contre la sureté de l'empire ; il dit que ces écrivains sont payés par les mêmes mains, qu'ils sont les agens du même complot ; et il conclud au décret d'accusation. Merlin demande que les accusés soient admis à la barre. Lacretelle, Quatremère réclament la lecture des pièces. Lasource s'écrie : « Quand on a porté le décret » d'accusation contre Mirabeau, Laqueille, avait-» on devant les yeux les pièces de conviction? » L'assemblée prononce le décret d'accusation contre les auteurs de l'*Ami du peuple*, publié sous le nom de Marat, et de l'*Ami du roi*, publié sous le nom de Royou.

Séance du 3 au soir.

Renvoi aux comités d'une lettre de Pétion, qui se plaint de l'insuffisance des lois de police.—Rapport de Lemontey sur Joseph Cappe, savoisien, condamné à mort par le sénat de Chambéry ; décret qui renvoie sa réclamation contre ce jugement, au pouvoir exécutif. — Le ministre de la justice annonce par une lettre, qu'il a dénoncé au commissaire du roi près le tribunal criminel de Paris, le n°. 645 de l'*Ami du peuple*.

Séance du 4 mai.

Décret qui met à la disposition du ministre de la marine une somme de 6,856,962 liv. — Renvoi au comité des finances d'une demande de fonds et de remboursement par une députation de la municipalité de Bordeaux. — Le ministre de la guerre demande une augmentation de cinquante bataillons de volontaires. Renvoi au comité.—Le même communique l'extrait d'une lettre du chancelier de l'état de Bâle, annonçant que Custine s'est emparé des défilés de Porentru. — Rapport de Ramond relatif à l'inviolabilité des prisonniers de guerre, et aux insultes violentes qui pourraient leur être faites. Projet à la suite, qui les met sous la sauvegarde de la nation et la protection spéciale des lois. Adoption de plusieurs articles.

N°. 127. Du 6 mai.

NOUVELLES.

Allemagne. — Analyse des points principaux convenus à Vienne, pour le maintien de la monarchie française. Concert à cet effet entre la Russie, la Suède, la Prusse, l'Espagne, Naples, la Sardaigne et la Suisse.

Suisse. — Lettre du chancelier de Bâle, annonçant la neutralité.

Hollande.—Inquiétudes du stathouder, d'après les bruits de l'existence à la Haye, d'une société d'émissaires de la *propagande*.

Suisse. — Mauvaise réception à Berne, de la lettre du ministre Dumourier, à l'occasion du régiment d'Ernest.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Suite de la séance du 4.

Le ministre des affaires étrangères, Dumourier, rend compte à l'assemblée des motifs qui ont déterminé à presser l'exécution du plan d'attaque, que l'indiscipline et le crime ont fait échouer dans ses parties principales. Il annonce que le maréchal Rochambeau ayant plusieurs fois demandé sa démission, le roi vient de lui accorder un congé illimité, et qu'il sera remplacé par le maréchal Luckner. Plusieurs membres accueillent, par des rires, le rapport de Dumourier. Calon demande qu'on les rappelle à l'ordre. Plusieurs voix : « Rappelez-y plutôt cette montagne incendiaire. » Le ministre continue : il lit les lettres de Rochambeau au roi ; le maréchal s'y plaint des fausses mesures qui ont fait manquer le but de la guerre et dont il est personnellement la victime. Applaudissemens et murmures. Dumas s'écrie qu'avec ces intrigues, on ne flétrira pas la couronne civique du général Rochambeau. Le tumulte redouble. Jaucourt demande le renvoi du compte de Dumourier au comité. Dumas veut faire des observations sur ce plan désastreux de campagne. Beugnot demande le dépôt des pièces sur le bureau. Vaublanc insiste pour un prompt rapport des comités. Théodore Lameth vote un message au roi, pour le prier de refuser la démission de Rochambeau. Girardin s'y oppose. Larivière et Ramond présentent de nouvelles considérations pour l'examen du compte rendu par Dumourier. Dépôt des pièces et renvoi aux comités réunis, pour présenter un prompt rapport. — Adoption du projet de décret présenté par Ramond, relatif aux prisonniers de guerre, et pour la punition de toutes rigueurs, violences ou insultes à leur égard, comme si elles étaient faites à des Français. — Le ministre de la guerre, Degrave, rappelle à l'assemblée les traits d'insubordination et d'indiscipline qui ont éclaté dans l'armée : il annonce que Biron a failli être massacré comme Théobald Dillon, et sollicite une loi répressive de pareils excès.

Séance du 5 mai.

Ajournement d'un projet de Français, de Nantes, relatif à l'exportation du tan dans le département de la Haute-Saône. — Adoption d'un projet du même, pour l'exemption du droit d'entrée sur le jai. — Lacuée fait adopter la formation de trente-un bataillons de volontaires nationaux. — Lettre de Lafayette, qui rend compte de ses dispositions militaires. — Rapport de Français, de Nantes, et mesures proposées sur les prêtres dissidens : il représente l'église comme l'une des bases du despotisme, accuse les prêtres d'arrêter la marche de la constitution, présente quelques-uns des crimes commis au nom de la religion, et invite les réfractaires à se rendre au cloaque où l'armée noire a rassemblé tous les vices. Impression, ajournement. —Rapport de Dumas, tendant à réprimer la désobéissance aux ordres des généraux et l'insubordination, sans blesser les bases de la liberté et de l'égalité individuelle. Il plaint le général Rochambeau, accablé, après ses anciens succès, sous les désastreux effets de la méfiance et de la calomnie, et présente un projet de décret sur la tenue des cours martiales et la forme des jugemens militaires en campagne.

Séance du 4 au soir.

Sur le rapport de Dépéret, décret qui règle le mode de payement des secours en faveur des Acadiens et Canadiens. — Le ministre de la guerre envoie les pièces relatives à la malheureuse affaire de Lille. — Projets d'adresse à l'armée française, présentés par Lequinio et Vaublanc. — Hugau fait décréter la suppression de la peine qui, pour fait d'ivrognerie, obligeait le soldat à boire une chopine d'eau pendant trois jours de la semaine, à la garde montante, ainsi que de celle du piquet.

N°. 128. Du 7 mai.

NOUVELLES.

Hambourg.—Devise adoptée par le roi de Suède : *Dieu et le Peuple.*

France. — Paris: Proposition de Desmousseaux d'établir des commissaires-inspecteurs des comestibles pour en assurer la salubrité.

Seine et Marne. — Démissions volontaires entre les mains du pape, de Merinville, ancien évêque de Dijon, et plusieurs autres.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 5 au soir.

Rapport de Lacombe-Saint-Michel, et projet de décret pour la réforme des régimens coloniaux et leur augmentation de six nouveaux corps. Ajournement. — Malassis fait décréter le payement de l'arriéré des matelots des cinq divisions du port de Brest. — Le ministre de la justice rend compte des mesures qu'il a prises relativement aux troubles et aux prisonniers d'Avignon, dont on craint l'influence dans les prochaines élections. D'après les avis de Becquet et Gohier, il sera fait un rapport.

Séance du 6 mai.

Monestier remet des pièces relatives à la complicité de Jossinet, lieutenant-colonel de la gendarmerie du département de la Lozère, et de la famille de Retz, dans les délits commis à Mende. — Le ministre Clavière adresse des observations sur les finances, intitulées : *Projet de décret.* Bréard trouve très-inconstitutionnelle l'initiative exercée par le ministre : il demande que l'on passe à l'ordre du jour sur sa lettre, et que les secrétaires lui renvoient son projet. Adopté. — Duverrier, Dupinel, Girardeau, Leclerc, Hitier, Borieux et le Blanc, citoyens de Paris, demandent qu'il soit rendu, au Champ-de-Mars, les mêmes honneurs à Simoneau qu'aux gardes nationaux de Metz, morts en 1790 pour la loi. Dumolard fait adopter cette demande. — Le ministre des affaires étrangères annonce la réparation, d'après l'ordre du grand-maître de l'ordre de Malte, de l'outrage fait à des Français.

Variété. — Réflexions sur l'importance de la publicité des opérations administratives, et du tableau des récoltes, par Ducher.

SUPPLÉMENT.

Affaire de Rose Plemkett, irlandaise, et de Macdonagh, lieutenant-colonel du 60e. régiment. — Pompes à incendie, de Thillaye, mécanicien.

N°. 129. Du 8 mai.

NOUVELLES.

Pays-Bas. — Texte du manifeste du gouvernement contre celui de France. — Rapport du général comte d'Happoncourt et du lieutenant-général baron de Beaulieu, au baron de Bender, sur les premières hostilités.

France.—Lettre du département au 2e. bataillon de Paris, à l'armée, sur sa fermeté et sa subordination.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 7 mai.

Le ministre de la guerre, Degrave, demande que toutes les places militaires, sur les frontières, soient mises en état de guerre. Une députation d'Avignonais demande des troupes pour protéger les personnes et les biens. Gasparin annonce que le calme est rétabli. Vaublanc dénonce les ministres qui ont envoyé, de l'Alsace, des forces dans le Comtat, et les ont fait retourner de suite avec précipitation. Quinette, Vergniaud et Lasource font renvoyer au comité. — Le ministre des affaires étrangères transmet différentes dépêches de Bruxelles, Londres, Wirtemberg, Munich, etc., qui annoncent les efforts de la cour de Vienne pour nous susciter des ennemis. Caminet observe qu'aucun des extraits n'est signé. Ordre du jour.—La municipalité de Valenciennes annonce que les défiances contre les généraux sont dissipées, et qu'elle a reçu une députation de l'avant-garde de l'armée, à la tête de laquelle était Noailles, qui demande que Rochambeau ne quitte par l'armée. Prouveur propose un message au roi à ce sujet ; et Lejosne, l'approbation de la conduite de Rochambeau. Gossuin fait l'éloge du père et du fils. Gaston est d'avis qu'on déclare que ce général n'a pas perdu la confiance publique. Guadet paraît à la tribune. Agitation. « Je ne » doute pas, dit-il, des services de Rochambeau, » mais la constitution m'interdit. . . ». Murmures. Bellegarde, Cambon Lasource s'élèvent contre le président, pour n'avoir pas maintenu la parole à Guadet. Lasource s'oppose à l'envoi du message, comme tendant à influencer la délibération du conseil exécutif. Crestin est d'un avis contraire. Sur la demande de Reboul et Lacroix, et d'après la rédaction de Vaublanc, l'assemblée décrète que son procès-verbal fera mention de la satisfaction avec laquelle elle a entendu la lecture de la lettre de la municipalité de Valenciennes, dans laquelle est exprimée la confiance que les citoyens et l'armée ont témoigné au maréchal Rochambeau.

N°. 130. Du 9 mai.

NOUVELLES.

Stokholm. — Réflexions politiques sur la situation intérieure de la Suède. — Départ des émigrés Bouillé et d'Escars. — Principaux complices de l'assassinat du roi.

Pologne. — La diète adopte le décret présenté par le roi pour les préparatifs de défense publique.

France — Paris : Adresse du général Lafayette à son armée en marche.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 7 au soir.

Le ministre annonce qu'à Dunkerque on a publié la loi martiale contre des soldats de Penthièvre, qui ont tué et massacré des préposés aux douanes. — Calvet fait rendre un décret sur la nomination par le pouvoir exécutif aux places vacantes de maréchal de camp en activité.

Séance du 8 mai.

Renvoi au comité militaire de la dénonciation par Merlin, d'un brevet intitulé : *De par le roi et monseigneur le comte d'Artois.* — Gasparin fait décréter que les officiers des volontaires nationaux jouiront des mêmes récompenses et décorations que les officiers de ligne. — Décret portant que les ordres des commandans de l'armée serviront de passe-ports. — Adoption du projet d'adresse aux citoyens armés pour la défense de la patrie, présenté par Pastoret. — D'après une lettre du ministre de la justice, il sera fait un rapport sur la loi absurde qui condamne à mort pour meurtre involontaire. — Renvoi au comité d'un mémoire du prince Nassau-Sarbruck, sur les indemnités à raison de ses possessions d'Alsace. — Décret qui autorise les commandans en chef à désigner les places frontières en état de siége. — Détails transmis par le ministre de la guerre, sur les troubles d'Avignon. Lettre du département de la Drôme sur le même objet, et appuyée des pièces relatives à Jourdan et à ses complices. — Ordre du jour sur la dénonciation de Vaublanc contre le général Montesquiou. — Tardiveau fait décréter qu'il sera fait un rapport par le pouvoir exécutif, sur les poursuites faites contre les assassinats commis à Lille.

Variété. — Lettre du ministre Degrave, au roi, en lui donnant sa démission.

N°. 131. Du 10 mai.

NOUVELLES.

Allemagne. — Vexations à Liège contre les amis des Français. Incarcération de ceux qui parlent de la constitution.

Savoie. — Refus de donner satisfaction de l'insulte faite à Semonville.

France. — Adresse du département de la Meurthe au roi.

Bouches-du-Rhône. — Duprat l'aîné, est chargé, au club, de rédiger une adresse à l'assemblée nationale, au nom de la ville d'Arles.

Avignon. — Entrée triomphante de Jourdan. Les prisonniers enlevés se promenent dans les rues, insultent les bons patriotes, et menacent de renouveler les journées des 16 et 17 octobre.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 8 au soir.

Adresse des défenseurs Liébaud et Laplanche, présentant Meunier et Callot, officiers municipaux de Nevers, par eux sauvés, et qui ont failli périr victimes de leur patriotime. — Séranne présente un rapport et un projet de décret pour le payement des dépenses de la marine et des Colonies. Renvoi au comité. — Sur le rapport de Lacombe - Saint-Michel, décret qui accorde la qualité de citoyen français et ses appointemens en retraite à M. Derivas, lieutenant suisse du régiment de Courten, banni de sa patrie pour n'avoir pas refusé de prêter le serment civique. — Lettre d'Alexandre Beauharnais sur les hostilités et les dispositions prises par les officiers. Louis Noailles, Tourville et Dharville. — Lettre du ministre Degrave, annonçant sa démission. Carnot jeune, lui fait accorder la permission de sortir de Paris.

Séance du 9 mai.

On lit une lettre du général Rochambeau, qui annonce qu'il quitte le service, et continuera cependant à se livrer au maintien de la constitution. — Projet d'Œuvremer sur la fixation du nombre des récusations à accorder dans les affaires soumises au jugement de la haute-cour nationale. Quinette et Guadet font arrêter un nouveau rapport. — Inquiétudes du directoire du département de l'Ain, relativement aux mouvemens des troupes autrichiennes. — Rapport de Dumas sur les moyens de maintenir la discipline dans l'armée, par l'établissement d'un tribunal militaire correctionnel. Merlin s'oppose à ce projet, comme impolitique, immoral, inconstitutionnel et dangereux. Larivière prétend que ces déclamations conduiront à perdre l'armée. Merlin persiste dans son avis, et ajoute : « Si le soldat est véritablement indiscipliné, s'il » résiste au code pénal actuel, croit-on qu'il ne » s'opposera pas . . . . . ? » Cris d'indignation. Lacroix demande le rappel à l'ordre. Larivière dit que Merlin a injurié l'armée, en y supposant l'esprit de révolte. Bazire défend Merlin. Il est rappelé à l'ordre avec censure, à la presqu'unanimité. Merlin reprend : « Des soldats se sont soulevés ; » mais un général paraît coupable à bien du » monde. Que la même loi punisse le soldat et le » général ! » L'assemblée lui retire la parole. Après avoir entendu les observations d'Albitte, Guadet, Girardin, on décrète la poursuite devant des cours martiales ou par la police correctionnelle

militaire, de tous les délits militaires ou communs, commis à l'armée par les individus qui la composent, sans distinction de grade, de métier ou de profession.

N°. 132. Du 11 mai.

NOUVELLES.

Suède. — Pompe funèbre du roi. Son assassin condamné à avoir la tête tranchée.

Allemagne. — Réflexions sur l'influence de la cour germanique en France, depuis le traité de Westphalie.

Pologne. —Analyse des conditions sous lesquelles l'électeur de Saxe paraît consentir à accepter la couronne : elles tendent à rapprocher ce gouvernement de celui de l'Angleterre.

France. — Invasion des gorges de Porentru par les Français.—Proclamation du maréchal Luckner. — Réflexions de Marie-Joseph Chénier sur les sociétés des amis de la constitution ; il repousse les inculpations qu'on fait aux jacobins et qui sont, dit-il, celles dont se sert l'empereur contr'eux.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 9 au soir.

Sur le rapport d'Albitte, décret qui remet en pied les lieutenans d'artillerie.

Séance du 10 mai.

Décret pour versement de fonds à la trésorerie, par la caisse de l'extraordinaire. — Les députés du tribunal de cassation, Thouret, Emmery, Chabroud, Vieillard rendent compte de ses travaux pendant l'année.

Variété. — Lettre du général Lafayette au ministre de la guerre, sur sa position militaire.

N°. 133. Du 12 mai.

NOUVELLES.

Pologne. — Emissaires de la Russie et de la Prusse, semant la division et les roubles.

Allemagne. — Le comte François Palfy, chef d'un complot pour assassiner le roi, est enfermé dans un fort.—Disgrâce d'Hofmann, éditeur du *Journal de Vienne*, goûté du feu empereur ; sa retraite à Berlin, sous les auspices des *illuminés*.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Suite de la séance du 10.

Chassaignac présente un rapport sur les troubles d'Avignon, et propose la comparution à la barre de Bertin et Rebecqui, commissaires du département des Bouches-du-Rhône, chargés de l'organisation des pouvoirs ; l'annullation de tous les actes par eux faits et l'autorisation aux gardes nationales qui se sont rendues sur leur réquisition de rentrer dans leurs foyers ; le transférement à Villeneuve, du tribunal séant à Avignon, et l'obligation au pouvoir exécutif de rendre compte des mesures prises pour faire réintégrer les prisonniers illégalement élargis. Bréard veut qu'on mande également à la barre les autres commissaires civils et les deux généraux. Grangeneuve vote pour la question préalable sur tout le projet. Granet trouve également répréhensible la conduite de Lefort, nommé par le département de la Drôme, et celle de Pinetti. François dit qu'en arrêtant sa pensée sur les crimes d'Avignon, on frémit d'être de la même espèce des monstres à face humaine qui ont ensanglanté ce pays ; il regarde les commissaires comme prévenus de forfaiture, et demande qu'ils soient traduits à la barre, sous bonne et sûre garde. Chabot s'oppose à l'annullation des actes faits. Guadet veut qu'on mande aussi le commissaire du roi. Cet avis est écarté, sur l'observation de Bigot, que c'est un parfait honnête homme. Vergniaud pense qu'on ne doit pas violer la constitution à leur égard, et fait décréter qu'ils seront mandés à la barre ; le surplus du projet est adopté. — Le roi écrit qu'il a nommé Servan au ministère de la guerre.

Séance du 11 mai.

Ordre du jour sur une lettre du lieutenant-général Biron, qui mande que l'armée est perdue si Rochambeau quitte le commandement. Même décision sur une lettre du département de l'Aisne, portant que le ministère n'a point sa confiance, et que nos premiers désastres sont l'effet de son imprévoyance. — Carnot jeune fait décréter que le ministre de la guerre fera connaître les places mises en état de siége. — Sur le rapport du même, l'assemblée décide qu'il n'y a pas lieu à délibérer sur les propositions d'Albitte et Gasparin, tendantes à établir la balance entre les soldats et les officiers, dans la composition des conseils de discipline et des jurys militaires. — Le ministre Servan annonce l'arrivée de Luckner qui demande qu'on l'envoie à Valenciennes pour déterminer Rochambeau à rester à son poste, et qu'il est prêt à servir sous lui comme aide-de-camp : il a dit au roi que son armée était comme des *moutons*, tant il est sûr des militaires qui la composent. Le ministre ajoute que cette mesure, grande et magnanime, a été proposée au roi par son conseil. Dumas fait décréter, au milieu des acclamations, que le discours du ministre sera imprimé, et qu'il sera écrit par le président au maréchal Luckner, que la nation le remercie. Sur l'avis de Merlin, le discours de Servan sera de plus envoyé à l'armée.

N°. 134. Du 13 mai.

NOUVELLES.

Turquie. —Méfiance contre les Français résidens à Pétersbourg.

Allemagne. — *Dourlach* : Accueil distingué fait par le margrave à Maisonneuve, envoyé de France.

Angleterre. — Discours de Shéridan, dans lequel il félicite son pays de la révolution française qui a anéanti le despotisme.

Amérique. — Parmi les militaires qui se sont distingués à la bataille perdue le 4 novembre 1791, on remarque Chasse, Grasson et Malartic du Languedoc.

Suisse. — Lettres calomnieuses de l'évêque de Bâle contre les Français, qu'il accuse de piller son pays.

Pays-Bas. — Patriotes tués à Louvain par des soldats.

France. — *Paris* : Réflexions sur la population de cette ville, qui paraît s'élever, d'après les calculs estimatifs, à 630,974 individus. — Adresse au roi par le 6e. bataillon de la Gironde. — Assassinat de Berthois, commandant du génie à Lille. — Détails sur les dispositions de l'armée du Rhin, commandée par Luckner.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Suite de la séance du 11.

Dumas fait sentir la nécessité de la discipline, ressort des armées ; « Pour jouir, dit-il, de la confiance du soldat, il ne faut pas fermer les yeux » sur ses torts, tolérer la licence et les excès : ce » n'est pas ainsi qu'on l'obtient ; elle est inséparable » de l'estime : le soldat, au milieu de ses torts est » un juge rigoureux ; il ne pardonne pas sa propre » honte, et comme il méprise la faiblesse, il n'accorde sa confiance qu'à celui qu'il a vu dans toutes » les occasions, réunir la sévérité et la justice. » Il attribue ainsi à l'indiscipline les derniers revers des troupes commandées par le lieutenant-général Biron ; il a été reconnu que l'abandon du poste de bataille confié aux 5e. et 6e. régimens de dragons, était la première cause du désordre de ce corps de troupes pendant sa retraite sur Quiévrain et Valenciennes. Voici comme s'exprime Biron dans sa dépêche : « Vers les 10 heures du soir, je vis ces dragons se » ranger précipitamment en bataille, sans que » j'en eusse donné l'ordre ; j'arrivai à toutes jambes » pour demander ce qui occasionnait un mouve- » ment si bisarre ; je fus emmené par cette colonne » que je cherchais à arrêter et qui s'en allait au » grand trot, en criant : *nous sommes trahis*. Après » plus d'une lieue, je la reformai entre Boussu et » Ornn ; je lui fis honte de cette démarche et, à » 30 ou 40 près, je la ramenai au camp. Les fuyards » arrivèrent jusqu'à Valenciennes, en criant toujours » qu'ils avaient été trahis et que j'avais déserté à » Mons. Je n'ai pu pénétrer le criminel mystère » de cette alarme ; j'ai appris seulement, sans savoir » qui, qu'on avait fait monter les dragons à cheval, » en répandant qu'un gros de cavalerie était dans » le camp. » — « Il faut, reprend Dumas, arrêter, » par une mesure extraordinaire, un désordre qui » mettrait en danger la sureté nationale, en mena- » çant de dissolution la force publique mise en » action pour la défense de l'état. Vous devez un » grand exemple à l'armée ; tous nos braves soldats » l'attendent. Un grenadier, blessé, dit à l'adjudant- » général Beauharnais : *Mon officier, achevez-moi,* » *que je ne voie pas la honte de cette journée ! Mon* » *officier, vous voyez que je meurs à côté de mon fusil* » *et avec le regret de ne plus le porter.* Je demande » que ce brave homme, maintenant à l'hôpital de » Valenciennes, soit recommandé par l'assemblée aux » maréchaux Rochambeau et Luckner. » Applaudissemens. Carnot le jeune fait décréter l'inscription de son nom au procès-verbal et une lettre de félicitation par le président, au nom de l'assemblée. Dumas fait en conséquence décréter : 1°. La formation d'une cour martiale pour juger les officiers, sous-officiers et dragons des 5e. et 6e. régimens ; lesquels seront sommés par le général, de déclarer ceux qui, soit en prononçant le cri de trahison, soit en excitant leurs compagnons à la défection, se sont rendus, les premiers, coupables d'avoir quitté le poste de bataille ; 2°. la cassation des deux régimens, au cas où ils seraient collectivement coupables, le déchirement et brûlement des guidons et la suppression à perpétuité des numéros des deux corps ; 3°. la poursuite par les accusateurs publics, de tous les provocateurs, soit par des discours, soit par des placards affichés ou écrits imprimés. Vergniaud craint la violation de la liberté de la presse, et demande que le délit de la provocation soit spécifié. Après l'observation de Ramond et Lecointe-Puyraveau, et sur la rédaction de Carez, on décrète que le ministre de la justice rendra compte, tous les huit jours, des poursuites faites contre ceux qui, par leurs discours imprimés ou affichés, auraient pu porter les soldats de l'armée du Nord aux désordres et à l'insubordination.

Séance du 11 au soir.

Elie-Lacoste rend compte des violences exercées à la Chapelle-Saint-Denis, près Paris, le 24 janvier 1791, par des chasseurs soldés qui, sous prétexte de faire une perquisition de tabac de contrebande, ont maltraité chez lui, Vinclair, en répondant que leurs ordres étaient dans le fourreau de leurs sabres, et par d'autres chasseurs du même corps qui, ayant fait feu sur le maire, tuèrent à ses côtés Julien et Auvry, sous les armes. Décret qui accorde une pension de 200 livres à chaque veuve, et la somme de 1200 livres aux enfans.

Séance du 12 mai.

Quatremère, malgré l'ajournement demandé par Chabot et Thuriot, fait décréter une cérémonie nationale consacrée au respect dû à la loi, pour honorer la mémoire de Jacques-Henri Simoneau, maire d'Etampes, mort victime de son dévouement à

à la patrie. Lasource veut que la fête soit simple et ne coûte que 6,000 livres; Lemontey, qu'on invite le procureur de la commune et un officier municipal qui ont été blessés. Adopté. — Dumas soumet la suite du décret sur l'établissement des tribunaux de la police correctionnelle militaire. Daverhoult propose d'investir les généraux du droit de faire des réglemens, et la peine de mort contre l'infraction à ces réglemens. Albitte dit qu'accorder à un général un pouvoir arbitraire et absolu, c'est vouloir détruire la liberté. Dumolard regarde ce pouvoir comme indispensable. Lacroix demande le renvoi au corps législatif des réglemens emportans peine de mort. Guadet est de l'avis de donner le pouvoir réglementaire aux généraux. Le décret présenté par Dumas, dans ce sens, est adopté. — Décret, sur le rapport de Crublier, qui autorise les généraux en chef des armées à nommer, dans les places de guerre menacées, des commandans amovibles.

N°. 135. Du 14 mai.

NOUVELLES.

Russie. — Sollicitations des émigrés polonais auprès de Catherine, pour renverser leur constitution. — Voyage du capitaine Bellings, pour les découvertes dans la mer du Sud.

Suède. — Exécution d'Ankaarstrom; après avoir été déchiré à coups de verges et exposé sur un échafaud pendant trois jours, il a eu le poing coupé, la tête tranchée et les tristes restes de son corps écartelé ont été plantés sur des pieux. Restitution, par le duc régent, de ses biens à ses enfans. L'avocat fiscal, Ternel, inculpé, meurt de frayeur.

Pologne. — Préparatifs de défense d'après les inquiétudes survenues sur une invasion prochaine.

Allemagne. — Fixation du jour d'élection du chef de l'Empire. Noms des ambassadeurs électoraux.

Espagne. — Création d'un ordre de femmes, en faveur de la reine.

Rome. — Mission donnée par le pape à l'abbé Maury, archevêque de Thèbes.

Suisse. — Rapport exact sur l'occupation de Porentru par les Français.

Hollande. — Soupçons sur la conduite des généraux français. — Arrivée du roi de Prusse à la tête de 48,000 hommes.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 12 au soir.

Députation des administrateurs de Rhône-et-Loire, qui répondent aux inculpations dirigées contre eux. Renvoi au comité. — Kersaint réfute les objections faites par ceux qui défendent la création d'une artillerie et d'une infanterie spécialement attachée à la marine.

Séance du 13 mai.

Pétion, au nom de la municipalité de Paris, réclame en faveur des rentiers. — Décret portant envoi au grenadier Pie, dont il est fait mention au numéro précédent, d'un sabre présenté par un bataillon de la garde nationale de Paris. — Muraire est élu président. — La discussion ouverte sur la répression des prêtres perturbateurs, plusieurs membres lisent leurs projets. Vaublanc propose la loi anglaise, qui fait souscrire des obligations pécuniaires, dont on n'est dégagé que lorsqu'il n'y a pas eu de plainte dans le délai prescrit.

Variétés. — Texte de la lettre du général Rochambeau à l'assemblée nationale, dont il a été fait mention au n°. 131. — Texte du rapport du ministre de l'intérieur, sur Avignon et Arles, envoyé à l'assemblée nationale le 22 avril. — *Mémoires historiques de la guerre de* 1757, par de Bourcet, lieutenant-général des armées.

N°. 136. Du 15 mai.

NOUVELLES.

Warsovie. — Arrestation de domestiques, dont deux du ministre de Russie, ayant formé une association d'indépendance. — Le roi fait part à la diète des vues ouvertement hostiles de la Russie, et déclare qu'il marchera par-tout à la défense de la patrie.

Vienne. — Réglement du roi sur les dénonciations. — Arrestation d'un français, mis en jugement pour liaison prétendue avec les jacobins de Paris.

Francfort. — Apothéose de Catherine II.

Berlin. — Ordre au département de la guerre de tenir prêts 50,000 hommes.

France. — Réflexions sur les indices de l'existence d'un comité autrichien à Paris. — Détails sur la situation de l'armée du Nord.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 14 mai.

Tarbé fait décréter la distribution d'un secours de 100,000 livres aux enfans des habitans de Saint-Domingue, en France, pour leur éducation. — Sur le rapport de Lacuée, on porte à 214 le nombre des bataillons fixés à 200. — Ducos fait décréter la prohibition de sortie à l'étranger des bestiaux des départemens du Nord, l'Aisne, les Ardennes, la Meuse, la Moselle et la Meurthe. — On discute la question de suspension provisoire des remboursemens au-dessus de 10,000 livres. Lafond-Ladebat s'y oppose; Vergniaud appuie cette mesure, comme tendante à assurer les 300,000 livres décrétées pour la guerre. — Le ministre Servan annonce la désertion du 4e. régiment d'hussards, ci-devant Berchigny: 12 sont rentrés; le colonel leur avait dit que le général venait de partir avec l'état-major de l'armée. « Vous voyez, ajoute le ministre, que les » soldats sont toujours trompés. Le projet est formé » d'entrelacer les troupes de ligne, par compagnies, » avec les gardes nationaux, afin de fusiller ceux-ci. » On dit aussi *Royal-Allemand* et partie du 1er. » régiment d'hussards, désertés ». Renvoi aux comités. — On reprend la discussion sur les remboursemens. Cambon observe que la suspension ne doit frapper que sur les gros créanciers, les fermiers généraux, les régisseurs généraux, etc. Ajournement.

Séance du 13 au soir.

Lettre de remerciemens du général Luckner. — Le département du Bas-Rhin écrit que le régiment de Saxe, hussard, a déserté tout entier. — Jean Debry annonce qu'il est chargé de demander des armes pour le département de l'Aisne. Renvoi au ministre. — Merlin annonce la rentrée de trois escadrons de Berchigny, purgés de leurs traîtres officiers.

Variétés. — Analyse de la tragédie de *Lucrèce*, par Arnault. — *Transactions philosophiques*, par Gibelin.

N°. 137. Du 16 mai.

NOUVELLES.

Francfort. — On craint que les princes allemands ne soient entraînés dans la coalition par le roi de Prusse.

Angleterre. — Intrigues à Londres et dans les papiers publics, pour déconsidérer les négociateurs Talleyrand et Chauvelin, attachés à la constitution. On se sert surtout du reproche bannal de *jacobinisme*.

Pays-Bas. — Annonce du refus des états de payer les subsides au roi. — Affiche dans les promenades publiques des noms de ceux qui doivent être pendus en récompense de leur servile dévouement à la maison d'Autriche. — Extrait du bulletin de l'armée du roi de Hongrie aux Pays-Bas.

Suisse. — Dix mille hommes destinés à protéger le territoire de Berne. Protestation de neutralité faite à Barthélemy.

France. — Déserteurs autrichiens arrivés à Lille. — Lettre du ministre de l'intérieur à l'assemblée nationale, contre les prêtres réfractaires.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 14 au soir.

Décret qui accorde une médaille d'or à Reveillon, marchand de papiers, pour prix des services qu'il a rendus dans son état, et en remplacement de celle perdue dans le pillage de sa manufacture.—Décret de payement de 991,712 liv. aux rentiers de la commune de Paris, d'après le rapport de Baignoux. — Crublier fait décréter la fixation et les traitemens des commissaires ordonnateurs et ordinaires des guerres. — Sur le rapport de Lafond-Ladebat, décret relatif à la fabrication du salpêtre.

Séance du 15 mai.

Discours d'Isnard sur la situation politique de la France, et les causes des dangers qui la menacent: « La cour, dit-il, séduit et égare le » roi; on lui dit que son intérêt exige de ménager tous les partis; de favoriser l'aristocratie » en secret, parce que, si elle triomphe, il redeviendra tout puissant; et d'agir pour le peuple » en apparence, afin que, s'il est vainqueur, il » lui reste la couronne constitutionnelle. C'est » ainsi que le roi laisse agir un comité secret, qui » travaille sans relâche au succès d'un plan de » contre-révolution profondément combiné ». Il en dévoile la trame, en présentant le tableau de ce qui s'est passé depuis l'assemblée constituante jusqu'à ce jour; propose des mesures dans le sens de celles de Français, et renouvelle celle de Mouysset, pour la tenue de conférences secrètes et confidentielles dans l'assemblée. Il termine par un projet d'interpellation nationale à faire au roi par le corps législatif. L'orateur est interrompu par des murmures à cette phrase, qui s'adresse au roi: « Comment oseriez-vous vivre en oppresseur » sur la terre de la liberté, parmi des hommes » qui ont juré d'immoler les oppresseurs » ? Lacroix fait ajourner.

N°. 138. Du 17 mai.

NOUVELLES.

Hambourg. — Arrivée de Lehoc, envoyé de France près le cercle de Basse-Saxe.

Prusse. — Détails sur la composition de l'armée prussienne.

Pays-Bas. — Voies de fait à Louvain entre les partisans de l'Autriche et ceux de la cause populaire. — Circulaire de l'archevêque de Malines contre la France.

France. — *Paris*: Manuel, procureur de la commune, décrété d'ajournement personnel, pour avoir publié les *Lettres de Mirabeau*.

Strasbourg. — Suïcide de Boidesse, officier-carabinier-démissionnaire.

Valenciennes. — Epée décernée au brave Rousselot, qui attaqua, à Marcou, cent houlans avec huit hommes.

Thionville. — Manœuvres employées pour séduire les hussards de Berchigny.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Suite de la séance du 15.

Rapport du ministre de la marine, Lacoste, relatif à la situation désastreuse de Saint-Domin-

gue. Renvoi au comité. — Reprise de la discussion sur les remboursemens. Tarbé vote contre le projet. Tronchon, Cailhasson, Guadet et Guyton l'appuient. Décret qui affecte 300 millions d'assignats aux dépenses de la guerre et au remboursement des créances exigibles de 10,000 livres et au-dessous, celles excédant cette somme demeurant suspendues.

Séance du 15 au soir.

Rapport et projet, présentés par Bigot, sur les déclarations relatives aux étrangers logés dans Paris.—Carnot l'aîné soumet un projet différent de celui du comité, et qui est appuyé par Charlier, Henri Larivière et plusieurs autres, au milieu des applaudissemens des tribunes. Impression et ajournement des deux projets. —Calvet fait rendre un décret pour la destination des recrues.

Séance du 16 mai.

Sur le rapport de Kooch on ratifie le traité passé entre Bonnecarrère, au nom du roi, et les princes de Salm-Salm et Lœweinstein-Werthein, relatif aux indemnités à eux dues pour leurs possessions en France. — Suite de la discussion sur les troubles religieux. Lecointe-Puyraveaux demande la déportation de tout prêtre qui refusera le serment civique.

N°. 139. Du 18 mai.

NOUVELLES.

Pays-Bas. —Arrestation et translation à la citadelle d'Anvers, du prince Salm-Kirbourg, qu'on suppose avoir des intentions hostiles.

France. — *Valenciennes* : Arrêté de la municipalité, qui ordonne le port de la cocarde nationale et la disparution des armoiries.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Suite de la séance du 16.

Vergniaud propose la prestation du serment civique par tous les Français, ayant traitement ou pension, excepté les ministres du culte résidans en pays étrangers, et la peine de déportation pour les troubles religieux. Moy, curé de Saint-Laurent de Paris, s'élève contre le serment constitutionnel civil du clergé; soutient qu'on n'en doit exiger aucun particulier des prêtres, et demande la nomination des ministres du culte par les citoyens qui y sont attachés; la cessation de leur traitement à la charge du trésor public; la suppression du titre d'évêque ou prêtre constitutionnel, et le bannissement de ceux qui auraient professé ou prêché des principes contraires à la constitution. Malgré l'opposition de Charlier, impression du discours. Lacroix fait rejeter le projet par la question préalable.

Séance du 16 au soir.

Renvoi au comité de la pétition de Fassin, député extraordinaire de la ville d'Arles. —Blanchard fait supprimer la distribution de quatre onces de viande fraîche par jour à chaque soldat, dans toutes les garnisons du royaume. —Sur le rapport de Baignoux, appuyé par Cambon et Guadet, et contre l'avis de Thuriot, qui propose une autre mesure, décret portant suppression du traitement d'un million accordé à chacun des frères du roi, pour l'entretien de leur maison, et payement des créanciers en rentes viagères.

Séance du 17 mai.

Lecointre fait décréter qu'il n'y a pas lieu à accusation contre l'abbé Gauban, détenu à Bordeaux. — Après avoir entendu le rapport et le projet de Gasparin, sur la peine à infliger aux officiers déserteurs; le projet de Treil-Pardailhan; les avis de Lacroix et Guadet, pour l'égalité de peine, et de Daverhoult et Dumas, pour une peine plus forte contre l'officier; on adopte la proposition de Gohier, portant que la peine sera du même genre contre l'officier et le soldat déserteur, et qu'il n'y aura de différence que pour la durée. Sur la motion de Merlin, tout officier démissionnaire, sans cause jugée légitime par un conseil de guerre, sera inhabile à occuper aucun emploi dans l'armée et à prétendre à une retraite. Adoption successive des autres articles du projet du comité.

N°. 140. Du 19 mai.

NOUVELLES.

Allemagne. — Note de l'électeur de Trèves aux princes français, sur la neutralité qu'il veut garder.

France. — Texte de la convention entre le roi et le prince de Lœwenstein-Werthein, concernant l'indemnité pour la suppression de ses droits féodaux. Même traité avec le prince de Salm-Salm. — Lettre des députés extraordinaires d'Arles, Jacquet et Bonnemant, au président de l'assemblée nationale.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 17 au soir.

Dampierre, colonel du 5e. régiment de dragons, écrit que la masse s'est bien comportée, et que la faute de quelques individus n'influera pas sur l'honneur du corps entier. Lejosne observe qu'il en est de même du 6e. régiment. Ordre du jour. — Sur le rapport de Séranne, on adopte le décret de liquidation et de payement de l'arriéré de la marine et des Colonies.

Séance du 18 mai.

Calvet fait décréter qu'il y aura un détachement de gendarmerie près chaque armée, pour l'exécution des jugemens et la police des camps. — Sur le rapport de Destrem, décret qui, pour faciliter les marchands venant à la foire de Beaucaire, établit la délivrance d'acquits à caution. — Le juge de paix Larivière demande la remise des pièces existantes au comité de surveillance du corps législatif, nécessaires pour l'instruction commencée sur la plainte en diffamation rendue par Bertrand et Montmorin, contre Carra, rédacteur des *Annales patriotiques*, qui les a accusés d'être membres d'un *comité autrichien*, d'après les déclarations de Chabot, Bazire et Merlin. Un membre convertit en motion la pétition. Saladin réclame l'ordre du jour, un juge de paix n'ayant pas droit de demander ces pièces. Fauchet fait sentir le danger de la remise de déclarations confidentielles de la part d'individus au service du roi. Goujon et Thuriot invoquent l'ordre du jour; Calvet et Quatremère la lecture des pièces; Guadet, le renvoi de l'affaire au zèle du comité. Bazire observe que le comité a promis le secret aux personnes qui ont donné les renseignemens et qui approchent de très-près le roi, la reine et les principaux fonctionnaires. Dumolard veut qu'on laisse agir les tribunaux, et demande l'ordre du jour; il est adopté.

N°. 141. Du 20 mai.

NOUVELLES.

Allemagne. — Expéditions des réquisitions de troupes aux différens Cercles, par la chancellerie d'état. — Opposition du sénat d'Heilbron à l'établissement d'un dépôt de recrues par le prince Hohenlohe-Valdenbourg.

Rome. — Sacre de l'abbé Maury comme évêque de Nice, *in partibus.* — Traduction de la déclaration des *Droits de l'Homme*, par l'abbé *Spedalieri.*

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Suite de la séance du 18.

Bigot rend compte de l'examen fait par les comités des projets relatifs à la police de Paris; celui de Carnot l'aîné a été rejeté. Hérault-Séchelles fait lecture d'un nouveau projet tendant à donner aux officiers municipaux, chargés de la police, le droit de décerner des mandats d'amener contre les personnes suspectes. Carnot soutient la nécessité et l'utilité de la mesure qu'il a proposée, en exigeant la déclaration des étrangers, et la défense du port d'armes à ceux qui ne seraient pas cautionnés par deux citoyens actifs. Robin-Léonard trouve ces mesures inconstitutionnelles et vexatoires, et vote pour le projet du comité. Il est décrété, sur l'observation de Guadet, que tout étranger, à Paris depuis 1792, fera la déclaration, à sa section, de ses noms, état et domicile. Les secrétaires sont : Fraissenel, Beugnot et Crublier.

Séance du 19 mai.

On renvoie au comité plusieurs lettres de Blanchelande sur des mouvemens séditieux arrivés au Cap. —Lasource, après avoir, dans une motion d'ordre, manifesté ses vives inquiétudes sur la position de la France, propose une déclaration aux Français des complots qui menacent la patrie au-dehors et au-dedans, et l'exercice de tous les citoyens au maniement des armes. — Lettre de Rochambeau et Luckner sur une attaque par les Autrichiens à Bavay. L'avant-garde s'est bien conduite. — Le ministre des affaires étrangères annonce que l'armement de la cour de Turin ne paraît que défensif.

N°. 142. Du 21 mai.

NOUVELLES.

Allemagne. — Stricte neutralité du duc des Deux-Ponts. Même déclaration des électeurs de Bavière, de Mayence et du Cercle de Souabe.

France. — Lettre de Montesquiou à Clavière, par laquelle il justifie la municipalité, l'armée et les patriotes de Marseille.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 19 au soir.

Romme dénonce un mandat d'amener décerné par le juge de paix Larivière, contre Bazire, Chabot et Merlin, et demande l'examen de la conduite de cet officier public. Merlin déclare qu'à cinq heures du matin, trois gendarmes sont venus pour le conduire chez le juge de paix de la section d'Henry IV; que, par respect pour la constitution qui défend de faire aucune poursuite contre les membres de la représentation nationale, il a déclaré qu'il ne répondrait rien et protesté contre la procédure. Chabot annonce qu'il a tenu la même conduite. Applaudissemens. On lit une lettre de Larivière, qui demande à être admis à la barre. Gensonné élève la question de savoir s'il sera entendu. Mazuyer déclare qu'il se porte son accusateur. Bigot est d'avis qu'il soit mandé. Guyton-Morveau veut qu'il soit interrogé. Vaublanc pense que l'assemblée est incompétente. Emmery fait décréter qu'il sera mandé, séance tenante. Charlier veut qu'il attende ensuite les ordres de l'assemblée. Vergniaud veut qu'il s'explique sur cette infraction aux lois, et sur un outrage qui prouverait seul l'existence d'un comité autrichien. Le juge de paix comparaît à la barre et dit qu'il venait de lui-même déclarer que sa mission était finie, et que c'était à l'assemblée à statuer s'il y avait lieu à accusation; qu'ayant reçu une plainte contre Carra, relativement à l'existence d'un comité autrichien, et à un plan d'enlèvement du roi, annoncé pour le 20, dans

son journal, il avait entendu les témoins, Mme. de Lamballe et Regnaud-d'Angely; que Carra interrogé, a cité pour preuves les déclarations des trois députés, et qu'il les a cru dans le cas de lui fournir la preuve du plan de cette infernale conspiration. Renvoi au comité de législation.

Séance du 20 mai.

Discussion relative au juge de paix Etienne Larivière. Lacroix, Bréard, Guyton réclament le rapport, séance tenante.

N°. 143. Du 22 mai.

NOUVELLES.

Pays-Bas. — Texte des lettres des gouverneurs, prescrivant la déclaration des noms et qualités des Français logés chez les aubergistes, défendant la circulation des pamphlets, et invitant à la tranquillité.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Suite de la séance du 20.

Rapport de Guadet sur la conduite du juge de paix Larivière; il n'avait pas le droit de décerner le mandat d'amener; il ne s'agissait pas d'un flagrant délit, ni d'une prévention de délit, seul cas où l'inviolabilité cesse : les trois députés n'étaient pas même accusés dans la plainte; il ne pouvait décerner un mandat d'amener pour une affaire dans laquelle ils n'avaient agi que comme représentans du peuple. « Si vous ne prenez, dit-il, les mesures » les plus fermes pour mettre, hors le cas de » crimes, notre inviolabilité hors de toute atta- » que, l'existence du corps législatif toute entière » est compromise. Dans le moment de crise où » nous sommes, et lorsqu'une faction puissante » annonce, avec une intention aussi scandaleuse, » le projet d'avilir le corps législatif, et de l'ame- » ner, par la force des choses, à une médiation; » dans cet état de crise, il suffirait à un juge de » paix, instrument de ses vengeances, du plus » léger prétexte pour amener devant lui la repré- » sentation nationale ». Il conclud au décret d'accusation contre lui. Hérault Séchelles appelle la sévérité, même sur les porteurs des trois mandats d'amener. Le ministre de la justice, Duranthon, fait part d'une lettre du roi, qui annonce qu'il a donné ordre à l'accusateur public de poursuivre les calomnies sur l'existence d'un prétendu comité autrichien. Hébert demande le rapport du comité de surveillance, pour éclaircir ce mystère; et, s'il y a inconvénient, qu'il soit fait en comité général. Murmures. Des membres se portent au bureau pour signer cette demande. Robbecourt, pour le maintien des principes, vote le renvoi au pouvoir exécutif. Lasource développe les motifs du décret d'accusation. Quatremère invoque le renvoi au tribunal de cassation. Le décret d'accusation est porté contre Henri Larivière. Vifs applaudissemens. Gensonné et Brissot s'engagent à prouver l'existence du comité autrichien.

Séance du 21 mai.

Lecointre dénonce la déclaration qui lui a été faite, au comité de surveillance, par des cent-suisses, qui lui ont annoncé que 18 de leurs camarades s'étaient munis de passe-ports, sous prétexte de se retirer en Suisse, où ils n'avaient pas de propriétés; que leur départ était une fuite concertée, pour aller se joindre à l'armée des émigrés, pour lesquels M. de Brissac leur avait donné une lettre, et qu'ils disaient hautement qu'ils reviendraient, l'épée à la main, reprendre leur poste et replacer le roi sur le trône. Il ajoute que, d'après sa lettre, la municipalité de Béfort, en a arrêté neuf. Merlet accuse Lecointre d'acte arbitraire et de violation du droit des gens; il demande l'examen de sa conduite, l'appel à la barre de la municipalité de Béfort, et une indemnité pour les victimes de la détention arbitraire. Lasource réclame la liberté des détenus. Girardin insiste pour le décret d'accusation contre Lecointre. Fauchet déclare que si les individus étaient suspects, Lecointre, en avertissant, a fait son devoir. Lacroix veut qu'il soit envoyé trois jours à l'Abbaye, pour avoir mis son nom à la place de celui du comité. Cet avis est adopté. — Le ministre de la justice annonce que les presses de l'*Ami du Peuple* ont été saisies, et que celles de l'*Ami du Roi* n'ont pu l'être; les auteurs sont en fuite.

Variétés. — Texte du décret relatif aux créanciers des princes français émigrés. — *Adresse aux Français*, par Anacharsis-Clootz, orateur du genre humain.

SUPPLÉMENT.

Le ministre Roland à ses concitoyens, particulièrement à ceux qui se réunissent en sociétés patriotiques. — Instruction du département de l'Oise sur la loi de déclaration de guerre, l'exposition des principes de l'assemblée, et le décret sur les biens d'émigrés, signée Dauchy et Crespeaux.

N°. 144. Du 23 mai.

NOUVELLES.

Pologne. — Préparatifs d'une armée de cent mille hommes, et d'une autre de cinquante mille, pour résister à l'invasion des puissances environnantes.

Allemagne. — Article de la gazette de Leipsick sur la *modération* de l'Autriche.

Pays-Bas. — Refus par le tiers-état des subsides accordés par les deux premiers ordres, jusqu'à la réintégration des cinq conseillers d'état déposés. Détails touchant l'organisation du conseil de Brabant. Rixe sérieuse entre des citoyens et des militaires.

France — Paris : Réflexions sur l'organisation de la police. — Le roi de Prusse a assigné à tous les Français qui sont à son service, une forteresse, pour y séjourner pendant la guerre.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 21 au soir.

Don de deux paires de boucles, avec cette devise : « Elles ont servi à contenir les *tyrans* sur » mes souliers; elles serviront à réduire tous les » *tyrans* ligués contre la constitution ». — Rapport de Français de Nantes, et projet sur la fixation des relations commerciales entre la Corse et les autres départemens. — Décret portant établissement d'un commissaire du roi près la haute-cour nationale.

Séance du 22 mai.

Sur le rapport de Destrem, il est décrété que les arrêtés des départemens de l'Isère, l'Ain, les Landes et les Basses-Pyrénées, portant défenses de sortir à l'étranger les grains, vins et bestiaux, seront sans effet. — Cambon présente le tableau général des dettes et des ressources en finances.

N°. 145. Du 24 mai.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 23 mai.

Labergerie fait adopter le payement des sommes dues pour les écoles vétérinaires d'Alfort et de Lyon. — Décret, sur le rapport de Ramel, qui suspend, pendant la durée de la guerre, l'exécution du décret qui assure des récompenses militaires aux officiers qui se retireraient. — Lacombe-Saint-Michel fait décréter le mode de remplacement des officiers. — Le président annonce que la discussion s'ouvre sur l'engagement pris par Brissot et Gensonné de dévoiler l'existence d'un comité autrichien; et, d'après l'observation de Boistard, il invite les tribunes à ne donner aucun signe d'approbation ou d'improbation. Gensonné établit l'existence du comité autrichien, d'après des renseignemens officiels parvenus au comité de surveillance, et prouvant la réunion à Paris, d'un grand nombre de ci-devant privilégiés, qui ont ouvertement annoncé dans leur département, qu'ils s'y rendaient pour soutenir l'autorité du roi; l'enlever, s'il était nécessaire, et dissoudre l'assemblée nationale. Il résulte de ces pièces, qu'il se fait habituellement des rassemblemens nombreux de ces nouveaux émigrés avec les gens de la cour, à Saint-Denis, à Auteuil, à Bagatelle; et parmi les affiliés de ces conciliabules, on cite presque toujours Bertrand et Montmorin. Il rappelle la composition de la garde du roi, dont on a écarté les hommes suspects par leur patriotisme; le crédit à la cour de ceux dont les plus proches parens servent à Coblentz; l'énorme fabrication de faux assignats à Passy, soutenue par une coalition puissante; la distribution d'argent, pour soudoyer des calomniateurs à gages, avilir la législature, paralyser l'action du gouvernement et persuader au peuple que l'unique moyen d'assurer sa tranquillité, serait de rendre au trône son ancienne autorité. Il trouve une nouvelle preuve dans l'affaire de Larivière, et vote le décret d'accusation contre Montmorin, l'examen de la conduite de Bertrand, et un rapport sur les pièces et renseignemens relatifs aux conspirations qui se trament à Paris, et dirigées par *le comité autrichien*. Brissot fixe d'abord les traits caractéristiques du *comité autrichien* : 1°. dévouement absolu à ce qu'on appelle la prérogative royale et aux intérêts de l'Autriche : 2°. nulle alliance avec la Prusse et l'Angleterre, malgré le raprochement d'intérêt : 3°. indulgence envers les rebelles émigrés : 4°. opposition à la guerre d'Autriche, après l'avoir provoquée: 5°. projet d'établir deux chambres. « Les conspirations de » ce genre, dit-il, ne s'écrivent pas ». Il voit les preuves de celle-ci dans les correspondances des ministres; il fait grâce à Montmorin des faits antérieurs au premier juin, et même du passeport par lui donné à la reine, sous le nom de Mme. de Koff. Il cite une lettre de lui à Noailles, ambassadeur à Vienne, du 3 août 1791, dans laquelle Montmorin disait : » *Les meilleurs esprits* » *de l'assemblée nationale, ceux qui, jusqu'à pré-* » *sent, y ont eu le plus d'influence, se sont réunis* » *avec les véritables serviteurs du roi, pour sou-* » *tenir la monarchie, et rendre à sa majesté le* » *pouvoir et l'autorité nécessaires pour gouver-* » *ner . . . . . . Il ne s'écoulera pas quinze jours* » *avant que l'état affligeant où se trouvent le roi* » *et la famille royale ait cessé* » . . . . Et plus bas . . . « *Des mesures sévères ont été prises avec* » *eux pour réprimer les factieux que nous avons* » *à combattre* » . . . . On reconnaît là, suivant lui, la marche du comité autrichien, son dévouement servile au roi, la preuve indubitable de son existence à l'époque de la révision, et son projet d'augmenter l'autorité royale. Quant à son dévouement à l'Autriche, Montmorin écrivait, le 30 avril, à Noailles : « Les meilleurs esprits apprécient les » avantages de cette alliance, et l'on travaillera » à en resserrer les liens aussitôt après le *réta-* » *blissement de l'autorité du roi.* On ne voudra » pas s'écarter des principes suivis jusqu'à présent, » et on s'en tiendra à l'alliance avec l'Autriche. » *Cet objet me tient infiniment à cœur* ». Montmorin a donc trahi évidemment la France, en sacrifiant ses intérêts à l'Autriche, par le maintien du traité de 1756, qui a fait couler gratuitement notre or et notre sang. Il trouve la preuve de sa protection pour les émigrés dans son silence relativement aux négociations des princes avec les puissances étrangères, quoiqu'il soit constant qu'il en avait des notes officielles; il cite à cet égard plusieurs pièces. Il l'accuse encore de n'avoir

employé auprès des cours étrangères que des agens voués à l'aristocratie : les Bombelles, les Duffault, les Dosmont, les Beranger, les Montesson, les Castellanne, les Marigny ; et cependant la Russie souffrait alors le démocrate Genêt ; il vote en conséquence pour le décret d'accusation contre Montmorin, et l'examen de la conduite de Duport et de Bertrand. Kersaint demande qu'on aille aux voix. Rouhier réclame l'impression, attendu l'importance ; il accuse Duranthon, ministre de la justice, d'impéritie. Vaublanc vote aussi pour l'impression ; il se disculpe du reproche dirigé contre lui par Brissot, qui l'a accusé au comité, d'être capable de faire la motion de deux chambres. Brissot dément le fait. « Si je » pouvais, continue Vaublanc, être assez lâche » pour souffrir qu'il fût porté à la constitution » la plus légère atteinte, celui-là serait un bon » citoyen qui m'enfoncerait un poignard dans le » cœur ». Sur la demande de Lacroix, les discours et pièces à l'appui seront imprimés. — Le commissaire du roi à Avignon, annonce que tout y est rentré sous l'empire de la loi ; les brigands se sont enfuis ; les ordres sont donnés pour arrêter Jourdan et ses complices.

N°. 146. Du 25 mai.

NOUVELLES.

Allemagne. — Substance du traité entre les cours de Vienne et de Berlin.

Berlin. — Renvoi de tous les Français employés à la cour et surtout à la cuisine et à l'office.

Suisse. — La diète de Frauenfeld examine un plan de neutralité armée.

Angleterre. — Lettre officielle du roi de France au roi d'Angleterre, sur la déclaration de guerre à l'empereur.

France. — Condamnation à mort d'un des assassins de Théobald-Dillon. — Influence du général Montesquiou dans le Midi.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 22 au soir.

Séranne fait adopter un décret qui règle les contestations relatives au droit de navigation et le mode de délivrance des papiers de mer. — Sur le rapport de Larroque-Labécède, décret qui affecte 1,200,000 livres aux travaux des routes.

Séance du 23 au soir.

Emmery fait accorder une prime de 50 livres par tonneau aux armateurs qui se livreront à la pêche de la baleine et du cachalot, et le payement de l'arriéré dû aux Nantukois. — Schirmer fait rejeter l'extradition demandée par le ministère autrichien, de Barghum et son épouse, et de Shlaps, faussement accusés de fabrication de fausses lettres de change.

Séance du 24 mai.

On lit une lettre signée Bourgoing, qui transmet un imprimé contenant la dénonciation d'un abus d'autorité commis par Clavière, en destituant le directoire des postes. On demande l'ordre du jour. Dumolard s'y oppose, ne voulant pas donner un brevet d'impunité aux ministres. Thuriot dit que le pouvoir exécutif avait droit de destituer comme de nommer. Fraissenel est d'avis du renvoi. Murat et Charlier font adopter l'ordre du jour. Lucy insiste contre Clavière, et prend la parole pour le dénoncer. L'assemblée décide qu'il ne sera pas entendu. — Condorcet se présente pour le rapport sur l'instruction publique. Boistard dit que dans son département, un malheureux, égaré par l'impulsion des prêtres, vient de massacrer sa femme, ses enfans et son beau-père, parce qu'ils étaient restés attachés aux prêtres fidelles aux lois ; il réclame la priorité pour les mesures contre les troubles religieux. Adopté. Ichon, prêtre, j'attribue les troubles au fanatisme seul des prêtres insermentés.

Variétés. — Lettres du roi au département et à la municipalité de Paris sur les faux bruits semés de son départ, et sur la lettre écrite à ce sujet par le maire, Pétion, au commandant général de la garde nationale.

N°. 147. Du 26 mai.

NOUVELLES.

Pologne. — Pensions accordées par la diète aux curés même schismatiques.

Allemagne. — La police dans les mains des princes français à Mayence. — M. Condé prêt à entrer en campagne avec 30,000 français, n'ayant pas encore de fusils. — Invitation des ministres prussiens et autrichiens aux membres du cercle de Souabe d'entrer dans la coalition. Silence du cercle à cet égard. — Intérêt que prennent les Allemands non-catholiques aux succès des Français.

Angleterre. — Suite des débats du parlement sur le bill de Fox, concernant les libelles.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Suite de la séance du 24.

Sur les observations de Goujon, Becquet, Lacroix, Larivière, la priorité est accordée au comité et à la discussion des articles relatifs aux prêtres insermentés. Gohier demande qu'on y substitue le serment d'obéissance aux lois, et la déportation en cas de refus. Larivière lit l'article du contrat social, qui dit que *chacun peut avoir telles opinions qu'il lui plaît, sans qu'il appartienne au souverain d'en connaître ;* d'où il conclud qu'on doit tolérer toutes les opinions religieuses. Filassier convertit en motion la proposition de Jean-Jacques. Benoiston propose l'obligation de sortir du royaume dans le mois, aux prêtres non-assermentés, dénoncés par vingt citoyens. Lecointre et Gaston votent pour la mise *hors la loi* contre les prêtres qui refuseront de prêter le serment civique. Après avoir entendu les observations de Quinette et Lacroix, les avis contraires de Girardin et de Ramond, sur la rédaction de Guadet, on décrète, comme mesure de sureté publique et de police générale, la déportation des prêtres non-assermentés dans les cas spécifiés par la loi.

Séance du 25 mai.

Hyon, au nom de plusieurs citoyens, demande la poursuite du commandant général, coupable d'avoir révélé les mesures de sureté prises par le maire de Paris, lorsqu'il fut instruit que le roi devait partir dans la nuit du 22 au 23. Ordre du jour. — Sur le rapport de Dumas, le 5e. régiment ayant fait connaître les coupables des désordres dénoncés par le lieutenant-général Biron, est honorablement acquitté. — Rapport de Gasparin et projet pour le complément des régimens d'artillerie. — Véron fait lecture du projet d'établissement d'une éducation nationale. Condorcet rend compte des frais des nouveaux établissemens, qui s'élèveront à 24 millions, somme à peu près égale à celle dépensée autrefois pour les écoles publiques. Ajournement. — On reprend la discussion sur les prêtres. Benoiston reproduit sa proposition de déterminer la déportation d'après une dénonciation de 20 citoyens. Thuriot veut que, dans ce cas, les départemens ne soient pas autorisés à vérifier les plaintes. Voisin : « Je m'oppose à cette atroce proposition ; » il est mille exemples de la réunion de 20 factieux » pour proscrire un citoyen ». Il est d'avis de la vérification des faits par les départemens. Véron, Ferrière, Reboul, Carez, Bigot, Carnot le jeune, Isnard partagent cet avis. Boulanger vote le renvoi aux Tribunaux. Charlier et Lacroix appuient l'opinion de Thuriot. Gensonné, Hérault-Séchelles, Robin-Léonard présentent différentes rédactions. Guadet fait décréter que la déportation aura lieu sur la dénonciation de 20 citoyens, si l'avis du district est conforme ; autrement le département fera vérifier si la présence des ecclésiastiques est nuisible.

Variété. — Lettre du maire de Paris à ses concitoyens, à l'occasion de celle adressée par le roi.

N°. 148. Du 27 mai.

NOUVELLES.

Russie. — Les Français sont l'objet de l'inquisition la plus tyrannique, contre les principes apparens de Catherine. Arrestation de Dorbeil, l'un d'eux, et sa disparution.

Berlin. — Projet de donner une autre constitution à la France après son asservissement.

France. — Réflexions politiques sur les intentions du roi de Prusse, déterminé à soutenir la noblesse française.

Strasbourg. — Rixe et combat entre les volontaires, les carabiniers et les suisses de Vigier. — Saisie de 20,000 livres de faux assignats de la fabrique de Coblentz.

Valenciennes. — Lettre de Luckner à l'armée et aux citoyens. Congé obtenu par Crillon, membre de la ci-devant *minorité de la noblesse.*

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 25 au soir.

Décret sur le rapport de Thuriot, portant qu'il n'y a pas lieu à poursuivre devant la haute-cour, mais bien devant le tribunal du district de Pontarlier François-Xavier Porchard, prêtre. — Sur le rapport de Morel, décret de liquidation d'office pour 16,724,969 livres.

Séance du 26 mai.

Décret, sur le rapport de Carnot, qui détermine les places et postes militaires mis en état de guerre. — Suite des articles adoptés sur les prêtres non-assermentés. — Servan envoie les noms des officiers de Royal-Allemand, Berchigny et Saxe qui ont déserté. — Lettre du même ministre qui, d'après une dépêche de Lafayette, annonce la conduite brave de nos troupes.

Variété. — Analyse de *Virginie*, tragédie de Laharpe.

N°. 149. Du 28 mai.

NOUVELLES.

Warsovie. — Détails de la fête célébrée pour l'anniversaire de la révolution polonaise.

Angleterre. — Débats du parlement en la chambre des communes. On reprend la discussion sur l'abolition de la traite des nègres, fixée à l'an 1800. Lord Mornington vote, au nom de l'humanité, pour l'abréviation de ce délai. Pitt défend avec chaleur la nécessité de laver l'Angleterre de cet opprobre, et combat le système de prorogation pendant six ans, proposé par Addington. Le greffier de la chambre et le colonel Tarleton s'opposent au rapprochement de l'abolition. Le comte de Carempton est de cet avis. Fox défend la cause de l'humanité. L'an 1796 est adopté pour l'abolition.

France. — *Strasbourg* : Proposition du comté de Neufchâtel d'entrer dans la ligue des Suisses, sinon que tout le pays se donnera à la France.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 26 au soir.

Détails importans donnés sur la colonie de Saint-Domingue et les désastres qu'elle a éprouvés, par Mirbeck, commissaire civil nommé par le roi. Applaudissemens et renvoi au comité colonial.

Séance du 27 mai.

Hobbé, jeune danois, déclare avoir renoncé à la vaine noblesse et être passé en France pour y servir la liberté: il demande les droits de cité et de l'emploi dans la diplomatie. Sa demande est appuyée par Kooch. Il sera fait un rapport. — Tardiveau est élu président. — Le département du Tarn fait part de la découverte d'un complot qui tendait à faire égorger, *à la sourdine*, les calvinistes, supposés avoir pour chefs d'Orléans, Lameth et Montesquiou. Ces éclaircissemens résultent d'une correspondance saisie entre Vigier, ex-garde du corps, et Lautrec, ex-député, chef des émigrés en Espagne.

Variétés. — Lettre de Duhamel, homme de loi, à Degrave, et réponse de celui-ci sur sa retraite du ministère. — Détails sur Cérutti; sa moralité. — Analyse des *Anecdotes secrètes sur la cour de Russie.* — *Lettres sur la révolution*, par P. Manuel.

N°. 150. Du 29 mai.

NOUVELLES.

Allemagne. —Lettre du roi de Prusse, qui fait part à l'électeur de Cologne de la marche de ses troupes sur le Rhin.

Savoie. —Intentions évidemment hostiles contre la France.—Séjour de Monsieur et de d'Artois à Turin. Leur correspondance avec Lyon.

Hollande. —Réflexions sur sa situation politique. Retour de la princesse d'Orange, qui était allée à Berlin pour se concerter sur les moyens d'assurer la forme du gouvernement contre les entreprises des Français.

Pays-Bas.— Division des habitans en trois partis; les royalistes, les Vonckistes et les Wandernootistes. Arrestation de tout français, non muni d'un certificat des duc d'Uzès ou de Villequier.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 28 mai.

Hugau rend compte de l'état des procès de la haute-cour, séante à Orléans. — Le ministre de la guerre, après avoir instruit des mesures prises pour la défense des frontières, rappelle les décisions qu'il a provoquées sur la formation de compagnies franches, des légions, la fixation des rations de pain et de viande, etc.—Sur le rapport de Séranne, décret qui accorde l'avance de deux années d'appointement à Petit-Thouars et autres marins qui s'embarqueront pour aller à la recherche de Lapeyrouze. — Le ministre de la marine presse l'assemblée de rendre les décrets nécessaires pour faire cesser l'état de désorganisation où elle se trouve. Il est décrété, sur la demande de Lacroix, que les rapports de la marine seront constamment à l'ordre du jour. — Merlin lit un procès-verbal de la municipalité de Neuilly, qui constate qu'une douzaine de Suisses ont arboré la cocarde blanche, tenu des propos contre-révolutionnaires, et blessé plusieurs citoyens: le commandant suisse a promis satisfaction. Lasource demande à ce sujet une loi contre les provocateurs à la rébellion. Guadet observe que le code pénal a prévu ce cas, et réclame le rapport relatif aux Suisses. Adopté. — Merlin dénonce le brûlement de deux voitures chargées de papiers, qui a eu lieu à la manufacture de Sèves, par ordre de Laporte, intendant de la liste civile; il demande que le ministre de la justice fasse informer sur ce fait. Chabot est d'avis que l'information soit faite par les comités. Sur la motion d'Isnard, appuyée par Guadet, Laporte est mandé de suite à la barre. Laporte interrogé, déclare que les papiers dont il s'agit, étaient les mémoires de Mme. Lamotte. Sur les demandes de Merlin et de Mazuyer, Regnier, directeur de la manufacture de Sèves, Guesfier, libraire, et les ouvriers qui ont brûlé les ballots, comparaîtront à la barre. Chabot atteste qu'il existe un complot pour dissoudre la représentation nationale, et qu'il a en mains cent quatre-vingt-deux pièces probantes de ce complot. Becquet demande le rapport dans la prochaine séance. Chabot réplique que la précipitation n'ayant permis d'offrir que des commencemens de preuves, a été cause de l'évasion de Montmorin par Boulogne-sur-Mer, avec Mme. Lamballe et Caraman; il persiste à n'être entendu que lorsque les trois comités feront leur rapport; « Et j'ose affirmer, » ajoute-t-il, que les preuves que je donnerai suf- » firont pour prononcer, séance tenante, le décret » d'accusation, à moins qu'on ne soit aussi conspi- » rateur ». Gensonné observe qu'en attendant le rapport général, il présentera des vues pour la police de sûreté. Bazire proteste qu'il prouvera la nécessité de dissoudre la garde du roi, composée de prêtres réfractaires, d'hommes revenus de Coblentz. Isnard cite Delâtre, qui a failli être mis en accusation comme ayant été chargé d'aller à Coblentz, et qui maintenant est admis dans la garde du roi. Bazire fait décréter que la garde sera doublée, et que le maire viendra, chaque matin, rendre compte de la situation de Paris. Sur la motion de Carnot le jeune, on décide que l'assemblée sera permanente. Un membre propose de déclarer, par une proclamation, qu'attendu le danger de la république, les citoyens doivent prendre leurs armes et se tenir sur leurs gardes. Ordre du jour à l'unanimité.

N°. 151. Du 30 mai.

NOUVELLES.

Allemagne. — Le duc de Wirtemberg cherche les moyens de conserver dans ses états les douceurs de la paix et l'honneur de la neutralité.

Londres. — Proclamation du roi d'Angleterre contre les écrits séditieux et incendiaires.

Pays-Bas. — Compliment du magistrat de Mons, au général Beaulieu. — Bulletin de l'armée autrichienne.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 28 au soir.

Réponses de Regnier, directeur de la manufacture de Sèves, et Guesfier, libraire, aux interpellations du président. — Gaston nie la nouvelle de l'émigration de son frère, commandant de Longwi, annoncée par les administrateurs de district de cette ville. — Lettre de Montmorin, annonçant qu'il n'a point quitté Paris. — Interrogatoire de trois ouvriers de la manufacture de Sèves. — Projet de Letourneur sur la continuation des travaux de Cherbourg. Ajournement.—Diverses sections de Paris demandent d'être autorisées à se constituer en surveillance permanente. — Théodore Lameth fait adopter son projet sur l'organisation de l'artillerie et de l'infanterie de la marine. — Goupilleau fait décréter qu'il n'y a pas lieu à accusation contre l'abbé Fongniau, arrêté aux Sables-d'Olonne, comme prévenu d'embauchage. — Lacoste présente des mesures pour le complément de la police de la ville de Paris. Ajournement. — Lacroix fait décréter que chaque département sera tenu de choisir et d'indiquer la maison la plus commode et la plus vaste de son territoire, pour y réunir les religieuses qui voudront vivre en communauté.

Séance du 29 mai.

Balet fait décréter le mode de poursuite des actions en souffrance de la caisse de l'extraordinaire. — Un membre propose de déclarer que tous les citoyens actifs, indistinctement, auront droit au partage dans les profits et avantages communaux qui subsistent dans les lieux où ils sont domiciliés. Renvoi au comité féodal. — Le maire Pétion rend compte de la situation de Paris. L'assemblée le charge de témoigner sa satisfaction à la garde nationale. — Dénonciation de Bazire contre la garde du roi et sa formation inconstitutionnelle; développemens donnés sur son esprit de corps et ses principes anti-patriotiques; sur les démonstrations scandaleuses de joie avec lesquelles on applaudit aux pertes essuyées sur les frontières; sur les orgies des officiers à l'hôtel de Brienne, où l'on porte la santé de tous les émigrés; sur les vexations et les mauvais traitemens qu'éprouvent le peu de bons citoyens qui s'y trouvent. Pièces à l'appui des faits cités. Bazire déclare que les gardes du corps qui ont forcé le réveil du peuple et provoqué la fameuse journée du 6 octobre, avaient bien moins abusé de la patience des bons citoyens; il demande le licenciement de la garde soldée de la maison du roi, et sa prompte réorganisation, conformément aux lois constitutionnelles. Jean-Debry fait décréter la lecture des pièces annoncées. — Des soldats invalides dénoncent l'ordre donné la veille à tous les commandans des postes de l'hôtel, de céder les postes pendant la nuit à toutes les troupes qui se présenteraient, soit de la garde du roi, soit de la garde nationale. Décret qui mande à la barre les officiers Mougin et d'Argilliers, désignés comme ayant donné cet ordre. — Couthon appuie la proposition de Bazire: « Le moment est venu, » dit-il, où l'assemblée doit déployer un grand » caractère; il existe une grande conspiration, » dont le centre est au château des Tuileries ». Il demande de plus que le licenciement soit décrété comme mesure de police générale, pour qu'il ne soit pas arrêté par le fatal *véto*. Mazuyer demande l'accusation du chef de la garde, Brissac, et de tous ceux qui lui ressemblent. Lagrévol appuie cet avis. — Les officiers d'Argilliers et Mougin paraissent à la barre; ils déclarent tenir l'ordre de Sombreuil, gouverneur de l'hôtel des invalides. Décret qui mande Sombreuil à la barre. — Carnot le jeune propose seulement la suspension provisoire de la garde du roi, et demande qu'on entende Brissac, avant de le décréter d'accusation. Dumas pense que l'assemblée n'a pas le droit de licencier la garde, ni même de la suspendre. Lasource dit qu'il s'agit seulement d'examiner si la constitution a été violée. Ducos fait ajourner.

SUPPLÉMENT.

Démêlés du comte de Cardo, chambellan de la cour de Modène, avec le ci-devant marquis de Jaucourt. — Note sur le décret proposé pour abolir les corsaires.—Histoire de la béatification de Benoît-Joseph Labre.

N°. 152. Du 31 mai.

NOUVELLES.

France. — *Paris*: Le conseil général de la commune se déclare permanent. — Lettre de Rœderer, procureur-général-syndic, au maire de Paris, sur la lettre inconstitutionnelle du roi. — Lettre du lieutenant Brûlé sur l'affaire du 23, à Philippeville. — Lettre du général Montesquiou, relative à l'insubordination du 67e. régiment, ci-devant de Languedoc.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 29 au soir.

Le directoire du département du Var annonce qu'une frégate napolitaine a violé le territoire français, en y poursuivant des Algériens. Renvoi au comité diplomatique. — Interrogatoire de Sombreuil, à la barre. Ordre du jour. — Lacroix re-

produit la motion du licenciement de la garde du roi, et demande de plus le décret d'accusation contre les officiers supérieurs. — Don patriotique des Savoisiens résidans à Paris. — Riston rend compte, à la barre, de l'affaire relative aux mémoires de Mme. Lamotte. Ordre du jour. — Opinion de Ramond contre le licenciement de la garde du roi. Guadet considère cette garde comme illégalement organisée. . . . Froudières l'interrompt, pour lui dire de parler en logicien, et non en déclamateur. Violens murmures. Lasource, Jean Debry, Lacombe-Saint-Michel demandent qu'il soit envoyé à l'Abbaye. Ducos et Girardin réclament l'ordre du jour. Froudières a la parole pour se défendre. Il est interrompu. « Messieurs, s'écrie-t-il, j'ai bien eu la patience de vous entendre » pendant six mois; entendez-moi pendant six » minutes. Si, en me rappelant à l'ordre, on » pouvait le rétablir dans les 83 départemens, je » voterois avec vous pour être censuré. » Les murmures redoublent. « C'est un beau talent que » celui de l'art oratoire; c'est un beau talent que » celui de tromper le peuple. . . . . . » Le tumulte recommence. « Oh! ne croyez pas m'interdire; » vous ne me connaissez pas encore. Vos murmu- » res pourront bien m'enrhumer; mais ils ne m'em- » pêcheront pas de dire la vérité ». L'assemblée ôte la parole à Froudières, et décrète, malgré l'opposition de Tarbé et Dumas, qu'il se rendra, pour trois jours, dans les prisons de l'Abbaye. Guadet reprend son opinion; il vote pour le licenciement de la garde du roi et le décret d'accusation contre Brissac. Opinion contraire de Girardin: « Si, » d'un côté, dit-il, on prêche l'assassinat; de » l'autre, on prêche le régicide. . . . . Qui ne » voit qu'il existe deux factions: l'une, qui veut » donner au roi plus d'autorité qu'il ne lui en est » attribué par la constitution; l'autre, qui veut » détruire en lui la royauté constitutionnelle? » Il demande un message au roi, pour le prévenir des dangers qui le menacent, lui déclarer qu'il est environné de conspirateurs, et lui montrer la nécessité de faire poursuivre les auteurs des délits dénoncés. Cambon dit qu'il suffit d'établir qu'un esprit de corps, contraire à la constitution, a été introduit dans la garde du roi, pour que l'on ne puisse se refuser à la mesure du licenciement. Daverhoult demande l'ajournement de toutes les propositions. Vergniaud voit, dans les faits dénoncés, un complot qu'il ne faut pas faire dépendre de la générosité du roi, puisqu'il est formé contre lui-même; il croit qu'on doit déployer la plus grande sévérité contre les factieux qui cherchent audacieusement à s'associer en quelque sorte le roi, en invoquant son nom dans leurs orgies et leurs manœuvres secrètes, afin que la haine dont ils sont les objets, rejaillisse, s'il est possible, et s'étende jusques sur lui; afin du moins d'exciter des mouvemens d'inquiétude, de faire naître une fermentation pour lui donner des frayeurs, et le forcer à une démarche qui serait, de sa part, un véritable parjure; il vote pour le licenciement. Ramond dit qu'on ne peut pas plus licencier la garde que les cuisiniers du roi et les ministres. Le projet de Guadet obtient la priorité. Décret portant que la garde soldée du roi est licenciée, et que, jusqu'à la formation constitutionnelle de la nouvelle garde, la garde nationale de Paris fera le service auprès de sa personne. Débats sur le décret d'accusation proposé contre Brissac. Merlin, Chabot, Bassal, Quinette, Carez l'appuient. Le décret d'accusation est prononcé. Décret portant que Calvet gardera prison, pendant trois jours, à l'Abbaye, pour s'être servi de termes injurieux contre l'assemblée. Ordre du jour sur une plainte de Chabot contre Jaucourt qui l'a menacé de coups de bâtons.

Séance du 30 mai.

Granet fait adopter la suite du projet sur les invalides de la marine. Lettre de Pétion, maire de Paris, relative à une réunion de citoyens aux Tuileries. — Kersaint présente un projet sur la suppression des corsaires.

N°. 153. Du 1er. juin.

NOUVELLES.

Francfort. — Délibération de la diète du cercle de Suabe, relative à la levée du contingent.

Hambourg. — Observations sur l'alliance extraordinaire de la Prusse avec la maison d'Autriche.

Londres. — Mesure adoptée par le roi d'Angleterre contre les duels. — Mort de l'amiral Rodney. — Motifs du renvoi du lord Turlow.

Dublin. — Résolution de la société des Irlandais-unis de Belfast, en faveur des Français.

France. — *Paris*: Proclamation de neutralité du roi d'Angleterre. Copie de la réponse du lord Grenville à la note qui lui a été remise par Chauvelin, ambassadeur de France.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Suite de la séance du 30.

Opinion de Lasource pour la prohibition de l'armement en course; il présente des articles différens de ceux du comité. Rouhier soutient que si l'on défend la course, on s'ôte de grands moyens contre les ennemis. Aréna, Journu-Aubert et Guadet appuient la prohibition. Goujet développe les dangers du projet de Kersaint. Granet présente un nouveau projet pour la suppression de la course. Emmery demande qu'on charge le roi d'en négocier l'abolition dans les différentes cours, et qu'on ajourne tous les projets. Adoption de cette proposition, rédigée par Vergniaud.

Séance du 30 au soir.

Louvet, orateur d'une députation de la section des Lombards, demande que l'on donne à la police de Paris plus de force et d'action, et qu'on prévienne une catastrophe sanglante, qui, faute de précautions, deviendrait tôt ou tard inévitable. — Discours de Gensonné, et projet à la suite, sur l'exercice de la police de sureté générale pour la recherche des crimes qui compromettent la sureté intérieure ou extérieure de l'Etat, et dont la connaissance est réservée à l'assemblée nationale. Impression, ajournement.

Séance du 31 mai.

Adoption du projet de Lacombe-Saint-Michel, concernant l'incorporation des régimens coloniaux à l'armée de ligne. — Rapport de Clauzel, et décret à la suite, sur la comptabilité des trésoriers de guerre. — Des citoyens d'Arles dénoncent Bertin et Rebecqui, commissaires dans le département des Bouches-du-Rhône. — Emmery fait lecture de la déclaration du roi de Hongrie, portant que les vaisseaux français seront reçus, comme par le passé, dans les ports d'Ostende, pourvu qu'ils ne soient pas armés en guerre, ni chargés de munitions. — Pétion, maire de Paris, rend compte de la situation politique de cette ville. — Le ministre Dumourier lit la déclaration du roi d'Angleterre, en réponse à la note de Louis XVI, pour lui faire connaître la déclaration de guerre au roi de Hongrie. A cette réponse est jointe la proclamation royale faite à Londres, et mentionnée dans le présent numéro. — Rapport sur l'affaire de Borel, faussement accusé d'embauchage. — Kersaint présente un nouveau plan d'organisation de l'armée navale. Impression.

N°. 154. Du 2 juin.

NOUVELLES.

Warsovie. — Dispositions de défense de la république contre la Russie.

France. — *Paris*: Nomination de Truguet au commandement en chef de l'escadre de Toulon. — Note itérative de Chauvelin, ministre français à Londres, à lord Grenville. — Proclamation de la municipalité à l'occasion des inquiétudes répandues sur les subsistances. — Lettre du maire Pétion à la garde nationale parisienne, au sujet du décret du 29 mai, qui la concerne.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 31 au soir.

La ville de Castillon, département de la Gironde, demande que la loi sur les émigrés frappe d'une manière moins équivoque les fils de famille qui ont eu la lâcheté de déserter leur poste. — Sur la proposition de Carnot, l'assemblée lève la permanence de ses séances, et vote des remercîmens au zèle de la municipalité et de la garde nationale de Paris.

Séance du 1er. juin.

Sur le rapport de Pieyre, décret qui supprime l'établissement formé par Dutrau et Leleu, sous le nom de bureau de contrôle pour les assignats nationaux. — Suite de la discussion sur les dépenses de 1792. Opinions de Cambon, Marant, Lacroix, Lasource, Dumolard, Merlin et Kersaint sur le traitement des ministres. Décret qui le fixe à 50,000 livres, à l'exception de celui du ministre des affaires étrangères, qui sera de 75,000 livres. — Le maire Pétion rend compte de la police de Paris. Rapport du décret qui lui impose l'obligation d'un rapport journalier. — Delpech, orateur d'une députation des amis de la constitution, à Bordeaux, fait don de 73,000 livres, dont 55,000 livres en espèces. Il tonne contre l'aristocratie, jure la liberté, l'égalité, point de nobles et jamais deux chambres. — Rapport de Thévenin et décret sur l'élection des commissaires de police. — Gasparin propose de donner trois sous par lieue aux membres de l'ancienne garde du roi, pour retourner dans leurs départemens. Ajournement. — Décret qui fixe à 8,000 livres le *maximum* des traitemens des commis des bureaux du département de la justice.

N°. 155. Du 3 juin.

NOUVELLES.

Pétersbourg. — On a persuadé à l'impératrice, qu'il existait un complot jacobin contre sa personne.

Coblentz. — On craint une invasion dans cet électorat.

Londres. — La chambre des pairs adopte le bill sur les libelles.

Dublin. — Association dite *des catholiques romains*, dont Napper-Tandy est secrétaire, quoique protestant non-conformiste.

France. — *Paris*: Décision du tribunal dans l'affaire de P. Manuel, éditeur des *Lettres originales de Mirabeau*. — Arrêté de la municipalité concernant les processions.

Valenciennes. — Affaire entre les Autrichiens et les Français, en avant de Condé.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 1er. au soir.

Gentil demande la prohibition de l'uniforme national pour les individus qui ne sont pas volontaires. — Une députation des invalides fait hommage d'une adresse composée pour l'armée française. Lacroix en fait décréter l'impression et l'envoi. — Thuriot fait décréter qu'il y a lieu à accusation contre Jean-Joseph Henrys, prêtre, arrêté à Longwy, comme coupable d'embauchage.

Séance du 2 juin.

Les ex-ministres Montmorin et Bertrand adressent un mémoire en réponse aux imputations de Gensonné, Brissot et Mirbeck. — Rapport de La-

vigne sur l'état de la fabrication des petits assignats. — Pétion, maire, présente à l'assemblée les canoniers de la garde nationale de Paris, en l'assurant de la permanence de leurs canons. Ricard, orateur, appelle le glaive de la loi sur le premier lâche qui parlera de transaction avec les ennemis de la liberté : « Un bruit infâme se répand, » ajoute-t-il : on ose parler de rétablir la noblesse, » de créer deux chambres. . . . La liberté ou la » mort, voilà notre capitulation ; la mort des traî- » tres, voilà notre dernier mot ». Applaudissemens. — Discussion sur les dénonciations contre l'ex-ministre Duport. Le rapporteur, Saladin, rend compte des nouveaux faits à sa charge, et qui rentrent dans le délit d'attentat à la liberté individuelle. Quatremère parle contre la proposition du comité. — Le ministre de l'intérieur, Roland, sollicite la faculté de réformer et organiser toutes les parties de son administration, et demande un nouveau fonds de six millions pour achats de grains à l'étranger.

Littérature. — *Histoire de la prétendue révolution de Pologne*, par Méhée.

N°. 156. Du 4 juin.

NOUVELLES.

Vienne. — Préparatifs pour attaquer la France. Sommation faite à la cour de Londres de remplir ses engagemens, comme garant de la convention de la Haye.

Berlin. — Plan d'attaque simultané contre la constitution de France et celle de Pologne.

Angleterre. — Discours du duc de Clarence, à la chambre des pairs, contre l'abolition graduelle de la traite des noirs.

France. — *Paris* : Arrêté de la municipalité, concernant les maisons de ventes à l'encan.

Clermond - Ferrand. — Lettre de l'assemblée patriotique centrale, à toutes les sociétés des amis de la constitution de l'empire français.

Valenciennes. — Mésintelligence entre les Autrichiens et les émigrés.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 2 au soir.

Saint-Léger, l'un des commissaires civils envoyés à Saint-Domingue, lit un abrégé du compte qu'il rend de sa mission. — Hommages présentés par une députation des citoyens de couleur de cette île. —Discussion entre Quatremère, Cambon, Lasource, Kersaint, Girardin et Romme sur les indemnités réclamées en faveur de Derossel, pour les 18 tableaux qu'il a exécutés des combats maritimes de la dernière guerre.

Variétés. — Texte du décret sur les prêtres non-sermentés. — Texte de l'opinion de Condorcet sur l'attentat commis contre la liberté des membres du corps législatif, qu'il n'a pu prononcer à la tribune, dans la discussion de l'affaire du juge de paix, Larivière. — Lettre de Marie-Joseph Chénier, annonçant une réfutation de la lettre de son frère, André, concernant les sociétés populaires.

N°. 157. Du 5 juin.

NOUVELLES.

Pétersbourg. — Liberté rendue, par Catherine, aux négocians français, détenus sur la dénonciation du prince de Kaunitz.

Hambourg. — Marche des troupes russes sur le territoire de Pologne.

Cadix. — Nouveaux troubles dans le royaume de Maroc : bataille sanglante entre les soldats noirs et les Brebbers.

Rome. — Objets rares et curieux trouvés dans les fouilles de Borghèse.

France. — *Paris* : Le chargé d'affaires de Suède reçoit un congé qui l'oblige de quitter la France. La raison de cette rupture apparente paraît être l'envoi de Verninac en Suède, peint à la cour de Stockholm comme un *enragé jacobin*. — Exécution du décret sur le licenciement de la garde du roi. Visite faite par Sergent, officier municipal, dans les souterreins de l'école militaire.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Texte de l'opinion de Quatremère contre le rapport du comité, relatif aux ex-ministres Duport et Bertrand, prononcée dans la séance du 2 juin.

Séance du 4 juin.

Montaut-Desilles fait rendre un décret sur la description du texte des petits assignats. — Le ministre de la guerre, Servan, invite l'assemblée à solliciter de chaque canton, cinq fédérés, vêtus et équipés, qui se réuniraient au 14 juillet, à Paris, pour former ensuite un camp de 20 mille hommes, au nord de la capitale. Merlin demande que l'assemblée décrète à l'instant cette fédération civique. Renvoi au comité militaire. — Berthelot, orateur d'une députation de la section de l'Observatoire, demande qu'il soit permis désormais aux citoyens de servir indistinctement à tous les postes, sous quelque vêtement qu'ils s'y présentent. — Sur une pétition des forts de la Halle, Chéron demande qu'il soit décrété que l'on ne pourra être citoyen actif, à moins de faire en personne son service dans la garde nationale. Renvoi au comité militaire.

N°. 158. Du 6 juin.

NOUVELLES.

Pologne. — Déclaration de guerre de la Russie. Décret de la diète à ce sujet.

Allemagne. — Refus de passe-port à l'ambassadeur de France, Noailles. — Déclaration des cours de Vienne et de Berlin au cercle des états, sur la nécessité d'une association de l'Empire pour la défense de la patrie commune ; elles déclarent qu'elles prendront leurs mesures selon le proverbe : *Qui n'est pas pour moi, est contre moi.* — Conduite franche du duc des Deux-Ponts envers les Français.

Suisse. — Le grand conseil de Berne donne avis à Barthélemy des mesures prises pour faire observer la plus exacte neutralité.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Suite de la séance du 4.

Chabot déclare qu'il va remplir l'engagement, par lui contracté, de prouver l'existence d'un comité autrichien ; il dénonce d'abord Duport pour avoir dit que la constitution ne pouvait aller, et que les deux chambres lui paraissaient nécessaires. Il établit ensuite l'existence du comité autrichien par une série de faits. *Enlèvement du roi* : Il rappelle le projet constant du départ du roi en 1791, renouvellé en février dernier ; il cite à cet égard la lettre de Mausuy, capitaine de la garde nationale de Vatteville. Ségovic en avait prévenu le maire : Pierre Gives, marchand, avait fait à la municipalité de Mortagne la déclaration qu'un domestique, revenant de Coblentz, lui avait assuré que le projet des princes était d'avoir le roi de gré ou de force ; qu'il y avait en France une compagnie d'hommes dévoués à cet effet : que s'ils ne pouvaient l'enlever, ils le poignarderaient, l'empoisonneraient, et en rejetteraient l'odieux sur les jacobins ou l'assemblée nationale. Un soldat de la garde du roi écrivait au président de l'assemblée nationale, le 15 mai, que le plan d'évasion était si bien combiné, que, sans l'indiscrétion d'un des complices, qui le mettait à portée d'avertir, il serait infaillible. *Dissolution de l'assemblée nationale* : On a su qu'un noble de Poitiers avait dit, en partant, qu'il venait se joindre aux trente mille qui devaient, sous un mois, égorger l'assemblée nationale et mettre le feu aux quatre coins de Paris. Des lettres d'Angleterre, des émigrés et des principaux points de la république s'accordent sur l'existence de ce complot. *Garde du roi* : Elle était un composé d'hommes gangrénés d'aristocratie ; quelques-uns d'eux ont dit que, s'ils étaient réformés, on ferait sauter la salle de l'assemblée ; il observe que le roi, par sa proclamation, a conservé les appointemens à son ancienne garde et donné des logemens dans l'école militaire à ceux qui voudraient rester. *Rassemblemens de nobles et de prêtres à Paris* : Des correspondances certaines portent à vingt mille le nombre des conjurés récemment arrivés à Paris. *Cocardes blanches, fabrication d'armes, espions* : Il existe des faits positifs à cet égard ; le juge de paix de la section de Bondy a découvert une commande de 6,000 armes blanches avec devise : « Vivre ou mourir pour le roi ». Les députés sont habituellement espionnés et suivis. Nouveaux faits à l'appui des griefs posés par Brissot contre Montmorin. *Comité secret* : Il en a été tenu plusieurs à Saint-Denis, Saint-Ouen, Auteuil, chez le prince Montbarrey ; Rivaldy, officier de l'empereur ; de Nivernois ; le ci-devant évêque de Larochefoucauld ; Vienne, architecte ; Daguesseau, etc. *Trahison* : Une déclaration de Bedrunne, ancien officier du ci-devant comte d'Artois, porte, qu'allant à Bruxelles, chez les émigrés Villequier et Mme. Brienne, il a entendu dire à celle-ci que « le roi avait » un parti formidable à Paris, qui éclaterait dans » peu ; que le roi de France et celui de Hongrie ne » faisaient qu'un avec plusieurs membres de l'assem- » blée nationale de France ; qu'il n'y avait que ces » coquins de jacobins qu'on ne pouvait pas gagner, » mais qu'on parviendrait à les réduire par la force ; » qu'une grande partie des chefs de l'armée était » pour les défenseurs du roi ». Une lettre d'un citoyen au service des émigrés, a, dans le temps, prévenu de plusieurs faits qui ont eu lieu, et récemment encore, il vient d'avertir de la trahison de Narbonne, Delessart, Duport-Dutertre, Brissac, Lafayette et les généraux. Rumeur, interruption. Lameth demande la censure de Chabot, comme ayant provoqué la désobéissance aux généraux. Foisset veut qu'on l'envoie à l'Abbaye pendant trois jours. Lacroix demande la continuation ; si ce sont des calomnies, on en fera justice. Lacépède pense que le correspondant de Chabot est le plus fidèle serviteur des émigrés. Tarbé dit qu'il ne voit pas la France dans les intrigans de Paris. Dubayet observe que la noblesse émigrée exècre Lafayette. Chabot demande des commissaires pour le triage des pièces qu'il pourra lire. Dumas s'y oppose, « afin que l'on connaisse à quoi se réduisent toutes » ces conspirations, dont on nous berce depuis » si long-temps ». Lemontey est de cet avis, pour savoir ce qu'on doit ordonner relativement à Chabot. Ribes dénonce d'Orléans, Dumourier, Bonnecarrère, comme les vrais membres du comité autrichien. Ruhl demande qu'il fasse sa dénonciation en forme. Lacroix s'écrie qu'on ne doit pas inculper sans preuve des fonctionnaires qui jouissent de la confiance de la nation. Chabot reprend et dénonce un imprimé des députés du Tarn, Gaufferand, d'Esperon, Sancere, Coubé, Larroque-Labécede et Leroy-de-Flagis, qu'il qualifie d'héritiers du côté droit de l'assemblée constituante ; ils y traitent l'assemblée législative de corps de 750 tyrans, sans expérience, et disent que *s'il faut choisir entre la tyrannie d'un seul et celle de plusieurs, le système est résolu en faveur de la royauté absolue.* Il compare cet écrit aux protestations qui ont eu lieu sous l'assemblée constituante, et provoque la sévérité de l'assemblée. Murmures, violente agitation. Jaucourt lui reproche de chercher à provoquer le peuple contre une partie de l'assemblée. Chabot dénonce ensuite les conférences secrètes de Vaublanc et Chéron avec le juge de paix Larivière, et il propose le désarmement des citoyens qui n'auront pas prêté le serment ; la déclaration de Paris en état de guerre ; et un rapport sur les chefs de

la conspiration. On demande que Chabot soit envoyé à l'Abbaye. Vergniaud se plaint de ces dénonciations hasardées, qui peuvent désorganiser l'armée, l'assemblée nationale et le ministère ; il improuve également Chabot et Ribbes. Emmery veut qu'on fasse mention au procès-verbal du mouvement d'indignation au sujet des doutes élevés sur la conduite de Lafayette. Guadet fait adopter le renvoi des pièces au comité, à l'exception de celles relatives aux généraux et autres officiers de l'armée. Hébert renouvelle la motion d'envoi de Chabot à l'Abbaye. Ordre du jour. Ribbes dénonce le véritable *comité autrichien*, suivant lui, *la faction d'Orléans*, qui a formé l'horrible complot de massacrer le roi, sa famille et tous ceux qui veulent la constitution, et qui a favorisé l'indépendance des Colonies, pour se ménager une amnistie. Il cite en preuve les voyages de d'Orléans et Talleyrand à Londres : Dumourier est chargé de la partie de l'argent; il a tiré 1,200,000 liv. qui serviront jusqu'à l'arrivé des fonds de l'emprunt fait à Bruxelles par Larchier. De-là ces écrits qui appellent le roi *M. veto* ; la reine, *tygresse*; les gardes nationales, *les assassins du Champ-de-Mars* . . . . Il accuse Pétion d'être du complot, et conclud à l'acte d'accusation contre d'Orléans, Dumourier et Bonne-Carrère. Verron veut qu'on déclare que l'opinion de Ribbes est le résultat d'une imagination en délire. Gossuin dit qu'il est fou. Aréna et Guadet font passer à l'ordre du jour.

Séance du 5 juin.

Narbonne écrit du camp de Rancennes, pour se plaindre que Lecointre a voulu lui faire perdre la confiance des soldats, et sollicite un prompt rapport. Marant dit qu'il a vérifié toutes les pièces, et n'a pas trouvé matière à inculpation. Ordre du jour. — On reprend la discussion relative à l'ex-ministre Duport. Jouffret demande qu'on déclare qu'il n'y a pas lieu à accusation.

N°. 159. Du 7 juin.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Suite de la séance du 5.

Opinion de Delaunay - d'Angers, qui vote le décret d'accusation contre Duport. Merlin reproche à l'ex-ministre des propos qu'il dit avoir été tenus par lui, chez un restaurateur du Palais - Royal, contre le club des Jacobins et la fête de Château-Vieux. Jouffret, Quatremère, Dubayet, Girardin, Lacroix, Hua et Ducos s'élèvent contre cette dénonciation. Beugnot parle en faveur de l'accusé. L'assemblée décide, par une délibération presqu'unanime, qu'il n'y a pas lieu à accusation contre Duport.

Séance du 5 au soir.

Arthur-Dillon et Chaumont garantissent le patriotisme et l'innocence de Théobald Dillon, et se plaignent d'une dénonciation de Lecointre contre cet officier irréprochable. — Réclamation contre un jugement du tribunal de cassation, concernant les nommés Talvande et Fontaine, accusés d'un assassinat à Rouen, et condamnés, dit-on, sans preuve, à la mort. Opinions de Goujon, Lasource, Thuriot, Morisson, Guadet, Ramond et Pastoret à ce sujet. Ordre du jour. — Destrem fait décréter qu'il n'y a pas lieu à délibérer, quant à présent, sur la demande de 6 millions, faite par le ministre de l'intérieur Roland, pour achat de grains, et qu'il justifiera de l'emploi des 12 millions précédemment accordés.

Séance du 6 juin.

Sur le rapport de Ballet, décret relatif aux dépenses de l'administration de la caisse de l'extraordinaire. — Rapport de Coustard sur les propositions du ministre Servan, relatives à la réunion des fédérés à Paris, et la formation d'un camp de 20 mille hommes.

N°. 160. Du 8 juin.

NOUVELLES.

Coblentz. — Note de l'électeur de Trèves, à l'occasion du passage dans ses états des régimens Royal-Allemand et Saxe, déserteurs des drapeaux français.

Cadix. — Expédition maritime, destinée à perfectionner les connaissances du globe.

Philadelphie. — Inauguration de la statue de Francklin.

France. — Custine, nommé général de l'armée du Bas-Rhin, à la place de Luckner. — Lettre de Rœderer à Manuel, relativement à la procession de la *Fête-Dieu.* — Déclaration du maréchal Luckner, datée du camp de Famars, et dirigée contre les désorganisateurs de l'armée. — Lettre de Merlin, de Douai, à Louis Noailles, sur les motifs de la démission donnée par ce dernier.

Littérature. — *Jésus-Christ* ou *la véritable religion*, tragédie, par Debohaire.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Suite de la séance du 6.

Projet de Coustard pour une fédération générale au champ de Mars, le 14 juillet, et la formation d'un camp de 20 mille hommes sous les murs de Paris. Crublier demande la question préalable ; Dubayet et Mulot, l'ajournement. La discussion est ouverte. Opinion de Jaucourt contre le projet. Carnot le jeune l'appuie avec quelques modifications. Lemontey croit qu'une fédération permanente serait infiniment dangereuse: « Sous le prétexte de former » l'esprit public, dit-il, vous formerez un corps » qui bientôt vous opprimerait vous-mêmes ». Jean Debry : « Savez-vous quels sont ceux qui vous » opprimeront? ce seront les 40 mille malveillans » qui sont à Paris. Savez-vous où est le danger? » c'est dans les moyens qu'on emploie pour fatiguer » le patriotisme des citoyens de Paris ». Girardin convient qu'il faut une augmentation de forces, mais non pas à Paris ; la force publique qui y est, étant plus que suffisante pour en imposer aux factieux. Calvet : « La garde nationale n'est point » fatiguée, mais elle fatigue les factieux ». Lasource dit que jamais le comité militaire n'a voulu faire remplacer la garde nationale, mais seulement lui fournir un motif de sécurité ; il pense que, lorsque des conjurations abominables se trament, il est bon que toutes les gardes nationales du royaume viennent partager ses dangers : il vote l'adoption du projet. Daverhoult déclare qu'il est contre toute idée militaire et n'est bon à rien, à moins qu'on n'ait l'intention de transférer l'assemblée nationale ailleurs. Vergniaud reproduit l'idée du ministre de la guerre, sous une autre rédaction. Ramond dit que, si une fédération était nécessaire, on ne pourrait la faire plus solennellement qu'aux frontières, en face de l'ennemi. L'assemblée décrète qu'il sera fait une nouvelle levée de 20,000 hommes, fournis par tous les cantons, et qui se réuniront à Paris, au 14 juillet. — Observations de Jacob Dupont sur l'organisation des bureaux de l'administration de la caisse de l'extraordinaire.

Séance du 6 au soir.

Pastoret annonce qu'une société célèbre, en Angleterre, non-contente d'admirer la révolution française, offre de lui donner des défenseurs. — Nouvelle réclamation de Talvande, contre le tribunal de cassation, et nouvel ordre du jour. — Dussaulx est admis comme suppléant de Boscary, démissionnaire. — Bazire fait décréter qu'il y a lieu à accusation contre Alexandre Vigier, ancien garde du corps.

N°. 161. Du 9 juin.

NOUVELLES.

Vienne. — Le comte de Balbi témoigne les alarmes de la républiqne de Gênes, à l'occasion des événemens de France.

Prusse. — Réflexions politiques sur la déclaration de guerre.

Pays-Bas. — Mort du prince de Liège.

Etats-Unis-d'Amérique. — Texte du rapport du comité du sénat, sur les poids et mesures.

France. — Naillac est ministre plénipotentiaire de France près le duc de Deux-Ponts. — Lettre de d'Affry, colonel des gardes suisses, à Rœderer, sur la poursuite des soldats de la cazerne de Neuilly, dénoncés pour port de la cocarde blanche et propos contre-révolutionnaires. — Réflexions sur les inquiétudes accréditées par des écrits et des placards, d'un attentat sur les jours du roi.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 7 juin.

Sur le rapport de Lambert-Lauterbourg, décret qui fixe la taxe des lettres pour les armées. — Costard fait adopter la rédaction du décret d'augmentation de 20,000 hommes pour les armées. Lasource demande qu'il soit formé une liste d'inscription, et qu'en cas d'excédent, les citoyens choisissent ceux qui doivent partir. Cette proposition est adoptée, après quelques débats, malgré l'opposition de Lacépède, qui craignait la réunion des gardes nationales assemblées, et de Pastoret qui voulait déléguer le choix aux municipalités.

Séance du 8 juin.

Une députation de la garde nationale parisienne proteste que les 60,000 hommes dont elle se compose, se porteraient au dehors au premier moment, si l'ennemi osait tenter d'envahir la capitale. — William-Priestley, fils du docteur Joseph Priestley, anglais, témoigne sa reconnaissance de l'adoption nationale qui l'admet au nombre des citoyens français, et déclare qu'il vient pour en jouir. Français, de Nantes, annonce que Priestley lui a confié son fils : il fait l'apologie de ce savant publiciste et demande des lettres de naturalisation pour le fils. Adopté d'après l'avis de Lacépède. — Après avoir entendu Coustard, Lacroix, Lemontey, Jaucourt, Lacombe-Saint-Michel, adoption définitive du décret d'augmentation de 20,000 hommes pour l'armée, et du mode de cette levée.

Variétés. — *République sans impôts*, par la Vicomterie. — *Sentimens de sociabilité*, par Duronceray. — *Journal d'histoire naturelle*, par Lamarck, Brugnières, Olivier, Hauy et Pelletier.

N°. 162. Du 10 juin.

NOUVELLES.

Allemagne. — Marche de 40,000 hommes vers les Pays-Bas.

États-Unis-d'Amérique. — Adoption d'un nouveau mode de représentation nationale.

Suisse. — Résultat de la diète : armement de 1375 hommes, et envoi d'une circulaire aux puissances belligérantes pour leur annoncer la neutralité du corps helvétique.

France. — *Paris* : Arrêté de la municipalité qui réduit à deux les cloches dans chaque église.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Suite de la séance du 8.

Rapport de Lafond-Ladebat sur les billets de confiance des maisons de secours ; il en fait sentir les inconvéniens. Robin et Thuriot demandent que les ministres soient mandés à la barre, pour rendre compte de l'exécution du décret du 30 avril. Renvoi au comité de la proposition de déclarer faux-monnayeurs les citoyens qui ne rembourseraient pas les billets par eux émis. — Gasparin soumet un projet de décret

décret sur le mode de replacement des gardes du roi licenciés. Marbot est d'avis que l'esprit de dévouement à la personne du roi, contraire à celui qui doit animer l'armée de la nation, doit les en faire exclure. Thuriot appuie cette proposition. Elle est rejetée. Robin demande une garantie du civisme des membres de la nouvelle garde. Jaucourt s'y oppose. Quinette observe que le chef seul de ce corps a été frappé, mais non les individus, qui n'ont pas perdu leur droit d'éligibilité. Décret qui autorise la rentrée, dans leurs corps des ex-gardes du roi licenciés qui rapporteront un certificat de la municipalité de Paris, attestant qu'ils ont rempli les conditions d'éligibilité prescrites par la constitution.

Séance du 8 au soir.

Rebecqui, de Marseille, l'un des commissaires pour l'organisation du département de Vaucluse, se disculpe des imputations dirigées contre lui et Bertin. Bréard fait décréter qu'on entendra contradictoirement les commissaires civils et les généraux. — Décret portant que Banet, Basset, Dandonneau, Chevalier père et fils, Leblanc, Desperelles, Chevalier et Loyer-Deslandes, bannis arbitrairement de l'île-Saint-Pierre-Miquelon, sont autorisés à y rentrer et mis sous la sauve-garde de la loi.

Séance du 9 juin.

Servan demande quel sera le mode d'exécution à mort pour les armées; la nouvelle machine pour la décolation lui paraît trop dispendieuse. — Sur le rapport de Letourneur, 3,507,170 liv. sont mises à la disposition du ministre de la marine pour frais d'armement. — Discussion du projet de Lautour, pour la suppression, sans indemnité, des droits féodaux. Goujon vote la question préalable, et demande qu'il soit fixé un mode de rachat. Mailhe demande l'extension de la suppression même au cens. Il montre l'usurpation des ci-devant seigneurs, accroissant leur patrimoine des taxes féodales, et érigeant la maxime: *nulle terre sans seigneur;* il en conclud que la présomption est toute entière contre l'existence d'une féodalité résultante d'une concession primitive de fonds, et vote la suppression sans indemnité.

N°. 163. Du 11 juin.

NOUVELLES.

Londres. — Débats sur la motion de Grey pour une réforme parlementaire. Discours de Pitt, Fox et Burcke à ce sujet.

France. — *Paris* : Le maire Pétion annonce l'arrivée d'une grande quantité de grains de l'étranger. — Deux jeunes gens, sur le point de se marier, sont frappés de la foudre dans le parc de Rambouillet. — Réponse du député Desgranges aux calomnies de Prudhomme, journaliste. — Article relatif à la conduite tenue, par le négociateur Talleyrand, à la cour de Londres.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 9 au soir.

Une députation du bataillon des Petits-Augustins de Paris, dénonce un mode de pétition envoyé de la part de l'état-major de la garde nationale à chaque bataillon, contre le décret relatif au rassemblement des fédérés à Paris. Discours de Guadet, Thuriot et Reboul contre cette pétition. Opinion contraire de Daverhoult, Becquet et Ramond. Décret qui mande à la barre le commandant, actuellement de service à Paris. — Rapport et projet présenté par Carnot, aîné, sur les réparations dues à la mémoire et aux familles de Théobald Dillon, maréchal-de-camp, et Pierre-François Berthois, colonel, directeur des fortifications, massacrés à Lille par suite d'une insurrection. Observations de Charlier, Lasource et Jean Debry sur ce projet. Lecointre s'écrie que la conduite de Dillon n'a pas été irréprochable. Montaut dit que, puisqu'on veut ériger un monument à Théobald Dillon, il faut en ériger un aux deux-cent gardes nationales morts devant Mons. Une voix: *en fuyant.* Vive agitation. Observations de Vaublanc, Beugnot et Ducos sur le même objet. Adoption d'une partie du décret présenté par Carnot. — Compte rendu à l'assemblée par le commandant temporaire de la garde nationale parisienne, sur la pétition dénoncée à l'assemblée. Discours de Vergniaud et de Quatremère à ce sujet. Renvoi aux comités.

Séance du 10 juin.

Adresses de la section de Montmartre et de celles du faubourg Antoine, félicitant l'assemblée sur la mesure de la fédération, et demandant l'adjonction de deux soldats de chaque régiment de ligne.

Littérature. — Analyse d'une pièce intitulée: *Plaire, c'est commander.* Eloge de Mme. Davrigny, artiste.

SUPPLÉMENT.

Réclamation d'Abeille, négociant, sur une conformité de nom. — Caisse d'emprunts et de prêts publics.

N°. 164. Du 12 juin.

NOUVELLES.

Pologne. — Texte de la déclaration de l'impératrice de Russie à la république de Pologne. Enonciation des motifs de l'invasion de ses troupes: elle veut rendre, dit-elle, à la république la liberté et les lois que la prétendue constitution du 3 mai lui a ravies.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Suite de la séance du 10 juin.

Albitte fait décréter qu'il sera justifié de l'emploi des fonds mis par le ministre de la guerre à la disposition de la manufacture d'armes de Maubeuge. — Sur le rapport de Dumas, on déclare le 6e. régiment de hussards, honorablement acquitté, pour avoir dénoncé les coupables qui avaient répandu dans les rangs le cri de trahison. — Une députation du 102e. régiment, commandé par Wittenkoff, se plaint des calomnies dont la troupe de ligne est l'objet, déclare qu'elle obéira à ses chefs, mais que si, parmi eux, il se trouvait des traîtres, elle s'honorerait de les dénoncer. — A la tête de cinq à six individus, se disant de la garde nationale de Paris, Vasselin dénonce le ministre de la guerre Servan, pour avoir compromis la sûreté publique, en proposant de former un camp de 20,000 hommes au nord de la capitale; ce qui est une calomnie contre les citoyens de Paris, qui n'ont eu besoin de secours, ni pour renverser la Bastille, ni pour les journées des 5 et 6 octobre, ni pour purger des brigands, les départemens qui en étaient infestés. Il déclare que le ministre a violé la constitution, en proposant cette levée sans l'ordre du roi. « Je » le dénonce, ajoute-t-il, pour s'être rendu le vil » instrument d'une faction qui provoque les ven- » geances populaires, et cherche à opposer le » bonnet de travail aux casques militaires, les » piques aux fusils, l'habit de campagne aux uni- » formes (Murmures extrêmes; on demande qu'il » soit chassé de la barre). Quant à nous qui avons » conquis les premiers la liberté, nous saurons la » défendre contre toute espèce de *tyrans*, et au- » cune force ne nous séparera de nos braves » *canoniers* ». Vive agitation. Vergniaud s'élève contre les manœuvres employées pour persuader à la garde nationale que le décret lui est injurieux; il demande le renvoi de la pétition au comité de surveillance, et que les pétitionnaires ne soient pas admis aux honneurs de la séance. Garreau observe que l'orateur Vasselin est l'un des rédacteurs du *Journal de Paris*, et secrétaire de Duport-Dutertre. Un membre déclare avoir entendu un propos d'un officier qui disait que la garde nationale suffisait pour dissoudre les 20,000 brigands qui arrivaient à Paris, et qu'elle les attendait à coups de fusils. Brival affirme que deux témoins lui ont assuré qu'il avait été tenu par Vasselin. Charlier demande que ceux qui ont eu ainsi l'audace d'outrager l'assemblée jusques dans le lieu de ses séances, soient mis en arrestation. Applaudissemens. Dumolard: « Depuis quand vos ministres sont-ils devenus des arches d'alliance aux » quelles on ne puisse toucher, sans être frappé » de mort? Vous avez reconnu le droit de pétition, » vous avez accordé les honneurs de la séance aux » soldats de Château-Vieux; ne me forcez pas de » pousser plus loin ce rapprochement . . . . . ». Cambon lit un procès-verbal d'une section qui a improuvé cette adresse. Marbot et Quinette insistent pour l'expulsion des pétitionnaires. Décret qui leur enjoint de se retirer à l'instant. — Une députation du Théâtre-Français: « Nous vous fé- » licitons d'avoir appelé nos frères des quatre-vingt- » trois départemens; nous partagerons avec eux » les fatigues nécessaires pour étouffer les cons- » pirations, sans cesse renaissantes ». Applaudissemens. — Bénard, orateur d'une autre députation de la garde nationale, accuse également le ministre Servan, et demande le rapport du décret. La pétition est revêtue de huit mille signatures. Vergniaud en demande le renvoi aux comités avec les procès-verbaux, qui prouvent, dit-il, que ce n'est qu'un recueil de signatures de femmes et d'enfans. Bruyantes réclamations sur l'invitation des pétitionnaires aux honneurs de la séance. — Français, de Nantes, est élu président.

N°. 165. Du 13 juin.

NOUVELLES.

Pologne. — Entrée des troupes russes dans l'Ukraine.

Pays-Bas. — Le duc d'Ursel est nommé ambassadeur à la cour de Naples. Le comte de la Marck, son beau frère, passe du service de France, à celui de l'Autriche.

Suisse. — Déclaration des états de Bâle en faveur de la liberté, et pour la punition de leurs tyrans.

France. — *Strasbourg* : Désertion du colonel Montegni, avec treize officiers du régiment d'Angoulême.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 11 juin.

Pecoul, officier de la garde nationale, dénonce les manœuvres employées pour lui faire signer une pétition contre le décret d'appel des vingt mille hommes; il joint à sa lettre un libelle, intitulé: *Avis à la garde nationale*, tendant à faire croire qu'il existe un projet pour destituer le roi et sa famille. Renvoi aux comités. — décret relatif aux fournitures des vivres de l'armée. — Dénonciation contre Nion, adjudant-général de la 3e. légion, pour avoir, pendant deux jours, distribué, à l'ordre, des libelles. — Lafond-Ladebat fait décréter la création d'un payeur général et d'un controleur pour l'armée du Midi. — Le ministre Clavière annonce la fermentation causée dans le département du Haut-Rhin, par un ordre du directeur des douanes de laisser passer des sabres, épées, etc.

Séance du 11 au soir.

Diverses rétractations de signatures données à la pétition relative aux 20,000 hommes. — Un député extraordinaire du Cantal fait, à la barre, l'apologie des assassinats commis dans les prisons d'Aurillac. Indignation générale. Cossuin fait passer à l'ordre du jour; et le président ordonne au pétitionnaire de se retirer. — Pétition de Mlle.

d'Eon, connue sous le nom de chevalier d'Eon, qui sollicite la permission de reprendre son habit uniforme et son rang dans l'armée, parce que son humeur guerrière se révolte contre sa cornette et ses jupes. — Choudieu fait autoriser François Baumai, destitué arbitrairement par le ministre Ségur, à rentrer dans son grade de capitaine au corps d'artillerie. — Carnot le jeune fait décréter la prohibition à l'étranger de toutes espèces d'armes et munitions de guerre. — Une nombreuse députation de la Croix-Rouge se plaint de la pétition colportée dans Paris, et tendante à les déshonorer aux yeux des départemens.

Séance du 12 juin.

Delfau déclare avoir entendu, la veille, aux Tuileries un orateur monté sur une chaise, parlant avec beaucoup de véhémence, et lisant un libelle intitulé: *La chûte de l'idole des Français*, dans lequel on provoquait l'assassinat du roi, en le comparant à Charles IX. Un membre se plaint de l'invigilance de la municipalité de Paris, et dénonce le ministre de la justice, qui n'a point rendu compte des mesures prises pour arrêter la circulation de l'*Ami du peuple*; il déclare qu'on continue à s'y abonner publiquement, malgré le décret d'accusation, et que, dans ses derniers numéros, il met à prix la tête des généraux, des ministres, des membres de l'assemblée nationale, qu'il accuse de s'entendre avec la cour pour faire égorger les bataillons des volontaires patriotes. Beugnot fait renvoyer cet objet au pouvoir exécutif. Marant demande la révision des lois réglementaires contre la licence de la presse. Ordre du jour. — Sur le rapport de Beaupuy, décret pour la formation de compagnies de volontaires, chasseurs à cheval.

N°. 166. Du 14 juin.

NOUVELLES.

Hollande. — Réflexions sur Maulde, ministre de France, et son secrétaire Marchand, ancien commis de la Vauguyon. — Reconnaissance donnée à des marchands de chevaux, par les princes émigrés, portant: *Au nom de sa majesté le roi notre frère.*

France. — *Paris :* Avis de la municipalité sur son arrêté relatif à la procession de la Fête-Dieu.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Suite de la séance du 12.

On reprend la discussion sur les droits casuels. Deusy pense qu'on doit se borner à faire une loi sur les rachats. Impression. — Le ministre de la justice rend compte des mesures qu'il a prises pour arrêter la circulation des écrits calomnieux et incendiaires. Observations de Hugot et Bazire à ce sujet. Louvet vote pour la suppression des droits casuels sans indemnité.

Séance du 12 au soir.

Les sections du Palais-Royal et de la Fontaine-Grenelle applaudissent au décret pour le rassemblement de 20,000 hommes.—Rapport de Cailhasson et décret sur le mode de payement des domaines nationaux.

N°. 167. Du 15 juin.

NOUVELLES.

Brunswick. — Enrôlemens forcés dans toute la Westphalie.

Rome. — Le pape fait la revue de ses troupes.

France. — *Dunkerque* : Désertion du colonel et de quelques officiers du régiment ci-devant Bourbonnais, emportant les guidons et la caisse.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 13 juin.

Rapport de Bernard sur l'organisation des secours publics et la répression de la mendicité. Ajournement. — Servan, ministre de la guerre, annonce qu'il a reçu l'ordre du roi de remettre le portefeuille, et demande la permission d'aller s'acquitter de ses devoirs de soldat. Dussaulx, après avoir rendu justice au zèle et aux efforts patriotiques du ministre disgracié, propose de décréter qu'il emporte les regrets de la nation. (Assentiment général). Haussi-Robbecourt pense qu'on doit, comme à l'égard de Narbonne, ajourner jusqu'après la reddition de son compte. Couthon appuie la motion de Dussaulx, ainsi que Guadet, qui observe qu'il ne pouvait convenir aux ennemis de la patrie, le ministre qui porta toujours la patrie dans son cœur et la servit avec une constante ardeur. Vaublanc croit que l'on doit se garder de décerner la louange, comme le blâme, avec trop de précipitation, et qu'il suffit d'autoriser Servan à aller aux frontières. Sur l'avis de Vergniaud, il est décrété, presque à l'unanimité, qu'il emporte l'estime et les regrets de la nation, et que ce décret sera envoyé aux 83 départemens. — Le roi écrit qu'il a nommé Dumourier au ministère de la guerre, Mourgues à celui de l'intérieur, et Neillac aux affaires étrangères. Clavière et Roland écrivent qu'ils ont reçu ordre du roi de remettre leurs porte-feuilles. A ces pièces se trouve jointe une lettre adressée au roi, par Roland, le 10 juin. Elle est interrompue par de fréquens applaudissemens. Jean Debry dit que ce sera une pièce célèbre dans l'histoire de la révolution et des ministres. Décret portant qu'elle sera imprimée et envoyée aux départemens. Sur la demande de Quinette, appuyée par Guadet, le décret de regret national est rendu commun aux deux ex-ministres. — Dumourier lit une lettre de Lafayette, qui annonce la mort du brave Gouvion. (Mouvement de douleur de l'assemblée). Il a été tué d'un coup de canon; il est pleuré par toute l'armée. Pastoret fait décréter un rapport sur le témoignage de reconnaissance publique à rendre à sa mémoire. Dumas vote pour qu'il soit écrit à sa famille. Adopté. Dumourier lit un mémoire sur l'administration de son nouveau département, et annonce que tous les généraux se plaignent du non-complément de l'armée. Il est souvent interrompu par des murmures. Lacuée trouve étonnant que le même ministre qui a précipité la guerre, vienne aujourd'hui tenir ce langage. Cambon demande l'examen des comptes des ministres. Reboul dit qu'on verra que Narbonne a dilapidé les fonds publics. Carnot observe qu'il y a inexactitude en ce qui concerne l'incomplément de l'armée. Crublier et Ruhl affirment qu'il est faux que les places soient démantelées, comme Dumourier vient de le dire. Paganel : « Quand il a demandé la guerre, il devait » savoir si l'on était dans le cas de la faire; c'est » un traître ou un calomniateur ». Charlier propose la création d'une commission pour l'examen des comptes des ministres, et particulièrement du rapport que vient de faire Dumourier.

Séance du 13 au soir.

Bremontier présente un rapport et un projet de décret sur la surveillance de la fabrication des assignats et monnaies. — Ajournement.

Séance du 14 juin.

Adoption du projet de Français, de Nantes, qui continue la franchise pour l'exportation des laines étrangères non filées. — Plaintes de la section de Montmartre contre l'astuce employé pour surprendre des signatures à la pétition des 8 mille. — On reprend la discussion sur les droits féodaux. Gohier et Henrys votent pour le projet du comité. Sur la proposition de Lacroix, il est décrété que tous les droits féodaux casuels qui ne seront pas justifiés, par des titres primitifs, être le prix d'une concession de fonds, seront supprimés sans indemnité. — Lettre de Mourgues, nouveau ministre de l'intérieur, qui proteste de la sévérité de ses priucipes constitutionnels.

N°. 168. Du 16 juin.

NOUVELLES.

Indes orientales. — Suite de la guerre contre Tipoo-Saïb.

Pologne. — Décret qui donne au roi le pouvoir de diriger toutes les opérations de la campagne.

La Haye. — La province d'Hollande refuse son adhésion à la coalition.

Pays-Bas. — Proclamation qui ordonne la punition, sans forme de procès, de tous les sujets du roi de Hongrie, pris les armes à la main, ou parmi les Français combattans.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 15 juin.

Adresse des Amis de la constitution, à Sarre-Louis, qui conseille au roi de quitter le trône, ou de soutenir de tout son pouvoir, de son sang même, l'indépendance de la nation qui l'y a placé... — Guadet dénonce l'assassinat commis sur Grangeneuve par Jouneau, à l'occasion d'un dissentiment d'opinion sur l'affaire d'Arles. Explications données par l'accusé. Calvet, Fraissenel, Lacuée et Carnot regardent cette affaire comme une rixe particulière, précédée de provocations, et demandent trois jours d'Abbaye. Lamarque fait décréter que les témoins seront entendus à la barre.—Vergniaud fait déterminer le pouvoir des commissaires civils nommés pour Saint-Domingue.

Variété. — Mémoire de Dumourier sur l'état du département de la guerre, lu à l'assemblée dans la séance du 13.

N°. 169. Du 17 juin.

NOUVELLES.

Stockholm. — Jugement rendu contre les comtes Ribbing et Horn, le colonel Lilienhorn, le lieutenant Ehrensward, le major Hartmansdorff, le conseiller de chancellerie Engstrom, le secrétaire Liliestrahle, le général-major Pechlin, comme complices de l'assassinat du roi. Diverses peines prononcées contr'eux.

Pologne. — Irruption de l'armée russe, composée de 60,000 hommes.

Angleterre. — Les habitans d'Excester brûlent les œuvres de Payne et Priestley.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 15 au soir.

Après avoir entendu Crestin, Saint-Huruge, Mme. d'Aigremont, Regnier, Barbaroux, Jacquet, Taillefer, Bazire, Montaut, Chabot, Thuriot, Calvet, Lasource, Guadet, Henry-Larivière, etc., des déclarations desquels il résulte que Jouneau a donné un soufflet, maltraité et provoqué en duel Grangeneuve, Jouneau est envoyé, pour trois jours, à l'Abbaye, sans préjudice de toutes actions à intenter et poursuivre devant les tribunaux.

Séance du 16 juin.

Beaucoup de citoyens rétractent leurs signatures apposées, par surprise, au bas de la pétition des huit mille. — Sur la proposition du ministre de la guerre, convertie en motion par Charlier et Dumas, décret portant que l'armée du Midi sera payée de ses appointemens, solde et masse, de même que le sont les armées du Nord. — Calvet fait décréter la création d'un état-major pour Saint-Domingue. — Carnot fait décréter la distribution de 300,000 fusils aux gardes nationales du royaume, spécialement des frontières.

Variétés. — Texte du décret sur les compagnies franches. — *Code judiciaire*, par Camus. — Traité *des Affections vaporeuses des deux sexes*, par Pomme, docteur.

N°. 170. Du 18 juin.

NOUVELLES.

France. — Lettre des volontaires du 3e. bataillon de la Gironde, au général Montesquiou. Sa réponse.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Texte du rapport de Dumas sur les événemens qui ont eu lieu à Neuf-Brisack.

Séance du 16 au soir.

Rapport de Pastoret, et décret à la suite, pour la formation d'une place sur le terrain de la Bastille et l'érection d'une colonne, surmontée de la statue de la liberté.

Séance du 27 juin.

Décret qui autorise le département de Paris à compléter deux compagnies de gendarmerie pour le service des prisons. — Députation de la section de Lacroix-Rouge. L'orateur demande quel génie malfaisant conduit Louis XVI, qui refuse de sanctionner le décret sur les prêtres et celui sur le camp de réserve; qui, par une proclamation publique, remercie sa garde licenciée pour son aristocratie, et qui renvoie ses bons ministres? Il déclare que cette inconcevable exactitude à opposer sans cesse le mal au bien, ne peut plus se tolérer; qu'il faut reporter la terreur dans l'ame des conspirateurs; et il demande la permanence des sections. Goupilleau, Moreau et Lasource applaudissent à ces sentimens, et font décréter la formation d'une commission chargée de prendre en considération les dangers où nous sommes. — Sur une pétition de la section de Bondi, convertie en motion par Chéron et Lejosne, il est décrété, en principe, que tout citoyen sera astreint à son service personnel, sauf les exceptions de la loi. — Une députation de la section de la Halle aux blés appelle l'attention sur les menées coupables de l'état-major de la garde nationale parisienne; elle en demande le licenciement, comme ayant perdu la confiance, et la nomination immédiate par le peuple. Même vœu de plusieurs autres sections. — Le bureau de Police adresse des déclarations qui constatent qu'on a offert de l'argent pour aller, dans les tribunes, applaudir les membres du parti *Feuillant*. Thuriot fait décréter l'envoi à l'assemblée de l'expédition d'une procédure qui s'instruit sur le même objet. — On passe à l'ordre du jour sur plusieurs lettres relatives au département de la guerre, signées Lajard, la qualité du signataire n'ayant pas été notifiée à l'assemblée.

Variété. — *Fictions morales*, par Mercier.

N°. 171. Du 19 juin.

NOUVELLES.

Pologne. — Ralliement des esprits autour de la constitution, pour la défense commune. Retraite honorable de 80 Polonais enveloppés par 800 Russes.

Allemagne. — Mécontentement contre Gênes, qui paraît disposée pour la France. — Remise faite par le comte de Soden, de la part du roi de Prusse, d'une déclaration aux états de Franconie, pour requérir formellement d'eux l'association à la *défense générale*.

France. — *Paris*: Brûlement des titres et travaux généalogiques du cabinet des ordres.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 18 juin.

Le roi écrit qu'il a nommé Chambonas, maréchal-de-camp, au département des affaires étrangères; Lajard, à celui de la guerre; Monciel, à celui de l'intérieur; Duranthon, ministre de la justice, a, par *intérim*, celui des contributions. — Sur le rapport de Rougier-Labergerie, décret qui autorise les administrations de districts et les commissaires nommés par elles, à faire les réquisitions nécessaires pour le transport des vivres et fourrages des armées, lorsque les commissaires ordonnateurs ne pourront se transporter sur les lieux. — Jacob Dupont propose des articles additionnels tendans à assujétir les mutations d'immeubles à un second droit d'enregistrement. — On fait lecture d'une lettre de Lafayette, qui se félicite de la chûte du ministre de la guerre, sous le poids de ses intrigues. Voyant la constitution menacée par les factieux de l'intérieur autant que par les ennemis du dehors, il dénonce à l'assemblée les efforts par lesquels on cherche à lui faire abandonner la ligne constitutionnelle: il accuse la faction jacobite, usurpant tous les pouvoirs par ses affiliations, accueillant les assassins de Desilles et les Jourdan, écartant des fonctions publiques les hommes utiles, etc. C'est lorsque son armée est peut-être sacrifiée par des combinaisons perfides contre son chef, qu'il s'oppose à la faction. Il fait l'apologie des vertus guerrières de son armée, et termine en disant: « Faites » que la liberté civile et religieuse soient respectées; » le pouvoir royal, intact et indépendant; la per- » sonne du roi, révérée; qu'il puisse choisir un » ministre qui ne soit courbé sous le joug d'aucune » faction; enfin, que le régime des clubs fasse » place à celui de la loi, et leurs fureurs délirantes » au calme de la raison ». Applaudissemens d'une grande partie de l'assemblée. Impression. On demande l'envoi aux départemens. Vergniaud pense que le salut de la constitution exige de distinguer entre les pétitions de simples citoyens et les conseils adressés à l'assemblée par un général: il soutient qu'il ne peut s'adresser à l'assemblée que par l'organe du ministre, et demande si les conseils d'un général ne sont pas des lois: il s'oppose à ce que la lettre soit envoyée aux départemens. Thévenet applaudit au courage de Lafayette, attaquant de front les factions. Lagrévol observe que la signature de la lettre n'est pas garantie. On crie qu'elle est fausse. Guadet trouve impossible qu'elle soit de Lafayette, puisqu'elle parle de la démission de Dumourier qui ne pouvait lui être connue. « Lors- » que Cromwel, dit-il, osait tenir un langage » semblable à celui que vous venez d'entendre..... » Vive agitation. Cris d'une part, applaudissemens de l'autre. Le président rappelle l'assemblée à l'ordre. « Je disais que lorsque Cromwel tenait un tel lan- » gage, la liberté était perdue en Angleterre; et » je ne puis me persuader que l'émule de Washing- » ton veuille imiter la conduite de ce protecteur ». Il demande le renvoi à la commission des douze, pour venger Lafayette du lâche qui a pris son nom, et prouver au peuple, que l'assemblée n'a pas juré envain de maintenir la constitution; car elle n'existe plus, si un général peut lui dicter ses lois. Daverhoult observe que Lafayette ne parle pas nominativement de Dumourier. Dumas atteste l'authenticité de la signature. Renvoi à la commission des douze. — Le nouveau ministre de l'intérieur, Terrier-Monciel, annonce de nouveaux troubles à Avignon, à l'occasion de la nomination du maire Duprat cadet.

Variétés. — Réflexions sur les sociétés patriotiques, par Marie-Joseph Chénier, en réponse aux propositions de son frère André, sur le même objet. — Lettre de l'abbé Arnoux, exécuteur testamentaire de Mably, à Larochefoucauld, sur un ouvrage intitulé: *Des destins de la France*, faussement attribué à Mably. — Mort de Favart, et notice sur ses ouvrages.

N°. 172. Du 20 juin.

NOUVELLES.

Suède. — Causes qui ont déterminé l'assassinat du feu roi. — Crédit de l'envoyé de France, Verninac-Saint-Maur, malgré d'Escars, agent des émigrés.

Pologne. — Décret pour la punition des rebelles et des lâches qui trahiraient la patrie.

Coblentz. — Exercices du corps d'émigrés nommé *Les gardes du corps du roi.*

France. — *Paris*: Invitation aux membres des sociétés patriotiques ou autres, de se trouver, *le 20 juin*, sur la route de Versailles, pour y faire une promenade civique en commémoration de l'anniversaire du serment du jeu de paume. — Théodore Lameth réclame contre l'annonce faite, dans les journaux, de la démission de son frère, Charles.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Texte de la lettre de Lafayette à l'assemblée nationale, lue dans la séance du 18 juin.

Séance du 18 au soir.

Le roi écrit qu'il a nommé Beaulieu, l'un des commissaires de la comptabilité, au ministère des contributions. — Le défenseur officieux de Louis Calas, seul rejetton d'une famille infortunée, fugitif depuis 25 ans en Angleterre, intéresse la sensibilité de l'assemblée.

Séance du 19 juin.

Un aide-de-camp du général Lamorlière, introduit à la barre, prie l'assemblée de prendre connaissance des lettres qu'il remet. On en lit une première de l'ex-ministre Servan qui se plaint au général Lamorlière de ses mauvais entours et de l'inexécution de ses ordres; la réponse de Lamorlière, qui finit par dénoncer les plaintes du ministre à l'assemblée nationale, au roi et à tous les gens de bien; et une autre lettre de Victor Broglie, qui déclare au ministre que sa ferme résolution est de rester opiniâtrément à son poste, malgré le dessein trop manifeste de désorganiser tous les pouvoirs, et d'écarter tous les citoyens fidelles des places qu'ils remplissent. Carnot le jeune demande le renvoi au comité militaire, en observant que si les officiers généraux n'obéissent pas aux ministres, les soldats ne peuvent obéir aux officiers. Hébert justifie Victor Broglie. Lacroix dit qu'un général calomnié par un ministre a le droit de lui demander réparation. Ordre du jour, et renvoi des pièces à la commission des douze.—Duquesnoy pense que le temps est venu d'éclairer le roi par un message, et de lui déclarer que la nation n'est pas contente de sa conduite. Ordre du jour. — Mort de Ruet, député de l'Allier. — Condorcet, en rappellant que c'est l'anniversaire du jour où l'assemblée constitaunte a détruit la noblesse, fait décréter le brûlement des titres qui se trouvent dans tous les dépôts, dans les départemens.—L'ex-ministre Dumourier annonce qu'il a remis les pièces de sa comptabilité; il déclare qu'il envie le sort du vertueux Gouvion, et qu'il s'estimera très-heureux, si un coup de canon pouvait réunir toutes les opinions sur son compte. Décret qui l'autorise à se rendre à son poste dans l'armée du Nord. — Le nouveau ministre de la guerre, Lajard, communique une lettre de Luckner annonçant son entrée dans Menin, et sa marche sur Courtrai. Observations de Rouhier sur l'insuffisance des armées pour le système offensif.— Le ministre de la justice, Duranthon, écrit que le roi vient d'apposer son *veto* sur les décrets relatifs à la déportation des prêtres perturbateurs, et à l'augmentation de 20,000 hommes qui se réuniraient à Paris, au 14 juillet. — Pastoret développe les principes qui nécessitent d'éloigner la religion des actes civils: en préférant le système du comité de législation, il n'approuve pas la faculté d'une délégation aux autres citoyens dans les villes au-dessus de 50 mille ames.

N°. 173. Du 21 juin.

NOUVELLES.

Francfort. — Mouvement concerté des troupes prussiennes et autrichiennes, pour se rendre sur les bords du Rhin.

Londres.—Nouvelle d'une émeute à Edimbourg, et du brûlement de l'effigie en paille de M. Dundas.

Bâle.—Ordre du prince-évêque de saisir Demars, lieutenant-colonel du deuxième bataillon du Haut-Rhin, en garnison à Goumois.

Variété. — Réponse de Chérin à Duplain, sur l'inculpation d'avoir coopéré avec Dormesson à sauver des titres de noblesse.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Suite de la séance du 19.

Suite de l'opinion de Pastoret sur le mode de constater civilement les naissances, mariages et décès. Discours de Gohier sur le même objet; il trouve le projet du comité insuffisant, et lui en substitue un autre. Impression des deux discours.

Séance du 17 au soir.

L'orateur d'une députation des citoyens de Marseille, à la barre, entr'autres choses, dit: « La » liberté est en péril; les hommes libres du » Midi sont prêts à la défendre . . . . . Il est » temps que le peuple se lève; ce lion généreux, » mais trop courroucé, va sortir de son repos » pour s'élancer sur la meute des conspirateurs ». Applaudissemens des tribunes, et d'une partie de l'assemblée. On demande l'envoi aux 83 départemens. Rouhier s'y oppose, parce que cette adresse, dit-il, est incendiaire et inconstitutionnelle. Lecointe-Puyraveau n'y trouve que l'imagination ardente et le patriotisme plus énergique du Midi; il vote pour l'envoi. Adopté. — Le ministre de l'intérieur adresse un arrêté du département de Paris, relatif à la tranquillité publique. On demande l'ordre du jour. Becquet s'y oppose: « On agite le peuple, dit-il; le jour de » demain est annoncé comme un jour orageux ». Il demande la lecture de l'arrêté. Vergniaud dit que l'assemblée ne peut s'occuper de mesures de police. Rouhier fait ordonner la lecture de l'arrêté. Il porte que des pétitionnaires, au nom des faubourgs Saint-Antoine et Saint-Marcel, ayant demandé la permission de s'assembler, vêtus des habits qu'ils portaient en 1789, et avec leurs armes, demain 20 juin, pour présenter à l'assemblée nationale et au roi, des pétitions, et que, nonobstant le refus du conseil général de la commune, des rassemblemens armés se formant, la municipalité est chargée de prendre les mesures nécessaires pour contenir et réprimer les perturbateurs du repos public. Ordre du jour.

Séance du 20 juin.

Louvet, pour accélérer les jugemens de la haute-cour nationale, fait autoriser les tribunaux criminels des départemens à entendre les témoins. — Oudot présente, dans un rapport, l'état des travaux de la haute-cour. — Rœderer, procureur-général-syndic du département de Paris, se présente à la barre; il annonce qu'en ce moment un rassemblement extraordinaire de citoyens armés, a lieu, malgré la loi et deux arrêtés, l'un du conseil général de la commune, l'autre du département: les intentions annoncées paraissent être de planter un arbre de la liberté, de faire une fête civique commémorative du serment du jeu de paume, et d'apporter à l'assemblée un tribut de zèle pour la liberté; mais on craint que ce rassemblement ne serve, à son insçu peut-être, à appuyer, par l'appareil de la force, une adresse au roi, à qui il ne doit en parvenir, comme à toute autorité constituée, que sous la forme de simples pétitions. Les rapports faits à cet égard sont confirmés par une lettre du ministre de l'intérieur, qui prescrit au département de faire marcher des troupes, sans délai, pour défendre le château. Il rappelle la loi contre les rassemblemens illégaux, et demande que l'assemblée n'affaiblisse pas les moyens qu'elle met entre les mains du département, par sa condescendance à recevoir des multitudes armées dans son sein.

N°. 174. Du 22 juin.

NOUVELLES.

Vienne. — L'impératrice de Russie a accédé aux plans des cours d'Autriche et de Berlin, contre la nation française.

Francfort.—En vertu d'un *conclusum*, le comte de Boden, ministre prussien, a remis aux envoyés des états du cercle de Franconie une déclaration qui éveille les inquiétudes des petites cours sur leur sort.

Dresde. — La Pologne est menacée d'un nouveau partage.

France. — *Strasbourg*: Réclamation du 13e. régiment d'infanterie à Victor Broglie, maréchal de camp, au sujet d'un acte d'insubordination. Réponse de ce général.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Suite de la séance du 20.

Vergniaud ne pense pas que les citoyens, qui composent le rassemblement et qui veulent présenter une pétition au roi, demandent à être introduits en armes auprès de lui; il propose, si l'on craint quelque danger, l'envoi de soixante commissaires chez le roi. Dumolard appuie cette proposition, et demande que le directoire du département rende compte des mesures qu'il aura prises pour faire exécuter la loi avec toute la rigueur possible. Violens murmures. Les habitans du faubourg Saint-Antoine, demandent, par une lettre signée Santerre, à être admis à la barre. Lasource dit que l'orateur des pétitionnaires l'a chargé de prévenir l'assemblée qu'ils désiraient présenter une pétition au roi, non en personne, mais la déposer sur le bureau et défiler dans la salle. Vergniaud demande qu'ils soient introduits sur le champ. Ramond dit qu'on ne connaît pas jusqu'à quel point le respect de la loi est gravé dans le cœur de tous les citoyens de Paris. Le président annonce huit mille pétitionnaires aux portes de la salle. Calvet demande la rupture de la séance. Cris de rappel à l'ordre. Ramond dit qu'il ne faut pas que l'assemblée se laisse influencer par la force armée; il demande la question préalable sur la proposition d'envoyer soixante commissaires au château des Tuileries, et que les citoyens qui seront introduits, soient tenus de déposer leurs armes. Guadet prétend qu'il ne faut pas donner un effet rétroactif au décret par lequel on interdira, dorénavant, l'introduction de tout rassemblement armé dans le lieu des séances. La députation paraît à la barre. Tumulte. Elle se retire. L'assemblée décide qu'elle sera entendue. L'orateur dit que la pétition est présentée au nom de toutes les sections de la capitale et des environs de Paris. « Ce jour, » ajoute-t-il, rappelle l'époque mémorable du 20 » juin, au jeu de paume. Rappellez-vous, Mes- » sieurs, le serment sacré que firent les repré- » sentans du peuple de ne point abandonner sa » cause, mais de mourir pour la défendre. Souf- » frez que ce même peuple, affligé à son tour, » vous demande si vous l'abandonnerez . . . . . Il » n'est plus temps de le dissimuler; la trame est » découverte, l'heure est arrivée; le sang coulera, » ou l'arbre de la liberté, que nous allons planter, » fleurira en paix . . . . Le pouvoir exécutif n'est » point d'accord avec vous; nous n'en voulons » d'autre preuve que le renvoi des ministres pa- » triotes. C'est donc ainsi que le bonheur d'un » peuple libre dépendra du caprice d'un roi? » Mais ce roi doit-il avoir d'autre volonté que » celle de la loi? Le peuple le veut ainsi, et sa » tête vaut bien celle des despotes couronnés! » Cette tête est l'arbre généalogique de la na- » tion; et devant ce chêne robuste, le faible » roseau doit plier. Nous nous plaignons de l'inac- » tion de nos armées: si elle dérive du pouvoir » exécutif, qu'il soit anéanti! . . . . . La liberté » ne peut être suspendue: si le pouvoir exécutif » n'agit point, il ne peut y avoir d'alternative; » c'est lui qui doit l'être: un seul homme ne » doit point influencer la volonté de vingt-cinq » millions d'hommes. Si, par égard, nous le main- » tenons dans son poste, c'est à condition qu'il » le remplira constitutionnellement: s'il s'en écarte, » il n'est plus rien pour le peuple français. Nous nous » plaignons enfin des lenteurs de la haute-cour; » qu'attend-elle pour appesantir le glaive de la » loi sur la tête des coupables? . . . . Le peuple » est là; il attend dans le silence, une réponse » digne de sa souveraineté . . . . . Nous demandons » la permanence de nos armes, jusqu'à ce que la » constitution soit exécutée ». Le président répond que l'assemblée nationale déjouera les trames des conspirateurs et les livrera au glaive des lois, parce que les lois seules ont le droit de venger le peuple: il invite les pétitionnaires au respect pour les lois et pour les autorités constituées. Décret qui leur permet de traverser la salle. Des députés du 1er. et du 2e. bataillon de la Gironde, prêts à se rendre sur la frontière, protestent de leur obéissance aux lois; ils n'oublieront jamais que la force armée est essentiellement obéissante. Girardin fait décréter l'envoi de cette adresse aux quatre-vingt-trois départemens. —Santerre et Saint-Huruge dirigent la marche d'une foule de citoyens armés et de citoyennes criant: *Vivent les sans-culottes! à bas le veto!* on remarque dans le cortège deux hommes portant, l'un une vieille culotte et l'autre un cœur de veau, ayant pour inscription; la première: *Vivent les sans-culottes!* et le second: *Cœur d'aristocrate.* Divers membres engagent le particulier qui portait ce dernier trophée à sortir de la salle; il se retire. Le cortège défile, Santerre fait agréer l'offrande d'un drapeau, au nom des citoyens du faubourg Saint-Antoine.

Séance du 20 au soir.

Nomination d'une députation de 24 membres pour témoigner au roi la sollicitude de l'assemblée sur sa conservation. Dumas dit que le roi est en danger, qu'il est avili, menacé, et qu'on lui a mis un bonnet de laine rouge sur la tête. Décret, sur la proposition de Bazire, portant que la séance ne sera levée que lorsque la tranquillité publique sera rétablie. Arbogast dit que le peuple s'est porté dans la chambre du roi et dans celle du prince royal; il demande une nouvelle députation de 12 membres. Lasource prétend que tous ces faits sont absolument faux; qu'il ne faut pas prêter au peuple des sentimens qu'il n'a pas: il demande l'ordre du jour. Adopté. Isnard rend compte de ce qui s'est passé chez le roi; le peuple s'y était rendu en plus grand nombre qu'à l'assemblée; il demandait la sanction de deux décrets, et le rappel des ministres patriotes. Le roi a répondu que son amour pour la constitution était inviolable: monté sur une chaise, il avait arboré lui-même, et de sa propre volonté, le bonnet de la liberté (Applaudissemens) et il criait, en agitant son chapeau: *Vive la nation!* Isnard ajoute que Vergniaud, Pétion et lui, ont harangué le peuple, qui s'est retiré tranquillement. Autres détails donnés par Brunck, Lejosne et autres. Pétion, à la tête d'une députation de la municipalité, annonce que le roi n'a eu aucune inquiétude sur le nombre considérable de citoyens qui se sont répandus dans ses appartemens; il rend compte des démarches de la municipalité pour ramener la tranquillité publique. — Lecture d'une dépêche officielle de Luckner, annonçant la prise de Courtray. — Guyton-Morveau annonce qu'il vient de quitter le roi, et que tout est calme dans le château.

Séance du 21 juin.

Bigot-Préameneu demande qu'il soit décrété en principe, qu'il ne pourra, sous prétexte de

pétition

pétition, se former aucun rassemblement d'hommes armés ; sans la réquisition et sans les formes de la loi. Lecointe - Puyraveau réclame l'ordre du jour, motivé sur ce qu'il serait dangereux de substituer aux principes que la constitution a posés, des conséquences accidentelles et arbitraires. Tumulte, cris. Lamarque demande le renvoi au comité de législation. Dumolard et Morisson défendent la proposition de Bigot, et l'assemblée décrète qu'à l'avenir, aucune réunion de citoyens armés ne pourra se présenter à sa barre ; défiler dans la salle de ses séances, ni se présenter à aucune autorité constituée.—Daverhoult, au milieu des interruptions et des murmures, déclare qu'un grand attentat a été commis dans la journée du 20 ; qu'on a porté atteinte à la liberté et à la dignité du roi ; que la garde du château a été forcée ; que les portes des appartemens ont été ouvertes à coups de haches . . . . . il veut qu'on mande à la barre le ministre de l'intérieur, le directoire du département et le commandant de la garde nationale parisienne. Lamarque et Quinette observent que ces détails sont contredits par le compte qu'ont rendu les députations envoyées chez le roi, et réclament l'ordre du jour. La délibération est interrompue par un message du roi : il y dit, en parlant des événemens de la veille, que Paris en est sans doute dans la consternation, et que la France les apprendra avec un étonnement mêlé de douleur ; il laisse à la prudence de l'assemblée le soin d'en rechercher les causes, d'en peser les circonstances, et de prendre les mesures nécessaires pour assurer l'inviolabilité et la liberté constitutionnelle du représentant héréditaire de la nation. Le ministre de l'intérieur, Terrier-Monciel, rend compte des faits relatifs à la journée du 20 : plusieurs sont conformes à ceux énoncés par Daverhoult. Renvoi du tout à la commission des douze. — Le ministre des affaires étrangères, Chambonas, annonce la neutralité de Gènes. — Couthon soumet la question de savoir si les décrets de circonstances, dont le salut public exige la plus prompte exécution, sont ou non, sujets au *véto* ; il vote pour la négative. Delmas l'appuie. Pastoret dit qu'il faut se prononcer, d'une manière qui ne laisse aucun doute, contre l'opinion d'hommes séditieux et parjures, qui prêchent que le temps de changer la constitution est venu ; il demande la question préalable. On réclame l'appel nominal. La question préalable est adoptée.

N°. 175. Du 23 juin.

NOUVELLES.

Warsovie. — Combat entre les Polonais et les Russes. Départ prochain du roi.

Bruxelles. — Bulle du pape qui permet la sécularisation des religieux de l'un et de l'autre sexe. — La cour de Vienne permet aux émigrés de former un corps d'armée, et de se réunir dans les Pays-Bas.

Courtrai. — Détails sur l'entrée des Français.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 21 au soir.

Lettre de Rœderer, procureur-général-syndic, annonçant qu'un rassemblement armé se porte au château. Cailhasson demande que l'assemblée entière s'y rende, ou que l'on y envoie une députation de 60 membres. Cambon dit que le procureur-syndic veut exciter l'assemblée à prendre le pouvoir exécutif qu'il a dans la main ; qu'il ne faut pas qu'elle tombe dans le piége ; que si le chef du pouvoir exécutif est attaqué, il vienne parmi les représentans du peuple. Lacroix fait arrêter que le maire et la municipalité se rendront sur le champ à la barre. Jean Debry dit que les mouvemens n'existent que dans l'esprit de ceux qui veulent exciter des troubles. La municipalité, par l'organe de Pétion, annonce que les alarmes ne sont pas fondées, et que l'ordre règne par-tout. Guadet s'écrie que les ennemis du peuple ont voulu renouveler aujourd'hui la malheureuse journée du Champ-de-Mars ; il demande que Rœderer soit entendu à la barre. On lit une lettre, par laquelle il instruit l'assemblée que le rassemblement dont il a parlé, est dissipé.

Séance du 22 juin.

Suite de la discussion sur la manière de constater civilement les naissances, mariages et décès. Lagrévol, Ducastel et Hérault-Séchelles font décréter qu'ils seront constatés par les officiers municipaux. — Impression d'un projet de décret présenté par Goujon, sur les lettres de grâce, de rappel et de commutation de peines, opposé à celui de Hua, au nom du comité de législation. — Sur le rapport de Guyton-Morveau, au nom de la commission des douze, décret portant qu'il sera demandé compte à tous les ministres, comme formant le conseil du roi, des mesures que le roi a dû prendre, sous la responsabilité individuelle de chacun d'eux, pour la sureté de l'empire.

Mélanges. — Lettre de Dulaure à Théodore Lameth, sur le passe-port demandé par son frère, Charles, pour aller en Amérique.

N°. 176. Du 24 juin.

NOUVELLES.

Francfort. — Grands préparatifs, en tous genres, de la Prusse.

Fribourg. — Etat et marche de 28,413 hommes.

Amsterdam. — Formation d'un camp dans la Flandre-Hollandaise.

France. — Proclamation de la municipalité, pour conserver l'union parmi les citoyens de Paris. — Adresse des administrateurs du département du Morbihan au roi, pour solliciter la sanction du décret répressif des troubles religieux.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 22 au soir.

Impression d'un projet de décret présenté par Delmas, pour l'organisation en compagnies franches des ci-devant gardes françaises. — Lettre du roi, qui propose une levée de 42 nouveaux bataillons de volontaires, pour être placés en réserve entre la capitale et les frontières. Mémoire du ministre de la guerre, Lajard, à ce sujet. Renvoi au comité militaire. — Lettre du général Lafayette, qui rend compte d'un mouvement fait par son armée.

Séance du 23 juin.

Lettre du département de Mayenne-et-Loire, relative à des mesures de rigueur qu'il a été forcé d'exercer contre les prêtres insermentés. Mêmes mesures prises par les départemens de la Loire-Inférieure et de la Côte-d'Or. Renvoi à la commission des douze. — Décrets relatifs aux certificats de résidence pour les militaires en activité ; à la taxe des lettres pour l'armée au-delà des frontières ; à un supplément de traitement pour les officiers de la gendarmerie nationale ; et au service de l'armée du Midi. — Réclamations, au nom de la commune de Strasbourg, en faveur de Diétrick, maire de cette ville. — Le président ordonne aux ministres, au nom de l'assemblée, de rendre compte par écrit, le lendemain, des mesures prises pour pourvoir à la sureté générale de l'état. Le ministre de la guerre, Lajard, rend compte de celles qu'il a déjà crues nécessaires, de concert avec le roi. Aréna demande s'il est vrai que Luckner ait reçu ordre de ne plus avancer. Ordre du jour. — Demande du même ministre, pour que l'assemblée lui prescrive un mode pour les marchés, à suivre en temps de guerre, et la marche qu'il doit tenir au sujet d'un marché passé entre Worms et Servan, alors ministre. — Le ministre de l'intérieur donne des détails sur l'état de la capitale ; il dénonce une pétition du faubourg St.-Antoine à l'assemblée nationale, affichée et conçue en ces termes : « Les hommes du 14 juillet se lèvent pour » la seconde fois, et viennent vous dénoncer un roi » indigne d'occuper plus long-temps le trône ; nous » demandons que le glaive frappe sa tête. Si vous » vous refusez à nos vœux, nous frapperons les » traîtres partout où nous les trouverons, même » parmi vous ». Le ministre ajoute qu'on a le projet de venir engager l'assemblée à retirer au roi le *veto* sur les décrets de circonstances, et de se porter ensuite au château, pour avoir du roi une déclaration positive. Une voix s'écrie : *l'ordre du jour.* Violens murmures. Renvoi à la commission des douze. Bazire dit que ce qui a provoqué les troubles, c'est la proclamation du roi sur les événemens du 20 juin. Texte de cette proclamation.

Texte des décrets rendus dans la séance du 21, pour le versement de 6,443,552 livres par la caisse de l'extraordinaire, à la trésorerie, à l'effet de subvenir aux frais d'un armement maritime, et pour la nomination des contre-amiraux au choix du roi.

N°. 177. Du 25 juin.

NOUVELLES.

Toscane. — Texte de la loi solennelle du grand duc, sur sa neutralité.

Londres. — Discours du roi aux deux chambres.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 23 au soir.

Tartanas fait adopter la question préalable sur une proposition de Carnot jeune, tendante à faire rendre à la commune d'Autun six canons, dont elle fut dépouillée par Louis XIV. — Insertion au procès-verbal d'une adresse du 58e. régiment d'infanterie, à Thionville, qui dénonce les changemens de ministres faits chaque jour par le pouvoir exécutif. — Adoption d'un décret présenté par Muraire, au sujet des troubles de Paris, tendant à ramener au calme tous les citoyens, et à les engager à réunir leurs efforts à ceux des autorités constituées, pour le maintien de la tranquillité publique. Envoi aux 83 départemens. — Debranges fait adopter un décret qui statue sur les pensions à accorder aux chantres, musiciens, officiers ecclésiastiques et laïcs employés dans les chapitres séculiers ou réguliers de l'un et de l'autre sexe.

Séance du 24 juin.

Rapport et projet de décret de Pozzo-di-Bergo, sur le remplacement des grades d'officiers, vacans dans le régiment de Salis-Grisons. — Girardin est élu président. — Duranthon, ministre de la justice, rend compte des travaux de son ministère, relativement aux tribunaux, et pour faire cesser les troubles religieux. Terrier, ministre de l'intérieur, instruit l'assemblée de ses efforts pour ramener le calme dans la capitale ; il soumet aussi quelques parties de son travail, et une circulaire écrite aux 83 départemens, concernant la répression des auteurs des désordres excités par le fanatisme.

N°. 178. Du 26 juin.

NOUVELLES.

Stockholm. — Les restes d'Ankaarstrom exposés sur des pieux en différens endroits. On trouve dans sa main droite un papier contenant ces mots en vers suédois : *Bénie soit la main qui sauva la patrie!*

Warsovie. — Les troupes de la république battent les Russes à Tulezin.

Vienne. — Ouverture du conseil relatif aux affaires des Pays-Bas.

Amsterdam. — Bruit d'une grande révolution à la cour de Berlin.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Suite de la séance du 24.

Guadet dit que les rapports qui sont faits par les ministres du roi ne remplissent point le vœu du décret, et qu'on ne s'est jamais joué aussi impunément des décrets de l'assemblée nationale; il demande que le président leur déclare qu'on attend d'eux un compte général des mesures par lesquelles ils promettent d'arrêter les troubles. Ramond pense que le préopinant porte atteinte à l'indépendance du pouvoir national, dont le roi est seul dépositaire, en affectant de parler du *véto* comme d'une chose à laquelle le conseil du roi était tenu de trouver un remède; il demande que la commission des douze soit autorisée à entrer en étroite et continuelle conférence avec les ministres. Guyton-Morveau dit que ce serait un moyen d'éluder la responsabilité. Jean Debry demande que les ministres soient déclarés responsables des événemens. Muraire dit que le compte demandé aux ministres, ne l'a pas été pour les rendre responsables du défaut de sanction. Guadet persiste dans son opinion, et déclare que les reproches qui lui sont adressés par Ramond l'autorisent peut-être à le placer à côté de ces hommes coalisés pour tuer l'esprit public, et pour renverser la constitution par la constitution même. Terrier-Monciel dit que, d'après le décret, les ministres n'ont dû que rendre compte des mesures prises pour la répression des troubles occasionnés par le fanatisme, et non pas indiquer des moyens, parce qu'ils n'en ont d'autres que de faire exécuter les lois connues et reçues. Lasource fait déclarer que les ministres n'ont pas rempli le but du décret. Adoption de la proposition de Guadet, qui leur demande, sous trois jours, un compte général et par écrit des mesures qui ont été prises ou qui doivent l'être pour prévenir ou arrêter les troubles excités par le fanatisme, et garantir Paris en cas d'invasion du territoire français.

Séance du 25 juin.

Lettre de Santerre, annonçant que la tranquillité est complète dans le faubourg Saint-Antoine, et que les citoyens de ce faubourg ne marcheront jamais que contre les ennemis de l'assemblée nationale. Ordre du jour. — Delfau dit que la constitution est menacée d'un bouleversement total par les efforts d'une aristocratie effrénée, et par les manœuvres d'une démocratie séditieuse: « En prononçant un arrêt de mort contre les corporations, » ajoute-t-il, vous avez oublié la plus étonnante, » la plus dangereuse; je parle de ces 1200 sociétés » répandues dans le royaume, et dont le point » central est à Paris. . . . Vous ne pouvez plus » vous dissimuler qu'elles sont un monstre politi- » que, qui ne peut exister dans le système d'aucun » bon gouvernement. C'est dans leur sein que » quelques séditieux, sous le masque du patrio- » tisme, égarent la multitude; c'est de là que, » sous prétexte du bien public, on entretient un » système perpétuel de dénonciations; c'est là » qu'on ose dire que les succès de nos généraux » sont plus à craindre que leurs revers. . . . . ». Violens murmures. Ordre du jour, au milieu des applaudissemens des tribunes. — Gonchon, orateur d'une députation des hommes du 14 juillet, vient répondre, à la barre, à leurs ennemis, qui cherchent à semer la division et à les représenter comme des séditieux, tandis qu'étrangers à tous les partis, ils sont les plus fermes appuis de la constitution. Vifs applaudissemens. Impression et envoi aux 83 départemens. — Adresse des citoyens de Clermont-Ferrand: « Le moment est venu où le tonnerre de la » nation doit écraser toutes les têtes coupables. C'est » en vain que le roi dissimule: il est parjure à ses » sermens. . . . Abusera-t-on plus long-temps » de notre patience? . . . . Vous nous appelez, » nous marchons; nous sommes à Paris. Le salut » de la patrie, voilà le premier de tous les décrets, » et il n'est aucun *véto* qui puisse le détruire ». — Suite de la délibération relative aux actes civils. Discours d'Oudot pour établir l'adoption comme un devoir sacré pour tout citoyen qui n'aura pas d'enfans.

N°. 179. Du 27 juin.

NOUVELLES.

France. — *Paris*: Détails et pièces diverses sur les événemens de la journée du 20 juin. — Le directoire du département de la Somme offre le secours de deux cents bataillons, prêts à marcher au premier ordre, pour assurer la vie du roi et la liberté du corps législatif. — Les officiers municipaux d'Abbeville applaudissent à la fermeté du roi, et voient dans le *véto*, qui désole les ennemis de la patrie, une nouvelle preuve de son dévouement à la constitution. — Les citoyens de Rennes déclarent à Louis XVI, que la nation indignée de tous ses attentats, se lève toute entière pour lui annoncer une dernière fois sa volonté suprême, en lui demandant s'il veut être le roi des conspirateurs et des traîtres, ou le roi d'un peuple libre. — Entretien du maire de Paris, Pétion, avec le roi, le 21 juin.

Lille. — Le bourg de Roubaix est en proie aux soldats autrichiens.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Suite de la séance du 25.

Compte rendu de la situation de Paris, par le ministre de l'intérieur, le maire et le procureur général-syndic du département. — Bazire dénonce l'arrestation d'un citoyen criant dans une cour des Tuileries, *vive la nation*! — Lamarque se plaint des insultes faites dans le jardin à Duhem et autres membres de l'assemblée, par des chevaliers de Saint-Louis et des ci-devant gardes du roi. — Lenoir, Dubreuil et Verniquet, citoyens du faubourg Saint-Antoine, dénoncent Chabot comme ayant provoqué le peuple au rassemblement armé qui a eu lieu le 20 juin, et à l'assassinat du roi. Chabot déclare qu'il a, au contraire, improuvé cette démarche et prêché le respect des lois.

Séance du 25 au soir.

Le conseil général de la commune de Lyon écrit qu'il est temps de prouver que, s'il existe une loi constitutionnelle qui donne au roi le droit de suspendre la volonté de tous, il en est une autre, qui est la première de toutes; c'est le salut du peuple. Mention honorable. — Les administrateurs du département de l'Eure se plaignent de ce que l'assemblée nationale a été insultée, la loi violée et la royauté avilie: « Une secte impie, » disent-ils, ose rivaliser avec les autorités cons- » tituées; c'est à vous de la faire rentrer dans » le néant. Que tous les pouvoirs soient respectés: » jamais deux chambres, mais la constitution » toute entière ». Envoi aux 83 départemens. — Les amis de la constitution, de Blois, demandent que Louis XVI soit déclaré déchu du trône. Ordre du jour. — Le ministre de la guerre, Lajard, annonce que le roi a donné *carte-blanche* au maréchal Luckner, pour la suite des opérations commencées, en continuant toutefois de se concerter avec le général Lafayette. Applaudissemens.

Séance du 26 juin.

Décret sur les dépenses de la caisse civile de l'île de Corse. — Le ministre des affaires étrangères Chambonas, annonce que le pavillon français est reconnu dans les ports de Suède. — Le ministre de la justice Duranthon, écrit que les signatures apposées au bas de la dénonciation contre Chabot, sont l'ouvrage du mensonge et de la calomnie. — Décret, d'après le rapport de Journu-Aubert, sur les secours à accorder à Saint-Domingue, et sur l'acquittement des lettres de change tirées par les administrateurs de la Colonie sur le trésor public. — Suite de la discussion sur les actes civils. L'assemblée décrète en principe, qu'il y aura dans chaque commune un autel à la patrie, et que, provisoirement, les déclarations de naissances, mariages et décès, seront reçues dans le lieu des séances de la municipalité.

N°. 180. Du 28 juin.

NOUVELLES.

Bonn. — Voyages de l'abbé Maury. Marche des Prussiens et des émigrés.

La Haye. — Le stathouder est mécontent de Maulde, ambassadeur, parce qu'il ne l'a pas vu le même jour que les états-généraux. Avantage des Polonais sur une avant-garde russe.

France. — *Paris*: Arrêté de la municipalité, qui ordonne qu'une statue pédestre de Louis XIV sera convertie en canons. Le conseil général s'y oppose. — Querelle entre Pétion et le département, sur les événemens du 20 juin.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Omission dans la séance du 25.

Lettre de Custine sur sa conduite, adressée au président: il demande de comparaître devant une cour martiale. Sur la proposition de Levasseur, renvoi au comité militaire.

Séance du 26 au soir.

Mention honorable, malgré Hua, d'une adresse des citoyens de Montigny, au roi, par laquelle ils se plaignent du renvoi des ministres patriotes. Une adresse de Grenoble contient ces mots: « Le » peuple est souverain. Si Louis XVI ne veut pas » être un avec la nation, la nation va se lever » toute entière; et, la constitution à la main, » elle s'écriera: *Louis XVI, roi des Français, est* » *déchu de la couronne* ». Cette adresse est sous la date du 19 juin. Tronchon trouve étonnant qu'on s'y plaigne d'un refus de sanction, qui n'a eu lieu que le 18. Ordre du jour. — Bazire dénonce le directoire du département de la Somme, qui a déclaré la patrie en danger, mis en réquisition les gardes nationales, et envoyé une députation extraordinaire pour veiller à la sureté du roi; il demande le renvoi à la commission des douze. Adopté, malgré l'opposition de Dumas.

Séance du 27 juin.

Sur le rapport de Fouquet, décret pour la fabrication d'un million en assignats de cent sous. — Adoption de plusieurs articles sur le mode de constater les naissances. — Rapport de Dubayet sur l'état des armées françaises, et l'organisation des différens corps. Cambon demande que le ministre de la guerre soit tenu de certifier les résultats du rapport de Dubayet. Gensonné vote pour que l'on s'occupe sur le champ de la demande en augmentation de troupes, faite par Luckner. Sur la proposition de Roux, le ministre de la guerre est mandé pour savoir s'il est vrai que Luckner demande de nouvelles forces. — Carnot le jeune fait adopter un décret portant que le pouvoir exécutif est autorisé à disposer de toutes les troupes de ligne françaises et étrangères, actuellement à Paris, sous la condition d'instruire de ses ordres le corps législatif. — Renvoi à la commission des douze d'une dénonciation de Bazire contre un nouveau tribunal établi par quelques juges de paix aux Tuileries.

N°. 181. Du 29 juin.

NOUVELLES.

La Haye. — Réflexions sur les intentions et les projets d'attaque du roi de Prusse. Le général Clairfayt dit au général Beaulieu: *Les Français seraient dix fois plus de monde, ils n'entreront*

pas dans le Brabant; nous travaillons plus à Paris qu'ici.

Londres. — Suite de la discussion sur le bill relatif aux libelles.

Bruxelles. —Formation de plusieurs camps sous Clairfayt, Beaulieu, Vogel-Sang.

France. — *Paris*: Lettre d'Alexandre Beauharnais, annonçant qu'Achille Duchâtelet a eu le mollet de la jambe gauche emporté devant Courtrai.

Brest. — Lettre circulaire des Brestois à leurs frères des quatre-vingt-trois départemens: « Amis, » la patrie est en danger; nous voulons la défendre. » Si vous l'aimez comme nous, suivez notre exemple. » Le rendez-vous sous les murs de Paris ».

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 27 au soir.

On lit une adresse de six mille citoyens de Lyon, contenant ces mots: « Ne vous fiez pas aux » paroles d'un roi qui vous trompe; prévenez, » par une grande mesure, une insurrection que » votre indifférence rendrait légitime ». — Des citoyens de Laval demandent un décret d'accusation contre la reine. Ordre du jour. — Sur la proposition de Lequinio, renvoi au pouvoir exécutif d'une pétition de Boisson-de-Quency, lequel offre une grande quantité de blé à un prix plus bas que celui qui a été fourni. — Le même membre lit un projet de décret concernant la communication de la mer d'Allemagne à la Méditerranée, par le canal de jonction du Rhin au Rhône.

Séance du 28 juin.

Des citoyens du Hâvre adhèrent à la lettre du général Lafayette et dénoncent des libelles fabriqués à Paris et répandus dans les départemens, pour les exciter à changer la constitution. — Renvoi au comité de législation de propositions de Mouysset et Lamarque, tendantes à faire supprimer les tribunaux de district. — Le roi annonce qu'il a nommé secrétaire de son conseil, Dejoly, secrétaire de la commune de Paris. —Renvoi au comité des domaines d'une proposition de Gossuin, dont l'objet est de prononcer le séquestre des biens du clergé brabançon en France. — Suite de la discussion sur le mode de constater l'état civil. Opinions de Beugnot, Vergniaud et Muraire sur le mariage. Lagrévol combat la définition qui en a été donnée par Pastoret; il en propose une nouvelle. — Lafayette parait à la barre. Il dit qu'il se présente pour répondre au reproche qu'on lui fait d'avoir écrit une lettre à l'assemblée, au milieu d'un camp; que les violences commises au château le 20 juin, l'ont également déterminé à se rendre à Paris; qu'il a arrêté des adresses des différens corps de son armée, qui expriment leur haine patriotique contre les factieux; qu'il est tems d'assurer la liberté de l'assemblée et du roi.... Il sollicite, en son nom et en celui de tous les honnêtes gens, la poursuite des auteurs et instigateurs des événemens du 20 juin. Guadet se demande s'il n'est plus d'ennemis extérieurs, si les Autrichiens sont vaincus, puisque Lafayette est à Paris? s'il craint que l'assemblée ne soit pas assez puissante pour réprimer les troubles intérieurs? quelle est la mission dont les honnêtes gens l'ont chargé? Il demande que le ministre de la guerre soit interrogé pour savoir s'il a donné ce congé, et qu'il soit fait un rapport sur le danger d'accorder à des généraux le droit de pétition. « Lafayette, dit Ramond, est connu » par son amour pour la liberté; s'il était permis » de faire des acceptions de personnes, ce serait » en faveur de ce fils ainé de la liberté ». Saladin demande si Ramond fait l'oraison funèbre de Lafayette. « Les périls de la liberté sont si » grands, reprend Ramond, qu'il est permis de » douter lesquels des ennemis intérieurs ou exté- » rieurs sont les plus dangereux. Lafayette vous » dénonce les vrais ennemis publics ». Il demande le renvoi de la pétition au comité, pour qu'il s'occupe de remédier aux causes de désorganisation qui sont dénoncées. Longs débats. Vive agitation. La priorité est accordée à la proposition de Ramond. Bazire, Taillefer, Delmas s'écrient: *A l'Abbaye monsieur le président!* Morveau veut prouver que le président a induit l'assemblée en erreur. Le président rappelle la proposition de Guadet. Daverhoult dit que c'est au roi seul que le ministre doit compte des fautes de discipline. Vergniaud: « Il ne s'agit que de savoir si Lafayette » est parti sans congé ». Gensonné demande l'appel nominal. La motion de Guadet est rejetée à une majorité de 339 voix contre 234. Renvoi à la commission des douze.

Variétés. —Article signé *Ducher*, *aux armateurs français.* — Analyse de *La Mère Coupable*, drame de Beaumarchais, joué au *Théâtre du Marais.*

N°. 182. Du 30 juin.

FRANCE.

Paris. — Observations de Pétion, maire, sur les événemens du 20 juin.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 29 juin.

Une adresse des citoyens de Carcassonne sollicite le décret d'accusation contre l'ex-ministre Bertrand. —Une députation de la section des Tuileries demande le licenciement de l'état-major de la garde nationale, qui a perdu, dit-elle, la confiance des citoyens de Paris. — Les ex-ministres Roland et Servan réclament contre l'espèce de persécution intentée contr'eux par la commune de Strasbourg. — Lacuée fait adopter la rédaction définitive du décret sur l'avancement. — Lafond-Ladebat fait rendre un décret sur les convois militaires. — Suite de la discussion relative aux mariages. Opinion de Français de Nantes contre le projet présenté par Muraire, pour fixer l'âge requis pour le mariage, à quinze ans pour les hommes, et à treize ans pour les filles. Dumolard appuie ce projet. Duhem et Taillefer veulent qu'on fixe le mariage à l'époque où la nubilité et la puberté peuvent être généralement supposées. Bazire demande la question préalable sur toute espèce de fixation. Opinions de Lacépède, Ténon, Condorcet, Ducastel, Lasource, Guadet, sur l'époque la plus convenable. Adoption de l'article présenté par Muraire, au nom du comité de législation. — Compte rendu par les ministres Duranthon, Terrier, Lacoste, Beaulieu, Lajard et Chambonas, des mesures prises et à prendre, pour réprimer les troubles occasionnés par le fanatisme, et pour garantir Paris d'une invasion, par un camp de réserve entre cette capitale et les frontières. — Proclamation du roi aux armées françaises.

N°. 183. Du 1er. juillet.

NOUVELLES.

France.—Paris: Avis des administrateurs de la police Perron, Vigner, Sergent et Panis, sur les instigateurs d'un mouvement contre le château. —Présentation au roi de M. Delaflotte, résident des villes Anséatiques. — Lettre de Lafayette au roi. Sa correspondance avec Roland, ministre.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Discours du général Lafayette à l'assemblée nationale, pour la punition des auteurs du 20 juin. — Lettre de Luckner au roi sur cette journée.

Séance du 29 au soir.

Duprat, maire d'Avignon, proteste de la tranquillité de cette commune. — Adresses contre la journée du 20 juin, par les administrateurs du département du Pas-de-Calais, et par les citoyens de la ville de Rouen: ceux-ci adhèrent à la lettre de Lafayette, s'élèvent contre l'insolence des tribunes, et demandent l'anéantissement de tout pouvoir qui, n'étant point dans la constitution, est un monstre dans l'ordre social. Charlier demande que cette adresse soit vouée au mépris. Cris: *A l'Abbaye!* Thuriot: « Ce sont les contre-révolutionnaires de » Rouen qui l'ont signée ». Tarbé: « La vérité » vous gêne, mais vous l'entendrez malgré vous ». — Adresse dans le même sens, de cinq administrateurs du département de l'Aisne: « Les fac- » tieux de la capitale, disent-ils, n'ont pas le » droit de fixer l'opinion publique. Il faut ouvrir » les portes d'Orléans, si les auteurs de l'exé- » crable journée du 20 juin, n'y entrent pas ». Discours de Gensonné contre les signataires. Loisel affirme que cette adresse a été rejetée par le directoire.

Séance du 30 juin.

Rapport de Destrem sur le commerce du tabac. — Pastoret, au nom de la commission des douze, présente un rapport sur la situation de la France. Envoi aux 83 départemens. — Gensonné dénonce une lettre de Charles Lameth à l'armée du Nord. — Lettre de Lafayette en retournant à l'armée. — Rapport de Jean Debry sur les mesures de sureté: il propose de décréter que lorsque le corps législatif jugera indispensable de prendre des mesures extraordinaires, il le déclarera par cette formule: *La patrie est en danger*; qu'après cette déclaration, les conseils de département et de districts, et les gardes nationales, seront en activité permanente, etc. La discussion est ouverte. Delaunay, d'Angers, veut que l'assemblée déclare que, jusqu'à la paix, le salut du peuple sera la suprême loi. Isnard demande l'envoi aux 83 départemens. Vaublanc s'y oppose.

N°. 184. Du 2 juillet.

NOUVELLES.

Allemagne. — Arrivée à Francfort de la légion Mirabeau.

Angleterre. — Débats au parlement sur les partisans du système de Payne et de Priestley.

France. — Adresses des citoyens de Montpellier au roi, à l'assemblée nationale et aux Parisiens; ils y déclarent qu'ils résisteront à l'oppression, qu'ils puniront tous les traîtres, et que leur réunion dans la capitale est décidée.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Texte de l'opinion de Gohier, sur l'âge auquel on pourra se marier sans consentement de parens.

Séance du 30 au soir.

Ruhl, Charlier, Gensonné et Gossuin insistent pour que le ministre de la guerre rende compte, séance tenante, des mesures prises pour empêcher l'invasion des Autrichiens sur le Rhin. Dumas s'y oppose vivement; on veut que cette communication se fasse en comité général. Gensonné dénonce une intrigue infernale dans le conseil du roi, pour faire rentrer Luckner à Lille, après lui avoir fait évacuer Courtrai, Ypres et Menin. Lacuée est de l'avis du comité général. Guyton et Jean Debry votent l'ajournement. Marant fait adopter l'ordre du jour sur le tout.

Séance du 1er. juillet.

Mailhe fait décréter que le ministre de l'intérieur rendra compte des mesures prises pour empêcher les départemens d'avoir des députés auprès du roi; et Daverhoult, que celui de la justice instruira de ce qu'il a dû faire, pour exécuter la loi qui réprime les sociétés populaires. Jaucourt dit, à cette occasion, que les clubs sont d'accord avec Coblentz. — Décret, sur l'avis de Mailhe et de Boistard, qui ordonne la publicité des séances des

corps administratifs. — Adresse présentée par Guillaume et Dupont, ex-députés, contre le 20 juin, et revêtue d'un grand nombre de signatures.

N°. 185. Du 3 juillet.

NOUVELLES.

France. — *Paris* : Avis de Pétion aux citoyens, sur les troubles annoncés. — Suite de la correspondance de Roland avec Lafayette.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Suite de la séance du 1er.

Adresse de la section de la Croix-Rouge contre Lafayette, et de la section de Bonne-Nouvelle contre l'état-major de la garde parisienne. — Le ministre de la justice est chargé de rendre compte de l'arrestation d'un citoyen, par ordre d'une association de juges de paix, pour discours tenus dans une assemblée de section.

Séance du 2 juillet.

Sur le rapport de Queslin, décret qui fixe le délai pour réclamer les pensions. — Lacuée fait adopter un décret sur la réception à faire aux gardes nationaux venant à Paris. — Rapport du ministre de l'intérieur, Terrier, sur l'exécution de la loi qui défend aux administrations d'envoyer des agens auprès du corps législatif et du roi. Guyton-Morveau dénonce la distribution de l'arrêté inconstitutionnel du département de la Somme. Saladin, Quinette, Mazuyer, Mailhe, Duhem, Couthon, Lacroix attestent le fait. Le ministre interpellé de déclarer s'il a été imprimé et envoyé par son ordre aux 83 départemens ou à quelques-uns, demande à répondre par écrit, parce qu'il lui semble que cette série de questions est presque dirigée pour le prendre par ses paroles. Violens murmures. Reboul veut que le ministre soit rappelé à l'ordre. Genty demande qu'on termine cette scène scandaleuse. Guyton-Morveau opine pour que sa réponse soit regardée comme un aveu du fait. Daverhoult s'y oppose. Nouvelle interpellation du président au ministre. Celui-ci demande que des commissaires viennent vérifier sa correspondance. Isnard désigne Terrier comme un traître : il est rappelé à l'ordre. Entrée du valet-de-chambre du ministre, qui confère avec lui. Il est arrêté et mis en liberté d'après les ordres du président. Débats sur cet incident. Lagrévol fait décréter que le ministre répondra par écrit. Bazire reproche au président d'avoir escamoté ce décret. — Gensonné fait ordonner au ministre de la guerre de rendre compte des faits relatifs à l'évacuation et à l'incendie de Courtrai, contenus dans des lettres communiquées par Delmas.

N°. 186. Du 4 juillet.

NOUVELLES.

Pologne. — Proclamation du roi pour la défense de la patrie contre l'invasion des Russes.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 2 au soir.

Le ministre Lajard répond n'avoir reçu aucune nouvelle de l'incendie de Courtrai. — Une députation des citoyens de Paris demande le licenciement de l'état-major de la garde nationale. Thuriot l'appuie; il demande de plus qu'on décrète la permanence des sections et que la patrie soit déclarée en danger. Mailhe et Aréna votent dans le même sens. Quatremère s'y oppose, en disant que ce sont là des moyens d'arriver à une révolution qu'on désire. Décret du principe du licenciement pour toutes les villes de cinquante mille ames et au-dessus.

Séance du 3 juillet.

Sur la proposition de Lasource, il est interdit à toutes les autorités constituées d'entretenir des députés à Paris. — Reprise de la discussion sur les moyens de pourvoir à la tranquillité intérieure et à la sureté du royaume. Vergniaud développe le plan de trahison du ministère et analyse les motifs de la conduite du roi, qu'il accuse d'être d'intelligence avec les ennemis et les émigrés, pour détruire la liberté.

N°. 187. Du 5 juillet.

NOUVELLES.

France. — *Paris* : Lettre de Manuel, procureur de la commune, sur la fédération du 14 juillet, et sur la réception à faire aux fédérés. — Détails authentiques sur l'affaire de Courtrai.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Texte de l'opinion de Jean Debry, au nom de la commission des douze, sur la position critique de la France, le mode de déclarer *la patrie en danger*, et la nécessité de mesures pour repousser l'aggression de l'étranger.

Suite de la séance du 2.

Vergniaud propose la déclaration de la patrie en danger, la responsabilité des ministres en cas d'invasion, un message au roi et l'examen de la conduite de Lafayette. Applaudissemens. Envoi aux départemens. Dumas réfute ces propositions comme inutiles ou dangereuses; il vote pour le message au roi et une adresse aux Français. Ayant parlé de l'injustice des soupçons répandus contre Luckner, au sujet de sa retraite, l'assemblée, par un décret unanime, déclare que ce général n'a pas cessé de jouir de la confiance nationale. — Lettre de Luckner sur l'incendie de Courtrai et décret en faveur des incendiés.

SUPPLÉMENT.

Réflexions d'une société de patriotes sur le rapport relatif au payement des rentes et pensions.

Variété. — Moyen de guérir les Cancers, par Dorez, chirurgien. — Cours de langue latine, par Luneau-Boisgermain.

N°. 188. Du 6 juillet.

NOUVELLES.

Gènes. — Intrigues pour irriter contre les Français.

La Haye. — Les derniers événemens en France rapprochent la république de l'Autriche et de la Prusse.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 3 au soir.

Carant fait rendre un décret pour arrêter les registres et les états de situation des caisses et recouvremens des receveurs particuliers. — Muraire fait affecter un fonds de 300,000 livres aux indemnités pour les incendiés de Courtrai. — Démission de Duranthon, ministre de la justice. Décret portant qu'il pourra sortir de Paris. — Delmas et Carnot font décréter la formation de deux divisions de gendarmeries, composées de gardes françaises.

Séance du 4 juillet.

Tardiveau, au nom de la commission des douze, propose l'envoi de cinq commissaires pour visiter l'état des frontières. — Dejoly est nommé ministre de la justice. — On reprend la discussion sur le projet de Jean Debry. Mazuyer veut que la déclaration de la patrie en danger soit accompagnée de signes de deuil. Vaublanc pense qu'on ne doit pas ternir cette solennité par des idées funèbres. Adoption du projet de Jean Debry, qui détermine le mode de cette déclaration, et la mise en activité permanente des gardes nationales.

Séance du 4 au soir.

Copie de l'ordre donné à Anisson-Duperron, par le secrétaire-général du département de l'intérieur, pour l'impression de l'arrêté du département de la Somme. — Sur la proposition de Laporte, Jolivet père est mandé à la barre, pour une lettre contre-révolutionnaire à son fils.

Séance du 5 juillet.

Suite de la discussion sur les moyens de pourvoir à la sureté de l'Etat. Torné présente le tableau des manœuvres de la cour pour réasservir le peuple français; il demande que la patrie soit déclarée en danger, et que, dans le cas où le danger deviendrait extrême, le corps législatif se règle principalement par la maxime supérieure à toute constitution : *Le salut du Peuple est la loi suprême;* qu'un pouvoir extraordinaire soit placé dans son sein, et exercé dans les départemens, par des commissaires, sous ses ordres et sa dépendance. Murmures. Il demande si l'on veut la mort du peuple par la constitution, *plutôt que de le sauver et de la sauver elle-même par des mesures inconstitutionnelles, mais temporaires.* Pastoret s'élève contre ce discours, qui lui paraît sorti des presses de Coblentz, et qui a pour but de nous jeter dans l'anarchie; il en demande l'improbation et l'envoi de son auteur à l'Abbaye. Vaublanc partage l'indignation de Pastoret. Bazire dit que, pour improuver le discours, il faut le connaître; il en demande l'impression. Marant dénonce Torné, pour lui avoir déclaré qu'il fallait fermer la constitution, et que l'assemblée s'emparât de tous les pouvoirs. Carnot jeune, fait passer à l'ordre du jour. — Le ministre de la justice, Dejoly, présente un message, dans lequel le roi témoigne le désir d'aller, le 14 juillet, au milieu de l'assemblée, pour y recevoir le serment des gardes nationales.

N°. 189. Du 7 juillet.

NOUVELLES.

Warsovie. — Lettre du roi de Pologne au roi de Prusse, sur l'appui duquel il compte; et réponse de celui-ci.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Texte de la lettre du maréchal Luckner au ministre de la guerre.

Séance du 5 au soir.

Le ministre des affaires étrangères communique des renseignemens sur la marche des renforts autrichiens contre la France. Gensonné pense qu'on doit mander ce ministre à la barre pour rendre compte de l'état des négociations et des mesures prises pour prévenir les hostilités. Dumas justifie le ministre, et rejette les retards sur son prédécesseur; l'expression de *factieux* dont il se sert, en parlant de l'ancien ministre, excite des murmures. Quinette dit que c'est le mot convenu pour désigner les *patriotes.* Lacroix fait adopter l'ordre du jour. — Chambonas, ministre des affaires étrangères, communique, 1°. des actes constatant un emprunt de deux millions, par *Monsieur* et d'*Artois*, pour subvenir aux dépenses de la guerre, *entreprise pour le bien du royaume et du roi;* 2°. La notification de Louis XVI aux puissances étrangères contre les rassemblemens des émigrés.

Séance

Séance du 6 juillet.

Lamarque propose une augmentation de 150,000 hommes dans la force armée. — Sur la motion de Choudieu, décret qui charge les ministres de la guerre et de la justice de rendre compte des mesures prises concernant les événemens passés au camp sous Brissach. Dumas fait décréter qu'il sera écrit une lettre de satisfaction au général Victor Broglie, au procureur-général-syndic Rewbell, et à Deschamps, maire de la même ville. — Message du roi, annonçant les hostilités imminentes de la Prusse. On adopte l'ordre du jour sur des observations transmises par le ministre Dejoly, relativement au message du roi, pour le serment du 14 juillet, attendu la violation des formes constitutionnelles.

N°. 190. Du 8 juillet.

NOUVELLES.

Constantinople. — Ordonnance du conseil d'état qui prohibe les objets de luxe et le sucre.

Vienne. — Réforme du code civil présenté sous Joseph II.

Ratisbonne. — Refus d'accepter les lettres de créance de Caillard, ministre de France.

Angleterre. — Paix conclue avec Tippoo-Saïb.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 6 au soir.

Gossuin fait renvoyer aux tribunaux l'affaire d'Issengeaux, où la guerre civile a été suscitée par des prêtres insermentés. — Sur le rapport de Beaupuy, décret pour la levée de 42 nouveaux bataillons de gardes nationaux volontaires.

Séance du 7 juillet.

Rapport de Lafond-Ladebat sur les marchés passés par l'ex-ministre Servan, et sur les violations de la loi dans deux adjudications avec M. Wortz. — Le capitaine Boutidoux, ex-constituant, dénonce les persécutions qu'il a éprouvées de la part de Latour-Maubourg, pour avoir refusé de signer une adresse d'adhésion à la pétition de Lafayette. — Motion d'ordre de Lamourette, qui rappelle l'assemblée à la concorde et à l'union, et demande qu'on foudroie, par une exécration commune, la république et les deux chambres. L'assemblée s'élève entière pour adhérer à cette proposition. Les membres des côtés opposés se confondent et s'embrassent au milieu des acclamations des spectateurs. Emmery fait décréter l'envoi au roi de l'extrait du procès-verbal de cette séance. Bazire, Genty et Carnot le jeune font appeler les corps administratifs et judiciaires pour les inviter à offrir, par leur conduite, l'exemple de l'union que l'assemblée nationale vient de donner à tout l'empire. — On reprend la discussion sur les actes de mariage. Epoques diverses de la majorité, proposées par Muraire, Lasource, Ducastel et Lemontey. — Osselin, orateur d'une députation de la municipalité de Paris, réclame une prompte décision, relativement à la suspension prononcée par le conseil général du département, contre Pétion, maire, et Manuel, procureur-général de la commune. — Le roi entre, au milieu des applaudissemens, et déclare qu'il désirait depuis long-temps ce moment salutaire. « Mon vœu est » accompli, ajoute-t-il : la nation et son roi ne » font qu'un ; l'un et l'autre ont le même but ; » leur réunion sauvera la France ».

N°. 191. Du 9 juillet.

NOUVELLES.

Pologne. — Cruautés exercées par les Russes.

Pays Bas. — Lettre de Jarri, maréchal-de-camp, qui reproche aux généraux autrichiens la nécessité où il a été de brûler les faubourgs de Courtrai. Réponse du lieutenant-général Beaulieu.

Paris. — Borie remplace provisoirement le maire Pétion ; et Desmousseaux, le procureur de la commune, Manuel.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 7 au soir.

Motion de Quinette en faveur de Clugny, gouverneur de la Guadeloupe, mandé à la barre : il propose de lui demander seulement compte par écrit. Renvoi au comité. — Jard-Panvilliers fait rendre un décret de liquidation des anciens pensionnaires. — Discours du président aux corps administratifs, judiciaires et municipaux. — Lettre du roi, qui remet au corps législatif à statuer sur la suspension du maire et du procureur de la commune de Paris. Lasource observe que l'assemblée ne peut prendre de décision, qu'après que le roi aura lui-même prononcé : il fait adopter l'ordre du jour.

Séance du 8 juillet.

Sur la dénonciation du ministre contre un n°. de Mallet-Dupan, et d'après la proposition de Bréard, il est décrété que le ministre de la justice rendra compte des poursuites contre les écrivains prêchant l'avilissement des pouvoirs. — Le roi propose la formation d'une légion batave. Développemens des avantages de cette mesure, donnés par le ministre de la guerre. Brissot dénonce sur ce fait Dumourier. Renvoi au comité. — Dénonciation par le département de l'Ardèche, de Dusaillant, se disant lieutenant général des armées des frères du roi, à la tête du parti contre-révolutionnaire. — Députation de la section des Gravilliers, qui provoque la déclaration du *danger de la patrie*. — Tallien, orateur de celle de la place Royale, réclame Pétion.

Variété. — Article du député Navier, contre le journal intitulé : l'*Indicateur*.

N°. 192. Du 10 juillet.

NOUVELLES.

Vienne. — Préparatifs immenses contre la France.

Ratisbonne. — Adresse du comte de Lerbach, pour unir à la coalition le cercle de Souabe.

Hambourg. — Souscription pour soutenir la maison des banquiers Tourton et Ravel.

Paris. — Négociations de Talleyrand et Chauvelin à Londres.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 9 juillet.

Motion de Guérin pour la suspension du département de Paris. — Lettre du roi, annonçant qu'il a nommé Joly, secrétaire du conseil. — Dieudonné fait rendre un décret sur le renouvellement des actions de l'ancienne compagnie des Indes. — Brissot présente des vues étendues sur les mesures de sureté générale. Il accuse le pouvoir exécutif de la protection accordée aux émigrés ; des lenteurs de la guerre ; de l'abandon du Brabant ; du remplacement des ministres patriotes, par des créatures des intrigans qui s'opposaient à la guerre ; de l'inaction du général Lafayette ; du paralysement du corps de Luckner, et de son silence sur la marche des Prussiens. Il dénonce la proclamation du roi, signée Monciel, relative à la journée du 20 juin, comme un attentat contre la constitution ; et la lettre écrite pour dissiper les fédérés, comme une déclaration de guerre contr'eux. Il dénonce le directoire du département de Paris, comme ayant protégé la pétition contre le camp de vingt mille hommes, et ayant fait distribuer cinquante mille exemplaires d'une adresse contre les sociétés populaires. Il demande que la conduite du roi soit examinée ; qu'on proclame la patrie en danger ; qu'on décrète que le ministère a perdu la confiance, et qu'on se hâte de punir ceux qui commandent des délibérations à la tête des armées. — Aubert Dubayet est élu président.

N°. 193. Du 11 juillet.

NOUVELLES.

Warsovie. — Victoire des Polonais sur les Russes.

France. — *Paris :* Texte de l'arrêté du département, qui suspend le maire et le procureur de la commune, à cause des événemens du 20 juin, et charge le procureur-général-syndic de dénoncer les faits à la charge de Santerre, commandant de bataillon.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Suite de la séance du 9.

Sanction du décret sur les mesures à prendre lorsque le danger de la patrie aura été déclaré. — Discussion sur l'arrêté du directoire du département de Paris. Guérin veut qu'on interpelle le ministre de la justice de déclarer les mesures qu'il a prises contre lui. Thuriot dit que le directoire est en état de contre-révolution, et que si Pétion n'est pas un homme de bien, il n'y a plus de vertu sur la terre. — Sur la proposition de Dussaulx, il est décrété que le secrétaire du département déposera, séance tenante, sur le bureau, le registre des délibérations. — Lettre de Luckner, en réponse aux inculpations faites contre Berthier, chef de l'état-major de son armée. — Le ministre de l'intérieur, Terrier-Monciel, déclare que les opinions religieuses et celles prononcées dans les sociétés populaires, qui paraissent souvent d'accord avec celles qu'on professe à Coblentz, sont les principaux motifs des troubles de l'Ardèche. Murmures. — Sur la proposition de Ramond, décret qui enjoint au ministère de présenter, le lendemain, l'état actuel du royaume, relativement à la sureté intérieure et extérieure. — Blondel, secrétaire du département, apporte le registre des délibérations. Lacroix demande la levée de la suspension du maire de Paris. Tronchon veut que Rœderer, procureur-général-syndic, soit mandé à la barre. Guadet demande la cassation du conseil du département et de son secrétaire. Renvoi à la commission des douze. — Pétitions contre le directoire du département de Paris.

Séance du 10 juillet.

Dieudonné fait décréter un versement de fonds à la trésorerie, par la caisse de l'extraordinaire. — Jacob Dupont présente des vues de restauration de finances, et fait adopter des moyens de recouvrement de l'arriéré.

Extrait de l'opinion de Condorcet sur les mesures générales propres à sauver la patrie, lue dans la séance du 6 juillet.

N°. 194. Du 12 juillet.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Suite de la séance du 10.

Compte rendu par chaque ministre de la situation intérieure et extérieure de la France. Ils déclarent qu'il n'est plus en leur pouvoir de défendre le royaume de l'anarchie qui menace de tout engloutir, et annoncent, qu'en conséquence, ils ont tous donné leur démission au roi. Applaudissemens des tribunes ; profond silence dans l'assemblée.

— Reprise de la discussion sur la proposition de déclarer la patrie en danger. Lamourette propose, avant que d'en venir à cette extrémité, l'envoi d'une adresse de réunion à tous les citoyens, des préparatifs considérables, des commissaires pour visiter les frontières et la cessation de toute espèce de recherches sur les troubles du 20 juin. Lamarque insiste sur la nécessité de déclarer la patrie en danger et de faire lever la nation toute entière.

Texte de l'acte du corps législatif, du 11, portant que *la patrie est en danger*, ainsi que des adresses de l'assemblée nationale à l'armée et aux Français.

SUPPLÉMENT.

Mélanges. — Bâcon, électeur de Paris en 1790, et connu par plusieurs ouvrages estimés, est acquitté de la fausse accusation de contrefaction d'assignats. — Moulins à vapeur. — Tontine patriotique. — Eaux minérales de Chatelson.

N°. 195. Du 13 juillet.

NOUVELLES.

Strasbourg. — Empoisonnement du général Kellermann. — Ordre du général Lamorlière pour arborer le signe de la liberté.

Lille. — Exposé des principes et des dispositions favorables des Belges et Liégeois, par Rens, Smits et Dinné, président et secrétaires du comité révolutionnaire des Belges et Liégeois.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 10 au soir.

Collot-d'Herbois, orateur d'une députation de Paris, demande le décret d'accusation contre Lafayette. Delfau dit que les signataires de la pétition sont tous membres des jacobins, et demande qu'elle soit livrée au mépris. Lecointe-Puyraveau veut que Delfau soit rappellé à l'ordre. Renvoi à la commission des douze. — Lettre du roi sur la démission de tous les ministres. — Altercation entre le représentant Beauvais et un gendarme. Ordre du jour.

Séance du 11 juillet.

Motion de Gastelier contre les pétitionnaires de Paris. — Des fédérés réclament la réintégration de Pétion et Manuel. Lettre du ministre Dejoly, sur les obstacles qui retardent la décision du conseil à cet égard. Lettre de Pétion qui se plaint d'un déni de justice. Décret qui enjoint au pouvoir exécutif de rendre compte et d'envoyer, le lendemain, son prononcé. — Rapport de Hérault-Séchelles sur les motifs qui nécessitent la déclaration de la patrie en danger. Le texte de l'acte du corps législatif qui s'en est suivi, est contenu au n°. précédent.

Séance du 11 au soir.

Débats à l'occasion d'une pétition par laquelle des citoyens de Rheims demandent une distinction entre les décrets sujets à la sanction et les décrets de circonstances, qui ne doivent pas y être soumis. — Pétitions de plusieurs sections de Paris qui demandent la réinstallation de Pétion et Manuel, la destitution du directoire et le décret d'accusation contre Lafayette. — Décret portant qu'il sera payé 30 sous par jour aux fédérés qui se destinent au camp ou à l'armée.

N°. 196. Du 14 juillet.

NOUVELLES.

Indes-Orientales. — Partage du territoire de Tippoo avec les Anglais.

Allemagne. — *Coblentz* : Arrivée de Calonne et Condé. Manœuvres pour débaucher les soldats français.

Variété. — Hymne de M. J. Chénier, pour la fédération.

ASSEMBLEE LÉGISLATIVE.

Suite de la séance du 11 au soir.

Rouhier demande la punition du directoire et de deux juges de paix qui ont décerné un mandat d'arrêt contre Pétion et Manuel. Mazuyer les accuse d'attentat contre la souveraineté du peuple, pour avoir poursuivi Pâris et Bouland, à raison de leurs opinions dans une assemblée primaire. Chabot et Bazire sont de cet avis. Cambon fait décréter qu'avant, il sera statué sur l'administration de Pétion. — On annonce que le rebelle Dusaillant a forcé Royer, commandant du château de Bannes, à capituler. — Cambon déclare qu'il vient d'apprendre que trente mandats d'arrêt vont être décernés contre des députés. Indignation générale. Il fait déclarer la permanence de la séance.

Séance du 12 juillet.

Rapport de Lemontey sur les dénonciations de quelques actes de jurisdiction, faits par des juges de paix de Paris, dans le château des Tuileries, pour la poursuite des délits du 20 juin et de la procédure instruite à ce sujet. Décret, d'après les amendemens de Gensonné, Goujon et Guadet, qui les renvoye au pouvoir exécutif, et demande à cet égard, au ministre de la justice, un compte par écrit. — Rapport de Tardiveau et décret d'ordre du jour sur une dénonciation des citoyens de Strasbourg contre l'ex-ministre Roland. — Rapport du même, et décret à la suite qui détermine un signe extérieur pour les membres du corps législatif et les administrateurs dans l'exercice de leurs fonctions. — Décret relatif à la position de la première pierre des fondemens de la colonne de la liberté, sur les ruines de la Bastille. — Véron fait statuer sur les mesures relatives à la fédération. — Adresse du conseil général de la commune de Marseille, qui déclare que les constituans n'ont rien constitué; qui demande que le pouvoir exécutif soit nommé et destitué par le peuple, et qu'on n'accrédite plus ces coupables maximes qui tendraient à faire croire qu'un roi héréditaire peut représenter la nation. Murmure presque unanime et prolongé. Deuzy, Boulanger, Gentil, et Léopold provoquent le décret d'accusation contre les signataires. Delmas propose l'improbation et Lacroix le renvoi au comité des douze. Martin réclame une punition sévère. Girardin veut qu'on punisse également les communes républicaines et les directoires royalistes. Renvoi à la commission des douze. — Lettre du roi, annonçant la proclamation qu'il a rendue sur l'arrêté du département, portant suspension provisoire du maire et du procureur de la commune de Paris.

Littérature. — *Essai sur la secte des illuminés*, par Deluchet.

N°. 197. Du 15 juillet.

POLITIQUE.

Lettre au roi de Prusse sur ses intérêts envers la France et la Pologne.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Suite la séance du 12.

Texte de la proclamation du roi, confirmative de la suspension du maire de Paris. Pétion, à la barre, réfute les calomnies qui ont motivé sa suspension. Renvoi à la commission des douze, pour en faire un rapport le lendemain.

Séance du 12 au soir.

Appel nominal : 673 membres présens, 27 absens. Décret, sur le rapport de Lacuée, pour l'organisation des volontaires nationaux qui assisteront à la fédération, et qui doivent être employés à former le renfort de troupes nécessaires pour la défense de l'Etat.

Variété. — Article sur la mort de Gouvion, par Olympe de Gouges.

Théâtre-Feydeau. — Analyse des *Visitandines*, par Picard.

N°. 198. Du 16 juillet.

NOUVELLES.

Mayence. — Persécution de ceux qui manifestent leurs opinions sur les affaires de la France. — Le prince de Condé à la tête de six mille émigrés. Formule de leur correspondance.

Londres. — Paix entre la Suède et les Algériens.

Variété. — Cartes topographiques des Pays-Bas autrichiens, par Jaillot.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Bases arrêtées dans la séance du 12, pour la levée de 85,000 mille hommes.

Séance du 13 juillet.

Cailhasson fait rendre un décret sur le remboursement des créances par la commune de Metz. — Kersaint présente une instruction générale de défense locale. Il en sera fait rapport. — Couthon propose l'interdiction, pendant un an après leur sortie de fonctions, aux membres des directoires de département, de toute place conférée par le pouvoir exécutif. Clémenceau étend la proposition à tout fonctionnaire nommé par le peuple. Tarbé vote pour la question préalable : le roi est électeur, dit-il; c'est lui enlever sa prérogative constitutionnelle. Renvoi à la commission des 12. — Brissot fait lecture d'un rapport étendu de Rœderer, procureur-général-syndic du département, sur l'affaire de Pétion. Lettre de Manuel, qui proteste avoir fait son devoir le 20 juin. — Lettre du général Montesquiou, annonçant l'arrestation de Delabloue et de Lablache, complices de Dusaillant. Dalbignac fait tête aux rebelles. — Rapport de Muraire sur la suspension du maire et du procureur de la commune.

N°. 199. Du 17 juillet.

NOUVELLES.

États-Unis d'Amérique. — Toasts à l'occasion de l'anniversaire de leur indépendance.

Pologne. — La réponse du roi de Prusse rapportée par le Ignace Potoki, est peu favorable à la république.

Berne. — La Suisse associe à sa neutralité Genève, Porentru et Neufchâtel.

France. — *Paris* : Luckner est nommé généralissime des armées françaises.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Suite de la séance du 13.

Suite du rapport de Muraire. Vifs débats. Boulanger, Gorguereau, Ferrière, Voisin, Delfau, Sers, Léopold, Delmas, d'Aubenas, Daverhoult, Genty, manifestent des sentimens contraires à la levée de la suspension proposée par le rapporteur. Guadet, Duhem, Taillefer, Quinette et Carnot l'appuyent. La levée de la suspension est prononcée. — Leprouveur fait décréter que le ministre de la justice rendra compte des poursuites contre les auteurs et instigateurs du 20 juin.

Séance du 15 juillet.

Sur la proposition de Fauchet, appuyée par Choudieu, Delmas et Lacroix, il est décrété que le pouvoir exécutif, conformément à la constitution, fera sortir de Paris, sous trois jours, les troupes qui y sont en garnison. — Rapport de Lemontey et projet de décret sur l'exercice du droit de pétition par les généraux. Bazire demande le décret d'accusation contre Lafayette. Dumolard s'y oppose. Quinette fait ajourner la discussion, après le rapport particulier sur la conduite de ce général.

Séance du 16 juillet.

Choudieu dénonce Guillaume, ex-constituant, qui a adressé la pétition sur les événemens du 20 juin, à ses ex-collègues, et notamment à la Réveillère-Lépaux, pour la faire signer dans son département. — Crublier fait décréter l'attribution d'aides-de-camp aux quatre officiers généraux étrangers ajoutés à l'armée. — Manuel, à la barre, repousse les calomnies lancées contre lui et redemande sa place.

N°. 200. Du 18 juillet.

NOUVELLES.

Allemagne. — Egards des émigrés pour les Prussiens dont ils ont pris le costume militaire.

France. — Lettre de Lajard à Lafayette et à Luckner. — Discours du général Lamorlière à son armée. Sa lettre de dévouement à la constitution et au roi, signée par Custine, Martignac et Victor Broglie. — Théodore Lameth justifie son frère Charles, qui n'a pas quitté l'armée.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Suite de la séance du 16.

Transmission par le ministre des affaires étrangères d'une notice officielle du ministre danois, annonçant la disposition des cabinets de Prusse et de Vienne, à tenir un congrès armé, pour donner un gouvernement à la France. — Sur le rapport de Delmas, décret d'organisation de la gendarmerie, composée des gardes-françaises et autres militaires qui ont coopéré à la révolution et fait partie de la force armée de Paris. — Sur le rapport de Pozzo-di-Borgo, décret qui charge le roi de repousser par la force des armes, tout ennemi déclaré en état d'hostilités imminentes ou commencées. — Schirmer fait surseoir, pendant la guerre, à l'exécution de l'article du traité d'échange, relatif aux récoltes des citoyens respectifs de France et de l'électorat de Trèves.

Séance du 16 au soir.

Une députation des cent-suisses de la garde du roi, réclame de l'emploi et des secours. Merlin, Cambon et Kersaint parlent en leur faveur. Renvoi à la commission.

Séance du 15 au soir.

Ruhl, appuyé par Cambon, Lasource, Pozzo-di-Borgo et Dumolard, fait décréter qu'il sera rendu compte des motifs donnés par le général Montesquiou de son refus d'envoyer vingt bataillons, qui lui étaient demandés pour renforcer l'armée du Rhin. — Victoire remportée sur les rebelles du camp de Jalès. Bravoure du lieutenant-colonel Aubry et de Durand, commandant la gendarmerie. Charlier demande la démolition du château de Bannes, qui a servi de refuge aux rebelles. Voisin partage cet avis. Broussonet demande que, puisque le pouvoir exécutif ne veut pas éclairer les départemens du Midi sur ses intentions, la commission des douze propose une proclamation pour leur déclarer que Dusaillant n'est point commandant pour le roi dans ces provinces, et qu'il n'est qu'un rebelle. Renvoi au comité. — Correspondance officielle, relative à l'attaque d'un chébec algérien, par une frégate napolitaine, dans les parages de France.

N°. 201. Du 19 juillet.

NOUVELLES.

Dannemarck. — Texte de la note officielle des cabinets de Vienne et de Berlin, remise au cabinet danois, sur les mesures concertées contre la France, et de la réponse approbative du comte de Bernstorff.

La Haye. — Lettre sur la situation politique de la Hollande.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 17 juillet.

Lacuée justifie la conduite du général Montesquiou. — Le même fait rendre un décret pour l'établissement d'une manufacture d'armes à Moulins. — Dénonciation des citoyens de Metz contre le directoire du département de la Moselle. — Dénonciation du directoire du département de la Haute-Marne contre la société des amis de la constitution, à Langres. — Sur le rapport de Carnot jeune, décret qui porte l'armée de terre au complet effectif de 440 à 450,000 hommes. Lasource propose de décréter que les communes qui, outre l'inscription volontaire et le contingent requis, fourniront des bataillons ou compagnies équipées, auront bien mérité de la patrie. Adopté. — L'orateur d'une députation de fédérés demande le décret d'accusation contre Lafayette, le licenciement des états-majors et fonctionnaires militaires nommés par le roi, la destitution des directoires de département et de districts, coalisés avec le général et la cour contre la liberté publique, et enfin le renouvellement des corps judiciaires. Violente rumeur. On demande que les pétitionnaires soient rappellés à l'ordre. Goujon dit qu'ils sont égarés par les factieux qui parlent en leur nom. Ordre du jour. — Lettre du général Luckner, qui se déclare ennemi des factions, étranger aux intrigues, inviolablement attaché à la constitution et au roi, et qui présente des vues d'amélioration de l'armée. — Lettre de Maisonneuve, ministre plénipotentiaire à Stutgard, annonçant la marche accélérée des troupes autrichiennes vers les frontières de France.

Séance du 17 au soir.

Motions de Gensonné et de Carnot le jeune, pour l'éloignement à trente mille toises de deux bataillons de gardes suisses, nonobstant les représentations du colonel d'Affry. Elles sont adoptées. — Suite du décret sur le recrutement de l'armée. — Adoption d'un projet de Dumas sur la formation de compagnies de chasseurs volontaires. — Lettre du ministre Lacoste, qui attribue l'insubordination des troupes de la marine à l'influence des sociétés patriotiques.

N°. 202. Du 20 juillet.

NOUVELLES.

Stutgard. — Réclamation du directoire du cercle de Souabe contre l'occupation de Kehl par les Autrichiens.

Cologne. — Les émigrés, alternativement payés par la Prusse et l'Autriche, sans les ordres desquels ils ne pourront agir.

Londres. — Note de Chauvelin, ministre plénipotentiaire, pour engager le roi d'Angleterre à ne point prendre part à la ligue contre la France. Protestation du lord Grenville de l'attachement de sa cour à la personne de Louis XVI.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 18 juillet.

Lettre de Dumourier, contenant des plaintes sur l'abandon du systême offensif pour le systême défensif absolu, et des détails sur la prise d'Orchies. Gossuin fait part du massacre par les Autrichiens de deux membres du département du Nord, et des maire et commandant de la garde nationale d'Orchies, ainsi que du pillage des maisons des officiers municipaux, par les Autrichiens, que conduisaient les émigrés. — Pélico et Garran, grands procurateurs de la nation, transmettent une lettre adressée à la municipalité d'Orléans, relative à un engagement proposé d'aller faire le service auprès du roi. — Tardiveau et Lacombe-Saint-Michel proposent l'envoi de huit commissaires pour visiter les frontières. Laporte, Morisson et Crublier font rejeter cette mesure comme inutile et dangereuse. — Le maire Pétion annonce que le nombre des fédérés arrivés, s'élève à 2960, dont 2038 se sont inscrits pour le camp de Soissons. — Tronchon fait fixer au cinquième du revenu le *maximum* des cottisations pour la contribution foncière.

Séance du 18 au soir.

Sur le rapport de Français, de Nantes, décret qui fixe les droits d'exportation des chanvres et des bois. — Lettre du département de l'Ardèche annonçant l'arrestation de Dusaillant et de plusieurs de ses complices qui ont été, ainsi que lui, passés au fil de l'épée. Son porte-feuille a été saisi, et l'on y a trouvé le nom d'un grand nombre de conjurés qui ont été mis en état d'arrestation.

N°. 203. Du 21 juillet.

NOUVELLES.

Pologne. — Articles principaux de l'acte de confédération.

Allemagne. — Couronnement de l'empereur.

Stutgard. — *Profession de foi publique*, imprimée par le baron de Knige, dans laquelle il attaque le préjugé de la noblesse et l'usurpation de ses privilèges.

France. — *Paris* : Lettre de Capitaine, procureur-général du département du Finistère, qui rend compte d'une révolte suscitée près Quimper, par un parti armé pour le roi. Zèle du commandant Canclos.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Suite de la séance du 18 au soir.

Lecture des pièces de la conspiration royale. On y remarque la lettre des princes émigrés, au comte Dusaillant, chargé de prévenir Portalis, Borel, etc., et leurs pouvoirs au comte de Conwai, envoyés par eux au camp de Jalès. Décret d'accusation individuel contre ceux dénommés dans les pièces, et gratification de trois mille livres accordée à Hyacinthe Laurent, qui a arrêté Dusaillant et ses complices.

Séance du 19 juillet.

Sur le rapport de Beaupuy, décret réglementaire pour la formation des bataillons. Cambon fait décréter qu'il y aura des mesures coërcicitives contre les administrations négligentes. — Chabot dépose une dénonciation contre le directoire du département de Paris, qui a refusé d'envoyer à leur destination des volontaires de la section des Lombards. — Dumourier transmet copie de sa lettre à Lafayette, et un mémoire sur la position critique où il se trouve. — Muraire déclare que la commission chargée d'examiner la conduite de Lafayette, n'y a vu rien de contraire à aucune loi positive.

Séance du 19 au soir.

Députation envoyée aux funérailles du commodore Paul-Jones, pour consacrer la liberté des cultes. — Des citoyens d'Orléans témoignent leurs inquiétudes sur le peu de sureté des prisons de la haute-cour nationale. — La section des Lombards

demande la destitution du département, l'examen de la conduite des juges de paix séant aux Tuileries, et la permanence des sections.

Séance du 20 juillet.

Sur le rapport de Haussmann, décret qui affecte 300,000 liv. pour subvenir aux besoins de subsistances dont est menacée la ville de Metz. —Discussion sur le rapport relatif à Lafayette. Lacuée, d'après un nouvel examen de la commission, propose de demander compte au pouvoir exécutif des peines de discipline qui ont dû être infligées aux chefs des corps qui ont violé la loi, et des moyens qu'il a pris pour rappeler le général à ses devoirs, s'il n'a pas réprimé cette infraction. François-de-Neufchâteau demande que le président lui écrive une lettre improbative de sa conduite, et lui déclare que l'oubli dont la générosité nationale couvre sa faute, doit l'engager à la réparer par de nouveaux services. Fauchet dit que l'assemblée n'a pas le droit de remettre un délit de ce genre. Dumolard déclare que ce n'est pas un pardon injurieux que l'on doit décréter en faveur de Lafayette: il prouvera, au contraire, que l'on doit, par un témoignage honorable, le laver de tous les soupçons et confondre ses calomniateurs. La proposition de François-de-Neufchâteau est unanimement rejetée. Delaunay, d'Angers, trouve trois délits dans la conduite de Lafayette: avoir quitté son poste sans congé, avoir présenté une pétition collective, et fait des demandes inconstitutionnelles; il conclud au décret d'accusation, et à ce que tout général qui, sans congé, sans causes reconnues légitimes et relatives au service militaire, quittera, même temporairement, son poste, soit poursuivi comme coupable de haute-trahison. Limousin dit que Lafayette est poursuivi par la malveillance; il demande qu'il soit honorablement acquitté de toutes les accusations dirigées contre lui, et que l'objet de sa pétition soit pris en très-grande considération.

Omission à la séance du 19.

Motion d'ordre de Dumas contre la désobéissance et les imprudences de Dumourier, qui tendent à déconcerter le plan du maréchal Luckner. Lecointre propose l'ordre du jour. Lacuée s'étonne de ce que Dumourier feint d'ignorer sans cesse l'existence d'un ministre de la guerre; et il ne voit dans cette prétendue ignorance qu'un moyen de compromettre le salut public. Sers croit qu'il peut être excusé pour tout ce qu'il a fait dans cette circonstance, à cause du danger de la frontière où il commande; il demande qu'on éclaircisse à fond les motifs du mouvement inconcevable qui se fait dans les armées. Dumolard déclare que Luckner regarde ce mouvement comme avantageux aux opérations militaires. Renvoi au pouvoir exécutif, et adoption de la proposition de Sers.

N°. 204. Du 22 juillet.

NOUVELLES.

Francfort. — Marche des émigrés vers le Palatinat. — Pacte offensif et secret entre plusieurs cours, par addition au traité de Pilnitz.

Italie. — Expulsion des Français du royaume de Naples et de la Lombardie autrichienne.

Paris. — Arrêté du conseil général de la commune fixant le cérémonial pour la proclamation de *la patrie en danger.*

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Addition à la séance du 20.

Rapport de Guadet sur les conférences de Luckner avec la commission des douze. Ce général a déclaré que les armées n'étaient que de 60 mille hommes, et a paru désirer l'envoi de commissaires; il a vu le roi et lui a dit que l'armée était fidelle à ses sermens; qu'elle le serait jusqu'à l'abandonner lui-même, s'il cherchait à renverser la constitution. Envoi aux 83 départemens.

Séance du 20 au soir.

D'après le rapport de Sautereau, décret qui laisse au pouvoir judiciaire à statuer sur Noël le Breton, caporal de service aux Tuileries, qui, ayant entendu dire que le roi voulait s'enfuir, défendit aux grenadiers de le laisser sortir du château, après neuf heures du soir.

Séance du 21 juillet.

Discussion sur Lafayette. Lasource trouve en lui un ennemi de la représentation nationale, qu'il appelle *faction jacobite*; il tient le même langage que les rois coalisés, dont il sert les projets, en se déclarant le partisan de la monarchie absolue; il a violé la loi du 29 septembre 1791, qui déclare une atteinte à la constitution toute délibération d'un corps armé. Il vote pour le décret d'accusation.

N°. 205. Du 23 juillet.

NOUVELLES.

Colonies-Françaises. — Détails sur les troubles de Saint-Domingue.

Hollande. — Célébration chez Maulde, ambassadeur de France, de l'anniversaire du 14 juillet.

France. — *Lille*: Bravoure des D[lles] Fernig.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Suite de la séance du 21.

Sur le rapport de Vergniaud, décret par lequel on déclare au roi que le salut de la patrie commande la récomposition du ministère. — Le roi annonce la nomination de Dubouchage au ministère de la marine, et de Champion à celui de l'intérieur. — Reprise de la discussion sur Lafayette. Dumolard défend vivement ce général: les événemens du 20 juin, dit-il, ont nécessité sa conduite; une pétition n'est point une délibération; aucune loi n'a privé du droit de pétition les citoyens armés; l'improuver, ce serait priver du commandement un chef chéri de ses soldats. Il pense qu'il doit être acquitté honorablement. Torné est de l'avis de l'accusation. Guadet annonce que Luckner a dit que Bureau-Puzy lui avait proposé de marcher sur Paris, et qu'il avait répondu: « Je ne marcherai que contre les » ennemis du dehors; et si Lafayette marche sur » Paris, je marcherai sur lui, et je le dauberai ». — On annonce un grand concours de citoyens qui se portent vers l'assemblée nationale et le château des Tuileries. Bazire dit qu'on sonne le tocsin à Saint-Roch, et demande que la séance soit déclarée permanente. Le maire de Paris, Pétion, paraît à la barre, et déclare qu'il n'y a rien d'allarmant: des citoyens voulaient entrer dans le jardin des Tuileries; il s'y est opposé, et ils ont déclarés eux-mêmes qu'ils allaient faire sentinelle aux portes. Il traverse la salle au milieu des applaudissemens.

Séance du 22 juillet.

Décret qui enjoint au ministre des affaires étrangères de rendre compte de notre situation politique avec la cour de Turin. — Sur la proposition de Lacroix, Bureau-Puzy est mandé à la barre pour rendre compte du fait dénoncé la veille; les généraux Luckner et Lafayette rendront eux-mêmes compte par écrit. — Motion contre le désordre des tribunes et les rassemblemens autour de la salle. Choudieu, Lecointe-Puyraveau et Lagrévol font passer à l'ordre du jour.

Variétés. — *Du pouvoir exécutif dans les grands états*, par Necker. — *Lettres et pièces intéressantes*, pour servir à l'histoire du ministère de Roland, Servan et Clavière.

N°. 206. Du 24 juillet.

NOUVELLES.

Pologne. — Dévouement des habitans à la cause de la liberté.

Suisse. — Condamnation à mort de Laharpe, lieutenant-colonel d'un bataillon de garde nationale de France, impliqué dans la conspiration du pays de Vaud.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 23 juillet.

D'après les observations de Gossuin, Lacombe-Saint-Michel, Lacroix, Cambon, Guérin, Lasource, relativement au mauvais état des frontières, une commission est chargée de faire un rapport sur les causes du danger de la patrie et la nécessité des moyens extraordinaires. — Lafond-Ladebat est élu président. — Sur le rapport de Ribbes, décret contenant des mesures pour la sureté de la maison de justice d'Orléans. — Sur les motions de Brissot et Gensonné, appuyées par Kersaint et Ducos, Montesquiou est mandé à la barre pour s'expliquer sur le fait de 56,000 hommes à la solde du roi de Sardaigne, dont le ministre n'a point instruit le corps législatif. — Députation des fédérés, qui demande la suspension du pouvoir exécutif, les assemblées primaires et une convention. Guérin appuie la pétition. Ferrières la repousse comme inconstitutionnelle. Sur la proposition de Vergniaud, elle est renvoyée à la commission. — Jean Debry reproduit le projet de décret sur la responsabilité collective des ministres pour les actes délibérés au conseil pendant le danger de la patrie. Guyton-Morveau fait sentir que la sureté de l'état serait compromise par l'inviolabilité du roi, sans la responsabilité de ses ministres.

N°. 207. Du 25 juillet.

NOUVELLES.

Copenhague. — Convention de commerce entre l'Espagne et le Dannemarck.

Deux-Ponts. — Arrestation d'Oberlin, émigré, ci-devant lieutenant-colonel des hussards de Berchigny.

Pays-Bas. — Le commandeur Haute-Feuille, émigré à Bruxelles, paye 8 déserteurs de Chamboran. — Le maréchal-de-camp, Saint-Paul, emporte 60,000 livres de la caisse en partant avec son aide-de-camp, Laroche-d'Elpi.

France. — Lettre de Girardin, président de l'assemblée nationale, à Victor Broglie, sur sa bonne conduite au camp sous Brissach, et sur celle du commandant d'Herbigny et de l'adjudant-général d'Arlandes. Réponse de Victor Broglie.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Suite de la séance du 23.

Suite de la discussion sur la responsabilité collective des ministres. Goujon prétend que cet objet est sujet à la sanction du roi. L'assemblée, sur la motion de Lasource, décide le contraire. Décret qui consacre la responsabilité solidaire des ministres après la proclamation du danger de la patrie.

Séance du 23 au soir.

Sur la motion de Regnier, décret qui autorise les districts à acheter les armes et les munitions nécessaires à la défense de la patrie. — Nomination de Dabancourt au ministère de la guerre. — Choudieu lit une adresse d'Angers, qui demande la déchéance du roi. Applaudissemens. — Sur la demande de Merlin, appuyée par Robbecourt, Lasource, Guadet, Lecointe-Puyraveau, et combattue par Tronchon et Delfau, la suspension de

Manuel

Manuel, procureur de la commune de Paris, est levée.

Séance du 24 juillet.

On refuse l'autorisation de sortir de Paris, demandée par Lacoste, ex-ministre, nommé ambassadeur en Toscane, et appuyée par Lafond-Ladebat. — Décret qui autorise à recevoir les volontaires à 16 ans. — Le général Montesquiou, admis à la barre, rend compte de la situation de l'armée du Midi: il annonce que 60 mille hommes de troupes sardes et autrichiennes menacent cette frontière; et demande d'être autorisé à requérir et former en bataillons la moitié des compagnies de grenadiers et de chasseurs de la garde nationale de Lyon. Sur le rapport de Vergniaud, décret qui accorde cette autorisation et la déclare commune à tous les généraux. — Cambon propose la conversion des statues des tyrans, en canons. Brival demande la fonte de toutes les statues de bronze. Reboul fait adopter la question préalable. — Duhem provoque l'examen de la déchéance. Vergniaud invite l'assemblée à ne rien précipiter. Ordre du jour.

N°. 208. Du 26 juillet.

NOUVELLES.

Pologne. — Cruautés exercées par les Russes, dans la Lithuanie.

Pays-Bas. — Le français Lavalette négocie la réconciliation des états avec l'empereur.

France. — Sancy, ex-constituant, dénonce la circulaire de Guillaume, pour mendier des signatures en faveur de la pétition sur les événemens du 20 juin.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Mémoire des généraux Lamorlière, Biron, Broglie et Wimpffen, sur la défense des frontières de la Sarre et du Rhin. Réquisition à cet effet.

Séance du 24 au soir.

Assassinat au château d'Alais de Desgrigny, officier de marine, prisonnier. — Grangeneuve fait décréter que Pierre Bayle, Archier, Perrin, Gontard et Payan, membres du directoire du département des Bouches-du-Rhône, mandés à la barre pour l'affaire d'Arles, sont renvoyés à leurs fonctions.

Séance du 25 juillet.

Sur le rapport de Tardiveau, décret qui attribue aux cours martiales la poursuite des embaucheurs pour les ennemis de la constitution. — Lacombe-Saint-Michel fait décréter la peine de mort contre tout commandant qui rendra une place forte contre les règles militaires. — Crestin insiste pour que la conduite du roi et de ses ministres soit sérieusement examinée.

N°. 209. Du 27 juillet.

NOUVELLES.

France. — *Paris* : Bernardin de Saint-Pierre nommé par le roi intendant du jardin des plantes. — Discours de Manuel à la commune.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Texte du rapport du général Montesquiou sur les intentions hostiles du roi de Sardaigne, et les moyens de défense. Il n'a point refusé vingt bataillons comme on l'avait annoncé.

Suite de la séance du 25.

Chabot appuie l'examen de la déchéance du roi : « Quand il serait vrai, dit-il, que l'assemblée fût » assez faible pour savonner le pouvoir exécutif, » la nation n'en serait pas moins persuadée de la » réalité des trahisons de la cour. S'il lui est prouvé » que le corps législatif ne trouve pas dans la constitution assez de pouvoir pour agir, nulle puissance alors ne l'empêchera de se sauver elle-même. Et quand le pouvoir exécutif sortirait » blanc comme neige de cette discussion, le peuple français a toujours le droit incontestable de » changer sa constitution. . ». On crie *au parjure! à l'Abbaye!* Le président, Lafond-Ladebat, rappelle Chabot à l'ordre, et il y est ensuite rappelé lui-même, sur la motion de Choudieu, Isnard et Lacroix. — Scott, ci-devant colonel de dragons, offre un traité sur l'armement des *piques*. Carnot l'appuie. Laureau l'improuve. Renvoi au comité militaire. — La discussion s'engage sur le projet de Gensonné, attribuant aux municipalités le pouvoir d'arrêter et interroger les prévenus de complot contre la sureté de l'état et contre la constitution. Brissot fait sentir la nécessité de cette mesure : il déclare qu'il faut se prémunir contre trois partis ennemis : les rebelles de Coblentz; les partisans des deux chambres, de la noblesse et de la prérogative royale; la faction de régicides, qui veut créer un dictateur et établir une république; et que le patriotisme des municipalités offre seul une garantie suffisante. Nombreux applaudissemens. — Les administrateurs du district et les officiers municipaux d'Avesnes dénoncent la trahison des agens du pouvoir exécutif, qui livrent la frontière du nord, sans défense, à l'ennemi. Décret, sur la motion de Carnot, qui ordonne au ministre de la guerre de rendre compte des mesures prises pour la sureté de cette frontière.

N°. 210. Du 28 juillet.

NOUVELLES.

France. — *Paris* : Dénonciation par le procureur de la commune de Paris, d'un ouvrage de Chabroud, ex-constituant, intitulé : *Acte d'union des Français.* Cet ouvrage sera dénoncé à l'accusateur public. — Sur l'offre faite au maire, par le ministre de l'intérieur, au nom du roi, de faire visiter le château par deux officiers municipaux, pour dissiper les bruits d'un amas d'armes et d'habits que l'on prétend y exister, le conseil arrête qu'il attendra la déclaration des armes existantes aux Tuileries, qui doit être faite d'après la loi du 8 juillet. — Florent-Guyot dénonce l'envoi qui lui a été fait à Sémur, de la pétition *Guillaume.* — L'archevêque de Juigné, émigré, continue ses nominations aux canonicats vacans.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Extrait du rapport de Rougier-Labergerie sur l'amélioration des bêtes à laine, fait dans la séance du 24.

Séance du 25 au soir.

Des députés des sections de la Croix-Rouge et des Gobelins réclament contre le renvoi proposé au tribunaux de l'affaire de Pâris et Bouland. Duhem : « Pâris a été arrêté pour avoir dit : dans » sa section, que *c'était ici un combat à mort* » *entre Louis XVI et la liberté* ». Il vote pour leur élargissement. Voisins soutient l'indépendance du pouvoir judiciaire. Sur la motion de Bazire, amendée par Fauchet, il est décrété que le ministre de la justice rendra compte des poursuites faites contre les auteurs de cette détention arbitraire. — D'après la pétition de Duclosel, au nom de la plupart des villes du Puy-de-Dôme, appuyée par Thuriot, la permanence des sections est décrétée dans toute la France. — Fauchet dit qu'on a dénoncé à la municipalité un amas considérable d'armes aux Tuileries; que les gardes nationaux y entrent tout armés, et en sortent sans armes; et qu'il importe que l'assemblée nationale ne soit pas sous un arsenal aussi voisin d'elle. Il fait décréter que la terrasse, dite des Feuillans, fait partie de son enceinte extérieure, et qu'elle est sous sa police immédiate.

Séance du 26 juillet.

Lacombe-Saint-Michel annonce que la Russie est dans la coalition. Lacroix et Laureau assurent aussi que la cour de Saint-James arme contre la France. Sur les avis de Letourneur et Duhem, il est arrêté qu'il sera rendu compte des dispositions des cabinets de Saint-James et Pétersbourg. — Décret, sur le rapport d'Hugot, qui crée une légion *franche – étrangère.* — Delafaye et Daverhoult donnent leur démission. — Guadet présente un projet d'adresse au roi, sur les moyens qui lui restent de reconquérir la confiance des citoyens. Brissot l'appuie, comme préparatoire aux mesures décisives que l'assemblée sera peut-être forcée de prendre; il demande ensuite que la commission extraordinaire soit chargée d'examiner : 1°. quels sont les actes qui peuvent entraîner la déchéance; 2°. si le roi s'en est rendu coupable; 3°. s'il ne convient pas de faire une adresse au peuple français, pour le prémunir contre les mesures inconstitutionnelles et impolitiques qu'on pourrait lui proposer. L'adresse et les propositions sont adoptées.

Séance du 26 au soir.

Lettre du ministre de l'intérieur, Champion, annonçant sa démarche auprès de la municipalité de Paris, pour provoquer une visite dans le palais des Tuileries. Ordre du jour. — Lettre justificative de Puget-Barbantanne, inculpé par les administrateurs du Var. — Sur le rapport de Carlier, et d'après l'avis de Guadet, combattu par Alard, Goujon et Quatremère, décret qui enjoint au juge de paix de la section des Lombards de faire exécuter son mandat d'amener contre Jouneau, accusé par Grangeneuve, sauf à lui à répondre des suites du jugement. Sur la proposition de Thuriot et Lasource, combattue par Beugnot, décret qui envoie Tarbé, pendant huit jours, à l'Abbaye, pour avoir manqué de respect à l'assemblée dans le cours de la discussion.

Séance du 27 juillet.

Pétion annonce qu'il a arrêté la marche des fédérés et des faubourgs Saint-Antoine et Saint-Marceau, qui se portaient en armes et avec des canons autour de l'assemblée et du château des Tuileries, et qu'il a donné des ordres au commandant général, pour faire mettre sur pied une force imposante.

N°. 211. Du 27 juillet.

NOUVELLES.

Pologne. — Protestation des Lithuaniens contre les cruautés exercées par les Russes.

Angleterre. — Lettre de Chauvelin à Chambonas, pour rassurer sur les armemens anglais.

France. — *Duquesnoy* : Trait de bravoure de Goffard.

Thionville. — Energie de la garnison, disposée à faire sauter la place plutôt que de la rendre.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Suite de la séance du 27.

Une députation des patriotes belges et liégeois demande vengeance de la conduite de Jarry, se plaint du dénuement où on les laisse, et proteste du dévouement de leurs concitoyens pour secouer le joug autrichien. Rouhier, Aréna appuyent leur demande. Duhem déclare que Jarry, sous le poids d'une accusation, vient d'être promu lieutenant-général. Il est décrété qu'il en sera rendu compte séance tenante, et que le rapport des Belges et Liégeois sera fait le lendemain. — Dénonciation

d'Aréna contre le dernier ministère, et de Dumas contre le ministère antérieur, à qui ils reprochent toutes les opérations dont les revers ont montré l'impéritie. Elles seront rédigées par écrit.—On reprend la discussion sur l'attribution aux municipalités de la police de sureté générale. Becquet combat ce système qui tend à détruire la responsabilité. — Le ministre Dabancourt fait passer une lettre d'Arthur-Dillon, qui rend compte du bon état de défense de la frontière du Nord.—Hérault-Séchelles est d'avis de l'attribution municipale.

SUPPLÉMENT.

Variétés. — Idées de la caisse du *Pacte Social.* — Avantages de la Sténographie, par Bertin. — Tactique française, par Dupuy-Lauron. — Mémoires sur plusieurs points d'antiquités militaires, par Charles Guichard. — Recherches sur l'économie politique, par Stewart, baronnet.

N°. 212. Du 30 juillet.

NOUVELLES.

Pologne. — Universal de Potocki, maréchal de la confédération générale.

Paris. — Rapport de Legrand-de-Laleu, archiviste de la commune, qui constate que la statue pédestre de Louis XIV, placée au fond de sa cour, lui appartient, et qu'elle peut en disposer.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 27 au soir.

Pâris et Bouland remercient l'assemblée de leur élargissement; ils réclament en faveur de Chapelle et Crimon, détenus pour avoir émis leur opinion sur un général, et pour la mise en accusation du juge de paix, Duperron. Thuriot fait décréter qu'il en sera rendu compte. — Décret qui fixe la retenue au quart sur les rentes foncières, et au huitième sur les viagères.

Séance du 28 juillet.

Sur le rapport de Sedillez, décret qui annulle les passe-ports, et défend d'en délivrer, si ce n'est aux agens du gouvernement et aux négocians. — Rapport de Quinette sur la surveillance dans l'enceinte du corps législatif. Décret qui charge les inspecteurs, des mesures de police, spécialement sur la terrasse des Feuillans.

Séance du 28 au soir.

Décret portant le tarif des douanes. — Décret de création d'une commission pour les travaux de Cherbourg.

N°. 213. Du 31 juillet.

NOUVELLES.

Mayence. — Note du baron d'Albini, au nom de l'électeur, au ministre de France, pour l'inviter à se retirer, attendu l'arrivée du roi de Prusse et de l'empereur, et l'augmentation considérable du nombre des Français émigrés dans l'électorat et ses états limitrophes.

Paris. — Enrôlemens multipliés depuis la proclamation du *danger de la patrie.*

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Texte de l'opinion de Brissot sur la marche à suivre pour l'examen de la question de déchéance. — Texte de l'opinion de Pastoret sur les mesures de police et de sureté génerale, prononcée dans la séance du 28; il soutient que cet objet est de la compétence judiciaire, et propose la question préalable sur le projet de Gensonné.

Séance du 29 juillet.

Bureau-Puzy, à la barre, établit sa justification sur les dépêches de Lafayette et de Luckner, dont il a été chargé. Lasource trouve dans ces pièces la preuve de la trahison qu'il a dénoncée : il en demande le renvoi à la commission. Guadet insiste pour un prompt rapport. Vaublanc disculpe Bureau-Puzy et Lafayette. Il sera fait un rapport sous huitaine.

Séance du 30 juillet.

Lafayette écrit qu'il est faux qu'il ait proposé à Luckner de marcher sur Paris. — Ruhl annonce la désertion du lieutenant-général Gelb et du maréchal-de-camp Balthasar. — Lacuée fait rendre un décret sur le service personnel dans la garde nationale. — Nomination par le roi de Leroux-de-la-Ville au ministère des contributions publiques.

Variétés. — Analyse critique de *Juliette et Roméo*, pièce de Monvel. — *Essais ou observations sur Montesquieu*, par M. E. Lenglet.

N°. 114. Du 1er. août.

NOUVELLES.

Stockholm. — Conduite ferme de Verninac. Intrigues de Bombelles et d'Escars, émigrés.

Allemagne. — Plan projeté d'un congrès à Mayence, où l'on doit appeler le roi de France, pour déclarer s'il était libre lors qu'il a accepté la constitution.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 30 au soir.

Dévouement de plusieurs étudians au collège de Louis-le-Grand, qui marchent à la frontière; décret qui leur conserve pendant trois ans, les bourses dont ils jouissent. — Lettre de Luckner démentant le fait, qu'on lui ait proposé de marcher sur Paris. — Trois gardes nationaux rendent compte d'une rixe entre des gardes nationaux et des marseillais, aux Champs-Élisées; ils demandent vengeance de l'assassinat de l'un de leurs camarades par ces derniers. Gaston rend compte de quelques faits relatifs à cet événement. — D'autres gardes nationaux, de garde chez la reine, annonçent qu'il vient d'y entrer six ou sept cent hommes habillés de noir. Brival et Montaut disent que ce sont des chevaliers du poignard. Ordre du jour.

Séance du 31 juillet.

Lequinio annonce que le conseil général du département du Morbihan a arrêté la circulation de treize journaux incendiaires. — Baignoux fait mettre trois millions à la disposition du ministre de l'intérieur, pour les besoins des places menacées de siége. — Rapport de Fouquet pour une création de 300 millions d'assignats. Adoption du projet. — Hérault-Séchelles déclare que Luckner a dit en sa présence à Lasource, que Bureau-Puzy lui avait fait des *propositions horribles.* — Une députation des gardes nationaux de Paris demande vengeance des marseillais, dont le séjour a déjà fait couler le sang. — Lettre d'Arthur-Dillon sur l'état de défense respectable du camp retranché sous Maubeuge.

N°. 215. Du 2 août.

NOUVELLES.

France. — *Marseille* : Exécution populaire de six aristocrates et prêtres réfractaires.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Texte du discours de Bureau-Puzy, à la barre, dans la séance du 29.

Séance du 31 au soir.

Discussion relative à la réunion des maisons religieuses. Discours de Crestin sur cet objet. — Guadet fait décréter l'envoi de trois commissaires au camp de Soissons, manquant d'armes et d'effets. Carnot l'aîné, Gasparin, Lacombe-Saint-Michel sont nommés. — Lacépède fait adopter un projet d'adresse aux gardes nationaux de Paris et des départemens, qui se rendent au camp de Soissons ou sur les frontières.

Séance du 1er. août.

Proclamation du roi sur la rixe des Champs-Elysées.—Sur la proposition de Jean Debry, décret de représailles envers les officiers étrangers du traitement qui sera fait aux officiers français. — Sur la demande de Carnot jeune, appuyée par Lecointe-Puyraveau et Lasource, contre l'avis de Jouneau, décret d'armement des citoyens avec des piques.

N°. 216. Du 3 août.

POLITIQUE.

Manifeste du duc de Brunswick contre la France.

Paris. — Arrêté de la municipalité qui établit un bureau central de correspondance.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Suite du discours de Bureau-Puzy, et texte des lettres de Lafayette et Luckner.

Séance du 1er. au soir.

Kersaint fait décréter la création d'une légion allobroge, des patriotes savoisiens. — Nomination de Bigot-Sainte-Croix au département des affaires étrangères. — Sur le rapport de Tardiveau, décret qui annulle les délibérations et arrêtés du département des Bouches-du-Rhône, à l'occasion de la proclamation du danger de la patrie.

Séance du 2 août.

Le ministre de la guerre Dabancourt, annonce le choix de Custine, Charton, Servan et Beauharnais, pour commander au camp de Soissons, et dénonce un crime abominable qui s'est commis dans la manipulation du pain, où des malveillans avaient mis du verre. — Louis-Philippe-Joseph, prince français, se plaint de la défense qui lui a été faite par le roi, de servir comme volontaire dans l'armée de Luckner, et du refus de l'employer dans son grade d'amiral. — La municipalité de Paris transmet son arrêté proscrivant toute autre cocarde que celle militaire. Lacroix fait sentir le danger qui résulterait, si chaque municipalité s'arrogeait le droit de faire des réglemens sur cet objet; il fait rendre un décret portant l'autorisation de porter toute espèce de cocarde, pourvu qu'elle soit aux couleurs nationales. — Guadet fait décréter une pension de 100 liv. aux militaires étrangers qui abandonneront leurs drapeaux.

N°. 217. Du 4 août.

NOUVELLES.

France. — Exposé des motifs qui ont déterminé le roi de Prusse à prendre les armes.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Suite des pièces produites par Bureau-Puzy.

Séance du 2 au soir.

— Lettre du ministre Bigot-Sainte-Croix, relative

à nos relations politiques avec la Savoie. — Députation des volontaires marseillais qui jurent de combattre pour la liberté, et demandent que la garde du corps législatif soit composée de trois cents hommes de chaque département. — Le juge de paix de la section des Lombards annonce qu'il a lancé un mandat d'arrêt contre le député Jouneau. Décret portant qu'il sera fait un rapport. — Députation de la section des Quatre-Nations, qui dénonce l'empoisonnement des défenseurs de la patrie, et demande vengeance. Agitation à ce sujet. Thuriot fait décréter l'envoi d'un courier aux commissaires, pour s'assurer de la vérité.

Séance du 3 août.

Les commissaires de l'assemblée près le camp de Soissons écrivent que l'on doit attribuer le verre trouvé dans le pain, à la commotion de la manipulation, qui a fait tomber quelques parties de vitraux dans l'église où on le faisait. Lasource dit que ce qui s'est passé à la fin de la séance de la veille, ne prouve que trop le sytème adopté pour agiter le peuple; c'était un coup monté pour exciter une rumeur dans Paris, faire sonner le tocsin et répandre une alarme générale. Il demande que le pouvoir exécutif, et spécialement le maire de Paris, fassent rechercher les auteurs de ces faux bruits. Adopté. — Lettre de Victor Broglie, adjudant-général de l'armée du Rhin, qui se plaint grièvement de la régie de l'habillement.

N°. 218. Du 5 août.

NOUVELLES.

Russie. — L'impératrice ne reconnaît plus M. Debolli, ministre de Pologne, ni Genet, envoyé de France.

Allemagne. — Résultat de la conférence de Mayence, tendante au rétablissement de toutes choses en France, sur le même pied qu'avant 1789.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Suite de la séance du 3.

La municipalité de Sarre-Louis annonce l'arrestation de Puisignan, commandant l'artillerie, et de l'aumônier de Sonnemberg, saisis en désertant, ainsi que l'émigration de tous les officiers d'Estérhazy. — Sur le rapport de Jean Debry, décret qui confère les droits de citoyen aux défenseurs de la patrie qui auront fait la guerre de la liberté, jusqu'à la paix. — Acquittement de Tardy, Vernier et Noirot, par la haute-cour. — Une députation de fédérés dénonce le pouvoir exécutif; et s'adressant au corps législatif: « *Pouvez-vous nous sauver, oui ou non?* » Le président répond que l'assemblée trouvera dans la constitution des moyens suffisans de salut. — Message du roi qui transmet le manifeste de Brunswick, sans en garantir l'authenticité, et qui proteste de son zèle à maintenir la constitution et à assurer le succès de la guerre. Sur les observations de Lacroix, Ducos et Isnard, qui reprochent au roi de n'être fidelle à la constitution, que dans ses discours; l'impression du message est rejetée. — Pétion, à la tête d'une députation de la commune, accuse la conduite de Louis XVI, d'être un acte formel et perpétuel de désobéissance à la constitution, de haine pour le peuple, de trahison contre-révolutionnaire: il demande sa déchéance, la formation d'un conseil exécutif provisoire et la convocation d'une convention nationale.

Séance du 3 au soir.

Le roi communique des dépêches officielles des envoyés Pont et Maisonneuve, annonçant que l'électeur de Cologne et le duc de Wirtemberg sont entrés dans la coalition.

Séance du 4 août.

Charlier fait décréter l'évacuation et la vente des maisons religieuses. — On fait lecture d'un arrêté de la section Mauconseil, signé Lechenard et Bergot, qui déclare que Louis XVI a perdu sa confiance; qu'elle ne le reconnait plus pour roi des Français; qu'elle jure de vivre libre ou de mourir et d'être fidelle à la nation; et qu'elle abjure le surplus de ses sermens, comme surpris à la foi publique; enfin, qu'elle périra toute entière plutôt que de souscrire au despotisme des rois. Rouhier demande l'improbation de cet acte de licence. Cambon fait ordonner un rapport de la commission des 12 pour rappeler le peuple aux vrais principes et l'éclairer sur les intrigans qui le poussent vers sa ruine.

N°. 219. Du 6 août.

NOUVELLES.

Allemagne. — Texte de la contre déclaration de la cour de Vienne.

Hollande. — Réflexions sur le projet d'enchaîner les Français comme l'ont été les Hollandais, les Brabançons, les Liégeois.

Paris. — Travaux des astronomes Mechain, Franchot, Lalande et Delambre pour mesurer le méridien. — Arrêté de la municipalité, portant des mesures de sureté pour la délivrance des passeports aux étrangers.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Suite de la séance du 4.

Forfait fait décréter qu'il n'y a lieu, quant à présent, d'après la correspondance de Chauvelin, à armer 30 vaisseaux. — Reprise de la discussion sur les questions de police générale. Lagrévol et Gohier appuient le projet de Gensonné. Thorillon le combat. — Députation de la section des Gravilliers, qui demande à l'instant le décret d'accusation contre Louis XVI; et ajoute: *Si vous refusez de sauver la patrie, il faudra bien que nous la sauvions nous-mêmes.* Applaudissemens. Girardin veut qu'on envoie cette pétition aux départemens pour prouver l'audace des *factieux*. Lasource fait ordonner le renvoi à la commission. — Sur le rapport de Vergniaud, la délibération de la section de Mauconseil est annullée, comme inconstitutionnelle.

Séance du 4 au soir.

La discussion s'engage sur une lettre du ministre de la guerre, relative aux obstacles du départ des deux régimens des Gardes-Suisses. Thuriot, Tartanac, Lasource et Guadet s'élèvent contre la violation de la loi. Ordre du jour sur la lettre et renvoi à la commission. — Lacuée fait part des nouvelles de l'armée du Nord et des brigandages des Autrichiens à Bavai et à Orchies, d'après une lettre d'Arthur Dillon.

Séance du 5 août.

Des citoyens de la section de la Bibliothèque désavouent l'adresse sur la déchéance. Murmures fréquens. Vaublanc s'irrite contre la licence des tribunes; d'après sa motion, appuyée par Boistard, il sera fait un rapport sur la police de la salle. Brissot observe que cette section est divisée en patriotes et en contre-révolutionnaires. Parmi les commissaires de cette section, on remarque Collot-d'Herbois qui proteste que la déchéance a été le vœu de la majorité. — Des citoyens de la section de l'Arsenal désavouent l'adresse de la commune de Paris à l'armée française.

N°. 220. Du 7 août.

NOUVELLES.

Amérique. — Proscription par ordre de la reine de Portugal des francs-maçons de l'île de Madère, parce que cette société a été la première cause de la révolution française.

Espagne. — Accueil aux émigrés Suzannet, Montalembert et d'Avré.

Paris. — Jugement qui annulle l'arrêt du parlement rendu contre Marie-Nicolas Lamotte, dans la fameuse affaire du collier, et néanmoins le maintient en arrestation. — Examen de la proclamation des gouverneurs des Pays-Bas, par Dominique Garat, ex-constituant. — Réponse de Coustard à la calomnie de l'*Ami du roi*, qui l'avait travesti en assassin de l'empereur.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 4 août.

Ballet fait ordonner le remboursement d'une partie de l'emprunt de 1782. — Varlet, rédacteur d'une pétition, signée dans le champ de Mars par des fédérés, se présente à la barre: il demande qu'on jette un voile sur la déclaration des droits de l'homme; que Louis XVI soit censé avoir abdiqué la couronne; que les assemblées primaires soient convoquées; que tout Français payant une contribution, ait le droit d'y voter; que tous les états-majors des armées soient licenciés; qu'aucun noble ne puisse commander, en chef, dans la guerre de la liberté; que Lafayette soit envoyé à la haute-cour; que les ministres patriotes soient réintégrés et chargés du pouvoir exécutif, par *intérim*; que tous les directoires de département soient renouvelés; tous les ambassadeurs dans les cours souveraines, rappelés; tous les rapports de politique ou de diplomatie, rompus; qu'il soit fait des lois sévères contre toute espèce d'accaparement, et que tous les commandans des places fortes ou villes frontières, nommés par le roi, reçoivent leur démission. Malgré l'opposition de Boulanger et d'une partie de l'assemblée, les pétitionnaires sont admis aux honneurs de la séance. — Rapport des commissaires envoyés à Soissons, présenté par Lacombe-Saint-Michel; ils font l'éloge du zèle de Chadelas, adjudant-général, et de Dorly, commissaire des guerres.

Variété.—Démission de Joseph de Lamoussaye, lieutenant-colonel du 5.e régiment.

N°. 221. Du 8 août.

NOUVELLES.

Pays-Bas. — Déclaration additionelle du duc de Brunswick, relative à la sûreté du roi de France, de la reine et de toute la famille royale.

France. — *Paris*: Arrêté de la municipalité, concernant la garde du roi.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 6 au soir.

Des grenadiers de différentes sections de Paris offrent leurs bras et leurs armes pour la défense de la patrie, et demandent la suppression des compagnies de grenadiers et chasseurs.

Séance du 7 août.

Sur la proposition de Beauvais, décret qui autorise quatre commissaires, choisis par le peuple, à maintenir la police des tribunes publiques, et à indiquer à l'assemblée les perturbateurs. — Admission de Segrétier, suppléant de Jaucourt. — Sur le rapport de Vincent, décret qui fixe le traitement des religieux et religieuses obligés de sortir de leurs maisons. Cambon, Lacroix, Mailhe et Reboul font décréter la conservation de leur traitement à tous religieux, religieuses, ecclésiastiques pensionnés ou salariés par l'Etat, lors même qu'ils se marieraient. — Lettres de Dumourier sur l'expédition de Mambray, et de Luckner sur le passage du Rhin par les Autrichiens.

Texte du décret qui détermine les pouvoirs des

commissaires civils envoyés dans les Colonies, rendu dans la séance du 15 juin.

Variété. — Eloge, par Hassenfratz, de Nicolas Fourneau, artiste estimé dans la coupe des bois.

N°. 222. Du 9 août.

NOUVELLES.

Stutgard. — Les princes français émigrés reçoivent 1,400,000 liv. de la cour de Prusse.

Londres. — Révolte parmi les nègres, sur les côtes orientales de la Virginie.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Texte des lettres de Dumourier et Luckner, mentionnées au n°. précédent.

Séance du 7 au soir.

Une députation de Toulon annonce le massacre du procureur-général du département, de quatre administrateurs, de l'accusateur public, d'un membre du district et de deux autres citoyens.—Granet, de Marseille, remet un procès-verbal qui constate l'exécution populaire de Boyer, connu par ses projets contre-révolutionnaires.

Séance du 8 août.

Charles Brunot, de la section de Mauconseil, écrit que l'adresse pour la déchéance, a été le fruit de l'intrigue, et qu'il y a beaucoup de fausses signatures dans la pétition signée au Champ-de-Mars; il cite particulièrement celles de Malin, tabletier, et Coussin, tapissier. Vaublanc et Gamon veulent qu'on vérifie ces faits. Lacroix fait adopter le renvoi à la commission. Jean Debry, dans un rapport, au nom de la commission extraordinaire, analyse la conduite de Lafayette, insiste sur l'authenticité du fait nié par lui et Luckner, et dont les dépositions de Bureau-Puzy et la probité des membres qui l'ont rapporté ne permettent pas de douter, et conclud au décret d'accusation. Applaudissemens des tribunes. Pastoret observe que, sur 15 membres dont la commission est composée, sept ont été d'un avis contraire. Vaublanc défend Lafayette, victime d'une société qui a juré sa perte, et demande pourquoi on le traiterait plus sévèrement que Luckner et Montesquiou, qui ont aussi quitté l'armée pour venir conférer avec les ministres?

N°. 223. Du 10 août.

NOUVELLES.

États-Unis d'Amérique. — Emigration forcée des francs-maçons de l'île de Madère.

Paris. — Le maire Pétion invite les citoyens à la tranquillité.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Suite de la séance du 8 août.

Suite de la justification de Lafayette, par Vaublanc, qui conclud à ce qu'il soit honorablement acquitté. Brissot établit différens chefs d'accusation: 1°. Lafayette a quitté son poste en face de l'ennemi: 2°. Il a violé la constitution qui interdit à la force armée de délibérer: 3°. Il a avili le corps législatif et provoqué la dissolution des sociétés patriotiques. On oppose ses services! Mais Cromwel avait remporté des victoires quand il se rendit le tyran de son pays; il vote pour le décret d'accusation. L'appel nominal rejette l'accusation à la majorité de 406 contre 224.

Séance du 9 août.

Delâtre est acquitté par la haute-cour. — Les sections des Thermes et d'Henry IV désavouent la pétition du maire de Paris. Bazire déclare que vingt adresses de son département demandent la déchéance.—Henrys fait décréter un mode d'obtention de certificats de résidence.

N°. 224. Du 11 août.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Suite de la séance du 9.

Lamarque annonce que le roi solde, à Paris, ses ci-devant gardes.—Lettres des députés Froudières, Lacretelle, Soret, Calvet, Quatremère, Chapron, Deuzy, Desbois, Mezières et Regnault-Beaucaron, qui se plaignent d'avoir été attaqués hier en sortant de la séance: on a menacé Dumolard de le tuer s'il reparaissait à l'assemblée. Lettre du ministre de la justice Dejoly, qui rend compte qu'il a dénoncé au tribunal criminel les violences exercées contre beaucoup d'individus, et plusieurs députés. Jolivet déclare que la société des jacobins, où il a été hier, a voué à *l'exécration* la majorité des députés pour avoir *innocenté Lafayette*; qu'elle a affiché la liste des votans en sa faveur, et qu'un membre s'est vanté d'avoir *molesté* des députés. Murmures. Kersaint fait arrêter qu'il sera fait une loi répressive à cet égard. Girardin atteste que sans Juëry, il perdait la vie dans la salle même, et déclare qu'il ne peut voter s'il n'est libre. Beaucoup de membres partagent son avis. Vaublanc déclare qu'on est venu chez lui; qu'il a été averti qu'il serait massacré s'il y rentrait, par des hommes vêtus d'uniformes nationaux; il demande que les fédérés soient tenus de partir sur le champ pour Soissons; que Rœderer, procureur-général-syndic du département, soit mandé à la barre, pour lui enjoindre de prendre les mesures nécessaires à la sûreté des représentans. Kersaint, Isnard et Lagrévol appuient cet avis. Guadet veut qu'on demande au roi s'il a des moyens pour maintenir la sureté de l'Empire. « Et moi, dit Choudieu, » je demande que le corps législatif déclare s'il a » des moyens suffisans de sauver la patrie..... » Ceux qui n'ont pas eu le courage de regarder » en face un soldat factieux, ne sont pas faits pour » s'occuper des grandes mesures qu'exige, dans ce » moment, le salut de l'Etat. Ceux qui ont craint » le pouvoir d'un homme, parce qu'il disposait » d'une armée, n'oseront jamais se traîner jusques » sur les marches du trône; et cependant, c'est-là » qu'existe le foyer des conspirations. En un mot, » une assemblée qui a donné un si dangereux » exemple de faiblesse, est incapable de sauver la » patrie ». Cette opinion a été interrompue par des murmures et des applaudissemens, et par une motion de Girardin, pour l'envoi à l'Abbaye.

Rœderer, à la barre, instruit l'assemblée des démarches du conseil général du département auprès du maire de Paris, lorsqu'il a été informé qu'à minuit, si le corps législatif n'avait pas prononcé la déchéance du roi, le tocsin devait sonner et le peuple se lever tout entier: la police immédiate de Paris appartient au maire; celle du corps législatif et sa sureté sont en ses mains: le conseil général ne peut que faire des vœux pour qu'il pourvoie à son indépendance. Vaublanc et Dubayet insistent pour le départ des fédérés. Lecointe-Puyraveau, Vergniaud et Guadet s'y opposent fortement. Lacroix fait ajourner cette proposition, après que le ministre de la guerre aura déclaré si les dispositions sont faites à Soissons pour les recevoir. — Condorcet lit une instruction au peuple, sur l'exercice de sa souveraineté.

Pétion, à la barre, rend compte des mesures de surveillance de la municipalité depuis huit jours: le bruit s'est répandu que les ennemis de la nation voulaient enlever le roi, et elle a fait concourir tous les citoyens de Paris à sa garde; quant à celle de l'assemblée, elle n'en est plus chargée, et elle ne peut que l'inviter elle-même à doubler les postes; des commissaires de police se transportent par-tout où la tranquillité paraît menacée; car la municipalité est persuadée que, dans les circonstances critiques, on doit employer toujours les moyens de confiance et de persuasion, et que d'ailleurs, réquérir la force publique qui est à sa disposition, ce serait armer une partie des citoyens contre les autres, puisqu'elle est par sa nature divisée d'opinion comme tous ceux dont elle se compose.

Variété. — *Antiquités nationales*, par Aubin-Louis Millin.

N°. 225. Du 12 août.

NOUVELLES.

Pologne. — Poniatowsky, Kosciusko et Wialokurski, généraux polonais, chargés de la défense contre l'invasion des russes. Résistance de Kosciusko contre un ennemi supérieur.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 10 août.

Le tocsin et la générale rassemblent les députés à deux heures du matin. Des citoyens annoncent que Pétion est retenu en ôtage au château. Il est appelé à la barre, et rend compte des efforts faits pour empêcher les rassemblemens. Des députations annoncent le mouvement général des fauxbourgs et la fermentation du peuple, qui regarde la cour comme en contre-révolution et s'irrite lui-même de sa longue patience à supporter les trahisons du pouvoir exécutif. — L'assemblée discute l'abolition graduelle de la traite des nègres.—Le ministre de la justice propose, au nom du roi, l'envoi d'une députation pour le garder, lui et sa famille. — Trois officiers municipaux de Paris, annoncent que des commissaires nommés par les sections se sont réunis à l'hôtel de ville, qu'ils s'y sont constitués en vertu des pouvoirs que leur a donné le peuple, en conseil général de la commune; qu'ils ont décerné un mandat d'arrêt contre le commandant général de la garde nationale; et que cette nouvelle municipalité procède en ce moment à la réorganisation de l'état-major. — Le roi entrant dans la salle avec toute sa famille, dit *qu'il est venu pour éviter un grand crime*. L'assemblée les invite à se placer dans une loge, derrière le fauteuil du président. — Rœderer paraît à la barre; il déclare que la municipalité ayant été désorganisée, et le commandant de la garde nationale n'existant plus pour le département, il n'a plus eu de communication officielle; et qu'ayant envain essayé de dissoudre le rassemblement armé du Carrousel, il avait conseillé au roi de chercher sa sureté au sein du corps législatif. Il ajoute qu'on l'informe en ce moment que le château vient d'être forcé, et que le rassemblement se propose de le faire tomber à coups de canon. — Lamarque demande que l'assemblée choisisse dix membres, pris dans son sein, pour aller s'exposer aux premiers coups, et il s'offre à marcher à leur tête. Lejosne fait rendre un décret qui met les propriétés et les personnes sous la sauve-garde du peuple de Paris, et nomme 15 députés pour porter cette déclaration.—On entend une décharge de canons. Consternation dans l'assemblée. Le roi avertit le président qu'il vient de faire donner ordre aux suisses de ne point tirer. — Les coups de canon redoublent. — Lamarque revient avec la députation qui a été dispersée par la foule, dans la cour du manège.

Des citoyens armés veulent s'introduire dans la salle. On s'y oppose. Le président se couvre. Ils se retirent en criant: *Vive la nation!* — Députation de la section des Thermes, ratifiant la pétition du maire de Paris, contre laquelle une partie de

de cette section a protesté. — Les nouveaux représentans de la commune présentent leur vœu pour la déchéance du roi : ils annoncent que Pétion, Manuel et Danton sont toujours leurs collègues, et que Santerre est à la tête de la force armée. Le président, Guadet, les invite à faire lever la consigne qui retient Pétion dans sa maison et l'empêche de se montrer à ses concitoyens. Sur la proposition de Montaut, du Gers, décret portant qu'il sera fait un appel nominal, et que chaque membre montera à la tribune, pour y jurer, au nom de la nation, de maintenir la liberté, l'égalité, ou de mourir à son poste.

Le président annonce qu'on vient de remettre sur le bureau une boîte de bijoux trouvée dans les appartemens de la reine, et que le peuple a chargé un citoyen d'apporter à l'assemblée. Renvoi à la maison commune. — Bazire fait décréter que les Suisses et autres étrangers sont sous la sauve-garde de la loi et des vertus hospitalières du peuple. — Dépôt de paquets et de diverses boîtes trouvées dans les appartemens des Tuileries. — Le juge de paix de la section des Quinze-Vingts annonce que, pour sauver d'Affry, il l'a fait mettre à l'Abbaye. — Lamarque fait décréter une adresse aux Français, pour leur apprendre que l'insurrection de cette journée n'a été que l'effet de la lassitude du peuple.

Des citoyens dénoncent la trahison des Suisses qui, les ayant invités de s'approcher avec confiance du château, les ont assaillis à coups de fusils. Ils se plaignent de ce que la déchéance du roi n'est pas encore prononcée ; annoncent que le feu est aux Tuileries et qu'ils ne l'arrêteront qu'après que la vengeance du peuple sera satisfaite. — Décret, sur le rapport de Vergniaud, portant formation d'une convention nationale, suspension du roi et de la liste civile et translation du logement de la famille royale au Luxembourg. — Guadet fait décréter la nomination provisoire des ministres par l'assemblée nationale, au scrutin individuel. Sur la motion de Brissot, on déclare que ceux actuellement en activité n'ont pas la confiance de la nation. — Calon fait envoyer des commissaires pour arrêter les progrès du feu au château. Chabot en fait charger nominativement le patriote Palloy. — Un citoyen embrassant un suisse qu'il a fait prisonnier, sollicite l'honneur de l'emmener chez lui et de l'alimenter ; c'est la seule manière dont il veut se venger de lui.

D'après le rapport de Jean Debry, les décrets rendus et non encore sanctionnés auront force de loi, et il sera enjoint au ministre de la justice d'y apposer le sceau de l'état. — Choudieu fait décréter la formation d'un camp sous Paris et la permanence des séances du corps législatif. — Jean Debry fait décréter qu'à l'avenir, et pour la formation de la prochaine convention, tout citoyen âgé de 25 ans, et vivant du produit de son travail, a droit de voter dans les assemblées primaires. — Brissot et Thuriot font décréter la révocation des pouvoirs de Bonne-Carrère, envoyé aux États-Unis, et l'apposition des scellés sur ses papiers. — Une députation des canonniers de Saint-Méry déclare qu'étant venus pour protéger le premier fonctionnaire public, ils n'ont tiré qu'après avoir été attaqués. — Thuriot fait décréter l'apposition des scellés sur tous les papiers de Laporte, intendant de la liste civile. — Carnot jeune fait adopter la rédaction du décret qui envoie des commissaires à l'armée, ainsi que l'instruction qui doit diriger leur conduite.

L'assemblée décide unanimement que Roland, Clavière et Servan reprendront leurs fonctions dans le ministère. Appel nominal pour le choix des trois autres ministres. Le nombre des votans est de 284. Danton est nommé au ministère de la justice ; Monge, à celui de la marine ; Lebrun, à celui des affaires étrangères. Grouvelle est proclamé secrétaire du conseil. — Thuriot fait décréter d'accusation l'ex-ministre de la guerre, Dabancourt.

Paris. — Détail historique sur la journée du 10 août. Fausse patrouille dispersée ; Sulleau y périt, et sa tête est portée au bout d'une pique. Trahison des Suisses au château : victoire remportée par les fédérés et les citoyens armés de Paris. Massacre de 80 Suisses à l'hôtel de ville. Incendie des bâtimens voisins des Tuileries. Exécution populaire de Mandat, commandant général, et de Carle, commandant du bataillon d'Henri IV.

N°. 226. Du 13 août.

NOUVELLES.

Allemagne. — Précis du manifeste du duc de Brunswick.

Paris. — Arrestation de Dabancourt et de Berthier, son premier commis, ainsi que de Bocquillon, Buop et Samson-Duperron, juges de paix.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Suite de la séance du 10.

Décret portant qu'il n'y a pas lieu à accusation contre Saint-Huruge, arrêté à Peronne pour avoir dit que Luckner se laissait mener par des intrigans qui trompaient aussi Lafayette, et que la constitution ne pouvait aller six semaines encore avec le *veto*. — Sur la proposition de Thuriot, décret pour la réélection des juges de paix. — Décret qui accorde un secours à la veuve de Jauger, tué à Ruffec, dans une émeute populaire, en exerçant les fonctions municipales.

Séance du 11 août.

Le roi et sa famille reprennent leurs places dans la loge assignée la veille. — Le commandant Santerre est appelé à la barre, pour rendre compte des mesures prises pour la sureté des Suisses recueillis dans le bâtiment des Feuillans. — Sers et Albitte font décréter l'envoi de commissaires pour le renversement des statues royales et l'érection d'une statue de la liberté sur les mêmes piédestaux. — Mailhe et Chabot sont nommés pour aller appaiser le peuple, qui demande la tête des Suisses. Lacroix fait décréter une cour martiale pour les juger. On en amène un grand nombre dans la salle ; ils témoignent leur reconnaissance. — Les représentans provisoires de la commune annoncent les mesures de sureté qu'ils ont prises : Pétion a été consigné pour sauver ses jours des assassins. — Des Suisses attestent que ce sont leurs officiers qui leur ont donné l'ordre de tirer. Pétion et beaucoup de citoyens répondent de la vie des Suisses, qu'ils conduisent au palais Bourbon. — Quinette fait annuller le mandat d'arrêt lancé contre Antoine, maire de Metz. — Décret sur le mode d'élection aux prochaines assemblées primaires et électorales.

Séance du 12 août.

D'après les motions de Choudieu et Grangeneuve, mesures prises pour la garde du roi dans l'enceinte du corps législatif. — Un garde national vient à la barre, dit qu'il y a beaucoup de fausses patrouilles, et qu'il craint qu'on ne veuille enlever le roi. Des députés de la commune de Paris présentent les mêmes observations ; ils demandent qu'il soit logé à l'évêché, et qu'alors ils en répondront sur leurs têtes. — On amène à la barre un particulier arrêté comme suspect. Le président l'interroge. Il résulte de ses réponses qu'il se nomme Rohan-Chabot ; qu'il était officier dans l'ancienne garde du roi ; qu'il est inscrit, comme garde national, dans un bataillon de Paris ; mais qu'il s'est rendu au château pour y garder le roi, sans aucune réquisition ni billet de garde, et qu'il a suivi le roi à l'assemblée nationale. Décret pour mettre les scellés sur les papiers dont il est porteur, et pour sa traduction devant le comité de la section. — Choudieu fait décréter que le roi sera tenu de déclarer quelles sont les personnes qui l'environnent, et que si Mrs. Narbonne et le prince de Poix sont auprès de lui, ils seront mandés à la barre pour rendre compte des motifs de leur arrivée à Paris.

N°. 227. Du 14 août.

NOUVELLES.

Espagne. — Procès de l'ex-ministre Florida-Blanca, pour abus de pouvoir.

Paris.—Arrêté de la municipalité, signé Lullier et Truchon, pour l'érection à la place des Victoires d'une pyramide aux vainqueurs du 10 août.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Suite de la séance du 12.

Le drapeau des Suisses, enlevé par Lange, fédéré de Nancy, sera suspendu aux voûtes de la salle. — D'après des faits contre-révolutionnaires, articulés par Granet et Lacroix, le député Blancgilly est mandé à la barre. — Anacharsis-Clootz réclame une organisation militaire en faveur des fédérés prussiens. — Quinette fait décréter des mesures pour l'habitation, la garde et la dépense du roi, jusqu'à la réunion de la convention nationale. — Adoption du projet de Gensonné sur la police municipale. — Lettre républicaine d'Achille-Duchâtelet à l'intendant de la liste civile. — Manuel, procureur de la commune, déclare que la municipalité de Paris ne peut répondre de la personne du roi, d'après le décret qui vient de fixer sa demeure à l'hôtel du ministère de la justice, parce-qu'il est environné d'un grand nombre de maisons par lesquelles il est facile de s'échapper ; au lieu que le temple est isolé et environné de hautes murailles. Décret qui laisse à la commune le soin de fixer la demeure du roi, et lui en confie la garde. — Lecointre fait décréter que tous les officiers de gendarmerie seront nommés par les soldats. — Dénonciation de Lecointe-Puyraveau contre les chevaliers du poignard. — Dénonciation de Lejosne contre le logographe et le journal des débats. — Réclamation de la commune de Paris contre la formation d'un nouveau directoire de département ; cette mesure, dit-elle, détruirait ce que le peuple a fait, et nous ôterait les moyens de sauver la liberté. Cette demande est appuyée par Thuriot. Lacroix fait décréter que le directoire du département n'exercera sa surveillance sur la municipalité qu'en ce qui concerne les contributions publiques.

Séance du 13 août.

Décret qui improuve un arrêté du département des Bouches-du-Rhône, et rend à leurs fonctions Rebecqui et Bertin, commissaires envoyés à Avignon.

N°. 228. Du 15 août.

NOUVELLES.

Pologne. — Protestation de Malakhowski, maréchal de la diète, contre l'asservissement des Polonais, par le traité de Targowitz, et la faiblesse du roi.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Suite de la séance du 13.

Condorcet fait adopter une exposition à la France et à l'Europe, des motifs qui ont dirigé l'assemblée depuis le 10 août. — Chabot dit que le roi et la famille royale ont exhorté les Suisses à tirer sur le peuple, et que ces malheureux croyaient défendre dans sa maison le roi constitutionnel, tandis qu'il était à l'assemblée. Deux commissaires de la commune annoncent que, sous peu de jours, la vérité de ces faits sera prouvée ; que toutes les presses contre-révolutionnaires sont dispersées ou servent à l'instruction du peuple ; que les assassins du père, de l'ami des citoyens, Pétion, sont dans les fers, et que la commune s'occupe de former le nouveau tribunal martial. — Haussmann fait rendre un

Xxx

décret pour l'évacuation de toutes les maisons royales. — Annonce d'un nouveau parti contre-révolutionnaire qui se forme dans l'Ardèche. — Lettre du général Montesquiou, qui se plaint de l'insubordination des officiers généraux. — Sur le rapport de Vincent, décret qui supprime les costumes ecclésiastiques religieux et des congrégations séculières. — Diverses dénonciations et déclarations relatives à l'affaire du 10. — Rapport de Vergniaud et projet pour établir la convention nationale à la Magdeleine. — Lecointre fait décréter la fabrication de cent pièces de canon. — Texte du décret rendu dans la séance du 7, sur les maisons religieuses.

N°. 229. Du 16 août.

NOUVELLES.

France. — Avantage remporté par Luckner sur les Autrichiens, dans la forêt de Candel.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Texte de l'adresse de Condorcet, sur les motifs d'après lesquels l'assemblée nationale a proclamé la convocation d'une convention nationale, et prononcé la suspension du pouvoir exécutif dans les mains du roi.

Séance du 14 août.

Lettre d'Antonelle, Péraldy et Kersaint, commissaires près l'armée du centre, qui rendent compte de la satisfaction du peuple sur la journée du 10 août. — Thuriot et Lacroix font décréter que les statues des rois et les bronzes des édifices nationaux seront convertis en canons. — Sur le rapport de Français, décret qui ordonne le partage des biens communaux. — Le Josne dénonce un libelle ecclésiastique, par l'évêque Gratien.

N°. 230. Du 17 août.

NOUVELLES.

Pologne. — Conditions auxquelles l'impératrice de Russie offre la paix à la république.

Paris. — Collard de Trône remet à la commune 1,500 louis, trouvés dans le secrétaire de la reine. Liste de protégés de Marie-Antoinette, écrite de sa main, les ducs et duchesse de Choiseul, de Praslin, Hautefort, Duchâtelet, d'Estrées, Daubeterre, comte de Broglie, Montazet, d'Aumont, Gerard, Blondel, la Beauveau, les Durfort, l'abbé Vermont, etc.; elle recommandait ces émigrés à sa sœur, à Bruxelles.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Suite de la séance du 14.

Ruhl fait renvoyer à la cour martiale une lettre trouvée dans la poche d'un suisse, qui annonçait qu'au 15 août, les Prussiens et les Autrichiens devaient être sur le territoire français. — Lavau, journaliste, accuse Diétrick, maire de Strasbourg, d'acte arbitraire à son égard.

Séance du 14 au soir.

Une députation de la commune demande une loi sur les passe-ports : les conspirateurs s'échappent en foule de Paris. Renvoi au comité de surveillance. — Dupin, procureur-général-syndic du département de l'Hérault, instruit du dévouement des citoyens pour la défense de la patrie. — Robespierre, orateur d'une députation de la place Vendôme, demande l'érection, sur cette place, d'une pyramide aux citoyens morts le 10 août. — Ducos fait suspendre les commissaires du roi près les tribunaux. — Des députés des fédérés et de la commune insistent pour la formation d'une cour martiale : ces derniers déclarent que si le décret n'est pas rendu, *leur mission est de l'attendre.* Gaston relève ces expressions. Renvoi au comité militaire. — Sur le rapport de Merlin, le député Blancgilly est décrété d'accusation. — Hérault, au nom de la commission, fait part des difficultés qu'offre la formation d'une cour martiale. Thuriot fait renvoyer l'objet aux tribunaux ordinaires, et autoriser les sections à nommer chacune deux jurés d'accusation et deux jurés de jugement.

Séance du 15 août.

Germiniac fait décréter un secours de 140,000 livres aux détenus pour mois de nourrice. Sur la demande de Chabot, appuyée par Fauchet, Chaslier, officier municipal de Lyon, est réintégré, et le directoire du département de Rhône-et-Loire, destitué. — Lagrévol fait décréter la prestation du serment de *liberté et égalité*, par les fonctionnaires publics. — Les commissaires près l'armée du Nord, Bellegarde, Delmas, Dubois-Dubais instruisent des bonnes dispositions des citoyens. — Sur les observations de Cambon, Audrein, Bazire et Lagrévol, que les pièces trouvées au château prouvent la trahison du roi, ses relations avec les émigrés, et l'emploi des deniers publics pour discréditer les assignats, il est décrété qu'il sera fait un rapport des pièces trouvées chez Laporte, intendant de la liste civile. — Léger-Bourlot, cordonnier du faubourg Saint-Antoine, dépose 27 pièces d'argent qu'il a arrachées à un voleur dans le château des Tuileries. Bazire fait lecture d'une lettre de Noailles de Poix, qui prouve les dépenses du roi pour sa maison à Coblentz. Impression, envoi aux armées et aux 83 départemens. — Gensonné fait décréter que le conseil exécutif provisoire, formé par les six ministres, est chargé de toutes les fonctions exécutives, et que le sceau de l'Etat sera changé.

Séance du 15 au soir.

Robespierre, député de la commune, demande que les coupables soient jugés en dernier ressort, par des commissaires pris dans chaque section. Chabot fait décréter que ce sera par une *cour populaire.* — Sur l'observation de Merlin, que la tranchée s'ouvre devant Thionville et Longwi, et que plus de 400 lettres saisies, prouvent que le foyer de la conspiration de Coblentz était à Paris, il est décrété que les femmes et enfans d'émigrés, Louis XVI et sa famille serviront d'ôtages. — Gohier rend compte des pièces qui établissent la correspondance du roi avec les princes émigrés et le plan de contre-révolution de la cour, concerté par le comité des ministres, avec Alexandre Lameth et Barnave. Tous deux sont décrétés d'accusation, ainsi que Duportail, Duport-du-Tertre, Bertrand, Montmorin et Tarbé. — Brissot fait adopter une adresse aux citoyens de Paris sur les dangers d'une cour martiale.

N°. 231. Du 18 août.

NOUVELLES.

Pologne. — Mécontentement général sur l'accession du roi aux conditions imposées par l'impératrice de Russie.

France. — *Armée du Nord* : Ordre du jour d'Arthur-Dillon contre *les parjures-violateurs de la constitution.*

Strasbourg. — Lettre de l'émigré Fumel à Custine.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 16 août.

Discours de Gonchon, orateur des hommes du 14 juillet et du 10 août, sur les avantages de cette journée en faveur de la liberté ; il termine ainsi : « Qu'ils viennent relever les murs de la Bastille, » ces brigands du Nord, ces antropophages couronnés ! ils ont promis à leurs soldats le sang » et le bien des Français ; qu'ils entrent dans les » sections de la capitale ! Si la victoire trahit notre » cause, les torches sont prêtes. . . . . . . ils ne » trouveront que des cendres à recueillir et des » ossemens à dévorer ». — Sur le rapport de Muraire, amendé par Ducastel, la majorité est fixée à vingt-un ans.

Séance du 16 au soir.

Bertholet, huissier de l'assemblée, commis pour l'apposition des scellés chez l'ex-ministre Montmorin, annonce sa fuite et un assez grand nombre de fusils, épées, poignards trouvés chez lui. — Cambon fait décréter la vente des diamans de la couronne. — Sur la pétition présentée à l'assemblée par Caignart fils, et appuyée par Chabot, décret portant suppression, sans indemnité, des droits féodaux qui ne seront pas prouvés par titre primordial, avoir été établis par concession de fonds. — Lettre de Custine, qui se plaint d'être rappelé dans l'intérieur. — Décret d'accusation contre Jouneau, député, pour avoir maltraité Grangeneuve, et l'avoir provoqué en duel.

N°. 232. Du 19 août.

NOUVELLES.

Gênes. — Semonville réclame la réparation d'une insulte grave faite dans le port au pavillon français, par des Vénitiens.

France. — Circulaire de Roland aux départemens pour les prémunir contre les ennemis intérieurs.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 17 août.

Un membre de la commune annonce qu'à minuit le tocsin sonnera et la générale battra ; que le peuple est las de n'être point vengé : il demande que, sans désemparer, on décrète qu'il sera nommé un citoyen par chaque section, pour former un tribunal criminel, établi aux Tuileries. Choudieu et Thuriot invoquent la constitution et s'opposent à l'érection de ce tribunal inquisitorial. Un député du juré d'accusation déclare que si, dans très-peu de temps, le directeur du juré n'est pas nommé, si les jurés ne sont pas en état d'agir, de grands malheurs se promèneront dans Paris : il invite l'assemblée à ne pas se traîner sur les traces de l'ancienne jurisprudence et à seconder l'énergie du peuple. Sur le rapport d'Hérault, on décrète l'organisation d'un tribunal choisi par des électeurs de chaque section. — Gohier fait lecture d'autres pièces saisies qui dévoilent le plan de la cour. On y dit que les *imbécilles législateurs* (par la déclaration de guerre), *ont donné dans le panneau et se sont mis la corde au col ; que le roi de Sardaigne a fait arrêter Semonville, jacobin, chargé de le tuer* ;... *que tant pis pour ceux qui ont acheté les biens du clergé* . . . . . — Les commissaires près l'armée du Nord, annoncent l'arrestation, par la municipalité de Sédan, de leurs collègues, et la réquisition par le département de l'Aisne, à Lafayette, *de marcher sur Paris.* Sur un rapport de Vergniaud, les administrateurs des Ardennes et officiers municipaux de Sédan sont mis en arrestation et mandés à la barre. Quinette, Isnard et Baudin sont nommés commissaires à cet effet. — Lettre de Dumourier à Arthur Dillon sur le 10 août ; il dit qu'on devait s'attendre à cette terrible catastrophe de la part d'une nation trompée, trahie et poussée à bout. — Choudieu fait décréter un fond de 800.000 liv. pour les fortifications des points élevés environnans Paris.

Variétés. — Les scellés sont apposés sur les papiers de Rœderer, accusé d'avoir passé la revue des suisses avec Louis XVI, et ordonné aux troupes de repousser la force par la force.

N°. 233. Du 20 août.

NOUVELLES.

Pologne. — Protestation énergique du prince Casimir Sapieha, général d'artillerie, contre l'asservissement de son pays.

Paris. — Arrestation de Mmes. Lamballe, Tourzelle, mère et fille. — Juges du tribunal du 10 août : Robespierre, Osselin, Mathieu, Pepin-de-Grouette, Lavaux, d'Aubigny, du Bail-Coffinhall. Accusateurs : Lullier, Réal. Jurés : Leroi, Blandin, Bolleaux, Lohier, Loiseau, Caillère-l'Etang, Perdrix. Supléans : Delvieux, Boucher-René, Jaillan, Maire, Dumouchel, Jurie, Multot-d'Angers, Andrieux. — Lettre d'Alexandre Lameth, pour faire déplacer Dumourier.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 17 au soir.

Bazire, après lecture d'un ordre de Lafayette à son armée, dans lequel il se manifeste contre les événemens du 10 août, propose de le déclarer *ennemi de la liberté et de l'égalité*, et de mettre sa tête à prix. Son avis, combattu par Taillefer, est appuyé par Chabot et Fauchet. Thuriot fait décréter qu'il sera présenté un tableau des crimes de Lafayette. — Sur la motion de Saladin, appuyée par Lacroix, le département de la Somme est suspendu pour n'avoir pas reconnu les lois depuis le 10 août. — D'après la demande de Bernard, on décrète la renovation des administrations de département. — Lettre de Luckner à Clavière.

Séance du 18 août.

Le conseil exécutif fait part qu'il a rappellé Lafayette et confié le commandement à Dumourier. — Lettre de Bouquet, volontaire, qui annonce que Leveneur, officier général, a provoqué vainement la révolte des soldats de l'armée du centre. — Annonce officielle de l'arrestation de Charles Lameth. — Lettre des commissaires Carnot, Coustard et Prieur, sur les bonnes dispositions des soldats et citoyens. — Sur une dénonciation du capitaine Chauvet contre Arthur Dillon, qui a voulu faire marcher ses troupes sur Paris, Thuriot fait décréter que ce général a perdu la confiance de la nation. — Sur l'observation de Merlin, que la ville de Sédan est *en contre-révolution ouverte*, on décrète l'arrestation de tout le conseil général. Robin-Léonard fait ajouter que les habitans répondront sur leur tête de la vie des commissaires. — D'après la motion de Ruhl, Diétrick, maire de Strasbourg, est mandé à la barre. — On suspend l'envoi du décret contre Dillon, jusqu'après le rapport des commissaires envoyés à l'armée.

Variétés. — Pièces trouvées chez Laporte, intendant de la liste civile. — Lettre du prince de Poix. — *Défense de Paris et de l'Empire*, par de Belair, capitaine d'artillerie.

N°. 234. Du 21 août.

NOUVELLES.

Pologne. — Les Russes aux portes de Warsovie. — Don d'une terre à Kosciusko, par la comtesse de Kossakowska, née Potocka.

France. — Réfutation du manifeste de Brunswick, par l'auteur de la lettre au roi de Prusse.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 19 août.

Sur la proposition de Cambon, et d'après une adresse des administrateurs du Var, qui ont pris cette mesure pour leur département, on décrète en principe la déportation des prêtres insermentés. — Merlin met sous les yeux de l'assemblée deux quittances de Septeuil, trésorier de la liste civile, qui prouvent que le 6 du mois le roi payait encore la dépense des maisons des princes émigrés. — Le contre-amiral Truguet, à la barre, proteste de son dévouement. — Lacroix est élu président. — Adresse de l'assemblée nationale aux Français, sur la suspension du roi et les pièces trouvées aux Tuileries, présentée par Delaunay-d'Angers. — Rapport d'Hérault-Séchelles et décret relatif aux procédures du tribunal du 10 août. — Sur le rapport de Lasource, et d'après la lecture des pièces qui établissent la rebellion de Lafayette, le décret d'accusation est porté contre lui.

Séance du 19 au soir.

Adoption d'une adresse, rédigée par Ducos, pour prémunir l'armée du Nord contre les suggestions de Lafayette. — Les commissaires près l'armée du Rhin, Carnot, Coustard, Prieur et Riller rendent compte de la soumission pure et simple aux décrets, de la part du général Kellermann, du général Biron et ses officiers, excepté Cafarelli-Dufalga, Victor Broglie et Brige, qui ont été suspendus. — Chabot dénonce un libelle contre l'assemblée nationale, répandu dans l'armée, et signé Leroi-Flagis. Ce député sera tenu de déclarer s'il en est l'auteur.

N°. 235. Du 22 août.

NOUVELLES.

France. — *Paris* : Paré, Collot-d'Herbois, Barrère et Robespierre forment le conseil du ministre de la justice. — Arrêté sur les passe-ports, signé Huguenin et Méhée. — Justification de Rœderer sur sa conduite au 10 août.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Suite de la séance du 19 au soir.

Letourneur fait adopter la rédaction définitive du décret de formation d'un camp sous Paris. — Thévenard, commandant de la marine à Lorient, annonce que le décret de suspension du roi a été reçu avec satisfaction. — Pièces et détails relatifs à la conduite de Lafayette.

Séance du 20 août.

Zizziami, ambassadeur de Venise, mande que ce qui s'est passé à Gênes entre des français et des vénitiens, n'est que l'effet d'une rixe particulière. — Jean Debry communique les lettres de Lafayette aux départemens des Ardennes et de l'Aisne, pour les provoquer à la désobéissance aux décrets du 10 août, et la délibération de l'administration de l'Aisne pour faire arrêter Lafayette. — Leroi-Flagis écrit que s'il a eu confiance au roi, il reconnaît son erreur ; et il désavoue l'écrit qu'il avait publié, si on y remarque un seul rapprochement défavorable à la mesure de la suspension du pouvoir exécutif. Impression, envoi à l'armée. — Audrein lit un mémoire des dépenses du roi pour les libelles contre l'assemblée nationale. — Duhem produit de nouvelles pièces contre le général Dillon, et fait rétablir le décret portant qu'il a perdu la confiance de la nation. Laporte, Lamarque et Bruat sont nommés commissaires auprès de Luckner. — Sur le rapport de Lasource, décret qui éloigne à vingt lieues des armées les officiers suspendus. — D'après le rapport de Brissot, décret portant licenciement des régimens suisses, et leur pension de retraite. — On lit une lettre de Dumourier, qui témoigne sa satisfaction à l'assemblée, et promet de ne souffrir aucun aristocrate dans son armée. — Détails satisfaisans sur le Midi, par les commissaires Lacombe-Saint-Michel, Gasparin et Rouhier. — Roland, ministre de l'intérieur, lit un mémoire relatif aux dispositions par lui prises pour donner l'impulsion aux administrations. Applaudissemens.

N°. 236. Du 23 août.

NOUVELLES.

France. — Etat des forces combinées de l'Autriche, de la Prusse et des émigrés.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Suite de la séance du 20.

Un officier municipal de Paris instruit dès mesures de surveillance exercées dans les communes environnantes ; on a arrêté l'émigré Montsabray, dans la maison de madame Dubarry.

Séance du 20 au soir.

Sur la demande de la femme Amet, veuve d'un citoyen mort au 10 août, Thuriot fait décréter un secours provisoire aux veuves et enfans. — On adopte, 1°. le projet de Mailhe sur la suppression des indemnités des droits féodaux n'ayant pas pour cause une concession primitive de fonds ; 2°. celui de Lemaillaud, contenant le mode de rachat des droits fixes ou casuels et rentes foncières.

Séance du 21 août.

Les commissaires à l'armée du Nord se louent de la conduite d'Arthur Dillon. — Manuel consulte l'assemblée sur le départ projeté de l'ambassadeur de Venise. Broussonnet invoque le droit des gens. Renvoi au comité diplomatique. — Le président annonce l'arrestation de Gillet, notaire de la liste civile, en correspondaace avec un émigré.

Séance du 21 au soir.

Servan, ministre de la guerre, instruit l'assemblée que Lafayette et son état-major sont passés à l'étranger. — Interrogatoire de l'ex-ministre Montmorin par le président. — Roland transmet à l'assemblée le procès-verbal d'élargissement des commissaires par le conseil général de la commune de Sédan ; le réquisitoire de Lafayette portant ordre à cette municipalité de les arrêter ; la lettre des députés élargis qui réclament en faveur de cette autorité abusée.

Variété. — Cabanis, médecin et officier municipal, déclare qu'il n'est pas celui qui était en correspondance avec Laporte, intendant de la liste civile.

N°. 237. Du 24 août.

NOUVELLES.

France. — Réflexions sur Luckner et le degré de confiance que l'on peut avoir en lui.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Suite de la séance du 21 au soir.

Merlin demande que, pour éterniser la mémoire du crime de Lafayette, sa maison soit rasée. — Sur l'avis donné que les administrateurs de police de Paris ont fait mettre les scellés sur la caisse d'Amelot et Lecouteulx-Lanoraye, Cambon, Morveau, Marbot et Juéry, sont chargés d'aller vérifier les caisses. — Suite de l'interrogatoire de Montmorin, ex-ministre. — Décret qui mande à la barre Montmorin, gouverneur de Fontainebleau.

Séance du 22 août.

Mairat, contre-amiral à Brest, prête serment. — Lettre des commissaires Isnard, Baudin et Quinette sur l'émigration de Lafayette. — Sur le rapport de Lacroix, décret qui soumet à l'enregistrement tous les effets au porteur. — Beaupuy dépose

sa croix de Saint-Louis comme venant du despotisme. Applaudissemens.—Lettre de Lally-Tollendal qui réclame un passeport comme gentilhomme anglais. — Sur la demande de Lasource, on décrète l'arrestation provisoire de Montmorin.

Séance du 22 au soir.

D'après le rapport de Queslin, il est décrété que les Colonies concourront à la formation de la convention nationale. — Lettre de Dillon qui se plaint du décret rendu contre lui, et proteste de sa fidélité. — Discours de Dussaulx contre la destruction des chef-d'œuvres des arts.

SUPPLÉMENT.

Variété. — Observations de Rœderer inculpé par les réponses des officiers suisses. Il soutient avoir recommandé de ne point attaquer.

N°. 238. Du 25 août.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Suite de la séance du 22 au soir.

Sur le rapport de Chassaignac, on renvoie au tribunal criminel de la Corse, les administrateurs Marini, Fondaci, Savelli et Nobili Savelli pour actes arbitraires. Piorry fait lecture d'une lettre de l'émigré Fayolle, lequel annonce à Crevelier que sous peu de jours, trois armées prussiennes et autrichiennes seront en France, et puniront ceux qui résisteraient, par la perte de leurs biens et la démolition de leurs maisons.

Séance du 23 août.

Charles Lameth réclame son élargissement et la permission de venir prêter à la barre le serment de maintenir de tout son pouvoir la liberté et l'égalité. Ordre du jour. — Un officier écrit que Daverhoult, député, arrêté en émigrant, s'est brûlé la cervelle. — Lafond fait rendre un décret qui règle les salaires des gens de mer. — Sur la motion de Thuriot, on annulle les jugemens rendus contre des militaires pour fait d'indiscipline.—Bouthidoux, ex-constituant, démissionnaire à cause des manœuvres de Lafayette, est réintégré en son grade de capitaine. — On adopte le décret présenté par Lequinio, portant abolition des domaines congéables. —Le ministre de la guerre annonce que Kellermann remplace Luckner, dont les propos inciviques ne permettent plus de compter sur lui, et qu'Arthur Dillon est rappellé. — Le ministre des affaires étrangères instruit du rappel momentané de l'ambassadeur anglais. — Guyton-Morveau fait adopter un décret pour s'assurer des biens des émigrés.

Séance du 23 au soir.

Merlin demande que les femmes et enfans des émigrés soient retenus pour ôtage. Thuriot fait adopter l'ordre du jour, motivé sur ce qu'ils sont sous la surveillance spéciale des municipalités.—Le même annonce qu'on a arrêté 1,100,000 livres que Lafayette emportait dans ses bagages. — Benoiston propose, au nom de la commission extraordinaire, le mode de déportation des prêtres insermentés. Claye demande la question préalable. Regnault-Beaucarron excepte ceux qui ont prêté le serment de liberté et égalité. Cambon et Lacroix veulent qu'ils soient portés à la Guyanne. Reboul et Lasource combattent cette peine comme excessive et inhumaine. Vergniaud pense qu'on doit distinguer les prêtres paisibles d'avec les perturbateurs. Robin observe que le principe de déportation est consacré. L'article 1er. est adopté : il porte que tous ecclésiastiques assujétis au serment, qui ne l'auraient pas prêté ou l'auraient rétracté sans l'avoir prêté depuis, seront tenus de sortir du royaume dans le délai de 15 jours. — Interrogatoire de Montmorin, gouverneur de Fontainebleau. Bazire fait décréter qu'il sera envoyé à l'Abbaye. — Un député de la commune demande le transfèrement des criminels d'Orléans à Paris : « Sinon, dit-il, » ils ne répondent plus de la vengeance du peuple ; » vous savez que l'insurrection est un devoir sacré ». Un autre ajoute : « Nous voulons une vengeance » prompte par une cour martiale ». Réponse énergique du président Lacroix. On passe à l'ordre du jour, sur l'observation de Bazire et Choudieu, que l'assemblée doit prouver qu'elle est impassible aux menaces.

Séance du 24 août.

Chabot et Lecointe-Puyraveau sont envoyés au Roule pour dissiper un rassemblement contre des sœurs grises. — Le département de la Meuse annonce l'émigration de Lafayette, l'Allemand, Latour-Maubourg, Delong, Moreau et Leveneur, et le blocus de Longwi par les Prussiens. — Merlin fait décréter l'autorisation au pouvoir exécutif de nommer aux places militaires. — Texte du décret présenté par Baignoux, pour le *visa* et l'enregistrement des effets publics au porteur. — Lavigne fait rendre un décret sur la destination et l'emploi des petits assignats.

N°. 239. Du 26 août.

NOUVELLES.

Pologne. — Témoignages d'estime publique donnés au général Kosciusko, défenseur de la liberté polonaise. — Préparatifs de défense contre la Prusse.

Gènes. — Discours de Sémonville, qui repousse les calomnies de ses ennemis.

France. — *Paris* : Arrêté de la commune, ordonnant le brisement, par la main du bourreau, du coin d'une médaille en l'honneur de Lafayette. — Pons-de-Verdun est nommé accusateur public. — Arrêté de la commune, signé Huguenin et Tallien, portant démolition des portes Saint-Denis et Saint-Martin, et autres emblèmes de féodalité ou du despotisme. — Renouard réclame contre l'insertion de son nom sur une liste imprimée des électeurs de 1791, réunis à la Ste.-Chapelle.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Lettre officielle de Henri Dundas au comte de Gowes, ambassadeur d'Angleterre, annonçant l'intention de son gouvernement de ne point se mêler de l'arrangement intérieur de la France. Réponse de Lebrun, ministre des affaires étrangères.

Séance du 24 au soir.

Les commissaires près l'armée du Rhin annoncent le choix qu'ils ont fait d'Houchard pour commander en place de Broglie. — Mort de Serant, député. — Sur une pétition, appuyée par Vergniaud, Guadet, et combattue par Lasource, il est unanimement décrété que les philosophes étrangers qui auront servi la cause de la liberté, auront le titre de citoyens français. Thuriot est de cet avis, mais il ne veut pas qu'ils soient éligibles à la convention.

Séance du 25 août.

Thuriot fait décréter la suppression de la contrainte par corps, pour mois de nourrice. — Le président du tribunal du 10 août transmet une lettre de Delongeon, administrateur du département du Gard, au roi, qu'il désire voir vainqueur. Renvoi au comité de surveillance. — Texte du décret rendu sur le rapport de Mailhe, portant suppression des droits féodaux, sans indemnité.

N°. 240. Du 27 août.

NOUVELLES.

Suède. — Suppression du cérémonial qui obligeoit de prosterner les genoux en terre, quand on présentait une supplique au roi.

Pologne. — Mépris public attaché à la conduite du roi. Nouveaux préparatifs hostiles des Russes.

Allemagne. — Menaces des émigrés, spécialement de Bouillé.

Hollande. — Arrestation des fabricateurs de faux assignats Dubelloi, Thomé, Dubut-de-Beaumont, Schleuker, Potiquet et la marquise d'Epinai.

France. — Détails donnés par Galbaud sur le départ de Lafayette, de Launoy, chef de l'état-major, Duroure, maréchal de camp, et Leveneur, lieutenant-général : le commandement a passé à d'Hangest, officier d'artillerie expérimenté. Projet d'adresse contre le 10 août, arrêté chez le colonel-hussard Stengel.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Suite de la séance du 25.

Après un rapport de Gensonné sur les lenteurs de la haute-cour, on décrète des mesures pour accélérer sa marche. Tartanac fait rejeter la proposition de Saladin, qui voulait limiter le nombre des témoins à décharge. — Le ministre Servan annonce la découverte d'un livre rouge des dépenses de la guerre.

Séance du 25 au soir.

Sur le rapport de Queslin, décret de confiscation des biens appartenans aux émigrés dans les Colonies, et notamment ceux de Vaudreuil, Bouillé, Lafayette, Galifet. — Sur la proposition de Brival, appuyée par Lacroix, on décrète, en principe, l'abolition des substitutions. — Désaveu de Lorriol de Pontarlier, d'un article contre le duc de Brunswich, imprimé sous son nom. — Mlle. Lacolombe dépose une couronne civique, à elle décernée, par les fédérés, pour sa bravoure à la journée du 10 août.

N°. 241. Du 28 août.

NOUVELLES.

Spire. — Promesse du roi de Prusse aux princes français de les faire dîner aux Tuileries à la fin de septembre.

Trèves. — Arrivée de *Monsieur* avec quatre mille émigrés.

Namur. — Arrestation de Lafayette et sa suite, composée des maréchaux-de-camp Alexandre Lameth, Launoy, Victor Maubourg l'aîné, Lacombe, adjudant général, Masson et Soubeyran, aides-de-camp, Pillet, commissaire des guerres, Cadignan, lieutenant colonel, Curcmaire, Gouvion et Bureau-Puzy, capitaines.

France. — Seconde lettre au duc de Brunswick, par l'auteur de la lettre au roi de Prusse.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 26 août.

Jaucourt, arrêté par ordre de la municipalité de Paris, réclame l'inviolabilité comme député. Ordre du jour, sur l'observation de Lacroix qu'il est démissionnaire. — Tallien, secrétaire de la commune, prévient que plusieurs députés se sont munis de passe-ports. Il est mandé à la barre, pour les faire connaître. — François-de-Neufchâteau fait part des intrigues tendantes à empêcher que la convention nationale ne se tienne à Paris. Tous les membres, par un mouvement spontané et unanime, prêtent le serment de ne quitter leur poste, à Paris, qu'après avoir été remplacés par la convention nationale. Envoi du procès-verbal par des couriers extraordinaires. — Rédaction définitive du décret de déportation des prêtres insermentés. — Sur le rapport de Guadet, l'assemblée défère

défère le titre de citoyens français à Priestley, Payne, Benthoon, Wilberforce, Clarkson, Makinslosh, David Villiams, Gorani, Anacharsis-Clootz, Campe, Corneille Paw, Pestalarri, Washington, Hamilton, Maddison, Klopstock, Kosciusko et Gilleers. — Lettre annonçant la reddition de Longwi aux armées ennemies. — Baignoux présente la rédaction définitive de l'acte d'accusation de Barnave et Alexandre Lameth. Observations de Larivière et Goupilleau, relatives à la pièce trouvée dans le secrétaire de Louis XVI, et qui sert de base à l'accusation. — Le lieutenant colonel Lecomte, instruit l'assemblée de la disparution inopinée d'Herman-Wimpffen, commandant de Philippeville. — Ruhl et Merlin demandent que les municipalités soient autorisées à disposer des armes des ci-devant nobles. Renvoi au pouvoir exécutif. — Jean Debry propose l'organisation d'un corps de douze cents volontaires qui se dévoueront à aller attaquer, corps à corps, individuellement, les tyrans en guerre avec la France et leurs généraux. Chabot et Merlin déclarent qu'en quittant leurs fonctions, ils iront se ranger dans ce corps, qu'on pourra nommer *Vengeur de l'humanité*. Vergniaud attaque cette proposition sous le rapport de la moralité: « Si vous créez, dit-il, des *tyrannicides*, on créera des *généralicides*; vous aurez » rendu peut-être un décret d'assassinat contre vos » propres généraux, et vous aurez à craindre » d'en être vous-mêmes les premières victimes ». Mailhe ne voit dans le projet que des avantages pour la liberté des peuples. Sers pense qu'il déshonorerait l'assemblée devant toutes les nations civilisées. Renvoi à un comité, malgré l'opposition d'Henry Larivière, qui le regarde même comme une injure au peuple Français.

Séance du 27 août.

Après avoir entendu Tallien, à la barre, et Ballue, il est décrété qu'aucun député ne pourra s'absenter sans un congé du corps législatif. — Le ministre de la guerre annonce qu'il a ordonné la formation d'une cour martiale pour juger les lâches qui ont rendu Longwi. — Sur le rapport de Descros-Destrées, décret qui étend aux officiers étrangers qui quitteront leurs drapeaux pour servir la cause de la liberté, la faveur accordée aux sous-officiers et soldats.

Mélanges. — Robespierre déclare qu'il n'a pas accepté la présidence du tribunal du dix août, parce qu'il a été depuis long-temps le dénonciateur des conspirateurs mis en jugement.

N°. 242. Du 29 août.

NOUVELLES.

Alger. — Conditions du traité entre le dey et la Suède.

Venise. — Passage livré aux troupes autrichiennes marchant contre la France.

France. — Lettre de Roland pour encourager les administrations au dévouement envers la patrie menacée.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Suite de la séance du 27.

Baignoux fait décréter des articles additionnels sur l'enregistrement des effets au porteur. — Sur le rapport de Lavigne, décret de levée des scellés sur les caisses de Lefevre et Lesage, qui avaient mis en circulation des monnaies d'argent sans autorisation. — D'après le rapport de Louvet, la publicité des séances administratives est décrétée. — Vergniaud fait adopter des mesures de prompte exécution de la levée de 30,000 hommes armés et équipés dans les départemens environnans Paris. — Décret qui conserve le tiers des appointemens aux employés marchant aux frontières.

Séance du 26 au soir.

Le ministre de la guerre entre dans la salle et annonce la reddition de Longwy. Crublier déclare que ce ne peut être que par trahison, vu l'état de défense de cette place. Sur la motion de Cambon, appuyée par Lasource, les fusils distribués dans les départemens, seront remis à ceux qui partent pour la défense de la patrie. — Vergniaud fait décréter peine de mort contre tout individu qui, dans une ville assiégée, parlera de se rendre. Sur la proposition d'Hérault, on adopte une proclamation, portant réquisition de 30,000 hommes dans le département de Paris et ceux voisins. Sur celle de Choudieu, toute la gendarmerie sera rassemblée sur différens points, à portée des frontières ou du camp de réserve; et les bataillons de gardes nationaux volontaires, nouvellement formés, seront armés par les généraux.

Séance du 27 au soir.

Sur le rapport de Boucher-Longchamp, décret qui autorise les échangistes des biens ci-devant domaniaux, à disposer des coupes de bois. — Remercîmens d'Anacharsis-Clôotz, admis citoyen français. Il prononce le serment d'être fidelle à la nation universelle, à l'égalité, à la liberté, à la souveraineté du genre humain. Gallophile de tous les temps, dit-il, mon cœur est français, mon ame est *sans-culotte*. — Sur la demande de Lasource, décret de création d'une légion prussienne.

N°. 243. Du 30 août.

NOUVELLES.

France. — Paris. — Tribunal du 10 août. Danglemont, Laporte, intendant de la liste civile, et Durosoy, sont condamnés à mort. — *Jury criminel.* Vimal, Sauvade et Guillot, condamnés à mort comme fabricateurs de faux assignats. L'exécuteur voulant prendre la tête d'un des criminels pour la montrer au peuple, tombe de l'échafaud et reste mort sur la place.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Suite de la séance du 27 au soir.

Lettre qui annonce l'émigration de Jarry, après avoir dit aux soldats, que puisque le roi était détrôné, ils étaient dégagés de leur serment. — On adopte la suite des articles sur les domaines congéables, présentés par Lequinio. — Décret qui autorise le ministre des affaires étrangères à délivrer des passe-ports aux agens diplomatiques.

Séance du 28 août.

Ducastel fait décréter que les majeurs ne sont plus soumis à la puissance paternelle. — Adoption d'une adresse aux habitans des frontières du nord, présentée par Vergniaud. — Kersaint, au nom des commissaires près l'armée du Nord, rend compte des mesures de sureté par eux prises pour garantir de l'invasion des ennemis. Vifs applaudissemens. — Sur les observations de Lecointe-Puyraveau et Cambon, Lajard, Degrave et Narbonne sont décrétés d'accusation pour malversations dans leur ministère.

N°. 244. Du 31 août.

NOUVELLES.

Vienne. — Notification à l'empereur de la neutralité des treize cantons.

Coblentz. — Procès intenté au comte d'Artois, pour avoir fait donner des coups de bâton à un homme soupçonné d'avoir débauché des soldats de son armée.

Bruxelles. — Ordonnance, signée Albert, indicative de la marche à tenir par les commandans en entrant en pays ennemi.

France. — *Mont-Médi*: Prestation de serment, par le gouverneur Ligneville et la garnison, de ne rendre la place qu'après la brêche praticable.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 28 au soir.

Les administrateurs du district de Sarre-Louis annoncent les dévastations commises dans les campagnes par les ennemis. — Merlin propose de rappeler tous les commandans de places. Duhem observe que ce serait une injustice envers les commandans patriotes; il pense qu'on doit s'en rapporter au pouvoir exécutif. Sur les observations de Lacroix et Cambon, il est décrété que tous les commissaires seront rappelés, et le décret transmis par des couriers extraordinaires. — Adoption d'un projet de Mailhe, qui conserve aux habitans des campagnes la propriété des bois communaux, terres vaines et vagues, et arbres sur les chemins publics. — Des soldats de la garnison de Longwi se plaignent d'un attentat contre le droit des gens: sortis avec leurs armes, ils en ont été dépouillés contre le vœu de la capitulation..... L'assemblée se levant toute entière, passe à l'ordre du jour et leur ordonne de se retirer. — Danton, au nom des ministres, pense que dans le danger de la patrie, Paris doit donner l'exemple du dévouement; il propose de nommer des commissaires du corps législatif pour annoncer l'union des pouvoirs et exercer avec ceux du pouvoir exécutif l'influence de l'opinion dans les départemens; il annonce que l'on a fermé les portes de Paris pour saisir les traîtres, et demande l'autorisation pour des visites domiciliaires et le départ aux frontières des hommes armés. Après avoir entendu Cambon, Bazire, Lasource et Sers, l'assemblée persiste dans le rappel de ses commissaires: elle autorise les visites domiciliaires et le désarmement des gens suspects. — Ballet fait décréter l'impression du *livre rouge*.

Séance du 29 août.

Une lettre du département des Deux-Sèvres annonce les ravages commis par des brigands près Châtillon. Sur la motion de Thuriot, les tribunaux criminels sont autorisés à juger sans appel les crimes de contre-révolution. — Les commissaires près l'armée du Nord rendent compte des bonnes dispositions des officiers Valence, Chartres, Montpensier, Beauharnais, Després-Crassier et Lestrange. — Lettre de Laquiaud sur les dangers que court l'ambassade de France auprès du corps helvétique. Adoption de plusieurs propositions de Ruhl à ce sujet. — Damourette demande que toute communication cesse entre les membres de la famille royale. Cambon fait passer à l'ordre du jour, motivé sur ce qu'on s'en rapporte à la municipalité. — Sur le rapport de Louvet, les jugemens de la haute-cour sont déclarés non-sujets à cassation. — Le ministre de la guerre annonce que le conseil exécutif a fixé la résidence du maréchal Luckner, en qualité de généralissime des armées, à Châlons, point central militaire où il formera une réserve.

Séance du 29 au soir.

Sur le rapport de Borie, on supprime la caisse des économats.

Variétés. — Pompe funèbre en l'honneur des patriotes morts au 10 août. — Départ de Noël, pour mission en Angleterre. — *De l'esprit des religions*, par Bonneville.

N°. 145. Du 1er. septembre.

NOUVELLES.

Allemagne. — Mirabeau et son corps chassés de l'armée autrichienne pour insurbordination.

Hollande. — Désagrémens causés à Maulde, ministre de France.

France. — *Paris* : Plan de la coalition contre la France.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 30 *août*.

Romme fait adopter un décret sur la propriété des pièces de théâtre. — Choudieu et Cambon s'élèvent contre les actes arbitraires de la municipalité provisoire de Paris et l'illégalité de sa formation. Décret portant qu'elle représentera les pouvoirs qui lui ont été donnés par le peuple. — Cambon fait mander à la barre le commissaire municipal Delaunay, dénoncé par le ministre de l'intérieur pour avoir enlevé des effets au garde-meuble. — Girey-Dupré, rédacteur du *Patriote français*, se plaint d'avoir été mandé à la barre du conseil général de la commune, pour un article de son journal, dans lequel il avait dénoncé l'usurpation des commissaires provisoires. Il annonce qu'il s'y est refusé, et réclame la liberté individuelle et celle de la presse, contre les entreprises des usurpateurs. — Marbot fait décréter que toute somme due à la nation par les receveurs nationaux, non-acquittée à l'échéance, porte intérêt. — Le ministre de la guerre se plaint de pillage d'armes et de mutilation de la statue de Louis XV, à l'école militaire. Ordre du jour, d'après les observations de Kersaint, Montaut, Choudieu et Thuriot, que ces faits ont eu lieu le 10 août. — Sur les observations de Thuriot et Marbot, le pouvoir exécutif est autorisé à annoncer à l'armée que rien n'est changé dans son organisation. — Delavergne, commandant de Longwi, arrêté à Saint-Thiébaud, est envoyé à la cour martiale. — Sur les observations d'Aubert-Dubayet, Ducastel, Muraire, Reboul et Guadet, le principe du divorce est consacré. — Guadet fait décréter la formation d'un nouveau conseil général de la commune à Paris, en déclarant que celui actuel a bien mérité de la patrie. — On lit une lettre de d'Aiguillon à Barnave, par laquelle il lui annonce qu'il ne quittera l'armée que lorsqu'il aura été destitué par *les commissaires illégaux de l'assemblée usurpatrice*. — Bréard fait décréter la confiscation des biens de ceux qui auront fomenté des troubles. — Interrogatoire du commissaire municipal Delaunay, dénoncé pour enlèvement d'effets au garde-meuble.

Variétés. — Découverte de pièces constatant l'envoi, par le roi, de trois millions aux émigrés. — Arrestation de l'Enfant, confesseur du roi. — Duveyrier et Beaumarchais sont mis en liberté. — Montmorin, de Fontainebleau, est déchargé d'accusation.

N°. 246. Du 2 septembre.

NOUVELLES.

Pologne. — La capitale occupée par vingt mille Russes.

Allemagne. — Réflexions sur les prétentions de la coalition.

Trèves. — Dix mille émigrés marchent sous les ordres du roi de Prusse.

Paris. — Arrestation de Me. Dubarry. — Lettre de Me. Rœderer à Servan. Réponse de ce ministre, par laquelle il déclare que la démarche de son mari à l'armée de Lafayette, avait pour objet de ramener ce général aux principes d'une franche liberté.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 31 *août*.

Emmery fait décréter la poursuite des excès commis sur Verdier, procureur-syndic de Carcassone, et l'autorisation aux départemens voisins du canal des deux mers, de se concerter pour en assurer la navigation. — Sur le rapport de Henrys, on affranchit de la peine d'exposition les femmes enceintes. — Vergniaud fait décréter la réintégration des effets détournés du garde-meuble. — Sur le rapport du même, appuyé par Marbot et Rewbell, combattu par Charlier et Thuriot, on déclare le mandat d'amener à la barre de la municipalité de Paris, lancé contre Girey-Dupré, journaliste, attentatoire à la liberté individuelle et à la liberté de la presse. — Décret qui ordonne la vérification du fait annoncé par Cambon, que l'on a fait évader le prince de Poix. — Sur l'observation de Larivière, que le président de la municipalité provisoire mandé à la barre, n'a point obéi, il est décrété qu'il y sera amené séance tenante. — Pétion, Tallien et Manuel à la barre, rendent compte des mesures de salut public prises par la municipalité du 10 août, et réclament contre le décret qui ordonne sa renovation. Tallien parle au nom de la députation : « Vous êtes remontés par nous à la hauteur » des représentans d'un peuple libre . . . . Tout » ce que nous avons fait, le peuple l'a sanctionné. » Ce n'est pas quelques factieux, comme on vou- » drait le faire croire, c'est un million de citoyens... » Nous étions chargés de sauver la patrie : nous » avons cassé des juges de paix indignes de ce » beau titre ; nous avons cassé une municipalité » feuillantine ; nous avons séquestré les biens des » émigrés ; nous avons fait arrêter des conspira- » teurs et nous les avons mis entre les mains des » tribunaux, pour leur salut et pour celui de l'État ; » nous avons chassé les moines et les religieuses, » pour mettre en vente les maisons qu'ils occu- » paient ; nous avons proscrit les journaux incen- » diaires ; nous avons fait des visites domiciliaires » que vous nous aviez ordonnées ; les armes sai- » sies chez les gens suspects, nous vous les » apporterons pour les remettre entre les mains » des défenseurs de la patrie ; nous avons fait » arrêter les prêtres perturbateurs ; ils sont en- » fermés dans une maison particulière ; et sous » peu de jours, le sol de la liberté sera purgé » de leur présence . . . . . Si vous nous frappez, » frappez donc aussi ce peuple qui a fait la ré- » volution le 14 juillet, qui l'a consolidée le 10 » août et qui la maintiendra ». Le président, Lacroix, répond : « La formation de la commune provisoire » est contraire aux lois existantes : elle est l'effet » d'une crise extraordinaire et nécessaire. Mais » quand ces périlleuses circonstances sont passées, » l'autorité provisoire doit cesser avec elles. Vou- » driez-vous déshonorer notre belle révolution, en » donnant à tout l'Empire le scandale d'une com- » mune rebelle à la volonté générale, à la loi ? . . . » L'assemblée nationale a rempli ses devoirs ; vous » remplirez les vôtres ».

Séance du 31 *au soir*.

Décret portant qu'il n'y a pas lieu à accusation contre Carcado-Molac, arrêté à Boulogne. — Décret d'accusation contre Montmorin, adopté sur le rapport de Lasource. — Sur celui de Guadet, on décrète la démolition des maisons de Longwi, à l'exception des édifices nationaux ; la privation contre les habitans du droit de citoyen pendant dix ans, et l'autorisation aux commandans des places attaquées, de faire démolir la maison de tout citoyen qui parlera de rendre la place pour éviter le bombardement. — Huguenin et Méhée, président et secrétaire de la commune provisoire, rendent compte des motifs de leur mandat contre Girey-Dupré.

N°. 247. Du 3 septembre.

NOUVELLES.

Warsovie. — Témoignages d'estime publique donnés au prince de Poniatowski, défenseur de la liberté, en présence des Russes.

Hollande. — Résolution des états-généraux, de ne plus communiquer avec le ministre de France.

Paris. — Arrêté de la commune, sur la nouvelle du siège de Verdun, portant, 1°. fermeture des barrières, au bruit du canon et de la générale ; 2°. départ des hommes en état de porter les armes ; 3°. désarmement des suspects ; 4°. envoi de vingt-quatre commissaires aux armées pour leur annoncer l'énergie de Paris, signé Huguenin et Tallien. — Lettre de Beurnonville, à Couthon, sur le bal donné aux Autrichiens dans le village de Flines. — Beaumarchais déclare n'avoir jamais été au club de la Ste.-Chapelle.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Texte du rapport de Lasource contre Montmorin.

Séance du 1er. *septembre*.

Négociation des commissaires de l'assemblée avec les députés de la république suisse de Bienne. — Siège de Verdun. — Décret portant que les chevaux de luxe seront employés pour les armées, et qu'il sera fait sur les sections armées de Paris, une levée de volontaires, d'un nombre égal à la moitié des grenadiers et chasseurs mis en réquisition.

Séance du 1er. *au soir*.

Guadet fait part de la découverte d'un complot contre-révolutionnaire à Nancy, par les soins de Duquesnoy, Demorillon et Nougaret, envoyés par le comité, comme agens secrets. Monnier de la Carrée correspondait avec les émigrés, et assurait qu'il avait 30,000 hommes tout prêts ; il a été avec une liste de plus de 100 des chefs.

Séance du 2 *septembre*.

Gossuin donne connaissance de la sommation faite à la ville de Verdun, par le duc de Brunswick, et de la réponse du conseil défensif provisoire. Thuriot demande des mesures pour que tous les citoyens s'arment et marchent à l'ennemi, ainsi que pour l'augmentation du conseil général de la commune.

Variétés. — Couronnes civiques décernées par les fédérés, à Mlles. Lacombe, Theroïgne et Reine-Audu, qui se sont distinguées au 10 août. — Le ministre Danton ordonne la révision du procès de Montmorin, gouverneur de Fontainebleau.

N°. 248. Du 4 septembre.

NOUVELLES.

France. — Lettre du conseil de Lucerne à deux capitaines du régiment des gardes suisses. — Arrestation de Lafayette et sa suite en Autriche.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Suite de la séance du 2 *septembre*.

Sur la demande de Lasource, il sera fait une instruction pour déterminer les citoyens à marcher ou remettre leurs armes. — Décret pour l'emploi des chevaux de poste au transport des pièces de canon à l'armée. — Hérault est élu président. — Proclamation de Blanchelande, annonçant l'ordre rétabli à Saint-Domingue. — Adoption de la proposition de Thuriot pour porter à 300 le nombre de citoyens composant le conseil général de la commune provisoire de Paris. — Proclamation du conseil général, sur les mesures qu'il a prises pour réunir au Champ-de-Mars les patriotes qui doivent marcher à l'ennemi. Vergniaud fait envoyer douze commissaires pour piocher au camp sous Paris, et donner l'impulsion civique. — Le ministre Roland annonce l'arrestation de Caradeux, chef d'une conspiration dans le Morbihan. — Sur le rapport de Dumas, et d'après la demande de Louis Rutreau et Louis Dumont, ces citoyens sont autorisés à lever chacun 400 hussards. — Sur la demande du ministre de la justice Danton, convertie en motion par Lacroix, décret de peine de mort contre tout individu qui refusera de marcher ou de donner son

fusil, ou qui entravera les opérations du pouvoir exécutif.

Séance du 2 au soir.

Des officiers municipaux annoncent que le peuple veut forcer les prisons. Fauchet dit que deux cents prêtres viennent d'être massacrés aux Carmes. Bazire, Dussaulx, François-de-Neufchâteau, Isnard et Lequinio sont nommés commissaires pour parler au peuple et rétablir le calme. Décret qui met Virieux, ambassadeur à Parme, arrêté à l'instant de son départ, sous la sauve-garde de la loi. — L'abbé Sicard écrit qu'il vient d'être sauvé du massacre par Monot, horloger, qui s'est exposé pour lui. Mention civique. — Dussaulx annonce que les efforts des commissaires, et notamment de Bazire, ont été sans effet sur le peuple, rassemblé vis-à-vis l'Abbaye. — A une heure du matin, on annonce qu'on continue de tuer des prisonniers. Truchot, Tallien et Guiraud, commissaires de la commune, déclarent à la barre qu'il y a eu 400 prisonniers de tués; Mlle. Detourzelle et Mme. Saint-Brice ont été sauvées : l'opposition du conseil et du procureur de la commune a été vaine; *ils n'ont pu arrêter, en quelque sorte, la juste vengeance du peuple.* Il y avait un tribunal populaire dans chaque prison, qui condamnait les détenus, spécialement les accusés du 10 août et les fabricateurs de faux assignats. L'assemblée est convoquée.

Séance du 3 septembre.

Pétion écrit qu'il n'a appris les événemens de la nuit que quand il n'y avait plus de remède. — Décret d'élargissement de tout galérien condamné pour crime commis hors la France. — Sur la pétition de Camus, appuyée par Lacroix, décret qui autorise la convocation de l'assemblée de section, sur la demande d'un seul citoyen, tant que durera la permanence. — Lettres des commissaires près l'armée du Nord, et de Dumourier, annonçant quelques avantages remportés sur l'ennemi, et le dévouement des départemens des frontières.

N°. 249. Du 5 septembre.

NOUVELLES.

Warsovie. — Le comte Potocky, président de la confédération générale assemblée à Dubno. Actes de despotisme exercés par elle contre les patriotes.

Paris. — Texte de la proclamation du conseil exécutif provisoire aux Français, pour activer l'armement et les rappeler à l'union.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Suite de la séance du 3.

Emmery fait rapporter le décret de rappel des commissaires pres l'armée du Nord. — On annonce la levée du siége de Verdun, après un bombardement de quinze heures. — Sur le rapport de Louvet, décret de renvoi devant les tribunaux criminels des demandes en abolition ou commutation de peines afflictives ou infamantes prononcées contre des personnes encore vivantes, par des jugemens en dernier ressort, antérieurs à l'institution des jurés. — Lagrévol fait décréter l'envoi à la trésorerie des matieres d'or et d'argent trouvées dans les maisons royales et chez les émigrés. — Un grand nombre de citoyens de Paris offrent de marcher à l'ennemi. — Lettre des députés Merlin et Jean Debry, et de Legendre, commissaire municipal, sur le succès des mesures prises pour accélérer la levée des volontaires dans le département de Seine et Marne et autres voisins. Lettre sur le même objet par Lecointre et Albitte, délégués dans les départemens de Seine-et-Oise, Eure, Calvados, Seine-Inférieure.

Les commissaires près l'armée du centre, Laporte et Lamarque, instruisent de l'arrivée de Kellermann, et se plaignent des papiers publics, qui annoncent la destitution de Luckner. Ils rendent justice à son caractere, à ses talens militaires, et à sa conduite ferme contre le colonel de Berchigny, qui avait refusé d'obéir, à cause de la suspension du roi. Duhem demande qu'on suspende les félicitations jusqu'à ce que le Brabant soit libre et les électorats envahis. — Kersaint fait décréter la distribution d'un bulletin national des nouvelles des armées et des principales opérations du gouvernement. — Jouneau, escorté par douze citoyens, dit : « Avec votre décret sur la poitrine, je suis sorti » de ma prison au milieu des acclamations du peu- » ple. Le zèle des citoyens qui m'ont accompagné » ici atteste le respect pour vos décrets ». Montaut s'oppose à ce que ce député, décrété d'accusation, reste au sein du corps législatif. Sur la motion de Lacroix, attendu l'impossibilité de rester dans la maison d'arrêt, il est autorisé à demeurer dans un comité, sur sa parole d'honneur. — Les commissaires de la commune écrivent du Temple, que l'asile de Louis XVI est menacé; que la résistance serait impolitique, dangereuse, injuste peut-être, et demandent l'envoi de six commissaires pour calmer l'effervescence, de concert avec ceux de la commune. Cette proposition est décrétée; les commissaires sont Lacroix, Bazire, Choudieu, Thuriot, Dussaulx et Chabot.

Séance du 3 au soir.

Cordier, d'Angers, orateur d'une députation de volontaires nationaux de Mayenne et Loire, demande des armes pour marcher à l'ennemi. — Les acteurs du théâtre de Richelieu protestent de voler aux frontières, si le danger exige la clôture des spectacles. — Pieyre annonce que le département du Gard a fourni le double de son contingent. — Après avoir entendu Deperet, à la tête d'une députation de la 29e. division de gendarmerie, Dumas fait mettre à la disposition du pouvoir exécutif la gendarmerie à cheval, accorder aux pétitionnaires l'aiguillette aux trois couleurs, et décréter que, pendant la guerre, le pouvoir exécutif conférera, sans égard à l'ancienneté, les places, depuis le grade de général d'armée, jusqu'à celui de maréchal de camp.

Le ministre Servan annonce la prise de Verdun, et invite à faire une adresse pour désabuser le peuple sur les faux bruits semés dans les départemens, que l'on veut mettre sur le trône le duc d'Yorck ou y rétablir Louis XVI. Bréard demande la punition de ceux qui, le matin, ont annoncé que le siége de Verdun était levé. — La section de Marseille demande le rapport du décret arraché par les Fayétistes contre Marat. — Malarmé fait fixer le droit de patente des maîtres d'hôtels garnis, locataires ou propriétaires et marchands de bois de Paris. — Sur le rapport de Gensonné, la municipalité de Paris est déclarée responsable de la sureté des personnes et des propriétés, et tous les citoyens sont invités à concourir avec les autorités au rétablissement de l'ordre et de la tranquillité publique. Quarante huit commissaires sont nommés pour porter le décret dans les sections.

Le ministre Roland exprime ses inquiétudes sur l'exercice continué par la commune provisoire d'un pouvoir révolutionnaire, qui ne doit jamais être que momentané pour n'être pas destructeur; il se plaint de la méfiance qui suspecte, interroge, entretient les troubles et entrave les opérations; il déclare qu'il est du devoir des autorités constituées de mettre un terme aux excès ou de se regarder comme anéanties; qu'il en est temps encore, mais qu'il n'y a plus un moment à perdre. Quant à lui, il restera à son poste jusqu'à la mort, si on l'y juge utile; mais il demande et donne sa démission si quelqu'un est reconnu pouvoir mieux l'occuper, ou que le silence des lois lui interdise toute action. Applaudissemens, impression, affiche et envoi anx 83 départemens. Sur la proposition de Lamourette, la commune rendra compte sur le champ de l'état de la ville de Paris. — Adoption du projet de Muraire concernant le mode de constater les décès. — Bernard, de Saintes, annonce l'arrestation du courier qui a donné la fausse nouvelle de la levée du siége de Verdun. — Une députation de la commune annonce que Paris est parfaitement tranquille.

N°. 250. Du 6 septembre.

NOUVELLES.

Pologne. — Le roi se démet de son pouvoir militaire.

Allemagne. — Opposition des Boniasques à la cession de leurs places en vertu du traité de limitation.

Liège. — Regnac, commandant autrichien, escorté d'émigrés, arrache les droits de l'homme et brise les portraits de Mirabeau, Pétion et Sieyes, au café Necker, rendez-vous des patriotes.

Hollande. — Incertitude sur l'adhésion du stathouder à la coalition. Opinion sur Lafayette.

France. — *Paris* : Détails sur les causes des événemens de septembre; les conjurés du 10 août devaient s'évader des prisons, s'armer, piller et incendier; seize d'entr'eux, ayant tué un citoyen lorsqu'on les arrêtait, ont été massacrés. La crainte de l'égorgement des femmes et enfans des patriotes pendant qu'ils seraient à repousser l'ennemi, a porté le peuple aux extrémités que la municipalité n'a pu que détourner des innocens. Mme Lamballe a eu la tête coupée et son corps a été traîné autour du Temple. D'Affry, colonel des suisses, Mmes. Tourzelles et Saint Brice, l'abbé Salomon, ex-conseiller au parlement, Duveyrier, secrétaire du sceau, Guillaume, notaire, Saint-Méart, journaliste, et plusieurs autres ont été épargnés. Mme. de Staël a quitté Paris.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Texte de la lettre d'Albaret, Marquis, Creuzé et Caillemès, grands-juges de la haute cour d'Orléans, qui repoussent les reproches d'inaction lancés contre ce tribunal. — Extrait du rapport des commissaires de Sédan, dans la séance du premier septembre, et décret approbatif des mesures qu'ils ont prises.

Séance du 4 septembre.

Mme. d'Harville, dont le mari est à l'armée, s'engage à élever douze enfans jusqu'à l'âge de seize ans, et à leur donner tous les moyens de choisir un état. — Sur la demande du ministre de l'intérieur, appuyée par Emmery, 12 millions sont mis à sa disposition, pour donner des secours de grains aux départemens qui en manquent. — Chabot, l'un des commissaires près les sections, rend compte du respect du peuple pour l'assemblée, et des suggestions de la malveillance, qui répand que l'on n'a suspendu Louis XVI, que pour placer le duc de Brunswick ou le duc d'Yorck sur le trône. Il ajoute : « Ce n'est pas à vous, » mais à la convention à juger la grande ques- » tion si nous aurons encore des rois; mais dé- » clarez individuellement que vous êtes convaincus » des vices des rois et de la royauté, et que vous » les détesterez jusqu'à la mort ». Applaudissemens. L'assemblée se lève toute entière en criant : *Oui, nous le jurons, plus de roi* ! Chabot : « Cette » déclaration va déjouer tous nos ennemis et » nous conserver la confiance de peuple ». Dubayet : « Déclarons aussi que nous ne souffri- » rons jamais qu'aucun étranger donne des lois à » la France ». Même acclamation unanime. Larivière : « Nous jurons, par ce qu'il y a de plus » sacré, que jamais, de notre consentement, au- » cun monarque ni étranger, ni français, ne » souillera la terre de la liberté ». Il demande que Chabot rédige la formule de serment. Guadet dit que la commission extraordinaire a prévenu ce vœu, et qu'elle a rédigé une adresse suivie de ce serment; il en fait lecture. Thuriot veut que cette déclaration n'anticipe pas sur le prononcé de la convention. Fauchet observe que le serment a été prêté comme citoyens et non comme législateurs. L'adresse de Guadet est adoptée.

Séance du 4 au soir.

L'abbé Sicard, à la barre, témoigne sa sensibilité de l'intérêt qu'on a pris à lui, de la perte

de son ami Laurent, tué à ses côtés, et du courage de Monot à qui il doit la vie ; il proteste que jamais un mot injurieux à la liberté n'est sorti de sa plume. Sur la demande de Chabot, il est rendu à ses élèves. — Le courier porteur des dépêches relatives à la prise de Verdun donne quelques détails sur les mouvemens de l'armée et sur ses dispositions : Le général Dumourier couche sur la paille avec les soldats : une femme a empoisonné deux tonneaux de vin qui ont fait périr 400 Autrichiens. — Le ministre de l'intérieur annonce que le peuple, non-calmé et rassemblé autour de l'abbaye, menace d'égorger les signataires de la pétition Guillaume. — Les commissaires, de retour des sections, déclarent que les citoyens protestent de ne reconnaître d'autre autorité que celle de l'assemblée, et de combattre toujours les rois et la royauté. Ruhl dit que la section du Luxembourg a passé à l'ordre du jour sur la dénonciation d'un citoyen qui parlant, disait-il, d'après Robespierre, accusait la commission extraordinaire, et surtout Brissot, d'avoir voulu vendre Paris à Brunswick. — Belair, chargé des travaux du camp de Paris, réclame les objets nécessaires à ses opérations.

Séance du 5 septembre.

On lit deux lettres des grands procurateurs de la nation, et du département du Loiret, qui se plaignent que malgré leur opposition, la loi a été violée par ceux-là même chargés de son exécution, et que les prisonniers sont en route pour Paris. — Décret qui autorise la commune de Beauvais à disposer du métal de la statue de Louis XIV.

N°. 251. Du 7 septembre.

NOUVELLES.

Suède. — Edit contre les jeux de hasard. — Les quatre principaux complices de l'assassinat du roi, Horn, Ribbing, Lilienhorn et Ehrensvard, exilés à perpétuité.

Paris. — Inquiétude sur les propriétés et les personnes, appaisée. Discours de Santerre à la commune, pour empêcher les vengeances. 30,000 volontaires prêts à partir. Le roi mis au secret. 200 Suisses amenés à la commune, au milieu des acclamations du peuple. Lettre de Roland à Santerre, sur la sureté de Paris, et réponse de celui-ci. Adresse du ministre de l'intérieur aux habitans des campagnes. — Massacre de Chuzeau, inspecteur de la manufacture d'armes de Charleville. — Réfutation par Brissot des calomnies lancées contre lui à la commune. Extrait du procès-verbal des recherches faites dans ses papiers, par Berthelton, Guermen et Cousteau, dit Mignon, commissaires municipaux, qui constate qu'ils n'ont absolument rien trouvé qui leur parût contraire à l'intérêt du bien public.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Texte du décret rendu dans la séance du 1er. septembre, sur l'aliénation des biens d'émigrés, et de l'adresse de l'assemblée nationale aux Français.

Séance du 5 septembre.

Décret qui prohibe l'exportation des matières d'or et d'argent, sous peine de confiscation. — Sur la motion de Français, les fusils des employés des douanes seront remis aux volontaires. — Décret, sur le rapport de Destrem, qui fixe les droits d'importation du tabac, et qui maintient les droits perçus par les chambres de commerce. — Lettre des administrateurs du département de la Meuse, annonçant qu'ils ont été forcés d'obtempérer à la sommation du duc de Brunswick, de se rendre à Verdun pour régler les affaires du département. Il sera fait un rapport sur leur conduite.

Prieur déclare, au nom des commissaires près l'armée du Rhin, que la conduite de Victor Broglie et Joseph Broglie leur a paru très-criminelle en ce qu'ils ont cherché à corrompre la troupe. Il sera fait un rapport à leur égard. — Serment de maintenir la liberté, l'égalité et le respect des personnes et des propriétés, prêté à la barre par la municipalité, le commandant et les présidens des sections. — Décret, sur le rapport de Vergniaud, portant envoi par le conseil exécutif de commissaires au-devant des prisonniers venans d'Orléans à Paris, et proclamation à ce sujet. — Sur le rapport de Dumas et de Calvet, décret 1°. de complément de l'organisation de la gendamerie de Paris ; 2°. du départ de ce corps pour l'armée ; 3°. de la levée d'une légion dite de *Germains.*

Séance du 5 au soir.

Dénonciation d'une affiche intitulée, *Marat, l'Ami du peuple*, contenant des calomnies contre des citoyens ex-constituans et législateurs désignés pour la convention par *la Sentinelle.* Ordre du jour. — Guirault, membre de la commune, demande qu'un anglais, par lui sauvé du massacre du collége Boncours, soit mis sous la sauve-garde des lois. Décrété. — Sur le rapport de Gensonné, décret d'accusation contre Ternaux, président, et Gossin, procureur-général-syndic du département de la Meuse ; destitution des administrateurs qui ont pris part à la délibération, et peine de mort contre tout fonctionnaire civil ou militaire qui obéirait aux ordres des ennemis.

Sur le rapport de Rovère, décret portant ouverture des barrières de Paris, et nécessité de prendre un passe-port pour sortir du département. — Après avoir entendu Ducos, trois commissaires seront nommés pour activer l'organisation de l'armée sous les murs de Châlons. Carnot jeune fait rendre un décret sur l'organisation et la police des camps.

Variété. — Réflexions de Ducher sur le commerce dans les îles anglaises de l'Amérique.

N°. 252. Du 8 septembre.

NOUVELLES.

Vienne. — Demande par les états du Bohême, du rétablissement de la main-morte sur les paysans, abolie par Joseph II.

Liège. — Individus exceptés de l'amnistie : Fion. Levoz, Gossuin, Fabry, Bazange et le général Doncel.

Neufchâtel. — Protection du magistrat en faveur des émigrés. Prêtres demandant la bourse aux passans.

Hollande. — Protestation de Lafayette, Latour-Maubourg, Alexandre Lameth, Launoy, Duroure, A. Masson, Sicard, Bureau-Puzy, Victor Latour-Maubourg, Victor Gouvion, Langlois, Sionville, A. Romeuf, Phil. C. Dagrain, L. Romeuf, Curmer, Pillet, Lacolombe, V. Romeuf, C. Latour-Maubourg, Al. Darblay, Soubeyran, et Ch. Cadignan, contre leur arrestation.

France. — *Paris :* Membres de la commission administrative, remplaçant le département : Regnier, président ; Lachevardière, vice-président ; Cournand, Leblanc, Momoro, Collin, Dubois, Salmon, Piquenard ; Berthelot, procureur-général-syndic ; Junié, son suppléant ; Raisson, secrétaire-général.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 6 septembre.

Des citoyennes demandent à remplacer leurs maris, s'ils meurent en combattant pour la patrie. — Un officier, député par l'armée campée à Saint-Louis, sous Huningue, dénonce Martignac, ayant pris le commandement de l'armée, quoique chassé de Landau par Luckner, et malgré le décret qui le suspend ; il sollicite la destitution de Daiguillon, et désigne à sa place, Ferrières, non noble. — Décret qui prescrit la réunion de trois commissaires de la commune aux ministres et aux trois commissaires de l'assemblée, pour la formation du camp sous Paris. — Crublier est adjoint aux commissaires civils à Châlons. — Pétion rendant le compte de la situation de Paris, observe que le calme y est rétabli, et pense qu'il faut jeter un voile sur le passé. — Sur le rapport de Dieudonné, décret de suppression de la rente d'un million, constituée sur la tête de Louis XVI et de Stanislas-Xavier son frère. — Don patriotique de jeunes anglaises, portant le bonnet de la liberté. — Lamarque, Bruat et Laporte, commissaires pour la Meurthe et la Moselle, apprennent qu'ils ont trouvé partout des preuves de la trahison du pouvoir exécutif ; Metz sans canons, des soldats mal habillés ou sans armes. — Décret qui transfère Lavergne dans les prisons de Langres.

Séance du 6 au soir.

Lacroix, commissaire de la commune pour les subsistances, annonce l'appareil militaire du département de Seine-et-Marne, la proposition faite dans le corps électoral de ne plus souffrir de roi, et l'offre par un bon fermier, de faire fabriquer à ses frais un canon du calibre de la tête de Louis XVI. — Ordre du jour à l'unanimité, d'après la motion de Bazire, sur une lettre de Ternaux et Gossin, administrateurs du département de la Meuse, mis en accusation. — Bocquillier, commandant à Neuf-Brissack, dénonce le commissaire-ordonnateur Capiol, qui a laissé cette place dénuée de tout. Laporte fait lecture des différentes pièces relatives à la reddition de Verdun, les lettres du duc de Brunswick, les délibérations du conseil défensif et la capitulation. Mouvemens d'indignation. — Le ministre Servan annonce que Kellermann va faire proclamer Metz en état de siège.

Séance du 7 septembre.

Sausse, procureur de la commune de Varenne, qui arrêta le roi en 1791, annonce les vengeances exercées contre lui par les ennemis. — Hommage d'une ode à l'égalité, par Trouvé. — Le ministre Servan rend compte des mesures de défense prises pour arrêter les progrès de l'ennemi. — Lettres des bourgmestre et consul de Bienne, et de M. Buren, commandant, au général Ferrière, relatives au séjour des troupes bernoises sur son territoire. — Rapport de Léonard-Robin sur les causes, le mode et les effets du divorce.

N°. 253. Du 9 septembre.

NOUVELLES.

Angleterre. — Calonne publie dans les papiers ministériels que les Anglais ne sont pas en sureté à Paris. — Séjour à Londres des émigrés Liancourt et Narbonne.

France. — *Paris :* Acquittement du vieillard Sombreuil et de sa fille, par l'espèce de tribunal qui jugeait les prisonniers.

Lille. — Détails militaires. — Belle conduite de Mortemart.

Variété. — Calomnie débitée contre les directeurs de l'opéra, accusés d'avoir loué les loges aux ci-devant, pour assister, le 15 août, à une représentation à laquelle devaient se trouver, en personne, le roi de Prusse, Brunswick, d'Artois, etc.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 7 septembre.

Raymond, à la tête d'une députation d'hommes de couleur, annonce leur empressement pour voler aux frontières. Il est décrété qu'ils formeront une compagnie franche. — Tréfontaine, député de la section de 1792, déclare quelle prend sous sa sauve-garde tous les signataires de pétitions. — Le ministre de la justice avertit que, vu la circonstance, il a fait retenir dans les environs de Paris les

les personnes arrêtées. — Pétion annonce que la capitale est encore livrée à un reste d'agitation; il instruit ensuite l'assemblée que 200 Suisses ont prêté le serment de fidélité à la nation. — Envoi de commissaires à la section des Champs-Élysées, pour y faire part de la loi sur la sureté des personnes. — Déclaration qu'il n'y a pas lieu à inculpation contre le député Filassier. — Elie-Lacoste fait décréter une pension de 400 livres à la veuve Poissonneau, mère de 22 enfans, dont 14 ont servi la patrie.

Séance du 7 au soir.

Sur la motion de Bazire, décret qui défend à tout citoyen de faire des exhumations dans les églises. — D'après le rapport de Lasource, décret qui autorise les commandans des places en état de siège, à faire sortir les citoyens suspects, après les avoir désarmés.

Séance du 8 septembre.

Le maire de Paris rend compte que, s'élevant à la commune contre les proscriptions et les agitateurs, le grand concours du peuple s'est écrié: Nous les poursuivrons, nous les arrêterons. — Détails donnés par Billaud-Varennes, commissaire de la commune, sur les dispositions énergiques des pays qu'il a parcourus. — Servan annonce que le peuple a massacré, à Charleville, un officier d'artillerie qui conduisait des voitures chargées d'armes, sous prétexte qu'elles étaient destinées pour les ennemis. —Le ministre de la justice fait part de l'arrestation, à Melun, d'Adrien-Duport. — Sur la plainte de Sophie Laferté-Senneterre, contre le retard du tribunal saisi de sa demande en possession d'état civil, le pouvoir exécutif est chargé d'empêcher la justice de se ralentir à son égard. — Lasource fait décréter le rétablissement de la libre circulation des choses et des personnes: la loi sur les passeports ne sera exécutée qu'à dix lieues frontières.

N°. 254. Du 10 septembre.

NOUVELLES.

France. — *Paris*: Lettre de Roland sur les trahisons de la cour. — De 90 Marseillais blessés au 10 août, 26 sont morts. On a retiré de leurs blessures des balles mâchées, du verre et des boutons de composition. — Berruyer est commandant du camp de Paris. — 85 artistes du théâtre Montpensier formés en une légion.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Addition à la séance du 8.

Décret qui, en autorisant le *transit* des marchandises de l'étranger à l'étranger, détermine les moyens de prévenir les fraudes.

Séance du 8 au soir.

Sur la motion de Choudieu, appuyée par Brissot, il est décrété que les originaux des pétitions des 8,000 et des 20,000 seront brûlés. — Carra dépose en don civique une tabatière qui lui fut envoyée, il y a quelques années, par le prince royal, aujourd'hui roi de Prusse. — Décret portant que le pain de munition sera désormais de pur froment. — D'après la proposition de Saladin, les tribunaux criminels de Paris sont dissous.

Séance du 9 septembre.

Décret qui convertit les mots *scel royal*, insérés dans les actes notariés, en ceux de scel de la nation. — Sur l'observation de Fauchet, que Prat avait cherché à entraîner des soldats dans le parti du roi, l'assemblée rapporte le décret qui l'autorisait à lever une légion. — D'après la plainte de Montesquiou contre la conduite incivique du 101ᵉ. régiment, ci-devant Royal-Liégeois, ce corps est licencié. — Lettre des commissaires près le camp de Châlons, sur la position des ennemis. — Décret qui défend aux garçons boulangers, aux ouvriers en fer et en bois de s'enrôler. — Les électeurs de la Sarthe mandent que si tous les départemens font, comme eux, des choix patriotes, on pourra mettre sur les affiches: *Trône à vendre.* — Décret qui ordonne l'achat de tous les fusils de munition de réforme, existans dans les magasins des négocians faisant le trafic sur les côtes de Guinée. — Andrieux est autorisé à lever un corps de chasseurs à cheval, sous le nom de *Hussards Braconniers.* — Décret qui règle les formalités à remplir pour être autorisé à lever une compagnie de troupes légères. — Ruhl fait décréter le payement de l'armement et équipement de deux volontaires, pour chaque enfant dont les pères ne justifieront pas la résidence en France. — Serment des fédérés et du général Berruyer. — Choudieu fait décréter que les officiers de gendarmerie, choisis par les volontaires pour les commander, reprendront leurs places après la guerre. — Sur le rapport de Muraire, décret qui envoie des commissaires de l'assemblée dans les différentes manufactures d'armes, pour en activer la fabrication.

N°. 255. Du 11 septembre.

NOUVELLES.

France. — *Paris*: Lettre du ministre de l'intérieur aux corps administratifs, sur les subsistances et la circulation des grains. — Lettre du contre-amiral Truguet, qui annonce qu'il a prêté le serment de liberté et d'égalité avant d'en avoir reçu l'ordre officiel.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Addition à la séance du 8.

Décret qui autorise le pouvoir exécutif provisoire à faire sortir des départemens menacés, les grains, fourrages et autres denrées. — Texte de l'adresse de Joly, au nom de la section des Lombards. — Discours prononcé par Anacharsis-Clootz, à la tête des imprimeurs.

Séance du 9 au soir.

Décret qui étend à tous les départemens les tribunaux établis pour juger les crimes de conspiration. — Une compagnie de gendarmes accuse plusieurs officiers, notamment Boutidoux et Chazal, comme ayant jeté la division dans leur corps. — Sur la demande de Clavière, on décrète la conversion en espèces de toute l'argenterie existante dans les hôtels des monnaies. — Décret qui fixe l'indemnité due aux sous-officiers et gendarmes faisant partie de la ci-devant maréchaussée. — Sur le rapport de Destrem, décret qui autorise les municipalités à mettre les ouvriers en réquisition pour le battage des grains et la culture des terres.

Séance du 10 septembre.

Après avoir entendu Verneilh, on abroge l'usage des formalités établies pour purger les hypothèques. — Décret de création d'une compagnie franche sous la dénomination de *Chasseurs bons tireurs.* — Sur le rapport de Torné, on supprime les délégués de l'évêque de Rome, établis dans les Colonies sous le nom de préfets apostoliques. — Décret qui ordonne la confection d'un inventaire du mobilier des églises.

N°. 256. Du 12 septembre.

NOUVELLES.

Prusse. — Le marquis de Luchesini, industrieux artisan des malheurs de la Pologne.

France. — *Paris*: Instruction pour diriger les opérations des commissaires dans les départemens. — Lettre du commandant Latouche au ministre de la marine, en lui annonçant la prestation du nouveau serment.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Addition à la séance du 8.

Sur le rapport de Morel, il est décrété que les taxations et augmentations de gages créés héréditaires, actuellement possédées par des titulaires autres que ceux auxquels elles ont été attribuées, ne seront pas remboursables.

Séance du 10 au soir.

Lettre de Billaud-Varennes, commissaire de la commune aux armées. — Après avoir entendu Target, orateur de la section du Mail, on décrète en principe la conservation des places aux défenseurs qui iront aux frontières. — Décret qui confirme les pensions gratuites accordées à vingt quatre élèves de l'établissement des sourds-muets et à trente de celui des aveugles-nés.

Séance du 11 septembre.

Sur la proposition de Labergerie, on décrète le desséchement des étangs dont les eaux stagnantes infectent l'air; et l'application de 400,000 livres à l'encouragement des découvertes utiles à l'agriculture. — Décret qui ordonne la conversion en balles et mitrailles des plombs et fers existans dans les maisons royales. — D'après le rapport de Lemaillaud, décret qui autorise les acquéreurs de domaines nationaux à y renoncer, s'ils n'ont pas donné en payement le montant de leurs liquidations. — Sur le rapport de Dupont Grand-Jardin, décret de suppression et de réorganisation des commissaires des guerres. — Lettre du général Moreton annonçant la levée du camp de Maulde.

N°. 257. Du 13 septembre.

NOUVELLES.

France. — *Paris*: Lettre de Roland aux Parisiens, sur les troubles et les agitations: il repousse les calomnies lancées contre lui. — Lettre du département du Puy-de-Dôme, à Thomas Payne. — François Romand réclame contre l'inscription de son nom sur la liste du club de la Sainte-Chapelle. — Essai sur la théorie militaire, par Bâcon.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 11 au soir.

Clavière rend compte de l'emploi par le pouvoir exécutif des deux millions mis à sa disposition, pour être employés en secours. Cambon dit que l'assemblée peut tout aussi-bien que le pouvoir exécutif faire des aumônes. Sur la réclamation de Thuriot, qu'il ne faut pas enlever la confiance au pouvoir exécutif, on passe à l'ordre du jour. — Dumas fait rendre un décret qui fixe la pension de retraite des officiers de gendarmerie licenciés. — Décret portant supplément de paye de 10 sous aux volontaires formés en troupes. — Thuriot fait accorder une gratification de 200 livres à Duchalat, pour l'arrestation d'un des principaux agens de la contre-révolution.

Séance du 12 septembre.

Envoi par les administrateurs du Nord, d'une protestation de Rohan, ci-devant archevêque de Cambray, contre la vente de ses biens. — Sur le rapport de Baignoux, décret pour assurer le payement des fonds dus aux hôpitaux, collèges, etc. — Autre qui prescrit la radiation de l'état des rentes, des noms des émigrés. — Ruhl fait adopter la rédaction définitive du décret relatif aux parens qui ne pourront justifier de l'existence en

France, de leurs fils disparus, ou de leur mort. ou de leur emploi en pays étranger pour le service de la nation. — Décret, sur le rapport de Letourneur, qui autorise à faire les abbatis et démolitions jugés nécessaires pour la défense de Paris. — Rapport de Guyton-Morveau sur les demandes en dégrévemens des contributions publiques.

N°. 258. Du 14 septembre.

NOUVELLES.

Suède. — Proclamation du régent contre les objets de luxe provenans des manufactures étrangères.

France. — *Paris* : Détails sur les massacres des prisonniers d'Orléans, transférés à Versailles, parmi lesquels Bertrand, l'évêque et le commandant de Perpignan, Larivière, Brissac, etc. sur cinquante, trois ont échappé. Réflexions sur les circonstances et motifs qui paraissent atténuer cet attentat.

Thionville. — Réponse énergique du commandant Wimpffen à la sommation de Brunswick.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Texte des rapports et décrets présentés par Labergerie sur la destruction des étangs nuisibles à la salubrité de l'air, et sur les dégrévemens des contributions directes pour 1792.

Séance du 12 au soir.

L'évêque de Rennes fait part du désarmement, par les gardes nationales, du régiment irlandais, en garnison à Verdun; une de leurs caisses était remplie de cocardes blanches. — Lettre de Servan sur les dispositions militaires. — Avis de Dumourier aux citoyens des départemens des Ardennes et de la Marne, menacés par l'ennemi. — Sur la motion de Delaunay, décret qui ordonne le dépôt au Panthéon français du corps de Beaurepaire, commandant du 1er. bataillon de Maine-et-Loire, qui a préféré la mort à la honte de la capitulation, à Verdun.

Séance du 13 septembre.

Arrestation de Victor Broglie par la commune de Langres. — Sur le rapport de Baignoux, décret qui met à la disposition de la municipalité de Versailles, 100.000 liv. pour payer un quartier de gages aux ci-devant pensionnaires ou gagistes du roi ou des princes, enrolés comme volontaires. — Dépêches du Nord, annonçant les mesures prises par les généraux Beurnonville et Moreton; le massacre du fils du maître de poste de Saint-Amand, comme espion; le licenciement du régiment de Courten, suisse; la suspension du maréchal-de-camp Gelin, pour impéritie; et la réquisition de vingt mille gardes nationales. — Présentation d'un vieillard absous par la justice du peuple. — On mande de Caen, que Bayeux, convaincu de correspondance suspecte avec Montmorin et Delessart, a été massacré par le peuple. — Le ministre de l'intérieur se plaint de l'envoi de commissaires de la municipalité de Paris, exerçant une autorité illégale dans les départemens.

Variété. — Lettre de Victor Broglie au président de l'assemblée nationale. Apprenant l'invasion ennemie, il demande à aller servir comme volontaire.

N°. 259. Du 15 septembre.

NOUVELLES.

France. — *Paris* : Préparatifs, au temple, des appartemens destinés au roi et à la famille royale. — Mesures prises par Santerre contre des brigands arrachant aux passans les boucles d'oreilles, montres et autres bijoux. — Lettre du général Montesquiou au 3e. bataillon des grenadiers du département du Gard.

Valenciennes. — Massacre, par le peuple, de Dutordoir, maître de poste de Saint-Amand, connu par son incivisme. — Détails par le général Moreton, sur la nécessité de la levée des camps de Maulde et de Bruille.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Suite de la séance du 13.

Sur le rapport de Lavigne, décret pour accélérer la fabrication de papiers d'assignats. — Lettre du président, qui exprime le regret et la reconnaissance nationale à la veuve du brave Beaurepaire. — Discours de Sédillez, établissant l'utilité et la nécessité d'une loi sur le divorce. Ducastel fait adopter le principe du divorce par consentement mutuel, ou par incompatibilité d'humeur.

Séance du 13 au soir.

Suspension par le conseil exécutif, des corps administratifs de Sédan et du département de la Marne. — Sur le rapport de Goujon, décret qui applique la loi sur les émigrés, aux Français absens sans cause légitime, depuis le 8 avril 1792, ou qui s'absenteraient par la suite. — D'après le rapport de Crestin, décret qui ordonne la mise en vente des rentes appartenantes à la nation.

Séance du 14 septembre.

Marant fait prononcer la nullité des nominations faites par des corps électoraux qui n'auraient pas reçu des assemblées primaires une mission spéciale. — Sur la demande de Lacroix, décret portant la résiliation des baux de biens nationaux, passés au profit de prêtres qui n'ont pas prêté ou qui ont rétracté le serment. — Décret, sur le rapport de Ballet, pour le remboursement des actions de la compagnie des Indes. — Lettre de Servan, et dépêches de Kellermann, annonçant un mouvement général dans l'armée ennemie, et la contagion parmi les Prussiens. — Merlin présente une relation véritable de l'attaque de Thionville et de la vigoureuse résistance de la garnison. — Lettre de Dumourier sur les progrès de l'ennemi.

N°. 260. Du 16 septembre.

NOUVELLES.

Etats-Unis-d'Amérique. — Toasts portés à l'hôtel de Francklin, sur l'anniversaire de l'indépendance américaine.

Pologne. — Warsovie cernée par deux camps russes.

Hollande. — Impuissance des démarches de Maulde pour l'arrestation et l'extradition de fabricateurs de faux assignats.

Allemagne. — *Luxembourg*: Arrestation, à Grevenmacher, de Jarry, incendiaire de Courtrai.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Suite de la séance du 14.

Rapport de Merlin et Jean Debry sur le succès de leur mission dans les départemens de l'Aisne et de la Somme. — D'autres députés, envoyés dans le Loiret, Indre-et-Loire, Loire-et-Cher, annoncent qu'ils ont arrêté le départ d'un convoi de meubles exportés par les pères de la Trappe. — Albitte et Lecointre, envoyés dans le département de la Seine-Inférieure, mandent qu'ils ont fait promptement exécuter les lois du désarmement des suspects, et de la déportation des prêtres, pour prévenir les désordres. — Lettre du ministre Roland, relative aux vols et brigandages commis sur les passans dans les rues de Paris. — Sur le rapport de Lavigne, décret pour opérer l'échange des billets de confiance en assignats. — Choudieu fait décréter provisoirement la suspension des payemens des sommes dues, par le trésor public, aux habitans de Verdun et Longwi, en attendant qu'il ait été prononcé sur leur conduite. — Décret, d'après le rapport de Boucher-Longchamp, qui autorise Louis-Philippe-Joseph, prince français, à continuer des aliénations de terrains à rente foncière et apanagère. — Rédaction définitive, présentée par Robin, de la loi du divorce. — Mailhe, Ducastel et Crestin font ajouter l'émigration au nombre des causes du divorce. — Pétion, maire, fait part des mesures répressives des enlèvemens forcés des chaînes de montre et boucles de souliers, sous prétexte d'offrande à la patrie.

Séance du 14 au soir.

Les commissaires de Châlons annoncent la mise en liberté des soldats du régiment de Walhs et le brûlement des cocardes blanches mises dans leurs vieux effets. — Lacroix fait supprimer les fusils donnés à l'artillerie. — Lettre de M. de Condé, trouvée depuis la désertion du régiment suisse de Château-Vieux, et qui prouve que cette désertion est dûe seulement à la trahison des officiers. — Le ministre Roland annonce le massacre des prisonniers de Lyon dans la nuit du 9 septembre, malgré le zèle des officiers municipaux et de la garde nationale. — Sur la demande de Brissot, décret pour les préparatifs, aux Tuileries, d'un emplacement pour la convention nationale. — Décret de réunion aux domaines nationaux des objets aliénés par vente et échange, au profit des Rohan et des Guémenée.

Séance du 15 septembre.

Décret qui renvoie l'ex-ministre du Bouchage à ses fonctions d'inspecteur de la marine. — Détails sur la sommation faite par les Prussiens aux habitans de Thionville, et la résistance de cette place. — Debranges fait adopter différens décrets sur le remboursement, 1°. des jurandes et maîtrises et dettes arriérées; 2°. des rentes dues aux propriétaires des maisons démolies sur les ponts de Paris; 3°. des arrérages de rentes dûes jusqu'à janvier 1793, par les communautés et établissemens supprimés. — Lebrun mande que les dépêches d'Allemagne annoncent comme très-prochaine la guerre de l'Empire: les contingens des cercles se préparent. — Servan fait déclarer erreur involontaire la destitution faite par les commissaires nationaux du lieutenant-général Félix Dumuy, en mission dans la Suisse. — Diétrick, ex-maire de Strasbourg, mande, de Bâle, que la sévérité du décret qui ordonnait de le traduire à la barre, et le danger qu'il courait, l'ont forcé de quitter sa patrie.

Addition à la séance du 14 au soir.

Sur le rapport de Vergniaud, décret qui limite les pouvoirs des commissaires nationaux dans les bornes de leurs instructions. — Autre, qui défend d'obéir aux ordres ou réquisitions des commissaires d'une municipalité hors de leur territoire.

Variétés. — Lettre trouvée sur Adrien Duport, lors de son arrestation. — Analyse des *Rivaux au cardinalat*, ou *la Mort de l'abbé Maury*, poëme de Dorat-Cubières.

N°. 261. Du 17 septembre.

NOUVELLES.

Philadelphie. — Jugement à Québec d'un père, convaincu de viol par ses trois filles.

Francfort. — Renovation du traité d'alliance entre la Prusse et la Russie. — Observations sur la triple alliance du Nord.

France. — *Paris* : Arrêté du conseil général de la commune, qui change le nom de Louis-Philippe-

Joseph, prince français, et sa postérité, en celui d'*Égalité*. — Réflexions sur l'instruction, par Lanthenas.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 15 au soir.

Ordre du jour sur une pétition tendante à partager les maisons et propriétés des villes livrées avant l'assaut, entre les soldats par qui elles auront été reprises. — Les commissaires Gossuin, Duhem et Sallengros annoncent que Maubeuge est menacé. — Roland dénonce les dégâts faits dans les domaines nationaux, notamment par Palloy, pour la valeur de 300,000 livres, à la faveur du décret pour arrêter l'incendie des Tuileries. Masuyer dit que, si on ne prend des mesures vigoureuses, Paris sera bientôt pire que la forêt des Ardennes; et qu'il faut savoir quels sont les souverains, ou de la nation, ou des brigands revêtus d'écharpes municipales : il demande la peine de mort contre ceux qui enlèveront des meubles nationaux, et porteront l'écharpe municipale sans en avoir le droit. Sur la proposition de Thuriot, décret qui condamne à deux ans de fers, l'individu porteur d'une décoration sans y être autorisé par la loi, et à la peine de mort, celui qui aura fait des actes d'autorité que l'officier public a seul le droit de faire. Décret qui prescrit les mesures pour empêcher la dilapidation du mobilier des Tuileries. — Décret qui ordonne la reddition de compte par Guillaume, des deniers de la caisse dite *des Secours.*

Séance du 16 septembre.

Le ministre Servan communique les dépêches de Dumourier, sur une action dans laquelle le prince de Ligne a été tué. — Le ministre Lebrun annonce que le décret de la commission impériale pour la levée des contingens, vient de paraître. — Sur la proposition de Letourneur, on décrète l'organisation des travaux du camp par l'ingénieur Belair. — Roland fait part des inquiétudes publiques à l'occasion des arrestations faites par ordre de la municipalité de Paris et des sections; quatre à cinq-cents individus sont détenus sans écrou. Masuyer dit que la vie et l'honneur des citoyens sont compromis; qu'il faut sortir de cet état d'anxiété et faire règner la loi : il vote pour un rapport sur cet objet. Adopté.

N°. 262. Du 18 septembre

NOUVELLES.

Pologne. — Warsovie en proie au brigandage des Cosaques; persécution contre les auteurs et les partisans de la révolution.

Vienne. — Création d'une espèce de tribunal d'inquisition où doivent être présentés les Français.

Mayence. — Arrêté du cercle de Souabe, prohibitif de l'importation des denrées en France.

France. — *Paris*: Nouvelles des succès des commissaires chargés d'exciter l'enthousiasme pour la cause de la liberté. — Vœu de la section des Quatre-Nations pour la conservation de Pétion à la place de maire.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Suite de la séance du 16.

Vergniaud accuse les agitateurs ambitieux qui, au lieu d'armer le peuple pour repousser l'ennemi, le portent à égorger froidement des femmes ou des citoyens désarmés. Il vote un rapport de l'état des travaux du camp, et une proclamation aux citoyens pour se réunir aux ouvriers. Adopté. — Gohier, interpelé par Dubayet, déclare que par les pièces qui établissent la trahison de la cour au 10 août, Blancgilly, maintenant en accusation, est le seul des députés qui soit inculpé.

Séance du 16 au soir.

Lettre de Truguet annonçant l'esprit de patriotisme qui règne dans l'escadre qu'il commande. — Le conseil général de la commune de Maubeuge se plaint du dénuement de cette place, dans l'impuissance de résister à l'ennemi, déjà maître des faubourgs. — Le ministre de l'intérieur dénonce un arrêté de la municipalité de Rouen, qui suspend l'envoi des grains et farines. Lacroix propose la peine de mort contre ceux qui entraveraient la circulation des subsistances; et fait décréter qu'il sera fait un recensement des grains dans toutes les communes. — Boutidoux, à la barre, déclare qu'il a examiné la composition des corps de volontaires, enrôlés pour les frontières, et que si on ne les purge de 3 ou 400 mauvais sujets, ce sera un repaire de contre-révolutionnaires.

Séance du 17 septembre.

Roland annonce que pendant la nuit, le garde-meuble a été forcé et volé, les diamans emportés et deux des voleurs arrêtés. Il déclare qu'on agite les esprits; qu'on déclame à l'assemblée électorale contre le pouvoir exécutif; qu'on veut porter le peuple à la vengeance contre les députés qui ont voté pour Lafayette, et que sans des mesures pour assurer force à la loi, Paris et tout le royaume seront bouleversés. On ordonne l'impression et l'affiche du discours du ministre. Cambon se plaint de ce que la souveraineté est usurpée par trente ou quarante personnes soudoyées par la nation; de ce qu'on publie, qu'on affiche que 400 députés sont des traîtres : il propose d'appeler les autorités constituées à la barre pour leur rappeler leurs sermens. Adopté. Thuriot est d'avis d'adjoindre au juge de paix du garde-meuble quatre membres du comité de surveillance, pour découvrir les voleurs et les vols. Adopté. — Le même fait décréter une amnistie pour les provocations en duel, et suspendre pour trois jours le mandat d'arrêt contre Jouneau. — Sur le rapport de Baignoux, décret additionnel à la loi relative au *visa* et à l'enregistrement des effets au porteur. — Luckner mande au ministre Servan que sur trois nouveaux bataillons, un seul a voulu marcher; que l'on sème des terreurs paniques pour jeter le désordre dans l'armée. Servan pense qu'il serait bon de faire une adresse aux volontaires à Châlons, pour leur rappeler que, sans discipline, il n'y a plus d'armée ni de victoire. — Pétion témoigne sa sollicitude sur des germes de division entre l'assemblée électorale de Paris, la commune et les sections. — Jean Debry lit une lettre d'un jeune patriote actuellement à Coblentz, qui annonce que l'intention des princes est, dans le cas où ils ne réussiraient pas dans leur invasion, d'exciter une insurrection à Paris, pour y faire égorger la famille royale. — Dumourier mande que si on lui envoie des munitions, il répond du salut de la patrie; et qu'il vient de renvoyer deux bataillons qui avaient abandonné leurs canons. — Décret qui rejette la demande des Suisses de marcher en corps et en armes jusqu'à la frontière de leur pays. — Décret, sur le rapport de Sédillez, portant que les prêtres insermentés ne pourront prendre des passe-ports pour les pays en guerre avec la France.

N°. 263. Du 19 septembre.

NOUVELLES.

Dannemarck. — Notification officielle à Vibraye, ministre de France, de la suspension des communications ministérielles, à cause de l'emprisonnement du roi et des scènes du 10 août.

France. — *Paris :* Interrogatoire des deux voleurs arrêtés au garde-meuble. — Le conseil-général de la commune annonce la prochaine arrivée de cent pièces de canon.

Lille. — Un grand nombre de déserteurs se rangent sous les drapeaux de la liberté. — Ravages des Autrichiens dans ce district.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Texte des décrets sur la circulation des grains, et sur la réclamation des Suisses, rendus dans la séance du 17.

Séance du 17 au soir.

Les prisonniers de Sainte-Pélagie exposent qu'ils craignent à chaque instant d'être égorgés. Vergniaud fait décréter que les membres de la commune répondent sur leur tête de la sureté des prisonniers. — Pétion, à la barre, en vertu du décret, déclare qu'il fait tout ce qui est en lui pour arrêter les désordres, mais qu'il ne peut les prévenir, étant toujours averti le dernier. Il annonce que les mandats d'arrêt dont on se plaint, ont été décernés par un comité de police dont quelques représentans de la commune sont membres. Kersaint fait décréter que la commune rendra compte des mandats d'arrêt qu'elle a décernés ou fait décerner. Santerre attribue les désordres à un reste d'aristocratie qui expire. — Décret confirmatif de l'accensement du fond de Perne, fait à Delporte, pour récompense d'éducation de moutons anglais. — Décret qui autorise le versement à la caisse municipale de Paris de 1,800,000 livres, restituables sur les impôts de 1791 et 1792.

Séance du 18 septembre.

Plan de formation de camps intermédiaires, par Salle, ex-constituant. — Gasparin, Lacombe et Rouhier rendent compte de leur mission dans le Midi. — Pétion annonce qu'il est parvenu à empêcher les violences prêtes à s'exercer sur un homme au carcan, et que les prisons ont encore été menacées. — Charlier fait décréter l'envoi à Châlons du décret qui venge la municipalité des dénonciations faites contre son civisme, par Billaud-Varennes, commissaire de la commune de Paris.

Variété. — *Tarif général et perpétuel des contributions directes*, par Gauthier.

N°. 264. Du 20 septembre.

NOUVELLES.

Pologne. — Adhésion du roi aux décisions de la confédération de Targowitz. Les Polonais sous la domination absolue des Russes et des Prussiens.

Allemagne.—Les prisonniers Lafayette, Latour-Maubourg, Alexandre Lameth et Bureau-Puzy transférés au château de Luxembourg. — Texte de la déclaration des intentions de Lafayette à son armée. — Lettres du maire de Paris aux 48 sections et au conseil général de la commune, pour leur annoncer l'option qu'il fait des fonctions de membre de la convention nationale auxquelles il est appelé par son département.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 18 au soir.

Roland donne des renseignemens sur les causes du vol du garde-meuble, qu'il attribue à l'insuffisance de la force armée, placée à la conservation de ce dépôt. Il accuse de vol d'Aubigny, officier municipal. — Décret sur la demande de Ducos, amendée par Saladin, portant suppression des commissaires du roi dans les hôtels des monnaies. — Reboul fait décréter la fabrication des pièces de 2 et 4 sous.

Séance du 19 septembre.

Deperet, après avoir rendu compte du dépouillement du *livre rouge*, fait supprimer la caisse de liquidation des anciennes dettes des troupes et ordonner la restitution, avec garantie contre les ex-ministres Montbarrey, Ségur, Latour-du-Pin et Necker, de différentes sommes induement payées.

— Roland déclare que Palloy est parti pour la frontière avec un bataillon de vainqueurs de la Bastille, sans rendre compte d'une dépense de plus de 300,000 livres faite aux Tuileries. Il se plaint des défiances qui paralysent les ordres qu'il donne. — Delaunay, d'Angers, après avoir fait part d'un complot d'assassiner plusieurs députés, après la cessation de leurs fonctions, fait adopter une adresse pour prémunir le peuple à cet égard. Il est décrété que la loi sur l'inviolabilité sera mise à la suite. — Décret qui déclare nationaux les biens provenans de l'ordre de Malthe.

N°. 265. Du 21 septembre.

NOUVELLES.

France. — *Paris* : Exécution de Roussel, condamné par le tribunal du 10 août, comme salarié par la cour pour prêcher, dans les groupes et cafés, contre le gouvernement établi. — Lettre de Marat contre Roland. — Lettre de Pétion aux 48 sections, pour prémunir les citoyens contre les agitations qui tendent à faire déserter Paris. — Lettre audacieuse de l'archevêque de Rohan aux administrateurs de Cambray.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Suite de la séance du 19.

Sur la lettre de Servan, qui demande une proclamation pour rappeler à l'armée la nécessité de la discipline, décret qui charge le pouvoir exécutif de maintenir l'exécution des lois par tous les moyens qui sont en son pouvoir. — Dumas propose un mode d'échange des prisonniers. Thuriot, appuyé par Dubayet, fait décréter que la rançon sera proportionnée au grade. — Gensonné fait décréter que l'asile du citoyen est inviolable pendant la nuit.

Séance du 19 *au soir.*

On adopte l'ordre du jour, après avoir entendu la lecture d'une partie du brevet de commission impériale à la diète de Ratisbonne. — Décret, sur la motion de Masuyer, appuyée par Cambon, qui ordonne la remise, par Chevalier, gardien d'un dépôt national, du récépissé de l'argenterie enlevée chez lui par des représentans de la commune de Paris. — Décret, sur le rapport de Goujon, qui, nonobstant le refus des commissaires de la commune ou autres qui auraient apposé les scellés aux Thuileries, en ordonne la levée. — Décret qui rend les officiers municipaux et commandans de gardes nationales responsables des dommages-intérêts envers les voyageurs induement arrêtés.

Séance du 20 *septembre.*

Décret qui maintient provisoirement l'arrestation de Charles Lameth. — Lagrévol fait rendre un décret additionnel à la loi sur les religionnaires fugitifs. — Roland annonce que la salle des Tuileries est prête pour recevoir la convention, et dénonce une affiche portant invitation aux députés de se réunir aux Jacobins. — Pétion annonce l'impuissance des prédicateurs de désordre et d'anarchie, et le rétablissement de la sécurité, par la surveillance de chaque section dans son arrondissement. — Lasource fait réintégrer Dubac, officier de l'armée de Lafayette, auquel il n'y a eu qu'une erreur à reprocher. — Servan transmet des détails rassurans sur l'état de défense de la frontière du Nord.

Addition à la séance du 18 *au soir.*

Décret qui ordonne l'emploi de préférence, dans les hôpitaux, des veuves et orphelines des défenseurs de la patrie. — Décret qui charge l'archiviste de convoquer les députés à la convention pour le 20 à 4 heures après midi. — Décret qui mande à la barre les officiers municipaux qui ont saisi l'argenterie du dépôt national de Chevalier. — Décret qui règle la pension de retraite des soldats marins qui ont servi sur les vaisseaux de la compagnie des Indes et en avaient eu des pensions. — Décret, sur le rapport de Ducos, qui fonde un établissement de couriers pour les armées et les départemens.

N°. 266. Du 22 septembre.

NOUVELLES.

Prusse. — Incendie de la ville entière de Saint-Stargardz.

France. — *Paris* : Affiches de Marat annonçant la nécessité d'une nouvelle insurrection. — Proclamation de la municipalité, relative au serment sur la responsabilité des officiers municipaux à l'égard de la sureté des personnes et des propriétés.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Séance du 20 *au soir.*

Adresse de Dumourier aux volontaires de Châlons : il leur déclare qu'il ne les recevra dans son armée qu'autant qu'ils seront disposés à se soumettre aux règles de la discipline militaire. Envoi aux 83 départemens. — Sur le rapport de Baignoux, décret qui interdit les brevets d'invention aux auteurs d'établissemens relatifs aux finances, et supprime ceux accordés. — Sur le rapport de Lamarque, décret qui déclare que Félix Wimpffen et la garnison de Thionville ont honorablement défendu leur poste. — Les commissaires municipaux de Paris inculpés pour enlèvement d'argenterie du dépôt national de Chevalier, demandent des commissaires du corps législatif pour vérifier qu'ils sont irréprochables. Renvoi au pouvoir exécutif. — Pétition de Dugazon pour l'abolition de toute espèce de substitution.

Séance du 21 *septembre.*

François-de-Neufchâteau propose que le corps législatif, après avoir fini ses travaux, serve le reste du jour de garde à la convention, dès qu'elle sera constituée. Adopté. — Grégoire, à la tête de douze commissaires, déclare que la convention nationale est constituée, et qu'elle va se rendre dans la salle, pour commencer ses séances. Applaudissemens. L'assemblée législative déclare que ses séances sont terminées.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 21 *septembre.*

Pétion est président. — François-de-Neufchâteau exprime les sentimens de respect des exmembres de l'assemblée législative. La convention se transporte au lieu des séances législatives, au milieu des applaudissemens. Les secrétaires, sont : Condorcet, Brissot, Rabaud-Saint-Etienne, Vergniaud, Camus et Lasource. — Le procès-verbal constate la réunion de 371 députés. — Rejet de la proposition de Manuel, de faire loger le président aux Tuileries, et de celle de Mathieu, de déclarer tous les pouvoirs anéantis, en leur rendant de suite une existence provisoire. — Tallien demande que l'assemblée prête le serment de ne pas se séparer avant d'avoir donné au peuple Français un gouvernement fondé sur les bases de la liberté et de l'égalité. Merlin s'oppose à tout serment. Couthon : « Jurons la souveraineté » entière du peuple, et vouons une exécration » égale à la royauté, à la dictature, au triumvirat » et à toute puissance individuelle qui tendrait » à modifier ou restreindre cette souveraineté ». Applaudissemens. Bazire demande la peine de mort contre quiconque proposerait la création d'une puissance individuelle et héréditaire. Rouhier préfère une loi pénale à tous les sermens. Mathieu veut que, par la force du sentiment, l'on jure d'être fidelle à la nation et de n'établir de gouvernement que sur les bases de la liberté et de l'égalité. Danton est d'avis de déclarer que toutes les propriétés territoriales, individuelles et industrielles seront maintenues. Applaudissemens unanimes. Lasource appuie cette proposition. Décret qui déclare qu'il n'y a pas de constitution sans la ratification du peuple en personne. Autre qui met la sureté des personnes et des propriétés sous la sauve-garde de la nation. — Manuel demande que, pour la tranquillité du peuple, la question de la royauté soit la première examinée. D'après les avis de Phelipeaux, M.-J. Chénier, Camus et Prieur, décret qui maintient les lois non-abrogées, les pouvoirs non-révoqués ou suspendus et la continuation de perception des contributions existantes. Collot-d'Herbois pense qu'on ne peut différer un instant l'abolition de la royauté. Quinette est d'avis que ce sera au peuple à opter entre l'ancien gouvernement et celui qui lui sera proposé. Grégoire demande que, par une loi solennelle, on déclare l'abolition de la royauté. L'assemblée entière se levant, décrète cette proposition par acclamation. Bazire observe qu'il est utile de discuter la question. Grégoire soutient le contraire : « *l'Histoire des rois*, dit-il, *est le martyrologe des nations* ». Ducos ajoute que le considérant du décret sera l'histoire des crimes de Louis XVI. Décret portant que la royauté est abolie en France.

N°. 267. Du 23 septembre.

NOUVELLES.

Pologne. — Lettre du général Poniatowski, annonçant à son armée sa démission, et exprimant ses vifs regrets du peu de succès de leurs efforts communs en combattant, non pour l'orgueil de leur roi, mais pour l'intégrité et l'indépendance de leur pays.

Allemagne. — *Luxembourg* : Danger couru par les fils du comte d'Artois.

Angleterre. — *Londres* : Insulte faite par les commis des douanes de Douvres à Thomas Payne, se rendant en France en qualité de député à la convention. — Souscription en faveur des prêtres français émigrés.

France. — *Paris* : Texte du décret rendu le 20 septembre, pour le rétablissement de l'ordre et de la sûreté individuelle dans la ville de Paris.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 21 *au soir.*

Sur la proposition de Dussaulx, décret qui ordonne la suspension du transport des monumens de Versailles à Paris. — Monge, au nom du conseil exécutif provisoire, témoigne sa satisfaction de ce que la convention, remplissant le vœu des sages, exprimant la volonté de tous les Français, les a délivrés du fléau des rois.

Séance du 22 *septembre.*

Une députation des sections d'Orléans annonce que la municipalité de cette ville ayant été suspendue par le peuple, pour avoir laissé accaparer les grains publiquement, et montré son dévouement à l'ancien pouvoir exécutif, vient de s'entourer de canons et de déployer le drapeau de sang. Sur la proposition de Danton, appuyée par Masuyer, on nomme pour commissaires : Manuel, Lepage et Thuriot. — Un membre demande la renovation de tous les administrateurs. Doulcet-Pontécoulant, Léonard Bourdon et Louvet appuyent cette proposition. Phelipeaux demande de plus, la renovation des tribunaux. Billaud-Varennes propose leur suppression et le remplacement par deux arbitres. Chassey demande qu'il soit rappelé à l'ordre comme voulant tout désorganiser. Tallien croit qu'il suffit, quant à présent, d'autoriser les changemens jugés convenables par les électeurs. Lasource partage cet avis, combattu par Prieur. Clausel vote pour

l'extension

l'extension aux municipalités. Décret portant rénovation des corps administratifs et judiciaires et des juges de paix. Tallien demande que tout citoyen, même non inscrit sur le tableau des hommes de loi, puisse être élu juge. Lanjuinais réclame le renvoi au comité. Goupilleau, de Fontenay, l'ajournement; il ajoute que Thomas Payne, peu versé dans l'idiôme français, vient de lui faire observer la nécessité de ne changer en ce moment que les personnes. Danton défend le choix illimité des juges parmi tous les citoyens. Chassey dit que la justice manque déjà d'hommes instruits, et traite ces propositions de flagorneries envers le peuple. Danton: « Vous ne flagorniez pas le peuple » lors de la révision ». Masuyer demande le rappel à l'ordre. Le président invite les membres à s'abstenir de toute personnalité. Mathieu appuie en partie les observations de Chassey. Danton déclare qu'étant ministre de la justice, il a eu les preuves multipliées du dévouement servile de la plupart des juges au roi; il insiste pour la faculté du choix indéterminé.

SUPPLÉMENT.

Extrait du rapport de Gohier sur les papiers inventoriés dans les bureaux de la liste civile. — Mémoires de Macdonach, irlandais, lieutenant-colonel du 60e. régiment d'infanterie, enfermé pendant 12 ans aux îles Sainte-Marguerite, par les intrigues de sa femme.

N°. 268. Du 24 septembre.

NOUVELLES.

Pologne. — Poursuites exercées contre les meilleurs citoyens par les fiers vainqueurs de Targowitz. Malakowski cité au tribunal des vengeances du féroce Potocki.

Ratisbonne. — Arrêté de la diète pour la rupture avec la France.

France. — *Paris*: Arrêté de la commune qui enjoint aux officiers publics de substituer dans les actes les noms de sections à ceux des paroisses.

Variété. — Strophes extraites d'une ode sur la conquête de l'égalité, par Trouvé.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 22.

Rovère demande que l'on décrète le principe du choix indéterminé des juges. Lanjuinais, Kersaint, Chassey insistent pour l'ajournement. Sergent et Vergniaud les combattent. Osselin pense qu'on doit porter le dernier coup à la robinocratie. Thuriot, en appuyant la nécessité du changement, veut que l'on donne au peuple des juges qui connaissent la loi; il vote pour qu'ils opinent à voix haute. Décret qui déclare tous les citoyens indistinctement éligibles aux places de juges. — Décret confirmatif des choix faits par les assemblées primaires et électorales. — Lettre des commissaires à Châlons, annonçant que le peuple a massacré Limonier, lieutenant-colonel du régiment ci-devant Dauphiné, sur lequel on a trouvé des papiers établissant son intelligence avec les émigrés, et une de ses lettres, portant qu'il ne sortait jamais sans la cocarde blanche sous son habit. Le colonel de ce régiment, député, atteste l'incivisme de cet officier.

Séance du 22 au soir.

Les administrateurs de Lorient mandent la punition par le peuple, de Gérard, négociant, qui avait fait embarquer des fusils sous le titre de quincaillerie. — Sur la demande de Roland, qui expose les nouveaux troubles survenus à Lyon, à l'occasion des subsistances, et la taxation, par la commune, des denrées moitié au-dessous de leur valeur, on envoie pour commissaires Vitet, Legendre et Boissy-d'Anglas. — Servan transmet une lettre de Kellermann qui rend compte de la vigoureuse défense de son armée attaquée par l'ennemi, et de la bravoure de Chartres et son aide-de-camp Montpensier.

Séance du 23 septembre.

Compte rendu par le ministre Roland des différentes parties de son administration.

Variété. — Réflexions économiques sur le commerce des grains avec l'Amérique, par Ducher.

Littérature. — *Fragmens de politique et d'histoire*, par Mercier, auteur de l'an 2440. — *Hydrographie démontrée et appliquée à toutes les parties du pilotage*, par Lassale.

N°. 269. Du 25 septembre.

NOUVELLES.

Angleterre. — Souscription ouverte par le docteur Maxvell, pour fournir des armes aux Français.

Espagne. — Mouvemens de troupes, inquiétans pour la France.

Livourne. — Jubilé contre la révolution française.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 23.

Fin du rapport de Roland sur l'état de situation de l'intérieur; il lit ensuite sa lettre aux corps administratifs et l'arrêté du pouvoir exécutif, portant rappel des commissaires par lui envoyés dans les départemens. — Rapport du ministre Monge sur la marine. — Rapport de Cambon sur la vérification de la caisse de l'extraordinaire, et décret pour la nomination de douze commissaires chargés de la surveillance des assignats. — Sur la demande du ministre de la guerre, on nomme pour commissaires dans les départemens des Pyrénées, Garreau, Barrère, Lamarque, Despinassy, Aubry et Carnot l'aîné. — Sur les dénonciations de Tallien, Carra, Chabot, Chénier, Chassey et Danton contre Montesquiou, la destitution de ce général est prononcée.

Séance du 24 septembre.

Lettre du ministre de la guerre, annonçant que Montesquiou est entré en Savoie le 19. Dubois-Crancé, Lacombe-Saint-Michel et Gasparin sont nommés pour l'exécution du décret contre ce général, avec autorisation de destituer les officiers qu'ils jugeront nécessaire, ou même de mettre en état d'arrestation les personnes suspectes. Mêmes pouvoirs accordés aux commissaires dans les Pyrénées. — Carra donne lecture d'une lettre qui annonce une déclaration contre la France, de la part de la diète d'Arau, canton de Berne. — Le président du tribunal criminel annonce l'activité des poursuites contre les voleurs du garde-meuble et la révélation du complot par Douligni, italien, qui a fait découvrir des effets précieux; il réclame une loi qui garantisse du peuple, qui demande leurs têtes, deux condamnés qu'il importe de confronter avec les autres complices. Sur la motion d'Osselin, décret qui suspend l'exécution du jugement rendu contr'eux. — Cambon fait décréter la suppression des rentes apanagères. — A l'occasion de la lettre du ministre de l'intérieur, qui annonce la fuite du procureur-syndic du département de la Marne, et l'arrestation d'un courier, Kersaint s'élève contre les assassinats, et demande, pour faire cesser les brigandages anarchiques, la nomination de quatre commissaires, chargés d'examiner la situation de l'état et de la capitale, et de présenter les mesures nécessaires à la tranquillité publique et à la vengeance des droits de l'homme. Rovère dit que le comité de surveillance a fait arrêter un courier, porteur de beaucoup de lettres pour Berthier, l'un des chefs de l'armée de Condé. Bazire demande si l'on veut que l'établissement national des postes serve aux correspondances de nos ennemis? Tallien soutient que l'arrestation des correspondances des ennemis de l'intérieur est un acte de civisme; il invoque la question préalable sur la motion de Kersaint.

N°. 270. Du 26 septembre.

NOUVELLES.

Pologne. — Défense de la confédération générale d'apposer le sceau à aucune patente signée du roi. — Serment de fidélité aux Russes par le chapitre cathédral de Warsovie.

France. — *Paris*: Texte du jugement à mort de Douligni et Chambon, voleurs du garde-meuble. Invitation aux habitans des campagnes, par Delmas, Dubois-Dubais et Bellegarde, commissaires dans le département du Nord. — Lettre du général Wimpffen au général Kellermann, sur l'avantage par lui remporté contre d'Autichamp.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 24.

Vergniaud, appuyant la proposition de Kersaint sur la répression des assassinats, dit qu'ajourner, ce serait proclamer qu'il est permis d'assassiner. Fabre-d'Eglantine et Collot-d'Herbois pensent qu'une adresse suffit pour rappeler l'exécution des lois. Lanjuinais fait observer l'incomplément du code pénal, et demande une loi contre les provocateurs à l'assassinat. Sur la proposition de Buzot, six commissaires sont chargés de rendre compte de la situation de la République et de Paris, de présenter une loi contre les provocateurs à l'assassinat, et les moyens de donner à la convention une force publique prise dans les 83 départemens.

Séance du 25 septembre.

Sur la réclamation de Laurent, membre du haut-juré, et député à la convention, et d'après les observations de Mathieu et la Réveillère-Lépeaux, il est décrété que toutes espèces de fonctions sont incompatibles avec celles de législateurs. — Ramel fait décréter le remboursement aux volontaires de leurs brevets de maîtrise. — Un membre demande le rapport du décret de formation d'une garde pour la convention. Bruit. Merlin fait sentir combien seraient fatales les défiances jetées dans l'assemblée: « J'invite, dit-il, Lasource, » qui m'a dit hier qu'il existait dans l'assemblée » un parti dictatorial, à me l'indiquer, et je déclare que je suis prêt à poignarder le premier » qui voudrait s'arroger un pouvoir de dictateur ». Lasource répond qu'il n'a parlé que du pouvoir dictatorial auquel aspirent certains hommes, et déclare qu'il a entendu, la veille, dénoncer, dans une assemblée publique, les deux tiers de la convention comme ennemis de la liberté. Il craint le despotisme de Paris; il en veut à ces hommes qui, le jour des massacres, ont décerné des mandats d'arrêt contre huit députés à la législature, qui avaient servi la liberté. Osselin invite tous les députés de Paris à s'expliquer. Un membre dénonce Robespierre comme chef d'un parti. Danton dit qu'il existe, dans le parti républicain, un homme semblable à Royou, dans le parti royal; c'est Marat: il venge la députation de Paris des inculpations dirigées contr'elle; il propose de porter la peine de mort contre quiconque voudrait détruire l'indivisibilité de la France, et de décréter, pour base du gouvernement à fonder, l'unité de représentation et d'exécution. Billaud-Varennes vote la peine de mort contre quiconque aura amené l'ennemi sur le territoire français. Buzot réfute le préopinant; il dit que c'est le dictateur même qu'on doit attaquer, et qu'il faut le punir avant qu'il ait maîtrisé. Robespierre, plusieurs fois interrompu, rappelle qu'il a rendu des services courageux à la

cause du peuple, en démasquant les Lameth et les intrigans de la même espèce; qu'il a constamment résisté à toutes les séductions, et ajoute que sa conduite passée est la meilleure réponse aux inculpations de dictature ou de triumvirat. Il ne dissimule pas les soupçons des patriotes sur l'existence d'un projet de république fédérative, et demande que l'on déclare que la république française formera un état unique, soumis à des lois uniformes.

N°. 271. Du 27 septembre.

NOUVELLES.

Vienne. — Spielmann et Merci - d'Argenteau, ministres agissant contre la France. Entrée de l'émigré Toulongeon au service de l'empereur.

Francfort. — Ordre de traiter comme espions les français voyageant sur le territoire de l'Autriche.

France. — *Paris* : Arrêté de la commune pour la stricte surveillance de la famille royale, détenue au Temple. — Suite de la procédure contre les voleurs du garde-meuble.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 25.

Barbaroux déclare qu'après avoir renversé Louis XVI, au 10 août, étant allé, avec des marseillais, chez Robespierre, Panis le lui désigna comme l'homme vertueux qui devait être dictateur de la France; qu'on lui répondit que les marseillais ne voulaient ni de roi ni de dictateur. Applaudissemens. Il dit que le projet de dictature résulte de l'usurpation des pouvoirs par la commune de Paris, et du refus de laisser les départemens concourir à la défense de la représentation nationale. Tallien dément le fait allegué par Barbaroux, que la commune de Paris ait invité les autres communes à se fédérer avec elle. Boileau dit que des commissaires du pouvoir exécutif lui ont assuré, à Auxerre, que la commune de Paris s'était emparée de tous les pouvoirs. Cambon dénonce des placards signés *Marat*, déclarant le triumvirat comme seul moyen de salut public, et cite les actes arbitraires de la commune, les enlèvemens d'effets nationaux et la résistance aux décrets. Un membre atteste que ses émissaires ont dit à Douai, que la commune avait envahi tous les pouvoirs et qu'elle sauverait l'empire, si l'on approuvait ses mesures. Une autre membre fait part qu'à Meaux, deux officiers municipaux de Paris, décorés de leurs écharpes, ont déclaré qu'il n'y avait plus de lois, et que le soir quatorze têtes sont tombées. Panis proteste qu'il n'a jamais dit un mot de dictature à Barbaroux; que, s'il a été commis quelques opérations illégales, elles ont eu pour but le salut de la patrie, telles que l'empêchement de l'exportation de l'argenterie amassée à Haussi-le-Franc, chez Mme. Louvois. Marat se présente. Violens murmures. Lacroix demande qu'il soit entendu. Marat affirme que Robespierre, Danton et les autres membres de la députation de Paris, ont constamment repoussé toute idée de tribunat, triumvirat ou dictature; que si cette idée est un crime, il en est l'auteur; qu'il n'a vu que ce seul moyen de sauver la patrie; qu'en l'adoptant le jour de la prise de la Bastille, et faisant alors tomber 500 têtes, la liberté eût été établie; qu'il en a coûté déjà 100,000 patriotes égorgés, et que 100,000 autres sont prêts à l'être. Vergniaud reproche à Marat de n'avoir pas purgé les décrets de prise de corps lancés contre lui, et dénonce une circulaire de la municipalité de Paris aux départemens, dans laquelle, en appellant les poignards sur la convention nationale, on qualifie la commune d'autorité concentrique, autour de laquelle les départemens doivent se rallier. Boileau lit le numéro de Marat où il dit : « N'attendez plus rien de cette assemblée, vous êtes anéantis pour toujours; cinquante ans d'anarchie vous attendent, et vous n'en sortirez que par un dictateur, vrai patriote et homme d'état ». Mouvement d'indignation. Marat demande la parole. Boileau : « Je demande que ce monstre soit envoyé à l'Abbaye ». Marat avoue l'écrit pour lequel on l'accuse; mais il observe qu'il a été fait au commencement des nominations, il y a dix jours. Il lit un nouvel écrit, où il rend hommage aux premiers travaux conventionels. Tallien fait adopter l'ordre du jour. — Décret qui déclare la *république une et indivisible.* — Lettre du ministre Roland sur l'état inquiétant de Rouen, relativement aux subsistances. — Lettre de Servan, qui donne sa démission.

Séance du 25 au soir.

Décret de suppression des grands procurateurs près la haute cour. — Une députation de la municipalité de Paris, proteste n'avoir jamais demandé d'autre influence que celle de la justice et de la raison, et dénonce elle-même le comité de surveillance qui a beaucoup agi à l'insçu du conseil général, en paraissant agir en son nom.

Séance du 26 septembre.

Décret, sur la proposition de Buzot, qui autorise les électeurs de districts à nommer les directeurs des postes. Roland donne sa démission, en acceptant la place de député à laquelle il a été nommé par le département de la Somme; il indique Pache pour son successeur. On demande que Roland soit invité à rester au ministère de l'intérieur. — Aréna rend compte de sa mission avec Lacroix dans le département de la Seine - Inférieure. — Barbaroux fait part du généreux dévouement de Marseille, qui, sur la demande du général Anselme, a fourni 6000 hommes, des vaisseaux, et un million en numéraire, pour une expédition sur Nice. On décrète que Marseille a bien mérité de la patrie. — Letourneur fait adopter un réglement militaire pour les travaux du camp sous Paris. — Après lecture de la lettre du général Montesquiou, datée de Savoie, par laquelle il annonce le succès de son invasion, décret qui suspend la destitution de ce général. — Lettre de Lebrun qui communique les ouvertures de négociations faites par le roi de Prusse, et la réponse du conseil exécutif provisoire, portant que la république ne veut entendre à aucunes propositions avant l'évacuation du territoire français par les troupes prussiennes. Applaudissemens unanimes.

N°. 272. Du 28 septembre.

NOUVELLES.

Pologne. — Rétablissement des jurisdictions municipales sur l'ancien pied.

France. — *Paris* : Extrait des tableaux menteurs des événemens des 2 et 3 septembre. — Réponses de Wimpffen, commandant à Thionville, aux sommations du général Wallis.

CONVENTION NATIONALE.

Supplément à la séance du 26.

Détails donnés par Simon, Savoisien, sur l'expédition contre la Savoie. — Bulletin de la guerre, transmis par Servan. — Compte rendu par le ministre Lebrun, sur la situation politique de la république.

Séance du 26 au soir.

Ordre du jour sur la plainte de Manuel contre le refus fait par la commune de lui délivrer expédition des arrêtés relatifs au ci-devant roi, à l'effet de détromper la cour de Prusse sur les prétendus mauvais traitemens exerçés contre lui.

Séance du 27 septembre.

Rabaut lit la lettre de Luckner qui proteste de sa soumission aux lois de la république, et se plaint de la tracasserie de la malveillance qui le poursuit, après les preuves de sa fermeté contre Lafayette et un mauvais ministre, et sa conduite au 10 août. — Thuriot rend compte de l'ordre rétabli à Orléans par les commissaires.

N°. 273. Du 29 septembre.

NOUVELLES.

Vienne. — Incendie horrible à Constantinople. Courage du sultan dans cette occasion, qui a préservé la flotte turque.

Francfort. — Mort de Mirabeau, chef de légion d'émigrés.

France. — *Paris* : Arrêté du directoire des postes, portant établissement de numéros pour les lettres chargées, et payement de 300 livres pour indemnité des paquets perdus.

CONVENTION NATIONALE.

Lettre du ministre Roland relative à son option pour la qualité de député, lue dans la séance du 26.

Suite de la séance du 27.

Sur l'observation de Collot - d'Herbois, que Luckner n'a pas répondu au reproche de n'avoir pas fait le procès à Jarry, décret qui lui défend de sortir de Paris avant qu'il ait été statué à son égard par la convention. — Albitte et Lecointre, après avoir rendu compte de leur mission, proposent le renouvellement des administrateurs des postes et de la régie des poudres, la vente des biens immobiliers des émigrés, la réduction des pensions des prêtres non employés, et la rénovation de la loi des passe-ports. Après avoir entendu Cambon, Simon, Lacroix, Manuel et Danton, décret sur la proposition de Camus, portant réduction au *maximum* de 1000 livres des pensions ecclésiastiques.

Séance du 27 au soir.

On lit une lettre trouvée dans la poche du prince de Ligne, tué à l'affaire de la Croix-aux-Bois, qui annonce le découragement des ennemis. — Merlin rend compte des dispositions énergiques des habitans de Thionville, qui, après avoir enlevé un magasin de fourrages à l'ennemi, ont planté sur le rempart un cheval de bois avec une botte de foin dans la bouche et cette inscription : *Quand le cheval mangera ce foin, Thionville se rendra.* Il est accordé 20,000 livres pour dépenses et approvisionnemens de cette place. — Une députation du comité de surveillance de la commune de Paris, déclare que ses membres ont été calomniés et qu'ils ont les preuves de la trahison des grands conspirateurs.

Séance du 28 septembre.

Gossuin annonce le bombardement de Lille, et fait part d'une lettre des électeurs du Nord, qui déclarent que cette place ne sera rendue que quand elle sera un monceau de ruines. — Une lettre du général Montesquiou annonce que les esprits des Savoisiens sont disposés à une révolution semblable à la nôtre. Bancal demande qu'on laisse la Savoie libre de se donner un gouvernement particulier. Lacroix observe que l'on doit chercher une indemnité des dépenses de la guerre. Louvet veut qu'on déclare qu'au moment où l'on aura chassé les cohortes du despotisme, on facilitera aux peuples les moyens de se rassembler et de se donner des lois. Sur les avis de Lasource et Danton, renvoi aux comités diplomatique et de la guerre. Décret qui ordonne la célébration d'une fête civique. — On accorde à Simon les mêmes pouvoirs qu'aux

commissaires envoyés près l'armée de Montesquiou. — Sur les observations du ministre Roland, on suspend le décret de renouvellement des directeurs des postes par les assemblées électorales. — D'après la réclamation de Cambon et de Pétion, il est décrété qu'il sera rendu compte par la municipalité de Paris, de sa gestion, relativement aux billets de confiance.

N°. 274. Du 30 septembre.

NOUVELLES.

Florence. — Note remise à Laflotte, chargé des affaires de France, sur la neutralité du duc de Toscane.

Londres. — Déclaration de principes sur la liberté, par des patriotes de Stochport.

France. — Paris : Condamnation à mort de Cazotte, âgé de 74 ans, pour crime contre-révolutionnaire.

CONVENTION NATIONALE.

Addition à la séance du 28.

Lettre de Priestley qui, attendu son ignorance de l'idiôme français, refuse le titre de député qui lui a été donné par le département de l'Orne.

Séance du 29 septembre.

Les commissaires Sillery, Carra et Prieur mandent que la situation des ennemis donne les plus grandes espérances. — Lettre de Luckner qui repousse l'inculpation relative à la non-poursuite de Jarry. — D'après les observations de Mathieu et Lecointe-Puyraveau, il est décrété que les ministres ne pourront pas être pris dans la convention. Un membre insiste pour que les ministres Roland et Servan soient invités à continuer leurs fonctions. Même avis de Buzot. Doulcet-Pontécoulant invoque l'ordre du jour. Phelipeaux veut qu'on étende l'invitation proposée au ministre Danton. Danton déclare qu'il persiste dans sa démission. Barrère invoque la question préalable sur toutes ces propositions. Cambon et Lacroix partagent cet avis. Valazé s'y oppose. Charlier, Lasource et Buzot réclament l'ordre du jour. Adopté. — Ordre du jour sur un projet tendant à réintégrer dans ses fonctions Caffarelli-Dufalga, officier d'artillerie. — Lettre de Saint-Georges, annonçant la reprise de Saint-Amand et du camp de Maulde. — Décret qui met en liberté Momoro et Millier, commissaires du pouvoir exécutif, arrêtés à Lizieux. — Projet d'adresse de la convention nationale aux Savoisiens, présenté par Anacharsis Clootz, au nom du genre humain.

SUPPLÉMENT.

Adresse de Resnier-Lavergne, ex-commandant de la garnison de Longwi, aux Français.

N°. 275. Du 1er. octobre.

NOUVELLES.

Londres. — Etat progressif de la dette nationale depuis Guillaume III.

Luxembourg. — Mortalité et famine. Mrs. Bourbon et d'Artois distribuent de faux assignats.

France. — Paris : Détails sur l'armée de Kellermann.

Rhétel. — Les émigrés et les Autrichiens ravagent la frontière. Procès-verbal de l'incendie du bourg de Voncq.

Lille. — Intrépidité des chasseurs belges.

Valenciennes. — Prise de Saint-Amand par les Français.

Variété. — Article signé Ducher, intitulé : *Navigation des Français et des Américains.*

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 30 septembre.

Lettre de Roland, contenant des détails justificatifs de sa conduite administrative, et annonçant qu'il reste au ministère. Envoi aux 83 départemens. — Le ministre de la marine informe que le contre-amiral Truguet, chargé de l'expédition contre Nice, a mis à la voile le 20 septembre. — Robert, maire de Voncq, près Vouziers, et Reinié, curé, réclament des secours en faveur de cette commune, réduite en cendres par un corps d'émigrés, auxquels elle a constamment refusé des vivres et des fourrages. 50,000 livres pris sur les deniers provenant des biens d'émigrés leur sont accordés. — Sur la proposition de Cambon, le ministre de l'intérieur est chargé de faire accélérer la vente de ces biens, et l'assemblée décrète que tous ceux qui ont un dépôt de créances, fonds et titres appartenans aux émigrés, en feront la déclaration à leurs municipalités. — Le ministre de la guerre communique une lettre du général Moreton, annonçant l'évacuation de Saint-Amand et la retraite du général Ferrand. Salles et Daoust accusent de trahison les habitans et le maire de Saint-Amand. Bellegarde demande l'envoi de six commissaires dans le département du Nord. Cette demande est appuyée par Duhem, qui veut que l'on examine la conduite du général Moreton-Chabrillan, qui a laissé au pouvoir de l'ennemi 52 bateaux chargés de blé, 52 mille palissades, et 800 hommes de l'arrière-garde. Merlin, de Douai, ajoute à ces dénonciations et les appuie. L'envoi de six commissaires est décrété. — La municipalité de Lille fait passer la sommation faite par Albert de Saxe de rendre la ville et la citadelle, et la réponse qu'elle a faite de mourir à son poste. Insertion au procès-verbal.

N°. 276. Du 2 octobre.

NOUVELLES.

Warsovie. — Potocki affecte le pouvoir royal, à la tête des rebelles, et protégé par la Russie.

Londres. — Lettre du lord Grenville aux envoyés de sa M. I. et du roi de Sicile, annonçant que le roi d'Angleterre s'opposera à ce que ceux qui se rendront coupables de crime envers Louis XVI, puissent trouver un asile dans ses états.

Bruxelles. — Circulaire de l'archevêque de Malines, pour engager les ames dévotes de son diocèse à fournir logement, nourriture et argent aux *réfugiés français.*

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 30.

Duhem annonce que Lille est cernée par 22 mille Autrichiens ; que les dispositions des habitans sont excellentes, mais qu'il n'y a que pour trois ou quatre jours de vivres. L'assemblée arrête que les commissaires Delmas, Bellegarde, Duhem, Loisel, Doulcet et Daoust, partiront sur le champ. — Une députation des Quinze-Vingts dénonce le despotisme de la commune. Après plusieurs propositions faites par Bazire, Barbaroux, et appuyées par Tallien, décret portant que le ministre de l'intérieur donnera connaissance, par écrit, des mesures prises pour faire rendre ses comptes à la commune. — Lacroix fait part à l'assemblée que l'ex-ministre Narbonne l'accuse d'avoir reçu de lui des sommes considérables, pour les distribuer entre Gensonné, Thuriot, Albitte, Bazire, Merlin et Chabot ; il contracte l'obligation de le faire déclarer calomniateur. Ordre du jour.

Séance du 1er. octobre.

On fait lecture d'une proclamation du maréchal-de-camp Ligniville aux citoyens de Montmédi, contre un manifeste de Brunswick. — Un membre demande à remettre entre les mains des commissaires une dénonciation contre le général Duhoux, qui n'a point rétabli l'ordre dans son armée débandée dans Rheims. Adopté. — Une députation du comité de surveillance de la commune vient dénoncer la distribution de sommes considérables faites par la cour, et dit qu'il a en sa possession les pièces les plus importantes, et la liste de distribution de ces sommes. Kersaint demande que le comité de sureté générale soit adjoint au comité de surveillance de la commune, pour vérifier les faits. Richard et Lindet prouvent que le comité de liquidation ne s'est point souillé du déshonneur de faire liquider les pensions de la liste civile, ainsi que l'indique la dénonciation. L'orateur de la députation, interpelé, cite différentes sommes distribuées, des articles du *livre rouge* de Louis XVI, et des bons de Marie-Antoinette ; il demande qu'on fasse lever les scellés sur 32 cartons qui contiennent bien d'autres pièces. Tallien propose la levée du scellé et l'analyse des pièces par le comité de surveillance de la commune. Rewbell désire que cette levée de scellés se fasse par une commission extraordinaire. Chabot, Marat, Louvet appuient cette proposition. Merlin dit que les preuves des trahisons du roi et de ses agens existent au comité de surveillance ; il demande que *l'infâme* soit jugé par la convention, qui doit être pour lui juré d'accusation et juré de jugement. Barbaroux fait adopter la rédaction du décret qui établit une commission extraordinaire de 24 membres. — Lettre des commissaires de la convention, Sillery, Prieur, Carra, envoyés au camp de Châlons, contenant des détails sur le bon esprit des généraux et des troupes, et sur la retraite des Prussiens. — Lettre du ministre des affaires étrangères, Lebrun, annonçant des propositions d'armistice faites par le roi de Prusse, la déclaration nouvelle du duc de Brunswick, et le refus de Dumourier de traiter avec le roi de Prusse, avant l'annullation de cette déclaration.

France. — Paris : Arrêté de la commune, concernant le comité de surveillance. — Autre, qui ordonne le transférement de Louis XVI dans la grosse tour du Temple, et le prive de plumes, encre, papiers et de toutes armes offensives et défensives.

Metz. — Adresse de félicitation aux citoyens de Thionville.

N°. 277. Du 3 octobre.

NOUVELLES.

Cologne. — Arrivée du général Lafayette. Mesures sévères prises à son égard, pour empêcher son évasion.

Venise. — Neutralité avec la France.

Tournay. — Proclamation du duc de Saxe-Teschen, qui promet protection aux habitans de la Flandre-Française, s'ils se soumettent.

France. — Paris : Protocoles du roi de Prusse, dans les villages dont il est maître : l'un ordonne aux *prêtres intrus* de rendre les registres de baptêmes, mariages et sépultures ; l'autre, la réintégration des curés et des religieux chassés.

Verdun. — Le roi de Prusse fait tout rétablir sur l'ancien pied. Les émigrés dénoncent les citoyens qu'ils veulent qu'on pille et qu'on massacre.

Sédan. — Proclamation du général Miaczinski, au sujet d'un pillage commis à Carignan, par des volontaires nationaux.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 1er. octobre.

Panvillier donne, en sa qualité de membre du comité de liquidation de l'assemblée législative, connaissance d'un fait arrivé à son collègue Robouam, à qui un particulier promit de partager avec lui 24 mille livres, s'il voulait faire décharger

la liste civile des pensions de la ci-devant maison du roi. Cambon ajoute un fait à peu près semblable. Un autre membre dévoile les intrigues et les moyens de corruption que l'on employait auprès des membres de ce comité. — Sur la demande du ministre Servan, décret qui divise la force armée de la manière suivante : les armées du Nord, des Ardennes, de la Moselle, du Rhin, des Vosges, des Alpes, des Pyrénées et de l'Intérieur. — Jean Debry fait renvoyer par devant le tribunal criminel de Sainte-Ménéhould quatre émigrés, faits prisonniers par le général Beurnonville. — Baudouin, imprimeur du corps législatif et du logographe, nie avoir jamais rien reçu des scélérats qui tenaient la liste civile. Renvoi au comité.

Séance du 2 octobre.

Compte rendu par les commissaires envoyés à Lyon, de la situation intérieure de cette ville. — Lettre des commissaires Sillery, Carra, Prieur, envoyés au camp de Châlons, qui donnent des détails sur la marche du général Dumourier, la retraite du roi de Prusse, et annoncent un grand nombre de prisonniers faits par le général Beurnonville. — Un député extraordinaire de la commune de Lille vient annoncer la résolution des habitans et des corps administratifs de périr plutôt que de consentir à livrer la place : il demande une somme de 600 mille livres pour subvenir à ses divers besoins. Cambon fait autoriser le ministre de l'intérieur à délivrer cette somme, s'il le croit nécessaire.

On lit une pétition de la classe indigente, qui demande que la journée des ouvriers soit augmentée, et que les députés diminuent leurs traitemens. A cette occasion, Kersaint fait arrêter que la commission des six fera une proclamation pour éclairer le peuple sur les manœuvres qui tendent à l'égarer. — Lecture d'une lettre du général Dumourier, envoyée par le ministre de la guerre, Servan : ce général annonce la maladie et la pleine retraite des Prussiens, fait l'éloge du brave Beurnonville, surnommé l'*Ajax français*, et envoie des exemplaires de sa négociation avec le roi de Prusse. Applaudissemens, impression au bulletin. — Rapport de Joseph Delaunay sur les arrestations faites par la commune de Paris et par les sections, ainsi que par un grand nombre de communes de la république ; il fait autoriser le comité de sureté générale à se faire rendre compte des arrestations relatives à la révolution du 10 août. — Le ministre des affaires étrangères annonce qu'une municipalité vient de s'établir à Carouge, en Savoie. Ducos ajoute que l'on y fait passer les décrets de l'assemblée nationale.

N°. 278. Du 4 octobre.

NOUVELLES.

Pologne. — Réunion des deux confédérations.

Allemagne. — *Vienne* : Traité d'alliance avec la Russie.

Espagne. — Prohibition des papiers imprimés et des objets faisant allusion à la révolution française.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 3 octobre.

Le département des Landes témoigne ses inquiétudes sur une invasion prochaine des Espagnols ; l'étendard de la contre-révolution flotte dans les murs de Barcelonne et de Saint-Sébastien. — Lettres des commissaires de Châlons, du ministre Servan, de Dumourier, de Wimpffen, de Biron et de Montesquiou sur les mesures par eux prises pour la défense du territoire français. — Lebrun transmet la notification adressée par le conseil exécutif à la république de Genève, contre la demande par elle faite au canton de Berne, d'une garnison de 1600 hommes. — Sur le rapport de Brissot, rejet de la demande des cantons de Berne et d'Uri, qui réclamaient l'évacuation de l'évêché de Bâle par les troupes françaises. — Sur le rapport de Cambon, décret qui empêche le brûlement des papiers et parchemins provenans des comptes liquidés. — Appel nominal pour la nomination du ministre de la guerre. Chabot fait rayer de la liste des candidats, l'ex-constituant Menou, qui commandait au Château dans la nuit du 9 au 10 août, et Félix Dumuy, qui a excité la guerre civile à Avignon. Vergniaud empêche la radiation de Lacuée, chargé du travail de la guerre depuis le 16 août. Pache est élu ministre.

N°. 279. Du 5 octobre.

NOUVELLES.

Suisse. — Châteauneuf reconnu en qualité de résident de France à Genève.

France. — *Paris* : Extrait de l'adresse des Verdunois au roi de Prusse.

CONVENTION NATIONALE.

Texte du décret relatif à la réclamation des cantons de Berne et d'Uri.

Séance du 4 octobre.

Lecointre demande que le ministre de la guerre ne puisse quitter Paris, sans avoir rendu son compte. Adopté. — Gossuin donne connaissance de différentes lettres de Lille, annonçant que, depuis le 29 septembre, l'ennemi a lancé une grêle de bombes et de boulets rouges. — Sur le rapport de Guyton, décret qui ordonne le paiement des dépenses d'ouvrages faits et de fournitures à Louis XVI. — Discussion sur le mode de procéder à l'inventaire et à l'examen des papiers du comité de surveillance de Paris. Valazé, Lehardi, Biroteau, Osselin et Marat présentent leurs vues à cet égard. — Lettre de Custine, annonçant de nouveaux succès. Philippe Egalité garantit l'authenticité des détails donnés par ce général. Albitte demande qu'il lui soit écrit une lettre de satisfaction. Jean Debry s'y oppose ; ces formes, suivant lui, sont inconvenantes au régime républicain. Danton est d'avis qu'on déclare que la patrie n'est plus en danger. Barrère invoque la question préalable sur cette demande impolitique et dangereuse. — Servan annonce la retraite décidée des Prussiens, la division entr'eux et les émigrés. Lettres du maréchal de camp Ruault et de Dumourier à ce sujet. — Sur la demande du ministre de la guerre, décret d'accusation contre les généraux Lanoue et Duhoux, qui ont refusé de marcher au secours de Lille.

Variété. — Analyse de l'*Officier de fortune*, opéra, par Patrat.

N°. 280. Du 6 octobre.

NOUVELLES.

Dannemarck. — Devibray, ambassadeur de France, déclare que tant que durera la suspension du roi, il ne peut exercer aucune fonction.

France. — Lettre de Dumourier à Sparre, commandant de Châlons, pour lui annoncer qu'il poursuit les Prussiens, en pleine retraite, avec 25,000 malades.

Variété. — Réponse des chevaliers français au prince de Neuwied, par Andrieux.

CONVENTION NATIONALE.

Pièces lues dans la séance du 2 octobre : *Dumourier à l'armée française. Mémoire au roi de Prusse. Lettres de Manstein, aide-de-camp-général du roi de Prusse, et du général Dumourier.*

Supplément à la séance du 4.

Suite de la discussion sur l'inventaire et l'examen des papiers recueillis par le comité de surveillance de Paris. Débats incidentels ; dénonciation de Lecointre-Puyraveau contre Marat, et récriminations de celui-ci contre la députation de la Gironde. Discours de Barbaroux, Buzot et Guadet à cette occasion. Décret pour l'apport des papiers, en présence de deux officiers municipaux et de deux membres du comité de surveillance, qui indiqueront où sont les pièces à l'appui de leurs dénonciations.

Séance du 4 au soir.

Lettre des commissaires à Châlons, qui instruisent de la position avantageuse des troupes républicaines, et des dégâts énormes commis par les Prussiens en évacuant le territoire français : les frères du roi et l'émigré Castries commandaient la colonne des émigrés. Décret qui ordonne l'impression et l'affiche du livre d'ordre des émigrés. — Lacroix est élu président ; Sieyes, Buzot et Guadet, secrétaires.

N°. 281. Du 7 octobre.

NOUVELLES.

Warsovie. — Duels fréquens entre les officiers polonais et russes.

Londres. — Déclaration des souscripteurs réunis pour fournir à la nation Polonaise des secours contre ses aggresseurs : restitution des sommes, attendu l'asservissement consommé.

France. — *Paris* : Arrêté de la commune, relatif à la fête civique et au chant solennel de l'hymne des Marseillais, à l'occasion des succès dans la Savoie. — Détails satisfaisans donnés par Westermann, adjudant général de l'armée du Nord. — Arrêté des commissaires des départemens méridionaux réunis à Avignon, pour les moyens de défense.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 5 octobre.

Letourneur, après avoir rendu compte des travaux du camp sous Paris, propose un projet relatif aux citoyens qui y feront un service volontaire. Débats à ce sujet. Proposition de Lanjuinais pour l'organisation d'une force publique composée de 24,000 hommes, pris dans les 83 départemens, et dont 6000 feraient alternativement le service pendant trois mois. Murmures. « Il faut bien, » dit-il, que nous ayons une force publique imposante, puisque nous ne somme pas en sureté » ici ». Les murmures redoublent. Merlin s'écrie que ce sont des feuillans qui font de pareilles motions. Murmures. Goupilleau de Fontenay appuie la proposition de Lanjuinais. Diverses observations de Tallien, Cambon et Buzot. Kersaint fait renvoyer le tout au comité militaire. — Le ministre Clavière rend compte de l'état des contributions et des lois nécessaires pour l'amélioration des finances.

Séance du 6 octobre.

Labarre, officier municipal, inculpé pour avoir voulu forcer la consigne des invalides et enlever une voiture de cartouches, lit l'ordre du ministre à cet égard. Ordre du jour. — Lettre du général Montesquiou qui demande avec instance son remplacement, rien ne pouvant effacer le décret de suspension prononcé contre lui, et un général devant être à l'abri même du soupçon. Biroteau et Vergniaud demandent le rapport du décret de destitution. Bentabole pense que l'on doit attendre les éclaircissemens des commissaires. Marc-

Antoine Julien appuie le remplacement; il a vu, dit-il, les soldats de cette armée, et il atteste qu'ils regardaient tous Montesquiou comme un traître. Murmures. Barrère fait adopter l'ajournement. — Réclamation de la section du Temple contre la proposition d'une garde départementale pour la convention. Discours de Kersaint, Lasource, Tallien et Lanjuinais à ce sujet. — Le ministre de la guerre mande que l'expédition du général Custine a eu le plus grand succès; mais qu'il a été obligé de prendre de fortes mesures contre les organisateurs du pillage. Lettre de Custine qui apprend qu'il a fait fusiller sur le champ des volontaires saisis chargés de butin, et dénoncés par leurs compagnons comme promoteurs des pillages. Le général Champeaux, aide-de-camp de Custine, présente cinq drapeaux autrichiens. Décret qui ordonne leur suspension à la voûte du lieu des séances. Custine mande qu'il a imposé une contribution de 450,000 livres sur les chanoines et évêque de Spire, ardens amis des émigrés. Il envoie, entr'autres pièces, une lettre énigmatique du duc de Bourbon d'autrefois. —Justification de Montesquiou sur le reproche d'avoir transmis un état exagéré des forces du roi de Sardaigne. — Le ministre de la justice, Danton, recommande le tribunal du 10 août, qui a jugé soixante procès en deux mois, tandis que la haute cour a coûté trois millions en un an, pour ne juger que trois affaires. Garran-Coulon soutient que la haute-cour ne coûte qu'un million, et qu'elle a été paralysée par le défaut d'envoi des lois et pièces. — Décret qui ordonne le brisement des sceaux, de la couronne et du sceptre royal.

N°. 282. Du 8 octobre.

NOUVELLES.

Amérique - Septentrionale. — Division entre les habitans de New-Yorck, partisans du gouvernement anglais, et les démocrates.

Ratisbonne. — Départ du ministre de France Caillard. —Renvoi forcé par le prince de Latour-Taxis, de tous les Français à son service.

Liège. — Mandement de l'évêque au sujet du couronnement de l'empereur.

Luxembourg. — Massacre et pillage par les Autrichiens, et surtout par des émigrés.

France. — Lettre de Carra, annonçant que Dumourier sera à Bruxelles pour les Rois. — Proclamation du conseil de guerre de Lille, signée Poissonier, portant invitation de défendre jusqu'à extrémité cette place, dont le bombardement à boulets rouges, continue.

CONVENTION NATIONALE.

Supplément à la séance du 5.

Décret additionnel à l'organisation de la gendarmerie à cheval. — Roland instruit l'assemblée que Fournier, chargé de la conduite des prisonniers d'Orléans, vient de lui apprendre le dépôt fait à la commune de Paris, de bijoux et effets provenans des prisonniers, et qui appartiennent à la nation. Il provoque une loi qui fasse cesser la nullité des réquisitions qu'il fait journellement à cette commune.

Séance du 6 au soir.

Roux lit un rapport satisfaisant sur l'état des armées, par rapport aux maladies. — François-de-Neufchâteau est élu ministre de la justice.

Séance du 7 octobre.

Lettre justificative de Jacques Menou, inculpé par Chabot, dans la séance du 3. — Sur les inquiétudes d'une invasion, témoignées par des habitans voisins de la Suisse, il est envoyé des commissaires. — François-de Neufchâteau mande que sa santé ne lui permet pas plus d'accepter le ministère que le titre de député, auquel il a renoncé.

Anselme, lieutenant général de l'armée du département du Var, annonce la prise de Nice et du fort Montalban. — Les commissaires près l'armée du Midi, déclarent qu'il ne leur est parvenu aucune plainte contre le général Montesquiou, et qu'il est utile de le laisser achever ce qu'il a si heureusement commencé. Barrère fait adopter le rapport du décret de destitution.—Lettre des commissaires de l'armée du Nord, annonçant leur départ pour Lille, bien déterminés à la plus vigoureuse résistance, et l'arrestation de l'aristocrate Geneviève Vielfort, qui s'est défendu dans son château. Décret qui étend leur mission sur le département du Pas-de-Calais.

Les membres du comité de surveillance de Paris repoussent les inculpations faites contr'eux, et rapportent un écrou qui prouve que ce n'est point par leurs ordres qu'ont été arrêtés, sur des erreurs de noms, les prisonniers innocens qui ont péri le 2 septembre. — Une députation de la section des Gravilliers demande le prompt jugement du roi.

Variétés. — Lettre de Grouvelle à Manuel, pour le changement de nom de la rue Sainte-Anne, en celui d'Helvétius. — Adresse aux Jacobins sur la nécessité d'établir en France un gouvernement républicain, par un anglais de naissance, mais citoyen du monde.

N°. 283. Du 9 octobre.

NOUVELLES.

Allemagne. — *Vienne* : Continuation de l'émigration des patriotes polonais.

France. — Lettre de félicitation du département du Pas-de-Calais au 1er. bataillon de ce département; signée Dubois et Galland.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 8 octobre.

Sur la pétition de la commune de Rouen, décret qui autorise un emprunt d'un million sur les individus dont la location excédera 500 liv. — Sur la proposition de Vergniaud, amendée par Thuriot, décret qui autorise la sortie, dans quinze jours, des individus arrêtés depuis le 10 août, et contre lesquels il n'y aura ni mandat d'arrêt, ni décret d'accusation. — Les commissaires de l'armée du Nord font part de la levée du siége de Lille et de l'état de dévastation de cette courageuse commune. Gossuin propose un décret qui déclare que Lille a bien mérité de la patrie; applaudit à la bravoure et au civisme de ses habitans et de la garnison, lui fait don d'une bannière, et d'un secours d'un million, et met à prix pour 100,000 liv. la tête d'Albert-Ignace-François-Xavier, duc de Saxe-Teschen, violateur du droit des gens et de la guerre. Louvet en demande l'application à la ville de Thionville. Sur les observations de Salles, Jean Debry, Lecointe-Puyraveau et Tallien, l'ajournement est adopté. — Lettre des commissaires à Châlons, qui annoncent la continuation de retraite de l'ennemi sur Stenay, et font part de la demande du général sur la conduite à tenir à l'égard des émigrés prisonniers. Vergniaud rappelle la loi de peine de mort contre tout émigré pris les armes à la main, et demande que le ministre de la guerre rende compte de son exécution. Adopté.

Rapport de Buzot sur le mode d'organisation d'une garde conventionnelle, composée de citoyens des 83 départemens. — Sur l'envoi du compte de Servan, il est autorisé à sortir de Paris. — La discussion s'ouvre sur le mode de renouvellement des corps administratifs. Sur l'observation de Cambon, appuyée par Guyton, il est décidé que les receveurs de district ne seront pas renouvellés. D'après la motion de Defermont et les avis de Lanjuinais et Vergniaud, on ordonne la réélection des directeurs des postes par les assemblées électorales de districts. — Lettres des généraux Labourdonnaye et Beurnonville sur la retraite forcée des ennemis.

N°. 284. Du 10 octobre.

NOUVELLES.

Pologne. — Texte de l'accession du roi à la confédération de Targowitz.

La Haye. — Sur la demande de l'empereur, résolution des états-généraux, portant qu'il ne sera accordé aucun asile ni sur le Continent, ni dans les Colonies, à quiconque aurait pu prendre part à un horrible attentat qui serait commis sur des membres de la famille royale de France.

France. — Détails sur l'entrevue et l'entretien de Manuel avec Louis XVI, au Temple. — Obligation civique de Perrier, citoyen d'Hennebon, de payer 3,000 livres, pendant chaque année de guerre, aux femmes des gendarmes à l'armée. — Texte du décret sur le divorce.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 9 octobre.

Les commissaires du Nord mandent que la retraite des ennemis, de ce côté, paraît aussi décidée. — Guadet fait décréter le mode d'exécution de la peine de mort portée contre les émigrés, pris les armes à la main ou ayant servi contre leur patrie. Sur les observations de Kersaint, Jean Debry et Mailhe, les puissances belligérantes sont rendues responsables des représailles qui seraient exercées par les émigrés. — Lettre de Custine, contenant des détails sur sa bonne position à Spire. — Après avoir entendu Chabot et Kersaint, on adopte l'adresse aux treize cantons helvétiques, présentée par Mailhe. — Sur la motion de Lecointre, décret qui autorise le retour dans les manufactures d'armes, des ouvriers réclamés par ces établissemens.—Malgré l'opposition de Defermont et Coupé, on adopte l'envoi demandé par Rovère, de commissaires à Sens, où se commettent des taxes arbitraires de comestibles. Fauchet et Rovère sont nommés. — Lebrun communique des lettres de Custine, annonçant la prise de Worms par les Français, et l'arrestation du commisaire ordonnateur Lassale, en vertu du décret d'accusation. — Luckner envoie sa justification. — La commune de Paris transmet le compte de l'emploi des dernières sommes délivrées pour le remboursement des billets de confiance. Borie demande qu'elle soit tenue, conformément à la loi, d'envoyer toutes les pièces relatives à cet objet. Décrété. — Décret qui ordonne la levée des scellés au Louvre et autres maisons nationales ou chez des agens du ci-devant roi, ainsi que sur la caisse et effets du ci-devant régiment Suisse, en présence des commissaires de la convention.

Variété. — Analyse d'*Adèle et Paulin*, ou *la Prévention paternelle*, par Delrieux.

N°. 285. Du 11 octobre.

NOUVELLES.

Venise. — Ordre du sénat de confisquer et brûler un livre contenant des prières outrées pour la destruction des apostats, et surtout des Francs modernes.

Angleterre. — Affluence des émigrés à Londres, surtout de constituans et de constitutionnels, parmi lesquels l'archevêque Boisgelin, de Brige, Terrier - Monciel et le ci-devant vicomte de Gand.

— Bruit d'un plan de partage, en cas de mort du roi, entre M. le comte d'Artois et son frère.

France. — Massacre, à Eyguières, de Bruyères, commissaire envoyé pour appaiser les troubles. — Nouveaux détails sur la vigoureuse résistance de Thionville.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 10 octobre.

Sur la demande de Guyton-Morveau, relative à la bibliothèque de l'émigré Jeannin Champblanc, de Dijon, et l'avis d'Osselin, il est sursis à toute vente de livres, tableaux et objets scientifiques. — D'après la motion de Cambon, il est enjoint aux ministres de compter, même de leurs dépenses secrettes. — Décret qui détermine le sceau de la république, l'impression des travaux des assemblées nationales, l'envoi des procès-verbaux des conseils des départemens. — Pièces relatives à la satisfaction demandée au peuple génevois, sur les magistrats qui ont appelé le secours des Suisses contre les Français. — Correspondance de Dumourier sur ses opérations militaires; il dénonce l'assassinat de quatre déserteurs prussiens, à Rhétel, par deux bataillons des fédérés de Paris, qu'il a désarmés et licenciés. — Bailleul fait décréter une commission de dix membres pour recevoir les déclarations des effets confiés à la garde de la commune de Paris. Barbaroux observe que, de l'aveu du comité de la commune, il a disparu, depuis le 10 août, beaucoup d'argenterie, et 1,100,000 livres en or. — Nomination de Garat jeune au ministère de la justice.

Variété. — *Les crimes du 10 août*, dévoilés par les patriotes Suisses.

SUPPLÉMENT.

Texte de la loi du 20 septembre 1792, qui détermine le mode de constater l'état civil des citoyens.

N°. 286. Du 12 octobre.

NOUVELLES.

Pays-Bas. — *Bruxelles* : Retraite de l'avant-garde de M. de Bourbon, commandée par de la Châtre.

Savoie. — Délibération de la municipalité provisoire de Chambéry, sur le mode d'organisation du nouveau gouvernement de Savoie.

France. — *Paris* : Mouvement dans le camp, occasionné par les ouvriers salariés. — Lettre de Condorcet sur l'intérêt de la Suisse à soutenir les amis de la liberté en France.

CONVENTION NATIONALE.

Interrogatoire du général Duhoux, dans la séance du 10.

Séance du 11 octobre.

Décret qui maintient la jouissance des communaux dans l'état de culture où ils se trouvent. — Texte du décret sur les déclarations relatives aux objets déposés à la commune de Paris. — Les membres choisis pour le comité de constitution sont: Sieyes, Thomas Payne, Pétion, Brissot, Vergniaud, Gensonné, Barrère, Danton, Condorcet. — Lettre de Dillon au landgrave de Hesse-Cassel, pour lui faciliter les moyens de retirer ses troupes. Refus du landgrave. Billaud-Varenne, Couppé, Merlin, de Douai, Couthon, Baudot demandent le décret d'accusation contre Dillon. Sur l'avis de Chabot et Kersaint, on ajourne jusqu'après le compte rendu par le conseil exécutif. — Cambon fait rendre un décret qui supprime, dans les assignats, l'effigie du ci-devant roi.

N°. 287. Du 13 octobre.

NOUVELLES.

Pologne. — Arrêté de la confédération générale, signifié au ministre de France, Descorches, portant qu'il ne serait plus reconnu en cette qualité.

France. — Lettre de Clavière à Steiguer, envoyé de Berne, sur son impolitique démarche et violation des traités, en envoyant des secours au sénat de Genève contre la France. — Détails sur le siège de Lille.

CONVENTION NATIONALE.

Texte du décret d'organisation des ci-devant gardes françaises en compagnies.

Séance du 12 octobre.

Sur le rapport de Poultier, décret qui approuve la conduite du département de l'Ain, relativement à la formation, armement et habillement de trois bataillons de volontaires. — Lecture faite d'un extrait du procès-verbal de la section de Marseille, à Paris, portant qu'elle a adopté le mode de ses élections par appel nominal, à l'instar de la convention, se réservant de prendre une autre détermination, en cas de loi contraire; Guadet demande qu'on appelle à la barre les président et secrétaire de cette section. Dartigoyte provoque le décret d'accusation. Buzot dit qu'il n'est plus étonné de cet étrange arrêté, quand il le voit signé par Momoro que lui-même, président de l'assemblée électorale du département de l'Eure, il a arraché à la fureur du peuple, auquel ce misérable prêchait le partage des terres. Il pense qu'on doit constater si cette signature est bien celle de Momoro; et si l'arrêté a été le vœu de la section. Thuriot pense que l'affaire est du ressort de la municipalité. Lanjuinais demande le dépôt au comité de surveillance de tous les registres de chaque section. Tallien vote pour l'extension de cette mesure à tous les départemens. Marat pense que c'est par des instructions fraternelles, et non par des mesures oppressives, qu'on doit éclairer les citoyens. Rewbell réclame la question préalable sur l'amendement de Lanjuinais. Elle est combattue par Thuriot et soutenue par Cambon. Sur l'avis de Bailleul, décret portant ajournement de l'amendement de Lanjuinais, et appel des président et secrétaire à la barre, avec le registre des délibérations. — Garat le jeune accepte sa nomination au ministère de la justice.

Décret portant que les deux bataillons de Paris, renvoyés de l'armée par Dumourier, seront conduits dans des places fortes. — Les commissaires près l'armée des Alpes confirment la conquête rapide du comté de Nice par le général Anselme. Ils se plaignent du licenciement fait par le général Montesquiou de quatre bataillons de grenadiers. — Les commissaires de l'armée du Nord mandent qu'ils ont censuré les bataillons qui se sont comportés lâchement à Saint-Amand. — Lettre de la municipalité de Lille qui apprend la levée du siége par l'ennemi, avec perte de 2 à 3,000 hommes et de toute sa grosse artillerie hors de service.

On lit une lettre adressée de Berlin au ministre prussien Bischoffwerder, dans laquelle on blâme l'expédition du roi de Prusse contre la France, et on annonce que l'on savait d'avance que Longwi et Verdun ouvriraient leurs portes. — Dumourier fait connaître, à la barre, les bonnes dispositions de l'armée, et annonce qu'il est venu pour convenir avec le pouvoir exécutif des bases de la campagne d'hiver. Applaudissemens. Sur la demande de Lasource et l'interpellation du président, relative à la lettre de Dillon au prince de Hesse, Dumourier répond qu'il l'a regardée comme une bravade, et que, depuis, Dillon a poursuivi ces mêmes Hessois avec la plus grande vigueur. — Un adjudant-général présente un guidon pris sur les émigrés. Sur la motion de Vergniaud, décret qui ordonne le brûlement par la main du bourreau de ce signe de rébellion.

Les commissaires de la municipalité, Guirault et Lefebvre, écrivent qu'ils ont failli, le matin, être étouffés par le peuple, et qu'ils demandent la parole en son nom; il s'agit de lui donner du pain. Boileau : « Remarquez l'insidiosité de cette lettre ». Un membre demande qu'on détermine les heures qui seront employées pour la commune de Paris. Defermont veut qu'on les interroge pour savoir s'ils sont autorisés par la municipalité. Vergniaud appuie leur admission. Guirault expose la misère extrême du peuple, porteur des billets de la caisse des secours, et demande des moyens pour les rembourser. Cambon est d'avis qu'on n'accorde que 20 à 30,000 livres. Pétion assure que la municipalité a pris toutes les précautions possibles pour arrêter l'émission de ces billets, mais qu'il en a été fabriqué beaucoup de faux. Cambon fait adopter l'assiette d'un impôt extraordinaire sur les citoyens aisés. On accorde à la municipalité de Paris un prêt de 30,000 livres pour le remboursement desdits billets.

N°. 288. Du 14 octobre.

NOUVELLES.

Allemagne. — *Vienne* : Mécontentement de la noblesse sur l'égalité d'impôt foncier, établi par des cadastres.

France. — Préparatifs hostiles des Suisses.

Variété. — Épitre à mon collègue et bon ami Marat, article extrait du journal de Gorsas.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 13 octobre.

Décret sur le mode de levée des scellés sur la caisse et les effets des régimens des ci-devant gardes suisses. — Custine mande la prise de 3,000 prisonniers, 3,400 armes, 7 pièces de canon et la levée d'un million de contributions sur Worms et Spire; il joint l'état général des approvisionnemens et effets enlevés sur les Autrichiens. Il ajoute qu'il va déposer 5,900 florins pour indemniser les habitans de Spire des dommages causés pendant les premiers momens du séjour de l'armée française. Proclamation de ce général aux citoyens de Worms. Décret qui approuve les contributions par lui imposées. — Momoro, président de la section de Marseille, déclare que, voulant rendre hommage aux grands principes, elle avait adopté le mode de scrutin à voix haute; mais que le même jour la convention ayant confirmé l'ancien mode, elle a obéi à la loi. Ordre du jour. — Lebrun instruit de la reprise de Verdun. Sommation à cet effet d'Arthur Dillon. Réponse de M. Coubière, lieutenant général au service du roi de Prusse. Choudieu demande une loi pour interdire aux généraux toute négociation avec l'ennemi. Lasource veut qu'en entrant en pays ennemi, on mette sous la main de la nation tout ce qui appartient aux princes, seigneurs et nobles. Cambon : « Et aux » prêtres ». Renvoi au comité. — Lettres annonçant les bonnes dispositions des peuples à l'approche des Français. — Sur le rapport de Lecointre, décret qui attribue au ministre de la guerre le droit de faire des commandes d'armes aux manufactures, et de fournir les armées. — Louvet fait décréter le renouvellement des administrateurs, juges et directeurs des postes.

Variétés. — Les auteurs dramatiques réclament contre le décret qui les prive de leurs propriétés, et les réduit dans un état de vexation pire que celui où ils étaient avant la révolution. — Observations aux armateurs français, sur la pêche américaine, par Ducher. — Discours de Camper, hollandais, sur l'art de peindre les passions qui se manifestent sur le visage, traduit par Quatremère-Disjonval.

N°. 289. Du 15 octobre.

NOUVELLES.

Hollande. — Efforts de Cobentzel, ministre de l'empereur contre la France. — Explosion prête d'éclater à Bruxelles, contre la maison d'Autriche.

France. — *Paris* : Compte rendu par les commissaires du pouvoir exécutif dans la Vendée, Xavier-Audouin et Loiseau Grand-Maison. Traits de bravoure des volontaires Vinzelle, Froger, Debœuf, Charruault, Gendreau et David. — Lettre des commissaires de la convention, relative à l'évacuation de Verdun.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 14 octobre.

Les commissaires près l'armée du Nord, mandent que les gendarmes à pied de la première division ont ouvert les prisons, à leur arrivée à Cambray, excepté à Canone d'Hercique, prévenu de vol, lequel a été massacré par la 2e. division. Besombre, lieutenant-colonel ; Legros, capitaine de cavalerie, ont eu la tête coupée et promenée au bout d'une baïonnette, pour avoir voulu s'opposer au désordre. — Lettre du contre-amiral Truguet, sur la brave conduite de l'armée navale dans le Midi. Les trois couleurs flottent sur Nice, Villefranche et Montalban. — Emigration du ci-devant comte de Bria, et dénonciation à ce sujet contre le district de Calais. — Cambon fait décréter la réduction à trois et le mode d'élection des régisseurs des douanes. — Présentation d'un enfant dans les yeux duquel la nature a gravé un cadran parfait.

Variétés. — Réflexions de Roland, sur l'emploi du mot *citoyen*. — Vers de Drobecq, contre les rois. — Tableau comparatif des douanes de France avec celles des Etats-Unis d'Amérique, par Ducher. — Le *Paria* et *la Chaumière indienne*, opéra comiques, par Demoustier. — *Régénération des Colonies*, par Bonnemain. — *Etat actuel de l'Empire ottoman*, par Elias Obésie, traduction de Fontanelle. — *De l'Allemagne et de la maison d'Autriche*, par Publicola Chaussard. — *Traité élémentaire de physique*, par Brisson. — *Le Valere-Maxime français*, par Delaplace — *Les histoires de Tacite*, par Dotteville. — *Idylles de Théocrite*, traduction de Gail.

N°. 290. Du 16 octobre.

NOUVELLES.

Deux-Ponts. — Egards pour le ministre de France, Desportes.

Angleterre. — Affiche de la déclaration des patriotes et ouverture de leurs clubs. — Duroveray et Dumont, génévois, dévoués à l'aristocratie.

Savoie. — Formation de clubs à Annecy, Carrouge et Chambéry. — Fuite des troupes sardes, et massacres commis par elles dans la Maurienne et la Tarentaise.

France. — *Paris* : Discours de Dumourier à la section des Lombards.

Valenciennes. — Réglement du maréchal-de-camp Ferrand, pour le maintien de l'ordre parmi les citoyens et du service militaire.

Thionville. — Proclamation du maréchal-de-camp Favart, aux habitans des campagnes, pour les inviter à la défense de leurs propriétés.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 15 octobre.

Lettre des commissaires du Nord, sur l'état de l'armée, prête à affranchir la Belgique, mais manquant des principaux objets d'équipement. — Lettre de Dumourier aux habitans de Lille. Proclamation des commissaires, qui les félicitent de leur dévouement. — Lettre des commissaires à l'armée du Midi, annonçant des sentimens de respect et de fraternité de la part des magistrats de Genève. Note du conseil de cette république, sur les motifs de la réquisition faite à Zurich et à Berne. — Sur la demande de Manuel, appuyée par Sergent et Montaut, décret qui supprime la croix de Saint-Louis. — Décret portant qu'il sera fait une adresse pour engager les volontaires à rester à leurs postes. — Rapport de Rouhier sur les travaux du camp de Paris et les causes des désordres qui y ont existé, suivi d'un projet de décret contenant des mesures de police à cet égard. Goupilleau, de Fontenay, le combat. Letourneur l'appuie.

N°. 291. Du 17 octobre.

NOUVELLES.

Savoie. — Procès-verbal de l'inauguration de la société des amis de la liberté à Chambéry. Discours du vice-président Doppet, lieutenant-colonel de la légion des Allobroges, à Montesquiou. Réponse du général. Discours de Michot et Huguenin, commissaires du conseil exécutif provisoire.

France. — *Paris* : Plaintes de Berruyer, au nom des soldats du camp, sur le mauvais état de leur équipement. — Résultat du scrutin pour le maire de Paris. Sur 15317 votans, 13746 pour Pétion : les autres candidats, Antonelle, Lullier, Manuel, Dormesson, Hérault-Séchelles, Cahier-de-Gervilles, Camus, Egalité. *Monsieur* et le roi de Prusse ont eu chacun une voix. Lettre de remerciement et de non-acceptation de Pétion. — Détails sur la fête civique célébrée en mémoire des succès de la liberté en Savoie.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 15.

Kersaint demande la suppression totale du camp : « Quand vous faites frémir l'Europe, vous auriez » encore, sous Paris, un camp retranché » ? D'après ses observations on adopte la question préalable sur le projet. — Lettre d'Anselme, annonçant la prise de Villefranche et de son fort, d'une frégate, d'une corvette, des magasins de marine et de plus de 100 pièces de canons. — Décret d'envoi du bulletin de la convention à tous les bataillons. — Lettre du conseil de Genève au président de la convention, protestant de l'exacte neutralité. Arrêté du conseil exécutif provisoire, portant qu'en conséquence de cette déclaration, les troupes françaises n'entreront pas sur le territoire de Genève. Applaudissemens et ordre du jour.

Séance du 16 octobre.

Lettre des commissaires de la convention, relative à la rentrée des Français dans Verdun : ils annoncent l'élargissement des patriotes mis en prison par les Autrichiens, la honte empreinte sur la figure des habitans et le mépris des soldats pour eux. Texte de la capitulation. — Roland dénonce les régisseurs des vivres militaires, qui, par des enlèvemens forcés de grains, tendent à mettre le désordre partout, et à faire manquer l'approvisionnement de Paris. — Bourbotte rappelle la demande de la commune d'Auxerre, relative au jugement de Louis XVI et de sa famille. Goupilleau est d'avis que toutes les pièces soient soumises à la convention. Barbaroux propose de se former en comité judiciaire pour discuter cet objet : « Ne croyez pas, dit-il, que » Louis XVI et sa famille soient les seuls cou- » pables ». Manuel demande qu'il soit présenté, par le comité de constitution, un mode de soumettre à la sanction du peuple les deux bases du gouvernement ; l'abolition de la royauté, et la république française. Un membre pense que l'on doit former une commission composée d'un membre de chaque département. Goupilleau s'y oppose, chaque député étant le représentant de la République et non d'un département. Brissot demande la question préalable sur le renvoi au comité de constitution, en ce que ce serait jeter de l'incertitude sur le gouvernement républicain déjà adopté. D'après l'avis de Danton, qui observe que déjà la république est sanctionnée par le peuple, par l'armée, par le génie de la liberté qui réprouve tous les rois ; (applaudissemens unanimes) ; et qu'il ne s'agit plus que de faire une constitution, la conséquence de ce principe ; la question préalable est adoptée. — Lebrun annonce la punition, à Gênes, des Vénitiens qui avaient déchiré le pavillon français, après une rixe entre les deux équipages.

PARIS.

Société des amis de la liberté et de l'égalité.

Discours de Dumourier, qui espère, avant la fin du mois, mener 60 mille hommes pour attaquer les rois et sauver les peuples de la tyrannie. Réponse du président Danton : il exprime le vœu de voir la pique du peuple briser le sceptre des rois, et les couronnes tomber devant le bonnet rouge. Collot-d'Herbois retrace à Dumourier la conduite des Thémistocles et des Scipion, et lui dit : « Sou- » viens-toi qu'un général de la république ne doit » jamais transiger avec les tyrans ».

Variétés. — Lettre du génois Serra, en faveur de la révolution française, sur l'existence d'un comité autrichien à Gênes, et l'intérêt des deux nations pour une alliance réciproque. — *Tableaux caractéristiques des hommes et des femmes*, par Marivaux.

N°. 292. Du 18 octobre.

NOUVELLES.

Turquie. — Refus de la Porte d'admettre le ministre de France Sémonville, d'après l'opposition des ministres de Vienne, Berlin, Pétersbourg et Naples.

Suède. — Tempête qui a fait naufrager cinquante navires.

Pologne. — Noms des membres de la confédération générale de la couronne. Serment qui lui est prêté.

Allemagne. — Projet d'un désarmement général, après l'invasion de la France.

France. — *Paris* : Discours de Chaumette à la commune.

CONVENTION NATIONALE.

Addition à la séance du 16.

Extrait du rapport de Brissot sur Genève. — Article de capitulation entre le lieutenant général Courbière et les généraux Valence et Galbaut, pour l'occupation de la citadelle de Verdun.

Séance du 17 octobre.

Rolland, commissaire du pouvoir exécutif, fait part des excès commis à Crepy par le 15e. bataillon, qui a enlevé armes et munitions, brisé les portes du district, et ne parlait que de couper les têtes, et des mesures prises par lui et l'adjoint à l'état major, Remoissonet, pour réprimer ce brigandage. — Rapport de Cambon sur l'état de situation des finances, et projet tendant à créer pour 400 millions d'assignats de petite valeur. Ajournement. — D'après les observations de Tallien et Goupilleau, on ajourne la discussion sur un mémoire du ministre des contributions, relatif à la fabrication des sous de cloches. — Le ministre Lebrun fait part de la suite des négociations de Montesquiou avec Genève. Brissot fait décréter l'approbation des ordres donnés par le conseil exécutif provisoire pour l'évacuation du territoire de Genève par les troupes suisses. — Les commissaires à l'armée du Nord provoquent une

mesure pour prévenir la désorganisation des bataillons, par l'effet de la loi qui fixe le terme d'engagement au 1er. décembre. Observations d'Osselin, Kersaint et Lasource à ce sujet. Renvoi à une commission. — Custine transmet un réglement par lui promulgué, pour prévenir les désordres. — Suite des articles sur le mode de renouvellement des corps administratifs et judiciaires.

No. 293. Du 19 octobre.

NOUVELLES.

Philadelphie. — Célébration de l'anniversaire de la révolution française.

Allemagne. — *Vienne* : Accession de l'impératrice de Russie au traité d'alliance entre les cours de Vienne et de Berlin.

Worms. — Enlèvement, par les Français, d'un dépôt de tentes du prince de Condé.

Chambéry. — Détermination des Savoisiens, de former un 84e. département. Le ci-devant comte de l'Hôpital proscrit, à Turin, pour ses opinions populaires, est élu maire de Chambéry. — Suite de la première séance des *Amis de la liberté*. Réponse de Doppet à Michot.

France.—*Paris* : Le conseil général dénonce aux quarante-huit sections, comme mauvais citoyens, les membres du comité de surveillance, pour n'avoir pas rendu leurs comptes, malgré les arrêtés de la commune à cet égard.

Lille. — Traits d'héroïque constance pendant le bombardement.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 18 août.

Sur le rapport de Thuriot, décret qui autorise le tribunal à surseoir à l'exécution des jugemens rendus ou à rendre contre des voleurs du garde-meuble.—Lettre du général Labourdonnaye, se disculpant de n'avoir pas été à Lille. Château-Randon le justifie, et reproche au lieutenant-général Duhoux de n'avoir pas fait une sortie qui eût p' faire lever le siège. Jean Débry s'élève contre Labourdonnaye qui se permet, les armes à la main, de censurer la conduite de la convention. Ordre du jour sur l'improbation de la lettre. — Fabre fait adopter un décret relatif à l'approvisionnement des départemens du Gard et de l'Hérault. — On lit une lettre du général Beauharnais sur le bon traitement des prisonniers autrichiens et mayençais; il joint une lettre écrite par eux à leurs compatriotes. — Sur le rapport de Camus, décret de formation d'une commission pour la conservation des monumens des arts et des sciences. — Sur le rapport d'Albitte, et d'après les avis de Roux, Letourneur, Lanjuinais, Rouhier et Osselin, il est accordé trois jours de gratifications aux ouvriers du camp, et la cessation des travaux est fixée au surlendemain. — Marat annonce qu'un grand complot a été tramé contre lui. Murmures. Il insiste pour être entendu : il réclame contre le décret rendu relativement aux deux bataillons patriotes, *le Mauconseil* et *le Républicain*, dénoncés par les généraux, comme ayant déshonoré les armées françaises, en massacrant quatre déserteurs prussiens, venus pour s'enrôler sous nos drapeaux ; il proteste que ce fait est démenti par un procès-verbal de la municipalité de Rhétel, constatant que c'étaient quatre émigrés français, venus pour espionner, nous trahir et conspirer peut-être avec le général. Violens murmures dans l'assemblée. Marat déclare qu'il parle du général Chazot, contre lequel il demandera le décret d'accusation; il se plaint ensuite qu'il existe une cabale qui veut l'exclure de la convention, pour écarter un surveillant incommode. Rouhier répond qu'en supposant les quatre déserteurs, des émigrés français, ils devaient tomber sous le glaive de la loi, et non être immolés; mais que c'étaient des soldats du roi de Prusse, français d'origine, et qui désertaient pour ne pas porter les armes contre leur patrie. Lecture du procès-verbal de Rhétel, constatant qu'ils désertaint du régiment des chasseurs impériaux-russes ; qu'ils se nommaient Bonneville, Dusellier, Jacotier et Devaux, tous quatre français d'origine, venant se ranger sous les étendards de la république. Marat observe qu'il n'a pas entendu disculper les bataillons d'avoir prévenu la justice et manqué à la forme ; mais il croit qu'on ne doit pas les punir en entier, parce qu'il y a quelques coupables dans leur sein. Kersaint annonce que les généraux ont rendu leurs armes aux deux bataillons, qui ont désigné eux-mêmes les traîtres ; quelques-uns de leurs chefs, plus coupables qu'eux, ont disparu ; dix soldats sont livrés à la vengeance des lois. Boileau accuse Marat d'avoir voté la veille, à la tribune des Jacobins, une couronne civique aux auteurs de ce crime; il demande que, quand il aura parlé à la tribune, lle soit purifiée. Ordre du jour. — Pache, nommé ministre de la guerre, prête le serment.

No. 294. Du 20 octobre.

NOUVELLES.

Suède. — Réparation par le duc-régent des injustices et persécutions commises par le feu roi.

Rome. — Renvoi par Mesdames de France, de tous leurs domestiques.

Londres. — Arrivée du général Harcourt, ami particulier de S. M. B., venant de Verdun.—Séjour de Beaumarchais. — Publication du Journal : *Dernier tableau de Paris*, par Pelletier. — Expérience du lord Stanhope pour faire marcher un vaisseau sans mâts ni voiles, par l'action de l'eau réduite en vapeurs.

France. — *Paris* : Arrêté de la commune portant défense de tirer des coups de fusil dans les rues. — Présentation par Pariseau, au nom du comité de surveillance, d'un aperçu de ses comptes. — Etat des troupes dont le départ est arrêté.

Lille. — Lettre du généralissime Albert de Saxe, au colonel Osten, commandant les Belges et Liégeois au Quesnoy, par laquelle il accorde plein et entier pardon, s'ils déposent leurs armes et se rendent aux avant-postes avant 15 jours. Refus formel signé Balsa, président, de Raet, Dinné, secrétaire, et Van-de-Stenne, au nom des Belges et Liégeois qui ont juré d'exterminer leurs tyrans.

Variété. — Réflexions sur les consulats et affaires étrangères, par Ducher.

CONVENTION NATIONALE.

Supplément à la séance du 18.

Discussion sur la comptabilité des dépenses secrètes du conseil exécutif. Rebecqui exprime sa satisfaction du compte de Roland. Monge déclare qu'il n'a fait aucune dépense extraordinaire ou secrète. Danton observe qu'il n'a rien fait que par ordre du conseil, et que, d'après le décret, le conseil avait pensé qu'il n'était comptable qu'en masse; que l'invasion par l'ennemi a nécessité des dépenses révolutionnaires dont on ne pouvait avoir de quittances bien légales, et dont il serait imprudent de nommer les individus ; il demande qu'il ne soit rien prononcé que sur le compte collectif de tous les ministres. Cambon partage cet avis. Roland déclare qu'il n'improuve pas les dépenses faites pour le salut public, mais qu'il n'a point assisté au conseil où les comptes ont été rendus, et qu'il ignore à quoi les sommes prises sur les deux millions ont été employées. Danton ajoute que les dépenses secrètes ne se portent pas sur le registre du conseil. Débats sur l'ordre du jour adopté. Henri-Larivière s'y oppose. Lidon invoque l'appel nominal; Camus demande le décret d'accusation contre les ministres qui ont dilapidé les finances de l'État. Larivière fait décréter que le pouvoir exécutif justifiera, dans 24 heures, de la délibération qu'il a dû prendre à l'effet d'arrêter le compte des sommes mises à sa disposition pour dépenses secrètes.

Séance du 18 au soir.

Guadet, balotté avec Danton, est élu président ; Danton, Gensonné, Barbaroux et Kersaint, secrétaires.

Séance du 19 octobre.

Les commissaires de la convention à Verdun, mandent qu'ils ont fait arrêter les membres des corps administratifs qui ont exécuté les ordres de l'ennemi, et qu'il en sera de même de tous ceux qui ont contribué à la reddition de la place. — Sur le rapport de Beauvais, il est accordé 1200 liv. à Marie-Therèse Pasqualini, veuve de Juchereau, lieutenant colonel d'artillerie, commandant de Charleville, tué dans une sédition ; et il sera fait mention honorable du courage de Routa, officier municipal, Persinet, commandant du bataillon de Seine et-Oise, et de la citoyenne Bailly.

Mercier provoque une loi qui défende aux membres de la convention ou des corps administratifs, de toucher deux traitemens. Dartigoyte est d'avis que tout fonctionnaire public ou salarié par l'état, ne touche que son traitement de député. Bailleul invoque une exception en faveur des évêques, attendu l'obligation où ils sont de soutenir leur maison. Manuel : « J'entends parler » des maisons d'évêque et des visites dans les dio- » cèses. Si nous souffrons encore des évêques . . . ». Murmures. Lehardi : « Je demande qu'il soit » rappellé à l'ordre : sans les évêques, la répu- » blique serait perdue ». On rit. Manuel dit que favoriser le clergé, c'est conspirer contre la république. Renvoi des propositions. — Rapport relatif à l'abolition des substitutions. Ajournement. — Danton présente un projet d'adresse aux volontaires des bataillons formés en 1791, pour les inviter à ne pas profiter de la loi qui les autorise à quitter leurs drapeaux. Barrère fait accorder la priorité à l'adresse rédigée par Faure. Elle est adoptée.

No. 295. Du 21 octobre.

NOUVELLES.

Francfort. — Réflexions sur la neutralité des cercles Germaniques ; leur intérêt à cet égard.

France. — *Paris* : Lettre de Cansmans, navigateur, qui apprend que depuis le Sénégal jusqu'à Albréda, rivière de Gambie, en Afrique, il s'est opéré dans le même-temps qu'en France, une révolution qui fait que les différens rois qui l'habitent *ne sont plus rois*. — Noms de treize émigrés pris les armes à la main, et amenés à Paris pour être jugés. — Justification, par le comité de surveillance, de Lehodey, mal-à-propos inculpé comme ayant reçu une somme de la liste civile pour son journal le *Logographe*.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 19.

Rapport d'Osselin et projet de décret, pour obliger tous les détenteurs de biens d'émigrés d'en faire la déclaration.—Malgré l'opposition de Brunel, on renvoie au comité des secours une pétition présentée par le secrétaire du département de Paris, Bertholet, tendante à obtenir un secours provisoire de 500,000 liv. pour acquitter les billets de secours, dont le non-payement compromettrait la subsistance des malheureux, et avait excité le matin, un commencement d'émeute. — Lettre du général Valence, annonçant la prise de Margienne et Pithon, et la prochaine reddition de Longwi.

Vergniaud fait décréter la permission d'exporter les vins de liqueurs et autres denrées de luxe et de commerce. — Roland, sur sa demande, est autorisé à envoyer des commissaires pour prévenir les suites du méphitisme, causé par les cadavres prussiens, entassés dans les fontaines et dans les ruisseaux, où ils sont restés long-temps sans être inhumés. — L'orateur d'une députation des 48 sections, déclare qu'elles ont trouvé le projet d'une garde isolée pour la convention nationale, odieux en soi et d'une exécution dangereuse. Ordre du jour.

Séance du 20 octobre.

Thuriot annonce qu'un des voleurs du garde-meuble a fait retrouver pour 1,200,000 livres de bijoux cachés sur un toit. — Jean Debry se plaint de l'inexécution de la loi qui défend d'amener les émigrés à Paris; il craint de nouveaux excès et demande que les coupables soient jugés par l'état-major de la garde nationale parisienne. Thuriot appuie cette proposition, en observant qu'il faut distinguer les habitans de Paris de quelques brigands qui viennent s'y réfugier. Lacroix fait décréter que le conseil exécutif rendra compte à cet égard. — Les commissaires de l'armée du centre envoient la capitulation de Longwi, signée par le comte de Kalkreuth et le général Valence, et une lettre de Custine qui annonce la marche de 19,000 Russes, suivis au besoin d'une armée nombreuse, pour envahir la Silésie et indemniser l'empereur aux dépens de la maison de Brandebourg. Manuel demande que les commissaires soient autorisés à faire dresser un poteau diffamatoire pour y inscrire les noms des lâches officiers municipaux qui ont consenti à rendre la place. Kersaint croit que l'instant est venu de décerner des récompenses aux soldats et à l'armée; et présente un projet à cet égard. Renvoi au comité. — On passe à l'ordre du jour sur la lecture d'une adresse des magistrats de Genève, cherchant à tromper le peuple sur les intentions de la France. — Le ministre Roland demande l'autorisation de vendre les meubles du château de Versailles. Accordé. Manuel propose de vendre aussi la maison. Ajournement. — On passe à l'ordre du jour sur l'impression et l'affiche, dans Paris, demandées par Boileau et Birotteau, d'une adresse du département du Calvados, relative à la garde particulière de la convention par des volontaires des départemens.

N°. 296. Du 22 octobre.

NOUVELLES.

États-Unis d'Amérique. — Philadelphie : Projet de lever un corps de volontaires américains, pour aller en France au secours des patriotes. — Formation à Maryland d'une société, dont le but est la propagation des connaissances utiles.

Écosse. — Discussions politiques suscitées par le livre de Burke et la réponse de Thomas Payne.

France. — Paris : Récompense du général Biron à Lutan, aide-de-camp de Custine, pour son intrépidité à Spire.

Valenciennes. — Différentes lettres d'émigrés.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 20.

On lit une lettre d'une société des amis de la liberté et de l'égalité, formée à Chambéry. Impression et traduction en allemand, en anglais et en espagnol. — Sur le rapport de Lidon, et malgré l'opposition de Tallien, on supprime la réserve levée dans les 48 sections de Paris. — Sur le rapport de Cambacérès, suppression des commissaires nationaux près les tribunaux criminels, et attribution de leurs fonctions aux accusateurs publics. — Rapport d'Anacharsis Clootz, sur le mode de levée des contributions en pays étrangers. — Extrait d'une lettre du commandant de Sédan, annonçant que le ci-devant duc d'Angoulême, chef d'un corps d'émigrés, a été tué par le colonel des hussards de Chamboran.

Séance du 21 octobre.

Les commissaires à l'armée du centre transmettent différentes lettres d'émigrés qui annoncent les trahisons tramées contre la patrie et indiquent les noms des traîtres. — Les administrateurs de Troyes, écrivent que Sausse, procureur de la commune à Varennes, forcé de fuir pour échapper à la vengeance des rois, vient d'arriver dans cette ville. Le président est chargé de lui écrire une lettre de satisfaction. — Pétition des fédérés Marseillais, en faveur de la garde départementale. — Le commandant du bataillon de la Corrèze, réclame la punition des volontaires coupables, et dénonce Marat comme un homme sanguinaire, prêchant le meurtre et la révolte. Murmures. Il demande que, décrété d'accusation, il soit jugé comme Louis XVI. Renvoi au comité de législation.

Variétés. — Lettre de Roland à David, peintre, sur le muséum national. — Analyse de *Basile*, comédie de Sédaine et Grétry.

N°. 297. Du 23 octobre.

NOUVELLES.

Pologne. — Délégation envoyée à Pétersbourg par les confédérations : leurs instructions sur les points principaux à négocier. Déclaration de la délégation au roi. Discours de Lesczenschi, plein de patriotisme.

Irlande. — Incursion de 12,000 hommes armés dans la ville de Raphoc; lecture par eux d'une proclamation portant qu'ils ne payeront plus la dîme.

Nice. — Pillage par les portefaix et les villageois. Ordonnance aux voleurs de rendre les effets, à peine d'être pendus. Arrestation de 400 d'entr'eux.

France. — Adresse des Savoisiens à la commune de Paris. — Santerre nommé maréchal-de-camp. — Exhortation fraternelle de Chaumette. — Lettre au général d'Happoncourt, sur la retraite du roi de Prusse et les préparatifs hostiles du roi d'Espagne.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 22 octobre.

Sur une lettre de Roland, décret qui accorde une indemnité de 400 livres à Aaron Homberge, de Mayence, arrêté, par erreur, comme voleur du garde-meuble. — Lettre et proclamation du général Chazot, aux citoyens de Stenay, au moment de la retraite de l'ennemi. — Lettre de Lebrun, relative aux manœuvres employées auprès de la cour ottomane, pour y décrier l'ambassadeur Semonville. Dépêche du ministre ottoman. Hérault fait un rapport à cet égard : il annonce la découverte et saisie d'un paquet adressé à Monsieur, prince français, contenant une lettre de Choiseul-Gouffier, qui met au grand jour ses trahisons contre-révolutionnaires; il donne lecture de cette lettre, de différentes autres pièces, et fait rendre un décret d'accusation contre Choiseul-Gouffier. Baudot vote aussi pour l'accusation contre Mary et Courvoisier. Pétion fait remarquer la mention insérée dans ces pièces de la protestation du ci-devant roi. L'impression est décrétée.

N°. 298. Du 24 octobre.

NOUVELLES.

Mélanges. — Observations de Ducarne-Blangy, sur l'expérience faite à la Fère des moyens de sauver les personnes qui se trouvent dans un bâtiment enflammé.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 22.

Charlier demande qu'il soit négocié avec le grand-seigneur, pour faire saisir le traître Choiseul-Gouffier. Ordre du jour. Décret d'accusation contre Breteuil, Courvoisier, l'abbé Mary et le ci-devant évêque d'Arras. — Lettre de Bourgoing, ambassadeur en Espagne, qui rassure sur les intentions de ce cabinet. — Sur le rapport de Camus, décret qui étend aux officiers, sous-officiers et tambours, la solde de 10 sous par jour, pendant leur séjour à Paris. — Décret qui détermine le mode de séquestre et de vente des biens du ci-devant ordre de Malte.

Séance du 23 octobre.

Champion, ex-ministre de l'intérieur, transmet son compte. — La discussion s'ouvre sur le projet de loi relatif aux émigrés. Garnier, de Saintes, demande qu'on étende la peine de mort à tous les émigrés, indistinctement. Sur la proposition de Buzot, appuyée par Danton, décret portant bannissement des émigrés à perpétuité, et peine de mort en cas d'infraction du ban. — On lit une lettre de Mercier, officier municipal, président de la commission du camp, relative aux ouvriers du camp réunis à la place Vendôme : il termine en annonçant qu'il est instant de les admettre, si l'on veut prévenir une insurrection. Murmures. Merlin observe que ce sont des trames de ceux qui veulent forcer à s'entourer d'une force armée. Lacroix vote pour que l'officier municipal soit mandé à la barre. Décrété. Il y déclare qu'il y a eu insurrection au camp, qu'il a été menacé, et il expose les causes de l'émeute des ouvriers.

Variétés. — Exécution de neuf émigrés. — Trente-trois Prussiens conduits à la conciergerie. — Lettre de la société des républicains marseillais au général Montesquiou. Sa réponse.

N°. 299. Du 25 octobre.

NOUVELLES.

Francfort. — Le duc de Bavière ne veut plus reconnaître Dassigny, ministre de France.

Londres. — Mandat décerné contre un oiseleur patriote qui avait dressé un serin à chanter *Ça ira.*

Savoie. — Nomination des députés pour émettre le vœu national.

France. — Paris : Arrêté de la section du Panthéon-Français, portant que, sans avoir égard à la loi et aux arrêtés de la municipalité, il sera procédé à l'élection du maire, à voix haute, et que, si son président et son secrétaire sont mandés à la barre de la convention nationale, la section entière s'y présentera en armes. — Alexandre Beauharnais aux troupes de ligne de l'armée du Rhin.

CONVENTION NATIONALE.

Addition à la séance du 21.

Le patriote Gonchon, au nom des hommes du 14 juillet, présente leur profession de foi, et se plaint des calomnies répandues contre Paris. Ils ne s'opposent point à ce que la convention appelle autour d'elle leurs frères des départemens; mais ils demandent qu'ils y viennent sous une dénomination fraternelle, non pour la défendre, mais pour les aider à la garder, et que le mot de *force armée* ne souille pas le code d'un peuple républicain. Ils protestent de s'immoler, s'il le faut, pour la patrie. Vifs applaudissemens. Le président répond que si la liberté pouvait se perdre dans la république française, elle se retrouverait dans le

faubourg Saint-Antoine. Gonchon reprend la parole pour demander que les drapeaux rouges soient brûlés sur les autels de la patrie, dans tous les départemens. Impression, envoi aux 83 départemens, d'après la proposition de Bazire. Chabot demande l'abolition de la loi martiale. Il sera fait un rapport.

Séance du 24. octobre.

Sur la proposition de Ruhl, on renvoie à la femme de Roffenberg, sous-officier prussien, deux ducats en or, qui avaient été interceptés avec sa lettre. — Décret de création de 400 millions d'assignats. — Lettres du général Custine, annonçant qu'il marche sur Mayence. — Tallien annonce des commissaires de la commune de Paris, qui demandent à être autorisés à s'assurer auprès du ministre de l'intérieur, des noms des 33 Prussiens, parmi lesquels on assure qu'il existe des émigrés. Gensonné veut que la commune présente, dans les vingt-quatre heures, les présomptions ou les preuves à l'appui de cette demande. Rouhier, Osselin et Bailleul font ajourner. — Lasource, à la suite d'un rapport, propose de défendre aux généraux de prendre possession d'aucun territoire au nom de la nation Française; de leur ordonner de proclamer, en entrant dans un pays, que la nation Française le déclare affranchi du joug de ses tyrans et libre de se donner, sous la protection des armées de la république, telle forme de gouvernement qu'il lui plaira. Dubois-Crancé justifie le général Anselme, et dit qu'il a laissé l'indépendance absolue aux habitans de Nice. Lasource soutient qu'il en a pris possession au nom de la nation Française et lui a donné des administrations et des municipalités.

N°. 300. Du 26 octobre.

NOUVELLES.

Pologne. — La confédération générale investie du pouvoir souverain. — L'impératrice de Russie s'oppose à ce que Descorches soit reconnu ministre de France, et rappelle son ambassadeur à Paris. — Ordonnance de la confédération touchant la liberté de la presse.

France. — Lettres interceptées sur des émigrés, adressées à M. le baron de Goderville, officier de cavalerie au régiment Royal-Champagne, armée des princes; à M. le comte d'Egmont, grand d'Espagne, commandant en second, sous les ordres du prince de Bourbon, à l'armée; au duc de Brunswick; et à M. le duc d'Harcourt.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 24.

Marat dénonce le ministre de l'intérieur, pour avoir délivré un ordre arbitraire à un agent du pouvoir exécutif, dégradé autrefois en place de Grève. Sur sa demande, il est fait lecture de plusieurs pièces relatives au nommé Decombe, dit Saint-Geniez, inculpé autrefois pour fabrication de faux billets, envoyé récemment à Liège, pour vérifier de faux assignats, et avec pouvoir de faire arrêter, conjointement avec le sieur Hocquelier, la nommée Laroche. Barbaroux, après avoir demandé qu'il soit rendu compte par Roland, lit un procès-verbal tendant à prouver que Marat avait cherché à exciter une rixe entre les dragons et les marseillais. Vermont déclare que Marat a dit que pour avoir la tranquillité, il fallait que 270,000 têtes tombassent encore. (Mouvement d'indignation dans toute l'assemblée). Marat avoue avoir dit que la république était remplie d'oppresseurs du peuple, que l'on faisait inutilement décaniller d'un département dans un autre, et que tant que l'on ne fera pas tomber leurs têtes, on ne sera pas tranquille. Bazire réclame l'ordre du jour. Murmure général. Renvoi au comité de la dénonciation de Barbaroux. La discussion reprend sur l'accusation contre Roland. Barbaroux soutient qu'il a agi suivant le vœu de la loi, qui autorise la poursuite des distributeurs de faux assignats. Après avoir entendu Chabot; Choudieu et Cambon, la dénonciation de Marat est renvoyée au comité de législation, en chargeant les ministres Roland et Clavière de rendre compte des faits, afin de découvrir les coupables qui, en s'opposant indirectement à l'exécution de la loi, ont empêché la découverte de fabrication de faux assignats.

Les commissaires près l'armée du centre annoncent l'arrestation qu'ils ont fait faire des officiers municipaux de Longwi, pour avoir défendu de tirer sur l'ennemi lors de son arrivée. Murmures d'indignation. — L'administration provisoire de Verdun fait part de l'arrestation d'étrangers distributeurs de faux assignats. — Ruhl communique une lettre signée de l'empereur François au comte Hohenlohe, dans laquelle l'invasion du territoire français est traitée de promenade militaire.

Séance du 25 octobre.

La société des amis de la liberté et de l'égalité, d'Auxerre, réclame contre la formation d'une garde départementale. Les citoyens de Brive et les administrateurs de Lisieux la demandent. — Barbaroux dénonce un arrêté de la commune de Paris, ordonnant l'impression et l'envoi aux quarante mille municipalités de la pétition improuvée par la convention; il se plaint de la dilapidation causée par ces dépenses extraordinaires, demande la cassation de cet arrêté, et la responsabilité de ceux qui y ont concouru. Charlier vote le renvoi au département pour en rendre compte. Buzot reproduit l'avis de Barbaroux. Saint-André invoque la question préalable. Rouhier veut que les officiers municipaux payent eux-mêmes ce qu'ils voudraient faire payer au peuple. Décret qui casse l'arrêté de la commune.

N°. 301. Du 27 octobre.

NOUVELLES.

France. — *Paris* : Condamnation à mort et exécution de Joseph Picard et la fille Leclerc, voleurs du garde-meuble.

Variété. — Extrait des n°s. 64 et 65 de *la Sentinelle*, sur les intrigues des ambitieux qui s'efforcent de diviser les républicains.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 25.

Sur le rapport de Marec, on décrète différentes dépenses du département de la marine. — Sur le rapport de Laplaigne, décret qui prohibe et interdit à l'avenir toutes substitutions. — Lettre d'un Français revenant de Londres, qui apprend que les Anglais et les Espagnols font passer beaucoup d'émigrés à Saint-Domingue. — Sur la pétition de la municipalité de Paris, tendante à obtenir de nouveaux fonds pour le payement des billets de confiance, et d'après les plaintes faites par Cambon, Gensonné et Defermont, sur l'inexécution des lois, il est décrété qu'elle remettra, dans les vingt-quatre heures, les états de situation et les comptes relatifs à l'émission faite des billets de la maison de secours, ainsi qu'aux mesures prises, relativement à la fuite de Guillaume et des deux administrateurs évadés avec lui.

Séance du 26 octobre.

Blancgilly, ex-député à la législature, décrété d'accusation, transmet ses pièces justificatives. — On lit les dépêches du général Custine, annonçant la prise de Mayence; sa lettre aux magistrats, celle au gouverneur; les propositions faites par ce dernier pour la capitulation; la réponse de Custine; les articles de capitulation adoptés; la lettre du général Custine qui demande pour aide-de-camp, capitaine, le jeune Stamm, qui lui a fait connaître les points faibles de la place, ainsi que l'avancement des maréchaux de camp Manuyer et Newinger. Kersaint demande le renvoi des propositions de Custine au pouvoir exécutif. Camille Desmoulins pense que la convention peut décerner elle-même la récompense due aux officiers recommandés par ce général. Lacroix demande le renvoi au pouvoir exécutif, après avoir témoigné la satisfaction publique au jeune homme qui s'est si bien conduit. Adopté. Bréard pense que l'on doit célébrer, par une fête publique, l'évacuation du territoire par l'ennemi. Gossuin et Lasource font ajourner cette proposition. — Les commissaires à l'armée du Nord mandent que l'ennemi a évacué Saint-Amand, Orchies, et Marchiennes, après avoir commis toutes les horreurs possibles et pillé les habitations des patriotes. Ils annoncent qu'ils font informer par le juge de paix de Lille sur la conduite du général Duhoux, avant et depuis le bombardement. Ils se plaignent aussi du chef du génie Chamorin. — Sur la proposition de Thuriot, il est décrété que Roland fera connaître quels sont les trente-trois émigrés qu'on dit être prisonniers prussiens.

N°. 302. Du 28 octobre.

NOUVELLES.

Pologne. — Résolutions de la confédération, relatives aux diplômes à signer par le roi; au traitement des généraux promus dans les temps de rébellion, et au renvoi des ministres de France.

Ratisbonne. — Résolution de la diète pour le prompt envoi par chaque état et cercle, de son contingent, attendu l'invasion des Français.

Suisse. — *Bâle* : Cérémonie pour dégager le régiment de Steiner du serment de fidélité aux Français.

France. — *Paris* : Lettre de Clavière aux départemens sur les contributions publiques. — Adresse des amis de la liberté et de l'égalité de Perpignan, qui regardent comme brigands ceux qui insinuent l'exécution de ce qu'ils appellent la justice du peuple.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 26.

Proposition de David pour un monument en mémoire du siège de Lille et du courage de ses habitans et des troupes. — Une députation de la commune de Paris présente les arrêtés relatifs à la maison de secours; l'orateur se plaint de la disparution de Bidermann, l'un des administrateurs qui devait présenter l'état de situation de la caisse. Murmures. Sortie de Danton contre les interrupteurs : il s'élève contre l'acharnement que l'on met à poursuivre les bons citoyens. Les tribunes applaudissent, et le président le rappelle à l'ordre. L'orateur reprend : il rend compte des émissions et des remboursemens des billets, et lit plusieurs arrêtés de la commune tendans à faire réintégrer dans les prisons Guillaume et les deux soi-disant officiers municipaux évadés avec lui. Kersaint se plaint qu'on ait demandé la veille un secours de 6 millions; tandis que le déficit ne se trouve que de 2,500,000 livres. Un des députés répond que cette demande a été faite par quatre-vingt-seize commissaires de sections et non par la municipalité de Paris. Après avoir entendu Kersaint, Camus, Tallien, Rouhier et Defermont, il est décrété que l'état de situation sera présenté sous trois jours par la municipalité, et que le ministre Roland rendra compte de l'état où se trouvent, depuis le 10 août, les autorités publiques à Paris, des obstacles qu'éprouvent les lois et des moyens d'y remédier. Kersaint s'élève contre l'anarchie de l'administration et l'existence d'une assemblée de commissaires des

48 sections, chargés des subsistances. Hébert répond que ces commissaires sont renouvellés tous les matins et ne forment pas une autorité constituée : « C'est ainsi, dit-il, que ceux qui veulent » que la convention quitte Paris (violent murmure), » jettent du doute sur l'intention de la commune, » toujours dévouée à la cause du peuple et prête » à combattre toutes les factions ». Ordre du jour.

Séance du 27 octobre.

Lettre de Belair, contre les agitateurs du camp de Paris. Ordre du jour. — Lacroix fait décréter le remplacement de tous les officiers suspendus ou destitués. — Sur le rapport de Cambon, décret pour le changement du timbre sec des assignats à l'effigie de Louis XVI. — Rewbell donne lecture d'une lettre datée de Fribourg, et écrite par le ci-devant marquis de Toulongeon qui se plaint qu'on l'ait calomnié auprès de leurs altesses royales; proteste que ses sentimens ont toujours été ceux d'un royaliste pur; que, dans son voyage à Vienne, il a fait connaître ses intentions à M. le duc de Polignac; qu'on a aussi calomnié son aide-de-camp et de Valery, son neveu, qui voulait ramener son régiment aux bords du Rhin pour le conduire à leurs altesses royales : il annonce qu'il va aller à Vienne intercéder l'empereur pour faire rendre l'honneur à un gentilhomme. D'après le rapport de Rewbell, Toulongeon est décrété d'accusation. —Un membre demande que, les preuves de trahison se multipliant chaque jour, le décret d'accusation soit prononcé contre Louis XVI. Mailhe pense qu'il faut juger le roi sans précipitation et avec solennité; il invoque l'ordre du jour motivé sur ce qu'il sera bientôt prêt à faire son rapport. Merlin demande qu'il soit ordonné à l'accusateur public de dénoncer au jury la ci-devant reine. Ordre du jour. — Thomas Payne, en transmettant les félicitations de la commune de Calais sur l'abolition de la royauté, écrit qu'on ne peut s'empêcher de gémir de la folie de nos ancêtres, qui nous ont mis dans la nécessité de discuter l'abolition d'un pareil fantôme. Applaudissemens. — Gensonné propose, comme moyen de rapprocher les esprits, de décréter qu'aucun des membres de la convention ne pourra accepter de fonctions publiques que six ans après l'établissement de la nouvelle constitution. (Adopté par acclamation et à l'unanimité.) Il en excepte seulement les fonctions municipales et de l'instruction publique.

N°. 303. Du 29 octobre.

N O U V E L L E S.

France. — *Variétés* : Lettre au roi de Sardaigne, par l'auteur des lettres au roi de Prusse, au duc de Brunswick, etc. relativement aux affaires de France. — Extrait d'une adresse aux Savoisiens, sur cette question : *La Savoie, libre de se choisir son gouvernement, doit-elle former un état séparé ou demander sa réunion à la France ? par* B. V. citoyen de Chambéry.

Nice. — Club composé de 15,000 membres. — Attachement des habitans pour le général Anselme.

Paris. — Jean-Nicolas d'Hoté, condamné à dix ans de gêne et quatre heures de carcan, est délivré par le peuple. — Affiches, au café Valois, d'un placard représentant Marat pendu.

Valenciennes. — Discours des amis de la liberté et de l'égalité à Dumourier. Sa réponse.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 27.

Garran demande le rapport du décret adopté par enthousiasme; il le trouve mauvais dans son principe et dans ses conséquences. Billaud-Varennes veut, au contraire, qu'il s'étende aux membres qui auraient donné leur démission. Mathieu croit que le sacrifice, pour être complet, doit embrasser les fonctions municipales et d'instruction publique. Raffron du Trouillet propose d'ajouter que la convention s'engage à terminer sa constitution d'ici à un an. Barrère s'élève contre le décret adopté; c'est décourager l'homme vertueux, étouffer l'esprit public, attenter à la souveraineté du peuple et exposer sa patrie à de nouveaux dangers. Chabot pense, au contraire, que son maintien importe à la tranquillité publique. Rewbell le trouve dangereux. Le décret est maintenu. Camus propose l'amendement : *aucune fonction publique salariée.* Chabot le fait rejeter. — Justification du procureur-syndic du département de la Moselle, mandé à la barre par un décret de l'assemblée législative. — Lettre des commissaires de l'armée des Basses-Pyrénées, qui regardent comme purement défensif le mouvement militaire qui se fait en Espagne.

Séance du 28 octobre.

L'ordre du jour est adopté sur les lettres de Lisère, officier français, du rassemblement de l'armée de Condé, et des gardes du corps, émigrés, témoignant leur repentir et le désir de rentrer dans leur patrie. Custine annonce son entrée dans Francfort, et la contribution de deux millions de florins qu'il a assise sur cette ville, protectrice des émigrés; il envoie sa réponse aux observations des magistrats de Francfort, sa proclamation et sa lettre au ministre de la guerre. — Une députation du tribunal criminel du 17 août, demande justice des calomnies répandues contre lui. Tallien vote l'impression du mémoire de ce tribunal, qui fait ombre précieuse au tableau, à l'égard de la haute-cour nationale. Lanjuinais observe que le tribunal n'a pas répondu au reproche d'avoir condamné à mort pour recélement, et fait adopter l'ordre du jour. — Pétition, au nom des vingt-deux sections de Paris, en faveur des citoyens de Lorient, détenus pour avoir massacré, le 15 septembre, le négociant Gérard. — Pétition des ouvriers du camp de Paris; il leur faut de l'ouvrage ou du pain : « Législateurs, ils » vous ont dit, *soyez nos pères*; des pères doi- » vent nourrir leurs enfans ». — Députation de la municipalité de Paris, qui rend compte de sa conduite aux journées périlleuses du 20 juin et 10 août, et déclare qu'elle laisse à ceux qui sont venus depuis, les honneurs du 2 septembre. Applaudissemens. Bidermann, l'un des membres, donne l'actif de la maison de secours, qui s'élève à 1,600,000 livres. Le département de Paris est chargé de présenter, sous trois jours, le compte final de la maison de secours.

N°. 304. Du 30 octobre.

N O U V E L L E S.

Réflexions d'un citoyen français sur la reconnaissance politique.

Vienne. — Certitude que la marche prétendue des Russes contre la France, n'avait pour but que d'endormir les cours de Berlin et de Vienne sur l'invasion de la Pologne.

France. — Civisme des habitans de la commune de Lorient. — Lettre du général Wimpffen, commandant à Thionville, au citoyen Favart, commandant la troisième division militaire, sur différentes sorties faites contre l'ennemi.

Variété. — Réflexions de Ducher sur une nouvelle alliance à proposer entre les républiques française et américaine.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 28.

Les officiers municipaux de Lyon mandent que la guillotine a été établie sur la place par des citoyens égarés, qui y ont fait périr deux prisonniers. Sur la demande de Roland, convertie en motion par Vitet, décret qui envoie dans cette ville trois commissaires qui y resteront jusqu'après le renouvellement de la municipalité. — Adresse des citoyens de la ville et du comté de Nice, qui demandent à être Français. — Un capitaine du département de Mayenne-et-Loire, ayant fait partie de la garnison de Verdun, dénonce Gousmare, ingénieur en chef, qui trompa sur l'état de défense de la place, Brunelly, adjudant-major, qui arbora la cocarde blanche le jour du bombardement; Viard, procureur de la commune, qui menaça de faire égorger la garnison, si elle tirait un coup de fusil; Pichon, commissaire des guerres, pour n'avoir approvisionné la ville que la veille de l'attaque; le perfide Neyon, lieutenant-colonel de bataillon de Meuse, qui ne prit le commandement que pour livrer la ville à l'ennemi. Le nom de ce capitaine est inséré au procès-verbal; impression de son adresse. — Lettre du général Omoran, commandant à Condé, sur un avantage par lui remporté contre l'ennemi. — L'ecclésiastique Roussel, accompagné de son épouse, réclame le paiement de son traitement, qui lui est refusé, sous prétexte qu'il a tardé à prêter serment. D'après les témoignages de son civisme donnés par Manuel et par Garat, ministre de la justice, décret d'ordre du jour, motivé sur ce que la loi du 10 août, relative aux prêtres insermentés, ne lui est point applicable.

Rapport et projet de décret de Buzot contre les provocateurs au meurtre, fait dans la séance du 27.

Séance du 29 octobre.

Rewbell demande le rapport du décret rendu, par enthousiasme, et relatif à l'exclusion des députés de toutes fonctions publiques, jusque six ans après l'établissement de la constitution. Murmures, agitation. Ducos déclare que si l'on refuse de l'entendre, il appellera au peuple de cette dégradation civique prononcée contre lui. Rewbell attaque ce décret comme attentatoire à la souveraineté, à la propriété la plus sacrée, celle des droits de citoyen. Un pareil décret, dit-il, a dépopularisé la constituante. Jean Debry écarte les obstacles qu'on oppose au décret; il fait voir que c'est le moyen de dissiper les soupçons de vues personnelles dans l'ordre de choses à établir, et de prévenir le danger de perpétuer les hommes en place; il regarde la vie privée comme le premier avantage pour lui, et ne voit qu'inconvénient pour les membres de la convention, la loi et le peuple dans le rapport du décret dont il vote le maintien. Applaudissemens nombreux.

Le ministre Roland présente le tableau demandé de la situation de Paris, et termine par cet aperçu : « Corps administratifs sans pouvoirs; commune » despote; peuple bon, mais trompé; force publi- » que excellente, mais mal commandée : voilà » Paris. Faiblesse du dernier corps législatif; délai » de la part de la convention dans quelques dispo- » sitions fermes et nécessaires : voilà les causes du » mal ». Il joint différentes pièces justificatives et une lettre qui prouve qu'on le comprenait dans une liste de proscription dénoncée au tribunal criminel.

N°. 305. Du 31 octobre.

N O U V E L L E S.

France. — Lettre au pape, Pie VI, par l'auteur des lettres au roi de Prusse, au duc de Brunswick, etc., relativement aux affaires de France.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 29.

Extrait des pièces annexées au mémoire du ministre de l'intérieur. Lettre adressée par Méroudière à Dubail, vice-président de la 2e. section du tribunal criminel du département de Paris, annonçant qu'un membre du club des Cordeliers, Fournier l'américain, lui avait dit qu'il fallait compléter la journée du 2 septembre, et se défaire de la

cabale de Roland, composée de Vergniaud, Guadet, Lasource, Barbaroux et Brissot, et que Robespierre était le seul qui pût sauver la patrie. Roland déclare ensuite que les 33 prétendus émigrés arrivés à Paris sont des Hollandais, Prussiens et Allemands qui ont demandé à servir dans les troupes de la république. On demande l'impression du mémoire de Roland, et l'envoi aux 83 départemens. Robespierre veut parler. Interruption. Le président, Guadet, lui observe qu'il ne peut parler que sur l'impression. Robespierre s'élève contre un système d'oppression qui pèse sur la tête d'un grand nombre de citoyens, et même de représentans du peuple. Nouvelle interruption. Il se plaint que les rapports qui sont faits tendent à opprimer les patriotes qui déplaisent. Cris et rumeur. On cherche à désigner sous le nom de faction des hommes qui ont bien mérité de la patrie ; on étouffe le cri de la vérité. Il n'est pas, dit-il, quelqu'un qui osât m'accuser en face. Louvet : « Je demande la parole pour » accuser Robespierre ». Rebecqui, Barbaroux : « Et nous aussi ». Merlin s'oppose à ce qu'on s'occupe de disputes. Robespierre combat l'envoi aux 83 départemens, et demande que son accusateur soit entendu. L'impression du mémoire du ministre est adoptée. Danton fait sentir le danger de l'envoi aux départemens : c'est alimenter la discorde et la haine ; il provoque une explication franche sur les défiances qui divisent l'assemblée ; il déclare que tous ceux qui parlent de la faction Robespierre, sont à ses yeux ou des hommes prévenus ou de mauvais citoyens, et demande l'ajournement à jour fixe de la discussion sur le mémoire. Robespierre demande que puisque la convention ne veut pas l'entendre, elle fasse imprimer sa réponse, ainsi qu'elle a fait de son accusation. Murmures. Le président rappelle Robespierre à l'ordre. Sur la proposition de Buzot, on adopte le renvoi au comité. — Louvet dénonce une grande conspiration tendante à changer le gouvernement ; il observe d'abord la marche suivie aux jacobins, par un parti, pour attaquer successivement les meilleurs patriotes, et les vouer à l'opprobre avec plus d'acharnement que les ennemis de la chose publique ; il fait remarquer l'empire de la parole qui y est exercé par un individu prôné par quelques parleurs fougueux qui le proclament le seul homme vertueux en France ; se reportant ensuite sur la journée du 10 août, il reproche à Robespierre de s'en attribuer l'honneur, tandis qu'elle fût l'ouvrage de tous ; « Mais » celle du 2 septembre, elle appartient à des » conjurés barbares . . . . L'autorité du maire » de Paris, était enchaînée ; Roland parlait en » vain, et le ministre de la justice d'alors ne parlait » pas. L'assemblée législative était méconnue, » avilie par un insolent démagogue, qui venait » à la barre lui ordonner des décrets, qui ne » retournait au conseil général que pour la dé- » noncer, qui revenait jusques dans la commis- » sion des vingt-un, la menacer de faire sonner » le tocsin » . . . Billaud interrompt. Un mouvement rapide d'indignation se répand dans l'assemblée. Plusieurs membres désignent du geste Robespierre. Cambon : « Misérables ! voilà, (en » montrant son bras) voilà l'arrêt de mort des » dictateurs ». Lacroix expose le fait indiqué par Louvet ; il déclare que, quelques jours après le 10 août, Robespierre étant venu demander à la barre la suppression dn département, il lui dit que si l'assemblée ne l'adoptait pas de bonne volonté, on saurait le lui faire adopter avec le tocsin. Soulevement d'indignation. Les deux Robespierre s'élancent à la tribune. Louvet reprend : » Il accusait les représentans du peuple d'avoir » vendu la France à Brunswick, et c'est la veille » du jour des assassinats qu'il répandait ces ca- » lomnies, et faisait fermer les barrières malgré » un décret contraire ». Il déclare que le but des conjurés était d'obtenir une coalition entre les municipalités et leur réunion à celle de Paris, qui devait être le centre de l'autorité commune, ce qui renversait de fond en comble la forme du gouvernement existant. Il rappelle la domination de Robespierre à l'assemblée électorale, sa prédilection pour cet enfant perdu de l'assassinat, Marat ; l'insulte personnelle qui lui fut faite par l'un des gardes du corps de Robespierre, toujours armés de bâtons ; les visites domiciliaires faites chez les plus énergiques républicains ; l'aveu, de la part des conjurés, qu'il leur fallait encore 28,000 têtes, etc. « Robespierre, poursuit-il, je t'accuse » d'avoir long-temps calomnié les plus purs pa- » triotes, dans les journées de septembre, où » tes calomnies étaient de véritables proscriptions ; » je t'accuse d'avoir, autant qu'il était en toi, » méconnu, avili, persécuté les représentans de » la nation ; je t'accuse de t'être continuellement » produit comme un objet d'idolâtrie ; d'avoir » souffert que devant toi on te désignât comme » le seul homme vertueux en France, qui pût » sauver le peuple, et de l'avoir fait entendre » toi-même ; je t'accuse d'avoir tyrannisé par tous » les moyens d'intrigue et d'effroi l'assemblée élec- » torale ; je t'accuse, enfin, d'avoir évidemment » marché au pouvoir suprême ». Il demande, en conséquence, l'examen de la conduite de Robespierre et de quelques autres, le décret d'accusation contre Marat, l'adoption du décret contre les provocateurs au meurtre, et l'autorisation au ministre Roland, en cas de troubles à Paris, de réquerir toute la force publique qui se trouve dans le département, à la charge . . . . . . Violens murmures dans une partie de l'assemblée. Billaud demande le rappel à l'ordre de Louvet, pour avoir proposé de transformer le vertueux Roland en un dictateur. Louvet achève sa phrase : « A la » charge d'en donner avis sur le champ à la con- » vention qui en délibérera ». Applaudissemens d'une grande partie de l'assemblée. Impression. Il est arrêté que Robespierre sera entendu, le 5 novembre, pour répondre à son accusateur.

N°. 306. Du 1er. novembre.

NOUVELLES.

Italie. — Le roi de Naples cache la plus noire perfidie sous une apparente neutralité.

Genève. — Adresse des patriotes de cette ville au général Montesquiou, pour demander la conservation des troupes suisses.

Paris. — *Tribunal criminel.* — Condamnation à mort de Pierre Gallois, dit Matelot, et François Manger, convaincus de vols faits au garde-meuble. Réclusion pendant six ans, d'Alexandre, dit le Petit-Cardinal, impliqué dans la même affaire.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 30 octobre.

Romme annonce que les manufactures d'armes de Moulins et de Saint-Etienne peuvent fournir dix à douze mille fusils par an. — Adoption d'un projet présenté par Boric, sur le mode de reddition de compte des ministres. — Fabre, de l'Hérault, fait envoyer des commissaires dans les départemens de Seine et Oise, de l'Aisne et de la Somme, pour y rétablir la tranquillité. — Sur la demande de Merlin, de Thionville, suspension du décret portant démolition des maisons de Longwy. — Décret qui ordonne aux membres du comité de surveillance de la commune de Paris, de verser à la trésorerie nationale les 280,968 liv. en assignats, et les 59,136 livres en or énoncées dans la décharge du citoyen Tissot, etc.

Le ministre de l'intérieur annonce que l'on expédie sous le contre-seing de Pétion, l'adresse de la commune de Paris. Décret qui ôte la faculté du contre-seing au maire de Paris. Après plusieurs observations et sur la proposition de Barrère, le ministre se rendra à l'assemblée pour dire ce qu'il sait et comment il le sait. — Adoption d'un décret, présenté par Lacaze, qui prohibe l'exportation hors la république de toute viande salée. — Suite de la discussion du projet de décret contre la provocation au meurtre et à la sédition. Bailleul présente des dispositions contraires au projet de Buzot, et dont l'arbitraire et le vague excitent le murmure et l'indignation. Lepelletier Saint-Fargeau explique quelle a été chez nous la progression de la théorie sur la liberté de la presse : Sieyes a tenté de faire une loi contre les provocations au meurtre et à l'assassinat, et il n'y a pas réussi ; Buzot lui-même en a fait une très-imparfaite : il ne pense pas qu'on l'accuse d'être le fauteur des agitateurs ; car il n'a connu que par ouï-dire, dans l'assemblée constituante, le tarif et la théorie des insurrections ; on disait alors que ce tarif montait depuis 36 livres jusqu'à 100,000 écus ; il croit qu'il est impossible de faire une bonne loi à cet égard et conclud à l'ajournement.

Le ministre de l'intérieur annonce que l'envoi de la pétition des commissaires des sections de Paris, lui a été dénoncé par un agent à la confection des paquets ; et que c'est en vertu des décrets de la convention qu'il en a prohibé l'envoi. Merlin dit que le ministre a été égaré par un zèle indiscret, que les lettres, dont il a suspendu le départ, contiennent des effets de commerce ; et que tout retard peut compromettre la fortune et la vie des citoyens. Vive agitation. « Eh bien ! s'écrie Merlin, s'il faut, pour » sauver la république, donner à Louis XVI et à » l'infâme Antoinette le doux plaisir de faire égor- » ger ceux qui les ont mis dans la tour du Temple, » j'abandonne la parole ». Barrère dit qu'il faut punir la commune si elle est coupable : il demande qu'elle soit suspendue de ses fonctions, et l'ordre du jour sur la conduite du ministre. Barbaroux demande à ajouter des mesures plus importantes. Violent tumulte. Merlin est inscrit au procès-verbal, pour avoir interrompu trois fois l'orateur. La dernière proposition de Barrère est adoptée. Barbaroux venge la convention du bruit répandu qu'il se forme dans son sein un parti qui veut la république fédérative ; il accuse le journal de Marat, et l'interpelle lui-même de donner la preuve de ce bruit. Il ne veut pas que Paris puisse opposer sa volonté à celle des 83 départemens ; il dit que les mouvemens des sections de Paris, les arrêtés insolens, les menaces coupables auront moins d'influence sur les membres des comités et sur leur projet de loi, que la paisible pétition du plus petit village ; que Marat, Panis, Robespierre ne se sont point trouvés chez Roland lorsqu'on y traçait le plan de défense du Midi ; qu'aucun d'eux n'était à Charenton où fut arrêtée la conspiration contre la cour, qui devait s'exécuter le 29 juillet et qui n'eut lieu que le 10 août ; que c'est avec ces paroles mensongères : *nous avons fait la révolution du 10*, qu'ils espèrent faire oublier les massacres du 2 septembre, et leurs projets de dictature et les spoliations qu'ils ont exercées. Ensuite il dénonce la conduite et les projets de Robespierre ; il le fit appeler un jour chez lui avec Rebecqui ; il ne leur parla que de la nécessité de se rallier à un homme jouissant d'une grande popularité ; et Panis, en sortant, leur désigna Robespierre pour dictateur. Enfin il examine la conduite de la commune et les projets de révolte de plusieurs sections, et termine en proposant quatre projets de décret. Lacroix desire que le conseil général de la commune soit mandé à la barre, et que des commissaires soient nommés pour vérifier à la poste les paquets. Lanjuinais et plusieurs autres insistent pour la suspension de la commune. Pétion demande l'ajournement des mesures présentées par Barbaroux, et appuie les propositions de Lacroix. Cambon propose de faire apporter à la barre, par le conseil de la commune, ses registres. Après des débats tumultueux, les propositions de Lacroix sont adoptées. — Lettre des commissaires à l'armée du Nord, Bellegarde, Delmas et Duhem, annonçant la retraite des Autrichiens ; ils envoient une proclamation pour l'exécution du décret sur les émigrés. — Le ministre de la guerre adresse une dépêche du lieutenant général Valence, commandant l'armée des Ardennes, qui rend un compte très-avantageux de la valeur des troupes, en enlevant le poste de Virton.

Séance du 31 octobre.

Mallarmé fait adopter le rapport de la loi du 19 août, sauf à statuer sur le mode de payement

des

des troupes, pendant l'année entière de 1792. — Ordre du jour sur la proposition de décréter que nul membre ne pourra désormais en dénoncer un autre. — Letourneur fait décréter la formation d'une compagnie de volontaires canonniers à cheval. — Autre décret qui ordonne au pouvoir exécutif de faire transférer dans les manufactures tous les fusils montés ou non montés.

N°. 307. Du 2 novembre.

NOUVELLES.

Luxembourg. — Les armées combinées se sont repliées auprès de cette ville et y sont campées.

Chambéry. — La convention savoisienne a destitué le roi de Turin, et émis son vœu pour la réunion à la république française.

France. — *Paris* : Le ministre de la guerre fait transporter de Saint-Denis 300 milliers de poudre pour l'armée de Dumourier. — Santerre présente sa démission de commandant, à l'occasion d'une révolte de la garde du Temple, qui prétendait que les prisonniers s'étaient évadés. — Etat des munitions de guerre prises dans le comté de Nice.

Valenciennes. — Soixante mille hommes s'avancent sur Mons.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 31.

Ruhl fait arrêter que le ministre des affaires étrangères rendra compte de la conduite du ministre français résidant auprès de l'électeur palatin. — Des officiers de la garnison de Lille réclament des récompenses pour Briant, leur chef de légion. — Le ministre de l'intérieur adresse le procès-verbal des commissaires qu'il a envoyés à la poste : 124 paquets ont été remis, mais non ouverts, à cause de l'absence des commissaires du conseil général. Anaxagoras Chaumette rend compte de la conduite et de l'esprit du conseil général de la commune ; il annonce qu'il a arrêté que l'envoi de la pétition n'aurait pas lieu, aussitôt qu'il a connu la loi. Un membre demande l'ouverture des paquets. Pétion, Lasource et Ehrmann s'y opposent. L'ordre du jour est adopté. — Goret, citoyen de la section du Panthéon français, demande que le juge de paix devant lequel il a porté plainte contre Panis, membre de la convention, obtienne la faculté de le poursuivre. Sur l'observation d'Osselin, appuyée par Lacroix, l'ordre du jour motivé est adopté. — Renvoi au comité des finances d'un mémoire du ministre de l'intérieur sur l'état actuel des subsistances de la république, et d'une demande de nouveaux fonds. — Grégoire fait autoriser l'agent de la république, à réclamer trois officiers suisses du régiment de Vigier, jetés dans les cachots de Soleuré, pour cause de patriotisme.

Séance du 1er. novembre.

Le ministre de la guerre annonce, par une lettre, que neuf volontaires, prévenus d'être complices du meurtre des quatre déserteurs français ou étrangers, sont arrivés à Paris. — Lettre signée Grouvelle, président de la section des Tuileries, Baudouin et Froidure, qui dénonce des provocations au pillage et à l'assassinat, faites par des scélérats, sur différens points de Paris. Adresse de cette section, pour prévenir contre les suggestions des agitateurs. — Le ministre de l'intérieur écrit que les commissaires chargés de se transporter chez Bonnay, député à l'assemblée constituante et émigré, lui ont adressé des paquets sur lesquels étaient écrits ces mots : *Pour être brûlés après ma mort, sans qu'il en reste de vestiges ; je le demande par le respect dû aux morts.* Il les soumet à la convention. Merlin demande que l'intention de Bonnay soit respectée. Un député de la Nièvre dénonce Bonnay pour être le chef de la ci-devant noblesse émigrée ; pour avoir entretenu des correspondances avec les conspirateurs des Tuileries et de Coblentz ; il demande que ces paquets soient renvoyés au comité de sureté générale pour en faire un rapport. Cette demande, appuyée par Osselin, est décrétée. — Le rapporteur du comité d'aliénation fait adopter un décret sur les biens des émigrés : texte du titre premier, intitulé : *De la main-mise sur les biens des émigrés.*

Variété. — Article signé Lequinio, sur un banquet fraternel donné par des Savoisiens à des Français.

N°. 308. Du 3 novembre.

NOUVELLES.

Stutgard. — Le conseil de régence du duc de Wirtemberg a voté pour la paix.

Mayence. — Le général Custine assure les habitans de la protection de la nation française.

Turin. — Le roi est inconsolable de la perte de la Savoie.

Chambéry. — Abolition des couvens, séquestre des biens des émigrés, saisie des biens de l'église, décrétés par l'assemblée nationale savoisienne.

France. — *Paris* : Le chargé d'affaires de la république française, à Florence, instruit que l'invasion de la Savoie a jeté le trouble dans toute l'Italie, et que le pape arme l'état ecclésiastique. — Lettre du ministre de la guerre, Pache, au conseil général de la commune, pour calmer les inquiétudes sur l'arrivée de troupes inattendues.

Lille. — Préparatifs immenses pour la conquête de la Belgique.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 1er.

Décret, sur la proposition de Camus, qui oblige les citoyens appelés aux fonctions du notariat, à produire un certificat de civisme. — Le ministre de la guerre fait passer un arrêté du conseil exécutif, portant que les armées françaises ne quitteront pas les armes que les ennemis n'aient été repoussés au-delà du Rhin ; le manifeste du général Dumourier au peuple de la Belgique, et la proclamation à son armée. — Prieur, au nom des commissaires de retour de l'armée du centre, dénonce les mauvaises fournitures de souliers, dans lesquels on a trouvé des semelles de carton ; il demande qu'il soit fabriqué 200,000 capotes pour les défenseurs de la patrie. Sillery donne lecture de l'adresse que les commissaires ont faite en quittant l'armée. Cambon dénonce la friponnerie des fournisseurs, la race dévorante des financiers, les brigandages des commissaires-ordonnateurs et commissaires des guerres, les dilapidations du trésor public et les marchés ruineux ; il dit qu'il faut punir les agioteurs et ruiner les financiers, que l'opinion publique ne peut frapper. Le ministre de la guerre est chargé de rendre compte de tous les marchés. — Manuel vient assurer l'assemblée que les papiers mystérieux de Bonnay ne sont autre chose qu'un porte-feuille de l'amour, et qu'il est de 1787. — Barrère fait arrêter que les commissaires à l'armée de Dumourier se rendront à leur poste dès que leur présence ne sera plus nécessaire dans le département du Nord.

Séance du 2 novembre.

Hérault est élu président. — Décret portant que les ouvriers qui travaillaient au camp sous Paris, et qui s'en retourneront dans leur département, seront payés à raison de 3 s. par lieue. — Garan propose l'extinction de la procédure commencée dans la ville de Lorient, à l'occasion des événemens arrivés le 15 septembre, pour un embarquement de plusieurs caisses de fusils. Mollevault demande la question préalable. On procède à l'appel nominal. 409 voix, contre 125, ont été pour le décret. — Compte rendu par le ministre de la guerre, relativement aux fournitures de souliers et à la confection des capottes. — Un aide-de-camp du général Valence présente trois drapeaux pris sur les Autrichiens à l'affaire de Virton, et appartenant aux Belges. Ducos fait arrêter que Dumourier rendra ces drapeaux aux Belges. — Cambon et Boyer-Fonfrède font décréter l'acquittement des traites tirées par l'ordonnateur de Saint-Domingue, sur la trésorerie nationale, montant à 10,486,588 livres. — Rapport de Cambon sur les billets de la caisse de secours, et pour leur remboursement.

Variété. — Lettre d'Antonelle au corps municipal de Paris, par laquelle il l'invite à faire connaître aux différentes sections, que son nom doit être rayé des listes de candidats à la place de maire de Paris.

N°. 309. Du 4 novembre.

NOUVELLES.

Vienne. — Les états de Hongrie vont armer soixante-douze mille hommes.

France. — *Paris* : Les sociétés de Cherbourg et de Bordeaux, désapprouvent l'envoi de l'*Ami du peuple.* — Le ministre de l'intérieur Roland, engage le corps électoral à user de la plus grande surveillance pour déjouer les trames des agitateurs qui veulent exciter des mouvemens.

Longwi. — Retraite totale ; marche victorieuse du général Valence.

Mélanges. — Article signé Ducher, intitulé : *Suppression des barrières entre la France et les Colonies.*

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 3 novembre.

Les Mayençais demandent à être réunis à la France. — Le ministre de la marine Monge, instruit l'assemblée qu'une chaloupe envoyée à Oneille pour parlementer, a été attaquée par des paysans, et que plusieurs personnes ont péri ; mais que cet attentat a été vengé par un feu terrible sur la ville. — Rapport de Fabre de l'Hérault, sur les subsistances de la république. Chabot dit que le remède aux maux particuliers qui affligent certains points de la république, est la libre circulation des grains : « Et s'il y a, dit-il, comme » le prétend le rapporteur, suffisamment de blés » pour les subsistances de tout l'état, je demande » qu'on en confie l'administration aux municipa- » lités et non à un seul homme ». Cambon attribue une partie des troubles intérieurs au renchérissement produit par les achats partiels des municipalités ; il voudrait que l'on fît venir les blés du dehors, et qu'on n'en achetât point au-dedans : sur sa proposition, il est mis à la disposition du ministre de l'intérieur une somme de douze millions. — Reprise de la discussion sur le séquestre des biens des émigrés. Un membre et Rabaud-Pommier demandent le rapport de l'article portant que tous débiteurs seront tenus de faire la déclaration des finances, titres, etc. qu'ils auront en leur possession, appartenant à des personnes domiciliées hors du district, ou absentes. Renvoi au comité. Adoption des articles 15 et 16. — On lit deux lettres du ministre de la guerre ; l'une, du général Derville, commandant à Maubeuge, est relative à la punition d'un capitaine et à la récompense d'un militaire ; l'autre, du général Beurnonville, annonce la reprise de Launoy, dernier poste des Autrichiens sur le territoire de la république, et un conseil de guerre tenu à Valenciennes, par Dumourier, pour le plan de campagne en Belgique. — D'après une demande du ministre de l'intérieur, il reste seul chargé des travaux pour la construction de la nouvelle salle et des comités de la convention nationale.

N°. 310. Du 5 novembre.

NOUVELLES.

Nice. — Extrait du rapport du général Anselme sur les opérations de l'armée du Var.

Bruxelles. — Ordonnance de l'empereur contre l'introduction des journaux et gazettes de France.

France. — *Paris* : On dénonce à la commune deux hommes qui, se promenant dans le jardin de la Réunion, ont demandé la tête de deux députés ; et des attroupemens autour du Temple, demandant celle de Louis XVI.—Lettre de Mallet-Dupan, trouvée dans les équipages d'un émigré, et adressée au maréchal de Castries.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 4 novembre.

Lettre du général Custine, qui dénonce Kellermann comme incapable de commander, et pour n'avoir pas suivi ses conseils, en allant s'emparer de Trèves et de Coblentz. Carra justifie Kellermann en ce dernier point. Renvoi au comité militaire. — Autre lettre de Custine relative à sa conduite devant Francfort ; il oblige les riches et les aristocrates à payer une contribution de deux millions.

Adresse des corps administratifs de Nice, qui demandent avec instance leur réunion à la république française. Sur la proposition de Barrère, l'assemblée arrête qu'elle attendra, pour prononcer sur cet objet, le vœu du peuple, librement émis. — Une députation de fédérés demande une mesure pour établir le règne des lois, le respect à la convention et la destruction des anarchistes ; c'est une fédération des citoyens des départemens avec ceux de Paris. Renvoi au comité militaire. — Des commissaires des sections de Paris viennent déposer leurs allarmes sur les rassemblemens de volontaires armés qui se forment autour de la convention, et demandent si les représentans du peuple français ne sont pas assez gardés par la confiance du peuple? « Le temps presse, disent-ils ; l'orage se forme ; » écoutez le vœu du peuple de Paris ». Rouyer dit qu'il est temps d'apprendre au peuple de Paris, que liberté n'est pas licence ; il demande ce que l'on a fait pour réprimer les agitateurs et se plaint de ce que, tous les jours, on insulte dans les rues la majesté nationale. Tallien demande à Rouyer les preuves de ce qu'il avance. Rouyer invoque l'ordre du jour sur la pétition. Barrère dit que toutes les agitations semblent naître du projet relatif à la création d'une force armée ; qu'il est un monstre qu'il faut attaquer et abattre, c'est le monstre de l'anarchie, dont la tête s'élève du sein de la commune de Paris ; que, d'un côté, les fédérés se plaignent des mauvais traitemens qu'ils ont essuyés dans leur casernement ; que, de l'autre, ce sont des citoyens qui accusent le ministre de la guerre d'avoir fait partir la plus grande partie des canonniers pour les frontières : il demande l'impression des deux adresses et l'envoi aux 83 départemens. Legendre accuse quelques fédérés, étant pris de vin, d'avoir parcouru les rues de Paris en chantant une chanson qui finissait par ce refrein : *La tête de Marat, Robespierre et Danton, et de tous ceux qui les défendront* ! etc. Impression des deux adresses. Tallien demande que le ministre de l'intérieur rende compte de ce qui s'est passé hier et avant-hier dans Paris ; il ajoute qu'un rassemblement d'hommes armés criait : *Vive Roland* ! *point de procès au roi* ! Rouyer répond que, sur la terrasse des Feuillans, on provoquait le meurtre de Guadet, Lasource et Gensonné. Gorsas dit qu'un nommé Féron, de Caen, s'est présenté au comité de surveillance pour dénoncer des scélérats qui provoquaient l'assassinat de Louvet, pour avoir dénoncé Robespierre, et qu'il en a été repoussé. Le président répond que le fait est faux.

Variétés. — Article extrait de *la Sentinelle*, sur le mot *capitale*, que l'on donne encore à Paris, et qu'il a dû oublier.

Théâtre de la République. — Analyse de la pièce intitulée : *l'Émigrant* ou le *Père Jacobin*, par Dugazon.

Théâtre Feydeau. — Analyse de l'*Enlèvement des Sabines*, vaudeville, par Picard.

N°. 311. Du 6 novembre.

NOUVELLES.

Mayence. — Etablissement d'un club. Custine et Boehmer, son secrétaire, y assistent.

France. — *Paris* : Le conseil général de la commune prend le parti de se réunir avec le corps municipal.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 5 novembre.

Rapport de Fauchet et Rovère, commissaires envoyés dans le département de l'Yonne. — Discours de Robespierre, en réponse à la dénonciation faite contre lui, par Louvet : il demande quels étaient ses moyens pour arriver à la dictature ; où étaient ses trésors, ses armées ; il explique la nature de ses rapports avec Marat, et dit qu'il est faux qu'il l'ait proposé d'une manière particulière à l'assemblée électorale. Quant au despotisme d'opinion qu'on lui reproche d'avoir exercé aux jacobins ; il déclare n'y avoir pas assisté six fois depuis le 10 août. Il se plaint des calomnies lancées contre le comité de surveillance de la commune, dans la vue de l'inculper personnellement. Il nie avoir eu aucune part aux événemens du 2 septembre, dont il analyse les causes. « Les dangers de la patrie étaient » proclamés..... Le conseil général veut donner une » grand impulsion à l'opinion publique ; il fait sonner » le tocsin..... En un instant, 40,000 hommes sont » armés, équipés, rassemblés, et marchent vers » Châlons...... Avant d'abandonner leurs femmes » et leurs enfans, ils veulent la punition des cons- » pirateurs qui leur avait été souvent promise. On » court aux prisons..... Les magistrats pouvaient- » ils arrêter le peuple ? car c'était un mouvement » populaire, et non la sédition partielle de quelques » scélérats payés pour assassiner leurs semblables ». Le propos que Lacroix lui a attribué, d'avoir menacé du tocsin, à l'occasion de la destitution du département de Paris, a été tenu, en effet, mais non pas par lui. Il nie également avoir dénoncé des députés à la commune, durant les exécutions des conspirateurs. Il fait voir la maladresse des lettres anonymes par lesquelles on a voulu le compromettre. Il reproche à ses accusateurs d'avoir provoqué tous les citoyens à l'assassiner, en publiant qu'il aspirait à la tyrannie et en jurant, par Brutus, d'assassiner les tyrans ; de ne parler de dictature, que pour l'exercer eux-mêmes, sans aucun frein ; de ne parler de proscriptions que pour proscrire et pour tyranniser. Il ne demande d'autre vengeance que le retour de la paix et le triomphe de la liberté. Nombreux applaudissemens. Impression du discours. Merlin demande qu'il soit tiré à 15,000 exemplaires, ainsi que le ministre de l'intérieur a fait imprimer celui de Louvet. On réclame l'ordre du jour. Louvet, Barbaroux et une foule d'autres insistent contre et demandent à accuser, de nouveau, Robespierre. Barbaroux : « Je descendrai à la barre, ... je gra- » verai ma dénonciation sur le marbre ». Ordre du jour. Barbaroux descend à la barre, et réclame la parole comme citoyen. Vive agitation. Barrère s'oppose à ce que Barbaroux soit entendu dans une attitude qui ne convient qu'à celui qui est accusé ; il propose l'ordre du jour, motivé sur ce qu'on ne doit s'occuper que des intérêts de la république. On demande la censure de Barbaroux. Lanjuinais le défend. Lacroix veut qu'il lui soit ordonné de faire cesser ce scandale. Couthon dit que cette manœuvre excite la pitié. Barbaroux quitte la barre. On demande, de nouveau, l'ordre du jour motivé. Tumulte, débats. Robespierre s'écrie qu'il ne veut pas d'un ordre du jour, si l'on y met un préambule qui lui est injurieux. Lasource et Lacroix réclament l'ordre du jour pur et simple. Adopté à la presqu'unanimité. — Lettre du général Custine, annonçant qu'il s'occupe de répandre les principes de la révolution dans les lieux occupés par les armées de la république, et demandant d'être autorisé à y abolir les droits féodaux.—Une autre lettre du même général annonce que le colonel Houchard a pénétré dans la Franconie, et qu'il a battu un parti de hessois. Discours de Rabaut, contre les petites querelles qui souillent de si magnifiques succès.

N°. 312. Du 7 novembre.

NOUVELLES.

Hambourg.— Réflexions politiques sur la guerre de l'Europe contre les Français.

Ratisbonne. — Refus du prince de Deux-Ponts de recevoir les émigrés dans ses états.

France. — *Paris* : Charles Vilette, député à la convention, fait baptiser un garçon, qu'il nomme *Voltaire-Villette*.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 6 novembre.

Les commissaires aux frontières des Pyrénées annoncent l'organisation de l'armée. — Admission d'Ange Chiappe, député de la Corse. — Valazé fait un rapport sur les faits concernant le ci-devant roi. C'est dans le porte-feuille du nommé Septeuil, que le comité de surveillance a recueilli et puisé le plus de renseignemens. Valazé lit des lettres de Bouillé, qui a reçu 993 mille livres pour la formation du camp de Montmédy ; il donne connaissance de plusieurs autres sommes distribuées aux journaux le *Postillon de la guerre* et le *Logographe* ; d'une lettre de Laporte, attestant le sacrifice projeté d'un million cent cinquante mille livres pour acheter un décret qui déchargeât la liste civile d'une partie de ses pensions, etc. Il entre dans beaucoup d'autres détails de manœuvres employées par Septeuil, et un nommé Gilles. Barbaroux demande l'impression de toutes les pièces relatives aux trahisons de Louis XVI. Sergent veut qu'on fasse inventorier les archives du ci-devant parlement, où l'on doit trouver une protestation du roi contre tous les décrets qu'il a sanctionnés. Danton et Buzot font décréter l'impression du rapport. — Custine annonce que la ville de Francfort a payé la moitié de la contribution imposée, et qu'elle demande la réduction de la moitié de ce qui reste à payer. — Kellermann répond à la dénonciation de Custine ; il dit qu'elle ne peut être que l'effet de la folie ou du vin. Renvoi, sur la proposition de Jean Debry, aux comités militaire et de surveillance. — Arrivée des commissaires civils dans les établissemens au-delà du cap de Bonne-Espérance. — Une lettre de Dumourier, datée de Bousgu, annonce qu'il a enlevé à l'ennemi une excellente position, et qu'il a fait 200 prisonniers. — Bazire fait un rapport sur la situation de Paris.

Commune de Paris. — Les commissaires chargés de la vérification des corps armés de la république, demandent une meilleure organisation de la légion germanique, celle actuelle étant la cause principale des troubles de Paris. — Sauvigny, commandant provisoire de la cavalerie nationale, fait l'exposé des désordres qu'elle a causés dans la rue de Varenne.

N°. 313. Du 8 novembre.

NOUVELLES.

Stockholm. — Traduction du livre de Thomas

Payne sur les droits de l'homme, faite par un secrécrétaire du roi.

France. — *Paris* : Le ministre de l'intérieur demande à la commune des renseignemens sur la mission de Gauthier et Niquille, qui ont fait saisir au château d'Ancy-le-Franc, une voiture, des chevaux et de l'argenterie, comme appartenans à la dame Letellier, soupçonnée émigrée.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 6 novembre.

Texte du rapport de Bazire, au nom du comité de sureté générale ; il attribue les troubles et l'agitation aux défiances répandues dans les départemens contre Paris, et à l'exaspération que ces défiances ont dû jeter dans l'esprit de ceux qui en sont l'objet ; il en conclud que le rétablissement de la confiance est le seul garant de la tranquillité publique. Coupé récrimine contre ce rapport. On demande le renouvellement du comité. Saint-André appuie l'impression ; il dit que lorsqu'on a proclamé une garde des 83 départemens, on a proclamé un autre danger de la patrie ; qu'il y a six semaines que la convention est assemblée, et qu'elle n'a rien fait encore pour le salut public. Interruption. *Cris à l'ordre.* Saint-André demande que la convention interdise à ses membres toute dénonciation particulière, et qu'on emploie tous les moyens possibles pour faire cesser les préventions qui existent entre Paris et les départemens. Buzot diffère d'avec le préopinant, parce qu'entre le crime et la vertu, il ne peut exister aucun accord ; parce qu'entre les hommes du 10 août et les assassins du 2 septembre, il ne peut y avoir unité ; il ne veut pas qu'on éloigne de l'assemblée le droit des dénonciations ; il prétend, au contraire, que les hommes courageux doivent s'élever en dénonciateurs dans la tribune, contre les factieux qui voudraient souiller encore la révolution ; il combat ensuite le rapport de Bazire et son impression ; il rend justice aux Parisiens, et il est convaincu que la majorité désire ardemment un état paisible. Lasource partage entièrement cette opinion de Buzot ; il dit que ce sont des valets de quelques femmes de la cour, qu'on a vu à la tête des assassins du 2 septembre ; qu'ils se sont hâtés d'immoler plusieurs victimes pour dérober leurs maîtresses à la mort ; que ces mêmes gens, on les a vus à Versailles, exercer des horreurs sur les prisonniers d'Orléans ; il déclare que les agitateurs ont un projet formé de fatiguer le peuple par des mouvemens confus et sanglans, afin de le forcer à se réunir autour de quelque chose, et que ce projet se lie à un autre ; que c'est pour perdre Paris, qu'on lui fait entendre qu'il doit avoir une influence prépondérante sur les autres sections de la république ; et que, s'il écoute ces flagorneries, il ne fera qu'exciter l'indignation de la république et des départemens, et courir à sa perte ; il ajoute que le rapport de Bazire n'est que l'apologie des attentats que Paris désavoue, et demande l'ordre du jour sur l'impression. Le président déclare que l'impression est rejetée. Réclamations.

Séance du 7 novembre.

Lettre des commissaires aux Pyrénées-Orientales ; ils rendent compte de leurs travaux et des mesures qu'ils ont prises pour veiller aux subsistances et à la défense des villes. — Lequinio présente un ouvrage qu'il a composé, intitulé : *Les Préjugés détruits.* — Adresse de plusieurs sociétés patriotiques de l'Angleterre, signée Maurice-Margarot, président ; Thomas, Hardy, secrétaires : contenant les vœux ardens de cinq mille Anglais pour le succès des Français et le triomphe de la liberté sur toute la terre.

Variétés.—Article traduit du *Morning-Chronicle*, intitulé, *Sur Machiavel.* Il le venge de la mauvaise et injuste réputation qu'on lui a faite comme homme, comme philosophe et comme politique.

N°. 314. Du 9 novembre.

NOUVELLES.

Constantinople.- Incendie qui a dévoré la dixième partie de la ville.

Warsovie. — La république est devenue une province russe.

Francfort. — Proclamation de Custine contre le landgrave de Hesse-Cassel.

Bruxelles. — Dénuement des émigrés ; l'opprobre et la malédiction les suivent dans leur fuite.

France. — Instruction de Dumourier aux généraux, en entrant dans la Belgique. Il laisse aux Belges le droit de se choisir un gouvernement.

Variété. — Constitution des Spartiates, des Athéniens et des Romains, par Guéroult.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 7.

Rapport de Mailhe sur la question de savoir si Louis XVI doit être jugé, par qui et dans quelle forme ? Il propose qu'il le soit en dernier ressort par la convention, et que le jugement soit rendu à l'appel nominal. Impression, envoi aux départemens et aux armées. — Lettre des ministres Lebrun, Monge et Clavière, attestant par leurs signatures que les ministres de la justice et de la guerre ont rendu compte des sommes mises à leur disposition pour dépenses secrètes. — Cambon fait adopter un décret pour le retirement des billets de confiance en circulation.

Séance du 8 novembre.

Le ministre de la marine fait passer une lettre du contre-amiral Truguet, sur l'exécution militaire faite par les troupes de la république dans la ville d'Oneille ; sa proclamation aux habitans et sa lettre au commandant. — Cambon dénonce des marchés frauduleux passés par Vincent, commissaire-ordonnateur en chef de l'armée du Midi ; il propose de le décréter d'accusation. Lacombe-Saint-Michel dit qu'il est faux que Rouhier, Gasparin et lui aient approuvé aucun tarif, comme le prétend, dans son marché, le fournisseur Benjamin ; mais qu'ils ont autorisé le général Montesquiou à passer des marchés sous sa responsabilité. Décret portant que les marchés sont annullés, et que Vincent sera traduit à la barre. —Barrère lit une lettre du ministre des affaires étrangères, par laquelle le général Montesquiou est accusé d'avoir compromis les intérêts de la nation dans le traité passé avec les députés de la république de Genève. Il demande que sa conduite soit examinée. — Duval, capitaine de *la Perdrix*, annonce à la barre la révolte de la Guadeloupe ; il prie la convention de veiller sur cette Colonie. Barrère fait décréter d'accusation les quatre chefs militaires de la Guadeloupe, des mesures pour y rétablir l'ordre, et la mention honorable de la conduite du capitaine Duval. Sur le rapport de Rouyer, l'assemblée décrète que le ministre de la marine est autorisé à remplacer les commissaires civils, les commandans militaires, les administrateurs, et autres fonctionnaires actuellement aux îles du Vent, dont le civisme pourra être suspect. — Sur la proposition de Lacroix, décret portant que les généraux seront tenus d'informer le ministre de la guerre des emplois vacans au choix, et que le conseil exécutif y nommera de suite.

N°. 315. Du 10 novembre.

NOUVELLES.

Vienne.—Insurrection des bourgeois de Prague, à l'occasion du grand commerce des juifs.

Cologne. — Lettre du maréchal de Castries, dans laquelle il dit que Marat et ses adhérens jouent précisément le même rôle envers les Brissot et consorts, que ces derniers jouaient envers les Feuillans ; qu'il s'attend à voir tous ces gens-là aux prises pendant l'hiver, et que Dumourier éprouvera le même sort que Lafayette. . . . . .

Londres. — 14 mille liv. sterlings fournies par les habitans, à 500 prêtres émigrés français ; 3000 liv. seulement pour 10 mille laïques.

France. — *Commune de Paris* : Ordre du jour sur une lettre de Drouet, commissaire du comité de sureté générale, contenant des demandes faites par le roi et sa famille.

Variété. — Article, signé *Boldoni*, sur cette question : *L'Angleterre déclarera-t-elle la guerre à la république française ?*

Mélanges. — Discours de Pétion sur l'accusation intentée contre Maximilien Robespierre ; il analyse les causes du mouvement du 10 août, les agitations intérieures du conseil général de la commune, rivalisant avec l'assemblée nationale ; il entre dans les détails des événemens du 2 septembre, des causes des massacres de cette journée, et de ceux des prisonniers d'Orléans ; il développe le caractère de Robespierre, et ne croit pas qu'il aspire à la dictature ; il accuse de cette féroce folie Marat, qui prêche sans cesse la nécessité d'établir ce pouvoir et le sollicite pour lui ; il finit en conjurant que l'on abjure toutes les idées de parti, et que l'on ne s'occupe que des grands intérêts de la république. — Lettre du même, à la société des Jacobins, au sujet d'un système d'injures et de calomnies dont il est l'objet.

CONVENTION NATIONALE.

Rapport du ministre de l'intérieur sur l'état de Paris, lu dans la séance du 29 octobre, sur les causes du 10 août et du 2 septembre ; sur les anticipations de la commune, et les erreurs qu'on entretient dans le peuple pour le familiariser dans l'habitude des insurrections.

Séance du 9 novembre.

Un membre propose le décret d'accusation contre la citoyenne Rohan-Rochefort, convaincue d'intelligences avec l'ex-ministre Bertrand. Tallien et Chabot s'y opposent, parce que cette femme est attaquée de folie pendant plus de neuf mois de l'année. Le décret est adopté.—Dépêches de Dumourier, datées de Mons, et contenant la relation de la bataille de Gemmappes, décisive pour la conquête de la Belgique ; éloge de la valeur et de la constance de l'armée, qui a tué ou blessé quatre mille Autrichiens, et fait quinze cents prisonniers. Vifs applaudissemens. Larue, lieutenant colonel, aide-de-camp de Dumourier, paraît à la barre, dit qu'il n'est point orateur, et que la bouche d'un soldat républicain ne doit s'ouvrir que pour déchirer sa cartouche ; il présente à l'admiration de l'assemblée le valet de chambre de Dumourier, Baptiste, qui s'est jeté, le sabre à la main, dans un retranchement qu'il a forcé, et qui ne demande, pour toute récompense, que l'honneur de porter l'uniforme national. Sur la proposition de Phellippeaux, le président donne à Baptiste le baiser fraternel. Poultier demande qu'il lui soit donné un uniforme complet, aux dépens de la république. Cette proposition, appuyée par Barrère, et celle de Sergent, portant que Dumourier pourra employer Baptiste dans son armée, sont unanimement décrétées. On lit la relation officielle de la bataille de Gemmappes, envoyée par le ministre de la guerre, les sommations faites par Dumourier au commandant de Mons de livrer cette ville, sa lettre aux magistrats pour les engager à en accélérer la reddition, etc.

N°. 316. Du 11 novembre.

NOUVELLES.

France. — *Paris* : Arrêté du conseil pris à l'occasion d'Huguenin, et portant invitation au pouvoir exécutif de ne nommer de membre du

conseil général à aucune place qu'il n'ait justifié de ses comptes. — Exécution du voleur du garde-meuble, Claude-Melchior Cottet, dit le petit Chasseur.

CONVENTION NATIONALE.

Suite la séance du 9.

Lettre du général Beurnonville sur la prise de Mons et la bataille de Gemmappes. Égalité annonce que Dumourier marchait en personne à la tête des bataillons qui emportaient les redoutes à la baïonnette. Applaudissemens réitérés. Cambon fait décréter l'envoi aux départemens, par des couriers extraordinaires, de la relation de Dumourier. Barrère propose d'ériger un monument funèbre, la victoire ayant coûté quatre à cinq mille hommes. Vergniaud fait décréter la célébration d'une fête nationale pour honorer les succès des armées de la république. Calon présente Baptiste revêtu de l'uniforme national. Le président lui remet une épée, et le fait asseoir parmi les législateurs. Larue l'embrasse au milieu des acclamations de l'assemblée et des spectateurs. — Interrogatoire de l'ex-ministre Lacoste. Cambon demande son accusation, pour avoir empêché le rappel de Béhague, gouverneur contre-révolutionnaire. Faure vote l'ajournement. D'après les avis de Billaud-Varennes, Ducos, Taillefer et Danton, le décret d'accusation est porté presqu'à l'unanimité. — Lettre de Montesquiou à Lebrun. Convention conclue entre les républiques de France et de Genève. Rovère fait le rapport sur la conduite de ce général; il l'accuse d'avoir trompé le corps législatif sur la force des ennemis; d'avoir dilapidé les finances de l'état par des marchés frauduleux; d'avoir fait avec Genève une transaction honteuse; d'avoir usurpé le pouvoir législatif, en exécutant ce traité avant sa ratification : il conclud au décret d'accusation. Dubois-Crancé, ex-commissaire à l'armée des Alpes, cite à l'appui de cette proposition de nouveaux griefs contre ce général qui avait partagé l'opinion de Lafayette et organisé son état-major dans le même sens. Le décret d'accusation est porté contre Anne-Pierre Montesquiou.

Séance du 10 novembre.

Sur la proposition de Brival, appuyée par Lanot, décret qui annulle toutes les nominations d'électeurs, autres que celles faites en vertu de la loi du 11 août. — Lettres des commissaires de l'armée du Nord, annonçant différens avantages remportés sur les Autrichiens; et du général la Bourdonnaye, sur l'évacuation de Tournay.

N°. 317. Du 12 novembre.

NOUVELLES.

France. — *Paris* : Proclamation du conseil exécutif provisoire, portant que les armées françaises ne quitteront pas les armes et ne prendront pas de quartier d'hiver jusqu'à ce que les ennemis aient été repoussés au-delà du Rhin.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 10.

Jean Debry propose la peine de mort contre les municipalités qui se permettront de donner et de vendre des certificats de résidence aux émigrés. — Adresse des Amis du peuple de la Grande-Bretagne, de la ville de Newington, signée Schieffer, président et Peacock, secrétaire, félicitant la convention nationale de la défaite des ennemis coalisés contre la république française. Grégoire fait décréter qu'il sera répondu par le président. On lit cette réponse. — Décret qui charge le ministre de la guerre de rendre compte de l'état de situation dans lequel a été laissé l'arsenal de la Fère, après la disparution de Durand, colonel-directeur-commandant. — Rapport de Letourneur, qui propose de mettre à la disposition du ministre de la guerre les volontaires des camps de Meaux et de Soissons, les gardes nationaux et fédérés des départemens, casernés à Paris, pour être employés dans les armées en présence de l'ennemi. Buzot s'oppose au départ des fédérés qui ont quitté leurs foyers, non pas pour marcher aux frontières, mais uniquement pour la défense de Paris. Murmures. Barbaroux est de cet avis; il ajoute que le meilleur moyen d'assurer l'unité de la république, est la force départementale. Cambon analyse les événemens qui se sont passés à Paris depuis la révolution, et dont les désorganisateurs ont toujours voulu abuser; il rappele que Lacroix, Cousturier, Choudieu furent obligés de se mettre à genoux pour empêcher le massacre des suisses que l'on voulait enlever du corps législatif; il croit que le rapport a été dicté, non pas au comité, mais au ministre, par ces terreurs que l'on sait jetter en avant et ces accusations de prétendu fédéralisme. « Ne voyez-vous pas, dit il, » que Cromwel s'est caché jusqu'à ce que les cir- » constances aient amené l'occasion de se faire » protecteur? . . . . Si le ministre veut faire partir » des bataillons, il le peut sans décret; s'il veut » faire partir les fédérés, il leur faut une indemnité ». Garnier pense que Custine ayant besoin d'un renfort, on doit le lui envoyer; il combat la distinction faite entre les volontaires nationaux et les fédérés. Barrère vote le départ des bataillons organisés, et l'ajournement quant aux fédérés; il demande si l'on craindrait leur présence, leur patriotisme et leurs sentimens purs pour la liberté? Saint-André demande à répondre. Thureau, Goupilleau, Rougier, Legendre demandent que les volontaires, qui ne rejoindront pas les armées, ne soient pas payés. Violente agitation. Pétion invite au calme, à l'oubli des haines et des préventions. Ordre du jour sur le premier article du projet, motivé sur les lois antérieures : rejet des autres, concernant les gardes nationaux et fédérés. — D'après une lettre des administrateurs de Boulogne-sur-Mer, qui instruisent de l'arrivée de beaucoup de Français venant de Londres avec des passe-ports signés *Chauvelin*, on décrète que les émigrés rentrés en France sont tenus d'en sortir dans quinzaine.

N°. 318. Du 13 novembre.

NOUVELLES.

Allemagne. — Inquiétudes d'une paix séparée entre la Prusse et la France. — Anecdote sur la poltronerie des princes français. — Extrait d'une lettre relative à la prédiction de la révolution française, dans un livre fait, il y a 80 ans, par Jean Teanhard.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 11 novembre.

Lettre de Custine, contenant de nouvelles plaintes contre Kellermann, et les détails des dispositions qu'il a faites pour empêcher l'ennemi de venir l'inquiéter à Mayence. Annonce d'un avantage remporté par le colonel Houchard à Weilbourg. — Lettre du commandant sur la conduite héroïque du premier bataillon de l'Aisne, auprès de Condé. — Dévouement généreux du marin Genaudeau. — Un aide-de-camp annonce que Diétrick, ci-devant maire de Strasbourg, s'est volontairement constitué prisonnier. Ruhl demande si l'on ne doit pas le regarder comme émigré, et lui appliquer la loi rendue la veille. Ordre du jour, motivé sur le décret d'accusation, dont les comités rédigeront l'acte. Sur la dénonciation adressée par Laribaud, des abus commis par l'administration des hôpitaux des armées, Prieur fait décréter que les municipalités fourniront un matelas par chaque blessé. — Des députés savoisiens demandent que la Savoie forme un 84e. département de la république française.

Séance du 12 novembre.

Jean Debry fait décréter que la discussion sur le jugement du roi, s'ouvrira le lendemain. — Adoption de la suite des décrets sur les émigrés.

Variété. — Extrait du discours de Garat, ministre de la justice, à la convention, sur plusieurs questions relatives aux prisonniers élargis dans les journées des 2, 3 et 4 septembre.

N°. 319. Du 14 novembre.

NOUVELLES.

Hambourg. — Le ministre de la république française, Lehoc, fait mettre en liberté Isnard, fédéré provençal.

Bruxelles. — L'empereur enjoint aux émigrés d'évacuer les Pays-Bas, s'ils ne font partie des armées.

France. — *Paris* : Proclamation du conseil exécutif, pour la libre circulation des subsistances.

Variété. — *Société des jacobins, du 5 novembre.* — Robespierre arrivant est couvert d'applaudissemens. Merlin l'invite à rendre compte de ce qu'il a fait aujourd'hui. Garnier déclare que ce jour a été l'un des plus beaux pour la liberté : Robespierre a triomphé de ses ennemis; Barbaroux s'est réfugié à la barre, n'osant regarder en face l'accusé. Merlin accuse Roland, l'*éternellement vertueux*, de s'être servi de la poste pour envoyer aux départemens la *diatribe* de Brissot, le discours de Buzot et la dénonciation de Louvet; il fait adopter l'envoi du discours de Robespierre à toutes les sociétés affiliées. Calon certifie que Roland a fait imprimer à 15,000 la dénonciation de Louvet. Manuel fait part de la défense de Robespierre, qu'il devait prononcer à la convention : en parlant de la journée du 2 septembre, qu'il appelle la Saint-Barthélemy du peuple, aussi méchant qu'un roi ce jour-là; il dit que la ville entière en était coupable, pour avoir souffert des assassins. Collot-d'Herbois avoue, avec Manuel, qu'il faut gémir sur les maux particuliers qu'a produits la journée du 2 septembre; mais il pense que sans cette journée la révolution ne se serait jamais accomplie. « Manuel, dit-il, n'est pas assez étranger aux révo- » lutions, pour ne pas savoir que ce tocsin qu'il a » fait sonner, ce canon d'allarme qu'on a tiré, et » qui disait aux citoyens de voler à Châlons, ne » leur disait pas aussi d'abandonner leurs femmes, » leurs enfans à la merci des conspirateurs. Manuel » a coopéré à cette journée; qu'il ne vienne donc » pas déguiser son opinion. Manuel sentira que » c'est une grande journée dont il a été l'instru- » ment ». Barrère voit dans le 2 septembre un crime, puisqu'il y a eu violation des lois; « Mais » à l'homme d'état, dit-il, se présentent deux » grands effets, 1.° de faire disparaître des cons- » pirateurs hors d'atteinte des lois; 2°. d'anéantir » les projets du feuillantisme, du royalisme et de » l'aristocratie, cachés derrière les remparts de » Verdun et Longwi ». — Extrait du discours de Collot-d'Herbois, dans la séance du 7 : il développe l'importance du séjour de la convention à Paris, par la nécessité qu'elle ait autour d'elle un grand foyer d'esprit public, garant de l'unité et de l'indivisibilité des grands intérêts politiques.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 13 novembre.

L'ordre du jour appelle la discussion relative au jugement du ci-devant roi. Pétion demande que l'on discute cette question : *Le roi peut-il être jugé?* Adopté. Morisson dit que, pour juger Louis XVI, il faut qu'il y ait une loi positive, préexistante, qui puisse lui être appliquée; mais le code pénal ne contient aucunes dispositions qui puissent lui être appliquées, puisqu'au temps de ses crimes, il existait une loi positive, qui portait une exception

en

en sa faveur, la constitution; que la peine de la déchéance était la seule qui pût l'atteindre, et que l'abolition de la royauté a tranché la question à cet égard. Saint-Just, contre l'avis du comité, dit que le roi doit être jugé non en citoyen, mais en ennemi; d'après le droit des gens, et non d'après la loi civile. « Du temps de César, dit-il, le tyran fut immolé en » plein sénat, sans autres formalités que 21 coups de » poignards, sans autres lois que la liberté de Rome. » Et aujourd'hui l'on fait, avec respect, le procès d'un » homme assassin du peuple, pris en flagrant délit, » la main dans le sang, la main dans le crime! » Il termine ainsi: « Peuple, si le roi est jamais absous, » souviens-toi que nous ne serons plus dignes de ta » confiance, et tu pourras nous accuser de perfidie ».

Texte du décret rendu dans la séance du 12, qui excepte de la vente les meubles personnels des ci-devant commandeurs et bénéficiers de l'ordre de Malte.

N°. 320. Du 15 novembre.

NOUVELLES.

Pologne. — *Warsovie*: Dégradation du roi, réduit à la qualité d'amnistié, d'après un acte de la confédération.

Allemagne. — Douze des principaux banquiers correspondans, pour les prêts d'argent, de l'empereur, des émigrés et du ci-devant roi, sont détenus en ôtage à Mayence. — Réquisition de l'empereur à la diète de Ratisbonne, pour s'opposer aux progrès des Français.

Italie. — Punition de la perfidie des habitans d'Oncille.

Londres. — Traité de paix entre les trois puissances confédérées et Tippoo-Saïb. — Erskine, défenseur de Payne.

France. — *Paris*: Réclamation des créanciers Guéménée.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 13.

Fauchet pense que le roi a mérité plus que la mort, mais qu'on doit le conserver pour servir d'exemple aux conspirateurs. La conservation de Louis XVI, suivant lui, sera le tombeau de toutes les espérances factieuses. Il conclud à ce qu'il ne soit pas mis en jugement. Robert demande de quel droit le bourreau de tant de français prétendrait à l'impunité! Il réfute le système de l'inviolabilité; déclare que le peuple, en insurrection, est la loi vivante, et que c'est lui en personne qui a dit à Louis: « Tu es un traître, un ennemi » pris les armes à la main: tu seras jugé ». Il demande que la tête de Louis XVI tombe, mais que ce soit la dernière, et que la peine de mort soit abolie dès que le tyran aura été frappé. Barrère fait décréter l'impression de tous les discours prononcés dans le cours de cette discussion.

Rapport et projets de décrets de Jacob Dupont, sur l'amélioration des revenus publics. Cambon fait sentir la nécessité de remplacer le déficit des contributions, pour subvenir aux dépenses extraordinaires, par un versement d'assignats de 116 millions. Adopté. — Benjamin Jacob entendu sur les fournitures par lui faites à l'armée de Montesquiou, d'après les propositions de Cambon, Manuel et Tallien, est mis provisoirement en arrestation.

Séance du 14 novembre.

Lettre de Dumourier, annonçant qu'à Mons, capitale du Hainaut, la forme du gouvernement vient d'être changée, et toutes les branches de l'administration confiées à trente magistrats choisis par le peuple. — Autre du même général, qui donne sa démission du commandement de l'armée des Ardennes. — Autre du général Labourdonnaye, qui fait part de son entrée dans la capitale de la Flandres. — Autre de Pache, ministre, qui mande que Biron s'est mis volontairement aux ordres de Custine. — Autre du citoyen Huet, qui se propose pour défenseur officieux du roi, et réclame un délai d'un mois. Treilhard observe que c'est au roi à se choisir lui-même ses défenseurs officieux, et invoque l'ordre du jour. Gensonné demande le renvoi au comité de sureté générale. Barrère dit que ce renvoi serait impolitique et immoral. L'ordre du jour est adopté.

N°. 321. Du 16 novembre.

NOUVELLES.

Colonies françaises. — Lettre d'un officier français, au Cap, relative aux manœuvres contre-révolutionnaires des gouverneurs Clugny, Béhague et des anciens bureaux de la marine.

France. — *Paris*: Duffort, membre du comité de surveillance, accusé d'avoir levé les scellés apposés au greffe de la conciergerie, et d'avoir enlevé une malle pleine de planches de faux assignats, est amené au conseil général, et produit pour sa justification un pouvoir du comité de surveillance, du 4 septembre, signé Duplain, Marat, Deforgues, Jourdeuil et Duffort. — Lettre du prince de Salm-Kirbourg, sur sa neutralité.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 14.

Réclamation de la ville de Francfort, contre la taxe militaire imposée par Custine. — Kellermann, admis à la barre, proteste de son dévouement; il rappelle qu'il a combattu sans cesse l'aristocratie et le fayétisme, et annonce qu'il part pour prendre le commandement de l'armée des Alpes. — Laplaigne fait adopter le complément de la loi d'abolition des substitutions. — Rouyer fait augmenter de trois bataillons la force armée envoyée aux Isles-du-Vent. — Adoption de plusieurs articles de la loi pénale sur les émigrés.

Séance du 15 novembre.

Rapport de Delaunay, d'Angers, sur l'état des prisons. — Cambon fait révoquer l'autorisation donnée aux administrations de disposer des fonds des caisses nationales pour les dépenses relatives à la défense de la république. — Décret portant mention honorable du district de Faouet, département du Morbihan, le seul qui ait entièrement payé les contributions de 1791. — Décret qui accorde 1200 l. à Girardin, sa femme et son fils, pour découverte d'une fabrique de faux assignats au Châtelet et à la Force. — Le général Valence annonce son entrée dans Charles-Roi, appelée aujourd'hui Charles-sur-Sambre. — On reprend la question sur le jugement du ci-devant roi. Buzot fait rapporter le mode de discussion qui avait été adopté. Rouzet demande à qui l'on aurait à proposer l'exemple de Louis XVI, conduit à l'échafaud, à moins qu'on n'ait le dessein de relever le trône si glorieusement renversé? Il invite l'assemblée à réfléchir sur cette vérité politique, que rien ne peut donner plus d'aversion pour la royauté que l'existence d'un roi criminel; et croit que le spectacle d'un roi rentré avec sa famille dans la classe des citoyens, est une leçon bien plus sublime que celle que prépareraient tous les bourreaux réunis. Il propose, en conséquence, de régler le sort de Louis XVI et de toute sa famille.

SUPPLÉMENT.

Lettre au ministre de la guerre, par les administrateurs des subsistances, sur l'achat du numéraire. Réponse de Pache.

N°. 322. Du 17 novembre.

NOUVELLES.

Munich. — Réquisitoire au cercle de Souabe, au nom de l'empereur, pour le déterminer à adhérer à la coalition.

France. — *Paris*: Nouvelle de l'émigration du général Montesquiou. — Lettre du comité des Belges et Liégeois unis, au ministre Lebrun, sur leur conduite dans la Belgique. Pièces à l'appui.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 15.

Grégoire attaque l'inviolabilité comme une monstruosité; mais fût-elle absolue, elle admet une exception et disparaît devant la volonté nationale. Parcourant les actes de la conduite de Louis, il trouve que ses trahisons ont amené notre délivrance, et conclud pour qu'il soit mis en jugement.

Séance du 16 novembre.

Lettre de Montesquiou, annonçant la retraite convenue des troupes bernoises de la ville de Genève. — Fabre reproduit son projet de loi sur les subsistances. Féraud présente d'autres vues sur cet objet. — Beffroy développe les bases tendantes à assurer la circulation des grains et l'approvisionnement des communes.

N°. 323. Du 18 novembre.

NOUVELLES.

Savoie. — Ordonnance du roi de Sardaigne, qui expulse tous les Français non domiciliés depuis quatre ans.

France. — *Paris*: Articles du traité conclu à Pavie, en 1791, pour le partage de la France entre les rois coalisés. — Lettre de Lefevre Dormesson, balotté pour la place de maire de Paris, par laquelle il prévient qu'il ne pourrait accepter.

Variété. — Détails relatifs à la contribution assise sur Francfort.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 16.

Boyer-Fonfrède propose une prime d'encouragement de 40 sous par boisseau de bled importé. Leroy présente des mesures coërcitives pour l'approvisionnement des marchés. — Lettre du général Custine, annonçant de nouveaux avantages remportés par le colonel Houchard contre les Prussiens. — Le ministre Pache transmet plusieurs jugemens militaires, prononcés à Verdun contre des émigrés. — Décret qui assigne 300,000 livres au payement des dépenses relatives aux voitures suspendues, établies pour le transport des blessés. — Les commissaires près les Pyrénées-Orientales écrivent qu'une armée de 30,000 hommes est prête à entrer en Catalogne au premier signal.

Séance du 15 au soir.

Lettre de Dumourier annonçant la prise de Bruxelles. Réponse du magistrat à la sommation des Français. — Grégoire est élu président. Les nouveaux secrétaires, sont: Pelletier-Saint-Fargeau, Carra, Mailhe et Defermont.

Séance du 17 novembre.

Lefevre, d'Arles, chargé de l'arrestation du général Montesquiou, mande qu'il a disparu et que ses recherches ont été infructueuses. — On reprend la discussion de la loi contre les émigrés. Manuel propose de ne pas réputer tels les Français qui, ayant résidé en France depuis le 9 mai 1792, jusqu'au 2 septembre, se sont retirés depuis en pays neutre. Osselin n'adopte cette exception qu'en faveur des femmes. Ajournement. Treilhard propose de laisser les tribunaux juges des réclamations. Lepelletier fait adopter la question préalable. Osselin fait admettre une exception en faveur des domestiques.

N°. 324. Du 19 novembre.

NOUVELLES.

États-Unis-d'Amérique. — Tableau de leur dette.

Pologne. — Enlèvement des cultivateurs par l'impératrice de Russie. — Taxe payée par le roi pour n'avoir pas de Russes chez lui.

Suisse. — Manœuvres contre les Français. Démarches de Mallet-Dupan auprès du comte d'Erlach.

Tournai. — Club patriotique établi par Val, physicien.

France. — *Paris* : Vains efforts pour agiter le peuple à l'approche du jugement de Louis XVI. — Bulletin de la santé du roi et de la reine. — État de l'artillerie trouvée à Mons. — Établissement d'une société philantropique et patriotique de bienfaisance et de bonnes mœurs.

CONVENTION NATIONALE.

Décrets rendus dans la séance du 17, sur le rapport de Camus : 1°. affectation du seizième sur les ventes des biens nationaux, accordée aux municipalités pour le payement de leurs dettes. 2°. Défense aux administrations d'acquérir des maisons, bâtimens et domaines nationaux ou autres.

Séance du 18 novembre.

Rapport de Goupilleau sur les vols, pillages, viols, concussions, constatés par la proclamation du général Anselme, et commis à l'armée du Var. Décret à la suite, portant envoi de trois commissaires à Nice, pour s'assurer des excès qui y ont eu lieu, et en faire punir les auteurs. Les commissaires sont : Goupilleau, Collot-d'Herbois et Lasource. — Férand présente l'analyse des vœux des pétitions ; celles relatives à Louis Capet, demandent la punition de ses crimes ; les autres s'élèvent contre les triumvirs, les dictateurs, les provocateurs au meurtre et à la loi agraire. — Le général Labourdonnaye annonce la marche de son armée sur Anvers. — Interrogatoire de Vincent, commissaire ordonnateur de l'armée des Alpes, sur les marchés onéreux passés par le général Montesquiou avec Benjamin Jacob. Observations de Lacombe-Saint-Michel à ce sujet. Sur la demande de Dubois-Crancé, malgré l'opposition de Rabaut et Dartigoyte, il est ordonné que Vincent restera sous la garde du gendarme qui l'a amené.

N°. 325. Du 20 novembre.

NOUVELLES.

Afrique. — Massacre du gouverneur Clarckson et des membres du conseil de la ville de Sierra-Léona.

Allemagne. — Rescrit de la régence d'Hanovre sur les émigrés français. — Livre rouge ouvert à Mayence, pour une nouvelle constitution, et livre noir pour l'ancienne.

Hollande. — Révolution complette faite en Belgique depuis la bataille de Gemmappes et la prise de Mons.

France. — *Paris*: Discours prononcé à la commune, par le général Wimpffen, à la tête d'une partie des soldats du 103ᵉ. régiment, qui a défendu Thionville.

Variétés. — Conférences entre les généraux français Labarolière et Galbaud et les généraux prussiens le duc de Brunswick et Kalkreuth. — *On ne peut régner innocemment*, article extrait du *Républicain*, n°. 16.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 19 novembre.

Rapport de Brunel, et décret en faveur de Guys, patriote colon persécuté. — Ruhl annonce que le bailliage de Darmstadt ayant arboré la cocarde nationale, et demandant à être français, le duc de Deux-Ponts y a envoyé des troupes ; il demande qu'il soit déclaré que les peuples qui voudront fraterniser avec nous, seront protégés par la nation française. Defermont, Legendre et Lasource sont d'avis du renvoi au comité. Brissot propose de décréter le principe. Carra et Réveillère-Lépaux appuient cette proposition ; d'après la rédaction de ce dernier, la convention nationale déclare, au nom de la nation française, qu'elle accordera fraternité et secours à tous les peuples qui voudront recouvrer leur liberté, et qu'il sera donné ordre aux généraux de défendre les citoyens qui auraient été vexés, ou qui pourraient l'être, pour la cause de la liberté. Sergent fait adopter la traduction et l'impression de ce décret dans toutes les langues. — Lettre de Roland, dans laquelle il se dépouille du titre de ministre, pour attaquer en homme libre, un projet de décret sur les subsistances. Impression. — Mémoire des électeurs de Seine-et-Oise, ayant pour objet la demande d'une loi contre le monopole, d'après laquelle chaque propriétaire serait obligé d'apporter, dans les marchés, la quantité de grains proportionnée à sa récolte, et qui serait taxée par la municipalité de son domicile. Renvoi aux comités. Defermont fait rejeter l'impression proposée. — Après quelques débats et les observations d'Osselin, Prieur et Leroy, il est décrété : 1°. que les départemens jugeront en dernier ressort, les certificats et les questions de formalités relatives à l'émigration ; mais que le fait, à défaut de certificat, sera jugé par les tribunaux criminels ; 2°. que les individus coupables de faux dans les certificats, seront punis de deux années de fers, et que ceux qui auront favorisé l'émigration ou fourni aux émigrés des moyens quelconques de porter les armes contre leur patrie, seront bannis.

Théâtre-Feydeau. — Le *Siège de Lille*, par Dantilly.

Littérature.—*La Luciniade*, ou l'*Art des Accouchemens*, poëme didactique, par le docteur Sacombe.

N°. 326. Du 21 novembre.

NOUVELLES.

Pologne. — Insertion dans les actes publics de la protestation de Descorches, véritable manifeste contre la confédération.

Bruxelles. — Complimens du magistrat à Dumourier. Réponse du général.

Variétés. — Critique de la conduite de Roland, publiée par lui-même.—Extrait du compte rendu, par Pétion, à ses concitoyens.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 20 novembre.

Lettre de Malouet, ex-constituant, datée de Londres, par laquelle il se propose comme défenseur officieux de Louis XVI, et demande un passe-port pour rentrer. Ordre du jour. — Lettre de Dillon, qui demande l'examen de sa conduite. Opinions de Barrère et Sillery en faveur de ce général. Renvoi au comité. — Ruhl fait adopter la rédaction de l'acte d'accusation contre Diétrick. — Sur le rapport de Mallarmé, décret qui ordonne le paiement par les receveurs de district, des créances au-dessous de 300 livres. — Lettre des commissaires à Lyon, qui dévoilent des friponneries commises par les fournisseurs Vincent et Lajard, cousin de l'ex-ministre, le commissaire Vasse, et Delaunay. Jambon-Saint-André demande le décret d'accusation. Adopté. Cambon se propose aussi de dénoncer Maréchal, Malus, commissaire-ordonnateur, et l'abbé d'Espagnac ; et l'on découvrira peut-être, dit-il, par les marchés, que ce dernier était d'accord avec l'ex-ministre Servan. — Dépêches de Dumourier, contenant les propositions à lui faites par le duc de Saxe-Teschen, la capitulation accordée à la garnison de Malines et l'état des magasins de cette place.

N°. 327. Du 22 novembre.

NOUVELLES.

Pays-Bas. — Lettre de Westermann, qui annonce avoir découvert une terre de 300,000 livres, achetée par Lagalaizière, ex-intendant d'Alsace ; il provoque une loi de confiscation des terres acquises en pays ennemis par les émigrés.

France. — *Paris* : Diétrick se constituant prisonnier à l'Abbaye. — Nomination de Dormesson à la place de maire. — Lettre de Chauvelin à la municipalité de Boulogne, sur les passe-ports par lui délivrés aux Français réfugiés à Londres.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 20.

Le président Grégoire annonce une lettre de Pache, qu'il qualifie de supplément à la confession générale des fripons ; elle est relative aux fournitures de Jacob Benjamin Bréard fait décréter la formation d'une commission chargée de l'examen des marchés. — Dénonciation et Décret d'accusation porté contre Gerderet, fournisseur, malgré l'opposition de Tallien. — Roland vient déposer plusieurs cartons de papiers, propres à jeter un très-grand jour sur les événemens du 10 août, sur la révolution entière et sur les personnages qui y ont joué le plus grand rôle ; ils étaient dans un trou, pratiqué dans le mur, et fermé par une porte de fer, au château des Tuileries ; c'est l'ouvrier qui l'avait fait, qui l'a découvert. Cambon fait décréter qu'il sera formé une commission pour en prendre connaissance, et que les pièces seront à l'instant numérotées et paraphées. — Sortie de Tallien, Billaud-Varennes et Ruamps contre Roland, à l'occasion de la non-exécution du décret d'accusation rendu contre Lacoste.

Séance du 21 novembre.

David lit une lettre de Topino-Lebrun, son élève, datée de Florence, dans laquelle il lui fait part des poursuites exercées par l'inquisition contre deux artistes de Lyon, Rater et Chinard, chez lesquels on a trouvé différens grouppes et emblêmes relatifs à la liberté. — Rapport de Brissot sur la conduite des magistrats de Genève, protecteurs des émigrés. Décret à la suite, qui autorise le conseil exécutif à requérir l'évacuation des troupes suisses de Genève, pour le 1ᵉʳ. décembre prochain, moyennant quoi la neutralité et l'indépendance du territoire génevois seront respectées ; et ordre du jour sur l'acte du 2 novembre, passé par le général Montesquiou. — Lettres du général Labourdonnaye, annonçant l'occupation d'Ypres, Furnes, Bruges et Anvers, et se louant de la bonne conduite des vainqueurs de la Bastille. — Lettre du général Custine sur sa bonne position à Mayence et sur la retraite des ennemis. — Arrêté du conseil exécutif qui charge le général en chef, commandant dans la Belgique, d'assurer la liberté de la navigation et des transports dans tout le cours de l'Escaut et de la Meuse. — Opinion de Thomas Payne, sur le procès du ci-devant roi : comme individu, il ne le croit pas digne de l'attention de la république ; mais comme faisant partie de la bande des brigands couronnés qui ont formé une conspiration contre la liberté de toutes les nations du monde, il pense qu'il doit être jugé, et ne veut pas qu'il soit même question d'inviolabilité.

N°. 328. Du 23 novembre.

NOUVELLES.

Allemagne. — Inquiétudes sur les progrès des Français.

Londres. — Toasts portés à la fête anniversaire des amis de la révolution de 1688.

Paris. — Détails intéressans sur les Africains du Sénégal, et abrégé du contrat social de leur roi Alkaddi. — Dormesson persiste dans son refus de la place de maire. — Réclamation de Joseph Gorani, au nom des habitans de Francfort, sur la contribution qui leur est imposée.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 21.

Philippe-Égalité réclame une exception à la loi des émigrés en faveur de sa fille, âgée de 15 ans, passée en Angleterre en octobre 1791, avec son institutrice la citoyenne Brulart-Sillery, et deux de ses compagnes d'étude, les citoyennes Henriette Sercey et Paméla Seymour, naturalisée française. Renvoi. — Laharpe, commandant de Bitche, écrit que les habitans de Hanau, Deux-Ponts et Nassau réclament le secours des volontaires pour leur aider à secouer le joug et planter l'arbre de la liberté ; il demande quelle conduite il doit tenir à cet égard. Renvoi. — Renseignemens donnés par le ministre Lebrun sur la conduite politique de Desportes, chargé d'affaires dans le duché des Deux-Ponts. — Extrait des registres du conseil de Genève, contenant des détails sur l'évasion du général Montesquiou. — Doppet, orateur d'une députation du peuple savoisien, exprime le vœu qu'a formé sa nation d'être unie à la république française et d'en former partie intégrante : il fait lecture des procès-verbaux qui constatent ce vœu ; des pouvoirs donnés aux députés Doppet, Favre, Dessaix, Villars et à leurs suppléans Emmery, Bond et Balmain, par l'assemblée nationale des Allobroges, et d'une adresse de cette assemblée à la convention nationale. Réponse du président. Cri unanime de *vivent les nations!* Grégoire donne le baiser fraternel aux députés. On demande à aller aux voix sur la réunion. Simon partage cet avis. Barrère et Pétion observent que cette question tient à la souveraineté des peuples, à l'état diplomatique de l'Europe ; ils sont pénétrés des avantages de la réunion ; mais ils demandent une discussion solennelle et font ajourner le rapport des comités au 26. Impression ; envoi aux départemens et au peuple savoisien des discours des députés, des pièces et de la réponse du président. — Roland déclare qu'il n'a pu faire exécuter les décrets d'accusation contre Lacoste et Montesquiou, puisque l'un regardait le ministre de la marine et l'autre celui de la guerre. Garat expose l'incertitude de compétence entre les ministres sur cet objet ; il annonce ensuite que, comme homme, il a cru avoir le droit de faire arrêter Lacoste, et qu'il est maintenant à l'Abbaye. Osselin fait décréter que tous les décrets d'accusation seront exécutoires par le ministre de la justice.

Séance du 22 novembre.

Adresse des amis de la révolution de 1688, de Londres, protestant du vœu de la nation anglaise pour la neutralité, et déclarant que, si elle était rompue par les ministres, ils regarderaient cet acte comme une déclaration de guerre contre leurs propres libertés. — Rapport de Saladin sur la réclamation de Philippe Egalité : il propose l'ordre du jour, motivé sur ce qu'on ne peut considérer comme émigrés ceux qui sont sortis du territoire pour commencer ou perfectionner leur éducation, ainsi que leurs instituteurs et institutrices, notoirement connus. Camus demande la question préalable et une loi générale pour établir le mode d'après lequel on pourra se pourvoir en demande d'exceptions.

N°. 329. Du 24 novembre.

NOUVELLES.

Hollande. — Déclaration exigée des étrangers arrivant dans les Provinces-Unies.

France. — *Paris* : Réponse du ministre de l'intérieur au ministre des affaires étrangères, relative-réclamations de la ville de Francfort. — Suite de la pétition de Gorani pour les habitans de Francfort.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 22.

Lepelletier fait passer à l'ordre du jour sur un mode de juger les exceptions en matière d'émigration, présenté par Delaunay-d'Angers, et le renvoi de ce projet à l'examen du comité. — Rabaud-Pommier annonce que la commission des douze, chargée de l'examen des papiers trouvés aux Tuileries, a fait arrêter Dufresne-Saint-Léon, commissaire liquidateur. Cambon fait décréter son remplacement. — Le général Biron réclame en faveur de sa femme, qu'un instant de délire expose au malheur d'être rejetée hors de sa patrie. La convention passe à l'ordre du jour ; et, après quelques débats, sur la motion de Camus, rapport du décret proposé par Lepelletier. — Rabaut-Pommier et Gardien justifient Mathieu, juge de paix, de l'inculpation dirigée contre lui. — Lettre de Mouthon, commandant de la division maritime du Nord, annonçant le plein succès de l'expédition d'Ostende. — Lettre de Dumourier qui demande d'être autorisé à passer seul, par le ministère du commissaire Malus, les marchés nécessaires à l'approvisionnement de toute armée dans la Belgique, et les traités relatifs au service du numéraire. Autres pièces relatives au même objet. — Lettre du maréchal Stingel, annonçant l'état des munitions de la place de Malines. — Mémoire de Dampierre, qui demande à Dumourier le grade d'officier pour le vétéran Jolibois qui, instruit de la désertion de son fils, du premier bataillon de Paris, est venu prendre sa place à la bataille de Gemmappes. — Lettre du lieutenant-général Harville, demandant à servir sous le général Lanoue. — Cambon observe que la demande de Dumourier est inadmissible ; la responsabilité d'un général, entouré de ses victoires, serait illusoire. Il dénonce l'abbé d'Espagnac, comme voulant devenir l'ordonnateur général des finances de la nation ; Petit-Jean, fait payeur général par Dumourier, comme ayant été, l'an dernier, en qualité d'agent de la trésorerie, en défaut dans ses comptes de 35,000 livres, qu'il a volées à la nation ; le commissaire-ordonnateur Malus, comme ayant passé avec l'abbé d'Espagnac un marché d'après lequel chaque mulet rapportera au fournisseur 2,400 livres par an. D'après ces observations, on passe à l'ordre du jour sur la lettre de Dumourier. Sur de nouvelles inculpations de marchés frauduleux, portées par Lecointe-Puyraveau, Saint-André, Thibault et Cambon, Malus, Petit-Jean et d'Espagnac sont mandés à la barre. — Châteauneuf-Randon observe que dans une des lettres lues, il est question de donner un commandement au général Lanoue, décrété d'accusation. Gorsas répond qu'il a été absous à l'unanimité par le tribunal criminel de Lille. Pache est chargé de rendre compte de l'exécution du décret d'accusation contre Lanoue. — On lit deux autres lettres de Dumourier ; la première, sur la nécessité de lui donner l'autorisation de passer tous les marchés ; la seconde, contenant l'état nominatif des officiers qui ont mérité de l'avancement d'après leur conduite à la bataille de Gemmappes. — On nomme pour commissaires aux îles du Vent, Jeannet, Chrestin, Coroller et Antonelle. — Lettre de la commune de Marseille, annonçant qu'elle a fait acheter pour quatre millions de blés. — Décret qui détermine le mode de mandat d'exécution des lois.

Séance du 23 novembre.

Lettre du général Valence, annonçant l'entrée des troupes républicaines dans Namur, et la capitulation du général Moitelle, commandant pour l'empereur dans cette ville.

Omission à la séance du 21.

Douze commissaires sont nommés pour le dépouillement des pièces trouvées dans l'armoire de fer aux Tuileries, avec autorisation de lancer des mandats d'amener et d'arrêt, à la charge d'en rendre compte.

N°. 330. Du 25 novembre.

NOUVELLES.

Hollande. — Rappel du ministre de France, Maulde, remplacé par Genet.

France. — *Paris* : La section des Piques, ci-devant de la place Vendôme, déclare à la commune que Roland a perdu sa confiance. Le conseil général, en faisant mention honorable de cet arrêté, nomme Duroure, Hébert, Martin, Ducou, Marino, Deschamps et Lefebvre, commissaires pour examiner la conduite de ce ministre. Réflexions à ce sujet.

Du Var. — Passe-ports donnés à des émigrés, travestis en créoles ou en voyageurs, par Naillac, ministre français à Gênes.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 23.

Gardien annonce que dans les pièces trouvées aux Tuileries, il en est une qui prouve que Louis XVI avait conseillé à Bouillé le massacre de Nancy. — Letourneur fait rendre un décret pour l'envoi des forces nationales aux îles du Vent. — D'après le rapport de Borie, décret pour la présentation et l'apurement des comptes des receveurs des villes. — Sur le rapport de Fabre, et d'après la motion de Buzot, appuyée par Barbaroux, Birotteau, Rebecqui, Defermont, et combattue par Cambon, décret qui subroge le ministre de l'intérieur aux marchés passés en Italie, par la commune de Marseille. — Alquier, Boissy et Vitet, commissaires à Lyon, annoncent l'arrestation des commissaires des guerres Vasse et Delaunay ; les poursuites contre Toulouse, secrétaire de ce dernier, et Guarin, ci-devant secrétaire du commissaire Grandmaison. Il sera fait un rapport sur les fournisseurs infidelles. — Le ministre Clavière annonce que Denormandie est nommé commissaire liquidateur à la place de Dufrène-Saint-Léon. — Sur les plaintes d'Osselin, Tallien, et d'après la rédaction de Barrère et Camus, décret qui charge le ministre de la justice de se faire délivrer l'état des détenus dans des maisons particulières, de la cause et de l'époque de leur détention. — Le ministre de la guerre annonce que le général Lanoue a été unanimement déchargé d'accusation par le tribunal.

Séance du 24 novembre.

Mallarmé fait rendre un décret pour l'exécution prompte et régulière de celui qui met à la disposition du ministre de l'intérieur 12 millions destinés à des achats de grains. — Rapport de Réal, et décret qui autorise un emprunt de 3 millions sur les citoyens aisés de Lyon, pour achats de subsistances. — Rapport de Piorry, et décret pour l'augmentation des membres du corps municipal de Paris. — Lettre du ministre Roland, pour la démolition des ci-devant châteaux d'émigrés. — Osselin présente la suite des articles sur les émigrés. Décret qui annulle les donations par eux faites, à compter du 1er. juillet 1789.

N°. 331. Du 26 novembre.

NOUVELLES.

Hambourg. — Bruit de l'empoisonnement du roi de Suède.

France. — *Paris* : Commissaires nommés par le

conseil général, pour demander la taxation des comestibles et combustibles, par les municipalités.

CONVENTION NATIONALE.

Décret pour le mode de retirement des billets de la maison de secours, rendu dans la séance du 24.

Séance du 25 novembre.

Sur le rapport de Merlino, décret qui permet l'exportation des laines et cotons aux fabricans de la commune de Charleville, en se conformant aux lois pour leur rentrée. — Romme fait supprimer la place de directeur de l'académie de France à Rome. — Sur le rapport de Bazire, décret qui suspend l'effet des passe-ports et certificats de résidence délivrés par la commune de Paris, la plupart étant faux. — Hommage d'un mémoire de Mechain et Delambre, sur la juste fixation des poids et mesures. — Dumourier instruit de son entrée dans Tirlemont.

Variété. — Seconde conférence entre les généraux français Dillon et Galbaud, et le général prussien, Kalkreuth.

N°. 332. Du 27 novembre.

NOUVELLES.

Vienne. — Préparatifs considérables de guerre par les Turcs.

La Haye. — Protestation du roi d'Angleterre aux états d'exécuter fidellement le traité de 1788.

France. — *Paris* : Réclamation du conseil exécutif provisoire au prince-évêque de Rome, en faveur des Français détenus arbitrairement. — Lettre de la municipalité de Perpignan au ministre de l'intérieur, lui faisant part de l'arrestation de Ducruy, courier national, tenant des propos séditieux, distribuant des prospectus et faisant l'éloge de Marat.

CONVENTION NATIONALE.

Discours prononcé par Deborda, au nom de l'académie des sciences, dans la séance du 25. — Décret pour la nouvelle fabrication d'assignats de 400 livres, rendu dans la séance du 21.

Séance du 26 novembre.

Treilhard fait renvoyer au conseil exécutif les articles sur le renvoi des émigrés rentrés, pour être mis de suite à exécution. — Sur le rapport de Maignet, décret qui assigne deux millions pour des secours. — Morisson fait fixer à 600 livres par an le traitement des huissiers chargés du service intérieur des tribunaux. — Annonce de troubles dans les départemens de Loire-et-Cher, la Sarthe, Eure-et-Loire, à l'occasion des grains. Après avoir entendu Châles et Lidon, on adopte un projet de Barrère, portant envoi de commissaires de la convention pour cet objet, et rappel de tous les commissaires du pouvoir exécutif, autres que ceux envoyés pour le service militaire. — Fête civique célébrée à Lille.

SUPPLÉMENT.

Discours de Roulleau, maire de Château-la-Vallière, pour l'inauguration de l'arbre de la liberté. — Liste des émigrés qui avaient leur domicile à Paris.

N°. 333. Du 28 novembre.

NOUVELLES.

Hambourg. — Réponse du duc de Brunswick à *Monsieur*, qui se plaignait de la retraite du roi de Prusse.

Variétés. — Réclamation du médecin Dutrône contre la vente des parchemins de la chambre des comptes. — Mémoire de Chomel sur la cherté des subsistances.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 27 novembre.

Bourbotte fait décréter la mention honorable d'une adresse des Amis de la république, d'Auxerre, qui demandent le jugement de Louis XVI, et que le sang du plus scélérat des conspirateurs expie sans délai ses forfaits. — Décret de suppression des traitemens, gages, apointemens et gratifications des personnes employées par le ci-devant roi. Sur le rapport de Mallarmé, décret qui accorde une indemnité de 200,000 liv. à la commune de Voncq, incendiée par les émigrés. — Roland transmet l'état actuel des subsistances. — Grégoire présente le rapport sur l'incorporation de la Savoie à la France, et conclud à la réunion. Pénières s'y oppose; il craint qu'une trop grande extension de territoire et de population ne nuise à la force du gouvernement. La réunion est adoptée au milieu des applaudissemens.

N°. 334. Du 29 novembre.

NOUVELLES.

Dannemarck. — Efforts des cours coalisées contre la France pour entraîner le cabinet de Copenhague dans leur système.

Espagne. — Retraite du comte d'Aranda du ministère et son remplacement par le comte d'Alcudia.

Pays-Bas. — Proclamation d'indépendance par les représentans provisoires de Bruxelles, signée Balza, d'Outrepont et Michiels.

France. — Apologie du jeune Daubermesnil, tué à l'attaque d'Oneille. — Excès commis par un bataillon de fédérés à Nancy.

CONVENTION NATIONALE.

Supplément à la séance du 27.

Texte du décret de réunion de la Savoie, et de sa formation en un 84e. département, sous le nom du *Montblanc*. Les envoyés savoisiens, Villars et Doppet, expriment leur vive satisfaction.

Séance du 28 novembre.

Rapport de Lecointre de Versailles, sur un marché frauduleux de soixante mille fusils, passé entre Lajard, Chambonas, ex-ministres et Caron-Beaumarchais. Décret d'annullation de ce marché et d'accusation contre Beaumarchais. — Décret qui ordonne à tout corps militaire de faire disparaître des drapeaux, étendards ou voitures des armées les emblêmes de la ci-devant royauté. — Lettre des commissaires à Lyon, sur l'assassinat d'un soldat du centre par des volontaires du Var; les troubles qui ont eu lieu à ce sujet, et les mesures prises pour rétablir l'ordre. — Députation d'anglais et d'irlandais. — Autre députation de la société constitutionnelle de Londres : elle présente une adresse signée Sempill, D. Dams, Joël Basloo et J. Frost : l'orateur annonce ensuite l'envoi par cette société de mille paires de souliers, qui seront suivies de cinq mille autres, et qu'elle offre en don patriotique aux soldats de la liberté. Vifs applaudissemens. Réponse du président Grégoire. Impression. Kersaint pense qu'il est digne de la nation Française de prêter une main secourable à cet établissement philosophique, qui s'occupe en ce moment des moyens de porter l'agriculture en Afrique et de détruire l'affreux commerce des nègres. Renvoi au comité. — On reprend la discussion sur le jugement du ci-devant roi. Lefort pense que par la dernière constitution, le peuple a dit à Louis XVI : « Tu peux impunément te » mettre à la tête d'une armée étrangère pour nous » combattre; il ne t'en coûtera que la déchéance ». Loi barbare ! Loi absurde ! mais qui existe. Il regarde la mort de Charles Ier. comme la principale cause de la restauration de la royauté chez un peuple trop éclairé pour aimer les rois; il propose de donner un grand exemple de magnanimité en laissant la vie à Louis Capet, et demande l'ordre du jour sur le projet du comité, ou l'envoi aux assemblées primaires pour connaître le vœu du peuple entier.

Lettre de Dumourier qui se plaint de ce qu'on a fait arrêter des hommes essentiels au service de l'armée, et de ce qu'on l'a peint comme entouré de fripons et d'intrigans; il justifie Masson et Despagnac. Renvoi aux comités. — Annonce officielle de la souscription faite par la société des *informations constitutionnelles* de Londres, d'une somme de 1000 liv. sterlings, pour procurer des souliers aux braves soldats de la liberté. Barrère fait charger le président de lui exprimer la reconnaissance nationale. — Les commissaires à Orléans font part des mesures prises contre un attroupement formé à Montmirail, et qui, après avoir taxé les grains à Montdoubleau, Saint-Paul, Vendome, s'est porté sur Blois, Beaugency, et menace Orléans.

Variété. — Formules du divorce, par Prévot-Saint-Lucien.

N°. 335. Du 30 novembre.

NOUVELLES.

Espagne. — Extrait d'une cédule royale au sujet des prêtres français.

Hollande. — Réponse à milord Aukland, par les états-généraux, sur leur système de neutralité.

Mons. — Prestation du serment de liberté et d'égalité par les administrateurs provisoires, et déclaration qu'il n'existe plus ni états ni conseil souverain. — Intrigues de l'avocat Criquillon qui fait prêter à une assemblée le serment de défendre, jusqu'à la mort, la religion catholique, avec invitation de garder les constitutions du pays. Le général Moreton défend, à cette occasion, de s'assembler sans autorisation des administrateurs des pouvoirs du peuple souverain.

France. — *Paris* : Condamnation à douze années de fers de Thévenot, ci-devant commissaire de section, coupable de visites domiciliaires et arrestations arbitraires, de vols de bijoux, etc. — Ordre donné par le pouvoir exécutif au commandant en chef de l'expédition de la Belgique, de poursuivre les armées ennemies partout où on leur donnerait asile.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 28.

Le ministre Roland témoigne ses inquiétudes sur les troubles suscités à l'occasion des subsistances; il déclare qu'on cherche à alarmer le peuple, qu'on sème de l'argent pour appitoyer sur le sort du roi; que le foyer de ces agitations est à Paris, et que l'approvisionnement de cette ville est impossible, si l'on ne décrète la liberté du commerce et de la circulation des grains : il ajoute qu'on annonce un soulèvement dans Paris. Charlier demande que le ministre déclare les auteurs de ces bruits. Turreau veut qu'il nomme les agitateurs. Montaut déclare que le comité de sureté générale a toujours dans son sein trente à cinquante commissaires des sections, et qu'il n'a jamais été question d'un soulèvement. Santerre, à la barre, proteste que tout est calme. Ordre du jour. — Les commissaires à Nice, annoncent que l'avant-garde du général Anselme, attaquée à l'improviste, a été obligée de reculer son camp de trois lieues, mais qu'elle a reçu des renforts. — On reprend la discussion sur le jugement de Louis XVI. — Serres pense que partout où les actes de la royauté ont cessé, l'inviolabilité du roi a fini. Il pouvait être

traduit

traduit, pour vol, devant un juge de paix; il peut être jugé d'après les lois contre les assassins et les conspirateurs. — Décret rendu, d'après le rapport de Johannot, sur le mode d'exécution de la loi relative au *visa* et à l'enregistrement des effets au porteur.

Séance du 29 novembre.

Dénonciation de Bourbotte contre Cromat-Dubours, qui a émigré en emportant une partie des effets appartenant au ci-devant *Monsieur*. Ordre du jour. — Lacroix annonce qu'il est revenu à son poste avant l'expiration de son congé, parce qu'on a répandu qu'il était le Lacroix compromis dans les papiers trouvés aux Tuileries. Il demande un prompt rapport sur ces pièces, pour que le soupçon ne plane pas plus long-temps sur les représentans du peuple. Après avoir entendu Bréard, Camus, Treilhard et Lanjuinais, il est arrêté que la commission déclarera, séance tenante, s'il y a des députés de la convention inculpés dans ces pièces. — Une députation de la commune demande à présenter une pétition sur les subsistances. Rewbell y consent, en se plaignant de l'espèce d'initiative constamment exercée par la commune dont la pétition, dit-il, cadre si bien avec les insurrections de Blois. L'orateur de la députation conclud à ce que l'on rende aux municipalités le droit de taxer les denrées de première nécessité. —Les commissaires envoyés dans le département du Mont-Blanc, sont: Simon, Hérault, Grégoire et Jagot. — Lebrun transmet une délibération de la société établie à Rochester, pour la propagation des droits de l'homme, qui s'élève contre un message insolent du ministère britannique aux ministres d'un peuple libre, et invite à rompre toute communication avec le cabinet de Londres, jusqu'à ce qu'il ait reconnu la souveraineté du peuple français.

N°. 336. Du 1er. décembre.

NOUVELLES.

Londres. — Procès de deux citoyens accusés de haïr le roi et le gouvernement. Révolte des matelots d'Ypswich et autres ports, pour l'augmentation de leur paye.

Dublin. — Réflexions sur un article du Mercure de France, relatif à l'Irlande.

France. — *Variété*: Article, signé Pétion, intitulé: *Un petit mot sur une vérité importante.* L'auteur se plaint de la rétrogradation des idées, sous les rapports libéraux et politiques; du triomphe de la médiocrité et de la domination d'une classe nombreuse d'hommes à demi-savoir.

CONVENTION NATIONALE.

Supplément à la séance du 29.

Discours de Fayau sur les subsistances: il propose un projet de décret tendant à obliger tout français à déclarer, sur son honneur, à la municipalité, l'espèce et la quantité de grains qu'il a dans ses greniers. Lequinio examine ce que l'on peut entendre par accaparement, et s'il peut y en avoir d'assez immenses pour causer une véritable disette; il demande que le commerce des bleds soit favorisé, ainsi que la division des propriétés et la multiplication des propriétaires. Saint-Just examine et développe les principes de l'*économie française*; il trouve que le premier et principal vice est dans l'excès du signe; il propose de nouvelles vues, et vote pour la libre circulation des grains. Valazé partage cette opinion et propose, de plus, de faire acheter des grains dans l'étranger. — Lettre du général Valence, arrivé devant Namur, et annonçant la trahison de l'ennemi qui a tiré sur les Français après une capitulation. — Déclaration des habitans de Belfast en Irlande, et leurs vœux pour la prospérité de la république française. — Lettre du général Dumourier, qui se plaint des entraves qu'on apporte aux vivres de l'armée. — Kellermann, avant de partir pour l'armée des Alpes, prie l'assemblée de mépriser la calomnie dont on chercherait à le noircir, ou de le mettre à portée de confondre ses calomniateurs. — Les commissaires envoyés dans le département du Nord écrivent que les soldats sous les ordres de Dumourier et de Labourdonnaye sont dans un dénuement absolu de souliers et d'habits. Ils font passer leur proclamation au peuple Belge, et les instructions données aux fonctionnaires publics. Décret qui enjoint au ministre de la guerre de rendre compte de l'équipement. — Sur le rapport de Garan-Coulon, décret qui supprime les jurés d'accusation et de jugement, le tribunal criminel et le tribunal des directeurs du juré d'accusation, établis par les lois des 15 et 17 août.

N°. 337. Du 2 décembre.

NOUVELLES.

Ratisbonne. — Incertitude des corps électoraux pour la paix ou la guerre.

Trèves. — Etablissement d'un camp français à Mertzig.

Hambourg. — Mesures sévères contre les étrangers.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 30 novembre.

Lecointe-Puyraveau rend compte de la mission qu'il a remplie avec Biroteau et Maure, dans le département d'Eure-et-Loire, et des dangers qu'ils ont couru tous les trois pour leur vie, à Courville, ayant été environnés par une troupe de six mille hommes, tous armés. Il déclare que la cherté des denrées est un faux prétexte à tous ces troubles, puisque le pain ne se vend, dans ce département, que 2s. 3d. la livre. Biroteau et Maure ajoutent d'autres détails. Le premier dit que c'est la simple motion de supprimer le salaire des prêtres qui est la véritable cause des insurrections; il déclare qu'il y avait dans les rassemblemens des prêtres et des curés; qu'il a reconnu dans les séditieux un homme à moustaches, qu'il avait vu dans le nombre de ceux qui allèrent à Orléans chercher les prisonniers; il ajoute qu'après avoir été obligés, le couteau sur la gorge, de signer la taxe du bled, on les a forcés de taxer également le beurre et les œufs; il demande que le décret qui supprime le salaire des prêtres ne soit pas rendu. Pétion: « On nous » conduit enfin à l'anarchie; et de l'anarchie on » veut nous précipiter dans le despotisme. Les » émeutes actuelles tiennent à de grandes causes; » elles ont pour objet le soulagement de la misère » publique, et c'est le prétexte le plus dangereux. » la taxe n'amène que la disette, et la concur- » rence seule peut amener le bas prix des denrées ». Il demande que l'on déploye un grand appareil, car c'est le seul moyen de n'en pas faire usage, et que le ministre de la guerre soit autorisé à envoyer dans le département d'Eure-et-Loire le plus de forces possible. Danton dit que les partisans du royalisme, les fanatiques et les scélérats disséminés dans toute la république, rendent la liberté haïssable; qu'il chérit les idées philosophiques, mais que leur application trop précipitée bouleversera la France; que celle qui tend à ôter aux prêtres leur salaire est de ce nombre: il désire que la convention fasse une adresse pour persuader au peuple qu'elle ne veut rien détruire, mais tout perfectionner; il sollicite l'accélération du jugement du ci-devant roi, et un déployement de forces nationales contre les perturbateurs et les agitateurs. Buzot annonce que les mêmes troubles viennent d'avoir lieu dans le département d'Indre-et-Loire; il demande l'envoi de nouveaux commissaires. Robespierre s'élève contre cette proposition et appuie celle pour le jugement de Louis XVI. Lacroix veut que l'on se borne à ordonner aux ministres d'envoyer des forces suffisantes, sous le commandement d'un officier général, pour en imposer aux séditieux. Décrété. Marat propose Santerre. Sur la proposition de Legendre, l'assemblée arrête que tous les discours relatifs au procès de Louis XVI seront imprimés, et ajourne au 4 la décision sur ce procès. Lacroix appelle la sévérité de la convention sur les commissaires qui ont préféré la vie à la stricte observance de leurs devoirs. Manuel dit qu'ils devaient prendre la hache qu'on leur présentait, et se couper la main. La convention improuve la conduite de ses commissaires.

Le ministre de la guerre annonce le départ de troupes pour Chartres, sous le commandement du général Lapoype. — Le général Westermann annonce la retraite des ennemis, le siège des châteaux de Namur et de la citadelle d'Anvers: il se plaint vivement de la lenteur que l'armée éprouve pour les fournitures de tout genre, pour le numéraire même de la paye du soldat; et il invite la convention à venir sur le champ au secours de l'armée. Sur la proposition de Cambon, la convention nomme Camus, Lacroix, Gossuin, Dubois-Crancé et Danton commissaires pour aller vérifier, sur les lieux, le fait dénoncé par le général Dumourier, et qui se trouve en contradiction avec la réponse du ministre de la guerre et des commissaires de la trésorerie.

Séance du 1er. décembre.

Ouvrage présenté par Lequinio, sur la navigation intérieure. — Lettre d'un citoyen qui disculpe Custine des faux bruits répandus sur son compte, et annonce qu'il se propose d'attaquer incessamment le roi de Prusse. — Avantage remporté sur les brigands qui dévastent le département de la Sarthe. — Lettre du procureur-général-syndic d'Indre et Loire, sur les troubles de ce département, l'audace des brigands qui y sont rassemblés et les mesures prises pour les disperser. — Lettre de Dumourier annonçant la prise de Liège et une nouvelle victoire sur les Autrichiens. Kersaint propose une lettre de félicitation à Dumourier. Bazire demande l'ajournement. Saint-André veut voir la fin de sa carrière avant de le remercier. Manuel dit que c'est aux armées et non aux généraux qu'il faut écrire en témoignage de satisfaction. Il sera présenté une adresse aux armées. — L'adjudant Billon, admis à la barre, annonce la prise de Tournay et l'envoi à Paris de l'aigle impérial qui se trouvait sur le béfroi de cette ville. Lettre du général Omoran à ce sujet. — Bertin, commissaire à la suite de l'armée navale, annonce de Gênes, que le séjour de l'escadre opère une révolution; que les magistrats vont faire imprimer leurs travaux, et que l'on parle de réunion à la république française. — Les administrateurs du Loiret instruisent que les mesures qu'ils ont prises contre les agitateurs qui couraient de district en district, ont eu un plein succès, et que les brigands sont en grande partie dispersés. — D'après une lettre du ministre de la guerre, il est accordé une pension de 600 livres à Duplessis, chasseur au 12e. régiment, pour sa conduite valeureuse à Sierck. — Aubry, Isnard et Despinassi, commissaires à Nice, annoncent la reprise du poste de Sospello, et se plaignent du défaut d'équipement des troupes. — Despagnac, Malus et Petit-Jean sont entendus à la barre sur les accusations portées contre eux: ils disent que leurs opérations ont été commandées par l'urgente nécessité de réparer l'état de dénuement de l'armée.

N°. 338. Du 3 décembre.

NOUVELLES.

Ratisbonne. — Le clergé électoral a arrêté la défensive.

Gênes. — Réflexions d'un noble génois en faveur de la révolution française.

Bruxelles. — Ordre de Dumourier pour le port de la cocarde nationale. — Proclamation des représentans provisoires, portant que les contributions

publiques seront également acquittées par tous les citoyens.

France. — *Paris* : Arrêté de la municipalité concernant l'échange des billets de la maison de secours. — Ségur, ci-devant ambassadeur à Rome, réclame contre son inscription, celle de son père et de son frère, sur la liste des émigrés.

Variétés. — Analyse de l'*Apothéose de Beaurepaire*, par Lesur, et du *Siége de Lille*, opéra, paroles de Joigny, musique de Trial le jeune.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 2 décembre.

Barrère est élu président. Manuel et Bailleul s'élèvent contre les pamphlets insultans pour les représentans du peuple, qui se vendent jusques dans le sanctuaire des lois. Rabaut les attribue au parti royaliste, qui veut nous faire tomber dans l'anarchie et de l'anarchie nous ramener sous le joug du despotisme. Renvoi à la commission des inspecteurs. Après des débats renouvelés sur cet objet, Ducos a fait adopter l'ordre du jour, pour que les libellistes ne se crussent pas des êtres importans. — Les administrateurs du département d'Eure-et-Loire et les officiers municipaux de Chartres, annoncent qu'ils ont fait mettre bas les armes au rassemblement qui voulait taxer les blés, et que les plus mutins ont été arrêtés. Sur la proposition de Treilhard, envoi aux 84 départemens. — Ordre du jour sur la demande que fait le prince Frédéric de Salm-Kirbourg d'un secours pour abolir, dans ses états, le fanatisme des prêtres, etc. — Pièces officielles du général Miranda, qui constatent la reddition de la citadelle d'Anvers. — Une nombreuse députation, précédée de l'aide-de-camp du général Anselme, présente quatre drapeaux pris sur les Piémontais.

N°. 339. Du 4 décembre.

NOUVELLES.

Italie. — *Gênes* : Protestation de républicanisme par le contre-amiral Truguet.

Pays-Bas. — Etablissement, à Bruxelles, d'un tribunal pour rendre bonne et briève justice au peuple. — Procès-verbal des séances des communes du Hainault, réunies à Anvers, signé de la Barre, et Fayt, secrétaire.

France. — *Paris* : Chambon est élu maire : il accepte. Dissolution de la commune du 10 août. Arrêté portant épuration des nouveaux membres de la commune.

Variétés. — Réflexions sur la contribution de Francfort, par Ph. A. Gr.

CONVENTION NATIONALE.

Pétition du département du Var, présentée le 25 novembre, par Alziary, administrateur, député extraordinaire pour les subsistances.

Discours de Robespierre sur les subsistances, prononcé dans la séance du 2 décembre. — Lettre de Lebrun, annonçant que le grand et le petit conseil de Genève ont voté pour le renvoi des Suisses. Applaudissemens. Autre lettre du même, relative à la mise en liberté, réclamée par la convention, des artistes français arrêtés à Rome. — Discours de l'aide-de-camp d'Anselme, Hautefeuille, en apportant les drapeaux pris sur les Piémontais.

Séance du 3 décembre.

Le département de l'Eure fait part des mouvemens relativement aux subsistances. — Décret qui accorde à la commune de Rouen un avance de 300,000 livres pour indemnités d'achats de grains. — Les administrateurs du département d'Indre et Loire, à la barre, témoignent leur vive sollicitude sur les attroupemens formés pour la taxe des denrées de première nécessité ; la maison d'un administrateur a été pillée. Ils demandent que, pour prévenir les maux et les excès, le pouvoir de taxer les denrées de première nécessité soit donné aux administrateurs. Legendre demande que tous ceux qui ont écrit sur les subsistances se réunissent pour discuter et nomment un rapporteur. Génissieux appuie cette proposition, à l'égard de tous ceux qui ont parlé pour la liberté du commerce. Adopté. — Ruhl commence le rapport sur les pièces trouvées aux Tuileries. Lettres au roi, signées Laporte, Rouyer, Sainte-Foix, Dufresne-Saint-Léon, Talon ; inculpations qui en résultent contre Barrère, Kersaint et seize membres de l'assemblée législative non désignés nominativement.

N°. 340. Du 5 décembre.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 2 au soir.

L'orateur d'une députation de la commune de Paris, déclare qu'il parle au nom de la section du Souverain qui a fait la révolution et qui l'a renouvellée sous sa responsabilité ; il se plaint des lenteurs apportées dans le jugement du ci-devant roi : « Pour accélérer, conclud-il, le terme » de nos incertitudes et l'époque de la souve- » raineté nationale, les sections de Paris vous » demandent : 1°. de poser la question comme » elle doit l'être : *Louis, ci-devant roi des Fran* » *çais, est-il digne de mort ? Est-il avantageux* » *à la république de le faire mourir sur l'écha-* » *faud ?* 2°. De redoubler de zèle et d'activité » tant que durera cette affaire, c'est-à-dire, de » décréter quatre séances d'après midi, consacrées » uniquement à cette cause ». Réponse du président Barrère. Impression et envoi aux 84 départemens. — Une députation de la section de la République dénonce Roland pour avoir, de son chef et sans inventaire, tiré de dedans l'armoire du château des Tuileries, les papiers relatifs à Louis XVI, et dont il a pu enlever une partie. Rumeurs dans l'assemblée ; applaudissemens dans les tribunes.

Addition à la séance du 2.

Robespierre terminant son discours sur les subsistances, déclare s'en référer aux mesures qui seront présentées contre le monopole. Serres propose d'obliger provisoirement les propriétaires de grains entassés par la malveillance, à les vendre au marché, au prix courant ; de défendre l'exportation ; de faire encore des achats à l'étranger, et d'éclairer le peuple sur l'importance de la libre circulation des grains.

Suite de la séance du 3

Barrère se récuse pour la présidence, son nom ayant été placé par une main infâme dans les pièces trouvées aux Tuileries. Châles observe qu'il en serait de même de Guadet. Legendre demande, attendu ces mots, *ceux qui mènent l'assemblée législative*, que tous ses ex-membres se récusent. Genissieux dit qu'alors il faut livrer la séance aux députés de Paris. Après quelqu'agitation on continue le rapport par la lecture des pièces. Dufresne-Saint-Léon, Sainte-Foix et Talon sont décrétés d'accusation. Barrère et Guadet écartent les soupçons qu'on a cherché à élever contr'eux. — On reprend la discussion sur le jugement de Louis XVI. Barbaroux demande qu'il soit décrété qu'il est mis en cause, et Charlier, qu'il est mis en état d'accusation. Une partie de l'assemblée se lève spontanément en criant : Aux voix l'accusation ! Gamon réclame que Louis XVI soit préalablement entendu. Saint-André : « Louis » Capet a été jugé le 10 août ; remettre son ju- » gement en question, c'est vous déclarer rebelles ». Robespierre pense que Louis est jugé et condamné ; que, s'il pouvait être absous, ce serait le peuple de Paris, les patriotes de l'empire qui seraient coupables ; que l'effet de l'insurrection, lorsqu'elle devient nécessaire, est de rompre le pacte avec les tyrans ; le peuple alors rentre dans les droits de nature, et son salut devient la suprême loi. Il propose de statuer dès ce moment sur le sort de Louis ; de renvoyer aux tribunaux sa femme et ses autres complices, et de garder son fils au Temple, jusqu'après la paix.

N°. 341. Du 6 décembre.

NOUVELLES.

Warsovie. — Détails et réflexions sur les cruautés et brigandages commis par les Russes dans toute la Pologne.

La Haye. — Mémoire du comte de Stharemberg, envoyé extraordinaire de l'empereur, à leurs hautes puissances pour qu'ils s'opposent à ce qu'on reçoive dans l'Escaut aucun bâtiment français.

Bruxelles. — La société des Amis de la liberté et de l'égalité sollicite le renversement de la statue du prince Charles de Lorraine.

Variété. — Annonce d'un livre intitulé : *Fragmens de politique et d'histoire*, par Mercier.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 3.

Pétion demande que l'on déclare que Louis XVI sera jugé, et qu'il le sera par la convention. Oudot établit une espèce d'apologue dans lequel il compare Louis XVI à un capitaine de navire qui veut livrer tous les passagers qui sont sur son bord ; il conclud au jugement du *traître navigateur Louis XVI*. Après quelques débats, et sur la proposition de Lecarpentier, de Valogne, l'assemblée décrète qu'elle jugera Louis XVI.

Séance du 4 décembre.

Sur la proposition de Génissieux, combattue par Lanjuinais, appuyée par Thuriot, décret portant qu'il ne sera plus délivré de congé aux membres de la convention. — Lettre de Billon, adjudant des chasseurs de la liberté à Tournay, annonçant que Sta, commissaire, a fait proclamer la peine de mort contre quiconque ne déclarerait pas les dépôts appartenans aux Français émigrés ; et que cette mesure a produit des sommes considérables. Thuriot fait décréter que les effets mobiliers des prêtres réfractaires, saisis en pays étranger, seront confisqués au profit de la nation. — Kersaint déclare qu'il ne connaît Talon et Sainte-Foix, ni de près ni de loin ; que s'il avait voulu dire un mot à Lafayette ou à Degrave, il eût été ministre ; il désire qu'on lise une lettre qu'il écrivit alors au roi. — Une députation des citoyens de Thionville apporte des boulets, et proteste de leur entier dévouement. — L'assemblée décrète la suppression des payeurs-généraux pour 1793. — Une députation de Belges et de Liégeois demande que la nation française s'engage à ne conclure aucun traité sans faire reconnaître solennellement l'indépendance de la Belgique et du pays de Liège. Ordre du jour, motivé sur le décret du 19 novembre. Envoi aux départemens et aux armées du discours et de la réponse du président. — On reprend la discussion sur le procès du roi. Remi veut que ce procès soit réduit à un simple interrogatoire, suivi de la condamnation. Buzot demande qu'il soit décrété que, quiconque proposerait ou tenterait de rétablir la royauté en France, sera puni de mort. L'assemblée se lève toute entière en signe d'adhésion, et au milieu des plus nombreux applaudissemens. Buzot ajoute *sous quelque dénomination que ce soit*, et demande qu'on aille aux voix par appel nominal sur sa proposition. Phelippeaux désire que l'assemblée modère cet enthousiasme ; il demande qu'il soit décrété que le roi sera jugé sans désemparer. Bazire combat la proposition de Buzot, et appuie celle de Phelippeaux. Elles sont, l'une et l'autre, amendées, soutenues, ou combattues par Chabot, Lejeune, Rewbell, Bazire et Merlin : ce dernier demande que l'on ajoute à la proposition

de Buzot : *à moins que ce ne soit dans les assemblées primaires.* Violens murmures. On demande qu'il soit censuré. Merlin explique sa pensée ; il déclare qu'il est loin de supposer au peuple l'envie de reprendre d'indignes fers, et que s'il a quelque chose à se reprocher, c'est de n'avoir pas suivi, le 10 août, la première inspiration qui lui disait d'épargner à la convention la peine de juger longuement Louis XVI. Guadet : « Chacun ici doit être libre d'énoncer son » opinion, et peut-être la convention n'a-t-elle pas » à regretter d'avoir entendu une opinion qui pour- » rait donner la clef d'un projet formé depuis quel » que temps, de substituer un despotisme à un » autre ; je veux dire, d'élever un despote sous » l'égide duquel ceux qui l'auraient porté à cette » usurpation, seraient sûrs d'acquérir à la fois et » l'impunité de leurs forfaits et la certitude d'en pou- » voir commettre de nouveaux ». Il demande l'ordre du jour sur la proposition de censurer Merlin. Nouveaux et très-vifs débats. Ordre du jour sur toutes les propositions incidentes, et adoption de celle de Buzot. Phelippeaux renouvelle sa proposition. Pétion la combat et demande qu'on consacre tous les jours six heures entières au procès de Louis XVI. Robespierre prend la parole après des interruptions fréquentes et une vive agitation : il dénonce un projet formé de perdre la convention en mettant le trouble dans son sein ; se plaint de la violence plusieurs fois répétée, qui a été faite en sa personne ; propose de décréter en principe que nulle nation ne peut se donner un roi, et de juger sur le champ, et sans désemparer, Louis XVI à mort en vertu d'une insurrection. Buzot s'oppose à cette mesure, et veut que le roi soit entendu, parce qu'on a déjà trouvé des complices et qu'on pourra en trouver d'autres. La proposition de Pétion est décrétée.

Séance du 5 décembre.

Mention honorable de la conduite des administrateurs du Loiret, qui ont appaisé les troubles du département, sans avoir versé une seule goute de sang. — Renvoi au comité diplomatique d'une lettre du ministre des affaires étrangères, annonçant que le peuple de Porentru s'est constitué en république. — Suite du rapport de Ruhl, sur les pièces trouvées dans l'armoire de fer. Mémoire de Talon, apostillé de la main du roi, contenant des projets dressés par Sainte-Foix et Montmorin, pour les cahiers des bailliages en 1788. Lettres qui prouvent que la cour comptait sur Lafayette, sur Mirabeau et sur beaucoup d'autres personnes. Lettres de Laporte au roi : l'une compromet grièvement Rivarol ; sur la proposition de Buzot, il est décrété d'arrestation : une autre compromet Duquesnoi, maire de Nancy ; sur la proposition de Merlin, son arrestation est aussi décrétée. Lettre du roi à Bonnal, évêque de Clermont, et réponse de celui-ci.

Variété. — Lettres à la convention nationale de France, sur les vices de la constitution de 1791, traduites de l'anglais de Joal Barlow.

N°. 342. Du 7 décembre.

N o u v e l l e s.

Londres. — Lettre du ministre français, Chauvelin, sur la légalisation des actes passés par des émigrés pardevant des notaires publics d'Angleterre.

France. — *Paris* : Impression et affiche du tableau journalier des entrées et sorties des prisons, par ordre de la commune. — Notice de Roland contre le conseil général de la commune, qui, au lieu de rendre les comptes de sa gestion pendant deux mois de désordres et de dilapidations, persécute ses surveillans incommodes à qui la loi ordonne de les lui demander. — Nomination de Chaumette pour remplir provisoirement les fonctions de procureur de la commune.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 5.

Lebrun annonce le rappel de Châlon, ambassadeur à Lisbonne. — Réclamation de Chabot contre un arrêté de la nouvelle commune provisoire de Paris ; décret à la suite qui déclare nul et attentatoire à la souveraineté du peuple tout scrutin épuratoire fait par un corps administratif, municipal, électoral ou judiciaire. — D'après une lettre du citoyen Cusset, Thuriot fait décréter la peine de mort contre quiconque exportera des grains de France. — Lettre de Dumourier, qui demande à être remplacé dans le cas où les soupçons ou la mauvaise volonté mettraient encore obstacle à ses plans. Autre lettre du même, qui se plaint de la suppression subite de la régie des vivres, et de son remplacement par le comité des achats, qu'il appelle une société d'accapareurs, et dont les proposés Pick et Mossellmann ont failli être pendus en Brabant, parce qu'on les soupçonnait d'acheter de la part d'une compagnie française, pour exporter. Il fait part du dénuement et des besoins de l'armée ; réclame contre le rappel de Boyer, qui a rendu les services les plus importans en Champagne, et annonce un emprunt de 170,000 livres qu'il a fait sur le chapitre de Liège. Après avoir entendu Barbaroux, Salle, Cambon, Carra, il est décrété que Pache répondra, par écrit, à la lettre de Dumourier, et que Garat fera exécuter le décret d'arrestation de Despagnac, Malus et Petit-Jean. — Lettre de Lebrun, qui transmet l'acte constitutif des habitans de Porentru en république de Rauracie. — Lettre de Valence, qui fait part de la continuation des succès de l'armée qu'il commande, et de la prise des châteaux de Namur, dont il joint la capitulation : les généraux Leveneur, Lamarche et Neuilly méritent les plus graunds éloges, ainsi que le corps du général Harville.

Ruhl communique la note suivante, trouvée dans les papiers de Dufresne-Saint-Léon, et se rapportant à l'époque au 10 août : « Ce matin, la » reine a arraché de la ceinture de M. L. H. un » pistolet qu'elle remit au roi avec fureur, en lui » disant : voici, monsieur, le moment de vous » montrer ; mais la bûche ne répondit rien. » (Ceci soit dit entre nous) ». Un membre observe que, dans plusieurs des pièces qui ont été lues, Mirabeau est compromis ; il demande que ses cendres soient retirées du Panthéon, et qu'à l'avenir ces honneurs ne soient déférés que dix ans après la mort. Manuel demande l'examen de la conduite de Mirabeau, par un comité. Camille Desmoulins déclare que Pétion lui a dit n'avoir pas assisté à son enterrement, parce qu'il avait vu un plan de conspiration écrit de sa main. Pétion atteste qu'un de ses amis a vu un plan pour faire partir le roi à Rouen ; que Mirabeau avait alors des liaisons coupables avec la cour, et qu'il croit qu'il a reçu 48,000 liv. de Talon. Décret portant que la statue de Mirabeau sera voilée jusqu'après un rapport du comité d'instruction publique. — Pache dépose sa correspondance avec Dumourier qui ne lui a annoncé aucun des besoins dont il se plaint. — Roland transmet des détails sur l'état des subsistances de Paris. — Lettre de Monter à d'Harambure, sur la bravoure du capitaine Dupain et de plusieurs corps militaires.

Séance du 6 décembre.

Lettre présentée par la commission des douze, et écrite par Kersaint au roi, pour l'engager à écarter de sa personne tous les intrigans qui le trompaient. Impression. — Lettre des commissaires dans le département de Loire-et-Cher, sur les troubles relatifs aux subsistances. Jean Debry, Guyton, Rouyer, Thuriot citent des faits particuliers. Osselin attribue les craintes d'une famine, du peuple de Paris, au défaut de service des officiers de paix, et fait décréter leur réorganisation. — Sur la motion de Rouyer, décret qui charge quatre commissaires de vérifier les accaparemens dénoncés des marchandises existantes chez les fripiers, sous prétexte des besoins des armées. — Sur la dénonciation de Roland, que des émissaires empêchent l'arrivage des subsistances à Paris, la peine de mort est décrétée.

N°. 343. Du 8 décembre.

N o u v e l l e s.

Pologne. — Félix Potocki ordonne à Laroche, secrétaire de légation de France, de quitter Warsovie.

France. — *Paris* : Discussion du conseil de la commune sur les subsistances. Arrêté portant examen de la conduite des administrateurs Cousin et Bidermann. — Arrêté portant que l'on retirera aux prisonniers du Temple tout instrument tranchant, armes offensives et défensives, et tout ce qui est enlevé aux prisonniers présumés criminels.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 6.

Lettre de Roland, sur les manœuvres employées pour empêcher d'arriver et faire rétrograder les subsistances destinées pour Paris. Arrêté du conseil exécutif provisoire, contenant des mesures à cet égard. Décret qui autorise le ministre à faire arrêter et traduire les coupables devant le tribunal criminel, et qui donne une récompense aux dénonciateurs. Carra attribue ces menées aux banquiers de l'étranger, dans la vue d'exciter, à la veille du jugement de Louis XVI, une insurrection et un massacre. — Sur le rapport de Letourneur, on décrète, 1°. la création de trois régimens de chasseurs à cheval ; 2°. l'organisation définitive de la légion des américains ; 3°. la conservation des appointemens aux officiers prisonniers de guerre sur parole ; 4°. le payement de 40,000 livres pour la subsistance du corps des éclaireurs républicains rassemblé par Kellermann. — On reprend la discussion sur le jugement de Louis XVI. Bourbotte, pour prévenir quelques démarches qui pourraient faire regretter la lenteur des mesures, propose de mettre à l'instant Marie-Antoinette en état d'accusation, d'interroger demain le roi sur ses crimes, d'en dresser l'acte énonciatif, et de prononcer ensuite la sentence de mort qu'il a invoquée le premier à la tribune. Lecture de différens projets sur le mode de jugement. Manuel insiste pour que Louis XVI soit entendu. Adoption du projet de Quinette, portant discussion, dans la séance du 10, de l'acte énonciatif des crimes dont Louis Capet est accusé ; discussion, le 11, de la série de questions ; son interrogatoire, le 12 ; et son jugement, trois jours après. — Marat dénonce l'existence d'une conspiration dont plusieurs chefs sont ex-constituans, (une voix nomme d'Orléans) ministres, folliculaires, agens ministériels, ex-nobles, ex-financiers, ex-robins, ex-calotins, etc. il déclare qu'il y a même des traîtres dans la convention nationale et propose, pour les connaître, que la mort du tyran soit votée par appel nominal. Applaudissemens.

Séance du 7 décembre.

Les administrateurs de l'Hérault annoncent l'arrestation du fournisseur Lajard. — Mailhe fait décréter l'abolition des servitudes portées par les actes d'inféodation ou d'accensement. — Sur le rapport de Brunel, décret qui autorise l'exportation pour les Colonies des ouvrages neufs d'orfévrerie et joaillerie. — Sur le rapport de Delaunay le jeune, décret de renvoi au tribunal de Rhône et Loire de la poursuite des accusations portées contre Vincent, Jacob Benjamin, Vasse, Lajard, Lebrun et Delaunay. — Décret sur la liquidation des dettes de l'octroi de Rouen.

Variété. — Note critique et apologétique, de Ginguené, sur Jean-Jacques et Voltaire.

N°. 344. Du 9 décembre.

NOUVELLES.

Hollande. — Réflexions sur l'importance de l'ouverture et la navigation libre de la Meuse et de l'Escaut.

France. — *Paris* : Arrêté du conseil exécutif provisoire, pour assurer une protection efficace au pays de Porentru.

Variété. — *Code militaire*, par Guichard.

CONVENTION NATIONALE.

Observations présentées par Barrère, au sujet de la lettre de Laporte à Louis XVI, dans laquelle il était désigné. Applaudissemens unanimes. — Opinion de René Levasseur sur les subsistances, prononcée dans la séance du 3.

Suite de la séance du 7.

Ruhl soumet ceux des papiers trouvés aux Tuileries, qui sont relatifs à Dumourier. Merlin de Douai observe que Dumourier, allant rejoindre l'armée de Luckner, lui dit qu'il avait aimé la royauté constitutionnelle; mais que les intrigues l'en avaient dégoûté; et qu'en arrivant à Lille, il proposa à la société des amis de la constitution, une adresse au corps législatif, pour lui demander la déchéance du roi. Il déclare, quant à ce qui le concerne, que le garde des sceaux Champion de Cicé, lui avait annoncé que son beau-frère était nommé commissaire du roi; mais que le rapport qu'il fit sur les chasses, le fit rayer de la liste. — Cambacérès fait décréter le mode de la délivrance des passe-ports aux individus dont l'absence sera jugée légitime. — Une députation des districts d'Amboise et de Château-Renaud, rend compte des troubles survenus dans ces contrées à l'occasion des subsistances. Gardien annonce que les administrateurs de Château-Renaud ont été assez lâches pour taxer le grain et se mettre à la tête de l'attroupement qui redemandait le roi et les prêtres fanatiques, et dans lequel on a remarqué l'émigré ci-devant comte du Brochet.

De vifs débats s'élèvent à l'occasion d'un billet de convocation particulière, signé par Bazire, pour se rendre chez Chabot; on fait lecture d'un procès-verbal constatant qu'en présence d'Ingrand, Rovère, Lavicomterie, Ruamps, Tallien, Montaut et Chabot, Achille Viard, revenant de Londres, a déclaré qu'il y avait été en vertu d'un passe-port à lui donné par Lebrun, sur la demande de Fauchet; que, d'après l'invitation du ministre, il y vit Marcelin, agent de d'Aiguillon, qui lui fit voir le ci-devant duc Narbonne, Mme. Boulogne, les évêques de Saint-Pol-de-Léon, de Lizieux, d'Angoulême, de Poitiers, d'Amiens, et autres émigrés qui s'attendaient au rétablissement du roi, assurant qu'ils comptaient sur Roland, Fauchet et d'autres membres de la convention; qu'il avait vu ces évêques avec Talleyrand, ci-devant évêque d'Autun, qui les assura que le roi serait sauvé, et promit de lui remettre deux lettres pour Fauchet; mais qu'il attendait une décision de Calonne, et le retour de l'abbé de Lasalle, envoyé par lui à Naples; qu'il y avait conféré avec le ci-devant comte de Noailles, Chauvelin, la D^me^. Dubarri et Narbonne qui lui avait dit que les choses n'étaient pas encore prêtes, et qu'il venait de recevoir par l'entremise de Dubut-de-Longchamp, un paquet du ministre de l'intérieur, qui le forçait d'attendre; qu'ayant, à son retour, rendu compte de sa mission à Lebrun, il lui dit que Narbonne et Talleyrand lui avaient recommandé de retourner au plus vite à Londres, pour chercher des paquets, et que depuis son arrivée, il a reçu de Mme. Roland une invitation pour un rendez-vous auquel il n'a point été. Féraud fait décréter que Viard sera traduit à la barre. Malgré l'opposition de Merlin, Legendre, Marat et Montaut, Defermont fait donner lecture d'une autre pièce qui se trouve entre les mains de Chabot. C'est une demande faite par Narbonne, Malouet, John Waris et Williams, d'être les défenseurs officieux de Louis XVI, en annonçant qu'ils avaient une garde de douze mille bons républicains qui ne voulaient pas la mort du roi. Defermont et plusieurs membres attestent la fausseté des signatures. Chabot explique les détails de son entrevue avec Viard. Fauchet défie de citer la moindre correspondance de sa part avec cet homme, qu'il n'a fait que renvoyer au ministre Lebrun. Violente agitation. Débats prolongés entre Barbaroux, Marat, Merlin, Vigée, Rovère, Gensonné, Duhem, Legendre, Louvet, Tallien et autres membres. Le ministre Roland déclare n'avoir jamais connu aucune des personnes désignées, si ce n'est Talleyrand qui était venu solliciter sa voix pour une mission à Londres, qui lui a été refusée à l'unanimité par le conseil exécutif. L'épouse de Roland est appelée à la barre.

N°. 345. Du 10 décembre.

CONVENTION NATIONALE.

Suite des débats sur la dénonciation contre Fauchet et Roland. Interrogatoire d'Achille Viard. Déclaration de la citoyenne Roland, sur la visite qu'elle en a reçue : elle a cru voir en lui un homme qui venait pour observer ce qu'on pensait, plus que pour toute autre chose. Lettre de Lebrun qui mande que Viard n'a point rempli l'espoir de Fauchet ni le sien. Sur la demande de Bertrand et Thuriot, décret qui ordonne l'arrestation de Viard et la levée des scellés sur ses papiers, en présence de deux membres de la convention.

Séance du 8 décembre.

Lettre de Gossuin et Camus, commissaires à l'armée de Dumourier, qui rendent compte de la situation de la caisse militaire de Liége, de la pénurie de l'argent et de l'état de dénuement de l'armée. Bréard fait décréter l'autorisation au ministre de la guerre de nommer les payeurs à la suite des armées. — Rapport du décret d'accusation rendu contre Gerderet, fournisseur de souliers. — Décret qui accorde des récompenses à Mathieu Chrestien, Pierre Chrestien, Jean-Baptiste Loiseau, René Peray, Joseph Bertrand, Guillaume Robert, et François Lefevre, pour avoir sauvé 41 hommes du navire *les deux jeunes Frères*, échoué près *Saint-Nazire*. — Rapport de la loi du 10 août qui interdisait au département de Paris de s'immiscer dans les affaires de sureté et de police. — Jac et Cambacérès font ajourner l'accusation rendue contre Lajard, jusqu'après le rapport de la commission des marchés. — On reprend la discussion sur les subsistances. Beffroi veut qu'on limite la liberté du commerce des grains. Barbaroux propose de porter à 50 millions les achats des grains et d'accorder une prime sur les importations. Rapport de Creuzé-Latouche, et décret à la suite, ayant pour objet les moyens d'assurer la liberté entière du commerce et de la circulation dans l'intérieur; portant prohibition d'exportation des grains, farines et légumes secs, à peine de mort et de confiscation, et obligation des acquits à caution pour la circulation des grains dans les cinq lieues limitrophes. Impression du rapport et envoi aux départemens.

N°. 346. Du 11 novembre.

NOUVELLES.

France. — *Paris* : Le buste de Mirabeau est pendu à la Grève par le peuple.

Variétés. — Philippe Égalité dément les bruits répandus que, dans le cas où Louis XVI ne serait plus, son intention est de se mettre lui ou son fils à la tête du gouvernement. — Proclamation des députés du ci-devant évêché de Bâle, réunis en assemblée constituante au château de Porentru.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 9 décembre.

Lettre de Pache, sur la trahison des habitans de Francfort, la prise de la moitié de la garnison, et la conduite de Vanhelden qui commandait dans cette place : éloge de Houchard, Beauharnais, Gélat et Custine fils. Arrêté du conseil exécutif provisoire pour retenir et garder à vue les députés de Francfort auprès de la convention nationale. — Génissieux fait décréter l'envoi aux départemens d'une adresse de Fourcade et Gonchon, citoyens de Paris, relative aux subsistances. — D'après la motion de Manuel, il est décrété que chaque semaine un magistrat lira, dans les lieux du culte, tout ce dont la convention aura ordonné l'envoi. — Lettre du général Beurnonville, qui demande la première place de lieutenant colonel pour le capitaine Labretêche qui, après avoir tué sept dragons de Cobourg, a reçu 41 coups de feu. — Adresse de l'assemblée électorale des Bouches-du-Rhône : après avoir demandé un décret contre Marat, elle termine en déclarant que le peuple a conservé le droit de rappeler ceux de ses représentans qui oseraient trahir la patrie. Guadet fait décréter la réunion des assemblées primaires pour prononcer sur le rappel des membres qui auront trahi la patrie. Merlin de Thionville veut que le mode d'exécution soit adopté, séance tenante. Sur les observations de Manuel, Prieur, Albitte, le décret est rapporté et la proposition renvoyée au comité de constitution.

Séance du 10 décembre.

Pache demande la résiliation du marché passé avec Gevaudan et Simonet, attendu le retard dans leur envoi d'effets d'habillement. D'après les avis de Lindet et Defermont, ils sont mandés à la barre. — Lettre des commissaires à l'armée Belgique, sur les fonds nécessaires à cette armée, les effets d'habillement, de campement et les fourrages. — Les commissaires à Nice mandent la prise de Sospello.

N°. 347. Du 12 décembre.

NOUVELLES.

Liège. — Rentrée dans leurs foyers de Fabry, Bassenge, Digneffe, Fyon et autres patriotes proscrits. — Adresse du général Dumourier au peuple Belge.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 10.

Baraillon et Buzot accusent Pache de négligence dans l'approvisionnement des armées. Rewbell et Doulcet-Pontécoulant prennent sa défense. — Le décret d'accusation contre les fournisseurs Lebrun et Lajard, est rapporté. — L'affaire de Viard est renvoyée à un tribunal.

Séance du 10 au soir.

Lettre de Simon, de Troyes, désigné dans les papiers des Tuileries. — Gonchon et Fourcade rendent compte du résultat de leurs prédications civiques dans le département d'Eure-et-Loire. — Sur le rapport de Borie, il est décrété que tout comptable versera, dans la quinzaine de la présentation de son compte, les sommes dont il se sera reconnu débiteur; et que les receveurs particuliers des finances pour l'exercice de 1790, soumettront leurs comptes des capitation et vingtième au directoire de département, avant de les présenter au bureau de comptabilité.

N°. 348.

N°. 348. Du 13 décembre.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 10 au soir.

Rapport fait par Lindet sur les crimes imputés à Louis Capet. D'après les observations de Marat, Bazire et Valazé, on nomme Condorcet, Lecointre, de Versailles, Cambacérès, Manuel, Bréard et Prieur commissaires à l'effet de retirer sur le champ les pièces relatives au ci-devant roi, qui peuvent exister au greffe du tribunal criminel du 17 août. Valazé fait décréter que les pièces qui serviront de preuves contre Louis Capet, lui seront lues le lendemain.

Séance du 11 décembre.

Barbaroux lit le projet de l'acte énonciatif des crimes dont est accusé Capet. Rewbell, Carpentier, Drouet, Tallien font ajouter divers griefs omis par la commission. Sur la proposition de Ruhl, on adopte le texte suivant : « La nation vous accuse d'avoir » manifesté le désir et la volonté de recouvrer votre » ancienne puissance ». Billaud-Varennes, Tallien, Sergent et Prieur présentent différentes additions. Ordre du jour. Adoption de l'acte d'accusation présenté par Barbaroux. Manuel fait décréter que Louis XVI sera amené sur le champ, et attendra les ordres de la convention pour être introduit à la barre. Ducos fait supprimer l'interrogatoire proposé par Valazé, et décréter que l'acte d'accusation sera lu en entier au ci-devant roi ; ensuite article par article, et que sur chaque chef, on lui demandera ce qu'il a à répondre. Legendre fait décréter qu'il ne sera fait aucune motion ni aucun signe d'approbation ou d'improbation pendant que Louis XVI sera à la barre. Defermont y fait placer un siége. Il est décrété que les réponses de Louis lui seront relues et proposées à sa signature. Le président avertit l'assemblée que le roi est à la porte des Feuillans ; il lui rappelle l'impassibilité qui convient à des juges, et la dignité qui appartient aux représentans du peuple français. Le commandant général annonce que Louis attend les ordres. Louis entre à la barre, accompagné de deux officiers municipaux et des généraux Santerre et Berruyer. Profond silence dans l'assemblée. Lecture de l'acte d'accusation ; interpellations du président sur chaque chef, et réponses de Louis Capet : il nie toutes les accusations et désavoue le plus grand nombre des pièces présentées. Les questions épuisées, le président lui demande s'il a quelque chose à ajouter. Louis demande la faculté de se choisir un conseil. Le président l'invite à se retirer dans la salle des conférences. Treilhard propose de décréter qu'il pourra se choisir un ou plusieurs conseils. Quelques murmures. Albitte, Duhem, Châles, Billaud-Varennes, Tallien, Robespierre jeune, Marat, Sévestre et autres s'y opposent. Après de vifs débats, Pétion fait décréter, à la presqu'unanimité, que Louis Capet pourra se choisir un conseil.

N°. 349. Du 14 décembre.

NOUVELLES.

Naples. — Lettre noble et vigoureuse de l'ambassadeur Makau au vice consul Aillot, lui annonçant son intention de se retirer, vu l'état presque humiliant auquel on l'a réduit depuis trois mois.

Suisse. — *Genève* : Note officielle remise de la part du conseil à Châteauneuf, résident de la république, au sujet de la retraite effectuée des troupes suisses. — Programme relatif aux conditions pour jouir du droit de citoyen génevois.

France. — *Paris* : Détails relatifs à la translation de Louis, du Temple à la Convention. Arrêté de la commune, portant le mode de la surveillance particulière de sa personne. — Victor Broglie dément le bruit de son arrestation.

CONVENTION NATIONALE.

Addition à la séance du 10.

Décret sur le mode de présentation et d'admission au tribunal de cassation des lettres de relief de laps de temps. — Décret d'organisation de la légion des Ardennes. — Détails transmis par Custine sur la trahison qui a facilité la reprise de Francfort et l'assassinat des Français par 10,000 hommes armés de couteaux.

Séance du 12 décembre.

Sur le rapport de Saint-Just, appuyé par Laurent et Dartigoyte, le tribunal de Besançon est commis en place de celui de Strasbourg pour juger l'ex-maire Diétrick. — On nomme Cambacérès, Thuriot, Dubois-Crancé et Dupont-de-Bigorre pour donner connaissance au roi du décret qui lui accorde un conseil ; l'interpellant de déclarer dans l'heure, quel est le citoyen auquel il donne sa confiance. — Rapport de Camus, de retour de l'armée belgique, sur la différence des vues du ministère et des généraux et le danger de ne pas fournir à ceux-ci les moyens de suivre leur plan. — Satisfaite des réponses de Gévaudan et Simonet, mandés à la barre, l'assemblée les admet aux honneurs de la séance. — Fabre-d'Eglantine propose la levée de la suspension de Caffarelli-Dufalga, officier du génie. Julien l'accuse d'incivisme, et observe que la convention a déjà repoussé cette demande par un ordre du jour. La question préalable et la censure du rapporteur sont adoptées. — Sur le compte rendu par Cambacérès, au nom des commissaires envoyés au Temple, décret qui charge Garat de notifier à Target et Tronchet les pièces relatives à leur nomination comme conseils de Louis Capet ; ordonne qu'ils communiqueront librement avec lui, et que les officiers municipaux lui fourniront plumes, papier et encre. — Lettres du général Anselme et du lieutenant-général Valence, annonçant la continuation des succès des armées françaises.

N°. 350. Du 15 décembre.

NOUVELLES.

Liège. — Dispositions des habitans de se donner à la France pour former un 85e. département.

France. — *Paris* : Nouvelle de l'achèvement de la révolution de Genève, par les patriotes qui se sont emparés des postes militaires et du parc d'artillerie, ont formé un comité de sureté générale, au nom de la nation genevoise, et arrêté la révision de la loi sur l'état des personnes. — Arrêté du conseil général de la commune, portant que les conseils de Louis Capet seront fouillés jusqu'aux endroits les plus secrets, et revêtus de nouveaux habillemens avant de communiquer avec lui. — Chaumette est proclamé procureur de la commune. — Ordre du ministre de l'intérieur à la gendarmerie de faire des patrouilles sur toutes les routes, pour assurer la circulation des subsistances. — Note en faveur de Talleyrand, ancien évêque d'Autun, décrété d'accusation, signée D....

CONVENTION NATIONALE.

Addition à la séance du 12.

Sur la proposition de Chénier, on décrète que les écoles primaires formeront le 1er. degré d'instruction, et que ceux chargés de l'enseignement s'appelleront *instituteurs.*

Séance du 13 décembre.

Sur la motion de Lecointre, décret portant qu'il ne pourra être délivré par les ministres de la république, auprès des puissances étrangères, aucun passe-port aux émigrés. — Target écrit qu'il ne peut se charger de la défense de Louis XVI. On lit deux lettres : l'une de Lamoignon-Mallesherbes, l'autre de Sourdat, de Troyes, tous deux s'offrant comme défenseurs de Louis. Cambacérès et Bentabolle demandent que la convention lui choisisse elle-même deux conseils. Bourdon propose que les commissaires se rendent au temple pour y donner communication à Louis des lettres relatives à sa défense, et prendre les mesures nécessaires pour s'assurer définitivement du choix qu'il aura fait et de l'acceptation de ceux qu'il choisira. Tallien dit que c'est à Louis Capet à s'arranger pour trouver des conseils qui acceptent. La proposition de Bourdon est adoptée. Il est décrété, de plus, que, dans les 24 heures, il lui sera remis copie des pièces dont la communication est ordonnée. — Lettre de Dumourier qui demande à défendre, à la barre, Malus qui n'est coupable que d'avoir obéi à ses ordres, et dont l'absence a laissé son armée dans le plus grand besoin. — Defermont fait rendre un décret sur le mode d'approvisionnement des armées. — Rapport de Guadet, et décret tendant à prévenir la désorganisation des bataillons. — D'après le rapport de Camus, décret sur les moyens d'assurer les subsistances de l'armée.

Séance du 14 décembre.

Sur le rapport de Thuriot, l'un des commissaires au temple, il est décrété que Mallesherbes, choisi par Louis Capet pour son conseil, communiquera librement avec lui. — Le ministre de l'intérieur dénonce un arrêté du corps électoral de Paris, pour l'impression des listes des 8 et 20 mille, et les noms des membres des clubs de 89 et des Feuillans. Discours de Johannot, Lesage et Ducos contre cet arrêté. Opinion contraire de Thuriot, Lecointe-Puyraveau et Bazire. Ce dernier dénonce Brissot et Louvet, et demande qu'on fasse mention honorable du zèle des électeurs. Ordre du jour. — Renvoi au comité d'une proclamation du conseil exécutif, qui casse les élections faites par le corps électoral de Paris, pour le renouvellement du conseil et du directoire de département.

N°. 351. Du 16 décembre.

NOUVELLES.

Ratisbonne. — Conclusum de la diète pour la guerre, avec proposition à l'empereur de mettre sur pied le triple du contingent.

Londres. — Attroupemens armés en Irlande, à l'occasion des subsistances.

La Haye. — Arrêté des états-généraux, tendant à s'opposer, même par force, au passage des bâtimens de guerre français dans l'Escaut.

CONVENTION NATIONALE.

Addition à la séance du 14.

Loisel fait décréter une nouvelle fabrication d'assignats de 50 livres, pour 300 millions. — Opinion de Jacob Dupont, sur l'instruction publique, dans laquelle il déclare qu'il est athée. *Peu nous importe*, s'écrient un grand nombre de voix, *vous êtes honnête homme.* — Décret qui charge le ministre de la justice de faire exécuter tous les mandats d'amener ou d'arrêt, rendus par la commission des douze, contre un ou plusieurs membres du comité de liquidation de l'assemblée législative.

Addition à la séance du 13.

Sur le rapport de Guadet, décret portant invitation aux volontaires, au nom de la patrie, de ne pas quitter leurs drapeaux.

Séance du 13 au soir.

Defermont est élu président. Les secrétaires sont: Creuzé-Latouche, J. B. Louvet et Osselin. — Décret qui attribue aux plus anciens des commissaires, les fonctions de commissaires-auditeurs près les cours martiales. — Décret portant que Camus se réunira aux commissaires près l'armée de la Bel-

gique. — Lettre de Tronchet qui se dévoue au devoir que lui impose l'humanité, et accepte la mission de défendre Louis Capet. — Une députation du conseil général de la commune de Paris communique son arrêté, portant que le conseil de Louis Capet sera fouillé *jusque dans les endroits les plus secrets*, etc. Violens murmures. Bazire demande la cassation de l'arrêté, et l'improbation du conseil général. Robespierre pense que l'arrêté a été dicté par un patriotisme très-louable; (murmures) qu'il existe un parti qui veut sauver le roi. (Applaudissemens des tribunes. Le président les rappelle à l'ordre). Il conclud à l'ordre du jour pur et simple. Valazé regarde cette mesure comme inquisitoriale et tyrannique; et, par respect pour les droits de l'humanité en faveur d'un accusé qui, dans son opinion, est coupable, il demande que l'arrêté soit cassé. Applaudissement de l'assemblée. Châles soutient qu'en vertu de la responsabilité qui pèse sur elle, la municipalité a droit de prendre toutes les mesures qu'elle croira convenable. Cambacérès fait passer à l'ordre du jour, motivé sur ce que les conseils de l'accusé communiqueront librement avec lui.

Séance du 15 *décembre.*

Lettre de Miranda, qui rend compte de l'entrée triomphale de ses troupes dans la capitale de la Gueldre autrichienne, et du bon accueil des habitans. — Lettres du colonel Fournier, du commandant Frecheville et du général Dumourier, relatives à l'avantage remporté sur l'ennemi, à Verviers. — Lettre attribuée au stathouder, et trouvée sur un baron allemand, annonçant les inquiétudes de la Hollande sur une invasion de la part des Français.

N°. 352. Du 17 décembre.

NOUVELLES.

Espagne. — Lettre du duc d'Alcudia aux différens ministres des nations étrangères, résidens à Madrid, sur l'interdiction des papiers et livres contraires aux maximes du gouvernement.

Malines. — Proclamation des représentans provisoires du peuple souverain, signée Var-Kiel, J. A. Cambier, Broers.

France. — *Paris* : Le directoire du département arrête que pour certifier les résidences, il ne recevra que les certificats originaux expédiés par les municipalités. — Note du ministre Roland sur les personnes qui l'entourent : s'il a été trompé dans ses choix, il demande qu'on l'éclaire. — Analyse d'*Othello*, tragédie de Ducis.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 15.

Dénonciation du ministre Roland, contre Taboureau, auteur d'un écrit séditieux sur les subsistances. — Lettre de la citoyenne Olympe Degouges, qui s'offre pour défenseur de Louis Capet. Ordre du jour. — Décret qui met des fonds à la disposition des commissaires civils des Isles-du-Vent. — Autre qui abolit toutes procédures, jugemens, etc. contre André Négré, et lui donne la faculté de retourner à la Guadeloupe, pour y rester sous la sauve-garde des lois. — Dartigoyte propose, au cas que Louis Capet persiste à dénier les pièces qui lui seront présentés, de recourir à la vérification par experts. Thuriot demande de plus que Roland, le serrurier et ceux qui ont été témoins de l'enlèvement des pièces de l'armoire de fer, soient entendus à la barre. Chabot, Albitte, Camille-Desmoulins, Charlier, Carpentier, Legendre, Lepelletier s'y opposent. Lidon demande que Louis Capet soit jugé définitivement et sans désemparer le 21. Quinette propose de fixer les bornes dans lesquelles doivent se renfermer ses défenseurs. Toutes ces propositions sont rejetées. Legendre fait arrêter que Louis XVI sera définitivement entendu le 26. Lecointre, de Versailles, demande qu'il soit permis à Louis Capet de voir sa famille. Adopté. On réclame. Tallien : « En vain » la convention le voudra ; si le corps municipal » ne le veut pas, le décret ne sera pas exécuté ». Violens murmures. Léonard Bourdon dit que cet objet n'est pas de la compétence de la convention. Pétion manifeste son indignation contre le système d'avilissement de la convention et demande la censure de Tallien au procès-verbal. Tallien demande à s'expliquer : il dit qu'il est inconséquent de permettre à Louis Capet de communiquer avec ses complices, et que si le corps municipal croyait que le décret fût contraire à l'intérêt national et qu'il pût compromettre la tranquillité publique, il ferait bien de refuser. Mouvement d'indignation. On demande l'envoi à l'Abbaye. La censure est prononcée contre Tallien. Question préalable sur la demande de Drouet, en rapport du décret qui permet à Louis Capet de communiquer avec sa famille. Nouvelles réclamations de Rewbell et Dubois-Crancé. Lecointre amende sa proposition qui est décrétée ainsi qu'il suit : « Louis ne pourra » communiquer qu'avec ses enfans, lesquels ne » pourront voir leur mère ou leur tante qu'après » le dernier interrogatoire ». — Lettre du ministre de l'intérieur, sur l'emploi des fonds mis à sa disposition pour achats de grains. — Sur le rapport de Cambon, décret qui fixe les règles à suivre par les généraux des armées de la république dans les pays où ils portent leurs armes, pour l'abolition des impôts, droits féodaux, etc. la suppression des autorités existantes ; le mode de recomposition des nouvelles, etc.

N°. 353. Du 18 décembre.

NOUVELLES.

Warsovie. — Plan de division de la Pologne en quatre grandes provinces.

Vienne. — Le landgrave de Hesse a promis 12 livres à tout soldat hessois qui lui apporterait la tête d'un Français, et 24 livres pour tous ceux qu'on lui amenerait vivans.

France. — *Paris* : Article extrait du *Journal des débats de la société des Jacobins*, n°. 319, sur une opinion de Chabot, qui dit avoir vu la preuve, dans un journal anglais, que la faction Brissotine veut faire rétrograder la révolution. — Deplaine de Chaligny réclame contre l'insertion de son nom sur une liste d'émigrés.

CONVENTION NATIONALE.

Texte du rapport de Cambon, sur la conduite à tenir par les généraux français dans les pays occupés par les armées de la république. Discussion sur le projet. Adoption d'un amendement de Buzot, tendant à exclure des places toutes les personnes qui en auront rempli dans les administrations anciennes, tous les ci-devant nobles ou membres de quelques corporations ci-devant privilégiées. Texte d'une proclamation à faire par les généraux français aux peuples conquis à la liberté.

Séance du 16 *décembre.*

Note du prince des Deux-Ponts, réclamant des indemnités pour les dégâts commis dans ses forêts et autres propriétés sur le territoire français. Ruhl le dénonce comme un de ceux qui ont provoqué le *conclusum* de la diète de Ratisbonne ; il demande le séquestre de toutes ses propriétés en France. Carra propose le rappel de Desportes, agent de la république auprès de cette cour. Thuriot fait rapporter tout décret qui aurait accordé des indemnités à des princes allemands. — Le général Santerre envoie une lettre qui lui a été adressée pour remettre à Louis Capet ; il annonce que l'on continue à travailler, à Paris, l'esprit public, et que des hommes se montrent assez hardis pour parler ouvertement de royauté. Renvoi au comité. Thuriot demande la peine de mort contre quiconque tenterait ou proposerait de rompre l'unité de la république, celle de son gouvernement ou d'en détacher des parties intégrantes pour les réunir à un territoire étranger. Décrété à l'unanimité.

Buzot, à la suite d'un discours sur les moyens d'assurer la tranquillité publique, dit qu'après le jugement de Louis XVI, il restera une grande mesure de sureté générale à prendre, celle qu'adoptèrent les Romains après l'expulsion de Tarquin, le bannissement de la famille ci-devant royale. J.-B. Louvet et Lanjuinais appuient la proposition ; ce dernier pense que ce n'est pas sans dessein qu'on a élu Philippe Egalité à la convention. Duhem, Bréard et Saint-André la croient prématurée. Chabot demande qu'elle soit ajournée au jour du jugement, et qu'alors il ne s'opposera point à l'exclusion totale de la famille. Génissieu déclare qu'à cette époque il ne sera plus temps d'étouffer les complots. Saint-Just craint qu'on ne chasse les Bourbons pour faire place à d'autres Tarquins ; et qu'on n'affecte en ce moment de lier d'Orléans au procès du roi, pour sauver peut-être celui ci ou pallier son jugement. Moreau, de Châlons : « Lorsqu'en ar» rivant ici, on nous annonça des projets de dic» tature, aussitôt on opposa le fédéralisme. Au» jourd'hui vous voulez chasser les Bourbons ; on » dit que c'est pour placer Roland sur le trône ». On rit. Il appuie l'expulsion des Bourbons, et demande qu'on prenne des précautions pour que Roland ne puisse se mettre à leur place. Merlin, de Thionville, demande que tous ceux qui font ombrage à la liberté disparaissent. Duhem demande que Roland sorte à l'instant du ministère. Albitte veut qu'on lance aussi contre lui l'ostracisme proposé pour la famille d'Orléans. D'autres demandent la même mesure contre Pache. Vive agitation. Barrère propose d'adopter la proposition relativement à d'Orléans, Roland et Pache, et de charger le comité de législation de présenter un mode de renouveller le ministère. Cambon partage l'avis de Merlin ; il demande, ensuite, que la convention n'ait plus le pouvoir de faire les ministres, pour n'avoir pas celui de les déposséder, et que tous les pouvoirs viennent de la même source. Thuriot veut que Roland et Pache, en quittant le ministère, ne puissent y être réélus. Lacombe-Saint-Michel demande qui se chargera de la responsabilité de la désorganisation qui résultera du remplacement de Pache? Kersaint dit que la proposition de renvoi de deux ministres, tend à désorganiser le ministère et à compromettre la chose publique. Tallien demande l'ajournement jusqu'après la mort de Louis XVI. Rewbell dit que Pache et Roland n'ont d'autre importance que celle qu'on veut bien leur donner. Débats tumultueux sur la clôture de la discussion. Vergniaud s'élève contre la tyrannie d'une minorité séditieuse. Calon s'écrie qu'elle est disposée à mourir. Duhem dénonce un côté qui veut renvoyer le jugement du ci-devant roi aux assemblées primaires. Il demande qu'on délibère sur son sort, sans désemparer. Barrère s'élève contre l'irrévérence de la minorité, et soutient que c'est ici le cas d'une mesure révolutionnaire. Choudieu dit que les propositions faites sont une manœuvre préparée pour présenter une partie de l'assemblée comme des factieux attachés au parti d'Orléans ; il soutient que la convention n'a pas le droit de chasser de son sein un membre revêtu de la souveraineté nationale, et qu'un exclus une fois, rien ne répond qu'on n'en exclura pas d'autres. L'assemblée ajourne à deux jours la question relative à Philippe Egalité, indéfiniment celle qui regarde le ministère, et décrète que tous les membres de la famille des Bourbons Capet, qui se trouvent actuellement en France, excepté ceux qui sont détenus au Temple, et sur le sort desquels elle s'est réservé de prononcer, sortiront dans trois jours du département de Paris, et dans huit jours du territoire de la république, ainsi que du territoire occupé par ses armées.

N°. 354. Du 19 décembre.

NOUVELLES.

Du Cap-Français. — Fermentation parmi les patriotes. Expulsion de Cambefort et ses adhérens.

Londres. — Discours du roi au parlement, sur l'augmentation de ses forces navales et militaires.

France. — *Paris* : Louis XVI déclare ne pouvoir jouir du bénéfice du décret qui lui permet de voir ses enfans, parce qu'il est obligé de donner tout son temps aux soins de sa défense. — Lettre du ministre de l'intérieur au département, sur l'état des prisons.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 17 décembre.

Tronchet et Mallesherbes demandent l'adjonction du citoyen Desèze, de l'acceptation duquel ils se sont assurés. Accordé. — D'après la pétition de Réal, Thuriot fait autoriser l'assemblée électorale de Paris à continuer ses nominations d'officiers des tribunaux civil et criminel.—Démission de Tavinet, député du Gard. — Poullain-Grand-Pré donne lecture du procès-verbal que les commissaires ont dressé au Temple, lors de la communication des pièces à Louis Capet. Il annonce de nouvelles pièces parvenues à la commission. Legendre fait passer à l'ordre du jour. — Ingrand fait décréter l'anihilation des procédures relatives aux troubles de Copet et Saint-Etienne, district de Florac. — Décret qui ordonne l'arrestation et traduction à la barre de tous les individus renvoyés en France par ordre des commissaires civils délégués aux Isles-du-Vent. —Lettre du général Beurnonville annonçant la prise de Mertzicq, Frédembourg et Sarbruck.

Séance du 17 au soir.

Réclamation du corps électoral du département de Paris, contre la proclamation du conseil exécutif. Merlin, de Douay, demande qu'elle soit annullée sur le champ. Renvoi. — Discours de Gonchon, orateur d'une députation de plusieurs sections de Paris, en présentant un des héros de Gemmapes, le brave Viet : il invite tous les représentans à l'union. Grand nombre d'adresses dans le même sens.

Séance du 18 décembre.

Lequinio fait rendre un décret sur la formation d'un canal de jonction entre la Vilaine et la Rance. —Cambon fait décréter l'envoi de trois commissaires auprès des armées commandées par Biron, Custine et Beurnonville, avec pouvoirs de faire rendre compte à tous les comptables. Rewbell, Merlin (de Thionville) et Haussmann sont nommés.

N°. 355. Du 20 décembre.

NOUVELLES.

Italie. — Lettre de Milet-Mureau, annonçant la belle action de Joseph Graille, grenadier, qui a adopté le fils de son ennemi.

Londres. — Alarmes sur la convocation extraordinaire du parlement.

Mélanges. — Lettre de Dumourier, prenant le titre de *général des sans-culottes*, à Anacharsis-Clootz, *orateur des sans-culottes*.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 18.

Extrait du rapport et du projet présenté par Lanthenas, sur l'organisation des écoles primaires. Opinions de Ducos et Petit sur les vices politiques de l'éducation domestique. — Rapport de Vardon sur l'affaire de Rhétel; il établit que les individus se disant Prussiens, du meurtre desquels sont accusés des volontaires des bataillons le *Mauconseil* et le *Républicain*, étaient des émigrés français que le peuple entier, et non les bataillons, a immolés à sa fureur dans un moment de crise : il conclud à ce qu'il soit déclaré qu'ils ont été inculpés à tort par le général Chazot; qu'ils reprendront leur rang et leur service, et que les détenus seront mis en liberté. Rumeurs. Vive opposition de Rewbell, qui dit que c'est le comble de l'horreur. Marat, Legendre et Billaud-Varennes demandent à s'inscrire défenseurs officieux des bataillons. Albitte dit que si l'on punit les soldats, pour avoir péché par la forme, il faut punir le général pour avoir péché par le fond. Thuriot demande qu'on se borne à ces deux dispositions : liberté des détenus, autorisation aux bataillons de reprendre leur rang à l'armée. Cette proposition est adoptée. —Lettre du lieutenant-général Miranda, annonçant un avantage remporté sur les Autrichiens dans la Gueldre-Autrichienne.

Séance du 19 décembre.

Goupilleau, Collot-d'Herbois et Lasource, commissaires à l'armée du Var et au pays de Nice, rendent compte des troubles qui ont eu lieu dans l'assemblée primaire à Nice; de l'arrestation du citoyen Giraudy, négociant, accusé de propos offensans contre ses concitoyens, et des moyens qu'ils ont employés pour prévenir une catastrophe. —Lettre des commissaires à Montpellier, sur les abus qu'ils ont découverts dans les magasins militaires. — Discussion sur Philippe-Egalité. Opinion de Fayau pour le rapport du décret rendu dans la séance du 16, et l'ordre du jour sur le surplus du projet présenté par Barrère. Chambon, maire de Paris, demande à présenter au nom des 48 sections, une adresse relative au rapport du décret concernant la famille des Bourbons. Ordre du jour. Dénonciation de Bazire contre Chambon.

N°. 356. Du 21 décembre.

NOUVELLES.

Prusse. — Intrigues pour retenir le roi dans la coalition contre la France.

Londres. — Préparatifs de guerre.

France. — *Paris* : Lettre de félicitation de Condorcet au patriote Gonchon, au sujet de son adresse relative aux subsistances.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 19.

Robespierre déclare qu'il existe un grand complot contre la tranquillité publique; que la motion proposée sur Philippe Egalité, n'a pour but que de jeter le trouble dans l'assemblée et qu'elle est l'ouvrage des mêmes hommes qui veulent enlever la convention de Paris, ce vaste foyer de lumières, qui semble menacé d'un mouvement. Applaudissemens. Louvet dit que Robespierre parlait ainsi le 1er. septembre à la commune. Camille Desmoulins demande à sauver la patrie. Tallien observe qu'il avait prié le maire de ne pas faire cette pétition. Pétion demande que Chambon rende compte à la barre de l'état de situation de Paris. Il est décrété qu'il s'y rendra pour donner des éclaircissemens sur le fait dénoncé par Tallien.—La discussion est interrompue par le discours du ministre Lebrun, qui, après avoir observé que depuis le 10 août, le gouvernement britannique a cessé toute communication officielle avec la France, rappelé son ambassadeur et que les préparatifs hostiles qu'il fait, paraissent dirigés contre la république, annonce qu'il attend le résultat de l'explication positive à cet égard.

Thuriot et Lequinio demandent le rapport du décret rendu sur la famille de Philippe Egalité. Sillery prétend que cette décision a été précipitée, et qu'elle est immorale. Henri Larivière soutient que la haine des tyrans doit s'étendre non-seulement à celui sur lequel va bientôt s'appésantir le glaive de la loi, mais à ceux qui, par leur crédit et leur puissance, sont dans le cas de porter ombrage aux amis de la liberté. Murmures des tribunes et d'une partie de l'assemblée. Rewbell demande le rapport du décret et l'ajournement de la proposition de Buzot, jusqu'après le jugement du roi. Lanjuinais soutient que la convention a le droit d'expulser de son sein un membre dangereux, et que Philippe Egalité doit être compris dans l'expulsion de la race des Bourbons; le salut du peuple, suivant lui, est le seul principe qu'il faille consulter dans cette circonstance : il pense que les citoyens royaux, qui s'appellent *Egalité*, ne sont pas des citoyens comme les autres; qu'ils ont un parti, et qu'il faut exclure du territoire les individus *royaux*, légitimés et ayant prétention au trône, et même prononcer contre eux la peine de mort, s'ils y rentrent avant qu'une loi les y rappelle dans des temps plus paisibles. Il vote pour le maintien du décret rendu à cet égard. Sur les observations de Pétion et de Kersaint, on adopte la suspension et l'ajournement du décret jusqu'après le jugement de Louis Capet. Le maire de Paris, à la barre, déclare qu'il n'a été que l'organe passif de la pétition des sections, qui se sont assemblées simultanément pour émettre leur vœu contre le décret.

N°. 357. Du 22 décembre.

NOUVELLES.

Gênes. — Assemblée du sénat, pendant trois jours, occasionnée par l'inquiétude sur l'arrivée de la flotte française. Dispositions amicales du peuple. — Préparatifs extraordinaires de guerre du roi de Sardaigne.

Variété. — *Correspondance originale des émigrés*, prise par Kellermann, à Longwi et Verdun, dans le porte-feuille de *Monsieur* et dans celui d'Ostome, secrétaire de Calonne, et certifiée authentique par le comité de sureté générale de la convention.

CONVENTION NATIONALE.

Décret supplémentaire à la loi du 20 septembre 1792, sur les actes civils relatifs aux naissances, mariages et décès, rendu dans la séance du 19, d'après le rapport de Lanjuinais.

Séance du 20 décembre.

Goupilleau se plaint que le décret qui expulsait la famille des Bourbons, à l'exception de Philippe Egalité, ait été affiché par le conseil exécutif, avec injonction au département d'y obéir, tandis que la rédaction de ce décret n'a pas été approuvée, le procès-verbal n'ayant pas été lu. Thuriot, à cette occasion, s'élève contre J. B. Louvet, secrétaire, et dit que la motion de Buzot avait été préméditée depuis longtemps; qu'il y a là une intrigue, et que les agens de Lafayette, qui agitaient Paris en 1790, sont encore dans l'assemblée. Sommé de les nommer, il désigne Brissot : c'est lui qui en 1791 commit *un faux* dans la fameuse procédure criminelle qui suivit l'affaire du Champ-de-Mars; c'est lui qui s'entendit avec Lafayette pour faire naître les événemens du 17 juillet : il *rédigea* la pétition; et Lafayette égorgea les pétitionnaires. On demande que Louvet soit censuré au procès-verbal. Doulcet propose de l'envoyer à l'Abbaye pour trois jours. Interpellation de Cambacérès à Louvet. Réponse de celui-ci : il ne voit dans cette accusation qu'un projet de vengeance. Legendre s'écrie qu'il est un monstre. Violens murmures. Mailhe fait décréter l'envoi du décret de suspension par des couriers extraordinaires. — Le même fait annuller la proclamation du conseil exécutif, relative aux opérations du corps électoral de Paris, et ordonner la continuation du renouvellement des corps administratifs. — Le ministre Lebrun est autorisé à donner copies des pièces demandées par Mallesherbes, défenseur de Louis Capet.

Séance du 21 décembre.

Suite de la discussion sur l'éducation publique. Rabaut-Saint-Étienne en développe les avantages. Applaudissemens. Impression du discours et du projet.

N°. 358. Du 23 décembre.

NOUVELLES.

La Guadeloupe. — Incarcération et déportation des patriotes.

Dannemarck. — Refus du roi de fournir 12,000 l. contre la France, malgré les instances de son frère le landgrave de Hesse. Fermeté à cet égard du premier ministre Bernstorff.

Rome. — Mise en liberté de Chinard et Rater. Emprisonnement du ci-devant marquis de Fronseca, patriote avignonais.

France. — *Paris* : On parle publiquement d'un dictateur qui serait chargé de la plénitude du pouvoir exécutif; on le désigne même dans des sections.

Variétés. — *Le Mentor moderne*, par Mme. Prince de Beaumont. — *Les Nuits d'Young* et *Télémaque*, en vers français, par T. E. Hardouin.

CONVENTION NATIONALE.

Addition à la séance du 21.

Lettre de Beurnonville, annonçant que l'ennemi a été débusqué des hauteurs de Wavren. Eloge particulier du général Pully. — Adresse de remerciement et de félicitation à la nation française par une députation du Hainaut. — Sur la demande de Bréard, Despagnac et Malus sont autorisés à sortir de l'Abbaye, et resteront en arrestation chez eux. — Mallarmé fait rendre un décret sur le mode de payement des troupes de la république. — Lettre de Lebrun, annonçant que Genest est nommé ministre plénipotentiaire auprès des États-Unis d'Amérique. Décret portant que l'adresse votée au peuple des États-Unis lui sera remise.

Séance du 22 décembre.

Adoption de l'adresse de la convention aux États-Unis d'Amérique, présentée par Guadet. — Sur l'observation de Couthon, appuyée par Saint-André et Rouyer, rapport de l'article du décret des 15 et 17 décembre, portant que les agens et officiers civils et militaires de l'ancien gouvernement, dans les pays occupés par les armées, et les individus ci-devant privilégiés, seraient inadmissibles à voter, inéligibles aux places, et que nul ne pourrait voter ni exercer aucune fonction, s'il n'avait prêté le serment de liberté et d'égalité, renoncé aux privilèges et prérogatives abolis. — Lettre de Beurnonville, annonçant que la république est maîtresse de tout le territoire entre la Sarre et la Moselle, jusqu'au pont de Consarrebruck. — Adresse du département du Bas-Rhin, relative aux machinations et à l'audace effrénée de l'aristocratie. Lettre, dans le même sens, du maréchal-de-camp Guy-Coustard-Saint-Lô, commandant de Strasbourg en l'absence du général Biron : il rend compte des tracasseries qu'il éprouve de la part du nouveau conseil général de cette commune, composé en partie des membres suspendus le 10 août. D'après les observations de Laurent, Amar, Pétion, Tallien, Turreau, Charlier et Kersaint, décret portant envoi de trois commissaires dans les départemens du Bas-Rhin et de la Moselle, chargés de prendre toutes les mesures nécessaires et urgentes pour le salut de l'état. — Sur le rapport de Cambon, décret qui autorise le payement des dépenses faites par ordre des commissaires, à l'armée des Pyrénées. — Dubois-Crancé fait décréter une gratification pour les soldats employés sur les frontières.

N°. 359. Du 24 décembre.

NOUVELLES.

Londres. — Lettre justificative de Talleyrand, ancien évêque d'Autun.

France. — *Paris* : Détails extraits du rapport fait au conseil général de la commune, par Dorat-Cubières, de service au Temple, sur sa conférence avec Malleslierbes, conseil de Louis. — Copie littérale d'un passage du n°. de Marat, dans lequel il dit qu'il aurait donné sa démission, *s'il n'attendait des événemens qui sont inévitables*, la convention ne pouvant *aller au but*, *composée comme elle l'est*, et la machine ne pouvant marcher que quand le peuple *aura fait justice de deux cents mille scélérats*, suppôts de l'ancien régime.

Variété. — *Mémoires sur la république batave*, par Decapellen de Masch, membre du gouvernement, condamné à perdre la vie, après l'invasion de la Hollande par les troupes prussiennes.

CONVENTION NATIONALE.

Texte des décrets sur le mode de payement des troupes, et des versemens à faire dans le trésor public par les anciens receveurs généraux et particuliers des finances, adoptés dans la séance du 21.

Séance du 23 décembre.

Décret qui ordonne la communication à Louis Capet de la correspondance qui a eu lieu, la nuit du 10 août, entre les administrateurs du département, le maire et le ministre de l'intérieur. — On nomme pour commissaires dans les départemens du Bas-Rhin et de la Moselle, Coustard, Cousturier et Ruhl. — Adresse du peuple souverain du Hainaut-Belgique, tendante à obtenir des commissaires, la suspension du décret du 17 décembre, jusqu'après leur rapport, et à n'être pas livré à la dévastation que méditent ses ennemis; il proteste que sa seule ambition est de fraterniser librement et éternellement avec le peuple français. Réponse du président aux députés de ce pays. — Analyse des pétitions, présentée par Thibault. — Sur l'observation de Coustard, qu'il est parent du commandant de Strasbourg, le président nomme Dentzel pour le remplacer. — Une députation dénonce Westermann pour avoir volé, en 1789, des couverts d'argent à un traiteur, et avoir calomnié les volontaires du bataillon des Lombards, en les accusant d'avoir fui devant l'ennemi. Carra, Chabot et Bourdon défendent Westermann, comme l'un des plus braves combattans contre le château, le 10 août. Legendre pense que, quand il aurait sauvé seul la liberté, il doit être puni s'il est un coquin. Renvoi au comité.

N°. 360. Du 25 décembre.

NOUVELLES.

Allemagne. — Noms des états de l'empire qui n'ont pas envoyé d'instructions à leurs ambassadeurs à la diète pour une guerre d'empire.

Angleterre. — Débats du parlement. Opinions de Fox, Vindham et Dundas, à la chambre des communes, sur la guerre contre la France.

France. — *Paris* : Election de Réal et Hébert pour substituts du procureur de la commune.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 24 décembre.

Manuel demande que l'acte d'accusation contre Mirabeau soit enfin rédigé : il annonce que Frochot, juge de paix, témoin de sa vie et de sa mort, viendra le défendre. — Jean Debry, après un aperçu général de la situation politique intérieure et extérieure, fait décréter à l'unanimité que, le 5 janvier, la municipalité rendra compte de l'état de Paris, de son esprit public, de sa police, et de l'état de sa force publique; que le 6, il sera présenté, par le conseil exécutif provisoire, un rapport général sur l'état des relations extérieures, des Colonies, du commerce et des branches essentielles de l'administration publique; et que, de concert avec lui, il sera, par les comités, présenté l'ensemble des mesures nécessaires au maintien des lois, à la conservation de la liberté et à la défense de la république.

Desparbès, ci-devant gouverneur de Saint-Domingue, et Cambefort, colonel du régiment du Cap, sont interrogés à la barre : ils nient les faits à eux imputés, relatifs au refus de porter la cocarde nationale, d'obéir aux réquisitions des commissaires nationaux civils d'attaquer les nègres revoltés, etc. Décret portant qu'ils resteront provisoirement en état d'arrestation.

N°. 361. Du 26 décembre.

NOUVELLES.

Italie. — Détails et réflexions sur la confiance, l'estime et l'union qui règnent entre les Français composant l'escadre de Truguet et les citoyens de Gênes.

Angleterre. — Débats du parlement. Suite de la discussion sur la guerre. Opinion de Fox qui blâme la conduite du ministère, et déplore le sort des Bourbons. Opinion de Burke contre la république française, qu'il accuse de vouloir conquérir toutes les nations.

CONVENTION NATIONALE.

Addition à la séance du 23.

Discours d'une députation des fédérés du Finistère, contre les pétitions présentées sans cesse au nom des 48 sections de Paris, et qui ne sont pour la plupart que l'expression du vœu particulier de quarante-huit hommes adroits; contre la désertion des sections et le despotisme populaire qu'on y exerce. Réponse du président. Impression.

Texte des projets de Bréard, sur les quartiers d'hiver des troupes de la république, et de Jean Debry sur la formation d'un tribunal d'état qui connaîtrait de toutes les causes pour fait de trahison, conspiration ou attentat contre la république, présentés dans la séance du 24.

Séance du 25 décembre.

Chabot rappelle le décret qui prononce peine de mort contre quiconque oserait proposer le rétablissement de la royauté ou appellerait un chef sur sa nation, et demande le décret d'accusation contre Marat qui en a fait la provocation dans son dernier numéro. Marat convient que, voyant à la tête des armées des courtisans qui devraient être décrétés d'accusation, dans l'effusion de son cœur, voulant piquer la convention et la rappeler à ses devoirs, il avait déclaré qu'il ne voyait pas comme impossible que le peuple crût efficace de se donner un chef, et que c'était son opinion. Après de vifs débats et les motions de Pénières, Boyer-Fonfrède, Taillefer et Salles contre Marat, le renvoi est adopté. — Léonard Bourdon propose que la convention déclare aux conseils de Louis Capet qu'elle n'entend pas le juger sur les délits résultans d'actes signés par les ministres, ni sur des pièces par lui désavouées. Ordre du jour. — Maure fait décréter que le service se fera sans interruption à la trésorerie, dans les bureaux du ministère et en général dans toutes les administrations et caisses publiques.

Variétés. — Lettre de Roland au président de la convention, relative au tableau de situation du commerce intérieur et extérieur de la république. — *Mémoires des jésuites*, par l'abbé Grosier.

N°. 362.

N°. 362. Du 27 décembre.

NOUVELLES.

Etats-Unis-d'Amérique. — Déclaration de guerre par les Cherokees.

Pologne. — Lettre d'un Polonais à Pie VI. — Note du nonce du pape au chancelier Malachowski.

Liège. — Proclamation de Dumourier à l'armée; pour le respect des propriétés.

Angleterre. — Suite des débats du parlement. Sur la motion faite par Fox d'envoyer un ambassadeur au pouvoir exécutif provisoire de France, Jenkinson accuse la convention de viser à la république universelle.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 25.

Rapport de Beauvais sur les secours à accorder aux blessés dans la journée du 10 août. Robespierre jeune et Lecointre font porter les secours de la première classe à 300 livres. Bourdon, de l'Oise, demande que les braves soldats, mutilés par la trahison du ci-devant roi, soient présens quand il comparaîtra. Phelippeaux partage cet avis. Leroy et Barbaroux le combattent. Ordre du jour. — D'après la lettre de Santerre, il est décrété que Louis Capet sera traduit le lendemain, à neuf heures, à la barre. — Marat rétracte les paroles qui lui sont échappées, et dénonce encore Roland. Ordre du jour.

Séance du 26 décembre.

Un membre de la commission des douze annonce que la clé remise par le ci-devant roi à Thierry, le 12 août, était celle de l'armoire de fer. Décret portant qu'elle sera présentée à Louis. — Le président annonce que Louis et ses défenseurs sont prêts à paraître à la barre. Louis entre, accompagné de Mallesherbes, Tronchet, Desèze, du maire de Paris et du commandant de la garde nationale. Le président : « Louis, la convention a » décrété que vous seriez entendu définitivement » aujourd'hui ». Louis : « Mon conseil va vous » lire ma défense ». Précis de la défense de Louis, par Desèze.

N°. 363. Du 28 décembre.

NOUVELLES.

Pays-Bas. — Réflexions sur la proclamation de la convention. Aristocratie des Belges; leur fanatisme. — Liberté de l'Escaut célébrée par une fête.

Londres. — Suite des débats du parlement. Shéridan défend la motion de Fox; il demande si l'on veut que le peuple Anglais, déclarant la guerre à la France, se voye réduit à imiter le duc de Brunswick? La motion de Fox est rejetée.

France. — *Paris* : Fermentation et bruit dans les églises pour la messe de minuit.

Variété. — Analyse d'un ouvrage intitulé : *État actuel de l'empire Ottoman*, traduit de l'anglais, par Fontanelle.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 26.

Louis Capet déclare qu'il n'a rien à se reprocher, et que son cœur est déchiré de trouver dans l'acte d'accusation le reproche d'avoir voulu faire répandre le sang du peuple. On lui présente une enveloppe et des clés; il nie les connaître, et sort de la barre. Thuriot demande que le mémoire de Desèze soit signé. Manuel vote pour l'impression, l'envoi aux départemens de la défense de Louis XVI et des pièces d'accusation, et l'ajournement à trois jours. Brival désire que les réponses des défenseurs soient signées de lui et d'eux. Duhem demande l'appel nominal et le jugement sans désemparer. Il est décidé que la défense de Louis Capet sera signée de lui et de ses défenseurs, et déposée sur le bureau. Lanjuinais sollicite le rapport du décret qui a constitué les membres de la convention juges de Louis XVI. Il dit que le résultat de tous les discours prononcés se réduit à ces mots : *Louis le dernier sera-t-il jugé, ou prendra-t-on à son égard une mesure de sureté générale?* Il désire qu'on lui applique les formes salutaires et conservatrices réservées à tous les citoyens, afin qu'on ne vienne plus dire : « Il faut qu'il soit jugé par » les conspirateurs qui se sont déclarés hautement » à la tribune les auteurs de l'illustre journée du » 10 août ». Une rumeur universelle se fait entendre; on crie de toutes parts : *A l'Abbaye!* Vives réclamations d'une foule de membres. Lanjuinais s'explique, et déclare qu'il a employé ce mot, parce que c'est le mot de Barbaroux; parce qu'il y a de saintes conspirations contre la tyrannie, et que Brutus, dont il voit l'image, a été un de ces illustres et saints conspirateurs; il soutient de nouveau que les membres de la convention ne peuvent pas être juges, accusateurs, jurés d'accusation, jurés de jugement, et finit en demandant le rapport du décret par lequel la convention a décidé qu'elle jugerait Louis XVI. Raffron et Amar disent qu'il s'agit d'un fait public; qu'il n'y a à juger que le fait de la tyrannie, et que la convention seule peut le juger; ils demandent l'appel nominal. Saint-André annonce que dans le mémoire des défenseurs de Louis Capet, déposé sur le bureau, ces mots ont été effacés : *Le peuple a voulu la liberté, il la lui donna.* Barrère demande qu'ils soient rétablis par un décret, et que le mémoire soit imprimé. Adopté. Il est décrété que Louis sera reconduit au Temple. Hardy demande l'ajournement à trois jours. Il est interrompu par Garran, qui donne lecture de deux lettres des défenseurs de Louis; par l'une, ils demandent que l'auteur soit autorisé à corriger les épreuves du mémoire, en présence du comité : par l'autre, Mallesherbes demande que les défenseurs puissent voir les épreuves et ils les signeront volontiers. Duhem insiste pour qu'on juge sans désemparer. Mazuyer demande qu'on aille aux voix sur l'ajournement, par appel nominal. Les défenseurs de Louis sont autorisés à revoir les épreuves, de concert avec le comité. Saint-Just demande à ouvrir la discussion, et à répondre aux défenseurs de Louis Capet. Rouyer réclame l'ajournement. Duhem et Bazire s'y opposent. Le président met aux voix l'ajournement. 80 membres se répandent dans la salle; les plus vives altercations ont lieu. Thuriot, Duhem, Billaud, Camille Desmoulins, Julien, apostrophent le président, et demandent l'appel nominal. Julien s'écrie que l'on tend à dissoudre la république, en attaquant la convention jusques dans ses bases; mais que les imperturbables amis du peuple se rient des tempêtes que l'on cherche à élever sur toute la surface de la république : il ajoute qu'il est loin de toute prévention; qu'il habite les hauteurs, et que ce passage, que l'on nomme *Montagne*, deviendra le passage des thermopyles. Dubois, Billaud, Duhem, Tallien, Legendre et un grand nombre d'autres membres se lèvent en criant : *Oui, oui, nous y mourrons.* Julien continue, en ajoutant que la nation aura peine à croire au scandale des discussions dans lequel les haines et les vengeances personnelles jouent le plus grand rôle : il accuse le président d'une partialité révoltante, qui est, dit-il, le résultat scandaleux des entretiens qu'il a eus avec Mallesherbes; il l'accuse de défendre, avec les défenseurs de Louis Capet, la cause des tyrans; il demande que, puisque le président a trompé la confiance qu'on lui accorde, la sonnette lui soit arrachée, et que le plus ancien président le remplace. Le président se justifie du reproche de partialité dans la discussion : il déclare qu'il est vrai que les défenseurs de Louis Capet sont venus chez lui, lui demander la marche à suivre pour paraître à la barre, et qu'il leur a donné des billets d'entrée. On invoque l'ordre du jour. Bazire dit que c'est pour donner le temps d'arriver à Paris, aux hommes que l'on y a mandés. Thuriot demande que ceux qui ont encore des doutes prennent la parole, et qu'on leur montrera les pièces. Réal veut que la discussion soit continuée jusqu'après l'impression de la défense de l'accusé. Phellipeaux dit qu'on a agité, dans le parlement d'Angleterre, la question de savoir si l'on n'enverrait pas une ambassade solennelle à la convention, pour influencer sa décision, et qu'il faut étouffer toute espèce de conspiration. Ducos désire que la discussion soit ramenée aux principes de la raison et de la justice. Quinette demande un rapport de la commission des douze, sur la défense de Louis Capet. Couthon fait sentir que la convention a été nommée spécialement pour juger Louis Capet; il propose un projet tendant à décréter que la discussion est ouverte et qu'elle sera continuée, toute affaire cessante, jusqu'à la prononciation de son jugement. Adopté. Lanjuinais propose de substituer à ces mots : *jusqu'à la prononciation du jugement*, ceux-ci : *jusqu'à ce qu'il soit prononcé sur le sort de Louis Capet.* Delbrel et Salles appuient cet amendement. Pétion demande à énoncer une simple proposition; il est interrompu à diverses reprises, par Bentabollé, Chabot, Billaud, Marat. Une voix crie : *Ecoutez donc le roi Pétion!* D'autres voix : *A bas le roi Jérôme Pétion!* Grand tumulte. On entend ces mots : *Nous allons nous retirer dans nos départemens*, etc. Pétion blâme les violences et les personnalités qui semblent déchirer l'assemblée; il dit qu'il est nécessaire que chacun en particulier soit bien pénétré des motifs du jugement qui va être rendu sur Louis XVI : il appuie l'opinion et le décret présenté par Couthon, et demande qu'il soit énoncé dans le procès-verbal, qu'elle ne préjuge pas la question incidente qui s'est élevée. Cette réserve est adoptée, et la proposition de Couthon une seconde fois décrétée.

Séance du 27 décembre.

Lettre des commissaires envoyés dans la Belgique, qui se plaignent de brigandages et de pilleries commis à Aix-la-Chapelle, et demandent qu'il soit mis à la disposition du ministre de la guerre une somme de 60 mille livres pour donner des indemnités aux habitans qui ont souffert de ces désordres. Décrété. — Discussion sur la défense de Louis XVI. Saint-Just retrace la fausseté et l'hypocrisie de Louis Capet, à toutes les époques depuis la révolution, et particulièrement au 10 août, où un seul mot de sa bouche pouvait arrêter le sang : il défend le droit qu'a la convention de le juger, et demande que chacun des membres prononce : *Louis est ou n'est pas convaincu.* Rouzet s'appuie de l'avis et des opinions de Camus, Condorcet, Pétion, pour former son jugement; et conclud à la réclusion de Louis XVI et de tous les siens, jusqu'à ce que la nation ait statué sur leur sort.

N°. 364. Du 29 décembre.

NOUVELLES.

Mayence. — Intrépidité du général Meunier, pour la défense de la forteresse de Kœnigstein.

Angleterre. — Débats à la chambre des communes, relatifs à la motion de Grey sur les écrits séditieux.

France. — *Paris* : Séjour à Londres de Septeuil, ci-devant trésorier de la liste civile, que l'on comptait au nombre des victimes du 2 septembre; il proteste n'avoir jamais été chargé par Louis XVI d'aucun accaparement.

Variété. — *Histoire impartiale du procès de Louis XVI*, par Louis Jauffret.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 27.

Suite de la discussion sur le jugement de Louis XVI. Salle, après avoir examiné les différentes

hypothèses présentées par les orateurs qui l'ont précédé, et analysé toutes les conséquences qui peuvent en résulter, est d'avis que le seul moyen d'éviter tous les maux, est de déclarer Louis coupable et de renvoyer au peuple l'application de la peine. Serres réfute les objections des votans pour la mort; il demande la réclusion pendant la guerre, le bannissement à la paix, et la ratification du jugement par les assemblées primaires. Barbaroux combat la défense de Louis Capet et démontre, par l'examen de sa conduite, qu'il n'y a jamais eu pour lui de constitution, parce qu'il a constamment protesté contre elle par ses actions, et que depuis long-temps il était censé, par la constitution, avoir abdiqué la couronne; de manière qu'avant le 10 août il était déjà dans la classe des simples citoyens, et par conséquent soumis comme eux à toutes les lois de l'état. Lequinio s'élève contre Lanjuinais qui a invoqué les formes en faveur de Louis: « Je déclare, dit-il, que l'assassin » d'un tyran a bien mérité des peuples, et que » si, de cette main, je pouvais les assassiner tous, » d'un seul coup, je n'y manquerais pas ». Après avoir repoussé l'appel au peuple comme un piége tendant à éterniser cette affaire et à exciter la guerre civile, il vote pour que le tyran soit promptement jugé. La séance est troublée par des applaudissemens, suivis d'agitations tumultueuses dans les tribunes. Bentabolle est accusé par Legendre de les avoir provoqués. Vergniaud demande son envoi à l'Abbaye, et qu'à l'avenir les décrets de ce genre, contre ceux qui troubleront les séances, soient envoyés aux 84 départemens, pour qu'ils connaissent les noms des factieux et des calomniateurs. Opinions de Chambon et Buzot dans le même sens; de Saint-André, Turreau et Tallien dans un sens contraire. Décret portant que les décrets de censure pour avoir troublé les séances, seront, à l'avenir, envoyés aux 84 départemens.

Séance du 27 au soir.

Treilhard est élu président. Les secrétaires sont: Salles, Manuel et Valazé. — L'orateur d'une députation de la section des Gardes-Françaises, annonce qu'elle a improuvé l'arrêté par lequel la section du Luxembourg a juré de poignarder Louis XVI, si la convention ne le condamnait à périr sur un échafaud: il déclare qu'elle attendra avec tous les bons citoyens, la décision qui sera portée par la convention et fera exécuter ses décrets. Impression.

N°. 365. Du 30 décembre.

NOUVELLES.

Londres. — Bill proposé par Grenville à la chambre des pairs, contre les étrangers. — Observations de Burcke, à la chambre des communes, sur cinq mille poignards commandés par des Français.

Variété. — Lettre interceptée sur les ennemis de la république par le général Miranda.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 28 décembre.

Envoi par Lebrun des pièces officielles relatives à la déclaration de neutralité de la cour d'Espagne et au désarmement proposé par elle, ainsi que d'une lettre de M. le chevalier d'Ocariz, qui notifie au gouvernement français l'intercession du roi d'Espagne pour que Louis XVI puisse se retirer librement dans le pays qu'il se sera choisi pour asile. Sur la motion de Thuriot, appuyée par Châles et Carra, l'ordre du jour est adopté. — Suite de la discussion sur le jugement de Louis Capet. Lequinio termine son opinion, interrompue la veille, et conclud à l'appel nominal sur ces deux questions: 1°. Louis est-il convaincu d'attentat contre la souveraineté du peuple? 2°. S'il en est convaincu, quelle peine a-t-il méritée? Rabaut Saint-Etienne attribue l'usurpation de Cromwel et le retour de la royauté, en Angleterre, à la mort de Charles Ier.; il demande qu'on vote par oui ou par non, que Louis est ou n'est pas coupable, et que l'application de la peine soit renvoyée au souverain. Lefort propose le rapport du décret relatif au jugement de Louis par la convention, et qu'il soit jugé par une haute-cour, composée de 84 jurisconsultes nommés par les 84 corps électoraux. Buzot démontre les avantages de l'appel au peuple, dont la volonté est nécessairement juste. Robespierre regarde l'appel au peuple comme le moyen de rallier les royalistes et d'entamer une procédure dans chaque assemblée primaire; il peint le danger d'agiter ces questions, au moment où les patriotes sont forcés de voler aux frontières, et croit que ce serait tendre à la guerre civile. Il se plaint de ce que, pour éterniser les désordres et maîtriser les délibérations, on divise l'assemblée en majorité et en minorité « La vertu, dit-il, fut » toujours en minorité sur la terre; sans cela la » terre serait-elle peuplée de tyrans et d'esclaves?.. » Je connais ici beaucoup d'hommes qui servi- » ront, s'il le faut, la liberté, à la manière de » Sidney et de Hambdem, et n'y en eût-il que » *cinquante*...! forts des armes de la justice et » de la raison, tôt ou tard vous les verrez triom- » pher!...». Il demande que l'on déclare Louis coupable et digne de mort. Duchâtel établit que le ci-devant roi ne peut être légalement condamné, attendu le défaut de loi positive, et conclud au bannissement, comme mesure de sureté générale.

N°. 366. Du 31 décembre.

POLITIQUE.

Londres. — Déclamation de Burke dans la chambre des communes, contre le peuple Français, qu'il traite de bêtes féroces, à cause du jugement du roi.

Variété. — Seconde lettre interceptée par Miranda, et adressée par le prince de Condé aux officiers de son armée.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 29 décembre.

Sur la lettre des commissaires à l'armée du Nord, et d'après la proposition de Doulcet, amendée par Bréard et Defermont, les commissaires envoyés aux armées sont autorisés à faire toutes les réquisitions, arrestations, destitutions et remplacemens nécessaires, à la charge d'en rendre compte à la convention. — Décret qui ordonne le remplacement de tous les officiers de marine décrétés d'accusation ou destitués, pour fait d'incivisme, par les commissaires civils envoyés aux îles d'Amérique. — Suite de la discussion sur le jugement de Louis Capet. Biroteau voit, derrière le rideau, un homme dangereux à la république; il pense qu'il est possible que la France veuille garder Louis en ôtage, pour servir de barrière à tout ambitieux; il craint que l'on n'attribue la peine de mort à l'influence des parisiens; il propose de décider si Louis est convaincu des crimes dont on l'accuse, et de voter à l'appel nominal si l'application de la peine sera renvoyée à la nation. Guiter est d'avis du bannissement à perpétuité de Louis Capet, de ses enfans et de sa femme, et de leur arrestation jusqu'à la paix. Morisson vote aussi pour le bannissement avec pension de 500,000 livres, et la peine de mort en cas de rentrée. Enguerrand croit qu'il a encouru la peine de mort, et propose de faire une invitation au peuple de la commuer en celle du bannissement. Prost regarde le renvoi aux assemblées primaires comme une mesure désastreuse; il croit qu'on doit aux contemporains et aux races futures l'exemple et la leçon d'un roi dont la tête tombe sur l'échafaud; et demande qu'il soit voté, par oui ou par non, si Louis a mérité la mort. Focquedey conclud à l'appel nominal sur la question: Louis est-il coupable ou non? et s'il est déclaré coupable, il demande l'envoi aux assemblées primaires, pour l'application de la peine.

Fin de l'Année 1792.

AN I.er DE LA RÉPUBLIQUE.

(1793.)

N°. 1er. Du 1er. janvier.

NOUVELLES.

Warsovie. — Mécontentement des Polonais contre les Russes.

Gand. — Alexandre Courtois, agent français dans la Belgique, provoque une convention nationale dans ce pays.

Londres. — Suite des débats du parlement sur la guerre.

Mélanges. — Lettre datée d'Angleterre, dans laquelle Richelieu-Aiguillon dément les assertions d'Achille Viard. — Lettre de Charles Villette en réponse aux inculpations dirigées contre lui à la commune. — Analyse de l'opéra comique intitulé : *La journée dérangée*, par Ducray-Duminil.

CONVENTION NATIONALE.

Décret sur les secours accordés aux blessés dans la journée du 10 août, rendu le 27 décembre.

Séance du 30 décembre.

Manuel propose de défendre la célébration de la fête des Rois. Sur l'observation que ce ne sont pas des fêtes de rois de France, l'on passe à l'ordre du jour. — Sur la proposition de Mailhe, il est sursis à toutes procédures relatives aux droits féodaux. — Cambon fait rendre un décret qui centralise la recette des douanes. — Un membre de la diète de Pologne réclame les secours et l'appui de la France, pour délivrer sa patrie du joug de l'étranger. Renvoi au comité diplomatique. — Chambon, Choudieu, Lehardy, Letourneur et Barbaroux dénoncent le ministre Pache. Sillery fait renvoyer le tout au comité de la guerre. — Lettre du citoyen Desèze, l'un des défenseurs de Louis Capet, par laquelle il rectifie une erreur de date faite dans son plaidoyer. — Des députés de 18 sections de Paris, ayant au milieu d'eux des blessés du 10 août, font voir ces blessures à l'assemblée, et demandent la punition de Louis XVI. Le président répond qu'aucune opinion particulière n'influencera le jugement que portera la convention. — Rabaut-Saint-Etienne propose de mander le maire de Paris, relativement au bruit répandu que les barrières de cette ville allaient être fermées et les visites domiciliaires recommencées. Sur l'observation que rien ne prouve l'exactitude de cette nouvelle, on passe à l'ordre du jour.

Séance du 31 décembre.

Députation de la section des Champs-Élysées, qui dénonce divers arrêtés de plusieurs sections de Paris.

N°. 2. Du 2 janvier.

NOUVELLES.

Londres. — Lord Lansdown propose à la chambre des pairs d'envoyer un ambassadeur en France pour intercéder en faveur de Louis XVI. Il demande de plus que les dix mille émigrés français, qui se trouvent en Angleterre dans la plus grande détresse, soient envoyés au Canada pour y former une colonie. Le ministre lord Grenville s'oppose à cette double proposition, parce que, dit-il, ce serait reconnaître la république, et que, quant au sort du malheureux monarque, c'était un sujet trop délicat à discuter.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 31.

Cambon fait décréter la réunion de la caisse de l'extraordinaire à la trésorerie. — Marat dénonce un conciliabule secret tenu dans une maison, à Paris, rue Richelieu, n°. 148, par les chefs du parti Roland, et dont le résultat lui a été communiqué par un témoin oculaire : le plan, dit l'orateur, consiste à faire sortir Pache du ministère de la guerre ; à publier dans les départemens que la convention n'est pas en sureté à Paris ; à faire venir dans cette ville une foule de citoyens et de volontaires ; Dumourier doit arriver à Paris avec des mémoires contre Pache ; enfin, l'on doit chercher à faire précipitamment fermer la discussion relative au procès de Louis XVI, pour faire passer l'appel au peuple. L'orateur termine en invitant le président à ne pas fermer cette discussion sans qu'il ait été entendu. — Opinion de Vergniaud sur le jugement de Louis XVI ; ce membre prononce, d'abondance, un discours très-étendu dans lequel il démontre que l'appel au peuple pour le jugement de Louis XVI, n'entraîne pas plus d'inconvéniens que l'acceptation de la constitution par le peuple ; il observe que si l'Angleterre et l'Espagne n'ont pas rompu la neutralité, c'est par la crainte du supplice de Louis : « Le peuple, dit-il, en terminant, a garanti l'inviolabilité » à Louis ; lui seul peut déclarer s'il veut user du » droit de punir, auquel il avait renoncé ». Moreau et Dubois-Crancé parlent dans un sens opposé. Corenfustier fait ce raisonnement : « Les sections » de Paris ont cherché à influencer la convention nationale par des pétitions : pour que cette » influence ne soit pas reprochée, il faut que la » nation entière soit consultée.

N°. 3. Du 3 janvier.

NOUVELLES.

Londres. — Texte de la note diplomatique du ministre de France en Angleterre, Chauvelin, à lord Grenville, ministre britannique, par laquelle le gouvernement français demande à ce ministre si son gouvernement doit être regardé comme ami ou ennemi de la France. — Débats du parlement : bill contre les étrangers ; autre contre la circulation des assignats de France.

Paris. — Le peuple du faubourg S.-Antoine massacre un particulier nommé Louvain, accusé d'avoir cherché à exciter un soulèvement lors de la comparution de Louis XVI à la barre de la convention. — Arrivée, dans cette ville, du général Dumourier.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 31 au soir.

Lettre par laquelle les députés Lasource, Goupilleau et Collot-d'Herbois, écrivent qu'ils votent pour la mort de Louis XVI. — Marat annonce que l'un des moyens du parti Roland est d'avoir des modèles d'adresses pour faire demander l'expulsion du sein de la convention, de Robespierre, Billaud-Varennes, Panis et Marat. Boyer-Fonfrède demande ironiquement qu'il soit défendu aux départemens de faire des adresses. — Une adresse de Grenoble rappelle aux habitans de Paris que la souveraineté du peuple français ne réside pas dans eux seuls. Une autre, du club des amis de l'égalité à Dijon, demande que le jugement relatif à Louis, soit soumis à la révision du peuple. — Le ministre des affaires étrangères rend compte des symptômes d'hostilités qui se manifestent de la part de l'Angleterre contre la France. Billaud-Varennes demande une adresse au peuple Anglais. Murmures et ordre du jour. — Les amis de la liberté, à Loudun, s'étonnent que la convention laisse siéger dans son sein, Marat, qui demande 200 mille têtes. — Diverses adresses des départemens expriment leur vœu sur le jugement de Louis, et sur l'influence que Paris exerce à l'égard de l'assemblée.

Séance du 1er. janvier.

Kersaint prononce un long discours sur la conduite du gouvernement anglais envers la France ; il regarde la guerre comme inévitable, et pense qu'aucun peuple ne peut rester neutre dans cette lutte : il termine par la proposition de diverses mesures pour augmenter les forces navales, d'une adresse du peuple français au peuple anglais, et enfin il demande la formation d'un comité de défense générale ; cette dernière partie de la motion est décrétée. — Pétion reprend la discussion sur le procès de Louis XVI : il vote pour la mort et l'appel au peuple. Brissot énonce une opinion semblable.

Variétés. — Analyse de la pièce intitulée : *La belle Fermière*, par Mlle. Candeille. — Lettre de Jude Mostowski, sénateur polonais, relative à la comparution à la barre de la convention, du polonais Turski, dit Albert le Sarmate.

N°. 4. Du 4 janvier.

NOUVELLES.

Copenhague. — Secours donnés par le prince royal de Dannemarck à un vaisseau français échoué.

Hambourg. — Mécontentement des habitans du Holstein.

Liège. — Nomination des représentans de cette ville à la convention nationale.

France. — *Paris* : Discours du citoyen Reybaz, ministre de Genève, à sa présentation.

Littérature. — Analyse de la comédie de Laya, intitulée : l'*Ami des lois.*

CONVENTION NATIONALE.

Texte de l'opinion de Jeanbon-Saint-André, sur le procès de Louis XVI, prononcée dans la séance du 1er. janvier : l'orateur conclud à la question préalable sur l'appel au peuple.

Séance du 2 janvier.

Décret déclarant qu'il n'y a pas lieu à inculpation contre le commissaire des guerres, Petitjean. — Autre, relatif aux troubles du district de Montmorillon, département de la Vienne. — Autre, relatif aux marchés pour achats, ventes ou locations relatifs à la république. — Autre, concernant la vente du mobilier des émigrés. — Suite de la discussion sur le jugement de Louis XVI. Guyomard vote l'appel au peuple. Carra combat cet avis et demande que l'on décide la question de savoir si Louis a mérité la mort oui ou non? Gensonné s'attache à réfuter l'opinion de Robespierre, relève plusieurs de ses assertions, l'oppose à lui-même, et après avoir déclaré qu'il pense que Louis a mérité la mort, il demande que le jugement de la convention soit soumis à la sanction solennelle du peuple.

Séance du 3 janvier.

Lettre du général Lamorlière, annonçant qu'il est entré dans la Gueldre prussienne et le duché de Clèves; et qu'il a imposé des contributions militaires.

N°. 5. Du 5 janvier.

NOUVELLES.

Londres. — Débats du parlement sur le bill relatif aux étrangers.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 3.

Le général Lamorlière se loue particulièrement des officiers Pinon, Levasseur, Richardot, Cailhava et du citoyen Deroth.—Le général Kellermann écrit qu'une révolution s'est opérée dans Genève. — Détails transmis par le général Custine sur la prise de Francfort par les Prussiens; éloge de la conduite du général Biron, du maréchal-de-camp Beauharnais et du colonel Houchard. Valazé dit que, la lettre du général Custine prouvant que les soldats manquent de beaucoup d'objets, il faut décréter d'accusation le ministre Pache. Bréard s'y oppose, ne trouvant pas de preuves suffisantes. — Gasparin dénonce les faits suivans : Logé chez le peintre Boze, celui-ci lui fit part d'une négociation entamée par Thierry, valet-de-chambre de Louis XVI, avec plusieurs membres de l'assemblée. Boze avoua même être dépositaire d'un mémoire signé des députés Vergniaud, Guadet, Brissot et Gensonné, et qui avait été demandé par la cour: il fut remis au roi, mais comme le principal article était la demande du changement de ministres, le roi ne voulut pas y consentir. Gasparin termine par demander que Boze soit appelé à la barre et que les scellés soient mis sur ses papiers. Ducos appuie cette demande, pour savoir, dit-il, si des hommes qui ont mérité son respect jusqu'à ce moment, ont usurpé sa confiance et son estime. Lanjuinais propose l'arrestation de Gasparin pour avoir tardé pendant cinq mois à révéler les faits qu'il vient d'annoncer. Un décret mande Boze à la barre, et ordonne l'apposition des scellés sur ses papiers. — Marat réclame contre la nomination de la commission nommée pour vérifier les faits relatifs au ministre Pache, et qu'il dit être composée de ses plus cruels ennemis. — Robespierre jeune annonce qu'il existe à Ville-d'Avray, dans la maison de Thierry, des papiers intéressans; que le ministre Roland s'y est transporté pour les enlever, mais que la municipalité s'y est opposée : il demande que des commissaires s'y transportent et les apportent. Le ministre est invité à rendre compte des faits. — Guadet, l'un des députés inculpés, a la parole : il s'étonne d'abord que Gasparin ait si long-temps conservé un secret qu'il croit aujourd'hui si important à la république : il convient avoir signé le mémoire dont il s'agit, qui fut rédigé par Gensonné; mais il annonce que lors qu'il sera sous les yeux de l'assemblée, ce ne sera pas un triomphe pour les ennemis de ses auteurs. Vergniaud fait une déclaration semblable et provoque lui-même la lecture de ces pièces. — On reprend le procès de Louis XVI. Dartigoyte croit Louis coupable, et l'appel au peuple dangereux; il termine par cette phrase : « Que Louis marche au supplice, ou craignez » qu'il ne remonte sur le trône ». Pétion désigne comme ennemis de la liberté, ceux qui craignent toujours l'exercice de la souveraineté du peuple; il vote la mort de Louis et l'envoi du jugement à la ratification des assemblées primaires. — Le ministre de l'intérieur déclare n'avoir assisté à aucune levée de scellés chez Thierry, et n'avoir effectué ni tenté aucun enlèvement de papiers. Robespierre jeune dit qu'il n'est pas un calomniateur pour avoir cité un fait qu'on lui a transmis, mais dont il n'a pas été le témoin; il se plaint de ce que le ministre emploie les fonds publics à répandre les écrits de Brissot; et termine en demandant que le président écrive au département de Seine-et-Oise pour s'assurer de la vérité. L'assemblée autorise le ministre à se retirer. Boze paraît à la barre : il déclare que, prévoyant de grands troubles, il engagea les députés Guadet, Vergniaud et Gensonné à rédiger un mémoire pour porter le roi à faire un sacrifice à la nation; qu'il fit passer au roi ce mémoire par l'entremise de Thierry, et reçut de ce dernier une réponse dont l'assemblée entend la lecture. Par cette lettre, Thierry dit que le roi l'autorise à répondre qu'il a tenté inutilement d'éloigner des frontières les armées ennemies; que, quant aux lois nouvelles, il a toujours voulu les faire exécuter, mais que beaucoup d'autres travaillaient en sens contraire. Kersaint s'indigne que l'on ait, dans cette affaire, violé tous les droits des citoyens à l'égard de Boze. Chassey exprime les mêmes sentimens. Le secrétaire du comité de surveillance, qui avait accompagné Boze, donne lecture d'un arrêté de ce comité, signé Tallien, Ingrand, Chabot, Audouin et Ruamps, qui le charge de mettre le citoyen Boze en état d'arrestation et d'apposer les scellés sur ses papiers. Chabot cherche à justifier l'acte du comité. Barbaroux demande que tous les membres soient renouvellés; il prétend que l'on a soustrait des mandats d'amener et d'arrêt signés *Marat, l'ami du peuple.* Tallien répond que Marat n'a jamais été membre de ce comité. Thuriot s'oppose à ce que Boze soit admis aux honneurs de la séance : il demande si Guadet, Vergniaud et Gensonné avaient caractère pour se porter intermédiaires entre le peuple et le roi. Vergniaud rappelle que, le premier, il proposa la suspension du roi; qu'à cette époque Boze vint les trouver au comité et les engagea à indiquer la marche que devait suivre le roi; que Gensonné rédigea une lettre dans laquelle on demandait que le roi éloignât les armées étrangères de la France; qu'il réduisît la liste civile et en fît un meilleur emploi; enfin qu'il choisît des ministres qui eussent la confiance publique : il réfute l'interprétation forcée que Thuriot a faite de cette conduite, et se repose au surplus sur la justice de l'assemblée. Guadet confirme ces faits. L'assemblée passe à l'ordre du jour sur la dénonciation de Gasparin, et accorde les honneurs de la séance à Boze.

N°. 6. Du 6 janvier.

NOUVELLES.

Nice. — Le général Anselme publie un mémoire où il justifie sa conduite et accuse celle du général Montesquiou. — Ferment de révolution à Turin.

Bruxelles. — Troubles dans les assemblées de la Belgique.

Londres. — Suite des débats du parlement, sur les assignats de France.

France. — *Paris* : Justification des habitans de Francfort, et lettre du général Custine, relativement au massacre des Français, lors de la prise de cette ville par les Prussiens.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 4 janvier.

Décret qui proroge les fonctions des membres du bureau de consultation des arts et métiers. — Lepelletier-Saint-Fargeau fait rendre un décret interprétatif de celui qui supprime le droit d'aînesse. — Gensonné, n'ayant pas assisté à la séance précédente, donne quelques explications sur ce qui le concerne dans l'affaire du citoyen Boze. Marat rejette sur Barbaroux le reproche que ce dernier lui a fait, de signer des mandats d'arrêt ou d'amener, sans en tenir registre. — La discussion continue sur le procès de Louis XVI. Barrère lit un discours très-étendu sur cet objet : il s'attache à démontrer l'inutilité et les dangers de l'appel au peuple, et fait remarquer qu'une convention nationale n'a pas de pouvoirs limités comme une législature.

N°. 7. Du 7 janvier.

NOUVELLES.

Allemagne. — Détails sur les préparatifs de guerre de l'Autriche et de la Prusse.

Pays-Bas. — Instruction sur les élections de la Belgique.

France. — *Paris* : Formation d'un club d'Anglais et d'Irlandais, sous le nom d'Amis des droits de l'homme.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 4.

Barrère continue son opinion sur le procès de Louis : il démontre que la neutralité de l'Espagne et de l'Angleterre n'est qu'un vain mot, puisque ces puissances refusent de recevoir nos ambassadeurs et qu'elles arment. Il conclud en demandant que l'on aille aux voix, par appel nominal, sur la question de savoir si Louis est coupable de conspiration contre l'état, et ensuite sur l'application de la peine prononcée par le code pénal, contre tous ceux qui attentent à la liberté intérieure et extérieure de l'état : enfin, il demande qu'il soit statué sur le sort de la famille de Louis.

Séance du 4 au soir.

Une députation de Metz dénonce le ministre de la guerre, Pache, pour laisser cette place sans défense; et le ministre de l'intérieur, Roland, pour avoir réintégré des administrateurs inciviques. — Hubert, valet-de-chambre du général Moreton, demande à être autorisé, ainsi que Baptiste, valet-de-chambre du général Dumourier, à porter l'uniforme national, comme l'ayant mérité par sa bravoure. Renvoi au comité militaire. — Des habitans de Mâcon demandent la punition de Louis et le jugement d'Antoinette, ci-devant reine. — Une société secrète d'amis de la liberté et de l'égalité, à Gênes, appelle la nation française au secours des différens peuples de l'Italie, asservis par le despotisme aristocratique ou théocratique.

Séance du 5 janvier.

Détails des mauvais traitemens éprouvés par les soldats français prisonniers de guerre chez les Autrichiens. — Suspension du général Anselme, remplacé par le général Brunet. — Réclamation du procureur-général de l'ordre de Malte contre le séquestre des revenus des biens de ses membres. — Valazé reproduit sa demande pour la mise en accusation du ministre de la guerre Pache. Ordre du jour. — Les défenseurs de Louis XVI donnent

nent des explications relatives à l'envoi en Prusse de l'agent nommé Heyman, et à une somme de 993,000 liv. envoyée à Bouillé.

N°. 8. Du 8 janvier.

NOUVELLES.

Warsovie. — Discours de M. Soltick à la dernière séance de la diète constituante de Pologne.

Allemagne. — Lettre du général Custine en réponse aux reproches à lui adressés dans le n°. 179 du journal de Prudhomme.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 5.

Le maire de Paris rend compte de la situation de cette commune : le procès de Louis cause une grande fermentation : de nombreuses réclamations sollicitent la destitution du ministre de l'intérieur : la justice a une marche trop lente : la garde nationale de Paris, quoique composée de 110,542 hommes, est excédée de service : les prêtres et les émigrés fomentent sourdement la sédition. Une discussion s'élève sur la question de savoir si ce compte sera envoyé à tous les départemens. Pendant les débats on lit un arrêté du département de la Haute-Loire, qui ordonne la formation d'une garde départementale pour défendre la convention de l'influence des sections de Paris, et la conduire au lieu qu'elle désignera pour y siéger. Dussaulx, Lanjuinais, Biroteau, Lecointe-Puyraveau, Lahaye, Lidon et Guadet s'opposent à l'envoi du compte rendu par le maire de Paris, et justifient l'arrêté de l'administration de la Haute-Loire. Chabot, Hainaut, Thuriot, David, Turreau, Tallien et Choudieu votent l'envoi du compte de la situation de Paris, et la répression des mesures arrêtées par le département de la Haute-Loire. Rabaut Saint-Etienne voit des inconvéniens dans les deux partis, et propose l'ordre du jour sur le tout. Adopté.

Séance du 6 *janvier.*

Le général Westermann, dénoncé par la section des Lombards, demande à être jugé par un conseil de guerre.—Une adresse du département du Finistère s'élève avec force contre Marat, Robespierre, Danton, Chabot, Bazire et Merlin, qu'elle qualifie d'anarchistes, et demande leur expulsion de la convention. — Les administrateurs du Pas-de-Calais dénoncent l'arrêté du département du Finistère, portant invitation à tous les autres départemens d'envoyer une force armée à Paris, pour y contenir les agitateurs et assurer la liberté de la convention nationale. Violens débats sans résultat. — Richaud demande la levée de la permanence de tous les conseils généraux des communes et des sections. Thuriot s'y oppose et Focquedey l'appuie.—Le contre-amiral Latouche écrit que l'escadre sous ses ordres a été mouiller sous les fenêtres du roi de Naples, qui a signé le désaveu des outrages contenus dans une note officielle de cette cour à la Porte Ottomane, contre le ministre français Sémonville, et a promis l'envoi d'un ambassadeur à Paris, pour reconnaître la république.

N°. 9. Du 9 janvier.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 6.

Marat combat la proposition de Richaud, et demande que la permanence continue pendant le danger de la patrie. « Pendant toute la vie de » Marat » s'écrie Manuel. On demande l'ajournement; il est rejeté. On réclame l'appel nominal; il est pareillement rejeté. David : « L'appel nominal ou la guerre civile ». Tumulte prolongé. Robespierre l'aîné monte à la tribune : la parole lui est refusée, et le président veut la donner à Roland, ministre de l'intérieur. Robespierre insiste ; il demande si la liberté des opinions n'existe que pour les conspirateurs et les ministres factieux. On demande qu'il soit censuré. Chambon et Lidon l'appellent factieux et scélérat. Baraillon : « Il » se croit au 2 septembre ; il veut dominer ». Robespierre : « Les cris des intrigans ne m'en » imposeront pas ». Chambon : « Nous ne crai- » gnons pas tes poignards ». Marat : « F . . . . » faction Rolandine ! G . . . . déhontés » ! Violente agitation. Le président rappelle à l'ordre les tribunes et censure Robespierre. Ce dernier se plaint du président, Barrère ; il fait une longue sortie contre le ministre Roland, expose les services rendus à la révolution par les sections de Paris, et demande la continuation de leur permanence, à cause des dangers de la patrie. Le président répond qu'il prend pour juge entre Robespierre et lui, l'opinion publique.—Le ministre de l'intérieur se lève pour lire son rapport; mais, attendu qu'il n'est que partiel, la convention, sur la proposition de Bréard, ordonne l'ajournement à quelques jours, pour que les ministres présentent leur compte signé des membres du conseil exécutif. — Le citoyen Belleville est introduit par le ministre de la marine ; il rend compte de l'expédition à Naples, de l'escadre commandée par le contre-amiral Latouche. L'escadre française, malgré des vents contraires, vint mouiller dans le port de Naples, jusque sous les fenêtres du roi; lui, Belleville, fut chargé de porter, seul, une lettre par laquelle l'amiral français demandait au roi un désaveu formel des outrages répandus par le ministre Napolitain à Constantinople, contre le citoyen Sémonville, ministre de France, et annonçait qu'en cas de refus, il était chargé de déclarer la guerre. Après quelques difficultés, le roi de Naples désavoua son ministre à Constantinople, et promit de le remplacer. Le président applaudit à l'audace des marins français et aux talens de leur chef.

Séance du 7 *janvier.*

Le général Dumourier écrit à la convention nationale, de Paris, où il est par congé, que l'armée manque de tout par la désorganisation des bureaux du ministre de la guerre; il se plaint de la défiance qu'on lui témoigne et offre sa démission si on ne lui accorde une entière confiance. Renvoi au comité militaire. — Charles Villette se plaint d'une citation à la police municipale, faite en vertu de deux arrêtés de sections de Paris, relativement à un article inséré par lui dans un journal; il demande le décret d'accusation contre le procureur de la commune, Chaumette, qui a violé en sa personne la représentation nationale, en négligeant les formalités requises à l'égard des députés. Kersaint appuie cette demande. Marat regarde les arrêtés de sections comme une tactique employée par le parti Roland ; il désigne Chaumette comme un intrigant, et demande qu'il soit traduit à la barre. Sur la proposition de Lanjuinais, l'acte de citation est cassé, et le procureur de la commune est mandé à la barre, séance tenante. — On demande la clôture de la discussion sur le procès de Louis XVI. Elle est fermée, et l'on ordonne l'impression des discours qui n'ont pas été lus : la délibération est ajournée au 14.

N°. 10. Du 10 janvier.

NOUVELLES.

Londres. — Débats du parlement sur le bill contre les étrangers.

Pays-Bas. — Réclamations de Bruxelles et de Mons contre les mesures prescrites par le gouvernement français : Gand y applaudit.

Mélanges. — Texte des pièces officielles relatives à l'expédition maritime à Naples.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 7 *au soir.*

Le procureur de la commune de Paris, Chaumette, paraît à la barre; il expose qu'un arrêté du conseil général de la commune lui enjoignit de poursuivre Charles Villette, comme auteur d'un article dans le journal intitulé : *Chronique de Paris*, et relatif à cette ville ; il fit rapporter cet arrêté comme attentatoire à la liberté de la presse, et la citation dont s'est plaint Charles Villette, n'a été que l'effet d'une erreur de bureau. L'assemblée paraît satisfaite de cette explication. Au milieu d'altercations qui s'élèvent dans l'assemblée, Bourdon de l'Oise provoque en duel son collègue Chambon. — Une députation des citoyens de Nantes, se plaint avec force du peu de liberté dont jouit l'assemblée. L'orateur termine ainsi : « Représentans, vos mains ne seront pas enchaî- » nées : nous avons entendu vos soupirs, nous » nous sommes levés ; nous voilà : parlez. Vous » aurez la liberté, ou vos ennemis auront la mort ». Quelques troubles s'élèvent à ce sujet, et Bourdon de l'Oise est rappelé à l'ordre par le président. — Une adresse du département des Bouches-du-Rhône demande la mort de Louis. On en ordonne la mention honorable, malgré l'opposition d'une partie de l'assemblée.

Séance du 8 *janvier.*

Une députation de Bruges remercie l'assemblée de son décret qui réunit la Belgique à la France.

Séance du 9 *janvier.*

Sillery fait une motion d'ordre sur le mode d'approvisionnement des armées : il présente des vues qui sont renvoyées au comité de défense générale. — Le ministre de l'intérieur, Roland, écrit à la convention une longue lettre dans laquelle, après s'être plaint des dégoûts et des calomnies dont il est abreuvé, il trace le tableau de sa conduite générale et de ses occupations journalières ; il fait sentir l'inconvénient des comptes rendus collectivement par le conseil exécutif, et l'avantage des mémoires particuliers de chaque ministre, sur ses attributions. Cette lettre est terminée par la déclaration de ce ministre, qu'il restera à son poste jusqu'à ce qu'on l'en renvoie ou qu'on l'immole. Après quelque opposition, l'impression et l'envoi de cette lettre sont arrêtés. — Le conseil exécutif demande que le délai pour le compte sur la situation de la république, soit prorogé. Sur la proposition de Bréard, ce délai est accordé : les comptes des ministres de l'intérieur, de la justice et des finances seront imprimés et distribués. — Le renouvellement du comité de sureté générale donne lieu à des personnalités contre les membres élus.—Ajournement d'un projet de Cavaignac, concernant les autorités de Verdun.

N°. 11. Du 11 janvier.

NOUVELLES.

Londres. — Persécutions exercées en Irlande, contre Napper-Tandy et autres.

Mélanges. — Article relatif à la créance de la France sur les Etats-Unis d'Amérique, par Ducher. — Extrait d'une comédie de Vigée, intitulée : *La matinée d'une jolie femme.*

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 9.

Rapport du ministre de la justice, sur l'arrestation des journalistes Gautier et Lafarge. — Texte du décret de suppression de la caisse de l'extraordinaire et de sa réunion à la trésorerie nationale.

Séance du 10 *janvier.*

Motion de Tallien sur la nécessité de s'arrêter à un système de finances et de politique : il demande

si, en nouveaux Don-Quichottes, l'on ira porter la liberté chez des peuples qui ne savent pas l'apprécier; comme dans la Belgique, où l'on refuse nos assignats et où l'on égorge nos soldats : il dénonce le citoyen Lamarche, chargé de la fabrication des assignats.

N°. 12. Du 12 janvier.

NOUVELLES.

Allemagne. — Translation du général Lafayette des prisons de Wesel dans celles de Magdebourg.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 10.

Defermont, Mathieu et Masuyer parlent sur les finances. — Laya, auteur de la comédie intitulée : l'*Ami des lois*, fait hommage de cette pièce. Une discussion très-vive a lieu, pour savoir si l'on en fera mention honorable: l'ouvrage est renvoyé préalablement au comité d'instruction publique.

Séance du 10 au soir.

Vergniaud est nommé président; les secrétaires sont : Bancal, Lesage, d'Eure-et-Loire, et Gorsas.

Séance du 11 janvier.

Merlin de Thionville écrit de Mayence, que Louis XVI est un *nationicide*, et qu'il vote sa mort. — Une autre lettre des commissaires de la convention à l'armée, Haussmann, Rewbell et Merlin de Thionville, annonce que les troupes sont dans les meilleures dispositions, mais qu'elles manquent de tout. La lettre est ainsi terminée : « Nous » sommes entourés de morts et de blessés. C'est » au nom de Louis Capet que les tyrans égorgent » nos frères, et nous apprenons que Louis vit » encore » ! — Lettre des commissaires civils à Saint-Domingue, annonçant qu'à leur arrivée, des troubles ont eu lieu, et que les principaux auteurs sont Dacoin et Deroy-Delagrange. — Rapport du ministre Monge sur le service du département maritime. — Le citoyen Blanguy, au nom des habitans du comté de Nice, sollicite leur réunion à la France.

N°. 13. Du 13 janvier.

NOUVELLES.

Rome. — Notification du pape pour une levée d'hommes.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 11.

Décret qui accorde une récompense au grenadier Richard qui, à la bataille de Gemmappes, a tué onze Autrichiens de sa main et a reçu six coups de sabre. — Décret relatif au payement des fermages des biens de l'ordre de Malte. — Le département de Paris vient se plaindre à la convention et des calomnies répandues contre ses habitans, et des mesures arrêtées par quelques départemens qui, sans y être autorisés par une loi, ont levé une force armée et se proposent de la diriger vers cette ville. Après quelques débats, l'impression et l'envoi de cette adresse sont ordonnés. Couthon demande le renvoi au comité de sureté générale des adresses dénoncées par le département de Paris. Il est appuyé par Chaudron-Rousseau, Choudieu et Thuriot; combattu par Rouyer, Rabaut-Saint-Étienne et Buzot; ce dernier parle longuement pour démontrer que la convention n'est pas libre, et qu'elle a besoin de s'entourer d'une force départementale. L'assemblée passe à l'ordre du jour sur la demande de Couthon.

Séance du 11 au soir.

Elle est consacrée à la lecture des adresses, parmi lesquelles on distingue celle du 10ᵉ. bataillon du Cher, qui demande à quitter son cantonnement pour marcher à l'ennemi; et celle de quarante communes des départemens de l'Eure, de l'Orne et d'Eure-et-Loire, qui demandent la conservation du culte catholique.

Séance du 12 janvier.

Le ministre de la guerre annonce avoir destitué le lieutenant colonel de gendarmerie Jouneau, député à la législature, et dont les citoyens de Rochefort sollicitaient le renvoi pour cause d'incivisme. — Nouvelle réclamation de l'ordre de Malte contre le séquestre de ses biens. — Lettre de l'anglais Backouet, qui sollicite sa mise en liberté.

N°. 14. Du 14 janvier.

NOUVELLES.

Londres. — Débats du parlement sur le bill concernant les étrangers.

France. — *Paris :* Le conseil général de la commune suspend, par un arrêté, la représentation de la comédie intitulée : l'*Ami des lois*; le public se rend en foule au théâtre et demande cette pièce : le maire de Paris, Chambon, s'y transporte et écrit au président de la convention, d'après les instances du public : sur cette lettre, un décret passe à l'ordre du jour, motivé sur ce qu'aucune loi n'autorise les corps municipaux à censurer les pièces de théâtre : la pièce est représentée : le conseil de la commune improuve par un arrêté la conduite du maire.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 11.

Lettre du général Custine sur les mouvemens de l'armée devant Mayence; il se plaint du colonel Lafériére, commandant le 48ᵉ. régiment, et du colonel du 37ᵉ. Hautepierre, qui n'ont pas fait leur devoir dans une action. — Texte de la réponse du lord Grenville, ministre d'Angleterre, au ministre français Chauvelin : le gouvernement anglais déclare ne pouvoir reconnaître le citoyen Chauvelin que comme ministre du roi de France, et non de tout autre pouvoir; il s'élève ensuite contre le décret qui promet secours et fraternité aux peuples qui voudront conquérir la liberté; le ministre anglais démontre que ce décret est un manifeste hostile contre tous les gouvernemens de l'Europe, et proteste cependant du désir qu'a le roi de maintenir la paix; mais une paix solide. La conduite de la France relativement à la navigation de l'Escaut, est aussi l'un des motifs de ses reproches. Texte de la note officielle du conseil exécutif de France, en réponse à la note ci-dessus. — Laya, auteur de la comédie ayant pour titre l'*Ami des lois*, demande à paraître à la barre, relativement aux troubles excités par cette pièce, dont un arrêté de la commune de Paris, vient de suspendre la représentation. Le maire de Paris, Chambon, écrit sur le même objet. Sur la proposition de Kersaint, l'assemblée passe à l'ordre du jour, motivé sur ce qu'aucune loi n'autorise les corps municipaux à censurer les pièces de théâtre.

N°. 15. Du 15 janvier.

NOUVELLES.

France. — *Paris:* Insertion dans un papier anglais d'un traité supposé de la France avec les puissances coalisées, dont voici les principaux articles : La république française sera reconnue aux conditions suivantes : la France renoncera à la liberté de l'Escaut et à tout projet sur la Hollande; elle laissera aux Bourbons la liberté de se retirer à la paix, et leur assignera un traitement convenable; elle modifiera les lois sur les émigrés, en faveur de ceux qui n'ont pas porté les armes et des femmes des émigrés; des pensions seront assignées aux prêtres déportés; les armées françaises évacueront la Belgique, le pays de Liége, Mayence, la Savoie et le comté de Nice; le comtat d'Avignon restera à la France, qui dédommagera le pape. — Alexandre Beauharnais propose un prix sur les moyens de former promptement l'esprit public dans les départemens du Haut et Bas-Rhin. — Circulaire du ministre de la marine, Monge, aux sociétés d'amis de la liberté et de l'égalité, dans toutes les villes maritimes, sur des objets de son administration.

CONVENTION NATIONALE.

Texte du rapport de Brissot, sur les dispositions du gouvernement Britannique à l'égard de la France.

Séance du 13 janvier.

Chabot fait un rapport sur l'arrestation de l'anglais Black-Wood, et le termine par un projet de décret qui met cet étranger en liberté. Adopté. — Une députation des 48 sections de Paris demande le rapport de la loi qui autorise l'échange des assignats contre le numéraire. — Des fédérés des départemens manifestent leur indignation contre les arrêtés séditieux de plusieurs sections de Paris : ils jurent de défendre la représentation nationale, et demandent à partager, avec les citoyens de Paris, la garde de la convention nationale. Cette demande, généralisée pour les fédérés qui sont à Paris, est adoptée.

N°. 16. Du 16 janvier.

NOUVELLES.

France. — *Paris :* Instructions données par le conseil exécutif à ses commissaires dans les pays occupés par les armées françaises. — Mémoire des députés de Francfort, au sujet de la reprise de cette ville par les troupes allemandes.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 13.

Gonchon, orateur des faubourgs de Paris, Saint-Antoine et Saint-Marceau, invite l'assemblée à ne pas se déchirer et à réunir ses efforts contre le despotisme, l'ennemi commun. — Defermont fait proroger le délai pour les déclarations des créances sur les émigrés. — Une députation de Rouen annonce qu'un mouvement royaliste a eu lieu dans cette commune; qu'il était dirigé par l'avocat Omont et Tesson, prêtre réfractaire; que la cocarde tricolore a été arrachée, la blanche arborée, et l'arbre de la liberté abattu : ils terminent par assurer que le calme est rétabli et les séditieux arrêtés. Thuriot voit la cause de ces troubles dans l'existence de Louis XVI : il fait rendre le décret d'accusation contre Leclerc, auteur de la *Chronique nationale et étrangère*, qui s'imprime à Rouen. — Kersaint fait rendre un décret qui ordonne l'armement de 30 vaisseaux de guerre et de 20 frégates, attendu les armemens faits en Angleterre.

Séance du 14 janvier.

Les municipaux de Paris annoncent l'arrestation de l'ex-fermier général Colli, Bréard, commissaire des guerres, Regnaud-Beaubois, et de la citoyenne Homain, tous prévenus d'avoir fait passer de l'argent aux frères de Louis XVI. — Buzot annonce qu'un arrêté de la commune ordonne la clôture de tous les spectacles; il s'élève contre cette mesure, et demande que l'assemblée se charge

de la police de la commune où elle siége. Cette motion donne lieu à de longs et violens débats. Kersaint veut que, si les théâtres sont fermés, la société des jacobins le soit également. Sur la proposition de Quinette, le conseil exécutif rendra compte des mesures qu'il prendra sur cet objet. — Le ministre de la justice, Garat, vient répondre à une lettre de l'ex-ministre Bertrand-Molleville, dans laquelle on lui reproche d'avoir soustrait des pièces à la décharge de Louis XVI : il déclare avoir remis au comité de la convention, les pièces qui lui ont été adressées par Bertrand-Molleville. Ordre du jour. — Lehardi et Daunou présentent des séries de questions sur le jugement de Louis.

N°. 17. Du 17 janvier.

NOUVELLES.

Angleterre. — Note du ministre français à Londres, Chauvelin, contre le bill des étrangers.

France. — *Paris* : Arrêté du conseil exécutif, qui ordonne que les théâtres de Paris resteront ouverts. — Arrêté par lequel le conseil général de la commune de Paris persiste dans celui portant suspension de la représentation de la pièce intitulée : l'*Ami des lois.* — Lettre du ministre français à Londres, Chauvelin, au lord Grenville, sur les difficultés mises par le gouvernement anglais à l'exportation des grains pour la France.

Mélanges. — Plaidoyer de M. Erskine, pour Thomas Payne, membre de la convention nationale, accusé, en Angleterre, comme auteur d'un libelle séditieux.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 14.

Cambacérès pense que Louis est coupable, mais que la convention n'a pas le droit de le juger souverainement, et qu'il faut demander au peuple les pouvoirs nécessaires. Louvet déclare que si l'appel au peuple ne passe pas, il ne votera pas. Réal présente une série de questions à résoudre. Quinette croit avoir le droit de juger sans appel au peuple, attendu que les membres de la convention sont investis de tous les pouvoirs nécessaires. Carra est de cet avis. Lecarpentier veut que l'on prononce sur le sort de Louis, avant de traiter la question de l'appel au peuple. Bancal demande que la convention prononce si elle a reçu la mission de prononcer sur la vie ou la mort de Louis. Guadet vote l'appel au peuple, et présente des questions à résoudre. Des débats tumultueux s'élèvent sur la priorité à accorder aux différens projets ; celui de Boyer-Fonfrède réunit les suffrages : voici les questions qu'il établit. Louis est-il coupable ? La décision sera-t-elle soumise à la ratification du peuple ? Quelle peine Louis a-t-il encourue ?

Variété. — Annonce d'une notice de Louis XVI, faite avant 1787, et dont il avait défendu l'impression, avec une lettre de M. de Vergennes.

N°. 18. Du 18 janvier.

NOUVELLES.

Pays-Bas. — Situation de la Belgique. — Incendie de l'hôpital militaire d'Anvers.

Genève. — Proclamations pour le maintien de la tranquillité publique et individuelle, et de l'indépendance de l'état.

Mélanges. — Suite du plaidoyer de M. Erskine, pour Thomas Payne.

CONVENTION NATIONALE.

Opinion de Thomas Payne, qui vote le bannissement de Louis et de sa famille, et la détention de Louis jusqu'à la paix.

Séance du 15 janvier.

Les citoyens Collin et Cournand, administrateurs du département de Paris, dénoncent l'arrêté de la municipalité ordonnant la fermeture des théâtres. — Les habitans du comté de Nice, réunis en convention nationale, sous la dénomination de Colons Marseillais, adressent leur délibération pour leur réunion à la France. Cette pièce est signée Villiers, président, Clérici et Gastaud, secrétaires. — L'on procède à l'appel nominal sur cette première question : *Louis est-il coupable de conspiration contre la liberté, et d'attentats contre la sûreté générale de l'État?* Sur 745 membres, 20 étaient absens par commission, 5 par maladie et un sans motif; 26 ont fait différentes déclarations et 693 ont voté pour l'affirmative. En conséquence, le président a déclaré, au nom de la convention nationale, Louis Capet coupable d'attentats contre la liberté et la sureté générale de l'État. — L'on passe au second appel nominal sur cette question : *Le jugement qui sera rendu sur Louis, sera-t-il soumis à la ratification du peuple, réuni dans ses assemblées primaires ?*

N°. 19. Du 19 janvier.

NOUVELLES.

Italie. — Lettre du citoyen Laflotte, ministre de France à Florence, annonçant l'expulsion de la Toscane, de Talleyrand, ambassadeur de Louis XVI à Naples.

Paris. — Les fédérés des départemens, réunis en cette ville, célèbrent, concurremment avec le conseil général de la commune, leurs frères d'armes, morts dans la journée du 10 août en combattant la royauté.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 15.

L'appel nominal relatif à la question de l'appel au peuple continue, et donne le résultat suivant. Sur 717 membres présens, 10 ont refusé de voter, 424 ont voté contre l'appel au peuple, et 283 pour. En conséquence le recours au peuple a été rejeté.

Séance du 16 janvier.

Le général Custine dénonce à l'opinion publique plusieurs officiers qui ont quitté leur poste au moment du combat ; il rend hommage au dévouement des habitans de Weissembourg, qui se sont empressés de subvenir volontairement aux besoins de leurs frères d'armes. — Lettres des autorités de Rouen, relatives aux troubles qui se sont manifestés dans cette commune. — Le général Beurnonville se plaint d'adresses envoyées contre lui par le maréchal-de-camp Humbert et quelques officiers. — Le conseil exécutif transmet son arrêté sur les théâtres de Paris. Pétion demande que cet arrêté soit cassé, en ce qu'il restreint la faculté de représenter, indistinctement, toutes les pièces de théâtre. Lecarpentier, Goupilleau et Dubois-Crancé demandent l'ordre du jour sur cette motion. Guadet et Chambon l'appuient. L'assemblée casse la partie de l'arrêté du conseil exécutif qui a fait l'objet de la réclamation de Pétion. Danton s'étonne que lors qu'il s'agit de juger un roi, on s'occupe de comédies ; il demande que la municipalité de Paris, ne soit plus responsable des événemens. Pétion s'étonne de ce langage dans la bouche d'un ancien magistrat ; il déclare que l'arrêté est attentoire à la liberté de la presse, et qu'il ne doit y avoir d'autre responsabilité pour les pièces de théâtre, que celle des auteurs et des acteurs ; il conclud à la question préalable sur la proposition de Danton. La question préalable est adoptée. — Delacroix demande à rendre le compte de sa mission et de celle de Danton près l'armée dans la Belgique. Ce compte est ajourné après le jugement de Louis.

N°. 20. Du 20 janvier.

NOUVELLES.

France. — *Paris* : Plusieurs sections demandent qu'il soit donné une garde au ministre Roland, de crainte qu'il ne puisse se soustraire à la responsabilité. Arrêté de la commune à ce sujet. — Lettre circulaire du ministre Monge, aux sociétés populaires des villes maritimes, pour les engager à recruter l'armée navale.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 16.

Une discussion s'élève sur la proposition faite par Rouyer, de faire, à l'instant, concourir les fédérés des départemens à la garde de la convention nationale. Après des débats animés, cette proposition est renvoyée au comité de la guerre. — Le ministre de la justice, Garat, au nom du conseil exécutif, rend compte de la situation de Paris, qu'il dit être calme. — Une lettre du maire de Paris, Chambon, annonce qu'il y a eu deux mouvemens pour se porter aux barrières et aux prisons ; mais qu'ils ont été dissipés. — Gensonné propose d'attribuer au conseil exécutif la réquisition directe de la force armée, en cas de négligence de la part des autorités constituées de Paris. Lamarque combat cette motion : il dit que ce langage était celui des Cazalès et des Maury à l'assemblée constituante, des Ramond et des Vaublanc à la législature : il se récrie ensuite sur les bruits répandus que la convention délibère sous le couteau : « Jamais, dit-il, » Paris ne fut plus calme ». Il conclud au rejet de la demande de Gensonné et à l'impression et envoi du compte du ministre de la justice. Lacroix se joint à Lamarque. Chambon soutient l'avis de Gensonné, qui est rejeté par l'assemblée. — Après quelques débats, il est décrété qu'il sera prononcé sur le sort de Louis, à la majorité absolue des suffrages, en la forme ordinaire. La 3e. question est celle-ci : *Quelle peine Louis a-t-il encourue ?* L'on procède à l'appel nominal. Un grand nombre de députés motivent leur opinion.

N°. 21. Du 21 janvier.

NOUVELLES.

France. — *Paris* : Le tribunal criminel acquitte la ci-devant princesse de Rohan-Rochefort, accusée d'avoir fait passer des fonds aux ennemis extérieurs.

Lyon. — Rassemblemens de prêtres réfractaires dans cette ville.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 17 janvier.

L'appel nominal se termine à 8 heures du soir. — Le président annonce deux lettres, l'une des défenseurs de Louis, l'autre du ministre d'Espagne. On demande de toutes parts l'ordre jour. Garran-Coulon croit que l'on ne doit pas entendre la lecture du ministre d'Espagne, mais qu'il faut écouter les défenseurs de Louis, pour éviter tout reproche de partialité. Danton, ayant interrompu Garran-Coulon, Louvet lui crie : « Tu n'es pas encore » roi, Danton ». Celui-ci demande que Louvet soit censuré ; mais cette proposition n'a pas de suite. Danton s'indigne de l'audace du gouvernement Espagnol, qui ne veut pas reconnaître la république, et prétend lui dicter des lois. « Les » vainqueurs de Gemmappes, s'écrie l'orateur, » retrouveront pour exterminer tous les rois de » l'Europe, les forces qui les ont déjà fait vaincre. » Si l'on suivait mon avis, l'on déclarerait la guerre » à l'Espagne pour cela seul ». Quant aux défenseurs de Louis, l'opinant consent à ce qu'on les entende, après que le décret sera prononcé. Gensonné partage l'indignation de Danton contre toute

influence étrangère ; il est du même avis que lui, à l'égard des défenseurs de Louis. Carra ajoute de nouvelles réflexions, et la convention passe unanimement à l'ordre du jour sur la dépêche du ministre d'Espagne, dont elle refuse la lecture. Elle décide ensuite que les défenseurs de Louis seront entendus après le dépouillement du scrutin. Le scrutin était fermé, quand Duchâtel se présente la tête enveloppée; il vote pour le bannissement. des réclamations s'élèvent contre ce suffrage ; mais, sur l'observation de Garrau, que Duchâtel a voté pour l'indulgence et que sa voix doit être comptée pour cette raison, l'assemblée y consent. Le résultat du scrutin est que sur 721 votans, 366 ont voté pour la mort, 34 pour la mort avec des amendemens, 2 pour la peine de fers, et 319 pour la détention pendant la guerre et le bannissement à la paix ; en conséquence, la majorité n'étant que de 361 voix, le président a prononcé la peine de mort contre Louis. Ses défenseurs paraissent immédiatement. Desèze présente un écrit signé de la main de Louis, par lequel il déclare qu'il doit à son honneur et à sa famille, de ne pas souscrire à un jugement qui l'inculpe d'un crime qu'il ne peut se reprocher ; et qu'en conséquence, il interjette appel à la nation elle-même du jugement de ses représentans. Desèze ajoute à cet acte des considérations sur la faiblesse de la majorité qui condamne Louis. Tronchet présente de nouvelles réflexions sur la rigueur des formes du jugement. Selon lui, il aurait fallu, comme dans tous jugemens, que les deux tiers des voix condamnassent l'accusé ; il conclud au rapport du décret d'ordre du jour, sur la manière de prononcer le jugement de Louis. Lamoignon-Mallesherbes se plaint de n'avoir pas, comme ses co-défenseurs, l'habitude de la parole pour improviser : il demande l'ajournement au lendemain pour pouvoir offrir à l'assemblée les vues qu'il a méditées depuis longtemps, sur la manière de compter les voix. Le président invite les trois défenseurs à assister à la séance. Robespierre monte à la tribune : il débute par déclarer qu'il pardonne aux défenseurs de Louis, leur démarche, leur récrimination contre un décret rendu, enfin, l'affection qui les unit à celui dont ils ont embrassé la cause ; mais il rappelle, en même-temps, les représentans à leurs devoirs : la suspension du décret de condamnation serait, selon l'orateur, la réalisation de l'appel au peuple qui a été rejeté ; il conclud à ce que l'acte d'appel, présenté au nom de Louis, soit déclaré nul, et qu'il soit fait défenses, sous les peines les plus graves, d'y donner suite. Guadet partage l'opinion de Robespierre, sur l'appel au peuple ; la loi est rendue, il ne peut plus y avoir lieu à aucune ratification : il demande l'ajournement au lendemain de la discussion relative aux objections de Tronchet. Merlin, de Douai, pense que Tronchet a avancé une erreur, en disant que les deux tiers des voix étaient nécessaires pour condamner un prévenu, et que la loi sur les jurés exige seulement 10 voix sur 12, ou 12 sur 15. Barrère demande l'ajournement au lendemain ; il pense néanmoins que l'appel ne saurait être admis, et que le décret de jugement par la majorité doit être maintenu à l'égard de Louis, comme pour tous les décrets sur toute autre matière. L'assemblée, consultée, rejette l'ajournement proposé par Guadet, casse l'acte de l'appel interjeté par Louis, passe à l'ordre du jour sur la demande de Mallesherbes, et ajourne au lendemain la question de savoir s'il y aura un sursis à l'exécution du décret de mort contre Louis.

Variétés. — Lettre du ministre Roland, qui dément les bruits de sa fuite et provoque les reproches qu'on peut lui faire sur son administration. — Proclamation du conseil exécutif, du 20 janvier, réglant le mode d'exécution du décret qui prononce la peine de mort contre Louis.

N°. 22. Du 22 janvier.

NOUVELLES.

Amsterdam. — Un placard affiché excite les Bataves à l'insurrection.

Paris. — Troubles au Cap et à Saint-Domingue attribués à la partialité de la commission civile et de Rochambeau, pour les gens de couleur.

Variété. — Analyse de l'opéra comique intitulé : *Ambroise*, paroles de Monvel, musique de Daleyrac.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 18 janvier.

Lettres de Santhonax, commissaire civil à Saint-Domingue, annonçant que la guerre contre les noirs se poursuit avec vigueur par le général Rochambeau, et contenant la situation de cette Colonie. — Gasparin observe qu'il y a eu une erreur en moins de trois voix dans le recensement des votes. On appelle chaque membre pour savoir si son vote a été régulièrement inséré ; d'après les explications de plusieurs sur leurs amendemens, Kersaint dit que, pour éviter un crime aux assassins, il se dépouille de son inviolabilité et donne sa démission motivée entre les mains du président. D'après les changemens opérés dans le scrutin, voici le résultat rectifié : 387 députés ont voté pour la mort, sans condition ; 334 pour la détention ou la mort conditionelle ; 28 étaient absens ou n'ont pas voté : total 749. Bréard propose d'imprimer le procès-verbal de cette séance et de l'envoyer avec une adresse à tous les départemens. Thuriot combat cette proposition qu'il regarde comme dangereuse, puisqu'elle laisserait présumer que la convention ne s'est pas crue suffisamment autorisée pour prononcer. Tallien demande, par humanité, que la question du sursis soit décidée séance tenante : il motive cette motion sur la cruauté qu'il y aurait à laisser un condamné, instruit de son sort, dans une longue attente. Chambon, Laréveillere-Lépaux et Daunou s'élèvent contre cette proposition : une décision de cette importance ne doit pas, selon eux, être précipitée ; ils votent la question préalable. Lecarpentier, de Valogne, Couthon et Robespierre l'appuient ; ce dernier orateur s'étend longuement sur l'intérêt que tous les membres de l'assemblée ont à se réunir contre la tyrannie, et les dangers qu'il y aurait à surseoir à l'exécution du jugement de Louis. Chambon réclame l'ajournement. Le trouble et la confusion régnent dans l'assemblée. Après deux délibérations, Treilhard, président, prononce l'ajournement et lève la séance malgré les cris d'une grande partie de l'assemblée qui reste en place. Trois cens membres tumultuairement attroupés au milieu de la salle, veulent continuer la séance. On s'adresse aux ex-présidens. Lacroix monte au fauteuil. Bentabole s'écrie que c'est un moment superbe ; et Poultier, que c'est une occasion d'anéantir tous les royalistes. Un autre ajoute : « Et les Brissotins ». Lacroix déclare qu'il ne peut présider, la séance étant légalement levée. Couthon déclare que la patrie est en danger, et qu'il reste en permanence. Robespierre exprime la crainte de voir soustraire Louis à sa condamnation ; il invite ses collègues présens à réunir tous leurs efforts, le lendemain, pour faire prononcer sur le sursis sans désemparer, et que l'exécution de Louis ait lieu. Santerre, à la tribune, dit que tout est parfaitement tranquille ; que le jugement sera exécuté avec le plus grand appareil ; que 5 mille hommes sont prêts à marcher, et qu'il y a des canons par-tout. Sur les observations de Legendre, tous les membres se retirent, en se promettant de se rendre de bonne heure à la séance du lendemain.

Séance du 19 janvier.

Une légère discussion a lieu sur les marchés à passer pour l'habillement des troupes.

N°. 23. Du 23 janvier.

NOUVELLES.

Stockholm. — Symptômes de révolution en Suède.

Plymouth. — Etat des vaisseaux de ligne en armement.

Pays-Bas. — Séance de la société populaire à Bruxelles.

Paris. — Détails du supplice de Louis XVI. — Assassinat de Lepelletier-Saint-Fargeau, membre de la convention nationale, par un ancien garde du corps du roi, nommé Pâris.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 19.

Lettre du député P. Manuel, qui donne sa démission, en déclarant à la convention nationale, que, telle qu'elle est composée, elle ne peut sauver la France, et que l'homme de bien n'a plus qu'à s'envelopper dans son manteau. Turreau fait passer à l'ordre du jour. — La commune de Paris envoie un arrêté portant que toute communication cessera, dès le moment, entre Louis et ses défenseurs. Choudieu demande que la convention décide, sans désemparer, la question du sursis. Marat demande que Louis soit envoyé au supplice dans les 24 heures. Pons vote la question préalable sur le sursis. Gensonné déclare que la majorité ayant prononcé, il s'opposera, avec énergie, à ce qu'on reproduise indirectement une question déjà jugée : il croit seulement que, pour la sureté publique, il convient d'apprendre des autorités de Paris, si la sureté des personnes, des propriétés et des enfans du condamné est garantie. Louvet demande que la discussion s'ouvre sur le fond de la question du sursis. L'assemblée rejette la question préalable et ouvre la discussion au fond. Buzot a le premier la parole : il ne se dissimule pas la défaveur qu'encourent ceux qui voteront pour le sursis : « Peut » être, dit-il, je serai assassiné ; mais un jour » on me rendra justice ». L'orateur représente que l'on reprochera toujours à l'assemblée d'avoir laissé une majorité de cinq voix décider du sort de Louis ; un délai est nécessaire pour prouver qu'elle n'est pas influencée. Le parti qui veut la mort de Louis XVI, ajoute-t-il, ne la veut que pour y placer un autre roi. Murmures. Il déclare que ces murmures proviennent du parti d'Orléans : il avoue que c'est cet homme qu'il croit aspirer au trône, et propose de fixer l'exécution de Louis, après l'expulsion de d'Orléans et de ses fils. Thuriot repousse le soupçon que Paris puisse supporter un nouveau roi ; il vote pour l'exécution du condamné, dans les 24 heures. Cazenave propose le sursis jusqu'après l'acceptation de la constitution. Barbaroux demande que, pour détruire la royauté avec le roi, le jugement du roi ne soit exécuté qu'après l'exil de d'Orléans et de tous les Bourbons, que la nation traitera d'ailleurs avec générosité. Guffroy, au milieu des murmures et des interruptions occasionnés par plusieurs de ses expressions, peut à peine énoncer son opinion contre le sursis. Condorcet voit plus de dangers dans l'exécution soudaine que dans le sursis ; il propose, comme moyens d'union et de force, la suppression de la peine de mort pour les délits ordinaires, des lois sur l'adoption et l'adoucissement des impôts. Thomas Payne fait lire son opinion en faveur du sursis ; l'une des raisons qui le déterminent, est la reconnaissance des Américains pour Louis XVI, qu'ils regardent comme leur libérateur. Marat prétend que ce n'est pas là l'opinion de Thomas Payne, et que l'on a altéré la traduction de son discours ; mais Garran-Coulon affirme qu'elle est exacte, ayant vu l'original en anglais, entre les mains de Payne.

N°. 24. Du 24 janvier.

NOUVELLES.

Madrid. — Préparatifs hostiles de l'Espagne.

France. — *Paris* : Lettre du ministre Roland pour la poursuite de l'assassin de Lepelletier-Saint-Fargeau. — Lettre de Réal, substitut du procureur

reur de la commune de Paris, qui dément des bruits répandus relativement à la famille de Louis XVI.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 19.

Brissot vote le sursis à l'exécution de Louis, jusqu'après l'acceptation de la constitution. Barrère vote contre le sursis. L'on passe à l'appel nominal sur cette question. Sur 690 votans, 310 ont été pour le sursis et 380 contre; au moyen de quoi la convention clôt le procès-verbal de la séance permanente, et rend un décret portant peine de mort contre Louis, et annullant son acte d'appel au peuple. Sur la proposition de Cambacérès, il est décrété que le conseil exécutif notifiera à Louis le décret, et le fera exécuter dans les 24 heures. Les municipaux sont chargés de laisser communiquer Louis avec sa famille et de lui laisser la faculté d'appeler auprès de lui les ministres du culte qu'il indiquera.

Séance du 20 janvier.

Les commissaires de la convention à l'armée du Mont-Blanc écrivent que leur vœu est pour la condamnation de Louis, sans appel au peuple. — Kersaint écrit, qu'indigné de voir Marat l'emporter sur Pétion, il donne sa démission de député à la convention nationale, pour ne pas siéger, dit-il, à côté des promoteurs des assassinats du 2 septembre. Cambon et Garrau demandent que Kersaint soit appelé à la barre pour dénoncer les assassins du 2 septembre, qu'il dit être dans l'assemblée. Barbaroux pose en principe qu'un député ne peut pas donner sa démission; il propose de rejeter la démission de Manuel et Kersaint, d'entendre Kersaint à la tribune, et d'adopter la motion de Gensonné, pour la poursuite des auteurs des massacres du 2 septembre. Choudieu croit que Manuel et Kersaint doivent être déclarés infâmes et traîtres à la patrie, comme désertant leur poste de fonctionnaires. L'assemblée passe à l'ordre du jour sur les lettres de démission et mande Kersaint à la barre, pour s'expliquer sur les auteurs des événemens du 2 septembre. Gensonné et Barrère renouvellent la proposition de faire poursuivre les assassins de cette journée. Ce dernier veut que la famille des Bourbons soit expulsée: « On vous a dit, continue » Barrère, que vous seriez assassinés demain; ho- » norez-vous aujourd'hui, et périssez demain ». Tallien ajoute, par amendement, d'autoriser à la poursuite des individus qui, dans la nuit du 9 au 10 août, se sont réunis au château des Tuileries. Thuriot demande, en outre, la punition des fonctionnaires venus à Paris pour y conspirer. Ces trois propositions sont décrétées. — Le ministre de la justice, Garat, rend compte de la notification du décret à Louis. Celui-ci lui a remis un papier écrit de sa main, que le ministre lit à l'assemblée: Louis demande trois jours pour se préparer à paraître devant Dieu, avec la faculté de voir librement la personne qu'il indiquera, sans qu'elle puisse être inquiétée pour cette démarche; il demande à communiquer sans témoins avec sa famille; il demande que la convention s'occupe de son sort et l'autorise à se retirer librement où elle voudra; enfin, il recommande à la bienfaisance de la nation toutes les personnes qui étaient attachées à son service. Le ministre de la justice annonce que la personne indiquée par Louis, est M. Edgworth (prêtre irlandais). La convention autorise Louis à communiquer sans témoins avec sa famille, et à appeler auprès de lui tel ministre du culte qu'il indiquera; elle déclare qu'elle s'occupera du sort de sa famille, et passe à l'ordre du jour sur le délai de trois jours réclamé par Louis.

Séance du 21 janvier.

Benoît-Leduc demande que le corps de Louis lui soit délivré pour qu'il le fasse inhumer à côté de son père. L'on passe à l'ordre du jour, et le conseil exécutif est chargé de faire inhumer le corps de Louis comme celui des autres citoyens. — Thuriot annonce que Lepelletier-Saint-Fargeau, membre de la convention, a été assassiné; il propose de mander le ministre de la justice pour connaître les mesures prises à ce sujet. Maure donne des détails sur cet assassinat, commis par Pâris, ancien garde du corps, qui porta à Lepelletier un coup de sabre dans le flanc, après lui avoir demandé s'il n'avait pas voté la mort du roi? Duquesnoy cite des faits qui lui sont personnels. Bentabole propose le renouvellement du comité de sureté générale. Rovère et Chabot dénoncent Chambon. Jeanbon-Saint-André dénonce un placard de Valadi. On observe que ce n'est que l'opinion prononcée par ce membre dans l'affaire de Louis. Amar demande qu'une adresse aux 84 départemens soit rédigée, pour leur expliquer le motif de la conduite de la convention dans l'affaire de Louis. Rabaut-Pommier invoque l'ordre du jour. Tallien propose que Kersaint soit arrêté et traduit à la barre. Garrau dénonce un placard dans lequel on excite le peuple à soustraire Louis au supplice. Goupilleau annonce qu'il a failli être assassiné dans un café. Carrier dénonce Thibaut, évêque du Cantal, pour avoir écrit une lettre séditieuse. Thibaut désavoue le fait, et affirme que sa lettre n'était relative qu'à la force départementale. Barrère témoigne ses craintes sur des visites domiciliaires proposées par Bréard; il retrace l'atrocité de l'assassinat commis sur Lepelletier, et, le comparant à Mirabeau: « Celui-ci, dit-il, est mort par ses vices, Lepelle- » tier est mort par ses vertus; le génie de Mira- » beau survivra à ses envieux, le sacrifice de Le- » pelletier survivra à tous les siècles ». L'orateur propose d'accorder à cette honorable victime, les honneurs du Panthéon. Robespierre rend hommage aux vertus de Lepelletier; parlant ensuite de l'union qui doit exister entre tous les membres de l'assemblée, il dit: « Il est beau que des » députés s'embrassent, mais il est plus beau » qu'ils se précipitent pour embrasser ensemble » la statue de la liberté ». Il appuie la demande du Panthéon pour Lepelletier; veut que le ministre de l'intérieur Roland, rende compte des sommes mises à sa disposition pour former l'esprit public, et que le comité de sureté générale renouvellé examine sa conduite.

N°. 25. Du 25 janvier.

NOUVELLES.

France. — *Paris :* Cléry, valet de chambre de Louis, présente à la commune quelques objets que Louis l'a chargé de remettre à son épouse et à ses enfans. La commune l'en rend dépositaire. — Lettre circulaire du ministre Roland aux administrations de département et sociétés populaires: il leur annonce que, croyant ne pouvoir plus opérer le bien, il quitte le ministère: il les invite à déclarer s'il n'a pas à leur égard rempli tous ses devoirs.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 21.

Pétion s'afflige qu'on ne s'aborde plus qu'avec l'air du soupçon, et que la confiance soit bannie de l'assemblée. Il est interrompu par plusieurs membres. Tallien l'accuse d'avoir calomnié Lepelletier dans son opinion sur Louis. Thuriot lui reproche, lorsqu'il était maire de Paris, d'avoir gardé le silence sur ce qui se passait aux prisons, à l'époque du 2 septembre, quoique douze députés se fussent transportés ce jour même à la mairie, et qu'ils y fussent restés long-temps avec lui. Collot-d'Herbois lui reproche d'avoir calomnié l'assemblée électorale de Paris. Pétion répond aux imputations qui lui sont faites; il appuie ensuite les propositions de Barrère, pour que le corps de Lepelletier soit transporté au Panthéon et que l'assemblée assiste à cette cérémonie; il vote aussi pour une adresse aux départemens. Danton envie la mort de Lepelletier: il invite ses collègues à la paix, dit que Pétion a eu des torts, mais qu'il n'est pas son accusateur: il reproche à Roland de l'acrimonie et des défiances injustes à l'égard de Paris: il rejette les visites domiciliaires et invite la nation à diriger son énergie contre l'ennemi étranger: il demande, enfin, le changement du ministre de l'intérieur et la division du ministère de la guerre.

Le ministre de la justice, Garat, rend compte des circonstances de l'assassinat de Lepelletier. Après ce rapport, la convention décrète d'accusation l'assassin Pâris, et charge le conseil exécutif de poursuivre et faire punir le coupable; une adresse annoncera ce crime à tous les départemens; la convention entière assistera aux funérailles de Lepelletier, qui jouira des honneurs du Panthéon; le président écrira à sa famille et au département de l'Yonne. — Fabre d'Églantine fait décréter le renouvellement du comité de sureté générale. Sur la demande de Thuriot, le bureau d'esprit public créé au ministère de l'intérieur, est supprimé. — Le conseil exécutif dresse le procès-verbal d'exécution de Louis.

Séance du 21 au soir.

Le renouvellement du comité de sureté générale y porte les représentans Bazire, Lamarque, Chabot, Legendre de Paris, Bernard de Saintes, Rovère, Ruamps, Maribou-Montaut, Tallien, Ingrand, Jean Debry et Duhem. — Bazire propose la peine de mort contre quiconque recélerait l'assassin de Lepelletier. Robespierre fait passer à l'ordre du jour sur cette proposition.

Séance du 22 janvier.

Rouyer fait rendre un décret relatif aux congés et passe-ports de commerce maritime. — Sur la proposition de Cambacérès, la convention rapporte le décret qui portait qu'aucun de ses membres ne pourrait exercer de fonction publique, que six ans après la constitution. — Chénier, après un rapport sur l'assassinat de Lepelletier, fait décréter le mode de sa translation au Panthéon. — Kersaint paraît à la barre: il s'étonne d'être interpellé pour la lettre qu'il a écrite, lorsque Marat qui siége dans l'assemblée a imprimé qu'il fallait encore égorger 200 mille citoyens. L'on passe à l'ordre du jour. — Guyton-Morveau fait décréter la mise en liberté des députés de Francfort. Bourdon, de l'Oise, demande que les armées soient dirigées sur cette ville, et qu'elle soit rasée. Lacroix fait rejeter cette demande dont l'assemblée témoigne son indignation.

N°. 26. Du 26 janvier.

NOUVELLES.

Stockholm. — L'ecclésiastique Widen est condamné à perdre la tête.

Genève. — Lettre du gouvernement provisoire au général Kellermann, annonçant la révolution qui s'est opérée dans cette ville. Réponse du général Kellermann.

France. — *Paris :* La veuve de Louis XVI, fait demander à la commune des habits de deuil pour elle et ses enfans.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 23 janvier.

Le ministre de l'intérieur Roland écrit une lettre très-étendue, dans laquelle il mande qu'il vient offrir à la convention ses comptes, sa personne et sa démission. Hardi propose l'impression et l'envoi de cette lettre. Cette demande est décrétée, malgré l'opposition de Dartigoyte et de Thuriot. Sur la proposition de Jeanbon-Saint-André et Defermont, la démission de Roland est acceptée. — Rapport de la mission de Lacroix dans la Belgique.

Séance du 23 au soir.

Le ministre des affaires étrangères Lebrun, instruit l'assemblée qu'à la nouvelle du décret d'accusation contre l'ambassadeur français à Constantinople, Choiseul-Gouffier, tous les Français

se sont réunis, ont décidé de ne plus le reconnaître, et ont choisi pour chef provisoire le citoyen Fonton, conseiller de l'ambassade. Barbaroux propose la mention honorable de cette conduite. Thuriot s'y oppose, et le renvoi est décrété au comité diplomatique. — Le citoyen Delneuf vient, au nom des habitans du Hainaut, demander leur réunion à la France.

Séance du 24 janvier.

Le nouveau président est Rabaut-Saint-Etienne. Les secrétaires, sont : Bréard, Cambacérès et Thuriot.

N°. 27. Du 27 janvier.

NOUVELLES.

Genève. — Seconde lettre du gouvernement provisoire au général Kellermann.

France. — *Paris* : Détails sur les funérailles de Lepelletier. Félix Lepelletier prononce, auprès du corps de son frère, un discours terminant par ces mots : « Je vote, comme mon frère, la » mort des tyrans ». — Nouvelle de l'expédition maritime contre la Sardaigne, dirigée par le contre-amiral Truguet.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 25 janvier.

Camus accuse les membres du comité des achats. Lacroix demande l'arrestation de Bidermann, Cerberr et Cousin, qui le composent. La convention décrète que les membres de ce comité seront mis en arrestation, continueront cependant leur service, et que les scellés seront mis sur leurs papiers et levés aussitôt, en présence de commissaires. — La veuve Lepelletier, ses frères et sa fille, paraissent à la barre, et témoignent leur reconnaissance des honneurs rendus à la mémoire de Michel Lepelletier. Sur la proposition de Barrère, la convention déclare qu'elle adopte la fille de Michel Lepelletier. — Niou fait rendre un décret sur l'organisation des ouvriers de la marine. — Rapport de Dubois-Crancé sur l'organisation des armées ; il est décrété en principe que les armées seront portées à 502,800 hommes.

Séance du 26 janvier.

Roland, ex-ministre de l'intérieur, fait passer le compte général des dépenses par lui ordonnées depuis le 10 août. — Le général Dumourier écrit qu'il a tiré sur les corps ecclésiastiques de la Belgique, des assignations jusqu'à concurrence de 64 millions de France, et que, par ce moyen, l'armée ne coûtera rien au trésor public pendant dix mois. — Discussion sur le traitement des officiers de santé de la marine. Opinion de Thomas, qui dit qu'il faut bien payer, si l'on veut être bien servi.

N°. 28. Du 28 janvier.

NOUVELLES.

France. — *Paris* : Testament de Louis XVI. Par cet acte, daté du 25 décembre 1792, à la tour du Temple, à Paris, Louis fait sa profession de foi pour la religion catholique, apostolique et romaine : après avoir recommandé son ame à dieu, ainsi que sa femme, ses enfans et sa tante, il invite sa femme à élever son fils dans le mépris des grandeurs, et à lui rappeler, *s'il avait le malheur de devenir roi*, qu'il se doit tout entier *au bonheur de ses concitoyens* : il recommande à son fils ceux qui l'ont bien servi, et notamment Mrs. Chamilly, Hue et Cléry, qui se sont enfermés avec lui : il termine par remercier Mrs. Mallesherbes, Tronchet et Desèze, ses défenseurs, et déclare n'avoir à se reprocher aucun des crimes qui lui sont imputés.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 26.

Barbaroux propose d'imiter une loi anglaise qui accorde une indemnité aux officiers de santé de marine de retour de leurs expéditions, en proportion du nombre d'hommes qu'ils ramènent en santé. Le principe en est décrété sur le champ. — Le citoyen Gauthier, sous-chef de l'administration des subsistances, envoie deux assignats de 300 livres qui lui ont été adressés pour le corrompre. Mention honorable.

Texte du rapport fait par Sieyes sur l'organisation du ministère de la guerre, dans la séance du 25.

N°. 29. Du 29 janvier.

NOUVELLES.

France. — *Paris* : Table du prix commun du blé en France, pendant les quinze premiers jours de décembre 1792, et réflexions à ce sujet, par Ducher.

CONVENTION NATIONALE.

Texte de l'adresse aux Français, présentée par Barrère, relativement à l'assassinat de Michel Lepelletier.

Séance du 27 janvier.

Diétrick, ancien maire de Strasbourg, demande à être jugé par un tribunal autre que celui de Besançon, attendu qu'il est prévenu contre lui. Ordre du jour. — Une députation du pays de Porentru dénonce Gobet, évêque de Paris, envoyé comme commissaire civil dans ce pays, Renguer son neveu et Demars, maréchal de camp : ils sont accusés d'avoir usurpé les droits de souveraineté du peuple de cette contrée, et d'avoir abusé de leurs pouvoirs. Renvoi aux comités compétens.

Séance du 28 janvier.

Salicetti expose l'état où se trouve l'île de Corse, l'intérêt de la France à la conserver, et celui des ennemis à s'en emparer ; il demande qu'il soit pris les mesures convenables pour assurer sa défense. Renvoi aux comités. Goupilleau fait décréter que tous les prêtres réfractaires de la Corse seront déportés. — Une motion de Buzot contre le comité de sureté générale, occasionne beaucoup de désordre dans l'assemblée : il lui reproche de blesser la liberté individuelle des citoyens, par ses mandats d'arrêt : personne n'ose ouvrir son cœur ; chacun craint que, sur un mot, il ne soit envoyé à l'Abbaye, où les souvenirs terribles du 2 septembre l'attendent : il rappelle le rapport du décret de renouvellement de ce comité.

N°. 30. Du 30. janvier.

NOUVELLES.

Warsovie. — Situation politique de la Pologne. Circulaire de Potocki.

Paris. — L'ex-ambassadeur français, Choiseul-Gouffier, est obligé de se réfugier dans l'hôtel du ministre russe, à Constantinople, pour éviter d'être arrêté. — Lettre de J.-B. Serra, génois, à ses compatriotes, pour les engager à secouer le joug de l'aristocratie.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 28.

Rovère réfute les faits avancés par Buzot. Après divers débats l'ordre du jour est adopté. — Saint-Just prononce un discours étendu, sur le plan présenté par Sieyes, pour l'organisation du ministère de la guerre : il propose que le ministre de ce département rende compte immédiatement à la convention nationale, et soit distinct du conseil exécutif. Fabre-d'Eglantine parle sur le même plan. Il croit avantageux de répartir, entre tous les départemens, les fournitures nécessaires aux armées. Jean Debry et Buzot présentent aussi leurs vues sur cet objet.

Séance du 29 janvier.

Mention honorable du don d'une pension de 540 livres, faite par le citoyen Beauvarlet, lieutenant-colonel du 2e. bataillon du Pas-de-Calais, retiré après 40 ans de service ; et du zèle des administrateurs du département du Var, qui, sans y être excités par une loi, ont levé un nouveau bataillon de volontaires. — Un député extraordinaire du département de la Haute-Garonne, accuse le ministre de la guerre, Pache, d'avoir désorganisé l'armée des Pyrénées et blâmé le département d'avoir logé les bataillons dans les maisons des émigrés. Bailleul demande la destitution du ministre. Ajourné. — Après une courte discussion rélative au commissaire Malus, et dans laquelle Cambon lui a reproché d'avoir passé des marchés onéreux pour la république, un décret ordonne la mise en liberté de Malus, et le renvoie, pour le surplus, par devant le conseil exécutif.

N°. 31. Du 31 janvier.

NOUVELLES.

Italie. — Dispositions militaires sur les côtes.

France. — Lettre du citoyen Latouche au ministre de la marine, annonçant qu'un ouragan a dématé les vaisseaux le *Languedoc* et l'*Entreprenant.*

Théâtre-Feydeau. — Extrait de l'opéra comique intitulé : *La Papesse Jeanne.*

CONVENTION NATIONALE.

Texte des discours de Jean Debry et de Buzot sur l'organisation du ministère de la guerre.

Séance du 30 janvier.

Thuriot fait décréter qu'une récompense de 10,000 livres sera accordée à celui qui arrêtera ou fera arrêter Pâris, assassin de Lepelletier. — Décret qui charge le tribunal de l'Ardèche de la poursuite des complices de Dusaillant. — Lasource fait décréter d'accusation Sophie Dywicart, Gérard, officier municipal et son épouse, habitans de la commune de Rosez, département de l'Eure, accusés d'avoir célébré une fête en l'honneur du roi, de la reine et du dauphin. — Opinion de Barbaroux sur l'organisation du ministère de la guerre : il appuie le projet de Sieyes, qui est combattu par Lamarque et Salles. — Le 2e. bataillon des fédérés de Marseille demande à rentrer dans ses foyers, pour y servir sur les corsaires qui vont être armés. Après quelques débats, le conseil exécutif est autorisé à disposer de ce bataillon, ainsi que l'exigera le service. — Le ministre des affaires étrangères, Lebrun, annonce qu'à la nouvelle de la mort de Louis XVI, le roi d'Angleterre a ordonné au ministre français Chauvelin, de se retirer, et que le deuil a été pris par la cour britannique. Décret qui charge le conseil exécutif de veiller à la sureté de l'état. — Une lettre de la commune de Forges-les-Eaux, département de la Seine-Inférieure, annonce qu'un individu s'est brûlé la cervelle dans une auberge. Son brévet de garde du roi, son extrait baptistaire, et la marque de son linge annoncent que ce suicide est

Pâris, l'assassin de Lepelletier. Sur la proposition de Bazire, des commissaires seront envoyés sur les lieux, pour vérifier l'identité.

N°. 32. Du 1er. février.

NOUVELLES.

Angleterre. — Préparatifs de guerre contre la France.

Paris.—Chauvelin, ministre français, est arrivé de Londres le 28 janvier.

CONVENTION NATIONALE.

Texte des discours de Lamarque et de Salles contre le plan de Sieyes pour l'organisation du ministère de la guerre.

Séance du 31 janvier.

Une lettre, signée Waleff, président de la municipalité de Liége, annonce que sur 9,700 votans, 9660 ont demandé la réunion à la France; 40 seulement y ont été contraires. L'on demande la réunion. Ducos invoque l'ajournement. Cambon s'étonne à ce sujet que le comité diplomatique n'ait pas encore fait son rapport sur la réunion demandée par le comté de Nice; il demande qu'elle soit à l'instant décrétée. Ducos motive l'ajournement. Lasource appuie la proposition de Cambon. La réunion du ci-devant comté de Nice est décrétée. Danton demande que le vœu des Belges, pour leur réunion, soit également adopté. Bréard fait passer à l'ordre du jour, motivé sur ce que les procès-verbaux des assemblées de ces peuples ne sont pas encore parvenus à la convention. —Blad fait autoriser le ministre de la marine à délivrer des lettres de marque pour armer en course contre l'Angleterre. — Sur le rapport de Boyer-Fonfrède, la convention suspend l'exécution de la loi du mois de mai 1791, qui prohibait l'importation et la vente en France des navires de construction étrangère.

N°. 33. Du 2 février.

NOUVELLES.

Londres. — Consternation à la nouvelle de la mort de Louis XVI.

France. — *Paris*: Lettre du ministre de la marine Monge, pour l'approvisionnement des ports et des escadres. —Lettre par laquelle les députés de Bruges, de Gaesbuc et Othon-van-Itucle désavouent les oppositions que certains individus font supposer à leur réunion à la France.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 31.

Un décret charge le département de Paris de l'administration de la maison des Quinze-Vingts. —Lanjuinais fait décréter que la majorité de 21 ans suffit pour l'exercice de tous les droits civils. —Autre décret concernant les troubles survenus dans la commune de Sainte-Affrique, département de l'Aveyron. — Rédaction du décret de réunion du ci-devant comté de Nice à la France. —Le maréchal-de-camp Lignemont, commandant à Longwy, annonce un avantage sur une patrouille autrichienne. — Sillery prononce un discours sur l'organisation de l'administration de la guerre; il croit ce ministère au-dessus des forces de Pache, dont il demande le remplacement, et propose d'ajourner cette organisation jusqu'à celle du conseil exécutif.

Séance du 1er. février.

Lasource fait un rapport sur les motifs de l'arrestation du journaliste Nicole, qu'il taxe d'être ennemi juré de la chose publique. L'opinion du comité est qu'il doit être poursuivi devant les tribunaux; quant à lui, il croit que provisoirement il doit être mis en liberté. Lehardy, Salles, Lanthenas, Thuriot et Jeanbon Saint André appuyent la mise en liberté, par respect pour la liberté de la presse. Elle est décrétée.

Brissot fait un rapport sur les actes d'hostilités de l'Angleterre: il annonce que la guerre qui va s'engager, affranchira les Irlandais du joug britannique: le stathouder de Hollande fait cause commune avec le cabinet de Saint-James, dont il se montre le sujet plutôt que l'allié; il partagera son sort. Projet de déclaration de guerre au roi d'Angleterre et au stathouder des Provinces-Unies.

N°. 34. Du 3 février.

NOUVELLES.

Suède. — Mouvement populaire à Stockholm. Bonnets rouges à l'opéra. Aversion prononcée contre la noblesse.

Vienne. — Secours accordé par l'empereur à Mme. Debrionne.

France. — *Paris*: Réal, substitut du procureur de la commune, dénonce au conseil général, Forestier, principal du collége Mazarin, pour avoir fait célébrer à ses élèves la Saint-Charlemagne. Des explications fournies par Forestier, le justifient de cette inculpation et le font reconnaître pour un bon citoyen. — Notice sur une comédie intitulée: *Entrée de Dumourier à Bruxelles*; une femme en est l'auteur.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 1er.

Ducos retrace les actes d'agression du gouvernement anglais, la retraite qu'il a donnée aux ennemis de la France, à Calonne et à Bouillé, le refus de correspondre régulièrement avec le gouvernement français; et il appuie le projet de déclaration de guerre au roi d'Angleterre et au stathouder. Ce projet, mis aux voix, est adopté à l'unanimité. Barbaroux propose que le ministre de la marine fasse couper les forêts nationales de la Corse, et transporter le bois dans le port de Toulon. Boyer-Fonfrède propose l'envoi en Corse de Salicetti, Feri et Delfer. Fabre-d'Eglantine demande que les Anglais et les Hollandais qui se trouvent en France soient mis sous la protection de la loi, et qu'il soit fait une adresse au peuple anglais. Boyer-Fonfrède s'oppose à l'adresse, ainsi que Bréard. Jeanbon-Saint-André, Camille Desmoulins et Barrère la réclament. Ducos croit que c'est une lâcheté de demander à s'expliquer quand on dit: *je vais me battre.* La convention décrète que l'adresse sera faite, et charge de sa rédaction Barrère, Fabre-d'Eglantine, Condorcet et Thomas Payne. Marat demande le rapport de ce décret, motivé sur ce que le peuple anglais n'est pas favorable à notre révolution, mais seulement les philosophes de ce pays, ce qui ne forme pas le grand nombre. Ordre du jour. Les autres propositions de Fabre, Barbaroux et Boyer-Fonfrède, sont décrétées. — Cambon fait un rapport sur la situation générale des finances, et propose la création de 800 millions d'assignats.

N°. 35. Du 4 février.

NOUVELLES.

Allemagne. — Traité entre les cours de Vienne et de Londres, contre la France.

Angleterre et Hollande. — Préparatifs de guerre.

Bruxelles. — Plaintes contre l'assemblée des représentans provisoires, que l'on appelle les *feuillans* de la révolution belgique.

France. — *Paris*: L'ex-ministre de la marine, Lacoste, est acquitté par le tribunal criminel. — Arrestation à Meaux de plusieurs individus accusés d'avoir pris part aux massacres du 2 septembre. — Le maire, Chambon, donne sa démission pour défaut de santé. — Note signée Reybaz, ministre de la république de Genève, contre un faux bruit relatif à ce gouvernement.

Variété. — Notice sur l'opéra intitulé: *Le camp de Grandpré*, paroles de Chénier, musique de Gossec.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 1er.

Fin du rapport de Cambon, sur les finances. Décret, à la suite, portant création de 800 millions d'assignats.

Séance du 2 février.

Le citoyen Belleville, qui, lors de l'expédition à Naples, fut chargé de porter la lettre de l'amiral français au roi des deux Siciles, se plaint de ce que le député Sauvé l'a accusé, auprès du ministre de la marine, d'être un aristocrate, afin qu'il ne fût pas employé: il ajoute qu'il va poursuivre Sauvé devant un juge de paix. Ordre du jour. — Le conseil exécutif intruit la convention de l'assassinat commis par le peuple de Rome, sur la personne du citoyen Basseville, agent politique français. A cette lettre est jointe la copie de celle du citoyen Digne, consul français à Rome, contenant les détails de cet assassinat. Doulcet propose, et la convention décrète à l'instant, que le conseil exécutif tirera une vengeance éclatante de cet attentat. L'enfant du citoyen Basseville est adopté par la nation française; il est accordé à sa veuve une pension de 1500 livres, dont les deux tiers réversibles à son enfant, et un secours provisoire de 2000 livres.

N°. 36. Du 5 février.

NOUVELLES.

Stockholm. — Agitation dans le peuple. Exil du patriote Philipson.

Warsovie. — Adresse de la confédération aux Polonais.

Variété. — *Le Pour et le Contre*, ou *Recueil des opinions émises dans le procès de Louis XVI.*

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 2.

Collot-d'Herbois propose d'arrêter que les vaisseaux appartenans aux habitans d'Amsterdam, qui seraient capturés par des corsaires français, ne seront pas vendus, attendu, dit-il, que cette ville est ennemie du stathoudérat. Boyer-Fonfrède démontre que cette proposition est inadmissible; il donne des détails sur les causes des révolutions de la Hollande, qu'il attribue à des vues particulières, plutôt qu'à l'amour de la liberté. Ordre du jour. —Thuriot présente un projet relatif à l'organisation du ministère de la guerre. Chambon demande que le ministre Pache soit remplacé, afin, dit-il, que les soldats puissent compter être vêtus et nourris. Barrère, en rendant justice aux intentions de Pache, croit qu'il manque du nerf principal de l'autorité publique, de la confiance; il propose un long projet sur l'organisation de ce ministère: les premiers articles portent que le ministre sera changé, qu'il n'y aura qu'un ministre de la guerre, et qu'il lui sera nommé six adjoints. Ce projet est décrété.

Séance du 3 février.

Des habitans de Bruxelles dénoncent le général Beurnonville pour cause d'incivisme. Renvoi aux commissaires dans la Belgique. —Lettre du général Brunet, annonçant que le peuple du petit état

de Monaco demande sa réunion à la France, mais qu'il est trop pauvre pour envoyer des députés à Paris. Renvoi au comité diplomatique. — Rapport de Merlino sur les secours demandés par la commune de Lyon. — Des députés de la principauté de Salm viennent se justifier des inculpations qui leur ont été faites, et demandent le maintien du traité de paix. — Sur la lecture des commissaires envoyés par la convention dans les départemens, Marat demande le rejet de Lidon, parce qu'il a voté l'appel au peuple. Murmures. On demande qu'il soit envoyé à l'Abbaye. Boyer-Fonfrède, citant l'exemple de Déprémesnil à l'assemblée constituante, propose l'ordre du jour motivé sur le mépris conçu pour l'individu. Cette proposition est adoptée.—Un Hollandais félicite l'assemblée d'avoir déclaré la guerre au stathouder, et offre de lever un corps pour aller le combattre. — Une députation des défenseurs de la république, réunis en société aux Jacobins de Paris, demande qu'il soit déclaré que le ministre Pache conserve l'estime publique. Un membre convertit cette demande en motion. Prieur propose l'impression et l'envoi de l'adresse aux départemens. Sur les observations de Lecointe-Puyraveau, l'assemblée passe à l'ordre du jour. On réclame une seconde épreuve. Agitation. Féraud demande que Pache ne puisse sortir de Paris qu'il n'ait rendu ses comptes. « Et Roland », s'écrie Marat. L'épreuve recommencée donne le même résultat.

Séance du 4 février.

Gardien fait un rapport sur les onze ex-députés à la législature, compromis par les papiers trouvés dans l'armoire de fer; il propose le décret d'accusation contre Marivaux et Lamy. Après avoir entendu Dartigoyte et Lecointe-Puyraveau, la convention adopte ce décret, et ordonne la mise en liberté des neuf autres. —L'appel nominal, pour le choix d'un ministre de la guerre, donne le résultat suivant: sur 600 votans le général Beurnonville en a réuni 356. Son concurrent était Achille Duchâtelet qui en a obtenu 216. Le général Beurnonville a été proclamé ministre de la guerre.

N°. 37. Du 6 février.

NOUVELLES.

Angleterre.—Lorsque le prince de Galles apprit, à Londres, que Philippe-Joseph Égalité, son ancien ami, avait voté la mort de Louis XVI, il déchira le portrait qu'il en avait et en fit jeter les lambeaux.

Hollande. — Note du lord Auckland, ministre anglais à la Haye, contre la révolution française, et pour engager le gouvernement batave à se joindre à l'Angleterre contre la France.

Monaco. — Réunion de douze représentans formant la convention de ce petit état.

Littérature. — Ode patriotique, par Lebrun, sur les événemens de 1792. — Extrait de la tragédie de Dumaniant, intitulée: *Alonzo et Cora.* — Idylles et autres poésies de Théocrite, traduites par Gail.

CONVENTION NATIONALE.

Texte du décret du 31 janvier, concernant l'armement en course et les lettres de marque.

Addition à la séance du 4.

Un décret d'accusation a été rendu contre Espar bés, gouverneur des îles du vent; Cambefort et Touzac sont déclarés incapables de servir dans les armées françaises. — Fauchet fait décréter que le ci-devant comté de Nice formera un 85e. département, sous la dénomination des Alpes-Maritimes.

Séance du 5 février.

Le général Beurnonville est admis dans l'assemblée; il témoigne sa reconnaissance et proteste de son dévouement. — Bréard présente des articles additionnels au décret sur la nomination des officiers de marine. Opinion de Jeanbon-Saint-André sur le même objet. Impression.—Le général Dumourier réclame justice contre les dénonciations dont il est l'objet, et particulièrement contre celle d'Hassenfratz : ce général se plaint du dénuement de l'armée et du changement de l'organisation du ministère de la guerre. Renvoi au comité de défense générale. — Une députation d'armateurs offre de mettre en mer deux vaisseaux de 74, quarante-trois frégates et sept avisos, par voie de souscription civique. Mention honorable.

N°. 38. Du 7 février.

NOUVELLES.

Bruxelles. — Gossuin, Merlin de Douai et Treilhard, commissaires de la convention nationale, annullent la protestation rebelle des représentans de Louvain, et les déclarent déchus de toutes fonctions et autorités.

Paris. — Lettre du ministre des contributions publiques, Clavière, sur les inculpations dirigées contre le directoire des postes.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 5.

Salicetti fait décréter la formation de quatre bataillons d'infanterie légère, en Corse. — Cussy fait rendre un décret relatif à l'empreinte des nouvelles pièces de monnaies. — Après des débats assez vifs, Lacombe-Saint-Michel est envoyé commissaire en Corse, et Varlet dans le département du Nord. Duhem et Robespierre jeune ont reproché à ce dernier d'être royaliste. On lui a adjoint Gasparin et Jean Debry. — Anacharsis Clootz après un rapport sur l'aliénation qui fut faite par la cour en 1786, du territoire du bailliage de Schambourg, propose d'accepter la réunion demandée par les habitans de ce pays. Ajourné. — Tallien chargé d'aller avec Legendre vérifier si l'individu suicidé à Forges-les-Eaux, était Pâris, assassin de Lepelletier, rend compte de leur mission, et des circonstances qui ont accompagné ce suicide. La convention accorde 1200 liv. de récompense au citoyen Auguste, dénonciateur de Pâris.

Séance du 6 février.

Romme propose l'exécution d'un décret de l'assemblée législative, qui accorde une récompense à Louis Richard, pour prix des productions d'histoire naturelle qu'il a rapportées de ses voyages. Renvoi au comité d'instruction publique. — Des députés des cent-vingt communes de la Rauracie, réunis à Porentru, remercient la nation française de les avoir délivrés du joug sous lequel ils gémissaient. — Une députation de Bataves patriotes, invite l'assemblée à délivrer leur patrie du stathoudérat, et offre des renseignemens importans.

N°. 39. Du 8 février.

NOUVELLES.

Berlin. — Déclaration du roi de Prusse sur la marche de ses troupes en Pologne.

France.—Paris: Lettre du grand duc de Toscane, par laquelle il reconnaît M. Laflotte comme chargé d'affaires de la république française. — Un citoyen nommé *Pâris*, demande à changer son nom qui se trouve être celui de l'assassin de Lepelletier: le conseil général de la commune l'autorise à prendre celui de *Fabricius.*

Lyon. — Arrestation à Sainte-Foy de l'ex-contrôleur-général des finances, Lambert.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 6.

Lettres des généraux Miranda et Lamorlière, annonçant quelques avantages obtenus sur l'ennemi. — Adoption du projet de Bréard sur la nomination des officiers de marine. — D'après le rapport de Fayau, amendé par Barbaroux et Lesage, décret qui destine six millions pour être employés en travaux publics dans tous les départemens. — Barrère propose un traitement annuel de 10,000 liv. pour les adjoints au ministère de la guerre. Billaud-Varenne et Jeanbon Saint-André le trouvent trop fort. Barrère expose les inconvéniens qu'il y aurait à le réduire. Le projet est adopté. — Le même fait rendre un décret relatif à la collection des morceaux de peinture, sculpture et autres objets destinés à composer le muséum. — Malgré une vive opposition de la part de Duhem, Bourdon, de l'Oise, et Robespierre jeune, la convention, sur le rapport de Carra, révoque le décret par lequel le général Arthur Dillon avait été déclaré avoir perdu la confiance de la nation.

N°. 40. Du 9 février.

NOUVELLES.

Stockholm.—Ordonnance contre les attroupemens.

Warsovie. — Plan du maréchal Potocki pour le nouveau gouvernement de Pologne.

Rotterdam. — Nouveau manifeste du comité révolutionnaire batave.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 7 février.

Chénier fait décréter que le traitement de 4000 liv. accordé à Goldoni, lui sera payé. — Dubois-Crancé fait un nouveau rapport sur l'organisation de l'armée; il propose de fondre les troupes de ligne avec les volontaires nationaux.

N°. 41. Du 10 février.

NOUVELLES.

Londres. — Débats du parlement à l'occasion de la France.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 7.

Barrère réfute le projet de Dubois-Crancé; il croit qu'il est impolitique de vouloir refondre l'armée au moment où les ennemis nous environnent de toutes parts. Lacombe-Saint-Michel l'appuie et demande l'augmentation de l'artillerie légère. Aubry se joint à Barrère, et s'oppose à l'amalgame; il cite au soutien de cet avis celui des généraux Beurnonville et Berruyer. — Discussion relative à un impôt de quatre millions que, sur le rapport de Réal, la commune de Paris est autorisée à répartir pour les dépenses relatives aux subsistances.

Séance du 8 février.

Roussillon, orateur d'une députation de la société des défenseurs de la république, réunis aux Jacobins, vient demander le rapport du décret qui ordonne la poursuite des auteurs des massacres du 2 septembre, qu'il dit être justifiés par la politique et par des temps de révolution. Poultier, Bourbotte et autres appuient le rapport du décret. Jeanbon-Saint-André invoque le pardon des crimes commis les 2 et 3 septembre, parce que, dit-il, une grande révolution ne peut s'opérer que par

par des événemens de toute nature. Lanjuinais s'indigne de la démarche des pétitionnaires et demande l'ordre du jour. Chabot vote pour une amnistie. Bailleul propose de suspendre les poursuites contre les prévenus des massacres, mais de rechercher les auteurs et provocateurs. Duroy désire que l'on jette un voile sur ces journées déplorables. Lamarque se prononce pour la suspension des procédures et le renvoi au comité de législation. Salles et Grangeneuve consentent qu'il soit sursis à l'exécution des jugemens, mais non pas des poursuites. Après des débats tumultueux, la suspension de la procédure et le renvoi au comité de législation pour un rapport, sont décrétés. — Bréard est élu président.

Séance du 9 février.

Sur la proposition de Phelippeaux, il est décrété que les huissiers de paix, dans les villes divisées en sections, seront tenus de résider dans la section de leurs juges de paix.

N°. 42. Du 11 février.

NOUVELLES.

Angleterre. — La société constitutionnelle de Londres admet, parmi ses membres honoraires, Barrère, membre de la convention nationale de France, et Roland, ex-ministre de l'intérieur.

Pays-Bas. — Lettre des commissaires nationaux Gouget-Deslandes, Publicola-Chaussard et Robert, relativement à l'organisation de la Belgique.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 9.

Le général Custine provoque la surveillance la plus sévère sur sa conduite. — Chénier annonce la mort de Goldoni, et fait accorder à sa veuve une pension de 1200 livres durant sa vie. — Cavaignac lit un rapport sur les événemens relatifs à la reddition de Verdun aux Prussiens. Pons justifie les habitans de Verdun, à cause des circonstances où ils se sont trouvés, et demande qu'ils soient déclarés n'avoir pas démérité de la patrie. Choudieu propose de substituer au décret d'accusation contre les membres du district et de la municipalité, leur inéligibilité aux fonctions publiques. Carra, Sergent et Prieur demandent qu'il n'y ait point lieu à accusation contre les membres du conseil défensif, qui n'ont fait que céder aux insinuations perfides de la cour, mais seulement contre les gendarmes nationaux qui ont continué leur service sous les Prussiens. Ces diverses propositions sont décrétées. — Cambon dénonce un arrêté du département du Var, qui a disposé d'une somme de 150,000 liv. pour l'armement et équipement d'un bataillon envoyé à Paris pour maintenir la liberté de la convention nationale. Discussion vive à ce sujet. Cambon, Jeanbon-Saint-André et Aubry blâment cet acte du département du Var, tandis que Chambon et Buzot cherchent à le justifier. Enfin, l'assemblée décrète que les bataillons envoyés à Paris seront à la disposition du conseil exécutif. — Cadroy, Dartigoyte et Buzot proposent de s'occuper du traitement de l'armée avant sa réorganisation. Lamarque est d'un avis contraire. Ajournement. — Le général Deflers propose de faire fournir un cheval par chaque commune de la Belgique. Renvoi au comité compétent.

N°. 43. Du 12 février.

NOUVELLES.

Londres. — Message du roi Georges au parlement, relatif à la guerre contre la France. Discussion entre M. Pitt et lord Wicombe et autres.

Variété. — Article signé Ducher, sur la nécessité d'un acte de navigation.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 10 février.

Sur la proposition de Lecointre, de Versailles, l'assemblée suspend l'exécution du décret d'accusation contre Beaumarchais, afin qu'il puisse se rendre à Paris et se justifier. — Guyton-Morveau fait un long rapport sur les divisions qui existent entre les habitans du pays de Porentru et les agens français; il propose et l'on décrète l'envoi de trois commissaires pris dans l'assemblée. — Une députation de la section des Halles demande la reddition des comptes du comité de surveillance de la commune de Paris, dont étaient membres Panis, Sergent et Tallien. Panis répond que le comité n'a pas de comptes à rendre, parce qu'il n'a eu aucun maniement de deniers. Lamarque demande l'ordre du jour, attendu que si ses collègues n'ont pas rendu leurs comptes, on peut les poursuivre devant les tribunaux. Lanjuinais dit que vainement on voudrait donner des amnisties. Poultier lui crie: « C'est pour des contre-révolutionnaires comme » toi, Lanjuinais, qu'il faut des amnisties ». Lanjuinais vote l'ordre du jour motivé sur ce qu'un décret charge le ministre des contributions de faire rendre ces comptes. Fréron observe que les membres de ce comité ont remis 800,000 liv. qui n'étaient pas constatés dans les procès-verbaux. La convention passe à l'ordre du jour pur et simple.

Séance du 11 février.

Des adresses applaudissent à la condamnation de Louis. — Wimpffen se plaint d'avoir été calomnié; il envoie sa justification. — Le commissaire-ordonnateur Launay, décrété d'accusation, annonce qu'il vient d'être absous par le tribunal de Rhône-et-Loire.

SUPPLÉMENT.

Compte rendu par le ministre des contributions, Clavière. — Article sur les débats survenus entre le général Montesquiou et le ministre Clavière.

N°. 44. Du 13 février.

NOUVELLES.

Vienne. — Proposition faite par la Russie au prince de Condé et aux émigrés français de les établir sur les bords de la mer d'Azoph.

Londres. — Protestation de quatre membres de la chambre des pairs en Angleterre contre la guerre faite à la France. Ces membres sont: le marquis de Landsdown, et les comtes de Stanhope, Derby et Lauderdale; MM. Fox, Shéridan, Grey et cinq ou six autres tiennent la même conduite dans la chambre des communes.

Italie. — Récit détaillé de l'assassinat de l'agent de France, à Rome, Basseville. Édit du pape à ce sujet.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 11.

Garnier, de Saintes, propose d'ajourner à la fin de la campagne la réorganisation de l'armée. Aubry propose un plan particulier relatif à cet objet. Saint-Just, appuie, sauf quelques amendemens, le plan de Dubois-Crancé. Lehardy, du Morbihan, propose de décréter seulement l'égalité de solde et de récompense.

N°. 45. Du 14 février.

NOUVELLES.

Londres. — Débats du parlement: discours de M. Fox, en réponse à M. Pitt, sur la guerre contre la France.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 11.

Serres vote l'ajournement du plan de Dubois-Crancé. Lacombe-Saint-Michel appuie ce plan et demande son adoption. Buzot veut qu'il soit ajourné indéfiniment.

Séance du 12 février.

Adresses d'adhésion au jugement de Louis. — Mailhe fait décréter l'abolition de toutes procédures relatives aux droits seigneuriaux et féodaux. — Des pétitionnaires, se disant commissaires des 48 sections de Paris, demandent différentes mesures pénales, relatives aux subsistances. L'un d'eux parle au nom de ses commettans, tous ses frères des départemens. Violente rumeur. J. B. Louvet demande s'il y a deux conventions nationales. Marat veut que les pétitionnaires soient tenus de justifier de leurs pouvoirs. Lehardy et Carra sollicitent la rigueur de l'assemblée contre eux. Buzot invoque l'indulgence en leur faveur: il propose de faire interroger ces citoyens, pour savoir d'eux quels sont les hommes qui les ont excités à cette démarche, et d'arrêter celui qui s'est présenté au nom des départemens; car, il pourrait être un chef de parti.

N°. 46. Du 15 février.

NOUVELLES.

Warsovie. — Adresse du maréchal Potocki à l'armée polonaise.

Pays-Bas. — Efforts des prêtres, dans la Belgique, contre la révolution française.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 12.

Mazuyer dit qu'effectivement il existe à Paris une seconde convention nationale, une société qui ne ressemble point aux sociétés populaires, composée de citoyens se disant *défenseurs de la république*; elle communique officiellement avec les sections de Paris, et se croit autorisée à stipuler les intérêts des départemens: il demande que le maire de Paris soit appelé pour donner des renseignemens sur l'existence de cette société. Doulcet appuie cette proposition. On donne lecture des pouvoirs des pétitionnaires, qui consistent dans un extrait de procès-verbal de la *société fraternelle*, réunie à celle des *défenseurs de la république*, signé Mittié fils, président; et dans lequel ces sociétés déclarent adhérer à une pétition des 48 sections de Paris, sur les subsistances. Sur la motion de Barrère, un décret refuse les honneurs de la séance aux pétitionnaires. L'assemblée ensuite, après quelques débats et sur la proposition d'Osselin, décrète l'arrestation de celui des pétitionnaires qui s'est présenté au nom des 85 départemens, sans en avoir les pouvoirs. — Dubois-Crancé répond aux objections faites à son projet sur la réorganisation de l'armée, et demande qu'il soit mis aux voix. — Le ministre Garat vient rendre compte de l'état des subsistances à Paris. — Après quelques débats, la convention décrète qu'il n'y aura plus, à l'avenir, de distinction ni différence de régime entre les troupes de ligne et les volontaires nationaux.

Séance du 13 février.

Guyton-Morveau, en rendant hommage au ministre de la marine, Monge, qui a donné sa démission à l'assemblée, demande qu'il continue ses fonctions jusqu'à la nouvelle organisation du ministère. Le rapport sur cette organisation est fixé au lendemain. — Duhem propose d'ordonner l'élargissement d'un citoyen Royou, dit Guermeur, envoyé par le

conseil exécutif dans le département du Finistère, pour rechercher des armes, et demander à la barre les administrateurs qui ont ordonné son arrestation. Bailleul dit qu'on réclame la liberté d'un assassin : il demande la lecture des pièces. Il en résulte que Guermeur était aussi commissaire de la commune de Paris, et qu'il a tenu des propos contre le ministre Roland et plusieurs députés. Longue et vive discussion. Opposition de Lesage, Lasource et Lecointe-Puyraveau. Charlier : « Je demande le » décret d'accusation contre Roland et sa clique ». Legendre s'écrie que le peuple connaît déjà tous ceux qui veulent faire le procès à la révolution. Duhem dit que la loi du 9 octobre n'a été présentée par Gensonné, que pour sauver les contre-révolutionnaires. L'assemblée ne se trouvant pas assez instruite sur cette affaire, passe à l'ordre du jour sur le projet de Duhem.

N°. 47. Du 16 février.

NOUVELLES.

France.—*Paris* : Nomination de Pache à la place de maire. Sur 15,191 votans, il a réuni 11,881 suffrages. —Lettre du département d'Ile-et-Vilaine, par laquelle il rend hommage à l'exactitude et à l'activité du ministre de l'intérieur Roland.

Littérature. —Analyse de *Fénélon*, tragédie, par Chénier.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 14 février.

Fouché fait adopter un décret sur les biens des collèges, dont la vente est suspendue. — Sur le rapport de Barrère, la convention décrète une nouvelle organisation du ministère de la marine.—Guillermin fait rendre un autre décret concernant l'administration de la marine dans les Colonies. — Le ministre de la guerre, Beurnonville, transmet une lettre du général Miranda qui contient la nouvelle de la prise du fort hollandais de Herstenswert, par le général français Champmorin. — Suite du décret de réorganisation de l'armée.

Séance du 14 au soir.

Sur la proposition de Collot-d'Herbois, le général Anselme et le commissaire Férus, accusés de dilapidations et prévarications, sont décrétés d'arrestation. — Carnot fait un rapport, à la suite duquel la réunion de Monaco et de son territoire est décrétée.

Séance du 15 février.

Adresses d'adhésion à la condamnation de Louis. —Lettre du ministre des affaires étrangères, Lebrun, qui annonce qu'un grand nombre d'officiers étrangers demandent du service en France. Renvoi au comité militaire.

N°. 48. Du 17 février.

NOUVELLES.

Suède. — Le régent est toujours placé entre le peuple, qui veut une révolution complette, et les Russes qui ne demandent que des émeutes.

Pays-Bas. — Liste des commissaires français dans la Belgique.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 15.

Brissot annonce qu'il existe au comité de sureté générale, une lettre signée *Brissot-de-Warville*, adressée à Laporte, intendant de la liste civile ; il déclare que cette lettre n'est pas écrite de sa main, et que la signature en est fausse : cette lettre était signée de *Watteville*, auteur de la *Gazette de France*, et l'on y a ajouté le nom *Brissot*, et changé celui de *Watteville* en *Warville*; il se plaint de ce que le comité a communiqué cette pièce à un journaliste qui l'a imprimée, et demande qu'elle soit déposée au tribunal criminel de Paris. Bazire et Bernard, de Saintes, soutiennent que la lettre et la signature sont de Brissot. Après quelques débats, la convention décrète le dépôt au tribunal criminel et passe à l'ordre du jour. — Texte du décret du 14, sur la marine. — Texte du rapport de Carnot sur la réunion de Monaco. — Discours de Condorcet, au nom du comité de constitution ; bases sur lesquelles elle doit être établie.

N°. 49. Du 18 février.

CONVENTION NATIONALE.

Suite du discours de Condorcet sur les bases de la constitution à établir.

Séance du 16 février.

Discussion sur la suite du plan de réorganisation de l'armée. Adoption des articles lus par Dubois-Crancé. — Projet de déclaration des droits de l'homme et d'une constitution, présenté, au nom du comité, par Condorcet. Le pouvoir législatif réside, par le projet, dans une seule assemblée, dont les membres seraient réélus tous les ans. Le pouvoir exécutif serait confié à un conseil composé de sept ministres et d'un secrétaire, tous nommés par les assemblées primaires ; leurs fonctions dureraient deux ans. La trésorerie et la comptabilité seraient indépendantes du pouvoir exécutif. La censure du peuple sur les actes législatifs est organisée ; des censeurs judiciaires iraient dans les départemens prononcer sur les demandes en cassation et les conflits de tribunaux. La république renonce à réunir les peuples qui sont soumis à une constitution libre.

N°. 50. Du 19 février.

NOUVELLES.

Warsovie. — Invasion de 16,000 Prussiens en Pologne.

Londres. — Texte de la protestation des lords Landsdowne, Lauderdale, Stanhope et Derby, contre la guerre faite par l'Angleterre à la France.

France. — *Paris* : Arrêté du conseil général de la commune, pour une souscription civique, à l'effet de construire un ou plusieurs vaisseaux de guerre. — Réflexions du citoyen Bayard, sur l'ouverture de l'Escaut.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 17 février.

Lamarche, chef de la fabrication des assignats, envoie un mémoire en réponse aux inculpations à lui faites. — Adresses d'adhésion au jugement de Louis XVI. — Châteauneuf-Randon fait décréter qu'il n'y a pas lieu à accusation contre Despagnac, relativement à ses marchés. — Guyton-Morveau fait reconnaître comme citoyen français Joël Barlow, né américain, en récompense des services qu'il a rendus à la liberté. — Le ministre de la guerre fait part de la prise du fort hollandais de Saint-Michel, par le général français, Champmorin. — Target, à la tête d'une députation de la section du Marais, à Paris, offre des habillemens pour les défenseurs de la patrie, et propose des vues sur cet objet. Mention honorable. — Deux juifs du département de la Moselle dénoncent Wimpffen comme ayant voulu livrer Thionville. Ph. Delleville et Lesage regardent cettte dénonciation comme calomnieuse, et déterminent l'assemblée à leur refuser les honneurs de la séance.

Séance du 18 février.

Un député extraordinaire de la république de Nuremberg est admis dans l'intérieur de la salle ; il réclame les sommes prêtées par son gouvernement à la France, sous le règne de Louis XV. Renvoi au comité de liquidation. — Sur la demande du ministre de Genève, appuyée par Amar et Lanjuinais, l'assemblée ordonne la surséance d'un décret qui accordait au citoyen Courme le droit de représailles contre les magistrats génevois. — Lettre du citoyen Bourdon-Grammont, capitaine du vaisseau *le Léopard*, qui s'est emparé de la ville et des forts de Carlefort, île Saint-Pierre, près la Sardaigne. — Aubry propose, pour mode de recrutement, la voie du sort. Cette proposition est rejetée. — L'appel nominal, pour la nomination d'un ministre de la marine, donne le résultat suivant : sur 469 votans, l'ex-ministre Monge en réunit 366 ; il est proclamé. Celui qui avait obtenu ensuite le plus de voix était Kersaint, ex-député.

N°. 51. Du 20 février.

NOUVELLES.

Pays-Bas. — Proclamation du général Dumourier aux Belges, aux Liégeois, aux Bataves et aux armées françaises dans ces pays.

France. — *Paris* : Les citoyens Noël et Thainville, agens français, sont de retour de la Haye, où ils ont été grièvement insultés.

Littérature. —Lettre du citoyen Sélis au citoyen Laharpe, sur l'éducation publique.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 19 février.

Dons patriotiques de tous genres. — Biroteau demande le rapport sur les dénonciations contre Pache ; ceux relatifs à l'expulsion des Bourbons et à la poursuite des crimes du 2 septembre. Le rapport sur Pache est ajourné à 3 jours. — Blutel fait rendre un décret sur l'armement en course. — Sur le rapport de Boyer-Fonfrède, la convention décrète que tous les ports des Colonies-Françaises sont ouverts aux bâtimens des États-Unis d'Amérique, qui seront traités comme les bâtimens français. — Pénières propose, et l'on décrète la liberté du retour de l'Inde. — Dubois-Crancé fait un rapport sur les récompenses à accorder aux militaires français.

N°. 52. Du 21 février.

NOUVELLES.

Allemagne. — Mouvemens des armées.— Ordonnance de l'empereur pour rappeler ceux de ses sujets qui sont au service de France. — Retraite solitaire du prince de Condé dans les environs de Constance.

Londres. — Débats du parlement, relativement à un message du roi sur la déclaration de guerre de la France.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 19.

Adoption du décret, présenté par Dubois Crancé, sur les pensions dont jouiront les militaires. — Sur le rapport de Foucher, du Cher, décret qui ordonne le séquestre de la terre d'Aubigny, appartenante au lord duc de Richmond, pair d'Angleterre. — Autre décret qui met, provisoirement, tous les célibataires ou veufs sans enfans, en état de réquisition permanente, à la disposition du ministre de la guerre et des généraux.

Séance du 20 février.

Réclamation du général Custine sur la nomination, sans son aveu, du maréchal-de-camp Gillot au commandement de Landau. — Les citoyens Flaute et Giraudet, venant de Rome, rendent compte des circonstances de l'assassinat de Basseville et de la persécution exercée à Rome contre les Français. — Sur le rapport de Meynier, un décret règle la manière dont seront accordées les indemnités pour les pertes occasionnées par des accidens imprévus. — L'assemblée adopte un projet de décret de Choudieu, sur le mode de recrutement de l'armée.

N°. 53. Du 22 février.

NOUVELLES.

Londres. — Ordonnance du roi d'Angleterre, pour un embargo général sur tous les bâtimens français.

France.—Paris : Arrêté de la commune, portant que les noms de toutes les personnes saisies dans les maisons de jeu, seront affichés.

Variété.— Lettre de J. Gorani, citoyen français, au roi d'Angleterre sur la guerre actuelle.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 20.

Amar dénonce une addition faite au plan de constitution lu par Condorcet, et qui consiste à proposer la division du corps législatif en deux sections, pour la discussion préliminaire, lesquelles sections se réuniraient pour la discussion générale et la délibération. Barrère s'élève contre la défaveur que l'on veut jeter sur le plan proposé; sur sa demande, il est décrété que l'addition ne fera pas partie du projet de constitution qui sera adressé aux départemens.

Séance du 21 février.

Adresses d'adhésion à la condamnation de Louis. — Le ministre de la marine, Monge, transmet le récit de l'action du capitaine Paul, américain, qui sauva l'équipage du vaisseau français, *la Belle Créole*, dont le bâtiment s'engloutit. Un décret charge le ministre de remercier, au nom de la nation française, le capitaine américain, Paul. — Rapport de Rouzet, sur Lavergne, commandant à Longwi. Décret portant qu'il aura seulement pour prison la ville où il est maintenant détenu. — Le tribunal criminel de Paris mande avoir condamné à l'amende, le député Richard, pour n'avoir pas comparu, quoiqu'appelé, dans le procès de Dufresne-Saint-Léon : le tribunal n'a pas cru devoir lancer de mandat d'amener contre ce représentant, sans en avoir prévenu l'assemblée. Il est arrêté que cette lettre sera communiquée au député Richard. — Cambon lit une lettre du ministre de l'intérieur, par *intérim*, Garat, annonçant que le département du Var a arrêté les fonds de toutes les caisses de son arrondissement, destinés pour la trésorerie nationale, sous prétexte qu'il a demandé une somme de 3 millions, pour achats de grains : l'orateur conclud à ce que le procureur-général-syndic de ce département soit mandé à la barre. Antiboul et Birotteau excusent la conduite de ce département, à cause du dénuement de subsistances où il se trouve.

N°. 54. Du 23 février.

NOUVELLES.

Mayence. — Fermeté du général Custine, sur les plaintes des gendarmes.

Florence. — Lettre sur l'assassinat de Basseville.

France. — *Paris* : Oraison funèbre de Louis XVI, prononcée par le prince de Condé, et à la suite de laquelle les émigrés rassemblés à Willingen proclament le fils de Louis, roi de France et de Navarre. — Armement par la cour de Lisbonne.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 21.

Après quelques débats, l'assemblée casse les arrêtés du département du Var, et ordonne au comité des secours publics de faire un rapport sur les besoins des départemens. A l'occasion de cette discussion, des altercations se sont élevées entre Marat et une partie des membres de l'assemblée. — Mallarmé fait rendre un décret relatif au non-remboursement des billets de confiance, sous le prétexte de faux. — L'on renvoie au comité de sureté générale la demande de Marat, pour la mise en liberté du citoyen Ducrux, ancien grenadier des gardes françaises, officier dans l'armée. — La discussion continue sur le mode d'élection aux grades dans les armées de la république.

Séance du 21 au soir.

Félix Lepelletier présente à l'assemblée le buste de Michel Lepelletier, son frère, par Fleuriot. Il est honorablement accueilli. — Dubois-Crancé est nommé président. Les secrétaires sont : Julien, de Toulouse, Mallarmé et Charlier.

Séance du 22 février.

Adresses d'adhésion au jugement de Louis XVI. — Le curé de Chant-du-Bout se plaint des persécutions que son mariage aattirées sur lui. Lecointre, de Versailles, les attribue à une instruction pastorale de Fauchet, membre de l'assemblée et évêque, qui défend aux curés de se marier. — Sur la proposition de Tallien, Lamarche, chef de la fabrication d'assignats, est mis en arrestation chez lui. — On renvoie aux comités une motion de Clauzel, pour obliger tous ceux qui jouissent d'une pension ou traitement quelconque, à justifier d'un certificat de civisme. — Lettre du général Rochambeau, commandant les forces envoyées à Saint-Domingue, dans laquelle il fait part de plusieurs avantages sur les nègres révoltés. — Suite des articles du décret sur le recrutement.

N°. 55. Du 24 février.

NOUVELLES.

Madrid. — Armemens de la cour d'Espagne.

Londres. — Débats du parlement, relatifs à la guerre contre la France. Discours de MM. Grenville, le duc de Portland, Stanhope, Starmont et Lauderdale.

France. — *Paris* : La république de Venise arrête qu'elle conservera la neutralité armée. — Trait d'intrépidité du général français, Levenneur, lors de la prise de la citadelle de Namur.

CONVENTION NATIONALE.

Texte de la lettre du général Rochambeau, sur la situation des choses à Saint-Domingue.

Séance du 23 février.

Adresses approbatives de la condamnation de Louis XVI. — L'assemblée reçoit un grand nombre de dons patriotiques. — Démission de Dufresne-Saint-Léon, commissaire de la liquidation. — Le ministre Beurnonville fait part d'un avantage remporté en Italie, sur les coalisés, par l'armée française, commandée par les généraux Brunet et Dagobert, sous les ordres du général Biron. — Rapport de Ducos sur une pétition des *armateurs* dits de *la Liberté*. Discussion à ce sujet. — 12 commissaires sont chargés de vérifier les papiers de Lamarche, chef de la fabrication des assignats. — Sur l'avis de Morisson, l'assemblée rejette, à l'unanimité, la motion de Dupont, qui proposait de décréter que tous les citoyens qui combattraient aux frontières ne pourraient être poursuivis par leurs créanciers pendant la campagne.

N°. 56. Du 25 février.

NOUVELLES.

Warsovie. — Réclamations de la confédération polonaise, contre l'entrée des troupes prussiennes en Pologne.

Londres. — Suite des débats du parlement. Adoption de l'adresse du ministre, pour le soutien de la guerre.

Variété. — Analyse de l'opéra ayant pour titre : *la Caverne*, paroles d'Arcy, musique de Lesueur, descendant du peintre célèbre de ce nom.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 23.

Isnard fait adopter un projet de proclamation sur la guerre. — Le commissaire de police de la section de Marseille, à Paris, demande d'être autorisé à lancer un mandat d'amener contre le député Barbaroux, qui se trouve chargé par des dépositions, dans une affaire suivie à la requête de l'accusateur public du tribunal criminel de Paris. Discussion à ce sujet. Renvoi au comité de législation pour un prompt rapport.

Séance du 24 février.

Roland, ex-ministre de l'intérieur, invite l'assemblée à s'occuper de ses comptes, n'attendant que cette circonstance pour sortir de Paris pour sa santé. — Le ministre de la guerre annonce que le conseil exécutif a nommé Jourdan, d'Avignon, commandant de la gendarmerie dans cette ville. — Sur la demande des administrateurs du district de Mâcon, un décret autorise la vente des ornemens d'église qui ne sont pas indispensables. — Discussion sur les subsistances de Paris. — Les blanchisseuses de Paris viennent demander la peine de mort contre les accapareurs. — Les militaires invalides offrent en don patriotique une somme de 6,251 livres 2 sous. Mention honorable. — L'assemblée refuse un don de 500 livres, offert pour la guerre par le curé de Clichy, déporté pour refus de serment.

N°. 57. Du 26 février.

NOUVELLES.

Vienne.—Lettre de *Monsieur*, frère de Louis XVI, adressée aux émigrés, par laquelle il leur annonce que d'après la mort du roi, son frère, il s'est cru obligé de prendre la régence de Louis XVII, son neveu, et de nommer le comte d'Artois lieutenant-général du royaume. A cette lettre est jointe une déclaration sur le même objet, contre-signée par les maréchaux de Broglie et de Castries.

Londres. — Protestation particulière du lord Stanhope, contre la guerre de l'Angleterre avec la France.

Italie. — La république de Venise reconnaît le citoyen Hénin, comme chargé d'affaires de la république française.

CONVENTION NATIONALE.

Texte de la loi sur l'organisation des armées.

Séance du 25 février.

Adresses d'adhésion au jugement de Louis XVI. — Don de 200 livres, par une dame anglaise, nommée Freeman. — Lettre des administrateurs du département de Rhone-et-Loire, annonçant que le parti des malveillans s'accroît tellement à

Lyon, qu'ils ont été sur le point de désespérer du salut de la ville. — Don patriotique, par Marey, député de la Côte-d'Or.

N°. 58. Du 27 février.

NOUVELLES.

Grodno. — Note de la confédération, en réponse à la déclaration de M. de Bucholtz, relative à l'entrée des troupes prussiennes en Pologne.

Allemagne et *Pays-Bas.* — Mouvemens des armées.

France. — Jugement du tribunal criminel de Paris, qui acquitte Dufresne-Saint-Léon, accusé d'avoir trahi les intérêts de la nation pour ceux de la liste civile. — Nouvelles maritimes.

Variété. — Article signé Ducher, relatif aux manufactures anglaises.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 25.

Tallien fait un rapport sur les troubles survenus à Lyon. Il se plaint de la conduite anti-civique du maire de cette ville, Nivière-Chol, des insultes faites aux signes de la liberté, et des excès auxquels se sont livrés beaucoup d'individus de cette commune : il termine par un projet de décret qui ordonne que des commissaires de la convention se rendront à Lyon, et charge le conseil exécutif d'y faire passer des forces. Adopté. — Saladin dénonce un jugement du tribunal de district d'Amiens, qui a mis en liberté un prêtre réfractaire et émigré : il propose de casser le jugement, et de mander à la barre les juges qui l'ont rendu. Goupilleau, de Fontenay, dénonce aussi la rentrée des prêtres dans son département. Buzot et Lanjuinais demandent le renvoi du projet au comité de législation ; et Pétion, au pouvoir exécutif. Robespierre et Barrère en votent l'adoption ; le premier se plaint de l'insuffisance de la loi sur les émigrés. L'assemblée annulle tous les jugemens des tribunaux de districts, sur des faits d'émigration, et mande à sa barre les juges d'Amiens. Adoption d'une proposition de Goupilleau, de Fontenay, tendante à autoriser les administrations à faire faire des visites dans tous les lieux soupçonnés de recéler des prêtres ou des émigrés.—Malgré l'opposition de Chambon, Dupéret et Salles, un décret ordonne qu'il sera avancé à la commune de Paris, la somme de 3 millions, pour achat de subsistances. Barbaroux fait décréter une avance de 2 millions 200 mille livres à la commune de Marseille, pour le même objet.

SUPPLÉMENT.

Circulaire du ministre Clavière. — Lamarche, remplacé par Raisson, secrétaire-général du département de Paris, pour diriger la fabrication des assignats. — Lettre de Heurtaut-Lamerville, procureur-général-syndic du département du Cher, donnant des explications sur une lettre trouvée dans l'armoire de fer. — Réponse d'Edouard Walkiers aux accusations répandues contre lui.

N°. 59. Du 28 février.

NOUVELLES.

France.—Paris: Détails sur des troubles survenus à l'occasion du renchérissement des denrées. Des rassemblemens chez les épiciers les obligent à vendre leur sucre à perte. Jacques Roux, prêtre et membre de la commune, accusé d'avoir justifié la conduite des attroupés. Proclamation du conseil général de la commune pour inviter les citoyens à rentrer dans l'ordre et à respecter les propriétés. Arrestation d'un grand nombre de personnes, parmi lesquelles on remarque le journaliste Etienne, dit Languedoc, et une ex-comtesse déguisée, qui distribuait des assignats.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 26 février.

Jean Debry annonce que les ennemis de la révolution se rendent dans les villes maritimes, et que Laurent de Villedeuil est à Boulogne-sur-Mer, quoique émigré. — Le commandant général de la garde nationale de Paris, Santerre, communique les précautions qu'il a prises pour ramener la tranquillité dans cette ville. La section de Bonconseil témoigne son indignation des attentats portés contre les propriétés. Barrère s'élève avec force contre les auteurs du pillage qui a eu lieu chez les marchands. « Tant que je serai représentant du » peuple, s'écrie l'orateur, je ferai imperturbable- » ment la guerre à ceux qui violent les propriétés, » mettent le pillage et le vol à la place de la mo- » rale publique, et couvrent ces crimes du masque » du patriotisme ». Il demande que la municipalité de Paris rende compte des moyens qu'elle a employés pour punir les auteurs des troubles et en prévenir le retour. Salles dénonce Marat comme provocateur de ces troubles ; il cite un numéro de son journal, dans lequel on lit cette phrase : « Dans tous les pays où les droits du peuple ne » sont pas de vains titres, le pillage de quelques » magasins, à la porte desquels on pendrait les » accapareurs, mettrait fin aux malversations ». Cris d'indignation. On demande le décret d'accusation. Buzot s'y oppose, parce que, dit-il, les jurés de Paris qui ont acquitté l'ex-ministre Lacoste et Dufresne-Saint-Léon, pourraient bien aussi acquitter Marat, et que ce dernier n'a fait que répéter ce qu'il a entendu dans l'assemblée même, et enfin, parce que ce serait donner à cet individu trop d'importance. Pénières demande que Marat soit regardé et traité comme fou. Bancal propose son expulsion de l'assemblée, et qu'il soit enfermé pour vérifier sa folie. Fréron demande la priorité pour le projet de Barrère. Tallien s'oppose au décret d'accusation. Marat dit que ce sont les hommes de l'*appel au peuple*, qui veulent assassiner l'ami du peuple. . . . Au reste, il provoque lui-même le décret d'accusation contre lui. « Les hommes » sages à qui vous livrerez ma tête, dit-il, com- » pareront le passage de ma feuille avec votre » décret d'accusation, et diront que vous ne savez » pas lire ». Après de longs débats, et sur la proposition de Méaulle, il est décrété que le ministre de la justice fera poursuivre les auteurs et instigateurs des pillages qui ont été commis à Paris.

N°. 60. Du 1er. mars.

NOUVELLES.

Londres. — Suite des débats du parlement sur la guerre.

France. — *Paris* : Nouveaux troubles à l'occasion des subsistances. Le commandant général Santerre donne ordre à la garde nationale de défendre les propriétés : 80 mille hommes obéissent à cet ordre et ramènent le calme.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 26.

Nombreuses adresses d'adhésion au décret de mort contre Louis XVI. — Des lettres du commandant général de la garde nationale, Santerre, et du maire de Paris, Pache, annoncent le retour de la tranquillité. — Discours étendu prononcé par Carra, pour demander la création d'une commission chargée de rechercher tous les financiers et autres qui auraient fait des gains illicites, et la clôture de la bourse de Paris.

Séance du 27 février.

La ville de Bruxelles vote sa réunion à la France. — Lettre du général Miranda sur le siége de Maëstricht. — Le ministre de la guerre Beurnonville, présente à la convention le gendarme Labretêche, qui a reçu, à la bataille de Gemmappes, 41 coups de sabre, pour sauver la vie à son général. Les comités sont chargés de faire un rapport sur la récompense à décerner à ce citoyen —Le maire de Paris, en exécution d'un décret, rend compte de la situation de cette ville. Réal, substitut du procureur de la commune, rapporte que Pache s'est jeté lui-même au milieu d'un rassemblement, et a arrêté, à deux reprises, un gendarme qui pillait chez un marchand. — Meynier fait adopter un projet de décret sur les indemnités à accorder aux Français qui éprouvent des pertes de la part de l'ennemi.

Séance du 28 février.

Deux membres du district de Versailles, apportent à l'assemblée un livre rouge, en trois volumes in-4°. trouvés dans un secrétaire à l'usage du roi, à Versailles, sur lequel sont inscrites les sommes destribuées par la cour. L'impression de ce livre est décrétée. — Le ministre de la guerre Beurnonville, en annonçant la nouvelle et les détails de la prise de Bréda, présente le tableau de situation des armées de la république.

Variété. — Lettre de Méhée, secrétaire greffier adjoint à la commune de Paris, en réponse au bruit répandu que deux malles qui lui avaient été confiées, se trouvaient égarées.

N°. 61. Du 2 mars.

NOUVELLES.

Italie.—Sur une demande de l'envoyé de France à Venise, cette république déclare qu'elle reconnaîtra la nouvelle forme du gouvernement français, lorsque les puissances prépondérantes de l'Europe l'auront reconnue.

Londres. — Beaumarchais se rend à Paris, pour y produire ses moyens de défense et faire révoquer le décret d'accusation rendu contre lui. — Ordre du gouvernement anglais de brûler et couler bas tous les bâtimens français.

France. — Déclaration de guerre à la Hollande par le dey d'Alger. — Armemens à Lorient, Dunkerque et Marseille.

Variété. — Extrait de la pièce intitulée : *Pelletier de Saint-Fargeau*, ou *le Premier martyr de la liberté française*, paroles de Dantilly, musique de Blasius.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 28.

Richard fait décréter 200,000 liv. pour l'organisation d'une force armée dans le département de la Sarthe. — Berlier fait rendre un décret sur les passe-ports. — Cambon demande une loi contre les provocateurs au pillage des propriétés. Renvoi au comité. — Ruhl propose la vente des biens des princes étrangers possessionnés en France. Cette demande est sans effet. — Osselin fait adopter plusieurs articles d'une loi sur les émigrés.

Séance du 1er. mars.

Dénonciation de Biroteau contre le comité de surveillance. Thuriot fait passer à l'ordre du jour. — Barbaroux fait rendre un décret pour la répartition des grains entre les départemens méridionaux. — Sur le rapport de Carnot, décret de réunion à la France de la ville, fauxbourgs et banlieues de Bruxelles. — Blutel fait décréter la défense d'importer les marchandises du pays avec lesquels la France est en guerre.

N°. 62. Du 3 mars.

NOUVELLES.

Warsovie. — Résistance des Polonais à l'invasion de leur territoire par les Prussiens.

France. — *Paris* : La section des Piques déclare que Jacques Roux, membre de la commune, a perdu sa confiance pour avoir justifié le pillage du 25 février.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 1er.

Suite du décret sur les émigrés. — Des députés de la ville de Gand, demandent la réunion de cette ville à la France, d'après le vœu qu'elle en a librement émis. Renvoi au comité diplomatique. — Discours de Chabot sur les finances, prononcé dans la séance du 28 février.

N°. 63. Du 4 mars.

NOUVELLES.

Angleterre. — Dubuc et Clairefontaine, députés de la Guadeloupe et de la Martinique, vont partir avec l'escadre que la Grande-Bretagne envoie pour prendre ces colonies sous sa protection.

France. — *Paris* : Arrivée du baron de Staël-Holstein, envoyé de Suède près la république française. — Départ de Lehoc, envoyé de la république française à Hambourg.

CONVENTION NATIONALE.

Suite du discours de Chabot sur les finances.

Séance du 2 mars.

Le général Rosières, commandant les troupes belges, vient solliciter la réunion de Bruxelles; il apprend que l'assemblée a prévenu ce vœu par son décret de la veille. — Députation du Hainaut-Belgique, pour sa réunion à la France. Sur le rapport fait au même instant par Carnot, le Hainaut-Belgique, la principauté de Salm et les pays de Stavelot, Logne et Franchimont, sont réunis à la France. — Cambon fait décréter que les généraux français, en entrant sur territoire batave, proclameront la liberté de ce peuple et sa souveraineté.

N°. 64. Du 5 mars.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 2.

Suite du décret relatif à la conduite à tenir par les généraux français lors de leur entrée sur le territoire batave. — Barrère lit, et l'assemblée adopte un projet d'adresse au peuple batave. — Décret de réunion de la ville de Gand.

Séance du 3 mars.

Cochelet, commissaire du conseil exécutif dans la Belgique, annonce la prise, par l'armée française aux ordres du général Dumourier, du fort hollandais de Ktundert. — Vœu de la ville de Louvain et de plusieurs autres pour leur réunion à la France. — Décret qui accepte la réunion à la France de la ville et banlieue de Bruges. — Siblot fait l'analyse d'une grande quantité d'adresses, de dons patriotiques et de félicitations sur le jugement de Louis XVI. — Une députation des 48 sections de Paris, demande la prohibition de la vente du numéraire, et la peine de mort contre les contrevenans.

Séance du 4 mars.

Dénonciation contre la municipalité de Coulommières, qui a refusé d'adhérer au décret de mort contre Louis Capet. — Des citoyens de Bordeaux demandent une imposition extraordinaire sur le superflu des riches. — Gillet fait rendre un décret sur les formes à suivre pour contraindre les fournisseurs à l'exécution de leurs marchés avec la république. — Le ministre des affaires étrangères, Lebrun, informe l'assemblée que le sénat de Hambourg ayant, sur un ordre de l'Empire, congédié l'envoyé français, Lehoc, un embargo vient d'être mis sur tous les bâtimens des villes Anséatiques. — Le même ministre transmet le vœu de la ville de Florennes et de trente-six communes environnantes, pour leur réunion à la France. Carnot fait aussitôt décréter cette réunion. — Sur le rapport de Duhem, décret pour la mise en liberté de Royou, dit Guermeur.

N°. 65. Du 6 mars.

NOUVELLES.

Warsovie. — La Pologne touche à son dernier terme de désolation.

France. — *Paris* : Trait de courage du capitaine de corsaire, Charabot, qui, avec une seule chaloupe et quatorze hommes, s'empare d'un bâtiment anglais à l'abordage. — Réélection de Washington comme président du congrès des États-Unis-d'Amérique.

Orléans. — Tentative contre les prisonniers Prussiens. Energie du maire Sailly.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 5 mars.

Doulcet fait mettre à la disposition du ministre de la guerre 2 millions, pour le rétablissement, armement, garde et service des batteries des côtes, et gratifications aux canonniers. — On annonce une lettre des commissaires dans la Belgique. Quelques membres en demandent le renvoi au comité de défense générale. Billaud-Varennes : « Il ne faut rien » cacher au peuple; c'est à la nouvelle de la prise » de Verdun qu'il s'est levé et qu'il a sauvé la » patrie ». Cette lettre annonce l'évacuation d'Aix-la-Chapelle par nos troupes, et la cessation du bombardement de Maëstricht par le général Miranda. Ruhl dit qu'Aix-la-Chapelle n'est pas tenable et que son évacuation ne doit donner aucune inquiétude. Bourdon demande la destitution des chefs et officiers qui ne se rendraient pas de suite à leurs postes. Choudieu propose de mettre à la disposition du ministre de la guerre tous les volontaires qui arrivent des départemens. Lanjuinais invoque l'ordre du jour, motivé sur ce qu'il existe à Paris un foyer de trouble et un *comité d'insurrection*. Choudieu soutient que Paris est tranquille, et dit que les volontaires soldés par les départemens sont une monstruosité dans la composition de la force armée. Buzot déclare que Paris ne peut opposer une résistance convenable aux malveillans, si les citoyens des départemens ne le secondent. « Il est pressant » que tout rentre dans l'ordre ici, ajoute-t-il; il » est pressant que la garde nationale parisienne » ait à sa tête un commandant choisi par le peuple » et qui ait sa confiance; il est pressant que l'ancienne municipalité, qui n'en est pas une, soit » remplacée par la nouvelle. Je prétends que le » foyer de l'anarchie est dans cette prétendue » municipalité. Lorsque tout sera ainsi mis à sa » place, alors je voterai pour que les volontaires » qui sont à Paris aillent aux frontières; mais jusques-là, il faut avoir de la force à opposer aux » brigands. Les citoyens sont las de cet état de » choses : il est impossible que, s'il dure encore » quelque temps, l'herbe ne croisse pas dans les » rues de Paris ». Thuriot relève ces dernières expressions qu'ont employées aussi des hommes arrêtés pour leurs écrits incendiaires; il se plaint des calomnies répandues contre les habitans de Paris et des menaces jetées en avant pour les effrayer. Murmures. Barbaroux demande la parole. Murmures à la gauche et dans les tribunes; gestes animés dans la partie droite. Isnard s'élance à la tribune pour une motion d'ordre. Vive agitation. Billaud-Varennes, Desmoulins, Robespierre jeune s'opposent à ce qu'il soit entendu. Isnard : « Je » prends acte de la non-liberté d'opinion. *Moniteur*, » écrivez..... s'il faut périr ici (Il découvre sa poitrine), nous y périrons (l'agitation redouble). » Je me suis tû long-temps sur les débats qui » agitent cette assemblée et sur leur véritable cause; » mais il n'est plus possible d'y tenir. Je me demande, chaque jour, si nous sommes ici la » convention nationale, ou une machine à décrets » dans les mains d'une faction; je me demande » si Paris est la reine des cités, ou n'est qu'une » cité comme les autres de la république. Il est » temps de déchirer le voile. Ou nous devons être » libres, ou nous devons nous en aller ». Robespierre jeune : « Le discours d'Isnard est le discours » d'un vrai conspirateur ». Isnard, apostrophant le peuple : « Citoyens, reprend-il, la liberté des » peuples est toujours placée entre deux écueils; » le despotisme d'un côté, de l'autre, l'anarchie. » Vous avez dompté le despotisme; mais je vous » vois prêts à tomber dans le gouffre de l'anarchie, » si vous ne changez de conduite ». Thuriot demande que si, dans trois jours, les volontaires ne déclarent pas qu'ils retournent dans leurs foyers, ils soient mis à la disposition du conseil exécutif. Barbaroux ne veut pas qu'on presse leur départ, jusqu'à ce qu'on soit certain que l'anarchie a disparu de cette cité. Saint-André pense qu'il n'y a personne dans l'assemblée, qui veuille l'anarchie, et que tous veulent l'ordre. Garrau : « Ce ne sont » pas pourtant les hommes de l'*appel au peuple* » qui voulaient l'ordre ». Murmures. Après quelques autres débats, sur la proposition de Fonfrède, il est décrété que les corps armés, envoyés à Paris par les départemens maritimes, retourneront pour être employés à la défense des côtes. — Lettre du ministre Beurnonville, sur la cessation du bombardement de Maëstricht.

N°. 66. Du 7 mars.

NOUVELLES.

Madrid. — Offre faite au roi d'Espagne par le général des franciscains, d'incorporer 10,000 moines de cet ordre dans l'armée espagnole destinée à agir contre la France. — Levée de 10,000 soldats aux frais du duc d'Albe, et de deux autres seigneurs.

Londres. — Suite des débats sur la guerre. Opinion de Fox à la chambre des communes.

Suisse. — Admission par le canton de Zurich, du citoyen Barthélemy, comme ambassadeur de la république française.

France. — *Paris* : La section des Gardes-Françaises déclare que Chenaux, représentant de la commune, a perdu sa confiance, pour avoir dit qu'il voyait un but moral dans le pillage des 25 et 26 février.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 5.

Sur le rapport de Chénier, décret pourtant que le président posera sur la tête de Labretèche une couronne de chêne, et lui remettra un sabre sur lequel seront gravé ces mots : *La république française à Labretèche.* — Camboulas après avoir annoncé que les ennemis de la liberté ont réussi dans les îles de la Martinique et de la Guadeloupe, fait déclarer toutes les Colonies en état de guerre, et prescrire différentes mesures à ce sujet.

Lasource propose d'excepter des peines contre l'émigration les enfans sortis avec leurs père ou

mère, avant l'âge de dix-huit ans, pour les garçons, et de vingt-un pour les filles. Osselin appuie cet amendement. Thuriot vote pour que l'âge des garçons soit fixé à seize ans, et à dix-huit pour les filles. Robespierre l'aîné combat la proposition et demande que l'exception ne s'étende pas pour les garçons au-delà de quatorze ans, ainsi que le porte un article déjà décrété. L'assemblée maintient cet article. Sur la proposition de Mathieu, il est décrété que les filles émigrées qui rentreront à l'âge de quatorze ans, seront déportées, et qu'en cas de récidive elles seront punies de mort.

Séance du 6 mars.

Les commissaires à l'armée dans la Belgique, écrivent que cette armée est dans une position alarmante; que la ville de Liège, qui contient de grands approvisionnemens et des trésors, est menacée de tomber au pouvoir de l'ennemi; que le général Valence rallie les fuyards, mais que si le général Dumourier n'arrive pas, on ne peut répondre des événemens.

N°. 67. Du 8 mars.

NOUVELLES.

Stockholm. — Situation du commerce suédois en 1792.

Allemagne. — Charles-Philippe d'Artois nommé lieutenant général du royaume de France.

France. — *Paris* : Mort de Louis-Jean-Marie-Bourbon Penthièvre, dans sa terre de Vernon. — Lettre du comte de Metternich au prince de Kaunitz, sur les inconvéniens de laisser une garnison prussienne à Liège.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 6.

Le général Custine annonce son arrivée à Paris, par ordre du conseil exécutif. — En exécution du décret de la veille, Labretèche reçoit des mains du président la couronne civique et le sabre d'honneur, en récompense de sa bravoure. — Cadroy propose de faire rembourser les dépenses relatives à l'habillement des troupes, par une imposition qui ne frapera que sur ceux dont le revenu excède 6,000 liv. Renvoi. — Carnot fait adopter la réunion du Tournaisis.

Séance du 7 mars.

Lettre du représentant Camus, sur les opérations du corps d'armée commandé par le général Dumourier en personne. — Le ministre de la guerre, Beurnonville, annonce la prise de la place hollandaise de Gertruydemberg, due aux talens du maréchal-de-camp Darçon, commandant l'artillerie. — Les commissaires à l'armée écrivent que les généraux Thouvenot et Valence rallient les bataillons dispersés; que les Liégeois ont demandé à s'armer et se sont mêlés dans les rangs français. — Barrère fait un rapport sur les actes d'hostilités de l'Espagne. Décret qui contient la déclaration de guerre à cette puissance.

N°. 68. Du 9 mars.

NOUVELLES.

Variété. — Article signé Volney, sur les moyens de consolider les réunions à la France.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 7.

Réal fait rendre un décret sur les pensions et traitemens de la ci-devant liste civile. — Décret qui déclare incompatibles les fonctions de notaires avec celles d'avoués, greffiers et receveurs. — Un autre décret abolit la faculté de tester, et porte que tous descendans auront une portion égale dans les biens des ascendans.

Séance du 7 au soir.

Gensonné est élu président; les secrétaires sont: Isnard, Guyton-Morveau et Grangeneuve.

Séance du 8 mars.

Le ministre Beurnonville communique les dépêches des généraux Miranda, Valence et Darçon : les deux premiers rendent compte de la retraite de l'armée et de quelques engagemens partiels; le général Darçon transmet les détails de la prise de Gertruydemberg. Lacroix annonce qu'il arrive de la Belgique avec Danton, et se plaint de ce que le ministre cherche à pallier le désavantage que nous avons éprouvé : il entre dans le détail de la retraite de l'armée, qu'il attribue en partie à l'absence des officiers généraux et des chefs de corps.

N°. 69. Du 10 mars.

NOUVELLES.

Pologne. — Lettre de Félix Potocki, maréchal de la confédération, à l'impératrice de Russie, dans laquelle il la conjure de sauver la Pologne, et de ne pas le rendre parjure, en la laissant asservir. — Autre lettre du même, au prince Poniatoswki, auquel il reproche son ambition. Réponse de celui-ci, qui le provoque en duel.

Allemagne. — Efforts de l'empereur, pour nationaliser la guerre contre la France. — Secours de 2 millions accordés aux émigrés par l'impératrice de Russie. — Dans un service que le roi de Sardaigne fit célébrer à Turin, pour Louis XVI, le roi sarde se dépouilla de ses ornemens royaux, en déclarant au peuple, que, s'il préférait les lois françaises, il était prêt à descendre du trône; mais à la prière des assistans à cette cérémonie, il reprit sa dignité, et un nouveau serment lui fut prêté.

France. — *Paris* : Proclamation de la municipalité, pour hâter le recrutement de l'armée.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 8.

Décret autorisant les soldats à se marier sans l'approbation de leurs chefs. — Sur le rapport de Fouché, la convention décrète qu'à l'exception des colléges, tous autres biens dépendans des bourses et établissemens d'instruction publique, seront vendus comme les biens nationaux. — Charles Lacroix fait rendre un décret sur la vente du mobilier des émigrés. — Sur le rapport de Carnot, la réunion de la ville de Louvain est décrétée. — Maximilien Robespierre appuie les propositions de Lacroix, d'Eure-et-Loire, pour le recrutement de l'armée : l'orateur se plaint de l'esprit de certains états-majors. La convention décrète que tous les soldats et officiers seront tenus de rejoindre l'armée. Danton retrace le danger de la position des armées françaises dans la Belgique; pense que les moyens ordinaires seraient trop lents pour les secourir, et vote pour que des commissaires soient envoyés dans toutes les sections de Paris, pour engager les habitans à prendre les armes et à voler à la défense de la patrie dans la Belgique : l'orateur termine par l'éloge des talens militaires du général Dumourier. Barrère étend la proposition de Danton à tous les départemens. La proposition ainsi amendée est adoptée. — Duhem demande que l'assemblée expulse de la salle de ses séances tous les journalistes inciviques. Bourdon, de l'Oise, s'écrie : « Quelle confiance voulez-vous qu'on ait dans la convention, » quand un Brissot la calomnie tous les jours »? Boyer-Fonfrède : « Qu'on interdise donc aussi le » journal de Marat ». Turreau, de l'Yonne, propose que le bulletin officiel soit le seul qui puisse circuler dans les départemens. Boyer-Fonfrède pense qu'il serait dangereux d'attenter à liberté de la presse. Jeanbon-Saint-André attaque les écrits de Gorsas et de Brissot, et cependant défend la liberté de la presse : il croit néanmoins que, sans la blesser, l'assemblée peut chasser de son enceinte les journalistes qui corrompent l'esprit public. L'assemblée passe sur le tout à l'ordre du jour.

Séance du 9 mars.

Le ministre de la guerre annonce que le général Biron a réussi à l'armée d'Italie, dans une attaque qu'il a faite; les généraux Brunet, Dagobert et Dumerbion se sont distingués dans cette occasion. L'escadre du contre-amiral Truguet est rentrée à Toulon, de retour de l'expédition contre la Sardaigne, qui n'a pas réussi. — Après une vive agitation, le maire de Paris, Pache, est admis à la barre.

Texte du rapport de Barrère, sur la situation de la France avec l'Espagne. — Discussion qui a précédé le décret rendu sur la faculté de tester.

N°. 70. Du 11 mars.

NOUVELLES.

Warsovie. — Lettre d'un polonais à M. Pitt.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 9.

Le maire de Paris vient présenter des défenseurs de la patrie, armés à la nouvelle de ses dangers. Applaudi. Le procureur de la commune de Paris, Chaumette, lit une adresse dans laquelle cette autorité demande la formation d'un tribunal révolutionnaire sans appel, et une taxe sur les riches. — Carnot fait décréter l'envoi de commissaires de la convention dans tous les départemens, pour exciter les citoyens à voler à la défense de la patrie. — Décret pour la réunion de Namur. — Ruhl, Prieur, de la Marne, Perrin, Lamarque, Bentabole, Mailhe, et Jeanbon-Saint-André, qui se sont transportés dans les sections de Paris, rendent hommage au zèle des Parisiens, pour s'armer et aller secourir leurs frères dans la Belgique. — Carrier convertit en motion la demande de plusieurs sections, pour l'institution d'un tribunal révolutionnaire. Biroteau et Guadet veulent discuter cette proposition. Lacroix, d'Eure-et-Loire, demande qu'elle soit mise aux voix, parce que les armées manquent de tout. Lanjuinais ne veut pas qu'un tribunal pour les jugemens duquel il n'y aura pas d'appel, et qu'il regarde comme une calamité, s'étende au-delà du département de Paris. Levasseur propose et l'assemblée décrète qu'il sera formé un tribunal criminel extraordinaire, sans appel, ni recours au tribunal de cassation, chargé du jugement de tous les délits relatifs à la révolution. — Sur la motion de Danton, la convention décrète la mise en liberté de tous les citoyens détenus pour dettes. Jeanbon Saint-André fait abolir la contrainte par corps. Le comité de législation est chargé de présenter les exceptions. — Le général Dillon écrit que l'île de la Martinique est rentrée sous les lois françaises; que Béhague et autres sont partis avec le pavillon blanc. — Sur le rapport de Carnot, Ostende est réuni à la république française.

Séance du 9 au soir.

Diverses députations des sections de Paris, dont l'une a pour orateur Victor Broglie, viennent protester de leur ardeur pour la défense de la patrie et annoncer les mesures qu'elles ont prises à ce sujet. — Une lettre informe l'assemblée que 200 hommes armés se sont portés chez le député Gorsas et y ont brisé ses presses et ses effets. Après quelques débats, le maire de Paris est chargé de vérifier le fait et d'en rendre compte à l'instant à l'assemblée. Sur la motion de Lacroix, d'Eure-et-

Loire, un décret ordonne à ceux de ses membres qui rédigent des journaux, d'opter entre la qualité de représentant du peuple et celle de journaliste.

N°. 71. Du 12 mars.

NOUVELLES.

France. — *Paris* : Activité pour l'armement des bataillons qui vont secourir l'armée dans la Belgique.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 10 mars.

Sur le rapport de Fouché, l'assemblée arrête le zèle d'un grand nombre d'ouvriers qui s'enrôlent, et dont le départ ferait souffrir le service public. — Gamon dénonce que des individus sans caractère ont empêché les femmes d'assister aux séances de l'assemblée, dans le dessein d'y égorger plusieurs de ses membres ; il cite deux dépositions qui confirment ce qu'il vient d'annoncer. Barrère parle avec force des causes de l'exaspération des passions dans l'assemblée : il regarde comme impossible de ramener la France à la royauté, quand 750 représentans sont armés chacun du poignard de Brutus, ou à l'anarchie, dont les suites funestes engloutiraient, en peu de mois, ses partisans et ses ennemis : il regarde encore comme impraticable le régime municipe qui a entraîné la perte de Rome et dont Paris serait également victime. A l'égard des craintes manifestées par Gamon, l'orateur se repose de la sureté de l'assemblée sur le peuple lui-même et sur le président de la convention, qui a les pouvoirs nécessaires pour la faire respecter ; il conclud à l'ordre du jour. Adopté. — Lettre des généraux Dumourier et Miranda, sur la situation de l'armée en Belgique — Le maire de Paris rend compte des événemens relatifs au brisement des presses du citoyen Gorsas ; les auteurs de ce délit en ont commis un semblable chez Fiévée, imprimeur de *la Chronique* : des ordres ont été donnés pour faire respecter les propriétés. — Robespierre l'aîné attribue les revers des armées à la trahison des officiers, et dénonce Stengel ; il déclare ensuite que le plan de Dumourier pour l'invasion de la Hollande, lui a inspiré de la confiance dans ce général. Il se plaint enfin de ce que l'on a déclaré la guerre à diverses puissances, sans avoir préparé les moyens de les attaquer, et dénonce la conduite du ministre des affaires étrangères. Il termine en demandant le décret d'accusation contre Stengel.

Texte d'une lettre des commissaires Treilhard et Camus, sur la situation de l'armée dans la Belgique. — Texte du décret d'organisation d'un tribunal criminel extraordinaire pour les délits révolutionnaires.

N°. 72. Du 13 mars.

NOUVELLES.

Pays-Bas. — Proclamation de Dumourier à l'armée de la Belgique.

France. — *Paris* : Don par le baron de Staël-Holstein de 3,000 liv. pour les pauvres de la section sur laquelle il réside. — Lettre du baron de Hertzberg, qui annonce la radiation de la liste des membres de l'académie de Berlin, des noms des Français Condorcet et Bitaubé, et cherche à établir que le gouvernement monarchique est préférable à tout autre. — La municipalité se déclare en permanence. Mesures prises pour l'enrolement. — Lettre de la commune aux sociétés populaires, pour inviter au calme.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 10.

Danton rend hommage au génie de Dumourier, qui a prévu ce qui est arrivé ; il invite la nation à s'armer en hâte pour repousser l'ennemi ; il voit la liberté de l'Angleterre dans la conquête de la Hollande. « Eh quoi ! s'écrie-t-il, vous avez une » nation entière pour lévier, la raison pour point » d'appui, et vous n'avez pas encore bouleversé » le monde ? » Ce discours est fréquemment applaudi. Carra appuie le décret d'accusation contre Stengel, et demande la suspension du général Lanoue. Lacroix et Danton justifient Stengel d'un fait qu'on lui imputait à tort. Ruhl et Turreau demandent sa destitution. Gasparin le compare à Lafayette et vote le décret d'accusation contre lui. Enfin, sur la motion de Danton, les généraux Stengel et Lanoue sont mandés à la barre. Bourdon, de l'Oise, accuse le général Valence d'avoir, par jalousie, fait manquer l'expédition de Dumourier en Hollande.

Cambacérès veut qu'avant la levée de la séance, on termine le décret sur l'organisation du tribunal révolutionnaire et que le ministère soit renouvellé ; il croit que le pouvoir législatif et celui exécutif ne doivent pas être séparés dans la situation des choses, et que lors de l'établissement de la constitution, l'on discutera la séparation des pouvoirs. Buzot pense que ce serait ramener à un despotisme plus affreux que celui de l'anarchie ; il déclare être las de celui que l'assemblée exerce par la cumulation des pouvoirs. Lesage, d'Eure-et-Loire, présente un projet pour l'organisation du tribunal révolutionnaire. Robert-Lindet en présente un autre qui est vivement applaudi par une partie de l'assemblée. Vergniaud déclare qu'il mourra plutôt que d'établir une inquisition, mille fois pire que celle de Venise. Réveillère-Lépeaux vote l'appel nominal. Amar et Duhem appuient le plan de Lindet. Cambon craint que le pouvoir révolutionnaire, confié à neuf individus, ne soit funeste à l'innocence. Barrère compare l'institution proposée à celles des vengeances des plus affreux despotes : il réclame des jurés auprès du tribunal. Billaud-Varennes déclare partager l'opinion de Cambon sur le despotisme que pourraient exercer neuf juges investis d'un aussi grand pouvoir ; il est d'avis d'un jury, choisi par les départemens. Phelippeaux s'oppose au placement de jurés dans ce tribunal, et appuie le plan de Lindet. « Nous avons fait la révolution » pour avoir des jurés », dit Boyer-Fonfrède. L'assemblée décrète, à l'unanimité, qu'il y aura des jurés pris dans tous les départemens et nommés par la convention. Danton prononce un discours véhément où il retrace les dangers de la patrie et ceux de tout retard dans les secours ; il conclud à ce que, dans la journée, l'organisation du tribunal et celle du ministère soient achevées ; il invite, au surplus, ses collègues à oublier les ressentimens personnels, pour ne voir que la patrie.

Séance du 10 au soir.

Le maire de Paris, Pache, et le commandant général, Santerre, paraissent à la barre où ils étaient appelés : ils rendent compte des mesures arrêtées par eux, pour étouffer des mouvemens sans cesse renaissans dans Paris : on parle de sonner le tocsin, de fermer les barrières, et l'on menace même des députés ; mais des moyens de répression sont pris, et l'on peut assurer que Paris sera tranquille. Santerre ajoute qu'on répand des bruits sur le choix d'un roi, et que l'on nomme Égalité, ci-devant d'Orléans ; au surplus, les faubourgs sont tranquilles et ne s'occupent que du recrutement. — Duhem demande la question préalable sur l'attribution d'un jury près le tribunal révolutionnaire. Réveillère-Lépeaux et Vergniaud demandent l'appel nominal. Thuriot propose de faire voter les jurés à haute voix. Décrété. Adoption du projet de Lindet, rapporté au n°. précédent.

N°. 73. Du 14 mars.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 11 mars.

Décret qui permet l'importation de la poudre étrangère. — Les juges du tribunal d'Amiens paraissent en vertu du décret qui les mande à la barre : après les avoir entendus, la convention, sur la motion de Saladin, improuve la conduite de ces juges et les renvoie à leurs fonctions. — Le ministre de la guerre, Beurnonville, envoie sa démission pour retourner à l'armée. Carra propose d'interroger Beurnonville sur les motifs de sa démission. Guyomard appuie cet avis, et se plaint que l'on désorganise tout, en voulant toujours réorganiser. Danton débute par déclarer qu'il n'acceptera jamais de places dans le ministère, tant qu'il sera membre de l'assemblée ; mais il pense qu'il peut être utile de choisir, dans le sein même de l'assemblée, des agens exécutifs ; il passe ensuite à Beurnonville, rend justice à sa loyauté et à son courage, mais ne lui croit pas les formes populaires nécessaires dans l'administration : il conclud à ce que Beurnonville soit excepté de la loi qui défend aux ministres de quitter Paris avant d'avoir rendu leurs comptes. Réveillère-Lépaux dit que, prendre le ministère dans l'assemblée, ce serait organiser la plus épouvantable tyrannie ; il développe son opinion, et déclare que, tant qu'une goutte de sang coulera dans ses veines, il se fera plutôt exterminer que de souffrir que la république, et en particulier son département, devienne le sujet très-fidelle et le tributaire très-soumis d'une ville orgueilleuse, d'un dictateur insolent, ou d'une olygarchie sanguinaire. L'assemblée rejette la demande de Carra. Lasource fait décréter que Beurnonville rendra ses comptes sous huitaine. Robespierre l'aîné désire que l'on discute la question élevée par Danton. Bancal et Quinette appuient l'ordre du jour. L'assemblée décrète qu'il n'y a pas lieu à délibérer. — Duprat propose que les députés qui ont des grades militaires, obtenus depuis leur nomination, soient tenus d'opter. Lacroix, d'Eure-et-Loir, annonce que, militaire dès l'âge de 16 ans, il a été d'abord officier, dit de mérite, puis adjudant-général : il déclare que, s'il est obligé d'opter, il ira combattre aux frontières. Ordre du jour. — Débats sur la rédaction du décret concernant le tribunal révolutionnaire. Robespierre l'aîné, Isnard, Rabaut-Saint-Étienne, Lamarque, Guadet et Prieur, de la Marne, sont entendus.

Séance du 11 au soir.

Garnier, de Saintes, fait décréter la traduction de Blanchelande, gouverneur de Saint-Domingue, au tribunal révolutionnaire. — Dénonciation de Billaud-Varennes et Garrau contre le ministre Clavière.

Séance du 12 mars.

Décret qui annulle les procès entre les communes et les particuliers qui prétendaient se faire déclarer nobles. — Une députation de la section Poissonnière, de Paris, présente son contingent pour l'armée ; elle demande ensuite la destitution de Beurnonville, et le décret d'accusation contre le général Dumourier et son état-major. A ces mots, la plus vive agitation règne dans l'assemblée. Lacroix, d'Eure-et-Loire, témoigne son indignation contre les pétitionnaires, et fait observer qu'ils ont donné aux volontaires de cette section qui partent pour les frontières, un drapeau couvert de fleurs-de-lys et surmonté de cravates blanches. Les volontaires le foulent aussitôt à leurs pieds. Applaudissemens. Cambacérès déclare que le tribunal révolutionnaire doit frapper ceux qui prennent le masque du patriotisme pour désigner aux poignards la tête des généraux ; il vote l'arrestation de l'orateur et du président de la section Poissonnière. Sergent demande la question préalable. Isnard fait l'éloge de Dumourier et invite le peuple à ne pas regarder comme ses amis ceux qui se le disent, mais plutôt ceux qui négligent des applaudissemens faciles pour lui dire la vérité : il dénonce les manœuvres employées dans Paris pour déterminer un mouvement contre la convention et perdre la république : il conjure ses collègues d'abjurer toute dissention, et termine en votant l'arrestation des individus désignés par Cambacérès. L'assemblée applaudit à ce discours et en ordonne l'impression.

N°. 74. Du 15 mars.

NOUVELLES.

France. — Armemens maritimes. Prises faites par des corsaires français.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 12.

Marat regarde la demande du décret d'accusation contre Dumourier, comme la suite d'un complot ourdi dans la section Poissonnière : il croit que Dumourier est lié au salut de la république depuis le 10 août ; il demande que l'orateur sectionnaire soit tenu de lire la partie de sa pétition, où l'on demande les têtes de Gensonné, Vergniaud et Guadet ; crime atroce, dit Marat, qui tend à la dissolution de la convention et à la perte de la patrie : il dénonce Fournier, pour se trouver à toutes les émeutes populaires. Billaud-Varennes dit que cet individu se promenait tranquillement dans Paris, tandis que des patriotes étaient arrêtés pour des délits dont il était coupable. Un autre membre accuse Fournier d'avoir présidé aux massacres du 2 septembre. Marat demande le décret d'accusation contre Fournier. Bourdon, de l'Oise, rapporte un propos de Fournier, tendant à l'assassinat de Pétion. Barrère regarde l'étranger comme l'auteur de ces mouvemens ; il croit qu'il suffit de mettre en arrestation les deux membres de la section, et désire qu'ils soient entendus : il se joint à ceux qui ont rendu hommage aux services rendus par Dumourier, et termine par rappeler que la convention doit témoigner sa satisfaction à la commune de Paris et au commandant général Santerre, pour avoir empêché, dans la nuit du 10 mars, que le tocsin fût sonné et que des stipendiés se soient portés sur l'assemblée pour égorger une partie de ses membres. Duhem présente à l'assemblée une médaille portant l'effigie de Louis XVI, avec ces mots : *Martyrisé le 21 janvier* 1793. Il annonce qu'un billet qui lui a été adressé avec cette médaille, indique la directrice de théâtre, Montansier, et la demoiselle Crumpipen, comme distributrices de ces médailles, à Bruxelles : les renseignemens qu'il a pris sur ces deux personnes, lui font croire que cette imputation est une calomnie à leur égard. Lesage, d'Eure-et-Loire, lit un arrêté de la section de Bon-Conseil, à Paris, portant que la convention nationale sera invitée à traduire au tribunal révolutionnaire Brissot, Pétion, Buzot, Guadet, Vergniaud, Gensonné, Barbaroux, Gorsas, Clavierre, Rebecqui, Lanjuinais, etc..... Les pétitionnaires cherchent à se justifier. Isnard demande que le tribunal révolutionnaire débute par le jugement des auteurs du complot qui devait éclater dans la nuit du 10 mars. Marat croit que le foyer de tous ces troubles est dans le parti Roland, qu'il appelle celui des hommes d'état. Lasource démontre l'absurdité de cette supposition, et déclare que Marat n'est que le bras dont se servent des hommes perfides, en abusant de ses dispositions naturelles à voir tout sous des couleurs funèbres ; il conclud à l'arrestation de Fournier, dit l'Américain. L'assemblée renvoie pardevant le comité de sureté générale les deux membres de la section, et décrète l'arrestation de Fournier. La proposition d'Isnard est aussi adoptée. — Lettre des commissaires à l'armée de la Belgique, annonçant que le commissaire du conseil exécutif, Gonchon, a failli être assassiné par le peuple égaré de Tournai, qui le prenait pour un commissaire de la convention, mais que tout est depuis rentré dans l'ordre.

Séance du 13 mars.

Le contre-amiral Truguet annonce que l'escadre de la méditerannée, au moment de l'expédition de la Sardaigne, a été abandonnée par les troupes de terre à bord, qui se sont fusillées entr'elles. — Dentzel et autres commissaires dans les départemens du Rhin mandent avoir destitué le général d'Harambure, pour avoir fait consigner sur les registres de la municipalité de Neufbrisach, une lettre du soi-disant régent de France. Châles atteste que d'Harambure est lié avec les ennemis de la révolution, et il fait rendre un décret d'accusation contre ce général. — Vœu des communes de Porentru pour leur réunion à la France. — Le ministre de la marine écrit que le capitaine de frégate, Lacrosse, est parvenu, par ses remontrances, à faire rentrer sous les lois de la république les îles de la Martinique et de la Guadeloupe. — Thuriot et Vergniaud parlent sur les circonstances où se trouve la convention nationale et sur l'égarement de l'opinion publique.

N°. 75. Du 16 mars.

NOUVELLES.

Pays-Bas. — Débarquement de troupes anglaises à Flessingue, sous le commandement du duc d'Yorck.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 13.

Suite du discours de Vergniaud : l'orateur entre dans de longs dévéloppemens sur les événemens qui ont eu lieu à Paris, et sur la conduite des sections de cette commune : il cite un arrêté du club des Cordeliers, qui invite Paris à s'emparer de l'exercice de la souveraineté, et l'assemblée électorale de ce département à renouveller les membres qu'elle jugera traîtres à la cause du peuple : un autre arrêté de la section des 4 nations désigne à la proscription le général Dumourier et une partie des membres de la convention. « Si nos principes, dit » Vergniaud, se propagent avec tant de lenteur » chez les nations étrangères, c'est qu'ils sont obscurcis par un crêpe ensanglanté. Lorsque les » peuples se prosternèrent pour la première fois » devant le soleil, pour l'appeler père de la nature, » pensez-vous qu'il fût voilé par les nuages destructeurs qui portent la tempête? . . . . » L'orateur termine par les propositions suivantes : le conseil exécutif rendra compte des événemens du 10 mars ; Desfieux, Lazowski et autres membres du *comité* dit d'*insurrection*, seront arrêtés ; les sections de Paris et le club des Cordeliers communiqueront leurs registres ; il sera fait une adresse au peuple ; enfin, le ministre de la justice rendra compte sous trois jours des poursuites faites contre les auteurs de cette conspiration. Marat croit que l'assemblée est composée de deux partis, dont un ne veut pas sauver la patrie, et l'autre ne sait pas la sauver : il invite les membres du côté droit à se réunir aux patriotes. On demande l'impression des discours de Vergniaud et de Marat : elle est d'abord ordonnée ; mais sur les observations de Barrère, le décret est rapporté, attendu que ces discours ont été prononcés d'abondance, et qu'ils contiennent des choses dont l'envoi ne serait pas sans inconvénient.

Discussion sur une lettre signée *Jourdain*, annonçant qu'un complot est formé contre la vie de plusieurs députés ; que les conjurés doivent se présenter en armes devant l'assemblée, lui demander la permission de défiler dans son sein, et que c'est alors qu'ils doivent exécuter leur horrible projet. Décret qui mande ce particulier à la barre, pour donner des éclaircissemens. — Le ministre Beurnonville mande que le général Dumourier est à la tête des armées réunies des généraux Valence et Miranda. Le ministre transmet aussi le détail de combats où les Sardes ont été battus par l'armée commandée par le général Biron, et dont le résultat est l'expulsion de l'ennemi du comté de Nice : les militaires qui se sont le plus distingués, sont : les généraux Dumerbion, Brunet, Dagobert, et les officiers Masséna, Serrurier, Micas, Closalde, Chartogne, Vicasse, Ecalle, Rambaud, l'Epinois et Mauze.

N°. 76. Du 17 mars.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 13.

Lamarque s'oppose à l'arrestation de Lazowski, qu'il croit bon citoyen. Boyer-Fonfrède s'étonne du peu d'énergie de l'assemblée, quand elle ne peut douter qu'on l'ait conduite au bord du précipice : il interpelle Danton de déclarer s'il ne lui a pas dit qu'il pensait qu'un mouvement contre-révolutionnaire avait été préparé ; que l'étranger avait un parti à Paris, et qu'il devait, lui Danton, proposer une grande mesure à l'assemblée. Danton dit que cela est vrai. Boyer-Fonfrède vote l'arrestation de tous les membres du comité insurrecteur. Décrété. Le ministre de la justice, Garat, rend compte de ce qu'il sait sur les événemens qui occupent l'assemblée : il parle d'une motion faite par des volontaires, dans la société des jacobins, de se diviser en deux bandes, dont l'une se porterait sur la convention nationale, pour y couper les têtes de ceux qui avaient refusé de voter la mort du roi, et dont l'autre irait égorger les ministres et faire maison nette. Explications données sur ce fait par Dubois-Crancé. — Fournier paraît à la barre ; il nie le propos que lui a attribué Bourdon, de l'Oise, et se justifie des faits qu'on lui a imputés. L'assemblée rapporte le décret d'accusation rendu contre lui, et le renvoie par devant le tribunal révolutionnaire pour y être entendu comme témoin. — L'on procède à la nomination des juges et jurés de ce tribunal ; les juges sont : Lieubotte, du Doubs, Pesson, de Verdun, Montalais, Desfougères, Remy Foucault, Deliège, d'Alençon ; l'accusateur public est le citoyen Faure ; ses substituts : Fouquier-Thinville, Verteuil et Fleuriot. Les noms des jurés sont : Dumont, Brisson, Coppens, Lagrange, Langlier, Feuquière, ex-constituant, Cabanis, Jourdeuil, Fallot, Moulins, Gaunet, Laroche et Fournier.

Séance du 14 mars.

Fouché fait rendre un décret tendant à découvrir les biens des émigrés. — Sur le rapport de Lanjuinais, nouveau décret d'organisation du tribunal criminel de Paris. — Beurnonville est réélu ministre de la guerre, et Garat nommé ministre de l'intérieur. — Lasource communique à l'assemblée la liaison des troubles de Paris avec ceux des départemens. Il annonce que le comité de sureté générale a fait arrêter 28 conspirateurs dans différentes villes. Boyer-Fonfrède rapporte que des mouvemens semblables à ceux de Paris se sont manifestés à Bordeaux, mais que les auteurs en sont arrêtés. Lettre des administrateurs du district de Beaune, portant qu'ils ont arrêté les chefs d'un complot qui tendait à empêcher le recrutement de l'armée. Fauchet et Bancal annoncent que des tentatives du même genre ont eu lieu dans les départemens du Calvados et du Puy-de-Dôme. — Dentzel fait accepter la réunion de 31 villes situées sur la frontière d'Allemagne.

Séance du 15 mars.

Dénonciation des Colons, déportés de Saint-Domingue, la Martinique et la Guadeloupe, contre les commissaires civils, Santhonax et Polverel. — Prieur fait renvoyer au comité de législation une motion de Duquesnoy, tendante à faire sortir de Paris tous les étrangers et gens sans aveu qui n'auraient pas deux cautions.

N°. 77. Du 18 mars.

NOUVELLES.

Pays-Bas. — Ordre du général Dumourier, pour faire restituer l'argenterie enlevée des églises de la Belgique. — Proclamation de ce général, qui défend aux sociétés populaires, dans la Belgique, de s'immiscer dans les affaires publiques. — Discours du

même

même et du général Duval, dans l'assemblée des représentans provisoires de Bruxelles.

France. — *Paris* : Arrêtés de la commune, sur la police et les subsistances.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 15.

Lindet fait ordonner le rapport du décret qui autorisait le conseil exécutif à délivrer au citoyen Courmé, des lettres de représailles contre des négocians Génevois. — Beurnonville et Garat déclarent accepter, l'un, le ministère de la guerre, l'autre, celui de l'intérieur.

Séance du 16 *mars.*

Romme, appuyé par Mallarmé, fait décréter la suppression de la maison d'éducation de filles ci-devant nobles, située à Saint-Cyr, près Versailles. — Maulde, ci-devant ministre de France à la Haye, se plaint de ce que le ministre des affaires étrangères, Lebrun, l'a rappelé dans un moment où il était sur le point de conclure un traité d'alliance entre les deux nations. — Sur la motion de Cambacérès, Ducruix, arrêté comme séditieux à Perpignan, et dont Marat a réclamé la liberté, sera élargi; mais, sur la proposition de Barbaroux, la procédure commencée contre lui sera continuée.

Séance du 17 *mars.*

Une députation de citoyens du département du Rhin dénonce les commissaires de la convention, Dentzel et Couturier, comme les ayant bannis arbitrairement. Mallarmé cite des faits sur ces commissaires et propose leur rappel. Décrété. — Lettre annonçant que le général Westermann s'est emparé de 27 vaisseaux chargés sur la côte de Hollande. — Lefebvre, de Nantes, annonce que cette ville est troublée par des prêtres insermentés et des émigrés.

SUPPLÉMENT.

Prix proposé sur le perfectionnement de la filature au fuseau. — Mémoire justificatif du général Anselme.

N°. 78. Du 19 mars.

NOUVELLES.

Warsovie. — Note de la confédération générale à l'ambassadeur russe.

Vienne. — Dons faits à l'empereur pour la guerre.

France. — *Paris* : Article sur les dangers que la convention nationale de France a courus dans la journée du 10 mars.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 18 *mars.*

Décret concernant les certificats de résidence. — Lettre annonçant que des rebelles se sont emparés de la ville de Chollet, qu'ils ont incendiée; mais que le citoyen Gallet, administrateur du département de la Vendée, s'est porté contre eux et les a mis en fuite : ces rebelles agissent, disent-ils, au nom du régent de France. — Lettre de Guimberteau, Bernard et Léonard Bourdon, contenant les détails d'un attentat commis sur la personne de ce dernier, à Orléans. Renvoi au comité de sureté générale. — Sur le rapport de Lasource, un décret traduit au tribunal révolutionnaire les prévenus de la conspiration tramée en Bretagne. Lanjuinais propose de confisquer les biens des individus tués dans des rassemblemens séditieux. Delmas, Marat, Lamarque et Féraud, s'y opposent, et demandent que les chefs seuls soient punis de la confiscation de leurs biens. — Des troupes qui partent pour la frontière défilent dans l'assemblée. — Pétition de la section du Montblanc, de Paris, contre la composition des tribunes de la convention nationale. Ordre du jour. Gouy-d'Arcy accusé d'en être le rédacteur. — Le député Niou donne des détails sur les progrès de la rebellion dans la Vendée et départemens voisins. Le ministre Beurnonville communique les mesures qu'il vient de prendre pour l'étouffer. L'assemblée les approuve.

N°. 79. Du 20 mars.

NOUVELLES.

France. — *Paris* : Précis de l'état de la Corse, par Volney.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 18.

Rapport de Barrère et décret à la suite, portant peine de mort contre quiconque proposerait des lois agraires. Le même rapporteur demande qu'il soit établi un impôt progressif. Le principe en est décrété sur la rédaction de Ramel. Sur la demande de Bertrand, du Calvados, il est décrété que les biens communaux seront partagés entre les habitans dont le revenu n'excède pas 100 liv. — Barrère fait aussi décréter la démolition des châteaux d'émigrés, dont la construction rappelle la féodalité; l'expulsion des étrangers sans aveu des terres de la république; la traduction au tribunal révolutionnaire des auteurs de l'attentat commis à Orléans sur le représentant Léonard Bourdon, et enfin une adresse au peuple, relativement à l'état révolutionnaire où il se trouve. Duhem demande que les émigrés et prêtres déportés rentrés, non-sortis dans un délai fixé, soient mis hors de la loi. Charlier fait décréter que ceux qui seraient arrêtés, huit jours après la publication de la loi, seront exécutés dans les vingt-quatre heures.

Séance du 19 *mars.*

Julien, de Toulouse, fait décréter la punition de ceux qui se permettraient des indécences dans les édifices consacrés au culte religieux. — Conduite civique des habitans de la Rochelle, et décret portant qu'ils ont bien mérité de la patrie. — Une députation de Lyon annonce de nouveaux troubles dans cette ville. — Lettre des administrateurs du département de Mayenne-et-Loire, contenant le récit des progrès de la rebellion éclatée dans l'Ouest. — Le général Dumourier annonce une bataille où les Autrichiens ont été repoussés; il se loue des généraux Lamarche, Miranda, Valence et Egalité (d'Orléans).

N°. 80. Du 21 mars.

NOUVELLES.

Warsovie. — Réclamation de l'ambassadeur de Russie à la confédération de Pologne, contre l'appel de l'arrière-ban de cette nation.

Allemagne. — Le général Wimpffen, commandant à Mayence, envoie un trompette au landgrave de Hesse-Cassel, pour lui observer que son fils, Edouard Wimpffen, depuis sept ans au service du landgrave, ne peut ni ne doit combattre contre son père et ses frères.

France. — *Paris* : Suite de l'état de la Corse, par Volney.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 19.

Cambon demande que toute correspondance soit interdite avec les puissances en guerre avec la république. Garnier, de Saintes, propose d'étendre l'expulsion des étrangers à tous ceux établis en France postérieurement au 14 juillet 1789. Lasource croit qu'il suffit de faire exécuter les lois existantes contre les étrangers. Il sera fait un rapport sur cet objet. — Beauvais fait rendre un décret sur l'organisation des secours publics. — Le ministre de la justice rend compte des efforts infructueux qu'il a faits pour découvrir le *comité d'insurrection* : on lui a indiqué comme en étant membre, Proly, étranger, fils naturel du prince de Kaunitz, dont quelques personnes lui ont dit beaucoup de mal, et que le ministre Lebrun lui a affirmé avoir rendu de grands services à la liberté; il fait l'éloge du civisme et des vertus du maire Pache, et attribue la plupart des troubles de Paris aux divisions qui règnent dans la convention même. — Cambacérès fait décréter la mise hors la loi de ceux qui auront pris part à des rebellions concernant le recrutement de l'armée ou qui arboreront des signes de royauté.

Séance du 20 *mars.*

Le ministre des affaires étrangères transmet le récit des cruautés auxquelles sont exposés les Français en Espagne.

N°. 81. Du 22 mars.

NOUVELLES.

Madrid. — Ordre du roi d'Espagne pour l'expulsion des Français.

Paris. — Révocation de l'arrêté de la commune sur les passe-ports.

Variété. — Extrait d'un ouvrage ayant pour titre : *Résumé d'un plan d'éducation pour le peuple français.*

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 20.

D'après la demande de Lepage et Bréard, le comité de sureté générale est chargé de faire un rapport sur une émeute qui a eu lieu à Montargis, et où Manuel, ex-député, a été couvert de blessures. — Lettre des commissaires dans la Belgique, qui se plaignent de l'indiscipline et de la désertion des troupes. — Gohier est nommé ministre de la justice. — Le ministre de la guerre présente un jeune volontaire nommé Lavigne, âgé de 17 ans, qui a eu les deux bras emportés par un boulet de canon et a perdu un œil. Discours de ce jeune homme. Le président lui exprime la reconnaissance de la nation. L'assemblée renvoie au comité la proposition de Sillery, de décerner à Lavigne une couronne civique. — Lettre de Bazire, Legendre et Rovère, commissaires de la convention, à Lyon, sur la situation de cette ville. — Léonard Bourdon envoie sa déclaration; il marque ne devoir la vie qu'à une pièce de monnaie sur laquelle s'est amorti le coup qui lui était porté. — Grangeneuve fait décréter d'accusation six individus comme chefs du parti appelé *Chiffoniste*, à Arles. — La convention décrète la réunion des communes de Bidin, Lelling et Desestzeim.

Séance du 21 *mars.*

Le général Dumourier écrit qu'il vient d'éprouver un échec où l'armée française a perdu deux mille hommes et du canon : le maréchal-de-camp Miklin, commandant l'artillerie, a été tué, et le général Valence blessé. Marat monte à la tribune et déclare que la France n'a ni généraux, ni troupes capables de livrer bataille . . . . Ces mots lui attirent le reproche d'être vendu à l'étranger. Marat demande à proposer au comité de sureté générale un plan pour armer tous les français et qui les rendra invincibles, s'ils veulent rester sur la défensive. Lecointe-Puyraveau demande que Marat soit déclaré fou. L'assemblée passe à l'ordre du jour. — Sur le rapport de Jean Debry, il est établi un comité de surveillance dans chaque commune ou section, pour la police des étrangers.

N°. 82. Du 23 mars.

NOUVELLES.

France. — *Paris* : Répartition faite par le conseil exécutif des neuf armées de la république. — Les forces navales de la France consistent, à cette époque, en 192 bâtimens de guerre, dont 68 vaisseaux de ligne, indépendamment des fluttes et gabarres.

CONVENTION NATIONALE.

Texte du rapport de Jean Debry, et du décret sur la police des étrangers.

Séance du 21 au soir.

Lettre des députés Treilhard et Niou, sur les opérations militaires dirigées contre les rebelles de l'Ouest. — Jean Debry est élu président. Laréveillère-Lépaux, Boyer-Fonfrède et Garran-Coulon sont secrétaires. — Une adresse de la société populaire de Marseille menace du glaive du peuple les députés qui ont voté l'appel au peuple, dans le procès de Louis XVI. Babey demande la convocation des assemblées primaires. Grande agitation. Barrère s'élance à la tribune, attaque à la fois et l'adresse et la motion, comme désorganisatrices, tendantes à diviser et à perdre la république. « La convention, dit l'orateur, n'est ni » dans le côté droit ni dans le côté gauche de l'as- » semblée; elle est dans tous ses membres ». Il s'élève avec indignation contre les principes de l'adresse, et conjure ses collègues d'abjurer leurs divisions. « Je vous somme, s'écrie-t-il, au nom » du salut public, de vous réunir pour vous sauver » vous-mêmes, en sauvant la patrie ». Applaudissemens prolongés. Barrère considère ensuite les dangers de la convocation des assemblées primaires dans le moment où l'étranger attaque nos frontières, et où les royalistes de l'intérieur sont aux portes de Saumur; il conclud à ce que les arrêtés des administrations du département des Bouches-du-Rhône soit cassés, l'adresse de la société populaire et les adhésions des sections improuvées, et que l'on passe à l'ordre du jour sur le surplus. Guadet vote le décret d'accusation contre les signataires. Barbaroux insiste sur la convocation des assemblées primaires. Charlier appuie l'improbation de l'adresse. Lasource rappelle l'exemple de l'Angleterre, qui, après avoir été quelques années dans l'anarchie, finit par retomber sous le despotisme monarchique; il appuie les propositions de Barrère. Elles sont décrétées.

N°. 83. Du 24 mars.

NOUVELLES.

France. — *Paris* : Rapport fait au conseil général sur les dettes de cette commune.

Lyon. — Arrestation de Laussel, ex-procureur de la commune dans cette ville, et de son secrétaire, Leclerc, accusés d'avoir arbitrairement disposé de la liberté de leurs concitoyens.

Nantes. — progrès de la rebellion dans les départemens de l'Ouest.

Variété. — Article sur le ballet pantomime du *Jugement de Pâris*, donné à l'Opéra.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 22 mars.

Camus, de retour de la Belgique, rend compte de la situation de l'armée; il annonce que de nombreux renforts couvrent les routes, et qu'elle reprendra bientôt l'offensive; la conduite de quelques individus a indisposé les Belges; mais avec quelques ménagemens, on en fera facilement des français. Albitte et Bentabole demandent l'établissement d'une commission pour l'examen de la conduite des généraux. Quinette propose la création d'un comité permanent, chargé de veiller aux mesures de sureté générale. Isnard appuie cette demande et vote un *comité de salut public.* Bancal y consent; mais il veut que ce comité ne fasse que surveiller le pouvoir exécutif; que ses membres soient réélus de 15 en 15 jours, et qu'il n'ait qu'un mois de durée. L'assemblée charge le comité de défense générale de lui présenter l'organisation d'un *comité de salut public.* — Gohier accepte le ministère de la justice. — A la suite d'une lettre du général Dumourier, Pénières fait rendre un décret qui ordonne la recherche et la poursuite des auteurs de la désertion de l'armée de la Belgique, à la bataille de Nerwinde.

Séance du 23 mars.

Sur la proposition d'Albitte, les émigrés pris en pays étranger, armés ou non armés, seront traités de la même manière. — Une députation des départemens de l'Ouest annonce les progrès des rebelles royalistes dans ces départemens, et demande le changement du général Marcé, dans lequel les soldats n'ont pas de confiance. Renvoi aux comités. — Le général Félix Wimpffen demande de l'avancement pour trois hommes qu'il croit devoir être un jour de grands capitaines. Leurs noms sont Thill, Lantin et Fallat, dit la Lancette. Renvoi au conseil exécutif. — Pénières et Guyton-Morveau font accepter la réunion de 66 communes de la Belgique et du pays de Porentru. — Barrère fait rendre un décret sur les mesures à opposer aux rebelles de l'Ouest: un des articles porte que le général Marcé sera jugé à Larochelle, par une cour martiale.

N°. 84. Du 25 mars.

NOUVELLES.

Londres. — Débats du parlement sur l'organisation de l'armée.

Pays-Bas. — Lettre de Dumourier à la convention nationale, dans laquelle il attribue les désastres de l'armée française; au dénuement où on l'a laissée; au décret rendu sur la proposition de Cambon; aux spoliations des églises, qui ont aliéné l'esprit des habitans; à la mauvaise conduite de la plupart des agens répandus dans la Belgique, et aux réunions dont plusieurs, dit-il, ont été faites à coups de fusil.

France. — Découverte à Chantilly, près Paris, de 2004 marcs d'argenterie du prince de Condé. — Situation critique du département d'Ille-et-Vilaine.

CONVENTION NATIONALE.

Décrets rendus dans la séance du 23: 1°. Sur la levée et l'application des dons patriotiques; 2°. Sur le mode de répartition des contributions additionnelles.

Séance du 24 mars.

Le général Dumourier invite à suspendre le rapport sur sa lettre, ci-dessus extraite, jusqu'à ce qu'il se soit concerté avec les commissaires de la convention à l'armée. — Arrêté de ces commissaires portant suspension du général Miranda et du colonel du 73e. régiment d'infanterie. La convention les décrète l'un et l'autre d'arrestation et les mande à sa barre. — Lettre des autorités de Nantes, contenant les détails du plan des rebelles et des mesures prises par elles pour dissiper leurs rassemblemens. Décret qui porte que ces autorités ont bien mérité de la patrie. — Le général Verteuil écrit de Larochelle, qu'un engagement contre les rebelles a été à l'avantage de ces derniers; il se plaint du général Marcé et se loue des officiers Thouron, Boulard, Esprit Baudry et Grenier. Hardy, de Rouen, demande que pour éviter le tocsin dont les rebelles se servent, les cloches soient enlevées. Maure observe que les cloches ont appelé à la liberté. Ordre du jour.

N°. 85. Du 26 mars.

NOUVELLES.

Pétersbourg. — Entrée de Toulouse-Lautrec et du ci-devant duc de Laval au service de la Russie.

Rome. — Mesures du gouvernement papal en cas d'invasion.

Londres. — Tableau des dépenses de la marine et de l'armée de terre.

France. — *Paris* : Prix décerné par une société patriotique à l'auteur de l'anagramme des mots *la république française*, en ceux-ci : *punira le fol qui se cabre.*

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 24.

Compte rendu par Lakanal de sa mission avec son collègue Mauduit, dans le département de Seine-et-Marne. — Dumont dénonce, et lit une adresse de la société populaire d'Amiens, qui demande, 1°. un décret de bannissement contre toute la famille des Bourbons; 2°. une loi contre les provocateurs au meurtre et à l'anarchie; 3°. une force départementale auprès de la convention; 4°. un décret d'accusation contre Marat, Robespierre, Danton et leurs affidés; 5°. la poursuite des assassins du 2 septembre; 6°. la destitution de la commune de Pâris; 7°. le rappel de l'ex-ministre Roland; 8°. l'abolition du tribunal révolutionnaire, 9°. l'alternat des séances du corps législatif dans les principales villes du centre, etc. etc. On invoque l'ordre du jour; il est décrété, avec improbation de l'adresse. — Sur le compte rendu par Tallien, rapport de la disposition du décret qui déclare la commune d'Orléans en rebellion. — Pétition de la citoyenne Dulière, qui réclame le grade de lieutenant à l'armée où elle a servi avec courage, d'après le certificat du général Dumourier. Renvoi au ministre de la guerre.

Séance du 25 mars.

Lettre de Sevestre et Billaud-Varennes, commissaires de la convention, annonçant la position difficile du département d'Ille-et-Vilaine. — Autre des autorités du département de Mayenne-et-Loire, annonçant que, tandis que les brigands, au nombre de vingt à trente mille, ravagent ce département, leurs partisans sont parvenus à faire sauter le magasin à poudre du château de Saumur. — Le ministre Beurnonville écrit qu'il vient de prendre des mesures pour que l'armée de la Belgique se rapproche des frontières de France, afin d'y être réorganisée. — Par une autre missive, le même ministre annonce un avantage sur les Prussiens, remporté par l'armée aux ordres du général Custine.

N°. 86. Du 27 mars.

NOUVELLES.

Pologne. — Note du grand chancelier Malachowski au ministre prussien, pour lui demander la sortie des troupes prussiennes du territoire polonais.

Stockholm. — Projets de camp d'observation en Suède.

CONVENTION NATIONALE.

Décret sur l'organisation du comité de défense générale et de salut public, rendu dans la séance du 25.

Séance du 26 mars.

Le ministre Garat envoie à l'assemblée un pamphlet de Marat, dans lequel il dit *que les soldats vont à la boucherie*, et appele les victoires de la république sur les ennemis, des *événemens désastreux où le sang français a été prodigué pour l'ambition d'un aventurier perfide* (Dumourier). Le ministre demande que la convention fasse exécuter son décret qui oblige tout député journaliste à opter pour l'une de ces deux qualités. Renvoi au comité pour faire un rapport. — Lettre du général Labourdonnaye qui mande n'avoir pas de forces pour marcher contre les rebelles de l'Ouest, ainsi qu'il en a reçu l'ordre du conseil exécutif. — Guermeur, Sevestre, Billaud-Varenne et Lemailhaud, commissaires de la convention à Rennes, demandent des troupes pour disperser les séditieux dans le département d'Ille-et-Vilaine. — Richard et Choudieu écrivent, d'Angers, que tout s'émeut pour marcher contre les rebelles. — Fouché mande que les administrateurs de Mayenne-et-Loire, méritent des éloges pour leur zèle civique. — Les membres du nouveau comité de salut public, sont : Dubois-Crancé, Pétion, Gensonné, Guyton-Morveau, Robespierre l'aîné, Barbaroux, Ruhl, Vergniaud, Fabre-d'Églantine, Buzot, Delmas, Guadet, Condorcet, Bréard, Camus, Prieur, de la Marne, Camille Desmoulins, Barrère, Quinette, Danton, Sieyes, Lasource, Isnard, Cambacérès et Jean Debry. — Gensonné et Boyer-Fonfrède exposent le zèle patriotique des habitans du département de la Gironde, et font décréter qu'ils ont bien mérité de la patrie. — Lacroix, d'Eure-et-Loire, attribue en partie les désastres de l'armée de la Belgique, à la malveillance ou à la lâcheté des conducteurs de l'ambulance, ainsi qu'au grand nombre de femmes qui suivent l'armée et gênent sa marche. — Sur la demande d'une députation de la section de la Réunion, à Paris, convertie en motion par Génissieu, il est décrété que tous les ci-devant nobles, ci-devant prêtres et tous les hommes suspects seront désarmés. — Rapport du conseil exécutif sur les troubles intérieurs.

N°. 87. Du 28 mars.

NOUVELLES.

La Haye. — Déclaration du stathouder sur l'invasion des Français en Hollande : il invite la nation batave à se joindre à lui pour repousser l'ennemi.

France. — *Paris* : Ordre du conseil exécutif de France, de respecter les pêcheurs anglais non-armés.

Variété. — Notice sur l'opéra du *Barbier de Séville*, musique de Paësiello.

CONVENTION NATIONALE.

Rapport de Vernier sur la contribution mobiliaire de 1793, fait dans la séance du 26.

Séance du 27 mars.

Sur la proposition de Poulain-Grandpré, le département des Vosges, qui a fourni 13 bataillons, quoiqu'un des moins peuplés de la république, est déclaré avoir bien mérité de la patrie. — Les commissaires de la convention, à Chantilly, écrivent avoir découvert un dépôt d'armes, de munitions, de papiers et de bijoux, le tout provenant du ci-devant prince de Condé. Des mesures sont adoptées pour la conservation des objets d'arts et de sciences. — Les commissaires de l'assemblée, à Orléans, Collot-d'Herbois et Laplanche, démentent les nouvelles données sur cette ville par Tallien, et se plaignent du mauvais esprit des habitans. Sur leur demande, l'assemblée met de nouveau Orléans en état de rebellion. — Ducos propose de faire connaître les députés qui donnent des recommandations pour des places auprès des ministres. Danton déclare avoir recommandé de vrais patriotes et croit qu'on ne peut ôter à un député sa pensée. L'orateur pense que la convention doit déclarer au peuple qu'elle est un corps révolutionnaire : « Une nation » en révolution, dit-il, est comme l'airain qui bout » et qui se régénère dans le creuset. La statue de » la liberté n'est pas fondue ; le métal bouillonne ; » si vous n'en surveillez le fourneau, vous serez » tous brûlés..... Nous avons perdu un temps pré- » cieux ; il faut sortir de cette léthargie politique. » Marseille sait déjà que Paris n'a jamais voulu » opprimer la république, n'a jamais voulu que la » liberté. Marseille s'est déclarée la montagne de » la république : elle se gonflera, cette montagne ; » elle roulera les rochers de la liberté, et les enne- » mis de la liberté seront écrasés. Montrez-vous » peuple, la nécessité vous le commande ; réunis- » sez-vous, assistez aux sociétés populaires, malgré » ce qu'il peut y avoir en elles de défectueux, et » bientôt les despotes se repentiront de leurs succès » éphémères ». Il fait adopter l'ordre du jour. — Une lettre du maire de Paris annonce que la section des Piques doit présenter, à la barre, une pétition dans laquelle elle demandera à la convention si elle a les moyens de sauver la patrie. Ordre du jour. — Cambon se plaint de ce que l'on ne suit pas l'affaire des généraux Stengel et Lanoue, décrétés d'arrestation. Il demande aussi que l'on fasse un rapport sur la lettre écrite, le 12 mars, par un général ambitieux (Dumourier), qui attaque les décrets de la convention : cette lettre qu'on a cachée soigneusement, a été imprimée et affichée dans la Belgique.

N°. 88. Du 29 mars.

NOUVELLES.

Pays-Bas. — Proclamation du général Dumourier à l'armée française, pour réprimer l'indiscipline et le brigandage.

France. — *Paris* : Procès-verbal des administrateurs de police, à Paris, constatant le civisme et la bonne conduite du citoyen Noël, ex-envoyé en Hollande. — Desèze, l'un des défenseurs de Louis Capet, écrit, de Paris, pour démentir le bruit de sa fuite à Londres.

Dunkerque. — Le seigneur de Flessingue, nommé Bertelinck, fait couler bas un corsaire français, sans vouloir souffrir qu'on sauve l'équipage.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 27.

Robespierre, après un discours étendu sur le mauvais choix des généraux, où il a nominativement attaqué les généraux Marcé, Menou et Witenkaf, et appelé l'attention sur Dumourier, propose l'expulsion, dans la huitaine, de tous les Bourbons, tant du territoire français, que de celui occupé par les armées ; la traduction de Marie-Antoinette d'Autriche au tribunal révolutionnaire, comme complice d'attentats contre la sureté de l'état, et la détention du fils de Louis XVI. Lamarque observe que la demande de Robespierre coïncide avec celle des ennemis de la liberté : il déclare qu'il n'est le panégyriste de personne, mais croit devoir rappeller les services rendus par d'Orléans, lors des états-généraux et pendant la révolution. Mathieu veut appuyer la motion de Robespierre ; mais l'assemblée lui refuse la parole et passe à l'ordre du jour. — Gasparin fait rendre un décret relatif à l'avancement dans l'artillerie. — Le président du conseil exécutif, Lebrun, transmet des rapports qui annoncent que les départemens se tranquillisent. — Décret additionnel à celui qui établit le tribunal révolutionnaire.

Séance du 28 mars.

Lettre des administrateurs du département d'Eure-et-Loire, annonçant la défaite des brigands dans les départemens de l'ouest. — L'ex-ministre Roland dément une lettre que Danton avait dit avoir lue, et par laquelle lui, Roland, invitait le général Dumourier *à se liguer avec lui contre les factieux et contre Danton.* — Sur la proposition de Chazal, un décret autorise le tribunal révolutionnaire à entrer de suite en activité, et à juger au nombre de dix jurés. — Le maire de Paris, Pache, au nom des 48 sections, vient appeler l'attention de l'assemblée sur l'ambition et l'incivisme de quelques généraux, sur le peu d'énergie du conseil exécutif, et lui demander si elle croit pouvoir sauver la patrie. Le président répond que le courage de la convention est au-dessus de ses dangers. Le citoyen Grenier, l'un des pétitionnaires, propose de mettre en réquisition tous les citoyens depuis 16 ans jusqu'à 50, de suspendre toute affaire civile pendant 3 mois, et enfin, de faire marcher la moitié des législateurs à la tête de l'armée. Ris et applaudissemens.

N°. 89. Du 30 mars.

NOUVELLES.

Pétersbourg. — Ukaze de l'impératrice de Russie, qui rompt toute communication avec la France, et ordonne à tous les Français de sortir de ses états, sous trois semaines, ou de prêter un serment d'abjuration des principes admis en France.

Paris. — Proposition faite au conseil général de la commune, d'une adresse à la convention, ayant pour but de demander l'instruction du procès de Marie-Antoinette et d'Elisabeth, sa belle-sœur, et de prendre des mesures certaines pour que le fils de Louis Capet ne puisse succéder à son père. — Lettres annonçant l'insubordination des gendarmes à l'armée de la Belgique.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 28.

Pétion dit que cette pétition coïncide avec celle présentée contre les membres qui ont voté l'appel au peuple ; il propose, pour faire cesser les calomnies, de s'en rapporter aux assemblées primaires sur l'exclusion des députés qui n'ont pas leur confiance. Gamon déclare qu'il croit que l'on est arrivé au point où il est impossible aux membres de l'assemblée de se réunir sincèrement et de marcher d'accord. Boyer-Fonfrède rappelle que tous les décrets qui tiennent à l'intérêt général de la patrie et à la gloire des armées, ont été rendus à l'unanimité ; il croit que l'assemblée peut sauver la patrie, si elle est libre, et demande qu'on dise aux pétitionnaires : « La convention répond de » sauver la patrie ; mais vous, vous répondez du » sort de la convention ». Vifs applaudissemens. Buzot demande la question préalable sur la conclusion du préopinant, parce qu'il croit que la dignité de l'assemblée ne lui permet pas de faire d'autre réponse que celle du président. Barrère, en se joignant à Fonfrède, demande que le président déclare, en outre, aux sections, que dans quinze jours l'assemblée s'occupera d'une constitution. Adopté. — Le président interroge le général Lanoue qui paraît à la barre, et l'assemblée décrète ensuite qu'il lui sera fait un rapport sur l'ensemble de cette affaire, et que les généraux Lanoue et Stengel resteront en arrestation. — Camus fait rendre un décret sur les moyens d'activer le recrutement et l'équipement de l'armée. — Marat fait décréter la peine de mort contre les embaucheurs qui engagent les volontaires à la désertion.

Séance du 29 mars.

Lettre des commissaires de la convention dans l'Ouest, annonçant la situation de ces contrées. — Sur la motion de Charlier, il est décrété que les ministres communiqueront leurs mesures relatives à l'expédition de la Belgique et de la Hollande, et que la correspondance avec les généraux sera imprimée.

N°. 90. Du 31 mars.

NOUVELLES.

France. — *Paris* : Motion faite au conseil général de la commune, et appuyée par Dubois-Crancé, d'obliger les propriétaires et principaux locataires, d'afficher à la porte des maisons les noms de ceux qui les habitent. — Visites domiciliaires.

Nice. — Organisation du département des Alpes-Maritimes.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 29.

Un membre propose d'allouer une indemnité aux députés en mission. Lesage, d'Eure-et-Loire, rappelle la frugalité des Bataves lorsqu'ils secouèrent le joug du despotisme; il s'oppose à toute augmentation de traitement. La convention décrète qu'il ne sera remboursé aux députés que leurs frais de poste et autres dépenses extraordinaires.—Marat se plaint d'être éclaboussé dans les rues par les chevaux de luxe qui devraient être envoyés aux armées; il demande que le maire de Paris soit autorisé à les faire saisir; qu'il soit tenu de donner la liste des personnes mises en état d'arrestation, et que Danton, qui n'est pas encore venu dénoncer le malheureux état de la Belgique, soit entendu sur-le-champ. Buzot s'élève avec force contre le système de dénonciation de Marat; il déclare le côté gauche de l'assemblée responsable des maux de la république. Ordre du jour. — David, peintre et membre de l'assemblée, lui offre un tableau de lui, représentant Michel Lepelletier assassiné. Sur la motion de Sergent, ce tableau sera gravé aux frais de la république, et il en sera donné des épreuves aux peuples qui demanderont secours et fraternité à la nation française. — Dénonciation contre Rouillac, employé à la liquidation, pour avoir refusé de prêter le serment civique. — Un décret admet les bâtimens des Etats-Unis d'Amérique à la traite de la gomme du Sénégal, comme les bâtimens français. — Lamarque, après un rapport sur les libelles répandus depuis la mort de Louis XVI, fait décréter la peine de mort contre les auteurs d'écrits provoquant à la royauté, au meurtre ou au pillage; et de deux années de fers contre les colporteurs. — Reveillère-Lépeaux propose de décréter la suspension de tout payement à Hamet-el-Moktar, chef de la tribu des Maures-Bakmas, jusqu'à la réparation des vexations qu'il a commises envers les Français. Adopté. — Le ministre Gohier annonce l'installation du tribunal révolutionnaire. — Sur le rapport de Boyer-Fonfrède, la course sur mer est abolie à l'égard des bâtimens de Hambourg et des villes Anséatiques.

Séance du 30 mars.

Lettre des commissaires de la convention dans le département de la Haute-Loire, sur les manœuvres des prêtres et des nobles. — Camus propose, au nom des comités réunis, le décret suivant : Le général Dumourier est mandé à la barre; le ministre de la guerre et cinq commissaires pris dans la convention, partiront sur-le-champ pour l'armée de la Belgique, avec le pouvoir de suspendre et faire arrêter les généraux qui leur paraîtront suspects. Marat propose de laisser le ministre de la guerre à Paris et d'envoyer le général Duval. Ordre du jour sur cet amendement et adoption du projet. Les commissaires nommés pour cette mission, sont Camus, Quinette, Lamarque, Bancal et Carnot l'aîné.

N°. 91. Du 1er. avril.

NOUVELLES.

Warsovie. — Préparatifs pour le partage de la Pologne.

France. — *Paris* : La municipalité exécute le décret relatif au désarmement.

Variétés. — Article sur la représentation, à l'opéra, de la comédie intitulée : le *Mariage de Figaro*, mise en musique par Mozart.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 30.

Rapport satisfaisant du conseil exécutif sur les départemens troublés. Lettre du général Labourdonnaye, annonçant que les généraux Beysser et Petit-Bois ont battu les rebelles dans deux rencontres. —Une discussion très-vive s'élève à l'occasion d'un secours pour les subsistances de Bordeaux, réclamé par Boyer-Fonfrède; elle se termine par un décret qui accorde deux millions. — Les commissaires de la convention à Nancy, Levasseur et Anthoine, font connaître à l'assemblée une lettre de Salles, leur collègue, qui cherchait à les noircir dans l'esprit des habitans de cette ville. Salles se disculpe sur ce que sa lettre était confidentielle et qu'elle a été défigurée. L'assemblée ajourne jusqu'à la présentation de la lettre originale. — Haussmann rend compte du bon état de l'armée commandée par le général Custine; il annonce que Mayence a arrêté sa réunion à la France. — On demande que Danton rende compte de sa mission. Danton, après s'être plaint des soupçons qu'on semble jeter sur sa conduite, demande que, le lendemain, le conseil exécutif fasse, d'après la correspondance, le rapport des événemens qui concernent la Belgique, et déclare qu'il s'expliquera ensuite, avec franchise, sur les hommes et sur les choses; il provoque toutes les explications, tous les reproches, et se propose d'y répondre. Lasource fait décréter l'ajournement jusqu'à la comparution de Dumourier à la barre. — Des députés du peuple Mayençais apportent son vœu pour sa réunion à la France. Elle est décrétée au milieu des applaudissemens. — Lasource lit une lettre interceptée, écrite par un émigré, et qui contient le plan de la désorganisation des armées françaises.

N°. 92. Du 2 avril.

NOUVELLES.

France. — *Paris* : Sur le réquisitoire du procureur de la commune, Chaumette, la municipalité arrête qu'elle demandera à la convention nationale, 1°. le décret d'accusation contre le général Dumourier, à cause de sa lettre; 2°. l'établissement d'un spectacle destiné à l'instruction du peuple, et l'examen des répertoires de tous les théâtres.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 31 mars.

Lettre du représentant Fouché sur les dispositions qui se font à Nantes pour combattre les brigands qui infestent les départemens de l'Ouest. Mellinet fait décréter que le ministre de la marine pourvoira à la défense des côtes de cette partie de la France. — Renvoi au comité d'une pétition des épiciers de Paris, pillés dans les journées des 25 et 26 février dernier, tendante à être indemnisés de leurs pertes. —La commune de Paris vient demander la punition de Dumourier pour avoir insulté à la souveraineté nationale. Impression. — Marat demande le rapport concernant Bonvallet, Desbrosses, Kolly, Bréan et le ci-devant comte de Mossac, se disant chevalier de Beauvoir, tous prévenus d'être chargés, par les frères de Louis XVI, de distribuer de faux assignats. Adopté.—Sur la proposition de Génissieux et la rédaction de Boissy-d'Anglas, le comité d'instruction publique est chargé de présenter un projet de loi concernant la surveillance des spectacles.

Séance du 1er. avril.

Marat se plaint de ce que le comité de défense générale a fait arrêter trois commissaires du conseil exécutif, porteurs de pièces qui prouvent la trahison d'un général; il demande que ces commissaires soient entendus à la barre. Boyer-Fonfrède accuse Marat de chercher à répandre de la défaveur contre un comité, institué pour le salut de la patrie. Ordre du jour. Cambacérès, au nom de ce comité, communique trois pièces : La première est la lettre du général Dumourier, insérée au n°. 84. La seconde est une autre lettre du même, adressée au ministre de la guerre, Beurnonville : le général mande que le désordre est au comble; que les débris de l'armée fuient de toutes parts, et qu'il aura bien de la peine à empêcher l'ennemi d'entrer en France et d'aller jusqu'à Paris, en ravageant tout le nord de la France, avec 20 mille hommes qui composent sa cavalerie; il vante la modération que les Autrichiens mettent vis-à-vis les prisonniers, et insinue qu'il serait prudent de profiter de ces dispositions favorables. En parlant de la France, il emploie deux fois le mot *royaume*; il prétend que les renforts qui lui sont arrivés, n'ont fait qu'augmenter le trouble et la disette dans l'armée, et demande que les bataillons de ligne se recrutent dans ceux des volontaires. L'assemblée, pendant la lecture de cette lettre, témoigne plusieurs fois son indignation. La troisième pièce est un procès-verbal dressé par les commissaires du conseil exécutif, Dubuisson, Proly et Péreyra, constatant le résultat de leur conférence avec le général Dumourier, à Tournay : ils le trouvèrent entouré de Me. Sillery et des Dlles. Égalité (d'Orléans), des généraux Valence et Égalité (d'Orléans fils aîné); le général dit, entr'autres choses, que les jacobins et la convention étaient cause de tous les malheurs; qu'il était assez fort pour se battre par derrière et par devant; et que, dût-on l'appeler César, Cromwell ou Monck, il sauverait la patrie; il appela les membres de la convention, sans distinction, des régicides; dit qu'ils n'auraient bientôt plus d'autorité que dans la banlieue de Paris; jura qu'il ne souffrirait pas l'existence d'un tribunal révolutionnaire; que depuis la bataille de Gemmappes, il avait pleuré de tous les succès qu'il avait eus pour une aussi mauvaise cause et qu'il rétablirait l'ancienne constitution (de 1791) avec un roi; il annonça ensuite avoir entamé une négociation avec le prince de Cobourg, et ajouta qu'il ferait la paix lui seul. C'est mon armée, « dit » Dumourier, que j'emploirai, oui, l'armée des » Mamelucks; elle dira qu'elle veut un roi; les » présidens de districts seront chargés de le faire » accepter, car plus de la moitié de la France » en veut un ». Sur l'observation que ce plan l'exposait à des dangers, il répondit qu'il ne craignait pas les décrets d'accusation au milieu de son armée, et qu'au reste, il n'avait qu'un temps de galop vers les Autrichiens, dont il serait bien reçu; il aurait agi plus ouvertement, s'il n'eût craint pour les jours de la reine et de sa famille : il annonça qu'en cas de troubles, il marcherait sur Paris et l'affamerait : il communiqua à Dubuisson l'idée qu'il avait eue d'abord de se faire déclarer chef de la république des Belges, sous la protection de la France. Le général Montjoie témoigna aussi aux commissaires son mépris pour les décrets de la convention nationale. En terminant ce rapport, Cambacérès annonce que le comité s'est assuré de ceux que leur naissance et leurs liaisons pourraient faire soupçonner de participer au projet de rétablissement de la royauté, et que les députés Sillery et Égalité (d'Orléans père), avaient demandé l'examen le plus scrupuleux de leur conduite.

N°. 93. Du 3 avril.

NOUVELLES.

France. — État de toutes les prises faites par des bâtimens français. — Situation de l'armée de la Belgique. Les Bruxellois courent au devant des Autrichiens,

trichiens, en criant : *Vive monseigneur l'archiduc Charles !*

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 1er.

Texte du procès-verbal des commissaires Dubuisson, Proly et Péreyra. Le rapporteur Cambacérès annonce que ces trois citoyens ont demandé eux-mêmes à être mis en état d'arrestation. Sillery monte à la tribune, appèle la punition sur la tête de Dumourier et de ses complices, et demande que trois commissaires de l'assemblée examinent les papiers, de lui Sillery, afin que l'on s'assure que ses liaisons avec d'Orléans n'ont jamais eu rien de contraire aux principes de la liberté et de l'égalité. Pénières cite ce fait : Lorsque Dumourier écrivit la lettre du 12 mars, Lacroix, d'Eure-et-Loire, s'opposa à ce qu'elle fût lue à l'assemblée : Danton promit de partir avec Lacroix pour la Belgique et de faire rétracter Dumourier, ou de demander lui-même le décret d'accusation contre ce général ; et cependant, dit Pénières, Danton n'a fait ni l'un ni l'autre. Danton répond qu'à son retour de la Belgique, il ne dissimula pas au comité que la république ne devait plus compter sur Dumourier, mais que son armée lui étant toute dévouée, il était impossible de le faire arrêter. Lasource rapproche la conduite de Dumourier, de celle de Danton et Lacroix à leur retour de la Belgique ; il y trouve beaucoup de rapports : il remarque qu'à peine arrivé, Lacroix se fait tout-à-coup *montagnard* et manifeste une exagération de principes qu'il n'avait pas eue jusqu'alors ; que Danton décriait la convention, en répétant qu'elle était au-dessous de ses devoirs, et en criant sans cesse contre la *faction des hommes d'état.* L'orateur termine par demander l'arrestation de Sillery et d'Orléans, et que chaque membre de l'assemblée s'engage à donner la mort à celui qui tenterait de se faire roi ou dictateur. Tous les députés se lèvent d'enthousiasme, et en prononcent le serment. Biroteau rapporte que, dans une séance du comité de défense générale, où l'on traitait des moyens de sauver la patrie, Fabre-d'Églantine, connu par ses liaisons avec Danton, proposa, à mots couverts, un roi. « C'est une scélératesse », s'écrie Danton. Delmas fait observer que ces débats perdront la chose publique, et que le moment de vérifier des soupçons n'est pas celui-ci ; il propose la création d'une commission pour recueillir tout ce qui a rapport au complot tramé par Dumourier. Décrété. Danton somme Cambon de s'expliquer sur une somme de 300 mille francs que l'on dit avoir été remise aux commissaires ; puis, répondant aux objections de Lasource, il détaille sa conduite et celle de Lacroix pendant leur mission, leur diversité d'opinions avec Dumourier, leurs efforts pour la réunion de la Belgique ; il rappèle ses services dans la révolution ; et, passant de la défense à l'attaque, il se reproche de n'avoir pas dénoncé au peuple tous les membres de l'assemblée, qui, par des subterfuges, voulaient soustraire le roi au supplice : « Plus » de trève, dit l'orateur, entre les députés de la » montagne et les lâches qui ont voulu sauver le » tyran ». Il rappèle les calomnies dont il a été abreuvé avant le 10 août, et depuis, par l'ex-ministre Roland et par tant d'autres. A l'égard des 300,000 livres dépensées pour l'exécution du décret du 15 décembre, relatif à la Belgique, demandez-en compte au ministre Lebrun qui les a employées à détromper le peuple et à déjouer les complots des prêtres dans ce pays. Cambon déclare que cette somme est la dépense indispensable pour l'exécution du décret.

N°. 94. Du 4 avril.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 1er.

Danton démontre combien il est absurde de supposer qu'il puisse vouloir un roi : « Quiconque, » dit-il, en a frappé un, est l'ennemi de tous ». Il demande que la commission créée à l'occasion de la conspiration de Dumourier, soit aussi chargée de poursuivre ceux qui ont machiné contre l'indivisibilité de la république, ceux qui ont voulu sauver le roi et ruiner la liberté. Il termine par ces mots : « Je me suis retranché dans la citadelle » de la raison ; j'en sortirai avec le canon de la » vérité, et je pulvériserai les scélérats qui ont » voulu m'accuser ». De longs applaudissemens suivent cette harangue. — Le général Custine écrit avoir fait mettre en prison, pour 3 mois, le commandant de bataillon, Roc, qui tenait un tripot de jeu chez lui. La conduite de ce général est approuvée. — Marat s'oppose à ce que l'on s'occupe de la constitution ; il demande que l'on examine la conduite des généraux, des députés et des ministres. Biroteau appuie cet avis et propose de décréter d'accusation tout membre de l'assemblée qui serait violemment soupçonné. Décrété. — Romme fait un rapport sur l'invention du citoyen Chappe, pour transmettre rapidement des nouvelles à une très-grande distance ; il propose de charger le conseil exécutif d'en faire l'essai, et de consacrer 6,000 livres à cet objet. Adopté. — Lettre du ministre de la marine sur les mesures qu'il a prises pour la défense des côtes. — Le conseil exécutif donne des détails sur la position des départemens en rebellion. — Des hussards se plaignent de ce que le général Dumourier a cassé leur régiment, pour avoir refusé pour colonel son aide-de camp Morgan et avoir voulu choisir leur chef d'après les lois. Renvoi au comité de la guerre.

Séance du 2 avril.

Sur la motion de Bentabole et d'Albitte, un décret ordonne au conseil exécutif de rendre compte de la conspiration de Bretagne, et de fournir la liste des officiers-généraux. — Haussmann dit que le ministre Beurnonville n'a pas la confiance, et demande son remplacement. Cette proposition n'a pas de suite. — Sur la dénonciation de la société populaire de Toulon, et d'après la motion d'Escudier, appuyée par Lasource et Marat, Cambon fait autoriser les commissaires de la convention en Corse, à s'assurer de Paoli, s'ils le jugent à propos. — Barrère demande que le ministre de la marine, Monge, soit appelé pour déclarer si, dans son ministère, il peut répondre du salut de la patrie. Décrété. — Marat demande qu'aucun noble ne puisse commander les armées ; il propose le décret d'accusation, ou au moins la destitution du général Moreton-Chabrillant, comme créature de Lafayette, et vote pour que les départemens où la guerre civile a éclaté, soient déchargés de leurs impositions arriérées, à cause des pertes qu'ils ont éprouvées. Ordre du jour. — La section du Mail, à Paris, vient communiquer un arrêté qu'elle a pris contre la formation d'une assemblée centrale de salut public, correspondante avec les départemens, formée de commissaires des sections de Paris. Barrère observe que l'on emploie alternativement contre la république, le système de terreur de Brunswick et celui de calomnies de Marat ; il s'élève contre cette assemblée, rivale de la représentation nationale, et, sur sa proposition, les commissaires des sections de Paris, qui ont arrêté la formation de cette assemblée nouvelle, sont mandés à la barre. — Boyer-Fonfrède fait rapporter le décret qui défendait aux députés d'être en même-temps journalistes. — Cambacérès annonce l'arrestation aux barrières de Paris, d'un courier porteur de dépêches du général Valence pour le ministre Beurnonville, Philippe Egalité (d'Orléans), Me. Montesson et Me. d'Orléans. Ces lettres seront ouvertes au comité.

N°. 95. Du 5 avril.

NOUVELLES.

France. — Paris : Les comités de défense et de sureté générale ont décerné des mandats d'arrêt contre les commissaires des guerres Espagnac et Malus ; lady Fitz-Gérald ; Hébert, secrétaire d'Adrien Duport, ex-constituant ; Bonne-Carrère, lié avec Dumourier ; Gouy-d'Arcy ; Asseline ; Candeyron, à Cambray ; Berneron, Ligneville, Devaux et Westermann, officiers-généraux dans l'armée de Dumourier ; la citoyenne Beauvais ; Boisgelin, maître de la garde-robe du roi ; le citoyen Sillery ; Choderlos-Laclos ; Lemaire, trésorier de Philippe Égalité ; le général Valence ; les deux fils Égalité ; Montjoie, aide-de-camp de Dumourier, et Sauvan, de la maison d'Orléans. Les scellés ont été mis chez l'ex-ministre Roland. — Le conseil-général de la commune, sur le réquisitoire de Chaumette, sanctionne la réunion des commissaires de sections à l'Evêché, pour *délibérer sur les moyens de salut public et correspondre avec les départemens de la république, sous la sauve-garde du peuple.*

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 2.

Lettre des commissaires de la convention près l'armée, au général Dumourier, pour l'engager à couvrir la place de Lille contre les attaques de l'ennemi. Lettre de Dumourier au ministre de la guerre : il annonce avoir traité avec Mack, chef d'état-major de l'armée autrichienne, pour la reddition de quelques places de la Belgique : il se plaint de l'arrestation du général d'Harville, et recommande la paix, comme le seul moyen d'empêcher cent mille ennemis d'arriver à Paris. — Compte rendu par le conseil exécutif, sur les départemens en rebellion. — Autre lettre de Dumourier au ministre de la guerre : le général envoie par Morgan la capitulation d'Anvers, par le général Marassé, à la prudence duquel il applaudit : il charge le ministre de déclarer au comité de sureté générale, qu'à son entrée sur le territoire français, il divisera son armée en deux corps, l'un contre l'ennemi extérieur, l'autre pour soutenir la partie saine et opprimée de l'assemblée : il annonce qu'il s'est refusé à la sommation des commissaires qui le mandaient à Lille, et déclare qu'il regarde sa tête comme trop précieuse pour la livrer à un tribunal arbitraire : il invite ensuite à faire la paix, et dit que l'armée manque de subsistances. Par une autre lettre, le général Dumourier écrit au ministre Beurnonville que l'armée est dans le plus grand désordre et que le découragement s'empare des officiers ; il se plaint amèrement des attaques de Cambon et de Robespierre, et de la frénésie d'une partie des membres de l'assemblée, et déclare être résolu à soutenir tout ce qu'il a écrit. Cambon et Delmas démontrent, par divers faits, que Dumourier avait depuis long-temps conçu le plan qu'il exécute.

Séance du 3 avril.

Le ministre Lebrun écrit avoir destitué Sémonville, parce que Talon, dans sa lettre au roi, trouvée dans l'armoire de fer, le désigne comme très-disposé à le servir, et qu'il le pouvait, parce qu'il avait les dehors du plus ardent jacobin. Renvoi au comité de sureté générale. — Le procureur de la commune de Paris, Chaumette, annonce que la municipalité a cassé l'arrêté pris par l'assemblée des commissaires des sections, qui paraissait vouloir rivaliser avec la convention. — Lacroix, d'Eure-et-Loire, de retour de Lille, déclare que son rappel a exposé les commissaires de la convention à des malheurs ; tandis que, quelques jours plus tard, il aurait amené Dumourier à la barre. Il lit une réquisition que lui et ses collègues avaient adressée à Dumourier, pour qu'il vint à Lille s'expliquer sur les inculpations portées contre lui. Le général répondit que forcé de diriger lui-même la retraite, il invitait les commissaires à se transporter à l'armée pour l'interroger. Les commissaires allaient partir, et lui, Lacroix, s'était chargé de brûler la cervelle à Dumourier s'il avait méconnu l'autorité nationale, quand les nouveaux commissaires leur apportèrent l'ordre de leur retour. Ils obéirent, et ce fut en route qu'un courier leur apporta copie d'une lettre du général Dumourier, aux administrateurs du dépar-

tement du Nord, annonçant qu'il avait retenu les quatre commissaires de la convention pour ôtages, et qu'il allait marcher sur Paris pour rétablir la constitution de 1791. Lacroix déclare que Dumourier avait dîné à Tournay, la veille de cet événement, avec le général autrichien, Clairfait. Déjà, dit l'orateur, Dumourier avait eu l'intention de le faire arrêter avec Danton, pour les échanger contre la reine et son fils. Cependant les commissaires de la convention à Valenciennes, instruits de cet attentat, prirent des mesures pour en arrêter les effets, et ils furent secondés par les administrateurs du département du Nord, qui écrivaient : « Nous tiendrons » notre serment de vivre libres ou de mourir ».

N°. 96. Du 6 avril.

NOUVELLES.

France. — *Paris* : Réunion du conseil général du département à celui de la commune, pour délibérer sur des mesures de salut public. — Activité des sections, pour armer de nouveaux défenseurs de la patrie.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 3.

Merlin, de Douai, Gossuin et Treilhard attestent l'exactitude du rapport de Lacroix. — Lettre du général Custine, annonçant que son armée a été obligée à la retraite, et qu'il se replie sur Landau : il a placé le général Varé dans Mayence et le général Meunier à Cassel. Renvoi au comité de salut public. — Thuriot affirme que la trahison de Dumourier remonte à l'époque où les Prussiens étaient entrés dans la ci-devant Champagne, et que ce fut Kellermann qui, résistant à un ordre dangereux qu'il avait reçu, sauva l'armée, tandis que Dumourier favorisa la retraite des Prussiens. Thuriot termine par la proposition de mander au sein de la convention toutes les autorités constituées. Adopté. Le département de Paris paraît : l'orateur demande qu'à l'exemple des Romains, tout français au-dessous de 50 ans marche à l'ennemi, avec trois jours de vivres, et qu'une partie des membres de l'assemblée se mette à la tête de cette nouvelle armée. Duhem observe que la proposition de faire marcher une partie de la convention à la tête des citoyens, peut entraîner sa dissolution. — Marat demande la création d'un comité de six membres, qui seraient gardés à vue, et pourraient faire arrêter dans Paris tous ceux qui leur paraîtraient suspects. Boyer-Fonfrède fait passer à l'ordre du jour. Impression et envoi dans les départemens du rapport de Lacroix. — Le commandant général Santerre est admis : il invite l'assemblée à présenter une union parfaite ; annonce que 96 mille hommes sont armés à Paris, et que 40 mille pourront partir, sous trois jours, avec 1200 canons. — Garnier, de Saintes, n'a vu que des ministres traîtres ; il pense que, dans les circonstances où se trouve la convention, elle doit s'emparer de tous les pouvoirs, et choisir 12 de ses membres qui se partageraient les travaux. Ajourné. — Sur la motion de Thuriot, Dumourier est déclaré traître à la patrie et mis hors de la loi ; 300 mille livres sont accordées à celui qui l'amènera mort ou vif. — Les administrateurs de Mayenne-et-Loire écrivent que les rebelles sont au nombre de 20 mille. — Le conseil exécutif entre dans la salle : le ministre de l'intérieur, Garat, après avoir protesté du dévouement des ministres, propose à l'assemblée de faire elle-même tous les choix. Thuriot s'y oppose : il faut, dit-il, des agens responsables, et il n'y en aurait plus. Le conseil exécutif est invité, par le président de la convention, à se mettre en permanence ainsi qu'elle l'a fait. — La municipalité de Paris vient recevoir les ordres de l'assemblée. Le président lui recommande une grande surveillance. — Lettre annonçant que le général Foucault a forcé les brigands de lever le siège de la ville des Sables, et les a poursuivis deux lieues, après leur avoir tué 300 hommes et pris 6 pièces de canons et autres objets.

Séance du 3 au soir.

Sur le rapport de Garnier, de Saintes, un décret ordonne l'arrestation de tous officiers ou soldats qui arriveraient de l'armée de Dumourier. — Robespierre déclare qu'il ne se considère plus comme membre du comité de défense générale, parce que l'on y professe des principes contraires à l'égalité. Ce membre s'étend ensuite sur la conspiration de Dumourier et sur ses complices : parmi eux, il cite et accuse Brissot, à cause de ses liaisons avec ce traître : il conclud à ce que Brissot soit décrété d'accusation, ainsi que tous les complices de Dumourier. Brissot annonce qu'il attendait une provocation pour s'expliquer sur Dumourier, et qu'il va le faire. Poultier l'interrompt en lui disant que sa complicité est prouvée par le n°. du 2 avril, de son journal, appelé : *le Patriote français*. Brissot suit Dumourier dans sa carrière ; d'abord sa nomination fut la suite d'une intrigue de Bonne-Carrère. Si Dumourier a partagé son opinion sur la déclaration de guerre à l'Autriche, c'est qu'alors c'était l'opinion la plus générale. Quant à l'Angleterre, après le renvoi de notre ambassadeur, l'arrestation de nos blés et des insultes de tous genres, était-il possible de ne pas lui déclarer la guerre ? Brissot s'indigne de la conduite récente et des principes manifestés par Dumourier : il rappelle qu'en 1782 il fut enfermé à la Bastille pour ses principes de patriotisme ; qu'en 1788 il se rendit, avec sa famille, aux États-Unis d'Amérique, pour faire sucer à ses enfans le lait de la liberté ; il déclare, en terminant, qu'il périra plutôt que de transiger avec Dumourier. Henri Larivière cite l'exemple de Manlius, qui oublia ses haines particulières pour aller combattre les Volsques. La convention passe à l'ordre du jour. — Carnot écrit, de Douai, qu'il allait partir pour rejoindre ses collègues envoyés auprès de Dumourier, quand il apprit leur arrestation : il mande que l'indignation des départemens frontières, contre la trahison de Dumourier, est à son comble. Il joint plusieurs pièces relatives à cet événement. — André Murville, orateur de la section de Paris, dite du Théâtre Français, annonce qu'elle est prête à voler à la défense de la patrie.

N°. 97. Du 7 avril.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 3 au soir.

Isnard propose la création d'un comité d'exécution pris dans l'assemblée, et chargé de destituer les agens du pouvoir exécutif, coupables ou inhabiles. Discussion bruyante à ce sujet. Marat dit qu'une partie de l'assemblée ne mérite pas la confiance publique, puisque Dumourier annonce qu'il viendra pour la faire triompher. Cris d'indignation. Sur la proposition de Danton, le projet d'Isnard est ajourné. — Lasource fait décréter que les parens des officiers de l'armée de Dumourier seront gardés à vue, pour servir d'ôtages. — Des sections de Paris viennent offrir les bras de leurs citoyens pour la défense commune.

Séance du 4 avril.

Une déclaration du citoyen Dulac, porte qu'il a vu Dumourier faire arrêter les quatre commissaires de la convention et le ministre de la guerre, et qu'il les a fait conduire à Tournay et remettre au prince de Cobourg. — Bernazé, officier de l'état-major de l'armée du Nord, fournit, comme témoin oculaire, les détails de l'arrestation des commissaires et de Beurnonville, qui a reçu un coup de sabre au moment où il voulait sortir de la voiture. — Lettre du général Levenneur, datée du camp de Maulde : il annonce que Dumourier, qu'il aimait, et auquel il a même des obligations, vient de commettre un grand attentat : il se trouve dans une position critique, puisqu'en suivant Dumourier, il agit contre sa conscience, et qu'en manifestant une opinion contraire, il est sûr d'être arrêté et envoyé à l'ennemi comme ôtage : il demande à quitter un poste dans lequel il ne peut plus être utile. Renvoi au comité de défense générale. — Brival demande le remplacement des membres de ce comité, qu'il dit n'être pas patriotes. Barbaroux observe que, depuis cinq mois, il a dénoncé la faction de d'Orléans, qui est celui que la constitution de 1791 appelle au trône. Maribou-Montaut demande l'arrestation de la famille du général Valence. — Les commissaires Cochon, Lequinio et Bellegarde annoncent que les bataillons reconnaissent Dumourier pour un traître, et qu'ils le poursuivent. — Châteauneuf-Randon demande l'arrestation de M[mes]. Montesson et d'Orléans. Levasseur demande que Sillery et d'Orléans père soient gardés à vue. Sillery, lui-même, appuie cet avis qui lui paraît juste, et réclame la visite de ses papiers : « Quand il s'agira » de punir les traîtres, dit-il, si mon gendre est » coupable, je suis ici devant l'image de Brutus ». Egalité père (d'Orléans) demande aussi l'examen de sa conduite : « Si je suis coupable, je dois être » puni ; si mon fils l'est, je vois aussi Brutus ». Sillery déclare que ce fut le hasard qui rendit sa femme présente à la conversation de Dumourier avec les commissaires du conseil exécutif, et que c'était la première fois qu'elle le voyait. Sur la demande de Buzot, on lit la lettre d'Égalité fils (d'Orléans) à son père, et qui a été interceptée : il écrit que la convention perd la France par l'oubli de tous les principes ; que l'armée est délabrée et que la convention se trompe, si elle croit faire la guerre à l'Europe entière, avec de telles troupes. Un décret ordonne l'arrestation de la famille du général Valence et des dames Montesson et d'Orléans, mère ; Brulart - Sillery et Egalité père (d'Orléans), membres de la convention, seront gardés à vue dans Paris. Un autre décret ordonne que le général Miaczinski sera traduit, sous bonne et sûre garde, à Paris, et mis au secret aux prisons de l'Abbaye, et que le commandant d'artillerie, à Douai, sera arrêté et amené à la barre de la convention. — Une députation de la ville de Lille annonce que le général Duval tient la meilleure conduite dans ces événemens, et termine par demander que le trésor national acquitte les créances de cette commune.

Le département de Seine-et-Oise vient mêler son indignation à la voix publique contre la trahison de Dumourier. — Fabre-d'Eglantine fait rendre un décret pour l'envoi de commissaires qui mettront les places fortes en état de défense. — Sur la proposition de Barrère, on décrète l'envoi de commissaires aux armées du Nord et des Ardennes, et le mode de leur costume qui sera une écharpe tricolore, un plumet pareil et une épée en boudrier ; l'approbation du choix fait par le conseil exécutif provisoire, du général Dampierre pour commander en chef les armées du Nord et des Ardennes ; et enfin la formation d'une armée de quarante mille hommes pour couvrir Paris. — Le général Custine écrit une lettre très-détaillée sur les événemens qui le contraignent à se retirer : un des principaux est l'ordre envoyé à son insçu, par le ministre de la guerre Beurnonville, au général Estourmel, pour évacuer un poste très-important, ce qui exposait beaucoup l'armée. Ce général déclare que Beurnonville peut avoir des talens militaires, mais qu'il ne lui croit ni les vertus ni les opinions d'un républicain ; il ajoute qu'il est convaincu que l'on n'a pas voulu le succès de l'armée française en Allemagne, et termine en donnant sa démission. Sur la proposition de Boyer-Fonfrède, appuyée par Ruhl, un décret déclare que le général Custine a la confiance de la convention nationale, et lui ordonne de conserver le commandement de son armée. Albitte fait décréter d'arrestation les généraux Estourmel et Ligniville, dont il est question dans la lettre. — Lettre du général Biron, portant que les ennemis ayant attaqué l'armée d'Italie, ont été repoussés avec perte. — Bouchotte, commandant à Cambray, est nommé, à l'unanimité, ministre de la guerre. — Delmas est élu président.

N°. 98. Du 8 avril.

NOUVELLES.

Warsovie. — Affaires de la Pologne. — Prise de possession de la ville de Dantzick, par les troupes du roi de Prusse.

France. — *Paris* : État de l'artillerie dans cette commune.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 5 avril.

Un membre annonce que les habitans de Fornic, près Nantes, au nombre de 85, résolurent de se porter contre un corps de trois mille rebelles; mais ceux-ci ayant pris une autre route, arrivèrent à Fornic; les habitans les y suivirent bientôt et s'en emparèrent de vive force, après avoir tué 215 rebelles et mis le reste en fuite. Mention honorable. — Le comité de défense générale, à Lille, adresse plusieurs pièces relatives à Dumourier. — Lasource présente un projet de proclamation à l'armée de la Belgique. Il est adopté. — La convention approuve la destitution de l'accusateur public près le tribunal criminel de Poitiers, Rampillon, pour avoir favorisé les rebelles dans l'application de la loi. — Sur la motion de Lasource, le tribunal révolutionnaire est chargé de juger l'adjudant-général Turin, comme complice de Dumourier: cet individu était venu dénoncer le général Dampierre, et demandait qu'on lui substituât le général Villers. — Après une discussion dans laquelle Marat est rappelé à l'ordre avec censure, pour avoir injurié l'assemblée, un décret ordonne que le tribunal révolutionnaire pourra juger les prévenus sur les dénonciations des autorités, à l'exception des membres de la convention, des ministres et des généraux, qui ne pourront l'être sans un décret. — Le ministre de la justice annonce qu'une rebellion a eu lieu près Brest, à l'occasion du recrutement. — Sur le rapport de Guadet, l'assemblée rend un décret portant que le comte Aversperg, quatre individus, comtes de Linange, et les deux Labarre, neveux du général Clairfayt, tous prisonniers de guerre, seront transférés à Paris, pour servir d'ôtages, jusqu'à la mise en liberté des quatre commissaires et du ministre Beurnonville, livrés par Dumourier. — Lettre du général Dampierre au conseil exécutif, par laquelle il mande qu'il rallie les troupes pour s'opposer au traitre qui s'est démasqué, et qu'il est prêt à obéir au général qui voudra sauver la patrie et maintenir la république. — Sur la proposition d'Isnard, appuyée par Bréard et Barrère, une commission est chargée de présenter le projet de création d'un comité qui, sans influence sur la liberté civile, ni sur les finances, soit chargé de délibérer en secret les mesures qui intéressent le salut commun. — Le conseil exécutif se plaint de ce que le général Custine, que l'assemblée a décrété hier avoir son estime, est dénoncé dans des feuilles publiques comme un traitre; il demande que si la convention croit ce général irréprochable, ainsi qu'il le pense, elle veuille le déclarer formellement. Haussmann, qui a été commissaire près l'armée de Custine, rend hommage à toute sa conduite. Marat et Ruamps rapportent une lettre dans laquelle il disait à Mme. Liancourt qu'il espérait qu'elle ne croirait pas au bruit répandu dans Paris, par Curtius : or, ajoute Ruamps, Curtius répandait alors que Custine était très patriote. Serres s'étonne que Marat soit encore membre de l'assemblée, et demande contre lui le décret d'accusation. L'assemblée passe sur le tout à l'ordre du jour.

N°. 99. Du 9 avril.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 5 au soir.

Lecture du décret pour la formation d'un camp de quarante mille hommes sous Paris. Sur la motion de Lacroix, d'Eure-et-Loire, il ne sera admis dans cette armée aucun ex-noble, soit comme officier, soit comme soldat. — Danton propose et l'assemblée décrète qu'il sera créé une garde du peuple, et que le prix du pain sera dans une juste proportion du salaire des ouvriers, sauf à faire supporter l'excédent de ce prix par la classe riche. — Un aide-de-camp de Dampierre, communique les bonnes dispositions de ce général. — Renvoi au comité de législation d'une pétition présentée par Lacroix, orateur d'une députation de la section des Quatre-Nations, de Paris, qui, entr'autres choses, demandait l'arrestation de tous les membres de l'assemblée constituante et de la législative, qui avaient voté l'inviolabilité du roi et l'impunité de Lafayette. — La section des Lombards propose à l'assemblée de faire disparaître les distinctions de côté gauche, côté droit, et de montagne. Applaudi. — Les commissaires à Valenciennes, mandent que Dumourier est en fuite; que le troisième bataillon de l'Yonne l'a manqué, et qu'il ne s'est sauvé qu'à la nage : à chaque instant les bataillons viennent se ranger sous les drapeaux de la république : ils ont fait arrêter le secrétaire intime de Dumourier, qu'ils envoient à Paris : le général Egalité (d'Orléans) a refusé de publier les proclamations des commissaires. — Gossuin observe que le nombre des habitans des départemens du Nord et du Pas-de-Calais, accourus à la défense de la patrie, est si prodigieux, que les terres sont restées incultes : sur sa proposition, il est décrété que ces départemens ont bien mérité de la patrie. Même décret pour le 3e. bataillon de l'Yonne. — Les commissaires Bellegarde et Lequinio écrivent de Valenciennes, qu'un caisson contenant 500,000 liv. qui leur était adressé, a été enlevé par les troupes de Dumourier.

Séance du 6 avril.

Projet de décret d'Isnard pour la formation d'un comité de salut public. Buzot veut que les fonctions de ce comité se bornent à surveiller le conseil exécutif. Thuriot et Marat appuient fortement le projet. Il est adopté par l'assemblée, et porte en substance qu'un comité de salut public, de neuf membres, et délibérant en secret, prendra toutes les mesures de défense générale, extérieure et intérieure. — D'après une lettre du ministre des affaires étrangères Lebrun, la convention décrète qu'elle est satisfaite de la conduite des citoyens Dubuisson, Proly et Péreyra, qui ont découvert la conspiration de Dumourier, ainsi que du commandant de bataillon Goguet, qui en avait prévenu ces commissaires. — Un aide-de-camp du général Duval, annonce l'arrestation, à Lille, du colonel Devaux, premier aide-de-camp de Dumourier, et la rentrée dans le devoir du corps qui était sous les ordres du général Miaczinsky. — Les commissaires dans le département de la Haute-Loire, annoncent le retour de la tranquillité dans cette contrée. — Lettre du général Ferrand, qui proteste de son dévouement et de celui de sa troupe à la république.

Séance du 6 au soir.

Appel nominal pour la nomination des membres du comité de salut public. — Cinq lettres des commissaires Lequinio, Bellegarde et Cochon annoncent successivement l'abandon de Dumourier par les troupes : l'une porte que ce général, avec les généraux Valence, Égalité (d'Orléans fils aîné) les deux Thouvenot, le commissaire ordonnateur Soliva, quelques officiers, et la plupart des hussards de Berchigny, sont passés à l'ennemi : les commissaires se louent des adjudans-généraux Songis et Chérin. Carrier propose l'arrestation de Sillery et Egalité (d'Orléans père). Marat demande que cent mille parens et amis des émigrés soient pris en ôtages, pour la sureté des commissaires livrés à l'ennemi; que Sillery et Égalité se constituent prisonniers pour prouver leur justification, à laquelle il croit, et enfin que les généraux émigrés soient jugés par contumace. Delahaye dit avoir des soupçons sur Egalité, qu'on lui a marqué avoir été à Séez, déguisé, et avoir sondé l'opinion pour savoir si on le verrait avec plaisir nommé roi. On observe à Delahaye qu'Égalité n'a pas quitté l'assemblée. Génissieux demande qu'il montre sa correspondance avec son fils, s'il n'est pas un conspirateur. Boyer-Fonfrède exhale son indignation contre les Bourbons; il propose qu'ils soient gardés comme ôtages des commissaires et répondent de leur sureté. Applaudi et adopté unanimement. Lacroix, d'Eure-et-Loire, fait étendre cette mesure aux femmes et aux enfans de cette famille. Sillery atteste la pureté de son ame et de sa conduite. Charlier désirerait qu'il ne fût pas décrété d'arrestation; mais l'assemblée maintient son décret à ce sujet. — Sur la proposition de Robespierre jeune, Bonne-Carrère et Laclos-Choderlos sont décrétés d'arrestation.

N°. 100. Du 10 avril.

NOUVELLES.

Ratisbonne. — Délibération de la diète sur la question de savoir si l'Empire déclarera la guerre à la France.

Londres. — Débats du parlement sur les subsides.

France. — *Paris* : Incendie au ministère de la justice.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 7 avril.

L'ex-ministre Roland demande la levée des scellés mis sur ses papiers, en présence de commissaires de la section, et l'examen prompt de ses comptes. Ces demandes sont décrétées. — Le ministre de la marine Monge, annonce que les îles de la Martinique, de la Guadeloupe, de Sainte-Lucie et Tabago sont rentrées sous les lois de la république. — Lettre du général Custine contenant de nouveaux griefs contre le ministre Beurnonville, qu'il accuse d'avoir compromis le salut de la république, en ordonnant l'évacuation du défilé des Vosges. Custine insiste sur sa démission. — Les membres nommés pour composer le nouveau comité de salut public, sont : Barrère, Delmas, Bréard, Cambon, Jean Debry, Danton, Guyton-Morveau, Treilhard et Delacroix. — Le ministre de la justice, Gohier, mande qu'Égalité père (d'Orléans) regarde le décret d'arrestation contre les Bourbons comme lui étant étranger, attendu sa qualité de représentant du peuple. Sur la proposition de Serres, la convention passe à l'ordre du jour motivé sur ce qu'elle a entendu comprendre dans cette mesure Égalité, l'un de ses membres. — Sur la motion de Bréard, il est décrété que les adjoints du ministère de la guerre et de la marine seront gardés à vue. Albitte fait étendre cette mesure à l'ex-législateur Dumas, directeur du dépôt des plans de campagne. — Lettre du général Dubouquet annonçant l'entrée de l'armée des Pyrénées sur le territoire Espagnol, et ses succès : le général Sahuguet a dirigé les premières colonnes. — Robert Lindet est choisi en remplacement de Jean Debry qui a donné sa démission de membre du nouveau comité de salut public.

Séance du 7 au soir.

Carnot et Lesage-Sénault adressent une malle remplie de papiers relatifs au complot de Dumourier. — Sur la dénonciation faite par le département de la Meuse, et appuyée par Pons, de Verdun, et Marat, la conduite du général Chazot sera examinée. — L'assemblée passe à l'ordre du jour sur une lettre de Bonne-Carrère, qui demande à se justifier.

Séance du 8 avril.

Les commissaires écrivent de Douai, que le reste des troupes égarées par Dumourier rentre dans le devoir. — Lettre des commissaires dans l'Ouest, annonçant que les brigands se portent aux cruautés

les plus atroces, et que Sauvan, président du district de la Roche-Bernard, département du Morbihan, et le curé constitutionnel de Savenay, sont morts plutôt que de prononcer le nom de *Roi*. — Après quelques débats, un décret ordonne que les Bourbons qui doivent être gardés en ôtage, à l'exception de ceux détenus au Temple, seront transférés à Marseille. — L'on passe à l'ordre du jour sur la destitution du général Biron, demandée par Boyer-Fonfrède et Marat. — Le général Chazot est mandé à la barre par un décret.

Séance du 8 au soir.

Le ministre de la marine, Monge, annonce avoir fait arrêter Aillaud, commissaire civil à Saint-Domingue, parti de cette Colonie sans en avoir l'ordre et dans un moment de troubles. — A l'occasion d'une pétition de la section de Paris, dite Bonconseil, qui demande le décret d'accusation contre Brissot, Guadet, Vergniaud, Gensonné, Barbaroux, Louvet et Buzot, l'assemblée, sur la motion de Dupéret, arrête que toutes les dénonciations que l'on aura à faire contre les membres de l'assemblée, seront remises au comité de salut public et que si elles sont jugées fondées, les coupables seront traduits au tribunal révolutionnaire.

N°. 101. Du 11 avril.

NOUVELLES.

France. — *Paris* : Santerre annonce à la commune qu'il a reçu deux lettres, par lesquelles le ci-devant *Monsieur* lui notifie qu'il est régent de France, et que l'on doit reconnaître Louis XVII depuis le 21 janvier, jour auquel on a porté, dit-il, une hache criminelle sur la tête de Louis XVI.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 8 au soir.

L'assemblée passe à l'ordre du jour sur une lettre du ci-devant prince de Conti, qui expose que sa santé ne lui permet pas d'être transféré à Marseille, et demande une ville moins éloignée pour sa détention ; il observe avoir toujours prêté les sermens exigés par la loi et rempli les devoirs d'un bon citoyen. — Lettre du conseil exécutif sur la situation des départemens de l'Ouest.

Séance du 9 avril.

Adresse des départemens, annonçant que des bataillons marchent de tous côtés à la défense de la patrie. — Le général Miranda demande à être entendu à la barre, et observe que s'il l'eût été plutôt, il aurait prévenu l'arrestation des commissaires de la convention et du ministre de la guerre. Renvoi au comité. — Rebecqui écrit que Robespierre a demandé un régulateur, ce qui aurait dû le faire punir ; que l'on a, aux Jacobins, formé le projet d'assassiner des représentans, et que ces crimes sont impunis ; ne voulant plus siéger dans une assemblée qui ne fait pas punir les coupables, il donne sa démission. Elle est acceptée. — Le comité de salut public fait adopter plusieurs mesures relatives aux armées.

Séance du 9 au soir.

Le général Dampierre et le citoyen Bouchotte acceptent les fonctions auxquelles la confiance de l'assemblée les appelle. — Lequinio, Bellegarde, et Cochon, écrivent qu'ils ont fait arrêter Lecuyer, un des agens de Dumourier, avec les preuves de sa complicité. — Un décret ordonne la traduction au tribunal révolutionnaire de Lecuyer et de Quentin, secrétaire de Dumourier.

Variété. — Article signé Ducher, sur la situation de l'Angleterre et sur le ministre Pitt.

N°. 102. Du 12 avril.

NOUVELLES.

Lahaye. — Déclaration des états-généraux aux ministres anglais, par laquelle ils lui annoncent qu'ils feront tous leurs efforts contre la France.

France. — *Paris* : Circulaire du conseil exécutif à tous les départemens, pour leur recommander les mesures de salut public.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 10 avril.

Pétion dénonce une adresse circulant dans Paris, au nom de la section de la Halle-aux-Blés, et dans laquelle on dit que la majorité de l'assemblée est corrompue ; il propose de mander le président et le secrétaire de cette section, pour les faire traduire ensuite au tribunal révolutionnaire. Danton soutient la pétition et répond que les habitans de Paris, calomniés dans l'assemblée, peuvent se plaindre de leurs calomniateurs : il vote la mention honorable de l'adresse. Cette discussion excite quelques troubles. — Elle est interrompue par Cambon, qui, au nom du comité de salut public, annonce que le ministre de la marine, Monge, insiste sur sa démission ; après avoir rendu justice à son patriotisme, il propose de le remplacer par Dalbarade, adjoint à ce ministère. Adopté. — Boyer-Fonfrède vote l'improbation de l'adresse de la section de la Halle-aux-Blés. Delahaye lit une lettre signée Arquelin, de Séez, qui confirme que d'Orléans père a été à Alençon, sous un nom emprunté, et a demandé si on serait bien aise de le voir roi. L'orateur propose que des commissaires suivent cette affaire. Guadet appuie cette motion et reproche à Robespierre de ne pas nommer les vrais coupables des événemens du 10 mars, qu'il a dit connaître. Il demande, en outre, que l'accusateur public du tribunal révolutionnaire rende compte de ce qui a pu l'empêcher de poursuivre les auteurs des attentats de cette journée. Robespierre déroule un plan qu'il dit être formé pour donner une constitution aristocratique et une représentation nationale divisée en deux chambres : il cite comme chefs de ce système, Brissot, Guadet, Vergniaud et Gensonné ; il les accuse d'avoir fait tous leurs efforts pour arrêter les élans du patriotisme et favoriser les ennemis de la liberté ; il rappelle ses accusations sur la complicité de Brissot avec Dumourier, et reproche à ce parti d'avoir élevé au ministère ses partisans, tels que Roland, Clavière et Servan.

N°. 103. Du 13 avril.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 10.

Robespierre continue son discours contre le parti Brissot et autres : il rappelle la manière dont ces membres ont voté dans l'affaire de Louis XVI, leur conduite dans le comité de défense générale, où ils défendaient Dumourier contre les inquiétudes et les reproches des autres députés, et il donne à entendre qu'ils ont soustrait ceux des papiers trouvés dans l'armoire de fer, qui les compromettaient. L'opinant, après un discours de plusieurs heures, conclud à ce que toute la famille d'Orléans, celle de Sillery et de Valence soient traduites au tribunal révolutionnaire ; que ce tribunal soit chargé d'instruire le procès des complices de Dumourier, sans en excepter Brissot, Vergniaud, Gensonné et Guadet, et que la veuve de Louis XVI soit mise en jugement devant le même tribunal. Applaudissemens d'une partie de l'assemblée. Vergniaud commence par remercier ironiquement les applaudisseurs de Robespierre de leur impartialité entre l'accusateur et les accusés ; il passe ensuite aux reproches que lui a adressés le préopinant et y répond de cette manière : 1°. *Sur l'imputation de s'être opposé à la déchéance du roi pendant l'assemblée législative.* Vergniaud cite un discours prononcé par lui le 3 juillet 1792, et où le premier il parla de déchéance ; il explique les motifs qui durent lui faire préférer la suspension à la déchéance. 2°. *Robespierre reproche d'avoir fait décréter un gouverneur pour l'éducation du fils du roi.* Ce moyen isolait, au contraire, l'héritier de la couronne et fournissait au peuple, dans la personne du fils, un ôtage contre la tyrannie du père. 3°. *D'avoir donné de louanges à Lafayette et Narbonne.* Le fait est faux ; ce furent Guadet et l'orateur qui accusèrent Lafayette présent, lors de son entrée dans l'assemblée législative, à son retour de l'armée. 4°. *La déclaration de guerre à l'Autriche.* La guerre existait de fait, et par la déclaration on a eu les moyens de la porter sur le territoire ennemi. 5°. *Six millions furent accordés à Dumourier, pendant son ministère pour dépenses secrètes.* Le fait est réel ; mais ce fut par un décret, et en voici le motif : le comité diplomatique sentit qu'à l'instant de la guerre, il était important de disposer favorablement pour nos armes la Belgique et d'autres pays ; la proposition des six millions fut faite et adoptée. Vergniaud déclare n'avoir vu Dumourier, pendant son ministère, qu'au comité. 6°. *Robespierre reproche aux accusés d'avoir, en août et septembre 1792, laissé les armées dans le dénuement, lorsqu'ils étaient de la commission des 21 à l'assemblée législative.* Ce fut cette commission qui répara les fautes de Louis XVI et de ses ministres ; et si elle a été distraite, ce fut par les crimes du 2 septembre. 7°. *Les accusés ont calomnié, après le 10 août, le conseil général de la commune de Paris.* Vergniaud répond qu'il a demandé que la commune rendît ses comptes : est-ce donc une calomnie ? 9°. *Sur le reproche d'avoir calomnié Paris.* « Nous avons, dit l'orateur, constamment » accusé un ramas de scélérats étrangers à Paris, » des crimes qui y ont souillé la révolution ; Robespierre et son parti ont, au contraire, soutenu » que la masse du peuple en était l'auteur, et ont » fait l'apologie de ces scènes sanglantes. Qui d'eux » ou de nous a calomnié le peuple ? ». 9°. *Nous avons engagé l'assemblée législative à fuir de Paris.* Et Robespierre voulait fuir à Marseille ! C'est, d'ailleurs, une fausseté. J'ai, dit Vergniaud, repoussé avec énergie cette idée dans un comité où elle avait été mise en avant. 10°. *Nous avons, par notre correspondance, corrompu l'esprit des départemens.* La preuve du contraire est dans le patriotisme du département de la Gironde : il a fourni 9 mille défenseurs, 6 mille matelots, plus de 600,000 l. de dons patriotiques, et la mer est couverte de ses corsaires ; d'ailleurs, dit l'opinant, je n'écris jamais de lettres. 11°. *Nous avons, dit-on, sans cesse dénoncé et suscité des troubles dans la convention ;* jamais je n'ai fait une seule dénonciation. 12°. *Nous avons détourné les Belges de leur réunion à la France.* Je n'ai jamais vu les députés que pour les introduire dans la salle. 13°. *L'appel au peuple.* Vergniaud avoue avoir eu cette opinion, qu'il a partagée avec un grand nombre d'autres, et qu'il n'attribue qu'au refus de l'autre parti de bannir les Bourbons, ce qui devait faire soupçonner ses intentions. 14°. *Les relations avec Dumourier.* Deux dîners avec lui forment toutes ces relations, selon Vergniaud. Il remarque d'ailleurs que les jacobins et leur président ont embrassé et couronné Dumourier dans une de leurs séances, et demande pourquoi l'on se tait sur les dîners que les calomniateurs ont faits habituellement avec d'Orléans, qu'il dit avoir rencontré, chez Robert, l'un des députés de Paris. 15°. *L'on accuse les membres du comité de défense générale de n'avoir pris aucune des mesures convenables aux circonstances.* Pourquoi, dit Vergniaud, Robespierre, qui en était membre, n'assistait-il pas à ses séances ? Pourquoi a-t-il refusé de se joindre à Condorcet et à moi pour la rédaction d'une adresse à l'armée ? et c'est Robespierre qui est accusateur ! Panis : « On ne voulait pas aller à un comité où » il y avait des conspirateurs ».

N.° 104.

N°. 104. Du 14 avril.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 10.

Vergniaud continue de répondre aux inculpations de Robespierre et, s'adressant à Panis, à l'occasion de ce qu'il venait de dire, il lui observe qu'avant de parler, il aurait dû rendre ses comptes; puis il reprend son discours. 16°. *Nous sommes des meneurs.* La convention sait si nous l'influençons, si nous occupons toujours la tribune et si cette imputation n'est pas une imposture. 17°. *Nous sommes des intrigans!* Est-ce dans les sections de Paris, que nous cherchons à soulever? Est-ce dans cette assemblée? Au 10 août, nous a-t-on vu choisir parmi nous les ministres? Nous le pouvions alors, et nous ne l'avons pas fait. Pour moi, dit l'orateur, je n'ai pas fait nommer à une seule place. Ceux qui m'accusent peuvent-ils en dire autant? 18°. *Enfin, Robespierre nous accuse d'être tout-à-coup devenus des modérés.* « Je ne l'étais » pas, Robespierre, s'écrie Vergniaud, au 10 août, » quand tu étais caché dans ta cave. Depuis le 10 » août, toute insurrection était criminelle, puisque » l'autorité est entre les mains du peuple ». L'opinant fait l'éloge de la modération que les accusés ont opposée aux provocations de leurs adversaires. Il passe à la pétition de la section de la Halle aux Blés, rappèle les événemens du 10 mars, l'assemblée illicite qui voulait usurper la souveraineté nationale et attribue ces actes coupables au parti qui l'accuse. Rétorquant ensuite le reproche de complicité avec Dumourier, il fait remarquer que celui-ci n'agissait que pour les Bourbons, dont les accusés demandaient l'expulsion; et que d'Orléans, qui devait monter au trône, a été l'objet constant de leurs inquiétudes et de leurs dénonciations. Ce long discours est terminé par le regret qu'exprime Vergniaud d'une lutte aussi funeste. « Puisse, dit-il, » cette journée être la dernière que nous perdrons » en débats scandaleux »! Il conclud à ce que les signataires de l'adresse dénoncée par Pétion, soient mandés à la barre pour reconnaître leurs signatures. Nombreux applaudissemens.

Séance du 11 avril.

Le conseil exécutif fait connaître l'état des départemens de l'ouest. Il cite de nouveaux traits de barbarie de la part des brigands. — Blutel fait rendre un décret concernant les vaisseaux capturés. — Le ministre Lebrun transmet un manifeste du prince de Cobourg aux Français, dans lequel il annonce qu'il joindra les forces qu'il commande à l'armée du général Dumourier, pour, de concert avec lui, rétablir un roi constitutionnel.

Séance du 11 au soir.

Gossuin fait suspendre l'exécution du décret portant qu'une maison serait construite aux frais de la nation, pour les filles Ferning, aides-de-camp de Dumourier, qui s'étaient distinguées par leur bravoure, mais qui l'ont suivi dans sa fuite. — Marat demande que l'on mette à prix la tête de d'Orléans fils et celle des Bourbons fugitifs. Delahaye observe que mettre à prix les têtes des chefs de la conspiration, ce serait en faire perdre la trace. Lecointe-Puyraveau remarque que cette demande est dangereuse à cause des représailles que pourraient exercer les autres nations. Les murmures forcent l'orateur à descendre de la tribune. Le désordre se répand dans l'assemblée. Au milieu du tumulte, Duperret tire l'épée. A ce mouvement, l'agitation est au comble. Duperret veut se justifier, en disant qu'il a été menacé par un de ses collègues qui avait un pistolet à la main. Les cris *A l'Abbaye!* couvrent sa voix. Le vice-président Thuriot, excédé de ce tumulte, quitte le fauteuil. Delmas le remplace et met aux voix l'ordre du jour. Il est adopté.

Séance du 12 avril.

Le conseil exécutif instruit l'assemblée de la translation des Bourbons à Marseille. — Une députation de militaires redemande Westermann qui est détenu. « S'il est innocent, dit le président, il vous sera » rendu; s'il est coupable, sa tête tombera ». — Lettre du général Custine, annonçant qu'un de ses aides-de-camp perdit la tête, croyant que, d'accord avec Dumourier, il voulait livrer l'armée, et qu'il se brûla la cervelle. — Le même général écrit que l'armée qu'il commande a failli être victime de l'ordre donné par Beurnonville, pour l'évacuation du poste des Vosges: il reproche à l'assemblée d'avoir applaudi le général Kellermann qui, dit-il, avait trahi les intérêts de la patrie: il se plaint des délibérations scandaleuses des représentans du peuple: il ne voit qu'un moyen de sauver la république, et il en fait passer le développement aux comités: il insiste sur sa démission. A cette lettre est jointe la sommation du général Wurmser au général Gillot, commandant à Landau, et la réponse énergique faite par lui, Custine. — Robespierre fait ordonner la prompte exécution du décret qui met en liberté les détenus pour dettes. — Poultier propose que les commissaires à l'armée soient chargés de recueillir et transmettre au tribunal révolutionnaire tous les renseignemens relatifs aux accusations portées contre les généraux Stengel et Lanoue. Pétion demande la censure de Poultier, pour avoir émis son opinion personnelle, au lieu de celle du comité dont il est rapporteur. « Et moi, dit Robes- » pierre, je demande la censure de ceux qui pro- » tègent les traîtres ». Pétion court à la tribune et y exhale son indignation contre les calomnies dont il est abreuvé, et contre les menaces perpétuelles qui lui sont faites au sein de l'assemblée. Pendant ce discours, David s'avançant au milieu de la salle, s'écrie: « Je demande que vous m'assassiniez...... » Je suis un homme vertueux aussi..... La liberté » triomphera..... ». Pétion regarde David comme un honnête homme trompé, et continue son discours: il voudrait qu'on articulât des faits précis, afin de pouvoir y répondre. A l'interpellation que lui fait David sur sa correspondance avec Egalité (d'Orléans fils), il l'avoue et déclare que s'il avait suivi les conseils qu'il lui avait donnés, il aurait évité des malheurs à sa patrie. Il conclud à ce que Poultier soit rappelé à l'ordre. Poultier avoue qu'il a eu tort de substituer son opinion au rapport. L'assemblée passe à l'ordre du jour. Les généraux Stengel et Lanoue sont renvoyés au tribunal révolutionnaire. On demande le même renvoi pour Miranda, Miaczinski et Lécuyer. Décrété. — Guadet répond aux dénonciations de Robespierre, qui le concernent: il compare les circonstances où il se trouve à celles de Cicéron, lors de la conjuration de Catilina; puis s'arrêtant, il dit: « Mais qu'y a-t-il de commun » entre Cicéron et Robespierre, entre Catilina et moi »? L'orateur répète une partie des raisonnemens et des faits du discours de Vergniaud.

N°. 105. Du 15 avril.

NOUVELLES.

France. — Paris: Condamnation à mort, par le tribunal révolutionnaire, de Guyot-Dumollans, ex-noble poitevin, émigré, et de Luthier, soldat, qui avait prêché dans Paris le rétablissement de la royauté.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 12.

Guadet continue sa réponse aux accusations de Robespierre. Il rejette sur son accusateur, et sur Danton, la plupart des reproches qu'il lui avait adressés: il cite de nouveaux faits sur leur complicité avec le parti d'Orléans. Guadet lit ensuite une adresse de la société des jacobins à celles des autres départemens, qui contient ces expressions: « La contre-révolution est dans le gouvernement » et la convention nationale; c'est là que de cri- » minels délégués tiennent les fils de la trame qu'ils » ont ourdie avec les despotes qui viennent nous » égorger; mais, déjà l'indignation enflamme votre » courageux civisme; allons, républicains, armons- » nous »! Marat s'écrie: « C'est vrai ». Les plus violens murmures éclatent à ces mots. On demande le décret d'accusation. Valazé déclare que cette adresse circule sous la signature de Marat. Marat monte à la tribune, et regarde comme un piège la nouvelle conspiration dont on occupe l'assemblée: il renouvelle ses propositions pour mettre à prix la tête d'Egalité fils et celles des Bourbons fugitifs. On insiste sur la demande du décret d'accusation contre Marat. L'assemblée arrête qu'elle n'entendra que ceux qui voudront parler en sa faveur. Danton a la parole: en reconnaissant le civisme de Robespierre, il le blâme d'avoir porté une accusation qui ne pose que sur des faits politiques: il avoue qu'il commence à croire au parti d'Orléans.

N°. 106. Du 16 avril.

NOUVELLES.

France. — Paris: Les habitans de plusieurs villes des Etats-Unis-d'Amérique, célèbrent les succès des armes françaises.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 12.

Danton représente à la convention l'intérêt qu'elle a à ne pas frapper ses membres sans des preuves irréfragables; il propose de traduire d'Orléans au tribunal révolutionnaire, de mettre à prix la tête des Bourbons émigrés; et, à l'égard des faits relatifs à Marat, il demande le renvoi à un comité. Boyer-Fonfrède s'étonne qu'un homme, dont la France rougit, trouve des défenseurs: « Il existe, dit-il, » des lois contre les provocateurs au meurtre, et » Marat y provoque chaque jour. La peine de mort » est portée contre ceux qui proposeraient le réta- » blissement du pouvoir arbitraire, et Marat a for- » mellement demandé la dictature. La même peine » est décrétée contre ceux qui tenteraient la dissolu- » tion de la convention, et chaque jour Marat la de- » mande». L'opinant conclud au décret d'accusation. Thuriot invite l'assemblée à ne pas s'occuper davantage de personnalités; il demande le renvoi de toutes les propositions au comité. Marat répond avoir signé l'adresse dont il s'agit, pendant qu'il présidait la société des jacobins; il prétend qu'on veut l'assassiner pour se débarrasser d'un surveillant incommode; il déclare que s'il croyait que sa présence dans l'assemblée fût un obstacle au bien, il donnerait sa démission; mais qu'il regarde cette attaque comme une manœuvre de la faction qu'il poursuit. Il renouvelle ses propositions pour la mise à prix des têtes des Bourbons émigrés. Lacroix, d'Eure-et-Loire, demande que Marat soit mis en arrestation à l'Abbaye, en attendant le rapport du comité de législation sur le décret d'accusation. Marat demande, pour éviter des malheurs, à être conduit aux jacobins, sous la garde de deux gendarmes, pour y prêcher la paix. Après quelques débats, la proposition de Lacroix est décrétée. Violens murmures dans les tribunes. Levasseur dénonce Salles pour l'avoir calomnié dans ses lettres, lors de sa mission dans le département de la Meurthe; il conclud à ce que la mesure prise contre Marat, soit appliquée à Salles. Mathieu s'afflige des dénonciations dirigées contre les membres de l'assemblée, et demande l'ajournement de celle concernant Salles. Adopté.

Séance du 13 avril.

Le général Dampierre propose de remplir les cadres des bataillons de l'armée non complets, par la nouvelle levée de volontaires. — Un décret approuve la conduite du général Chancel et des militaires de la garnison de Condé, qui ont rejeté avec indignation la sommation du général autrichien pour rendre la place et reconnaître la constitution de 1791. — Pétion rend hommage au patriotisme du

général Miranda, et demande la suspension du décret qui le traduit au tribunal révolutionnaire. Sur la proposition de Bentabolle, l'assemblée rejette cette proposition. — Les commissaires à Valenciennes, mandent que l'ennemi commence le siége de Condé; ils envoient une proclamation du général autrichien Cobourg. Robespierre s'oppose à sa lecture, afin qu'on ne s'accoutume pas, dit-il, à entendre un langage perfide; il demande qu'on mette hors la loi quiconque proposerait de transiger avec l'ennemi. Danton appuie cette motion et propose de déclarer que la France ne se mêlera pas des affaires des autres peuples. Décrété. — On lit une lettre de Marat: il regarde comme l'effet d'un complot liberticide, le décret qui lui ôte sa liberté, et déclare qu'il a dû se mettre à couvert des attentats qu'on voudrait commettre contre lui, parce qu'avant tout, il se doit au peuple, dont il dit être l'œil. Il termine ainsi: « Déjà quarante-sept départemens » ont demandé l'expulsion des députés qui ont voté » l'appel au peuple et la détention du tyran; les » autres sont prêts à émettre le même vœu. Un » peu de patience encore, et la nation en fera justice ».

N°. 107. Du 17 avril.

NOUVELLES.

France. — *Paris*: Fête donnée aux Liégeois.

Bayonne. — Lettre contenant l'éloge des généraux Servan et Duverger.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 13 au soir.

Dubois-Crancé demande que le comité de salut public rende compte du mouvement des troupes: la convention y verra, dit-il, que Beurnonville a dégarni le Nord où était l'ennemi, pour garnir le Midi et les côtes où le danger est moins pressant. Laporte appuie ces observations. Robespierre l'aîné croit Beurnonville aussi coupable que Dumourier; il demande que sa tête soit mise a prix, ainsi que celle de tous les traîtres. L'assemblée ordonne seulement à son comité de sureté générale d'examiner la conduite des adjoints du ministère de la guerre. — Delaunay jeune paraît comme rapporteur de l'affaire de Marat. Il est interrompu, et l'on demande la lecture de l'adresse de la société des jacobins, qui a fait la base de l'accusation. On la lit et, aussitôt après, cent membres environ de l'assemblée s'écrient qu'ils l'approuvent, et courent y apposer leurs signatures en demandant à être aussi décrétés d'accusation. Granet en demande l'impression et l'envoi aux départemens et aux armées. Gensonné appuie cette demande: « Il faut enfin, dit-il, que le peuple » soit juge dans cette querelle: il existe une cons- » piration qui veut arriver à ses desseins par la di- » vision de la convention, prévenons-la ». L'opinant conclud à ce que le peuple soit consulté sur les bases de la constitution à lui présenter, et qu'il prolonge la convention, en y maintenant ceux qu'il croira dignes de son choix. Vernier déclare qu'il se dénonce lui-même pour avoir voté l'appel au peuple; il propose que les plus passionnés de chaque parti de l'assemblée se rendent à l'armée comme soldats. Camille Desmoulins ne dissimule pas que les sections de Paris doivent venir demander l'expulsion de 22 membres de la convention. Buzot observe que si les sections de Paris forment cette demande, les départemens pourront en former de pareilles; il vote le décret d'accusation contre Marat, et l'ajournement de la proposition de Gensonné. Cet ajournement est prononcé. Delaunay jeune continue son rapport. Les deux chefs d'accusation sont: 1°. Un numéro du 5 janvier du journal de Marat, où il prêche la dissolution de la convention: 2°. Le numéro du 25 février, où il excite au pillage des magasins. Laréveillère-Lépeaux demande que l'on ajoute, pour troisième chef, le numéro où Marat demande un dictateur. Charlier réclame l'ajournement. Lecointe-Puyraveau croit de la dignité de l'assemblée d'ajourner sa décision. L'ajournement est rejeté, et l'on ordonne l'impression de toutes les pièces ainsi que du rapport. Robespierre l'aîné déclare qu'encore que Marat ne soit pas son ami, il ne regarde que comme des erreurs ce qu'on veut travestir en crimes, pour frapper ensuite les plus chauds amis de la liberté. On procède à l'appel nominal. Les tribunes jettent des cris d'improbation. Lidon demande que le procès-verbal constate ces insultes et qu'il soit envoyé aux départemens. L'appel nominal se termine et donne le résultat suivant: Sur 367 votans, 220 ont prononcé le décret d'accusation et 92 s'y sont opposés; 7 ont demandé l'ajournement et 48 se sont récusés. Le président prononce que Marat est décrété d'accusation. Les murmures se prolongent dans les tribunes.

Séance du 14 avril.

Le général Custine envoie une lettre du général Houchard au roi de Prusse, dans laquelle il s'exprime avec fierté, relativement au 4e. bataillon des Vosges, qui, obligé de se rendre après avoir employé ses munitions, fut massacré par les Prussiens.

N°. 108. Du 18 avril.

NOUVELLES.

France. — *Paris*: Blanchelande, gouverneur des Isles-du-Vent, condamné à mort par le tribunal révolutionnaire. — Rapport satisfaisant des administrateurs des subsistances. — Armement des habitans des côtes de la ci-devant Normandie, à l'apparition d'une escadre anglaise. — Succès de l'armée des Pyrénées.

Variété. — Notice sur les *Voyages en France*, d'Arthur Youhg, traduits de l'anglais.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 15 avril.

Les commissaires Gasparin et Dubois-Dubay écrivent qu'ils ont trouvé à Cassel le général Omoran avec 14 mille hommes, dont ils ont reçu le serment. — Les commissaires dans la Vendée mandent que le général Boulard a obtenu quelques succès contre les brigands. — Sur la proposition de Lecointre, de Versailles, et après un rapport relatif à l'évacuation de Namur, les généraux d'Harville et Boucher, et le commissaire des guerres Banneville sont traduits au tribunal révolutionnaire. — Une députation de la commune de Paris est admise. Le maire, Pache, annonce que la pétition qui va être lue, a été adoptée par 35 sections de Paris et une seule commune du même département. Rousselin lit cette pétition: elle renferme des reproches contre plusieurs députés, et conclud à son envoi à tous les départemens, pour les consulter sur l'expulsion de l'assemblée, de ceux ci-après: Brissot, Guadet, Vergniaud, Gensonné, Grangeneuve, Buzot, Barbaroux, Salles, Biroteau, Doulcet-Pontécoulant, Pétion, Lanjuinais, Valazé, Hardy, Lehardy, Louvet, Gorsas, Fauchet, Lanthenas, Lasource, Valadi et Chambon. Le président fait signer cette pétition à ceux qui la présentent. Boyer-Fonfrède s'offense de ne pas voir son nom dans cette liste honorable; il remercie les pétitionnaires d'avoir pris les assemblées primaires pour juges et convertit leur pétition en motion. Massieu reproche au préopinant d'invoquer souvent la constitution détruite au 10 août. Fonfrède se disculpe. Thirion croit cette pétition dangereuse, et cite comme preuve l'assentiment du côté droit de l'assemblée: il reproche aux membres de ce parti d'avoir tremblé devant le tyran, lors de son jugement, en votant l'appel au peuple, et d'avoir entravé les délibérations: il considère la convocation des assemblées primaires comme inutile d'après le vœu manifesté par une foule d'adresses, et dit que, depuis long-temps, ces membres auraient dû, par pudeur, se retirer de l'assemblée. — La discussion est interrompue par la lecture de lettres des commissaires Dubois-Dubay et Briez. Ils envoient une lettre du prince de Cobourg et leur réponse. Dans sa lettre, le général autrichien justifie la démarche de Dumourier, et déclare que le sort des commissaires en son pouvoir dépend de la convention, en rappelant à la modération quelques membres de l'assemblée, trop passionnés. Les commissaires, dans leur réponse, persistent à regarder Dumourier comme traître, et quant au sort de leurs collègues, ils s'en reposent sur la loyauté de leurs ennemis même. Ducos regarde cette correspondance comme une controverse scandaleuse: il observe ensuite qu'au conseil exécutif seul appartient le droit de négocier avec les puissances étrangères, et conclud à ce qu'il soit défendu aux commissaires de l'assemblée de correspondre avec l'ennemi, et à ce que Dubois-Dubay et Briez soient rappelés. Bréard et Lacroix appuient cet avis, et l'assemblée décrète les propositions de Ducos.

N°. 109. Du 19 avril.

NOUVELLES.

Warsovie. — Persécutions exercées contre l'agent Français Bonneau. — Opposition des habitans de Dantzick à l'occupation de leur ville par les Prussiens.

Florence. — Proclamation du grand duc de Toscanne, pour le maintien de la neutralité dans ses états.

La Haye. — Mémoire présenté aux états-généraux de Hollande par les ministres de Vienne et de Londres, à l'occasion de la mort de Louis XVI.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 16 avril.

Lettres du général Dampierre et des commissaires de la convention aux armées du Nord, annonçant que les Autrichiens ont été repoussés devant Lille et devant Condé. — Barrère présente un projet de manifeste de la convention nationale à tous les peuples et à tous les gouvernemens; il est adopté. — Sur la proposition du même, un décret charge le comité de salut public de prendre des informations sur le sort du fils de Lecointre, de Versailles, que Dumourier a livré aux Autrichiens. Lecointre, de Versailles, déclare, à ce sujet, que quelque soit son chagrin, étant menacé de perdre un fils unique qui lui est cher, il ne balancera pas entre lui et la patrie. — Cambon annonce que le général Biron a fait traduire à Marseille le jeune d'Orléans. — Sur la motion de Gensonné, le séquestre des biens de d'Orléans père est décrété. — Lettre du général Tourville, commandant à Maubeuge, à l'occasion de l'attaque de cette place par l'ennemi. — Le général Custine déclare qu'il est faux qu'il ait écrit à Mme. Liancourt, ainsi que Marat l'en a accusé. — Le même général donne des détails sur les motifs de la démission du citoyen Natte jeune, capitaine. — Lasource discute la pétition des sections de Paris, relative à l'expulsion de 22 députés.

N°. 110. Du 20 avril.

NOUVELLES.

Allemagne. — Article sur la mission du citoyen Desportes, à Stutgard.

France. — *Paris*: Détails donnés au conseil général, sur l'état des subsistances.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 16.

Lasource continue son discours, qu'il termine par un projet de décret pour la convocation des assemblées primaires. Phelippeaux propose de décréter que la convention voulant sauver la patrie, regar-

dera comme mauvais citoyens ceux qui voudraient sa dissolution, et qu'elle improuve la pétition des sections de Paris. Ordre du jour. — Lettre du conseil exécutif, contenant la nouvelle d'une victoire remportée sur les rebelles de la Vendée, par les troupes aux ordres du général Berruyer.

Séance du 17 avril.

La discussion s'engage sur la déclaration des droits de l'homme. Un membre, député de Cayenne, demande qu'un article reconnaisse l'existence de l'Être suprême. Louvet observe que l'existence de Dieu n'a pas besoin d'être reconnue par la convention nationale de France. La proposition n'a pas de suite. Adoption d'un article proposé par Vergniaud.

Séance du 18 avril.

Pénières fait décréter qu'il n'y a pas lieu à inculpation contre Ailhaud, ex-commissaire civil à Saint-Domingue. — Marat adresse une lettre au président; mais la convention décrète qu'aucune lettre de lui ne sera ouverte qu'après sa soumission au décret d'arrestation. — Une députation du département de la Gironde paraît à la barre: Grangeneuve jeune, orateur, dénonce une adresse dans laquelle on propose le massacre d'une partie des membres de la convention. Le président, Thuriot, applaudit au zèle civique des habitans de la Gironde. Renvoi aux comités. — Le département de Paris vient demander la fixation du *maximum* du prix du blé et différentes mesures pour les subsistances dont la disette se fait sentir. Vergniaud fait renvoyer cette pétition au comité d'agriculture.

N°. 111. Du 21 avril.

NOUVELLES.

France. — *Paris* : Les corps qui ont suivi Dumourier chez l'ennemi, sont Berchigny et Colonel-Général-hussards, Bourbon-dragons et un escadron des volontaires, dits de Santerre; les chasseurs des Cévennes; un bataillon de volontaires; le 25e. régiment d'infanterie, les chasseurs braconniers, la compagnie des tirailleurs d'Egron et de Givet. — Sur le réquisitoire de Chaumette, le conseil général de la commune déclare qu'il sera en état de révolution, tant que les subsistances ne seront pas assurées, et que le comité de correspondance avec les 44,000 municipalités sera mis au plutôt en activité.

Sarre-Louis.—Proclamation du général Aboville contre la trahison de Dumourier.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 18.

Mathieu et Génissieu annoncent avoir des faits contre le général Kellermann. Ils sont invités à les communiquer au comité de salut public. — On lit les pièces apportées par la députation de la Gironde: ce sont pour la plupart des adresses de la société des Jacobins à Paris et des lettres de plusieurs de ses membres, J.-B. Lacoste, Blanchard, Delpech, Desfieux, etc. — Lettre du général Dampierre, rétractant la nouvelle qu'il avait donnée, que le 10e. régiment des chasseurs à pied avait passé à l'ennemi.—Après quelques débats où Robespierre, Duroy et Vergniaud ont parlé, toutes les pièces apportées par la députation de la Gironde sont renvoyées aux comités.

Séance du 18 au soir.

Lasource est élu président. Doulcet, Lehardy et Chambon sont nommés secrétaires.

Séance du 19 avril.

Ordre du jour sur le sursis demandé par Mazuyer à l'exécution d'un jugement de mort contre une femme qui a tenu des propos royalistes. — Le ministre de la guerre, Bouchotte, annonce avoir choisi pour adjoints, Ronsin, Figeac, François Delisle, et Xavier Audouin. — Après une discussion sur la déclaration des droits, et où Durand-Maillane, Buzot, Salles, Robespierre, Pétion, Barère, Vergniaud, Danton et Gensonné ont été entendus, plusieurs articles sont décrétés.

N°. 112. Du 22 avril.

NOUVELLES.

France. — *Paris* : Ordre donné par le prince de Cobourg, pour faire sortir les émigrés français de la Belgique.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 20 avril.

Lidon dénonce Bouchotte comme incapable d'administrer le ministère de la guerre, et cite plusieurs faits à l'appui de son assertion. Renvoi au comité de salut public. — Lettre des administrateurs du district des Sables, annonçant les succès obtenus sur les brigands de la Vendée. — Lettres sur la situation des armées. — Thuriot fait arrêter qu'il sera écrit une lettre de félicitation aux représentans Rewbell et Merlin, de Thionville, pour avoir pris la résolution de s'enfermer dans la ville de Mayence, cernée par l'ennemi. — Gensonné discute la pétition des sections de Paris, relative à la demande de l'expulsion de vingt-deux députés; il appuie la convocation des assemblées primaires. Il dénonce ensuite l'arrêté par lequel la commune de Paris se déclare en état de révolution, et veut qu'on discute la question de savoir si toutes les sections de la république seront en permanence. Drouet demande que Gensonné fasse imprimer sa correspondance avec Dumourier. Delaunay, d'Angers, voit de grands inconvéniens dans la convocation des assemblées primaires.

N°. 113. Du 23 avril.

NOUVELLES.

France. — *Paris* : Tison et son épouse, de service au Temple, dénoncent au conseil général de la commune plusieurs de ses membres, comme suspectés d'avoir eu des conférences particulières avec les prisonniers, et de s'être prêtés à des correspondances secrètes. Ordre d'apposer les scellés sur leurs papiers.

Variété. — Article signé Ducher, sur les assignats. — Extrait de la pièce intitulée: *Les deux Hermites*, paroles de Plantaire, musique de Gaveaux.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 20.

Delaunay, d'Angers, rejette l'idée de présenter les bases de la constitution aux assemblées primaires; il lui semble que ces bases emploieront, pour les fixer, un temps presqu'aussi long que celui nécessaire à la discussion de la constitution; il voudrait qu'au lieu de répondre aux imputations qui leur sont faites, les députés inculpés traduisissent leurs dénonciateurs devant les tribunaux, et que la calomnie reçût sa punition; il termine par une invitation à bannir des discussions toutes personnalités. Fauchet répond à ce qui le concerne dans la pétition des sections de Paris, par l'exposé de sa vie politique; il conclud par une invitation à la tolérance et par la demande du maintien du culte religieux extérieur. Guadet veut que l'on prononce, sans désemparer, la cassation de l'arrêté du conseil général de la commune de Paris. Thuriot croit qu'on ne peut s'occuper de cet objet qu'après avoir statué sur la dénonciation portée d'abord à l'assemblée. Un décret ordonne l'apport des registres des délibérations du conseil général. Vergniaud regarde la convocation des assemblées primaires comme une mesure désastreuse; il vote l'improbation de la pétition des 35 sections de Paris, après avoir analysé les manœuvres perfides employées pour la faire signer. Féraud et Chiappe proposent de déclarer que les membres dénoncés n'ont pas cessé de mériter la confiance de l'assemblée. Boyer-Fonfrède se joint à Vergniaud et adopte ses conclusions. Mathieu et Pénières s'opposent à ce qu'il soit déclaré que les députés inculpés méritent la confiance de la convention. Enfin, il est décrété que la convention improuve cette pétition, et que ce décret sera envoyé aux départemens. — Des membres de la commune de Paris et le secrétaire-greffier paraissent, en exécution du décret qui les mande; ils apportent les registres des délibérations. Après en avoir entendu lecture, on observe qu'il y a eu des ratures. Robespierre jeune soutient que la commune a très-bien fait de prendre l'arrêté dénoncé, sans quoi elle n'aurait pas été à la hauteur des circonstances; il demande qu'elle soit déclarée avoir bien mérité de la patrie. Vive discussion pour savoir si on accordera aux municipaux les honneurs de la séance; un appel nominal a lieu à ce sujet, et les leur fait accorder.

N°. 114. Du 24 avril.

NOUVELLES.

Warsovie. — Instructions données par la confédération de Pologne au maréchal Potocki, à l'effet de conclure avec la Russie un traité d'alliance. L'article principal de ces instructions porte de maintenir l'intégralité du territoire de la République de Pologne.—

France. — *Paris* : Arrestation, à Genève, du nommé Rotondo. — Extrait du plan de constitution, de L. Lefebvre.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 21 avril.

Pétition de plusieurs communes pour faire contraindre les cultivateurs à porter leurs grains aux marchés. — Le colonel Tilly vient rendre compte de la capitulation honorable, obtenue par la garnison française à Gertruydemberg, et de la bonne conduite des troupes qui la composaient. Le lieutenant-colonel Delarue expose que ses services militaires doivent faire oublier qu'il a été aide-de-camp de Dumourier. La convention déclare qu'elle est satisfaite de la conduite de l'armée de Hollande et de ses chefs.

Séance du 22 avril.

L'ex-ministre Roland se plaint de ce que dans la visite de ses papiers, l'on a examiné ceux de son épouse. Ordre du jour. — Les députés Dubois-Dubay et Briez réclament contre l'improbation de leur conduite. Gossuin, Lequinio et Bellegarde attestent le patriotisme de ces commissaires, et demandent la continuation de leur mission. Ajournement. — Une députation des trois sections de Paris, qui composent le faubourg St.-Antoine, est admise à la barre: dans la pétition que lit l'orateur Gonchon, l'on rapproche la conduite passée de Brissot, Buzot et Pétion de leur conduite présente, et l'on blâme le décret contre Marat.—Lettre du général Biron annonçant que la trahison de Dumourier a excité l'indignation de l'armée d'Italie. Il rend compte ensuite d'un avantage remporté par le général français Casabianca.

Séance du 23 avril.

Rapport de Lequinio sur les opérations des commissaires envoyés dans le département du Nord. — Rédaction de la lettre de satisfaction écrite par le président de la convention aux députés Rewbell

et Merlin, de Thionville, enfermés dans Mayence. — Lettre du général Dampierre, qui atteste qu'une partie du régiment de Berchigny, hussards, quelques officiers et volontaires, sont les seuls qui aient suivi Dumourier. — Lettre du général Berruyer, dans laquelle il rend compte du désavantage qu'ont éprouvé à l'armée de l'Ouest, les troupes commandées par le général Ligonier.

N°. 115. Du 25 avril.

NOUVELLES.

France. — *Paris* : Réponse de Pétion à Robespierre, dans laquelle il fait observer que l'on suit pour renverser la convention nationale, la même marche qui fut suivie pour renverser le trone. — Levée des scellés sur l'appartement de feu Louis Capet, au Temple.

Lille. — Proclamation du prince de Cobourg, pour la reprise des hostilités.

Variété. — Hymne pour la fète de l'hospitalité, par le citoyen Doin.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 24 avril.

Delacroix fait rendre un décret relatif à la vente des meubles et immeubles appartenans à la république. — Le président du tribunal révolutionnaire mande que le député Brissot sera appelé comme témoin dans l'affaire de Marat. Ordre du jour. — Robespierre l'aîné présente un projet de déclaration des droits. Applaudissemens. Saint Just développe, dans un discours étendu, un plan de constitution.

N°. 116. Du 26 avril.

NOUVELLES.

Allemagne. — Rupture par la diète de Ratisbonne de la neutralité de l'Empire avec la France.

France — Paris : Les adjoints au ministre de la marine Dalbarade, sont les citoyens Cornic, Tréhouard, Duperrand, Bonjour, Adet et Najac. — Le tribunal révolutionnaire aquitte et met en liberté le général d'Harembure. — Capitulation de la ville de Gertruydemberg. — Lettre annonçant que le lieutenant colonel Pille a été livré aux Autrichiens par Dumourier.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 24.

Lettre des administrateurs du département de Mayenne et-Loire, qui se plaignent des désordres auxquels se sont livrées les troupes de la république dans l'Ouest. Carra croit la situation de l'Ouest moins inquiétante que ne le pensent ces administrateurs : il atteste la bonne conduite des bataillons de Bordeaux, Marseille et la Rochelle ; et pense que six mille hommes de renfort suffiront pour ramener la paix dans ces contrées. Châles se plaint de ce que le ci-devant baron de Menou est employé dans cette armée. Mellinet ne croit pas que six mille hommes soient suffisans pour pacifier le pays ; il demande, et l'assemblée ordonne le renvoi de la lettre des administrateurs de Mayenne-et-Loire au comité de salut public. — Un peuple nombreux et des commissaires de la municipalité de Paris, accompagnent et portent en triomphe le député Marat, qui vient d'être acquité au tribunal révolutionnaire. Marat monte à la tribune et dit qu'il continuera de défendre avec énergie la liberté et les droits du peuple. Le peuple est admis à défiler dans la salle ; il se répand sur les bancs des députés. Un membre demande la levée de la séance, parce que l'assemblée se trouve hors d'état de délibérer. Danton se réjouit de voir les habitans de Paris témoigner leur allégresse de la justificat on d'un membre de la convention nationale : il invite les citoyens à évacuer la salle, afin que l'assemblée reprenne ses délibérations. Le peuple se rend à cette invitation, et la salle est aussitôt libre. — Garnier fait traduire au tribunal révolutionnaire le général Marcé. — Décret qui déclare nationaux les biens possédés ci-devant par les compagnies d'arquebusiers, archers et autres. — Les commissaires en Corse, écrivent qu'ils prénent, avec le général Casabianca, les mesures nécessaires pour la défense de l'île. — Lettre du général Lamarlière, rendant compte de la situation de l'armée.

Séance du 25 avril.

Une députation des habitans de Saint-Germain-en-Laye, demande la fixation du *maximum* du prix du sac de blé ou farine, et un recensement général de tous les grains. — Lettre du général Valence au général Biron, sur la situation de l'armée de la Belgique, au moment où Dumourier fait arrêter les commissaires de la convention et le ministre de la guerre. — Le général Custine écrit à l'assemblée pour détruire les soupçons que l'on pourrait concevoir à son égard ; il proteste de rester invariablement attaché à la cause de la liberté. — Lettre des commissaires Dubois-Dubay et Briez, annonçant un avantage obtenu par le général Montchoisy sur les Autrichiens. — Décret relatif à l'érection d'une colonne sur les ruines de la Bastille.

N°. 117. Du 27 avril.

NOUVELLES.

Stockholm. — Loi somptuaire en Suède.

Dannemarck. — Proclamation du roi à l'occasion de l'arrestation du nommé Brabaudt, accusé d'avoir cherché à soulever le peuple de Copenhague.

Warsovie. — Voyage du comte d'Artois en Russie.

France. — *Paris* : Lettre du ministre des affaires étrangères de France, Lebrun, dans laquelle il promet aux Belges et Liégeois réfugiés, la protection et les secours du gouvernement français. — Jugement du tribunal révolutionnaire, qui condamne à mort la fille Clerc ; Vaujour, colonel ; Glinchamps-Saint-André, ex-prieur et Duguigny-Belair. — Lettre du député Lozeau, contenant le détail de traits de courage du capitaine de corsaire Scorssery.

Variété. — Lettre de l'astronome Lalande, à l'occasion de la planette de Vénus.

CONVENTION NATIONALE.

Texte de l'opinion de Phelippeaux sur la pétition des sections de Paris, relative à l'expulsion de plusieurs députés. — Texte des trente articles décrétés de la déclaration des droits.

Séance du 26 avril.

Lettre des commissaires de la convention à Perpignan, annonçant la défaite par les Espagnols d'un corps de troupes commandé par les généraux Villot et Gautier : ce désavantage est attribué à l'impéritie de ces chefs qui n'ont pas la confiance des soldats. — Décret sur l'empreinte des monnaies de cuivre. — Robert engage l'assemblée à s'occuper moins du genre humain que du peuple français, et propose de discuter les plans de constitution. Daunou, Petit et Anacharsis-Clootz parlent sur cette proposition. — Barrère fait adopter une proclamation aux armées. — Ruhl et Thirion font charger le comité de salut public de quelques mesures relatives aux déserteurs autrichiens.

N°. 118. Du 28 avril.

NOUVELLES.

Spire. — Réponse du général Gillot aux sommations des Autrichiens, pour leur livrer la place de Landau.

Théâtre de la Nation. — Notice sur la comédie de Demoustier, intitulée, *les Femmes.*

CONVENTION NATIONALE.

Extrait des discours de Petit et de Daunou, relativement aux projets de constitution.

Séance du 27 avril.

Décret qui accorde des secours aux Liégeois réfugiés. — Lettre du général Pascal Kerenveyer, commandant à Dunkerque, contenant la sommation de l'amiral anglais John Clémens l'aîné, et la réponse de l'officier français. — Une députation du département de Mayenne-et-Loire, annonce la défaite des troupes de la république dans les départemens de l'Ouest ; ils se plaignent du général Berruyer. Marat prétend que le mauvais choix des généraux Berruyer et Ligonnier est dû au ministre Beurnonville ; il demande que des forces imposantes dissipent les armées des brigands de l'Ouest. Reveillère Lépeaux annonce que le comité de salut public a arrêté le rappel du général Berruyer et l'envoi de troupes nouvelles. — Le ministre de la justice, Gohier, vient annoncer que l'incendie qui s'est manifesté dans les bâtimens de ce ministère, n'a consumé aucuns papiers intéressans. Robert dit qu'il y a tout à craindre pour les bureaux de ce ministère, où il existe des commis qui ne sont pas patriotes ; il nomme à ce sujet un citoyen Leroux. — Fabre et Barbaroux parlent sur le projet de taxer les grains : ce dernier éprouve des murmures en votant contre la taxe. — Sur le rapport de Cambon, un décret ordonne la recherche des auteurs de l'incendie du port de Lorient. — Le même membre communique un plan présenté par les administrateurs du département de l'Hérault, pour un emprunt forcé et un nouveau mode de recrutement. Ce plan est applaudi ; l'impression et l'envoi en sont ordonnés.

N°. 119. Du 29 avril.

NOUVELLES.

Pologne. — Edit du sénat de Dantzick, par lequel il soumet cette ville à la domination du roi de Prusse.

Madrid. — Mauvais traitemens éprouvés par les Français en Espagne. — Etat de la marine espagnole.

Pays-Bas. — Ordonnance de l'empereur, relative au séjour des Français dans la Belgique.

France. — *Paris* : Nouvelles de l'Ouest. Belle défense du citoyen Villemet au château de la Criloire attaqué par les brigands. — Arrêté de la commune de Paris, approbatif de celui de la section de Bonconseil, pour la formation de bataillons de volontaires destinés à combattre les brigands dans l'Ouest.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 27.

Danton, après avoir applaudi aux vues présentées par le département de l'Hérault, fait sentir la nécessité de diriger vers la Vendée des forces capables d'y étouffer la guerre civile qui y règne ; il demande que 20,000 hommes de troupes réglées soient ajoutés aux secours envoyés dans l'Ouest par les départemens. Décrété. — Extrait de l'opinion de Barbaroux sur la question de la taxe des grains.

Séance

Séance du 28 avril.

Les commissaires dans le département des Landes annoncent qu'ils ont fait arrêter le général Duverger, par suite de dénonciations graves faites contre lui. — Creuzé-Latouche développe les inconvéniens qui résulteraient d'une taxe des grains; il présente un projet par lequel les administrateurs pourraient requérir les cultivateurs de porter leurs grains aux marchés. — Le département du Var annonce avoir organisé, en sus de son contingent, 5 mille hommes prêts à marcher au premier signal. Mention honorable.

Variété. — Notice sur la rentrée de l'Académie des sciences.

N°. 120. Du 30 avril.

NOUVELLES.

France. — *Paris* : Mort, à Douai, du général Moreton - Chabrillant. — Rappel du général Berruyer. — Manifeste de Dumourier, en faveur de la constitution de 1791. — Justification des citoyens inculpés dans l'affaire du Temple. — Mort et pompe funèbre de Lazowsky.

CONVENTION NATIONALE.

Discours d'Anacharsis-Clootz sur les bases constitutionelles d'une république universelle : l'orateur termine par un projet de décret dont le premier article porte qu'il n'y a pas d'autre souverain que le genre humain.

Suite de la séance du 28.

Une lettre des administrateurs du district des Sables-d'Olonne, mande les succès obtenus par le général Boulard sur les brigands de la Vendée. — L'assemblée ordonne l'impression d'un projet de Lecointre, de Versailles, pour l'établissement d'une manufacture d'armes. — Phelippeaux et Beffroy sont entendus dans la discussion sur les subsistances.

Séance du 28 au soir.

Le citoyen Godart, procureur-syndic du département de la Marne, réclame contre sa destitution, ordonnée par les commissaires de l'assemblée, Mauduit et Isoré. Après des débats très-vifs, l'ajournement est prononcé. — Buonarotti, député extraordinaire de l'île de Saint-Pierre, près la Sardaigne, présente les procès-verbaux qui contiennent le vœu des habitans de cette île pour leur réunion à la France : cet orateur expose ensuite les persécutions que lui a fait éprouver son amour pour la liberté; étant né en Toscane, il demande à être naturalisé français. Renvoi aux comités.

N°. 121. Du 1er. mai.

NOUVELLES.

Russie. — Arrivée du ci-devant comte d'Artois à Pétersbourg. — Serment exigé des Français par l'impératrice, à peine d'expulsion de ses états.

Warsovie. — Prise de possession, par le roi de Prusse, d'une partie de la Pologne.

Hollande. — Déclaration des états-généraux, improbative de la mort de Louis XVI.

Paris. — Nouvelle adresse du général Dumourier au peuple français, par laquelle il proteste que son unique dessein est de rétablir la royauté constitutionelle.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 29 avril.

Dénonciation d'un arrêté du département d'Indre-et-Loire, contre l'introduction de plusieurs journaux. — Un membre propose de proroger les jurés du tribunal criminel extraordinaire, jusqu'à l'arrivée des jurés envoyés par chaque département. Buzot veut que le tribunal soit renouvellé à l'instant. Legendre, Doulcet, Châles, Roux et Thuriot s'y opposent : leur avis est adopté. — Lettre du citoyen Mainvielle, qui se plaint d'un mandat d'arrêt décerné par le comité de sureté générale contre lui, son frère et le citoyen Escoffier : il réclame l'inviolabilité, en sa qualité de suppléant appelé à remplacer Rebecqui, député démissionnaire. Bazire les accuse de complicité dans un projet d'assassinat des patriotes, et de voies de fait contre Duprat aîné. Guadet invoque les principes de l'inviolabilité et demande leur mise en liberté. Legendre rappelle les assassinats de Lepelletier, Léonard-Bourdon et l'empoisonnement présumé de Lazowski. — Une députation des maire et officiers municipaux d'Orléans repousse les inculpations dirigées contre eux. — Boyer Fonfrède demande que, par respect pour la représentation nationale, Mainvielle soit entendu. Garnier, de Saintes, justifie le mandat d'arrêt. Agitation violente. Gensonné demande la convocation des assemblées primaires. Duprat jeune dénonce son frère comme mauvais père, mauvais frère, ami infidelle. Thuriot soutient que l'inviolabilité n'est applicable qu'à l'individu reconnu député : il vote pour l'arrestation provisoire. Barbaroux demande l'examen de la conduite de Mainvielle par les comités de sureté et de législation, et qu'il soit gardé à vue. Adopté.

N°. 122. Du 2 mai.

NOUVELLES.

Paris. — Rappel du général Kellermann par le conseil exécutif. — Oraison funèbre de Lazowski, prononcée à la commune par Destournelles. Fleuriot-Lescot fait adopter sa fille. Blin, instituteur, se charge de son éducation. — Adresse du conseil général sur la formation de bataillons pour marcher contre la Vendée.

CONVENTION NATIONALE.

Extrait du discours de Phélippeaux sur les subsistances. Il dénonce l'accaparement par les émissaires de l'étranger, et demande, en attendant l'équilibre entre le salaire de l'ouvrier et le *maximum* du prix des denrées, une taxe sur les riches, pour maintenir le pain au prix de deux sous la livre.

Séance du 30 avril.

Décret, sur le rapport de Garnier, qui annulle la condamnation d'amende et de prison, prononcée par le juge de paix de Pontdevaux, contre deux citoyens qui avaient brûlé des drapeaux portant des symboles de féodalité. — Cambon annonce l'incursion faite sur le territoire français par des bandits échappés des prisons d'Espagne, joints à des émigrés. — Lettre du général Custine annonçant qu'il a fait fusiller deux soldats pour avoir pillé les habitans d'Hornébach. La convention approuve sa conduite. — Poultier fait adopter deux décrets, l'un qui expulse des armées les femmes autres que celles employées au blanchissage et à la vente des denrées; l'autre, concernant l'organisation de la gendarmerie chargée de l'exécution des jugemens et de la police des camps. — Suite de la discussion sur les subsistances. Bentabole demande qu'on décide d'abord s'il y aura une taxe sur les grains. Ducos combat le *maximum* comme nuisible à l'agriculture. Violens murmures. Le président rappelle à l'ordre les tribunes. Guadet se plaint de l'avilissement de la représentation nationale; il demande que le 6, la séance se tienne à Versailles. Vigée veut qu'au premier murmure des tribunes, on parte, le sabre à la main. Marat propose de mettre à prix la tête des Capets fugitifs. Buzot se plaint de la domination exercée par des hommes de sang qui influencent une société jadis célèbre, et qui n'est plus qu'un abominable repaire. Murmures dans une partie de l'assemblée. On entend ces cris : *Nous sommes tous Jacobins . . .* Durand-Maillane dit qu'à l'arrivée d'un courier des Jacobins, à Marseille, on a mis à prix la tête des cinq appellans des Bouches-du-Rhône. Sur la proposition de Levasseur, l'évacuation de la tribune est décrétée.

N°. 123. Du 3 mai.

NOUVELLES.

Berlin. — Lettres patentes du roi de Prusse aux habitans des Palatinats et districts appartenans ci-devant à la couronne de Pologne, pour la prestation du serment de fidélité.

Pays-Bas. — Lettres patentes de S. M. I. et R. pour conférer à l'archiduc Charles le gouvernement des Pays-Bas.

Paris. — Marat au tribunal criminel-extraordinaire. Son interrogatoire. Son acte d'accusation lu par Thinville, portant qu'il est prévenu d'avoir provoqué, par ses écrits, le meurtre et l'assassinat, les exécutions populaires, l'établissement d'un pouvoir attentatoire à la souveraineté du peuple, sous les noms *tribun militaire*, *dictateur*, *triumvir*, et la dissolution de la convention. Témoins entendus : Samson-Peguet, anglais; Williams-Chopin, anglais; Girey-Dupré et Thomas Payne. Justification de Marat, lequel accuse ses dénonciateurs, notamment Roland (qu'il appelle la faction des *hommes d'état*) d'être les *partisans d'Orléans et des Capets rebelles*, *les suppôts du royalisme et les complices de Dumourier.* Marat est acquitté et reconduit en triomphe à la convention.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 30.

Fin de l'opinion de Ducos contre la taxe du prix des grains. — Lettre du général Biron, annonçant un avantage remporté sur les ennemis, délogés du camp de Pérule. — Cambon fait adopter un décret qui détermine le nombre et les attributions des représentans du peuple envoyés près les armées.

Séance du 1er mai.

Décret qui met à la disposition du ministre de l'intérieur 4,000 liv. pour l'arrestation des quatre chefs du complot contre-révolutionnaire formé près de Jalès. — Bréard fait mettre toute l'artillerie de la république à la réquisition du ministre de la guerre. — Goupilleau repousse les inculpations faites contre les généraux Berruyer et Menou, en activité dans les départemens revoltés. Châles se plaint de leur faste. Renvoi au comité de salut public.

N°. 124. Du 4 mai.

NOUVELLES.

Madrid. — Cédule du roi d'Espagne concernant la déclaration de guerre contre la France, attendu les principes d'impiété, de désordre et d'anarchie qui l'agitent, et les efforts inutiles pour empêcher la mort de Louis XVI.

Paris. — Arrêtés du conseil de la commune, relatifs aux mesures pour la levée des volontaires destinés à disperser les rebelles. Trois de ses membres marcheront à leur tête.

Variété. — Note sur la Corse, par Volney.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 1er.

Sur la lettre des commissaires envoyés dans le département de l'Orne, décret qui traduit au tribunal révolutionnaire Fécamp, de Pont-l'Évêque, agent de d'Orléans, lequel, en voyageant, faisait

l'éloge de *son maître*, et parlait de la nécessité de donner un chef à la république. — Sur le rapport de Réal, décret relatif à la liquidation et au payement des dettes d'Orléans. — Décret, sur le rapport d'Aubry, pour le choix des nouveaux commissaires des guerres. — Décret qui règle le service des postes et messageries, et fixe le tarif des voitures par terre. — Autre qui refuse une avance demandée par la municipalité de Lyon, sauf à elle à prélever 300,000 liv. sur le produit des contributions publiques. — Autre qui accorde à la municipalité de Caen l'avance de 150,000 liv. pour approvisionnement.—Députation de Versailles, avec bannière portant : *Nous demandons la taxe des grains.* — Députation de la section des *Amis de la Patrie*, qui demande que la convention fasse partir sur le champ toutes les troupes soldées, actuellement à Paris ou aux environs, même sa garde d'honneur. Lidon fait ordonner au conseil exécutif de rendre compte de l'exécution du décret qui enjoignait à tous les officiers de rejoindre dans quinzaine. Le maire de Paris et le procureur de la commune annoncent le départ prochain de 12,000 hommes et 30 pièces de canon, avec un bataillon de canonniers. Sur la proposition de Marat, il est décrété que les parisiens ont bien mérité de la patrie. — Lacaze et Mazuyer s'élèvent contre l'envoi de commissaires par la commune de Paris. Ordre du jour, d'après l'observation de Thuriot, que ce ne sont que de simples citoyens. — Députation de la section de la Réunion, qui demande le départ des troupes soldées existantes à Paris. — Autre députation s'annonçant au nom du faubourg St.-Antoine et de 8 à 9,000 citoyens qui demandent à défiler, sans armes, au sein de la convention. Applaudissemens. Leur pétition tend à obtenir, avant leur départ, des décrets sur le *maximum*, la résiliation des baux, et une contribution sur les riches : *Voilà*, dit l'orateur, *nos moyens de sauver la chose publique ; si vous ne les adoptez, nous vous déclarons que nous sommes en état d'insurrection . . . . Dix mille hommes sont à la porte de la salle.* Interruption et rumeur. Lacroix s'oppose à ce que les pétitionnaires aient les honneurs de la séance. Mazuyer propose : 1°. l'envoi de la pétition aux départemens par des couriers extraordinaires : 2°. La réunion des suppléans de la convention à Tours ou Bourges, pour empêcher l'usurpation des pouvoirs par la municipalité de Paris : 3°. La suppression de son bureau central de correspondance. Chassey veut, de plus, qu'on arrête les pétitionnaires. Phelippeaux demande que l'orateur, seul, soit traduit au tribunal révolutionnaire. Boyer-Fonfrède assimile les pétitionnaires aux révoltés de la Vendée, et conclud à l'arrestation des trois signataires de la pétition. Brival les regarde comme des hommes soudoyés, et demande qu'ils soient interrogés par le comité de sureté générale. Couthon dit que c'est une pétition contre-révolutionnaire; il propose d'en faire poursuivre les auteurs. Buzot remarque que le faubourg St.-Antoine n'avait pas à sa tête l'énergique Gonchon, son orateur ordinaire. Mallarmé se plaint de ce qu'on n'a entendu que des orateurs contre le peuple et aucun pour le peuple. Murmures. Debourges : « C'est en faveur » du peuple que nous nous élevons contre les bri- » gands ». L'orateur d'une nouvelle députation du faubourg Saint-Antoine, désavoue la phrase qui fait l'objet de la discussion, et proteste que *s'il se trouvait des assassins de la convention, leurs corps lui serviraient de remparts.* Thuriot propose l'ordre du jour, en observant que les mesures de rigueur tendent à perdre Paris. Danton, en défendant le droit sacré de pétition, attribue à l'erreur la phrase inconsidérée des pétitionnaires, demande les honneurs de la séance pour eux, et l'ordre du jour motivé sur l'explication donnée. Adopté.

N°. 125. Du 5 mai.

NOUVELLES.

Francfort. — Traité de subsides conclu entre le roi d'Angleterre et le landgrave de Hesse, lequel fournit 8,000 hommes pour six ans.

Rome. — Insurrection du peuple contre les sbires.

Paris. — Sur le rapport de Lubin, arrêté du conseil général qui règle le mode de levée des douze mille hommes pour marcher contre les rebelles de la Vendée.

CONVENTION NATIONALE.

Projet de déclaration des droits, proposé par Robespierre l'aîné, dans la séance du 24 avril.

Séance du 2 mai.

Lettre du général Lamarlière sur un avantage remporté à Pont-à-Marque, contre les Prussiens. — Lettre du représentant Dartigoyte, relative à la déroute d'un corps de troupes espagnoles.—Lettre du citoyen Evan, ordonnateur à Nantes, lequel annonce l'évacuation de Noirmoutier par les brigands. — Letourneur et Barre, députés de Nantes, admis à la barre, peignent l'état déplorable de cette cité qui, dès 1788, se leva pour la liberté; l'égorgement dans la Vendée de plus de 2,000 patriotes par les rebelles, dont 550 dans le seul lieu de Machecoul, et ils demandent l'accélération des forces nécessaires pour sauver les côtes. Sur la proposition de Baraillon, appuyée par Mellinet, il est décrété que le conseil exécutif rendra compte des causes de contre-ordres donnés aux gardes nationaux qui allaient au secours de la Vendée et de Mayenne-et-Loire.—Sur la proposition de Chiappe, décret qui accorde 20,000 livres au citoyen Jacquier, négociant suisse, pour former un établissement de filature en Corse. — Suite de la discussion sur les subsistances. Dewars présente un projet de décret sur la circulation, l'exportation des grains et l'établissement d'un *maximum*. Charlier propose qu'on ne puisse vendre ou acheter les grains que dans les marchés, à peine de 3,000 livres. Thuriot fait décréter : 1°. Un recensement des grains : 2°. L'approvisionnement des marchés par les administrations: 3°. Une déclaration de la part des marchands de grains. Couthon propose la confiscation des grains et une amende pour ceux qui n'obéiraient pas aux réquisitions et la fixation d'un *maximum* diminutif. Réal repousse cette mesure, qu'il croit dangereuse et insuffisante contre les accapareurs. Poullain-Grandpré incline pour un *maximum*, mais égal pour toute la république. Génissieu appuie le *maximum décroissant*, comme plus avantageux au cultivateur pauvre. Thirion pense que le *maximum* est le moyen sûr de mettre un frein à l'avarice des riches accapareurs. Ducos s'élève contre ce système; il pense que le sur-haussement des denrées est l'effet de la création des papiers-monnaie : il propose de s'occuper de la diminution de la masse des assignats en circulation. Châles insiste sur l'adoption du *maximum*, pour déjouer les spéculations des préposés même du gouvernement et de ceux de la municipalité de Paris. Thuriot fait décréter qu'il y aura, pour un temps déterminé, un *maximum* relatif et décroissant.

N°. 126. Du 6 mai.

NOUVELLES.

France. — *Paris* : Voyage de Dumourier avec Valence, P. Chartres, Berneron, Me. Sillery, Mlle. d'Orléans et milady Fitz-Gérald. — Arrestation de Latour-Dupin, ancien ministre de la guerre, et du général Duverger. — Mémoire apologétique en faveur de L. P. d'Orléans, par Voidel, ex-constituant. — Le conseil général de la commune nomme les citoyens Minier, Félix et Millier, pour accompagner l'armée parisienne contre la Vendée. Le commandant général Santerre annonce qu'il se dispose à partir pour combattre les rebelles : il propose le citoyen Mathis, chef de division, pour le remplacer : il lui est accordé un congé.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 2 au soir.

Les administrateurs de la Seine-Inférieure font part d'une insurrection qui a eu lieu à Rouen, à cause de la cherté des grains. — Boyer-Fonfrède est élu président. Les secrétaires sont : Mazuyer, Génissieux et Pénières.

Séance du 3 mai.

Trait de courage du citoyen Coulommier, capitaine des charrois.—Lettre du général Dampierre, qui rend compte du succès d'une attaque faite par le camp de Famars, et de la bonne conduite des généraux Lamarche, Kilmaine et Gobert; des adjudans-généraux Tardy, Brancas et du citoyen Vanot, son aide-de-camp. — Lettre du représentant Choudieu, qui détruit les calomnies répandues contre le général Berruyer, ami de la république, comme de la discipline. — Lettre du ministre de la justice, qui annonce la détention, à Marseille, des citoyens Conti, Egalité père et ses deux fils, et de la citoyenne Bourbon. — Décret, sur le rapport de Fabre, qui établit le *maximum* et autres mesures relatives aux subsistances. — Décret, sur le rapport de Barrère, portant qu'il sera pris sur l'extraordinaire de la guerre, les fonds nécessaires pour indemniser les alliés de la république des armemens et dépenses qu'ils feront pour la seconder contre ses ennemis.

Séance du 4 mai.

Sur le rapport de Lecointre, de Versailles, il est décrété qu'il n'y a pas lieu à inculpation contre Westermann. — Desgarceaux, lieutenant de vaisseau, commandant l'aviso *le Furet*, instruit la convention d'un combat qu'il a soutenu avec l'*Espiègle*, ne portant que 10 canons, comme son bâtiment, contre une frégate anglaise de 26 canons. — Sur les observations de Sallengros et de Merlin, de Douai, décret qui maintient les représentans Dubois-Dubay et Briez près l'armée du Nord.—Lettres des généraux Dampierre, Kilmaine, Servan et Sahuguet, annonçant différentes victoires remportées sur les ennemis. — Décret, sur le rapport de Marec, qui accorde des secours aux familles des volontaires et marins qui se vouent à la défense de la patrie. Chassey pense qu'on doit retrancher les *frères et sœurs*. Sur l'avis de Marat, l'article est maintenu.

N°. 127. Du 7 mai.

NOUVELLES.

Warsovie. — Pleins pouvoirs donnés le 21 mars, par le roi de Prusse à ses commissaires pour la prise de possession dans la Pologne.

France. — *Paris* : Lettre de Mr. Favi, chargé d'affaires du grand duc de Toscane, lequel dément la rupture annoncée de la neutralité qui a constamment dirigé sa conduite à l'égard de la France. — Plaintes du ministre de la justice au tribunal criminel de la Seine, relativement à l'exposition publique de la femme Feret, sans indication sur l'écriteau, de sa profession et des motifs du jugement.—Projet d'attribution de la régie des douanes au ministre des affaires étrangères, par Ducher.

CONVENTION NATIONALE.

Rapport de Barrère sur l'état militaire et politique de la république française. —Texte du décret relatif aux secours accordés aux familles des défenseurs de la patrie.

Séance du 5 mai.

Lettres des représentans près les armées du Nord et des Ardennes, sur la fausse attaque de St.-Amand. Trait de bravoure et de désintéressement de Jean-Charles Pailliez, de St.-Quentin. — Johannot fait

rendre un décret d'organisation d'une compagnie franche, dite Chasseurs Bons-Tireurs du Haut-Rhin. —Sillery proteste qu'il n'est pas complice des traîtres fugitifs avec Dumourier, et demande que, s'il n'y a aucune dénonciation contre lui, l'état de surveillance soit levé à son égard. Bassal déclare que le comité n'a encore pu examiner tous les papiers de Sillery; il demande qu'il ne soit rien statué avant son rapport. Adopté.— Pétition de diverses sections pour le rapport du décret qui a déclaré calomnieuse celle de la commune de Paris, pour le rappel de vingt-deux députés.

N°. 128. Du 8 mai.

NOUVELLES.

Pologne.—Déclaration de l'impératrice de Russie, relative à la prise de possession d'une partie de la Pologne, dans laquelle il s'était formé des clubs qui fraternisaient avec les *Jacobins de Paris.*

Suisse. — Lettre des avoyers du petit et grand conseil de l'état de Lucerne, adoptant la mesure proposée d'une armée défensive.

France. — *Paris* : Mort des littérateurs Delaplace et Lemierre.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 5.

Députation de la section de Bonconseil, qui proteste de ne souffrir aucun tyran, sous quelque dénomination que ce soit, de maintenir la liberté des opinions des représentans et de secouer le joug des intrigans qui écrasent les bons citoyens sous le poids du despotisme populaire. Marat accuse les pétitionnaires d'avoir mis le feu dans cette section. Vergniaud les défend.—Décret qui envoie à Orléans les représentans Julien, de Toulouse, et Bourbotte, pour vérifier les faits d'incivisme dénoncés contre les chefs de la légion germanique.

Séance du 6 *mai.*

Lecture d'une proclamation de la municipalité de Marseille et d'une lettre des sections, pour mettre les citoyens en garde contre la fausse nouvelle que Marseille est en état de contre-révolution. — Couthon obtient la liberté provisoire du général Chazot. — Des citoyens des sections des Lombards et de Bonconseil se plaignent d'être arrêtés pour avoir présenté une pétition à la convention. Vergniaud dit que le respect pour la convention est devenu un crime de *lèze-municipalité*; il demande que le maire rende compte, séance tenante, des motifs de cette arrestation. Robespierre déclare que, le matin, il y a eu des rassemblemens séditieux pour empêcher le recrutement, que des hommes ont crié dans les rues, *vive le roi!* que les pétitionnaires peuvent être de ce nombre, et que, dans ce cas, il n'y aurait de plus coupables qu'eux que les hommes qui prennent leur défense. (Applaudissemens suivis de rumeurs.) Il invite la convention à appuyer de toute sa force les autorités de Paris. Sagnié écrit qu'il est en prison à la mairie, pour le serment de la section de Bonconseil, dont il est l'auteur. Lidon veut que le commandant soit tenu d'apporter la réquisition de la municipalité, et que les détenus soient traduits à la barre avec le maire de Paris. Couthon, Drouet, Bazire, Billaud-Varenne et Marat s'y opposent. Thuriot établit que ce serait une violation de principes; il invoque l'ordre du jour. Sur la motion de Guadet, décret portant que le maire rendra compte par écrit, séance tenante, et qu'il ne sera pris aucune décision, sans avoir entendu les pétitionnaires.

N°. 129. Du 9 mai.

NOUVELLES.

France. — *Paris* : Le conseil adopte un réquisitoire de Chaumette, portant, 1°. que pendant la durée des dangers de la patrie, toutes les autorités délibéreront en commun, deux jours par semaine; 2°. que toute la force armée sera assemblée pour renouveller le serment de fidélité à la république; 3°. qu'il sera fabriqué des armes pour tous les citoyens, et formé à la commune un comité de surveillance, correspondant avec tous les comités révolutionnaires des sections. Adoption d'un autre réquisitoire de Chaumette, pour la réinstallation du comité révolutionnaire de la section du Pont-Neuf, sur lequel l'assemblée générale a fait apposer les scellés. — Rassemblemens dissipés. Arrestation de divers agitateurs.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 6.

Cambon, au nom du comité de salut public, présente une instruction pour les représentans du peuple délégués auprès des armées. Génissieux combat l'extension de pouvoirs proposée : « La convention alors pourra se retirer, dit-il, car elle n'aura » plus rien à faire; chaque commissaire sera plus » qu'un roi, et il n'y aura que désordres et confu- » sion dans l'administration intérieure ». Ajournement. — Au nom du même comité, Barrère, après avoir analysé les moyens employés par le gouvernement pour comprimer les insurgés, et les efforts de la malveillance pour atténuer le dévoûment des citoyens, fait adopter un décret par lequel la convention s'en remet au zèle des administrations des départemens, des districts et des conseils généraux des communes et des sections, et au patriotisme des citoyens, pour prendre les mesures propres à arrêter les mouvemens de révolte qui se sont propagés dans les départemens maritimes de l'ouest. Décret, sur l'observation de Prieur, portant que les citoyens qui marcheront contre les révoltés, pourront rentrer dans leurs foyers, sitôt la paix rétablie dans ces départemens. — Legendre revient sur le projet de Cambon, dont il demande l'adoption. Gensonné et Louvet réclament l'appel nominal. L'ajournement est maintenu.

Séance du 7 *mai.*

Décret confirmatif de la destitution du chef et de plusieurs officiers de la légion Germanique, par les commissaires près l'armée des côtes. — Un député extraordinaire de l'Arriège expose l'état de dénuement de l'armée des frontières méridionales, et déclare que le général en chef et les officiers en sous-ordre n'ont pas la confiance publique. Sur la demande de Rouzet, il sera fait un rapport. — Décret sur le rapport de Cambacérès, qui fixe les appointemens des greffiers et commis greffiers du tribunal criminel extraordinaire. — Décret pour le renouvellement des jurés de ce tribunal. — Tallien écrit, de Tours, que la Vendée n'offre plus une simple insurrection, mais l'état de guerre civile le plus caractérisé. Les progrès des rebelles sont effrayans. — Lettre du général Quétineau, qui se plaint de l'insouciance des départemens qui n'aperçoivent le danger que quand il est à leurs portes. — Thibaudeau demande qu'il y ait une commission près l'armée de l'intérieur. Cambon observe qu'elle est comprise dans l'instruction à donner aux commissaires. Génissieu trouve dangereux l'établissement, auprès de chaque commission, d'un *comité central* pris dans les corps administratifs et les *sociétés populaires*, et dont les fonctions s'étendraient au-delà des bornes de la surveillance et de la correspondance. L'instruction ainsi amendée est adoptée, malgré l'opposition de Buzot. Barbaroux craint l'abus des pouvoirs illimités délégués aux commissaires : il rappelle la conduite de ceux qui se sont présentés dans le département des Bouches-du-Rhône comme des rochers détachés de la montagne, écrasant et dévastant ce qui s'offrait à leur passage. Gensonné dit qu'on veut ôter au peuple ses droits, pour en investir quelques individus. Marat : « Tais-toi, conspirateur, complice de Dumourier ». Lasource propose des amendemens. Lacroix et Couthon font passer à l'ordre du jour

N°. 130. Du 10 mai.

NOUVELLES.

France. — *Paris* : Arrêté du conseil général de la commune, déterminant le mode d'un emprunt de 12 millions, pour subvenir aux frais de la levée des 12,000 hommes, et aux besoins des mères, femmes et enfans de ceux qui marcheront contre les rebelles. —Autre arrêté, contenant des mesures contre ceux qui oseraient porter atteinte aux comités révolutionnaires, dont le *salut public* exige le maintien.

CONVENTION NATIONALE.

Supplément à la séance du 7.

Rapport de Johannot, et décret sur une émission de 1,200,000,000 d'assignats.

Séance du 8 *mai.*

Admission à la barre des représentans provisoires, et décret de réunion du pays de Liège à la république française. — Un député extraordinaire d'Indre-et-Loire se plaint de l'insuffisance des mesures prises par le conseil exécutif, pour empêcher l'invasion des brigands, et demande des secours. Il est appuyé par Chambon. Bentabole propose, 1°. que l'on forme une armée de 40,000 hommes; 2°. que l'on tire le canon d'allarme, et que l'on sonne le tocsin dans les départemens environnant Paris; 3°. que toute affaire civile et judiciaire cesse. Thuriot, après s'être élevé contre ceux qui, étant chargés de sauver la chose publique, se sont, pendant six mois, accrochés à une prétendue faction d'Orléans, demande que ceux qui voudront conserver un domestique en état de porter les armes, fournissent deux volontaires. Lecointe-Puyraveau pense que la guerre civile étant suscitée par les nobles et les aristocrates, des hommes par eux payés seront peu propres à la détruire. Legendre propose la permanence de la convention et du comité de salut public, l'envoi de commissaires dans les sections, le rappel de ceux en mission dans les départemens, et la clôture des spectacles. Vergniaud craint que le canon d'allarme ne soit une cause d'effervescence : la clôture des spectacles lui paraît inutile : il appuie les autres propositions. Robespierre observe qu'en envoyant les patriotes de Paris contre les rebelles, il faut n'avoir rien à craindre de leurs complices : il demande l'arrestation des gens suspects, une indemnité pour les ouvriers, lorsqu'ils monteront leur garde, et l'établissement de forges dans les places publiques. Camille Desmoulins voudrait qu'on invitât les citoyens de bonne volonté à s'exercer au Champ-de-Mars, et à former un corps de 6,000 hommes d'artillerie volante. Guyomard s'engage à marcher, comme soldat, dans la Vendée. Couthon croit qu'on doit examiner la conduite du conseil exécutif, et spécialement du ministre Clavière. Danton est d'avis du tirage au sort dans les sections qui, sous trois jours, n'auront pas fourni leur contingent.

N°. 131. Du 11 mai.

NOUVELLES.

Russie. — Monsieur, frère de Louis XVI, est reconnu par la cour, comme régent du royaume, et le comte d'Artois en qualité de lieutenant-général.

Italie. — Lettre du citoyen Makau, ministre de la république, à Naples, par laquelle il invite les Marseillais à bien traiter les Napolitains, attendu les sentimens favorables de leur cour.

Suisse. — Lettre de M. Mullinen, avoyer de Berne, au citoyen Barthélemy, ambassadeur de la république, protestant des dispositions invariables des Suisses pour l'observation de la neutralité.

France. — *Paris* : Desparbès, ex-gouverneur de Saint-Domingue, est acquitté par le tribunal

révolutionnaire. Polverel et Santhonax, commissaires civils, ont été inculpés par plusieurs témoins, comme agens de la faction Brissot.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 8.

Buzot se plaint de l'arrestation arbitraire de son domestique et de plusieurs citoyens. — Thuriot fait adopter un décret portant que des commissaires, pris dans le sein de la convention, se rendront dans les sections et présenteront un projet de décret, résultat des dispositions prises par elles. — Vergniaud fait une motion d'ordre sur les bases constitutionnelles, qu'il termine par une série de questions sur l'exercice de la souveraineté, le choix des représentans et leurs pouvoirs, les agens d'exécution, l'administration intérieure, les relations extérieures et les institutions morales. — Décret qui charge le ministre de la marine de rendre compte des mesures prises pour protéger les convois de la république. — Plainte d'un citoyen qui se dit arrêté pour cause d'une pétition. Députation des citoyens de la section des Lombards, réclamant la liberté du citoyen Payne, parfumeur, rue Saint-Denis, arrêté pour avoir dit dans la section qu'il fallait un mode uniforme de recrutement. Robespierre déclare que des bandes de financiers, de praticiens et de tant d'autres ennemis de la liberté, ont suscité un mouvement contre-révolutionnaire, en criant : *Vive le roi! A bas la république!* que plusieurs même ont arboré la cocarde blanche. (Rumeur. Plusieurs voix : *Cela est faux*). Il est vrai, reprend l'orateur, qu'ils ont crié aussi : *A bas les patriotes! A bas la montagne! A bas les jacobins!* et de pareilles imprécations resteraient impunies? Il invoque l'ordre du jour sur la pétition. Isnard soutient que des jeunes gens s'étaient rassemblés, sans armes, aux Champs-Elysées, ont crié : *Vive la loi!* se plaignant que la municipalité eût conféré à cinq ou six personnes le droit de faire partir qui bon leur semblerait, dans chaque section; il demande que l'assemblée ne se montre pas plus sévère envers des citoyens qui réclament contre l'oppression, qu'envers les conspirateurs du 10 mars. Charlier dit qu'on ne doit pas interrompre le cours de la justice à l'égard de jeunes gens qui, armés de cannes à sabre, ont voulu enlever de vive force les canons du corps-de-garde du pont Notre-Dame. Legendre observe que le domestique de Buzot était dans l'attroupement. Buzot invite les citoyens de Paris à périr plutôt que de tomber sous le joug des oppresseurs. « Quant à moi, dit-» il, on a souvent menacé ma vie; mais je le » déclare, il en coûtera cher à ceux qui me l'ar-» racheront; j'en ai le serment de mon départe-» ment entier ». Il appuie la proposition d'Isnard. Alquier déclare que Payne, interrogé par lui au comité de sureté générale, est convenu des faits les plus graves. Ordre du jour. — Lettre des commissaires à Bayonne, se plaignant du modérantisme des riches sur la route qu'ils ont parcourue; annonçant que le camp de Sar a été forcé par les Espagnols; que cet échec est dû à la trahison du chef; que le général Servan a convoqué un conseil de guerre à Saint-Jean-de-Luz pour concerter un nouveau plan de campagne; et enfin, citant un trait remarquable du brave capitaine Latour-Dauvergne, qui a facilité par une manœuvre habile la retraite de nos troupes.

Séance du 9 mai.

Sur le rapport de Poultier, décret qui règle l'organisation des légions Belges et Liégeoises. — Poullain-Grandpré fait décréter que les municipalités retireront aux bureaux des postes les lettres chargées ou non chargées à l'adresse des personnes portées sur la liste des émigrés. — L'assemblée décrète qu'elle tiendra, le lendemain, ses séances dans le nouveau local préparé au palais national. — Sur le rapport d'Antiboul, décret autorisant les bâtimens de guerre et corsaires français à arrêter et amener dans les ports de la république les navires chargés, en tout ou en partie, soit de comestibles appartenant à des puissances neutres chargés pour ports ennemis, soit de marchandises appartenant aux ennemis. Autre décret par lequel il est sursis à l'exécution des jugemens pour fait de prises de navires faites sur les villes anséatiques. — Cambon, au nom du comité de salut public, fait part de diverses mesures employées pour en imposer aux rebelles à Tours et à Poitiers. — Décret, sur le rapport de Chénier, approuvant les mesures adoptées par chacune des sections de Paris pour le recrutement particulier de leur contingent. — Mallarmé fait rendre un décret pour le prompt acquittement de toutes les contributions arriérées.

N°. 132. Du 12 mai.

NOUVELLES.

Pologne. — Lettres patentes du roi de Prusse, sur l'occupation, par ses troupes, des villes de Dantzick et de Torn, en exécution du partage de la Pologne. Serment de fidélité et d'obéissance prescrit aux habitans.

France. — *Paris* : Arrêté du conseil général de la commune, qui dénonce au juré d'accusation les citoyens Panis, Sergent, Lenfant, Cailly, Dufort et Leclerc, administrateurs du comité de surveillance, pour raison des bris de scellés, violations, dilapidations de dépôts, fausses déclarations et autres infidélités. — Alphonse Aulagnier écrit que, dans le département de la Haute-Loire, le conseil d'administration a nommé des missionnaires à l'effet de parcourir les campagnes et éclairer les fanatiques. — Sagnié se plaint de sa détention arbitraire pour raison du serment approuvé par la convention.

Variétés. — Article de Ducher, sur l'importance d'un acte de navigation pour raviver le commerce. — *Esprit de la constitution de* 1791, par Maurice Lévêque. — *La morale universelle*, par d'Olbac.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 10 mai.

L'ex-ministre Roland demande la permission de quitter Paris. Ajourné jusqu'après l'examen de son compte. — Piorry rend compte des progrès des rebelles, secondés par les prêtres réfractaires et les aristocrates qui soulèvent les communes. — Les représentans Lequinio et Cochon mandent, de Valenciennes, la mort du général Dampierre, dont la cuisse a été emportée par un boulet, à l'attaque des bois de Ruisme et de Saint-Amand; il est remplacé provisoirement par le général Lamarche. On demande les honneurs du Panthéon pour Dampierre. Décret, sur la motion de Fréard, qui passe à l'ordre du jour, motivé sur ce que tout français qui meurt pour son pays, vit dans la mémoire de ses concitoyens. Bassal fait décréter que le président écrira une lettre de consolation à sa veuve. — Décret qui nomme pour commissaires dans les départemens des Deux-Sèvres, Mayenne-et-Loire, la Vienne et Indre-et-Loire, les représentans Jard-Panvilliers, Lecointe-Puyraveau; Delaunay jeune, Dandenac, Creuzé-Pascal et Thibaudeau. — Isnard propose de décréter un pacte social avant la constitution. Marat : « Je propose que la convention » décrète la liberté illimitée des opinions, afin » que je puisse envoyer à l'échafaud la faction des » hommes d'état qui m'a décrété d'accusation ». Buzot appuie la proposition d'Isnard. Lasource pense qu'on doit s'occuper des bases constitutionnelles, qui sont la garantie des droits, la proscription de la royauté, de la noblesse et des privilèges; il demande le renvoi de toute pétition à un comité, et que celui qui proférera une injure contre un de ses collègues, soit puni de mort et exécuté séance tenante. Roux dit qu'après la déclaration des droits, il n'y a de pacte social que la constitution. Danton partage cet avis. Marat pense que la motion de pacte social tend au fédéralisme. Décret qui continue la discussion sur la constitution. Robespierre développe les vices des gouvernemens anciens et modernes, dont l'art a été d'asservir le plus grand nombre au profit du plus petit; ce système était celui de la tyrannie et de l'aristocratie : les législateurs d'un peuple libre doivent suivre une route opposée. L'équilibre des pouvoirs est un brillant prestige, témoin l'Angleterre. Le tribunat met la liberté à l'encan; le peuple seul doit exercer la puissance tribunicienne, qu'il est facile de garantir des tempêtes de la démocratie absolue et de la perfide tranquillité du despotisme représentatif; le remède est dans la courte durée des pouvoirs et dans leurs divisions.

N°. 133. Du 13 mai.

NOUVELLES.

Pologne. — L'impératrice accorde aux Polonais, ses nouveaux sujets, les privilèges de la Russie-Blanche, avec sommation de lui prêter le serment de fidélité, ou de se retirer dans trois mois, pendant lesquels ils pourraient vendre leurs biens.

France. — *Paris* : Arrêté de la commune, sur la saisie des chevaux de luxe. — Formation d'une *société républicaine révolutionnaire*, composée uniquement de femmes.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 10.

Robespierre continue à poser les principes généraux d'une constitution républicaine : la garantie du peuple est dans la responsabilité de ses mandataires; et la liberté publique repose sur l'indépendance dans les élections. La convention décrète, comme article premier de la constitution, que la république est une et indivisible. — Décret qui nomme Gossuin et Cavaignac pour remplacer Lequinio, à Valenciennes, et Alquier, à Brest. — Décret, sur la motion de Danton, déclarant que les peines prononcées contre les rebelles ne porteront que contre ceux qui auront commencé ou propagé la révolte.

Séance du 11 mai.

Lecointe-Puyraveau demande la punition de Quétineau, général commandant dans la Vendée, que l'on assure avoir fait crier : *Vive le roi!* par ses soldats, et s'être rendu aux rebelles avec 2,500 hommes. Taillefer pense que l'on doit tirer le canon d'allarme et fermer les spectacles. Thuriot propose la suppression des journaux incendiaires, le départ, sur le champ, des volontaires de Paris, et la confiscation des biens du traître Quétineau. Baraillon est d'avis d'une amnistie en faveur des hommes égarés qui mettront bas les armes. Bourdon accuse le général Labourdonnaye d'avoir renvoyé 5,000 hommes, armés et équipés par les commissaires, dans le département de la Manche. Lehardy déclare que les journaux dénoncés sont ceux qui ont fait la révolution. Bentabole réclame une taxe de guerre sur les riches, tant pour le départ des volontaires, que pour la solde des pauvres qui composeront la garde de Paris. Collot-d'Herbois demande l'arrestation des hommes déclarés suspects par les municipalités ou les sociétés populaires, l'application d'un tiers de leur fortune aux dépenses de la guerre, et la rénovation du conseil exécutif. Levasseur propose que, dans le danger où se trouve la patrie, le comité de salut public soit continué tel qu'il est. Vive opposition de Salles et Barbaroux. Décret qui continue le comité de salut public, pour un mois, avec les mêmes pouvoirs. Barrère, au nom de ce comité, donne connaissance de diverses lettres du commissaire Tallien, annonçant la trahison de Quétineau, agent de Dumourier, la prise de Thouars et de 3,000 hommes par les rebelles. Il présente une cartouche signée par Domainguet, colonel-général de la cavalerie de l'armée chrétienne. Décret pour l'envoi de huit bataillons dans les départemens maritimes de l'Ouest, les honneurs

neurs du Panthéon à Dampierre, l'élévation d'un monument en l'honneur des Marseillais qui ont péri à Thouars, et l'examen de la conduite de Quétineau. — Décret pour le transport, au cabinet national d'histoire naturelle, des objets du cabinet de Chantilly.

N°. 134. Du 14 mai.

NOUVELLES.

Espagne. — Cédule royale pour la prohibition du commerce avec la France.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 12 mai.

Les représentans Boisset et Moyse-Bayle, transmettent un arrêté par lequel ils cassent un tribunal populaire et un comité central établis par les sections de Marseille, qui leur ont signifié de partir de cette ville sous vingt-quatre heures. Granet propose qu'il soit sursis jusqu'après l'arrivée des commissaires envoyés par les sections. Barbaroux accuse les commissaires de la convention d'avoir prêché le brigandage et le meurtre, et demande la suspension de leur arrêté. Marat attribue les troubles de Marseille au parti de Roland, dont Barbaroux est l'organe. Guadet observe qu'on levait six mille hommes pour venir à Paris; mais il s'est opéré une révolution contre les fauteurs de l'anarchie: il conclud au rappel des commissaires non-conservés, et à la limitation des pouvoirs accordés aux représentans en mission. Thuriot est de l'avis du renvoi au comité de salut public. Décret qui suspend provisoirement l'arrêté des commissaires. — Lettres de Gasparin et du général Lamarlière, qui rendent compte des opérations de l'armée du Nord. — Des citoyennes d'Orléans dénoncent, à la barre, l'oppression sous laquelle gémissent les habitans de cette commune.

Séance du 13 mai.

Lettre du général Custine qui demande un successeur, son républicanisme ayant été suspecté par les représentans Ruamps, Montaut et Soubrany, à cause de la lettre par laquelle il demandait au duc de Brunswick de lui faire remettre le capitaine Boos, qui avait osé se dire chargé d'une mission de sa part, ayant pour objet d'inviter les commissaires de la convention et le général commandant à Mayence, à traiter de la reddition de cette ville.

N°. 135. Du 15 mai.

NOUVELLES.

France. — La garnison et la société populaire de Landau protestent de s'ensevelir sous ses murs, plutôt que de les livrer à l'ennemi.

CONVENTION NATIONALE.

Extrait du discours d'Isnard, prononcé le 11 mai: Il rappelle les principes du pacte social, résultat de la volonté des associés: son but est de garantir les droits naturels, la liberté, l'égalité et surtout la propriété, plus exposée dans le régime démocratique: il propose, 1°. une formule de déclaration individuelle pour la formation du pacte social; 2°. un projet de déclaration des droits de l'homme; 3°. un projet de pacte social.

Suite de la séance du 13.

Condorcet propose de fixer un terme auquel les assemblées primaires seront convoquées pour accepter ou rejeter la constitution, si elle était terminée, ou pour créer une nouvelle convention, s'il y avait lieu. Thuriot pense que les représentans doivent remplir leur mandat et ne croit pas que des hommes nouveaux, qui seraient appelés à remplacer la convention, puissent prendre des mesures capables de sauver la république. La motion d'ordre de Condorcet est ajournée. — Le général Santerre annonce, à la barre, qu'il est prêt à partir avec 14,000 hommes et 80 pièces de canon.

Débats relatifs à la liste des officiers des états-majors de la république, sur laquelle se trouvent plusieurs représentans. Sortie de Génissieu et Billaud-Varennes contre le conseil exécutif, à ce sujet. — Décret, sur le rapport de Barrère, approuvant l'arrêté du conseil exécutif qui nomme Custine général en chef de l'armée du Nord, et Houchard, commandant provisoire de l'armée du Rhin. Billaud-Varennes déclare qu'il ne prend point part à la délibération. — Décret qui approuve les dispositions prises par le département des Landes, pour la défense des frontières. — Décret qui ordonne l'exécution, dans tous les départemens, d'un arrêté de celui de l'Hérault, pour subvenir aux besoins des familles et de la culture des terres des défenseurs de la patrie. — Legrand annonce que le général Ligonier a fait arrêter Quétineau.

N°. 136. Du 16 mai.

NOUVELLES.

Pologne. — Rétablissement de l'ancien *conseil permanent*, par l'impératrice de Russie. Protestation de plusieurs membres de la généralité: séquestre de leurs biens, et procès criminel intenté contre eux.

France. — Réponse énergique du général Gillot, commandant à Landau, à une nouvelle sommation de Zekeli, général prussien.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 14 mai.

Duvigneau, orateur d'une députation de Bordeaux, exprime les alarmes des habitans de cette ville sur le bruit semé que 300 membres de la convention doivent être chassés, et 22 immolés; il déclare qu'ils ont juré de sauver leurs représentans ou de périr sur leur tombeau, et conjure, en leur nom, l'assemblée de donner une constitution à la république française. Charlier vote l'impression et l'envoi de l'adresse aux départemens. Rabaut-Saint-Etienne demande l'affiche dans Paris, et un rapport sur les manœuvres employées pour troubler la convention. Legendre soutient que la pétition n'est pas le vœu des sections de Bordeaux, et que ceux qui se plaignent qu'on veut les égorger, n'ont pas une égratignure à montrer à leurs commettans. Guadet observe que c'était ainsi que Catilina répondait à Cicéron; et la nuit même où ce traître tenait un pareil langage, Cicéron et les sénateurs devaient tomber sous le fer des assassins: il dénonce la motion faite et applaudie la veille, aux Jacobins, de *tirer le canon d'alarme, fermer les barrières et exterminer les scélérats, les partisans de Dumourier, les conspirateurs dont se compose en partie la convention.* Les propositions de Rabaut sont décrétées. — Décret pour faciliter l'acquittement des dépenses à la charge des districts et des départemens. — Lettre du général Labourdonnaye, qui se justifie de l'inculpation d'avoir renvoyé 5,000 volontaires marchant contre les rebelles. — Les représentans à l'armée du Nord, annoncent la destitution par eux faite de Sillery, aide-de-camp de Dampierre. — Lettre du général Cobourg, déclarant qu'il renvoie le capitaine Lecointre, le lieutenant colonel Pille et autres personnes à lui livrées comme des assassins, en échange du conseiller pensionnaire Odonnogh et du bourguemestre Van-Calonne. Réponse du général Lamarche, qui se plaint de la violation du droit des gens, par cette retenue d'officiers livrés par le traître Dumourier. — Génissieu demande que le conseil exécutif remette dans quinzaine l'état de tous ses agens. Adopté. — D'après une motion de Barbaroux, appuyée par Buzot, contre les députés qui sollicitent et accaparent les places pour leurs parens et leurs créatures, un membre demande que chaque représentant soit tenu de faire imprimer l'état de sa fortune. Cambacérès trouve la proposition immorale et impolitique. Buzot étend à tous les ex-députés aux assemblées nationales, cette obligation qui serait exécutée dans un mois, à peine de confiscation et de dix années de fers. Cambon y consent. Barbaroux fait décréter en principe que tout fonctionnaire public est comptable à tout instant de sa fortune.—Décret, sur le rapport de Delmas, qui exempte du recrutement les entrepreneurs et ouvriers des manufactures de toiles à voiles et des fonderies et manufactures d'armes pour la marine.

Séance du 15 mai.

Pétition de citoyens de Lyon, protestant contre l'établissement d'un tribunal révolutionnaire créé en cette ville. — Décret sur la motion de Chassey, amendée par Collot-d'Herbois, qui interdit l'exercice de leurs fonctions aux citoyens du tribunal de Lyon et autres de même création, et défend aux armées révolutionnaires d'agir sans réquisition des corps administratifs ou du conseil exécutif.

N°. 137. Du 17 mai.

NOUVELLES.

Russie. — Traité de commerce entre l'impératrice et le roi d'Angleterre.

Stutgard. — Arrivée de Dumourier avec ses aides-de-camp Baptiste et Thouvenot. Remise par lui au comte de Metternich, de sa protestation d'aversion pour Philippe d'Orléans, dit Égalité, ayant voté criminellement la mort de Louis XVI, et d'attachement pour ses enfans auxquels il voue haine, s'ils aspiraient à la couronne de France.

Paris. — Lachevardière, vice-président du département, et Minier, officier municipal, tous deux commissaires pour la Vendée, mandent, d'Orléans, la nécessité de prompts secours pour empêcher les rebelles de s'emparer de Tours et d'intercepter les approvisionnemens de Paris.

Suite de la séance du 15.

Saint-Just discute la division politique de la république; il vote la suppression des administrations départementales et la division de la population de chaque département en trois arrondissemens, subdivisés en communes de 6 à 800 votans. Lasalle pense que, municipaliser la France, ce serait établir l'anarchie, et que l'institution départementale est une garantie contre l'usurpation; il réclame le maintien de la division en départemens et en cantons, avec une administration intermédiaire. Adopté.

Séance du 16 mai.

Les représentans à l'armée du Nord annoncent qu'ils ont destitué Belprey, commandant du génie au Quesnoy, pour incivisme. — Décret, sur la motion de Collot-d'Herbois, autorisant les généraux à échanger les prisonniers. — Décret, sur le rapport de Serres, révoquant l'ordre de départ pour Saint-Domingue de la légion des *Américains*, composée d'hommes de couleur. Bréard dénonce, à cette occasion, les commissaires civils Polverel et Santhonax.

N°. 138. Du 18 mai.

NOUVELLES.

France. — *Paris*: Arrêté de la commune, relatif aux opinions de Gorsas et Brissot, sur les événemens du 2 septembre.

Littérature. — *Politique de tous les cabinets de l'Europe pendant les règnes de Louis XV et Louis XVI*, par Favier. — Notice sur le *Parallèle des religions.*

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 16.

Sur le rapport du comité de législation, décret qui ordonne la mise en liberté de la citoyenne Marcandier, épouse du rédacteur du journal : *Le Véritable Ami du Peuple.* Dénonciation de Doulcet, à cette occasion, contre la commune et la municipalité de Paris. Pénières se plaint de l'arrestation arbitraire d'un juge de paix, pour avoir signé, en sa qualité de président de l'assemblée de la section de l'Unité, une dénonciation contre Chaumette, procureur-général de la commune. Méaulle fait arrêter qu'il sera présenté un rapport sur les arrestations arbitraires qui ont eu lieu dans Paris. — Chabroud, orateur du tribunal de cassation, rend compte de ses travaux. — Lettre du général Paoli, annonçant qu'il est prêt à s'éloigner de la Corse, si l'on craint que sa présence y soit un obstacle à l'affermissement de la liberté et de l'égalité. — Décret qui indemnise les soldats spoliés par leurs chefs émigrés. — Décret sur la révision des jugemens en matière criminelle. — Lacroix fait décréter l'exécution provisoire des arrêtés pris par les représentans du peuple, sous peine de dix ans de fers.

Discours de Lanthenas sur les emplacemens à donner aux écoles nationales, prononcé dans la séance du 12. — Texte du décret présenté par Mallarmé, dans la séance du 10, annullant les baux et ventes faits par anticipation par les membres du ci-devant ordre de Malte.

Séance du 17 *mai.*

Décret autorisant l'académie des sciences de Paris, à nommer aux places vacantes. — Une députation de la 5me. compagnie de la section de l'Unité, réclame la liberté du citoyen Roux, juge de paix. Pénières, Defermont et Mazuyer appuient cette demande. Marat, Lecarpentier et Thuriot s'y opposent. Elle est décrétée. Legendre, Audouin et Collot-d'Herbois disent que c'est un décret contre-révolutionnaire, et demandent l'appel nominal, pour que l'on connaisse les amis du peuple et qu'on les distingue de ceux qui protègent les conspirateurs. Vive agitation. Couthon veut que l'appel nominal ait lieu quand il est réclamé par cent membres, et soutient qu'une majorité perverse n'a pas le droit d'enchaîner la minorité. Il ajoute que, si ceux qui sont les seuls sujets des troubles qui déchirent l'assemblée, étaient de bonne foi, ils s'empresseraient de donner leur démission. Réponse de Vergniaud : il déclare que si, à force de persécutions, d'outrages et de violences, on forçait une partie de ses collègues et lui à se retirer, le département de la Gironde n'aurait plus rien de commun avec une ville qui aurait violé la représentation nationale et rompu l'unité de la république. Un grand nombre de membres font la même déclaration. La motion de Couthon est renvoyée au comité de législation.

N°. 139. Du 19 mai.

NOUVELLES.

France. — *Paris* : Leclerc, député de Lyon, qui a déjà fait part au conseil général de la commune de la demande formée par son département d'un comité révolutionnaire, déclare qu'on a le projet d'égorger les patriotes; se plaint de la faiblesse de quelques montagnards et dit qu'il n'y a qu'un seul moyen de sauver la république, qu'*il faut que le peuple se fasse justice*, parce que la justice habite toujours au milieu du peuple, et qu'il ne se trompe jamais.

Variété. — Article de Ducher, intitulé : *Assignats démonnayés.*

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 16 *au soir.*

Isnard est élu président. Les secrétaires sont : Fauchet, Duprat jeune et Poullain-Grandpré.

Supplément à la séance du 17.

Lettre du général Dornac annonçant la dispersion de 2,000 rebelles rassemblés à Thonnes, et l'exécution militaire du procureur de la commune, convaincu de s'être mis à la tête de l'attroupement. —Lettre du général Canclaux, annonçant un avantage remporté sur les brigands au Pont-St.-Pierre, poste important pour la communication entre Nantes et Machecoul. — Texte des discours de Couthon et Vergniaud, mentionnés au numéro précédent.

Séance du 18 *mai.*

Décret qui nomme deux commissaires pour aller recevoir les déclarations de Miaczinski, condamné à mort. — Décret, sur la proposition de Lanjuinais, qui confirme les mesures prises par les inspecteurs pour la police des tribunes. — Députation des sections de la Fraternité, de 1792 et de la Butte-des-Moulins, qui demandent la répression de l'anarchie et une constitution. — Tallien instruit de l'évacuation de Thouars par les brigands, qui n'ont pas épargné les propriétés des aristocrates ayant prêté serment de fidélité à Louis XVII.

Lanjuinais propose de décréter que l'appel nominal sera admis, s'il est réclamé par 100 membres, pour les questions constitutionnelles, et 150 pour les autres questions. La première proposition est adoptée. Guadet dit que l'asservissement de l'Angleterre date du jour où la minorité fit la loi à la majorité; il insiste pour le renvoi au comité de législation. Adopté. — Décret de sursis à l'exécution du jugement rendu contre le général Miaczinski, qui a déclaré avoir des révélations importantes à faire.

N°. 140. Du 20 mai.

NOUVELLES.

France. — *Paris* : Nomination du citoyen Boulanger, commandant de la section de la Halle-aux-Blés pour remplacer Santerre. — Détails importans sur la marche des rebelles, par le citoyen Brulé. — Lettre du citoyen Clavière, ministre des contributions, au président de la convention, demandant l'examen de sa conduite.

CONVENTION NATIONALE.

Ordre du travail pour la discussion de la constitution, adopté dans la séance du 13 mai.

Suite de la séance du 18.

Louvet, de la Somme, combat le système d'établissement des grandes communes, comme contraire à l'égalité et aux progrès de l'instruction dans les campagnes. — Sur le rapport de Cambon, décret qui astreint les agens du conseil exécutif à faire viser leurs passe-ports par les députés en mission, avant leur entrée en fonctions. — Troubles dans une tribune, par une femme; le président déclare qu'il a donné ordre de l'arrêter. Larivière demande l'envoi du procès-verbal aux départemens. Levasseur dit qu'il y a des tribunes privilégiées pour les aristocrates; il désigne Bonneville, que Marat appèle l'entremetteur de Fauchet, et que Lanthenas dit être un bon citoyen. Le président déclare qu'on veut dissoudre la convention pour favoriser la descente des Anglais et la contre-révolution. Décret ordonnant l'impression et l'affiche de cette déclaration dans Paris. Gamon, inspecteur de la salle, rend compte de la déclaration des Dames, dites *de la Fraternité*, qu'elles exécutaient un arrêté pris par elles, pour déchirer les billets de tribune donnés aux citoyens des départemens. Lasource rappèle ses collègues à l'union, par l'idée du partage de la Pologne, projeté pour la France. Un membre accuse Marat d'avoir dit qu'on ferait justice des *hommes d'état.* Marat : « Dumourier leur a imprimé » le cachet de la contre-révolution; qu'ils se mettent » la corde au col en votant, avec la *montagne*, la » mise à prix des têtes des Capets fugitifs ». Applaudissemens des tribunes et du côté gauche. Guadet proteste qu'on prépare un mouvement; il cite plusieurs faits et demande jusques à quand l'assemblée dormira sur le bord de l'abîme? Il propose la cassation des autorités de Paris, la réunion des suppléans à Bourges. Agitation. Collot-d'Herbois : « Voilà la conspiration découverte ». Barrère fait sentir le danger de ces propositions et demande une commission de 12 membres, chargés d'examiner les arrêtés de la commune depuis un mois. Adopté. — Décret, sur le rapport de Delmas, portant que la solde sera la même pour tous les volontaires. — Barrère fait décréter que Kellermann, mandé à Paris, pour rendre compte de sa conduite, n'a pas démérité de la patrie.

Séance du 19 *mai.*

Le comité de législation propose d'autoriser les commissaires envoyés pour rechercher les traces de la conspiration de Phillippe d'Orléans, à ordonner l'élargissement provisoire des personnes arrêtées à Orléans, sur de simples notifications. Laplanche et Collot-d'Herbois s'y opposent, en disant qu'on veut rendre la liberté aux contre-révolutionnaires, aux assassins de Léonard Bourdon, qui a reçu quatorze coups de bayonnettes.

N°. 141. Du 21 mai.

NOUVELLES.

Hollande. — Condamnation de Thomé-du-But, de Beaumont, et de la femme Gondorf, pour fabrication de faux assignats.

France. — *Paris* : Absolution par le tribunal révolutionaire du général Miranda, porté en triomphe et couronné. — Réclamation de diverses sections contre la nomination de Boulanger, faite par le conseil général de la commune. Chaumette leur répond, que ce ne sera pas le général des avocats, mais celui des sans-culottes.

Perpignan. — Destitution du général Servan. — Suspension du général Villot.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 19.

Louvet se plaint de ce que les commissaires Collot-d'Herbois et Laplanche ont protégé, à Orléans, ceux qui prêchaient le meurtre et le pillage, ont destitué et emprisonné ceux dont la fortune et les emplois faisaient envie à quelques gens, se sont entourés de bayonettes, et ont nommé une municipalité qui dépense en orgies les deniers du peuple : il appuie le projet. Thuriot vote l'ajournement jusqu'après le rapport de tous les commissaires envoyés successivement à Orléans. Lehardy (du Morbihan) demande si l'on doit mettre en état d'arrestation toute une commune, pour un délit commis dans ses murs : il eût donc aussi fallu mettre en arrestation toute la commune de Paris, lorsque Lepelletier y fut assassiné? Après une violente agitation, l'avis du comité est adopté. — Décret confirmatif d'un arrêté du conseil exécutif, qui fait passer aux frontières opposées les déserteurs allemands. — Une députation de l'Ain demande qu'on précise ce qu'on doit entendre par *gens suspects*, et qu'on décrète la responsabilité des commissaires de la convention. — Pache, maire de Paris, repousse les inculpations dirigées contre les commissaires des sections, réunis à l'Evêché et assemblés uniquement, dit-il, pour délibérer un mode uniforme de taxe de guerre sur les

riches. Bourdon, de l'Oise, vote l'impression et l'affiche de cette lettre. Delahaye fait adopter la question préalable. Vives réclamations de Marat, Maure et d'une partie du côté gauche. Décret portant insertion de l'extrait de la lettre au bulletin. — Décret de sursis à la déportation d'un curé de la Nièvre, ordonnée par les commissaires Laplanche et Collot-d'Herbois.

Séance du 20 mai.

L'adjudant-général Sandos annonce la reprise de Thouars, Parthenay, Lachâteigneraye. Les brigands ont à leur tête Bonchamp, la Roche-Jacquelin, Voigier, Lescure, Maurivet, Choupe, Tennefet, et soixante prêtres au moins. — Ramel-Nogaret fait le rapport de la taxe de guerre à asseoir sur les contribuables ayant un revenu présumé au-dessus de 600 liv. Mallarmé demande que nulle taxe ne soit prélevée qu'en vertu d'une loi. Cambon vote un emprunt d'un milliard en assignats, remboursés par des bons admissibles en acquisition de biens d'émigrés. Lanjuinais et Thuriot l'appuient. Marat distingue deux objets : l'emprunt forcé sur les ennemis de la révolution, et l'impôt progressif. Barbaroux combat l'emprunt forcé. Rumeurs dans les tribunes. Larivière demande qu'on lève la séance, pour prouver le défaut de liberté. Murmures. Thuriot : « Il a voulu sauver » Lafayette, et ne veut pas sauver la patrie ». Marat demande ce que signifie cette terreur panique, à l'aspect de quelques mouvemens d'improbation excités par des femmes ? « Depuis deux » ans, ajoute-t-il, on entend vos lamentations, et » vous n'avez pas une égratignure ». Boissy-d'Anglas demande qu'au premier murmure des citoyens d'une tribune, elle soit évacuée.

N°. 142. Du 22 mai.

NOUVELLES.

Pologne. — Texte de la protestation de M. Walewski, contre la régénération du ci-devant *conseil permanent*.

Pays-Bas. — Proclamation de l'empereur, sur le mode des réclamations à faire par les habitans de la Belgique. — Don de 40,000 florins, présenté à l'archiduc, par M. Mérode-Westerloo, belge, pour la guerre contre la France.

France. — *Paris* : Jugement du tribunal révolutionnaire, qui condamne à mort Miaczinski, pour avoir exécuté les ordres du traître Dumourier, en marchant sur Lille.

Marseille. — Interrogatoire de la famille d'Orléans, par le tribunal criminel du département des Bouches-du-Rhône. — Les sections renouvellent les pouvoirs du comité central et du tribunal populaire.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 20.

Buzot propose la distribution des billets de tribunes par les présidens de sections. Vergniaud, au milieu des interruptions et des personnalités de Duhem et David, qui l'appellent monstre, assassin, complice de Dumourier, etc., demande l'envoi du procès-verbal aux sections, une proclamation pour les instruire des complots qui se trament, et une garde pour la sureté des délibérations. — Une députation de la section des Champs-Elysées réclame l'organisation de la municipalité ; car ils ne peuvent reconnaître leurs magistrats dans cette foule d'hommes qui se sont perpétués dans quatre municipalités. Envoi de cette adresse aux départemens. — Robespierre jeune combat les propositions de Vergniaud, qu'il regarde comme un nouveau germe de discorde. Lasource veut que Paris réponde de la représentation nationale à la république : il fait renvoyer au comité de législation pour un rapport. — La discussion se rouvre sur l'emprunt forcé. Barbaroux s'y oppose, et vote un droit d'enregistrement sur les effets commerciaux, un impôt sur les compagnies financières, un tribunal révolutionnaire pour faire rendre compte aux ministres, fournisseurs et comptables depuis 1789. Vernier pense qu'on ne doit pas encore avoir recours à ce remède extrême. Rabaut-Saint-Etienne et Mathieu sont de l'avis de l'emprunt forcé. Buzot le repousse comme dangereux. Décret portant création d'un emprunt forcé d'un milliard, sur les riches, remboursable en bons d'acquisition de biens d'émigrés. — Lettre du général Chalbos, annonçant un avantage remporté sur les rebelles de l'Ouest.

Séance du 21 mai.

Les membres de la commission des douze pour la recherche des complots et l'examen des arrêtés de la municipalité de Paris, sont : Boyer-Fonfrède, Rabaut-Saint-Etienne, Kervélégan, Saint-Martin, Vigée, Gomaire, Bergoeing, Boileau, Mollevault, H. Larivière, Gardien et Bertrand. — Chassey se plaint de la destitution du tribunal criminel du département de Rhône-et-Loire, les jurés n'étant pas munis de certificats de civisme. Décret qui maintient provisoirement le tribunal, sauf aux jurés à produire, sous huitaine, des certificats de civisme.

N°. 143. Du 23 mai.

NOUVELLES.

Suède. — Neutralité signifiée au soi-disant régent de France.

France. — Démission de Boulanger, commandant de la garde nationale parisienne. — Texte de l'adresse de la société républicaine d'Orgelet, département du Jura, qui demande la réunion des membres de la convention et une constitution.

Variété. — Notice sur le journal d'instruction sociale, par Condorcet, Sieyes et Duhamel.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 21.

Cambacérès vote pour la formation de communes de 600 habitans. Audouin s'oppose à l'établissement des grandes communes, et vote la suppression des districts. F. Meynard insiste sur les avantages des districts et municipalités, sauf leur réduction. Décret qui divise les départemens en districts et les districts en cantons. — Rapport de Rouzet et Drouet, et texte des déclarations de Miaczinski concernant les relations de Pétion, Gensonné et Lacroix avec Dumourier. Décret qui lève le sursis accordé. Autre, qui charge une commission d'examiner la conduite des trois députés compromis. — Le conseil exécutif annonce qu'il a nommé Kellermann général des armées des Alpes et d'Italie. Amar déclare que Kellermann a perdu la confiance des bons citoyens et de l'armée. Collot-d'Herbois s'étonne qu'un même homme commande deux armées, et que le général Brunet, patriote, soit sans emploi. Renvoi au comité de salut public.

Séance du 22 mai.

Exposé des opérations militaires de l'armée du Nord, par Custine.

N°. 144. Du 24 mai.

NOUVELLES.

Vienne. — Défenses aux jeunes gens de se servir d'instituteurs français.

France. — Descorches-Sainte-Croix, ministre de la république près la cour Ottomanne, est arrêté par le pacha de Romélie. — L'aéronaute Blanchard est enfermé dans la forteresse de Kustein, dans le Tyrol, comme cherchant à propager les principes de la liberté. — Adresse de la société patriotique de Lons-le-Saulnier, dénonçant le député Vernier, comme ayant accusé, auprès d'elle, la commune de Paris d'aspirer à la suprématie municipale. — Trait de courage de Pierre Linger, qui sauve des flammes une famille entière. — Outrage fait à la liberté de la presse, par Bourbotte et Julien, de Toulouse, représentans en mission dans la Vendée : liste des journaux proscrits et de ceux autorisés par eux. Réflexions à ce sujet.

Littérature. — *Le Deuil prématuré*, comédie, par Monvel fils. — *Les Etats-généraux du Parnasse, de l'Europe, de l'Eglise et de Cythère*, par Dorat-Cubières.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 22.

Décret portant augmentation de paye aux gendarmes nationaux. — Députation de la municipalité d'Orléans, qui se plaint de l'arrestation de deux patriotes, par les derniers commissaires. Levasseur leur reproche aussi d'avoir laissé évader Fécamp, et demande leur rappel. Valazé s'y oppose : il déclare qu'ils ont fait beaucoup de prosélytes à la révolution; tandis que ceux qui les ont précédés, l'ont fait détester par leurs actes arbitraires. Ordre du jour. — Députation de Larochelle, qui témoigne sa sollicitude sur l'invasion par les rebelles et par les Anglais. — Députation de la section des Tuileries, protestant de défendre la convention. — Maure propose la mise en liberté de Maulde, ex-ambassadeur à la Haye. Bassal fait décréter qu'avant il sera interrogé sur sa correspondance, de Londres, avec Sainte-Foix et milord Aukland. — Mallarmé fait rendre un décret sur les versemens à faire par les receveurs de district à la caisse générale de la trésorerie. — Décret, sur le rapport de Lakanal, qui règle le payement du traitement des membres de l'Académie des sciences de Paris. — Pons, de Verdun, fait connaître le républicanisme du département de la Meuse, dont le tiers de la population sert aux armées. Il communique une lettre du traître Pichon, déclarant avoir employé tous ses moyens pour remettre Verdun au roi son maître. — Discussion sur la constitution. Guffroy vote pour qu'il soit établi une municipalité dans chaque ville, village ou hameau, sauf à la diviser par sections, lorsque la population excédera 4,000 ames. — Rabaut-Pommier pense que le *maximum* ne doit pas être le même pour les villes et pour les campagnes: il conclud à ce que dans les villes au-dessus de 50 mille ames, il y ait plus d'une administration municipale, et ainsi progressivement, et à ce que pour les villes où il y aura plus d'une municipalité, il y ait une administration générale et une administration particulière. Thuriot craint que la multiplicité des administrations municipales dans une grande commune, ne soit un principe de désunion entre les citoyens. Buzot appuie la fixation d'un *maximum* de population pour toutes les municipalités; il se fonde sur ce que Paris, par exemple, ne pourrait être longtemps le séjour du corps législatif, attendu la rivalité du corps municipal. Collot-d'Herbois s'oppose à la subdivision des magistratures populaires; ce serait diviser la confiance, et poser la première base du fédéralisme.

Séance du 23 mai.

L'orateur d'une députation de la section de la Fraternité présente les preuves d'un complot formé contre la convention nationale, dans une assemblée présidée par le maire; il y a été proposé de faire un *10 août, suivi d'un 2 septembre, et d'égorger 22 députés*, que l'on ferait ensuite passer pour avoir émigré. Perrin demande l'arrestation des auteurs de ces motions. Sergent veut que le maire soit mandé à la barre. Vigée, membre de la commission des 12, déclare qu'elle a en main le fil de la conspiration. Génissieu appuie la motion de Sergent. Marat déclare que le comité de sureté générale a découvert, par une lettre de Dufriche-Valazé à Lacaze, que le complot devait éclater hier; que le directoire des hommes d'état devait s'emparer de la convention, et en transférer le siège dans une ville à portée des rebelles; il conclud à l'arrestation de Dufriche-Valazé. Lasource annonce que le 21, à 4 heures du matin, on est venu chez lui pour l'arrêter.

N°. 145. Du 25 mai.

NOUVELLES.

Warsovie. — Protestation de M. Severin Rzewuski, général de la couronne, contre le partage de la Pologne et le *conseil permanent.*

France. — *Paris*: Chaumette, procureur de la commune, présente à ses concitoyens l'exposé de sa vie, en réponse aux calomnies répandues contre lui, et il invite ses calomniateurs à l'imiter.

Variétés. — Audouin, rédacteur du *Journal universel*, se plaint d'avoir été regardé comme écrivain d'un parti, par l'arrêté des représentans Bourbotte et Julien, qui le met au nombre des élus. — Annonce d'un ouvrage intitulé : *De l'homme de guerre*, par Dupain-Triel, ingénieur géographe.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 23.

Dufriche-Valazé déclare que les billets de sa main, dont un a été arrêté par manœuvre et porté à la section de Marat avaient pour but de prévenir ses collègues de se rendre à la convention à dix heures du matin, attendu que des scélérats devaient venir y demander l'arrestation de 33 membres. Lacaze dit que, pour avoir ce billet, il a fallu corrompre son portier, et que c'est ainsi que l'on compromet l'existence des citoyens : au reste, il offre sa correspondance au plus rigoureux examen. Buzot vote pour qu'on précise la dénomination de *suspect*, attendu que, dans le coup qui a failli être porté le 19, à minuit, on devait mettre en arrestation 7 à 8,000 individus *suspects*, parmi lesquels étaient plusieurs membres de la convention ; il vote pour un rapport de la commission des douze, séance tenante. Cambon rend compte des faits relatifs aux différens complots dont le comité de salut public a été instruit ; le maire s'est fortement opposé à l'atteinte projetée contre la représentation nationale. Legendre propose de rendre responsables les présidens des sections ou sociétés, des motions inconsidérées qui sont faites dans leur sein. Renvoi à la commission des douze. — Une députation du département de l'Orne demande une constitution. — Boyer-Fonfrède annonce que les brigands qui veulent attenter à la représentation nationale, ont fabriqué une correspondance entre Pitt ou Cobourg et les députés qu'ils espèrent assassiner. — Barrère rend compte de l'insurrection qui a éclaté dans l'île de Corse : un des chefs est Panatieri ; le général Paoli a cherché à s'emparer des places fortes ; il a arboré le pavillon d'indépendance à Corté ; le contre-révolutionnaire Negroni, mis en arrestation, s'est évadé. Décret ordonnant 1°. la traduction dans les prisons du continent, des accusés de contre-révolution en l'île de Corse. 2°. La publication de trois adresses, rédigées par Condorcet: l'une, aux habitans de la Corse ; l'autre, aux armées ; la troisième, aux rebelles de la Vendée. — Décret, sur le rapport de Mallarmé, qui avance à la commune de Paris 636,472 liv. pour rembourser les billets de parchemin et de la maison de secours. Autre, qui l'autorise à prélever, sur le produit des contributions, 2,500,000 livres pour approvisionnemens. Rejet de la demande, par la même, de 1,800,000 livres pour les dépenses de 1792, et ajournement de celle de pareille somme pour 1793, jusqu'après la reddition de ses comptes.

Séance du 24 *mai.*

Lettre des commissaires, annonçant les heureuses dispositions de l'armée de la Moselle. — Une députation de la section de la Butte-des-Moulins jure de défendre les représentans et de venger leur mort, si aucun d'eux venait à succomber sous le fer d'un assassin. Impression. Levasseur propose de faire raser la maison où serait commis un tel attentat, et de faire démolir celle où Lepelletier a été poignardé. Ordre du jour. — Discussion sur la constitution. Saint Just développe les inconvéniens graves de la décomposition des grandes communes en fractions municipales, divisant les esprits et les intérêts ; il veut une seule municipalité ou *conseil de communauté* pour chaque ville, quelle que soit la population.

N°. 146. Du 26 mai.

NOUVELLES.

Turquie. — Ordre du sultan pour la garantie du commerce dans l'Archipel, et défenses aux puissances belligérantes d'y commettre des hostilités.

France. — *Paris* : Interpellation du conseil général à Fremont, membre de la commune, et l'un des porteurs de l'adresse de la section de la Fraternité. Arrêté invitant les rédacteurs et porteurs de ladite adresse, à faire connaître les auteurs du complot contre la convention.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 24.

Vigée annonce, au nom de la commission des 12, qu'elle a saisi les fils principaux d'une conspiration horrible contre la république, la liberté et la représentation nationale. Il propose des mesures de sureté. Marat soutient que ce n'est qu'un complot imaginaire. Sur la motion de Boyer-Fonfrède, décret qui consigne au procès-verbal la déclaration de Marat. Guffroy vote la question préalable sur le projet. Thirion demande un rapport par écrit et motivé. Boyer-Fonfrède développe les dangers d'un attentat sur la représentation nationale, qui ferait marcher contre Paris les départemens déjà debout et en armes : il proteste de proclamer alors une scission devenue nécessaire. Le rapporteur lit l'article 1er. qui met sous la sauve-garde des bons citoyens la fortune publique, la représentation nationale et la ville de Paris. Danton le combat comme dangereux, en ce qu'il jetera l'alarme dans les départemens, les soulevera contre Paris ; et inutile, en ce que les habitans de cette ville sont disposés à protéger la représentation nationale. Vergniaud réfute le préopinant : l'alarme a été jetée par les dénonciations faites à la barre : l'anarchie est, selon lui, complice de l'aristocratie ; la mesure de l'appel aux bons citoyens est commandée par le péril imminent ; c'est l'impunité de la conspiration du 10 mars, qui a enhardi les nouveaux conspirateurs. Adoption de l'article et du surplus du projet, tendant à renforcer le poste de la convention de deux hommes de chaque compagnie ; à faire lever les assemblées de sections à dix heures précises du soir, sous la responsabilité des présidens, etc. — Osselin, au nom du comité de sureté générale, dénonce la commission des douze, pour avoir fait enlever les procès-verbaux du comité révolutionnaire de la section du Contrat-Social et interrompu par-là ses travaux ; il propose d'ordonner le renvoi, dans vingt quatre heures, des pièces enlevées à cette section. Ordre du jour. — Lettre de Pache, maire de Paris, protestant qu'il n'a jamais eu d'inquiétude sur la sureté de la représentation nationale. On demande l'impression de cette lettre. Boyer Fonfrède et Vigée l'appuient et votent de plus l'impression d'une autre lettre du maire à la commission des douze, où il dit que le peuple de Paris est tellement exaspéré du prix excessif des denrées, qu'il croit pouvoir annoncer qu'il se prépare un grand mouvement et que ce mouvement est très-prochain. Les deux lettres seront imprimées. — Berlier fait rendre un décret sur le mode de renouvellement des jurés du tribunal criminel extraordinaire.

Séance du 25 *mai.*

L'adjudant-général Henri Levasseur annonce les succès de l'armée du Nord, et présente un étendard enlevé sur l'ennemi par Legros-Lambert, grenadier au 2e. régiment d'infanterie.

N°. 147. Du 27 mai.

NOUVELLES.

France. — *Paris* : Détails sur le voyage des Bourbons à Marseille. Commissaires chargés de leur conduite : Cayeux, Laugier et Naigeon. — Condamnation à mort par le tribunal criminel extraordinaire, de Philippe Devaux, fils naturel du feu prince Charles de Lorraine, et colonel adjudant général au service de la république, comme complice de Dumourier. — Dans la nuit du 24 au 25, arrêté du conseil général de la commune, portant qu'il restera en permanence jusqu'à ce qu'il ait des nouvelles du citoyen Hébert, l'un de ses membres, arrêté par ordre de la commission des douze, ainsi que Marino et Michel, adjoints à l'administration de police. Mennessier et Simon sont nommés pour obtenir des renseignemens à leur égard. Le matin, Chaumette annonce que l'objet de l'arrestation d'Hébert est la feuille du *Père Duchêne*, dont il est auteur. Adresse pour faire part de ces faits à la convention et aux 48 sections. Arrêté portant invitation au commandant général de garnir de canons les postes importans.

Marseille. — Jugement à mort, par le tribunal populaire, de Sevon, pour avoir fait égorger soixante citoyens. Elargissement de Seitre, procureur de la commune ; plus amplement informé sur Mourailles, maire.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 25.

Débats sur le compte présenté par Saint-Fief, ex-adjoint au ministère de la guerre. Le ministre Bouchotte est attaqué par Cambon, Pelet, Lidon, Defermont, Bréard et Génissieu, et défendu par Sergent et Marat. Décret qui lève la garde donnée aux adjoints des ministres de la guerre et de la marine. — Lesage-Sénault et Gasparin, représentans près l'armée du Nord, annoncent que la supériorité des ennemis l'a forcée de se replier sur les places de deuxième ligne ; ils font l'éloge de l'intrépidité du général Dumonceaux, colonel du 1er. bataillon belge, et du citoyen Louis Droman. — Cambon se plaint du désordre dans les finances. On a, dit-il, dépensé, depuis neuf mois, 551 millions pour l'habillement. Biroteau accuse les fournisseurs qui font des gains énormes. Marat dit que les dilapidateurs sont protégés par la faction scélérate des hommes d'état qui a fait innocenter Malus et Despagnac. Petit traite Marat de pantin, et demande que l'on chasse de l'assemblée tout membre qui se permettra les noms de *factieux*, de *scélérat*, contre ses collègues. Décrété. Marat : « Ce décret est rendu » par des traîtres ». Bréard croit Marat pur, mais égaré ; il insiste pour l'exécution du décret. Lasource observe que le décret d'absolution de Malus et Despagnac, a été rendu sur l'avis de Julien, de Toulouse, et de Châteauneuf-Randon. — Une députation de Marseille dénonce les commissaires envoyés dans le département des Bouches-du-Rhône, pour avoir jeté la discorde entre les citoyens, désarmé et incarcéré des patriotes, et laissé le président du département, Pâris, prêcher en leur présence une croisade contre les propriétés. L'orateur repousse l'imputation qu'il ait été fait à Marseille, une levée de six mille hommes, pour marcher contre Paris et dissoudre la convention. Réponse du président. Impression et envoi aux départemens. — Adresse de la section des Arcis, qui demande la suppression de toute correspondance entre les sociétés populaires. Doulcet en vote l'impression. Danton et Ducos s'y opposent. Boyer-Fonfrède demande en outre la cassation de tout arrêté des représentans ou administrations, tendant à gêner la liberté de la presse ou la circulation des journaux. Adopté. Barrère annonce que cette opinion est partagée par le comité de salut public, qui s'honore de n'être d'aucun parti, et qui n'estime pas plus l'influence de Marat que celle de

de Brissot. Il déclare que, s'il y a eu exagération de la part de quelques commissaires, il est aussi des membres dont la correspondance a répandu la défaveur sur les premiers, et il cite les lettres de Biroteau. Il parle ensuite de la révolution qui s'est opérée à Marseille, où les aristocrates, les modérés, les gens riches se sont emparés des sections. Violens murmures de la partie droite : applaudissemens de la gauche et des tribunes. Duprat dénonce un arrêté des commissaires de la convention Moyse-Bayle et Boisset, en mission à Marseille, portant prohibition du journal rédigé par Tournal. Décret qui annulle, nominativement, cet arrêté ainsi que celui pris par les représentans Bourbotte et Julien, de Toulouse.

Une députation du conseil général de la commune témoigne sa sollicitude sur l'arrestation d'Hébert, dont elle réclame le prompt jugement. Le président, Isnard, dans sa réponse, se plaint des insurrections qui, depuis le 10 mars, se renouvellent dans Paris, sans que les magistrats aient averti la convention; il déclare, au nom de la France entière, que, *s'il arrivait qu'on portât atteinte à la représentation nationale, Paris serait anéanti, et que bientôt on chercherait sur les rives de la Seine, si Paris a existé.* Violens murmures dans la partie gauche; applaudissemens dans le côté opposé. Fabre-d'Églantine interrompt le président. Marat lui crie qu'il déshonore l'assemblée. Le président ajoute : « Le glaive de la loi, » qui dégoûte encore du sang du tyran, est prêt » à frapper la tête de quiconque oserait s'élever » au-dessus de la représentation nationale ». Osselin vote l'impression de l'adresse et l'envoi à tous les départemens. Danton demande la parole sur la réponse du président. Un autre membre annonce que la commission des douze a un rapport à faire relativement à un citoyen envoyé devant le tribunal révolutionnaire, pour avoir prêché le respect des lois et voulu empêcher la dissolution de la convention. Longue agitation, qui ne cesse que par l'annonce faite par Cambon d'une victoire, dont les détails sont contenus dans un rapport du général Lamarlière.

SUPPLÉMENT.

Notice sur la livraison de l'Encyclopédie, contenant la théorie et l'histoire des trois arts qui dépendent du dessin, la peinture, la sculpture et la gravure, par Watelet et Lévêque.

N°. 148. Du 28 mai.

NOUVELLES.

Pologne. — Notes de M. de Siewers, ambassadeur de Russie, pour le séquestre des biens appartenant aux membres de la confédération générale, et la destitution de M. Walowski de sa place de maréchal.

Hollande. — Notification officielle à la cour de la Haye, de la résolution de neutralité adoptée par le roi de Suède.

France. — *Paris* : Dix-sept sections prennent Hébert sous leur sauve-garde.

Marseille. — Arrêté du district, qui déclare la conduite des sections vraiment républicaine et digne d'éloges.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 25.

La section des Gardes-Françaises demande à renouveller le serment de défendre la sureté des personnes et des propriétés. — Une députation de la section de l'Unité demande, 1°. la renovation du comité des pétitions et correspondance; 2°. l'établissement d'un tribunal pour juger les membres de la convention à la fin de sa session; 3°. une fédération le 10 août; 4°. l'organisation d'une armée révolutionnaire. — Danton se plaint du discours du président et de l'imprécation par lui faite contre Paris, qu'il dévoue à la dévastation; il justifie cette cité, fondatrice de la république, et les hommes ardens, sans lesquels il n'y eût pas eu de révolution. Applaudissemens. Quant à lui il défie de lui prouver un crime; il a rendu compte de 400,000 liv. mises à sa disposition pour dépenses secrètes, et de 100,000 liv. pour faire marcher la révolution : il conclud au renvoi devant le tribunal révolutionnaire de ceux qui auront conspiré contre la révolution.

Séance du 26 mai.

Décret, sur le rapport de Clauzel, portant suppression du traitement des officiers suspendus. — Décret autorisant le payement de 2,800 liv. sterlings à une compagne anglaise, pour grains fournis en 1789. — Sur le rapport de Serres, décret portant qu'il n'y a lieu à accusation contre le général de brigade Destournelles. — Thuriot écarte la proposition du comité de législation tendante à traduire au tribunal révolutionnaire, les revoltés du camp de Jalès, et fait décréter les jugemens du tribunal de l'Ardèche, à leur égard, non-sujets à cassation. — Maure propose la mise en liberté du général Ligneville. Ajournement. — Décret, sur le rapport du comité de législation, portant, 1°. mise en liberté de cinq citoyens de la section de l'Unité, arrêtés par le comité, dit *révolutionnaire*, pour avoir mal parlé de Robespierre et Marat; 2°. cassation de ce comité; 3°. ordre aux comités de sections de se borner aux pouvoirs attribués sur les étrangers; 4°. défense de s'appeler *révolutionnaires*; 5°. examen, par le ministre de l'intérieur, de la conduite de tous les comités de sections. Marat s'opposait à l'élargissement de Letellier, professeur au collége des Quatre-Nations, comme ayant provoqué le rétablissement de la royauté. — La section des Lombards demande une constitution; celle du faubourg Montmartre, la liberté d'Hébert et la suppression de la commission des douze; celle du Mail proteste qu'elle a résisté aux désorganisateurs. — Décret, sur le rapport de Barrère, approuvant l'arrêté du conseil exécutif qui nomme Kellermann, général en chef des armées des Alpes et de l'Italie; et Brunet, général de celle d'Italie. — Les députés de seize sections réclament la liberté d'Hébert. Marat, Legendre et Billaud-Varenne appuient cette demande. Renvoi à la commission des douze.

Séance du 27 mai.

Décret portant liberté provisoire de paysans qui s'étaient soulevés contre le fermier de l'abbaye de Caumartin, recéleur d'émigrés. — Lettres des représentans Gasparin, Lesage-Sénault et du général Lamarlière, annonçant quelques avantages : Massieu et Launay, chefs de bataillon, et Metayé, capitaine du 16e., se sont distingués. — Lettre de Pache, maire de Paris, explicative de ce qui s'est passé dans les trois réunions de commissaires des sections; il était absent lorsqu'on a proposé l'arrestation des *suspects* et leur punition, et il a, le lendemain, fait sentir le danger de ces mesures; il proteste qu'il n'y a ni plan, ni conspiration, et que, si quelques membres de la convention veulent oublier des haines, il n'y a pas de ville où elle soit plus en sureté. Vigée observe que dans un rapport sur la situation de Paris, à la commission, le maire a dit *qu'une explosion était prête d'éclater.* Marat soutient qu'il existe une faction pour rétablir la royauté: elle est soutenue par des écrivains mercénaires qui siégent dans la convention et qui, d'accord avec Roland, agissent dans les départemens contre les commissaires au recrutement : de-là, l'assassinat d'un député; la calomnie, *qu'on veut assassiner les hommes d'état*; les entraves contre l'adoption d'une constitution, et enfin la création d'une commission extraordinaire pour incarcérer les patriotes: il vote la suppression de la commission, comme tendante à *provoquer l'insurrection du peuple, qui n'est que trop prochaine, à cause de la cherté des denrées . . . .* « Ce n'est pas seulement à la commission des douze, » ajoute-t-il, mais à la faction des hommes d'état, » que je fais la guerre. Si la nation entière était » témoin de vos prévarications, elle vous ferait » conduire à l'échafaud ». Applaudissemens dans la partie gauche et dans les tribunes. Sur la proposition de Mazuyer, décret ordonnant l'impression et l'affiche de la lettre de Pache.

N°. 149. Du 29 mai.

NOUVELLES.

France. — *Paris* : Arrestation de Dobsent, président de la section de la Cité, pour avoir signé un arrêté relatif à la communication des registres.

Variété. — *Mémoire sur les antiquités de la Perse*, par Silvestre de Sacy.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 27.

Discussion de la constitution. Guyomard pense qu'il faut, pour le maintien de l'égalité entre les campagnes et les grandes villes, établir un *maximum* de population, qui serve de base lors de la fixation des administrations municipales. — Pache, maire, déclare qu'il n'est pas vrai, ainsi que l'avait annoncé la commission des douze, qu'il ait déclaré qu'*il y aurait, sous peu, un soulèvement dans Paris.* Une députation de la section de la Cité demande la traduction, au tribunal révolutionnaire, des membres de la commission des douze, pour avoir fait arrêter son président et son secrétaire. « Songez, dit l'orateur, qu'il s'agit de venger la » liberté presqu'au tombeau. Le peuple vous accorde » la priorité. » Le président Isnard répond aux pétitionnaires, que la convention nationale pardonne à l'égarement de leur jeunesse; il leur rappelle que la tyrannie, sous quelque forme qu'elle se montre, n'est pas moins tyrannie, et que le peuple français a juré de n'en souffrir aucune. Robespierre aîné monte à la tribune. Agitation, débats. Bourdon, de l'Oise, Marat, Charlier insistent pour qu'il ait la parole. Guyomard demande qu'on s'occupe de la constitution. Châles, Thirion, Thureau et une partie du côté gauche s'écrient : *Nous résisterons à l'oppression.* Larévellière-Lépaux, Vergniaud demandent l'appel nominal pour la convocation des assemblées primaires. Décret qui refuse la parole à Robespierre. Violens murmures. Saint-André, Couthon, Legendre attaquent le président. Danton : « Je vous déclare que *nous vous résisterons* ». Cette déclaration est insérée au procès-verbal. Danton accuse la commission d'avoir fait arrêter des patriotes, des magistrats du peuple. Thuriot reproche au président d'allumer la guerre civile par ses reponses incendiaires; il demande qu'il quitte le fauteuil. Guadet, Lanjuinais défendent le président. Châles, Marat, Bazire insistent pour l'appel nominal. Lidon observe qu'on vient de s'opposer à sa sortie. On annonce que plusieurs compagnies de la section de la Butte-des-Moulins sont en bataille devant la salle. Collot-d'Herbois vote pour que le commandant vienne à la barre. Chambon veut qu'on déclare que ce bataillon a bien mérité de la patrie. Defermont veut que les autorités soient appelées. Raffey, commandant, paraît et lit un ordre du citoyen Vincent, chef de la 2e. légion, qui commande les hommes demandés par la commission des douze, et un second ordre semblable, adressé aussi par le maire au citoyen Duvergier, commandant de la 4e. légion. Raffey ajoute qu'instruit que la convention était menacée, il était venu à sa défense; que Marat lui a montré un pistolet et l'a mis en arrestation. Marat le dément. Le ministre de l'intérieur rassure l'assemblée sur l'attroupement et la force armée; il justifie Pache, Hébert, et proteste qu'il n'y a aucun danger pour les députés : il est persuadé, dit-il, que les membres de la commission des douze

ont l'imagination frappée ; ils estiment qu'ils doivent avoir un grand courage, qu'ils doivent mourir pour sauver la république : il les croit des gens vertueux, des hommes de bien ; mais la vertu a aussi ses erreurs. Décret portant que ce rapport sera imprimé. Pache déclare que les actes arbitraires de la commission des douze sont la seule cause des mouvemens ; qu'elle avait commandé 300 hommes aux sections de la Butte-des-Moulins, de Quatre-Vingt-Douze et du Mail. Rumeurs dans la partie gauche et dans les tribunes. Thuriot demande l'arrestation des membres de la commission.

N°. 150. Du 30 mai.

NOUVELLES.

Italie. — Discours du citoyen Naillac, ministre à Gênes, protestant de l'attachement de la république française.

France. — *Paris* : Apologie du général Miranda, défendu par Chauveau-Lagarde, et acquitté par le tribunal révolutionnaire.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 27.

Legendre demande que la séance soit permanente, pour faire le procès aux conspirateurs. La séance est continuée. — Deux députations, dont l'une de la majorité des sections de Paris, réclament la liberté des patriotes détenus, la suppression de la commission des douze et le procès de Roland. Le président, Hérault-Séchelles, répond que la force de la raison et la force du peuple sont la même chose. Impression. Sur la motion de Lacroix, décret portant élargissement des citoyens incarcérés, cassation de la commission et examen de la conduite de ses membres.

Séance du 28 mai.

Lanjuinais demande le rapport du décret rendu à la fin de la séance précédente, attendu que les pétitionnaires étaient confondus avec les députés. Legendre menace l'opinant de le jeter en bas de la tribune. Osselin et Levasseur votent le maintien du décret. Defermont et Guadet veulent parler. Opposition. Collot-d'Herbois et Simon traitent le président Isnard de contre-révolutionnaire. Bourdon, de l'Oise, demande le décret d'accusation contre Guadet : il l'accuse, ainsi que Gensonné et Vergniaud, d'avoir, sur la fin de juillet, employé Boze et Thierry, pour transiger avec le roi. Guadet demande le rapport du décret. Jeanbon-Saint-André s'y oppose. Appel nominal. — Nomination de Legot, Bernard-Saint-Afrique, Varlet et Duchâtel, pour commissaires près l'armée du Nord. Collot d'Herbois traite Duchâtel de scélérat, et lui reproche d'être venu, en bonnet de nuit, pour sauver Capet. Réponse de celui-ci. Dewars vote pour un autre choix. Robespierre lit une opinion de Brissot, contre un parti de régicides, prononcée à l'assemblée législative, et il en conclud que ce député et ses adhérens veulent le retour de la royauté. Biroteau et Barbaroux observent qu'à cette époque, Robespierre lui-même faisait *le Défenseur de la constitution de* 1791. — Levasseur annonce une trahison à l'armée des Pyrénées-Orientales. Billaud-Varennes dit que Custine a eu l'indignité de faire battre 30,000 hommes par 6,000. — Le résultat du scrutin rapporte le décret de la veille à une majorité de 279, contre 238. Collot-d'Herbois veut qu'on voile la statue de la liberté. Laplanche vote pour *le canon d'alarme.* Longue agitation. Rabaut demande la parole, au nom de la commission des douze, et ne peut l'obtenir. Thirion : « la contre-révolution est ici ». Les tribunes : « Oui, oui ». Chambon : « Nous ne sommes pas libres, allons dans nos départemens ». Sur l'observation de Boyer-Fonfrède, l'élargissement provisoire des détenus est ordonné.

N°. 151. Du 31 mai.

NOUVELLES.

Prusse. — Serment de fidélité prêté par les Dantzikois. Médaille frappée à ce sujet.

France. — *Paris* : Hébert paraît au conseil général et refuse une couronne qu'on lui présentait.

CONVENTION NATIONALE.

Supplément à la séance du 27.

Suite de la discussion sur la constitution. Petit est d'avis qu'une seule municipalité dans les grandes communes, même dans Paris, cessera d'être dangereuse, en établissant une bonne administration : il vote contre le *maximum* de population proposé. Phelippeaux expose les avantages d'une subdivison de la population, en forme de tribus, par centaine et par mille, choisissant son arbitre en temps de paix, son chef en temps de guerre.

Suite de la séance du 28.

Danton rappelle à l'assemblée l'importance, pour la tranquillité publique, de prendre un parti relativement à la commission des douze. Gomaire demande que ses membres soient entendus. Collot-d'Herbois vote l'apposition des scellés sur leurs papiers. Décret ordonnant l'impression du rapport de la commission des douze, et la liberté des détenus. Rabaut donne la démission de cette commission. Sur la proposition de Bazire, insertion au procès-verbal du serment prêté par l'assemblée, qu'aucun membre n'a provoqué, auprès de ses commettans, la convocation des assemblées primaires. — Une députation de la section des Gardes-Françaises vient offrir son courage pour défendre la convention, faire rentrer dans l'ordre une minorité turbulente, et arracher à quelques brigands le masque du patriotisme dont ils se couvrent. Elle demande qu'on ne laisse pas plus longtemps, entre les mains du peuple, les instrumens révolutionnaires dont se servent quelques ambitieux, et qu'on lui donne une constitution libre. Danton s'oppose à l'impression de l'adresse, œuvre de quelques *honnêtes gens*, qui censurent la minorité de l'assemblée : « Le » peuple en masse, dit-il, fera disparaître ces » *feuillans*, ces *modérés*, dont le triomphe est » d'un moment ». L'impression est rejetée. — Cambon donne des nouvelles des armées, de leur bonne position au Nord, au Midi, aux Alpes ; aux Pyrénées-Orientales, les généraux Flers, Dagobert et Soret se sont distingués ; dans la Vendée, les républicains, aux ordres du général Menou, ont remporté un avantage.

Séance du 29 mai.

Sur la proposition de Levasseur, décret qui ordonne une nouvelle rédaction de la séance du 27 ; le récit des débats, rapportés avec trop de soin, pouvant semer la discorde dans les départemens. — Des commissaires du département des Pyrénées-Orientales jurent de faire la guerre aux tyrans, aux traîtres, aux anarchistes ; de respecter la représentation nationale, les personnes et les propriétés : ils font des demandes en secours, mais jamais ils ne les appuyeront de la menace d'une insurrection. — Une députation de l'Ain demande la liberté de 500 individus arrêtés par les commissaires Amar et Merlino. — Les représentans près l'armée des côtes de Larochelle instruisent d'un échec éprouvé à Fontenay par la défection de la gendarmerie à cheval, malgré les efforts courageux des généraux Chalbos, Beaufranchet, Dayat et Nouvion, ceux des commissaires et la bravoure des grenadiers de la convention. Cambon annonce que des forces marchent contre les rebelles. Barrère fait rendre un décret pour la punition des gendarmes qui ont fui à Perpignan et à Fontenay. — La section des Marchés demande une armée révolutionnaire, la cassation de la commission des douze et le décret d'accusation contre ceux qui provoquent à la guerre civile par leurs discours. Celle des Arcis déclare qu'une partie de la convention n'a plus sa confiance, et réclame l'envoi au tribunal révolutionnaire de la commission des douze. Celle de Beaurepaire demande une constitution républicaine.

Séance du 30 mai.

Lettre de Pénières, lieutenant des chasseurs de la Corrèze, annonçant la prise de 200 voitures de grains sur l'ennemi. — Décret portant que le département du Morbihan a bien mérité de la patrie. — Lettre du chef de brigade Demarne, annonçant un avantage remporté sur les ennemis par les gendarmes du 10 août, près de Weissembourg. — Sur le rapport de Mallarmé, décret fixant le supplément de traitement des capitaines et grades inférieurs. Autre décret réglant la solde des sous-officiers et gendarmes nationaux. — Décret déterminant le mode des oppositions à former à la trésorerie. — Décret autorisant l'emploi en payement des domaines nationaux, des reconnaissances provisoires délivrées aux officiers comptables supprimés par la loi du 25 novembre 1790. — Décret assujettissant à l'enregistrement les certificats de résidence. — Chiappe, nommé commissaire pour la Corse, propose le représentant Bô à sa place. — Sur le rapport de Barrère, décret d'organisation des écoles primaires. — Décret confirmatif de la nomination d'Alexandre Beauharnais au commandement de l'armée du Rhin, sur le refus de Diettmann. — Décret, sur la proposition de Camboulas, pour la présentation par le comité de salut public, d'un ministre de la guerre, en place de Bouchotte, démissionaire. — Hérault-Séchelles, Ramel, Couthon, St.-Just et Mathieu sont adjoints au comité de salut public pour présenter les bases constitutionnelles.

Texte de l'adresse de la convention aux départemens troublés, pour les prémunir contre les prêtres et les partisans de la royauté.

N°. 152. Du 1er. juin.

NOUVELLES.

France. — *Commune de Paris* : Dénonciation au conseil général contre le député Gardien, contre Colin, président de la section de la Butte-des-Moulins, et contre Roux, juge de paix de celle de l'Unité. — Le 30 mai, le maire annonce que les citoyens, réunis à l'Evêché, se sont déclarés en insurrection et doivent fermer les barrières. Députation de ces citoyens ; ordre du jour en attendant le vœu des sections. — Le 31, à trois heures du matin, le tocsin sonne à Notre-Dame. Proclamation annonçant la convocation, par le département, des autorités constituées et des 48 sections. A six heures du matin, Dobsent, à la tête des commissaires de la majorité des sections, déclare le peuple en insurrection pour sauver sa liberté, et proclame l'annullation de toutes les autorités constituées. Vérification des pouvoirs ; trente-trois sections en ont donné *d'illimités.* Adhésion du conseil à la remise de ses pouvoirs au peuple *souverain.* Confirmation, par le conseil provisoire, des secrétaires ; réintégration des membres composant la municipalité et le conseil ; prestation du serment civique. Nomination d'Henriot au commandement général provisoire de la force armée de Paris. Arrestation, par la section de Bon-Conseil, des couriers et des administrateurs de la poste. Arrêtés à l'effet de tirer le canon d'alarme ; de sonner le tocsin de la commune ; de prendre des mesures pour la sureté des établissemens publics, dépôts et prisons ; d'avertir les communes environnantes, et de payer une solde de 40 sous par jour aux indigens sous les armes. Séance permanente.

Rennes. — Détails de l'expédition contre les brigands à Machecoul. Boulemer, seul patriote échappé à leur fureur. Massacres présidés par des prêtres et des femmes nobles, dont trois filles Larochefoucault, habillées en paysannes.

CONVENTION NATIONALE.

Texte de l'adresse aux armées et de celle aux citoyens français du département de Corse, décrétée dans la séance du 23.

Addition à la séance du 30.

Dénonciation, par le conseil général de la commune, contre Gardien, membre de la commission des douze et ex-membre de l'assemblée constituante qu'il a qualifiée d'*assemblée prétendue nationale*, dans une lettre adressée à Marizi, ex-noble contre-révolutionnaire. Gardien proteste avoir rompu toute liaison, dès qu'il a reconnu l'incivisme de Marizi. Il déclare que la véritable cause de cette dénonciation, c'est qu'il a abandonné le parti de la montagne, sur laquelle il a siégé pendant longtemps, et qu'il a dénoncé la conduite tenue par Tallien, commissaire dans le département d'Eure-et-Loire. D'après les observations de Tallien, Bourdon, de l'Oise, Charlier et Thuriot, décret portant qu'il sera donné un garde au prévenu et que les scellés seront apposés sur ses papiers.—Décret pour le recollement des effets du garde-meuble de la couronne. — Décret qui règle le mode de réquisition de la force publique, dans les diverses circonstances qui en nécessiteront l'emploi.

Séance du 30 *au soir.*

Mallarmé est élu président. — Bourdon, de l'Oise, demande l'arrestation des membres de la commission des douze, qui, depuis sa suppression, ont donné des ordres au commandant du poste de la convention. Fonfrède justifie la commission, en observant qu'il n'a rien été statué sur la démission offerte par Rabaut. Lanjuinais dénonce une grande conspiration qui se trame à l'Evêché: Hassenfratz y a prêché l'*insurrection contre la majorité corrompue de la convention*; une armée est attendue de Versailles, pour aider à tomber sur les riches; Chabot, député, et Varlet, ont dit *qu'il ne fallait pas tuer sur-le-champ les députés arrêtés, mais les faire juger par les départemens, et qu'ils auraient le sort de Louis XVI*; Guirault, président de la section du Contrat-Social, a tenu une assemblée illégale, à l'effet d'arrêter cent citoyens comme *suspects*: Lanjuinais demande que la commission des douze fasse son rapport. Violentes rumeurs. — Députation de 27 sections de Paris, au nom desquelles l'orateur Housselin demande 1°. cassation de tout décret rendu sur rapport de la commission des douze, notamment celui de clôture des séances des assemblées de sections à dix heures du soir; 2°. sa tradition au tribunal révolutionnaire; 3°. les scellés sur ses papiers; 4°. une fédération au 10 août. Impression. — Deux députés extraordinaires de Rouen paraissent à la barre. Marat s'écrie que ce sont deux aristocrates. Ils manifestent la profonde indignation de leurs concitoyens, contre l'état d'avilissement de la représentation nationale, qui délibère au milieu des vociférations cannibales des agens de Pitt et de Cobourg; et invitent la convention à décréter, sans aucun ménagement, les dispositions capables de la faire respecter. Violens débats sur l'impression. Elle est décrétée par appel nominal. — Ducos, Durand-Maillanne et Méaulle sont nommés sécrétaires.

Séance du 31 *mai.*

A six heures du matin on entend le tocsin et la générale. Cent membres, rassemblés dans la salle, ouvrent la séance. Sur l'annonce qu'on se dispose à tirer le canon d'alarme et qu'un grand mouvement se prépare dans Paris, toutes les autorités constituées sont mandées. Le ministre de l'intérieur déclare qu'il y a eu, dans la nuit, à l'Evêché, une réunion de commissaires de sections, d'électeurs du 10 août, etc. suscitée par la réintégration de la commission des douze, qu'on accuse d'avoir incarcéré les magistrats et voulu opprimer les patriotes, et que tous les citoyens sont en armes dans leurs sections. Le maire rend compte de ce qui s'est passé à la commune. Le commandant de la section du Pont-Neuf annonce le refus fait par ce poste et par le département, de laisser tirer le canon d'alarme, d'après l'ordre d'Henriot. Valazé veut parler contre Henriot. Murmures des tribunes. Mathieu interpelle le président de faire respecter la convention. Cambon rappelle ses collégues au calme. Valazé demande l'arrestation d'Henriot et le rapport de la commission des douze, sur les complots qui se décèlent d'une manière si hideuse. Une députation de la section de Molière-et-Lafontaine demande les moyens de maintenir la tranquillité et le respect dû à la représentation nationale. Thuriot vote la suppression de la commission, fléau de la France, les scellés sur ses papiers, et un rapport du comité de salut public sur le tout. Vergniaud craint la perte de la république, si le combat préparé s'engage; il faut prouver la liberté de la convention, en ajournant au lendemain la discussion sur la commission qui doit être entendue: il propose de mander à la barre le commandant général, et invite ses collégues à jurer de mourir tous à leur poste. Décrété par acclamation.

N°. 153. Du 2 juin.

NOUVELLES.

Warsovie. — Texte de la protestation de Potocki, vice-maréchal, et Zabiello, maréchal, au nom de la confédération générale, contre le partage de la Pologne.

Suède. — Déclaration du roi concernant la navigation pendant la guerre.

Paris. — Conseil général révolutionnaire: Séance permanente du 31 mai. Arrêté pour faire battre la générale, sonner le tocsin dans les sections, tirer le canon d'alarme, et appeler au sein du conseil tous les fonctionnaires publics, à l'effet de prêter serment. Chenaux, Pâris, Jacques Roux, et Roure sont chargés d'écrire l'histoire de la révolution qui s'opère. Défenses de sortir de Paris. Jacques Roux et Dangé sont chargés d'éclairer la section du Finistère, qui avait demandé l'arrestation du comité révolutionnaire de la commune. André et Robert, députés de la section des Piques, prêtent le *serment révolutionnaire*. Même prestation par les sections de Beaurepaire, de la Fraternité, de la Butte-des-Moulins, de l'Arsenal, des Lombards, de 1792, du Marais, du Théâtre-Français, les membres des divers tribunaux, les juges de paix et officiers civils de la section des Tuileries. — Refus d'admettre à délibérer des citoyennes de la *Société révolutionaire*. —Proposition par Rosni, d'arrêter les prêtres réfractaires, les ex-nobles, les signataires des pétitions anticiviques et autres gens suspects. —Justification du commandant de la Butte-des Moulins. —Ricordon est adjoint à Henriot. — Arrêté des commissaires des 48 sections, réunis en la salle des Jacobins, portant création d'une commission de onze membres, pour prendre les mesures de salut public, et injonction aux autorités de déférer à ses décisions.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 31.

Danton demande qu'il soit fait justice de la commission des douze, et vote l'appel nominal. Rabaut insiste pour que cette commission soit entendue. Bazire soutient qu'elle a organisé sciemment la guerre civile dans Paris. Rabaut déclare qu'une lettre des commissaires d'Orléans lui a annoncé les complots tramés contre la représentation nationale et la marche de Santerre sur Paris, avec les vainqueurs de la Vendée. (Murmures et interruptions) Il conclud à ce que les pouvoirs de la commission soient transmis au comité de salut public. Lehardy demande un appel aux bons citoyens de Paris. Rumeur des tribunes. Edme Petit demande qu'on prononce sur la question de suppression de la commission. Bourdon, de l'Oise, et Charlier appuient la suppression.

Une députation de la section armée de l'Observatoire annonce que *le peuple vient de se lever, encore une fois*, pour arrêter des complots liberticides, et fait part des mesures prises à cet égard. Guadet demande de quel droit des factieux, des agitateurs ont fait sonner le tocsin, tirer le canon d'alarme et fermer les barrières; ce ne sont pas les sections de Paris, ce sont quelques scélérats qui se sont rendus coupables de cette infraction aux décrets: il appelle la sévérité de l'assemblée sur cette autorité rivale, sur ce comité révolutionnaire qui se permet de faire des lois. Il est plusieurs fois interrompu par de violens murmures, par les cris des tribunes et les apostrophes de Bourdon, de l'Oise, Poultier et Couthon. Vergniaud demande l'évacuation des tribunes. Camboulas veut qu'on se forme en comité général. — L'orateur d'une députation de la municipalité demande qu'on lui indique un local voisin de l'assemblée, où les commissaires de la commune pourront se réunir pour correspondre plus facilement avec elle. Defermont fait adopter sa demande et décréter que des membres du conseil exécutif et de l'administration du département seront tenus de se rendre dans ce comité. — Couthon répond à Guadet: il vote le renvoi de toutes les propositions au comité de salut public, et l'ordre du jour, qui est la suppression de la commission des douze. Vergniaud fait décréter que les sections de Paris ont bien mérité de la patrie, en maintenant la tranquillité dans ce jour de crise. Camboulas demande que le conseil exécutif soit tenu de rechercher ceux qui ont fait fermer les barrières, sonner le tocsin et tirer le canon d'alarme. Robespierre jeune dit que ce sont les conspirateurs de l'intérieur, dont plusieurs sont dans le sein de la convention. Vergniaud demande qu'on insère cette déclaration au procès-verbal. La proposition de Camboulas est adoptée.

N°. 154. Du 3 juin.

NOUVELLES.

Paris. — Conseil général révolutionnaire: Séance permanente du 31 mai. — Commissaires envoyés dans les sections pour proclamer les dangers de la patrie. — Improbation de diverses mesures violentes proposées par différentes personnes. — Arrêté sur l'armement des patriotes et le payement de l'emprunt forcé, pour secourir les parens des défenseurs de la patrie et solder la garde révolutionnaire de Paris. — Sur la proposition d'afficher à la porte de la salle l'improbation de toute proposition tendante à violer la représentation nationale, ordre du jour motivé sur ce que cette improbation est dans le cœur de tout bon citoyen. — Réunion de plusieurs membres du département au conseil. — Rapport de la commission révolutionnaire sur les mesures cachées et celles publiques, notamment sur l'arrestation des personnes ayant donné lieu aux mouvemens contre-révolutionnaires qui se sont manifestés depuis quelque temps. — Autorisation à six commissaires d'arrêter Roland et son épouse, que la section de Beaurepaire a pris sous sa sauve-garde. — Nouveaux commissaires pour l'examen des lettres suspectes. — Texte du serment révolutionnaire.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 31.

Lacroix et Thuriot réclament contre le décret qui a ordonné la recherche de ceux qui ont fait sonner le tocsin. — Désaveu par la section des Gardes-Françaises de l'adresse provoquée par Chazot, qu'elle a chassé. — Sur la proposition de Vergniaud, décret ordonnant l'envoi aux départemens d'une adresse par laquelle on demande: 1°. Une armée révolutionnaire de sans-culottes, payés à 40 s. par jour: 2°. L'accusation des 22 députés dénoncés et de la commission des douze: 3°. La fixation du prix du pain à 3 sols la livre, et le payement

de l'excédent par les riches : 4°. Des ateliers d'armes dans toutes les places publiques : 5°. Le licenciement de tous les nobles aux armées : 6°. L'envoi de commissaires dans le Midi et par-tout où il y a eu des mouvemens contre-révolutionnaires : 7°. Une proclamation pour venger Paris des calomnies : 8°. L'arrestation des ministres Lebrun et Clavière : 9°. L'exécution du décret en faveur des femmes et enfans des défenseurs de la patrie. — Barrère présente des mesures au nom du comité de salut public. — Lhuillier, procureur-syndic, exprimant le vœu du département, demande justice de l'insulte d'Isnard contre le peuple de Paris, et le décret d'accusation contre les députés proscrits par l'opinion, notamment Brissot, Guadet, Vergniaud, Gensonné, Buzot, Barbaroux, et contre Roland, Lebrun et Clavière. Les pétitionnaires entrent en très-grand nombre et se confondent, fraternellement, avec les membres du côté gauche. Osselin vote l'adoption en masse du projet de Barrère. Vergniaud, Doulcet et d'autres membres protestent contre toute délibération, dans l'état où est l'assemblée. Levasseur invite les députés de la Montagne à passer du côté droit ; leur place, observe-t-il, sera bien gardée par les pétitionnaires. Cet avis est adopté. Vergniaud demande que le commandant de la force armée soit mandé à la barre. Décret d'impression de l'adresse du département. Valazé proteste contre toute délibération. Vergniaud demande que la convention, ne pouvant délibérer, se joigne à la force armée et se mette sous sa protection ; il sort avec plusieurs membres. Chabot réclame l'appel nominal pour connaître les absens. L'assemblée est très-agitée. Vergniaud rentre et veut parler. Murmures. Robespierre trouve les mesures du comité insuffisantes ; il appuie celles des pétitionnaires contre les députés, complices de Dumourier. Adoption du décret présenté par Barrère, qui met la force armée du département de Paris en état de réquisition permanente ; charge le comité de salut public de la recherche des auteurs des complots dénoncés, et supprime la commission des douze. Sur la motion de Legendre, ce décret est publié à l'instant dans Paris. Lacroix fait adopter la solde de 40 sols par jour aux ouvriers sous les armes, et la suppression des billets de tribunes. — Pétition contre les monopoleurs, et pour la taxation des denrées de première nécessité. — On annonce la réunion des sections du faubourg Saint-Antoine, de la Butte-des-Moulins, de Quatre-vingt-douze et des Gardes-Françaises, qui étaient prêtes de s'entr'égorger. Applaudissemens. — Bazire dément plusieurs faits imputés au représentant Gardien ; il demande ensuite que la convention aille fraterniser avec 40,000 hommes qui l'environnent. — Léonard Bourdon propose une fédération pour le 10 août. — Batellier fait décréter que, sous trois jours, le comité de salut public présentera un rapport sur les ministres Clavière et Lebrun.

Séance du 1er. juin.

Les représentans, dans le Midi, annoncent le succès d'une expédition dirigée par le général Flers, et la conduite courageuse de Bonaventure Benet, curé de Pollestre, combattant pour la patrie. — Lakanal fait adopter le changement des noms féodaux de plusieurs communes. — Le représentant Milhaud, près l'armée des Ardennes, rend compte de l'état des frontières et de la bonne conduite du général Beauregard, à Orval. — L'ex-ministre Roland demande la liberté de sortir de Paris, conformément au décret rendu sur ses comptes. Defermont l'appuie et se plaint de l'arrestation de son épouse. Sur les observations de Saint-André, Collot-d'Herbois et Mazuyer, l'ordre du jour est adopté. — Barrère présente un projet de proclamation aux Français sur les événemens du 31 mai. Réclamations du côté droit. Lasource demande que l'on se borne à déclarer que des conspirateurs avaient formé un complot, qu'ils ont sonné le tocsin, battu la générale et tiré le canon d'alarme ; mais que la majorité des citoyens de Paris a déjoué le complot et que le calme est parfaitement rétabli. Chabot dit que les conspirateurs sont Lasource et les complices de Dumourier : il vote pour le projet. Adopté, malgré l'opposition de Vergniaud. Texte de cette proclamation, où l'on appelle les citoyens à une réunion fraternelle pour le 10 août.

N°. 155. Du 4 juin.

NOUVELLES.

Pays-Bas. — Texte de l'amnistie accordée par l'empereur, pour le Brabant.

Paris. — Lettre de Pache, maire, à la municipalité de Bordeaux, dans laquelle il dément le bruit que Paris devait chasser 300 députés et en immoler 22.

Conseil général révolutionnaire. — Adresse aux 48 sections. — Varlet se plaint des entraves apportées par Dobsent aux opérations du comité révolutionnaire. Hébert fait l'apologie du 31 mai, où le peuple a triomphé par la force de la raison et non des armes. — Marat, présenté par le maire, invite le peuple *souverain* à se lever pour obtenir de la convention l'objet entier de ses vœux. Applaudissemens. Arrêté portant qu'il sera fait une nouvelle adresse à la convention ; que les sections feront conduire des subsistances à la suite de leurs bataillons ; qu'il sera accordé des passe-ports pour sortir de Paris, en cas de nécessité urgente, etc. — On annonce que le tocsin sonne. Le commandant, mandé, affirme n'avoir point donné d'ordre, mais déclare que le peuple ne veut se rasseoir que quand les traîtres seront en arrestation.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 1er. au soir.

Au son du tocsin, une centaine de membres se trouvent réunis dans la salle, sous la présidence de Grégoire. Cambon dit que la cause de l'insurrection qui se manifeste, semble provenir de ce qu'on n'a pas fait droit aux réclamations des sections, et déclare que le comité de salut public n'a pas cru devoir prendre sur lui de convoquer l'assemblée, pour ne pas sembler favoriser tel ou tel parti qui se serait rendu plutôt à son poste. Un membre demande qu'on entende le département qui est à la barre. Un autre observe que l'assemblée n'est point convoquée ; que d'ailleurs le côté droit est presque désert, et qu'il serait impolitique d'ouvrir la délibération. Legendre : « Celui qui ne s'occupe que du salut public, se soucie fort peu » que les autres individus ne soient pas à leur poste. » Les patriotes y sont, nous y resterons, nous » délibérerons ». Hassenfratz, orateur de la députation du département et de la municipalité, demande le décret d'accusation contre 27 députés : « Il faut enfin en finir, dit-il, il faut terminer » cette contre-révolution, et que tous les cons- » pirateurs tombent sous le glaive de la loi. Pa- » triotes, dites si vous pouvez nous assurer la » liberté ; nous sommes tous debout et nous la » sauverons ». Cambon propose l'ajournement au lendemain. Legendre demande l'arrestation de ceux qui ont voté l'appel au peuple. Châteauneuf-Randon fait part d'une insurrection suscitée dans la Lozère, par l'ex-constituant Charrier et cinquante prêtres réfractaires. Marat vote pour l'accusation contre les chefs de la faction dénoncée. Barrère sait que tous les représentans du peuple ont droit d'émettre leurs opinions, quelqu'absurdes qu'elles soient ; mais le peuple se plaint, il a droit de demander justice, parce qu'il a été trompé, et on doit promettre de la lui rendre. Le comité de salut public est chargé de présenter, sous trois jours, un rapport sur la pétition, et des mesures pour sauver la chose publique.

Séance du 2 juin.

Clavière demande d'être mis sous la protection de la loi pour continuer ses fonctions. Batellier annonce que ce ministre a été arrêté cette nuit par les patriotes de la section des Piques, et qu'on doit être rassuré sur son sort. — La régie de l'enregistrement envoie l'estimation des biens d'émigrés, montant à 1,524,214,416 livres dans 364 districts. — Sur la motion de Clauzel, décret qui autorise la commune de Cusset, département de l'Allier, à prendre 50,000 livres sur la caisse du district, pour achat de subsistances. — Les représentans près l'armée des côtes de Larochelle, instruisent des bonnes dispositions pour la résistance contre les brigands. — Adresse du 1er. bataillon du Bas-Rhin, demandant le remplacement, par leurs suppléans, des députés qui ont voté l'appel au peuple. — Les autorités constituées de la Vendée réclament de prompts secours. — Pelet provoque des mesures pour appaiser la sédition de la Lozère. Jeanbon-Saint-André et Amar proposent l'envoi de commissaires. — Les administrateurs du Finistère se plaignent du dénuement où les ministres de la guerre et de la marine ont laissé ce département. — Lanjuinais déclare qu'il n'y a plus de liberté pour la représentation nationale ; qu'elle est commandée par une autorité rivale, investie de canons, et sous les ordres d'un comité d'insurrection qui égare les bons citoyens de Paris. Il est interrompu par Thuriot, Legendre, Guffroy, Drouet, Julien, Turreau et par Billaud-Varennes qui lui reproche d'avoir fait la contre-révolution à Rennes. Defermont observe que cette contre-révolution consiste dans l'expulsion de Bernard, fournisseur fripon. Lanjuinais s'irrite contre cette commune révoltée, qui a violé le secret des lettres, contre ces tyrans avides de sang et de domination. Drouet, Robespierre jeune, Julien entourent la tribune. Legendre est accusé d'avoir voulu en arracher Lanjuinais. Agitation tumultueuse. Le président se couvre. Lanjuinais demande la cassation des autorités révolutionnaires de Paris, notamment du comité de l'Évêché, et de leurs actes depuis trois jours, et la mise hors la loi de tous ceux qui voudraient s'arroger une autorité nouvelle. — Une députation des autorités révolutionnaires et constituées de Paris, demande *pour la dernière fois*, l'arrestation des factieux de la convention : *Sauvez le peuple, ou il va se sauver lui-même.* Le président répond que s'il y a des traîtres dans la convention, il faut qu'ils soient découverts et jugés ; mais qu'avant de les punir, il faut prouver leurs crimes. Billaud-Varennes et Tallien demandent le renvoi de cette pétition au comité de salut public, pour faire un rapport séance tenante. Le renvoi est décrété.

N°. 156. Du 5 juin.

NOUVELLES.

Warsovie. — Récompenses de l'impératrice aux chefs qui ont trahi la patrie ; Potocki et Pulawski nommés sénateurs. — Biens du prince de Radziwill, hypotéqués au profit des cours alliées. Chute du banquier Tepper. Ruine de la ville de Lomezyn.

France. — Arrestation, à Marseille, d'Izoard, accusé de concussion. Suicide à cette nouvelle, de l'officier municipal Lezard et de Trahan, secrétaire de la société populaire. — Traduction au tribunal de Toulon, de Bastero, pour avoir tiré sur des bâtimens algériens.

Paris. — Le conseil général révolutionnaire arrête que les commissaires, faisant des proclamations, seront revêtus d'un ruban tricolor ; que les citoyens Martin et Veron instruiront le comité de salut public de l'arrestation d'un courier envoyé par Barbaroux ; que les spectacles seront fermés ; que les nobles et prêtres insermentés seront exclus de toutes fonctions, et les sections invitées à expulser des comités révolutionnaires et civils, et des tribunaux de paix, les signataires des pétitions des huit mille et vingt mille ; les clubistes de la Sainte-Chapelle et des Feuillans ; que les fournisseurs de denrées de première nécessité, sortiront seuls de Paris ; et enfin que les mesures

de

de salut public prises dans cette séance seront imprimées, affichées et envoyées à tous les départemens.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 2.

Billaud-Varennes insiste pour que le rapport soit fait séance tenante. On demande l'ordre du jour. Legendre : « L'ordre du jour est de sauver » la patrie ». Vifs applaudissemens. Les pétitionnaires sortent. Mouvemens dans les tribunes; cri : *Aux armes !* Richoux est d'avis de l'arrestation provisoire. Laréveillère-Lépeaux : « Nous partagerons, » tous, les fers de nos collègues ». La partie droite se lève toute entière. Levasseur soutient que l'arrestation doit être définitive : les accusés, ainsi que Louis XVI, ont calomnié Paris, pour empêcher l'établissement de la liberté, et divisé l'assemblée, pour sauver Capet; ils étaient d'accord avec Dumourier, partisan de la constitution de 1789 : la loi des suspects doit leur être appliquée. Quelques membres se plaignent de ce que tous les passages sont obstrués, et déclarent que l'assemblée n'est pas libre. — Sur le rapport de Lacroix, décret d'organisation d'une armée de 6,000 hommes, pour le département de Paris, à la solde de 40 sous par jour. — Boisset et Moyse-Bayle rendent compte de leur mission dans les départemens de la Drôme et des Bouches-du-Rhône; ils annoncent que le tribunal populaire de Marseille, a continué ses fonctions, au mépris du décret qui le cassait. Barbaroux dément ce fait. — Bourdon, de l'Oise, fait décréter le rappel des commissaires à Orléans, pour s'être opposés à l'arrestation de Fécamp. — Barrère, au nom du comité de salut public, propose un décret invitant les membres dénoncés à se suspendre volontairement de leurs fonctions, pour un temps déterminé. Isnard déclare que, par amour de la patrie, il se suspend et se met sous la sauve-garde du peuple. Lanthenas et Fauchet font la même déclaration. Lanjuinais : « N'attendez de moi ni démission ni sus- » pension. (Rumeurs). Sachez qu'une victime » ornée de fleurs, et qu'on traîne à l'autel, n'est » pas insultée par le prêtre qui l'immole. Les sa- » crifices doivent être libres, et vous ne l'êtes » pas ». Barbaroux : « J'ai juré de mourir à » mon poste; je tiendrai mon serment ». Dussaulx offre sa démission. Marat désaprouve la mesure proposée par le comité, en ce qu'elle donne à des accusés de conspiration les honneurs du dévouement; il offre sa suspension aussitôt la détention des contre-révolutionnaires indiqués par la liste, à laquelle il ajoute Defermont et Valazé, et dont il raye Ducos, Lanthenas et Dussaulx. Billaud-Varennes soutient que la convention n'a pas le droit de provoquer la suspension de ses membres; il demande l'ordre du jour sur le projet de Barrère, et le décret d'accusation par appel nominal motivé. De nouvelles rumeurs se font entendre aux portes de la salle. Lacroix annonce que les couloirs sont obstrués. Décret, sur la motion de Duperret, qui mande à la barre deux soldats qui ont voulu l'empêcher de sortir, et qu'il a fait consigner. Un huissier annonce qu'ils ont disparu. Barrère accuse le comité révolutionnaire de la commune, de tyrannie; il dénonce Gusman, l'un de ses membres; se plaint de ce qu'on distribue des assignats de 5 liv. aux bataillons qui entourent l'assemblée; de ce qu'on a retenu les bataillons qui devaient partir pour la Vendée, sous le prétexte qu'ils n'avaient point d'armes, tandis que l'on en trouverait peut-être tant pour ôter à la représentation nationale sa liberté, et demande qu'on laisse tomber la tête de quiconque serait assez audacieux pour y porter atteinte. Le commandant de la deuxième légion déclare qu'il n'a donné aucune consigne, pour intercepter les passages par lesquels sortent les députés. Un autre officier déclare que les factionnaires qu'il avait placés ont été remplacés par une garde extraordinaire. Décret, sur la proposition de Lacroix, ordonnant à la force armée de s'éloigner du lieu des séances. Autre décret, sur la proposition de Danton, qui charge le comité de salut public de présenter les moyens de venger la majesté nationale outragée. Saurine désigne comme auteur de la consigne Lesain, capitaine de la section de Bonconseil. Cet officier est mandé à la barre. — Sur la proposition de Barrère, tendante à ce que l'on aille délibérer au milieu de la force armée, pour prouver que l'on est libre, la convention sort, parcourt le jardin des Tuileries et le Carrousel, entre les rangs, aux cris de *Vive la république ! Vive la convention !* et rentre dans le lieu de ses séances. Couthon : « Maintenant que vous êtes rassurés sur » votre liberté, je demande l'arrestation des cons- » pirateurs ». Décret d'arrestation chez eux de Gensonné, Vergniaud, Brissot, Guadet, Gorsas, Pétion, Salles, Chambon, Barbaroux, Buzot, Biroteau, Rabaut, Lasource, Lanjuinais, Grangeneuve, Lesage, d'Eure-et-Loire, Louvet, du Loiret, Valazé, Doulcet, Lidon, Lehardy, du Morbihan, de tous les membres de la commission des douze, et des ministres Lebrun et Clavière. Legendre, Couthon et Marat font excepter Fonfrède, Saint-Martin, Ducos, Dussaulx et Lanthenas, contre lesquels la même mesure avait été prononcée. — Lettre par laquelle on offre, au nom du peuple de Paris, des otages en nombre égal à celui des députés arrêtés. Barbaroux : « J'ai pour otage » ma conscience et la loyauté du peuple de Paris ». Lanjuinais est d'avis des otages, pour prévenir la guerre civile.

Séance du 3 juin.

Détails sur l'insurrection de la Lozère, la prise de Mendes, et les excès commis à Marvéjols par les rebelles. — Décret, sur la plainte de Gardien et la motion de Boussion, portant qu'il n'y aura qu'un gendarme pour chacun des députés en arrestation. — Lanjuinais témoigne dans une lettre le désir d'un prompt rapport sur les faits qui leur sont imputés. Décret qui le fixe à trois jours. — Lettres de Vergniaud et Barbaroux : le premier déclare qu'il ne croit pas pouvoir donner sa démission, mais qu'il s'est soumis au décret d'arrestation; l'autre annonce que le comité de police de la ville de Paris, lui a envoyé l'ordre de se rendre dans une maison d'arrestation. L'assemblée s'en réfère au décret qu'elle vient de rendre. — Marat écrit qu'il renonce à l'exercice de ses fonctions, jusqu'après le jugement des représentans accusés. Thuriot propose de décréter que le devoir de Marat est de rester à son poste. Charlier demande que tous les députés suspendus déclarent, dans les vingt-quatre heures, s'ils donnent ou non leur démission. Châles invoque l'ordre du jour, et Bazire la question préalable. Ordre du jour et insertion au bulletin de la lettre de Marat. — Vigée, de la commission des douze, écrit que, ses membres étant dispersés, elle ne peut rendre au comité de salut public le compte à elle prescrit. Ordre du jour motivé sur ce qu'il y a des membres de la commission des douze qui, n'étant pas en état d'arrestation, peuvent conférer avec les autres.

N°. 157. Du 6 juin.

NOUVELLES.

Genève. — Déclaration des droits et des devoirs de l'homme, adoptée par la convention génevoise.

Paris. — *Conseil général révolutionnaire* : Arrêté qui charge le comité révolutionnaire de faire mettre en état d'arrestation tous les députés qui quitteraient leur poste, dans le moment des dangers de la patrie. — Destournelles, Louis Roulx, Bergot, Dufourny, Sellier et Duchemin sont nommés pour indiquer les moyens de faire diminuer le prix des denrées de première nécessité. Arrêté portant que deux bons citoyens *sans-culottes* seront envoyés chez chacun des députés mis en état d'arrestation, pour aider le gendarme dans son service.

Tribunal révolutionnaire. — Pierre Lahuproie, ex-secrétaire du roi, déporté à la Guyanne-Française, pour correspondance avec son fils émigré. Même jugement contre Nicolas-Pierre Lemnet, négociant, son complice; Jean Maydilu, ex-chanoine de Troie, accusé d'avoir coopéré à l'entretien de cette correspondance, et Claude-François Laurens, libraire, accusé de distribution d'écrits anti-civiques, sont acquittés.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 3.

Lacroix fait rendre un décret d'augmentation de l'artillerie légère à cheval; et un autre de formation d'une compagnie de canoniers dans chaque département. — Décret qui envoie dans le département de la Lozère et autres limitrophes, les représentans Châteauneuf-Randon et Milhaud, du Cantal. — Décret qui adjoint Robert Lindet aux députés près l'armée des Alpes. — Décret approbatif de la proclamation du représentant Coustard, en mission à Nantes, pour faire indemniser ceux qui ont souffert du pillage des révoltés. — Lettre du citoyen Beffroy au ministre de la guerre, annonçant un avantage remporté à Saumur. — Lettre de Carnot et Duquesnoy, annonçant la prise de Furnes par l'armée du Nord. — Marquet, président du comité central révolutionnaire de la commune de Paris, présente une adresse de félicitation. — Cambacérès fait adopter un décret sur le mode de déclaration des jurés.

Séance du 4 juin.

Cambacérès fait décréter le principe de la successibilité des enfans naturels. — Décret, sur la proposition de Clauzel, conservant le traitement des députés arrêtés. — Décret qui autorise les communes d'Arras et d'Agen, à prélever des sommes sur les contributions, pour achat de subsistances. — Lettre du commissaire des guerres Lenain, annonçant la bonne conduite du commandant de bataillon Noguès. — Décret pour la construction d'affuts-fardiers, de l'invention du citoyen Grobert. — Décret qui accorde la paye sur le pied de paix, aux soldats renvoyés des corps pour cause de patriotisme. — Décret d'organisation de l'armée révolutionnaire de Paris.

Variété. — Généraux des différentes armées : Custine, Houchard, Beauharnais, Kellermann, Brunet, Deflers, Dubouquet, Biron, Canclaux et Félix Wimpffen.

N°. 158. Du 7 juin.

NOUVELLES.

Pologne. — Universal pour la convocation des diétines.

France. — *Paris. Conseil général révolutionnaire* : Séguy est dénoncé pour avoir refusé de faire arrêter Roland, ex-ministre. — Hébert fait adopter une adresse, portant désaveu que les autorités constituées de Paris aient voulu usurper un pouvoir dictatorial. — Leclerc, député de Lyon, reproche la lenteur à se défaire des ennemis (les gens suspects arrêtés). Indignation. Ordre du jour. Hébert fait déclarer mauvais citoyen tout homme qui proposera de répandre du sang.

Lyon. — Lettre des administrateurs du département de Rhône-et-Loire, annonçant le siége de la maison commune par les sections armées de cette ville, la suspension de la municipalité et du conseil général, et l'arrestation des principaux auteurs d'un complot contre-révolutionnaire.

Variété. — Désaveu que le général Darçon ait suivi le traître Dumourier.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 4.

Bazire fait maintenir les comités de salut public établis dans les départemens. — Décret sur le mode de partage des biens communaux.

Séance du 5 juin.

Réclamation d'Izoard contre Barbaroux qui l'avait accusé d'avoir recélé de l'argenterie d'église. — Justification de Pinson, chef des Micquelets, accusé de trahison, lors de l'attaque du camp de Sarre par les Espagnols. — Lettre de Dufriche-Valazé, rejetant l'amnistie qui serait proposée en faveur des députés détenus. — Bertrand, membre de la commission des douze, demande sa mise en liberté, attendu qu'il est dans le même cas que Boyer-Fonfrède et Saint-Martin. Duperret demande l'ordre du jour motivé sur sa lâcheté. Renvoi au comité de salut public. — Fonfrède réclame le rapport sur les députés, d'après les pièces annoncées à la barre par Lhuillier et Hassenfratz : « Si des hommes armés, dit-il, sont venus vous » demander leur arrestation, d'autres citoyens fran- » çais, usant du même droit, viennent, aussi » armés, réclamer leur liberté ». Chabot et Garrau font passer à l'ordre du jour. — Décret qui donne un million pour les dépôts de mendicité. — Autre qui ordonne la levée des plans des établissemens nationaux de Paris. — Autre pour l'apposition des scellés sur les caisses et papiers des ex-fermiers-généraux. — Démission de Ménesson, député des Ardennes. — Décret relatif à la vente des annuités des domaines nationaux. — Barrère fait décréter qu'il est sursis à la traduction du général Paoli à la barre.

Séance du 6 juin.

Décret, sur la proposition de Thuriot, portant que les juges du tribunal extraordinaire, de Paris, ne seront pas parens des membres de la convention au quatrième dégré. — Lakanal fait décréter deux ans de fers contre quiconque dégradera les monumens des arts. — On annonce une lettre de Vergniaud. Plusieurs membres en demandent le renvoi au comité de salut public. Doulcet déclare qu'il y aurait oppression, si les lettres des députés arrêtés n'étaient pas lues ; il demande que le rapport soit fait le lendemain, et qu'alors on n'étouffe pas la voix de ceux qui voudront défendre les dénoncés et accuser les dénonciateurs. Thuriot dit qu'il faut bien donner au comité le temps de recueillir les pièces et les faits ; il annonce la découverte d'un mouvement contre-révolutionnaire tenté à Marseille, et développé dans une lettre écrite à Barbaroux. Bourdon, de l'Oise, dit que les preuves de la conspiration existent aussi dans les registres du département du Jura. Monestier invoque l'ordre du jour. Le président prononce qu'il est adopté. Le côté droit réclame. Lecture de la lettre de Vergniaud : il demande un prompt rapport du comité de salut public, et que les dénonciateurs aillent à l'échafaud, s'ils ne produisent pas les pièces annoncées. Quelques membres demandent l'impression. Legendre et Thuriot font passer à l'ordre du jour sur cette proposition.

N°. 159. Du 8 juin.

NOUVELLES.

Allemagne. — Arrivée à Cologne de l'ex-ministre Beurnonville et des autres commissaires français arrêtés.

Prusse. — Dissolution du sénat de Dantzick, prononcée par le général Raumer.

France. — *Paris* : Lettre de Minier et Lachevardière, annonçant au conseil général révolutionnaire, les préparatifs contre les rebelles, les travaux du général Ronsin, de Momoro, Dumesnies, et l'arrivée de Caillières-de-l'Etang.

Strasbourg. — Le ci-devant prince de Condé et l'émigré Klinglin obligés de fuir.

Brest. — Etat des forces maritimes en activité dans ce port.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 6.

Extrait de la lettre de Vergniaud. Sortie de Bourdon, de l'Oise, contre le côté droit. — Décret qui accorde 40,000 livres au département de la Haute-Loire, pour le soutien des indigens. — Décret sur les emblêmes pour les assignats. — Une députation de la ville d'Angers présente une adresse contre la société des Jacobins, la commune de Paris et les sections qui ont appelé sur la tête de quelques représentans la hache des proscriptions. « Ayez le courage de parler, dit l'ora- » teur, en terminant ; le peuple en masse sou- » tiendra votre liberté, il vous portera ailleurs ». Thuriot dit que cette adresse a été faite à Paris. Ordre du jour. — Une députation d'Arras déclare que la convention a bien mérité de la patrie, le 31 mai, et l'invite à continuer comme elle a commencé dans cette journée. Impression. — Génissieu fait rendre un décret pour le payement des pensions militaires par les receveurs de districts. — Décret qui fixe les pensions de retraite. — Barrère, au nom du comité de salut public, propose la suppression de tous les comités révolutionnaires ; la nomination d'un commandant général par les sections de Paris assemblées ; la punition du signataire de l'ordre d'arrêter le service habituel des postes, et l'envoi aux départemens dont les députés sont détenus, d'un nombre égal d'ôtages pris dans le sein de la convention. Ajournement.

Séance du 7 juin.

Collot-d'Herbois demande que tous les citoyens détenus en vertu d'un ordre du tribunal prétendu populaire de Marseille, soient transférés pour être jugés par le tribunal criminel du département du Var. Thuriot appuie cette proposition et déclare que tous les citoyens opprimés par cette autorité illégale, ont le droit de provoquer la force pour briser les portes de leurs prisons. Defermont observe qu'aucune localité n'est exempte de l'esprit de parti, et demande que la mesure soit étendue à tous les départemens. Camboulas partage cet avis ; il s'élève, à cette occasion, contre l'arbitraire et la tyrannie du comité central révolutionnaire de Paris. Thibault opine dans le même sens. Legendre observe que le comité central révolutionnaire vient de déposer ses pouvoirs dans les mains des autorités constituées de Paris, et qu'il n'y a aucune parité à établir avec les tribunaux. La proposition de Collot-d'Herbois est adoptée. — Démission de Duplantier, de la Gironde, sur le bruit répandu que 10,000 hommes sont partis de ce département. Ducos l'accuse de faiblesse, et déclare que, quelles que soient les démarches de ses concitoyens, il ne les désavouera jamais. Paganel justifie Duplantier et fait accepter sa démission. — Lettre annonçant la dispersion de l'armée rebelle de Charrier, dans le département du Cantal, forte de 10,000 hommes. — Lettre des représentans à l'armée des Alpes, annonçant qu'à Lyon les patriotes sont assassinés ou forcés à la fuite ; que les commissaires de la convention nationale ont été incarcérés et l'arsenal pillé. Sur la proposition de Jeanbon-Saint André, décret qui les autorise à prendre, à cet égard, les mesures de sureté générale que nécessiteront les circonstances.

N°. 160. Du 9 juin.

NOUVELLES.

Spire. — Interrogatoire de Winkelmann, ex-maire de Worms, fait prisonnier par les Prussiens.

Bruxelles. — Réflexions sur l'amnistie publiée par l'empereur.

France—Paris : *Conseil général révolutionnaire.* Réal fait adopter une adresse justificative du 31 mai.

Landau. — Bravoure du citoyen Laurent, commissaire de la convention à l'armée du Rhin.

Nantes. — Belle action d'Hododine, patriote prisonnier, envoyé par les rebelles pour proposer un échange.

Variétés. — Article de Ducher, sur le décret relatif aux importations. — *Recherches sur l'artillerie*, par Texier de Norbec.

CONVENTION NATIONALE.

Texte du rapport de Barrère sur les événemens du 31 mai, 1er. et 2 juin, présenté dans la séance du 6 : le rapporteur déclare qu'on ne saurait apprécier encore les résultats de ce mouvement, qu'on n'en connaît encore ni les rapports secrets, ni les motifs réels : il fait sentir la nécessité de briser tous ces instrumens révolutionnaires qu'un orage a créés ; de rendre les lois plus fortes que les armes, et la nation plus puissante qu'une de ses sections ; de fixer par un grand dévouement les opinions flottantes dans la république, et de prévenir ainsi les suites de l'impression que ces événemens ont faite sur quelques esprits et ont pu faire sur des citoyens éloignés ; car, là où des amis ardens de la liberté n'ont vu qu'une erreur de la force, les citoyens alarmés ont cru voir un dessein formel d'attaquer les droits du peuple : il termine par le projet dont nous avons fait mention au numéro précédent. Tous les membres du comité de salut public s'offrent eux-mêmes en otages. Couthon se présente pour aller en ôtage à Bordeaux.

Suite de la séance du 7.

Détails sur la force armée de la Haute-Loire marchant contre les rebelles. — Détails sur le bombardement de Bellegarde par les Espagnols. — Décret sur le renouvellement et le remplacement des anciens assignats. Ferry, Thuriot et Vernier font adopter la question préalable sur une motion de Bourdon, de l'Oise, tendante à supprimer tous les gros assignats. — Combat de la frégate *la Sémillante*, croisant sur Finistère, contre une frégate anglaise. Mort des braves capitaines Gaillard et Belleville, et valeur de Garreau, enseigne non entretenu, qui a pris le commandement. — Lettre par laquelle Pétion refuse les ôtages offerts à son département.

Séance du 8 juin.

Lettre des corps administratifs de Saint-Flour, annonçant l'arrestation de l'ex-constituant Charrier, chef des rebelles de la Lozère, et de son aide-de-camp Laporte. — Dénonciation d'Haussmann contre le ministre Bouchotte, qu'il accuse d'ineptie. — Décret qui ordonne la vente des ornemens des chapelles supprimées. — Le général Lamarlière recommande au représentant Gasparin les citoyens Dumonceau, colonel Eelge ; le Gros-Lambert, grenadier ; Giltène, maréchal de-logis ; et Testard, cavalier.

N°. 161. Du 10 juin.

NOUVELLES.

Turquie. — Intrigues de la Russie contre la France et son envoyé Descorches.

France. — *Paris* : *Conseil général révolutionnaire* : Chaumette, pour prouver l'existence d'un complot contre les patriotes, dit que *d'honnêtes* artistes se sont occupés à faire des guillotines à trente coliers, pour faire périr trente personnes à la fois. — Désintéressement de la citoyenne Masson, mère de dix enfans aux armées.

Bayonne. — Lettre du général Lagénetière, annonçant la prise du Val-Carlos sur les Espagnols.

Marseille. — Translation de Philippe d'Orléans au fort Saint-Jean.

CONVENTION NATIONALE.

Omission à la séance du 6.

Lettre de Marat, qui demande la relaxation des patriotes incarcérés à Marseille, à Lyon et à Grenoble, où il dit que la contre-révolution vient d'être opérée. — Lettre de Moyse Bayle et Beauvais, en mission à l'armée des Alpes, annonçant l'exécution à mort, sur le grève de la mer, en présence de l'escadre et du port de Toulon, du capitaine Bastero.

Suite de la séance du 8.

Lacroix, d'Eure-et-Loire, fait décréter que si les représentans du peuple sont obligés de requérir la force armée ponr rétablir le calme dans l'intérieur, ils laisseront sur les frontières une force suffisante pour les garantir des attaques de l'ennemi. —Sur la motion de Thuriot, amendée par Jeanbon-Saint-André, décret qui augmente le traitement des juges de paix et de leurs greffiers. — Autre, qui augmente aussi le traitement des administrateurs de districts.

Débats sur les mesures de salut public, présentées par Barrère au nom du comité. Ducos appuie celles relatives à la tranquillité de Paris; il demande qu'on les adopte sur-le-champ, et que la convention remonte enfin à sa dignité. Robespierre s'y oppose, parce que la contre-révolution qui s'opère à Marseille, à Bordeaux, à Lyon, devait aussi s'opérer à Paris, et que tout est calme dans cette ville; quant à la mesure des ôtages, il ne croit pas qu'elle mérite une discussion; il demande une loi qui bannisse les étrangers, et que le comité de salut public présente des mesures sur les suites du décret d'arrestation prononcé contre une partie des députés. Réponse de Barrère : il déclare que le comité de salut public a dû s'accommoder aux circonstances, considérer l'état où était la convention et la relever à celui où elle devait être : il abandonne la mesure des otages, mais il insiste pour les autres, notamment la libre circulation des lettres et nouvelles, et déclare, à cet égard, que le comité central révolutionnaire a donné des ordres à la poste, non-seulement pour la suspension des journaux, mais encore pour l'inspection des lettres apportées par les facteurs de la convention nationale. Lejeune dit que les mesures proposées n'annoncent que faiblesse; qu'elles prêteraient de nouvelles armes à l'aristocratie et au modérantisme, pour faire rétrograder la révolution : il ne voit qu'une mesure grande à prendre, c'est de casser toute administration qui se permettra quelque acte tendant au fédéralisme; de mettre hors de la loi ceux qui y donneraient suite ou qui présideraient des assemblées illégales, sous le nom d'assemblées primaires; d'abolir tous les comités extraordinaires et d'expulser tous les étrangers suspects. Legendre, Bourdon et Collot-d'Herbois invoquent l'ajournement. Plusieurs membres de la partie droite insistent pour le décret sans désemparer. Danton réclame en faveur des étrangers patriotes. Doulcet partage cet avis; mais il vote aussi pour la circulation des journaux et l'inviolabilité des lettres. Saint-André dit que les patriotes ont été long-temps exposés à cette violation, de la part d'hommes attachés au parti même qui aujourd'hui réclame; et qu'il faut savoir enfin si, sous le prétexte de la liberté, on peut tuer la liberté elle-même. Fonfrède déclare que, si l'on continue d'ouvrir les lettres à Paris, il invitera tous les départemens à suivre cet exemple. Barrère annonce que le comité de salut public présentera un nouveau projet. — Envoi de l'état des prisonniers détenus dans les maisons de justice de Paris. — Décret portant qu'il n'y a pas lieu à inculpation contre les citoyens Lamarre, Fontigny et Girault, ci-devant commissaires délégués aux Isles-du-Vent.

N°. 162. Du 11 juin.

NOUVELLES.

Londres. — Rassemblement d'émigrés pour opérer un débarquement sur les côtes de France.

France. — Paris : Dénonciation de Chaumette contre les prêtres réfractaires qui ont voulu faire de Paris une seconde Vendée. « Il faut un jour » de repos aux citoyens, dit-il; mais il ne faut » pas que le dimanche soit souillé par des supers- » titions. Nous aurons des fêtes civiques; le 10 » août, nous aurons un rassemblement, et le peu- » ple sera notre Dieu; il ne doit pas y en avoir » d'autre ». Arrêté du conseil général révolutionnaire, pour la réintégration des membres du comité révolutionnaire de la section du Mail.

CONVENTION NATIONALE.

Noms des jurés et suppléans nommés pour le renouvellement du tribunal révolutionnaire. — Décret, sur la proposition de Poulain-Grandpré, autorisant les tribunaux criminels à prononcer la déportation temporaire ou à vie.

Séance du 9 *juin.*

Trait d'héroïsme du citoyen Guérin, du Morbihan. — Adresse des corps constitués de Bordeaux, annonçant que des cris de fureur et de vengeance retentissent dans toutes les places publiques, à la nouvelle de la séance du 3 juin, et qu'ils ne peuvent calculer les suites de cette effervescence. Adresse de Montpellier dans le même sens. Adresse de Blois et de Langres dans un sens contraire. Décret qui enjoint au comité de salut public de présenter l'extrait de toutes les adresses relatives aux événemens du trente-un mai. — Décret relatif à la nomination des lieutenans de vaisseaux et enseignes non-entretenus. — Les citoyens de Rennes, réunis en assemblées primaires, écrivent à la convention : « Rapportez » l'odieux décret qui met en état d'arrestation nos » plus incorruptibles défenseurs, rendez-les à la » la république : vous en répondez sur vos têtes ». A cette adresse est joint un arrêté ayant pour objet la levée d'une troupe destinée à marcher sur Paris. Billaud-Varennes demande le décret d'accusation contre les administrateurs d'Ille-et-Vilaine, qui ont pris un arrêté pour enjoindre à la convention de rappeler ses commissaires. Defermont observe que ce sont les sections réunies qui ont pris cet arrêté. Renvoi au comité de salut public.

Rapport de Réal, relatif aux bases de l'emprunt forcé sur les riches. Sur la proposition de Billaud-Varennes et Ducos, adoption du principe que l'absolu nécessaire ne sera point imposé.

Séance du 10 *juin.*

Sur la proposition de Ramel, décret portant qu'en mémoire de l'héroïsme de Joseph-Sauveur, président du district de Laroche-Bernard, cette ville s'appellera désormais Laroche-Sauveur, et que son nom sera inscrit au Panthéon français. — Thuriot fait rendre un décret autorisant les généraux à effectuer l'amalgame dans les corps qui le réclameront. — Légers débats sur le rétablissement de la circulation interrompue des lettres et journaux. Déclaration de Camboulas, qu'il existe à la poste un censeur pour chaque journal, qui fait supprimer les articles qui ne lui conviennent pas et leur en fait substituer d'autres. Thuriot accuse de haute trahison les auteurs de journaux qui portent le poison dans les départemens.

N°. 163. Du 12 juin.

NOUVELLES.

Pologne. — Texte de l'universal de l'impératrice de Russie, suivi de la formule du serment d'obéissance.

France — Paris : Séjour du ci-devant duc de Chartres en Suisse. — Milscent, défenseur officieux des hommes de couleur.

Thionville. — Épidémie meurtrière dans le pays de Luxembourg.

CONVENTION NATIONALE.

Supplément à la séance du 8.

Décret qui valide la prise des navires anséatiques. — Autre portant établissement dans chaque département, d'une maison de secours pour les pauvres perclus de leurs membres ou privés de la vue. — Autre qui ne laisse que trois jours de résidence aux militaires employés aux armées, qui seraient chargés d'une mission quelconque pour Paris.

Suite de la séance du 10.

Lecture du projet de constitution par Hérault-Séchelles. Robespierre en fait décréter l'impression en placard, l'envoi aux sociétés populaires et aux armées. — Sur la proposition de Fonfrède, décret en faveur de la veuve du capitaine Dubédat, de Bordeaux, tué dans un combat contre les Anglais.

Séance du 11 *juin.*

Lacroix dit que plusieurs départemens s'occupent de mesures liberticides, qui sont provoquées par des représentans du peuple; il demande, pour éviter les malheurs de la guerre civile, qu'il soit fait un appel nominal; que tous ceux qui ne seraient pas à leur poste soient remplacés par leurs suppléans, et qu'il soit porté peine de mort contre les corps administratifs qui s'assembleraient et délibéreraient, soit pour convoquer les assemblées primaires, soit pour envoyer à Paris la force armée, soit pour suspendre l'envoi des décrets de la convention. Defermont s'étonne qu'on propose des mesures si rigoureuses comme propres à maintenir la paix : il demande qu'on discute les motifs de la détention de ses collègues arrêtés. Roux, de la Marne, demande l'ordre du jour et la discussion de la constitution, comme la meilleure réponse à faire aux ennemis du bien public. Fonfrède ne propose pas d'interrompre la discussion de l'acte constitutionnel; mais il demande qu'il soit fixé un délai pour le rapport du comité de salut public; il croit que le sort d'Aristide et de Cicéron est commun à plusieurs de ses collègues, et déclare que si la tyrannie prenait la place de la justice, on ne pourrait plus arrêter les mouvemens de l'effervescence populaire. Thuriot soutient que la convention jouissait d'une parfaite liberté au 3 juin : il n'est point alarmé des mouvemens qui se manifestent, et dit qu'ils auront le même résultat que ceux qui eurent lieu au 10 août : il dénonce les directoires de départemens qui lèvent des contributions, s'emparent des caisses nationales, lèvent des armées, etc. Plusieurs voix s'écrient : « Et la » municipalité de Paris » ! Thuriot regarde comme des conspirateurs les députés qui, n'étant point accusés, ont quitté leur poste sans passe port, et demande contr'eux le décret d'arrestation. Renvoi au comité de salut public.

N°. 164. Du 13 juin.

NOUVELLES.

Pologne. — Mesures prises pour l'oppression des diétines.

Londres. — Établissement pour prévenir les banqueroutes.

Hollande. — Persécution des patriotes par la cour stathoudérienne.

France. — Paris : Nomination, par le conseil général révolutionnaire, des commissaires Dunouy, Guyot, Jérôme et Perdrix, d'après l'invitation du comité de salut public, pour se concerter avec lui sur les moyens de sauver la chose publique.

CONVENTION NATIONALE.

Extrait de l'adresse d'Arras, lue dans la séance du 7. Pareilles adhésions aux événemens du 31 mai de la part des citoyens et administrateurs de Lille, Arcis-sur-Aube, Saumur, Saint-Quentin, etc. — Texte du rapport sur la constitution, fait par Hérault-Séchelles, dans la séance du 10.

Suite de la séance du 11.

Décret autorisant le département du Cantal à prélever 400,000 livres pour achat de grains, sur les caisses publiques. — Adoption du premier article de la constitution, portant que la république est une et indivisible, et de ceux sur la distribution du peuple et l'état des citoyens.

Séance du 11 au soir.

Décret qui suspend la procédure instruite dans le département de l'Aisne, contre des citoyens de Chaulny, pour faits de révolution. — Des députés de Laval, département de la Mayenne, demandent la liberté des députés détenus, la révision des décrets depuis le 3 juin, et l'instruction d'une procédure sur la conduite de la municipalité de Paris. Discours de Collot-d'Herbois à ce sujet contre les communes qui attisent le feu de la guerre civile.

N°. 165. Du 14 juin.

NOUVELLES.

Genève. — Décès de Charles Bonnet, philosophe célèbre. — Texte de la déclaration des droits, par la convention génevoise.

Paris. — *Conseil général révolutionnaire* : Réclamation de Varlet contre l'arrestation de Labuissonnière, défenseur des gens de couleur. — Démission d'Henriot, commandant provisoire. — Dénonciation contre Raymond, par une femme de couleur. — Chaumette instruit le conseil que les riches ont formé le projet d'égorger la commune, et de faire à Paris ce qu'on a fait à Lyon.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 12 juin.

Lettre du conseil général du département de l'Allier, annonçant l'arrestation, à Moulins, de Brissot, se disant négociant de Neufchâtel en Suisse. Lettre de ce député qui, après avoir exposé les motifs de sa fuite sous un nom emprunté, demande sa translation à Paris et la relaxation de son compagnon de voyage Sougue, dont le passeport était en règle. Lecarpentier demande le renvoi au comité de salut public, pour prendre les mesures convenables à l'égard de ce député qui, en cette circonstance, s'est rendu coupable de trois délits. Un membre propose qu'il reste en état d'arrestation à Moulins. Thuriot s'y oppose : il dit qu'il n'y a pas de cachot assez noir pour enfermer un pareil conspirateur et demande que le comité de salut public présente le mode de faire monter à l'échafaud les hommes qui n'ont cessé de travailler à la perte de leur patrie. Engerrand déclare que la conduite de Brissot est assez justifiée par la crainte des poignards ; et qu'il accusera lui-même Thuriot, s'il ne donne les preuves de ses accusations. Renvoi au comité de salut public, et mention honorable de la conduite des administrations de Moulins. — Adresse des autorités constituées du département de Seine-et-Oise en faveur du 31 mai, et leur réponse à celles du Morbihan, d'Ille-et-Vilaine et du Finistère, qui les ont appelées aux armes. — Adresse des administrateurs de la Gironde sur la modération du peuple de Bordeaux, qui a garanti la liberté des représentans Ichon et Dartigoyte, dans le moment même où il venait d'apprendre qu'on avait attenté, à Paris, à ses droits les plus chers et les plus sacrés. — Suite de l'adoption de l'acte constitutionnel. Articles sur les assemblées primaires et les élections.

Texte d'une lettre des représentans près l'armée de la Moselle, lue dans la séance du 13, annonçant une victoire sur les Autrichiens, qui ont été forcés de se replier sur Luxembourg.

N°. 166. Du 15 juin.

NOUVELLES.

Genève. — Suite de la déclaration des droits.

France. — *Paris* : La section de la Croix-Rouge casse son comité révolutionnaire. — Guyot, Blin, J. Roux et Pâris, sont chargés de la rédaction des *Affiches de la commune de Paris.* — Louis Béguinet, condamné à mort par le tribunal révolutionnaire, comme embaucheur pour les rebelles.

Cambrai. — Proclamation du général Custine aux soldats des armées du Nord et des Ardennes : il s'indigne des cris de *Vive le roi* ! qui se sont fait entendre dans le 2e. bataillon de Saône et Loire.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 12.

Adoption des articles de la constitution, relatifs à la représentation nationale, dont la base est fixée à raison d'un député pour 39, à 41,000 ames. — Annonce de la prise de Saumur : les généraux Menou et Berruyer ont été couverts de blessures, et le représentant Bourbotte a eu un cheval tué d'un coup de canon : l'armée républicaine s'est repliée sur Angers et sur Tours. Conversion en décret d'un arrêté du département de Paris pour le départ d'un grand nombre de canonniers pour la Vendée, avec 48 pièces de canon, fournies par les sections, et la transformation de tous les ateliers de cette ville en manufactures d'armes. — Barrère, qui avait fait part des succès des rebelles, rend compte de la situation des Pyrénées occidentales : le château Pignon a été forcé et le général français Lagenetière fait prisonnier : le projet des Espagnols paraît être d'attaquer en même temps Saint-Jean-Pié-de-Port et Saint-Jean-de-Luz. — Décret qui proroge les pouvoirs du comité de salut public.

Séance du 13 juin.

Sur la proposition de Lakanal, décret qui ouvre un concours pour la composition des livres élémentaires. — Une députation de Vernon dénonce un arrêté du département de l'Eure, enfanté, dit-il, par Buzot et plusieurs de ses complices actuellement à Evreux, et qui provoque la coalition de plusieurs départemens voisins à se diriger contre Paris. Legendre vote pour qu'on prenne, sans désemparer, des mesures contre les traîtres. Savary dit que les administrateurs et les citoyens de l'Eure ont pu croire que la convention n'était pas libre, lorsqu'elle a été assiégée. Duroy et Amar demandent le décret d'accusation contre Buzot. Bailleul : « Parlez donc aussi d'Henriot. » Lettre de Wimpffen, commandant à Cherbourg, annonçant que les représentans Romme et Prieur, commissaires à l'armée, ont été arrêtés comme ôtages, par ordre des corps administratifs et des sociétés populaires de la ville de Caen. Lacroix demande que tous les députés du Calvados soient mis en état d'arrestation, pour répondre de la sûreté des commissaires. Thuriot et Phelipeaux combattent cette mesure.

N°. 167. Du 16 juin.

NOUVELLES.

France. — *Paris* : Choix diplomatique des citoyens Noël, Grouvelle, Chauvelin et Maret. — Avantage remporté par le général Bonneville sur les Autrichiens, à l'armée du Nord.

Littérature. — *Des qualités et des devoirs d'un instituteur public*, par Chalvet.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 13.

Couthon insiste pour le décret d'accusation contre Buzot. Doulcet et Réal réclament un rapport préalable. Julien de Toulouse et Thuriot s'y opposent : le dernier demande même le décret d'accusation contre Lasource, Gorsas, Salles et Larivière, qui ont abandonné leur poste et se sont retirés à Evreux pour y conspirer, dit-il, avec Buzot. Un membre demande qu'avant tout l'on porte le décret d'accusation contre Henriot, commandant provisoire de la force armée de Paris ; et la partie droite appuie fortement cette proposition. Le décret d'accusation est porté contre Buzot, contre les administrateurs et autres fonctionnaires publics du département du Calvados, qui ont signé l'ordre d'arrestation des commissaires près l'armée des côtes de Cherbourg. Autre décret qui casse les arrêtés pris par l'administration du département de l'Eure, suspend, met en état d'arrestation et traduit à la barre ceux qui y ont concouru, et transfère provisoirement le siége de l'administration du département dans la ville de Bernay. — Couthon, appuyé par Robespierre l'aîné, fait déclarer, au milieu des plus violens murmures de la partie droite et des applaudissemens des tribunes, que, dans les journées des 31 mai, 1er. 2 et 3 juin, le conseil général révolutionnaire de la commune et le peuple de Paris, ont puissamment concouru à sauver la liberté, l'unité et l'indivisibilité de la république. — Relation de l'affaire de Saumur. Bravoure du général Santerre. Décret d'avancement de Marceau, officier de la légion germanique. — Barrère, au nom du comité de salut public, fait nommer Alexandre Beauharnais au ministère de la guerre, Destournelles à celui des contributions publiques, et approuver la nomination faite, par le conseil exécutif, du général Houchard, pour remplacer Alexandre Beauharnais dans le commandement en chef de l'armée du Rhin. — Le commissaire Carra, dénoncé par les administrateurs de Blois, pour avoir renouvellé le comité de salut public de leur ville, et par Levasseur, pour avoir été cause de l'évasion du général Quétineau, est rappelé dans le sein de l'assemblée.

Séance du 13 au soir.

Collot-d'Herbois est élu président. Les secrétaires, sont : Charles-Delacroix, Gossuin et Laloi. — Des citoyens de Lons-le-Saulnier dénoncent les administrateurs du département du Jura, pour avoir arrêté le rassemblement des suppléans à Bourges, et refusé de reconnaître les décrets rendus depuis le 31 mai. Renvoi au comité de salut public. — Sur la proposition de Lacroix, décret portant que les députés qui ont fui et se sont soustraits à l'arrestation prononcée contr'eux, seront remplacés par leurs suppléans. — Chabot fait décréter la mise en liberté de tous les citoyens détenus pour la seule cause de leur opinion.

Séance du 14 juin.

Lettre du général Brunet, annonçant un avantage remporté par l'armée d'Italie, et la mort du brave capitaine Dupain. — Lettre de Créqui-Montmorency, demandant qu'on fasse le procès à la reine et qu'on donne un gouverneur à son fils. — La commune d'Amiens dénonce une protestation des députés du département de la Somme, contre les événemens du 31 mai, 1er. 2 et 3 juin, et à laquelle les administrateurs ont adhéré ; ils y déclarent que le décret porté contre les députés détenus fut l'ouvrage de la force, et qu'ils n'ont pris aucune part à la délibération. La société démocratique de Bernay, écrit que le fédéralisme s'exécute entre les départemens de l'Eure, de l'Orne et du Calvados, et que le tocsin de la guerre civile a été sonné le 6, à Evreux ; elle désavoue ces complots liberticides. Mention honorable de ces adresses, et renvoi au comité de salut public. — Vadier fait rendre un décret de secours en faveur des Belges réfugiés. — Suite de la discussion de la constitution. Articles adoptés sur la représentation nationale.

tionale. Opinions de Charles Delacroix, Garau, Génissieu, Boyer-Fonfrède, Guyomard, Daumont, Méaulle et Robespierre à ce sujet. — Jeanbon-Saint-André, au nom du comité de salut public, fait décréter que Bourdon, de l'Oise, et Dameron se rendront à Orléans, pour observer la marche des rebelles et prendre, en conséquence, toutes les mesures que nécessiteront les circonstances. — Adresse de félicitation des corps administratifs et judiciaires de Metz, sur les événemens des 31 mai, 1er. 2 et 3 juin. — Sur le rapport de Jeanbon-Saint-André, décret portant suspension, arrestation et traduction à la barre des administrateurs du département de la Somme et du procureur-général-syndic, qui ont adhéré à la déclaration datée de Paris, et signée P.-F. Louvet, Gantois, Dufestel, Asselin, Devérité, Delecloy, L. Rivery, François et Martin. Pillon, membre du directoire du département, qui a refusé d'y prendre part, remplira provisoirement les fonctions de procureur-général-syndic.

N°. 168. Du 17 juin.

NOUVELLES.

Turquie. — Note officielle remise au citoyen Fonton, sur la neutralité de la cour Ottomane.

Russie. — Ukase prohibitif de l'importation des marchandises de France.

Paris.—Conseil général révolutionnaire : Brival, député, félicite la commune sur sa conduite lors des derniers événemens. — Varlet propose une adresse pour l'exclusion des nobles de toutes les places, et spécialement de Beauharnais du ministère de la guerre. Réal partage ses méfiances sur ce général, qui a été au club des Feuillans; néanmoins, il croit indiscret de faire à ce sujet une pétition à la convention nationale. Ordre du jour.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 14.

Lacroix présente la rédaction du décret pour le remplacement des députés absens sans congé, mission, décret ou maladie. Ruault demande qu'on s'informe auparavant si les suppléans viendront. Lacroix : « Oui, oui, les bons viendront; quant » aux mauvais, nous en avons assez ». La rédaction est adoptée. — Guyton-Morveau est nommé commissaire à l'armée de la Moselle. — Drouet rend compte des manœuvres employées par Henry-Larivière et Gorsas dans le Calvados. — Décret portant que le département de la Manche a bien mérité de la patrie, en repoussant l'arrêté de celui du Calvados. — Suite de la discussion sur l'acte constitutionnel.

Séance du 15 juin.

Lettre de Custine en réponse aux calomnies par lesquelles on a attaqué sa moralité. — Appel nominal pour constater la présence des membres. — Au nom du comité de salut public, Berlier fait rendre un décret d'accusation contre Duchâtel, député des Deux-Sèvres, dénoncé par les commissaires Choudieu et Bourbotte, et dont une lettre trouvée dans la poche d'un des chefs des rebelles, a prouvé qu'il était en correspondance avec eux. Fayau provoque la même mesure contre Lemaignan. Phellipeaux fait renvoyer au comité de salut public. — Suite de la discussion sur la constitution. Guyomard parle contre l'institution vicieuse des corps électoraux. Elle est appuyée par Levasseur, Thuriot et Robespierre. Chabot veut que le peuple fasse directement ses élections. Il est décrété qu'il y aura des électeurs. Discussion sur l'inviolabilité des représentans pour leurs opinions au sein du corps législatif. Ruhl, Raffron et Bazire veulent que les opinions anti-civiques soient dénoncées au jury national. Robespierre et Thuriot font rejetter cette proposition.

N°. 169. Du 18 juin.

NOUVELLES.

Pays-Bas. — Bruxelles : Débarquement à Ostende d'une légion d'émigrés commandée par le ci-devant comte de la Châtre.

Paris. — Traité conclu entre la république française et la régence d'Alger. — Arrivée à Londres du ci-devant général Valence. — Victor Broglie dément le bruit de sa détention.

Conseil général révolutionnaire : — Minier, arrivant de la Vendée, présente son rapport : la gendarmerie à cheval a montré beaucoup de lâcheté; le général Menou a été grièvement blessé; Santerre, quoique mal secondé par la cavalerie, a sauvé la caisse, contenant cinq millions; le vieux Caillières-de-l'Étang a été fait prisonnier; les prêtres bénissent les vendéens avant le combat, et leur promettent qu'ils résusciteront sous trois jours, s'ils ont l'honneur de mourir en combattant pour leur dieu et leur roi.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 15.

Suite de la discussion sur la constitution. Articles adoptés sur les tenues des séances et les fonctions du corps législatif. Rejet d'une proposition de Guyomard, tendante à attribuer au corps législatif la police de la ville où il siégerait. La déclaration de guerre rangée au nombre des lois.

Séance du 16 juin.

Le département de la Corrèze refuse d'accéder aux propositions qui lui ont été faites par ceux de la Côte-d'Or et de la Haute-Vienne, relativement aux événemens du 31 mai. — Décret de peine de mort contre les espions dans les places fortes et dans les armées. — Décret d'élargissement de Mainvielle. — Destournelles accepte les fonctions de ministre des contributions publiques et prête le serment. — Le ministre de l'intérieur, Garat, prend acte devant la convention nationale et devant la nation, de l'imposture et du faux d'une lettre qui circule sous son nom dans plusieurs parties de la république, et par laquelle il invite les corps administratifs à recevoir une dictature composée de Marat, Danton, Robespierre et lui. Robespierre vote une adresse au peuple pour dévoiler tous les faits qui démontrent la conspiration déjouée, et une autre sur les dangers de la patrie. Renvoi au comité de salut public. — Suite des articles adoptés sur la constitution : conseil exécutif composé de vingt-quatre membres, et sa résidence auprès du corps législatif.

N°. 170. Du 19 juin.

NOUVELLES.

Etats-Unis-d'Amérique. — Discours de Joseph Clay, dans les fêtes célébrées à l'occasion des derniers succès des armes françaises.

Vienne. — Ordre pour une levée de dix-huit mille hommes dans les états héréditaires. — L'émigré Richelieu chargé de dépêches de l'impératrice de Russie pour le prétendu régent de France. — Retraite de l'émigré français Toulongeon, du service dans les troupes autrichiennes.

Italie. — Protestation de neutralité du grand duc de Toscane. — Armement de la cour de Rome.

Paris. — Prise de la colonie française de Tabago. — Arrêté du directoire du département qui met en réquisition tous les armuriers, arquebusiers, serruriers, etc. — Lettre du citoyen Barthélemy, qui réclame le payement de sa bibliothèque et de ses meubles restés en la tour du Temple.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 16.

Thirion, Thuriot et Hérault font adopter la question préalable sur l'institution du grand jury national. Adoption des articles sur les administrations municipales et la justice civile. — Lettre du greffier du tribunal criminel de Marseille, annonçant que les trente-deux sections de cette ville ont rétabli le tribunal populaire cassé par un décret de la convention. Renvoi au comité de salut public. — Vergniaud obtient la permission de sortir de chez lui, accompagné d'un garde.

Séance du 17 juin.

Détails sur la prise d'Arlon, donnés par le général Brunet. — Second appel nominal pour constater le nombre des membres absens. La liste en sera imprimée et les réclamations entendues. — Marat, qui s'était suspendu volontairement de ses fonctions, déclare qu'il les reprend. — Ramel fait décréter que le département de l'Allier fera transférer sans délai, à Paris, sous bonne et sûre garde, J.-P. Brissot, député à la convention, et le citoyen Souque, agent du pouvoir exécutif, arrêtés à Moulin. — Lettre du général Brunet, annonçant divers avantages sur les Espagnols, qui nous ont abandonné le camp de Bronis. — Ducos annonce qu'un régiment autrichien, faisant partie de l'armée Piémontaise, est passé tout entier de notre côté, avec armes et bagages. — Sur le rapport de Ramel, au nom du comité de salut public, décret portant que le procureur-général-syndic du département de Rhône-et-Loire, le procureur-syndic du district de la ville de Lyon, et le procureur de la même commune, provisoirement suspendus, se rendront auprès de la convention nationale; que Robert Lindet, représentant du peuple, reviendra à son poste, afin que la convention nationale acquierre des renseignemens certains et circonstanciés sur la position actuelle de la ville de Lyon. — Suite de la discussion sur la constitution. Cambacérès demande des jurés pour les tribunaux civils. Bentabole invoque l'ajournement. Ehrmann vote pour un petit tribunal sans-culotte qui rendrait la justice gratuite dans les procès au-dessous de 50 liv.

N°. 171. Du 20 juin.

NOUVELLES.

Erlengen. — Etablissement d'un lazareth de campagne, pour l'armée prussienne.

Bruxelles. — Travaux préparatoires pour l'ouverture de la tranchée devant Valenciennes. Débarquement à Ostende de 44 bâtimens anglais.

Paris. — Annonce faite au conseil général révolutionnaire de la reprise de Saumur par l'armée de Biron.

Variété.—Démonnayage et émission d'assignats, article de Ducher.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 17.

Adoption des articles de la constitution relatifs à la direction et à la surveillance de l'administration générale. — Mallarmé fait rendre un décret sur la comptabilité de la fabrication des assignats. — Robespierre s'oppose à l'arbitrage forcé. Pénières et Chabot l'appuient. Marat fait renvoyer au comité. Fonfrède demande l'abolition de la peine de mort pour tous les crimes, excepté ceux contre la sureté générale de l'état. Renvoi au code pénal. Adoption des chapitres relatifs au tribunal de cassation et aux contributions. Levasseur et Ducos demandaient qu'il ne fût exigé aucune contribution de celui qui n'a que l'absolu nécessaire. Cambon, Fabre d'Eglantine et Robespierre font rejeter cette proposition, comme injurieuse pour la partie la plus pure de la nation et consacrant l'aristocratie des

richesses. Organisation de la force publique. Suppression des généralissimes. Défense aux corps armés de délibérer. — Lettre du chef de brigade Laissac, annonçant un trait d'intrépidité du citoyen Justin, soldat du 50e. régiment.

Séance du 17 au soir.

Dénonciation du conseil général de la commune de Bernay contre les administrateurs du département de l'Eure : arrestation d'un émissaire chargé par eux de s'emparer de la caisse du district. — Députation des sections de Bayonne pour inviter la convention à ne s'occuper que de la constitution. — Adresse de félicitation de plusieurs citoyens d'Yvry-la-Bataille. — Réclamation de citoyens de Versailles, contre le décret qui ordonne la vente des meubles de la ci-devant liste civile et la suppression de la machine de Marly. Suspension de ce décret. — Réclamations de citoyens de Beaucaire, contre les persécutions que la municipalité fait éprouver aux patriotes. Renvoi au comité de salut public. — Réclamation de Marseillais contre le tribunal *soi-disant populaire*. Thuriot demande la mise hors la loi de tous les membres de ce tribunal, et le décret d'accusation contre Barbaroux, dont les perfides conseils sont, dit-il, la cause des désordres qui affligent Marseille. La loi appuie cette dernière proposition, qui est adoptée ; l'autre est renvoyée au comité de sureté générale.

N°. 172. Du 21 juin.

NOUVELLES.

Ratisbonne. — Présentation à la diète du décret de ratification impériale, relatif à la guerre avec la France. — Note de la cour de Vienne au chargé d'affaires de l'électeur de Bavière.

Francfort. — Expérience d'un chariot mécanique, faite à Hanau par Jean Fritz.

Coblentz. — Arrivée à Ehrenbreisten du général Beurnonville et de ses compagnons d'infortune.

Paris. — Nouvelle de l'évacuation d'Angers par les habitans de cette ville.

Conseil général révolutionnaire : Députation d'Orléans qui disculpe cette commune des calomnies répandues contre elle. — Arrêté qui ordonne que le *Siége de Thionville* sera représenté *gratis*, à l'Opéra, pour l'amusement des sans-culottes.

Variété. — *Le Contr'espion* ou *la Clef de toutes les correspondances secrètes.*

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 18 juin.

Thuriot fait déclarer définitive la commune provisoire d'Orléans. — Torné, évêque de Bourges, proteste, à la barre, de l'obéissance du département du Cher aux décrets de la convention. — Deux députés extraordinaires d'Arras déclarent que Daunou, Personne, Magniez, Varlet et Thomas Payne, nommés à la convention par le département du Pas-de-Calais, ont perdu sa confiance. — Sur une dénonciation de la commune de Vernon contre le maire de cette ville et les administrateurs du district d'Evreux, Thuriot fait rendre un décret pour l'arrestation de tout administrateur qui sortirait du cercle de ses fonctions, ainsi que de tous les suppléans qui se rendraient à un point convenu, pour y former une réunion. Marat dénonce les généraux Ligonnier, Menou et Westermann, les représentans Coustard, Carra, Jard-Panvilliers et Lecointe-Puyraveau. Renvoi au comité. — Bazire propose, au nom du comité de sureté générale, d'accorder un sursis à deux condamnés dans l'affaire de Bretagne, qui ont des révélations importantes à faire. Thuriot et Robespierre font passer à l'ordre du jour. — Lakanal fait rendre un décret concernant les douze écoles militaires. — Envoi par le ministre de la justice, Gohier, de la liste des députés en état d'arrestation et de ceux qui se sont évadés ou qui n'ont pu être arrêtés. — Lettre de l'adjudant-général Sandos, contenant le détail des victoires remportées près Luçon sur les rebelles. — Suite de la discussion sur la constitution. A l'occasion d'un article portant que les conventions s'assembleront à vingt lieues au moins du corps législatif, Thuriot, Robespierre, Hérault, Billaud-Varennes et Barrère soutiennent que la convention doit réunir le pouvoir de faire des lois, et que la convention et le corps législatif ne peuvent subsister ensemble sans danger. Débats sur le chapitre des rapports de la république avec les nations étrangères. Mercier s'oppose à ce qu'on décrète que le peuple français ne fait point la paix avec un ennemi qui occupe son territoire. « Avez-» vous fait, dit-il, un traité avec la victoire ? » « Nous en avons fait un avec la mort, » répond Bazire. Robespierre et Barrère s'élèvent avec chaleur contre le discours de Mercier. L'article est décrété. On adopte aussi le chapitre sur la garantie des droits.

Séance du 19 juin.

Le ministre de la guerre transmet le rapport de Kellerman, sur l'attaque du poste des Clavières, premier village piémontais. — Poultier, organe du comité de la guerre, fait décréter qu'il n'y a pas lieu à inculpation contre le général Chazot. — Comparution à la barre des administrateurs de la Somme, et leur interrogatoire. Renvoi aux comités. — Brival, à la suite d'un rapport, propose de casser définitivement le tribunal populaire et le comité central de Marseille. Bazire demande que tous les membres de ce tribunal soient mis hors la loi, comme assassins. Brival objecte les inconvéniens d'un décret aussi rigoureux. Lacroix et Phelippeaux appuient la proposition de Bazire, qui est adoptée. Lettre des autorités constituées des Bouches-du-Rhône, annonçant qu'elles ont refusé d'assister à la réintégration du tribunal populaire. Saint-André demande que le décret contienne un moignage de satisfaction pour leur conduite. Adopté. Charlier fait décréter la traduction à la barre de Castellanet et Pérouze, qu'il désigne comme les chefs du parti contre-révolutionnaire. — Insertion en entier au bulletin d'un discours prononcé à la barre par un député du directoire du département de l'Oise, qui félicite la convention des mesures qu'elle a prises.

N°. 173. Du 22 juin.

NOUVELLES.

États-Unis d'Amérique. — Actes de la seconde session du second congrès, sur les monnaies étrangères.

Allemagne. — Rapports de la plus grande importance entre la cour de Vienne et la Porte-Ottomane.

France. — Paris. Conseil général révolutionnaire. Lettre de Lachevardière, par laquelle il annonce la marche des rebelles sur Angers, et demande des armes et effets de campement. — La section des Gravilliers dénonce Cassaignes, prêtre et membre de son comité civil.

Tribunal révolutionnaire. — Condamnation à mort de douze conspirateurs de la ci-devant Bretagne.

Lille. — Approbation par le général en chef Custine, de la conduite du général Lamarlière au sujet de deux officiers ennemis observateurs.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 19.

Adoption de quelques articles de la constitution, sur la justice civile. Cambacérès répond aux objections qui avaient été faites contre l'établissement des jurés au civil, et persiste dans sa première proposition. Barrère appuie l'opinion de Cambacérès. Robespierre l'aîné demande le renvoi au comité. Couthon regarde l'établissement des jurés comme un beau rêve ; il demande la question préalable. Chabot veut que l'on décrète au moins le principe.

Séance du 19 au soir.

Adresse d'un officier municipal de la commune d'Aix, qui dénonce le procureur de la commune Jauffret, et le citoyen Bastier, notable, ainsi qu'une lettre adressée par Duprat jeune, Duperret, Barbaroux et Durand-Maillane à la commune d'Aix. — Dénonciation d'un soldat de la légion germanique, contre les chefs de ce corps. — Lettre du général Lamarlière, qui demande le grade de général de brigade pour le colonel Dumonceaux. — Lettre du général Beauharnais, qui refuse le ministère de la guerre. — Adresses d'adhésion au 31 mai, par les conseils généraux du département du Nord, du district et de la commune de Douai, les administrateurs du district d'Annecy, département du Mont-Blanc, les citoyens et administrateurs de la Marne et la société républicaine de la ville du Mans, qui sont déclarés avoir bien mérité de la patrie.

N°. 174. Du 23 juin.

NOUVELLES.

Paris — Conseil général : Arrêté qui invite le département à engager les communes et tous les corps constitués à se réunir avec les 48 sections et les sociétés populaires de Paris, pour féliciter la convention d'avoir achevé la constitution. — Les administrateurs de l'Opéra réclament contre les considérans de l'arrêté pris le 19 à leur égard ; ils prouvent qu'ils avaient décidé de donner *gratis* la pièce du *Siége de Thionville*. Sur la proposition de Réal, l'arrêté est rapporté.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 20.

L'orateur d'une députation du district des Andelys dénonce Fauvin, juge du tribunal de Gisors, comme fédéraliste. Fauvin, présent, se disculpe ; il est renvoyé au comité de sureté générale, et mis en liberté jusqu'au rapport. — Suite de la discussion sur la constitution. Hérault-Séchelles fait un rapport sur l'opinion de ceux qui avaient demandé l'établissement des jurés civils. Le comité a cru cet établissement aussi inconcevable qu'impossible : il propose et la convention rend un décret portant qu'il y a des arbitres publics élus par les assemblées électorales.

Séance du 21 juin.

Adresses de plusieurs autorités et sociétés populaires en faveur du 31 mai. — Don fait par le général Gustave de trois chevaux, dont l'un tué sous lui, et d'une somme de 1500 francs pour les frais de la guerre. — Boissy-d'Anglas propose, au nom du comité de l'examen des marchés, de décréter qu'il n'y a pas lieu à inculpation contre les citoyens Bidermann et Maxbère, administrateurs des vivres. Drouet les accuse et demande un nouvel examen. Le projet de Boissy est adopté. — Ruhl annonce qu'il n'a été trouvé dans les papiers de Philippe d'Orléans rien qui prouve qu'il ait tenté de monter sur le trône ; il demande que le rapport soit fait incessamment. Adopté. — Lettre de Marat : il annonce qu'il est malade, appelle l'attention de la convention sur la situation de Lyon, demande l'extension au tribunal populaire de cette ville de la mesure prise à l'égard de celui de Marseille, et la suppression de la permanence des sections dans toute la république. A cette lettre en est jointe une de Laussel, détenu à l'Abbaye, par laquelle il déclare savoir de bonne part que les contre-révolutionnaires de Lyon se disposent à guillotiner Châlier, patriote ardent et du bon genre. Robert Lin-

det, de retour de sa mission, déclare que si la nouvelle autorité qui s'élève à Lyon tient les rênes de l'administration avec fermeté, il n'y a rien à craindre pour la liberté, mais beaucoup à observer. En attendant l'arrivée des fonctionnaires publics, mandés à la barre, il fait rendre un décret qui met sous la sauve-garde de la loi et des autorités constituées, les citoyens arrêtés à Lyon dans les derniers troubles, et surseoit à toute instruction et poursuite commencées contre eux. — Les républicains de Metz offrent de voler à la Vendée. — Adhésion des autorités constituées de la Côte-d'Or aux événemens du 31 mai. Décret portant que ce département a continué de bien mériter de la patrie. — Sur le rapport de Poultier, décret qui lève la suspension du général Belmont. — Debourges fait accorder un secours de 600 livres au citoyen Bataille, compagnon tabletier, et à son épouse, qui sont venus eux-mêmes au secours de trois enfans pauvres.

N°. 175. Du 24 juin.

NOUVELLES.

Vienne. — Découverte par le comte de Stampfer, d'une mine d'argent très-abondante.

Bruxelles. — Départ de Dumourier pour l'Angleterre.

France. — *Paris* : Phénomène extraordinaire arrivé dans la rivière de la Plata. — Prise de Fourques, à trois lieues de Perpignan, par les Espagnols. — Suspension du général Rosière.

Variété. — Analyse de l'opéra comique intitulé : *Le coin du feu*, paroles de Favières et musique de Jadin.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 21.

Décret concernant les patriotes fugitifs de Saint-Domingue, de la Martinique et de la Guadeloupe. — Lettre des représentans du peuple Salicetti et Lacombe Saint-Michel, députés en Corse, sur le résultat de la consulte qui a eu lieu à Corté, le 26 mai dernier, et où Paoli a été proclamé généralissime, ainsi que de diverses actions contre les rebelles à Calvi, où l'ex-législateur Aréna a montré beaucoup d'activité et de fermeté. — Lettre de Philippe Égalité, dans laquelle il demande ou sa liberté ou la permission de communiquer avec les personnes qu'il désirera. — Organe du comité de salut public, Hérault propose de nommer Alexandre au ministère de la guerre, et Deforgues à celui des affaires étrangères. Deforgues est nommé, et Alexandre ajourné.

Séance du 22 juin.

Adresses d'adhésion aux journées des 31 mai, 1er. et 2 juin, par les citoyens de Saint Florentin, Wissembourg et Landrecies. — Cambacérès fait décréter que le ministre de la guerre nommera dans ses bureaux un ou plusieurs commis, pour recevoir les secours destinés aux prisonniers de guerre. — Une députation de Nantes peint les dangers que court cette commune, prête à tomber entre les mains des brigands. Laporte, Legendre et Lequinio demandent qu'on fasse sonner le tocsin, au même moment, dans toute la république. Thuriot combat cette mesure, comme tendante à la perdre. Barrère lit une lettre de Choudieu, qui annonce la marche de forces considérables contre les rebelles : il propose des peines contre les déserteurs, et la réduction au nombre de dix, des représentans du peuple près l'armée des côtes de la Rochelle. Adopté.

N°. 176. Du 25 juin.

NOUVELLES.

Stockholm. — Application du jeune roi de Suède à l'art militaire.

Londres. — Débats du parlement sur la charte du gouvernement et du commerce de la compagnie des Indes. Résistance du parti de l'opposition à l'influence ministérielle.

Paris. — Interrogatoire et réponses de L. P. J. d'Orléans à Marseilles, certifié par Voidel. — Arrêté du conseil général pour le recensement, dans les 24 heures, des farines qui se trouvent chez les boulangers.

Variété. — Remise au théâtre de la Nation, de la tragédie de *Zuma*, par Lefévre.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 22.

Sur le rapport de Barrère, au nom du comité de salut public, décret qui continue le général Beauharnais dans le commandement de l'armée du Rhin, et Houchard dans celui de l'armée de la Moselle. — Autre décret qui met un embargo sur tous les vaisseaux de commerce, excepté la *Citoyenne Française* de Bordeaux. — Nouvelle discussion sur la nomination d'Alexandre au ministère de la guerre. Plusieurs membres soutiennent qu'il était courtier à la bourse, il y a six mois. Sur la demande de Thuriot, il sera procédé au remplacement de Bouchotte, d'après une liste de candidats. — Arrestation, par les commissaires du Pas-de-Calais, du citoyen Magniez, représentant du peuple, absent de son poste sans congé ni mission. — Écalon-Chaumont, maire d'Évreux, rétracte sa signature à la suite des arrêtés du département de l'Eure, et déclare qu'elle lui a été surprise. Duroy atteste le patriotisme d'Écalon. — Réal présente un rapport sur l'emprunt forcé. Cambacérès pense que cet emprunt ne doit peser que sur les individus opulens ; et pour y parvenir, il faut connaître la valeur des fortunes particulières. Génissieu demande que le milliard soit pris sur les capitaux. Mallarmé fait décréter que l'emprunt sera prélevé sur les revenus fonciers et industriels. Thuriot propose de fixer le *maximum* du revenu au-de-là duquel l'emprunt sera prélevé. Chabot dit qu'il faut ménager les préjugés des aristocrates et des gros propriétaires qui crient contre l'emprunt. Jeanbon Saint-André demande qu'il ne porte que sur ceux qui ont dix mille livres de revenu et au-dessus. Décrété. — Ramel, au nom du comité de salut public, présente un rapport relatif aux personnes suspectes, mises en état d'arrestation ; et un projet qui fixe le mode d'examen des réclamations des détenus. Thuriot et Jeanbon Saint-André le font écarter par la question préalable.

Séance du 23 juin.

Boussion demande qu'il soit accordé, à tous les députés détenus, la permission de sortir avec un gendarme. Legendre, Thuriot et Chabot s'y opposent, et demandent au contraire qu'ils soient tous gardés par deux gendarmes, et ne puissent communiquer avec personne. Décrété. — Un membre demande le décret d'accusation contre Brissot et la suspension des administrateurs provisoires du district de Barras, qui ont blâmé la commune de Moulins de l'avoir arrêté. Décrété. — Décret sur l'organisation de la commission administrative qui doit remplacer le directoire du département de l'Eure.

N°. 177. Du 26 juin.

NOUVELLES.

Warsovie. — Séance de la diétine ; rédaction des cahiers dressés par l'ambassadeur russe. — Mort du prince Sapieha.

Vienne. — Affaire de la délimitation des frontières de la Bosnie. Résistance des Bosniaques.

La Haye. — Ouverture de quatre emprunts à Amsterdam.

Paris. — *Conseil général* : Pétition présentée par les députés Legendre et David, pour que tous les citoyens soient invités à illuminer, en réjouissance de l'achèvement de la constitution. — La section de Montmartre et celle de l'Homme-Armé déclarent qu'elles s'imposent un carême civique de six semaines.

CONVENTION NATIONALE.

Omission à la séance du 22.

Maure fait décréter qu'il n'y a pas lieu à inculpation contre Maulde, ministre de la république auprès des états-généraux des Provinces-Unies des Pays-Bas.

Suite de la séance du 23.

Adresses d'adhésion aux décrets du 2 juin. — Lettre des commissaires de la convention à Metz, contenant des détails sur la prise d'Arlon, par les troupes de la république. — Hérault, au nom du comité de salut public, donne lecture de la déclaration des droits de l'homme. « Aux » voix ce chef-d'œuvre » ! s'écrie Phellippeaux. Elle est décrétée. Billaud-Varennes s'étonne que le côté droit n'ait pas pris part à la délibération ; il demande l'appel nominal, « afin, dit-il, que » le peuple connaisse les hommes qui veulent son » bonheur, et ceux qui semblent déjà protester » contre le chef-d'œuvre de la philantropie ». Robespierre aime à se persuader, que, si quelques hommes ne se sont pas levés, c'est plutôt parce qu'ils sont paralytiques, que mauvais citoyens. — Discours prononcés par Dufourny, Chaumette et d'autres orateurs des différentes autorités constituées de Paris, qui félicitent la convention de ses travaux, et défilent au son du tambour et au milieu des cris : *Vive la république* ! *Vive la montagne* ! *Vive le 31 mai* ! — Sur la proposition de Billaud-Varennes, décret qui abroge la loi martiale. — Lettre du citoyen Deforgues qui accepte le ministère des affaires étrangères.

Séance du 24 juin.

Adresses d'adhésion au 31 mai. — Rapport de David, l'un des commissaires chargés d'assister à la fête civique qui a eu lieu au Champ-de-Mars, en réjouissance de l'achèvement de la constitution. — Protestation de treize communes du département de l'Eure contre les arrêtés de l'administration départementale. Legendre demande que le ministre de la guerre soit tenu de prendre des mesures nécessaires pour que force demeure à la loi. Duroy propose l'ajournement. Lindet, après avoir cité de nouveaux faits qui déposent contre les administrateurs, demande qu'ils soient décrétés d'accusation. Legendre invite la convention à reprendre son énergie républicaine. Lecarpentier demande que les administrateurs soient mis hors la loi. Thuriot veut que le conseil exécutif se concerte avec le comité de salut public pour que force demeure à la loi, et qu'on prononce la destitution des juges. Décrété.

N°. 178. Du 27 juin.

CONVENTION NATIONALE.

Déclaration des droits de l'homme et du citoyen. — Acte constitutionnel.

Suite de la séance du 24.

Une députation de Toulon dénonce les autorités constituées de cette ville. Baudot lit un procès-verbal de la séance de ces autorités, des 9 et 10 juin, dans lesquelles on a amené Lacuée en triomphe, et crié : *Vive Lacuée* ! *au diable la Montagne* ! Il propose de mander à la barre les membres des autorités rebelles. Chabot appuie cette proposition et demande, de plus, la destitution de Loubet, directeur des monnaies. Décrété. — Saint-André, au nom du comité de salut public, fait rendre un décret qui met sous la sauve-garde de la loi et la loyauté de tous les bons citoyens, les citoyens in-

carcérés dans le département des Bouches-du-Rhône, et envoie dans ce département et autres voisins, les représentans Bazire et Rovère. Le même membre annonce la rétractation, par le département de Saône-et-Loire, de son arrêté du 30 mai, qui ordonne aux suppléans de se rendre à Bourges. Mention honorable.

Amar annonce l'évasion de Lanjuinais et Pétion, par l'entremise de Mazuyer, et propose, au nom du comité de sureté générale, de faire traduire dans une maison nationale les membres détenus dans leur domicile. Ducos demande la question préalable et que le rapport soit fait dans trois heures. Robespierre appuie le projet. Fonfrède veut que le décret désigne positivement le lieu de la détention. Personnalités de Legendre et Bazire contre Fonfrède et les *révoltés* du côté droit. Demande de l'appel nominal. Les propositions n'ont pas de suite. Décret portant que tous les députés absens par congé ou par commission, et qui ont été rappelés, se rendront à leur poste, sous huitaine, à défaut de quoi ils seront remplacés par leurs suppléans.

Hérault relit l'acte constitutionnel : il propose un chapitre intitulé : *De la censure du peuple contre ses députés, et de sa garantie contre l'oppression du corps législatif.* Raffron, Dartigoyte et Guyomard l'appuient. Thuriot, Levasseur, Lacroix et Couthon font adopter la question préalable. Rédaction définitive de la constitution. Une salve d'artillerie se fait entendre, et la séance est levée au bruit des acclamations et des cris : *Vive la République, vive la Convention, vive la Montagne!*

Séance du 25 juin.

Le secrétaire de la commune d'Evreux justifie ses concitoyens et rétracte sa signature aux arrêtés qui ont été pris. Applaudissemens : insertion au bulletin. — La commune de Soissons dénonce la députation du département de l'Aisne. Renvoi au comité de sureté générale. — Ordre du jour sur une demande de Duroy, en faveur de Bertrand, l'un des députés détenus, qui vient de perdre sa femme et qui demeure chargé de six enfans en bas âge. — Bernard, des Sablons, obtient un congé de quatre jours. Dubouchet et Billaud-Varennes réclament. « N'accordez pas de congé, dit celui-ci, » à ces messieurs du côté droit, ou bien chassez-» les tous » Le congé de Bernard est rapporté.

Lettre du général Custine qui demande un conseil de guerre pour se justifier des inculpations dirigées contre lui par le général Ferrières : il annonce en même temps les succès des généraux Leveneur et Lamarlière, sur l'Ecaillon et en avant de la Deuille.

Sur l'observation de Maure, que Boileau est affecté de la poitrine et qu'il crache le sang, il est autorisé à rester chez lui avec deux gendarmes. —L'épouse de Gardien demande qu'il lui soit permis ainsi qu'a ses quatre enfans, d'aller se renfermer avec leur père et son époux. Accordé. Ordre du jour sur la demande en rapport du décret de détention des députés dans une maison nationale.—Une députation des administrateurs d'Eure-et Loire, annonce les progrès des rebelles, la prise de la Flèche et les dangers de ce département. Tallien, qui revient de Tours, déclare que le mal n'est pas aussi grand qu'on le dit. Renvoi au comité de sureté générale. — Décret qui organise un nouveau département, sous le nom de Vaucluse, et dont Avignon est le chef-lieu.

Variété. — Notice sur le *Nouveau siècle de Louis XIV*, ou poésies anecdotes du règne et de la cour de ce prince.

N°. 179. Du 28 juin.

N O U V E L L E S.

Francfort. — Mort du général Meunier, commandant de Cassel.

France.— Paris : Arrestation du citoyen Boyd, banquier. — Détails sur le compte du citoyen Lapeyrouse, donnés par le capitaine J. Pinon, du corsaire le *Dugay-Trouin.*

Conseil général: Scrutin pour la nomination du commandant général provisoire : partage des voix entre Raffet, commandant de la section de la Butte des Moulins, et Henriot, commandant de celle des Sans-Culottes.

Perpignan. — Lettre de Boutel, volontaire au 1.er bataillon du Gers, et mémoire de N. Massias, officier des canonniers au même bataillon, sur la reddition du Fort-les-Bains.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 25 au soir.

Jacques Roux, au nom de la section des Gravilliers, lit une adresse sur l'extirpation de l'agiotage et de l'accaparement, dans laquelle il dit qu'il ne faut pas craindre la haine des riches, c'est-à-dire des méchans, et qu'il faut tout sacrifier au bonheur du peuple. Violens murmures dans l'assemblée. Un citoyen, de cette section, déclare que ce n'est point la pétition à laquelle elle a donné son adhésion. Thuriot, Robespierre et Billaud-Varennes s'élèvent contre Jacques Roux et les principes anarchiques qu'il vient de professer. Legendre le fait chasser. Les autres membres de la députation sont admis aux honneurs de la séance. — Une députation de la commune de Verneuil, proteste contre l'arrêté du département de l'Eure. Lindet demande que si, dans quatre jours, les administrateurs de l'Eure ne sont pas rendus à la barre, le décret d'accusation soit porté contre eux. Adopté. — Drouet annonce que Vergniaud n'ayant pu corrompre son gendarme, en lui offrant 150 fr., a énivré ses gardes et profité de l'instant où ils avaient perdu la raison, pour s'évader : il demande que les députés qui n'ont pas encore violé la loi, soient enfermés à l'Abbaye. Robespierre dit qu'on s'occupe beaucoup de ces misérables individus : il développe la nécessité d'un rapport qui présente l'ensemble des véritables causes de nos maux, et demande que, sans avoir égard au décret surpris par des hommes qui devraient garder le silence, on prenne des mesures pour écraser leurs complices de la Vendée. St.-André et Levasseur appuient la proposition du rapport du décret ordonnant que le rapport sur les détenus serait présenté le 26. Tallien propose de mettre hors de la loi ceux qui se sont soustraits au décret d'arrestation. Les propositions de Robespierre sont adoptées, malgré les réclamations de Guyomard et Boussion.

Séance du 26 juin.

Adresses d'adhésion d'un grand nombre de sociétés populaires, sections et administrations. Lettre des représentans du peuple Merlin, Gillet et Cavaignac, sur les dispositions des cinq départemens de la ci-devant Bretagne, relativement aux journées des 31 mai, 1.er et 2 juin. — Lettre du général Biron, datée de Niort, sur l'attaque du poste de Busseau. — Lettre du lieutenant colonel Deverchin, relative à une expédition qu'il a faite dans les environs de Maubeuge, sur un poste ennemi défendu par 500 hussards. Trait d'intrépidité du citoyen Belle.

N°. 180. Du 29 juin.

N O U V E L L E S.

Vienne. — Nouvelle de la mise en liberté de Ste.-Croix, envoyé français, arrêté par ordre du pacha de Bosnie. —Ordonnance de l'empereur présentée le 17 mai à la dictature de la diète de l'Empire.

Paris. — Arrêté du conseil général, relatif à des mouvemens et rassemblemens séditieux qui ont eu lieu au port St.-Nicolas et à la Grenouillère. — Jugement du tribunal révolutionnaire, qui condamne à la déportation Jean-Baptiste Scéhé, de Jouart, pour avoir tenu des propos en faveur de la royauté.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 26.

Les administrateurs du district de Bourges écrivent qu'ils ne permettront jamais que cette ville devienne le siége d'aucune autorité qui voudrait rivaliser avec la convention, ou s'élever au-dessus d'elle. Mention honorable. — Barrère lit une lettre de Félix Wimpffen, commandant en chef de l'armée des côtes de Cherbourg, contre les journées des 31 mai, 1.er et 2 juin, et propose de décréter d'accusation ce général. Gaston et Bentabole proposent de le mettre hors la loi. Charles Delacroix, Levasseur et Couthon s'y opposent. Le projet du comité est adopté. — Tallien dénonce le 6e. bataillon du Calvados et son commandant Leroy, de Lisieux. Renvoi au comité de salut public. — Lecarpentier dénonce un arrêté de onze administrateurs de la Manche, qui enjoint aux autorités de ne point obéir aux décisions des commissaires de la convention nationale. — Le comité de salut public du département de Paris propose la mise hors la loi de tous les députés qui se sont évadés; demande des lois contre les accapareurs et la taxation de tous les comestibles. — Adresse au peuple et décret sur les évènemens du 31 mai, d'après la proposition de Lindet, au nom du comité de salut public. — Décret qui déclare que la citoyenne Pochelat, qui a servi comme canonnier dans la légion des Ardennes, a bien mérité de la patrie. Il lui est accordé une pension de 300 livres.—Autre décret qui accorde 600 livres à la citoyenne Bergougnoux, pour s'être opposée, seule, à ce que l'arbre de la liberté, planté à Narbrisal, fût abattu par les rebelles de la Lozère.

Séance du 27 juin.

Discussion sur le pillage des bateaux chargés de savon, arrivés à Paris. Taillefer demande que le ministre de l'intérieur prenne des mesures répressives. Dentzel attribue ces désordres à la vente de l'argent, défendue par un décret. Un membre demande que la Bourse soit fermée. Thuriot appuie cette proposition, qui est adoptée provisoirement.— Dumont fait renvoyer à leurs fonctions les administrateurs de la Somme, à l'exception de Cordier, destitué pour ne s'être point rétracté. — Jean-François-Joseph Bourbon, ci-devant Conty, écrit du fort Jean, à Marseille, qu'il vient d'être acquitté. Renvoi au comité de salut public. — Le ministre de l'intérieur rend compte de la situation de Paris. Lettre du maire Paché sur le même objet. — Décret qui met 153 millions à la disposition du ministre de la guerre, pour l'approvisionnement des armées.

N°. 181. Du 30 juin.

N O U V E L L E S.

Paris : *Conseil général.* — Arrêté qui nomme une commission pour se concerter avec le maire et l'administrateur des subsistances, à l'effet de rédiger une instruction au peuple, pour le détromper des inquiétudes que l'on répand. — Une députation de la société fraternelle des deux sexes demande la réimpression de la liste civile, afin que ceux qui la composent ne soient pas admis à voter dans les assemblées primaires, pour l'acceptation de la constitution. (Applaudi.)

Variétés. — Lettre de Ducos qui déclare qu'il est loin de partager les opinions et les sentimens exprimés sur ses collègues détenus, dans l'adresse de la convention, qu'il a signée comme secrétaire. — Lettre d'Adélaïde Duveyrier à Billaud-Varennes, qui avait annoncé que son mari était en Suède, comme envoyé secret : elle déclare que ce fait est faux, et que son mari n'est chargé d'aucune mission diplomatique.

CONVENTION NATIONALE.

Texte de l'adresse de la convention sur les événemens du 31 mai.

Suite de la séance du 27.

Décret relatif à l'acceptation de la constitution, rendu sur le rapport de Barrère. — Décret de suspension des administrateurs du département de la Meurthe, à la réserve de Hartaut. — Décret concernant les militaires invalides. — Autre relatif à la levée de 30 mille hommes de cavalerie.

Séance du 27 au soir.

Les administrateurs de Jemmapes demandent que leur département soit représenté dans la convention. Renvoi au comité de salut public. — Guyomard annonce que le général Beysser, commandant à Nantes, a chassé les rebelles qui en étaient tout près. — Legendre fait décréter l'adoption du jeune Hébert, dont le père est mort à la Vendée; un secours de 1,000 livres est accordé à sa mère. — Thuriot est nommé président. Les secrétaires sont Lindet (évêque d'Evreux), Billaud-Varennes et Levasseur.

Séance du 28 juin.

Lettre du général Westermann sur la prise de Parthenay, et la déroute des rebelles. — Lettre de l'adjudant général Chérin, annonçant les succès des garnisons de Valenciennes et de Maubeuge. — Couthon, au nom du comité de salut public, propose de suspendre l'exécution du décret contre les administrateurs de la Haute-Garonne. Robespierre aîné, Vadier et Chabot demandent la question préalable. Mailhe et Delmas déclarent que Loubet, Arbanel et Donzein sont des patriotes. « Oui, dit Chabot, des patriotes à la manière » de Bailly et Lafayette. » Couthon trouve indécent qu'on ait abusé le comité de salut public : il appuie lui-même la question préalable, qui est adoptée. — La société populaire d'Erbec demande vengeance contre les administrateurs du Calvados

Séance du 29 juin.

Hérault-Séchelles, au nom du comité de salut public, fait mettre à la disposition du ministre de l'intérieur une somme de 10 millions, pour être distribuée, à titre de secours, aux départemens qui réclament des subsistances. — Lettre du citoyen Chambon, capitaine du 8.e régiment de hussards, annonçant son entrée dans Saumur.

Variété. — Articles sur plusieurs ouvrages rares, relatifs à la Pologne.

N°. 182. Du 1er. juillet.

NOUVELLES.

Suède. — Etablissement d'une garde *vandale* à Stockholm.

Francfort. — Exécution du secrétaire du tribunal de justice de Niderholm, qui guidait la seconde colonne des français dans leur attaque sur le camp de Marienborn. — Sorties vigoureuses faites par les français, de tous les côtés à fois, contre les troupes alliées.

Paris. — Nouvelle du ravitaillement de la forteresse de Bellegarde.

Conseil général. — Emeute relativement à une voiture de savon. Pétition de citoyennes, tendante à ce qu'il leur soit délivré à vingt sols la livre. Représentations faites par Hébert. Arrêté qui met les propriétés sous la sauve-garde du peuple. Le citoyen Asselin, propriétaire d'un bateau de savon qui a été pillé, demande des indemnités. Renvoi à l'administration de police. Jacques Roux, membre du conseil, présente la pétition qu'il avait portée à la convention nationale : il annonce qu'elle avait été approuvée par le club des Cordeliers. Chaumette répond que cette pétition a été le tocsin du pillage et de la violation des propriétés. Guyot observe que Jacques Roux a ajouté à sa pétition, les choses les plus inciviques. Noms des femmes qui ont été arrêtées pour cause de pillage de savon.

Variétés. — Etat actuel des armées républicaines qui combattent les rebelles, par Carra, ci-devant commissaire dans ces armées. — Lettre de Clermont (Puy-de-Dôme) annonçant le manque de blé.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 29.

Lettres des généraux Brunet et Leveneur, annonçant des avantages remportés par les armées d'Italie, du Nord et des Ardennes. — Lettre des représentans du peuple Dubois-Crancé, Albitte et Gauthier, commissaires à l'armée des Alpes, sur la situation du département de l'Isère. Adresse d'adhésion du peuple et de l'armée des Alpes. Discours de Génissieu pour disculper les administrateurs de Grenoble du reproche de fédéralisme. — Dévouement des républicains qui défendent Bellegarde. — Des citoyens d'Honfleur protestent contre les arrêtés du département du Calvados. — Un membre annonce l'évasion du député Kervélégan. — Legendre demande la peine de mort contre quiconque enverra dans les départemens une autre constitution que celle décrétée. Adopté. — Réal fait décréter que les membres de la convention-libre, *Rhéno-Germanique*, qui sont à Paris, auront la même indemnité que les représentans du peuple français. — Décret en faveur des préposés du service extérieur des douanes.

Séance du 30 juin.

Lettres des citoyens Fermont, de l'Ille-et-Vilaine, et Poussin, du Morbihan, qui refusent la place de juges au tribunal révolutionnaire. — Lettre annonçant que les espagnols ont été chassés de la frontière, et qu'ils ont laissé Andaye au pouvoir des français. — Un membre annonce qu'à Lyon les patriotes sont sous le couteau, et que les administrations ont levé l'étendard contre-révolutionnaire. Renvoi au comité de salut public. — Un député de la ville de Moissac présente à la barre une adresse des habitans de cette ville, par laquelle ils demandent qu'on révoque le décret qui a ordonné l'arrestation de trente-deux députés; qu'il soit fait un rapport sur les membres détenus, en leur présence; qu'ils soient jugés par un tribunal séant hors de Paris; enfin, que la convention vote en liberté, ou qu'elle sorte d'une ville indigne de la posséder. Les membres de la droite demandent l'insertion au bulletin. Ceux de la gauche réclament l'ordre du jour. Une voix : « Prouvez donc les crimes des détenus. » Maure : « Ils sont dans leur fuite : Biroteau vient de » s'échapper. » L'ordre du jour est adopté. — Mallarmé annonce que la trésorerie n'envoie plus de fonds, soit pour les pensionnaires, soit pour les militaires des départemens révoltés contre la convention. Le même membre fait confirmer un décret qui ordonnait qu'aucune pension ne pourrait être payée ou liquidée que sur la représentation d'un certificat de civisme, dont la convention décrète le modèle. — Adresse de la section du Panthéon Français, qui demande que les prêtres et les nobles ne puissent occuper aucune place. — Dumont, au nom du comité de sûreté générale, propose l'arrestation des députés du département de l'Aisne qui ont écrit contre la journée du 31 mai. Un membre : « Ce projet de décret est une preuve » qu'on veut dissoudre la convention. » Léonard-Bourdon demande le renvoi au comité de salut public, pour faire un rapport général. Legendre dit que la convention doit prouver qu'elle est plus forte qu'une poignée de factieux : il appuie le renvoi. Adopté. Legendre annonce que Dupin jeune, membre du département de l'Aisne, a rétracté sa signature. — Lettre du général Brunet, datée d'Escarenné, sur l'attaque malheureuse des camps des Fourches et de Saours par les républicains.

N°. 183. Du 2 juillet.

NOUVELLES.

Allemagne. — Arrivée à Inspruck de 230 hommes, originaires de l'empire Turc, et détails sur leur extérieur bizarre. — Alarmes à Trèves, causées par les dispositions des troupes françaises.

Bruxelles. — Mort du prince de Waldeck dans un combat aux environs de la Lys.

France. — Paris : Lettre de Suisse, annonçant que le ci-devant général Égalité et toutes les femmes françaises qui voyagent avec lui, se faisant passer pour une famille irlandaise, habitent une maison près Zug.

Conseil général. — Les commissaires de garde au Temple, annoncent que la citoyenne Tison, femme-de-chambre de Marie-Antoinette, a l'esprit aliéné. Arrêté portant qu'elle sera traitée dans l'enclos du Temple, et hors de la tour. — Autre arrêté qui retire la rédaction des affiches de la commune à l'abbé Jacques Roux.

Du camp de la Madeleine. — Lettre sur la situation respectable des armées du Nord et des Ardennes.

Thionville. — Nouvelle de l'arrestation du général ennemi Schrœder, et de sa destitution après la victoire des français à Arlon.

Variété. — Annonce de l'*Abrégé de Navigation historique et pratique*, par Jérome Lalande.

CONVENTION NATIONALE.

Décret rendu dans la séance du 26 juin, qui met à la disposition du ministre de la marine 880,000 liv. pour des constructions à faire sur différentes côtes de France. — Instruction sur le mode d'acceptation de la constitution, décrétée dans la séance du 27. — Décret du même jour, qui porte à 600 millions les récompenses territoriales données aux défenseurs de la patrie, par le décret du 21 février. — Autre décret rendu dans la séance du 30, qui rapporte celui du 31 mars dernier, par lequel des officiers du 40e. régiment d'infanterie avaient été destitués.

Séance du 1er. juillet.

Le procureur de la commune de Barboste, dénonce l'arrêté du département de Lot-et-Garonne, qui provoque le vœu des assemblées de communes pour constituer en commission populaire de salut public le conseil général du département. — A l'occasion d'une adresse des citoyens de Clermont-Ferrand, contre les administrateurs du Puy-de-Dôme, et en faveur des 31 mai, 1er. 2 et 3 juin, Edme Petit déclare à la nation entière que, dans ces journées, la convention nationale n'a pas été libre. Violens murmures. Levasseur demande qu'il soit censuré. Couthon observe que le mal de la peur est incurable, et qu'il paraît que Petit en est fortement attaqué. — Mallarmé, au nom du comité des finances, propose de supprimer les deux tiers des vicaires épiscopaux. Taillefer demande l'ajournement. Servières, Grégoire, Thomas Lindet et Charles Delacroix appuient le projet. Saint-André pense qu'il est plus instant de s'occuper des mesures de salut public. Dartigoyte invoque la question préalable. Barrère voudrait qu'au lieu de s'occuper des ecclésiastiques, on s'occupât des conspirations des administrateurs : il demande que les évêques soient autorisés à nommer aux fonctions curiales, des prêtres pris dans les conseils épiscopaux. Mallarmé fait décréter que les évêques seront tenus de faire desservir leurs paroisses vacantes, par des vicaires épiscopaux. — Adresse de la convention, présentée par Hérault, et décret portant peine de mort contre tout contrefacteur de la constitution. — Arrestation à Mantes, de Couppé, député par le département des Cotes du Nord, qui a déclaré s'enfuir, craignant de voir se renouveller les journées de septembre. Décret qui ordonne sa traduction à Paris. Lacroix demande qu'il

soit remplacé par son suppléant. Décrété.—Garnier et Mazade, représentans du peuple près l'armée des côtes de la Rochelle, félicitent la convention d'avoir donné au peuple une constitution qui assure son bonheur. — David fait décréter une pension de 2,400 liv. pour les jeunes artistes qui auront remporté le premier prix en peinture, sculpture ou architecture. —Barrère, au nom du comité de salut public, fait décréter que les bâtimens des États-Unis, ne sont point compris dans les dispositions du décret du 9 mai, qui déclare de bonne prise les navires neutres, chargés pour les ports ennemis.

N°. 184. Du 3 juillet.

NOUVELLES.

Mélanges.—Anglais sous pavillon français, Plan commercial, par Ducher.

CONVENTION NATIONALE.

Texte du rapport de Barrère, au nom du comité de salut public, dans la séance du 27 juin, sur la convocation des assemblées primaires pour l'acceptation de la constitution; il invite les citoyens à méditer le triste exemple des dissentions de la convention nationale, à ouvrir enfin les yeux, à s'unir, à se serrer les uns contre les autres : « L'acte constitutionnel, dit-il en terminant, va » tracer la ligne de démarcation entre les républicains et les royalistes; marquez au front ces » derniers, et la république est sauvée ».

Suite de la séance du 1er.

Rapport de Barrère sur les affaires de Corse; lettre du commissaire Delcher au comité de salut public; détails sur la conduite de Paoli, nommé généralissime et président de la *consulta*. Couthon compare les discours de Paoli dans l'assemblée des Corses, à ceux de Guadet, Vergniaud et Gensonné dans la convention. Lacroix dit qu'il y a une pièce au comité de salut public, dans laquelle on rapporte une conversation entre un officier de l'état-major de Dumourier et le prince Cobourg : ce dernier proposait de mettre en accusation Marat, de convoquer les assemblées primaires et de tenir les séances de la convention ailleurs. Barrère continue son rapport et communique tous les détails de la conduite militaire des commissaires Lacombe-Saint-Michel et Salicetti, pour conserver à la république les places de Calvi, Bastia et Saint-Florent : la municipalité d'Ajaccio leur a écrit qu'on lui avait persuadé qu'ils voulaient mettre d'Orléans sur le trône. Le rapporteur propose de casser la *consulta*, d'assurer des secours aux Corses républicains, de cesser le payement des fonctionnaires publics, et de former, dans l'île, deux départemens. Toutes ces propositions sont adoptées sauf rédaction. — Chabot dénonce Rouyer et son collègue, députés dans les Alpes-Maritimes, et rappellés dans le sein de la convention; il les accuse de ne rester dans le département de l'Hérault que pour y faire circuler des protestations contre le 31 mai. Un membre lit une lettre de Rouyer, qui déclare qu'il n'est resté avec son collègue à Montpellier, que pour accélérer la marche de cinq bataillons. Ordre du jour. — Barrère annonce que Chénier, nommé commissaire à Toulouse, n'a point accepté; il propose d'envoyer à sa place Baudot et Drulhe. Vadier regarde comme inutile l'envoi de commissaires à Toulouse; il invoque la question préalable, qui est adoptée. — Reprise de la discussion sur les moyens de diminuer la masse des assignats en circulation.

Séance du 2 juillet.

Foucher, en mission dans le département de l'Aube, écrit que les journées des 31 mai et 2 juin ont rallumé, à Troyes, le patriotisme, et qu'en moins de neuf jours il va improviser un bataillon de braves républicains. —Lacroix déclare que le royaume de Buzot commence à passer; 68 communes de l'Eure ont protesté contre l'arrêté des administrateurs: il fait décréter, 1°. la suspension du payement du traitement accordé à tous ceux qui sont salariés par la république dans les départemens déclarés en état de rébellion contre la convention nationale; 2°. l'ordre à la gendarmerie nationale des départemens de se rendre à Versailles, Chartres et Melun, sous peine de destitution; 3°. l'ordre au 16e. régiment de chasseurs, en garnison à Falaise, d'en partir au plus tard le 10 pour se rendre à Orléans, sous peine d'être licencié; 4°. enfin, la suspension de tout envoi de fonds dans les départemens du Calvados, de l'Eure, des Bouches-du-Rhône et autres dont les administrations se sont déclarées en révolte ouverte contre l'autorité nationale. A l'occasion de ces propositions, Devars demande qu'on fasse au moins le rapport sur les détenus, pour savoir si les administrateurs ont tort ou raison de refuser leur adhésion aux décrets qui les a mis en arrestation, et si l'on peut les traiter de rebelles. Carrier veut qu'on sévisse non-seulement contre Pétion et autres, mais aussi contre leur doublure conspiratrice, en privant les membres du côté droit de leurs 18 francs. Bruyans débats. Les membres de la droite appuient cette proposition. Ordre du jour. — Décret qui accorde par jour 18 francs de gratification à chacun des jurés du tribunal révolutionnaire.

N°. 185. Du 4 juillet.

NOUVELLES.

Pétersbourg. — Ordonnance de l'impératrice de Russie, pour interrompre tout commerce et toute communication avec la France, jusqu'à ce que l'ordre et l'autorité légitime soient rétablis en la personne du roi.

Paris. — *Conseil général* : Arrêté portant que l'abbé Jacques Roux a perdu la confiance de la commune. — Autre arrêté sur le départ de 1800 hommes, pour ramener le calme à Évreux, et faire respecter les lois.

CONVENTION NATIONALE.

Décret rendu le 1er. juillet, qui charge le conseil exécutif de poursuivre la reddition des comptes de la première administration provisoire de Nice. — Autre qui accorde 4,000 liv. de gratification au citoyen Lapointe, et déclare qu'il a bien mérité de la patrie.

Texte du décret du 28 juin, relatif à l'organisation des secours à accorder aux enfans et aux vieillards.

Séance du 3 juillet.

Adresse de félicitation des maire et officiers municipaux de Lille, sur l'achèvement de la constitution. — Lettre du général Custine, dans laquelle il se plaint des inculpations journellement insérées contre lui dans deux feuilles imprimées, l'une sous le nom de *Marat* et l'autre sous celui de *Laveaux* : il annonce ensuite l'arrivée de douze mille Russes; mais ces féroces soldats, dit-il, n'étonneront pas de braves républicains : il déclare, en finissant, qu'il faut à la république des ministres purs et habiles, en conséquence, bien différens de ceux que l'intrigue et les passions ont donnés jusqu'à ce jour. — Autre lettre du même, annonçant plusieurs avantages remportés par l'armée du Nord. — Phellippeaux, délégué près les départemens du centre et de l'Ouest, rend compte du bon esprit des trois corps administratifs qu'il a visités, et des excellentes dispositions des habitans de la Rochelle, Niort et Nogent-le-Rotrou. —Lettre de l'adjudant-général Sandos, annonçant la déroute complette des rebelles à Luçon. Éloge de son adjoint Bernazé et du bataillon le *Vengeur*, commandé par le citoyen Lecointe.—Lettre du citoyen Raymond-Revichy, capitaine au 2e. bataillon de l'Aude, annonçant une victoire remportée sur les Espagnols, près d'Andaye. — Lettre du général Biron, et détails de l'évacuation de Parthenay par les brigands.

N°. 186. Du 5 juillet.

NOUVELLES.

Allemagne. — Réponse de l'électeur de Cologne au général Dumourier, qui demandait à résider à Mergentheim; il s'y oppose et lui reproche d'avoir entraîné la plus grande partie de l'Univers à se mêler des malheureuses affaires de la France.

Hambourg. — Indignation publique à l'occasion d'un ordre du roi de Prusse, de ne charger aucunes marchandises pour la France, même sur vaisseaux neutres.

Londres. — Visite des généraux Valence et Dumourier à M. Pitt. Ordre donné par lui à ces généraux de vider l'Angleterre.

Italie. — Bruit d'exécutions secrètes au château Saint-Ange.

Paris. — Manifeste et déclaration du général de l'armée espagnole aux Français. — Nouvelle de la prise de Pacy-sur-Eure, par les citoyens d'Évreux. — Arrêté du conseil général, concernant le mode de manifestation du vœu de la ville de Paris pour la constitution. — Lettre du contre-amiral Truguet, commandant l'armée navale de la république, dans la Méditerranée; il se plaint d'une aristocratie invisible qui entrave l'exécution des plans qu'il a proposés, et entretient dans les ports une agitation criminelle.

CONVENTION NATIONALE.

Fin du décret relatif à l'organisation des secours à accorder aux enfans et aux vieillards.

Suite de la séance du 3.

Lettres du général Servan au représentant du peuple Ysabeau, annonçant des avantages remportés sur les Espagnols. — Les administrateurs du département du Lot et ceux du district de Gannat, (Allier), présentent leur rétractation, et sont renvoyés à leurs fonctions. — Les étudians des colléges de Paris demandent que les prix qu'on leur distribue à la fin de l'année scholastique, soient convertis en secours aux femmes des défenseurs de la patrie; ils déclarent qu'ils se contenteront d'une couronne de chêne. Applaudissemens. Décret portant qu'il sera accordé des couronnes de chêne aux vainqueurs et qu'ils seront admis, le lendemain de la distribution, aux honneurs de la séance, accompagnés de leurs professeurs. — Arrestation de la ci-devant comtesse de Dubarry, à Lucienne. — Don patriotique fait par le ci-devant pays de Salm. — Des députés du canton de Boynes et de Saint-Germain-Laval, déclarent qu'ils se sont opposés à la publication de l'arrêté du département de Rhône-et-Loire. — Baudot annonce que les districts et les municipalités des campagnes résistent aux insinuations du département de la Haute-Garonne; il demande la mention honorable du civisme des administrateurs du district de Rieux, qui ont donné le premier exemple de cette résistance. Décrété. — Le conseil général de Lunéville adhère aux décrets des 31 mai, 1er. et 2 juin. — Couthon lit une lettre de Carnot, annonçant que Dumourier, qui a été mal reçu en Angleterre, est actuellement sous la sauve-garde de la ville d'Ostende, parce que les émigrés veulent le mettre en pièces. Le même membre annonce qu'on a publié à Bergue la nouvelle constitution, et que toutes les cloches sont en branle : « Cela vaut mieux, » dit-il, que vingt batailles gagnées ». — Dans le

cours de la séance, on a annoncé l'acceptation unanime de la constitution par les assemblées primaires des sections de Paris, la Fontaine-Grenelle, Bondy, l'Arsenal et la Réunion.

N°. 187. Du 6 juillet.

CONVENTION NATIONALE.

Texte du projet d'éducation nationale présenté, au nom du comité d'instruction publique, par Lakanal, dans la séance du 26 juin.

Suite de la séance du 3.

Couthon, au nom du comité de salut public, fait décréter d'accusation le procureur-général-syndic de Rhône-et-Loire, le procureur syndic du district de Lyon, et le particulier remplissant provisoirement les fonctions de procureur de la commune de la même ville. — Sur le rapport de Mallarmé, décret qui accorde 1,500 livres de récompense au citoyen Lavigne, pour avoir procuré au trésor public 182 marcs d'argenterie enfouis dans la cave d'un émigré. — Rapport sur un projet d'acte de navigation, par Marec, du Finistère. Texte de ce projet. — Le ministre de l'intérieur demande les ordres de la convention sur la conduite qu'il doit tenir, relativement au député Couppé, des Côtes-du-Nord, arrêté à Mantes, sans passe-port. Chabot demande que Couppé soit consigné à Paris. Guyomard réclame l'ordre du jour. Lacroix et Duroy soutiennent qu'il doit être arrêté comme suspect, et regardé comme simple particulier, puisqu'un décret ordonne son remplacement. Cette proposition est adoptée. — Chabot demande que Félix Lepelletier soit admis à lire l'ouvrage de son frère, sur l'éducation publique. La convention décrète seulement l'impression. — Barrère, au nom du comité de salut public, confirme la nouvelle de la victoire remportée à Luçon, sur les rebelles. — Dartigoyte annonce que Mathieu et Treilhard viennent d'être arrêtés à Bordeaux. Un autre membre assure qu'ils n'ont été arrêtés que momentanément, et qu'ils sont à Périgueux. Jeanbon-Saint-André confirme ce fait.

Séance du 4 juillet.

Un membre se plaint de la destitution de plusieurs officiers. Chabot dénonce le général Servan, et accuse Delmas d'avoir nommé le commandant contre-révolutionnaire de Toulouse. Décret qui charge le ministre de rendre compte des destitutions qu'il a faites. — Charles Delacroix demande qu'il soit présenté une loi pénale contre les administrations qui empêcheraient les sociétés populaires de s'assembler. Adopté. — Protestation de quarante deux sociétés populaires, réunies à Valence, contre les arrêtés liberticides de divers départemens. — Sergent fait décréter que le jardin national est sous la garde des soldats invalides. — Des chasseurs de l'Eure, viennent offrir leurs bras pour combattre les ennemis de la république. Lindet et Duroy demandent que le comité de salut public soit tenu de déclarer quelles sont les mesures qu'il a prises pour écraser les factieux dans ce département. Taillefer déclare qu'il n'est point du tout content du comité de salut public dans cette partie, et lui fait adjoindre Lindet, Duroy, Francastel et Lacroix. — Acceptations de la constitution.

N°. 188. Du 7 juillet.

NOUVELLES.

Pétersbourg. — Nomination de l'amiral Schiffstchagow, pour commander en chef la flotte russe qui a mis en mer de Cronstadt et de Revel.

Allemagne. — Pertes du contingent palatin devant Mayence.

Paris. — Nouvelle de l'exécution à Tours, de deux chefs des rebelles, dont l'un, le ci-devant marquis de Sanglier, avait la commission de couper les cheveux aux patriotes. — Lettre du ministre de l'intérieur, Garat, aux administrateurs et procureurs syndics des départemens, en leur envoyant l'acte constitutionnel. — Arrêté du conseil général pour l'impression et l'envoi aux départemens et aux sociétés populaires de la relation des événemens qui ont précédé et suivi la révolution du 31 mai. — Bulletin de l'armée du Nord, signé Desbrulys, et portant l'annonce du consentement des représentans du peuple à ce que les calomnies insérées dans différens journaux, notamment dans celui rédigé par Laveaux, sous la dénomination du *Journal de la Montagne*, soient lues à tous les soldats républicains. — État des prises faites par vaisseaux français sur les ennemis de l'État. — Activité des travaux du port de Brest.

CONVENTION NATIONALE.

Extrait du discours de Lequinio sur l'instruction publique et les fêtes nationales, prononcé dans la séance du 2.

Séance du 5 juillet.

Adresses d'adhésion. — Lettre de Bourbotte et Turreau, délégués près l'armée des côtes de la Rochelle, annonçant qu'ils ont fait arrêter plusieurs brigands, et établi un comité de surveillance pour découvrir les contre-révolutionnaires qui ont servi les projets de l'armée catholique. Cambacérès demande que la convention s'explique sur ce qu'on entend par chefs de brigands. Génissieu veut que l'on place dans cette classe les administrateurs, les membres des comités des rebelles, les prêtres et les nobles qui sont dans leurs armées. Décrété. — Charles Delacroix fait décréter qu'aucun député ne sera envoyé en commission dans les départemens qui l'ont nommé. — Décret qui proscrit l'usage du papier timbré dont l'empreinte porte les attributs de la royauté. — On commence la lecture d'une lettre de Marat qui renouvelle la proposition de mettre à prix les têtes des Capets rebelles. Bréard observe que Marat doit opiner dans le sein de l'assemblée et non dehors; il demande l'ordre du jour. Adopté. — Couplets chantés dans le sein de la convention par Vallières et Chenard, en l'honneur de la constitution et de la Montagne.

Séance du 6 juillet.

Lettre de Jean-Michel Beysser, général de brigade, commandant à Nantes, sur différentes affaires qui ont eu lieu avec les brigands, et dans lesquelles ces derniers ont été battus. « La liberté » ou la mort, dit Beysser, est et sera toujours le » plus sacré de mes sermens ». Autres lettres des généraux Canclaux et Westermann, annonçant également des avantages remportés sur les rebelles.

N°. 189. Du 8 juillet.

NOUVELLES.

Prusse. — Patente du roi au sujet du tumulte qui a eu lieu à Breslaw et dans les montagnes.

Londres. — Citation de M. Frost au tribunal du banc du roi, et sentence rendue contre lui, pour avoir dit qu'il était pour l'égalité et que la constitution anglaise ne valait rien.

Paris. — Départ pour Genève et le Velay du citoyen Soulavie, en qualité de chargé d'affaires de la république. — Vengeance de la cour Stathoudérienne sur M. de Bylau, gouverneur de Bréda, lors de l'entrée des français dans cette place.

Conseil général. — Réal se plaint de l'insouciance des parisiens à l'approche des brigands. On demande que les membres du conseil général donnent l'exemple et partent le fusil et le sac sur le dos, avec l'écharpe municipale au cou. Deux membres du comité de salut public demandent encore un effort des parisiens; ils offrent de précéder les citoyens dans le département de l'Eure, et de se constituer en ôtages pour prouver qu'on n'a d'autre intention que celle de fraterniser. Vifs applaudissemens. Aussitôt les membres du conseil se distribuent dans les sections.

Variétés. — Réponse de l'ambassadeur en Suisse, Barthélemy, à un citoyen de Strasbourg, qui lui avait dénoncé une gazette de Zurich, dans laquelle on faisait des sorties insolentes contre la nation française. — Ordre du général en chef de l'armée du Nord, portant, vu la rareté des grains, que la soupe du soldat sera désormais trempée avec du pain de munition. — Éloge de *la Partie quarrée*, opéra des cit. Hennequin et Gaveaux.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 6.

Ruhl déclare que la succession d'un ci-devant seigneur, nommé Bosc, vient de s'ouvrir, et que les héritiers se la sont partagée, quoiqu'elle appartînt à la république: il demande une mesure générale pour que la république rentre dans tous les fiefs qui étaient ci-devant réversibles à la couronne. Renvoi. — Mention honorable d'une adresse des citoyens de Nancy, qui protestent de leur attachement aux décrets de la convention, malgré, dit Mallarmé, toutes les manœuvres de Salles. — Sillery, gardé à vue depuis trois mois, sollicite un rapport sur son affaire. Levasseur dit que la femme de Sillery a suivi le traître Dumourier. « C'est faux, s'écrie Sillery. » Ordre du jour. — Lettre des commissaires Gillet et Merlin, dans laquelle ils rendent compte du siége de Nantes par les rebelles, qui ont été repoussés, et citent le trait de désintéressement du citoyen Dubreuil, sergent au 11e. bataillon de Seine-et-Oise, qui a laissé prendre, sans vouloir même en accepter la moitié, une somme de 50 louis qui se trouvait dans la poche d'un brigand qu'il a pourfendu. — Renvoi au comité de salut public d'une dénonciation contre le procureur-général syndic de la Dordogne, accusé de fédéralisme. — L. Louchet fait décréter que la connaissance de la conspiration de Charrier, détenu à Rhodez, est attribuée au tribunal criminel de l'Aveyron. Ducos demande l'impression des pièces de cette conspiration, « Il » faut, dit-il, connaître enfin cette grande cons» piration qui s'étend depuis Marseille jusqu'à » Bordeaux; il faut que l'on sache s'il est vrai » qu'à Bordeaux les assignats sur lesquels l'effigie du » roi n'est pas empreinte, sont refusés dans la circula» tion, ou bien si ces bruits ne sont répandus que » pour indisposer le peuple français contre deux » villes qui ont bien mérité de la patrie ». Duroy demande l'envoi à la convention de la procédure, et l'ordre du jour sur l'impression. Décrété. — Julien, de Toulouse, à la suite d'un rapport, au nom du comité de sureté générale, sur les assassinats commis le 1er. avril, à Beaucaire, contre les patriotes, propose de destituer la municipalité et le conseil général de cette commune, et de décréter d'accusation plusieurs fonctionnaires. Ajournement.

N°. 190. Du 9 juillet.

NOUVELLES.

Allemagne. — Siége de Mayence.

Paris. — *Conseil général.* Arrêté qui ordonne que la femme Tison, dont l'esprit est aliéné, sera transférée à l'Hôtel-Dieu, et soignée aux frais de la commune. — Autre arrêté portant que Simon et sa femme resteront auprès du petit Capet. — Hymne patriotique chanté par un orateur de la section des Invalides, qui était venu annoncer l'acceptation de la constitution. — Lettre

de Félix, commissaire national dans la Vendée, annonçant que les rebelles ont été battus à Ancenis, et qu'on leur a tué 8 mille hommes. (Vifs applaudissemens.)

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 6.

Des administrateurs de la Nièvre dénoncent Ballard, procureur-général syndic, comme provocateur de l'adresse de ce département contre les journées des 31 mai et 2 juin, et ils la désavouent. Collot d'Herbois prétend que c'est un piège tendu à la convention, et que cet acte de repentir n'est qu'apparent. Sur sa proposition, amendée par Lacroix, décret qui ordonne l'arrestation du procureur-général syndic, et le rapport de la mention honorable accordée à la conduite de l'administration de la Nièvre. — Couthon fait décréter la mise en liberté des administrateurs de l'Ain et de l'Isère. — Lettre de Chaudron-Rousseau, commissaire dans la Haute-Garonne, annonçant que plusieurs districts de ce département ont rejetté la convocation des assemblées primaires, et que huit sections de Toulouse ont déclaré ne reconnaître que la convention pour centre d'unité. Baudot, pour prouver que l'insurrection de Toulouse était liée avec celle de Bordeaux, donne lecture d'une lettre signée *Ruffat*, commissaire des autorités constituées de Toulouse, contre lequel il demande le décret d'accusation, pour avoir osé dire qu'il voulait se noyer dans le sang des montagnards. Renvoi au comité de salut public. — Levasseur annonce qu'il y a, dans l'armée de Biron, deux bataillons de la Gironde, qui veulent retourner dans leur département : il demande que les bataillons qui quitteront leur poste soient déclarés traîtres à la patrie, et punis comme tels. Lacroix demande leur désarmement. Danton veut qu'on attende des renseignemens plus positifs, et propose que chaque assemblée primaire qui enverra son vote sur la constitution, envoie en même-temps deux hommes armés, pour former une armée centrale, qui se porteront aux points des frontières les plus menacés. Renvoi au comité de salut public. — Lettre du procureur-général syndic des Pyrénées-Orientales, annonçant que Bellegarde a été obligée de se rendre après un bombardement de 34 jours. — Lettre du général Deflers relative à divers avantages remportés à Collioure sur les espagnols. — Rétractation des administrateurs de la Marne. — Maure annonce le départ de 800 hommes de l'Yonne pour aller combattre les révoltés.

Séance du 7 juillet.

Collot-d'Herbois fait décréter d'accusation le procureur-général syndic de la Nièvre, malgré les réclamations de Jourdan, qui assure que ce fonctionnaire n'est qu'égaré. — Lettre du général Westermann, dont le texte est rapporté au n°. précédent, annonçant qu'il a tué 2,000 hommes aux rebelles, et qu'il s'est emparé de la ville de Châtillon. — Lettre du général Canclaux, datée de Nantes, et contenant les détails de plusieurs avantages remportés sur les rebelles. — Saint-André fait rendre un décret sur les achats de subsistances, pour l'approvisionnement des flottes et des armées. — Acceptations de l'acte constitutionnel. — Drouet, au nom du comité de sureté générale, dément l'évasion prétendue du fils de Capet. Discours de Robespierre sur les bruits semés par la malveillance et l'aristocratie, et liés aux combinaisons perfides des ennemis de la liberté. Insertion au bulletin. — Mabot, administrateur de l'Eure, déclare qu'il s'est opposé à toutes les mesures liberticides prises par ce département.

N°. 191. Du 10 juillet.

NOUVELLES.

Warsovie. — Observations sur l'esprit mercenaire qui anime les représentans de la Pologne à la diète.

Vienne. — Changemens dans la composition du cabinet privé de l'empereur. — Conclusion d'un traité du prince Georges d'Armstadt avec l'empereur pour lui fournir 3,000 hommes de troupes.

Berlin. — Conscription militaire ordonnée dans toutes les provinces de la Pologne échues au roi de Prusse.

France. — Lettre du général Servan sur une affaire qui a eu lieu à Saint-Jean-Pied-de-Port, et dans laquelle les troupes françaises, après quelques avantages, ont été forcées de céder au nombre : il venge le général Lagenetière du bruit calomnieusement répandu, qu'il avait passé à l'ennemi, et déclare qu'il a été fait prisonnier. Note du rédacteur qui assure qu'il y a dans l'armée des Pyrénées un foyer de calomnies et de désorganisation.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 8 juillet.

Grouvelle donne sa démission de secrétaire du conseil exécutif. Décret qui autorise le conseil à choisir son secrétaire. — Rétractation des administrateurs du district de Verneuil. — Barrère propose, au nom du comité de salut public, d'établir dans le palais de Versailles un gymnase public, et de décréter la vente du mobilier des maisons ci-devant royales. Sur l'avis de Carra, le principe seul du gymnase est décrété. — Drouet demande que le ministre envoie un certain nombre d'arquebuses dans chaque armée. Adopté. — Mallarmé, au nom du comité des finances, propose de faire payer à l'ex-ministre Necker l'intérêt de deux millions qu'il avait déposés, il y a dix-sept ans, au trésor public : la commission a pensé que Necker ne pouvait être considéré comme émigré. Osselin, Carra, Bentabolle et Fabre-d'Eglantine demandent la question préalable. Décret qui suspend le payement des intérêts, attendu que le créancier est comptable envers la nation. — Saint-Just, au nom du comité de salut public, propose 1°. de déclarer traîtres à la patrie Buzot, Barbaroux, Gorsas, Lanjuinais et tous ceux qui ont pris la fuite pour se soustraire au décret d'arrestation; 2°. de décréter d'accusation Gensonné, Guadet, Vergniaud et Biroteau ; 3°. de rappeler dans le sein de la convention Bertrand et les autres détenus, plus trompés que coupables. Impression. Drouet demande que Vergniaud qui a voulu fuir, soit déclaré traître à la patrie. Ducos soutient que jamais Vergniaud n'a songé à fuir. Ordre du jour. Décret qui rappelle Bertrand à son poste. Fonfrède demande que la discussion du projet de Saint-Just s'ouvre trois jours après l'impression. Décrété. — La municipalité de Toulon donne des détails sur une prise espagnole faite par le capitaine Hyppolite Nordeille. — Les administrateurs du département de la Meurthe se plaignent de n'avoir pas encore reçu la nouvelle constitution qu'ils brûlent d'accepter. Ordre au ministre de la remettre sur-le-champ au courier. — Chabot, au nom du comité de sureté générale, dénonce un écrit de Condorcet sur la nouvelle constitution ; il cite quelques passages, d'où il conclud qu'il veut en empêcher l'acceptation ; il demande son arrestation et sa traduction à la barre. Un membre demande aussi l'arrestation de Devérité, membre du côté droit, qui envoie cet écrit dans les départemens. Guyomard soutient que chacun a le droit d'émettre son opinion pour ou contre un acte qui n'est pas encore loi, et que la convention a soumis elle-même à la discussion et l'acceptation libre des citoyens. Chabot insiste. Décret qui ordonne l'arrestation de Condorcet et Devérité ; l'apposition des scellés sur leurs papiers et la traduction du premier à la barre, pour avouer ou désavouer l'écrit qui lui est imputé.

Séance du 9 juillet.

Rétractation de plusieurs administrateurs du Gers et de Lot-et-Garonne. — Delaunay, d'Angers, prononce un discours dans lequel il dénonce les manœuvres de l'agiotage.

N°. 192. Du 11 juillet.

NOUVELLES.

Allemagne. — Incendie de l'église de Notre-Dame à Mayence. Nombreuses sorties de la garnison française. — Grande terreur à Luxembourg occasionnée par la défaite des Autrichiens à Arlon.

Italie. — Débarquement à Gènes de 17 Français venant d'Espagne et portés sur un bâtiment suédois.

France. — *Paris :* Démenti de la nouvelle de l'arrivée de 12,000 russes dans les Pays-Bas. — Célébration à Genève d'une fête en l'honneur de J. J. Rousseau.

Conseil général. — Réception du serment de fidélité prêté à la république par treize déserteurs hollandais, polonais et hongrois qui étaient au service de la Prusse. — Troubles dans la section de l'Arsenal, où les jeunes citoyens demandent avec opiniâtreté que la section parte en masse.

Quesnoi. — Réponse du général Ferrand, commandant de Valenciennes, au duc d'Yorck : « Avant » de rendre la ville, yest-il dit, moi et la garnison » nous nous ensevelirons sous les ruines ».

Variété. — Observations sur les Colonies.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 9.

Delaunay, d'Angers, présente un décret qui assujettit toutes les *actions* ci-devant *au porteur*, au droit d'enregistrement par chaque mutation. Renvoi au comité des finances. — Paganel propose de décréter d'arrestation l'évêque de Condom et de mander à la barre le procureur général-syndic de Lot et Garonne. Décrété. — Décret d'arrestation contre le procureur-syndic du département de la Dordogne. — Lettre du citoyen Gaffare, de Bordeaux, qui déclare que l'indignation du peuple contre la commission prétendue populaire est à son comble. — Nouveaux détails sur l'affaire de Luçon, donnés par A. Crassoux, commissaire national près le tribunal de la Rochelle. Gasparin annonce la destitution de Sandos qui avait commandé la retraite, et son remplacement par Boissière, qui a repoussé les ennemis dans la même journée. Bréard propose de faire traduire Sandos au tribunal révolutionnaire. Décrété. — Jeanbon-Saint-André, au nom du comité de salut public, fait un rapport à la suite duquel il propose des mesures contre les membres d'un prétendu comité central de salut public établi à Montpellier et à la tête duquel est Durand, maire de cette ville : tous les arrêtés de ce comité sont dans le sens du fédéralisme. Cambacérès ne défend pas le comité de l'Hérault ; mais il pense que ses membres sont dans l'erreur : il croit bien que le citoyen Durand n'a pas cette énergie nécessaire dans des temps de révolution ; mais il assure que dans les diverses fonctions qu'il a remplies, il a toujours paru dévoué à la cause de la liberté. Saint-André lit le bulletin de ce comité central ; on y remarque l'invitation faite au peuple d'ordonner aux députés actuels de se rendre aux chefs-lieux de départemens, pour y rester en état d'arrestation jusqu'à leur jugement par un grand jury national. Des membres du côté droit applaudissent. Chabot en désigne un et demande qu'il soit envoyé à l'Abbaye. Couhey, accusé, monte à la tribune pour justifier son approbation. Carpentier le traite de tartuffe. Lacroix appuie la proposition de Chabot, qui est adoptée. Couhey réclame la parole à plusieurs reprises ; elle lui est refusée : il insiste. Lacroix demande le décret d'accusation, s'il n'obéit pas. Adopté. Guyomard crie à la tyrannie. Couhey sort. Les tribunes applaudissent. — Acceptations de la constitution. — Annonce de l'arrestation de Rossignol, colonel de la 35e. division de la gendarmerie, par ordre de Biron. Saint-André et Thirion louent le patriotisme et les talens de Rossignol. Ils demandent son élargissement provisoire et l'examen de la conduite de Biron. Décrété. — Le ministre de l'intérieur communique une lettre de Landau, de laquelle il résulte que dans un échange de

de prisonniers, signé à Landau, on voit cette inscription : *Le roi de Prusse à la république française.* Il ajoute que la majorité du peuple se prononce pour l'acceptation de la constitution ; et termine par solliciter un nouveau délai pour les administrateurs qui ne se sont pas rétractés. Robespierre demande qu'il ne soit donné aucune suite à cette proposition. Décret qui ordonne l'insertion au bulletin du discours du ministre, à l'exception de la dernière partie. Delacroix fait décréter peine de mort contre les administrateurs rebelles qui vendraient sur folle enchère les annuités.

N°. 193. Du 12 juillet.

NOUVELLES.

Pétersbourg. — Le général Kokhowski et M. de Balgakow encourent la disgrâce de Catherine.

Londres. — Entrée du duc de Clarence, fils cadet du roi, dans le parti de l'opposition. Discours du roi aux chambres du parlement; il les félicite de leur patriotisme et de leur sagesse. Prorogation du parlement jusqu'au 13 août.

France. — *Paris* : Arrêté du conseil général qui prohibe les *bons* de petite monnaie, donnés par les marchands aux autres citoyens.

Wissembourg. — Proclamation du général en chef Alexandre Beauharnais, aux soldats de l'armée du Rhin, pour les mettre en garde contre les manœuvres de ceux qui sèment l'épouvante et le désordre dans leurs rangs.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 10 juillet.

Lettres des commissaires de la convention près des côtes de la Rochelle, Goupilleau, de Fontenay, et Bourdon, de l'Oise, qui annoncent la reprise de Châtillon par les rebelles, dénoncent le général Westermann, l'accusent de pillage et demandent que sa légion soit organisée comme les autres troupes de la république. Ruhl demande que François Wimpffen, frère du traître Félix Wimpffen, soit rappelé et que Westermann soit traduit au tribunal révolutionnaire. Décret qui rappelle François Wimpffen, ordonne la traduction de Westermann à la barre, et la formation de la légion du Nord en bataillons de chasseurs à cheval d'infanterie légère. Lacroix renouvelle la proposition qu'il avait déjà faite de faire désarmer les deux bataillons de la Gironde, dont les commissaires annoncent le départ. Roux-Fasillac dit que, s'ils partent sans congé, il suffit d'exécuter à leur égard la loi contre les déserteurs. Gasparin observe qu'on avait promis à ces bataillons qu'ils rentreraient dans leurs foyers le 1er. juillet, et que leur conduite ne tient nullement aux événemens du 31 mai. Renvoi au comité de salut public. — Bonguyode fait casser un marché entre l'administration de l'habillement et le citoyen Gillot, pour fourniture de deux mille habillemens. — Nomination d'une députation pour assister aux funérailles de Charles Villette, membre de la convention. — Un membre demande le renouvellement du comité de salut public. Camille Desmoulins reproche à ce comité de s'ériger en chambre haute, et rejette sur lui tous les revers de nos armées, notamment la prise du camp de Famars. Bréard déclare que la haine de Camille pour le comité vient de ce qu'on n'a pas, sur sa demande, confié le commandement de l'armée du Nord au général Arthur Dillon. Camille répond à ce reproche, en vantant les plans de campagne proposés par ce général et que Delmas, membre de ce comité, s'était appropriés. Décret portant rénovation du comité. — Décret, rendu sur la pétition des citoyens Marconet et Parize, qui dispense les indigens de l'amende exigée pour se pourvoir en cassation. — Lettre du citoyen Fargues, président du département des Basses-Pyrénées, au citoyen Pémartin, annonçant la reprise du camp espagnol d'Expilly. — Décret qui reintégre les patriotes de Salon dans leurs propriétés.

Séance du 10 au soir.

Renouvellement du comité de salut public : les membres nommés, sont : Jeanbon-Saint-André, Barrère, Gasparin, Couthon, Thuriot, Saint-Just, Prieur, de la Marne, Hérault et Robert Lindet. — Lettre du général Servan, contenant les détails de la reprise du camp d'Expilly.

Séance du 11 juillet.

Sur la proposition de Collot-d'Herbois, décret qui met 600,000 liv. à la disposition du ministre de l'intérieur, pour être distribuées aux patriotes Corses. — Lacroix lit une lettre particulière qui dénonce les démarches de Caille pour accélérer l'arrivée des troupes que le département d'Ille-et-Vilaine devait envoyer à Caen, et peint l'état d'abandon et d'isolement où se trouvent Wimpffen et les corps administratifs de cette ville. — Lettre d'Alexandre Beauharnais, sur la situation de Mayence et le courage des soldats de la république.

N°. 194. Du 13 juillet.

NOUVELLES.

Hambourg. — Ravages de la peste en Barbarie, et surtout à Tunis.

France. — *Paris* : Bon accueil fait au citoyen Genest, ambassadeur de la république française auprès des États-Unis. — Lettre de Constantinople, annonçant que M. Chalgrin y a déployé le caractère de chargé des affaires de la monarchie française, qui lui a été déféré par *Monsieur.* — Nomination par le conseil général de Cellier, Dumez, Ménessier et Cailleux jeune, comme commissaires dans le département de l'Eure.

Perpignan. — Adresse des corps administratifs et de la société populaire aux départemens voisins, pour les inviter à prendre les armes.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 11.

Adresses d'adhésion. — Cambon, dans un rapport étendu, retrace l'état de la république au moment de l'établissement du comité de salut public ; il soumet le précis de ses opérations, et développe les rapports qui semblent exister entre les puissances étrangères et certains projets des conspirateurs de l'intérieur. La convention en ordonne l'impression, et approuve la conduite qu'a tenue le comité de salut public, en chargeant le maire de Paris d'éloigner Capet, détenu au Temple, de sa mère, et de mettre en état d'arrestation le général Arthur-Dillon, Esprit-Boniface Castelane, Ernest Bucher, dit l'Épinay, Edme Rameau, Louis Levasseur, sur la dénonciation qui lui a été faite d'un projet de conspiration pour rétablir la royauté : elle approuve également l'arrestation du général Miranda, sur une dénonciation qui a donné lieu à des soupçons. Camille Desmoulins traite de fable absurde tout ce que vient de débiter Cambon sur le complot tendant à enlever le petit Capet pour le proclamer Louis XVII, et sa mère régente. Levasseur demande que la convention ne permette pas que Camille Desmoulins se deshonore. Legendre demande que s'il veut devenir le défenseur officieux de Dillon, il aille au tribunal. Ordre du jour.

N°. 195. Du 14 juillet.

NOUVELLES.

Stockholm. — Sentence de sa majesté, qui condamne *l'Orateur du Peuple*, le négociant Ebel, à sortir du royaume.

Allemagne. — Nouvelles du siége de Mayence.

Rastadt. — Formation, à Trèves, d'un corps de 16 à 18 mille hommes.

Gênes. — Mauvais état de l'escadre espagnole. — Alarme à Turin.

Paris. — Troubles appaisés dans plusieurs quartiers.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 11.

Les citoyens de Toulouse, dont la convention a ordonné la détention, demandent à être entendus. Billaud-Varennes propose de les envoyer à l'Abbaye. Décrété. — Saint-André, au nom du comité de salut public, fait décréter le rappel du général Biron : les motifs sont qu'il a de fréquentes incommodités. — Décret qui ordonne le remplacement de tous les administrateurs déclarés en état de révolte.

Séance du 11 au soir.

Bachelier demande l'arrestation du procureur-général-syndic de la Marne, qui est, dit-il, la cheville ouvrière de toutes les scélératesses de l'administration. Charles Delacroix se borne à proposer le renvoi de ce fonctionnaire devant le comité de sureté générale. Collot-d'Herbois appuie la proposition de Bachelier. Décrété. — Le club des Cordeliers désavoue la pétition du prêtre Jacques Roux. — Couthon communique des détails sur la situation de la ville de Lyon, adressés au comité de salut public par Méaulle : il propose de déclarer traîtres à la patrie Biroteau et tous ceux qui ont participé aux délibérations du congrès départemental tenu dans cette ville, qui a déclaré ne plus reconnaître la représentation nationale et mis la Montagne hors de la loi ; de décréter Chasset d'arrestation, et d'ordonner l'élargissement des patriotes incarcérés. Mallarmé demande l'arrestation de Vitet, Michet et Patrin, députés du Rhône, comme complices de Chasset. Legendre propose de donner quittance à tous les créanciers de Lyon, si cette ville n'est pas rendue sous 15 jours. La proposition de Mallarmé est décrétée. — Lettre du délégué Dubois-Dubay, sur l'acceptation de la constitution à Maubeuge. — St.-André est élu président; Ruhl, Julien, de la Drôme, et Dupuis fils, sont secrétaires.

Séance du 12 juillet.

Chabot dénonce la députation de l'Ardèche, et demande que les administrateurs soient tenus de faire connaître les lettres qui leur ont été écrites par ces députés. Cette proposition est décrétée, et étendue à toutes les administrations, autorités et sociétés populaires, d'après les amendemens de Lecarpentier et Billaud Varennes. — Miranda demande à être admis à la barre pour découvrir des faits importans. Décrété pour demain. — Le bataillon de la Gironde se plaint d'avoir été calomnié par Robespierre, qui a dit qu'il existait des divisions entr'eux et les bataillons de Paris. « Nos » divisions, disent-ils, consistent à nous disputer » à qui marchera les premiers à l'ennemi ». Applaudissemens. — Thuriot fait rapporter le décret qui enjoint aux administrations de communiquer la correspondance des députés. — Le ministre de la justice écrit que le député Vigée ne s'est point évadé, comme il l'avait annoncé par erreur. — Osselin propose de faire transférer à Paris les officiers et soldats de la légion Germanique, détenus à Tours ou à Saumur. Décrété. — Chabot annonce une grande conspiration et demande, pour le comité de sureté générale, l'autorisation de mettre les scellés sur les papiers de plusieurs députés. Accordé. — L'administration du district de Bergues envoie la relation d'une affaire qui a eu lieu au poste d'Oost-Cappel, conservé par la bravoure des bataillons 5e. de Rhône-et-Loire et 1er. de l'Orne. Le rapport est signé des capitaines Goard et Gauthier, et de Ferrat, chef de bataillon. — Lettre des délégués Merlin et Gillet, annonçant l'occupation

d'Ancenis par les républicains. — Couthon, au nom du comité de salut public, fait déclarer traîtres à la patrie le député Biroteau, l'un des chefs du congrès départemental établi à Lyon, les administrateurs et fonctionnaires publics qui en sont membres ou qui ont favorisé son établissement; confisquer les biens de ceux qui ont pris part à la révolte; suspendre les payemens dûs par l'État aux citoyens de Lyon; enjoindre aux habitans de cette ville de la quitter sous trois jours, à peine de voir leurs biens confisqués et d'être réputés complices des attentats du congrès départemental; et enfin, envoyer des représentans du peuple pour faire exécuter ces mesures par tous les moyens qui seront en leur pouvoir. Hérault fait décréter la peine de mort contre ceux qui retiendront à Lyon des armes destinées à l'armement de la république. — Désignation du général Dietmann, par le ministre de la guerre, pour commander l'armée des côtes de la Rochelle. — Chabot dénonce l'administration du département de l'Aveyron, pour avoir fait incarcérer les patriotes; il dit qu'elle est influencée par les membres du côté droit, et désigne Saint-Martin qui nie le fait. Décret qui ordonne la mise en liberté des citoyens détenus arbitrairement, mande à la barre le président de l'Aveyron et le citoyen Gérard, procureur-général-syndic.

SUPPLÉMENT.

Mélanges. — Lettre du général Alexandre Beauharnais au conseil général de la commune de Paris, sur la proposition faite d'exclure les nobles des fonctions publiques : il en démontre l'inconvénient et proteste de son attachement à la république. —Lettre de Créqui-Montmorency à ses concitoyens, pour expliquer ses intentions lorsqu'il demanda à être le gouverneur des enfans du roi. — Jugement qui acquitte Dubreuil, ancien notaire, accusé d'abus de confiance, de banqueroute et autres délits.

N°. 196. Du 15 juillet.

NOUVELLES.

Politique. — Extrait de la correspondance du département des affaires étrangères. Notes données par le ministre d'Angleterre au gouvernement toscan, et réponse de celui-ci. Circulaire du lord Hervey aux autres ministres, et réponse du chargé d'affaires de Russie.

Paris. — Le conseil général casse un arrêté de l'assemblée générale de la section de la Fraternité, tendant à propager les principes de fédéralisme, et le dénonce à l'administration de police, à l'effet d'en poursuivre les auteurs. — Lettre de Bayonne, annonçant que l'adjudant général Darnaudat a déterminé le succès de l'action du 22 entre les troupes françaises et espagnoles, et que les représentans du peuple délégués près l'armée l'ont élevé au grade de général de brigade.

Variété. — Annonce des mémoires de Henry Masers Latude, prisonnier pendant 35 ans à la Bastille et autres prisons d'état.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 12.

David, au nom du comité d'instruction publique, fait un rapport sur la fédération du 10 août. Décret qui en ordonne l'impression, l'affiche et l'envoi aux départemens et aux armées. — Le ministre de la guerre annonce qu'il s'est concerté avec le comité de salut public pour la nomination du général Beysser au commandement en chef de l'armée des côtes de la Rochelle. Cette nomination est confirmée. — Texte des décrets relatifs à la ville de Lyon.

Séance du 13 juillet.

Des parens de neuf citoyens d'Orléans, condamnés à mort par le tribunal révolutionnaire, comme auteurs et complices de l'assassinat de Léonard Bourdon, sont admis à la barre : ils réclament un sursis avec instance et en poussant des sanglots entrecoupés. La convention passe à l'ordre du jour. — Camboulas, de l'Aveyron, se justifie de l'inculpation qu'il dit lui avoir été faite par Chabot. Ordre du jour. — Carrier fait mander à la barre le président et deux membres de l'administration du Cantal, comme auteurs d'une adresse contre les journées des 31 mai, 1er. et 2 juin. — Lettre de l'adjudant général Chérin au chef de brigade Dupont, contenant des détails sur la vigoureuse défense des assiégés de Valenciennes et la perte énorme des assiégeans. — Admission à la barre du général Miranda : il rend compte de sa conduite, reconnue innocente par le tribunal révolutionnaire, et demande l'arrestation de tous ceux qui l'ont dénoncé : il se plaint aussi du comité de sureté générale, et réclame vengeance de la violation des droits de l'homme. Lacroix justifie les commissaires de la convention qui ont envoyé Miranda à Paris : il demande l'ordre du jour, si ce général n'a pas d'autres faits à alléguer contre les commissaires. L'ordre du jour est adopté.

N°. 197. Du 16 juillet.

NOUVELLES.

Paris. —*Conseil général.* Expressions des regrets de plusieurs sections sur la perte de Marat.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 13.

Le président annonce que les sœurs de Léonard Bourdon demandent à être admises à la barre. Gaston dit qu'on va réclamer grâce pour les conspirateurs d'Orléans, pour les assassins de Léonard Bourdon : il invoque l'ordre du jour. Adopté. — Prieur, de la Marne, fait décréter la destitution du nommé Leloup, commissaire national près le tribunal de Pont-l'Evêque, son arrestation et sa traduction à la barre. — Hérault déclare que les dernières nouvelles de Valenciennes font craindre pour la ville de Condé.

Séance du 14 juillet.

Décret qui autorise les commissaires de la convention à Lyon, à requérir Kellermann de faire marcher des troupes pour rétablir l'ordre dans cette ville. — Adresses de plusieurs sections, relativement à l'assassinat de Marat. Réponse du président St.-André. — Décret qui accorde un secours de 600 l. à un citoyen d'Orléans, impliqué dans la procédure contre les assassins de Léonard Bourdon, et acquitté par le tribunal révolutionnaire. — Chabot, au nom du comité de sûreté générale, dénonce Duperret, député des Bouches-du-Rhône, et Fauchet, comme complices de Charlotte Corday, assassin de Marat. Fauchet demande la parole : il est forcé d'aller à la barre. Julien veut que Chabot continue son rapport. Maure demande l'arrestation de Duperret. Décrété. Duperret monte à la tribune : il est également forcé d'aller à la barre. Chabot lui demande si le courier qui lui est venu de Caen, n'est pas Charlotte Corday ? Duperret avoue qu'il a vu Corday ; mais qu'il ne la connaissait pas, encore moins ses intentions; qu'elle lui avait remis des imprimés de Barbaroux et une lettre de lui, dont on donne lecture. Elle annonce l'envoi d'un ouvrage de Salles sur la constitution ; un *post-scriptum* porte : « Ici tout va » bien, nous ne tarderons pas à être sous les » murs de Paris. » Billaud-Varennes accuse Duperret d'avoir distribué à plusieurs de ses collègues les écrits dont il est parlé dans la lettre de Barbaroux. Levasseur assure que ce n'est pas Duperret qui les a distribués, mais Rabaut-Pommier qui en a remis à Duperret.

N°. 198. Du 17 juillet.

NOUVELLES.

Turquie. Smyrne. — Rixe et combat entre les français et les anglais.

Anspach.—Édit du roi de Prusse sur la manière dont ses sujets doivent se conduire pendant la présente guerre avec la France.

France. — Détails du voyage que fait autour du monde M. Dentrecasteaux. — Lettre du général de brigade Lagenetière, prisonnier des espagnols, à son aide-de-camp Pérard; il se loue des bons traitemens du général ennemi Carro, et déclare qu'il doit la vie à un capitaine de dragons, *don Francisco Balquassé.* — Proclamation du général Ferrand à tous les citoyens et citoyennes de Valenciennes, lors du commencement du siége.

Variété. — Analyse de *la Vivacité à l'Epreuve*, comédie, par Vigée.

CONVENTION NATIONALE.

Ouvrage posthume de Michel Lepelletier, sur l'éducation publique, lu dans la séance du 13 juillet, par Robespierre.

Suite de la séance du 14.

Suite de l'interrogatoire de Duperret. Faits rapportés, par Levasseur et Maure. Réponse de Fauchet à ce qui le concerne. Robespierre demande le renvoi de ces renseignemens au comité de sûreté générale. Drouet rend compte de la traduction à l'Abbaye de l'assassin de Marat : Le peuple en tumulte manifesta son indignation ; il allait se porter à quelques excès, lorsque les commissaires de la convention lui ordonnèrent, au nom de la loi, de se retirer ; ce qu'il fit sans hésiter. Impression du discours de Drouet. Couthon déclare qu'il est mathématiquement démontré que le monstre, auquel la nature a donné les formes d'une femme, est un envoyé de Buzot, Barbaroux, Salles et de tous les autres conspirateurs qui se sont réfugiés à Caen : il demande que Duperret soit décrété d'accusation, et que tous les députés du Calvados soient mis en arrestation, comme étant d'accord avec les rebelles de la Vendée. Thuriot s'oppose à cette mesure : il demande que l'on se borne à décréter d'accusation Duperret, et à faire mettre Fauchet en état d'arrestation. Décret qui charge le tribunal révolutionnaire d'instruire sur-le-champ le procès contre les assassins de Marat. — Le conseil général de la commune de Paris, réuni aux 48 sections, est admis : le procureur de la commune, Chaumette, lit l'acte d'acceptation unanime de la constitution. On chante l'hymne de Chénier : *Soleil qui parcourant ta route accoutumée, etc.* Les 48 sections défilent aux cris de *Vive la république, une et indivisible, la liberté, l'égalité, la convention nationale, la Montagne, etc. etc.!* Décret qui déclare que les sections de Paris, depuis 1789, et la municipalité, depuis le 10 août, n'ont cessé de bien mériter de la patrie.

Séance du 15 juillet.

Lettre des délégués Merlin et Gillet, annonçant le rétablissement des communications entre Nantes, Rennes et Vannes. — Couthon fait une nouvelle sortie contre les membres du côté droit. Levasseur demande que la séance s'ouvre tous les jours à huit heures : « Le poignard des assas- » sins, dit-il, est levé sur nos têtes; doublons, » s'il est possible, notre existence politique : il » nous reste l'éducation publique à décréter, des » lois populaires à faire ; alors nous aurons assez » vécu. » Vifs applaudissemens. — Décret portant

que Billaud-Varennes sera entendu dans la séance d'aujourd'hui, sur l'affaire des détenus. — Drouet annonce que depuis 42 heures les cendres de Marat sont sans sépulture. David déclare qu'envoyé avec Maure par les jacobins, pour s'informer des nouvelles de Marat, il le vit écrivant ses dernières pensées pour le salut du peuple : il demande qu'il soit exposé dans l'attitude où il a été trouvé. Chabot propose que la convention assiste à ses funérailles, pour jurer sur sa tombe de défendre aussi constamment que lui la cause du peuple. Applaudi, et décrété. — Lettre de Lindet, l'un des commissaires dans le département de l'Eure, annonçant que les révoltés ont été battus par le général de brigade Imbert, et dont le texte se trouve au n°. précédent. — Billaud-Varennes lit un travail étendu sur le système de conspirations dont il accuse les principaux chefs et meneurs du côté droit : il demande contre eux le décret d'accusation. Impression. — Gasparin fait décréter l'établissement de 4 commissaires auprès de chaque armée, et le rappel de tous ceux qui ne seront pas compris au tableau présenté. — Charles Delacroix fait rendre un décret, ayant pour but d'assurer l'indemnité due à la nation sur les biens d'émigrés.

Séance du 15 au soir.

Caillières-de-l'Étang et d'autres pétitionnaires viennent témoigner leur regret sur la mort de Marat. — Le général Beauharnais écrit que la garnison de Mayence fait toujours bonne défense. — Barrère propose de transférer à l'hôtel de Bourbon les princes de Linanges, prisonniers de guerre. Ordre du jour.

Séance du 16 juillet.

Sur la proposition de Bréard et Billaud-Varennes, et d'après une lettre de députés extraordinaires de Saint-Domingue, décret d'accusation contre les commissaires Polverel et Santhonax. — Lettre du général Custine, et détails d'un combat à Saint-Arnaud, où Peyelle, volontaire du 3e. bataillon du Nord, s'est distingué. — Autre lettre du même, transmettant diverses lettres et imprimés qui lui ont été envoyés par la société populaire de Bordeaux, par la commission centrale de Caen, et par Félix Wimpffen, se disant général des armées départementales ; et copie de ses réponses. Renvoi au comité de salut public.

N°. 199. Du 18 juillet.

NOUVELLES.

Warsovie. — Ouverture de la diète à Grodno.

Allemagne. — Vacance du cabinet privé de l'empereur. — Vente par le landgrave de Hesse-Cassel au roi d'Angleterre, pour l'électorat d'Hanovre, de 8,000 hessois.

France. — Nouvelle d'un mouvement populaire à Naples, occasionné par la disette de farines. — Arrestation de Mouchette, membre du conseil général de la commune de Paris. — Trait d'intrépidité de Watel, commandant des chasseurs, au poste important de Mouveaux, département du Nord.

Variété. — *Exposition d'une nouvelle doctrine sur la médecine des chevaux*, par Pierre-Marie Crachet, médecin de Montpellier.

CONVENTION NATIONALE.

Texte du rapport fait dans la séance du 9 juillet, sur les trente-deux membres de la convention détenus en vertu du décret du 2 juin, par Saint-Just, au nom du comité de salut public.

Suite de la séance du 16.

Le district de Dol, Ille et Vilaine, rétracte son adhésion à l'arrêté du département. Levasseur lit une lettre de Defermont, membre du côté droit, aux citoyens d'Ille et Vilaine, sur la journée du 31 mai. Décret qui mande Defermont à la barre. — Delaunay, d'Angers, et Fabre-d'Eglantines appellent l'attention sur les manœuvres de l'agiotage. Décret qui ordonne aux comités de sureté générale et des finances, de présenter des mesures répressives. — Lettre de Thomas Lindet, délégué dans le département de l'Eure, sur les dispositions des troupes contre les rebelles. — Acceptations de la constitution : parmi les adresses, on remarque celle de la section de la Liberté, de Bordeaux. — Richoux dément le bruit répandu que la peste était à l'Hôtel-Dieu. — Arrêté portant que la convention se réunira, à cinq heures, pour assister aux funérailles de Marat. — Sur le rapport de Mallarmé, décret portant qu'il ne sera fait, par la trésorerie et par les caisses des diverses administrations, aucun payement en vertu de jugemens attaqués par la voie de cassation, qu'au préalable ceux au profit desquels ils ont été rendus n'aient donné caution. — Granet, administrateur des Bouches-du-Rhône, écrit qu'il a quitté ses collègues traîtres à la patrie.

N°. 200. Du 19 juillet.

CONVENTION NATIONALE.

Fin du rapport de Saint-Just sur les trente-deux députés détenus.

Séance du 17 juillet.

Grangeneuve, député, écrit qu'il n'a jamais quitté Paris, et demande le rapport du décret qui le déclare traître à la patrie. Ajournement. — Lacroix fait décréter que la municipalité de Paris enverra à la convention un procès-verbal de médecins et chirurgiens qui constate l'état des hôpitaux de cette ville. — Le président annonce un paquet envoyé par les commissaires près l'armée des côtes de Brest, qui contient deux lettres saisies sur un espion des rebelles : on y remarque que plusieurs de ceux qui composent l'armée soi-disant royale et catholique, vont à Caen pour renforcer l'armée de Buzot. — Un membre demande un décret d'accusation contre Dutroucy, officier municipal de Montbrison, qu'il désigne comme un contre-révolutionnaire ; et la destitution de son complice Lapierre, de Saint-Hilaire, maire de Savigneu ; de Doutroches, officier municipal à Dutreuil, et de Granes, procureur de la commune de Montbrison, accusés d'avoir récélé des émigrés et des prêtres réfractaires. Renvoi aux comités. — Lindet, l'un des commissaires envoyés dans le département de l'Eure, annonce qu'Evreux est libre ; que les rebelles fuient et font leur retraite dans le Calvados. Mazuel, aide-de-camp du ministre de la guerre, est introduit ; il rend compte des dispositions qui ont été faites pour en purger le département de l'Eure. Lacroix demande que la maison de Buzot, à Evreux, soit rasée. Un membre dit que Buzot était un intrigant, un aventurier ; qu'il doit immensément dans son département, et qu'avant de raser sa maison, il faut savoir si elle lui appartient en propre. Thuriot déclare que la nation est trop généreuse pour ne pas indemniser les créanciers lésés : il demande qu'on n'hésite pas un instant ; que la proposition de Lacroix soit adoptée, et que sur la place où aura été la maison de Buzot, on mette cette inscription : « *Ici a demeuré le scélérat Buzot qui avait conspiré* » *la perte de la nation française* ». Applaudi et décrété.

N°. 201. Du 20 juillet.

NOUVELLES.

États-Unis-d'Amérique. — Adresse des citoyens de Philadelphie au citoyen Genest, ministre plénipotentiaire de la république française auprès des États-Unis : ils le félicitent de son heureuse arrivée, et protestent de leur cordialité franche comme de leur attachement aux principes républicains.

Pologne. — *Grodno* : Nomination de M. Bielanski comme maréchal de la diète.

Francfort. — Envoi par le général Wurmser à l'armée de Condé, de seize canons. — Départ des quatre commissaires de la convention et de Beurnouville, pour être conduits dans la forteresse d'Égra en Bohême.

Gênes. — Illumination de la frégate *la Modeste* pour célébrer la Saint-Jean, fête particulière pour la république de Gênes. Joûte donnée à bord par les sans-culottes. Inquiétude des Sénateurs et des nobles.

Paris. — Lettres confirmant la capitulation de Condé. — Visites domiciliaires à Bruxelles, pour faire sortir de cette commune beaucoup de Français qui s'y trouvaient.

Conseil général. — Députation des citoyens réfugiés de Franchimont, Stavelot et Liège, annonçant qu'ils sont actuellement tous réunis de cœur et qu'ils adoptent la constitution et le 31 mai. Arrêté qui ordonne l'apposition des scellés sur les archives du ci-devant pays de Liège, qui sont en dépôt dans un local au ci-devant palais cardinal.

Tribunal révolutionnaire. — Condamnation et exécution à mort de Marie-Charlotte Corday, assassin de Marat.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 17.

Levasseur fait décréter d'arrestation son collégue Defermont, pour ne pas avoir obéi au décret qui le mandait à la barre. — Décret adopté sur la proposition de Barrère, au nom du comité de salut public, qui déclare traître à la patrie et hors la loi Pascal Paoli, met en accusation le procureur-général-syndic de la Corse et plusieurs autres fonctionnaires de ce pays révolté. — Acceptations de la constitution. — Hérault propose, au nom du comité de salut public, de faire transporter chez lui, sous bonne et sure garde, le général Lescuyer, malade et détenu dans une prison mal saine. Ordre du jour. — Le même membre fait décréter qu'il sera célébré une fête civique à Évreux, pour le retour de la liberté, et que six jeunes républicaines seront unies à six jeunes républicains. — Hérault annonce que Beysser, commandant de l'armée des côtes, est un contre-révolutionnaire décidé, et qu'il a, de concert avec les corps administratifs de Nantes, levé l'étendard de la rebellion contre la convention nationale ; mais que le général Canclaux est en mesure pour déjouer leurs projets : il fait déclarer traîtres à la patrie le général Beysser et les administrateurs de la Loire-Inférieure, signataires de l'arrêté du 5 juillet. Legendre et Levasseur demandent que Coustard, commissaire de la convention dans la Loire-Inférieure, soit aussi déclaré traître. Guyomard demande où sont les pièces qui motivent une pareille mesure ? Hérault dit que le comité n'a pas encore reçu l'arrêté des corps administratifs de Nantes ; mais que, d'après la lettre des commissaires, on ne peut douter du contenu de cet arrêté. — Décret sur l'abolition entière des droits féodaux.

Séance du 18 juillet.

Custine, appelé à Paris par le comité de salut public, écrit qu'il ne veut pas exister dans le lieu des séances de la convention, sans lui présenter l'hommage de son respect et de son obéissance aux lois de la république une et indivisible. — Le 3e. bataillon de la Gironde, adhère au 31 mai. — Le général Biron écrit que ce n'est pas par son ordre que Rossignol a été arrêté. — On lit plusieurs lettres sur la situation de Nantes : les corps administratifs et le général Beysser ont rétracté l'arrêté pris le 5. Charlier demande le rapport du décret rendu contre eux, et qu'ils soient mandés à la barre. Billaud-Varennes pense que cette rétractation a été forcée. Lequinio dit que Beysser a pu être égaré, mais que c'est un franc

républicain. Décret qui met en accusation Coustard, membre de la convention, et mande à la barre les président et procureur-général-syndic de la Loire-Inférieure, ainsi que le général Beysser. — Ichon dénonce les administrateurs de la ville d'Auch, qui sont en révolte ouverte contre la convention. Dartigoyte fait décréter la destitution, l'arrestation et la traduction à la barre, du président, du procureur-général-syndic du département du Gers, de Barthe (évêque), Vive, Detournel et Amade, tous quatre administrateurs; David, président du tribunal criminel, Paris, dit Lasplaque, et Pierre, dit Lesperet, membres du conseil général, actuellement à Paris, seront traduits au comité de sureté générale; le citoyen Coubé, officier municipal d'Auch, illégalement destitué, est réintégré dans ses fonctions. — Lettre de Bourbotte et Turreau, délégués près l'armée des côtes de la Rochelle, annonçant une victoire complette remportée sur les rebelles: ils font l'éloge de la bravoure et de l'activité des généraux Labarolière, Berthier et Menou, et de Lachevardière, commissaire national: Bourbotte a tué un brigand qui lui avait porté un coup de crosse sur la tête: un des chefs des rebelles, qu'on dit être d'Halbé, a été tué.

N°. 202. Du 21 juillet.

NOUVELLES.

Allemagne. — Installation de l'impératrice au conseil d'état.

République française. — *Paris*: Nouvelle des désastres causés à Saint-Germain-en-Laye, par un ouragan. — Lettre de la Suisse, annonçant la fin des séances de la diète de Frawenfeld.

Conseil général. — Arrêté qui invite l'administration de police à faire faire la recherche de tous les monumens et signes de féodalité qui ne seraient pas encore tombés sous le marteau du patriotisme.

Bayonne. — Incendie dans le château neuf de cette ville. — Lettre du général en chef de l'armée espagnol au général français Deflers, pour défendre le port d'armes aux paysans ou bourgeois. Réponse républicaine du général Deflers.

Variété. — Vers de P.-J. Audouin, député à la convention nationale, sur la mort de Marat.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 18.

Mémoire de Lindet et Duroy, concernant les opérations de l'armée de la république dans le département de l'Eure. Décret qui donne à ces délégués les mêmes pouvoirs pour le Calvados, qu'ils avaient dans l'Eure. — Renvoi au comité de sureté générale d'un mémoire de Duperret. — Décret qui accorde 2,400 liv. à chacune des citoyennes qui sera mariée à Evreux, le jour de la fête du retour de la liberté. — Réal fait décréter un secours provisoire de 150,000 liv. aux Mayençais, Belges, Liégeois, aux réfugiés de Gemmappes, de Franchimont, de Stavelot et de Logue. — Sur le rapport du même, décret concernant le *visa* et l'enregistrement des effets publics au porteur. — Mallarmé fait rendre un décret sur la liquidation et le remboursement des dettes de l'état, et la diminution de la masse des assignats en circulation.

Séance du 19 juillet.

Adresse des citoyens du Quesnoy, qui, n'ayant plus qu'une porte de libre, en profitent pour informer la convention que l'acte constitutionnel a été accepté sous les canons des autrichiens. — Lettre de Lacombe St.-Michel, datée de Bastia, annonçant le départ, pour le Continent, des commissaires Salicetti et Delcher. — Lakanal fait rendre un décret sur la propriété des ouvrages publiés par la voie de la presse, ou de la gravure. — Dartigoyte fait décréter l'annullation des procédures instruites à Melun, sur les événemens des premiers jours de septembre, et la mise en liberté des individus arrêtés pour cet objet.

SUPPLÉMENT.

Pièces justificatives de la conduite du général Sandos.

N°. 203. Du 22 juillet.

NOUVELLES.

Warsovie. — Débats tumultueux à l'occasion de la formule du nouveau serment prescrit au maréchal élu.

Allemagne. — Diverses relations des alliés. — Rixe sanglante entre deux régimens autrichiens.

Paris. — *Conseil général*: Serment de fidélité prêté à la république, par 35 déserteurs hollandais, prussiens et autrichiens.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 19.

Lequinio fait décréter que les évêques qui s'opposeront au mariage des prêtres, seront déportés et remplacés. — Une députation du département de Paris, admise à la barre, affirme que la peste n'existe que dans la tête et dans le cœur des scélérats qui conspirent contre la révolution. Applaudissemens. — Julien, de Toulouse, fait décréter l'élargissement des commissaires du conseil exécutif, détenus à Brest. — Couthon annonce que, dans le département du Tarn, la constitution a été adoptée à l'unanimité, malgré Lasource. — Barrère fait décréter d'accusation les administrateurs de la ville de Quimper, et transférer à Landernau le siége de l'administration. Le même membre annonce la rétractation des administrateurs du département des Landes. — Barrère donne lecture d'une lettre du comité central de Bordeaux, à Maugeret, commissaire de la Gironde, et d'une autre de Barbaroux à la municipalité de Marseille.

Séance du 20 juillet.

Adjonction de Chabot aux deux commissaires envoyés dans le département de Saône-et-Loire. — Décret qui ordonne que la liste des agens de la république, chez les puissances étrangères, sera remise aux comités de salut public et de sureté générale. — Baudot demande que le ministre présente le tableau de tous les fournisseurs et employés dans les charrois des armées. Renvoi au comité de législation. — Nouvelle de la victoire remportée par l'armée du général Cartaux, sur les rebelles marseillais, qui ont évacué Avignon, Orange et Courteson. — Renvoi au comité de la guerre, de diverses propositions faites relativement à la mise en réquisition des chevaux de luxe. — Lettre du général en chef de l'armée de la Moselle, Houchard, avec sa réponse à la société des amis de la liberté et de l'égalité de Bordeaux. — Lettre des délégués de la convention, Duhem et Lesage-Sénault, annonçant que les citoyens du nord sont prêts à se lever en masse, pour exterminer les hordes ennemies. Applaudissemens. Décret qui approuve l'énergie des citoyens du Nord. — Lecointe Puyraveau annonce que les citoyens de Saint-Maixent, quoiqu'environnés de rebelles, ont accepté la constitution. — Thuriot annonce que le département du Doubs a rapporté ses arrêtés liberticides. — Un membre obtient le rappel des délégués Mathieu et Treilhard, qui attiédissent l'esprit public dans la Dordogne. — Renvoi à la commission des finances, de plusieurs mesures proposées par Drouet, Carra et Châles, contre les agioteurs. — Mallarmé, au nom du comité des finances, fait rendre un décret pour prévenir les dilapidations dans l'habillement des troupes.

N°. 204. Du 23 juillet.

NOUVELLES.

Ratisbonne. — Conclusum de la diète, relativement aux écoles supérieures.

Bareith. — Établissement dans plusieurs villes d'Allemagne de maisons, dites *mortuaires*.

Paris. — *Conseil général*: Arrêté portant établissement de deux factionnaires et de deux commissaires civils à la porte de chaque boulanger pour la distribution du pain. — Prises faites par des corsaires de Dunkerque.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 20.

Saint-André fait rendre un décret qui défend aux administrateurs de département, de district, ou autres autorités des villes maritimes de retenir des vaisseaux de relâche dans leur port ou qui auraient reçu l'ordre d'en partir. Simon demande, à cette occasion, l'arrestation des administrateurs actuels du Finistère et de ceux qui les ont précédés. Décrété. — David fait mettre à la disposition du ministre de l'intérieur 1,200,000 liv. pour la dépense de la fédération. — Lettre du citoyen Audubon, capitaine de la corvette le *Cerbère*, sur une affaire qu'il a eue le 12, contre un corsaire anglais, qu'il a contraint d'aborder. Autre lettre du citoyen Chavillard, commandant la frégate la *Gracieuse*, qui a amariné le corsaire l'*Ellis* de 22 canons de six, commandé par lord Lewnigton.

Séance du 21 juillet.

Acceptations de la constitution. — Lettres des commissaires Dubois-Crancé et Nioche, qui rendent compte des mesures qu'ils ont prises pour rompre la chaîne du fédéralisme et empêcher qu'une autre Vendée ne menace la république. — Thuriot fait rendre un décret d'arrestation contre le député Serres qui a écrit au département des Hautes-Alpes, pour l'engager à ne pas laisser impunis les outrages faits à la représentation nationale dans les journées des 31 mai, 1er. et 2 juin. — La société populaire d'Orbec annonce qu'un grand nombre de chasseurs à cheval ont quitté les rebelles du Calvados. — Trois administrateurs de la Marne rétractent les signatures qu'ils ont données aux arrêtés relatifs aux événemens du 31 mai.

Séance du 22 juillet.

Despagnac demande à être admis à la barre. Billaud-Varennes le traite de complice de Dumourier et fait passer à l'ordre du jour. — Décret qui enjoint à l'administration du Gard, qui a reconnu son erreur, de mettre sur le champ en liberté les patriotes, de réintégrer la société populaire, etc., et de suspendre toute poursuite. — Mallarmé propose d'admettre à la convention Colombel, suppléant de Salles. Décrété. — Adoption du projet de Julien, de Toulouse, relatif aux événemens qui ont eu lieu à Beaucaire au commencement d'avril. — Bazire annonce que Custine parut hier au Palais-Royal et que les habitués des tripôts crièrent: *Vive Custine!* Il demande que ce général soit mis en état d'arrestation, par mesure de sureté générale. Simon l'accuse d'avoir dit que, quand les décrets de la convention lui déplaisaient, il en faisait des papillotes. Danton dit que Condé a été obligé de se rendre, faute de vivres; que Valenciennes est cerné de toutes parts et chauffé de très-près; que la nation a des doutes sur Custine, et qu'il faut qu'il soit jugé promptement, parce que l'armée du Nord a besoin d'un général. Bazire ajoute qu'il a donné dans ces derniers temps, pour mot d'ordre, *Condorcet, Paris, Constitution*; et que ses adjudans et hommes de confiance disaient à qui voulait les entendre: « Vous voyez ce que le général » veut dire; il faut vous liguer avec le Calvados et marcher sur Paris, pour faire accepter la constitution » de Condorcet ». Décret qui ordonne que Custine sera détenu à l'Abbaye.

N°. 205. Du 24 juillet.

NOUVELLES.

Londres. — Motion de M. Fox à la chambre des communes, pour prier le roi de mettre fin à la guerre. Discours du chancelier de l'échiquier contre cette proposition.

Paris. — Lettre de Dechéseaux, député de la Charente-Inférieure ; il se justifie du reproche qui lui avait été fait de prêcher le fédéralisme dans le district de Larochelle. Lettre du conseil général de ce district, qui le remercie de lui avoir transmis l'acte constitutionnel.

Variété. — Notice sur la déclaration des devoirs de l'homme, des principes et maximes de la morale universelle, proposée par F. Lanthenas, député à la convention nationale.

CONVENTION NATIONALE.

Texte du discours de Billaud-Varennes sur les 32 députés décrétés d'arrestation, prononcé dans la séance du 15.

Suite de la séance du 22.

Devars demande que le ministre de la guerre se concerte avec le comité de salut public pour faire, séance tenante, un rapport sur Custine. Bazire propose de faire conduire Custine au Luxembourg. Décrété. — Lettre du général Labourdonnaye annonçant que les Espagnols ont repassé la Bidassoa. — Destitution, par le conseil exécutif, du général Custine, commandant en chef des armées du Nord et des Ardennes. Le ministre Bouchotte propose de le remplacer par le général Dietmann. Décrété.

Séance du 23 juillet.

Renvoi au comité de salut public des déclarations faites par Charrier avant de mourir, et transmises par Châteauneuf-Randon. — Thuriot annonce que Reverchon et Delaporte, commissaires dans le département de Saône-et-Loire, ont requis les gardes nationales à l'effet de s'opposer à la marche des Lyonnais. Baudot demande que tous les citoyens qui sont dans les villes rebelles, à Lyon, à Bordeaux, à Caen, à Marseille, et qui n'en sortiront pas dans trois jours, soient réputés émigrés. Décrété. Cette mesure est étendue, sur la proposition de Bréard, aux citoyens qui auront quitté leur domicile pour se rendre dans les villes rebelles, et qui n'en seront pas sortis 24 heures après la notification du décret. — Baudot fait décréter que chaque paroisse n'aura plus qu'une cloche ; les autres seront converties en canons. — Un membre déclare que Toulon a adhéré aux mesures contre-révolutionnaires de Marseille ; il dénonce Dalbarade, ministre de la marine, et Peyron, commissaire. Renvoi au comité de salut public. — Lettre du général Beauharnais, annonçant le succès d'une attaque faite par les troupes de la république aux environs de Landau. — Lettre d'Albitte, représentant du peuple près l'armée des Alpes, contenant des détails sur les mesures qu'il a prises, de concert avec Carteaux, pour soumettre les rebelles du Midi. — Rapport du général Sepher, relatif aux menaces de Félix Wimpffen.

N°. 206. Du 25 juillet.

NOUVELLES.

Paris. — Conseil général : Invitation au ministre de la guerre de répartir dans les régimens les déserteurs de l'étranger.

Variétés. — Lettre de Raimond Rivals, capitaine au 2e. bataillon de l'Aude ; il donne des explications sur un passage de sa lettre, insérée au n°. 185 du Moniteur, et signée Revichy, par erreur. — Détails sur la reddition de Condé, par Fouqueteau, quartier-maître-trésorier au 3e. bataillon de la Charente.

CONVENTION NATIONALE.

Suite du discours de Billaud-Varennes sur les trente-deux détenus. — Rapport du décret rendu contre Flangergues et Geraldi, membres du département de l'Aveyron, d'après les propositions de Chabot et Louchet, dans la séance du 22.

Suite de la séance du 23.

Renvoi au comité de salut public de la proposition faite par Billaud-Varennes d'obliger les administrateurs rebelles à payer les frais occasionnés par leur révolte. — Thuriot annonce l'évacuation de Lisieux par les rebelles. — Adresses des citoyens et citoyennes de Nancy qui acceptent la constitution. — Cambon fait arrêter qu'une commission de cinq membres sera prise dans le comité de législation, pour présenter un projet de code civil.

Séance du 24 juillet.

Thuriot fait rendre un décret qui destitue le maire de Villers (Mayenne) et qui ordonne son arrestation provisoire. — Sur la proposition de Lacroix, décret qui donne 50 aides aux 390 commissaires des guerres. — Cambacérès fait rendre un décret qui augmente le nombre et le traitement des juges du tribunal criminel extraordinaire. — Villers fait suspendre le transit de l'étranger à l'étranger par les départemens des Haut et Bas-Rhin, de la Meuse et de la Moselle, accordé par le décret du 7 septembre 1792. — Lettre de Lyon donnant des détails sur la fédération du 14 juillet, sur la proposition faite et repoussée d'une prestation de serment pour le soutien de la république lyonnaise et fédérative. Insertion au bulletin. — Arrêté des délégués Duhem et Lesage-Senault à Lille, portant destitution du général Lavalette. Apologie de ce général par Robespierre, qui demande avec Bentabolle et obtient le rappel de Duhem. — Gasparin, pour cause de santé, donne sa démission de membre du comité de salut public. — Le comité de législation propose le mode d'exécution du décret qui ordonne la déportation des prêtres réfractaires à la Guyanne. Danton dit qu'il ne faut pas se venger du poison qu'on a reçu du nouveau monde, en lui envoyant un poison non moins mortel : il demande que les prêtres réfractaires soient jetés sur les plages d'Italie, patrie du fanatisme. Cambon et Robespierre appuient le projet du comité. Thuriot en fait ordonner le renvoi pour être mûri de nouveau.

N°. 207. Du 26 juillet.

NOUVELLES.

Pologne. — Nouvelles de la diète de Grodno. Réponse du roi aux notes des cours de Berlin et de Pétersbourg.

Paris. — Nouvelle de troubles à la Martinique : sortie du Fort-Royal de deux colonnes pour marcher contre les aristocrates, et commandées l'une par Rochambeau ; l'autre par le général Saint-Cyran, qui fut, après l'expédition, fusillé par ses propres soldats comme aristocrate. — Le corps municipal annulle un arrêté de la section du Mail relatif à la nomination des 48 officiers municipaux.

CONVENTION NATIONALE.

Texte du rapport de Dornier, de la Haute-Saône, sur les traités passés avec Masson et Despagnac pour le service des charrois militaires des trois armées du Nord, des Pyrénées, du Var et des Cotes-Maritimes, suivi d'un projet de décret sur une organisation générale de tous les services des armées, présenté dans la séance du 22. — Suite du discours de Billaud-Varennes sur les trente-deux députés détenus.

Séance du 25 juillet.

Paganel annonce le refus du district de Cadillac de laisser passer les forces que le département de la Gironde destinait contre Paris. — Adoption d'un projet de Charles Delacroix, relatif aux créanciers des biens des émigrés. — Drouet dénonce les manœuvres tendantes à faire accorder la préférence aux assignats à face royale sur les assignats républicains. Renvoi aux comités. — Lettre de Projean et Cassanyès, représentans du peuple près l'armée des Pyrénées-Orientales, et détails sur les différens combats livrés avec succès aux Espagnols. — Texte du décret pénal contre toute autorité ou tout individu qui se permettrait de porter obstacle à la réunion des sociétés populaires, ou d'employer quelque moyen pour les dissoudre. — Barrère déclare que les nouvelles de la Vendée ne sont pas favorables ; il annonce que le général Dupuy, qui est arrivé, a donné des renseignemens qui feront la base d'un rapport que le comité de salut public prépare.

N°. 208. Du 27 juillet.

NOUVELLES.

Francfort. — Abandon de l'Ile du Rhin par les français.

Paris. — Noms des citoyens qui ont obtenu des *accessits*, encouragemens et indemnités au concours des modèles de voitures pour le transport des malades et blessés.

Conseil général : Lettre écrite de Tours, et dans laquelle le général Santerre se plaint de l'indiscipline de l'armée. — Dénonciation contre Michonis, administrateur de police.

Tribunal révolutionnaire. — Jugement qui condamne à mort Joseph Mazelière, ci-devant capitaine de cavalerie, émigré ; à deux mois de détention, Darnaud Baculard ; et acquitte sa femme.

Variétés. — *Lettres écrites de Barcelonne, etc.*, par le citoyen Chantreau. — *Lettre au général Dillon, en prison aux Madelonettes*, par Camille Desmoulins.

CONVENTION NATIONALE.

Fin du discours de Billaud-Varennes, sur les trente-deux députés détenus : il conclud au décret d'accusation contr'eux, et le demande de plus contre Boyer-Fronfrède, Ducos et Dussaulx.

Suite de la séance du 25.

Barrère fait adjoindre Delcher et Roux-Fazillac aux représentans du peuple près l'armée du Nord, et Lacoste et Guyardin aux représentans du peuple près les armées de la Moselle et du Rhin. — Lettre du général Deflers, contenant les détails de la victoire remportée, le 17, sur les troupes espagnoles ; il réclame de la cavalerie. Saint-André et Cambon demandent qu'on donne des chevaux de luxe aux cavaliers nationaux. Adopté. — Décret qui établit une régie nationale des charrois de l'armée, en remplacement des compagnies Despagnac et autres, dont les baux ont été résiliés.

Séance du 25 au soir.

Beauvalet fait hommage du buste de Marat. Décret portant que les bustes de Marat, Michel Lepelletier, Dampierre et Brutus, seront placés dans le lieu des séances. — Danton est élu président. Les secrétaires sont : Dartigoyte, David, Thirion et Audouin.

Séance du 26 juillet.

Lettre du général Beauharnais, annonçant une victoire remportée sur les Prussiens, chassés des montagnes Sainte-Anne et Weger. Mention honorable du courage héroïque du brave Guéret, maréchal-des-logis du 9e. de cavalerie, qui, sommé par 4 ennemis de se rendre, en a tué

deux, blessé un troisième, et a rapporté à son corps son étendard fracassé. — Rapport de Collot-d'Herbois, sur les moyens d'extirper l'agiotage et d'empêcher les accaparemens. Delaunay, d'Angers, fait décréter que les scellés seront mis sur les magasins de la compagnie des Indes. — Le représentant du peuple Lindet annonce que la constitution a été unanimement acceptée à Evreux.

N°. 209. Du 28 juillet.

NOUVELLES.

Allemagne. — Convention qui stipule que la Prusse et la Russie resteront en possession de ce qu'elles occupent en Pologne, et que l'Autriche aura un lot de 1,290 mille carrés. — Prohibition du journal de Holstein, qui se permet une liberté d'opinion que l'on n'est pas d'avis d'*acclimater*.

Londres. — Lettre du général Dumourier au lord Grenville, pour lui demander la permission de résider en Angleterre : il déclare avoir chargé M. Lacoste, négociant à Bruxelles, de lui remettre sa lettre, ainsi que deux passe-ports de l'archiduc Charles, l'un sous le nom de Charles Péralta, l'autre sous son vrai nom. Refus du lord Grenville, qui déclare à Dumourier que son séjour en Angleterre aurait trop d'inconvéniens, pour que le gouvernement pût le permettre.

Mons. — Arrivée du prince Poniatowski, neveu du roi de Pologne, à l'armée des alliés.

Paris. — Nouvelle de la mort, à Tournay, du général prussien Goltz. — Insulte faite aux armes de France, à Marsala, en Sicile. Mesures prises à cette occasion par le vice-consul.

Conseil général : Arrêté qui donne le nom de *Marat* à la rue des Cordeliers, et celui de *Place de l'Ami du Peuple* à la rue de l'Observance. — Autre arrêté qui supprime les barrières fermées devant les maisons sises sur les boulevards.

Variété. — Lettre du contre-amiral Truguet, commandant l'armée navale de la république dans la Méditerranée : il témoigne au comité de salut public ses inquiétudes sur l'emploi des forces navales, et demande la réintégration de plusieurs officiers de l'ancienne marine, persécutés, destitués arbitrairement et traînés dans les cachots, quoiqu'aucune action n'accuse leur civisme républicain.

CONVENTION NATIONALE.

Texte du décret sur le partage des biens communaux, rendu le 10 juin.

Suite de la séance du 26.

Texte du décret sur les accaparemens, rendu d'après le rapport de Collot-d'Herbois. — Au nom de la société des Cordeliers, Julien présente une pétition pour engager la convention à maintenir Bouchotte au ministère de la guerre, et annonce que, le 28, cette société élèvera dans le lieu de ses séances un autel au cœur de Marat. Une députation de la société républicaine du 10 août présente le même vœu : « Il vaut mieux, dit l'orateur, à la tête des administrateurs, des patriotes que des scientifiques. » Robespierre défend aussi le ministre Bouchotte, et fait rapporter le décret qui le destituait implicitement, en ordonnant qu'il serait fait une liste de candidats. — Le ministre de l'intérieur, Garat, se justifie du reproche que lui a fait, dans une affiche, l'administrateur des subsistances, Garin, d'avoir cherché à affamer Paris : il conjure la convention d'examiner sa conduite et celle de son dénonciateur. Thirion dit que cette dénonciation est une suite des manœuvres de Buzot, qui voulait faire assassiner ce ministre : il pense que la rareté du pain est dans le mauvais système de l'administration. Renvoi au comité d'agriculture, pour faire un rapport.

N°. 210. Du 29 juillet.

NOUVELLES.

République Française. — *Paris*: *Conseil général.* — Arrêté qui ordonne une fête particulière en l'honneur de Marat. — Nouvelle de la défection prochaine de l'armée Buzotine.

Tribunal révolutionnaire. — Dépositions des témoins dans l'affaire de Corday, assassin de Marat. Interrogatoire qu'elle a subi.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 26.

Rédaction définitive du décret sur les accaparemens. — Barrère communique trois lettres sur la situation fâcheuse de la Vendée : la première, datée de Saumur, est des commissaires de la convention Bourbotte et Turreau ; la seconde, datée de Tours, est des administrateurs d'Indre et Loire ; et la troisième, du commissaire de la section des Gardes-Françaises. Décret qui ordonne la formation de 24 compagnies de pionniers et ouvriers pour les opérations extraordinaires de la guerre qui va être faite contre les rebelles. — Lettre du citoyen Drapeau, secrétaire-greffier à la municipalité de Landau, annonçant la marche de l'armée française sur cinq colonnes, commandée par le général Ferrières qui s'est porté sur Gemersheim. Mort d'un général ennemi qui s'est brûlé la cervelle, en disant : « Si » tous les Français ont tant de valeur, il faut » renoncer à notre système ». — Décret qui envoie Baudot comme commissaire à Montauban. — Legendre déclare qu'il a assisté à l'interrogatoire que le comité de sureté générale a fait subir à Westermann, et qu'il n'a rien entendu qui puisse faire présumer coupable ce général : il demande que le rapport qui le concerne soit fait le lendemain. Lecointe-Puyraveau appuie cette proposition ; il dit que Westermann, à la tête de 1,200 hommes, a forcé un poste de 5,000 brigands, et que dans une autre circonstance, étant enveloppé, il fit une trouée à la tête de sa légion, prit les ennemis par derrière et les tailla en pièces. — Lakanal, au nom du comité d'instruction publique, fait un rapport sur le projet présenté par le citoyen Chappe pour correspondre directement à de grandes distances ; il fait la description de son télégraphe, l'analyse de ses différentes positions et rend compte du succès de l'expérience qu'il a faite à huit lieues et demie avec ses collègues Arbogast et Daunou : il propose un décret qui accorde au citoyen Chappe le titre d'ingénieur télégraphe. Adopté.

Séance du 27 juillet.

Insertion au bulletin d'un avis présenté par Gossuin à tous les citoyens, pour qu'au 10 août les procès-verbaux d'acceptation de la constitution soient parvenus à la convention nationale. — Le ministre de l'intérieur écrit pour demander une autorisation de payer aux fabricans les primes que la loi leur accorde : il observe que les grands principes de liberté et d'humanité, adoptés par la nation française, exigent la suppression des primes accordées pour la traite des nègres. Grégoire appuie les observations du ministre, et fait décréter à l'instant qu'il ne sera plus accordé de primes aux vaisseaux négriers.

N°. 211. Du 30 juillet.

NOUVELLES.

Allemagne. — Extrait d'une lettre de Hambourg, annonçant que les affaires de la Pologne prennent une tournure tout-à-fait énigmatique, et que le roi paraît opposé aux désirs de l'impératrice de Russie, son ancienne protectrice.

Pays-Bas. — Détails sur la capitulation de Condé, exécutée le 10 juillet. Proclamation du prince de Cobourg en prenant possession de la place : menace faite par lui à tous ceux qui tiendraient des clubs chez eux.

Paris. — *Tribunal révolutionnaire* : Suite de l'affaire de Charlotte Corday : discours de son défenseur, Chauveau-Lagarde ; jugement qui la condamne à mort, sur la déclaration unanime des jurés : ses remercimens à Chauveau-Lagarde : refus par elle de recevoir un prêtre : lettre dans laquelle elle traite de lâche Doulcet-Pontécoulant, pour avoir refusé de la défendre. Punition par le tribunal de police, d'un trait de lâcheté d'un nommé Legros, qui, après avoir saisi la tête de Corday, pour la montrer au peuple, lui a donné plusieurs soufflets. — Condamnation à mort de François-Charles Coquereau, dit Bois-Vernier, pour intelligences avec les rebelles.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 27.

Saint-André, au nom du comité de salut public, propose la peine de mort contre ceux qui mettraient des mèches artificielles sous les caissons pour les faire sauter, et contre ceux qui commettraient le viol et le pillage dans les lieux restés fidelles à la république. Adopté. — Billaud-Varennes, au nom du comité militaire, fait rendre commune au soldat qui abandonne son poste et jete ses armes, la peine de mort prononcée contre celui qui fuit emportant ses armes. — Décret qui étend aux armées de terre et de mer, ainsi qu'à toutes les communes, la fête nationale qui sera célébrée à Paris, le 10 août. — Saint-André fait nommer au comité de salut public, Robespierre aîné, en remplacement de Gasparin. — Acceptations de la constitution. — Garnier, de Saintes, fait décréter peine de mort contre tout conducteur d'artillerie, qui prendra la fuite et emmenera ses chevaux. — Barrère fait un rapport sur la proposition de diviser le ministère de la guerre : le comité n'a pas pensé que cette proposition dût être admise ; il a examiné l'organisation du ministère et il a cru seulement devoir proposer quelques articles additionnels, qui ne touchent nullement au fond de la loi. La convention les adopte. — Gilbert, suppléant de Lanjuinais, envoie sa démission. Sévestre déclare que ce Gilbert est à la tête de l'administration d'Ille-et-Vilaine, et qu'il a soulevé tout le département : il ajoute que le second suppléant est à la tête de la force départementale qui a été envoyée à Caen, et demande l'arrestation de tous deux. Billaud accuse Gilbert d'être venu à Paris, le 31 mai, pour se concerter avec Lanjuinais et Defermont sur la conspiration. Duval dit que Gilbert est venu à Paris après le 31 mai, et qu'il est retourné dans son département faire le récit le plus perfide des événemens du 2 juin. Renvoi aux comités. — Custine écrit, de l'Abbaye, pour demander à être mis en accusation ; il se propose de confondre les calomniateurs de mauvaise foi, et de convaincre ceux qui ne sont qu'abusés. Renvoi au comité de salut public. — Décret qui confirme la nomination de Rossignol au commandement de l'armée de la Rochelle. — Autre qui met 20 millions à la disposition du ministre de la guerre pour approvisionner les armées de la république. Ramel-Nogaret fait décréter que le ministre rendra compte de l'emploi de cette somme et de l'état des subsistances des armées. — Sergent fait adopter un décret sur l'ouverture et l'organisation du Muséum de la république. — Sur la proposition de Thuriot, décret qui charge le tribunal de cassation de statuer, sous peine de forfaiture, dans la huitaine de l'envoi des pièces, sur toutes les affaires criminelles portées par-devant lui. — Dugué-Dassé fait rendre un décret contre les membres du comité de salut public, nommés le 2 juin, à Lons-le-Saulnier ; ils seront tenus de cesser leurs fonctions, sous peine de mort. — Léonard-Bourdon accuse, à cette occasion, Vernier, membre de la convention, et Jeannot son neveu, d'avoir fait l'apologie des assassins d'Orléans et de celui de Marat.

Séance du 28 juillet.

Décret qui ordonne que la bannière de 1790 sera brûlée dans chaque département, et remplacée par une autre à la fédération du 10 août. — Renvoi au comité de sureté générale, d'une lettre des représentans Rouyer et Brunel, annonçant que leur collégue Derbez et le commissaire Buonarotti sont en liberté, et qu'ils viennent aussi de recouvrer la leur à Lyon : ils envoient en même-temps la rétractation des administrateurs de Rhône-et-Loire, Sautallier, Belleville, Couturier, Delacroix, Fasson, Richard ainé, Migney, Gilibert et Morillon. — Mallarmé fait rendre un décret sur la composition des 1,200 millions d'assignats formant l'objet de la neuvième création.

N°. 212. Du 31 juillet.

NOUVELLES.

Paris. — Conseil général : L'un des commissaires chargés de lever les scellés apposés chez Marat, annonce qu'on n'a trouvé chez lui qu'un billet de 25 sols. — Arrêté qui enjoint aux propriétaires et principaux locataires des maisons, de placer, à cinq pieds de hauteur, les noms des citoyens qui les habitent.

Tribunal révolutionnaire : Lettre de Charlotte Corday à Barbaroux, contenant les détails de son voyage. Autre lettre de la même à son père : elle lui fait ses adieux, et l'invite à ne pas oublier ce vers de Corneille :

Le crime fait la honte, et non pas l'échafaud.

Variété. — Lettre du général Leveneur au comité de salut public, dans laquelle il déclare que Custine n'a eu aucune part au mot d'ordre : *Condorcet*, *Paris*, *Constitution*, donné en son absence.

CONVENTION NATIONALE.

Texte du discours de Delaunay, d'Angers, contre le projet d'acte de navigation présenté par le comité de marine.

Suite de la séance du 28.

Lettre des représentans du peuple près l'armée de la Moselle, Maribou - Montaut et Soubrany, annonçant la capitulation de Mayence. Texte de cette capitulation. — Lettre d'un nommé Vidalot, datée de Cassel, et qui déclare que, quelques jours avant le blocus de Mayence, un agent de Custine invita le général Doyré à avoir une conférence avec le général prussien. Conseil donné, par l'adjudant général Barthélemy, au général Houchard de faire arrêter Custine comme traître. Barrère, après avoir donné connaissance des pièces ci-dessus, et exposé la conduite de Custine, auquel il reproche, en outre, d'avoir dégarni Lille de 76 pièces de canon, malgré le refus constant du général Favard, propose le décret d'accusation contre Custine. Adopté. — Le même membre fait adopter le décret présenté par Saint-Just, relatif aux députés réfugiés à Caen. — Lacroix demande que la convention donne au comité de salut public la faculté de lancer des mandats d'arrêt. Décrété. — Lettre du général Beauharnais, annonçant une victoire remportée sur les Espagnols à l'armée des Pyrénées-Orientales.

Séance du 29 juillet.

Duhem annonce que, dans l'armée du Nord, il y a des malveillans qui, avec des cheveux en jacobins, égarent le soldat; il demande l'adjonction à Carnot et à ses trois collégues, de deux autres commissaires. Décrété. — Billaud-Varennes, appuyé par Jeanbon-Saint-André, fait décréter que tous ceux qui, sans justifier de motifs légitimes, seraient allés dans les villes en état de révolte, seront déclarés émigrés. — Décret qui met en liberté les citoyens de Toulon, incarcérés par suite des mouvemens qui ont eu lieu, le 14 juillet, et jours suivans. — Lettre du général Kellermann sur un avantage remporté au poste de la montagne de la *Tête-Dure*, par le général Carcaradec.

Séance du 30 juillet.

Hommage d'un mémoire de François-de-Neufchâteau sur l'agriculture. — Poulain - Grandprey demande que les habitans du ci-devant pays de Salm, soient dispensés de verser au trésor national l'arriéré des contributions dû à leur ci-devant prince. Adopté. — Debourges fait décréter un secours de 600 livres aux père et mère d'Antoine Caillat, garde national de la commune de Vimory, district de Montargis, assassiné en prêtant force à la loi. — Amar propose de mettre en arrestation Vallée, Duprat jeune et Mainvielle, comme complices de la conspiration de Barbaroux. Décrété. — Julien, de Toulouse, fait un rapport sur la conduite militaire de Westermann : le comité de sureté générale n'a pas cru trouver de trace d'une trahison ouverte; en conséquence, il propose : 1°. De le traduire devant les tribunaux militaires ; 2°. d'envoyer au tribunal révolutionnaire le lieutenant-colonel Caire, ci-devant garde d'Artois. — Réponse républicaine du commissaire de la convention, Dubois-Dubay, à la proclamation du prince de Cobourg.

N°. 213. Du 1er. août.

NOUVELLES.

Russie. — Cronstadt : Rentrée dans le port de Revel de la flotte russe, qui en était sortie ; elle a été endommagée dans un ouragan.

Warsovie. — Note uniforme signée et remise séparément à la diète, par S. E. M. l'ambassadeur de Russie et le ministre plénipotentiaire de Prusse.

Barcelonne. — Proclamation du roi d'Espagne aux habitans des pays conquis en Roussillon et en Cerdagne, par son armée de Catalogne.

Italie. — Prise de plusieurs postes du Piémont par les Français.

Paris. — Conseil général : Réclamation de Garin contre son arrestation par ordre du comité de salut public. Boucher-René et Arnauld sont nommés commissaires pour s'informer des motifs qui y ont donné lieu.

Variété. — Lettre du citoyen Félix, officier à l'armée des côtes de la Rochelle, datée de Chinon, et contenant des détails sur les causes de la déroute du 18.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 30.

Adoption d'une proposition de Cambon, tendante à confier au vérificateur en chef, la poursuite des fabricateurs de faux assignats. — Au nom du comité de salut public, Prieur fait décréter qu'il y aura deux sections du tribunal révolutionnaire, pour accélérer sa marche. Il lit une lettre de Fouquier-Thinville, accusateur public de ce tribunal, qui en dénonce le président Montané, comme ayant fait des changemens aux minutes des jugemens contre Charlotte Corday et les assassins de Léonard-Bourdon. Le rapporteur demande l'arrestation de Montané et sa traduction à la seconde section du tribunal, pour y être jugé. Adopté.

Séance du 31 juillet.

Lakanal fait décréter le dépôt à la bibliothèque nationale, de la tête de Brutus, trouvée dans les ruines d'Herculanum. — Bentabole demande le rapport de l'article de la loi du 4 mai, qui fixe le *maximum* du prix des grains. Ajournement. — Lettre de Phillippeaux, représentant du peuple à Angers, annonçant une victoire sur les rebelles. — Saint-André expose, au nom du comité de salut public, les inconvéniens qui résulteraient de l'établissement d'une seconde section du tribunal révolutionnaire; il demande le rapport du décret de la veille. Adopté. — Chabot, entre autres propositions contre l'agiotage, fait celle de décréter la démonétisation des assignats à face royale, à dater du mois de janvier prochain. Cambon propose de décréter à l'instant que les assignats royaux au-dessus de 100 fr. ne seront reçus qu'en payement des biens nationaux, des contributions arriérées et de l'emprunt forcé. Cette proposition, combattue par Bazire et Lecointe-Puyraveau, appuyée par Danton, Garnier, de Saintes, et Bréard, est décrétée. — Bourbotte dépose sur le bureau les croix de Saint-Louis d'une trentaine de ci-devant chevaliers, qui s'en étaient revêtus à l'entrée des rebelles à Angers. — Renvoi devant le comité de sureté générale des fonctionnaires de la Loire-Inférieure, rendus à Paris, en exécution du décret de la convention.

N°. 214. Du 2 août.

NOUVELLES.

Allemagne. — Permission accordée par l'empereur au roi de Naples de tirer des blés de l'Autriche. — Nomination du prince d'Olgorouski au commandement en chef de l'armée Russe en Pologne.

Mons. — Nomination du lieutenant colonel Dujardin, au commandement pour l'empereur de la ville et citadelle de Condé.

Paris. — Conseil général : Arrêté qui confie aux 48 sections de Paris, l'exécution de la loi sur les accaparemens.

Tribunal révolutionnaire. — Condamnation à la déportation de Pierre Malher, pour avoir excité du trouble dans l'assemblée générale de sa section.

Variété. — Article de Ducher, intitulé : *Agiotage officieux.*

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 31.

Rapport de Saint-André, au nom du comité de salut public, sur les débats qui se sont élevés entre les généraux Lamarlière et Lavalette. Décret portant qu'il n'y a lieu à aucune inculpation contre les citoyens Dufraisse, Lavalette et Calandini, et qui traduit au tribunal révolutionnaire le général Lamarlière, comme prévenu de complot contre la république.

Séance du 1er. août.

Jeanbon - Saint - André fait confirmer le choix qu'a fait le comité de salut public des députés Collot - d'Herbois, Isoré, Lequinio et Lejeune, pour aller dans les départemens de l'Oise et de l'Aisne, faire les réquisitions que nécessite la défense de la république. — Décret qui ordonne que le citoyen Vaillant, lieutenant au 34e. régiment d'infanterie, détenu à Cambray, par ordre de Custine, sera transféré à Paris. — Renvoi au comité de législation d'observations faites par Chabroud, au nom du tribunal de cassation, sur le décret du 27 juillet, qui fixe à huitaine le délai dans lequel doit prononcer le tribunal sur les demandes en cassation. — Décret qui suspend les procédures commencées contre des citoyens qui ont abattu des armoiries qu'on affectait de conserver sur des châteaux. — Décret qui annulle tous les brevets donnés par un comité militaire de Bruxelles, présidé par le général Rozière. — Rapport d'Arbogast et décret à la suite sur l'uniformité et le système général des poids et mesures. — Barrère lit une lettre du général Guillen, qui annonce la capitulation de Valenciennes, du 28, comme le résultat d'un vaste complot ourdi par l'Angleterre. — Décret ordonnant l'envoi en poste dans la Vendée, de l'armée de Mayence, et l'épurement de l'état - major et des commissaires des guerres de l'armée des côtes de la Rochelle. — Autre qui confirme l'envoi de Billaud - Varennes et Niou, dans les départe-

mens du Nord et du Pas-de-Calais; dénonce à tous les peuples la conduite perfide et atroce du gouvernement Britannique; déclare acquis à la république les biens des individus mis hors la loi; déporte tous les Bourbons, excepté les deux enfans de Capet et les individus de la famille qui sont sous le glaive de la loi; envoie Marie-Antoinette au tribunal révolutionnaire, et ordonne la destruction, au 10 août, des tombeaux et mausolées des ci-devant rois, élevés dans l'église de Saint-Denis, dans les temples et autres lieux de la république.

N°. 215. Du 3 août.

NOUVELLES.

Afrique.—Discours d'installation du citoyen Guys comme consul général et chargé des affaires de la république française auprès du pacha de Tripoli. Réponse du pacha qui déclare voir avec plaisir ses plus anciens et plus fidelles amis : il témoigne l'extrême satisfaction qu'il a toujours eue des services du consul Pellegrin, sur les vives instances duquel il a fait saluer de 21 coups de canon l'inauguration du pavillon de la république; honneur qu'il a refusé à tous autres et notamment à celui d'Espagne.

Londres. — Règlement du roi pour l'instruction de ses vaisseaux de guerre et des corsaires.

Variété. —*Acte de navigation du peuple anglais*, article extrait de l'histoire d'Angleterre, par madame Macaulay.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 1er.

Saint-André fait rendre un décret qui annulle les procédures commencées contre les membres du comité de salut public de Montauban; suspend de leurs fonctions Brutté, Lacanignac et Brun, administrateurs du district; et Constant, Saint-Geniez, Rachon, Maillot et Pécour, officiers municipaux de la même ville; mande à la barre Ester, procureur de la commune de Montauban, et charge le représentant Baudot de l'exécution. — Couthon fait décréter des peines contre tout français convaincu d'avoir refusé des assignats en payement. — Duquesnoy, appuyé par Lacroix, fait confisquer au profit de la république les maisons où les propriétaires ont conservé des armoiries. — Julien, de Toulouse, fait décréter la mise en liberté des citoyens Pitti, vicaire de Saint-Paul d'Orléans; Charles, curé de Saint-Paterne; et Jean-Baptiste Rubline, curé de Saingy, mis en arrestation à la suite de l'assassinat de Léonard Bourdon. — Barrère lit la traduction littérale d'une lettre écrite en anglais et déposée au comité de salut public; cette lettre a été trouvée dans le porte-feuille d'un anglais, saisi à Lille; elle exhorte un des agens de Pitt à faire accaparer le suif, à faire refuser les assignats républicains, à faire faire des assassinats avec prudence par des femmes et des prêtres déguisés, etc. Le même fait un rapport sur la prise de Valencienne, confirmée par le général Guillen. Grégoire demande qu'on supprime du rapport de Barrère l'exception qui paraît s'y trouver en faveur de Louis XII, surnommé le *Père du Peuple*! « Je pourrais vous » faire voir, dit-il, que ce prétendu *bon Père* » *du Peuple* en a été le fléau ». Barrère dit qu'il la supprimera, et propose d'expulser tous les Anglais non domiciliés en France avant le 14 juillet 1789. Cambon et Simon font ordonner la fermeture des barrières et l'arrestation de tous les étrangers suspects. Couthon demande que tous les Français qui placeront des fonds sur la banque de Londres paient une amende égale à la somme placée. Danton veut qu'on érige en gouvernement provisoire le comité de salut public; que les ministres ne soient que les agens de ce comité, et qu'il soit mis à sa disposition une somme de 50 millions : « Le peuple » a confiance en vous, dit-il en terminant, soyez » grands et dignes de lui; car si votre faiblesse » vous empêchait de le sauver, il se sauverait sans » vous, et l'opprobre vous resterait ». Barrère et Couthon appuient la proposition de Danton; mais ils déclarent qu'ils donneront leur démission s'ils ont des fonds en maniement. Lacroix parle dans le même sens. Robespierre invoque l'ajournement sur la proposition de Danton, qui lui paraît vague. Thuriot demande le renvoi au comité de salut public. Danton jure par la liberté de sa patrie, qu'il n'acceptera jamais de fonctions dans le comité de salut public. Le renvoi est ordonné. Adoption de deux projets présentés par Barrère, et dont nous avons donné l'extrait au N°. précédent. Le même fait rendre un autre décret qui établit un camp entre Paris et l'armée du Nord; envoie les représentans Prieur, Saint-André et Lebas aux armées du Nord, des Ardennes, de la Moselle et du Rhin; approuve les nominations du général Houchard au commandement des armées du Nord et des Ardennes, et du général Ferrière à celui de l'armée de la Moselle.

N°. 216. Du 4 août.

NOUVELLES.

Warsovie. —Opiniâtreté de l'ambassadeur russe à vouloir faire signer par le roi et la diète assemblée la cession formelle des districts envahis par la Russie. Déclaration du roi de Pologne, appuyée par les deux tiers des nonces présens, portant que rien au monde ne serait capable de le forcer à signer le démembrement de sa patrie. Texte du projet d'instruction pour les délégués plénipotentiaires, chargés de traiter séparément avec le ministre de Russie.

Francfort. — Renvoi sans réponse, à M. Chalgrin, de la circulaire aux négocians français, dans laquelle il se qualifiait de *chargé d'affaires du régent de France.* — Gratification de 25 mille florins donnée par l'empereur à M. de Choiseul-Gouffier, ci-devant ambassadeur à la Porte-Ottomane.

Paris. — Bruit d'un traité du roi d'Angleterre avec le roi de Sardaigne sous la garantie du roi d'Espagne.

Conseil général. — Garin, administrateur des subsistances, annonce qu'il est libre, et entre dans quelques détails de sa gestion. — Texte d'une instruction aux communes environnantes sur l'exécution du décret qui ordonne la fermeture des barrières pour faciliter l'arrestation des étrangers suspects. — Nomination de six commissaires pour assister à l'inauguration des bustes de Marat et de Lepelletier.

CONVENTION NATIONALE.

Décret rendu dans la séance du 1er., qui met tous les officiers de santé, chirurgiens et pharmaciens, depuis l'âge de 18 jusqu'à 40 ans, à la disposition du ministre de la guerre. — Tableau du nouveau système des poids et mesures et de leurs dénominations, faisant suite au décret donné dans le N°. 214.

Séance du 2 août.

Admission à la barre de députés de la ville de Nantes : ils annoncent l'acceptation de la constitution, assurent que Coustard n'a pris aucune part aux arrêtés des corps administratifs, et demandent le rappel de Beysser au commandement de Nantes. Le président, Danton, répond que l'innocent a tout à espérer de la justice des représentans du peuple et que le coupable doit la craindre. Thuriot s'oppose à ce que les pétitionnaires aient les honneurs de la séance; il demande qu'ils soient chassés de la barre et mis en état d'arrestation. Chabot combat la dernière proposition, par respect pour le droit sacré de pétition. On lit la vérification des pouvoirs des pétitionnaires et l'arrêté qui charge le citoyen Bâco, maire de Nantes, de demander le rappel de Beysser. D'Artygoyte demande l'arrestation de Bâco. Celui-ci obtient la parole, rappelle les services rendus à la patrie par la ville de Nantes, proteste de son dévouement à la loi, s'étonne qu'on veuille le mettre en arrestation et offre sa tête. Collot-d'Herbois demande que le maire soit chassé de la barre et que les autres pétitionnaires soient admis aux honneurs de la séance. Un d'eux s'écrie : « voilà notre » maire, nous avons combattu avec lui, nous l'ai» mons et nous ne le quitterons de la vie ». Fayau reproche à Bâco d'avoir su que dans une maison dont dont les fenêtres n'ont pas été ouvertes pendant le siége, il y avait 1200 couverts préparés pour les rebelles. Bâco lui crie : *Tu en as menti.* Murmures. Renvoi de la pétition et du pétitionnaire au comité de sureté générale. Tous les pétitionnaires se retirent de la barre. Legendre fait décréter que Bâco sera envoyé à l'Abbaye, pour avoir donné un démenti à un représentant du peuple. — Collot-d'Herbois dénonce le ministre de l'intérieur, Garat, et Champagneux, son premier commis, qu'il accuse d'avoir adressé aux communes une série de questions indiscrètes; il fait décréter leur arrestation, et leur traduction séparément à la barre. — Sur le rapport de Mallarmé, décret qui ordonne l'arrestation des propriétaires des actions des eaux de Paris jusqu'à la parfaite reddition de leurs comptes. — Le ministre de l'intérieur est à la barre : le président l'interroge; il se justifie, déclare avoir communiqué à Grégoire la série de questions dont on lui fait un crime, et sans les réponses auxquelles questions il ne pourrait rendre les comptes qu'on lui demande souvent sur la situation de la république. Collot-d'Herbois persiste dans son accusation; mais séparant les personnes des choses, il demande le décret d'accusation contre Champagneux, qui s'est, dit-on, évadé, et que l'on prenne ensuite un parti relativement au ministre. Sévestre dit que le ministre a bien servi la convention au 31 mai, et il demande si l'on doit le poursuivre comme conspirateur, parce que Collot-d'Herbois n'a pas eu une chaise de poste aussi promptement qu'il l'aurait désiré. Danton défend les intentions de Garat; mais il lui reproche de la faiblesse. Le décret d'arrestation est rapporté, et le ministre entre dans la salle.

N°. 217. Du 5 août.

NOUVELLES.

Allemagne. — *Heilbron* : Ordre du comte de Wurmser de faire partir sur-le-champ, pour Philisbourg, l'artillerie de réserve. — Entrée des Français aux Deux-Ponts.

Aix-la-Chapelle. — Lettre de l'empereur au duc d'Yorck et au prince d'Orange : il les remercie des services qu'ils ont rendus à la cause commune dans l'attaque du camp de Famars. — Destruction de l'abbaye d'Orval.

Paris. — Nouvelle d'une insurrection à Dingle en Irlande. — Nomination de Soulavie à la place de résident de France à Genève.

Tribunal révolutionnaire : Condamnation à mort de Pierre-Maurice-Collinet Lasalle, de Chouville.

Conseil général : Election de Teurlot, Henry, Corn et Talbot, pour administrateurs, et de Landragin, pour caissier des Quinze-Vingts.

Variété. — Analyse de *Mutius Scævola*, tragédie nouvelle, donnée au théâtre de la République avec succès.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 2.

Chabot lit une lettre de Rouyer et Brunel, qui envoient aux corps administratifs de Bordeaux le bulletin de la commission de salut public de Montpellier : il demande leur arrestation, qui est appuyée par Bazire, Dartigoyte, Léonard Bourdon et Fayolle. Décrété. — Couthon, au nom du comité de salut public, fait un rapport dans lequel il dénonce Carra, comme ayant constamment écrit, parlé et agi dans le sens des conspirateurs

expulsés de la convention : il propose de le décréter d'accusation. Adopté. — Sur le rapport du même, décret qui charge le ministre de l'intérieur de faire représenter, trois fois par semaine, les tragédies de *Brutus*, *Guillaume Tell*, *Caïus Gracchus*, et autres pièces patriotiques ; et, une fois par semaine, l'une de ces pièces, aux frais de la république. — Carra se présente à la tribune ; on l'envoie à la barre : il traite de calomnies toutes les imputations qui lui sont faites par Couthon. Robespierre reproche à Carra des écrits en faveur du duc de Brunswick, et ses liaisons avec Dumourier : il appuie le décret d'accusation. Amar déclare que Carra reçoit chez lui une société d'aristocrates, qui ont applaudi à l'infâme action de Charlotte Corday. Gaston demande que Carra soit renvoyé au tribunal révolutionnaire. Pons, de Verdun, lui demande s'il n'est pas frère du ci-devant marquis de Gaston, qui est dans les rebelles de la Vendée, et dont Carra a mis la tête à prix, et si ce n'est pas par esprit de vengeance qu'il parle avec tant de chaleur. Gaston répond qu'il n'y a jamais eu de marquis dans sa famille, et qu'il n'a rien à se reprocher : il déclare qu'il marche sur les traces de Brutus, et que si son frère déchirait le sein de sa patrie, il briguerait l'honneur de le poignarder. Carra se retire. Lejeune demande la même mesure contre Sillery, dont la femme a suivi les enfans de d'Orléans. Renvoi au comité de salut public. — Hérault-Séchelles fait un rapport sur la proposition de Danton, d'ériger le comité de salut public en comité de gouvernement provisoire : il combat cette mesure, et fait décréter que le comité de salut public sera conservé tel qu'il est, et que la trésorerie tiendra à sa disposition 50 millions.

Séance du 3 août.

Bréard fait rendre un décret d'arrestation contre tous les agens de l'administration de l'habillement. — Décret qui confisque, au profit de la république, les biens de la princesse Lamballe. — Décret qui ordonne la mise en liberté de tous les patriotes incarcérés. — Lettre du conseil général de la commune de Lyon, annonçant l'acceptation de la constitution : d'après cet acte, ils espèrent n'avoir plus à craindre les dispositions hostiles dont les menacent les commissaires près l'armée des Alpes. Renvoi au comité de salut public. — Garnier, de Saintes, propose d'expulser du territoire de la république tous les étrangers suspects. Bréard fait décréter qu'ils seront détenus. — Adoption de la proposition de Couthon, qui déclare traîtres à la patrie tous Français qui placeraient des fonds sur les comptoirs ou banques des pays avec lesquels la république est en guerre. — Aubry fait rendre un décret qui met à la disposition du ministre de la guerre toutes les cloches des églises, excepté une par chaque paroisse. — Décret qui ordonne l'élargissement de tous les individus incarcérés par les administrations déclarées rebelles, et la réintégration dans les maisons d'arrêt de tous ceux qu'elles avaient fait élargir.

N°. 218. Du 6 août.

N O U V E L L E S.

Grodno. — Nouvelles de la diète. Réponse des états à la note uniforme des ministres de Russie et de Prusse. — Réponse à la note du ministre plénipotentiaire de Prusse. — Réponse de l'ambassadeur de Russie à la note des états confédérés.

Pays-Bas. — Proclamation publiée dans le territoire français nouvellement conquis, par ordre de la junte établie pour le gouvernement provisoire.

Paris. — Nouvelle de la reddition de Tabago aux anglais, et d'une insurrection à la Guadeloupe. — Lettre de Lullier, procureur - général-syndic du département, invitant les citoyens députés par les assemblées primaires, à se réunir aux autorités constituées, dans la salle de l'Évêché, pour fraterniser ensemble.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 4 août.

Merlin, de Thionville, fait un rapport sur la reddition de Mayence : il n'a signé la capitulation que pour sauver les patriotes et 16 mille braves soldats qui combattaient depuis 4 mois contre 80 mille hommes des meilleures troupes de l'Europe. Thuriot fait décréter la mise en liberté d'Aubert-Dubayet et de son état-major, et déclarer que la garnison de Mayence a bien mérité de la patrie. Lettre d'Aubert-Dubayet, annonçant que l'armée qu'il commande a accepté la constitution. — Lettre des représentans du peuple Raffiot et Garrau, délégués près l'armée des Pyrénées-Occidentales : ils écrivent que l'affaire du 23 a été beaucoup plus funeste aux espagnols qu'ils ne l'avaient cru d'abord. — Réal fait rendre un décret concernant la dépense relative à la liquidation de la ferme et de la régie générale. — Décret qui renvoie à leurs fonctions respectives les citoyens Batillot et Jean-Baptiste Chevalier, procureur-syndic, et administrateur de St.-Pierre-le-Moutier, et le citoyen Louis Chevalier, maître de poste en ladite ville. — Les vétérans invalides annoncent qu'ils ont accepté la constitution. Sur la proposition de Léonard-Bourdon, tous les membres de la convention se lèvent en leur présence, pour honorer la vieillesse. — Barrère communique une lettre de ses collégues, Prieur, de la Côte-d'Or, et Romme, qui ont été remis en liberté, après 50 jours de détention à Caen ; et une autre lettre des corps administratifs et judiciaires du Calvados, qui annoncent que tout est rentré dans l'ordre, et qu'il n'y a plus de force départementale. — Le même membre fait rendre un décret qui ordonne que les barrières de Paris seront rouvertes dans le jour.

Séance du 5 août.

Décret qui accorde un secours provisoire de 800 mille livres aux gagistes de la liste civile. — J. Espert et Projean, délégués près l'armée des Pyrénées-Orientales, envoient la liste de 7 membres du conseil militaire, qui ont refusé de signer la capitulation de Bellegarde ; ils sont tous d'un bataillon nantais : ce sont les citoyens Pradelle, lieutenant-colonel, Legrand, adjudant-major, Chevalier, Aregnandan, Lallier, Masson et Landelines, capitaines. — Lettre de Carrier, annonçant son entrée dans la ville de Caen, et le suicide de Fourny, général de la division de Coutances. — Romme et Prieur montent à la tribune : ils rendent compte de la solennité avec laquelle ils ont été remis en liberté, et protestent de leur dévouement à leurs fonctions et au peuple. — Amar propose de suspendre le comité de surveillance de Clamecy, composé, dit-il, de prêtres, de ci-devant nobles, de coblentziers, qui préparent la contre-révolution dans cette ville, et d'envoyer Forestier dans le département de la Nièvre. Adopté. — Cambon annonce que le département de l'Hérault, ayant accepté la constitution, envoya des commissaires dans le département des Bouches-du-Rhône, pour l'engager à en faire autant ; mais qu'ils furent arrêtés et interrogés par un prétendu comité central de salut public, présidé par un certain Manson : il donne lecture d'un extrait du procès-verbal et du compte rendu par ces commissaires. Renvoi au comité de sureté générale. — Lettre du général Tuncq, annonçant une victoire remportée sur les rebelles, près Luçon.

N°. 219. Du 7 août.

N O U V E L L E S.

Russie. — Arrivée de Choiseul-Gouffier à Pétersbourg.

Londres. — Départ pour l'Amérique du général Valence, qui va, écrit-il, chercher dans ce pays l'asyle que lui a refusé la Grande-Bretagne inhospitalière.

République française. Paris. — *Conseil général* : Réquisitoire de Réal, premier substitut du procureur de la commune, sur les moyens à prendre pour opposer des forces imposantes aux ennemis de la patrie. — Nomination de 48 officiers municipaux.

Tribunal révolutionnaire. — Condamnation à mort de Jean-Baptiste-Claude Tourtier, ex-noble.

Bastia. — Consulte tenue à Corte, pour chasser de l'île les commissaires français.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 5.

Lettre du commandant de Givet, annonçant une victoire remportée sur l'ennemi. — Pétition de la municipalité de Paris, sur le mode d'exécution du décret du 4 mai, qui distribue tous les français en quatre classes. — Gossuin annonce qu'à vingt et trente lieues de Paris, on arrête les commissaires des assemblées primaires. Thibault confirme le fait. Cambon dit que c'est par suite d'un ordre du comité, qui a voulu intercepter les correspondances que l'on envoie de Paris dans les villes de Caen, Lyon, Marseille et *vice versâ*. Couthon déclare que Thibault ne se plaint de cette mesure, que parce qu'on a saisi plusieurs lettres de lui qui le compromettent. Altercation entre Thibault, Couthon et Robespierre. Renvoi au comité de salut public.

Texte du rapport fait par Barrère, dans la séance du 1er. août, à l'occasion de la prise de Valenciennes.

N°. 220. Du 8 août.

N O U V E L L E S.

Warsovie. — Arrestation de douze députés à la diète. Grand bruit à cette occasion. Décret portant que toute délibération finirait dès le moment que l'on entreprendrait quelque nouvelle violence contre les députés. Ordre pour le séquestre des biens *de la table du roi.*

Amsterdam. — Mémoire sur le partage de la Pologne, présenté aux états-généraux, par le résident de ce pays.

République française. — *Paris* : Bruit de l'enlèvement par les Autrichiens sur le lac de Chiavenne, des envoyés de la république, Maret et Semonville. — Prise faite par le lougre de la république *le Hooc*, commandé par le citoyen Pitot.

Conseil général. — Un Belge réclame contre l'offre faite par la citoyenne Nartès, d'un aigle impérial qu'elle a dit avoir enlevé les armes à la main, tandis qu'elle ne se l'est procuré que par fraude. — Arrêté de police, portant entr'autres mesures la clôture des maisons de jeu.

Tribunal révolutionnaire. — Déportation d'Antoine Bayard, se disant Victor-Amédée Broglie, comte de Lyon, pour propos et écrits contre-révolutionnaires.

Alpes-Maritimes. — Mise en état de siége de la ville de Nice. — Dispositions de l'armée républicaine pour l'attaque de Saorgio.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 6 août.

Détails envoyés par les commissaires de la convention Cochon et Briez, sur la conduite des habitans de Valenciennes pendant le siége. Renvoi au comité de salut public. — Des commissaires des assemblées primaires demandent un local pour fraterniser avec leurs frères des départemens. Léonard Bourdon accuse celui qui a porté la parole de s'être proposé pour défendre Custine au tribunal révolutionnaire. Décret qui ordonne que son nom et celui

de son assemblée primaire seront mentionnés au procès-verbal. Il se nomme François Becquet-Courtier, canton d'Etang, district de Boulogne-sur-Mer. —Envoi d'une coupe d'agathe et d'une cornaline, avec deux mains étroitement liées, trouvées dans le temple de la concorde à Rome. — Chabot donne lecture d'une lettre dans laquelle Laplaigne excite les assemblées primaires de son département à la révolte contre la convention nationale; il demande son arrestation. — Cambon fait rapporter le décret qui ordonne le payement des troupes de l'île de Corse, en numéraire. — Bazire obtient, pour le comité de sureté générale, l'autorisation de faire arrêter les commissaires suspects des assemblées primaires. — Lettre de Sepher, général en chef de l'armée des côtes de Cherbourg, annonçant l'entrée de son armée dans la ville de Caen. Duroy et Lindet donnent la même nouvelle. Barrère fait décréter que le château et le donjon de Caen, seront rasés, et que, sur leurs ruines, il sera planté un poteau sur lequel sera inscrit l'arrêt de proscription et d'infamie prononcé contre les députés en fuite. Romme et Prieur font décréter la dissolution de la société des Carabots. Cambon fait décréter le principe de la démolition des forts et châteaux de l'intérieur. —Barrère annonce que la municipalité de Bordeaux a forcé le directeur de la monnaie, de lui remettre 357,320 piastres appartenantes à la république. Décret qui met hors la loi les membres de la soi-disant commission populaire du comité de salut public établi à Bordeaux, ainsi que Lavauguyon, ci-devant chef de l'administration civile de la marine, et rend individuellement responsables sur leur tête, tous les dépositaires de l'autorité, des piastres enlevées à la monnaie. — Rappel de Cochon et Briez, commissaires à l'armée du Nord. — Décret qui met 13 millions 300,000 liv. à la disposition du ministre de la guerre pour subvenir aux besoins des troupes dans les Pyrénées.

Séance du 7 août.

Le général Beysser, admis à la barre pour y rendre compte de sa conduite, renouvelle ses regrets d'avoir signé l'arrêté des corps administratifs de Nantes, qui était contre ses intentions, et qu'on lui a présenté quand il était à moitié endormi; il proteste de son dévouement à la cause de la république et de la liberté. Renvoi au comité de sureté générale.

N°. 221. Du 9 août.

NOUVELLES.

Copenhague. — Déclaration de la cour d'Angleterre, au sujet des navires chargés de grains et de farines destinés pour les ports de France.

Paris. — Conseil général : Exécution du décret qui ordonne l'arrestation de Sahuguet-Despagnac, sous la surveillance de deux gardes. — Le citoyen Junié envoie une foule de vieux titres de fiefs, plans et censives. Arrêté portant qu'ils seront brûlés au 10 août.

CONVENTION NATIONALE.

Fin du rapport fait au nom du comité de salut public, par Barrère, dans la séance du 1er. août.

Suite de la séance du 7.

Debourges fait décréter un secours à la veuve et aux enfans de Denis Berthelot, procureur de la commune de Montereau, tué à son poste.—Le général Aubert-Dubayet, accompagné de quatre officiers, paraît à la barre, au bruit des applaudissemens; il justifie ses compagnons d'armes des calomnies déversées sur leur conduite, narre quelques événemens du siége de Mayence et assure que, si les guerriers qu'il commandait ne scellent pas de leur sang la liberté, elle n'aura pas de plus zélés et de plus fidèles défenseurs. Le président témoigne les regrets de la convention d'avoir été trompée un moment, et son admiration pour le courage de la garnison de Mayence. Aubert-Dubayet entre dans la salle, et le président lui donne l'accolade fraternelle. Applaudissemens universels. — Les autorités constituées de Paris, réunies aux commissaires des assemblées primaires des départemens, déclarent que les envoyés du souverain sont décidés à vivre et à mourir Montagnards. Les commissaires se répandent dans la salle, on s'embrasse, et les cris : *Vive la république*, *vive la Montagne*, *vive la constitution*! retentissent de toutes parts. — Décret qui accorde deux sols de haute paye aux canonniers attachés aux bataillons de volontaires. — Lacroix fait décréter que le maire de Paris se rendra à la barre pour rendre compte des rassemblemens qui ont eu lieu aux portes des boulangers. La section de Marat, en masse, demande des mesures qui assurent les subsistances. Le maire Pache rend le compte demandé : il assure que les subsistances vont arriver à Paris. — Sillery, député, détenu à l'Abbaye, écrit pour demander un rapport sur les motifs de son arrestation. Ordre du jour. — Mallarmé, au nom du comité des finances, fait décréter quelques dispositions additionnelles à la loi du 22 août 1790, sur les pensions. — Rapport de Barrère sur l'incendie de l'arsenal d'Huningue. Décret, à la suite, portant peine de mort contre tout homme pris en fausse patrouille ou trouvé déguisé en femme. Garnier propose, à cette occasion, de décréter que Pitt est l'ennemi du genre humain, et que tout le monde a droit de l'assassiner. Violens murmures. Un membre déclare que, dans aucun cas, la vie d'un étranger ne peut appartenir à la convention. Couthon fait décréter que Pitt est l'ennemi de l'espèce humaine. — Barrère annonce que plusieurs flottes anglaises ont paru devant Brest, mais que les mesures sont prises, et que les côtes qui avoisinent ce port, et l'entrée de la rade, sont dans un état respectable de défense.

N. B. Dans la séance du 8, sur le rapport de Grégoire, décret qui supprime toutes les académies et sociétés littéraires, patentées par la nation.

N°. 222. Du 10 août.

NOUVELLES.

Paris. — Conseil général : Du 5 août. Arrêté portant défense d'illuminer le 10 août et jours suivans, attendu le renchérissement de la chandelle.

Variété. — Éloge de Charles Villette, député à la convention, mort le 9 juillet dernier.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 7.

Lanot, au nom du comité de sureté générale, fait un rapport sur les autorités constituées de Saint-Yriex qui ont pris des arrêtés contre la convention nationale; il accuse particulièrement Queyroulet, commissaire national près le tribunal, et Moulin, juge, d'en être les instigateurs. Décret qui charge le représentant Brival de prendre toutes les mesures nécessaires de sureté générale. — Décrets qui accordent des pensions à des militaires.

Séance du 8 août.

Lecointre, de Versailles, demande qu'il n'y ait pas d'illumination au 10 août. Roux-Fazillac observe qu'à la faveur de la nuit, les aristocrates peuvent assassiner les patriotes; il demande l'ordre du jour. Adopté. — Mallarmé demande l'abolition du droit de parcourt. Ordre du jour. — Adresse des commissaires envoyés par les 85 départemens. Robespierre en fait décréter l'insertion au bulletin. — Chabot présente un projet de décret qui fixe, pour toute la république, le pain à trois sols la livre. Ajournement. — La veuve Marat demande justice des attentats commis contre la mémoire de son mari; elle accuse Carra, Ducos et Dulaure de vanter Charlotte Corday dans leurs feuilles périodiques, et se plaint de ce que Jacques Roux et le nommé Leclerc veulent faire parler l'ombre de Marat, pour outrager sa mémoire et tromper le peuple. Insertion au bulletin. — Lettre de Turreau et Choudieu, commissaires de la convention près l'armée des côtes de la Rochelle, annonçant une victoire de Rossignol sur les rebelles. — Guillemardet fait décréter que le ministre de la guerre fera rentrer dans l'intérieur de la république les ouvriers et les machines de la manufacture de Maubeuge.

Séance du 9 août.

Sur le rapport de Julien, de Toulouse, décret qui mande à la barre le procureur-syndic du district, le maire, le procureur de la commune de Brest, et Bernard son substitut. Autre qui destitue Pipau, procureur-syndic du district de la Dordogne, et annulle le décret d'arrestation porté contre lui. — Montaut prononce un discours dans lequel, après avoir rendu justice à la garnison de Mayence, il reproche au conseil défensif d'avoir rendu la place sans consulter la garnison; il demande que l'on applique la loi contre ceux qui rendraient une place avant que la brêche ait été ouverte, aux officiers qui ont rendu Mayence, sans en excepter ses collégues, les commissaires, qu'il accuse de n'avoir pas fait tout ce qu'il fallait pour conserver cette place. — Thuriot demande l'ajournement jusqu'à ce qu'on ait entendu Merlin et Rewbell. Lacroix demande que Montaut rédige sa dénonciation, afin qu'on puisse y répondre. Chabot atteste le patriotisme de Merlin qui, au 10 août, armé de deux pistolets, porta l'effroi dans l'ame du tyran : il appuie la proposition de Lacroix, qui est adoptée. — Gossuin annonce que la constitution a été unanimement acceptée, à l'exception des départemens de Corse, et d'une partie de ceux troublés par les rebelles de la ville de Marseille et des communes envahies par l'ennemi. Guillemardet demande qu'il soit frappé une médaille en mémoire de l'époque du lendemain, 10 août. Lacroix y consent, pourvu qu'elle soit considérée simplement comme monument, et que les députés des assemblées primaires, ni aucun autre, ne puissent la porter. Décrété. — Barrère communique de nouveaux détails sur l'incendie d'Huningue. — Le même membre entretient l'assemblée des subsistances, et fait, entr'autres propositions, celle d'établir des greniers d'abondance dans les principales villes de la république. Adopté.

N°. 223. Du 11 août.

NOUVELLES.

République française. — Paris : Sortie des troupes françaises sur Chimay et dans laquelle les citoyens ont montré la plus grande bravoure. — Lettre du citoyen Montlinot, vice-consul à Gênes, annonçant un acte de fraternité entre des matelots de la frégate *la Modeste* et de la corvette *la Badine* et cinq matelots de la frégate anglaise *l'Aigle*.

Département du Nord. — Texte de la capitulation de Condé.

CONVENTION NATIONALE.

Texte du discours de Fabre-d'Eglantine, prononcé dans la séance du 3 août, contre l'agiotage. — Texte du discours de Grégoire, de Loir et Cher, sur l'éducation commune, prononcé dans la séance du 30 juillet.

N°. 224. Du 12 août.

NOUVELLES.

Warsovie. — Note sur l'élection des députés à la diète.

Ratisbonne. — Rescript du roi de Prusse adressé à sa légation sur l'égalité des religions et le maintien de la constitution de l'empire.

Francfort. — Lettre de félicitation du roi de Prusse au lieutenant-général de Schoenfeld, pour le féliciter du succès de son attaque sur Holstein.

Paris. — Arrestation de Brienne, évêque du département de l'Yonne, de l'ex-ministre Joly et de son secrétaire. — Nouvelle de la défaite des Anglais à la Martinique par le général Rochambeau.

Conseil général. — Accolade fraternelle donnée par le président à des citoyens de Sezanne qui ont amené avec eux mille boisseaux de farine. — Distribution à tous les membres de la médaille frappée en mémoire du 10 août.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 9.

Extrait du rapport fait par Gossuin, au nom de la commission chargée de recueillir les procès-verbaux d'acceptation de la constitution. — Lettre de Rossignol au ministre Bouchotte, sur la défaite des brigands à Doué; il se loue de la conduite des adjudans-généraux Moulins, Grignon et Joussard, des colonels Chambon et Donnieaux, de l'adjudant Canuel, de l'aide-de-camp Daubigny et des commissaires nationaux Parein et Millier de la Croix-Rouge. — Lettre des représentans Laurent et Ritter, sur la situation de l'arsenal d'Huningue. — Barrère annonce que les patriotes sont toujours persécutés à Toulon; il demande que Gasparin et Escudier soient adjoints aux commissaires qui sont déjà près l'armée des Alpes. Adopté. — Palloy fait hommage des droits de l'homme gravés sur une pierre de la Bastille. — Lecture du code civil par Cambacérès. — Texte du décret qui établit dans chaque district un grenier d'abondance, rendu d'après le rapport de Barrère.

Séance du 8 au soir.

Hérault-Séchelles est élu président. Les secrétaires sont Amar, Fayau et Léonard Bourdon.

Séance du 11 août.

Lacroix fait décréter que chaque commune dressera, dans le plus bref délai, un état de sa population effective. — Lettre des commissaires près l'armée des Alpes, Gauthier et Dubois-Crancé, annonçant que Kellermann marche sur Lyon pour l'attaquer le 9 août matin, avec 20,000 braves républicains. Proclamation et arrêté de ces délégués, et sommation du général Kellermann aux citoyens de Lyon, d'obéir à l'arrêté des représentans du peuple.

Texte des discours prononcés par Hérault, président, lors de la cérémonie qui a eu lieu pour l'acceptation de la constitution.

N°. 225. Du 13 août.

NOUVELLES.

Paris. — Conseil général : Dorat-Cubières, secrétaire-greffier, lit un poëme qu'il a fait à la louange de Marat. Mention civique, envoi aux sections et aux sociétés populaires.

Tribunal révolutionnaire. — Condamnation à mort d'André Jonas, ci-devant garde-française. Jugement qui acquitte Pierre Testard, imprimeur du département de la Vendée; Robert, président du bureau de conciliation de Fontenay-le-Peuple; Pierre-Augustin Quelnault, homme de loi, et Louis Grimoire, ancien officier de cavalerie, prévenus d'avoir fait partie du comité des rebelles.

Département du Nord. — Articles de la capitulation proposée par le général Ferrand, commandant à Valenciennes; et lettre du même général au duc d'Yorck, commandant les armées combinées.

Perpignan. — Lettre du général Pujet-Barbantane au général en chef de l'armée des Pyrénées-Orientales, annonçant que sa division a accepté l'acte constitutionnel.

Variétés. — Article sur l'ouverture prochaine du *Théâtre National*, rue de Richelieu, par la *Constitution à Constantinople*, pièce patriotique : ce théâtre promet la tragédie, la grande comédie, l'opéra, la danse et la grande pantomime. — *Conduite scandaleuse du Clergé*, depuis les premiers siècles de l'église jusqu'à nos jours. — *Motifs de faire du 10 août un jubilé fraternel*, par F. Lanthenas, député.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 11.

Dénonciation contre les administrateurs du département du Gard. Carrier invoque le décret d'accusation contre eux. Lindet demande que le comité de salut public, chargé d'un rapport général, le fasse séance tenante. Legendre réclame le renvoi au comité de la proposition de Carrier. Lacroix propose de décréter que tous ceux qui ont pris les armes pour faire exécuter les arrêtés contre-révolutionnaires des administrateurs, soient privés pendant six ans du droit de citoyen, et que les chefs de légion et capitaines qui ont marché pour le même objet, soient dégradés. Adopté. — Des citoyens de Strasbourg se plaignent du dénuement de cette place. Renvoi au comité de salut public, et décret qui charge le ministre de rendre compte de l'état d'approvisionnement de toutes les places frontières. — Jacob annonce que la ville de Toul a sur ses remparts 22 pièces de canon sans affûts. Décret qui charge le ministre d'en faire donner. — Une députation du 18e. régiment de chasseurs à cheval, demande que ce régiment soit organisé et employé dans l'armée. Lecointre se plaint du ministre : il dit que là où il y a des chevaux, il n'y a pas de cavaliers, et que là où il y a des cavaliers, il n'y a pas de chevaux; il demande que le ministre soit appelé à la barre. Décrété. — Lettre du général Laubadère; il déclare que, chargé de la défense de Landau, il s'ensevelira sous ses ruines, avant de parler de capitulation. — Les envoyés de toutes les assemblées primaires entrent dans la salle; l'un d'eux, le citoyen Royer, de Châlons-sur-Saône, prononce un discours et lit une adresse de tous les fédérés au peuple Français. Impression, traduction dans toutes les langues, et envoi aux communes, aux assemblées et aux puissances étrangères. On apporte le faisceau de l'unité et de l'indivisibilité avec l'arche constitutionnelle. L'assemblée entière se lève découverte. Un membre demande que le vieil oriflamme, qu'il aperçoit dans la salle, soit brisé. Applaudissemens. Il est à l'instant détaché de la voûte et déchiré par lambeaux. Discours du président aux commissaires. David propose de faire placer dans le sein de l'assemblée l'arche constitutionnelle et le faisceau de l'unité; il offre de fournir le dessin. Décrété. Chabot, après avoir dit que le grand jury national, tant réclamé par les traitres du côté droit, vient de prononcer entre la Montagne et la Plaine, demande que tout individu qui n'a pas accepté la constitution, soit inéligible aux fonctions publiques. Dewars trouve cette proposition trop vague; il dit qu'il y en a peut-être dix millions qui se sont abstenus des assemblées primaires. Le président le rappelle à l'ordre, pour avoir, dit-il, voulu déshonorer le peuple français. Chabot restreint sa proposition aux administrateurs. Gaston demande le renvoi au comité de salut public, l'exclusion des fonctions publiques, des nobles et des prêtres non mariés, et le renouvellement de toutes les administrations. Mallarmé demande la division, et l'ordre du jour sur ce qui concerne les prêtres, qui doivent, comme les autres citoyens, jouir de la protection des lois, pourvu qu'ils servent bien leur pays. Maure se plaint de la violation des droits du peuple dans le cours de la discussion; il demande le renvoi du tout aux comités de salut public, de sureté générale et de législation. Adopté.

N°. 226. Du 14 août.

NOUVELLES.

Allemagne. — Établissement du quartier général de Brunswick à Neustadt, sur la Hart.

Coblentz. — Tentative inutile de l'aide-de-camp de Beurnonville, pour s'échapper de la forteresse d'Erhenbreistein.

Paris. — Arrestation du général Lavalette. — Demande faite par les généraux Sparre et Alexandre Beauharnais de leur démission, comme ayant le malheur d'être issus d'une *caste proscrite.* — Arrestation du général O-Moran, commandant le camp de Cassel. — La division de Ferrières accuse ce général d'ineptie, et demande sa destitution. — Arrêté des représentans du peuple auprès de l'armée du Rhin, qui met Strasbourg en état de siège.

Conseil général. — Le citoyen Arnold, peintre de la section du théâtre français, dépose une inscription, affichée sur sa porte, et ainsi conçue : *J'ai mon fils et un frère qui combattent pour la patrie; ma porte leur serait fermée s'ils avaient la lâcheté de trahir.*

Département de la Moselle. — Mécontentement sur l'extraction de 20 mille hommes de l'armée de la Moselle.

Département du Bas-Rhin. — Proclamation d'Alexandre Beauharnais à ses frères d'armes de l'armée du Rhin, à l'occasion de la reddition de Mayence, qui, loin de les décourager, doit doubler leur courage et multiplier leurs forces.

Mélanges. — Article sur le mode d'avancement. — Analyse de *Paméla*, comédie de François de Neufchâteau, donnée avec succès au théâtre de la Nation. — Lettre de Hambourg, sans-culotte de la section de la République, pour inviter Larive à rentrer au théâtre.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 12 août.

Gossuin demande que les membres du comité de salut public, et tous les ministres, se rendent dans l'assemblée : il dit que le ministre de la guerre est un mannequin qui ne prend conseil que des clubs, et ne fait rien pour arrêter l'ennemi : il appuie sur la nécessité de prendre des mesures pour que l'ennemi ne passe pas Péronne. Lacroix appuie cette proposition; mais il aimerait mieux que le comité fît un rapport général sur la situation de la république. Guyomard voudrait que le conseil exécutif dit pourquoi les secours sont arrivés deux jours trop tard à Bellegarde. La proposition de Lacroix est adoptée. — Lettre de Poultier, commissaire dans les Bouches-du-Rhône : il donne des détails sur la situation de Marseille, où le peuple commence à ouvrir les yeux, et annonce l'acceptation de la constitution dans le département de Vaucluse. — Lacroix fait décréter que les scellés seront apposés sur les appartemens des diverses académies. — Morisson demande des secours pour les administrateurs du département de la Vendée. Garnier, de Saintes, déclare tenir de la femme de Morisson, que les chefs des rebelles lui avaient promis d'épargner les propriétés de son mari : il demande si c'est sur la proposition d'un homme dont l'ennemi respecte les propriétés, que l'on doit accorder des secours à des administrateurs qui doivent être suspects. Renvoi de cette dénonciation au comité de sureté générale, et refus des secours demandés. — Julien, de Toulouse, à la suite d'un rapport sur la pétition du citoyen Chevalot, curé de Convent, dans la Haute-Saone, destitué par l'évêque Flavigny, pour cause de mariage, fait décréter l'annullation de toute destitution de ministre du culte catholique, qui aurait une pareille cause. — Démission des députés Dupin, J.-B. Leclerc et Coren-Fustier. — Mallarme invite les envoyés des

assemblées primaires à se retirer dans les tribunes. Lacroix demande qu'ils se placent au côté droit, pour le purifier. Décrété et exécuté. — Chabot se plaint de la rédaction des procès-verbaux des séances des 31 mai, 1er. et 2 juin, qui ne sont, selon lui, qu'un tissu de mensonges et de calomnies. Lacroix pense qu'ils ont été falsifiés : il demande qu'ils soient comparés à la minute, et qu'on prenne des mesures contre les coupables. Décrété. Chabot se plaint encore de la manière dont le rapport de Gossuin sur la proclamation du vœu national, et les réponses énergiques des envoyés du peuple, ont été insérés dans le bulletin. Tallien pense qu'il faut nommer des commissaires, pour examiner la conduite de Baudouin. Décrété. — Barrère, avant de rendre le compte général de la situation de la république, fait décréter la dissolution de la force départementale : il déclare ensuite que la situation de la république s'améliore chaque jour : les traîtres sont arrêtés; les égarés rentrent dans le devoir; la constitution est acceptée; huit mille commissaires vont retourner dans leurs départemens, ranimer la confiance des patriotes; enfin, les mesures sont prises pour anéantir les ennemis de la république. Lettres des commissaires près l'armée des Alpes, et des corps administratifs de Lyon, sur la situation de cette ville, et la résistance qu'elle oppose. Lettre particulière, sur un dernier coup qui doit être tenté par le cabinet de Londres. Autre du ministre Deforgues, sur la violation du droit des gens, commise par la maison d'Autriche, dans la personne des citoyens Sémonville et Maret. Lettre des généraux Kilmaine et Houchard. Barrère, en terminant son rapport par l'annonce du cernement de Cambray, déclare qu'il faut que Paris se lève encore une fois, pour bloquer l'ennemi devant Saint-Quentin, sans quoi la patrie est perdue. Il ajoute que le comité a arrêté un plan de campagne, qu'il a envoyé au général Houchard. Le ministre de la marine a reçu la nouvelle que les Isles-du-Vent sont républicaines. — Un citoyen, député des assemblées primaires, demande l'arrestation de tous les hommes suspects, et qu'il ne soit point accordé d'amnistie aux coupables. Impression de son discours et de la réponse, dans laquelle le président déclare que les républicains sauveront la France. Fayolle insiste sur l'arrestation des hommes suspects. Danton la demande aussi; mais il veut qu'on arrête les conspirateurs et les traîtres, et non pas, comme on l'a fait jusqu'ici, des hommes plus qu'insignifians : il demande, en outre, que les commissaires des assemblées primaires soient investis de tous les pouvoirs nécessaires, pour faire, dans leurs départemens respectifs, l'inventaire des armes, des munitions, des chevaux, et la réquisition des hommes, pour le recrutement, d'après un décret particulier qui sera rendu. Ces deux propositions, appuyées par Robespierre, sont décrétées. Couthon fait la proposition de mettre tous les grains à la disposition de la nation, au prix fixé par la loi. Renvoi aux comités de salut public, d'agriculture et de commerce.

N°. 227. Du 15 août.

NOUVELLES.

Pétersbourg. — Texte de la convention générale, conclue entre l'impératrice de Russie et le roi de la Grande-Bretagne.

Warsovie. — La diète annulle une nomination de sept députés, faite par le roi, d'après la demande et les menaces de M. de Siewers. Le député Kimbar dit à cette occasion : « Si l'édifice de la patrie » doit s'écrouler, eh bien! périssons avec ses dé- » bris! mourons en républicains! »

Paris. — Lettre des citoyens Page et Bruley, annonçant des détails rassurans sur la situation de Saint-Domingue.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 13 août.

Sur la motion de Lacroix, décret qui proroge les pouvoirs du comité de salut public. — Julien et Chabot font décréter que la société populaire et les canoniers de Toulouse ont bien mérités de la patrie. — Suite de la discussion sur l'instruction publique. Opinions de Lacroix, Robespierre, Raffron, Jay-Sainte-Foy, Gaston, Léonard-Bourdon, Romme, Danton, Charlier et Guyomard. Adoption des propositions de Danton, portant que l'éducation sera commune, et qu'il y aura des établissemens nationaux, où les enfans seront instruits, nourris et logés gratuitement, et des classes, où les citoyens qui voudront garder leurs enfans chez eux, pourront les envoyer s'instruire. — Barthe, évêque de Gers, mandé à la barre, est renvoyé au comité de sureté générale. — Osselin annonce que ce comité a découvert une fabrique de faux assignats, et que Juillet et Richemont, condamnés à mort, ont été mis en liberté, après avoir découvert le lieu de fabrication et les fabricateurs. Fonfrède s'étonne qu'on donne la liberté à de pareilles gens; la vie, à la bonne heure! Lacroix ne peut se figurer que la loi soit formelle à cet égard, comme le dit Osselin. Charlier veut qu'il soit ordonné aux autorités constituées de faire rétablir dans les prisons Juillet et Richemont. Décrété.

Séance du 14 août.

Acceptation de la constitution par les armées du Nord et des Ardennes. — Coren-Fustier, qui avait donné sa démission, annonce qu'il rentre dans ses fonctions. — Décret qui exempte du recrutement les meûniers. — Cinq citoyens, détenus dans les cachots de Maëstricth, par suite de la trahison de Dumourier, sont admis, et expriment leur joie de se voir au milieu des représentans du peuple. Guillemardet propose de leur accorder un secours de 6 mille livres. Décrété. — Mallarmé propose d'exempter du recrutement les commis principaux des payeurs de l'armée. Simon demande que les grands jeunes-gens de 5 pieds 10 pouces, qu'il appelle des freluquets, aillent à l'armée, et soient remplacés par des pères de famille. Lacroix veut que cette mesure soit étendue à toutes les administrations et à tous les bureaux de la convention. Renvoi au comité des finances. — Charles Delacroix propose de payer les dettes contractées par le ci-devant roi. Mallarmé fait une distinction entre ces créanciers : les uns ont prêté pour étouffer la liberté naissante; les autres étaient ouvriers, boulangers, bouchers, etc. : il demande que ces derniers soient payés. Danton regarde la distinction faite par Mallarmé, comme nulle aux yeux des clairvoyans : « Aucun homme de bonne- » foi, dit-il, ne peut disconvenir que les créanciers » de la liste civile ne fussent les complices du tyran » dans le projet qu'il avait formé d'écraser le peu- » ple français » ; il propose de décréter que la nation ne payera aucun créancier du ci-devant roi, et que la liste de ces créanciers sera imprimée, afin que le peuple les connaisse. Adopté. — Barrère fait un rapport sur la proposition de charger les envoyés des assemblées primaires de faire un appel au peuple, et de rechauffer l'esprit public. Adresse et décret à ce sujet. Danton loue le rapport du comité; mais il déclare qu'il n'a pas tout dit. « Si les tyrans mettaient notre liberté en danger, » s'écrie-t-il, nous les surpasserions en audace, » nous dévasterions le sol français avant qu'ils » pussent le parcourir; et les riches, ces vils égoïs- » tes, seraient les premiers la proie de la fureur » populaire ». Vifs applaudissemens. Il demande la nomination de commissaires pris dans le sein de la convention pour se concerter avec les délégués des assemblées primaires. Décrété. Lejeune demande que tous les spectacles soient à l'instant fermés. Lacroix s'y oppose; il pense que c'est par les spectacles qu'il faut échauffer l'esprit du peuple. « Il » n'est personne, dit-il, qui ne soit disposé, en » sortant d'une représentation de *Brutus* ou de la » *Mort de César*, à poignarder le scélérat qui ten- » terait d'asservir son pays ». Il demande que le comité de salut public prenne des mesures pour qu'on ne joue que des pièces républicaines. Décrété. — Adjonction de Bellegarde aux commissaires près l'armée des côtes de la Rochelle, et de Prieur, de la Côte-d'Or, et Carnot au comité de salut public.

N°. 228. Du 16 août.

NOUVELLES.

Stockholm. — Arrivée à Pétersbourg du comte de Mazzuchelli de Bresce. — Détails sur le voyage du roi et du régent.

Dannemarck. — Arrivée de la flotte russe dans la rade de Copenhague.

Vienne. — Ouverture d'emprunts à Leipsick, à Ratisbonne et en Suisse pour les frais de la guerre.

Paris. — Incarcération à l'Abbaye du général Laroque.

Perpignan. — Invasion de Prades par l'armée espagnole. Force effective de sa flotte.

Variété. — Analyse de *Fabius*, tragédie lyrique donnée avec succès à l'Opéra, paroles de Martin, musique de Méreaux.

CONVENTION NATIONALE.

Texte du discours sur l'agiotage, prononcé par Fabre-d'Églantine, dans la séance du 14.

Séance du 15 août.

Les Anabaptistes demandent à être considérés comme citoyens français, quoiqu'ils ne prêtent pas de serment. Roux-Fazillac invoque le renvoi au comité de législation. Montmayou réclame l'ordre du jour, parce que la constitution portant que tout Français est soldat, elle ne permet pas d'exceptions. Lacroix appuie le renvoi au comité. Décrété. — Lettre de Gillet, représentant du peuple près l'armée des Côtes de Brest, annonçant une victoire remportée sur les rebelles. — Cambon présente un rapport sur l'état des finances de la république, le remboursement de la dette publique et les moyens de diminuer la masse des assignats en circulation. — Barrère fait décréter l'envoi de deux commissaires de la convention dans le département de la Seine, pour rechercher la cause de la disette. — Danton fait décréter peine de mort contre tout volontaire qui, pendant le danger de la patrie, quitterait son poste.

SUPPLÉMENT.

Mélanges. — Guérison d'une hernie des plus extraordinaires, par Brogniard, sur François Crewel.

N°. 229. Du 17 août.

NOUVELLES.

Grodno. — Pleins pouvoirs donnés par la diète et le roi de Pologne, à la délégation chargée de traiter avec l'empereur de Russie. — Lettre écrite à l'impératrice de Russie par la noblesse du district de Chelm, dans la petite Pologne.

Francfort. — Grande foule à Mayence pour voir les débris de toutes les tours et de six cent maisons de cette ville.

Paris. — Bruit du renvoi des ministres de France par les cours de Naples et de Florence.

Conseil général. — Arrêté portant que le citoyen Huguenin présentera son compte sur toutes les missions dont il a été chargé, comme membre de la commune du 10 août. — Arrêté pour le brûlement, sur la place de Grève, des drapeaux souillés dessignes de féodalité; titres de noblesse, brevets de chevaliers de Saint-Louis, etc.

Tribunal révolutionnaire. — Condamnation à mort du général Lescuyer.

CONVENTION

CONVENTION NATIONALE.

Texte du rapport de Barrère dans la séance du 14, et de l'adresse aux Français.

Suite de la séance du 15. —

Barrère, au nom du comité de salut public, fait adopter un décret dont le but est d'assurer les subsistances de Paris : il enjoint aux propriétaires fermiers, possesseurs ou détenteurs de grains dans les départemens, qui en seront requis par les commissaires de la convention, de déposer quatre quintaux de grains par charrue, à peine d'être traités comme ennemis publics et arrêtés sur-le-champ. — Décret qui envoie les députés Legendre et Boucher, de l'Aveyron, dans le département de la Seine-Inférieure, pour examiner la cause de la disette des grains. — Barrère annonce que la santé du ministre de l'intérieur, Garat, ne lui permet plus de continuer ses fonctions, et qu'il ne fera que changer de manière d'être utile à la république, en rédigeant une feuille périodique républicaine. — Analyse du rapport de Cambon, au nom du comité des finances, sur l'état de la dette publique, qu'il divise en trois natures de créance : *Dette constituée, emprunts à terme, et dette étrangère.*

Séance du 16 *août.*

Lettre de la municipalité de Paris, qui annonce que le nombre des détenus est de 1,380. — Moreau, député, donne sa démission, parce qu'il croit que sa mission est terminée du moment où la constitution a été acceptée par le peuple. — Trait de bravoure du citoyen Joseph Termonier à l'armée du Nord, transmis par le citoyen Lebœuf. — Charlier propose de surseoir à toutes poursuites commencées contre des Français chassés d'Espagne. Barrère donne lecture d'une cédule de sa majesté catholique, qui ordonne la confiscation des biens de tous les Français chassés d'Espagne. Il fait rendre ensuite un décret qui ordonne la confiscation des propriétés françaises appartenant à des Espagnols. — Adresse des envoyés du Peuple Français, réunis aux commissaires des 48 sections de Paris : ils demandent que le tocsin sonne dans toute l'étendue de la république à une heure fixe ; que l'agriculture seule conserve les bras nécessaires à l'ensemencement des terres et aux récoltes ; que le cours des affaires soit interrompu, et que la grande et universelle affaire des Français soit de sauver la république. Renvoi au comité de salut public. — Les mêmes commissaires demandent le renouvellement entier du directoire des postes. — Un officier, admis à la barre, lit un rapport du général Declaye sur la levée du blocus de Cambray par le général ennemi de Boros, et la réponse de Declaye à la sommation de ce général : « Je ne sais pas me » rendre, lui dit-il ; mais je sais bien me battre ». Guyomard demande que le rapport sur la reddition de Condé et de Valenciennes, soit fait incessamment ; il lui parait évident que la trahison a ouvert les frontières : « Il faut, dit-il, faire marcher le » conseil exécutif et prévenir la triste nécessité des » vengeances que dicteroit le désespoir du peuple ». — Barrère fait le rapport sur la pétition des envoyés des assemblées primaires, et présente un projet de décret qui est adopté au milieu des plus vifs applaudissemens ; il porte que le peuple français déclare se lever tout entier pour la défense de son indépendance et de sa constitution ; que les commissaires sont chargés de toutes les réquisitions d'armes et de subsistances ; que les autorités constituées marcheront à la tête du peuple, etc.

N°. 230. Du 18 août.

NOUVELLES.

Suède. — Nouvelle d'un incendie qui a presque réduit en cendres la ville de Wiborg, capitale de la Finlande russe.

Hanau. — Prise de possession de Mayence par les Allemands.

Pays-Bas. — Réorganisation de l'ancien régime à Valenciennes et à Condé. Réinstallation, par la junte impériale, des magistrats de 1789.

Paris. — Arrestation du général Ferrand et de Labarière, adjudant-général de l'armée des Pyrénées-Orientales. Traduction dans les prisons de l'Abbaye, du général de brigade Dagobert et du général Desboutys, chef de l'état-major des armées du Nord et des Ardennes.

Conseil général. — Arrêté portant qu'il sera accordé une médaille du 10 août au citoyen Dronon, à Robespierre, à Destournelles, ministre des contributions, aux sociétés populaires, aux départemens et aux tribunaux.

Tribunal révolutionnaire. — Texte de l'acte d'accusation contre Custine, dressé par Fouquier-Thinville.

Variété. — Notice sur les voyages de M.-P.-S. Pallas, traduits par Gauthier de la Peyronnie.

CONVENTION NATIONALE.

Adresses du conseil général de la commune et du conseil permanent du district de Cambray, relativement à l'attaque de cette ville par les armées combinées, lues dans la séance du 16, à la suite du rapport du commandant de Cambray. Roux fait l'éloge du commissaire Delbrel, député du Lot. Perrin se plaint de la conduite du général en chef. Renvoi au comité de salut public. — Texte de décrets rendus dans la même séance : 1°. pour l'organisation d'un tribunal militaire en Corse ; 2°. pour le libre transport des marchandises et munitions destinées au service de la marine, et particulièrement les bois de construction ; 3°. pour l'incorporation des dragons de la Manche dans les différens régimens de cavalerie et troupes de la république.

Séance du 17 *août.*

Lettre des représentans du peuple Goupilleau, de Fontenay, et Bourdon, de l'Oise, annonçant qu'ils ont réintégré le général Tuncq, que le ministre de la guerre venait de suspendre, au moment où il fesait les meilleures dispositions pour battre les rebelles. Décret qui confirme cette réintégration. — Lettre d'Alexandre Beauharnais, qui annonce des succès sur l'armée ennemie, et l'entrée de convois de subsistance dans la place de Landau ; il persiste à donner sa démission, et proteste de nouveau de son attachement à la république et à la constitution.

N°. 231. Du 19 août.

NOUVELLES.

Warsovie. — Texte du projet d'alliance entre la Russie et la Pologne.

Spire. — Détails de l'attaque des Français, du 19 juillet, sur le cordon des armées combinées à Gleisweiller, Franckweiller et Burgweiller.

République française. — *Paris :* Etat des forces navales de la république dans l'Océan.

Tribunal révolutionnaire. — Suite de l'affaire de Custine. Dépositions des témoins, et ses réponses.

Perpignan. — Position des Espagnols : les environs de Villefranche sont menacés d'un bombardement.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 17.

Sur la proposition de Gaston, appuyée ou amendée par Roux-Fazillac, Chabot, Danton et Lacroix, décret portant qu'il sera fait, dans toutes les communes de la république, un recensement général des grains provenant de la dernière récolte, et déterminant des peines contre ceux qui seraient convaincus d'avoir fait des fausses déclarations. — Rewbell offre de répondre à la dénonciation qui a été faite contre lui et son collègue Merlin, par Montaut. Merlin, de Thionville, invite son accusateur à se montrer. On observe qu'il est absent. Barrère dit que le comité de salut public a reconnu le patriotisme et les services importans de ces deux représentans dans leur correspondance ; il propose de les envoyer à Orléans, pour y joindre la garnison de Mayence et la conduire contre les rebelles de la Vendée. Décrété. Un membre assure qu'on s'est plaint continuellement de la conduite de Rewbell à Mayence, et que Béril, commandant du génie, l'accuse, entre autres choses, de n'avoir jamais paru que dans les suspensions d'armes. Rewbell et Merlin s'en rapportent au jugement de Béril lui-même ; le premier rend compte de sa conduite à Mayence ; et le dernier offre de porter sa tête sur l'échafaud, si l'on prouve qu'il y avait dans Mayence une place large comme son chapeau où un homme pût être en sureté. Chabot déclare qu'il ne connait pas assez Rewbell pour prononcer sur lui ; mais il pense que Merlin en eût fait justice, s'il eût été capable d'une lâcheté. Barrère cite un fait pour prouver l'intrépidité de Merlin : il a marché à la tête de 25 grenadiers contre 1500 Prussiens, et les a mis en déroute. — Barrère fait décréter l'envoi de Bassal et Bernard dans le Jura, où le peuple, dit-il, est toujours égaré. — Léonard Bourdon demande un sursis à l'exécution d'un jugement qui condamne à mort le nommé Gremont, comme fabricateur de faux assignats ; il se fonde sur la déclaration de Méau de Saint-Marc, aussi condamné à mort, laquelle déclaration porte que Gremont n'a pas eu connaissance de cette fabrication. Guérin appuie le sursis. Merlin, de Douai, fait décréter la question préalable, attendu que la déclaration des jurés est irrévocable. — Lettre d'un représentant du peuple près l'armée des côtes de Brest, donnant des détails sur la conduite et les desseins des rebelles. — Julien, de Toulouse, dénonce la société de Tonnerre, comme composée de ci-devant nobles ou de leurs agens. Maure observe qu'il suffit de faire exécuter la loi qui ordonne l'arrestation des gens suspects. Lacroix demande que les scellés soient mis sur la correspondance de la société de Tonnerre. Décrété. — Nouveaux détails donnés par Phillippeaux sur l'action qui a eu lieu au Château-d'Eau, sur les rives de la Loire.

Séance du 18 *août.*

Barrère communique des dépêches sur la situation de Lyon, apportées par Séguin, Lieutenant au 5e. régiment de cavalerie ; il en résulte que cette ville persiste dans la rebellion, malgré les proclamations de Kellermann et des représentans du peuple Gauthier et Dubois-Crancé. Texte de ces proclamations. Le comité propose de les insérer au bulletin, et d'envoyer des forces additionnelles contre la ville. Décrété.

N°. 232. Du 20 août.

NOUVELLES.

Berlin. — Le roi, à l'occasion de la capitulation de Mayence, confère l'ordre de l'aigle noire au général comte de Kalkreuth et au général Schœnfeldt, et de l'ordre de l'aigle rouge au général de Wohlframsdorff.

Paris. — Arrêté du corps municipal, portant qu'aucun versement ou déplacement des marchandises de première nécessité ne pourra avoir lieu depuis six heures du soir jusqu'à 5 heures du matin.

Tribunal révolutionnaire. — Suite de l'affaire, de Custine.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 18.

Lecarpentier fait décréter la réintégration de plusieurs officiers dans le corps d'artillerie des Colonies, que les représentans près l'armée des côtes de Brest ont destitués par erreur. — Le ci-devant prince de Conti demande, pour obéir à la loi qui le déporte, la permission de se rendre par terre dans un état d'Italie, en paix avec la

république. Renvoi au comité de sureté générale. — Un jeune citoyen âgé de dix ans, qui a vu périr son père dans ses bras, en combattant pour la république, demande, pour toute récompense, à être reçu au nombre des enfans que Léonard Bourdon élève pour la patrie. Le président lui donne l'accolade fraternelle et lui remet une épée, en lui disant : « Souvenez-vous toujours qu'elle » vous fut donnée par les représentans du peuple » et qu'elle ne doit servir que contre ses ennemis ». — La section des Lombards annonce qu'elle veut partir en masse. Le président lui déclare que bientôt le tocsin général sonnera la mort des tyrans. — Demande d'une indemnité de cent mille francs pour trois cents patriotes de Chollet, qui ont souffert en résistant à vingt mille rebelles. Cambon convertit en motion cette demande, qui est décrétée. —Une députation des administrateurs de Mayenne-et-Loire réclame l'indulgence de la convention en faveur du citoyen Pavi, imprimeur, à Angers, qui, menacé par les rebelles, a imprimé leurs proclamations. Tallien observe que c'est au tribunal révolutionnaire à prononcer ; il demande l'ordre du jour. — La section du Mail provoque la peine de mort contre ceux qui oseraient proposer une amnistie en faveur des fédéralistes, et que son nom soit changé en celui de *section de la Montagne.* — Le citoyen Chevallié, négociant de Rochefort, et l'un des envoyés des assemblées primaires, présente un mode de cadastre géométrique des propriétés territoriales.

Séance du 19 août.

Romme demande que la maisonnette d'un vieillard septuagénaire, adjacente au château de Caen, soit exceptée de la démolition ordonnée par un décret, et qu'il lui soit accordé une pension de 300 liv. Lacroix fait rejeter la première proposition, et décréter la seconde. — L'accusateur public près le tribunal révolutionnaire se plaint de n'avoir encore reçu aucunes pièces relatives à Marie-Antoinette et aux députés détenus. Un membre demande qu'on lise enfin l'acte d'accusation contre Brissot et autres ; car il est temps d'en finir. Charlier observe que Marie-Antoinette est une femme comme une autre et qu'il n'y a pas d'acte d'accusation à présenter contre elle : quant aux députés détenus, il demande que les comités présentent leur acte d'accusation sous trois jours. Décrété. — Jacob se plaint des dégâts qui ont lieu dans les forêts nationales ; il demande que le comité soit tenu de présenter sous huit jours, un projet de loi sur l'administration forestière. Décrété.—Mallarmé et Bréard font rendre un décret qui autorise les directoires de départemens à taxer le prix du bois de chauffage, charbon, tourbe et houille. — Julien, de Toulouse, à la suite d'un rapport sur l'affaire de Beysser, général de brigade, commandant à Nantes, propose de rapporter le décret d'accusation rendu contre lui, et de le rétablir dans ses fonctions. Un membre s'offre pour caution de la conduite de Beysser ; il en répond sur sa tête. Le projet de Julien est adopté. — Lecarpentier propose de faire mettre en liberté le citoyen Ferru, commissaire des guerres, arrêté en vertu d'un décret du 31 janvier. Adopté. — Lettre du général de division Dubouquet au général en chef de l'armée des Pyrénées-Orientales, annonçant le succès de ses dispositions contre l'armée espagnole.

Variété. — Lettre du général Eustace, citoyen des États-Unis-d'Amérique, à la convention nationale, pour la prier d'autoriser son comité de sureté générale à lui délivrer un passe-port pour son pays, attendu la rupture entre les deux puissances.

N°. 233. Du 21 août.

NOUVELLES.

Allemagne. — Nomination du prince de Kinski à la place d'ambassadeur extraordinaire à la cour de Madrid. — Transaction en vertu de laquelle la bourgeoisie de Nuremberg participera au gouvernement. — Traduction à Coblentz de 41 clubistes de Mayence, au nombre desquels sont Metternich, auteur de l'*Ami du citoyen*, et Mouth, auteur du *Républicain de Franconie.*

Paris. — *Conseil général* : Arrêté qui nomme Champeaux, Louvet et Cailleux administrateurs des subsistances. — Lettre du maire, Pache, qui attribue aux malveillans les inquiétudes répandues sur les subsistances.

Tribunal révolutionnaire. — Suite de l'affaire de Custine.

Variétés. — Article de Charles His, sur l'arrestation en Suisse de Maret et Sémonville. — Lettre du ministre de la guerre, Bouchotte, en envoyant copie de celle de Bréard, relativement à la destitution du général Tuncq.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 20 août.

Félix Lepelletier, au nom des envoyés des assemblées primaires et de la société des Jacobins, demande que le prix du pain soit fixé à trois sous dans toute la république, et qu'on n'admette dans les administrations militaires que des pères de famille âgés de cinquante ans au moins. Renvoi aux comités. — Une autre députation des commissaires des assemblées primaires demande la destitution des ci-devant nobles des emplois civils et militaires. Renvoi. Génissieu demande la formation d'une commission de trois membres pour examiner la liste des principaux fonctionnaires publics. Décrété. — Fayau fait décréter que les biens des individus qui se sont faits naturaliser en pays étranger avant le 14 juillet, seront remis sous le séquestre. — Adresses tendantes à obtenir le renouvellement des administrations.—Les administrateurs du Mont-Blanc demandent des secours pour les aider à repousser les satellites du despote Italien, qui viennent de souiller le sol de la liberté. Renvoi au comité de salut public. Un membre demande l'arrestation de tous ceux qui ont fui de la ci-devant Savoie à l'approche des armées françaises. Adopté. — François-de-Neufchâteau envoie un mémoire sur l'établissement des greniers d'abondance. Impression. — Rapport de Julien, de Toulouse, au nom du comité de sureté générale, et décret approuvant la conduite que l'administration supérieure des Landes a tenue jusqu'à ce moment, ainsi que les vingt-deux arrêtés par elle pris depuis le 2 frimaire jusqu'au 25 juillet, et destituant Bafa, maire de Dax, et Lavielle, procureur-syndic de ce district. — Lettre contenant des détails sur le siége de Lyon. — Les administrateurs du département de l'Aisne écrivent qu'ils ont fait publier avec appareil la proclamation des représentans du peuple près l'armée du Nord, pour la levée en masse, et qu'elle a produit le meilleur effet. — Guffroy, au nom du comité de sureté générale, fait annuller plusieurs actes arbitraires exercés par les administrateurs du Finistère. — Barrère annonce que le comité de salut public a trouvé dix-sept points où doivent se porter les citoyens Français : les hommes, les subsistances, les ouvriers en fer et toutes les fabriques d'armes doivent être mis en réquisition ; et, pour l'exécution de son projet, le comité a pensé que des commissaires de la convention seraient nécessaires.

N°. 234. Du 22 août.

NOUVELLES.

Cologne. — Voyage d'une partie de l'armée de Condé, pour la Bohême.

Paris. — Traduction de Pierre Manuel à l'Abbaye. — Arrestation de Regnault-St.-Jean d'Angely, à Douay. — Décret de la diète de Ratisbonne, qui oblige tous les émigrés à prendre parti dans les armées.

Conseil général. — Mise en activité de la manufacture d'armes. — Nomination au scrutin de Froidure, Beaudrais, Fiquet et Messier, pour administrateurs au département de police.

Tribunal révolutionnaire. — Suite de l'affaire de Custine.

Variété. — Alexandre Beauharnais aux soldats de l'armée du Rhin, sur sa démission.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 20.

Barrère propose les points de réunion pour la levée en masse du peuple français. Lacroix voudrait savoir si l'on a pris des mesures pour assurer la subsistance d'un aussi grand nombre de citoyens, que celui requis. Chabot demande, comme première mesure, que tous les aristocrates soient chassés de la république. Tallien pense qu'il faut que chaque commune envoie tous les citoyens en état de porter les armes ; qu'elle leur donne des vivres pour huit jours, et qu'elle leur en fasse parvenir d'autres, quand ils seront épuisés : il demande le renvoi au comité de salut public de la proposition de Chabot. Amar vote pour que tous les aristocrates et les gens suspects soient renfermés jusqu'à la paix. Danton veut que le comité présente un plan, pour faire marcher une masse capable d'écraser les ennemis. Ajournement du rapport au lendemain.

Séance du 20 au soir.

Lettre des représentans du peuple près l'armée des côtes de la Rochelle, annonçant que les dispositions sont faites pour repousser l'ennemi, qui veut se porter sur Luçon, ou sur les Sables. — Lettre de Levasseur, commissaire de la convention, sur quelques combats partiels de l'armée du Nord. — Nomination au ministère de l'intérieur de Paré, secrétaire du conseil exécutif provisoire. Ses concurrens étaient Hébert et François de Neufchâteau.

Séance du 21 août.

Gossuin fait mettre cent mille livres à la disposition de la municipalité de Landrecies, pour pourvoir à ses approvisionnemens. — Adresse de la société républicaine de Toulouse, qui adhère aux décrets du 31 mai, invite la convention à rester à son poste, et demande que les ci-devant nobles soient exclus de toutes les places. — Divers décrets sur les finances, présentés par Mallarmé. — Barrère lit des lettres particulières, contenant des détails sur la révolte de Montbrison : il fait adjoindre Couthon, Maignet et Châteauneuf-Randon aux représentans du peuple près l'armée des Alpes et dans les départemens de Rhône-et-Loire et adjacens. Le même décret déclare que la commune d'Ambert a bien mérité de la patrie. — Chabot demande que le comité de sureté générale fasse un rapport sur la conduite de Lesterp-Beauvais, chargé d'une mission auprès de la manufacture de Saint-Étienne. Décrété.—Barrère dénonce une nouvelle manœuvre des ennemis de la chose publique, et lit une lettre que la calomnie attribue à Danton, et dans laquelle on lui fait donner à Dubois-Crancé le conseil de réduire Lyon en cendres. Danton déclare qu'il est un peu plus malin que cette lettre, qu'il ne se sert point du style des messieurs de Lyon, et qu'il n'a point de correspondance. — Le nouveau ministre de l'intérieur, Paré, prête le serment de fidélité à la république.

N°. 235. Du 23 août.

NOUVELLES.

Warsovie. — Serment du roi à la diète, de ne faire et de n'accepter jamais ni offres ni pro-

messes qui puissent nuire au bien de la république.

Condé. — Arrêté de la junte impériale, qui restitue aux émigrés les biens qu'ils avaient avant la révolution, et qui ordonne la perception des dîmes ecclésiastiques, comme ci-devant.

Paris. — *Conseil général* : Dupin, adjoint au ministre de la guerre, envoie un projet d'arrêté, qui met en réquisition les ouvriers en fer, maçons, couvreurs, charpentiers, charrons, tourneurs et fondeurs. Adopté. — Avril, Beauvalet et Lépine sont nommés administrateurs des travaux publics.

Tribunal révolutionnaire : Suite de l'affaire de Custine.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 21.

Léonard Bourdon propose, au nom des comités, l'établissement d'une commission centrale de subsistances, pour l'approvisionnement et l'entretien des greniers d'abondance. Chabot demande la question préalable. Duhem s'oppose à ce qu'on mette en administration ou en régie les subsistances du peuple. Lacroix propose de remplir des greniers d'abondance : on y parviendrait, dit-il, en faisant payer l'impôt en nature : il demande le renvoi à un comité. Charlier pense qu'il faut engager le ministre de l'intérieur à faire le recensement des subsistances; c'est le moyen de tranquilliser le peuple. Coupé, de l'Oise, demande que tout navire chargé de grains, dans les ports de la république, soit confisqué au profit du dénonciateur. Chabot propose que les municipalités soient autorisées à passer des marchés de gré à gré, pour tenir le prix du pain à un taux raisonnable. — Julien, de Toulouse, annonce que Custine, pour prolonger sa procédure, appelle en témoignage Houchard et presque tous les commandans des armées et places fortes : il propose de faire recevoir les dépositions par les juges de paix de l'arrondissement où se trouvent les officiers. Lacroix pense que le comité de sureté générale aurait dû s'informer quels sont les faits pour lesquels Custine appelle des témoins. Mallarmé appuie la proposition de Julien. Chabot invoque la question préalable. Tallien croit qu'il y a un complot pour sauver Custine : il demande que l'accusateur public qui a obtempéré à ses désirs soit mandé à la barre. Osselin veut que le président du tribunal le soit aussi. Décrété. — Trois commissaires d'assemblées primaires dénoncent le député Saladin, et attestent lui avoir entendu tenir des propos injurieux à la convention. Tallien demande qu'il soit fait un rapport sur cet individu, qu'il dit être justement suspect. Gaston propose de le décréter d'accusation. Adopté. — Un membre annonce que Beauharnais, indisposé à Strasbourg, a remis le commandement de l'armée au général Landremont : il demande qu'enfin on accepte sa démission. Elle est acceptée. — Gayvernon lit une lettre écrite par Lesterp-Beauvais et cinq autres membres de la députation de la Haute-Vienne, à l'époque du 2 juin, et par laquelle les citoyens de ce département sont invités à ne plus reconnaître les décrets de la convention. D'autres membres accusent Lesterp-Beauvais d'avoir fait un pacte avec les Lyonnais, pour l'enlèvement des armes de Saint-Etienne. Amar confirme ces dépositions. Décret d'arrestation contre Lesterp-Beauvais et les cinq autres signataires de la lettre dénoncée. — L'accusateur public et le président du tribunal révolutionnaire sont admis : ils donnent sur l'objet de leur comparution des renseignemens qui satisfont l'assemblée.

Séance du 22 août.

La société des jacobins demande peine de mort contre ceux qui tenteraient de détruire les sociétés populaires : elle dénonce la municipalité de Nancy, qui a voulu dissoudre celle de cette ville. Renvoi au comité de sureté générale. — Rapport de Cambacérès sur le code civil.

N°. 236. Du 24 août.

NOUVELLES.

Pétersbourg. — Incendie de plusieurs églises et de huit cent maisons, à Archangel.

Lisbonne. — Incendie de la fonderie royale.

Bruxelles. — Arrestation des ci-devant généraux français, Berneron et Marassé, et de M. Lasonde, officier français et intime confident de Dumourier.

Paris. — Lettres de la Guadeloupe, apprenant que les dépêches officielles de la Martinique ont annoncé l'évacuation totale de cette île, la fuite de tous les aristocrates, la levée du siège par les vaisseaux anglais, et la retraite de la *Ferme* et de la *Calypso*.

Conseil général : Nouvelle dénonciation contre le prêtre Jacques Roux; son arrestation et translation à la conciergerie.

Tribunal révolutionnaire : Suite de l'affaire de Custine.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 22.

Suite du rapport de Cambacérès sur le code civil. Adoption d'un grand nombre d'articles sur l'état des personnes, le mariage, les qualités et conditions pour le contracter et sur les conventions matrimoniales. — Le ministre Bouchotte annonce que le conseil exécutif a choisi le citoyen Gillot pour commander l'armée du Rhin, à la place de Beauharnais, démissionnaire. — Décret qui admet Rutaud, second suppléant de l'Aude, pour remplacer Rabaud. — Décret qui autorise le tribunal de cassation à se diviser en trois sections, et qui lui enjoint, sous peine de destitution, de juger dans deux mois toutes les affaires dont les pièces et les moyens lui sont complettement parvenus. — Lettre du représentant du peuple Féraud, annonçant que les Espagnols ont été complettement battus par l'armée de Saint-Jean-Pied-de-Port.

Séance du 22 au soir.

Renvoi au comité des finances d'une pétition du citoyen Fejeac, doyen des envoyés des assemblées primaires, qui a perdu son porte-feuille, et qui demande des secours. — Renvoi aux comités de commerce et de marine, d'une pétition de plusieurs Américains, tendante à obtenir le rapport du décret qui prohibe la sortie de France de toute espèce de denrées. — Hommage fait par Fournier, imprimeur-libraire, de l'*Histoire générale et particulière des religions.* — La section des Quinze-Vingts demande l'exclusion de toutes les places, de ceux qui refuseraient de marcher contre les ennemis de la république. Renvoi au comité de salut public. — Lettre de Milhaud, Ruamps et Borie, représentans du peuple près l'armée du Rhin; ils rendent compte des mesures qu'ils ont prises, tant pour assurer les subsistances, que pour exterminer les hordes combinées des despotes. — Robespierre est élu président; les secrétaires sont : Merlin, de Douay, Lavicomterie et Lakanal.

N°. 237. Du 25 août.

NOUVELLES.

Allemagne. — État des armées combinées sur les bords du Rhin.

Hambourg. — Texte de la seconde convention conclue et signée à Londres, le 25 mars dernier, entre la Russie et la Grande-Bretagne.

Paris. — Démenti, par le ministère de Toscane, du bruit d'un ordre donné au ministre de France de sortir des états du grand duc. — Expulsion par le gouvernement autrichien, du citoyen Framery, vice-consul de France à Trieste.

Tribunal révolutionnaire : Suite de l'affaire de Custine.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 23 août.

Décret qui enjoint au général Ferrand de remettre au comité de sureté générale toutes les pièces relatives à la reddition de Valenciennes. — Détails donnés par Bentabole, commissaire de la convention près l'armée du Nord, sur l'attaque de Lincelle. — Le comité des inspecteurs, chargé d'examiner la conduite de l'imprimeur Baudouin, propose, par l'organe de Sergent, de décréter que Baudouin n'a cessé de mériter la confiance de la convention. Thuriot assure que Baudouin a prêté les mains à Roland, pour corrompre l'opinion publique, et qu'il a le feuillantisme dans le cœur; il demande l'ordre du jour. Adopté. — Drouet demande que le prix de l'avoine soit fixé à un tiers au-dessous de celui de froment. Lacroix le fait fixer à la moitié. — Delaunay, d'Angers, propose de décréter la suppression de la fête de Louis IX, et que les marchands soient tenus d'ouvrir leurs boutiques comme à l'ordinaire. Ordre du jour. — Lettre des représentans du peuple près le département de la Somme : ils annoncent que les accapareurs dormaient; qu'ils les ont réveillés d'une manière terrible : ils ont fait arrêter, à Amiens, Eustache de Forceville, préposé au transport des effets militaires, et, à Montdidier, un prêtre réfractaire, et l'avocat Bosquillon-Genlis qui le recélait dans une forteresse si vaste, qu'il faudrait, disent-ils, un régiment entier pour la fouiller. Bréard demande que ces commissaires soient autorisés à prendre les mesures qu'ils jugeront convenables. Décrété. — Rapport de Barrère sur la réquisition des forces nationales. Décret, à la suite, qui met tous les Français en état de réquisition permanente pour le service des armées. — Mallarmé fait rendre un décret qui accorde aux dénonciateurs de Bordier, une somme sur le produit des biens de sa succession.

Séance du 24 août.

Dartigoyte, au nom du comité de sureté générale, fait un rapport à la suite duquel il propose de décréter : 1°. Que le citoyen Fonvielle et le conseil général du district de Cadilhac, département de la Gironde, ont bien mérité de la patrie : 2°. Qu'il sera fait mention honorable de la conduite civique de la municipalité de Castres, district de Cadilhac : 3°. Que le receveur du district de Cadilhac, et Trigaud, capitaine commandant la gendarmerie à la résidence de Bordeaux, sont mis en état d'arrestation : 4°. Que les nommés Pierre Laurent, Jalech, Thierry, dit Renard, et Aubin, tous quatre ci-devant moines, seront mis en état d'arrestation. Adopté.

N°. 238. Du 26 août.

NOUVELLES.

Prusse. — Célébration d'une fête dans toutes les églises de Berlin à l'occasion de la prise de Mayence et de Cassel.

Paris. — Particularité remarquable relative à un pigeon qui se place sur l'épaule de la statue de la liberté.

Conseil général. — La commune de Rouen fait passer une médaille, provenant du métal de la fameuse cloche, *George d'Amboise.*

Tribunal révolutionnaire. — Suite de l'affaire de Custine.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 24.

Le citoyen Walskières, district de Noyon, fait don à la patrie de deux chevaux, de sa récolte

en foin et en avoine, et de grilles de fer, pouvant servir à faire 5 ou 600 piques. Mention honorable. — Julien de Toulouse fait rapporter le décret d'arrestation, rendu contre Fabreguette, secrétaire du comité central de Montpellier; mais non signataire des arrêtés liberticides pris par ce comité. — Cambon fait supprimer les associations, connues sous le nom de *caisse d'escompte*, de *compagnie d'assurance à vie*, et généralement toutes celles dont le capital repose sur des effets négociables. Thuriot demande que les scellés soient apposés sur la caisse d'escompte. Adopté. — Julien de Toulouse fait un rapport sur la dissolution de la société populaire de Nancy, par ordre de la municipalité; il propose la mise en liberté de Maugé, président de la société; l'arrestation et la traduction à la barre de Villot, procureur de la commune, et de Genaudet et Olheim, officiers municipaux, et la destitution de Duquesnoy, directeur des postes, et ex-constituant. Adopté. — Loysel fait ordonner la fabrication d'une petite monnoie, pour remplacer les pièces de deux sous, d'un sol, de six et trois deniers. — Suite de la discussion sur le code civil. Adoption de divers articles sur les droits des époux, lorsqu'il n'y a pas de convention, et sur l'exercice de ces droits en cas de divorce et en viduité.

N°. 239. Du 27 août.

NOUVELLES.

Mayence. — Établissement d'une commission pour juger les patriotes.

Bruxelles. — Arrestation du duc de la Rochefoucault, qui a tué un factionnaire d'un coup de pistolet.

Paris. — Destitution du général Deflers à l'armée des Pyrénées orientales, et son remplacement par le général Pujet-Barbantanne. — Edit du roi de Naples, qui ouvre un emprunt d'un million et demi de ducats, à remplir par le clergé.

Conseil général. — Nomination de Levasseur, Danjou et Magenthies aux places d'administrateurs des établissemens publics.

Tribunal révolutionnaire. — Suite de l'affaire de Custine.

Variété. — Analyse de la pièce intitulée : *Des Causes et des effets*, ou *le Réveil du peuple en* 1789, paroles de Joigny, musique de Trial.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 25 août.

Le général Ferrand, ex-commandant à Valenciennes, détenu à l'abbaye, demande à être jugé dans les vingt-quatre heures. Lecointre fait décréter que le comité est autorisé à se saisir des pièces qui sont dans le domicile du général. — Renvoi à la commission des cinq d'une motion de Julien de Toulouse, tendante à faire examiner la conduite de la compagnie des Indes qu'il accuse d'avoir prêté des sommes énormes au dernier tyran, pour faire la contre-révolution. — Une députation d'instituteurs est admise : un des élèves demande qu'on ne les prêche plus au nom d'un soi-disant Dieu; (mouvement d'indignation dans l'assemblée) mais qu'on les instruise des principes de l'égalité. — Lettre de Milhaud et Ruamps, représentans du peuple près l'armée du Rhin : ils annoncent que l'ennemi a été repoussé de deux lieues; que le tocsin de la liberté sonne autour d'eux; que déjà huit mille habitans de Weissembourg sont partis avec armes et vivres, et que dans trois ou quatre jours cent mille républicains viendront renforcer l'armée. — Barrère propose de rapporter la loi du 1er. juillet, en vertu de laquelle les citoyens peuvent s'approvisionner chez les particuliers, et d'autoriser le conseil exécutif à faire des réquisitions pour approvisionner les départemens qui manquent de subsistances. Tallien demande la suppression de la commission des subsistances, créée par les sections de Paris, et le renouvellement du comité d'agriculture. Ces diverses propositions sont décrétées. — Envoi à Brest de deux commissaires de la convention, Bréard et Trullard. — Lettre de Burck, commandant temporaire de Dunkerque, annonçant que tous les postes des environs de Bergues ont été attaqués et repoussés, et que le conseil de guerre a arrêté que la ville est en état de siège. — Hérault-Séchelles, au nom du comité de salut public, rend compte de l'entrée des Piémontais dans le département du Mont-Blanc; il propose d'envoyer Simon et Dumas dans les départemens du Mont-Blanc, de l'Isère, des Hautes-Alpes, pour prendre toutes les mesures propres à les délivrer de leurs ennemis. Duhem demande l'ajournement : il est combattu par Simon, Tallien, Prieur, de la Marne, et Barrère. Le projet est adopté.

Séance du 26 août.

Sommation du duc d'Yorck au général O-Méara, commandant de Dunkerque. Réponse républicaine de ce dernier. — Lettre des administrateurs des Ardennes, annonçant que le département s'est levé en masse.

N°. 240. Du 28 août.

NOUVELLES.

Paris. — Nouvelle de la traduction de Maret et Sémonville dans les prisons de Mantoue.

Conseil général. — Rapport de la commission des armes sur un nouveau modèle de piques, et un javelot à employer contre la cavalerie ennemie.

Tribunal révolutionnaire. — Suite de l'affaire de Custine.

Variétés. — Lettre de Dumont, premier juré du tribunal révolutionnaire, à ses concitoyens, sur l'affaire de Custine : il se plaint de ce qu'on cherche à influencer le jury et de ce que l'on proscrit publiquement des hommes qui ne sont pas encore jugés. — Extrait d'une adresse de Roussillon, juge révolutionnaire, à ses bons frères des départemens; il les invite à courir aux armes, pour sauver la liberté.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 26.

Lettre de Bourdon, de l'Oise, et Goupilleau, de Fontenay : ils rendent compte des motifs qui les ont déterminés à suspendre Rossignol de son commandement en chef de l'armée des côtes de la Rochelle. Tallien croit bien que Rossignol n'était pas capable de commander en chef une armée : « Je n'examinerai pas, dit-il, si Rossignol boit, » s'il a pillé; mais si vos commissaires ont eu le » droit de le suspendre. Eh! que m'importe à moi » quelques pillages particuliers? (Violens murmures. On demande qu'il soit rappelé à l'ordre). » Rossignol s'est toujours montré en héros ». Lecointre-Puyraveau défend l'arrêté des commissaires. Renvoi au comité de salut public. — Lettre du commandant sur les frontières du Valais, annonçant que les rebelles et les Piémontais ont été repoussés et forcés de repasser le Bouan. — Lettre du représentant du peuple Perrin, sur la levée en masse dans le département des Ardennes. — Simon demande que les villes Anséatiques soient déclarées ennemies de la république. Ruhl pense que l'on doit examiner si nous ne sommes pas en guerre avec le roi de Suède, comme duc de Poméranie, et avec celui de Dannemarck, comme duc de Holstein. Renvoi au comité diplomatique. — Lecture d'un testament par lequel Anthoine, député de la Moselle, mort à Metz le 19, lègue tous ses biens à la nation. Un membre, après avoir fait l'éloge des travaux civiques d'Anthoine, demande; 1°. que la convention décrète que sa mémoire est chère à la patrie; 2°. que son legs universel soit a[cce]pté; 3°. que le testament ne soit assujetti qu'à un simple droit d'enregistrement. Mailhe appuie le première proposition et demande l'ajournement des autres jusqu'à ce que l'on ait vérifié si Anthoine ne laisse pas des parens pauvres. La première proposition est décrétée, la seconde ajournée, et la troisième rejetée par la question préalable. — Dartigoyte fait décréter la destitution de plusieurs membres du conseil général de la commune d'Angoulême, l'arrestation de Descordes, homme de loi, et la mise en liberté du maire et du procureur de la commune. — Une députation des citoyens de Vincennes, se plaint de ce que les habitans de Paris ne partagent pas leurs subsistances avec eux. — Une députation de la société des républicaines révolutionnaires, ayant pour orateur la citoyenne Lacombe, demande la destitution des administrateurs traîtres, et l'exclusion des ci-devant nobles de toutes les fonctions publiques. — Chabot demande que la loi du *maximum* soit étendue à toutes les communes de la république. Thuriot fait décréter une commission de cinq membres pour s'occuper de cet objet. — Gossuin fait un rapport dans lequel il annonce que sur 14,225 votans du département du Mont-Blanc, il ne s'en est trouvé que 303 qui aient refusé d'accepter la constitution.

N°. 241. Du 29 août.

NOUVELLES.

La Haye. — Départ du prince héréditaire d'Orange, pour le quartier général du prince Cobourg. Succès d'une expérience faite à Schervening, et qui consiste à mettre le feu à un navire, sans boulets rouges.

Zurich. — Mauvaises dispositions de tous les cantons catholiques envers la France. Levée de nouveaux régimens pour l'Espagne et le Piémont.

Paris. — *Conseil général* : Demande d'un certificat de civisme par le citoyen Simon, ci-devant valet de pied du frère puîné de feu Capet, actuellement capitaine général des charrois. Arrêté qui nomme deux commissaires pour inviter le ministre à épurer les citoyens auxquels il donne des commissions de ce genre.

Tribunal révolutionnaire. — Suite de l'affaire de Custine.

Variété. — Portrait de Marat, par Courigner, auteur de celui de Charlotte Corday.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 27 août.

Un membre annonce que la communication entre Paris et les départemens du Midi est interrompue; il demande qu'un membre de l'administration des postes soit mandé à la barre. Décrété. — Confirmation d'un arrêté des représentans du peuple Lequinio et Lejeune, commissaires dans le département de l'Aisne, qui met en arrestation tous les ci-devant nobles, excepté les femmes de plus de 50 ans, les hommes de plus de 60 et les enfans au-dessous de 17. — Carnot fait décréter l'envoi à Dunkerque de ses collègues Treilhard et Bernier. — Duhem se plaint de l'inexécution de la loi qui accorde des secours. Léonard Bourdon demande que le ministre de l'intérieur soit autorisé à accorder des secours provisoires. Décrété. — Lettre de Rovère et Poultier, annonçant des avantages remportés par l'armée du général Cartaux sur les Marseillais, qu'elle a chassés du château de Cadenel. — Amar dit que la république est trahie du côté du Mont-Blanc, et que les Piémontais étaient d'accord avec les Lyonnais, avant d'y faire leur entrée; il demande que le comité de salut public dise ce qu'il sait sur Kellermann, qu'il croit coupable et dont, ajoute-t-il, il faut faire tomber la tête. Thuriot et Lacroix observent qu'Amar aurait dû aller au comité vérifier les faits, avant de jeter l'allarme à la tribune.

Lettre

— Lettre du citoyen Bernauvais, annonçant la désorganisation des brigands du côté de Saumur. — Deux membres du directoire des postes annoncent avoir pris avec le ministre de l'intérieur des mesures pour que les couriers ne passent plus par Lyon, pour aller à Grenoble, etc. — Le commissaire national près le tribunal de Rheims, refuse la place de juge au tribunal révolutionnaire.—Saint-André propose de confirmer les réquisitions faites par les commissaires de la convention, et de décréter peine de mort contre les administrateurs qui s'opposeraient à l'exécution de leurs arrêtés. Ajournement. — Barrère lit les différentes nouvelles que le comité de salut public a reçues : il en résulte que Félix, chef de brigade à l'armée de la Moselle, a été destitué pour cause de lâcheté ; que 3,000 Espagnols qui avaient passé la rivière de Lalet, ont été repoussés avec perte ; que les avant-postes des Anglais, qui étaient à une demie lieue de Dunkerque, ont été forcés de se replier sur le corps d'armée ; que les troupes de la république se sont emparés de Chollet et Mortagne, et ont tué 20,000 rebelles ; que six bâtimens anglais, chargés de poudre pour la Vendée, ont été pris devant Belle-Ile ; et enfin, que l'on faisait les préparatifs du bombardement de Lyon, pour le 23. Texte des différentes lettres. Barrère déclare ensuite que Kellermann n'a pas échappé à la surveillance du comité : Dubois-Crancé, dit, dans une de ses lettres, que ce général est franc et loyal, mais qu'il a de la mollesse : le comité n'a pas cru devoir le destituer ; mais il a laissé à la prudence des commissaires à prendre, à l'égard de Kellermann, les mesures qu'ils jugeront nécessaires. Il termine son rapport en annonçant que, sous quelques jours, les forges seront levées dans Paris, pour la fabrication des armes : les horlogers ont été requis de cesser leurs occupations, pour travailler aux platines de fusils.

Paris. — Condamnation à mort par le tribunal révolutionnaire d'Adam-Philippe Custine, ci-devant général, et son exécution.

N°. 242. Du 30 août.

NOUVELLES.

Pologne. — Ratification par la diète du traité qui consacre la spoliation de la ci-devant république polonaise.

Paris. — *Conseil général* : Arrêté qui donne huit adjoints aux administrateurs de police. — Arrêtés de plusieurs sections, déclarant que Pache, maire, a bien mérité de cette ville.

Tribunal révolutionnaire : — Suite de l'affaire de Custine.

Variétés. — Lettre du député Lesterp-Beauvais, qui réclame contre l'imputation d'avoir fait un pacte avec les Lyonnais pour leur procurer des armes. — Détails sur l'établissement du nouveau théâtre national, rue de Richelieu. Analyse de la *Journée de Marathon.*

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 28 août.

Carnot fait rendre un décret qui met à la disposition du conseil exécutif toutes les terres et matières salpêtrées dans l'étendue de la république. — Traits de bravoure des citoyens Lacombe et Reignier, cavaliers au 20e. régiment de cavalerie, transmis par les représentans du peuple près l'armée du Nord. — Lettre des représentans Bentabole et Levasseur, annonçant les dispositions du général Houchard à Dunkerque. — Les représentans du peuple Billaud-Varennes, Duquesnoy et Niou annoncent que les ennemis ont été repoussés du château d'Eskelbeque et de Wonnsvault. — Sur la proposition de Lacroix, décret qui charge le ministre de la guerre de nommer au grade d'officier les citoyens Lacombe et Reignier. — Levasseur, président du tribunal révolutionnaire du district de Sarrebourg, écrit à son frère, député de la Meurthe, que le colonel du régiment des Deux-Ponts, Rewbell, frère du député, a laissé entrer les ennemis dans le camp de Hornbach près Bitche, et que le général Pully, qui était à la tête du complot, s'est évadé.—Bourbotte, arrivant de la Vendée, déclare qu'il est chargé par ses collègues Merlin, Michel, Choudieu et Richard, de demander la réintégration de Rossignol ; il entre dans des détails sur la conduite de ce général, et sur celle de Bourdon, de l'Oise, et Goupilleau à son égard. Drouet veut que ces deux représentans soient rappelés pour rendre compte de leur conduite. Gaston, Tallien et Lacroix appuient ces diverses propositions, et rappellent les services rendus par le sans-culotte Rossignol à la république. Sa réintégration est décrétée, ainsi que le rappel de Bourdon et des deux Goupilleau. Rossignol paraît à la barre, au milieu des applaudissemens : il dit que son corps, son ame, tout est à la patrie. Le président, Robespierre, le félicite d'avoir marché ferme dans le sentier étroit du patriotisme, et l'invite aux honneurs de la séance. Sergent déclare que Rossignol a dédaigné l'or et les places du despotisme, et bravé les poignards de Lafayette. Bazire demande que la convention déclare que la France est en révolution, jusqu'à ce que son indépendance soit reconnue. Décrété.

Séance du 29 août.

Dubois-Crancé et Gauthier, représentans du peuple près l'armée des Alpes, écrivent, du camp devant Lyon, que le feu a commencé le 24, après trente heures inutilement livrées à la réflexion ; les boulets rouges ont incendié divers quartiers. L'officier, porteur de cette dépêche, est admis à la barre : il déclare qu'il a été victime de la commission populaire établie à Lyon ; qu'il était attaché à l'infortuné Châlier, et qu'il s'en est peu fallu qu'il n'éprouvât le même sort ; il assure qu'en frappant Lyon, on frappe les Piémontais et toutes les puissances avec lesquelles cette ville rebelle a des intelligences.

N°. 243. Du 31 août.

NOUVELLES.

Paris. — Arrestation du ci-devant marquis de Boulainvilliers, du ci-devant ministre Latour-du-Pin et du ci-devant président au parlement, Gilbert-des-Voisins. — Traduction au tribunal révolutionnaire du ci-devant marquis de Roussignac, commandant d'une troupe d'Espagnols, faite prisonnière par les Français. — Arrestation à Dantick, du citoyen Dupont, résident de la république française. — Déclaration du pape qui met l'ordre des Capucins sous la protection du cardinal d'Yorck. — Arrestation, à l'armée d'Italie, du général Brunet.

Conseil général. — Offre d'une gravure du citoyen Brion, représentant l'assassinat de Michel Lepelletier. — Dénonciation contre les marchands d'argent.

Département des Pyrénées-Orientales. — Reddition de Villefranche aux Espagnols.

CONVENTION NATIONALE.

Décret rendu, dans la séance du 27, concernant les titulaires d'offices, gagistes et pensionnaires de la liste civile. — Autre portant que les corps des troupes de la république qui ont du numéraire dans leurs caisses, en feront le versement dans les caisses des payeurs généraux.

Suite de la séance du 29.

Un député extraordinaire de Saint-Quentin, demande un secours provisoire de 200 mille livres pour subsistances. Saint-André ne s'y oppose pas ; mais il veut que les administrateurs rendent compte des mesures qu'ils auront prises pour approvisionner la place. Thirion se plaint de ce qu'il y a beaucoup de réquisitions de faites, mais qui ne sont point exécutées. Saint-André dénonce Gigot qui avait reçu 300 mille livres en numéraire et plusieurs millions en assignats pour approvisionner la place de Metz, et qui n'en a rien fait. Thirion ajoute que Dumas, payeur général, est aussi coupable que Gigot ; il demande la traduction de tous deux au tribunal révolutionnaire. Décrété. Danton propose d'envoyer ce décret par des couriers extraordinaires. Adopté. Couturier et Dornier demandent que le commissaire Petit-Jean soit aussi traduit au tribunal révolutionnaire. Décrété. — Billaud-Varennes demande que toutes les troupes de l'intérieur marchent à l'instant aux frontières ; que tous les jeunes gens, depuis 20 jusqu'à 30 ans, soient en réquisition, et que la convention s'occupe sérieusement de l'approvisionnement des armées. Jeanbon-Saint-André appuie sur la nécessité de réformer le système actuel et de diriger autrement l'énergie nationale. Gaston demande l'exécution du décret qui ordonne l'arrestation des gens suspects. Lacroix observe que la plupart de ces mesures sont décrétées ; il propose un décret portant que tout citoyen qui a des chevaux de luxe, de selle ou de trait, sera tenu d'en faire la déclaration devant sa municipalité. Adopté. Billaud-Varennes propose la création d'une commission qui surveillerait l'exécution des décrets. Garnier demande que ce soit une section du comité de salut public qui soit chargée de cette opération. Robespierre demande la question préalable ; il craint que la commission proposée ne devienne un véritable comité de dénonciations. Danton propose d'adjoindre trois nouveaux membres au comité de salut public pour remplir l'objet de la proposition de Billaud. Renvoi au comité de salut public. — Ruhl lit une lettre du citoyen Scruder, secrétaire des douze sections de Strasbourg, annonçant que le sang a coulé entre Lauterbourg et Wissembourg ; le gros bourg de Caudel était tombé au pouvoir des ennemis qui y avaient commis les plus grandes cruautés ; six mille paysans se sont levés et ont fait mordre la poussière à quinze mille brigands. — Lettre du commandant temporaire de Landrecies, Courtois, annonçant que tout est sous les armes pour marcher à l'ennemi. — Barrère fait décréter la destitution de tous les officiers de ligne qui n'ont pas encore pris l'uniforme national, ou qui, l'ayant pris, auraient conservé quelques signes de l'ancien. Il annonce ensuite que les postes de la Moriguière et de la Soriguière, dans la Vendée, ont été forcés par les chasseurs de la Charente et un corps de grenadiers. — Arrestation des auteurs d'un complot dans la Lozère. — Lettre des représentans du peuple à l'armée du Nord, qui annoncent l'arrestation de 150 rebelles ; nous avons promis, écrivent-ils, trois mille livres à celui qui nous aménera, mort ou vif, le chef de ces rebelles. Décret qui confirme la mesure qu'ils ont prise. — Lettre annonçant que les Lyonnais persistent dans leur rebellion ; que Kellermann est de retour du Mont-Blanc, et que Cartaux est aux portes de Marseille.

N°. 244. Du 1er. septembre.

NOUVELLES.

Philadelphie. — Ajournement du corps législatif de l'État de New-Yorck pour reprendre ses séances à Albany. — Détails sur la fabrication du sucre d'érable.

Pologne. — Texte du traité d'alliance entre la Russie et la république de Pologne.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la discussion sur le code civil. Adoption des articles sur les rapports entre les pères et mères et les enfans, les droits des époux en secondes nôces

et le mode du divorce. Cambacérès proposait d'énoncer les motifs qui légitimeraient le divorce : l'article a été rejeté par la question préalable.

Séance du 30 août.

Des commissaires des 24 sections de Bordeaux réclament l'indulgence de la convention et le rapport du décret qui met hors la loi les membres de la commission populaire créée, disent-ils, par le peuple. Chabot déclare que depuis l'acceptation de la constitution, les habitans de Bordeaux ont interrogé des représentans du peuple comme des criminels ; il demande que le comité de salut public rende compte de ce fait. Lacroix propose que le rapport soit fait séance tenante. Arrêté. — Décret qui établit dans chaque corps armé de la république une administration d'habillement et d'équipement. — Le général Ferrand demande à être jugé promptement. Lecointre propose de le renvoyer à son domicile, sous la garde de deux gendarmes. Guyomard s'y oppose. Bazire appuie la motion de Lecointre, et s'étonne qu'elle soit combattue par un membre du côté droit : « Il n'est que trop vrai, dit-il, que » l'aristocratie prend tous les masques et que les » républicains gémissent dans les fers ». Guyomard répond qu'il ne connaît pas Ferrand. « Je veux, » s'écrie-t-il, que la tête des traîtres tombe, et sur- » tout celle des soi-disant patriotes : il est seulement » à regretter qu'on ne puisse les guillotiner deux » fois ». Camille Desmoulins appelle le témoignage des commissaires de la convention qui étaient à Valenciennes. Cochon, l'un d'eux, fait l'apologie de la conduite de Ferrand et observe que, s'il y a eu trahison, ça été de la part des habitans et des troupes de ligne. La proposition de Lecointre est adoptée. — Goupilleau rend compte des motifs qui ont déterminé la destitution de Rossignol ; il lit une lettre des administrateurs du district de St.-Maixent qui accusent ce général. Danton demande le renvoi au comité de salut public pour faire un rapport sur cette affaire. Adopté. — Lequinio et Lejeune, commissaires de la convention dans le département de l'Aisne, font part des mesures qu'ils ont prises : ils accusent la division du général Boileau qui était à Valenciennes de s'être laissée influencer par l'or du duc d'Yorck, et d'avoir tourné en dérision les patriotes à la fête du 10 août. — Lettre des représentans du peuple près l'armée des côtes de Brest : ils rendent compte des sentimens républicains des généraux Canclaux et Grouchy.

N°. 245. Du 2 septembre.

NOUVELLES.

Pétersbourg. — Ukase ordonnant la célébration d'une fête à l'occasion de la paix conclue avec la Porte.

Suède. — Note présentée au chancelier par le chargé des affaires de Russie, annonçant la sortie d'une flotte pour agir conjointement avec les forces navales de la Grande-Bretagne et empêcher l'entrée dans les ports de France de toutes sortes de vivres et de munitions de guerre.

Londres. — Tableau de la position de la Grande-Bretagne.

Bruxelles. — Explication donnée par Cobourg aux ci-devant princes français, sur sa proclamation, en prenant possession de Condé.

République Française. Paris. — *Conseil général* : Nomination des citoyens Michel et Daugé comme adjoints à l'administration de police.

Département des Pyrénées-Orientales. — Déclaration de don Antonio Ricardos, capitaine général de l'armée espagnole : il invite les soldats français, hongrois, etc. à quitter un parti qui sacrifie ses frères à ses caprices et à sa rage, et il leur promet des récompenses pécuniaires. Proclamation, en réponse, du général en chef de l'armée française Pujet-Barbantanne.

Strasbourg. — Ravages exercés par les Prussiens dans les lieux où ils ont pénétré.

Variété. — Lettre de François, de Neuf-Château, annonçant des changemens à sa pièce de *Paméla*.

CONVENTION NATIONALE.

Texte du décret sur les assignats à face royale, rendu dans la séance du 30.

Séance du 31 août.

Lettre des représentans du peuple près les départemens du Midi, annonçant l'entrée du général Cartaux à Marseille. — Autre, de Dubois-Crancé et Gauthier et du général Kellermann, envoyant le bulletin de l'armée devant Lyon et des quartiers incendiés. — Autre de Bentabolle et Levasseur, annonçant l'entrée victorieuse des troupes républicaines dans Turcoing et dans Launoy. Trait de dévouement des citoyens Antoine Sicardi, natif de Ville-sur-Aube, et de Louis Boutry, grenadier au 5e. régiment d'infanterie. — Motion de Jeanbon-Saint-André pour l'épurement de la marine. — Décret portant que le département de l'Eure sera acquitté de sa réquisition pour Paris, et fournira des subsistances à Rouen. — Legendre et Charlier proposent de traduire au tribunal révolutionnaire deux individus qui, au moment de la réunion des citoyens, les engageaient à ne pas s'enrôler. Décrété. — Julien, de Toulouse, propose de convertir en décret un arrêté du comité de sureté générale qui a ordonné l'arrestation et la translation à Paris de plusieurs citoyens de la ville de Lorient. Adopté. — Bonnard, aide-de-camp du général Cartaux, est admis à la barre : il annonce les succès de l'armée des Alpes. — Extrait d'une lettre du général Cartaux annonçant la défaite complète de la colonne marseillaise. Danton demande que les comités de salut public et de législation présentent les moyens de faire payer les frais de cette guerre par les contre-révolutionnaires de Marseille, et le mode d'application de la loi qui doit faire tomber leur tête. Adopté.

Séance du 1er. septembre.

Lettre des commissaires dans le département du Nord, annonçant que les prisons de Lille regorgent de gens suspects. — Lettre annonçant qu'au son du tocsin 5,000 hommes se sont mis en marche avec des vivres pour combattre les ennemis qui s'avancent sur les départemens de la Meurthe et de la Moselle.

N°. 246. Du 3 septembre.

NOUVELLES.

Pologne. — Débats de la diète, sur l'ouverture des conférences avec l'envoyé de Prusse.

République Française. — Article sur l'arrestation des citoyens Maret et Sémonville.

Paris. — *Conseil général* : Nomination des citoyens Heussé, Cailleux, Soulès, Gagnant, Godard et Marino, comme adjoints à l'administration de police.

Tribunal révolutionnaire. — Suite de l'affaire de Custine.

Variétés. — Lettre de Bousquet, de Genève, sur les véritables sentimens de cette ville. — Lettre du citoyen Balbedat, vice-président du département des Landes, déclarant que cette administration républicaine n'a jamais fait de rétractation, parce qu'elle ne s'est pas un instant séparée de la convention, ni de la sainte Montagne. — Compte rendu de la folie donnée au théâtre de la rue de Louvois, sous le titre de la *Journée du Vatican*, ou le *Souper du Pape*.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 1er.

Lakanal fait rendre un décret qui rapporte la loi du 30 août 1792, relative aux ouvrages dramatiques, et remet en vigueur les lois des 13 janvier et 19 juillet 1791. — Des Marseillais, à la barre, jurent de défendre les décrets de la convention, et d'y obéir. — Lettre des commissaires du pouvoir exécutif près l'armée du Rhin, annonçant une révolte de quelques communes des environs de Strasbourg, au sujet de la réquisition. — Autre de l'adjudant général Trévoux, annonçant un avantage remporté sur les autrichiens, qui avaient tenté d'escalader Dunkerque. — Autre, datée de Chambéry, annonçant l'entrée des troupes de la république dans Saint-Jean-de-Maurienne. — Autre, de Darthée, commissaire du département du Pas-de-Calais pour la levée révolutionnaire près le district de Saint-Pol, annonçant un mouvement contre-révolutionnaire dans la commune d'Aumerval.

Séance du 2 septembre.

Commission pour l'examen de la liste des fonctionnaires publics. — Envoi d'un étendard pris sur les brigands de la Vendée, à Saint-Hilaire. Décret portant qu'il sera brûlé, ainsi que ceux pris sur les rebelles marseillais. — Le général Westermann, dénoncé pour la déroute de Châtillon, annonce qu'il a été reconnu innocent par la cour martiale, et offre un drapeau qu'il a pris à l'armée catholique. — Billaud-Varennes déclare que le bruit court que la ville de Toulon est prise, et demande que Soulès, commissaire du pouvoir exécutif à Marseille, qui l'a répandu, soit mandé à la barre. Décrété. — Voulland observe qu'il siége dans le sein de l'assemblée un membre du comité contre-révolutionnaire de Lyon, nommé Baudin : il demande son arrestation. Julien, de la Drôme, déclare avoir connu, à Romans, Baudin pour un bon patriote. Gaston demande qu'il soit tenu de se rendre au comité de sureté générale. Décrété. — Bazire fait mettre en réquisition tous les ouvriers imprimeurs, pour être employés à l'imprimerie nationale.

N°. 247. Du 4 septembre.

NOUVELLES.

Paris. — *Conseil général* : Nomination de six commissaires, pour discuter le prix des matières nécessaires à la fabrication des armes. — Le ministre de la guerre annonce qu'il a destitué le nommé Simon, ci-devant attaché au service du frère puîné de Capet.

Tribunal révolutionnaire. — Fin de l'affaire de Custine, et détails sur ses derniers momens. Arrestation de son confesseur et de sa belle-fille.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 2.

Rouzet, au nom du comité de Marine, fait rendre un décret qui accorde trois mois aux gens de mer absens du territoire français en Europe, pour se pourvoir en cassation des jugemens rendus contre eux en leur absence. — Compte rendu par Soulès, à la barre : il a appris, dit-il, à Avignon, des représentans Rovère et Poultier, que les habitans de Toulon avaient fait brûler la constitution par le bourreau ; et, à Aix, les représentans Nioche, Robespierre jeune et Ricord furent informés que les Toulonnais avaient livré leur port aux anglais. Barrère déclare que les lettres reçues par le comité de salut public n'en font encore aucune mention. Le même membre donne ensuite lecture de deux lettres interceptées : l'une, datée de Lyon, et adressée à M. l'abbé Daudé, à Yvrée, donne des détails sur cette ville et ses moyens de résistance ; l'autre, découverte par la société patriotique de Poitiers, et certifiée par le député Piorry, contient des injures contre les patriotes, et manifeste l'espoir de voir bientôt Lyon, Toulon, Marseille et Bordeaux

triomphans. A la suite de cette lecture, Barrère fait décréter que deux des représentans du peuple auprès de l'armée des côtes de la Rochelle, se rendront à Poitiers, pour rétablir l'ordre, destituer et remplacer les membres des corps administratifs qui seront déclarés avoir perdu la confiance publique.

Séance du 3 septembre.

Le procureur-syndic de la commune de Perpignan fait passer à la convention un paquet intitulé : *L'armée républicaine, et contre-anarchiste du Nord aux habitans du Midi*, et envoyé par Wimpffen. Renvoi au comité de sureté générale. — Décret qui accorde une indemnité provisoire de 2,400 livres au citoyen Marignon, procureur-syndic de la commune de Saint-André, département de la Lozère, un de ceux qui ont opposé à Saillant et ses complices la plus vigoureuse résistance.—Motion d'ordre de Saint-André, sur la situation des colonies et l'exécution du décret rendu contre Polverel et Santhonax.—Lettre du général de brigade Musckowski, datée de la Roche-sur-Yon, annonçant la déroute de l'armée catholique. — Lettre de L. Granet, de Marseille, à son frère F. Granet, représentant du peuple : il annonce que les patriotes se sont embrassés, que les coupables sont arrêtés, et qu'il n'y a pas eu une égratignure ; au nombre des individus arrêtés, il cite Laugier, président, mis hors la loi.

N°. 248. Du 5 septembre.

NOUVELLES.

Hambourg. — Texte de la déclaration officielle de la cour de Russie, notifiée à celle de Suède, et portant injonction de ne pas transporter de vivres dans les ports de France, sous peine de confiscation.

Variété. — Notice sur l'*Exercice des Combats*, à l'usage des corsaires de la république, par Durosel, ancien marin.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 3.

Villers fait rapporter diverses modifications au décret du 15, qui prohibe la sortie de différentes marchandises. — Discussion sur la loi relative aux subsistances. Lecointe-Puyraveau propose, au nom de la commission, de fixer à 35 livres le septier de blé froment. Raffron demande que le pain soit taxé à trois sous la livre dans toute l'étendue de la république. Féraud pense que taxer les grains, c'est décréter la disette au milieu de l'abondance. Ramel s'oppose à l'établissement du *maximum* : il propose d'ordonner le recensement des grains, la vente forcée d'un douzième par mois, de prohiber l'exportation, etc. Dewars demande que chaque administration de département fixe un *maximum*, qui soit invariablement le prix commun du dernier marché. Thuriot applaudit aux vues de Ramel ; mais le temps presse, et faut-il, pour enrichir quelques individus, affamer la nation entière? il demande qu'il y ait un *maximum* pour toute la république, et que le commerce des grains soit interdit. Danton s'écrie : « La nature ne nous a pas abandonnés, n'abandonnons pas le peuple ; il se ferait justice lui-même ; il tomberait sur les aristocrates, et leur arracherait de vive force ce que la loi aurait dû lui accorder. » Décret portant qu'il y aura un *maximun* pour le prix des grains, uniforme dans toute la république. Autre décret qui interdit le commerce des grains. — Barrère annonce qu'à Toulouse et dans les Pyrénées-Occidentales, le peuple est travaillé en tous sens, au sujet des subsistances : il annonce que le comité a pris des mesures pour les approvisionner, et propose de rappeler les commissaires Chaudron-Rousseau et Leyris, pour les remplacer par Baudot. Adopté. Il fait aussi décréter le rappel de Duroy et Bonnet, en mission dans l'Eure et le Calvados, et l'adjonction d'Oudot à Lindet. — Le même annonce que les nouvelles de l'armée des Alpes sont bonnes, et que les Piémontais se retirent. — Lettre du général Houchard, annonçant qu'un bataillon du Finistère a pris lâchement la fuite ; que quelques soldats se sont débandés, et ont pillé un village : il demande la formation d'un conseil de guerre. Décrété. — Lettre des représentans du peuple près l'armée des côtes de la Rochelle, et du général Rey, annonçant des avantages sur les rebelles. — Barrère annonce que le comité de salut public a pris, dans la nuit, des mesures pour raviver l'esprit public : le théâtre de la nation a été fermé ; les acteurs et les actrices de ce théâtre ont été arrêtés, ainsi que l'auteur de *Paméla* dont le principal vice, dit-il, est le modérantisme. Applaudissemens et confirmation de cette mesure.

N°. 249. Du 6 septembre.

NOUVELLES.

Constantinople. — Invitation faite par la Porte aux Français de célébrer, à huis-clos, l'anniversaire du 14 juillet.

Stockholm. — Eloge du gouvernement suédois.

Copenhague. — Passage au Sund de 126 navires.

Paris. — *Conseil général* : Lettre de Félix, commissaire de la commune à Saumur, annonçant la dissolution de l'armée des rebelles, et la condamnation à mort du fameux contre-révolutionnaire Lapolouse.

Variété. — *La loi naturelle*, ou *Catéchisme du citoyen français*, par Volney.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 4 septembre.

Biron, détenu dans les prisons de l'Abbaye, demande à être jugé incessamment, afin qu'il puisse rétablir sa santé, délâbrée depuis cinq mois. Lecointe-Puyraveaux réclame pour Biron la faveur, déjà accordée aux généraux Anselme et Ferrand, de rester dans son domicile sous la garde de deux gendarmes. On demande la question préalable. Adopté. Décret qui réintégre dans les prisons ceux que le comité de sureté générale en a fait sortir et qui y étaient par décret. — Les commissaires à l'armée du Nord, demandent une récompense en faveur du citoyen Élie, gendarme, qui, dans l'affaire de Valenciennes, se battit seul contre cinq Autrichiens, auxquels il arracha un drapeau français. Renvoi au ministre de la guerre, chargé de le nommer officier et de pourvoir à son équipement. — Lecointre, de Versailles, propose de décréter que tous citoyens non mariés qui se trouvent compris dans la première réquisition et font valoir au moins 50 arpens de terre, ne seront compris que dans la seconde. Boussion trouve que ce serait favoriser ouvertement ceux qui ont une certaine fortune : il demande la question préalable. Adopté. — Lettre du général Dagobert, datée du centre du camp ennemi devant le Mont-Libre : il annonce la déroute des Espagnols. — Lettre du représentant du peuple près l'armée des côtes de Brest, Gillet : il annonce que l'armée de Mayence va arriver ; qu'il y aura, à Saumur, une conférence entre ses collégues et le général en chef, sur les opérations de la campagne, et que sous 15 jours les rebelles seront soumis. — Le représentant du peuple près l'armée du Rhin, Lacoste, écrit que la levée en masse a produit déjà les plus heureux effets : l'ennemi a été repoussé pendant plusieurs jours et battu complettement. — Saint-André donne connaissance de plusieurs pièces originales surprises par les commissaires de la convention à Marseille et qui ne doivent, dit-il, laisser aucun doute sur l'existence du complot formé pour livrer le midi de la France aux Anglais et rétablir la royauté : il donne aussi lecture d'une déclaration et d'une proclamation de l'amiral anglais Hood, aux habitans de Marseille et de Toulon, et annonce la reddition de cette dernière ville : il propose ensuite la confiscation des biens de tous les individus qui, à Marseille et dans les départemens circonvoisins, ont levé l'étendard de la révolte contre l'autorité nationale. Décrété. — Cambon fait comprendre les fournisseurs de la république dans le décret sur l'emprunt forcé. — Chaumette, procureur de la commune de Paris, annonce des rassemblemens d'ouvriers, qui ont pour objet la demande de subsistances. Le président répond que l'assemblée s'occupe de cet objet.

Séance du 5 septembre.

Merlin, de Douay, fait adopter un décret qui divise en quatre sections le tribunal révolutionnaire. — Lettre du représentant Cusset, annonçant l'entrée des Autrichiens dans la place de Sierck, et les horreurs qu'ils y ont commises. Lettre du commandant des troupes de la république au général des troupes autrichiennes, pour se plaindre de ces horreurs.

N°. 250. Du 7 septembre.

NOUVELLES.

Stockholm. — Médaille gravée par Fehrman, pour le feu roi Gustave.

Warsovie. — Commencement des négociations.

Paris. — *Corps municipal et conseil général* : Mesures prises pour dissiper les rassemblemens d'ouvriers. — Arrêté portant que la municipalité en masse présentera à la convention une adresse relative à la formation d'une armée révolutionnaire. — Arrestation des principaux aristocrates de la section de la Cité. — Proclamation du commandant généra lHenriot à ses concitoyens.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 5.

Julien, de Toulouse, fait décréter que l'administration du département de la Corrèze n'a pas cessé de bien mériter de la patrie. — Une députation des citoyens de toutes les sections de Paris, ayant le maire et plusieurs officiers municipaux à sa tête, présente une pétition relative aux subsistances ; l'orateur, Chaumette, demande la formation d'une armée révolutionnaire, et que cette armée soit suivie d'un tribunal qui juge sur le champ les conspirateurs et les accapareurs. Moyse Bayle convertit en motion les demandes des sections. Raffron, Billaud-Varennes, Léonard Bourdon, Gaston, Danton et Drouet les appuient. Saint-André observe que le comité de salut public va faire un rapport général, à la suite duquel il proposera des mesures conformes aux vues du peuple. Bazire demande que le conseil général de la commune épure les comités révolutionnaires ; que ces comités réorganisés procèdent sur le champ à l'arrestation et au désarmement de tous les gens suspects, et qu'il leur soit, en conséquence, donné plein pouvoir pour agir sans l'intervention d'aucune autorité quelconque. Décrété. Danton propose de décréter : 1°. Que les sections de Paris s'assembleront extraordinairement les dimanches et les jeudis, et que tout citoyen qui voudra, recevra une indemnité de 40 sols par jour : 2°. Qu'il est mis à la disposition du ministre de la guerre 100 millions pour des fabrications d'armes, et notamment pour des fusils. Décrété au milieu des applaudissemens et d'un enthousiasme général. — Une députation des jacobins, réunis aux commissaires des 48 sections, est admise. L'orateur demande le jugement de Brissot et de ses complices ; que la terreur soit à l'ordre du jour ; qu'il soit établi une armée révolutionnaire, divisée en plusieurs sections ; que chacune ait à sa suite un tribunal et l'instrument de la vengeance des lois ; et enfin l'arrestation des nobles et leur détention jusqu'à

a paix. Le président, Thuriot, répond que tous les Français béniront la société des jacobins, et que tous les scélérats périront sur l'échafaud.—Trois autres pétitionnaires sont admis; ils s'annoncent comme députés par des sociétés populaires : l'un d'eux demande que les citoyens des trois classes de la réquisition se réunissent pour partir; il regarde la distinction des classes comme injuste autant que dangereuse. Violens murmures. Le président leur répond que la convention saura faire respecter les mesures qu'elle a prises : « Elle ne » permettra pas, dit-il, que les jeunes citoyens » qui ont de l'ame soient deshonorés par ceux » qui n'en ont pas ». Applaudissemens. Insertion au bulletin. Les pétitionnaires sortent au bruit des huées. — Merlin, de Douay, fait rendre un décret portant peine de mort contre les individus convaincus d'avoir vendu ou acheté des assignats. — La section de l'Unité demande la destitution des nobles et des prêtres, le jugement de Brissot, l'institution d'une armée révolutionnaire et de 12 tribunaux ambulans, et enfin que la convention reste à son poste. Drouet dit que le jour est venu d'être inflexible; que c'est le moment de verser le sang des coupables : « Puisque notre vertu, » notre modération, nos idées philosophiques ne » nous ont servi de rien, soyons brigands pour » le bonheur du peuple (Violens murmures). » Soyons révolutionnaires, sans cesser d'être justes; » et si les tyrans de l'Europe prétendent qu'être » révolutionnaires, c'est être brigands; n'importe, » vous aurez fait périr les traîtres, vous aurez » sauvé la patrie. Ce n'est pas assez d'avoir or- » donné l'arrestation des gens suspects, je vou- » drais que vous déclarassiez à ces hommes cou- » pables, que si, par impossible, la liberté était » en péril, vous les massacreriez impitoyablement, » (Un murmure sourd couvre la voix de l'orateur). » et que vous ne rendrez aux tyrans la terre de » la liberté que couverte de cadavres ». Drouet termine en demandant que les hommes suspects répondent sur leur tête des malheurs de l'État, et que le conseil général d'une commune ou le comité révolutionnaire, en déclarant un homme suspect, ne soit pas tenu de donner ses motifs. Thuriot invite la convention à se méfier des propositions exagérées : « La France, dit-il, n'est pas » altérée de sang, elle ne l'est que de justice ». Drouet demande qu'on ne puisse assommer un prussien que la loi à la main.

N. B. Décret qui traduit Brissot, Vergniaud et Gensonné au tribunal révolutionnaire.

N°. 251. Du 8 septembre,

NOUVELLES.

Paris. — Destitution du général O-Méara, irlandais, commandant de la garnison de Dunkerque. — Traduction, à l'Abbaye, de Diétrick, ci devant maire de Strasbourg. — Manuscrit complet de l'histoire d'Angleterre, depuis la révolution jusqu'aux premières années du règne actuel, trouvé à Edimbourg, dans les papiers du célèbre Robertson.

Conseil général. — Le procureur de la commune interpelle un citoyen de déclarer son nom; il dit s'appeler Tiger. Chaumette le soupçonne d'avoir voulu le tuer : le conseil le renvoie à l'administration de police, pour y être interrogé. — Le procureur de la commune dénonce ensuite Michonis et Lebœuf, pour leur conduite dans le service du Temple. Lebœuf prend la parole pour se disculper, et il accuse le professeur de sixième du collége de Mazarin, de souvent parler avec éloge des rois dans les thêmes qu'il donne à ses élèves. Arrêté qui traduit Lebœuf et ce professeur à l'administration de police. — Exclusion, du conseil général, de Léger, Frémont et Massé, comme convaincus de modérantisme. — Bernard veut donner sa démission, parce qu'il est prêtre : le procureur de la commune observe que Bernard n'a jamais eu les vices d'un prêtre.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 5.

Barrère, au nom du comité de salut public, annonce que le neveu de Pitt a été trouvé caché dans le château du Caminet, à Dinan, et mis en état d'arrestation.—Le même membre fait un rapport sur la proposition de créer une armée révolutionnaire, qui exécutera enfin ce grand mot qu'on doit à la commune de Paris : *Plaçons la terreur à l'ordre du jour.* « C'est ainsi, ajoute-t-il, » que disparaîtront en un instant et les royalistes » et les modérés, et la tourbe contre-révolution- » naire qui nous agite. Les royalistes veulent du » sang : eh bien! ils auront celui des conspira- » teurs, des Brissot, des Marie-Antoinette. Ils » veulent préparer un mouvement : eh bien! ils » vont en éprouver les effets. » Barrère présente deux projets de décret, qui sont adoptés : le premier crée à Paris une force armée, soldée par le trésor public, composée de 6,000 hommes et de 1,200 canonniers, destinée à comprimer les contre-révolutionnaires, à faire exécuter les mesures de salut public, et à protéger les subsistances : le second enjoint aux personnes attachées à la maison militaire de Louis Capet et à celles de ses frères, et aux militaires démissionnaires, destitués ou suspendus, autres que ceux arrêtés, de se retirer dans leur municipalité, et à 20 lieues des frontières, pour y être mis en surveillance. — Billaud et Jeanbon Saint-André font rapporter le décret qui défendait les visites domiciliaires pendant la nuit. — Décret d'accusation contre Clavière, Lebrun et son secrétaire Baudry. A l'occasion des deux premiers, « Il faut, a » dit Billaud-Varennes, que le tribunal révo- » lutionnaire s'occupe, toute affaire cessante, de » les juger, et qu'ils périssent avant huit jours. » Lorsque leur tête sera tombée, ainsi que celle » de Marie-Antoinette, dites aux puissances coa- » lisées contre vous, qu'un seul fil retient le fer » suspendu sur la tête du fils du tyran, et que » si elles font un pas de plus sur votre terri- » toire, il sera la première victime du peuple. »

Séance du 5 *au soir.*

Billaud-Varennes est élu président. Les secrétaires sont Lejeune, Garnier, de Saintes, et Ramel.

Séance du 6 *septembre.*

La société populaire de Tours demande que tout fonctionnaire public soit tenu de rendre compte de sa fortune. Décrété en principe.—Lakanal fait agréer divers candidats, présentés pour composer la nouvelle administration des postes. —Léonard Bourdon annonce l'arrestation du supérieur du *séminaire des Irlandais.* — Texte de la loi pour l'arrestation des étrangers avec lesquels la république française est en guerre. — Coupé, de l'Oise, fait rendre deux décrets relatifs aux cargaisons de grains arrivant de l'étranger. — Les représentans près l'armée de la Moselle écrivent que le tocsin de la liberté sonne dans toutes les communes, et que des milliers de républicains marchent contre l'ennemi. — Lettre de Turreau, Ruelle, Méaulle et Cavaignac, représentans près l'armée des côtes de Brest, annonçant que partout les brigands sont repoussés. — Barrère fait décréter l'adjonction, au comité de salut public, de Billaud-Varennes, Collot-d'Herbois et Granet, pour surveiller l'exécution ministérielle.—Le même membre présente une adresse de la convention nationale aux Français méridionaux, sur la prise de Toulon par les Anglais. Gaston se plaint que Lyon ne soit pas chauffé : il s'étonne que le gouvernement ait attendu si tard pour prendre des mesures salutaires. Impression de l'adresse, et envoi aux départemens. Barrère annonce que Lyon continue à être bombardé; que l'émigration des vieillards, des femmes et des enfans, est prodigieuse, et que les commissaires leur font donner tous les secours dont ils ont besoin. — Lettre des représentans Couthon, Maignet et Châteauneuf-Randon, commissaires dans le Puy-de-Dôme, annonçant l'occupation de Saint-Anselme par les muscadins de Montbrison, et les mesures prises pour y rentrer. Danton dit que les revers que l'on éprouve doivent faire sentir la nécessité de joindre les moyens politiques aux moyens révolutionnaires; qu'avec trois ou quatre millions on eût déjà reconquis Toulon, et que Lyon ne serait pas dans l'état où il se trouve. Décret qui adjoint Danton au comité de salut public.

N°. 252. Du 9 septembre.

NOUVELLES.

Francfort. — Députation envoyée à l'électeur de Mayence, pour le prier de revenir dans sa résidence.

République Française. — *Paris* : Arrestation de Béthune-Charost et du ci devant duc Duchâtelet.

Conseil général. — Réclamation de Cousin et de Bidermann contre leur arrestation. — Arrêté portant que tous les membres du conseil passeront à la censure. Exclusion de Berthelin et de Louis Roulx.

Tribunal révolutionnaire. — Condamnation à mort de neuf individus, prévenus d'avoir provoqué, à Rouen, des mouvemens contre-révolutionnaires.

Département de la Moselle. — Mise en état de siége de Sarre-Libre.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 7 *septembre.*

Lettre d'André Dumont, annonçant la destitution et l'arrestation des membres du département de la Somme. — Lettre du général Sparre, annonçant qu'un jeune officier, nommé George Turpin, dans une affaire de nuit, s'est battu seul contre cinquante hommes. Mention honorable. — Lequinio dénonce l'inexécution du décret qui ordonne l'entière démolition des tombeaux des anciens tyrans à Saint-Denis. Renvoi à la commission. — Dufourny, au nom du département de Paris, demande que le décret porté contre les biens des Espagnols soit étendu à ceux de tous les étrangers, et surtout des Anglais. Gaston appuie cette proposition. Merlin la combat. Fabre-d'Églantine demande que tous les détenteurs des biens possédés en France par des étrangers, soient tenus d'en faire leur déclaration à la municipalité. Décrété. Léonard Bourdon demande une exception en faveur des patriotes étrangers. Danton s'y oppose. Renvoi au comité. — Fabre-d'Églantine demande qu'il soit défendu à tout Français de percevoir des droits féodaux en pays étranger. Danton demande que nul Français ne puisse percevoir de droits de servitude en quelque lieu de la terre que ce puisse être. Décrété. — Gaston observe qu'il s'est élevé des réclamations contre plusieurs commissaires de la convention dans les départemens : il demande que le comité de salut public présente le tableau de tous les commissaires. Goupilleau, de Montaigu, et Duhem veulent qu'il soit formé un comité, pour examiner la conduite de tous les représentans qui ont été en mission. Chabot propose d'attendre que le comité de salut public ait recueilli tous les renseignemens nécessaires. Delmas invoque l'ordre du jour. Adopté. — Sur le rapport de Calon, décret qui détermine l'uniforme des bataillons d'infanterie légère. — Autre qui accorde 600 livres de récompense au citoyen Dupant, employé dans les charrois, à qui les rebelles de la Vendée ont coupé les oreilles, parce qu'il était jacobin. — Barrère lit une lettre des représentans du peuple près l'armée d'Italie, Paul Barras et Fréron, annonçant les mesures prises par eux pour reconquérir Toulon à la république : ils accusent le contre-amiral Trogoff d'avoir été, avec le général Brunet, l'ame de cette trahison. Décret qui approuve ces mesures; déclare que l'armée qui a reconquis Marseille, et Cartaux qui la commandait, ont bien

mérité

mérité de la patrie, et qui rappelle Antiboul, commissaire dans le département de la Corse. Saint-André demande qu'Antiboul, qui a dégradé le caractère de représentant du peuple, et subi un interrogatoire honteux, à Marseille, soit mis en état d'arrestation et traduit à Paris, pour y être jugé. Décrété. — Mort du général Defbecq à l'armée des Pyrénées-Orientales, annoncée par une lettre du général Desprez-Crassier. Prise de deux Espagnols, dont l'un fils du ministre de la guerre de la cour d'Espagne. Décret qui ordonne leur traduction à Paris. — Billaud-Varennes annonce l'arrestation de Pétion. — Garnier, de Saintes, et Robespierre font rapporter le décret qui accorde une récompense de 3 mille livres aux généraux qui ont bien servi la patrie. — Barrère annonce que Brunet est à l'Abbaye.

Séance du 8 septembre.

Merlin, de Douay, fait décréter la dégradation civique de tout citoyen qui aurait perçu des droits féodaux en pays étrangers. — Lettre de Cassanyes, représentant du peuple près l'armée des Pyrénées-Orientales, annonçant que la Cerdagne espagnole est soumise aux lois de la république française. —Ruhl demande que les femmes des Deux-Ponts, qui sont à Metz, soient gardées jusqu'à ce que les Prussiens aient rendu les femmes des Mayençais qui sont à Paris. Décrété. — Couthon déclare, dans une lettre, datée de Clermont-Ferrand, que le département du Puy-de-Dôme s'est levé tout entier. — Adoption de l'instruction présentée par le comité de salut public, pour l'exécution des décrets relatifs à la réquisition des citoyens français. — Renvoi au comité de salut public d'une dénonciation de la société populaire de Saint-Mâlo, contre les administrateurs de cette ville.

No. 253. Du 10 septembre.

N o u v e l l e s.

République française. — Paris : Arrestation des curés de Saint-Roch et de Saint-Nicolas. Mise en liberté du prêtre Lothringer qui a confessé Custine. —Nouvelle de la rentrée à Carthagène de la flotte espagnole commandée par l'amiral Borja.

Conseil général. — Rapport de l'arrêté d'exclusion de Berthelin. Mandat d'arrêt contre Jobert; exclusion de Favanne. — Les artistes de l'Opéra protestent de leur dévouement à la liberté et à l'égalité. Réal annonce que la plupart d'entr'eux, tels que Laïs, ont parcouru les départemens pour y répandre l'esprit de liberté. Heussé-Dangé, administrateur de police, dément le bruit qui s'était répandu, de conspirations ourdies dans les prisons.

Tribunal révolutionnaire. — Condamnation à mort de Jacques-Constant Tunduti, ci-devant noble, qui déclare au peuple qu'il meurt content, puisque Louis XVII va bientôt régner sur les Français.

Variété. — Extrait d'un discours prononcé aux Jacobins, le 9 août, par Anacharsis Clootz, sur la nécessité d'une croisade civique.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 9 septembre.

Le ministre de la justice annonce que Lebrun, ex-ministre, mis en arrestation, a trouvé les moyens de s'évader. Renvoi au comité de sureté générale. — Gillet, représentant du peuple près l'armée des côtes de Brest, écrit que les rebelles ont été défaits completement, à la suite de trois attaques qu'ils ont tentées. — L'administration de police écrit que le nombre des détenus dans les maisons d'arrêt de Paris, est de 1,794. — Lettre du général Rossignol, annonçant la prise et l'incendie du château de Langremière, chef des brigands, par l'adjudant-général Jomard, et Chambon, capitaine du 7e. régiment de hussards. — Nomination des généraux Jourdan et Dumas (qui n'est pas celui de l'assemblée législative) au commandement en chef des armées des Ardennes et des Pyrénées-Orientales. — Le représentant du peuple Hentz envoie le bulletin d'une sortie vigoureuse faite avec succès par la garnison de Dunkerque, tandis que les habitans gardaient les murs. — Lettre d'André Dumont, dans laquelle il annonce l'arrestation de 64 prêtres, et demande qu'on lui indique la destination qu'il doit donner à ces cinq douzaines d'animaux, qu'il a fait exposer à la risée publique. — Détails donnés par le général Dagobert sur la prise de la Cerdagne espagnole; il demande des places d'adjudans-généraux pour les citoyens Chabal et David, le grade de général de brigade pour le citoyen Voulan, et celui de chef de brigade pour le citoyen Morbat. — La société populaire de Cette écrit qu'elle a arrêté six millions 527 mille livres destinés au service de la marine et qui avaient été apportés par les citoyens Ricard et Joure, députés par le contre-amiral Trogolff, et par Puissant, ordonnateur de la marine de Toulon. Sur le rapport de Saint-André, décret qui met ces deux derniers hors la loi, ordonne l'arrestation de Chaussegros, capitaine des armes, et de Perigny, adjoint du ministre de la marine, qui a fait nommer Trogolff; le séquestre des meubles et immeubles des contre-révolutionnaires de Toulon, pour indemniser les patriotes incarcérés, et le resserrement des Anglais arrêtés, pour répondre sur leurs têtes de la conduite qui sera tenue à Toulon à l'égard des représentans Pierre Bayle et Beauvais, de l'épouse du général Lapoype et des autres patriotes opprimés. — D'après le rapport de Chabot, décret qui ordonne la levée des scellés apposés sur les papiers des banquiers, et leur mise en liberté sous la sauve-garde de deux sans-culottes qui les suivront par-tout. — Drouet et Maure font décréter la réorganisation du comité de sureté générale. — Danton déclare qu'il persiste dans la détermination qu'il a prise de ne pas accepter les fonctions de membre du comité de salut public. — Texte du rapport de Saint-André sur la reddition de Toulon aux Anglais.

No. 254. Du 11 septembre.

N o u v e l l e s.

Warsovie. — Arrivée à Grodno du ministre d'Angleterre.

Ostende. — Perte des Anglais et des Hollandais aux deux affaires de Lincelles et de Blaton. Blessure à mort du major-général de Nostilz et des colonels de Bretenbach et de Peltz.

Paris. — Société des Jacobins, du 8 septembre : Une lettre de la société de Mâcon annonce que de 560 membres qui la composent, 500 se battent sous les murs de Lyon; elle déclare que Kellermann est bon et se conduit bien; mais que son état-major est mauvais et entrave ses opérations. Robespierre accuse Kellermann d'être la principale cause des lenteurs du siége de Lyon. — Maure raconte les détails de son voyage dans les départemens de Seine-et-Marne et du Loiret. — Royer dénonce un ouvrage intitulé : ***Hommage catholique rendu à la constitution.*** Renvoi à l'accusateur public.

Weissembourg. — Nouvelle d'un combat livré par la division de Condé et un corps d'impériaux, nommé Raizeu, aux troupes républicaines.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 9.

Fin du rapport de Saint-André sur Toulon et texte du décret rendu à la suite. — Lakanal fait décréter la suppression des écoles militaires et la conservation provisoire de celle d'Auxerre.

No. 255. Du 12 septembre.

N o u v e l l e s.

Suède. — Traité conclu entre la cour de Stockholm et celle de Hesse-Cassel, portant abolition réciproque du droit du dixième sur les biens des personnes qui se retirent hors des pays respectifs. — Désignation donnée par la légation Russe de plus de 1,800 Français qui ont eu la lâcheté de renier leur pâtrie en Russie.

Paris. — Conseil général : Arrêté qui nomme Chaumette défenseur officieux de Latude, dans un procès qu'il a contre les héritiers Pompadour et ceux de l'ex-ministre Amelot. — Laïs rend compte des persécutions qu'il a éprouvées à Bordeaux. — Mise en liberté du citoyen Lebœuf. — Pain et Guyot, commissaires pour les subsistances, donnent des détails sur leur mission.

Société des Jacobins, du 8 septembre. — Drouet et Maure dénoncent le comité de sureté générale de la convention. Robespierre invite Maure à porter sa dénonciation devant la convention elle-même.

Variétés. — Lettre de Charles Pully, qui déclare que, loin d'avoir émigré, comme l'a écrit le président du tribunal révolutionnaire du district de Sarrebourg, à son frère Levasseur, député de la Meurthe, il est au camp d'Hornback avec le corps des Vosges qu'il commande. — Lettre de J.-P. Maret, président de l'administration du district de Dijon, donnant des détails sur l'enlèvement de Sémonville et de son frère Maret, par les sbires Milanais.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 9.

Baraillon demande qu'on fasse le rapport sur la suppression des loteries. Chabot demande la clôture du Mont-de-Piété. Dussaulx déclare qu'il regarde la suppression des loteries comme une partie de la régénération politique. Ajournement. — Saint-André fait décréter que les Anglais qui vivent du travail de leurs mains, ne sont pas compris dans le décret rendu contre les étrangers. — Décret qui autorise le ministre de la marine à faire pour la république l'acquisition de la corvette *le Brutus.* — Carnot fait décréter une instruction pour la formation de l'armée révolutionnaire de Paris. — Barrère propose d'envoyer Lequinio et Laignelot, à Rochefort et à la Rochelle, pour y surveiller les ports. Décrété. — Nomination d'Isoré, Drouet et Bar, pour remplacer à l'armée du Nord Delbrel, Colombel et Letourneur. — Barrère fait rendre un décret sur la tenue des assemblées de sections, et le payement à chaque citoyen pauvre, de 40 sous.

Séance du 10 septembre.

Hommage fait par le citoyen Person d'une machine économique qui bat, crible et vanne le grain en même-temps. — Lettre du représentant Turreau, annonçant des avantages sur les rebelles au Pont-de-Cé. — Les représentans du peuple Élie Lacoste et Peyssard, écrivent d'Arras, que l'ennemi a été débusqué de tous ses postes. — Lettre du général de brigade Barthélemy, annonçant plusieurs avantages remportés par l'armée du Nord. Duhem déclare qu'il a reçu une lettre qui lui mande que l'armée républicaine a pénétré jusqu'à Ypres; il demande que le comité fasse son rapport sur la question de savoir si l'on ne doit pas municipaliser la Belgique, comme la Cerdagne Espagnole. — Thuriot demande que le maire de Nantes, Bâco, qui se promène dans les rues avec un gendarme, soit enfermé dans les prisons. Décrété. — Carnot fait prononcer la destitution des administrateurs de la manufacture d'armes de Moulins. — Décret qui nomme les citoyens Caboche-d'Étilliés, Fortin, Boudin, Butant l'aîné et Rouvières, administrateurs des postes. — On commence la lecture d'une lettre d'un officier de l'armée du Rhin, qui envoie un mouchoir qu'il a prêté à l'émigré Toulkart pour lui bander les yeux, au moment du supplice. La convention indignée décrète que la lettre sera lacérée.

Séance du 11 septembre.

Barrère fait part d'un échec essuyé à Chantonnay et Luçon par l'armée sous les ordres du général

Tuncq, dont les représentans du peuple ont ordonné l'arrestation; et il annonce l'arrivée à Nantes de seize à dix-sept mille hommes de la garnison de Mayence. Lettres du représentant Choudieu et des généraux Rossignol et Chalbos à ce sujet. — Décret qui envoie Gaston dans les départemens de l'Aude et des Pyrénées-Orientales, pour requérir les citoyens des deux premières classes. Décrété. — Lettres de l'armée du Nord annonçant que Cassel est dans une position formidable.

N°. 256. Du 13 septembre.

NOUVELLES.

République française. — *Paris* : Détention à l'Abbaye d'Elizabeth Pitt et de Benjamin Pitt, parens du ministre anglais. — Translation à la conciergerie des députés détenus au Luxembourg. — Arrestation de Decrosne, ci-devant lieutenant de police ; du ci-devant duc de Nivernois ; de la ci-devant duchesse de la Vallière et d'Angrand, ci-devant lieutenant-civil.

Conseil général. — L'administration de police annonce qu'elle a retiré à la veuve Capet ses joyaux et ses bagues. — Arrêté qui destitue de ses fonctions l'instituteur Antheaume.

Tribunal révolutionnaire. — Condamnation à la déportation de Joseph Laurent de Montagnac. Jugement qui acquitte Jean-Baptiste Valcourt, ci-devant noble. — Arrestation de Richard, de sa femme et de son fils, concierges au Palais, dénonciateurs de Lothringer, confesseur de Custine.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 11.

Lettre de Trullard et Berlier, qui confirme les succès de l'armée du Nord. Barrère rend compte des mesures prises par le comité pour sauver Dunkerque, et annonce que Dunkerque est sauvé. — Précis des événemens qui ont eu lieu à Marseille les 23 et 24 août, et ont précédé l'entrée des troupes de la république dans cette ville, signé par Bouchet, secrétaire-général des représentans du peuple près les départemens méridionaux. Lettre de Salicetti annonçant l'interception de plusieurs lettres de Paoli, adressées à l'amiral anglais. — Nouvelle de quelques échecs essuyés par l'armée des Pyrénées-Orientales. — Laplanche écrit qu'il a établi à Orléans un comité révolutionnaire composé de sans-culottes, et qu'il a fait enfermer tous les gens suspects. — Barrère fait confirmer, 1°. un arrêté des représentans du peuple Barras, Salicetti, Fréron et Gasparin, portant que leur collègue Despinassy, prévenu d'intelligences avec l'ex-général Brunet et les rebelles du midi, puisqu'il jouissait d'une pleine liberté à Marseille, tandis que ses collègues Bô et Antiboul y étaient dans les fers, se rendra sur-le-champ, accompagné d'un officier de gendarmerie, au comité de salut public de la convention ; 2°. la nomination du général Cartaux à la place de Brunet, et celle du général Doppet à la place de Kellerman, destitué. — Sur la proposition du même, décret qui enjoint à tous les officiers démissionnaires, depuis le 14 juillet 1789, de se retirer à 20 lieues de Paris, sous peine de dix années de fers. Autre, qui autorise le conseil exécutif à envoyer des agens dans l'intérieur de la république, sous la surveillance immédiate du comité de salut public et des commissaires de la convention. — Lecture d'un jugement du tribunal criminel des Côtes-du-Nord, qui condamne à la peine capitale les nommés Thimen, anglais, et Bonnier, convaincus d'avoir recruté au compte des ennemis.

N. B. — Bulletin de Dunkerque par les membres du conseil général, et lettre du général Houchard, annonçant la levée du siége de cette ville et d'une victoire complette remportée sur les ennemis.

Variétés. — Prix de 1200 livres proposé par les artistes de l'Opéra, pour celui des auteurs dont l'ouvrage, en trois actes au moins, sera réputé le meilleur et le plus républicain. — Annonce du portrait gravé de *la scélérate M. Charlotte Corday*, par F. Bonneville.

N°. 257. Du 14 septembre.

NOUVELLES.

Russie. — *Pétersbourg* : Ukase de l'impératrice pour la fête en actions de grâces de la conclusion de la paix avec la Porte-Ottomane.

Des bords du Rhin. — Don gratuit de 6 millions de florins fait aux états de Bavière par le duc régnant des Deux-Ponts.

Paris. — *Conseil général* : Arrestation de l'ex-maire Bailly à Melun. — Dénonciation contre Georges-Antoine Fontaine et Robert-Offroy Montbrun, prévenus d'avoir fait contribuer des citoyens sous prétexte de les mettre à l'abri de la surveillance.

Société des Jacobins, du 9 *septembre.* — Léonard Bourdon, président. — Julien se plaint de l'insouciance avec laquelle on laisse Brissot, Vergniaud et Marie-Antoinette sans les juger. — Hébert dénonce le député Becker qui a sollicité auprès de Xavier Audouin, adjoint du ministre de la guerre, un régiment pour son fils. — Léonard Bourdon dit qu'il faut que la convention se purge des appellans et qu'ils soient remplacés par leurs suppléans ; il demande aussi la formation d'une armée révolutionnaire dans chaque département, comme à Paris.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 11.

Barrère annonce qu'il y a à Marseille, en fusils et en artillerie, de quoi armer 60,000 hommes ; il propose de les répartir entre l'armée devant Lyon et celle de Perpignan. Décrété. — Le même fait supprimer tous les droits d'entrée et de sortie perçus dans les Colonies, et rapporter l'article 1er. du décret du 3 septembre, qui permet la sortie des marchandises chargées ou destinées à l'être sur bâtimens neutres, avant la publication du décret du 5 août. — Décret qui proroge les pouvoirs du comité de salut public. — Lequinio annonce que le citoyen Legros, artiste de Paris, a inventé des membres mécaniques qui remplacent les naturels. Renvoi au comité de la guerre. — Fourcroy fait adopter un projet sur l'uniformité des poids et mesures. — Cambon fait décréter que les titres actuels constatant les créances non-viagères sur la nation ne pourront être négociés, vendus, cédés ou transportés ; et la peine de dix ans de fers contre tout fonctionnaire qui ralentirait la vente des biens des émigrés.

Séance du 12 *septembre.*

Bourdon, de l'Oise, et Goupilleau font décréter le rappel du député Gaudin, commissaire aux Sables. — Loysel fait adopter un décret sur la fabrication des pièces de cinq décimes. Garan-Coulon fait passer à l'ordre du jour sur la demande en représailles faite par le citoyen Courmes, négociant à Marseille, contre la république de Genève. — Laurent, du Bas-Rhin, fait étendre aux administrateurs suspendus le décret qui ordonne aux officiers démissionnaires de s'éloigner à 20 lieues de Paris.

N°. 258. Du 15 septembre.

NOUVELLES.

République française. — *Paris* : Démenti de l'assertion que Benjamin Pitt, incarcéré à l'Abbaye, est parent du ministre anglais. — Jugement en faveur de Latude, contre les héritiers Pompadour et Amelot. — Trait d'héroïsme républicain de Bouvet, lieutenant d'un bataillon de Paris.

Conseil général. — Palissot réclame un certificat de civisme. Chaumette l'accuse d'avoir insulté à Jean-Jacques, dans sa comédie des *Philosophes*. Le certificat est refusé.

Société des Jacobins. Suite du 9 *septembre.* — Duhem et Gaillard annoncent la prise de la ville d'Ypres. — Maure combat les propositions de Léonard Bourdon, et dit que compter sur les suppléans, c'est compter sur mauvaise marchandise. Royer partage cette opinion : il s'oppose aussi à l'établissement d'une armée révolutionnaire dans chaque département, parce que cela ressemblerait trop au fédéralisme. « Qu'on me donne, dit-il, » 2,000 hommes révolutionnaires comme moi ; et » je vous réponds qu'avant deux mois nous aurons » fait le tour de la France, et que nous l'aurons » purgée du dernier des aristocrates qui souillent » encore son sein ». — Compte rendu des véritables causes de l'arrestation de Michonis, administrateur de police.

Département du Mont-Terrible. — Destruction du noyau de contre-révolution qui s'était établi dans ce département. Mesures prises à cet effet par le général Etkenmeyer.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 12.

L'orateur d'une députation des comités révolutionnaires de Paris, demande la réintégration dans les maisons d'arrêt de tous les individus suspects qui ont été élargis sans avoir été entendus contradictoirement avec les comités qui les avaient fait arrêter. Renvoi au comité de sûreté générale. — Cambon propose des mesures contre l'agiotage. Ajournement.

Séance du 13 *septembre.*

Lettre du général Rossignol, annonçant deux avantages remportés sur les rebelles, au pont de Cé et à Clamecy. — Les représentans du peuple, Ruelle, Gillet et Phillipeaux écrivent que les brigands ont essuyé un revers considérable du côté de Nantes : une colonne de 6 mille hommes, aux ordres du général Beysser, a balayé toute la rive gauche de la Loire, depuis Nantes jusqu'à la mer. — Lettre de Couthon, portant que 60 mille hommes du Puy-de-Dôme vont renforcer l'armée devant Lyon. — Le commandant en chef de l'armée des Pyrénées, Dagobert, annonce la déroute complette d'une partie de l'armée espagnole qui a abandonné artillerie, munitions et bagages. — Chabot, Roux, Sergent, Boussion, Duhem, Letourneur et Léonard Bourdon font différentes motions concernant les réquisitionnaires qui se cachent, ou qui sont employés dans les charrois. Renvoi aux comités. — Déclaration de Saint-André, au nom du comité de salut public, sur des bruits répandus par des malveillans, et qui tendent à semer la terreur parmi les prisonniers. — Barrère annonce que les Génois ont vendu aux administrateurs des Alpes-Maritimes 30 mille charges de blé. — Hommage d'un drapeau pris sur les Anglais dans une sortie à Dunkerque, et d'un boulet de 6 livres qui a passé par-dessus la tête du représentant Trullard.

N°. 259. Du 16 septembre.

NOUVELLES.

Warsovie. — Sortie d'un jeune député, nommé Cimmienski, contre le roi de Pologne.

Paris. — Arrivée de subsistances.

Conseil général. — Arrêté du 13 septembre, portant que les citoyennes qui n'auront pas la cocarde, ne seront plus admises dans les édifices, jardins et monumens publics.

Société des Jacobins, du 11 *septembre.* — Danton et Robespierre font l'éloge d'Henriot qui avait été

dénoncé. — Discussion entre Robespierre et Bourdon, de l'Oise, sur la conduite de celui-ci à l'égard de Rossignol. Tumulte à ce sujet.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 14 septembre.

André Dumont écrit qu'il a fait arrêter Desbois, évêque du département de la Somme, ainsi que huit à dix autres personnes suspectes. — Grégoire lit une lettre des administrateurs du département des Alpes-Maritimes, repoussant avec indignation les propositions du comité général des 32 sections de Marseille. — Villers fait décréter un secours de 60 mille livres aux patriotes du district de Machecoul, réfugiés à Nantes. — Despinassy écrit à la convention, pour le prier de ne pas ajouter foi aux dénonciations dirigées contre lui par Fréron et Barras. Renvoi au comité de salut public. — Clauzel fait rendre un décret relatif à l'estimation et vente du mobilier de la liste civile. — Pons, de Verdun, demande que les fabricateurs de faux assignats soient renvoyés au tribunal révolutionnaire. Thuriot invoque la question préalable. Adopté. — Lasource réclame le payement de son traitement. Ordre du jour. — Charlier se plaint que plusieurs tribunaux de district prennent des vacances; il fait décréter qu'ils seront tenus de reprendre leurs fonctions, à peine de destitution. — Une députation de la société des Jacobins sollicite le rétablissement du décret du 5, qui étendait aux Anglais les mesures prises contre les Espagnols. Garnier, de Saintes, appuie la pétition. Renvoi au comité de salut public. — Saint-André fait rendre un décret qui autorise les citoyens, âgés de plus de 40 ans, à entrer dans l'armée révolutionnaire. — Adresse des citoyens de Lorient, contenant l'expression de leur indignation contre les Toulonnais. — Nomination de Vadier, Panis, Lebas, Boucher Saint-Sauveur, David, Guffroy, Lavicomterie, Amar, Ruhl, Lebon, Vouland et Moyse-Bayle, pour composer le comité de sureté générale. — Besson fait rendre un décret tendant à accélérer la vente des biens des émigrés.

N°. 260. Du 17 septembre.

NOUVELLES.

Paris. — *Conseil général* : Albitte écrit qu'un demi-jour plus tard, Marseille était aux Anglais; il fait passer aussi le détail de toutes les horreurs commises à Lyon, sur les patriotes. — Renvoi d'une douzaine de personnes attachées au service des détenus au Temple.

Société des Jacobins. Suite du 11 septembre. — Éclaircissemens donnés par le général Sandoz sur la guerre de la Vendée. — Fin de la discussion sur Rossignol. Éloge de ce général par Danton et Hébert, et sortie de ce dernier contre les généraux Tuncq et Menou. Brichet demande que Bourdon, de l'Oise, soit rayé de la société; il lui reproche de n'avoir pas répondu à l'inculpation d'avoir voulu faire chasser Marat. Bourdon s'étonne qu'on lui fasse un crime d'une opinion qu'il avait, il y six mois; au surplus, il déclare que si la société le raye, cela ne l'empêchera pas d'être bon patriote. Robespierre dit que Bourdon a mis dans ses fautes plus d'entêtement de caractère que d'intention perfide; il demande qu'on ajourne sa condamnation, comme sans doute il n'a fait qu'ajourner son repentir. — Dufourny dénonce un article du *journal de la Montagne*, destiné à indiquer la manière de faire un bon roi.

CONVENTION NATIONALE.

Texte d'une proclamation de Dubois-Crancé, représentant du peuple à l'armée des Alpes, aux Lyonnais, lue dans la séance du 28 août.

Séance du 15 septembre.

Barrère lit les lettres que le comité de salut public a reçues : Il en résulte, dit-il, que le Midi va bien; une lettre de Dubois-Crancé annonce des succès prochains sur Lyon, et la reprise de Montbrison; Gasparin, Salicetti et Albitte écrivent que les républicains sont à une demi-lieu en avant à la vue de Toulon, et qu'ils ont établi des batteries en état de résister à tous les efforts; et une lettre de Reverchon, annonce l'arrestation de divers contre-révolutionnaires sous les murs de Lyon. La Vendée va mieux; Poitiers est rendu au patriotisme : l'échec de Chantonnay se réduit à peu de chose. Au Nord, les représentans du peuple écrivent que nous avons essuyé un échec à Cambray, et l'on soupçonne la prise du Quesnoy; mais cet échec est balancé par la nouvelle donnée par le général Béru, des succès que les armes de la république ont obtenus à Pont-à-Marque, Menin et Werwick. Le représentant du peuple Châles a été blessé.

N°. 261. Du 18 septembre.

NOUVELLES.

Hollande. — *La Haye* : Nouvelle de neuf combats entre les Français et les troupes du prince d'Orange.

Paris. — *Conseil général* : Plainte contre l'administration de police que l'on dit être trop sensible aux sollicitations des jolies femmes qui réclament la liberté d'individus en arrestation. — Lettre du général Caro, commandant l'armée Espagnole, pour réclamer le comte de Roussignac. Réponse négative du représentant du peuple Garrau, délégué à l'armée des Pyrénées Occidentales.

Société des Jacobins. Du 13 septembre. — Anger dénonce plusieurs personnages de l'armée de la Moselle, et notamment le général Levasseur. — Lhuillier, Chabot et Billaud-Varennes parlent pour le décret du 7, qui ordonne la confiscation des fortunes anglaises et hollandaises. Hassenfratz explique les rapports des intérêts de la France avec ceux des autres nations, dans la balance du commerce.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 15.

Barrère lit une lettre de Bâle, qui annonce le bruit d'un complot tendant à livrer Strasbourg aux ennemis. — Le même membre fait décréter qu'il est mis 50.000 liv. à la disposition du ministre de l'intérieur pour secourir les réfugiés de Mayence. — Charlier fait rapporter le décret qui exemptait de la réquisition les jeunes gens ayant plus de trois mois d'exercice, avant la loi, dans les administrations. — Sur la dénonciation de Roux, décret de destitution et d'arrestation de Lecoulteux-Laporaye et deux autres administrateurs de Seine-et-Oise, pour s'être opposés aux réquisitions de grains — Saint-André demande qu'il soit enjoint aux généraux de suivre à la rigueur les lois de la guerre dans les pays conquis. Adopté.

Séance du 16 septembre.

Décret qui dispense les élèves des ponts et chaussées de marcher comme volontaires nationaux. — Le frère de Marat demande la permission d'emporter à Genève, un fusil qui lui est cher, parce qu'il vient de l'*Ami du peuple*. Accordé. — Voulland propose de surseoir à l'exécution d'un jugement à mort, rendu contre le nommé Méviel, pour émission de faux assignats, attendu qu'il a déclaré de nouvelles fabrications, et que, déjà l'officier de paix Burlandeux, prévenu d'être un des principaux complices, est arrêté. Décrété. — Suspension du décret rendu sur la pétition des autorités constituées de Paris, et qui établit trois dégrés d'instruction. — Rejet d'une proposition de Lecointre, de Versailles, tendante à retenir dans leurs foyers, jusqu'au mois de décembre, les cultivateurs qui exploitent au moins une charrue. — Nomination du général Tureau au commandement en chef de l'armée des Pyrénées-Orientales, vacant par la destitution de Barbantane. — Le général Rossignol écrit que partout le tocsin sonne; que 150 mille hommes se sont réunis aux troupes républicaines, et que les grands coups commencent à se porter. — Lettre d'Hédouville, annonçant la prise de Warwick et de Menin. — Autre du représentant du peuple Féraud, annonçant une victoire sur les Espagnols. — Milhaud et Ruamps écrivent de Wissembourg, que partout l'ennemi a rétrogradé avec beaucoup de perte. — Le commandant provisoire de l'armée de la Moselle, annonce également des succès.

N°. 262. Du 19 septembre.

NOUVELLES.

Paris. — *Conseil général* : Traduction, dans les prisons de la Force, de l'ex-maire Bailly. — Arrêté portant que Beaudrais et Froidure seront dénommés au procès-verbal, pour s'être laissés séduire par de jolies femmes. — Arrêté qui permet aux artistes de l'Opéra d'administrer provisoirement. — Lettre de Lausanne, annonçant la neutralité du canton de Berne.

Société des Jacobins. Suite du 13 septembre. — Xavier-Audouin se plaint qu'après avoir placé la terreur à l'ordre du jour, on y substitue l'agiotage et les finances : il demande qu'à l'instant, hommes, femmes, filles, vieillards, enfans, tous s'occupent de la patrie et de la conquête de la liberté. — Dénonciation contre Dupin, député, qui a sollicité et obtenu la relaxation de la dame de Balmont, sous prétexte de son grand âge. Raisson accuse Osselin et tout le comité de sureté générale d'avoir fait mettre en liberté trente-quatre individus qui troublaient la réquisition décrétée, et entr'autres Bonnecarrère. Arrêté portant que la société ira le lendemain, en masse, à la convention, demander le maintien du décret du 7. — Lettre du président à Rossignol, pour lui faire part que la société a rendu justice à son patriotisme.

CONVENTION NATIONALE.

Omission à la séance du 15.

Lakanal fait adopter trois articles d'un projet qui établit trois degrés d'instruction publique.

Séance du 17 septembre.

Merlin, de Douay, fait rendre un décret sur le mode d'exécution de la loi relative aux gens suspects. — Le même fait décréter d'arrestation tous les individus qui, étant compris dans le décret du 7 de ce mois, relatif aux emplois exercés par les Français dans les lieux envahis par les puissances étrangères, auraient pu ou pourraient rentrer dans l'intérieur de la république. — Le département de Seine-et-Oise est admis à la barre : il se justifie des inculpations qui lui sont faites, et demande le rapport du décret qui ordonne l'arrestation de trois de ses membres. Saint-André se plaint du peu de respect des orateurs : il demande que la pétition soit improuvée, et les pétitionnaires renvoyés au comité de sureté générale. Cette proposition, combattue par Thuriot, est appuyée par Robespierre, et décrétée. — Une députation des sections de Paris demande le rapport du décret qui réduit les assemblées du peuple, et accorde une indemnité aux citoyens pauvres qui s'y rendent. Dénonciation de Bazire contre l'orateur, Varlet, et Jacques Roux. Robespierre et Saint-André font passer à l'ordre du jour sur la pétition. — Coupé, de l'Oise, demande un rapport sur les muscadins qui veulent se soustraire à la réquisition. Renvoi au comité.

N°. 263. Du 20 septembre.

NOUVELLES.

Russie. — Incendie qui a consumé 800 maisons dans la ville d'Oren.

Bruxelles. — Retraite de Dumourier dans la petite ville de Neuff, vis-à-vis de Dusseldorff.

Paris. — *Conseil général* : Arrêté pris sur le réquisitoire de Réal, portant qu'aucune jolie solliciteuse n'aura accès dans les bureaux de la police.

Société des Jacobins. Du 15 septembre. — Coupé, Tachereau et Desfieux appellent l'attention de la société sur les partisans de la ci-devant commission populaire de Bordeaux. Saint-André annonce que toutes les mesures sont prises pour soumettre les rebelles. — Desfieux provoque une discussion sur la mise en jugement des députés et de Marie-Antoinette. Opinions de Terrasson, Boisset et Dufourny à ce sujet. — Saintex et Boisset se plaignent de l'influence des riches et des muscadins dans les assemblées de sections : le dernier pense que « le moyen d'anéantir cette influence, » c'est de les en chasser ; et que, si un décret » n'est pas suffisant pour cela, il faut employer » les coups de bâton ».

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 17.

Décret qui met en liberté Lamarche, directeur de la fabrication d'assignats. — Adjonction de Garnier, de Saintes, à Carpentier, commissaire de la convention dans le département de la Manche. — Décret portant que l'armée du Nord, qui a délivré Bergues et Dunkerque, a bien mérité de la patrie. — Sur le rapport de Barrère, au nom du comité de salut public, décret portant que toute personne qui répandra de fausses nouvelles, ou excitera la terreur dans les campagnes, sera traduite au tribunal extraordinaire, et punie comme contre-révolutionnaire. Bourdon, de l'Oise, propose de donner un effet rétroactif à ce décret contre le conspirateur arrêté à Meaux. Thuriot et Barrère s'y opposent. Collot-d'Herbois repousse la déportation à la Guyanne, proposée par le comité : « Il ne faut rien déporter, dit-il; il faut » détruire tous les conspirateurs, et les ensevelir » dans la terre de la liberté : il faut qu'ils soient » tous arrêtés ; que les lieux de leur arrestation » soient minés; que la mèche, toujours allumée, » soit prête à les faire sauter, s'ils osaient, eux » ou leurs partisans, tenter de nouveaux efforts » contre la république. » Barrère pense, à cet égard, qu'un peuple qui se donne un nouveau gouvernement, a le droit d'éloigner de lui les individus qui s'en déclarent les adversaires; mais il observe qu'il est une foule de gens suspects qui n'ont point encore conspiré : il propose de décréter, comme mesure révolutionnaire, la déportation de tous ceux qui, depuis le 10 août 1792, ne se sont pas montrés amis du gouvernement républicain. Renvoi au comité de salut public. Bourdon, de l'Oise, fait décréter en principe que les déportés seront en tout et par tout traités comme émigrés.

Séance du 18 septembre.

Debourges fait décréter des secours pour les femmes et enfans de ceux qui ont été tués ou faits prisonniers par les rebelles de la Vendée. — Renvoi, au comité de sureté générale, de dénonciations faites contre la municipalité de Serres, département des Alpes. Décret qui mande le procureur-général-syndic de ce district. — Compte rendu, par Vouland, des perquisitions faites, par ordre du comité de sureté générale, dans le ci-devant hôtel Lavaupalière. — Lettre de Bourbotte, annonçant que la terreur et l'effroi poursuivent les rebelles de la Vendée. — Sur la proposition de Mailhe, appuyée par Thibault et Thuriot, décret qui fixe le traitement des évêques à six mille livres. — Lettre de Dubois-Crancé, annonçant que les rebelles lyonnais vont être cernés de toutes parts, et qu'ils périront par la famine et par le vice de leur position. — Autre de Gauthier, annonçant que, le 14, le général Gouvion a chassé les ennemis de la vallée de Maurienne. — Les représentans dans le Midi écrivent qu'ils vont attaquer à-la-fois plusieurs forts de Toulon, et que toutes les mesures sont prises pour brûler l'escadre anglaise ou la forcer à la retraite. — Saint-André fait décréter que les citoyens employés depuis trois mois à la fabrication des armes, ne pourront, sous aucun prétexte, être détournés de leurs travaux.

N°. 264. Du 21 septembre.

NOUVELLES.

Paris. — *Conseil général* : Sur le réquisitoire d'Hébert, impression à vingt-cinq mille exemplaires d'une chanson patriotique digne d'être le pendant de l'*Hymne des Marseillais.*

Société des Jacobins. Suite du 15. — Commission pour s'occuper des crimes de Brissot. — Dufourny rend compte d'une anecdote arrivée à Béthune-Charost, qui, voulant fuir sur un canot, tira un coup de feu au canotier, etc. — *Séance du 16* : On annonce que la société des républicaines révolutionnaires vient de rayer de la liste de ses membres la citoyenne Gobin, parce qu'elle avait dénoncé Leclerc, chassé des Cordeliers et des Jacobins avec Jacques Roux. Chabot, Bazire, Renaudin et Tachereau parlent contre la citoyenne Lacombe, présidente de ladite société. Arrêté qui invite les femmes révolutionnaires à s'épurer. — Diverses dénonciations contre le rédacteur du *journal de la Montagne.*

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 18.

Lettre du général Cartaux, annonçant la dispersion des Espagnols aux gorges d'Olioulles. — Entrée du général Gigon dans la place de Furnes. — Lettre de Chevillard-Lecœur, ordonnateur de la marine par *intérim*, à Rochefort ; il annonce avoir donné la plus grande publicité à l'adresse de la convention sur la prise de Toulon. — Collot d'Herbois propose de comprendre dans la classe des gens suspects les marchands qui vendent les marchandises de première nécessité à un prix exhorbitant. Fabre-d'Églantine, Lecointe-Puyraveau, Sévestre et Robespierre trouvent que cette mesure est trop vague et prête à l'arbitraire. Ajournement. — Amar, au nom du comité de sureté générale, propose de mettre en liberté et de réintégrer dans ses fonctions Charbonnier, l'un des administrateurs du département de Seine-et-Oise. Adopté.

Séance du 18 au soir.

Rappel d'Audrein, commissaire de la convention. — Ducos annonce qu'à la nouvelle de la rebellion de Toulon, les Bordelais ont levé un bataillon pour marcher contre cette ville. Robespierre dit qu'il n'y a que les sans-culottes, dans Bordeaux, qui soient restés fidèles à l'unité de la république : il invoque l'ordre du jour. Adopté. — Les citoyennes de la société républicaine demandent que les femmes de mauvaise vie soient enfermées dans des maisons nationales. — Des patriotes belges réfugiés, présentent des observations sur la manière dont on devrait se conduire, en entrant sur le territoire des peuples qui veulent conquérir leur liberté. Duhem demande que si le nommé Guillemingen, l'un des signataires de l'adresse, est présent, il soit traduit au comité de sureté générale, comme prévenu d'être un des agens des puissances étrangères Décrété. — Renvoi au comité de sureté générale d'une pétition de la société des Cordeliers, tendante à obtenir une loi qui défende aux représentans du peuple en mission de prendre des arrêtés qui entravent la marche du conseil exécutif.

Séance du 19 septembre.

Lemoyne fait accorder un délai aux citoyens artisans qui n'ont pas produit à temps leurs titres de créances exigibles sur la république. — Traits d'héroïsme républicain pendant la révolte de Marseille, transmis par Poultier et Rovère. Décret qui charge les commissaires de recueillir tous les traits semblables qu'a fait éclore la guerre. — Le comité de sureté générale annonce qu'il a été trouvé chez Lavaupalière 463 marcs d'argent, 38 de vermeil, 2,208 liv. en or, 1,944 liv. en écus et 2 ducats. Décret qui ordonne le versement de ces sommes dans le trésor public. — Les représentans du peuple Gillet et Ruelle annoncent que l'armée de Nantes s'est emparée des postes de Saint-Léger et de Montaigu.

Fin de l'An premier de la République.

AN II DE LA RÉPUBLIQUE.

(1 7 9 3.)

N°. 265. Du 22 septembre.

NOUVELLES.

Warsovie. — Ratification du traité d'alliance par les États.

Francfort. — Disculpation du général ennemi de Gynmich, commandant à Mayence, lors de la prise de cette forteresse par les Français.

Paris. — Conseil général : Arrestation de Beson, ex-capitaine au ci-devant régiment d'Artois, qui demandait un certificat de civisme. — Lettre de Minier et Damesmes, commissaires nationaux à Saumur, qui portent à 300 mille le nombre des citoyens armés contre les brigands.

Société des Jacobins, du 18 septembre. — Coupé, de l'Oise, président. — Dénonciation contre Valory, de Toul, adjudant-général de l'armée de la Moselle. — Renaudin et Brichet dénoncent aussi Pressavin et Teillard, son neveu.

CONVENTION NATIONALE.

Texte du décret pour pourvoir à la culture des terres négligées par les propriétaires ou fermiers requis pour le service des armées de la république, ou abandonnées pour quelque cause que ce soit, rendu dans la séance du 16.

Séance du 19 au soir.

Julien, de la Drôme, fait décréter que ce département a bien mérité de la patrie. — Cambon est élu président; Voulland, Louis, Pons, de Verdun, et Jagot sont secrétaires.

Séance du 20 septembre.

Renvoi au comité de salut public d'une lettre dans laquelle le citoyen Cottin, capitaine commandant l'artillerie de Schélestat, se plaint de n'avoir pas reçu les objets nécessaires pour la défense de cette place. — Cambon fait convertir en loi générale un arrêté du département de l'Hérault, tendant à faire mettre en arrestation tous les citoyens qui chercheraient à se soustraire à la réquisition. — Massieu, commissaire de la convention à Givet, écrit que la terreur règne parmi les Autrichiens, et que déjà le Quesnoy n'est plus cerné. Gossuin déclare que le Quesnoy est au pouvoir de l'ennemi. — Osselin propose un décret sur les moyens d'exécution de la loi contre les accaparemens. Ajourné. — Cambon fait rapporter le décret qui accorde une prorogation de délai aux créanciers de l'État qui n'ont pas encore apporté leurs titres de créance. — Lettre du général Daoust, commandant l'armée des Pyrénées; il annonce que l'on a expulsé de Perpignan tous les hommes suspects, et que les citoyens et la garnison ont juré de s'ensevelir sous les ruines de la ville, plutôt que d'accepter aucune capitulation. Mention honorable. — Thuriot demande que le conseil exécutif établisse des corps d'observation aux bouches du Rhône, de la Loire et de la Seine, pour empêcher la sortie des grains. Décrété. — Le même membre donne sa démission de membre du comité de salut public. — Proposition de Billaud-Varennes, tendante à ce que les ouvriers en fer ne puissent travailler qu'à la fabrication des armes. — Le ministre de la justice annonce qu'il existe, dans un bureau de la chancellerie, 67 registres contenant les édits et réglemens des anciennes chancelleries, et des titres de ces hommes dévorés du désir de devenir grands, et qui étaient en effet si petits; il prie la convention d'ordonner le brûlement de ces titres. Décrété. — Jeanbon-Saint-André, au nom du comité de salut public, fait rendre un décret qui met en réquisition, et à la disposition du ministre de la marine et de ses agens, tous les objets propres à la construction, armement et équipement des vaisseaux et frégates. — Le même membre fait prononcer, pour cause d'incivisme, la destitution de la municipalité du Hâvre. — Sergent fait décréter que les municipalités seront tenues, sous peine de destitution, de faire dans quinze jours exécuter la loi qui détruit les compagnies de grenadiers et de chasseurs. — Saint-André propose d'accorder aux comités de surveillance et de salut public le *visa* sur les certificats de civisme. Adopté. — Décret qui attache au département de la Haute-Garonne, Chaudron-Rousseau, que la convention avait rappelé, et lui adjoint Baudot. — Dénonciation du district de Tonnerre contre une société prétendue républicaine de cette ville, qui vient d'assassiner deux volontaires patriotes. La députation du district demande que Garnier, de l'Aube, soit envoyé sur les lieux. Le ministre de la justice annonce qu'il a donné ordre de mettre en arrestation tous les faux républicains de Tonnerre. Collot-d'Herbois demande que la convention approuve les mesures prises par le ministre; et Fabre-d'Églantine, qu'on ordonne l'impression de la liste des membres de cette société d'assassins. Décrété. — Garan-Coulon fait décréter que le bonnet de la liberté est substitué aux fleurs de lys marquées sur les milles qui bordent les routes de France. — Romme présente le travail du comité d'instruction publique sur le calendrier républicain.

N°. 266. Du 23 septembre.

NOUVELLES.

Paris. — Arrestation de Brion, ci-devant comte, de Véraux-Sombreuil et du commandant de Cambray.

Conseil général. — Mise en liberté du citoyen Lainé, commissaire pour l'exécution de la loi contre les accapareurs. — Arrêté portant que Gagnant, administrateur de police, se rendra pour 24 heures à l'Abbaye.

Société des Jacobins. Suite du 18 septembre. — Léonard-Bourdon dénonce les députés Courtois et Saintex, membres de la société. — Brichet fait un rapport favorable sur une machine présentée par Ruggiéri, et destructive des ennemis.

Théâtre Feydeau. — Analyse de *Roméo et Juliette*, opéra, musique de Steibelt.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 21 septembre.

Barrère lit le résultat des nouvelles que le comité de salut public a reçues des différentes armées 1°. les Espagnols se sont retirés sans bombarder Perpignan : 2°. Santerre a battu les rebelles devant Doué : 3°. l'adjudant-général Duvignot écrit de Weissembourg, pour annoncer une victoire et un trait d'héroïsme de l'officier Bureau : 4°. relation de la retraite de l'armée de la Moselle devant Permesens, camp retranché des Prussiens : 5°. le premier acte des Marseillais, détrompés et régénérés, a été l'acceptation de la constitution républicaine. — Villers propose de décréter que tout militaire qui entrera trois fois dans un hôpital pour cause de maladie vénérienne, sera déclaré indigne de servir la patrie. Renvoi au comité militaire. — Décret portant que les galériens ne pourront porter le bonnet de la liberté. — Autre qui enjoint à toutes les femmes de porter la cocarde nationale. — Gossuin annonce que le citoyen Chemin, commandant un bataillon du Nord dans la malheureuse affaire de Bouchain, s'est brûlé la cervelle. Mention au bulletin. — François, de Neufchâteau, auteur de *Paméla*, écrit, de la Force, pour justifier sa pièce et les comédiens français. — Carnot fait mettre en réquisition toutes les matières premières qui concourent à la confection des poudres. — Mailhe demande que toute femme qui négligerait de porter la cocarde nationale, soit traitée comme contre-révolutionnaire et suspecte. Julien, de Toulouse, trouve cette mesure trop rigoureuse : il demande que la première fois une femme trouvée sans cocarde, soit punie de huit jours de prison, et qu'elle soit enfermée jusqu'à la paix, en cas de récidive. Décrété. Peine de six ans de réclusion contre une femme qui se permettrait d'arracher la cocarde d'une autre. — Saint-André fait rendre un décret, qui a pour objet de contraindre les gens de mer et ouvriers classés, désobéissans, fuyards ou déserteurs, à se représenter pour être conduits au port de l'armement. — Mention honorable d'une adresse des Bretons, sur la trahison des Toulonnais. — Texte d'un rapport de Barrère, au nom du comité de salut public, sur l'acte de navigation.

N°. 267. Du 24 septembre.

NOUVELLES.

Paris. — Conseil général : Arrêté portant que l'administration des travaux publics fera faire des bannières avec cette légende : *Le peuple français debout contre les tyrans.* — Lettre de Pache, maire, à ses frères les propriétaires, fermiers, meûniers des départemens voisins. — Lettre du général Santerre, datée du camp sous Chavaigne, et annonçant la fuite de l'ennemi.

Variété. — Article sur Dunkerque et Toulon, par Ducher.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 21.

Fin du rapport de Barrère, et adoption du décret sur l'acte de navigation. — Décret qui envoie Garnier, de l'Aube, dans le département

de l'Yonne, pour appaiser les troubles de Tonnerre.

Séance du 22 septembre.

Accolade fraternelle donnée par le président à l'épouse de l'évêque de Périgueux. — Saint-André donne lecture des dépêches qu'a reçues le comité de salut public; en voici l'extrait : 1°. Chateauneuf-Randon annonce l'évacuation de Montbrison par les muscadins : 2°. Couthon écrit qu'il fait passer des provisions à l'armée qui combat les rebelles de Lyon : 3°. les représentans du peuple, devant Lyon, annoncent, du quartier général de la Pape, que cette ville est étroitement cernée, réduite à ses propres ressources, et que les rebelles ont créé une monnaie de siége : 4°. Bellegarde et Fayau rendent compte de la prise de Lachâteigneraye sur les rebelles de la Vendée : 5°. le rapport des journées des 13, 14 et 15 septembre devant Lyon, du camp de Limonais, annonce qu'on continue à bombarder cette ville, et qu'elle ne peut résister long-temps : 6°. détails donnés par l'ordonnateur de la marine, Chavillan, sur la proposition, par un parlementaire anglais, aux habitans de Nice et à l'armée, au nom de Louis XVII, d'accepter la constitution de 1791, et sur la réception républicaine qui lui a été faite : 7°. lettre du procureur-syndic des Alpes-Maritimes, annonçant un avantage remporté sur les Piémontais fanatisés.

N°. 268. Du 25 septembre.

NOUVELLES.

Paris. — *Conseil général* : Communication d'un arrêté du comité de sureté générale, portant que ses membres ne recevront chez eux aucune visite de solliciteurs ou de solliciteuses. — Nouvelle dénonciation contre l'abbé Jacques Roux.

Société des Jacobins, du 20 Septembre. — Dufourny invite la société à mettre à l'ordre du jour la discussion du projet de loi d'Osselin, sur les accaparemens. — Pressavin demande des commissaires pour examiner sa conduite politique. Ordre du jour, et maintien de l'arrêté qui l'exclud.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 23 septembre.

André Dumont écrit d'Amiens qu'il a fait arrêter un grand nombre de prêtres et d'Anglais, entre autres, Lecray, membre du parlement d'Angleterre, et neveu du duc de Cumberland. — Charlier dénonce Perrin, député de l'Aube, membre du comité de l'examen des marchés, comme ayant reçu une commission pour fournir des toiles de coton, et demande qu'il soit mandé à la barre. Perrin commence à la tribune sa justification; on le fait descendre à la barre : il veut continuer: Danton, Osselin et Saint-André demandent qu'il soit mis en accusation. Décrété. — Cambon fait suspendre le paiement de la pension de 36,000 liv. accordée au général Luckner, et celui de la somme de 300,000 liv., réclamée par la famille de Lowendal. — Hérault-Séchelles, au nom du comité de salut public, fait lecture des dépêches qu'il a reçues : 1°. Simon et Dumas, représentans à l'armée des Alpes, annoncent des avantages sur les Piémontais au pont de Marigny : 2°. Cusset, représentant à l'armée de la Moselle, envoie les détails d'une action où les Prussiens et les Autrichiens ont été battus, et où se sont distingués spécialement le capitaine Languchagen, Judicy, Cernom, Bessières et Aubert, capitaine : 3°. le général Landremont annonce que l'aile droite de l'armée du Rhin a tué 2,000 émigrés et Autrichiens dans la forêt de Bervalle, du côté de Lauterbourg : 4°. André Dumont écrit qu'il existe dans le département de la Somme trois choses qui font trembler les traîtres : le tribunal révolutionnaire, la guillotine et le maratiste Dumont. — Un adjudant du général Cartaux présente 10 drapeaux et quatre étendards pris aux rebelles de Marseille. — Letourneur, de la Sarthe, dénonce la commission des marchés, et demande que ses membres soient mis en état d'arrestation. Dupont veut que Letourneur prouve sa dénonciation, ou qu'il soit arrêté lui-même. Duhem dit que des fripons poussent quelquefois les représentans du peuple à s'entre-dénoncer : il demande l'ordre du jour, et que la commission des marchés présente sous peu les moyens de rapprocher des armées les magasins de la république. Décrété. — Cambon fait un rapport sur la suppression des caisses particulières, de celles des receveurs de consignations et commissaires aux saisies-réelles.

Lettre des représentans du peuple près l'armée des Pyrénées-Orientales, annonçant la déroute des Espagnols à Peyres-Tortes, lue dans la séance du 24.

N°. 269. Du 26 septembre.

NOUVELLES.

Londres. — Arrivée, sur les côtes de la Grande Bretagne, de la riche flote de la Jamaïque, montant à 144 voiles. — Opinion des papiers anglais sur le ministère.

Paris. — *Société des Jacobins, suite du 20 septembre.* Discours de Chabot, en faveur des enfans naturels.

Du 21 septembre. — Moël, substitut du procureur de la commune, au tribunal de police correctionnel, accusé d'avoir opprimé et persécuté le patriote Brocheton. Arrêté qui nomme une commission de douze membres pour aller à la commune demander la destitution de Moël.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 23 au soir.

Sommation faite aux Lyonnais par le représentant du peuple Châteauneuf-Randon. Réponse des corps administratifs, signée Montviot et Roubain. — Chaudron-Rousseau écrit que les rassemblemens contre-révolutionnaires qui ont eu lieu à Manteau et à Pamiers, sont entièrement dissipés.

Séance du 24 septembre.

Delamare fait adopter un décret qui rend commune à la commission de la régie générale, la suppression prononcée par la loi du 5 juin dernier, de la commission établie pour la liquidation de la ferme générale. — Baudot, représentant du peuple, écrit de la Réole, que Bordeaux est rempli de prêtres, d'émigrés, de nobles, et que chaque jour les patriotes y sont incarcérés. Renvoi au comité de salut public. — Lettre des représentans du peuple près l'armée des Pyrénées orientales, dont le texte à la fin du numéro précédent. — Lettre du ministre de la guerre, annonçant la nomination des généraux Jourdan, Delmas et Moreau, au commandement en chef des armées du Nord, du Rhin et de la Moselle, vacans par la destitution des généraux Houchard, Landremont et Schawembourg. Duroy déclare que le général Landremont a rendu de grands services à la république. Génissieu demande que le ministre soit tenu de donner les motifs de ces destitutions. Duroy pense qu'il faut laisser aux armées des officiers qui, pour avoir le malheur d'être nés nobles, n'en sont pas moins sans-culottes. Il demande que le conseil exécutif ne puisse suspendre, destituer ni remplacer les généraux, qu'après en avoir donné les motifs à la convention. Duhem recommande l'union parmi les patriotes. Billaud-Varennes déclare que ces destitutions ont été combinées avec le comité de salut public. Raffron soutient qu'il ne faut laisser aucun noble dans les armées. Saint-André observe que Houchard a constamment eu auprès de lui Berthélemy, jeune homme connu par son insolence, son incapacité et son incivisme; et Vermon, homme froid et craintif, qui ne demande qu'à cantonner les troupes. Vermon prend la défense de son frère. Renvoi au comité de salut public. — Lettre du même ministre, annonçant que le conseil exécutif a approuvé la nomination qu'il a faite du citoyen Daubigny, pour second adjoint de la deuxième division du département de la guerre. Bourdon de l'Oise déclare qu'il s'oppose à la nomination de Daubigny, si c'est celui qui, le 10 août 1792, dans la section des Tuileries, fut saisi les mains garnies de l'argent qu'il avait volé. Billaud-Varennes déclare que le comité de salut public n'a pas eu connaissance de cette nomination ; il demande que le ministre soit tenu de déclarer si Daubigny est celui dont parle Bourdon. Décrété. — Vouland fait décréter que les membres du comité révolutionnaire de la section Poissonnière ont bien mérité de la patrie, et que Tardieu, Momet et trois autres particuliers seront traduits au tribunal révolutionnaire.

Séance du 25 septembre.

Coupé, de l'Oise, propose de faire placer les magasins de bled à douze lieues des frontières de la république. Thuriot combat cette proposition, et à la suite d'un discours, propose de charger le comité d'instruction de rédiger des feuilles purement morales, qui seront affichées chaque jour sur les murs de Paris et de toute la république. Décrété.

N°. 270. Du 27 septembre.

NOUVELLES.

Paris. — *Conseil général* : Arrêté du 24 septembre, qui ordonne la confiscation des voitures et chevaux qui se trouveraient porter des emblêmes de féodalité.

Société des Jacobins. Suite du 21 septembre. — Un membre se plaint de ce que le ci-devant patriote Gonchon se promène dans Paris avec un gendarme. Nomination de commissaires pour examiner les délits de Gonchon, et réclamer sa translation à l'Abbaye. — Lejeune demande que le comité de salut public soit invité à appeler auprès de lui un comité d'anciens militaires, qui organise un plan d'attaque et de défense avec l'arme de la pique. Arrêté.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 25.

Fourcroy demande que l'éducation nationale soit enfin mise à l'ordre du jour. Pelet propose l'impression, en feuilles détachées, du discours de Thuriot. Décrété. — Aimé Goupilleau dénonce Rossignol, comme ayant refusé de se conformer au plan général arrêté pour la campagne de la Vendée. — Duhem lit une lettre de Bentabole, datée d'Arras, annonçant que les subsistances vont très-mal, ainsi que les administrations ; qu'il n'y a ni ordre ni ensemble dans les opérations ; que l'armée du Nord a besoin d'un renfort de 40 mille hommes d'infanterie et de cavalerie, etc. etc. — Briez, l'un des commissaires de la convention à Valenciennes, lit un mémoire sur l'état actuel de l'armée du Nord ; il reproche au comité de salut public de garder le silence et de ne pas prendre les mesures nécessaires ; il annonce que Menin est évacué et Dunkerque menacé de nouveau. Merlin fait lecture des lettres reçues de la Vendée ; elles annoncent que l'avant-garde de Mayence a été attaquée et forcée à la retraite, après avoir perdu son artillerie légère. D'après ces mêmes lettres, le général Rossignol aurait refusé d'agir de concert avec les autres généraux. Delaunay jeune demande que le comité de salut public fasse connaître s'il n'est pas vrai que les deux colonnes de Rossignol ont été battues et qu'une colonne victorieuse a reçu de lui l'ordre de rétrograder. Fabre-d'Eglantine demande l'ajournement de la discussion au lendemain ;

que l'on connaisse enfin les causes du mal et que l'assemblée ne se sépare pas sans avoir pris des mesures. Charlier dit que les causes du mal sont les frippons qui sont en place. Billaud-Varennes pense que cette discussion est le plus grand triomphe que les ennemis de la république aient pu remporter ; il invite à se défier des hommes qui ont gardé le silence jusqu'à ce jour et à qui il entend faire des lamentations : « Le comité de » salut public est prêt, ajoute Billaud ; il vous » dira qu'il faut que la responsabilité pèse sur » toutes les têtes, et que la convention réponde » en masse du salut public ». Applaudissemens. Charlier demande que ce comité soit mandé à l'instant. Décrété. Barrère rend compte des opérations du comité et développe les motifs qui ont dirigé toutes les mesures qu'il a prises : « Rappellez-» nous dans votre sein, dit il, nous y serons » encore votre avant-garde contre les tyrans coa-» lisés ; et si nous remettons nos fonctions dans » des mains plus heureuses, vous ne les aurez » pas confiées à de plus pures ». Applaudissemens. Prieur lit un arrêté de Bentabole et Levasseur, qui suspend de toute fonction militaire le citoyen Hédouville, général de division, pour n'avoir pas exécuté le plan d'attaque arrêté à Cambray, entre les généraux et les représentans du peuple ; il rend grâces au comité d'avoir enfin pris le parti de ne prendre les généraux que parmi le sans-culottes. Robespierre, à la suite d'un discours justificatif de la conduite du comité, demande son renouvellement : il pense que la patrie est perdue, si le gouvernement ne jouit d'une confiance illimitée, et s'il n'est composé d'hommes qui la méritent. Briez déclare qu'il n'a pas voulu l'inculper ; et comme il ne se croit point les talens nécessaires pour en être membre, il n'accepte point son adjonction. Saint-André justifie aussi le comité qui a fait son devoir, en cédant à l'opinion générale, car l'opinion est la reine du monde. Roux pense qu'il faut terminer cette discussion et renvoyer les membres à leurs importantes fonctions. Billaud-Varennes ajoute de nouvelles explications à celles qui ont déjà été données : il déclare que le comité de salut public a pris de grandes mesures, que Rome sera bientôt attaquée dans Rome ; que cent mille hommes sont prêts à descendre en Angleterre ; enfin, que la république a sur pied 1800 mille défenseurs : il demande le rapport du décret qui met des fonds à la disposition du comité de salut public. Duroy déclare qu'il doit être libre à chaque membre de dire sa façon de penser sur les opérations de ce comité, et qu'il dira toujours la sienne. On réclame l'ordre du jour. Bazire s'y oppose. Robespierre, entr'autres personnalités, reproche à Briez d'avoir inculpé le comité dans son rapport sur Valenciennes : « Ce » membre, dit il, n'est pas fait pour être du comité » de salut public ; car jamais il ne répondra à cette » question : *Etes vous mort* » ? Applaudissemens réitérés. Il ajoute que toutes les explications données sont insuffisantes et que, pour prévenir les impostures des agens des tyrans, il faut que la convention proclame qu'elle conserve toute sa confiance au comité de salut public. Applaudissemens. Briez demande que la convention se fasse faire un rapport sur la reddition de Valenciennes : « Que » ce rapport soit sévère, dit-il, et si je suis trouvé » coupable, que ma tête tombe » !

N°. 271. Du 28 septembre.

NOUVELLES.

Philadelphie. — Célébration de la régénération française au 14 juillet. Toasts patriotiques portés au banquet.

Constantinople. — Serment prêté par les Français, entre les mains du C. Descorches, de maintenir la constitution républicaine.

Paris. — *Conseil général* : La citoyenne Guillaume, membre de la société des citoyennes républicaines, annonce qu'elle a adopté une petite fille de dix ans. Mention civique. — Hébert propose de faire une pétition à la Convention nationale, pour lui demander le prompt rétablissement des maisons nationales destinées à recevoir les infortunés, disgraciés de la nature. Arrêté.

Société des Jacobins, du 23 septembre. Dufourny propose de faire afficher tous les noms de ceux qui auront été arrêtés, afin que ceux contre lesquels il n'aura été allégué rien de positif pendant les premiers huit jours de leur détention, soient mis en liberté : il demande qu'une pétition soit envoyée à cet effet, à la convention nationale. Arrêté. — Saintex et Henriot font aussi arrêter l'envoi d'une adresse à la convention, pour lui demander l'expulsion des Sœurs-du Pot, et l'égalité des traitemens entre les officiers et les soldats qui se trouvent aux invalides. — Impression à cinquante mille exemplaires d'un hymne, chanté par les sections du Panthéon et des Arcis. — Gaillard annonce l'arrestation du duc de Cumberland. — Prieur annonce que le représentant du peuple Louchet a fait arrêter Desprémenil. Un autre membre annonce que Regnaud-d'Angely, qui s'était fourré dans les charrois, a été arrêté à Douay.

Variétés. — Lettre de la Société fraternelle des deux sexes, séante aux Jacobins, signée de la citoyenne Boudroy. — *Journée du 10 aout*, dessinée par Monnet, et gravée par Helmann.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 25.

Décret portant que le comité de salut public a toute la confiance de la convention nationale, et approuvant les mesures qu'il a prises. — Barrère fait rapporter le décret qui avait été rendu contre la commune de Dunkerque, à l'occasion de pillages. — Le même fait décréter un secours de 500 mille francs pour les citoyens qui ont été forcés de sortir de Lyon, afin de se soustraire aux poursuites des contre-révolutionnaires. — Le même, après avoir annoncé que les réquisitions ont produit, dans la Vendée, une armée de 400 mille hommes, lit une lettre des représentans du peuple près l'armée des cotes de Brest, annonçant que l'avant-garde de l'armée de Mayence vient de réparer l'échec qu'elle avait essuyé.

Séance du 26 septembre.

Saint-André, au nom du comité de salut public, lit des lettres sur la conduite infâme des Anglais à Toulon ; les patriotes sont déportés ; Pierre Bayle, représentant du peuple, a été trouvé étranglé dans sa prison ; et son collègue Beauvais est, à chaque instant, menacé de la mort. — Décret qui nomme Lejeune et Roux (de la Marne), commissaires dans le département de l'Oise, et autres circonvoisins, pour faire exécuter les lois sur les subsistances. — Faure observe que le tribunal révolutionnaire n'a de révolutionnaire que le nom ; il fait plusieurs propositions, tendantes à abréger les formalités et les délais. — Pepin fait rendre un décret interprétatif des lois de 1790, sur l'estimation de la dime. — Dupin fait décréter que six personnes qui s'offrent à dénoncer tous les abus en finances, pourront assister à la levée des scellés qui seront apposés sur les papiers des administrateurs des finances. — Décret qui ordonne à Dufresne-St.-Léon, ancien directeur-général de la liquidation, et à Denormandie, directeur-général actuel, de présenter, dans trois mois, les comptes de leur administration.

Séance du 27 septembre.

Mention honorable de l'hommage fait par le citoyen Montalembert, d'un ouvrage en 9 volumes, intitulé : *L'Art défensif, supérieur à l'art offensif.* Lakanal déclare que le citoyen Montalembert est le meilleur officier de génie ; il fait ordonner le renvoi de sa lettre au comité d'instruction publique, pour lui accorder des encouragemens. — Robert, député, se plaint qu'on pille dans sa maison huit tonneaux de Rhum. Renvoi au comité de sureté générale. — Barrère fait lecture de la correspondance : 1°. Lettre de l'adjudant-général Sandos, donnant des détails sur les opérations des camps devant Lyon ; 2°. lettre du citoyen Jacques Monbrion, délégué par le comité de salut public dans le département du Var, sur la situation de Toulon. Barrère dit qu'on annonce les nouvelles de la Vendée comme heureuses ; il lit ensuite une lettre de Bassal, qui écrit que les troubles s'appaisent dans le Jura, et demande l'adjonction de Prost à la commission. Décrété. — Hérault-Séchelles annonce les changemens opérés à Bordeaux, et communique une délibération de la municipalité provisoire, nommée par les citoyens, d'après le mode fixé par les représentans Baudot et Ysabeau ; il ajoute que le peuple de Bordeaux adhère entièrement à la révolution du 31 mai.

N°. 272. Du 29 septembre.

NOUVELLES.

Warsovie. — Texte du projet de traité présenté à la députation de la diète, par M. de Bucholtz, envoyé de Prusse.

Paris. — *Conseil général* : Chaumette rend compte de la tournée qu'il a faite dans le département de la Nièvre ; il demande : 1°. qu'il soit établi une correspondance suivie avec les sociétés populaires de ce département ; 2°. que le ci-devant duc de Nivernois ne soit relâché qu'apres avoir restitué aux veuves, aux orphelins et aux pauvres, ce qu'il leur a volé par des concussions. Adopté. — Lettre du même sur le bien qu'a fait, dans le département de la Nievre, le représenlant du peuple Fouché, de Nantes.

Société des Jacobins. Suite du 25 septembre. — Desfieux donne des détails sur la conduite, à Bordeaux, des représentans Tallien, Dartigoyte et Paganel. Compte rendu, par Martinet, d'une conversation qu'a eue Desfieux avec Ducos, au ci-devant Palais-royal, sur les moyens d'accommodement, relativement à cette ville. — Coupé (de l'Oise), fait l'historique des événemens de la guerre dans le Nord ; puis il accuse Thuriot, Duhem, Duroy d'avoir tenu, dans la convention, des discours pareils à ceux de Brissot, Guadet, Vergniaud et autres. Boisset remarque que ces discours ont été fort applaudis du coté droit. Martinet observe que Thuriot a donné sa démission de membre du comité de salut public, et que, depuis long-temps, il n'a pas paru aux Jacobins. Renaudin ne connaît pas d'autres moyens de déjouer la conspiration qui existe jusques dans le sein de la convention, qu'en faisant promptement juger Brissot.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 27.

Hérault-Séchelles continue la lecture des pièces arrivées de Bordeaux. Une députation de la municipalité provisoire de cette ville proteste de son dévouement à la convention. Lecture d'une adresse du conseil général provisoire de Bordeaux aux Parisiens. Thuriot en fait décréter l'expédition à la commune de Paris. — Adoption de quelques articles de la taxation des denrées de première nécessité. — Barrère fait décréter que les réquisitionnaires remplaceront les trois quarts des garnisons, et que celles-ci rejoindront les armées de leurs divisions. — Décret qui approuve un arrêté pris par les représentans du peuple Simond et Dumas, pour faire mettre en état de défense le fort de Montmeillant. — Saint-André fait rendre un décret sur l'organisation des bureaux civils de la marine dans les ports de la république.

Séance du 28 septembre.

Cambon propose de suspendre provisoirement le payement des pensions au-dessus de 3,000 livres.

Décrété. — Dénonciation contre Dupin, adjoint de la 3e. division de la guerre, pour avoir délivré 400 mille livres au citoyen Winter et compagnie, pour achat de chevaux qu'il n'a pas fournis. Duhem déclare qu'il a toujours reconnu Dupin pour un honnête homme, et qu'il n'a pu qu'être trompé : il propose de le mander à la barre. Décrété. — Grégoire, au nom du comité d'instruction publique, retrace les traits de vertus éclatantes qui ont signalé la révolution, et propose un projet de décret et un modèle de tableaux, où seraient inscrits les traits de vertu publique et privée, les portraits des hommes morts pour la patrie, etc. Gossuin veut qu'on transcrive aussi, sur une colonne les traits de lâcheté, et que les sociétés populaires soient chargées de ce soin.

N°. 273. Du 30 septembre.

NOUVELLES.

Afrique. — Lettre de Tunis, annonçant que le gouvernement de Tripoli vient de passer en d'autres mains, à la suite d'une expédition de la Porte.

Francfort. — Rescrit de l'électeur de Saxe, portant qu'à l'avenir, les emplois ne seront conférés qu'au mérite, et que les individus de la classe bourgeoise seront promus, comme les nobles, aux grandes charges de l'Etat.

Paris. — Arrestation du général Quétineau, de Joseau, secrétaire de la mairie, sous Pétion, de la Dubarry, et du ci-devant prince de Monaco. — Nouvelle de l'arrivée de Calonne en Italie.

Conseil général. — Arrêté, portant qu'il sera déclaré à la convention nationale que son comité de salut public a toute la confiance du peuple parisien. — Chaumette propose, et le conseil arrête l'abolition de la peine connue sous le nom de fouet, dans toutes les écoles, maisons d'éducation, hospices, etc. — Arrêté du comité de salut public du département de Paris, signé Moessard et Lécrivain, en faveur du C. Gramagniac, dénoncé comme accapareur.

Société des Jacobins. Suite du 25. — Raisson appuie les observations de Coupé sur les intrigues de plusieurs députés montagnards : il prétend qu'on a induit en erreur la société des Cordeliers, à laquelle Vincent a fait prendre un arrêté qui contient véritablement des principes favorables aux ennemis, en ce qu'on demande l'organisation du pouvoir exécutif constitutionnel et le rappel des commissaires près les armées. Brochet annonce que cette société a reconnu qu'elle avait commis une erreur, et s'est rétractée. Robespierre se plaint qu'on veuille en ce moment organiser constitutionnellement le ministère ; ce système, selon lui, n'est autre chose que celui de chasser la convention. — Dufourny donne lecture des noms des chefs de l'armée révolutionnaire. Impression. — Une députation du club des Cordeliers communique plusieurs articles relatifs aux personnes suspectes et à l'organisation de l'armée révolutionnaire, dont il propose de demander l'adoption au comité de salut public.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 28.

Thuriot appuie le projet de Grégoire. — Dupin, adjoint au ministre de la guerre, paraît à la barre : il répond aux diverses questions qui lui sont faites par le président. Renvoi au comité de salut public. — Frécine fait décréter une fabrication de deux milliards en assignats. — Lettre de Hentz, Peyssard et Duquesnoy, qui accusent Houchard et son état-major. — Autre de Bentabole et Levasseur, sur une conspiration qui devait livrer à l'ennemi le port d'Armentières. Les officiers de la 6e. division font hommage de leurs épaulettes en or. — Westermann envoie un drapeau blanc, pris sur les brigands, et teint de leur sang. Vouland, au nom des comités de salut public et de sureté générale, fait adopter une liste qu'il présente de citoyens pour completter les quatre sections du tribunal criminel extraordinaire. — Rapport de Coupé, de l'Oise, au nom de la commission des subsistances, sur la fixation d'un *maximum* pour les marchandises de première nécessité.

SUPPLÉMENT.

Texte du rapport de Cambon sur la dette publique et les moyens de la consolider, suivi du décret rendu le 15 août, sur la formation d'un grand livre, le remboursement des inscriptions, etc. Modèles des récépissés de l'emprunt volontaire et de la feuille de payement. — Texte du rapport de Ramel sur l'emprunt forcé d'un milliard, dans la séance du 19 août ; de la loi sur l'emprunt forcé, du 3 septembre, et de l'instruction décrétée le 7. Modèles des déclarations, matrices, rôles de perception et récépissés. — Texte de la loi du 11 septembre, qui défend la vente, cession, négociation ou transport des titres constatant les créances viagères sur la nation. Modèles des inscriptions, actes de vente ou cession, récépissés, etc., et observations sur ladite loi. — Texte des lois sur les assignats à face royale, retirés de la circulation, rendues les 31 juillet, 17 et 30 août. — Texte de la loi du 24 août, qui supprime la caisse d'escompte et différentes autres associations. — Texte de la loi du 5 juin, relative à la vente des créances de la nation, affectées sur les biens nationaux. — Texte de la loi du 19 février, sur la conservation des saisies et oppositions formées sur les sommes qui s'acquittent directement au trésor public. — Observations sur les lois des 5 juin, 31 juillet, 17 et 30 août, et 13 septembre 1793.

N°. 274. Du 1er octobre.

NOUVELLES.

Warsovie. — Nouvelles de la diète, et réflexions sur les intentions des deux cours liguées.

Paris. — *Conseil général :* Arrêté portant que les matelas des personnes mises en état d'arrestation, et ceux des citoyens qui sont à la campagne, seront mis en réquisition pour coucher les volontaires qui en manquent. — Lettre de Marino et Michel, commissaires du comité de sureté générale dans les départemens avoisinant Lyon. — Détails donnés par le commissaire du pouvoir exécutif, Brûlé, sur la situation de la Vendée : il fait l'éloge des généraux Rossignol et Santerre.

Société des Jacobins. Du 27 *septembre.* Thuriot justifie son opinion pour l'établissement d'une feuille d'instruction publique : il fait l'historique de sa vie, et déclare que, s'il ne vient pas plus souvent aux séances de la société, c'est que sa santé ne le lui permet pas. — Une députation de Bordeaux assure que cette ville est rentrée dans l'obéissance aux lois, et que la cavalerie est prête à marcher pour défendre la république. Pereyra interrompt l'orateur, et accuse d'aristocratie la cavalerie bordelaise. Desfieux demande qu'il soit rappelé à l'ordre. L'orateur de la députation déclare que cette cavalerie s'est épurée. La députation reçoit, du président, l'accolade fraternelle. — Des députés de la société de Calais recommandent le nommé Deshayes, commandant de leur place, destitué par les représentans du peuple.

CONVENTION NATIONALE.

Texte du décret du 25, qui supprime définitivement les anciens titulaires des offices de receveurs des consignations et de commissaires aux saisies réelles.

Séance du 29 *septembre.*

Coupé fait traduire au tribunal révolutionnaire des fabricateurs de souliers dont la semelle est de bois et de carton. Julien, de Toulouse, fait décréter la peine de mort contre les fournisseurs infidèles. — Texte du décret rendu la veille, sur la fixation du *maximum.*

Séance du 30 *septembre.*

Sevestre dénonce le commissaire de la convention, délégué dans le département du Loiret : il l'accuse d'avoir imposé sur les citoyens des taxes arbitraires. Ordre du jour. — Piorry, membre du comité de l'examen des marchés, se justifie d'une inculpation qui lui a été faite. Gossuin et Chabot réclament l'ordre du jour. Adopté. — Lettre du représentant du peuple Fréron et du général de brigade Sahuguet, sur la prise d'Esterry, ville d'Espagne. — Lettre du général Dagobert annonçant que le citoyen Gilly s'est emparé de Villefranche, et le citoyen David du camp ennemi de Prades.

N°. 275. Du 2 octobre.

NOUVELLES.

Dannemarck. — Adhésion à la constitution française, signée par Ph. Grouvelle, Frammery, Desaugiers, Delamarre, Castéra, H. Duveyrier, Vinay, René, Chapuy, Fournier et Aubry, citoyens français, résidans à Copenhague.

Paris. — *Conseil général :* Sur une lettre de Palissot, dans laquelle il cite les différentes rétractations qu'il a faites, au sujet de la comédie des *Philosophes*, son certificat de civisme lui est accordé. — Epurement des comités révolutionnaires. Ajournement de Daubigny qui n'a point encore rendu ses comptes.

Société des Jacobins, suite du 2e. — Vaudriez, réfugié de Montpellier, annonce l'arrestation de Teriac, directeur des douanes du département de l'Hérault, et celle de Pagé, curé constitutionnel, accusés d'avoir voulu livrer aux Anglais le port de Cette. — Renaudin fait nommer des commissaires pour examiner une redoute volante, à l'épreuve canon. — Epuration des citoyens qui composent l'état-major de l'armée révolutionnaire. — Dénonciation contre Réal, substitut du procureur-général de la commune.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 30.

Nomination de Léchelle pour commander l'armée révolutionnaire de l'Ouest, et de Rossignol, pour commander celle des côtes de Brest, à la place de Canclaux qui cesse d'être employé. — Saint-André, Delbrel, Dupont et Thuriot font adopter différentes dispositions contre les fournisseurs infidèles. — Delaunay, d'Angers, à la suite d'un rapport au nom des comités de commerce, de salut public, des finances et de la commission des cinq, propose de maintenir le décret du 13 septembre, qui rapporte celui du 7 septembre en ce qui concerne les mesures prescrites à l'égard des biens appartenans, en France, à tous les étrangers autres que les Espagnols. Chabot dit que ce projet ruinerait le commerce et compromettrait la liberté. Impression et ajournement. — Décret sur les délits relatifs aux subsistances. — Décret d'ordre du jour sur une pétition des enfans puinés de Denis Houlier, relativement à l'exercice du droit accordé aux ainés par la coutume de la ci-devant Normandie. — Le ministre de la guerre écrit que Daubigny, qu'il a choisi pour adjoint, a été reconnu innocent par les tribunaux. Robespierre et Saint-Just font son éloge, et sa nomination est confirmée.

Séance du 1er. *octobre.*

Une députation des sociétés populaires de Paris demande le prompt jugement de Brissot. Thuriot fait décréter que le comité présentera l'acte d'accusation séance tenante. — Lettre de Couthon annonçant qu'il a destitué tous les membres du directoire et le procureur-général-syndic du Puy-de-Dôme,

Dôme, à l'exception du citoyen Favier qui s'est toujours montré digne de la confiance du peuple. — Sur le rapport de Barrère, décret qui distrait le département de la Loire-Inférieure de l'armée des côtes de Brest, et le réunit à celle des côtes de la Rochelle, qui portera désormais le nom d'armée de l'Ouest, sous le commandement en chef de Léchelle. Proclamation à cette armée pour la destruction des brigands de la Vendée avant la fin d'octobre.

N°. 276. Du 3 octobre.

NOUVELLES.

Stockholm.—Suppression du journal de M. Lenngreen pour s'être servi du terme de *despotes*, *dans un sens indéterminé.*

Paris. — Arrestation de Garat, ex-ministre ; de Garat, employé à la trésorerie ; des généraux Beysser, Hédouville, Dumény, Demars et Berthelemy ; de Raymond, homme de couleur ; de l'ex-député Kersaint ; de Thierry, ci-devant valet-de-chambre de Louis-Capet, etc.

Société des Jacobins, du 28 septembre. — La société républicaine de Charles-Town, dans la Caroline septentrionale, demande son affiliation à celle des Jacobins. Gauthier s'y oppose. Collot-d'Herbois conclut à ce qu'elle soit accordée. Arrêté. — Collot-d'Herbois justifie l'arrêté du comité de salut public qui destitue le général Houchard, auquel il reproche d'avoir correspondu avec Cobourg. — Arrestation d'Isnard par Renaudin. — Suite de l'épuration de l'état-major de l'armée révolutionnaire. — Dufourny annonce que le département procédera demain à son épuration.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 1er.

Vouland demande, au nom du comité de sureté générale, un délai de trois jours pour faire le rapport concernant Brissot. Accordé. — Admission de plusieurs députations de sections. — Une députation de la société populaire de Maubeuge dépose sur le bureau, des mitres, des chasubles, des calices et des étoles. Applaudissemens. — Barrère lit une pièce intitulée : *Récit de ce qui s'est passé à Calvi entre le représentant du peuple et le parlementaire anglais.* — Extrait du rapport de Barrère sur la Vendée. Le décret rendu à la suite est mentionné au n°. précédent.

Séance du 2 octobre.

Chénier, au nom du comité d'instruction publique, fait un rapport sur les honneurs à rendre à René Descartes : il propose de décréter que le corps de ce philosophe sera transféré au Panthéon français. Adopté, au milieu des applaudissemens. — Bézard fait rendre un décret interprétatif de plusieurs articles de la loi du 10 juin, sur le mode de partage des biens communaux.

Variété. — Article de Ducher, intitulé : *Déroute de la vieille diplomatie.*

N°. 277. Du 4 octobre.

NOUVELLES.

Dannemarck. — Établissement, à Copenhague, d'un tribunal, pour partager aux orphelins les héritages auxquels ils sont appelés.

Hambourg. — Réflexions sur les plans de la coalition.

Paris. — Nouvelle de la nomination d'un ambassadeur de la Porte-Ottomane, qui se rendra à la cour de Londres. — Lettre du consul commercial des Etats-Unis, annonçant que le congrès a permis de vendre, dans tous les ports des Etats-Unis, les prises faites par les Français sur leurs ennemis.

Conseil général. — Des mères des élèves de la patrie, réclament contre l'arrêté qui supprime le citoyen Antheaume, leur instituteur.

Tribunal révolutionnaire. — Notice des principaux jugemens rendus depuis le 11 septembre, condamnant à la peine de mort Bain, huissier d'Angers ; Jean Thomas, ex-curé et ex-constituant, etc.

Société des Jacobins. Suite du 28. — Suite de l'épuration de l'état-major de l'armée révolutionnaire. Arrêté qui substitue le citoyen Lang au citoyen Mazuel, en sa place d'adjudant-général. — *Du 30 septembre.* Tallien adresse à la société différens arrêtés pris relativement à Bordeaux. — Arrêté portant que la société se portera en masse à la convention, pour lui demander le prompt jugement de Brissot et de ses complices. — Desfieux annonce que les chefs des conspirateurs de Bordeaux sont arrêtés. — Dulem se justifie des calomnies qu'on a répandues sur son compte. Ordre du jour. — Un citoyen se plaint de ce que le comité de sureté générale s'est permis de faire mettre en liberté Larenardière et Fayvet, arrêtés en vertu d'un ordre du comité révolutionnaire de la section des Tuileries.

Variété. — Éloge d'un ouvrage intitulé : *Mémoires historiques et politiques sur la révolution de la Belgique et du pays de Liège, en* 1793, par Publicola Chaussard.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 3 octobre.

Lettre des représentans du peuple près l'armée des Alpes, et arrêté relatif aux individus sortant de Lyon. — Mailhe, Dupont et Lebon font décréter que toutes les femmes aristocrates, attachées aux hôpitaux, seront remplacées par des femmes et des filles patriotes. — Guillemardet, au nom du comité de la guerre, propose de faire mettre en liberté les généraux Harville et Dubouchet. Laloi demande le renvoi au comité de salut public. Camille Desmoulins fait l'apologie de ces deux généraux. Robert les accuse. Renvoi au comité. — Lakanal fait décréter que, jusqu'à l'organisation définitive de l'instruction publique, les corps administratifs sont autorisés à pourvoir au remplacement des instituteurs. — Sur le rapport d'Amar, décret d'accusation contre 46 membres de la convention nationale, et d'arrestation contre tous les signataires des protestations des 6 et 19 juin. Noms des membres décrétés d'accusation : Brissot, Vergniaud, Gensonné, Guadet, Duperret, Carra, Brûlart-Sillery, Condorcet, Fauchet, Doulcet-Pontécoulant, Ducos (de la Gironde), Boyer-Fonfrède, Gamon, Mollevault, Gardien, Dufriche - Valazé, Valadi, Vallée, Duprat, Mainvielle, Delahaye, Bonnet (de la Haute-Loire), Chambon(de la Corrèze), Lacaze, Lidon, Defermont, Mazuyer, Savary, Lehardy (du Morbihan), Hardy (de Rouen), Boileau, Rouyer, Antiboul, Lasource, Lesterp-Beauvais, Isnard, Duchâtel, Duval (de la Seine-Inférieure), Devérité, Bresson, Noël, Coustard, Andréi (de la Corse), Grangeneuve, Vigée et Philippe-Egalité, ci-devant duc d'Orléans.

N°. 278. Du 5 octobre.

NOUVELLES.

Warsovie. — Note de M. de Bucholtz, envoyé de Prusse, concernant les négociations commencées avec sa cour.

Paris. — Arrestation de Linguet. — Mise en liberté de l'ex-ministre Garat. — Nouvelle de l'arrivée à Ostende, de 23 vaisseaux anglais. — Différend élevé à Constantinople, entre le Reis-Effendi et le chargé des affaires de Russie, au sujet des droits que payent les marchandises russes.

Conseil général. — La section du Mail, régénérée, fait déclarer qu'elle se nommera, à l'avenir, *Section de Guillaume-Tell.* — Le citoyen Quéverdo fait hommage d'une carricature représentant un grouppe de charbonniers et de ci-devant chevaliers de Saint-Louis, déposant tour-à-tour leur marque distinctive. Mention civique.

Tribunal révolutionnaire. — Suite de la notice des principaux jugemens.

Variétés. — Note de Palissot, dans laquelle il désavoue avoir mis J.-J. Rousseau en scène, et déclare que le valet de la comédie des *Philosophes*, n'est pas plus Rousseau, qu'un singe n'est un homme. — Eloge d'un ouvrage intitulé : *Histoire générale et particulière des religions et du culte de tous les peuples du monde, tant anciens que modernes*, par Delaulnaye.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 3.

Merlin, de Douay, fait rendre un décret qui révoque la disposition de la loi du 29 septembre 1791, portant qu'en cas de partage d'opinions dans un tribunal criminel, l'avis le plus doux passera. — Lettre des commissaires de la trésorerie nationale, et compte général des recettes et dépenses faites, depuis le 1er. juillet 1791, jusqu'au 1er. septembre 1793. — Amar se présente à la tribune, au nom du comité de sureté générale. Après un décret préalable, pour que personne ne puisse sortir de la salle ni des tribunes, il fait un rapport, à la suite duquel la convention rend le décret mentionné à la fin du n°. précédent. Discussion qui a eu lieu à cette occasion. Ducos, Fonfrède, Vigée, veulent parler : Albitte, Billaud-Varennes et Bentabolle leur crient qu'ils parleront au tribunal révolutionnaire. Duroy demande aussi le décret d'accusation contre Richoux. Adopté. Sur la proposition de Thuriot, on fait l'appel des accusés, et ils sortent par la barre. Osselin voulait que les signataires des protestations fussent aussi décrétés d'accusation ; mais Robespierre a fait ajourner jusqu'à un rapport ultérieur. Billaud-Varennes voulait que le décret fût rendu à l'appel nominal ; mais Robespierre a encore observé qu'on ne devait pas croire qu'il y eût dans l'assemblée d'autres conspirateurs que ceux désignés dans le rapport. Montaut demande que tous soient indistinctement conduits dans des maisons d'arrêt. Décrété. Billaud demande que le tribunal révolutionnaire prononce, cette semaine, sur le sort de la veuve Capet. Décrété.

Séance du 3 au soir.

Charlier est nommé président. Les secrétaires sont continués pour 15 jours.

Séance du 4 octobre.

Dentzel, représentant du peuple à Landau, écrit pour demander la destitution du général de brigade Delmas. Un membre pense qu'il faut faire sortir de Landau ce général et Dentzel lui-même. Renvoi au comité de salut public. — Les représentans du peuple Bonnet, Cassanyes, Fabre et Gaston font part d'un petit échec essuyé dans le Midi par les troupes de la république. — Les représentans du peuple Ruelle, Gillet et Philippeaux, annoncent la reprise de Montaigu et de Clisson sur les rebelles. — Lettres de Legendre et Dubois-Crancé, annonçant que les troupes de la république sont à Perrache, aux Brotteaux, sur Sainte-Foix et les hauteurs de Saint-Just, et qu'elles ont pris dix pièces de canon sur les rebelles lyonnais. — Lettre des représentans du peuple près l'armée de la Moselle, sur la situation de cette armée.

N°. 279. Du 6 octobre.

NOUVELLES.

Warsovie. — Partages faits à Grodno.

Francfort. — Communications fréquentes entre les cours de Vienne, Berlin et Pétersbourg.

Hambourg. — Présentation d'un projet de traité de commerce, par la députation de la diète, à l'envoyé prussien.

Paris : Conseil général. — Lettre des commissaires Colonge et Renard, annonçant le renouvellement de la municipalité de Coulomiers, le dépouillement des accapareurs, et la confiscation de leurs marchandises au profit de la république. — Arrêté contre les femmes publiques et les marchands de livres et d'estampes obscènes.

Tribunal révolutionnaire. — Suite de la notice des principaux jugemens. Condamnation à mort d'Angélique Ricard, veuve Lefebvre, belle-mère de Jérôme Pétion.

Société des jacobins, du 2 octobre. — Blanchet accuse un citoyen qui est présent, de l'avoir fait arrêter à Châlons-sur-Saône, dans la société populaire. Le citoyen dénoncé, Benoît, prétend avoir été requis de le faire, comme commandant de la garde nationale. Blanchet nie ce fait. Royer atteste que Benoît a donné des preuves de patriotisme dans toute la révolution. Gaillard et Desfieux demandent que Benoît soit traduit au comité de sûreté générale. Arrêté. Audouin propose de censurer Royer au procès-verbal, pour avoir défendu un modéré. Adopté. — Un citoyen lit un acte d'accusation, en seize chefs, contre Brissot. Opinions de Boisset, Lhuillier, Renaudin, Hébert, Brochet, Saintex, Terrasson et Brichet à ce sujet, et pour le plus prompt jugement des auteurs des maux du peuple. — Tobiesen-Daby se plaint d'affiches diffamatoires répandues avec profusion contre lui.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 4.

Guffroy propose de placer au Panthéon le buste de Descartes. Décrété. — Le même membre demande la translation au Panthéon des cendres de Fénélon. Bazire observe que Fénélon a fait un traité pour prouver que le gouvernement monarchique était le meilleur de tous; il invoque l'ordre du jour. Adopté. — Rapport de Bazire sur la conspiration de la ci-devant province de Bretagne. — Barrère fait rendre un décret qui met en réquisition les bâtimens marchands dans tous les ports de l'Océan, pour être employés à titre d'affrètement au service de la république. Autre décret qui met en réquisition tous les flotteurs de bois, pour marquer dans les forêts celui propre au service de la marine. — Le même annonce que l'armée devant Toulon, est au camp d'Ollioules dans une bonne position, et qu'on dispose tout pour détruire entièrement la flotte anglaise.

Séance du 5 octobre.

Clauzel demande l'arrestation des membres de l'assemblée constituante, qui protestèrent contre la constitution de 1791. J. F. Goupilleau appuie cette proposition. Décrété. — Chabot demande une exception au décret qui ordonne aux ci-devant gardes du roi de se retirer dans leur municipalité, en faveur des citoyens Rigal et Cabrol du département de l'Aveyron, qui dénoncèrent les manœuvres et les intrigues du château. Gossuin demande la même exception pour tous les patriotes qui se trouvaient dans cette garde. Thuriot fait décréter que les officiers au ci-devant régiment des gardes françaises, sont compris dans la loi, mais non les sous-officiers et soldats. — Lettre du représentant du peuple Laporte, annonçant des succès sur les muscadins de Lyon. — André-Dumont, délégué dans le département de la Somme, écrit que 44 charrettes ont emmené devant lui les personnes qu'il a fait arrêter; qu'après avoir fait sentir au peuple combien il était dupe de ses prêtres; que c'était des arlequins ou des pierrots vêtus de noir, qui montraient des marionnettes; que tout ce qu'ils faisaient étaient des singeries pour escroquer de l'argent, il en avait engagé deux, qu'on lui présentait pour administrateurs, à faire leur profession de foi à la tribune, et que là, ils annoncèrent qu'il n'existait réellement de religion que d'esprit et de cœur. Il termine par annoncer qu'il a requis l'apport de tous les cuivres des églises pour la fonte des canons.

N°. 280. Du 16 du premier mois.

NOUVELLES.

Warsovie. — L'ambassadeur de Russie fait investir la diète à Grodno, de grenadiers et de canons, et l'oblige à dresser un plein pouvoir pour signer le traité avec la Prusse. Détails curieux à ce sujet.

Hambourg. — Etonnement du peuple en voyant passer M. d'Esebeck, ministre d'état du duc des Deux-Ponts, qui avait été arrêté par les Français lors de leur invasion, et emmené prisonnier en France.

Paris. — Rentrée en pompe, à Mayence, du prêtre-tyran. — Arrivée dans les ports de la Rochelle et de Saint-Martin, isle de Rhé, d'un convoi de 40 voiles, venant d'Amérique, qui se sont emparés de deux riches vaisseaux espagnols. — Armement du roi de Naples contre la république française.

Conseil général. — Adoption d'un réquisitoire de Chaumette, sur la nécessité de substituer à la morne un établissement sain, propre et aéré. — Arrêté portant que le calendrier républicain du citoyen Maréchal sera observé.

Tribunal révolutionnaire. — Suite de la notice des principaux jugemens. Condamnation à mort de Lenglé Schobèque, ci-devant maire de Cassel.

CONVENTION NATIONALE.

Texte du rapport de Barrère sur la Vendée, fait au nom du comité de salut public, dans la séance du premier octobre.

Suite de la séance du 5 octobre.

Le comité des décrets fait reconnaître pour représentans du peuple, Gouly et Serres, députés par l'Ile-de-France : ils entrent dans la salle, et se placent dans l'extrémité gauche. Gouly offre, de la part de la garde nationale de l'Ile, en don patriotique, 6 mille livres, 150 livres d'indigo et 13 livres pesant de matières d'or et d'argent. — Décret portant que le ci-devant duc d'Orléans sera transféré à Paris. — Discussion du projet de Romme, sur le nouveau calendrier. Abolition de l'ère vulgaire pour les usages civils. Fixation du commencement de l'ère des Français au 22 septembre, époque de la fondation de la république, etc. Bentabole s'oppose au changement des subdivisions du tems et de leur dénomination. Ordre du jour. Duhem propose de s'en tenir à la dénomination ordinale. Romme, Fourcroy et Albitte combattent l'avis de Duhem, qui est appuyé par Lebon, et décrété.

N°. 17. Du 17 du premier mois.

NOUVELLES.

Pétersbourg. — Réponse du ministre danois, M. de Bernstorff, au mémoire remis, le 10 août, par le ministre de Russie, relativement aux navires destinés pour la France.

Paris. — Ordres donnés par la cour de Vienne pour conduire, sous une escorte de 200 hommes, Maret et Sémonville dans la forteresse de Brunn. Mort dans sa prison du cit. Montgéroul, de la suite de Sémonville.

Tribunal révolutionnaire. — Condamnation à mort de Pierre-Philippe-Marie Lebrun, inspecteur des remontes.

Société des Jacobins. Suite du 11 du premier mois. — Acte d'accusation contre Brissot. — Hassenfratz lit la liste des employés dans les charrois, qu'il dit avoir été tous au service du ci-devant véto ou de ses frères. — Raisson demande que Julien, de Toulouse, réponde aux bruits qui s'élèvent contre lui. David demande qu'il explique ses liaisons avec Despagnac. Julien prend la parole pour se justifier. Arrêté qui charge une commission d'examiner sa conduite.

CONVENTION NATIONALE.

Texte du décret sur les députés prévenus de conspiration.

Séance du 15 du premier mois.

Vadier, au nom du comité de sûreté général, fait réintégrer le citoyen Pitoy dans ses fonctions d'officier municipal de Nancy. — Devérité, l'un des députés mis en arrestation, écrit que son affaire n'a aucun rapport avec celle de Brissot. Ordre du jour. — La citoyenne Bro, accompagnée de ses enfans et petits enfans, réclame la liberté de son époux, arrêté comme suspect, et s'offre en ôtage. Renvoi au comité de sureté générale. — Hérault propose de désarmer les hommes suspects à Bordeaux, et d'annuller les passe-ports qui leur ont été donnés. Décrété. — Javoques, représentant du peuple à l'armée devant Lyon, réclame des secours pour les districts de Saint-Etienne et de Montbrison. Décret qui leur accorde à chacun un secours provisoire de 500 mille livres. — Barrère annonce que l'état-major de l'armée du Rhin a appliqué aux ci devant gardes françaises, aux vainqueurs de la bastille, le décret du 5 septembre, qui ordonne l'expulsion des armées de la république, des hommes de la maison du ci-devant roi; il propose un décret qui les rappelle. Adopté. — Lettre des représentans du peuple Dubois-Crancé et Gauthier, qui se justifient des lenteurs qu'on leur reproche dans le siége de Lyon. Billaud-Varennes les accuse d'avoir constamment refusé d'attaquer cette ville de vive force, et demande leur rappel. Décrété. — Lettre du citoyen Simond, représentant du peuple, annonçant la déroute complète de l'armée piémontaise, au district de Cluze.

N°. 18. Du 18 du premier mois.

NOUVELLES.

Francfort. — Ravages de la dyssenterie dans les armées des alliés. — Mort du prince Constantin de Saxe-Weimar, frère du duc régnant. — Destruction, par les Français, du fort impérial de Kehl.

Florence. — Mémoire impérieux de l'ambassadeur anglais, adressé au grand duc de Toscane, pour qu'il soit pris des mesures contre les Français.

Naples. — Ordre donné par M. Pitt à la cour, de déclarer son adhésion à la coalition.

Paris. — *Conseil général* : Le général Santerre donne des détails sur la guerre de la Vendée.

Tribunal révolutionnaire : Condamnation à mort et exécution de l'ex-député Gorsas, mis hors la loi, et arrêté au ci-devant Palais-Royal. « Je » recommande à ceux qui m'entendent, ma femme » et mes enfans; je suis innocent; ma mémoire » sera vengée. » Telles sont les paroles qu'il a proférées, en se tournant vers le peuple.

Société des Jacobins, du 14 du premier mois. — Affiliation au club de Constantinople. — Bentabole se plaint qu'on n'envoie plus aux armées le *journal de la Montagne* : il dit que le sort de son rédacteur, Laveaux, est d'être persécuté par les aristocrates : il demande que la société nomme une commission, pour examiner le journal de la Montagne, et demander au comité de surveillance pourquoi il l'a fait arrêter à la poste. Taschereau pense que quelque article dangereux aura été inséré dans ce journal. Laveaux prend la parole, et rend compte de quelques difficultés qu'il a eues avec le ministre Bouchotte. Sijas reproche à Laveaux d'avoir imputé à Vincent, secrétaire-général du département de la guerre,

le vol de couverts d'argent chez un nommé Perrin, dont s'était rendu coupable un ci-devant laquais de ce dernier.

Département du Mont-Terrible.—Dispersion des rassemblemens de rebelles.

Variété. — Annonce de *l'Histoire des Allemands*, traduite de l'allemand de Schmith, par J. C. Delavaux, professeur royal à Berlin.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 16 du premier mois.

Renvoi au comité de sureté générale d'une pétition des *femmes républicaines*, lue à la barre par la citoyenne Lacombe. — Albitte fait décréter que le ministre de la marine présentera les tableaux nominatifs de tous les chefs et officiers, administrateurs et agens de la marine, qui sont restés à Toulon lors de la trahison de cette ville. — Romme fait décréter la division en trois décades des mois du nouveau calendrier. — Barrère fait décréter que les marchandises chargées sur les vaisseaux, pour sortir de la république, seront déchargées sur-le champ, sauf les exceptions déterminées.—Le député Robert est dénoncé, comme accapareur, par sa section. — Lettre de Merlin, de Thionville, qui se plaint qu'au moment où on allait battre les rebelles de la Vendée, le général en chef a divisé les forces. Renvoi au comité de salut public. — André Dumont écrit, d'Abbeville, que les habitans ont fait, par eux-mêmes, l'arrestation d'Elisabeth - Joannes Pitt, parente de l'infâme ministre de ce nom. — Les représentans du peuple Fabre, Bonnet et Gaston annoncent la reprise des villes de Thuir et Sainte-Colombe, sur les Espagnols : ils envoient six étendards par Bernard Daoust, frère et aide-de-camp du général de ce nom; et par Antoine Venès, le drapeau qu'il arracha aux Espagnols dans l'affaire du 17. Décret portant que l'enfant du brave Jonis, adjudant-général, mort en se jetant dans les retranchemens espagnols, sera élevé aux frais de la république. — Amar annonce que Laplaigne, mis en état d'arrestation, s'est soustrait à la garde de ses gendarmes. Montaut demande qu'il soit mis hors la loi. Bazire s'y oppose : « Briser ses » fers, dit-il, n'est point un crime; le code pénal » n'a point prononcé de peine contre cet élan » bien naturel d'un homme vers sa liberté ». Montaut insiste sur sa proposition, qui est adoptée. — Amar, à la suite d'un rapport, fait décréter la mise en liberté de Villeneuve, ordonnateur de la manufacture d'armes de Moulins. — Le citoyen Esmenard, capitaine-général des douanes, écrit qu'il vient d'arrêter les nommés Martin et Jouve, consuls hollandais, qui allaient s'embarquer pour Toulon : il est à la poursuite du nommé Dericard, ordonnateur en chef de la marine de cette ville.

N°. 19. Du 19 du premier mois.

NOUVELLES.

Londres. — Déclaration des papiers ministériels, concernant la position de la France. — Lettre, signé *Lauderdale*, au rédacteur du *Morning Chronicle*, pour l'inviter à insérer la pétition adressée au roi par les négocians, marchands, fabricans et autres habitans de la ville de Glascow, à l'effet de le faire consentir à la paix.

Paris.—Arrestation du général Serrurier, et de Gusman, espagnol, qui s'était introduit dans le comité révolutionnaire du 31 mai. — Insulte faite à Bruxelles, par les émigrés, aux prisonniers du Quesnoy. — Création d'une garde bourgeoise à Turin.

Conseil général. — Arrêté qui confirme la destitution de l'instituteur Anthéaume. — Sur la dénonciation du comité de surveillance du département, arrêté qui supprime une messe et un dîner qui ont lieu tous les mercredis au tribunal de commerce, par une ancienne fondation.

Tribunal révolutionnaire.—Condamnation à mort de Guichard, curé de Saint-Barthélemy, district de Rosoy, et de Henry Dupain, originaire de Saumur.

Société des Jacobins. Suite du 14 du premier mois.— Présidence de Dubarran.—Chabot annonce qu'il se marie, quoiqu'ayant été prêtre et capucin : il profite de cette occasion pour faire connaitre l'état de sa fortune, qui se réduit à un capital de 6,000 livres : il prie la société d'assister, par députation, à sa nôce, que ne souillera la présence d'aucun prêtre, et au banquet civique qui la terminera. Arrêté.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 17 du premier mois.

Villers fait rendre un décret qui remet à la disposition du citoyen Herbin et compagnie, manufacturiers de savon à Bercy, les marchandises saisies, le 14 septembre, par le commissaire aux accaparemens de cette commune. — Charlier présente l'acte d'accusation contre le député Perrin, de l'Aube, prévenu d'avoir accaparé les draps de coton. Adopté. — Osselin rend compte de la dénonciation contre Robert : le comité n'a pu décider si le rhum devait être considéré comme eau-de-vie. Thibault et Vouland déclarent qu'en votant la loi sur les accaparemens, ils n'ont pas entendu y comprendre le rhum. Raffron et Romme demandent que la loi soit appliquée à Robert. Lebon invoque l'ordre du jour sur le cas particulier, et demande que le comité examine si le rhum doit être compris parmi les objets de première nécessité. Décrété. — Décret qui charge la commission des finances de présenter une nouvelle organisation de l'administration des droits d'enregistrement. — Texte du décret adopté sur le rapport de Gossuin, relativement à la levée de 40 mille hommes de cavalerie et à la réquisition des chevaux. — Sur le rapport de Delaunay, d'Angers, décret qui supprime la compagnie des Indes, et charge des agens du gouvernement, de la vente des marchandises qui lui appartiennent.

Variété. — *Mémoires du comte de Hordt*, gentilhomme suédois, lieutenant-général des armées prussiennes, écrits par lui-même.

N°. 20. Du 20 du premier mois.

NOUVELLES.

Bruxelles. — Relation autrichienne de la victoire des Français dans la West-Flandre.

Paris. — *Conseil général* : Dunouy et Viallard, envoyés par la commune de Paris près celle de Bordeaux, écrivent qu'ils ont été reçus avec pompe et fraternité. — Suppression d'employés à la prison du Temple.

Société des Jacobins, du 17 du premier mois. — Lettre du président d'une société de brabançons, qui annonce des nouvelles fâcheuses du côté de Maubeuge : il prétend que la convention ne prend pas les mesures nécessaires pour la défense de cette frontière. Robespierre saisit cette occasion pour dénoncer la plupart des généraux qui eussent perdu la république, sans la surveillance du gouvernement qu'on accuse. Albitte croit que la lettre a été fabriquée à Paris. — Arrêté portant que la commission chargée d'examiner la cause des différends entre le ministre de la guerre et Laveaux, se transportera au comité de la section du Luxembourg pour y demander la mise en liberté de ce dernier. Vincent veut prendre la parole; elle lui est refusée jusqu'à ce que Laveaux soit présent, et des huées l'accompagnent à sa place. — Boulanger, général de l'armée révolutionnaire, annonce qu'il va partir avec Ronsin, et demande que, pour leur promenade, on leur donne une guillotine.

Variété. — Analyse d'une nouvelle pièce donnée au théâtre de la République avec peu de succès, et intitulée : *le Divorce Tartare* ou *le Hulla de Samarcande.*

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 17.

Barrère, au nom du comité de salut public, présente un rapport sur les mouvemens contre-révolutionnaires qui se sont manifestés dans la ville de Beauvais; et fait décréter que Lebon se rendra dans le département de l'Oise, pour en rechercher les auteurs et instigateurs et les livrer au tribunal révolutionnaire. — Impression d'un projet de Ducher en 40 articles, sur les moyens d'exécution de l'acte de navigation. — Barrère fait supprimer le bureau des consulats, et réunir la régie des douanes au département des affaires étrangères.

Séance du 18 du premier mois.

Delaunay, d'Angers, au nom de la commission des finances, fait décréter, 1°. que Julien, de Lille, payeur principal de la dette publique, a bien mérité de la patrie; 2°. qu'une somme de 10,000 liv. sera remise à sa veuve. — Gasparin et Sallicetti envoient copie d'une note du général Lapoype, annonçant que les troupes de la république viennent d'enlever la montagne de Pharon, ses retranchemens et ses redoutes. — Lettre de Couthon sur les moyens qu'il a employés pour prévenir les lenteurs du siége de Lyon : il déclare qu'il est fâché du rappel de Châteauneuf-Randon. Barrère annonce que le comité a écrit à ce dernier, qu'il n'était pas rappelé. — Lettre de Prieur, datée de Saumur : il déclare que chaque jour l'espoir des rebelles s'éteint. — Le citoyen P. A. Odet, ordonnateur civil de la marine, annonce l'horrible assassinat commis sur la personne du représentant du peuple Beauvais, à Toulon. A la suite de cette lecture, Barrère fait décréter la prohibition de toutes les marchandises anglaises, la peine de vingt ans de fers contre ceux qui en importeront, vendront ou acheteront; la remise dans les dépôts de celles existantes dans les magasins, etc. Sur la motion de Fabre, combattue par Ramel, amendée par Robespierre et Billaud-Varennes, décret qui ordonne l'arrestation de tous les Anglais, Ecossais, Irlandais, Hanovriens, et la saisie de leurs propriétés; peine de dix ans de fers contre ceux qui les récèleraient et contre les fonctionnaires publics qui négligeraient l'exécution de ces mesures. — Vouland annonce l'arrestation du député Bailleul qui s'était enfui.

N°. 21. Du 21 du premier mois.

NOUVELLES.

Stockholm. — Ordonnance royale qui confirme la permission accordée aux officiers de l'armée, de vendre leurs places.

Copenhague. — Texte de la réponse de M. de Bernstorff au mémoire du ministre de Russie, relativement aux navires destinés pour la France.

Paris. — *Conseil général* : Le procureur de la commune donne connaissance des caractères auxquels on peut reconnaître les gens suspects. Impression. — Nouvelle de l'arrestation et de la traduction au tribunal révolutionnaire de Laverdy, ex contrôleur-général des finances, dans le parc duquel on a trouvé de la farine et du bled.—Rapport des commissaires nommés pour faire une visite dans la prison du Temple. Déclarations du fils Capet sur des conversations secrètes que sa mère et sa tante ont eues avec Vincent, Toulan, Lebœuf, membres du conseil général, Jobert et Michonis, administrateurs de police, ainsi que sur des habitudes vicieuses dans lesquelles il a été surpris par son gardien Simon. — Lettre de Dunouy et Viallard, commissaires de la commune à Bordeaux.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 19 du premier mois.

Lettre des représentans du peuple près les armées des côtes de Brest et de Mayence, Gillet et Philippeaux : ils déclarent avoir exécuté ponctuellement le plan de campagne arrêté le 3 septembre, tandis que les généraux de l'armée des côtes de la Rochelle ont agi en sens contraire. « Si la Vendée » n'est pas finie dans cette campagne, disent-ils, » la faute n'en peut être attribuée ni à nous ni » aux braves soldats de l'armée de Mayence ; les » faits parlent, les preuves existent au comité de » salut public, jugez et punissez les coupables ». — Lettre de Merlin, de Thionville, à ses collègues à Nantes, pour leur apprendre que les brigands ont été battus à platte couture à Saint-Symphorien. — Le général Westermann écrit de la Châtaigneraye, que, dans un combat près Réaumur, le commissaire de la convention, Fayau, a été atteint d'une balle au-dessus de l'œil. — Lettre du général Kellermann, annonçant que le Mont-Blanc est libre ; que la frontière de Nice à Genève est enlevée, et que le général autrichien Mercy-d'Argenteau, qui commandait les piémontais, a été tué d'un éclat d'obus. Relation des attaques qui ont opéré la délivrance du Mont-Blanc. Kellermann se loue de tous ses frères d'armes et en particulier des généraux Saint-Remy, Ledoyen et Bagdelaune ; du chef de bataillon Chambarlac et du capitaine Cointe. — Thuriot fait décréter la nullité de tous actes publics ou privés faits par des fonctionnaires publics ou des citoyens hors la loi. — Le citoyen Robin, horloger, fait hommage d'une pendule à secondes, marquant les heures suivant la nouvelle division décimale. — Sur la proposition de Dupont, décret qui ordonne que les travaux de la liquidation seront continués ; que les remboursemens se feront graduellement, en commençant par les moindres créances, et que la liquidation précédemment faite des offices supérieurs de judicature et de la couronne, sera revisée. — Moreau fait accorder au citoyen Bonnemain une somme de 6,000 livres, pour faire l'essai d'une machine de guerre de sa composition. — Sur le rapport de Vouland, décret qui approuve les arrestations et les mises en liberté ordonnées par le comité de sureté générale, et qui révoque toutes permissions données pour voir les détenus, lesquels ne pourront désormais communiquer avec qui que ce soit que par écrit. — Décret qui traduit au tribunal révolutionnaire Béthune Charost et la femme Marquet, qui fit proposer à Vouland, par la jeune citoyenne Millet, une somme de deux mille écus pour sauver Béthune. — Albitte propose de traduire, sans délai, au même tribunal le général Brunet. Décrété. — Sur le rapport de Saint-Just, qui déclare que le gouvernement est révolutionnaire jusqu'à la paix, et qui met les ministres, les administrations, les agens et les fonctionnaires publics sous la surveillance du comité de salut public.

Séance du 20 du premier mois.

Lettre d'Hubert, commissaire du conseil exécutif, annonçant que les troupes de la république feront, le 10 octobre, de gré ou de force, leur entrée dans Lyon. — Gasparin et Sallicetti écrivent que notre position devant Toulon est toujours très-avantageuse, à cela près que les anglais ont repris la position de Pharon.

N°. 22. Du 22 du premier mois.

NOUVELLES.

Warsovie. — Indignation de Stanislas contre la violence exercée à la diète. Déclaration qu'il n'a pas requis l'injurieuse assistance de la Russie.

Paris. — Destitution du général Krit ; par les représentans du peuple à l'armée de Moselle. — Ouverture d'un emprunt en Hollande, par les ci-devant princes français.

Société des Jacobins. Du 18 du premier mois. — Taschereau fait rapporter l'arrêté qui accordait l'affiliation à la société de Constantinople. — Parein, qui arrive de la Vendée, déclare qu'il laisse à Momoro le soin de donner des détails sur ces contrées : « Boullanger, dit-il, a demandé une » guillotine ; je vous en demande une seconde ». Momoro assure que Parein a lui-même fait guillotiner un très-grand nombre d'aristocrates dans la Vendée. — Bentabole fait le tableau des mesures qu'il serait nécessaire de prendre, pour activer le service des armées. Nomination de commissaires pour porter ses propositions au comité de salut public. — Léonard Bourdon demande qu'une commission de dix membres soit nommée pour se transporter dans toutes les prisons et y prendre des renseignemens sur les détenus : « Il vaut mieux, « dit-il, causer un quart d'heure avec un aris- » tocrate, que manquer à sauver un innocent ». Adopté.

CONVENTION NATIONALE.

Décret du 16 du premier mois, concernant le titre, le poids et la fabrication des mesures. — Autre qui met en réquisition les imprimeurs pour les travaux de l'imprimerie. — Autre relatif au tarif pour les voitures par terre des postes et messageries.

Suite de la séance du 20.

Le ministre de la marine, Dalbarade, envoie la liste des officiers tant civils que militaires qui devaient être à Toulon, lorsque cette ville a été livrée. — Le commandant du fort National de Cherbourg, écrit qu'un bâtiment anglais, dont la valeur est estimée plus de 350,000 liv. vient d'être amené dans la rade par la frégate la *Réunion*. Mention honorable. — Les représentans du peuple à l'armée du Nord, déclarent qu'ils ont créé une commission révolutionnaire afin de poursuivre les délits relatifs aux subsistances. — Ruhl, représentant dans le département de la Marne, écrit qu'étant arrivé à Rheims, il a fait assembler les vieillards pour prêcher sur la place publique la haine des tyrans ; qu'il a saisi d'une main la sainte ampoule et l'a brisée au milieu des plus vifs applaudissemens. — Gillet et Turreau annoncent que la ville de Nantes vient de fournir trois nouveaux bataillons de 800 hommes chacun. — Roux-Fazillac écrit d'Angoulême, que le département de la Charente a fourni douze mille hommes. — La commission révolutionnaire de la Somme demande que Dumont reste encore dans ce département, où il est l'Attila de tous les aristocrates et des modérés. — Décret portant que les dispositions de la loi du 4 mai 1791, sont déclarées communes avec l'épouse du navigateur Lapeyrouse, aux femmes des marins composant les équipages des vaisseaux *la Boussole* et *l'Astrolabe*. — Peyre, des Basses-Alpes, rétracte sa signature qui lui a été surprise au bas des protestations des 31 mai, 1er. et 2 juin. La convention lui assigne le Luxembourg pour maison d'arrêt.

Séance du 21 du premier mois.

Les représentans du peuple Merlin et Turreau écrivent de Montaigu, que c'est au moment où l'armée de la république venait de remporter un avantage à Mortagne, que les généraux Canclaux et Aubert-Dubayet ont été destitués. Rewbell annonce qu'Aubert a reçu l'ordre au moment où il allait livrer le combat ; il s'est battu, a remporté la victoire, et est parti. — Lettre du général Doppet ; il rend compte de son entrée dans Lyon, et de l'arrestation de l'évêque Lamourette, et annonce que les rebelles se sont enfuis de la ville. Bourdon, de l'Oise, trouve singulier que les hommes armés aient pu sortir de Lyon. Fabre-d'Eglantine parle dans le même sens, et demande que le comité de salut public fasse un rapport mathématique sur cet objet. Albitte veut que ceux qui ont dirigé le siége, viennent rendre compte de leurs opérations; car, dit-il, il y a ineptie ou trahison. Renvoi au comité de salut public. — Bonnet et Gaston écrivent de Perpignan, que l'ennemi effrayé bat en retraite. — Sur la proposition de Thibault, décret portant que, dans un mois, les propriétaires de maisons seront tenus de faire retourner les plaques de cheminées qui porteront le ci-devant écusson de France ou des figures de féodalités. — Lettre de Rochet, commandant temporaire de la place d'Avesnes, annonçant des avantages remportés sur les ennemis, et la défaite totale du régiment des dragons de Cobourg. — Barrère lit une lettre de Châteauneuf-Randon, sur les opérations du siége de Lyon, et fait rendre un décret portant création d'une commission extraordinaire de cinq membres pour punir militairement les contre-révolutionnaires de cette ville ; désarmement de tous ses habitans ; démolition de tout ce qui fut habité par les riches ; radiation du nom de Lyon du tableau des villes de la république ; dénomination de *Ville-Affranchie* à la réunion des maisons conservées, et enfin, élevation d'une colonne sur les ruines de Lyon, avec cette inscription : *Lyon fit la guerre à la liberté, Lyon n'est plus.*

N°. 23. Du 23 du premier mois.

NOUVELLES.

Paris. Conseil général. — Arrêté portant qu'il sera écrit à la société populaire de Tours, pour l'inviter à briser la sainte ampoule.

Tribunal révolutionnaire. — Condamnation aux fers et à la déportation de plusieurs individus.

Variété. — Analyse des *Mémoires secrets et critiques des cours, des gouvernemens et des mœurs des principaux états d'Italie*, par Joseph Gorani, citoyen français.

CONVENTION NATIONALE.

Texte du rapport de Saint-Just, fait dans la séance du 19 du premier mois, au nom du comité de salut public, et du décret portant que le gouvernement provisoire de la France sera révolutionnaire jusqu'à la paix.

Séance du 22 du premier mois.

Barrère fait adopter deux adresses : l'une à l'armée de l'Ouest, l'autre à celle du Nord. — Une députation de la commission populaire de Saint-Vincent, de Nantes, exprime ses regrets de la destitution des généraux Aubert-Dubayet et Canclaux. Villers fait l'éloge de ce dernier, dont il dit avoir suivi pendant quelque temps la marche ; il est étonné qu'on attribue à Beysser, qu'il traite d'intrigant, l'honneur de la journée du 29 juin, dû au général Canclaux. Renvoi au comité de salut public. — Gossuin fait rendre une loi pénale contre les réquisitionnaires qui obtiendraient de faux certificats, et les officiers de santé qui les auraient délivrés.

N°. 24. Du 24 du premier mois.

NOUVELLES.

Hambourg. — Mémoire remis par la ville à la régence de Hanôvre, à l'effet de maintenir la liberté de son commerce et de l'exempter de publier les *avocatoires* et *inhibitoires* de l'empereur.

Paris. — Etat des munitions que l'armée française a trouvées dans la ville et le fort de Ville-franche.

Conseil général. — Félix, commissaire dans la Vendée, annonce une victoire de l'avant-garde de l'armée de Mayence, et déclare que Rossignol continue à mériter la confiance de ses concitoyens.

Société des Jacobins. Du 20 du premier mois. — Rousselin rend compte de sa mission à Provins, et dénonce le représentant du peuple Dubouchet, pour s'être refusé à faire des destitutions nécessaires

saires. Dubouchet récrimine et accuse à son tour Rousselin, qui se justifie. Ordre du jour. — Hassenfratz annonce que la manufacture d'armes est en pleine activité. — Robespierre déclare que demain sera un jour fameux dans les fastes de la république, puisque toutes les forces de la liberté vont se mesurer contre celles de la tyrannie.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 22.

Dubois-Crancé et Gauthier écrivent de Lyon, qu'ils s'empressent d'obéir au décret qui les rappelle, et qu'ils désirent que leur conduite soit mise dans le plus grand jour. Renvoi au comité de salut public. — Lettre de Verdelin, commandant les troupes de la république dans le Faucigny : il annonce la retraite des Piémontais vers le Piémont, et fait le plus grand éloge du capitaine Sarret. — Lettre d'André Dumont qui déclare avoir trouvé Péronne un second Coblentz, et avoir destitué le maire, M. Haussy-de-Robecourt, de l'assemblée législative. — Baudouin, imprimeur de la convention, envoie la médaille qui lui fut donnée en 89, comme électeur : « Un républicain, dit-il, » ne peut pas rester dépositaire d'un monument sur » lequel se trouve l'effigie d'un tyran ». — Lacoste, de retour des îles du Vent, annonce que les contre-révolutionnaires de la Martinique ont pris la fuite, et qu'on leur a confisqué pour 200 millions de biens. Mention honorable de la conduite du cit. Lacoste. — Lettre de Choudieu et Bourbotte, annonçant la mort du brave général Chambon devant Châtillon, et la dispersion de 20,000 rebelles. — Autre de Bonnet et du général Dagobert, annonçant la prise de la ville de Cambredon aux Espagnols. — Autre de Levasseur, de la Sarthe, annonçant que le rapport fait à la convention, sur la situation de Beauvais, n'est point exact. — Autre des représentans du peuple à Lyon, annonçant l'arrestation de l'ex-constituant de Virieu et d'un grand nombre de contre-révolutionnaires. — Décret qui met 50 millions à la disposition du ministre de la guerre, pour une levée extraordinaire de chevaux. — Barrère fait approuver un arrêté du comité de salut public qui a mis trente millions à la disposition du ministre de la marine pour une mesure secrette et importante. — Le même fait décréter qu'il n'y aura plus près l'armée de l'Ouest, que les représentans du peuple Carrier, Bourbotte, Francastel, Pinet aîné, et Turreau.

Séance du 23 du premier mois.

Une députation de la commune de Vire, présente un panier rempli d'ornemens d'église, en or et en argent. — Un membre présente un projet relatif aux réductions proportionnelles des rations de fourrages attribuées aux chevaux des officiers d'infanterie. Dupont le combat, et soutient que les officiers ne doivent point avoir de chevaux, puisque les soldats n'en ont pas. Albitte dit qu'il faut se méfier de Dupont qui a toujours siégé au côté droit; le projet est décrété.

N°. 25. Du 25 du premier mois.

NOUVELLES.

Paris. — *Conseil général* : Adoption d'un réquisitoire de Chaumette sur la nécessité de tenir la main à l'exécution de la loi sur le *maximum*, « loi salutaire, dit-il, qui est toute pour le peuple » et contre ses sangsues ». — Tallien écrit de la Réole, que la prétendue révolution de Bordeaux, à laquelle la société a applaudi, n'est qu'un mouvement feuillantin; mais que, sous peu de jours, il arrivera à Bordeaux avec une force imposante. Rappel des commissaires Dunony et Viallard qui avaient écrit le contraire. — Chaumette fait prendre un arrêté portant défenses aux ministres de tous les cultes d'exercer à l'extérieur.

Tribunal révolutionnaire. — Condamnation à mort de Jean-Jacques Barbot, instituteur, et de Jacques-François Boullemy, ci-devant curé. — Acte d'accusation de Marie-Antoinette de Lorraine d'Autriche, veuve Capet.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 23.

Les représentans du peuple Baudot et Chaudron-Rousseau écrivent, de Toulouse, qu'ils continuent avec succès leurs mesures révolutionnaires : la famille Dubarry est arrêtée; le ci-devant marquis de Binos, émigré, figurant dans une conspiration qui tendait à livrer le département de l'Arriège aux Espagnols, et le prêtre Allier, chef de la contre-révolution projettée au camp de Jalès, ont été exécutés à Mende. — Levasseur, de la Sarthe, mande, de Beauvais, que l'union s'y établit chaque jour, et qu'il n'a reçu aucune plainte du citoyen Mazuel, commandant de l'armée révolutionnaire. — Admission du suppléant de Valady. — Bazire fait déclarer inadmissibles tous les suppléans qui ont signé des protestations contre les journées des 31 mai et 2 juin. — Phillippeaux annonce qu'avant de quitter Nantes, ses collégues et lui ont destitué les administrateurs du département, du district, et les membres de la municipalité; ils ont aussi ordonné la fermeture d'un club, d'où sortaient les motions les plus incendiaires. — Principales dispositions du décret sur la réduction proportionnelle des rations de fourrages. — Garnier, de Saintes, représentant du peuple dans le département de la Manche, écrit qu'il a fait l'essai d'un nouveau pain composé de moitié froment et moitié pomme-de-terre, qui a été trouvé d'un excellent goût : il ajoute qu'il a fait une proclamation pour encourager la culture des pommes-de-terre. Renvoi au comité d'agriculture. — Décret qui supprime la retenue de 4 deniers pour livre sur les dépenses de la marine et des colonies.

Séance du 24 du premier mois.

Le représentant du peuple Ysabeau écrit qu'il a fait arrêter, au milieu de Bordeaux, l'ex-député Duchâtel, l'espagnol Marchéna, secrétaire de Brissot, la femme de Puisaye et un jeune homme, nommé Mahon. — Lettre des représentans du peuple près l'armée d'Italie; annonçant l'arrestation du général Lestenduaire, commandant à Entrevaux, et l'élévation à des grades supérieurs, de Bizannet, commandant à Monaco, et Basset, adjudant, qui ont déjoué le projet formé de livrer cette place à l'ennemi : ils ont déclaré les villes d'Antibes et de Monaco en état de siége, et donné à cette dernière le nom de *Fort Hercule*. — Bernard, de Saintes, écrit que la principauté de Montbelliard est conquise à la France. — Bonnet mande, de Perpignan, que les troupes de la république ont forcé les Espagnols à lever le camp d'Argèle. — Reprise de Châtillon sur les rebelles, annoncée par Bellegarde, Fayau et Choudieu. — Nouveaux détails sur Lyon, transmis par Châteauneuf-Randon, Couthon, Maignet et Laporte : ils annoncent que Dubois-Crancé et Gauthier intriguent dans toute la ville, pour que les citoyens réclament contre le décret qui les rappelle. Barrère annonce que le comité de salut public a envoyé l'ordre de les mettre en arrestation. Cet ordre est confirmé. — Barrère annonce que Saint-Just fera demain un rapport sur la motion de Pons, de Verdun, relative aux marchandises anglaises et aux étrangers : en attendant, il déclare qu'il existe un parti d'hommes diviseurs, qui cherchent, par tous les moyens, à attaquer le noyau du gouvernement. « Et quel » moment choisit-on? Celui où une femme scé- » lérate va expier ses forfaits; où nous avons par » tout des succès; où une armée formidable ba- » lance, près de Maubeuge, les destinées de la » république; où tous les gens suspects sont » arrêtés; celui, enfin, qui va voir écraser tous » nos ennemis. Encore un mois, et ils auront » disparu de dessus le territoire de la république ». — Décret qui rappelle Legendre, de la Nièvre, en mission dans son département, et le remplace par Noël Pointe.

N°. 26. Du 26 du premier mois.

NOUVELLES.

La Haye. — Emprunt de douze millions par voie de loterie.

Bruxelles. — Direction du siége de Maubeuge, confiée au général autrichien Colloredo.

Paris. — Poupard-Beaubourg, acquitté comme prévenu de fabrication de faux assignats; est réintégré dans les prisons comme suspect. — Lettres des Indes occidentales, annonçant que les commissaires Polverel et Santhonax ont entièrement levé le masque.

Conseil général. — Sur la demande de Collot-d'Herbois, au nom de la société des Jacobins, il est arrêté : 1°. que la mention civique accordée au rapport de Julien, de Toulouse, sur les administrations rebelles, sera biffée, et que ce rapport sera brûlé; 2°. que Desfieux et Proly seront remis en liberté et qu'à l'avenir les motifs de l'arrestation seront toujours inscrits sur l'écrou des prisonniers.

Tribunal révolutionnaire. — Suite du procès de Marie-Antoinette d'Autriche, veuve Capet.

Société des Jacobins. Du 23 du premier mois. — Robespierre dénonce le rapport de Julien, de Toulouse, sur les administrations rebelles, comme feuillantin et contre-révolutionnaire. Brichet dit que ce n'est pas la première fois que Julien et quelques-uns de ses collégues semblent ramper dans l'antre du mensonge et de la bassesse; et n'eût-il fait que ce rapport, il demande son arrestation. Robespierre déclare qu'il n'a pas prétendu que l'enthousiasme se mêlat à cette affaire; il ne s'agit ni d'arrestation ni de guillotine, il s'agit de refuser l'hommage du rapport et d'engager la municipalité à en faire autant. Julien justifie son hommage à la municipalité, et offre de recommencer son travail. Robespierre insiste sur sa proposition qui est adoptée. — Le citoyen Lacoste rend compte du succès de son voyage aux îles du Vent.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 24.

Pétition de patriotes échappés, disent-ils, aux poignards des administrateurs fédéralistes du département des Ardennes. — Dartigoyte, représentant du peuple, délégué dans les départemens du Gers et des Hautes Pyrénées, écrit qu'il a mis la terreur à l'ordre du jour, et que cela a produit le meilleur effet; il annonce l'arrestation de H. Monléaux, ci-devant chevalier de Saint Louis, auteur d'un mémoire apologétique des nobles. — Billaud-Varennes fait décréter l'arrestation d'Amelot, directeur de l'administration des domaines nationaux. — Dénonciation de Piorry contre la *Feuille de salut public* et de Coupé, de l'Oise, contre l'*Observateur sans-culotte*. Sur la proposition de Chabot, amendée par Bourdon, de l'Oise, décret portant que les rédacteurs des feuilles publiques répondront personnellement des calomnies qu'ils inséreront dans leurs journaux contre les comités et les membres de la convention. — Cambon fait rendre un décret pour faire concorder le payement des rentes et créances avec le nouveau calendrier. — Décret qui autorise l'adjoint du ministre de la guerre, Jourdeuil, à faire caserner à Versailles la cavalerie de l'armée révolutionnaire.

Séance du 25 du premier mois.

Lettre de Lacombe-Saint-Michel, délégué en Corse : il donne des détails sur la trahison de Paoli et sur les mesures prises pour en arrêter les progrès. — Une députation des sociétés popu-

laires de Sedan, Montmédy, Givet et Philippeville, dépose plusieurs objets d'or et d'argent, ainsi que les ornemens du ci-devant cardinal de la Rochefoucault. Les pétitionnaires demandent, entr'autres choses, l'arrestation de tous ceux qui tâcheraient de faire perdre au comité de salut public la confiance qu'il mérite à si juste titre, et l'envoi d'une division de l'armée révolutionnaire à Sedan, où Lafayette, disent-ils, a de nombreux partisans.

N°. 27. Du 27 du premier mois.

NOUVELLES.

Paris. — *Conseil général* : Lecture d'un arrêté de Fouché, représentant du peuple, délégué dans la Nièvre, qui défend l'exercice extérieur de tous les cultes, et fixe un mode d'inhumation. — Épurement de l'administration de police : Froidure, Fiquet, Beaudrais, Godard, Cailleux, Ménessier, Michel et Soulès, sont conservés : Gagnant est rejetté pour cause de modérantisme; nomination de Massé en sa place. — Julien, de Toulouse, rétracte son rapport, et assure qu'il avait été trompé. Le conseil révoque l'arrêté par lequel ce rapport était condamné aux flammes. — Lettre du procureur de la commune, aux commissaires de police, en leur envoyant l'arrêté relatif aux mœurs publiques.

Tribunal révolutionnaire : Suite du procès de Marie-Antoinette d'Autriche.

Variété. — Article intitulé : *Ville affranchie*, par Ducher. Sorties de l'auteur contre le fédéralisme et les forfaits du gouvernement anglais.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 25.

Seconds déclare qu'il croit avoir trouvé le secret de diriger à volonté les machines aérostatiques : il demande deux commissaires pour examiner ses découvertes. On lui nomme Guyton-Morveau et Fourcroy. — Voulland, au nom du comité de sureté générale, annonce que Tronçon-Ducoudray et Chauveau-Lagarde, défenseurs officieux de Marie-Antoinette, ont été mis en arrestation, par mesure de sureté générale : il propose de décréter leur mise en liberté, et de déclarer qu'il n'y a lieu à aucune inculpation dans la manière dont ils ont rempli les fonctions dont ils avaient été chargés. Adopté. — Saint-Just, au nom du comité de salut public, annonce qu'il va présenter un rapport sur la proposition qui a été faite de rapporter la loi contre les anglais.... Pons déclare qu'il n'a pas demandé le rapport de cette loi; qu'il a demandé, au contraire, qu'elle fût étendue à tous les étrangers. Robespierre convient que Pons n'a pas demandé positivement le rapport; mais, au surplus, que cela est indifférent. « Non, s'écrie Pons, cela n'est pas » indifférent. Si on vous accusait, vous Robes» pierre, de cesser d'aimer le peuple, de cesser » de prendre ses intérêts, ne chercheriez-vous » pas à vous justifier? » Barrère demande que Saint-Just soit entendu. Saint-Just continue son rapport, à la suite duquel il propose de faire mettre en état d'arrestation tous les étrangers avec lesquels la république est en guerre, et l'ordre du jour sur la proposition de prohiber toutes les marchandises étrangères, comme on a fait de celles anglaises. — Lettre de Jourdan, général en chef de l'armée du Nord, annonçant que les républicains ont attaqué les esclaves; qu'on s'est battu tout un jour avec un courage héroïque, et qu'il part pour recommencer.

N°. 28. Du 28 du premier mois.

NOUVELLES.

Paris. — *Corps municipal* : Plaintes de marchands contre des rassemblemens dangereux qui se forment autour de leurs magasins. Proclamation à ce sujet.

Conseil général. — Rapport de l'économe du Temple, sur les dépenses de cette prison, pendant les mois d'août et septembre.

Tribunal révolutionnaire : Suite du procès de Marie-Antoinette d'Autriche.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 25.

Chabot veut qu'il soit créé un tribunal, pour examiner la conduite de tous les étrangers depuis qu'ils sont en France, afin que ceux qui sont patriotes ne soient pas confondus avec les coupables. Camille Desmoulins, Albitte et Phillippeaux réclament des exceptions. Robespierre invoque la question préalable. Barrère demande que toute étrangère qui a épousé un Français soit exceptée. Le décret, ainsi amendé, est adopté. — Barrère propose d'ordonner la translation à l'Abbaye de trois individus autrichiens que le représentant du peuple Laurent a fait arrêter à Bapaume. Décrété. — Levasseur rend compte de la mission qu'il a remplie à Beauvais, où tout est actuellement tranquille.

Séance du 26 du premier mois.

Une députation de la société populaire de Toulouse demande que la convention approuve et convertisse en loi générale, un arrêté du département de la Haute-Garonne, qui enjoint à tous possesseurs d'espèces métalliques monnayées, ou en lingots, de les porter à la caisse du receveur du district, pour y recevoir des assignats en échange; et qui ordonne en même-temps des visites domiciliaires. Clauzel regarde cet arrêté comme tendant manifestement au fédéralisme : il en demande la cassation. Amar et Léonard-Bourdon pensent que cet objet est du ressort du ministre de l'intérieur. Mailhe s'oppose à la cassation; il consent à la suspension. Lebon et un autre membre insistent pour la cassation de l'arrêté, et le renvoi aux comités de salut public, d'agriculture et de commerce. Adopté. Clauzel demande que ce décret soit envoyé dans la république par un courrier extraordinaire. Adopté. — Le chef de brigade Cordellier fait part d'un avantage remporté entre le Cateau et la forêt de Mouvion. — Lebon rend compte de la manière dont fut reçue, dans le village de Beaurain, une colonne de l'armée du Nord : Maupin, maire, assemble les citoyens, leur peint le triste état des défenseurs de la patrie; c'est à qui les serrera dans leurs bras : la veuve Fleury Boulet et la veuve Pierre d'Hée en reçoivent chacune vingt, et les autres citoyens, à proportion de leurs facultés. — Lettre de Jourdan, général en chef de l'armée du Nord : il annonce que l'ennemi, après avoir été battu, a abandonné son camp sur les hauteurs de Bourlers : les représentans Carnot et Duquesnoy ont marché à la tête des troupes; ils ont destitué sur le champ de bataille le général de brigade Gratien qui, ayant reçu l'ordre de se porter en avant, avait battu en retraite.

N°. 29. Du 29 du premier mois.

NOUVELLES.

Italie. — *Livourne* : Ordre donné aux Français de quitter les états du roi de Naples. Mort du général Caprara, que l'empereur avait *prêté* au pape.

Paris. — Traduction à l'Abbaye du général Landremont. — Anecdote tirée des gazettes flamandes, relative à l'arrestation du représentant du peuple Drouet.

Conseil général. — Le procureur de la commune annonce qu'il a été trouvé dans les armoiries du parquet un carton contenant des pièces de conviction contre Bailly et Manuel. Renvoi à l'accusateur public près le tribunal révolutionnaire. — Arrêté portant défenses de vendre ni montrer des objets de jonglerie superstitieuse, tels que *S. Suaire*, *Ecce homo*, *S. Hubert*, *S. Ovide*, *des bagues*, *des chapelets*, *etc.*

Société des Jacobins. Suite du 23. — Dufourny rend compte de ce qui s'est passé à la première audience du tribunal révolutionnaire dans le procès de Marie-Antoinette.

Séance du 24 du premier mois. Taschereau annonce l'arrestation de Desfieux. Collot-d'Herbois appelle la société au secours de ce patriote. Arrêté qui nomme une députation pour se rendre à la commune. — Blanchet annonce aussi l'arrestation de Fournier. Un membre assure qu'il va être mis en liberté. — Dénonciation de Saintex contre Barrère, qu'il accuse d'avoir été du club des Feuillans, d'avoir fait accorder douze palais à Louis Capet, d'avoir nagé entre deux eaux jusqu'au 31 mai, etc. Cette dénonciation n'a pas de suite.

Tribunal révolutionnaire. — Suite du procès de Marie-Antoinette d'Autriche.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 26.

Gossuin fait rendre un décret qui défend à tout militaire de conserver un plus grand nombre de chevaux que celui attribué à son grade par la loi du 23e. jour de ce mois. — Nouveau renvoi aux comités d'agriculture et de commerce, de la loi présentée par Osselin, sur les accaparemens.

Séance du 27 du premier mois.

Des patriotes bataves réclament contre la loi qui les frapperaient comme étrangers. — Nouvelles de Châles, blessé à Hondscoot. — Louchet écrit qu'il a pris un arrêté pour faire disparaître entièrement les marques de féodalité dans les départemens de la Seine-Inférieure. — Les représentans du peuple dans le département de la Haute-Garonne, mandent l'arrestation de plusieurs chefs d'une conspiration tendante à livrer le département de l'Arriège aux Espagnols. — Roux-Fazillac écrit d'Angoulême que les meûniers, furieux d'être payés en argent et non en nature, voulant rattraper les profits qui leur échappent, se sont réunis en *grand comité*, au nombre de 25 à 30, et ont consigné une somme de 1500 livres comme un gage de leur fidélité à remplir l'engagement qu'ils ont contracté par écrit, de ne plus laver les grains avant de les faire moudre; mais la guillotine, aussitôt mise sur la place, a coupé le mal dans sa racine, et ils sont devenus souples. Roux fait passer la liste de huit chefs de la conspiration de Bordeaux, qui sont conduits à Paris; voici leurs noms : Dudon père, Lemoine fils, Lacombe-Figuereau, Lemel, l'abbé Hollier, Delormel, Ferier et Gercy. — Le représentant du peuple auprès de l'armée des Pyrénées-Orientales, Féraud, confirme la nouvelle d'un avantage remporté sur les Espagnols, et annonce qu'en chargeant à la tête d'une colonne, il s'est brisé la septième côte du côté droit : il termine par assurer que le trône du roi d'Espagne sera sappé jusques dans sa base, et que la campagne prochaine verra flotter le drapeau tricolor sur les murs de Madrid. — Duhem demande que le général de brigade Gratien, destitué pour avoir reculé devant l'ennemi, soit jugé militairement à la tête de l'armée du Nord. Gossuin appuie cette proposition. Albitte et Rewbell observent que cette mesure prête à l'arbitraire. Renvoi au comité de salut public. — Une députation de Melun dépose sur l'autel de la patrie un grand nombre d'instrumens d'église en or et en argent. L'un des pétitionnaires fait l'apologie de la conduite du représentant du peuple Dubouchet dans le département de Seine et Marne. — Décret qui accorde la solde aux soldats licenciés des compagnies du centre de la garde nationale parisienne, qui, pour cause de maladies, emprisonnemens arbitraires, ou pour se soustraire aux poursuites de Lafayette, n'ont pu se faire inscrire à la municipalité de Paris, suivant les décrets du 19 août 1792

et 11 août dernier. — Vouland, au nom du comité de sureté générale, fait déclarer fausses les imputations faites à Lebon par son collègue Bernard, de Saintes, et confirmer le sursis à l'incarcération des membres destitués du conseil général de Beaune, prononcé le 28 septembre. — Lecointre, de Versailles, dénonce des abus qui se commettent dans l'exécution de la loi du 17 septembre, et observe que les prisons regorgent de patriotes, victimes des haines et des vengeances particulières : il propose d'enjoindre aux comités de surveillance de remettre, sur-le-champ, aux citoyens qu'ils feront arrêter, copie du procès-verbal contenant les motifs de l'arrestation. Décrété.

N°. 30. Du 30 du premier mois.

NOUVELLES.

Francfort. — Destruction par un incendie de la ville de Kaschan en Hongrie.

Paris. — *Conseil général* : Chaumette demande que les honneurs de la sépulture soient rendus aux pauvres comme aux riches. — Arrêté du 28, portant qu'il sera écrit aux commissaires de police pour faire enlever le plomb, le fer et le cuivre qui sont dans les églises. Cette mesure a été provoquée par Dupin, adjoint au ministre de la guerre.

Société des Jacobins. Du 25 du premier mois. — Desfieux remercie la société de l'intérêt qu'elle a pris à lui pendant son arrestation : il expose sa conduite depuis la révolution et déclare qu'il n'acceptera jamais de place. Boisset dit que Desfieux a porté les coups les plus mortels à la faction des hommes d'État, et qu'il n'y a que les amis de ces gens-là qui aient pu le dénoncer. — Lettre des représentans du peuple Couthon, Maignet, Laporte et Châteauneuf-Randon, annonçant que ceux qui ont échappé au fer de nos braves, à Lyon, tombent chaque jour sous la hache des lois : ils demandent, pour remplir les fonctions administratives et judiciaires, quarante hommes dont le républicanisme, la probité et la sagesse leur concilient l'estime publique. Renaudin appuie cette demande ; mais il s'étonne de trouver le nom de Châteauneuf-Randon à côté de celui de Couthon : « Une lettre de Lyon, dit-il, m'apprend que cet « homme est digne d'être noble ». Taschereau observe qu'il serait dangereux que quarante Jacobins quittassent en ce moment la société : il pense que trois ou quatre suffiront. Brichet demande qu'un nombre déterminé aille remplir les mêmes fonctions à Bordeaux. Collot-d'Herbois repousse les inculpations dirigées contre Châteauneuf-Randon, et croit devoir relever plusieurs motions inconsidérées qui ont été précédemment faites : il termine par inviter Renaudin à donner des nouvelles de Gaillard. Renaudin déclare que Gaillard est vivant, mais dans un état déplorable, suite des persécutions qu'il a éprouvées. Laveaux demande pour Châlier les honneurs du Panthéon. Arrêté qui nomme soixante commissaires, dont quarante pour Lyon et vingt pour Bordeaux ; ils sont chargés d'y former l'esprit public. Le même arrêté porte que la société se rendra à la convention pour l'engager à approuver cette mesure et à ordonner l'érection d'un obélisque à la mémoire de Châlier et des trois compagnons de sa mort glorieuse.

Tribunal révolutionnaire. — Suite du procès de Marie-Antoinette d'Autriche.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 28 du premier mois.

Ruhl demande une autorisation pour faire démolir les fortifications de tous les châteaux appartenans à des particuliers. Décret qui étend cette autorisation à tous les départemens. — Billaud-Varennes, au nom du comité de salut public, annonce que l'armée du Rhin, par la plus infâme trahison, a éprouvé un échec considérable dans les lignes de Lauterbourg ; mais que les succès de l'armée du Nord couvrent cette perte. Il lit une lettre de Carnot, Duquesnoy et Bar, délégués près cette armée, qui annonce l'entrée des troupes républicaines dans Maubeuge. Le coup d'essai du général Jourdan est d'avoir battu Cobourg, et de lui avoir pris une position où il se croyait inexpugnable. Billaud propose de décréter que l'armée du Nord a continué de bien mériter de la patrie. Adopté. Lettre du général Jourdan, contenant les détails de cette victoire signalée : la perte de l'ennemi est d'environ six mille hommes. — Portiez, de l'Oise, fait décréter une commission de trois membres pour examiner les comptes des subsistances fournies par le gouvernement en 1789, 1790 et années antérieures. — Barrère, au nom du comité de salut public, propose de mettre en liberté les représentans du peuple Gauthier et Dubois-Crancé ; il assure que la conduite de ces commissaires est irréprochable. Décrété. Clauzel ne veut pas que Dubois-Crancé soit entendu avant l'arrivée des autres commissaires. Dubois prétend que ses collègues, arrivés les derniers, ont voulu avoir l'honneur d'avoir tout fait ; il prie l'assemblée d'ordonner l'impression de sa justification. Le même membre demande le dépôt aux archives d'un arrêté signé individuellement de 20 mille Lyonnais, et qui prouve leur rebellion. Billaud-Varennes demande qu'il en soit envoyé une copie aux représentans qui sont à Lyon. Décrété. Barrère fait décréter que les biens des rebelles, à Lyon, seront régis comme les biens des émigrés. — Laplanche rend compte de sa mission dans les départemens du Loiret et du Cher : il a mis par tout la terreur à l'ordre du jour, taxé les riches et les aristocrates ; il énumère tout ce qu'il a recueilli en assignats, en numéraire, bijoux, saints d'argent, calices, burettes, patènes, etc. Julien, de Toulouse, demande que la conduite de Laplanche soit approuvée. Décrété.

Séance du 29 du premier mois.

Lettre du général Doppet, annonçant qu'il a été établi à Lyon une commission militaire, et que plusieurs chefs ont été fusillés ; il ajoute que les rebelles sont tous détruits ou emprisonnés. — Lettre du général sans-culotte Léchelle, commandant en chef l'armée des côtes de l'Ouest ; il annonce la prise de Mortagne et de Chollet sur les rebelles, et la mort du général de l'armée catholique, Lescure.

N°. 31. Du 1er. du deuxième mois.

NOUVELLES.

Italie. — Massacre des Français par les Anglais, dans le port de Gênes.

Paris. — Traduction à la Conciergerie de l'ex-ministre Duport-Dutertre. — Arrivée dans la rade de Brest de deux vaisseaux de 74 canons, qui faisaient partie de l'escadre de Toulon.

Conseil général. — Arrêté du 29 du premier mois, portant qu'à l'endroit d'où Charles IX tirait sur le peuple, il sera planté un poteau infamant pour la mémoire des rois. — Autre arrêté qui défend aux marchands de fermer leurs boutiques les dimanches, et leur laisse la faculté de les tenir ouvertes ou fermées les décadis.

Société des Jacobins du 28 du premier mois. — Nomination d'une commission pour inviter le comité de salut public à envoyer Laplanche dans le département du Gard, où les aristocrates lèvent la tête. — Kellermann écrit de Chambéry pour prier la société de lui confirmer le titre de *général des Jacobins*, que lui ont donné les ennemis. Péreyra demande que Kellermann soit rayé de la société. Deux autres citoyens dénoncent ce général. La proposition de Péreyra est adoptée. — Charles Hesse demande son admission dans la société. Dufourny invoque l'ordre du jour, motivé sur ce qu'un arrêté s'oppose à l'admission de princes. — Dubois-Crancé développe les causes de son rappel, ainsi que sa conduite militaire à Lyon. Dufourny et Blanchet lui font plusieurs interpellations. Collot d'Herbois présente à la société le patriote Gaillard, qui donne des détails sur ce siége, justifie Dubois-Crancé, et termine en demandant vengeance des crimes de Lyon. Le président lui donne l'accolade fraternelle.

Théâtre National, rue de Richelieu. — Analyse de *Sélico, ou les Nègres*, paroles de Saint-Just, musique du citoyen Mengozzi.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la Séance du 29.

Fouché, de Nantes, délégué dans la Nièvre, envoie 1,091 marcs en or et en argent, provenant de la dépouille des églises et d'offrandes patriotiques. — Lettre d'André Dumont, datée d'Abbeville : il annonce beaucoup d'or, d'argent et d'effets trouvés à la suite de fouilles qu'il a fait faire, et notamment dans un jardin du ci-devant comte d'Hervilli : il espère que bientôt le traitement des prêtres, dans la Somme, ne montera pas haut, car il va leur faire une guerre ouverte. — L'armée révolutionnaire est admise à défiler. Discours de Ronsin, son général, et réponse du président. — Décret portant que la femme divorcée d'un émigré ne peut pas être regardée comme suspecte. — Discussion sur l'instruction publique. Discours de Raffron, Lebon, Coupé, de l'Oise, Pons, de Verdun, Duhem et Romme. Sur la proposition de Léonard-Bourdon, rapport du décret qui établit des maisons communes d'éducation.

Séance du 30 du premier mois.

Treilhard, Auguis et Enlard, représentans du peuple, en commission à Marly, informent la convention que la vente du mobilier se continue avec activité. — Une députation des comités révolutionnaires de Paris demande le rapport du décret portant qu'on communiquera aux personnes arrêtées les motifs de leur arrestation. — Voulland, au nom du comité de sureté générale et de surveillance, propose un décret qui désavoue le rapport de Julien, de Toulouse, sur les administrations rebelles, et charge ses comités d'en faire un nouveau. Julien, de Toulouse, appuie lui-même cette proposition, qui est adoptée. — Amar fait rendre un décret d'accusation contre Dulaure, qui avait été omis dans la nomenclature des députés. Bourdon, de l'Oise, observe qu'Amar a oublié dans son rapport les détails des manœuvres employées par les Girondins, pour se faire nommer à la convention nationale. Amar promet de rétablir ces faits. — Le général Westermann fait passer un drapeau qu'il a pris aux rebelles de la Vendée.

SUPPLÉMENT.

Mélanges. — Justification du général Sandos, acquitté par le tribunal révolutionnaire. Son discours à la tribune des Jacobins.

N°. 32. Du 2 du deuxième mois.

NOUVELLES.

Pologne. — Acte de confédération présenté au roi par la ci-devant diète, et signé le 15 septembre.

Berlin. — Fermentation de toutes les têtes. — Départ de Frédérick Guillaume de l'armée, pour se rendre, par Francfort, dans ses états.

Paris. — *Tribunal révolutionnaire* : Suite du procès de Marie-Antoinette d'Autriche.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 30.

Décret qui met à la disposition du ministre de l'intérieur une somme de 10 mille livres, pour

être distribuée aux patriotes réfugiés du Quesnoy, actuellement au pouvoir de l'ennemi. — Autre qui accorde une pension annuelle et viagère au général de division Alexandre Lamarlière, âgé de 87 ans, qui réunit 65 années de services effectifs.—Texte du décret présenté par Bezard, et adopté, sur les prêtres sujets à la déportation.

Séance du 1er. du deuxième mois.

Barrère présente un aperçu sommaire de la situation militaire de la république, et donne lecture de diverses lettres. Les représentans du peuple Couthon, Maignet, Châteauneuf-Randon et Delaporte, annoncent que Virieu et Précy ont péri, et que Vichy, Demeton Schmitt, Labaune et plusieurs autres ont été fusillés : Ville-Affranchie est laissée en état de guerre, et tout est conduit militairement. Une lettre de Châteauneuf-Randon annonce l'arrestation de Clermont-Tonnerre, trouvé dans une cave. Barrère, à la suite de ce rapport, fait rendre trois décrets : le premier porte qu'il n'y aura plus dans les villes qui se seront mises en état de rebellion, ni établissemens publics, ni arsenal, ni manufacture d'armes, ni fonderie de canons, ni magasins de subsistances ; le second porte que la convention ne dérogera jamais à la loi qui ordonne la démolition de toute ville qui se rendra sans avoir soutenu l'assaut ; le troisième ordonne à Châteauneuf-Randon de se rendre sur-le-champ dans les départemens de la Lozère, de l'Ardèche, de l'Aveyron, du Gard et de l'Hérault, pour rétablir l'ordre public, repousser et faire punir les contre-révolutionnaires.

N°. 33. Du 3 du deuxième mois.

NOUVELLES.

Francfort. — Ordre donné par le duc de Brunswick, de faire passer par les verges douze paysans qui s'étaient armés de piques pour la défense de leur patrie.

Paris. — Traduction, à l'Abbaye, des généraux Dortoman et Lestendaire.

Conseil général. — Quinze déserteurs autrichiens et prussiens prêtent serment de fidélité à la république française. Chaumette témoigne ses craintes sur l'incorporation de ces déserteurs dans nos armées : il désirerait qu'ils fussent employés à différens travaux, et particulièrement à la réparation des grands chemins. Nomination de deux commissaires, pour porter avec Chaumette ces observations à la convention nationale.

Tribunal révolutionnaire. — Suite du procès de Marie-Antoinette d'Autriche.

Société des Jacobins. Suite du 28. — Dubois-Crancé donne les détails des principaux faits qui l'ont concerné dans les cinq mois qu'a duré sa mission à Lyon ; il a la certitude d'avoir fait son devoir ; et quant à l'honneur des événemens, il le donne tout entier à sa patrie.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 1er.

Une députation de la société populaire de Tours dénonce les généraux et agens que la république a employés dans la guerre de la Vendée. Décret qui nomme une commission pour examiner leur conduite. — Clauzel fait décréter que les fonctions de juge de paix sont incompatibles avec celles de notaire. — Thibault annonce que des officiers municipaux se croyant autorisés par la loi contre les signes de royauté ou de féodalité, se sont transportés chez des citoyens où ils ont brûlé des livres et gravures ; il demande que la convention s'explique. Chénier observe qu'il y a des livres très-républicains qui sont dédiés à des princes ; il cite Sidney et J.-J. Rousseau, et fait passer à l'ordre du jour, motivé sur ce qu'elle n'a pas entendu ramener le peuple à la barbarie ; et comme il faut comprendre dans le décret les tableaux, gravures et médailles, il demande le renvoi au comité d'instruction publique, pour méditer et approfondir la rédaction. Adopté. — Des commissaires du département de l'Allier, annoncent que ce département est tout-à-fait régénéré : aux fêtes religieuses ont succédé des fêtes civiques ; l'évêque, à la place de sa crosse, se sert d'une pique et d'un bonnet rouge. — Barrère, au nom du comité de salut public, propose d'établir une commission de trois membres, qui serait chargée de l'approvisionnement des armées. Décrété. — Le même membre fait décréter que les fabricans de papiers ne pourront plus, sous peine de confiscation, employer des formes ou transparens portant des fleurs de lys. — Le comité des marchés fait rendre un décret qui ordonne au citoyen Gellé de verser, sous huitaine, dans les magasins de l'habillement des troupes, à Paris, 3,223 paires de souliers en bonne qualité, et ce, à peine d'y être contraint par corps.

Séance du 28 au soir.

Moyse-Bayle est élu président. Les sécrétaires sont : Bazire, Duval et Fourcroy.

Séance du 2 du deuxième mois.

Barrère annonce que la Vendée n'est plus. (Applaudissemens universels et cris unanimes de *Vive la république* !) Il donne lecture d'une lettre des représentans Bourbotte, Turreau, Choudieu et Francastel, contenant des détails sur les opérations qui ont presque terminé la guerre de la Vendée ; le général en chef des rebelles, Delbec, et Bonchamp, autre général, ont été blessés mortellement ; on a pris à l'ennemi presque toute son artillerie, et le nombre des prisonniers rendus à la liberté, s'élève à plus de huit mille.

N°. 34. Du 4 du deuxième mois.

NOUVELLES.

Pologne. — Signature par la diète du traité de cession entre la Prusse et la Pologne.

Paris. — *Conseil général* : Le procureur de la commune requiert que l'on demande à la convention que des républicains se mettent en possession des terres occupées par les ennemis de la chose publique. Adopté. — Le même fait prendre un arrêté sur la destruction des monumens du fanatisme et de la royauté.

Société des Jacobins. Du 29 du premier mois.—La société populaire du Muséum communique un arrêté qu'elle a pris concernant les habitans des châteaux et maisons de campagne.

Tribunal révolutionnaire. — Suite du procès de Marie-Antoinette d'Autriche.

CONVENTION NATIONALE.

Texte de l'acte d'accusation contre plusieurs membres de la convention nationale, présenté par Amar, dans la séance du 13 du premier mois.

Suite de la séance du 2.

Francastel écrit que les rebelles ont tenté de passer la Loire, et y ont réussi au poste de Varade ; mais qu'ils n'échapperont pas à la mort, et qu'ils sont maintenant entre deux armées qui les extermineront. Lettre du représentant du peuple Richard, sur le même objet. Barrère fait décréter que les nouvelles de la destruction des brigands de la Vendée seront envoyées à toutes les armées et aux départemens par des couriers extraordinaires. — Décret qui réunit les compagnies de mineurs au corps du génie militaire. — Des commissaires des 48 sections, demandent un juré spécial pour les accapareurs, choisi hors de la classe des négocians, des banquiers, des riches, et opinant à voix haute. Renvoi au comité de législation. — Baudot et Chaudron-Rousseau annoncent la réduction complette de Bordeaux ; déclarent que des troubles ont éclaté dans les départemens de la Lozère et de l'Aveyron, et qu'ils vont marcher sur Rhodez avec des forces, faire raser les villages et incendier les forêts et châteaux qui sont les repaires des brigands. — Merlin, de Douai, fait rendre un décret pour trancher les difficultés relatives aux demandes en cassation de jugemens criminels.

N°. 35. Du 5 du deuxième mois (26 oct.).

NOUVELLES.

Espagne. — Entrée à Cadix de la flotte de l'amiral Borjas.

Bruxelles. — Arrestation de Lasonde. Les ci-devant généraux Berneron et Thouvenot, conduits dans les prisons de Freurenberg.

Paris. — *Conseil général* : La commune de Pontoise annonce que plusieurs tombeaux remplis d'armoiries, de rois, de couronnes, de reines, etc. ont été livrés aux flammes ; les saints d'or et d'argent sont amenés à la monnaie.

Société des Jacobins. Suite du 29. — Collot-d'Herbois annonce qu'étant en mission il a pris le parti de convertir en prison le château de Chantilly, et que les riches n'y sont pas mieux nourris que les pauvres. Il observe en même-temps que le tribunal a donné à Marie-Antoinette, deux défenseurs officieux qui jouissent d'une grande réputation de talent, Tronçon-Ducoudray et Chauveau-Lagarde ; il demande qu'on fasse pour les sans-culottes ce qu'on fait pour une femme qui peut-être n'aurait pas dû trouver de défenseurs officieux.—Laplanche rend à la société le même compte qu'il a rendu à la convention, sur sa mission dans le département du Cher.

Tribunal révolutionnaire. — Suite du procès de Marie-Antoinette d'Autriche.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de l'acte d'accusation contre plusieurs membres de la convention.

Séance du 3 du deuxième mois.

Elie-Lacoste et Peyssard écrivent d'Arras, qu'ils apprennent à l'instant par une lettre du général Ransonnet, la prise de la ville de Marchiennes. — Le représentant du peuple Perrin écrit, de Sohé-le-Château, que la seconde division de l'armée des Ardennes, s'est portée du côté de Beaumont, a occupé Sivry et s'est emparée de tous ce qui pouvait servir aux armées françaises.—On lit deux lettres d'André Dumont : par la première, il déclare accepter l'adjonction du département de l'Oise, qu'il se propose de nettoyer ; dans la seconde, il annonce l'envoi qu'il fait du beau-frère de Georges et de la parente de Pitt, des trésors cachés qu'il a découverts, et des médailles d'or sur lesquelles est gravée la figure de *Louis le raccourci* ; il ajoute qu'il a requis l'arrestation des prêtres qui se permettraient de célébrer des fêtes ou dimanches ; qu'il a fait disparaître les crucifix et les croix, et déclare que bientôt il comprendra dans la proscription les animaux noirs appellés prêtres.—Lettre d'Isoré, représentant près l'armée du Nord, annonçant que l'ennemi est forcé partout, que les Hanovriens se sont mis, dans leur redoute, à genoux devant le général Souham, et qu'on a pris aux esclaves de Pitt, six pièces de canon sous Menin. — Lettre du général de brigade Vandamme, annonçant qu'il a pris Furnes, et qu'il marche sur Nieuport et Ostende. — Louis, au nom du comité de sureté générale, propose de rapporter le décret qui ordonne aux comités révolutionnaires de donner les motifs d'arrestation. Lecointre et Phillippeaux s'opposent au rapport. Robespierre l'appuie. Il est décrété.—Les deux officiers porteurs des heureuses nouvelles de l'armée du Nord, annoncent qu'à la

voix

voix des représentans Châles et Isoré, la société populaire de Lille est sortie de la torpeur où l'avait plongée le modérantisme. — Laurent, représentant près l'armée du Nord, annonce que le général Ransonnet est sur le point de s'emparer de Saint-Amand, et qu'Aymar, ci-devant moine, a fait des prodiges de valeur à la prise de Marchiennes. —Billaud-Varennes fait rapporter le décret portant que les généraux des armées de la république ne seraient livrés au tribunal révolutionnaire que d'après un décret de la convention.

N°. 36. Du 6 du deuxième mois. (27 oct.)

NOUVELLES.

Paris. — Arrestation du ci-devant général Luckner. — Réinstallation de l'ancienne municipalité de la ville de Lyon. Traduction de l'évêque Lamourette dans les prisons de la Conciergerie.

Conseil général. — Une députation de la société des citoyennes révolutionnaires invite le conseil à faire faire des visites domiciliaires pour découvrir les accaparemens. Applaudi et renvoi aux administrations de police et des subsistances.

Tribunal révolutionnaire. — Fin du procès de Marie-Antoinette. Sa condamnation à mort et son exécution, le 25 du premier mois (16 octobre).

Variété. — Article sur le droit de préemption, par Ducher.

CONVENTION NATIONALE.

Fin de l'acte d'accusation contre plusieurs membres de la convention.

Séance du 4 du deuxième mois.

Lettre de Merlin, de Thionville, annonçant la reprise d'Ancenis et Varades, par 300 républicains. — Gossuin fait rendre un décret relatif à l'enregistrement des militaires et autres citoyens pour le service des troupes à cheval. — Romme, au nom du comité d'instruction publique, fait adopter un décret qui défend d'enlever, détruire, mutiler ni altérer, en aucune manière, sous prétexte de faire disparaître les signes de féodalité ou de royauté, dans les bibliothèques, cabinets, collections, musées publics ou particuliers, non plus que chez les artistes, ouvriers, libraires ou marchands, les livres imprimés ou manuscrits, les gravures et dessins, statues, médailles, vases, cartes géographiques, plans, machines, et autres objets qui intéressent les arts, l'histoire et l'instruction.

SUPPLÉMENT.

Tribunal révolutionnaire. — Procès des députés à la convention nationale, traduits au tribunal révolutionnaire par décret du 13 vendémiaire, et condamnés à la peine de mort par jugement de ce tribunal du 9 brumaire (31 octobre).

N°. 37. Du 7 du deuxième mois (28 octobre).

NOUVELLES.

Copenhague. — Mémoire du ministre danois, M. Bernstorff, établissant les motifs de neutralité de cette cour, précédé de la note de M. Hailes, ministre d'Angleterre.

Manheim. — Arrivée du duc de Montmorency, couvert de blessures.

Bâle. — Destruction de la ville de Vieux-Brisack, par la foudre républicaine.

Paris. — *Conseil général* : Une déclaration signée *Derotte*, inspecteur des bâtimens de la commune, dénonce qu'il a été jeté dans le grand égoût de la ville, environ 150 livres de pain coupé en morceaux.

Tribunal révolutionnaire. — Notice des principaux jugemens rendus depuis le procès de Marie-Antoinette. 11 condamnés à mort.

CONVENTION NATIONALE.

Texte du décret sur les fournitures de souliers, rendu dans la séance du 5, d'après le rapport de Clauzel.

Séance du 5 du deuxième mois.

Bazire fait décréter que les épouses des citoyens des Etats-Unis, quelque soit le lieu de leur naissance, sont exceptées de la loi relative à l'arrestation des étrangers. — Romme fait adopter quelques articles additionnels à ceux déjà décrétés sur les écoles primaires. —Lettre d'Ysabeau, Chaudron-Rousseau, Baudot et Tallien : ils mandent qu'ils ont ordonné un désarmement à Bordeaux, et créé une commission militaire pour juger les fédéralistes; que les bons citoyens demandent le changement du nom de département de la Gironde en celui de Bec-d'Ambès, et que Lavauguyon a été arrêté par des sans-culottes. — Lettre d'André Dumont; annonçant son arrivée à Beauvais, et les mesures qu'il a prises pour rendre cette ville à la liberté. Cambacérès fait adopter la rédaction des articles d'appendice du code civil. —Lettre annonçant que la joie des habitans de Brest, à la nouvelle du supplice de la veuve Capet, s'est manifestée par des chants et des illuminations. — Barrère déclare que le comité de salut public a choisi pour composer la commission des subsistances, les citoyens Brunet, administrateur du département de l'Hérault, Goujon, administrateur de Seine et Oise, et Raisson, secrétaire-général du département de Paris. Décret qui confirme ces choix. — Le même fait suspendre, jusqu'à nouvel ordre, le renouvellement des municipalités. — Le général Cartaux écrit de l'armée sous Toulon, que l'ennemi, qui s'était présenté sur cinq colonnes, au nombre de 4 à 5 mille hommes, a été forcé de se replier après avoir été frotté d'une manière vigoureuse. — Le général en chef de l'armée de l'Ouest, Léchelle, rend compte des mesures qu'il a prises pour exterminer le reste des brigands; ils traînent après eux à-peu-près 4,500 femmes, qui ne contribuent pas peu à accélérer leur destruction. — Lettre du général de division Souham : il annonce que les postes importans de Comines-Nord, Warneton et Warwick ont été enlevés, avec la rapidité de l'éclair, par les soldats républicains, aux ordres du général Macdonald; ceux de Roucq, Halluin et Menin, n'ont pu tenir contre l'impétuosité des colonnes commandées par le général de brigade Dumonceau.

N°. 38. Du 8 brumaire (29 octobre).

NOUVELLES.

La Haye. —Reprise de l'influence des patriotes sur l'opinion publique. Conférence du Stathouder avec le général Beaulieu. Arrestation d'un grand nombre d'officiers généraux.

Paris. — Translation de Drouet dans la forteresse de Luxembourg, par les Autrichiens. — Nouvelle d'une révolution à Gand, où les sans-culottes ont chassé les troupes de ligne de leurs casernes, et arraché les armes de l'Empire, en dansant la *Carmagnole.*

Corps municipal. — Annonce de l'arrivée prochaine d'une grande quantité de farines.

Tribunal révolutionnaire. — Divers jugemens. Condamnation à 12 années de fers, de Perrin, ancien maire de Troyes, et membre de la convention nationale, convaincu d'accaparement.

Société des Jacobins, du 2 brumaire. — Hébert se plaint de ce que le comité de surveillance du département de Paris, a fait arrêter la circulation de son journal; il ajoute que Fabricius, autrefois Leroy, est allé scruter sa conduite dans son département. Momoro dit que le patriotisme de Fabricius est de fraîche date. La société arrête qu'elle enverra une députation au comité de surveillance, pour l'engager à protéger spécialement la feuille du *Père Duchêne.* — Desfieux accuse Dufourny d'avoir provoqué son arrestation. Dufourny assure qu'il n'en a pas eu connaissance. Collot-d'Herbois déclare que Dufourny a menti à lui-même. Ordre du jour.

Du 3 brumaire. — Collot-d'Herbois dit que Samba et Moenne lui ont reproché d'avoir pris la défense de Desfieux. Samba déclare que ce sont les liaisons de l'autrichien Proly avec Desfieux, qui lui ont rendu ce dernier suspect. Desfieux observe qu'il a toujours connu Proly pour un bon patriote. — Un membre du département de Paris répond à l'inculpation d'Hébert, au sujet de l'arrestation du journal le *Père Duchêne.* Montaut et Momoro attestent que ce journal a fait beaucoup de bien aux armées; ils demandent, en faveur d'Hébert, une réparation honorable au procès-verbal. Saintex demande que le numéro d'Hébert soit envoyé à toutes les sociétés populaires, pour terrasser le fanatisme. Arrêté. — Brichet raconte que, dans une course patriotique qu'il a faite avec deux de ses collègues, depuis la barrière du faubourg Saint-Antoine jusqu'aux Jacobins, ils n'ont pas manqué un seul épicier, et n'ont pourtant trouvé, sur leur route, qu'un seul quarteron de sucre.

Variété. — Article intitulé : *Aliénation des colonies françaises*, par Ducher.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 6 brumaire.

Lettres de Lacombe-St.-Michel, annonçant que les Anglais ont été étrillés en Corse, devant Saint-Florent; et qu'il a répondu, en présence de la garnison, aux faits qui lui étaient imputés par les clubistes de Bastia, partisans de Paoli. — Bourbotte, Turreau et Thirion, représentans près l'armée de l'Ouest, rendent compte d'un avantage remporté, près Laval, sur les brigands, qui fuient de toutes parts.

Sergent fait renvoyer au tribunal révolutionnaire deux pièces contre Latour-Dupin, ministre de la guerre en 1789 : ce sont deux lettres-de-cachet, signées à l'époque où elles étaient anéanties par les lois de l'assemblée constituante. — Décret relatif aux procès criminels commencés par les cours supérieures. — Gossuin fait mettre à la disposition du ministre de la guerre les chevaux dont la levée a été ordonnée. — Décret qui traduit au tribunal révolutionnaire les fournisseurs Bouchet et Desalles.

Séance du 7 brumaire.

Deux députés de la ci-devant principauté de Montbéliard, remercient l'assemblée de leur réunion, et reçoivent du président l'accolade fraternelle. — Pétition du citoyen Mangard sur la nécessité d'une bonne histoire nationale; il cite diverses altérations remarquables des livres anciens; il fait hommage d'un manuscrit où ses idées sont développées, et auquel est joint un tableau comparatif des langages de chaque siècle, depuis le moment où l'on a commencé d'écrire en français jusqu'à ce jour. Grégoire demande l'insertion au bulletin. « On ne peut, dit-il, trop faire connaître » au peuple tout ce qui rappelle la bassesse de nos » anciens écrivains, la turpitude des courtisans » et les forfaits des rois ». Adopté. — Lettre d'Ysabeau et Tallien, annonçant que leur présence à Bordeaux commence à y produire les plus heureux effets; le traître Lavauguyon a été guillotiné aux acclamations d'un peuple immense; Biroteau et Girey-Dupré ont été arrêtés; le premier, mis hors la loi, a été exécuté; le second est envoyé à Paris, au tribunal révolutionnaire, avec un nommé Boisguyon, adjudant destitué, dans l'armée de Beysser. — Sur le rapport de Chénier, décret portant que la maison du jeu de paume de Versailles est un domaine national; que le conseil exécutif provisoire est chargé de traiter, au nom de la nation, avec les propriétaires, et que sur les murs du jeu de paume seront gravés ces mots : *La ville de Versailles a bien mérité de la patrie.* — Lettre de Robespierre jeune, Gasparin et Salicetti, au-

nonçant une victoire sur les Piémontais. — Décret qui envoie Laplanche en mission dans le département de l'Eure. — Donadieu, capitaine au 11e. régiment de dragons, envoyé de Strasbourg par les représentans du peuple Saint-Just et Lebas, présente un drapeau qu'il a pris aux Prussiens.

N°. 39. Du 9 brumaire. (30 octobre).

NOUVELLES.

Italie. — *Naples* : Texte de la convention conclue le 12 juillet dernier, par la cour napolitaine, avec le cabinet britannique.

Paris. — *Conseil général* : Mesures prises pour appaiser une rixe entre des citoyennes de la société des femmes révolutionnaires et les citoyennes de la Halle.

Société des Jacobins. Du 6 brumaire. — Montaut président. — Lettre de Tarascon, qui dénonce le représentant du peuple Poultier, comme coupable de vexations envers les patriotes. — Hébert dénonce le journal intitulé : *Bulletin du tribunal révolutionnaire*, comme ayant écrit en faveur de Brissot et de ses complices. — Proposition de Guirault, tendante à faire cesser les attroupemens à la porte des boulangers. — Une députation de 400 sociétés populaires du Midi, se plaint des représentans du peuple qui y sont, excepté de Barras et Fréron.

Théâtre de la république. — Analyse du *Dernier jugement des rois*, pièce de Sylvain Maréchal.

CONVENTION NATIONALE.

État sommaire des dénominations des mois et des jours du nouveau calendrier.

Suite de la séance du 7.

Bourdon, de l'Oise, fait rendre un décret réglementaire sur l'exportation des denrées.

Séance du 8 brumaire.

Décret portant que la ville de Montmorency prendra, ainsi que la vallée, le nom d'Émile. — Une députation de citoyennes se plaint que des femmes, prétendues révolutionnaires, veulent les forcer à porter le bonnet rouge. Fabre-d'Églantine demande que nul individu ne puisse forcer aucun citoyen de se vêtir autrement qu'il ne le voudra. Décrété. L'une des pétitionnaires demande l'abolition de toutes les sociétés de femmes, parce que c'est une femme qui a fait le malheur de la France. Renvoi au comité. — Audouin, orateur d'une députation des jacobins, sollicite une loi qui donne aux jurés du tribunal révolutionnaire la faculté de déclarer qu'ils sont assez instruits. Osselin convertit cette demande en motion. Décrété. — Romme fait décréter la création d'un jury de 50 membres pour juger les objets d'architecture, sculpture et peinture, soumis au concours. — Barrère annonce que le représentant du peuple Ichon, délégué dans le Loiret, avait chargé d'une mission le citoyen Fournier, envoyé des assemblées primaires, qui en a abusé en relevant le courage des aristocrates dans un département que Laplanche avait révolutionné ; il fait décréter l'expiration des pouvoirs des commissaires des assemblées primaires, et le rappel des 140 membres que la convention avait chargés de missions particulières. — Le tribunal criminel extraordinaire invite la convention à faire disparaître les formalités qui entravent sa marche. Renvoi au comité de législation. Billaud-Varennes propose de donner à ce tribunal le nom de tribunal révolutionnaire. Décrété.

N°. 40. Du 10 brumaire. (31 octobre).

NOUVELLES.

Hambourg. — Rupture entre la Russie et la Porte. — Admission par le grand seigneur du citoyen Descorches, envoyé de la république française.

Florence. — Instances du ministre d'Angleterre, lord Hervey, auprès du grand duc, pour qu'il se décide à rompre sa neutralité avec la France. — Ordre donné au citoyen Laflotte de sortir des états de Toscane. Réponse de celui-ci.

Pays-Bas. — Bulletin de l'armée alliée, après la victoire des républicains à Maubeuge.

Paris. — *Conseil général* : Mesures prises pour faire cesser la foule à la porte des boulangers. — Laplanche, ci-devant prêtre et député à la convention, annonce qu'il a épousé la fille d'un député, montagnard comme lui. Le président donne à la mariée le baiser fraternel.

Société des Jacobins. Du 7 brumaire. — Henriot, commandant de la force armée de Paris, prévient la société qu'elle recevra, tous les jours, l'ordre général qu'il aura donné. — Dorfeuille envoie, de Ville-Affranchie, l'éloge funèbre de Châlier, qu'il a prononcé comme président de la commission de justice populaire. Dernières paroles de Châlier en allant au supplice, et en agitant sa tête mourante sous le fer fatal. — Chaumette se plaint de ce que le tribunal révolutionnaire juge les conspirateurs comme il jugerait un voleur de porte-feuille. Arrêté, sur la proposition d'Hébert, portant que la société ira en masse demander à la convention le jugement de Brissot dans les 24 heures.

Variété. — Texte d'une adresse d'Anacharsis Clootz aux sans-culottes bataves.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 9 brumaire.

Une députation des citoyens de Corbeille apporte une chasse d'argent doré. Applaudissemens. — Renvoi au comité de salut public d'une lettre de la municipalité, nouvellement organisée à Chollet, qui demande des avances pour ses besoins journaliers. — Amar, à la suite d'un rapport au nom du comité de sureté générale, propose un décret qui défend les clubs et les sociétés populaires de femmes, sous quelque dénomination que ce soit, et porte que toutes les séances des sociétés populaires doivent être publiques. Il est combattu par Charlier, appuyé par Bazire, et adopté.

N°. 41. Du 11 brumaire. (1er. novembre.)

NOUVELLES.

Suède. — Circulaire de la cour aux gouverneurs des provinces, affichée au carcan avec une inscription.

Paris. — *Société des Jacobins. Du 8 brumaire* : Un citoyen nommé Dubarry, à qui la commune a permis de prendre le nom de Brutus, demande l'approbation de la société. Dubois-Crancé propose de déclarer lâche et traître à la patrie tout homme qui changera de nom. — Ricord se plaint des lenteurs apportées dans la procédure de Brissot : il pense qu'on devait se borner à lui demander : Êtes-vous Brissot ? Êtes-vous député à la convention ? et sur l'affirmative, le faire fusiller : il cite plusieurs jugemens semblables rendus à Marseille. Renaudin veut que les coupables soient légalement conduits à l'échafaud. Ricord donne des nouvelles du Midi et annonce que le patriote Barthélemy est mort comme Châlier, en disant : « Attachez-moi une » cocarde ». Brichet annonce que Collot-d'Herbois va repartir pour Lyon. Arrêté qui nomme 24 commissaires pour l'aider dans sa mission. Collot-d'Herbois proteste que le Midi sera purifié ; qu'il n'y restera que des patriotes, ou qu'il mourra à Lyon. — Chabot lit le discours qu'il prononça au tribunal révolutionnaire, dans l'affaire de Brissot. — Arrêté des représentans du peuple Hentz, Bô et Coupé, de l'Oise, délégués dans le département des Ardennes, qui destitue le directoire et le conseil général de ce département et ordonne l'arrestation de leurs membres.

Tribunal révolutionnaire. — Condamnation à mort de Jean-Joseph Saunier, prêtre, convaincu d'émigration. Marie-Félicité Roger, ci-devant supérieure des religieuses de l'hôtel-dieu de Blois, convaincue d'avoir recelé ledit Saunier, est condamnée à être attachée à un poteau pendant six heures et à être renfermée dans une maison de force.

Variété. — Chéry, peintre d'histoire et membre du comité de surveillance du département de Paris, écrit pour qu'on ne le confonde pas avec un nommé Chéry, transféré, par ordre de police, au réfectoire de l'Abbaye.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 9.

L'administration de Provins annonce un envoi de 1179 marcs d'argent provenant des églises et des biens des émigrés. — Pocholle, délégué dans le département d'Ille-et-Vilaine, écrit de Rennes, que la garde nationale de cette ville s'est levée toute entière et que tous les départemens environnans ne déposeront les armes qu'après l'entière destruction des Vendéens. — La commune de Montreuil-sur-Mer, demande à s'appeler commune de la Montagne. Accordé. — Le représentant du peuple Lecarpentier écrit, de Cherbourg, qu'il répond de la sureté du port et des côtes de cette ville. — Cambacérès, au nom du comité de législation, fait décréter plusieurs articles qui règlent l'exercice des droits attribués par la nature aux enfans nés hors de mariage. — Texte du décret, présenté par Romme, relatif au placement des premières écoles et à la nomination des instituteurs et institutrices. Articles additionnels sur le mode de surveillance de cet établissement. Cambon, au nom du comité des finances, fait un rapport à la suite duquel il propose de prononcer la déchéance définitive contre les créanciers qui n'ont pas fait la remise de leurs créances. Texte du décret rendu à ce sujet.

Décret, sur la proposition de Bézard, annullant tous jugemens sur les procès intentés, relativement aux droits féodaux ou casuels, abolis sans indemnités.

N°. 42. Du 12 brumaire. (2 novembre.)

NOUVELLES.

Paris. — *Conseil général* : Discussion d'un rapport sur le mode d'exécution de l'emprunt forcé.

Société des Jacobins. Du 9 brumaire. — Dénonciation de Laveaux contre le nommé Huard, qu'il accuse de lui avoir mis le poing sous le nez, le 20 juin, en sortant des Tuileries, et de lui avoir dit : « C'est aujourd'hui que nous devons faire le » siége des Jacobins ». Il interpelle Gauthier, beau-frère de Huard, et présent à cette scène, de dire la vérité. Gauthier déclare qu'il ignore absolument le tout. Brichet demande que ce dernier soit rayé de la société, attendu, dit-il, qu'il ne faut pas de nageurs aux jacobins. Renvoi au comité de présentation.

Variété. — Fin de l'adresse d'Anacharsis Clootz aux sans-culottes bataves.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 9.

Fin du décret rendu sur le rapport de Cambon. — Décret qui rappelle Esnue Lavallée, Letourneur et Thirion, remplacés par Lecarpentier et Garnier, de Saintes. — Couthon, Maignet et Châteauneuf-Randon écrivent qu'ils ont eux-mêmes frappé le premier coup de marteau pour la démolition de Lyon. Barrère fait rendre un décret qui envoie à

Ville-Affranchie Collot-d'Herbois, Montaut et Fouché, de Nantes. Le même décret envoie Javoques dans le département de Saône et Loire, et maintient provisoirement la commission nommée pour juger les Lyonnais. — Le général Amédée Doppet écrit que les murs de Toulon tomberont et que tout son sang est à la république. — Texte de la loi sur le concours pour les arts.

Séance du 10 brumaire.

Décret qui autorise la commune de Ris à changer son nom en celui de *Brutus.* — Le citoyen Lebrun réclame contre l'inscription sur la liste des émigrés de sa femme, connue par ses talens dans la peinture, et voyageant pour son instruction. Renvoi au comité de salut public. — Une députation des sociétés populaires de Paris sollicite un décret portant que tous les républicains français seront tenus à l'avenir de se tutoyer, à peine d'être déclarés suspects, comme adulateurs. Phillippeaux demande la mention honorable de l'adresse : il pense que cette invitation équivaudra à un décret. Bazire insiste pour qu'il soit prononcé. Charlier voudrait que par le mot *vous* on désignât un aristocrate, comme on le fait par le mot *Monsieur.* La motion de Phillippeaux est décrétée. — Lettre d'André Dumont qui se félicite du feu sacré du républicanisme qu'il a laissé à Breteuil, et invite la convention à ne pas perdre de vue la ville de Beauvais qui a besoin de grands remèdes. — Lecouturier, représentant du peuple à Étampes, écrit que tous les prêtres de ce canton se marient. — Décret sur la fabrication d'assignats de 5 livres. — Autre, qui destitue les régisseurs actuels des transports et convois militaires. — Autre, qui substitue la dénomination de *commune* à celles de *ville*, *bourg* et *village.*

Séance du 11 brumaire.

Grégoire fait adopter une instruction aux habitans des campagnes, relative aux semailles d'automne. — Charlier fait rapporter le décret qui avait nommé une commission pour examiner les demandes en indemnités, faites par les fournisseurs qui ont alimenté les troupes pendant la retraite de la Belgique : il pense qu'on ne doit établir aucune différence entre les assignats et l'argent.

N°. 43. Du 13 brumaire (3 novembre.)

NOUVELLES.

Ratisbonne.—Réponse de la régence de Hanovre au mémoire des Hambourgeois, relativement à la conduite qu'ils ont tenue par rapport au commerce avec la France.

Paris. — Traduction à l'Abbaye du général Kellermann. Entrée, dans la même prison, du nommé Manuel-Maria, dit *de Négret*, fils du ministre de la guerre du roi d'Espagne. — Arrestation du général Vergues par le peuple de Rennes. — Anecdote sur le citoyen Boyer, colonel de hussards, qui, allant à la découverte, tua le commandant d'un corps ennemi.

Conseil général. — Le procureur de la commune donne quelques détails sur le procès des députés de la convention. — Arrêté portant qu'il sera célébré une fête en l'honneur de tous les patriotes qui ont succombé sous le fer des fédéralistes, etc.

Tribunal révolutionnaire.—Condamnation à mort de Nicolas Leroy, gendarme, qui a voulu se jeter sur ses juges et les maltraiter.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 11.

Parmi plusieurs députations, on remarque celle des citoyens de Nevers, envoyés par Fouché, de Nantes : ils apportent de grandes croix d'or, des crosses, des mitres, des saints, 17 malles remplies de vaisselles, une cuvette remplie de pièces de monnaie, appelées ci-devant doubles louis, et plusieurs sacs remplis d'écus de six livres. Un membre aperçoit une couronne ducale, et demande qu'elle soit foulée aux pieds. Un huissier la prend et la brise. Les sans-culottes qui ont apporté les caisses, expriment leurs sentimens et leur vœu formel pour la suppression des ministres du culte catholique. — Carrier, Ruelle et Francastel annoncent qu'ils ont découvert et font partir pour Paris l'ex-député Coustard. — Le général Haxe écrit de Nantes que l'ennemi a été forcé dans le poste de Rouane.—Lettre d'Isoré, annonçant que Menin et ses environs ont produit à-peu-près 10 millions à la république, et que c'est le travail de l'armée de Lille, commandée par le général Souham, et soutenue par les généraux de brigade Daendels, Macdonald et Dumonceaux. — Décret qui enjoint à Lanchère et Choiseau, entrepreneurs des charrois, de compter de clerc-à-maître avec la république. — Barrère, à la suite d'un rapport, fait rendre un décret relatif à l'exécution de la loi du *maximum.* — Le même fait décréter que toute ville qui recevra dans son sein des brigands, ou qui leur donnera des secours, sera rasée ; les biens de ses habitans seront confisqués au profit de la république. — Gouly fait rendre un décret interprétatif des lois relatives à la déportation des mendians et autres, condamnés par jugemens criminels et révolutionnaires.

Séance du 12 brumaire.

Baudot, de retour de Bordeaux, rend compte de la mission qu'il y a remplie avec Ysabeau et Tallien : l'ex-député Biroteau, le député du Calvados, Cussy et Lavauguyon ont péri sur l'échafaud; huit membres de la commission prétendue de salut public sont dans les prisons de Paris : il demande qu'on les renvoie à Bordeaux, pour que l'exemple ait plus d'effet, et que la convention approuve un arrêté qui change le nom de la Gironde en celui de *Bec-d'Ambès.* Approuvé. Thuriot annonce que trois membres de la commission de Bordeaux ont été jugés ce matin. La convention renvoie à Bordeaux les cinq autres.

N°. 44. Du 14 brumaire (4 novembre).

NOUVELLES.

Pologne. — Interpellation du maréchal au chancelier, de faire connaitre la réponse qu'il avait reçue de l'ambassadeur russe. Note donnée à ce ministre et sa réponse, relatives à l'arrestation de quatre députés.

Francfort. — Arrestation, à Vienne, de seize personnes, dont deux de *hauts emplois*, sous prétexte d'un complot découvert dans les papiers de Sémonville.

République Française. — *Paris* : Entrée, dans les prisons, du ci-devant duc d'Orléans, de Marie-Françoise Beauharnais et de Jeanne Vauberguyer-Dubarry.

Conseil général. — Arrêté qui fixe la quantité de sucre qui sera fournie aux confiseurs.—Autre portant que, passé une heure du matin, tous citoyens trouvés dans des voitures, seront conduits à pied dans leurs domiciles. — Dénonciation d'un placard intitulé : *L'Observateur sans-culotte.*

Tribunal révolutionnaire.—Condamnation à mort d'Olympe de Gouges, se disant femme de lettres. Sursis à son jugement, parce qu'elle s'est déclarée enceinte.

Société des Jacobins. — *Du 11 brumaire.* Invitation aux sociétés des départemens de s'épurer elles-mêmes. — Dufourny voit la résurrection de la censure dans l'arrêté qui nomme des commissaires pour examiner, avec le ministre de l'intérieur, les ouvrages patriotiques. Sur sa proposition, il est rapporté, malgré l'avis de Renaudin et Chabot. — Motion de Coupé, de l'Oise, contre les monopoleurs de grains.

Variété. — Lettre de René Girardin, père, à la société des jacobins : il repousse les inculpations qui lui ont été faites, pour avoir gardé les mânes de J.-J. Rousseau : il assure qu'il est attaché de cœur et d'esprit aux jacobins ; que sa conduite fut approuvée dans le temps de tous les anciens patriotes, et notamment du digne et malheureux ami Marat : il termine par demander que le monument de son ami Rousseau soit transféré en face des Champs-Élysées, dans une île de la Seine, et que, pour prix du sacrifice qu'il fait, il soit relevé de la tache originelle par un baptême républicain, sous le nom d'Émile.

Alpes-Maritimes.—Robespierre jeune et Ricord, députés par la convention près l'armée d'Italie, envoient une déclaration portant que la lenteur et l'indécision du sénat de Gênes, à tirer une juste et éclatante vengeance de l'assassinat commis sous ses canons envers le genre humain, dans la personne des membres de la société française, serait regardée comme une hostilité.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 12.

Clauzel demande que les biens de la Dubarry soient confisqués au profit de la république. Ordre du jour motivé sur ce qu'elle est en arrestation. — L'Official fait rendre un décret pour la réunion de différens dépôts nationaux à Paris. — Décret portant des peines contre les geoliers, gardiens, gendarmes et tous préposés à la garde des personnes détenues qui s'échaperaient.

Séance du 13 brumaire.

Compte rendu de l'activité des manufactures d'armes à Paris. — Cambon dépose sur le bureau des lettres de prêtrise pour en faire un feu de joie. — Baudot annonce que tous les châteaux situés dans le département du Bec-d'Ambès ont été rasés. — Diverses lettres annoncent la prise de bâtimens anglais. — Lettre du représentant Taillefer, annonçant qu'il a dissipé en grande partie les rassemblemens de la Lozère, de l'Aveyron et du Tarn ; qu'il a destitué et fait traduire au tribunal révolutionnaire le général de brigade Laferrière, qui commandait dans la Lozère, et dont les mouvemens favorisaient les rebelles.

N°. 45. Du 15 brumaire (5 novembre).

NOUVELLES.

Constantinople. — Ordre de lever vingt-quatre mille matelots.

République française. — *Paris. Conseil général:* Approbation d'un arrêté du corps municipal concernant les commissions des passe-ports.

Brest. — Réorganisation entière de l'escadre de ce port. Proclamation des représentans du peuple Bréard et Jeanbon-Saint-André aux marins composant l'armée navale de la république.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 13.

Barrère, au nom du comité de salut public, annonce que toutes les armées sont en mouvement, les états-majors épurés, et que Toulon a principalement fixé l'attention du comité : il propose de nommer Doppet pour commander l'armée des Pyrénées Orientales, Dugommier pour commander celle d'Italie, et diriger spécialement le siége de Toulon : il observe ensuite que là où il y a un congrès de représentans du peuple, les affaires vont avec plus de lenteur ; il présente un décret qui rappelle des armées du Rhin et Moselle, Ruamps et Soubrany, Milhaud, Guyardin, Mallarmé, Borie et Cusset, et les remplace par Lémann, Baudot, Erhmann et Lacoste, du Cantal. Adopté.—Autre décret qui

rappelle Bonnet de l'armée des Pyrénées-Orientales. —Autre qui rappelle tous les représentans du peuple envoyés dans les départemens pour la levée des réquisitionnaires.—Autre qui fait cesser les pouvoirs des commissaires civils envoyés par le comité de salut public, ou nommés par les représentans du peuple. — Autre qui confisque au profit de la république tous bâtimens marchands chargés pour quelque destination que ce soit, qui ne seraient pas déchargés quinze jours après la publication du présent décret. — Autre portant que les frères Jean, chefs d'une fonderie de canon à Lyon, qui ont enterré cent pièces de bronze pour les empêcher de servir aux rebelles, ont bien mérité de la patrie. — Autre portant que le général Favart, commandant à Lille, appelé comme témoin dans le procès de Lamarlière, enverra à l'accusateur public sa déclaration par écrit. — Autre qui défend, sous peine de mort, à tous généraux, officiers, sous-officiers et soldats, de recevoir des déserteurs après le coup de retraite. — Carnot rend compte des mesures prises pour l'exécution de la loi du 23 août, sur l'érection d'une manufacture d'armes: Paris, jadis séjour de la mollesse et de la frivolité, pourra se glorifier du titre immortel d'arsenal des peuples libres. — Une lettre des représentans du peuple dans le département de la Charente, annonce l'arrestation d'une foule d'ex-nobles, d'évêques et de prêtres. — Voullard, au nom du comité de sureté générale, fait décréter qu'une lettre de change de 5,000 liv. passée à l'ordre du citoyen Pérèz, député de la Haute-Garonne, par la femme de Lasource, condamné à mort, sera passée à l'ordre de l'agent de la trésorerie nationale.—Camille Desmoulins fait prononcer en faveur des medécins une exception à la loi rendue contre les étrangers. — Lettre des représentans du peuple Laignelot et Lequinio, datée de Rochefort : ils annoncent l'arrestation du fournisseur Rivière, et la formation d'un tribunal révolutionnaire qui va juger l'état-major de l'*Apollon*, ainsi que des comtes, évêques et prêtres arrivés au bagne, et qui se sont révoltés en route.—Cambon fait décréter que les arrérages dûs aux hôpitaux et aux pauvres seront payés jusqu'au 1er. janvier (*v. s*). comme par le passé : tout l'actif affecté aux fabriques, les fondations, etc. sont déclarés propriétés nationales.

Séance du 14 brumaire.

Barrère annonce que Lindet, de retour de Caen, a donné des nouvelles très-rassurantes sur l'état de défense des côtes de l'Ouest et des départemens environnans la nouvelle Vendée ; il communique ensuite les nouvelles reçues de l'armée du Rhin. Rapport du général de brigade Sauter sur un affaire qui a eu lieu les 23 et 24 près Saverne, et dans laquelle l'ennemi a perdu 500 hommes. Les représentans Saint-Just et Lebas, envoyés extraordinaires à Strasbourg, près l'armée du Rhin, ont répondu à un trompette de l'armée ennemie : « La » république française ne reçoit de ses ennemis » et ne leur envoie que du plomb ». Décret qui approuve divers arrêtés des mêmes représentans, portant en substance que tout militaire qui serait trouvé caché dans quelque endroit de la ville que ce soit, sera fusillé sur le champ ; qu'il sera fait un emprunt de deux millions aux riches ; créé une commission pour veiller à l'approvisionnement de la place, et que les administrateurs qui n'obtempéreront pas aux réquisitions des agens du gouvernement, seront enfermés jusqu'à la paix. — Introduction dans la salle de sacs et de malles remplis d'or et d'argent. André Dumont déclare qu'il a trouvé dans une abbaye de moines, près d'Hesdin soixante mille livres, et que trois ou quatre cents saints lui ont demandé à venir à la monnaie ; il a fait arrêter les Harcourt, es Beuvron, les Faucigny ; il annonce qu'il n'existe plus dans les églises du département de la Somme, ni plomb, ni cuivre, ni argent, et que les flammes de la liberté ont succédé aux croix des clochers ; il termine par demander la mention honorable de la conduite des officiers municipaux d'Hesdin et d'Abbeville. Décrété.

N°. 46. Du 16 brumaire (6 novembre).

NOUVELLES.

Anspach. — Envoi de troupes prussiennes dans la Pologne.

Paris. —Traduction à la Conciergerie du député Coustard.—Arrestation à Sainte-Pélagie de la mère des deux Mirabeau. — Nouvelle d'une marche rétrograde des Prussiens.

Conseil général. — Le procureur de la commune requiert que tous les objets d'or et d'argent qui se trouvent dans les différens établissemens publics, maisons du culte et autres, soient portés à la monnaie ; et qu'il soit demandé à la convention une avance de 100 mille livres par mois, pour subvenir aux besoins des indigens. Adopté.

Société des Jacobins. Du 13 brumaire. — Lambert, commissaire-ordonnateur en chef de l'armée des Ardennes, invite les jacobins à porter leur surveillance sur les agens de la trésorerie nationale, qui, dans leurs mandats, se servent encore de la qualification de *monsieur.* — Un citoyen dénonce Laquiante, contrôleur-général des dépenses de la guerre. Léonard Bourdon demande qu'il n'y ait plus de cautionnemens d'argent, mais des cautionnemens de patriotisme, et que ce vœu soit porté à la convention nationale. Arrêté.—Baudot rend compte de sa mission à Bordeaux : il part pour Strasbourg, et déclare qu'en changeant de climat, il ne changera pas d'ardeur révolutionnaire. — Boulanger dénonce des trahisons dans divers coins de la république. Renvoi au comité de salut public.

Tribunal révolutionnaire.—Condamnation à mort d'Adam Lux, docteur en philosophie, natif d'Opimbourg, venu en France en mars 1793, pour demander la réunion de son pays à la république française. — Exécution d'Olympe de Gouges.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 14.

F. Chamoulaud, admis à la barre, présente un plan tendant à appliquer aux places, rues, etc. de toutes les communes de la république, les noms de toutes les vertus. Renvoi au comité d'instruction publique. — Gossuin fait rendre un décret portant rétablissement de l'école des trompettes qui existait à Paris. — Le maire de Beaucaire, mandé à la barre, justifie sa conduite : il a fait tout ce qui était en son pouvoir pour arrêter le sang des patriotes. Julien, de Toulouse, et Voulland font prononcer sa liberté. — Le tribunal de cassation, par l'organe de Thouret, proteste de son dévouement à la république, et dépose des titres et médailles à la face du dernier des Capets. — Legendre demande que le ministre fasse passer, dans le plus bref délai, des subsistances à Rouen, dont les habitans sont réduits à un quarteron de pain, et que Coupé, de l'Oise, soit adjoint aux commissaires de la convention dans la Seine-Inférieure. Décrété. — Guimberteau, représentant du peuple, écrit qu'il a destitué la municipalité de Blois, et imposé révolutionnairement les riches. — Barrère fait décréter que les pouvoirs donnés à Faure, dans le département de la Meurthe, sont illicites. — Insertion au bulletin d'une adresse de Grosse-Durocher et J.-F. Bissy, députés de la Mayenne, à leurs concitoyens, pour les mettre en garde contre les insinuations des brigands.

Séance du 15 brumaire.

On lit deux lettres des représentans Lequinio et Laignelot : dans la première, ils annoncent qu'ils ont annullé les assignats républicains sur lesquels les scélérats de la Vendée avaient mis une inscription royaliste : dans la seconde, ils donnent avis qu'ils ont assuré à beaucoup de ministres du culte catholique, qui se sont déprêtrisés, une pension viagère de 1,200 francs.

N°. 47. Du 17 brumaire (7 novembre).

NOUVELLES.

Paris. — Nouvelle de la disgrâce complette du ministre autrichien Cobentzel, à cause de ses liaisons avec la cour de Russie.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 15.

Lettre du général Cartaux, se rendant à l'armée d'Italie. — Une députation des jacobins demande la suppression de tous les cautionnemens, et la destitution de tous les individus en place, qui n'ont pas servi la révolution depuis 1789. Renvoi au comité des finances.—Une députation de la société des républicaines révolutionnaires se plaint de la loi qui leur défend de s'assembler. Ordre du jour. — La veuve Kolly, condamnée à la peine de mort, implore la clémence de la convention pour elle, en faveur de trois enfans en bas âge. Ordre du jour, et renvoi au comité des secours d'une motion de Lecointre, pour l'éducation de ces enfans. — Dénonciation contre le représentant du peuple Taillefer et les administrateurs du département du Lot. Renvoi au comité de salut public. — Une députation de la commune de Paris réclame contre la loi qui met les Champs-Élysées sous la main du ministre de l'intérieur, et soutient que cette propriété est communale. Renvoi au comité des domaines. — Merlin, de Douai, fait accorder au citoyen Duchesne une pension annuelle et viagère, pour avoir sauvé 29 hommes de l'équipage d'un corsaire de Granville. — Suite de la discussion sur l'instruction publique. Discours de Chénier. —Rapport de Barrère, au nom du comité de salut public, sur les débris de la Vendée et la fuite des rebelles.

Séance du 16 brumaire.

Lettre des représentans du peuple Mallarmé et Lacoste, délégués près l'armée du Rhin et de la Moselle : ils rendent compte de l'enthousiasme des citoyens et des sacrifices qu'ils font pour aller délivrer le département du Bas-Rhin, envahi en partie par les armées ennemies.

N°. 48. Du 18 brumaire (8 octobre).

NOUVELLES.

Francfort. — Conduite atroce et sanguinaire des Autrichiens, du côté de l'Alsace.

Leipsick. — Différend entre la cour de Saxe et celle de Madrid, relativement à un maître-d'hôtel français, que le ministre de Saxe, M. de Forel, avait pris à son service, et auquel la cour d'Espagne reprochait des propos jacobins.

Angleterre. — *Portsmouth :* Différence d'un ami du roi et de la constitution d'Angleterre en 1693 et 1793, article extrait du *Morning-Chronicle.*

Paris. — *Conseil général :* Arrêté portant que dorénavant tous ses membres se décoreront du bonnet rouge. — Autre qui invite le comité de salut public à rendre la liberté au citoyen Cléry, ci-devant valet-de-chambre de Capet.

Tribunal révolutionnaire. — Condamnation à mort de cinq individus.

CONVENTION NATIONALE.

Fin du discours de Chénier sur l'instruction publique. Impression et envoi aux départemens, ainsi que de celui de Fabre-d'Eglantine, sur la computation du nouveau calendrier. — Sergent fait décréter que la statue de J.-J. Rousseau sera enfin élevée dans une place publique. — Romme annonce l'hommage fait par un artiste, d'une pendule décimale,

cimale, sur laquelle il y a une place pour un buste; il demande qu'on y mette celui de J.-J. Rousseau. Montaut fait décréter la priorité en faveur de celui de Marat.

Suite de la séance du 16.

Gossuin fait décréter la suppression de la légion batave qui se forme à Meaux. — Des citoyens de la société populaire de Mennecy, département de Seine-et-Oise, revêtus de chappes et portant des bannières, offrent la remise de 1,500 livres d'appointement que la nation donnait au curé dont ils ne veulent plus. Barrère propose l'ordre du jour, motivé sur ce que les citoyens ont le droit de supprimer les institutions religieuses qui leur déplaisent; il demande en outre l'insertion de l'adresse au Bulletin. Décrété. — Une autre députation annonce que Laval et Mayenne sont au pouvoir des brigands; que le département de l'Orne vole à leur secours, mais qu'il n'a ni armes, ni munitions, ni subsistanees. Renvoi au comité de salut public. — Le représentant du peuple Laplanche écrit de Caen, qu'il va partir avec les généraux Sepher et Tilly, pour se diriger sur Falaise, et s'opposer aux rebelles échappés de la Vendée. — Les administrateurs de Saint-Paul, du Var, écrivent que les Piémontais ont été repoussés au poste de Gillette. — Raffron renouvelle la proposition d'établir un jury censorial, spécialement chargé de veiller sur la conduite des représentans du peuple et des agens de la république, de les juger et de prononcer une peine proportionnée à leurs délits. Bourdon, de l'Oise, Thuriot et Chabot s'y opposent. Sur la proposition de ce dernier, ordre du jour, motivé sur ce que le peuple est le véritable, l'unique juge de la conduite de ses représentans. — Grégoire propose d'établir, dans chaque département, une maison d'économie rurale. Un membre combat cette opinion; il ne veut d'autres systèmes en agriculture, que les proscriptions des rois, des seigneurs et des prêtres. Ajournement.

Séance du 16 au soir.

Laloi est élu président; les secrétaires sont Merlin, de Thionville, Phillippeaux et Frécine.

Séance du 17 brumaire.

Lettre du général Delâtre au général divisionnaire Daoust, commandant en chef l'armée des Pyrénées-Orientales: elle annonce les premières victoires de cette armée sur les espagnols.

N°. 49. Du 19 brumaire (9 novembre).

NOUVELLES.

Paris. — Traduction à l'Abbaye de Barnave, du général Carlens, et de d'Hilliers, chef de l'état-major sous Custine. Translation à la Conciergerie de Bailly, ex-maire de Paris, et des ci-devant généraux Houchard et Brunet.

Conseil général. — Rapport sur la translation de la châsse de Sainte-Geneviève à la Monnaie. — Ouverture d'un registre sur lequel on inscrira les déclarations des citoyens qui voudront se déprêtriser.

Société des Jacobins. Du 16 brumaire. — Dénonciation contre Taillefer, député en mission dans l'Aveyron; son apologie par Massabal. Momoro fait inviter le conseil exécutif à suspendre la commission donnée à ce dernier. — Motion de Léonard Bourdon, pour que l'état cesse de payer les prêtres. Elle est appuyée par Bernard. — Approbation par le département, de l'arrêté de la commune pour la translation à la Monnaie, de tous les hochets des églises de Paris.

Variété. — Article sur *les prêtres salariés*, extrait de la *feuille de salut public.*

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 17.

Une députation de l'armée révolutionnaire dépose des caisses remplies d'or et d'argent, qu'elle a découverts dans des caves à Beauvais. — Parens, curé de Boissise-la-Bertrand, déclare qu'il est prêtre, curé, c'est-à-dire charlatan, et que maintenant qu'il est décrassé, il ne voudrait pas être charlatan de mauvaise foi: il prie la convention d'assurer une pension suffisante aux évêques, curés et vicaires sans fortune. Sergent invoque l'ordre du jour. Léonard Bourdon demande que le traitement de ce curé lui soit conservé. Renvoi au comité des finances. — Les autorités constituées du département et de la commune de Paris, accompagnent à la barre l'évêque Gobet, ses vicaires et plusieurs curés. Momoro, membre du département, annonce qu'ils demandent à se dépouiller du caractère dont la superstition les avait revêtus. Gobet renonce pour lui et pour ses vicaires, aux fonctions de ministres du culte catholique. Applaudissemens universels. Chaumette fait la pétition que l'on consacre dans le nouveau calendrier une place au jour de la raison. Le curé de Vaugirard dépose ses lettres de prêtrise. Le président félicite les pétitionnaires, et donne à Gobet l'accolade fraternelle. Coupé (de l'Oise), Lindet, Villers et deux autres prêtres, déclarent qu'ils renoncent à leurs fonctions. — Amar, au nom du comité de sureté générale, propose de décréter d'arrestation Lecointe-Puyraveau: cette mesure est motivée sur ce qu'il lui a été adressé une lettre de Rouen, dans laquelle l'auteur parle avec joie des mouvemens des brigands qui ont fui de la Vendée. Lecointe déclare qu'il ne connaît personne à Rouen, et qu'il n'y a jamais écrit. Bazire s'étonne qu'on propose l'arrestation, sur une simple lettre anonyme: il demande la question préalable. Décrété. — Le représentant du peuple Fouché écrit, de Nevers, qu'il accepte la mission dont on le charge pour *Ville-Affranchie*, et que s'il n'a plus les mêmes forces, il a toujours la même énergie. — Trait d'intrépidité du cit. Saint-Jean, maréchal-des-logis du 3e. régiment de cavalerie. — Blutel fait adopter un décret concernant la manufacture de tapisserie établie à Beauvais.

David fait un rapport pour l'érection d'un monument qui serait placé sur la place du Pont-Neuf, et représenterait l'image du peuple-géant, du peuple français; les effigies des rois et les débris de leurs vils attributs lui serviraient de piédestal. Léonard Bourdon demande, par amendement, que le piédestal soit formé aussi des débris de la superstition. Décrété. — Grégoire déclare qu'il n'a pas besoin de renoncer au fanatisme, puisqu'il l'a toujours combattu, et que ses écrits respirent la haine des rois et de la superstition: quant aux fonctions d'évêque, il est disposé à les abandonner quand on voudra. Plusieurs voix: « On ne veut forcer personne ». Thuriot invite Grégoire à consulter sa conscience. Gaivernon et Lalande, aussi évêques, déclarent qu'ils renoncent aux fonctions ecclésiastiques, et qu'ils n'ambitionnent d'autre titre que celui de républicains. Insertion au bulletin.

Lettre du comité de surveillance de Brives, département de la Corrèze, annonçant l'arrestation de la femme, du frère et de la maîtresse de Lidon, député mis hors la loi, qui s'est tué d'un coup de pistolet.

N°. 50. Du 20 brumaire. (10 novembre).

NOUVELLES.

Francfort. — Départ du roi de Prusse pour aller prendre possession en Pologne de la portion de proie qui lui est échue. Note adressée par le marquis de Luchésini, ministre plénipotentiaire de sa majesté prussienne, à tous les ministres étrangers, relativement à ce départ.

Paris. — *Conseil général*: Bonnets rouges donnés aux élèves de la patrie. — Divers dépots de titres sacerdotaux pour être livrés aux flammes.

Tribunal révolutionnaire, des 17 et 18 brumaire. — Condamnation à mort de la femme de Roland, ex-ministre de l'intérieur; de Lamarche, ci-devant directeur de la fabrication générale des assignats, et de six individus de la commune du Pont-de-Cé.

Armée des Pyrénées-Orientales. — Son entrée sur le territoire espagnol.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 18 brumaire.

Lettre des représentans du peuple Bô et Hentz, sur les mesures qu'ils ont prises pour épurer les autorités de Givet. — Sur la demande des artistes de la musique de la garde nationale, Chénier fait décréter le principe de l'établissement d'un institut national de musique. — Merlin, de Thionville, présente des mesures tendantes à détruire dans la Vendée toutes les séparations d'héritages, et à y envoyer, de chaque département, une famille de cultivateurs infortunés pour y recevoir une portion de terre à cultiver en propriété. Fayau voterait pour ce projet, si les brigands de la Vendée n'existaient plus; il pense que la première mesure à prendre serait d'y envoyer une armée incendiaire et de faire que, pendant un an, nul homme, nul animal ne trouve de subsistance sur ce sol. Renvoi au comité de salut public. — Lombard-Lachaux déclare qu'il renonce aux fonctions de prêtre. — Une députation des sans-culottes de Nantes vient justifier Aubert-Dubayet. Montaut dit que ce général a toujours siégé au côté droit de l'assemblée législative, où il était le défenseur officieux du roi et de ses ministres, et le spadassin de tous les aristocrates; il invoque l'ordre du jour. Adopté. — Merlin, de Douai, fait rendre un décret relatif aux fonctions des notaires. — Sur le rapport de Barrère, décret portant peine de deux ans de fers contre tout citoyen qui s'opposerait à la réquisition faite par le comité de salut public pour la fabrication des armes. — Le même membre fait décréter que le conseil exécutif prononcera sur la validité des prises faites par les corsaires.

Séance du 19 brumaire.

Lettre de Milhaud et Guyardin, représentans du peuple près l'armée du Rhin, annonçant les grands moyens qu'ils ont employés pour déjouer des complots tramés contre la liberté. — Autre de Paul Rolland, ci-devant curé de Binos, qui renonce au métier de prêtre, et croit qu'en aucun pays du monde les religions ne sont la vérité.

N°. 51. Du 21 brumaire. (11 novembre).

NOUVELLES.

Paris. — *Conseil général*: Divers ministres du culte catholique déposent leurs lettres de prêtrise. L'un d'eux, sur sa demande, est autorisé à substituer au nom d'*Érasme*, celui d'*Apostat*. — Chaumette demande que les arrêtés révolutionnaires et anti-ecclésiastiques du conseil soient traduits en langue italienne et envoyés au pape, pour le guérir de ses erreurs. Adopté.

Société des Jacobins. Du 18 brumaire. — Dénonciation de Montaut contre Taillefer. — Plan du citoyen Dupré pour établir dans chaque département des magasins nationaux. — Apologie de la conduite du général Cartaux, par le lieutenant-colonel Dupas; et éloge de celui-ci par Momoro. — Dénonciation d'Hébert contre Fréron, le général Lapoype et Duquesnoy; il reproche à ce dernier d'être sans connaissance et sans talens, et déclare que s'il reste encore à l'armée du Nord, elle est perdue sans ressource. Renvoi au comité de salut public.

Variété. — Article de Guyton-Morveau sur les moyens de républicaniser le jeu des échecs.

CONVENTION NATIONALE.

Lettre du comité d'instruction publique à tous les

citoyens français, pour les engager à recueillir les traits qui méritent d'être transmis en exemple.

Suite de la séance du 19.

Sur la proposition de Romme, il est décrété que les actes de renonciation des prêtres, qui prouvent les progrès de la philosophie, seront déposés au comité d'instruction publique; et sur celle de Thuriot, qu'ils seront traduits en langues étrangères.—Traits divers de courage et de patriotisme. — Offrandes de dépouilles d'églises. — Lettre de Barras et Fréron, annonçant que, pour venger l'attentat horrible des Anglais sur la frégate la *Modeste*, ils ont mis un embargo sur tous les navires génois qui sont dans les ports du Midi. — Duquesnoy propose de décréter que chaque individu qui aura plus de six chemises, en donnera au moins une pour les défenseurs de la patrie. Romme dit qu'il faut se borner à une simple invitation. Chabot demande que les comités révolutionnaires fassent, en personne, les invitations aux aristocrates. Décrété. —Moyse Bayle fait approuver un arrêté des représentans Barras et Fréron, qui assure aux patriotes persécutés, dans le département des Bouches-du-Rhône, des indemnités prises sur les biens des riches. — Bourbotte, Turreau et Laplanche écrivent qu'ils ont pris des mesures pour la destruction du reste des rebelles.

Hébert, au nom des Jacobins, présente le jeune Saillant, d'Alençon, qui s'est distingué à l'affaire de Machecoul. Lecointre lui fait accorder un secours provisoire. — Dubarran, au nom du comité de sureté générale, fait un rapport à la suite du quel il propose, 1°. de décréter d'accusation le député Osselin, pour avoir cautionné la femme Charry, émigrée; 2°. de renvoyer au tribunal révolutionnaire Lagadie, ci-devant maréchal-de-camp; Soulès et Froidure, administrateurs de police, compromis dans cette affaire. Merlin, de Thionville, demande qu'Osselin soit entendu. Vouland s'y oppose. Le projet est adopté.

Séance du 20 brumaire.

Abjurations de prêtres. Syeyes annonce qu'il a depuis long-temps déposé tout caractère ecclésiastique, mais qu'il profite de l'occasion pour déclarer encore qu'il ne connaît d'autre culte que celui de la liberté et de l'égalité, d'autre religion que l'amour de l'humanité et de la patrie : il dépose sa rénonciation formelle à une pension de 10,000 liv. que la loi lui avait conservée pour indemnité d'anciens bénéfices. — Taillefer écrit, des départemens du Midi, que l'armée révolutionnaire a rendu de grands services. La convention décrète que cette armée a bien mérité de la patrie. — Duquesnoy rend compte de sa mission à l'armée du Nord : il annonce la destitution par lui faite des généraux Méreneau, Gratien, Chancel, Cordellier, Davesnes et une grande quantité d'officiers muscadins. Sur la demande de Gossuin, la conduite de Duquesnoy est approuvée.

N°. 52. Du 22 brumaire. (12 novembre.)

NOUVELLES.

Philadelphie. — Mesures prises pour l'équipement des navires étrangers dans les ports d'Amérique et pour la navigation en général.

Warsovie. — Décret de la diète sur la diminution de l'armée. Commérage ministériel.

Hambourg. — Nouvelle d'une insurrection complète en Russie.

République française. — Paris. Société des Jacobins. Suite du 18: Dénonciation d'Hébert contre la journal de la société : il l'accuse d'avoir imprimé des articles calomnieux contre la Suisse. Fabre-d'Eglantine appelle l'attention sur ce fait, et il dit qu'il doit arriver de ce pays un ambassadeur tellement patriote, qu'il est surnommé le *Marat-Suisse*. Hébert demande qu'il soit fait une rétractation; une adresse aux Suisses pour leur promettre amitié et fraternité; qu'elle soit rédigée par Fabre-d'Eglantine, et qu'on nomme d'autres rédacteurs au *journal de la Montagne*. Laveaux se justifie et renonce dès ce moment à sa rédaction. Chaumette dénonce l'agent français en Suisse, l'abbé Soulavie : il demande son rappel et désire qu'on discute s'il est convenable que la nation française entretienne près des autres puissances des ambassadeurs. On lit une lettre qui dénonce Genest, envoyé français dans les États-Unis, comme s'étant brouillé avec Washington. Renvoi du tout au comité de salut public.

Du 19 brumaire. — Une lettre de Ricord fils, patriote marseillais, fait l'éloge des représentans Barras et Fréron. — Duquesnoy repousse les inculpations qui lui ont été faites. Robespierre loue la conduite de Duquesnoy et prévient la société qu'on veut perdre les patriotes les uns par les autres. — Hébert propose d'écrire à Charles Duval, député à la convention, pour l'inviter à se charger de la rédaction du journal de la Montagne. Arrêté.

Bordeaux. — Suicide de Bertoneau, chef de la commission populaire.

Lille. — Organisation d'une armée révolutionnaire.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 20.

Gossuin fait rendre un décret portant que les différens corps d'infanterie belge et liégeoise, à la solde de la république, se réuniront à Péronne pour être formés de nouveau. — Phillippeaux demande que chaque membre de la convention et tous les magistrats du peuple soient tenus de rendre compte de la fortune qu'ils avaient avant la révolution, et d'indiquer par quels moyens ils l'auraient augmentée, sous peine d'être déclarés traitres à la patrie. Bazire s'élève fortement contre cette proposition, qui lui parait propre à favoriser les projets des aristocrates et à diviser les patriotes : « Il est temps, dit-il, que vous délivriez les patriotes de cette terreur qui détruit les vertus magnanimes, les sentimens généreux. Ce que je dis me vaudra des haines, des vengeances, la perte même de ma tête sera le prix de mon courage; mais j'ai appris à braver la mort ». Montaut demande que l'opinant soit rappelé à l'ordre, attendu que la convention ne frappe que les conspirateurs. Bazire déclare qu'il ne parle pas du passé, mais bien du système de terreur qui semble annoncer la ruine des patriotes et nous menacer d'une nouvelle tyrannie : il demande l'ordre du jour sur la proposition de Phillippeaux. Thuriot appuie l'ordre du jour, mais motivé sur l'existence de la loi précédemment rendue sur le même objet. Décrété. — Chabot fait la motion d'ordre que les députés jouissent de la même faveur que les particuliers, et qu'ils ne puissent pas être arrêtés sans avoir été entendus : il déclare qu'un de ses collégues a ouï dire : « Aujourd'hui c'est le tour de celui-ci, demain le tour de Danton, après-demain celui de Billaud-Varennes, et nous finirons par Robespierre». Ce mot, s'écrie-t-il, doit effrayer les républicains. Il se plaint ensuite de ce que les décrets sont rendus de confiance et sans discussion. « S'il n'y a pas de côté droit, dit-il, j'en formerai un à moi seul, dussé-je perdre la tête, afin qu'il y ait une opposition ». Thuriot déclare qu'il n'est que trop vrai qu'il existe un système de terreur et de calomnie contre les citoyens les plus dévoués à la patrie, et des conciliabules où l'on forme le complot de renverser la liberté : il veut que tous les Français soient en surveillance, et qu'un patriote puisse dire à celui qui veut le priver de sa liberté : Examinons les motifs de ta conduite, voyons si parlà tu ne veux pas faire oublier tes propres crimes. Bourdon, de l'Oise, demande si l'on est fâché que la terreur soit à l'ordre du jour? Il voit dans ces petites motions une coalition formée par la lâcheté ou la mauvaise foi, et demande l'ordre du jour.

Lettre du général Belair, lue dans la séance du 21, annonçant des avantages remportés sur les Autrichiens, dans quelques points du district de Réunion-sur-Oise.

Paris. — Exécution de Bailly, ci-devant maire, au Champ-de-Mars.

N°. 53. Du 23 brumaire. (13 novembre).

NOUVELLES.

Paris. — Conseil général : Plusieurs sections annoncent qu'elles ont renoncé au culte et fait fermer les églises. Le citoyen Wart dépose ses lettres de prêtrise, et déclare qu'il a, depuis un an, pris le métier de menuisier. — Hymne à la liberté pour l'inauguration du temple de la Raison, par le citoyen Chénier, député; musique de Gossec. — Déclaration des ci-devant prêtres de Rochefort.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 20.

Thuriot, Chabot et Bazire parlent de nouveau sur le système de calomnie contre les patriotes. Bourdon, de l'Oise, Charlier et Vouland demandent qu'un prévenu de conspiration, s'il se soustrait au décret d'arrestation, soit mis hors la loi. Bazire, Camille Desmoulins et Julien, de Toulouse, combattent cette proposition. Celle de Chabot, tendante à ce qu'un député soit entendu, est décrétée. — Dufourny, orateur du département, invite la convention à assister à une fête en l'honneur de la Raison, qui va être célébrée dans la ci-devant église métropolitaine. Charlier convertit en motion cette demande. Décrété. — Moyse Bayle fait décréter un sursis au jugement rendu contre le citoyen Dupont, administrateur des Bouches-du-Rhône, qui avait donné son adhésion aux arrêtés fédéralistes, et qui s'est rétracté. —Un détachement de l'armée révolutionnaire apporte des ornemens d'église, demande la permission de mettre le feu à deux drapeaux couverts de fleurs de lys et de danser la carmagnole autour. Applaudi et arrêté. Levasseur fait décréter l'approbation de la conduite des pétitionnaires. — Lettre de la commission administrative près l'armée de l'Ouest, division des Sables, signée Rouillé, président, et Lausier, secrétaire : elle annonce que les quatre armées de Charette, Jolly, Savin et Ducloudy, ont été mises en déroute par 1200 braves. — Le général de brigade Laroche écrit que la situation actuelle de Bayonne, Saint-Jean-de-Luz, et de tous les départemens qui avoisinent l'armée est on ne peut plus satisfaisante. — Barrère fait décréter que les pouvoirs donnés à Noël Pointe pour le département de la Nièvre, sont illimités. — Lemaire, orateur de la section des Sans-Culottes, présente huit ci-devant prêtres qui viennent, dit-il, d'abjurer solennellement leurs jongleries et leur charlatanisme. Insertion au bulletin.—Chaumette, admis à la barre, présente la déesse de la Raison, et prononce un discours analogue à la cérémonie; il demande que l'église métropolitaine soit désormais le temple de la Raison. Décrété. Romme demande que la déesse se place à côté du président. Chaumette la conduit au bureau. Le président et les secrétaires lui donnent le baiser fraternel. Thuriot demande que la convention marche en corps au temple de la Raison pour y chanter l'hymne de la liberté. Exécuté avec acclamations.

Séance du 21 brumaire.

Massieu, député de l'Oise, écrit qu'il renonce à ses fonctions et à son traitement d'évêque. On lit beaucoup de lettres de chanoines et curés, qui annoncent la même chose. — Bazire demande que la convention convertisse en loi l'invitation faite aux citoyens de se tutoyer. Thuriot réclame l'ordre du jour. Adopté. — Perrin se plaint d'avoir été calomnié, rela

tivement à sa conduite auprès de l'armée, par le nommé Vassal, créature de Roland. Thuriot, Merlin, de Thionville, et Bourdon, de l'Oise, demandent qu'on examine la source de toutes ces dénonciations. Renvoi au comité de salut public. — Demande d'une loi, par laquelle nul citoyen ne soit tenu de contribuer au salaire des cultes. Renvoi au comité des finances. — Une députation de Gonesse réclame la liberté de quatre citoyens arrêtés, dit-elle, par ordre du sévère Levasseur, représentant du peuple. Levasseur justifie la mesure qu'il a prise : « Savez-» vous, dit-il, que Veymeranges ne fait le patriote » que depuis le 10 août? avez-vous oublié qu'il fut » fermier-général, et qu'il eut des liaisons avec Ca-» lonne » ? Renvoi au comité de salut public. — Une députation de Corses demande que la tête de Paoli soit mise à prix. — Le citoyen Massabian abjure le caractère de prêtre. — L'accusateur public du tribunal révolutionnaire transmet une lettre d'Osselin, dans laquelle il demande à être entendu de la convention. Merlin, de Thionville, propose de l'entendre le lendemain. Montaut fait renvoyer au comité de sureté générale. — Barrère annonce que le comité de salut public a appelé Jourdan, général patriote, pour combiner des mesures dont on conçoit les plus heureuses espérances, et qui embrasseront le Nord et le Rhin. — Le même membre fait décréter l'envoi de Paganel dans le département du Lot, pour épurer les autorités constituées.

SUPPLÉMENT.

Lettre d'Armand, homme de loi, au médecin Doussin-Dubreuil. — Régénération du *Lycée républicain.*

N°. 54. Du 24 brumaire (14 novembre).

NOUVELLES.

Livourne. — Grande détresse du pape. Refus des Romains de payer les impôts.

Paris. — *Conseil général* : La section de la Fraternité demande, comme mesure de sureté, l'arrestation de tous le prêtres. Renvoi à l'administration de police. — Le procureur de la commune requiert et le conseil arrête que tous les saints qui se trouvent au portail de la ci-devant métropole, seront démolis.

Société des Jacobins, du 21 brumaire. — Une citoyenne qui a combattu pendant le siége de Lille, est admise; elle raconte qu'elle renvoyait à l'archiduchesse d'Autriche les boulets que cette tygresse faisait pleuvoir sur les Français. Le président lui donne le baiser fraternel. — Renaudin dénonce Boissel et Suard, pour avoir calomnié le tribunal révolutionnaire. Boissel veut se disculper. Arrêté qui enjoint aux dénoncés de déposer provisoirement leurs cartes de Jacobins. — Dufourny s'élève contre les opinions de Bazire, Chabot et Thuriot, dans la séance d'hier, de la convention; il pense qu'elles tendent à faire rétrograder la révolution, et propose d'envoyer à la convention une députation solennelle pour lui demander si les Français révolutionnaires peuvent encore compter sur sa fermeté. Renaudin demande que la société y aille en masse. Arrêté. — Hébert demande l'expulsion de Thuriot, et l'examen de la conduite de Chabot et de Bazire. Adopté. — Le général Jourdan monte à la tribune; il dit que le comité de salut public l'a appelé auprès de lui; il proteste que le fer qu'il porte ne servira jamais qu'à combattre les rois et à défendre les droits du peuple. Applaudi. — Hébert déclare qu'il a été trompé sur le compte du représentant du peuple Duquesnoy, et qu'il rétracte sa dénonciation. — Une députation de Provins loue la conduite de Rousselin, dans le département de Seine-et-Marne.

Tribunal révolutionnaire. — Texte du jugement rendu, le 20 brumaire, contre Sylvain Bailly, ci-devant maire de Paris.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 22 brumaire.

Lequinio et Laignelot écrivent de Rochefort, qu'ils viennent de terrasser un préjugé non moins sot et non moins enraciné que les momeries presbytériales : ils ont proclamé guillotineur le citoyen Ance, et l'ont invité à venir, en dînant avec eux, prendre ses pouvoirs par écrit. — Lettre de Lacombe-Saint-Michel, annonçant qu'une gondole contenant des malades, a été attaquée par quatre vaisseaux de guerre anglais, et livrée à Paoli. — Lettre de Laplanche, commissaire à l'armée de l'Ouest; il appelle toute l'indignation de la convention sur la commune de Fougeres, qui a fusillé des défenseurs de la patrie. Renvoi au comité de salut public. — Sergent offre à la convention une agathe qu'il estime cent mille livres, et qui représente les portraits d'Agrippine et de Néron; elle est aux trois couleurs nationales. — Le citoyen Ruffre, ancien militaire, fait don de dix pieces d'or, qu'on appelait autrefois louis. — Une nombreuse députation de Franciade, ci-devant Saint-Denis, apporte une grande croix de vermeil, la tête de Saint-Denis, plusieurs bustes de saints, etc. : l'orateur jure, au nom de tous ses concitoyens, de ne reconnaître d'autre culte que la liberté et l'égalité. — Dubarran, au nom du comité de sureté générale, propose de passer à l'ordre du jour sur la demande d'Osselin, tendante à pouvoir se justifier devant la convention elle-même. Décrété.

N. B. Texte d'un décret rendu dans la séance du 23, pour la saisie et confiscation des matières d'or ou d'argent, bijoux ou autres effets précieux qui seraient découverts enfouis ou cachés, et l'attribution aux dénonciateurs du vingtième de leur valeur en assignats.

N°. 55. Du 25 brumaire (15 novembre).

NOUVELLES.

Pétersbourg. — Manifeste de l'impératrice de Russie.

Paris — *Tribunal révolutionnaire* : Condamnation à mort de Louis-Henry Duchesne, intendant de la maison de la ci-devant Madame. Antoine Dethorre et sa femme, acquittés : arrestation des témoins, accusés de fausses dépositions.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 22.

Barrère propose le rapport de la loi du 20, d'apres laquelle un député aurait le privilége d'être entendu avant le decret d'accusation. Billaud Varennes appuie cette proposition. Décrété. — Rapport de Cambon, concernant les engagistes. — Prorogation des pouvoirs du comité de salut public. — Barrère et Billaud-Varennes annoncent que l'armée des brigands de la Vendée fuit de toutes parts, et que bientot le sol de la république en sera purgé. — Le département de la Nièvre apporte 900 mille livres de numéraire, et pour deux millions d'argenterie. — La section des Gravilliers est admise à la barre : des défenseurs de la patrie, chargés de chasubles et ornemens sacerdotaux, les déposent : un enfant exprime les vœux de la section, désabusée des prêtres et des saints; le président lui donne l'accolade fraternelle, au milieu des applaudissemens. Impression et envoi du procès-verbal à tous les départemens.

Séance du 23 brumaire.

Rapport de Vadier sur l'or et l'argent cachés: il fait rendre le décret, dont le texte est rapporté au n°. précédent. — Forestier dénonce un arrêté d'un des représentans du peuple pres l'armée du Centre et de l'Ouest, qui ordonne l'échange, pour des assignats, du numéraire, de l'argenterie, des bijoux, etc., dans le département de l'Allier : il propose la suspension de cet arrêté. Décrété. — Les représentans du peuple près l'armée du Rhin, écrivent que la terreur est à l'ordre du jour sur cette frontière; que tous les riches contre-révolutionnaires et fanatiques sont arrêtés; et ils envoient le neveu du général autrichien Wurmser, pris à Strasbourg. — Adresse de la commune d'Orgeville, district d'Évreux, qui déclare, dans son patois, qu'elle ne veut plus *de l'animal noir, appellé curay, ou ben monsieur Flichy, ni de son eau bénite. Y a trop long-temps, dit-elle, qu'y nous fuit accroire que des vessies sont des lanternes.* — Admission à la barre d'une députation des jacobins. Dufourny, orateur, fait, entr'autres propositions, celle de maintenir dans toute leur rigueur toutes les mesures révolutionnaires. Moyse Bayle demande la mention honorable et l'insertion au bulletin. Décrété. Bazire, qui se reproche d'avoir donné lieu à la discussion du 20 brumaire, dont se plaint la société des jacobins, propose de décréter que cette société a bien mérité de la patrie. On passe à l'ordre du jour, motivé sur ce qu'elle n'a cessé d'en bien mériter. — Montaut et Thuriot demandent que le comité de sureté générale fasse, avant huit jours, s'il est possible, son rapport sur les 73 députés détenus. Décrété. — Le citoyen Pitoy, de Villeneuve-Saint-Georges, fait la remise d'une pension de 3 mille livres. — Beaucoup de communes apportent l'argenterie de leurs églises, et déclarent qu'elles n'auront désormais d'autre culte que celui de la liberté et de l'égalité. Lebon demande, à cette occasion, la réhabilitation du philosophe Labarre, que l'évêque d'Amiens fit périr en 1768 sur l'échaffaud. Décrété. Dubois-Crancé fait décréter que les parens de Labarre recevront l'équivalent des biens qui ont été aliénés.

N°. 56. Du 26 brumaire (16 novembre).

NOUVELLES.

Stockholm — Célébration, dans tout le royaume de Suede, d'une folie pieuse, qui s'appelle *jeune.*

Warsovie. — Texte du traité d'alliance entre la Pologne et la Russie.

Lugano. — Détresse de la cour de Turin.

Paris. — *Conseil général* : Une députation de protestans de Paris dépose quatre coupes d'argent, les seules qui servaient à ce culte. L'un d'eux prononce un discours, auquel le président fait une réponse. — Arrêté portant que le conseil se transportera en masse à la convention, pour lui demander la suppression de toutes les loteries. — Le procureur de la commune requiert et le conseil arrête que la citoyenne Montansier sera mise en arrestation, comme suspecte, et que son théâtre sera fermé.

Tribunal révolutionnaire. — Extraits des jugemens qui condamnent à mort Pierre Manuel, ex-député à la convention, et J.-B.-G. Brunet, général en chef de l'armée d'Italie.

Variété. — Lettre de Ferté, employé à la direction générale de la liquidation, publiant un trait de probité des citoyens Geardel et Zidzre.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 24 brumaire.

Décret qui mande à la barre un commissaire civil du conseil exécutif, qui a arrêté à Saint-Germain en Laye un paquet du représentant du peuple Lecarpentier, adressé au président de la convention. — Le général Houchard écrit, pour prier la convention de hâter son jugement : il exprime son étonnement d'être accusé. Levasseur demande l'ordre du jour. Adopté. — Vadier fait décréter que la citoyenne Égalité sera transférée à Paris. — David, à la suite d'un discours, propose de décerner à Marat les honneurs du Pan-

théon. Décrété. — La société populaire de Clermont-sur Oise présente la citoyenne Barbier, qui a mérité une couronne de chêne par une action civique ; un ci-devant prêtre et une ci-devant religieuse, unis par les liens du mariage : cette dernière demande la permission d'ajouter à son nom celui de *Liberté*. Merlin s'y oppose. Romme invoque l'ordre du jour, motivé sur ce que chacun est libre de porter le nom qui lui plait le mieux. — Aubry, officier, fils d'Olympe de Gouges, condamnée à mort, réclame contre sa destitution, et proteste de son dévouement à la république. Merlin, de Thionville, demande le renvoi au ministre de la guerre. Décrété.

Séance du 25 brumaire.

Une députation du conseil général de la commune de Paris, admise à la barre, demande la suppression de toutes les loteries, et notamment celle ci-devant royale. Cette proposition est appuyée par Thuriot, et adoptée. — Cambon fait décréter que dans toutes les communes, les presbytères supprimés seront employés au soulagement des infortunés et à l'instruction publique. — Les représentans du peuple, envoyés dans le département de la Seine-Inférieure, écrivent que l'ex-ministre de l'intérieur Roland s'est donné la mort, et que son cadavre a été trouvé sur la grande route de Paris à Rouen. — Barrère fait rendre un décret relatif à l'approvisionnement des marchés, et à la moûture uniforme des grains.

N°. 57. Du 27 brumaire (17 novembre).

NOUVELLES.

Londres. — Publication d'un manifeste du roi d'Angleterre à la nation française.

Paris. — *Conseil général* : Le citoyen Varlet demande d'être autorisé à établir, sur les places, une tribune publique, où il puisse donner essor à son zèle patriotique. Le procureur de la commune rend justice au patriotisme de Varlet, mais il craint que des intrigans ne s'emparent des tribunes publiques ; il demande l'ordre du jour. Adopté.

Société des Jacobins, du 23 brumaire. — Un citoyen de Lyon, qui se nomme Saint-Arnaud, remercie la société d'avoir sauvé la liberté : il déclare qu'il fut le dernier président des Jacobins de Lyon, et le compagnon du malheureux Châlier. Anacharsis Clootz répète la phrase qui a valu à ce citoyen des persécutions : « Un jour, a-t-il » dit, les patriotes seront tous frères ; l'univers ne » sera qu'un temple qui aura le firmament pour » voûte : ils travailleront en commun à la répu- » blique universelle ». L'accolade fraternelle lui est donnée. — Une lettre de Grégoire invite les Jacobins à rassembler tous les traits éclatans de l'amour de la patrie, qu'a produits cette société. Bourdon, de l'Oise, s'étonne que cette demande soit faite par un homme qui voulut christianiser la révolution. La lettre est renvoyée au comité de correspondance. — Arrêté portant que les députés qui n'ont pas voté la mort du tyran, ceux qui, au bout d'un mois de session, ne seront pas venus se présenter à la société, ainsi que ceux qui ne pourront produire des preuves de civisme dès le 10 août 1789 et en 1793, seront exclus. — Thuriot repousse les inculpations dirigées contre lui dans la dernière séance, et proteste qu'il mourra Jacobin. Hébert déclare que la conduite de Thuriot est tortueuse, et qu'il a voulu resusciter le brissotisme avec Bazire et Chabot ; il demande le maintien de l'arrêté qui l'exclud. Adopté.

Tribunal révolutionnaire. — Condamnation à mort de six individus, dont l'ex-député Cussy et Gilbert-Desvoisins, tous deux mis hors la loi.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 25.

David fait un rapport, à la suite duquel il présente une liste de citoyens pour former le jury national des arts. Elle est adoptée. — Thuriot fait adopter la rédaction du décret qui réhabilite la mémoire de Labarre et d'Etalonde, dit de Morival. Barrère demande le même décret pour Calas. Adopté. Garau voudrait qu'il fût commun aussi à Sirven, accusé injustement d'avoir tué sa fille. Renvoi au comité d'instruction publique, pour présenter une loi générale. — Junius Rambourg, commissaire du pouvoir exécutif, écrit de Givet que cette ville vient d'échapper à une infâme trahison : dans quelques jours elle devait être la proie de l'ennemi, et l'on devait chercher s'il existait un homme dans ses murs. Quatre drapeaux semés de fleurs de lys d'or et de couronnes, ont été saisis chez le nommé Liancourt, père du juge de paix de Charlemont : le traître s'est évadé. — Barrère lit une lettre de Dunkerque, annonçant que le peuple de Gand et d'Anvers s'est soulevé, à l'occasion d'une levée qu'on voulait faire, et qu'il tourne contre l'empereur 100 mille fusils qu'il envoyait. — Lettre de l'agent du conseil exécutif, Berger, annonçant que les représentans St.-Just et Lebas, prennent les mesures les plus rigoureuses pour purger Strasbourg de tous les aristocrates malveillans : le colonel, un capitaine et l'adjudant du 12e. régiment de cavalerie, ont été fusillés à la tête de l'armée, pour avoir suscité la désorganisation et tenu des propos inciviques. — Milhaud et Guyardin écrivent qu'ils ont épuré l'état-major de l'armée du Rhin, et qu'ils reviennent à la montagne. — Lettre de Collot-d'Herbois, Fouché (de Nantes) et Laporte ; ils annoncent que les cendres de Châlier ont été exposées à la vénération publique et à la religion du patriotisme : ils jurent de venger le peuple et de bouleverser le sol qui fut rougi du sang des patriotes. — Barrère fait rendre plusieurs décrets concernant les subsistances et les administrations de transports et convois militaires. — Le même annonce que Guimberteau, représentant du peuple à Tours, trompé par les intrigans et les aristocrates, a cassé le comité de surveillance, composé des hommes les plus révolutionnaires ; il propose de le rappeler, et d'envoyer Francastel à sa place. Décrété. — Approbation de la conduite du représentant du peuple Boisset, envoyé dans le département de la Drôme. — Sur une demande de secours par les deux filles de Duperret, l'un des députés condamnés, Montmayou propose de s'occuper des moyens de faire jouir d'une pension alimentaire, les enfans de ceux que la loi a condamnés à mort. Renvoi au comité des secours. — Décret pour la remise des anciens brevets ou lettres de service militaire, et leur remplacement par d'autres, délivrés au nom de la république. — Le procureur-syndic d'Oléron, écrit que le cit. Lebon a fait don de chênes propres à la marine, qui se trouvent dans ses bois, et d'une somme de mille livres pour leur exploitation. — Le ci-devant évêque du département de l'Aisne, envoie ses lettres de prêtrise, et renonce à toutes fonctions de prêtre.

N°. 58. Du 28 brumaire (18 novembre.)

NOUVELLES.

Vienne. — Demande d'une levée de 18 mille hommes dans la Belgique. Refus des Etats.

Rome. — Maladie du pape.

République française. — *Paris* : Arrêté du ministre de l'intérieur, qui nomme le citoyen Villebrune garde de la bibliothèque nationale.

Conseil général. — La section des Quinze-Vingts apporte, entr'autres reliques, la chemise de saint Louis : elle est à l'instant brûlée. — Le procureur de la commune requiert et le conseil arrête qu'il se transportera en masse à la convention, pour lui demander que les prisonniers du Temple soient détenus dans les prisons ordinaires.

Tribunal révolutionnaire. — Condamnation à mort du général Houchard, le 26 brumaire.

Variétés. — Réflexions sur le nouveau traité d'alliance, conclu le 14 octobre, à Grodno, entre la Russie et la Pologne.

Armée du Rhin. — Ordre signé *Alexis Dubois*, général, annonçant que Condé a été tué d'un coup de canon, dirigé par les canonniers du 6e. bataillon de la Drôme.

Lille. — Mouvement rétrograde de toute l'armée des alliés, depuis Tournay jusqu'à la mer.

Mélanges. — Article intitulé : *les deux hémisphères*, par Ducher.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 25.

Les citoyens Doche et Hauiller, vicaires épiscopaux, écrivent qu'ils renoncent au métier de prêtre. — Le représentant du peuple Couturier écrit que la commune d'Etampes et celles environnantes, sont entièrement régénérées. — Le commissaire du conseil exécutif, qui a arrêté, à Saint-Germain-en-Laye, la dépêche adressée à la convention, se présente à la barre, et demande à s'expliquer devant le comité de sureté générale, attendu qu'il serait impolitique de rendre public l'objet de sa mission. Décrété.

Séance du 26 brumaire.

On annonce, de diverses parties de la république, que les biens des émigrés se vendent avec rapidité, et bien au-dessus de l'estimation. — Armand, vicaire épiscopal de Seine-et-Marne, écrit qu'il renonce au métier de fainéant, pour vivre du travail de ses mains. Beaucoup d'autres prêtres, moines, etc. déclarent ne connaître d'autre divinité que la raison et la nature. — Décret portant que la nourriture des personnes détenues sera frugale et la même pour tous, le riche payant pour le pauvre. — Moline, secrétaire-greffier, attaché à la convention, fait hommage d'une épitaphe pour être mise sur le tombeau de Marat. — Ruhl rend compte de sa mission dans les départemens de la Marne et de la Haute-Marne. Mention honorable du civisme de la citoyenne Cornier, qui a établi dans le premier une manufacture de charpie pour les blessés. — Deux citoyennes sollicitent la liberté de leurs époux emprisonnés, disent-elles, par ordre du prêtre Méthier, à Melun. Renvoi au comité de sureté générale. — Filassier, ex-constituant et cultivateur, orateur de la commune de Clamarre, prononce un discours contre les prêtres. — Annonce de l'arrivée à la monnaie de trois charriots, contenant les dépouilles de l'église de Brunoy. Cambon fait rendre un décret qui ordonne aux communes ou sections de dresser l'inventaire des objets qu'elles apportent. — Chaudron-Rousseau fait rapporter le décret portant que les membres de la commission populaire de Bordeaux, mis hors la loi, y seraient renvoyés pour subir leur jugement : il propose de les renvoyer par-devant le tribunal révolutionnaire. Décrété. — Camille-Desmoulins, Fabre-d'Églantine, Thuriot et Merlin, de Thionville, demandent que les étrangers ne soient pas admis dans les armées. Renvoi au comité de salut public. — Lettre de Prieur, représentant du peuple dans les départemens maritimes : il rend compte des mesures qu'il a prises pour que les brigands n'échappent pas au fer vengeur des républicains.

N°. 59. Du 29 brumaire (19 novembre.)

NOUVELLES.

Warsovie. — Suite du texte du traité d'alliance entre la Russie et la Pologne.

Irlande. — Presse des matelots, ordonnée à Dublin.

République Française. — *Bordeaux. Commission militaire* : Jugement qui condamne à mort Biroteau, ex-député ; Marandon, ci-devant membre

de

de la commission prétendue populaire, tous deux mis hors la loi; Villeneuve, commis-négociant, et Pierre Dumoutet, prêtre réfractaire. Autre qui condamne à 6 années de fers Jean-Gabriel Lalane, planimestre. Autre qui prononce une amende de 500 mille livres contre les frères Ruba, négocians. Autre qui acquitte plusieurs citoyens.

Variété. — Conseils donnés aux républicaines, à l'occasion des jugemens portés contre Marie-Antoinette, Olympe de Gouges et la femme Roland.

Paris. — *Conseil général* : Une députation de femmes, avec le bonnet rouge, se présente. Chaumette observe que les femmes ne doivent se mêler que de leur ménage : il requiert qu'elles ne soient pas entendues. Adopté à l'unanimité. — Dénonciation d'un comité central qui se tient à l'Évêché, et dont les séances ne sont pas publiques. Renvoi à la police.

Société des Jacobins. Du 26 brumaire : Chabot se plaint d'avoir été dénoncé comme n'ayant pas une forte dose de patriotisme : il demande des commissaires pour examiner sa conduite. Dufourny persiste dans ce qu'il a dit contre Chabot : il lui reproche de s'être allié à une famille suspecte, et d'avoir abandonné une compagne qu'il avait choisie avant son mariage, et qui est devenue mère : il lui demande pourquoi il l'a délaissée et méconnu un rejetton français? Deux citoyens disent que les deux beaux-frères de Chabot sont Autrichiens; que, dans sa maison, il existe un neveu du ministre de l'Autriche; enfin, qu'avant son mariage, on faisait une mince figure dans la maison de Chabot, et qu'aujourd'hui la femme de chambre est mieux mise que ne l'était alors la maîtresse. Chabot nie tous ces faits, et offre de porter sa tête à l'échafaud, si l'on peut en prouver un seul.

Tribunal révolutionnaire : Jugement qui acquitte le citoyen Boulet, machiniste du théâtre de la République, et d'autres individus.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 27.

Anacharsis Clootz fait hommage d'un de ses ouvrages, qui constate la nullité de toutes les religions, et intitulé : *La Certitude des Preuves du Mahométisme.* Mention honorable. Le même propose d'ériger une statue à Jean Meslier, curé d'Etrepigny et de Ponte, en Champagne, le premier qui ait eu le courage et la bonne foi d'abjurer les erreurs religieuses. Renvoi au comité d'instruction publique. — David fait ordonner l'érection d'une statue colossale en l'honneur du peuple français. Texte de ce décret. Romme demande que le sceau des lois représente le monument qui sera élevé. Adopté. — Abou, administrateur du département de Vaucluse, annonce la mort de Gasparin, représentant du peuple envoyé près l'armée de Toulon. — Texte du décret d'accusation contre Osselin, rendu sur le rapport de Dubarran, au nom du comité de sureté générale.

N°. 60. Du 30 brumaire. (20 novembre).

CONVENTION NATIONALE.

Texte du rapport fait, au nom du comité de salut public, par Robespierre, dans la séance du 27, sur la situation politique de la république; et décret portant que la résolution constante de la république française, est de se montrer terrible envers ses ennemis, généreuse envers ses alliés, juste envers tous les peuples, et que les traités qui lient le peuple français aux États-Unis d'Amérique et aux cantons Suisses, seront loyalement exécutés.

Séance du 28 brumaire.

L'évêque du département du Nord envoie ses lettres de prêtrise. — Renvoi aux comités de salut public et des finances, d'une lettre de l'agent de la citoyenne Bourbon, qui contient l'état de ses biens, montant à onze millions : le sort de ses créanciers et de ses serviteurs assuré, elle ne se réserve sur le surplus que ce qui est nécessaire à ses besoins, et abandonne le reste aux veuves et orphelins des défenseurs de la patrie : elle demande qu'il lui soit permis de se retirer dans tel lieu de la république qu'elle voudra choisir. — Amar, au nom des comités de salut public et de sureté générale, annonce l'arrestation de Chabot, Bazire, Delaunay, d'Angers, et Julien, de Toulouse, impliqués tous quatre dans une horrible machination : comme il est encore d'autres coupables, étrangers à la convention nationale, le rapporteur croit devoir retarder la lecture des pièces qui jeteront un grand jour sur les projets des conspirateurs. Décret qui approuve cette mesure. — Billaud-Varennes, au nom du comité de salut public, fait un rapport sur l'établissement d'un gouvernement provisoire révolutionnaire. Impression et ajournement.

N°. 61. Du 1er. frimaire. (21 novembre).

NOUVELLES.

République française. — *Nantes* : Le général Léchelle, commandant en chef l'armée de l'Ouest, s'empoisonne et meurt. Découverte d'un complot tendant à égorger les représentans du peuple et les autorités constituées. Arrestation de beaucoup d'individus soupçonnés d'avoir conspiré contre la ville.

Lille. — Fermentation dans la Flandre, augmentée par l'arbitraire et la violence du gouvernement autrichien.

Huningue. — Le général Schérer tient la ligne du Rhin dans un état formidable de défense.

Toulon. — Division entre les Espagnols et les Anglais.

Paris. — *Conseil général* : Adoption d'un réquisitoire d'Hébert pour établir à Versailles la fabrication de la monnaie républicaine. — Dorfeuille, président du tribunal de justice populaire, à Commune-Affranchie, envoie l'image de Châlier. Le conseil charge Beauvallet, l'un de ses membres, de faire son buste d'après cette gravure. — Arrêté sur la forme des passe-ports accordés aux prêtres. — Daugé, acquitté par le tribunal révolutionnaire, reprend sa place de membre du conseil, en déclarant que, loin d'avoir eu l'idée de favoriser la famille des Capets, comme il en était accusé, il a constamment manifesté le désir de les voir tous guillotinés.

Tribunal révolutionnaire. — Condamnation à la peine de mort de Saint-Prix, invalide, recruteur pour les ennemis, et de Duparc, inspecteur des Tuileries.

CONVENTION NATIONALE.

Texte du décret rendu le 27 brumaire, sur le rapport de Gossuin, relativement à l'envoi de représentans du peuple près les armées pour surveiller l'encadrement des chevaux.

Suite de la séance du 28.

Amar déclare que le comité de sureté générale ne peut faire le rapport demandé sur les députés détenus, les pièces étant entre les mains de l'accusateur public du tribunal révolutionnaire, pour servir de preuves dans un procès qui va s'instruire. Bourdon, de l'Oise, fait ajourner jusqu'après le jugement des accusés. — Sur la motion de Levasseur, appuyée par Richard, décret portant que le comité de sureté générale fera un rapport sur les représentans du peuple qui sont devenus les fournisseurs de la république. — Romme fait rendre un décret relatif à la nouvelle fabrication de la monnaie. — Décret qui déclare suspects les citoyens décorés de croix de Saint-Louis ou autres, qui, dans huitaine, ne les auraient pas déposées avec leurs titres, à leurs municipalités. — Pétition de la commune de Clamarre, pour que chacun ait le droit d'adorer l'Être-Suprême à sa manière.

Séance du 29 brumaire.

Lettre d'Hérault, député dans le département du Haut-Rhin, annonçant que seize sans-culottes de la commune de Saussure ont traîné, pendant quatre jours, à défaut de chevaux, par une pluie continuelle et une route difficile, à une distance de 22 lieues, deux voitures de fourrages destinées pour les troupes en garnison à Strasbourg. Décret qui leur donne en récompense, à chacun, un uniforme national complet. — Lettre du représentant du peuple Lecarpentier, sur le siège de Granville, qui a duré 28 heures, et qui vaut à la république le gain d'une bataille : un officier municipal, décoré de son écharpe, est mort sur les remparts, en excitant les républicains. Décret portant que la garnison et les habitans de Granville ont bien mérité de la patrie. — Rapport de Monnel, et lecture d'une protestation contre le 31 mai, par l'administration du district de Tarascon, à la suite de laquelle se trouve la signature de Bernard, procureur-syndic et député, admis comme suppléant de Barbaroux. Bernard dit que ce fait est faux; qu'il n'était point alors à Tarascon, et qu'il prouvera l'*alibi*. Merlin, de Thionville, demande que les dénonciateurs soient mis en état d'arrestation. Charlier veut que cette mesure soit prise aussi à l'égard du dénoncé. Adopté. — Montaut dit qu'Houchard et Gilbert-Desvoisins ont fait des tentatives pour se suicider. Il demande qu'à compter du jour où le tribunal révolutionnaire a été établi, les biens des accusés qui se seraient donné la mort, soient acquis à la nation. Bourdon, de l'Oise, demande que le décret s'étende à ceux qui se seraient fait tuer par un tiers; et Léonard Bourdon, à ceux qui seraient simplement renvoyés devant le tribunal révolutionnaire. Ces diverses propositions sont adoptées. — Le ministre Gohier annonce la translation à la conciergerie de l'ex-constituant Barnave. — Texte du décret en mémoire de Calas.

N°. 62. Du 2 frimaire. (22 novembre).

CONVENTION NATIONALE.

Texte du rapport de Billaud-Varennes, présenté dans la séance du 28 brumaire, sur un mode de gouvernement provisoire et révolutionnaire.

Séance du 30 brumaire.

Hébrard, orateur d'une députation du Cantal, annonce qu'un comité central et une armée révolutionnaire ont été établis dans ce département; que les aristocrates, les modérés, les égoïstes, tous les messieurs, sans distinction des suspects et des insoucians, d'après cette maxime de Solon : *Qui n'est pas pour nous, est nécessairement contre nous*, attendent dans les lieux de réclusion les mesures ultérieures que nécessitera l'intérêt de la république. — Milhaud présente un jeune chasseur nommé Dandurand, qui a reçu dans la Vendée 31 coups de feu et 12 coups de sabre. Mention honorable, et renvoi au ministre de la guerre pour lui donner de l'avancement. — Une députation de la section de la Fontaine-de-Grenelle apporte des diamans, de l'or et de l'argent, trouvés dans les caves du ci-devant ministre Amelot, et le brevet de sa pension annuelle de 40,000 livres. — La section de l'Unité défile dans la salle, suivie d'une file immense d'hommes couverts d'habits sacerdotaux de la ci-devant église de Saint-Germain-des-Prés, et de brancards chargés de calices, ciboires, plats d'or et d'argent etc.; un drap noir, porté au bruit de l'air : *M. Malboroug est mort*, figure la destruction du fanatisme. Enthousiasme universel. Dubois, orateur, jure (et tout le monde lève la main), de n'avoir d'autre culte que celui

de la raison, de la liberté, de l'égalité, de la république. Réponse du président Laloi. Baiser fraternel donné à un jeune enfant qui promet d'imiter les beaux exemples que lui donnent les défenseurs de la patrie. Répétition de la même cérémonie par la section de la Montagne et diverses communes. Insertion des détails au bulletin, et envoi à tous les départemens. — Gossuin fait rendre un décret pour le payement de la solde des troupes de la république, dans quel lieu de l'Europe qu'elles soient employées. — Bézard propose d'excepter les ministres du culte catholique, actuellement mariés, de la déportation et de la réclusion.

N. B. Lettre des représentans Lacoste, Soubrany et Richaud, sur l'évacuation de Saarbruck par les ennemis, que les républicains ont poursuivi jusqu'à Limbach, à une lieue de Deux Ponts.

N°. 63. Du 3 frimaire. (23 novembre.)

NOUVELLES.

Constantinople. — Insultes faites à des Français par des Grecs-Russes.

Bâle.—Vains efforts des ministres des puissances pour entraîner les Suisses dans la coalition.

République française. — *Marseille* : Refus de grains aux Anglais et aux Espagnols par le dey d'Alger.

Paris. — *Conseil général*: Arrêté fixant le mode des inhumations.

Société des Jacobins. Du 28 brumaire. — Curtius fait hommage du buste de Lajouscki. — Dubois-Crancé et Lenud, député de la société d'Yvetot, rappellent à la société qu'elle a encore une dette à payer à la mémoire de Bordier et Jourdain, pendus à Rouen. Sur la proposition de Boulanger, il est arrêté qu'il sera demandé à la convention que Tarbé, qui fit condamner Bordier, soit tenu de faire une pension à son fils qui est dans l'indigence. — Lettre de Baigue, juge du tribunal de justice à Commune-Affranchie, annonçant que, depuis trois jours, 21 têtes sont tombées par la guillotine, sans compter les fusillades journalières; et qu'on a célébré, en l'honneur de Châlier, une fête où le fanatisme fut terrassé : le plus beau personnage, dit-il, était un âne décoré de tous les harnois pontificaux, et portant la mître sur sa tête. — Sortie de Chaumette contre les filles de joie qui sont devenues dévotes depuis que la police les pourchasse. — Robespierre fait rayer de la liste des affiliées de la société-mère, la société populaire de Montbard qui, au mois de juin, n'a voulu reconnaître ni montagne, ni plaine, ni marais dans la convention nationale.

Séance du 29 brumaire. — Discussion sur les subsistances. — Dénonciation d'Hébert contre l'administration des monnaies, qu'il dit composée des créatures de Capet et d'Antoinette. Sur la motion de Léonard Bourdon, une députation ira demander leur arrestation au comité de salut public; et à la convention leur destitution, ainsi que celle des administrateurs des domaines nationaux.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 1er. frimaire.

Lettre sur l'évacuation de Saarbruck, dont le texte est au n°. précédent. Autre sur le même objet, écrite par le représentant du peuple Ehrmann. — Décret pour l'inventaire des papiers et l'appurement des comptes de Despagnac. — Compte rendu par Dubouchet de sa mission dans le département de Seine-et-Marne. — Cambon reproduit et fait adopter son projet sur la révocation de toutes les aliénations et engagemens des domaines et droits domaniaux. — Bézard fait fixer à trois mois francs le délai pour se pourvoir en cassation, en matière civile. — Décret qui accorde des indemnités et récompenses à plusieurs citoyens persécutés à Toulon. — Abdication de l'évêque et président du département du Cher.

N°. 64. Du 4 frimaire (24 novembre).

NOUVELLES.

Bruxelles. — Assemblée des états de Brabant. — L'empereur confirme la constitution dans tous ses points.

Paris. — *Conseil général*: Arrêté qui défend à tout citoyen de porter des perruques dites jacobines. — Extrait du procès-verbal de l'ouverture de la châsse de Sainte-Geneviève.

Société des Jacobins. Du 1er. frimaire. — Robespierre et Milhaud font connaître les services rendus dans le département du Bas-Rhin, par Saint-Just et Lebas, représentans du peuple : dix millions ont été levés sur les riches, et les aristocrates ont été guillotinés, à commencer par les banquiers du roi de Prusse, qui étaient à Strasbourg. Milhaud fait l'éloge du brave Bièche qui commande dans cette commune, et du général Pichegru qui a rétabli la discipline.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 1er. au soir.

Voulland annonce l'évasion de Julien, de Toulouse. — Romme est élu président. Les secrétaires sont : Roger-Ducos, Reverchon et Richard.

Séance du 2 frimaire.

Fouché, de Nantes, et Collot-d'Herbois écrivent qu'on n'a presque rien fait jusqu'ici pour exécuter le premier décret sur l'anéantissement de la ville de Lyon; que les démolitions sont trop lentes; qu'il faut des moyens plus rapides à l'impatience républicaine; que l'explosion de la mine et l'activité dévorante de la flamme peuvent seules exprimer la toute-puissance du peuple, et que sa volonté doit avoir les effets du tonnerre.—Forestier propose de payer des secours annuels aux évêques, curés et vicaires qui ont abdiqué ou qui abdiqueront leur état. Cambon invoque l'ajournement. Danton et Levasseur appuient le projet. Adopté. — Lettre de Hoche, commandant l'armée de la Moselle, annonçant que les ennemis ont été repoussés vers Hombourg et Deux-Ponts, et que Bitche, qu'ils ont tenté de prendre de vive force, est libre. — Le général Chalbos écrit que l'armée de l'Ouest se réunit à celle des côtes de Brest, à Rennes, sous les ordres du général en chef Rossignol, et que le concert des opérations doit en assurer le succès. — Barrère, au nom du comité de salut public, fait renvoyer en mission dans le Midi Boisset et Dartigoyte; adjoindre Châteauneuf Randon à Collot-d'Herbois, à Commune-Affranchie; envoyer Sallengros à l'armée du Nord, et approuver un arrêté pris par Rovère et Poultier, pour faire démolir les fortifications d'Avignon. — Merlin de Douai, fait décréter que la vente des domaines, ci-devant dits de la couronne, et des biens du clergé, se fera de la même manière que celle des biens des émigrés. — Sur le rapport de Cochon, décret qui augmente la force des bataillons d'infanterie, ordonne l'incorporation de la nouvelle levée dans les différens cadres, et déclare émigrés ceux qui se seraient soustraits à l'exécution de la loi sur la première réquisition.

N°. 65. Du 5 frimaire (25 novembre).

NOUVELLES.

Paris. — *Conseil général*: D'après les observations de Lubin, ordre du jour sur une proposition tendante à réserver aux seules autorités constituées le droit de porter le bonnet rouge.—Couplets adressés de la prison de la Force, par les auteurs Radet et Desfontaines. — Chaumette annonce qu'il avait été calomnié, ainsi qu'Hébert et Pache, auprès du comité de sureté générale, par l'ex-capucin Chabot, mais que Robespierre s'est constitué leur défenseur.

Tribunal révolutionnaire. — Condamnation à mort de Girey-Dupré, rédacteur du journal dit : *Le Patriote français*; de l'adjudant-général Boisguyon et du général de brigade Capton-Château-Thierry. Bellanger, maire de Briançon, acquitté, ainsi que dix-sept individus accusés à raison des troubles de Tonnerre.

CONVENTION NATIONALE.

Décret du 2 frimaire, qui déclare applicables aux fabricateurs de fausse monnaie étrangère, les peines portées contre les fabricateurs de fausse monnaie nationale.

Séance du 3 frimaire.

Motion de Ruhl et Merlin, de Thionville, pour l'échange du prince de Linange contre les représentans du peuple faits prisonniers par la trahison de Dumourier. Levasseur s'y oppose : « Tous les » rois de l'Europe coalisés contre nous, dit-il, » ne valent pas un représentant du peuple ». Renvoi au comité de salut public. — Lettre du représentant Delcambe, annonçant que la guillotine va toujours son train à Strasbourg; que l'ennemi est presque cerné et qu'il ne lui reste que le Rhin à boire ou à sauter. — Billaud-Varennes fait accorder une pension de 1,500 liv. à la veuve de Pierre Bayle, représentant du peuple, mort à Toulon, victime de son patriotisme. — Décret qui accorde des indemnités aux exécuteurs des jugemens criminels. — Cossy, chef de l'état-major de l'armée de Granville, fait connaître quelques traits de bravoure, lors du siége de cette commune. — Motion de Thuriot pour la suppression des procureurs-généraux des départemens, procureurs-syndics des districts et procureurs des communes.

Séance du 4 frimaire.

Les sections des Tuileries et des Champs-Elysées, en masse, demandent la punition du 11e. bataillon rebelle de la première réquisition, dénoncé par le représentant du peuple Laplanche. Merlin, de Thionville, Léonard Bourdon et Thuriot font l'éloge de cette conduite patriotique de parens qui provoquent la vengeance des lois contre leurs enfans coupables. Décret portant que ces deux sections ont bien mérité de la patrie; que leur pétition sera imprimée et affichée dans toutes les sections de la république. — Motions de Léonard Bourdon et Bourdon, de l'Oise, en faveur de Bordier et Jourdain, dont ils demandent que la convention honore la mémoire. Renvoi au comité de salut public. — Bourdon, de l'Oise, demande que les fermiers-généraux soient arrêtés, et que, si leurs comptes ne sont pas rendus dans un mois, la convention les livre au glaive de la loi. Cette proposition est décrétée et étendue aux régisseurs-généraux, intendans des finances et administrateurs des domaines nationaux. — Lettre des représentans du peuple Soubrany et Richaud, annonçant la prise de Deux-Ponts, par l'armée de la Moselle, d'après les sages dispositions du général Hoche.

N°. 66. Du 6 frimaire (26 novembre).

NOUVELLES.

Hambourg. — Réflexions sur l'inutilité d'entretenir des *généraux de paix*.

Paris. — *Conseil général* : Adoption pour cette commune, d'une disposition d'arrêté pris à Commune-Affranchie, par Fouché de Nantes et Collot-d'Herbois, et portant que tous les boulangers sont tenus, sous peine d'incarcération, de faire une seule et bonne espèce de pain, *le pain de l'égalité*. — Autre arrêté des mêmes représentans, pour la perception d'une taxe révolutionnaire sur les riches, au profit des pauvres. — Arrêté du conseil pour la clôture des églises et temples de tous

cultes, l'incarcération de tous ceux qui demanderaient leur ouverture, et la surveillance à exercer sur les prêtres.

Société des Jacobins. Suite du 1er. — Hébert dénonce les calomnies des royalistes contre les patriotes, et conclud en demandant qu'on poursuive par-tout l'extinction de la race des Capets. Momoro dit qu'il faudra toujours trembler, tant qu'il restera un seul prêtre, puisqu'en changeant aujourd'hui de tactique, ils veulent engager le peuple à soudoyer leurs farces. Robespierre ne pense pas que la punition de la méprisable sœur de Capet, en imposera plus à nos ennemis, que celle de Capet lui-même et de sa criminelle compagne. Quant aux prêtres, ce n'est pas l'habit qu'ils portaient qu'il faut craindre, mais la peau nouvelle dont ils se sont revêtus, du moins la plupart. Il déclare qu'on cherche à entraîner les patriotes dans de fausses mesures, à attaquer le fanatisme par un fanatisme nouveau, à faire dégénérer les hommages solennels rendus à la vérité pure, en des farces éternelles et ridicules, à attacher les grelots de la folie au sceptre même de la philosophie, et à faire une sorte de religion de l'athéïsme lui-même. Il soutient que l'athéïsme est *aristocratique*, et que l'idée d'un grand Être qui veille sur l'innocence opprimée et qui punit le crime triomphant, est toute populaire. Venant ensuite à la dénonciation d'Hébert, il indique, comme agens soudoyés par les tyrans, pour nous diviser, Proly, Dubuisson, Desfieux et Péreyra. Sur sa demande, ces trois derniers sont exclus de la société : le premier n'en est pas membre.

Tribunal révolutionnaire. Du 4 *frimaire.* — Condamnation à mort de Laverdy, ci-devant contrôleur général des finances, comme ayant voulu livrer la république aux horreurs de la famine.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 4.

Décret d'indemnité en faveur de James Thayer, citoyen des Etats-Unis d'Amérique. — Clauzel fait décréter l'envoi de Soudre, fournisseur infidèle, au tribunal révolutionnaire. — Laignelot et Lequinio écrivent de Rochefort, pour demander la démonétisation des pièces d'or et d'argent. — Barrère, au nom du comité de salut public, annonce des succès dans la Vendée : d'après les lettres de Saint-André et Lecarpentier, les rebelles ont évacué Pontorson, Dol et Avranches ; leur perte, auprès de Granville, est de 5000 hommes : l'armée de Mayence s'est emparée de Fougères. — L'accusateur militaire près l'armée du Rhin, écrit de Strasbourg, que l'argent y est au pair avec les assignats, et que les traîtres ont péri ou périront.

Séance du 5 frimaire.

Sur la proposition de Cambon, la convention décrète qu'elle n'a point entendu annuller les legs faits par des maîtres à leurs anciens domestiques, et adopte une exception à la loi sur les donations et testamens en faveur des sans-culottes indigens, et des citoyens dont la fortune est moindre d'un capital de 10,000 liv. — Une députation de la commune de Paris, demande que la sœur du dernier tyran des Français soit traduite au tribunal révolutionnaire, et que les enfans de Capet soient enfermés dans une prison définitive. Renvoi au comité de salut public.

N°. 67. Du 7 frimaire (27 novembre).

NOUVELLES.

Varsovie. — Abolition de la puissance des grands généraux et hetmans.

République Française. — Arrêté des représentans du peuple Saint-Just et Lebas, en mission à Strasbourg, ordonnant qu'il sera prélevé 500 mille livres sur l'emprunt de 9 millions, pour le soulagement des familles indigentes ; que les riches tiendront prêts deux mille lits dans les 24 heures, pour être délivrés aux soldats ; et que tous les aristocrates de la ville seront déchaussés dans le jour, pour fournir des souliers à 10 mille hommes qui sont nuds pieds dans l'armée. Réponse des mêmes à la société populaire de Strasbourg, qui réclamait contre la cassation des autorités constituées et l'arrestation des membres qui les composaient.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 5.

Le citoyen Desaudray fait hommage d'une pension de 1000 livres. Danton observe que si c'est la pension que lui fit donner Lafayette, pour avoir travaillé avec lui à l'organisation contre-révolutionnaire de la garde nationale, la nation ne lui doit aucun remercîment. Renvoi au comité des finances. — Rapport de Chénier, sur les talens et les vices de Mirabeau, les travaux civiques qui l'ont illustré, et les délits qui l'ont flétri. Décret à la suite, portant que le corps d'Honoré-Riquetti Mirabeau sera retiré du Panthéon-Français, et que le même jour celui de Marat y sera transféré. — Rapport de Barrère sur la situation politique de la république, et le résultat des opérations secrettes du comité de salut public : il fait sentir la nécessité de ramener fortement à l'unité de pouvoir les représentans du peuple, les ministres, les généraux, et tous ceux qui sont chargés de l'exécution des lois ou des arrêtés pris par le gouvernement national révolutionnaire ; et, sur sa proposition, il leur est enjoint, par un décret, de se conformer exactement aux arrêtés du comité de salut public.

N°. 68. Du 8 frimaire (28 novembre).

NOUVELLES.

Vienne. — Tristesse de la cour, en apprenant l'exécution de Marie-Antoinette d'Autriche.

Paris. — *Conseil général* : Vialard donne des détails sur la rebellion du 11e. bataillon de la première réquisition, qui devait livrer Cherbourg, et qui va être fusillé. « La perte de 800 hommes, » au plus, ajoute-t-il, va nous assurer, par » l'exemple, du courage de 800,000 hommes. » C'est le traître Devenne qui était le capitaine ; » son père vient d'être mis en arrestation ». — A l'occasion d'une discussion sur les fabricateurs des vins et liqueurs, Chaumette dit : « Jusqu'à ce que » nous ayons fait tomber cent têtes d'accapareurs, » autant des empoisonneurs du peuple, et puni » quelques commissaires de police, nous ne par- » viendrons jamais à opérer le bien ».

Société des Jacobins. Du 3 *frimaire.* — Musquinet-de-la-Pagne, maire d'Ingouville, détenu au Luxembourg, écrit pour dénoncer les députés Lacroix et Legendre. — On annonce l'arrestation de tous les pères et mères des traîtres du 11e. bataillon en révolte. — Dénonciation de Montaut, contre l'état-major de l'armée de Mayence, notamment contre Aubert-Dubayet et le polonais Geminski. — Traduction au comité de sureté générale de l'Anglais Molson, parent de Lambesc, accusé d'intimité avec Marassé et Dumouriez. — Eclaircissemens donnés par Robespierre sur le changement des généraux dans l'armée de Toulon.

Tribunal révolutionnaire. — Condamnation à mort du général Lamarlière et de deux autres individus. Deux condamnés aux fers. Un acquitté.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 6 frimaire.

La section des Invalides demande la punition des traîtres du 11e bataillon, qui sont sortis de son sein. Décret portant que cette section a bien mérité de la patrie. — Motion d'ordre de Danton, dans laquelle il demande, 1°. qu'il n'y ait plus de mascarades anti-religieuses dans le sein de la convention, parce qu'il est un terme à tout; 2° que les comités de salut public et de sureté générale fassent un prompt rapport sur ce qu'on appelle une conspiration de l'étranger, et sur les moyens de donner une action grande et forte au gouvernement provisoire. Cette dernière proposition est adoptée. — Roger-Ducos fait rendre un décret interprétatif de la loi des 27 février et 14 août 1793, concernant les indemnités pour les citoyens qui auraient essuyé ou essuyeroient des pertes par l'invasion de l'ennemi. — Lettre de Laignelot et Lequinio annonçant un autodafé de 5 à 6000 volumes de livres, dits pieux, à Rochefort. — Autre de Baudot, annonçant que l'armée de la Moselle est à Limbach, à trois lieues de Wissembourg, et que l'esprit public fait chaque jour des progrès à Strasbourg. — Autre de Féraud, annonçant la conquête du pays de Val-Carlos et de Lacayde, appartenant au tyran espagnol. — Autre de Laplanche : il fait part de l'entrée des républicains à Avranches : « Beaucoup de rebelles étaient restés en arrière, » dit-il ; l'hôpital en était également rempli ; la » vengeance nationale s'est exercée sur eux, et il » n'en est plus question. ». — Les officiers municipaux de Lubersac, département de la Corrèze, annoncent que Chambon, l'un des députés mis hors la loi, a été trouvé dans une grange ; qu'il a blessé d'un coup de pistolet un de ceux qui venaient l'arrêter, mais que les autres ont délivré la république de ce monstre. — Motion de Danton, sur l'organisation de l'instruction publique, qu'il appelle le pain de la raison ; et des fêtes nationales, qui alimentent l'amour de la liberté. « Si » la Grèce eut ses jeux olympiques, dit-il, la » France solennisera aussi ses jours sans-culotides ; » le peuple aura des fêtes dans lesquelles il offrira » de l'encens à l'Etre Suprême, au maître de » la nature ; car nous n'avons pas voulu anéantir » la superstition, pour établir le règne de l'athéïsme». Renvoi au comité.

N°. 69. Du 9 frimaire. (29 novembre.)

NOUVELLES.

Philadelphie. — Les Français qui sont dans cette ville, célèbrent l'anniversaire de la république française. Toasts portés à cette fête.

Londres. — Mesures mesquines prises par le gouvernement, pour rendre la guerre populaire. — Réflexions extraites du *Morning Chronicle* sur le *manifeste* ou *proclamation aux Français*, publié au nom du roi d'Angleterre.

Livourne. — Ecrit de don Juan de Langara, qui représente les Toulonnais comme de *bons citoyens* qui ont livré leur ville aux Anglais, les *bons amis* de la république française, etc.

La Haye. — Mission secrette de M. Fagel pour attirer le Dannemarck à seconder la cause commune des tyrans.

Paris. — Prise de plusieurs caisses d'effets précieux que le duc de Wurtemberg envoyait à Bâle. — Avis du ministre de la justice, Gohier, sur la loi du 6 brumaire, qui supprime les avoués et les anciennes formes judiciaires.

Conseil général. — Les administrateurs des relais militaires annoncent qu'ils vont brûler un grand nombre de tableaux, signes de la féoadalité et du royalisme, qui souillent le ci-devant palais de Bourbon où ils habitent. Dunouy s'élève contre cette démarche, et déclare qu'il n'a nulle confiance dans les pétitionnaires. Violens murmures. Le maire, Pache, demande que l'opinant soit rappelé à l'ordre. — Les artistes du théâtre de la Montansier déclarent qu'ils ont donné à ce théâtre le nom de *la Montagne*. Lhuillier leur fait accorder une autorisation à ce sujet.

Société des Jacobins. Du 6 *frimaire.* — Exclusion des citoyens Forestier, Boissel, Picard et Terrasson. — Discussion sur le mode de scrutin épu-

ratoire. Adoption de diverses propositions de Camille Desmoulins, Hébert, Merlin, Brichet, Sijas et Montaut. Noms des commissaires de la commission d'épurement.

Variété. — Analyse de *la Veuve du Républicain ou le Calomniateur*, comédie de Lesur.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 7 frimaire.

Sur la proposition de Levasseur, amendée par Dubouchet, décret d'amnistie en faveur de tous ceux qui ont eu part à des insurrections qui avaient pour cause la rareté des grains. — Merlin, de Douai, fait rendre deux décrets : l'un, sur la manière de juger les fonctionnaires publics qui se seraient rendus coupables de malversation dans la vente des meubles et immeubles appartenant à la république ; l'autre sur les baux à ferme et à loyer des biens nationaux. — Lettre de la société populaire de Coutances qui se loue de l'activité, de l'énergie et du courage du représentant du peuple Lecarpentier, en mission dans le département de la Manche. — L'assemblée électorale du département de Paris dénonce le représentant du peuple Boursault, comme ayant prodigieusement accru sa fortune depuis quelque temps. Renvoi au comité des marchés. — Fayau fait rendre un décret pour la poursuite de ceux qui auraient abusé de la crédulité de quelques personnes, pour leur escroquer la totalité ou partie de leur fortune.

Séance du 8 frimaire.

Les membres des comités révolutionnaires des sections de Bonconseil et de Bondy annoncent la découverte faite, chez le nommé Amonin, de plus de 500 marcs d'argent et d'une boîte de bijoux précieux. — Compte rendu par Poultier de sa mission dans le Midi.

N°. 70. Du 10 frimaire. (30 novembre).

NOUVELLES.

Warsovie. — Signature donnée par la diète aux articles relatifs aux acquisitions du roi de Prusse.

Bruxelles. — Arrestation du général français, Thouvenot, qui réclamait le prix de sa trahison, et sa translation dans la forteresse de Luxembourg.

Paris.—Conseil général : Exclusion de l'administrateur de police Decaudin, dénoncé pour sa conduite dure et colère, suite de son intempérance. — Adoption d'un réquisitoire du procureur de la commune, d'après le vœu de la société des Cordeliers, pour faire prohiber la circulation du numéraire jusqu'à la paix. — Une députation de Commune-Affranchie annonce l'arrivée prochaine de l'urne où sont enfermées les cendres de Châlier. Adoption d'un réquisitoire de Chaumette pour accompagner à la convention les mânes de ce martyr de la liberté. — Forme des assignats émis par les contre-révolutionnaires de Lyon : ils sont déclarés *payables lors de la rentrée des princes en France*, et portent la signature de Calonne.

Variétés. — Article sur les prêtres et les moines. — Analyse de la tragédie d'*Arétaphile* ou *la Révolution de Cyrène* ; par Ronsin, général de l'armée révolutionnaire, jouée avec succès au *théâtre de la République.*

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 8.

Rapport de Guyton-Morveau et décret à la suite, relatif à l'établissement d'une fabrication de *minium*, par le citoyen Olivier.—Thibault, évêque du Cantal, se démet de l'épiscopat. — Le représentant Carrier écrit, de Nantes, pour annoncer la régénération des autorités constituées ; la dispersion des clubs clandestins, appelés *chambres littéraires* ; la mise des fédéralistes, royalistes et accapareurs sous la main de la justice nationale ; l'abjuration de Minée, naguère évêque et aujourd'hui président du département : il termine en assurant que 90 prêtres réfractaires enfermés dans un bateau sur la Loire, ont tous péri dans cette rivière. — Sur le rapport de Cochon, décret pour l'envoi, sous trois jours, de l'état actuel et effectif de chaque corps, tant en hommes qu'en chevaux, sous peine de destitution et d'arrestation contre les chefs.

Séance du 9 frimaire.

Merlin, de Douai, fait rendre plusieurs décrets : 1°. sur l'action de tout ci-devant co-débiteur solidaire de droits féodaux ou censuels contre son co-obligé ; 2°. sur la distribution de secours aux Belges, Liégeois, etc. ; 3°. sur l'annullation d'un jugement de peine de mort contre le prêtre Meur, arrêté dans le département du Finistère, et qui n'est sujet qu'à la déportation. — Décret, sur le rapport de Ramel, portant fixation de la contribution mobiliaire de 1793, et du mode de répartition. — Billaud-Varennes propose de nouveaux articles qui donnent au gouvernement provisoire plus de précision et d'unité. Plusieurs sont adoptés.

Tribunal révolutionnaire. — *Du 8 frimaire.* Condamnation à mort de l'ex-constituant Barnave et de l'ex-ministre Duport-Dutertre.

Théâtre de la République.—Analyse de *la Moitié du chemin*, comédie de Picard, qui a été jouée avec succès.

N°. 71. Du 11 frimaire (1er. décembre)

NOUVELLES.

Liège. — Vengeance de l'évêque contre le célèbre Mathieu Lansberg, qui a prédit la chûte des potentats et l'élévation des peuples.

République Française. — *Rouen* : Fête célébrée dans cette ville en l'honneur de Jourdain et Bordier, victimes de l'aristocratie, dont la mémoire est réhabilitée.

Paris.—Extrême misère de l'armée Piémontaise. — *Hymne à la Raison*, par Chénier, musique de Méhul.

Conseil général. — Réquisitoire de Chaumette, sur la liberté des cultes. Il est adopté malgré quelques réclamations.

Société des Jacobins. Du 8 frimaire. — Robespierre lit plusieurs lettres interceptées, que le général Pichegru a fait passer au comité de salut public et qui toutes, dit-il, indiquent un système de calomnie pour perdre les patriotes : il fait plusieurs sorties contre *l'infâme* Proly et l'évêque de Camilly, ex-constituant : il déclare que l'on saura démontrer au peuple quel est le moral de ces hommes qui ont voulu extirper toute idée de religion, pour pouvoir calomnier ensuite les patriotes auxquels ils attribueraient leur extravagance et leur méchanceté : il finit par une profession de foi sur le comité de salut public qui appartient au peuple, comme il est du peuple, et ne veut servir que le peuple, et qu'il dénoncerait s'il le trompait. Vifs applaudissemens. Dufourny reproche à Robespierre d'avoir semblé inviter les patriotes à ne point attaquer le comité de salut public : il déclare que Barrère est faible, et que la faiblesse est un crime, lorsqu'il s'agit d'exterminer les aristocrates. — Robespierre fait arrêter un scrutin général d'épuration. — Hébert se plaint de ce que « plusieurs sections s'empressent de rendre des hommages à Marat, et de ce que l'on voit autour de sa statue des hommes qui furent ses plus ardens persécuteurs ; c'est un nouveau piège des ennemis du peuple, pour discréditer la révolution, et lui donner un vernis de ridicule. »

Tribunal révolutionnaire. — Condamnation à mort de Pierre et Marie-Thérèse Wervitck, pensionnaires de l'empereur, etc.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 10 frimaire.

Dupin réclame la liberté d'un ci-devant receveur des finances, excellent patriote, dit-il, et qui a rendu ses comptes en 1787. Renvoi aux comités. — Une députation des sociétés populaires d'Orange, d'Avignon et de l'administration de Vaucluse, apportent le cœur de Gasparin et demandent qu'il soit placé sur le haut de la Montagne. Un membre demande qu'il soit placé au Panthéon. Renvoi au comité d'instruction publique. — Les représentans du peuple en mission à Marly, envoient une grande quantité de métaux et cinq voitures de meubles et effets précieux. — Discours prononcé, à la barre, par Bachelier, ci-devant prêtre, en déposant ses lettres de prêtrise, son bréviaire et autres livres soi-disant de piété, avec des sermons et panégyriques qu'il fit dans son jeune âge. — Lecture d'un projet pour l'arrestation des ci-devant receveurs des finances, à l'exception de ceux qui ont rendu leurs comptes. Montaut dit que les receveurs-généraux ont volé la nation, et que c'est à elle qu'ils doivent rendre leurs comptes, et non à d'autres voleurs nommés par nos anciens despotes : il fait adopter la question préalable. — Sur le rapport de Sallengros, décret qui accorde des secours aux filles de Duperret, ex-député condamné.

N°. 72. Du 12 frimaire (2 décembre).

NOUVELLES.

République française. — *Saint-Lô* : Victoire sur les rebelles, repoussés de Granville : leur perte est évaluée à 10 mille hommes.

Marseille. — Lettre de Pradel, jacobin de Paris, envoyant l'oraison funèbre de Gasparin, par Mittié fils, commissaire du comité de salut public.

Paris. — Taxe de 130 mille livres sur les riches-égoïstes de Béfort. — Lettre d'Ysabeau et Tallien aux jacobins de Paris, annonçant que, fidèles à leurs devoirs et aux intentions de la convention nationale, ils s'attachent, à Bordeaux, à faire tomber les têtes des meneurs, des conspirateurs en chef, à saigner fortement la bourse des riches égoïstes, et à faire jouir des bienfaits de l'indulgence nationale les sans-culottes trompés par les scélérats. — Exposé simple et vrai des circonstances qui ont accompagné les derniers momens du citoyen Châlier, par Lasausse, vicaire de la métropole, et lettre écrite à celui-ci par Châlier, quelques minutes avant sa mort.

Tribunal révolutionnaire. — Condamnation à mort de neuf individus, la plupart domiciliés à Coulommiers. Jugement qui acquitte Laussel, ex-procureur de la commune de Lyon, sa femme et Cler, d'Orgelet, son secrétaire.

Variétés. — Eloge de l'opéra comique *Le Vous et le Toi*, par Aristide Valcourt. — Annonce des *Observations de quelques patriotes sur la nécessité de conserver les monumens de la littérature et des arts* ; d'un écrit de Bert, intitulé : *Des Prêtres salariés par la Nation*, considérés dans leurs rapports avec le gouvernement républicain ; et *des Élémens de Républicanisme*, par Billaud-Varennes.

CONVENTION NATIONALE.

Adresse du conseil général de la commune de Nismes, sur le massacre de 300 Français dans le port de Gênes. — Circulaire du comité de salut public aux sociétés populaires, pour leur demander l'état nominatif des citoyens qui, dans leur arrondissement, paraissent les plus capables de servir dignement leur patrie.

Suite de la séance du 10.

Lettre du représentant du peuple Cavaignac, annonçant qu'il a secondé son collègue Dartigoyte dans

dans son apostolat philosophique à Auch, où le peuple entier a célébré la fête de la Raison, a brûlé dans un tombereau deux vierges à miracles, des croix, des saints, et a dansé toute une nuit la *Carmagnole* autour de ce brâsier patriotique. — Les autorités constituées et le comité de surveillance de Montluçon font don de 100 mille livres en or. — Justification de Ruamps, qu'on avait accusé d'avoir désorganisé l'armée pour livrer Landau. — Discussion sur quelques articles du projet concernant le mode du gouvernement révolutionnaire. Merlin, de Thionville, veut que le comité de salut public s'appelle *comité de gouvernement*. Barrère et Billaud-Varennes observent que c'est la convention qui doit seule gouverner : ils font rejeter cette proposition. Opinion de Billaud-Varennes, Barrère et Thuriot, pour étendre la responsabilité des ministres à leurs subordonnés. Danton pense que les ministres seuls doivent être responsables; c'est à eux à faire de bons choix, ou à faire punir les coupables. Bourdon, de l'Oise, se plaint, à cette occasion, de Bouchotte, dont les commis vont tous les soirs aux Cordeliers, ou ailleurs, demander la tête des députés qui dénoncent les créatures des bureaux de la guerre.

Séance du 11 frimaire.

Une députation du club des Cordeliers demande la proscription de l'or et de l'argent monnayé, jusqu'à la paix. Renvoi au comité de salut public. — Lettre du général de brigade Sarret, annonçant que les Piémontais viennent d'être chassés de la vallée de Barcelonette, et que leur camp a été pillé.

N°. 73. Du 13 frimaire. (3 décembre).

NOUVELLES.

Pologne. — Observations de Stanislas, roi, sur le traité d'alliance entre la Russie et la Pologne.

Gênes. — Manifeste du peuple génois à Drake, sur le massacre des Français dans ce port.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 11.

Le ministre de la guerre transmet le récit de la tentative faite par l'ennemi pour s'emparer du poste de Bitche, par le citoyen Huet, commandant du 2e. bataillon du Cher. Décret portant que ce bataillon a bien mérité de la patrie. — Collot-d'Herbois et Fouché de Nantes envoient, de Lyon, le buste de Châlier et sa tête mutilée; ils déclarent qu'ils ont pris des moyens efficaces pour marquer la toute puissance du peuple, de manière à servir de leçon à tous les rebelles. — Justification du 11e. bataillon de Paris, première réquisition, sur sa conduite à Carentan. — Rapport présenté par Cambon, sur la démonétisation de l'or et de l'argent. Avant de soumettre son projet, il fait décréter en principe, l'annullation de tous les arrêtés particls qui ont été pris pour ordonner l'échange des matières d'or et d'argent. Danton observe qu'en matière de finances, des résultats faux compromettraient la liberté; il demande qu'on médite mûrement la théorie du comité, et qu'on notifie aux représentans en mission qu'ils ne pourront prendre aucune mesure qu'en conséquence des lois révolutionnaires et des instructions qui leur seront données. Renvoi au comité de salut public. — Sur la proposition de Montaut, décret qui traduit au tribunal révolutionnaire Leroy, directeur de la poste à Cherbourg, pour avoir vendu à la livre les lois, bulletins et rapports imprimés, envoyés par la convention ou le conseil exécutif.

Théâtre de la république. — Analyse et éloge du *Modéré*, comédie, par Dugazon.

N°. 74. Du 14 frimaire. (4 décembre).

NOUVELLES.

Nice. — Adresse de la société populaire au peuple de Gênes, en lui offrant des secours.

Paris. — Le colonel Weiss nommé, par le corps helvétique, ministre plénipotentiaire auprès de la république française. — Lettre du représentant du peuple Salicetti, annonçant l'entrée de plusieurs frégates de la république dans le golfe de Saint-Florent, en Corse.

Conseil général. — Discussion sur les rassemblemens aux portes des boulangers. — Réquisitoire de Chaumette, procureur-général, dans lequel il témoigne ses inquiétudes sur ce que les comités révolutionnaires paraissent s'isoler du conseil général de la commune. Arrêté qui les convoque. — Adoption d'un réquisitoire du même pour défendre au graveur Bonneville de vendre son portrait, et à tous graveurs, peintres et sculpteurs de vendre ou exposer le portrait d'un homme vivant, sans sa permission.

Société des Jacobins. Du 9. — Observations de Robespierre sur la traduction à Paris, de Diétrick, ex-maire de Strasbourg. — Scrutin épuratoire. Réclamations contre l'admission de Guirault. Celui-ci dénonce un rassemblement secret, qu'il dit se tenir tous les jours à la mairie, où l'on fait des rapports d'après lesquels on circonvient ou calomnie les patriotes, et dont ceux qui le composent reçoivent un écu par jour. Robespierre le somme de le suivre au comité de salut public pour éclaircir ce fait, qui est démenti par Hébert et Dufourny.

Du 11. — On continue l'épurement. Des inculpations graves s'élèvent de toutes parts contre Taschereau; il disparaît sans répondre. Des commissaires sont nommés pour solliciter au comité de sureté générale l'apposition prompte des scellés sur ses papiers, et sa radiation est prononcée.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 12 frimaire.

Nouveau système de numération présenté par le citoyen Rollin, d'Étain. Renvoi au comité d'instruction publique. — Poultier fait décréter l'arrestation de fabricateurs de pièces et de faux témoins dans l'affaire relative aux troubles de Beaucaire. — Sur l'observation de Guyton-Morveau, que l'art est parvenu à faire disparaître de dessus le parchemin et le papier toutes traces d'écriture et d'impression, décret pour la conservation de ceux qui seraient donnés librement, jusqu'à ce qu'il ait été prononcé sur leur destination, d'après un rapport du comité d'instruction publique. — Dupin fait rendre trois décrets relatifs aux comptes des trois compagnies de finances, connues sous les dénominations de fermiers généraux, régisseurs généraux des aides et droits y joints, et administrateurs généraux des domaines. — Sur le rapport de Gossuin, décret portant qu'aucun déserteur étranger ne sera plus admis à servir dans les armées de la république. — Bourdon, de l'Oise, fait rendre un décret sur l'organisation de l'administration des douanes nationales.

N°. 75. Du 15 frimaire (5 décembre).

NOUVELLES.

Stockholm. — Confiscation d'un ouvrage contre la noblesse, attribué à M. Holmgren.

Florence. — Note du lord Hervey au grand duc de Toscane qui, cédant aux menaces du ministre anglais, s'engage dans la coalition contre la république française.

Paris. — *Conseil général :* Adoption d'un réquisitoire de Chaumette pour recueillir et envoyer à l'administration de police les brevets de l'ordre de Saint-Louis, déposés journellement au secrétariat de la commune, afin de surveiller ceux qui en étaient pourvus. — Arrêté pour l'envoi aux 48 sections des listes des signataires des pétitions anti-civiques. — Autre qui annulle tous les certificats de civisme délivrés jusqu'à ce jour, 12 frimaire, et fixe les conditions auxquelles on en obtiendra dorénavant, ainsi que les formes quiseront suivies à cet égard. — Dénonciation contre Dunouy et son exclusion du conseil.

Tribunal révolutionnaire. — Condamnation à mort de Vincenot, chef aux transports de l'armée des Alpes; Flamant et Soudre, fournisseurs de souliers; Mauduit, marchand de vin, et d'Aubry, maître de pension.

Variété. — Article de Ducher, intitulé : *Diplomatie commerciale.*

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 13 frimaire.

Le représentant Couturier mande d'Étampes, qu'il vient de faire une capture de 241,000 livres en écus. — Hérault-Séchelles, en mission dans le Haut-Rhin, écrit qu'il y a mis des sans-culottes en fonctions, organisé le mouvement de terreur qui seul pouvait consolider la république, et créé un tribunal révolutionnaire qui mettra ce pays à la raison. — Décret sur le desséchement des étangs. — Le citoyen Guéroult, professeur d'éloquence aux Grassins, fait hommage d'une pièce dramatique intitulée : *L'Origine de la République une et indivisible.* — Merlin, de Thionville, dit qu'il est scandaleux de voir les agens des ci-devant seigneurs, des émigrés, des gens suspects, singer à tel point le patriotisme, qu'ils ont l'air de surpasser les vrais patriotes : il demande que tous ces individus soient déclarés incapables de remplir aucune fonction publique. Renvoi au comité de salut public. — Sur le rapport d'Élie Lacoste, décret de suspension et d'arrestation de Gosselin, juge de paix du canton de Rugles. — Lettre de Bentabolle, annonçant une levée de 2,500 chevaux dans le département de l'Aude.

Séance du 14 frimaire.

Lettre d'Isoré, annonçant que les avant-postes de l'armée du Nord ont taillé en pièces le régiment de Laudon-Vert, esclave. — Poultier fait décréter l'uniforme des vétérans. — Décret qui rapporte celui du 31 mai dernier, en ce qui concerne la conservation provisoire du bureau de commerce de Marseille, et ordonne l'arrestation des administrateurs dudit bureau, qui se sont maintenus dans leurs fonctions depuis la promulgation de la loi du 6 septembre 1792. — Sur le rapport de Billaud-Varennes, décret qui casse le réquisitoire du procureur-général de la commune de Paris et l'arrêté du conseil général qui appelle auprès de lui des membres des comités révolutionnaires des 48 sections. Barrère fait décréter, en outre, défense à toute autorité constituée de convoquer ou réunir ces comités, sous aucun prétexte; et Charlier fait porter la peine de dix ans de fers contre les contrevenans. — Couthon rend compte de sa mission dans le Puy-de-Dôme : il dépose sur le bureau une relique à miracles, qui passait pour renfermer du sang de Jésus-Christ, et qui ne renfermait réellement qu'une gomme térébenthinée, délayée dans de l'esprit de vin.

N°. 76. Du 16 frimaire (6 décembre).

NOUVELLES.

Paris. — *Conseil général :* Les membres des comités révolutionnaires étaient réunis : Chaumette et le président les invitent à se retirer, en vertu du décret rapporté au n°. précédent : ils sortent, après avoir reçu le baiser d'union.

Société des Jacobins, du 13 frimaire. — Fourcroy président. — Danton combat la proposition faite par un membre de demander à la convention un local pour chaque société populaire : il énonce des principes sur l'indépendance des sociétés populaires de toute autorité, et invite à se défier de ceux qui veulent porter le peuple au delà des bornes de la révolution. Coupé, de l'Oise, réfute les raisons alléguées par Danton. Celui-ci veut répondre; quelques rumeurs se font entendre. Danton s'étonne de la défaveur qu'il éprouve, et rapellant les dénonciations déjà portées contre lui, il demande à se justifier aux yeux du peuple. « Je défie, dit-il, les malveillans de citer contre » moi la preuve d'aucun crime. Vous me jugerez » en présence du peuple; je ne déchirerai pas » plus la page de mon histoire, que vous ne dé- » chirerez les pages de la vôtre. » Robespierre dit que Danton a été calomnié par les aristocrates, qui l'ont prétendu chef d'une conspiration tendante à proclamer Louis XVII, sous lequel il eût été régent; et il voit là un des fils les plus importans de la trame ourdie contre les patriotes. Merlin, de Thionville, déclare qu'au 10 août Danton sauva la république avec ces paroles : *De l'audace, encore de l'audace, et puis encore de l'audace.* La discussion se termine par l'accolade fraternelle donnée à Danton, au milieu des applaudissemens.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la Séance du 14.

Sur le rapport de Barrère, décret qui accorde 300,000 livres, à titre de secours, pour les familles de Granville et de ses faubourgs, qui ont souffert du siége de cette ville. — Le même fait décréter que Lacombe-Saint-Michel n'a pas cessé de mériter la confiance de l'assemblée, et improuver l'adresse de la société populaire de Bastia, qui l'avait calomnié, et dont tous les membres, dit-il, sont voués à Paoli. — Sur le rapport de Prieur, au nom du comité de salut public, décret qui appelle tous les citoyens à concourir à la récolte du salpêtre; et instruction à ce sujet. — Billaud-Varennes fait adopter la suite du plan d'organisation du gouvernement révolutionnaire. Sur la proposition de Couthon, la convention nommera aux places d'administrateurs destitués. Bourdon, de l'Oise, demandait qu'on supprimât les ministres. Robespierre et Barrère font passer à l'ordre du jour. — Sur la lettre de Brunet, président de la commission des subsistances et approvisionnemens, décret qui mentionne honorablement la conduite des citoyens de Calais.

N°. 77. Du 17 frimaire (7 décembre).

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 14.

Sur le rapport de Barrère, décret qui suspend tout jugement, même préparatoire ou d'instruction, contre Lebreton, cultivateur, soumissionnaire de grains pour l'approvisionnement de l'armée de l'Ouest. — Lettre d'André Dumont, représentant du peuple dans les départemens de la Somme, du Pas-de-Calais et de l'Oise, annonçant que partout on ferme les églises, on brûle les confessionaux et les saints, on fait des gargousses avec les livres des lutrins, etc. Laignelot et Lequinio mandent de Rochefort que le tribunal révolutionnaire vient de condamner à mort dix officiers, dont un frère du député Crassous, de la Martinique, qui s'étaient rendus dans ce port sur le vaisseau *l'Apollon*, pour en préparer l'entrée aux Anglais, et le leur livrer comme ils avaient contribué à leur livrer Toulon. — Sur le rapport de Barrère, décret qui met 400,000 livres à la disposition de la commission des subsistances et approvisionnemens de la république.

Séance du 15 frimaire.

Amar fait part de l'arrestation de Rabaut-Saint-Étienne, de son frère Rabaut-Pommier, et des deux personnes qui leur ont donné asile : il annonce ensuite que le comité de sureté générale s'occupe des mesures pour arrêter les folliculaires aux gages des ennemis de la république. — Merlin, de Thionville, demande que tous les députés aient la faculté de voir Bazire et Chabot au Luxembourg : il observe qu'ils ne sont point dénoncés, mais dénonciateurs. Amar et Montaut font passer à l'ordre du jour. — Discussion relative à l'échange des prisonniers. Autorisation donnée à cet égard aux représentans du peuple près l'armée du Rhin. — Rapport de Robespierre, et adoption, à la suite, d'une adresse de la convention nationale, en réponse aux manifestes des rois ligués contre la république. — Cassation d'un arrêté du département de l'Yonne, pour l'établissement d'un comité central des subsistances. — Lettre du président de la convention nationale à Morel et à sa femme, rédigée par Laloi. — Billaud donne lecture d'une correspondance trouvée sur le capitaine d'un vaisseau anglais, poussé par les vents dans le port de Cette; c'est une lettre de Calonne, datée de Gibraltar, et adressée au général qui est dans Toulon : il lui dit qu'il a toujours cru que la contre-révolution se ferait par le Midi, et lui demande s'il ne serait pas nécessaire de faire approcher un prince français prêt à se montrer dans une circonstance favorable.

N. B. Lettre du général Dugommier, datée d'Ollioules, et lue dans la séance du 16 : il rend compte d'une action contre les rebelles, sous le feu du fort Malbosquet, et dans laquelle leur général Ohara a été blessé : il se loue des citoyens Bonaparte, commandant l'artillerie, Aréna et Cervoni, adjudans généraux. — Décret sur le rapport de Robespierre, par lequel la convention nationale défend toutes violences ou menaces contraires à la liberté des cultes, et ordonne que la surveillance des autorités constituées et l'action de la force publique se renfermeront à cet égard dans les mesures de police et de sureté générale.

Tribunal révolutionnaire. — Condamnation à mort des ex-députés Kersaint et Rabaut-Saint-Étienne, et autres individus. Déportation du député Osselin, pour avoir recélé la femme Charry.

N°. 78. Du 18 frimaire (8 décembre).

NOUVELLES.

Warsovie. — Sur une note de l'ambassadeur de Russie, ordonnance qui défend l'entrée, sur les terres de la république, à tout français qui ne sera pas muni d'attestations suffisantes, *qu'il n'est point Jacobin*, et oblige ceux habitués en Pologne, à reconnaître Louis XVII pour leur roi légitime.

Berlin. — Copie authentique du traité conclu devant Mayence, entre le roi de Prusse et le roi d'Angleterre.

Paris. — Détails donnés par le citoyen Tilly, chargé des affaires de la république à Gênes, au sujet de l'assassinat commis, par les Anglais, sur les Français composant l'équipage de *la Modeste*.

Conseil général. — Procès-verbal par les commissaires de la commune, de service au Temple, des déclarations faites, le 13 frimaire, par Charles Capet, sur des intelligences ou correspondances présumées des détenus avec quelqu'un du dehors. — Froidure et Soulès, administrateurs de police, inculpés dans l'affaire d'Osselin, et acquittés par le tribunal révolutionnaire, sont rendus à leurs fonctions. — Chaumette fait rapporter l'arrêté du 11, sur les certificats de civisme, et décider que ceux délivrés jusqu'à ce jour, seront, pour être valables, visés par les comités révolutionnaires régénérés.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 15.

Barrère prononce un discours dont le but est d'anéantir les influences étrangères dans l'intérieur, de comprimer les fanatiques et de rassurer les citoyens sur les idées religieuses : il présente un projet dont le but est de défendre aux autorités constituées et à toute force armée, de s'immiscer dans les affaires religieuses, sans cependant déroger aux mesures de sureté générale, à l'égard des prêtres réfractaires et fanatiques qui, sous le prétexte de religion, troubleraient la république. — Copie textuelle de la lettre de Calonne, mentionnée au numéro précédent. — Discours de Robespierre et projet dans le même sens que celui de Barrère. Il est renvoyé au comité de salut public pour être représenté le lendemain.

Séance du 16 frimaire.

Gossuin présente un projet qui a pour but de défendre aux capitaines, lieutenans et sous-lieutenans d'infanterie, d'entretenir des chevaux à leur service, parce que, dit-il, ces chevaux embarrassent la marche des bataillons, et qu'ils étalent à la vue un luxe indigne de vrais républicains. Adopté, après quelques débats. — Barrère donne lecture de diverses lettres, dont voici les résultats : aux armées de la Moselle et du Rhin, bravoure soutenue, succès retardés; au Nord, succès réels; à la Vendée, les brigands cherchent à rentrer dans leurs anciens repaires, mais ils sont poursuivis par les armées de la république; au Midi, avantage remporté sous les murs de Toulon. Cette dernière nouvelle est annoncée par une lettre du général Dugommier, dont nous avons fait mention au numéro précédent. — Le même fait décréter la mise en liberté d'Hombert, chargé d'une mission secrète et importante en Suisse, et arrêté par le département de la Haute-Saône, à qui il n'a pas semblé assez patriote : la conduite de ce département est improuvée.

N°. 79. Du 19 frimaire (9 décembre).

NOUVELLES.

Vienne. — Fureur de la noblesse dans les états héréditaires.

Londres. — Dialogue inséré dans un journal anglais, sur les généraux de la Grande Bretagne.

Suisse. — Sensation produite par le décret de la convention nationale de France, en faveur des alliés de la république.

Paris. — Avis de la commission des subsistances et approvisionnemens, sur les moyens d'apporter de l'économie dans l'emploi du papier.

CONVENTION NATIONALE.

Texte du décret sur le gouvernement révolutionnaire provisoire, rendu dans la séance du 14 frimaire.

Séance du 16 au soir.

Voulland est élu président : les secrétaires sont Chénier, Chaudron-Rousseau et Bourdon, de l'Oise. — Motion de Léonard Bourdon, en faveur des indigens dont les effets sont aux établissemens connus sous le nom de Mont-de-Piété : il demande qu'ils puissent les retirer sans autre rétribution que les sommes reçues. Bourdon, de l'Oise, et Charlier soutiennent que ces établissemens sont de véritables priviléges d'usure. Renvoi au comité des finances.

Séance du 17 frimaire.

Lettre du représentant du peuple Châles, sur la barbarie du soldat autrichien. — Autre de Laplanche, en mission dans le Calvados, annonçant

l'envoi de sommes considérables, rapines secrètes du fédéralisme, et l'arrestation de Saint-Frond, aide-de-camp de Wimpffen. — Autre de Potier, commandant du fort national devant Cherbourg, sur l'apparition d'une flotte ennemie de 40 voiles au moins, et les dispositions faites par les républicains pour la recevoir, si elle ose approcher. Seconde lettre du même : l'escadre a disparu, mais le capitaine sans-culotte Etot s'est emparé d'un gros navire chargé de biscuit, rhum, morue, etc., destiné à son avitaillement. Détails curieux d'une ruse qu'il a employée pour s'en rendre maître. — Autre du général Rossignol : les rebelles ont été forcés d'abandonner leurs tentatives sur Angers, après 48 heures de siége, et de fuir en laissant le champ de bataille couvert de leurs morts. — Frécine fait décréter une fabrication de 500 millions d'assignats de diverses coupures. — Sur la proposition de Couthon, décret portant que par rapport aux individus non-compris littéralement dans la loi du 17 septembre, sur les gens suspects, les comités révolutionnaires ou de surveillance seront tenus d'insérer sur un registre, les motifs des mesures de sureté générale qu'ils croiraient devoir prendre ; et qu'il sera prononcé sur leur légitimité, par les représentans en mission, ou, à leur défaut, par le comité de sureté générale de la convention. — Danton fait décréter que tout individu ayant des fils émigrés, qui ne prouvera pas qu'il a été ardent patriote et qu'il a fait tout au monde pour empêcher leur émigration, ne sera plus que pensionnaire de l'état, et que tous ses biens seront acquis à la république.

N. B. Lettre des juges du tribunal révolutionnaire de Commune-Affranchie, lue dans la séance du 18 frimaire : « Le nombre total des guillotinés » est de 113 : un plus grand acte de justice se » prépare encore ; 4 ou 500 contre-révolutionnaires » dont les prisons sont remplies, vont expier, l'un » de ces jours-ci, tous leurs crimes ; le feu de » la foudre en purgera la terre d'un seul coup. » Puisse ce mouvement électrique se communi- » quer par-tout ! Puisse cette fête imprimer à jamais » la terreur dans l'ame des scélérats, et la confiance » dans le cœur des républicains ! »

N°. 80. Du 20 frimaire. (10 décembre).

NOUVELLES.

Berne. — Contentement de tous les Suisses à l'occasoin du décret de la convention qui exprime sa manière de penser à leur égard.

République française. — *Paris* : Nouvelle d'un tremblement de terre à Naples, qui a causé des dégâts immenses à Reggio, dans la Calabre.

Conseil général. — Projet pour la célébration de l'apothéose de Châlier. — Un membre accuse le commandant général de ne pas faire exécuter strictement les arrêtés du conseil, relatifs à la distribution du pain chez les boulangers. Hanriot, présent, déclare qu'il ne commandera jamais la force armée contre le peuple. Ce ne sont pas les baïonnettes, dit-il, dont on doit se servir pour faire exécuter les arrêtés, mais bien les armes de la raison.

Tribunal révolutionnaire. — Deux acquittés. — Acte d'accusation contre Jeanne Vaubernier, femme Dubarry, Vandenyver père et fils, banquiers. Jugement qui les condamne tous quatre à mort.

Théâtre de la République. — Analyse de *la Vraie Bravoure*, pièce jouée avec succès, par les citoyens Picard et Duval.

CONVENTION NATIONALE.

Observations en faveur du décret sur le gouvernement révolutionnaire.

Séance du 18 frimaire.

Une lettre dénonce le citoyen Mojean, comme imposant lui-même, ou par ses agens, dans le département de la Moselle, des contributions révolutionnaires. Merlin, de Thionville, demande son arrestation. Décrété. — Le même fait décréter que Boissard, membre de l'administration du Doubs, sera traduit au tribunal révolutionnaire. — Monnot fait mettre à la disposition du caissier général de la trésorerie 266,222,748 liv. pour remplacer les avances faites en brumaire. — Gossuin fait rendre un décret qui autorise les officiers âgés de 50 ans, à conserver chacun un cheval pour leur usage personnel. — Cambon présente plusieurs projets de décrets relatifs aux contrats dont les titres originaux ont été précédemment annullés, aux usufruits et délégations, etc. Ajournement. — Barrère, au nom du comité de salut public, propose de suspendre les poursuites contre les citoyens de Roanne, qui, après avoir été égarés sur les événemens du 31 mai, ont reconnu leur erreur et marché contre la ville de Lyon. Décrété. — Le même fait décréter que tous les cordonniers de la république seront, depuis le 1er. nivôse jusqu'au 11 pluviôse, exclusivement employés à fabriquer des souliers pour les militaires en activité de service : ceux qui travailleraient pour d'autres particuliers seront condamnés à la confiscation de leurs ouvrages et à une amende de 100 livres. — Le même propose l'envoi en mission de plusieurs représentans du peuple ; savoir, de Lequinio et Laignelot dans la Vendée, de Méaulle à Cherbourg, de Hentz à Dunkerque, et de Noël Pointe dans le département du Cher. Adopté.

Séance du 19 frimaire.

Barrère annonce que le comité de salut public a reçu une lettre signée *Barras et Fréron*, dans laquelle on exagère les forces des ennemis à Toulon, et dont le faux matériel a été reconnu. C'est un piége qu'on a tendu au comité, pour avilir la représentation nationale, paralyser les mesures militaires prises contre Toulon, et en faire rappeler des représentans utiles. Barrère demande l'insertion de cette lettre au bulletin. Il suffit, dit-il, pour de pareils voleurs, d'avoir des reverbères. Décrété. — Lettre de Bourbotte, Francastel, Delavallée et Prieur, de la Marne : ils rendent compte des dispositions faites pour exterminer les restes de la Vendée, qui semblent vouloir se réorganiser sur Saumur. Un *post-scriptum* dit que Rossignol reçoit la nouvelle que la cavalerie est aux prises avec les brigands auxquels elle a tué 12 à 1500 hommes.

N°. 81. Du 21 frimaire (11 décembre).

NOUVELLES.

Warsovie. — Notes remises à la diète par l'ambassadeur de Pétersbourg, pour extirper les semences de la doctrine des Jacobins.

Londres. — Succès malheureux de l'expédition envoyée de Toulon en Corse. — Première séance de la convention nationale d'Écosse. Protestation contre la guerre actuelle.

République française. — *Toulouse* : Les bons principes dominent avec énergie dans cette commune. Soixante forges y sont en activité, pour la fabrication des trains d'artillerie.

Paris. — Nouvelle d'une fermentation sourde à Gand.

Conseil général. — La commune de Charonne déclare qu'elle a démasqué le charlatanisme des prêtres, et qu'elle ne reconnait plus de paradis que dans le régime républicain.

Variétés. — Avis d'Honoré Tartuffe, brêveté du pape, ci-devant porte-dieu, catéchiste, exorciste, acolyte, etc. ; il prévient qu'il a ouvert dans son laboratoire, cour des Miracles, un cours théorique et pratique de religion catholique, apostolique et romaine ; qu'il dit et fait dire toutes sortes de messes au-dessous du *maximum*, etc. etc. etc.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 19.

Lettre du représentant du peuple Garnier, de Saintes, annonçant quelques avantages remportés près la Flèche sur les brigands, et la retraite des républicains sur Foultourte. — Villers fait annuller le brevet d'invention accordé au citoyen Olivier pour la fabrication du *minium*. — Lequinio et Laignelot écrivent de Rochefort que Rivière, officier municipal et fournisseur des bougies de la marine, a expié ses vols sous le couteau de la justice du peuple : ils demandent les pièces concernant l'ex-député Dechézeau, pour le traduire au tribunal révolutionnaire de cette commune, ce qui éviterait les frais de transport à Paris. — Les citoyens Delporte frères, cultivateurs à Boulogne-sur-Mer, font hommage de cent béliers de race étrangère. — Montaut demande le rapport du décret qui annulle les taxes imposées autrement que par des décrets. Simon voudrait que le comité de salut public fût juge des taxes imposées par les comités révolutionnaires, composés, dit-il, quelquefois d'hommes intrigans ou ignorans. Charlier dit que les représentans du peuple et les comités ont imposé les aristocrates, les modérés, les fédéralistes, et qu'il faut qu'ils paient : il demande aussi le rapport du décret. Adopté. — Louis, à la suite d'un rapport au nom du comité de sureté générale, fait mettre en liberté et renvoyer à leurs fonctions les maire et officiers municipaux de Neuf-Brisach arrêtés par ordre des représentans du peuple Saint-Just et Lebas. — L'accusateur public du tribunal révolutionnaire, Fouquier-Thinville, écrit que l'ex-ministre Clavière s'est jugé lui-même en se tuant d'un coup de couteau. — Cambon rend compte qu'étant hier au tribunal révolutionnaire, il vit cinq Lillois proclamés innocens et acquittés, qui se sont jettés dans les bras de leurs juges et les ont embrassés aux cris de *vive la république ! vive la loi* ! Léonard Bourdon vote l'insertion de ce fait au bulletin. Romme et Merlin, de Thionville, s'y opposent. Dubois-Crancé veut qu'Isoré, qui avait envoyé ces Lillois au tribunal révolutionnaire, soit tenu de donner au comité de salut public les motifs de sa conduite dans cette affaire. Goupilleau, de Montaigu, invoque l'ordre du jour. Bourdon, de l'Oise, dénonce Lavalette, commandant de Lille, et son aide-de-camp Dufraisse. Merlin, de Thionville, demande le renvoi du tout au comité de salut public. Décrété. Moyse Bayle fait décréter la levée des scellés apposés dans la maison du banquier Buzoni, pour en retirer les lettres particulières.

Séance du 20 frimaire.

Vouland annonce que le comité de sureté générale a découvert le plus précieux des effets volés au garde-meuble, le diamant connu sous le nom de *Pitt* ou *le Régent*, qui, en 1791, fut apprécié 12 millions, et que le voleur est arrêté ; il fait décréter que ce diamant sera transporté à la trésorerie nationale. — Lettre du général de brigade Masséna, annonçant le succès d'une entreprise audacieuse et la prise du poste de Brec sur les Piémontais. — Le représentant du peuple près l'armée de l'Ouest, Turreau, rend compte des dispositions faites pour empêcher les brigands d'entrer dans Saumur.

N°. 82. Du 22 frimaire (12 décembre).

NOUVELLES.

Brandebourg. — Départ pour Vienne du marquis de Luchésini, ayant le titre de conseiller d'état.

La Haye. — Arrivée fréquente de couriers de Londres, Vienne et Berlin.

Paris. — Avis du département à tous les citoyens porteurs d'assignats démonétisés.

Société des Jacobins. Du 16 frimaire. — Scrutin épuratoire. — Le citoyen Petit, ci-devant procu-

reur, est accusé d'avoir refusé les fonctions de juré au tribunal révolutionnaire. Son fils, âgé de douze ans, se précipite à la tribune et prononce, en faveur de son père, un discours apologétique qui est couvert d'applaudissemens. Le père est admis et le fils reçoit l'accolade fraternelle.

Du 18. — Suite du scrutin épuratoire. — Montaut en faisant l'éloge du mérite et des talens de Fourcroy, lui reproche de n'en pas faire assez d'usage à la convention. Fourcroy dit qu'après vingt ans de travaux, en professant la médecine, il est parvenu à nourrir le sans-culotte son père et les sans-culottes ses sœurs. Il est admis au milieu des applaudissemens unanimes. — Couthon lit la fin de son rapport sur les opérations du siége de Lyon, et pose une série de questions auxquelles il invite Dubois-Crancé à répondre. Dubois-Crancé répond, et Julien, de la Drôme, fait adopter l'ordre du jour.

Du 19. — Simond rend compte de sa mission à l'armée des Alpes. — Discours de Robespierre dans lequel il retrace les turpitudes et les cruautés des ennemis extérieurs et intérieurs de la république; il demande la parole pour les prochaines séances et promet de lire le manifeste imbécille de Georges III, roi d'Angleterre, et de l'accompagner des commentaires que lui fournira son indignation profonde pour tous ces êtres vils et cruels qui portent le nom de rois.

Tribunal révolutionnaire. — Condamnation à mort de Jean Noël, ex député à la convention, et de six fournisseurs infidèles. Cinq habitans de Lille, acquittés.

Variétés. — Lettre de la société populaire dite des *sans - culottes Hollandais* à Anacharsis-Clootz, et réponse de celui-ci.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 20.

Le ministre Gohier annonce que le conseil de Neufchâtel a consenti à l'extraction d'un fabricateur de faux assignats, condamné à mort et qui s'était réfugié en Suisse. — Le citoyen Delorge, directeur du muséum et de l'école de dessin de Bergue, fait hommage d'un tableau représentant la bataille d'Hondscoote. — Une députation de Strasbourg, apporte les dépouilles des églises. Mention honorable. — Un député extraordinaire de Sarre-Libre, demande la suppression des aumôniers des régimens, des épaulettes, et l'expulsion des ci-devant nobles des armées. Renvoi au comité de salut public. — Bourdon, de l'Oise, après avoir dit que la contre-révolution existe dans les bureaux du ministère de la guerre, demande que la convention autorise les représentans du peuple à casser l'état-major de l'armée révolutionnaire qui est à Bordeaux. Décrété. — Boursault, qui arrive de mission, se plaint d'être dénoncé dans les papiers publics comme dilapidateur et riche de plus de 1,600,000 liv; il déclare qu'il fait don à ses dénonciateurs de tous les biens qu'il possède, et demande que le comité de sureté générale fasse, sous trois jours, un rapport sur les dénonciations. Décrété. — Les citoyens Martin et Bonjour, commissaires envoyés par le comité de sureté générale dans le département du Pas-de-Calais, déposent environ 200 marcs d'argenterie des églises que leur ont confiés, pour la république, les communes d'Orgnies et de Carvin-Epinoy.

Séance du 21 *frimaire.*

Décret concernant les comptes de receveurs et fermiers-généraux mis en état d'arrestation. — Charlier fait décréter que l'administrateur des domaines rendra compte par écrit, sous huitaine, des dispositions qu'il a dû faire pour mettre sous la main de la nation les biens des condamnés. — Carrier, représentant du peuple près l'armée de l'Ouest, annonce les succès des troupes de la république sur la rive gauche de la Loire. Extrait d'une lettre du général en chef Rossignol, annonçant que les défenseurs et les habitans d'Angers ont fait leur devoir, et que l'esplanade, le faubourg et les chemins qui y aboutissent sont jonchés de cadavres des rebelles. — Le représentant du peuple Roux-Fazillac écrit qu'il envoie au comité de sureté générale un nommé d'Absac, ancien capitaine au régiment ci-devant de la Marine, en correspondance avec les émigrés. Il annonce en même-temps qu'il a livré au tribunal criminel de Périgueux, Izarn-Valady, ex-député mis hors la loi.

N°. 83. Du 23 frimaire (13 décembre).

NOUVELLES.

Vienne. — Ordres sévères de la cour, pour que les gazettes de l'Allemagne soient surveillées.

République Française. — *Paris* : Extrait d'une lettre des représentans du peuple à Bordeaux : ils annoncent que la commission militaire marche toujours révolutionnairement; que tous les sujets du grand théâtre, au nombre de 86, ont été arrêtés, ainsi que plus de deux cents gros négocians; enfin, que la raison fait de grands progrès, et que toutes les églises sont fermées.

Conseil général. — Arrêté sur l'impression des cartes pour la distribution du pain. — Autre sur les certificats de civisme. — Discours de Chaumette sur le décret qui fonde l'organisation du gouvernement provisoire.

Société des Jacobins. — *Suite du* 19. On présente les cinq Lillois acquittés par le tribunal révolutionnaire. Discours de Robespierre à ce sujet : il demande qu'on s'en tienne au jugement rendu, et que la société ne les soutienne pas par ses applaudissemens. — Lecard demande que, si la convention ne se porte pas à anéantir le tribunal de cassation, elle ordonne au moins la rénovation des juges qui le composent, et qui sont presque tous les reviseurs de la constitution de 1791. Arrêté qui invite les députés montagnards à en faire la proposition à la convention nationale.

Tribunal révolutionnaire. — Jugement qui condamne à mort L.-B. Marguerite-Descours, ci-devant page, et aide-de-camp de la garde prétendue constitutionnelle de Capet. Butteux, dit Destournelles, maire de Thienloy-Saint-Antoine, acquitté.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 21.

On lit deux lettres d'André Dumont, datées d'Amiens : la premiere annonce que le temple de la Raison et l'arbre de la liberté ont été profanés, et qu'on cherche les auteurs de ces attentats : par la seconde, il déclare qu'il a tendu son large filet, et qu'il y prend *tout son gibier de guillotine.* — La société montagnarde de Foix, département de l'Arriège, annonce la fermeture des églises, et l'ouverture des temples de la Raison. — Cambon fait autoriser les comités de sureté générale et de l'examen des comptes à réunir les comptables à leurs papiers. Le même fait supprimer les pensions qui ont été accordées, pour suppression des bénéfices ecclésiastiques, à des citoyens qui avaient moins de 24 ans. — D'après le rapport du même, décret qui complette la loi du 24 août, sur la consolidation de la dette publique. — Suite de la discussion sur l'instruction publique. Discours de Fourcroy, Thibaudeau, Bouquier, Romme et Jay-Sainte-Foy. Priorité accordée au plan de Bouquier, qui consacre la liberté d'enseignement, et établit quelques écoles supérieures gratuites pour les hautes sciences.

Séance du 22 *frimaire.*

Proclamation des représentans du peuple Paul Barras, Fréron, Robespierre jeune et Ricord, sur la mise en état de siége de la commune de Marseille. « Soyez calmes, disent-ils; que les propriétés soient » respectées; que le meurtre ne vienne point » demander son salaire avec ses mains ensanglan- » tées; et que l'homme traduit au tribunal de la loi » ne soit jugé et puni que par son glaive ».

N°. 84. Du 24 frimaire (14 décembre).

NOUVELLES.

Stockholm. — Service dans l'église catholique pour la défunte Marie-Antoinette, ci-devant reine de France.

Francfort. — Suppression de la capitation dans l'électorat d'Hanovre.

Paris. — *Société des Jacobins. Du* 21 *frimaire* : — Suite du scrutin épuratoire. Bentabole reproche à Hébert d'avoir dénoncé trop facilement des patriotes, comme Chabot, Laveaux et autres. — Bouquier communique le projet de décret sur l'instruction publique, auquel la convention a accordé la priorité. Felix-Lepelletier en demande la réimpression et la distribution. Arrêté. Hébert propose de mettre continuellement ce plan à l'ordre du jour. Arrêté. Hassenfratz voit avec peine que, tout en disant qu'on ne s'occupera point des sciences, on admet dans l'instruction publique l'astronomie, la chymie, etc. Dufourny veut qu'on déclare que les enfans des riches seront essentiellement les égaux des enfans des pauvres. Applaudissemens.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 22.

Goupilleau, de Fontenay, annonce qu'un district de la Vendée, évacué par les rebelles, vient d'accepter la constitution. — Laplanche, représentant du peuple dans le département du Calvados, écrit que le grand œuvre de la régénération s'avance, et que tous les jours le trésor se grossit des dépouilles des églises. — Louchet fait part d'une découverte de 51,000 liv. en numéraire, dans le château du ci-devant abbé Carrey, émigré; elle est due au zèle de la municipalité de Saint-Gervais et de Noël Legras, domestique de l'abbé. — Suite de la discussion sur l'instruction publique. Bouquier fait adopter plusieurs articles de son projet. Motion de Danton pour une instruction populaire et commune. — Rapport de Barrère sur la situation de Marseille. Décret à la suite, confirmatif de l'arrêté pris par le comité de salut public et les représentans du peuple Robespierre jeune, Ricord, Barras, Fréron et Sallicetti, qui met cette commune en état de siége; déclaration de la convention, qu'elle ne cessera de poursuivre avec toute la sévérité des lois les fédéralistes, les intrigans, les agens déguisés des puissances étrangères, etc. et tous ceux qui entravent ou veulent faire rétrograder la révolution républicaine. — Le même fait rendre un décret portant que tout général, officier, sous-officier et soldat, qui ne serait pas à son poste le 1er. nivôse prochain, sera destitué et obligé de s'éloigner à vingt lieues au moins, soit des frontières, soit de Paris, sous peine d'être mis en état d'arrestation comme suspect. — Motion de Merlin, de Thionville, et Bourdon, de l'Oise, contre les femmes qui suivent l'armée. — Décret qui enjoint à Marcelin et Paillardel, commissaires civils près l'armée révolutionnaire qui se rend à Commune - Affranchie, de rendre compte de leur conduite au comité de salut public.

Séance du 23 *frimaire.*

Plaintes relatives à l'inexécution du décret qui enjoignait au ministre de la guerre d'envoyer des fonds à Mayence, pour racheter mille républicains qui y sont restés en ôtage. Bourdon, de l'Oise, dénonce de nouveau Bouchotte; il demande quel est son pouvoir? s'il est au-dessus de la convention? et propose de l'appeller à la barre, séance tenante. Décrété, au milieu des plus vifs applaudissemens.

N°. 85. Du 25 frimaire (15 décembre).

NOUVELLES.

Russie. — Traitement magnifique fait à l'ambassadeur

sadeur turc par la cour de Pétersbourg. — Les trente-deux députés des provinces nouvellement conquises en Pologne, remercient l'impératrice de les avoir mis au rang de ses fidèles sujets.

République française. — *Paris* : Lettre de Grenoble, annonçant que le chef du bataillon d'artillerie, Lacatonne, président de la commission populaire, s'est brûlé la cervelle.

Conseil général. — Hébert requiert et le conseil arrête que Tison, ci-devant valet-de-chambre de Marie-Antoinette, sortira du Temple. — Rapport de Dumez, administrateur des subsistances. — Les citoyens Deschamps et Sue, chirurgiens, sont accusés d'avoir favorisé l'exemption de jeunes gens de la réquisition.

Tribunal révolutionnaire. — Condamnation à mort de Florent Duchâtelet, colonel des ci-devant gardes françaises, et de quatre autres individus. Un déporté. Un acquitté.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 23.

Un grand nombre de citoyennes, admises à la barre, réclament la liberté de leurs pères, de leurs époux, de leurs enfans. Le président : « Le » salut du peuple est la loi suprême : cette loi a » commandé l'arrestation des gens suspects : les » coupables seront punis, les innocens renvoyés » absous ». Applaudissemens. Renvoi au comité de sureté générale. — Les communes de Givet et Charlemont font passer le produit d'une imposition fraternelle et correctionnelle mise sur les riches aristocrates. — Merlin, de Douai, fait rendre un décret relatif au tribunal central du directeur du juré du département de Paris. — Fouché fait rendre un décret relatif aux assignats à effigie royale, démonétisés, déposés aux greffes des tribunaux criminels. — Rivière fait mettre deux millions à la disposition du ministre de la guerre, pour les dépenses de l'administration des relais militaires. — Adresse de félicitation des administrateurs sans-culotes de Bar-sur-Seine. — Jay-Sainte-Foy fait décréter la prorogation des pouvoirs du comité de salut public. — Le ministre de la justice fait passer les procès-verbaux d'arrestation et d'interrogatoire de l'ex-député Biroteau, tombé à Bordeaux sous le glaive de la loi. On y remarque cette phrase, adressée aux représentans du peuple : « Je sais que la guillotine m'attend ; mais elle ne » vous aurait pas manqués, vous et les partisans de » la montagne, si nous eussions été les plus forts. » — Bouquier reprend la suite du plan d'éducation publique. Quelques articles sont adoptés. — Bouchotte, ministre de la guerre, rend compte de ce qu'il a fait pour l'exécution de la loi qui lui enjoignait d'envoyer des fonds à Mayence. Bourdon, de l'Oise, n'est pas content de ses explications. Renvoi au comité de salut public. — Dubois-Crancé appelle l'attention de ce comité sur Vilmanzy, employé auprès de l'armée du Rhin, qu'il dit avoir été l'agent vil et bas des Lameth, pendant l'assemblée constituante.

Séance du 24 frimaire.

Récit fait par Lecointre, de Versailles, des horreurs et brigandages commis auprès de Corbeil, par une force armée se disant révolutionnaire, commandée par Turlot, aide-de-camp du général Hanriot, se disant chargé des ordres de Maillard. Renvoi aux comités. — Cambon fait rendre un décret sur le mode de délivrance des bons pour récépissés délivrés, par les gardes-magasins nationaux, aux propriétaires, fermiers et possesseurs de grains qui ont acquitté en nature leurs contributions arriérées.

N°. 86. Du 26 frimaire. (16 décembre).

N O U V E L L E S.

Varsovie. — Fermentation en Pologne. Fuite de Miaczinski, agent du roi de Prusse, qui avait reçu 15 mille ducats pour livrer les troupes.

Venise. — Le gouvernement de cette république se refuse à toutes les suggestions, et adopte le parti de la neutralité armée.

Paris. — *Société des Jacobins. Du 22 frimaire* : Epurement des représentans du peuple, membres de la société. Exclusion de Coupé, de l'Oise, Casabianca, Daoust, Duhem et Anacharsis Clootz. Robespierre, qui avait fait une violente sortie contre Clootz, demande que tous les nobles, prêtres, banquiers et étrangers, soient rayés du tableau. Adopté.

Du 25 frimaire. — La gouvernante de Châlier reçoit du président l'accolade fraternelle. — Epurement des membres du tribunal révolutionnaire. Discussion sur Foucaut et Royer : ils sont admis.

Tribunal révolutionnaire. — Deux condamnés à mort.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 24.

Cambon, à la suite d'un rapport, fait décréter qu'à dater du 11 nivôse, les assignats à face royale, démonétisés, au-dessus de 100 livres, ne seront plus reçus dans les caisses publiques.

Séance du 25 frimaire.

Carrier écrit de Nantes que les troupes de la république viennent de remporter une huitième victoire contre les bandes des brigands commandées par Charrette. Il se loue beaucoup du citoyen Mathurin Taudy, sous-lieutenant du génie. Il termine par annoncer que cinquante-huit individus, désignés sous le nom de *prêtres réfractaires*, sont arrivés d'Angers à Nantes ; qu'ils ont été enfermés dans un bateau, et engloutis tous, la nuit, dans la rivière. « Quel torrent, dit-il, révolutionnaire que » la Loire » ! — Rome demande que chaque suppléant, en arrivant pour remplacer un député, prononce à la tribune sa profession de foi politique sur les événemens des 5 et 6 octobre 1789, 21 juin 1791, et sur les jugemens de Capet et de Marat. Cette proposition est appuyée par Jay-Sainte-Foy, et adoptée. — Sur la proposition de Merlin, décret portant que, lorsqu'il manquera un député, son remplaçant sera choisi parmi les suppléans. — Thibaudeau pense que le décret, proposé par Romme, ouvre la porte à tous les intrigans ; qu'il est illusoire, et ne fait qu'annoncer, de la part de la montagne, des craintes indignes de son courage : il en demande le rapport. Decrété au milieu des applaudissemens. — Texte d'un décret présenté par Carnot, qui met toutes les armes de guerre en réquisition pour le service de la république. — Delmas fait adopter un décret, portant création de plusieurs compagnies de pionniers et de sapeurs. — Barrère fait un rapport sur la situation de la nouvelle et de l'ancienne Vendée, dont les restes fugitifs sont bloqués dans Noirmoutiers. — Avantage remporté près Haguenau par les troupes de l'armée du Rhin.

N°. 87. Du 27 frimaire. (17 décembre).

CONVENTION NATIONALE.

Texte de l'instruction sur l'ère de la république et sur la division de l'année, décrétée le 4 frimaire. — Pièces lues par Barrère, dans la séance du 25. — Lettre des représentans du peuple Turreau, Prieur, de la Marne, et Bourbotte. Ils annoncent une victoire complette remportée au Mans sur les rebelles. La colonne de Cherbourg, commandée par le général Tilly, a fait des prodiges de valeur. Westermann a eu deux chevaux tués sous lui. Tous les corps ont rivalisé de bravoure et de courage. Enfin, ils déclarent que c'est la plus belle journée qu'ils aient eue depuis dix mois qu'ils combattent les brigands. — Lettre du citoyen Desmarres, commandant la division de Bressuire : Il donne des détails sur la déroute des brigands à Chollet, et demande des secours pour la famille de Joseph Barra, âgé de treize ans, qui, entouré par les brigands, a mieux aimé périr que de se rendre. Barrère fait accorder à la famille de ce jeune héros une pension de 1000 liv., et 3000 une fois payées. — Lettre de Renkin, agent du conseil exécutif près l'armée du Rhin : Il rend compte de combats, à la suite desquels les troupes républicaines se sont emparées des redoutes et des hauteurs qui sont en deçà d'Haguenau. — Rapport de Pichegru, général en chef, sur la victoire annoncée par Renkin : Il instruit l'assemblée que le premier bataillon de l'Indre ayant fait des prodiges de valeur, il lui adressa une somme de 1200 liv., mais que les braves sans-culottes qui le composent la lui renvoyèrent, en y ajoutant 640 liv. qu'ils destinent au soulagement des veuves et orphelins des défenseurs de la patrie. Décret portant que les troupes réunies dans l'armée de l'Ouest, qui ont remporté une victoire signalée sur les brigands dans la ville du Mans, ont bien mérité de la patrie. Autre qui accepte le don patriotique de la somme de 1,840 liv, fait par le premier bataillon de l'Indre, et en ordonne la mention honorable.

Séance du 26 frimaire.

Bourdon, de l'Oise, dénonce un journal intitulé : *la Sentinelle du Nord*, pour avoir publié qu'un bâtiment du roi de Dannemarck, avait apporté 20 mille fusils dans le port du Hâvre ; il appelle aussi l'attention de l'assemblée sur la conduite des agens du conseil exécutif qui continuent leur système de diffamation contre les représentans du peuple. Merlin, de Thionville, cite des faits à l'appui, et demande l'exécution la plus rigoureuse de la loi salutaire sur le gouvernement révolutionnaire. Cambon fait décréter que les directoires de districts enverront la note de toutes les taxes révolutionnaires, imposées dans leur arrondissement. Autre décret qui charge les comités de salut public et de sureté générale de faire un rapport sur les agens du conseil exécutif. — Lettre d'Albitte, Fouché, Laporte et Collot-d'Herbois, datée de Commune-Affranchie : ils annoncent que la salutaire terreur y est à l'ordre du jour ; qu'elle comprime tous les efforts des méchans, et dépouille le crime de ses vêtemens et de son or. Ils ajoutent qu'ils ont découvert sous la burre, le satellite Bournissac, conduisant sa femme sur un âne dans une retraite obscure, où il espérait dérober à la justice les attentats dont il souilla si long-temps Marseille, et qu'ils le font conduire dans cette commune pour qu'il y expie, en présence du peuple, sa féroce oppression.

N°. 88. Du 28 frimaire. (18 décembre).

N O U V E L L E S.

Italie. — Levée à Gênes d'un régiment de patriotes, qui monte déjà à 1500.

Paris. — *Conseil général* : Arrêté qui rétablit les abat-jours aux fenêtres du Temple. — Arrêté portant qu'il sera fait une pétition à la convention, pour l'engager à adopter le projet de Léonard Bourdon, tendant à faire rendre *gratis*, aux citoyens peu aisés, les effets d'habillement qui sont engagés au Mont-de-Piété pour une somme au-dessous de 50 livres.

Société des Jacobins. Du 24 frimaire. — Couthon propose d'envoyer deux commissaires au comité de salut public pour l'inviter à épurer tous les bureaux et toutes les administrations de la république. Adopté. — Suite du scrutin épuratoire. Camille Desmoulins est interpellé sur ses liaisons avec Dillon ; il se justifie. Robespierre rend justice à son républicanisme, mais il l'engage à n'être plus si versatile. Il est admis au bruit des applaudissemens.

Tribunal révolutionnaire. — Condamnation à mort de J. Serpaud, Husson-Chancourt et Bidouet,

attachés au ci-devant duc de Montmorency. Trois acquittés.

Nécrologie. — Éloge de Marc-Antoine Desaugiers, par Giraud.

CONVENTION NATIONALE.

Texte du rapport fait dans la séance du 3 brumaire, au nom de la commission chargée de la confection du calendrier, par Fabre-d'Églantine.

Suite de la séance du 26.

Couthon, au nom du comité de salut public, communique une lettre de Garnier, de Saintes, dans laquelle il se plaint que 5 mille hommes qui devaient arriver à Alençon, ont reçu ordre de se rendre à Chartres. Couthon, sans suspecter les intentions de Thirion qui a donné cet ordre, propose de le rappeler. Fayau et Merlin, de Thionville, pensent que Thirion n'a pas eu connaissance de l'arrêté du comité de salut public qui destinait ces cinq mille hommes pour Alençon. Un membre: « Thirion est un prêtre, il faut le rappeller ». Merlin atteste que jamais Thirion n'a été prêtre. Granet demande que la convention rappelle tous les prêtres qui sont en commission. Clauzel propose d'étendre cette mesure à tous les ci-devant nobles. Bentabole la regarde comme injuste à l'égard de quelques prêtres ou nobles qui sont réellement patriotes. Bourdon, de l'Oise, appuie la motion de Granet. Elle est adoptée avec l'amendement de Clauzel. Bourdon, de l'Oise, demande que les nobles et les prêtres soient exclus du comité de salut public; il dénonce Hérault-Séchelles à cause de ses liaisons intimes avec Dubuisson, Péreyra et Proly. Bentabole et Couthon attestent le patriotisme d'Hérault. Un membre demande que dans le décret, soient compris les ministres d'un culte quelconque. Un autre membre observe que ce serait une grande injustice à l'égard d'excellens patriotes, et notamment de Jeanbon-Saint-André, qui a formé à Brest une escadre formidable. Granet avoue que la proposition n'étant pas encore élaborée, peut avoir des inconvéniens; il demande le rapport du décret rendu sur sa motion, et le renvoi de toutes les observations au comité de salut public. Décrété.

N°. 89. Du 29 frimaire. (19 décembre).

NOUVELLES.

République française. — *Paris*: Découverte de trames ourdies par le fanatisme dans le département du Morbihan.

Conseil général. — Lecture et texte d'une circulaire du ministre de l'intérieur Paré, sur les subsistances.

Société des Jacobins. Séance du 26 frimaire. — Suite du scrutin épuratoire. Discours de Robespierre pour l'exclusion de tous les ex-nobles sans distinction, et contre celle des prêtres. — Bouquier, député, est élu président.

Tribunal révolutionnaire. — Cinq condamnés à mort; un aux fers, et un à la déportation. Deux acquittés.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 27 frimaire.

Le citoyen Allemand, capitaine de la frégate de la république *la Carmagnole*, écrit qu'il a pris cinq bâtimens, dont trois neutres chargés de blé, allant en pays ennemi. — Nouvelle dénonciation de la commune de Fontainebleau contre le commissaire Méthier. Dubouchet le justifie, et inculpe Guyot, agent du conseil exécutif, intrigant coalisé, dit-il, avec tout ce qu'il y a d'aristocrates dans le pays. — Motion de Montmayou pour exclure les ci-devant privilégiés de tous les comités révolutionnaires. Ordre du jour motivé sur la loi du 21 mars. — Décret de secours en faveur de la veuve de Biroteau. — Lecointre annonce qu'un courrier venant de Givet a été arrêté à Saint-Germain, par un commissaire d u conseil exécutif. Deux membres déclarent qu'ils ont été aussi arrêtés, l'un à Saint-Germain, l'autre à Longjumeau. Voulland ne justifie point les voies de fait; mais il déclare que les comités de salut public et de sureté générale, prévenus que les contre-révolutionnaires faisaient, par les courriers extraordinaires, passer beaucoup d'objets qui compromettaient le salut public, ont donné des ordres très-sévères. Charlier dit qu'il est temps de faire cesser cette lutte du conseil exécutif et de ses agens contre la convention; il demande que le conseil exécutif soit mandé séance tenante. Bourdon, de l'Oise, déclare que le gouvernement révolutionnaire ne pourra marcher, tant qu'il y aura un conseil exécutif. Charlier insiste sur sa proposition qui est appuyée par Couthon, et adoptée. L'agent du conseil exécutif, de Saint-Germain, est renvoyé au comité de sureté générale, et le comité de salut public chargé de faire un rapport sur la proposition de supprimer le conseil exécutif. — Fabre-d'Églantine dénonce Vincent, secrétaire-général de la guerre, qu'il dit avoir fait plus de mal dans ce ministère, que Roland n'en a fait lui-même dans le sien; il demande son arrestation. Elle est décrétée, ainsi que celle de Ronsin et Maillard. — Vadier donne des éclaircissemens sur un fait pour lequel Héron, commis du comité de sureté générale, a été dénoncé. Pressavin fait décréter que le comité de sureté générale examinera la conduite d'Héron.

Texte du décret relatif au recouvrement et à la comptabilité de l'emprunt forcé, rendu sur le rapport de Cambon.

N°. 90. Du 30 frimaire. (20 décembre).

NOUVELLES.

Constantinople. — Coalition des ministres étrangers contre la république française.

Allemagne. — Restitution aux turcs des forteresses de Novi et de Dubizza prises sur eux en 1788. — Déclaration de l'envoyé de la cour électorale de Brunswick à la diète de Ratisbonne. — Cris de *vive la liberté!* poussés à Munich par une centaine de particuliers courant les rues de la ville.

Londres. — M. Winterbonne, ecclésiastique, déclaré aux assises d'Exester atteint et convaincu d'avoir avancé des propositions séditieuses, d'avoir condamné les armemens faits par l'Angleterre, d'avoir fait l'éloge de la révolution française, etc.

Paris. — *Conseil général*: Lettre de Pelletier, commissaire national à Commune-Affranchie: il prie le conseil de lui envoyer deux exemplaires du *Père Duchêne*, et annonce que les représentans du peuple ont substitué aux deux tribunaux révolutionnaires un comité de sept juges dont la justice est aussi éclairée que prompte.

CONVENTION NATIONALE.

Texte du décret sur le mode de procéder à l'égard des personnes mises hors de la loi par les décrets des 7 et 17 septembre dernier, rendu sur le rapport de Merlin, de Douai, dans la séance du 26.

Omissions à la séance du 27.

Cambon fait décréter en principe la suppression des cautionnemens. — Couthon propose d'accorder une pension de 600 l. à la citoyenne Marie Ducher, femme Boly, qui a élevé 80 enfans naturels, dont six sont aux frontières. Décrété et renvoi au comité d'instruction publique, pour être inséré dans les *Annales de la Vertu*. — Le représentant du peuple Godefroy écrit, de Coulommiers, que les mesures qu'il a prises à temps avec son collègue Morisson, ont sauvé le département de Seine et Marne de la guerre civile dont il allait être le théâtre. — Barrère présente un projet d'adresse de la convention aux habitans des départemens méridionaux et à l'armée de la république sous les murs de Toulon. Adopté. — Dénonciation d'un administrateur du district de St.-Girons contre la conduite dictatoriale du commissaire civil, Allard, qui s'est associé un certain Picot, ci-devant garde-du-corps. Clauzel dénonce Baby et Massiac, pour n'avoir pas obéi à la loi et commander encore une armée révolutionnaire à Toulouse. Décret portant peine de mort contre les officiers d'armées révolutionnaires qui n'exécuteraient pas la loi, et dix ans de fers contre les soldats qui ne se sépareraient pas aussitôt. L'arrestation de Picot, Allard, Baby et Massiac est décrétée.

Séance du 28 frimaire.

Vadier fait décréter la suspension du décret d'hier, seulement en ce qui concerne Allard, qu'il dit avoir rendu les services les plus importans à la république. — Merlin, de Thionville, propose d'étendre aux fondeurs de caractères d'imprimerie le décret qui met les imprimeurs en réquisition. Décrété. — Guffroy fait rendre un décret qui accorde à Mathieu Chevrillon une somme de 1,200 livres déposée chez le notaire Perron, et qui lui avait été offerte par un émigré, pour le corrompre. — Loysel propose un décret qui a pour but d'accélérer la fabrication des assignats métalliques. Adopté. — Le conseil exécutif se présente à la convention. Le président lui demande en vertu de quels ordres des agens se sont permis d'arrêter des représentans du peuple. Deforgue répond par la lecture d'un arrêté du comité de salut public qui charge les ministres de la guerre et de l'intérieur de faire arrêter les couriers et d'inventorier le nombre et la qualité des paquets dont ils sont porteurs; il lit aussi l'ordre du ministre de la guerre qui envoie Nicolas-Hyppolite Balardelle à Villeneuve-Saint-Georges, pour y remplir cette mission. Deforgue repousse ensuite l'inculpation faite au conseil, de prétendre rivaliser de pouvoirs avec la convention nationale, et demande si on a jamais vu les ministres qui le composent approcher des tyrans que pour les combattre. Il termine par demander qu'on donne aux ministres une autre dénomination. « Tout, jusqu'à la langue, dit-il, » doit être régénéré dans le système républicain ». Gohier annonce que les coupables sont arrêtés. Renvoi au comité de sureté générale.

Mathieu, au nom du comité d'instruction publique, propose la suppression de la commission des monumens, qu'il accuse d'avoir dilapidé des fonds à l'achat ou à la conservation d'objets peu précieux. Décrété. — Westerman écrit, de Craon, que l'ennemi est parti de cette ville, et que jamais on ne vit tant de morts qu'en laissent par-tout les brigands. Un *post-scriptum* annonce, comme bruit, que les femmes de Laval en ont désarmé 500. Barrère fait annuller les passeports délivrés au représentant du peuple Bellegarde et qui lui ont été pris avec son porte-feuille par les brigands. — Duhem observe qu'il a remis, il y a cinq mois, des pièces au tribunal révolutionnaire contre le général Lavalette; il demande sa translation à Paris. Décrété. — Guffroy propose de rendre à leurs fonctions les officiers municipaux de Landrecies, persécutés pour leur patriotisme, et de leur accorder une indemnité. Décrété.

N°. 91. Du 1er. nivôse. (21 décembre).

NOUVELLES.

Warsovie. — La diète approuve le projet de fixation des frontières de Courlande et de Samogitie.

Coblentz. — Offre faite par l'impératrice à tout Français qui voudra s'établir en Russie, s'il est gentilhomme, de 80 journaux de terre, une mai-

son, trois chevaux et d'un certain nombre de *paysans.*

Berlin. — Sentimens favorables à la révolution de France, des prince Henry et du baron de Hetzberg. Retraite du roi à Postdam.

Venise. — Défense faite au gouvernement de Naples, par les Anglais, de rien envoyer à Gênes.

Paris.—Lettre de Turin, annonçant que le gouvernement Sarde est dans les alarmes, et qu'il le roi de Sardaigne n'ose rentrer dans la capitale.

Société des Jacobins. Suite du 26. — Traduction au comité de sureté générale de Dengs de Vitré, anglais, dénoncé par Renaudin, Fabre-d'Eglantine et autres.

Du 27. —Bourdon annonce que Ronsin, qui est présent, est décrété d'arrestation : il réclame l'exécution de la loi. Arrêté. Ronsin sort de la salle. Raisson craint que Bourdon n'ait mis trop de chaleur et de personnalité dans sa dénonciation contre Ronsin. Discussion sur Vincent. Laveaux, Dufourny et Fabre-d'Églantine le dénoncent.

Tribunal révolutionnaire. — Condamnation à mort de l'ex-constituant Nicolas Lesure; de Henry Varlet, chef du dépôt des charrois des armées; de Toussain-Convey, ci-devant accusateur public à Cambray; de Fayel, ci-devant procureur au parlement de Paris; de l'ex-capitaine Taragon, et de deux autres individus. Un déporté.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 29 frimaire.

Lettre de Carrier, annonçant de nouveaux triomphes sur la rive gauche de la Loire. — Poultier annonce la destitution de Morgan, colonel des hussards de la Liberté, et propose de réintégrer les officiers, sous-officiers et soldats des trois premières compagnies de ce corps, licenciés par Dumourier. Adopté. — Phillippeaux fait décréter l'arrestation et la traduction au tribunal révolutionnaire de Joly, ministre de la justice à l'époque du 10 août. — Briez fait mettre à la disposition du ministre de l'intérieur une somme de 100 mille livres, pour être distribuée, à titre de secours, aux citoyens de la commune de Bergues.—Bouquier fait adopter quelques articles de son projet sur l'instruction publique. — Barrère, au nom du comité de salut public, fait un rapport sur le 11e. bataillon de première réquisition, dit des Tuileries, et propose de décréter que tous les citoyens qui le composent, demeureront dans la citadelle d'Arras, jusqu'à ce qu'ils aient déclaré les chefs, auteurs et instigateurs de l'insubordination, lesquels seront jugés par le tribunal militaire formé dans cette ville. Décrété.

Séance du 30 frimaire.

Un grand nombre de citoyennes, admises à la barre, réclament la liberté de leurs parens dont elles attestent l'innocence. Le président, Voulland, leur répond que le salut du peuple est ce qui a déterminé les arrestations, et que les législateurs des anciennes républiques ont été bien plus séveres dans les momens de crise. — Robespierre, à la suite d'un discours, propose de charger les comités de salut public et de sureté générale de nommer des commissaires, pour rechercher les moyens de mettre en liberté les patriotes qui auraient pu être incarcérés : les noms de ces commissaires demeureraient inconnus, pour éviter les dangers des sollicitations. Décrété. — Lettre d'Isoré, représentant du peuple à l'armée du Nord, annonçant la reprise du *Mont-Noir.*

N°. 92. Du 2 nivôse (22 décembre).

N o u v e l l e s.

Haguenau. — Mort du général comte de Keglesich. Blessure du ci-devant duc de Bourbon.

République Française. — *Paris* : Nouvelle de l'arrestation de Mesmer à Vienne. — Le citoyen Mengin demande que son fils soit forcé de se rendre aux frontières. Renvoi à l'administration de police. — Rapport sur les citoyens Courchamp, père et fils. Renvoi de ce dernier au tribunal révolutionnaire.

Variété. — Lettre du général Leval, datée de Niderbrun, armée du Bas Rhin : un *post-scriptum* annonce que le brigand Condé n'est pas mort, comme on l'avait assuré : il n'est que blessé au bras; et son fils, le ci-devant duc de Bourbon, a reçu dans le bas-ventre une balle patriotique qui lui a fait descendre la garde.

Société des Jacobins. Du 28 *frimaire.* — Suite de l'épurement. Nioche est dénoncé par un Lyonnais. Un membre observe qu'il a rendu son compte à la convention. Royer soutient que cela ne suffit pas; qu'il faut le rendre à la société. Nioche entre dans tous les détails de sa conduite. Danton et un autre membre font l'éloge de Nioche, qui est admis. — On demande à Simond s'il est noble : il dit que c'est bien assez d'avoir été prêtre. Il est ajourné.

Du 29. —Milhaud, Hébert et Dufourny demandent que le bureau ne soit plus astreint à porter le bonnet rouge, dont les aristocrates se sont servis par dérision, et que toutes les distinctions soient interdites, excepté la cocarde. Ordre du jour. — Le comité de salut public invite la société à lui envoyer la liste de celles qui lui sont affiliées. Adopté. — A l'occasion d'une lettre de Tallien et d'Ysabeau, Milhaud prononce un discours, dans lequel il propose de chasser du sein de la république, tous les contre-révolutionnaires. « Il faut, dit-il, que » la France lance sur des vaisseaux la tourbe impure » des ennemis de l'humanité, et que la foudre na- » tionale les engloutisse dans le gouffre des mers ».

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 30.

Une députation, s'annonçant comme chargée du vœu des citoyens de Ville-Affranchie, se plaint de ce que la commission révolutionnaire ne suit point assez les formes judiciaires : « Ecou- » tez, dit l'orateur, une section du peuple humiliée et » repentante, qui, courbée devant la majesté du » peuple, lui demande grâce, non pas pour le » crime, (car ses auteurs et ses agens ne sont » plus) mais grâce pour le repentir sincère, pour » la faiblesse égarée, grâce même, nous l'osons » dire, pour l'innocence méconnue, pour le pa- » triotisme impatient de réparer ses erreurs ». Renvoi aux comités de salut public et de sureté générale réunis.—Députation de la section n°. 11 de Marseille, et des patriotes qui se sont réunis à elle dans les journées des 23 et 24 août dernier. Vidal, orateur, présente le tableau des événemens que trois mois de résistance aux efforts des contre-révolutionnaires ont produits. — Merlin, de Douai, fait rendre un décret qui assimile à la procédure observée dans le tribunal révolutionnaire, celle qui doit être suivie dans les tribunaux criminels, lorsqu'ils ont à prononcer sur les délits d'embauchage, de complicité d'émigration, etc.

Séance du 1er. *nivôse.*

Thirion repousse les inculpations qui lui furent faites lors de sa mission. Charlier observe que Thirion a toujours mérité l'estime et la confiance de ses collègues. —Danton demande que le ministre soit tenu de présenter, sous trois jours, le tableau de tous ceux qui ont été victimes de leur dévouement pour la liberté. Adopté. — Une députation de Commune-Affranchie, admise à la barre, présente le buste, l'effigie, la tête elle-même de Châlier, et ses cendres; elle dépose sur le bureau un assignat marqué d'une fleur de lys, monnaie que les rebelles de Lyon avaient créée pendant le siége. Le président, Voulland, répond que la convention accepte avec reconnaissance les restes précieux d'un martyr de la liberté. Couthon demande que Châlier reçoive les honneurs du Panthéon, et que ce général, qu'on avait d'abord cru patriote, qu'on reconnaît aujourd'hui pour un traître, ne soit plus confondu avec les amis et les défenseurs du peuple. Romme veut que le comité d'instruction publique soit tenu de faire un rapport sur Dampierre et Châlier. Danton venge la mémoire de Dampierre, qui, dit-il, a vécu toujours avec ses laboureurs en ami, en frère, et dans les principes de l'égalité-pratique; il cite le trait suivant : Un malheureux tombe dans une rivière au milieu de l'hiver; Dampierre se jette à la nage, et lui sauve la vie. Renvoi au comité d'instruction publique.

N°. 93. Du 3 nivôse. (23 décembre).

N o u v e l l e s.

Warsovie. — Dernière séance de la diète de Grodno. — Loi qui défend l'usage en Pologne des pierres précieuses, étoffes riches, dentelles, carrosses, etc.

Lausanne. — Ouverture d'un emprunt de 12 millions de florins, pour le compte de la Hollande.

République française.— *Bordeaux* : Arrêté de la commission militaire, relatif aux lettres infâmes et anonymes écrites aux représentans du peuple Ysabeau et Tallien, et à l'assassinat de ce dernier.

Paris. — *Société des Jacobins. Suite du* 29. Tollede, qui repart pour Commune-Affranchie, demande à être épuré. Dufourny lui reproche d'avoir été lié avec Desfieux. Il répond qu'il ne l'est plus, puisque Desfieux n'est plus patriote; qu'il renonce à lui, et consent à devenir son bourreau, s'il est nécessaire.

Tribunal révolutionnaire. — Condamnation à mort de trois personnes d'Orléans. Cinq religieuses de la même ville, condamnées à la détention jusqu'à la paix. Quatre individus de la commune de Dangut, acquittés.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 1er.

Gossuin fait rendre deux décrets : le premier porte que tout militaire qui se permettra des propos tendant à empêcher l'exécution de la loi du 2, relative à l'incorporation des citoyens de la première réquisition dans les anciens cadres, sera traduit au tribunal criminel militaire; l'autre accorde un secours provisoire de 600 livres à la veuve Chemin, dont le fils, commandant du 3e. bataillon du Nord, après avoir tué trois autrichiens, s'est brûlé la cervelle se voyant environné par la cavalerie ennemie. — Lettre du représentant du peuple Lequinio; il annonce que les prisonniers s'étant révoltés à Fontenay, il courut dans la prison, en tua un de sa main, nomma une commission militaire pour juger les autres, et donna ordre, à la première apparition de l'ennemi, de faire fusiller, sans forme de procès, tous les prisonniers brigands. Il termine en exprimant le vœu que l'on ne fasse plus de prisonniers aux armées. — Le citoyen Mathieu, de Commune-Affranchie, fait hommage d'un tableau en écriture, représentant la pompe funèbre de Châlier.

Séance du 2 nivôse.

Le citoyen Poulain, adjudant-général à l'armée du Nord, se présente un bras en écharpe, et dénonce trois commissaires du conseil exécutif. Levasseur dit que ce citoyen est un intrigant qui fut attaché à Dumourier. Renvoi du pétitionnaire au comité de salut public. — Le ministre de la justice, Gohier, demande un sursis à l'exécution d'un jugement du tribunal criminel de Paris, qui condamne à mort le nommé Gandon, marchand de vin, pour inexécution de la loi qui ordonne la déclaration des objets emmagasinés et l'affiche à la porte du déclarant. Gandon avait fait une déclaration, reconnue exacte par le tribu-

nal; mais obligé de faire un voyage pour les intérêts de son commerce, il avait laissé à son jeune fils le soin d'exécuter la loi dans son entier; et celui-ci, sans expérience, s'était contenté de mettre à la porte de son père une affiche portant simplement : *Magasin de vins en gros.* Bourdon, de l'Oise, appuie le sursis, qui est décrété à l'unanimité, et au milieu des plus vifs applaudissemens. Danton : « On s'honore quand on sauve un inno- » cent ; je vote signifier moi-même le décret que » la convention vient de rendre ». — André-Dumont écrit d'Amiens, que l'arbre de la liberté a été replanté dans cette commune, et que tous les citoyens d'Amiens ont donné une fête à cette occasion. — Lettres des représentans Garnier, de Saintes, Prieur et Turreau, contenant des détails sur la défaite des brigands de la Vendée. — La commune de la Châtaigneraye écrit qu'elle a accepté la constitution. — David et Bourdon, de l'Oise, annoncent à la convention que le jugement, dont le sursis a été prononcé, n'est pas exécuté (Vifs applaudissemens). Collot-d'Herbois fait suspendre l'application de la peine de mort, prononcée par la loi sur les accaparemens, jusqu'à ce qu'il ait été fait un nouveau rapport qui détermine les cas où la peine doit être prononcée.

Variété. — Avis de Deperey, vérificateur en chef des assignats, sur un faux timbre qui porte son nom.

N°. 94. Du 4 nivôse. (24 décembre).

N o u v e l l e s.

Dannemarck. — Présentation à la cour de Copenhague de M. Fagel, agent de la cour stathoudérienne.

Vienne. — Emprisonnement et condamnation de tous ceux qu'on soupçonne seulement d'approuver la constitution française.

République française. — *Paris* : On mande de Boulogne-sur-Mer, que de 119 communes qui composent ce district, 118 y ont envoyé l'argenterie de leurs églises.

Société des Jacobins. Du 1er. nivôse. — Suite du scrutin. Hébert interpelle Collot-d'Herbois d'énoncer son opinion sur Ronsin. Collot rend compte de sa mission à Commune-Affranchie : il déclare que Ronsin y a rendu les plus grands services à la république, et que ce général, vif et bouillant ami de la liberté, ne sait pas composer avec les aristocrates et les modérés. Nicolas dénonce Camille Desmoulins. Hébert : « Je demande que Camille, » Bourdon le rouge, Phillippeaux et Fabre- » d'Églantine soient chassés de la société ». La société arrête que ces quatre membres, ainsi que Laveaux, seront invités à répondre aux dénonciations faites contr'eux, et qu'il sera donné à Ronsin et à Vincent un extrait de la séance, qui leur témoigne que la société leur conserve son amitié fraternelle.

CONVENTION NATIONALE.

Addition à la séance du 1er.

Une députation des Cordeliers invite la convention à envoyer au tribunal révolutionnaire l'acte d'accusation contre les députés détenus. Le président Voulland répond que « la justice nationale ne » sera jamais retardée ni éludée en faveur d'aucun » citoyen, quels que soient son existence, son état, » ses rapports et ses fonctions ; mais que la conven- » tion saura repousser toute influence, et en ga- » rantir surtout les magistrats qui tiennent dans » leurs mains la balance de la justice ».

Séance du 1er., au soir.

Collot-d'Herbois relève les faits avancés dans la pétition des soi-disant citoyens de Commune-Affranchie, et déclare que le canon n'a été tiré qu'une seule fois sur 60 des plus coupables, qui, tous, s'étaient baignés dans le sang des patriotes. Impression et approbation des mesures prises à Commune-Affranchie par les représentans du peuple. — Le général Ransonnet, détenu à la maison d'arrêt du Luxembourg depuis 36 jours, pour la reprise de Marchiennes, demande qu'on examine sa conduite. Renvoi au comité de sureté générale. — Des pétitionnaires sollicitent un décret qui défende à tout individu d'en inquiéter un autre dans l'exercice de son culte. Le président répond que la convention saura maintenir la liberté des consciences, et qu'elle ne laissera point descendre de ses hauteurs majestueuses le génie du peuple français qui lui a confié ses destinées. Ordre du jour sur la pétition, et impression au bulletin de la réponse du président. — Fabre-d'Églantine et Cambon demandent l'arrestation de l'adjudant-général Mazuel. Décrété. — Couthon est élu président. Les secrétaires sont Thibaudeau, Jay-Sainte-Foy, Perrin, des Vosges, et Pélissier.

Suite de la séance du 2.

Merlin, de Douai, fait rendre un décret sur le mode d'admission de tous les citoyens aux fonctions de jurés. — Barrère annonce des succès à Bayonne, et des revers à Perpignan, attribués par le général Doppet, à la négligence des généraux Delâtre et Daoust. Décret qui envoie Soubrany et Milhaud près l'armée des Pyrénées-Orientales ; Fabre et Gaston près l'armée des Alpes, et qui rappelle Cassanyes dans le sein de la convention. Barrère annonce aussi que l'armée de Charette est aux abois. Il fait ensuite décréter que la commission des subsistances et des approvisionnemens exercera le droit de préhension. — Le citoyen Valet, trésorier de la commune de Graves, fait don à la patrie, pour le premier républicain qui entrera dans la ville de Toulon, d'un fusil et de deux pistolets. Mention honorable. — Barrère, au nom du comité de salut public, fait rendre un décret qui déclare que la convention regarde le gouvernement anglais comme seul coupable du massacre de l'équipage de la frégate *la Modeste*, commis dans le port de Gènes, et qu'en conséquence les traités qui tient la France et la république de Gênes, seront fidèlement exécutés. — Le même membre fait ordonner aux habitans des communes où il a éclaté des mouvemens séditieux, de déposer, sous trois jours, leurs armes dans leurs municipalités respectives. — Le citoyen Montenoy, charbonnier, fait don de 50 milliers de charbon. Mention honorable. — Une députation de la société des jacobins, admise à la barre, demande que la convention se fasse faire un prompt rapport sur les députés en arrestation, ainsi que sur Ronsin et Vincent, accusés, dit-elle, par des hommes qui n'avaient d'autre crime à leur reprocher, que d'avoir traversé leurs manœuvres. Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité de sureté générale.

N°. 95. Du 5 nivôse. (25 décembre).

N o u v e l l e s.

Gênes. — Inutilité des efforts de Drake, agent du roi d'Angleterre, pour faire entrer la république de Gênes dans la coalition.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 3 nivôse.

Une députation de la société des Cordeliers, admise à la barre, réclame la liberté de Ronsin et de Vincent. Renvoi au comité de sureté générale. Cambon fait rendre un décret qui met en liberté le banquier Perrégaux et son associé, sur lesquels Duchâtelet, condamné pour crime d'émigration, avait signé un *bon* de 100 mille livres, destiné à séduire les gendarmes qui le gardaient. — Le comité de surveillance du département de Paris, annonce qu'il vient de faire, dans une des caves de Dutartre, notaire, la découverte d'un dépôt considérable en or et en argent. — Renvoi au comité de sureté générale d'une dénonciation contre Boiron, député suppléant, admis depuis le 31 mai.

Séance du 4 nivôse.

Rapport de Barrère, au nom du comité de salut public, annonçant la reprise de Toulon, dans la journée du 29 frimaire. Lettre des représentans du peuple Ricord, Fréron, Robespierre et Sallicetti, du quartier-général d'Ollioules, contenant des détails sur les opérations de l'armée, la fuite des ennemis, l'incendie de l'escadre, etc. ; et annonçant que leur première dépêche sera datée *des ruines de Toulon.* Lettre de Fouché à Collot-d'Herbois sur cette conquête, « à laquelle, dit- » il, nous avons contribué, en portant l'épou- » vante parmi les lâches qui y sont entrés, en of- » frant à leurs regards des milliers de cadavres de » leurs complices ». Un *post-scriptum* contient ces mots : « Nous n'avons qu'une manière de célébrer » la victoire : nous envoyons 213 rebelles sous le » feu de la foudre ». Barrère fait rendre un décret qui déclare, 1°. que l'armée dirigée contre Toulon, a bien mérité de la patrie ; 2°. qu'il sera célébré, dans toute l'étendue de la république, une fête nationale, à laquelle la convention assistera toute entière ; 3°. que le nom de Toulon est supprimé, et remplacé par celui de *Port-de-la-Montagne* ; 4°. enfin que les maisons de l'intérieur de cette ville rebelle seront rasées, et qu'il n'y sera conservé que les établissemens nécessaires au service de la guerre et de la marine, des subsistances et approvisionnemens. Ce décret est suivi d'une adresse de la convention. — Cambon annonce qu'en dépit des manœuvres de Pitt, les Suisses ont promis de renvoyer en France les fabricateurs de faux assignats. — Vadier annonce l'arrestation faite par Héron, de l'ex-ministre Lebrun.

Variétés. — Extrait d'une lettre de la Haye, sur les dispositions de la cour stathoudérienne. — Article sur l'esprit public. — Circulaire du comité de salut public aux représentans du peuple en mission, relative au décret du 14 frimaire, sur le gouvernement révolutionnaire.

Tribunal révolutionnaire. — Condamnation à mort de Jean-Baptiste Hortier, dit Bourguignon, cordonnier, convaincu d'avoir fait des livraisons frauduleuses. Jugement qui acquitte David, père et fils, accusés dans la même affaire.

N°. 96. Du 6 nivôse. (26 décembre).

N o u v e l l e s.

Vienne. — Envoi à Berlin du comte de Lehrbach, en qualité d'ambassadeur extraordinaire.

Hanôvre. — Engagemens pris par la cour de Berlin, pour fournir des troupes auxiliaires à la coalition.

Paris. — *Conseil général* : Dénonciation de Belgoder contre l'abbé Bodin, vicaire de Gobet et ravisseur de sa femme. — Chaumette invite les membres du conseil à se servir de sabots, pour ménager les cuirs. Arrêté qui étend cette invitation à tous les bons citoyens, et les engage à donner des souliers en proportion de leurs facultés, pour les besoins des défenseurs de la patrie.

Variété. — Circulaire de la commission des subsistances et approvisionnemens, aux societés populaires : elle remet sous leur surveillance le décret relatif au desséchement et à l'ensemencement des étangs.

Société des Jacobins. Du 3 nivôse. — Lettre de Ronsin, en réponse aux inculpations dirigées contre lui dans le rapport de Phillippeaux. Collot-d'Herbois prononce un discours sur le découragement des patriotes : il annonce que Gaillard, le meilleur ami de

de Châlier, s'est tué de désespoir, se croyant abandonné ; il invite la société à rejeter loin d'elle toute idée de modérantisme. « Restons jacobins, » dit-il ; restons montagnards, et sauvons la li- » berté ». Levasseur dénonce Phillippeaux à l'occasion de son rapport sur la Vendée. Celui-ci répond. Discours de Robespierre, sur la division que l'on cherche à mettre parmi les patriotes. Commission nommée pour entendre les accusés et les accusateurs.

Tribunal révolutionnaire. — Quatre condamnés à mort. Un acquitté. Un détenu jusqu'à la paix.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 5 nivôse.

Les artistes du théâtre de la nation réclament leur liberté : ils s'estimeraient heureux si la convention nationale confiait à leurs talens le soin de propager dans tous les cœurs les principes républicains et l'amour de la liberté. Thibault demande que le comité de sureté générale soit autorisé à prononcer l'élargissement provisoire. Renvoi au comité. — Lettre du général Hoche, commandant l'armée de la Moselle : il annonce qu'il a emporté les redoutes de l'ennemi, qu'il lui a pris 15 à 16 canons et 18 caissons. « Ce jour, dit Hoche, serait » le plus beau de ma vie, si je n'avais à regretter » l'intrépide Dubois, général de brigade, qui a » une balle dans la jambe ». — Les représentans du peuple J.-B. Lacoste et Baudot écrivent, de Niderbrun, que les défenseurs de la république viennent de remporter une victoire signalée sur les Autrichiens, près Haguenau. Ces représentans annoncent qu'ils ont eux-mêmes tiré le canon sur l'ennemi. — F. Chamoulaud, qui depuis huit mois a présenté cinq plans utiles, vient en offrir un sixième, qui consiste à construire un thermomètre moral du génie et des talens. Renvoi au comité d'instruction publique. — Nouveaux détails sur la prise de Toulon, envoyés par le général en chef Dugommier. — Merlin, de Thionville, fait conserver au citoyen Bercy-Marigny, de Chinon, le cheval que montait son fils lorsqu'il fut enlevé d'un coup de canon en servant sa patrie au siége d'Angers.

N°. 97. Du 7 nivôse. (27 décembre).

NOUVELLES.

Paris. — *Conseil général* : L'administration de police propose de mettre en liberté le citoyen Tison, ci-devant valet-de-chambre des prisonniers du Temple. Renvoi au comité de sureté générale. — La société populaire et le tribunal du district de Nevers, vengent le citoyen Chaumette des calomnies répandues contre lui.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 5.

Pelissier fait rendre un décret qui accorde 3,000 liv. à la fille du représentant du peuple Beauvais. — Barrere fait envoyer le représentant du peuple Bò dans les départemens de l Aube et de la Marne, où il s'est manifesté quelques mouvemens. — Le même membre fait nommer pour commissaires chargés de rédiger le bulletin de l'envoi des lois, Chauve, secrétaire du district de Montpellier ; Bernard, procureur-général-syndic du département de . . . . ; Dumont, chef des bureaux du ministre de la justice, et Granville, rédacteur du Moniteur. — Rapport de Robespierre sur les principes du gouvernement revolutionnaire. Décret à la suite pour le prompt jugement des généraux, étrangers, banquiers et autres individus prévenus de trahison et de connivence avec les rois ligués contre la république française, et pour l'augmentation d'un tiers des récompenses et secours accordés aux défenseurs de la patrie ou à leurs veuves et à leurs enfans. Impression et envoi aux départemens et aux armées. — Sur la proposition de Bentabole, décret portant qu'aucun étranger ne pourra être admis à représenter le peuple français.

Séance du 6 nivôse.

Billaud-Varennes communique une lettre des représentans du peuple Prieur, de la Marne, et Turreau, donnant des détails d'une grande victoire remportée sur les rebelles de la Vendée. Il annonce ensuite que le noyau de contre-révolution qui s'était formé sur les confins du département de l'Ille-et-Vilaine, est dissous, et que l'aide-de-camp du traître Wimpffen, a été tué à la tête des rebelles. — Lettre du ministre de la guerre, Bouchotte, annonçant que l'ennemi a évacué l'importante position d'Haguenau. Autre lettre du général Pichegru, annonçant que les redoutes qui défendaient Haguenau, ont été emportées à la baïonette ; il déclare qu'il a engagé la municipalité à lui désigner les aristocrates qui ont pu rester dans la ville, et qu'il compte, de concert avec les représentans du peuple, les traiter comme ils le méritent.

N°. 98. Du 8 nivôse. (28 décembre).

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 6.

Le président lit deux lettres de Carrier, représentant du peuple près l'armée de l'Ouest, annonçant que tous les brigands sur la rive droite de la Loire, sont exterminés, que Nantes est illuminé, et que l'allégresse y est universelle. Un citoyen admis à la barre, ajoute quelques détails à ceux donnés par Carrier ; il déclare qu'il ne croit pas exagérer, en annonçant à la convention que le nombre des rebelles tués par les républicains ou qui se sont noyés dans la Loire, excède 30 mille. — Note de quelques actions éclatantes qui se sont faites à l'armée du Rhin. Renvoi au comité d'instruction publique. — Goupilleau, de Montaigu, demande qu'il soit donné de l'avancement au maréchal-des-logis qui a tué Piron, chef de la Vendée, qui a commencé cette guerre. Décrété. — Le même fait décréter que Marcé et Quétineau seront incessamment jugés. — Sur la proposition de Thuriot, décret qui appelle les suppléans des étrangers qui, jusqu'à présent, ont siégé parmi les représentans du peuple. — Barrère lit la note de ceux qui se sont distingués à la prise de Toulon. Moyse-Bayle est étonné de ne pas y trouver Hardouin, commandant le 2e. bataillon de Marseille. — Texte d'un rapport de Barrère, au nom du comité de salut public, suivi d'un projet de décret qui charge exclusivement une section du comité de salut public de l'examen et du jugement des motifs d'arrestation des citoyens incarcérés par les comités de surveillance. Robespierre combat ce décret, et demande qu'on s'en tienne au premier rendu sur sa proposition. Barrère dit que le décret qu'il présente est l'ouvrage des deux comités réunis. Moyse Bayle et Billaud-Varennes l'appuient. La convention rapporte son premier décret et passe à l'ordre du jour sur le second. — David propose de doter les filles des citoyens morts pour la patrie. Renvoi au comité de législation. — Proposition de Cambacérès, appuyée par Thuriot, de surseoir à l'exécution de la loi sur le partage égal des successions, et de charger le comité de faire un nouveau rapport. Pons, de Verdun, veut que les partages se fassent en raison du nombre des enfans. La convention, sur la motion de Phillipeaux et Bourdon, de l'Oise, décrète qu'elle ne soumettra pas à un nouvel examen le principe de l'égalité des partages.

Séance du 7 nivôse.

Fréron et Barras écrivent qu'ils ont lu avec indignation la lettre qui leur était attribuée ; ils assurent que ce trait est parti de Marseille. — Nouveaux détails sur la prise de Toulon, contenus dans une lettre de Salicetti, Ricord, Fréron, Robespierre jeune et Barras. Léonard Bourdon demande que ces représentans du peuple soient chargés de récompenser les forçats qu'on dit avoir travaillé à éteindre l'incendie de Toulon. Renvoi au comité de salut public.

N°. 99. Du 9 nivôse. (29 décembre).

NOUVELLES.

Warsovie. — Texte du contenu de la nouvelle forme du gouvernement, décrétée à la diète.

République française. — *Huningue* : Efforts des coalisés pour exciter la Suisse contre la république française.

Nice. — Retraite des troupes allemandes au service du roi de Sardaigne.

Givet. — Tentative inutile des ennemis sur Philippeville.

Tribunal révolutionnaire. — Douze condamnés à mort. Trois acquittés.

Variété. — Hymne sur la prise de Toulon, par le citoyen Trouvé.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la seance du 7.

Lettre de Lémann, représentant du peuple, annonçant que l'armée du Rhin vole de succès en succès, et qu'elle se dispose à se présenter devant le fort Vauban. — Merlin, de Thionville, donne lecture d'une lettre, par laquelle le général de brigade Beaupuy lui annonce qu'il n'y a plus d'armée catholique ; il déclare que c'est à Beaupuy, à Marigny et à plusieurs autres officiers de l'armée de Mayence, que le ministre se refuse de délivrer les brevets des nominations faites provisoirement par les représentans du peuple : il demande que la convention ôte aux agens appelés ministres, la nomination des officiers. Goupilleau, de Montaigu, demande que la convention confirme les nominations faites par les représentans du peuple. Renvoi au comité de salut public. — Hector Barrère, agent du conseil exécutif, écrit que les marins qui montent le vaisseau le *Patriote*, renoncent aux droits qu'ils auraient sur les prises faites par eux, et protestent de leur attachement inviolable à la montagne.

Séance du 8 nivôse.

La société populaire d'Amiens demande la clôture de toutes les églises. Levasseur observe que ce serait violer évidemment la liberté des cultes ; il invoque l'ordre du jour. Adopté. — Merlin, de Douai, fait décréter que l'époux divorcé pourra se remarier aussitôt après la prononciation du divorce ; et l'épouse, six mois après. — Lettre du général Daoust, datée de Ville-Longue : il annonce que sa droite, forte de 200 hommes, sans canons, a pris une batterie de 18 pièces, retranchée et défendue par 2,000 hommes. — Lettre du général Hardy, annonçant les succès de plusieurs sorties de la garnison de Philippeville. — Chabot écrit au président de la convention nationale, pour se plaindre de ce qu'on a arrêté sa sœur et un de ses amis : « Les Hébertistes, dit-il, sont donc » plus audacieux que les Brissotins ! Ceux-ci n'ont » pas fait arrêter mes parens dans leur triomphe » à l'Aveyron ». Merlin, de Thionville, demande, comme représentant du peuple et comme ami, que Chabot et Bazire soient enfin arrachés au soupçon et à l'intrigue qui les attaquent. Renvoi au comité de sureté générale.

Barrère, au nom du comité de salut public, annonce que de nouvelles trahisons ont livré des places du département des Pyrénées-Orientales. « Perpignan est menacé : le lâche commandant, » Dufour, a livré le fort Saint-Elme, après avoir » tiré sur nos braves troupes ; mais, ajoute-il, les

» ordres sont déja donnés; tout est changé : re-» présentans, généraux, état-major, troupes, tout » va être régénéré ». — Lettre de Boisset, représentant du peuple, datée de Montpellier : il en résulte que Bagnoles, Port-Vendre et Collioure, sont au pouvoir des Espagnols; que les forts ont été livrés, et que l'armée est totalement en déroute : Boisset tremble de faire paraître ses soupçons; il annonce qu'on ne sait ce qu'est devenu Fabre, et que Gaston est renfermé dans Perpignan. Barrère propose un décret qui met hors la loi Dufour, commandant le fort Saint-Elme. Adopté. Il fait aussi adopter une adresse à l'armée des Pyrénées-Orientales. — Adresse des soldats composant les armées de l'Ouest, de Brest et de Cherbourg réunies, sur la défaite totale des brigands à Savenay. — Rapport d'Oudot, sur l'affaire de Gandon, marchand de vin, condamné à mort et qui avait obtenu un sursis : il propose d'annuller le jugement rendu contre lui, de le mettre sur-le-champ en liberté, et de lever les scellés apposés sur ses marchandises. Adopté, au milieu des acclamations unanimes.

Variétés. — Article de Merlin, de Thionville, sur l'insolence d'un nommé Fitz-Gérald, agent d'Angleterre en Suisse, qui s'étonne « que le gou-» vernement suisse ait compromis son honneur, » au point de souffrir qu'un Robespierre ait ap-» pelé les Suisses les alliés des Français; c'est-» à-dire, les alliés des brigands et d'assassins ».

SUPPLEMENT.

Réponse d'Albitte, représentant du peuple, à un article inséré contre lui dans le n°. 392 du *Journal des Hommes Libres*, et dans le n°. 1466 du *Journal Universel*. — Lettre de Dely, aîné, vice-président du comité de surveillance de Montauban, à Taillefer, représentant du peuple : il désavoue une lettre que ce dernier prétend avoir reçue de lui. Arrêté de la société populaire, portant que le comité de surveillance de Montauban n'a pas cessé de bien mériter de la société. Observations sur l'objet ci-dessus, par Vincent Delbrel, cadet. — *Un très-petit mot sur l'éducation nationale*, par Nattes, le jeune, capitaine au 2e. bataillon du 3e. régiment d'infanterie.

N°. 100. Du 10 nivôse. (30 décembre).

NOUVELLES.

Edimbourg. — Débats de la convention écossaise, présidée par Margarot, les 19, 20 et 21 décembre. Discours éloquent de G. Gérald, en faveur des droits du peuple. Proclamation du gouvernement contre cette convention. — Procès de John Brick, légiste, pour avoir porté ce toast : *Paix et liberté par tout le monde;* et de William Hodson, pour avoir dit que *la terre ne serait jamais heureuse, que lorsqu'il n'y aurait plus de rois.*

Littérature. — Hymne à l'occasion de la reprise de Toulon; paroles de Chénier, musique de Gossec.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 8.

Lettre des représentans du peuple Prieur, de la Marne, et Turreau : ils annoncent qu'ils vont concerter avec Turreau, général en chef, les opérations ultérieures pour la destruction totale des brigands de Noirmoutier. Le secrétaire de Marceau a tué le chevalier Desessarts, un des chefs de brigands; et Guermeur a tué Châtelus, un de leurs commissaires des guerres. Francastel écrit d'Angers qu'il n'y a plus de brigands en-deçà de la Loire. Un des citoyens qui ont apporté ces dépêches, est entendu à la barre; il déclare que l'armée ne demande, après la destruction de la Vendée, qu'à faire une descente chez le tyran de la Grande-Bretagne, pour y aller cueillir de nouveaux lauriers. Applaudissemens. Un citoyen de la même députation dépose sur le bureau une paire de bracelets d'or, qui sont les dépouilles d'une ci-devant comtesse. Merlin, de Thionville, annonce que le brave républicain que la convention vient d'entendre, a eu deux chevaux tués sous lui, à Mayence, et deux encore dans la Vendée; il réclame, pour ce capitaine, le brevet d'adjudant-général. Renvoi au comité de salut public. Robespierre demande que les honneurs du Panthéon soient décernés au jeune Barra, âgé de 13 ans, qu'il présente comme le modèle de toutes les vertus, de l'héroïsme, du courage, de l'amour filial et de l'amour de la patrie; et que David soit chargé de prêter ses talens à l'embellissement de cette fête. David remercie la nature de lui avoir donné quelques talens pour célébrer la gloire des héros de la république. Barrère propose d'envoyer l'image de Barra, que traceront les pinceaux de David, à toutes les écoles primaires. Les propositions de Robespierre et de Barrère sont décrétées. — Briez fait décréter un secours provisoire de 600 liv. au citoyen Palumbo, âgé de 75 ans, qui a traduit la constitution française en italien et en espagnol.

Séance du 9 nivôse.

Hérault rend un compte succint de ses opérations dans le Haut-Rhin : il repousse ensuite l'imputation qui lui a été faite d'avoir des liaisons intimes et suspectes avec Proly, Pereyra et Dubuisson : il déclare qu'il connaît à peine les deux derniers, et que le premier, qu'il rencontre plus souvent, n'a jamais proféré en sa présence une seule parole qui l'eût mis à portée de le dénoncer. Hérault fait sa profession : Si d'avoir été jeté par le hasard de la naissance dans une caste que Lepelletier et lui n'ont cessé de combattre et de mépriser, est un crime qui lui reste à expier; s'il doit encore à la liberté de nouveaux sacrifices, il prie la convention d'accepter sa démission de membre du comité de salut public. Décret qui ordonne l'impression du discours d'Hérault, et passe à l'ordre du jour sur sa démission. — Mallarmé informe la convention que Saint-Just et Lebas, commissaires dans le Bas-Rhin, ont envoyé à la maison de la Force, à Paris, les administrateurs du directoire de la Meurthe, qui avaient été choisis et nommés par Soubrany et Milhaud : il proteste de leur innocence, de leur patriotisme, et demande un prompt rapport. Simon déclare aussi que des dénonciations mensongères ont surpris Saint-Just et Lebas sur les administrateurs de Strasbourg, qui ont été incarcérés. Renvoi de ces deux objets aux comités de salut public et de sureté générale. — Danton fait décréter que tout citoyen envoyé à Paris par ses concitoyens, pour un objet quelconque, sera tenu de se faire enregistrer au comité de sureté générale, qui en rendra compte à l'assemblée toutes les décades.

Tribunal révolutionnaire. — Condamnation à mort de Louis Desmarest, directeur des équipages de l'armée des Alpes; Lebrun, ex ministre des affaires étrangères, et Diétrick, maire de Strasbourg.

N°. 101. Du 11 nivôse. (31 décembre).

NOUVELLES.

Paris. — *Conseil général :* Arrêté du 6, portant que les citoyennes patriotes des 5 et 6 octobre, auront une place marquée dans les cérémonies civiques, et seront précédées d'une bannière portant pour inscriptions, d'un côté : *Ainsi qu'une vile proie, elles ont chassé le tyran devant elles;* et de l'autre : *Femmes des 5 et 6 octobre;* qu'elles y assisteront avec leurs époux et leurs enfans, et qu'elles tricoteront. — Santerre écrit d'Orléans que, lorsqu'il s'est agi de mettre en réquisition les vins pour Paris, le peuple remplit la maison commune, et cria : *Rien pour Orléans; nous devons tout à Paris; que Paris ne manque de rien.*

Société des Jacobins. Du 6 nivôse.—Robespierre fait exclure le nommé Legrand, dénoncé par Richard, de la section des Invalides, comme signataire d'un arrêté en faveur de Lafayette. — Arrêté qui regarde comme non avenue l'affiliation accordée aux sociétés postérieures au décret du 31 mai. — Discours de Robespierre, à l'occasion de la pétition présentée en faveur de Ronsin : « Le » but de nos ennemis, dit-il, est de rendre Ronsin » suspect, en faisant croire que le faubourg Saint-» Antoine est disposé à le défendre et à s'armer » pour lui. » — Hébert s'étonne qu'il existe encore des journalistes aussi *modérés* que Gorsas : il fait arrêter que la commission, nommée dernièrement, examinera les deux derniers numéros du journal de Camille-Desmoulins.—Simond annonce que la Vendée est détruite, parce que les communes n'en veulent plus. Il fait ensuite une distinction entre les officiers nommés sur le champ de bataille et ceux de cabinet : « Ces derniers, dit-il, sont » comme des billets de loterie; à peine sur cent » en trouve-t-on un bon : si l'on nommait tou-» jours les officiers sur le champ de bataille, il » faudrait moitié moins de Français pour aller » planter l'arbre de la liberté à Londres et à » Vienne. »

CONVENTION NATIONALE.

Texte du rapport et du projet de décret présentés par David, en mémoire de la prise de Toulon. — Texte du rapport de Barrère, présenté le 29 frimaire, sur l'affaire du 11e. bataillon de la première réquisition de Paris, et des pièces relatives à cette affaire.

N°. 102. Du 12 nivôse an 2. (1er. janv. 1794).

NOUVELLES.

Copenhague. — Note du résident Grouvelle, pour le commerce du Nord. —Alarmes du gouvernement danois sur les démarches de l'impératrice de Russie.

Florence. — Manifestation de la haine des Florentins contre le gouvernement anglais.

Bruxelles. — Embarras de la maison d'Autriche pour les négociations, les recrues et les finances : épuisement du trésor public; le gouvernement cherche en vain une ressource dans la création d'un papier-monnaie. — Continuation des persécutions contre les Français; les précepteurs, gouverneurs, maîtres de langue et domestiques de cette nation, ont ordre de quitter Vienne et les états de l'Autriche dans un délai fixé.

Paris. — *Conseil général :* Chaumette, accusé de s'être enrichi, est justifié par plusieurs lettres. Le conseil déclare que, malgré les intrigans et les diviseurs, il n'a jamais cessé de mériter sa confiance.

Tribunal révolutionnaire. — Réclusion jusqu'à la paix, du capitaine de canonniers, Cruau, de Rennes.

CONVENTION NATIONALE.

Continuation du rapport sur l'affaire du 11e. bataillon de la première réquisition de Paris, dit des Tuileries. Pièces à l'appui et décret qui le termine. — Rapport de Barrère, dans la séance du 5 nivôse, et décret à la suite, qui défend à tous officiers civils et militaires de la république de violer le territoire des cantons suisses ou des pays qui lui sont unis par des traités d'alliance ou de co-bourgeoisie. — *Le comité de salut public aux départemens*, sur le génie des lois révolutionnaires, et les réformes de l'ancienne organisation.

Séance du 11 nivôse.

Lettre des représentans du peuple Lacoste et Baudot, annonçant la reprise des lignes de Weissembourg, que la trahison avait livrées, et la prise de Lauterbourg, ainsi que du poste important d'Hagenbach. — Le ministre de la justice présente à la convention le citoyen Gandon, Md. de vin, condamné à mort comme accapareur, et absous par la puissance nationale de cette condamnation non méritée. Gandon témoigne sa reconnaissance et celle de sa famille. Le président observe que le beau mouvement qui a eu lieu dans l'assemblée à son occasion, répond à toutes les calomnies de Pitt et de ses agens, qui n'ont cessé de répandre que la justice et l'humanité étaient bannies du cœur des représentans du peuple français.

N°. 103. Du 13 nivôse. (2 janvier).

NOUVELLES.

Écosse. — Débats de la convention britannique sur les opinions religieuses.

France. — *Paris* : Lettres de Londres, portant qu'il se forme en Angleterre une armée de 91,000 hommes, sous le titre d'*Armée de la convention de la Grande-Bretagne*, pour conquérir la liberté ; que quinze à seize des chefs sont arrêtés, ce qui excite une grande fermentation parmi le peuple contre le ministre. — Arrestation d'Anacharsis Clootz et de Thomas Payne.

Conseil général. — Plaintes de l'agent national sur la plupart des membres du conseil qui désertent leur poste. — Discussions sur les cartes de sureté, la surveillance des hôpitaux et autres objets d'administration. — Cousin et Bidermann, ex-administrateurs des subsistances, après de longs débats sur leur mise en liberté, sont renvoyés au comité de sûreté générale. — Une lettre de Nantes, adressée au citoyen Minier, annonce que les brigands de la rive droite de la Loire sont enfin détruits, et le nombre des prisonniers incalculable. « La guillotine étant trop lente et les » fusillades trop longues ; pour ne pas user de la » poudre et des balles, on les conduit dans de » grands bateaux au milieu de la rivière, et là, » ils sont coulés à fond ; opération qui se fait » continuellement. . . . . Les prisons regorgent » de prisonniers ; mais leur détention sera courte, » car ils recevront, sans doute, aussi le *baptême* » *patriotique* ». Annonce de la destruction prochaine du reste des brigands de la Vendée.

Société des Jacobins. Du 8 nivôse. — Rapport de Leclerc, adjudant-général, sur les traits brillans du courage de nos guerriers à la prise de Toulon. Levasseur déclare que Marat a quelque part dans cette prise, ayant placé Dugommier au poste qu'il occupait. Leclerc prétend que Robespierre y a contribué aussi, puisqu'il a défendu Barras, Fréron et Lapoype, sauveurs du Midi, contre leurs dénonciateurs. — Dufourny, président du département, donne lecture d'une proclamation aux citoyens, pour l'extraction du salpêtre. — Épuration des membres de la société. Dubois-Crancé réclame contre la manière dont se fait le scrutin. Il voudrait que le président fût autorisé à demander à celui qui se présente pour être épuré : *Qu'as-tu fait pour être pendu, si la contre-révolution arrivait ?* — Lecture d'une note virulente, remise aux cantons suisses par le ministre plénipotentiaire de sa majesté britannique, pour les aigrir contre les Français. Arrêté portant que, pour toute réponse, le buste de Guillaume Tell sera placé dans le sein de la société, et que le procès-verbal sera envoyé aux cantons suisses. — Dénonciation contre Milcent, journaliste, pour avoir prêté sa plume aux Brissotins ; il prétend, au contraire, avoir dénoncé, le premier, Brissot et sa clique. Robespierre lui reproche d'avoir travaillé avec Fauchet au bulletin aristocratique des *Amis de la vérité*. Il est exclus. — Masson, du tribunal révolutionnaire, dénoncé comme Fayétiste, est admis après mûre discussion.

Du 9 nivôse. — Continuation de l'épurement. Rejet de Paul Bonjour. — Nouveaux détails sur la prise de Toulon et l'incendie des vaisseaux de la république, donnés par Robespierre jeune.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 11.

Bourdon, de l'Oise, et Montmayou font refuser l'admission à des citoyens qui s'annoncent comme porteurs des vœux de l'assemblée électorale du département de Paris. — Enlart fait rendre un décret d'interprétation de l'article II de la loi du 16 août, relatif au traitement des officiers des tribunaux militaires. — Goupilleau fait déclarer nulles en principe les ventes que les brigands de la Vendée ont faites de leurs biens, avant le commencement de leur révolte. — Nouveaux détails sur la prise des lignes de Weissembourg, donnés par un officier. — Dénonciation, par la section de Guillaume-Tell, de deux pétitions présentées à la convention ; l'une en faveur des Lyonnais, l'autre en faveur des détenus comme suspects ; elle les envisage comme des manœuvres contre-révolutionnaires, pour arrêter la marche de la révolution et appitoyer la convention, qu'elle invite à conserver son énergie. — Sur le rapport de Bézard, décret qui donne à tout citoyen détenu en vertu de lettres de cachet, de tout autre ordre arbitraire ou de jugemens criminels, antérieurs au 14 juillet 1789, la faculté de se pourvoir au tribunal de cassation. — Admission de colons de Saint-Domingue à la barre ; ils développent les causes des désastres de cette île, sollicitent un prompt rapport sur les relations entre la France et les Colonies ; demandent que Santhonax, Polverel et Delpech soient mis hors la loi, et que tous leurs actes soient désavoués. « Le monde » périra, répond le président, avant qu'un seul » français devienne esclave ». — Réclamation contre la pétition, précédemment présentée par quelques citoyens de Commune-Affranchie, dénoncés comme des contre-révolutionnaires indignes de grâce ; et demande d'un rapport sur le mode de partage des biens des rebelles aux sans-culottes.

Séance du 12 nivôse.

Rapport de Barrère sur les victoires des armées des bords du Var aux bords du Rhin. Détails sur la prise de Toulon et le déblocus de Landau, d'où le général Hoche date ses nouveaux succès. Lettres écrites à ce sujet par le général Pichegru et le représentant Dentzel. Lettre du prince de Hohenlohe, au général Laubadère, commandant de la ville et forteresse de Landau, pour l'engager à rendre cette place.

N°. 104. Du 14 nivôse. (3 janvier).

NOUVELLES.

Écosse. — Un comité secret est chargé de fixer le lieu des séances de la convention britannique, dans le cas qu'elle fût impérieusement rappelée à son poste. — Discussion sur la nécessité et les moyens de donner des connaissances politiques aux Montagnards d'Écosse, afin que leur courage, dirigé par l'instruction, soit plus propre à achever le grand ouvrage de la régénération.

Livourne. — Injonction aux dames piémontaises, de donner tous leurs bijoux pour les frais de la guerre.

Paris. — Des lettres de Berne annoncent que le ministre anglais Fitz-Gérald a quitté cette ville : son départ est attribué au dépit du mauvais effet qu'a produit la note injurieuse qu'il avait remise contre la France. — Trait d'héroïsme des patriotes détenus à bord du vaisseau français *le Scipion*, amené par les Anglais dans la rade de Libourne : ils avaient pris la courageuse résolution de s'ensevelir dans les flots avec leurs perfides ennemis ; le vaisseau brûle au milieu de la rade, et fait périr près de trois cents hommes ; l'escadre anglaise n'échappe à l'incendie qu'en coupant ses cables.

Tribunal révolutionnaire. — Deux condamnés à mort.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 12.

Continuation du rapport de Barrère sur les succès des armées du Rhin et de la Moselle. Réponse du général Laubadère à la lettre du prince de Hohenlohe ; « Cessez, lui dit-il, de me parler » de capitulation ni de traité. Il n'en existe aucun » entre le devoir et le déshonneur. Je défends la » cause de l'humanité entière ; vous défendez » celle des rois ; la mienne prépare le bonheur » du globe, la vôtre en a toujours fait le tour- » ment : qui de nous deux a le plus de droit à » des succès ? » Lettre du baron de Knobelsdorf, général en chef du corps prussien devant Landau, à la garnison de cette place ; et refus de celle-ci de correspondre avec lui. Barrère termine son rapport par l'éloge de l'énergique résistance des habitans de cette place et de la garnison pendant le bombardement. Décret à la suite, portant que les armées de la Moselle et du Rhin ont bien mérité de la patrie ; qu'il sera décerné des récompenses civiques à ceux qui se sont distingués dans cette campagne par des actions éclatantes, et des indemnités à ceux qui ont essuyé des pertes, soit dans le bombardement de Landau, soit par l'entrée des brigands royalistes de l'Autriche et de la Prusse, sur le territoire de la république. Baiser fraternel donné par le président à deux officiers, députés par la garnison de Landau, et qui sont accueillis par les plus vifs applaudissemens. — Robespierre jeune retrace le grand événement de la prise de Toulon, et fait décréter que l'armée d'Italie, toujours victorieuse, et qui n'a éprouvé d'échec que par la trahison de Brunet, a bien mérité de la patrie. — André Dumont, en mission dans les départemens de la Somme, du Pas-de-Calais et de l'Oise, écrit « qu'une nouvelle » lumière a éclairé tout ce pays ; que les projets » des scélérats ont été déjoués ; que tous, ou » grande partie, sont montés en charrette, et » que l'union des patriotes en a été le résultat. » Abbeville jouit du calme et de la gaîté. Plus » d'églises à Montagne-sur-Mer ; les saints et » saintes ont été brûlés. A Boulogne, la célèbre, » très-incompréhensible et très-sainte vierge noire, » que les Anglais n'avaient pu brûler, a été jetée » dans le bûcher et réduite en cendres sans mi- » racles, aux cris universels de *Vive la Montagne !* » A quelques intrigans près, et tous les prêtres » et nobles, dit André Dumont en terminant, je » crois avoir tout converti. » — Lettres de Garnier, de Saintes, représentant du peuple, réclamant des secours pour les habitans de la Flèche et du Mans, qui ont beaucoup souffert du ravage des brigands. — Les sans-culottes de Villefranche annoncent qu'on a trouvé chez un aristocrate des environs, une correspondance qui le mène à la guillotine ; plus, cinq cents un louis, et plusieurs marcs d'argenterie enfouis. — A l'occasion d'une pétition de la commune de Mirecourt, Thibault demande un projet de loi sur le mode de percevoir les taxes révolutionnaires. Mallarmé veut qu'on laisse agir les sans-culottes des comités révolutionnaires, qui savent bien discerner les aristocrates et les égoïstes, les seuls qu'il faille atteindre. Renvoi aux comités. — Robespierre jeune fait part des motifs qui ont porté Pierre Bayle à se poignarder : cet événement doit être attribué aux monstres qui ont livré Toulon. Sergent propose de le mettre au nombre des martyrs de la liberté. Renvoi au comité d'instruction publique. — Rapport fait par Charlier, sur l'administration de l'habillement et la dilapidation des fournisseurs ; il fait décréter d'accusation ceux qui s'en sont rendus coupables. Billaud-Varennes demande que ceux qui seront jugés tels, soient envoyés à l'armée et exécutés en sa présence, et qu'à l'avenir il en soit de même des généraux

condamnés par le tribunal révolutionnaire. Adopté. Bourdon, de l'Oise, demande, pour que la responsabilité ministérielle ne soit plus un vain mot, la traduction au tribunal révolutionnaire de Daubigny, chargé de surveiller l'équipement des troupes. Le décret rendu, conformément à cette proposition, est rapporté ensuite sur la motion de Robespierre, qui fait l'éloge de Daubigny.

Séance du 13 nivôse.

Lettres écrites par Lacoste et Baudot, représentans du peuple près les armées de la Moselle et du Rhin, sur les nouveaux succès de ces armées, la prise du poste important de Guermersheim, et d'un grand nombre de magasins à Lauterbourg, principalement d'un magasin à poudre, auquel l'ennemi avait mis une mèche qu'il avait allumée avant d'évacuer la place, et qu'on a éteinte au moment où elle allait la faire sauter avec la partie de notre armée qui l'occupait. — Lettre de Marseille, annonçant l'heureux effet du stratagême des sans-culottes de Toulon, qui ont laissé et laissent encore flotter l'étendard des ennemis sur les remparts et les places fortes : séduits par ce signe trompeur, les vaisseaux, qui apportaient des secours aux Anglais, entrent avec sécurité, et sont tout stupéfaits de se trouver au pouvoir des républicains. — Léonard Bourdon fait décréter que les numéros du recueil des actions héroïques et civiques des républicains français, seront envoyés, en placards et en cahiers, aux municipalités, aux armées, aux sociétés populaires, à toutes les écoles de la république, et que les instituteurs seront tenus de les faire apprendre à leurs élèves. — Rapport de Voulland, d'après lequel la convention décrète une somme de 22,000 liv. pour payer le montant des journées employées par les citoyens qui, sous les ordres de Maillard, en exécution de l'arrêté du comité de sureté générale, ont été placés comme observateurs à Paris et aux environs, à l'effet d'y découvrir et déjouer les manœuvres des personnes suspectes et étrangères.

N°. 105. Du 15 nivôse. (4 janvier).

NOUVELLES.

La Haye. — Mécontentement des Hollandais au sujet de la guerre. Emprunt fameux ouvert par la princesse d'Orange en faveur des Bourbons, refermé dans les mains mêmes des banquiers.

Paris.—Extrême détresse de l'armée de Wurmser.

Société des Jacobins. Du 11 nivôse. — Le colonel Jourdan, d'Avignon, dit qu'on ne l'a peint comme un coupeur de têtes et un mangeur d'enfans, que pour avoir voulu réunir à la mère commune un pays immense qui était sous le joug du prêtre de Rome : il fait l'historique de ses batailles, de ses malheurs, et reçoit le baiser fraternel. —Continuation de l'épurement. Justification de Monge, ex-ministre de la marine, inculpé par Renaudin : Il déclare que ne pouvant tenir contre les cabales des Brissotins, alors maîtres de tout, et qui le contrecarraient en tout, il les dénonça par sa démission. Il est admis, ainsi qu'un grand nombre d'autres contre lesquels il ne s'élève aucune réclamation. — Défenseurs officieux accordés à des sans-culottes d'Autun.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 13.

Sur le rapport de Clauzel, décret réglementaire relatif à l'administration des chevaux de l'armée. — Victoire complette sur les Espagnols, annoncée par les administrateurs du département du Gard.

Séance du 14 nivôse.

Sur la dénonciation de Cambon, décret qui casse tous arrêtés tendans à proroger le cours des assignats démonétisés. — Rapport de Barrère sur les moyens de régénérer la marine de la république dans les ports de la méditerranée, et de lui redonner la puissance et le rang que sa position, sa richesse et sa population, sa volonté et ses victoires lui assurent sur les mers. « La partie de notre escadre, » brûlée à Toulon par le crime de nos ennemis, » dit-il, va être remplacée par le crime des émi- » grés. Leur fortune payera les constructions ; » leurs forêts seront changées en vaisseaux ; leurs » maisons seront changées en arsenaux et en ma- » nufactures. La patrie s'enrichira à la fois de » leur fuite et de leur fortune ». Barrère propose de charger le ministre de la marine de donner sur-le-champ les ordres nécessaires pour la construction de tous les vaisseaux que le port de la Montagne peut contenir ; d'ordonner les mêmes constructions dans tous les ports de la méditerrannée et de mettre en réquisition, pour cet objet, tous les ouvriers, artistes et constructeurs nécessaires qui se trouveraient faire partie de la première réquisition. Le zèle des forçats de Toulon, qui se sont empressés d'éteindre l'incendie des vaisseaux, porte Barrère à demander s'il ne serait pas possible de restituer à la société « des hommes qui peuvent » devenir citoyens, et qui ont connu une patrie » quand ils l'ont vue en danger ». Il donne ensuite lecture de différentes lettres ; l'une, du chef des bureaux de la marine à Toulon, dit que les pertes de la république, dans l'arsenal, sont peu considérables : la seconde, du général Hoche, annonce la prise de Guermeshein et de Spire : une troisième, de Barras et Ricord, représentans du peuple près l'armée dirigée contre Toulon, rend un nouveau compte de la perte des ennemis ; les rivages du port sont couverts de leurs cadavres ; tout ce qui se trouvait dans Toulon, employé dans la marine, dans l'armée des rebelles et dans l'administration navale et militaire a été fusillé ; les effets et meubles des rebelles et une gratification d'un million en sus, ont été promis à l'armée, en récompense du courage, du zèle et de l'intrépidité dont elle a donné l'exemple dans la prise de cette infâme cité. La convention adopte le projet présenté par Barrère. Quant aux forçats, les représentans, à Toulon, sont autorisés de nommer une commission de trois membres, chargés d'examiner sur le registre du Bagne la nature des délits et des jugemens rendus contre eux, d'envoyer l'avis des commissaires et la notice des jugemens. L'un d'eux, qui a brûlé ses mains en éteignant l'incendie, sera sur-le-champ mis en liberté, et recevra 600 liv. à titre de secours. — Sur la dénonciation de Voulland, décret d'arrestation provisoire contre Ducray-Dumisnil, rédacteur des *Affiches, annonces*, etc. ou *Journal général de France*, pour insertion d'un avis relatif à un emprunt en assignats démonétisés.

N°. 106. Du 16 nivôse. (5 janvier).

NOUVELLES.

Pétersbourg. — Persécutions de l'impératrice de Russie contre les Français qui sont dans ses états.

Bâle. — Distributions de fusils aux paysans de la Souabe, que l'on force à se rendre sur les bords du Rhin. Rigueurs exercées à raison de leurs murmures.

Paris. — Lettre de l'Espinasse, chef de brigade, commandant en second l'armée des Pyrénées-Orientales, qui transmet un trait de bravoure de deux cannoniers.

Conseil général. — Lecture de l'arrêté du comité de salut public de la convention, sur les mesures à prendre pour la purification du salpêtre. Arrêté du conseil, portant que ses membres se rendront dans leurs sections pour stimuler le zèle des citoyens, et les diriger dans la recherche de cette matière importante.

Société des Jacobins. Suite du 11. — Lettre de Francastel, annonçant la destruction de la Vendée, au moment même où Toulon est réduit. Il blâme la sorte de modérantisme que des hommes de la montagne professent en ce moment. « La Vendée » sera dépeuplée, dit-il en terminant ; mais la » république sera vengée et tranquille. Que la » terreur ne cesse d'être à l'ordre du jour, et » tout ira bien ». — Un membre demande la radiation du journaliste Camille Desmoulins. Hébert s'étonne que la commission n'ait pas encore fait son rapport : Bourdon, de l'Oise, Fabre d'Eglantine et Camille Desmoulins devaient être chassés ; une discussion étrangère vient suspendre la justice de la société ; bien plus coupable que Brissot, le but de Camille a été, jusqu'ici, de calomnier et de ridiculiser les patriotes.

Tribunal révolutionnaire. —Condamnation à mort de l'ex-général Biron ; Faverolles, aide-de-camp de Dumourier ; Dutremblay, agent de la régie des charrois ; Bonnefoy, commissaire des guerres ; Custine fils, adjudant-général ; Clerc-Ladevèze, ci-devant chevalier de Saint-Louis, et de cinq autres individus.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 14.

Cambon fixe l'attention de l'assemblée sur la rentrée des papiers qui faisaient le service d'assignats et sur les coupons. Doivent-ils être admis dans les caisses nationales, ainsi que les billets de la caisse d'escompte? Renvoi au comité des finances.—Guillemardet fait approuver les mesures prises par les représentans du peuple pour la levée extraordinaire des chevaux.—D'après un rapport de Merlin, de Douay, décret qui statue sur quelques difficultés relatives aux jugemens des contrefacteurs d'assignats. — Les membres du comité révolutionnaire de la fontaine de Grenelle, annoncent qu'ils ont trouvé enfouie chez un nommé Barbier, une grande quantité de pièces d'or, montant à la somme de 37,628 liv. et plusieurs autres effets d'argenterie. — Les prisonniers français, détenus à Plymouth et Portsmouth, exposent leur état de détresse et sollicitent un prompt échange. — Un commissaire envoyé à Tours, écrit qu'il s'est concerté avec le représentant Guimberteau, et que la *pêche révolutionnaire* a produit 199 individus plus ou moins suspects. — Ramel-Nogaret, au nom du comité des finances, propose un décret sur les inventaires à faire des effets saisis, en interprétation de celui précédemment rendu, qui prononce la confiscation de toutes les matières d'or et d'argent trouvées dans des lieux secrets, et adjuge au dénonciateur le vingtième de l'objet déclaré. Que faut-il entendre par *lieux secrets et cachés ?* Ramel craint qu'on ne donne une trop grande latitude à l'arbitraire, si ces mots ne sont déterminés et définis de la manière la plus précise. Cambon s'étonne que les saisies n'aient pas été plus considérables, d'après le vaste champ que le décret ouvre à l'arbitraire ; il demande que tout ce qui sera confiscable soit sujet à la déclaration ; et que, faute de déclaration, l'objet soit réputé caché et par conséquent confiscable. Bourdon, de l'Oise, combat cette proposition. Mallarmé déclare la mesure proposée, contraire à tous les principes. Fayau prétend, au contraire, que dans un pays libre, nul ne peut ni ne doit déguiser l'intérieur de sa maison, ni soustraire à l'impôt aucune matière d'or ou d'argent, aucune valeur monétaire : « Pourquoi n'o- » bligerait - on pas chaque citoyen à déclarer » comment il a acquis une augmentation ou une » diminution dans sa fortune « ? Cambon fortifie sa demande de l'exemple des fermiers, contraints à fournir les déclarations des grains qu'ils avaient : « L'argent, qui ne sert qu'à la cupidité des égoïstes, » doit être assujéti à la même déclaration ». Charlier ne trouve pas la proposition de Cambon assez mûre. Treilhard rapporte qu'un particulier ayant déclaré qu'il avait chez lui trente mille livres, a été assassiné peu de jours après, et la somme enlevée. Cambon réplique que cet exemple ne prouve rien ; il persiste de nouveau pour que la convention

convention rapporte la loi ou prescrive les déclarations. Ramel trouve que la discussion n'est qu'incidente à sa proposition; il se résume et demande le renvoi au comité de sureté générale, du décret d'exécution de la loi sur les effets cachés d'or et d'argent, et l'ajournement de la discussion de ce décret jusqu'au rapport du comité; il demande en outre de décréter sur le champ, que les commissaires de la trésorerie feront un état des effets d'or et d'argent qu'on y a portés; et que le ministre acquittera, après examen, le salaire dû à ceux qui ont découvert des objets cachés. Ces propositions sont adoptées. — Le général Dugommier écrit, du quartier général de Toulon, que le camp sera incessamment déblayé, et qu'on découvre chaque jour de nouveaux dépôts de l'ennemi.—Aigoin, juré du tribunal révolutionnaire, est nommé commissaire national à la trésorerie.

Séance du 15 nivôse.

Cambon sollicite, en faveur des sans-culottes, une nouvelle exception à la loi qui établit l'égalité des partages dans les successions. Renvoi au comité de législation. —Le représentant Laplanche, près la division de l'armée du Nord, écrit qu'il est de retour de Port-Mâlo, où il avait été, accompagné des généraux Rossignol et Sorlus, dans le dessein de faire payer cher aux Anglais leurs perfidies. Des papiers saisis sur Puisaye, après son massacre près Vitré, avaient découvert un projet de descente, concerté avec les chefs rebelles et royalistes. Toutes les dispositions étaient prises en conséquence pour les exterminer sur le rivage, ou brûler leur flotille à boulets rouges; mais on les a attendus en vain pendant trois jours et trois nuits. Il termine par le tableau suivant de la commune de Rennes: « La commission militaire y venge chaque jour le » peuple des crimes des contre-révolutionnaires et » des aristocrates; les jugemens sont fréquens, et » la guillotine les suit de près. Depuis environ » quinze jours, les commissions militaires et révo- » lutionnaires de cette commune ont délivré la » république de plus de 200 scélérats. Il faut espé- » rer, enfin, que bientôt le soleil de la liberté » n'éclairera plus que de vrais patriotes et d'intré- » pides républicains ». —Trait courageux de Mandement, cavalier au 6e. régiment, lors de l'affaire d'Hondscoote. Entouré par un régiment ennemi, il tombe à coups de sabre sur le colonel, en criant: *Voilà la cavalerie qui arrive pour vous charger.* Le régiment épouvanté jette bas les armes, les havresacs, et prend la fuite. Mandement fait le colonel prisonnier et l'emmène. L'assemblée charge le ministre de la guerre de donner de l'avancement à ce brave cavalier. — Gossuin, au nom du comité de la guerre, fait adopter un projet de décret qui dépouille les généraux des armées de la faculté d'établir des commandans amovibles dans les endroits où ils le jugeraient convenable, et confère ces nominations au comité de salut public, sur la liste que lui présentera le conseil exécutif provisoire.

N°. 107. Du 17 nivôse. (6 janvier).

NOUVELLES.

Copenhague. — Représentations adressées au ministre d'état, Bernstorff, par les ministres des puissances coalisées contre la France; et réponse de celui-ci, qui ne dément point l'intérêt philosophique et politique qu'il parait s'honorer de prendre à la grande cause de la république française.

Naples. — Etonnement stupide de la cour sur la résistance de Gênes.

Edimbourg. — Arrestation des principaux membres de la convention qui se tenait dans cette ville. Grande fermentation dans les trois royaumes.

Suisse. — Défense faite, par l'empereur, de faire entrer des grains et vivres de ses principautés de Souabe dans la Suisse, pour la punir de sa *neutralité* envers la France.

France. — *Paris*: Bavardage des gazettes allemandes sur les grandes forces qui arrivent à Toulon, les grandes espérances que la coalition en conçoit, et la prétendue capitulation de Landau.

Corps municipal. — Cavaignac dénonce Palloy, surnommé le *patriote*, et fait refuser l'hommage offert par lui d'une pierre de la Bastille, sur laquelle est gravée la déclaration des droits de l'homme, comme étant une propriété de la nation.

Conseil général. — Arrêté portant qu'aucunes voitures publiques ou particulières ne pourront recevoir aucuns voyageurs, qu'ils n'aient des passeports visés par les municipalités, après l'avoir été préalablement par les comités révolutionnaires.

Société des Jacobins. Du 12 nivôse. — Arrêté, sur la motion de Collot-d'Herbois, pour que la discussion sur l'affaire de Phillippeaux et autres ait lieu à la séance du 16, et que tous les membres inculpés en soient prévenus, afin de pouvoir y assister.

Tribunal révolutionnaire. — Condamnation à mort de Dugay-Morange, procureur-général de la ci-devant commission aux chambres ardentes de Rouen; Luckner, ci-devant maréchal de France et général en chef des armées du Rhin et du Nord.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 15.

Une députation de l'Allier se plaint de ce que les riches ne paient pas les taxes révolutionnaires auxquelles ils sont imposés, et demande qu'ils y soient contraints. —Charlier fait rendre un décret sur la confection des souliers pour les défenseurs de la patrie. — Autre, qui défend aux bataillons et autres corps de troupes à la solde de la république, d'envoyer des députations, soit à la convention nationale, soit auprès du pouvoir exécutif, pour affaires de leurs corps. — Vouland fait confirmer l'arrêté du comité de sureté générale, qui dénonce à l'accusateur public près le tribunal révolutionnaire de Paris, Durand, ex-maire de Montpellier, et ordonne sa traduction à la conciergerie, comme prévenu d'avoir été l'un des principaux moteurs et coopérateurs des manœuvres contre-révolutionnaires fédéralistes, qui ont éclaté dans le département de l'Hérault. — Merlin, de Thionville, fait décréter que tous ceux qui ont perçu ou fait percevoir des taxes révolutionnaires, militaires ou autres, sous quelque dénomination que ce soit, non exigées comme impositions par la république, seront tenus de rendre leurs comptes, qui seront imprimés et affichés, afin que chacun puisse se convaincre que les sommes payées ont réellement été versées dans le trésor public.

Séance du 16 nivôse.

Hommage fait par Beauvallet, artiste, de l'image de Châlier, apôtre et martyr de la liberté. — Sur le rapport de Barrère, décret portant qu'aussitôt qu'une commune de la république sera assiégée ou entourée par l'ennemi, tous les objets nécessaires à la vie deviendront communs: les propriétaires seront dédommagés par la république. — Lettre de Beauvais, malade à Marseille, au sortir de sa longue captivité. Il y exprime sa sensibilité sur l'intérêt que la convention nationale a pris à sa famille, et se plaint de ce qu'on a défiguré dans les journaux la conversation extrêmement courte qu'il a eue avec les prétendus parlementaires qui lui ont été envoyés dans son cachot.—Barrère fait rendre deux décrets: l'un relatif à 30,000 fusils, restitués à la république par la mort des brigands, et laissés aux communes de la Vendée; ils seront retirés, et donnés aux jeunes gens de la premiere réquisition: le second concerne la police des armées navales. — D'après le rapport d'Eschassériaux, décret sur les pensions à accorder aux officiers militaires, officiers d'administration, commis et employés de la marine. — La citoyenne veuve Masson, mere de douze enfans, tous servant la république, et qui ont perdu leur père sous les murs de la Bastille, obtient une somme de 600 livres, à titre de secours.

N°. 108. Du 18 nivôse. (7 janvier).

NOUVELLES.

Suède. — Obligation aux Français de se présenter en personne devant le magistrat de la place pour donner leur nom, et déclarer le motif de leur séjour.

La Haye. — Nouvelles alarmantes sur le mécontentement du peuple dans les provinces. — La cour Stathoudérienne est plus dévouée que jamais au cabinet Britannique.

Paris. — *Portrait de Marat*, par Fabre d'Églantine. — Déclaration et rapport du général Westermann. — Le général Cartaux, arrêté et traduit à la Conciergerie.—Reprise du poste de Villelongue aux Espagnols.

Conseil général. — Arrêté portant que les attestations de bonne vie et mœurs, nécessaires aux instituteurs pour obtenir un certificat de civisme, seront données par les assemblées générales de section, et visées des comités révolutionnaires.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 16.

Sur le rapport de Clauzel, décret qui supprime les entreprises des charrois d'artillerie, et les réunit à la régie des charrois militaires. — Admission de Bô, suppléant du département d'Indre-et-Loire. — Garnier, de Saintes, écrit que l'ex-prince Talmont vient d'être arrêté auprès de Fougères: « Ce Capet des brigands, souverain du Maine et » de la Normandie, mérite bien, dit-il, de figurer » sur le même théâtre que son confrère. Avec » ce grand prince, a été aussi arrêté le Buzotique » Bagon, ex-procureur-général-syndic du dépar- » tement du Calvados; il était chancelier de Tal- » mont. Il aurait été à souhaiter qu'il eût assisté » à la cérémonie pour apposer le sceau au cou- » ronnement de son maître; mais, mis hors la loi, » Lavallée l'a fait fusiller ». — Boursault annonce l'arrestation de Magon-Laublinois, commandant de la garde nationale de Saint-Mâlo, chez qui on a trouvé enfouie une grande quantité d'or, d'argent et de vaisselle platte, et sa traduction au tribunal révolutionnaire.

Séance du 16 au soir.

David est élu président. Les secrétaires sont: Bouquier, Montmayou et Clauzel

Séance du 17 nivôse.

Discours de Bourdon, de l'Oise, et Fayau contre les obstacles qui arrêtent la distribution des secours aux défenseurs de la patrie. — Sur le rapport de Cambon, décret portant que les coupons d'assignats et billets de caisse d'escompte, représentant les assignats en circulation, ne seront reçus que jusqu'au premier ventôse an II.

Texte du décret sur l'instruction publique, adopté dans la séance du 5 nivôse.

Variété. — Circulaire des membres du comité de sureté générale aux administrateurs de districts, et série de questions qu'il leur adresse.

N°. 109. Du 19 nivôse. (8 janvier).

NOUVELLES.

Vienne. — Les rois alliés doutent encore de la constance de la nation. Le français est toujours pour eux un peuple léger, versatile et fait pour redemander un roi. Ce préjugé règne à Vienne, à Londres, à Berlin, à Pétersbourg.

Paris. — *Tribunal révolutionnaire*: Notice des principaux jugemens: condamnation à mort de J. B. Héard, fournisseur infidèle, de Camille Capi-

Bologne, ci-devant marquis. D'Hédouville, ex-général, est acquitté.

Société des Jacobins. Du 16 *nivôse.* — Ouverture de la discussion sur les accusations portées contre Phillippeaux, Camille-Desmoulins, etc. Collot-d'Herbois dit que l'écrit publié par Phillippeaux, est l'occasion des divisions qui ont éclaté parmi les patriotes, s'il n'en est la cause : il analyse ensuite cet écrit, et en contredit tous les faits ; il reproche à son auteur d'avoir calomnié les généraux et l'armée de la Vendée. Quant à Camille Desmoulins, il convient qu'il a professé des opinions qui ne sont pas celles de la société; mais il demande qu'on le distingue de son ouvrage (le Vieux Cordelier). « Qu'il oublie, dit-il, ces » débauches d'esprit qu'il a faites avec des aris- » tocrates : il a trop bien servi la révolution ; je » n'oublierai pas *la France libre, le Procureur-Général de la Lanterne*, etc. » Il demande qu'on exclue Phillippeaux, qu'on censure les numéros de Camille Desmoulins, et que le comité de sureté générale fasse, le plus promptement possible, son rapport sur les patriotes incarcérés. Momoro développe une partie des inculpations que Collot vient de faire à Phillippeaux. Hébert s'élance à la tribune et s'écrie : « Justice, Jacobins, justice ! » par la plus astucieuse récrimination, les rôles » sont changés, et de dénoncés, les accusés sont » devenus dénonciateurs. Je périrai plutôt que de » sortir d'ici, avant qu'on m'ait rendu une justice » éclatante. Je suis accusé, dans un libelle qui » paraît aujourd'hui, d'être un brigand audacieux, » un dilapidateur de la fortune publique. . . . » « En voilà la preuve », s'écrie Camille Desmoulins, montrant un extrait des registres de la trésorerie : il porte que le 2 juin, il a été payé à Hébert, par Bouchotte, une somme de 123,000 liv. pour son journal ; que le 4 octobre, il lui a été payé une somme de 60,000 liv. pour 600,000 exemplaires du *Père Duchêne*, tandis que ces exemplaires ne devaient coûter que 17,000 livres. Hébert allait répondre, lorsqu'il est interrompu par Robespierre, jeune, à qui la société paraît extrêmement changée depuis cinq mois qu'il en est absent ; on s'y occupait, à son départ, des grands intérêts de la république ; aujourd'hui, ce sont de misérables querelles d'individus qui l'agitent. « Eh ! » que nous importe qu'Hébert ait volé, en don- » nant des contre-marques aux Variétés ? Si Hébert » doit répondre à Camille, le *Père Duchêne* peut » entrer en lice avec le *Vieux Cordelier.* Robespierre, l'aîné, se plaint de ce qu'on a interverti l'ordre de la discussion ; il demande qu'on en revienne au libelle de Phillippeaux. Danton parle dans le même sens : il veut qu'on éclaire le peuple, « et » qu'on laisse à la guillotine de l'opinion quelque » chose à faire. » Il termine ainsi : « Subordon- » nons nos haines particulières à l'intérêt général, » et n'accordons aux aristocrates que la priorité » du poignard. » Phillippeaux sera entendu à la prochaine séance.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 18 *nivôse.*

Opinion de Bourdon, de l'Oise, sur la mauvaise organisation du ministère, et sur les moyens qu'un petit nombre d'hommes pourrait employer pour se perpétuer et ruiner la liberté : il demande que, sous peine capitale, aucun fonds ne puisse sortir du trésor public, sans un décret ; que les ministres rendent compte de ce qu'ils en ont tiré, sans observer cette forme ; et enfin, que le comité de salut public présente l'organisation d'un ministère républicain et aussi patriote que lui. Phillippeaux appuie cette dernière proposition, et pense que la première a besoin d'être mûrie. Bourdon insiste : le mauvais emploi des fonds publics est démontré, et il est du devoir de l'assemblée d'empêcher qu'un ministre n'alimente ses détracteurs avec la fortune publique. Bentabole pense qu'on ne peut adopter, de la première proposition, que ce qui est relatif aux dépenses secrètes : quant à la seconde, il demande que le principe en soit décrété sur le champ. Décret portant qu'à l'avenir aucun ministre ne pourra puiser dans le trésor public, qu'en vertu d'un décret rendu sur le rapport d'un comité.

Phillipeaux accuse formellement Ronsin et Rossignol, avec les autres agens du ministère, d'avoir désorganisé l'armée de l'Ouest par leurs exemples et leurs préceptes ; de l'avoir encouragée à tous les actes de licence, au lieu de l'exercer à la discipline militaire ; d'avoir toujours fait battre cette armée par les brigands, et de leur avoir constamment livré notre artillerie, nos munitions et nos attirails de guerre ; d'avoir toujours empêché que les différentes colonnes attaquassent simultanément pour envelopper l'armée ennemie et finir la guerre, etc. Après l'énoncé de vingt-deux autres chefs d'accusation, Phillippeaux offre en preuves la collection des pièces officielles qu'il a remises au comité de salut public, à son retour de Nantes ; le témoignage de tous les représentans du peuple qui ont été commissaires nationaux dans les deux Vendées ; celui de tous les soldats des diverses colonnes de l'armée de l'Ouest, et de tous les citoyens des départemens qui ont été le théâtre de la guerre : il demande le renvoi de cette accusation précise et solennelle, au comité de sureté générale, pour vérifier attentivement les faits et en faire un rapport. Choudieu accuse Phillippeaux d'être l'instrument d'une faction qui voudrait diviser les patriotes : « Il n'y a pas un » mot de vrai dans tout ce qu'il vient de dire, et » s'il n'est pas fou, il est le plus grand des im- » posteurs. Il ment à sa conscience, en accusant » Rossignol de lâcheté ; ce qui l'a engagé à cette » démarche, c'est la crainte d'être lui-même ac- » cusé ». Merlin, de Thionville, dit qu'il n'y a point eu de trahison dans la Vendée ; l'ambition seule des hommes qui s'avouaient incapables de commander, a fait le plus grand mal : il propose de s'en rapporter à un militaire ; dans ce moment à la barre, qui a fait toute la guerre de la Vendée. C'est Westermann : il vient offrir un reste des dépouilles sacerdotales de l'évêque d'Agra, si fameux par le rôle qu'il a joué dans la ci-devant armée catholique et royale ; il vient aussi assurer, sur sa tête, que de cette armée, forte encore au Mans de 90 mille hommes, il n'existe plus aucun combattant ; chefs, officiers, soldats, évêques, princesses, comtesses et marquises, tout a péri par le fer, les flammes et les flots. Charlier observe, que la seule chose importante à savoir dans le moment, c'est que la Vendée n'existe plus ; il demande le renvoi de la dénonciation de Phillippeaux aux comités. Lecointre, de Versailles, annonce que Westermann est destitué et menacé d'être arrêté ; il demande qu'en attendant le rapport, il jouisse de sa liberté. « La raison de sa destitution est simple, dit » Phillipeaux, il a battu les rebelles de la Vendée ». Merlin, de Thionville, et Bellegarde citent plusieurs traits qui prouvent le courage et le talent de Westermann. Après quelques débats, la proposition de Lecointre est adoptée.

N°. 110. Du 20 nivôse. (9 janvier).

NOUVELLES.

Paris. — *Conseil général* : Demande faite par les commissaires de Commune-Affranchie, qui ont apporté à Paris le buste de Châlier, des bannières qui ont servi à sa fête, et sur lesquelles sont écrites les dernières paroles de ce grand homme. Accordé. — Dénonciation contre des pâtissiers, qui font et vendent des gâteaux, dits *des rois.*

CONVENTION NATIONALE.

Texte du décret sur la réparation des routes.

Séance du 19 *nivôse.*

Les sans-culottes de Thiers sollicitent le séquestre des biens des détenus jusqu'à la paix, pour indemniser le trésor public des frais de la guerre. Renvoi aux comités. — Divers envois d'argenterie par les communes de Sedan, Grenoble, Rhodez. — Merlin, de Douai, fait rendre un décret en faveur des habitans de la Moselle, déclarés émigrés, qui ne se seraient pas absentés plus de huit jours. Merlin, de Thionville, fait excepter de ce bienfait ceux qui ont fui pendant le siége de cette place, et ne sont rentrés qu'après la levée du blocus. — Rapport de Mauduit, sur un mémoire du citoyen Dillon, artiste mécanicien, relatif à l'organisation des hospices, établissemens de bienfaisance, de travaux et de détention. — Lettre du représentant du peuple dans le département de l'Ain : la commune de Bourg est régénérée ; les faux patriotes sont en état d'arrestation ; le fanatisme et la superstition abandonnent le champ de bataille à la raison. — D'après le rapport de Merlin, de Douai, décret sur les moyens de faire concorder les dispositions de la loi du 11 août 1792, relative à la police de sureté générale, avec les dispositions des lois subséquentes, et de faire cesser les difficultés qui entravent les unes et les autres. — Lettre de Carrier, en mission près l'armée de l'Ouest : il annonce la prise de l'île et de la commune de Noirmoutier, et que Charrette est chassé de Machecoul. — Envoi, fait par Francastel, des exemplaires du jugement de l'évêque d'Agra, qui vient de subir à Angers la peine de mort, ainsi que Laplanche, dit Ruillé, ex-constituant. — Lettre de Lacoste et Baudot : ils annoncent notre entrée à Spire, la fuite des ennemis, la prise d'un grand nombre de magasins, et du poste important de Kaiserlautern, etc. Merlin, de Thionville, veut qu'on imite les Prussiens lors de leur invasion dans les départemens du Rhin et de la Moselle : « Ren- » trons tout ce qui peut servir à nos ennemis, » dans l'intérieur de la république : chevaux, » bestiaux, fer, or et argent, munitions de bouche » et de guerre ; que tout cela vienne nous servir » à prendre leurs citadelles. Faisons sauter leurs » fortifications autour de nous, et défendons-leur » de les rétablir. Restons fermes sur nos armes » et sur nos charrues..... Si l'on ose nous troubler, » alors nous porterons le fer et la flamme jusques sur » les trônes, parce que rien ne pourra nous arrêter. » Attenter à la liberté d'un peuple, est le plus » grand des forfaits. Le fer et le feu est donc le » moyen juste de punir les coupables. Les peuples » s'en plaindront ? eh bien, qu'ils abattent leurs » rois ! » Renvoi au comité de salut public. — Gobert, commissaire des guerres, admis à la barre, rend compte de plusieurs faits qui se sont passés à la montagne de Kirchrberg : déroute de la cavalerie autrichienne : arrestation d'un colonel qui a désobéi à l'ordre de prendre le prince de Condé, renfermé dans Wissembourg avec 4,000 émigrés : 500 se sont noyés dans le Rhin, 600 autres ont été pris. — Le ministre des affaires étrangères, Deforgue, envoie le tableau de la situation générale du commerce extérieur de la France pendant l'année 1792. — Compte rendu, par le ministre de la guerre, de l'exécution de la loi qui accorde des secours aux citoyens blessés en défendant la patrie, et aux femmes et enfans de ceux qui ont péri dans les combats. — Barrère fait décréter le transport dans tous les chefs-lieux de district, des dons patriotiques disséminés dans toutes les communes de la république.

N°. 111. Du 21 nivôse. (10 janvier.)

NOUVELLES.

Madrid. — Crainte d'une invasion des Français dans la Catalogne. Calomnie répandue contre eux, dans la vue d'effrayer les Catalans.

Paris. — Nouvelle de l'évacuation du fort Vauban. — Fuite précipitée du général Wurmser, qui n'a eu que le temps de s'élancer, en caleçon, sur un cheval sans selle.

Conseil général. — Dénonciation de Chaumette contre les femmes publiques. Invitation au commandant général d'empêcher ces femmes dangereuses de corrompre les mœurs.

Société des Jacobins. Du 18 *nivôse.*—Jay-Sainte-Foy, président. — Robespierre défend Boullanger, accusé : il développe ensuite un système de calomnie formé par de *nouveaux Brissotins*, plus dangereux, plus perfides et plus plats que les anciens, qui veulent monter sur la Montagne, pour en expulser ceux qui y siègent depuis si longtemps avec tant de succès. Phillippeaux, Bourdon, de l'Oise, Fabre-d'Églantine et Camille Desmoulins sont appelés trois fois de suite, et ne paraissent pas. « Puisque les champions qui ont pro» voqué cette lutte, fuient le combat, dit Ro» bespierre ; que la société les appelle au tribunal » de l'opinion publique : elle les jugera. »—Goupilleau, de Fontenay, annonce quelques faits relatifs à la Vendée ; s'il a existé une conspiration, il veut prouver qu'il y a été étranger. Il n'a destitué Rossignol du généralat, qu'à raison de son incapacité, mais sans accuser son patriotisme. Un citoyen accuse Goupilleau d'avoir fait des fautes graves dans la Vendée. Lachevardière l'appuie, et ajoute que la convention est coupable de l'avoir envoyé à Fontenay combattre les rebelles. Ces dernières paroles excitent un grand tumulte. Lachevardière vole à la tribune ; on l'en fait sortir ; le bruit augmente. Robespierre trouve, dans cette circonstance, une preuve du plan de division qu'il a annoncé. Il justifie Goupilleau et Lachevardière : le discours de ce dernier offre plus d'impropriété dans l'expression, que d'envie d'avilir la convention. « Il l'a avilie », s'écrie Bentabolle ! « La convention, répond Robespierre, » n'est pas aussi aisée à avilir qu'on semble le » craindre ; je ne vois pas qu'elle le soit. Quant » à ceux qui désireraient peut-être que la con» vention fût dégradée, qu'ils voient ici le présage » de leur ruine ; qu'ils entendent l'oracle de leur » mort certaine : ils seront exterminés. » Il demande qu'écartant tous ces petits incidens, on s'occupe des crimes du gouvernement anglais et des vices de la constitution britannique. Adopté. — Camille Desmoulins monte à la tribune. Interpellé de rendre compte, avant tout, de ses liaisons avec Phillippeaux, il confesse qu'il a cru de bonne-foi tout ce que ce dernier a écrit sur la Vendée ; la manière dont il raconte ce qu'il a vu, l'a séduit ; et quiconque n'a lu que Phillippeaux, ne peut raisonnablement révoquer les faits en doute, à moins d'être un incrédule renforcé. Un membre observe que Camille ne doit pas compte de ses sentimens sur Phillippeaux : ce qui intéresse la société, c'est la manière dont il expliquera les numéros du Cordelier. « Les écrits de » Camille, dit Robespierre, sont condamnables » sans doute ; mais pourtant il faut bien distin» guer sa personne de ses ouvrages. Camille est » un enfant gâté, qui avait d'heureuses disposi» tions, mais que les mauvaises compagnies ont » égaré. Il faut sévir contre ses numéros, que » Brissot même n'eût osé avouer, et conserver » Desmoulins au milieu de nous. Je demande, » pour l'exemple, que les numéros de Camille » soient brûlés dans la société. » « Brûler n'est pas » répondre », réplique Desmoulins. Débats entre ces deux membres. Camille dit qu'il a lu ses numéros à Robespierre, et invoqué ses avis. Celui-ci répond qu'il n'en a vu qu'un ou deux, et n'a point voulu lire les autres, parce qu'il n'épouse aucune querelle. Danton invite Camille à ne point s'effrayer des leçons un peu sévères que l'amitié de Robespierre vient de lui faire, et invite la société à prendre garde, en jugeant Desmoulins, de ne pas porter un coup funeste à la liberté de la presse. On lit le n°. 4 du *Vieux Cordelier.* Fréquentes interruptions, marques d'improbation. Ajournement au lendemain, du troisième n°. de Camille, et du cinquième où il se justifie.

Variété. — Analyse d'une pièce intitulée : *Le Mariage patriotique.*

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 19.

D'après un rapport fait par Barrère, sur l'action courageuse du capitaine . . . . et de l'équipage d'un bâtiment grec, mouillé sous le fort de Braganson, ainsi que du citoyen Trullet, capitaine de navire marchand, passager à bord de ce bâtiment, la convention décrète qu'il sera remis à . . . capitaine grec, aux frais de la république, un navire de même valeur que celui qu'il a perdu ; Trullet est nommé capitaine d'un vaisseau de guerre.—Rapport de Dubois-Crancé et décret à la suite, sur l'embrigadement général des troupes de la république.

Séance du 20 *nivôse.*

Voulland lit la liste des officiers anglais et espagnols faits prisonniers devant Toulon, le 10 frimaire dernier, et qui vont être traduits dans la maison d'arrêt du Luxembourg.

N°. 112. Du 22 nivôse. (11 janvier).

NOUVELLES.

New-Yorck. — Acte de Washington, président des États-Unis de l'Amérique, qui ne reconnaît plus le citoyen Charbonnet-Duplaine comme vice-consul de la république française. Réponse du citoyen Genest, ministre plénipotentiaire de la république française, à la lettre du secrétaire d'état qui lui avait envoyé cet acte ; il n'en reconnaît pas la validité.

Londres. — Réflexions sur une lutte terrible qui se prépare, à la rentrée du parlement.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 20.

Décret, sur le rapport de Merlin, de Douay, relatif aux bris de scellés ; et peines portées contre ceux qui s'en rendraient coupables. — Nouveaux détails sur la prise de Noirmoutiers, adressés au comité de salut public, par Prieur, de la Marne, Bourbotte et Turreau, représentans près l'armée de l'Ouest : création d'une commission militaire pour le prompt jugement des rebelles ; arrestation de Delbecq, généralissime des ci-devant armées royales et catholiques, qu'on disait mort, et de Durand, curé de Bourgneuf, signataire des assignats au nom de Louis XVIII : l'île Boin nommée l'*île Marat* ; et celle Noirmoutiers, l'*île de la Montagne.* — Lettre de Mancelle, administrateur du Morbihan, annonçant l'exécution des rebelles de Noirmoutiers et de leurs chefs qui, dit-il, vont être expédiés en ordonnance à Louis Capet. — Présentation, à la barre, de la compagne de Châlier. Bentabole demande qu'on lui accorde la même pension dont jouit la veuve de J.-J. Rousseau : « Châlier a, dit-il, plus fait pour la liberté » française que le citoyen de Genève ; il a versé » son sang pour la patrie ». Décrété. — Une députation de la section des Sans-Culottes présente Pajot, jeune tambour de 15 ans et demi, qui s'est trouvé, depuis l'année dernière, dans les actions les plus chaudes, notamment auprès de Valenciennes. Là, sur vingt tambours qui battaient la charge, dix-neuf furent tués d'abord et Pajot blessé d'une balle à la jambe. Le combat dura quatre heures encore après sa blessure ; et, sans songer à sa douleur, il continua de battre la charge jusqu'à la déroute entière de l'ennemi. Décret qui ordonne l'insertion de ce fait dans le recueil des belles actions, et accorde un secours de 300 liv. à Pajot.

Séance du 21 *nivôse.*

Lettre de Desmarres, commandant de l'armée de Bressuire, qui demande d'être autorisé à faire exhumer et transporter à Paris le corps de son jeune élève, à qui la convention a accordé les honneurs du Panthéon. — Clauzel fait rendre un décret relatif aux commissaires chargés (par les représentans du peuple près les armées et dans les départemens, de surveiller le service des charrois militaires. — Autre décret proposé par Briez, portant que le citoyen Huard, estropié par suite de la blessure qu'il a éprouvée en 1791, à la poursuite du tyran Louis Capet, à Varennes, jouira de la pension accordée aux défenseurs de la patrie. — Lettre d'André Dumont, annonçant l'arrivée à Paris, d'une grande quantité de saints d'argent. — Prise de Worms, annoncée par le général Hoche. — Décret qui continue les pouvoirs du comité de salut public. — Grégoire fait décréter que désormais, les inscriptions des monumens publics seront en langue française. — Goupilleau, de Fontenay, au nom du comité militaire, fait adopter un projet de décret, et Dubois-Crancé une instruction sur l'embrigadement de la cavalerie.

N°. 113. Du 23 nivôse. (12 janvier).

NOUVELLES.

Copenhague. — Note audacieuse des ministres des puissances coalisées, relative à l'écrit adressé au commerce du Nord par le vice-consul de la république française.

Londres. — Possession partielle de Toulon, coûtant au moins 1,400,000 livres sterlings.

Paris. — État imposant de l'armée navale et du port de Brest. Les Espagnols trompés par leurs espions, attaquent le général Doppet, perdent 2,500 hommes et 150 prisonniers.

Conseil général. — Baiser fraternel donné au jeune tambour Pajot ; le président lui pose sur la la tête une couronne civique.

Tribunal révolutionnaire. — Trois condamnés à mort, et deux à deux ans de prison. Un acquitté.

Société des Jacobins. Du 19 *nivôse.* — Lecture du troisième numéro du *Vieux Cordelier.* On propose de lire le cinquième. Robespierre pense que cela est inutile. « L'opinion sur Camille doit être » déjà fixée. Ses ouvrages offrent les principes les » plus révolutionnaires, à côté des maximes du plus » pernicieux modérantisme ; c'est un composé bi» sarre de vérités et de mensonges, de politique » et d'absurdités, de vues saines et de projets » chimériques et particuliers. D'après tout cela, » que les Jacobins chassent ou conservent Des» moulins, peu importe, ce n'est qu'un individu ; » mais ce qui importe, c'est que la liberté triom» phe et que la vérité soit reconnue ». Robespierre dénonce une nouvelle faction, réunie sous les bannières déchirées du brissotisme, dirigée par Pitt et Cobourg, dont l'unique but est la dissolution de la convention : la victoire est dans les mains des vrais montagnards ; il n'y a plus que quelques serpens à écraser. *Ils le seront*, s'écrie-t-on de toutes parts. Robespierre invite la société à ne plus s'occuper d'aucun individu, mais seulement de la patrie et de la conjuration qu'il vient de dénoncer ; il demande que Fabre-d'Églantine, qui sait si bien exposer des intrigues au théâtre, s'explique, afin de voir comment il sortira de celle-ci. Fabre est prêt à répondre ; mais il ne le fera que quand Robespierre aura précisé ses accusations. Accusé d'avoir coopéré aux numéros de Camille, il le nie ; il ne connaît Phillippeaux et Bourdon, de l'Oise, que pour les avoir vus en public. *A la guillotine*, crie un citoyen ! Sur la demande de Robespierre, le crieur est chassé de la salle. Fabre continue. Retraite successive des membres, peu satisfaits de ses réponses.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 22 *nivôse.*

Deux représentans du peuple Bouillonnais se plaignent des infractions faites à sa neutralité. Renvoi au comité de salut public. — Rapport de Merlin,

de Douai, et décret sur la question de savoir si les tribunaux criminels peuvent, en conséquence des renvois qui leur sont faits par les représentans du peuple en mission, connaître des crimes réservés au tribunal révolutionnaire.

Texte du rapport fait par Collot-d'Herbois, sur la situation de Commune-Affranchie, dans la séance du 1er. nivôse.

N°. 114. Du 24 nivôse. (13 janvier).

CONVENTION NATIONALE.

Suite du rapport de Collot-d'Herbois sur Commune-Affranchie. « Les exécutions, dit-il, n'ont » été faites en masse, que pour détruire, s'il eût » été possible, tous les conspirateurs en un seul » jour. Qui de vous, à la place de vos collè» gues, n'eût pas voulu tenir la foudre, pour » anéantir tous ces traîtres d'un seul coup? Qui » de vous n'eût pas voulu donner à la faulx de la » mort un tel mouvement, qu'elle pût les mois» sonner tous à la fois? » Eloge des formes augustes et solennelles observées dans les jugemens de la commission révolutionnaire. Déclamation contre les pétitionnaires de Commune-Affranchie. Collot-d'Herbois sollicite l'approbation pleine et entière de toutes les opérations des représentans, et conjure la convention de ne pas les abandonner aux coups des ennemis de la liberté.

Séance du 23 nivôse.

Demande faite par la société populaire de Mâcon, d'une commission militaire pour juger les gens suspects et les détenus; elle propose que leurs biens soient confisqués, et que ceux qui ne seront pas condamnés à mort, soient déportés sur les côtes d'Afrique.—Vadier, au nom du comité de sureté générale, fait mettre en liberté Mazuel, commandant de la cavalerie révolutionnaire, dénoncé par Fabre-d'Eglantine.—Lettre du général Dugommier, annonçant qu'il va commander, *par intérim*, l'armée des Pyrénées-Orientales, pendant la maladie de Doppet, et que dès que sa santé lui permettra de se passer de lui, il espère que la convention voudra bien le recevoir dans son sein, où l'appelle le suffrage de ses concitoyens.—Les représentans Ricord, Barras, Fréron et Sallicetti, écrivent, du port de la Montagne, que 14 bâtimens ennemis, chargés de boulets et autres munitions de guerre, sont entrés dans le port de Toulon. — Nouveaux détails envoyés par Turreau et Bourbotte, sur la prise de l'île de Noirmoutiers: noms des conspirateurs exécutés au pied de l'arbre de la liberté. Trait héroïque du canonnier Richer. Adoption par la convention nationale de ses six enfans.—Sur le rapport de Dupin, décret qui met sous la main de la nation les biens, meubles, immeubles et revenus appartenant aux ci-devant fermiers-généraux. — Cambon fait rendre un décret relatif à la reddition des comptes de Lecouteulx, ancien trésorier de la caisse de l'extraordinaire. — Rapport de Robespierre sur la situation de l'armée des Pyrénées-Orientales. Décret qui décerne les honneurs du Panthéon au représentant du peuple Fabre, de l'Hérault, mort pour le salut de la république.

Paris. — Conseil général: Rapport d'Avril sur l'inhumation des citoyens.— Le bulletin de la police porte l'état des prisons à 5,030.

Tribunal révolutionnaire. — Quatre condamnés à mort, parmi lesquels Lamourette, ex-député, et évêque constitutionnel de Lyon. Trois renfermés jusqu'à la paix. Trois acquités.

Variétés. — Analyse de l'*Intérieur d'un ménage républicain*, vaudeville, par Puységur.

N°. 115. Du 25 nivôse. (14 janvier)

NOUVELLES.

Warsovie. — Apparition d'une division de Cosaques russes à Tarchonsin, terre du castellan Moffowski, pour examiner les papiers de ce castellan, et voir s'il n'était pas en relation avec les Jacobins de France.

Allemagne. — Réflexions adressées aux Wirtembergeois.

Paris. — Société des Jacobins. Du 21 nivôse: Un citoyen accuse Poultier et Rovère d'opprimer Agricole Moreau, et de le faire gémir dans les fers. « Il serait bien malheureux, dit-il, que des chiens » de chasse de l'ogre royal (car ceux dont nous nous » plaignons l'ont été) pussent mordre encore les pa» triotes ». — Annonce de l'entrée, dans le port de la Montagne, de 5 vaisseaux anglais, trompés par les signaux. — Arrêté qui raye Camille Desmoulins. Observations de Dufourny sur la demande d'une pareille mesure contre Phillippeaux et Bourdon, de l'Oise. Robespierre et Collot-d'Herbois se plaignent de ces radiations isolées; ils demandent qu'on discute les crimes du gouvernement anglais, et qu'on les discute dans leurs agens. « C'est de cette tribune, » dit Collot, qu'il faut faire la descente en Angle» terre ». Rapport de l'arrêté d'exclusion de Camille. Autre arrêté pour s'occuper des crimes du gouvernement britannique.

Club des Cordeliers. Du 22 nivôse. — Compte rendu par Momoro de la dernière séance des jacobins. Développement d'une longue série de crimes du gouvernement anglais. « Nous sommes, dit » l'orateur, environnés de traîtres; ils sont au » milieu de nous, aux jacobins, à la convention » et dans les différens comités qui en dépendent ». Lecture d'un arrêté portant que Phillippeaux, Bourdon, de l'Oise, Fabre-d'Églantine et Camille Desmoulins ont perdu la confiance de la société. Différence établie entre Camille et les autres accusés: il peut recouvrer la confiance de la société, en désavouant ses hérésies révolutionnaires et en nommant les traîtres qu'il peut connaître. — Plaintes d'un membre, de ce que les écrits immortels de Marat, qui ont formé et consolidé la république, restent ensevelis et ignorés. Proposition de les faire réimprimer, et d'en abandonner le bénéfice aux parens de l'ami du peuple.

CONVENTION NATIONALE.

Texte du rapport fait par Robespierre dans la séance du 23, sur la situation de l'armée des Pyrénées-Orientales et sur le représentant du peuple Fabre, de l'Hérault, trouvé, le corps déchiré, près d'une batterie qu'il défendit le dernier.

Séance du 24 nivôse.

Rapport de Thibault sur le régime vicieux des papeteries et les corporations des ouvriers, qui conservent encore des usages, des réglemens, des préjugés, et des lois funestes à la tranquillité et à la prospérité des ateliers. Décret réglementaire à ce sujet. — Sur la dénonciation des patriotes de Gonesse, et la proposition de Levasseur, décret d'arrestation de Veymeranges, président de ce district. — Gossuin fait réhabiliter les gendarmes licenciés par Custine, pour défaut de discipline. — Décret ordonnant la prompte construction de cent voitures suspendues et couvertes, pour le transport des militaires malades et blessés aux armées. — Fixation du prix des chevaux destinés au service de la république, dont la levée est ordonnée par un décret du 17 vendémiaire. — Décret qui traduit au tribunal révolutionnaire Barré, négociant à Paris, et ordonne que ses marchandises, propres aux troupes de la république, seront versées à l'administration de l'habillement.

N°. 116. Du 26 nivôse. (15 janvier).

NOUVELLES.

Londres. — Alarmes sur toutes les côtes, d'après la nouvelle des préparatifs immenses qui se font à Brest. Ordre donné à l'escadre de l'amiral Howe de remettre en mer le plutôt possible.

La Haye. — Consternation de la cour, en apprenant la prise de Toulon et la délivrance de Landau.

Paris. — Société des Jacobins. Du 23 nivôse. Discussion sur les vices du gouvernement anglais. Butteau l'accuse d'avoir acheté un bon nombre de ceux qui ont fait volte-face. « Qui pourrait em» pêcher, dit-il en terminant, cent mille sans» culottes français de se réunir avec ceux de » l'Angleterre pour bouleverser toute la coalition » des tyrans »? Simond et Dubois-Crancé parlent sur le même sujet. Lachevardière dit que c'est au moment où les patriotes d'Écosse sont réunis en convention nationale, et où Pitt fait gémir dans les cachots ses membres les plus zélés, qu'il faut démontrer au peuple anglais le vice de sa constitution, la tyrannie de son gouvernement et ses efforts pour anéantir les avantages du peuple. « C'est de cette manière que vous éclairerez la » convention d'Écosse, que la tête de Pitt tombera » et que la révolution sera consolidée en Angle» terre ». Collot-d'Herbois ne veut pas mettre le gouvernement anglais en comparaison avec celui de la France; ce serait rapprocher l'excès de tous les vices avec l'assemblage de toutes les vertus; il déclare que c'est l'or de Pitt qui a fomenté toutes les mésintelligences qui ont régné et qui règnent encore parmi les patriotes.

Tribunal révolutionnaire. — J.-J. Durand, ex-maire de Montpellier; J. de Courchamp; J.-F. Venance-Dugados, ex-capucin, et B.-A. d'Abzac, ci-devant noble, condamnés à la peine de mort.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 24.

Décret qui charge les autorités constituées de propager la culture des pommes de terre. — Autre relatif aux terres acquises à la nation par la destruction des rebelles de la Vendée. — Compte rendu par Amar, au nom du comité de sureté générale, des mesures de rigueur, prises la nuit dernière, contre Fabre-d'Églantine, et des motifs qui ont déterminé son arrestation; ils sont relatifs à l'affaire où quatre représentans du peuple sont impliqués, la falsification du décret qui oblige la compagnie des Indes à payer ce qu'elle devait à la nation: cette loi a été altérée; les additions qui en changent les dispositions, sont de l'écriture de Fabre, et signées par lui. Voulland, Louis, Vadier, Cambon et Ramel, attestent tous le faux commis. Charlier demande un décret d'accusation contre les faussaires. Amar veut qu'on ne préjuge encore rien contre les accusés, parce que l'affaire est en instruction. Danton demande que les prévenus soient traduits à la barre, et jugés devant tout le peuple. Vadier s'y oppose: dix-neuf personnes ont été arrêtées pour cet objet, c'est aux tribunaux qu'il faut les renvoyer; c'est à l'échafaud qu'ils doivent aller, et non pas à la barre de la convention: Fabre est le premier pensionnaire de Pitt, c'est son principal agent. Billaud-Varennes déclare, qu'outre les preuves matérielles du faux, il avait été déposé 100,000 livres pour prix de ce faux, et que Chabot a remis cette somme entre les mains du comité. La convention confirme l'arrestation de Fabre-d'Églantine. Moyse Bayle demande que le décret falsifié soit de nouveau présenté à l'assemblée. Décrété. — Réclamation de Thibaudeau, en faveur de son frère, directeur des messageries, inculpé par Piorry.

Séance du 25 nivôse.

Rapport de Baudot, représentant près l'armée de la Moselle et du Rhin, sur les opérations de cette armée.

N°. 117. Du 27 nivôse. (16 janvier).

NOUVELLES.

Vienne. — Te Deum ordonné pour des victoires supposées.

Italie.

Italie. — Consternation de la cour de Turin, en apprenant la reprise de Toulon par les Français.

Paris. — Terreur à Bruxelles ; chacun emballe ses effets pour la seconde fois. — Lettre de Liége, annonçant que le sang des patriotes a coulé. Massacre du représentant Chappuis. Barbarie de l'évêque.

Conseil général. — Réclamation contre l'exclusion de Dunoui. — Arrestation de Follope, membre du conseil. L'agent national observe à cet égard que le règne des Brissotins n'est point encore tout à fait passé ; mais que la convention nationale et le tribunal révolutionnaire sont justes.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 25.

Tallien, en mission à Bordeaux, écrit que les têtes des conspirateurs sont abattues, les suspects incarcérés, les feuillans et les modérés tremblans devant la société populaire. — Lettre du représentant Beauvais, rendu à la liberté par les vainqueurs de Toulon — Le général de division provisoire Beaufort, annonce l'arrestation de l'ex-prince de Talmont ; de Pérault, commandant en chef l'artillerie des rebelles ; de Bougon, procureur-général-syndic du Calvados ; de Puteau, général des insurgés de Fougères, et autres, dont la plupart ont déjà envoyé leur ame au Père éternel. — Sur le rapport de Rivière, décret qui traduit au tribunal révolutionnaire Claude Moreau, entrepreneur de convois militaires, et Flobert, artiste vétérinaire. — Dénonciation de rassemblemens nombreux à Etampes, sous prétexte de culte religieux. Renvoi au comité de salut public, qui présentera un rapport général sur le culte religieux.

Séance du 26 nivôse.

Décret, sur la proposition de Romme, ordonnant la levée des scellés apposés sur l'argent des académies. — Sur le rapport de Dubarran, décret qui traduit Bernard, suppléant de Barbaroux, au tribunal révolutionnaire, comme fédéraliste. — Lettre de Pinet et Monestier, du Puy-de-Dôme, représentans du peuple près l'armée des Pyrénées-Occidentales, sur la situation respective des armées française et espagnole. Manifestes répandus par les cours de Londres et de Madrid, dans lesquels les défenseurs de la liberté sont peints comme des régicides, des hérétiques, des impies, et où les *bons Français* sont invités à se réunir sous les drapeaux de Louis XVII.

N°. 118. Du 28 nivôse. (17 janvier).

NOUVELLES.

Stockholm. — Découverte d'une conspiration contre l'État. Arrestation et interrogatoire de plusieurs personnages importans.

Paris. — *Conseil général* : Froidure propose l'exclusion de Talbot, membre du conseil. Corn et Legrand prennent sa défense. Ordre du jour.

Société des Jacobins. — Discours de Dubois-Crancé, sur les crimes du gouvernement anglais envers la république française, prononcé dans la séance du 23 nivôse.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 26.

Décrets rendus d'après deux rapports faits par Piette : le premier déclare communes à tous les biens nationaux dont la propriété indivise appartient à la république et à des citoyens, les dispositions des articles VIII, IX et X du décret du 13 septembre dernier (vieux style), relatif aux biens des émigrés, dont la propriété est aussi indivise avec des citoyens : le second proroge jusqu'au 1er. germinal prochain, les délais accordés aux créanciers des émigrés, pour la remise de leurs déclarations et de leurs titres.

Séance du 27 nivôse.

David, au nom du comité d'instruction publique, fait rendre un décret qui supprime la commission du *Muséum*, et en confie la garde au conservatoire.

N°. 119. Du 29 nivôse. (18 janvier).

NOUVELLES.

Lausanne. — Vive satisfaction des Suisses, en apprenant la reprise de Toulon par les Français.

Paris. — *Société des Jacobins. Du 26 nivôse* : Discours d'Audouin et de F. Lepelletier sur les crimes du gouvernement anglais. Arrêté pour la traduction en anglais de tous ceux prononcés et à prononcer sur cet objet. — Proposition de Simon d'arrêter et insérer dans le journal de la société, que, « depuis » nos derniers succès et la mort des grands conspi- » rateurs, tous les défenseurs officieux des roya- » listes, fédéralistes, intrigans, ou signataires » d'adresses inciviques contre les principes de la » révolution ou ses vrais défenseurs, se trouvant » aujourd'hui dans les limons de la Loire ou au » delà des brouillards du Rhin, elle regardera » comme suspects tous ceux qui solliciteraient ou » se chargeraient de mission en leur faveur auprès » de la société, et qu'elle les dénoncera au co- » mité de sureté générale » Arrêté. — Lettre de Rossignol à la société : il sollicite le rapport sur les faits dont on l'accuse, et déclare qu'il ne craint pas l'échafaud, malgré tous les efforts de Phillippeaux pour l'y conduire. Autre du même à Phillippeaux, à qui il donne un démenti. Impression.

Tribunal révolutionnaire. — Condamnation à mort de sept individus, dont plusieurs accusés d'avoir voulu soustraire Marie-Antoinette au châtiment de ses crimes. Onze, dont 8 de la commune de Mirecourt, acquittés. 18 renfermés comme suspects jusqu'à la paix, parmi lesquels Dudon, ex-avocat-général à Bordeaux. — Suicide du prêtre J. Roux, envoyé devant le tribunal. — Condamnation à mort de quatre officiers de marine.

Variété. — Notice historique sur le célèbre George Forster, mort à Paris le 22 nivôse.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 27.

Bourdon, de l'Oise, dénonce Dentzel pour avoir fait mettre à Landau le commandant du bataillon de la Corrèze, dans une cage de fer de trois pieds de large. Il demande son exclusion de l'assemblée comme étranger, et sa traduction au tribunal révolutionnaire. Ruhl et Cambon ajoutent quelques traits relatifs à Dentzel. Décret qui le met en état d'arrestation, et renvoie l'accusation de Bourdon aux comités de salut public et de sureté générale. — Lettre d'Ehrmann, représentant près les armées du Rhin et de la Moselle, offrant une chaîne d'or en présent de nôces à l'amante la plus constante, la plus fidelle de l'univers, à la république française, et annonçant qu'il possède encore à Paris quelques cadavres d'or au coin de Capet, qu'il fera enterrer au trésor national. — Sur le rapport de Merlin, de Douai, décret qui prononce la nullité d'un jugement d'un tribunal militaire, qui met en liberté Collardeau, garde-magasin, arrêté comme suspect, et ordonne son arrestation, ainsi que celle du commissaire des guerres Desprez, prévenu de faux témoignage dans cette affaire. — Six mille marcs d'argenterie, provenant des dépouilles des églises, apportés par les administrateurs du district de Saint-Omer. — Annonce de la commune de Pont, qui a trouvé 500,000 livres en or, cachées dans la maison du ci-devant prince Xavier. Un membre observe que cette découverte ne laisse aucun doute sur les perfidies de cet oncle du tyran : il en demande le renvoi au comité de sureté générale, et un prompt rapport, qui mette l'assemblée à même de prononcer et de mettre sous la main de la nation les domaines immenses possédés par Xavier dans le département de l'Aube. Décrété.

Séance du 28 nivôse.

La commission des arts invite la convention à faire achever le palais national, et à ouvrir un concours aux artistes qui voudront célébrer les traits d'héroïsme et de vertu qui ont illustré la cause de la liberté. Renvoyé au comité d'instruction publique. — Décret qui consacre au service des hôpitaux militaires le linge provenant des églises. — Autres relatifs à l'administration des douanes ; aux quartiers-maîtres-trésoriers ; aux fabricans de papiers et aux propriétaires des papeteries.

N°. 120. Du 30 nivôse. (19 janvier).

NOUVELLES.

Politique. — Réflexions sur les lois cardinales de la Pologne.

Manheim — Les Autrichiens repoussés jusqu'à Guermersheim. La forêt de Bewal occupée par les Français. Landau délivré.

Rastadt. — Déroute du corps d'armée du général Holtze.

Paris. — *Conseil général* : Arrêté portant que les commissaires de garde au Temple, seront les seuls surveillans des détenus dans cette prison.

Variété. — Notice sur les *Mascarades monastiques et religieuses* de toutes les nations du globe, par G. C. Rabelli.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 28.

Lettre des représentans Jeanbon-Saint-André, Laignelot et Trehouard, sur la fête qu'a célébrée la rade de Brest, pour la reprise de Toulon. — Les jeunes élèves de la patrie annoncent qu'ils ont pris Pelletier pour patron, à la place de saint Nicolas. — Lettre du représentant Lanot, annonçant que « M. de la Chabanne, vieux coquin, mis » en état d'arrestation à Usset, comme correspon- » dant secret des émigrés, comme gros proprié- » taire, ne vendant son grain qu'en espèces son- » nantes, etc. », était soupçonné, depuis longtemps, d'enfouir l'or qu'il achetait ; et qu'on a en effet découvert chez lui 24,000 liv. en doubles louis, 6,000 liv. argent monnayé, et beaucoup d'autres effets précieux. — Briez fait décréter des secours pour les habitans de la commune d'Elincourt, saccagée par les Autrichiens. — Boissier fait rendre un décret relatif aux navires de transport. — Autre décret, d'après le rapport de Merlin, de Douai, concernant les difficultés élevées sur l'application des lois relatives aux droits féodaux.

Séance du 29 nivôse.

Lettre de la société populaire et des autorités constituées de Villefranche-sur-Saône : elles viennent de brûler un guidon trouvé dans la maison de Lachassagne, émigré, l'un des scélérats qui commandaient au Champ-de-Mars en 1789, ainsi que la liste de tous les noms odieux des monstres couronnés, qu'elles espèrent dans peu voir en réalité dans les flammes. — Lettre de Potier, commandant temporaire du fort national devant Cherbourg, annonçant les nouvelles conquêtes maritimes de la république. — Lecarpentier écrit de Port-Mâlo, qu'ayant inutilement attendu les Anglais, il s'est amusé à renouveller les autorités constituées, à épurer la marine, et à enterrer le dimanche. — Décret qui met sous la main de la nation les biens, meubles et immeubles des ci-devant fermiers-généraux, intéressés dans les baux de David, Salzard et Mager, soit qu'ils existent encore dans leurs mains ou dans celles de leurs héritiers.

N°. 121. Du 1er. pluviôse. (20 janvier).

NOUVELLES.

Warsovie. — Soumission déshonorante de quelques Français au serment de renonciation aux lois de leur pays. Persécutions horribles contre ceux qui s'y sont refusés ; plusieurs d'entr'eux relégués en Sibérie.

Allemagne. — État de faiblesse des armées de Brunswick et de Cobourg.

France. — *Paris.* — *Conseil général. Du 28 nivôse* : Lecture d'un arrêté du comité de salut public, relatif au mode dont la poudre de guerre sera désormais fournie pour la représentation des pièces de théâtre. — Arrêté portant que les payeurs de rentes ne recevront point de certificat de civisme des citoyens qui auraient de doubles noms, et que ceux qui solliciteront ces certificats, seront tenus de ne déclarer que leur véritable nom. — Plainte contre les bouchers qui ferment leurs boutiques les ci-devant vendredis.

Société des Jacobins. Du 28 nivôse. — Rapport de la campagne de Westermann dans la Vendée. — Xavier Audouin invite tous les publicistes de la société et des sociétés populaires à concourir, de tout leur pouvoir, à augmenter la masse des lumières que va réfléchir sur l'Europe la discussion des crimes du gouvernement anglais. L'invitation est arrêtée. — Adieux de Jourdan à la société : il repart pour un pays où son républicanisme lui a fait bien des ennemis, et justifie Rovère, comme militaire, des calomnies lancées contre lui. Il demande un diplôme, qui lui est accordé.

CONVENTION NATIONALE.

Texte du décret concernant l'organisation de la cavalerie, rendu dans la séance du 16 nivôse, sur le rapport de Goupilleau, de Fontenay.

Séance du 30 nivôse.

Thibaudeau se plaint d'Ingrand et de Piorry qui ont fait arrêter son père comme fédéraliste, tandis qu'il est le seul administrateur de la Vienne qui se soit opposé au fédéralisme. — Offrande du cœur de Marat, par la société des Cordeliers : ses députés demandent la réimpression de ses ouvrages immortels. Renvoi au comité d'instruction publique. — Admission des ramoneurs : ils réclament, sous leur responsabilité, la mise en liberté de Fénélon, vieillard de 80 ans, qui, sous le règne du despotisme, leur a servi de père. Renvoi au comité de sureté générale. — La convention, sur la proposition de Thuriot, décrète que tous les représentans du peuple qui, décrétés d'arrestation ou d'accusation, prendront la fuite, seront remplacés sans délai.

Variétés. — Analyse de l'opéra intitulé : *Toute la Grèce*, par le Cousin-Jacques ; de la tragédie de *Tarquin*, par Leblanc ; et des *Dragons en Cantonnement*, comédie de Pigault-Lebrun. — Notice des *Lettres de J.-J. Cart, à Bernard de Muralt*, sur le droit public du pays de Vaud, et des *Œuvres posthumes* d'Athanase Auger.

N°. 122. Du 2 pluviôse. (21 janvier).

NOUVELLES.

Politique. — Suite des réflexions sur les lois cardinales de la Pologne.

Paris. — *Société des Jacobins. Du 29 nivôse* : Buteau propose d'aggrandir la discussion sur les crimes du gouvernement anglais et les vices de leur constitution, par un parallèle de notre gouvernement, fondé sur la plus pure démocratie, avec l'aristocratie, monarchique ou prétendue républicaine ; et il pose les bases de ce parallèle. — Dénonciation contre un Jacobin, nommé Perrault, pour avoir défendu une ci-devant noble. Ordre du jour. — Reverchon, député, est élu président ; Momoro, vice-président ; Fleuriot, Duval, député, et Monge, ex-ministre, secrétaires. — Scrutin épuratoire. — Réclamation de la société populaire d'Orléans, en faveur du patriote Tabourcau, détenu depuis quatre mois, sans pouvoir obtenir sa liberté. Lachevardière fait adopter l'envoi de commissaires au comité de sureté générale, à cet effet.

Tribunal révolutionnaire. — Jean Visset, ci-devant baron de la Tude, condamné à mort. Cinq acquittés.

Comité de salut public. — Circulaire aux sections de Paris, et aux districts de la république, pour presser l'exécution du décret du 14 frimaire, relatif à l'exploitation du salpêtre.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 1er. pluviôse.

Accolade fraternelle donnée aux gendarmes de la convention, de retour de la Vendée. Bellegarde cite deux traits honorables pour les nommés Bonneval et Ponsard, qui se sont particulièrement distingués à Chollet et à Châtillon. — Lettre du citoyen Mulard, datée de Cherbourg, annonçant la prise de 52 vaisseaux ennemis. — Sur le rapport de Monnot, décret qui déclare illégales quelques arrestations arbitraires, d'après une fausse interprétation des décrets du 4 frimaire, relatifs aux ci-devant fermiers-généraux, receveurs-généraux des finances ou intendans des provinces ; les détenus de cette espèce, non prévenus d'incivisme, seront mis en liberté. — États relatifs à la fabrication des monnaies, envoyés par le ministre des contributions publiques. — Cambon fait mettre 10 millions à la disposition du ministre de la guerre ; pour être distribués aux parens des défenseurs de la patrie. — Adoption d'un projet de Barras, sur la liquidation des offices dont la nation s'est chargée. Amendemens de Ruelle et Cambon, concernant les titulaires d'offices domaniaux : ne seront remboursés que ceux dont la fortune ne s'élève pas à un capital de 10,000 liv. et ce, sur la présentation d'un certificat de civisme.

N°. 123. Du 3 pluviôse. (22 janvier).

NOUVELLES.

Politique. — Suite des réflexions sur les lois cardinales de la Pologne.

Allemagne. — Préparatifs de guerre dans la Suabe.

Paris. — *Conseil général* : Décharge donnée à Simon, ex-gardien du jeune Capet, par les commissaires de garde au Temple, chargés de la surveillance de cet enfant. — Arrêté portant que le conseil général se rendra tous les mois au *Temple de la Raison*, pour y faire lecture des lois et du recueil des actes de vertus civiques, morales et guerrières ; et que les présidens des 48 sections seront invités à en faire de même tous les décadis. — Une députation de la société des Jacobins invite le conseil à donner ordre qu'il soit fait, le lendemain (21 janvier, *v. s.*), une salve d'artillerie, pour célébrer l'anniversaire de la mort du tyran. Applaudissemens. Le conseil en fait demander sur le champ l'autorisation au comité de sureté générale ; arrête qu'il se réunira à la société des Jacobins, pour aller à la convention féliciter la montagne, et qu'il se rendra ensuite auprès de l'arbre de la liberté, pour y danser avec les bons patriotes.

Tribunal révolutionnaire. — J.-C. Thibault, fermier, condamné à mort.

Société des Jacobins. — Discours prononcé dans la séance du 23 nivôse, par Simon, député du Bas-Rhin, sur les crimes du gouvernement Anglais.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 2 pluviôse.

Une députation de la société populaire de Lille, se plaint d'être en butte à la calomnie, et aux menaces des prêtres et des nobles : elle demande qu'ils soient chassés de la ville ; moyennant quoi le peuple Lillois répond du salut de la patrie. Renvoi au comité. — Lettre de Potier, commandant temporaire du fort National, confirmant la prise de 52 bâtimens anglais. — Rapport de Coupé, de l'Oise, sur les bibliothèques nationales. — Une députation de la société des Jacobins vient rappeller l'anniversaire de la mort légale de Louis XVI : « Un » si beau jour, qui retrace aux ames républicaines » un acte ordonné par la raison et par la nature, » comme le premier pas du bonheur pour l'huma- » nité entière, doit être célébré par tout homme » qui sait apprécier sa dignité . . . . ». Réponse du président Vadier : « L'anniversaire de la mort » du tyran est un jour de gloire pour le peuple » français, un jour de terreur et de deuil pour » les tyrans et leurs suppôts . . . . La masse ré- » volutionnaire est prête à écraser ces monstres, » et l'arbre glorieux de la liberté ne périra point, » quand leur sang impur en aura humecté et » fortifié les racines . . . . C'est aujourd'hui, c'est » à la même heure que la tête du tyran est » tombée ; c'est devant la statue de la liberté que » va sonner la dernière heure des brigands cou- » ronnés ». Le vœu des Jacobins de Paris, est converti en motion ; et il est décrété que tous les ans, à pareil jour, il sera célébré une fête civique dans toute la république. Couthon demande qu'une députation de douze montagnards se joigne à la société et aux tribunes des Jacobins qui, avec la commune de Paris, vont célébrer cette glorieuse journée au pied de l'arbre de la liberté. Billaud-Varennes demande que la convention y aille en masse. Sur la motion de Merlin, tous les membres jurent la république une et indivisible, se mêlent avec les pétitionnaires et sortent de la salle au milieu des cris de *Vivent la république et la Montagne* !

N°. 124. Du 4 pluviôse. (23 janvier).

NOUVELLES.

Stockholm. — Détails sur la conspiration découverte contre le régent de Suède. — Défense aux imprimeurs et gazetiers de rien imprimer et publier qui ait rapport aux événemens révolutionnaires en France.

Paris. — *Société des Jacobins. Du 1er. pluviôse.* — Président, Reverchon. — Couthon et Laveaux prononcent des discours sur les vices du gouvernement britannique. — Couthon propose de célébrer l'anniversaire de la mort du tyran, en jurant de *vivre libres ou mourir*, de donner la mort aux tyrans, et la paix aux chaumières.... Ce serment est prêté. Proposition d'un membre, de prendre l'effigie de tous les rois qui nous font la guerre, et de leur trancher la tête. Demande d'une députation à la convention, pour féliciter la Montagne de son énergie dans le procès du tyran. Il est arrêté que la société s'y transportera en corps. Sur la demande de Couthon, tous les membres assisteront le lendemain, à la séance, en bonnet rouge, et le président aura la pique en main : la commune sera invitée à faire représenter, sur tous les théâtres, *le Jugement dernier des Rois*. Audouin demande qu'on ait soin d'insérer dans l'adresse à la convention, qu'il y a dans son sein beaucoup de marécageux, qui ont voulu sauver le tyran, entretenu le fédéralisme, et qui cherchent encore à opprimer les patriotes les plus fermes. Couthon croit cette motion dangereuse, par les conséquences qu'en pourraient tirer les malveillans : il propose l'envoi simple, sur cet objet, d'une députation au comité de sureté générale. Adopté. La société arrête qu'il sera fait demain une salve générale d'artillerie, à la même heure où le tyran mourut.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 1er. au soir.

Félicitations et offrandes, parmi lesquelles on distingue celle de la commune de Châlons-sur-Saône, qui s'est toute déshabillée et désarmée en faveur des volontaires qui sont allés devant Lyon et Toulon. Décret qui déclare que cette commune a toujours donné des marques du plus ardent civisme. — Vadier est élu président ; Bassal et Goupilleau, de Fontenay, sécrétaires.

Séance du 3 pluviôse.

Suspension provisoire du mandat d'arrêt décerné contre Mevolhon, ex-député à l'assemblée constituante. Les représentans Barras et Fréron sont autorisés à prononcer sur cette affaire. — Suite du décret relatif aux offices non encore liquidés. —Plainte véhémente de Bourdon, de l'Oise, contre une exécution de quatre malheureux, faite sur la place de la Révolution, au moment même où la convention s'y était rendue pour célébrer l'anniversaire de la mort du tyran : il pense qu'il y a eu du dessein dans ces atrocités, et demande qu'on en recherche et punisse sévérement les auteurs. Adopté. — Barrère annonce la prise du fort Vauban ; présente le tableau des peuples vaincus par les armées républicaines ; la nomenclature de ceux qui sont encore attachés au char du despotisme, et tonne contre ceux qui osent parler de paix : « Il faut la paix aux monarchies ; il faut l'énergie » guerrière à la république. Il faut la paix aux » esclaves ; il faut la fermentation de la liberté » aux républicains : il faut la paix aux gouver- » nemens ; il faut toute l'activité révolutionnaire » à la république française. » Lettre de Lecarpentier, annonçant des prises faites par l'escadre de Cancale. Détails sur la prise du fort Vauban, envoyés par Michaud, général en chef de l'armée du Rhin, et par le représentant du peuple près la même armée. — Barrere fait nommer le citoyen Martin, contre-amiral, à la place de commandant en chef des forces navales de la Méditerranée. — Adoption de la rédaction du décret sur la liquidation de tous les offices non liquidés, présentée par Bordas.

N°. 125. Du 5 pluviôse. (24 janvier.)

NOUVELLES.

Politique. — Fin des réflexions sur les lois cardinales de la Pologne.

Vienne. — Consternation de la cour, causée par des avis secrets sur l'infidélité du roi de Prusse.

Bruxelles. — Reprise des arrestations dans cette ville, ainsi que dans tout le Brabant.

Paris. — *Conseil général* : Millier, de retour de la Vendée, dément l'assurance donnée de la destruction des brigands. — Rapport de la commission des certificats de civisme : elle a enfin découvert la minute de la liste des pétitionnaires des vingt mille, et en demande l'impression, pour servir dans la délivrance des certificats de civisme. Arrêté. — Lettre des patriotes de Nancy, annonçant leur régénération. — Invitation aux 48 sections, de nommer une commission pour vérifier les terres salpétrées.

Société des Jacobins. — Suite du discours sur les crimes du gouvernement anglais, prononcé par Simon, du Bas-Rhin, dans la séance du 23 nivose.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 3.

Suite du décret sur les offices à liquider. — Raffron demande la vente des biens des émigrés, par petits lots, sans enchère. Thuriot regarde ce projet comme le rêve d'un homme de bien. Bréard voit dans le discours de Raffron des conséquences très-fausses, à côté des plus excellens principes. Fayau pense le contraire. Impression.

Tribunal révolutionnaire. — Condamnation à mort de sept individus, dont six marins, accusés d'avoir facilité aux Anglais l'entrée à Toulon.

SUPPLÉMENT.

Notice d'un grand nombre de traités sur les arts et métiers, mis à la portée de tout le monde. — Avis aux créanciers de d'Orléans.

N°. 126. Du 6 pluviôse. (25 janvier).

NOUVELLES.

Paris. — Société des Jacobins. Du 2 pluviôse. — Présentation de quelques tableaux représentant le roi de France et celui de Prusse ; ils sont livrés aux flammes, au milieu de la salle, et les débris foulés aux pieds. Couthon demande que l'on nomme des commissaires pour rédiger l'acte d'accusation de tous les rois ; que cet acte soit envoyé, par les jacobins, au tribunal de l'opinion publique de tous les pays, « afin qu'il n'y ait plus aucun roi » qui puisse trouver un ciel qui veuille l'éclairer, » ou une terre qui veuille le porter. » Adopté, au milieu des plus vifs applaudissemens. Les commissaires nommés sont Robespierre, Billaud-Varennes, Couthon, Collot-d'Herbois et Lachevardière. — Ce dernier prononce un discours sur les vices du gouvernement britannique et ses crimes pendant la révolution de France. — Discussion à l'occasion de quelques couplets chantés en l'honneur de la Montagne.

Du 3 pluviôse. — Sijas annonce la destitution de Lambert, commissaire des guerres, qui faisait des enveloppes avec les bulletins de la convention. Un citoyen défend Lambert, ferme patriote, et accuse Sijas, qui se justifie. — Antoine Perrau prononce un discours sur les crimes du gouvernement anglais. — Dénonciation de Dufourny contre Chamféru, feuillant décidé, qui tient encore le haut pas dans la société populaire de Soissons.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 4 pluviôse.

Sur la proposition de Voulland, appuyée et développée par Thuriot, la convention décrète, par article additionnel au code pénal, que tout individu convaincu de faux témoignage, sur une accusation capitale, sera puni de mort. — Rapport de Grégoire, au nom du comité d'instruction publique, sur l'ouverture d'un concours pour la composition des livres élémentaires. Impression — Lettre des officiers municipaux de la commune de Fougères : ils annoncent que leur maire a été fusillé le 14 brumaire, par les brigands de la Vendée : ils demandent qu'il soit inscrit sur la liste des martyrs de la liberté, et que son écharpe soit déposée au Panthéon. Renvoi au comité d'instruction publique. — Couthon fait accorder une haute paie et une gratification aux grenadiers de la convention, qui ont combattu dans la Vendée. La même indemnité sera payée aux veuves de ceux qui ont péri dans cette campagne. — André Dumont, en mission dans le département de la Somme, écrit que « les confessionaux des églises » ont été convertis en guérites, les églises en » halles, et que le peuple va acheter la nourriture » là où, depuis des siècles, il avalait le poison. » — Lombard Lachaux fait rendre un décret qui met à la disposition du ministre de l'intérieur 100,000 livres, pour être réparties aux vingt spectacles de Paris, qui ont donné chacun quatre représentations *pour et par le peuple.* — Bordas fait adopter quelques changemens à la loi sur les offices qui restent à liquider. — Lequinio écrit que l'ex-représentant Dechézeaux vient d'être jugé par le tribunal révolutionnaire de Rochefort, et qu'il a payé de sa tête ses projets criminels de soulèvement contre Paris et la convention. — Peyssard fait accorder des secours aux patriotes réfugiés de Valenciennes. — Sur la proposition de Briez, décret portant que le linge, les vêtemens, outils, ustenciles de ménage et tous autres objets de première nécessité, déposés en nantissement au Mont-de-Piété, tant à Paris que dans les communes où il existe de pareils établissemens, seront remis, sans restitution de l'argent prêté, aux porteurs des reconnaissance qui n'excèdent pas la somme de vingt livres. — Sur la proposition de Venaille, décret relatif aux réparations des ponts et chaussés.

Séance du 5 pluviôse.

Camille Desmoulins dénonce la violation de trois décrets, dans l'arrestation de son beau-père par des commissaires de section, qui ont emporté ses livres de jurisprudence, une belle pendule, et un contrat de rente, sous prétexte qu'ils portaient des signes de féodalité. Bourdon, de l'Oise, fait remarquer que c'est Desmoulins qu'on veut attaquer : il s'étonne que le comité de sureté générale, instruit de ces faits, depuis cinq jours, n'ait pas encore fait cesser cette oppression. Vadier répond que cette affaire n'est point l'ouvrage du comité, composé de patriotes purs et à toute épreuve : il ne sait pourquoi on semble s'acharner à l'attaquer : le rapport sera fait le lendemain, si l'on veut. Danton s'oppose à l'espèce de privilège qui semblerait accordé au beau-père de Desmoulins, si l'on donnait une priorité de date à ce rapport, sur beaucoup d'autres : il demande que la convention médite les moyens de rendre justice à toutes les victimes des arrestations arbitraires, sans nuire à l'action du gouvernement révolutionnaire. Romme dénonce des individus qui, se disant porteurs d'ordres du comité de sureté générale, sont entrés chez un marchand d'estampes, et ont enlevé plusieurs gravures, sous prétexte qu'elles portaient les empreintes de la royauté. Renvoi du tout au comité de sureté générale.

N°. 127. Du 7 pluviôse. (26 janvier).

NOUVELLES.

Bâle. — Refus de ce canton de se joindre aux puissances alliées, et de donner passage à leurs troupes sur le territoire helvétique. Vengeance de l'empereur, qui ferme pour les Suisses les magasins de grains en Souabe, en Brisgaw et en Bavière.

Londres. — Rassemblement, à Cowe, de 9 à 10 mille hommes, formant le noyau d'une armée à opposer aux Français prêts à faire une descente. — Article extrait du *Morning Chronicle*, sur le résultat de la haute protection que le roi Georges promettait aux traîtres toulonnais.

Écosse. — Instruction du procès d'Antoine Margarot, membre de la convention d'Écosse.

Paris. — Lettres annonçant l'inutilité des efforts anglais pour détourner les Suisses de leur neutralité.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 5.

Lettres de l'agent national à Marseille et des représentans près l'armée des Pyrénées-Occidentales, relatives aux fêtes célébrées à l'occasion de la reprise de Toulon. — Merlin, de Douai, fait rendre un nouveau décret contre les faux témoins, et rapporter celui rendu dans la séance précédente. — Sur le rapport de Voulland, décret qui consacre une partie du ci-devant archevêché de Paris à une infirmerie uniquement destinée aux prisonniers de la

Conciergerie, où les détenus se trouvent amoncelés par l'instinct des vrais sans-culottes, dont rien ne peut ralentir la surveillance et l'énergie. — Dénonciation d'un déporté de Saint-Domingue contre Santhonax et Polverel, et contre des émissaires envoyés en France par ces traîtres. Danton demande que le ministre de la justice rende compte de l'exécution du décret, qui a décrété ces brigands d'accusation. — Dartigoyte demande la révision d'un jugement rendu par le tribunal criminel du département du Gers, relatif à Barbotan, prévenu d'être un des chefs de la conspiration de ce pays. Montaut et Charlier proposent qu'il soit traduit au tribunal révolutionnaire. Merlin, de Douai, s'y oppose. Renvoi aux comités de sureté générale et de législation.

Séance du 6 pluviôse.

Des députés de la société populaire de Sedan réclament la liberté de deux patriotes prononcés, victimes des vengeances personnelles des représentans du peuple. Perrin, des Vosges, annonce que ces dénonciations sont dirigées contre lui, parce qu'il n'a pas voulu servir les passions des intrigans, et qu'il a fait arrêter un rédacteur de journal fédéraliste. Lacroix trouve la preuve du bien qu'ont fait les représentans envoyés en mission, dans le grand nombre de dénonciations qui arrivent contre eux : il demande qu'une commission soit chargée de les examiner toutes, et d'en faire un rapport qui sera suivi d'une discussion. Adopté. — Bézard annonce des réclamations nombreuses sur l'exécution de la loi sur les émigrés ; et fait part des difficultés qui s'élèvent chaque jour, à l'occasion de la vente des biens des parens dont les enfans ont émigré. On demande le sursis à cette vente. Ordre du jour, et injonction au comité de législation de faire un prompt rapport.

Tribunal révolutionnaire. — Deux condamnés à mort, dont Bernard, suppléant de Barbaroux à la convention nationale, et Lefèvre, instituteur : ce dernier avait rendu un faux témoignage contre une citoyenne qui a été acquittée, et l'accusateur public a requis que son procès lui fût fait à l'instant comme conspirateur, d'après les pièces qu'il a représentées. Deux autres personnes ont été acquittées.

N°. 128. Du 8 pluviôse. (27 janvier.)

NOUVELLES.

Italie. — Refus de subsistances, par le sénat de Venise, à la flotte anglo-espagnole.

Paris.—*Conseil général de la Commune :* Dorat-Cubières, secrétaire-greffier, présente un ouvrage intitulé : *Prophétie républicaine, adressée à M. Pitt et à ses complices.* — Sur la proposition de Bernard, arrêté contre les sociétés populaires de jeunes gens.

Société des Jacobins. — Fin du discours de Simon, sur les crimes du gouvernement anglais.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 6.

Envoi fait par Bourbotte et Turreau, représentans près les armées réunies de l'Ouest et des côtes de Brest, de 400 marcs d'argenterie, trouvés dans les ruines du château de l'Escure, chef de la ci-devant armée catholique : les restes épars de cette armée sont journellement exterminés. — Clauzel fait rendre un décret relatif à l'administration de l'habillement. — Sur le rapport de Lozeau, décret interprétatif de celui qui accorde un délai aux créanciers des émigrés. — Delmas fait rendre un décret sur le complément des troupes à cheval. — Bézard fait autoriser les citoyens dont les titres, sentences ou procédures, confiés aux officiers publics, se trouvent sous les scellés, à en requérir la remise. — Genin fait rapporter les décrets des 15 et 19 nivôse, relatifs à la confection de l'inventaire des papiers de l'administration de l'habillement, équipement et campement des troupes, et nommer une commission pour la recherche des titres et preuves de la prévarication des administrations. — Pétition de la citoyenne Heuvrard, pour l'établissement d'un lycée national de musique, en faveur de son sexe ; elle termine par une sortie véhémente contre ces lâches détracteurs qui vont publiant partout que la révolution tue les beaux arts.

Séance du 7 pluviôse.

Lettre de Lacombe-Saint-Michel, délégué en Corse : il s'est mis à la tête d'une petite armée, et a battu les rebelles. — Réclamation du conseil général de la commune de Fontainebleau, en faveur des mesures révolutionnaires prises par le représentant Dubouchet, et Méthier, son délégué. — Le comité révolutionnaire de la section de Beaurepaire, dénoncé par Romme, pour enlèvement de gravures, adresse une lettre justificative de sa conduite : il n'a pas cru devoir respecter des malles pleines de rois, reines, roitelets, etc.

Tribunal révolutionnaire. — Condamnation à mort de Toulon-Rimbault, ci-devant avocat du roi à l'amirauté de Toulon. Deux acquittés. Un condamné à la déportation.

N°. 129. Du 9 pluviôse. (28 janvier).

NOUVELLES.

Turquie.—Bonnes dispositions du grand-seigneur à l'égard des Français, et lettre curieuse à cet égard.

Amsterdam. — Lettre de New-Yorck, annonçant la défaite totale du parti des commissaires français à Saint-Domingue.

Paris. — *Société des Jacobins. Du 6 pluviôse :* Inquiétudes sur la santé de Robespierre. — Dénonciation contre les gardes du dernier tyran des Français, qui se maintiennent par intrigues dans les armées de la république. — Jeanbon-Saint-André dénonce les intrigues des Anglais pour détruire notre marine, et les trahisons qu'on a voulu effectuer à Brest, comme à Toulon. — Scrutin épuratoire. Maure interrogé comment il a voté dans l'affaire de Marat ? « Il me nommait son fils, dit-» il, et je suis encore digne de l'être ». Legendre lui succède : « J'étais absent lors de la persécution » de l'ami du peuple ; mais je l'ai caché pendant » deux ans dans mes caves : Boucher-Saint-Sau-» veur et moi, nous étions ses maréchaux-des-logis, » et nous lui signions ses billets de logement ». Applaudissemens. Legendre s'explique franchement ensuite sur l'accusation d'avoir favorisé la contre-révolution dans Lyon. Il s'y est trouvé avec Rovère, qu'on l'empêchera difficilement d'estimer ; avec Bazire, qu'il ne présume pas coupable, quoiqu'arrêté, et qui forçait alors son estime par sa fierté républicaine. — Une députation de Montargis dénonce la société de cette commune, composée, en grande partie, de fédéralistes, de royalistes, de signataires de pétitions, etc. Sa radiation est arrêtée.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 7.

Rapport, au nom du comité des finances, d'où il résulte que Veymeranges doit à la nation 9,500,000 livres ; proposition de mettre le séquestre sur ses biens et ceux de ses débiteurs. Levasseur s'étonne que Veymeranges, si souvent dénoncé, et qui devrait être au tribunal révolutionnaire, ne soit pas encore en arrestation, comme il l'avait fait décréter. Il demande que le ministre de la justice rende compte de ses diligences à cet égard. Adopté. — Sur le rapport de Pons, de Verdun, décret qui annulle le rejet de la requête en cassation, présentée par deux cultivateurs du district de Donjon, Fiacre et Dupuy, condamnés par erreur à 24 ans de fers, par le tribunal criminel de l'Allier. — Sur le rapport de Gillet, décret qui établit une garde permanente auprès des caisses des receveurs de districts. — Envoi, par les représentans aux armées du Rhin et de la Moselle, de quantité d'argenterie, trouvée chez les nouveaux émigrés, qui ont fui avec l'ennemi à l'approche des armées de la république. Parmi ces objets, se trouvent des assignats signés *Calonne*, et déclarés *payables lors de la rentrée des princes en France.* Ruhl renouvelle ses dénonciations contre l'électeur palatin, et le peint comme un traître qui nous a soutiré beaucoup d'argent par sa feinte neutralité. « Il faut lui dresser un bon mémoire, et ne pas » quitter le Palatinat qu'il ne l'ait acquitté ». Renvoi au comité de salut public. — Décret d'élargissement provisoire des administrateurs de la Meurthe. — Merlin, de Douai, fait décréter qu'aucun membre de la convention ne sera appelé en témoignage devant les tribunaux, hors le lieu de sa résidence, sans un décret. — Rapport du même sur l'indemnité à accorder aux gardiens des scellés chez les personnes suspectes. Lacroix en demande une pour les sans-culottes qui gardent les suspects dans les maisons d'arrêt, et veut qu'elle soit payée par les détenus eux-mêmes : il se plaint de la non-exécution du décret qui soumet la nourriture des détenus à la loi de l'égalité. Fayau propose de faire régir les biens des détenus par les administrations de districts. Couthon ajoute la proposition de séquestrer les biens des ci-devant nobles, privilégiés, prêtres, banquiers, agens de banque, fermiers-généraux, parens d'émigrés et autres, déclarés suspects par la loi du 17 septembre. Décrété.

Séance du 8 pluviôse.

Barrère, après un rapport étendu sur la nécessité de populariser la langue française, fait décréter, comme mesure urgente et révolutionnaire, l'établissement d'un instituteur de cette langue dans chaque commune de campagne des départemens où elle n'est point entendue ; les pères, mères et tuteurs seront tenus d'y envoyer les jeunes citoyens des deux sexes, pour y apprendre la langue française et la déclaration des droits de l'homme.

N°. 130. Du 10 pluviôse. (29 janvier).

NOUVELLES.

Mayence. — Fuite de l'électeur ; sa retraite à Achaffembourg.

Manheim. — Évacuation successive de toutes les places de l'Alsace par les Autrichiens ; ils repassent le Rhin.

Liège. — Humanité des Liégeois envers les Français faits prisonniers à l'affaire de Cambrai.

Paris. — *Conseil général :* La société des Allobroges annonce la clôture de ses séances, devenues inutiles d'après la réunion de la Savoie à la France.

Société des Jacobins. — Texte du discours prononcé par Couthon, dans la séance du 1er. pluviôse, sur les crimes du gouvernement anglais.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 8.

L'accusateur public près le tribunal révolutionnaire de Sedan, est dénoncé comme un traître, un scélérat atroce qui insulte à ses victimes en les condamnant. Perrin, des Vosges, annonce qu'il est en fuite. Sur la proposition de Lacroix, décret qui surseoit à tous les jugemens rendus par ce tribunal. — Lettre de la société populaire de Commune-Affranchie, approbative du rapport de Collot-d'Herbois sur la situation de cette commune. — Addition de quelques articles à la loi concernant le brûlement des titres féodaux, présentés par Pons, de Verdun. — Une

députation

députation d'Américains demande la mise en liberté de Thomas Payne. Réponse de Vadier, président. Renvoi au comité. — Rapport de Bézard, et décret à la suite pour le maintien des baux des bois et forêts servant au roulement des usines où les fers, armes et boulets se fabriquent. — Sur le rapport de Barrère, décret qui met en réquisition tous les officiers du grand et petit cabotage, et les navigateurs ayant servi en cette qualité sur les bâtimens de commerce.

Séance du 9 pluviôse.

Réclamation des sociétés populaires de Versailles, en faveur de deux administrateurs sans-culottes du district de Conche, incarcérés depuis long-temps, tous deux des victimes des persécutions de Nouton. Décret qui ordonne l'arrestation de celui-ci, et un rapport sur cette affaire. — Lettre de Barras et Fréron, annonçant la disparution des vaisseaux anglais de la rade d'Hières. — Lettre du représentant Lecarpentier, annonçant de nouvelles prises maritimes.

N°. 131. Du 11 pluviôse. (30 janvier).

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 9.

Dénonciation contre tous les marchands de vin de Paris, qui violent la loi du *maximum*. — Rapport de Dubois-Crancé et décret, à la suite, pour l'organisation en bataillons de chasseurs de tous les corps francs, dans les armées où ils se trouvent, et l'embrigadement de l'infanterie légère, sur le pied de l'infanterie de ligne. — Réflexions de Lecointre, de Versailles, sur les inconvéniens de la loi du 16 nivôse, relative aux chevaux susceptibles d'être *refaits*. — Rapport de Merlin, de Thionville, sur l'augmentation de l'arme de l'artillerie volante. Impression. — Situation déplorable des Français détenus à Mayence, à titre d'ôtages. Plaintes contre le ministre de la guerre à ce sujet. Ruhl propose de faire payer leur rançon par le despote palatin, « ce vil scélérat embéguiné d'une mître électorale ; » et, sur son refus, d'incendier tous les grands » baillages qui sont en nos mains ; d'étendre cette » mesure sur toutes les terres et possessions des » petits princes, comtes et nobles d'Empire ; de » municipaliser le grand baillage de Guermersheim, » et de mettre provisoirement le feu à tous les châ» teaux de ces contrées, notamment à celui de » l'électeur de Mayence, à Worms, si long-temps » le repaire de Condé et de ses complices ». Rewbell appuie ces propositions. Merlin, de Thionville, les trouve dangereuses, exécrables. Bourdon, de l'Oise, se plaint de la non-exécution du décret qui a chargé le ministre de la guerre de la délivrance des otages; il demande l'examen de sa conduite. Adopté. Les propositions de Ruhl sont renvoyées au comité de salut public. — Adoption du décret sur les bibliothèques nationales, présenté par Coupé, de l'Oise; et de celui de Grégoire, sur la confection des livres élémentaires. — Suppression des régimens de la marine, décrétée sur le rapport de Jeanbon-Saint-André.

Séance du 10 pluviôse.

Nouveaux succès sur les chouans, annoncés par le *général* Beaufort. — La société des Cordeliers réclame la liberté de Ronsin et Vincent. Renvoi au comité de sureté générale.

Tribunal révolutionnaire. — Quatre individus condamnés à la peine de mort. Deux acquittés. Un condamné aux fers.

N°. 132. Du 12 pluviôse. (31 janvier).

NOUVELLES.

Paris. — *Société des Jacobins. Du 8 pluviôse* : Suspicion de Simond, contre les demandes d'affiliation de quelques sociétés nouvellement fondées, dont le but est de se mêler avec la société-mère, pour la détruire plus sûrement : il propose d'en suspendre l'obtention. Maure est du même avis. Deydier veut que l'affiliation soit retirée à toutes les sociétés formées depuis le 31 mai. Saintex combat ce projet. Couthon appuie la proposition de Deydier, et demande que l'affiliation ne soit accordée aux sociétés anciennes, qu'après avoir examiné leur conduite depuis le 31 mai. Jeanbon-Saint-André propose le mode d'éclaircissemens qui doivent être pris. Adoption de la demande de Couthon, avec l'amendement de Saint-André. Legendre blâme l'arrêté. Hentz le soutient. Nouvelle discussion. L'arrêté est maintenu. — Legendre, précédemment accusé par Hébert de bêtise et de malveillance, le somme de prouver son accusation. Mauvaise défense d'Hébert. Momoro les engage à se donner le baiser fraternel. Legendre s'y refuse. Lachevardière fait passer à l'ordre du jour.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 10.

Dalbarade, ministre de la marine, est accusé de rebellion contre un décret de la convention, qui nomme Trullé capitaine de vaisseau, et à qui il n'a expédié qu'un brevet d'enseigne. Décret qui le mande à la barre. Le ministre paraît et déclare qu'il n'a pas entendu le décret dans le sens de la convention. Jeanbon et Bourdon, de l'Oise, réclament le décret d'accusation. Barrère justifie le ministre, et fait rectifier la rédaction vicieuse du décret.

Séance du 11 pluviôse.

Nouveaux succès de la marine française, annoncés par Jeanbon-Saint-André. — Lettre de Bernard, de Saintes, qui vient d'épurer les autorités constituées du Mont-Terrible : il a autorisé le district de Porentru à échanger les calices contre du numéraire.

Tribunal révolutionnaire. Du 7 pluviôsé. — P. Durand et J.-B. Meltau, commissaires des guerres, condamnés à mort, pour infidélités dans les fournitures. Neuf acquittés, dont huit prévenus de complicité avec les sus-nommés.

N°. 133. Du 13 pluviôse. (1er. février).

NOUVELLES.

Londres. — Réponse des commissaires anglais à la requête des Toulonnais, pour appeler à Toulon *Monsieur*, régent de France. Autre du commandant de la flotte espagnole sur cet objet.

Edimbourg. — Jugement qui condamne à 14 ans de déportation M. Skirwing, membre de la convention d'Ecosse, auteur d'un écrit dans lequel il engageait les sociétés à se réunir pour soutenir les droits du peuple, et demander la réforme parlementaire. — Grande fermentation parmi le peuple, à l'occasion du procès de Margarot.

Paris. — Invitation faite par le comité de sureté générale de la convention, aux directeurs des spectacles de Paris, de faire de leurs théâtres une école de mœurs et de décence.

Société des Jacobins. Du 9 pluviôse. — Elargissement du patriote Taboureau : poursuites ordonnées contre les administrateurs du Loiret, signataires d'adresses contre-révolutionnaires. — Léonard Bourdon invite la société à réclamer la liberté de Ronsin et Vincent. Robespierre s'y oppose, pour ôter aux intrigans le prétexte de dire qu'on a forcé la main du comité de sureté générale sur leur compte. — Réflexions du même sur les discours prononcés jusqu'à ce jour contre le gouvernement anglais : il déclare que les orateurs ont tous manqué leur but.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la Séance du 11.

Plainte des députés de Soissons, sur le système d'oppression qui règne dans cette commune, où les meilleurs patriotes sont incarcérés.

Séance du 12 pluviôse.

Pétition d'une députation de Lille, sur les dangers de cette place, occasionnés par Châles. Plaintes contre ce représentant, qui feint une maladie pour ne pas se rendre dans le sein de la convention, où il a été rappelé. Raffron veut qu'il obéisse sur le champ. « S'il lui arrive de mourir en chemin, eh » bien ! il couvrira par là bien des torts ». Pour concilier la justice avec l'humanité, Couthon demande que les comités de salut public et de sureté générale prennent toutes les mesures que nécessitera l'état politique de Châles, à l'effet d'assurer son retour dans la convention. Décrété. — Rapport de Collot-d'Herbois, sur les moyens simples et rapides de distribuer les secours accordés par la loi aux défenseurs de la patrie et à leurs familles. Impression.

Tribunal révolutionnaire. — Condamnation à mort du général de brigade Camillo-Rossy, du lieutenant-général Marcé, et de quatre autres individus. Un déporté. Un acquitté.

N°. 134. Du 14 pluviôse. (2 février).

NOUVELLES.

Londres. — Discours du roi, à l'ouverture de la session du parlement.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 12.

Rapport de Dubarran sur le jugement émané du tribunal criminel du département du Gers, qui a absous le ci-devant comte de Barbotan, ex-constituant. Décret qui annulle ce jugement, et renvoye Barbotan devant le tribunal révolutionnaire de Paris, pour y être jugé de nouveau. — Rapport de Jeanbon-Saint-André sur sa mission à Brest.

Séance du 13 pluviôse.

Rapport de Barrère sur la fabrication extraordinaire des armes et des poudres.

N°. 135. Du 15 pluviôse. (3 février).

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 13.

Fin du rapport de Barrère sur la fabrication extraordinaire des armes et des poudres ; suivi d'un projet de décret, adopté sans réclamation, ainsi que quelques autres relatifs à cet objet. — Une députation de la commune de Dunkerque, afin d'effacer, dit-elle, jusqu'aux dernières traces de la superstition, attendu que le mot flamand *Dunkerque* signifie *église des Dunes*, demande le changement de ce nom en celui de *Libre - Dune.* — Couturier fait rendre un décret pour la régie et vente des biens provenans des jésuites de Trèves, et de tous autres biens ecclésiastiques situés en France, provenant des abbayes, congrégations étrangères, etc. — Sur le rapport de Merlin, de Douai, décret qui rectifie les articles 84 et 85 de la loi du 17 nivôse, sur les successions. — Sur le rapport de Poultier, décret pour la démolition

des châteaux forts et forteresses de l'intérieur. — Décret qui accorde des secours à la veuve de Gorsas, l'un des députés condamnés. — Autre, sur le rapport de Briez, amendé par Génissieu, qui met dix millions à la disposition du ministre de l'intérieur, pour soulager les vieillards infirmes et sans fortune, les enfans abandonnés, les veuves, etc.

N°. 136. Du 16 pluviôse. (4 février).

NOUVELLES.

Philadelphie. — Déclaration des habitans de Fréderieksbourg en faveur de la nation Française.

Angleterre. — *Londres* : Compte rendu par sir Sidney Smith, au lord Hood, de la manière dont il a incendié, à Toulon, les vaisseaux et les approvisionnemens français.

Paris. — *Conseil général* : Lecture d'une circulaire du comité de salut public aux autorités constituées, sur la marche que doit avoir le gouvernement révolutionnaire.

Société des Jacobins. Du 11 pluviôse. — Discussion sur les crimes du gouvernement anglais et les vices de sa constitution. Opinions émises à ce sujet par Bontems, Legendre, Saint-André, et Robespierre. — Plaintes d'une députation de la société populaire de Nîmes contre le représentant Boisset, oppresseur des patriotes dans ce département.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 14 pluviôse.

Sur le rapport de Roger-Ducos, décret relatif aux fermiers cultivateurs des biens nationaux, qui ont éprouvé des pertes occasionnées par l'intempérie des saisons. — Autre présenté par Pothier, concernant les certificats de résidence, pour la liquidation des pensions. — Danton fait décréter en principe, la suppression des cautionnemens pécuniaires, pour l'admission aux emplois publics. — Voulland, organe du comité de sureté générale, propose la mise en liberté de Ronsin et Vincent, contre lesquels il n'existe aucune charge. Bourdon, de l'Oise, l'accuse de n'avoir pas dit la vérité à cet égard, et en offre les preuves. Levasseur et Danton appuient le projet, qui est adopté, après quelques débats. — Sur le rapport de Loiseau, décret qui justifie Yon, commissaire ordonnateur à l'armée des Pyrénées, dénoncé pour un marché, et le renvoye à ses fonctions. — Jeanbon-Saint-André fait déclarer traîtres à la patrie et dignes de mort, tous capitaines et officiers de vaisseaux de ligne, frégates, corvettes, etc. qui auront amené le pavillon national devant les vaisseaux ennemis, quelqu'en soit le nombre, à moins d'un danger inévitable d'être coulés bas. Récompenses accordées au vaisseau, frégate, etc. qui aura pris un vaisseau ennemi d'une force supérieure d'un tiers au moins à la sienne.

Tribunal révolutionnaire, 12 *pluviôse.* — Neuf condamnés à mort, dont six de la commune de Coulommiers. Un acquitté.

N°. 137. Du 17 pluviôse. (5 février).

NOUVELLES.

Paris. — *Société des Jacobins* : Discours de Félix Lepelletier, sur les crimes du gouvernement Britannique, prononcé dans la séance du 26 nivôse.

Variété. — Article de Ducher, intitulé : *Georges III sera-t-il reconnu ?*

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 15 pluviôse.

Rapport de Jeanbon-Saint-André et décret sur l'administration civile de la marine. — Lozeau fait rendre un décret relatif aux gardes des forêts nationales. — Admission au sein de l'assemblée de plusieurs sections de Paris, qui offrent de grandes chaudières remplies de salpêtre extrait de leurs caves. Discours des orateurs et réponses du président Vadier aux députations.

Séance du 16 pluviôse.

Rapport des événemens qui ont eu lieu à Saint-Domingue, par l'un des trois députés nouvellement arrivés ; ils conjurent la convention de faire jouir pleinement les Colonies des bienfaits de la liberté et de l'égalité. Levasseur, de la Sarthe, demande l'abolition de l'esclavage sur tout le territoire de la république, dont Saint-Domingue fait partie. Lacroix ne veut pas que la convention se déshonore par une discussion prolongée. Elle se lève spontanément, et l'abolition est décrétée au milieu des applaudissemens. Les députés de couleur s'embrassent, et sont successivement embrassés par le président et tous les députés. Danton propose le renvoi du décret aux comités pour combiner les moyens de le rendre utile à l'humanité, sans aucun danger pour elle. Débats relatifs à la rédaction ; adoption de celle proposée par Lacroix. Renvoi au comité de salut public, pour les mesures d'exécution.

Tribunal révolutionnaire. — J.-N. Toustain, ci-devant procureur du roi, acquitté ; mais détenu comme suspect jusqu'à la paix. — J. Babin, ex-noble, condamné à mort.

N°. 138. Du 18 pluviôse. (6 février)

CONVENTION NATIONALE.

Discours textuel d'un des députés de Saint-Domingue, prononcé dans la séance du 16. — Rapport de Jeanbon-Saint-André sur sa mission à Brest, fait dans la séance du 12.

Séance du 17 pluviôse.

Rapport de Barrère sur l'armée du Nord. La victoire a toujours accompagné ses attaques ; toujours elle a triomphé au milieu même des opérations combinées pour la perdre. Elle a combattu, depuis, les brigands de la Vendée ; elle est allée seconder, d'un autre côté, les armées de la Moselle et du Rhin pour la destruction des royalistes de l'intérieur. On avait cependant droit d'espérer de plus grands succès, et que le territoire de la république serait entièrement évacué sur cette frontière. Des ordres avaient été donnés ; mais il fallait de l'audace, et ce caractère paraît avoir manqué au général Jourdan, chargé de consommer cette expédition. Le rapporteur, en rendant justice à ses bonnes intentions, ne croit pas qu'il doive rester à la tête d'une armée destinée à des opérations décisives : il propose de le remplacer par le général Pichegru, et d'envoyer Choudieu et Richard auprès des armées du Nord et des Ardennes. Décrété.

Tribunal révolutionnaire. — Duclos-Dufresnoy, ex-notaire ; Gillet, médecin ; Parent, ex-constituant ; Millard, ex-procureur ; Paillot, ex-lieutenant-général au bailliage de Troyes ; Ogier, auditeur de la ci-devant chambre des comptes, condamnés à mort. Calli, garde-magasin des fourrages de l'armée du Nord, acquitté. Pinon-Ducoudray, ex-secrétaire de Berthier, intendant de Paris, déporté.

N°. 139. Du 19 pluviôse. (7 février).

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 17.

Sur le rapport de Barrère, décret portant qu'aucun ouvrage de fortification ne pourra être ordonné par les généraux, ni exécuté par les officiers du génie, dans les places de guerre, ou à moins de 500 toises des glacis, sans l'approbation du ministre de la guerre, hors le cas où une place aurait été déclarée en état de guerre. — Discours de Robespierre sur les principes de morale publique qui doivent guider la convention dans l'administration intérieure de la république. Impression, envoi aux départemens, aux sociétés populaires, et traduction dans toutes les langues. — Lettre de l'agent national de la commune de Toulouse, annonçant que le glaive de la loi a frappé le fameux ex-comte Dubarry. — Choudieu prie l'assemblée d'entendre les réponses mathématiques aux 26 chefs d'accusation présentés par Phillippeaux sur la guerre de la Vendée. Charlier demande l'ordre du jour ; et Couthon, que la parole soit accordée à Choudieu pour le lendemain. Décrété. — Roger-Ducos propose d'ajouter au décret rendu sur l'abolition de l'esclavage dans les colonies françaises, un article pour qu'aucun citoyen français ne puisse reconnaître d'esclaves, quelque part du globe où il ait des propriétés, à peine d'être privé de ce titre honorable. Renvoyé au comité de salut public.

Tribunal révolutionnaire. 16 *pluviôse* : — Courtanel, étapier ; Roland-Montjoudain, sous-chef de la régie des domaines ; Chapt, ex-marquise de Peysac ; Michelle, veuve du ci-devant marquis de Marbœuf ; Payen, cultivateur, condamnés à mort. Garliac, peintre, acquitté.

N°. 140. Du 20 pluviôse. (8 février).

NOUVELLES.

Philadelphie. — Ouverture du congrès. — Lettre du président Washington au corps législatif, en lui envoyant divers papiers concernant les relations des États-Unis avec l'Europe.

Londres. — *Chambre des Communes*, 21 *janvier* : Discours d'ouverture ; énumération fastueuse des avantages remportés sur les Français. Le roi ne peut songer à la paix, parce que le système qui prévaut en France, est incompatible avec le bonheur de ce pays et la tranquillité de l'Europe. Il invite le parlement à se rappeler les causes et l'origine de la guerre. « L'agression dirigée contre nous et » nos alliés, est fondée sur des principes qui tendent à détruire toute propriété, à renverser les » lois et la religion de toutes les nations civilisées, et à introduire universellement cet étrange » système de rapine, d'anarchie et d'impiété, dont » les effets, tels qu'ils se sont manifestés en France, » fournissent une terrible, mais utile leçon à l'âge » actuel et à la postérité ». Il ne reste donc plus qu'à redoubler d'efforts ; leur cessation ou leur rallentissement n'amenerait jamais une tranquillité et une paix constante. — Dépôt sur le bureau des traités en vertu desquels la guerre sera continuée. — Proposition de l'adresse de remercîment, par lord Clesden : la guerre lui paraît indispensable ; le progrès de l'esprit révolutionnaire en Irlande, l'effraie ; il faut étouffer cet Hercule au berceau. — Lord Wycombe ne voit pas en quoi la dignité nationale serait blessée, si l'on traitait avec la France. « La majorité d'une nation a le droit de » se donner un gouvernement à son gré...... Tout » espoir de replacer un monarque sur le trône de » France, est un rêve ; aucune des puissances coalisées n'en a eu sérieusement l'intention : on n'a » voulu qu'affranchir, qu'anéantir même la France » en la démembrant. La résistance des Français doit » leur faire honneur auprès de ceux qui conservent » encore quelque sentiment de la dignité du nom » d'homme ». Il propose un amendement à l'adresse, tendant à prier le roi de faire cesser une guerre qui coûte à l'Angleterre tant d'hommes et d'argent. — Sir Williams Milfner ne s'oppose pas à la paix, qui lui paraît plus désirable que possible, pourvu que la sureté de l'Angleterre soit garantie et les

intérêts des alliés, ménagés.—M. Courtenay prouve que les Anglais ont été les aggresseurs dans cette guerre, et proclame l'énergie et le courage des Français. — M. Shéridan réfute le comte de Mornington, qui attribue l'aggression à ces derniers, et combat ses sophistiques déclamations. « Ils ne voulaient pas la guerre avec nous ; ce qui le prouve, » c'est qu'ils ont détruit le parti qui l'avait en » traîné ; ils consentiraient même à la paix, mais » à des conditions avantageuses, et surtout hono- » rable pour leur république ». Parcourant ensuite les divers événemens de la campagne, l'orateur rappèle l'abandon des royalistes français, qui se sont montrés à la voix du léopard britannique, et le carnage où les a conduits leur crédulité trompée. « Qui poussera maintenant, dit-il, la dé- » mence, ou, pour mieux dire, la stupidité, au » point de prêter l'oreille à la Grande-Bretagne ? » Quel royaliste, après le sort de Toulon, les évé- » nemens de Noirmoutier et de Saint-Mâlo, voudra » s'aventurer sur la parole de l'Angleterre, à lever » l'étendard de la révolte en France »? M. Shéridan récapitule toutes les opérations de la campagne, depuis la fuite précipitée devant Dunkerque, jusqu'à la perte de Toulon : il montre par tout la Grande-Bretagne aussi imprudente dans ses entreprises, que malheureuse dans ses résultats ; il ne propose cependant point d'amendement à l'adresse.

CONVENTION NATIONALE.

Suite du rapport de Jeanbon-Saint-André, sur sa mission à Brest, lu dans la séance du 12 pluviôse ; suivi de quatre décrets sur l'administration civile de la marine.

Séance du 18 pluviôse.

Pétition des communes de Rouanne et Villefranche contre le citoyen Lapallu, qui, après avoir surpris la confiance du représentant Javoques, exerce contre les citoyens les vexations les plus criantes. Renvoi aux comités de salut public et de sureté générale, pour en faire l'examen, ainsi que de la conduite de Javoques. — Lettre du général de division provisoire Beaufort, annonçant la découverte d'un repaire de 32 brigands, dont l'un des chefs a été tué : il se nommait François *Chouan ;* c'était de lui que cette horde tirait son nom. — Rapport d'Elie Lacoste, organe du comité de sureté générale, sur le citoyen Vassant, maire de Sedan, qu'un décret a mis en état d'arrestation. Les sociétés populaires de Sedan, de Monzon et le représentant près l'armée des Ardennes, rendent les témoignages les plus éclatans à son civisme. « Lors de la fuite du tyran, il excita par » ses discours, dans l'ame de ses concitoyens, » l'indignation contre le monstre qui voulait s'a- » breuver du sang du peuple. Trompé sur le compte » de Lafayette, il a été le premier à le démas- » quer. Il a célébré, avec l'énergie la plus ré- » volutionnaire, les journées des 20 juin et 10 » août, 31 mai et 2 juin..... Ses opinions poli- » tiques l'ont toujours fait persécuter avec achar- » nement par les contre-révolutionnaires de toutes » les couleurs ». Le rapporteur conclud à son élargissement et au renvoi à ses fonctions. Décrété.

N°. 141. Du 21 pluviôse. (9 février).

NOUVELLES.

Angleterre. — Suite des débats de la chambre des communes. — Apologie des mesures prises par les ministres, qui, selon M. Dundas, méritent l'approbation la plus formelle. — M. Fox, en adoptant le principe que *toute nation a le droit de se donner le gouvernement qu'elle veut*, blâme la Prusse et l'Autriche qui ont attaqué la France, sans autres motifs que de la priver de cette liberté. « Ce n'est pas aux Français qu'on peut reprocher » le sang qui inonde l'Europe ; c'est au manifeste du duc de Brunswick, aux négociateurs » du traité de Pilnitz, auquel l'Angleterre a accédé, » qu'il faut l'imputer. Loin d'être les aggresseurs, » les Français, dans le temps, ont proposé des » conditions d'accommodement, qui, accueillies » avec mépris, avec hauteur, ont rendu la paix » impossible ». L'opinion de l'orateur est qu'il faut traiter maintenant avec le gouvernement qui existe en France.

CONVENTION NATIONALE.

Rapport fait dans la séance du 18 pluviôse, par Choudieu, l'un des commissaires envoyés dans la Vendée, sur la guerre de cette contrée, devenue le centre de toutes les espérances, de tous les efforts des ennemis de la France et des conspirateurs de l'intérieur.

Séance du 19 pluviôse.

Débats entre Lindet, Legendre et Lacroix, à l'occasion de l'arrestation de deux citoyens de Conches, réclamés par la société populaire. Décret qui ordonne leur mise en liberté. — Merlin, de Thionville, reproduit à la discussion et fait adopter son projet de décret sur l'organisation de l'artillerie légère. — Cambon fait rendre un décret sur le paiement des rentes viagères et pensions dues par la république, depuis le 1er. juillet 1793 (vieux st.), jusqu'au 1er. germinal suivant.

Séance du 20 pluviôse.

Admission d'une députation du jury national des arts, suivie de jeunes artistes, devant lesquels sont portés des tableaux et plans d'architecture qui leur ont mérité le prix. Discours du citoyen Monvel, artiste du théâtre de la république, à ce sujet. — Admission à la barre, d'une députation d'hommes de couleur, qui félicitent la convention de la justice qu'elle a rendue à l'égalité, en admettant leurs frères dans son sein, et en proclamant la liberté générale.

N°. 142. Du 22 pluviôse. (10 février).

NOUVELLES.

Paris. — Société des Jacobins. Du 13 pluviôse : Scrutin épuratoire. Exclusion de Félix Lepelletier, Antonelle et des autres ex-nobles.

Du 16. — Admission des députés des Colonies, qui présentent un drapeau aux trois couleurs, sur lequel sont peints un noir, un blanc et un mulâtre. — Discussion sur l'adresse de la société régénérée de Chambéri, relative aux sept députés prévenus d'avoir trahi la cause du peuple. Simond l'envisage comme un objet de la plus grande considération, et propose d'arrêter qu'il sera présenté à la société l'analyse des faits qui leur sont imputés. Adopté. — Demande du prompt départ de la seconde réquisition, pour écraser plus promptement nos ennemis. Dufourny trouve cette proposition insidieuse, aristocratique, et ne pouvant avoir d'autre objet que de favoriser les alarmes : il demande que le président déclare que les jacobins se garderont bien de la mettre en avant ; car la patrie est dans la position la plus avantageuse. Adopté. — Félix Lepelletier, absent lors de l'arrêté d'exclusion des ex-nobles, vient exhaler ses regrets : « Lorsque vous m'admîtes, dit-il, dans votre sein, » vous me donnâtes cette carte, signe de frater- » nité ; je vous la remets. Je vous ai alors voué » toutes mes affections ; mais jamais je ne repren- » drai mon cœur : il sera toujours jacobin jus- » qu'à la mort. »

CONVENTION NATIONALE.

Suite du rapport fait par Choudieu, dans la séance du 18 pluviôse, sur la guerre de la Vendée. Ses réponses aux chefs d'accusation de Phillipeaux.

Suite de la séance du 20.

Couthon dénonce, lit et réfute un imprimé atroce, publié contre lui par le représentant Javoques, qui se maintient en commission contre le vœu de la loi, et exerce, avec la cruauté d'un Néron, des pouvoirs qui lui sont retirés. Sur les propositions de Merlin, de Thionville, Bréard et Thuriot, décret qui casse et révoque la proclamation de Javoques ; annulle tout ce qui pourrait s'en être ensuivi ; ordonne qu'il se rendra, sous huitaine, au sein de la convention ; et que, faute d'avoir obéi dans ce délai, il y sera traduit, à la diligence des représentans dans le département. —Confirmation de l'arrestation de Lapallu, ordonnée par les représentans du peuple auprès de Commune-Affranchie.

N°. 143. Du 23 pluviôse. (11 février).

NOUVELLES.

Bords du Rhin. — Alarme générale des princes allemands. Proclamations, adresses multipliées, envoyées tour-à-tour aux peuples et aux magistrats des villes.

Angleterre. — Fin des débats de la chambre des communes, et du discours de M. Fox. Impossibilité de renverser le gouvernement des jacobins, et d'amener les Français à en recevoir un, dicté par une puissance étrangère ; il faudrait conquérir toutes les parties de leur territoire. Coup-d'œil de l'orateur sur la manière dont la guerre a été conduite : il n'y voit que des fautes aussi graves qu'innombrables ; elle n'a produit que la preuve de l'imbécillité de ceux qui l'ont dirigée : son opinion a toujours été de traiter avec les jacobins de France.—M. Pitt justifie la guerre et les motifs connus qui l'ont fait entreprendre. Ces motifs subsistant toujours, doivent la faire pousser avec vigueur, malgré tous les obstacles. Mais quand finira-t-elle ? lorsqu'on pourra se procurer une paix, à des conditions assez honorables pour qu'elle soit sûre et permanente ; lorsqu'on sera suffisamment dédommagé des frais considérables entraînés par la guerre : on ne la rejettera pas précisément ; parce que le caractère de ceux qui régissent la France, paraît immoral. Si toutefois la détestation de ce caractère se joint à la crainte bien fondée qui en résulte, est-il d'autres moyens d'assurer la paix, que de détruire l'affreux système qui ne permet pas d'y compter ? Après en avoir tracé le tableau avec les couleurs les plus odieuses, Pitt conclud qu'il n'est rien de plus désirable que l'anéantissement d'un mode de gouvernement, qui fait le malheur de la France et l'épouvante de l'Europe. — La chambre divisée sur la question, il y a eu pour l'amendement 59 voix.—contre 277. —Majorité 218.

Paris. — Conseil général : Marino, membre du conseil et de la commission temporaire de surveillance de Commune-Affranchie, écrit qu'elle ne sera jamais digne de ce nom, tant que les fabricans et les aristocrates l'habiteront : une discorde a été excitée dans cette commune, entre deux mille hommes de l'armée révolutionnaire et les autres troupes de ligne ; les canons ont été braqués pendant trois jours et trois nuits, les maisons illuminées, les troupes prêtes à s'égorger ; le zèle des représentans a tout fait rentrer dans l'ordre. Poursuite des instigateurs ; prochaine évacuation de cette ville rebelle, d'après les plans envoyés à la convention. Quatre-vingt mille ouvriers sans énergie, sans lumières, n'ont d'autre ressource que la démolition, et d'espoir que dans le secours de la convention.

Société des Jacobins. Du 18 pluviôse. — Scrutin épuratoire. — Détails donnés par Loys, sur Marseille et sur l'espèce de rivalité entre les représentans, qui faisait, pour ainsi dire, deux conventions nationales dans cette ville.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 21 pluviôse.

Députation de la commune de Sedan, qui disculpe le tribunal militaire des accusations portées contre lui à la convention, et dément la fuite de l'accusateur public.—Adresse relative aux accaparemens et à la loi du *maximum*. Thibault se plaint de sa violation, à Paris surtout, et invoque des mesures de rigueur contre la cupidité des marchands.

Séance du 22 pluviôse.

Couthon fait autoriser le comité de salut public à faire opérer dans la Vendée et les départemens complices de la révolte, les désarmemens qu'il croira nécessaires : tous citoyens qui s'y refuseront, seront punis comme complices des rebelles.—Cambon fait prononcer la confiscation de toutes les marchandises envoyées à Commune-Affranchie, postérieurement au décret qui déclare cette ville en état de rebellion. Ce décret est étendu à toutes les communes qui sont dans le même cas.—Rapport de Merlin, de Douai, sur Amand Couédic, conseiller au ci-devant parlement de Rennes, renommé par les persécutions de la cour, son patriotisme et plusieurs écrits révolutionnaires. Forcé d'aller en Angleterre pour affaires, il obtint un passe-port, se rendit à Londres, où il ne resta que 10 jours, et revint en France. Postérieurement, dénoncé comme émigré, il a été traduit au tribunal révolutionnaire. Merlin demande, non une exception à la loi contre les émigrés, mais que le tribunal examine les faits, et mette Couédic en liberté, s'ils sont véritables. Discussion à ce sujet. Le renvoi au comité de législation, et la suspension de la procédure, sont demandés par Danton et Robespierre. Adopté. — Nomination des membres de la commission temporaire des arts, adjoints au comité d'instruction publique, pour inventorier les collections d'histoire naturelle, de botanique, de zoologie, minéralogie, etc. etc.

Tribunal révolutionnaire. — Sept condamnés à mort. Trois acquittés et détenus comme suspects.

N°. 144. Du 24 pluviôse. (12 février).

NOUVELLES.

Venise. — Complot contre le gouvernement. Arrestation du sénateur Zozzy, et de plusieurs autres personnes.

Lisbonne. — Expulsion de plusieurs personnes, suspectées d'attachement aux principes des Jacobins.

Lausanne.—Réclamations de beaucoup de communes du canton de Fribourg, contre l'affluence onéreuse des émigrés et des prêtres.

Londres. — *Chambre des-pairs. Du 21 janvier.* — Lord Stair propose le vote de l'adresse de remercîment, gémit sur les maux de la guerre, et opine pour la continuer. — Lord Auckland est du même avis, et déclame comme le préopinant contre le gouvernement français. « La sureté de » l'Europe et de la constitution britannique exige » l'anéantissement ou la conversion d'un ramas » d'athées et de brigands ; ce qui ne sera pas » difficile. » — Le comte de Guildfort opine pour l'ouverture des négociations, et propose un amendement à l'adresse, dont la substance serait que la chambre juge l'honneur de la couronne et le salut du peuple, intéressés à saisir la plus prochaine occasion de traiter de la paix, dans des termes honorables qui en assurent la durée.—Le duc de Portland combat l'amendement. — Il est soutenu par le duc de Norfolk.—Lord Mansfield, différant d'opinion avec le comte de Derby, trouve, dans la difficulté même de continuer la guerre, une raison décisive de n'y point renoncer : « Il s'agit moins de dédommagemens, que de » rendre à la France un bon gouvernement, pour » pouvoir songer à traiter ; on ne peut faire d'al- » liance avec l'anarchie. » — Lord Grenville, ministre des affaires étrangères, et cousin-germain de M. Pitt, parle en faveur de la guerre. — Lord Stanhope annonce la présentation d'une adresse au roi, tendante à lui faire reconnaître la république française. — 97 membres, pour l'adresse pure et simple.—12, pour l'amendement. Elle est adoptée.

Paris—Société des Jacobins. 19 pluviôse.—Questions de Bernard, de Saintes, sur l'état actuel des choses, et sur ce qu'on doit en espérer. « Sommes-nous donc malades, dit Collot-d'Herbois, » pour qu'on veuille nous tâter le pouls ? » Ordre du jour. — Châles écrit à la société, pour la prier de ne rien préjuger contre lui avant de l'avoir entendu. La société déclare qu'il n'a pas cessé de mériter son estime et sa confiance. — Brichet renouvelle sa motion, pour engager la convention à faire juger les restes de la clique Brissotine, et à chasser tous les crapauds du Marais. Robespierre combat ces propositions, quoique révolutionnaires au dixième dégré : il déclare que, s'il existait autrefois un Marais égaré par les chefs d'une faction infâme, morts la plupart sur l'échafaud, les restes de ce Marais, ligués avec la Montagne, prennent aujourd'hui des décisions vigoureuses et salutaires. Quand on demande vengeance contre des représentans qu'on ne désigne pas, toute la convention se croit menacée, et alors les véritables traîtres sont ceux qui mettent en avant de telles motions. Robespierre termine en demandant l'ordre du jour, et l'exclusion de Brichet. Celui-ci veut se justifier; Robespierre insiste, et ajoute qu'il découvrira bientôt d'autres intrigans. Saintex se plaint de ce que la société se laisse dominer par un despotisme d'opinion. Robespierre lui reproche d'être un intrigant, d'avoir donné sa voix pour Miranda, l'un des plus fermes soutiens de la clique Brissotine, et demande son expulsion. Elle est arrêtée, ainsi que celle de Brichet.

CONVENTION NATIONALE.

Suite du rapport fait par Choudieu, dans la séance du 18 pluviôse, sur la guerre de la Vendée.

Comité de salut public. — Arrêté sur la fabrication révolutionnaire du salpêtre, de la poudre et des canons.

N°. 145. Du 25 pluviôse. (13 février).

NOUVELLES.

Londres. — *Chambre des pairs. Du 23 janvier* : Lord Stanhope trace la situation de la Grande-Bretagne vis-à-vis de la France. Il interpelle les ministres sur divers points, et les somme surtout de déclarer la nature des promesses coupables par lesquelles ils ont séduit cette portion de français, qu'ils ont engagés à se joindre à la coalition, en se soulevant contre le pouvoir dominant et légitime en France, et dont ensuite ils n'ont pas soutenu les trop faibles efforts. Il leur reproche d'avoir donné de fausses notions au peuple sur les ressources, les forces des Français, et d'avoir mis dans le nombre des motifs allégués pour décider la guerre, le plan infernal de les affamer. L'opinant justifie le peuple français du reproche d'athéisme qui lui avait été fait par l'évêque de Durham et quelques autres membres : cette doctrine n'était professée que par des personnes d'une classe distinguée et le haut clergé. Il prouve la nécessité de la paix, et demande une adresse au roi, pour lui faire sentir qu'aucun peuple n'a le droit de se mêler du gouvernement intérieur d'un autre, et le supplier de reconnaître la république française, comme le seul moyen de procurer à la grande Bretagne une prompte réconciliation avec ses voisins, et d'établir une paix stable entre les deux peuples. Lord Darnley regarde la motion comme dangereuse dans les circonstances. Rejet de la proposition.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 23 pluviôse.

Dénonciation contre le représentant Javoques, envoyée par la société populaire de Clermont-Ferrand. — Réclamation du peuple souverain de Montbéliard.

Séance du 24 pluviôse.

Rapport de Barrère sur les nouveaux mouvemens des rebelles dans la Vendée : leur audace a été excitée par le morcellement des troupes : ils ont fait des attaques vers Beaupréau, Montrérault et Saint-Fulgens : la terreur s'est emparée de quelques-uns de nos soldats ; le général Moulins s'est tué pour ne point tomber dans les mains des rebelles. Les représentans Garreau et Hentz ont été envoyés vers l'armée de l'Ouest, avec des pouvoirs illimités, des instructions, de nouveaux moyens et des arrêtés du comité, auxquels les généraux devront enfin se conformer. Barrère demande la confirmation de cette mesure ; il propose en outre d'élever un tombeau au général Moulins, sur lequel sera gravée l'inscription suivante : *Républicain, il se donna la mort, pour ne pas tomber vivant au pouvoir des brigands royalistes.* Décrété.

N°. 146. Du 26 pluviôse. (14 février).

NOUVELLES.

Vienne. — Envoi de l'argenterie de la cour à la monnaie. — Prohibition, sous les peines les plus sévères, de tous les papiers où il est question de la révolution française.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 24.

Barrère annonce une victoire remportée sur les Espagnols par l'armée des Pyrénées-Orientales, et cite le trait suivant : Des soldats français, détenus dans les prisons de Saint-Jean-de-Luz, entendant le bruit du canon, sollicitent et obtiennent la permission d'aller combattre ; ils reviennent vainqueurs, déposent leurs armes, rentrent dans les prisons et reprennent leurs fers. Décret qui leur rend leur liberté. Pièces officielles à ce sujet, par les généraux Laroche, Duprat et Frégeville. Le combat a duré plus de huit heures, et quoique l'ennemi fut plus fort du double, il a été mis en fuite. Nos troupes ont fait des prodiges de valeur. Impression des dépêches, et envoi aux armées. Mention honorable de la conduite de l'armée des Pyrénées-Orientales. — Autre décret sur l'exercice du droit de réquisition et de préhension des objets et matières qui doivent être mis en circulation ou en consommation pour les armées, les établissemens publics et les communes.—Autre, qui transfère à Metz l'école du génie établie à Mézières. — Autre, qui met en réquisition tous les fondeurs de caractère dans la commune de Paris, pour le service de la commission de l'envoi des lois. — Lecture d'une lettre indiquant le moyen d'empêcher la calandre de s'introduire dans le blé déposé au grenier. — Sur le rapport de Cochon, décret relatif à l'incorporation des citoyens de la première réquisition dans les cadres d'infanterie. — Autre, sur le rapport de Charlier, qui traduit au tribunal révolutionnaire, Machaut, tailleur, et l'Enfant, administrateurs de l'habillement des troupes, prévenus d'infidélité et de négligence dans les fournitures. — Admission à la barre de trois citoyens, arrivant de Commune-Affranchie et de Villefranche sur Saône. L'un d'eux annonce que cette dernière commune est le théâtre des vengeances particulières exercées par Lapallu : les patriotes sont en fuite ou enlevés; paysans, agriculteurs, nourrices, tout est dispersé ; les maisons d'arrêt regorgent des meilleurs républicains ; Prévereau, receveur du district, qui a refusé l'argent de sa caisse, bravé les menaces de

l'autorité

l'autorité départementale, et qui s'est montré le plus énergique ennemi des rebelles, gémit depuis un mois dans les prisons; condamné à mort, attaché pour être fusillé, il ne doit la vie qu'à un ordre suspensif d'exécution, des représentans du peuple. Reverchon demande la suspension du jugement rendu contre Prévéreau, l'arrestation de Désabre, son persécuteur, pour être traduit avec Lapallu au tribunal révolutionnaire, et des mesures propres à démasquer tous les faux patriotes. Merlin demande l'examen de la conduite du tribunal de Commune-Affranchie. Merlin, de Thionville, propose de le suspendre de ses fonctions. Loiseau fait renvoyer la pétition à Laporte et Méaulle, députés à Commune-Affranchie, auxquels on peut s'en rapporter pour la décision à prendre dans cette affaire. — Décret qui applique les dispositions de la loi du 4 mai 1793, (v. st.) accordant des secours aux familles des militaires de toutes armes et des marins employés sur les vaisseaux de la république, aux familles des marins employés sur les bâtimens de commerce, frétés au nom et aux appointemens de la république. — Lacroix, accusé depuis long-temps d'être le complice de Dumourier, et d'avoir spolié la Belgique, met sous les yeux de la convention l'exposé de sa conduite depuis sa nomination à l'assemblée législative, le résultat de sa mission dans la Belgique, et ce qu'il a fait pour démasquer Dumourier.

Tribunal révolutionnaire. — Trois condamnés à la peine de mort. Dix acquittés. Huit ex-religieuses déportées.

N°. 147. Du 27 pluviôse. (15 février).

NOUVELLES.

Londres.—Chambre des communes : MM. Adam, Taylor, Shéridan et Fox s'élèvent contre l'illégalité des jugemens qui condamnent MM. Muire, Palmer, Margarot et autres membres de la convention d'Écosse. MM. Dundas et Pitt soutiennent l'avis contraire. — Motion de M. Shéridan contre le gaspillage des pensions données par la cour, avec des intentions criminelles et corruptrices.

Paris. — Société des Jacobins. Du 21 pluviôse : Président, Thirion. — Les représentans Milhaud et Soubrany demandent aux Jacobins un renfort de patriotes, pour les aider à mettre au pas les aristocrates du département des Pyrénées-Orientales; ils insistent pour qu'on envoie d'abord quatre patriotes en poste, en attendant les autres. Merlin, de Thionville, consent à cet envoi, à condition qu'on s'y bornera: « Les Jacobins ont plus besoin » que jamais de se serrer contre les malheurs qui les » affligent; il ne faut point affaiblir un corps aussi » respectable ». Il appuie aussi la demande faite aux Jacobins, par le département de la Moselle, d'un agent national pris dans leur sein, et voudrait que toutes les administrations suivissent cet exemple; il n'en pourrait résulter que de bons effets. Lachevardière le nie. Merlin insiste. Dufourny déclare qu'une société populaire a bien le droit de demander à tous compte de leur conduite, et aux autorités, de leur gestion, mais non d'en nommer les membres: il réclame l'ordre du jour. Adopté. — Discussion sur les affiliations, et arrêté à ce sujet. — Lettre du général Pichegru à la société, avant son départ de Paris, pour aller prendre le commandement de l'armée du Nord: Il jure de faire triompher les armes de la république, d'exterminer les tyrans ou de mourir en les combattant; son dernier mot sera toujours: *Vive la république! vive la Montagne!*

CONVENTION NATIONALE.

Suite du rapport de Choudieu sur la guerre de la Vendée, fait dans la séance du 18.

Séance du 25 pluviôse.

Rapport de Laplanche, chargé par un décret du 7 brumaire, de rendre Caen aux bons principes, et de révolutionner le département du Calvados. Détail de ses succès. Impression. — Les sections de Paris, précédées de quatre membres du conseil général de la commune, félicitent la convention d'avoir affranchi les hommes de couleur. — Villers fait adopter une nouvelle rédaction du décret relatif aux marchandises expédiées à Commune-Affranchie, après sa déclaration en état de siége.

Séance du 26 pluviôse.

Lacroix fait décréter d'arrestation l'agent national et le curé d'Hébecourt, président du conseil général de la commune, qui a prohibé l'établissement d'une société populaire dans son arrondissement. — Sur la pétition de la famille du notaire Chaudot, convertie en motion par Clauzel et Vadier, décret de sursis à l'exécution du jugement du tribunal révolutionnaire, qui condamne ce citoyen à la peine de mort.

N°. 148. Du 28 pluviôse. (16 février).

NOUVELLES.

Londres. — Coup-d'œil rapide sur la situation politique de la Grande-Bretagne. — Bulle du pape aux catholiques d'Irlande, par laquelle il excommunie tous ceux qui refuseraient fidélité et obéissance à Georges III et à sa famille. — Anniversaire de la mort de Louis XVI, célébré par les Français prisonniers à Plymouth. — Fermentation en Ecosse: démolition de quelques maisons à Glascow.

Paris. — Société des Jacobins. Du 23 pluviôse : Débats relatifs à un rapport sur l'admission de Vincent, secrétaire général du département de la guerre, fait par Delcloche. Dufourny reproche à Momoro de l'avoir sollicité. — Commissaires nommés pour rechercher, de concert avec le comité de sureté générale, les aristocrates et riches Troyens suspects qui viennent intriguer à Paris, au sujet des taxes et incarcérations faites par le représentant Bô, et confirmées par la nation.

Club des Cordeliers. Du 24 pluviôse.—On demande que la radiation de Dufourny, arrêtée dans la précédente séance, soit communiquée aux Jacobins, afin de démasquer tous les intrigans. Quelques membres parlent sur l'admission de Vincent aux Jacobins, à laquelle les intrigans ne veulent s'opposer que pour avoir un surveillant de moins. Momoro se plaint de la trame ourdie depuis long-temps contre les vrais sans-culottes. Vincent invoque ses ouvrages, ses écrits, en preuve de son patriotisme. Réclamation d'un membre contre l'épuration des Jacobins. Hébert dit que tout ce qui s'y passe au sujet de l'admission de Vincent, tient au vaste plan de conspiration qu'il a dénoncé; on craint qu'il ne désigne des traîtres qui sont encore même dans la société. Sans doute, ajoute-t-il, Fabre-d'Églantine va subir le châtiment dû à ses forfaits; mais il faut que toute cette clique, ennemie de l'égalité, soit à jamais renversée.« Vincent, » dit un membre, est bon Cordelier; cela vaut » autant que d'être Jacobin, si cela ne vaut pas » mieux ». Gobert et Bouin réclament contre toute distinction entre deux sociétés qui ont toutes deux bien servi la chose publique. Arrêté que des commissaires se transporteront au comité des Jacobins, pour s'expliquer sur la pureté de Vincent et sur les causes qui traversent son admission.

CONVENTION NATIONALE.

Suite du rapport de Choudieu sur la guerre de la Vendée, fait dans la séance du 18.

Suite de la séance du 26.

Rapport de Louchet, sur François-Alexis Coquet, ci-devant maire de Neufchâtel, condamné à la déportation à vie par le tribunal criminel du département de Seine-Inférieure, et au jugement duquel il avait été sursis. Décret qui casse et annulle ce jugement, et réintégre Coquet dans ses fonctions. — Lettre de Bailleul, traduit au tribunal révolutionnaire pour y être interrogé; quoiqu'il ait observé qu'en sa qualité de député, on ne pouvait commencer une procédure contre lui, sans un décret préalable d'accusation, le tribunal lui a nommé d'office un défenseur officieux; il demande qu'il soit défendu au tribunal de la continuer. La suspension est décrétée, et la lettre renvoyée au comité de sureté générale. — Décret relatif aux créanciers particuliers des entrepreneurs et adjudicataires des ouvrages faits ou à faire pour le compte de la nation.

Séance du 27 pluviôse.

Rapport de Barrère sur les avantages remportés du côté du Nord, de la Corse et de la Vendée. Lettre du général de division Duquesnoy, annonçant que la grande armée de Charette a été battue et dispersée sur la grande route de Nantes.

N°. 149. Du 29 pluviôse. (17 février).

NOUVELLES.

Londres. — Chambre des communes. Du 29 février : Discussion sur la question de savoir, si l'on fournira au roi 85 mille hommes pour le service de la marine? L'affirmative est décidée.

CONVENTION NATIONALE.

Fin du rapport de Choudieu sur la guerre de la Vendée, fait dans la séance du 18. Après avoir répondu au mémoire de Phillippeaux, il abandonne à la convention nationale le soin d'examiner si elle le décrétera d'accusation, comme un imposteur contre-révolutionnaire, ou si elle lui fera préparer un logement aux Petites-Maisons.

Suite de la séance du 27.

Lettre de Lacombe-Saint-Michel, annonçant que les Anglais ont été chassés du golfe de Saint-Florent où ils avaient tenté de faire une descente. — Autre du général de brigade Moreau, sur un avantage remporté à Goesrelde. — Proclamation du général Pichegru à l'armée du Nord. — Lettre du général Turreau, annonçant la mort de Laroche-Jacquelin, l'un des chefs des rebelles de la Vendée. — D'après un rapport de Jeanbon-Saint-André, la convention supprime le pavillon décrété par l'assemblée nationale constituante, et ordonne que le pavillon national, aux trois couleurs, sera arboré sur tous les vaisseaux de la république. — Décret relatif aux bibliothèques rassemblées dans les diverses parties de la république. — Rapport de Merlin, de Thionville, et décret portant qu'à compter du jour de la promulgation du présent décret, aucun citoyen ne pourra être promu aux emplois qui viendront à vaquer, depuis le grade de caporal jusqu'à celui de général en chef, s'il ne sait lire et écrire. — Un juge de paix du district de Tarascon, dénonce une cabale infernale dirigée par les partisans de Barbaroux contre les patriotes, sous le masque d'un patriotisme exagéré. Cette dénonciation, appuyée par Rovère, est renvoyée au comité de sureté générale. — Plainte contre le commissaire liquidateur de la liste civile: des malheureux gagistes, qui vont dans ses bureaux réclamer les secours décrétés en leur faveur, y reçoivent mille outrages et se voient préférer, pour la liquidation, des hommes qui ont 30,000 livres de rente. Ces faits sont attestés par Merlin, de Thionville. Romme propose une commission pour examiner les réclamations dirigées contre ce liquidateur. Décrété. — Châles annonce le rapport de ce qui le concerne dans sa mission auprès de l'armée du Nord: on a voulu avilir la convention en sa personne, en l'accusant de voler d'orgie en orgie, tandis que

le bistouri travaillait à sa jambe; il demande qu'on la lui donne parole dans six jours. Décrété. — Bézard, organe du comité de législation, demande que tous les jugemens rendus contre les prêtres rebelles, en exécution de la loi du 30 vendémiaire dernier, soient exécutables, sans appel ni recours au tribunal de cassation. Décrété.

Tribunal révolutionnaire. Du 13. — Millin-Labrosse, ancien militaire; Guéau-Reversaux, ci-devant intendant du Bourbonnais, condamnés à mort. Deux acquittés.

N°. 150. Du 30 pluviôse. (18 février).

NOUVELLES.

Paris. — Société des Jacobins. 26 *pluviôse.* — Dénonciation contre Ferrières qui, au mépris du réglement du comité des défenseurs officieux dont il est membre, a fait rendre la liberté à des détenus, sans en prévenir la société. Justification de Ferrières: il n'a employé ses soins que pour des sans-culottes et une vingtaine de culottés, enfermés sans aucune forme et contre la loi; de ce nombre est la citoyenne Fleury, du Théâtre-Français, réclamée par la section de Marat, et qui avait un titre bien précieux à la bienveillance des patriotes, puisqu'elle avait arraché Marat aux poignards de l'aristocratie, lors du blocus de sa maison. Deschamps, Loys et Boulanger s'élèvent contre Ferrières. On demande qu'il soit envoyé au comité de sûreté générale. Arrêté, ainsi que sa radiation. — Dufourny développe les faits imputés à Delcloche et Momoro, dénoncés dans la dernière séance. Jeanbon-Saint-André et Collot-d'Herbois ne voient dans tout ceci que des intérêts particuliers et de misérables querelles. Censure de Delcloche, et ordre du jour sur le reste.

Club central des sociétés populaires du département de Paris, 27 *pluviôse.* — Débats sur les sociétés prétendues populaires des sections. Arrêté qui nomme quatre commissaires pour rédiger une adresse aux sociétés populaires et aux 48 sections, qui expliquera les motifs, le dessein et la conduite du club central.

CONVENTION NATIONALE.

Rapport sur la contribution foncière, fait dans la séance du 24 pluviôse, par Ramel-Nogaret.

Séance du 28 pluviôse.

Décret qui adjoint le comité de sureté générale à celui de législation, pour l'examen de la pétition présentée par la famille du notaire Chaudot. — Lettre d'Hermann, président du tribunal révolutionnaire, relative à la réclamation du député Bailleul et au décret qui a suspendu la procédure: l'interrogatoire qu'on lui a fait subir, a été une erreur purement matérielle. Il termine en demandant une loi précise contre ceux qui cherchent à avilir la représentation nationale. « Nous gémissons tous les jours, » dit-il, de ne pouvoir punir ce crime que par la » déportation, qui est la peine bannale de tous » les délits non-prévus ». — Poultier fait décréter que, d'après la suppression des légions franches étrangères, la capitulation faite avec les officiers hollandais, employés dans ces corps, ne peut plus avoir lieu: à dater du 1er. nivôse, ceux qui sont employés dans les troupes de la république, seront assimilés aux officiers nationaux et ne pourront cumuler de pension avec leur traitement. — Rapport de Voulland, et décret sur la réclamation concernant les corps administratifs destitués et autres citoyens du département de l'Ain, traduits à la commission extraordinaire, établie à Commune-Affranchie. — Lecointre, de Versailles, réclame le rapport ordonné sur les citoyens Vial et Dauvers, administrateurs du département de Seine-et-Oise, arrêtés d'après la dénonciation de Nouton, « homme faux, perfide, patriote de six mois, que » la cabale soutient », et dont l'incarcération a été ordonnée. — Le comité révolutionnaire et une députation de la société populaire de la section du Contrat-Social, viennent implorer la convention pour le malheureux Chaudot, qu'ils attestent s'être toujours montré humain, modeste et bienfaisant. — André-Dumont écrit que l'arbre de la liberté a été scié dans la commune de Brée, et qu'il a fait traduire au tribunal criminel de l'Oise les prévenus de ce crime.

N°. 151. Du 1er ventôse. (19 février).

NOUVELLES.

Stutgard. — Ordre donné aux émigrés, retirés dans ce pays, de s'en aller.

Londres. — Chambre des communes. Discussion sur le traité entre sa majesté et le roi de Sardaigne, par lequel l'Angleterre s'engage à lui payer un subside de 200,000 livres sterlings, et à ne point déposer les armes, qu'on ne lui ait restitué tout ce que les Français peuvent lui avoir pris. M. Fox s'élève contre cette opération inique, et désapprouve la continuation de la guerre. M. Grey partage cet avis. Opinions contraires de MM. Powi et Ryder. La cour obtient le subside promis.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 29 pluviôse.

Décret interprétatif des lois du 28 août 1792 et 10 juin dernier, sur le partage des biens communaux. — Sur le rapport de Lozeau, décret relatif aux procès-verbaux dressés par les gardes et autres agens forestiers. — Trois états concernant la fabrication des monnaies. — Rapport de Jeanbon-Saint-André, et décret qui ordonne la main-levée de la prise du navire américain *le Lawrens.* — Le représentant Laignelot écrit, de Brest, que les trois officiers de marine qui avaient livré nos vaisseaux à l'ennemi, aux îles du Vent, ont expié leur crime sur l'échafaud, et que les grands conspirateurs du Finistère vont être jugés: l'ex-député Giroust est en prison; Laignelot a écrit pour savoir s'il est hors de la loi. — Les représentans Fouché, Méaulle et Laporte, envoyés à Commune-Affranchie, écrivent que toutes leurs opérations ne cessent d'être la conséquence rigoureuse des principes qui ont dicté le décret rendu contre Lyon. — Lettre du représentant Lecarpentier, dans le département de la Manche, annonçant l'inauguration de Marat et Lepelletier par la société populaire de Port-Mâlo. — Oudot fait le rapport ur l'affaire de Chaudot, et conclud à la révocation du décret de sursis à l'exécution du jugement prononcé contre lui. Guffroy combat ce projet; il s'appuie sur la moralité de Chaudot, sur ses traits de civisme inconnus au juré, lorsqu'il a prononcé, et demande qu'il soit déchargé de toute accusation. Lozeau dit que la véritable humanité est de sauver le peuple. Le projet d'Oudot est adopté.

Séance du 30 pluviôse.

Barrère annonce de nouveaux succès dans la Vendée. Le général Cordellier, après avoir chassé les brigands de Chollet, a remporté sur eux deux victoires complettes auprès de Montrevaux. Lettre du général en chef Turreau et des représentans Garrau, Hentz et Francastel à ce sujet.

Tribunal révolutionnaire. — J. J. de Baune, directeur-général des charrois d'artillerie; F. R. Brichard, notaire; F. Mestivier, son clerc; J. B. Viette, jouaillier; J. B. Chaudot, notaire; P. J. Aubert, curé, condamnés à mort. C. M. Goman, négociante; A. L. D. Oriol, ex-conseiller à la cour des monnaies; L. A. Desfrançois, ex-abbé, acquittés, mais détenus comme suspects jusqu'à la paix.

N°. 152. Du 2 ventôse. (20 février).

NOUVELLES.

Suisse. — Réponse des cantons suisses à la note de l'ambassadeur d'Angleterre. Malgré le souvenir affligeant, que leur rappelle son excellence, des événemens terribles arrivés en France, et de la triste destinée de plusieurs de leurs frères qui s'y trouvèrent enveloppés si malheureusement, la nation Helvétique n'en persiste pas moins dans le système de neutralité qu'elle a adopté.

Paris. — Société des Jacobins. Du 28 *pluviôse:* Dénonciation par Châles, d'un système de diffamation et d'oppression contre les patriotes, principalement en activité au Nord, et dont il est l'objet: éloge de l'armée française: l'orateur se tait sur l'état-major; mais il parle des riches habitans de Lille, qui se cachaient pendant le siége dans les caves du pauvre, et qui se font maintenant honneur de la défense de cette commune. Levasseur observe qu'ayant été à Lille, avec Bentabole, il n'y a point remarqué ce patriotisme tant vanté: il rend néanmoins justice aux sans-culottes de cette commune, et rend hommage à Châles pour les blessures qu'il a reçues, non dans un moulin, comme l'ont dit de lâches détracteurs, mais au milieu de ses frères d'armes. Un membre annonce que la section Guillaume-Tell vient d'arrêter et d'envoyer à la trésorerie nationale 25,000 liv. en numéraire, destinées pour un habitant de Lille, et une malle contenant 7,000 liv. adressée à un nommé Champagne: il ajoute qu'un individu a été guillotiné, l'avant-veille, pour avoir voulu faire passer, par Lille, à nos ennemis, 47,000 liv. cachées dans des pots de pommade. « Ayons grand » soin, dit Collot-d'Herbois, de ne pas envelopper » nos frères de Lille dans le déshonneur qui doit » couvrir les lâches et les malveillans de cette com- » mune. A Lille, comme par tout ailleurs, tout a été » mis en œuvre pour diviser les patriotes et ressus- » citer l'aristocratie; mais à Lille, l'aristocratie ne » sera pas plus épargnée qu'ailleurs. Saint-Just et » Lebas ont arrêté que les maisons de ceux qui » n'exécuteraient pas les lois, seraient rasées: voilà une leçon qu'il faut mettre en œuvre partout ». Collot annonce le réveil de l'armée du Nord, que son nouveau général, Pichegru, va bientôt conduire à la victoire. Arrêté, sur la proposition de Dufourny, qu'il sera écrit à cette armée et aux sans-culottes de Lille, en signe d'union et de fraternité. Châles est admis, ainsi que Laplanche, après une légère discussion.

Du 29 *pluviôse.* — Une mère de dix enfans, qui tous paraissent avec elle à la tribune, vient réclamer la liberté de son mari, refugié, comme toute sa famille, de Tournai, et qui a été arrêté malgré les preuves de son patriotisme. Réponse du président. Discussion à ce sujet entre Xavier Audouin, Simon, Fleuriot, Dufourny.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 30.

Des citoyens de la section des Gardes-Françaises, portant des pelles, des bêches et des chaudières remplies de salpêtre, sont introduits et chantent l'hymne: *Tremblez tyrans, voici la foudre.* « Quelle » circonstance plus favorable, dit Barrère, pour » vous parler d'un établissement nouveau, que » celle où tous les citoyens de Paris, transformés » en physiciens, en chymistes, apportent les élé- » mens de la foudre contre les brigands, les » prêtres et les rois. » Il donne lecture de l'arrêté du comité de salut public, relatif à l'école consacrée à l'instruction des nouveaux fabricateurs des armes et des poudres, et demande que quatre membres de la convention assistent à l'ouverture qui doit s'en faire le lendemain. Décrété. — Le même rapporteur fait étendre au département de la Manche et à celui des Pyrénées-Orientales, le bienfait de la loi sur les idiômes étrangers et

l'enseignement de la langue française. — Westermann, admis à la barre, rappelle le décret rendu à son égard le mois de nivôse dernier, et se plaint de ne pas connaître les motifs des dénonciations dirigées contre lui. Renvoi au comité de salut public.

Séance du 1er. ventôse.

Clauzel fait rendre un décret sur la fixation du traitement des inspecteurs des charrois militaires et services réunis. — Autre qui applique aux droits d'étal à boucher, et privilége des bouchers et autres marchands et artisans, dits *suivant la cour*, les dispositions des articles 15 et 46 de la loi du 10 frimaire dernier.

Tribunal révolutionnaire. — J. H. Wiendelfeld, banquier; A.-B. Dorse, ex-procureur en la chambre des comptes de Dijon, et son fils; G. Planchot, ex-noble, fils du dernier capitoul de Toulouse, et A. Desherbiers - Lestenduaire, ex - noble, et général de brigade à l'armée des Alpes, condamnés à mort. Trois condamnés aux fers. P. Rouveau, notaire à Belleville, et trois autres acquittés.

N°. 153. Du 3 ventôse. (21 février).

NOUVELLES.

Ratisbonne. — Invitation faite par sa majesté impériale aux électeurs, princes et états de l'Empire, de l'aider de leurs conseils dans la crise périlleuse où elle se trouve.

Angleterre. — Réclamation du roi, en nullité du mariage du Prince Auguste, son fils, avec lady Auguste Marray.

CONVENTION NATIONALE.

Rapport textuel sur l'affaire du notaire Chaudot, fait dans la séance du 29 pluviôse, par Oudot.

Suite de la séance du 1er. ventôse.

Adresse de la société populaire de Sedan; elle félicite la convention d'avoir rejetté toute proposition prématurée de paix avec les tyrans, demande le maintien des mesures révolutionnaires et de l'organisation actuelle du comité de salut public, et invite l'assemblée à terrasser toute faction nouvelle, surtout celle des *Philippeautins*. Goupilleau, de Montaigu, demande que cette adresse ne soit pas insérée au bulletin, pour ne pas réveiller des idées de factions qui sont toutes terrassées. Adopté.

Séance du 1er. au soir.

Saint-Just est élu président. Bellegarde, Oudot et Cochon, secrétaires.

Séance du 2 ventôse.

Présentation de 800 adresses de communes ou sociétés populaires, qui félicitent la convention sur ses travaux, et l'invitent à rester à son poste jusqu'à la cessation des dangers de la patrie.—Loiseau, cité au tribunal révolutionnaire dans l'affaire de Choiseau, inspecteur des charrois militaires, qui y a été renvoyé sur son rapport, fait décréter que les rapporteurs des comités qui auront proposé des décrets d'accusation ou renvois à ce tribunal, ne pourront y être cités pour donner des renseignemens. — Lettre du général Turreau, annonçant la mort de près de six mille brigands de la Vendée, et la découverte d'une quantité considérable de grains et de fourrages.

Variétés. — Article de Ducher, intitulé: *Pitt et Georges à la tour de Londres.* — Analyse de la *Prise de Toulon*, opéra - comique du citoyen Duval.

N°. 154. Du 4 ventôse. (22 février).

CONVENTION NATIONALE.

Rapport textuel fait par Lacroix, dans la séance du 24 pluviôse sur les inculpations d'avoir été le complice de Dumourier, et le spoliateur de la Belgique.

Suite de la séance du 2.

Décret, d'après un rapport de Guillemardet, au nom du comité de la guerre, qui approuve l'établissement existant à Paris, d'une commission de santé, correspondant avec les officiers de l'armée, sur les besoins des hôpitaux et les épidémies qui s'y manifestent.

Séance du 3 ventôse.

Tableau général du *maximum*, présenté par la commission des subsistances. Rapport de Barrère à ce sujet: le comité de salut public a reconnu les bases du tableau, en a apprécié l'importance, et en demande l'adoption.

N°. 155. Du 5 ventôse. (23 février).

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 3.

Fin du rapport de Barrère sur le *maximum*. Legendre craint la disette de viande, et propose le décret d'un *carême civique* dans toute la république. Cambon ne veut rien qui rappelle les sectes du *Christ*, et demande que cette proposition soit adoptée sous tout autre terme. Renvoi de la discussion au lendemain. —Cambon fait supprimer la place de controleur général auprès des caisses de la trésorerie, et fait créer un contrôleur auprès de la caisse générale, un second auprès de la recette journalière. — Sur le rapport de Ramel-Nogaret, décret concernant les créanciers du ci-devant comtat d'Avignon. — Rapport de Carrier sur la guerre de la Vendée: tableau de ses développemens, de ses désastres, des victoires des armées républicaines: il opine pour que les rebelles soient tous exterminés dans la battue générale qui va s'effectuer, et conclud pour le plan du comité de salut public et des généraux, qui est conforme à ses vues. Il déclare, en terminant, que le général Léchelle, qu'on a dit s'être empoisonné, est mort de chagrin à Nantes, presque dans ses bras. Décrété que Carrier sera entendu au comité de salut public.

Séance du 4 ventôse.

Barrère soumet de nouveau à la discussion, la loi sur les tableaux du *maximum*. Articles adoptés. — Le représentant Florent-Guyot écrit de Lille, que Lejosne, avocat, convaincu d'intelligence avec les ennemis de la république, a été guillotiné le 23 pluviôse, ainsi qu'un de ses complices; deux autres ont subi le même sort: vingt personnes impliquées dans le même complot, sont dans les maisons d'arrêt de Lille: la guillotine ne se reposera point qu'elle n'ait fait tomber la tête de tous les coupables.

Tribunal révolutionnaire. Du 1er. ventôse. — F. Gossenay, aide-de-camp du chef de brigade Volt, condamné à mort.

N°. 156. Du 6 ventôse. (24 février).

NOUVELLES.

Londres. — *Chambre des communes*: Discussion sur les subsides a accorder au roi, pour la continuation de la guerre.

Paris. — *Société des Jacobins. Du 1er ventôse:* Dufourny annonce que l'ex-Jacobin Proly, qu'une intrigue avait mis en liberté, est arrêté de nouveau. Collot-d'Herbois dit que c'est lui qui en a fait donner le pouvoir: cet homme, désigné comme un conspirateur hardi, un traître dangereux, et un intrigant effronté, a été saisi dans un cabaret, déguisé en cuisinier. Collot nie qu'il y ait jamais eu d'intrigue dans la société, en sa faveur. Débats entre lui et Dufourny à ce sujet. — Lettre de la société révolutionnaire et montagnarde de Tarbes, en faveur de Barrère: « Il est faux qu'il soit noble, » comme on le prétend; loin d'avoir acquis pour » 600,000 liv. de biens depuis la révolution, il n'a » acheté que pour 13,500 liv. de domaines natio- » naux, dont il n'a payé que deux annuités: sa con- » duite dans la révolution du 31 mai, sur laquelle » on jette du louche, est sans reproche ».

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 4.

Pétition de Mogue, envoyé par le comité de salut public, près l'armée de l'Ouest et dans les départemens circonvoisins, et dénoncé par Bourdon, de l'Oise. Renvoi aux comités de salut public et de sureté générale. — Liberté provisoire accordée aux citoyens des communes de Saint-Quentin et Vervins, détenus dans les prisons de l'Abbaye, et reconnus bons patriotes par le comité de sûreté générale. — Laplanche annonce l'ouverture et la vérification de quatre caisses qui lui ont été envoyées d'Orléans, pendant sa mission dans le Calvados, contenant les dépouilles du fanatisme et de l'aristocratie nobiliaire. — Portiez, au nom des comités des domaines nationaux et d'aliénation, parle des ressources immenses qu'offrent ces domaines, et fait décréter que la liste des districts qui n'en ont pas commencé la vente, et les motifs du retard, seront rendus publics par la voie de l'impression, et envoyés aux départemens. — Annonce de la prochaine organisation des écoles primaires, et décret relatif aux arrérages dûs aux instituteurs et institutrices des petites écoles. — Des concitoyens de Dupleix, connu par les persécutions que Lapallu lui a fait éprouver, annoncent qu'il vient d'arriver à Paris, blessé et en danger de la vie. Reverchon instruit l'assemblée, que Lapallu vient d'être traduit dans une maison d'arrêt: cent familles réfugiées de Rhône-et-Loire, sont à Paris, et réclament contre ses vexations: il demande un rapport sous quatre jours. On observe que Dupleix peut être remis chez lui sous la garde d'un gendarme. Ces deux propositions sont décrétées. — Taillefer et Bréard se plaignent de ce que, dans les départemens, des hommes à nouveaux bonnets rouges font arrêter les plus chauds patriotes. Il sera fait un rapport à ce sujet.

N°. 157. Du 7 ventôse. (25 février).

NOUVELLES.

Londres. — Les lettres de l'amiral Hood portent à plus de 14,000 le nombre des individus français qui ont quitté Toulon avec l'escadre.

CONVENTION NATIONALE.

Fin du rapport de Lacroix, fait dans la séance du 24 pluviôse, sur sa conduite dans la Belgique.

Séance du 5 ventôse.

Les gendarmes de la convention attestent la bravoure et le civisme de Westermann. Un membre l'accuse d'intrigues. Levasseur lui reproche d'avoir mis de la négligence dans l'exécution des ordres de Ronsin, lors de la levée du siége d'Angers. Renvoi au comité de salut public. — A l'occasion d'une pétition de la citoyenne Schawembourg,

qui réclame la liberté de son mari, général à l'armée de la Moselle, Merlin de Thionville et Châlier demandent qu'aucun noble ne puisse servir dans les armées; et Danton, qu'ils soient exclus de toutes les fonctions publiques. Renvoi aux comités. — Demande d'une loi pour anéantir et supprimer tous les soumissionnaires de la république, qui se sont introduits dans les fournitures de l'équipement des troupes. — Lettre des représentans Fouché, Laporte et Méaulle, envoyés à Commune-Affranchie: ils expriment leur affliction sur l'indulgence avec laquelle la convention accueille les dénonciations contre la commission militaire de cette commune; éloge de ce tribunal. On cherche envain à intéresser la sensibilité des représentans et à affoiblir l'énergie de leur caractère; ils ont fait le sacrifice de leurs affections personnelles, s'enveloppent avec la patrie, et resteront forts et impassibles comme elle. — La sœur de Mirabeau réclame des secours. On lui donne un provisoire de 600 livres. — La société révolutionnaire, séante dans une salle du café Chrétien, près le théâtre Italien, se disculpe de la dénonciation faite contr'elle par Fabre-d'Eglantine, et demande un prompt rapport sur l'arrestation de Maillard, l'un de ses membres. Renvoi au comité de sûreté générale. — Dénonciation de la commune de Saint-Girons, contre Alard et Picot, commissaires nationaux, accusés de vexer les patriotes. — Justification, par quelques citoyens, des frères Gerbois, accusés de conspiration. Levasseur fait décréter un sursis à la procédure commencée contre eux par la commission militaire établie à Tours, et le renvoi de la pétition au représentant Francastel.

Séance du 6 ventôse.

Barrère rapporte à l'assemblée le résultat de la discussion de l'avant-veille, sur la loi du *maximum*, et de la conférence, faite au comité, avec la commission des subsistances. Suite des articles adoptés.

Tribunal révolutionnaire. — Foucault de Pavant, notaire; P.-E. Choiseau, entrepreneur des chevaux d'artillerie; A.-J. Prisette, attaché à cette entreprise; F.-J. B. Luyt, ancien commissaire des des guerres, condamnés à mort. F.-A. Delormel, chef d'escadron; J. Postel, délivreur de fourrages, et P. Philippe, inspecteur du dépôt du Luxembourg, acquittés.

N°. 158. Du 8 ventôse. (26 février).

NOUVELLES.

Londres. — *Chambre des communes*: Suite de la discussion sur les subsides. — Rejet du bill proposé par M. Adam et appuyé par M. Fox, pour l'appel au parlement, des sentences de la cour de justice d'Ecosse.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 6.

Lacoste et Baudot, représentans du peuple près l'armée de la Moselle, envoient quatre drapeaux enlevés à l'ennemi, et annoncent la prise de la petite ville d'Oggersheim. Ils se plaignent ensuite d'un libelle répandu contr'eux par leur collègue Faure. Celui-ci, à leur exemple, consent à ajourner cette querelle particulière; mais il demande qu'il soit sursis à la procédure commencée contre trente patriotes, que Lacoste et Baudot ont traduits devant une commission extraordinaire, et que ce décret soit porté par un courier extraordinaire. Adopté. — Lettre de Dartigoyte, sur le développement et les progrès de l'énergie républicaine, dans le district de Grenade — André-Dumont écrit d'Amiens, que l'arrestation générale de tous les ci-devant, lui a procuré la découverte d'une grande quantité d'argenterie, enfouie à deux pieds en terre. Il n'est pas de moyens, dit-il, que les ci-devant n'emploient pour prouver qu'ils ne sont pas de la caste maudite qu'ils chérissaient. « Si la » république était, comme la monarchie, appuyée » sur les crimes; elle pourrait vendre la roture » comme on vendait la noblesse. Nos ci-devant, » acheteraient cher le nom honorable de sans-» culotte ». — Décret pour la réquisition de tous les bois de chêne nécessaires aux besoins des tanneries. — Sur le rapport de Monnet, cassation et improbation d'un arrêté du directoire du département de la Haute-Garonne, relatif au suppléant de Julien, de Toulouse, membre de la convention, décrété d'arrestation et en fuite. — Suite de la discussion sur la contribution foncière. — Seconde partie du rapport du comité des finances, lue par Beffroy, faisant suite à celle présentée par Ramel-Nogaret, et insérée au n°. 150.

N°. 159. Du 9 ventôse. (27 février).

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 7 ventôse.

Dufourny, admis à la barre, réclame l'abolition des mots *régie*, *régisseurs*, mots dont le funeste effet était d'investir de la terreur les valets des rois et les bourreaux du peuple: « Périsse ce mot » de *régisseur!* Déclarez que la nation, ayant » un gouvernement indivisible, ne connait que » des *agens*; et qu'en abolissant, comme infâmes » ou funestes, tous les mots qui offensent ou menacent l'égalité entre tous les hommes et l'unité » du gouvernement, ou qui rappellent la royauté, » elle n'honore plus que le seul titre de *régicide.* » Cette demande, convertie en motion, est décrétée. — Granet dénonce le général Lapoype et son chef d'artillerie, comme ayant proposé au représentant Maignet de réparer les bastilles marseillaises que Louis XIV avait fait élever, pour tyranniser cette partie du Midi: il demande qu'ils soient cités à la barre, pour rendre compte de leur conduite à Marseille. Décrété.

Séance du 8 ventôse.

Rapport de Saint-Just, au nom des comités réunis de salut public et de sureté générale, sur les détentions, sur les moyens les plus courts de reconnaître et de délivrer l'innocence et le patriotisme opprimés, comme de punir les coupables. Il présente le projet de décret suivant: 1°. Le comité de sureté générale est investi du pouvoir de mettre en liberté les patriotes détenus; toute personne qui réclamera sa liberté, rendra compte de sa conduite depuis le 1er. mai 1789: 2°. Les propriétés des patriotes seront inviolables: les biens des personnes reconnues ennemies de la révolution, seront séquestrés au profit de la république; elles seront détenues jusqu'à la paix, et bannies ensuite à perpétuité. Adopté par acclamation. Danton propose, comme article additionel, d'obliger chaque comité révolutionnaire, d'envoyer au comité de sureté générale le tableau des membres qui le composent, ainsi que de leurs travaux révolutionnaires. Renvoi au comité de salut public. — Barrère dénonce la vente d'un faux tableau du *maximum*. Décret portant que cet imprimé sera envoyé sur-le-champ à l'accusateur public du tribunal révolutionnaire, pour faire toutes les informations et recherches nécessaires sur les auteurs de cet écrit, en faire punir tous les fauteurs, instigateurs et complices, et en faire avertir les districts à temps. — Prises maritimes par la corvette *la Légère*, de Rochefort.

Société des Jacobins. Du 3 ventôse. — Le représentant Carrier arrivant de la Vendée, se présente au scrutin épuratoire; il est admis, et donne des détails sur le département qu'il vient de quitter. Il ne peut exprimer sa surprise sur la scandaleuse discussion qui a eu lieu au sujet de cette guerre: Ronsin, Rossignol et Santerre ont été atrocement calomniés; Phillippeaux ne mérite aucune croyance: quant à Westermann, il peut être un intrigant, mais il est très-brave. Thirion le croit excellent à la tête d'une division, mais non à celle d'une armée. Collot-d'Herbois, après l'éloge de Carrier, ajoute à celui de la bravoure de Westermann, qu'il était au 10 août devant le château des Tuileries, et qu'il aida à jeter dans la poussière le trône et le tyran. « Il eût été heureux pour lui qu'il fût » mort dans ces jours glorieux: il eût été im-» mortel; et aujourd'hui l'on ne sait comment il » finira.... Un général a beau être brave; s'il peut » causer quelques divisions entre les armées et les » représentans, il faut l'écarter..... Que Westermann étudie Rossignol; alors il pourra re-» conquérir notre estime. »

Tribunal révolutionnaire. — C. Mortet, ex-contrôleur des équipages du prince de Condé; G.-Tiphaine, père, cultivateur; ses deux fils; Prédicant, notaire, et quatre autres individus, condamnés à mort.

N°. 160. Du 10 ventôse. (28 février).

NOUVELLES.

Allemagne. — Maladie épidémique à Francfort. — L'armée française soutient l'honneur de ses succès; Turkheim et Warhenheim occupés de nouveau par les républicains.

Portugal. — Tremblement de terre à Lisbonne; terreur universelle.

Angleterre. — *Chambre des communes*: Discussion sur les subsides. Additions proposées aux taxes déjà existantes.

CONVENTION NATIONALE.

Rapport, fait par Dubarran, dans la séance du 7 ventôse, sur la pétition de Nicolau, ancien administrateur du département de Paris, réclamant sa liberté. Décret portant qu'il n'y a pas lieu à délibérer.

Séance du 9 ventôse.

Avis contradictoires de Beffroy et Charlier, sur la perception de l'impôt. Ce dernier fait décréter qu'il ne sera point perçu en nature. — Réclamation de Verneret, en mission dans le département de la Creuse, en faveur de plusieurs patriotes poursuivis par l'aristocratie, et sur le compte desquels la convention a été trompée. — Lecarpentier écrit qu'il vient d'épurer les autorités constituées de la ville de Dinan. — Décret qui autorise les officiers militaires démissionnaires, destitués ou suspendus, à requérir et obtenir des certificats de résidence par un fondé de pouvoirs, lorsqu'ils ne peuvent se présenter en personne. — Merlin, de Douai, fait rendre un décret pour l'impression des tableaux nominatifs de toutes les personnes dont les biens ont été ou seraient confisqués au profit de la république.

Société des Jacobins. Du 6 ventôse. — Dénonciation envoyée par la société populaire de Besançon, des vexations exercées contre le citoyen Cauvin, par le gouvernement de Neufchâtel. Louis veut qu'on vienne au secours de l'opprimé; Collot-d'Herbois et Carrier, qu'on prenne des informations sur son compte. Renvoi au comité de sureté générale. — Scrutin épuratoire. Faure, député, est accusé d'avoir organisé la contre-révolution à Nancy. Son admission est ajournée. — Une lettre des patriotes jacobins de Paris, envoyés à Commune-Affranchie, expose les persécutions et les tracasseries dont on les accable. Collot-d'Herbois fait l'éloge des jacobins envoyés, et parle des intrigues ourdies par les aristocrates lyonnais, pour se venger des traitemens qu'on fait essuyer aux ennemis de la révolution.

N°. 161

N°. 161. Du 11 ventôse. (1er. mars).

N o u v e l l e s.

Londres. — Mémoire, rédigé par Dumourier, remis à tous les ministres des puissances alliées, par un aide-de-camp de Charette. — Ordre donné à l'évêque d'Autun de quitter l'Angleterre.

Société des Jacobins. — Texte du discours de Collot-d'Herbois, à la séance du 6, sur les intrigues des aristocrates lyonnais.

Variété. — Article de Ducher, intitulé : *Suppression des Contributions du Fédéralisme.*

CONVENTION NATIONALE.

Rapport fait par Duquesnoy, dans la séance du 7, sur sa mission à l'armée du Nord.

Séance du 10 ventôse.

Lettre de Florent-Guyot, envoyé près l'armée du Nord, annonçant de nouveaux avantages remportés sur l'ennemi. — Fayau demande que la convention prononce la nullité de toutes donations, ventes ou transactions faites par les détenus, depuis l'époque de leur détention. Danton s'oppose à la fixation de l'époque, parce qu'il est possible que l'on soit obligé de déclarer nulles les transactions antérieures. Fayau croit qu'on peut décréter de suite la nullité des transactions faites depuis 1789 par les détenus comme suspects, ainsi qu'on l'a fait pour les émigrés. Renvoi au comité de salut public.

Tribunal révolutionnaire. — J.-J. Dortomann, général de brigade, et J. Canel, coëffeur, condamnés à mort. Treize acquittés, dont A. Maillet, président, et J. Giraud, accusateur public du tribunal révolutionnaire de Marseille, et neuf fournisseurs de souliers, du district de Joigny.

N°. 162. Du 12 ventôse. (2 mars).

N o u v e l l e s.

Paris. — *Société des Jacobins. Du 8 ventôse.* — Collot-d'Herbois instruit la société du décret rendu ce même jour, qui investit le comité de sureté générale du pouvoir de mettre en liberté les patriotes détenus, à la charge par eux de rendre compte de leur conduite, depuis le 1er. mai 1789. « Vous sentez, dit l'orateur, combien la publi- » cation de cette loi va déjouer de complots, » quelle force elle va donner aux amis de la liberté. » Ils vont se retrouver dans leur véritable élé- » ment; ils vont se replonger dans la révolution, » pour en sortir avec une vigueur nouvelle....... » On a proposé des pardons; mais les patriotes » ne sont pas assez faibles pour y songer. » Applaudissemens universels. — Une députation de la société des Cordeliers vient jurer union à celle des Jacobins. Collot-d'Herbois félicite la société de ce nouveau sujet de joie. Les députés reçoivent l'accolade fraternelle. — Discours de Maillet, président du tribunal révolutionnaire de Marseille, acquitté par celui de Paris.

CONVENTION NATIONALE.

Rapport fait, dans la séance du 9, par Oudot, au nom des comités de législation, de commerce et d'agriculture, sur la révision de la loi contre les accapareurs.

Suite de la séance du 10.

Jean-Debry fait décréter en principe la prohibition de la sortie des livres hors du territoire de la république. — Traits de bravoure les plus marquans, extraits des différens rapports sur la journée du 17 pluviôse, à l'armée des Pyrénées-Occidentales.

Séance du 11 ventôse.

Les cânonniers et le directeur de l'arsenal de Meulan offrent une pièce de 4, montée sur un affût dont l'avant-train est supprimé, qui porte tous les canonniers nécessaires au service de la pièce, dans les chemins difficiles ou étroits, et dont la marche est très-rapide. — Motion d'ordre sur la nécessité de détruire les bêtes fauves, comme loups, renards, blaireaux, etc. Charles Delacroix dit que les bêtes auxquelles il faut faire la chasse, sont les léopards de l'Angleterre, les aigles de l'Autriche et les marmottes de la Savoie: Il demande néanmoins le renvoi du projet au comité d'agriculture. Fayau croit que le préopinant n'a parlé qu'au figuré, et que sous le nom des loups, des renards, il a voulu désigner les différentes espèces d'aristocrates: l'orateur les définit, et s'écrie en terminant : « Point de relâche à nos enne- » mis ! Poursuivons-les, l'épée dans les reins, » jusqu'à ce qu'ils soient tous exterminés ». Applaudissemens. Renvoi de la motion au comité d'agriculture.

Tribunal révolutionnaire. — E.-J. Monthion, ex-intendant de Rouen; quatre individus de Rouen et onze de Sarre-Libre, condamnés à la peine de mort. Boulet, procureur de la Commune de Sarre-Libre, acquitté.

N°. 163. Du 13 ventôse. (3 mars).

N o u v e l l e s.

Londres. — *Chambre des communes* : Motion, reproduite par M. Wilberforce, sur l'abolition de la traite des nègres. Débats à ce sujet. Elle est adoptée à la majorité de 63 voix contre 40. Le bill est admis à la présentation.

Paris. — *Conseil général* : Dénonciations contre les bouchers. L'agent national dit qu'il existe un complot d'affamer Paris, et qu'il est tramé par les puissances étrangères. Arrêté portant que le département sera invité à faire mettre en culture les terres des jardins de luxe qui sont dans Paris.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 11.

Lebon se plaint de ce qu'on délivre à des émigrés même, qui ont porté les armes contre la république, des certificats de résidence et de non-émigration; il demande la nullité de tous ces certificats. Lacroix veut qu'ils soient révisés par les communes. Renvoi à la commission. — Cambon présente le tableau des assignats créés jusqu'à ce jour. — Monnot fait adopter la rédaction du décret du 6 ventôse, sur l'organisation de l'imprimerie des administrations nationales établie à Paris. — Décret relatif aux billets de la caisse d'escompte.

Séance du 12 ventôse.

Le citoyen Longueville-Clémentière, de Granville, département de la Manche, commissaire du comité de sureté générale, écrit que les ennemis de la liberté lui ont fait des offres considérables, notamment un capitaliste, qui a voulu acheter sa fidélité par une somme de deux cents quatre vingt mille livres. Renvoi de la lettre aux comités de sureté générale et des finances, qui feront un rapport sur la récompense à accorder à ce citoyen; et mention honorable de sa conduite. — Lettre de Lacombe-Saint-Michel sur les cruautés dont les Corses paolistes signalent leurs derniers instans.

N°. 164. Du 14 ventôse. (4 mars).

N o u v e l l e s.

Angleterre. — *Chambre des communes. 10 février* : Discussion sur l'introduction des troupes étrangères dans le royaume. On propose de l'interdire au roi, sans le consentement des deux chambres. Question préalable.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 12.

Annonce de l'entrée de tous les saints et saintes des districts de Cluze et de Chambéry, à la monnaie de Paris. Les commissaires de ces districts y joignent l'hommage à la convention du sabre et du bonnet donnés par le pape Clément XI, au ci-devant prince Eugène. — Ramel fait autoriser le directeur-général de la liquidation, à liquider les créances sur la république, appartenantes aux habitans de Commune-Affranchie et du Port-la-Montagne, aux conditions stipulées par les précédentes lois. — Rapport d'Elie Lacoste, sur la réclamation des citoyens de Sedan, détenus dans les prisons, contre les juges du tribunal militaire du premier arrondissement de l'armée des Ardennes. Décret qui ordonne la révision des procès et jugemens de ce tribunal, destitue Haut-Pierre, Jacot, Ferry, Combre et Delattre, officiers de police de sureté militaire, ainsi que l'accusateur public du tribunal, et les met en état d'arrestation, jusqu'au rapport définitif sur les prévarications dont ils peuvent s'être rendus coupables.

Séance du 13 ventôse.

Décret, sur le rapport de Saint-Just, relatif aux moyens de secourir les patriotes indigens, avec le bien des ennemis de la révolution. Danton propose d'accorder des terres et des bestiaux aux citoyens mutilés en défendant la cause du peuple. Renvoi au comité. — Barrère fait décréter la défense à toute autorité constituée, d'attenter, en aucune manière, à la personne des envoyés des gouvernemens étrangers : les réclamations qui pourraient s'élever contre eux, seront portées au comité de salut public. — Lettres du général en chef Pichegru et du général de division Drut, annonçant un avantage remporté par les avant-postes de Douai.

Tribunal révolutionnaire, 9 ventôse. — P.-E. Ferrand, chef de brigade à l'armée du Rhin, et quatre autres condamnés à mort. Un déporté.

N°. 165. Du 15 ventôse. (5 mars).

N o u v e l l e s.

Angleterre. — *Chambre des pairs* : Détails donnés par le comte de Moyra, sur son expédition pour seconder les royalistes du côté de Caen : il s'oppose à la publication des noms des officiers français qui étaient sous son commandement, parce que ce serait exposer leurs veuves et leurs enfans qui sont en France.

Paris. — *Conseil général* : Lecture d'une proclamation du département. Reproche fait aux bouchers de ne donner que des os aux pauvres, tandis que les riches reçoivent les morceaux les plus délicats. Plainte contre les repas splendides des prisonniers, malgré la disette de la viande et du pain. Indignation de plusieurs membres, en voyant les conspirateurs insulter à la misère des sans-culottes.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 13.

Annonce de divers avantages remportés au Nord. — Barrère fait mettre trente millions à la disposition du ministre de la guerre, pour le service de l'administration des transports et charrois militaires. — Roger-Ducos fait mettre vingt millions à la disposition du ministre de l'intérieur, pour être répartis aux citoyens qui ont éprouvé des pertes par l'invasion et les ravages des ennemis intérieurs

et extérieurs de la république. — Sur le rapport de Clauzel, décret qui sequestre et met sous la main de la nation les biens de la compagnie connue sous les noms de Masson et d'Espagnac.

Séance du 14 ventôse.

Rapport de Grégoire, relatif à une lettre de Charles IX, adressée à son frère le duc d'Alençon, le 10 octobre 1569 : il lui annonce qu'il vient de donner le collier de son ordre à Charles de Louviers, seigneur de Montrevel, pour le récompenser de l'assassinat du connétable de Mouy. Ce monument de crime et d'infâmie, adressé au comité d'instruction publique par le département de Paris, sera inséré au bulletin. — Roger-Ducos présente la suite du décret relatif aux citoyens qui ont essuyé des pertes. Plusieurs membres parlent, à ce sujet, des citoyens dont les propriétés ont été dévastées dans la Vendée. Carrier assure qu'il n'y est pas resté un seul patriote : il demande que l'assemblée n'accorde des indemnités qu'à ceux qui ont abandonné la Vendée au moment même de sa révolte contre la république. Gaudin déclare que Carrier s'est trompé ; et qu'il existe dans ce pays beaucoup de patriotes qui n'ont point participé à la révolte. Il est interrompu par Bourdon, de l'Oise, qui lui reproche d'avoir suivi et appuyé le coté droit dans sa marche contre-révolutionnaire ; de s'être amusé, lors de sa mission dans la Vendée, à parcourir les assemblées primaires pour faire rejetter la constitution, au lieu de détruire les brigands ; et il demande que sa conduite soit examinée par le comité de sureté générale. Montaut, qui l'a eu pour collègue dans l'assemblée législative, l'accuse de n'y avoir pas toujours défendu les intérets du peuple ; et, dans la convention, d'avoir voulu sauver Capet, de concert avec les députés fédéralistes : il appuie l'examen demandé par Bourdon. Décrété. Danton fait décréter en principe les bases de la distribution des secours destinés aux patriotes.

N°. 166. Du 16 ventôse. (6 mars).

NOUVELLES.

Angleterre. — Chambre des pairs : Lord Lansdowne fixe l'attention sur le danger de continuer la guerre, après deux campagnes, dont la dernière a été la plus désastreuse qui soit mentionnée dans les annales du monde, tant par le sang répandu, que par l'épuisement des finances : il invoque le témoignage des plus habiles généraux de l'Europe, dont l'opinion est qu'il est impossible de pénétrer en France, à travers ses villes frontières, et que c'est une folie de le tenter ; opinion qui ne s'est que trop vérifiée dans les trois attaques opérées du côté de la Champagne, de Lille et de Strasbourg. L'orateur demande qu'il soit voté une adresse au roi pour lui représenter que les événemens de la dernière campagne démontrent l'improbabilité de conquérir la France, même dans le cas d'une confédération générale formée contre elle ; que le démembrement de ce pays est impossible et dangereux pour la balance de l'Europe ; que les armes sont impuissantes contre les opinions ; que l'expérience a démontré la vanité, la futilité des entreprises faites dans l'espoir de s'immiscer dans le gouvernement intérieur de la France ; qu'en conséquence sa majesté veuille bien déclarer, sans délai, à ses alliés, son intention de faire la paix. Cette motion est combattue par lord Fitz-Williams et plusieurs autres, appuyée par le duc de Grafton, et rejettée à une majorité de 90 voix sur 103.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 14.

Adoption du décret qui accorde des secours aux patriotes dont les biens ont été ravagés par les ennemis. Danton en fait renvoyer les bases au comité de salut public, pour présenter une loi supplémentaire. — Rapport de Barrère et décret sur l'organisation des transports militaires.

N°. 167. Du 17 ventôse. (7 mars).

NOUVELLES.

Paris. — Société des Cordeliers. Du 9 ventôse. — Lecture d'un arrêté de la *société populaire des défenseurs des droits de l'homme et du citoyen*, déclarant que Fabre-d'Églantine, Phillipeaux, Bourdon, de l'Oise, et Camille Desmoulins ont perdu sa confiance ; qu'elle les regarde comme traitres à la patrie, les trouve indignes de siéger dans le sein de la représentation nationale, et surtout parmi les habitans de la Montagne, qu'elle regarde comme la roche Tarpéienne du haut de laquelle ils seront un jour précipités. Vifs applaudissemens. La société des Cordeliers arrête, à l'unanimité, que cette pièce sera imprimée et affichée à ses frais.

Du 12 ventôse. — L'arrestation de Marchand excite des réclamations. Chenaux trouve les principes sacrés de la liberté, outragés en la personne de ce patriote. Momoro fait arrêter l'envoi d'une députation au comité de sureté générale pour demander sur-le-champ sa liberté.

Du 14 ventôse. — Lecture du prospectus du journal l'*Ami du Peuple*, faisant suite à celui de Marat, qui sera rédigé dans les principes de ce martyr de la liberté, sous la garantie des Cordeliers, et par la société elle même, qui en répondra à ceux qui voudraient l'attaquer. — Crêpe noir mis sur la statue de la liberté, qui restera voilée jusqu'à ce que le peuple ait recouvré ses droits sacrés, par l'anéantissement de la faction. Vincent en dénonce une nouvelle ; il accuse Lhuillier, Dufourny et plusieurs autres de s'être donné le mot pour établir un système destructeur de modérantisme : rapprochant différentes époques et diverses expressions des orateurs, tels que Chabot, Bazire, Bourdon, de l'Oise, Phillippeaux et autres, il voit une conspiration profondément ourdie, plus à craindre que celle de Brissot, si on ne déploye toute la terreur que la guillotine inspire aux ennemis du peuple. Carrier applaudit au projet d'un journal maratiste ; mais il trouve cette digue bien faible contre ceux qui veulent tuer la république. « L'insurrection, dit-il, une sainte insurrection, voilà » ce que vous devez opposer aux scélérats ». Exclamation d'Hébert sur les motifs de cette faction : « Pourquoi le capucin Chabot, payé par Pitt » et Cobourg ; pourquoi Fabre-d'Églantine, ce » scélérat profond, n'ont-ils pas encore reçu le » châtiment dû à leurs forfaits ? C'est que M. Amar, » le grand faiseur, noble, et trésorier du roi de » France et de Navarre, veut sauver les soixante- » un coupables. Il est temps que le peuple apprenne » aux fripons, aux voleurs, que leur règne ne du- » rera pas long-temps...... Je vous les nommerai ; » depuis deux mois je me rètiens, mais mon cœur » ne peut plus y tenir ». « Parles, père Duchêne, » s'écrie Boulanger, et ne crains rien : nous serons, » nous, les pères Duchêne qui frapperons ». Momoro, Vincent, lui reprochent sa timidité depuis deux mois. Hébert l'attribue au système d'oppression dirigé contre lui et en fait l'analyse, ainsi que de la composition du ministère. « Un Paré » ! « C'est, » interrompt Vincent, un nouveau Roland ». « Un Paré ! reprend Hébert ; d'où vient-il ? » Comment est-il devenu ministre de l'intérieur ? » Un Deforgues ! ministre des affaires étrangères, » que j'appelle moi, *ministre étranger aux affaires* ». « Un Destournelles ! dit Vincent ; in- » signifiant, instrument passif » ! « C'est trop peu » pour la faction, poursuit Hébert : on doit » nommer au ministère de la guerre un Carnot, » ex-constituant feuillant, frère du Carnot du co- » mité de salut public, imbécille ou malveillant ; » et général à l'armée du Nord, un Westermann, » monstre couvert d'opprobre ». On ne peut douter de l'existence d'une faction qui veut anéantir les droits du peuple ; les moyens de s'en délivrer sont l'insurrection : « Oui, l'insurrection, et les Cordeliers » ne seront pas les derniers à donner le signal qui » doit frapper à mort les oppresseurs ». Vifs applaudissemens.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 14.

Décret qui oblige chaque ouvrier cordonnier de fournir et déposer, pendant la durée de la guerre, à l'administration de son district, deux paires de souliers par décade, pour le service des armées, sous peine de 100 livres d'amende. — Barrère fait lire et approuver l'instruction sur le tableau général du *maximum*.

Séance du 15 ventôse.

Merlin, de Thionville, instruit que les débiteurs de ceux qui sont restés dans le pays occupé par l'ennemi, leur font parvenir de l'argent, les fait comprendre dans les dispositions de la loi des émigrés. — Lettres des représentans en mission dans les départemens de la Somme, de la Charente-Inférieure et des Pyrénées-Occidentales.

Séance du 16 ventôse.

Turreau, général en chef de l'armée de l'Ouest, écrit qu'un rassemblement de 5 à 600 brigands a été passé au fil de l'épée. — Rapport de Barrere sur les conspirations secrettes de l'étranger pour saper notre liberté, et sur ses intelligences dans l'intérieur : le gouvernement y surveille tous les agens, tous les fonctionnaires, la représentation nationale même dans les départemens ; il a des espions en Europe ; on ne peut dire un mot important qu'on ne le sache. Quatre complots successifs ont été découverts dans moins d'un mois, au Havre, à Lille, à Maubeuge, à Landrecies ; les coupables sont arrêtés. A Paris, on trompe le peuple sur les subsistances ; on échauffe les groupes ; on fait des motions insidieuses, des affiches contre la convention nationale, etc. Barrère propose de charger l'accusateur public du tribunal révolutionnaire, d'informer sans délai, contre les auteurs et distributeurs de pamphlets, manuscrits, répandus dans les halles et marchés ; de rechercher les auteurs et agens des conjurations formées contre la sureté du peuple, et les auteurs de la méfiance inspirée à ceux qui apportent des denrées à Paris. Décrété. Tallien annonce que l'administration de police a reçu des avis sur des lettres anonymes qu'on fait circuler, dans lesquelles il est dit que c'est le moment de désarmer les bons citoyens, de tomber sur la convention nationale, et de choisir un chef : il analyse des circonstances, qui prouvent la part que prennent les étrangers aux mouvemens qu'on veut susciter au sujet des subsistances : « Le jour de la vérité, dit-il, n'est » pas éloigné. On connaitra les détails d'une séance » tenue avant-hier, où on a voulu porter le peuple » à l'insurrection, qui ne peut être qu'en faveur » du royalisme ». Il demande que les comités révolutionnaires recherchent les auteurs de la conspiration du moment ; qu'ils s'occupent à connaitre les conspirateurs, et à distinguer ceux qui ne crient si fort, que pour qu'on ne leur reproche pas leurs crimes. Décrété. — Le représentant Florent-Guyot écrit qu'il a trouvé dans les prisons de Lille un officier suédois, nommé François Décosse, détenu depuis 45 ans, par suite d'ordres arbitraires ; il a 80 ans et est aveugle. La convention, sur la demande de Charlier, lui assigne une pension de 2,000 livres, payable six mois d'avance.

N°. 168. Du 18 ventôse. (8 mars).

NOUVELLES.

Paris.—Société des Jacobins. Du 9 ventôse : Re-

mède proposé contre la morve qui pourrait ravager les chevaux de la république.

Du 11 : Châles dénonce un journal intitulé : *Rougiff*, ou *le Franc en vedette*, infecté du poison aristocratique, et propre à désorganiser l'armée du Nord, où il circule. On demande que Guffroy, rédacteur de ce journal, soit rayé de la société. Arrêté qu'il sera préalablement entendu.

Du 13 : Exclusion de Leclerc, membre du comité de correspondance, pour avoir écrit à des sociétés affiliées des lettres qui ne sont pas dans les principes des jacobins. — Blanchet se plaint de ce que les intrigans chassés de la société, sont conservés dans les administrations : il cite Brichet, employé dans les bureaux de la guerre, et demande que, lorsqu'un individu sera chassé, l'on dise à tel ou tel ministre : « Tu ne dois pas le laisser dans » tes bureaux ». Adopté. — Dufourny demande que la liste de tous les intrigans qui composaient le club monarchique soit placée au secrétariat, afin que les membres qui viendront renouveler leur carte soient exclus, si leurs noms sont sur cette liste. Adopté. Hassenfratz déclare que Monge et lui ont été du club de 1789, dont tous les membres viennent d'être proscrits ; mais ses principes l'en firent chasser : il attribue la motion faite par Dufourny, à une querelle particulière qu'il a eue avec lui sur le salpêtre. Dufourny veut parler ; il est interrompu, et l'arrêté pris sur sa proposition, rapporté. — Guffroy vient répondre aux inculpations dirigées contre lui, dans la séance du 11. Châles précise les faits, dont le résultat est que le journal de Guffroy contient des principes contre-révolutionnaires, et propage le modérantisme ; qu'il faut en arrêter la circulation. Un membre l'accuse d'avoir des liaisons intimes avec le ci-devant marquis de Travanet, et d'avoir jeté feu et flamme contre le comité révolutionnaire de la section des Piques, pour l'obliger à élargir Dumier, serrurier de Capet. Guffroy veut prendre la parole. Maure réclame la lecture du dernier n°. de son journal. Elle excite de violens murmures. Guffroy est exclus. Il est arrêté de plus que ses feuilles seront dénoncées à la convention, et que le comité de sureté générale sera invité à prendre contre lui toutes les mesures de rigueur nécessaires.

CONVENTION NATIONALE.

Supplément à la séance du 15.

Châles entre dans la salle, appuyé sur deux béquilles, et soutenu par deux huissiers. Il prie la convention de ne point prononcer sur sa conduite, et sur ce qui s'est passé à Lille depuis cinq à six mois, qu'elle ne l'ait entendu, et demande la parole pour le lendemain. Décrété. — Lois sévères, sollicitées par la commune de Paris, contre les marchands qui mixtionnent le vin et les liqueurs, et contre les assassins qui tuent les vaches et les brebis pleines. — Blauzel demande la peine de dix ans de fers, contre les représentans du peuple qui délèguent leurs pouvoirs. Renvoi au comité.

Suite de la séance du 16.

La commune de Buis, département de la Drôme, déclarée en état de rébellion par le représentant Boisset, à raison de propos royalistes qui s'y étaient tenus, est relevée de cette déclaration. Décrété. — Lettre du général Turreau, annonçant l'arrestation et l'exécution de Cathelineau, chef de brigands, et la dispersion du rassemblement de trois mille hommes qu'il commandait. — Lacoste et Baudot, représentans à l'armée du Rhin, écrivent que les intérêts pressans de la patrie exigent leur retour dans le sein de la convention ; ils en feront connaître les motifs. — Prompt rapport demandé par Merlin, sur les moyens de supprimer la mendicité. Observations de Thuriot et de Dubem, et décret à ce sujet. — Châles se plaint des calomnies par lesquelles on s'est égaré sur sa blessure ; la vérité est qu'il est estropié pour la vie. Transporté à Arras, l'intrigue cherche à le faire rappeler à Paris. Il se rend à Lille ; les patriotes étaient in-carcérés ; les principes républicains prêchés par Levasseur et Bentabole y étaient oubliés. Il se préparait à une grande régénération ; les complices de Lamarlière le calomnient ; il est rappelé. Ajournement de la partie de son rapport sur les opérations militaires.

Séance du 16 au soir.

Ruhl est élu président. Bézard, Tallien et Monnet, secrétaires.

Séance du 17 ventôse.

Lettre du représentant Florent-Guyot, près l'armée du Nord, annonçant deux nouveaux avantages remportés sur l'ennemi. — Lecarpentier écrit de Port-Mâlo, qu'au moyen des purgatifs révolutionnaires qui ont été et sont employés, l'aristocratie, le fédéralisme, la superstition et tous les élémens incompatibles avec la république, sont replongés dans le néant. — Décret, sur le rapport de Merlin, de Douai, relatif aux gardiens, gendarmes et autres préposés à la garde des détenus évadés.

Tribunal révolutionnaire. — Neuf condamnés à mort, parmi lesquels l'ex-écuyer Poupart-Beaubourg, Froullé et Levigneur, imprimeurs libraires, et plusieurs hommes de loi. Deux acquittés, dont un sera détenu comme suspect.

N°. 169. Du 19 ventôse. (9 mars).

NOUVELLES.

Italie. — Les Anglais continuent de violer le droit des gens jusques sous les batteries du port de Gênes. — Disette d'argent en Sardaigne : nullité du crédit public ; altération de la monnaie.

Paris. — *Conseil général* : Warmé annonce la capture de [illegible] livres de sucre, et de trois marchands qui l'avaient vendu au-dessus du *maximum*. — Lecture d'un arrêté du département, sur la suppression de la mendicité. — Barrucand, membre du comité révolutionnaire de la section de l'Arsenal, dénonce une pièce intitulée : *Congrès des Rois*, jouée sur le théâtre de la rue Favart. Plusieurs membres trouvent dans cette pièce des intentions perfides, un venin caché, comme dans *l'Ami des Lois*. — Discussion sur la disette factice des subsistances, et sur le pillage qu'on en fait. — Patrouilles envoyées aux environs de Paris, pour protéger les arrivages. — La section de Marat, en masse, vient se plaindre des manœuvres des malveillans pour affamer le peuple : « Elle est » debout, et va voiler la déclaration des droits de » l'homme, jusqu'à l'extermination des assassins » du peuple, et le retour de la liberté, du calme » et de l'abondance. » Le président du conseil expose à la section l'inutilité de cette mesure, l'invite à se reposer sur l'énergie révolutionnaire de la convention et des magistrats. — Vialard propose un carême civique, à l'instar des campagnes, qui ne délivrent de la viande qu'aux malades. — Réquisitoire de l'agent national Chaumette, relatif à l'approvisionnement de Paris.

Société des Jacobins. Du 16 ventôse. — Collot-d'Herbois parle de ce qui se passe à Paris : on veut égarer le peuple, détruire ses vertus. Il implore l'appui de la société, pour les comités de salut public et de sureté générale de la convention, au commencement d'une campagne où il faut rechercher les agens de Pitt et de Cobourg. Il pense que la société des Cordeliers ne sera pas long-temps dupe des intrigans qui l'ont si souvent égarée. Il ajoute que le comité de salut public vient d'assurer l'état des sans-culottes, en confisquant les biens des aristocrates, qu'il faut enfin venir pour enrichir les patriotes indigens. Momoro demande qu'on n'accuse point les Cordeliers. « C'est aux sociétés populaires des sections, » dit Renaudin, à faire justice des agens de nos » ennemis, qui s'y montrent avec tant d'insolence. » Ils veulent des insurrections ! qu'ils paraissent » nous verrons qui d'eux ou de nous triomphera. » Carrier prétend qu'on cherche à diviser les Jacobins et les Cordeliers, qu'on a tronqué et altéré la dernière séance de ceux-ci ; il rétablit les faits, et dit qu'on n'a parlé de faire des insurrections que dans le cas où l'on y serait forcé par les circonstances. — Dénonciation de Tallien contre des écrits perfides, quoiqu'affublés de noms républicains ; contre des officiers nobles, placés dans les armées, et des placards incendiaires, affichés dans les rues de Paris.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 17.

Beffroy fait supprimer les pensions accordées à titre de nouveaux convertis. — Guyton-Morveau rend compte des moyens employés pour purifier l'air des hôpitaux. — Merlin, de Douai, fait rendre un décret relatif à la question élevée sur la marche à tenir lors du partage des voix des jurés au tribunal révolutionnaire et aux tribunaux criminels. — Justification de Dufay, l'un des représentans des colonies, sur l'imputation à lui faite de s'être qualifié *marquis* : il dénonce Page et Brulley, nommés par les colons, commissaires vers le roi, qui viennent de faire un emprunt de trois millions pour les colonies, et il produit deux de leurs lettres. Taillefer demande l'arrestation de ces deux individus. Elie Lacoste fait décréter le renvoi des lettres au comité de sureté générale.

Séance du 18 ventôse.

Des citoyens de Nancy dénoncent quelques individus qui persécutent les sans culottes. — Montaut demande l'arrestation de Cunin, ex-législatif, acquitté par le tribunal révolutionnaire, comme principal instigateur de ces persécutions. Levasseur, de la Sarthe, fait renvoyer cette proposition au comité de sureté générale. — Barrère fait décréter que les canonniers volontaires seront organisés à l'instar des régimens d'artillerie, et recevront la même paie. — Le représentant Pioche-Bernard écrit, de Dijon, qu'il vient de faire traduire au tribunal révolutionnaire, les plus coupables des aristocrates reclus dans cette commune, qui se qualifient de barons, comtes, marquis, et appellent le règne d'un chef. — Rapport de Dubarran, qui justifie Boiron, suppléant admis, du département d'Eure-et-Loire, des dénonciations faites contre lui. Décret qui les déclare fausses. — Adoption de plusieurs articles d'un projet de décret pour empêcher les fraudes dans l'importation des denrées.

Tribunal révolutionnaire. — Mérian-Dufresnoy ; capitaine au 29e. régiment, et cinq autres, condamnés à mort. Crétot, imprimeur, et Martinville, rédacteur d'un faux tableau du *maximum*, acquittés, ainsi que cinq autres impliqués dans la même affaire.

N°. 170. Du 20 ventôse. (10 mars).

NOUVELLES.

Londres. — Réception éclatante faite au général autrichien Mack. Convocation d'un conseil extraordinaire, où se trouvent le roi et tous les ministres. Résumé de Pitt sur la révolution française ; il conclut à la destruction totale de cette nation. Mack communique ses plans de campagne. George lui donne une épée enrichie de diamans, pour combattre, lui dit-il, les ennemis des rois.

Bruxelles. — Rentrée des Français dans la principauté de Chimay, les environs de Beaumont, et dans le Luxembourg.

Paris. — Ordre donné à l'escadre de Brest de se tenir prête à mettre à la voile. Sortie de deux divisions, le reste attend un vent favorable.

Conseil général. — Plainte du citoyen Georget, de la section du Nord, contre les commissaires de cette section, qui lui ont enjoint d'arracher tous les arbres de son jardin, et les légumes, pour l'ensemencer en pommes de terre et en épinards. Réclamation de l'agent national contre ce zèle mal entendu. Arrêté qu'il sera envoyé aux sections une adresse instructive pour obvier à de tels abus. — Arrêté sur la quantité de viande à distribuer par jour aux sections, et sur le mode de distribution.

Variété. — Article de Ducher, intitulé : *Neutralité auxiliaire, commandée aux Etats-Unis d'Amérique, par leur ci devant tyran Georges III.*

CONVENTION NATIONALE.

Rédaction du décret, rendu le 16, qui défend à tout militaire à pied, d'avoir des sabres de trente pouces de lame et au-dessus.

Séance du 19 ventôse.

Pocholle fait décréter que Thueux et son équipage jouiront comme d'une bonne prise, d'un navire dont ils se sont emparés, sans être pourvus de lettres de marque. — La société populaire d'Alençon demande l'arrestation de tous les prêtres jusqu'à la paix. — Lettre du général Cartaux, qui se plaint d'être dans les fers depuis 74 jours, ce qui le prive de servir la patrie. — Goupilleau, de Montaigu, dénonce l'arrestation du citoyen Joznet, nommé commandant des forces envoyées à Saint-Domingue, pour faire exécuter le décret d'abolition de l'esclavage des nègres ; il a été jeté dans les prisons au moment de son départ : l'orateur demande la recherche des auteurs de cette intrigue. Clauzel fait décréter qu'il sera amené à la barre. — Fouquier-Thinville, accusateur public près le tribunal révolutionnaire, rend compte de ses recherches sur l'existence de la conspiration contre la représentation nationale, et les auteurs de la défiance jetée sur les subsistances. Martel, Thibault, Thirion, Charlier et Legendre parlent sur cet objet. Renvoi au comité de salut public.

N°. 11. Du 21 ventôse. (11 mars).

NOUVELLES.

Berlin. — Mémoire remis par le roi de Prusse à la diète de l'Empire. Il renouvelle la déclaration qu'il ne sera plus en état de soutenir une guerre désastreuse, si l'on ne fournit à la subsistance et à l'entretien de son armée.

Londres. — *Chambres des communes* : Discussion sur la conduite de l'amirauté, à l'égard de la protection accordée au commerce britannique.

Paris. — *Société des Cordeliers. Du 17 ventôse.* — Collot-d'Herbois, orateur d'une députation des Jacobins, expose la nécessité de l'union la plus intime entre les deux sociétés, pour combattre en masse les scélérats qui veulent les diviser. Hébert explique ce qu'on avait entendu par *insurrection*; le voile qui couvrait les droits de l'homme est déchiré et remis aux Jacobins, en signe d'union et de fraternité. Discours de Ronsin ; résultat de ses observations sur la faction qu'il craint de voir dominer. Députation nommée pour porter aux Jacobins les divers arrêtés pris depuis quelque temps, et leur jurer de nouveau une union indissoluble. — Les deux membres du tribunal révolutionnaire de Marseille, acquittés par celui de Paris, sont agrégés à la société.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 19.

Ruhl communique trois lettres qu'il vient de recevoir, l'une de Worms, l'autre de Manheim, la troisième des prisons de l'Abbaye. Dans la première, les fondés de pouvoirs des magistrats de la bourgeoisie de Worms, réclament la mise en liberté des ôtages de leur commune, détenus à Landau jusqu'à entier payement de trois millions de livres de contribution militaire, auxquels la ville a été imposée. Observations de Ruhl, de Delacroix et de Duhem à ce sujet. Renvoi de la lettre au comité de salut public, ainsi que de celle de Manheim, dans laquelle on veut faire entendre que c'est par surprise que les Autrichiens sont entrés dans cette ville. Ordre du jour sur celle de l'Abbaye écrite par des prisonniers allemands, qui demandent la ville pour prison. — Le représentant Dartigoyte envoye la dénonciation que lui a faite la société populaire d'Auch, d'un jugement qui condamne l'ex-noble Saint-Julien à la déportation, au lieu de l'avoir fait monter sur l'échafaud. Il sollicite la même rigueur dont la convention a usé, sur sa dénonciation, envers le ci-devant comte de Barbotan, beau-père de l'accusé. — Pons, de Verdun, fait rendre un décret relatif aux acquéreurs de domaines nationaux, qui voudraient renoncer à leurs adjudications. — Fréron, de retour avec son collègue Barras de leur mission à Toulon et à l'armée d'Italie, demande la parole pour le 1er. germinal, et prie l'assemblée de ne rien préjuger avant, sur la calomnie qui les poursuit. Accordé. — Carrier donne lecture d'une lettre de Bourbotte, envoyant la correspondance des brigands de la Vendée, et le sceau du soi-disant conseil supérieur de Châtillon ; il fait accorder un congé à ce représentant et à son collègue Turreau, et les justifie tous deux du reproche d'avoir fait massacrer des patriotes à Noirmoutiers. — Interrogatoire de Joznet, mandé à la barre. Il a été dénoncé par deux colons contre-révolutionnaires, et mis en arrestation par ordre de l'administration de police de Paris, sur la demande faite par le comité révolutionnaire de Nantes. « Expédiés-le » promptement, écrivent au maire de Paris, Chaux » et Goulin, membres de ce comité, ou envoyez-» le-nous afin que nous l'expédions nous-mêmes ». Dufay, Clauzel, Lacroix, Carrier, Duhem, Rewbell, Thirion et Legendre parlent sur cette affaire. Décret qui met en état d'arrestation tous les colons qui ont été membres de l'assemblée de Saint-Marc, de celle connue depuis sous le nom d'*assemblée coloniale*, les agens de ces assemblées, et les membres des clubs de Massiac et des Colonies, actuellement en France ; ordonne l'apposition des scellés sur les papiers des colons résidans à Paris ; la traduction devant le comité de sureté générale des signataires des dénonciations faites au comité révolutionnaire de Nantes, contre le général Joznet, et la comparution de Chaux et Goulin, pour donner les renseignemens qui leur seront demandés. Renvoi au comité de salut public pour prononcer sur la mise en liberté du général Joznet.

Séance du 20 ventôse.

La section de Brutus félicite la convention du décret sur les détenus, et l'exhorte à couper, jusques dans ses racines, l'arbre du modérantisme.

N°. 172. Du 22 ventôse. (12 mars).

NOUVELLES.

Paris. — *Conseil général* : Instruction relative au défrichement des jardins de luxe. Arrêté que tous ceux qui n'en auront pas tiré tout le produit possible, seront regardés et traités comme suspects. — Réclamations contre les commissaires aux accaparemens. — Le commandant général raconte qu'il a fait cerner la veille le Palais-Royal, et qu'on y a arrêté 130 muscadins. — Dénonciation contre les traiteurs et restaurateurs du Palais-Egalité, qui ont en abondance toutes sortes de subsistances pour la table des aristocrates. Arrêté à ce sujet.

Société des Jacobins. Du 18 ventôse. — Duquesnoy se plaint que les ex-nobles, expulsés d'une armée, rentrent dans une autre ; et qu'il existe encore à Paris 8 à 10 mille individus de cette caste désastreuse : il demande qu'on députe à la convention pour demander leur arrestation, tant aux armées que dans l'intérieur. — Discours de Collot-d'Herbois, sur le résultat de la députation envoyée aux Cordeliers. — Charles Duval, député, est nommé président ; Bouin, vice-président; Roussel, jeune, Viau et Ducluzel, secrétaires.

Société des Cordeliers. Du 19 ventôse. — Hébert tonne contre l'audace de certains écrivains qui ont osé publier que la société des Cordeliers voulait dissoudre la représentation nationale, élever un schisme entr'eux et les Jacobins, et renverser ainsi les bases du gouvernement : il demande que la société désabuse le public et les Jacobins à cet égard. Discours justificatif sur les travaux de la société, depuis le 31 mai. Vincent demande pourquoi tous les brissotins n'ont pas été punis ; pourquoi on n'a pas fait de rapport sur une conspiration annoncée depuis quatre mois ? Il conclud qu'il existe une faction dangereuse, qu'il est essentiel d'arrêter.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 20.

La société populaire d'Auxerre demande la confiscation des biens de Foulon, Berthier, Flesselles, Launay et de tous ceux qui ont succombé dans le combat à mort que leur ont livré les amis de la liberté. Celle de Dorat, département de la Haute-Vienne, demandent la peine de mort contre les traîtres qui proposeront la paix, tant qu'il existera un roi dans l'Europe. — Boullant, orateur d'une députation de la section du Finistère et de la société populaire de Lajouski, demande que deux commissaires civils et le glaive de la loi accompagnent l'armée révolutionnaire, pour juger et punir les accapareurs. — Lettre du représentant Jean Guimberteau, annonçant que les sans-culottes du bourg Theroulde ont consacré à la Raison leur ci-devant église, après avoir renversé les croix et déménagé tous les hochets de la superstition. — Rapport de Cochon, sur les désordres de la comptabilité des troupes. Décret qui forme un conseil d'administration dans chacun des bataillons d'infanterie légère.

Séance du 21 ventôse.

Divers traits de bravoure des soldats de la république. — Barrère fait décréter la permission à tous Français et étrangers des nations alliées ou neutres, d'exporter les productions, matières et marchandises surabondantes, ainsi que celles des arts et de luxe. — Rapport de Voulland, en faveur de Courbis, nommé maire de Nîmes par les représentans Rovère et Poultier, connu, dit-il, sous le titre honorable de *Marat* du Midi, ou de *Châlier* de la commune de Nîmes, destitué et mis en état d'arrestation par arrêté du représentant Boisset, dont la religion a été évidemment surprise.

N°. 173. Du 23 ventôse. (13 mars).

NOUVELLES.

Angleterre. — *Chambre des communes* : M. Waughan éveille l'attention de la chambre sur le décret de la convention nationale de France, qui vient d'accorder la liberté aux Nègres, et le droit de propriété dans ses Colonies : ce décret doit avoir les plus funestes conséquences pour les possessions Britanniques, si l'on ne se hâte de prendre des mesures pour les garantir de cette influence révolutionnaire.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 21.

Fin du rapport de Voulland en faveur du maire de Nîmes. Décret qui le met en liberté, le réintègre dans l'exercice de ses fonctions, et confirme l'arrestation des nommés Bertrand et Langlois,

commissaires du conseil exécutif provisoire, qui ont trompé la religion de Boisset sur le compte de Courbis. — Rapport de Barrère, à la suite duquel il fait rendre un décret pour l'établissement d'une commission de trois membres, chargée de l'administration de tous les travaux publics.

Tribunal révolutionnaire. — Quatre condamnés à mort, dont les généraux de divisions J. O-Moran, Irlandais, et J.-B. Devaine, et le général de brigade Nestor, tous trois employés à l'armée du Nord. Un acquitté. J.-B.-P. Fajard, ex-écuyer de l'ex-cardinal de Rohan, condamné à la déportation.

N°. 174. Du 24 ventôse. (14 mars).

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 22 ventôse.

Albitte, délégué dans les départemens du Mont-Blanc et de l'Ain, pour l'exécution des mesures révolutionnaires, envoye deux arrêtés relatifs au maintien des mœurs et aux progrès de l'esprit public. — Prorogation des pouvoirs du comité de salut public. — Détails rassurans sur les subsistances de Paris.

Séance du 23 ventôse.

Rapport de Saint-Just, au nom du comité de salut public, sur une conjuration intérieure, conduite par l'étranger et dont le moteur principal est le gouvernement anglais, qui prépare au peuple la famine et de nouveaux fers. L'orateur annonce un prochain rapport sur les personnages qui ont conspiré contre la patrie, et fait adopter, au milieu des plus vifs applaudissemens, un décret dont voici les dispositions principales : Le tribunal révolutionnaire fera promptement arrêter et mettre en jugement les prévenus de conjuration contre le peuple français et sa liberté : Quiconque usurpe le pouvoir de la convention nationale, attente à sa sureté ou à sa dignité, est ennemi du peuple et sera puni de mort : La résistance au gouvernement révolutionnaire et républicain, son avilissement, les tentatives pour le détruire ou l'entraver, seront punis de mort : Les autorités constituées ne peuvent déléguer leurs pouvoirs : Les commissions données jusqu'à ce moment sont annullées : Il sera nommé six commissions populaires pour juger promptement les détenus dans les prisons : Les prévenus de conspiration, qui se seront soustraits à l'examen de la justice, sont mis hors la loi, et quiconque les recélera sera puni comme leur complice : Les individus arrêtés, pour cause de conspiration, ne pourront communiquer avec qui que ce soit, ni verbalement ni par écrit, sous la responsabilité capitale des préposés à leur garde et à celle des prisons : Quiconque aura favorisé ces communications, sera puni comme leur complice, etc. etc. Legendre, outre l'impression réclamée de toutes parts, en demande l'envoi aux municipalités, aux armées, aux sociétés populaires, et qu'il soit lu les décadis dans le temple de la Raison. Adopté.

Tribunal révolutionnaire. — Du 17 : J.-M. Duchemin, secrétaire des commandemens de Condé; F.-G. Comparé, employé aux subsistances militaires : G. Grassin, ex noble, et sa femme, condamnés à mort. Cinq acquittés.

N°. 175. Du 25 ventose. (15 mars).

CONVENTION NATIONALE.

Texte du décret qui établit une commission de travaux publics, rendu dans la séance du 21 ventôse, sur le rapport de Barrère.

Supplément à la séance du 22.

Tallien se plaint des calomnies prodiguées aux représentans en mission; dément la nouvelle publiée dans les journaux, que Bordeaux est en contre-révolution; assure que cette ville est entièrement rendue à la république; provoque l'examen de sa conduite et de celle de son collègue Ysabeau. Renvoi aux comités. — Rapport de Bézard et décret sur la confiscation des biens des ecclésiastiques déportés ou reclus. — Berlier fait adopter un décret additionnel sur les successions.

Suite de la séance du 23.

Plaintes de Bassal sur l'oppression des patriotes à Versailles. — Javoque, rappelé dans le sein de la convention, demande qu'on fixe un jour pour l'entendre. D'après les observations de Bourdon, de l'Oise, il est renvoyé devant le comité de salut public. — Le général Lapoype se présente à la barre. Barrère lit deux lettres du représentant Maignet, en mission à Marseille, qui démentent le fait pour lequel ce général a été cité. Celui-ci ajoute que, loin d'avoir énoncé des sentimens favorables à la reconstruction des bastilles, il a passé sa vie révolutionnaire à les détruire. Admis aux honneurs de la séance. — Lettre des administrateurs de Weissembourg, annonçant le vœu de plusieurs communes de leur district, pour leur réunion à la république française. — André Dumont écrit de Compiègne, que les habitans de cette commune sont tous à la hauteur : le seul nom de roi y est en horreur. « On vient de trouver dans les livres » de l'infâme Voyer-d'Argenson, deux gravures » sur satin : l'une représentant Capet, d'exécrable » mémoire; et l'autre, son fils monté sur un dau- » phin, portant devant lui un médaillon sur » lequel se trouvent les figures ignobles des deux » raccourcis; on lui fait tenir à la main un dra- » peau couvert de fleurs de lys, au milieu des- » quelles on voit la fille de la scélérate Antoinette ». Le même représentant écrit d'Amiens, que l'intrigue avait tenté un nouvel effort et faisait craindre un orage; mais il l'a fait disparaître tout-à-coup dans six districts qu'il a parcourus en cinq jours.

N°. 176. Du 26 ventôse. (16 mars).

NOUVELLES.

Angleterre. — Chambre des pairs : Bill d'exception (espèce de lettre de grâce) proposé par lord Albermale en faveur des ministres, pour avoir permis à un corps de troupes hessoises de débarquer dans ce royaume. Discussion sur la légalité ou l'illégalité de cette permission.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 24 ventôse.

Roux, en mission dans le département des Ardennes, écrit que Mathieu son collègue et lui, ont fait dans Sedan l'inauguration d'un temple de la Raison : il ajoute que cette commune, si souvent calomniée, a versé dans la caisse du district 318,000 l., montant de son emprunt forcé, outre une avance de 300,000 liv. pour ses subsistances. — Tallien communique une lettre d'Ysabeau son collégue, en mission à Bordeaux : « La grande majorité des » citoyens y est pure et révolutionnaire : les arres- » tations continuent : il ne relâche aucun des ci- » devant nobles, même avec les preuves de patrio- » tisme mentionnées dans la loi du 17 septembre » (style esclave), parce qu'on peut être trompé sur » ces preuves : la guillotine a fait justice d'un prêtre » assermenté, coupable de royalisme; une reli- » gieuse va y passer. Voilà la réponse aux modérés » qui avaient annoncé l'abolition de la peine de » mort.

Séance du 25 ventôse.

Rapport de Dubarran sur l'arrestation de Palloy, accusé de dilapidation dans la démolition de la Bastille. Décret qui le met en liberté, et lui permet de poursuivre ses dénonciateurs pardevant les tribunaux. — Tilly, général de brigade, destitué comme noble, mais qui a rendu de grands services à la liberté, attestés par Carrier, Lacroix et autres, demande à rester à Paris, jusqu'à ce que le comité de salut public ait prononcé sur sa conduite. Décrété. — Méaulle, Laporte et Fouché, en mission à Commune-Affranchie, écrivent que la justice aura bientôt achevé son cours terrible dans cette cité rebelle. « Quelques complices de la révolte vont être » lancés sous la foudre : tout ce qui fut opposé » à la république, ne doit présenter aux yeux » républicains que des cendres et des décombres. » C'est sur les tombeaux de l'orgueil révolté et des » privilégiés oppresseurs qu'ils ont célébré la fête » de l'égalité, et proclamé le décret qui brise les » chaînes des hommes de couleur. Le tableau qu'of- » frait, dans cette fête, la commission révolution- » naire, suivie de deux exécuteurs de la justice » nationale, tenant en main la hache de la mort, » a excité les cris de la sensibilité et de la recon- » naissance du peuple ». Ils terminent en demandant la répartition aux sans culottes des immenses propriétés des Lyonnais. — Lettre du représentant Lacombe-Saint-Michel sur la situation de la Corse. — Lettre de Fouquier-Thinville, annonçant qu'il vient de faire mettre en état d'arrestation les citoyens Ronsin, Hébert, Momoro, Ducroquet et le général Laumur, comme impliqués dans la conspiration tramée contre le peuple, et qu'il est à la poursuite du banquier hollandais Kock. — Appel de Robespierre au peuple pour s'unir à la représentation nationale, qui va se lever encore pour sauver la liberté. Détails sur la conspiration nouvellement découverte. Couthon, pour achever la conviction de son existence, produit deux lettres interceptées, annonçant deux partis qui en viendront bientot aux mains, et les efforts faits pour dépopulariser Robespierre. Nouveaux détails par Barrère sur cette conspiration, dont les ramifications s'étendent dans les armées, à l'extérieur et dans l'intérieur de la république; sur cette nuée de déserteurs étrangers qui se promènent dans les rues de Paris; sur ces hommes à grandes moustaches et à longs sabres, qui insultent les bons citoyens, surtout les représentans du peuple, et les regardent comme pour leur dire : *Si tu ouvres la bouche pour proférer une seule parole, je t'exterminerai.* « Citoyens, ajoute- » t-il, pour déjouer une conspiration, il faut mar- » cher vite; c'est alors qu'il faut être au pas. Si on » laisse respirer les traîtres, on leur donne de nou- » velles forces ».

Tribunal révolutionnaire. Du 18 : L. Desacres, dit de l'*Aigle*, ci-devant comte et maréchal-de-camp; A. A. L. R. Larochefoucault, veuve Duretal, condamnés à mort. C. N. Frezard, notaire; P. F. Boncerf, ci-devant secrétaire de d'Orléans, acquittés.

N°. 177. Du 27 ventôse. (17 mars).

NOUVELLES.

—*Angleterre. — Chambre des communes* : Discussion relative à MM. Muir et Palmer, condamnés à la déportation par la haute-cour de justice d'Écosse.

Paris. — Société des Jacobins. Du 19 *ventôse* : Une société demande que les détenus, comme suspects, soient éloignés de leur domicile. Réflexions de Carrier à ce sujet; il invite la société à présenter à la convention une pétition pour cet éloignement, avec défenses aux parens des détenus d'aller les visiter. Arrêté. — Les députés de Saint-Domingue à la convention, instruisent la société des calomnies répandues contre eux par les colons, grands planteurs de Saint-Domingue. — Blanchet fait remarquer que les aristocrates de Paris ont quitté cette commune pour n'être pas incarcérés. Il demande que la société se procure la liste des signataires de toutes les pétitions anti-civiques, qu'elle

la fasse imprimer et l'envoie à toutes les sociétés. Arrêté.

Du 22. — Renaudin demande qu'il soit refusé du papier, de l'encre et des plumes aux détenus; qu'on ne permette plus qu'ils soient visités, et que sa motion soit insérée dans la pétition qui doit être présentée à la convention. Arrêté. — Une députation des Cordeliers vient renouveler aux Jacobins l'assurance de la fraternité la plus intime, et annoncer que le voile jeté sur la déclaration des droits de l'homme, a été levé. Le président répond, et donne à l'orateur l'accolade fraternelle. Dufourny dit que cela ne suffit pas; qu'il faut demander aux Cordeliers ce qu'ils pensent des sociétés sectionnaires sur lesquelles ils n'ont pas exprimé leur vœu: il propose qu'ils soient invités à discuter cette question. Adopté. — Rapport de l'arrêté, qui devait passer au scrutin épuratoire la société populaire liégeoise. Correspondance suspendue avec cette société, jusqu'à ce qu'elle ait chassé de son sein les intrigans qui ont voté la réunion à la France avec des conditions.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 26 ventôse.

Diverses sections de Paris expriment leurs sentimens sur la conjuration ourdie contre la représentation nationale et la liberté. L'un des orateurs chante des couplets patriotiques. Danton dit à cette occasion qu'on ne doit pas changer en tréteaux la salle et la barre de la convention; il fait décréter que dorénavant on n'entendra que la raison en prose. — Rapport de Baudot sur l'excellent état des choses aux armées du Rhin et de la Moselle. — Couthon annonce que les preuves de la conspiration découverte s'accumulent au comité de sureté générale; on a tenté de faire parvenir au Temple une lettre, un paquet et 50 louis: le but de cet envoi était de faciliter l'évasion du fils de Capet, dont les conjurés avaient besoin pour l'installation d'un régent. « Qu'ils tremblent, les scélé» rats, dit Couthon, leur dernière heure est sonnée: » ils périront ». — Décret relatif aux arbitres appelés dans les difficultés sur la loi des successions.

Tribunal révolutionnaire. Du 19. — C.-E. Vaudrey, homme de loi, condamné à mort. Neuf acquittés, dont J.-F. Tailleur, J.-L. Machaut, et J.-L. Lenfant, administrateurs de l'habillement des troupes.

N°. 178. Du 28 ventôse. (18 mars).

NOUVELLES.

Londres. — Départ du duc d'Yorck, pour aller prendre le commandement de l'armée anglaise de Flandre.

Paris. — *Conseil général:* Arrêté relatif aux terrains nationaux et terres incultes, susceptibles de culture. — Lecture d'un arrêté du comité de salut public, qui consacre le théâtre ci-devant Français, aux représentations données de *par* et *pour le peuple.* — Approbation d'un arrêté du corps municipal, qui proscrit les baladins dans les places publiques, et n'y tolère que les vendeurs des hymnes patriotiques. — Rapport de l'administration de police sur la pièce intitulée: *le Congrès des Rois.* Arrêté que cette pièce ne sera plus jouée, comme favorisant tous les partis.

Société des Jacobins. Du 24 ventôse. — Discours de Billaud-Varennes sur la conspiration de Ronsin, Hébert, Vincent, etc. « Jurons tous, dit-il en » finissant, de n'épargner aucun conspirateur, » quelque part qu'il se présente ». *Nous le jurons*, s'écrient les membres et les citoyens des tribunes, levés spontanément. Loys cite un trait à la charge de Momoro. Boulanger, interpellé sur ce qu'il a dit dans la dernière séance des Cordeliers, trouve un défenseur dans Robespierre. Tallien impute aux conspirateurs arrêtés, les maux qui ont affligé nos armées, et la prolongation de la guerre de la Vendée; il demande qu'on recherche tous leurs complices. Lachevardière l'improuve, et dit qu'il faudrait alors revenir sur les Phillippeautins, jugés depuis long-temps par l'opinion publique. Il est contredit par Carrier et Dufourny. Collot-d'Herbois demande qu'on suive la marche de la convention dans la recherche des coupables. Fréron promet des détails sur les maux que les hommes arrêtés ont faits dans le Midi.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 26.

Rapport d'Amar sur la conspiration de l'étranger, dont le but était de corrompre plusieurs membres de la convention, de les diviser, les avilir, dissoudre la représentation nationale, et donner un roi à la France. Détails des moyens employés par les conspirateurs pour l'atteindre. L'orateur conclud au décret d'accusation contre Chabot, Delaunay, d'Angers, Julien, de Toulouse, et Fabre-d'Églantine, comme auteurs de la conspiration; contre Bazire, comme complice; et à leur renvoi devant le tribunal révolutionnaire, pour y être jugés. Billaud-Varennes reproche au rapporteur de n'avoir pas fait sentir que le principal objet de la conjuration, était de diffamer la convention entière; il demande qu'il en soit fait expressément mention dans le décret. Robespierre appuie très-vivement cette opinion; et le décret, ainsi amendé, est adopté. — Une députation des sociétés populaires de Beaucaire et d'Avignon, réclame la liberté d'Agricole Moreau. Renvoi au comité de sureté générale.

N°. 179. Du 29 ventôse. (19 mars).

NOUVELLES.

Angleterre. — *Chambre des communes:* Discussion sur la traite des Nègres.

Paris. — *Société des Cordeliers. Du 24 ventôse.* — Chenaux annonce que Momoro, président, est dans les fers avec d'autres patriotes; il observe que Cobert, vice-président, est absent. On craint qu'il ne partage le sort des opprimés, et l'on envoie chez lui pour le savoir. Chenaux est élevé à la présidence: il invite la société au calme, dit que la déclaration des droits est de nouveau violée, et en fait faire une seconde lecture. Hancart déplore énergiquement le sort de ses amis, de ses collègues, et dénonce Prétot, pour avoir dit dans un groupe, peu auparavant, qu'Hébert était un scélérat. Ce membre interrogé, divague et demande à son tour, s'il n'est pas vrai que l'insurrection a été proclamée à cette tribune? *oui*, *non*, s'écrie-t on. Prétot est arraché de la tribune; on lui demande sa carte; il est chassé. Étonnement de la société de ne point voir Bertrand et les orateurs ordinaires. Propositions sur les moyens de secourir les frères détenus. Arrêté qu'une députation se transportera chez l'accusateur public du tribunal révolutionnaire, pour l'engager à accélérer le jugement des cordeliers incarcérés. Hancart demande que chaque cordelier s'explique franchement sur le compte de Momoro, Hébert, Vincent et Ronsin. Plusieurs membres disent qu'ils les regardent comme innocens; mais que, s'ils sont coupables, ils les conduiront eux-mêmes à l'échafaud. — Députation de la *Société de l'Ami du peuple* et de celle des *Hommes-Libres*, pour savoir ce que font les Cordeliers, et se décider d'après leur sagesse. Brochet et Bouin, qui viennent des Jacobins, racontent que les cordeliers emprisonnés sont accusés d'une horrible conjuration, dont ils donnent les détails. Plusieurs membres disent que la chose est impossible ou invraisemblable. La société entière ne peut y croire, et persiste dans son arrêté. Un membre demande qu'on fasse lecture des listes des signataires et des clubistes de la Sainte-Chapelle, parce que, s'il faut sonner le tocsin et frapper, il est bon de les connaître. Violens murmures. Cette motion n'a pas de suite.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 27 ventôse.

Un grand nombre de sections de Paris, expriment leur reconnaissance pour la promptitude avec laquelle la convention a foudroyé les scélérats qui, depuis si long-temps, se jouaient du peuple, sous le masque du patriotisme. Barrère annonce un meilleur ordre de choses, depuis l'arrestation des conjurés: les inquiétudes sur les subsistances cessent: les arrivages sont plus fréquens et augmentent tous les jours. Il fait rendre deux décrets, l'un relatif à la commission des travaux publics; l'autre, à la régie des poudres et salpêtres. — Saint-Just rend compte de l'arrestation des députés Hérault-Séchelles et Simond, du Mont-Blanc, prévenus de complicité avec les ennemis de la république; il proposera, le lendemain le décret et l'acte d'accusation motivés contr'eux. L'assemblée confirme l'arrestation.

Séance du 28 ventôse.

Félicitations sur la conspiration déjouée. — Décret sur la proposition de Bourdon, de l'Oise, qui charge les comités de salut public et de sureté générale de procéder, dans le plus court délai, à l'examen de la conduite et à l'épuration des autorités constituées de Paris, qui ont gardé le silence sur les événemens présens, et d'en rendre compte à la convention. — Couthon rend compte des opérations et des découvertes des comités sur la nouvelle conspiration: les preuves arrivent de toutes parts; ses ramifications sont infinies, mais on en tient tous les fils. — Décret relatif aux agens forestiers de l'île de Corse. Lettres de Jeanbon-Saint-André, sur la situation de cette île.

Tribunal révolutionnaire. — Trois condamnés à mort. Un acquitté.

N°. 180. Du 30 ventôse. (20 mars).

NOUVELLES.

Paris. — *Conseil général:* Lecture d'un arrêté de la section de Marat, révoquant celui par lequel elle déclarait qu'elle était debout, et qu'elle allait voiler les droits de l'homme. — L'orateur d'une députation des Jacobins, donne lecture d'un arrêté de cette société, qui engage la commune à de nouvelles mesures de surveillance.

Société des Jacobins. Du 26 ventôse. — Couthon entre dans quelques détails sur la conspiration. Il désire qu'on invite la commune de Paris à faire connaître au peuple, par une proclamation, quels sont ses ennemis; et que les comités de surveillance des sections fassent des visites dans les hôtels garnis, pour savoir quels sont les individus qui les habitent. — Léonard Bourdon demande que la société se procure la liste de tous les fonctionnaires publics, afin de les passer au scrutin épuratoire. Renaudin combat cette proposition. Robespierre la regarde comme tendante à établir autant d'autorités constituées qu'il y a de sociétés populaires, ou d'intrigans qui veulent les troubler; au reste, il ne s'en étonne pas, parce qu'au pied de l'échafaud où l'on punit les fripons, d'autres fripons osent encore commettre des crimes: il attaque Léonard Bourdon sans scrupule, parce qu'il n'est pas encore prouvé à ses yeux, qu'il n'appartient pas à la conspiration; et demande l'ordre du jour sur sa motion. Adopté.

Société des Cordeliers. Du 26 ventôse. — On annonce que les circonstances privent du président Chenaux. Sandos est nommé à sa place. — Lecture du dernier rapport fait par Saint-Just à la

convention. — Lettres à l'adresse de Vincent et de Chenaux, renvoyées à l'accusateur public. — La société lève sa permanence.

Du 27. — Réclamation faite au nom de Prétot, chassé de la société, pour avoir dit qu'Hébert était un scélérat; il demande sa réintégration. Adopté, après quelques observations de Dubois. — Nouvelle commission, nommée pour purger la société des intrigans et des aristocrates masqués qui peuvent s'y être glissés. — Brochet fait arrêter que quatre commissaires seront envoyés aux Jacobins, pour resserrer l'union entre les deux sociétés.

Variété. — Lettre de la société républicaine de Rochefort, à Stanhope, pair d'Angleterre.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 29 ventôse.

Bourdon, de l'Oise, demande que Bouchotte, ministre de la guerre, soit tenu, dans les 24 heures, de rendre compte des motifs qui l'ont engagé à faire venir à Paris et aux environs un si grand nombre de prisonniers et déserteurs autrichiens. Taillefer, Perrin, des Vosges, Delmas, Merlin, de Thionville, appuient cet avis : celui-ci voit une profonde combinaison dans l'appel de cette armée de Cobourg autour de Paris. Danton demande l'examen de la conduite de tous les fonctionnaires publics, et insiste sur la proposition de Bourdon. Décrété. — Plainte de Pons, de Verdun, contre Marino, officier de police. Décret qui met ce dernier en état d'arrestation. — Amar fait adopter la rédaction du décret d'accusation rendu le 26 contre les conjurés. — Rapport de Barrère sur le plan de la conspiration, dont les développemens seront présentés dans trois jours : il annonce que les accusés seront mis en jugement le primidi suivant.

Tribunal révolutionnaire. — A.-P. Verrier, fermier; Davanne, commis à la distribution des vivres, condamnés à mort. Quatre acquittés.

SUPPLÉMENT.

Lettre de la société populaire de Constantinople à la société des Jacobins de Paris : elle rend compte des motifs qui avaient provoqué sa formation, de ceux qui l'engagent à se dissoudre, et se justifier des inculpations dirigées contre elle. Liste des membres qui composaient cette société.

N°. 181. Du 1er. germinal. (21 mars).

NOUVELLES.

Angleterre. — Chambre des Communes. — Discussion sur la taxe des procureurs. — Autre sur la plainte de John-Fysche-Palmer, contre le jugement de la cour de justice d'Écosse. Admission de cette plainte.

Paris. — Conseil général, 28 ventôse. — Arrêté pour féliciter la convention sur les mesures prises contre les conspirateurs. — Lecture d'un arrêté du comité de salut public, qui remplace Chaumette, agent national, et Hébert, substitut, en état d'arrestation, par Cellier et Legrand. — Ordre du comité de sureté générale, de retirer à l'instant aux comités de surveillance des sections, les missions ou délégations qui ont pu leur être données par le conseil. — *Ordre général, du 29.* Les citoyens arrivant à Paris, ne doivent être inquiétés qu'autant qu'ils seraient hors la loi; la garde des barrières ne doit point s'emparer de ce qui appartient à autrui. Signé, *Hanriot.*

Société des Jacobins. Du 27 ventôse. — Suite de l'épurement. — Yon se présente; on observe que Deschamps l'a dénoncé. Yon produit un décret qui le justifie. Tallien vante son patriotisme. — Rousselin prononce un discours sur la dernière conspiration. — Dufourny se plaint que le journal de la Montagne ne rend pas textuellement tout ce qui se dit à la séance. Tallien pense que la société ne doit pas avoir un journal à elle. Il prononce ensuite un discours sur la conspiration déjouée.

CONVENTION NATIONALE.

Omission à la séance du 29.

Une députation de la municipalité de Paris est annoncée. Bourdon, de l'Oise, observe qu'au milieu des mesures terribles prises pour déjouer les complots et écraser les conspirateurs, le coup est manqué si on l'admet : c'est avant le décret d'hier qu'elle devait se présenter; il ne reste plus aujourd'hui qu'à examiner sa conduite. La municipalité est introduite. Le maire, Pache, après avoir rappelé qu'il a souvent rendu compte aux comités des sentimens du conseil général de la commune, de la pureté de son patriotisme, etc., le présente à l'assemblée, et demande pour lui la parole. Lubin, officier municipal, félicite la convention de sa surveillance active à déjouer les manœuvres des ennemis de la chose publique; jure, au nom de la commune de Paris, de ne jamais l'abandonner, et de verser jusqu'à la dernière goutte de son sang pour la liberté et l'égalité. Le président, Ruhl, reproche au conseil général d'être le dernier à venir témoigner à la convention l'intérêt qu'il prend à son sort, et cela à la suite d'un décret tel que celui de la veille : elle se plait à croire que ses vœux, que ses sentimens sont purs, quoique l'expression en soit très-tardive; elle désire que la commune de Paris, qui a eu si long-temps à sa tête les Bailly, les Pétion et les Manuel, ne renferme désormais dans son sein que des Brutus et des Publicola. Le maire, au nom de ses collégues, jure qu'ils seront tous dignes imitateurs de ces romains. Le conseil est admis à la séance. L'insertion au bulletin de la réponse du président est demandée. Opposition de Danton : il ne faut pas avilir un corps entier, frapper d'une prévention collective une administration collective, parce que quelques individus de ce corps peuvent être coupables : la réponse du président est digne de la majesté du peuple; mais il y règne une sévère justice qui peut être mal interprétée : il faut épargner à la commune la douleur de croire qu'elle a été censurée avec aigreur. Le président veut répondre à la tribune, et appelle Danton au fauteuil. Excuses de Danton sur des expressions qui ont mal rendu sa pensée : « Pardonne-moi, dit-il, » je te pardonnerais moi-même une pareille erreur. » Vois en moi un frère qui a exprimé librement » son opinion. » Ruhl descend de la tribune, et se jette dans les bras de Danton. Cette scène excite le plus vif enthousiasme. Les propositions relatives à l'impression n'ont pas de suite. — Renvoi d'un projet de Gouly sur une interprétation des lois relatives aux récompenses à décerner aux défenseurs de la patrie.

Séance du 30 ventôse.

Le conseil général de la commune de Versailles réclame la liberté des patriotes incarcérés par les intrigues des aristocrates. Bassal déclare que cette ville en est pleine. Charles Delacroix atteste qu'Hébert est venu dans cette ville, chez un dénonciateur des patriotes, pour y concerter sans doute les incarcérations. Tallien demande un rapport sur la situation de la république : on verra que par tout les patriotes qui pouvaient faire marcher la révolution, sont incarcérés. Bourdon, de l'Oise, désigne Héron comme le directeur de ces incarcérations. On demande son arrestation. Décrété. Couthon déclare que ce n'est pas la seule conspiration qui existe : il prie la convention de se méfier de toutes les mesures de police qui lui seraient proposées : il peint Héron comme un patriote pur, arrêté peut-être parce qu'on craint qu'il ne déjoue encore de nouvelles intrigues. Moyse Bayle déclare que le comité de sureté générale a cru voir dans cette arrestation la paralysie d'une partie des mesures prises pour le salut public. Un membre déclare qu'Héron, lui et plusieurs autres patriotes, ont soustrait Marat à la rage des assassins; qu'Héron a mené à l'échafaud les négocians, banquiers et autres restes impurs de l'ancien régime. Moyse Bayle ajoute que, le 10 août, à la tête des bataillons marseillais, il a fait mordre la poussière à plusieurs satellites du tyran, et reçu cinq blessures. Robespierre voit, dans ce qui vient de se passer, les efforts de la malveillance pour induire la convention en erreur : on veut envelopper dans la procédure tous les patriotes dont on redoute la pureté et l'énergie; une nouvelle faction veut trouver dans la chûte de celle qui est près d'expirer, une espèce de triomphe : il faut les écraser toutes, et la patrie est sauvée. Le résultat de ce discours est le rapport du décret. — Rapport de Barrère, relatif à l'instruction sur les tableaux du *maximum.*

Variété. — Article rectifiant une erreur dans le rapport de Lacroix sur sa mission dans la Belgique, relativement à Publicola Chaussard.

N°. 182. Du 2 germinal. (22 mars).

NOUVELLES.

Constantinople. — Anniversaire du supplice de Louis XVI, célébré sans mystère par le ministre français Descorches.

Italie. — Ordre donné à tous les Français, non établis en Toscane avant le 15 février 1793, d'en sortir dans l'espace d'un mois. — La république de Gênes nomme le sénateur Barthelemy Borecardo son chargé d'affaires auprès de la république française.

Paris. — Société des Jacobins. Du 28 ventôse. — Une députation des Cordeliers dément le bruit de sa dissolution, et invite les vieux Cordeliers à se rendre à ses séances, pour y démasquer de concert les intrigans et les traitres. Legendre leur reproche ce qui a été dit la veille dans leur séance, au sujet d'Hébert, de Vincent et de leurs complices. C'est en sa qualité de vieux Cordelier qu'il poursuivra les conspirateurs, les intrigans qui les flattent, ceux qui ont souffert que la déclaration des droits de l'homme fût voilée. Il demande qu'on laisse à l'opinion publique le pouvoir de surveiller la société, et déclare que les vieux Cordeliers n'y rentreront que quand les esclaves en seront sortis. Dufourny parle dans le même sens. « Deux baisers, » ajoute-t-il, ont été donnés entre les Cordeliers » et les Jacobins; au troisième, nous devions » être poignardés. » Robespierre dit que ceux qui se présentent ici, ne sont pas de vrais Cordeliers : peut-on en reconnaître un dans ce Dubois, administrateur du département de Paris, partisan du scélérat Jacques Roux? peut-on les reconnaître dans ceux qui défendent les conjurés traduits au tribunal révolutionnaire? Il demande qu'il soit répondu à la députation, que la société ne correspondra avec les Cordeliers, que quand ceux-ci seront régénérés. Tallien appuie les réflexions de Robespierre, et ajoute que les conspirateurs arrêtés ne sont pas les seuls à punir : il y en a dans les comités de surveillance, dans les bureaux des ministres; il faut les connaître tous, et ne cesser les recherches que quand ils n'existeront plus. La proposition de Robespierre est adoptée. Couthon communique une lettre de Commune-Affranchie, portant que le procès-verbal de la séance des Cordeliers, du 14, a été accueilli à la société populaire, quoique plein d'atrocités contre la convention et le comité de salut public; d'où l'orateur conclud que, dans les départemens comme à Paris, les conspirateurs avaient conçu l'affreux projet d'assassiner les patriotes; Ronsin, l'un des conjurés, avait, quelques jours avant la découverte du complot, parcouru les prisons pour se procurer la liste des prisonniers patriotes qu'il voulait immoler. Il demande qu'il soit voté une adresse aux sociétés affiliées, pour les éclairer sur les projets des conspirateurs. Adopté à l'unanimité.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 30.

Les élèves appelés de toutes les parties de la république, pour apprendre la fabrication des salpêtres et des armes, offrent à la convention les prémices de leurs travaux. Discours prononcés à ce sujet. — Félicitations sur l'énergie de la convention, dans les nouveaux dangers qui viennent de menacer la liberté.

Séance du 1er. germinal.

Grand nombre de félicitations. — Cambon fait adopter le premier titre de son projet de décret sur les rentes viagères.

Tribunal révolutionnaire. — Quinze condamnés à mort, comme auteurs ou complices des conspirations qui ont éclaté dans le département de la Nièvre. Deux acquittés.

No. 183. Du 3 germinal. (23 mars).

NOUVELLES.

Angleterre. — *Chambre des pairs* : Sanction royale donnée aux bills de discipline pour les armées de terre et de mer ; de saisie des propriétés des Français, etc.

Paris. — *Conseil général. Du 1er. germinal* : Plainte des Belges, sur l'incarcération de quelques-uns de leurs compatriotes. Ordre du jour. — Arrêté que des commissaires se transporteront au comité de salut public, à l'effet de lui demander la prompte organisation du jury spécial, pour juger les accapareurs. — Arrêté qu'il sera écrit à Réal, substitut de l'agent national, en mission dans les départemens, pour qu'il opte entre cette mission et les fonctions de substitut.

Tribunal révolutionnaire. — Acte d'accusation présenté par Fouquier-Thinville, contre C.-P. Ronsin, commandant de l'armée révolutionnaire ; J.-R. Hébert, agent national près la commune de Paris ; F.-N. Vincent, secrétaire-général du département de la guerre ; A.-F. Momoro, imprimeur-libraire, et administrateur du département de Paris ; F.-P. Ducroquet, ci-devant perruquier, et commissaire aux accaparemens ; J.-G. Kok, banquier ; M. Laumur, ci-devant colonel d'infanterie, maintenant gouverneur de Pondichéry ; J.-C. Bourgeois ; J.-B. Mazuel, chef d'escadron dans l'armée révolutionnaire ; J.-B. Laboureau, médecin, et premier commis du bureau de santé ; J.-B. Hancard, employé au département ; A.-H. Leclerc, ci-devant chef de division au bureau de la guerre ; Jacob Péreyra, manufacturier de tabac ; M.-A. Latreille, femme Quétineau ; Anacharsis-Clootz, ci-devant député à la convention ; F. Desfieux, marchand de vin ; A. Descombes ; J.-A. Florent-Armand, élève en chirurgie ; P. Ulric-Dubuisson, homme de lettres ; et P.-J. Berthold-Proly. Examen fait, tant des interrogatoires que des pièces et charges, il en résulte que jamais il n'a existé de conspiration plus atroce dans son objet, plus vaste, plus immense dans ses rapports et ses détails, que celle ourdie par les prévenus : le tyran indiqué pour asservir le peuple français, devait lui être présenté sous le titre de *Grand Juge* ; la représentation nationale devait périr sous les poignards des conjurés, agens perfides du gouvernement anglais et des puissances coalisées, véritables chefs de cette conspiration. Des banquiers étrangers et des généraux, étaient les intermédiaires entre ces chefs et les agens : cette conjuration, méditée, suivie depuis long-temps sous les dehors du patriotisme, touchait à son exécution au moment où elle a échoué.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 1er.

Félicitations de diverses sections et sociétés populaires. — La section de Marat désavoue l'erreur où l'a entraînée l'exagération du patriotisme et de la popularité. — Charles Delacroix fait ordonner un rapport sur les moyens de faire restituer les sommes considérables volées à la république. — Plainte d'une société populaire de Bordeaux, contre les calomnies dont leurs concitoyens sont l'objet.

Séance du 1er. au soir.

Tallien est élu président. Peyssard, Leyris, Baudot et Pottier sont secrétaires.

Séance du 2 germinal.

Barrère présente un projet d'adresse au peuple français, dans laquelle sont développés le plan et les manœuvres des conspirateurs arrêtés, pour assassiner la liberté, et contenant invitation aux bons citoyens, de démasquer les charlatans en patriotisme, et de dénoncer les traîtres. Adoption, envoi aux départemens et aux armées. — Le représentant Duroy écrit qu'il a fait arrêter à Colmar, le nommé Thiri, de Sedan, porteur d'un faux pouvoir du comité de salut public, se disant représentant du peuple, et ayant déjà parcouru divers départemens où il s'est fait donner des sommes considérables. Il a fait arrêter également une comédienne que ce fripon avait mise en réquisition pour son usage, et il les envoie tous deux à Paris.

No. 184. Du 4 germinal. (24 mars).

NOUVELLES.

Paris. — Détails d'une fête célébrée par les élèves envoyés des districts, pour apprendre à raffiner le salpêtre, à fabriquer la poudre et fondre les canons.

Société des Jacobins. Du 29 ventôse. — Mercier, l'un des commissaires nommés pour rechercher la liste des signataires des pétitions des *huit mille*, demande la parole. Robespierre se récrie sur cette motion, renouvellée dans toutes les circonstances difficiles : c'était le manége de Chaumette, lorsque des troubles se préparaient. Il demande qu'on ne s'occupe que d'étouffer toutes les factions, surtout celle de l'étranger. Adopté. — Discours de Collot-d'Herbois, à l'occasion d'un projet d'adresse aux sociétés affiliées : il déclare que la faction terrassée n'est pas la seule qui existe, et qu'il faut empêcher que les factions contraires à celle-là ne profitent de sa chûte pour s'élever. — Exclusion de Delcloche qui avait voulu introduire Vincent dans la société, par surprise.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 2.

Barrère fait adopter un projet de décret relatif au *maximum* ; et un second, concernant l'habillement et le coucher des troupes. — Florent-Guyot, représentant près l'armée du Nord, envoie le procès-verbal de visite de la maison d'arrêt de Lille, où l'on a trouvé l'infortuné Décosse au nombre des détenus, en état de démence ; ce qui a fait que cette victime de la tyrannie a échappé aux recherches de ses prédécesseurs. — Cambon fait adopter deux articles de son projet de décret sur les rentes viagères. — La société populaire de Condom demande que le célibat soit déclaré crime capital, et puni comme tel. Renvoi au comité de législation. — Les Belges réfugiés en France, demandent le prompt jugement de leurs compatriotes détenus. Renvoi au comité de sureté générale. — Nombreuses félicitations.

Séance du 3 germinal.

Rapport de Barrère, sur le prétendu représentant du peuple Etienne Thiri, se disant commissaire de la convention et du comité de salut public. Détails sur les opérations de ce faussaire, et décret qui charge l'accusateur public près le tribunal révolutionnaire, de le faire juger sans délai, lui et ses complices. — Annonce de diverses prises maritimes.

Tribunal révolutionnaire. Du 27 Ventôse. — L.-M. Musquinet, dit Lapagne, prisonnier pendant 22 ans, sous l'ancien régime, ex-maire d'Ingouville ; P.-J. Godail-Cieurac, ci-devant marquis, maire de Montauban ; P. Quétineau, lieutenant-colonel à l'armée du Var, condamnés à mort. Un acquitté.

No. 185. Du 5 germinal. (25 mars).

NOUVELLES.

Paris. — *Société des Jacobins. Du 1er. germinal* : Discours de Tallien, analogue aux circonstances. « Ce n'est pas assez d'avoir fait avorter les projets » des hommes qui voulaient renverser la liberté ; » il faut combattre aussi les aristocrates, les mo- » dérés et les feuillans, qui veulent jeter le décou- » ragement dans les sections et les sociétés popu- » laires, en disant que l'on ne peut plus se fier aux » patriotes, depuis que l'on a vu les conspira- » teurs se couvrir du masque du patriotisme ». Il s'appesantit sur les factions qui veulent profiter de la ruine de celle d'Hébert, et qu'il faut écraser avant qu'elles puissent devenir dangereuses. « Il est » instant que tous les hommes suspects soient in- » carcérés, que les commissions populaires soient » établies ; que tous les ennemis de la république » soient punis, et leurs biens distribués aux pa- » triotes ». Quelques membres demandent l'impression. Robespierre s'y oppose, à raison de l'inexactitude des faits : il est faux que les aristocrates et les modérés lèvent la tête ; ils n'espéraient que dans le parti de l'étranger, dont les principaux agens sont aujourd'hui sur la sellette : il est bien vrai qu'ils voulaient profiter des circonstances actuelles, pour calomnier le patriotisme ; mais cette branche de conspiration a été étouffée, dès qu'elle a paru : ce n'est pas assez d'écraser une faction, il faut les étouffer toutes ; il en existe une caractérisée par ses forfaits, qui sera bientôt dévoilée. Tallien avoue qu'il s'est trompé. La question préalable est adoptée. — Albitte, en mission dans les départemens de l'Ain et du Mont-Blanc, écrit que le char révolutionnaire y roule rapidement : les aristocrates sont en lieu de sureté, et les sans-culottes chantent la Carmagnole, en détruisant tous les hochets de la superstition : on n'y voit plus ni clochers, ni cloches ; les châteaux forts disparaissent, et les revenus des gens suspects servent à la république. — Robespierre peint la situation de la république, placée entre les muscadins, les aristocrates et la faction dont Hébert et ses complices donnent l'idée : il prédit les plus grands malheurs, si les successeurs de Brissot ne périssent pas comme lui. Legendre déclare que, dès que le comité de salut public aura désigné les factions qu'il faut frapper, tous les bons citoyens ne doivent avoir aucun égard aux liens du sang et de l'amitié : il promet de livrer au glaive des lois les personnes qui lui sont les plus chères, si elles sont désignées comme des traîtres.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 3.

Richard rapporte que la conspiration avait des ramifications dans les armées ; il a fait arrêter à celle du Nord, plusieurs individus qui correspondaient avec les conspirateurs. Excellentes dispositions de cette armée. — Sursis à l'exécution du jugement à mort des nommés Quentin-Châtelain, graveur, et J. Desessarts, brocanteur, convaincus de fabrication et distribution de faux assignats. — Rapport de Dubarran sur douze officiers du 1er. régiment de cavalerie, et seize du 68e. d'infanterie,

terie, mis en état d'arrestation par le représentant Letourneur, de la Sarthe, au camp de Maubeuge. Décret qui prononce la liberté de deux d'entr'eux, en envoye six au tribunal révolutionnaire, et maintient les autres en état d'arrestation jusqu'à nouvel ordre. — Lettre du général Balland, annonçant un avantage remporté sur les houlans et les hussards de l'empereur.

Séance du 4 germinal.

Sur le rapport de Cochon, décret relatif aux militaires dont les équipages ont été pris par l'ennemi. — Rapport de Roger-Ducos et décret concernant les enfans abandonnés. — Autre, sur le rapport de Besson, relatif aux inventaires, recollement et ventes du mobilier des émigrés.—Barrère fait décréter qu'aucune femme ou fille d'émigré, divorcée ou non, ne pourra épouser un étranger, ni sortir du territoire de la république, ni vendre ses biens, sous peine d'être traitée comme émigrée. — Décret interprétatif de celui qui défend aux commissaires envoyés par les administrations, de continuer leurs fonctions sous peine de dix années de fers.

Tribunal révolutionnaire. — Hébert, Momoro, Ronsin, Vincent, Mazuel, et autres complices de la conspiration, au nombre de 19, condamnés à mort, et exécutés le 4 germinal. La femme Quétineau, du nombre des condamnés, s'étant déclarée grosse, a obtenu un sursis. Laboureau est le seul des accusés qui ait été acquitté.

N°. 186. Du 6 germinal. (26 mars).

NOUVELLES.

Russie. — Maintien de la prohibition de tout commerce avec la France.

Ratisbonne. — Note remise à la diète, pour la levée en masse des habitans des frontières des pays-bas de l'Autriche antérieure, du Brisgaw et autres provinces.

Londres. — Quelques particularités de la vie de Warren-Hastings, ex-gouverneur au Bengale, accusé de haute trahison.

Madrid. — Refus des paysans de Catalogne, à une espèce de levée en masse qu'on a voulu tenter.

Paris. — Conseil général : La commission militaire établie à Marseille, envoye dix exemplaires de chacun des jugemens qu'elle a rendus : « Le » glaive de la loi, dit-elle, frappe journellement » les têtes coupables ; il n'en échappera aucune. » Plus la guillotine joue, plus la république s'af- » fermit. Le sang des ennemis de la patrie arrose » les sillons du Midi ; leurs corps fertilisent les » champs : la terre a soif de ces monstres . . . . » ça va bien ; ça ira mieux dans peu de temps ». Vifs applaudissemens. Arrêté que les jugemens envoyés seront affichés. — Lettre du représentant Albitte, envoyé dans les départemens de l'Ain et du Mont-Blanc, pour l'établissement du gouvernement révolutionnaire ; il invite ses frères à se défier d'une nuée de muscadins et muscadines qui va pleuvoir à Paris, et à les faire examiner sévèrement par les comités de surveillance ; il sollicite en même-temps le suffrage du conseil sur les arrêtés salutaires qu'il a pris et qu'on a voulu attaquer.

CONVENTION NATIONALE.

Texte du rapport fait par Cambon, sur la dette publique viagère, dans la séance du 2.

Séance du 5 germinal.

Nombreuses adresses de félicitation sur les mesures prises pour étouffer l'infernale conspiration tramée contre la liberté.

Variété.—Credo politique, facétie dirigée contre le ministre Pitt ; article extrait du *Morning-Post.*

Tribunal révolutionnaire. — Trois acquittés. Six condamnés à mort, dont J.-B. Boissat, ex-maire de Bourdeille, district de Périgueux.

N°. 187. Du 7 germinal. (27 mars).

NOUVELLES.

Paris. — Société des Jacobins. Du 3 germinal: Les citoyens Frey passent au scrutin épuratoire ; ils sont rejetés, comme barons étrangers et beaux-frères de Chabot. — Un citoyen présente une armure dont il est couvert, et qu'il assure mettre à l'abri de l'arme blanche et des balles. Discussion entre Hassenfratz et Dufourny, au sujet de cette armure. Commissaires nommés pour l'examiner. — Discours de Briart sur les conspirateurs traduits en jugement. Long développement de leurs intrigues contre-révolutionnaires.

Tribunal révolutionnaire. — Onze condamnés à mort, dont J. Durney, ci-devant receveur-général, et J.-B. Goursan-Merly, ci-devant trésorier de France, de la généralité de Poitiers. J.-L. Mazuyer, ex-conventionnel mis hors la loi, a été livré à l'exécuteur. Deux condamnés à la déportation.

Théâtre de la République. — Analyse d'*Épicharis et Néron*, tragédie de Legouvé, représentée avec succès.

CONVENTION NATIONALE.

Décret rendu, d'après le rapport de Merlin, de Douai, dans la séance du 4, sur les cas où les jugemens peuvent et doivent être annullés en matière civile. — Suite du rapport de Cambon sur la dette publique viagère.

Séance du 6 germinal.

Motion de Carrier pour qu'on examine la question de savoir quelle est la portion de jouissance qu'on doit accorder aux femmes d'émigrés, sur leurs biens propres. Renvoi. — Cambon fait rendre un décret relatif au payement des arrérages dûs aux pensionnaires de l'état ; il annonce que la trésorerie est prête à payer dix mille personnes par jour. — Sur le rapport de Guyton-Morveau, décret concernant les établissemens pour la refonte des papiers imprimés. — Rapport de Couthon sur Ruffier, armurier d'Avignon, persécuté, pillé, ruiné pour avoir fourni des armes aux républicains. Décret qui le rembourse de ses avances, et lui adjuge une pension.

Variété. — Prospectus du *Conservateur décadaire.*

N°. 188. Du 8 germinal. (28 mars).

NOUVELLES.

Pologne. — Nouvelles entraves, mises par la Russie, à toute correspondance avec les Français. Grande fermentation à Warsovie.

Angleterre. — Chambre des communes : M. Pitt fait adopter un bill pour l'augmentation des milices des trois royaumes. — Discussion sur les traités faits avec les puissances coalisées contre la France, depuis le commencement des troubles du continent, et sur les motifs de celle-ci. « Le but de l'Autri- » che et de la Prusse était, dit M. Whitebread, de » subjuguer et de partager la France : la Grande- » Bretagne ne pouvait, sans se déshonorer, entrer » dans pareil un système de brigandage. La Russie, » en troublant les pays méridionaux, voulait se » ménager les moyens de poursuivre ses projets » ambitieux. On ne peut plus mal choisir le temps » pour se mêler des affaires de France. Si le roi » eût dû agir, c'est lorsqu'il a été requis par Louis » XVI de s'occuper de sa situation. Le seul conseil » qu'on puisse donner au roi, est de se retirer » de cette confédération ». La motion de l'orateur tend à exprimer le vœu de la chambre pour la paix, et ses craintes relativement aux traités faits avec les puissances. Cette motion est combattue par M. Jenkinson, qui justifie les traités. M. Fox s'étend sur les manquemens de foi continuels de l'Autriche, de la Russie, de la Prusse envers les autres nations, qui ne permettent pas de croire qu'elles seront plus fidèles envers l'Angleterre : il n'aperçoit aucun dédommagement à espérer dans la guerre actuelle ; s'étend sur les calamités qu'elle fait peser sur le peuple, et vote pour la motion. M. Pitt, après avoir ressassé jusqu'au dégoût ses invectives ordinaires contre la France, soutient que les Français ont été les agresseurs, et l'ont été sans provocation : il s'efforce de persuader que la situation de la Grande-Bretagne est meilleure qu'au commencement de la guerre ; au surplus, il désapprouve ce qui s'est passé en Pologne, et déclare qu'il n'a jamais été question de rétablir l'ancien gouvernement de France. La motion ne réunit que 26 voix contre 138.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 7 germinal.

Félicitations. — Pétition de Lemaire, orateur du tribunal du 6e. arrondissement de Paris, pour la suppression du costume des juges, qui retrace le souvenir des nobles et des prêtres. Renvoi. — Barrère, après avoir annoncé plusieurs prises maritimes, fait un rapport sur l'armée révolutionnaire : née au milieu des troubles publics, au sein des ambitions particulières, elle fut souvent utile, et quelquefois contraire au but de son établissement ; par le crime du chef ; car cette armée avait un bon esprit. En général, toute armée révolutionnaire, dans un pays libre, est une institution anti-démocratique, un instrument dangereux : il en propose le licenciement. Décrété. — Le même propose de renvoyer au comité de salut public le petit nombre d'exceptions à faire au décret qui met les colons propriétaires en état d'arrestation. Cette proposition, appuyée par Bréard, est adoptée.

N°. 189. Du 9 germinal. (29 mars).

NOUVELLES.

Paris.—Conseil général. Du 4 germinal: Renvoi à l'administration de police d'une lettre du ministre de l'intérieur, d'un arrêté du comité de salut public, et d'un arrêté du département, tendant à ce qu'aucuns réfugiés, venant du pays de l'Ouest, ne puissent résider qu'à vingt lieues de Paris et du théâtre de la guerre. — Exclusion et arrestation de Gency, qui a abusé du signe caractéristique de la magistrature, pour s'introduire indûment dans différentes maisons d'arrêt, et y commettre des indécences. — Michel, membre du conseil, est accusé d'une violation de dépôt. Arrêté qui l'exclud. — Cressant est accusé d'avoir plaint le sort du jeune Capet, d'avoir même recueilli les noms de ceux qui montent journellement au Temple. Arrêté qui l'exclud, et ordonne que les scellés seront mis sur ses papiers.

Société des Cordeliers. Des 2 et 4 germinal. — Motions de Préteau, Brochet et Rousselin pour une épuration, et sur les questions à faire à ceux qui passeront à la censure. Arrêté portant que chaque membre sera tenu de déclarer et de signer l'état de sa fortune avant la révolution et dans le moment actuel.

CONVENTION NATIONALE.

Suite du rapport de Cambon sur la dette publique viagère.

Séance du 8 germinal.

Le représentant Dartigoyte adresse plusieurs pièces relatives à Dariot, premier suppléant du département de la Haute-Garonne, au préjudice duquel cette administration avait pris un arrêté. Renvoi au comité de sureté générale. — Rapport d'Elie Lacoste, sur les administrateurs du département de la Meurthe, traduits à la barre; et décret qui déclare leur liberté définitive. — Le représentant Boilet, écrit de Douai, que notre cavalerie a vigoureusement chargé les avant-postes de l'ennemi.—Décret relatif à l'inscription sur le grand-livre ou au payement des créanciers de Commune-Affranchie et du Port-la-Montagne. — Poultier fait décréter que les gendarmes licenciés à l'armée du Rhin, seront incorporés dans les divisions de l'intérieur, en justifiant de leur civisme.

Tribunal révolutionnaire. — Moulin, ci-devant Leroy, directeur de la poste aux lettres de Cherbourg; Rougane-des-Barodines, ex-noble; et trois autres condamnés à mort. Cordier, homme de loi, acquitté; et Montrichard, officier de santé, son dénonciateur, mis en état d'arrestation.

Littérature. — *Les erreurs de mon siècle sur l'agriculture et les arts*, par Cointereaux.

N°. 190. Du 10 germinal. (30 mars).

NOUVELLES.

Paris. — *Société des Jacobins. Du 6 germinal*: Legendre est élu président. — Laboureau, le seul des accusés de conspiration, qui ait été acquitté, jure d'être invariable dans sa conduite politique, de vivre libre ou de mourir. Il reçoit l'accolade fraternelle. — Dénonciations des sans-culottes d'Auloi, contre le député Prost, et de Dumas contre le député Bassal, pour leur conduite dans le département du Jura où ils sont allés en mission. Réponse de ce dernier aux imputations qui lui sont faites.

CONVENTION NATIONALE.

Fin du rapport sur la dette publique viagère, présenté par Cambon; dans la séance du 2 germinal.

Séance du 9 germinal.

Adresses relatives à la conspiration déjouée. — Pepin propose de rendre navigable la rivière de la Creuse. Marragon observe que cette proposition rentre dans le système général de la navigation intérieure, dont le rapport doit être fait. — Rougemont, représentant près l'armée du Rhin, écrit qu'il vient de passer en revue tous les corps qui composent l'avant-garde de cette armée, commandée par le général de division Desaix; et fait le plus grand éloge de l'esprit républicain qui l'anime. — Etats relatifs à la fabrication des monnaies. — Sur le rapport de Delcher, décret concernant les approvisionnemens des troupes. — Ruhl présente une adresse du bataillon de l'Union, du Bas-Rhin, qui déclare erroné l'éloge fait par le représentant Simon, du capitaine Teterel, et l'accuse d'avoir lâché le pied à la première bataille de la Vendée, de s'être lui-même donné un coup d'épée dans le mollet, etc. Montaut observe qu'un homme tel que Teterel, qui a été constamment persécuté par les aristocrates, et qui a joui pendant cinq ans de l'estime des patriotes, mérite qu'on examine avec attention les dénonciations faites contre lui. Renvoi au comité de salut public.—Couthon fait mettre 50 millions à la disposition du ministre de la guerre, pour le service dont est chargée l'administration des subsistances militaires.

N°. 191. Du 11 germinal. (31 mars).

NOUVELLES.

Ratisbonne. — Protestation du roi de Prusse contre la levée en masse proposée par le cabinet de Vienne.

Gênes. — Emprunt forcé d'un million pour subvenir aux approvisionnemens de la république, menacée d'une invasion, et de la capitale, à la veille de soutenir un siége.

Angleterre. — *Chambre des communes*: Examen des sentences de la haute-cour d'Écosse, contre MM. Muir et Palmer. MM. Adam, Shéridan et Fox proposent une adresse au roi en leur faveur. M. Pitt la combat. La motion n'obtient que 32 voix contre 171.

Paris. — *Conseil général*: Arrêté qui déclare suspects tous ceux qui chercheraient à altérer l'estime justement due aux martyrs de la liberté et de l'égalité, et invite les citoyens à les dénoncer aux autorités constituées. — Lecture d'un arrêté du comité de salut public, qui nomme Payan, juré au tribunal révolutionnaire, à la place d'agent national de la commune; Mouenne et Lubin, à celles de premier et de second substituts.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 9.

Adresses sur la dernière conspiration. — Monnot fait adopter un projet de loi relatif à la vérification de la caisse du receveur de la trésorerie nationale. —Rapport d'Oudot, et nouveau projet de loi sur les accaparemens. Adopté.

Tribunal révolutionnaire. — J. L. Gouttes, ex-constituant, évêque constitutionnel d'Autun, condamné à mort. J. P. Davaux, ex-curé, et Simon Laplace, prévenus de faux témoignage dans la procédure de Gouttes, mis en arrestasion. G. A. Balleroy, ex-marquis; F. A. Balleroy, son frère, maréchal-de-camp; Étienne Thiri, se disant faussement représentant du peuple, et D. Joisel, garde-bois du ci-devant *Monsieur*, condamnés à mort. C. Nemann, actrice du théâtre de Nancy, acquittée, sera détenue jusqu'à la paix.

N°. 192. Du 12 germinal. (1er. avril.)

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 10 germinal.

Legendre annonce que de soi-disant inspecteurs de police vont publier dans les comités de sections, qu'il faut que les citoyens qui ont des bustes de Châlier et de Marat, les cachent, parce qu'on a fait sur eux des découvertes qui les compromettent: il invite les journalistes à transmettre ce fait au peuple, et les citoyens, à remarquer ceux qui voudraient contre-révolutionner les tombeaux.—Une députation de Landau réclame contre les imputations faites à Dentzel, et qui ont motivé son arrestation. Renvoi au comité, en l'invitant de faire un rapport. — La commission militaire établie à Fontenay-le-Peuple, département de la Vendée, est dénoncée pour n'avoir condamné qu'à la réclusion Pichard, ci-devant procureur-général-syndic de ce département, et le principal moteur de la rebellion de ces contrées. Goupilleau demande qu'il soit traduit au tribunal révolutionnaire. Fayau articule contre lui plusieurs griefs. Carrier s'étonne que Pichard respire encore: il regarde les juges qui l'ont traité avec tant d'indulgence, comme ses complices, et demande qu'ils soient traduits avec lui au tribunal révolutionnaire. Décrété pour Pichard. Quant à la commission militaire, le comité prendra des renseignemens. — Rapport de Barrère sur l'épuration du conseil général de la commune de Paris, de l'administration de police et du comité révolutionnaire de la section de Marat: il déclare que la surveillance civile et militaire de Paris ne fut jamais exercée avec tant de concert et de zèle; que le tribunal révolutionnaire continue de poursuivre les auteurs de la conspiration, dont quelques chefs et agens viennent d'être punis, et que, dans quelques jours, d'autres le seront encore. Décret qui approuve les épurations faites par le comité de salut public.

Séance du 11 germinal.

Delmas demande que les membres de la convention, qui le sont aussi des comités, soient invités à se rendre sur le champ dans son sein. Adopté. Legendre annonce que quatre membres de l'assemblée ont été arrêtés dans la nuit: Danton est du nombre; il le croit aussi pur que lui. (Murmures). Il rappelle qu'il fit lever la France entière en 1792; il craint que des haines particulières et des passions individuelles n'arrachent à la liberté des hommes qui lui ont rendu les plus grands, les plus utiles services, et demande qu'avant d'entendre aucun rapport, les détenus soient entendus à la barre. Fayau s'y oppose, et opine pour que le rapport des comités soit présenté. Robespierre combat le privilége que l'on voudrait donner à Danton. « Nous verrons dans ce jour, » dit-il, si la convention saura briser une prétendue idole pourrie depuis long-temps, ou si, » dans sa chûte, elle écrasera la convention et le » peuple français.... On craint que les détenus » ne soient opprimés! on se défie donc de la » justice nationale, des hommes qui ont obtenu » la confiance de la convention, et de l'opinion » publique qui l'a sanctionnée. Je dis que *quiconque tremble en ce moment, est coupable*; car » jamais l'innocence ne redoute la surveillance » publique ». Applaudissemens. Legendre déclare qu'il n'a fait sa proposition que parce qu'il ne lui est pas démontré encore que les détenus soient coupables; au reste, il n'entend défendre aucun individu. Barrère ajoute à ce qu'a déjà dit Robespierre, et conclud comme lui. Saint Just, organe des comités de salut public et de sureté générale, paraît à la tribune: il esquisse le tableau de l'amour de la patrie, et demande justice, en son nom, contre des hommes qui trahissent depuis long-temps la cause populaire; qui ont fait la guerre à la convention avec tous les conjurés, avec d'Orléans, Brissot, Hébert et leurs complices; qui conspirent en ce moment avec les rois ligués contre la république, et sont l'ame des factions qu'ils perpétuent parmi nous depuis le commencement de la révolution. Après avoir développé la marche et les intrigues de ces factions, l'orateur en conclud qu'il y a eu une conjuration tramée pour absorber la révolution dans un changement de dynastie; que les factions de Mirabeau, Lameth, Lafayette, Brissot, d'Orléans, Dumourier, Carra, Hébert, Chabot, Fabre et Danton, ont concouru progressivement à ce but, par tous les moyens qui pouvaient empêcher la république de s'établir et son gouvernement de s'affermir; il propose, en conséquence, le décret d'accusation contre Camille Desmoulins, Hérault, Danton, Phillippeaux et Lacroix, prévenus de complicité avec d'Orléans, Dumourier, Fabre-d'Eglantine, et leur mise en jugement avec ce dernier. Adopté à l'unanimité, et au milieu des plus vifs applaudissemens. — Fouché, Laporte et Méaulle, en mission à Commune-Affranchie, expriment à la convention leurs sentimens sur la dernière conspiration, et lui font passer une adresse, à ce sujet, du détachement de l'armée révolutionnaire, stationné dans cette commune. — Couthon fait rendre un décret relatif à l'administration des domaines nationaux, et aux biens des condamnés et émigrés.

N°. 193. Du 13 germinal. (2 avril).

NOUVELLES.

Paris. —*Société des Jacobins. Du 8 germinal.* — Bassal continue sa justification; il déclare que,

sur 2,800 arrestations qu'il a ordonnées, pas un seul patriote n'a eu à se plaindre. Réflexions de Collot-d'Herbois sur ses moyens de défense. Legendre rend hommage au patriotisme du dénoncé et du dénonciateur; dans le temps où les patriotes étaient persécutés par Lafayette et les puissans d'alors, ils trouvèrent tous, sans en excepter Marat, un asile assuré chez Bassal, qui était alors curé de Saint-Louis, à Versailles; il demande l'ordre du jour. Adopté.

Du 9. — Lacombe annonce que la police a donné ordre de resserrer tous les bustes de Châlier. Renaudin croit que Châlier ne peut avoir été dénoncé que par les contre-révolutionnaires de Lyon. Dumas raconte que les contre-révolutionnaires font répéter par mille bouches, que le buste de Marat va bientôt être avili, et que le monstre qui l'a assassiné pourrait bien prendre sa place; on insinue que les conspirateurs qui viennent d'être punis, étaient des hommes semblables aux martyrs de la liberté. Collot-d'Herbois, après un éloge pompeux de Châlier, déclare que celui qui a élevé des doutes sur ce martyr, est un ennemi de la révolution, de la liberté, et qu'il doit être traduit, sans délai, au tribunal révolutionnaire. Un membre de la commune assure que l'administration de police n'a pas commis la faute dont elle est accusée. Renaudin demande que la discussion s'engage sur la nouvelle branche de conjuration qui vient d'être découverte; et Dumas, que la dénonciation actuelle soit signée par ceux qui l'ont faite, afin que les contre-révolutionnaires soient arrêtés le lendemain, et jugés le sur-lendemain. Adopté.

État des prisons. 6,863.

CONVENTION NATIONALE.

Supplément à la séance du 10.

Léonard Bourdon dénonce une nouvelle manœuvre employée pour perdre les amis de la liberté: on leur adresse des lettres de l'étranger, qui supposent une correspondance. Lui et un de ses collègues en ont reçu, la veille, une chacun, timbrées de Soleure, et qui leur ont été remises par le même facteur. Couthon et Barrère citent les faits suivans comme une nouvelle preuve de la conspiration déjouée: les papiers publics des cours de l'Europe publiaient, le lendemain de la dernière décade, que la convention était dissoute; qu'il y avait eu un grand carnage à Paris; qu'un régent avait été proclamé: d'autre part, l'accusateur public du département d'Avignon, disait, le 15 ventôse, dans la séance de la société populaire, que plusieurs membres de la convention devaient être mis en état d'arrestation.

Suite de la séance du 11.

Lecture d'une foule de traits héroïques qui ont eu lieu dans le 5e. bataillon de Rhône-et-Loire.

Séance du 12 *germinal.*

Barthélemy le jeune, adjoint à la garde du cabinet des médailles de la bibliothèque nationale, envoye quelques épreuves de gravure d'une médaille d'argent, frappée dans les temps des troubles qui agitaient la France pendant le seizième siécle, et qui prouve que la sève républicaine fermentait déjà dans quelques têtes fortes. — Le représentant Grégoire offre un essai historique et patriotique sur les arbres de la liberté. — Une députation de la société populaire des sans-culottes de la commune de Bouleurs, félicite l'assemblée sur la découverte de la dernière conspiration: « Plus de rois, dit l'orateur, j'n'en voulons plus ». Le président Tallien: « Il n'y aura jamais en France » ni rois, ni dictateurs, ni triumvirs; nous sommes » tous armés d'un poignard pour leur percer le » sein ».

Tribunal révolutionnaire. — Trois condamnés à mort, et trois aux fers. Un acquitté.

N°. 194. Du 14 germinal. (3 avril).

NOUVELLES.

Pologne. — Mouvement populaire à Warsovie et dans plusieurs provinces, comprimé par les bayonnettes russes.

Copenhague. — Souscription des habitans de cette ville, pour un armement maritime.

Angleterre. — *Chambre des communes*: Nouvelle discussion sur le débarquement des troupes hessoises dans l'intérieur du royaume. M. Grey demande un bill d'abolition pour ceux qui ont conseillé au roi ce débarquement. Plusieurs membres parlent pour ou contre la motion. M. Pitt la combat. Elle est rejetée.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 12.

Rapport de Carnot et décret à la suite, qui supprime le conseil exécutif, les six ministres, et les remplace par douze commissions, dont l'organisation et les attributions sont déterminées. — Pinet et Cavaignac, en mission près l'armée des Pyrénées-Occidentales, annoncent l'arrestation des chefs d'un plan de guerre civile, qui devait s'allumer dans le département des Landes, et l'exécution de huit d'entr'eux, à Saint-Sever. Détails de ce complot, contenus dans une lettre interceptée de Prouères-Dumartin, adressée à M. l'abbé Juncarot, au camp des émigrés en Espagne. Pinet et Cavaignac rassurent l'assemblée sur les suites de cette conspiration: ils l'instruisent de l'arrestasion déjà faite de 80 ci-devant nobles et seigneurs, et demandent que cette mesure soit étendue à toute la république. — Les administrateurs du Mans annoncent l'arrestation de plusieurs membres de la société populaire, qui, sous le masque du patriotisme, cherchaient à avilir la représentation nationale.

Séance du 13 *germinal.*

Cambon présente un aperçu du compte général rendu par les commissaires de la trésorerie nationale: il développe l'ordre qui règne dans cette administration, et annonce l'ouverture d'un grand livre où seront portés, comme comptables, tous ceux qui manient les deniers de la république; on n'oubliera ni les hommes à longues moustaches et à bonnet rouge, qui ont levé des taxes révolutionnaires dans les départemens, ni ceux qui, sous prétexte de détruire le fanatisme, s'en sont appropriés les reliques et les dépouilles. — Couthon annonce et fait confirmer l'arrestation du général Westermann, compromis dans les premiers résultats du procès contre Fabre-d'Eglantine et ses complices. — Delmas fait rendre un décret additionnel à la loi de création des bataillons de sapeurs, qui leur accorde le supplément de campagne, dont jouissent les autres troupes.

Tribunal révolutionnaire. — J.-B. Peusselet, ci-devant capucin; J. Pernet, ancien capitaine de dragons, condamnés à mort. G.-A. Devillars, étudiant, acquitté.

Théâtre Feydeau. — Analyse de *Claudine* ou *le Petit Commissionnaire*, par Deschamps.

N°. 195. Du 15 germinal. (4 avril).

NOUVELLES.

Angleterre. — *Chambre des communes*: Proposition d'une contribution générale, pour pourvoir, le plus complettement possible, à la sureté de cette contrée, et repousser les attaques que l'ennemi pourrait se permettre. Discussion à ce sujet.

Paris. — *Conseil général*: Payan, nouvel agent national; Moënne et Lubin, ses substituts, prêtent leur serment, et prononcent chacun un discours analogue à la circonstance. — On donne lecture d'un arrêté, par lequel le comité de salut public destitue Beaudrais, Froidure, Soulès, Dangé, Marino et Gagnant, membres de l'administration de police; ordonne l'arrestation des quatre premiers, et leur nomme à tous des remplaçans.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 13.

Rapport de Mailhe, sur les réclamations relatives au rabattement de décret. — Clauzel fait autoriser les comités des finances et des marchés à envoyer à l'accusateur public près le tribunal révolutionnaire, les pièces relatives à d'Espagnac, sur lequel ils devaient présenter un rapport, et qui se trouve impliqué dans l'affaire de Chabot.

Séance du 14 *germinal.*

Garnier, de Saintes, représentant dans le département de la Sarthe et autres, écrit qu'il tient le fil de la conspiration ourdie au Mans, et qui prenait sa source dans celle qui est si heureusement détruite: l'erreur du peuple est dissipée; il connaît maintenant les faux patriotes qui l'avaient séduit. — Rapport de Pottier, relatif aux citoyens estropiés à la journée du 10 août, et aux veuves de ceux qui ont péri à cette époque: il les fait comprendre dans la disposition des décrets concernant les pensions accordées aux militaires estropiés dans les combats, et aux veuves de ceux qui y périssent. — Merlin, de Douai, fait décréter que les municipalités, les comités de surveillance, les directoires de district, les agens nationaux près les districts, les juges de paix, les commissaires de police et les commissaires nationaux près les tribunaux civils, ne délivreront dorénavant que des mandats d'amener. Cas et mode de ces mandats. — Autre décret, sur le mode de procéder à l'égard des témoins prévenus de fausses dépositions devant les tribunaux. — Adresses de félicitation.

Tribunal révolutionnaire. — Le 13 germinal, ont comparu P.-F. Fabre-d'Eglantine, député à la convention; J. Delaunay, *idem*; F. Chabot, ex-capucin, *idem*; Camille Desmoulins, *idem*; J.-F. Lacroix, *idem*; P. Phillippeaux, *idem*; G. Bazire, *idem*; M.-J. Hérault-de-Séchelles, *idem*, ex-avocat-général au ci-devant parlement de Paris; G.-J. Danton, *idem*; M.-R. Sahaguet-d'Espagnac, ex-abbé; S. Junius Frey, fournisseur de l'armée: A.-M. Gusman, espagnol, naturalisé français; B. Frey, frère de Junius; et G.-F. Diedericksen, avocat en la cour de Dannemarck. — Camille Desmoulins apercevant Renaudin parmi les jurés, a voulu le récuser: cette réclamation n'ayant pas été faite dans les 24 heures, et par écrit, selon la loi, a été rejetée. Le même Camille, interrogé sur son âge, a répondu: « J'ai l'âge du sans-culotte » *Jésus*, 33 ans ». Danton, interrogé sur son nom et sa demeure: « Ma demeure sera bientôt dans » le néant; quant à mon nom, vous le trouverez » dans le panthéon de l'histoire ». Hérault-Séchelle, interrogé sur son nom et son état avant la révolution: « Je m'appelle Marie-Jean, noms peu » saillans, même parmi les saints. Je siégeais dans » cette salle, où j'étais détesté des parlementaires ». Il a demandé Simond, député détenu, pour défenseur-officieux. — Au milieu de l'acte d'accusation, Lacroix, Camille Desmoulins et autres ont témoigné leur étonnement de se voir accolés avec des fripons: ils ont demandé communication du rapport de Saint-Just. Accordé.

N°. 196. Du 16 germinal. (5 avril).

CONVENTION NATIONALE.

Rapport textuel sur les comptes des recettes et

dépenses de la nation, depuis le 1er. mai 1789, jusqu'au 1er. novembre 1793, fait par Cambon, dans la séance du 3 germinal.

Séance du 15 germinal.

Legendre raconte que, rentrant la veille, au soir, chez lui, il fut accosté par un homme qui lui dit de ne pas coucher dans sa maison, parce qu'il devait être arrêté. Loin de fuir, il fut vérifier cette nouvelle au comité de sureté générale, qui en fut stupéfait : ses membres lui déclarèrent qu'ils le considéraient comme un excellent patriote. Legendre voit dans ce fait une nouvelle manœuvre de l'aristocratie, qui veut fait dire au peuple : Il n'y a plus de représentation nationale, plus de liberté d'opinion, puisqu'on arrête un député pour une motion qu'il a faite dans le sein de la convention. Au reste, il adjure tous ceux qui ont des faits contre lui, de les dénoncer; déclarant contre-révolutionnaire quiconque, en ayant à sa charge, garderait le silence. « En politique, » dit il, on peut se tromper ; en probité, jamais ». — Deux citoyens, se disant députés de la société populaire de Cette, déclarent que la trahison voltige encore autour du peuple, et qu'elle veut s'élever avec la monarchie. « Eh bien, poursuit l'orateur, » élevons-là sur l'échafaud. Législateurs, *mettez* » *la mort à l'ordre du jour* ». Il cite le conseil donné par Marat, d'abattre trois cent mille têtes, et déplore la faiblesse du peuple, de n'avoir pas été plus docile à la voix de son ami : on se fût évité une guerre qui dévorera des millions d'hommes. Réponse de Tallien, président : « Dites à ceux qui » vous ont envoyés, que jamais nous ne deviendrons » des anthropophages ; car la vertu, la probité et » la justice sont à l'ordre du jour ». L'expulsion de ces deux individus est décrétée à l'unanimité. Laplanche demande que l'orateur soit saisi et conduit au comité de sureté générale, qui se convaincra sûrement que c'est un agent de l'aristocratie. Bréard, pour le maintien des principes, s'oppose à l'arrestation, et fait renvoyer sur le champ la pétition au comité de sureté générale. — Ruelle fait relever de la déchéance plusieurs militaires de tout grade, propriétaires de créances sur l'état, qui n'ont pu remplir les formalités prescrites par la loi pour leur remboursement. — Trait de désintéressement et de civisme de Bernard, maréchal-des-logis au 7e. régiment des chasseurs à cheval, qui est entré le premier au fort Vauban, après l'explosion de plusieurs mines, et a arraché les mèches qui devaient allumer et faire sauter le magasin à poudre. — Saint-Just, au nom des comités réunis, annonce que la coalition des ennemis de la liberté est découverte; que les nouveaux conspirateurs ont récusé la conscience publique; que leur révolte a fait suspendre les débats de la justice; qu'en ce moment on conspire dans les prisons en leur faveur; et que la femme de Camille Desmoulins a touché mille écus, à l'effet d'exciter un mouvement pour assassiner les patriotes et le tribunal révolutionnaire. Il propose de décréter que le tribunal révolutionnaire continuera l'instruction relative à la conspiration de Lacroix, Danton, Chabot et autres : que le président emploiera tous les moyens que la loi lui donne, pour faire respecter son autorité et celle du tribunal révolutionnaire; pour réprimer toute tentative de la part des accusés, pour troubler la tranquillité publique et entraver la marche de la justice; et que tout prévenu de conspiration qui résistera ou insultera à la justice nationale, sera mis hors des débats sur le champ. Ce décret est adopté à l'unanimité, après lecture faite d'une déclaration de Laflotte, ci-devant ministre de la république à Florence, détenu en la maison d'arrêt du Luxembourg, de laquelle il résulte qu'Arthur Dillon et le député Simond, aussi détenus, lui ont fait part d'un projet de conspiration en faveur des accusés traduits au tribunal révolutionnaire, et où se trouvent impliqués la femme de Camille Desmoulins, Thouret, ex-constituant, et Lambert, porte-clé.

Société des Jacobins. Du 11 germinal. — Renaudin demande que Saint-Just soit invité à lire le rapport qu'il a fait le matin à la convention. Couthon parle sur la nouvelle faction : Danton, Lacroix, Camille Desmoulins, qui ont paru quelquefois mériter la confiance du peuple, qui se donnaient la glorieuse qualification de vieux Cordeliers, n'étaient que de vieux conspirateurs. Il blâme Legendre de s'être trop approché de l'impur Lacroix, et d'avoir demandé l'admission à la barre des députés arrêtés. Il ne répondra point à l'imputation méprisable, faite aux comités de salut public et de sureté générale, de vouloir s'emparer de l'autorité : c'est par leurs actions qu'on les connaîtra; mais ils ont besoin de l'appui du peuple et des Jacobins. Il termine en invitant les patriotes qui, à l'occasion de la conjuration d'Hébert, ont fait arrêter les malveillans, de les arrêter encore par-tout où ils les trouveront. Réponse de Legendre au reproche de Couthon : S'il a commis une erreur, elle est involontaire; au reste, il s'en rapporte au jugement du tribunal révolutionnaire. Saint-Just communique le rapport qu'il a fait à la convention. Applaudissemens unanimes. — Robespierre parle sur la situation de Commune-Affranchie. Il annonce que le comité de salut public, instruit des procédures commencées contre les amis de Châlier, a défendu toute poursuite, et déclaré qu'il regardait comme conspirateurs ceux qui les continueraient : cet arrêté a été envoyé par un courier extraordinaire.

Tribunal révolutionnaire. — Six condamnés à mort, dont L.-F. Poiret, huissier de diverses assemblées nationales, et J.-B. Courtin, ex-supérieur de l'ordre de Cluny. Deux acquittés, dont un détenu jusqu'à la paix.

N°. 197. Du 17 germinal. (6 avril).

NOUVELLES.

Suède. — Citation décernée contre le baron d'Armfeld, prévenu d'être l'un des chefs de la conspiration contre le régent.

Turin. — Insurrection à Canalle, dans la province d'Alta.

Paris. — *Conseil général* : Arrêté qu'il ne sera accordé aucun passe-port, qu'on n'ait justifié du payement de son don patriotique, de ses impositions de 1792 et de ses patentes de la même année. — Plassan, libraire, section de Marat, demande un certificat de civisme pour retirer des livres qu'il avait envoyés à Lyon, avant la rebellion. On observe que ce citoyen a été du club des Feuillans. Payan, agent national, expose qu'on doit la révolte de Lyon aux écrits incendiaires qu'on y a fait circuler : un libraire Feuillant doit être, plus que tout autre, soupçonné d'avoir contribué à cette rebellion; il s'oppose à l'obtention du certificat. Son réquisitoire est adopté, et Plassan conduit à la police.

Tribunal révolutionnaire. — Après trois jours de débats, Danton, Fabre-d'Églantine, Lacroix, Phillippeaux, Desmoulins, Chabot, Bazire, Delaunay, Hérault-Séchelles, Westermann, Gusman, d'Espagnac, les deux frères Frey, et Diedericksen, ont été condamnés à la peine de mort, le 16 germinal, et ont subi, le même jour, leur jugement. Lullier, co-accusé, a été acquitté, et sera détenu jusqu'à la paix.

Société des Jacobins. Du 13 germinal. — Annonce des victoires remportées par l'armée du Nord. — Dufourny communique une lettre de Dubois-Crancé : Après avoir parlé des dangers que la liberté vient de courir, il les attribue à l'admission, dans le sein de la société, des membres des sociétés affiliées et des agens du pouvoir exécutif, et propose d'arrêter qu'aucun d'eux ne pourra être reçu aux Jacobins, ni avoir séance et voix délibérative. Violens murmures. Loys, Thirion, Lequinio et Dumas combattent les principes de Dubois-Crancé, comme tendans à la dissolution de la société. Improbation de la lettre et renvoi au comité de salut public. — Dumas, vice-président du tribunal révolutionnaire, fait lecture d'un discours, résultat des dépositions de plus de 400 témoins, dans lequel il développe la turpitude et la scélératesse de la faction Hébert, ses projets et ses moyens de réussite. Impression et distribution aux tribunes. — Thirion se plaint de ce qu'on n'a pas encore présenté l'adresse arrêtée, pour éclairer les sociétés affiliées sur la conjuration qui vient d'être dévoilée. Observations de Collot-d'Herbois à ce sujet. — Loys annonce que cinq individus, traduits au tribunal révolutionnaire, ont échappé à leurs gardes : quatre ont été repris; le cinquième est venu dire au tribunal : « Je ne sais où sont les » gendarmes qui m'ont conduit ici; je ne puis » trouver mes co-accusés, je vous prie de me donner » des renseignemens ». Il a été mis en lieu de sureté. Loys dit, qu'en faisant les visites domiciliaires, on a trouvé beaucoup d'étrangers; il invite les bons citoyens à les surveiller.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 16 germinal.

Rapport de Barrère, sur la commune de Marseille : les aristocrates, les fédéralistes, les intrigans et les contre-révolutionnaires opulens y sont arrêtés, jugés, et punis chaque jour; le meilleur esprit règne entre la garnison et les habitans. Il analyse les réclamations des patriotes, et fait décréter des indemnités en leur faveur, qui seront prélevées sur les biens des fédéralistes et autres conspirateurs mis à mort. Bourdon, de l'Oise, fait ajouter au décret, que la section, n°. 11, a bien mérité de la patrie. — Vadier qui, la veille, avait assisté aux débats du tribunal révolutionnaire, raconte qu'il a vu les conspirateurs, conspirer en face de la justice. Il a entendu dire à ces criminels : « *Rien n'est plus glorieux que de conspirer* » *contre un gouvernement qui conspire.* Danton dit » que ses ennemis, les comités de salut public, » de sureté générale, et la convention elle-même, » seraient déchirés par morceaux sous peu de » jours ». Il a vu lancer des boulettes aux juges et aux jurés, et les insulter avec une audace incroyable. « Dans ce même moment, Dillon et » Simond, du Mont-Blanc, poursuit-il, conspiraient » dans leur prison; ils avaient organisé une bande » de scélérats qui devaient sortir du Luxembourg, » et immoler à leur fureur les membres des co- » mités de la convention. Et ces hommes respirent » encore ! Mais le peuple est là pour soutenir » notre énergie ». L'orateur finit en demandant que chaque membre de la convention rende compte au peuple de sa vie politique et privée, et de l'état de sa fortune. Voté par acclamation, et renvoyé au comité pour la rédaction. Vadier, pour consoler, dit-il, les patriotes, ajoute que le nombre des conjurés est petit; que le peuple en masse aime la liberté, et que la très-grande majorité des membres de la convention est composée d'hommes intègres. « Périssent, s'écrie-t-il, les scélérats qui » calomnient la convention ! » Garnier, de Saintes, raconte qu'une pareille indignation a éclaté au Mans. Couthon entre dans de nouveaux détails sur la conspiration des prisons, et sur la défense de Danton et ses complices, qui ont traité le comité de salut public d'*autorité tyrannique*; il demande que la convention proclame de nouveau la sentence terrible, consignée dans la déclaration des droits : *Que tout individu qui usurperait la souveraineté du peuple, soit mis à mort, à l'instant, par les hommes libres.* L'assemblé entière se lève et fait cette proclamation. — Rapport de Barrère, sur les prises maritimes.

N°. 198. Du 18 germinal. (7 avril).

NOUVELLES.

Londres. — Adresse des patriotes de Sheffield à MM. Muir, Palmer, Skerwing et Margarot, victimes de la tyrannie. — Discussion, à la chambre des pairs, sur les divers traités auxquels la

guerre

guerre a donné lieu. Lord Guilford veut que la chambre déclare qu'ils sont contraires aux intérêts de la Grande-Bretagne. Il est combattu et sa motion rejetée.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 16.

Des lettres de Montpellier annoncent la mort du représentant Beauvais, à la suite des tourmens que les Anglais lui avaient fait souffrir dans le port de la Montagne : il a été décidé que le corps de ce martyr serait brûlé au milieu d'une pompe civique, ses cendres recueillies dans une urne et envoyées à la convention. — Elie Lacoste fait suspendre les poursuites contre plusieurs individus du Jura. — Autre relatif à la pépinière dite du Roulle, et qui confirme la suppression du directeur des pépinières dans le département de Seine-et-Oise. —Autre qui fixe le traitement des agens nationaux.

Séance du 17 germinal.

Un citoyen vient offrir une somme pour les frais d'entretien et de réparation de la guillotine. Violens murmures ; il est chassé de la barre, et le comité de sureté générale chargé d'examiner sa conduite. — Plaintes des élèves de l'école de musique, contre leurs professeurs ; menace de quitter leur école, si la convention ne leur accorde une entière liberté dans les heures non consacrées au travail. Réponse sévère du président à ces jeunes indisciplinés ; il leur ordonne de sortir de la barre. Legendre observe qu'on a peut-être suggéré cette pétition à ces enfans ; il demande qu'on en recherche les auteurs. Adopté.—Couthon fait adopter un projet de décret, portant approbation de la formation en bataillons des hommes extraits des armées du Nord et des Ardennes, pour être envoyés dans la Vendée. — Autre, sur le rapport de Charlier, concernant la liquidation des offices de la maison du ci-devant roi, et les gagistes. — Couthon annonce divers rapports qui seront présentés sous peu de jours ; l'un est un projet de fête décadaire à l'Eternel, dont les Hébertistes, dit-il, n'ont pas ôté au peuple l'idée consolante. Bréard demande que l'annonce de ces rapports soit insérée au bulletin, pour détruire la mauvaise impression faite dans la république par les Hébertistes. Adopté. — Mailhe reproduit son projet sur les réclamations relatives au rabattement des décrets. Adopté.

Paris. — Conseil général : Payan, agent national, donne quelques détails sur ce qui s'est passé au tribunal révolutionnaire, et sur le personnel des députés mis en jugement.

N°. 199. Du 19 germinal. (8 avril).

NOUVELLES.

Francfort.—Rupture des négociations commencées à Vienne, entre le cabinet autrichien et le ministre de Prusse.

Bruxelles. — Conseil de guerre pour arrêter définitivement un système d'attaque et de défense.

Paris. — Arrestations journalières d'une foule d'émissaires des puissances étrangères, d'émigrés et d'intrigans, protégés par les factions anéanties. — La veuve de Camille Desmoulins, traduite à Sainte-Pélagie.

Conseil général. — Augmentation des administrateurs de police, pour la surveillance des prisons. — Rapport sur Cressant : arrêté qui lui rend la liberté et l'exclud du conseil. — Inquiétudes répandues sur les épreuves d'artillerie qui se font à Meudon. Le comité de salut public prévient le conseil, qu'elles sont relatives à l'essai de nouveaux moyens de défense pour la république, et faites par son ordre. — Un défenseur officieux au tribunal révolutionnaire, se présente à l'épurement. Payan, agent national, reproche à ces défenseurs en général, d'avoir professé des principes contre-révolutionnaires ; d'avoir exercé une rapacité condamnable envers les détenus ; « d'avoir défendu avec » chaleur les Custine, les Lamarlière ; cette Antoinette, dont le souvenir ne peut que causer » de l'amertume à tout bon Français ; toute la » horde des contre-révolutionnaires de toute espèce, » et des sangsues du peuple ; . . . d'avoir, enfin, » mal défendu les pauvres sans-culottes ». Il demande qu'à l'une des prochaines séances, il soit donné lecture des noms des défenseurs officieux, afin qu'on puisse prendre des renseignemens sur chacun d'eux. Adopté.

État des prisons, 6,930.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 16 au soir.

Amar est élu président. Ruelle et Monnot sont secrétaires.

Séance du 18 germinal.

Michel et Franc, commissaires nommés par la société populaire de Montpellier, présentent à la convention une caisse qui contient les cendres du représentant Beauvais, le procès-verbal de sa pompe funèbre, et prononcent un discours à ce sujet. Thuriot demande un rapport sur le mode de transporter ces cendres au Panthéon. Perrin demande la même faveur pour Fabre, de l'Hérault, tué par les Espagnols, en combattant pour la liberté. Granet propose de comprendre dans le rapport P. Bayle, assassiné à Toulon, et Gasparin, tué en défendant la république. Thibaudeau demande qu'il soit fait un rapport des vertus de ces martyrs de la liberté, et qu'il soit décrété en principe qu'à l'avenir on ne pourra panthéoniser un républicain sans un rapport préalable. Renvoi au comité d'instruction publique, pour en faire un rapport sous huit jours. L'acte constatant les honneurs funèbres, rendus au représentant Beauvais, sera inséré au bulletin avec mention honorable de la conduite de la société populaire et des autorités constituées de Montpellier : l'urne qui renferme ses cendres sera provisoirement déposée aux archives nationales. Lettre de l'adjudant-général Beauvais, sur la mort de son père. — Barrère fait décréter que les administrateurs et les fonctionnaires publics qui suspendront les réquisitions de la commission des subsistances et des approvisionnemens, encourront les peines portées par le décret du 14 frimaire ; qu'il sera construit six mille voitures propres aux transports des fourrages ; et qu'il sera fait une levée de chevaux et de mulets avec des voitures et des charretiers.

Tribunal révolutionnaire. — Six condamnés à mort, dont C.-J. Carris, dit Barbotan, ex-comte et ex-constituant ; L.-F. Lavergue-Champlaurier, commandant à Longwy, et son épouse. Un acquitté.

N°. 200. Du 20 germinal. (9 avril.)

NOUVELLES.

Paris.—Société des Jacobins. Du 16 germinal. —Robespierre demande que la conjuration soit à l'ordre du jour, et que tout citoyen déclare ce qu'il peut savoir à ce sujet. Cette proposition lui paraît plus importante que celle faite à la convention, d'obliger tous ses membres à rendre compte de leur fortune, et qui ne présente pas des résultats heureux. Adopté. Arthur, appelé au tribunal révolutionnaire pour déposer à la charge des conjurés, et qui n'a pu être entendu, parce qu'il a trouvé le jury suffisamment instruit, rend compte de ce qu'il devait dire contre eux. Levasseur, Châles et quelques autres les inculpent aussi. Garnier, de Saintes, présente les détails de sa mission dans le département de la Sarthe : il annonce que six conspirateurs sont arrivés au tribunal révolutionnaire, et que quatre autres y seront bientôt conduits : après quelques réflexions sur les troubles fomentés par les conspirateurs, il termine ainsi : « Si nous nous purgeons, c'est pour avoir le droit » de purger la France. Nous ne laisserons aucun » corps hétérogène dans la république. » Couthon parle du complot tramé par Simond, du Mont-Blanc, l'ex-constituant Thouret et Arthur Dillon : la prison du Luxembourg devait être ouverte ; les conjurés devaient se porter en foule aux comités de salut public, pour en égorger les membres ; délivrer ensuite les conspirateurs Danton, Lacroix, etc. ; massacrer les membres du tribunal révolutionnaire ; cerner les avenues de la convention et des Jacobins, pour empêcher la réunion des patriotes ; tirer enfin le petit Capet du Temple, et le proclamer roi, sous la régence de Danton. Vadier dénonce Dufourny, qui lui a dit qu'il n'y avait aucune preuve à alléguer contre la conduite passée de Danton : il déclare qu'il observait Dufourny depuis long-temps, et qu'il ne savait que penser de son assiduité opiniâtre au comité de sureté générale. Celui-ci répond que, chargé d'une mission pour arrêter les gens suspects, il était obligé de s'y rendre souvent, pour lui communiquer ses découvertes. Robespierre analyse l'ensemble de la conduite de Dufourny, et lui reproche entr'autres faits, d'avoir dit, au milieu du peuple, en parlant des prévenus : *Il faut des preuves* ; c'est-à-dire, que c'est sans preuve que la convention envoie des hommes au tribunal révolutionnaire. Dufourny l'interrompt. « Rappelle-» toi, lui dit Robespierre, que Chabot et Ronsin » furent impudens comme toi, et que l'impudence » est le caractère hideux que l'on voit imprimé » sur le front du crime. » « Le mien, répond » Dufourny, c'est le calme. » Robespierre continue de l'inculper avec la plus grande véhémence, et demande que la société prenne une mesure à l'égard de cet individu. On propose qu'il soit chassé, et conduit au comité de sureté générale. Adopté.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 18.

Texte du décret sur la levée des chevaux, etc. — Une lettre de Fouquier, accusateur public près le tribunal révolutionnaire, informe la convention qu'il résulte des dépositions faites par plusieurs détenus, qu'Arthur Dillon et Simond avaient formé le projet de s'emparer des clefs du Luxembourg, de se porter au comité de salut public, et d'en égorger les membres : Dillon devait commander la force armée, et Simond indiquer les avenues du comité. Le premier va être mis en jugement. Quant à Simond, son respect pour la représentation nationale lui ordonne d'attendre la décision de la convention. A cette lecture, est jointe la déclaration de Laflotte, déjà connue, confirmée par celles de Meûnier, détenu au Luxembourg, et de Lambert, porte-clés de cette prison. Legendre demande le décret d'accusation contre Simond : une lettre anonyme qui lui a été envoyée, et qu'il a remise au comité de salut public, ne lui laisse pas de doute que les coupables qui ont péri sur l'échafaud n'eussent des complices dans la prison du Luxembourg, pour exciter un mouvement : on l'invitait, dans cette lettre, à s'armer de deux pistolets et à assassiner, dans le sein de la convention, Robespierre et Saint-Just. Bourdon, de l'Oise, déclare qu'il lui a été remis une lettre semblable, par laquelle on l'invitait d'aller au palais de Justice, pour y exciter le peuple, et faire égorger le tribunal. Le décret d'accusation est porté contre Simond.—Dartigoyte, représentant dans les départemens du Gers et de Haute-Garonne, annonce qu'il a fait arrêter et livrer au tribunal révolutionnaire de Toulouse un prêtre, nommé Gros, ci-devant prieur des Bénédictins, qui travaillait dans cette ville à un plan

de contre-révolution.—Cambon fait supprimer la caisse établie près l'administration des domaines nationaux.

Séance du 19 germinal.

Le président fait asseoir au milieu des représentans un jeune canonnier, nommé Gechter, qui a perdu les deux poignets en combattant pour la liberté, et lui remet un don de 5,000 liv., offert par un fonctionnaire public qui veut être inconnu. — Nomination d'Hermann pour remplir provisoirement les fonctions des ministres de l'intérieur et des affaires étrangères (Garat et Deforgues), mis en arrestation, en remplacement de Goujon, que le comité avait d'abord choisi, et qui est appelé à représenter le peuple français.—Couthon fait décréter que les rapports pour l'admission des suppléans à la convention, seront faits de concert par les trois comités réunis de salut public, de sureté générale et des décrets. Il annonce de nouvelles prises maritimes.

N°. 201. Du 21 germinal. (10 avril).

NOUVELLES.

Paris. — *Conseil général.* — Quelques membres du conseil, invités à diner chez un nommé Lebas, pour les engager à lui donner un certificat de civisme, demandent qu'il lui soit refusé. Adopté; et arrêté que Lebas sera conduit à la police, pour y être poursuivi comme ayant essayé de corrompre les magistrats du peuple.

CONVENTION NATIONALE.

Décret textuel du 17 germinal, sur des pétitions relatives au rabattement de décret qui avait lieu dans le ressort du ci-devant parlement de Toulouse.

Suite de la séance du 19.

Rapport des représentans Guezno et Topsent, envoyés dans le département de la Seine-Inférieure, relatif à seize citoyens des communes de Bezeville et Breanté, poursuivis devant la police correctionnelle du Hâvre-Marat, et qu'ils ont mis provisoirement en liberté. Décret qui prononce leur liberté définitive, et met au néant la procédure contr'eux instruite.

Séance du 20 germinal.

Lecture des adresses de plusieurs communes et sociétés populaires, qui félicitent la convention sur ses travaux. Autres, annonçant la vente avantageuse des biens des émigrés. — Le ministre des contributions publiques transmet à la convention trois états relatifs à la fabrication des monnaies.

Littérature. — Instruction sur les mesures déduites de la grandeur de la terre, uniformes pour toute la république, et sur les calculs relatifs à leur division décimale, par le citoyen Haüy.

Tribunal révolutionnaire.—C.-V.-F. Sallaberry, ex-président de la chambre des comptes; E. Schneider, prêtre allemand, et deux autres, condamnés à mort. Un acquitté.

N°. 202. Du 22 germinal. (11 avril).

NOUVELLES.

Angleterre. — *Chambre des Communes* : Discussion sur le bill concernant les étrangers, et sur la souscription pour la levée des troupes.

République Française. — *Paris.* — *Société des Jacobins. Du 18 germinal.* — Legendre, après avoir parlé de la conspiration du Luxembourg, et de deux lettres anonymes qu'il a reçues, engage les bons citoyens à surveiller les étrangers qui sont à Paris, et à prendre des renseignemens sur les individus qui viennent dénoncer les représentans au comité de sureté générale. Bréard annonce qu'on lui a inspiré des doutes sur le civisme et les principes de Fion, membre de la société. Fion se présente, et dit qu'il a été la victime de Dumourier et d'une intrigue. Boulanger parle en faveur de Fion; d'autres, à son désavantage. Robespierre fait renvoyer au comité de sureté générale.

Du Port-la-Montagne. — On continue de poursuivre les auteurs de la rebellion. Le 11, on a guillotiné onze femmes; le 12, quatre femmes et trois hommes.

Armée de la Moselle. — Choc terrible contre les impériaux; ils sont mis en fuite : Arlon ouvre ses portes.

Brest. — Arrêté du représentant du peuple dans le département du Finistère, relatif aux prises des marchandises anglaises, faites sur cette nation.

Variété. — Réponses à trois nouvelles objections contre l'acte de navigation, article de Ducher.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 21 germinal.

L'armée révolutionnaire, en garnison à Commune-Affranchie, exprime l'indignation dont elle a été pénétrée en apprenant que son chef était l'un des complices de la conspiration. — Florent-Guyot, représentant à l'armée du Nord, indique une recette contre les banqueroutes frauduleuses, éprouvée par le comité révolutionnaire de Lille : il loge tous ces fripons dans une maison d'arrêt; et quelques jours après, toutes leurs dettes sont acquittées jusqu'au dernier sou. Le même représentant annonce que six patriotes courageux du district de Lille ont arrêté le traître Coupeleux qui, depuis long-temps, servait d'espion sur cette frontière aux ennemis de la république : amené sur le champ à Lille, il a subi le dernier supplice. — Ramel fait rendre un décret relatif à la libération des débiteurs des habitans de Commune-Affranchie et du Port-la-Montagne, pour une cause postérieure au 12 juillet 1793 (v. s.), et antérieure au 21 germinal an 2.

Variétés. — Discours prononcé, au nom de la société populaire de Montpellier, à la cérémonie funèbre, voiée par le peuple au représentant du peuple Beauvais, par Paré, président du district. — Le bulletin de police porte le nombre des prisonniers à 7,007.

N°. 203. Du 23 germinal. (12 avril).

NOUVELLES.

Angleterre. — Lally-Tollendal, ex-député de l'assemblée constituante de France, obtient une pension sur l'établissement d'Irlande.

Chambre des communes : M. Shéridan, dans la séance du 19 mars, dénonce un moulin employé pour une manufacture de papiers, qui servait à la fabrication de faux assignats français. L'orateur espère que le gouvernement fera faire un désaveu formel d'une connivence aussi honteuse que celle qui l'aurait fait tremper dans de telles infamies. M. Pitt répond qu'on doit ajouter peu de foi à ce rapport. M. Taylor déclare qu'il peut nommer le moulin, et qu'il a vu de ces faux assignats. M. Shéridan réplique que la réponse du chancelier de l'échiquier se réduit à rien : il répète que le gouvernement ne peut se dispenser, pour son honneur, de se justifier; et il annonce qu'il n'a point renoncé à revenir sur cet important objet.

Suisse. — Note remise aux cantons de Zurich et de Berne par lord Fitz-Gérald, pour les détourner de reconnaître le nouveau gouvernement constitutionnel que Genève vient de se donner.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 21.

Bézard fait décréter qu'aucun citoyen ne sera admis à faire entendre ses défenseurs auprès des tribunaux, qu'après avoir justifié de la quittance de l'amende qu'il a encourue par le défaut de comparution dans les bureaux de conciliation. —Barrère annonce que les pouvoirs du comité de salut public sont expirés. *Continuez ! continuez !* s'écrie-t-on de toutes parts. La prorogation est décrétée.

Séance du 22 germinal.

Rapport de Grégoire, relatif aux mesures prises pour réorganiser le travail bibliographique, commencé depuis long-temps, sur les livres appartenant à la nation; et décret portant que les administrateurs de district rendront compte des catalogues de chacune des bibliothèques de leurs arrondissemens respectifs. — Couthon, qui avait annoncé pour la veille un rapport important sur la police générale de la république, annonce qu'il se trouve différé pour quelques jours, par beaucoup de réflexions que le comité a faites, et par de nouveaux renseignemens, qui nécessitent des mesures non prévues, etc.

Tribunal révolutionnaire. — Un condamné à mort, et un acquitté. — Le 21 germinal, ont comparu 26 accusés, prévenus de complicité avec Hébert, Clootz et autres, déjà frappés du glaive de la loi : les principaux sont Anaxagoras Chaumette, agent national de la commune de Paris; l'évêque Gobel; le général Arthur-Dillon; les veuves d'Hébert et Camille Desmoulins; le représentant du peuple Simond, du Mont-Blanc; Grammont, artiste du théâtre français, et son fils, tous deux officiers de l'armée révolutionnaire; Lapallu, juge de la commission révolutionnaire à Feurs; le général de brigade Beysser, et Lacroix, membre du comité révolutionnaire de la section de l'Unité, commissaire dans le Midi.

N°. 204. Du 24 germinal. (13 avril).

NOUVELLES.

Paris. — *Société des Jacobins. Du 19 germinal* : Veau, président.—Principaux traits du discours prononcé dans une des dernières séances, par Dumas, vice-président du tribunal révolutionnaire, sur l'histoire de la conspiration d'Hébert, Vincent, etc. — Radiation de Fion, pour avoir maltraité son dénonciateur au sortir de la dernière séance. — Rapport de Fouché, de Nantes, sur Commune-Affranchie : il développe la nécessité des mesures prises par ses collégues et lui dans cette commune, et des punitions qu'ils ont exercées. « Le sang du » crime, dit-il, féconde le sol de la liberté, et » affermit sa puissance ». Un citoyen veut parler contre Fouché. Robespierre déclare que le rapport est incomplet : il invite le patriote qui demande la parole, à développer les faits sans aigreur. Celui-ci annonce qu'ils seront connus dans la suite, et se retire.

Du 21 germinal. — Observations de Dumas sur la dernière conspiration. Impression, distribution aux tribunes et aux sociétés populaires.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 22.

Décret qui accorde un secours provisoire de 1,000 l. à Dardenne, adjudant-général à l'armée du Nord, suspendu de ses fonctions. — Autre, relatif à la fabrication du nouveau papier pour l'impression des

lois. — Autre, qui ordonne le séquestre et la vente des biens, meubles et immeubles du citoyen d'Espagnac, ci-devant aliénataire par échange de la terre de Sancerre, jusqu'au remboursement d'un million 160,733 livres, montant des condamnations prononcées contre lui.

Séance du 23 germinal.

Laloi présente la liste fournie par les administrateurs du district de Monglonne, contenant les noms, prénoms, professions et domiciles des individus déclarés traîtres à la patrie, et mis hors de la loi, par les décrets des 7 et 17 septembre 1793, pour avoir accepté des fonctions publiques dans la partie du territoire de la république, envahie par l'ennemi. Il déclare en même-temps que ce district est le seul qui ait obéi au décret du 26 frimaire, qui enjoint à tous l'envoi de ces listes, et fait décréter que le conseil exécutif rendra compte, dans deux jours, et par écrit, des mesures qu'il a dû prendre pour la pleine exécution de ces décrets. — Colombel, au nom du comité des secours, fait adjuger un traitement à des citoyennes qui ont remplacé les religieuses hospitalières qui desservaient l'hospice de Tours.

Tribunal révolutionnaire. — P. Baron, dit Channois, ex-noble; P. Régnier, tailleur; L. Hanopier-des-Ormes, maître particulier des eaux et forêts, condamnés à mort. F.-T. Fouquerel, ex-capucin, acquitté, et détenu comme suspect.

N°. 205. Du 25 germinal (14 avril).

NOUVELLES.

Angleterre. — Chambre des pairs, 25 mars: Un message du roi informe la chambre que sa majesté a cru devoir augmenter les forces de terre, pour garantir le royaume de l'invasion projetée par l'ennemi. — Lord Stanhope parle de la proposition suivante, faite la semaine dernière par un membre de la chambre: « Que si l'on pouvait engager un nombre considérable de français à former une insurrection, une révolte contre la convention nationale, quelque somme que l'on dût dépenser pour y réussir, il faudrait ne rien épargner; et que cette mesure lui semblait devoir être employée par le gouvernement britannique ». Cette espérance, ce plan, cette proposition, paraissent si horribles à l'orateur, qu'il trahirait sa conscience, s'il ne vengeait la nation anglaise de la tache indélébile dont elle pourrait la flétrir, et s'il ne demandait que le parlement la désavoue par un acte authentique et solennel. Il requiert, en conséquence, la convocation de la chambre des pairs pour le 14 avril, afin qu'elle s'occupe d'une motion qu'il se propose de faire à ce sujet. Le ministre s'oppose vivement à cette convocation, tendante à la violation des formes, et à troubler l'union de la chambre. Lord Mansfield se reconnaît dans ce que dit lord Stanhope, et ne disconvient pas d'avoir émis une opinion, à peu près semblable à celle dont il lui fait un crime; ce qui ne le surprend pas de la part d'un admirateur de tout ce qui vient de la convention de France. Lord Lauderdale relève les assertions du ministre: l'un de ses collègues ayant exprimé un sentiment qui l'honore, personne ne peut s'opposer à ce qu'il fasse une motion expresse sur le même objet. Le ministre persiste dans son opinion. Lord Turlow, grand chancelier, observe que chaque membre a le droit de soumettre à la chambre tout ce qu'il juge à propos: il prie lord Stanhope d'indiquer le but de la motion qu'il a annoncée. « Ce sera, répond-il, de convertir en loi un bill qui interdise toute espèce de tentative pour exciter une révolte en France, et défende de s'immiscer en rien dans le gouvernement intérieur de ce pays, sous les peines proposées par le même bill, dont je donnerai la première lecture le 14 avril ». La motion, pour convoquer la chambre, est proposée et admise.

France. — Paris. — Conseil général, du 23 germinal. — On avait dit, dans une précédente séance, qu'il avait été brûlé à Saumur pour 50,000 livres de chapelets, provenant d'une fabrique établie par les brigands de la Vendée: la commune de Saumur écrit que ce n'était point une manufacture établie par les brigands, mais une réunion de mille à douze cent personnes qui subsistaient par ce genre d'industrie; les autorités constituées ayant témoigné le désir d'anéantir ces objets inventés par le fanatisme, les possesseurs les ont donnés volontairement, et il en a été brûlé pour une somme de cent cinquante mille francs.

Société des Jacobins. Du 21 germinal. —Collot-d'Herbois, après avoir longuement exposé que tous les germes de conspiration ne sont pas anéantis et qu'il faut redoubler de zèle et de surveillance, dénonce les sociétés sectionnaires dans lesquelles s'introduisent des êtres audacieux, qui n'oseraient paraître à la tribune des assemblées de sections. Il invite les citoyens qui fréquentent les Jacobins, à être assidus aux sections, afin d'y soutenir l'esprit public, et d'y rendre compte des principes qui auront été développés dans le sein de la société. — Legendre déclare qu'il est bien convaincu que la conjuration, dont les chefs ont cessé d'être, existe réellement, et qu'il était le jouet de ces traîtres: il déclare aux écrivailleurs qui voudraient le porter à assassiner Robespierre, et le rendre l'instrument de leurs machinations, qu'il portera toutes leurs lettres au comité de salut public: il combat le reproche calomnieux qui lui est fait d'avoir acheté un bien qui lui coûte 1,200,000 livres, et proteste qu'il veut mourir aussi pur qu'il a vécu. — Dumas parle des tourmens que les fédéralistes du Jura font souffrir aux patriotes, sous prétexte de punir des Hébertistes.

Tribunal révolutionnaire. — Extrait de l'acte d'accusation d'Arthur Dillon, Chaumette, Gobet, Simond et complices. Dans la séance du 24, on a procédé aux débats: 19 des accusés ont été condamnés à mort. (*Voyez* pour les noms et qualités le n°. 203). Sept ont été acquittés, savoir: Chardin, Béréter, Lambin, Duma, Chenaux, Prangey et Barbe. Les condamnés ont subi leur jugement le même jour.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 23.

Rapport de Pons, de Verdun, sur le testament du représentant Antoine. Décret portant que la convention n'accepte pas le legs universel qu'il contient en faveur de la république.

Séance du 24 germinal.

Rapport de Voulland, au nom du comité de sureté générale, sur Marino, se disant inspecteur des maisons garnies dans trois sections de Paris, et prévenu d'avoir méconnu, avili et outragé la représentation nationale dans la personne de Pons, de Verdun, l'un de ses membres. Décret qui le traduit au tribunal révolutionnaire. — Cambon fait rendre deux décrets: l'un prononce la suppression définitive des payeurs des rentes, dits de l'hôtel de ville de Paris; l'autre est relatif aux Bernois, propriétaires des titres de créances consentis en leur faveur par les prévôt des marchands et échevins de Lyon.

N°. 206. Du 26 germinal (15 avril).

NOUVELLES.

Stockholm. — Pièce publiée par le tribunal de la cour, et qui dément la déclaration que cet orgueilleux favori du roi, prévenu de conspiration contre le régent, a répandue dans toute l'Europe, pour attester son innocence.

Paris. — Société des Jacobins. Du 23 germinal: Réclamation de Collot d'Herbois contre un journaliste qui, rendant compte de la dernière séance de la société, lui fait dire, que *l'ordre du jour était pénible, lorsqu'il s'agit de la probité et de la justice.* Si l'orateur a dit qu'il était pénible de se trouver dans le repaire des conspirations, etc. il n'a jamais pu parler de l'ordre du jour, comme ce journal le rapporte. Sans doute qu'il est pénible de se trouver face à face avec le parti de l'étranger, de respirer le méphitisme et la corruption que les conspirateurs exhalent. Collot présente Pitt, comme le principe et le mobile de ce parti; il parle de la honte dans laquelle ce monstre cherche à plonger la nation Anglaise, et de l'avilissement où il a jeté la représentation d'Angleterre, dans le sein de laquelle on a osé proposer d'exempter des impôts celui qui inventerait un moulin pour fabriquer le papier avec lequel on fait les faux assignats. Il suit le ministre dans tous les complots qu'il avait dirigés pour la destruction de la république française, et présente le tableau de l'union intime des comités de salut public et de sureté générale avec la convention, qui ne font qu'un maintenant, et qui terrasseront de concert tous les ennemis de la liberté.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 24.

Adresses nombreuses sur la dernière conspiration. — Reverchon, Méaulle et Laporte, représentans à Commune-Affranchie, écrivent que la justice révolutionnaire vient de terminer son cours dans cette commune: 1,682 rebelles de l'infâme Lyon, ont été frappés du glaive de la loi; 1,684 personnes ont été rendues à la liberté, et 62 suspects sont condamnés à la détention jusqu'à la paix. Les représentans envoient le procès-verbal de clôture des séances de la commission militaire, signé, Parrein, président, Lafaye aîné, Brunière, Fexnex et Corchand; collationné par Brechet, secrétaire-greffier, et certifié conforme par Reymoudin. — Sur le rapport de Cambon, décret qui réduit les appointemens des employés à la trésorerie nationale. — Sur le rapport de Bézard, décret explicatif de la loi des 16 et 24 août 1790, relative aux appels des jugemens de première instance. — Rapport de Bouquier sur l'instruction publique: il la considère sous le rapport des connaissances indispensables aux citoyens, et sous celui des connaissances nécessaires à la société. Il s'élève contre le projet d'établissement des écoles secondaires ou intermédiaires; fronde le mode d'instruction et les corps enseignans de l'ancien régime; propose de concentrer l'enseignement dans le sein des sociétés populaires, et d'adjuger pour cela aux communes les églises et maisons curiales actuellement abandonnées ou qui le seront dans la suite. Projet concernant les moyens de propager l'instruction, les sciences et arts dont l'enseignement sera salarié par la république; le choix des instituteurs et les moyens généraux d'instruction. Ajournement.

N°. 207. Du 27 germinal. (16 avril)

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 25 germinal.

Une députation de la commune de Franciade, accompagnée de la veuve de J.-J. Rousseau, réclame pour ce philosophe les honneurs du Panthéon. « Son nom, répond le président, Amar, vivra éternellement dans le temple de mémoire. Celui que nous avons élevé pour les grands-hommes lui appartient ». Lequinio demande que l'assemblée décrète à l'instant la translation des cendres de Rousseau au Panthéon. Jean Debry croit que le comité d'instruction publique doit être chargé de présenter, sous trois jours, le mode

d'exécution, et d'exprimer en même-temps les motifs et les considérations qui ont engagé la convention à rendre cet hommage à l'auteur d'Emile et du Contrat social. Cette double proposition est décrétée. — La société populaire d'Auch écrit, qu'au moment où le représentant Dartigoyte dévoilait dans son sein une conspiration qu'il venait de déjouer, on a lancé sur lui, de l'une des tribunes, une grosse brique qui ne l'a pas atteint. L'auteur de cet attentat est arrêté.

Séance du 26 germinal.

Rapport de Barrère sur la conquête du port d'Oneille, dont le plan a été confié aux représentans Robespierre jeune, Salicetti et Ricord. Il donne lecture de la proclamation de ces représentans au peuple génois, et de leur lettre annonçant cette prise et d'autres succès dans l'Océan. Le rapporteur propose de décréter que l'armée d'Italie a bien mérité de la patrie; que la proclamation et la lettre des représentans seront imprimées, insérées au bulletin, et envoyées aux armées. Adopté. — Rapport de Saint-Just, au nom du comité de salut public et de sureté générale, sur la police générale de la république. Après avoir parcouru la série des événemens depuis Necker jusqu'à ce jour, il propose le projet de décret dont voici les principales dispositions: 1°. Les prévenus de conspiration seront traduits, de tous les points de la république, au tribunal révolutionnaire de Paris. 2°. Les comités de salut public et de sureté générale rechercheront promptement les complices des conjurés, et les feront traduire au tribunal. 3°. Des commissions populaires seront établies pour le 15 floréal. 4°. Il est enjoint à toutes les administrations et à tous les tribunaux civils de terminer, dans trois mois, à compter de la promulgation du présent décret, les affaires pendantes, et de les terminer à l'avenir dans le même délai, sous peine de destitution. 5°. Aucun ex-noble, aucun étranger avec lesquels la république est en guerre, ne peut habiter Paris, les places fortes, ni les villes maritimes pendant la guerre; tous ceux qui y seront trouvés, dans un mois, sont mis hors la loi; les employés à la fabrication des armes à Paris, les étrangères qui ont épousé des patriotes français, sont exceptés de cette disposition. 6°. Le séjour de Paris, des places fortes et des villes maritimes, est interdit aux généraux qui n'y sont point en activité de service. 7°. Le comité de salut public exigera un compte sévère de tous les agens, et poursuivra ceux qui serviront les complots. 8°. Tous les citoyens seront tenus d'informer les autorités de leur ressort, et le comité de salut public, des vols, discours inciviques, et actes d'oppression dont ils auraient été victimes ou témoins. 9°. Les représentans du peuple ne pourront déléguer leurs pouvoirs: les réquisitions sont interdites à tous autres que la commission des subsistances et les représentans du peuple près les armées, sans autorisation expresse du comité de salut public. 10°. Si celui qui sera convaincu désormais de s'être plaint de la révolution, vivait sans rien faire et n'était ni sexagénaire, ni infirme, il sera déporté à la Guyanne; les commissions populaires jugeront ces sortes d'affaires. 11°. Les fabriques, l'exploitation des mines, les manufactures et l'industrie seront encouragées par des indemnités, des récompenses, etc. Ruhl demande l'impression et la traduction du rapport. Bréard veut qu'il ne soit accordé que huit jours aux ci-devant nobles, pour s'éloigner de Paris et des places frontières. Bourdon, de l'Oise, demande que les nobles, qui sont dans le sein de la convention, soient exceptés du décret. Couthon établit qu'ils le sont, et observe qu'il faut que les ex-nobles s'éloignent au moins à dix lieues de Paris, et qu'ils ne se réunissent pas en trop grand nombre dans une même commune. Maure demande que l'on mette dans le décret, après le mot *noble*, qui est trop générique, *des deux sexes*; car, dit-il, les femmes sont très-dangereuses, et nous ont fait beaucoup de mal. Couthon demande que le délai accordé aux nobles, pour sortir de Paris et des places frontières, soit restreint à trois jours. « Il ne faut pas » se dissimuler, ajoute-t-il, que la plupart de ces » hommes étaient complices des factions abbatues, et qu'ils mettent tout en usage pour accabler le peuple ». Le décret présenté par Saint-Just, avec les amendemens, est mis aux voix et adopté à l'unanimité, au milieu des applaudissemens. — Rapport de Barrère, sur l'attentat commis envers le représentant Dartigoyte. Lecture de la lettre et du procès-verbal de la société populaire d'Auch, à ce sujet. Décret qui ordonne la mise en arrestation et la traduction au tribunal révolutionnaire de Paris, de tous les auteurs, instigateurs et complices de cet attentat.

Société des Jacobins. Suite du 23. — Collot-d'Herbois invite la convention à se rassurer sur toutes les craintes qu'on veut lui inspirer; fait l'éloge de notre représentation et, revenant à sa motion, demande que l'erreur de rédaction, dont il se plaint, soit rectifiée. Adopté. — Taschereau, exclus de la société, demande à y rentrer. — Lettre de Dubois-Crancé: Il déclare qu'il n'a eu aucune mauvaise intention en écrivant les réflexions présentées en son nom, par Dufourny, et improuvées par la société; il demande qu'elle lui accorde sa confiance ou qu'elle lui fasse retirer sa mission, qu'il ne peut remplir sans cela. Ordre du jour et renvoi au comité de salut public. — Dumas développe des principes sur les conspirations détruites, et sur ce qui y a succédé: les uns sont à peine frappés, que les autres conspirent: les aristocrates, confondant les patriotes sincères avec les conspirateurs dissimulés, dénoncent maintenant les premiers, comme des complices d'Hébert, de Momoro et autres coupables: il fait sentir la nécessité d'établir une ligne de démarcation entre des caractères aussi opposés. — Un citoyen de Sedan annonce qu'il est envoyé par le représentant Massieu, afin de dénoncer les égoïstes, les modérés et les fédéralistes qui attaquent audacieusement les patriotes les plus purs; on en a trouvé plusieurs ensanglantés hors les murs de Sedan.

N°. 208. Du 28 germinal. (17 avril).

NOUVELLES.

Vienne. — Refus très-sec, fait au prince de Condé, d'une demande de secours pour recruter son corps.

Bruxelles. — Dissention parmi les alliés. — Convocation d'un conseil général, au sujet du plan de campagne apporté de Vienne. — Occupation du fameux camp de César par l'armée républicaine.

Angleterre. — Chambre des communes: Discussion sur la manière de modifier les lois d'Écosse, en les rapprochant de celles d'Angleterre.

Paris. — Conseil général: Une députation de la section de la Cité communique la délibération qu'elle a prise, portant qu'il ne sera délivré de viande aux citoyens de la section, que sur la carte pour le pain et en proportion de la consommation. L'agent national observe qu'à toutes les époques où la convention porte un grand coup, on essaie d'agiter le peuple et d'exciter un mouvement en l'occupant des subsistances: les aristocrates, instruits que l'on devait faire un rapport sur la police de la république, travaillent l'opinion publique et cherchent à fatiguer la police; ils ont répandu, pendant la nuit, des cocardes blanches dans les rues; ils affectent de plaindre le peuple sur les subsistances, et l'on s'en est occupé hier dans la plupart des sections: il regarde comme contre-révolutionnaire l'arrêté de la section de la Cité, et demande son renvoi au comité de sureté générale. Adopté. — Des artistes demandent un passeport. Ajourné, et arrêté que le comité de salut public sera invité à jeter un regard sévère sur l'esprit qui anime les différens spectacles des départemens, sur les pièces qu'on y joue, et sur les acteurs qui les jouent. — Rapport de la commission des certificats de civisme. Hurot, défenseur officieux, se présente; il est vivement inculpé, et envoyé à l'administration de la police. Payan, agent national, observe que les défenseurs officieux, instruits de la sévérité qui devait être apportée dans la délivrance des certificats de civisme, ont abandonné les tribunaux. « Mais il ne faut pas qu'ils échappent à » la justice. . . Ils doivent être présumés suspects. » Il faut, après un certain délai, qu'ils soient » arrêtés, et que l'on interroge leur conduite passée». Duchâteau se présente. Fleuriot, membre du conseil, dit que c'est peut-être le seul défenseur officieux qui soit désintéressé, et cite un trait à l'appui. Le certificat est accordé. Plusieurs autres sont appelés et ajournés.

Variété. — Extrait d'une lettre de l'agent national de la commune de Langres, qui annonce qu'un officier autrichien, prisonnier à Riom, vient de recevoir d'Allemagne dix assignats de cinquante francs chacun, tous vérifiés et reconnus faux.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 26.

Un cultivateur d'une commune de la Nièvre dénonce un riche propriétaire qui, dans le dessein d'opérer une contre-révolution, ne veut pas faire ensemencer ses terres. Cette dénonciation, appuyée par Laplanche, est renvoyée au comité de sureté générale. — Plusieurs femmes, portant des sacs sur leurs bras, se plaignent de ne pouvoir se procurer de l'avoine pour leurs chevaux, et demandent que la convention leur en fasse donner. Le président observe que c'est par de telles démarches qu'on a déjà tenté de jeter de la défaveur sur les opérations de l'assemblée; il répond à ces femmes que, si leur conduite n'est pas criminelle, elle est du moins inconsidérée; qu'on examinera leur pétition et les motifs qui l'ont dictée. Sur la motion de Charles Delacroix, le comité de sureté générale est chargé d'examiner la conduite des pétitionnaires. — Ramel fait adopter une nouvelle rédaction du décret sur la suppression des compagnies financières, qui avait été falsifié par Fabre-d'Eglantine.

Séance du 27 germinal.

Couthon expose que les comités ont revu la loi sur la police générale de la république, rendue la veille, ainsi que les réclamations qui leur ont été renvoyées: cette loi leur a paru susceptible de quelques exceptions, exprimées dans la nouvelle rédaction dont il donne lecture. Après avoir invité la convention à se hâter de purger Paris des malveillans qu'il renferme, le rapporteur demande l'adoption du décret et sa promulgation par la voie du bulletin. Robespierre veut qu'il soit proclamé avec la plus grande solennité: plus la loi est rigoureuse, plus elle a besoin d'être connue. Bréard demande si la femme née dans la caste nobiliaire, mais qui a épousé un citoyen, est comprise dans cette loi? Maure est d'avis que la femme doit suivre en tout le sort de son mari. Barrère appuie cette proposition; et elle est adoptée avec la rédaction définitive du décret, présentée par Couthon. — Lettre annonçant que la division du général Dagobert est sous les murs du château d'Urgelle, dont elle fait le siége.

Tribunal révolutionnaire. — Dix condamnés à mort, dont P.-J. Bizot, ex-maire de Montargis; B. Peruchot, et J.-J. Monzin, notaires à Dijon. Un acquitté.

État des prisons. 7,541.

N°. 209. Du 29 germinal. (18 avril.)

NOUVELLES.

Warsovie. — Refus des troupes polonaises de se conformer à l'ordre du licenciement. Soulèvement des habitans de la forêt de Masovie. Des détachemens

mens volent de toutes parts pour s'emparer des caisses prussiennes et russes dans les provinces envahies. Prise de la ville de Freusck. Madalinski, à la tête de plusieurs régimens d'infanterie et d'un corps d'artillerie, a déjà passé la Vistule à Visogrod.

Francfort. — Consentement de l'empereur et des cercles à toutes les demandes du roi du Prusse, pour ne pas retirer ses troupes du Haut-Rhin.

Angleterre. — *Chambre des communes.* Discussion du bill relatif aux étrangers.

Paris. — *Conseil général* : D'après le réquisitoire de l'agent national, la commission des passe-ports est chargée de faire un rapport sur les inconvéniens des voyages que font les mauvais citoyens, pour se soustraire à la vigilance des autorités constituées.

Société des Jacobins. Du 26 germinal. — Collot-d'Herbois propose l'établissement d'un journal, qui serait l'organe fidèle de la société auprès des citoyens des départemens. Des commissaires sont nommés pour s'occuper de ce projet. — La société d'Aurillac écrit que les audacieux qui ont osé porter sur la personne sacrée du représentant Bô des mains impies et sacrilèges, sont arrêtés et punis : elle a étouffé le germe d'une seconde Vendée. —Dufresne annonce que *le roi des Marmottes* est pris de tous les côtés, et qu'il a reçu une lettre qui lui annonce la prise du petit Mont-Cénis par les républicains. Couthon invite la société à ne pas croire à des nouvelles prématurées. Quelques citoyens ayant demandé que Dufresne se fît connaître, il entre dans des détails à ce sujet. Gentil s'étonne qu'il soit en liberté, ayant été incarcéré aux Carmes par ordre de représentans qui avaient des motifs très-graves pour en agir ainsi. Dufresne répond par la lecture de l'arrêté du comité de sureté générale, qui le met en liberté. Applaudi.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 27.

Décret qui ordonne l'épurement des comptes du citoyen Audran, ci-devant directeur de la manufacture nationale des Gobelins, mis en arrestation, et remplacé par le citoyen Belle —Décret, d'après un rapport de Lozeau, qui traduit au tribunal révolutionnaire de Paris les administrateurs composant le directoire de la Moselle, et le procureur-général-syndic, pour avoir suspendu arbitrairement, et sans aucun motif valable, la vente des biens dépendans de l'abbaye de Wadgasse. — Autre décret, sur le rapport de Bordas, relatif à la liquidation des titulaires d'offices.

Séance du 28 germinal.

Lakanal, au nom du comité d'instruction publique, fait décréter qu'il sera élevé dans le Panthéon une colonne de marbre noir, sur laquelle seront gravés, en lettres d'or, les noms des citoyens morts pour l'égalité, le 10 août 1792.—Couthon fait ajouter à la loi sur la police générale, les articles suivans : 1°. Sont exceptés de la loi des 26 et 27 de ce mois, les étrangers domiciliés en France depuis vingt ans ; ceux qui, y étant domiciliés depuis six ans seulement, ont épousé une française non noble : 2°. Sont assimilés aux nobles, et compris dans la même loi, tous ceux qui, sans être nobles, ont usurpé ou acheté les titres et les priviléges de la noblesse, etc.

Tribunal révolutionnaire. — Douze condamnés à mort, dont Gattey, libraire à Paris, et le général Souchon. Cinq acquittés.

N°. 210. Du 30 germinal. (19 avril).

NOUVELLES.

Angleterre. — *Chambre des communes* : Discussion sur la violation du secret des lettres, au sujet d'une correspondance interceptée, sous prétexte de la sureté de l'état ; sur l'augmentation des troupes, et sur l'adresse à présenter au roi.

Paris. — *Conseil général* : Le vérificateur général des assignats prévient le conseil, que des malveillans répandent, avec une affectation perfide, que les lettres *R. F.*, insérées dans le filigrame du papier des assignats de 50 sols, et qui sont les lettres initiales des mots *République Française*, présentent le mot *Régent.* — Dénonciation d'un ouvrage infâme, ayant pour titre : *Journal de l'autre monde, ou extrait de la correspondance intime du diable d'autrefois, avec Simon Barjône, ci-devant Saint-Pierre, ex-prince des apôtres, suivi du jugement infernal du Père Duchêne et compagnie, au tribunal de Pluton* ; avec cette épigraphe : *Je crois enfin aux miracles ; Dieu le père est citoyen.* Renvoi à la police, pour en rechercher les auteurs et distributeurs.

Société des Jacobins. Suite du 26. — Robespierre demande que puisque Dufresne est reconnu pour un patriote opprimé par des scélérats, il soit mis sous la protection du gouvernement. Deschamps raconte que, lors de l'arrestation du traître Simond, il trouva Gentil dans sa chambre, qui lui fit mille chicanes sur les pouvoirs donnés par le comité de salut public à ce sujet. Explications de Gentil, qu'il termine en protestant de la joie que lui cause l'innocence reconnue de Dufresne. Lacoste lui reproche d'avoir été fort opposé à l'élargissement de ce dernier. Couthon instruit la société que, le jour de l'arrestation de Danton, Lacroix et autres, Gentil courait dans la convention avec deux pistolets, engageant les membres à faire des motions contre le comité de salut public, et cherchant à persuader que ce comité et celui de sureté générale voulaient usurper l'autorité : il conclud à son expulsion. Adopté.

Variétés. — Réflexions de Ducher, sur les servitudes de Marseille, Bayonne et Dunkerque.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 29 germinal.

Lecture de plusieurs adresses des sociétés populaires. — Milhaud et Soubrany, représentans près l'armée des Pyrénées - Orientales, annoncent sa régénération : tous les traîtres qui avaient compromis la sureté de cette frontière, sont dans les fers ou punis de mort ; les malveillans, déportés à cent lieues dans les prisons de l'intérieur, ou traduits au tribunal révolutionnaire de Paris. Lettre du général de brigade Bonnet, et du général de division Dagobert, annonçant la marche de cette armée. — Collot-d'Herbois fait adopter un décret relatif aux pensions à accorder aux officiers et soldats suisses, licenciés par le décret du 20 août 1792. — Couthon propose d'excepter de la loi sur la police générale, ceux qui avaient acheté des charges qui annoblissaient. Charlier s'y oppose. Couthon insiste. Son opinion est combattue par Tallien et Delmas. D'après de nouvelles réflexions, Charlier demande que l'exception soit restreinte à ceux qui n'ont joui qu'un court espace de temps des charges qui annoblissaient. Robespierre appuie et développe la demande de Couthon. Elle est adoptée. Celui-ci fait encore comprendre dans l'exception, les étrangers ouvriers, reconnus marchands détaillans, avant le mois de mai 1789 ; les enfans au-dessous de 15 ans, et les vieillards âgés de plus de 70 ans. Après quelques débats, les deux articles présentés la veille, sont définitivement adoptés, sans l'addition du mot *acheté*, proposée par amendement.

N°. 211. Du 1er. floréal. (20 avril).

NOUVELLES.

Angleterre. — *Chambre des pairs* : Discussion sur les mots *juste* et *nécessaire*, insérés dans l'adresse à présenter au roi, et relatifs à la guerre actuelle. Lord Lauderdale désirerait qu'on n'y fît pas dire aux membres de la chambre, ce que plusieurs d'entr'eux ne pensent pas : il déclare que cette guerre n'est ni juste, ni nécessaire, à son avis. Lord Grenville appelle au genre humain et au peuple anglais, de la justice et de la nécessité de la guerre. L'adresse est adoptée.

Paris. — *Société des Jacobins. Du 28 germinal* : Un citoyen du département des Ardennes, demande des armes, afin que ses concitoyens puissent repousser les ennemis, qui menacent de ce côté. Réclamation véhémente de Collot-d'Herbois contre ce pétitionnaire : « S'il est patriote, il n'a senti ni » ce qu'il a dit, ni ce qu'il devait dire. Qui sait » même s'il n'a pas été envoyé ici pour donner des » avis à nos ennemis ? »

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 29.

Décret relatif à l'encouragement de la fabrication des salins et des potasses nécessaires à la préparation des salpêtres. — Barrère présente la liste des citoyens désignés pour remplir les commissions administratives, créées en remplacement du conseil exécutif. Adopté. — Décret qui destine 180,456,832 liv. en assignats, au remboursement des avances faites par la trésorerie nationale, dans le courant du mois dernier. — Merlin fait accorder un secours provisoire de 600 livres, à Marie-Cécile, fille du sultan Achmet III, réfugiée en France depuis 65 ans. — On lit une lettre de Jourdan, commandant de la gendarmerie à Avignon, adressée à Maignet, représentant dans le département de Vaucluse : il lui demande quelle conduite il doit tenir envers Pellissier, de Saint-Remi, député à la convention, actuellement à Avignon. Merlin, de Thionville, demande l'ordre du jour sur cette lettre, le député dont il s'agit étant parti avec un congé. Granet réclame contre Jourdan une mesure sévère, pour avoir mis en question, si un représentant du peuple, muni d'un congé, devait être arrêté. Un membre le dénonce comme entouré d'aristocrates, autrefois ses ennemis, et provoquant l'indignation des sans-culottes, par des actes arbitraires. Merlin, de Thionville, propose qu'il soit mandé pour rendre compte de sa conduite. Legendre fait renvoyer la lettre au comité de sureté générale, qui prendra, à l'égard de Jourdan, le parti convenable.

Séance du 30 germinal.

Cambon fait adopter deux projets de décret : le premier relatif à la comptabilité des douze commissions créées, en remplacement du conseil exécutif ; le second, concernant les receveurs de district.

N°. 212. Du 2 floréal. (21 avril.)

NOUVELLES.

Pologne. — Passage du Lovitz par l'armée des insurgens : elle incorpore ou massacre tout ce qu'elle rencontre de Prussiens et de Russes.

Hollande. — Bannissement de Jean Holh, prédicant réformé, pour avoir lu un de ses discours intitulé : *De l'Importance d'éclairer le Peuple.* — Circulaire, au nom des cardinaux, archevêques et évêques de l'église gallicane, répandue avec profusion par l'abbé de Fontenay, se disant vicaire général de Chartres, et député par le clergé de France : l'objet de sa mission est de quêter des aumônes en faveur de cinq mille prêtres français, martyrs de la foi, à la veille de périr de besoin.

Bruxelles. — Nouvelles ordonnances rendues par le conseil privé de Brabant : la première, relative au séjour des étrangers dans les Pays-Bas, contient des dispositions très-sévères contre les émigrés ; la seconde défend tout commerce ou paie-

ment avec les personnes actuellement résidentes en France.

Angleterre. — *Chambre des Pairs* : Discussion sur les mesures prises par le gouvernement, pour faire solliciter une souscription à l'effet de lever une armée, sans l'autorisation du parlement.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 1er. floréal.

Rapport de Billaud-Varennes, au nom du comité de salut public, sur la nécessité de fixer enfin les bases du système qui doit régler la politique de la république française. Développement de ce système. Décret qui déclare que la convention, appuyée sur les vertus du peuple français, fera triompher la république démocratique, et punira sans pitié tous ses ennemis. — Barrère communique des nouvelles du quartier-général de Lille : le poste de Catillon, pris dernièrement à l'ennemi, vient d'être repris par l'effet de quelques intelligences avec lui; mais les traîtres sont arrêtés : le jeune Bouillé a été tué avec d'autres scélérats de sa bande. Ce léger revers est couvert par la nouvelle d'un succès important, la prise d'Arlon. Barrère lit la lettre qu'écrit à ce sujet le général Jourdan, commandant l'armée de la Moselle.

Tribunal révolutionnaire.—P. Bossu, chapelier, et H. Morisset, juge au tribunal du district de Montargis, condamnés à mort comme fournisseurs infidèles.

N°. 213. Du 3 floréal. (22 avril).

NOUVELLES.

Bruxelles.—Ordre donné aux émigrés de quitter la ville. Breteuil et Villequier, seuls exceptés.

Paris.—*Conseil général* : Dorat-Cubières dépose sur le bureau des attestations authentiques, constatant que sa mère, son père et lui ont toujours été francs roturiers; mais quelques libraires lui ayant donné, avant la révolution, le titre de chevalier, en imprimant ses ouvrages, il se croit compris dans la classe des individus à qui le décret du 28 germinal ordonne de quitter Paris, etc.; en conséquence, il offre la démission de sa place de secrétaire-greffier-adjoint. Accepté. — Lecture d'un arrêté du comité de salut public, qui remplace divers membres de l'administration de la police. — Arrêté du corps municipal, relatif à la répartition des viandes dans les sections de Paris. — Destitution du comité révolutionnaire de la section des Arcis. — Arrêté relatif aux certificats de civisme à délivrer aux ci-devant nobles et étrangers.

Société des Jacobins. Suite du 28. —Vérification faite des papiers de celui qui se disait envoyé du département des Ardennes, d'où il résulte qu'il est venu à Paris pour ses affaires; la société arrête qu'il se rendra au comité de sureté générale, accompagné par deux commissaires.—Collot-d'Herbois rappelle que les sections de Paris s'assemblent le sur-lendemain; qu'elles ont besoin d'une instruction précise sur la police générale de la république; et il invite les patriotes à s'y trouver, afin d'électriser les esprits.

Du 29 germinal. Dénonciation contre les généraux Delmas et Laubadère, par la société populaire de Landau. — Discours de Dumont, commissaire de la société populaire de Vézelise, sur la dernière conspiration.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 1er.

Gillet, représentant près l'armée de la Moselle et des Ardennes, envoie les détails de la prise d'Arlon. — Javoques, de retour de sa mission, rétracte et désavoue la proclamation dans laquelle il a outragé son collègue Couthon, qu'il n'a jamais cessé d'aimer et d'honorer, ainsi que Maignet. Couthon déclare qu'il avait depuis long-temps oublié les légers torts de Javoques. Ces deux députés s'embrassent. Applaudissemens. Rapport d'Enlart et décret relatif aux remplacemens faits dans les bataillons, et qui frappent sur des militaires qui alors étaient malades, blessés, renfermés dans une ville assiégée, absens par mission du gouvernement, etc.

Séance du 2 floréal.

Montmayou, après avoir exposé qu'il est temps de balayer les restes impurs de la tyrannie, et d'en faire disparaître tous les signes et les attributs, propose, au nom du comité d'aliénation et des domaines, d'anéantir les voitures du ci-devant tyran, entr'autres celle du *Sacre*, ainsi que les traîneaux qui servaient aux délassemens d'une cour corrompue. Il en présente le mode dans un projet de décret qui est adopté. — Décret concernant les rôles supplétifs de la contribution mobiliaire, d'après le rapport de Ramel.

Texte de l'opinion de Delmas, dans la séance du 29 germinal, sur ceux qui ont acheté des charges de secrétaire du roi, de trésorier de France et autres.

N°. 214. Du 4 floréal. (23 avril).

NOUVELLES.

Angleterre.—Ordre à la milice des trois royaumes de s'apprêter à tenir la campagne au 10 mai prochain. — Nouveaux troubles dans la partie méridionale de l'Irlande. Arrestation de 144 personnes. — Départ de M. Bouillé pour Saint-Domingue, où il a un commandement.

Paris. — *Conseil général* : Rapport de la commission des certificats de civisme. L'épuration des défenseurs officieux qui n'ont pas encore paru, est fixée au 12 floréal. On regardera comme suspects ceux qui ne se présenteront pas à cette époque.

Société des Jacobins. Du 1er. floréal. — La société de Mâcon communique la demande qu'elle fait à la convention de supprimer les comités révolutionnaires établis dans les petites communes, parce qu'ils sont remplis de praticiens et de ci-devant. Couthon propose d'appuyer cette demande par des commissaires, et d'inviter le comité de salut public à laisser des comités de surveillance dans les places frontières et maritimes. Adopté. — Hommage rendu par la société de Chambéry, au patriotisme du citoyen Dufresne, qui a été persécuté par les conspirateurs, et auquel la société a rendu justice lorsqu'il était dénoncé par Gentil.

État des prisons. — 7,637.

CONVENTION NATIONALE.

Arrêtés du comité de salut public. — Explications données sur la loi du 27 germinal, relative à la police générale. — Réquisition des ingénieurs et élèves des ponts et chaussées.

Suite de la séance du 2.

Président, Robert-Lindet. — Une députation de la société populaire de Sédan, réclame contre les calomnies dont elle a été l'objet. — Traits de courage et de dévouement. — Nouvelles adresses de félicitation.

Séance du 3 floréal.

Discussion sur les ruses des muscadins pour s'exempter du service. Décret qui les déjoue. — Autre qui accorde 1,000 livres, à titre de secours, à Marie Clairiceau, veuve Dorion, dont le mari et le fils aîné ont été massacrés par les rebelles de la Vendée. — Sur la proposition de Couthon, et en exécution de la loi sur la police de la république, le comité de salut public est chargé de rédiger le code des institutions sociales. Les représentans Cambacérès, Merlin, de Douai, et Couthon, rédigeront celui des lois rendues jusqu'à ce jour, en supprimant celles qui sont devenues confuses.

Tribunal révolutionnaire, 26 *germinal.* — C.-M. d'Alençon, ex-comte; G. Roger, brasseur; Marie-J. Lescale, ex-noble; R. Lescale, femme de Roger; M.-C. Gattey, religieuse; A. Conrandin, dit Lanoue, et J.-F. Lareveillère, tous deux ex-conseillers au présidial d'Angers; L.-E. Brevet, dit Beaujour, et B.-L. Dieuzie, ex-comte, tous deux ex-constituans; et J.-F.-A. Tissier, dit Ducloscau, physicien, condamnés à mort. Six acquittés.

N°. 215. Du 5 floréal. (24 avril.)

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 3.

Sur le rapport de Gossuin, décret qui assure une pension, sa vie durant, à la citoyenne Quatresous, âgée de 16 ans, qui, à la faveur d'un déguisement, s'est rangée pendant trois ans sous les drapeaux de la patrie, et a eu deux chevaux tués sous elle à la bataille de Hondscoote. — Le même fait rendre un décret concernant tout militaire qui distraira des effets d'habillement, d'équipement, etc., fournis par la république. — Rapport d'Isoré sur l'agriculture et les moyens d'assurer les approvisionnemens de la commune de Paris. Ajournement du projet.

Addition à la séance du 2.

Extrait d'un rapport de Bézard, sur la réclamation de Gaëtan Cervellera, ex-religieux génois, relative à la succession de son père, et décret qui renvoie le jugement de cette affaire pardevant les tribunaux de Gênes.

Séance du 4 floréal.

Lettre de Bollet, en mission près l'armée du Nord, annonçant la prise d'un poste sur l'ennemi, et celle d'un émigré, agent d'un autre émigré, chargé de la direction de l'espionnage, sous les ordre du général anglais : on a trouvé sur lui et dans sa voiture, des papiers très intéressans. — Garnier, de Saintes, écrit que l'ordre est totalement rétabli au Mans, depuis son retour.

Tribunal révolutionnaire. — Six condamnés à mort, dont H.-L.-J. Pelletier-Chambure, directeur des subsistances à Arras. J.-J. Marino, inspecteur de police, détenu comme suspect jusqu'à la paix. Deux acquittés.

N°. 216. Du 6 floréal. (25 avril).

NOUVELLES.

Cracovie. — Organisation de la révolution polonaise. Le célèbre Kosciusko, élève de Washington, nommé général des insurgés. Ses adresses au peuple polonais et à l'armée.

Allemagne. — Retraite des troupes prussiennes.

Rome. — Détresse de cette cour : l'argenterie des églises mise en réquisition, et portée à la monnaie.

Gênes. — Arrestation des personnes suspectes, et des partisans du despote piémontais. — Injonction faite aux émigrés toulonnais, de sortir des états du grand duc de Toscane.

Bruxelles. — Arrivée de l'empereur et de ses deux frères, dans cette ville.

CONVENTION NATIONALE.

Arrêtés du comité de salut public. — L'exécution de la loi concernant les mesures de police générale de la république, est suspendue à l'égard des femmes grosses de sept mois, jusqu'après leurs couches et leur rétablissement. — Les artistes composant l'institut national de musique, sont mis en réquisition. — La loi sur la police générale ne peut être opposée aux citoyens des villes anséatiques, résidans en France. — Les femmes et les enfans des citoyens ex-nobles ou étrangers, mis en réquisition, sont autorisés à continuer leur résidence dans les communes de leur domicile.

Suite de la séance du 4.

Députation des citoyennes composant la société philantropique et patriotique de bienfaisance et des bonnes mœurs : discours de l'une d'elles. — Oudot fait décréter quelques articles additionnels à la loi du divorce, tendans à le favoriser. — Villars fait un rapport sur les administrateurs du bureau de commerce de Marseille, mis en état d'arrestation, pour avoir continué leurs fonctions contre les dispositions de la loi du 6 septembre 1792 ; et conclud à ce qu'ils soient mis en liberté. Adopté. — Décret qui ordonne le dépôt aux archives nationales, des pièces remises à la commission des vingt-un, lors de la rédaction de l'acte d'accusation contre le dernier roi des Français. — Décret relatif aux fraudes et malversations, dont la commune de Laon accuse les commissaires vérificateurs de s'être rendus coupables, dans la distribution des secours accordés aux familles des défenseurs de la patrie.

Tribunal révolutionnaire. — Dix condamnés à mort. Un acquitté.

État des prisons. — 7,674.

N°. 217. Du 7 floréal. (26 avril).

NOUVELLES.

Angleterre. — Chambre des communes : Discussion sur les loteries et leur immoralité, et sur l'illégalité des souscriptions volontaires pour les besoins de l'état.

Paris. — Conseil général : Réclamation de l'agent national, contre la facilité avec laquelle plusieurs citoyens obtiennent le *visa* de leurs certificats de civisme. — Le citoyen Blin est nommé pour remplacer Dorat-Cubière, secrétaire-greffier-adjoint.

Société des Jacobins. Du 1er. floréal. — Président, Lebas. — Un individu, chargé de percevoir les deniers publics, écrit que si la société ne paie pas le loyer de la ci devant église des Jacobins, où elle tient ses séances, on sera forcé de faire des poursuites. Dumas se récrie contre une telle insolence, et demande que ce percepteur soit dénoncé au comité de sureté générale, et que sa lettre soit examinée par le comité des domaines. « Ce n'est pas, dit Collot-d'Herbois, l'indignation » de la société que je cherche à redoubler ; elle » serait portée à un tel degré, que l'homme dont » il s'agit n'en serait pas digne. Il fait son devoir » en demandant ce qui est dû à la république ; » mais il ne doit pas parler avec insolence. Puisqu'il s'est permis un tel langage, il faut croire » qu'il n'a rien à se reprocher : ses comptes doivent être examinés ; et s'il n'a pas rempli exactement ses devoirs, il faut le traduire au tribunal révolutionnaire », Collot appuie la proposition de Dumas. Elle est adoptée. — Un invalide se plaint de ce que leur maison renferme des aristocrates, qui conservent l'esprit de l'ancien régime, et ne veulent pas fraterniser avec les derniers venus. Propositions diverses à ce sujet. Collot-d'Herbois demande qu'il soit nommé de nouveaux commissaires, pour aller rétablir la concorde dans cette maison. Adopté.

CONVENTION NATIONALE.

Arrêtés du comité de salut public. — Les agens et employés dans les transports, charrois et convois militaires, et dans tous les équipages de transport et d'artillerie ; les citoyens employés par la commission des subsistances et approvisionnemens de la république ; les employés dans les postes et messageries ; les agens employés dans la ci-devant administration des subsistances militaires, et dans celle des hôpitaux militaires, sont en réquisition.

Séance du 5 floréal.

Pétition de la citoyenne Thérèse Cabarrus-Fontenay, de Bordeaux, sollicitant, au nom de son sèxe, l'honorable avantage d'être appelée dans les asiles sacrés du malheur et des souffrances, pour y prodiguer les soins et les consolations. Mention honorable ; renvoi au comité de salut public, et à celui d'instruction. — Décrets qui accordent divers secours.

N°. 218. Du 8 floréal. (27 avril).

NOUVELLES.

Angleterre. — Chambre des communes : Examen du bill relatif aux engagemens volontaires. — Le chancelier de l'échiquier annonce que le gouvernement, voulant poursuivre la guerre avec le plus d'efficacité possible, a pris à la solde de la Grande-Bretagne, un corps d'émigrés français. M. Shéridan condamne cette mesure, dont il fait entrevoir les dangereuses conséquences, qu'il se propose de développer.

Paris. — Conseil général : On lit un arrêté de la société populaire d'Orléans, qui déclare tous les prêtres indignes d'être membres de cette société : elle jure de regarder comme traîtres tout individu qui ferait une motion tendante à le rapporter, à y faire des exceptions, etc.

Tribunal révolutionnaire. Des 29 germinal et 1er. floréal. — 47 condamnés à mort, dont J.-J. Laborde, banquier de la ci-devant cour, Mesnard-de-Chousi, ex-ministre plénipotentiaire en Franconie ; L. Gongenot, ex-maître d'hotel et Mesnard-de-Chousi fils, commissaire-général de la bouche de Capet ; Lefebvre-d'Ormesson, ex-constituant ; Mathieu Molé, Bochart-de-Sarron, Lepelletier-Rosambo, Rolland, Bouvé-de-Courberon, Espiar-d'Alleray, Guy-Sallier et autres membres des ci-devant parlemens de Paris, Toulouse et Dijon. Un acquitté.

CONVENTION NATIONALE.

Arrêtés du comité de salut public. — Interprétations de la loi sur la police générale de la république. — Mise en réquisition de tous les citoyens comptables. — Les artistes de la république sont appelés à concourir à l'exécution de divers monumens décrétés par la convention.

Séance du 6 floréal.

Décret relatif aux compagnies des canonniers-volontaires. — Autre, qui accorde 3 liv. aux membres des comités civils, par chaque jour qu'ils seront en fonctions. — Cavaignac et Pinet, représentans près l'armée des Pyrénées-Occidentales, écrivent qu'ils ont entièrement étouffé la conspiration du département des Landes, dont le but était de livrer nos frontières à l'Espagnol. Les principaux conspirateurs ont péri sur l'échafaud ; les autres sont dans les fers ; il est encore de grands coupables à punir, principalement à Bayonne.

Séance du 7 floréal.

Barrère fait décréter que nul citoyen ne pourra désormais percevoir d'autre traitement que celui attaché à la fonction qu'il exercera. — Autre, portant que les familles des infirmiers, morts pendant l'exercice de leurs fonctions, sont assimilées pour les secours à obtenir de la république, à celles des défenseurs de la patrie. — Barrère annonce diverses prises maritimes, et l'occupation du camp de César par l'armée du Nord, aux ordres du général Pichegru.

N°. 219. Du 9 floréal. (28 avril).

NOUVELLES.

Constantinople. — Coups de fusils tirés par des vaisseaux montés par des Russes sur le bateau où était le sultan. — Repression des provocations et injures faites, par les agens de la coalition, aux républicains français.

Pologne. — Dispersion des troupes russes. — Insurrection à Warsovie. — Prise de la caisse militaire russe par Madalinski. — Réunion de toute la jeunesse aux troupes de Kosciusko. — Invasion de tous les magasins appartenant à l'Autriche.

Angleterre. — Chambre des communes. Des 2 et 3 avril : Adoption du bill qui donne au roi le droit de prendre à son service et de former des corps d'émigrés français, ainsi que la faculté d'employer des ingénieurs de la même nation.

France. — Paris. Société des Jacobins. Du 6 floréal : Une multitude de sociétés témoignent la joie que leur cause l'exécution des conspirateurs, et jurent de ne se reposer que quand tous les ennemis du peuple auront disparu du sol de la liberté. — Lettre du député Massieu, en réponse aux patriotes qui lui ont reproché de ne s'être pas opposé avec vigueur à son collégue Roux, en mission dans le département des Ardennes. Discours de Collot à ce sujet. La société attend, pour prononcer sur ces deux représentans, des éclaircirsemens de Levasseur. — Agricole Moreau, qui était détenu au Luxembourg, remercie la société de lui avoir fait rendre justice.

Tribunal révolutionnaire. — Six condamnés à mort. Un acquitté.

Éta des prisons, 7,840.

CONVENTION NATIONALE.

Arrêtés du comité de salut public. — Interprétations de la loi sur la police générale.

Suite de la séance du 7.

Lettres des généraux Jourdan et Charbonnier, annonçant des succès importans des armées des Ardennes et de la Moselle. — Pichegru, général en chef de l'armée du Nord, annonce un petit avantage, et l'assassinat du général de division Gogues, à qui un lâche a passé une balle au travers du corps, au moment où il voulait le faire retourner à l'ennemi. — Barrère fait approuver les diverses exceptions du comité de salut public à la loi de la police générale. — Motion de Blutel, sur les difficultés qui se sont élévées dans l'exécution de la loi du 10 frimaire sur les domaines engagés.

Séance du 8 floréal.

Musset, après un préambule dans lequel il accuse Louis XVI de s'être familiarisé avec la cruauté la plus réfléchie, lit une pétition de François Gamain, serrurier des cabinets et du laboratoire du ci-devant roi, et depuis trois ans membre du conseil de la commune de Versailles : il expose que, dans les premiers jours de mai 1792, Capet lui ordonna de pratiquer une armoire dans l'épaisseur d'un des murs de son appartement, et de la fermer d'une porte de fer. Cet ouvrage fini, Capet apporta lui-même un grand verre de vin, qu'il l'engagea à boire, parce qu'il avait très-chaud. Quelques heures après, il fut atteint d'une colique violente, qu'un élixir calma, après lui avoir fait rendre tout ce qu'il avait dans l'estomac : il s'en est suivi une maladie terrible, qui a duré quatorze mois, et ne lui laisse aucun espoir d'être désormais en état de subvenir par son travail aux besoins de sa famille. Gamain observe, en outre, qu'il fit la déclaration de cette armoire, et que c'est à lui qu'est due la découverte des papiers

intéressans qu'elle renfermait : il sollicite une pension. Musset demande que cette pétition soit renvoyée aux comités compétens, pour en faire un prompt rapport, et qu'ensuite cette pièce soit déposée aux archives nationales, comme un monument de la scélératesse du dernier tyran français. Décrété. — Une députation de la société populaire de Cette rétracte l'adresse lue en son nom, dans une précédente séance, et repoussée avec indignation, à cause des principes sanguinaires qu'elle contenait. — Rapport d'Oudot et décret de sursis au départ de Valogne, condamné aux fers, qui a découvert et dénoncé une conspiration tramée dans les prisons de Bicêtre.

SUPPLÉMENT.

Arrêté du comité de salut public, qui met en liberté Benoist, commandant de la garde nationale de Châlons-sur-Saône. — Autres, qui réintègrent dans leurs fonctions Boissier, adjudant-général, et Bouilhet, inspecteur-général des transports.

N°. 220. Du 10 floréal. (29 avril).

NOUVELLES.

Florence. — Le gouvernement napolitain publie la découverte d'une conspiration. Nombreuses arrestations.

CONVENTION NATIONALE.

Arrêtés du comité de salut public. — Nouvelles exceptions à la loi de la police générale.

Suite de la séance du 8.

Rapport de Lozeau sur la réclamation de Léopold Latour-d'Auvergne, concernant l'échange fait le 20 mars 1651, entre Louis XIV et le duc de Bouillon, des ci devant principautés de Sedan et Raucourt contre différentes parties du domaine national. Décret qui le révoque.

Séance du 9 floréal.

Rapport de Barrère, annonçant de nouveaux succès obtenus au Nord et au Midi ; il donne lecture des lettres des généraux et représentans du peuple à ce sujet. L'armée des Ardennes a tué à l'ennemi 1,200 esclaves. L'armée formidable du Nord prépare des châtimens trop mérités à la tyrannique et dévorante maison d'Autriche. Toute la Cerdagne espagnole est conquise ; mais le brave Dagobert est mort au milieu des triomphes qu'il avait préparés. Décret portant mention honorable au procès-verbal des services que ce général a rendus à la république. — Le même membre fait généraliser et convertir en loi un arrêté des représentans du peuple près l'armée d'Italie, relatif aux soldats qui abandonnent leur poste.

N°. 221. Du 11 floréal. (30 avril).

NOUVELLES.

Cracovie. — Proclamation de l'acte d'insurrection de toute la Pologne. — Serment de fidélité des armées, prêté entre les mains de Kosciusko, reconnu chef suprême de toutes les forces polonaises.

CONVENTION NATIONALE.

Rapport d'Échasseriaux sur les moyens d'encourager l'agriculture, fait dans la séance du 7 floréal.

Suite de la séance du 9.

Sur le rapport de Barrère, la convention décrète qu'il n'y aura plus aucune distinction dans les rations de subsistances fournies en nature aux officiers et aux soldats de la maison nationale des Invalides. — Autre décret qui ordonne qu'il sera élevé une colonne de marbre dans le Panthéon, sur laquelle seront inscrits les noms des républicains qui auront fait des actions héroïques, et à la tête desquels seront ceux d'Haxo et de Moulins, avec cette inscription : *Ils se donnèrent la mort, pour ne pas tomber entre les mains des brigands.* Tallien, après un préambule, demande que tous les décrets qui ont décerné les honneurs de l'apothéose à des individus morts, soient revisés, et qu'il soit fait un rapport sur ceux que l'on doit révoquer. Décrété. — Barrère rend compte des expériences faites au parc de Meudon, et des alarmes semées à ce sujet. — Vouliand, au nom du comité de sureté générale, donne connaissance de deux faits qui ajoutent à la conviction, que les députés vomis du sein de la convention, étaient les chefs de la conspiration déjouée : le premier est relatif à Benoît, concierge de la maison d'arrêt du Luxembourg, à qui Sagnier de Mardeuil, ex-conseiller au ci-devant parlement de Paris, avait confié 75 louis, avec ordre de les remettre en cas de mort, à ses enfans, et que Benoît a retenus, quoique Mardeuil ait été guillotiné ; le second, est une déclaration écrite audit Benoît, par Doucet, détenu dans cette maison, d'une confidence contre-révolutionnaire à lui faite par Seiffert, médecin saxon, aussi détenu, et que Benoît a tenu secrète ; à raison de quoi, lesdits Benoît et Seiffert ont été mis en état d'arrestation. Le rapporteur demande la confirmation de cette mesure, et l'insertion au bulletin. Adopté. — Annonce d'un incendie qui a dévoré plus de cinquante maisons à Vitry-sur-Marne. — Lettre des représentans Pinet et Cavaignac, annonçant que la commission extraordinaire, établie à Auch pour venger la représentation nationale de l'insulte qui lui a été faite en la personne de Dartigoyte, vient d'envoyer dix scélérats à l'échafaud ; ils écrivent en outre, qu'ayant découvert un frère de l'imposteur Hébert, ils l'envoyent à Paris.

Séance du 10 floréal.

Lettre du général Debrut, commandant la deuxième division de l'armée des Ardennes ; il annonce une petite irruption sur le pays ennemi, où il s'est approvisionné de divers objets. — Autre de Garnier, de Saintes, sur l'entière pacification de la commune du Mans.

Tribunal révolutionnaire, 3 floréal. — Quatorze condamnés à mort, dont les ex-constituans Duval-d'Éprémesnil, Thouret et le Chapelier ; Hell, syndic de la ci-devant noblesse d'Alsace ; Lamoignon-Malesherbes, ministre d'état jusqu'en 1788 ; l'ex-marquis de Châteaubriant et sa femme ; les veuves de Lepelletier - Rosambo, du ci-devant duc Duchâtelet et de l'ex-vicomte de Pontville ; la femme du ci-devant duc de Grammont, et G.-R. Chodkiewicz, polonaise, se disant femme du prince Alexandre Lubomirski. Cette dernière s'est déclarée enceinte. Deux acquittés.

N°. 222. Du 12 floréal. (1er. mai).

CONVENTION NATIONALE.

Suite du rapport d'Échasseriaux, sur les moyens d'encourager l'agriculture.

Séance du 11 floréal.

Rapport de Barrère, annonçant que les armes de la république sont triomphantes à Courtray ; que les bataillons des Alpes se sont emparés du mont Saint-Bernard, et que, d'un côté, ils pressent le tyran sarde, tandis que de l'autre, l'armée d'Italie est entrée à Orméa ; enfin que les armées du Nord et des Ardennes sont à la veille de faire leur jonction. Lettre des représentans du peuple Gaston, Richard et Choudieu, Levasseur et des généraux Ferrand, Pichegru, Dumas et Bagdelonne, contenant les détails de ces divers succès. Barrère propose de décréter que l'armée des Alpes a bien mérité de la patrie, de confirmer la nomination de Bagdelonne au grade de général de division, et d'ordonner l'inscription du nom du général Dagobert, sur la colonne élevée au Panthéon. Adopté.

Tribunal révolutionnaire. — Huit condamnés à la peine de mort. Quatre acquittés, dont un sera détenu comme suspect jusqu'à la paix.

N°. 223. Du 13 floréal. (2 mai).

NOUVELLES.

Pologne. — Établissement d'un tribunal révolutionnaire à Cracovie. Condamnation à mort, et exécution du castellan Rimiszewski. — Communications coupées aux Russes de toutes parts.

Gênes. — Arrivée du citoyen Delfos dans cette ville, pour y vérifier les assignats contrefaits. Arrestation d'un Livournois qui s'occupait de ce travail.

Bruxelles. — Arrivée de l'empereur dans cette ville. — Ordre donné aux émigrés français de sortir sur le champ du Hainault-Autrichien.

CONVENTION NATIONALE.

Circulaire du comité de salut public aux maires et officiers municipaux des chefs-lieux des cantons de la république, relative au service des transports militaires et de l'artillerie. — Fin du rapport d'Échasseriaux, sur les moyens d'encourager l'agriculture.

Suite de la séance du 11.

Les citoyens des Sables répondent aux calomnies dirigées contr'eux, par l'énumération des services qu'ils ont rendu à la cause de la liberté, et des dons qu'ils ont faits à la patrie. — Envoi, fait par le comité révolutionnaire d'Arras, d'une grande quantité d'argenterie et d'assignats, fruit de ses recherches dans les maisons des émigrés et des détenus.

Séance du 12 floréal.

Barrère annonce plusieurs prises maritimes, et la perte de la frégate la *Pomone*, tombée au pouvoir des Anglais ; il donne ensuite lecture d'une lettre de Richard, représentant près l'armée du Nord, qui annonce la déroute totale de l'armée ennemie, et la prise de Menin. Décrété que cette armée ne cesse de bien mériter de la patrie.

Tribunal révolutionnaire. Du 5 floréal. — Quarante-six condamnés à mort, dont 35 de la commune de Verdun. Cette peine a été commuée pour deux jeunes filles de 17 ans, en celle de 20 ans de détention. Quatre acquittés.

N°. 224. Du 14 floréal (3 mai).

NOUVELLES.

Angleterre. — *Chambre des pairs, 4 avril :* Lord Stanhope analyse les ravages de la guerre, et l'injustice de celle où la nation est engagée contre la France : le vrai motif est l'envie de contraindre cette nation, qui a fait le serment de ne pas avoir de roi, d'en accepter un. L'orateur s'élève vivement contre ce but : « Non, non, s'écrie-t-il, » le prétendu oint du seigneur a disparu pour » jamais de la France ; et vous auriez en votre » pouvoir les foudres de Jupiter, les mines du » Pérou, les miroirs d'Archimède, que vous ne » feriez

» feriez pas reparaître une majesté en France ». L'opinant, après un préambule très-étendu, propose la motion suivante : « Le parlement manifestera, » par un acte solennel, toute l'indignation du peuple » anglais contre l'idée qui a été proposée d'exciter » en France des insurrections pour y établir la » monarchie, et le gouvernement anglais ne se » mêlera pas des affaires intérieures de ce pays ». Lord Mansfield combat le préopinant. Le secrétaire d'état prétend qu'il ne faut même pas discuter les opinions extraordinaires de lord Stanhope. Le grand chancelier trouve le préambule de la motion si injurieux, qu'il n'en dit mot, et lit simplement la motion : elle est mise aux voix et n'a pour elle que son auteur. Les expressions qui ont choqué la majorité de la chambre, seront biffées de son journal.

Paris. — *Société des Jacobins. Du 8 floréal :* Taschereau, expulsé du sein de la société, est réadmis sur sa réclamation. — Dénonciation contre le comité révolutionnaire de la section du Contrat-Social.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 13 floréal.

Ramel fait décréter le transport à Paris, de toutes les lettres adressées à l'étranger et retenues dans différens bureaux de poste; le renvoi de celles qui ne contiendront rien de contraire aux intérêts de la république, et le dépôt des autres au comité de sureté générale. — Sur la proposition de Bourdon, de l'Oise, la convention décrète que l'armée des Ardennes a bien mérité de la patrie, en chargeant trois fois, à la baïonnette, la cavalerie ennemie, et renvoie aux comités de salut public et d'instruction, pour éterniser la mémoire de cette action héroïque. — Rapport de Pons, de Verdun, relatif aux réclamations des citoyens inscrits sur les listes d'émigrés, quoique non émigrés, et dont les administrations font vendre les biens. Impression du projet et suspension provisoire de ces ventes, le séquestre tenant.

Tribunal révolutionnaire. — Sept condamnés à mort, dont J. Anisson - Duperron, directeur de l'imprimerie nationale exécutive. Un acquitté. Trois condamnés aux fers ou à la réclusion.

État des prisons : 6,009.

N°. 225. Du 15 floréal. (4 mai).

NOUVELLES.

Dannemarck. — Traité conclu entre la Suède et le Dannemarck, pour la défense commune de la liberté et de la sureté du commerce, et de la navigation des deux états.

Italie. — Lettre du commandant de Vintimille au gouvernement génois, sur l'entrée des Français.

Paris. — *Conseil général* : Un comédien demande un passe-port. Un membre s'oppose à ce qu'il lui soit accordé, prétendant que les comédiens quittent Paris, parce que l'on y joue des pièces patriotiques. L'agent national s'élève avec force contre cette opposition. — Lecture d'un arrêté du comité de salut public, qui annulle comme illégale la destitution du citoyen Michel, administrateur de police, prononcée par le conseil, et ordonne qu'il sera rétabli dans ses fonctions. — Arrêté que les certificats de civisme, délivrés par les sections, seront envoyés directement à la municipalité, sans être mis à la disposition des requérans. — Le citoyen Lothringer, confesseur de Custine, demande un passe-port. Renvoi à l'administration de police, pour y justifier des faits sur lesquels il appuie sa réclamation.

Société des Jacobins. Du 9 floréal. — Un citoyen parle des crimes dont les conspirateurs, jugés ce même jour par le tribunal révolutionnaire, ont été convaincus. Discours de Collot-d'Herbois sur cet objet.

Du 11 floréal. — Discussion sur un nommé Lamouche, mendiant, qui vient demander des secours à la société; il est dénoncé comme suspect, et renvoyé à la police correctionnelle. — Fraissinet écrit de Saint-Flour, que le fanatisme de toutes les couleurs est éteint dans les départemens méridionaux.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 14 floréal.

Sur le rapport de Beffroy, décret relatif au mode d'exécuter les restitutions arrêtées par les corps administratifs, envers les citoyens trop taxés à la contribution patriotique.

Tribunal révolutionnaire. — Quatre condamnés à mort, et cinq à plusieurs années de gêne. Vingt-un acquittés.

Théâtre Feydeau. — Notice sur *la Famille indigente*, pièce lyrique; paroles de Plantaire, musique de Gaveaux.

N°. 226. Du 16 floréal. (5 mai).

NOUVELLES.

Italie. — Prise de la ci-devant principauté d'Oneille, de Lantosca, de Belvedère, et du Mont-Saint-Pélerin, par l'armée française.

Paris. — *Conseil général* : L'agent national invite les citoyens à dénoncer à la police tous les donneurs de fausses nouvelles. — Un membre dénonce les gravures indécentes qui couvrent les quais et les boulevards. L'agent national requiert l'arrestation de ceux qui en étaleront, ainsi que des livres obscènes. — Arrêté du corps municipal, qui déclare suspect tout garçon boulanger, qui exige un salaire au-dessus de celui fixé par la loi, et qui leur défend de quitter la boutique où ils travaillent, sans avoir averti un mois avant leur sortie.

Société des Jacobins. Du 13 floréal. — Épuration. — Canin réclame contre l'admission de Debiern, qu'il accuse d'avoir brûlé des registres où étaient inscrites les pétitions des patriotes. Debiern répond qu'il est, au contraire, un des signataires de ces pétitions. L'admission est ajournée.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 15 floréal.

Rapport de Barrère annonçant la prise de Landrecies par les Autrichiens; et lettres à ce sujet. Le rapporteur, par forme d'accusation morale et civique, dénonce une secte nouvelle, héritière des factions punies, les *alarmistes*, qui, affectant un zèle immodéré pour les intérêts du peuple, créent de mauvaises nouvelles, quand il n'en vient point, les exagèrent quand il en existe et ne savent pas balancer trente victoires avec un échec. « Ne nous » y méprenons pas, dit-il; ce n'est pas l'amour de » la patrie qui s'alarme, c'est la haine de la répu- » blique qui se relève d'un ton hypocrite ». Il fait connaître ensuite des détails glorieux pour l'armée du Nord, qui est dans la Flandre maritime, et qui sont transmis par le général Pichegru. Il termine par le tableau de nos succès maritimes. — Le même membre fait mettre en réquisition tous ceux qui contribuent à la manipulation, au transport et débit des denrées et marchandises de première nécessité : ceux qui se coaliseraient contre les subsistances du peuple, seront traduits au tribunal révolutionnaire. — Nomination des citoyens qui doivent composer la commission de santé. — Discours de Boisset, sur les avantages que doit procurer à la nation, l'établissement des jardins de botanique dans les départemens.

Tribunal révolutionnaire. Du 9 floréal. — Trente-cinq condamnés à mort, dont le ci-devant duc de Villeroy; l'amiral d'Estaing; Latour-du-Pin, ex-ministre; Latour-du-Pin-Gouvernet, lieutenant-général; le général Laferrière; la veuve Pàris-Montbr un les ex-comtes Duprat et Bethune-Charost; le président Nicolaï; Thiroux-de-Crosne, ex-lieutenant de police; Angrand d'Alleray, ex-lieutenant civil; l'ex-intendant de Lyon, A.-J. Terray et sa femme. Trois acquittés.

N°. 227. Du 17 floréal. (6 mai).

NOUVELLES.

Francfort. — La disette est *à l'ordre du jour* dans les armées autrichiennes.

Angleterre. — *Chambre des communes* : Discussion sur les affaires de la compagnie des Indes.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 15.

Lecointre, de Versailles, fait décréter qu'il sera fixé un *maximum* au prix des chevaux de trait, pour toute l'étendue de la république, proportionné à leur taille et à leur âge.

Séance du 16 floréal.

Rapport de Dupin, au nom des comités réunis à la commission sur l'administration des ci-devant fermiers-généraux. Il déclare que les comptes par eux présentés, ne sont que des bordereaux incomplets, tellement informes, qu'il est extrêmement difficile de constater d'une manière certaine la situation de cette ci-devant compagnie financière. Il présente ensuite le tableau des exactions et contraventions dont ils sont prévenus : il insiste surtout sur un délit qui, dirigé par le sordide intérêt, a été dans ses effets immoral, impolitique et désastreux, c'est le rapage des tabacs dans les manufactures des ci-devant fermiers-généraux, et l'introduction de l'eau dans la proportion d'un septième, que l'on faisait payer au peuple au prix du tabac; concussion aussi dangereuse pour la santé du consommateur, que nuisible à ses intérêts. Décret à la suite, qui renvoie pardevant le tribunal révolutionnaire, pour y être jugés, les ci-devant fermiers-généraux intéressés dans les baux de David, Salzard et Mager.

N°. 228. Du 18 floréal. (7 mai).

NOUVELLES.

Pologne. — Établissement d'un *tribunal révolutionnaire*, et mise en *réquisition* de la jeunesse. — Rapport officiel de la victoire du 4 avril sur les Russes.

Livourne. — Amitié exclusive des puissances barbaresques pour les républicains français. — Hymne patriotique de l'armée d'Italie.

Paris. — *Conseil général* : Arrêté concernant les défenseurs officieux qui aiment mieux renoncer à leur état, que de passer à la censure. — Fragmens du discours prononcé au temple de la Raison, par l'agent national Payan, le 30 germinal.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 16.

Détails de diverses actions héroïques à l'armée du Nord. — Bézard fait rendre un décret relatif à l'obtention de certificats de résidence par un fondé

de pouvoirs, pour les militaires ou employés au service de la république. — Rapport de Couthon et décret pour la mise en liberté du citoyen Préveraud, receveur du district de Villefranche, condamné à mort, comme ayant souffert le congrès départemental de Lyon. — Le même fait décréter que les maisons et jardins de Saint-Cloud, Bellevue, Mousseaux, le Raincy, Versailles, Bagatelle, Sceaux, l'Isle-Adam et Vanvres seront conservés et entretenus aux frais de la république, pour servir aux jouissances du peuple et former des établissemens utiles à l'agriculture et aux arts.

Séance du 17 floréal.

Rapport de Barrère, annonçant que les armées du Midi viennent de tirer, comme l'a dit Dugommier, une lettre de change sur les Autrichiens. L'étendard tricolore flotte à la fois sur toutes les Alpes et sur toutes les Pyrénées. L'Italie effrayée voit les Autrichiens abattus, les piémontais captifs, un tyran en fuite et un trône qui s'écroule. De Bayonne à Perpignan, les esclaves du tyran de Castille sont prisonniers, fugitifs ou morts. Lettres écrites à ce sujet par les représentans du peuple Robespierre et Ricord, Pinet et Cavaignac, Milhaud et Soubrany, et par les généraux Dugommier et Dumerbion. « Les armées sont solidaires, dit Barrère en terminant, et il existe » entr'elles une correspondance de gloire et d'honneur, républicain à laquelle il faut donner de » nouveaux moyens de communication. Que les » cris de victoire, proférés au Midi, retentissent » à l'armée du Nord! Landrecies est brûlé, et les » incendiaires barbares de cette frontière sont impunis! Seront-ils long temps invaincus? » Décret portant que l'armée d'Italie ne cesse de bien mériter de la patrie, et que celle des Pyrénées-Orientales en a bien mérité dans la journée du 10 floréal. Les noms du général Buslé et de l'adjudant-général Langlois, morts glorieusement à Saorgio, seront inscrits sur la colonne du Panthéon.

Tribunal révolutionnaire. — Quatorze condamnés à la peine de mort. Dix-neuf acquittés, dont trois seront détenus, la plupart de la commune du Mans.

N°. 229. Du 19 floréal. (8 mai).

NOUVELLES.

France. — Paris. — Société des Jacobins. Du 16 floréal. — Lettre de Jourdan, d'Avignon, détenu à Paris, et qui invite les Jacobins à prendre sa défense. Discussion à ce sujet. Tallien regarde Jourdan comme un patriote opprimé, et demande que des commissaires prennent connaissance des dénonciations qui ont porté le comité de sureté générale à le faire mettre en arrestation. Vadier déclare que ces dénonciations sont très-graves, et que le comité ne peut en donner connaissance. — Rapport sur Debiern : il en résulte qu'il est bon patriote, et qu'il a défendu Marat dans un temps où il y avait du danger à le faire. Son admission est prononcée.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 17.

Rapport de Dubarran, sur deux procédures relatives à l'Herbon, sa femme et Durand, de Soissons. Décret qui en ordonne l'apport en original au comité de sureté générale, et qui surseoit à toutes poursuites. — Une députation de l'administration du district de Versailles annonce le partage des terres du tyran et des émigrés, fait à près de 3,000 indigens, à titre d'arrentement.

Séance du 16 au soir.

Carnot est élu président. Les secrétaires sont Isoré, Bernard, de Saintes, et Paganel.

Séance du 18 floréal.

Rapport de Robespierre sur les fêtes nationales décadaires. Après avoir posé en principe que la morale est le fondement de la société civile et que l'immoralité est la base du despotisme, comme la vertu est l'essence de la république, l'orateur, dans un très-grand développement, s'efforce de ranimer, d'exalter tous les sentimens généreux, toutes les grandes idées morales que les chefs des factions ont voulu éteindre en nationalisant l'athéisme. Un système bien ordonné de fêtes nationales, lui paraît être le moyen le plus puissant pour atteindre ce but. Il propose, en conséquence, un projet de décret dont voici la substance : Le peuple français reconnaît l'existence de l'Être-Suprême, et l'immortalité de l'ame : il met au rang de ses devoirs de détester la mauvaise foi, la tyrannie, de punir les tyrans et les traîtres, de faire tout le bien qu'on peut, etc... La république célébrera tous les ans les fêtes des 14 juillet 1789, 10 août 1792, 21 janvier et 31 mai 1793 : elle célébrera les jours de décadi les fêtes, dont le rapporteur cite la nomenclature. La liberté des cultes est maintenue : ceux qui les troubleraient seront punis selon la rigueur des lois. Il sera célébré, le 20 prairial prochain, une fête en l'honneur de l'Etre-Suprême; David est chargé d'en présenter le plan. L'impression du rapport est réclamée de toutes parts. Couthon demande qu'il soit placardé sur tous les murs, traduit dans toutes les langues, et répandu dans tout l'univers, afin qu'on connaisse la véritable profession de foi du peuple français. Barrère demande que l'urne, qui contient les cendres d'Agricole Vialla, soit transférée au Panthéon, le 30 prairial suivant, avec celles de Barra. (L'histoire de ces deux jeunes héros est contenue dans le rapport.) Le décret présenté par Robespierre est adopté, avec les propositions de Couthon et Barrère.

Tribunal révolutionnaire. Des 13 et 14 floréal. — Dix-sept condamnés à mort, dont Tassin Delétang, ex-commandant, et 12 officiers ou grenadiers du bataillon des Filles Saint-Thomas, et Repoux-Chevagny, auditeur en la ci-devant chambre des comptes de Dôle.

N°. 230. Du 20 floréal. (9 mai).

NOUVELLES.

Francfort. — Accroissement de mésintelligence entre le cabinet de Vienne et celui de Berlin.

Angleterre. — Chambre des communes : Motion tendante à obliger ceux qui jouissent de places ou de pensions auxquelles aucun exercice n'est attaché, à contribuer de moitié de leur traitement aux charges de l'état; et ceux qui ont des fonctions actives, à y concourir pour le quart. Discussion à ce sujet. Rejet de la motion.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 18.

Thibaudeau présente une instruction contenant l'abrégé de l'histoire de la marine chez les différens peuples, et où l'on prouve, par la description topographique de la France, que la nature l'a destinée à naviguer sur toutes les mers. Impression, et envoi aux armées navales et dans tous les ports de la république. — La section de la Fontaine de Grenelle annonce la suspension des séances de sa société.

Séance du 19 floréal.

Rapport d'Oudot sur le désordre introduit par Chaumette et ses substituts, dans les registres de l'état civil de Paris, pendant l'exercice de leurs fonctions, et décret à ce sujet. — Traits de bravoure et de dévouement à l'armée du Nord. — Couthon fait décréter, qu'en exécution de la loi sur la police générale de la république, le tribunal révolutionnaire de Paris connaîtra exclusivement de tous les crimes contre-révolutionnaires; en conséquence, les tribunaux et commissions révolutionnaires, établis dans quelques départemens par les représentans du peuple, sont supprimés; le comité de salut public pourra néanmoins conserver ceux qu'il jugera nécessaires. Le décret contient plusieurs articles relatifs à la compétence des tribunaux criminels.

Tribunal révolutionnaire. 15 floréal. — Treize condamnés à mort, dont Choiseul-Labaume, lieutenant-général; Lévis, ex-constituant; et Martin, notaire. Trois acquittés, dont un restera dans une maison de détention.

N°. 231. Du 21 floréal. (10 mai).

NOUVELLES.

Paris. — Société des Jacobins. Du 18 floréal. — Levasseur écrit, de Sedan, que le système d'oppression contre les patriotes, est détruit : il a découvert des listes de proscription chez les ennemis du bien public; mais des mesures sûres ont été prises à ce sujet. Lettre de la société populaire sur le même objet. — Lequinio fait l'éloge du rapport de Robespierre sur les fêtes décadaires : il est lu, et accueilli par de fréquentes acclamations.

Variété. — Analyse de *Phrosine et Mélidore*, opéra-comique, par Arnault.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 19.

Sur la demande de Dupin, les citoyens qui n'ont eu aucun intérêt dans les baux de David, Salzard et Mager, et qui peuvent le justifier par un certificat des réviseurs, sont déclarés non compris dans la loi qui renvoie les ci-devant fermiers-généraux au tribunal révolutionnaire. En conséquence, de la Hante, Bellefait et Sanlot, adjoints, seront mis à l'instant hors des débats, et réintégrés dans la maison d'arrêt où ils étaient détenus. — Décret relatif à la répartition des secours entre les 48 sections de Paris. — Beffroy, organe du comité des finances, fait rapporter les lois relatives à l'établissement, répartition et perception de l'impôt en remplacement des droits sur les sels, cuirs, fers, etc.; et les fait suppléer par le produit des rôles supplétifs, qui sera versé à la trésorerie nationale.

Séance du 20 floréal.

Pétition de Roussilhe-Morainville, relative à une nouvelle manière de faire, sans le concours de la marée, des bassins où l'on pourrait construire et remiser nos vaisseaux de guerre pendant la paix.

Tribunal révolutionnaire. Du 16 floréal. — Neuf condamnés à mort, dont Labussière, ex-capitaine au régiment d'Auvergne. Un acquitté.

Du 17. — Vingt-quatre condamnés à mort, dont l'ex-marquis de Jaucourt, et 12 autres pour manœuvres pratiquées dans les maisons d'arrêt de Dijon; Poutet, procureur-syndic, et 10 administrateurs du département de la Moselle.

Du 18. — Dix condamnés à mort, dont Petit-Jean, commissaire-ordonnateur à l'armée du Nord; Guillaumot, juge de paix de Cosne-sur-Loire, et les deux frères Rameau, ses assesseurs, dont le plus jeune était membre de l'assemblée législative. Quatre acquittés.

Du 19. — Condamnation à mort de 28 régisseurs et fermiers-généraux, dont les principaux sont Delaage, père; Lavoisier, membre de la ci-devant

académie des sciences; Puissant; Parceval-Frileuse; Brac de la Perrière, etc. etc.

N°. 232. Du 22 floréal. (11 mai).

CONVENTION NATIONALE.

Texte de l'instruction aux marins de la république française, décrétée dans la séance du 17 floréal, sur le rapport de Thibaudeau.

Séance du 21 floréal.

Monnot fait rendre un décret relatif à la reddition des comptes des payeurs et autres agens comptables envers la nation, qui sont ou qui seront mis en état d'arrestation. — Autres concernant l'ordre de comptabilité de la trésorerie nationale, et les citoyens de Gênes, propriétaires de créances sur la commune de Lyon. — Sur le rapport de Thibaudeau, l'assemblée décrète que les tableaux qui, d'après le jugement du jury des arts, auront obtenu les récompenses nationales, seront exécutés en tapisserie à la manufacture des Gobelins; et qu'il sera fait, sous la surveillance de David, des copies soignées des deux tableaux de Marat et Lepelletier, pour être exécutées à cette manufacture. — Sur le rapport de Monnot, décret qui destine 359,641,066 livres au remplacement des avances de la trésorerie pendant le mois de germinal dernier. — Pièces envoyées d'Angers par la femme Vial, d'où il résulte que Ronsin et ses complices ont fait tout ce qui était en eux pour prolonger la guerre de la Vendée. — Rapport de Boussion, et décret relatif aux papiers trouvés dans l'armoire de fer, et à tous ceux qui ont servi à l'instruction du procès du dernier roi. — Sur le rapport de Merlin, de Douai, décret concernant le mode de procéder contre les personnes prévenues d'avoir vendu ou acheté du numéraire, discrédité les assignats, et de les avoir refusés en paiement, etc.

N°. 233. Du 23 floréal. (12 mai).

CONVENTION NATIONALE.

Fin de l'instruction aux marins de la république française, décrétée sur le rapport de Thibaudeau.

Séance du 22 floréal.

Rapport de Bézard et décret interprétatif des articles 14 et 15 de la loi du 30 vendémiaire, sur les prêtres déportés : les infirmes ou sexagénaires, sujets à la réclusion, sont tenus, dans deux décades, de se transporter au chef-lieu de leurs départemens respectifs, pour être réclus, sous peine de mort après ce délai. — Prorogation des pouvoirs du comité de salut public. — Couthon fait nommer Bréard, Laloi, Delcher et Baudot, pour lever les scellés mis sur les papiers et effets des membres de la convention mis en état d'arrestation, ou hors la loi. — Décret qui annulle les poursuites commencées contre des cultivateurs du département du Puy-de-Dome, à l'occasion d'un rassemblement dans le canton de Rochefort, et ordonne qu'ils seront mis en liberté. — Décret semblable en faveur de 80 pères de famille, égarés par des chefs qui ont payé leur crime de leur tête. — Cambon soumet à la discussion un projet de loi sur les rentes viagères. Adoption de plusieurs articles.

Paris. — Conseil général. Du 21 floréal : Lecture d'un arrêté du comité de salut public, portant que Fleuriot remplira provisoirement les fonctions de maire de Paris, vacantes par l'arrestation de Pache. Fleuriot prête le serment en cette qualité.

Tribunal révolutionnaire. Du 21 floréal : Vingt-cinq condamnés à mort, dont Anne Elizabeth Capet, sœur du dernier tyran; Lamoignon, veuve de Sénosan, ex-marquis; l'ex-colonel Loménie; Loménie, ex-ministre de la guerre; Loménie, ex-coadjuteur de l'archevêque de Sens; Megret de Sillery, ex-trésorier-général de la guerre; Loménie, chevalier du ci-devant ordre de Saint-Louis; Loménie, femme divorcée de Canisy, émigré; Taneff, veuve de Montmorin, ex-ministre des affaires étrangères, etc.

Variété. — Analyse de la *Discipline républicaine*, opéra-comique de Valcourt, musique de Joignet.

N°. 234. Du 24 floréal. (13 mai).

CONVENTION NATIONALE.

Texte du rapport sur les moyens d'extirper la mendicité, et sur les secours à accorder aux indigens, fait par Barrère, dans la séance du 22 floréal.

Séance du 23 floréal.

Merlin, de Douai, fait annuller les tableaux des jurés de jugement, pour les 15 premiers jours de prairial, et ordonner qu'il en sera fait de nouveaux. Mode indiqué pour la formation de ces tableaux. — Les citoyens de Genève, demeurant à Paris, témoignent la joie que leur cause le décret qui ordonne la translation des cendres de Rousseau au Panthéon; font l'éloge de leur illustre compatriote, et demandent qu'il leur soit permis d'assister à la cérémonie qui se prépare. Le président, Carnot, répond que le génie de Rousseau appartient à l'univers; que l'univers doit le pleurer, la France honorer ses cendres, Genève s'énorgueillir, et tous les êtres sensibles prendre part à la fête que la philosophie lui décerne. Impression. Jean Debry fait autoriser les comités de salut public et d'instruction à ordonner la translation à Paris, des cendres de J.-J. Rousseau. — Cambon soumet la suite du travail du comité des finances sur les rentes viagères. Adopté.

N°. 235. Du 25 floréal. (14 mai).

Nouvelles.

Stockholm. — Protocole sur le procès d'Armfeldt et de ses complices.

Francfort. — Abolition de la servitude personnelle dans la principauté d'Ysembourg.

Ratisbonne. — Extrait de la déclaration du roi de Prusse au corps germanique.

Madrid. — Demande faite par les Navarrois, de leurs anciens états. Consentement forcé de la cour.

Paris. — Société des Jacobins. Du 19 floréal : Collot-d'Herbois présente cinq braves qui ont pris cinq drapeaux sur les troupes hanovriennes. Vives acclamations; ils reçoivent l'accolade fraternelle. — Vadier est élu président et Blandin vice-président. Les secrétaires sont : Champertois, Monnier et Blanchet. — Brival rappelle que Lequinio, qui a reconnu la sublimité des principes que Robespierre a développés dans son rapport, avait précédemment publié deux ouvrages, le *Bonheur* et *les Préjugés détruits*, dans lesquels il s'est efforcé de prouver qu'il n'existe point d'Être Suprême, et qu'après la mort de l'homme tout est détruit. Murmures, ordre du jour.

CONVENTION NATIONALE.

Rapport sur les contributions directes, fait dans la séance du 21 floréal, par Ramel, au nom du comité des finances. Développement des vices du système des sous additionels, de la nécessité d'en supprimer l'usage et de centraliser les dépenses. Aperçu d'un travail sur les hypothèques.

Tribunal révolutionnaire. — Trois acquittés, dont un sera détenu.

N°. 236. Du 26 floréal. (15 mai).

Nouvelles.

Copenhague. — Edit du roi, relatif au commerce des états de Dannemarck, pendant la guerre.

Pologne. — Détails sur la grande journée du 18 avril, à Warsovie, ce véritable 10 août du peuple Polonais.

Paris. — Conseil général : L'agent national présente un arrêté du corps municipal, qui double le nombre des bouchers de Paris, pour la distribution de la viande, et défend de se présenter à leurs portes avant six heures du matin. — Adresse à la convention pour la remercier de ses glorieux travaux, et dans laquelle la commune de Paris demande, qu'au lieu de l'inscription *à la Raison*, il soit mis sur les temples : *à l'Être-Suprême.*

Société des Jacobins. Du 23 floréal. — Renaudin communique les renseignemens qu'il a pris sur Moulin, se disant défenseur officieux de Châlier; et que la société avait arrêté de défendre; il en résulte que cet ex-procureur avait d'abord exigé de la citoyenne Pic, confidente de Châlier, une somme de 600 liv. avant de commencer la défense; et qu'il avait exigé en outre de Châlier lui-même, une sommme de 1,800 liv. : il demande le rapport de l'arrêté. Adopté à l'unanimité. Legendre demande qu'il ne soit jamais accordé des défenseurs officieux aux citoyens en état d'arrestation, avant qu'ils se soient rendus à la maison d'arrêt. Adopté.

CONVENTION NATIONALE.

Projet de décret présenté par Ramel, à la suite du rapport sur les contributions directes, inséré dans le n°. précédent.

Séance du 24 floréal.

Décret relatif à la contribution foncière des pays nouvellement réunis à la république française. — Briez fait décréter que les parens des militaires partis en remplacement, jouiront des secours accordés aux familles des défenseurs de la patrie. — Rapport de Chauvin sur les réclamations des marchandises expédiées en *transit*, après la reddition de Commune-Affranchie, et illégitimement arrêtées. Décret à ce sujet.

Variété. — Réflexions sur l'or et sur les avantages prétendus qu'il procure aux nations, par Oudot, député à la convention.

Tribunal révolutionnaire. — Quinze individus condamnés à mort, parmi lesquels, Saint-Germain de Villeplat, fermier-général. Trois acquittés.

État des prisons. — 7,084.

N°. 337. Du 27 floréal. (16 mai).

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 25 floréal.

Les patriotes de Nantes réclament contre les calomnies dont leurs concitoyens sont l'objet. Discours de Fouché et Merlin, de Thionville, en leur faveur. Décret portant que les sans culottes Nantais n'ont pas cessé d'être dignes de la patrie. — Les sociétés populaires des sections des Tuileries et du Mont-Blanc annoncent leur dissolution. — Félicitations du maire et de la commune de Paris, sur le décret rendu à la suite du rapport de Robespierre.

Suite de la séance du 24.

Texte du rapport de Briez, sur les réclamations des parens des soldats de la liberté, partis en remplacement.

Tribunal révolutionnaire. — Cinq condamnés à mort. Deux acquittés.

Variété. — Analyse de l'opéra intitulé : *La réunion du* 10 *août* ou *l'inauguration de la République française*, sans-culottide en cinq actes; paroles de Bouquier et Moline, musique de Porta.

N°. 238. Du 28 floréal. (17 mai).

NOUVELLES.

Pologne. — Relation de l'expulsion des Russes, de Warsovie.

Prusse. — Convention entre le roi de Prusse et les puissances maritimes.

Paris.—*Société des Jacobins. Suite du* 23 *floréal* : Discours de Collot-d'Herbois contre les sociétés sectionnaires, qu'il regarde comme suspectes et nécessairement nuisibles. Arrêté portant qu'on n'admettra plus les députés de ces sections, et que les Jacobins qui en sont membres, seront tenus d'opter.

CONVENTION NATIONALE.

Fin du rapport de Briez, sur les volontaires partis en remplacement.

Séance du 26 *floréal.*

Lettre du général Moreau, sur la prise de la ville de Thuin et le passage de la Sambre, par l'armée des Ardennes et la gauche de l'armée du Nord. Autre du général Charbonnier, qui occupe les hauteurs de Lermes et la petite ville de Fontaine-l'Evêque. Autre des représentans Choudieu et Richard, annonçant que la droite de l'armée du Nord a combattu avec succès à Tournai, et qu'elle poursuit l'armée ennemie. Nouvel exemple de bravoure donné par l'infanterie, dans les plaines de la West-Flandre. — Rapport de Barrère, et décret relatif aux indemnités promises aux citoyens qui ont éprouvé des pertes, par les incursions des rebelles ou par l'invasion de l'ennemi sur le territoire de la république. — Monnot fait rendre un décret concernant les officiers municipaux, les préposés des corps, compagnies ou associations, qui ont émis des billets au porteur.

N°. 239. Du 29 floréal. (18 mai).

NOUVELLES.

Paris. — *Conseil général* : Lecture d'un arrêté du comité de salut public, qui nomme Bourbon, secrétaire-greffier de la commune. Avant la prestation de son serment, Bourbon invite l'assemblée à recevoir sa déclaration d'abjurer un nom qui, devenu odieux au peuple, ne peut qu'être en horreur à tout ennemi de la tyrannie, et d'adopter pour lui et ses descendans, la dénomination de Fleury, qui lui rappellera sans cesse l'époque de cette agréable régénération. Arrêté que sa déclaration sera consignée dans le procès-verbal, dont acte lui sera délivré. — On lit un second arrêté, portant qu'on substituera à l'inscription, *Temple de la Raison*, placée au frontispice des édifices ci-devant consacrés au culte, ces mots du décret de la convention : *Le Peuple français reconnaît l'Etre Suprême et l'immortalité de l'ame.*

Société des Jacobins. Du 26 *floréal.* — Réclamation de Legendre sur la mauvaise interprétation de ce que Collot-d'Herbois et lui ont dit, dans la dernière séance, des sociétés sectionnaires, vouées à l'exécration ; les malveillans cherchent à persuader qu'on veut aussi détruire les sociétés populaires. Discussion à ce sujet. Distinction établie entre ces deux espèces de sociétés. Couthon et Dumas parlent successivement sur cet objet.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 27 *floréal.*

Adresse des sans-culottes d'Annecy, département du Mont-Blanc : le gouvernement révolutionnaire s'y établit avec succès ; Albitte remplit cette importante mission à la satisfaction générale : les patriotes espèrent voir bientôt le roitelet de Turin à la barre de la convention. — La société populaire de Nancy, invite l'assemblée à prendre des mesures contre le changement de domicile des ennemis de la liberté, à faire juger promptement les suspects, et à mettre les sans-culottes à même de jouir de leurs biens. — Une députation de la société des Jacobins, remercie la convention du décret solennel qu'elle a rendu, et fait sa profession de foi sur *l'existence de la divinité*, *la vie à venir*, *la sainteté des contrats et des lois*, qu'on ne doit pas regarder, dit-elle, comme dogmes de religion, mais comme sentimens de sociabilité. Réponse du président Carnot : « Nier l'Être Suprême, c'est » nier l'existence de la nature ; le reconnaître » avec la convention, c'est répondre à toutes les » calomnies que le fiel aristocratique s'efforce de » répandre contre les Jacobins, depuis le premier » jour de la révolution ». Couthon fait l'éloge de la société et des habitués de leurs tribunes : il s'élève avec force contre les monstres qui ont prêché l'athéisme et le matérialisme, et s'étend sur l'existence de la divinité, dont il voit le doigt empreint dans toutes les merveilles de la nature : il demande qu'il soit décrété que les Jacobins et les citoyens de leurs tribunes, n'ont cessé de bien mériter de la patrie. Bréard demande l'impression de la réponse du président, et des excellentes idées de Couthon. Adoption des propositions de Couthon et de Bréard. — Cambon présente le résultat de la nouvelle comptabilité. — Lecointre, de Versailles, fait renvoyer aux comités compétens, une pétition des habitans de Guignes-Libre, relative à la vente totale et partielle des biens de l'ex-comte Coubert et sa femme, présumés émigrés.

Tribunal révolutionnaire. Du 25 *floréal.* — Neuf condamnés à mort, dont Yel, ex-procureur au parlement de Paris ; les fermiers-généraux Mercier, Prévôt-d'Arlincourt et Douet, et la femme de ce dernier. Quatre acquittés.

N°. 240. Du 30 floréal. (19 mai).

NOUVELLES.

New-Yorck. — Résolution du comité chargé, par le gouvernement, de faire un rapport sur le dommage causé aux États-Unis par les Anglais.

Paris. — *Conseil général* : Gency, acquitté par le tribunal révolutionnaire, reprend ses fonctions de membre de la commune.

Société des Jacobins. Suite du 26. — Fin du discours de Collot-d'Herbois, sur le danger des sociétés sectionnaires. Autre de Julien, membre de la commission exécutive de l'instruction publique.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 28 *floréal.*

La société populaire d'Avignon demande que Jourdan soit jugé et puni pour les crimes qu'il a commis dans le département de Vaucluse. — Lettre du représentant Maignet, annonçant la révolte de la commune de Bédouin : il y a envoyé trois cents hommes du 4e. bataillon de l'Ardèche, et a fait enchaîner prêtres, nobles, parens d'émigrés, autorités constituées : le tribunal criminel est chargé de faire tomber de suite les têtes les plus coupables. Ces exécutions faites, Maignet a donné ordre de livrer Bédouin aux flammes. La convention approuve ces dispositions. — Rapport de Peyssard sur Gamain, serrurier de Versailles : après avoir peint Louis XVI comme cruel, traître, assassin, il le présente comme ayant empoisonné Gamain, dont il était l'élève depuis 26 ans, dans l'art de la serrurerie, et conclud à ce qu'il soit accordé à ce citoyen, devenu perclus par l'effet du poison royal, une pension de 1200 liv. Gouly demande l'insertion au bulletin, afin que ce trait soit connu de toutes les armées. La proposition de Peyssard et l'amendement sont décrétés. — Les administrateurs du département de Paris, présentent leurs félicitations pour le décret sur l'existence de l'Être Suprême et l'immortalité de l'ame. — Bréard fait rendre un décret ampliatif de celui concernant la levée des scellés apposés sur les papiers des députés mis en état d'arrestation ou hors la loi.

Séance du 29 *floréal.*

Rapport de Bréard, relatif à la prestation de serment d'un ci-devant prêtre du département de l'Aude, dont il n'a point été dressé procès-verbal, parce que tous les municipaux de sa commune sont illitérés : il propose d'admettre cette prestation. Carrier demande la question préalable sur ce projet, et ne voit qu'une ruse pour éluder les lois, dans l'exposé du prêtre. Turreau et Vadier sont du même avis. Ce dernier déclare qu'on n'aura la tranquillité que lorsqu'il n'y aura plus de prêtres sur le territoire de la république. Thuriot demande en outre qu'il soit pris des renseignemens sur la conduite des administrateurs du district. Décrété.

Tribunal révolutionnaire. — Huit condamnés à mort. Cinq acquittés.

N°. 241. Du 1er. prairial. (20 mai).

NOUVELLES.

Angleterre. Chambre des communes. — Examen de la conduite tenue dans le cours de la dernière campagne contre la France, par le gouvernement anglais. Le major Maitland entre dans un grand détail des fautes qu'on y a commises ; il demande qu'on prenne en considération les causes de la défaite de l'armée commandée par le duc d'Yorck, à Dunkerque, et celles de l'évacuation de Toulon, par le général Dundas et le vice-amiral Hood. Plusieurs membres veulent justifier les ministres. La motion ne réunit que 35 voix contre 168.

CONVENTION NATIONALE.

Avis publié par le comité de salut public, sur les terres d'où l'on a retiré le salpêtre.

Suite de la séance du 29.

Sur le rapport de Merlin, de Douai, décret qui attribue aux juges de paix et aux tribunaux criminels, la connaissance des délits militaires commis hors l'arrondissement des armées. — Autre relatif à la destruction ou enlèvement des procédures criminelles, soit par les ennemis de la république, par les rebelles ou autrement. — Autre concernant les rentes convenancières. — Autre qui permet aux tribunaux de police correctionnelle, d'user, à l'égard des individus suspects traduits devant eux, des mesures de sureté générale, permises aux tribunaux de district et criminels.

Séance du 30 *floréal.*

Barrère annonce les nouveaux avantages remportés par les armées des Pyrénées-Occidentales et d'Italie, et mentionnés dans les dépêches des généraux Dumerbion et Dugommier. — Le même fait compléter les nominations des commissaires et adjoints des commissions exécutives, décretées le 12 germinal.

Tribunal

Tribunal révolutionnaire, des 27 et 28 *floréal.* — Vingt condamnés à mort. Cinq acquittés, parmi lesquels se trouve Fréteau, ex-conseiller au parlement de Paris, et ex-constituant, qui sera détenu jusqu'à la paix.

N°. 242. Du 2 prairial. (21 mai).

NOUVELLES.

Pologne. — Adresses du général Kosciusko à la nation, après la bataille de Plemniski, et aux femmes polonaises.

Paris.— Conseil général, du 28 *floréal* : Proclamation aux habitans de Paris, sur les rassemblemens aux portes des bouchers et autres détaillans.

Société des Jacobins. Du 28 *floréal.* — Adresses de plusieurs sociétés affiliées, contenant le détail de leurs travaux révolutionnaires. Collot-d'Herbois improuve celle de Sedan, qui dit, que par une sorte de générosité, elle en use envers les aristocrates *avec ménagement et tolérance, les regardant comme des brebis égarées.* « Ce langage n'est » point le vôtre, dit-il, ni celui de Levasseur, » auquel nous devons nous en rapporter pour » opérer le bien. Ce serait un principe bien faux » que celui qui serait adopté par la société qui » vous écrit. Les patriotes qui ont été persé- » cutés, ne sont pas les maîtres d'être si généreux ». — Un député de la société de Nantes, annonce qu'elle a fait don à la patrie de 18 cavaliers jacobins, et se plaint des doutes répandus sur les patriotes de cette commune. Carrier proteste qu'en déclarant, à son retour de la Vendée, que Nantes était devenu le quartier-général des brigands, il n'a pas voulu inculper les patriotes; mais seulement les négocians avares et contre-révolutionnaires, dont plus de cent vont être jugés par le tribunal révolutionnaire. Legendre loue le patriotisme des sans-culottes de cette commune, mais il leur reproche de n'avoir pas réclamé contre la réintégration du scélérat Bâco, maire, qui a eu l'impudence de donner un démenti au député Fayau, en présence de la convention. Carrier ajoute que Bâco a eu l'audace de dire aux représentans Gillet et Cavaignac, que s'ils ne rendaient pas un compte satisfaisant de leur conduite, il les ferait monter à l'échafaud, et déclare que Bâco pourrait bien y monter lui-même.

Du 29. — Milhaud, représentant près l'armée des Pyrénées-Orientales, rend compte des succès de cette armée. — Accordera-t-on ou non, la correspondance à la société des Cordeliers? Tallien est d'un avis contraire, et fait ajourner la décision. — Rapport de Dumas, commissaire nommé pour travailler à rétablir l'ordre dans la maison des Invalides.

CONVENTION NATIONALE.

Arrêté des comités de salut public et de sureté générale, portant établissement d'une commission populaire de cinq membres, composée des citoyens Soubleyras, vice-président du tribunal révolutionnaire, Thibolot, greffier de la municipalité de Vitry; Laveyron, cultivateur à Cretuy; Degalonnier et Fournerot, membres du comité de surveillance du département de Paris. Cette commission fera le recensement de tous les gens suspects et déportés, conformément à la loi des 8 et 13 ventôse. Si elle découvre des citoyens, injustement arrêtés, elle en enverra la liste aux comités qui prononceront. Tous les détenus, non compris dans ces deux classes, seront envoyés au tribunal révolutionnaire.

Suite de la séance du 30.

La section de Marat prie la convention d'envoyer une députation à la cérémonie de l'inauguration des bustes des martyrs de la liberté, et notamment de celui de Marat, dont elle possède les cendres. — Diverses sociétés populaires de sections annoncent leur dissolution.

Séance du 1er. *prairial.*

Couthon annonce de nouvelles victoires. Au nord, le représentant Choudieu écrit que la division commandée par le général Bonnaud, a mis l'ennemi en pleine déroute, pris plus de 60 pièces de canon et fait prisonniers environ 2,000 hommes, dont toute la garnison de Lannoy, composée de Hessois. Au midi, le général en chef de l'armée des Alpes, Dumas, envoie les détails de la prise du Mont-Cenis, à la bayonnette, de 8 à 900 prisonniers et 40 pièces de canon. La marine française s'est aussi distinguée; et par ses soins courageux, les Anglais et les Espagnols continuent à nous approvisionner.

N°. 243. Du 3 prairial. (22 mai).

NOUVELLES.

Pologne. — Tableau rapide de la révolution du 17 à Warsovie. — Proclamation de la commission de Cracovie, sur les moyens de soutenir la guerre.

CONVENTION NATIONALE.

Appel aux artistes par la commission des travaux publics, pour l'exécution d'un monument en bronze qui doit représenter le Peuple français, terrassant le fanatisme, le royalisme et le fédéralisme. — Discours de l'agent national de la commune de Paris, prononcé à la barre de la convention, le 25 floréal.

Suite de la séance du 1er.

Rapport des généraux Bonnaud, Bagdelonne et Dumas, sur les victoires du Nord et du Midi.—Rapport de Peyssard, et décret sur le trousseau réclamé par Léonard Bourdon, pour chacun des orphelins de la patrie admis à son école. — Lequinio instruit l'assemblée que, dans le département de la Charente-Inférieure, où il était en commission, il existe un ci-devant comte ou marquis, nommé *Gombaut*, qui, avant la révolution, a porté le mépris et la barbarie pour la classe plébéienne, au point qu'il s'est plusieurs fois permis de fusiller quelques sans-culottes : il en a été quitte pour des lettres de grâce. Le projet de l'orateur était de réunir les familles que cet homme a privées de leur chef; de les faire venir avec lui, au milieu d'une assemblée décadaire, et de faire juger par le peuple même les dédommagemens qui leur étaient dûs. Il n'a pu exécuter ce projet, parce que Gombaut n'a été arrêté qu'au moment de son départ. Il demande que cette affaire soit renvoyée aux comités pour faire un prompt rapport, et que Gombaut demeure provisoirement en prison. Décret portant qu'il sera traduit dans les prisons de Paris; que ses biens seront séquestrés; que le département de la Charente-Inférieure prendra les renseignemens relatifs à cette affaire, et les enverra au comité de législation, qui donnera ses vues sur toutes les affaires de même espèce, afin de procurer aux victimes d'une telle tyrannie de justes dédommagemens.

Séance du 1er. *au soir.*

Prieur (de la Côte-d'Or) est élu président. Les secrétaires sont Carrier, Francastel et Eschasériaux.

Séance du 2 *prairial.*

Veau, au nom de la commission des dépêches, présente un rapprochement sommaire de leur contenu.

Tribunal révolutionnaire. Du 29 *floréal* —Douze condamnés à mort, dont Bourré de Corberon, fils de l'ex-président de ce nom. Quatre acquittés. Milcent, créole, prévenu de faux témoignage, envoyé à la Conciergerie.

N°. 244. Du 4 prairial. (23 mai).

NOUVELLES.

Pologne. — Manifeste des insurgés, adressé par Kosciusko à la Suède, au Dannemark, à la Porte, aux Etats-Unis et à la République française.

CONVENTION NATIONALE.

Suite des nouvelles officielles du 1er. prairial. — Rapport du général Gouvion.

Suite de la séance du 2.

Députation de Commune-Affranchie : « Les » aristocrates, dit l'orateur, n'espèrent plus échap- » per à la marche révolutionnaire; mais les tartuffes, » les intrigans travestis espèrent toujours la ruine » de la république. Ils seront bien trompés, ceux » qui, jaloux de l'opérer, se flattaient de voir » enchaîner l'énergie des patriotes, et de couvrir » d'un éternel opprobre les noms des amis de Châ- » lier; nous les enchaînerons à notre tour ». Le président charge les députés de dire à la société populaire qui les a envoyés, que sa mission est d'achever, par une énergie républicaine, l'entière extirpation des crimes qui ont souillé Commune-Affranchie, et que la convention ne cessera de seconder ses efforts. — Merlin, de Douai, Ramel et Charles Delacroix font adopter plusieurs décrets d'ordre.

Séance du 3 *prairial.*

Rapport de Peyssard, et décret qui accorde un secours annuel et viager au citoyen Buc'hoz, auteur de plusieurs ouvrages utiles sur l'agriculture, la botanique, l'histoire naturelle, etc. —Rapport de Roger-Ducos sur l'incendie de la commune d'Albert. Secours accordés. Recherches ordonnées, pour savoir si la malveillance n'est point la cause de ce malheur. — Cambon fait rendre les décrets suivans : 1°. sur la manière dont les ci-devant nobles et les étrangers, que la loi a obligés de sortir de Paris et des places frontières, doivent constater leur résidence en France; 2°. pour la levée des scellés apposés sur le diamant qu'on croit être celui appelé PITT, estimé 12 millions; 3°. sur le paiement des frais d'administration des biens des émigrés et des déportés; 4°. sur le mode de remboursement, pour raison d'adjudications de domaines nationaux annullés, ou pour surtaxe de contribution patriotique, etc.

Tribunal révolutionnaire. Du 1er. *prairial.* — 16 condamnés à mort, parmi lesquels se trouvent Tessier, ex-baron de Marguerites, maire de Nîmes, ex-constituant; Descombiers, page du dernier roi; Boyer-Brun, journaliste; la femme Lesclapart, libraire; Doyen, cuisinier de Marie-Antoinette; Houssaye, dit *Laviolette*, adjudant-général de l'armée révolutionnaire.

Du 2 *prairial.* — Cinq condamnés àmort. Deux acquittés, savoir : Benoît, concierge de la maison d'arrêt du Luxembourg, et Saiffert, docteur en médecine, détenu dans ladite prison. Doucet, prévenu de fausses dénonciations contre ce dernier, a été envoyé àla Conciergerie.

N°. 245. Du 5 prairial. (24 mai).

NOUVELLES.

Pétersbourg. — Ordres donnés par l'impératrice de faire une recherche exacte et scrupuleuse de tous livres, brochures et écrits qui pourraient réveiller l'esprit d'indépendance dans le cœur de ses sujets.

Angleterre. —Discours textuel du lord Stanhope, prononcé dans la séance du 4 avril, dans lequel il combat avec véhémence la motion faite de soulever les Français contre leur gouvernement actuel.

Hollande. — Traité conclu à la Haye, entre le roi de Prusse et les puissances maritimes.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 4 prairial.

Charlier annonce qu'on vient d'attenter aux jours de Collot-d'Herbois. Bréard assure que l'assassin est arrêté et traduit au tribunal révolutionnaire. Barrère paraît; et après un préambule sur la scélératesse du gouvernement anglais, moteur de tous les forfaits; sur sa correspondance avec les factions intérieures; sur les dangers qu'a courus celui qui, le premier, a proclamé et fait décréter la république, il donne lecture des pièces qui ont été envoyées aux comités. La première est une lettre de l'accusateur public au tribunal révolutionnaire, et un procès-verbal qui constate que le nommé Admiral avait conçu le projet d'assassiner Robespierre et Collot-d'Herbois; que, vers une heure de la nuit, ce forcené, logé dans la même maison que Collot, l'a attendu dans l'escalier et a tiré sur lui un coup de pistolet qui a fait long feu, et a sauvé sa vie: l'accusateur public annonce qu'il va mettre ce monstre en jugement, le même jour. La seconde pièce est un procès-verbal du comité révolutionnaire de la section Lepelletier, sur laquelle le délit a été commis: il relate l'arrestation d'Admiral, et son interrogatoire dans lequel il convient avoir attendu, la veille, Robespierre pendant quatre heures; déclare qu'il n'a point entendu commettre un assassinat, mais bien un acte de bienfaisance envers la république, et témoigne ses regrets d'avoir manqué Collot-d'Herbois. Le rapporteur donne aussi lecture de l'interrogatoire de l'assassin devant le tribunal révolutionnaire, et d'une lettre du comité de la section Lepelletier au président, qui, entr'autres détails de l'arrestation, annonce que Geffroy, l'un de ceux qui ont arrêté Admiral, en a reçu un coup de fusil, qui lui a fait une blessure très-grave. A la suite de ce rapport, la convention décrète que le tribunal révolutionnaire poursuivra et fera punir Admiral et ses complices; que le président écrira au citoyen Geffroy une lettre de satisfaction sur sa conduite; qu'il sera rendu compte à la convention de l'état des blessures de Geffroy, et qu'il lui sera donné une pension de 1,500 livres. Couthon, après un développement sur ce résultat de la politique des rois et des prêtres, demande que ce décret soit traduit dans toutes les langues: « Les peuples qu'ils tiennent » enchaînés, rougiront peut-être, dit-il, de se voir » gouvernés par des monstres et des assassins ». Collot-d'Herbois paraît à la tribune. (Vifs applaudissemens). Il raconte qu'armé d'un sabre qu'un volontaire lui avait prêté, il voulait lui-même arrêter son assassin, lorsque Geffroy le saisissant par le bras, lui dit: « Je te commande, au nom » du peuple, de rester là! Je périrai ou je re- » mettrai l'assassin entre les mains de la section ». Il fait décréter que l'état de Geffroy sera constaté chaque jour, et que le bulletin en sera remis à la convention. Il termine en se félicitant d'être sur la liste de proscription faite par les tyrans.

N°. 246. Du 6 prairial. (25 mai).

NOUVELLES.

Gênes. — Nouvelle d'une attaque générale devant Bastia, où les Anglais et les Paolistes ont été battus et repoussés.

Paris. — *Conseil général*: Dénonciation contre les marchands de Paris, comme étant les principaux moteurs des rassemblemens connus sous le nom de *queues*.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 3.

Des députés d'Avignon remercient la convention d'avoir décerné au jeune Agricole Viala, les honneurs du Panthéon, et se louent de la conduite du représentant du peuple Maignet.

Suite de la séance du 4.

Veau présente un résumé de la correspondance du jour. — Barrère fait décréter que plusieurs communes qui ont contribué, par leur civisme et leur courage, à sauver la forteresse de Bouillon et la frontière des Ardennes, ont bien mérité de la patrie.

Séance du 5 prairial.

Rapport de Barrère sur les nouveaux succès au Nord et au Midi; l'armée des Ardennes s'est emparée de Binch, et s'avance vers Mons; l'armée de la Moselle s'est replacée à Arlon, et continue sa marche en chassant devant elle les esclaves impériaux; la gauche de l'armée d'Italie s'est mise en possession du col de Fénestrelles; une division de l'armée des Pyrénées-Orientales s'est emparée de Saint-Laurent de la Monga et de ses fonderies, les plus célèbres de l'Espagne. Lettres à ce sujet par les généraux Jourdan, Carbonnier, Dumerbion et Dugommier. Autre lettre des représentans Saint-Just et Lebas, sur le passage de la Sambre, par l'armée du Nord.

N°. 247. Du 7 prairial. (26 mai).

NOUVELLES.

Gênes. — Dépêche de lord Hood au grand conseil pour arranger les différends subsistans entre Gênes et l'Angleterre.

Paris. — *Conseil général*: Lettre des officiers municipaux de Beaucaire, portant que le plus grand ordre règne dans cette commune et dans les environs, et invitant tous les commerçans à se rendre à la foire du 22 juillet, sans la moindre crainte.

Société des Jacobins, du 3 prairial. — Plusieurs sociétés populaires de sections annoncent leur dissolution. — Voulland est élu président, Champertois, vice-président. Elie Lacoste, James et Auvray sont secrétaires.

Variétés. — Projet sur l'assiette et la perception des contributions foncière et mobiliaire, par Ducher. — Analyse de la pièce intitulée: l'*Enfance de J.-J. Rousseau*, par Andrieux, musique de Daleyrac.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 5.

Décret portant que le buste en cire du représentant du peuple Beauvais, par le citoyen Apret, de Montpellier, sera placé dans le sein de l'assemblée. — Veau présente le tableau des adresses et donne quelques détails sur le prétendu Saint-Suaire de Besançon. — Taillefer demande s'il est vrai qu'une nouvelle Corday ait voulu attenter aux jours de Robespierre? Le président l'affirme, annonce l'arrestation de la coupable, et un prochain rapport sur cet assassinat.

Séance du 6 prairial.

Plusieurs sections expriment l'horreur dont elles ont été pénétrées en apprenant l'attentat commis contre des représentans du peuple. Barrère se plaint de ce que dans l'impression du rapport qu'il a fait à ce sujet, le *Bulletin de la Convention* et le *Moniteur* ont rapporté une note, comme faisant partie de son discours, ce qui a l'air de centraliser le gouvernement sur la tête d'un seul membre.

Tribunal révolutionnaire. Du 2 prairial. — Vingt-neuf condamnés à mort. Six acquittés, dont deux détenus jusqu'à la paix. Un condamné à six années de fers.

N°. 248. Du 8 prairial. (27 mai).

NOUVELLES.

Turin. — Création de billets de crédit. — Amnistie à tous les déserteurs.

Paris. — *Variété.* — Analyse de la pièce intitulée: *Les Vrais Sans-Culottes*, par Resicourt, acteur du théâtre Feydeau; musique de Lemoine.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 6.

Danjou et Veau présentent, dans un ordre méthodique, l'analyse de la correspondance du jour: Félicitations sur la découverte de la dernière conspiration; dons des communes pour les défenseurs de la patrie; abandon de l'ancien culte; vente de biens d'émigrés et nationaux, etc. — Lettre de Laurent, député près l'armée du Nord, qui transmet plusieurs belles actions tant civiles que militaires. — Bulletin des blessures de Geffroy.

Séance du 7 prairial.

Couthon annonce la continuation des succès des armées du Nord: par tout les ennemis sont battus et repoussés. Lettres des représentans près ces armées; de Pichegru, général en chef de l'armée du Nord, et de Jourdan, commandant celle de la Moselle. — Tableau des prises maritimes. — Bulletin de l'état de Geffroy, très-rassurant. — Quelques sections viennent témoigner l'intérêt qu'elles ont pris au danger qui a menacé Robespierre et Collot-d'Herbois.

Tribunal révolutionnaire, du 5 prairial. — Seize condamnés à mort. Dix acquittés, dont deux seront détenus jusqu'à la paix.

N°. 249. Du 9 prairial. (28 mai).

CONVENTION NATIONALE.

Texte du décret sur les rentes viagères, déclarées dettes nationales, rendu dans les séances des 23 floréal et 3 prairial.

Suite de la séance du 7.

Danjou rend compte de la correspondance: elle roule sur deux objets. 1°. Des félicitations nombreuses sur l'heureuse issue des complots dont la convention fut entourée il y a quelques mois. 2°. Une adhésion enthousiaste au décret qui reconnaît l'existence de l'Être-Suprême et l'immortalité de l'ame. — Plusieurs sections expriment les mêmes sentimens que celles qui les ont précédées, à raison de l'attentat contre Robespierre et Collot. — Rapport de Briez, au nom du comité des secours, sur les patriotes réfugiés des communes envahies par l'ennemi: il fait ajouter quelques articles à la loi du 14 ventôse dernier, qui les concerne.

N°. 250. Du 10 prairial. (29 mai).

NOUVELLES.

Stockholm. — Découverte et arrestation de plusieurs complices de la conspiration de Suède.

Paris. — *Société des Jacobins. Du 6 prairial.* — Acclamations de joie à l'arrivée de Collot-d'Herbois. Discours de ce membre sur les assassinats combinés par les tyrans. Bentabolle regarde comme un miracle de revoir Collot, après le danger qu'il a couru; il demande que le président lui donne l'accolade. Adopté, au bruit prolongé des applaudissemens. Collot raconte comment Geffroy s'est dévoué à la mort pour le sauver. Taschereau déclare qu'un républicain qui expose sa vie pour conserver celle d'un représentant du peuple, est Jacobin dans le fait: il propose de lui en délivrer sur le champ le diplôme. Appuyé et adopté. De nouveaux applaudissemens annoncent Robespierre. « La main du crime, dit Legendre, s'est levée

» pour frapper la vertu ; mais le dieu de la nature » n'a pas souffert que le crime fût couronné. » Il invite les patriotes à ne point laisser aller seuls les représentans du peuple. Dumas parle des assassinats médités contre plusieurs représentans : Voulland, président actuel de la société, a failli être une de ces victimes ; il s'étend sur les particularités de l'assassinat de Collot-d'Herbois, et parle de celui tenté de nouveau contre Robespierre, par une fille de 20 ans : il demande que la société se transporte en masse à la convention, pour lui annoncer que les Jacobins ont mis toutes les vertus à l'ordre du jour, et qu'ils surveillent tous les complots. Adopté. Voulland déclare qu'il n'a point couru de danger comme l'a dit Dumas : une femme, dit-il, dont l'amant a péri sur l'échafaud, croyant que c'était lui qui l'avait dénoncé, a écrit au tribunal révolutionnaire, à la police, au comité de sureté générale, une lettre dans laquelle elle se déchaîne contre lui, et a signé de son sang : *vive le roi ! vive le roi !* crime qu'elle a expié depuis deux jours sur l'échafaud. Un membre dit qu'un patriote de Coulommiers a été assassiné par trois scélérats, en sortant de la société populaire. Couthon attribue tous ces assassinats à la faction de l'étranger, qui a ses foyers d'activité dans Paris : il demande que le gouvernement britannique soit déclaré coupable de lèse-humanité. « Oui ! oui ! » s'écrie-t-on de toutes parts. Il prévient les patriotes de n'être pas surpris des précautions que prendront les représentans, avant d'admettre chez eux aucun individu. Discours de Robespierre : les crimes des tyrans et le fer des assassins l'ont rendu plus libre, plus redoutable aux ennemis du peuple ; son ame est plus disposée que jamais à dévoiler les traîtres : « Nous » jurons, dit-il en terminant, par les poignards » rougis du sang des martyrs de la révolution, et » depuis aiguisés contre nous, d'exterminer jus- » qu'aux derniers des scélérats qui voudraient » nous ravir le bonheur et la liberté. » Applaudissemens prolongés. Rousselin propose de rendre les honneurs civiques à Geffroy, dans la fête du 20 prairial. Robespierre voit dans cette proposition, et dans celle de donner des gardes aux députés, un piége adroit, tendant à attirer l'envie et la calomnie sur les représentans du peuple et ceux qui les ont défendus, en les accablant d'honneurs superflus : il reproche à Rousselin de ne faire jamais que des motions insidieuses ; il rappelle celle qu'il fit dans l'affaire de Danton, et parle d'une nouvelle qui consistait à aller rendre grâces à l'Être-Suprême, dans le temple de la Raison, d'avoir conservé les jours des représentans ; motion qu'il n'a retranchée que parce qu'elle était blâmée par quelques patriotes. Couthon annonce que Rousselin a été dénoncé au comité de sureté générale, comme ayant dépensé une somme de 80 à 100,000 livres, pour avoir colporté les écrits de Paré, l'ami de Danton, et pour d'autres faits. Après quelques débats, Rousselin est exclus de la société, et traduit au comité de sureté générale.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 7.

Rapport de Barrère sur le projet d'assassinat de Robespierre, par Cécile Renault, qui a témoigné beaucoup d'humeur de ne pas le trouver chez lui ; et sur l'interrogatoire de cette fille au comité de sureté générale, où elle a avoué avoir dit qu'elle verserait tout son sang pour avoir un roi, qu'elle préférait à 50 mille tyrans, et déclaré n'avoir été chez Robespierre que pour voir comment était fait un tyran : il annonce l'arrestation d'un ex moine de Bordeaux, nommé Saintanax, complice d'Admiral. Il développe le long système de calomnies et de projets de mort contre certains membres de la convention, notamment Robespierre, circulant de Londres à Paris, et de Westminster dans toutes les parties de la république. Il analyse les forfaits des Anglais depuis le commencement de la guerre ; cite une lettre de Lebon qui a découvert à Calais 48 caisses remplies de poignards, destinées aux 48 sections de Paris ; et déclare que la haine de Rome contre Carthage revit dans les ames françaises, comme la foi punique revit dans les cœurs anglais. Il termine par un projet de décret portant qu'il ne sera fait aucun prisonnier anglais ou hanovrien. Adopté, et envoi aux armées. Discours de Robespierre sur les crimes des tyrans armés contre le peuple français : « Ré- » jouissons-nous, dit-il, et rendons grâces au » ciel, puisque nous avons assez bien servi notre » patrie pour avoir été jugés dignes des poignards » de la tyrannie. . . . J'ai assez vécu ; j'ai vu les » fers du peuple brisés et les trônes coupables, » qui pèsent sur la terre, près d'être renversés » sous ses mains triomphantes ; j'ai vu une assem- » blée investie de la puissance de la nation fran- » çaise, marchant d'un pas rapide et ferme vers » le bonheur public, digne de donner au monde » le signal de la liberté et l'exemple de toutes les » vertus. Achevez, citoyens, vos sublimes des- » tinées ! Vous nous avez placés à l'avant-garde, » pour soutenir le premier effort des ennemis de » l'humanité ; nous mériterons cet honneur, et » nous vous tracerons de notre sang la route de » l'immortalité. » Applaudissemens unanimes et prolongés.

Séance du 8 prairial.

Veau fait part des vœux exprimés dans les adresses du jour, pour le triomphe de la liberté et l'anéantissement de tous les conspirateurs.—Deux rapports de Piette, et décrets sur des objets particuliers, présentés au nom des comités d'aliénation et des domaines. — Décret pour le paiement aux patriotes liégeois, réfugiés en France, des sommes à eux dues par leurs débiteurs, nonobstant les dispositions qui ordonnent la saisie des biens appartenans aux étrangers, avec lesquels la république est en guerre.

N°. 251. Du 11 prairial. (30 mai).

NOUVELLES.

Pologne. — Portes de Warsovie fermées jusqu'à nouvel ordre. Reprise de la cocarde nationale. Massacre des Russes à Grodno, à Wilna et dans toute la Lithuanie. Prise du général Kossakowski.

Italie. — Consternation répandue dans Turin. Expulsion des émigrés et des prêtres.

CONVENTION NATIONALE.

Discours prononcé, au nom de la municipalité de Paris, le 7 prairial.

Séance du 9 prairial.

Présentation d'un drapeau pris sur l'ennemi ; discours de l'orateur.—Bulletin de Geffroy.—Sur le rapport de Monnot, décret relatif à la ci-devant compagnie des assurances sur la vie.—Autre, relatif à une opposition formée, par les députés de Saint-Domingue, au payement de ce qui peut être dû par la république au capitaine et à l'armateur du vaisseau sur lequel ils sont partis de cette Colonie. — Sur l'exposé de Briez, le comité de sureté générale est chargé de se faire remettre toutes les pièces relatives à l'arrestation du citoyen Bicit, agent national du district de Saint-Quentin, et traduit au tribunal révolutionnaire, pour en faire un prompt rapport. — Autres décrets particuliers.

N°. 252. Du 12 prairial. (31 mai).

NOUVELLES.

Paris. — Corps municipal : Lecture d'un arrêté du comité de salut public, qui assigne des secours aux mendians infirmes, et ordonne l'arrestation de ceux en état de travailler.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 10 prairial.

La gendarmerie et les vétérans de la garde nationale parisienne félicitent les représentans du peuple d'avoir échappé aux poignards qui ont menacé la vie de Collot-d'Herbois et de Robespierre ; ils les remercient d'avoir déclaré que le peuple français reconnaît l'existence de l'Être-Suprême et de l'immortalité de l'ame. — Couthon, après avoir annoncé quelques prises maritimes, fait décréter que les représentans envoyés en mission, qui, étant rappellés par le comité de salut public, ne se rendraient pas au sein de la convention, dans un délai déterminé, seront censés avoir donné leur démission, et que leurs suppléans seront appellés. —Veau rend compte de la correspondance. — Lecarpentier, en mission à Port-Mâlo, écrit que le nouveau pavillon de la république a été arboré sur tous les vaisseaux avec la plus grande pompe. — Admission et discours de plusieurs députations, entr'autres de la commune de Sceaux, qui présente les bustes de Barra et Viala, morts pour la patrie, et la mère, la sœur et le frère du jeune Barra. Cette famille reçoit le baiser fraternel du président.

N°. 253. Du 13 prairial. (1er juin).

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 11 prairial.

La section Lepelletier déplore le malheur d'avoir eu l'infâme Admiral dans son sein, et se glorifie en même-temps de posséder le brave Geffroy. Le président, Prieur, rappelle dans sa réponse les erreurs de cette section, qu'il attribue aux Tassins, aux Berards, dont la loi a fait justice. — Carrier dénonce trois jugemens rendus par le tribunal du département du Cantal, qui condamnent à la peine la plus légère trois conspirateurs décidés, et à dix années de fers Boutier, patriote chaud et prononcé : il demande que les trois premiers soient traduits au tribunal révolutionnaire de Paris ; que les pièces du procès de Boutier soient apportées au comité de sureté générale, et que ce comité réuni à celui de législation, s'occupe d'un moyen de *sans-culottiser* les jurys qui, jusqu'à présent composés de *citoyens actifs*, ont innocenté les conspirateurs. Décrété. Un membre fait étendre cette mesure au tribunal de Privas, qui innocente les trois quarts des conspirateurs du Midi, complices de Saillant. — Bulletin de Geffroy. — Danjou présente l'analyse de la correspondance. — Rapport de Couthon sur le recensement et la rédaction complette des lois ; et adoption d'un plan de travail qu'il présente. — Le même fait rétablir à Montbrison l'administration du district transférée à Boin, pendant la révolte de Lyon. — Crédits ouverts aux commissions exécutives. — Barrère annonce la perte du poste de Kaiserslautern, dans le Palatinat, et des succès de divers autres côtés. Lettres à ce sujet des généraux Michaud, commandant de l'armée du Rhin, Jourdan et Dugommier, et des représentans Rougemont, Saint-Just et Lebas. — Le même rapporteur, pour déjouer un nouveau complot, tendant à faire abandonner les travaux de la campagne, et à exiger des prix exhorbitans, fait mettre en réquisition tous citoyens et citoyennes qui sont dans l'usage de s'employer à la récolte ; leur salaire sera fixé par les autorités constituées.

Tribunal révolutionnaire. Du 7 prairial—Deux condamnés à mort, dont Milcent, créole. Cinq acquittés.

Du 8. — Vingt-cinq condamnés à mort, parmi lesquels, Lévis de Mirepoix, ex - constituant ; la femme de Vigneron, premier président du ci-devant parlement de Nancy, et sa fille ; le général de brigade, Domadieu ; Jourdan, général de

l'armée d'Avignon, et quatorze officiers ou sous-officiers du 17e. régiment de cavalerie. Deux acquittés.

N°. 254. Du 14 prairial. (2 juin).

NOUVELLES.

Pologne. — Zabiello se met à la tête des insurgés de la Lithuanie. — Lettre du nouveau conseil de Warsovie au général Kosciuszko. — Acte de la création d'autorités révolutionnaires à Cracovie.

Angleterre. — *Chambre des communes* : Un message du roi met sous les yeux de la chambre une copie du traité signé à la Haye, entre le ministre de sa majesté, ceux des états-généraux et du roi de Prusse, ainsi que des conventions réciproques pour la continuation de la guerre. Discussion très-animée sur le subside de 1,800,000 liv. sterlings, accordé au roi de Prusse, à joindre à 11,000,000 déjà votés pour la guerre, et auxquels on a proposé d'ajouter un emprunt de 6,000,000. Lord Curwen expose que de telles mesures ont besoin d'être sérieusement réfléchies ; il demande un délai de quinzaine pour cet objet. Après les plus vifs débats, cette motion est rejetée.

Chambre des pairs. — Adresse de remerciement au roi pour la gracieuse communication du traité conclu avec le roi de Prusse, et pour l'assurer que la chambre concourra à son exécution.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 12 prairial.

Bulletin de Geffroy. Ses plaies sont en meilleur état. — Une députation des Jacobins vient célébrer la journée mémorable du 31 mai, dont le souvenir, dit-elle, rappelera éternellement la grandeur du peuple et la sagesse de ses représentans. — Rapport de Grégoire relatif à l'entretien des jardins botaniques et des plantes rares qui sont dans leur arrondissement. Décret qui consacre 150,000 liv. à cet objet. — Sergent rappelle que les scélérats Lafayette et Bailly ont fait ruisseler le sang des patriotes à la Chapelle-Franciade ; il demande que les auteurs, fauteurs et complices de cet assassinat soient recherchés et envoyés au tribunal révolutionnaire. Décrété. — Les administrateurs de plusieurs départemens écrivent qu'ils ont frémi d'horreur en apprenant l'attentat médité contre les mandataires du peuple.

Séance du 13 prairial.

Barrère annonce de nouvelles prises maritimes, et l'occupation de Dinan par l'armée de la Moselle. Lettre des représentans Duquesnoy et Gillet, et du général Jourdan à ce sujet.

N°. 255. Du 15 prairial. (3 juin).

CONVENTION NATIONALE.

Arrêté du comité de salut public, concernant les décharges et restitutions sur les taxes révolutionnaires.

Suite de la séance du 13.

Analyse de la correspondance, par Veau. — La 33e. division de gendarmerie nationale, venant de la Vendée, offre ses hommages à la convention par l'organe de Lefebvre, son commandant, et lui exprime sa haine contre les conspirateurs et les tyrans. Thuriot observe que ces braves républicains sont ceux qui ont pris la Bastille et assuré le triomphe de la révolution : il demande qu'il soit pourvu à leur habillement, de manière cependant qu'ils conservent les honorables lambeaux qui les couvrent. Léonard Bourdon demande pour chacun d'eux une somme de 400 livres. Tallien pense qu'il ne faut pas de distinction pour tels ou tels individus, et fait, comme témoin occulaire, l'éloge de leur bravoure dans la Vendée : il demande que la convention décrète qu'ils ont bien mérité de la patrie. Cette proposition et celle de Thuriot sont adoptées. — Rapport de Barrère et décret pour l'établissement d'un école de Mars, dans la plaine des Sablons, près Paris, et où seront admis six jeunes citoyens de chaque district de la république, de l'âge de 16 à 17 ans, pris parmi les enfans des sans-culottes, les plus robustes et les plus intelligens. — Le représentant du peuple à Commune-Affranchie annonce l'envoi du buste de Châlier, exécuté par les citoyens de cette commune, en salpêtre, symbole de son brûlant patriotisme. Applaudi.

Tribunal révolutionnaire, du 9 prairial. — Quatorze condamnés à mort. Huit acquittés, dont deux seront détenus.

N°. 256. Du 16 prairial. (4 juin).

NOUVELLES.

Suisse. — Lettre des bourguemestres du grand et petit conseil de Zurich, aux syndics et conseils de la république de Genève, par laquelle ils reconnaissent le gouvernement constitutionnel que se sont donnés les Genevois.

CONVENTION NATIONALE.

Arrêté du comité de salut public, contenant les dispositions réglementaires pour l'exécution du décret concernant les travaux de la prochaine récolte.

Suite de la séance du 13.

Le conseil général de la commune de Bayonne fait l'éloge des intrépides montagnards délégués sur cette frontière, et sur lesquels des conspirateurs versent les poisons de la calomnie, dans la vue d'obtenir pleine carrière par leur rappel. — Rapport de Collot-d'Herbois, sur l'exécution passive et lente de la loi qui assigne des secours aux familles des défenseurs de la patrie. Décret, qui ôte tout prétexte aux retards, et fixe le mode d'exécution.

Séance du 14 prairial.

Esquisse de la correspondance du jour, présentée par Danjou. — Turreau fait accorder à la veuve de Delcambe, commandant de place à Chollet, présente à la barre, un secours de 1,200 l. non imputable sur la pension qui lui est dûe. Les brigands, maîtres de cette ville, voulaient la forcer à crier, *vive le Roi!* elle leur répondit : *mon mari est mort pour la patrie, je saurai l'imiter : vive la république!* Elle reçut aussitôt trois coups de baïonnette, deux coups de feu et fut laissée pour morte sur le champ de bataille. Ce trait de patriotisme sera inséré au recueil des belles actions. — Décret relatif à des liquidations d'offices.

Tribunal révolutionnaire. Du 11 prairial. — Treize condamnés à morts. Quatre acquittés et détenus comme suspects.

Du 12. — Treize condamnés à mort, dont Duvivier, ancien commis au bureau de l'extraordinaire des guerres, pour avoir aidé ou facilité le vol des diamans du garde-meuble ; J. Pierson, secrétaire de Malleshesbes ; et C. F. Simonnet, ex-fermier-général. Trois acquittés.

N°. 257. Du 17 prairial. (5 juin).

NOUVELLES.

Francfort. — *Conclusum* de la diète de Ratisbonne, dont un des articles porte, qu'il sera ouvert une négociation pour prendre à la solde de l'Empire une partie de l'armée prussienne.

Angleterre. — *Chambre des communes* : Rapport du comité sur le message du roi ; il conclud à accorder deux millions et demi sterling pour l'accomplissement de ses engagemens avec le roi de Prusse. L'énormité de ce subside trouve de violens contradicteurs dans MM. Sheridan et Fox. Il n'en réunit pas moins tous les suffrages. — Dans une séance postérieure, la chambre reçoit un message de celle des pairs, qui la prévient que le bill sur la levée des émigrés français a passé sans aucun amendement.

CONVENTION NATIONALE.

Opinion d'Isoré, sur le mode de contribution foncière, prononcé dans la séance du 14.

Séance du 15 prairial.

Une députation de la commune de Sens annonce que les corps des pères et mères de Capet ont été exhumés du temple où ils étaient déposés, et rappelés, après leur mort, à une égalité qu'ils n'avaient pu connaître pendant leur vie : elle présente les plaques qui étaient sur les cercueils, et qui, converties en balles, serviront, dit-elle, à détruire nos ennemis. — Réclamation de Tallien, contre le *Journal des débats.* — Barrère annonce que les troupes de la république sont entrées le 7 prairial dans le fort Saint-Elme, Port-Vendre et Collioure ; 7,000 Espagnols ont mis bas les armes ; toute leur artillerie et leurs magasins sont en notre pouvoir. Le général espagnol est convenu, dans la capitulation, qu'il s'était emparé de ces places par trahison, et s'est engagé de livrer au général Dugommier les émigrés qui se trouveraient sur le territoire français, occupé par l'armée espagnole. Lettres du général Dugommier, et de Milhaud et Soubrany, délégués, contenant les détails de cette victoire. Extrait de la capitulation. Décret, portant que l'armée des Pyrénées-Orientales ne cesse de bien mériter de la patrie, ainsi que les citoyens de Bagnouls-les-Mers et de Collioure ; qu'il sera élevé à Bagnouls un obélisque de granit, sur lequel sera gravée l'inscription suivante : « Ici, sept mille Espagnols » posèrent les armes devant les républicains, et » rendirent à la valeur ce qu'ils tenaient de la » trahison » ; que le fort Saint-Elme portera désormais le nom de *Fort-du-Rocher*, et le Port-Vendre celui de *Port-de-la-Victoire.*

Tribunal révolutionnairee. Du 13 prairial. — Treize condamnés à mort, dont A. Brillon de Saint-Cyr, ex-maître, et T. A. Bellet, ex-auditeur des comptes. Huit acquittés.

N°. 258. Du 18 prairial. (6 juin).

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 16 prairial.

Rapport de Veau sur la correspondance. — Ruhl annonce l'évasion de Grandclos, fameux armateur du Port-Mâlo ; l'arrestation de ses gardiens ; l'apposition des scellés sur ses magasins remplis d'une immense quantité de café, sucre, indigo, toile fine ; et fait décréter la remise à la trésorerie de 200,000 livres en assignats, de l'or et de l'argent qu'il a laissés. — Ne pourrait-on pas donner un caractère plus prononcé, une consistance plus décidée à notre syntaxe, à notre prosodie ; faire à notre idiôme les améliorations dont il est susceptible ; et sans en altérer le fond, l'enrichir, le simplifier ; en faciliter l'étude aux nationaux et aux autres peuples ? Tel est l'objet d'un rapport de Grégoire, au nom du comité d'instruction publique. Après avoir invité la convention à prouver à l'univers que rien de ce qui intéresse la gloire de la

la nation ne lui est étranger ; il propose et fait décréter que le comité s'occupera d'un rapport sur les moyens d'exécution pour une nouvelle grammaire et un vocabulaire nouveau de la langue française, présentera des vues sur les changemens qui en faciliteront l'étude et lui donneront le caractère qui convient à la langue de la liberté.

N°. 259. Du 19 prairial. (7 juin).

CONVENTION NATIONALE.

Plan de la fête à l'Être Suprême, dont la célébration est fixée au 20 prairial, proposé par David, et décrété par la convention. — *Hymne à l'Être Suprême*, par M.-J. Chénier, député.

Séance du 16 au soir.

Robespierre est élu président : Briez, Michaud et Cambacérès sont secrétaires.

Séance du 17 prairial.

Sur le rapport de Laloi, décret relatif à la vente du mobilier de la ci-devant liste civile.—Lecture de diverses adresses. — Adoption du projet de Beffroy, qui supprime l'impôt de remplacement des droits supprimés sur les sels, cuirs, etc., et le remplace pa rlrésidu des rôles supplétifs.—Autre, qui établit une contribution extraordinaire de guerre, pour un an seulement. — Prises maritimes. — Sur le rapport de Barrère, décret qui règle le costume dans lequel les représentans du peuple assisteront à la fête de l'Etre Suprême, et qui renvoie au 30 messidor, la panthéonisation de Barra et d'Agricole Viala.

N°. 260. Du 20 prairial. (8 juin).

NOUVELLES.

Philadelphie. — Convocation d'une assemblée générale des citoyens de cette ville : ils adoptent des résolutions relatives aux injures, faites par la Grande-Bretagne, au commerce et à la dignité des États-Unis, et manifestent leurs vœux pour les succès et la prospérité de la république française.

Warsovie. — Détails des motifs qui ont provoqué l'insurrection de cette ville contre les Russes.

Berlin. — Rassemblement d'une armée destinée pour la Pologne.

CONVENTION NATIONALE.

Texte de l'adresse aux Français, présentée par Grégoire, et adoptée dans la séance du 6 prairial, sur la connaissance et l'usage exclusif de la langue française.

Séance du 18 prairial.

Sur le rapport de Peyssard, décret qui accorde des secours à des Français faits prisonniers par les Anglais, à l'île de Tabago, et débarqués, après l'échange, à Port-Málo. — Le conseil de la commune de Paris présente les citoyens de Pau, qui ont apporté des subsistances aux Parisiens. Discours de Fleuriot, président du conseil, et de Payan, agent national, à ce sujet. — Tableau de la correspondance, par Veau.

Séance du 19 prairial.

Rapport de Briez, sur l'état de détresse des patriotes belges, liégeois, mayençais et autres réfugiés des communes réunies à la république. Décret qui les fait participer aux secours accordés aux réfugiés des communes envahies par l'ennemi. — Danjou fait lecture du sommaire de la correspondance. — Pons, de Verdun, fait annuller les jugemens rendus par le tribunal criminel de Seine et Oise, l'un, contre Louis Labbé, l'autre, en faveur de Levasseur, et ordonner qu'ils seront traduits au tribunal révolutionnaire, pour y être jugés de nouveau.

Tribunal révolutionnaire. Du 14 prairial.—Treize condamnés à mort, dont J.-P. Maindouze, commis en chef au bureau des fonds des affaires étrangères. Trois acquittés, dont un sera détenu comme suspect.

N°. 261. Du 21 prairial. (9 juin).

NOUVELLES.

Angleterre. — Chambre des communes. Des 12 et 13 mai : Un message du roi instruit la chambre que certaines sociétés de Londres, en correspondance avec d'autres sociétés des trois royaumes, annoncent le dessein formé d'assembler une prétendue convention générale du peuple ; dessein qui tend directement à introduire le système d'anarchie, qui s'est malheureusement établi en France. Sa majesté a fait saisir les registres et papiers desdites sociétés, qui paraissent contenir des objets de la plus haute importance pour l'intérêt public : elle recommande à la chambre de prendre les mesures nécessaires pour déjouer ces desseins pervers. Arrêté que ce message sera pris en considération. Discussion sur la légalité ou l'illégalité de cette saisie. M. Fox croit qu'en cette circonstance, les ministres ont outre-passé leurs pouvoirs et violé toutes les règles ; il désirerait des éclaircissemens positifs sur les vues du gouvernement, et la manière dont on s'est procuré ces papiers. Lord Wycombe est loin de s'opposer à des recherches, si les personnes qu'on accuse sont aussi coupables qu'on le dit ; mais si, au contraire, il arrivait que ces personnes n'eussent désiré qu'une réforme parlementaire, il déclare qu'il serait le premier à les appuyer et à les défendre. M. Pitt fait faire lecture de quelques affaires citées pour exemple du cas actuel. Renvoi à un comité secret de 25 membres, pour en faire un rapport.

CONVENTION NATIONALE.

Rapport sur le desséchement des marais, fait dans la séance du 12 prairial, par Eschassériaux. — Divers arrêtés du comité de salut public, concernant les monumens publics, les arts et les lettres.

N°. 262. Du 22 prairial. (10 juin).

NOUVELLES.

Angleterre. — Chambre des pairs : Débats au sujet du subside accordé au roi de Prusse : il est fortement désapprouvé par les lords Lansdowne et Lauderdale. Le comte de Mansfield le défend. La proposition du lord Grenville est mise aux voix.

Paris. — Société des Jacobins. Du 9 prairial : Une députation de la société populaire de Caen, offre le tableau de sa conduite révolutionnaire, depuis l'époque de la révolution. Des brigands, des conspirateurs avaient agité les brandons de la guerre civile dans leur malheureuse cité ; mais ils ont subi le châtiment dû à leurs forfaits. Ils témoignent la peine de la société, en apprenant l'assassinat de deux représentans. Le président Voulland, dans sa réponse, rappelle que c'est dans leur commune qu'a été complotté le meurtre de l'immortel Marat ; que c'est de cette commune qu'est sorti le monstre qui est venu trancher ses jours précieux ; que c'est dans cette commune, enfin, qu'a été formé le complot de fédéraliser le gouvernement. « Vous connaissez donc, poursuit-il, ceux qui vous ont trompés ? Leur supplice, justement mérité et réservé à tous leurs » complices, vous a calmés peut-être en vous » effrayant. La société, qui ne veut élever aucun » doute sur la sincérité de votre retour, ne s'op- » posera pas à ce que vous jouissiez des honneurs » de la séance ». Une foule de dénonciations se succèdent contre la commune de Caen. Vadier s'élève vivement contr'elle : il ne voit dans la députation, qu'une hypocrisie, une peur masquée : il demande que les députés, dont le maintien ne prévient pas en faveur de leur patriotisme, soient conduits au comité de sureté générale. Arrêté, ainsi que la suspension de la correspondance avec la société de Caen, jusqu'à ce qu'elle se soit purgée des aristocrates qui l'oppriment. — Des députés de la société d'Avignon assurent qu'elle est toujours à la hauteur des principes révolutionnaires, et qu'elle continue de surveiller et de livrer au glaive de la loi, les scélérats et les ingrats envers la patrie.

Du 12 prairial. — Blanchet annonce qu'il a porté au citoyen Geffroy l'extrait du procès-verbal et la carte de jacobin. Il l'a chargé de remercier ses frères. — Thomas Rousseau, archiviste de la société, offre un ouvrage de sa composition, intitulé : *Les Crimes de la monarchie, et les Vertus de la république ; Discours au Peuple français et à la Convention nationale.* Mention civique. — Le citoyen Petit observe que la journée du lendemain, est l'anniversaire du 31 mai : il demande que la société se transporte en masse à la convention, pour lui témoigner sa joie d'avoir vu les brissotins terrassés. Adopté.

Du 13 prairial. — Présentation de la mère du jeune Barra, martyr de la liberté, par une députation de la commune de Sceaux-l'Unité. Le président lui donne l'accolade fraternelle. Loys fait accepter l'offre par cette commune des bustes de Barra et de Viala.

Du 18 prairial.—Fouché, de Nantes, est nommé président, et Monge, vice-président. Louchet, Rollin et Gros sont secrétaires.

CONVENTION NATIONALE.

Discours prononcé par Robespierre, président de la convention nationale, dans la fête de l'Être-Suprême, célébrée le décadi 20 prairial.

Tribunal révolutionnaire. Du 15 prairial. — 32 condamnés à mort, dont L. G. Desrousseaux, ex-maire ; J. L. Lenoir, ex-procureur de la commune, et 25 ex-notables ou officiers municipaux de Sedan. Quatre acquittés.

N°. 263. Du 23 prairial. (11 juin).

NOUVELLES.

Angleterre. — Chambre des communes. Du 16 mai : M. Pitt présente le rapport sur les papiers des sociétés correspondantes de Londres, Manchester, Leeds, Sheffield, Norwich, Edimbourg, etc. : il rappelle les adresses présentées en leur nom par MM. Frost, Barlow et quelques autres à la barre de l'assemblée nationale de France, au mois de mai 1791, ainsi que les réponses faites à ces adresses. Divers Français furent alors admis dans ces sociétés comme membres honoraires ; et les résolutions consignées sur leurs registres, respirent, au plus haut point, l'esprit des jacobins. Le rapporteur s'attache ensuite à tracer la marche et les progrès de cet esprit en Angleterre. Il passe de-là à la convention d'Écosse, et au but qu'elle avait en se formant : il rappelle les résolutions et les adresses de remerciement qu'elle a présentées à MM. Muir et Palmer, et aux citoyens Skirving, Margarot, etc. Il cite une résolution signée *John Martins*, président d'une assemblée générale, tenue à la taverne du *Globe*, et par laquelle on déclarait, à l'occasion de l'affaire des troupes hessoises, que, si le gouverne-

ment suspendait l'acte d'*Habeas-Corpus*, ou fesait publier la loi martiale, il faudrait appeler une convention générale du peuple, etc. : d'où le comité conclud que ces sociétés avaient pour but d'avilir le parlement; qu'elles voulaient en outre jeter ce pays dans la confusion et l'anarchie, afin de s'emparer elles-mêmes du pouvoir enlevé aux autorités légitimes, et qu'ainsi il faut livrer à la justice les auteurs et complices de ces crimes secrets de haute trahison. M. Fox témoigne sa surprise de l'appareil avec lequel on a dénoncé des faits connus depuis deux ans, et insérés dans toutes les gazettes: la motion faite à cet égard, lui paraît mettre la liberté de chaque citoyen à la merci des ministres. M. Burdon en fait, au contraire, l'apologie; et il exalte l'active vigilance des ministres dans une conjoncture si délicate. M. Grey demande un appel général des députés des communes; car il ne s'agit de rien moins que de suspendre la liberté de tout Anglais dont le ministère pourra redouter le courage. M. Shéridan trouve que la mesure proposée par les ministres est un outrage à la liberté : il déclare que, s'il est un ministre qui puisse conseiller au roi de donner sa sanction à un pareil bill, il mérite de perdre la tête. M. Burke ne voit, dans la demande d'une réforme parlementaire, qu'un prétexte pour renverser le gouvernement. La motion passe à une majorité de 201 voix contre 39. Le bill est ensuite renvoyé au comité.

CONVENTION NATIONALE.

Suite des arrêtés du comité de salut public, relatifs aux monumens publics, aux arts et aux lettres.

Séance du 21 prairial.

Rapport de Veau sur la correspondance. — Sur la demande de Charlier, appuyée par Merlin, de Douai, décret qui casse un jugement du tribunal criminel du département de la Marne, lequel a absous L. Menou, lieutenant de carabiniers, coupable de provocations à la royauté, parce qu'il était dans un état d'ivresse; ordonne que cet individu sera traduit au tribunal révolutionnaire, et qu'il sera informé contre les juges qui ont rendu un tel jugement.

Séance du 22 prairial.

Rapport de Barrère sur l'agiotage moral de l'opinion publique : il dénonce une nouvelle tactique employée par les ennemis intérieurs, qui montent l'opinion publique à une telle hauteur en succès, que ce que les armées ont fait avec effort, avec courage, est presque nul, est atténué et disparaît presque entièrement, par la comparaison de la vérité des faits avec les nouvelles gigantesques que des hypocrites ont répandues la veille. « Celui qui exagère » ou qui alarme, dit-il; celui qui ment sur les succès » ou sur les revers de nos armées, est un endormeur « ou un ennemi : il flatte ou il trahit; il décourage » ou il tourmente : c'est un ennemi de la révolution. » L'*exagérateur* ne doit pas être plus ménagé que » l'*alarmiste*, et la peine des contre-révolution- » naires les attend tous deux également ». Il termine en annonçant qu'aux Pyrénées-Occidentales la campagne vient de s'ouvrir sous les plus heureux auspices; les Aldudes ont été enlevées aux Espagnols. Les représentans Pinet et Cavaignac ont nommé adjudant-général chef de brigade, sur le champ de bataille, le brave Harispe, commandant du 2e. bataillon basque, qui a sauté le premier, au pas de charge, dans la première redoute de Berdavitz, et auquel est dû en partie le succès de cette affaire. Décret qui confirme cette nomination.

N°. 264. Du 24 prairial. (12 juin).

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 22.

Merlin, de Douai, fait annuller deux jugemens rendus par la ci-devant commission révolutionnaire de Strasbourg, ou, pour mieux dire, par un seul de ses membres, nommé Clavel, qui avait joué le double rôle de dénonciateur et de juge : il raconte que cet individu, l'un des collègues de l'accusateur public Schneider, prêtre allemand, dont le tribunal révolutionnaire a fait justice, parcourait à cheval, toute la journée, la commune de Strasbourg pour lever des contributions : sur les uns, parce qu'ils ne se tutoyaient pas; sur les femmes, parce qu'elles ne portaient pas des cocardes assez grandes, etc. : il les condamnait à des amendes pécuniaires, et confisquait tout à son gré; il était juge et receveur en même-temps. — Prises maritimes. — Rapport de Couthon sur les moyens d'accélérer les jugemens du tribunal révolutionnaire. Il dit que jamais la justice nationale n'a montré l'attitude imposante, ni déployé l'énergie qui lui convenait; que l'on a semblé se piquer d'être justes envers des particuliers, sans se mettre beaucoup en peine de l'être envers la république : comme si les tribunaux, destinés à punir ses ennemis, avaient été institués pour l'intérêt des conspirateurs, et non pour le salut de la patrie. « Le délai » pour punir les ennemis de la patrie, ajoute-t-il, » ne doit être que le temps de les reconnaître : » il s'agit moins de les punir que de les anéantir... » L'indulgence envers eux est atroce, la clémence » est parricide. Celui qui veut subordonner le » salut public aux préjugés du palais, aux inver- » sions des jurisconsultes, est un insensé ou un » scélérat qui veut tuer juridiquement la patrie » et l'humanité ». Il termine par un projet dont voici les dispositions principales : 1°. Le tribunal révolutionnaire sera composé d'un président, (Dumas) et de trois vice-présidens; d'un accusateur public (Fouquier), et de quatre substituts; de douze juges et de cinquante jurés. Il se divisera en quatre sections. 2°. La preuve nécessaire pour condamner les ennemis du peuple, est toute espèce de document, soit matériel, verbal ou écrit, qui peut naturellement obtenir l'assentiment de tout esprit juste et raisonnable; la règle des jugemens est la conscience des jurés, éclairés par l'amour de la patrie; leur but, le triomphe de la république et la ruine de ses ennemis; la procédure, les moyens simples que le bon sens indique pour parvenir à la connaissance de la vérité dans les formes que la loi détermine. 3°. S'il existe des preuves, soit matérielles, soit morales, indépendamment de la preuve testimoniale, il ne sera point entendu de témoins, à moins que cette formalité ne paraisse nécessaire pour découvrir les complices. 4°. La loi donne pour défenseurs aux patriotes calomniés des jurés patriotes; elle n'en accorde point aux conspirateurs, etc. Ruamps : « Ce décret est important, j'en demande l'im- » pression et l'ajournement; s'il était adopté sans » l'ajournement, je me brûlerais la cervelle ». Lecointre, de Versailles, appuie l'ajournement. Barrère : « Lorsqu'on propose une loi toute en faveur » des patriotes, et qui assure la punition prompte » des conspirateurs, les législateurs ne peuvent » avoir qu'un vœu unanime. Je demande qu'au » moins l'ajournement ne passe pas trois jours ». Robespierre dit que l'ajournement compromettrait le salut de la patrie; qu'il n'y a pas un article du projet qui ne soit fondé sur la justice et sur la raison; il observe que, depuis long-temps d'ailleurs, la convention nationale discute et décrète sur le champ, parce que, depuis long-temps elle n'est plus asservie à l'empire des factions : il déclare que toutes demandes d'attermoiement de la fortune de la république, sont affectées dans ce moment, etc. Le projet est adopté. — Couthon annonce que les pouvoirs du comité de salut public sont expirés. Décret qui les lui continue. — Barrère dénonce des mouvemens et des insurrections préparés pour la fête du 20 dans les fabriques d'assignats, de poudres et armes; les comités, instruits à temps, les ont comprimés en faisant arrêter les ouvriers suspects. Décret qui charge l'accusateur public du tribunal révolutionnaire de poursuivre les auteurs de ces manœuvres criminelles, et qui met ces atteliers sous la surveillance immédiate du comité de salut public.

Séance du 23 prairial.

Sur le rapport de Dubarran, décret qui appelle le second suppléant du département de la Haute-Garonne, attendu que le premier, Dariot, a participé aux manœuvres contre la révolution du 31 mai. — Bourdon, de l'Oise, élève une discussion sur la question de savoir si, par le décret de la veille, les comités de salut public et de sureté générale ont été investis du droit de traduire au tribunal révolutionnaire les membres de la convention, sans un décret préalable d'accusation. Sur sa demande, appuyée par Bernard, et rédigée par Merlin, de Douai, la négative est prononcée.

Tribunal révolutionnaire. Du 16 prairial.—Seize condamnés à mort, dont F. Dauphin-Goursac, ex-noble, ex-lieutenant-colonel de cavalerie à la Rochefoucault; sa sœur et leur mère; A.-L. Leduc, ex-marquis de Biéville, gentilhomme ordinaire de la chambre du tyran, et son fils. Un acquitté.

N°. 265. Du 25 prairial. (13 juin).

NOUVELLES.

Pologne. — Organisation des tribunaux révolutionnaires. Plusieurs magnats, traîtres à la patrie, condamnés à mort et exécutés, entr'autres le fameux évêque Kossakowski; son frère le général, et Zabiello.

République française. — *Paris* : Description de la fête célébrée le 20, en l'honneur de l'Être-Suprême.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 24 prairial.

Rapport de Barrère, relatif aux nombreuses réclamations contre le décret des rentes viagères. — Note des prises de la marine française, présentée par Couthon.

Tribunal révolutionnaire. Du 17 prairial. — Six condamnés à mort. Dix-huit acquittés, dont neuf seront détenus comme suspects.

N°. 266. Du 26 prairial. (14 juin).

CONVENTION NATIONALE.

Arrêtés réglementaires du comité de salut public, sur l'examen pour être admis dans le génie militaire; sur les moyens d'assurer la propagation des chevaux, etc. — Décret rendu, sur la proposition de Merlin, de Douai, dans la séance du 18, qui obvie aux inconvéniens résultans des fréquens déplacemens des militaires assignés, pour déposer devant les tribunaux.

Suite de la séance du 23.

Rapport de Veau, sur la correspondance. — Palissot, homme de lettres, fait hommage des vingt premiers volumes d'une nouvelle édition de Voltaire. — Trouvé, l'un des rédacteurs du *Moniteur*, offre un chant de guerre, intitulé : *La Mort à tout esclave anglais*, avec cette épigraphe; *Delenda est Carthago.*

Suite de la séance du 24.

Seconde lecture, faite par Carrier, du décret rendu dans la séance du 22, sur l'organisation du tribunal révolutionnaire. Dans la classe des délits pour lesquels on peut y être traduit, est celui d'avoir cherché à *dépraver les mœurs.* Charles de Lacroix demande une rédaction moins vague et plus caractérisée. Décrété. Mallarmé demande ce qu'on entend par ces mots : « La loi donne pour défenseurs aux » patriotes calomniés, des jurés patriotes ». Duhem,

Charlier, Legendre trouvent cet article très-clair, et demandent l'ordre du jour. Adopté. Couthon réclame vivement contre les réflexions qu'on vient de faire, et contre celles de la veille; contre le *considérant* surtout de l'article additionnel à cette loi, qu'il regarde comme injurieux au comité de salut public : il y voit, d'une manière assez positive, l'accusation formée contre les comités de la convention, de vouloir usurper les pouvoirs, eux qui abhorrent l'idée seule d'une autre domination que celle du peuple : il demande que la convention passe à l'ordre du jour sur toutes les propositions faites contre cette loi, et qu'elle les frappe ainsi du juste dédain qu'elles méritent. Bourdon, de l'Oise, inculpé par Couthon dans le cours de la discussion, demande où en serait la liberté, si l'on était regardé; traité comme contre-révolutionnaire, quand, par amour pour cette liberté, on aurait conçu des inquiétudes, peut-être mal fondées! « Qu'ils sachent, dit-il, les membres des deux » comités, que s'ils sont patriotes, nous le sommes » comme eux! » Il termine en disant qu'il estime Couthon, le comité, et l'inébranlable Montagne qui a sauvé la liberté. « Ce n'est pas, réplique » Robespierre, par des discours qui, sous les ap» parences de l'accord et du patriotisme, concou» rent constamment au système de diviser la » représentation nationale, qu'on peut justifier ces » démarches. C'était celui des Chabot, des Hébert, » des Danton, des Lacroix, qui est resté organisé. » La convention a besoin de toute sa sagesse, de » toute son énergie, pour distinguer et frapper » leurs continuateurs, trop long-temps impunis : ce » serait outrager la patrie, assassiner le peuple, » de souffrir que quelques intrigans, plus mépri» sables que les autres, parce qu'ils sont plus » hypocrites, s'efforçassent d'entraîner une por» tion de cette Montagne, et de s'y faire les chefs » d'un parti ». Bourdon s'écrie que son intention ne fut jamais d'être le chef d'un parti. Robespierre continue. Bourdon se plaint d'être clairement désigné comme un scélérat, et le défie de prouver. « Je n'ai pas nommé Bourdon, inter» rompt Robespierre; malheur à qui se nomme » lui-même! mais s'il veut se reconnaître dans le » portrait général que je viens de faire, il n'est pas » en mon pouvoir de l'en empêcher ». Il continue sa sortie contre les intrigans, et raconte que le jour même où fut rendue la loi qu'on attaque, certains d'entr'eux, qui voulaient exciter un mouvement, rencontrèrent, au sortir de la séance, des patriotes qu'ils insultèrent, qu'ils accusèrent d'être du nombre des 20,000 espions des comités de salut public et de sureté générale, et aux excuses desquels ils répondirent par des coups; d'où l'orateur conclud qu'on veut, à quelque prix que ce soit, avilir et troubler la représentation nationale. Il termine en appelant la convention au secours des comités, qui ne sont rien que par elle. Vifs applaudissemens. Charles Delacroix déclare que son intention n'a pas été de suspecter celles des comités. Couthon lui répond que celui de salut public est loin de l'avoir pensé. Merlin, de Douai, rédacteur du *considérant*, justifie ses motifs. Robespierre déclare que ses observations ne peuvent le regarder; ceux qu'elles concernent se nommeront. Tallien, l'un de ceux désignés par Robespierre, comme ayant insulté et battu des patriotes pour exciter un mouvement, l'accuse d'inexactitude, et raconte le fait : cinq individus s'obstinaient à les suivre; les députés leur notifient leur qualité; ils répondent qu'ils s'en moquent : les représentans les arrêtent, et les font conduire au corps de garde. Robespierre : « Le fait est faux; » mais un fait vrai, c'est que Tallien est un de » ceux qui parlent sans cesse avec effroi, et pu» bliquement, de guillotine, comme d'une chose » qui les regarde, pour avilir et troubler la con» vention nationale ». Tallien : « Il ne fut pas du » tout question des 20,000 espions ». Robespierre : « Trois cents témoins l'ont entendu. Citoyens, » vous pouvez juger de quoi sont capables ceux » qui appuient le crime par le mensonge : il est » facile de prononcer entre les assassins et les vic» times ». Tallien veut continuer sa justification. Billaud-Varennes : « L'impudence de Tallien est » extrême; il ment à l'assemblée avec une audace » incroyable. Les hommes dont il a parlé sont » d'excellens jacobins, dont l'un se nomme Jarry; » mais, citoyens, nous nous tiendrons unis; les » conspirateurs périront, et la patrie sera sauvée ». On applaudit. Barrère, après avoir observé que cette séance sera utile à la chose publique, établit la coïncidence des manœuvres des conspirateurs intérieurs, avec ce qui se passe en Angleterre. Il cite les papiers anglais, où l'on voit que Pitt répète sans cesse à Georges et au parlement : *Quelle force peut avoir un gouvernement, qui n'obtient pas de respect, et qui ne jouit d'aucune confiance?* « Ceux, poursuit-il, qui secondent cette » sorte d'attaque, par les méfiances dont ils en» tourent la convention, sont donc leurs com» plices ou leurs auxiliaires? .... Dans les fêtes » des Anglais, au milieu de leurs jeux, dans leurs » repas même, il n'est question que d'assassiner les » membres des deux comités. C'est sur Jeanbon» Saint-André qu'ils dirigent leurs poignards et » leurs calomnies, parce que c'est lui qui est à » la tête de notre marine; c'est surtout à Robes» pierre qu'ils accordent une horrible priorité. » Dans un bal masqué, donné dernièrement à » Londres, on a vu une femme, armée d'un poi» gnard sanglant, et représentant *Charlotte Corday*, » poursuivre un *Robespierre fictif*, et le menacer » de le *maratiser* ». La convention rapporte le *considérant*, et passe à l'ordre du jour sur toutes les motions faites à raison du décret sur le tribunal révolutionnaire. Vifs applaudissemens. Sur la motion de Charlier, les faits annoncés par Barrère, seront insérés au bulletin, afin de faire sentir aux défenseurs de la patrie, combien la haine que nous avons vouée aux Anglais, est juste et fondée.

Tribunal révolutionnaire. Du 18 *prairial.* — Vingt-deux condamnés à mort. Trois acquittés.

N°. 267. Du 27 prairial. (15 juin).

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 25 prairial.

Rapport de Veau sur la correspondance.

Séance du 26 prairial.

Rapport d'Élie Lacoste, au nom des comités de salut public et de sureté générale, sur la source de toutes les conspirations dont la vengeance nationale a déjà atteint les chefs ou les complices. Les factions de Chabot et de Julien, de Toulouse, d'Hébert et de Ronsin, de Danton et de Lacroix, de Chaumette et de Gobet, sont autant de branches de celle dont il vient dévoiler les forfaits: tous ces leviers destinés à renverser la république, étaient mus par un seul homme que faisaient agir tous les tyrans coalisés. Ce brigand atroce est le ci-devant baron de Batz, ex-constituant. Lui seul dirigeait le plan, tracé par les étrangers et les émigrés. Les objets principaux de ce plan étaient, l'enlèvement de la veuve Capet, la dissolution de la convention nationale, et enfin la contre-révolution. Roussel, intime ami d'Admiral, qui a assassiné Collot-d'Herbois, était le premier agent de Batz; il s'était entouré d'une foule de complices, qui concertaient le coupable emploi d'environ vingt millions qu'ils réunissaient, outre beaucoup de guinées amoncelées par Pitt, et un grand nombre de faux assignats à face royale, qu'ils s'efforçaient de substituer aux papiers républicains, pour miner la fortune publique. Pitt et les émigrés avaient prescrit les moyens de contre-révolution, et pourvu aux ressources : Admiral et la fille Renault sont les monstres dont ils se sont servis pour enfoncer le poignard dans le sein des représentans du peuple. Mais la liberté préside aux destinées de la république; elle sera immortelle comme la divinité qui préside à sa conservation. Le rapporteur invite la convention à immoler sur la tombe de Capet, tous les royalistes; et si Batz a échappé aux recherches, que ses complices subissent au plutôt la peine qu'ils ont méritée. Il propose, en conséquence, et fait décréter : 1°. que le tribunal révolutionnaire jugera sans délai, conjointement avec Admiral et la fille Renault, assassins des représentans du peuple, 39 individus dont les principaux sont les nommés Cardinal; Devaux, secrétaire de Batz; la femme Grandmaison; la femme Grimoire; Pothier, de Lille; Sombreuil, père et fils; Rohan-Rochefort; Laval-Montmorency; le ci-devant comte de Pons; Jardin, ex-page du tyran; Sartine fils; sa belle-mère Sainte-Amaranthe, sa fille et son fils; Lafosse, préposé à la police; Burlandeux et Ozanne, ex-officiers de paix; le ci-devant prince Saint-Maurice; le ci-devant vicomte de Boissancourt; la femme d'Esprémesnil; Viart-Marsan; d'Hauteville, ex-page du tyran; Jauge, banquier; et Michonis, administrateur de police, tous prévenus d'être complices de Batz ou de la conjuration de l'étranger, et d'avoir voulu, par l'assassinat, la famine, l'introduction des faux assignats, la dépravation de la morale et de l'esprit public, le soulèvement des prisons, faire éclater la guerre civile, dissoudre la représentation nationale, rétablir la royauté ou toute autre domination tyrannique; 2°. que l'accusateur public est chargé de rechercher tous les complices de la conspiration de Batz ou de l'étranger, qui pourront être disséminés dans les maisons d'arrêt de Paris, ou sur les différens points de la république. Dans le cours du rapport, Voulland fait arrêter un individu qui se trouve dans l'assemblée, et qu'on vient de lui dénoncer comme secrétaire de Brissac. Élie Lacoste donne lecture d'une déclaration que vient de faire passer le comité de salut public : elle contient le rapport fait par un citoyen, des propos contre-révolutionnaires à lui tenus par le nommé Cardinal.

Tribunal révolutionnaire. Du 19. — Vingt-un condamnés à mort. Cinq acquittés.

État des prisons. — 6,967.

N°. 268. Du 28 prairial. (16 juin).

NOUVELLES.

Pologne. — Le roi, suspendu de ses fonctions, est resserré dans son palais. Organisation du pouvoir exécutif.

Italie. — Découverte d'une prétendue conspiration en Sardaigne. Nombreuses arrestations.

Paris. — *Société des Jacobins. Du* 23 *prairial :* Président, Fouché, de Nantes. — Une députation de la société populaire de Nevers repousse les inculpations dirigées contre elle, et se plaint des persécutions atroces dont les patriotes sont les victimes. Le président répond que cette société mérite des reproches sévères : « Si le souffle impur » de Chaumette n'a pu y exercer sa funeste in» fluence, pendant son séjour à Nevers, il paraît » certain que l'ombre de ce conspirateur y plane » aujourd'hui ». Discours de Robespierre sur l'insignifiance de l'adresse et de la réponse. Explications données par Fouché. Sortie de Robespierre contre ceux qui jettent de la boue sur la tombe de Chaumette, et qui n'ont pas osé lui livrer combat avant sa mort.

Variétés. — *Instruction publique* : Tableau des occupations et de l'organisation de la société des jeunes orphelins, confiés aux soin de Léonard Bourdon, député à la convention. — Article intitulé : *L'aigle et le léopard*, par Ducher. L'auteur exhale toute son indignation contre les maisons d'Autriche, d'Hanôvre et de Bourbon; il rappelle que Georges II, en 1745, faillit être fait prisonnier par les Français; et il invite les défenseurs de la patrie à envoyer la tête de son petit-fils à Paris : « On ne peut, dit-il, solidement établir la » liberté en France, qu'en coupant le bec et le » museau à l'aigle et au léopard ».

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 26.

Rapport de Bordas et décret relatif à la succession de Charles Rohan - Soubise. — Autres décrets particuliers, d'après le rapport de Merlino. — Lettre de J.-P. *Barrère*, contenant la triple offrande de son cœur, de ses forces physiques et du seul revenu qui lui reste, le traitement de 800 liv. accordé aux prêtres qui ont abdiqué leurs fonctions. Mention honorable. — Renaud, de la Haute-Loire, implore la commisération de l'assemblée en faveur de quatre individus de la commune de Gizad, meme département, condamnés à mort pour avoir tué Moncelard, leur ci-devant seigneur; il demande le renvoi de cette affaire au comité de législation pour en faire un prompt rapport. Adopté. — Rapport de Coupé, de l'Oise, et décret relatif aux expériences et essais sur les préparations économiques des pommes de terre.

N°. 269. Du 29 prairial. (17 juin).

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 27 prairial.

Sur le rapport de Monnot, décret qui accorde la somme de 600,000 livres pour être distribuée aux gagistes, pensionnaires et salariés les plus indigens de la liste civile. Autre décret qui destine 239,164,025 livres pour remplacer l'excédent que les dépenses du mois de floréal dernier présentent sur les recettes. — Autre qui confisque au profit de la république les biens de la succession de la veuve Schœnfeld, Bohémienne, décédée à Paris l'année dernière, laquelle a donné asile, dans une de ses maisons, à un émigré, et lui a fait passer de l'argent. — Vadier, au nom des comités de salut public et de sureté générale, fait un rapport sur la découverte d'une nouvelle conspiration qui, pour amener la contre-révolution et le rétablissement de la royauté, avait établi une école primaire de fanatisme, rue Contrescarpe, section de l'Observatoire : à la suite de ce rapport, la convention renvoie au tribunal révolutionnaire Dom Gerle, ex-constituant et ex-chartreux; Catherine Théos, se prétendant mère de Dieu et immortelle; la ci-devant marquise de Chastenois, chez laquelle était le rassemblement, et se disant prophétesse; E.-L. Quesvremont, surnommé Lamotte, médecin en titre du ci-devant duc d'Orléans, disciple de Mesmer; Marie-Magdelaine Amblard, veuve Godrefroy, tous réunis à Catherine Théos, et arcs-boutans et instigateurs de ce nouveau genre de conspiration : l'accusateur public est chargé de poursuivre tous autres adhérens et complices. — Décret qui renvoie aux comités de salut public et d'instruction le tableau d'une école formée, pour abréger l'apprentissage de l'art de l'imprimerie.

Séance du 28 prairial.

Barrère annonce l'arrivée dans les ports de la république, de notre flotte de la Chésapeack, chargée de farine et de grains, et sur le compte de laquelle la trahison d'un agent politique donnait, depuis trois mois, des alarmes concentrées au comité de salut public. L'Anglais avait réuni toutes ses forces maritimes pour intercepter ce précieux convoi américain; mais la flote française s'est interposée entre le convoi et les vaisseaux de l'Angleterre, et quoiqu'inférieure de 14 vaisseaux, un combat s'est engagé : si plusieurs de nos vaisseaux ont été dématés; si sept d'entr'eux ne sont pas rentrés et sont devenus, peut-être, la proie des Anglais, ils n'en sentiront pas moins les pertes de leur marine dans ce combat; l'objet du comité a été rempli, puisque la flote nourricière est entrée dans nos ports. « Que l'honorable ministre, dit » Barrère, qui rive avec tant de succès et de » loyauté les fers des Anglais, aille vanter cette » victoire à ses marchands de Londres, à ses manipulateurs de commerce, à ses banquiers, et » qu'il leur dise, en célébrant la valeur de son » escadre, que tous les bâtimens marchands sont » arrivés en France : il verra comment cette » nation boutiquière appréciera ses promenades » navales. » Le rapporteur annonce ensuite 45 nouvelles prises, la plupart hollandaises, et termine ainsi : « Préparons, activons notre marine, » réunissons toutes nos forces, et que l'Anglais » soit le point de mire de tous les canons républicains. Les annales de Rome nous retracent » trois guerres puniques; les annales de la république française ne doivent en retracer qu'une, » et sa durée doit-être jusqu'à la destruction de » la monarchie anglaise. » Applaudissemens.—Le même rapporteur annonce la reprise du poste de Pirmasens dans le Palatinat, et de celui des Barricades dans les Alpes.

Tribunal révolutionnaire. Du 21 prairial.—Vingt-trois condamnés à mort.

N°. 270. Du 30 prairial. (18 juin).

CONVENTION NATIONALE.

Rapport textuel fait par Dubarran, au nom des comités de salut public, de sureté générale et des décrets réunis, dans la séance du 23 prairial, concernant le suppléant Dariot.

Supplément à la séance du 27.

Rapport de Poultier, et décret à la suite, sur l'amalgame de plusieurs divisions de gendarmerie. — Rapport de Danjou sur la correspondance : elle exprime l'indignation du double attentat aux jours de Robespierre et de Collot-d'Herbois — Lettres officielles contenant les détails circonstanciés du combat entre les flottes française et anglaise, et la liste des prises faites par nos corsaires. — Autres relatives aux victoires des armées des Alpes et du Nord. — Châteauneuf - Randon se plaint de ce que les tribunaux des départemens de la Lozère et de l'Aveyron, n'ont puni aucun des complices de Charrier, aucun grand coupable : il demande l'examen de tous leurs jugemens par le comité de sureté générale. Louchet fait adopter la proposition de son collègue, pour le tribunal seul de l'Aveyron, qui a absous le frère de Charrier. Turreau demande que l'on examine la conduite des tribunaux criminels de tous les départemens. Renvoi aux comités réunis.

Séance du 29 prairial.

Rapport de Roger Ducos, au nom des comités des secours publics, concernant une demande de fonds, faite par la société philantropique de Paris, pour continuer ses distributions aux indigens. Décret portant qu'il n'y a point lieu à délibérer. Les motifs annoncés dans le considérant, sont que la nation française a contracté l'engagement de secourir l'indigence; que ce serait manquer le but d'extinction de la mendicité, en confiant à des sociétés particulières la répartition des secours, etc.

Littérature. — Poésie. Chant de guerre, intitulé : *La mort à tout esclave Anglais !* paroles de C.-T. Trouvé, l'un des rédacteurs du *Moniteur*, musique de Lemierre.

Tribunal révolutionnaire. Du 22 prairial.—Treize condamnés à mort, dont six fonctionnaires publics de la commune de Cosne. Trois acquittés.

SUPPLÉMENT.

Notice sur le *Conservateur des principes républicains*, dans laquelle on soutient que le poëme épique, tel qu'il a été conçu jusqu'ici, n'est qu'un hommage éclatant rendu à la tyrannie, et que ce genre d'adulation ne peut exister dans une république composée d'hommes libres et égaux en droits.

N°. 271. Du 1er. messidor. (19 juin).

NOUVELLES.

Constantinople. — Témoignages d'estime et d'amitié donnés par le Grand-Seigneur aux officiers français, envoyés pour l'instruction militaire des Turcs.

Angleterre.—Chambre des communes. Discussion sur les mesures prises contre les sociétés populaires. Elles sont tour-à-tour accusées ou défendues. M. Courtenai tonne avec véhémence contre le bill proposé, et contre M. Pitt. Il donne lecture d'un billet écrit à la main, qui lui a été remis en entrant dans la salle, et ainsi conçu : « Trahison, » trahison, trahison! Anglais, soyez attentifs; pre- » nez-garde à ces maudits Anglais jacobins, qui » ont formé le projet de livrer le duc d'Yorck » et son armée entre les mains des diables de » Français, pour les mettre en pièces. » L'orateur laisse à juger quels sont les auteurs de cette circulaire, et quel est leur but.

Italie. — Edit du roi de Sardaigne, qui défend l'émigration à ses sujets, sous les peines les plus graves.

Paris. — Société des Jacobins. Du 26 prairial. — Raisson fait adopter un arrêté du comité de correspondance, portant qu'il ne communiquera plus avec Tallien, qu'il ne se soit disculpé des graves inculpations qui lui sont faites. — Rousselin est dénoncé comme le chef des oppresseurs des patriotes de Troyes. — Rapport de Dumas sur les réclamations des nourrices des enfans de la patrie; il analyse les abus affreux qui règnent dans cette maison nationale. Couthon réclame une punition exemplaire contre les administrateurs et leur remplacement. Arrêté qu'ils seront dénoncés aux comités de la convention. — Couthon voit l'ombre des Danton, des Hébert, des Chaumette se promener parmi les patriotes, et la faction de l'étranger s'agiter en tout sens; et il cite en exemple ce qui s'est passé dans la séance du 24. « Il » existe, dit-il, dans le sein de la convention » quelques mauvais esprits qui tentent de diviser » les représentans du peuple, en peignant à ses » yeux les comités de salut public et de sureté » générale sous les traits affreux des Sylla et des » Néron. Il en est qui délibèrent en secret, et » forment des listes de proscriptions. . . . . . La » convention et les comités abhorrent le crime, » et veulent qu'il soit sévèrement puni; les hommes » purs n'ont rien à craindre; mais ceux qui tremblent, ont eux-mêmes porté leur jugement. » Il annonce l'arrestation d'un nouveau Admiral, qui trouvait étrange que les jours de Robespierre fussent conservés.

CONVENTION NATIONALE.

Arrêté du comité de salut public sur la forme des comptes à rendre des taxes révolutionnaires, emprunts, saisies, échanges, argenterie des églises, etc.

Suite de la séance du 29.

Sur la proposition de Ramel, décret relatif aux réformations d'erreurs et rectifications de noms dans la désignation des créanciers de la dette publique.

Séance du 30 prairial.

Barrère annonce des prises maritimes et des succès à l'armée du Nord : la place d'Ypres, cette partie importante du grand royaume du duc d'Yorck, n'a pu tenir contre la valeur républicaine. « Quand les traîtres disparaissent, dit-il, » les victoires se multiplient. » Lettre des représentans Choudieu er Richard, contenant des détails sur le siége.

N°. 272. Du 2 messidor. (20 juin).

NOUVELLES.

Angleterre. — Chambre des communes : Discussion

sion sur le bill de suspension de l'*habeas corpus.* Le ministre la trouve indispensable, vu la composition alarmante des sociétés populaires. M. Shéridan soutient que le reproche de conspiration, qui leur est fait, n'a pas le sens commun, et demande le rejet du bill. Il est fortement appuyé par M. Fox et quelques autres membres. M. Jeckil prétend que le rapport du ministre n'est qu'un tissu d'impostures. Les débats se continuent avec chaleur. Le bill passe, enfin, à une majorité de 136 voix contre 28.

Chambre des pairs. — Lord Stanhope s'élève contre le bill de suspension, et prend la défense des sociétés populaires. Il est appuyé par quelques membres, et combattu par beaucoup d'autres. On passe à une seconde et troisième lecture du bill, malgré les usages parlementaires. Il est admis à une majorité de 95 voix contre 7.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 30.

Veau, organe du comité des dépêches, après un éloge pompeux des travaux de la convention, l'invite à achever la réforme du monde. « Que la » massue révolutionnaire, dit-il, ne cesse de » frapper les conspirateurs, et que l'on voie tomber » en même-temps les rois et leurs suppôts. Le » peuple entier est debout pour seconder vos » efforts. » Tels sont les sentimens, les expressions de diverses adresses dont l'orateur fait le résumé.

Séance du 1er. messidor.

Lecture des dépêches du représentant du peuple Richard et de Pichegru, général en chef de l'armée du Nord, contenant les détails de la prise d'Ypres, et l'éloge du général Moreau, commandant l'armée de siége. Sur la demande de Barrère, le président écrira une lettre de satisfaction au 4e. bataillon du Nord. — Nouvel avantage remporté sous les murs de Charleroy. — Barrère fait décréter la création de 1,105 millions d'assignats de diverses valeurs. — Le même fait décréter la peine de mort contre tout commandant de vaisseau dont la ligne se trouverait coupée par l'ennemi.

Tribunal révolutionnaire. Du 23 *prairial.* — Vingt-deux condamnés à mort, parmi lesquels onze de la commune de Paniers. Quatre acquittés.

Du 24. — Dix-sept condamnés à mort. Huit acquittés.

N°. 273. Du 3 messidor. (21 juin).

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 1er.

Veau présente le tableau de la correspondance. — Rapport de Lozeau et décret qui déclare nulle la concession faite, en 1779, au ci-devant maréchal de Richelieu, des laisses de mer comprises entre les rivieres de Sendre et du Brouage. — Autres décrets particuliers.

Séance du 1er. au soir.

Elie Lacoste est nommé président. Lacombe-Saint Michel, Bordas et Turreau sont secrétaires.

Séance du 2 messidor.

Rapport de Voulland, sur un trait des citoyens Sourdeau frères, qui, pouvant s'approprier des objets de la plus grande valeur, à eux confiés par le ci-devant marquis d'Hautefort, mis en état d'arrestation comme suspect, se sont empressés de les déposer au comité de sureté générale. Mention honorable et insertion au bulletin de ce trait de désintéressement. — Rapport de Barrère sur les comités de sections chargés de la distribution des secours; et décret, portant que ceux qui n'auront pas exécuté l'arrêté pris à ce sujet au 10 messidor suivant, seront renvoyés devant les tribunaux pour y être punis : quant à ceux qui auraient employé à d'autres objets les fonds envoyés par la commission des secours, ils seront réputés dilapidateurs publics, et jugés par le tribunal révolutionnaire. — La convention ajourne un projet de décret, présenté par Couthon, contenant les moyens de faire constater, dans chaque commune, la quantité des récoltes, et renvoye aux comités de salut public et de sureté générale, une proposition de Dubois-Dubay, relative aux cultivateurs incarcérés.

Tribunal révolutionnaire. Du 25 *prairial.* — Vingt-deux condamnés à mort. Cinq acquittés.

N°. 274. Du 4 messidor. (22 juin).

NOUVELLES.

Warsovie. — Stanislas retenu dans le palais, sous la garde des officiers municipaux. — Condamnation à mort du conspirateur Rogozinski, et confiscation de ses biens. — Arrestation de tous les membres de la ci-devant diète de Grodno; saisie de ses archives. — Loi rendue contre les accaparemens. — Enlèvement de l'argenterie des moines et des églises, etc.

Angleterre. — *Chambre des pairs* : Débats sur la situation présente de la Grande-Bretagne, les désavantages de la guerre contre la France, la conduite des ministres envers les nations neutres, et principalement envers les États-Unis d'Amérique.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 3 messidor.

Les sans-culottes composant le conseil général de la commune de Maubeuge, écrivent à la convention, que les satellites des tyrans ont été attaqués sous les murs de cette ville, et que tous les citoyens, jusqu'aux enfans de huit à neuf ans, se sont précipités dans le combat avec les mères et les filles. Insertion au bulletin. — Décret qui, dans les dix jours de sa publication, oblige tous fonctionnaires publics et dépositaires privés, ayant en leur possession ou sous leur garde, soit des assignats faux, soit des instrumens propres à les fabriquer, soit des notes, renseignemens, etc. tendant à rechercher et convaincre les auteurs et complices de leur fabrication, à les apporter au greffe du tribunal de leur district. — Merlin, de Douai, fait prononcer sur plusieurs questions relatives aux gardiens des prisons, dans le cas de l'évasion des détenus.

Tribunal révolutionnaire. Du 26 *prairial.* — Trente huit condamnés à mort, parmi lesquels vingt-six membres du ci-devant parlement de Toulouse, et l'ex-constituant Fréteau. Quatre acquittés.

Du 27. — Dix-huit condamnés à mort. Treize acquittés. On compte, dans les premiers, l'ex-prince de la Trémouille, l'ex-comte de Gamache et Lebrasseur, ex-intendant de la marine.

Du 28. — Quarante-trois condamnés à mort. Trois prévenus de délits non contre-révolutionnaires, renvoyés devant les tribunaux compétens.

N°. 275. Du 5 messidor. (23 juin).

NOUVELLES.

Bruxelles. — Progrès de l'invasion des Français dans la West-Flandre.

Paris. — *Conseil général* : Discours de l'agent national, sur la fête célébrée, la veille, en l'honneur de l'Être Suprême. — Rapport de l'arrêté qui interdisait aux célibataires l'admission dans les bureaux de la commune.

Société des Jacobins. Du 29 *prairial.* — Hommage fait par le citoyen Sonnegue d'un ouvrage mécanique, destiné à remplacer un bras, une cuisse ou une jambe emportée dans les combats.

Du 1er. messidor. — Un membre dénonce un écriteau qu'il vient de voir sur la porte d'un restaurateur, où on lit, en langue espagnole : « Ici » l'on reçoit et l'on donne à manger aux person- » nes de *la première qualité*, à l'espagnole ». La société indignée nomme une commission pour all vérifier ce fait. — Levasseur, de retour de sa mission dans le département des Ardennes, fait le rapport de ses opérations : il y a fait arrêter bon nombre de contre-révolutionnaires et d'amis de Lafayette, dont plusieurs sont déjà tombés sous le glaive de loi ; d'autres sont traduits au tribunal révolutionnaire : il a fait élargir le plus de patriotes qu'il a pu, etc. — Lequinio donne des détails sur la prise d'Ypres. Discours de Collot-d'Herbois à ce sujet.

Section des Arcis. — Payan, agent national chargé par le comité de sureté générale de mettre un terme aux dissentions élevées dans cette section, y rétablit le calme. Discours prononcé à ce sujet.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 4 messidor.

Elle est entièrement consacrée à la lecture de quelques adresses particulières.

Littérature. — Compte rendu des *Voyages chez différentes nations sauvages de l'Amérique septentrionale*, traduits par le citoyen Billecoq; et dans lequel on cite une imitation en vers d'un chant de guerre des sauvages Cherokées, par le citoyen Ladmiral, sous-garde des manuscrits de la bibliothèque nationale.

Tribunal révolutionnaire. Du 29 *prairial.* — Cinquante-quatre condamnés à mort, parmi lesquels Admiral, assassin de Collot-d'Herbois; la fille Renault et sa famille, prévenue d'avoir voulu assassiner Robespierre; Sombreuil, ex-gouverneur des invalides, et son fils; Rohan-Rochefort, Laval-Montmorency, Sartine, ex-maître des requêtes, sa femme et sa belle-mère Sainte-Amaranthe; l'ex-prince Saint-Maurice; Caradec, agent de change; Jauge, banquier; Pottier-de-Lille, imprimeur; Burlandeux et Ozanne, ex-officiers de paix; Michonis, Marino, Froidure, Soulès et Dangé, ex-administrateurs de police, etc. comme complices de la conspiration de l'étranger. Ils ont été conduits au supplice revêtus d'une chemise rouge.

Du même jour. — Sept condamnés à mort. Deux acquittés.

Du 1er. messidor. — Dix-sept condamnés à mort. Trois acquittés.

N°. 276. Du 6 messidor. (24 juin).

NOUVELLES.

Pologne. — Organisation du nouveau gouvernement.

Gênes. — Résolution portant que la république française, elle seule, pourra introduire dans les ports autant de vaisseaux de guerre que tous les alliés ensemble.

Angleterre. — *Chambre des communes* : Discussion sur les statuts qui ont été portés contre les catholiques.

Paris. — *Conseil général* : Réquisitoires et arrêtés divers.

Société des Jacobins. Du 3 *messidor.* — Robespierre fait lecture d'une proclamation du duc d'Yorck, publiée dans les armées britanniques, à l'occasion du rapport de Barrère et du décret qui s'en est suivi, portant qu'il ne sera pas fait de prisonniers anglais ni hanovriens. Commentaire de l'orateur sur cette pièce, dont le but est de provoquer la haine des soldats contre la convention.

Arrêté que ce discours sera imprimé et envoyé aux armées.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 5 messidor.

Rapport de Couthon sur l'assassinat de Malignon, agent national de Cruzières-Saint-André, par les habitans de cette commune. Décret, portant que son nom sera inscrit sur la colonne du Panthéon ; que sa veuve et ses enfans jouiront d'une pension de 300 liv. chacun ; que les individus arrêtés comme prévenus d'être les auteurs ou complices de cet assassinat, seront traduits au tribunal révolutionnaire pour y être jugés sans délai, etc. Le nom de la commune est supprimé, et remplacé par celui de commune de Claisse, nom de la rivière qui arrose son territoire.

Tribunal révolutionnaire. Du 2 messidor. — Trente-huit condamnés à mort. Deux acquittés.

N°. 277. Du 7 messidor. (25 juin).

NOUVELLES.

Hambourg.—Détails d'une victoire de Kosciusko sur les Russes, commandés par le général Denisow.

Angleterre. — Chambre des pairs : Motion faite par lord Bedfort, contre la conduite des ministres pendant la guerre actuelle. Elle est appuyée par le duc de Graffton et les lords Lauderdale et Lansdowne. Ajournement à une majorité de 113 voix contre 12.

Florence. — Combat singulier entre Windham, ministre d'Angleterre, et le comte Carletti, chambellan du grand duc, traité par le premier de *sacré Jacobin.*

Paris. — Corps municipal : Mesures prises pour assurer la tranquillité des marchés.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 6 messidor.

Admission à la barre de quelques députations. — Décrets particuliers. — Jean Borie, représentant délégué dans le Gard et la Lozère, écrit que les malveillans sont poursuivis ; quatre prêtres réfractaires, un chef de la bande de Charrier, et un chevalier du poignard ont été arrêtés ; il vient d'envoyer aux tribunaux plusieurs officiers publics concussionnaires. — Rapport de Bouquier, relatif à la restauration des monumens qui forment la collection du *Muséum* national. Décret qui ouvre un concours à cet égard.

Tribunal révolutionnaire. Du 3 messidor.—Quarante condamnés à mort. Huit acquittés.

N°. 278. Du 3 messidor. (26 juin).

NOUVELLES.

Warsovie. — Exécution des évêques de Wilna et de Chelm, condamnés à mort comme conspirateurs.

Piémont. — Alarmes de la cour de Turin. Le roi, ne s'y croyant plus en sûreté, se rend à Alexandrie. Edit qui ordonne à tous les sujets de sa majesté, propres à porter les armes, de quelque grade et condition qu'ils soient, de se tenir prêts à marcher contre l'ennemi, lorsqu'ils en seront requis par le tocsin.

Angleterre. — Chambre des communes : M. Fox fixe l'attention de la chambre sur la guerre actuelle, remonte à son origine, en retrace les désastres, et conclud que la constitution actuelle des Français est indestructible ; les vains efforts de la coalition viendront se briser et mourir contre elle, comme les vagues de la mer en courroux contre un rocher qui les brave. Passant ensuite à l'examen des traités faits avec les autres puissances, il prouve qu'on a manqué l'effet qu'on s'en était promis. Des ouvertures de paix lui paraissent indispensables. M. Jenkinson voit les choses sous un point-de-vue plus flatteur. Il est combattu par M. Shéridan, qui appuie la motion de M. Fox. M. Pitt réplique vivement, et est rappelé à l'ordre. La motion préalable réunit 208 voix ; celle de M. Fox 55 : majorité, 153.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 6.

Bordas fait rendre divers décrets concernant la liquidation de la dette publique. — Une députation de la société populaire de Versailles demande une modification à la loi qui accorde des secours aux citoyens ci-devant attachés à la maison du tyran. — Rapport de Michaud, relatif au projet qui a existé dans la commune d'Argenton, département de l'Indre, d'empêcher le recrutement ordonné par la convention, le 24 février. Décret qui met en liberté trois individus, prévenus d'être auteurs de ce complot, et qui en traduit quatre autres au tribunal révolutionnaire. — Bordas, après avoir rendu compte des opérations du directeur-général provisoire de la liquidation, dont il présente l'état, fait décréter l'inscription au grand livre des parties qui y sont comprises. — Elie Lacoste fait mettre en liberté plusieurs citoyens de la commune de Bar-sur-Ornain. — Bézard fait rendre un décret relatif aux citoyens qui ont des papiers en dépôt chez les notaires condamnés ou détenus.

Séance du 7 messidor.

Décrets particuliers, d'après les rapports de Berlier et de Piette.

N°. 279. Du 9 messidor. (27 juin).

NOUVELLES.

Paris. — Société des jacobins. Du 6 messidor. Louis, du Bas-Rhin, président. — Dumas annonce que Guadet et Salles ont payé de leurs têtes les crimes dont ils s'étaient rendus coupables envers la république. — Observations de Couthon sur l'esprit de certains journalistes : il invite les bons citoyens à surveiller les ennemis de la république, ainsi que les journaux qui les secondent par des perfidies adroites. Robespierre ajoute de nouveaux développemens à ces observations.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 7.

Adresses de félicitation. — Décrets de secours à divers particuliers. — Rapport de Julien Dubois, et décret qui fait un dépôt central pour toute la république, des archives établies auprès de la représentation nationale.

N°. 280. Du 10 messidor. (28 juin).

CONVENTION NATIONALE.

Arrêté du comité de salut public, sur le prix et le transport des fourrages dans les magasins nationaux.

Séance du 8 messidor.

Bar fait approuver l'arrêté des administrateurs de Paris, relatif au remplacement des notaires de son arrondissement.—Sur le rapport de Mallarmé, la convention décrète que la mort naturelle des ecclésiastiques, décédés en état de réclusion, fait cesser les usufruits qui reposaient sur leurs têtes. — Rapport de Dubarran, et décret de mention honorable, en faveur du citoyen Collin, administrateur des douanes, à raison du dépôt de 100,000 l. qu'il avait reçu du citoyen Hardi, directeur des subsistances militaires, condamné à mort par le tribunal révolutionnaire. — Rapport d'Eschassériaux sur le projet de loi, renvoyé aux comités de salut public et d'agriculture, concernant les moyens de connaître l'étendue des ressources de la récolte de la présente année. Décret qui la met sous la surveillance de tous les citoyens, la soumet aux réquisitions du gouvernement pour le besoin de la république et des armées, ordonne qu'il en sera fait un recensement général, etc. ; et adresse de la convention aux Français, pour les engager à donner une déclaration exacte de leurs différentes récoltes. — Barrère annonce trente prises maritimes, et fait adopter une nouvelle rédaction du décret sur les rentes viagères. Jay-Sainte-Foy donne lecture d'une lettre contenant les détails de l'arrestation de Guadet, Salles et Barbaroux, à Saint-Emilion.

Séance du 9 messidor.

Plusieurs drapeaux paraissent à la barre. Vous voyez, dit Barrère, les signes d'une nouvelle victoire : Charleroi est à la république, et le soir même la cavalerie autrichienne a été battue sur un autre point. « Voilà le résultat précieux de votre union, » les garants de la belle république que vous avez » fondée sur les cadavres des Capet et des fédéra- » listes ». Il se plaint de ce que, au milieu des cris de la victoire, le gouvernement est sans cesse vexé, entravé dans ses opérations, tourmenté dans ses mouvemens, calomnié dans ses pensées, et menacé dans ceux qui le composent. « Mais la conven- » tion, éclairée sur les intérêts du peuple et sur sa » propre sûreté, saura tirer parti de la victoire au » dehors, pour anéantir au dedans toutes les coa- » litions impies et les complots parricides. » Après avoir comparé l'état brillant de cette campagne avec l'état désastreux de la campagne dernière, le rapporteur donne lecture des lettres officielles du général Jourdan et des représentans du peuple Gillet, Guyton et Saint-Just, contenant les détails de la prise de Charleroi. Impression du rapport, et envoi aux armées.

N°. 281. Du 11 messidor. (29 juin).

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 9.

Décret qui change la dénomination de chirurgien-major, donnée aux officiers de santé attachés aux corps ; ils seront officiers de santé de seconde classe, et les élèves, officiers de troisième classe, etc. — Rapport de Bézard sur les pèlerins, dits de Saint-Jacques, réclamant des pensions, comme ayant été dépouillés de leurs biens. Ordre du jour.

Séance du 10 messidor.

Adresse de la société populaire de Cambrai, qui demande instamment que Joseph Lebon, représentant du peuple, soit conservé dans ses murs. « A peine y est-il arrivé, que les Autrichiens s'en » sont éloignés ; les monarchiens, les traîtres, les » aristocrates connus ont été incarcérés ; les en- » nemis de toute espèce, livrés au glaive de la loi ; » et les patriotes opprimés, rendus à la liberté ». Renvoi au comité de salut public. — La section Lepelletier défile dans la salle au bruit des tambours. Geffroy paraît, tenu sous les bras par ses deux chirurgiens. Collot-d'Herbois va le prendre à la barre, l'embrasse et le conduit au président qui lui donne le baiser fraternel, ainsi qu'à sa famille, au milieu des acclamations universelles. Brival demande que Ruffin et Legras, chirurgiens

de Geffroy, soient employés à la tête des hôpitaux ou des armées. Décrété à l'unanimité.

Variétés. — Article sur les bois, mâtures et construction des bâtimens dans les États-Unis d'Amérique, par Ducher.

Tribunal révolutionnaire, du 5 messidor. — Dix-neuf condamnés à mort, parmi lesquels Lorimier-de-Chamilly, premier valet-de-chambre du tyran. Sept acquittés.

Du 6. — Vingt-cinq condamnés à mort. Deux acquittés.

N°. 282. Du 12 messidor. (30 juin).

NOUVELLES.

Warsovie. — Progrès de l'esprit révolutionnaire dans toute la Pologne. Organisation du régime de la liberté.

Berlin. — Édit du roi, relatif à l'insurrection de Pologne.

Londres. — Les ci-devant ducs de Laval, de Mortemart et de Richelieu; les ci-devant comtes de Lowendal, d'Hervilly et O'Connell, sont nommés commandans des corps d'émigrés à la solde de l'Angleterre.

Bruxelles. — Circulaire de l'empereur, adressée aux états de Brabant; il demande une levée d'hommes, les armées ayant beaucoup souffert.

Paris. — Conseil général : L'agent national, Payan, dénonce des livres intitulés : *Bréviaire républicain; Épîtres et évangiles républicains.* « Qu'a de commun, dit-il, le bréviaire d'un moine » ou d'un curé, avec les maximes d'un homme » libre? Ces titres monacaux avilissent de bons » ouvrages ». Il se plaint de voir gravés sur les portes des maisons de détention les mots, *liberté, égalité, unité, indivisibilité*; et sur les salles de ces maisons : *salle de Marat, salle de Brutus.* « Les maisons de détention, dit-il, sont censées » n'être pas dans le sein de la république; il ne » faut rappeller son existence aux conspirateurs » qu'alors qu'ils sont frappés par le glaive de la » loi ». Ordre donné d'effacer, à l'instant, ces inscriptions.

Société des Jacobins, du 8 messidor. — Renvoi aux comités de la convention de plusieurs dénonciations, dont quelques-unes ont pour objet des menées fanatiques, dirigées par des réfractaires et des contre-révolutionnaires. — La citoyenne Berny fait hommage d'un tableau représentant l'apothéose de Marat; il est accueilli avec transport. — Renaudin dénonce Jaune comme un Hébertiste, qui a provoqué contre lui des atrocités; qui n'a pas craint de dire que les Cordeliers avaient raison; que les Jacobins n'ont pas le sens commun, etc., etc. Jaune demande à répondre devant les comités de sureté générale et de salut public. Renaudin et lui s'y rendent aussitôt.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 11 messidor.

Rapport de Barrère sur la bataille de Fleurus du 8 messidor, qui a duré 12 heures, et dans laquelle se sont distingués les généraux Jourdan, Dubois, Marceau, Lefebvre et Kléber. L'armée ennemie était commandée par Beaulieu, Cobourg, etc. « Huit à dix mille esclaves jonchent le champ » de bataille. Tous les *rouges* ont été tués; nulle » grâce, nul ménagement n'a été exercé envers » ces brigands; pas un anglais, atteint par des » républicains, ne respire; jamais combat ne fut » plus terrible, plus opiniâtre et plus sanglant. » Un seul prisonnier est le résultat de cette grande » journée ». Pieces officielles à ce sujet. Lettre du général Pichegru, annonçant sa marche vers les murs de Gand. Ces nouvelles sont accueillies avec enthousiasme. Décret portant que les armées du Nord, des Ardennes et de la Moselle ne cessent de bien mériter de la patrie, et qu'elles seront réunies sous le nom d'armée de Sambre-et-Meuse.

Tribunal révolutionnaire. Du 7 messidor. — Quarante-quatre condamnés à mort, dont A. d'Adouville, ex-page, et se disant frère adultérin du tyran, ex-chanoine de Lille. Six acquittés.

N°. 283. Du 13 messidor. (1er. juillet).

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 11.

Rapport de Merlino, et décret qui accorde des gratifications aux veuves et enfans de neuf gendarmes nationaux, fusillés par les brigands de la Vendée. — Pottier fait décréter des pensions annuelles et viagères en faveur des employés des ci-devant fermes et administrations supprimées.

Séance du 12 messidor.

Lettre du représentant du peuple Laurent, datée de Maubeuge, annonçant la retraite des ennemis qui ont abandonné toutes leurs redoutes. — Décrets d'augmentation 1°. : de la pension de la citoyenne Brigitte-Sophie Lagardie, suédoise : 2°. du salaire des ouvriers des manufactures nationales des Gobelins et de la Savonnerie. — D'après un rapport de Charles-Delacroix, la convention casse et annulle les arrêtés du représentant Guyardin, en ce qui concerne les îles, îlots et atterrissemens du fleuve du Rhône, réclamés par différentes communes; confirme les ventes qui en ont été faites au profit de la république, etc.

Littérature. — Ode républicaine sur la bataille de Fleurus, par Trouvé, l'un des rédacteurs du *Moniteur.*

Tribunal révolutionnaire. Du 18 messidor. — Quarante-huit condamnés à mort, dont 36, parmi lesquels Osselin, ex-député à la convention, comme complices de la conspiration des prisons; et les 12 autres, pour achat de numéraire, en contravention à la loi. Quatre acquittés.

N°. 284. Du 14 messidor. (2 juillet).

NOUVELLES.

Deux-Ponts. — Terreur répandue dans le pays par l'approche des républicains; fuite des habitans.

La Haye. — Abattement du parti stathoudérien.

Paris. — Conseil général : Lecture de deux arrêtés du comité de salut public : l'un met en réquisition toutes les voitures de Paris et des communes environnantes, ainsi que tous les chevaux propres aux transports, pour faire un voyage à l'armée du Nord, et y transporter les munitions de guerre, etc.; l'autre destitue et met en état d'arrestation Magendies, Danjou et Levasseur, officiers municipaux, et les remplace par Châtelain, Ruffin et Parisot.

Société des Jacobins. Du 11 messidor. — Présentation de Geffroy et de sa famille; répétition de la scène qui a eu lieu la veille, à la convention. — Veau annonce l'arrivée et la présence de Jeanbon-Saint-André. Celui-ci, après avoir reçu l'accolade du président Louis, rend compte de la mission dont il avait été chargé, et de la manière dont a été garanti le convoi destiné pour un peuple que Pitt voulait affamer : il a laissé à Brest une flotte formidable.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 13 messidor.

Couthon fait rendre un décret relatif aux comptables de la république. — Autres, sur le rapport de Cambon, concernant le droit d'enregistrement, et les receveurs de ce droit. — Présentation de 38 drapeaux pris à Ypres, sur les ennemis. Rapport de Barrère à ce sujet, et sur la prise de Bavay, quartier général de Cobourg : il propose de décréter que les drapeaux pris à Ypres, seront suspendus à la voûte de la salle; que Marc Ancogne, soldat, qui, fait prisonnier, a enlevé un drapeau à l'ennemi et rejoint son bataillon, recevra les honneurs de la séance et l'accolade du président; que les barrières de Paris, enfin, seront érigées en monumens publics, sur lesquels on gravera, en caractères de bronze, les diverses époques de la révolution et les victoires de la république. Adopté. Discours de l'adjudant-général qui a présenté les drapeaux. Réponse d'Élie Lacoste, président.

Variété. — Description de la fête donnée, à l'occasion de la bataille de Fleurus, le 11 au soir.

Tribunal révolutionnaire. Du 9 messidor. — Vingt-huit condamnés à mort, parmi lesquels : Noailles de Mouchy, ex-maréchal de France; Linguet, ex-avocat; Roye, veuve du ci-devant maréchal de Biron; Boufflers, veuve de l'ex-duc de Biron; l'ex-comte de Polastron, père de la ci-devant duchesse de Polignac; l'ex-prince de Broglie, ex-constituant; Guignard de Saint-Priest, ex-intendant du Languedoc, et frère de l'ex-ministre; L. Arpajon, femme de Noailles de Mouchy; l'ex-marquis de la Guiche, etc. Huit acquittés.

N°. 285. Du 15 messidot. (3 juillet).

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 13.

Thibaudeau, au nom du comité d'instruction publique, donne lecture du cinquième n°. des *Annales de la République*, et en fait adopter la rédaction.

Séance du 14 messidor.

Barrère annonce plusieurs prises maritimes, une nouvelle victoire remportée par l'armée des Pyrénées-Occidentales, et lit les détails contenus dans la lettre du général en chef Muller, et dans le rapport du général de division, Henry Frégeville. — Cambon annonce que le *grand livre* est terminé. « L'ancien régime, dit-il, ne cherchait qu'à » retarder les payemens; nous ne négligerons rien » pour accélérer les nôtres ». Il déclare que la dette consolidée ne s'élevera point à plus de cent millions; que le nombre des créanciers, qu'on avait dit être de 271 mille, ne se monte qu'à 90 mille, sur quoi il y aura à déduire les émigrés et les condamnés : ainsi, point de retard, ni d'entraves pour les créanciers. La convention adopte le projet de décret qu'il présente, pour la délivrance des extraits d'inscription définitive sur le *grand livre.* — Lettres sur le déblocus de Maubeuge.

Tribunal révolutionnaire. Du 11 messidor. — Vingt condamnés à mort, dont Derrey, ex-maire de Toulouse. Cinq acquittés.

Du 12. — Vingt-quatre condamnés à mort, dont Toulan, ex-membre du conseil général de la commune de Paris; N. Pichard, président au ci-devant parlement de Bordeaux; et M.-A.-J. Lebreton, sa femme. Six acquittés.

N°. 286. Du 16 messidor. (4 juillet).

NOUVELLES.

Stockholm. — Preuves authentiques que la conjuration d'Armfeldt était conduite par la cour de Russie, dont le plan était de renverser le gouvernement de Suède.

Pologne. — Circulaire adressée aux ministres étrangers, pour les prévenir que le conseil suprême étant organisé, ce n'est plus au roi qu'ils doivent

s'adresser, mais à Ignace Potocki, chargé des affaires diplomatiques.

Francfort. — Circulaire de l'électeur de Cologne, grand-maître de *l'ordre Teutonique*, qui oblige tous les chevaliers de cet ordre, qui n'ont pas fait les campagnes prescrites par les statuts, à s'enrôler sous les drapeaux de la coalition. — Insurrection à Clèves, parmi les paysans.

Paris. — Société des Jacobins. Du 13 *messidor* : Lettre de la société populaire de Sens, annonçant une scène sanglante qui vient d'avoir lieu à Vandeurs, district de Mont-Amance. — Des officiers, faits prisonniers à Landrecies, déclarent que le conseil de guerre qui a fait la capitulation, n'en a donné aucune connaissance à la garnison : la ville était incendiée, mais les remparts pouvaient encore soutenir l'assaut : le tribunal révolutionnaire donnera des détails plus essentiels, attendu que le commandantà Landrecies, et l'adjudant-général Frémont, sont à la Conciergerie.

Variétés. — Note de Villebrune, sur la fameuse pétition présentée par Harrington au parlement d'Angleterre, le 6 juillet 1659, et qui avait pour but de rendre le gouvernement anglais purement démocratique. — Annonce de mes *Opinions politiques et morales*, pour faire suite aux *Elémens du Républicanisme*, par Billaud-Varennes.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 14.

Une députation, portant un guidon avec cette inscription : *Prises faites par les marins sans-culottes français, sur les esclaves anglais, espagnols et hollandais*, et plusieurs pavillons, en fait hommage à la convention, au nom de Prieur, de la Marne, en mission à Brest. — Mallarmé s'indigne de voir assis à la montagne, un vil calomniateur, nommé Philip, qui n'est pas du nombre des députés, et qui a publié contre lui une diatribe dans laquelle il l'accuse d'être un Brissotin, un Girondin : il demande que cet audacieux soit envoyé au comité de sureté générale. Décrété.

Séance du 15 *messidor.*

Barrère présente l'extrait mortuaire des brigands coalisés, depuis la prise de Landrecies : il annonce ensuite que la West-Flandre et la Belgique sont encore le théâtre de nos triomphes ; Orchies est évacué, et Mons ouvre ses portes ; les armées ennemies se réfugient à Bruxelles, et le département de Gemmappes est restitué à la république. Lettres officielles des représentans Richard et Gillet, et des généraux Ferrand et Jacob, à ce sujet. Décret portant qu'elles seront imprimées et envoyées aux armées, et que le nom de Jacques Yverneau, cavalier au 10e. régiment, sera inscrit sur la colonne du Panthéon. Détails de l'action héroïque qui lui a mérité cet honneur.

Tribunal révolutionnaire. Du 13 *messidor.* — 14 condamnés à mort. 13 acquittés.

N°. 287. Du 17 messidor. (5 juillet.)

NOUVELLES.

Varsovie. — Le ci-devant roi de Pologne et son frère, Poniatowski, mis sous la surveillance des autorités constituées, et gardés dans le palais national. Kobilanski, condamné à mort, et l'évêque, prince Mossakowski, à la détention perpétuelle. Le prussien Bucholtz, gardé comme otage.

Bruxelles. — Vives alarmes du gouvernement : il déménage les papiers et les archives des chambres des comptes et des finances ; de nombreux bateaux sont chargés de toutes sortes d'effets.

Paris. — Société des Jacobins. Suite du 13 : Discours de Robespierre, contre les ennemis de la patrie, qui accusent les défenseurs de la république, d'injustice et de cruauté envers les conspirateurs. A Londres on le dénonce à l'armée française comme un dictateur, on le dépeint comme l'assassin des honnêtes gens : on y dit qu'en France on imagine de prétendus assassinats, pour le faire entourer par une garde militaire. A Paris, les mêmes calomnies ont été répétées ; la société frémirait, si elle savait en quel lieu. . . . On a trouvé dans les papiers du secrétaire de Camille Desmoulins, un acte dans lequel est renouvellée l'accusation de Louvet ; sur un prétendu système de dictature. On dit que c'est lui qui a organisé le tribunal révolutionnaire, pour égorger les patriotes et les membres de la convention : il est dépeint comme un tyran et un oppresseur ; mais la vérité est son seul asyle contre le crime, sa défense est dans sa conscience. Il proteste que tous les tyrans et leurs valets ne peuvent faire échouer son courage ; et déclare que, si on le forçait de renoncer à une partie des fonctions dont il est chargé, il lui resterait encore sa qualité de représentant du peuple, et qu'il ferait une guerre à mort aux tyrans et aux conspirateurs.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 16 *messidor.*

Jeanbon-Saint-André rend compte de l'expédition de l'armée navale de la république, qui a soustrait à l'avidité des Anglais, le convoi des subsistances et des denrées coloniales, venues des Etats Unis de l'Amérique. — Barrère annonce la prise de Tournai et celle du port d'Ostende, point important qui lie la terre à la mer, et assure la défense du continent. Il propose de passer au fil de l'épée les troupes renfermées dans les places envahies de Condé, Valenciennes, Landrecies et le Quesnoy, si elles ne se rendent à discrétion, dans les vingt-quatre heures de la sommation qui leur en sera faite. Il prémunit l'assemblée contre les effets d'une clémence précoce envers les ennemis de l'intérieur. « Transigez, dit-il, aujourd'hui ; ils vous attaqueront demain, et vous massacreront sans pitié. Non, non, que les ennemis périssent ; je l'ai déjà dit : *il n'y a que les morts qui ne reviennent point* ». Après avoir entendu la lecture des dépêches des généraux Pichegru et Kléber la convention adopte la proposition relative aux garnisons des places envahies ; déclare que l'armée de Sambre et Meuse ne cesse de bien mériter de la patrie, et ordonne l'envoi du décret aux armées de la république. L'institut national de musique célébrera, le soir même, dans le jardin national, les victoires que l'on vient d'apprendre.

Tribunal révolutonnaire. Du 14 *messidor* : Trente condamnés à mort, dont les généraux Daoust, Chaillet-de-Verges et Delâtre. Trois acquittés.

N°. 288. Du 18 messidor. (6 juillet).

NOUVELLES.

Variétés. — Réflexions de Ducher, sur la traite des Nègres. — Analyse de deux pièces de théâtre, sur le même sujet, *Joseph Barra*, par les citoyens Lévrier-Longchamp et Léger.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 16.

Le conseil général de la commune de Paris, présente les élèves de Mars, choisis dans cette commune. Discours du maire et de l'agent national, à ce sujet. Lebas et Peyssard, représentans du peuple près cette école, annoncent une prochaine battue, pour la purger des aristocrates et des royalistes qui s'efforcent de corrompre les élèves. — Bordas fait accorder des secours, à titre de reconnaissance nationale, aux veuves des officiers municipaux de Maubeuge, tués dans une sortie contre les ennemis.

Séance du 17 *messidor.*

Tableau de la correspondance, présenté par Veau : traits de courage et de dévouement.

Tribunal révolutionnaire. Du 15 *messidor.*—Dix-neuf condamnés à mort. Seize acquittés.

N°. 289. Du 19 messidor. (7 juillet).

NOUVELLES.

Pologne.—Exécution d'un chanoine de Cracovie, qui s'était introduit dans le camp polonais, pour assassiner Kosciusko.

Francfort. — Pleine déroute des habitans de Spire ; second transport de leurs effets au-delà du Rhin.

Bruxelles. — Progrès des Français dans la Belgique ; effroi général dans la ville ; les campagnes sont abandonnées par leurs habitans. — Extrait d'une gazette de Bruxelles, sur la situation des armées respectives.

Paris. — Société des Jacobins. Du 16 *messidor* : Députation des jeunes élèves de l'école de Mars ; discours du citoyen Gauthier, l'un d'eux. Réponse du président.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 17.

Bézard présente un rapport sur quatre cultivateurs de la commune de Gizac, condamnés à mort par le tribunal du district de Brioude, pour avoir tué Montclard, leur ci-devant seigneur, dans une insurrection qu'il avait lui-même provoquée. Le rapporteur déroule la série de ses vexations, de ses crimes, attestés par un grand nombre de témoignages, et demande que le jugement des condamnés soit annullé et qu'ils soient mis en liberté. Décrété. — Les réfugiés du département de Gemmappes, expriment leur sensibilité sur les succès des armées républicaines. Le président, Elie Lacoste, répond que leurs compatriotes trouveront toujours des amis et des frères sur le sol de la liberté.

Séance du 17 *au soir.*

Louis, du Bas-Rhin, est élu président. Legendre, Robespierre jeune et André Dumont, sont secrétaires.

Séance du 18 *messidor.*

Rapport de Thibaudeau, et décret sur la composition du jury qui prononcera sur les ouvrages élémentaires, envoyés au concours, pour la conservation des enfans et leur éducation physique et morale. — Cambon fait rendre un décret relatif aux détenteurs des fonds ou effets appartenans aux pays en guerre avec la république. — Rapport de Merlin, de Douai, sur le comité révolutionnaire de Saumur, qui, le 2 prairial dernier, a ordonné la mise en liberté de vingt militaires, traduits dans la maison d'arrêt de cette commune, en vertu d'un mandat décerné par l'officier de police de sureté générale près l'armée de l'Ouest. Décret qui traduit au tribunal révolutionnaire, Moret, Lepetit, Fréteau, Gauthier, Rogeron, Vilneau et Berot, membres de ce comité.

N°. 290. Du 20 messidor. (8 juillet).

NOUVELLES.

Angleterre. — Coup-d'œil sur la constitution parlementaire de la Grande-Bretagne.

CONVENTION

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 19 messidor.

Rapport de Veau sur la correspondance. — Lecarpentier, représentant du peuple, écrit qu'on vient de célébrer une fête à Coutances, présidée par le patriotisme des républicains, et embellie par la terreur des aristocrates et des fédéralistes : ils n'avaient pas tort de craindre, poursuit-il ; car, d'après l'examen du tableau des détenus, vingt d'entr'eux vont être traduits au tribunal révolutionnaire. Des troubles religieux s'étaient élevés à Carentan et Mortain ; il a examiné les enquêtes contre les perturbateurs, et va les envoyer, comme les autres, au tribunal vengeur des lois. Telle sera sa conduite pendant le cours de sa mission : des fêtes aux républicains, la mort aux ennemis de la patrie. — Les sans-culottes composant la société populaire de Castillon, qui étaient à la recherche de Pétion et Buzot, écrivent qu'ils ont trouvé leurs cadavres hideux et défigurés, à-demi rongés par les vers ; que leurs membres épars sont devenus la proie des chiens dévorans, et leurs cœurs sanguinaires, la pâture des bêtes féroces.

Variété. — Leruitte, réfugié liégeois, peint Regnac, commandant de Charleroi pour les Autrichiens, fait prisonnier de guerre, comme l'ennemi le plus acharné de la révolution française.

Tribunal révolutionnaire. Du 16 *messidor.* — Vingt-six condamnés à mort. Cinq acquittés.

Du 17. — Vingt-huit condamnés à mort. Quatre acquittés.

État des prisons. — 7,502.

N°. 291. Du 21 messidor. (9 juillet).

NOUVELLES.

Russie. — Rassemblement des forces russes, contre l'armée polonaise.

Mayence. — Impression de terreur sur les troupes de la coalition, occasionnée par le décret de la convention, portant qu'il ne sera point fait de prisonniers anglais ni hanovriens.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 19.

Rapport de Millard, au nom des comités de commerce et d'agriculture, sur les prétentions singulières d'Hoffmann, cultivateur et entrepreneur des manufactures de Garence, dont il a successivement fatigué les trois législatures, en insultant et calomniant tous les rapporteurs de son affaire, et le comité actuel lui-même. Décret à la suite, qui déclare n'y avoir lieu à délibérer et qui renvoye aux comités de sureté générale, d'agriculture et de finances réunis l'examen de toutes les pièces de cette affaire, et de la conduite d'Hoffmann, pour être ensuite statué ce qu'il appartiendra. — Laforest aîné, premier suppléant de la députation de Saint-Domingue, arrivé avec le convoi, rend compte de la situation du Cap, chef lieu de la partie du Nord, ainsi que de toutes ses dépendances, et prie la convention de statuer sur sa nomination.

Séance du 20 messidor.

Une députation offre l'hommage d'un tableau révolutionnaire, peint par Jeaurat, et en fait la description. Mention honorable.

Variétés. — Réflexions sur les avantages du port d'Ostende, et sur les douanes de France, par Ducher. — Vers extraits de la Sans-Culottide, le *Triomphe de la République*, par Moline.

N°. 292. Du 22 messidor. (10 juillet).

NOUVELLES.

Angleterre. — Discours du duc de Bedfort, dans la chambre des pairs, le 30 mai. L'orateur prouve que l'Angleterre n'a eu aucun but direct au commencement de la guerre ; que c'est elle qui l'a provoquée ; qu'elle n'a suivi aucun plan régulier ; et que sa continuation ne peut que lui porter le plus grand préjudice. Il combat toutes les objections sur les difficultés d'une paix permanente avec le peuple français, fixe les regards de la chambre sur la situation critique de la Grande-Bretagne, qui porte tout le fardeau de la guerre, et sur l'absurdité du plan de faire la conquête de la France.

Paris. — Société des Jacobins. Du 18 *messidor.* — La société populaire de Salins annonce qu'à la fête célébrée en l'honneur de l'Être-Suprême, le maire a donné sa bénédiction paternelle aux jeunes gens, qui ont juré d'exterminer tous les tyrans et les traîtres. — Agricole Moreau écrit d'Avignon que la société populaire, le général d'Auvergne, le bataillon de la Corrèze et celui de l'Ardèche, de concert avec les femmes et les filles des patriotes, ont abattu la moisson dans huit jours. — Un citoyen, acquitté par le tribunal révolutionnaire, dénonce Langres, sa patrie, comme le théâtre des trames les plus criminelles : il demande à être accompagné au comité de sureté générale. On lui donne des commissaires.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 21 messidor.

Rapport de Barrère sur les pétitions présentées contre Joseph Lebon, représentant du peuple dans le département du Pas-de-Calais. Des formes un peu acerbes, une sévérité outrée lui sont reprochées ; mais il a complettement battu les aristocrates, comprimé les malveillans, fait punir surtout les contre-révolutionnaires et les traîtres. Les mesures vigoureuses qu'il a prises ont sauvé Cambrai couvert de trahisons. Ce service parait assez décisif au comité de salut public, pour ne pas donner un triomphe à l'aristocratie. Barrère propose, en conséquence, l'ordre du jour sur les dénonciations. Adopté à l'unanimité. — Le même rapporteur instruit l'assemblée du trait héroïque des marins qui montaient le vaisseau français *le Vengeur*, dans le combat naval du 13 prairial. Ils ont mieux aimer s'engloutir avec leur vaisseau, que de se rendre aux misérables esclaves de Pitt et de Georges. Le rapporteur propose de décréter la suspension à la voûte du Panthéon, d'une forme du vaisseau de ligne *le Vengeur*, et l'inscription des noms de tous les braves qui ont péri, sur la colonne des défenseurs ; de donner au vaisseau en construction dans le bassin de Brest, le nom du *Vengeur*, et d'appeller les artistes, peintres et poëtes à concourir pour transmettre à la postérité ce trait sublime de dévouement républicain. Adopté. — Le même annonce de nouvelles victoires. L'armée des Pyrénées-Orientales s'est emparée du poste de l'Étoile, et poursuit sa marche triomphante dans la Cerdagne espagnole. Au Nord, les troupes de Cobourg ont été repoussées jusqu'à la forêt de Soigne ; et nous sommes maîtres de Nivelle, Gemmappes, Marbais, Sombref, Gand et Oudenarde.

Tribunal révolutionnaire. Du 18 *messidor.* — Trente condamnés à mort, parmi lesquels vingt-deux membres du ci-devant parlement de Toulouse. Neuf acquittés.

N°. 293. Du 23 messidor. (11 juillet).

NOUVELLES.

Warsovie. — Échec éprouvé par les Polonais. Lettre de Kosciusko qui en donne les détails.

Madrid. — Nouvelle ordonnance qui enjoint aux habitans de la Catalogne de prendre les armes, depuis l'âge de 15 ans jusqu'à celui de 60.

Paris. — Société des Jacobins. Du 19 *messidor.* — L'accusateur public près le tribunal révolutionnaire de Brest, apprend que les administrateurs du Finistère, fondateurs et apôtres du fédéralisme dans ce département, viennent d'être livrés au glaive des lois. — Barrère est élu président, et Coffinhal, vice-président. Cellier, Gouly, Laugier et Vigneur sont secrétaires. — Beauvalet, sculpteur du buste de Guillaume Tell, en fait hommage à la société, qui l'admet au nombre de ses membres. Collot-d'Herbois profite de cette occasion pour rappeler les combats de Tell en faveur de la liberté, et les crimes du tyran d'Autriche.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 21.

Lettres officielles des généraux Jourdan, Dugommier, Michaud, et du représentant du peuple Richard, contenant les détails des victoires annoncées par Barrère. — Échassériaux jeune fait adopter plusieurs projets de décrets en faveur des veuves des défenseurs de la patrie, des mutilés et des blessés. — Sur le rapport de Mallarmé, décret relatif à la succession de la maison Soubise, et au paiement de ses créanciers. — Jeanbon Saint-André fait rendre un décret concernant les marchands, négocians, banquiers, etc., qui ont des associés émigrés, ou condamnés par les tribunaux. — Autre, sur le rapport de Vadier, qui met provisoirement en liberté les laboureurs, manouvriers, moissonneurs, brassiers et artisans de profession, des campagnes, bourgs ou communes dont la population est au-dessous de 1,200 habitans, et qui se trouvent détenus comme suspects, en exceptant les prévenus de crimes de haute trahison.

N°. 294. Du 24 messidor. (12 juillet).

NOUVELLES.

Philadelphie. — Prolongation de l'embargo mis sur les vaisseaux anglais.

Stockholm. — L'acte de l'insurrection polonaise, adressé officiellement au régent par le conseil national de Warsovie.

France. — Paris. — Arrêté de Richard et Choudieu, représentans du peuple près l'armée du Nord, qui, entr'autres dispositions, enjoint à tous les individus déportés de France, domiciliés dans l'étendue du territoire conquis, d'en sortir dans les 24 heures de la publication du présent, sous peine d'être traités comme émigrés français.

Commission d'instruction publique. — Précis historique sur Agricole Viala, signé Payan, commissaire, et Fourcade, adjoint.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 22 messidor.

Décret qui accorde une somme de 4,500 livres, à titre d'avance sur la récompense assurée par la loi du 23 brumaire, à Mélard Maret, domestique du ci-devant baron d'Aligny, dont la tête est tombée sous le glaive de la loi, pour avoir déclaré un trésor de plus de 200,000 livres, caché par ce dernier, et que Maret pouvait s'approprier.

Séance du 23 messidor.

Coupé, de l'Oise, fait un rapport sur la fabrication de l'huile de faines, sur l'huile de pepins de raisins, et en indique les procédés. Insertion au bulletin. — Barrère se plaint de ce que les exagérateurs ont déjà répandu, dans des vues perfides, la prise de Bruxelles et de Namur, et déclare que ces proneurs infideles seront punis. Il

donne ensuite lecture de lettres annonçant un nouvel avantage sur les Autrichiens. — Sur le rapport du même, décret tendant à assurer aux marins l'entier produit de leurs prises sur les ennemis.

Tribunal révolutionnaire. Du 19 messidor.—Soixante-neuf condamnés à mort, parmi lesquels Fénélon, ex-colonel; Papillon, de la Ferté, ex-intendant des menus-plaisirs; Boufflers, ex-comtesse de Boisgelin; Latour-Dupin Chambly, ex-colonel; Nicolaï, premier président de la ci-devant chambre des comptes; Boyer, journaliste; Julien, ex-intendant d'Alençon, et Salignac-Fénélon, ex-prieur de Saint-Cernin. Cinq acquittés.

N°. 295. Du 25 messidor. (13 juillet).

NOUVELLES.

Angleterre. — *Chambre des pairs* : Le secrétaire d'état au département des affaires étrangères pose en fait qu'il a existé un projet arrêté, par les sociétés dénoncées, de renverser les droits civils et la liberté de la Grande-Bretagne : « Si elles ne sont » point réprimées, elles doivent mener à l'insurrec- » tion et à la rebellion : leurs formes ont une iden- » tité parfaite avec celles de la révolution française ; » même style, mêmes expressions ». Après s'être élevé violemment contre cette révolution, il invite la chambre à adopter les mesures les plus répressives, et fait la motion d'une adresse au roi. Lord Lauderdale doute de l'existence de ce complot, et prend la défense des sociétés. Quelques autres lords parlent en faveur de la motion, qui est adoptée à la presque unanimité.

Paris. — *Corps municipal* : Arrêté relatif à la vente et distribution des combustibles.

Société des Jacobins. Du 21 messidor. — Commissaires nommés pour accompagner au comité de sureté générale un citoyen qui a des dénonciations à faire contre des ex-nobles, des procureurs, des notaires, des gardes de Capet, etc. etc., tous habitans dans les environs de Paris. — Une députation de Commune-d'Armes, ci-devant Saint-Étienne, présente Pignon, ancien ami de Châlier, qui vient d'être acquitté par le tribunal révolutionnaire. Il prend la parole; et, après avoir exposé qu'il a été traduit à ce tribunal par les aristocrates, il dénonce ceux qui restent encore dans le département de Rhône et Loire, son pays natal. La députation et Pignon reçoivent l'accolade fraternelle du président.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 24 messidor.

Barrère annonce la jonction des deux armées du Nord et de Sambre-et-Meuse : elles sont arrivées ensemble à Bruxelles, et s'en sont emparées. Il joint à cette importante nouvelle, celle de la saisie faite à Ostende, par les troupes françaises, de 2,270,010 liv. de faux assignats de fabrique anglaise, et donne lecture du *transit* délivré par les états de Brabant, pour les faire passer librement et exempts de droits. Dépêches officielles des représentans du peuple Laurent et Richard, et du général Pichegru. Cette victoire sera célébrée par une fête; le rapport sera imprimé, envoyé aux armées et aux districts. Cambon annonce les mesures prises pour empêcher la circulation des faux assignats. — Prorogation des pouvoirs du comité de salut public.

Tribunal révolutionnaire. Du 21 messidor.—Soixante condamnés à mort, parmi lesquels Duplain, journaliste; Ornano, lieutenant au ci-devant gouvernement de Bayonne; Nicolaï, fils du président; Geoffroy-d'Assy, ex-caissier-général des finances; Moreau, architecte de la ville; l'ex-maréchal de camp Chambot-d'Arbouville, et sa femme; Faquet, ex-valet de chambre de la tante de Capet, etc.; comme ayant provoqué la révolte des prisons. Sainte-Marie, âgé de 14 ans et demi, convaincu d'être aussi l'ennemi du peuple, a été condamné à 20 ans de détention dans une maison de correction. Deux acquittés.

N°. 296. Du 26 messidor. (14 juillet).

NOUVELLES.

Paris. — *Société des Jacobins. Du 23 messidor.* — Un membre annonce que Commune-Affranchie est régénérée; qu'elle est au pas, et que c'est aux amis de Châlier que l'on doit cet heureux changement. Il en donne pour preuve une adresse de cette commune à la convention. Dumas croit prudent de suspendre son jugement sur la généralité des habitans de cette cité rebelle, et d'exercer sur eux la surveillance la plus active. Robespierre dit qu'il a connu Châlier, au moment où les représentans patriotes étaient persécutés : ce fut lui qui, le premier, découvrit la perfidie de Roland, et le lui dénonça : il ne l'a plus connu depuis, que par les actes d'héroïsme qui l'ont immortalisé. Tous ses amis, leurs services et leurs persécutions lui sont aussi connus. L'orateur rappelle l'évasion de Précy et des autres conspirateurs, favorisée par Dubois-Crancé, et jure de venger Châlier, Gaillard et toutes les victimes de l'infâme aristocratie. Couthon fait rayer Dubois-Crancé de la liste des membres de la société. Sur la demande de Robespierre, Fouché sera invité à venir se disculper des reproches qui lui ont été adressés. Robespierre jeune se plaint vivement du système de silence et de torpeur adopté par la société : des patriotes sont tourmentés, et les Jacobins ne prennent pas leur défense! on veut les diviser; on a même tenté de le séparer de son frère, mais en vain : tant qu'il sera le proclamateur de la morale et la terreur des scélérats, il n'ambitionne d'autre gloire que d'avoir le même tombeau. Il invite tous les patriotes à se rallier et à défendre avec la plus grande énergie tous les amis de la liberté. Couthon déclare qu'il veut partager les poignards dirigés contre Robespierre, et combat le reproche de domination fait au comité de salut public.

Variété. — Adresse de la commission des travaux publics aux artistes, sur les plans d'embellissement des communes.

CONVENTION NATIONALE.

Lettre de Vadier, rectifiant des erreurs imprimées dans l'un de ses rapports.

Suite de la séance du 24.

Rapport de Berlier, sur la question de savoir si toute action sera interdite contre les défenseurs de la patrie, pendant le cours de leur service. L'orateur se décide pour la négative, parce que la démocratie serait blessée, si l'on pouvait dire : Voilà le droit commun des citoyens, et voilà celui des soldats. Il propose l'ordre du jour. Adopté. — Autres décrets particuliers, rendus sur le rapport de Menuau. — Cambon fait ouvrir un crédit de 210 millions aux diverses commissions exécutives. — Sur le rapport de Thibault, décret pour la remise au citoyen Bournet des objets d'horlogerie, orfévrerie et bijouterie saisis chez lui, et l'annullation de la procédure commencée contre lui au tribunal du 2e. arrondissement de Paris.

N°. 297. Du 27 messidor. (15 juillet).

NOUVELLES.

Constantinople. — Propositions insolentes faites par l'envoyé russe, parmi lesquelles celle de chasser de l'empire turc tous les Français sans distinction, et les Polonais qui s'y trouvent depuis l'insurrection.

Livourne. — Explosion du Vésuve; la petite ville de Torre-del-Greco, engloutie dans un torrent de lave; plusieurs maisons de Naples renversées.

France. — *Paris* : Arrêté du comité de salut public, qui charge la commission d'instruction publique de la police intérieure et extérieure des théâtres. Rapport et arrêté de cette commission, portant que la fête à l'Être Suprême ne pourra être représentée sur aucun théâtre.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 25 messidor.

Laurent, en mission dans le département de Gemmappes, annonce le dépouillement de toutes les églises des communes évacuées par les Hulans, et l'envoi de leurs richesses à la convention. Une députation de ce département témoigne, en son nom, la joie qu'il ressent d'être conquis à la liberté. — Les Jacobins viennent célébrer le cinquième anniversaire de la révolution. L'orateur en retrace les causes, les effets; esquisse le tableau des factions qui ont voulu anéantir la liberté du peuple, fédéraliser les départemens, corrompre la conscience publique, diviser, dissoudre ou égorger la représentation nationale; et exprime les vœux de la société pour le renversement des trônes et l'anéantissement de tous les oppresseurs du monde. Réponse du président Louis, du Bas-Rhin : C'est avec satisfaction que la convention reçoit dans son sein une société dont Marat s'honora d'être membre; il invite les députés à la séance. Vifs applaudissemens.

Décret rendu dans la séance du 24, sur le rapport de Cambon, qui déclare national l'actif et passif des hôpitaux et autres établissemens de bienfaisance.

Tribunal révolutionnaire. Du 22 messidor.—Quarante-quatre condamnés à mort, parmi lesquels, Caradeux de la Châlotais, ex-procureur-général du ci-devant parlement de Rennes; Pariseau et Tournon, journalistes; Leclerc-de-Buffon, fils du ci-devant comte de ce nom, etc., comme complices de la conspiration des prisons. Onze acquittés, dont le général Baraguey-d'Hilliers, et Larchevêque-Thibault, avocat au ci-devant conseil supérieur du Cap.

N°. 298. Du 28 messidor. (16 juillet).

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 26 messidor.

La section de Brutus, une députation des Belges, et la commune de Paris, viennent solenniser l'époque du 14 juillet et ses résultats : ils sont admis à la séance. — Rapport de Menuau, et décret en faveur de la veuve de F. L. Dureau, maire de la commune d'Aubanse, district d'Angers, mort assassiné par les brigands de la Vendée. — Rapport de Barrère, sur la fabrication des armes et poudres. Décret qui supprime l'agence nationale, ci-devant régie des poudres et salpêtres, et charge le comité de salut public d'organiser le travail de cette partie, conformément à la loi concernant les commissions exécutives.

Tribunal révolutionnaire. Du 23 messidor. — Six condamnés à mort. Dix-sept acquittés.

N°. 299. Du 29 messidor. (17 juillet.)

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 27 messidor.

Deux administrateurs du district de Valenciennes,

échappés des mains des Autrichiens, auxquels ils avaient été livrés par les traîtres qui leur ont vendu cette place, sont admis à la barre : ils remercient la convention du décret qui a fait mettre en état d'arrestation, et tenir pour ôtages de leur sureté, les filles de l'ex-maire de Valenciennes ; cette mesure salutaire les a seule arrachés aux horreurs d'une mort certaine : ils renouvellent le serment d'être constamment attachés à la république. — Motion d'ordre de Bordas, sur la liquidation des dettes des émigrés, condamnés ou déportés. Ajournement de son projet de décret. — Rapport de Cambacérès sur la rédaction et la classification des lois. Impression et ajournement.

Séance du 28 messidor.

Rapport de Barrère, sur les fêtes sectionnaires et les repas civiques qui, depuis quelques jours, se multiplient et se propagent avec une rapidité qui ne lui paraît point naturelle. C'est une nouvelle intrigue que les exécuteurs testamentaires d'Hébert et de Chaumette ont ourdie ; la fraternité ne consiste pas dans des repas sur les portes des maisons ; il ne peut y avoir rien de commun entre l'égoïste opulent, qui soupire après l'inégalité et les rois, et le sans-culotte plein de franchise, qui n'aime que la république et l'égalité. Dans d'autres temps et avec d'autres hommes, la convention aurait eu besoin de rendre un décret pour défendre ces repas et cette égalité plâtrée ; mais avec des Français libres, l'intention du législateur suffit : c'est aux mœurs des républicains, c'est au tribunal révolutionnaire de l'opinion publique, que la convention nationale se confie pour la proscription de ces banquets prétendus fraternels. Impression du rapport, envoi aux départemens et aux armées. — Attaque générale sur le Rhin : la cavalerie prussienne cinq fois repoussée avec perte. Lettre de Moreau, commandant provisoire de l'armée de la Moselle, à ce sujet.

Tribunal révolutionnaire. Du 24 messidor.—Vingt-quatre condamnés à mort, dont Roc Marcandier, ex journaliste ; Macdonald, colonel du ci-devant régiment de Foix ; Rapin-Thoiras, capitaine d'artillerie. Seize acquittés.

N°. 300. Du 30 messidor. (18 juillet).

NOUVELLES.

Paris. — Conseil général : L'agent national présente le tableau rapide de la prise de la bastille, dont l'anniversaire doit avoir lieu le 26 messidor ; annonce les nouvelles victoires de nos armées, et les accompagne de quelques réflexions.

Société des Jacobins. — Discours prononcé par Robespierre, à la séance du 21, dans lequel il déplore l'inexécution du décret qui a mis la probité et la vertu à l'ordre du jour.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 28.

Sur le rapport de Mallarmé, au nom des comités des finances, la convention rend deux décrets : le premier, relatif à l'agence et enregistrement des domaines nationaux ; le second, aux administrateurs de département.

Séance du 29 messidor.

Barrère annonce la prise de Tripstat, par l'armée de la Moselle, et donne lecture des lettres officielles à ce sujet. Le représentant Gillet écrit qu'il a été témoin de la reddition de Landrecies ; que, conformément au décret de la convention, on a rejeté toute capitulation, et que cette place s'est rendue à discrétion. En attendant le rapport sur la garnison et les citoyens de Landrecies, qui fera connaître et punir les traîtres et les lâches, Barrère fait décréter que toutes les communes environnant Landrecies, et les enfans d'Avesnes, qui se sont présentés pour la reprise de cette place, ont bien mérité de la patrie.

N°. 301. Du 1er. thermidor. (19 juillet).

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 29.

Veau présente l'exposé sommaire de la correspondance. Sentiment national des Français, sur l'existence de l'Être Suprême et de l'immortalité de l'ame, universellement prononcé. Adhésion de plusieurs sociétés populaires aux principes et aux vertus de la convention — Rapport de Bordas, et décret qui ordonne l'inscription sur le grand livre, de 526 titulaires d'offices de judicature liquidés. — Autre, sur le rapport de Berlier, qui règle le mode de procéder dans toutes les contestations de la compétence des tribunaux de famille, où il serait question de ventes et licitation de fonds indivis, avec des absens ou interdits. — Rapport d'Oudot, sur la question de savoir si les comités de surveillance et révolutionnaires sont compétens pour faire des saisies de marchandises et comestibles, sous le prétexte qu'ils n'ont pas été déclarés, conformément à la loi du 12 germinal. — Autres décrets particuliers.

Séance du 30 messidor.

Barrère se plaint de ce que la valeur des armées ne laisse presque pas au comité le temps de rédiger leurs victoires. Celles de la Moselle et du Rhin ont fait fuir les Prussiens devant elles, sur une espace de plus de 20 lieues : Newstadt, Spire, Platzberg, Kerveiller et Tripstadt sont le fruit de leur courage. Dans la Belgique, le poste avantageux de la Montagne-de-Fer, et celui de l'abbaye de Florival, sont pris. Louvain et Malines sont en notre pouvoir. . . . Acclamations, applaudissemens prolongés.

N°. 302. Du 2 thermidor. (20 juillet).

NOUVELLES.

Paris. — Conseil général : L'agent national appelle la surveillance du conseil sur les repas fraternels, qui ont lieu depuis quelques jours : il ne sait s'ils sont bons ; mais Danton en proposa plusieurs fois de ce genre : il ne sait s'ils sont utiles ; mais à Marseille, les aristocrates voulurent séduire ainsi les amis de la liberté, et ces repas devinrent les signaux d'une réconciliation perfide, les précurseurs de la contre-révolution. L'orateur invite le peuple à ne pas se laisser surprendre par des repas qui n'ont que le nom de fraternité ; elle ne peut exister avec l'égalité, que lorsque l'aristocratie toute entière sera descendue au cercueil. Il déclare, au reste, qu'il s'opposera à toutes mesures rigoureuses proposées contre ces repas, parce qu'il suffit d'indiquer le piége aux patriotes, pour qu'ils s'en éloignent. Le conseil adopte cette opinion, et passe à l'ordre du jour sur les motions tendantes à des mesures repressives.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 30.

Lettres officielles des généraux Michaud, Ernouf et Pichegru, et des représentans Goujon, Hentz, Guyton et Laurent, annonçant les victoires de nos armées. Barrère y ajoute quelques réflexions, et fait décréter que les armées de la Moselle, du Bas-Rhin, de Sambre et Meuse et du Nord ne cessent de bien mériter de la patrie. Les traits d'héroïsme et de bravoure, qui ont distingué les républicains dans les différentes actions, seront recueillis et transmis à la convention. — Rapport de Menuau, et décret en faveur de la citoyenne Béconnais, blessée de cinq coups de fusils par les brigands de la Vendée, en voulant sauver la vie à son père.

Littérature. — Le Chant du Départ, hymne de guerre ; paroles de Chénier, député à la convention, musique de Méhul.

N°. 303. Du 3 thermidor. (21 juillet).

NOUVELLES.

Paris. — Société des Jacobins. Du 26 messidor : Un citoyen se plaint des oppressions exercées dans la commune de Troyes. Il dénonce les membres d'une commission, dite des vingt-quatre, formée par Rousselin, qui, de concert avec lui, ont commis mille vexations. Dans le nombre des griefs qu'il articule, il cite une taxe révolutionnaire d'un million sept cent mille livres, levée par Danton et Rousselin, dont on n'a osé se plaindre, et sur laquelle Rousselin et Gachet, maire, ont prélevé dix-huit cent mille livres. Couthon regarde le discours du préopinant comme un développement précieux du système des Hébert et des Danton, scélérats qui voulaient exaspérer le peuple par l'athéisme et la disette. Il l'invite à se rendre au comité de salut public. — Fouché, de Nantes, écrit à la société pour la prier de suspendre son jugement, jusqu'à ce que les comités de salut public et de sureté générale aient fait leur rapport sur sa conduite publique et privée. Robespierre déclare que l'individu Fouché ne l'intéresse nullement : « C'est » moins pour ses crimes passés qu'il l'a dénoncé, » que parce qu'il se cache pour en commettre » d'autres, et qu'il le regarde comme le chef de » la conspiration qu'il faut déjouer ; il s'indigne » de sa non-comparution. C'est un imposteur vil » et méprisable dont la démarche atteste les cri- » mes. Sa conduite est semblable à celle des Bris- » sot et des autres scélérats. Mais la vertu ne sera » jamais sacrifiée à la bassesse, ni la liberté à des » hommes dont les mains sont pleines de rapines » et de crimes ». Un citoyen de Commune-Affranchie, énonce contre Fouché plusieurs faits très-graves ; la société les renvoie au comité de salut public et, sur la motion d'un membre, prononce l'exclusion de Fouché. — Le président, Barrère, rappelle que c'est à pareil jour que le tocsin de la liberté sonnait la dernière heure de la tyrannie. Les jacobins ne seront pas les derniers à se rendre à la fête, ordonnée par la convention, pour célébrer la sainte insurrection du peuple qui renversa la Bastille. La société se lève et se rend à l'instant à cette fête civique.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 1er. thermidor.

Rapport de Merlin, de Douai, sur la nécessité indispensable de refondre les dispositions de la loi du 16 septembre 1791, sur les jurés, qui sont relatives aux contumaces. Impression et ajournement du projet. — D'après un rapport de Barrère, la convention décrète que dans tous les corps, le tiers des emplois, depuis le grade de sous-lieutenant jusqu'à celui de chef de bataillon ou d'escadron inclusivement, demeure affecté à la récompense des défenseurs de la patrie, qui se seront distingués dans les armées par des traits de bravoure ou par des actions héroïques ; le décret indique le mode d'avancement.

Séance du 1er. au soir.

Collot-d'Herbois est nommé président. Levasseur, de la Meurthe, Portiez, de l'Oise, et Bar sont secrétaires.

Séance du 2 thermidor.

Des drapeaux flottent à la barre. Ce sont ceux, dit l'officier qui les présente, qu'on a vus trop long-temps souiller les murs de Landrecies, livré par la trahison de nos lâches ennemis. Le président répond et l'admet à la séance. — Barrère annonce la prise de Namur, d'un côté; et de l'autre, la fuite entière de l'armée prussienne. Après avoir lu les lettres officielles du général Jourdan et des représentans Hentz et Goujon, apostrophé les tyrans de l'Europe, invité les législateurs et les armées à ne point s'endormir au milieu des succès, et attribué une grande partie de nos triomphes à la plus terrible et à la plus bienfaisante institution, le gouvernement révolutionnaire, il parle des orages politiques qui semblent se préparer depuis quelques jours. Les comités ont pris des mesures qu'on ne peut divulguer; ils proposent de décréter provisoirement, 1°. l'injonction aux citoyens qui se sont soustraits à l'exécution des mandats d'arrêt, et à tous les fonctionnaires publics suspendus ou remplacés, de sortir de Paris sous trois jours, et de se rendre dans leur domicile dans le courant de deux décades; passé lequel délai, ils seront réputés émigrés et punis comme tels. 2°. L'injonction à tous commissaires ou membres des autorités constituées, sous peine de destitution, de retourner incessamment dans leurs derniers domiciles, et de justifier de leur retour devant les municipalités, dans un délai fixé. Adopté à l'unanimité. — Un adjudant-général apporte les clés de Namur. Réponse du président.

N°. 304. Du 4 thermidor. (22 juillet).

NOUVELLES.

Angleterre. — Chambre des Communes : Débats sur l'adresse votée au roi relativement aux sociétés populaires. M. Pitt, après avoir établi que le but de ces sociétés était de renverser le gouvernement actuel, fait la motion d'y adhérer. Elle est adoptée malgré l'opposition de MM. Fox, Thompson et Martins.

Naples. — Nouveaux détails sur l'éruption du Vésuve. Dommage causé par ce fatal événement. Nuit perpétuelle à Naples et aux environs.

Littérature. — Chant de victoire, par Coupigny, de la commission de la marine.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 2.

Merlin, de Douai, reproduit son projet sur les jugemens par contumace. Il est adopté. Il fait décréter ensuite, qu'à l'avenir nul acte public ne pourra être écrit qu'en langue française, dans quelque partie que ce soit de la république. — Cochon fait adopter un décret sur la solde des troupes.

Séance du 3 thermidor.

Briez fait rendre plusieurs décrets de secours en faveur de patriotes acquittés par le tribunal révolutionnaire.

Tribunal révolutionnaire. Du 25 messidor. — Trente-huit condamnés à mort. Neuf acquittés.

Du 26. — Trente condamnés à mort. Quinze acquittés.

N°. 305. Du 5 thermidor. (23 juillet).

CONVENTION NATIONALE.

Arrêté du comité de salut public qui prohibe l'exportation de la soie non-ouvrée. — Rapport fait par David, sur la fête prochaine du 10 thermidor, consacrée à décerner les honneurs du Panthéon aux jeunes Barra et Viala. Plan de cette fête. Précis historique sur Agricole Viala.

Suite de la séance du 3.

Ménuau, au nom du comité des secours, en fait accorder à plusieurs patriotes. — Cambon annonce un à-compte de 500,000 livres, envoyé de la Belgique par les représentans du peuple.

Tribunal révolutionnaire. Du 28 messidor. — Trente-un condamnés à mort, dont dix-huit pour avoir pris part à la révolte du camp de Jalès. Treize acquittés.

Du 29. — Quarante condamnés à mort. Onze acquittés.

N°. 306. Du 6 thermidor. (24 juillet).

NOUVELLES.

Paris. — Société des Jacobins. Du 1er. thermidor : Le député Gauthier, tenu de comparaître pour répondre aux dénonciations portées contre lui, et occupé à rédiger sa justification, invite, par une lettre, la société à suspendre son jugement, jusqu'à ce qu'il ait été entendu. Le dénonciateur de Gauthier demande qu'il monte à la tribune ou qu'il soit rayé. Gouly dénonce le préopinant comme un calomniateur, et l'instrument d'une intrigue qui s'étend dans tout le département de l'Indre; il demande qu'il vienne avec lui au comité de sureté générale, pour s'expliquer. Adopté. — Gouillard, du district de Béthune, juré au tribunal révolutionnaire, se présente à l'épuration. Robespierre jeune veut qu'on suspende l'épuration des citoyens arrivant des départemens, sur lesquels on n'a pas des renseignemens positifs. Dumas appuie cette opinion : il annonce que ce jour même le tribunal révolutionnaire a fait justice d'un homme qui, après avoir émigré cinq fois pour porter des millions aux ci devant princes d'Artois et de Condé, avait eu l'audace de se placer secrétaire au tribunal qui l'a condamné, et avait aussi trouvé le moyen d'être admis dans la société. La proposition de Robespierre est adoptée. — Un citoyen du département du Jura dénonce le représentant Prost, pour avoir commis des vexations et persécutions. Robespierre déclare que Prost ne porte pas le caractère d'un conspirateur et d'un chef de parti; des contre-révolutionnaires ont pu tromper sa religion. Rien de plus facile que de rendre justice aux citoyens opprimés, sans trouver des coupables dans les représentans. Les patriotes doivent se précautionner contre la méchanceté de leurs ennemis, qui voudraient remplir la convention de leurs propres inquiétudes, pour conspirer impunément contre elle. La dénonciation contre Prost est renvoyée au comité de salut public. Dumas parle des persécutions exercées contre les patriotes du département du Jura, et désigne quatre employés au comité de sureté générale, comme les auteurs des arrestations les plus arbitraires. Il demande que le comité de salut public soit invité à s'occuper de la situation du Jura et des patriotes de Dôle. Adopté. — Elie Lacoste, député, est nommé président.

CONVENTION NATIONALE.

Arrêtés du comités de salut public relatifs aux fabriques de toile et aux agens nationaux.

Séance du 4 thermidor.

Sur le rapport de Sallengros, la convention accorde 1,500 livres, à titre de secours, à un voyageur spolié par les brigands de la Vendée.

Séance du 5 thermidor.

Barrère rend compte des heureuses opérations des armées d'Italie, des Pyrénées-Occidentales, du Rhin, de Sambre et Meuse, et du Nord. Après avoir donné lecture des dépêches des généraux Dumerbion, Michaud et Jourdan, qui en contiennent les détails, il annonce une nouvelle théorie de contre-révolution. Le commandant du poste à la barrière Lavillette a fait arrêter des poudres qui partaient pour l'armée de Sambre et Meuse; il est arrêté lui-même. Des malveillans se sont introduits, le premier de ce mois, dans les cours de l'Arsenal et ont crevé les soufflets de cinq forges de campagne, faisant partie du convoi préparé pour l'armée du Nord. Trois particuliers ont offert de l'argent au gardien du réservoir de l'Arsenal, pour lâcher les écluses ou robinets, sous prétexte d'en voir l'effet. Le même jour, entre minuit et une heure, un grand nombre d'individus s'est présenté à la porte des prisons de Bicêtre, et ont demandé à entrer au nom du comité de salut public; les trois premiers ont été arrêtés, quarante autres ont pris la fuite. Tels sont les symptômes des manœuvres employées par les agens de l'étranger, réunis aux partisans de l'aristocratie. Les mesures prises par le comité, pour faire juger en peu de temps les ennemis du peuple détenus dans toute la république, vont rendre à la nation cette sécurité qu'on veut sans cesse lui ravir. Le rapporteur propose ensuite de décréter que tous fonctionnaires publics destitués ou suspendus par les représentans du peuple, qui auraient des réclamations à faire, peuvent se rendre à Paris et y demeurer, à la charge de se présenter en personne aux comités de salut public et de sureté générale, et que les ci-devant fonctionnaires publics remplacés ou démissionaires, employés actuellement par le gouvernement, etc., ne sont pas compris dans le décret du 2 thermidor, qui concerne seulement les fonctionnaires publics destitués, etc. depuis le 31 mai 1793. Adopté.

N°. 307. Du 7 thermidor. (25 juillet).

NOUVELLES.

Paris. — Rapport de la commission d'instruction publique sur les corrections de l'opéra de *Castor et Pollux*, paroles de Bernard. — Adresse de la commission d'agriculture et des arts aux administrateurs de district, et arrêté du comité de salut public, relatifs à la vente d'une partie des bêtes à laine de race espagnole.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 5.

Merlin, de Douai, fait rapporter les articles 24 et 25 du décret rendu sur les jugemens par contumace, et adopter trois nouvelles dispositions. — Salengros fait adopter plusieurs décrets de secours. Autres décrets particuliers. — Rapport de Lozeau, et décret interprétatif de la loi sur le *maximum*, en ce qui concerne les adjudications des coupes de bois faites en bloc.

Séance du 6 thermidor.

Lecarpentier, représentant du peuple, écrit de Valognes, que les fêtes et les arrestations continuent : d'anciens détenus vont bientôt suivre ceux qu'il a déjà envoyés au tribunal révolutionnaire. — Ramel fait décréter que les biens des académies et sociétés littéraires, patentées ou dotées par la nation, et supprimées par la loi du 8 août dernier, font partie des propriétés de la république. — Sur la proposition de Merlin, de Douai, décret relatif aux condamnés pour crimes emportant confiscation des biens.

Tribunal révolutionnaire. Du 1er. thermidor. — Vingt-neuf condamnés à mort. Cinq acquittés.

Du 2. — Quatorze condamnés à mort, dont Rouxel de Blanchelande, aide-de-camp de son père aux Colonies. Vingt-neuf acquittés, dont Rousselin, ex-commissaire du conseil exécutif.

N°. 308.

N°. 308. Du 8 thermidor. (26 juillet).

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 7 thermidor.

Une députation des Jacobins dénonce les complots que l'étranger forme dans son désespoir. Fier de quelques succès, achetés par la trahison, il entretenait dans l'intérieur des factions conspiratrices ; il soudoyait des corrupteurs de l'opinion publique, des calomniateurs de la convention, des détracteurs des comités de salut public et de sureté générale ; il armait des assassins d'un glaive parricide. Maintenant chassé, battu, poursuivi, humilié, il a placé sa dernière ressource dans le crime ; il voudrait entourer la convention de terreurs, rompre les liens qui unissent les représentans entr'eux et avec le peuple. Les patriotes peuvent-ils être sans inquiétude, en voyant la multitude d'écrits qui tendent à souiller la pureté des décrets de l'assemblée, et les ténèbres dont s'environne le commissaire du mouvement des armées ? « Souvenez-vous, dit l'orateur, que c'est la justice, » et non l'indulgence que vous avez mise à l'ordre » du jour ».—Dubois-Crancé dépose dans le sein de la convention la douleur qu'il ressent d'être dénoncé comme un traitre, et se justifie du reproche d'avoir laissé sortir les rebelles de Lyon ; Robespierre, en le dénonçant, a été trompé, et reconnaîtra bientôt son erreur : il demande que la convention déclare qu'il n'a pas démérité de la république. On réclame le renvoi aux comités de salut public et de sureté générale. Dubois-Crancé y consent, quoique ceux qui l'ont dénoncé soient membres de ce comité ; il les supplie de faire le rapport dès le lendemain. On demande qu'il soit fait sous trois jours. Décrété. — Barrère, après avoir succinctement annoncé la prise des villes de Huy et de Saint-Tron, présente, au nom des comités, dans un très-long développement, en opposition à l'état de malheur et de déchirement de la France, à l'époque du 31 mai 1793, son état de bonheur et de consolation dans le moment actuel, comme une réponse aux calomnies et aux intrigues de ceux qui préparent de nouveaux orages politiques. Impression, envoi à toutes les sections du peuple français.

Rapport textuel sur la solde des troupes, fait par Cochon, dans la séance du 2 thermidor.

SUPPLÉMENT.

Notice sur la nouvelle édition des *Œuvres de Voltaire*, avec des notes et observations critiques du citoyen Palissot.

N°. 309. Du 9 thermidor. (27 juillet).

NOUVELLES.

Paris.—Société des Jacobins, du 3 thermidor : Dénonciation, par deux citoyens de Tours, contre le nommé Senard, envoyé par le comité de sureté générale et agent général de cette commune, comme coupable de plus de vingt crimes envers le peuple : ils demandent des défenseurs. Couthon appuie leur proposition, et demande que la dénonciation soit portée au gouvernement : il invite les citoyens à surveiller, dénoncer et traduire devant les magistrats tous les conspirateurs, les traitres et les fripons. Robespierre jeune se plaint d'un système universel d'oppression : il provoque le courage des républicains pour le combattre. Couthon invite ses collègues à présenter leurs réflexions à la convention, qui ne se laissera point subjuguer par quatre à cinq scélérats : il déclare que jusqu'à ce que le poignard l'atteigne dans son corps débile, il ne sera pas une minute sans se mettre en ébullition contre les scélérats et les traîtres. Sa proposition est adoptée. — Un citoyen se plaint des persécutions exercées contre les patriotes dans le district de Libreval (Cher). Un ci-devant garde du tyran, rentré en France avec la cocarde noire, y a fait le service de la gendarmerie en habit de garde-du-corps. Il demande des commissaires pour l'accompagner au comité de sureté générale. Adopté. — Sijas accuse Pille, commissaire des mouvemens de l'armée de terre, de fouler aux pieds les décrets de la convention. Il invite les citoyens à se tenir en garde contre l'établissement du gouvernement militaire.

Commission d'instruction publique. — Invitation aux poëtes de lui communiquer leurs ouvrages pour l'apothéose de Barra et Viala. Stances patriotiques à ce sujet, par le citoyen Andrieux.

CONVENTION NATIONALE.

Arrêté du comité de salut public qui crée une agence des mines. — Autre, relatif aux cultivateurs qui ont des terres près des frontières, et hors du territoire de la république.

Suite de la séance du 7.

Merlin, de Douai, fait rendre un décret sur l'audition des témoins militaires devant les tribunaux de districts.

Séance du 8 thermidor.

Barrère donne lecture de lettres officielles des représentans Lacombe Saint-Michel, Richard et Laurent : le premier annonce la prise de Nieuport : les deux autres, celle de la ville et de la citadelle d'Anvers.

Tribunal révolutionnaire. Du 3 thermidor. —Vingt-huit condamnés à mort, dont onze de la commune de Coutances, et Bellecourt, ex-coiffeur de la fille Capet. Seize acquittés.

N°. 310. Du 10 thermidor. (28 juillet).

NOUVELLES.

Constantinople.— Mesures de vigilance contre la prodigieuse fabrication de cocardes tricolores et de bonnets de la liberté, portés par des misérables à la solde des ministres de Londres et de Pétersbourg, pour effrayer le divan.

Warsovie. — Proclamation de Kosciusko, relative au nouveau système militaire.

Paris.—Conseil général : Lecture du programme arrêté par la commission d'instruction publique, pour la fête des jeunes Barra et Viala. Hymne de Davrigny.

Littérature. — Hymne à l'Être-Suprême, par Trouvé, l'un des rédacteurs du Moniteur.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 8.

Sur le rapport de Poultier, décret relatif aux militaires dont les équipages ont été pris par les ennemis.

Tribunal révolutionnaire. Du 4 thermidor.—Quarante-six condamnés à mort, dont les veuves de l'ex-maréchal et de l'ex-vicomte de Noailles; Daguesseau, veuve de l'émigré Dayen ; Juvenot-Trenelle, veuve de la Châtre ; Thoreau, veuve de Saint-Juite, conseiller au ci-devant parlement de Paris; Martinville, veuve de Veau-Garnier; Deflers, ex-général en chef de l'armée des Pyrénées ; Sémillard, marchand à Troyes, et son fils ; Boutin, ancien trésorier de la marine ; Laborde, ex fermier-général ; Gossin, ex-constituant, ex-procureur-général-syndic du département de la Meuse, et 17 individus du département de la Nièvre. Sept acquittés.

N°. 311. Du 11 thermidor. (29 juillet).

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 8.

Long discours de Robespierre, dans lequel, après avoir vanté sa vertu, il se plaint d'être calomnié, et signale comme ennemis du peuple, tous ceux qui paraissent opposés à ses projets. Il décrie les opérations du gouvernement ; déclame contre les comités de salut public, de sureté générale et des finances ; prétend que les patriotes sont opprimés, etc. etc. Il annonce enfin qu'il proposera les seules mesures propres à sauver la patrie. Lecointre, de Versailles, demande l'impression du discours. Bourdon, de l'Oise, s'y oppose, et demande le renvoi à l'examen des comités de salut public et de sureté générale. Barrère la réclame, parce que, dans un pays libre, aucune vérité ne doit être cachée. L'impression est décrétée, avec l'amendement de Couthon, portant qu'il sera envoyé à toutes les communes de la république. Vadier et Cambon, attaqués dans le discours, se plaignent, et justifient les opérations de leurs comités respectifs. Cambon déclare qu'un seul homme a paralysé la volonté de la convention nationale en finances ; cet homme est Robespierre. Billaud-Varennes aime mieux que son cadavre serve de trône à un ambitieux, que de devenir, par son silence, le complice de ses forfaits : il demande le renvoi du discours aux deux comités. Panis reproche à Robespierre de faire chasser des jacobins qui bon lui semble : il veut qu'il n'ait pas plus d'influence qu'un autre; qu'il nomme les têtes qu'il a proscrites, et que Couthon s'explique sur les six membres qu'il poursuit. Robespierre répond qu'il s'est présenté à découvert à ses ennemis ; qu'il ne craint et n'a calomnié personne : il n'écoute que son devoir, et ne veut ni l'appui ni l'amitié de personne. Bentabole regarde comme dangereux l'envoi du discours aux départemens. Charlier insiste pour qu'il soit renvoyé à l'examen des comités. Robespierre se récrie contre la proposition de soumettre son discours aux membres qu'il accuse. Charlier et plusieurs autres le somment de les nommer. Robespierre persiste dans ce qu'il a dit, et déclare qu'il ne prend aucune part à ce qu'on pourra décider pour l'envoi de son discours. Amar ne veut pas qu'un homme se mette à la place de tous, et demande que Robespierre articule les reproches qu'il peut faire. — Thirion demande le rapport du décret surpris à la convention par Couthon. Barrère et Bréard se rangent à cet avis. Le décret est rapporté.

Séance du 9 thermidor.

Saint-Just entame un discours, dans le même sens de celui que Robespierre a lu la veille. Il est interrompu par Tallien, qui déplore le sort malheureux auquel la chose publique est abandonnée, et demande que le rideau soit entièrement déchiré. Billaud-Varennes annonce que, la veille, la société des jacobins était remplie d'hommes apostés ; qu'on y a développé l'intention d'égorger la convention nationale (mouvement d'horreur). Il découvre en même temps, dans le sein de l'assemblée, un de ceux qui menaçaient les représentans du peuple, et le désigne. L'individu est saisi, et entraîné hors la salle, au milieu des applaudissemens. L'orateur continue ; il déclare que la convention est entre deux égorgemens, et qu'elle périra, si elle est faible. (*Non, non*, s'écrient tous les membres, en se levant et agitant leurs chapeaux. Les spectateurs répondent par des applaudissemens, des cris de *Vive la convention ! vive le comité de salut public !*) Billaud-Varennes déroule la série des crimes de Robespierre, dont le but était de détruire, de mutiler la convention, et qui avait organisé un espionnage des représentans du peuple qu'il voulait égorger. Robespierre s'élance à la tribune. *A bas le tyran !* s'écrient un grand nombre de voix. Tallien s'applaudit de voir que les conspirateurs sont démasqués, et qu'ils seront bientot anéantis. « J'ai » vu hier, dit-il, la séance des jacobins, et j'ai » frémi pour la patrie. J'ai vu se former l'armée du

» nouveau Cromwel, et je me suis armé d'un » poignard pour lui percer le sein, si la convention » n'avait pas le courage de le décréter d'accusa- » tion ». Vifs applaudissemens. Il demande l'arrestation d'Henriot, chef de la force armée, dénoncé comme un conspirateur infâme, et de son état-major, ainsi que la permanence des séances, jusqu'à ce que le glaive de la loi ait assuré la révolution. Décrété. Billaud-Varennes dénonce Boulanger, Dumas, Dufraisse, et fait prononcer leur arrestation. Celle des adjudans et aides-de-camp d'Henriot est décrétée, sur la motion de Delmas. Robespierre insiste pour avoir la parole. *A bas! à bas le tyran!* lui crient de nouveau tous les membres. Barrère rapporte qu'un officier, fait prisonnier dans la Belgique, a dit que, malgré nos succès, l'ennemi n'espère pas moins de traiter de la paix avec une fraction de la convention, et de changer bientôt le gouvernement. Ce moment serait, sans doute, venu, sans les mesures vigoureuses de l'assemblée. En attendant l'énergique réfutation des faits qui concernent les comités, dans le discours de Robespierre, le rapporteur fait décréter la suppression du commandant général de la force armée de Paris: la garde nationale reprendra sa première organisation: le maire, l'agent national, et celui qui sera en tour de la commander, veilleront à la sûreté de la représentation nationale, et répondront sur leur tête de tous les troubles qui pourraient survenir à Paris. Vadier et Lesage-Sénault articulent quelques griefs contre Robespierre. Tallien fixe l'attention de l'assemblée sur le discours prononcé la veille à la convention, et répété aux Jacobins. C'est-là qu'il rencontre le tyran, et qu'il voit toute la conspiration. Robespierre l'interrompt par des cris. Louchet demande contre lui le décret d'arrestation. Robespierre jeune s'avoue aussi coupable que son frère; car il partage ses vertus, et demande d'être compris dans le décret. Robespierre aîné apostrophe le président et l'assemblée, dans les termes les plus injurieux. Charles Duval demande si un homme sera le maître de la convention. On demande de mettre aux voix l'arrestation des deux frères; elle est décrétée à l'unanimité, aux cris de *Vive la liberté! vive la république!* Lebas: « Je ne veux pas partager l'opprobre de ce » décret; je demande aussi l'arrestation ». Fréron dit que la patrie, en ce jour, et la liberté, vont sortir de leurs ruines. « Oui, répond Robespierre; car » les brigands triomphent ». « On voulait, pour- » suit Fréron, former un triumvirat, rappeler les » proscriptions de Sylla, s'élever sur les ruines de » la république; et ceux qui l'ont tenté, sont » Robespierre, Saint-Just et Couthon. Ce dernier » est un tigre altéré du sang de la convention: il » voulait se faire de nos cadavres autant de degrés » pour monter au trône ». Couthon: « Je voulais » arriver au trône; oui ». Fréron demande le décret d'accusation contre lui, Saint-Just et Lebas. Sa motion, appuyée par Elie Lacoste, est décrétée au milieu des applaudissemens.

N°. 312. Du 12 thermidor. (30 juillet.)

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 9.

L'assemblée fait descendre à la barre les individus décrétés d'accusation. Collot-d'Herbois analyse le discours de Robespierre, préparé pour amener la dissolution de la convention nationale, le renversement du gouvernement et la guerre civile; il dit que la motion d'un nouveau scrutin épuratoire faite, la veille, par Couthon aux Jacobins, devait précipiter le mouvement, et que Saint-Just a été rappelé deux fois de l'armée du Nord par Robespierre, pour dresser un acte d'accusation contre les hommes courageux qui s'opposaient au despotisme de ces nouveaux tyrans. Il annonce un rapport circonstancié sur cette conspiration. — Bourdon, de l'Oise, rapporte que le bruit se répand, d'une ligue de la commune de Paris avec les Jacobins, pour opérer une insurrection; il propose que la commune soit mandée à la barre. Merlin, de Thionville, veut que le département y soit mandé aussi, pour prendre les ordres de la convention. Adopté. L'opinant ajoute, qu'en sortant de chez lui pour se rendre à son poste, Henriot, à la tête de 40 forcenés qui avaient le sabre à la main, lui a posé le pistolet sur la poitrine, et l'a conduit à un corps de garde, où on lui a rendu la liberté. Tandis qu'Henriot portait le trouble et la terreur dans les différens quartiers de Paris, cinq gendarmes ont fondu sur lui, le pistolet au poing, et l'ont arrêté avec ses satellites. Poultier, rencontré par un officier municipal qui voulait l'arrêter, s'en est saisi lui-même et l'a conduit au comité de sureté générale. Aimé Goupilleau demande que Fleuriot-Lescaut, maire de Paris, et Louvet, membre du tribunal révolutionnaire, qui vient de l'insulter au comité de sureté générale, soient arrêtés. Billaud-Varennes annonce que Payan, agent de Robespierre, est arrêté; le maire ne l'est pas encore; mais sous quelques minutes, le conseil général, qui a levé l'étendard de la révolte, va être investi. Il ajoute qu'une compagnie de grenadiers, égarée par le scélérat Henriot, a voulu diriger ses canons contre la convention; mais que la force armée s'y est opposée, et que Robespierre est à la commune. — « Voici l'instant de mourir à notre poste, dit » Collot, qui occupe le fauteuil; des scélérats » armés ont investi le comité de sureté générale » et s'en sont emparés ». Les citoyens qui remplissent une partie de la salle et des tribunes, sortent en s'écriant: *Allons-y.* — Le département de Paris vient prendre les ordres de la convention; on le renvoye aux comités. — Aimé Goupilleau annonce qu'Henriot vient de s'échapper, qu'on l'emmène en triomphe. (Frémissemens d'horreur). Elie Lacoste ajoute que plusieurs des conspirateurs viennent d'être mis en liberté; que Robespierre, conduit au Luxembourg, a été refusé par l'administrateur de police, et accompagné à la commune; que les officiers municipaux l'ont embrassé, traité en frère et lui ont promis protection: il demande que ces magistrats rebelles soient mis hors la loi. Décrété. — Un citoyen venant du faubourg Antoine, l'a trouvé debout et prêt à combattre pour la convention. — Un autre annonce qu'Henriot est sur la place du palais national, et y donne des ordres. Un cri général le met hors la loi. Féraud annonce qu'il vient de la place, et qu'il a vu Henriot cherchant à égarer les citoyens, principalement les canonniers; mais il a harangué ceux-ci, qui se sont aussitôt tournés de son côté, et l'ont protégé contre un aide-de-camp d'Henriot. Voulland propose de nommer Barras chef de la garde nationale. Cette proposition est adoptée au milieu des applaudissemens; et sur sa demande, la convention lui donne pour adjoints Féraud, Fréron, Rovère, Delmas, Bollet, Léonard Bourdon et Bourdon, de l'Oise. — Rapport de Barrère sur la conspiration. Décret qui défend de fermer les barrières, ni de convoquer les sections, sans une autorisation des comités de salut public et de sureté générale; met hors de la loi tous les fonctionnaires publics qui donneraient des ordres pour faire avancer la force armée contre la convention, ou pour l'inexécution de ses décrets, ainsi que les individus qui, frappés de décret d'arrestation ou d'accusation, n'auraient pas déféré à la loi et s'y seraient soustraits. Barrère présente ensuite une proclamation aux Français, pour les prémunir contre l'ascendant de quelques réputations, et leur rappeller qu'ils ne doivent pas mettre en balance quelques hommes et la patrie. Adopté; envoi à toutes les communes et aux armées. Voulland observe qu'Henriot n'est pas le seul qui se soit soustrait au décret d'arrestation; Robespierre et tous les autres s'y sont aussi soustraits; il demande qu'ils soient mis hors la loi. Décrété. Elie Lacoste dénonce Labretêche, commandant du camp des Sablons, comme une créature de Dumourier, Beurnonville et de Custine. Billaud-Varennes annonce qu'il est arrêté, et qu'on ne peut douter que la fête projetée pour le lendemain ne fût une mesure prise pour envelopper la convention et les comités, sous prétexte de faire manœuvrer devant la convention les jeunes gens du camp; il demande et fait adopter l'ajournement de cette fête. — Une section communique un arrêté du conseil qui invite les autorités constituées à venir prêter serment dans son sein. Elle annonce que le tocsin sonne à la commune. — Toutes les sections de Paris viennent successivement jurer à la convention qu'elles ne reconnaissent d'autre autorité que la sienne. — Barras, Féraud et Fréron, qui viennent de parcourir Paris et tous les postes, rendent le compte le plus satisfaisant du dévoument général pour la représentation nationale. Henriot et Robespierre avaient si bien concerté leurs mesures, que le traître Lebas avait été nommé pour inspecter le camp de Sablons; mais tout est déjoué: les canonniers, éclairés par cinq de leurs camarades, n'attendent plus que les représentans du peuple, pour diriger leurs canons contre la commune. Les hommes égarés, peut-être, qui s'y trouvent, vont être sommés de livrer les traîtres; s'ils s'y refusent, cet édifice sera réduit en poudre. *Oui, oui*, s'écrie-t'on de toutes parts. — Le président annonce qu'il tient entre les mains l'original de la convocation des sections de Paris, par la commune, ainsi que de la nomination d'un général, faite au mépris du décret rendu le matin. — Brival et Bentabole, venant du camp des Sablons, rendent compte de l'indignation des jeunes élèves contre les conspirateurs. — La section d'Henriot, qu'il n'a pu corrompre, vient en masse, pour défendre la convention. — Des citoyens amènent un officier municipal qu'ils ont arrêté; ils annoncent ensuite que la maison commune est réduite, et qu'on amène Robespierre aîné sur un brancard. Sur la proposition de Thuriot, décrété que les comités prendront les mesures nécessaires pour que le glaive de la loi frappe sans délai ce tyran et ses complices. — Léonard Bourdon, accompagné d'André Médal, gendarme qui ne l'a point quitté, et a tué deux des conspirateurs, rend compte du siége de la maison commune. A l'aspect de la force armée, les citoyens égarés ont ouvert les yeux, et les lâches ont fui. On a trouvé Robespierre aîné et Couthon armés chacun d'un couteau, que le gendarme leur a arraché. Saint-Just et Lebas sont pris. Dumas et quinze ou vingt autres conspirateurs sont arrêtés: la liberté triomphe. L'orateur remet un porte-feuille et des papiers saisis sur Robespierre et Couthon. — Legendre présente les clés des Jacobins dont il vient de fermer les portes. Il s'y était transporté à la tête de dix braves, pour brûler la cervelle à Vivier, qui a présidé les Jacobins depuis deux jours; mais ce scélérat s'est confondu dans la foule: il n'a pu le frapper. Décret qui met Vivier hors la loi. — La séance est suspendue à 6 heures du matin.

Séance du 10 thermidor.

Le département de Paris et le tribunal révolutionnaire félicitent la convention d'avoir sauvé la patrie. — Prosper-Sijas, qui n'a cessé de faire des efforts pour soulever le peuple, est mis hors la loi. — Elie Lacoste fait nommer président de la seconde section du tribunal révolutionnaire, Deliége, ex-législateur. — La commune de Bercy dénonce un arrêté des traîtres, qui les invitent d'accourir avec leurs armes au secours de Robespierre et autres patriotes. — Une députation de la section Révolutionnaire rend compte de ses opérations pendant la nuit dernière. Réunie à une partie de celle du Muséum, elle a arrêté les administrateurs de police, et délivré deux de leurs collègues qu'ils tenaient renfermés dans une chambre. Applaudissemens. — Les élèves de l'école de Mars défilent dans la salle. — Santerre annonce qu'il était victime de l'oppression du scélérat Robespierre, et que ses fers viennent d'être brisés. — Dubarran présente un projet de décret pour la prompte punition des traîtres. Thuriot, et quelques autres, demandent que Coffinhal, Lavalette et Boulanger, soient incrits au nombre des rebelles. Décrété. — Le tribunal criminel, le tribunal central et plusieurs sections rendent hommage à l'énergie

de la convention. — On annonce la prise d'Henriot. Applaudissemens. — Granet fait déclarer que les sections de Paris n'ont jamais cessé de bien mériter de la patrie. — Rapport de Barrère sur tous les événemens qui viennent d'avoir lieu ; il donne lecture d'une nouvelle proclamation au peuple Français, dans laquelle il est dit que, le 31 mai, le peuple fit sa révolution ; que, le 9 thermidor, la convention a fait la sienne, et que la liberté a applaudi également à toutes les deux. Décrété qu'elle sera envoyée, avec le rapport, à tous les départemens et à toutes les armées de terre et de mer, par des courriers extraordinaires. — Sur le rapport de Bézard, décret qui annulle un jugement du tribunal de cassation et un autre du tribunal criminel de Seine-et-Oise, condamnant à mort le nommé Giquet, concierge, comme ayant favorisé l'évasion d'un détenu.

N°. 313. Du 13 thermidor. (31 juillet).

CONVENTION NATIONALE.

Suite du rapport sur la solde des troupes, fait dans la séance du 2 thermidor, par Cochon.

Séance du 10 au soir.

Adresses de félicitation. — André Dumont instruit l'assemblée des vols et de l'agiotage de Robespierre jeune, à l'armée d'Italie. Il avait pour agent le banquier Haller, qui convertissait en lingots les fonds destinés à l'entretien des armées. Lafont, juge de paix à cette armée, étant venu à Paris pour dénoncer cet indigne représentant, fut jeté dans un cachot, où il languit depuis cinq mois. Dumont ajoute qu'Hermann, commissaire, et Lahne, son adjoint, étaient vendus à l'usurpateur Robespierre; que Bernard, l'un des commissaires de l'envoi, était l'affidé de l'exécrable Couthon; que tous trois se sont opposés à l'exécution des décrets rendus contre le tyran. Il demande que les administrations soient purgées de tous les sujets que Robespierre y a placés, et que Lafont soit sur le champ mis en liberté, et entendu au comité de sureté générale. Adopté.—Lecointre, de Versailles, fait décréter que les commissions populaires, nommées pour juger les détenus, seront épurées. — Tallien annonce que les têtes des conspirateurs viennent de tomber sur l'échafaud. « Allons-nous joindre à nos concitoyens, » dit-il; allons partager l'allégresse commune; le » jour de la mort d'un tyran est une fête à la » fraternité. » Il demande le renvoi aux comités de toutes les propositions qu'on pourrait faire, et la suspension de la séance jusqu'au lendemain. Décrété au milieu des applaudissemens et des cris de joie.

Séance du 11 thermidor.

Plusieurs sections, et les membres des tribunaux de Paris, protestent de leur dévouement aux lois, et de leur respect pour la représentation nationale.—Élie-Lacoste déclare qu'un grand nombre de fonctionnaires publics ont partagé la rebellion de la commune : il propose de supprimer le tribunal révolutionnaire, composé en partie des créatures de Robespierre, et de créer une commission provisoire en remplacement. Réflexions de Thuriot et de divers autres membres à ce sujet. La proposition d'Élie-Lacoste est décrétée. — Tallien demande le renvoi au comité de salut public, de la proposition faite de supprimer les commissions populaires existantes dans toute la république. Il parle de la nécessité d'épurer les commissions exécutives, et dénonce un jeune homme de 19 ans, mis à la tête de l'instruction publique, et envoyé dans un département du Midi, où il a fait couler le sang pour s'applaudir ensuite, auprès de Robespierre, du nombre de ses victimes. Julien, de la Drome, déclare que c'est de son fils qu'il s'agit. Carrier cite des faits à sa charge. « Point d'affaires » personnelles », s'écrie-t-on de toutes parts. L'ordre du jour est adopté. — Billaud-Varennes demande le rapport du décret qui supprime le tribunal révolutionnaire, pour ne point en suspendre l'exercice. Son exécution est ajournée. — Barras annonce le calme et la joie universelle qui règnent dans Paris.

N°. 314. Du 14 thermidor. (1er. août).

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 11.

Merlin, de Douai, fait annuller deux jugemens rendus par la ci-devant commission révolutionnaire, établie à Strasbourg par Saint-Just et Lebas.—Les Jacobins restés fidèles à la cause du peuple, et qui, au moment où les scélérats vendus à Robespierre occupaient le lieu de leurs séances, étaient présens dans leurs sections pour combattre les usurpateurs de l'autorité, rendent compte de leur conduite. Le président rappelle, dans sa réponse, ce qu'a fait pour la patrie cette société célèbre, égarée quelquefois par des scélérats, mais dont les services signalés seront retracés à chaque page de notre histoire. — Rapport de Barrère sur quelques faits de la conspiration. Henriot avait répondu sur sa tête du succès du complot : cette promesse avortée a excité les reproches de ses complices ; Coffinhal l'a jeté par la fenêtre dans l'égoût, où il a été trouvé. Le comité d'exécution avait arrêté de fusiller la gendarmerie à cheval, le tribunal révolutionnaire, et un certain nombre de députés. Les conjurés s'étaient partagés la république. Saint-Just était le plénipotentiaire du Nord ; Couthon et Robespierre jeune, le congrès pacificateur du Midi ; Robespierre l'aîné, régnait à Paris sur des monceaux de cadavres. Le commissaire Payan, qui a fui en voyant les conspirateurs arrêtés, et le Rebours, autre commissaire, servaient leurs projets. Le rapporteur propose de mettre aussi ce dernier hors la loi. Après avoir rendu compte des mesures prises par le comité, et des moyens employés par Robespierre pour rallentir le courage des armées et paralyser la victoire, il donne lecture des lettres du représentant Richard et du général Ernouf, qui annoncent la prise de Liége et du fort Lillo. Barrère propose ensuite, pour remplacer au comité de salut public les trois conspirateurs qui ont porté leurs têtes sur l'échafaud, Bernard, de Saintes, Duval et Echassériaux. On demande que cette proposition soit mise aux voix. Merlin, de Thionville, s'y oppose, et veut que cette nomination se fasse comme celle des présidens et des secrétaires. Discussion très-vive à ce sujet. Décrété que la nomination sera faite par appel nominal. Débats sur la nécessité de tenir toujours les comités complets, et sur le danger de prolonger trop long-temps le pouvoir dans les mêmes mains. Dubois-Crancé demande qu'ils soient renouvellés par quart tous les mois; et Fréron, qu'ils ne puissent envoyer aucun de leurs membres en mission. Ce dernier dit qu'il est évident que, si le comité de salut public eût été complet, il se serait opposé à la tyrannie de Robespierre, et que la loi sanguinaire, rendue sur le tribunal révolutionnaire, n'aurait point été adoptée. Barrère déclare que ce n'est que depuis quelques jours que le masque est tombé et qu'on a apprécié cet hypocrite, et qu'il fallait, pour l'abattre plus sûrement, garder quelques ménagemens. Cambon présente diverses idées sur l'organisation des comités. Tallien insiste sur l'adoption du principe que les comités seront renouvellés par quart tous les mois. Bourdon, de l'Oise, demande qu'on ne désorganise pas le gouvernement par une décision précipitée. Barrère et Merlin, de Thionville, s'opposent à l'ajournement. La convention décrète que les comités seront renouvellés par quart tous les mois. Delmas fait décréter que nul membre ne pourra rentrer dans un comité, qu'un mois après en être sorti. — Séance suspendue à minuit.

Séance du 12 thermidor.

Sur la dénonciation d'André Dumont, décret d'arrestation contre Hermann et Lahne, commissaire et adjoint de la commission des administrations civiles, police et tribunaux. — Motion de Tallien, et décret pour l'épurement des instituteurs de l'école de Mars, la plupart créatures d'Henriot. — Lettre de Barras qui, vu la tranquillité parfaite de Paris, prie la convention d'accepter sa démission de la place de commandant général de la force armée. Renvoi au comité de salut public.

N°. 315. Du 15 thermidor. (2 août).

NOUVELLES.

Bruxelles. — Établissement de la police et de la discipline républicaine. — Arrêté du représentant Richard, qui ordonne la circulation des assignats, et défend aux marchands belges d'établir deux prix en raison de l'argent et des assignats. — Renversement de la statue du prince Charles de Lorraine par les républicains. Arbre de la liberté élevé à sa place.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 12 au soir.

Députations et adresses de félicitations.

Séance du 13 thermidor.

Bézard fait décréter la mention honorable de la conduite de Mathis, chef de la 3e. légion de Paris, qui reçut 21 blessures dans la nuit du 9 thermidor, et fut ainsi traîné en prison par des assassins de la commune. — Appel nominal pour la nomination des membres qui doivent completter le comité de salut public : Bréard, Échassériaux l'aîné, Laloi, Thuriot, Treilhard et Tallien réunissent les suffrages. Ils sont proclamés.

Séance du 13 au soir.

« D'après l'attitude majestueuse que vous avez » prise, dit André Dumont, souffrirez-vous qu'un » traître, qu'un complice de Catilina, que David, » cet usurpateur, ce tyran des arts, aussi lâche » qu'il est scélérat, siége encore dans votre co- » mité de sureté générale ; qu'il aille encore im- » punément dans les lieux où il méditait l'exécu- » tion des crimes de son maître, du tyran Ro- » bespierre ? » L'opinant se borne, en ce moment, à demander qu'il soit chassé du comité, et qu'on procède à son remplacement. Celui de Lavicomterie, qui n'a point paru à la convention dans la journée du 9, est aussi demandé. — Sur la proposition de Legendre et Bentabole, rapport du décret qui permettait aux deux comités de faire arrêter les représentans du peuple, sans rapport préalable. — Merlino dénonce Jagot, qui s'est toujours caché dans les circonstances périlleuses de la législature, notamment dans la nuit du 9 au 10 thermidor, quoique membre du comité de sureté générale. L'opinant ajoute que, dans son département, les Hébertistes et les Robespierriens, puissamment soutenus par Jagot, exercent l'oppression la plus tyrannique, etc. Il demande qu'il soit remplacé au comité de sureté générale. Après quelques débats, la convention décrète que David, Lavicomterie et Jagot seront remplacés. Applaudissemens. — Merlin, de Thionville, fait rapporter le décret qui obligeait les représentans à faire viser un congé aux comités. — David entre dans la salle, et déclare qu'on ne peut concevoir à quel point il a été trompé par ce malheureux Robespierre ; il jure de ne plus s'attacher aux hommes, mais aux principes. Il est alternativement inculpé par plusieurs membres, et s'efforce de se justifier. Legendre annonce qu'il existe de grands griefs contre lui au comité de salut public, et demande qu'on

y renvoie ceux qu'on vient d'articuler, pour qu'il fasse un rapport du tout. Décrété. — Séance suspendue à 11 heures.

Séance du 14 thermidor.

Legendre, Merlin, de Thionville, Goupilleau, de Fontenay, André Dumont, Jean de Bry et Bernard, de Saintes, sont nommés pour completter le comité de sureté générale. La convention passe à l'ordre du jour sur les excuses proposées par Lavicomterie et Jagot. — Lecointre fait rapporter, à l'unanimité, la loi du 22 prairial, sur la nouvelle organisation du tribunal révolutionnaire. Fréron a vu avec horreur, sur la liste des nouveaux membres présentés pour composer ce tribunal, des hommes réprouvés par l'estime publique : tout Paris réclame le supplice mérité de Fouquier-Tinville ; il demande contre lui le décret d'accusation, et qu'il aille expier dans les enfers le sang qu'il a versé. Un décret d'accusation paraît trop honorable à Turreau pour ce scélérat : il fait décréter qu'il sera mis simplement en arrestation, en jugement, et traduit au tribunal révolutionnaire. — D'après quelques inculpations de participation au fédéralisme, faites par Fayau et Dubois-Crancé contre Jean Debry, celui-ci déclare qu'il fut dupe des grands talens envoyés à la convention, et donne sa démission de membre du comité de sureté générale. Elle est acceptée. — Discussion sur le rapport de la loi du 22 prairial. — Décrété que les comités présenteront, le lendemain, l'organisation du tribunal révolutionnaire. — Rapport de Barrère sur une nouvelle organisation des comités. Impression et ajournement. — L'assemblée lève la permanence de ses séances. — Barras demande qu'à l'avenir, le commandant de la 17e. division militaire n'ait plus d'influence sur la force armée de Paris. Adopté. — Eclaircissemens donnés par Barrère sur l'établissement de Meudon. L'assemblée en décrète l'impression.

N°. 316. Du 16 thermidor. (3 août).

CONVENTION NATIONALE.

Suite du rapport sur la solde des troupes, fait dans la séance du 2 thermidor, par Cochon.

Séance du 15 thermidor.

Lecture de plusieurs adresses de félicitation. — Des députés de la commune de Cambray dénoncent le représentant Joseph Lebon, comme un agent de Robespierre et de Saint-Just, qui a opprimé cette commune, et fait périr plusieurs personnes innocentes. Lebon monte à la tribune. « Voilà, s'écrie Bourdon, de l'Oise, le bourreau » dont se servait Robespierre ». « Vous le voyez, » poursuit André Dumont, cet homme sangui- » naire, que nous avons le malheur de voir parmi » nous ; Lebon, ce monstre pétri de crimes, » énivré de sang, couvert de l'exécration géné- » rale ; vous le voyez salir cette tribune, et y » exhaler le venin de son ame infernale... C'est » bien à lui qu'on peut adresser ce discours : » *Monstre ! va dans les enfers cuver le sang de* » *tes victimes !* » Il demande son arrestation, et sa prompte punition. Clauzel est persuadé aussi que Lebon est un scélérat, mais il demande qu'il soit entendu. Bourdon, de l'Oise, lui reproche d'avoir dîné avec le bourreau. Lebon rappelle que la convention décréta la mention honorable d'une chose semblable faite par Lequinio. « N'est-ce pas » vous, dit-il, qui avez consacré ce qu'a dit Saint- » Just, *que la révolution devait entraîner tout* » *ce qui se trouvait sur son passage ?* » Au reproche d'avoir institué le tribunal révolutionnaire d'Arras, il répond que c'est le comité de salut public qui l'a institué et qui l'a maintenu ; que pour lui, il n'a fait qu'exécuter les décrets de la convention et les arrêtés de ce comité. Poultier offre de prouver, au contraire, qu'ayant reçu des ordres du comité, il les déchira et fit mettre le courrier en prison, où il est depuis cinq mois. Lebon nie le fait : son collègue Dumont, dit-il, s'est laissé prévenir, parce qu'il a eu quelque petite difficulté avec lui, en mission. Charles Delacroix l'interpelle s'il n'a pas eu la barbarie monstrueuse de tenir un homme sous le couteau de la guillotine, tout le temps nécessaire pour lire des nouvelles ? Lebon répond, qu'ayant reçu la nouvelle d'une victoire, il monta, pour la lire, sur le balcon de la comédie, et qu'en même temps le condamné étant arrivé, il voulut lui faire emporter à la mort, la douleur de nos succès. Legendre demande son arrestation provisoire. Elle est décrétée. Montmayou pense qu'on n'a pas dû la décréter sans un rapport préalable. Il observe que le *roi* David n'a pas été arrêté. Rovère : « Lebon ne peut pas siéger au milieu de nous ». Dubouchet : « Lebon a déclaré qu'il avait suivi » les ordres du comité de salut public ; vous n'êtes » donc pas convaincus qu'il soit coupable ». Charlier : « Quoi ! parce que Lebon aurait des com- » plices, s'ensuivrait-il qu'il ne serait pas cou- » pable ? » L'arrestation est maintenue, et celle de David est aussi prononcée. — Bourdon, de l'Oise, réclame l'arrestation de Héron, ordonnée par un décret que Robespierre et Couthon ont fait rapporter. Adopté. Sur la dénonciation de Boursault-Malherbe et Goupilleau, la convention décrète aussi celle de Rossignol. — Charles Delacroix fait décréter que la collection des gravures, sculptures et peintures qui appartenaient à la ci-devant académie de Peinture, sera conservée et déclarée appartenir à la république, soit pour le *muséum*, soit comme monument historique des progrès de l'art. — Cambon rend compte des fonds considérables, trouvés dans la caisse de la municipalité de Paris, et fait décréter d'arrestation le banquier Haller. — Rovère dénonce les vexations inouies du représentant Maignet, dans le département du Midi : il a fait incarcérer deux mille personnes dans une église d'Avignon, parce que leur fortune s'élève à plus de quinze mille livres. Rovère demande son rappel ; et Bentabole, celui de Ricord. Renvoi au comité. — Barrère donne lecture des lettres de Lacombe-Saint-Michel, Hentz, Bourbotte, Goujon et Richard, délégués près l'armée du Nord : elle applaudit à la punition des traîtres, et marche à la conquête de la Hollande, après quelques nouveaux succès, notamment la prise hardie de l'île de Cadsan, où les satellites du despote de la Haye nous ont abandonné 70 pièces de canon en bronze. Trait d'humanité et de courage du général de division Moreau. Mention honorable, ainsi que de divers actes de bravoure.

N°. 317. Du 17 thermidor. (4 août).

NOUVELLES.

Paris. — Réponse de Pille, commissaire de l'organisation et du mouvement des armées de terre, à ses dénonciateurs.

CONVENTION NATIONALE.

Justification de Lavicomterie, député à la convention, lue dans la séance du 14 thermidor.

Suite de la séance du 15.

Texte des dénonciations faites contre le représentant Joseph Lebon, au commencement de cette séance. — Lettres de félicitation de diverses administrations. — Mirbeck, orateur d'une députation de la section de l'Observatoire, dénonce le comité révolutionnaire de cette section, comme complice des machinations infernales concertées à la maison commune. Renvoi aux comités de salut public et de sureté générale. — Sur la proposition de Montmayou, les nobles et les prêtres sont exclus des fonctions publiques. Le décret qui donnait au comité de salut public le droit de les mettre en réquisition, ainsi que les étrangers, est rapporté.

Séance du 16 thermidor.

L'orateur d'une députation de l'escadron de gendarmerie, caserné au Luxembourg, retrace la conduite intéressante de cette division, dans la journée et la nuit du 9. — Merlin, de Thionville, fait suspendre l'exécution du décret rendu la veille, contre les ci-devant nobles et prêtres. — Renvoi aux comités, des demandes de quelques sections, en élargissement de plusieurs détenus. Merlin, de Thionville, demande, à ce sujet, que les aristocrates soient tenus sous une verge de fer, et les patriotes rendus à la liberté. — L'orateur d'une députation des orphelins de la patrie, félicite la convention d'avoir sauvé leur mère. — Un membre de la députation de la section des Gravilliers, fait le récit de ce qui s'est passé dans la maison commune de Paris, dans la nuit du 9 au 10 thermidor. — Rapport de Cambon, et décret relatif aux sommes dues à des habitans des villes anséatiques. — Barrère annonce que les deux comités s'occupent constamment à faire cesser la détention des patriotes, et que plusieurs d'entr'eux jouissent déjà du bienfait de la révolution du 9 thermidor. « Mais que les ennemis reconnus de la répu- » blique, dit-il, n'espèrent pas de succès ! cette » révolution est toute entière pour la liberté : on » ne renverse pas un tyran nouveau, pour sou- » tenir les amis de l'ancienne tyrannie. . . . Les » patriotes veulent faire cesser les injustices ; mais » les contre-révolutionnaires veulent briser les ins- » trumens du pouvoir national ». Il propose ensuite un projet d'organisation de la 17e. division militaire, qui est ajourné.

N°. 318. Du 18 thermidor. (5 août).

CONVENTION NATIONALE.

Suite du rapport sur la solde des troupes, fait dans la séance du 2 thermidor, par Cochon.

Suite de la séance du 16.

Rapport de Dubarran, sur le citoyen Allard, agent national du district de Rieux, suppléant de la Haute-Garonne. Décret qui déclare fausses et calomnieuses les inculpations portées contre lui, et qui l'admet aux fonctions de représentant du peuple.

Séance du 16 au soir.

Merlin, de Douai, est nommé président. Barras, Fréron et Colombel, sont élus secrétaires.

Séance du 17 thermidor.

Lecture de plusieurs adresses, entr'autres du citoyen Polverel, commissaire civil à Saint-Domingue, qui demande un prompt examen de ses papiers. Bréard annonce que ce commissaire et Santhonax, son collégue, sont arrivés la veille à Paris, conduits par un gendarme : il demande la suspension du décret d'accusation rendu contre eux ; leur liberté provisoire, à la charge par eux de ne pouvoir sortir de Paris, et un prompt rapport sur leur conduite aux Colonies. Dubois-Crancé appuie cette proposition : « Il n'y a pas » un aristocrate avéré, dit-il, qui n'ait écrit des » horreurs contre Santhonax et Polverel ». Adopté. — Fréron demande, par motion d'ordre, que l'Hôtel-de-Ville, ce Louvre du tyran Robespierre, soit rasé. Léonard Bourdon dit que l'Hôtel-de-Ville appartient au peuple de Paris, dont toutes les sections ont bien mérité de la patrie. Granet : « Les pierres de Paris ne sont pas plus coupables » que les pierres de Marseille ; punissez les in- » dividus criminels, et ne démolissez rien ». Ordre du jour.

Littérature. — Ode sur la révolution du 9 thermidor, par G.-J. Trouvé, l'un des rédacteurs du Moniteur.

Tribunal révolutionnaire. Du 5 thermidor.—Cinquante-cinq condamnés à mort, parmi lesquels Boucher-d'Argis, ex-lieutenant particulier au châtelet de Paris; l'ex-prince Montbazon-Rohan; l'ex-chanoine d'Autichamp; de Salm-Kirbourg, prince allemand; l'ex-comte de Soyecourt; et les ex-constituans Bruges, vicaire-général, Gouy-d'Arcy et Beauharnais, général. Quinze acquittés.

N°. 319. Du 19 thermidor. (6 août).

CONVENTION NATIONALE.

Fin du rapport de Cochon, et décret sur la solde des troupes. —Pétition présentée par les Liégeois réfugiés, dans la séance du 16 thermidor.

Séance du 18 thermidor.

Adresses de félicitation. — Gossuin, après avoir observé que Saint-Just et Lebas ont ordonné beaucoup d'arrestations arbitraires dans les départemens où ils ont été envoyés, fait décréter que toutes les autorités constituées enverront copie des différens arrêtés pris par les représentans du peuple qui ont été et sont en mission. — Bourdon, de l'Oise, demande la mise en liberté de tous ceux dont les causes d'arrestation ne sont pas énoncées dans la loi des suspects, et que les comités révolutionnaires soient tenus de donner aux parens des détenus, les motifs de leur arrestation. Bentabole veut que ces motifs soient communiqués aux détenus, ainsi qu'à leurs parens. Les propositions de Bourdon et l'amendement sont adoptés. — Faits cités par Guffroy contre Joseph Lebon qui, en partant d'Arras, a fait laisser la guillotine plantée jusqu'à son retour, pour maintenir la terreur. — Charlier annonce l'arrestation de Coffinhal. Le tribunal révolutionnaire étant suspendu, il demande que le tribunal criminel du département de Paris soit autorisé à prononcer contre ce conspirateur la peine qu'il a encourue. Dubois-Crancé forme la même demande contre tous ceux mis hors la loi dans la nuit du 9 au 10 thermidor. Cette double proposition est décrétée. — Réclamations de Fayau contre la communication aux détenus, des motifs de leur arrestation. Elles sont vivement combattues par Tallien, qui demande que l'ordre du jour en fasse justice. Adopté. — Une lettre de l'accusateur public près le tribunal criminel, instruit le président que Coffinhal vient d'être envoyé au supplice. — Barrere fait décréter que la fête du 10 août sera célébrée le 23 de ce mois, et en fait adopter le plan. Il annonce ensuite les nouvelles prises de notre marine, et une victoire de l'armée des Pyrénées-Occidentales, dans la vallée de Bastan. Lettre du général Muller à ce sujet.

Tribunal révolutionnaire. Du 6 thermidor. —Trente-sept condamnés à mort, parmi lesquels les ex-comtes de Vergennes, père et fils; M.-L. Laval-Montmorency, abbesse de Montmartre; le ci-devant duc de Saint-Aignan et sa femme, et l'abbé Montesquiou.

N°. 320. Du 20 thermidor. (7 août).

CONVENTION NATIONALE.

Arrêté du comité de salut public, qui met en réquisition tous les cultivateurs pour l'approvisionnement des marchés. — Autre, qui prononce la cessation des fonctions des commissaires envoyés dans les départemens pour la descente des cloches, dont les pouvoirs ne sont pas renouvelés.

Suite de la séance du 18.

Lettre des représentans près l'armée des Pyrénées-Occidentales, Cavaignac, Garrau et Pinet, sur les derniers succès de cette armée. Rapport de l'invasion de la vallée de Bastan, par le général de division Moncey. — Tableau des prises faites sur la marine ennemie, depuis le 20 messidor. — Adresses de félicitation. — Merlin, de Douai, fait annuller un jugement rendu contre le nommé Tintelin, préposé aux subsistances militaires, par la ci-devant section révolutionnaire du tribunal criminel de la Loire-Inférieure. — Discours de Cambon, sur les changemens de l'organisation intérieure de la convention, afin de concentrer dans son sein l'exercice du gouvernement révolutionnaire. Impression.

Séance du 19 thermidor.

Lettre de Pichegru, général en chef de l'armée du Nord: il se félicite d'être l'interprète de la gratitude de cette brave armée, pour l'énergie avec laquelle la convention a terrassé les tyrans, ennemis du peuple et de l'armée en particulier. — Autre de Michaud, commandant de l'armée du Rhin, qui exprime les mêmes sentimens.

N°. 321. Du 21 thermidor. (8 août).

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 19.

Grand nombre d'adresses qui félicitent la convention de son énergie, et de la mort du tyran. — Réclamation d'un membre contre la manière dont les journaux ont rendu compte d'une opinion qu'il a émise. *La liberté de la presse!* s'écrie-t-on. Applaudissemens. — Motion d'André Dumont en faveur des patriotes incarcérés que l'on tient au secret. Renvoi au comité de législation. — Rapport de Charles Delacroix sur les concessions à perpétuité. — Ramel fait supprimer les pensions attribuées aux ci-devant lieutenans des maréchaux-de-France, conseillers et rapporteurs du point d'honneur. — Discours de Pelet, sur la nécessité et les moyens de perfectionner les formes du gouvernement révolutionnaire. — Barrère fait lecture d'une lettre des commissaires civils aux Iles-du-Vent, sur la conquête de la Grande-Terre-Guadeloupe. — Le même fait adopter un projet relatif à l'organisation de la garde parisienne. — Rapport de Cochon, et décret sur le tarif de la solde de plusieurs corps militaires.

N°. 322. Du 22 thermidor. (9 août).

CONVENTION NATIONALE.

Fin du décret sur la solde des troupes, présenté par Cochon, dans la séance du 2 thermidor.

Séance du 20 thermidor.

Une députation de la colonie française du Sénégal est admise à la barre. L'orateur, le citoyen Dez, capitaine du vaisseau le *Henry*, exprime les sentimens patriotiques de cette Colonie: elle a élevé l'arbre de la liberté dans le marché même de l'ancienne servitude, et un temple à l'Être-Suprême, sur les débris du repaire infect de la superstition et du fanatisme; entre plusieurs autres dons, on remarque les pièces d'argenterie et la cloche de sa ci-devant église, des croix, des médailles, etc. . . . . . Les députés sont admis à la séance.

Séance du 21 thermidor.

Rapport de Barrère sur la prise de Fontarabie, par l'armée des Pyrénées-Occidentales, le 14 thermidor. Sommation faite au commandant de la place. La convention décrète que cette armée a bien mérité de la patrie.

Tarif pour la solde des militaires de tous grades et de toutes armes.

N°. 323. Du 23 thermidor. (10 août).

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 21.

Lettres officielles des représentans Garrau, Cavaignac, Pinet et du général Muller, contenant les détails de la prise de Fontarabie. — Liste des prises maritimes, depuis le 19 thermidor. — Rapport de Villetard, et décret relatif aux créanciers de la compagnie Masson-d'Espagnac. — Discours d'une députation des patriotes réfugiés des pays réunis de Franchimont, Stavelot et Logne.—Fouquier-Thinville, ex-accusateur public au tribunal révolutionnaire, écrit qu'il a des faits importans, pour la chose publique et pour sa justification, à communiquer à la convention. Décrété qu'il sera traduit à la barre pour être entendu. Il paraît, et entre dans de longs détails dont le résultat est, qu'il n'a jamais assisté à aucun conciliabule avec Robespierre, et qu'il n'a toujours agi que d'après les lois et les arrêtés qui lui étaient notifiés. Merlin, de Thionville, et Bréard lui demandent des explications sur la conspiration de l'étranger, sur celle du Luxembourg, et sur Catherine Théos. Ses réponses. Le président ordonne au gendarme de reconduire Fouquier dans la maison d'arrêt.—Merlin, de Douai, fait adopter plusieurs articles du projet de décret sur l'organisation du tribunal révolutionnaire.

Séance du 22 thermidor.

Barrère annonce que toutes les armées applaudissent à la révolution et au châtiment des conspirateurs. Il ajoute que les comités ne cessent de statuer sur les libertés demandées, et de réparer les erreurs ou les injustices particulières; mais il se plaint de l'affluence des citoyens de tout sexe aux portes des comités, dont ils ne font que retarder les travaux; il dénonce l'incorrigible aristocratie, comme cherchant à s'emparer du mouvement civique, à corrompre la justice nationale et à exciter les citoyens contre les institutions révolutionnaires. « Qu'elle cesse, dit l'orateur, de lever » une tête insolente; nous n'avons pour elle que » des fers ou la mort ». Impression. Tallien parle dans le sens de Barrère. Goupilleau, de Fontenay, fait décréter que les arrêtés des comités de salut public et de sureté générale, portant la mise en liberté des citoyens incarcérés, leur serviront de passe-ports pour se rendre à leur domicile.

Tribunal révolutionnaire. Du 7 thermidor. — Trente-huit condamnés à mort, parmi lesquels André Chénier et Roucher, hommes de lettres; l'ex-baron de Trenck; les ex-marquis de Roquelaure et de Montalembert; Goësman, conseiller au ci-devant parlement Maupeou, et Créqui de Montmorency. Sept acquittés.

N°. 324. Du 24 thermidor. (11 août).

NOUVELLES.

Genève. — Insurrection des patriotes. Arrestation de 500 individus prêts à être jugés par le tribunal révolutionnaire.

Paris. — Relation de l'événement des 8, 9 et 10 thermidor, sur la conspiration des triumvirs Robespierre, Couthon et Saint-Just, par Roux, député de la Haute-Marne.

Société des Jacobins. Du 13 thermidor. — Sur la demande d'un membre, la société rapporte, à l'unanimité, l'arrêté d'exclusion de Fouché, Dubois-Crancé, Thuriot, Coupé et Tallien, comme ayant été l'effet des machinations perfides du nouveau tyran et de ses agens.

CONVENTION NATIONALE.

Proclamations des représentans du peuple près

l'armée des Pyrénées-Occidentales, aux soldats qui composent cette armée, lues dans la séance du 18 thermidor.

Suite de la séance du 22.

Adresses de félicitation. — Le conseil général de la commune de Cambray écrit que Joseph Lebon, après avoir annoncé qu'il était appelé à Paris pour des motifs qu'il ne pouvait dire, s'exprima en ces termes: « Des intrigans, des contre-» révolutionnaires se remuent encore; ils accusent » de nouveau Robespierre d'aspirer à la dictature; » mais les braves vont se réunir pour déjouer ces » traîtres. Nous les arrangerons, nous les arran-» gerons ». — La section de l'Homme-Armé dénonce son comité révolutionnaire, qui vexe les patriotes. Déjà Chalendon, l'un de ses membres, a été mis en état d'arrestation par ordre des comités de la convention. — Discours de Turreau, et décret rapportant celui du 18 messidor, qui a traduit au tribunal révolutionnaire le comité de Saumur; ses membres seront réintégrés dans leurs fonctions.

Séance du 23 thermidor.

Adresses de félicitation. — Sur la demande de Roux et de Barras, l'assemblée nomme une commission pour procéder à la levée des scellés mis sur les papiers de Robespierre et autres conspirateurs, et lui en faire un rapport. — Merlin lit la rédaction de la loi définitive sur l'organisation du tribunal révolutionnaire. Des réclamations s'élèvent contre ce décret discuté pendant plusieurs séances. Duhem, après s'être plaint de ne rencontrer que des aristocrates mis en liberté, soutient qu'il est vicieux et en demande le rapport, ou au moins une discussion nouvelle. Merlin, de Douai, le défend. Duhem se borne à demander, qu'en rapportant la loi du 22 prairial, relative à ce tribunal, il soit tenu de juger conformément aux lois antérieures. Cette proposition, reproduite par Élie Lacoste, est adoptée. Granet demande que les noms des patriotes opprimés, auxquels la liberté a été rendue, soient imprimés avec ceux des personnes qui ont attesté leur patriotisme. Adopté. Sur la proposition de Sergent, les juges et jurés du tribunal révolutionnaire sont mis en réquisition, et tenus de se rendre sur le champ à leur poste. Bourdon, de l'Oise, fait décréter que les jurés prononceront sur la question intentionnelle.

N°. 325. Du 25 thermidor. (12 août).

NOUVELLES.

Paris.—Société des Jacobins. Du 13 thermidor: Lacoste, président. — Observations de Léonard Bourdon sur la tactique de Robespierre et consors, pour sacrifier les patriotes qui leur déplaisaient; il demande que la société réclame la mise en liberté de 28 opprimés de la commune d'Orléans, détenus au Luxembourg. On fait la même demande en faveur de Dufourny et de Laveaux. Adopté.—Thirion déplore l'excès de confiance de la société envers Robespierre, portée au point de chasser de son sein, sans les entendre, tous ceux qui lui déplaisaient; il fait déclarer nulles toutes les expulsions de ce genre, malgré quelques réclamations. — Royer, écartant quelques querelles particulières, demande qu'il soit fait une adresse à la convention nationale, et une autre aux citoyens de la république, dans laquelle on reconnaîtra la faute d'avoir idolâtré un homme, et où l'on promettra que l'idolâtrie est à jamais bannie de la société. Adopté. — Dénonciation contre Lefort, pour avoir proposé, dans la nuit du 9, d'exclure les membres de la convention qui auraient voté contre Robespierre. On annonce qu'il est arrêté. Autre dénonciation du même genre contre Blanchet.

Du 16 thermidor. — Legendre informe la société, qu'il a réclamé en son nom, une prompte décision des comités sur le compte de Laveaux et Dufourny, incarcérés et voués à la vengeance du tyran Robespierre; il n'a fait aucune démarche en faveur des citoyens d'Orléans, traduits à Paris, attendu qu'il ne connaît pas assez leurs principes. Renseignemens divers, donnés sur leur compte, par Goupilleau, de Montaigu, Lebois et Santerre, qui arrivent du département du Loiret. Maintien du premier arrêté. — Dubois-Crancé, réintégré dans la société, prononce un discours sur sa conduite publique.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 23.

Réflexions de Poultier et de Féraud sur le projet de Cambon et celui du comité de salut public, relatifs à l'organisation des comités de la convention.

N°. 326. Du 26 thermidor. (13 août).

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 23.

On continue la discussion sur l'organisation des comités. Opinion de Berlier. — Sur la proposition de Pons, de Verdun, décret qui autorise les citoyennes non nobles, ayant formé des demandes en divorce avec des ci-devant nobles, avant la loi du 27 germinal, à rentrer dans Paris ou dans les communes d'où il leur était enjoint de sortir.

Séance du 24 thermidor.

Rapport de Barrère, sur la prise du Port-du-Passage, de Saint-Sebastien et de Tolosa, par l'armée des Pyrénées-Occidentales. Articles de la capitulation de la ville et citadelle de Saint-Sébastien. Lettres officielles des généraux Moncey, Muller, et des représentans du peuple, annonçant ces divers avantages. Barrère annonce ensuite la violation de la capitulation de Collioure par le général espagnol, comte de la Union. Décret qui affranchit les habitans de la ci-devant Cerdagne espagnole du payement de toute espèce de dîmes et droits féodaux; déclare que l'armée des Pyrénées-Occidentales ne cesse de bien mériter de la patrie; dénonce à tous les peuples le général espagnol, comme violateur du droit des gens et de la foi des traités, et déclare qu'à défaut par lui d'exécuter sur-le-champ la capitulation de Collioure, en restituant les prisonniers français, il ne sera plus fait de prisonniers espagnols, et que les prêtres et les nobles espagnols seront pris en ôtage dans tous les lieux où se porteront les armées des Pyrénées-Orientales et Occidentales. — Thuriot justifie Dopsent, proposé pour présider le tribunal révolutionnaire, de l'accusation de s'être réuni aux conspirateurs de la commune de Paris, dans la nuit du 9 au 10 thermidor, et déclare qu'il n'a cessé d'être à la hauteur de la liberté. Il fait prononcer son adoption. — Goupilleau, de Fontenay, annonce que le comité de sureté générale a décerné un mandat d'arrêt contre Gribeauval, juré du tribunal révolutionnaire. Il est rayé de la liste. — Lettre de Brival et Peyssard, représentans du peuple près l'école de Mars: ils rendent compte de la manière dont les élèves ont célébré l'anniversaire du 10 août. Discours d'un élève à ce sujet.

N°. 327. Du 27 thermidor. (14 août).

NOUVELLES.

Paris. — Détails sur la fête commémorative du 10 août. *Le Chant des Victoires*, hymne de guerre, par le représentant Chénier.

CONVENTION NATIONALE.

Texte du décret du 23 thermidor, portant nomination des membres et jurés du tribunal révolutionnaire.

Suite de la séance du 24.

Lettre des représentans près l'armée des Pyrénées-Orientales, sur la perfidie du général en chef de l'armée espagnole. Réponse de celui-ci au général en chef Dugommier. — La société populaire de Billom écrit que les partisans de Robespierre occupent tous les postes, les comités, les tribunaux et dominent dans toutes les sociétés populaires: elle demande que tous les fonctionnaires publics soient renouvelés. — Les citoyens d'Arras renouvellent leurs plaintes contre le sanguinaire Lebon, et réclament la liberté de quatre patriotes détenus, depuis six mois, par ses ordres. —Réflexions de Cambacérès, sur la réorganisation des comités. Delmas demande qu'il soit formé une commission d'un ou deux membres de chaque comité, pour prendre connaissance de tous les plans présentés, et s'accorder sur un plan définitif, qui sera soumis à l'assemblée, dans trois jours. Bourdon, de l'Oise, et Barrère réclament la priorité pour le projet du comité de salut public. Ce dernier déclare que le gouvernement révolutionnaire est la justice du peuple, et demande qu'on lui rapporte tout. *Oui, oui*, s'écrient tous les membres, en se levant et en agitant leurs chapeaux, par un mouvement spontané, *nous voulons tous le gouvernement révolutionnaire.* Adoption de la proposition de Delmas.

N°. 328. Du 28 thermidor. (15 août).

NOUVELLES.

Paris. — Société des Jacobins: Discours textuel de Dubois Crancé, dans la séance du 16 thermidor. Il repousse les inculpations qui lui ont été faites par Couthon et Robespierre, et donne une esquisse du caractère de ce dernier. Il invite aussi la société à surveiller *l'inestimable* Maignet, l'ami et le complice de Couthon.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 25 thermidor.

Un membre demande que Mattey, ci-devant curé de Montereau, condamné par contumace à 20 ans de galères, soit rayé de la liste des jurés du tribunal révolutionnaire. Des scélérats, dit-il, ne doivent pas être remplacés par d'autres scélérats. Renvoi au comité de sureté générale, et suspension de Mattey jusqu'après le rapport. — Rapport d'Oudot sur l'action éclatante de Michel Cabieu, garde des côtes, et décret en sa faveur. — Sur la proposition de Delcher, la convention décrète que les fonctionnaires publics d'Issoire, victimes des intrigues d'Auzat et de Couthon, seront mis en liberté. Les pièces contre Auzat et le représentant David, inculpé dans cette affaire, sont renvoyées au comité de sureté générale. — Barrère annonce la prise de Trèves, et communique la lettre écrite à ce sujet par le représentant du peuple Bourbotte. Décret portant que l'armée de la Moselle ne cesse de bien mériter de la patrie. Le même rapporteur fait approuver les nominations aux emplois vacans dans l'armée.

Séance du 26 thermidor.

Un membre demande un congé. Duhem, entr'autres opposans, ne croit pas qu'il faille l'accorder, au moment où l'aristocratie et le modérantisme lèvent la tête. Murmures. Thuriot demande qu'on autorise Duhem à faire l'oraison funèbre de Robespierre; car, dit-il, si pour avoir terrassé les conjurés, on dit que nous faisons triompher l'aristocratie, il faut cesser d'exister. Après quelques débats, il est décrété que les missions des repré-

sentans près les armées ne pourront durer plus de six mois, et celles des représentans dans les départemens, plus de trois; ceux qui sont en mission depuis un plus long terme, seront rappelés et remplacés s'il y a lieu. — La section de Montreuil dénonce des membres de son comité révolutionnaire: ils étaient allés à Saint-Maur, pour y arrêter un individu qui venait d'être enterré, à leur arrivée; ne pouvant saisir leur victime, les monstres s'emparent de son beau-frère, forcent la veuve à payer les gens venus pour arrêter son mari, et à leur rembourser les frais de leurs orgies. Baudot demande que toutes les dénonciations contre les comités révolutionnaires, soient portées directement au comité de sureté générale: il observe que l'aristocratie s'efforce de faire tourner à son profit la victoire remportée sur les derniers conspirateurs. Taillefer et Vadier appuient cette opinion. Celui-ci convient qu'il peut s'être glissé quelques hommes inciviques dans les comités révolutionnaires; mais ces comités ont sauvé la chose publique; ils ont été sévères et justes dans leurs opérations. Il avoue encore qu'il s'est glissé quelques erreurs dans les mises en liberté, et il cite l'élargissement des ci-devant ducs d'Aumont et de Valentinois; mais on reprendra tous ceux qui ont été élargis de cette manière. Duhem demande que ceux qui ont sollicité de tels élargissemens, soient très-promptement arrêtés. Granet propose de remettre en état d'arrestation les individus relaxés, si leurs répondans ne se présentent pas. Duhem, Châles, Monestier, Ehrmann, sont du même avis. Lecointre demande l'ordre du jour. Bentabolle insiste pour qu'on mette à côté de la liste de ceux qui ont réclamé des détenus, le motif des réclamations. Dénonciation de Levasseur, de la Sarthe, contre le frère du député Robert, des Ardennes, qu'il accuse d'être à la tête d'une bande de voleurs, et contre Killemain qu'il désigne comme ayant trahi la France à l'armée du Nord, et qui, tous deux, ont recouvré leur liberté. Goupilleau, de Fontenay, et Cochon prennent la défense de Killemain. Lesage-Sénault et Duhem l'inculpent. Renvoi au comité de salut public. Granet lit la rédaction de sa proposition. Merlin, de Thionville, s'oppose à son adoption. « On n'a » mis en liberté que des citoyens détenus sans » motifs. Peut-on sans injustice les faire remettre » en prison? » L'opinant s'élève ensuite avec véhémence contre les factions qui voudraient se servir des marches du trône de Robespierre. « Où nous » porterons, ajoute-t-il, nos têtes sur l'échafaud, » ou nous empêcherons que les tyrans ne réussissent par la perfidie. La convention a fait plusieurs choses à-demi. S'il existe encore des tyrans » dans la convention, ils devraient du moins se » taire ». Merlin appuie l'ordre du jour. Legendre demande le rapport du décret qui ordonne l'impression de la liste des détenus mis en liberté et de leurs réclamans. Tallien regarde cette séance comme la plus importante de toutes, depuis que le tyran n'est plus. Il déclare qu'on mène la convention au bord du précipice; qu'on veut l'anéantir, et il entre dans le détail des preuves. Après avoir invoqué l'impartialité et la justice, il demande le rapport du précédent décret et l'ordre du jour. Bernard, de Saintes, invite l'assemblée à ne pas se laisser séduire par de grandes phrases, et soutient la nécessité du décret. Bentabolle dit que si le comité de sureté générale a commis des erreurs dans l'élargissement des détenus, il faut s'en rapporter à lui pour les réparer, ou en nommer un autre. Bourdon, de l'Oise, demande le rapport de la seconde partie du décret, et le maintien de la première. Thirion se range à l'avis de Merlin. Tallien demande que puisque l'on veut faire imprimer la liste des détenus mis en liberté, on imprime aussi les noms de ceux qui les ont fait incarcérer, afin que le peuple connaisse ses véritables ennemis. Appuyé et décrété. Plusieurs membres s'écrient, que c'est la guerre civile. Tallien déclare que sa proposition a eu pour but de faire connaître le danger du décret précédent. S'il est rapporté, il demande que celui qui vient d'être rendu, le soit aussi. Cette proposition, appuyée par Amar, Monestier et plusieurs autres, est décrétée.

N°. 329. Du 29 thermidor. (16 août).

NOUVELLES.

Paris. — Société des Jacobins. Du 18 thermidor. — Léonard Bourdon fait nommer une commission d'épuration. Royer présente un projet d'adresse aux sociétés affiliées, sur la conspiration de Robespierre. Quelques réclamations s'élèvent concernant la rédaction. Lequinio demande qu'elle soit adoptée telle qu'elle est, parce qu'il en sera envoyé une seconde en forme d'instruction. Adopté. — Un membre, après avoir rappelé l'état d'oppression dans lequel les Jacobins vivaient sous Robespierre, les invite à s'occuper de la liberté de la presse et des opinions, du tribunal révolutionnaire et des journalistes qui ont flagorné Robespierre et caressé cet ambitieux hypocrite. Lequinio appuie le préopinant, et dit que le scélérat Robespierre voulait empêcher l'instruction, pour parvenir plus aisément à la tyrannie. Il cite Henriot, son plat valet, qui a proposé, dans une section, de brûler toutes les bibliothèques.

Du 19. — Polverel et Santhonax, ci-devant commissaires civils à Saint-Domingue, déclarent qu'ils ont été indignement calomniés en France; ils entrent dans plusieurs détails sur la situation actuelle des Colonies, sur les malheurs qui les ont affligées, et sur le caractère des nègres. Ils protestent l'un et l'autre de leur républicanisme.

Du 21. — Difficultés sur le mode de procéder à la nomination des commissaires épurateurs.

CONVENTION NATIONALE.

Rapport de Berlier sur l'organisation des comités, fait dans la séance du 26.

Séance du 27 thermidor.

Cambon fait ouvrir un crédit de 184 millions aux diverses commissions exécutives. Il présente ensuite l'état des fonds en numéraire, arrivés des armées ou pays conquis. — James Monroë, ministre plénipotentiaire des États-Unis d'Amérique près la république française, écrit au président, pour le prier de lui indiquer le département où il doit se présenter pour être reçu sous le titre qu'il porte. Renvoi au comité de salut public. — Clareton, commissaire des guerres de la 19e. division militaire, écrit de Nîmes que les vrais patriotes viennent d'arracher le masque qui couvrait les triumvirs subalternes du département du Gard: Bourdon, l'un d'eux, membre du tribunal révolutionnaire, s'est brûlé la cervelle au milieu de la société populaire. Un autre s'est empoisonné; mais on l'a sauvé malgré lui. La joie est générale. — Députation des patriotes polonais. Discours de l'orateur, contenant l'expression de leurs sentimens de fraternité. Réponse du président. — Rapport d'Eschassériaux, au nom du comité de salut public, concernant le ministre plénipotentiaire des États-Unis d'Amérique. Décret portant qu'il sera introduit au sein de la convention; qu'il présentera l'objet de sa mission; que le président lui donnera l'accolade fraternelle, en signe de l'amitié qui unit les deux peuples, et qu'il écrira au président du congrès américain, en lui envoyant le procès-verbal de la séance. — Barras communique des arrêtés pris, par la commune conspiratrice, dans la journée du 9 thermidor, et cite plusieurs traits qui y sont relatifs. — La société populaire d'Auxerre réclame contre un arrêté dictatorial, qui charge les agens nationaux de décider quels sont les citoyens qui, dans les autorités constituées et dans les sociétés populaires, sont les plus remarqués. Turreau déclare que c'est un acte de Robespierre. Renvoi aux comités. — Sur le rapport de Charles Pottier, décret relatif aux militaires blessés dans les combats, et hors d'état de continuer leurs services.

Séance du 28 thermidor.

Introduction du ministre plénipotentiaire des États-Unis d'Amérique. Lecture de la traduction de son discours, de ses lettres de créance, et des déclarations amicales du congrès. Le président répond au ministre, et lui donne l'accolade fraternelle: il proclame ensuite que James Monroë est reconnu par les représentans du peuple, en qualité de ministre plénipotentiaire de la république américaine auprès de la république française. La convention décrète qu'un drapeau américain et un drapeau français seront unis, en signe d'amitié et d'alliance éternelle, et placés dans le lieu de ses séances. Les pièces originales seront insérées au procès-verbal, imprimées et traduites dans toutes les langues.

N°. 330. Du 30 thermidor. (17 août).

NOUVELLES.

Philadelphie. — Meurtres et brigandages commis par les sauvages sur le territoire des États-Unis.

Warsovie. — Serment prêté à la république polonaise, par les habitans de Liébau et Mittau. — Les frontières prussiennes menacées par les Polonais.

Paris. — Société des Jacobins. Du 26: Président, Thuriot. — Loys fait accorder des défenseurs officieux à Clémence, chassé du tribunal révolutionnaire par Robespierre, et à Marchand, mis en arrestation. — Bentabole demande qu'aucun membre ne puisse être admis, qu'après avoir justifié de sa conduite dans la nuit du 9 au 10 thermidor. — Massieu demande des commissaires pour rédiger l'adresse instructive dont l'envoi a été arrêté. Réal dit que rien n'est plus instant, attendu que dans plusieurs grandes communes, l'aristocratie cherche à profiter de la révolution qui vient de s'opérer, pour vexer les patriotes. Châles appuie vivement cette opinion, et cite des communes où l'on ne craint pas d'attaquer la mémoire de l'immortel Marat. Après quelque discussion, la société nomme Laveaux, Royer et Samba pour la rédaction.

CONVENTION NATIONALE.

Suite des lettres lues dans la séance du 24 thermidor, relatives à la violation de la capitulation de Collioure, par le général espagnol.

Séance du 29 thermidor.

Dubois-Dubay demande que toutes les communes de la république, quelle que soit leur population, jouissent de l'effet bienfaisant de la loi du 21 messidor, relative aux cultivateurs détenus, et que leur liberté, qui n'est que provisoire, soit définitive. Cette proposition, appuyée par Levasseur, de la Sarthe, Berlier, Thuriot et autres, est adoptée. — La convention ordonne la radiation du ci-devant chevalier Forceville, et de l'ex-curé Mathey, portés sur la liste des jurés du tribunal révolutionnaire.

Tribunal révolutionnaire. Du 8 thermidor. — Cinquante-trois condamnés à mort, parmi lesquels: M.-C. Senecterre, veuve d'Armentière, ex-maréchal de France; la ci-devant princesse de Chimay; l'ex-duc de Clermont-Tonnerre; Crussol-d'Amboise, ex-constituant; l'ex-comtesse de Narbonne-Pellet; l'ex-comtesse d'Ossun, femme-d'atour d'Antoinette; Saint-Simon, ex-évêque d'Agde; l'ex-princesse de Monaco; Riquet, femme Cambon, premier président du ci-devant parlement de Toulouse; l'ex-chevalier Ducoudray; Loiserolles, père, ex-lieutenant-général, et Boucher, ex-secrétaire de Bailly. Deux acquittés.

N°. 331. Du 1er. fructidor. (18 août).

NOUVELLES.

Vienne. — Entrée des troupes autrichiennes en

Pologne. Proclamation du général Harnoncourt, qui les commande.

Madrid. — Défense faite aux Espagnols, de porter des chapeaux ronds, des pantalons et des souliers à cordon, comme faisant partie du costume français.

Paris. — *Société des Jacobins. Du 28 thermidor:* Arrêté sur le mode d'épuration. Après une discussion contradictoire, pour savoir si l'on s'occupera ou non des objets particuliers, Réal parle sur le grand ordre du jour : il pense que c'est du sein de la société que doivent partir les remèdes propres à guérir les plaies qui ont frappé la république au cœur. Il faut une grande force d'action au gouvernement; mais la liberté exige un contre-poids à cette puissance. Le moyen unique, c'est la liberté de la presse, anéantie sous le triumvirat. Pour détester ce régime, l'orateur croit nécessaire d'en faire voir les dégoûtans effets: il présente le tableau des maux que l'on faisait souffrir dans les prisons, au Luxembourg, surtout, où il était détenu. Il cite plusieurs faits révoltans sur l'organisation de l'espionnage et de l'assassinat, et termine son récit par le trait d'un faiseur de listes de proscriptions, qui déposa contre un malheureux peintre, pour le faire guillotiner, et qui étant revenu du tribunal, fut trouvé rugissant d'amour aux pieds de la femme désolée de cet artiste, que l'on conduisait au supplice. Dufourny entre aussi dans quelques détails relatifs au régime barbare de la prison dite des Carmes.

Variétés. — Article de Ducher, intitulé : *le Globe* et *Nouveaux Ports de France.*

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 30 thermidor.

Rapport de Barrère, et lettre du général de division Schérer, sur la reprise du Quesnoy : le rapporteur rend compte des mesures prises pour arrêter les émigrés qui s'y trouvent, et les mettre sous le glaive de la loi ; on en tient déjà 41. Cette nouvelle, parvenue à Paris par la voie du télégraphe, lui donne lieu de faire l'éloge d'une aussi précieuse découverte. La convention décrète que les troupes qui ont fait le siége du Quesnoy, ont bien mérité de la patrie. — En exécution du décret qui ordonne le remplacement des représentans en mission depuis plus de six mois, le comité de salut public propose Baudot, Garrau et Delcher, pour représentans près l'armée des Pyrénées-Occidentales, et Moncey, pour général en chef de la même armée : près l'armée de l'Ouest, Laignelot, Guyardin et Dornier : près les ports de Brest et Lorient, Thréouart et Faure, de la Creuse ; et pour général en chef de la même armée, le citoyen Dumas.

SUPPLÉMENT.

Prospectus du journal *d'Agriculture et d'Economie rurale*, par Borelly.

N°. 332. Du 2 fructidor. (19 août).

NOUVELLES.

États-Unis d'Amérique.—Discussion du congrès sur le payement d'une somme prêtée par la France aux Américains, à l'époque de leur révolution. Présentation d'un bill, portant anticipation du payement de cette somme.

Hollande. —Terreur du gouvernement. Émeutes survenues à Amsterdam, dans lesquelles une partie de la garnison a perdu la vie : la plupart des provinces sont dans la même agitation.

Paris. — Divers avis du directeur-général de la liquidation.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 30.

Après la lecture de la correspondance et quelques décrets particuliers de mise en liberté, l'assemblée accepte la démission de Charlier, membre de la commission nommée pour la levée des scellés mis sur les papiers de Robespierre et consors : elle décrète que le discours de ce conspirateur et celui de Saint-Just seront imprimés.

Séance du 1er. fructidor.

Bourdon, de l'Oise, annonce que deux frères de la jeune Renault, qui, disait-elle, voulait voir en face la figure d'un tyran, ont échappé à la fureur de Robespierre : il demande leur mise en liberté. Adopté au milieu des applaudissemens. — Rapport de Coupilleau, de Fontenay, sur la nécessité de maintenir le gouvernement révolutionnaire, et de régulariser les mouvemens que les derniers événemens ont imprimés dans tous les départemens. Développement des moyens propres à atteindre ce double but. Impression et ajournement. — Une députation de la société populaire de Nimes annonce qu'à l'exemple de la convention elle a attaqué en face, et dans son sein même, les conspirateurs, à la tête desquels étoit, dit-elle, l'infâme Courbis, maire de cette ville : elle demande qu'une prompte justice fasse bientôt disparaître du sol de la liberté ces monstres altérés de sang et de domination. Mention honorable ; renvoi au comité de sureté générale. — Les deux frères Renault remercient la convention du décret qui les rend à la liberté, et demandent la révision du procès de leur infortuné père. Poultier demande le renvoi au comité de législation. Goupilleau, de Fontenay, rappelle que dans son rapport, en parlant de la réaction du mouvement politique qui a eu lieu, il vient de dire que les ennemis du peuple s'uniraient pour faire tourner à leur profit les victoires que vient de remporter la liberté. « Si la convention, ajoute-t-il, » ne passe pas unanimement à l'ordre du jour » sur la proposition qui vient de lui être faite, » bientôt on viendra lui demander de réhabiliter » la mémoire de Robespierre ». Ordre du jour, et renvoi de la pétition au comité des secours.

N°. 333. Du 3 fructidor. (20 août).

NOUVELLES.

Turin.—Georges Mesmer, commandant du fort de Mirabocco, fusillé par ordre du roi. —Jugement de la commission royale, qui condamne Joseph Cautel, François Junod et le capitaine Stephani à être pendus, leurs corps brûlés, et leurs cendres jetées au vent, pour avoir conjuré contre la sureté de l'état, en projetant le renversement du gouvernement actuel.

Paris. — Détails de ce qui s'est passé à la commune de Paris, dans la nuit du 9 au 10 août, communiqués par des employés au secrétariat.

Société des jacobins. Du 29 thermidor. — Un membre demande que la société, profondément indignée contre les crimes de Robespierre, nomme une commission pour faire son portrait, et le dépeindre, avec tous ses vices, au Peuple français et aux générations futures. Il propose aussi de maintenir, dans toute son étendue, le principe de la liberté de la presse et des opinions. Dubois-Crancé parle sur le même sujet, et demande que, quiconque voudra y mettre des entraves, soit considéré comme ennemi du peuple, et puni de la même manière que les conspirateurs. Ajournement.—Réal observe que le régime qui vient d'être anéanti, a rempli les prisons d'une multitude de citoyens qui méritent de jouir de la liberté : il fixe l'attention de la société sur les commissions populaires dont Robespierre a nommé les membres et les agens, et fait sentir la nécessité de ramener cette institution à son véritable principe. La prison lui paraît trop douce pour les coupables, et beaucoup trop affreuse pour les innocens. Il demande que cet objet soit soumis à la discussion. Ajournement.—Adresse de la société populaire régénérée de Marseille au peuple Parisien, sur la punition du moderne Catilina et de ses infâmes complices.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 2 fructidor.

Merlin, de Thionville, président. — Louchet, dans un très-long discours, invite la convention à se défendre de la fougue de l'enthousiasme, des passions individuelles, et à tendre invariablement au même but, à la république, au bonheur du peuple. Les moyens qu'il indique, sont de voter à l'unanimité pour les principes révolutionnaires, de se montrer sans cesse armés de cette sévérité inflexible, à laquelle *le judicieux et profond Marat* ne cessait de rappeler la convention ; d'employer contre les ennemis intérieurs des mesures plus fortes et plus terribles que jamais. « S'appitoyer sur le sort » des ci-devant privilégiés est un crime ; les punir, » un devoir. Il ne faut poser la massue révolution- » naire, qu'après avoir écrasé, anéanti l'aristocratie ; » et il n'existe pour cela d'autre moyen que de » maintenir par-tout la terreur à l'ordre du jour ». De violens murmures interrompent l'orateur. *La justice ! la justice !* s'écrie-t-on de toutes parts. Louchet réplique que, par terreur, il entend la justice la plus sévère ; et il propose le projet de décret suivant : 1°. Les agens nationaux feront dresser et parvenir au comité de sureté générale un tableau énonciatif des noms, demeure et qualités de tous les individus des castes ci-devant privilégiées, domiciliés dans leurs arrondissemens respectifs, qui sont en état de porter les armes, et non détenus ; 2°. Tous les ci-devant nobles, tous les pères et mères d'émigrés, élargis en vertu de la loi du 21 messidor, seront réintégrés sur le champ dans les maisons d'arrêt ; 3°. Les membres des comités révolutionnaires qui n'auront pas décerné des mandats d'arrêt contre les ci-devant nobles et prêtres qui, depuis 1789, n'ont pas constamment donné des preuves authentiques de leur attachement à la révolution, seront destitués, et traités comme suspects; 4°. Les comités de salut public et de sureté générale présenteront, dans trois jours, un projet de loi sur les peines à infliger aux individus suspects d'aristocratie et d'incivisme, qui auraient fait incarcérer des patriotes. Charlier demande le renvoi de la motion à l'examen des comités, et son impression. Tallien dit que la terreur est l'arme de la tyrannie. « Ro- » bespierre aussi disait sans cesse qu'il fallait la » mettre à l'ordre du jour ; et tandis qu'il incar- » cérait et conduisait les patriotes à l'échafaud, » il protégeait les fripons qui le servaient ». L'opinant ne reconnaît plus de castes dans la république ; il n'y voit que de bons et de mauvais citoyens. Quant à l'impression, « il faut, dit-il, qu'on puisse « tout savoir, tout connaître ; il faut *la liberté de » la presse ou la mort.* (Applaudissemens.) C'est » à l'aide de cette liberté qu'on arrachera le masque » à ces hommes qui feignent encore le patriotisme, » qui ne déclament contre Robespierre que parce » qu'il est abattu, et qui, deux jours avant sa » chûte, étaient encore lâchement prosternés à ses » genoux. ». (Applaudissemens.) Impression du discours de Louchet, et renvoi au comité de salut public. — Rapport de Pottier, et décret relatif aux rentiers viagers de Bourbon-Conti.

N°. 334. Du 4 fructidor. (21 août).

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 2.

Adresses exprimant le vœu de l'entière destruction des tyrans. — Rapport de Cochon et décret, relatif au remplacement des effets d'habillement, équipement, linge et chaussure des troupes.—Ordre du jour sur une motion de Monnel pour que les dénonciateurs et comités révolutionnaires soient tenus de payer des indemnités aux détenus injustement persécutés. —Bentabole fait décréter que les comités ne pourront déléguer leurs pouvoirs pour lancer des mandats d'arrêt.

Séance du 3 fructidor.

Rapport de Barrère sur l'incendie qui s'est manifesté la nuit dernière dans la maison nationale de l'Unité; il était d'autant plus violent et rapide, qu'il s'alimentait d'une grande bibliothèque, de vieux bâtimens et de matières inflammables, telles que le salpêtre. Plusieurs familles se trouvent ruinées. Une partie de la bibliothèque est brûlée; mais celles des émigrés consoleront de cette perte. Il sera dressé un état estimatif des dommages, et fait un rapport sur les secours à accorder.

Tribunal révolutionnaire. Du 9 thermidor. — Quarante-cinq condamnés à mort, dont Vauquelin-Vrigny, ex-constituant; Latouraille, ex-maréchal-de-camp; les ex-maitres des comptes Aucanne, Puy-Déverine et son épouse. Deux acquittés.

N°. 335. Du 5 fructidor. (22 août).

NOUVELLES.

Paris.—Société des Jacobins. Du 1er. fructidor: A la suite de quelques dénonciations particulières, Tallien observe que c'est uniquement à la discussion des intérêts généraux qu'il convient de se livrer; il demande que la discussion sur la liberté de la presse soit continuée. Quelques difficultés s'élèvent; on ne peut discuter sur la puissance d'un droit existant et inaliénable pour tout individu. Yon et Lequinio observent qu'il ne s'agit que de donner une garantie à ce droit. Perdrix demande qu'on représente à la convention la nécessité de maintenir la liberté de la presse. Dufourny fait ajourner la proposition. — Lequinio présente le projet d'une adresse en forme d'instruction pour les sociétés affiliées. Dufourny propose d'y ajouter certains faits. Maure trouve la rédaction trop longue. Mittié fils, pense que le seul objet de l'adresse doit être l'histoire des crimes du tyran Maximilien et de ses exécrables complices. La société arrête qu'il sera rédigé une autre adresse.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 3.

Secours accordés aux deux frères de Cécile Renault.—Goupilleau, de Fontenay, organe du comité de sureté générale, reproduit le projet de décret sur l'organisation des comités révolutionnaires. Tous les articles sont successivement discutés et adoptés.

Séance du 4 fructidor.

Poultier annonce que les planches de la carte générale de la Belgique, par Ferrari, viennent d'être trouvées à Bruxelles, dans un caveau où elles avaient été enterrées: il demande qu'elles soient réunies au dépôt de la guerre. Décrété.—Rapport de Lakanal, relatif au concours ouvert pour la solution de diverses questions concernant un nouveau système horaire. Décret à ce sujet.—Barrère annonce que les trahisons de Paoli continuent à avoir des succès à l'île de Corse.—Le même fait ensuite adopter une liste de députés pour remplacer ceux qui sont en mission dans les départemens. — Adresses de félicitation.

N°. 336. Du 6 fructidor. (23 août).

NOUVELLES.

Naples. — Rapport sur la situation actuelle du Vésuve.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 4.

Rapport de Bézard et décret relatif aux propriétaires qui possèdent, par indivis, des biens avec les ecclésiastiques déportés ou reclus. — Durand-Maillane expose, par motion d'ordre, la nécessité de mettre fin aux funestes divisions qui ont régné jusqu'ici dans la convention, et de se réunir pour faire triompher la liberté et la république; il invoque des dispositions pénales contre ceux qui tenteraient de s'opposer à la liberté des opinions. Bourdon, de l'Oise, convient qu'il est des intrigans, des monstres, qui ne s'occupent qu'à semer la division dans l'assemblée; il propose une épuration, la reddition des comptes de tous les représentans envoyés en mission, dont la conduite est inculpée, leur impression, et le rapport du décret fatal qui a donné 40 sous aux citoyens pour voter dans les sections. Cambon dénonce les gaspillages qui s'exerçaient dans cette distribution. Thuriot, après quelques développemens, appuie les propositions de Bourdon. Bentabole demande un rapport sur l'opinion de Durand-Maillane, et que tout député, qui croira avoir des reproches à faire à un de ses collègues, articule des faits, au lieu de lui adresser des injures. Charlier s'étonne qu'on veuille consacrer par un décret la liberté des opinions: quoique comprimée quelque temps dans l'ame des êtres faibles, elle a toujours existé. Bréard soutient l'existence de cette liberté: il s'élève contre ceux qui cherchent à diviser la convention par de faux rapports; contre ces êtres, qui, déshonorés par des bassesses dans leurs départemens, ont pris les noms de Socrate, de Brutus, pour venir à Paris escroquer des places et voler la république: il conclud en demandant qu'il soit défendu de porter d'autre nom que celui de son père. Décrété. Lecointe-Puyraveau demande l'ordre du jour sur la proposition de Durand-Maillane. Cambacérès propose d'assurer par un décret l'effet des garanties qui doivent exister dans l'ordre social. Thuriot demande la garantie de la liberté de la presse, et la répression de la calomnie. Charlier appuie cette motion. Tallien demande l'ordre du jour, parce que, si la liberté de la presse fut un instant étouffée, on ne put jamais y porter atteinte. Dubois-Crancé réclame une loi contre les calomniateurs, qui sera la garantie de la liberté de la presse. La convention décrète qu'il lui sera fait un rapport pour déterminer et assurer les effets de la garantie sociale, notamment ceux de la liberté de la presse, en les conciliant avec la force et l'activité du gouvernement révolutionnaire. Le comité déterminera aussi les caractères de la calomnie, et les peines à infliger aux calomniateurs. — Guffroy dépose sur le bureau plusieurs dons patriotiques, trouvés dans les papiers de Robespierre.

Séance du 5 fructidor.

Lettre de l'envoyé de Genève, Reybaz, qui prie la convention de lui indiquer le jour où il lui sera possible de reconnaître officiellement son caractère. Décrété qu'il sera admis le lendemain. — Barrère annonce une victoire remportée par l'armée des Pyrénées-Orientales: 2,500 Espagnols sont restés sur le champ de bataille.

Tribunal révolutionnaire. Du 10 thermidor. — Maximilien Robespierre, ex-député; Couthon, *idem*; Lavalette, ex-commandant du bataillon de la section des Gardes-Françaises; Henriot, ex-commis des barrières, ex-commandant général de la force armée de Paris; Dumas, ex-président du tribunal révolutionnaire; Saint-Just, ex-député; Payan, ex-agent national de la commune de Paris; Vivier, ex-président des Jacobins, dans la nuit du 9 au 10 thermidor; Gobeau, officier municipal de la commune du 10 août; Lescot-Fleuriot, maire de Paris; Robespierre jeune, ex-député, et onze membres de la commune de Paris, dont l'ex-prêtre Bernard et Simon, cordonnier, tous mis hors la loi, les 9 et 10 thermidor, ont été livrés à l'exécuteur des jugemens criminels, pour être mis à mort dans les vingt-quatre heures.

Du 11 thermidor. — Boulanger, général de brigade; Sijas, adjoint à la commission du mouvement des armées de terre, et soixante-neuf membres de la commune, dont Pâris, ex-professeur de belles-lettres; Moënne et Lubin, ex-substituts de l'agent national, et Dumetz, tous également mis hors de la loi, ont été livrés à l'exécuteur.

N°. 337. Du 7 fructidor. (24 août).

NOUVELLES.

Paris. — Société des Jacobins. Du 3 fructidor: Opinions de Monestier, Legendre, Lequinio et Laugier, en faveur de la liberté absolue de la presse. Caraffe et Isoré ne la veulent que pour les patriotes, et non pour les aristocrates.

CONVENTION NATIONALE.

Lettre de Barthelemy Aréna, sur la capitulation de Calvi, faisant suite au rapport de Barrère, dans la séance du 4.

Suite de la séance du 5.

Lettres officielles des représentans du peuple Milhaud et Soubrany, et du général en chef Dugommier, sur la victoire remportée par l'armée des Pyrénées-Orientales. Décret qui déclare qu'elle ne cesse de bien mériter de la patrie, et que le nom du général Mirabel, tué dans le combat, à la tête de sa brigade, sera inscrit sur la colonne du Panthéon. — Plainte portée contre Soulavie, envoyé de la république française à Genève. Décrété qu'il sera fait un rapport à ce sujet. — Deux membres du conseil général de la commune d'Avignon, annoncent qu'à la nouvelle de la chûte du tyran, les aristocrates relevèrent la tête, et qu'on a été forcé de sévir contr'eux: ils demandent que l'œil de la méfiance soit toujours ouvert sur cette race exécrable. Rovère donne des renseignemens sur les pétitionnaires, qu'il désigne comme les plus fameux scélérats du ci-devant comtat: il demande qu'ils soient traduits au comité de sureté générale. Décrété. — Des colons de Saint-Domingue, ayant pour orateur le citoyen Verneuil, réclament la justice de la convention, contre Santhonax et Polverel, oppresseurs de cette Colonie, et articulent les atrocités qu'ils leur imputent. Ils demandent la liberté provisoire des commissaires de Saint-Domingue; qu'ils soient entendus contradictoirement avec Santhonax et Polverel; et, que les scellés apposés sur les archives de Saint-Domingue, soient levés, afin que les Colons puissent s'en servir pour convaincre leurs oppresseurs d'imposture et de calomnie. Une discussion s'élève à ce sujet, et se termine par le renvoi de toutes les propositions aux comités de salut public, de marine et des Colonies.

N°. 338. Du 8 fructidor. (25 août).

NOUVELLES.

Philadelphie. — Précis des dernières séances du congrès américain.

Hambourg. — Altercation éclatante entre le roi de Prusse et le cabinet britannique, au sujet du subside.

Aix-la-Chapelle. — Résultats d'une conférence tenue chez Cobourg.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 6 fructidor.

Merlin, de Douai, fait rendre un décret relatif à la prompte expédition des passe-ports.

— Autre, sur le rapport de Cambacérès, portant qu'aucun citoyen ne pourra porter de noms et de prénoms, que ceux exprimés dans son acte de naissance : il est défendu à tous fonctionnaires publics de les désigner autrement dans les expéditions qu'ils délivreront. — Le citoyen Reybaz, ministre de la république de Genève, admis dans le sein de la convention, prononce un discours, et présente ses lettres de créance. Décret qui le reconnaît en sa qualité d'envoyé. Le président répond au ministre, et lui donne l'accolade. L'assemblée décrète que le drapeau génevois flottera dans son enceinte, à côté des drapeaux français et américains. Jean Debry demande l'impression et l'insertion au bulletin, des discours, des lettres de créance, et qu'il soit fait un rapport sur la translation des cendres de J.-J. Rousseau au Panthéon. Adopté.

Séance du 7 fructidor.

Un citoyen demande que la convention rende à la liberté 39 habitans de Commune-Affranchie, qui, après avoir été acquittés par la commission populaire, établie dans cette ville, ont été traduits au tribunal révolutionnaire de Paris, dans l'espoir qu'ils seraient frappés par cet instrument des vengeances du tyran. Fouché, de Nantes, déclare que les détenus pour lesquels on réclame, sont les malheureuses victimes du brigandage féroce qui règne à Lyon, depuis trois mois, au nom de Maximilien premier : il demande que ces infortunés soient mis sur le champ en liberté. Après quelques débats, la demande est renvoyée à l'examen du comité de sureté générale, chargé de mettre de suite en liberté tous les individus acquittés par la commission révolutionnaire de Commune-Affranchie. Sur la motion de Pellet, l'assemblée décrète que le comité de salut public lui rendra compte, dans dix jours, de la situation de Commune-Affranchie, et des causes qui ont empêché jusqu'ici le rétablissement des affaires. — Des pétitionnaires dénoncent Mallarmé, pour avoir ordonné, dans le département de la Meuse, la déportation des prêtres qui ont dit des messes, après avoir remis leurs lettres de prêtrise. Renvoi au comité, avec pouvoir de surseoir à tout arrêté portant une disposition pénale, contraire aux lois antérieures. Mallarmé réclame contre cette décision, et dit qu'il a rétabli l'ordre par ses arrêtés ; mais un membre l'inculpe de plus fort, et le décret est maintenu.

Tribunal révolutionnaire. Du 12 thermidor. Onze membres du conseil général de la commune de Paris, et Lahure, bijoutier, commandant en second de la force armée de la section Popincourt, mis hors la loi, les 9 et 10 de ce mois, sont livrés à l'exécuteur, pour être mis à mort.

N°. 339. Du 9 fructidor. (26 août).

NOUVELLES.

Paris. — Société des Jacobins. Du 6 fructidor : Sur les propositions de Lequinio et de Léonard Bourdon, la société nomme deux commissaires pour inviter le comité de sureté générale à prendre des informations sur l'état des prisons, et à examiner s'il ne se trouve pas des cultivateurs, des artisans ou autres citoyens détenus injustement. — Boisset soumet à la discussion un projet de loi sur la garantie de la liberté de la presse, et sur les moyens d'en prévenir les abus. — Lequinio fait lecture de la rédaction de l'adresse que la société se propose d'envoyer aux sociétés affiliées. Elle ne réunit point les suffrages. Arrêté qu'il en sera rédigé une nouvelle. — Sambas se plaint de ce que les aristocrates cherchent à répandre des calomnies contre le nouveau tribunal révolutionnaire, parce qu'il n'envoie pas des victimes à la mort, par charretées, comme faisait l'ancien. L'ordre du jour termine les débats qui succèdent à cette plainte. — On reprend la discussion sur la presse. Discours de Tallien, Dubois-Crancé, Réal, pour sa liberté entière.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 7.

Mersan, agent national du district de Beaugency, réclame la justice de la convention, pour deux malheureuses victimes de la scélératesse de Robespierre, détenues au Luxembourg. Renvoi au comité. — La société populaire de Boulogne-sur-Mer, dénonce Desmagnet et d'Ortès, émissaires de Joseph Lebon, comme coupables d'avoir incarcéré arbitrairement les meilleurs patriotes de cette commune. André Dumont atteste la vérité des faits, et demande que la pétition et les pièces y jointes soient remises au représentant Berlier, qui va partir pour cette commune. Adopté. — On reprend la discussion sur le mode de renouvellement des comités révolutionnaires. Plusieurs articles sont décrétés. Ruelle, après avoir exposé que la nouvelle organisation des comités révolutionnaires prive de leur emploi plus de cinq cent mille individus, demande qu'ils soient mis sous la protection spéciale de la nation, pour qu'ils ne deviennent pas l'objet des haines et des vengeances ; que les nouveaux comités révolutionnaires ne puissent décerner contr'eux des mandats d'arrêt, sans en avoir référé au représentant du peuple sur les lieux, ou au comité de sureté générale. Turreau fait adopter l'ordre du jour. — Cambon dénonce Haller, pour des faits relatifs à l'exportation des matières d'or et d'argent ; et des arrêtés qui mettent en réquisition toutes les huiles de France, pour les porter en dépôt à Gênes. Ricord, désigné comme l'un des signataires de ces arrêtés, se justifie et est contredit. La discussion n'a pas de suite.

Tribunal criminel du département de Paris. Du 18 thermidor. — Coffinhal, ex-vice-président du tribunal révolutionnaire, et membre du conseil de la commune de Paris, mis hors la loi le 9 thermidor, a été livré à l'exécuteur, pour être mis à mort.

N°. 340. Du 10 fructidor. (27 août).

NOUVELLES.

Constantinople. — Grande fête donnée par les Français qui résident dans cette capitale.—Le drapeau tricolore arboré avec pompe sur les vaisseaux de la république.

Paris. — Société des Jacobins. Du 7 fructidor. — Président, Delmas. — Une lettre de Page, Bruslé et Legrand, commissaires à Saint-Domingue, détenus à la maison d'arrêt du Luxembourg, dénonce comme un roman le rapport historique fait à la tribune des Jacobins, par Polverel et Santhonax : ils leur reprochent d'avoir brûlé la ville du Cap, égorgé ses habitans, pillé 200 millions, et cherché à rendre les Colonies indépendantes de la France ; ils invitent la société à appuyer, auprès du comité de salut public, la demande qu'ils font de jouir des mêmes avantages que Polverel et Santhonax. Renvoi au comité des défenseurs officieux. Monestier demande une commission pour examiner l'affaire des Colonies sous son vrai point de vue. Adopté. — Réclamations de Maure contre l'élargissement d'un grand nombre de détenus. « Si les entrailles maternelles de la république, » dit-il, réclament des enfans, ce sont des sans-» culottes, un moment égarés, et qui ont ensuite » défendu la patrie au péril de leur vie, et non » des ci-devant comtes, ducs, nobles ou parens » d'émigrés. » L'opinant invite la société à prémunir le comité de sureté générale contre ceux qui sollicitent la liberté des aristocrates. Mallarmé demande que la société en masse se transporte, le lendemain même, à la convention, pour demander qu'il soit formé une liste de tous ceux qui ont été élargis, et l'inviter à maintenir le gouvernement révolutionnaire dans toute son énergie. Dufourny pense que cette mesure n'est pas suffisante ; qu'il faut faire imprimer aussi la liste de ceux qui auront demandé leur élargissement, afin qu'on connaisse ceux qui ont sollicité pour des scélérats. Raisson veut, de plus, qu'on provoque une mesure favorable aux patriotes contre l'oppression. Dubois-Crancé appuie la demande de Dufourny. Après quelques débats, la société arrête qu'elle se transportera, le lendemain, à la convention, pour lui demander l'impression de la liste des détenus élargis, seulement, et le maintien du gouvernement révolutionnaire, dégagé des abus qu'y avait introduits l'horrible faction des triumvirs. — Dubois-Crancé lit l'adresse destinée aux sociétés affiliées. Elle est adoptée.

CONVENTION NATIONALE.

Arrêté du comité de salut public, portant que les réfugiés de la Vendée, munis de certificats de civisme, pourront fixer leur résidence dans toute l'étendue de la république, pourvu qu'ils n'approchent pas de Paris de plus de 2 lieues, et de 10 des frontières ou villes maritimes.

Séance du 8 fructidor.

Des pétitionnaires accusent Maignet, représentant du peuple dans les départemens des Bouches-du-Rhône, de Vaucluse et de l'Ardèche, d'abuser de ses pouvoirs pour désoler les patriotes : les pères de famille sont incarcérés ; chaque jour le sang coule : ils peignent Maignet comme un bourreau dévoué à Robespierre. Bourdon, de l'Oise, demande qu'il ne soit pas permis, pour l'honneur de la convention, de dénoncer un député à la barre, et que toutes les accusations soient portées aux comités, conformément au décret déjà rendu. Durand-Maillane s'oppose à ce qu'on empêche les citoyens de faire entendre leurs plaintes au sein de la convention. Charlier demande qu'on n'en reçoive aucunes, qu'en présence du membre inculpé. Rovère s'étonne qu'on veuille soutenir l'honneur de la représentation nationale, en imposant silence au peuple : il dit que tous les patriotes du Midi sont incarcérés, guillotinés ; qu'il y en a 3,500 dans les prisons de Tarascon, et que tel est l'état où se trouve ce département, que les citoyens s'y donnent la mort pour échapper au supplice affreux que leur préparent les continuateurs de Robespierre. Fréron déclare que si la barre est fermée au peuple, la liberté est perdue. Forestier disculpe Maignet. Louchet, Ruamps, Rovère se font successivement rappeler à l'ordre. Élie-Lacoste demande que Maignet soit entendu ; et Monestier, qu'on donne lecture de son arrêté. —La société des Jacobins est introduite. Raisson, son orateur, se plaint de la terrible réaction qui se fait sentir, et de l'élargissement des aristocrates ; il demande l'impression de la liste des détenus, et un gouvernement révolutionnaire qui effraye les fripons, les ennemis du peuple, et protège l'innocence. Le président, Merlin, de Thionville, invite la société à prouver qu'elle veut le gouvernement révolutionnaire, en donnant l'exemple de sa soumission aux lois, et en dirigeant l'opposition contre les ennemis du peuple. L'ordre du jour est vivement réclamé et adopté, au milieu des applaudissemens. — Lecture des arrêtés du représentant Maignet et de son mémoire justificatif, dans lequel il charge Rovère de plusieurs faits répréhensibles, notamment d'avoir protégé les contre-révolutionnaires du département de Vaucluse, fait mettre en liberté un grand nombre d'aristocrates, et de leur avoir fourni des passe-ports. Rovère en demande l'impression, et le renvoi aux comités de salut public et de sureté générale. Décrété. Forestier et Cambon demandent que les arrêtés de Maignet soient approuvés. Adopté. Après une courte discussion, on renvoie à l'examen des deux comités la question sur les dénonciations des représentans.

N°. 341. Du 11 fructidor. (28 août).

NOUVELLES.

Vienne. — Commission impériale nommée pour juger des personnes prévenues de conspiration.

CONVENTION NATIONALE.

Rapport fait par Eschassériaux, dans la séance du 8, sur la révision de la loi relative aux subsistances.

Séance du 9 fructidor.

Deux députés de la société populaire de Sedan invitent la convention à ne faire aucune grâce aux aristocrates, aux royalistes, aux fédéralistes, et applaudissent au supplice de Robespierre, etc. Roux, de la Haute-Marne, dénonce l'orateur de la députation, comme le fils d'un valet de chambre de Capet, chassé d'un bataillon; comme un agitateur prévenu de plusieurs délits, etc.; et le second, comme un déserteur de plusieurs régimens. Il demande leur renvoi au comité de sureté générale. Adopté. — La convention renvoie au comité de législation une proposition de Lecointre, de Versailles, pour une déclaration des principes qui ont fait établir le gouvernement révolutionnaire, et qui doivent le diriger. — Rapport de Berlier, et décret supplétif à celui sur les donations et successions. — Guffroy fait ordonner la levée des scellés apposés dans le domicile des cultivateurs.

N°. 342. Du 12 fructidor. (29 août).

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 9.

Fréron, dans un discours fréquemment interrompu par des applaudissemens, retrace les diverses crises de la révolution. Laissant à l'histoire les détails de la vie politique du tyran Robespierre, l'orateur présente, dans toute leur horreur, les effets de l'oppression que ce monstre a fait peser sur la convention et sur toute la république. Il ne dissimule point que les législateurs doivent rougir et gémir d'avoir souffert tant d'excès, tant de maux, qui n'auraient pas eu lieu, si la presse était restée libre, si le tyran n'avait étouffé toutes les voix qui auraient parlé de ses innombrables forfaits. Il présente le projet suivant : 1°. La presse est libre : dans aucun temps, pour aucun motif, et sous aucun prétexte, elle ne recevra aucune atteinte ni effet rétroactif : 2°. Tout corps législatif, tout comité gouvernant, tout pouvoir exécutif, tout fonctionnaire, qui arrêtera ou gênera la liberté de la presse, se mettra et se déclarera, par cela seul, en état de conspiration contre les droits de l'homme, contre le peuple et contre la république, etc. On demande, d'un côté, que le projet soit mis aux voix; de l'autre, qu'il soit imprimé et renvoyé à l'examen du comité de législation. Après quelques débats, l'assemblée ordonne l'impression du discours de Fréron, et le renvoi du projet au comité.

Séance du 10 fructidor.

La convention renvoie aux comités de la guerre et de salut public, l'offre faite par un ministre protestant d'une nouvelle machine de guerre : c'est la carcasse d'un feu que rien ne peut éteindre dès qu'il est allumé. — Deux pétitionnaires de Moulins dénoncent le représentant Forestier et Gerbois, son neveu, comme des agens de Robespierre. Forestier rend compte de toutes ses opérations, auxquelles l'assemblée applaudit : il déclare que le pétitionnaire est un homme qu'il a été obligé de poursuivre pour des exactions; qu'ayant été nommé, depuis, membre de la commission populaire, il se montra si violent, que Fouché fut obligé de le chasser. Mallarmé se plaint d'un système ourdi pour avilir la représentation nationale par des dénonciations : il demande qu'aucun membre ne puisse être dénoncé en son absence, et que les pétitionnaires soient traduits au comité de sureté générale. Fouché, de Nantes, ajoute à ce qu'a dit Forestier contre l'un des pétitionnaires. Guyomard appuie leur traduction au comité; mais il veut qu'on puisse dénoncer les députés. Cambon attribue toutes ces dénonciations aux nobles et aux agioteurs, qui veulent se venger de ceux qui les ont poursuivis. Renvoi des pétitionnaires au comité.

Séance du 11 fructidor.

Treilhard annonce la prise de Valenciennes, transmise par le télégraphe, et celle du fort l'Écluse, l'une des plus fortes clés de la Hollande. Lettre du représentant Lacombe-Saint-Michel, contenant les détails. Bréard annonce l'arrivée d'un courrier qui apporte la confirmation de la prise de Valenciennes; on a trouvé dans la place 1,100 émigrés. Applaudissemens.

Tribunal révolutionnaire. Du 29 thermidor. — Discours du président aux jurés. Mathey, l'un d'eux, condamné à 20 années de fers, et suspendu de ses fonctions par un décret, est chassé du tribunal.

Du 1er. fructidor. — Deux condamnés à mort. Un acquitté.

N°. 343. Du 13 fructidor. (30 août).

CONVENTION NATIONALE.

Arrêté du comité de salut public, relatif aux fermiers ou métayers qui quittent leurs fermes, sans en prendre d'autres; et aux citoyens accoutumés de s'engager pour les travaux de la campagne, qui s'y refusent.

Suite de la séance du 11.

Sur le rapport de Thibault, décret qui anéantit toutes procédures pour cause d'infraction aux lois et réglemens sur le payement des droits de marque d'or et d'argent; suspend l'exécution des jugemens rendus jusqu'à ce jour, et ordonne un rapport sur la marque d'or et d'argent, et sur les moyens d'en assurer le titre. — Lecointre, de Versailles, demande que la parole lui soit accordée le lendemain, pour donner lecture de faits précis contre Billaud-Varennes, Collot-d'Herbois, Barrère, Vadier, Voulland, Amar et David. Décrété. — La section de Fontaine-Grenelle écrit qu'elle a rejeté l'adresse de celle du Muséum, qui demandait que le peuple nommât les membres des comités révolutionnaires. Fayau dit que celles des Piques et du Bonnet-Rouge ont tenu la même conduite. Bourdon, de l'Oise, annonce que plusieurs autres ont aussi reconnu le piège : « On a » voulu voir, dit-il, si ceux qui ont frappé Louis » Capet, qui ont abattu Robespierre, auraient la » faiblesse de céder à une fausse délicatesse, et » s'ils abandonneraient leur poste. On a senti qu'il » n'y avait que ce moyen de contre-révolution, et » on l'a employé ». Il demande que la convention déclare qu'elle est bien décidée à rester à son poste, et qu'elle charge ses comités de lui présenter un décret sur la police de Paris. Appuyé par Montmayou. Les sections de Mutius-Scævola et de la Halle-au-Blé viennent successivement témoigner l'improbation unanime de l'adresse de la section du Muséum. Réponses du président aux orateurs. — Tallien voit l'ombre de Robespierre planer sur la république. Les esprits divisés, agités si violemment par le génie infernal de ce tyran, ne sont point encore rapprochés; le peuple craint que la convention ne soit à la veille d'éprouver une nouvelle secousse; ses débats paraissent avoir le caractère de celles qu'elle a essuyées. On convient généralement qu'il faut un gouvernement révolutionnaire; qu'on veut la liberté et la justice; mais on est divisé sur la question de savoir ce qui est révolutionnaire sans être tyrannique, et terrible sans être injuste. L'orateur entre dans un très-long développement à ce sujet, et présente un projet de décret qui détermine les bases de ce gouvernement. Lefiot observe que, tel qui, dans ce moment, déclame contre le système de terreur, en vantait jadis l'utilité à la tribune : « Tous les écrits » débités depuis quelques jours, dit-il, ont répété » qu'il fallait établir le règne de la justice. La » justice, nous dit-on, n'est autre chose que la » manière de juger les actions. Cette définition n'est- » elle pas la critique d'une mesure de sureté prise » contre des hommes évidemment suspects? » Il vote l'impression du discours, afin qu'on ait le temps de le réfuter. Thuriot s'oppose à l'impression; il ne voit point les nuages dont Tallien a obscurci l'horison; la convention ne renferme que des amis de la patrie; les définitions que Tallien demande sont dans les lois, etc., etc.

N°. 344. Du 14 fructidor. (31 août).

NOUVELLES.

Paris. — Société des Jacobins. Du 9 fructidor : Observations de Raisson, sur le mauvais accueil fait à l'adresse qu'il a présentée la veille à la convention. Il provoque l'examen de sa conduite, et prie la société d'agréer sa démission des fonctions de vice-président. Thuriot invite les Jacobins à se défier de ceux qui s'occupent à les diviser. Monestier fait arrêter que la société se conduira comme la convention, dans toutes les grandes mesures qui lui seront proposées; et qu'il n'en sera adopté aucune, le jour même de la discussion. Loys prétend que quand même il se serait glissé quelques erreurs dans l'adresse des Jacobins, ils ne seraient pas répréhensibles, puisqu'ils n'auraient fait qu'user de la liberté des opinions. Thuriot observe que la convention ayant passé à l'ordre du jour sur l'adresse qui lui a été lue, toute démarche ultérieure serait contraire aux principes. Dufourny fait adopter l'ordre du jour, et annonce que l'on doit proposer demain dans les sections, de faire élire les comités révolutionnaires par le peuple, convoqué en assemblées décadaires. Il demande que cette proposition insidieuse soit soumise à la discussion. Réal et Maure démontrent le danger d'une pareille mesure. Monestier invite les Jacobins à se réunir dans les sections, pour faire triompher les principes.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 11.

L'impression du discours de Tallien est ordonnée. Goupilleau, de Fontenay, invoque l'ordre du jour sur toutes les propositions faites. Jean Debry annonce qu'il a préparé un travail sur les divisions, beaucoup plus apparentes que réelles. Il obtient la parole pour le lendemain.

Séance du 12 fructidor.

Servières fait décréter que les représentans qui ont rempli des missions, ne pourront être réélus à d'autres commissions, qu'après trois mois de séjour dans le sein de l'assemblée. Sur la motion de Bassal, la convention enjoint aux représentans qui sont dans les départemens, de se rendre sur le champ dans son sein. — Jean Debry prononce un discours sur les meilleurs moyens d'action du gouvernement révolutionnaire. — Lecointre, de Versailles, présente la série de ses accusations contre ses collègues Billaud-Varennes, Collot d'Herbois et Barrère, membres du comité de salut public; Vadier, Amar, Voulland et David, membres du comité de sureté générale. Il leur reproche, entr'autres choses, d'avoir comprimé par la terreur tous les citoyens de la république, les membres

même de la convention ; de s'être perpétués dans les comités ; d'avoir, de concert avec Robespierre, anéanti la liberté des opinions ; d'avoir couvert la France de prisons, et rempli de deuil la république entière ; d'avoir, plusieurs fois, ordonné la mise en jugement de 50 à 60 personnes en même-temps, pour des délits différens, etc. etc. Il demande la lecture des pièces à l'appui. Goujon se récrie contre les reproches faits à des hommes recommandables par leurs services envers la patrie, et demande que la discussion cesse à l'instant. *Non, non*, disent plusieurs voix. Billaud défie Lecointre de justifier son accusation, et répond à ses inculpations. Cambon, après avoir établi que si l'on pouvait faire des reproches aux accusés, ils pourraient s'appliquer à tous les membres de la convention, déclare aux aristocrates que leur piége est connu, et demande l'ordre du jour. Plusieurs membres s'y opposent. Grande agitation. Vadier, un pistolet à la main, est à la tribune ; on l'entoure ; le plus grand trouble règne. Enfin, sur la demande de Thuriot, la convention décrète que les députés inculpés, se sont toujours comportés, conformément au vœu national et à celui de la convention ; qu'elle rejette, avec la plus profonde indignation, la dénonciation de Lecointre, et passe à l'ordre du jour.

Tribunal révolutionnaire. — Onze individus ont été acquittés, dans les séances des 2, 3 et 4 fructidor.

N°. 345. Du 15 fructidor. (1er. septembre).

CONVENTION NATIONALE.

Prises maritimes, annoncées par Bréard, dans la séance du 11.

Séance du 13 fructidor.

Sur le rapport de Pelletier, décret pour la refonte du papier blanc restant de la fabrication des assignats. — Carnot fait confirmer le licenciement du 26e. régiment de cavalerie, arrêté par le comité de salut public, pour cause d'incivisme et d'indiscipline. — Lettres du représentant J. B. Lacoste et du général Schérer, sur la prise de Valenciennes. — Rapport de Carnot et décret concernant les officiers de génie. — Lecture de la rédaction du décret portant que la convention passe à l'ordre du jour sur les inculpations dirigées, par Lecointre de Versailles, contre sept représentans du peuple. Roux, de la Haute-Marne, observe que l'agitation de la veille n'a pu permettre à la convention, de fixer, d'une manière digne d'elle et du peuple français, l'opinion publique sur l'espèce d'acte d'accusation porté contre les membres de ses comités. Il demande, tant en son nom qu'en celui des accusés, une nouvelle lecture de la prétendue dénonciation, et une discussion solennelle des faits. Après quelques débats incidens, Lecointre annonce qu'il va chercher les pièces. Tallien invoque l'union et la concorde, pour mettre fin au système de Robespierre, et demande, ainsi que Legendre, l'anéantissement des pièces, et le maintien du décret de la veille. L'assemblée le maintient. Violens murmures. Duhem, Vadier, Billaud-Varennes, réclament tour-à-tour. — L'officier qui a apporté les drapeaux pris à l'Ecluse, les présente à l'assemblée. Réponse du président. — Carnot annonce que Condé est restitué à la république. Sur la demande de Gossuin, décret portant que l'armée du Nord ne cesse de bien mériter de la patrie, et que le nom de Condé sera changé en celui de Nord-Libre. — On reprend la discussion. La lecture des pièces est décrétée. Lecointre annonce qu'il va lire auparavant chacun des articles auxquels elles se rapportent. Il en parcourt successivement seize, discutés tour-à-tour, et combattus par les membres inculpés. On remarque que la plupart des pièces annoncées ne sont que des déclarations de Fouquier-Thinville et de Fabricius.

N°. 346. Du 16 fructidor. (2 septembre.)

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 13.

Lecointre continue la lecture de ses griefs, et ne présente d'autres pièces à l'appui, que les aveux dont nous avons parlé, et quelques lettres anonymes. Duhem dit que le but de l'accusation est de réhabiliter la mémoire de Danton. Bourdon, de l'Oise, ne voit dans la dénonciation qu'une rapsodie, et croit que Lecointre est la dupe des intrigans qui l'ont mis en avant. Plusieurs membres l'envoient aux petites-maisons. Goupilleau, de Fontenay, rappelle les services rendus par les comités, qu'il faut mettre en balance avec les fautes qu'ils ont pu commettre, et dont personne n'est exempt : il demande le maintien du décret de la veille. Élie Lacoste prétend que l'intention de Lecointre, en faisant cette ridicule accusation, était de faire flotter le drapeau blanc sur le pavillon de l'Unité : il demande contre lu le décret d'arrestation. Collot-d'Herbois croit toute défense individuelle inutile, d'après la discussion qui vient d'avoir lieu : tous les faits lui paraissent parfaitement éclaircis ; il est convaincu que, si l'aristocratie eût réussi dans cette première démarche, elle n'aurait pas tardé de déverser sur la convention entière les reproches hasardés contre quelques-uns de ses membres ; et voilà pourquoi, dit-il, elle a pris tant d'intérêt à cette discussion : c'est en faisant le bien, que Collot-d'Herbois et ses collègues espèrent augmenter à tout moment, dans le cœur de Lecointre, le regret de les avoir dénoncés. Cambon demande que l'accusation soit déclarée calomnieuse. Cette proposition est décrétée à l'unanimité, au milieu des plus vifs applaudissemens.

Séance du 14 fructidor.

La convention, instruite de l'explosion de la fabrique de poudre de Grenelle, charge le comité de salut public de rédiger, sur le champ, une proclamation pour rassurer le peuple et l'inviter au maintien de l'ordre. Elle décrète que toutes les pertes seront supportées par la république, et que les parens de ceux qui auraient pu périr, ainsi que les blessés, seront traités comme les défenseurs de la patrie. Vingt-quatre commissaires sont nommés pour se transporter dans les sections de Paris, et y rétablir le calme. On fait lecture de la proclamation ; elle est adoptée. Cambon rapporte qu'il y avait des hommes sur la route de Grenelle, qui voulaient empêcher d'avancer : on ne voit plus que des décombres et un reste de l'établissement, à 200 toises du feu. Lakanal annonce que le danger est passé ; plusieurs milliers de poudre ont sauté ; on a mis des barrières aux avenues, pour empêcher la confusion et la malveillance. Mais on ne peut répondre que du feu apparent ; car si, par un art perfide, des mêches phosphoriques étaient disposées. . . . . (Murmures d'indignation). C'est pourtant comme cela, poursuit Lakanal, que le feu a commencé. Des membres, qui viennent de Grenelle, confirment la cessation du danger, et disent que cinquante ou soixante personnes ont péri ; le nombre des blessés est à peu près égal : ils ont reçu tous les secours nécessaires. — Discussion sur la nécessité et les bases de l'intruction publique. — Nouveaux détails sur l'explosion. Delmas ajoute que les représentans, témoins de cette scène affligeante, ont entendu des propos exécrables ; ce qui prouve que la police de Paris est sans force, sans énergie, et qu'il y a, dans cette commune, des contre-révolutionnaires élargis : il demande le rapport sur l'organisation de la police de Paris. Carrier espère que les événemens actuels donneront le fil des grands complots dont on est menacé : il dit que son collègue Boursault a été arrêté au moment où il voulait se porter au lieu de l'explosion ; que des pompiers l'ont été aussi : « Voilà ce que c'est, poursuit-il, d'avoir » accordé la liberté à tant de chevaliers du poi-» gnard ! » Féraud, en se portant au magasin à poudre, a été effrayé d'entendre les propos les plus atroces. On disait : *Depuis que Robespierre est mort, cela ne va pas bien.* Bourdon se plaint de la mise en liberté d'un marquis de Tilly, d'une comtesse d'Adhémar, et d'un Dubayet, qui a livré Mayence. Il inculpe Tallien, prétend qu'il existe de nouveaux conspirateurs qui veulent remplacer Robespierre et Danton ; qu'on a effrayé la société en jetant parmi elle une foule de coquins mis hors des prisons, et demande qu'il soit pris des mesures pour connaître les menées insidieuses des ennemis de la patrie. Carrier demande que Tallien s'explique sur cette conspiration du 10 fructidor, qu'il a annoncée aux Jacobins : « On verra, dit-il, *où est la queue de Robespierre.* » Merlin, de Thionville, justifie Dubayet, et attribue la perte de Mayence à la trahison de Custine. Merlin, de Douay, fait adopter son projet sur la manière dont sera administrée la commune de Paris. — Lettre du représentant David, détenu dans une maison d'arrêt : il se félicite de se trouver au nombre des membres que la convention a déclarés calomniés par Lecointre, et demande d'être admis à la barre pour se justifier. Renvoi au comité de sureté générale. — Rapport de Grégoire, sur les dégradations des monumens des arts. Décret à la suite, qui recommande à la surveillance des bons citoyens, les bibliothèques et autres monumens appartenans à la nation, et qui les invite à dénoncer les provocateurs et les auteurs de leurs dégradations.

Séance du 15 fructidor.

Présentation des drapeaux pris sur les garnisons autrichiennes et hollandaises du Quesnoy et de Valenciennes. — Treilhard donne lecture d'une lettre du général Schérer, qui annonce la reddition de la ville de Condé, et contient l'état des munitions trouvées dans cette place.

N°. 347. Du 17 fructidor. (3 septembre).

NOUVELLES.

Warsovie. — Nouvelle victoire de Kosciusko. Dispersion des armées russes et prussiennes.

Hollande. — Frayeur répandue dans toute la Hollande. Demandes faites aux États-généraux, par le stathouder. Prières ordonnées.

Paris. — Société des Jacobins. Du 11 fructidor. — Une députation de la société des *Défenseurs des Droits de l'Homme*, admise après quelques débats, demande la correspondance des Jacobins, et communique un discours sur les dangers dont la chose publique est menacée. Raisson applaudit aux principes de ce discours, et relève des erreurs qui s'y sont glissées. Il est appuyé par Duhem, qui se plaint des tiraillemens éprouvés en différens sens : les patriotes opprimés par la tyrannie, ont obtenu justice ; derrière ces amis de la liberté, sont les aristocrates, les modérés, les intrigans qui ont été élargis : il invite les Jacobins à se serrer ; ils ont commencé la révolution, c'est à eux de l'achever. Duperret déclare que l'aristocratie livre en ce moment un combat terrible au gouvernement révolutionnaire ; il invite les Jacobins à relever une tête fière, à revenir de l'état de stupeur où le tyran les a plongés, et déclare que la pleine activité du gouvernement révolutionnaire, la régénération des administrations, et l'instruction, si redoutable aux tyrans, peuvent seules sauver la patrie. Impression du discours. La correspondance est accordée aux Défenseurs des Droits de l'Homme. — Un membre annonce que dans le Midi, le modérantisme lève la tête. Il communique une adresse par laquelle la société populaire de Marseille invite les montagnards à frapper les nobles et les prêtres, et à faire exécuter la loi des suspects. Elle est terminée ainsi : « *Montagne, épure-toi, tonne, frappe, écrase,* » *et la république est sauvée* ». — Réal parle sur la liberté de la presse : il regarde sa liberté indéfinie, comme le soutien du gouvernement révolutionnaire.

volutionnaire. Dufourny s'engage à prouver qu'elle ne peut être redoutée que par les ignorans et les coupables.

Du 13. — Lettre de la société populaire d'Issy-la Montagne, qui se plaint de l'élargissement de plusieurs aristocrates. — Caraffe parle contre l'aristocratie et la liberté indéfinie de la presse ; il dit qu'on a dénoncé, dans le club électoral, les patriotes qui ont combattu, dans les sections, l'adresse de celle du Muséum, et que les aristocrates professent les mêmes principes dans les groupes : il invite les Jacobins à reprendre leur énergie, et à chasser de la société tous ceux qui allègueront des faits calomnieux. Yon lui reproche d'être en contradiction avec lui-même, et de vouloir rompre l'union qui doit régner entre la convention et les Jacobins. Caraffe veut répondre ; la société passe à l'ordre du jour. — Loys dénonce un écrit qui accuse Marseille de vouloir se fédéraliser ; et la justifie de ce reproche. Parlant ensuite de la liberté de la presse, il assure que les aristocrates ne pourront point s'en servir pour faire le mal, parce que les patriotes seront là pour les en empêcher. — Discussion relative à la dénonciation de Lecointre. Carrier accuse Tallien d'être l'adhérent du dénonciateur. Dubois-Crancé, dit Duhem, a fait *chorus* avec Tallien et Fréron. Des débats s'élèvent à ce sujet. Le résultat est l'ordre du jour sur la dénonciationcontre Dubois-Crancé.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 15.

Monnot fait rendre un décret relatif aux manufacturiers, marchands et autres débiteurs des pays en guerre avec la république. — Autre, sur la proposition de Roger-Ducos, concernant les secours provisoires à accorder aux citoyens blessés, et aux familles de ceux qui ont péri par l'explosion de Grenelle. Treilhard annonce que les comités s'occupent à percer le terrible mystère de ce funeste événement. L'orateur se borne à présenter le tableau de ce qui a été fait, et de ce qu'on est prêt à faire pour réparer le désastre. — Carnot, Lindet et Barrère sont désignés par le sort, pour sortir du comité de salut public; Collot-d'Herbois, Billaud-Varennes et Tallien, qui en restentmembres, présentent successivement leur démission. Le résultat du scrutin de remplacement donne, pour nouveaux membres, Delmas, Cochon, Fourcroy et Merlin, de Douai.

N. B. Dans la séance du 15 au soir, on a renouvellé le comité de sureté générale. Le sort avait fait sortir Elie-Lacoste, Voulland, Vadier et Moyse Bayle ; il manquait encore dans ce comité Jagot, David et Lavicomterie : la convention a nommé à leur place, Bourdon de l'Oise, Colombel, Méaulle, Clauzel, Mathieu, Montmayou et Lesage-Sénault.

N°. 348. Du 18 fructidor. (4 septembre).

CONVENTION NATIONALE.

Précis de la discussion sur l'organisation des comités, et décret à la suite.

Séance du 16 *fructidor.*

Ruhl donne sa démission de membre du comité de sureté générale. Il est remplacé par Levasseur, de la Meurthe. — Un membre s'étonne qu'on n'ait pas encore inséré, ni dans le bulletin, ni dans le feuilleton, le décret qui déclare calomnieuses les accusations de Lecointre. Bernard, de Saintes, n'en est pas surpris, voyant au bureau Lecointre et Guffroy, son complice ; il demande qu'ils soient remplacés. Longs débats, qui se terminent par l'ordre du jour. Duhem et quelques autres réclament l'appel nominal. Agitation dans l'assemblée. Sur l'invitation de Goupilleau, de Fontenay, Lecointre donne sa démission, qui est acceptée. On passe à l'ordre du jour sur le remplacement de Guffroy. — Rapport de Merlin, de Douai, et décret qui restreint les dispositions des lois des 17 septembre 1793 et 26 frimaire, aux fonctionnaires publics et autres non rentrés dans l'intérieur de la république, après l'invasion du lieu de leur résidence et qui étaient attachés aux armées ou employés à leur suite, lors de cette invasion.

N°. 349. Du 19 fructidor. (5 septembre).

NOUVELLES.

Anvers.—Haine des Liégeois contre leur prince-évêque. Démolition de la superbe église de Saint-Lambert.

Bâle. — Réunion de la diète helvétique, à Frawenfeldt.

Paris. — Société des Jacobins. Du 15 *fructidor.* La société d'Auxerre témoigne ses inquiétudessur la liberté accordée aux contre-révolutionnaires : la patrie est perdue, dit-elle, si l'on continue à les élargir. Carrier observe qu'il ne faut aux patriotes qu'un moment de réveil, pour faire rentrer leurs ennemis dans le néant. — Duquesnoy annonce qu'il avait envoyé 57 individus au tribunal révolutionnaire, avec les pièces qui se trouvent égarées par suite de manœuvres ; mais il déclare qu'on en trouvera le double dans le département du Pas-de-Calais. — La société arrête l'impression, l'envoi aux sociétés affiliées, et l'affiche dans tout Paris, de l'adresse de la société d'Issy-la-Montagne, qui se plaint fortement de l'élargissement des aristocrates. Levasseur croit que, si Pitt et Cobourg étaient en prison, les contre-révolutionnaires se réuniraient pour les faire mettre en liberté. « On ne peut se » dissimuler, dit-il, qu'il existe un système affreux, » qui tend à persécuter le patriotisme, et à mettre » en liberté l'aristocratie. Les vrais Jacobins le » souffriront-ils ? Non, jamais leurs principes ne » se démentiront à ce point ». *Non, non*, s'écrie-t-on de toutes parts. Levasseur entre dans de longs détails sur ses opérations, dans le district de Gonesse. — Fouché, de Nantes, dénonce un libelle intitulé : *La Queue de Robespierre.* Duquesnoy déclare que le patriotisme est opprimé dans toute la république. Fayau veut que l'on mette à l'ordre du jour, l'examen de tout ce qui se passe et la recherche sévère des auteurs des maux qui menacent la république : il s'élève violemment contre l'élargissement des aristocrates, et dit que c'est aux Jacobins qu'il appartient d'arrêter cet abus scandaleux. Bouin dénonce un système tendant à faire mettre en liberté des femmes d'émigrés, qui partagent les sentimens de leurs maris. Il parle ensuite des groupes, et il invite les patriotes à renverser, par leur énergie, le système des contre-révolutionnaires qui les forment : il les engage aussi à surveiller les manœuvres des aristocrates, dans les campagnes. Duperret déplore la liberté rendue à des nobles, à des prêtres : l'aristocratie trame ouvertement des complots ; le malheureux événement de Grenelle en est, dit-il, la preuve. Après quelques observations, il invite les patriotes à aller en foule dans les groupes, et à y prouver que la tyrannie ne les a pas plus ébranlés, que l'explosion de la poudrerie de Grenelle n'a ébranlé la montagne du Champ-de-Mars. Applaudi.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 17 *fructidor.*

Bernard, de Saintes, président. — Bézard fait rendre un décret additionnel à la loi du 11 ventôse dernier, relatif aux scellés apposés sur les effets et papiers des parens des défenseurs de la patrie. — Rapport de Ramel et décret à la suite, relatif au mode de liquidation de ce qui est dû à la république par la ci-devant nouvelle compagnie des Indes.

Texte du rapport fait par Cambon, dans la séance du 12, relatif aux propriétaires des rentes viagères par délégation, ou d'effets au porteur, et du décret rendu à la suite.

N°. 350. Du 20 fructidor. (6 septembre).

NOUVELLES.

Warsovie. — Bombardement de cette ville par l'armée des alliés. — Succès de l'armée polonaise en Prusse. — Proclamation de Kosciusko sur les événemens de Warsovie.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 18 *fructidor.*

Bassal fait décréter que, chaque décade, tous les comités viendront successivement rendre compte à la convention de leurs opérations dans la décade précédente. — Renvoi aux comités de salut public et de sureté générale, d'une adresse du comité révolutionnaire de Marseille, qui annonce que les aristocrates, les modérés, les nobles, les prêtres et tous les ennemis de la chose publique lèvent une tête insolente. — Cambon, à la suite d'un rapport, fait autoriser les receveurs de district à envoyer, pour comptant, à la trésorerie nationale, les récépissés des gardes-magasins, expédiés pour la valeur des grains remis en payement, soit des contributions directes, soit des fermages des domaines nationaux et des biens d'émigrés. — Autre décret qui soumet au droit d'enregistrement les mutations par décès, donations ou legs des inscriptions au grand livre. — Autre, qui applique la loi du 9 octobre 1791, sur la perception du droit d'enregistrement, aux héritiers des défenseurs de la patrie, morts en activité de service ou prisonniers de guerre. — Autre relatif aux défenseurs de la patrie, qui servent, par suite de l'enrôlement fait dans les communes ou les sections. — Merlin, de Douai, fait rendre un décret qui oblige les militaires, les commissaires des guerres et autres employés près les armées, absens par des congés autres que ceux de la commission du mouvement des armées, ou pour d'autres causes, à sortir de Paris, sous trois jours.

Tribunal révolutionnaire. Du 5 *fructidor.*—Deschamps, aide-de-camp d'Henriot, mis hors la loi, est livré à l'exécuteur. Un condamné à mort. Un acquitté.

N°. 351. Du 21 fructidor. (7 septembre).

NOUVELLES.

Paris. — Société des Jacobins. Du 17 *fructidor :* Plusieurs Jacobins de Sedan, poursuivis, disent-ils, par le modérantisme et l'aristocratie, sollicitent des défenseurs officieux. Levasseur et Massieu font adopter leur demande. — Loys dénonce Tallien, Lecointre et leurs amis, comme les chefs d'une nouvelle faction qui a voulu avilir les Jacobins, lorsqu'ils se sont présentés à la barre de la convention ; il demande que Raisson, orateur de la députation, nomme les députés qui l'ont insulté. Lacombe demande leur expulsion de la société. Fayau attaque Tallien, Lecointre et Fréron, et demande qu'ils soient rayés le jour même, s'ils ne répondent pas aux faits allegués contr'eux. Carrier invite la société à faire un rapprochement de l'incendie de l'Abbaye, de l'explosion de Grenelle, et d'un autre incendie qu'on méditait dans les départemens ; à calculer l'élargissement d'un grand nombre de ci-devant nobles et de prêtres : et l'on sera convaincu qu'il existe une conspira-

tion, une faction qui la favorise et dont le chef est Tallien. « Ce n'était pas, dit Levasseur, pour » l'amour de la liberté que certains personnages » ont attaqué le tyran ; c'était pour lui succéder. » On a mis Lecointre en avant pour faire le procès » à la convention ; c'est Tallien qui l'a poussé. » Ce dernier et Fréron sont les auteurs des discours » préparatoires ; il faut expulser de la société des » hommes qui ont voulu perdre la liberté ». Tallien dit qu'il a demandé qu'on dégageât le gouvernement révolutionnaire des formes acerbes dont il était environné ; qu'on n'attaquât plus des familles innocentes ; que l'on prît des mesures vigoureuses, mais dictées par la sagesse et la vertu, et qu'il soutiendra ces principes jusqu'au dernier moment de son existence. Quant au reproche d'avoir dit qu'il fallait un 10 fructidor, il déclare, qu'indigné de ce qu'on proposait une seconde lecture d'une pétition sur laquelle la convention avait passé à l'ordre du jour, il dit : « Si la convention a fait » un 10 thermidor contre Robespierre, elle saura » faire un 10 fructidor contre ses complices, s'il » en existe ». Il nie avoir poussé Lecointre à présenter son acte d'accusation. Fréron se justifie de la même manière. « J'ai rappelé de grands prin- » cipes de justice, dit-il en terminant, dont on » s'était écarté par l'influence de la tyrannie. Si » ce sont - là des crimes, je m'en accuse. Si je » ne reste plus parmi vous, je porterai dans la » convention toute mon énergie, pour y attaquer » les intrigans et les diffamateurs à gages ». Caraffe, Carrier, Duquesnoy renouvellent leurs inculpations. La séance se termine par la radiation de Lecointre, Tallien et Fréron.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 19 fructidor.

Rapport de Thibaudeau, et décret portant que le dernier des cinq jours de l'année républicaine, appelés *sans-culottides*, sera consacré à une fête nationale. — Cambon fait rendre un décret relatif à la comptabilité des receveurs. — Lanthenas fait renvoyer au comité de législation son projet sur le gouvernement révolutionnaire, qu'il a présenté le 16 thermidor. Déclaration des principes renfermés dans ce projet.

N°. 352. Du 22 fructidor. (8 septembre).

NOUVELLES.

Pétersbourg. — Ukase pour la vente définitive des marchandises françaises et anglaises prohibées, qui sont en magasins.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 19.

Rapport de Piette, et décret relatif au paiement des ci-devant cent-suisses de la garde de Capet. — Louchet donne lecture d'une adresse de la société populaire de Dijon, dans laquelle, après avoir blâmé la demande faite de la liberté illimitée de la presse, cette société demande, 1°. l'organisation, sur-le-champ, des comités révolutionnaires de district; 2°. qu'ils soient autorisés à recommencer les arrestations des personnes suspectes, selon la loi du 17 septembre, sans égard aux élargissemens accordés depuis; 3°. que tous les citoyens soient invités à leur communiquer les motifs de suspicion contre tel ou tel individu; 4°. que leurs mandats d'arrêt soient exécutoires dans toute la république; 5°. qu'il soit examiné si la loi sur la question intentionnelle ne serait pas susceptible de modification. Réclamation de Guyomard. Plusieurs voix demandent les signatures; d'autres, l'ordre du jour. Lozeau et Duhem votent le renvoi au comité de législation. Le renvoi est décrété.

Séance du 20 fructidor.

Lecointe-Puyraveau expose que plusieurs individus, non domiciliés à Paris, et mis en liberté depuis le 10 thermidor, ne peuvent, par défaut de moyens, exécuter la loi qui les oblige de quitter cette commune dans trois jours. Il demande que le comité des secours soit entendu à ce sujet. Bouret présente un projet de décret, qui accorde 15 sous par lieue aux élargis. Duhem demande que les muscadins, les nobles, les marquis et les comtes soient exclus de la participation à ce secours. André Dumont relève les expressions de Duhem, qui semblent inculper le comité de sureté générale, et l'invite à nommer les *comtes* ou *marquis* qu'il a mis en liberté. Le décret est adopté, avec l'amendement. — Adresse de la société populaire de Soissons, qui demande la cassation et nullité de la procédure intentée contre elle. — Une députation de la société populaire d'Aix, précédemment accusée par les citoyens de cette commune de former la *queue de Robespierre*, dément cette imputation, justifie le représentant Maignet des inculpations dirigées contre lui, et demande des mesures énergiquement révolutionnaires. Le président, Bernard, de Saintes, invite les pétitionnaires à relever l'énergie de leurs concitoyens, et leur dit que la convention se charge du reste. — La société populaire, séante dans la salle du corps électoral, demande la liberté illimitée de la presse et l'éligibilité des fonctionnaires publics par le peuple. Ordre du jour. Billaud-Varennes observe que le club électoral a toujours été un foyer de contre-révolution : il fait renvoyer la pétition au comité de sureté générale.

Séance du 21 fructidor.

Oudot fait rendre un décret relatif aux actes de l'état civil de la commune de Paris. — Motion de Barrère pour que le code civil soit mis à l'ordre du jour, et qu'il soit présenté un plan d'institutions républicaines.

Tribunal révolutionnaire. Des 6 et 11 fructidor. — P. T. Baillemont, agent de change, et J. Servin, ex-notaire, condamnés à mort. Un acquitté.

N°. 353. Du 23 fructidor. (9 septembre).

NOUVELLES.

Paris. — Société des jacobins. Du 19 fructidor: Organisation des comités de correspondance et de présentation. — Reprise de la discussion sur la liberté de la presse. Lacombe dénonce Dufourny, Laveaux, Réal et Yon, comme quatre intrigans coalisés pour demander cette liberté indéfinie. Elle est combattue par Dufresne et Laugier, appuyée par Laveaux. Monestier demande qu'il soit déclaré que la liberté de la presse existe autant qu'elle peut exister, et que toute autre question soit ajournée. — Profession de foi de la *société des amis de la liberté et de l'égalité*, séante rue de Sèves.

Variété. — Article de Ducher, intitulé : *Paresse nationale*, sur la réforme d'un nombre inutile de commis et d'agens, sur une nouvelle organisation de la partie administrative, etc.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 21.

Rapport de Sévestre, et décret qui annulle les arrêtés pris par le département de l'Aisne, dans l'affaire de Victor Pelletier, cultivateur à Neufchâtel. — Eschassériaux soumet à la discussion son travail sur la révision des lois contre les émigrés, et en fait adopter plusieurs articles.

Séance du 22 fructidor.

Le citoyen Reybaz, ministre de la république de Genève, envoie le drapeau qui, d'après le décret du 6 fructidor, doit être joint aux drapeaux français et américains placés dans la salle des séances. — Décret qui autorise le comité des finances à fixer les sommes à allouer aux dénonciateurs de faux assignats.

Tribunal révolutionnaire. Du 12 fructidor. — Deux acquittés.

N°. 354. Du 24 fructidor. (10 septembre).

NOUVELLES.

Paris. — Société des Jacobins. Du 21 fructidor: La société arrête une adresse à la convention, pour lui demander que la translation des cendres de Marat au Panthéon, et le rejet de celles de Mirabeau, aient lieu le jour de la cinquième sans-culottide. — Duhem demande qu'on mette au grand ordre du jour, la discussion sur les moyens de faire promptement déporter tous les aristocrates et contre-révolutionnaires. Il est fortement appuyé par Carrier. Terrasson convient que les prêtres et les nobles sont des scélérats ; que s'apitoyer sur leur sort, serait un crime de lèse-nation ; mais il demande que cette déportation n'ait lieu qu'après la paix, pour ne pas renforcer la horde des tyrans coalisés, etc. Léonard Leblois, qui veut réfuter les observations de Carrier, est interrompu par des murmures, et remplacé par Levasseur, qui, après de grands développemens, appuie la proposition de Duhem. Elle est adoptée.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 22.

Une adresse des administrateurs du département des Bouches-du-Rhône, demande le maintien du décret du 17 septembre ; le prompt établissement des tribunaux révolutionnaires ; des mesures actives contre les prêtres et les nobles ; enfin, la vigueur soutenue du gouvernement révolutionnaire. Mention honorable. — Rapport de Porcher, et décret en faveur des victimes de l'explosion de Grenelle. — Discours de Giraud sur la nécessité de l'instruction publique. Impression et renvoi du projet au comité. — Un membre demande un prompt rapport sur les circonstances qui ont précédé et accompagné la reprise des places livrées à l'ennemi ; et un second, sur la situation de la France depuis le 9 thermidor. Adopté. — Discussion relative à la vente des biens nationaux, et motion de Fayau pour que les sans-culottes puissent aussi en avoir leur part. — Une députation de la section de Mutius Scœvola fixe l'attention de l'assemblée sur l'esprit de modérantisme qui paraît être à l'ordre du jour, dénonce les menées du club électoral, et réclame, à cet égard, les mesures les plus sévères. Décret qui expulse ce club des salles de l'archevêché. — Delmas, au nom du comité de salut public, propose d'approuver les nominations faites aux emplois vacans dans l'armée. Adopté. — Prises maritimes.

Séance du 23 fructidor.

Supplément de pension accordé à Marie-Thérèse Levasseur, veuve de J. J. Rousseau. — Décret relatif à la délivrance des certificats aux créanciers de la république.. — Présentation de deux drapeaux pris sur les ennemis, par un officier de l'armée du Nord.

N°. 355. Du 25 fructidor. (11 septembre).

NOUVELLES.

Pologne. — Brillans succès de l'armée polonaise. Prise de la ville prussienne de Gostin.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 23.

Rapport de Cambon, et décret relatif aux indemnités accordées aux commissaires civils des sections de Paris, par la loi du 6 floréal. — Discussion relative à la conservation, location et vente des domaines nationaux. — Rapport de Cambacérès, au nom du comité de législation, sur un nouveau code civil.

Tribunal révolutionnaire. Du 13 *fructidor.* — Quarante-deux individus prévenus de complicité dans la conspiration du 9 thermidor, ont été acquittés. Il résulte des débats qu'ils étaient seulement égarés. Limonnier, l'un des accusés, condamné à mort.

Des 15 *et* 16 *fructidor.* — Trois acquittés.

N°. 356. Du 26 fructidor. (12 septembre).

NOUVELLES.

Paris. — Société des Jacobins. Du 23 fructidor : La société de Mousson réclame contre l'oppression des patriotes et la liberté rendue aux aristocrates. Levasseur, Monestier et Massieu appuient ces plaintes, et font suspendre l'affiliation à la société de Sedan. — Chrétien accuse les frères de Suleau, tué le 10 août à la tête d'une fausse patrouille, d'avoir dilapidé les fonds de la république, de concert avec un nommé Miette, et de menacer les patriotes de les faire incarcérer. Il dénonce Hérin, notaire de Paris, pour avoir prié le comité révolutionnaire de la section Lepelletier de brûler des pièces à sa charge, etc. — Duhem dit que l'esprit public est également mauvais à Saint-Omer et à Caen ; qu'en attendant les mesures vigoureuses qui seront prises, il faut ramasser les matériaux nécessaires pour en prouver la nécessité ; qu'il faut faire voir aux patriotes que leurs ennemis sont signalés, et qu'on les fera bientôt rentrer dans la poussière. Il fait suspendre l'affiliation à la société de Saint-Omer. — Un membre rapporte que les patriotes du département de l'Ain sont dans les prisons et traduits au tribunal, tandis que les nobles et les fédéralistes, incarcérés par Albitte, sont en liberté, et égarent le représentant Boisset. Bassal déclare que ce département a été l'un des plus grands partisans du fédéralisme. — Bouin, après avoir dit qu'il faut sonner la charge contre les Autrichiens-Français, comme nos armées la sonnent contre les Autrichiens-Allemands, demande que les maux qui affligent en ce moment les patriotes, soient présentés à la convention, dans une adresse énergique. Loys veut que les patriotes entourent la convention, pour l'aider à écraser l'aristocratie. Carrier propose que la société et les tribunes s'y transportent en masse. Billaud s'y oppose et vote pour l'adresse. Adopté.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 24 fructidor.

Veau présente l'analyse de la correspondance. — Dubarran, au nom du comité de sureté générale, rend compte de l'assassinat de Tallien, commis la nuit dernière. Il a été frappé d'un coup de pistolet qui n'a attaqué que l'épaule gauche; l'assassin s'est évadé ; on a pris les mesures propres à le mettre sous la main de la justice. Bentabole fixe l'attention de l'assemblée sur les bruits divers qui circulent. Les uns disent que les aristocrates et les modérés lèvent la tête ; les autres, qu'il s'élève une nouvelle faction. Il demande un rapport, dans vingt-quatre heures, sur la situation de la république. Merlin, de Thionville, dénonce les continuateurs de Robespierre, « cette société qui » a puissamment aidé à renverser le trône, mais » qui, n'ayant plus de trone à renverser, veut » renverser la convention. (Applaudi.) La séance » tenue la veille aux Jacobins, fait connaitre les » assassins de Tallien. Les mesures dont on a parlé, » sont l'arrestation de Réal et Dufourny : on a » voulu empêcher le premier d'être le défenseur » des Nantais, parce qu'il aurait fait traîner à » l'échafaud les vrais conspirateurs et leurs com- » plices ; quant au second, c'est un vieil ami du » peuple, et les partisans de la terreur veulent » des patriotes à la Robespierre, des chevaliers de » la guillotine ». L'orateur apprend que le comité révolutionnaire de Nantes a fait traduire à Paris 132 victimes, sans aucune formalité, et qu'il avait ordonné à la force armée de les fusiller en chemin. « Voilà, dit-il, quels sont les hommes qu'on a » voulu soustraire au glaive de la loi ! Voilà d'où » partent ces cris atroces contre le tribunal révo- » lutionnaire, qu'on accuse de ne pas faire tomber » assez de têtes ». Il parle de l'adresse arrêtée, dont la rédaction est confiée à Carrier, à Royer, substitut de Fouquier-Thinville et à Billaud-Varennes. « C'en est assez, poursuit-il, sinon pour » fermer la société des Jacobins, du moins pour » défendre aux membres de la convention d'y » assister ». Merlin rappelle qu'il a dit autrefois : « Ce n'est pas avec des discours, c'est avec du » canon, qu'il faut attaquer le palais des rois ; et » le peuple sera libre ». Il dit maintenant au peuple : « Ce n'est pas avec des discours qu'il faut » terrasser tes ennemis ; arme-toi de ta puissance, » et, la loi à la main, fonds sur ce repaire de bri- » gands ». Applaudi. Duhem, après quelques obstacles, s'efforce de justifier ce que lui et ses collègues ont dit la veille aux Jacobins : la proposition de les dissoudre, lui paraît la meilleure preuve qu'on puisse donner de l'insolence de l'aristocratie. Bentabolle n'accuse pas la société des Jacobins en masse, mais ceux qui veulent y jouer le même rôle que Robespierre ; il se plaint de ce qu'ils l'ont entraînée à envoyer aux armées l'adresse de Dijon sur laquelle la convention elle-même n'a encore rien statué : il demande un rapport sur la situation actuelle des choses, et sur les mesures à prendre. Rewbell désire que la convention suspende son jugement sur la société, jusqu'après le rapport sur la situation de la république. Menaces de Duhem. Lanthenas demande la permanence des séances. Barras pense qu'il n'est pas dans l'intention de l'assemblée de dissoudre les sociétés populaires. Durand-Maillanne demande qu'on examine s'il n'y a pas des dangers pour la liberté à souffrir l'existence de la corporation de la société populaire de Paris avec les quarante-quatre mille autres qui lui sont affiliées. « Si vous tuez la mère, s'écrie Levas- » seur, de la Sarthe, vous tuez les enfans ». Toutes les propositions sont renvoyées aux comités de gouvernement.

N°. 357. Du 27 fructidor. (13 septembre).

NOUVELLES.

Bruxelles. — Proclamation du magistrat de cette ville, concernant la libre circulation des assignats.

Paris. — Société des Jacobins. Du 24 fructidor. — Raisson annonce que la société et les patriotes sont dans une position qui demande le plus grand calme dans leurs délibérations. Fayau fait l'exposé de la séance de la convention, et y ajoute quelques réflexions. Crassous invite les patriotes à se réunir pour se défendre, et à être pleins de confiance sur leur séance de la veille, où il ne s'est pas dit un seul mot qui n'ait été dans le vrai sens de la révolution. Carrier se récrie contre le système calomnieux de la faction qui s'élève en ce jour contre la société ; mais la liberté est impérissable ; les patriotes le sont comme elle, et par conséquent les sociétés populaires le sont aussi. Arrêté que le procès-verbal de la séance du 23 sera imprimé, affiché, envoyé aux sections, aux sociétés affiliées, et distribué aux membres de la convention. Bassal présente l'adresse arrêtée la veille. Caraffe demande que l'on engage la convention à faire une proclamation au peuple, pour le porter à se lever contre tous les ennemis connus de la république. Loys veut qu'on lui demande les moyens de soustraire les patriotes à l'oppression. Monestier observe que ces propositions sont comprises dans la loi du 17 septembre, dont la société réclame l'exécution. Léonard Leblois demande que la société se déclare en permanence. Raisson observe que les Jacobins ayant été présentés à la séance de la convention comme ses ennemis, ils ne peuvent s'empêcher de repousser à la barre ces grossières impostures. Après quelques débats, la société adopte l'adresse, qui sera présentée par une députation.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 24.

Rapport des officiers de santé sur la blessure de Tallien. — Les représentans Briez, Bellegarde, Hausmann, Frécine et Laurent écrivent qu'ils ont découvert à Bruxelles l'instrument qui tenait enchaînées et saisies tout-à-la-fois la tête et les mains du député Drouet pendant sa captivité : ils en annoncent l'envoi à la convention. Le projet de l'ennemi était de le faire mourir de faim ; mais un patriote, Gérard Mennier, père de dix enfans, lui a donné les secours nécessaires. Après une courte discussion, l'assemblée décrète que la lettre des représentans sera traduite dans toutes les langues, insérée au bulletin, avec le dessein figuratif de l'instrument, et qu'il en sera envoyé des expéditions aux puissances neutres ; décrète, en outre, que cet instrument sera attaché au piédestal de la statue de la liberté, sur la place de la révolution, avec cette inscription : *Citoyens, voilà les bienfaits que vous préparent les tyrans.*

Séance du 25 fructidor.

Les adresses de plusieurs sociétés populaires contiennent toutes des plaintes contre l'audace du modérantisme et de l'aristocratie. Collot-d'Herbois invoque la sévérité de la convention contre les ennemis du peuple, et la réunion de ses membres pour cet objet. *Guerre à mort*, s'écrie-t-on de toutes parts. « Les routes, poursuit-il, sont cou- » vertes de patriotes que les représentans trompés » envoient aux tribunaux. (Murmures). On voit dans » les sections les patriotes attaqués par les aristo- » crates ; des émigrés font retenir leurs logemens. » (Violens murmures). Il est temps d'ouvrir les yeux ; » de ressaisir les rênes du gouvernement, d'une » main hardie et ferme ; de rendre aux patriotes » leur énergie, et d'imposer silence aux aristo- » crates. » Ingrand confirme ce qu'a dit Collot, et ajoute d'autres faits. Guyomard, après avoir développé des principes de sagesse et de paix, demande qu'aucun décret ne soit rendu sans une discussion préalable, et ne soit rapporté sans avoir été renvoyé à l'examen du comité compétent, chargé d'en faire un rapport à jour fixe. Décrété. — Bréard donne lecture d'une dépêche de Victor Hugues, commissaire délégué aux îles du Vent. La convention décrète que les citoyens qui ont reconquis une partie de la Guadeloupe, ont bien mérité de la patrie, et confirme la dénomination donnée, par le général Victor Hugues, de Port de la Liberté au Port de la Pointe-à-Pitre, et celle de Fort de la Victoire au Fort du Gouvernement.

N°. 358. Du 28 fructidor. (14 septembre).

NOUVELLES.

Paris. — Société des Jacobins. Du 25 fructidor. — Lecture d'une adresse de la société populaire de Grenoble, où il est dit, que *l'on veut détruire les Jacobins, pour arriver à la destruction de la république entière.* Levasseur profite de cette occasion pour inviter les patriotes à reprendre courage, et il fait répéter le serment de *guerre à mort*, prononcé dans la convention, contre les ennemis du patriotisme.—Plusieurs Marseillais se présentent à la tribune. L'un d'eux prend la parole et dit : « C'est à votre signal que notre bataillon est venu

» renverser le trône et la tyrannie, et que nous » avons proscrit Barbaroux et la Gironde. En » serait-il resté quelques débris impurs? Parlez, » frères et amis, parlez! »... Le président donne l'accolade à la députation, au milieu des applaudissemens universels.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 25.

Le capitaine américain Bernery, présente, au nom du ministre plénipotentiaire des États-Unis, un drapeau, pour être mis dans la salle de la convention, à côté du drapeau français. Le président lui donne l'accolade. — Députation des Jacobins. L'orateur se plaint de l'incarcération des patriotes, sur tous les points de la république; de l'élargissement des aristocrates et des suspects: il peint les dangers qui menacent la liberté, invoque la justice de la convention, rappèle tout ce qu'elle a fait pour sauver la patrie, et l'invite à se lever avec assurance, lui protestant que les républicains la défendront ou mourront à ses côtés. Le président, Bernard, de Saintes, répond que la convention, qui a vaincu toutes les factions, abattu toutes les tyrannies, ne sera pas arrêtée par les clameurs de quelques aristocrates impudens; qu'elle maintiendra vigoureusement le gouvernement révolutionnaire, et qu'elle reçoit avec plaisir les réclamations des patriotes opprimés. La députation est invitée à la séance. Moyse-Bayle fait décréter l'insertion de l'adresse au bulletin, et son envoi aux sociétés populaires. Méaulle demande la suspension des procédures intentées contre les patriotes. Cette proposition est renvoyée à l'examen des comités.

Séance du 26 fructidor.

Adresse de la société populaire d'Auxerre, contenant les mêmes plaintes que celles des Jacobins. André Dumont invite la convention à ne pas accueillir trop favorablement ces sortes d'adresses: il cite Robespierre, qui criait sans cesse: *On opprime les patriotes*, et qui les faisait assassiner; qui déclamait contre les nobles, et qui en était le secret partisan. « Plusieurs de ces adresses, dit-il, » ont été faites à Paris, et ne font que revenir ». Becker prouve qu'elles sont l'ouvrage des intrigans. Renvoi au comité de sureté générale. — Louchet rend compte d'une fête célébrée à Rhodès, à l'occasion du 9 thermidor. — Une lettre du Lycée des Arts annonce la découverte d'une nouvelle potasse pour le salpêtre ou les savons. — D'après un rapport de Lakanal, Garat, Ginguené et Clément sont nommés commissaires à la commission d'instruction publique. — Sur le rapport de Léonard Bourdon, décret qui fixe l'ordre de la fête du dernier jour sans-culottide, et le mode de translation du corps de Marat au Panthéon. — Merlin, de Douai, présente, au nom des comités réunis, un rapport sur la proposition faite, la veille, par Méaulle, de suspendre les procédures intentées contre les personnes arrêtées depuis le 10 thermidor. Il excite de vives réclamations. Impression, ajournement.

N°. 359. Du 29 fructidor. (15 septembre).

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 27 fructidor.

Renvoi aux comités, chargés du rapport sur la situation de la république, d'une adresse de la société populaire de Marseille, exprimant les plaintes générales des autres sociétés. — Veau présente le sommaire de la correspondance.—Texte de l'opinion de Fayau, prononcée dans la séance du 22, sur la division des domaines nationaux. Discours de Lozeau, sur les inconvéniens de cette proposition. Décret à la suite, portant que la convention rejette toute motion tendante à entraver la vente et le produit des domaines nationaux; que les propriétés seront scrupuleusement respectées, et qu'on veillera à ce qu'il n'y soit pas porté la moindre atteinte. — Motion de Bentabolle sur les inquiétudes occasionnées par l'établissement de Meudon. Treilhard et Barrère déclarent que les opérations qui s'y font doivent rester secrètes, pour que le succès en soit assuré. Réclamation de Barras et de plusieurs autres membres, contre quelques expressions de Barrère, qui a dit que Meudon excitait la curiosité, non des bons citoyens, mais des amis de Pitt et de Cobourg. Ordre du jour.

Tribunal révolutionnaire. Du 17 fructidor. — Un condamné à mort. Cinq acquittés.

N°. 360. Du 30 fructidor. (16 septembre).

NOUVELLES.

Angleterre. — Clôture du parlement. — Dernier effort de l'opposition contre le parti ministériel.

Hollande. — Fermentation générale. Envoi de troupes dans divers lieux menacés d'insurrection.

Paris. — *Société des Jacobins, du 27 fructidor.* Un citoyen de Marseille donne lecture d'une adresse de la société populaire de cette commune, pour en faire, dit-il, connaître l'esprit. Il se plaint ensuite de ce que les patriotes sont sous le couteau de l'aristocratie, qu'on élargit tous les jours. *Mais*, ajoute-t-il, *les patriotes sont debout*..... Vadier déclare qu'il n'y a pas de jour où l'on ne combine les moyens de détruire les Jacobins, qui ne font qu'un avec la république. Il cite le rapport fait la veille, au nom des comités réunis, auxquel il n'a point été communiqué, et où le rapporteur Merlin, de Douai, fait le procès à la révolution du 31 mai: « Mais un jour viendra, dit-il, que » le vent révolutionnaire soufflera, et qu'un rocher se détachera de la montagne, et prendra » la place du marais qu'il aura anéanti ». Il invite les hommes énergiques à se joindre à lui, et jure que la république sera impérissable. Carrier, après quelques observations, exhorte les Jacobins à se réunir contre leurs ennemis.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 28 fructidor.

Edme Petit recherche et développe, dans un long discours, les élémens de la tempête qui a précédé la nuit glorieuse et terrible du 9 au 10 thermidor. Après avoir établi, par tout ce qui se passe, que si la dictature a perdu ses chefs apparens, elle n'a pas renoncé à ses projets, il propose de décréter, entr'autres articles: 1°. Qu'il soit défendu à tous les membres de la convention, sous peine de réclusion jusqu'à la paix, d'employer dans leurs discours ou rapports, les dénominations de *parti*, de *corporations*, de *factions*, de *montagne*, de *plaine*, de *marais*, de *modérés*, de *feuillans*, de *jacobins*, de *fédéralistes*, de *muscadins* et d'*alarmistes*; 2°. Que chacun des membres de la convention soit tenu de faire imprimer le compte de sa fortune et de ses moyens d'existence, de ses bénéfices ou de ses pertes, depuis le 14 juillet 1789 jusqu'à ce jour, et d'y joindre l'historique abrégé de ce qu'il a pu faire pour la révolution.

Tribunal révolutionnaire, du 28 fructidor.—Jugement qui acquitte et met en liberté les quatre-vingt-quatorze Nantais, envoyés au tribunal par le comité révolutionnaire de Nantes, dont Phellippes Tronjolly, Sottin, etc.

N°. 361. 1re. *Sans-Culottide.* (17 septembre.)

NOUVELLES.

Warsovie. — L'armée polonaise arrête qu'il ne sera plus fait de prisonniers russes.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 28.

Pelet fait adopter l'ordre du jour sur le projet de décret d'Edme Petit. Il est également adopté sur la demande en impression du discours. — Décret tendant à l'encouragement des arts et des sciences.

Séance du 29 fructidor.

Saint-Martin fait rendre un décret relatif aux indemnités et secours dûs pour des pertes occasionnées par des événemens imprévus. — Sur le rapport de Bordas, autre qui autorise le comité des finances à prononcer sur les demandes en relevée de déchéance, par les citoyens qui se sont trouvés en état d'arrestation dans les délais utiles pour la remise de leurs titres. — Autre, concernant l'établissement de l'agence des domaines de Paris.

Tribunal révolutionnaire, du 18 au 24 fructidor. — Quatre condamnés à mort. Douze acquittés. — Notice du jugement des quatre-vingt quatorze Nantais, avec le détail des horribles traitemens qu'ils ont essuyés pendant leur trajet de Nantes à Paris. Extrait de l'arrêté du comité révolutionnaire de Nantes, portant ordre de les lier deux à deux, et de les fusiller, signé J. J. Goulin, M. Grand-maison et J. B. Mainguet.

N°. 362. 2e. *Sans Culottide.* (18 septembre.)

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 29.

Décret textuel sur l'agence des domaines. — Lakanal, organe du comité d'instruction publique, présente ses vues sur le décret qui accorde les honneurs du Panthéon à J. J. Rousseau, et qui lui décerne une statue. Il fait l'éloge de ce célèbre philosophe, soumet le plan de la fête à l'approbation de l'assemblée, et demande qu'elle soit célébrée le deuxième décadi de vendémiaire. On demande que la veuve de J. J. soit invitée à cette fête. Lakanal répond, qu'après certains renseignemens pris sur les lieux où Rousseau a passé ses dernières années, c'est assez du décret qui accorde une pension à sa veuve. Léonard-Bourdon présente le plan de la fête qui doit avoir lieu la cinquième sansculottide, pour la translation des cendres de Marat au Panthéon. On demande le renvoi de celle-ci au second décadi de vendémiaire, et que celle de Rousseau soit célébrée à sa place. Collot-d'Herbois s'y oppose. La convention maintient son précédent décret. — Rapport de Bordas, et décret portant que l'exécution de l'article 20 de la loi du 9 brumaire est suspendue à l'égard des employés subalternes seulement des administrations supprimées. — Rapport de Cambon, et décret à la suite, concernant les compagnies financiéres supprimées, et connues sous le nom de *Caisse d'escompte*, *d'assurances sur la vie*, et d'*assurances contre les incendies.*

N°. 363. 3e. *Sans-Culottide* (19 sept.).

CONVENTION NATIONALE.

Texte du rapport fait par Léonard Bourdon sur la fête de la 5e. Sans-Culottide.

Séance du 30 fructidor.

Rapport de Blutel sur la nécessité de relever le commerce et l'industrie. Ajournement. — Admission à la barre, des Colons de Saint-Domingue, déportés par ordre de Santhonax et Polverel; ils demandent d'être entendus contradictoirement avec leurs accusateurs, en présence les uns des autres, devant douze membres de la convention, qui ne se soient encore prononcés ni pour ni contre

les

les Colonies. On donne lecture d'une lettre de Leblanc, l'un des quatre commissaires de la république près les Etats-Unis, qui demande, au nom du bien public, de l'intérêt de la France et des Colonies, qu'il soit sursis à toute détermination sur les Colons et les Colonies, jusqu'à ce qu'il ait été entendu. Renvoi aux comités compétens. — Hommage à la convention d'un ouvrage intitulé : *Recherches sur les causes des principaux faits physiques*, par le citoyen Lamarck. — Une députation du club électoral expose les services qu'il a rendus, proteste du civisme et de l'ardeur révolutionnaire de chacun de ses membres, déclare que celui qui les a accusés, est le même homme qui, en 1792, se rendit l'apologiste de Dumourier. Les pétitionnaires réclament la liberté de leurs membres Botson et Varlet. Le président répond qu'ils peuvent compter sur la justice de la convention, si leur demande est fondée et conforme aux principes. « C'est moi, dit Billaud-Varennes, qui » ai dénoncé les intentions contre-révolutionnaires » des membres du club électoral; c'est moi qui, le » premier, vous ai dénoncé Botson comme le » complice de la faction d'Hébert ». Il justifie l'éloge qu'il a fait dans le temps, de Dumourier, et demande le renvoi de la pétition au comité de sureté générale. Décrété.

Séance de la 1ere. sans-culottide.

Quelques dénonciations particulières sont écartées et renvoyées au comité de sureté générale. — Beker demande l'exécution de la loi du 17 septembre 1793, contre Bidault fils, administrateur du district de Sarguemines, et Lallemand, agent national, destitués de leurs emplois pour prévarications. — Une députation de la section des Tuileries invite la convention à punir les fédéralistes, les aristocrates, les dilapidateurs des deniers publics; à protéger les patriotes et les sociétés populaires. Le président répond que la république et les sociétés populaires existeront malgré leurs ennemis. Barrère et Bentabole parlent en faveur de ces sociétés, et font décréter l'insertion de l'adresse et de la réponse au bulletin. — Pons, de Verdun, fait décréter un sursis au jugement portant peine de mort contre huit femmes condamnées par l'ancien tribunal révolutionnaire; jugement auquel il avait été déjà sursis par le tribunal, parce que ces condamnées ont été reconnues enceintes. Il fait décréter en même-temps, le principe, qu'aucune femme prévenue d'un crime emportant peine de mort, ne pourra être mise en jugement, sans qu'il ait été vérifié et reconnu qu'elle n'est pas enceinte. — Grégoire fait un rapport sur les destructions opérées par le vandalisme et sur les moyens de les réprimer. Adoption d'un projet de décret à cet égard.

N°. 364. 4e. sans-culottide. (20 sept.).

NOUVELLES.

Paris. — Société des Jacobins. Du 29 fructidor : Bassal observe que les continuateurs des Brissot, des Carra et des Gorsas, reproduisent leurs anciennes calomnies, en disant que les adresses qui arrivent de toutes les parties de la république, sont fabriquées aux Jacobins. Il demande l'augmentation des membres du comité de correspondance, afin de lui donner plus d'activité. — Un citoyen des tribunes dénonce un groupe d'aristocrates réunis la veille dans le jardin national : il a voulu arrêter l'orateur qui déclamait contre les Jacobins; mais on a pris sa défense. Brochet invite les Jacobins à examiner attentivement les individus qui se montrent dans les groupes. Une autre dénonciation de ce genre excite de l'agitation. Le président Delmas est instruit, dit-il, que les ennemis de la société se disposent à provoquer des troubles, dans le cours même de la séance; il invite les membres et les citoyens des tribunes à s'observer, et à dénoncer ceux qui voudraient les désunir. Bouin observe que Paris est plein de scélérats qui cherchent à égarer l'opinion publique; mais l'on s'en défendra comme l'on s'est défendu de la cruelle rage du tyran Capet : il dénonce la distribution d'un libelle intitulé *Les Jacobins démasqués* : il ajoute que leurs calomniateurs sont connus, et qu'ils n'échapperont pas à la vindicte publique. Veau, Boissel, Loys parlent dans le même sens. — Une députation de la *société des amis de la république*, fait lecture d'une adresse contre ceux qui demandent la destruction des Jacobins, et demande l'affiliation et la correspondance. Duhem, Chrétien et Lebourg parlent sur cet objet. Ce dernier invite les bons patriotes à se rendre dans les groupes, pour y défendre les principes.

CONVENTION NATIONALE.

Addition à la séance de la 1ere. sans-culottide.

La section des Gravilliers et celle de Bon-Conseil viennent successivement réclamer le maintien des sociétés populaires, l'élargissement des patriotes, l'exécution littérale de la loi contre les suspects, et l'énergie du gouvernement révolutionnaire.

Séance de la 2e. sans-culottide.

Lecture d'une adresse par laquelle le comité révolutionnaire de Sedan, nommé par le représentant Delacroix, invite la convention à frapper l'aristocratie et le modérantisme, etc. Bassal et Levasseur, de la Sarthe, observent que Lamotte, Quimperley et Biève, signataires de cette adresse, sont les mêmes qui ont signé, au mois d'août 1792, une délibération portant que le département des Ardennes ne reconnaîtrait aucun décret qui ne serait pas sanctionné par le roi : ils demandent que ces trois individus soient mis en état d'arrestation. Décrété. Levasseur demande, en outre, l'arrestation de tous les ex-administrateurs du district de Sedan, qui ont signé cette délibération et ont été mis en liberté. Duroy appuie cette proposition, et demande le renvoi au comité de sureté générale, pour savoir si ces hommes ne doivent pas être traduits au tribunal révolutionnaire. Cette double proposition est adoptée, après quelques débats. — Les citoyens d'Arvault, département des Deux-Sèvres, écrivent que la conspiration de Robespierre avait des ramifications jusques dans la Vendée. Ils demandent que la convention prenne les moyens les plus prompts et les plus rigoureux pour faire cesser cette guerre désastreuse, et annoncent un mémoire sur les horreurs et les atrocités qu'elle a entraînées. — La société populaire et le conseil général de Boulogne-sur-Mer, dénoncent la société des Jacobins. Renvoi au comité de sureté générale. — Une députation de la société populaire du district de Thonon, réclame contre les persécutions auxquelles elle est en butte, et contre l'emprisonnement de son président. Renvoyé aux représentans sur les lieux. — Rapport de Cambon et décret à la suite, portant que la république française ne paye plus les frais ni les salaires d'aucun culte.

N°. 365. 5e. Sans-Culottide. (21 septembre).

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance de la 2e. Sans-Culottide.

Discours d'Isoré sur les subsistances, et projet tendant à continuer pour un an le *maximum* du prix des grains, farines et fourrages, décrété le 11 septembre 1793. Impression, ajournement. — Les administrateurs du directoire du district de Tanargue, transmettent à la convention la découverte d'une conspiration qui s'ourdissait sur les frontières du Gard, avoisinant celles de l'Ardèche. Les principaux chefs, parmi lesquels se trouvent Dominique Allier et une nouvelle Cathérine Théos, ont été arrêtés. Le secrétaire donne lecture d'une lettre d'Allier à Pelet de Gravière, relative à cette conspiration. Borie impute aux prêtres tous ces plans contre-révolutionnaires : il fait décréter que le comité de législation rendra compte de l'exécution de la loi relative à leur déportation; et le comité de salut public, de celle du décret qui exclud les prêtres et les ex-nobles des fonctions publiques. Jourdan, de la Nièvre, rapporte qu'on provoque l'insurrection contre la représentation nationale, et que Vadier a dit, la veille, aux jacobins, qu'il y avait dans la convention plusieurs députés indignes d'y siéger; il demande que les comités présentent un rapport qui fasse connaître quels sont les députés qui méritent ou non la confiance de la convention, et qu'ils proposent des mesures telles, que la famille capétienne ne puisse plus inquiéter à l'avenir. Duhem s'étonne qu'un peuple qui a eu le courage de conquérir la liberté, d'envoyer son tyran à l'échafaud, conserve dans son sein l'héritier présomptif de la royauté : il demande que les comités s'occupent de la question de savoir si l'on ne doit pas vomir au loin, non-seulement les rejetons de Capet, mais encore sa famille infernale et tous ses adhérens. Renvoyé aux comités. — Rapport de Cambon, et décret relatif à la liquidation des rentes dites *ancien clergé*.

Fin de l'An deux de la République.

AN III DE LA RÉPUBLIQUE.

(1794.)

N°. 1er. Du 1er. vendémiaire. (22 septembre).

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance de la 2e. sans-culottide de l'an 2.

Sur le rapport de Cambon, deux décrets sont rendus : le premier excepte les débiteurs des habitans de la ville de Nuremberg du dépôt ordonné par la loi du 18 messidor précédent : l'autre est relatif au mode de délivrance des inscriptions sur le grand livre de la dette publique.

Séance de la 3e. sans-culottide.

Adresse de la société populaire de Montagne-sur-Aisne, qui, en applaudissant à la journée du 10 thermidor, se plaint des insultes qu'éprouvent les patriotes que l'on qualifie de Robespierristes. Renvoi au comité de sureté générale. — Mention honorable de l'hommage fait par le médecin Faure d'un ouvrage sur une eau anti-putride qui peut faire cesser une épidémie qui règne au Sauveterre. — Nomination du citoyen Bertholet à la place de commissaire d'agriculture et des arts, en remplacement du citoyen Brunet, infirme. — Raffron fait renvoyer à un nouvel examen du comité de législation l'affaire du citoyen Deudon, brabançon, sorti de la république avec passe-ports. — Lettres des représentans Bellegarde et Lacombe-Saint-Michel, annonçant qu'un corps de 5 mille Anglais a été mis en déroute par 800 soldats français, et que 30 hussards du 8e. régiment ont fait mettre les armes bas à 1,500 Hessois. — Lettre des représentans à l'armée des Pyrénées-Occidentales, annonçant que le général Garin, à la tête de 600 Français, a vaincu 6 mille Espagnols. — Garnier, de Saintes, se plaint de ce que les amis de la liberté sont maltraités à Paris sous le nom de *Jacobin.* Dubois-Crancé répond que les partisans de Robespierre espèrent triompher de la convention; mais le peuple veut la justice et non la terreur. Il prononce à ce sujet une motion d'ordre, et propose de décréter que le gouvernement révolutionnaire sera maintenu jusqu'à la paix ; mais que tout agent du gouvernement, qui se permettra d'en outre-passer les limites, sera puni de mort. Merlin, de Thionville, Bentabole et Bourdon, de l'Oise, parlent sur le même objet. Enfin, cette discussion est terminée par un décret rendu sur la proposition de Merlin, de Douai, au nom des comités, qui éloigne à 10 lieues de Paris ceux qui n'y étaient pas avant le 1er. messidor an 2; les militaires destitués, suspendus ou licenciés; les citoyens chargés de mission, et dont les pouvoirs ont pris fin; ceux qui, ayant été arrêtés comme suspects ou comme prévenus de délits contre-révolutionnaires, ont été mis en liberté depuis le 10 thermidor ou y seront mis à l'avenir.

N°. 2. Du 2 vendémiaire. (23 septembre).

CONVENTION NATIONALE.

Lettre de Merlin, de Douai, au *Moniteur*, dans laquelle il se disculpe de l'imputation d'avoir fait la censure des événemens du 31 mai, et rétablit le texte de son rapport fait dans la séance du 26 fructidor.

Séance de la 4e. sans-culottide.

D'après le rapport de Marec, les comités sont autorisés à statuer sur la mise en liberté des Colons détenus. — Roux fait rendre un décret qui restitue au citoyen Denis, cultivateur, et père de 14 enfans, la voiture et les chevaux qui lui avaient été enlevés. — Après avoir entendu Cambon, la convention proroge le délai pour la remise des titres de la dette viagère, et décrète diverses mesures y relatives. — Merlin, de Douai, fait excepter différentes classes de citoyens, de la loi qui éloigne de Paris ceux arrivés depuis le 1er. messidor dernier. — Une députation de la société régénérée de Commune-Affranchie, prie l'assemblée de jeter ses regards sur les moyens de relever son commerce anéanti.

Lettres du représentant Gillet et du général Jourdan, annonçant les succès de l'armée de Sambre-et-Meuse, auxquels ont contribué les généraux Marceau, Schérer et Bonnet, et lues dans la séance du 1er. vendémiaire.

N°. 3. Du 3 vendémiaire. (24 septembre).

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance de la 4e. sans-culottide.

Collot-d'Herbois, Guyomard et Laporte discutent les moyens de faire renaître l'industrie à Commune-Affranchie. Mention honorable de l'adresse de la société populaire de cette ville, et renvoi aux comités de la demande en rapport du décret qui la déclare en rébellion et en état de siége. — Après un rapport sur la situation politique de la république, dans lequel Robert-Lindet démontre la nécessité de se relâcher de certaines mesures, cet orateur propose et l'on adopte plusieurs décrets : l'un ordonne aux municipalités de motiver les causes de leur refus pour la délivrance des certificats de civisme; un second charge le comité de sureté générale et les représentans en mission, de faire mettre en liberté tous les agriculteurs, artistes et commerçans arrêtés, et d'examiner les réclamations des parens des défenseurs de la patrie; et les autres chargent les comités de présenter des projets de décret sur l'instruction publique et autres objets. — Le citoyen Luc Barbier, lieutenant au 5e. régiment de hussards, annonce l'arrivée à Paris de tableaux de l'école flamande, conquis par l'armée du Nord. — Adresses relatives à l'attentat contre le représentant Tallien.

Séance de la cinquième sans-culottide.

Lettre des représentans Serres et Auguis, annonçant que des partisans de Robespierre se proposent de faire éclater des troubles dans le midi de la France, et particulièrement à Marseille. Ils transmettent la lettre d'un nommé Reynier, qui paraît être un des chefs de ce parti, et qu'ils ont fait arrêter. Il dit, dans cette lettre, qu'on fera disparaître, par un 2 et 3 *septembre*, tout ce qu'il y a d'impur dans Marseille.

N°. 4. Du 4 vendémiaire. (25 septembre.)

NOUVELLES.

Vienne. — Mouvemens des Polonais insurgés.
Paris. — Détails sur la translation des restes de Marat au Panthéon.
Marseille. — Proclamation faite par les représentans Serres et Auguis.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance de la cinquième sans-culottide.

Procès-verbal adressé par les représentans Serres et Auguis, constatant que le nommé Reynier a été enlevé par des hommes armés. Autre lettre des mêmes, qui inculpent, à ce sujet, le commandant de Marseille, Voulland, et le concierge de la maison d'arrêt, Maugenot. Treilhard propose de mettre Reynier hors la loi, et de décréter les deux autres d'arrestation. Le député Voulland veut appeller l'indulgence de l'assemblée sur le commandant Voulland, son oncle; mais le décret est adopté. Barras fait approuver la conduite des représentans du peuple à Marseille. Bassal réclame contre le décret de mise hors la loi, et demande au moins l'ajournement. Thuriot répond que les faits étant constans et matériellement prouvés, la convention n'a pas dû balancer. Merlin, de Thionville, dénonce, à cette occasion, la société de Jacobins, comme correspondante avec les égorgeurs de Marseille : il demande jusqu'à quand la convention nationale souffrira à côté d'elle le repaire de brigands, qui ont juré de s'unir contre la vertu et la justice, et qui s'insurgent contre la représentation nationale. Isoré s'écrie que Merlin montre le bout d'oreille, et qu'il veut détruire les sociétés populaires. « Je montre l'oreille toute entière, » répond Merlin; je périrai, ou le système des » égorgeurs ne prévaudra pas ». Il demande que les scellés soient apposés sur le comité de correspondance des Jacobins, et que cette société soit épurée, comme on vient de le décréter pour Marseille. — Rapport de Lequinio, au nom des commissaires chargés de recevoir le corps de Marat.

Séance du 1er. vendémiaire an 3.

Rapport de Carnot, sur les événemens relatifs aux siéges de Landrecies, le Quesnoy, Valenciennes et Condé. Roux fait approuver les mesures adoptées par le comité de salut public pour la reprise de ces quatre places. — Annonce des avantages remportés devant Maëstricht, et dont les détails sont contenus dans les lettres rapportées au N°. 2. Décret portant que l'armée de Sambre-et-Meuse ne cesse de bien mériter de la patrie.

N°. 5. Du 5 vendémiaire. (26 septembre).

NOUVELLES.

Paris. — *Société des Jacobins. 1ere. sans-culottide.* — Adresses de diverses sections qui adhèrent à celle de la société populaire de Dijon,

déclarent que tous les patriotes doivent se corporiser, et jurent de ne faire qu'un avec les vrais Jacobins, qui sont l'ame de la république. Le président, Delmas, répond que les Jacobins écraseront tout ce qui résistera à la liberté, et que la Montagne déroulera sur le Marais. (Applaudissemens).

Séance de la 3me. sans-culottide.

Raisson fait adopter un compte rendu de la situation de Paris, adressé par forme de circulaire, aux sociétés affiliées. — Détails donnés par Lanot et plusieurs autres, sur les troubles du *Palais-Egalité*, redevenu *royal*, et sur l'arrestation d'un frère de l'abbé Royou, cousin de Fréron, et que Merlin, de Thionville, a fait relâcher. — Adieux des Marseillais que le décret oblige de partir. Le président, Delmas, les invite à reporter dans le Midi le feu civique dont ils sont embrâsés : « Les conspirateurs qui nous attaquent » aujourd'hui, ajoute-t-il, ne sont pas plus forts » que Lafayette qui a été anéanti, et plus astu- » cieux que les Girondins qui ont succombé sous » la massue nationale. Leurs successeurs ne tarde- » ront pas à les suivre ». (Applaudissemens).

Séance de la 5me. sans-culottide.

Discours de Garnier, de Saintes, sur les dangers qui environnent et menacent les patriotes, et contre ceux qui prêchent le modérantisme, cette pitié meurtrière.

Séance du 1er. vendémiaire, an 3.

Discours de Léonard - Bourdon, Lacombe et Bassal, sur la tactique des coryphées du modérantisme et de l'aristocratie, et les moyens de la déjouer.

Tribunal révolutionnaire. — Précis de la procédure des quatre-vingt-quatorze Nantais.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 1er.

Renvoi au comité d'intruction publique d'un ouvrage de Grétry sur l'art musical. — Lettre du représentant Boisset, qui se disculpe des reproches dirigés contre lui pour sa conduite dans le département de l'Ain. Adresse de la société populaire de Gex : elle se loue de ce représentant, qui a fait succéder la justice à la terreur. Gouly en fait décréter la mention honorable.

Nº. 6. Du 6 vendémiaire. (27 septembre).

NOUVELLES.

Allemagne. — Ligne formidable, établie par les Français, depuis Sarre-Libre jusqu'à Trèves.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 1er.

Discours de l'orateur d'une députation de la section du Panthéon, sur l'improbation donnée par elle à l'adresse attribuée à la société populaire de Dijon.

Séance du 1er. au soir.

André Dumont est élu président. Les secrétaires sont Pelet, Laporte et Lozeau.

Séance du 2 vendémiaire.

Rapport de Guyton-Morveau, sur l'itinéraire de l'aérostat, dans les derniers jours signalés par de nouvelles victoires sur les bords de la Meuse. — Renseignemens donnés par le même et par Bastelier, sur l'établissement de Meudon, d'où sont sortis les aérostats. — Chauvin écrit pour démentir l'assertion d'Ingrand, que les patriotes sont opprimés dans le département de la Haute-Vienne. — Lettres de Jeanbon-Saint-André, de Serres et Auguis, sur la situation de Marseille : ils déclarent qu'on a proposé, dans la société populaire de cette ville, de déclarer traîtres à la patrie les individus qui voudraient y trouver des fripons et des dilapidateurs de la fortune publique; et qu'ils ont découvert un complot, dont le but était de s'emparer des armes déposées au fort Jean. Ils ajoutent que la masse est bonne dans le département ; mais que la terreur l'empêche de se prononcer. Barras et Fréron accusent Moyse-Bayle et Granet, d'avoir favorisé la contre-révolution du Midi, et d'avoir été les accusateurs de Marat. Ruamps dit qu'il a vu, entre les mains de Granet et Escudier, des pièces où Fréron et Barras sont accusés de dilapidations. Legendre, de Paris, déclare qu'il est temps que la républiqne ouvre les yeux sur les hommes qui voudraient mener la convention, qui se cachent derrière la toile, et mettent en avant une légion de lieutenans qui crient pour eux. « Savez-vous, » dit-il, quels sont ces infâmes lieutenans ? Ce » sont ces hommes qui ont rendu l'Océan témoin » de leurs crimes, qui ont rougi la mer par le » reflux ensanglanté de la Loire. Le navigateur » qui recevait le baptême en passant sous le tro- » pique, ne voudra plus marquer ainsi cette époque » de son voyage, dans la crainte d'être inondé de » sang. . . . (On frémit). Les voilà, ceux qui » ont mis les Jacobins en feu, et qui en ont fait » un théâtre, où chacun d'eux joue un rôle plus » ou moins odieux. L'histrion est sur les planches, » et Robespierre est au trou du souffleur. . . . » (Applaudi). Je déclare que ceux qui, après » avoir aidé à renverser le tyran, voudraient le » remplacer, périront comme lui ». (*Oui, oui*, s'écrient tous les membres). Il termine en déclarant que les troubles de Marseille ont été organisés à Paris. Moyse-Bayle prend la parole. Merlin, de Thionville, demande le renvoi aux comités réunis, pour faire un prompt rapport qui rende la parole aux honnêtes gens accusés, et fasse taire les fripons. Adopté. — Rapport de Roger-Ducos, et décret en faveur de Gérard Mennier, qui a soulagé le représentant Drouet dans sa captivité.

Séance du 3 vendémiaire.

Lettre du général Dugommier, annonçant la reprise de Bellegarde sur les Espagnols, et l'évacuation du territoire français par les armées ennemies. Fourcroy fait décréter que l'armée des Pyrénées-Orientales ne cesse de bien mériter de la patrie, et que le fort de Bellegarde portera désormais le nom de Sud-Libre. — La commune de Saint-Omer applaudit à la conduite du représentant Florent-Guyot, qui a ramené le règne de la justice dans le département du Pas-de-Calais, où l'infâme Joseph Lebon avait mis la terreur à l'ordre du jour, et voue à l'exécration publique les continuateurs de Robespierre. Duhem et Duquesnoy dénoncent l'orateur, qui se nomme Jadot, et demandent son arrestation. Thuriot fait décréter la mention honorable de l'adresse, et le renvoi des dénonciations au comité de sureté générale. — Décret, sur le rapport de Bordas, concernant la veuve du fermier-général Deville.

Tribunal révolutionnaire. Des 25 et 26 fructidor. — Un condamné à mort. Un acquitté.

Nº. 7. Du 7 vendémiaire. (28 septembre).

NOUVELLES.

Pologne. — Nouvelles de l'armée insurgente, commandée par Kosciusko. Lettre de ce général au conseil national de Warsovie.

Bruxelles. — Arrêté concernant la division de la Belgique.

Paris. — Lettre officielle, annonçant que les Anglais se vantent beaucoup qu'il y a un parti qui travaille pour eux à Paris.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 4 vendémiaire.

Lettres du représentant Cassanyes et du général Petit-Guillaume, annonçant un avantage de l'armée des Alpes sur les Piémontais, par les troupes aux ordres des généraux Vaubois et Gouvion. — Rapport de Merlin, de Douai, et décret interprétatif de celui concernant les citoyens venus à Paris depuis le 1er. messidor dernier.

Séance du 5 vendémiaire.

Rapport de Prieur de la Côte - d'Or, sur l'établissement de Meudon; et décret approbatif du régime qui y a été suivi.

Tribunal révolutionnaire. Des 27, 28 et 29 fructidor. — Quatre acquittés, dont l'ex-président du tribunal révolutionnaire de Paris, Montané. Un condamné à mort.

Nº. 8. Du 8 vendémiaire. (29 septembre).

NOUVELLES.

Iles-du-Vent. — Lettre relative à la situation de Saint-Domingue.

Manheim. — Démissions des généraux autrichiens Cobourg et Blankenstein.

CONVENTION NATIONALE.

Rapport de Fourcroy sur l'école centrale des travaux publics, présenté dans la séance du 2 vendémiaire.

Suite de la séance du 5.

Le citoyen Schmidt, facteur d'instrumens à Paris, fait hommage de deux machines de son invention, l'une pour pouvoir agir sous l'eau, et l'autre contre les incendies. Mention honorable. — La citoyenne Levasseur, veuve de J.-J. Rousseau, dépose deux manuscrits que son époux lui remit cachetés, une heure avant sa mort, avec une inscription portant que le sceau ne soit rompu qu'en 1801. Le président et l'assemblée accueillent la veuve de cet illustre écrivain. Une discussion s'engage sur l'ouverture du paquet. Barrère et Thuriot pensent qu'il n'y a pas d'inconvéniens à l'ouvrir, et que les événemens de la révolution ont accéléré l'époque que J. - J. Rousseau avait cru pouvoir fixer à l'année 1801. Bentabole et Thirion veulent que la volonté de J.-J. soit respectée. La convention renvoie les manuscrits à son comité d'instruction publique, pour procéder à leur ouverture. — Motion de Legendre, de la Nièvre, tendante à encourager le commerce. Impression.

Séance du 6 vendémiaire.

Rapport de Lakanal, annonçant que les deux manuscrits de J.-J. Rousseau sont ses *confessions*, avec quelques changemens et les noms des personnes qui ne sont que désignées dans celles imprimées.

Séance du 7 vendémiaire.

Discours de Chénier sur le réveil des sciences et des arts, et le projet d'une fête en l'honneur des victoires remportées par les armées. Impression.

Nº. 9. Du 9 vendémiaire. (30 septembre).

NOUVELLES.

Pologne. — Progrès de l'armée polonaise.

Paris. — Arrestation de Loys, secrétaire de la société des Jacobins. — Réduction des comités révolutionnaires à 12. — Lettre de Palloy, pour l'union de la convention nationale et des sociétés populaires.

CONVENTION NATIONALE.

Rapport fait par Grégoire, dans la séance du 14 fructidor an 2, sur les destructions opérées par le vandalisme, et sur les moyens de le réprimer. — Motion d'ordre relative au commerce, présentée par Bonguyot dans la séance du 4 vendémiaire.

Suite de la séance du 7.

Merlin, de Thionville, présente ses vues sur les fêtes nationales. Impression.

Tribunal révolutionnaire. Des 1er., 2me. et 3me. jours sans-culottides. — Trois acquittés. Quatre condamnés à la détention, et quatre à la peine de mort.

N°. 10. Du 10 vendémiaire. (1er. octobre).

NOUVELLES.

New-Yorck. — Célébration de l'anniversaire de la liberté américaine.

Vienne.—Traité de subsides, conclu entre cette cour et le gouvernement britannique.

Paris. — Société des Jacobins : Texte de la circulaire adressée aux autres sociétés de la république.

Du 3 vendémiaire. — Président Bassal. — Discussion sur l'arrestation de Loys, comme frère d'émigré. Arrêté qui lui nomme des défenseurs officieux.

Du 5. — Discours d'un membre sur les circonstances présentes. Impression.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 7.

Rapport de Cambacérès, sur les travaux du comité de législation, et décrets sur cet objet. — Porcher fait rendre un décret interprétatif de la loi du 6 floréal, sur les passe-ports. — Lettre de Pocholle et Charlier sur la situation de Lyon, où des intrigans ont cherché à propager cette erreur, que *le souverain* est immédiatement dans les sociétés populaires. — Autre de Berlier, sur la situation des départemens du Nord et du Pas-de-Calais, où le règne de la justice a ramené la sérénité universelle.

N°. 11. Du 11 vendémiaire. (2 octobre).

NOUVELLES.

Stockholm. — Différend survenu entre la cour de Suède et celle de Naples, relativement à l'asile donné par celle-ci au baron d'Armfeldt.

Hollande. — Réflexions sur la banque d'Amsterdam,

CONVENTION NATIONALE.

Texte des observations faites par Calon, dans la séance du 7, sur l'école centrale des travaux publics, proposée par Fourcroy. Décrèt sur cette institution.

Séance du 8 vendémiaire.

Quelques objets d'intérêt privé occupent le commencement de cette séance. — Le député Marcy, de la Côte-d'Or, se plaint d'être porté sur une liste d'émigrés. Décret qui ordonne sa radiation. — Une discussion s'ouvre sur la Vendée. Carrier annonce qu'il va faire paraître un mémoire justificatif de sa conduite dans cette contrée. Merlin, de Thionville, Laignelot, Carnot et Duquesnoy, citent des faits qui inculpent Carrier et le général Turreau. Un autre membre désigne le général Huchet comme ayant violé, massacré et fait fusiller les femmes après en avoir joui. Carnot déclare que Huchet ayant été arrêté pour les cruautés qu'il avait commises, Robespierre le défendit et le fit renvoyer à l'armée avec un grade supérieur qu'il fut obligé de signer, malgré son opposition.

Tribunal révolutionnaire. Quatrième sans-culottide. — E. L. Guy Chatenay-Lanty, ex-noble, acquitté.

N°. 12. Du 12 vendémiaire. (3 octobre).

NOUVELLES.

Londres. — Sir Hyden-Parker est nommé pour commander l'escadre dans la Méditerranée.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 8.

La discussion sur la Vendée continue. Lequinio fait sentir la nécessité d'employer la douceur et la persuasion. Billaud-Varennes dit que le système du comité de salut public a toujours été opposé aux mesures de rigueur, et que c'est contre son ordre que le général Turreau, qui a commis des infamies dans la Vendée, se trouve encore en fonctions. Alquier lit un ordre de ce général, ainsi conçu : « Le général Moulins se portera avec la colonne » gauche sur Mortagne, fera désarmer et » égorger, sans distinction d'âge et de sexe, » tout ce qui se trouvera sur son passage ». Mouvement d'horreur dans l'assemblée. Un autre membre accuse le général Grillon d'avoir fait fusiller une municipalité en écharpe qui venait fraterniser avec l'armée. On demande de toutes parts l'arrestation des généraux Huchet, Grillon et Turreau Elle est décrétée. Un membre attaque le général Carpentier; mais Laignelot le défend, et le comité de sureté générale est chargé de faire un rapport à ce sujet. — Rapport de Grégoire sur les encouragemens à donner aux arts et aux sciences. Impression.

Séance du 9 vendémiaire.

Hentz donne quelques explications relativement aux faits cités, la veille, concernant la guerre de la Vendée. Bentabole lui reproche d'avoir ordonné de brûler une ville entière, parce qu'il s'y trouvait des aristocrates. Renvoi aux comités. — Cambon annonce l'arrivée à Paris de 29 charriots chargés de matières d'or et d'argent provenant des contributions levées dans la Belgique. — Rapport d'Echassériaux l'aîné, et projet d'organisation de la commission de commerce. Impression et ajournement. — Rapport de Marec et décret de formation, à l'appel nominal, d'une commission pour examiner l'affaire des Colonies.

Séance du 10 vendémiaire.

Adresse du club électoral qui redemande une commune dans Paris, et le droit pour les citoyens de nommer leurs magistrats. Le président rappelle aux pétitionnaires que le gouvernement révolutionnaire existe et que la convention a juré de le maintenir jusqu'à la paix. — Sur la motion de Bourdon, de l'Oise, amendée par Bodin, décret qui autorise le comité de sureté générale à statuer sur toutes les détentions juqu'à la paix, prononcées par jugemens de différens tribunaux, pour motifs de suspicion seulement, jusqu'au 10 thermidor.

Séance du 11 vendémiaire.

Laloi annonce que les Autrichiens ont repris le poste de Kaiserslautern, dans le Palatinat; que nous avons remporté des succès en Italie, et que l'armée de Sambre et Meuse s'est emparée d'Aix-la-Chapelle.

N°. 13. Du 13 vendémiaire. (4 octobre).

NOUVELLES.

Allemagne.—Mémoire de l'empereur, relatif aux secours en hommes et en argent, à fournir par l'Empire.

Paris. — Évolutions faites dans la plaine des Sablons par trois mille élèves de l'école de Mars.

CONVENTION NATIONALE.

Arrêté du comité de salut public qui nomme le citoyen Adet à la place de ministre à Genève, et pièces relatives à sa réception.

Suite de la séance du 11.

Lettres du représentant Gillet et du général Jourdan, annonçant l'entrée de l'armée française à Aix-la-Chapelle.—Autres des représentans Ritter et Turreau et du général Dumerbion, contenant le détail des avantages remportés par l'armée d'Italie, où se sont distingués les généraux Masséna, Cervoni et Laharpe, et le lieutenant de, chasseurs Brémont. — Lefranc propose de conserver les béliers de race espagnole. Adopté. — Adresse dans laquelle on s'élève contre la liberté de la presse, et où l'on avance que, dans ce moment, l'humanité est incompatible avec le patriotisme. Clauzel fait adopter l'ordre du jour sur la première partie et décréter l'improbation de la seconde. Il inculpe Veau, membre du comité de correspondance. Thibaudeau, après quelques réflexions générales sur la nécessité de mettre un terme aux fluctuations qu'on veut imprimer à l'opinion publique, dénonce une sorte d'escamotage qui se pratique dans la rédaction du bulletin, et cite plusieurs faits particuliers. Il fait rapporter la mention honorable accordée à une adresse qu'on dit être de la société populaire de Poitiers, et qui n'est signée que de sept individus, dont l'un est mort il y a plus de cinq semaines, et dont les autres sont convaincus, par leur propre aveu, d'avoir volé les effets des détenus.

Séance du 12 vendémiaire.

Une députation vient dénoncer le citoyen Chrétien, ex-juré du tribunal révolutionnaire, comme ayant suscité des troubles dans la section Lepelletier, et ayant avoué lui-même qu'il n'avait pas quitté les Jacobins les 8 et 9 thermidor. Sur la proposition de Dubois-Crancé, Chrétien est décrété d'arrestation. Thuriot trouve cette mesure insuffisante : il fait décréter que le tribunal révolutionnaire continuera l'information contre les nombreux partisans et complices de Robespierre, et que le comité de sureté générale lui fera passer toutes les pièces relatives à cette conspiration. — Merlin, de Douai, annonce que le pape et le ministre anglais, Pitt, sont désespérés de la mort de Robespierre. — Clauzel demande et la convention décrète l'arrestation de Clémence et Marchand, dont la mise en liberté lui a été surprise par la faction qui les protège.

N°. 14. Du 14 vendémiaire. (5 octobre).

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 12.

Merlin, de Thionville, au nom du comité de sureté générale, communique des détails sur les troubles élevés dans l'assemblée de la section de Guillaume-Tell, à Paris. Laporte demande, à ce sujet, que tous les fonctionnaires publics justifient de ce qu'ils ont fait le 9 thermidor. Fréron, Bentabole et Bourdon, de l'Oise, parlent sur cette proposition. Legendre, de Paris, dit que Robespierre avait des complices dans ses collègues du comité, et qu'il n'a été dénoncé que parce que Billaud, Collot-d'Herbois et Barrère en sont de-

venus

venus jaloux ; il veut qu'on punisse tous les coupables. Barrère répond en son nom et en celui de ses collègues, que l'immense popularité de Robespierre les obligeait à user de ménagemens pour parvenir à le renverser. Cambon cite un fait duquel il résulte que Barrère, Guyton-Morveau, Lindet, Bréard, Delmas et lui signèrent un arrêté secret pour dénoncer à la convention nationale Robespierre et Danton comme formant un comité particulier à Charenton près Paris. Clauzel accuse Barrère, Billaud et les autres membres du comité de salut public de différens délits. Barrère reproche à Clauzel de lui avoir tenu un langage différent. Billaud-Varennes et Collot-d'Herbois donnent quelques explications sur les faits qui leur sont imputés. Autres faits cités contre eux par Dewars. Barrère entreprend sa justification et invoque en faveur de sa conduite et de celle de Billaud et de Collot, le témoignage de leur collégue Carnot. Celui-ci atteste la vérité de leurs assertions : il déclare qu'ils s'étaient prononcés contre Robespierre au comité de salut public, et qu'au surplus il n'entend pas séparer sa cause de la leur. Applaudi. Prieur, de la Côte-d'Or, appuie la déclaration de Carnot. Bréard dit que le projet de l'Angleterre est de faire périr la convention par la convention elle-même : il demande qu'on ne donne pas lieu à l'aristocratie de s'applaudir de ces divisions, et qu'on passe à l'ordre du jour, en attendant le rapport que le comité de salut public doit faire sur ses opérations et sur celles des membres qui l'ont précédé. Adopté. — Treilhard annonce la reprise de Kaiserslautern, dans le Palatinat ; la prise du fort de Crève-cœur, sur la Meuse ; et un avantage remporté par l'armée des Pyrénées sur les Espagnols. Lettres des généraux Delmas, Dugommier et des représentans du peuple, sur ces diverses affaires.

Tribunal révolutionnaire. Du 1er. vendémiaire. — Sept acquittés, dont les femme et veuve Boufflers.

N°. 15. Du 15 vendémiaire. (6 octobre).

NOUVELLES.

Berlin. — Levée du siége de Warsovie par l'effet de la vaste incursion et des victoires des Polonais dans la Prusse méridionale.

Port-la-Montagne. — Divisions entre les Anglais et les Espagnols à Gênes.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 12.

Treilhard donne lecture de la correspondance de Serres et Auguis, relativement à de nouveaux troubles survenus à Marseille, où les lois ont été méprisées et où des scélérats ont attenté à la vie de ces représentans. Décret qui approuve les mesures prises par eux pour rétablir l'ordre, la création d'une commission militaire, et charge le comité de salut public de faire porter à Marseille des forces suffisantes. Adresses des officiers municipaux, membres du comité révolutionnaire et administrateurs du district de Marseille, qui reconnaissent la convention pour le centre de l'autorité suprême.

Séance du 13 vendémiaire.

Députation de Corses, annonçant que les troubles de leur île sont causés par Paoli. — Lettre des représentans du peuple Charlier et Pocholle, relative à la situation de Commune-Affranchie. Adresse du conseil général qui invite la convention à poursuivre sans relâche les aristocrates, les amis de Robespierre et de Couthon, tous ces hommes pervers, qui, voulant régner par la terreur, n'auraient laissé sur le sol de la liberté que des cadavres et des ruines. Mention honorable.

N°. 16. Du 16 vendémiaire. (7 octobre).

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 13.

Fouché, de Nantes, propose de décréter que Commune-Affranchie n'est plus en état de rebellion, et que tous les dépositaires de deniers publics qui n'ont pas rendu de compte, seront arrêtés pour être jugés. — Richard observe que l'on ne gouverne pas avec des mesures partielles : il se plaint de voir les rênes du gouvernement flotter par la faiblesse de la convention, qui devrait les tenir avec fermeté ; il ne voit de république que dans les armées, où l'amour de la patrie se conserve comme le feu sacré, et demande que les comités proposent des mesures qui préviennent la dissolution du corps social. Goupilleau, de Fontenay, et Bourdon, de l'Oise, appuient cette observation, engagent la convention à concentrer le gouvernement dans ses mains, et votent une adresse aux départemens dans le sens du discours de Richard. Décrété. — Pelet propose qu'aucun député ne puisse être membre de sociétés populaires. Thirion annonce qu'il est membre de la société des jacobins à Paris, et néanmoins appuie la proposition. Crassous la combat. Dubois-Crancé ne partage pas l'opinion de Pelet ; mais il pense que la convention doit épurer elle-même la société des jacobins de Paris. Bourdon, de l'Oise, appuie cette motion, qui est adoptée. — Treilhard fait un rapport, qui a pour base deux pièces produites par les députés Escudier et Granet, dans lesquelles se trouvent inculpés les représentans Barras et Fréron : la première est une déclaration faite par le nommé Joseph Martel, condamné à mort ; elle porte qu'étant à Toulon, il fut chargé par Barras et Fréron de conduire près Barjols, sous l'escorte de deux gendarmes, une voiture chargée de malles et autres objets, et de la remettre à la citoyenne Barras, qui la reçut en effet ? l'autre pièce est une lettre du député Gasparin, dans laquelle il reproche à Barras et Fréron d'inspecter ses actions, et de proposer des mesures impraticables. Treilhard observe que Barras et Fréron ont eu à leur disposition des sommes considérables en assignats et en numéraire, dont ils ont rendu un compte fidèle, et que la voiture adressée à la citoyenne Barras portait les effets de ces deux représentans, et quelques objets nationaux dont ils faisaient usage. Il propose de décréter qu'ils ont dignement rempli leur mission. Adopté.

N°. 17. Du 17 vendémiaire. (8 octobre).

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 14 vendémiaire.

Rapport de Paganel, et décret qui accorde des pensions aux veuves et enfans des citoyens qui ont péri au Champ-de-Mars, lors de la proclamation de la loi martiale. — Autre sur la délivrance des certificats de civisme. — Rapport de Gossuin sur le résultat des opérations du comité militaire. — La discussion s'ouvre sur le projet d'Eschassériaux l'aîné, relatif à l'organisation de la commission des subsistances. Duhem, Turreau, Richard, Garnier, de Saintes, Bourdon, de l'Oise, Prieur, de la Marne et Goujon invoquent l'ordre du jour. Thuriot croit le projet utile ; il est rejeté. La commission ne sera composée que de cinq membres, et n'aura pas un conseil, comme le proposait le rapporteur.

Séance du 15 vendémiaire.

Lettre du représentant Gillet et du général Jourdan, annonçant que l'armée de Sambre-et-Meuse a battu les Autrichiens, et pris la forteresse de Juliers. L'ennemi a perdu 5,000 hommes, et a eu 800 prisonniers. — Prieur, de la Marne, Guyton-Morveau et Richard sont nommés membres du comité de salut public.

N°. 18. Du 18 vendémiaire. (9 octobre)

NOUVELLES.

Berlin. — Progrès de l'insurrection polonaise.

Londres. — Mécontentement sur l'état des choses en Amérique, et sur la position des Anglais dans les Indes.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 15.

Laurent fait part du courage de Legros, adjudant de l'armée du Nord, inhumainement fusillé par les ordres de Cobourg. — Grégoire donne lecture d'une lettre signée de plusieurs Colons de Saint-Domingue, dans laquelle on le menace de le dénoncer à la convention, s'il ne veut pas se retirer du comité des Colonies. Ordre du jour.

Séance du 15 au soir.

Les nouveaux membres du comité de sureté générale sont Laporte, Rewbell, Bentabole et Reverchon.

Séance du 16 vendémiaire.

Rapport de Pénières sur les moyens d'améliorer l'agriculture. — Mention honorable de deux adresses : l'une, de Commune-Affranchie, qui demande qu'on l'arrache à sa flétrissante stagnation, et qu'on enfonce le cadavre du brigandage à une telle profondeur, que ses exhalaisons de terreur ne puissent plus se mêler à l'air de la liberté : l'autre, de la société populaire de Marseille régénérée, qui dit que l'arbre conspirateur n'est qu'élagué ; que ses racines sont profondes, et que, ne détruire que ses ramifications, ce serait ne donner que plus de force au tronc. — Villers fait un rapport sur le moyen de rendre au commerce les marchandises expédiées pour Commune-Affranchie et autres communes qui étaient en état de rebellion.

N°. 19. Du 19 vendémiaire. (10 octobre).

NOUVELLES.

Pays-Bas. — Détails sur les mouvemens opérés par l'armée du Nord, aux ordres du général Pichegru.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 16.

Villers termine son rapport, en proposant de déclarer que Commune-Affranchie n'est plus en état de rebellion, et que les propriétaires des marchandises expédiées pour cette ville, peuvent les réclamer auprès des municipalités qui les ont arrêtées. Adopté, après quelques débats. Commune-Affranchie reprendra son ancien nom de Lyon. Le décret qui ordonnait l'érection d'une colonne, avec cette inscription : *Ici fut Lyon*, est rapporté. — Sur la demande de Bassal, Lons-le-Saulnier est aussi déclaré n'être plus en état de rebellion. — Eschassériaux jeune fait un rapport pour modifier la rigueur des lois contre les parens d'émigrés. Duhem veut qu'on établisse une distinction entre les émigrés nobles et les émigrés non nobles. Bentabole et Roux, de la Marne, veulent que la justice soit égale pour tous, et qu'on ne rappelle pas sans cesse des castes que la loi a proscrites. Après quelques débats sur cette motion, le projet est renvoyé aux comités.

Séance du 16 au soir.

Cambacérès est élu président ; les secrétaires sont Guyomard, Boissy-d'Anglas et Eschassériaux jeune.

Séance du 17 vendémiaire.

Lettre du député Boisset, sur sa mission dans le département de l'Ain. — Lettre du représentant Boursault et des généraux Hoche et Parein, relatives au drapeau envoyé à l'armée des Côtes de Brest. — Au nom du comité de salut public, Cochon

propose, et la convention décrète que l'armée de l'Ouest sera commandée en chef par le général Canclaux; celle des Côtes de Brest par le général Dumas, et celle des Alpes par le général Moulin. — Grégoire fait un rapport sur les récompenses et encouragemens à donner aux savans et aux artistes.

SUPPLÉMENT.

Mélanges. — Article intitulé : *A l'Opinion publique*, par Nattes le jeune, qui s'élève contre l'horrible maxime d'exterminer l'innocent comme le coupable, par cela seul que le *hasard* le fit exprêtre ou ex-noble. Il craint que le besoin de populariser, ne fasse qu'on en vienne ensuite aux ex-bourgeois, ex-congréganistes, etc. Et Dieu sait où l'on s'arrêterait! . . .

N°. 20. Du 20 vendémiaire. (11 octobre).

NOUVELLES.

Paris.—Société des Jacobins. Du 7 vendémiaire: Clémence et Marchand remercient la société de l'intérêt qu'elle leur a témoigné pendant leur détention. — Audouin prononce un long discours, pour prouver que, depuis cinq ans, l'aristocratie n'a cessé de réunir tous les trésors dans ses mains et toutes les prérogatives sur sa tête.

Littérature. — Hymne à J. J. Rousseau, par M. J. Chénier.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 17.

Grégoire termine son rapport par la proposition d'affecter une somme de 300,000 francs aux récompenses et encouragemens à accorder aux sciences, aux lettres et aux arts. Décrété. — Discours de Lavicomterie sur la morale calculée. L'orateur propose, en terminant, de décréter que tous les savans sont invités à donner une échelle graduée des délits, et des tourmens qu'ils entraînent après eux sur la terre. Renvoyé au comité d'instruction publique. — Bulletin télégraphique, lu dans la séance du 19, annonçant la prise de Bois-le-Duc.

N°. 21. Du 21 vendémiaire. (12 octobre).

NOUVELLES.

Paris.—Société des Jacobins. Du 9 vendémiaire: Bouin demande que la société réclame de nouveau la liberté de Loys, l'un de ses membres. Adopté. — Le même et Maure justifient les sociétés populaires des calomnies dont elles sont l'objet.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 18 vendémiaire.

Arrighi, député Corse, sollicite et obtient un décret qui charge le comité de salut public de la rédaction de celui qui accorde des secours aux Corses réfugiés. — Cambacérès lit un projet d'adresse au peuple, contenant les principes autour desquels tous les Français doivent se ranger. Adopté. — Merlin, de Thionville, annonce l'arrestation de Giot, commissaire exécutif aux Pyrénées. Cavaignac dénonce cet individu, ainsi que Dejean, agent de la commission des subsistances. — Bourdon, de l'Oise, propose d'ajouter à l'adresse de Cambacérès un décret contre l'abus du droit de pétition et contre ceux qui, dans la nuit du 9 thermidor, prêchaient la désobéissance à la convention. Goupilleau, de Fontenay, et Tallien font renvoyer cette demande aux comités.

Séance du 19 vendémiaire.

Rapport de Thuriot, et lettre du représentant du peuple Gillet, sur la prise de Cologne. Décret portant que l'armée de Sambre-et-Meuse ne cesse de bien mériter de la patrie. — Rapport de Porcher sur la réorganisation de la police à Paris. Ajourné.

N°. 22. Du 22 vendémiaire. (13 octobre).

NOUVELLES.

Francfort. — Mémoire du général Kalkreuth sur les imputations faites aux armées Prussiennes.

Hambourg. — Succès de l'heureuse audace des Polonais.

Paris.—Société des Jacobins. Du 11 vendémiaire: Députation de plusieurs sections qui protestent de leur attachement à la société.

Du 13. — Maure se justifie d'un propos qui lui est imputé dans un journal. Raisson se plaint de ce que la société a été calomniée au sein de la convention nationale. Fayau rappelle les reproches que l'on fait à la société et répond à chacun d'eux. Levasseur appuie la proposition faite, par Raisson, de présenter à la convention la liste de tous les sociétaires, pour qu'elle procède à leur épuration, en motivant les rejets. Adopté.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 19.

Duhem demande l'exécution des lois contre les émigrés pris les armes à la main. Richard assure qu'on peut se reposer sur l'horreur des soldats républicains pour les émigrés. Merlin, de Douai, pour assurer l'exécution de ces lois, propose et il est décrété que le représentant Berlier organisera une section du tribunal criminel du département du Nord, pour juger les individus compris dans le décret de mise hors la loi du 7 septembre 1793, les prévenus d'émigration, fabrication de faux assignats et autres délits contre-révolutionnaires. — Sur le rapport de Grégoire, un conservatoire des arts et métiers est créé pour réunir toutes les machines, outils, instrumens, descriptions et livres relatifs aux arts et métiers.

Séance du 20 vendémiaire.

Députation du département, du tribunal révolutionnaire, du tribunal de cassation et du tribunal criminel de Paris, qui viennent jurer à la convention soumission et dévouement. — Lettre d'Auguis et Serres, annonçant le retour du calme à Marseille. — L'assemblée se rend à la fête ordonnée pour la translation des restes de J.-J. Rousseau au Panthéon.

Tribunal révolutionnaire. Du 1er. vendémiaire. — Dix acquittés; un condamné à mort.

N°. 23. Du 23 vendémiaire. (14 octobre).

NOUVELLES.

Paris.—Société des Jacobins. Du 15 vendémiaire: Crassous, Charles Duval, Levasseur et Giot parlent sur les atteintes que l'on veut porter aux sociétés populaires, et rappellent les efforts toujours impuissans de leurs ennemis. Giot s'oppose à ce qu'elles soient épurées, parce qu'elles tiennent leur existence de la déclaration des droits. La société rapporte son précédent arrêté, et ordonne seulement le dépôt à son secrétariat de la liste de ses membres.

Littérature. — Ode républicaine, par Trouvé, l'un des rédacteurs du Moniteur. — Analyse de la pièce intitulée : *Viala* ou *le héros de la Durance*, paroles de Fillette-Lozeau, musique de Berton.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 21 vendémiaire.

Lettre du général Jourdan, à l'occasion du drapeau envoyé par la convention à l'armée de Sambre-et-Meuse. — Rapport de Pepin sur des questions de législation, et décret à ce sujet. — Députations de diverses sections et autorités de Paris; toutes jurent fidélité à la représentation nationale et haine à ses détracteurs; quelques-unes annoncent le rapport de leurs arrêtés d'adhésion à l'adresse de la société populaire de Dijon. Merlin, de Thionville, et Thuriot demandent, à cette occasion, des mesures contre ceux qui s'assemblent clandestinement, et ont l'audace de prendre des arrêtés qu'ils viennent présenter comme le vœu de la section. Crassous s'y oppose; il dit que ce serait gêner la liberté des opinions, et que c'est aux sections à faire elles-mêmes leur police. Renvoi aux comités réunis.

N°. 24. Du 24 vendémiaire. (15 octobre).

NOUVELLES.

Constantinople. — Déportation à Marseille, de Hesnin, accusé de porter le trouble parmi les Français dans le Levant.

Italie. — Nouvelle preuve de la profonde immoralité du gouvernement napolitain.

Paris.—Société des Jacobins. Du 17 vendémiaire: Egouin lit un discours, pour prouver l'existence d'une conspiration contre la liberté publique. Raisson, en rendant justice aux intentions d'Egouin, croit que ses raisonnemens pourraient donner quelque consistance aux calomnies des ennemis de la société. Ordre du jour. — Lefranc se plaint d'être calomnié dans le journal rédigé par Fréron. Giot engage la société à ne s'occuper que d'objets d'intérêt général.—Une députation du club électoral demande à la société d'être juge entre lui et la convention, au sein de laquelle il a été attaqué. Terrasson, Fayau et Maure observent que la société ne peut juger la convention, à qui elle a juré soumission.

Variété. — Détails de la translation du corps de J.-J. Rousseau au Panthéon.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 21.

Plusieurs sections de Paris viennent manifester leur attachement à l'assemblée.

Séance du 22 vendém iaire.

Décret ordonnant la levée de tous les scellés apposés à Paris, sur le mobilier des émigrés, déportés ou condamnés, pour lesdits meubles être vendus ou inventoriés. — Lettres des représentans Bollet et Boisset, relativement à leurs missions. — Merlin, de Thionville, lit une lettre du commissaire des guerres Bouquet, qui dénonce l'adjudant-général Lefévre, pour avoir fait noyer, à Paimbœuf, des femmes et des enfans des rebelles vendéens. Goupilleau, de Fontenay, veut faire mettre Lefévre hors la loi. Merlin, de Thionville, s'y oppose et demande sa traduction au tribunal révolutionnaire. Duroy propose en outre l'arrestation des exécuteurs des ordres de Lefévre. Adopté. André Dumont fait décréter que le tribunal révolutionnaire jugera sans délai les membres du comité révolutionnaire de Nantes, ainsi que tous ceux qui se trouvent impliqués dans la même affaire; sauf à l'accusateur public à instruire le comité de sureté générale des progrès de l'instruction, afin qu'il puisse présenter à la convention les mesures que la justice exigera. — Les représentans détenus à Paris, par suite des événemens du 31 mai, réclament justice. Un membre demande que ces députés ne gémissent pas plus long-temps dans les fers; il propose et l'assemblée décrète un rapport à leur sujet.

N°. 25. Du 25 vendémiaire. (16 octobre).

NOUVELLES.

Varsovie. — Détails sur l'insurrection polonaise.

Londres. — Instruction adressée à tous les commandans des vaisseaux de guerre et aux croiseurs, qui ont des lettres de marque contre la France.

Paris.—Société des Jacobins. Du 19 vendémiaire : Crassous propose de déposer une couronne civique sur le sarcofage de J.-J. Rousseau. Adopté.—Raisson propose de faire une adresse aux autres sociétés, pour y déclarer ses principes et son attachement à la convention. Fayau regarderait cette démarche comme une arme contre la société. Duhem, après avoir rappelé l'adresse de la convention, y voit la certitude du maintien de la liberté et de l'égalité.

Variété. — Notice sur les *Discours décadaires*, publiés par Poultier, député à la convention nationale.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 22.

Rapport de Saint-Martin, et décret qui accorde des pensions à des militaires invalides. — Baraillon, après un discours contre ceux qui ont abusé des principes de la liberté, propose de faire arrêter tous les dilapidateurs des effets ou deniers publics. Renvoi aux comités.

Séance du 23 vendémiaire.

Adresses de diverses communes. — Sursis à l'exécution d'un jugement de la commission militaire du Mans, contre la citoyenne Beauchamp, qui a sauvé plus de six mille patriotes dans la Vendée.

N°. 26. Du 26 vendémiaire. (17 octobre).

NOUVELLES.

Paris. — Société des Jacobins, du 21 vendémiaire. — La société d'Agde dénonce le député Boisset. Merlino le justifie. — On annonce l'arrestation de divers membres de la société, tels que Lacombe, Baudouin, Georges, Bary, Landeau, Moutonnet, Valette, Lafosse et Godeau. Des défenseurs officieux leur sont nommés. Crassous invite les républicains à rappeler leur énergie, pour empêcher que la terreur ne se déverse sur eux.

Tribunal révolutionnaire. Du 23 vendémiaire. —Acte d'accusation contre quatorze membres du comité révolutionnaire de Nantes, savoir; Goullin, Chaux, Moreau dit Grandmaison, Bachelier, Perrochaux, Mainguet, l'Évêque, Naud, Bollognie, Gallon, Durassier, Bataille, Joly et Pinard.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 23.

Députations et adresses. — Fréron fait rapporter le congé accordé à Escudier, pour se rendre dans le Midi. — Détails sur la prise de Bois-le-Duc, transmis par les représentans du peuple Bellegarde et Lacombe, du Tarn. Retraite momentanée du général Pichegru, qui a commandé pendant deux campagnes les plus actives, et n'a jamais été battu : il est remplacé par le général Moreau, qui a rendu les services les plus importans dans cette campagne. — Adresse de l'armée navale, au sujet du drapeau qui lui a été envoyé par la convention nationale.

Variété. — Article intitulé : *Le roi de Corse*, par Ducher.

N°. 27. Du 27 vendémiaire. (18 octobre).

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 24 vendémiaire.

Trait d'humanité et de courage du citoyen Tallepied, inspecteur d'artillerie dans le département du Calvados, qui a sauvé l'équipage d'un bâtiment échoué. — Autre trait d'un caporal de la 56e. demi-brigade, Faure, qui, chargé de dépêches, se défend contre trente Piémontais, et parvient à remplir sa mission. — Adresses des autorités de Paris. — Rapport de Réal sur la succession d'Anisson-Duperron, et décret y relatif. — Après un rapport de Garan-Coulon, l'assemblée rend un décret sur l'incompatibilité des fonctions administratives et judiciaires. —Léonard-Bourdon se plaint d'avoir été calomnié dans le journal rédigé par Fréron. Ordre du jour, motivé sur ce que les comités sont chargés de présenter un projet de loi contre les calomniateurs.

N°. 28. Du 28 vendémiaire. (19 octobre).

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 25 vendémiaire.

Salengros propose de réunir la Sambre à l'Oise. Renvoi au comité. — Bodin fait décréter que les messageries et autres voitures publiques sont libres, et peuvent être entreprises par tous les citoyens. — Delmas présente un projet sur la police des sociétés populaires. Pelet demande l'ajournement. Thibaudeau entre dans la discussion du fonds, et combat plusieurs articles, principalement celui qui ôte aux sociétés le droit de correspondre entre elles. Un membre s'élève contre les abus des sociétés populaires. Lejeune défend ces assemblées, et rappelle leurs services. Rewbell convient de leur utilité, mais ne veut pas qu'elles puissent correspondre entr'elles. (Il est souvent applaudi). Bentabole apppuie le projet de Delmas. Bourdon, de l'Oise, s'élève avec force contre la rivalité que les sociétés voudraient soutenir avec la représentation nationale, et vote pour le projet. Duhem réclame l'ajournement. Crassous s'étend sur les services rendus à la liberté par les sociétés populaires, qui ont, dit-il, renversé toutes les tyrannies : il veut qu'elles puissent correspondre entr'elles. Dubarran partage cet avis, et combat l'ajournement. Thuriot parle en faveur du projet. Romme insiste sur l'ajournement. Merlin, de Thionville, appuie la loi. Enfin, la discussion est fermée, et le projet décrété.

N°. 29. Du 29 vendémiaire. (20 octobre).

NOUVELLES.

Madrid. —Proclamation faite par le duc d'Alcudia, à l'occasion du progrès des armées françaises.

Paris.—Société des Jacobins. Du 23 vendémiaire. — Garnier, de Saintes, président. — Discours de Duhem sur les circonstances où se trouve la société, et sur la discussion de la convention à ce sujet. « Les amis de Danton et de toutes les factions, » dit-il, prétendent qu'ils n'en veulent qu'aux » individus coupables; mais on sait que c'est aux » sociétés populaires, que c'est à la démocratie » qu'ils en veulent! Eh bien! le peuple et les » sociétés populaires resteront immobiles, atten- » dront l'ennemi, et le forceront à les respecter » sur leur terrein. »

Tribunal révolutionnaire. Du 4 vendémiaire. — Cinq condamnés à mort. Vingt acquittés.

Du 5. — Huit acquittés, dont deux resteront détenus.

Du 6. — Cinq acquittés, dont deux resteront détenus.

Des 7, 8 et 9. — Sur 35 habitans de la commune de Dun, département de la Meuse, deux ont été condamnés à mort, et tous les autres acquittés.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 25.

Décret qui accorde une récompense à Charlemagne Grimelion, d'Amiens. — Députation du lycée des arts, annonçant la découverte d'une nouvelle potasse, tirée des sommités des graines de lilas. — Trait de bienfaisance et d'humanité du commissionnaire Cange, qui reçoit l'accolade du président.

Séance du 26 vendémiaire.

Lettre du député Boisset, relativement aux recherches du citoyen Bisset, ingénieur, dans les gouffres du Rhône.

N°. 30. Du 30 vendémiaire. (21 octobre).

NOUVELLES.

Thorn. — Progrès de l'insurrection polonaise.

Paris.—Société des Jacobins. Du 25 vendémiaire. — Maure et Lejeune rendent compte de ce qui s'est passé à la convention. Ce dernier demande pourquoi Billaud et Collot qui, autrefois, occupaient chaque jour la tribune, gardent aujourd'hui le silence? Billaud et Collot montent à la tribune; ils disent que leur silence est prudence, et non pas faiblesse. Crassous, Bassal, Monestier, Romme, Goujon et Fayau parlent avec force sur les événemens relatifs aux sociétés, et ne doutent pas de leur triomphe; ils les invitent, au surplus, à se conformer à la loi rendue à leur égard.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 26.

Cambon fait rendre plusieurs décrets : le premier accorde des indemnités au reste du bataillon du Morbihan, presque détruit à Saint-Domingue : le second attribue au département de Paris la connaissance du contentieux des contributions : le troisième accorde des secours aux jeunes Irlandais du ci-devant séminaire de ce nom : enfin, le quatrième est relatif aux comptables. — Duhem propose de charger les comités de présenter le plan de conduite qui devra être suivi envers les pays conquis. Tallien regarde cette proposition comme un piége, et demande l'ordre du jour. Adopté. — Sur la proposition de Mathieu, décret d'organisation de la commission administrative de police de Paris. — Lacombe fait liquider différens objets.

Séance du 27 vendémiaire.

Adresses d'Auxerre et d'Orléans, qui applaudissent aux travaux de la convention.

N°. 31. Du 1er. brumaire. (22 octobre).

NOUVELLES.

Londres. —Lettre à M. Pitt, au sujet des offres de subside, faites à l'empereur, pour le retenir dans la coalition.

Paris.—Tribunal révolutionnaire. Du 13 vendémiaire. — Un condamné à mort. Neuf acquittés.

Du 14. — Cinq acquittés.

Du 15. — Deux acquittés.

Du 16. — Sept condamnés à mort. Trois acquittés.

Du 17. — Neuf acquittés, dont un sera détenu.

Du 18. — Dix-huit acquittés, dont l'ex-constituant Duquesnoy.

Du 19. — Vingt-cinq acquittés, dont 11 seront détenus.

Du 21. — Un condamné à mort. Deux acquittés.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 27.

Lettre de Turreau, représentant à l'armée d'Italie, en réponse aux inculpations dirigées contre

lui au sujet de la guerre de la Vendée : il déclare n'avoir jamais été le témoin des opérations son parent. — Sur le rapport de Ménuau, l'assemblée décrète des secours pour les réfugiés de l'Ouest, de Corse et d'outre-mer. — Chénier fait un rapport sur le plan de la *fête des victoires* pour le 30 vendémiaire.

Séance du 28 vendémiaire.

Lakanal fait décréter une indemnité, pour la citoyenne Mogurier, qui a remis plusieurs manuscrits de J.-J. Rousseau, dans lesquels se trouvent des morceaux inédits. — Adresse de la commune de Lyon ; elle remercie l'assemblée du décret qui déclare que cette ville n'est plus en état de rebellion.

N°. 32. Du 2 brumaire. (23 octobre).

NOUVELLES.

Paris. — *Tribunal révolutionnaire. Du 22 vendémiaire.* — Cinq acquittés.

Du 23. — Neuf acquittés, dont trois détenus.

Du 24. — Un condamné à mort. Deux acquittés. Précis de l'affaire de Vial, maire de Challones, département de Maine-et-Loire, acquitté.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 28.

Cambon fait rendre deux décrets : le premier est relatif à la législation sur les biens des émigrés ; et le second accorde une indemnité aux membres des comités civils des sections de Paris. — Rapport de Sallengros, et décret qui accorde un secours à la veuve du chef de brigade Legros. — Lettre d'Aimé Goupilleau, qui rend compte de sa mission dans le midi de la France. — Adresse dans laquelle la commune de Carpentras engage la convention à frapper les partisans de Robespierre. — Paganel fait un rapport sur les prisons. Décret, à la suite, sur leur salubrité et la nourriture des détenus.

Séance du 29 vendémiaire.

Adresses d'adhésion aux travaux de l'assemblée.

N°. 33. Du 3 brumaire. (24 octobre).

NOUVELLES.

Londres. — Le vieux maréchal de Broglie obtient le commandement d'une légion d'émigrés.

Paris. — Détails de la *Fête des Victoires*, célébrée le 30 vendémiaire.

Variété. — Article intitulé : *Diplomatie régénérée*, par Ducher.

CONVENTION NATIONALE.

Discours de Cambacérés, président de la convention, à la *Fête des Victoires.*

Suite de la séance du 29.

Porcher, après un rapport, fait casser un jugement rendu par le tribunal militaire du 2e. arrondissement du Rhin, contre le citoyen Lentz, et ordonne sa mise en liberté. — Tallien rappelle qu'un représentant se trouve compromis dans le procès du comité révolutionnaire de Nantes : il demande que l'assemblée assure, par une loi spéciale, la garantie de ses membres, pour être mis en jugement, et qu'une commission fasse un rapport sur le membre inculpé. Lejeune attaque cette commission, comme destructive de la liberté des représentans ; et il invoque l'ordre du jour. Pelet propose de charger les comités réunis d'accélérer leur rapport sur cet objet. Cambacérès justifie l'idée d'une commission, et demande le renvoi aux comités réunis. Adopté. — Un membre propose de mettre en liberté les représentans arrêtés avant le 9 thermidor. Merlin, de Thionville, s'y oppose : il pense que l'assemblée doit attendre le rapport qu'elle demande à leur égard. Plusieurs membres demandent que la protestation que l'on a supposée à ces représentans, contre les décrets de l'assemblée, soit imprimée. Amar est interpellé à cet égard : il déclare que cette pièce, trouvée chez le député Duperret, a été envoyée au tribunal révolutionnaire. Cycogne reproche à Duroy d'avoir fait comprendre Richoux parmi les députés arrêtés, sous le prétexte d'une lettre qui n'a jamais existé. Bentabole fait décréter la remise des pièces, dans vingt-quatre heures, par le greffier du tribunal révolutionnaire. Ordre du jour sur le surplus.

N°. 34. Du 4 brumaire. (25 octobre.).

NOUVELLES.

Paris. — *Société des Jacobins. Du 27 vendémiaire.* Raisson se plaint de ce que le comité de sureté générale de la convention n'est entouré que des ennemis des patriotes : il fait nommer six représentans pour réclamer ceux des membres de la société qui sont arrêtés. — Crassous propose, et la société arrête une adresse à toutes les sociétés, où elle proclamera ses principes.

Mélanges. — Article sur Ostende, Dunkerque Bayonne et Marseille, par Ducher.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 1er. brumaire.

Pénières demande que les représentans arrêtés soient mis en liberté, et que le rapport qui les concerne soit fait dans quatre jours. Merlin, de Thionville, annonce que la protestation de ces députés est au comité de sureté générale, et que, pour trouver quelques innocens, il ne faut pas faire des milliers de coupables : il accuse ceux qui réclament cette mise en liberté, d'avoir calomnié la révolution du 31 mai. Guyomard croit aussi qu'il faut attendre le rapport. Thuriot voit de grands dangers dans une mesure précipitée : il dit que le 31 mai a sauvé la France, et invoque l'ordre du jour sur la motion de Pénières. Pelet répond à Thuriot, mais consent à attendre le rapport. Guyomard propose de l'ajourner à trois jours. Roux, de la Marne, veut qu'on s'en rapporte à la sagesse des comités. Chaudron-Rousseau annonce que, dans sa mission, il a saisi une correspondance de Bordeaux, qui prouvait qu'il existait un plan de division de la France en neuf régions, approuvé par plusieurs députés, et qu'il s'agissait d'élever le petit Capet sur le trône : ces pièces, dit-il, sont au comité de sureté générale. Thuriot observe que cette lettre était écrite par le député Rouyer, décrété d'arrestation. Letourneur, de la Manche, assure que cette lettre ne dit pas ce que l'on vient d'avancer. Tallien rappelle que le 31 mai est consacré comme une des grandes époques de la révolution, et que l'on ne peut faire le procès de cette journée : il demande que le rapport soit fait aussitôt qu'il sera prêt. Bentabole propose le dépôt d'un registre qu'on dit être entre les mains de Guyton-Morveau, contenant la preuve d'un projet de rétablir Capet sur le trône. Guyton dit qu'une feuille séparée, signée de six membres du comité, fut déposée par lui dans une armoire renfermant les papiers importans du comité, ainsi qu'une somme de dix mille livres, envoyée de Marseille à d'Orléans, et qu'il remit la clef au nouveau comité. Cambon renouvelle la déclaration qu'il existait un registre contenant la preuve de rassemblemens, à Charenton, entre Robespierre, Danton et Pache, tendans à enlever vingt-deux membres de la convention : il affirme que la première pétition qui fut présentée sur cet objet était de Danton. Il dit que la terreur ne date pas de la convention, et qu'elle n'a fait que changer de mains ; qu'à l'assemblée législative, 400 membres, qui n'avaient pas voté contre Lafayette, étaient journellement insultés, et que, le 31 août, Tallien vint à la barre de l'assemblée, annoncer que la municipalité avait fait arrêter les prêtres perturbateurs, et que, sous peu de jours, le sol de la liberté en serait purgé. Tallien dit qu'il a paru à la barre comme secrétaire-greffier de la municipalité : il déclare que lui-même s'est transporté aux prisons pendant le massacre, pour en sauver Jouneau, député, et qu'il y réussit. Duhem interrompt Tallien, en lui disant que ce fut le décret de l'assemblée législative qui sauva Jouneau. Tallien répond qu'il se chargea, au péril de sa vie, de l'exécution de ce décret ; puis, prenant le rôle d'accusateur, il demande que l'on poursuive ceux qui ont inondé de sang les départemens de la France ; rappelle les massacres de Nîmes, les noyades de Nantes, les fusillades et les horreurs commises dans les départemens du Pas-de-Calais et du Midi, et conclud à ce que sa conduite et celle de ses accusateurs, soit scrutée sévèrement. Barrère et Delmas confirment les faits avancés par Cambon. Robert-Lindet fait l'éloge de la journée du 31 mai. Il est fréquemment interrompu. Enfin, l'assemblée passe à l'ordre du jour sur le tout. — Merlin, de Douai, annonce les succès des armées du Nord, de Sambre-et-Meuse et Rhin-et-Moselle — Un décret ordonne la jonction, par un canal, de la rivière de Sambre à celle d'Oise.

Séance du 2 brumaire.

Guyton-Morveau fait un rapport sur le succès de l'institution de l'école de Mars : il présente, à la suite, un projet de décret portant que les élèves retourneront dans leurs foyers. Adopté.

N°. 35. Du 5 brumaire. (26 octobre).

NOUVELLES.

New-Yorck. — Abolition de l'esclavage des nègres dans la Virginie, les Deux-Carolines, la Georgie et le Maryland. — Terres accordées en récompense, aux défenseurs de la liberté américaine.

Cologne. — Proclamation du représentant Gillet.

Paris. — *Société des Jacobins. Du 29 vendémiaire.* Massieu, Maure, Goujon et Léonard-Bourdon parlent sur la nécessité d'organiser l'instruction publique.

Tribunal révolutionnaire: Extrait des débats dans l'affaire des membres du comité révolutionnaire de Nantes. Goulin dit que les noyades ont été aussi indispensables que les massacres du 2 septembre auxquels les Parisiens se sont livrés. Tous les accusés s'étayent, dans leur défense, des ordres de Carrier.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 1er. au soir.

Prieur, de la Marne, est élu président ; les secrétaires sont Guimberteau, Goujon et Crassous.

Suite de la séance du 2.

Serres et Auguis écrivent que la tranquillité règne dans Marseille. — Merlin, de Douai, propose un décret sur les formes à suivre pour la dénonciation d'un représentant : l'assemblée se formerait en jury d'accusation, et renverrait devant un tribunal. Discours de Pérès, tendant à ce que la convention soit à la fois jury d'accusation et de jugement. Sur la demande de Goupilleau, de Fontenay, l'assemblée ordonne l'impression et l'ajournement de ces projets.

CINQ SUPPLÉMENS.

Suite du précis de la procédure relative aux membres du comité révolutionnaire de Nantes.

N°. 36. Du 6 brumaire. (27 octobre).

NOUVELLES.

Stockholm. — Exécution du jugement contre les assassins du roi de Suède.

Paris.—Société des Jacobins. Du 1er. brumaire. Raisson demande que la discussion sur l'instruction publique soit imprimée et envoyée aux autres sociétés. Un cordonnier prononce, sur cette matière, un discours dont l'impression est ordonnée. — Un citoyen, étranger à la société, monte à la tribune, et excite le peuple à se gouverner lui-même. Raisson demande qu'il soit rappelé à l'ordre. L'orateur veut continuer ; mais la parole lui est ôtée. Lejeune développe les principes du gouvernement représentatif.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 2.

Un représentant détenu demande à se faire traiter chez lui d'une maladie dont il est attaqué. Goujon croit que ce serait blesser l'égalité. Pénière et plusieurs autres réclament la liberté de leurs collègues. La convention accorde la permission demandée. — Merlin de Thionville présente un rapport sur les inculpations faites à Dubois-Crancé, relativement au siége de Lyon. Après avoir rappelé que Couthon et Robespierre furent ses accusateurs, il démontre, par une multitude de faits, l'innocence de ce représentant. Il propose, et la convention décrète que Dubois-Crancé a fait son devoir dans les missions qui lui ont été confiées.

Séance du 3 brumaire.

Lofficial fait un rapport, et présente un projet de décret relatif à l'organisation des archives domaniales. Adopté.—Un membre propose l'admission dans l'assemblée du citoyen Chabot, député suppléant du département de l'Allier. Il observe que les instructions de ses mandataires portaient de maintenir le pouvoir monarchique ; mais il ajoute que cela constatait seulement les principes de ceux qui avaient donné le mandat, et non pas ceux de leur délégué. On lit la pièce, qui contient effectivement l'ordre de maintenir le pouvoir monarchique en France. Un membre atteste que les principes énoncés par Chabot à l'assemblée électorale de l'Allier, sont dignes de son mandat : il conclud au rejet. Romme et Thuriot appuient cette proposition, et Chabot de l'Allier est rejeté de l'assemblée, à l'unanimité. — A l'occasion du rappel de Dartigoyte, qui dirige des opérations publiques, quoiqu'il ne soit cependant chargé d'aucune mission par l'assemblée, Tallien propose de rédiger une loi sur la peine à infliger aux représentans qui continueraient leur mission après leur rappel ; sur l'uniformité à établir dans les opérations de tous ceux qui seraient envoyés, et la répression des abus qui pourraient résulter de l'exercice des pouvoirs illimités qui leur sont conférés. Renvoi aux comités.

N°. 37. Du 7 brumaire. (28 octobre).

NOUVELLES.

Paris. — Pache, ex-maire, dément, par des placards, les faits avancés par Cambon à son sujet, sur les conciliabules secrets tenus à Charenton.

Société des Jacobins. Suite du 1er. — Duhem, Maure, Bassal et Lejeune rendent compte de ce qui s'est passé à la convention nationale, dans la séance de ce jour, et y joignent des observations sur le système de persécution qui se suit contre les amis de la liberté ; sur le triomphe des principes qui ont consacré la révolution du 31 mai, et sur la nécessité de ne pas regarder en arrière.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 3.

Rapport de Lakanal sur les écoles normales, et projet sur leur organisation. Ajourné.

Séance du 4 brumaire.

Une députation de la section du Panthéon à Paris, vient demander la révision des lois rendues sur la proposition des conspirateurs frappés le 9 thermidor, et notament de celle du 17 septembre, relative aux suspects. Clauzel s'oppose à la mention honorable de cette pétition. « Il ne faut » pas, dit-il, que les aristocrates pensent que la » convention veuille les protéger, parce qu'elle a » mis l'humanité à l'ordre du jour ». Cambacérès observe que cette loi fut rédigée en très-grande connaissance de cause, et après un examen très-approfondi. « Il faut, dit-il, que le peuple sache » que, pour son salut, la convention ne permet- » tra jamais que la révolution rétrograde ». L'orateur demande l'ordre du jour sur la pétition. Applaudi et adopté. — Clauzel dénonce la société populaire de Toulouse, dans laquelle il dit que le fédéralisme avait pris naissance, puisque Chabot y avait réuni les députés des sociétés de tout le Midi. Sur sa proposition et celle de Chaudron-Rousseau, l'assemblée décrète d'arrestation Artaud, Desbarreaux, Gerville et Bélas, tous quatre membres de la société de Toulouse. — Féraud, en mission près l'armée du Nord, mande la prise par les Français de la ville de Frankendal. —Etat de nombreuses prises maritimes. — Lettre de J.-B. Lacoste, sur les opérations de la commission militaire, à Valenciennes.

N. B. Lettres du représentant Gillet et du général Jourdan, lues dans la séance du 6, et annonçant l'entrée des troupes républicaines dans Coblentz, sous le commandement du général Marceau.

Variété. — Annonce de la vie et mort républicaine du petit Emilien, par le citoyen Fréville.

N°. 38. Du 8 brumaire. (29 octobre.)

NOUVELLES.

Warsovie. — Succès des insurgens dans la Prusse méridionale et occidentale.

Paris. — Société des Jacobins. Du 3 brumaire : Discours de Collot-d'Herbois sur l'instruction publique. Il est accueilli par de vifs applaudissemens.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 4.

Lettre du général Michaud, relativement à l'envoi, par la convention, d'un drapeau à l'armée du Rhin. — Baraillon fait rendre un décret pour la conservation des objets d'arts ou de sciences qui se trouveraient sur des bâtimens pris par des corsaires français.

Séance du 5 brumaire.

Calès mande, de Dijon, que le calme règne dans cette commune. — Bourbotte, en mission près l'armée de Rhin et Moselle, annonce la prise, par les Français, de la ville de Bingen. — Une transmission télégraphique annonce la prise de plusieurs autres places de la Belgique. — Briez écrit que l'armée du Nord a battu les débris de l'armée anglo-batave et lui a fait 700 prisonniers. — Merlin, de Thionville, annonce l'arrestation de Babeuf, qui avait calomnié la convention, ainsi que celle du président et des secrétaires du club électoral. — Le citoyen Pougens offre la traduction qu'il a faite des voyages de Forster. Chénier annonce que ce citoyen a perdu la vue après dix-huit années de travail à un dictionnaire français plus complet que tout autre ; il demande et l'assemblée arrête qu'il sera fait un rapport sur cet ouvrage. — Tallien, Dumont et Dubois-Crancé font charger les comités d'un rapport sur un grand nombre de citoyens mis hors la loi, d'après les propositions des hommes frappés le 10 thermidor, sur la police des prisons et les moyens d'empêcher qu'on n'y suppose plus des conspirations. — Lettre du général Danican sur les crimes commis dans la Vendée. Levasseur, de la Sarthe, accuse Danican de s'être mis au lit le jour du siége d'Angers. Merlin, de Thionville, croit à la bravoure de Danican. Dubois-Crancé nie le fait avancé par Levasseur. Renvoi de la lettre au comité de sureté générale.

Séance du 6 brumaire.

Lettre du général Dugommier relativement au drapeau envoyé à l'armée des Pyrénées-Orientales. — Lettre semblable du général Petit-Guillaume, commandant l'armée des Alpes. — Merlin, de Douai, combat le projet de Pérès, sur les formes à suivre dans les dénonciations contre les représentans du peuple.

N°. 39. Du 9 brumaire. (30 octobre).

NOUVELLES.

Londres. — Le bill de la milice est l'objet des plaintes les plus amères dans les assemblées du peuple.

Paris. — Société des Jacobins. Du 5 brumaire : Sur la proposition de Romme, appuyée par Massieu, et combattue par Terrasson, la société arrête la distribution à ses membres du neuvième numéro du journal l'*Ami du Peuple*, qui dit que l'opinion publique n'est pas l'opinion du peuple. — Discours de Boissel sur l'instruction publique.

Tribunal révolutionnaire. — Précis de la procédure relative au citoyen Pottofeux, ex-procureur général du département de l'Aisne, accusé de terrorisme ; et jugement qui l'acquitte à l'unanimité.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 6.

Raffron demande un rapport sur les crimes imputés à Carrier et à Joseph Lebon. — La discussion continue sur le projet relatif aux dénonciations contre les représentans du peuple. Cadroy, Albitte, Goupilleau, de Fontenay, Duhem, Clauzel, Bentabole, Thuriot, Guyomard, Bourdon, de l'Oise, Pelet, Tallien et Duroy, parlent sur cette matière. Enfin, le projet est renvoyé au comité.

Séance du 7 brumaire.

Le général Pichegru, commandant de l'armée du Nord, envoie, en retour du drapeau adressé à cette armée par la convention, un drapeau saisi sur les ennemis : il annonce que 300 émigrés ont été taillés en pièces, et qu'il va faire subir la peine qui leur est réservée à 69 émigrés prisonniers. — Lequinio fait hommage d'un ouvrage de lui sur la guerre de la Vendée et des chouans. — Rapport de Lakanal sur l'instruction publique. Impression, ajournement.

N°. 40. Du 10 brumaire. (31 octobre).

NOUVELLES.

Allemagne. — Rescript de plusieurs cours de l'Empire pour la visite des lignes défensives, la levée et l'organisation d'une force armée.

Paris. — Insurrection dans plusieurs villes de la Hollande.

Variété. —Article intitulé : *les trois Fleuves*, par Ducner.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 7.

Charles Millard fait suspendre toutes coupes de bois dans lesquelles des communes auraient agi en vertu de sentences arbitrales. — Le surplus de la séance est consacré à la discussion sur le projet de loi relatif aux dénonciations contre les représentans. Plusieurs articles sont adoptés.

Séance du 8 brumaire.

Sur la proposition de Baraillon, le comité de salut public est chargé de rendre compte des motifs de l'arrestation de Athol Wood, anglais, se disant commandant d'un vaisseau parlementaire. — Lecointe-Puyraveau fait accorder un secours à la veuve Porcher dont le mari, condamné par le tribunal révolutionnaire comme émigré, fut reconnu innocent le lendemain même de son exécution.

Texte du rapport fait par Eschassériaux l'aîné, sur le mode des réquisitions, dans la séance du 4 brumaire, et ajourné.

N°. 41. Du 11 brumaire. (1er. novembre).

NOUVELLES.

Paris. — Société des jacobins. Du 7 brumaire : Albitte, Léonard Bourdon et Lejeune se plaignent des fausses dénonciations faites contre les patriotes. Les deux derniers demandent que la peine du talion soit établie contre les faux dénonciateurs. Duhem partage cette opinion.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 8.

Après un rapport sur la destruction de beaucoup d'objets d'arts, Grégoire fait adopter un décret pour leur conservation. — Le télégraphe annonce la prise de Venloo, par les Français, après quatre jours de tranchée ouverte. —Texte du décret relatif aux dénonciations contre les représentans du peuple. — Pelet propose de substituer le bannissement à la peine de mort, lorsqu'elle n'est pas nécessaire à la sureté de la société. Renvoyé au comité.—Clauzel annonce que les comités réunis, d'après le compte qui leur a été rendu par le tribunal révolutionnaire, pensent qu'il y a lieu à examen de la conduite du représentant Carrier. Il sera nommé une commission pour cet objet.

Séance du 8 au soir.

Nomination des 21 membres chargés d'examiner la conduite de Carrier.

Séance du 9 brumaire.

Lettres des représentans Garrau et Baudot, et du général Moncey, annonçant une victoire éclatante, remportée sur les Espagnols, par l'armée des Pyrénées-Occidentales. L'ennemi a laissé plus de 2,000 hommes sur le champ de bataille, et autant de prisonniers entre nos mains, avec 50 pièces d'artillerie, les fonderies d'Orbaycette et d'Egny, et la fameuse mâture royale d'Irati. Décret portant que l'armée des Pyrénées-Occidentales ne cesse de bien mériter de la patrie.

N°. 42. Du 12 brumaire. (2 novembre).

NOUVELLES.

Paris. — Proclamation des représentans Haussmann, Bellegarde et Lacombe-Saint-Michel aux Bataves.

Mélanges. — Texte de la protestation faite par 73 députés contre les événemens du 31 mai, et signée par eux individuellement les 6 et 19 juin 1793.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 9.

Une députation de Bordeaux vient demander le rapport du décret du 6 août 1793, qui déclare cette commune en état de rebellion. Cette pétition est appuyée par Paganel, Garnier, de Saintes, Tallien, Duroy et Guyomard, et les comités sont chargés de faire un rapport. — Richard demande la même mesure pour Beauvais. Adopté. — Après une discussion, dans laquelle ont parlé Levasseur, de la Sarthe, Lefiot, Erhmann, Ramel, Thibault, Sergent, Collot-d'Herbois, Thibaudeau et Grégoire, la convention adopte le projet de Lakanal pour l'établissement d'une école normale à Paris.

Séance du 12 brumaire.

Lettre de Boisset, relative à ses opérations à Autun. — Lettre de Bellegarde et Lacombe-Saint-Michel, annonçant une victoire de l'armée du Nord, dans laquelle se sont distingués les généraux Souham, Macdonald, Dewinter et Jardon ; les hussards Mercier, Schneider, Génois, et leur commandant Thouvenot. — Monestier, du Puy-de-Dôme, consulte l'assemblée, pour savoir si la commission relative à Carrier, peut délibérer sans être complette. Après quelques débats, il est décrété que la commission ne pourra opérer qu'en présence de tous ses membres.

N°. 43. Du 13 brumaire. (3 novembre).

NOUVELLES.

Warsovie. — Vente des biens nationaux en Courlande.

Italie. — Situation critique du gouvernement napolitain, de la cour de Rome et du roi de Sardaigne.

Paris. —Société des Jacobins. Du 9 brumaire : Discussion sur les persécutions suscitées contre les patriotes. Maure, Goujon et Fayau parlent sur ce sujet, et cherchent à détruire l'idée que les Jacobins sont les continuateurs de Robespierre.

CONVENTION NATIONALE.

Texte du rapport sur les prisons, par Paganel, et du projet de décret sur cet objet.

Séance du 11 brumaire.

Johannot fait mettre 153,500,000 liv. à la disposition des diverses commissions exécutives.—Oudot, après un rapport, lit un projet de décret relatif à la levée du séquestre mis sur les biens des détenus comme suspects. Adopté. — Un décret autorise la commission relative à Carrier, à délibérer au nombre de 17 membres.

N°. 44. Du 14 brumaire. (4 novembre).

NOUVELLES.

Allemagne. — Nouvelles des opérations des Polonais insurgés.

Paris. — Société des Jacobins. Du 11 brumaire : Un membre attaque la conduite de Fréron dans le Midi, et lui demande pourquoi il a souffert que l'armée de Cartaux fût payée en assignats, tandis que celle de Lapoype l'était en numéraire? Tallien lui paraît, par son indulgence plénière, s'être concilié tous les scélérats de Bordeaux. Il lui demande ce qu'il entend et ce qu'entendent ses compagnons par la justice ? N'est-elle que la protection accordée aux accapareurs, aux modérés, aux aristocrates et aux dilapidateurs, composant le million de fainéans qu'on veut faire dominer sur vingt-quatre millions de sans-culottes actifs et laborieux ? Il donne à entendre que, pour réussir dans ses projets, il pourrait bien s'être prêté un assassin. (Applaudissemens). « Le peuple, ajoute-» t-il, ne sera pas la dupe de cette ruse : tremblez, » perfides ! tremblez : vous apprendrez enfin ce » que peut son énergie. Si notre sommeil se pro-» longe, c'en est fait de la liberté. Si nous pé-» rissons en combattant ses ennemis, notre mort » sera glorieuse pour nous et instructive pour nos » descendans ». — Boissel appèle l'attention de la société sur la pénurie des subsistances. Maure, Bouin et Duhem parlent sur cette matière.

CONVENTION NATIONALE.

Rapport de Porcher, dans la séance du 9 brumaire, relatif à un jugement du tribunal de l'Eure, qui condamne à mort seize citoyens accusés d'avoir assassiné un garde-bois nommé Cousin, et décret qui annulle ce jugement. — Texte du décret sur les biens des détenus, rendu à la suite du rapport d'Oudot, dans la séance du 11.

Séance du 12 brumaire.

Laa annonce que Carrier, invité à se présenter devant la commission créée pour l'examen de sa conduite, s'y est rendu accompagné d'un inspecteur de police, qui a dit avoir des ordres. Guyomard, Levasseur, de la Sarthe, et Romme s'élèvent contre cette violation du caractère de représentant du peuple. Legendre, de Paris, annonce que le comité de sureté générale, d'après les bruits de la fuite de Carrier, avait ordonné de le surveiller, et, s'il tentait de sortir de Paris, de le reconduire au comité, avec tout le respect dû à son caractère. Montmayou ajoute que le comité craignait que la fuite de Carrier n'excitât une insurrection dans Paris. Gaston s'écrie : « Pour les brigands » de la Vendée ». Duhem examine la conduite du comité de sureté générale, et la trouve blâmable ; il accuse le tribunal révolutionnaire de partialité, et attaque Fréron et Tallien ; il se plaint aussi de ce que vingt mille jeunes gens revenant des armées forment une opinion factice contre-révolutionnaire ; et conclud à ce que l'on examine les passe-ports avec sévérité. Cygogne reproche à Duhem d'attaquer le nouveau tribunal révolutionnaire, parce qu'il est composé d'hommes justes, et d'avoir défendu celui du 22 prairial. Rewbell invoque l'ordre du jour sur le tout. Adopté.

N°. 45. Du 15 brumaire. (5 novembre).

NOUVELLES.

Francfort. — Les cours d'Allemagne en sont aux expédiens.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 12.

Adoption d'un projet de Thibault sur le compte général des matières d'or et d'argent versées dans les hôtels des monnaies. — Boursault tranquillise l'assemblée sur la situation de la Vendée.—Porcher fait rapporter la loi qui mettait Bordeaux en état de rebellion. — Motion de Pelet pour que les communes qui ont changé leurs noms contre ceux de Montagne, Marat, etc. reprennent leurs premières dénominations.

Séance du 13 brumaire.

Lettres de Mussèt, Baudot et Garrau, Vidal et Delbrel, relatives à leurs missions. — Cambon

fait rendre un décret en faveur de ceux qui avaient aliéné leurs rentes viagères. — Une discussion vague s'engage entre Paganel, Léonard Bourdon, Clauzel, Cavmont et Tallien, relativement aux femmes employées à l'hospice des Invalides, à Paris.

SUPPLÉMENT.

Annonce des ouvrages dessinés et gravés par François David ; du bulletin de *Littérature des sciences et des arts*, etc.

N°. 46. Du 16 brumaire. (6 novembre).

NOUVELLES.

Warsovie. — Modestie du général Kosciusko, qui attribue ses avantages à la seule valeur des Polonais.

Paris. — Tribunal révolutionnaire. Du 14 brumaire : Trois acquittés, dont la ci-devant princesse Eléonore Linanges, veuve Lowenstein.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 13.

Le général Despinois présente à l'assemblée 26 drapeaux pris par l'armée du Nord, sur l'ennemi — Le citoyen Druges, capitaine au septième régiment de hussards, et couvert de 35 blessures, est accueilli honorablement par l'assemblée. — Richard fait faire les nominations suivantes : le général Schérer remplace le général Dumerbion, à l'armée d'Italie, et le citoyen Mangourit est nommé commissaire des relations extérieures, à la place du citoyen Buchot. Sur la proposition d'Albitte, l'assemblée consigne au procès-verbal sa satisfaction des services du général Dumerbion.

Séance du 14 brumaire.

Rapport de Bordas, sur la liquidation de la dette des émigrés. — Robert Lindet propose un nouveau mode de fixer le *maximum*. Tallien et Beffroy le font ajourner. A la suite de ce rapport, une discussion s'élève relativement aux subsistances, aux objets de première nécessité, aux objets de luxe, au respect pour les propriétés, et aux moyens de retirer de la circulation le plus grand nombre possible d'assignats. Les comités sont chargés de faire un rapport sur ce dernier objet, d'après les opinions émises par Cambon, Pelet et Tallien qui voient, dans la circulation de six milliards d'assignats, la cause la plus réelle de la cherté et de la rareté des denrées. — Motion en faveur de 200 prêtres du département de la Meuse, traînés sur les bords de la Loire, où ils attendent le moment qui doit achever leur déportation. Gaston invoque l'ordre du jour. Rewbell fait arrêter le renvoi aux comités réunis.

N°. 47. Du 17 brumaire. (7 novembre).

NOUVELLES.

Paris. — Société des Jacobins. Du 13 brumaire : Galizot dit qu'il existe une faction populicide, et développe cette idée. Crassous observe que le procès du comité révolutionnaire de Nantes, réjouit les ennemis de la république ; il croit que les Vendéens ont de puissans protecteurs à Paris. Bouin se plaint de manœuvres pratiquées pour travailler l'opinion publique contre Carrier. Levasseur donne des détails sur la guerre de la Vendée ; et dit que ce sont les crimes des brigands, qui ont provoqué les mesures contre lesquelles on s'élève. Billaud-Varennes se plaint de l'indulgence dont on use pour les contre-révolutionnaires : il cite à cet égard la mise en liberté de la dame de Tourzel, et appelle tous les amis de la révolution à se mettre en mesure pour faire rentrer dans le néant ceux qui osent l'attaquer. « Le lion n'est pas mort » quand il sommeille, dit-il ; et à son réveil, il extermine tous ses ennemis. . . . Ayons la gloire » de renverser les scélérats qui attaquent les amis » du peuple, ou périssons en le défendant ».

Variétés. — Lettre de Lesueur, sur la musique de l'opéra intitulé : *Arabelle et Vascos*, par le citoyen Marc. — Analyse de la pièce ayant pour titre : *Encore une Victoire*, paroles de Dantilly, musique de Kreutzer.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 15 brumaire.

Bentabole dénonce les discours violens prononcés aux Jacobins ; et cite entr'autres celui de Billaud-Varennes, comme une provocation contre la convention nationale. Duroy, Duhem et autres interrompent l'orateur et l'injurient. Billaud justifie son opinion, en disant que les menaces de l'aristocratie l'ont obligé à rompre le silence : il se plaint de ce qu'on frappe les amis de la révolution, tandis que ses ennemis sont protégés ; et cite en preuve la mise en liberté de madame de Tourzel qui peut, dit-il, à elle seule, former un noyau de contre-révolution. Tallien, Bourdon, de l'Oise, Legendre, de Paris, et Bentabole, combattent successivement les raisonnemens de Billaud-Varennes : ils disent que l'on veut rejeter sur la révolution les crimes de quelques individus, invitent la convention à suivre sa marche et à frapper les grands coupables ; « cette poignée d'hommes de proie, dit » Legendre, qui veut obscurcir l'horison politique » par un nuage formé des vapeurs du crime. Ils » crient sans cesse qu'on demande leurs têtes ! je » prends le peuple à témoin, que je voudrais que » l'auteur de la nature les condamnât à ne jamais » mourir ». Reverchon, pour ne point entrer dans des discussions excitées par l'esprit de parti, propose de passer à l'ordre du jour. Murmures. Goupilleau, de Fontenay, dit que les opérations de la convention nationale, depuis le 9 thermidor, lui ont attiré la reconnaissance de toute la France. Clauzel soutient que les discours tenus aux Jacobins, ont été soufflés par un comité d'émigrés en Suisse : il demande que les comités soient chargés de présenter des mesures à l'égard des représentans qui prêcheraient la révolte contre la convention. Décrété. — Les nouveaux membres du comité de salut public sont Laloi, Treilhard et Eschassériaux. — Le citoyen Vinson, prisonnier en Angleterre, étant parvenu à s'évader, vient dénoncer les mauvais traitemens que le gouvernement anglais fait essuyer aux prisonniers français. — Les nouveaux membres du comité de sureté générale, sont Barras, Laignelot, Garnier, de l'Aube, et Harmand, de la Meuse.

N°. 48. Du 18 brumaire. (8 novembre).

NOUVELLES.

Stockholm. — Lettre de pardon en faveur d'Ehrestrom, qui restera détenu pour la vie.

Paris. — Société des Jacobins. Du 15 brumaire. Aréna se plaint du silence des patriotes de Paris, lorsque partout ils sont opprimés : il engage les membres de la société à ne pas laisser ses ennemis influencer la convention, en remplissant les tribunes de leurs affidés, et à y aller eux-mêmes pour y applaudir les discours favorables à la démocratie. Tissot se plaint de ce que Bâco, ex-maire de Nantes, a été mis en liberté, quoiqu'il ait cherché à avilir la représentation nationale et fait des actes de fédéralisme. Bouin s'élève contre la diffamation dont on couvre les patriotes. Massieu propose que la société demande des explications au comité de sureté générale sur l'inculpation faite par Clauzel dans la dernière séance. Maure croit qu'il est préférable d'adresser, à ce sujet, une pétition à la convention. Léonard-Bourdon appuie cet avis. Massieu rédige la pétition, et elle est arrêtée.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 16 brumaire.

Lequinio, après avoir démontré les inconvéniens résultans de ce que des membres de la convention sont aussi membres de sociétés politiques particulières, propose de décréter qu'aucun député ne pourra être membre de sociétés politiques pendant la durée de la convention. Lanot combat cette proposition et dit, entr'autres choses, ces mots, qui excitent des murmures : « Celui qui » n'est pas Jacobin, n'est pas l'homme de la li- » berté, parce que les Jacobins sont les hommes » de la vertu et de la justice ». Clauzel parle aussi contre la motion de Lequinio : il reproche à Duhem de se laisser entraîner par des ennemis de la chose publique. Duhem répond à cette inculpation, et dit que Lequinio, Tallien, Fréron et Dubois-Crancé, qui cherchent aujourd'hui à détruire la société des Jacobins, en ont été long-temps les meneurs. Les interruptions et le bruit le forcent bientôt à se taire. Bourdon, de l'Oise, voit avec peine ces scènes scandaleuses dont sourit l'aristocratie ; il demande l'ordre du jour sur la motion de Lequinio. Adopté. — Paillardelle, au nom de la société des Jacobins, demande que, d'après le fait avancé par Clauzel, un rapport soit présenté, pour connaître et punir les coupables. Clauzel répond qu'il n'a pas voulu inculper toute cette société ; mais qu'il est certain que, dans un pays étranger, un ministre ennemi est convenu avec les Lameth de perdre la France par la division. Maure appuie la pétition, et demande qu'elle soit insérée au bulletin. Rewbell fait passer à l'ordre du jour. — Après avoir entendu le rapport de Marec, la convention décrète que les citoyens Page, Bruley, Millet, Clausson, Duny, Larchevesque Thibaut, Raymond et Legrand, tous commissaires de Saint-Domingue, seront mis provisoirement en liberté.

N°. 49. Du 19 brumaire. (9 novembre).

NOUVELLES.

Diplomatie. — Article sur les droits des peuples et les principes qui doivent diriger un peuple républicain, dans ses relations étrangères ; par Eschassériaux l'aîné.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 17 brumaire.

Lettres des députés Calès, Goupilleau de Montaigu et Berlier, relatives à leurs missions. On remarque, dans celle de Calès, qu'à Dijon on mettait *hors de la loi* par ordre de la municipalité et de la société populaire, qui ne faisaient qu'un même corps ; qu'il y avait encore une armée révolutionnaire ; qu'il a fait arrêter un scélérat nommé Delmasse, chef du bureau des émigrés, qui mettait sur la liste ceux qu'on lui désignait, et les empêchait ensuite d'obtenir des certificats de résidence ; enfin, que Dijon était l'intermédiaire qui liait Marseille et Paris.

N°. 50. Du 20 brumaire. (10 novembre.)

NOUVELLES.

Paris. — Tribunal révolutionnaire. Du 18 brumaire : Le général Kellermann, acquitté. Bergasse, ex-constituant, condamné, comme suspect, à la détention jusqu'à la paix.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 17.

Correspondance des députés Ritter et Turreau, relativement au drapeau envoyé à l'armée d'Italie. — Roberjot fait rapporter un décret qui défendait de préparer le cuir à la manière anglaise. — Raffron demande que le rapport sur Carrier soit fait le lendemain. Bourdon, de l'Oise, fait passer à l'ordre du jour sur cette proposition. — Sur la motion de Dufay, appuyée par Bourdon, de l'Oise, la convention décrète la mise en liberté de tous les colons, à l'exception de ceux du club de Massiac. — Discussion relative au *maximum.*

Séance du 18 brumaire.

Rapport de Boissy-d'Anglas sur les encouragemens à donner au *Lycée républicain* à Paris. Ajourné. — Le général Jourdan et les députés Frécine, Bellegarde et Gillet, écrivent les détails de la prise de Maëstricht, due aux généraux Kléber, Bollemont et Marescot. — Lettre du député Bourbotte, annonçant la prise du fort de Reinsfeld par le général Vincent; et mention honorable de la conduite de ce général. — Robert-Lindet reproduit à la discussion le projet sur une nouvelle fixation du *maximum.* Duhem et Clauzel parlent sur cet objet. — Cambon propose, à raison de la dépréciation du papier-monnaie, d'augmenter les traitemens fixes, en proportion de la valeur du bled. « Il y a de la perfidie dans la discus- » sion », s'écrie Tallien. A ces mots, Cambon se précipite à la tribune, et y prononce un discours violent contre Tallien : il l'accuse d'avoir coopéré, au moins par ses opinions, aux massacres de septembre (Isoré, interrompant : « Ce sont les ou- » vriers de d'Orléans ». Duhem : « Il faut en » finir avec ces coquins-là ».); de n'avoir pas rendu les comptes de sa mission à Bordeaux, et d'établir un système de diffamation. L'orateur engage ensuite l'assemblée à vérifier ses opérations; il annonce que l'ordre qui règne à la trésorerie, mettra la convention à même de connaître l'état de toutes les caisses en un moment. Tallien, par respect pour l'assemblée, ne veut pas répondre aux injures qui lui ont été adressées. Il s'attache à démontrer que la proposition de Cambon est dangereuse, en ce qu'elle tend à augmenter la masse des assignats; tandis que, pour faire baisser le prix de toutes les marchandises, il faudrait en diminuer le nombre. Il termine par dire qu'il insiste pour que sa conduite soit examinée. Goupilleau, de Fontenay, s'élève contre les représentans qui font des libelles, et déclare qu'il répondra aux calomniateurs avec son bras. Ruamps : « Si l'assemblée voulait adopter ce principe, ces » messieurs ne calomnieraient pas tous les jours ». Duquesnoy : « Ils sont cinq à six ». Lefiot donne à entendre que Tallien veut substituer une nouvelle tyrannie à celle de Robespierre. Bentabole veut que les députés jouissent, comme les autres citoyens, du droit d'imprimer en signant. L'orateur est hué par les tribunes. Indignation d'une grande partie de l'assemblée. Ordre du jour.

N°. 51. Du 21 brumaire. (11 novembre.)

NOUVELLES.

Pologne. — Succès du général Suwarow contre les Polonais insurgés.

Londres. — Procès instruit contre quatorze Anglais, accusés de haute trahison.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 19 brumaire.

Prises maritimes. — Lakanal fait nommer, pour professeurs de l'école normale, les citoyens Lagrange, Ch. Bonnet, Berthollet, Garat, Bernardin-Saint-Pierre, Daubenton, Haüy, Volney, Sicard, Monge, Thouin et Hallé. — Rapport de Johannot, et projet pour la levée du séquestre des biens des sujets des puissances avec lesquelles la France est en guerre. Monnot vote l'ajournement. Bourdon, de l'Oise, Cambon et Barrère combattent vivement le projet. Il est rejeté. — Berlier transmet un trait d'humanité de plusieurs marins de Boulogne.

Texte du rapport de Boissy-d'Anglas sur le *Lycée républicain*, à Paris, présenté dans la séance du 18.

N°. 52. Du 22 brumaire. (12 novembre).

NOUVELLES.

Allemagne. — Bombardement de Dusseldorff par les Français.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 19.

R. Lindet fait adopter la rédaction du décret sur la réquisition des grains. — Sur le rapport d'Eschassériaux, décret qui supprime les réquisitions illimitées. — Le même fait décréter divers articles de la loi contre les émigrés et leurs complices.

Séance du 20 brumaire.

Coren-Fustier fait un rapport sur une nitrière artificielle du citoyen Fabre Dubosquet. Sur sa proposition, le citoyen Fabre est autorisé à acquérir des maisons et enclos à Chassy, près Meaux, d'après une estimation par experts. — Duhem se plaint de ce que la société des Jacobins a été assaillie, la veille, sous les yeux même de plusieurs députés; il accuse Fréron et Tallien d'être les instigateurs de ces mouvemens. Duroy rend compte de cet événement; il en conclud qu'il n'y a ni police, ni gouvernement; que ces mouvemens sont la suite de la protection que l'on accorde aux ennemis de la liberté, et il demande le renouvellement du comité de sureté générale. Rewbell attribue cet événement aux jacobins eux-mêmes; il leur reproche de regretter le temps de la terreur, et leur impute les malheurs de la France.

N°. 53. Du 23 brumaire. (13 novembre).

NOUVELLES.

Paris. — Les comités de gouvernement font mettre les scellés sur le lieu des séances de la société des Jacobins.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 20.

Duhem, Pons, de Verdun, Duquesnoy, Ruamps et Thuriot démentent Rewbell sur ce qu'il vient de dire. Rewbell continue, au milieu des interruptions; il conclud à ce qu'il soit décrété que les séances de la société des Jacobins seront provisoirement suspendues, et à ce qu'il soit présenté un projet de loi contre les calomniateurs. Letourneur, de la Manche, rend compte des faits dont il a été témoin. Duhem entre dans tous les détails de cet événement, où il voit le dessein prémédité d'assassiner les membres de cette société. Pérès cite des faits contradictoires à ceux de Duhem. — Enfin, sur la proposition de Goupilleau, de Fontenay, ces débats sont terminés par un renvoi aux comités.

Séance du 21 brumaire.

Une députation de la section des Amis de la Patrie, demande la punition de ceux qui portent atteinte aux sociétés populaires, établies par la constitution. Une discussion très-vive s'engage pour savoir si on fera mention honorable de cette pétition. Aucune décision n'est prise. — Romme présente un rapport de la commission des vingt-un, sur les accusations dirigées contre le représentant Carrier; elle a pensé qu'il y avait lieu à accusation : il propose de le décréter. Après quelques débats, Carrier monte à la tribune, et, dans un long discours, cherche à se justifier. Il accuse ses dénonciateurs, et dit que sa cause est celle des représentans envoyés en mission à Lyon, Marseille, Toulon et dans la Vendée. Châles demande que la dénonciation soit signée du dénonciateur, et lue avant tout à la tribune. Romme convient que la loi est très-imparfaite, et peut être une arme dangereuse pour la représentation nationale, entre les mains d'un tribunal. Merlin, de Douai, démontre que la loi est suffisante; il fait adopter l'ordre du jour sur la proposition de Châles. Le décret d'arrestation est mis aux voix, et adopté. On réclame l'appel nominal. Carrier demande à rester prisonnier chez lui. Il est décrété qu'il restera chez lui en arrestation, sous la garde de quatre gendarmes. — On annonce un nouvel attroupement autour de la salle des Jacobins. Les comités sont convoqués sur le champ.

N°. 54. Du 24 brumaire. (14 novembre).

NOUVELLES.

Pologne. — Victoire de Suwarow sur les insurgés polonais, dans laquelle le général Kosciusko et plusieurs autres sont faits prisonniers par les Russes.

Gênes. — Arrivée du ministre français Villars et du ministre anglais Drake.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 22 brumaire.

Sieyes et Lakanal sont nommés représentans près l'école normale. — Cavaignac, orateur d'une députation de la section du Mont-Blanc, lit une pétition contre les sociétés populaires. — Carnot annonce la prise de Nimègue et du fort Schenck par l'armée du Nord, et celle du vaisseau anglais l'*Alexander*, de 74 canons, par la division du contre-amiral Nielly, ainsi que la prise de 43 bâtimens marchands par les corsaires français. Pièces officielles à ce sujet. — Le citoyen Pajol, aide-de-camp du général Kleber, présente 36 drapeaux ennemis, pris par l'armée de Sambre-et-Meuse. — Baraillon et Dubois-Crancé font charger les comités de présenter un projet de loi contre les dilapidateurs. — Laignelot annonce que les comités réunis ont pris un arrêté, portant que la société des Jacobins sera fermée. Cet arrêté est confirmé.

Séance du 23 brumaire.

Carrier écrit pour se plaindre de ce qu'il ne peut recevoir personne. La faculté de recevoir, en présence de ses gardiens, lui est accordée. — Baraillon, après avoir dit qu'il ne s'agit plus maintenant d'envoyer des ames en paradis, en marmottant quelques mots latins, demande le renvoi au comité, pour faire un rapport, d'une adresse qui annonce qu'il existe encore des rentes, droits et cens relativement à des fondations religieuses. Adopté. — Le citoyen Taveau, sculpteur, présente à la convention le buste du citoyen Sauveur, de Rennes, auquel les brigands de la Vendée firent souffrir des tourmens horribles, et finirent par lui arracher la vie, pour avoir refusé de crier : *Vive le roi!* — Les administrateurs de Tanargue annoncent l'arrestation de Dominique Allier, complice de Dusaillant, et la mort de Louis Pellet, dit *Pialety*, son ami. — Discours de Baraillon sur l'instruction publique. — Giraud fait modifier la loi sur les saisies relatives aux douanes.

Variété

Variété. — Analyse de la pièce intitulée : *La Perruque blonde*, par le citoyen Picard.

N°. 55. Du 25 brumaire. (15 novembre).

NOUVELLES.

Ratisbonne. — L'électeur de Mayence fait faire des *insinuations pacifiques* à l'assemblée des États.

Amsterdam. —Proposition faite dans l'assemblée des états de Frise, de reconnaître la république française, de s'allier avec elle, et de sacrifier les intérêts particuliers du stathouder et de sa maison.

CONVENTION NATIONALE.

Texte du discours de Baraillon sur l'instruction publique, prononcé dans la séance du 23.

Séance du 24 brumaire.

Malgré l'opposition de Levasseur, de la Sarthe, Gaston et Taillefer, l'on ordonne l'impression du discours de Laignelot sur les sociétés populaires. — Dubois-Dubais fait rapporter la loi, portant qu'il sera élevé une colonne infamante sur les ruines du château de Caen. — Voulland renouvelle sa motion pour la mise en liberté du général Voulland, son oncle, commandant à Marseille. Renvoyé au comité. — Cadroy prononce un discours contre les usurpations des sociétés populaires : il propose de les rappeler à l'égalité et aux principes de leur institution, et de faire de la représentation nationale le centre unique de tous les pouvoirs, le lévier de toutes les forces et de tous les ressorts politiques. Impression et renvoi aux comités réunis.

Variété. — Analyse de la séance du 10 brumaire, du Lycée des arts.

N°. 56. Du 26 brumaire. (16 novembre).

NOUVELLES.

Allemagne. — Cantonnemens de l'armée prussienne.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 24.

Audouin prononce un discours sur l'état de mal-aise où se trouve la chose publique ; il l'attribue à une foule de lois incohérentes, et demande que chaque membre présente ses idées sur les lois organiques de la constitution. Renvoi aux comités. Barrère développe ses vues sur le même sujet, qui est d'autant plus important, selon cet orateur, que les ennemis de la liberté font chaque jour de nouvelles tentatives pour la renverser ; il cite un fait duquel il résulte qu'il a été maltraité par un rassemblement, pour avoir crié *Vive la république*! Il conclud comme Audouin. Pelet fait remarquer que cette proposition de lois organiques de la constitution se fait dans un moment où l'on ne peut s'occuper que de battre l'ennemi ; il la regarde comme un piége de la part de ceux qui regrettent les temps antérieurs au 9 thermidor. Tallien se joint a Pelet ; il regarde le discours de Barrère comme atrocement perfide, et vote l'ordre du jour sur les propositions d'Audouin et de Barrère Des altercations annonçaient des débats tumultueux, quand Richard a insisté fortement pour l'ordre du jour, qui a été adopté.

Séance du 25 brumaire.

Louis, du Bas Rhin, fait décréter la formation d'une compagnie de canonniers par chaque section de Paris. — Harmand, de la Meuse, annonce que d'après des rapports, la réunion des Jacobins et du club électoral doit se faire à la société populaire des Quinze-Vingts, faubourg Antoine ; que le comité sait quels sont ceux qui se proposent d'acheter vingt mille bonnets rouges, et qui courent chez tous les marchands acheter une grande quantité de pistolets, à quelque prix que ce soit ; enfin, que Tissot et Trouville, chefs de ces mouvemens, sont arrêtés. Tallien s'élève contre les agitateurs, contre la malveillance qui cherche à affamer Paris, pour exciter une insurrection dont ils profiteraient, et invite l'assemblée à améliorer le sort du peuple, afin qu'il distingue le gouvernement de la convention, de celui des Jacobins. Rewbell et Cambacérès rassurent l'assemblée sur les subsistances de Paris.

Variété. — Lettre d'Audouin, relative à sa motion : il déclare qu'il croit que le gouvernement révolutionnaire doit subsister jusqu'à la paix ; mais que le devoir des représentans est de préparer les lois qui le remplaceront.

N°. 57. Du 27 brumaire. (17 novembre).

NOUVELLES.

Londres. — Émigration considérable d'Irlande en Amérique.

Hollande. — Pétition présentée par les citoyens d'Amsterdam, pour prévenir le gouvernement hollandais contre l'impulsion que chercheraient à lui donner le prince héréditaire d'Orange et le duc d'Yorck, arrivés dans cette ville.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 25.

Le général d'Espinoy vient, au nom du général Dugommier, demander pour le brave général Labarre, mort dans la Catalogne, en combattant pour la république, l'inscription de son nom sur la colonne du Panthéon, à côté de ceux de Dagobert et de Langlois dont il fut le compagnon d'armes et l'ami. Insertion au bulletin et renvoi aux comités. — Santhonax, ex-commissaire à Saint-Domingue, se présente à la barre et demande à la convention de suspendre son jugement sur les Colonies, jusqu'au rapport. Une députation des Colons de Saint-Domingue accuse Santhonax et Polverel, et demande qu'une discussion contradictoire ait lieu entre les accusateurs et les accusés. Renvoi à la commission créée *ad hoc.* — Lakanal fait autoriser le comité d'instruction publique à faire imprimer, aux frais du gouvernement, une traduction des œuvres de Bâcon, trouvée dans les papiers d'un des conspirateurs frappés le 9 thermidor.

Séance du 26 brumaire.

Le citoyen Delormel présente un ouvrage sur un projet de langue universelle. Mention honorable. — Discussion sur l'organisation de l'instruction publique, et adoption de plusieurs articles du projet de Lakanal. — Paganel fait ordonner que les enfans des habitans des Colonies, seront admis parmi les enfans de la patrie.

N°. 58. Du 28 brumaire. (18 novembre).

NOUVELLES.

Antilles. — Massacres commis sur les Français, au Fort-Dauphin, île Saint-Domingue, par les noirs joints aux Espagnols.

Paris. — Réflexions sur les circonstances du jour. — Article d'un journal anglais, en faveur de Carnot.

Variétés. — Réflexions sur le Panthéon, à Paris. — Lettre de Henrion, proposant d'employer les déserteurs ennemis, à creuser des canaux en France.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 26.

Lettre du citoyen Mathey, commandant du fort d'Alais, en faveur de la garde nationale de Tanargue. — Raffron fait nommer le citoyen Lhéritier membre de la commission d'agriculture et des arts, à la place vacante par l'incarcération du citoyen Gatteau. — Décrets de secours, d'après les rapports de Saint-Martin et Menuau.

Séance du 27 brumaire.

Rovère, après un rapport, propose de remettre aux citoyens les armes qui leur ont été enlevées, dans la première décade de thermidor an 3. Adopté. — Suite de la discussion sur l'instruction publique. Adoption de divers articles du projet de Lakanal.

N°. 59. Du 29 brumaire. (19 novembre).

NOUVELLES.

Italie. — Pénurie de la cour de Naples.

La Haye. — Adresse du stathouder aux habitans de la Gueldre et de la Hollande.

CONVENTION NATIONALE.

Arrêté du comité de sureté générale, sur sa correspondance avec les agens nationaux des districts. — Texte du projet présenté par Ludot, dans la séance du 17 vendémiaire, sur la restauration et le perfectionnement des écoles vétérinaires.

Suite de la séance du 27.

La discussion sur l'instruction publique continue. — Lettre du député Calès, relative à sa mission à Dijon. — Isoré propose de décréter que personne ne pourra tuer de brebis qui n'aura pas quatre ans.

Séance du 28 brumaire.

Adresses de différentes communes. — Lettre de Bellegarde et Lacombe-Saint-Michel, annonçant les succès de l'armée du Nord, commandée, par *interim*, par le général Moreau : le général Vandamme et le chef de bataillon Watelet se sont distingués dans plusieurs affaires. — Le général Dugommier écrit que l'adjudant-général Gilly s'est emparé de Castella, ville d'Espagne très-fortifiée.

N°. 60. Du 30 brumaire. (20 novembre).

NOUVELLES.

Berlin. — Détails sur la bataille livrée par le général Kosciuscko, commandant les Polonais insurgés, au général russe de Fersen, et dans laquelle le premier a été battu et fait prisonnier.

Londres. — Arrivée des présens de l'empereur de la Chine, à S. M. B.

Madrid. — Retour du capitaine Malaspina de son voyage autour du Globe, entrepris en 1789.

Paris. — Arrestation de Raisson, Caraffe, Bouin, et plusieurs autres membres de la société des Jacobins.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 28.

Lettre de Carrier, à l'effet d'obtenir une décade

pour méditer sa défense, et que les dénonciations de Phelipes-Tronjoly, et le rapport contre lui, lui soient communiqués. Le délai est refusé et la communication accordée. — Rédaction du décret sur les écoles primaires. Duhem propose d'obliger tous les enfans à aller à ces écoles. Lecomte s'y oppose. Romme fait plusieurs propositions, pour établir une surveillance active sur les instituteurs particuliers. Thibaut les combat. Lakanal et Levasseur, de la Sarthe, les défendent. Clauzel demande l'ordre du jour. Décrété. — Monnot fait rendre un décret sur l'organisation de l'agence temporaire des titres, pour le triage de toutes les archives domaniales ou judiciaires qui existent.

Séance du 29 brumaire.

Réal fait décréter l'aliénation, d'après l'estimation, en faveur du citoyen Cagnon, de la ci-devant abbaye de Prémontrés, district de Chaulny, département de l'Aisne. — Rapport de Beauchamp, et décret qui lève le séquestre mis sur les biens du prêtre Puisnège, déporté, qui en avait fait don à deux de ses neveux.

N°. 61. Du 1er. frimaire. (21 novembre).

NOUVELLES.

Gênes. — Arrestation de l'ex-ministre de France à Gênes, Tilly.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 29.

David, député arrêté, demande à retourner chez lui, pour y continuer un tableau qu'il a commencé et qui exige des soins. Boissy-d'Anglas appuie cette demande. Renvoi au comité de sureté générale. — Porcher fait procéder à des nominations de juges et d'administrateurs. — Bion fait rendre un décret sur les transports, postes et messageries. — Adresse des habitans de Nantes contre Carrier. Ils l'accusent, entr'autres choses, d'avoir fait guillotiner ou noyer sans jugement des brigands pris, disait-il, les armes à la main, et parmi lesquels étaient des femmes et des enfans de 13 à 14 ans, qu'il appelait des louveteaux; d'avoir fait fusiller des communes entières qui se rendaient, etc. — Clauzel fait nommer Cadroy et Espert pour remplacer, dans les départemens du Midi, Auguis et Serres dont les pouvoirs sont expirés.

Séance du 30 brumaire.

Sur la pétition du citoyen Levasseur, maire de Chantilly, décret de sursis à l'exécution d'un jugement qui condamne son fils, notaire, à 20 ans de fers. — Adresses de félicitations. — Julien de Carentan, prévenu d'avoir volé 138,000 livres à la république, demande à être jugé promptement. Renvoi au comité de sureté générale.

Littérature. — *Despotisme des ministres de France*, par Billaud-Varennes. — *Les derniers coups portés aux préjugés et à la superstition*, par le même.

N°. 62. Du 2 frimaire. (22 novembre).

NOUVELLES.

Dantzick. — Apparition des Polonais insurgés.

Londres. — Conseil relatif à la réception de la couronne de Corse. Présentation au roi des commissaires de ce pays, qui lui remettent l'acte où on l'en reconnaît souverain. — Le gouvernement s'occupe d'augmenter ses forces de mer.

Paris. — Suite de la procédure relative au comité révolutionnaire de Nantes.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 30.

Pétition du citoyen Belanger, architecte: il se plaint de ce que le comité révolutionnaire de la section des Piques s'est emparé, en l'an 2, d'une maison qui lui appartenait, pour en faire une petite bastille à sa convenance, sous le nom de *maison d'arrestation des Anglais*. Renvoi aux comités réunis.

Séance du 1er. frimaire.

Adresse de Cherbourg. — Plusieurs sections de Paris félicitent la convention sur son décret ordonnant la clôture de la société des Jacobins. Réponses improvisées du président, Legendre: il y déclare que la convention maintiendra les sociétés populaires, garanties par la constitution, avec le même courage qu'elle a fermé la société des Jacobins, qui a rendu jadis à la patrie des services qui lui mériteront des pages honorables dans l'histoire; mais qui, depuis le 9 thermidor, n'était plus que la fosse aux lions, et qu'elle enterrera les animaux féroces dans leur repaire. Vifs applaudissemens.

N°. 63. Du 3 frimaire. (23 novembre).

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 1er.

Carrier est introduit pour présenter sa défense. Il analyse les dénonciations ou déclarations faites contre lui, et répond à chacune d'elles. Sa défense est continuée au lendemain.

Mélanges. — Lettre de Réal, contenant le trait du citoyen Loiserolles père, qui, pour sauver la vie à son fils, s'est substitué à lui au tribunal révolutionnaire, et a subi la mort pour lui donner une seconde fois la vie. — Épitaphe de Robespierre, par le citoyen Orelle, bailli de Frauenfeld, en Suisse.

N°. 64. Du 4 frimaire. (24 novembre).

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 2 frimaire.

Calon se plaint de l'admission d'un grand nombre d'étrangers dans la salle. On passe à l'ordre du jour. — Carrier continue sa défense. Une discussion, relative à plusieurs ordres donnés par lui, s'engage entre Clauzel, Boudin, Monestier, Lequinio, Gayvernon, Bourdon de l'Oise, Merlin de Douai, Lefiot, Garnier de Saintes, Levasseur de la Sarthe, Guérin, Milhaud, Bentabole, Pelet, Durand-Maillane et Mailhe. Enfin, sur la motion de ce dernier, il est décrété qu'un courrier extraordinaire ira chercher, à Nantes, les pièces originales, et que néanmoins la discussion continuera.

N°. 65. Du 5 frimaire. (25 novembre).

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 2.

Boudin demande que les pièces relatives au procès du comité révolutionnaire de Nantes soient aussi apportées. Tallien: « Je demande que l'on fasse » venir les cadavres des malheureuses victimes ». Cambacérès propose de fixer chaque jour les heures pendant lesquelles on s'occupera de l'affaire de Carrier. Bentabole demande le rapport du décret qui ordonne l'envoi d'un courrier à Nantes, ou qu'on fasse venir aussi les bateaux à soupape. Milhaud, Thuriot, Merlin de Douai et Rewbell parlent pour le maintien du décret. Tallien veut qu'il soit ajourné. Clauzel partage cet avis. Bourdon de l'Oise le combat. Les débats sont terminés par la confirmation du décret présenté par Mailhe.

Séance du 3 frimaire.

Lettre de Goupilleau de Montaigu sur les malheurs de la commune de Bédouin, incendiée par ordre du député Maignet. Renvoi aux comités. — Raffron se plaint de la lenteur des décisions de l'assemblée, relativement à Carrier. Guillemardet demande le maintien du décret relatif à cet individu. Le président annonce que Carrier lui fait dire qu'il est malade. Lanot, Taillefer et Cycogne, demandent la comparution de l'accusé. Le président, Legendre de Paris, demande à prouver que l'on veut sauver Carrier: il descend à la tribune, et dit: « On a demandé des preuves » matérielles; eh bien! si vous en voulez, faites » refluer la Loire à Paris; faites amener les » bateaux à soupape; faites venir les cadavres » des malheureuses victimes qu'on a sacrifiées: » ils sont en assez grand nombre pour cacher » les vivans ». Applaudissemens. Il déclare que la prétendue maladie de Carrier, ne peut pas empêcher de le juger; conclud à ce qu'il soit mandé, et qu'en cas de non-comparution, il soit procédé à l'appel nominal. Décrété. Carrier arrive bientôt après, et continue sa défense. Thuriot, Prieur, de la Marne, Rewbel, Dubois-Crancé, Laignelot, Bonnet de l'Aude, Dartigoyte, Jard-Panvilliers, Clauzel, Corenfustier, Sévestre, Dumont du Calvados et Merlin de Douai, parlent sur différens faits.

N°. 66. Du 6 frimaire. (26 novembre).

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 3.

Continuation de la justification de Carrier. Bourbotte, Treilhard, Bourdon de l'Oise, Bô et Cambon sont entendus sur cette affaire. Carrier termine sa défense: il prédit à la convention qu'en faisant son procès, elle fait le sien propre. Il déclare n'avoir d'autre bien qu'une propriété de la valeur de dix mille livres; rappelle qu'il a le plus contribué à éteindre la guerre de la Vendée; que, s'il s'est commis des excès, ils ont été provoqués par les cruautés exercées par les Vendéens; et finit son discours par ces paroles: « J'envisage le brâsier de Scœvola, la ciguë de » Socrate, la mort de Cicéron, l'épée de Caton, » l'échafaud de Sydney; j'endurerai leurs tour» mens, si le salut du peuple l'exige; je n'ai » vécu que pour ma patrie, je saurai mourir » pour elle ». L'assemblée décrète qu'elle va passer à l'appel nominal. Carrier demande à y être présent. Merlin, de Douai, s'y oppose. Carrier est reconduit à son domicile.

N°. 67. Du 7 frimaire. (27 novembre).

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 3.

Appel nominal, et votes de tous les membres de la convention, pour savoir s'il y a lieu à accusation contre Carrier.

N°. 68. Du 8 frimaire. (28 novembre).

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 3.

Le président annonce que, d'après l'appel nominal, 500 membres ont voté, dont 498 ont été

pour le décret d'accusation, et 2 ont voté conditionnellement. En conséquence, il déclare que la convention a porté l'acte d'accusation contre Carrier. Raffron fait décréter que Carrier sera à l'instant traduit à la Conciergerie, et désarmé.

Séance du 4 frimaire.

Discussion vague, relative à la fabrication des armes. — Adresses de félicitations sur le décret qui ferme la société des Jacobins. — Lettre du représentant du peuple Pérard qui annonce avoir placé, dans les fonctions publiques du département de l'Aisne, des révolutionnaires honnêtes gens, et sollicite le rapport du décret qui déclarait Beauvais en état de rebellion. Legendre de Paris, Levasseur de la Sarthe et Isoré appuient cette demande. Elle est décrétée, et la lettre sera insérée au bulletin.

Séance du 4 au soir.

Clauzel est nommé président. Porcher, Boudin et Rovère sont secrétaires.

Séance du 5 frimaire.

Adresses qui applaudissent au décret contre la société des Jacobins.—A l'occasion de réclamations en faveur des patriotes incarcérés à la suite de la révolution du 9 thermidor, Legendre de Paris s'étonne que des hommes qui n'ont été coupables que d'erreurs, languissent dans les prisons, tandis que les trois conspirateurs fieffés, les intimes de Robespierre, qui ne se sont divisés que sur les victimes, sont encore dans la convention. Montmayou se plaint de ce que l'on distille le venin de la calomnie sur des représentans du peuple qui, depuis cinq ans, luttent contre le royalisme, le fédéralisme et l'aristocratie. L'assemblée ordonne qu'il sera fait prochainement un rapport sur les détenus, et passe à l'ordre du jour sur le surplus. — Discussion sur l'acte d'accusation contre Carrier, présenté par Guérin, au nom de la commission des vingt-un. Lofficial, Treilhard, Lefiot, Thibault, Réal et le rapporteur parlent sur cet objet. L'acte d'accusation est adopté.

N°. 69. Du 9 frimaire. (29 novembre).

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 5.

Adresses des sections de Paris, qui applaudissent au décret de clôture de la société des Jacobins. — Le représentant Delbrel mande les succès obtenus par l'armée des Pyrénées-Orientales sur les Espagnols: les généraux Augereau, Dugua, Victor et Sauret ont contribué à ces avantages; mais le général en chef Dugommier a été tué d'un coup d'obus. — Lettre du général Moreau, commandant l'armée de la Moselle, annonçant une nouvelle victoire sur la garnison de Luxembourg, dans laquelle se sont distingués les généraux Debrun, Huet et Loduchelle, l'adjoint Dobres, et les capitaines Fortier et Rovillais. — L'assemblée décrète que ces deux armées ont bien mérité de la patrie, et que le nom du général Dugommier sera inscrit sur la colonne à élever dans le Panthéon aux défenseurs de la république. — Lettre de l'adjudant-général, Boyer jeune, contenant une notice sur le général Dugommier. Marec rend hommage à la mémoire de ce brave guerrier.

Séance du 6 frimaire.

Cambon se plaint qu'on le calomnie, et cite Dufourny parmi ses détracteurs. — Perrin, des Vosges, rend compte de sa mission dans les départemens du Gard, de l'Hérault et l'Aveyron; il accuse Courbis, maire de Nîmes, d'avoir fait arbitrairement déporter des citoyens; il traite les prêtres de jongleurs, et annonce avoir fait arrêter les uns et éloigner les autres. — Thuriot fait un rapport sur la question de savoir si le décret qui exclud les étrangers du droit de représenter le peuple français, peut s'appliquer à Dentzel, député du département du Bas-Rhin, né dans la principauté de Linange; il démontre que Dentzel, naturalisé français, en 1784, ne peut être atteint par cette loi, et il y conclud. Décrété. — Sur le rapport de Colombel, la convention ordonne la mise en liberté des administrateurs du district de Sedan, arrêtés comme ayant favorisé l'évasion du général Lafayette. — Rapport de Giraud sur la libre circulation des marchandises importées.

Séance du 7 frimaire.

Poultier propose d'exempter de contributions, pendant quatre années, les départemens frontières du Nord, qui ont été ravagés par l'ennemi. Renvoi aux comités.

N°. 70. Du 10 frimaire. (30 novembre).

NOUVELLES.

Amsterdam. — Déclaration des états-généraux aux états de Frise, portant que s'ils ne retirent leur résolution relative à la paix, les troupes des confédérés entreront en ennemies sur son territoire. —Inondation en Hollande, pour la défendre contre l'invasion des Français.

Paris. — *Tribunal révolutionnaire*: Récusations de Carrier, sur lesquelles il est passé outre.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 7.

Réclamation du citoyen Filassier, juge de paix du bourg l'Égalité, contre sa destitution par le représentant Crassous. Renvoi au comité.—Lettres des députés Cherrier et Musset, relatives à leurs missions. — Motion de Raffron, pour que la conduite de Joseph Lebon et celle de David soient examinées. Renvoi aux comités. — Moreau propose d'avancer une somme de 200,000 liv. au citoyen Barneville, pour l'établissement d'une fabrique de mousselines fines. Sévestre, Cambon et Bourdon de l'Oise appuient ce projet. Richard préférerait que l'on encourageât les manufactures de draperies et toiles. La convention adopte le projet. —Pomme fait fixer, par un décret, le traitement du citoyen Berthoud, horloger de la marine. — Rapport de Pérès, et décret relatif au mode de jugement des détenus. — Ajournement d'un projet de Fourcroy pour l'établissement d'écoles de médecine et de chirurgie.

Séance du 8 brumaire.

Clauzel lit des pièces relatives à la récusation faite, par Carrier, de ses juges. Ordre du jour. — Lettre des députés Vidal et Delbrel, annonçant une victoire complette de l'armée des Pyrénées-Orientales sur les Espagnols.

N°. 71. Du 11 frimaire. (1er. décembre).

NOUVELLES.

États-Unis d'Amérique. — Victoire des troupes des États-Unis sur les Indiens.

Berlin. — Efforts des Polonais insurgés, pour conserver leur liberté.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 8.

Le général Despinoy demande qu'un mausolée soit élevé en mémoire du général Dugommier, mort sur le champ de bataille. Milhaud appuie cette demande, qui est renvoyée au comité pour en faire un rapport. — Merlin de Douai fait décréter l'envoi aux États-Unis d'Amérique d'un drapeau tricolore, en signe d'union. — Réal fait ordonner l'aliénation par expertise en faveur du citoyen Foxlow, d'une filature de coton près Orléans, appartenante à la nation.

Séance du 9 brumaire.

Forestier rend compte de sa mission dans le département des Hautes-Pyrénées. — L'on renvoie aux comités la proposition faite, par Lecointre de Versailles, d'examiner la conduite du représentant Ysabeau dans sa mission à Bordeaux.—Dufay se plaint de ce que son collègue Gouly a fait imprimer, sous le nom de l'assemblée, des observations sur les Colonies, qu'elle n'a pas avouées. Bourdon de l'Oise, Lecomte et Pelet blâment la conduite de Gouly: ils proposent, et l'assemblée décrète l'improbation de cet écrit. — Reverchon, au nom des comités, propose le rappel d'Ysabeau, envoyé en mission à Bordeaux. Bourdon de l'Oise attaque une commission de révision créée à Bordeaux par ce représentant. L'assemblée casse la commission, et rappelle Ysabeau. — Sur le rapport de Thibaudeau, un décret défend l'établissement d'ateliers ou magasins dans le voisinage des bibliothèques, muséum, ou collections de sciences et arts.

N°. 72. Du 12 frimaire. (2 décembre).

NOUVELLES.

Gênes. — Discours de ministre français Villars au gouvernement de Gênes.

Paris.—*Tribunal révolutionnaire*: Suite de la procédure des membres du comité révolutionnaire de Nantes.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 9.

Thibaudeau fait créer un jury, pour juger les ouvrages relatifs au monument à élever à la place des Victoires, à Paris, en l'honneur des citoyens morts le 10 août, en combattant contre la royauté.

Séance du 10 frimaire.

Boudin propose d'ordonner l'arrestation de tous les prêtres qui se trouveront dans les lieux où il surviendra des émeutes. Lecointre de Versailles et Guyomard combattent cette motion. L'assemblée la rejette.—Adresses des communes de Nancy, Sedan, Bordeaux, Toul, le Hâvre, qui félicitent l'assemblée sur ses travaux. — Des élèves de David, peintre et député, arrêté par suite des événemens du 9 thermidor, demandent qu'il soit rendu aux arts, à la peinture et à l'instruction publique qui le réclament. Chénier, après avoir blâmé la conduite politique de David, rend justice à ses talens, et demande qu'en attendant son jugement, il soit rendu à ses foyers. Boissy appuie cette proposition; mais Raffron et Corenfustier la combattent, et la convention passe à l'ordre du jour. — On renvoie aux comités la pétition de quatre commissaires envoyés par les Français des Iles-du-Vent, prisonniers en Angleterre, tendante à leur échange.

N°. 73. Du 13 frimaire. (3 décembre).

NOUVELLES.

Prusse. — Mouvemens des Polonais insurgés.

La Haye. — Préparatifs de défense contre l'armée française.

Paris. — *Tribunal révolutionnaire*: Suite du procès des membres du comité révolutionnaire de Nantes.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 11 frimaire.

Dulaure, l'un des 73 députés arrêtés relative-

ment aux événemens du 31 mai, demande à être jugé. Renvoi aux comités réunis. — Adresses de la commune de Brest, pour faire juger par les tribunaux ordinaires les marins détenus dans ce port. — Autres, des sections de Paris, qui applaudissent aux décrets de l'assemblée. — Carnot propose une proclamation aux habitans des départemens de l'Ouest, pour les engager à rentrer dans le devoir, en leur promettant oubli du passé. Charles Delacroix l'appuie. Lofficial et Delaunay en demandent l'ajournement. Il est décrété.

N°. 74. Du 14 frimaire. (4 décembre).

NOUVELLES.

Constantinople. — Crédit dont jouit la république française près la Porte-Ottomane.

Bareuth. — Publication d'un écrit sur la situation de la Pologne.

Paris. — Détails sur l'arrestation de Carrier, qui a tenté de se tirer un coup de pistolet.

Tribunal révolutionnaire.—Suite de la procédure du comité révolutionnaire de Nantes.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 12 frimaire.

Carnot lit, et l'assemblée adopte la proclamation aux habitans de l'Ouest et le projet de décret d'amnistie. — Sur le rapport de Bidault, un décret règle le mode de vente des marchandises prises sur l'ennemi. — Mathieu vient démentir à la tribune, au nom du comité de sureté générale, la nouvelle publiée par le journal le *Courier universel*, rédigé par Nicole et Poujade, portant que ce comité avait choisi trois hommes éclairés pour l'éducation du fils de Louis XVI. « Les comités » de la convention, dit Mathieu, savent comment » on a fait tomber la tête des rois ; mais ils igno- » rent comment on élève leurs enfans. » Cambon dément aussi des bruits d'achats de numéraire par la trésorerie.

N°. 75. Du 15 frimaire. (5 décembre).

NOUVELLES.

Hambourg. — Arrivée des insurgés polonais dans le Brandebourg et près de Francfort, sur l'Oder.

Paris. — *Tribunal révolutionnaire* : Suite de la procédure du comité révolutionnaire de Nantes.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 13 frimaire.

Adresses de félicitations sur les travaux de l'assemblée. — Cochon fait un rapport sur les subsistances, dans lequel il annonce les mesures prises pour les assurer. — Charles Delacroix, Dubois-Crancé, Lecarpentier, Cambon, Duquesnoy et Beffroy font des observations sur la conservation des forêts. Renvoi au comité. — Pelet fait admettre à la barre le citoyen Poloni, commandant la corvette *l'Oiseau*. Cet officier annonce qu'il arrive de Cayenne, et que cette colonie est dans l'état le plus satisfaisant : il présente un don patriotique, au nom de l'équipage de la corvette. Mention honorable. — Renvoi aux comités de diverses propositions faites par Garnier de Saintes, Thibaudeau, Massieu, Bourdon de l'Oise, Tavean, Colombel, Thibault, Legendre de Paris, Chazal, Boissy-d'Anglas et Charles Lacroix sur la suppression des commissions exécutives, auxquelles ils reprochent des dilapidations, et dont ils attaquent l'organisation monarchique.

N°. 76. Du 16 frimaire. (6 décembre).

NOUVELLES.

Allemagne.—Siége de Mayence et d'Emmerich, par les Français.

Paris. — *Tribunal révolutionnaire.* Suite de la procédure du comité révolutionnaire de Nantes.

CONVENTION NATIONALE.

Rapport de Fourcroy sur l'établissement d'écoles de médecine et de chirurgie ; et texte du décret à ce sujet, rendu dans la séance du 12 frimaire.

Suite de la séance du 13.

A l'occasion d'une adresse de la société populaire de Renan, département du Finistère, qui rappelle le droit de se réunir en sociétés populaires, garanti par la déclaration des droits et l'acte constitutionnel, André Dumont s'élève contre les chefs de l'antre des Jacobins à Paris, et excite l'assemblée à sévir contr'eux, comme continuant à agiter, dans le silence, les sociétés populaires, et ne négligeant rien pour aliéner les Français de la convention. Boudin observe que c'est sur la pétition des Jacobins, que l'on a fait dormir la constitution qu'ils réclament aujourd'hui pour eux. Renvoi au comité de sureté générale.

Séance du 14 frimaire.

Rapport de Merlin de Douai, sur les bruits de paix répandus dans le public ; le rapporteur les considère comme un moyen employé par les ennemis de la république française pour amortir le courage de ses défenseurs.

N°. 77. Du 17 frimaire. (7 décembre).

NOUVELLES.

Gênes. — Soulèvement des Corses contre les Anglais.

Bruxelles. — Blocus de la place de Luxembourg.

Paris. — *Tribunal révolutionnaire.* Suite de la procédure du comité révolutionnaire de Nantes.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 14.

André Dumont demande l'envoi aux armées du rapport de Merlin, de Douai : il propose aussi la mise en jugement du député Joseph Lebon, et de Fouquier-Thinville, ex-accusateur public du tribunal révolutionnaire. Les comités sont chargés d'un rapport sur ces propositions. Tallien les appuie et demande, en outre, que les hommes égarés, qui ont été arrêtés par suite du 9 thermidor, soient mis en liberté. Adopté. Letourneur fait rendre plusieurs décrets relatifs à lagarde nationale de Paris. — Lettres des députés Leyris, Bourret et Gauthier, relatives à leurs missions.

Séance du 15 frimaire.

Lanjuinais, l'un des députés mis hors la loi, à raison des événemens du 31 mai, écrit pour demander à être jugé. Renvoi aux comités. — Les habitans de Bédouin viennent entretenir l'assemblée de leurs malheurs : leur ville a été incendiée, parce qu'un arbre de la liberté y avait été arraché : ils accusent Barjavel, accusateur public du tribunal créé pour ce pays, d'avoir fait périr un grand nombre d'innocens : ils invoquent la commisération de l'assemblée, et des secours. Goupilleau, de Montaigu, entre dans le détail des malheurs des habitans de Bédouin, dont le récit soulève l'assemblée d'indignation : il conclud à ce que des secours soient accordés à ces infortunés, et qu'un rapport soit fait sur cette affaire. André Dumont, Legendre, Rovère et Bréard se joignent à Goupilleau, et accusent le député Maignet d'être l'auteur de ces excès. Décret qui ordonne qu'un rapport sera fait à cet égard, sous trois jours. — Beker annonce que Saint-Just et Lebas ont fait fuir, du territoire français, dix mille habitans des départemens du haut et du Bas-Rhin : il appelle l'attention de l'assemblée sur ces malheureux. Renvoi au comité. — Lecointre, de Versailles, demande à l'assemblée la permission de lui faire distribuer les pièces qu'il a réunies contre les membres de l'ancien comité du salut public. Décrété.

N°. 78. Du 18 frimaire. (8 décembre).

NOUVELLES.

Allemagne. — Edit du roi d'Angleterre pour une levée d'hommes dans l'électorat de Hanôvre.

Gênes. — Mise en liberté, par le tribunal des inquisiteurs de l'Etat, des gênois Serra, Negro, Justiniani, Bonomi, et du médecin anglais Bath.

Paris. — *Tribunal révolutionnaire.* Suite de la procédure du comité révolutionnaire de Nantes.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 15.

Correspondance des députés Delbrel, Vidal, Garrau et Baudot, et du général Pérignon, annonçant une victoire éclatante de l'armée des Pyrénées-Orientales, sur les Espagnols, et la prise du château de Fighierès, ainsi qu'un avantage obtenu par l'armée des Pyrénées-Occidentales. Le général en chef ennemi, le comte de la Union, et deux autres généraux espagnols, sont demeurés parmi les morts. Le général français Marbot, et l'adjudant-général Duphot, se sont distingués dans ces combats. L'assemblée décrète que les deux armées des Pyrénées ont bien mérité de la patrie. — André Dumont observe que son collègue Devérité, mis en arrestation sur sa proposition, parce qu'il avait envoyé dans son département le projet de la constitution de 1793 et celui rédigé par Condorcet, avec ce mot, *choisissez*, a été depuis mis hors la loi, sans autre accusation. Il invite l'assemblée à revenir sur ce décret, et à comprendre Devérité dans le rapport à faire sur les 73 députés détenus. Adopté. — Les nouveaux membres du comité de salut public, sont Boissy-d'Anglas, Dubois-Crancé, et André Dumont.

Séance du 15 au soir.

Lettre de Boisset sur sa mission ; il annonce qu'il a donné la chasse aux prêtres réfractaires, cachés dans les bois. — Boursault écrit de Rennes, qu'il a fait arrêter plusieurs prêtres insermentés et galériens, vomis par l'Angleterre sur les côtes de la ci-devant Bretagne, pour alimenter la guerre civile. — Les nouveaux membres du comité de sureté générale, sont Legendre de Paris, Goupilleau de Montaigu, Lomont et Boudin.

Séance du 16 frimaire.

Un députation de Cosne-sur-Loire dénonce le comité révolutionnaire de cette commune. Perrin des Vosges et Rovère se joignent à elle, pour qu'il soit fait un rapport sur ce comité. Décrété. — Florent Louvet fait annuller un jugement relatif au juge de paix Aymerich. — Cambacérès développe les bases du code civil.

N°. 79. Du 19 frimaire. (9 décembre).

NOUVELLES.

Francfort. — Annonce de l'évasion du général Beurnonville de la forteresse d'Olmutz, où il était retenu prisonnier.

Paris.

Paris. — Envoi du citoyen Lallemant comme chargé d'affaires près la république de Venise.

Tribunal révolutionnaire. — Suite de la procédure du comité révolutionnaire de Nantes.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 16.

La discussion sur le code civil s'ouvre entre Cambacérès, Girod-Pouzol, Ehrmann, Brival, Thuriot, Romme, Mailhe, Levasseur, Bar, Veau et Réal. Quelques articles en sont décrétés. — Pétition des rentiers viagers : ils demandent le rapport de la loi qui supprime la réversibilité des rentes viagères. Durand-Maillane fait renvoyer cet objet au comité des secours. — Rapport de Monnot, qui dément un prétendu achat par la trésorerie nationale, de traites sur la maison de Londres, Boyd-Ker.

Séance du 16 *au soir.*

Rewbell est nommé président ; les secrétaires sont Girod-Pouzol, Letourneur de la Manche et Dubois-Dubais.

Séance du 17 *frimaire.*

Porcher lit une lettre de Jean-Bon-St.-André, qui l'invite à faire comprendre P. Sers, ex-président du département, dans la suspension du décret de mise hors la loi, ordonnée à l'égard des fonctionnaires de Bordeaux : il atteste la moralité et le civisme de ce citoyen. Boudin demande la suspension de tous les décrets de mise hors la loi. Décrété. — Monnel fait excepter le citoyen Beauquesne du décret d'arrestation rendu contre Robespierre et ses complices, le 9 thermidor.

N°. 80. Du 20 frimaire. (10 décembre).

NOUVELLES.

Pologne. — Nouvel échec éprouvé par les Polonais insurgés, sous les murs de Warsovie. — Lettre de Kosciusko au conseil supérieur national de Pologne, pour faire renvoyer au camp russe neuf officiers qui, prisonniers sur parole, se sont évadés. Réponse du conseil, dans laquelle il témoigne sa haute estime pour le général Kociusko, et lui déclare qu'il consentirait à remettre à l'ennemi tous ses prisonniers, pour obtenir la liberté de ce général.

Paris. — Tribunal révolutionnaire : Suite de la procédure du comité révolutionnaire de Nantes.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 17.

Girod-Pouzol fait annuller un jugement du tribunal d'Arras, qui condamnait à la déportation un jeune homme nommé A. Forceville. — Eschasériaux propose de rapporter la loi du *maximum.* Thibaudeau regarde cette loi comme désastreuse, comme la source unique de tous les malheurs que nous avons éprouvés. Renvoi aux comités. — Johannot fait rendre un décret relatif aux biens possédés par indivis avec la république. — Autre décret, sur le rapport de Danjou, concernant le tribunal de police correctionnel de Paris. — Autre sur l'incompatibilité des fonctions publiques entre les parens à certains dégrés.

Séance du 18 *frimaire.*

Sur le rapport de Merlin de Douai, la convention rappelle dans son sein les 73 députés arrêtés par suite des événemens du 31 mai. Ce décret est couvert d'applaudissemens. Monestier, du Puy-de-Dôme, en demande l'application à Dulaure. Guyomard réclame la même faveur pour Couppé, des Côtes-du-Nord. André Dumont fait la même proposition pour Devérité. Ces trois députés sont également rappelés. Thibaudeau fait prendre la même détermination à l'égard de T. Payne. — Sur le Rapport de Bourdon, de l'Oise, appuyé par Garnier de Saintes et Montmayou, l'assemblée rapporte la loi du 27 germinal, sur la police générale de la république, qui éloignait de Paris et autres endroits les ex-nobles. Les deux premiers articles seuls sont maintenus. — Cambacérès propose une amnistie pour tous les faits relatifs à la révolution, qui ne sont pas au nombre des délits désignés au code pénal. Duquesnoy et Bourdon de l'Oise font renvoyer cette motion aux comités pour un prompt rapport.

N°. 81. Du 21 frimaire. (11 décembre.)

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 18.

Baraillon et Grégoire invoquent l'humanité de l'assemblée sur les prêtres détenus. Boissy-d'Anglas demande des mesures sévères contre les prêtres qui excitent des troubles dans le département de l'Ardèche. Renvoi aux comités. — Rapport de Pérès, et décret relatif aux certificats de civisme.

Séance du 19 *frimaire.*

Ysabeau écrit, de Bordeaux, pour se justifier de la création d'une commission de révision, annullée par la convention. — L'assemblée ordonne l'insertion au bulletin d'un mode de traitement contre la rage. — Grégoire demande un prompt rapport sur l'affaire de Lanjuinais. Girod-Pouzol étend cette proposition à tous les députés mis hors la loi .dopté. — On demande que Laréveillère-Lépaux et Daubermesnil, qui ont été forcés de donner leur démission, soient rappelés dans l'assemblée. Le renvoi de cette motion est ordonné aux comités, pour présenter un rapport à cet égard. — Dussaulx, au nom des 73 députés rappelés par l'assemblée dans son sein, prononce un discours dans lequel, en témoignant leur reconnaissance, ils protestent de l'oubli de leurs malheurs et de tous ressentimens particuliers. — Plusieurs membres demandent la révision de diverses lois rendues sous la tyrannie de Robespierre. Tallien propose la suppression des comités révolutionnaires. Applaudi. Thuriot demande qu'elle soit prononcée à l'instant. Clauzel et Bourdon de l'Oise croient voir de la perfidie dans cette mesure. Pelet propose de les laisser éteindre, en ne remplaçant pas les membres sortans. Clauzel, André Dumont et Bourdon, de l'Oise, parlent en faveur des comités révolutionnaires. Tallien développe son opinion. Bentabole et Clauzel invoquent l'ordre du jour sur la suppression de ces comités. La convention passe à l'ordre du jour. Tallien, Richoux, Barras et Cygogne réclament le secret des lettres, et l'assemblée décrète que les lettres ne seront plus ouvertes.

N°. 82. Du 22 frimaire. (12 décembre).

NOUVELLES.

Paris. — Tribunal révolutionnaire : Suite de la procédure du comité révolutionnaire de Nantes.

CONVENTION NATIONALE.

Rapport de Cambon sur les taxes révolutionnaires, présenté dans la séance du 6 frimaire.

Suite de la séance du 19.

État de prises maritimes. — La discussion continue sur le code civil entre Cambacérès, Ehrmann, Pons de Verdun, Mailhe et Durand Maillane. Quelques articles en sont adoptés.

Séance du 20 *frimaire.*

Lettre des députés Garrau, Baudot et Delcher, annonçant une victoire de l'armée des Pyrénées-Occidentales, commandée par le général Moncey, et dans laquelle les généraux Laroche et Shilt se sont distingués. — Creuzé-Pascal déclare qu'il a les preuves d'une conspiration infâme qui a eu lieu, et demande à faire imprimer les pièces qui lui ont été confiées. André Dumont demande le renvoi au comité de sureté générale. Rovère vote préalablement pour l'impression, et déclare à cette occasion que l'on a escamoté beaucoup de pièces depuis le 9 thermidor, même de celles qui regardaient les complices de Robespierre. Treilhard observe que l'impression faciliterait l'évasion des coupables. Creuzé-Pascal se rend au comité de sureté générale. — Plaintes de Charles Delacroix contre les agens de la commission des revenus nationaux. Renvoi au comité des finances.

N°. 83. Du 23 frimaire. (13 décembre).

NOUVELLES.

Pétersbourg. — Dénombrement fait en Russie, qui élève la population de cette contrée à 27 millions d'habitans de tout sexe.

Suisse. — Arrivée à Bâle d'un agent prussien, pour traiter de la paix.

Paris. — Tribunal révolutionnaire : Suite de la procédure du comité révolutionnaire de Nantes.

CONVENTION NATIONALE.

Suite du rapport de Cambon sur les taxes révolutionnaires.

Suite de la séance du 20.

Rouyer, député mis hors la loi, adresse un mémoire justificatif de sa conduite. Renvoi au comité. — Un membre demande, et l'assemblée décrète que les comités feront mettre en jugement les ex-ministres Pache et Bouchotte. — Chazaud demande de l'avancement et des secours pour un militaire nommé *Pellemeule*, qui s'est distingué à Mormale et à Temple-Neuve, et a reçu 23 blessures. Renvoi aux comités militaire et des secours, pour faire un prompt rapport. — Une députation de femmes et d'enfans, dont les maris et les pères ont péri sur l'échafaud avant le 9 thermidor, réclament la restitution de leurs biens confisqués. L'assemblée charge un de ses comités de lui faire le rapport de cette pétition, et suspend l'action des agens nationaux sur le mobilier des condamnés. — Gonchon, l'un des orateurs du fauxbourg Antoine, présente à l'assemblée la veuve de son frère, mort par suite de la conduite de Carrier à Nantes ; il réclame des secours. Pénières appuie cette demande. Renvoi au comité.

Séance du 21 *frimaire.*

Rapport de Joseph Lacombe, et décret relatif aux hôpitaux de Paris.

N°. 84. Du 24 frimaire. (14 décembre).

NOUVELLES.

Berlin. — Expulsion des émigrés français. — Détails relatifs aux insurgés polonais.

Paris. — Tribunal révolutionnaire : Suite de la procédure du comité révolutionnaire de Nantes.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 21.

Rapport de Pérès, et décret relatif aux attributions de la deuxième section du tribunal criminel

du département du Nord. — Rapport de Thibaudeau sur le *museum* d'histoire naturelle, à Paris, à la suite duquel l'orateur présente et fait adopter plusieurs décrets relatifs à cet établissement. — D'après les observations de Treilhard, Thibaut, Charles Delacroix, Clauzel, Grégoire et Boissy-d'Anglas sur les dilapidations et le gaspillage relatifs aux domaines nationaux, les comités sont chargés d'un rapport pour les faire cesser.

N°. 85. Du 25 frimaire. (15 décembre).

NOUVELLES.

Vienne. — Résolution du divan, à Constantinople, pour porter à 80 mille hommes les troupes dressées aux manœuvres européennes.

CONVENTION NATIONALE.

Suite du rapport de Cambon, sur les taxes révolutionnaires.

Suite de la séance du 21.

Enlard fait autoriser les Belges sortis de leur pays, par suite de l'invasion ennemie, à y rentrer. — Députation des sections de Paris : elles félicitent l'assemblée sur le décret qui rappelle les députés proscrits. Celle de la Butte-des-Moulins réclame en faveur de Raffet et Muller. Renvoi au comité. — Harmand de la Meuse annonce que la conspiration dont Crenzé-Pascal a parlé la veille, est relative aux Colonies.

Séance du 22 frimaire.

Décret relatif à l'arme du génie, rendu sur la proposition de Letourneur de la Manche. — Le même fait adopter deux autres décrets relatifs à la garde nationale de Paris. — Lecointre de Versailles prononce un discours, dans lequel il soutient qu'on ne peut, sans de grands inconvéniens, faire rentrer les parens des condamnés dans la jouissance des biens confisqués ; il pense qu'on doit seulement leur donner des indemnités et des secours. Clauzel appuie cet avis, et veut qu'on révoque le décret du 20, qui a suspendu la vente des biens des condamnés. Lefebvre et Bailleul demandent qu'on attende le rapport ordonné à ce sujet. Marec et Mailhe s'y opposent : ils font envisager tous les inconvéniens qui résultent de cette suspension. L'assemblée rapporte son décret du 20, et déclare qu'elle n'admettra aucune demande en revision de jugemens criminels, portant confiscation de biens vendus, et exécutés pendant la révolution.

Séance du 23 frimaire.

Boissy-d'Anglas fait un rapport sur les manœuvres qui ont eu lieu, pour soulever les atteliers d'armes ; et propose l'approbation de l'arrêté du comité de salut public, du 16 de ce mois, portant que la réparation et la fabrication des fusils, à Paris, seront entièrement à l'entreprise pour le 1er. pluviôse prochain. Adopté. — Merlin de Douai fait envoyer le représentant du peuple Charles Delacroix à Versailles, avec des pouvoirs pour y rétablir l'ordre troublé par des malveillans.

N°. 86. Du 26 frimaire. (16 décembre).

NOUVELLES.

Paris. — *Tribunal révolutionnaire* : Suite de la procédure du comité révolutionnaire de Nantes.

CONVENTION NATIONALE.

Fin du rapport de Cambon, et texte du décret sur les taxes révolutionnaires.

Suite de la séance du 23.

A la suite du rapport de Boissy-d'Anglas, Clauzel annonce qu'un grand nombre d'individus se rendent à Paris, pour y exciter des soulèvemens ; il propose d'expulser de cette commune les ex-fonctionnaires qui y sont arrivés depuis le 9 thermidor. Legendre de Paris et Boudin appuient cette motion. Mathieu y voit l'inconvénient de rétablir les lois prohibitives ; il vote seulement pour que les cartes de sureté soient renouvellées à Paris. Le renvoi de ces propositions est ordonné. — Lettre du général Vimeux, sur un fait concernant Carrier. — Renvoi au comité d'une lettre du député Mollevault, poursuivi relativement à la journée du 31 mai, et qui demande sa réintégration dans ses fonctions. — Royer prononce un discours, dans lequel il annonce que les députés rappelés dans le sein de l'assemblée, du nombre desquels il est, n'ont conservé aucun sentiment de haine, que contre ceux sur lesquels l'assemblée elle-même appelle l'indignation. — Ramel fait un rapport sur les réclamations de la citoyenne Montansier et du citoyen Neuville, relativement au théâtre de la rue de la Loi, dont le gouvernement s'est emparé. Le rapporteur annonce que les réclamations s'élèvent à sept millions. Bourdon de l'Oise s'écrie : « Sept » millions pour un théâtre ! on aurait à ce prix » une escadre de sept vaisseaux ». Applaudi. Pelet, Tallien, Cambon, Thibault et plusieurs autres membres combattent le projet de Ramel, qui est ajourné.

Séance du 24 frimaire.

Les députés Defermont, Isnard et Henri Larivière, proscrits à cause des événemens du 31 mai, adressent leurs réclamations. Dubois-Dubais atteste le civisme de ce dernier. Les comités sont chargés de faire un rapport sur ces réclamations.

N°. 87. Du 27 frimaire. (17 décembre).

NOUVELLES.

Ratisbonne. — Lettre du margrave de Baden à l'empereur, par laquelle il lui fait part du projet conçu par lui et le landgrave de Hesse-Cassel, de former une croisade pour la défense de la religion et de la constitution germanique, dans laquelle sont déjà entrés le landgrave de Hesse-d'Armstadt et le duc de Wirtemberg.

Italie. — Mesures défensives de la cour de Naples.

Paris. — *Tribunal révolutionnaire* : Suite de la procédure du comité révolutionnaire de Nantes.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 24.

Lequinio propose de renvoyer au comité des travaux publics l'ingénieur Clavaux qui offre de communiquer des projets d'ouverture de canaux. Adopté. — Raffron demande que la réclamation de la citoyenne Montansier soit renvoyée par-devant les tribunaux. Ordre du jour. — Grégoire présente l'état des monumens d'arts que possède la France. Insertion au bulletin. — Sur le rapport d'Oudot, décret relatif à Elisabeth Clay et aux femmes mariées suivant la coutume de Rheims.

Théâtre de la République. — Analyse de *Cincinnatus*, tragédie d'Arnault.

N°. 88. Du 28 frimaire. (18 décembre).

NOUVELLES.

Pologne. — Prise de Warsovie par les Russes. — Conférence du général russe Suwarow avec le roi Stanislas.

Paris. — *Tribunal révolutionnaire* : Suite de la procédure des membres du comité révolutionnaire de Nantes. — Dans la séance du 26, le représentant du peuple Carrier, Grandmaison et Pinard, ses complices, ont été condamnés à mort. Les autres co-accusés, convaincus des mêmes crimes, ont été acquittés, comme ne les ayant pas commis dans des intentions contre-révolutionnaires. Après le prononcé du jugement, Carrier a dit : « Je meurs » victime et innocent ; mon dernier vœu est pour » la république et pour le salut de mes con- » citoyens ».

Variétés. — Article sur l'école centrale des travaux publics.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 25 frimaire.

Echassériaux jeune fait décréter plusieurs dispositions concernant les certificats de résidence. — Paganel propose, et l'assemblée ordonne la translation dans la maison de Saint-Lazare, à Paris, des femmes détenues à Bicêtre, à la Salpétrière et à Vincennes.

Séance du 26 frimaire.

Lettres des députés Boisset, Leyris et Bouret, relatives à leurs missions. — Après un rapport de Cambon, l'assemblée rend un décret sur le mode de comptabilité des ci-devant payeurs des rentes.

N°. 89. Du 29 frimaire. (19 décembre).

NOUVELLES.

Prusse. — Détails sur l'insurrection polonaise.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 26.

Richard fait un rapport sur la situation des armées : il annonce que les pouvoirs du comité de salut public suffisent pour les mesures à prendre, relativement au complettement des cadres. Une discussion vive s'engage entre Deville, Duhem, Maure, Baraillon, Roux-Fazillac, Dartigoyte et Guyomard, au sujet des jeunes gens de la première réquisition. L'assemblée passe ensuite à l'ordre du jour.

Séance du 27 frimaire.

Lettre du général Kellermann : il annonce qu'il a été acquitté par le tribunal révolutionnaire, après 13 mois de détention ; il sollicite sa réintégration et des indemnités. Renvoi au comité de salut public. — Lettres des représentans Blutel, Dornier, Auger et Guyardin, concernant leurs missions. — Julien de Toulouse, député proscrit, écrit que sa haine pour Robespierre est la source de ses malheurs : il demande l'examen de son affaire. On reclame l'ordre du jour : il est rejeté. Dentzel propose le renvoi au comité. Adopté. — Deleyre est nommé pour surveiller l'école normale, en remplacement de Sieyes, qui a donné sa démission. — Ramel fait rendre un décret relatif aux contributions directes de 1794. — Lequinio, après un rapport sur les actions de bravoure du général Legros, pris et fusillé par les Autrichiens, propose de faire inscrire son nom sur la colonne élevée en l'honneur des braves, morts pour la patrie. Décrété. — Lettre du citoyen Aumont, membre de la commission de police et des tribunaux, annonçant la diminution des maisons d'arrêt, à Paris. — Merlin de Douai, au nom des comités réunis, fait un rapport sur la réclamation des députés Lanjuinais, Isnard, Defermont, Louvet du Loiret, Doulcet et autres : il propose de décréter qu'ils ne pourront rentrer dans le sein de la convention nationale, mais qu'ils ne pourront être inquiétés. Guérin demande l'impression des

pièces et l'ajournement. Merlin s'y oppose : « Voulez-vous faire dire que vous n'avez fermé les » portes des Jacobins, que pour ouvrir celles du » temple ? » Murmures et applaudissemens. Guyomard annonce qu'il fera valoir les principes. Legendre de Paris pense que la rentrée des députés dont il s'agit, serait dangereuse, parce qu'il se trouve parmi eux des hommes qui ont parcouru les départemens, le poignard en main. Guyomard : « Ceux-là doivent aller à l'échafaud ; les » autres doivent rentrer ici ». Deville appuie le décret présenté. « Les coupables à la mort, les » innocens à la convention », s'écrie Guyomard. Tumulte dans l'assemblée. On ferme la discussion. André Dumont vote la question préalable sur l'ajournement. Pénières veut la combattre. Le tumulte renaît. Tallien demande la parole pour appuyer l'ajournement. Paganel veut que l'assemblée décide si Tallien sera entendu. Pénières, Blad, Lecomte, Caumont, Bailleul et Richoux rappellent que c'est ainsi qu'en agissait Robespierre, lorsqu'il voulait proscrire quelques représentans : il mettait en doute si l'on aurait la liberté d'exprimer son opinion. Ils demandent si l'on en est encore au 8 thermidor, si l'on craint la vérité et la justice, si l'on veut rétablir la tyrannie, etc. Après de longs débats, le ~~président~~, Rewbel, prononce l'adoption du projet présenté, et lève la séance, au milieu des réclamations et des demandes d'appel nominal.

N°. 90. Du 30 frimaire. (20 décembre).

NOUVELLES.

Paris. — *Tribunal révolutionnaire* : Suite de la procédure du comité révolutionnaire de Nantes. Arrivée de Carrier, qui persiste à récuser les jurés Samba, Saulnier et Topino-Lebrun, comme parens de Réal et amis de Tallien et Fréron qu'il appelle ses plus cruels ennemis. Le tribunal arrête qu'il sera passé outre. Réponses de Carrier aux déposition, qui se réunissent contre lui.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 28 frimaire.

Lettre du député Pelletier sur sa mission.—Lecointre de Versailles annonce que, dans l'affaire de Carrier et du comité révolutionnaire de Nantes, trois individus ont été condamnés à mort et le surplus acquitté : il observe que le tribunal n'a pu juger que le fait révolutionnaire, et il demande que les derniers soient renvoyés par-devant le tribunal criminel de leur département. Bréard demande que, pour éviter les écarts de la nature outragée, on charge le comité de sureté générale de prendre les mesures nécessaires contre ces individus. L'assemblée décrète leur arrestation provisoire, jusqu'après un rapport du comité de législation. Sur la proposition de Bourdon de l'Oise, appuyée par Mathieu, décret portant renouvellement du tribunal révolutionnaire.—Dubois-Crancé fait rendre un décret relatif aux congés militaires. — Sur le rapport d'Oudot, l'assemblée refuse un legs fait à la république par la veuve Abbat, et en ordonne la répartition entre ses héritiers naturels.

N°. 91. Du 1er. nivôse. (21 décembre.).

NOUVELLES.

Londres. — Détails sur la situation de Saint-Domingue.

Paris. — Suite de la procédure du comité révolutionnaire de Nantes. — Lettre des citoyens Dubusson, Rambour et Quichaudlion, jurés au tribunal révolutionnaire, annonçant leur vœu dans ce procès.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 29 frimaire.

Lacombe fait rendre un décret concernant les créanciers des communes, académies et colléges. — Décret qui règle la manière de constater le décès des personnes qui ont péri par l'explosion de la poudrière de Grenelle, près Paris.—Marec fait proroger le délai fixé pour les déclarations de domicile par les officiers et autres, retirés du service depuis le 14 juillet 1789. — Décret sur le droit d'enregistrement.

Séance du 30 frimaire.

Ruelle, député en mission à Nantes, écrit que le décret d'amnistie a été reçu avec transport dans toutes les parties de la Vendée.

Variété. — Analyse de *Sapho*, tragédie lyrique ; paroles de la citoyenne Pipelet, musique de Martini.

N°. 92. Du 2 nivôse. (22 décembre).

NOUVELLES.

Philadelphie. — Victoire des troupes des États-Unis sur les Indiens.

Madrid. — Situation critique de la cour d'Espagne, causée par l'opiniâtreté du ministre Alcudia, à continuer la guerre contre la France.

Paris. — *Tribunal révolutionnaire* : Suite de la procédure du comité révolutionnaire de Nantes.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 30.

Clauzel s'élève contre les complices et les continuateurs de Robespierre : il croit que le meilleur moyen de ne pas laisser avilir la convention, c'est d'examiner la conduite de ceux que Lecointre dénonce, et qui imitaient ou appuyaient toutes les démarches, toutes les propositions du tyran Maximilien. Il reproche particulièrement à Voulland son rapport pour la mise en liberté de Ronsin et Vincent, contre lesquels il a dit n'avoir aucune pièce, tandis qu'il existait une dénonciation imprimée par Philippeaux et Bourdon de l'Oise. Il s'étonne que Fouquier-Thinville, Pache et Bouchotte ne soient pas jugés, et conclud à leur traduction au tribunal révolutionnaire. Baraillon demande l'impression de ce discours. Ruamps s'écrie qu'il vaudrait mieux être Charette que député. Des cris : *A l'Abbaye!* se font aussitôt entendre. Ruamps s'explique, et dit que la position de Charette est préférable à celle d'un député, puisque l'un est amnistié, et que l'autre est dénoncé pour la moindre erreur. Ordre du jour. Voulland répond à Clauzel qu'une preuve de la bonté de la mesure qu'il proposa, c'est qu'elle fut l'écueil contre lequel Ronsin et ses complices allèrent se briser. Dumont, du Calvados, rappelle que Vincent fit afficher une lettre dans laquelle Vadier le traitait de *patriote par excellence*. Pénières demande le rappel d'Elie-Lacoste, ancien membre du comité de sureté générale, qui est en mission. Roux-Fazillac s'y oppose. Bourdon, de l'Oise, demande le renvoi de toutes les dénonciations contre des représentans, à la commission existante. Décrété.

N°. 93. Du 3 nivôse. (23 décembre).

NOUVELLES.

Warsovie. — Les Russes confient le gouvernement au roi Stanislas. — Mouvemens des Polonais insurgés. Serment fait par 6 mille d'entr'eux de vivre libres, et de se faire un passage vers la Gallicie.

Thorn. — Nouveau soulèvement près Gratz. Le chef des insurgés, Lukosmi, s'est jeté dans le palatinat de Posen, et y porte le ravage.

Paris. — *Tribunal révolutionnaire* : Suite de la procédure du comité révolutionnaire de Nantes.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 1er. nivôse.

Lettres des députés Cadroy, Espert et Jourdan de la Nièvre, relatives à leur mission. — Jard-Panvilliers propose d'excepter de la vente des domaines nationaux les jardins des presbytères et les cimetières, et d'annuller les ventes qui ont pu en être faites. Renvoi au comité des domaines.—Chénier, au nom du comité d'instruction publique, fait un rapport sur les moyens de remplacer les cérémonies religieuses : il propose de décréter qu'il sera célébré une fête chaque décadi. Albitte appuie ce projet. Bailleul et Lefiot votent l'ajournement, qui est décrété. — Grégoire prononce un discours, dans lequel il établit que la liberté des opinions, même religieuses, doit être respectée : il cite la prospérité de la Hollande pour en démontrer les bienfaits.

N°. 94. Du 4 nivôse. (24 décembre.).

NOUVELLES.

République française. — *Brest* : État des vaisseaux qui se trouvent dans ce port, savoir : 35 vaisseaux de ligne, 13 frégates et 11 bâtimens légers ; total, 59 voiles de guerre.

Paris. — *Tribunal révolutionnaire* : Suite de la procédure du comité révolutionnaire de Nantes.

CONVENTION NATIONALE.

Texte du discours sur l'économie politique, prononcé par Eschassériaux l'aîné.

Suite de la séance du 1er.

Grégoire continue son opinion, qui est souvent interrompue, et il termine par un projet de décret pour la garantie de l'entière et indéfinie liberté de tous les cultes. Legendre, de Paris, croyait que l'on était assez avancé en révolution, pour ne plus s'occuper de religion : « Le républicanisme, » dit-il, est le comble de toutes les vertus ». Il rappèle que les prêtres ont toujours été le plus ferme appui du trône, et cite le cardinal de Lorraine qui arma la main de Charles IX. Il ne doute pas des bonnes intentions de Grégoire ; mais il croit que son discours pourrait faire beaucoup de mal, et demande l'ordre du jour. Adopté, au milieu des plus vifs applaudissemens.

Séance du 1er. au soir.

Bentabole est nommé président. Boucher-Saint-Sauveur, Daunou et Chiappe sont élus secrétaires.

Séance du 2 nivôse.

Lettres des représentans Tréhouart, Faure de la Creuse et Charles Delacroix, concernant leurs missions.

Paris. — Les lettres d'Angers annoncent que le représentant du peuple Ruelle a mis en liberté la famille de Charette, chef de vendéens, laquelle s'est rendue auprès de lui pour l'engager à profiter de l'amnistie proclamée par la convention.

N°. 95. Du 5 nivôse. (25 décembre).

NOUVELLES.

Constantinople. — Fermentation dans cette ville ; déposition et remplacement du grand visir.

CONVENTION NATIONALE.

Suite du discours d'Eschassériaux l'aîné sur l'économie politique.

Suite de la séance du 2.

Lettre des députés Guermeur, Guezno et Bollet, annonçant qu'ils viennent de délivrer un sauf-conduit à Lanjuinais, député proscrit, pour se rendre à Paris. — Johannot fait un rapport détaillé sur la situation des finances et du commerce; il propose de donner toute la latitude possible aux négocians dans leurs opérations; de lever le séquestre mis sur les biens des sujets dont les puissances sont en guerre avec la France, et de convertir les créances sur les émigrés en créances sur l'état. Ce discours est souvent applaudi. Sur la proposition de Richoux et de Bréard, l'impression et l'ajournement sont ordonnés. — L'assemblée ajourne au lendemain un projet de Giraud, tendant à la suppression du *maximum*.

Séance du 3 nivôse.

Pepin fait rendre un décret interprétatif de la loi du 8 messidor, sur la déclaration du produit des différentes récoltes. — Sur le rapport de Réal, décret qui confirme le bail des forges de Drambon, fait aux citoyens Rochel et Mellot.

N°. 96. Du 6 nivôse. (26 décembre).

NOUVELLES.

Pologne. — Capitulation du dernier corps de Polonais insurgés.

Paris. — Lettre du comité de salut public à l'ambassadeur français en Suisse, Barthélemy, pour qu'il fasse expulser les émigrés français de ce pays.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de l'opinion d'Eschassériaux l'aîné sur l'économie politique.

Suite de la séance du 3.

Décret sur le rapport de Réal, fixant le droit d'enregistrement sur certaines ventes de domaines nationaux. — Lecointre, de Versailles, appuie le projet de révocation de la loi du *maximum* sur toutes les marchandises, à l'exception des grains. Richaud combat cette restriction. Beffroy vote la suppression du *maximum*. Scellier ajoute à cette proposition celle de prendre des mesures pour mettre les marchandises en circulation. Pelet voudrait que cette suppression ne fût pas subite; il est d'avis qu'une indemnité soit accordée aux cultivateurs. Cochon, Bréard, Réal et Mathieu soutiennent le projet de décret, qui est adopté. En conséquence, les lois sur le *maximum* sont rapportées. — L'ex-maire de Paris, Pache, demande à être traduit au tribunal révolutionnaire, pour y confondre ses calomniateurs. Renvoi aux comités.

Séance du 4 nivôse.

Lozeau écrit relativement à l'approvisionnement de Paris, et propose de défendre aux fonctionnaires d'être membres des sociétés populaires. Renvoi au comité. — Carnot fait rayer de la liste des émigrés le nom du général Marescot et celui de sa femme.

N°. 97. Du 7 nivôse. (27 décembre).

NOUVELLES.

Londres. — Traité de commerce et de navigation entre l'Angleterre et les États-Unis d'Amérique, signé par lord Grenville et M. Jay.

Bruxelles. — Opérations militaires du général Jourdan.

Paris. — *Tribunal révolutionnaire*: Suite de la procédure du comité révolutionnaire de Nantes.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de l'opinion d'Eschassériaux l'aîné, sur l'économie politique, et texte du projet de décret qui le termine.

Suite de la séance du 4.

Noël Pointe prononce un discours sur les dangers de la patrie; il dit que, depuis le 9 thermidor, la terreur a passé en d'autres mains; il voit, avec effroi, la contre-révolution empoisonner de son souffle liberticide l'horison politique, et demande que la loi du 17 septembre, sur les gens suspects, soit exécutée de point en point. On demande l'impression. Baraillon regarde ces réflexions comme l'ouvrage de la malveillance, qui voudrait faire adopter des mesures contre-révolutionnaires, et rétablir la loi désastreuse du *maximum*; il demande la question préalable. Legendre, de Paris, partage cet avis: il regarde Noël Pointe comme un homme pur, à qui ce discours a été soufflé par les trois coquins qu'il a dénoncés. L'impression est rejettée. Gaston qui, pendant le discours du préopinant, avait levé un bâton sur lui, s'écrie: « Je jure, » par les douze cents mille défenseurs de la patrie, » et par quatre millions de patriotes qui sont » liés sur tous les points de la république, que » la contre-révolution ne se fera pas ». Collot-d'Herbois demande la parole: elle lui est refusée. L'on décrète le reste du projet sur la suppression du *maximum*.

Séance du 5 nivôse.

Lettres du général Moncey et des députés Baudot et Garrau, annonçant que l'armée des Pyrénées-Occidentales a battu les Espagnols. Le citoyen Forgues, aide-de-camp du général Moncey, présente à l'assemblée les drapeaux, fruits de la victoire; il reçoit l'accolade fraternelle. — Blutel, en mission à Rochefort, peint la situation de cette commune, où la terreur régnait sur tous les citoyens; où des courtisannes étaient chargées d'épurer des mères de famille, des filles vertueuses; où le bourreau lui-même descendait de l'échafaud, pour venir présider la société populaire, etc. Il annonce que la vertu y a repris son énergie. — Martin-Valogne fait rendre un décret concernant les marchandises expédiées pour Lyon, pendant le siége de cette commune.

N°. 98. Du 8 nivôse. (28 décembre).

NOUVELLES.

Allemagne. — Publication, à Francfort, par un aide-de-camp du général Custine, de ses mémoires posthumes. — Le général Kleber presse le siége de Mayence.

Livourne. — Mort à Milan, le 28 novembre 1794 (*v. s.*) du célèbre Beccaria, auteur du traité des délits et des peines.

Paris. — *Tribunal révolutionnaire*: Suite de la procédure du comité révolutionnaire de Nantes. Tronçon Ducoudray et Réal défendent une partie des accusés: ils font valoir, en leur faveur, les circonstances où ils se sont trouvés, et leur moralité antérieure. Gallon, l'un deux, s'écrie en fondant en larmes: « Goulin est un honnête homme, » il a élevé mes enfans; tuez-moi, mais sauvez-» le ». Carrier, après avoir cherché à se justifier, termine ainsi: « Si la justice nationale doit peser » sur quelqu'un, que ce soit sur moi seul ». Le 27 frimaire, à sept heures du matin, les jurés se retirent pour délibérer.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 5.

Pétition de la section des Arcis en faveur de la veuve Semillard, dont l'époux et le fils ont été jugés sans avoir même paru au tribunal. Renvoi au comité de sureté générale. — Une discussion vague s'engage entre Pénières, Rovère, Auguis, Couturier, Harmand de la Meuse, Boudin et Pelet, sur l'épuration des autorités constituées, sur des assemblées clandestines, sur l'arrivée prochaine de gens du Midi pour soutenir les Jacobins, sur la lenteur des comités à faire le rapport de la dénonciation de Lecointre, etc. elle se termine par l'ordre du jour. — Rapport de Boissy-d'Anglas, et décret pour l'encouragement de la fabrique d'horlogerie établie à Besançon.

Séance du 6 nivôse.

Raffron développe, dans une motion d'ordre, les avantages résultant de la suppression de la loi du *maximum*. — Rapport de Richard sur l'explosion de l'arsenal de Landau, et décret pour la réparation des dommages occasionnés par ce funeste événement. — Topsent fait augmenter le salaire des pilotes lamaneurs de la rivière de Seine.

N°. 99. Du 9 nivôse. (29 décembre).

NOUVELLES.

Lahaye. — Rappel en Angleterre du duc d'Yorck, commandant les troupes anglaises en Hollande.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 6.

Gossuin fait rendre un décret pour l'augmentation de la gendarmerie dans Paris et les environs. — Clauzel, après avoir attaqué la conduite des membres de l'ancien comité de salut public, demande que, le lendemain, il soit fait un rapport sur la dénonciation de Lecointre contre ces représentans. Applaudi et adopté. On demande l'impression. Duhem s'y oppose avec violence: il déclare que Clauzel l'a accusé d'être en correspondance avec les émigrés retirés en Suisse, et que *s'il ne lui prouve pas ce fait, il l'assassinera lui-même.* Ces expressions excitent le plus grand tumulte. On demande que Duhem soit envoyé à l'Abbaye. Montaut et quelques autres demandent à y aller avec lui. Legendre dit que ces menaces sont une tactique pour effrayer l'assemblée. Après de longs débats, l'ordre du jour est décrété sur l'impression du discours de Clauzel et sur les incidens qu'il avait fait naître. — Meynard fait un rapport sur Julien Leroy qui, destiné à être noyé, à Nantes, parvint à se sauver au milieu des marins; il propose, et la convention décrète sa mise en liberté.

Séance du 7 nivôse.

Merlin, de Douai, fait le rapport ordonné sur la dénonciation de Lecointre contre les membres des anciens comités de salut public et de sureté générale; il annonce que l'avis des comités est qu'il y a lieu à examiner la conduite des représentans Billaud-Varennes, Collot-d'Herbois, Barrère et Vadier, mais nullement celle d'Amar, David et Voulland. Le décret, mis aux voix, est adopté. Barrère monte à la tribune: il remercie l'assemblée d'offrir à lui et à ses collègues le moyen de se justifier. Collot-d'Herbois exprime le même sentiment, et demande qu'on l'autorise à faire imprimer sa défense et celle de ses co-accusés. Accordé.

Séance du 7 au soir.

Ruhl veut parler sur la dénonciation faite par Lecointre: il engage l'assemblée à repousser la ligue formidable des puissances étrangères, au lieu de se déchirer elle-même. Les interruptions l'empêchent de continuer; et, sur la motion de Lecointre lui-même, la parole lui est retirée. — Noms des membres de la commission des 21, chargée de l'examen de la conduite de Billaud-Varennes, Collot-d'Herbois, Barrère et Vadier.

F°. 100. Du 10 nivôse. (30 décembre).

NOUVELLES.

Paris. — *Tribunal révolutionnaire* : Texte du jugement qui condamne à la peine de mort Carrier, membre de la convention nationale, Moreau-Grandmaison et Pinard ; et met en liberté les ci-après nommés, reconnus coupables de divers délits, mais ne les ayant pas commis avec des intentions criminelles ; savoir : Goulin, Chaux, Bachelier, Perrochaux, Mainguet, l'Évêque, Naud, Bollognel, Durassier, Joly, Naud. Charrier, Ducou, Coron, Boursy, Boulay, Gauthier, Guillet, Crespin, Richard, Foucault, O-Sulivan, Robin, Lefèvre, Macé, Dhoron, Forget et Proust. A l'égard de Gallon et de Vic, ils ont été déclarés non-convaincus des faits à eux imputés.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 8 nivôse.

Paganel fait décréter que les enfans des Colons réfugiés seront reçus parmi les enfans de la patrie. — Lettre de Mariette, Jeanbon-Saint-André, Espert et Cadroy, sur la situation du commerce de Marseille. — Bailleul demande la mise en liberté de David, peintre et membre de la convention. Décrété. — Merlin de Douai présente l'organisation nouvelle du tribunal révolutionnaire. Elle est décrétée. Renvoi au comité des observations de Treilhard et Dubois sur quelques articles de cette loi. — Duhem dénonce un ouvrage intitulé : *le Spectateur français pendant le gouvernement révolutionnaire*, par Lacroix, professeur du Lycée : il donne lecture de plusieurs passages, dans lesquels l'auteur met en doute que le peuple français veuille le gouvernement républicain ; propose de consulter son vœu ; et, dans le cas où il demanderait la constitution de 1791, d'embarquer, sur trois vaisseaux, tous les administrateurs ou députés qui voudraient s'éloigner de France, et aller se fixer chez nos alliés de l'Amérique septentrionale, etc. Les cris de *vive la République*! interrompent plusieurs fois cette lecture, et l'arrestation de l'auteur de l'ouvrage est décrétée à l'unanimité. — Mailhe s'élève contre ceux qui cherchent à détruire la république. « Un Français, dit-il, qui voudrait un roi, ne » serait pas un homme, ce serait un tigre ennemi » de l'humanité entière ». Applaudissemens. L'orateur pense que l'on doit mettre hors la loi quiconque parlerait de royauté. Lequinio croit que, pour ôter tout espoir aux royalistes, il faut expulser du territoire français le dernier rejeton de la race impure du tyran, qui est au Temple. Renvoi de cette proposition aux comités. — Boissy-d'Anglas rassure l'assemblée sur les approvisionnemens en tout genre pour Paris.

N°. 101. Du 11 nivôse. (31 décembre).

NOUVELLES.

Pologne. — Rétablissement à Warsovie de l'ancienne constitution.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 8.

Cambon et Bourdon de l'Oise, prononcent des discours à l'occasion de l'ouvrage dénoncé par Duhem : ils affirment que le peuple français ne reprendra jamais ses fers.

Séance du 9 nivôse.

Le député Jourdan, de la Nièvre, mande que l'on vient de découvrir une mine de charbon de terre près Clamecy. — Clauzel expose que le fanatisme est aussi dangereux que le royalisme ; il demande que l'on discute les projets relatifs aux fêtes décadaires. Adopté. — Armonville monte à la tribune, un bonnet rouge sur la tête; il est obligé de l'ôter : il donne quelques explications sur un propos qui lui était imputé. — Sur la proposition de Bion, l'assemblée rend un décret relatif aux postes et messageries. — Brunel présente un projet de décret pour autoriser les individus incarcérés, depuis le 31 mai, à revenir sur les transactions et arrangemens qu'ils auraient pu prendre pendant leur détention. Maure s'y oppose, et le projet est rejeté. — Décret concernant l'examen des élèves de santé. — Clauzel accuse Sieyes d'insouciance, pour ne pas s'être rendu à la commission relative à Billaud, Collot et autres, et dont il est membre. Un décret enjoint à Sieyes de remplir ses fonctions à cet égard. — Johannot fait adopter un projet de proclamation relative à la suppression du *maximum*. — Michaut, du Doubs, se plaint de ce que les patriotes sont persécutés dans les départemens : il demande que, pour les rassurer, il soit décrété que les sociétés populaires ont bien mérité de la patrie. Girod-Pouzol combat cette motion, qui est rejetée. — Johannot propose un projet de décret pour la levée du séquestre sur les biens des étrangers avec lesquels la France est en guerre. Cambon, en déclarant qu'il s'est toujours opposé au séquestre, combat néanmoins le rapport pur et simple de la loi qui l'a ordonné. Girod-Pouzol l'appuie, et dit que cette loi n'a été rendue qu'à l'instigation des agioteurs étrangers. Thirion s'élève contre le système rétrograde qu'on veut faire adopter à la convention. Colombel, de la Meurthe, demande que le séquestre ne soit levé que sur les biens appartenans au commerce. Chazal s'écrie qu'après avoir guillotiné une partie du peuple français, on veut faire mourir l'autre de faim, en s'opposant à la levée du séquestre. Applaudissemens.

Lettres des députés Féraud et Merlin de Thionville, et du général en chef Michaud, lues dans la séance du 10 : elles annoncent la capitulation du fort du Rhin, près Manheim.

N°. 102. Du 12 nivôse. (1er. janvier 1795).

NOUVELLES.

Gênes. — Arrivée à Venise du ministre français, Lallemant.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 9.

Ramel discute la question de la levée du séquestre sur les biens des étrangers ; il vote pour l'affirmative. Réal, Pelet et Boissy-d'Anglas sont du même avis. Maure croit cette mesure impolitique. Cambon demande qu'on laisse sous le séquestre deux millions appartenans à la banque de Saint-Charles. La levée du séquestre est décrétée avec cet amendement.

Séance du 10 nivôse.

Carnot donne lecture des lettres mentionnées à la fin du numéro précédent. Décret portant que l'armée du Rhin ne cesse de bien mériter de la patrie. Sur la motion de Brival, appuyée par Bréard, l'assemblée rapporte les décrets qui défendaient de faire des prisonniers anglais, hanovriens et espagnols. — Labretèche, ci-devant général du camp de l'école de Mars, se justifie du reproche qui lui avait été fait d'avoir voulu seconder Henriot dans la nuit du 8 au 9 thermidor. Peyssard rend hommage au civisme de Labretèche. — Pétition des propriétaires du ci-devant Théâtre-National, rue de la Loi, pour être remis en possession de leur propriété. Renvoi aux comités. — Une députation de Brest sollicite la mise en liberté des marins arrêtés à Toulon lors de la reprise de cette ville. Marec convertit cette demande en motion : elle est décrétée.

Séance du 11 nivôse.

Boissier fait un rapport, à la suite duquel l'assemblée décrète l'établissement d'écoles de navigation et de canonnage maritime.

N°. 103. Du 13 nivôse. (2 janvier).

NOUVELLES.

Ratisbonne. — Émission du vœu de la majorité des électeurs pour conclure la paix avec la France.

Prusse. — Nouvelles tentatives des Polonais insurgés.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 11.

Scellier fait décréter la suppression des franchises des ports de Dunkerque, Marseille, Bayonne et du pays de Labour. — Députations de plusieurs sections de Paris, qui invitent l'assemblée à étouffer le reste de la faction de Robespierre. André Dumont rapelle qu'il a voté la mort du roi, et que conséquemment on ne peut le suspecter de royalisme ; mais il pense qu'il faut se défier de ceux qui crient sans cesse après les royalistes. Il énonce le vœu de la suppression de la peine de mort, excepté contre les royalistes, et conclud à l'insertion au bulletin, des adresses des sections de Paris. Lejeune dénonce un écrit, intitulé : *Almanach aux amateurs du bon vieux temps*, comme renfermant des principes anti-républicains. Lecointre-Puyraveau pense que les écrits royalistes qui circulent, sont l'ouvrage des fonctionnaires destitués, qui se rendent en foule à Paris. Fréron invite l'assemblée à se mettre en garde contre toutes les dénonciations : il soutient que la convention ne veut pas plus de trône que d'échafauds ; mais il invoque la liberté de la presse. Clauzel rend compte de troubles qui ont eu lieu dans la section de Bonne-Nouvelle, à l'occasion des qualifications d'*hommes de sang*, de *terroristes*, que l'on a prétendu être données aux *patriotes*. Personnalités de Duhem contre Dumont, Fréron et Tallien. Levasseur, de la Sarthe, demande à dénoncer le nouveau système de terreur. Plusieurs voix lui crient : *A bas l'assassin de Phillipeaux.* Barras demande qu'on s'explique absolument, et qu'on fasse cesser cette lutte scandaleuse : « Il faut, dit-il, » que la convention s'occupe du bonheur du peuple, » et non de quelques scélérats qui voudraient ré- » tablir le terrorisme ». Réponse de Tallien à ses calomniateurs : il déclare que la fille de Cabarrus, dont on ne cesse de parler, est son épouse : il dénonce les Julien, les Demayau, les Senart comme tramant sa perte dans les prisons, et provoque l'examen le plus rigoureux de sa conduite. Cambon déclare qu'effectivement on lui a envoyé, du Luxembourg, des pièces où il n'a trouvé qu'un tissu de calomnies contre Tallien : il se plaint ensuite de ce qu'on publie partout qu'il possède une immense fortune, tandis qu'il n'a rien ; de ce qu'on attaque son honneur, en disant que voler, c'est *Camboniser* ; et termine en demandant qu'on produise les preuves qu'on peut avoir contre lui. Legendre accuse un cousin de Barrère d'être l'instigateur des dénonciations contre Tallien. Auguis déclare qu'il rencontre tous les jours à Paris, des hommes qui se sont signalés dans le Midi par leurs atrocités, et qui soufflent ces scènes scandaleuses. Laignelot voit des royalistes dans ceux qui ont dominé la France, qui ont versé le sang, protégé les dilapidateurs, et qui ont fait venir à Paris, pour les défendre et les aider, des scélérats qui ont dressé des échafauds dans tous les départemens. André Dumont répond à Duhem, qu'il a attaqué dans sa mission, le fanatisme par l'ironie, parce qu'il a mieux aimé employer le ridicule que la guillotine : il avoue avoir fait arrêter beaucoup de monde ; et il est persuadé que ce sont ceux-là même qu'il a fait arrêter, qui le défendront par-

tout, parce qu'il les a sauvés. Il termine en demandant que quiconque insultera un de ses collègues, soit envoyé à l'Abbaye. Cette proposition est adoptée. Bréard demande que le comité de sureté générale ne se donne aucun repos jusqu'à ce qu'il ait renvoyé dans leurs communes tous les gens justement suspects, qui n'ont point affaire à Paris. Bourdon, de l'Oise, fait adopter l'ordre du jour, motivé sur l'existence de la loi; et il invite ses collègues à ne voir dans la république que des bons et des méchans.

N°. 104. Du 14 nivôse. (3 janvier).

NOUVELLES.

Londres. — Précis de la procédure suivie contre Thomas Hardy et autres, accusés d'avoir voulu former une convention en Angleterre.

CONVENTION NATIONALE.

Texte du rapport de Merlin de Douai, sur la réorganisation du tribunal révolutionnaire; suivi du décret sur le même objet, rendu dans la séance du 8 nivôse.

Séance du 12 nivôse.

Suite de la discussion du projet de Johannot: il propose de permettre l'exportation du numéraire. Discours de Boissy-d'Anglas en faveur de cette mesure. Charlier la combat comme funeste à la fortune publique.

N°. 105. Du 15 nivôse. (4 janvier.)

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 12.

Duhem vote pour l'article; mais y ajoute la proposition d'un cautionnement. Cambon fait d'autres amendemens, sur lesquels Boissieu, Ebrmann et Richoux, présentent quelques observations. La convention décrète qu'il est permis aux citoyens qui ont du numéraire, de l'exporter, à la charge d'en faire rentrer les contre-valeurs en objets de première nécessité. Johannot propose de suspendre l'acte de navigation. Marec s'y oppose, et demande le renvoi aux comités. Adopté. Une discussion, relative à un article portant que les créanciers d'émigrés seront créanciers de l'Etat, à l'exception de ceux dont les débiteurs étaient insolvables, s'engage entre Pelet, Charlier, Cambon, Réal, Thirion, Beffroy, Méaulle et Garnier de Saintes. L'article est décrété.

Séance du 13 nivôse.

Carnot annonce une victoire de l'armée du Nord sur les Anglais: « Vous pardonnerez aux Anglais, dit-il, de regarder nos volontaires comme » de grands terroristes ». Tallien: « C'est un calembourg à la Barrère ». Plusieurs voix: « C'est » une *carmagnole* qu'on a voulu tailler » Carnot continue: « Mais, on ne reprochera pas à nos » volontaires d'avoir porté la terreur ailleurs que » dans le camp de nos ennemis. (Vifs applaudis- » semens). Ils n'en veulent qu'aux royalistes; ils » vivent en frères avec leur chef, et, lorsqu'ils » ont vaincu, ils ne le chicanent pas sur la ma- » nière dont il les a fait vaincre ». (Quelques applaudissemens.) Lecture d'une dépêche du représentant du peuple Bellegarde sur cette victoire, qui nous a rendus maîtres de la ville et du fort de de Grave, ainsi que de sa garnison, composée de 15,000 hommes; de l'île Bommel; du fort Saint-André et de 120 pièces de canon, tant dans le fort que sous les murs de Bréda, où l'ennemi a été complettement battu. Les généraux Moreau, Sauviac, Daendels, Bonneau et Lemaire se sont particulièrement distingués.

N°. 106. Du 16 nivôse. (5 janvier.).

NOUVELLES,

Paris. — Lettre du citoyen Fauchet, ministre de France près les États-Unis d'Amérique, pour prévenir que des fripons vendent à des Français des terres situées en Amérique, et qui ne leur appartiennent pas. — Lettre du général Laveaux, commandant à Saint-Domingue, sur la situation de cette Colonie. Autre du citoyen Roger, aide-de-camp du général Laveaux, sur le même objet.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 13.

Lettre du général Pichegru sur les avantages obtenus par l'armée du Nord, et la prise du fort de Grave. Texte de la capitulation. On demande l'impression du rapport de Carnot. Bentabole et Tallien s'y opposent. Carnot lui-même demande que son rapport ne soit pas imprimé. — L'assemblée procède au renouvellement du tribunal révolutionnaire. Liste de ceux qui le composent: les principaux sont Mouricault, président; Judicis, accusateur public; et Pâris, greffier. — Lettres des réprésentans Calès et Blutel, concernant leurs missions. — Saint-Martin fait rendre deux décrets pour accorder des secours et des pensions à des défenseurs de la patrie, blessés, et aux parens de ceux qui ont péri pour elle.

Séance du 14 nivôse.

Au nom du comité d'instruction publique, Chénier fait un rapport sur les secours à accorder aux savans et aux artistes. Il obtient de fréquens applaudissemens.

N°. 107. Du 17 nivôse. (6 janvier).

NOUVELLES.

Warsovie. — Organisation du nouveau gouvernement.

Londres. — Retour du duc d'Yorck. — Formation d'un corps d'émigrés français, sous le commandement de d'Hervilly, l'un d'eux.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 14.

Chénier présente une liste de cent noms de savans, littérateurs, poëtes ou artistes, entre lesquels il propose de distribuer une somme de 300,000 l. L'assemblée l'adopte, après avoir entendu à cet égard Tallien et Réal. — Lakanal fait décréter l'impression, aux frais du trésor public, d'un *traité sur les moutons*, par Daubenton. — Milhaud fait accorder une indemnité aux gardes nationales qui font le service de guerre. — Rapport de Cambon, relatif aux créances appartenantes aux habitans de Berne, en Suisse, sur la commune de Lyon; et décret qui liquide ces créances. — Fourcroy fait un rapport sur la tannerie du citoyen Séguin. Ajourné.

Séance du 15 nivôse.

Bréard, Marec et Chazal, sont nommés membres du comité de salut public.

N°. 108. Du 18 nivôse. (7 janvier).

NOUVELLES.

Londres. — Suite du précis de la procédure contre Thomas Hardy et autres Anglais, accusés d'avoir voulu établir une convention en Angleterre. Plaidoyer de M. Erskine en sa faveur.

CONVENTION NATIONALE.

Texte du rapport de Fourcroy, sur le tannage employé par le citoyen Séguin.

Séance du 16 nivôse.

Rapport de Jouenne, et décret pour l'organisation des établissemens en faveur des sourds et muets. — Courtois fait un long rapport concernant les papiers trouvés chez Robespierre: il y accuse la plupart des membres des anciens comités de salut public et de sureté générale de complicité avec ce tyran. Il cite, entr'autres, les députés Collot-d'Herbois, Barrère, Lebon et Maignet. L'assemblée ordonne l'impression de ce rapport, et son renvoi à la commission chargée de l'examen de la conduite des membres des anciens comités.

Séance du 16 au soir.

Clauzel, Vardon, Rovère et Guffroy sont élus au comité de sureté générale.

Séance du 17 nivôse.

Rapport de Gossuin sur la gendarmerie servant près les tribunaux à Paris.

N°. 109. Du 19 nivôse. (8 janvier).

NOUVELLES.

Vienne. — Renforts arrivés dans la Gallicie, à cause des Polonais insurgés qui s'y réfugient.

CONVENTION NATIONALE.

Suite du rapport de Fourcroy, sur le tannage employé par le citoyen Séguin.

Suite de la séance du 17.

A la suite de son rapport, Gossuin lit un projet de décret sur la nouvelle organisation de la gendarmerie près les tribunaux de Paris. Adopté. — Sur le rapport de Boissy-d'Anglas, la commission de commerce est supprimée, et une commission d'approvisionnemens la remplace.

N°, 110. Du 20 nivôse. (9 janvier).

NOUVELLES.

Des Antilles. — Détails sur l'expédition des Français à la Guadeloupe. Capitulation du commandant anglais Graham, et évacuation de cette île par ses troupes. — Succès du général français Laveaux dans l'île Saint-Domingue. Efforts inutiles des généraux anglais pour séduire ce général républicain.

Gênes. — Arrêté du comité de salut public, qui assure une indemnité aux Génois dont les propriétés se trouveraient lésées dans les pays occupés par les armées françaises.

CONVENTION NATIONALE.

Suite du rapport de Fourcroy sur les procédés de tannage, employés par le citoyen Séguin.

Suite de la séance du 17.

Lettre de Despinassy, qui remercie l'assemblée de l'avoir rappelé dans son sein. — Les représentans en mission dans l'Ouest, mandent que 180 Français, faits prisonniers par les Anglais, se sont emparés du vaisseau qui les conduisait en Angleterre, et sont entrés dans la Loire. — Lettres des députés Bordas et Jeanbon-Saint-André, relatives à leurs

missions. — Décret qui annulle un jugement du tribunal révolutionnaire de la Sarthe, qui condamnait la femme Georget à la détention. — Bentabole consulte l'assemblée pour savoir si le libraire Buisson, imprimeur de l'ouvrage de Lacroix, doit être arrêté, ainsi que l'auteur. Thibaudeau observe que le nom de l'auteur au bas d'un écrit, doit décharger le libraire ou l'imprimeur de toute responsabilité. Cet avis est accueilli. — Lecomte attaque la conduite de Maignet, auquel il reproche d'avoir fait incendier la commune de Bédouin, et d'avoir fait périr un grand nombre de citoyens innocens. Bourdon de l'Oise observe que les excès reprochés à Maignet sont l'ouvrage de plusieurs membres de l'ancien comité de salut public. Legendre de Paris, Merlin de Douai et Montmayou appuient les observations de Bourdon. Rovère, Pénières et Boissieu soutiennent que Maignet est coupable. Maignet rappelle que le district de Bédouin lui écrivait que l'arbre de la liberté avait été arraché dans cette commune, et que les décrets de l'assemblée y étaient traînés dans la boue. Il ajoute qu'au surplus il écrivit au comité de salut public et à la convention, et que sa conduite fut approuvée par un décret. Rovère lit une lettre de Maignet, ordonnant au tribunal d'Orange d'entrer en activité. Maignet donne lui-même lecture de l'arrêté qu'il prit relativement à la commune de Bédouin, ainsi que des lettres qu'il écrivit à la convention et au comité de salut public. Dans la dernière, il disait : « Si vous trouvez cette nouvelle » mesure trop rigoureuse, faites-moi connaître vos » intentions, etc. ». Maignet cite tous les délits reprochés à la commune de Bédouin, et termine en observant qu'il était indispensable d'étouffer dans sa naissance ce germe d'une nouvelle Vendée. Rovère soutient qu'un nommé *Barjavel* est l'auteur des malheurs de Bédouin. Clauzel, Cygogne et d'autres membres reprochent différens faits à Maignet ; et, après quelques débats, l'on passe à l'ordre du jour, motivé sur ce que Guyton-Morveau est chargé de faire un rapport sur ce député.

N°. 111. Du 21 nivôse. (10 janvier).

NOUVELLES.

Pologne. — Occupation de la Pologne par les troupes russes et prussiennes.

Livourne. — Arrestation à Venise d'un français nommé *Collot*, accusé d'avoir emporté de l'armée d'Italie une somme considérable.

Angleterre.—Fin de la procédure contre Thomas Hardy et autres, accusés d'avoir voulu établir une convention en Angleterre. Le jury déclare qu'ils ne sont pas coupables.

CONVENTION NATIONALE.

Fin du rapport de Fourcroy sur les procédés de tannage employés par le citoyen Séguin.

Séance du 18 nivôse.

Pons de Verdun propose, au nom du comité de législation, de rayer de la liste des émigrés le nom du citoyen Levrault, imprimeur à Strasbourg, sorti pour échapper aux poursuites de Schneider. Bentabole l'appuie. Dentzel demande l'ajournement, ainsi que Duroy ; mais Gaston, Deville, Moyse-Bayle, Ruhl et Barras invoquent avec force la question préalable. Elle est adoptée. Merlin de Douai demande que les tribunaux et les autorités poursuivent avec rigueur les émigrés et prêtres déportés rentrés. Bentabole appelle l'indulgence de l'assemblée en faveur d'un grand nombre d'habitans des départemens du Rhin, que la terreur a fait quitter le territoire français. Laurenceau appuie vivement cette motion. Duroy, Ehrmann, Barras et Legendre la combattent avec chaleur. La proposition de Merlin de Douai est adoptée avec un amendement de Bourdon de l'Oise, qui excepte ceux rentrés en France depuis le décret du 30 frimaire, et qui sont venus présenter leurs réclamations au représentant du peuple Bar, dans les départemens du Haut et Bas-Rhin.

N°. 112. Du 22 nivôse. (11 janvier).

NOUVELLES.

Londres. — Bruit de la reprise de l'île de la Guadeloupe par les Français.

Toulon. — Prises faites par l'expédition destinée pour Alger.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 18.

Lettre de Blutel, concernant sa mission.—Compte présenté par Monnot, sur les contributions de la Belgique. — Rapport de Mailhe, et décret relatif aux jugemens rendus par la commission populaire de Bordeaux. — Monnot fait rendre un décret pour le paiement des gagistes, pensionnaires et salariés de la liste civile.

Séance du 19 nivôse.

Lettre de J.-B. Louvet, député proscrit. Renvoi aux comités. — Adresse des Français à Philadelphie, relative à la célébration de l'anniversaire du 10 août. — Sur le rapport de Lakanal, décret qui nomme le citoyen Laharpe professeur à l'école normale de Paris. — Monnot fait mettre 320 millions à la disposition des diverses commissions exécutives. —Décret qui nomme le citoyen Agier, président du tribunal révolutionnaire, en remplacement du citoyen Mouricault. — Delmas fait un rapport sur les imputations dirigées contre le représentant Dentzel, et propose de décréter qu'il n'y a pas lieu à inculpation contre lui. Adopté. — Prises maritimes. — Sur la demande de Barras, Duhem et Pénières, il est décrété que l'anniversaire du 21 janvier, jour de la mort de Louis XVI, sera célébré dans toute la république et aux armées.

Séance du 20 nivôse.

Traits de courage de divers défenseurs de la république, à l'armée des Pyrénées-Occidentales. — Dupin fait rendre un décret concernant les certificats à délivrer aux comptables.

N°. 113. Du 23 nivôse. (12 janvier).

NOUVELLES.

Ratisbonne. — Conclusum de la diète de l'Empire, portant qu'il sera entamé des négociations de paix avec la France.

République française. — Brest : Mise à la voile de l'escadre, composée de 63 vaisseaux de guerre, de toute grandeur, ayant à bord les représentans Faure et Tréhouart. — Arrivée d'un bataillon de chouans qui a mis bas les armes.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 20.

Letourneur de la Manche, président. — Creuzé-Pascal, fait augmenter le tarif des postes et messageries. — Décret qui règle les secours à accorder aux parens des victimes de l'explosion de l'arsenal de Landau. — Une discussion orageuse s'engage, relativement aux émigrés des départemens du Rhin. Laurenceau, Foussedoire et Bourdon de l'Oise veulent une exception en leur faveur dans les lois sur l'émigration. Crassous, Duroy, Bellegarde et Charlier s'y opposent. Merlin de Douai fait ajourner jusqu'au rapport qui doit être fait à cet égard.

Séance du 21 nivôse.

Lettre de Bailly sur sa mission. — Députation de diverses sections de Paris, parmi lesquelles on remarque celle de la Halle-au-Bled, dont Réal, son orateur, a commencé son discours par ces mots : « Lé» gislateurs, la république démocratique ou la mort ». — Merlin de Douai présente son projet de décret pour faire poursuivre les émigrés et les prêtres déportés rentrés ; accorder un délai pour sortir, à ceux rentrés dans les départemens du Haut et Bas-Rhin, d'après un décret antérieur, etc. Plusieurs articles sont adoptés. Celui concernant les exceptions, est renvoyé à une nouvelle rédaction.

N°. 114. Du 24 nivôse. (13 janvier).

NOUVELLES.

Prusse. — Mouvemens dans la Pologne, envahie par les armées russe et prussienne.

Lahaye. — Envoi, par le gouvernement hollandais, de deux négociateurs auprès de la convention nationale de France, pour y traiter de la paix.

CONVENTION NATIONALE.

Motion de Poultier contre le décret qui suspend les franchises des ports de Dunkerque, Bayonne et Marseille, prononcée dans la séance du 18 nivôse.

Suite de la séance du 21.

Paganel propose d'annuller une taxe extraordinaire, imposée sur plusieurs communes, par arrêté de Saint-Just et Lebas. Brival, Charlier, Duhem et Clauzel invoquent la question préalable, et disent qu'en révolution il ne faut pas regarder en arrière. Paganel, Laurence, Engerrand et Ehrmann demandent le renvoi au comité. L'assemblée décrète la question préalable. — Lettre de J. Debry, contenant les mesures qu'il prend pour étouffer la superstition dans les départemens de l'Ardèche et de Vaucluse.

Séance du 22 nivôse.

Adresse de la section du Mont-Blanc, contre le jacobinisme. On en ordonne l'insertion au bulletin, avec mention honorable. Des huées partent d'une tribune publique. André Dumont dit qu'elle est composée d'habitués des tribunes des Jacobins, et demande que le comité des inspecteurs prenne des mesures pour s'assurer des individus qui viennent d'insulter à la représentation nationale. Ruamps le traite de royaliste. La proposition d'André Dumont est adoptée. — Des pétitionnaires réclament la liberté du général Rossignol, dont ils louent le patriotisme. Bourdon de l'Oise demande le renvoi aux comités, pour y faire, dit-il, connaître les crimes de Rossignol. Décrété. — Sur la proposition de Dubois - Dubais, appuyée par Maure, l'assemblée suspend l'exécution du décret portant qu'il serait élevé une colonne infamante à Caen.

Littérature.—Notice sur l'*Histoire d'Angleterre*, traduite de l'anglais, par Boulard et Cantwel.

N°. 115. Du 25 nivôse. (14 janvier).

NOUVELLES.

Bâle. — Arrivée des envoyés prussiens chargés de négocier la paix avec la France.

Londres. — Détails sur l'expédition des Français à la Guadeloupe.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 22.

Après une discussion orageuse, un décret charge les comités d'établir pour les tribunes de l'assemblée, une police conforme au respect dû à la représentation nationale. — Merlin de Douai présente et fait adopter la rédaction définitive du décret concernant les émigrés et prêtres déportés rentrés.

Séance du 23 nivôse.

Eschassériaux fait rendre un décret qui accorde des secours aux pères et mères d'émigrés.—Thibault propose de porter à 36 liv. par jour l'indemnité des représentans du peuple, à compter du 1er. vendémiaire précédent. Levasseur de la Sarthe et Duhem s'y opposent. Erival, Bentabole, Legendre de Paris, Cambon et Charlier l'appuient. Monnel, Perrin des Vosges et Pénières font des propositions particulières. L'assemblée adopte le projet de Thibault. — Eschassériaux l'aîné lit un projet particulier sur l'institution des fêtes décadaires. Impression, ajournement.

N°. 116. Du 26 nivôse. (15 janvier).

NOUVELLES.

Ratisbonne. — Texte du *conclusum* de la diète, pour entamer des négociations de paix avec la France.

Londres. — Discours du roi d'Angleterre à l'ouverture du parlement.

CONVENTION NATIONALE.

Décret sur les contributions foncières de 1794 (v. st.), et instruction sur cet objet, adoptés, dans la séance du 23, sur la proposition de Ramel.

Séance du 24 nivôse.

Lettre du représentant Vitet, de Lyon, réclamant contre un décret d'arrestation rendu contre lui avant le 9 thermidor. Renvoi aux comités. L'assemblée ordonne la mention honorable de l'offre faite, par le dépôt du 11e. régiment de dragons, du quart de sa substance aux habitans de la commune de Toul, qui se trouvaient dans le dénuement de comestibles. — Debourges fait rendre un décret relatif aux certificats d'indigence. — Dautriche fait rendre un décret sur le transport à domicile des articles expédiés par la voie des messageries. — Giraud fait confirmer, par un décret, tous les marchés des denrées et marchandises, faits antérieurement à la loi qui a rapporté celle du *maximum.* — L'assemblée renvoie au comité de législation une proposition de Louchet, tendante à rapporter le décret qui a ordonné la révision des jugemens rendus par les tribunaux criminels des départemens de l'Ardèche, de la Lozère et de l'Aveyron.

N°. 117. Du 27 nivôse. (16 janvier).

NOUVELLES.

Warsovie. — Nomination du général Suwarow au grade de feld-maréchal, en récompense de ses succès contre les Polonais insurgés.

Allemagne. — Détails sur le bombardement de Manheim par les Français.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 24.

Lefiot réclame contre le décret d'augmentation du traitement des représentans du peuple : il est souvent interrompu par des murmures et des reproches : on lui demande où sont sa femme et ses enfans ? Charlier soutient que le renchérissement des denrées nécessite cet accroissement d'indemnités ; et il demande l'ordre du jour. Clauzel et Dubois-Crancé dénoncent des femmes payées pour crier contre ce décret. Bentabole dénonce à ce sujet le journal intitulé : l'*Ami du peuple*, rédigé par le député Châles : on y lit que l'opinion du peuple est encore indécise sur la journée du 9 thermidor. Bourdon de l'Oise dit que Châles a travaillé long-temps à l'*Ami du Roi.* Sortie de Merlin de Thionville, contre les continuateurs de Robespierre. Merlin de Douai, Harmand de la Meuse, citent différens faits. Charles Duval se disculpe de ceux qui lui sont personnels. Chazal s'indigne contre les auteurs de cette discussion. Enfin, sur la motion de Bourdon de l'Oise, l'assemblée passe à l'ordre du jour. — Rapport de Girod-Pouzol, et projet sur le mode d'admission des députés suppléans. Ajournement.

Séance du 25 nivôse.

Boissy-d'Anglas annonce que l'approvisionnement de Paris est assuré. — La section de Guillaume-Tell, à Paris, demande l'épuration des chefs de la force armée de cette grande commune. Olivier Gerente appuie cette adresse. André Dumont saisit cette occasion pour déclamer contre ceux qui l'accusent de royalisme : il excite l'assemblée à poursuivre jusqu'à la mort les partisans de Robespierre. La convention ordonne qu'il lui sera fait, sous trois jours, un rapport sur l'épuration des chefs de la force armée de Paris. — Une députation de la section de Bon-Conseil, à Paris, applaudit à l'élan généreux de l'assemblée contre le royalisme, et invite ses membres à se réunir pour le bonheur public. Mention honorable.

N°. 118. Du 28 nivôse. (17 janvier).

NOUVELLES.

Livourne. — Départ du comte Carletti, ambassadeur toscan, pour Paris.

Gênes. — Le ministre français, à Gênes, Villars, chasse de chez lui le nommé Naillac, l'un des Français qui ont livré Toulon aux Anglais, et qui se prétendait chargé, par la cour de Naples, de traiter diverses affaires.

Toulon. — Détails de l'expédition navale, commandée par le citoyen Perrée, qui a été reprendre, dans la rade de Tunis, une frégate et deux corvettes, emmenées par les Anglais. — Guerre de la régence de Tunis contre celle de Tripoly.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 25.

Beauchamp fait rendre un décret relatif aux contestations sur l'état civil. — Thirion présente un projet de fête nationale pour le 2 pluviôse. Baraillon offre un autre plan. Sur les observations de Lecomte, Tallien et Bourdon de l'Oise, la convention rejette les projets, et décide que ses membres se mêleront, sans costume, avec les citoyens.

Séance du 26 nivôse.

Richard annonce de nouvelles victoires remportées sur les Espagnols et les Autrichiens, par les armées des Pyrénées-Orientales et du Nord. — Le citoyen Privé, aide-de-camp du général Bonnard, paraît à la barre, et donne des détails sur les succès de l'armée du Nord : il présente, au nom de cette armée, le brigadier Gaignard et le grenadier Babo, qui se sont particulièrement distingués dans les derniers combats. Milhaud rend hommage à la bravoure des armées républicaines, et fait charger les comités de pourvoir à l'avancement de ces deux militaires. — Sur le rapport de Dubois-Crancé, le général Kellermann est réintégré dans son grade. Dubois-Dubais et Javoque rendent hommage au civisme de ce général, et demandent que le comité de salut public soit chargé de l'employer. Adopté. Pelet demande la mise en liberté du général Miranda. Clauzel et Pénières l'appuient. Décrété. — Pautrizel, Bréard et Marec invoquent la même faveur pour le capitaine de vaisseau Lacrosse. Adopté. — Baraillon fait décréter le mode de célébration de la fête du 2 pluviôse. — Clauzel annonce que des malveillans se proposent d'insulter les bustes de Marat et de Lepelletier, mais que des mesures sont prises à cet égard. Boissieu : « Je demande la liberté des » cultes pour ces saints-là, comme pour tant » d'autres ». — Boudin présente à l'assemblée ses observations, relativement à l'examen de la conduite des membres des anciens comités de gouvernement. Il les accuse d'oppression et de plusieurs autres délits ; mais il les attribue aux événemens et à la situation de la France. Il observe que si l'assemblée ne s'arrête, elle ne renfermera bientôt plus que des accusés, des accusateurs et des juges. Il convient que des mesures atroces ont été proposées par les comités : « Et moi, ajoute- » t-il, je m'accuse hautement de n'avoir pas su » mourir pour m'opposer à ces mesures. (Applau- » dissemens). Les délits que vous voulez punir, » ont été commis sous mes yeux, et j'existe ! Que » celui qui se croit exempt de tout reproche po- » litique, se lève et me jette la première pierre ». L'orateur conclud à ce que les comités examinent si, pour le salut du peuple, il ne serait pas convenable de porter une loi d'oubli sur tous les délits politiques, relatifs à la révolution, excepté celui d'émigration personnelle. Milhaud demande l'impression et l'ajournement. Legendre, de Paris, regarde les idées de Boudin comme un beau rêve : « Si nous sommes tous coupables, dit-il, il faut » faire notre procès à tous. Je déclare que je ne » veux pas de grâce . . . . . Le corps politique » était malade ; nous avons été envoyés ici pour » le guérir : nous avons créé une faculté de mé- » decins, ou un comité de gouvernement, pour » nous aider dans cette cure importante. Eh bien ! » qu'ont-ils fait ? quels secours ont-ils porté au » corps politique ? Ils l'ont saigné aux quatre mem- » bres et à la gorge, pour le tuer ». Vifs applaudissemens. Ordre du jour.

N°. 119. Du 29 nivôse. (18 janvier).

NOUVELLES.

New-Yorck. — Détails de la victoire remportée par les troupes des États-Unis, sur les Indiens.

Des Antilles. — Texte de la capitulation signée par le général anglais, Graham, et Victor Hugues, commissaire français, par laquelle les troupes anglaises ont évacué l'île de la Guadeloupe.

Warsovie. — Persécutions exercées par les Russes contre les juifs polonais, pour cause de patriotisme.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 27 nivôse.

Lettre de Guezno et Guermeur, sur leur mission. — Etat des biens nationaux vendus. — Les Français établis dans les Échelles-du-Levant, envoient un don patriotique. Mention honorable. — Bordas écrit qu'il a créé une commission à Bordeaux, pour rechercher les dilapidateurs. Beker rappelle les dangers des commissions, et fait renvoyer aux comités l'examen de celle dont il s'agit. — Girod-Pousol fait casser deux jugemens ; l'un, de mort, rendu contre Jean-Baptiste Huot ; et l'autre, de déportation, contre le citoyen Goujon, d'Aix. — Lettre des députés Joubert, Gillet et Lacoste, contenant des détails sur la victoire de l'armée du Nord : les généraux Moreau, Dewinter, Compère et Macdonald se sont distingués dans

cette

cette action. — Harmand, de la Meuse, fait rendre un décret sur le renouvellement des cartes de sureté à Paris. — Ruelle annonce que l'Ouest se pacifie, et que lors de la proclamation de l'amnistie, les avant-postes de l'armée des brigands de la Vendée, et ceux de l'armée républicaine, ont fraternisé.

Séance du 28 nivôse.

Lequinio propose la mise en lilberté de 500 Vendéens, prisonniers à la Rochelle. L'assemblée renvoie cette proposition à ses comités.

N°. 120. Du 30 nivôse. (19 janvier).

NOUVELLES.

Hambourg. — Suicide de l'émigré Toulouse-Lautrec, ex-constituant, qui avait refusé de servir contre sa patrie.

Prusse. — Empressement et respect témoigné par les Polonais et les étrangers au général Kosciusko. — Plusieurs braves Polonais se donnent la mort plutôt que de prêter serment d'obéissance aux Russes. — Bienveillance témoignée par le général russe Suwarow au général polonais Dombrowsky. — Captivité des généraux polonais Wavizewsky, Zajouszeck, Madalinsky et du chancelier Kollontey.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 28.

Musset rend compte de sa mission dans le département du Puy-de-Dôme. — Lettre des députés Haussman, Roberjot et Briez sur le courage du 11e. bataillon des Vosges, lors de l'incendie de la ville de Saint-Hubert, dans la Belgique. — Décret concernant les tribunaux de commerce. — Autre relatif aux douanes. — Bô fait décréter diverses dispositions relatives aux hospices de Paris. — Boissy-d'Anglas fait un rapport, dans lequel il cherche à tranquilliser sur l'approvisionnement de Paris en subsistances, et invite au calme les habitans de cette commune. — Richard annonce la prise de la place hollandaise de Heusden par l'armée du Nord. — Gossuin fait rendre un décret d'organisation des commissaires des guerres.

Séance du 29 nivôse.

Pocholle demande le rapport des décrets rendus contre divers habitans de Lyon, à l'exception de Précy. Charlier l'appuie. Les comités sont chargés de faire un rapport à cet égard.

N°. 121. Du 1er. pluviôse. (20 janvier).

NOUVELLES.

Ulm. — Vœu du cercle de Souabe en faveur de la paix. — Troubles survenus à Augsbourg et Munich.

Bruxelles — Proclamation du général Ferrand, pour rassurer les Belges sur les faux bruits répandus, relativement à la position des armées françaises.

CONVENTION NATIONALE.

Texte de la loi d'organisation des commissaires des guerres.

Suite de la séance du 29.

Boisset rend compte de sa mission dans le département de l'Ain et autres environnans, et fait part d'une lettre du comité de surveillance de Moulins, qui se constituait jury national pour immoler 32 personnes ; elle est adressée à Verd, l'un de ses membres, procureur près la commission temporaire de Lyon. — Pierret écrit relativement à sa mission dans le département de la Haute Loire, où une guillotine a été permanente pendant huit mois.

N°. 122. Du 2 pluviôse. (21 janvier).

NOUVELLES.

Gênes. — Disposition de la république de Venise à envoyer un ambassadeur à Paris.

Paris. — Réglement de l'école normale, arrêté par les députés Lakanal et Deleyre.

CONVENTION NATIONALE.

Suite du texte de la loi d'organisation des commissaires des guerres.

Suite de la séance du 29.

Lettres de Villers et Desrues, concernant leur mission à Brest. — Thirion fait une motion d'ordre, dans laquelle il démontre la nécessité des institutions, pour consolider la république. Impression. — André Dumont fait décréter l'ordre du jour sur la réclamation du citoyen Tarbé, ex-ministre des contributions, relativement au décret rendu contre lui. — Bailleul s'étonne que les membres du comité révolutionnaire de Nantes aient été acquittés : il demande un rapport à leur égard. Il appuie aussi la proposition contenue dans une adresse de Bellay, département de l'Ain, de faire déporter ceux dont la présence peut être dangereuse. Renvoi aux comités. — Pons de Verdun fait annuller un jugement de mort rendu contre la veuve Beauchamp, prise dans l'armée des brigands de la Vendée, mais qui avait empêché un grand nombre de républicains prisonniers d'être fusillés dans la commune de Saint-Florent. Ruelle fait étendre cette mesure à tous les jugemens non exécutés, rendus contre les brigands de la Vendée. — Bourdon de l'Oise propose, et l'assemblée décrète que le comité de législation statuera sur la mise en liberté des condamnés à mort ou à d'autres peines, dont les jugemens ne seraient pas exécutés. — Merlin de Thionville rend compte de l'assassinat d'un citoyen qui parlait en faveur de la convention. Clauzel annonce que l'assassin se nomme Morin, et que la victime est le citoyen Olivier, mort d'un coup de couteau : l'assassin a été arrêté et traduit au tribunal criminel. Pénières, Bentabole, Richoux, André Dumont et Legendre de Paris attribuent ce crime aux partisans de Robespierre, et y voient le signal des coups qu'ils voudraient porter à la convention. — Boissy-d'Anglas fait adopter un décret relatif aux employés de la commission de commerce.

Lettres du général Pichegru et des députés Bellegarde, J. B. Lacoste et Joubert, lues dans la séance du 1er. pluviôse : elles annoncent que le froid ayant glacé les fleuves et les inondations, l'armée française, du Nord, en a profité pour avancer dans l'intérieur de la Hollande, et s'est emparée d'Utrecht, Montfort, etc.

N°. 123. Du 3 pluviôse. (22 janvier).

NOUVELLES.

Trèves. — Détails sur le siége de Luxembourg, par les Français.

Londres. — Soulèvement en Corse, du parti républicain, contre Paoli et les partisans des Anglais.

République française. — Armée de l'Ouest : Lettre du général Travot, annonçant qu'un corps de cavalerie des brigands de la Vendée, s'est rendu et soumis à la république. Autre, du nommé Lamoale, se disant chef de division du Tablier, relative à l'amnistie.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 30 nivôse.

Une députation de Nantais demande un prompt rapport, concernant les membres du comité révolutionnaire de leur commune, et exprime le vœu qu'ils soient traduits de nouveau devant les tribunaux. Renvoi au comité de législation. — Clauzel fait décréter un secours en faveur de la veuve du citoyen Olivier, assassiné par Morin, et la traduction de celui-ci devant le tribunal criminel, à Paris.

Séance du 1er. pluviôse.

Adresses de Cambray et de Béthune, contre Joseph Lebon. Delecloy dit qu'il regarde Joseph Lebon comme un grand scélérat, et demande qu'il soit fait un rapport à son égard. Décrété. — Adresses de plusieurs sections de Paris, qui excitent l'assemblée à la vengeance contre ses ennemis. — Champigny-Aubin annonce qu'il va faire une motion d'ordre pour la suppression de la peine de mort. Lecointre de Versailles, Blad et autres s'opposent à cette proposition. Taillefer insiste pour que Champigny-Aubin continue son opinion. Tallien, en rendant justice aux principes de l'auteur de cette motion, prétend qu'elle n'est mise en avant que pour soustraire les grands coupables dont on s'occupe. Apostrophé par un membre, qui l'appelle massacreur du 2 septembre, il somme son accusateur de monter à la tribune, pour soutenir cette assertion. Personne ne répondant à cet appel, Tallien s'élève contre ceux qui le calomnient dans l'ombre, et n'osent paraître au grand jour avec lui : il demande, au surplus, que le membre qui a fait la motion d'ordre, soit entendu, afin qu'on ne puisse pas dire qu'on a étouffé sa voix. Champigny-Aubin s'étonne de la défaveur d'une proposition dictée par l'humanité : il lit son discours, que l'impatience de l'assemblée fait interrompre, et présente son projet de décret, portant brûlement de toutes les guillotines et abolition de la peine de mort. André Dumont demande l'ordre du jour. Il est décrété sans discussion. — Barras propose, en commémoration du 21 janvier, de faire retirer du Mont-de-Piété tous les effets engagés par les indigens, jusqu'à concurrence d'une somme de 50 livres. Applaudi. Merlin de Thionville demande que cette faveur s'étende aux objets de 100 livres. Ces propositions sont décrétées.

N°. 124. Du 4 pluviôse. (23 janvier).

NOUVELLES.

Livourne. — Etablissement du prétendant de France, à Véronne. — Préparatifs de guerre de la cour de Naples.

Londres. — Mise en liberté des co-accusés de Thomas Hardy, prévenus d'avoir voulu établir une convention en Angleterre ; et citation par eux des ministres du roi d'Angleterre devant les tribunaux criminels, en réparation de leur incarcération.

CONVENTION NATIONALE.

Discours de Boissy-d'Anglas, sur les principes du gouvernement français et les bases du crédit public, prononcé dans la séance du 7 nivôse.

Suite de la séance du 1er.

Enlard fait rendre un décret relatif aux pensionnaires du ministère de la marine. — Décret concernant la réorganisation de la garde nationale de Paris. — Girod-Pouzol propose d'accorder au capitaine grec, Basily-Guini, le titre de citoyen français, en récompense de services rendus par lui à la république. Décrété.

Séance du 1er. au soir.

Rovère est élu président : les secrétaires sont Mercier, Talot et Bouret.

Séance du 2 pluviôse.

Députation de la section de l'Observatoire, applaudissant aux travaux de l'assemblée.

Paris. — Trait du général Humbert, qui, invité par le chef des insurgés dans le département du Morbihan, à un rendez-vous, pour traiter de la pacification, s'y rendit seul; tandis que ce chef avait une nombreuse escorte.

N°. 125. Du 5 pluviôse. (24 janvier).

NOUVELLES.

Londres. — Texte des discours de MM. Pitt et Fox, prononcés au parlement britannique, relativement à l'adresse au roi, sur la guerre.

CONVENTION NATIONALE.

Suite du discours de Boissy-d'Anglas, sur les principes du gouvernement français actuel.

Suite de la séance du 2.

Maure demande que des secours soient accordés aux indigens. Adopté. — L'assemblée célèbre l'anniversaire du 21 janvier. Un membre interrompt la musique, en demandant si elle se réjouit ou si elle déplore la mort du tyran. Le citoyen Gossec exprime combien ce doute est injurieux pour les artistes qui haïssent les tyrans, et ne savent pas les plaindre. Le président, Rovère, prononce un discours analogue à la cérémonie. Olivier Gérente s'écrie que le jour où le royalisme a expiré, doit être aussi le jour de mort du terrorisme: il excite l'indignation de l'assemblée contre les partisans de Robespierre; appelle la vengeance sur leurs têtes, et veut qu'ils disparaissent du globe. Il termine par un projet de décret, portant déclaration que la convention nationale fera justice des auteurs du terrorisme, et punira ceux qui voudraient le rétablir; et institution d'une fête commémorative du 9 thermidor. Merlin de Thionville invoque l'ordre du jour sur les deux premières propositions, comme étant gravées dans le cœur de tous ses collègues: il venge la mémoire de Phillippeaux et de Camille Desmoulins, et appuie la dernière proposition d'Olivier Gérente. Discours de Tallien, dans le même sens. Décret qui institue une fête pour l'anniversaire du 9 thermidor, et ordre du jour sur le surplus.

Séance du 3 pluviôse.

Cambacérès fait un rapport sur les individus de la famille Capet, actuellement en France; il croit qu'il serait impolitique, pendant la guerre, de mettre en liberté les membres de cette famille, et propose de passer à l'ordre du jour. Adopté. Brival émet une opinion entièrement contraire à celle des comités: il pense qu'après avoir coupé l'arbre, il faut en extirper toutes les racines, qui ne peuvent porter que des fruits empoisonnés: il s'étonne qu'au milieu de tant de crimes inutiles, commis avant le 9 thermidor, on ait épargné les restes d'une race impure. (Vif soulèvement). Bourdon de l'Oise s'écrie qu'il n'y a pas de crimes utiles. (Vifs applaudissemens). L'opinion de Brival n'a pas de suite, et l'assemblée maintient son décret.

N°. 126. Du 6 pluviôse. (25 janvier).

NOUVELLES.

Berlin. — Édit du roi de Prusse, relatif à l'insurrection polonaise. Ce prince met en liberté tous les Polonais prisonniers, et ordonne le séquestre des biens des Polonais absens qui ne se présenteront pas dans un temps déterminé.

Bruxelles. — Bombardement de la place de Luxembourg, par les Français.

CONVENTION NATIONALE.

Fin du discours de Boissy-d'Anglas sur les principes du gouvernement français actuel.

Suite de la séance du 3.

Lettre de Villers et Desrues relativement à leur mission à Brest et Lorient. — Jean Debry écrit des départemens méridionaux, où il est en mission. — Rapport de Boissy-d'Anglas, et décret qui enjoint, sous peine d'arrestation, à tous propriétaires et cultivateurs, de satisfaire aux réquisitions de grains qui leur seront faites.

Séance du 4 pluviôse.

Letourneur de la Manche réclame contre la dénonciation de Laurent Lecointre, relative à la destitution, par le député Legot, de Lalande, administrateur du département de la Manche; il soutient que ce fonctionnaire a mérité sa destitution. L'assemblée décrète qu'il sera fait un rapport à ce sujet. — Sur la motion de Merlin de Thionville, l'assemblée charge ses comités de lui présenter les moyens de venir au secours de la veuve du député Phillippeaux. — Lettre de l'accusateur public près le tribunal criminel, à Paris, annonçant que Morin, assassin d'Olivier, a été condamné à la peine de mort. — Sur la proposition de Bourdon de l'Oise, Lacroix, auteur du *Spectateur*, est traduit au tribunal criminel. — Pottier fait rendre un décret relatif aux tribunaux militaires. — L'assemblée adopte un projet présenté par Thibault, contenant le tableau des indemnités et augmentations de traitement à accorder aux fonctionnaires publics. — Saladin soumet les doutes de la commission chargée d'examiner la conduite des représentans Billaud, Collot, Barrère et Vadier. Merlin de Douai donne des explications que l'assemblée adopte. — Pelet, après un rapport sur les Colonies, propose d'y envoyer des représentans du peuple. Bailleul demande que la commission des Colonies entende, contradictoirement Santhonax, Polverel et les Colons, et que le projet soit ajourné jusques-là. Barras appuie l'ajournement, et annonce de grands renseignemens lors de la discussion du fond. Les propositions de Bailleul sont décrétées.

N°. 127. Du 7 pluviôse. (26 janvier).

NOUVELLES.

Vienne. — Emprunt ouvert, pour soutenir la guerre.

Angleterre. — Débats du parlement, relatifs à la guerre contre la France. Discours de MM. Fox et Shéridan contre l'emprunt impérial, et sorties violentes à ce sujet contre M. Pitt. Réfutation de celui-ci.

Paris. — Arrivée à Paris du baron de Staël, ambassadeur de Suède, et du baron de Goltz. — Bruit de l'arrestation, à Aix-la-Chapelle, du général Duhesme.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 5 pluviôse.

Adresses de plusieurs communes qui applaudissent aux travaux de l'assemblée. — Blutel écrit le détail de ses opérations dans sa mission à Rochefort, la Rochelle, Bayonne, etc. — Une députation de Brest dénonce Verteuil, ex-accusateur public du tribunal révolutionnaire de cette ville, comme ayant crié: *Vive le roi!* dans une réunion publique. Blad exhale son indignation contre Verteuil et contre les autres membres de ce tribunal, qu'il accuse de cruautés, et demande leur arrestation. Boudin et Bentabole proposent de les traduire au tribunal révolutionnaire à Paris. Plusieurs membres s'y opposent fortement. Sur la proposition de Lecointre de Versailles, le renvoi est décrété au comité de sureté générale. — Le frère du général Moreau paraît à la barre; il annonce que leur père, dont les cinq fils étaient employés sous les drapeaux de la république, a péri sur un échafaud, victime de la cruauté du tribunal révolutionnaire de Brest, le jour même où l'un d'eux, le général Moreau, prenait sur les Hollandais le fort l'Écluse et l'île Cadsan: il demande des indemnités pour sa famille, et la punition des membres du tribunal de Brest. Blad cite un fait d'après lequel le nommé Raoul aurait engagé le citoyen Moreau père à payer la dette d'un émigré, en contravention à la loi, et l'aurait ensuite dénoncé et jugé lui-même sur ce fait. L'assemblée frémit d'horreur, et charge son comité de sureté générale de lui faire un rapport sur Raoul. — Bourdon de l'Oise invite l'assemblée à accorder aux veuves et enfans des condamnés, les effets à leur usage et les sommes apportées en mariage par les veuves. Renvoi au comité. — Lacroix, auteur du *Spectateur*, écrit qu'il l'a composé dans des intentions patriotiques, et demande qu'un exemplaire soit distribué à chacun des jurés du tribunal qui doit le juger. Adopté. — Fréron demande la mise en liberté du général Servan. Duhem dit qu'il ne peut s'y opposer, puisque les aristocrates triomphent. Violente rumeur. L'assemblée décrète la liberté provisoire de Servan, et renvoie à ses comités pour la reddition de ses comptes, comme ex-ministre.

Séance du 6 pluviôse.

Lettre des députés Bellegarde, Gillet, J.-B. Lacoste et Joubert, annonçant que l'armée française est à Amsterdam; que toute la Hollande est en son pouvoir, et que le Stathouder est en fuite avec sa famille. L'assemblée décrète, au milieu des applaudissemens, que les deux armées du Nord et de Sambre-et-Meuse, ne cessent de bien mériter de la patrie.

Paris. — Précis de la procédure relative à Morin, assassin d'Olivier, et condamné à la peine de mort.

N°. 128. Du 8 pluviôse. (27 janvier).

NOUVELLES.

Hambourg. — Efforts des émigrés français, et notamment du ci-devant comte de Montgaillard, pour exciter les puissances étrangères à continuer la guerre contre la France.

Paris. — Observations météorologiques, par Lalande, sur la rigueur du froid. — Couplets présentés à la convention nationale, le 2 pluviôse, par Gilbert-Duclos.

CONVENTION NATIONALE.

Rapport de Pelet sur les Colonies, présenté dans la séance du 4.

Séance du 7 pluviôse.

Rapport de Clauzel sur la situation de Marseille. Il présente cette commune comme renfermant un grand nombre de partisans de Robespierre, qui inspirent la terreur et l'effroi par les cris de *vivent les jacobins! vive la Montagne!* qui ne font plus mystère de leurs criminelles espérances, et disent que ce qu'ils appellent l'oppression des patriotes, ne durera pas long-temps; qui se flattent de jouer bientôt à la boule avec les têtes des amis de la révolution du 9 thermidor, et ajoutent: « Jusqu'ici, nous n'avons eu » du sang que jusqu'à la cheville, nous en au- » rons bientôt jusqu'aux genoux ». (On frémit d'horreur). Le rapporteur propose de maintenir Marseille en état de siége; de transporter à Aix le tribunal criminel et l'administration centrale du département des Bouches-du-Rhône; de rappeler les représentans Escudier et Espert, qui y étaient en mission, et de les remplacer par Chambon, Mariette et Cadroy. Ce projet est adopté.

Variété. — Article sur le *Théâtre Français.*

N°. 129. Du 9 pluviôse. (28 janvier).

NOUVELLES.

Warsovie. — Arrestation, par ordre de l'impé-

-ratrice de Russie, d'un grand nombre de Polonais marquans. Départ du roi Stanislas pour Grodno. — Le général Wawizewsky refuse son épée que les Russes offrent de lui rendre, en disant : *Qu'il n'en a plus besoin, puisqu'il ne peut plus s'en servir pour défendre sa patrie.* — Lettre de l'impératrice de Russie, au général Suwarow, en lui envoyant le bâton de maréchal, pour récompense de ses services en Pologne.

Londres. — Débats du parlement sur la guerre contre la France. Discours du marquis de Lansdowne et de lord Grenville, sur les ressources et l'état respectif des finances de l'Angleterre et de la république française.

Paris. — Notice sur l'école normale.

CONVENTION NATIONALE.

Texte du rapport de Poultier sur la continuation du canal souterrein de Saint-Quentin.

Suite de la séance du 7.

Granet demande que le tribunal criminel poursuive les individus qui ont insulté et arrêté le député Bô à Marseille. Décrété. L'impression du rapport de Clauzel est décrétée ensuite, après quelques débats à l'occasion de la citation d'un discours de Pitt au parlement d'Angleterre. — Pottier fait rendre un décret pour l'installation du tribunal révolutionnaire. — Le même membre fait adopter un décret sur le remplacement des notaires. — Sur la proposition de Letourneur de la Manche, l'assemblée mentionne honorablement une pétition de la 3e. compagnie des canonniers à Meulan, qui se plaint de son inertie.

Séance du 8 pluviôse.

Adresse des élèves de l'école normale. — Guezno et Guermeur, en mission à Lorient, annoncent que 22 Français, prisonniers à Gibraltar, se sont évadés de leur prison, et sont parvenus à s'emparer, à la nage, d'un vaisseau anglais qu'ils ont amené en France. — Daunou fait adopter une loi concernant l'envoi des décrets et l'imprimerie nationale.

N°. 130. Du 10 pluviôse. (29 janvier).

N o u v e l l e s.

Bonn. — Création à Munich d'une cour martiale, pour juger le général bavarois Lamotte, au sujet de l'évacuation de Dusseldorff.

Londres. — Suite des débats du parlement sur la guerre contre la France.

République française. — *Nantes* : Négociations entre le représentant Ruelle et les chefs des brigands de la Vendée.

Paris. — Projet d'un nouveau mode de transports pour les armées, et proposition d'employer les prisonniers et déserteurs ennemis, à creuser des canaux dans l'intérieur de la France.

CONVENTION NATIONALE.

Arrêté du comité de salut public, relatif aux negocians qui ont des fonds dans l'étranger.

Suite de la séance du 8.

Adresse du tribunal de cassation. — Sallengros fait une motion d'ordre pour l'exécution du décret qui ordonne l'ouverture d'un canal de jonction de la Sambre à l'Oise. Renvoi au comité. — Détails sur l'action des 22 prisonniers français évadés de Gibraltar, et dont il a été parlé dans le précédent numéro. — Lettre du député Drulhe, contenant un trait de desintéressement du citoyen Leroux, de Compiègne. — Correspondance des représentans Pierret et Blutel, relativement à leurs missions. — Après quelques débats, les députés Ramel et Cochon sont envoyés en Hollande; et Poultier et Beffroy, à l'armée d'Italie. — A la suite d'une légère discussion, l'assemblée, sur la proposition de Garnier de Saintes, ordonne la restitution, en faveur des enfans et veuves des condamnés, des objets mobiliers à leur usage.

Séance du 9 pluviôse.

Rapport de Letourneur de la Manche, sur les améliorations à apporter dans l'organisation du corps du génie.

N°. 131. Du 11 pluviôse. (30 janvier).

N o u v e l l e s.

Gênes. — Conjectures sur le voyage du comte de Carletti, envoyé de Florence à Paris.

Paris. — Article sur les comédiens français.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 9.

Décret qui autorise les sexagénaires et infirmes, qui justifieront que leur revenu n'excède pas 1500 l., à ne pas se faire remplacer dans le service de la garde nationale. — Lettre du député Genevois, relative à sa mission. — Menuau transmet des lettres qui parlent de la situation intérieure de la Vendée. — Richaud et Tellier écrivent les détails de la fête célébrée à Lyon, pour l'anniversaire de la mort de Louis XVI. — Lecointre de Versailles s'élève contre l'attribution donnée au tribunal criminel, pour juger révolutionnairement Lacroix, auteur du *Spectateur* : il voit une nouvelle tyrannie dans ces attributions spéciales, et conclud au rapport du décret, et à ce qu'il soit fait un examen approfondi de l'ouvrage de Lacroix. Clauzel demande l'ordre du jour. Pelet appuie la motion de Lecointre. André Dumont la combat. Olivier Gérente demande un nouveau rapport. Thuriot développe les principes de législation : il trouve le décret conforme à ces principes, et vote pour son maintien. Clauzel est du même avis. Duhem, dans son opinion sur cet objet, prononce cette phrase : « C'est l'aristocratie et le royalisme qui triomphent ». Debourges et Chiappe s'élèvent contre ces expressions. Le dernier demande que Duhem soit envoyé à la prison de l'Abbaye. De violens débats s'engagent sur cette proposition. Enfin, l'assemblée décrète que Duhem se rendra à l'Abbaye. Legendre de Paris réclame l'exécution du réglement, portant qu'un membre de l'assemblée ne pourra être envoyé à l'Abbaye, sans être entendu : il reproche ensuite à Duhem sa conduite dans la convention : il déclare que Jean Debry a envoyé au comité de sureté générale une lettre de Duhem à des canonniers employés dans le midi de la France, et dans laquelle il dit *qu'il n'y avait plus qu'un moment à attendre, pour que les patriotes eussent le dessus* : Legendre conclud à ce que Duhem soit envoyé à l'Abbaye; mais aussi, à ce qu'il soit d'abord entendu. Duhem répond par l'exposé de sa conduite : il défie qu'on ait à lui reprocher un seul abus de pouvoir avant le 9 thermidor, et rappelle ses efforts pour soustraire Lille à l'influence de Robespierre et de Lavalette : s'il a été aux Jacobins, c'est qu'il pense que l'on n'y a pas fait de mal : il se plaint de ce qu'on refuse d'entendre les membres accusés, des anciens comités du gouvernement, qu'il croit probes; tandis que Fréron, qui prêche l'assassinat, est accueilli : il termine son discours, en annonçant qu'il est prêt à obéir au décret qui le punit, si l'assemblée le maintient. Cygogne dit que le décret est expédié, et qu'il doit être exécuté. Mathieu, traitant seulement la question principale, pense que Lacroix doit être envoyé par-devant l'accusateur public du tribunal révolutionnaire.

N°. 132. Du 12 pluviôse. (31 janvier.)

N o u v e l l e s.

Paris. — Observations météréologiques de Lalande. — Lettre du représentant Duhem, annonçant qu'il n'est pas parent du général Duhesme, qui n'est probablement persécuté par la *faction du Million Doré, actuellement dominante*, qu'à cause de la conformité de son nom avec le sien.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 9.

Fayau, Choudieu, Gayvernon et Cambon réclament avec force contre le décret relatif à Duhem. Le président, Rovère, leur refuse la parole, et la donne à Pottier. — Celui-ci, après un court préambule, fait rapporter le décret concernant Lacroix, et ordonner son jugement par le tribunal révolutionnaire. — Choudieu prend la parole en faveur de Duhem : il soutient, comme lui, que l'aristocratie relève la tête, et demande le rapport du décret qui l'envoie à l'Abbaye. Cygogne et André Dumont s'y opposent. La convention maintient son décret contre Duhem, et fixe à 3 jours le temps de sa prison. Cambon s'écrie : « Nous » allons tous à l'Abbaye ». — Une députation de bataves patriotes demande à l'assemblée d'assurer l'indépendance de la Hollande, et le choix libre de ses autorités. Le président leur promet amitié et fraternité.

Séance du 10 pluviôse.

Duhem écrit qu'on répare la prison de l'Abbaye, et qu'on n'y reçoit plus de prisonniers. L'assemblée ordonne que Duhem restera chez lui. — Foussedoire se plaint d'une dénonciation calomnieuse, insérée contre lui dans le journal intitulé : *Le Messager du Soir*. Bentabole rend hommage à la bonne conduite de Foussedoire. L'assemblée passe à l'ordre du jour. — Tallien dénonce le journal de Gracchus Babeuf, comme outrageant la représentation nationale; et il accuse Fouché, de Nantes, d'avoir eu entre ses mains les épreuves de ce journal. Fouché avoue ses relations avec Babeuf, et donne à entendre qu'il l'a empêché de publier un écrit contre le décret qui rappelle les 73 députés proscrits : il dit être fort de toute sa conduite, et mépriser une poignée de factieux qui, après s'être agités pour des jouissances coupables, veulent agiter et diviser la convention, pour acquérir l'impunité. — Lettre de Florent-Guyot, sur sa mission à Amiens. — Marec annonce, au nom du comité de salut public, qu'il est faux que le général Duhesme ait été arrêté, ainsi que l'ont publié quelques journaux. Roger-Ducos rend hommage au courage de ce général, qui est couvert de blessures. — Thirion justifie le citoyen Adam, dénoncé par Merlin de Thionville. Renvoi au comité de sureté générale. — Sur le rapport de Jard-Panvilliers, la convention charge ses comités de lui présenter les moyens de soulager tous les indigens de la république, et rapporte le décret qui ordonnait la remise gratuite des effets mis au Mont-de-Piété pour prêts de la somme de 100 liv. et au-dessous.

Séance du 11 pluviôse.

Lettre du représentant du peuple Neveu, sur la célébration de l'anniversaire de la mort de Louis XVI, par l'armée qui bloque Luxembourg.

Suisse. — Réception de l'ambassadeur français, Barthélemy, par l'état de Bâle.

N°. 133. Du 13 pluviôse. (1er. février).

N o u v e l l e s.

Pologne. — Lettre du roi Stanislas à l'impératrice Catherine.

Hambourg. — Fragment d'un mémoire, publié par le gouvernement russe, sur la révolution de Pologne.

Berlin. — Arrivée à Pétersbourg du général polonais Kosciusko.

Paris. — Arrivée dans cette ville du comte Carletti, envoyé toscan.

Bayonne. — Prise par les Français sur les Anglais, de Léogane et de Saint-Marc, à Saint-Domingue.

Variétés. — Réflexions de Giraud, député de la Charente-Inférieure, sur un article du traité de paix avec l'empire germanique. — Analyse de la pièce intitulée : *La Bayadère*, par mademoiselle Candeille.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 11.

Boissy-d'Anglas prononce un discours fortétendu sur les relations extérieures de la France : il présente ses vues sur les conditions auxquelles elle devra traiter avec les puissances étrangères. Applaudissemens universels. Bourdon de l'Oise le félicite d'avoir eu le courage de venir, au milieu de la prospérité de nos armes et de la régénération intérieure, poser les colonnes de l'Hercule français, en annonçant que nous n'avons combattu que pour notre liberté ; que nous nous renfermerons dans les limites que la nature a posées, et au-delà desquelles tous les peuples seront nos amis. Il demande l'impression et l'ajournement. Adopté. — Adresse de la section du Temple contre les partisans de Robespierre.

N°. 134. Du 14 pluviôse. (2 février).

NOUVELLES.

Warsovie. — Mécontentement général des Polonais contre la conduite des Russes.

Paris. — *Variétés* : Article de Ducher sur la neutralité de la Suède. — Ode par Trouvé, sur la la conquête de la Hollande.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 11.

Sur le rapport de Monnot, décret relatif aux pensionnaires et gagistes de la liste civile. — Rapport de Pottier, et décret sur les attributions du comité de législation. — Une députation de l'assemblée de la section Lepelletier, se plaint de la mise en liberté des partisans de Robespierre.

Séance du 12 *pluviôse.*

Lettre de Villers et Dèsrues, relative à leur mission à Brest. — Guillemardet rend compte de sa mission dans les départemens de Seine-et-Marne et de l'Yonne. — Des habitans de la commune de Foix accusent Vadier. Renvoyé à la commission des 21. — Une députation de la section de Brutus, dénonce à l'assemblée un parti qui est dans son sein et veut exciter des mouvemens séditieux. Villetard et Levasseur de la Sarthe parlent contre le vague de cette dénonciation. Pénières défend les pétitionnaires. L'assemblée ordonne l'insertion de l'adresse au bulletin.

Lettre des députés Frécine, Alquier, Roberjot et Bellegarde, lue dans la séance du 13, contenant des détails sur la conquête de la Hollande et l'envoi, à Paris, des princes de Salm-Salm et de Hohenlohe, comme prisonniers de guerre.

N°. 135. Du 15 pluviôse. (3 février).

NOUVELLES.

Copenhague. — Édit du gouvernement danois, portant abolition de la servitude dans la Norwege et dans le Jutland.

Savone. — Réorganisation de l'armée française en Italie, par le général Schérer.

Amsterdam. — Révolution politique, opérée en Hollande, à l'arrivée des Français.

Paris. — Réflexions sur l'arrêté du comité de salut public, relatif aux cartes de sureté. — Notice sur les travaux de l'école normale.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 12.

Arrêté de la section de Guillaume-Tell, par lequel elle invite l'assemblée à exclure de toutes fonctions publiques les membres des comités révolutionnaires, et autres qui peuvent être soupçonnés d'être partisans du régime de 1793. — Dubois-Crancé lit un rapport fort étendu sur la situation des armées : il propose un projet de décret pour leur organisation. Ajournement. — Lacombe-Saint-Michel fait des propositions additionnelles sur la réorganisation de l'artillerie. Renvoi au comité de salut public. — André Dumont fait rendre un décret qui nomme les membres de la commission de santé.

N°. 136. Du 16 pluviôse. (4 février).

NOUVELLES.

Bâle. — Ouverture des conférences de paix, entre l'ambassadeur français Barthélemy et le ministre prussien Comte de Goltz.

La Haye. — Le 16 janvier, le stathouder paraît aux états-généraux, pour y demander la démission des charges de ses deux fils. Le 17, son épouse fuit en Angleterre sur un bateau pêcheur, et il la suit de près, après avoir donné sa démission de toutes ses charges civiles et militaires. — Capitulation des provinces bataves.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 13 *pluviôse.*

Duhem rentre dans l'assemblée au bruit des applaudissemens des tribunes. — Rouzet fait rendre un décret pour la levée du séquestre sur les meubles et effets des condamnés. — Décret qui règle les droits d'entrée sur certaines marchandises. — Laignelot rend compte de troubles survenus, la veille, au théâtre Feydeau, où des jeunes gens ont brisé le buste de Marat ; et déclare que le comité a vu dans cet acte une espèce d'avilissement de la convention. (Applaudissemens à l'extrémité gauche, et murmures dans le surplus de la salle). Laurence veut qu'on laisse l'opinion publique juger les hommes que, dans un moment d'enthousiasme, on a cru grands. Goujon dit que, pour voter le Panthéon, il n'a consulté que l'enthousiasme du peuple ; et qu'au surplus, le temps prononcera entre ceux morts pour la liberté, et ceux qui n'ont que des cœurs froids pour elle. L'assemblée passe à l'ordre du jour. — Lettre de Porcher, annonçant que la débâcle des glaces de la Loire, s'est opérée sans accident. — Guillemardet transmet le détail de ses opérations dans sa mission. — Baraillon fait déclarer, par un décret, que les jardins des plantes, à Montpellier et Strasbourg, dépendent des écoles de santé de ces communes. — Durand-Maillane demande le rapport du décret qui ordonne la punition des insultes faites au représentant Bô, à Marseille. Granet et Moyse Bayle invoquent l'ordre du jour sur cette proposition. Delacroix dit que le décret tend à faire juger 20,000 individus, que l'on n'a pas recherchés depuis deux ans. Olivier-Gérente pense que l'injure faite à Bô, a été suffisamment vengée par les tribunaux. Bô rend compte de la manière dont il fut arrêté et conduit à Marseille, où il éprouva les plus mauvais traitemens, qui ne cessèrent qu'à l'arrivée de l'armée républicaine, commandée par le général Cartaux. Serres raconte à l'assemblée les événemens dont lui et Auguis ont été témoins, à Marseille : il en accuse les Jacobins, et conclud au rapport du décret dont il s'agit. Merlin de Douai appuie aussi la motion de Durand-Maillane. L'assemblée rapporte son décret.

Séance du 14 *pluviôse.*

Rapport de Lecointre de Versailles, sur la nécessité d'aliéner les presbytères et les églises, pour détruire les espérances des prêtres ; et décret portant que les églises, presbytères et dépendances seront mis en vente, sous trois mois.

N°. 137. Du 17 pluviôse. (5 février).

NOUVELLES.

Londres. — Discussion dans la chambre des pairs, relative à la guerre. Motion de lord Stanhope pour que l'Angleterre déclare qu'elle ne se mêlera point des affaires intérieures de la France. Ajourné.

Suisse. — Discours de M. Ochs, chancelier de l'état de Bâle, à l'ambassadeur français Barthélemy; et réponse de celui-ci.

Paris. — Le buste de Marat est renversé dans divers spectacles, et traîné à l'égoût Montmartre. Réflexions sur cet apôtre du terrorisme et de la sanguinocratie.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 14.

Lettre du représentant Pelletier, relative à sa mission. — Lettre de Lequinio, sur la nécessité d'organiser les fêtes nationales. — Une députation de Lyon vient demander le rapport des lois de rigueur, rendues contre cette commune. Reverchon propose que le rapport sur cet objet soit fait à l'instant. Isoard le présente ; il fait révoquer toutes les lois rendues contre Lyon, et ordonner la levée de tous séquestres. — Pottier, après un rapport sur la famille Loizerolles, dont le père s'est offert et a subi la mort pour sauver son fils, fait décréter la restitution de ses biens au profit de ses enfans.

Seance du 15 *pluviôse.*

Les habitans de Landau remercient l'assemblée des secours qu'elle leur a accordés, et rendent hommage à la bonne conduite du représentant Dentzel. — Décret qui étend aux ecclésiastiques émigrés les dispositions qui annullent les titres patrimoniaux faits en faveur des prêtres déportés.

N°. 138. Du 18 pluviôse. (6 février).

NOUVELLES.

Londres. — Discussion dans la chambre des communes, et rejet d'une motion de M. Shéridan, pour la révocation du bill qui a suspendu, dans la dernière session, l'acte d'*habeas corpus*.

Leyde. — Proclamation du conseil provisoire, pour délier les habitans, du serment exigé d'eux en 1788. — Détails sur l'entrée de l'armée française en Hollande.

La Haye. — Formation d'une assemblée de représentans provisoires.

République française. — *Paris* : Correspondance entre le ministre de Genève, Reybaz, et le représentant Boissy-d'Anglas, relativement au rapport de ce dernier, sur la manufacture d'horlogerie de Besançon.

Armée du Nord. — Lettre du général Daendels, annonçant aux Bataves, que la France les laissera agir eux-mêmes pour leur liberté.

Variété. — Analyse de la scène lyrique, intitulée : *Galathée*, musique de Bruni.

CONVENTION

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 15.

Sergent présente un tableau du citoyen Renaud représentant la devise des Français, *la liberté ou la mort.* Renvoi au jury des arts. — Jard-Panvilliers fait accorder un secours de 3,000 livres à la veuve du représentant Phillippeaux. — Lettre de Guermeur et Guezno, relativement à leur mission à Lorient. — Vœu témoigné par l'administration de la Flandre orientale pour sa réunion à la France. Insertion au bulletin. — Après quelques débats, Thuriot, Roger-Ducos et Bourdon de l'Oise font casser un arrêté du comité des finances, qui ordonnait que les cartes de sureté ne seraient délivrées que sur la représentation des quittances de contributions. — Lhomond propose de maintenir la destitution de Lalande, administrateur du Pas-de-Calais. Après quelques débats, ce projet est ajourné. — Les trois nouveaux membres du comité de salut public sont : Merlin de Douai, Fourcroy, Lacombe-Saint-Michel.

Séance du 15 au soir.

Nomination de Bourdon de l'Oise, Auguis, Perrin des Vosges et Mathieu, comme membres du comité de sureté générale. Ces choix excitent quelques murmures et de nombreux applaudissemens.

Séance du 16 pluviôse.

Merlino fait rendre un décret concernant l'hospice des Quinze-Vingts, à Paris. — Une adresse de la commune de Troyes dénonce un arrêté du commissaire civil Rousselin, portant établissement d'une guillotine, pour punir les chefs d'attroupemens fanatiques. Renvoi au comité de sureté générale.

N°. 139. Du 19 pluviôse. (7 février).

NOUVELLES.

La Haye. — Détails relatifs à l'entrée des Français en Hollande.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 16.

Députation d'hommes noirs et de couleur, qui demandent des armes et des munitions, pour chasser les Anglais et les Espagnols des Colonies françaises. Crassous rend hommage à la bravoure de ces citoyens, et demande qu'ils soient armés pour aller combattre les ennemis de la république. Pelet renouvelle sa proposition d'envoyer des représentans dans les Colonies. Gouly prononce un long discours sur la nécessité d'envoyer des secours et des représentans à l'Ile-de-France : il fait sentir l'importance de cette Colonie et appuie le projet de Pelet. Brunel propose un autre projet de décret pour l'envoi d'un député aux Iles-de-France et de la Réunion, dont la mission durerait deux ans. Dubouchet s'oppose à l'envoi de représentans aux Colonies. Bentabole se joint à Dubouchet contre le projet de Pelet. Crassous et Charlier le combattent également. Serres et Gouly le défendent. Pautrizel demande la question préalable sur toutes les propositions et vote le renvoi au comité de salut public. Pelet lui répond. Pautrizel s'engage à présenter, sous quinze jours, un projet qui rendra à la France ses Colonies et enlevera celles de l'Angleterre. Crassous développe ses motifs contre le projet. Amar croit l'envoi de commissaires aux Colonies, indispensable. Delecloy insiste sur la continuation de la discussion devant les comités de gouvernement. Ajournement. — Guffroy fait un rapport sur la situation de Marseille, où des voies de fait ont eu lieu, de la part des terroristes, contre la garnison et le bataillon des Gravilliers. Lettres, à ce sujet, des représentans du peuple Mariette et Cadroy, qui se plaignent de la faiblesse qu'a montrée leur collégue Espert, et de la conduite de Salicetti. On demande le rappel de celui-ci. Guffroy annonce qu'il est rappelé ; il propose ensuite d'approuver la conduite des représentans Mariette et Cadroy. Décrété.

N°. 140. Du 20 pluviôse. (8 février).

NOUVELLES.

Hollande. — Proclamation des représentans du peuple français près les armées du Nord et de Sambre et Meuse, annonçant que l'indépendance des Bataves sera respectée.

Bruxelles. — Entrée des généraux Bonneau et Pichegru à la Haye.

CONVENTION NATIONALE.

Rapport de Cambon, sur les moyens de retirer des assignats de la circulation, et sur la création d'une loterie, présenté dans la séance du 3 pluviôse.

Séance du 16 au soir.

Barras est nommé président. Ysabeau, Bion et Laurence sont élus secrétaires.

Séance du 17 pluviôse.

Lettres des députés Briez, Espert et Jean Debry, relatives à leurs missions. — Les administrateurs du district de Mayenne transmettent une circulaire de Volbler, accusateur public près la commission militaire de ce département, dans laquelle il exige que chaque commune lui dénonce quelques-uns de ses habitans. Un membre annonce que cet individu est arrêté, ainsi que tous ceux qui composaient cette commission.

N°. 141. Du 21 pluviôse. (9 février).

NOUVELLES.

Gênes. — Le ministre français, Villars, annonce au gouvernement génois que Buonarotti, commandant de Loano, sera puni pour avoir séquestré le fief du marquis de Palestrino, et lui avoir écrit en termes injurieux. — Publication d'un arrêté du comité de salut public, sur la libre navigation des bâtimens neutres.

Amsterdam. — Discours du comité révolutionnaire batave au magistrat de cette ville.

Paris. — Détails sur l'opposition de Réal aux arrêtés de la commune de Paris, contre la représentation nationale, le 31 mai 1793.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 17.

Thibault propose d'établir une tontine pour retirer des assignats de la circulation. Vernier appuie le projet de Cambon, et prononce un discours qui est couvert d'applaudissemens : il propose, en terminant, d'assurer, par tous les moyens, l'hypothèque des assignats, en les hypothéquant même sur toutes les propriétés individuelles. Impression. — Pepin fait rendre un décret concernant les tribunaux de famille.

Séance du 18 pluviôse.

Pons de Verdun fait décréter que les inscriptions et radiations de la liste des émigrés seront soumises au comité de législation. — Après une longue discussion, Evrard, ex-constituant, et plusieurs autres citoyens dénoncés comme concussionnaires, par la commune d'Aurillac, sont traduits pardevant le tribunal criminel du Puy-de-Dôme, d'après le rapport d'Isoard.

Séance du 19 pluviôse.

Lettres des représentans Blutel, Niou, Delcher, Baudot, Treilhard et Lequinio, concernant leurs missions. — Lakanal fait décréter quelques dispositions relatives à l'école normale.

N°. 142. Du 22 pluviôse. (10 février).

NOUVELLES.

Amérique. — Lettre de Rigaud, général à Saint-Domingue, sur la situation de cette Colonie.

CONVENTION NATIONALE.

Rapport d'Eschassériaux jeune, sur les fêtes décadaires, fait dans la séance du 17 pluviôse.

Suite de la séance du 19.

Décret rendu sur le rapport de Pottier, autorisant la trésorerie à payer aux militaires les quatre cinquièmes de leurs appointemens, nonobstant toutes oppositions qui ne frapperont que sur un cinquième. — Harmand propose, et l'assemblée adopte différentes mesures pour les cartes de sureté à Paris.

Séance du 20 pluviôse.

Milhaud fait réintégrer le général Meyer. — Le représentant Turreau et le général Moncey écrivent que l'anniversaire de la mort de Louis XVI a été célébré, à l'armée des Alpes et à celle des Pyrénées-Occidentales. — Mathieu fait un rapport sur les troubles qui se sont manifestés à Paris dans plusieurs quartiers : il annonce que le comité de sureté générale a fait arrêter Babeuf, qui ne cessait de prêcher la guerre civile ; fermer différens clubs où le buste de Marat, frappé de déchéance aux théâtres, a retrouvé des couronnes, et qu'il a donné ordre de déplacer ce buste, sujet de division et de troubles, de tous les lieux où il n'est pas exposé en vertu d'une loi. L'assemblée approuve la conduite de son comité. — André Dumont, au nom des comités réunis, fait décréter que les honneurs du Panthéon ne pourront être décernés à aucun citoyen, et son buste placé à la convention nationale et dans les endroits publics, que dix ans après sa mort ; tous décrets contraires sont rapportés. Crassous déclare qu'il n'a entendu dans le rapport que des déclamations contre les terroristes et les buveurs de sang : il demande que les comités fassent justice de tous les coupables, mais qu'on ne confonde pas les provocateurs avec ceux qui n'ont fait que leur répondre. Applaudissemens à la partie gauche.

N°. 143. Du 23 pluviôse. (11 février).

NOUVELLES.

Grodno. — Motifs du départ du roi Stanislas pour cette ville.

Amsterdam. — Détails sur les changemens survenus en Hollande, depuis l'arrivée des Français.

Paris. — Réflexions sur les troubles excités dans les théâtres de Paris, par des rassemblemens de jeunes gens.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 20.

Duhem soutient qu'André Dumont n'est que l'écho d'une jeunesse factieuse ; et il appuie la motion de Crassous. Legendre de Paris dit qu'on a juré, sur des poignards, d'assassiner la convention nationale. Goujon, dans un discours souvent interrompu, demande qu'il soit pris des mesures contre ceux qui attaquent les droits de l'homme et la constitution. Tallien invite l'assemblée à ne pas être la dupe de ces hommes qui se prennent tout-à coup d'un violent amour pour cette constitution qu'ils ont eux-mêmes enterrée : il demande un rapport sur la conspiration dénoncée. Arrêté.

Séance du 21 pluviôse.

Duhem se plaint du bruit répandu qu'il est le

chef de conspirateurs qui ont juré d'assassiner la convention nationale : il demande qu'un rapport soit fait à cet égard ; se réservant, dit-il, de confondre les déserteurs de la cause populaire. Devars soutient que Duhem n'est pas étranger à cette conspiration. Sur la proposition de Thuriot, Duhem est renvoyé à s'expliquer devant le comité de sureté générale, sauf à s'adresser à l'assemblée, s'il n'en obtient pas justice. — Plusieurs sections de Paris viennent témoigner leur adhésion aux travaux de l'assemblée. — Boissy-d'Anglas entre dans quelques détails sur les approvisionnemens. — Saladin annonce que la commission des 21 fera son rapport sous dix jours, relativement aux députés inculpés.

N°. 144. Du 24 pluviôse. (12 février).

NOUVELLES.

Bâle. — Expulsion des émigrés français des cantons helvétiques.

Angers. — Entrevue entre les commissaires des représentans du peuple, envoyés dans l'Ouest, et Stofflet, chef de brigands.

Paris. — Arrestation de la ci-devant marquise de Mont-Tendre. — Faits relatifs aux troubles excités au spectacle d'Audinot, par des jeunes gens.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 21.

Adresse de la section de Fontaine-Grenelle : elle déclare qu'elle abhorre les terroristes, et que le peuple ne craint pas plus les lions et les mitrailleurs, que les batteurs de monnaie à la place de la révolution. Elle applaudit au décret qui dépanthéonise Marat.

Séance du 22 pluviôse.

Bailleul prononce un discours sur les événemens antérieurs au 9 thermidor : il le termine en proposant de charger les comités d'examiner s'il y a eu tyrannie dans le gouvernement, avant cette époque ; et de présenter des moyens propres à assurer la tranquillité publique, et à prévenir de nouvelles entreprises. Bentabole s'effraie des mesures de rigueur que l'on emploie contre une foule de citoyens : il croit que s'il se trouve des coupables parmi les Jacobins, il s'y trouve aussi un grand nombre de vrais patriotes : il regarde la proposition de Bailleul comme dangereuse, et invoque l'ordre du jour. Adopté. — Richard, après un préambule sur les rapports de la Toscane avec la France, propose de ratifier le traité de paix conclu entre les membres du comité de salut public et le comte Carletti, ministre du grand duc de Toscane. Thibaudeau demande l'impression. Lacombe-Saint-Michel appuie la ratification du traité de paix. Bourdon de l'Oise et Cambacérès insistent sur l'ajournement. Il est décrété.

N°. 145. Du 25 pluviôse. (13 février).

NOUVELLES.

Warsovie. — Le général Kosciusko est enfermé dans la forteresse de Schlusselbourg, près Pétersbourg.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 22.

Décret qui met 10 millions à la disposition de la commission des secours publics. — Adresses de diverses sections de Paris, et d'Amiens et Marseille, qui adhèrent aux travaux de la convention.

Séance du 23 pluviôse.

Lecointre de Versailles, après avoir fait sentir la nécessité d'encourager le commerce entre la France et la Hollande, propose un projet de décret analogue à ses vues.

N°. 146. Du 26 pluviôse. (14 février).

NOUVELLES.

Constantinople. — Protection accordée par la Porte-Ottomane, aux agens des Polonais insurgés.

La Haye. — Détails sur la régénération de la Hollande.

Variétés. — Réflexions sur les finances, par le citoyen Rouessart.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 23.

Après quelques débats, la convention passe à l'ordre du jour sur la motion de Lecointre de Versailles. — Lettre du député Legot, en mission dans le département de la Manche : il déclare qu'il n'a destitué que les suppôts de Robespierre, au nombre desquels il désigne l'administrateur Lalande, sur le compte duquel Lecointre de Versailles a été trompé. On demande que le rapporteur de cette affaire soit entendu. Lecointre vote l'ajournement, pour faire imprimer les pièces à décharge. Bentabole l'appuie ; il croit d'autant plus nécessaire d'examiner les destitutions, qu'il sait qu'on vient de mettre à la tête d'un département, un individu qui avait protesté contre la journée du 10 août 1792. Thibaudeau se réjouit de voir réclamer aujourd'hui, avec tant de force, en faveur des fonctionnaires destitués, les mêmes hommes qui autrefois en encombraient les prisons. L'assemblée entend le rapport relatif à l'administrateur Lalande, et, avant même qu'il soit terminé, elle l'interrompt pour confirmer sa destitution.

Séance du 24 pluviôse.

Faure prononce un discours, dans lequel il accuse comme complices du système de Robespierre, dans la commune de Nancy et le département de la Meurthe, plusieurs individus, à la tête desquels est le nommé Mauger dont le buste, placé à côté de celui de Marat, dans la société populaire, attestait à-la-fois son arrogance et son pouvoir. Il se plaint ensuite des dénonciations portées contre lui par des factieux, et demande l'examen de sa conduite. Impression. — Marec fait le rapport de la croisière de l'escadre française, sortie de Brest, et composée de 34 vaisseaux de ligne. Les prises faites sur l'ennemi s'élèvent à 128 bâtimens, dont une frégate anglaise. — Cambacérès donne lecture d'une lettre des représentans Delbrel et Goupilleau de Fontenay, commissaires près l'armée des Pyrénées-Orientales, annonçant la prise de la ville espagnole de Roses.

N°. 147. Du 27 pluviôse. (15 février).

NOUVELLES.

Amsterdam. — L'illustre patriote Pierre Paulus est élu grand-pensionnaire. — Lettre du général Michaud, annonçant l'occupation de la Zélande par les Français.

Bâle. — Mort presque subite du ministre prussien le baron de Goltz.

Paris. — Notice sur la situation de Bordeaux.

Variété. — Notice sur la vie de Sieyes, membre de l'assemblée constituante et de la convention, écrite par lui-même.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 24.

Jean Debry transmet sa proclamation aux habitans des départemens de la Drôme, de Vaucluse et de l'Ardèche, contre le régime du sang et de terreur. Sur la motion d'André Dumont, l'assemblée en ordonne l'affiche dans toute la république. — Le député Porcher écrit que le nommé Simon, par ordre du comité révolutionnaire de Saumur, a fait fusiller 800 prisonniers qu'il était chargé de conduire à Orléans. Renvoi au comité de sureté générale. — Lettre de Bailly, relative à sa mission à Strasbourg. — Gouly prononce un discours étendu, en faveur du projet relatif à l'envoi de représentans dans les Colonies.

N°. 148. Du 28 pluviôse. (16 février.)

NOUVELLES.

Paris. — Arrivée du stathouder et de sa famille à Kiew en Angleterre.

Théâtre-Feydeau. — Analyse de la pièce intitulée, *Sophronyme*, paroles de Demoustier, musique de Gaveaux.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 24.

Dufay émet son opinion sur les colonies : il vote contre le projet, et pense qu'il est préférable d'envoyer de simples citoyens comme commissaires. Pénières et Cambon partagent cet avis. Le résultat de la délibération reste indécis, et l'appel nominal est arrêté pour le lendemain. — Lettres des députés Bordas et Treilhard, en mission à Bordeaux, relativement aux arrestations ordonnées par eux.

Séance du 25 pluviôse.

Lettre du député Menuau, sur les succès de l'amnistie relative aux brigands de la Vendée. — Auguis fait décréter quelques mesures concernant les cartes de sureté à Paris. — Rouzet, Johannot, Olivier-Gérente, Boissy-d'Anglas, Merlin de Douai et Cambacérès discutent le traité de paix avec la Toscane. Roger-Ducos est rappelé à l'ordre, pour avoir parlé de cette puissance en termes peu convenables. Enfin, l'assemblée ratifie le traité conclu.

N°. 149. Du 29 pluviôse. (17 février).

NOUVELLES.

Pologne. — Proclamation du prince Repnin, sur les principes de la Russie.

Paris. — Renseignemens sur Catherine Théos, que Villate dit s'appeler Théot ; et réflexions sur le despotisme de l'ancienne commission d'instruction publique.

Variétés. — Lettre du citoyen Lefebvre, du département de l'Eure, relativement aux finances. — Autre de J. B. Louvet, annonçant qu'il s'est fait libraire.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 26 pluviôse.

Gossuin fait rendre un décret contenant réglement de la gendarmerie nationale. — Une députation du département de l'Allier dénonce les comités révolutionnaires de Moulins et de Cusset. Boisset cite un fait contre le comité de Moulins. Forestier se déclare le défenseur de celui de Cusset, qui n'a, dit-il, qu'exécuté les lois : il accuse les membres de la députation d'être les soutiens du royalisme et du fanatisme. Pénières défend les pétitionnaires : il demande l'expulsion de Paris, de tous les fonctionnaires destitués depuis le 9 thermidor. Cette proposition excite des murmures. Bourdon de l'Oise s'y oppose vivement. L'ordre du jour est invoqué de toutes parts, et décrété.

La dénonciation des habitans du département de l'Allier est renvoyée au comité de sureté générale. — Gouly, Pelet, Dufay et Duhem parlent sur la question relative aux Colonies. Après quelques débats, l'assemblée décrète, par appel nominal, que des commissaires, pris dans son sein, y seront envoyés.

Séance du 27 pluviôse.

Le député Gaudin annonce que huit Français, prisonniers en Irlande, se sont évadés, et ont abordé au port des Sables-d'Olonne. — Lettre du représentant Becker sur la situation de Landau.

Variété. — Annonce du *Journal d'Agriculture et des Arts*, par Cointereaux, professeur d'architecture rurale.

N°. 150. Du 30 pluviôse. (18 février).

NOUVELLES.

Barcelone. — Mouvemens des Catalans à l'approche des Français.

CONVENTION NATIONALE.

Texte du rapport de Courtois, relativement aux papiers trouvés chez Robespierre, présenté à la séance du 16 nivôse.

Suite de la séance du 27.

Rapport de Delamarre, et décret qui proroge le délai pour le dépôt des titres des créanciers des hôpitaux, maisons de secours, etc. — Bourdon de l'Oise demande que l'assemblée s'occupe des finances, trois jours par décade. Discussion très-vive à ce sujet. Cambon accuse d'infidélité les assertions de Bourdon, relatives aux lenteurs dans la liquidation des créances. — Bentabole dénonce le journal de Fréron, qui attaque la constitution comme la production de quelques scélérats. Thibaudeau veut qu'on laisse toute liberté à la presse, et soutient que s'il y avait dans la constitution un article qui ne lui convînt pas, il aurait le droit, en s'y soumettant, d'écrire contre. (Applaudissemens). André Dumont dit que ce sont les hommes de sang et de rapines, qui cherchent à semer de fausses alarmes, pour sauver de grands coupables. Legendre de Paris parle dans le même sens, et dit que ces gens-là ne pardonnent pas à la convention d'avoir fermé les Jacobins. Gaston approuve la clôture de la société des Jacobins, mais il blâme la persécution dirigée contre ses membres. Bourdon de l'Oise veut ramener la discussion sur les finances. Enfin, sur la proposition de Thibaudeau, appuyée par Crassous, l'assemblée décrète la révision des lois révolutionnaires, comme seul moyen de ramener la paix.

Séance du 28 pluviôse.

Rapport de Vernier sur les progrès de la liquidation de la dette nationale. — Lettres des représentans du peuple près les armées du Nord et de Sambre-et-Meuse, annonçant la continuité de nos succès en Hollande.

N°. 151. Du 1er. ventôse. (19 février).

NOUVELLES.

Hollande. — Nouvelle organisation des autorités de ce pays.

CONVENTION NATIONALE.

Suite du rapport de Courtois sur les papiers de Robespierre.

Suite de la séance du 28.

Lettre du député Cassanyes, annonçant que, depuis la suppression du *maximum*, les marchés sont approvisionnés. — Ramel et Cochon mandent leur arrivée en Hollande. Leurs collègues, en mission dans cette contrée, transmettent la capitulation de la Zélande, signée par les députés de ce pays et par le général Michaud. Plusieurs articles excitent des murmures. Mathieu pense que la gloire et la dignité nationale n'ont pas été suffisamment ménagées; que c'est à Amsterdam et à La Haye qu'il faut que nous commencions à détruire Londres. Après quelques débats, le tout est renvoyé au comité de salut public. — Adresse des habitans d'Avignon, qui dément le trait attribué au jeune Viala.

N°. 152. Du 2 ventôse. (20 février).

CONVENTION NATIONALE.

Suite du rapport de Courtois sur les papiers de Robespierre.

Séance du 29 pluviôse.

L'ex-général Santerre, brasseur, adresse des observations relatives au rapport de Dubois-Crancé, sur l'organisation de l'armée. Renvoi au comité de salut public. — Lettre du citoyen François de Neufchâteau, juge de paix, qui réclame, relativement à l'appel nominal des membres de l'assemblée, contre l'oubli des noms des représentans Quinette, Lamarque, Camus, Bancal et Drouet, prisonniers en Autriche. Ordre du jour motivé sur ce que ces noms font toujours partie de ceux des représentans. — Boissier, après un rapport sur la marine, fait rendre un décret qui fixe la solde des marins de différens grades. — Charlier demande l'impression d'une dénonciation contre le comité des marchés, trouvée dans les papiers de Robespierre. Une discussion orageuse suit cette proposition. Plusieurs membres s'y opposent. D'autres réclament avec force l'appel nominal. Clauzel, Pelet et Merlin de Douai le combattent. Ce dernier accuse Duhem d'être la dupe d'une faction anglaise. Duhem se disculpe de cette imputation, et répond à Merlin qu'au surplus il aime mieux être le jouet d'une faction, que d'en être l'instrument. Villetard appuie l'impression des pièces trouvées chez Robespierre. André Dumont s'y oppose, et dit qu'on veut assassiner une foule de patriotes égarés, qui ont écrit à ce tyran, dans le temps de sa popularité. Plusieurs voix lui rappellent ses lettres à Robespierre. « Ces lettres, » répond-il, prouvent votre infamie; elles prou- » vent que j'abhorrais votre règne, et que vous » ne parviendrez à la domination qu'après avoir » passé sur mon cadavre ». (Vifs applaudissemens). Si l'on persiste, il demandera aussi l'impression des pièces qui ont fait périr Phillipeaux.

Paris. — Déclaration des propriétaire et rédacteurs du *Moniteur*, relativement à la lettre de l'un de ceux-ci, adressée à Robespierre.

N°. 153. Du 3 ventôse. (21 février).

NOUVELLES.

Ratisbonne. — Réclamations du prince-évêque de Spire, contre l'indiscipline du corps du Condé.

Londres. — *Chambre des communes* : Débats sur la proposition faite d'accorder à S. M. 100,000 matelots.

Amsterdam. — État de la banque de cette ville, lors de l'entrée des Français.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 29.

Choudieu répond aux allégations d'André Dumont. Il défie ceux qui l'injurient de l'attaquer à la tribune, et fait ce raisonnement : « Quels sont » ceux qui sont les partisans de Robespierre, ou » de ceux qui veulent imprimer toutes les pièces » trouvées chez lui, ou de ceux qui s'y oppo- » sent? ». André Dumont réplique qu'il n'a pas fait verser de sang, et demande que l'impression se borne aux lettres adressées à Robespierre par ses collègues. Décrété. — Piette demande le rapport du décret qui traduit au tribunal criminel du département des Ardennes, 27 citoyens de ce département, prévenus d'agiotage et de manœuvres. Renvoyé au comité. — L'assemblée accepte l'hommage que lui fait le citoyen Gaillau, d'un fusil de son invention, dans lequel il n'entre point de bois.

Séance du 30 pluviôse.

Un citoyen réclame contre l'effet rétroactif de la loi du 17 nivôse, sur les successions. Laurent appuie cette pétition. Génissieu et Mont-Mayou invoquent l'ordre du jour. Bourdon observe que l'opinion de ce dernier doit être d'autant plus prise en considération, que la loi qu'il appuie lui fait perdre 50,000 écus. Applaudi. L'ordre du jour est décrété. — Les comédiens français réclament le rétablissement de leur théâtre. Boisset appuie cette pétition, qui est renvoyée aux comités.

Séance du 1er. ventôse.

Les députés Pérès et Haussmann transmettent le vœu de l'administration centrale de la Belgique pour sa réunion avec la France. — Le représentant Espert écrit de Marseille, que le rapport sur cette commune est rempli de mensonges; qu'il ne protège que les hommes qui ont fait le 10 août, et qu'il n'imite pas ceux de ses collègues qui font colporter des pétitions en faveur de ceux qui ont livré Toulon. — Le représentant Cadroy écrit que la loi relative à Marseille, ranime la confiance de ses habitans.

N°. 154. Du 4 ventôse. (22 février).

NOUVELLES.

La Haye. — Évacuation totale de la Hollande par l'armée des coalisés.

Paris. — Jugemens du tribunal révolutionnaire séant à Paris, qui acquittent plusieurs accusés, et entr'autres le citoyen Lacroix, auteur du *Spectateur.*

CONVENTION NATIONALE.

Suite du rapport de Courtois, sur les papiers trouvés chez Robespierre.

Suite de la séance du 1er.

Une lettre de Charles Delacroix communique les mesures par lui prises contre le fanatisme et les prêtres, dans le département de Seine-et-Oise. Renvoyé au comité de sureté générale. — Rapport de Thibault, et décret portant suppression de la permanence des conseils généraux de districts, réduction des administrateurs de départemens au nombre de cinq, et suppression des comités révolutionnaires dans les villes au-dessus de 50 mille habitans. — Plusieurs sections de Paris applaudissent aux décrets de la convention. Duhem s'élève contre l'une de ces adresses, qui annonce qu'une section a délibéré de priver de l'exercice de leurs droits politiques les membres des anciens comités révolutionnaires : cet acte lui paraît illégal. Bourdon de l'Oise, André Dumont et Serres se plaignent de ce que ces hommes troublent les délibérations des bons citoyens dans les sections; de ce que des scélérats et des brigands se rallient aux déclamations de Duhem; et ils insistent sur la mention honorable de l'adresse. Elle est décrétée. — Gouly lit une adresse de l'assemblée

coloniale de l'île de la Réunion, qui dénonce comme aristocrates le gouverneur Duplessis et le commissaire civil Tirol, et fait part de la résistance de cette Colonie contre les Anglais. Mention honorable.

N°. 155. Du 5 ventôse. (23 février).

NOUVELLES.

La Haye. — Proclamation des représentans provisoires Bataves, pour la circulation des assignats français.

CONVENTION NATIONALE.

Suite du rapport de Courtois, concernant les pièces trouvées chez Robespierre.

Séance du 1er. au soir.

Bourdon de l'Oise est nommé président. Les secrétaires sont : Dupuis de Seine-et-Oise, Rabaut-Pommier et Pémartin.

Séance du 2 ventôse.

Une députation des gens de couleur demande à accompagner aux Colonies les députés qui y seront envoyés. Après quelques débats, Legendre de Paris fait ajourner au lendemain la nomination de députés pour les Colonies. — Une députation de l'institut de musique invite l'assemblée à se faire faire un rapport à son sujet, et à propager ces établissemens dans les grandes villes. Renvoi au comité d'instruction publique. — Une députation de la section de la Halle-au-Blé demande la destruction du monument élevé sur la place des Invalides de cette commune, représentant le peuple armé de sa massue, qui écrâse le fédéralisme et le despotisme. Gaston s'y oppose. Pénières et Mathieu appuient avec force cette pétition. Richoux de l'Eure demande la destruction de tous les monumens semblables, élevés dans les départemens. Ces propositions sont décrétées. — Carnot fait un rapport sur la situation de la Hollande ; il propose, et l'assemblée nomme le député Richard, pour se rendre dans ce pays.

N°. 156. Du 6 ventôse. (24 février).

NOUVELLES.

Constantinople. — Conférences entre l'ambassadeur de Russie et le reis-effendi, à l'occasion de la Pologne.

Pays-Bas. — Arrêté des représentans français pour la répression des délits militaires.

Paris.—Tribunal révolutionnaire: Un condamné à mort. Un acquitté.

CONVENTION NATIONALE.

Suite du rapport de Courtois, sur les papiers trouvés chez Robespierre.

Séance du 3 ventôse.

Boissy-d'Anglas, au nom des comités réunis, retrace, dans un rapport, les maux affreux dont la religion a été la source ou le prétexte. « La » religion, dit-il, a vendu bien cher aux » hommes les consolations qu'ils en ont reçues ». L'orateur développe ensuite l'utilité des fêtes nationales ; il représente enfin que le cœur de l'homme est un asile sacré où l'œil du gouvernement ne doit jamais descendre, et que toutes les cérémonies religieuses doivent être assez libres pour qu'on n'y attache plus aucun prix, pour que la police surtout en puisse surveiller sans cesse les mouvemens et les excès : il termine par un projet de décret conforme à ces vues. Pénières appuie le projet, et demande qu'il soit mis aux voix. Chénier, en reconnaissant la vérité des principes posés par le rapporteur, demande cependant l'ajournement, pour ne pas mettre de précipitation dans une mesure de cette importance. Cambon et Laporte insistent pour que la discussion soit ouverte à l'instant. Enfin l'assemblée adopte, après une légère discussion, le projet de Boissy, portant permission d'exercer tous les cultes ; déclaration que la république n'en salarie aucun, et interdiction de tous signes extérieurs. — Sur la proposition de Thibault, appuyée par Dentzel et Laporte, le comité de sureté générale est chargé de présenter des mesures contre les agioteurs.

N°. 157. Du 7 ventôse. (25 février).

NOUVELLES.

Hollande. — Arrêté des représentans du peuple près les armées du Nord et de Sambre-et-Meuse, portant confiscation des biens des sujets dont les puissances sont en guerre avec la France, et qui se trouvent dans les pays conquis.

CONVENTION NATIONALE.

Suite du rapport de Courtois, sur les papiers trouvés chez Robespierre.

Séance du 3 au soir.

Pendant l'appel nominal pour le choix des députés envoyés aux Colonies, Legendre de Paris apostrophe Thuriot, en l'appelant chef de factieux. Thuriot rappele qu'il fut persécuté par le parti abattu le 9 thermidor ; mais il a cru devoir rester tranquille depuis cette époque, voulant, dit-il, y voir clair. Legendre affirme que Thuriot excite des membres de l'assemblée, sans se mettre en avant lui-même. Ordre du jour. Charlier demande à la convention si Chiappe, député de l'île de Corse, ne doit pas être considéré comme habitant des Colonies. Un autre interroge Chiappe pour savoir s'il n'est pas parent de Paoli. Chiappe répond négativement, et déclare même ne le connaître que par les persécutions qu'il lui a fait éprouver. Ordre du jour. Le résultat de l'appel nominal donne pour représentans du peuple aux Indes Orientales, les députés Barras, Harmand de la Meuse et Letourneur de la Manche.

Séance du 4 ventôse.

Décret pour l'admission des Colons comme élèves de écoles de santé. — L'assemblée nomme le citoyen Noël membre de la commission d'instruction publique, en remplacement du citoyen Clément de Ris, démissionnaire. — Jean Debry mande qu'un citoyen Pollier, membre du conseil-général de la commune d'Avignon, a été assassiné par des brigands, et que lui-même a failli être leur victime. Sur la proposition d'Auguis, au nom des comités, le tribunal criminel du département de Vaucluse est investi du pouvoir de juger révolutionnairement. Rovère s'élève contre les scélérats qui commettent chaque jour de nouveaux forfaits, et veut qu'ils disparaissent du sol de la France. André Dumont opine pour que tous ces hommes atroces soient désarmés, et qu'on les fasse rentrer dans le sein de la terre, d'où ils sont sortis pour le malheur de l'espèce humaine. Rewbell appuie le désarmement. Albitte sollicite des secours pour la famille du citoyen Pollier. Toutes les propositions sont renvoyées aux comités. — Les députés nommés pour aller à Saint-Domingue, sont Bourdon de l'Oise, Vardon et Giraud de la Charente-Inférieure. —Gouly, au nom des comités de marine et d'agriculture, propose l'établissement de deux écoles d'agriculture à Saint-Domingue et à l'île de France ; un essai de pompes à feu pour les laboratoires de cannes à sucre, auxquels on emploie un grand nombre de mulets ; et des écoles de chymie et d'histoire naturelle. Impression, ajournement. — Lettre de Blutel, concernant sa mission à Rochefort. — Cadroy et Mariette écrivent que la terreur n'est plus dans Marseille.

N°. 158. Du 8 ventôse. (26 février).

NOUVELLES.

La Haye. — Abolition, à perpétuité, du stathoudérat.

Bruxelles. — Arrêté du comité de salut public de la convention nationale de France, supprimant les comités révolutionnaires dans la Belgique.

Paris. — Tribunal révolutionnaire : Précis de la procédure relative à Lacroix, auteur du *Spectateur.* — Un acquitté.

CONVENTION NATIONALE.

Suite du rapport de Courtois, relativement aux papiers trouvés chez Robespierre.

Suite de la séance du 4.

Garan-Coulon fait rendre un décret qui règle le mode de constater l'état civil, à Paris.

Séance du 5 ventôse.

Adresses des citoyens de Marseille, qui applaudissent aux travaux de l'assemblée, et déclarent qu'ils sont en insurrection contre le crime. Insertion au bulletin, malgré l'opposition de Villetard qui veut que la vengeance contre les scélérats, ne soit exercée que par les tribunaux, et qui, en applaudissant à la destruction du terrorisme, craint qu'on ne lui en substitue un nouveau, et qu'on n'amène la guerre civile. — Jard-Panvilliers propose, et l'assemblée adopte un décret concernant la manufacture de toile à voiles, du citoyen Butel, à Bourges.

Variété. — Lettre du député Audouin, expliquant un fait qui le concerne dans les papiers de Robespierre.

N°. 159. Du 9 ventôse. (27 février).

NOUVELLES.

Madrid. — Situation critique de l'Espagne.

Provinces-Unies. — Reconnaissance de la souveraineté du peuple Batave et de la déclaration des droits de l'homme.

Paris. — Tribunal révolutionnaire : Brutus Magnier, président d'une commission militaire révolutionnaire près les armées de l'Ouest, convaincu d'abus d'autorité dans ses fonctions, est acquitté sur l'intention, et renvoyé au tribunal de l'Ille-et-Villaine, comme prévenu de dilapidations de deniers publics.

CONVENTION NATIONALE.

Suite du rapport de Courtois, sur les papiers trouvés chez Robespierre.

Suite de la séance du 5.

Merlin de Douai propose, après un rapport, de décréter que tout fonctionnaire public, destitué depuis le 9 thermidor, sera tenu d'habiter la commune où il était à cette époque. Adopté. Merlin de Thionville trouve cette mesure insuffisante, si l'on n'écrâse le reste de l'ancien gouvernement : il propose d'ordonner à la commission des 21, de faire son rapport sous deux jours. Legendre insiste sur la nécessité de punir les chefs, et demande que la commission déclare

quand

quand elle pourra faire son rapport. Adopté. Johannot annonce, au nom de la commission, que le rapport se fera incessamment.

Séance du 6 ventôse.

Haussmann rend compte de sa mission près les armées du Nord et de Sambre-et-Meuse, et dans la Belgique. — Sur la proposition de Lecointre de Versailles, le comité de législation est chargé de reviser les lois pénales contre ceux qui recèlent les prêtres déportés ou les individus mis hors la loi.

N°. 160. Du 10 ventôse. (28 février).

NOUVELLES.

Warsovie. — Déclaration par le ministre russe au corps diplomatique, à Warsovie, qu'il n'y a plus ni royaume ni république de Pologne. — Arrivée du roi Stanislas à Grodno.

CONVENTION NATIONALE.

Suite du rapport de Courtois, sur les papiers trouvés chez Robespierre.

Suite de la séance du 6.

Après quelques débats, Cambon fait décréter le mode de vente du mobilier national. — Le même membre fait adopter un décret sur la vente des biens nationaux.

Séance du 7 ventôse.

Lettres des députés Besson et Girod-Pouzol, concernant leurs missions. — Après une légère discussion, la convention décrète l'établissement des écoles centrales, sur le rapport de Lakanal. — Décret relatif à l'admission des suppléans, présenté par Girod-Pouzol et reproduit par Delecloy. — Guffroy propose de renvoyer Julien de Carentan par-devant le tribunal criminel du département de Paris, pour le faire juger sur le vol qui lui est imputé. Décrété. — Décret sur la proposition de Boissy-d'Anglas, relatif aux approvisionnemens.

N°. 161. Du 11 ventôse. (1er. mars).

NOUVELLES.

Francfort. — Progrès de la philosophie de Kant en Allemagne.

La Haye. — Demande du général Pichegru, pour que les soldats hollandais portent la cocarde tricolore.

Paris. — Lettre de Larive, démentant la nouvelle de son mariage avec mademoiselle Sombreuil.

CONVENTION NATIONALE.

Suite du rapport de Courtois, sur les papiers trouvés chez Robespierre.

Séance du 8 ventôse.

Jard-Panvilliers fait accorder des secours à la famille du citoyen Perquin, massacré dans ses fonctions d'officier municipal de Cézay. — Après une discussion dans laquelle ont été entendus Cambon, Villers, Thibault, Lozeau, Rewbell, Boissy-d'Anglas, Génissieu, Balland, Réal et Vernier, la convention rend un décret relatif aux inscriptions sur le grand livre de la dette consolidée, et à leur admission en paiement des domaines nationaux vendus ou à vendre.

Séance du 9 ventôse.

Lettre de Cadroy et Mariette, sur la situation de Marseille et des communes voisines, et sur les principes qui les ont dirigés dans leur conduite, en réponse aux inculpations qui leur ont été faites par Espert. — Gossuin fait rendre un décret pour completter la 29e. division de gendarmerie. — Bion fait décréter qu'il sera accordé des avances aux maîtres de poste.

Variété. — Notice sur un ouvrage intitulé : *De l'Éducation dans les grandes Républiques*, par Labéne.

N°. 162. Du 12 ventôse. (2 mars).

NOUVELLES.

La Haye. — Proclamation des représentans provisoires bataves, qui ordonne aux absens de rentrer dans un délai déterminé.

République Française. — *Brest* : Départ du contre-amiral Vanstabel pour Amsterdam. — Départ, de Brest, de deux expéditions navales, commandées par les contre-amiraux Renaudin et Nielly.

Armée de l'Ouest. — Ordre du général Hoche, portant que Charette, au nom des vendéens, et Cormartin, en celui des chouans, ont signé un acte de soumission aux lois de la république.

Paris. — Merlin de Thionville reproche à Richer Serizy ses dénonciations contre Sieyes. — Lettre de Lozeau, député, contenant le trait du nommé Daviau, sous-chef de l'administration des vivres, à Rochefort, qui a voulu être lui-même le bourreau de l'ex-député Dechézeaux, et s'est donné le barbare plaisir de le guillotiner. — J.-B. Louvet écrit que Dorfeuille, l'ex-directeur du théâtre rue de Richelieu, à Paris, n'est pas le Dorfeuille, comédien et président de l'horrible commission de Lyon.

CONVENTION NATIONALE.

Suite du rapport de Courtois, relativement aux pièces trouvées chez Robespierre.

Suite de la séance du 9.

Delecloy propose, au nom du comité de législation, de renvoyer par-devant le tribunal criminel de Mayenne-et-Loire les membres du comité révolutionnaire de Nantes, acquittés par le tribunal révolutionnaire, à Paris. Méaulle ne peut accoutumer à l'idée de faire juger une seconde fois des hommes déjà jugés et acquittés : il insiste sur l'injustice et le danger d'une semblable proposition, puisque le jugement du tribunal révolutionnaire a été exécuté, et que deux des accusés ont été punis de la peine de mort ; et il conclud à l'ordre du jour. Après quelques débats, la discussion est ajournée. — Milhaud fait décréter l'organisation du corps des pompiers à Paris. — Thirion, Cambon, Vernier, Johannot, Thibault et Thuriot proposent et discutent différens moyens de retirer des assignats de la circulation. Le tout est renvoyé au comité des finances.

Séance du 10 ventôse.

Lettre du député Mazade, sur les troubles survenus à Nancy, où des factieux ont publié que le règne de Robespierre était l'âge d'or de la république. — Décret portant qu'à l'avenir, il ne pourra être appliqué de peines afflictives ou infamantes, que celles portées par le code ordinaire ou militaire, et par les lois révolutionnaires, contre les délits qu'ils ont prévus et spécifiés. — Renvoi aux comités d'un recueil de pièces contre Joseph Lebon.

N°. 163. Du 13 ventôse. (3 mars).

NOUVELLES.

Allemagne. — Arrivée à Hambourg, des deux fils de d'Orléans.

Savone. — Conquête de Tripoly, par le bey de Tunis, qui en a chassé l'usurpateur.

La Haye. — Discours de la députation batave, chargée de conclure, avec les représentans français, un traité d'alliance.

Bruxelles. — Arrêtés des représentans en mission dans la Belgique, qui désignent quelles sont les propriétés nationales.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 10.

Boissy-d'Anglas fait un rapport sur les attroupemens qui ont lieu à Paris, aux portes des boulangers : il les attribue à la malveillance qui sème des bruits allarmans, dans le dessein d'opérer une disette factice, en portant les citoyens à faire des approvisionnemens au-delà de leur consommation journalière : il cherche à rassurer les Parisiens sur leurs subsistances, et annonce que le gouvernement prend toutes les mesures pour ramener l'abondance. Impression. Villetard demande pourquoi on laisse dans Paris une foule de réquisitionnaires qui s'y rendent chaque jour. Bourdon, de l'Oise s'élève fortement contre cette assertion ; il pense avec Rovère et Rewbell, que ce ne sont pas les jeunes gens, mais bien le peuple de Robespierre, qui forment les queues aux portes des boulangers, et que les troubles de Paris tiennent au grand procès sur lequel l'assemblée doit prononcer incessamment. Cambacérès demande l'ordre du jour. Bentabole se plaint de la tyrannie nouvelle de certains membres, qui veulent empêcher leurs collégues d'émettre leur opinion : il voit avec peine, à Paris, des jeunes gens qui ont quitté leurs drapeaux, et veut qu'ils rejoignent l'armée. Maure appuie cet avis. Le tout est renvoyé aux comités. — Adresse de la commune d'Orléans, qui demande la déportation des partisans de la terreur.

Séance du 11 ventôse.

Fréron prononce un discours très-étendu sur les circonstances : il attaque vivement ceux de ses collégues qui l'ont dénoncé : il énonce le vœu de terminer la révolution ; mais il désire d'abord la punition des traîtres qui sont accusés : il regarde l'aristocratie comme un fantôme : il invoque la paix ; et pense que la convention, en frappant le crime, devra pardonner à l'erreur. Il termine par un projet de décret, portant revision des lois révolutionnaires, mise en liberté des détenus en vertu de la loi sur les suspects, et création d'une commission pour préparer les lois organiques de la constitution démocratique de 1793. Vifs applaudissemens.

N°. 164. Du 14 ventôse. (4 mars).

NOUVELLES.

Warsovie. — Refus des officiers polonais de servir dans les troupes russes. — Lettre de l'impératrice de Russie au roi Stanislas, sur les malheurs de la Pologne.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 11.

Châles compare le discours de Fréron à celui prononcé par Saint-Just, le 9 thermidor. (Violens murmures). Il demande que l'assemblée autorise ses membres à présenter leurs vues sur le même sujet, par la voie de l'impression. La convention ordonne l'impression du discours de Fréron, et le renvoi de ses propositions aux comités. — Ordre du jour sur les observations faites par Duquesnoy, pour prouver qu'il n'a jamais été partisan de Robespierre. — Sur le rapport de Johannot l'assemblée accorde 1,200 liv., à titre de bienfaisance, au commissionnaire Cange, connu par des traits d'huma-

nité. — Lakanal fait décréter l'établissement de cinq écoles centrales, à Paris. — Pflieger propose, et l'assemblée décrète des primes pour la destruction des loups. — La section de l'Unité vient demander que les députés mis hors la loi rentrent dans le sein de l'assemblée. Pénières appuie avec chaleur cette pétition. Rewbell demande l'ajournement. Décrété. — La section de la Butte-des-Moulins, à Paris, dénonce le journal intitulé : *l'Ami du Peuple ;* demande le désarmement de tous les partisans de la terreur, et leur exclusion de toutes fonctions publiques. Châles déclare qu'il n'est plus le rédacteur du journal *l'Ami du Peuple*, et observe, au surplus, que la dénonciation de la section est contraire à la liberté de la presse. Ordre du jour.

Séance du 12 ventôse.

Saladin, organe de la commission des 21, fait le rapport concernant Billaud-Varennes, Collot-d'Herbois, Barrère et Vadier : il entre dans le détail de leurs missions, de leurs opérations dans les comités, et de leurs discours dans l'assemblée : il termine par la déclaration, que la commission estime qu'il y a lieu à examen de la conduite des quatre membres susnommés. Legendre de Paris fait décréter leur arrestation provisoire. Barrère et Collot-d'Herbois relèvent plusieurs erreurs contenues dans le rapport : le dernier réclame principalement l'application de ce principe, *que tout ce qui a été nécessaire pour sauver la patrie, est légitime.*

Lettres des représentans du peuple Delaunay, Romme l'Américain, Lofficial, Bollet, Ruelle, Ménuau, Dornier, Morisson et autres, en mission dans l'Ouest, lues dans la séance du 13, et annonçant que Charette et tous les chefs des rebelles, dans ces contrées, se sont soumis aux lois de la république, à l'exception de Stofflet.

N°. 165. Du 15 ventôse. (5 mars).

NOUVELLES.

Luxembourg. — Bombardement de cette place par les Français.

Milan. — Le peuple de Rome incendie le palais du duc Braschi, neveu du pape.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 12.

Une députation de jeunes gens vient se justifier, à la barre, du reproche de royalisme qu'on fait à la jeunesse de Paris; et ils expriment leur haine contre les partisans du système abattu le 9 thermidor. — Le député Pérès envoie le vœu des habitans d'Anvers, pour leur réunion à la France. Renvoyé au comité de salut public. — Lettre de Dubois-Dubais, relativement à sa mission dans les départemens de l'Orne et de la Sarthe. — La section de Brutus demande le désarmement des partisans de la terreur. Renvoi aux comités. — Les représentans chargés de surveiller l'établissement de Meudon, près Paris, démentent le bruit répandu, que l'on tannait à Meudon des peaux humaines pour en faire des cuirs. Ordre du jour.

Séance du 13 ventôse.

Cambacérès, après un rapport détaillé sur les relations extérieures de la république, présente un projet qui règle les attributions du comité de salut public à cet égard. Impression, ajournement. — Boudin annonce que le décret d'arrestation contre les quatre ex-membres des comités de salut public et de sureté générale, a été exécuté à l'égard de trois d'entr'eux; mais que Vadier n'a pas été trouvé chez lui. — Merlin de Thionville demande que le comité de salut public négocie l'échange des représentans prisonniers en Autriche. Merlin de Douai annonce que ce comité s'en est déjà occupé. Dubois-Crancé fait nommer, au commandement en chef de chaque armée, de la manière suivante : Armée du Rhin et Moselle, le général Pichegru; armée de Sambre et Meuse, le général Jourdan; armée du Nord, le général Moreau; armée des Alpes et d'Italie, le général Kellermann; armée des Pyrénées-Orientales, le général Schérer; armée des Pyrénées-Occidentales, le général Moncey; armée des côtes de l'Ouest, le général Canclaux; et armée des côtes de Brest et de Cherbourg, le général Hoche. L'assemblée applaudit à la modestie des généraux Michaud et Desjardins, qui ont refusé d'accepter le commandement en chef, comme le croyant au-dessus de leurs forces.

N°. 166. Du 16 ventôse. (6 mars).

NOUVELLES.

Copenhague. — Zèle des équipages de l'escadre française à Bergen, en Norwège, pour arrêter l'incendie qui menaçait de consumer cette ville entière.

Londres. — Embargo mis en Angleterre sur tous les vaisseaux bataves. — Discussion au parlement britannique, dans laquelle le ministre Pitt cite les paroles de Tallien à la convention, pour prouver la détresse de la France.

Amsterdam. — Proclamation du comité révolutionnaire de cette ville.

Paris. — *Tribunal révolutionnaire :* Un acquitté.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 13.

Rouzet fait rendre un décret qui accorde aux époux survivans ou enfans des condamnés, les linges, hardes, bijoux et meubles à leur usage. — Boissy-d'Anglas présente, dans un rapport l'immoralité de l'agiotage et ses progrès. Il lit ensuite un projet de décret tendant à rouvrir la bourse à Paris. Villetard, Thibault et Laporte votent l'ajournement. Décrété. — Richaud écrit de Lyon, que le décret qui a rapporté les lois rigoureuses contre cette commune, y fait renaître la confiance : quelques troubles ont eu lieu, mais ils ont été appaisés. — La section des Invalides vient demander le jugement des coupables, la punition des assassins du 2 septembre et des prisonniers d'Orléans. Insertion au bulletin.

Séance du 14 ventôse.

Rapport de Boissy-d'Anglas, et décret fixant le mode de distribution des comestibles à Paris. — Sur le rapport de Carnot, l'assemblée décrète l'impression et l'affiche du tableau de la campagne des Français, depuis fructidor de l'an 1er., jusqu'en pluviôse an 3.

N°. 167. Du 17 ventôse. (7 mars).

NOUVELLES.

Isle-de-France. — Récit d'un combat naval, dans lequel deux frégates françaises et un bâtiment léger ont forcé deux vaisseaux de guerre anglais à abandonner leur croisière dans ces parages.

Warsovie. — Malgré l'amnistie annoncée par l'impératrice de Russie aux Polonais, elle forme un tribunal chargé de juger les auteurs de la révolution de Pologne. — Lettres d'adieux du roi Stanislas, au ministre anglais et au nonce du pape à Warsovie.

Du Texel. — État de la marine hollandaise, portant le nombre de ses vaisseaux de guerre, de toute grandeur, de 80 à 90.

Variété. — Rapport du citoyen Willaumes, officier, faisant partie de l'expédition commandée par Dentrecasteaux, et destinée à rechercher Lapeyrouse. Il porte que Dentrecasteaux étant mort, Dauribeau, son successeur, à la nouvelle de l'abolition de la royauté en France, arbora le pavillon blanc, et se mit sous la protection des Hollandais, dans le port de Sourabaya, île de Java. Le citoyen Willaumes ajoute qu'ils ont présumé avoir passé sur les traces où a dû périr Lapeyrouse.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 14.

Lettre de Letourneur de la Manche, Blutel et Pierret, concernant leurs missions respectives. — Rapport de Jard-Panvilliers, et décret relatif aux secours accordés par les représentans en mission. — Décret sur la délivrance des certificats d'indigence. — Cambon fait déterminer quelles sont les pièces que devront produire les créanciers de l'état qui ont perdu leurs certificats de propriété.

N°. 168. Du 18 ventôse. (8 mars).

NOUVELLES.

Allemagne. — Mort du prince-évêque de Bamberg et de Wurtzbourg, et difficultés relatives au choix de son successeur.

Bâle. — Courier envoyé au roi d'Angleterre, par l'ex-constituant Mounier, pour lui annoncer que le moment était arrivé d'offrir aux Français la constitution 1791, avec un roi.

Armée de l'Ouest. — Discours prononcé devant les représentans du peuple, au nom des généraux, chefs de la Vendée.

Paris. — Analyse de l'ouvrage du député Isnard, sur sa proscription.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 14.

Cambon fait adopter diverses mesures concernant les inscriptions sur le grand livre. — Sur le rapport d'Aubry, l'assemblée décrète l'organisation du corps du génie militaire.

Séance du 15 ventôse.

Lettre annonçant l'arrivée des tableaux des maîtres de l'école flamande, trouvés dans les pays conquis. — Une députation de la commune de Gand, réclame contre les contributions qui lui ont été imposées. — Les trois nouveaux membres du comité de salut public, sont Sieyes, Laporte et Rewbell.

Séance du 15 au soir.

Sont élus membres du comité de sureté générale, Calès, Pémartin, Gauthier de l'Ain, Delecloy et Montmayou.

Séance du 16 ventôse.

Tréhouart et Faure, commissaires à Brest, transmettent les témoignages de reconnaissance des magistrats de Berghen, en Norwège, aux équipages des vaisseaux français dans ce port, qui arrêtèrent, par leurs efforts, l'incendie de cette ville. — Lettre de Cledel, sur sa mission dans les départemens de la Haute-Vienne et de la Creuse.

N°. 169. Du 19 ventôse. (9 mars).

NOUVELLES.

Bruxelles. — Trait du général Ferrand qui, pour punir un particulier qui répandait la nouvelle de l'approche de l'armée autrichienne, l'obligea à se rendre, à ses frais, auprès de l'armée française, pour s'assurer de ses succès.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 16.

Dentzel rend compte d'un jugement du tribunal révolutionnaire de Strasbourg, qui, sur une dénonciation vague, fit périr un vieillard de 80 ans et raser sa maison. L'assemblée charge son comité des secours de lui proposer ceux à accorder à la famille de ce citoyen, et renvoie au comité de législation la question de savoir si la maison ne sera pas rebâtie aux frais des juges. — Dépêche du général Laveaux, à Saint-Domingue, annonçant la situation de cette Colonie. Renvoi aux comités des Colonies. — Cambon fait rendre un décret relatif aux inscriptions. — Une discussion relative au théâtre de la citoyenne Montansier, à Paris, s'engage entre Bentabole, Lemoine, Clauzel, Rewbell, Legendre de Paris et Forestier. L'ajournement est prononcé.

Séance du 16 au soir.

Le renouvellement du bureau donne Thibaudeau pour président, et pour secrétaires, Laignelot, Blad et Bodin d'Indre et Loire. — Pendant l'appel nominal, plusieurs membres se plaignent de ce qu'on insulte au dehors les représentans du peuple. Legendre, à cette occasion, traite Léonard Bourdon d'assassin. Un autre dit que c'est Armonville qui, étant ivre, a insulté des citoyens. Léonard Bourdon réclame envain la parole. Grand bruit. Gaston tire son sabre; on le retient. Mathieu annonce un rapport sur cet objet.

Séance du 17 ventôse.

Lettres de Mazade et Paganel, relatives à leurs missions. — Adresse de la commune de Lyon contre Collot-d'Herbois. — Lettre des administrateurs de Nantes, annonçant que la pacification de la Vendée est sur le point de se terminer, et demandant la continuation des pouvoirs des représentans Ruelle, Dornier et Bollet, envoyés pour cet objet. Roux de la Marne demande leur remplacement. Boursault vote l'envoi de deux représentans pour terminer la guerre des chouans. Génissieu pense que la police et la gendarmerie suffiront pour éteindre cette guerre de voleurs. Renvoi au comité de salut public.

N°. 170. Du 20 ventôse. (10 mars).

NOUVELLES.

Londres. — Débats du parlement d'Angleterre sur la paix.

Paris. — Troubles excités par des jeunes gens en troupes.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 17.

Résumé, par Cambon, sur les moyens proposés pour retirer des assignats de la circulation, lu à la séance du 7 ventôse. — Piette demande qu'il soit accordé des secours à la fille du citoyen Sombreuil, gouverneur des invalides, assassiné juridiquement sous le règne de la terreur. Renvoi au comité des secours.

Séance du 18 ventôse.

Chénier fait une motion en faveur du rappel dans l'assemblée, des représentans mis hors la loi: « Un fantôme de fédéralisme, dit-il, a fait la » prétexte de leur proscription. Après le supplice » des triumvirs, une terre hospitalière et libérale » aurait dû rendre au jour purifié cette colonie sou» terraine d'orateurs patriotes et de philosophes ré» publicains ». Bentabole croit que, faire rentrer ces députés, c'est faire le procès de la journée du 31 mai et de 80 mille personnes qui y ont pris part. Il est fréquemment interrompu par des murmures. Sieyes prononce un discours étendu sur la nécessité de rappeler les députés mis hors la loi; il voudrait même qu'une lettre du président, à ces membres, leur retraçât les raisons politiques qui ont fait retarder jusqu'alors cet acte de justice.

N°. 171. Du 21 ventôse. (11 mars).

NOUVELLES.

Hambourg. — Ordre de l'impératrice de Russie, qui confine en Sibérie le comte Potocki, MM. Mowstowski et Niemcewitz, prisonniers polonais, et condamne le brave Kosciusko à une prison perpétuelle, au mépris de l'amnistie par elle prononcée.

Francfort. — Pamphlet de l'émigré Bombelles en faveur du rétablissement de la royauté.

La Haye. — Embargo mis en Hollande sur les vaisseaux anglais.

Leuwarden. — Déchéance des états de Frise, prononcée par le comité révolutionnaire de cette province.

Paris. — Analyse de la comédie, ayant pour titre: *Agathine* ou *la Fille naturelle.*

CONVENTION NATIONALE.

Fin du résumé de Cambon sur les moyens de retirer des assignats de la circulation.

Suite de la séance du 18.

Sieyes descend de la tribune au milieu des applaudissemens. Impression et insertion au bulletin de son discours et de celui de Chénier. Merlin de Douai, après avoir rappelé les circonstances qui firent rendre les décrets de mise hors la loi, contre les représentans dont il s'agit, propose, au nom des comités, de décréter leur rappel dans le sein de la convention, à l'exception de Delahaye contre lequel il existe des inculpations graves. Garan-Coulon s'oppose à cette exception et demande le rappel de Delahaye, sauf à suivre, à son égard, les formalités prescrites par la loi du 8 brumaire. Rewbell répond qu'encore qu'un décret d'amnistie ait été rendu pour les chouans, cependant il s'opposera toujours à ce qu'il y ait dans l'assemblée un membre qui ait porté les armes contre sa patrie; il vote pour le projet. Applaudi et adopté à la presque totalité de l'assemblée. Goujon, seul, se lève contre; et quelques membres ne prennent pas part à la délibération. Thibault propose de rappeler également Larceveillière-Lépaux, qui fut forcé de donner sa démission pour sauver sa vie. Adopté. Marec invoque la justice de la convention en faveur de Julien de Toulouse, dont il loue l'humanité: il demande que l'assemblée charge ses comités d'examiner s'il n'est pas dans le cas de la garantie de la représentation nationale. Décrété. — Merlin de Douai fait un rapport, à la suite duquel il propose de décréter que le représentant Vitet, de Lyon, rentrera dans le sein de l'assemblé. Adopté. — Sur la motion de Villetard, le tableau de la constitution de 1793 est placé dans la salle des séances de la convention.

N°. 172. Du 22 ventôse. (12 mars).

NOUVELLES.

Suisse. — Ordonnance du conseil de régence à Neufchâtel, pour l'expulsion des émigrés français.

Londres. — *Chambre des communes.* Discours prononcé par M. Pitt, relativement au traité avec l'empereur.

Paris. — *Tribunal révolutionnaire*: Jugement qui acquitte l'adjudant-général Perrin.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 19 ventôse.

Lettre des citoyens Chevreuil, Laborde, Rondeau et Bale, administrateurs à l'île de Cayenne, par laquelle ils applaudissent à l'abolition de l'esclavage et aux travaux de l'assemblée. — Les magistrats de Bruxelles et l'administration du pays de Liège, pressent leur réunion à la France.

Renvoi au comité de salut public. — André Dumont, en avouant que, comme beaucoup d'autres, il a été induit en erreur sur la journée du 31 mai, propose le rapport du décret qui ordonne la célébration de l'anniversaire de cet événement. Adopté. Pémartin et Bourdon de l'Oise demandent que l'on poursuive Pache et Bouchotte comme auteurs de cette journée. Dumont du Calvados propose d'examiner aussi la conduite de l'ex-ministre Garat, qui lui paraît coupable. Taveau et Bréard justifient Garat. Renvoi de ces propositions au comité de sureté générale. — Lasage d'Eure-et-Loire, au nom des députés rappellés dans l'assemblée, assure ses collègues de leur dévouement à la chose publique et de l'oubli de leurs maux. Lecointre de Versailles se précipite à la tribune et réclame vivement contre le décret qui rappèle ces députés: il demande qu'avant tout, il soit fait un rapport particulier sur la conduite de chacun d'eux: il soutient qu'il en est qui ont rivalisé d'autorité avec la convention, qui ont intercepté les approvisionnemens, les caisses; levé une force armée, et porté les armes contre la patrie qu'ils voudraient aujourd'hui représenter. De longs murmures s'élèvent contre Lecointre. Merlin de Thionville invite ses collègues à la concorde et à la paix, et appuie le maintien du décret. Bourdon de l'Oise se joint à Merlin de Thionville. Comme la motion de Lecointre n'est pas appuyée, on passe à l'ordre du jour. — Sur le rapport de Cambon, décret qui fixe au vingtième la retenue sur les rentes pour l'an 3.

Séance du 20 ventôse.

Foussedoire fait décréter que l'état nominatif des détenus dans tous les départemens, sera envoyé au comité de sureté générale, chaque décade.

N°. 173. Du 23 ventôse. (13 mars).

NOUVELLES.

Brême. — Levée, par la cour de Londres, de neuf corps d'émigrés français, commandés par le ci-devant maréchal de Broglie, marquis d'Autichamp, comte de Viomesnil, duc de Laval-Montmorency, marquis de Bethisy, duc de Mortemart, duc de Castries, marquis d'Hervilly, baron suisse de Rolle et comte d'Hector.

Londres. — *Chambre des communes.* Débats sur l'emprunt fait par l'empereur. Discours de M. Fox contre cette mesure.

Toulon. — Départ d'une escadre française de 15 vaisseaux de ligne.

Paris. — Analyse, par le citoyen Trouvé, d'un numéro du *journal de l'Opposition*, par Réal.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 21 ventôse.

Boissy-d'Anglas, dans une motion d'ordre, entre dans de longs développemens sur les dangers que court la liberté, à cause des attaques des partisans de la royauté et de ceux de l'anarchie: il retrace les malheurs qui suivraient les succès des uns ou des autres, et demande que le comité de sureté générale fasse poursuivre les provocateurs à la royauté et ceux à la violation des propriétés, et qu'il soit rédigé une adresse au peuple pour le prémunir contre les insinuations de ses ennemis.

N°. 174. Du 24 ventôse. (14 mars.)

NOUVELLES.

Warsovie. — Oppression des Polonais par les Russes.

Londres. — *Chambre des pairs*: Retraite du lord Stanhope, par l'impossibilité où il se voit d'être utile à sa nation. — Débats sur la paix.

Paris. — Nomination, par les états-généraux de Hollande, des citoyens Blaw et Meyer, pour ministres plénipotentiaires près la république française.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 21.

Legendre de Paris, en appuiant le projet d'adresse présenté par Boissy-d'Anglas, pense que le meilleur moyen de sauver le peuple, est que les membres de la convention oublient leurs haines. André Dumont veut que l'on frappe indistinctement les royalistes et les terroristes. Bourdon de l'Oise et Rewbell déclarent que la convention les poursuivra également, et qu'elle ne laissera pas plus rétablir le trône que la guillotine : le dernier se plaint du vague et de l'atrocité des lois faites jusqu'à présent contre les provocateurs au royalisme, et désire qu'on substitue la peine de la déportation à celle de mort. Goujon se plaint de ce qu'on persécute les meilleurs citoyens, en leur donnant l'épithète de terroristes ; il propose de décréter que la dénomination de citoyen sera la seule donnée à tous les Français, et regarde ce moyen comme le plus efficace pour ramener la paix intérieure. Impression du discours de Rewbell, et décret portant qu'il sera fait une adresse aux Français. — Chazal dément, au nom du comité de salut public, les bruits de rassemblemens de troupes autour de Paris, pour détruire la liberté. — Bô et Piquet sont envoyés en mission auprès de l'armée des Pyrénées-Occidentales. — Diverses sections applaudissent au décret qui rappèle dans le sein de l'assemblée les députés proscrits. Discours prononcé par Fiévée, orateur de celle du Théâtre-Français. Louvet du Loiret, après avoir établi que les événemens du 31 mai n'appartenaient qu'à un petit nombre d'individus, propose de décréter que les citoyens qui, à cette époque, se sont armés pour la défense de la convention, ont bien mérité de la patrie. Tallien observe que cette proposition pourrait exciter de nouvelles divisions ; il invoque l'ordre du jour, qui est adopté par l'assemblée. — Corenfustier fait rapporter l'article 2 du décret du 6 de ce mois, qui détermine un nouveau mode d'adjudication des domaines nationaux à vendre.

Séance du 22 ventôse.

Merlino fait rendre un décret de secours en faveur de la veuve de Lesne, ouvrier de Lyon, envoyé à la fusillade le 23 frimaire an 2, par ordre de la commission révolutionnaire qui, le lendemain 24, proclama par jugement son innocence et sa mise en liberté.

N°. 175. Du 25 ventôse. (15 mars).

NOUVELLES.

Londres. — Discussion sur la suspension de la loi d'*habeas corpus*.

Paris. — Situation des puissances barbaresques à l'égard de la France.

Variété. — Analyse de l'opéra intitulé : *Doria*, ou *la Tyrannie détruite*, paroles de Davrigny et Legouvé, musique de Méhul.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 22.

La discussion sur les attributions du comité de salut public, relativement aux relations extérieures, a lieu entre Cambacérès, Pelet, Prieur de la Marne, Ehrmann, Duhem, Merlin de Thionville, Milhaud, Goujon, Laignelot, Bourdon de l'Oise, Thibaudeau, Rewbell, Bréard, Crassous et Gaston. Plusieurs articles du projet de décret sont adoptés, et la suite est ajournée. Dans son discours sur cet objet, Thibaudeau a dit que l'ancien comité de salut public était une bonne institution ; qu'il gouvernait bien, et qu'il aurait toujours bien gouverné, s'il n'eût pas usurpé les pouvoirs de la convention, s'il n'eût pas eu le droit de vie et de mort sur les membres de cette assemblée et sur tous les citoyens.

Séance du 23 ventôse.

Lettre de Chambon et Cadroy, annonçant diverses prises maritimes. — Adresses des sections de Paris en faveur du décret qui rappelle les députés proscrits le 31 mai. — Cambacérès reproduit, avec de nouvelles observations, les articles de son projet, relatifs aux attributions du comité de salut public pour les relations extérieures, et spécialement les articles secrets des traités.

N°. 176. Du 26 ventôse. (16 mars).

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 23.

La discussion sur les relations extérieures continue entre Chazal, Duhem, Villetard, Boursault, Roux de la Marne, Desrues, Duroy, Albitte, Merlin de Thionville, Bourdon de l'Oise, Cambacérès, Ehrmann, Ruhl, Méaulle et Legendre de Paris. L'ajournement est prononcé. — Mathieu, dans un rapport, au nom du comité de sureté générale, rend compte de plusieurs affiches dans lesquelles on cherche à indisposer le peuple de Paris contre les comités de gouvernement, relativement aux subsistances. Insertion au bulletin.

Séance du 24 ventôse.

Cadroy et Goupilleau de Fontenay écrivent sur des objets relatifs à leur mission respective. — Delaunay fait un rapport sur la situation des départemens de l'Ouest : il rend compte des démarches des représentans pour parvenir à pacifier ce pays, et de leurs succès à cet égard. Il lit une déclaration des chefs de la Vendée, portant qu'ils reconnaissent la république et se soumettent à ses lois ; qu'ils promettent de ne jamais porter les armes contre elle, et de remettre l'artillerie et tous les chevaux qu'ils possèdent. Cet acte est signé : Charette, Fleuriot, Couëtus, Sapineau, Cormartin, Debruc, Guérin l'aîné, Caillaud, Desaignard, Goguet, Lépinay, Sauvaget, Baudry, Guérin jeune, Solilhac, Bejay, Debruc jeune, Prudhomme, Rejeau, Delaroberie, Rousseau, Bossard le jeune, Auvinet fils aîné, Trotonis, Delaville, Debaugé, Renou, Martin l'aîné, Martin jeune, Tristan Martin, Gibert, de Scépeaux, Dieusie, Gourlet et Ménard. Le rapporteur annonce ensuite que l'agriculture renaît dans la Vendée. Il déclare que Stofflet, l'un des chefs des vendéens, ne s'est pas encore soumis ; mais qu'il est poursuivi par les troupes de la république.

N°. 177. Du 27 ventôse. (17 mars).

NOUVELLES.

Vienne. — Offre faite par la Porte-Ottomane, de sa médiation, aux puissances coalisées contre la France.

Londres. — *Chambre des communes* : Discussion sur les moyens de recruter la marine royale.

Paris. — Article de Trouvé, sur la discussion de la convention nationale, relativement aux relations extérieures.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 24.

Ruelle donne de nouveaux éclaircissemens sur la pacification de la Vendée. Il lit une lettre adressée à la société populaire de Nantes, par Charette et autres chefs, dans laquelle ils invitent les citoyens à la concorde et à la tranquillité ; et une autre lettre des mêmes au représentant Ruelle, dans laquelle, après l'avoir particulièrement remercié de son zèle pour la pacification de la Vendée, ils le chargent d'assurer la convention de la sincérité de leur réconciliation. Nombreux applaudissemens. Sur la proposition de Lacombe-Saint-Michel, l'assemblée renvoie dans l'Ouest les représentans qui en arrivent, et les charge de terminer la pacification de cette contrée. — Duroy, Crassous et Villetard demandent le rapport des lois des 17 septembre et 5 ventôse, qui regardent comme suspectes certaines classes de citoyens. Clauzel s'y oppose, et demande le renvoi de ces motions au comité de sureté générale. Décrété.

Séance du 25 ventôse.

Le citoyen Brusley, à la tête d'une députation de colons de Saint-Domingue, transmet le détail de la célébration de l'anniversaire du 10 août par les colons français à Philadelphie, et jure, en leur nom, attachement et fidélité à la Métropole. Un membre révoque en doute le patriotisme des Colons, et notamment celui des citoyens Brusley et Page. Renvoi au comité des colonies.

Tribunal révolutionnaire. — Trois acquittés, dont un restera détenu ; les deux autres sont renvoyés devant le tribunal de Metz, comme prévenus de délits de la compétence des tribunaux ordinaires.

N°. 178. Du 28 ventôse. (18 mars).

NOUVELLES.

Paris. — Adresse aux habitans des campagnes de la Vendée, signée Charette, Fleuriot, Sapineau, Couëtus et Debruc, dans laquelle ils engagent ces habitans à rentrer dans le devoir, et se justifient à leurs yeux de cette démarche.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 25.

Boissy-d'Anglas, après un rapport sur la pénurie des subsistances, donne lecture de lettres des députés en mission dans le Midi, annonçant que des convois de grains se rendent dans les ports de France. Il présente ensuite un décret relatif à la distribution des subsistances. Romme propose de ne pas réduire la portion des pauvres et des artisans. Applaudi. Rewbell se plaint de la différence que l'on met entre les habitans de Paris et ceux des départemens, où la disette se fait sentir plus vivement que dans cette ville. Murmures. Gaston voit la cause de la disette à Paris, dans l'affluence d'un grand nombre de mauvais citoyens, qui y sont venus pour détruire la liberté : il demande des mesures pour les expulser. Tallien fait sentir combien toute discussion sur les subsistances est délicate : il appuie la proposition de Romme ; mais il craint que des fainéans n'en abusent. Fousse-doire appuie la motion de Gaston. Mathieu répond que le comité de sureté générale surveille tous les perturbateurs. Boudin invite ses collègues à dénoncer les émigrés rentrés. Chazal regarde le système de terreur comme la cause de la disette. Enfin l'assemblée décrète que les ouvriers de peine auront une livre et demie de pain par jour, et les autres citoyens une livre. Romme demande qu'il n'y ait plus qu'une sorte de pain. Merlin de Thionville combat cette proposition, qu'il regarde comme perfide. L'assemblée passe à l'ordre du jour. — Lettre du député Chauvier, relative à sa mission dans les départemens de la Corrèze et de la Dordogne. — Leblanc demande le renvoi au comité de sureté générale, d'un arrêté des députés en mission dans le département des Bouches-du-Rhône,

qui

qui ont mis la ville d'Arles en état de siége, quoiqu'elle fût tranquille. Décrété. Sur la proposition de Méaulle, et après quelques débats, la convention casse le tribunal militaire formé à Arles par les représentans, et annulle les jugemens non-exécutés, qu'il aurait rendus. — Louchet rend compte de quelques troubles du département de l'Aveyron.

Séance du 26 ventôse.

Fourcroy, au nom du comité de salut public, annonce que le feu s'est manifesté, par accident, dans le vieux château de Meudon, mais qu'il n'y a eu personne de blessé. Impression. — Le citoyen Clauzel, adjudant-général de l'armée des Pyrénées-Orientales, présente les drapeaux espagnols et portugais conquis par cette armée.

N°. 179. Du 29 ventôse. (19 mars).

NOUVELLES.

Madrid. — Situation de la Cour d'Espagne.

Paris. — Réflexions de Trouvé, sur la composition des tribunes de la convention.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 26.

Perrin des Vosges saisit cette occasion pour s'élever contre les royalistes, qui cherchent à agiter les groupes, et leur déclare que 1,200 mille défenseurs n'auront pas combattu pour la tyrannie. Boissy-d'Anglas se joint à Perrin, et fait l'éloge des ouvriers du faubourg Antoine, que des malveillans voudraient en vain travailler. — Dupuis fait une motion d'ordre, dans laquelle il représente à l'assemblée que les dénominations de terroristes s'appliquent souvent aux vrais républicains, et que des mal-intentionnés cherchent à faire confondre les uns avec les autres : l'orateur blâme les sections qui désarment des citoyens ou les privent de l'exercice de leurs droits politiques ; et demande que les comités soient chargés de présenter les moyens de régulariser la marche des citoyens, dans leurs dénonciations contre ceux qui sont accusés d'avoir participé à la tyrannie détruite le 9 thermidor. Thuriot fait renvoyer ces propositions aux comités. — Le député Enlard décrit les ravages occasionnés dans le château de Meudon, par l'incendie. — La discussion reprend sur les relations extérieures. Audouin et Laréveillère-Lépeaux prononcent des discours sur cette question. L'assemblée les applaudit et en ordonne l'impression.

N°. 180. Du 30 ventôse. (20 mars).

NOUVELLES.

Londres. — Ordre du roi d'Angleterre, de suspendre l'exécution du bill en faveur des catholiques d'Irlande. Refus du comte de Fitz-Williams, vice-roi d'Irlande, d'exécuter cet ordre arbitraire, et démission par lui donnée de sa place. Le peuple d'Irlande déclare qu'il a toujours sa confiance.

Paris. — *Tribunal révolutionnaire* : Un acquitté.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 26.

Gaston, Ricord, Crassous, Boissy-d'Anglas, Prieur de la Marne, Merlin de Thionville, Bourdon de l'Oise et Cambacérès parlent sur la question concernant les relations extérieures. Enfin, sur la proposition de Cambacérès, il est décrété qu'il pourra y avoir, dans les traités, des articles secrets, pourvu qu'ils ne détruisent pas les articles patens.

Séance du 27 ventôse.

Zangiacomi fait rendre un décret sur la formation des comités de bienfaisance, à Paris. — Lecointre de Versailles demande qu'il soit fait un rapport sur la question de la restitution des biens immeubles des condamnés. Lesage d'Eure-et-Loire pense que la restitution ne peut avoir lieu que pour les biens non-vendus. Personne annonce que le comité de législation a annullé plusieurs jugemens révolutionnaires non-exécutés. Bourdon de l'Oise demande le renvoi de la question présentée par Lecointre, à ce comité. Adopté. — Merlin de Douai donne lecture de la lettre de créance, délivrée par le grand duc de Toscane, au comte Carletti, en qualité de ministre plénipotentiaire près la république française. L'admission du comte Carletti est décrétée pour le lendemain. — Une députation des sections du Finistère et de l'Observatoire, demande du pain, et annonce que 800 de leurs camarades attendent la réponse de l'assemblée. Le président, Thibaudeau, observe à la députation que l'abondance ne peut renaître que par la confiance et la tranquillité ; que la convention compte sur le zèle des bons citoyens, pour déjouer toutes les intrigues ; et que, quoiqu'il arrive, son énergie et son courage seront toujours au-dessus des événemens : il invite les pétitionnaires à retourner à leurs travaux. Ils sortent. Gaston applaudit à la fermeté qu'a manifestée le président dans sa réponse, et en vote l'impression. André Dumont propose le renvoi de la pétition au comité de sureté générale. Adopté. Boissy-d'Anglas annonce que 1,897 sacs de farine ont été distribués, ce jour même, à Paris : il regarde la démarche que l'on vient de faire, comme le résultat de la malveillance, et dénonce des rassemblemens qui ont lieu dans le faubourg Marceau, au son d'une sonnette. Bourdon de l'Oise fait décréter l'impression et l'affiche de ce rapport. Leblanc annonce que l'on veut forcer les portes de la salle de l'assemblée. « Restons à notre poste », s'écrie un membre. — Cambacérès propose un décret supplétif à celui qui règle les attributions du comité de salut public, sur les relations extérieures. Adopté. — Rovère annonce que la garde de l'assemblée et les voies de la douceur, ont dissipé le rassemblement qui s'était formé à la porte de la salle ; que celui qui a porté la parole à la barre, est le fils d'un maître d'école de Villeneuve-Saint-Georges, qui a déserté l'armée ; et que les ordres sont donnés pour arrêter ceux qui troubleraient la tranquillité publique. — Sallengros fait approuver la conduite des habitans de Landrecies, pendant le siége de cette ville, et décréter la reconstruction, aux frais du trésor public, des maisons détruites par le feu de l'ennemi. — Marec annonce 52 prises maritimes, faites sur les ennemis de la république.

N°. 181. Du 1er. germinal. (21 mars.)

NOUVELLES.

Rome. — Sédition du peuple, à l'occasion de la suppression des masques.

Gênes. — Proclamation du représentant Turreau, explicative du décret relatif aux ouvriers Français que la terreur a forcés d'émigrer.

Amsterdam. — Arrêté des représentans du peuple en Hollande, pour la confiscation des biens des émigrés des gouvernemens en guerre avec la France.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 28 ventôse.

Boissy-d'Anglas présente une adresse, pour calmer les inquiétudes du peuple sur les subsistances. Legendre en fait ordonner l'impression et l'affiche. — Les comités civils des sections du Finistère et de l'Observatoire désavouent la pétition sur les subsistances, présentée au nom des citoyens de leur arrondissement respectif. — Discours de François-Xavier Carletti, ministre plénipotentiaire du grand-duc de Toscane. Décret qui le reconnaît en cette qualité. Réponse du président Thibaudeau. — Sur le rapport d'Aubry, décret qui détermine le mode de service personnel de la garde nationale. — Saladin fait rapporter le décret de mise hors la loi des administrateurs du Jura. — Jean-Bon Saint-André provoque une addition à la loi sur les émigrés, à l'occasion de la prise, par la frégate française *la Minerve*, d'un bâtiment sur lequel se trouvaient, entr'autres passagers, les émigrés Châteaubriant, Lajonquière et Lavalette, leurs femmes et leurs enfans. Il observe qu'il a mis en liberté les domestiques. Renvoi au comité, et approbation de sa conduite. — André Dumont se justifie des inculpations dirigées contre lui dans une affiche, intitulée : *Au Peuple souverain, Choudieu, l'un de ses représentans.* Il se plaint de l'impression de perfides extraits de ses lettres, et présente le tableau de sa conduite pendant onze mois et demi de mission dans les départemens de la Somme, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de l'Aisne.

N°. 182. Du 2 germinal. (22 mars.)

NOUVELLES.

Philadelphie. — Reprise par les Français, sur les Anglais, de leurs possessions à Saint-Domingue et à la Guadeloupe.

La Haye. — Discours des représentans du peuple français, sur les propositions d'alliance faites par la députation des états-généraux et provinces-unies des Pays-Bas.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 28.

Fin de la justification d'André Dumont. Applaudissemens et impression.

Séance du 29 ventôse.

Prieur de la Côte d'Or fait accorder un secours de 30,000 livres, à répartir entre ceux des élèves de l'école centrale des travaux publics, qui sont dans le besoin. — Les représentans Mariette et Chambon, en mission dans les départemens des Bouches-du-Rhône et du Var, font part des mesures par eux prises pour l'approvisionnement du Midi, et de l'arrivée de 80 bâtimens chargés de grains. — Bailleul, dans une motion d'ordre, développe la nécessité de fonder le gouvernement et de faire cesser le régime provisoire, toujours arbitraire et sans frein, et qui n'est meilleur actuellement dans ses effets, que parce que les membres en sont bien choisis : il observe que l'assemblée constituante ne fit que modifier la royauté, et que l'assemblée législative ne fut occupée qu'à lutter contre la cour : il présente un projet conforme aux vues qu'il a développées. Lecointre de Versailles demande la mise en activité de la constitution de 1793, et l'organisation du gouvernement démocratique, en observant que le peuple a écrasé toutes les factions dans les immortelles journées du 14 juillet, du 5 octobre, du 10 août, du 31 mai. Violens murmures. On demande qu'il soit rappelé à l'ordre. Bailleul et Blad réclament vivement contre l'apologie du 31 mai. Lecointre déclare que, par amour pour la paix, il l'a effacé de son discours : il conclud : 1°. à l'abolition du gouvernement révolutionnaire ; 2°. à la mise en activité de la constitution de 1793 ; 3°. au rapport des lois du 17 septembre sur les suspects, et du 5 ventôse sur l'expulsion de Paris, des fonctionnaires destitués ; 4°. à ce qu'il soit fait une proclamation, pour rappeller les citoyens à l'union et à la fraternité. Engerrand l'accuse d'avoir été un des plus zélés pourvoyeurs de l'ancien tribunal révolutionnaire. Merlin de Thionville, en applau-

dissant à la fermeté de Lecointre, se plaint des personnalités lancées contre lui. Cambacérès fait décréter le renvoi des propositions à la commission des seize, chargée de présenter les lois organiques de la constitution. — Chambon et Mariette transmettent un arrêté contenant les mesures par eux prises, à l'occasion de l'égorgement qui a eu lieu à Toulon de personnes arrêtées dans le port, comme prévenues d'émigration, et dont plusieurs paraissaient dans le cas de profiter du bénéfice de la dernière loi sur les émigrés. Auguis, après un rapport, au nom du comité de sureté générale, fait approuver cet arrêté.

N°. 183. Du 3 germinal. (23 mars).

NOUVELLES.

Bruxelles. — Arrêté des représentans Pérès et Portiez de l'Oise, qui, dans la vue de découvrir les vexations et exactions commises dans les pays conquis, ordonne la confection d'un tableau de toutes les réquisitions faites au nom de la république, par des agens particuliers.

Paris. — Observations de Trouvé sur la situation intérieure de la république, suivies d'un extrait d'un discours prononcé à Dijon par le représentant Maihe, et contenant le parallèle entre l'ancien état de la France monarchique et l'état récent de la France, livrée aux fureurs de Robespierre et de ses agens.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 29.

André Dumont fait renvoyer au comité un arrêté du représentant Mariette, qui ordonne la vente des biens des émigrés et des condamnés dans le district de Toulon. — Insertion au bulletin de la rectification d'une erreur reconnue par la commission des 21, à l'occasion d'une pièce signée *Bourdon*, et intitulée : *Renseignemens donnés par Bourdon* (*Léonard*), *sur la conspiration de Lazare.*—Des députés de la ville libre de Cologne réclament le maintien de son indépendance. Renvoi au comité de salut public.

Séance du 30 ventôse.

Lettres du représentant Ramel et du général Pichegru, annonçant de nouveaux succès de l'armée du Nord, en Hollande. — Boissy-d'Anglas, après avoir présenté, dans une motion d'ordre, le tableau des malheurs de la France sous la tyrannie de Robespierre, propose de décréter l'annullation des jugemens rendus par les tribunaux révolutionnaires depuis le 22 prairial; un mode de révision des jugemens révolutionnaires antérieurs, la suspension de la vente des biens des condamnés, et un mode d'indemnisation pour ceux vendus. Vifs applaudissemens.

Variété. — Voyage en 1784 et 1788, en la ci-devant haute et basse-Auvergne, par Legrand. — Observations médico-chirurgicales sur la grossesse et l'accouchement, par Sacombe.

N°. 184. Du 4 germinal. (24 mars).

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 30.

Lesage d'Eure-et-Loire, rappelle l'atrocité des jugemens d'une bande d'assassins qui, sous le nom d'*accusateurs*, de *juges*, formaient le tribunal révolutionnaire de Paris; il présente une expédition figurée sur le registre de la séance du 21 messidor dernier. On y voit qu'en vertu d'un arrêté du comité de salut public, Fouquier accuse 42 personnes d'une conspiration de prison au Luxembourg : on transcrit l'acte d'accusation; puis on laisse trois pages en blanc, après lesquelles les juges signent. Le même jour, les 42 accusés, contre lesquels il n'existe point de jugement, ont été mis à mort, et leurs biens sont confisqués ! et leurs biens font partie des domaines nationaux ! L'orateur fait remonter l'invention des conspirations de prison aux massacres des 2 et 3 septembre; et, après avoir appuyé les propositions de Boissy-d'Anglas, il en présente une nouvelle rédaction. Corenfustier cite le fait du citoyen Paumier, condamné sur l'acte d'accusation d'un autre, ainsi que sa femme, qui, n'ayant pas été mise à mort, attendu sa déclaration de grossesse, vient d'être reconnue innocente. Foussedoire est d'avis, qu'outre les biens des condamnés, on doit restituer les taxes révolutionnaires. Albitte pense qu'on doit méditer cette question, et en demande le renvoi. Duhem, Châles, Ruamps et autres invoquent la question préalable. Le renvoi est appuyé par Charlier, Bentabole, Legendre, Vernier, Réal et Bourdon de l'Oise. Duhem propose, par amendement, que les acquéreurs des biens des condamnés puissent résilier leurs marchés, pour se soustraire aux couteaux des aristocrates. Sur l'avis de Tallien, la convention décrète en principe la suspension de la vente des biens des condamnés, la confirmation des ventes faites, et renvoie le surplus au comité de législation. Duhem insiste pour son amendement. Ordre du jour. « Vous » assassinez la patrie, s'écrie-t-il; vous décrétez la » contre-révolution ». Milhaud demande qu'on rende les biens des condamnés justement, aux enfans qui n'auront pas cessé de porter les armes pour la défense de la patrie. Cette proposition est comprise dans le renvoi général.

Séance du 1er. germinal.

La mère du républicain Cirey-Dupré, auteur du *Patriote français*, sollicite une pension alimentaire. Chénier rappelle que cette illustre victime de la contre-révolution du 31 mai, mourut, comme ses amis, en chantant la liberté, en maudissant la tyrannie et en faisant des vœux pour la république : il propose d'accorder à sa mère une pension de 1,200 livres. Bourdon de l'Oise fait renvoyer au comité des secours. — Les sections de l'Arsenal et Lepelletier demandent le désarmement des agens de la tyrannie détruite. Foussedoire, en l'appuyant, pense que la mesure doit être étendue aux royalistes et aux aristocrates. Renvoi au comité de sureté générale. — Des pétitionnaires, appuyés par Châles et Levasseur de la Sarthe, commencent des détails allarmans sur la guerre des chouans. Marec, Boursault et Bourdon de l'Oise font renvoyer aux comités, attendu les ouvertures de pacification avec eux, annoncées par une lettre du général Hoche. — Une députation des sections des Quinze-Vingts et de Montreuil, ayant pour orateur le nommé Cothery, demande que la convention organise, dès aujourd'hui, la constitution populaire de 1793. Le président, Thibaudeau, répond aux pétitionnaires que la convention nationale ne composera point avec ses devoirs; qu'elle bravera les murmures et les dangers, pour les remplir avec courage, et qu'elle n'a jamais attribué les pétitions insidieuses qui lui ont été présentées, aux robustes et sincères défenseurs de la liberté qu'a produits le faubourg Antoine. Vifs applaudissemens. Châles invoque l'exécution, dans le plus bref délai, de l'article 124 de cette constitution, qui ordonne l'exposition, dans les places publiques, de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen. Tallien demande à ces hommes qui réclament si fort la constitution, si ce ne sont pas eux qui l'ont enfermée dans une boîte? Interrompu souvent par les menaces de Châles, Goujon et Taillefer, il déclare que rien ne l'empêchera de dire son opinion lorsqu'il est au milieu des représentans du peuple et des dangers publics. (Vifs applaudissemens). « Il faut, ajoute-t-il, que tous les hommes de » bien se prononcent de la manière la plus éner- » gique contre les scélérats qui voudraient nous » opprimer. (*Oui, oui*, s'écrie-t-on de toutes parts). » Il faut que la majorité de la convention et la » majorité du peuple se lèvent pour écraser ces » derniers ennemis ». (*Oui, oui*, répète-t-on). Tallien conclud en demandant qu'il soit fait incessamment un rapport sur les moyens d'exécuter la constitution; et que, dès-à-présent, il soit décrété qu'il n'y aura aucun intermédiaire entre le gouvernement actuel et le gouvernement définitif. Méaulle et Villetard appuient la proposition de Châles, pour prouver au peuple que ses représentans veulent tous la constitution de 1793. — La discussion est interrompue par une députation de la section de Popincourt, qui exprime sa haine contre les partisans de la terreur et de la tyrannie. Applaudissemens. — Lettre du représentant Froger, annonçant des troubles à Montdidier, à l'occasion des subsistances. — On reprend la discussion sur la motion de Châles. Thibaudeau dit qu'il y a plus que de l'imprudence à vouloir faire exposer, dans les lieux publics, une constitution qui n'est point démocratique; car la représentation nationale serait encore au pouvoir d'une commune conspiratrice et des Jacobins : il déclare qu'il ne consentira jamais à son exécution prompte et subite : il demande que le corps législatif ait la police immédiate dans le lieu de sa résidence : il s'élève contre le droit d'insurrection partielle, et demande l'ajournement jusqu'après le rapport de la commission. Cette opinion a été interrompue par les plus vifs applaudissemens. Sur la proposition de Legendre, il sera nommé une commission spéciale de onze membres pour la confection des lois organiques.

N°. 185. Du 5 germinal. (25 mars).

NOUVELLES.

Londres.—Le commandement en chef des forces de l'Angleterre est conféré au duc d'Yorck.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 1er.

Delecloy annonce que des malveillans cherchent à troubler la tranquillité publique; que des citoyens ont été jetés dans le bassin des Tuileries, et qu'on agite les faubourgs. Merlin de Thionville annonce que le comité militaire a pris des mesures pour prévenir le désordre. Rapport de Sieyes, au nom des comités réunis, sur la situation de Paris; et présentation d'un projet de loi de grande police, pour réprimer les attroupemens séditieux; appeler les bons citoyens au secours de la convention, dans le cas où elle serait attaquée; repousser la force par la force; déporter ceux qui pousseraient des cris de révolte dans le sein de l'assemblée; convoquer à Châlons-sur-Marne les suppléans et députés en mission, pour y former la représentation nationale, si celle existante venait à être entamée, opprimée ou dissoute momentanément, etc. etc. Goujon invoque l'ajournement. Legendre de Paris et Sergent pensent qu'il n'y a pas un bon citoyen qui ne doive être satisfait de cette loi, et veulent qu'elle soit discutée article par article. Châles demande si l'on veut rentrer sous le régime de la terreur : la mesure qu'on propose lui semble une nouvelle loi martiale; il y trouve l'empreinte de l'esprit de Mirabeau, et demande l'ajournement. Rewbell justifie le projet présenté. Grande agitation dans l'extrémité gauche. Une voix part de la tribune qui est au-dessus, et crie que les royalistes assassinent les patriotes. Le président se couvre au milieu du tumulte. La très-grande majorité de l'assemblée demande l'adoption du décret en masse. Elle est décrétée au milieu des plus vifs applaudissemens, et sans que les membres de l'extrémité gauche prennent part à la délibération. Duhem et Ruamps réclament. Clauzel déclare que ceux qui entravent la loi actuelle, sont d'accord avec les furies de guillotine, dont les rassemblemens viennent d'être dispersés. D'après la demande de

Rewbell et Tallien, la discussion s'ouvre sur le projet, article par article. Châles fait ranger dans la classe des cris séditieux ceux qui pourraient être poussés contre la constitution de 1793, acceptée par le peuple : il se plaint ensuite de ce qu'on donne une forte garantie au gouvernement, sans en donner aucune aux gouvernés. Choudieu : « Ils veulent égorger la liberté ». Ruamps : « C'est » pour nous faire assassiner qu'ils parlent d'égor- » geurs ». Châles combat la mesure de déportation : « Les nouveaux terroristes, dit-il, in- » ventent ce moyen, parce qu'ils savent bien que » celui de la guillotine est usé ». Il propose d'y substituer un bannissement pour un temps déterminé. L'amendement est rejeté par la question préalable. Tous les articles du projet de Sieyes sont successivement adoptés. Texte du décret. — Gaston se plaint de ce que ceux qui se disent les régulateurs des groupes, dans le jardin national, tombent sur eux à coups de canne. Châteauneuf-Randon dit qu'ils ont fait une police sévère et bien ordonnée. Rovère déclare que les comités ont fait réunir les citoyens dans leurs sections ; que les principes de l'agitation sont connus ; qu'on voulait sauver Collot, Billaud et Barrère, et que c'est en leur nom qu'on prêchait la guerre civile ; mais tous les citoyens se rallient autour de la convention. — Louis Julian et Méchin paraissent à la barre, au nom de plus de 40,000 citoyens ; et ils expriment leurs sentimens de respect pour les personnes et les propriétés, de haine pour les égorgeurs et les rois, et de dévoûment à la république. Mention honorable, et insertion au bulletin.

N°. 186. Du 6 germinal. (26 mars).

NOUVELLES.

Ratisbonne.—Remise, par l'électeur de Mayence, directeur de la diète, d'un décret de la commission impériale, relatif aux moyens préparatoires pour la paix.

Livourne.—Nouvelle de l'installation à Bastia, d'un parlement, à l'instar de celui d'Angleterre.

Schafhouse.—Formation, à Constance, d'un bureau d'espionage, dont les ramifications s'étendent dans la Suisse et en Souabe, et qui est sous la direction des émigrés le ci-devant archevêque de Paris, le lieutenant de police Lenoir, et le général Salis, dit *Lazaroni*, auteur de l'arrestation de Sémonville chez les Grisons.

La Haye. — Proclamation des états-généraux à l'armée batave. — Suppression des colléges d'amirauté.

Paris.—Tribunal criminel : Quatre condamnés à mort, dont Benoît Nait et Philipponneau, fabricateurs de faux assignats et voleurs du Garde-Meuble ; Gay cadet et Mouton, distributeurs de faux assignats. Six acquittés.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 2 germinal.

Ouverture de la séance, au milieu des chants du *Réveil du Peuple* et de *l'Hymne des Marseillais*. Lecointre de Versailles se plaint de ce que les femmes ont été repoussées des tribunes. Duroy s'écrie qu'elles sont remplies d'assassins. Taveau observe que c'est une tactique renouvellée d'autrefois. Legendre assure qu'elles sont ouvertes à tout le monde. Ordre du jour. — Le représentant du peuple Poultier mande qu'on a saisi, à Arles, un étendard couleur de sang, sur les terroristes s'organisant en bataillons. — Lecointre fait décréter qu'il sera statué, dans le plus court délai, sur les réclamations des mères et veuves des défenseurs de la patrie. — Le président annonce à l'assemblée que les députés prévenus sont dans son sein. Robert Lindet appelle sur sa tête la responsabilité des opérations du gouvernement, dont il a été membre : il réfute les accusations intentées contre lui ; retrace la situation critique de la France, au moment de son institution ; et rappelle les événemens du 31 mai, qui, dit-il, ont fait triompher la volonté *d'une majorité patriote et pure*, des efforts *d'une minorité contre-révolutionnaire.* Henri Larivière et Isnard réclament contre cette assertion. Lehardy reproche à Lindet d'avoir institué la boucherie de Robespierre. Louvet du Loiret déclare qu'il a de fortes raisons de croire qu'il est un de ceux qui ont donné des instructions secrettes à des royalistes, envoyés auprès de Wimpffen, et dénonce Lehodey, ancien rédacteur du *Logographe*, émissaire du comité, qui déclara à Engerrand que, si les députés mis hors la loi ne posaient pas les armes, *on leur jetterait aux jambes le petit Capet.* Cambon, membre du comité à cette époque, déclare qu'il n'y a jamais été question de cela. Robert-Lindet conclud à ce qu'il soit fait un rapport général et détaillé sur les actes et la conduite de l'ancien gouvernement. Impression de son discours, où Lesage d'Eure-et-Loire dit qu'il trouvera les motifs du décret d'accusation qu'il se propose de demander contre Robert-Lindet. (Agitation dans l'extrémité gauche). Carnot se plaint de ce qu'on a violé la déclaration des droits de l'homme, à l'égard des prévenus ; de ce qu'on a provoqué contre eux la haine du peuple, et appelé sur leurs têtes les poignards assassins : il dénonce un placard intitulé : *Le Tocsin national*, où l'on demande s'il ne faudrait pas envoyer à l'échafaud ceux qui prendront leur défense. Sergent déclare que, jusqu'à ce que les auteurs en soient poursuivis, il ne prendra point part aux délibérations. Lesage d'Eure-et-Loire invoque la liberté de la presse, et l'ordre du jour. Charlier et Foussedoire demandent l'arrestation, ou un rapport des comités. Rewbell observe qu'il existe des lois, et qu'il est inutile d'en faire de nouvelles ; quant au placard en question, il ne le trouve pas plus blâmable que ceux où l'on disait que la contre-révolution était faite, depuis le 9 thermidor. Dentzel appuie l'ordre du jour, motivé sur la loi rendue la veille. Adopté. Bourdon de l'Oise, André Dumont et Legendre de Paris demandent que les prévenus soient entendus le lendemain, et qu'on leur donne toute la latitude nécessaire, ainsi qu'à ceux qui voudront prendre leur défense. Arrêté.

N°. 187. Du 7 germinal. (27 mars).

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 3 germinal.

Décret qui accorde 300,000 liv. à la citoyenne Montansier, à compte sur les indemnités à elle dues par la nation. — Sur la demande de Merlin de Douai, décret qui proroge les pouvoirs de Ruelle, Bollet et Bézard, pour l'entière pacification de la Vendée.—Carnot, après avoir observé qu'il a combattu souvent les prévenus, lorsque tout fléchissait devant eux, annonce qu'il les défendra maintenant que chacun les accable. Il fait connaître la distribution du travail entre les membres du comité, qui ne permet pas de les rendre tous solidaires de ce qui a été fait par Robespierre et Saint-Just dans leur bureau de police générale. Suivant lui, l'assemblée doit envisager l'accusation sous deux rapports : comme jurés, sous celui de la justice distributive ; comme membres du gouvernement, sous celui de la loi suprême, qui est le salut de l'état. Il pose ces questions : 1°. Les prévenus sont-ils coupables? 2°. Peuvent-ils être mis en jugement sans danger pour la représentation nationale et pour la république ? Il repousse les inculpations de délits politiques, dirigées contr'eux ; rappelle les services qu'ils ont rendus ; déclare que l'on ne peut leur imputer à crime leurs opinions émises dans l'assemblée ; et conclud à ce qu'il soit décrété qu'il n'y a lieu à accusation. Impression du discours. Prieur de la Côte-d'Or demande que les opérations du gouvernement soient examinées avant tout. Moyse Bayle déclare que, comme membre de l'ancien comité de sureté générale, il ne séparera pas sa cause de celle des prévenus, qui se sont opposés à l'accusation contre Fréron, Tallien, Dubois-Crancé et quelques autres : il est de l'avis de Carnot. Merlin de Thionville leur reproche d'avoir, depuis le 9 thermidor, attaché des espions sur ses pas et ceux de plusieurs autres représentans. Ruhl déclare qu'en toute occasion, il les a vu résister à Robespierre. Elie-Lacoste et Dubarran, membres de l'ancien comité, appuient Lindet et Carnot. Déclarations semblables de Jagot, Voulland, Amar et Louis du Bas-Rhin. Oudot propose, pour assurer la garantie des représentans du peuple, de créer un tribunal national, qui ne soit point dans la dépendance, ni à la nomination du corps législatif ; et, en supposant les prévenus coupables, il pense qu'ils ne peuvent être condamnés qu'au bannissement. Rouzet s'élève contre le privilège réclamé par le préopinant.

Séance du 4 germinal.

Lettre de Bézard sur la situation des départemens de l'Ouest. — Legendre demande que les prévenus soient entendus, et que l'on statue sans désemparer. Enjubault et Charlier font passer à l'ordre du jour. Collot-d'Herbois, après avoir observé que c'est à la représentation nationale que l'on fait la guerre par des libelles, pour la soutenir par des poignards et la finir par des bourreaux, demande que la discussion s'établisse article par article, d'après le rapport de la commission. Barrère et Billaud se rangent à côté de lui à la tribune.

Variété. —Justification, par Mauduit-Larive et Trouvé, de Talma, accusé d'avoir contribué à l'arrestation des comédiens français.

N°. 188. Du 8 germinal. (28 mars).

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 4.

Saladin justifie le rapport qu'il a fait au nom de la commission, et demande que les prévenus soient invités à se renfermer dans l'ordre établi par ce rapport. Chénier réclame pour eux la plus grande latitude dans leur défense. Cambon est de cet avis : il observe que Sieyes, dans sa réponse aux députés proscrits, ayant divisé la convention en deux époques : l'une, jusqu'au 2 juin, pendant laquelle elle a été asservie par le peuple ; l'autre, depuis, pendant laquelle elle l'a été par Robespierre et ses complices, il s'ensuivrait que la constitution de la France en république, serait nulle. Sieyes explique son opinion, et propose de ratifier tout ce qui a été fait, depuis le 2 juin, par la convention nationale. Clauzel soutient que la constitution de 1793 a été le vœu du peuple, puisqu'il n'a pas réclamé contre, depuis le 10 thermidor. Sieyes, à l'appui de cet avis, ajoute que la constitution ayant été acceptée par le peuple, dans les assemblées primaires, elle est la loi suprême. Applaudissemens. Legendre rappelle l'oppression sous laquelle a gémi la convention nationale ; il cite en preuve ses vains efforts, lors de l'affaire de Danton, et la manière dont on éluda sa demande et celle de ses co-accusés qui appelaient plusieurs députés en témoignage, au tribunal révolutionnaire. Depuis le 10 thermidor, il reproche aux prévenus d'avoir cherché à soulever le peuple pour renverser la représentation nationale ; et il se plaint de ce que, dans ce moment même, des gens, qui veulent les sauver, répandent que la convention se dispose à sortir de Paris. Rapport de Mathieu sur ces manœuvres, attestées par Gille, commissaire de police de la section de Montreuil, faubourg Antoine. In-

sertion au bulletin. Barrère demande que le rapporteur donne connaissance du premier fait qui leur est imputé. Ajournement. — Lacombe du Tarn annonce un avantage remporté sur l'ennemi par l'armée du Nord.

Séance du 4 au soir.

Pelet de la Lozère est élu président; les secrétaires sont Laréveillère-Lépeaux, Serres de l'Isle-de-France, et Balmain.

Séance du 5 germinal.

Débats sur les arrestations ordonnées par le comité de sureté générale. Duhem dit qu'avant le 9 thermidor, on n'incarcérait que les royalistes, et qu'aujourd'hui ce sont les patriotes, les amis du peuple français, qu'on appelle terroristes et voleurs. Pénières le traite de contre-révolutionnaire. Guffroy dit qu'il a des relations avec les coquins qui sont à la maison d'arrêt de la Bourbe, et dont le projet est de dissoudre la représentation nationale. L'assemblée passe à l'ordre du jour; et, sur la proposition de Thibaudeau, rapporte le décret rendu d'après la motion de Foussedoire, pour la publication de la liste des arrestations. — Les prévenus étant arrivés dans la salle, Saladin, rapporteur, lit le premier chef d'accusation, portant que les prévenus ont couvert la France de prisons. Barrère retrace la situation de la France au moment de la création du comité de salut public : elle était trahie au dedans, et menacée d'une invasion étrangère; l'arrestation des gens suspects fut demandée par huit mille envoyés des départemens, au 10 août 1793; la loi du 17 septembre fut provoquée par les sections et les jacobins; l'établissement de ces bastilles n'est donc pas l'ouvrage du comité. Dubarran observe que les prisons étaient aussi remplies de fabricateurs de faux assignats, et de prévenus d'assassinats et autres crimes. Maure déclare qu'ayant été chargé de faire arrêter, à Coulommiers, les auteurs d'une insurrection, Billaud lui dit de ne faire arrêter que ceux contre lesquels il y aurait des faits matériels. Il s'élève quelques débats, dans lesquels Clauzel se déclare le défenseur de Carnot, Robert-Lindet et Prieur de la Côte-d'Or, que l'on cherche à faire figurer dans cette procédure, et dit qu'il faut se borner à punir les principaux coupables. Ordre du jour.

N°. 189. Du 9 germinal. (29 mars).

NOUVELLES.

Amsterdam. — Lord Grenville déclare que le roi d'Angleterre ne lèvera pas l'embargo sur les navires hollandais, tant que les Français resteront dans les Provinces-Unies.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 5.

Saladin lit le second chef d'accusation, concernant les actes arbitraires, et il cite différens arrêtés à l'appui. Collot déclare qu'il n'a signé aucune arrestation préparée dans le bureau de police générale, mais beaucoup de mises en liberté. Garnier, Monestier, Thirion et Foussedoire citent des faits justificatifs en sa faveur. Blanc des Bouches-du-Rhône, ne trouve pas que Collot-d'Herbois, pour avoir dit qu'il ne fallait rien déporter, et qu'il fallait miner les lieux d'arrestation des conspirateurs, soit plus criminel que celui qui, assis au fauteuil, au 31 mai, prophétisait la ruine de Paris. Violens murmures. Isnard s'élance à la tribune, et déclare qu'il s'honore de la conduite qu'il tint à cette époque, et de sa réponse à la commune conspiratrice. « Malheureux, ajoute-» t-il, en s'adressant aux membres de l'extrémité » gauche, regardez vos habits; ils sont encore » tachés de sang! (Applaudissemens redoublés). » Je m'honore de ce que j'ai fait, de ce que j'ai » été; et vous, vous aurez éternellement à pleu-» rer sur vos actions et sur vos discours ». Applaudissemens. Bassal rapporte une pièce relative au 31 mai, portant que *si Jean-Jacques eût laissé ses idées sur le gouvernement fédératif, il aurait demandé l'entière destruction de Paris.* Louvet du Loiret réclame contre ce système de calomnie, tendant à légitimer le massacre des 21 martyrs de la république, la proscription des 40 mis hors la loi, et la captivité des 73 représentans fidèles. Il cite la fabrication d'une pièce contre-révolutionnaire, signée Vatteville, dont on avait fait Warville, et à laquelle on avait ajouté le nom Brissot; et se plaint de ce que, la veille, dans cette partie de la salle (l'extrémité gauche), on l'accusait, ainsi que Pétion, Buzot, Barbaroux et Guadet, d'avoir signé un serment à la royauté. Il défie Lecointre, qui a tenu ce propos, d'en apporter la preuve; et demande le dépôt de la pièce présentée par Bassal. Lecointre de Versailles lit l'extrait de la commission donnée à Charles Delahaye, au nom de Louis XVII, par les généraux et chefs de l'armée catholique et royale de Bretagne, réunis aux envoyés des princes français et du gouvernement britannique; et une attestation des services de J.-F. Leroi, à lui délivrée par le comte de Puisaye, commandant de l'armée départementale, pour marcher sur Paris, sous les ordres du général F. Wimpffen. On observe que ces pièces n'ont aucun rapport à Louvet, dont Lecointre avait dit à un grand nombre de ses collègues, qu'il avait la signature. Il nie ce propos attesté par Clauzel, Bourdon de l'Oise, Boudin et plusieurs autres. L'assemblée passe à l'ordre du jour, et ordonne le dépôt des pièces.

Séance du 6 germinal.

Billaud-Varennes dit que le reproche d'avoir couvert la France de prisons, se réduit à l'arrestation de quatre personnes, dont deux par ordre des membres des deux comités. Collot explique les motifs qui l'ont forcé de donner sa signature aux mandats d'arrêt provoqués, par Robespierre, contre Antonelle et la citoyenne Cabarus. E. Lacoste observe que Robespierre avait le projet de suspendre les séances de la convention, et de tout concentrer dans le comité de salut public.

N°. 190. Du 10 germinal. (30 mars).

NOUVELLES.

Grodno. — Famine à Warsovie. — Retraite de 400,000 patriotes en Gallicie.

Naples. — Arrestations nombreuses, à l'occasion de la découverte d'une conspiration.

Florence. — Édit du grand-duc de Toscane, au sujet de l'acte de neutralité, conclu avec la république française.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 6.

Cambon, Ruamps et Bourdon de l'Oise rendent compte de faits relatifs à Carnot et Collot-d'Herbois. Levasseur de la Sarthe déclare qu'il a vu Carnot résister fortement à Robespierre, et le traiter de *dictateur*, à l'occasion de l'arrestation de deux commis de ses bureaux. Prieur de la Côte-d'Or affirme avoir été témoin, que les prévenus ont dit qu'ils couvriraient de leurs corps les membres de la convention. Legendre rappelle ce qui s'est passé dans les journées des 8 et 9 thermidor, et la conduite timorée des prévenus à cette époque : il cite l'écrit de Villate, espion de Robespierre, et diverses anecdotes qu'il rapporte, inculpant Collot, Billaud et Barrère. Les deux premiers rétablissent les faits qui les concernent. Choudieu reproche à Legendre d'avoir tenu autrefois une conduite différente de celle qu'il tient aujourd'hui : il veut qu'on apprécie la moralité des témoins et des accusateurs. Il est interrompu par Bion et plusieurs autres membres, qui l'appellent assassin. Thibaudeau pense qu'on ne doit distinguer ni accusateurs, ni défenseurs des prévenus, et réclame la plus grande latitude et indépendance dans la discussion. — Auguis fait part d'une lettre des représentans Mariette, Ritter et Chambon, qui rendent compte de l'assassinat de sept prévenus d'émigration, par plusieurs ouvriers; des troubles suscités dans le département du Var, par les terroristes dont le plan était de subjuguer le Midi, après le départ de l'escadre, d'établir à Toulon leur quartier général, et d'y assassiner les représentans; et enfin, des mesures prises pour déjouer ce complot. Thuriot se plaint de l'existence d'un parti, du droit de police que s'arrogent une foule de jeunes gens, et de la rentrée des émigrés : il demande qu'il soit fait une adresse aux Français. Tallien demande à redresser l'opinion, qu'on veut égarer : il déclare que, primidi dernier, les royalistes et les hommes de sang se sont réunis, pour anéantir la convention nationale; et que l'unique cause des dangers publics, est l'impunité des grands coupables. (Applaudissemens.) Il invoque l'ordre du jour sur les propositions de Thuriot. Boissy-d'Anglas fait décréter l'envoi, par des courriers extraordinaires, de la loi du 1er. germinal, pour prévenir les excès dont on est menacé sur tous les points de la république. André Dumont fait adopter le décret présenté par Auguis, approbatif de la conduite des représentans Mariette, Ritter et Chambon, et du commandant de Toulon, Bizanet.

Séance du 7 germinal.

Raffron observe que la discussion est à son septième jour, et demande que les prévenus soient entendus, sans être interrompus, même pour une motion d'ordre. Bourgeois réclame l'ordre du jour : « On veut, dit-il, nous faire commettre un » assassinat ». Charlier demande que le discours d'un membre, à l'appui de celui de Raffron, soit coté, paraphé, et déposé sur le bureau, attendu qu'il est dicté par la vengeance. Thuriot s'y oppose, pour le maintien de la liberté d'opinion. — Le président annonce qu'un grand nombre de femmes demandent à être admises. Sautereau déclare qu'il les a entendues crier : *A bas la convention!* et demande un rapport du comité de sureté générale, sur la cause de ce rassemblement. Adopté. Guyomard fait décréter qu'elles ne seront admises à la barre, que dans le nombre prescrit par la loi. Admises au nombre de vingt, elles se plaignent de n'avoir reçu, le matin, qu'une demi-livre de pain, au lieu d'une livre, conformément au décret. Le président les invite au calme, et à ne pas se livrer à des insinuations perfides, dont elles seraient les premières victimes; car elles empêcheraient par-là l'arrivage des subsistances. Les femmes répondent par les cris : *Du pain! du pain!* Boissy expose les entraves apportées à l'arrivage des subsistances, les mesures prises pour les lever, et observe qu'il a été distribué, dans le jour, à Paris, 714,000 livres de pain. Perrin des Vosges demande la sortie, de Paris, de 50,000 étrangers, venus depuis trois mois, et de 8,000 militaires suspendus ou destitués. (Applaudissemens à l'extrémité gauche). Laignelot et Gossuin appuyent la proposition relative aux militaires. Tallien pense que ce ne sont pas là les seules bouches inutiles; qu'il y a aussi des hommes qui viennent à Paris, si ce n'est pas pour y trouver du pain, au moins pour s'y gorger de sang. (Applaudissemens) : « Les membres des comités révo-» lutionnaires, dit-il, les hommes qui ont été des-» titués depuis le 9 thermidor, ne seraient-ils pas » bien aises de trouver un point de ralliement? » Voudriez-vous que la convention et les bons » citoyens restassent sous le couteau des assassins »? Il pense qu'on doit chasser tous les mauvais citoyens,

toyens, et demande que les mesures proposées soient mûries dans le comité.

N°. 191. Du 11 germinal. (31 mars).

NOUVELLES.

Italie. — Bruits relatifs à des paix partielles, qui seraient déjà fort avancées, sans les efforts de l'Angleterre.

Bruxelles. — Établissement des jurés.

Variété. — Projets de finance de Lasabonardière et Mangin, sur les moyens de remédier au discrédit des assignats.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 7.

Dubois-Crancé observe que l'on arrête les militaires qui ne sont pas autorisés à rester à Paris. Les propositions sont renvoyées au comité.—Motion de Lecointre sur l'excessive cherté du pain. — On reprend la discussion sur les trois prévenus. Barrère observe que Villate était son espion. Chénier déclare que Villate, qui lui avait dit, le 3 thermidor, qu'il fallait mettre 18 membres de la convention en accusation, ayant été incarcéré sur sa dénonciation et celle de Dupin, fut relâché par Robespierre, dans la nuit du 8 au 9 thermidor. Voulland confirme ce fait. Philippe Delleville, l'un des 73, rend justice à Barrère, en ce qu'il n'a jamais été inquiété, quoique, pendant sa proscription, il eût été reconnu par lui à un dîner. Barrère justifie, par différens fragmens des discours de Fréron, Lecointre, Legendre et autres, l'éloge qu'il a fait de Robespierre, le 7 thermidor : il rappelle la haine de ce tyran contre lui, à cause de l'opposition qu'il montra au 31 mai, pour empêcher l'égorgement de 300 députés que l'on avait proposé, à l'Evêché, de jeter dans des trous avec de la chaux vive. Il reproche à Legendre d'avoir demandé l'arrestation des appelans au peuple. Legendre déclare qu'il s'est opposé au 31 mai, au moment où le tocsin sonnait, et qu'il fut même chassé des Cordeliers à cette occasion, comme un modéré. Barrère repousse ensuite différentes inculpations personnelles, et soutient que les prévenus étaient étrangers au bureau de police générale. Cambon inculpe Ysabeau et Tallien, à l'occasion d'une lettre par eux écrite, de Bordeaux, dans laquelle ils annonçaient l'arrestation de 86 acteurs du grand théâtre, et l'incarcération de 2,000 spectateurs, suspects d'aristocratie. Ysabeau répond que des cris royalistes, poussés jusques dans les coulisses, furent cause de cette mesure. Barrère explique les motifs de l'arrestation de François de Neufchâteau, auteur de *Paméla*. Prieur de la Côte-d'Or observe qu'à cette époque, deux des prévenus ne faisaient pas encore partie du comité. — Ysabeau rend compte de la situation de Paris. Des femmes se sont attroupées dans la section des Gravilliers, et ont rassemblé les citoyens au son d'une cloche : les agitateurs ont formé une assemblée illégale, qu'ils ont ouverte par l'article de la déclaration des *Droits*, qui porte que, « lorsqu'il y a oppression, l'insurrection est le plus » sacré et le plus indispensable des devoirs ». Le représentant du peuple Delecloy les a sommés, au nom de la loi, de se séparer; ils ont refusé. Ysabeau assure qu'après avoir épuisé tous les moyens de prudence et de persuasion, les comités développeront la plus grande fermeté. Tallien demande que la séance soit déclarée permanente. Isnard observe que les séances de nuit sont toujours désastreuses pour la patrie, quand la malveillance s'agite ; et il fait passer à l'ordre du jour.

Séance du 8 germinal.

Rouzet propose l'ostracisme contre les prévenus, et leur expulsion du territoire français pendant cinq ans. Ordre du jour. Décret pour l'annullation des assignats provenant du prix du mobilier et des domaines nationaux. — Ysabeau, après avoir annoncé que les attroupemens sont dissipés, fait fixer la tenue des assemblées de sections, depuis une heure jusqu'à quatre. — Lettre de David qui déclare que, le soir du 8 thermidor, Collot lui dit que les membres du comité étaient tous solidaires. Explication de Collot à ce sujet. Barrère réfute le second chef d'accusation, relatif à l'extension donnée à la loi du 17 septembre, qui porte sur différentes phrases de ses rapports : il pose ensuite les principes de la liberté des opinions. Dubois-Crancé rétorque cet argument, en lui opposant la mort de Camille Desmoulins et de Phillippeaux. Barrère répond qu'il fallait invoquer ces principes, lorsque Saint-Just proposa leur accusation ; et rappelle que l'accusation contre Marat fit la première brêche à l'intégrité de la convention. Il donne ensuite lecture de son rapport du 12 nivôse, pour prouver que, bien loin de propager la terreur, comme on l'en accuse, il proposait d'adoucir la loi du 17 septembre.

N°. 192. Du 12 germinal. (1er. avril).

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 8.

Barrère rappelle l'établissement par lui proposé, d'une commission pour examiner les motifs des arrestations faites par les comités révolutionnaires. Clauzel, Laréveillère-Lépeaux et Pénières repoussent l'excuse tirée des vœux des envoyés des départemens, qui n'avaient d'autre mission que d'apporter l'acceptation de la constitution, et dont on fit des instrumens pour provoquer ces mesures de terreur. Duhem se plaint de ce que l'on attaque la mission de ceux qui ont été chargés par le peuple d'apporter son vœu sur la constitution. Legendre insiste pour que les prévenus soient entendus sans interruption. Il est appuyé par Crassous. Merlin de Thionville fait sentir la nécessité de mettre en activité la constitution, et pense que, le 10 floréal prochain, les assemblées primaires pourront être convoquées. (Applaudissemens) Villetard est de cet avis. Merlin de Douai présente un projet d'organisation des autorités constitutionnelles. La discussion est arrêtée à trois jours après la distribution. Dubois-Crancé demande la suspension de la procédure intentée contre les prévenus. Duhem vote la mise en liberté de tous les citoyens incarcérés pour cause de révolution. Rewbell fait adopter le renvoi de toutes ces propositions aux comités de gouvernement, pour y être mûries.

Séance du 9 germinal.

Thibault fait adopter la suspension du décret qui autorise le défrichement des étangs. — Sur le rapport de Guffroy, il est décrété que les trois prévenus seront entendus à l'instant, et chaque jour, jusqu'à ce que la convention déclare qu'elle est suffisamment éclairée. Boudin est d'avis qu'il soit déclaré qu'il y a lieu à examen contre les prévenus, et qu'ils soient renvoyés au jugement des assemblées électorales. Guyton-Morveau pense que ce serait ouvrir un moyen à la majorité de renvoyer la minorité, et conclud à la cessation de la procédure qu'il regarde comme l'effet de la vengeance. Merlin de Thionville veut qu'on juge ceux qui ont couvert la France de cadavres. Merlin de Douai insiste pour la mise en activité de la constitution. Blad fait adopter l'ordre de discussion présenté par Guffroy. Barrère justifie le comité du reproche d'arrestations arbitraires, et de censure, sur les écrits périodiques. Collot dément le reproche qui lui a été fait, d'avoir menacé de la guillotine le rédacteur du Moniteur. Dubarran cite, à la décharge des prévenus, vingt-un décrets qui, tous, ajoutent à la rigueur de la loi des suspects. — Note des rédacteurs du Moniteur, sur l'altercation qui a eu lieu entre l'un d'eux et Collot-d'Herbois, et sur les changemens faits par divers membres à leurs discours imprimés dans cette feuille.

Séance du 10 germinal.

Députation des commissaires de treize sections de Paris, qui demande le retour des artistes du Théâtre-Français dans le local qu'ils occupaient au faubourg Germain. Renvoi au comité.—Louvet du Loiret développe, dans une motion d'ordre, le danger qu'il y aurait pour la chose publique, à convoquer les assemblées primaires quant à présent, et il demande la question préalable sur cette proposition.

N°. 193. Du 13 germinal. (2 avril).

NOUVELLES.

La Haye. — Lettre du représentant du peuple français Alquier, offrant à l'assemblée des représentans du peuple Batave, un nouveau gage d'amitié, d'estime et de considération dans les productions précieuses d'histoire naturelle et des arts, qui ont été trouvées parmi les propriétés du stathouder.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 10.

Chénier regarde comme une insinuation des ennemis de la patrie, la proposition de convoquer les assemblées primaires, et en appuie le rejet. Gaston s'oppose à toute modification de la constitution démocratique de 1793. Gouly fait fixer au duodi prochain l'appel nominal pour le choix des membres de la commission chargée des lois organiques. Cambacérès demande qu'il soit fait un rapport sur la situation de la république et les moyens les plus prompts d'activer la constitution. Cambon est d'avis qu'on doit écarter la convocation des assemblées primaires, et observer, dès-à-présent, les formes constitutionnelles, pour les délibérations des corps constitués. Il est appuyé par Jeanbon-Saint-André et par Bourgeois qui réclament, en outre, la liberté des détenus pour délits révolutionnaires. Merlin de Douai demande qu'une commission soit chargée de présenter un mode d'abréger les débats du procès qui occupe la convention. Il est appuyé par Clauzel et combattu par Cambon qui fait passer à l'ordre du jour. L'assemblée décrète qu'il n'y a lieu à délibérer sur la convocation des assemblées primaires, quant à présent. La motion de Cambacérès est adoptée.—Sur le rapport de Lakanal, décret portant établissement d'une école publique d'enseignement des langues orientales vivantes. — Deux députations des sections des Piques et de l'Indivisibilité, demandent la prompte organisation de la constitution de 1793, et que la convention demeure à son poste jusqu'à ce moment.

Séance du 11 germinal.

Boursault lit une lettre de Leforestier, commandant à Mayenne, qui annonce la rentrée des chouans sous les lois de la république. — Une députation de la commune de Rouen demande la punition des partisans de la terreur, et des secours en grains.—Pétition tendante au rapport de l'article de la loi du 17 nivôse, qui donne un effet rétroactif à l'égalité de partage dans les successions. Saint-Martin demande qu'il soit fait droit aux réclamations multipliées sur cet objet. Berlier, en défendant l'effet rétroactif, demande le renvoi au comité. Taillefer regarde cette loi comme le fondement de la démocratie, puisqu'elle est à l'avantage du plus grand nombre et au détriment d'un très-petit : il s'oppose au renvoi, parce que cette seule mesure serait une calamité publique. Lesage d'Eure-et-Loire et Isnard observent que, d'après la déclaration des droits, cette loi est un crime. Fayau, Cambon et Duroy appuient Taillefer. L'assemblée déclare qu'il n'y a pas lieu à délibérer sur la révision de la loi du 17 nivôse.

N°. 194. Du 14 germinal. (3 avril).

NOUVELLES.

Variété. — Réflexions de Trouvé sur les causes du rassemblement qui s'est porté à la convention, en demandant du pain.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 11.

Une députation de la section des Quinze-Vingts est admise. « Depuis le 9 thermidor, dit l'orateur, » nos besoins vont croissant. La disette est au » comble. Les incarcérations continuent. Le peu- » ple, enfin, veut être libre ; il sait que quand » il est opprimé, *l'insurrection est le plus saint* » *des devoirs.* Pourquoi Paris est-il sans munici- » palité ? Pourquoi les sociétés populaires sont- » elles fermées ? Où sont nos moissons ? Pourquoi » les assignats sont-ils tous les jours plus avilis ? » Nous demandons la punition ou la liberté des » détenus ; des remèdes à la misère du peuple, » et la prompte mise en activité de la constitu- » tion démocratique de 1793. Nous sommes dé- » bout pour soutenir la république et la liberté ». Cette pétition a été interrompue par des murmures et des applaudissemens. Le président, Pelet, rappelle qu'une faction criminelle a coupé par le pied l'arbre de la reproduction : il déclare que la convention s'occupe des besoins du peuple et des lois organiques, et qu'elle sévira contre ceux qui voudraient troubler ses travaux. Le pétitionnaire demande à répondre au président. Bourdon de l'Oise s'y oppose. Tallien déclare qu'on veut égarer le peuple, et que la pétition qu'on vient de présenter n'est pas l'expression des bons citoyens du faubourg Antoine, qui ne regrettent ni la commune conspiratrice, ni les temps où l'on envoyait par centaine à l'échafaud les meilleurs et les plus utiles patriotes. (Des huées partent de la tribune à gauche. Le président invite les bons citoyens à désigner ceux qui ont fait cette injure à la représentation nationale). Tallien poursuit : il déclare que les subsistances ne sont qu'un prétexte que les instigateurs de la révolte ont pris ; que des mesures ont été combinées pour les assurer, mais qu'on ne peut les divulguer. (Huées dans la tribune à droite. La presque totalité de l'assemblée se lève indignée. Le président annonce qu'il vient de donner des ordres pour faire évacuer la tribune, si les coupables ne sont pas désignés). Tallien termine en invitant la convention à ne plus se laisser dicter des lois par quelques portions du peuple. Pinet aîné excuse les pétitionnaires : il propose qu'on prononce sur toutes celles de leurs demandes qui paraissent justes, et qu'on aborde enfin la question de savoir quand il faudra ouvrir les gouffres dans lesquels gémit la portion la plus précieuse du peuple français : il demande, enfin, comment il se fait que le décret sur la distribution du pain n'est pas exécuté ? Rouyer demande qu'il soit défendu à toute section du peuple, de parler au nom du peuple entier. Bourdon de l'Oise dit que la révolution du 9 thermidor ne déplaît qu'à cette minorité factieuse qu'elle a comprimée, et qui n'affiche l'esprit de révolte, que depuis qu'elle n'a plus de scellés à garder, pour les voler : il propose d'imprimer la liste des détenus et de l'envoyer à chaque section, pour convaincre tous les bons citoyens qu'il n'y a d'incarcérés que quelques agitateurs. Merlin de Thionville appuie cette proposition. Goujon dit que la barre de la convention est un lieu sacré ; qu'on doit tout y entendre, même des sottises ; et il ne voit pas qu'on puisse soupçonner de la perfidie dans l'intention des pétitionnaires, puisqu'ils ont protesté de leur attachement à la convention nationale. Saint-Martin accuse Pinet aîné d'avoir été le bourreau du département de l'Ardèche. Roux propose l'envoi de la force armée, pour protéger l'arrivage des subsistances. La proposition de Bourdon est adoptée. Frécine demande que le comité des finances soit investi de nouveaux pouvoirs, pour donner aux assignats le crédit qu'ils doivent avoir. Thibault déclare que ce sont les motions absurdes qui ont discrédité les assignats, et que c'est l'agitation qui a causé l'embarras des subsistances. Il ajoute que le gouvernement passe des nuits entières, pour que Paris soit approvisionné. —On admet plusieurs députations. Celle de la section des Droits de l'Homme se plaint de la disette du pain, bois et charbon. Celle des Champs-Élysées réclame les lois organiques de la constitution de 1793, et la punition des oppresseurs de la France. Celle de l'Observatoire demande des remèdes au manque des subsistances et au discrédit des assignats.

Séance du 12 germinal.

Une députation de la section de l'Homme-Armé invite la convention à n'abandonner son poste, qu'après avoir donné l'ame et la vie à la constitution républicaine. Insertion au bulletin. — Lanthenas propose une déclaration pour rassurer les vrais patriotes qui, égarés par le terrorisme, ont fait des maux involontaires à leur patrie. Thuriot partage ce sentiment. Crassous veut que les patriotes incarcérés, depuis le 9 thermidor, soient remis en liberté. Ruamps dit qu'il vient de voir le royalisme au bois de Boulogne. Edouard s'écrie que le comité de gouvernement a organisé la famine et la contre-révolution. Grande agitation dans l'assemblée. Guyomard vote pour la punition de cette injure, d'après le réglement. Les propositions sont renvoyées aux comités. — La section de l'Unité demande le jugement des complices de la plus exécrable tyrannie qui ait pesé sur les hommes, et une discussion solennelle sur le mode d'épuration et de renouvellement du corps législatif. Thuriot combat cette dernière proposition : il dénonce un système tendant à faire réviser la constitution de 1793, pour revenir à celle de 1791, et s'oppose à l'impression de la pétition. Bourdon de l'Oise observe que les pétitionnaires n'ont parlé qu'hypothétiquement : il appuie l'impression. Adopté. — Boissy-d'Anglas commence un rapport sur le système de l'ancien gouvernement dans la partie des subsistances, pour faire apprécier celui du nouveau. Il est interrompu par le bruit d'une multitude d'hommes, de femmes et d'enfans qui, ayant forcé la garde de l'enceinte de la convention, répètent ces cris : *Du pain ! du pain !* (Vifs applaudissemens des membres du côté gauche et des tribunes). Une partie des individus composant cet attroupement portait, écrit sur leurs bonnets et sur leurs chapeaux : *la constitution de* 1793 *et du pain* ! Après beaucoup d'agitation, Merlin de Thionville, Gaston, Duroy et André Dumont invitent les citoyens à sortir. Huguet, au milieu du bruit, réclame, pour tranquiliser le peuple, la liberté des patriotes et l'organisation subite de la constitution. Vanec, commandant de la section de la Cité, au 31 mai, monte à la barre : il déclare que ceux au nom desquels il parle, veulent du pain, la constitution de 1793 et la liberté de plusieurs milliers de patriotes incarcérés, depuis le 9 thermidor. « Si vous avez changé l'ordre » des choses qui existait avant cette époque, » ajoute-t-il, ce n'est pas sur eux que doit » tomber votre colère : c'est vous seuls qui avez eu » tort ». (Vifs applaudissemens dans l'extrémité gauche). Une députation de la section de la Fidélité invite la convention à rester à son poste, et ajoute aux demandes qui viennent d'être faites, celles de ramener l'abondance des denrées de première nécessité, de réprimer l'agiotage, et de faire partir la première réquisition. Un citoyen de la foule demande que le représentant qui a paru improuver quelque chose dans le discours de Vanec, le dise tout haut. « Oui, qu'il le dise », s'écrie Duhem. « Oui, oui », répète la foule. Le président, André Dumont, observe que l'assemblée ne peut pas délibérer tant que le lieu de ses séances ne sera pas libre. « Nous sommes libres, nous », s'écrient quelque membres de l'extrémité gauche. Il répond aux pétitionnaires qu'au moment où ils sont entrés, la convention s'occupait de réprimer l'égoïsme et d'assurer les subsistances. « Soyez cal- » mes, ajoute-t-il, et vous serez approvisionnés ». La foule s'écrie : « C'est ce que nous demandons »;

N°. 195. Du 15 germinal. (4 avril).

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 12.

La section de la fraternité, admise à la barre, déclare qu'elle n'est pas en révolte ; mais qu'elle vient réclamer sa nourriture. Celle du Bonnet-de-la-Liberté demande la punition des grands coupables. Celles des Thermes et de Bonne-Nouvelle invitent la convention à ne pas quitter son poste, et à rassurer le peuple sur ses subsistances. Le président, André Dumont, dit que les royalistes et les assassins conjurent l'orage ; mais qu'ils ignorent que la foudre tombera sur leurs têtes. Choudieu, Ruamps, Châles et Monnel s'élèvent contre lui. Duhem annonce que la générale a été battue dans toutes les sections, et que le tocsin a été sonné dans le pavillon de l'Unité : il invite le président à donner ordre aux bons citoyens de laisser délibérer les représentans, afin de sauver le peuple. Il est appuyé par Prieur de la Marne, qui demande de plus la liberté de tous les citoyens qui ne sont pas dans le cas d'être traduits devant les tribunaux. Le président et les membres de l'extrémité gauche pressent les citoyens de se retirer. Une femme répond à Choudieu : *Nous sommes chez nous.* Choudieu pense que le tumulte est prolongé pour faire croire que la convention n'est pas libre, et la faire sortir de Paris. Barras somme les citoyens de se retirer dans leurs sections. La majorité de l'assemblée manifeste la plus grande impatience, et les femmes répètent les cris : *Du pain, du pain !* La section de Bon-Conseil invite la convention à rester à son poste, et à assurer l'arrivage des subsistances. Celle de la Halle aux-Blés demande en outre la mise en activité de la constitution, la division des pouvoirs réunis dans la convention, et l'ajournement des haines. Quant à la liberté réclamée pour les détenus, « nous n'aimons pas » plus, dit l'orateur, les élargissemens en masse, » que les jugemens par fournées ». Merlin de Thionville vote l'impression des adresses, afin de prouver que les bons citoyens de Paris ne se sont pas levés contre la convention. Sur la proposition de Bourdon de l'Oise, on adopte une proclamation au peuple, pour l'assurer que la convention va prendre les mesures nécessaires au prompt arrivage des subsistances. Les citoyens s'étant retirés, Boissy-d'Anglas achève son rapport, et présente un projet contenant des moyens de ramener l'abondance et de contenir la malveillance. Legendre pense qu'il faut apprendre, par une loi, au cultivateur, qu'il ne récolte pas pour lui seul. Goujon trouve ces mesures insuffisantes, et le mode de réquisition, vicieux. On adopte le projet de Boissy-d'Anglas, avec l'amendement de Sergent, portant que les représentans chargés de l'approvisionnement de Paris, sont autorisés à protéger l'arrivage des subsistances, par la force armée des départemens. Texte du décret. Prieur de la Marne demande la distribution du pain, de préférence aux ouvriers et aux indigens ; et celle du riz et biscuit, aux personnes aisées. Adopté. Vernier annonce que le gouvernement a acheté pour 50 millions de grains. Barras observe que les citoyens de Paris, dès qu'ils ont craint du danger pour la convention, sont venus en armes pour lui faire un rempart de leurs corps. Applaudissemens. Lecointre de Versailles est rappelé à l'ordre, pour avoir proféré des mots injurieux. Barras demande qu'on s'occupe, le plutôt possible, des lois organiques. Jeanbon-Saint-André pense que le seul moyen de rétablir le crédit, le commerce et l'abondance, est d'organiser le gouvernement républicain. Applaudissemens et insertion au bulletin. Ysabeau, au nom du comité de sureté générale, après un rapport sur les événemens de la journée, propose de déclarer au peuple français qu'il y a eu attentat contre la liberté de ses délibérations, et que les auteurs et instigateurs seront traduits devant le tribunal criminel du département de Paris. Violens murmures dans l'extrémité gauche.

On réclame, dans les autres parties, la mise aux voix. Sergent pense que cette journée a été, pour la convention, ce que fut pour le roi, celle du 20 juin; et que, sous prétexte de la disette des subsistances, on a essayé de dissoudre la représentation nationale. Il attribue ce mouvement à la minorité de la noblesse, aux Adrien Duport, aux Lameth, etc. (Une voix s'écrie : Ils sont en Angleterre). Il ajoute que Sieyes en connaît les auteurs, et conclud à l'adoption du dernier article du projet, et à l'ajournement du premier. Thibaudeau déclare qu'elle est en France la minorité qui conspire. (Plusieurs membres désignent l'extrémité gauche). Il observe que ce sont précisément les propositions faites par plusieurs membres, qui ont été répétées par ceux qui ont violé aujourd'hui la représentation nationale : il pense que le temp des foiblesses est passé, et appuie le projet, qui est adopté, sans que les membres de l'extrémité gauche prennent aucune part à la délibération. Chénier, Dussaulx, Thibault et André Dumont confirment, par des faits particuliers, l'importance des mesures prises. André Dumont dénonce Châles et Choudieu, pour avoir dit, en parlant de lui, lorsque la convention était assiégée : *le royalisme est dans le fauteuil* ; et Foussedoire, pour avoir excité les groupes à désarmer la garde nationale. « Le but de cette journée, dit-il, était » de sauver les trois brigands qui sont en juge- » ment, et qui ont assassiné la patrie. Je demande » qu'ils soient déportés dès cette nuit ». Adopté, au milieu des plus vifs applaudissemens. Crassous et plusieurs membres de l'extrémité gauche invoquent l'appel nominal, et en vont signer la demande. Bourdon de l'Oise fait décréter l'arrestation de Châles, Choudieu et Foussedoire. Tallien, au fauteuil, invite les citoyens à seconder la convention de leur énergie. Applaudissemens redoublés. Fournier propose aussi la déportation de Vadier. Adopté, au milieu des cris de *vive la république ! vive la convention !* — Boudin lit une lettre d'Auguis, annonçant qu'il est arrêté au corps-de-garde de la section des Thermes. Olivier-Gérente fait décréter l'envoi de la force armée, et la permanence de l'assemblée jusqu'à son retour. Ysabeau annonce que cette section a fait feu sur Penières, et que probablement il est mort. (Mouvement d'indignation et de douleur). Barras et Bourdon de l'Oise font déclarer Paris en état de siége, et conférer le commandement général de la force armée au général Pichegru, pendant la durée du péril. Legendre lui fait adjoindre Merlin de Thionville et Barras. Auguis entre dans la salle, au milieu des plus vifs applaudissemens, et rend compte des faits relatifs à son arrestation. Insertion au bulletin du nom des bons citoyens qui l'ont tiré du danger. — André Dumont fait ajouter l'arrestation de Huguet, pour avoir ameuté, contre la convention, le peuple qui remplissait le lieu de ses séances. Ordre du jour sur l'arrestation de Milhaud du Cantal, proposée par Giraud de l'Aube. Mathieu fait adopter une proclamation aux citoyens de Paris. Sur la proposition d'André Dumont, on décrète l'envoi aux départemens, de la liste de ceux qui ont réclamé l'appel nominal sur le décret de déportation. Fréron déclare que, d'après les rapports faits aux trois comités, Choudieu et Léonard Bourdon sont les principaux conseils d'un comité d'insurrection, existant à Paris; il fait décréter, au milieu des applaudissemens, la translation des députés arrêtés, au château de Ham, et l'arrestation de Léonard Bourdon.

N°. 196. Du 16 germinal. (5 avril).

NOUVELLES.

Italie. — Retraite de lord Harwey, ministre britannique auprès du duc de Toscane, attribuée à l'acte de neutralité par lui conclu avec la république française. — Arrestation de l'abbé Caputi, D Daniele, chef des écoles militaires, et du duc de Médici, gouverneur de Naples, comme complices de la conspiration qui a éclaté dans cette ville.

La Haye. — Arrêtés des représentans du peuple français, portant que les potences, roues et piloris qui se trouvent dans la province de Hollande, seront abattus, comme contraires à la dignité de l'homme. Texte du serment à prêter par les fonctionnaires publics, décrété par les représentans provisoires du peuple de Hollande.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 12.

Thibaudeau pense que l'arrestation des députés n'étant qu'une mesure de discipline intérieure, on n'aurait pas dû en ordonner la translation hors de Paris. « Si nous laissons dans leurs maisons » ces assassins de la patrie, dit Bourdon de l'Oise, » ils nous égorgeront ». Le décret est maintenu. — Ysabeau apprend que Pénières a été attaqué, jeté à terre, et qu'on a fait feu sur lui; mais le génie de la république l'a préservé. (Vifs applaudissemens). Il est encore prisonnier entre les mains des factieux de la section du Panthéon ; mais des ordres ont été donnés pour sa délivrance. — Sur la proposition de Garran-Coulon, on décrète qu'il sera envoyé aux départemens un rapport circonstancié des événemens de cette mémorable journée. — Barras annonce que la convention va être entourée de trente mille hommes et de quarante pièces de canons, qui ne laisseront plus d'espoir aux conspirateurs qui tramaient la perte de la république. — André Dumont accuse Ruamps d'avoir dit que les comités de gouvernement trahissaient la république, et qu'on s'était réuni au bois de Boulogne pour rétablir le royalisme: il fait prononcer son arrestation. Merlin de Douai rappèle l'exemple de Phillippeaux, et pense qu'un représentant du peuple ne doit pas être arrêté pour des propos. Garnier de l'Aube provoque l'arrestation de tous les membres des anciens comités de gouvernement. Bourdon de l'Oise fait adopter l'ordre du jour sur cette proposition. — Pénières arrive, entouré d'une force armée ; il monte à la tribune aux cris de *Vive la république !* donne les détails de son arrestation, et fait décréter l'insertion au bulletin des noms des individus qui ont coopéré à le sauver du péril. — Adoption d'un projet d'adresse au peuple Français, présenté par Fréron ; envoi aux départemens et aux armées, par des courriers extraordinaires. — Delecloy dénonce Duhem pour avoir assisté au café Payen, où l'on jura, sur des poignards, d'exécuter ce qui vient de se passer ; et pour s'être trouvé dans un rassemblement où l'on arrêta l'assassinat des représentans Clauzel, Bourdon de l'Oise, Merlin de Thionville, Rovère, Tallien et Fréron : il vote pour son arrestation. Bourdon de l'Oise l'appuie, non pour les faits dénoncés, mais pour sa conduite au sein de la convention. Elle est ordonnée, ainsi que celle d'Amar, sur la demande de Merlin de Thionville, qui fait adopter leur translation au château de Ham. Bourdon de l'Oise fait ajourner l'arrestation de Joseph Lebon, demandée par Boudin, jusqu'après le rapport des comités à son égard. — Merlin de Thionville annonce que le général Pichegru va marcher contre les insurgés, qui ont formé un rassemblement à la ci devant Cathédrale. — Clauzel dénonce comme un des chefs de la sédition, Vanec, servant d'aide-de-camp à Dobsent, ex-président du tribunal révolutionnaire. Bailleul déclare qu'avant le 9 thermidor, Dobsent, auquel il représenta qu'il ne pouvait pas l'interroger, puisqu'il n'était pas décrété d'accusation, lui répondit qu'il ne fallait pas de décret pour cela. Plusieurs membres demandent l'arrestation de Dobsent. On observe que le comité de sureté générale l'a ordonnée. Clauzel pense que le membre qui prit la défense de Dobsent, lors de la dénonciation qui fut faite contre lui, n'est pas étranger à la sédition. Plusieurs voix désignent Thuriot. — Courtois fait décréter l'impression des procès-verbaux envoyés par les départemens, et qui prouvent les dilapidations commises par certains députés. — Rovère vote l'arrestation de Maignet. L'examen de sa conduite est renvoyé aux comités. — Sur la motion de Garran-Coulon, on décrète que les citoyens qui ont pris les armes pour la convention, ont bien-mérité de la patrie.

Séance du 13 germinal.

Lacombe-Saint-Michel fait lecture d'une lettre du représentant Richard, qui proteste du dévouement de l'armée du Nord pour la sureté et la liberté de la convention, contre les efforts des factieux et des anarchistes. — Merlin de Thionville annonce que la section des Gravilliers, qu'on avait voulu influencer, amène elle-même Léonard Bourdon au comité de sureté générale. — Rapport de Marec sur la bravoure de l'équipage et de l'état-major de la frégate l'*Alceste*, contre le vaisseau anglais le *Berwick*, de 74 canons, dont elle s'est emparée ; et pièces officielles à ce sujet. Décret qui mentionne honorablement leur conduite. Confirmation des promotions faites par le représentant du peuple Letourneur de la Manche.

N°. 197. Du 17 germinal. (6 avril).

NOUVELLES.

Paris. — Tribunal révolutionnaire : Détails de la procédure de Simon Dufresse, général de brigade à l'armée des côtes de Brest ; et jugement qui l'acquitte de l'accusation portée contre lui, comme ayant cherché à introduire la guerre civile à Lille, Douai, Bergues, etc.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 13.

Une députation de la section de la Butte-des-Moulins demande une constitution sage et un gouvernement stable. — Ysabeau, au nom du comité de sureté générale, assure que la situation actuelle de Paris est excellente. — Sur la demande de Thibault, appuyée par Merlin de Thionville et amendée par Quirot, il est décrété qu'il sera fait un rapport sur la journée du 9 thermidor et sur celle du 12 germinal, qui en est le complément. — Lakanal fait nommer Crouzet, élève de l'école normale, pour remplacer Léonard Bourdon dans la direction de l'école des élèves de la patrie. — Mention honorable d'un trait de courage de Pichart, qui a sauvé cinq enfans qui se noyaient. — Décret qui ordonne l'examen de la conduite de tous les représentans qui, dans leur mission, ont abusé de leurs pouvoirs illimités. — Sur la motion de Dumont du Calvados, décret qui ordonne la distribution, aux frais de la république, de trois mille exemplaires de l'ouvrage posthume de Condorcet, intitulé : *Esquisse d'un tableau historique des progrès de l'esprit humain.*

Séance du 13 au soir.

Sur les demandes de Thibault et Bourdon de l'Oise, décret portant qu'il sera rendu compte sur le champ de la situation de Paris, et que le général Pichegru est autorisé à s'assurer du Temple et de tous les établissemens publics. Clauzel annonce que ces dispositions ont été prises par le comité de sureté générale. Louvet fait décréter qu'il sera présenté un compte positif de l'exécution des décrets rendus. — Thibaudeau se plaint de l'absence des membres qui siégaient à l'extrémité du côté gauche. Tallien dit qu'ils conspirent : il demande l'arrestation de Thuriot, Fouché, Cambon et Lecointre. Saladin cite des faits particuliers contre Lecointre de Versailles et Durocher qui se justifie. Ordre du jour. Lacombe Saint-Michel annonce que les mouvemens de Paris étaient combinés avec ceux des ennemis extérieurs. Boudin fait part qu'il n'y a lieu d'avoir aucune inquiétude.

— Blad apprend que les députés qui avaient été arrêtés aux barrières, sont hors de Paris, et que les autres vont partir incessamment. Bourdon de l'Oise fait décréter la permanence, jusqu'à la parfaite exécution de la loi. Dubois-Crancé assure que l'arrestation des voitures a été occasionnée par les bruits répandus qu'elles étaient pleines de députés qui s'enfuyaient ; mais Delecloy a détrompé les citoyens, et elles sont parties pour leur destination. — Rovère annonce que Pichegru fait marcher la force armée contre un rassemblement formé au faubourg Antoine, dans la section des Quinze-Vingts, présidée par les ex-membres du comité révolutionnaire, dont le but est de mettre la crête de la convention à la tête du gouvernement. Marec fait de nouveau passer à l'ordre du jour sur l'arrestation demandée de Thuriot, Cambon, Fouché et Lecointre. Mathieu assure que le rassemblement dans la section des Quinze-Vingts est dissipé, et que les comités ont pris des mesures suffisantes pour ramener la tranquillité publique. Il annonce ensuite que le commandant Raffet a été assassiné, et que cependant il continue son service. Applaudissemens. Le général Pichegru déclare, à la barre, que les décrets sont exécutés. Applaudissemens. Legendre fait l'éloge du dévoûment des sections Lepelletier, des Champs-Élysées et de Brutus. Ysabeau annonce la tranquillité de Paris. Bourdon de l'Oise fait décréter la maintenue d'une force suffisante, pour empêcher qu'on n'ait de nouveaux crimes à punir.

Séance du 14 germinal.

Députation de républicains français échapés des prisons de Gibraltar, et venus sur un bateau anglais qu'ils ont enlevé. — Une députation de la section de Guillaume-Tell proteste de son dévoûment à la convention.

N°. 198. Du 18 germinal. (7 avril).

NOUVELLES.

La Haye. — Arrêté des représentans Alquier et Cochon, pour la libre navigation dans les canaux et rivières de l'intérieur des Provinces-Unies. — Le général Winter est nommé par les états-généraux, adjudant général de la marine hollandaise.

Suisse. — Extrait d'une lettre de Bâle, relatif à un projet d'enlèvement de la ci-devant reine, concerté, dit-on, entre la ci-devant comtesse de Rochechouart et le fameux Hébert, dit le *père Duchesne*, qui avait déjà reçu un million à cet effet.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 14.

Les représentans du peuple Mariette et Cadroy écrivent que l'ordre règne dans le département des Bouches-du-Rhône ; que les principaux chefs des complots désastreux, signalés par l'indignation publique, ont été mis en arrestation ; que les autorités ont été renouvellées à Marseille ; que les conspirations tramées dans Toulon par les partisans de Robespierre, sont déjouées ; qu'à Arles, les ennemis de la république travaillent encore au rétablissement de l'anarchie, pour arriver à la tyrannie, etc. Ils annoncent ensuite que les arrivages de subsistances se font toujours avec activité. — Les autorités constituées de la section des Champs-Élysées félicitent la convention sur le succès dû à son énergie. — Aubry fait rendre un décret sur l'avancement dans les troupes. — Ysabeau donne des détails sur l'arrestation des voitures qui contenaient les députés arrêtés ; sur la résistance opposée à la force armée par quelques factieux qui s'étaient emparés de la barrière des Champs-Elysées ; sur l'assassinat de Raffet, les dangers qu'a courus le général Pichegru, et enfin sur les moyens qui ont assuré l'exécution de la loi. — Lettre du représentant Dornier, annonçant que la Vendée entière est rentrée dans le sein de la république ; que l'armée de l'Ouest occupe le cœur et les principaux points du pays qu'occupaient les chouans, et que Stofflet a écrit qu'il avait envoyé des commissaires à Rennes, pour conférer avec les représentans du peuple.

Séance du 14 au soir.

Le représentant Borel transmet une adresse contenant les protestations d'attachement des Lyonnais à la convention. Merlin de Thionville en demande l'affiche et l'envoi aux départemens, pour détruire le bruit perfidement semé que l'aristocratie faisait la contre-révolution dans cette ville. Letellier rend justice à la conduite des Lyonnais pendant sa mission. — Bourdon de l'Oise invite Cambon, à la probité duquel il croit, mais qui, dit-il, a perdu la confiance publique, à donner sa démission de membre du comité des finances, où sa présence peut faire échouer les meilleures opérations. Cambon déclare qu'il ne sait pas quitter son poste, et qu'il sait seulement céder au vœu de la majorité. La convention décrète que Cambon n'est plus membre du comité des finances. Vifs applaudissemens. — Clauzel invite à se tenir en garde contre les bruits accrédités, que l'on incarcère tous les patriotes ; il n'y a d'arrêtés, dit-il, que les membres des anciens comités révolutionnaires, et les brise-scellés. Bourdon de l'Oise déclare que le mouvement dirigé contre la convention, correspondait avec les hommes de sang des prisons. Roux annonce l'arrestation de deux ex-membres de la commission sanguinaire de Lyon, sur chacun desquels on a saisi 31 cartouches. Pénières observe que l'on a trouvé sur plusieurs révoltés pour mot de ralliement, *Vive la Montagne!* — Les membres nommés pour la commission des lois organiques de la constitution, sont : Cambacérès, Merlin de Douai, Sieyes, Mathieu, Thibaudeau, Lesage d'Eure-et-Loire et Creuzé-Latouche.

Séance du 15 germinal.

Le général Pichegru demande la permission de retourner à son poste, et dit que ce sera pour lui une bien douce satisfaction de faire part à ses frères d'armes de l'attitude imposante de la convention nationale, et des mesures qu'elle a prises pour abattre le reste de la faction tyrannique, frappée le 9 thermidor. Il offre ensuite à la garde parisienne l'hommage de sa reconnaissance et de son estime. Le président le félicite de sa conduite ferme contre les ennemis intérieurs et extérieurs. Impression, et envoi aux armées. — Sortie d'André Dumont contre Thuriot, Prieur de la Marne et autres, qu'il accuse d'avoir excité le peuple à la révolte, le 12 germinal. Prieur explique les expressions dont il s'est servi au moment où le sanctuaire des lois était violé, et s'étonne de l'interprétation que leur a donnée le préopinant. On demande l'ordre du jour. Pénières y consent ; mais il veut qu'il soit motivé sur le rapport que doit faire le comité de sureté générale : il rappelle que Robespierre disait : « Il n'y a dans la convention » que 21 individus dignes de ma confiance » ; et il ajoute : « Citoyens, c'est à vous de cher- » cher 21 individus ». La convention adopte l'ordre du jour motivé. — Sur le rapport d'Ysabeau, il sera fait mention honorable de la conduite du jeune Gouvion, lieutenant de la 7e. demi-brigade d'infanterie, qui, après avoir eu la jambe cassée et son cheval tué sous lui, était tombé entre les mains des cannibales, à la barrière des Champs-Élysées. Pendant cinq heures qu'ils le tinrent au milieu d'eux, ils délibérèrent sur le genre de mort qu'ils lui feraient subir ; enfin, ils s'étaient décidés à le disséquer tout vif. Ce malheureux jeune homme, pendant cette longue agonie, ne cessait de crier : *Vive la république! vive la convention!* Il fut délivré par les républicains. — Les nouveaux membres du comité de salut public sont : Cambacérès, Creuzé-Latouche, Gillet, Aubry, Roux de la Marne, Lesage d'Eure-et-Loire et Tallien.

Séance du 15 au soir.

Les nouveaux membres du comité de sureté générale, sont : Chénier, Thibaudeau, Courtois et Sévestre.

N°. 199. Du 19 germinal. (8 avril).

NOUVELLES.

Angleterre. — Arrestation d'un nommé Brothers, se disant neveu du Père Éternel, et débitant des prophéties contre le roi et la constitution.

Gênes. — Lettre de don Joseph Almagne, commandant la frégate napolitaine *la Minerve*, annonçant au consul napolitain, à Livourne, une bataille gagnée par l'escadre de sa majesté britannique ; et réponse du général républicain, Laharpe, à cette fanfaronade.

Variétés. — Lettre de Lanjuinais, annonçant qu'on vient de changer, dans les autorités constituées de Rennes, les hommes de Carrier et autres terroristes, embastilleurs, etc. qui s'y trouvaient encore.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 16 germinal.

Perrin des Vosges lit une lettre du comité révolutionnaire de Rouen, annonçant la dispersion d'un rassemblement de royalistes qui avaient assailli la maison commune. — Robert, député de Paris, fait décréter l'envoi aux départemens, de sa déclaration qu'il n'est pas celui porté sur la liste d'appel nominal, du 12 germinal. — Saladin fait casser l'arrêté de Maignet, portant confiscation de la maison du citoyen Crudère, père, à Marseille, sous prétexte qu'elle avait servi de lieu de rassemblement aux fédéralistes. — Décret qui autorise les citoyens à se pourvoir, par la voie d'opposition, appel et cassation, contre tout jugement dont ils auraient été l'objet, depuis le mandat d'arrêt lancé contr'eux, ou leur fuite, à raison de circonstances relatives à la révolution. — Rapport de Saint-Martin, et décret qui accorde un secours aux veuves et enfans des individus tués à la journée du 10 août 1792, ou morts des suites de leurs blessures. — Décret de secours en faveur des employés réformés de la ci-devant compagnie des Indes. — Sur le rapport de Merlino, décret qui assimile aux réfugiés des Colonies, les administrateurs étudians irlandais, réfugiés en France, pour jouir de leur subsistance. — Les autorités constituées d'Amiens annoncent que, le 13 germinal, une insurrection a eu lieu dans cette commune ; que le représentant Blaux a été arraché du conseil général par une populace effrénée, quoiqu'il eût accordé les farines que les séditieux demandaient, et que le général Laubadère a été insulté. Elles ajoutent que l'attroupement était composé de femmes de mauvaise vie, et d'hommes notés par leurs liaisons avec les chefs du terrorisme. André Dumont fait charger l'accusateur public du département de la Somme, de rechercher les auteurs et complices de cette révolte. — Pémartin, après un rapport détaillé, au nom du comité de sureté générale, sur les derniers troubles, laisse à la convention le choix des mesures commandées par les circonstances. Granet repousse le reproche qui lui est fait, de fomenter des troubles dans le Midi. Bailleul demande l'arrestation de ceux dénoncés dans le rapport. Lesage-Sénault et Taillefer démentent les faits qui leur sont imputés. Pénières veut que la convention s'épure, et vomisse de son sein les assassins, les incendiaires, les rénovateurs des lois de Dracon : il demande l'arrestation de tous ceux qui ont protesté contre le décret de déportation. Legendre s'oppose à cette mesure, qui atteindrait des hommes égarés par des meneurs qui les abandonnaient lâchement : il désigne comme les chefs, Thuriot, Levasseur de la Sarthe, Crassous, Montaut et les trois déportés. Merlin de Thionville veut

veut qu'on prenne une mesure de sureté à l'égard de Joseph Lebon, et de ceux qui l'ont imité : il dénonce Hentz, pour avoir entassé des victimes vivantes sur des victimes mourantes, et pour avoir fait brûler une ville du Palatinat, sous prétexte qu'il y avait circulé de faux assignats. Lefiot invoque la question préalable sur la proposition de mettre en arrestation ses collègues. Dubois-Crancé le dénonce lui-même, pour avoir traité d'hommes de sang ceux qui voulaient condamner Carrier. Bourdon de l'Oise vote l'arrestation de ceux dénoncés dans le rapport, et qu'il soit déterminé, par les assemblées primaires convoquées pour statuer sur les lois organiques de la constitution, si les auteurs des excès commis dans les départemens, devront achever les travaux de la convention. Il dénonce Lecointre de Versailles, pour s'être mis ensuite du parti des trois grands coquins qu'il avait accusés ; et Pinet, pour avoir fait égorger trois militaires qui avaient osé monter dans la loge de sa femme.

N°. 200. Du 20 germinal. (9 avril).

NOUVELLES.

Paris. — Liste des membres de la convention, qui, le 12 germinal, ont réclamé l'appel nominal contre la mesure de déportation.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 16.

Bion et Legendre justifient Lesage-Sénault. Tallien demande aussi qu'il soit excepté de l'arrestation. Il désigne ensuite, comme ayant conspiré contre la convention nationale, depuis le 9 thermidor, Thuriot, chef de la faction ; Cambon, qui s'est signalé par la défense qu'il a faite des prévenus ; Levasseur de la Sarthe, assassin de Phillippeaux, et chef de révolte aux Jacobins ; Hentz, qui a fait détruire une ville ennemie, haïr le peuple français et la révolution ; Maignet, incendiaire de Bédouin ; Crassous, qui a dit que les Jacobins devaient faire à Carrier un rempart de leurs corps. Quant à Joseph Lebon, il faut, dit-il, le vomir du milieu de nous. Bourdon de l'Oise s'oppose à la déportation de Joseph Lebon, peine qu'il trouve insuffisante. Décret d'arrestation de Moyse Bayle, Thuriot, Cambon, Granet de Marseille, Hentz, Maignet, Levasseur de la Sarthe, Crassous et Lecointre de Versailles. Ordre du jour sur l'arrestation proposée de Lesage-Sénault et Taillefer.

Séance du 16 au soir.

Boissy-d'Anglas est élu président. Les secrétaires sont Saladin, Bailleul et Lanthenas.

Séance du 17 germinal.

Biauzat, orateur d'une députation de la commune de Clermont-Ferrand, félicite la convention de s'être affranchie de la faction qui s'était élevée au sein de Paris, pour la dominer. Mêmes félicitations de la part de la commune d'Évreux. — Dussaulx demande qu'il soit élevé un autel expiatoire du sang français, injustement répandu. Impression et renvoi au comité d'instruction publique. — Autre motion d'ordre de Fréron, qui propose d'abolir la peine de mort pour les délits révolutionnaires, excepté ceux d'émigration, de provocation à la royauté, de fabrication de faux assignats, d'intelligence criminelle avec l'étranger, et de trahison militaire, et de lui substituer la peine de déportation. Impression et renvoi aux comités. —Fourcroy fait rendre un décret sur la fabrication du salpêtre. — Merlin de Thionville dépose, en son nom et en celui d'Anguis et Barras, le pouvoir dont ils avaient été revêtus.

Séance du 18 germinal.

Différentes lettres sur les troubles survenus à Amiens et à Rouen. — Lakanal fait décréter l'envoi dans les départemens, de cinq représentans du peuple, pour l'établissement des écoles primaires et des écoles centrales militaires.

N°. 201. Du 21 germinal. (10 avril).

NOUVELLES.

Philadelphie. — Traité de paix conclu avec les Indiens des six nations, par le gouvernement des États-Unis.

Variétés. — Réflexions sur la décadence des théâtres, par Mauduit-Larive.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 18.

Dupuis présente des vues sur l'économie politique, et un projet de décret, tendant à faire rendre compte à tous les agens de la république, et à donner à la constitution démocratique de 1793 le développement nécessaire pour la faire marcher. — Prieur de la Côte-d'Or fait rendre un décret sur les nouveaux poids et mesures. — Lettre de Lallement, envoyé de la république, à Venise, annonçant la nomination de M. Alvise Querini, en qualité de résident auprès du gouvernement français.

Séance du 19 germinal.

Lettre du représentant Porcher, annonçant le péril qu'ont couru les déportés, assaillis par le peuple, lors de leur passage à Orléans. — Autre de Letourneur, Guérin et Chambon, annonçant une proclamation par eux faite, dans le Midi, contre les partisans de Robespierre. — Autre de Duport, sur le rétablissement du calme à Rouen. — Pelet présente le tableau de la situation intérieure et extérieure de la république.

N°. 202. Du 22 germinal. (11 avril).

NOUVELLES.

Utrecht. — Proclamation des représentans du peuple français, contre la demande en arrestation, faite par la société populaire de la Concorde et du salut public, de tous les régens en charge en 1787.

Variété. — Article de Trouvé sur les *Mémoires d'un détenu, pour servir à l'histoire de la tyrannie de Robespierre*, publiés par H. Riouffe.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 19.

Fin du discours de Pelet sur la situation intérieure et extérieure de la république : il montre, dans l'acte constitutionnel, des germes d'oppression, des semences d'usurpation, des dangers, des alarmes, des inquiétudes patriotiques, et développe la nécessité de les faire disparaître du code des Français libres et heureux : il termine par un projet pour la convocation des assemblées primaires. Bar attaque cette opinion comme contraire aux droits du peuple, l'initiative de la révision d'une constitution acceptée ne pouvant appartenir qu'à lui. Henri Larivière fait adopter l'impression et le renvoi au comité, de la motion de Pelet. — Décret qui envoie Saladin dans les départemens du Jura, du Doubs et de la Haute-Saône. — Anguis instruit l'assemblée de l'arrestation de Bourdon de l'Oise, à la barrière de la Villette, au moment où ce représentant sortait en vertu d'un congé : le comité de sureté générale a fait arrêter le commandant du poste qui a manqué à son devoir, en échauffant lui-même les esprits de la multitude. Bourdon attribue cette violence au ressentiment que lui a mérité sa conduite au 12 germinal : il accuse le cocher qui le conduisait, d'avoir égaré le peuple, en disant qu'il emportait une somme considérable. « On assure, ajoute-t-il, que les terroristes doivent tenter » un nouvel essai de leurs forces, et j'invite les bons » citoyens à ne pas s'endormir ». Larivière fait décréter la tenue des assemblées de sections, depuis 10 heures jusqu'à 2. — Sur la motion de Thibaudeau, décret qui charge la commission des sept de présenter les moyens de donner de la force au gouvernement actuel, jusqu'à la mise en activité de la constitution. — Roux de la Marne fait un rapport sur les causes politiques des mouvemens qui ont menacé la convention, et dont le but principal était de l'avilir aux yeux des gouvernemens voisins : il donne lecture de lettres du général Hoche et de Desportes, résident à Genève, sur les bruits semés à ce sujet. Il annonce ensuite que les mesures prises pour les subsistances, doivent rassurer tous les bons citoyens ; et donne l'espoir d'une prochaine paix.

N°. 203. Du 23 germinal. (12 avril).

NOUVELLES.

La Haye. — Mouvemens séditieux des Orangistes, à Amsterdam, à Delft, et dans plusieurs autres villes des Provinces-Unies.

Paris. — Extrait des instructions données par le roi de Prusse, au comte de Goltz, et communiquées à l'ambassadeur de la république, Barthélemy.

Variétés. — Justification de Fouché de Nantes, sur sa conduite à Lyon et à Nevers, qui lui avait attiré l'accusation de Robespierre, d'avoir opprimé les patriotes et transigé avec l'aristocratie. — Analyse de *Pausanias*, tragédie de Trouvé, rédacteur du *Moniteur*.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 19.

Chazal, par motion d'ordre, demande qu'il soit fait choix, pour gouverner, de 24 membres qui ne pourraient siéger à la convention, pendant l'exercice de ce pouvoir. Murmures. Boissy-d'Anglas, sans l'appuyer, est d'avis du renvoi aux comités. Cambacérès fait adopter l'ordre du jour. — Une députation de la commune de Nantes proteste de son dévouement à la convention.

Séance du 20 germinal.

Lettre du représentant Beffroy, annonçant l'enthousiasme qu'a excité à Nice la loi du 1er germinal. — Autre de Moncey, général en chef de l'armée des Pyrénées-Occidentales, qui exprime la haine de l'armée contre les royalistes et les anarchistes. — Une députation de la section du Mont-Blanc demande le désarmement des terroristes, l'anéantissement du discrédit, et qu'il soit donné à la constitution l'ame nécessaire pour assurer sa force et sa durée. André Dumont appuie la proposition du désarmement des factieux. Renvoi aux comités. — Les sections du Panthéon, des Piques, des Gardes-Françaises, le Pelletier, etc., félicitent la convention sur la journée du 12 germinal ; réclament la révision des lois émises dans les temps de crise et d'orage, et une garantie suffisante pour la majorité de la représentation nationale. — Après un rapport, Marec propose l'annullation du décret d'accusation rendu contre Julien de Toulouse, et le renvoi des pièces aux trois comités réunis, pour savoir s'il y a lieu à examen. Sur l'observation de Rovère, cette proposition est adoptée. — Debourges fait décréter, en faveur des communes du district d'Avesnes, un secours de trois millions, à titre d'indemnité provisoire, sur les pertes causées par l'invasion en-

nemie. — Lecomte donne des détails sur les manœuvres des agens du cabinet de Saint-James, qui ont organisé la révolte du 12 et une famine factice. — Rapport du décret du 14 juin 1793, qui déclarait déserteurs de leur poste les représentans absens aux deux appels nominaux, sans motifs de maladie, détention ou congé, et rappelle Laroche, déclaré démissionnaire, quoiqu'absent par congé. Boissy-d'Anglas réclame une mesure générale en faveur de tous les représentans dans le même cas. Renvoi aux comités.

N°. 204. Du 24 germinal. (13 avril).

NOUVELLES.

États-Unis-d'Amérique. — Tableau de leur situation économique et commerciale.

Allemagne. — Détails sur les mouvemens des corps d'émigrés à la solde de l'Angleterre, destinés pour une descente sur les côtes de France.

République française. — Armée de l'Ouest : Lettre du général Caffin, qui rend compte d'une attaque faite par les brigands à Chemillé.

CONVENTION NATIONALE.

Texte du rapport fait par Prieur de la Côte-d'Or, dans la séance du 11 ventôse, sur la nécessité de l'introduction des nouveaux poids et mesures.

Séance du 21 germinal.

Rewbell, après un rapport sur les négociations qui ont eu lieu entre le roi de Prusse et le gouvernement, soumet à la ratification de la convention le traité de paix conclu avec lui par M. le baron de Hardemberg, d'une part; et l'ambassadeur Barthelemy, de l'autre. Impression et ajournement au milieu des applaudissemens. — Rapport de Chénier, et décret concernant des mesures pour le désarmement des hommes connus, dans leurs sections, comme ayant participé aux horreurs commises pendant la tyrannie qui a précédé le 9 thermidor. — Sur la demande de Roux de la Marne, on autorise la sortie de Paris, du nombre de gendarmes à cheval nécessaire pour protéger l'arrivage des subsistances. — Les sections des Lombards, de l'Observatoire, des Quinze-Vingts et de la Cité désavouent les pétitions insidieuses présentées en leurs noms par les agens des conspirateurs. — Prieur de la Côte-d'Or fait nommer Adrien-Marie Legendre, Charles-Étienne Coquebert et François Gattey, membres de l'agence temporaire des poids et mesures. — Les représentans chargés de l'exécution des lois relatives à l'instruction publique sont Dupuis de Seine-et-Oise, Baraillon, Lakanal, Bailleul et Jard-Panvilliers.

Séance du 22 germinal.

Saladin, à la suite d'un rapport, propose d'annuller tous les décrets qui ont mis des citoyens hors de la loi, par suite et à l'occasion des événemens des 31 mai, 1er et 2 juin 1793, ainsi que les jugemens et procédures dirigés contr'eux, et d'ordonner qu'ils seront réintégrés dans leurs droits politiques et dans leurs biens. Pelet de la Lozère et plusieurs autres membres invoquent l'ajournement. Gaston demande si Précy profitera de cette loi? Perrin des Vosges veut qu'on excepte ceux qui ne prouveront pas qu'ils ne seront pas sortis de France. On observe que ceux qui se sont cachés ne pourront pas fournir de certificats de résidence. Henry Larivière appuie le projet présenté. Il est adopté.

N°. 205. Du 25 germinal. (14 avril).

CONVENTION NATIONALE.

Fin du rapport de Prieur de la Côte-d'Or, sur les poids et mesures; et texte du décret rendu à la suite.

Suite de la séance du 22.

Sur le rapport de Saladin, la convention nationale révoque et annulle les décrets qui mettent hors la loi *tous les ennemis de la révolution*, et qui déclarent leurs complices ceux qui les auraient recélés ou n'auraient pas découvert le lieu de leur retraite, et ordonne la réintégration de la famille Guadet dans tous ses biens confisqués. Perrin des Vosges réclame la même justice pour les enfans de son collègue Noël; Pénières, pour les familles de ses collègues victimes de la tyrannie qui a pesé sur la France; et Thibaudeau, pour toutes les familles indistinctement. Renvoi aux comités. — Félicitations adressées par les canonniers de la commune de Meulan et les administrateurs du département de Paris. — Sur le rapport de Daunou, décret qui ordonne la liquidation et le payement de ce qui est dû aux artistes du Théâtre Français, transférés au théâtre du faubourg Germain. — Jard-Panvilliers fait rendre un décret pour le payement des pensions à des militaires suisses du régiment de Watteville. Autre décret de même nature, en faveur des suisses du régiment de Steiner.

N°. 206. Du 26 germinal. (15 avril).

NOUVELLES.

Francfort. — Voyage du ci-devant comte d'Artois et son fils d'Angoulême, dans la Westphalie. Traitement de 50,000 livres par mois, à lui donné par Pitt. — Détails sur la solde des corps d'émigrés, commandés par MM. Mortemar, Castries, Viomesnil, Laval, Bethisy, du Dresnay, Harcourt et Carmeville.

Variété. — Réflexions morales de Trouvé, sur les honneurs à rendre aux morts.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 23 germinal.

Lettre du représentant Féraud, annonçant que les événemens de l'intérieur ont ranimé le courage de l'armée de la Moselle et du Rhin. — Motion d'ordre de Rouyer, et projet tendant à ce qu'il soit rendu compte des réquisitions faites par les municipalités. Diverses propositions sont faites à ce sujet, et renvoyées aux comités. — Sur le rapport de Merlin de Douai, appuyé par Boursault, et d'après les détails donnés par Vaugeois, décret qui autorise la rentrée, sur-le-champ, dans le sein de la convention nationale, de Delahaye, de la Seine-Inférieure, mis hors la loi, et qu'une similitude de nom avec un chef de chouans en avait tenu éloigné jusqu'à ce jour. — Daunou fait rendre un décret pour l'acquisition de trois mille exemplaires de l'ouvrage posthume de Condorcet. — Sur le rapport de Ponts de Verdun, décret portant qu'aucune femme, prévenue de crimes emportant peine de mort, ne pourra être mise en jugement, qu'il n'ait été vérifié si elle n'était pas enceinte. Villetard demande, dès-à-présent, l'abolition de la peine de mort pour les femmes. Renvoi au comité.

N°. 207. Du 27 germinal. (16 avril).

NOUVELLES.

Constantinople. — Rançon de 30,000 piastres donnée par la ville d'Andrinople à 1,500 brigands qui la menaçaient.

La Haye. — Proclamation des représentans provisoires du peuple d'Amsterdam, qui ordonne aux habitans de fournir, dans l'espace d'un mois, tout l'or et tout l'argent non monnayé qu'ils possèdent.

Paris. — Réflexions de Trouvé sur les manœuvres encore existantes des terroristes, qu'il regarde comme l'armée des royalistes et les stipendiés de la coalition.

Variétés. — Observations sur le traité de paix avec la Prusse. — Extrait du rapport des officiers de santé en chef de l'armée d'Italie, attestant qu'il n'y existe aucune maladie épidémique.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 23.

Une députation de Rouen annonce que cette commune est menacée de la famine. — Merlin de Douai expose les principes de morale publique qui doivent guider le peuple français et ses représentans, et soumet un projet de déclaration des principes essentiels de l'ordre social et de la république. Applaudissemens. Impression. — Roux, après avoir annoncé l'arrestation des grains destinés pour Paris, fait nommer Barras pour la direction de la force armée, chargée de protéger les arrivages. — Merlin de Thionville est envoyé près l'armée de Rhin et Moselle.

Séance du 24 germinal.

Clauzel fait approuver les mesures prises par Mailhe, dans le département de la Côte-d'Or, pour déjouer les anarchistes, et le licenciement par lui fait des canonniers de la garde nationale de Dijon. — Sur le rapport de Rouzet, décret qui autorise à faire insinuer, dans trois mois, les actes d'une date certaine, contenant des dispositions à titre gratuit, qui n'auraient pas été revêtus de cette formalité. — La section des Thermes désavoue la pétition présentée en son nom par les factieux, le 12 germinal, et demande le désarmement des membres des anciens comités révolutionnaires, sociétés populaires et autres malveillans. — La section des Lombards témoigne sa satisfaction du triomphe de la convention sur les factieux. — Eschassériaux fait adopter un décret relatif aux créances d'émigrés.

Séance du 25 germinal.

Sallengros fait décréter différens secours pour les familles d'ouvriers mineurs qui ont péri par une explosion de fosse dans la Belgique, et pour des militaires blessés, ou des veuves de défenseurs de la patrie. — Rewbell fait une nouvelle lecture du traité de paix conclu entre la république française et le roi de Prusse. La ratification en est adoptée à l'unanimité, et suivie d'acclamations de *Vive la république!* — Auguis rend compte de l'attentat commis à Évreux sur la personne de Bernier. Par sa lettre, ce représentant annonce qu'un convoi de grains, destiné pour Paris, ayant été arrêté à Évreux, il s'y rendit, et fut assailli par une grêle de pierres, dont il fut atteint à la tête et par tout le corps. Décret qui approuve les mesures prises par Bernier dans les départemens d'Eure-et-Loire et de l'Eure, et qui mande à la barre les maire et agent national d'Évreux, président et agent national du district, et ordonne la poursuite devant les tribunaux, des auteurs de l'attentat commis.

N°. 208. Du 28 germinal. (17 avril).

NOUVELLES.

Angleterre. — Chambre des communes : Discours de Pitt sur les conditions de l'emprunt impérial de 18 millions, sur les moyens et les ressources de la Grande-Bretagne.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 25.

Richoux se plaint de l'avarice des gros cultivateurs : il propose la résiliation des baux, pour que la récolte prochaine ne soit plus dans leurs mains. Laurent demande la prohibition du commerce de grains pendant la nuit. André Dumont attribue aux prêtres réfractaires l'agitation des campagnes, et

veut qu'on s'oppose à la rentrée de ceux condamnés à la déportation. Rewbell appuie cette proposition. Sur la motion de Legendre, renvoi aux comités. Delacroix s'élève contre les tentatives du fanatisme, et demande une garantie pour sa femme et ses enfans, contre les prêtres qui voudraient les corrompre. Cadroy trouve insuffisans les réglemens sur la liberté des cultes, contre les efforts du fanatisme. Jeanbon-Saint-André fait sentir la nécessité d'organiser le gouvernement le plutôt possible, et de l'investir d'une force suffisante pour faire exécuter les lois. Tallien partage cet avis, et invoque l'ordre du jour sur ce qui a rapport aux prêtres. Sur la demande de Thibaudeau, appuyée par André Dumont et Chénier, renvoi aux comités. — Sur le rapport de Marec, décret qui remplace Letourneur de la Manche, près l'armée navale de la Méditerranée, par le représentant Niou. — Dénonciation par la commune d'Uzès, département du Gard, contre le représentant Borie, qu'elle assimile aux Carrier, Collot et Joseph Lebon. Cette accusation est appuyée par Bertezène, Perrin, Doulcet et Rouyer. Renvoi aux comités. — L'orateur d'une députation de Bordeaux sollicite les moyens propres à faire cesser les besoins de cette commune. Sur la proposition de Brival, appuyée par Ysabeau, décret portant que le département dénommé *Bec-d'Ambès*, reprendra son nom de *la Gironde*. — Sur le rapport de Jard-Panvilliers, décret qui accorde un secours de 40 sous par jour aux religieuses anglaises des différentes communautés établies en France.

Séance du 26 germinal.

Lettre des représentans Chambon et Mariette, en mission à Marseille, sur les heureux effets de la loi du 1er. germinal, et les abondans arrivages de grains dans le port. — Roux expose que les entraves apportées à la circulation des grains dans l'intérieur, sont les causes de la disette momentanée qu'on éprouve à Paris : il est d'avis qu'il soit fait par la convention un appel aux bons citoyens. Décret qui charge Rouyer de la direction de la force armée, employée à protéger l'arrivage des subsistances de Paris, conjointement avec Barras.

Littérature. — Annonce d'*Hormisdas*, tragédie en trois actes, par Luce, auteur de *Mutius Scævola*.

N°. 209. Du 29 germinal. (18 avril).

NOUVELLES.

Angleterre. — Chambre des communes : Opinion de Fox sur l'emprunt, qu'il regarde comme une extravagance de la part de l'empereur.

Variété.—Extrait d'un écrit d'Arnould, intitulé : *Point de terrorisme contre les assignats*, ou *triple union entre la foi publique et les intérêts des finances et du commerce.*

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 26.

Bases d'un rapport de Johannot sur l'état actuel du crédit public et les moyens de restaurer les finances : les principales sont l'ouverture de la bourse de Paris, et des autres places de commerce ; une dernière fabrication de trois milliards deux cents millions d'assignats, ayant pour garantie spéciale une valeur égale de cédules d'hypothèques ; aliénation successive, par voie de loterie, des meubles et maisons appartenant à la nation ; vente des biens nationaux, sur l'évaluation du marc d'argent fin, et leur payement en assignats, etc. Impression, ajournement. — Le même membre présente un projet portant restitution des biens non-vendus, aux familles des condamnés pour toute autre cause que l'émigration. Sur la motion de Thibault, il est adopté. Rewbell réclame : il soutient qu'on doit faire une distinction parmi les condamnés, et qu'on ne peut rendre les biens de ceux qui l'ont été pour trahison prouvée ; il vote pour un nouvel examen. Rouyer est d'avis qu'on décrète le principe. Doulcet invoque l'ajournement. Mathieu appuie, comme acte de justice, la restitution des biens, à l'exception de ceux de la famille des tyrans. Dubois-Crancé pense que l'on doit discuter d'une manière plus étendue la question des confiscations. Legendre vote l'adoption du principe de restitution des biens des condamnés. Louvet fait ajourner la discussion.

Séance du 27 germinal.

Lesage d'Eure-et-Loire lit une lettre du général Danican, relative aux mesures prises pour rendre le calme à la commune de Rouen.—Sur un rapport de Tallien, décret portant désaveu des cruautés et injustices commises par les agens de l'ancien gouvernement dans les pays conquis en Espagne, et notamment à Guispuscoa et à Biscaye. — Daunou propose une gratification de 61,500 liv. à différens savans et artistes dont l'état est annexé au rapport.

N°. 210. Du 30 germinal. (19 avril).

NOUVELLES.

La Haye. — Heureux effets de la proclamation du général Dumonceau, pour la cessation des troubles.

Amsterdam. — Arrestation des principaux chefs orangistes.

Variété. — Observations sur la nécessité de replanter les arbres détruits ou abattus sur les grandes routes, dans les cimetières, près des édifices publics, etc.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 27.

Après les observations de Massieu et Lemoine, l'assemblée adopte le projet de Daunou.—Thibault demande qu'il soit délivré des passe-ports aux élèves de l'école normale, dont le cours est terminé. Massieu, Pénières et Fourcroy font adopter le renvoi au comité, malgré l'avis de Romme qui demande la suppression de cette institution, dans laquelle il ne voit qu'un charlatanisme organisé. — Rouyer propose de payer moitié des appointemens aux officiers et administrateurs de marine, destitués arbitrairement. Renvoi aux comités réunis. — Sur le rapport de Lesage d'Eure-et-Loire, décret qui rétablit les administrations de département et de district, conformément aux lois antérieures au 31 mai 1793. — La municipalité de Vernon, admise à la barre, se justifie des reproches qui lui ont été faits, relativement aux troubles qui ont eu lieu en cette commune, à l'occasion des subsistances. Renvoi aux comités. — Sur le rapport de Sallengros, décret qui accorde une récompence de 600 liv. à Jacques-François Bernoville, de la commune de Beauvoir, pour avoir repris, seul, des mains de dix-huit chouans, un grand nombre de bestiaux qu'il a rendus gratuitement aux propriétaires.

Séance du 28 germinal.

Adresse de la garnison de Toulon, qui exprime son dévouement à la convention. — Lettre de Mariette et Chambon, envoyés dans les Bouches-du-Rhône et le Var, qui félicitent la convention d'avoir comprimé les scélérats et les assassins de la patrie, et annoncent la continuation d'abondans arrivages de grains. — Autre de Baudran, en mission à Laval, qui apprend la déroute de 1,500 chouans.—Adresse des administrateurs du district d'Orléans, qui, après avoir rappelé la conduite de Léonard Bourdon, demandent l'expulsion du sol français des faux dénonciateurs. — Bouguyod présente des vues pour faire cesser les procès suscités sous prétexte de lésion dans la vente des fonds. Renvoi au comité. — Rapport d'Aubry sur l'organisation de la garde nationale parisienne.

N°. 211. Du 1er. floréal. (20 avril).

NOUVELLES.

Angleterre. — Chambre des Communes : Discussion sur les dépenses relatives à la conquête de Saint-Domingue, la Martinique, la Guadeloupe, et à l'expédition de Toulon.

République française.—Armée de l'Ouest : Lettre de l'adjudant général Touron, annonçant la reddition de Stofflet.

Variétés. — Réflexions de Trouvé sur les mesures prises par la convention, pour réprimer les factieux.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 28.

Adoption du projet présenté par Aubry, sur l'organisation de la garde nationale parisienne. Gaston s'élève contre l'article relatif à la cavalerie, qui ne sera composée que de riches. Clauzel le défend, comme moyen d'économie. Lemoine dit que ce corps pourra porter ombrage aux autres citoyens. Vangeois et Pénières en font sentir les avantages, les ouvriers ne pouvant se déplacer pour aller chercher, à vingt lieues de Paris, les grains destinés à leur approvisionnement. L'article est adopté. Texte du décret.

Séance du 29 germinal.

Rapport de Cambacérès, sur les lois organiques de la constitution et les moyens de les mettre partiellement et successivement en activité. Décret qui crée une commission de onze membres, pour s'occuper spécialement de cet objet, et suivre l'ordre de travail indiqué.

N°. 212. Du 2 floréal. (21 avril).

NOUVELLES.

Indes-Orientales. — Détails du combat entre les Anglais et le Rajah-Vizeram.

Berne. — Départ pour la France de l'émigré Dumas, ex-législateur, du parti Lameth, porteur des instructions de l'ex-constituant Mounier, pour le rétablissement du roi, avec la constitution anglaise.

Lausanne. — Arrivée de Precy, ci-devant commandant à Lyon. — Introduction furtive et momentanée d'émigrés en France, pour toucher leurs revenus.

Bâle. — Détails sur l'expédition projetée par les Anglais, contre les côtes de l'Ouest, à l'aide des émigrés rassemblés à Jersey et Guernesey.

Paris. — *Théâtre de la République.* Analyse de la tragédie d'*Abufar*, par Ducis.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 29.

Lettres du représentant Garnier de Saintes, en mission dans les départemens environnans de Paris : il rend compte des mesures qu'il a prises pour l'exécution des lois, et spécialement de celles relatives à l'approvisionnement de cette commune. — André Dumont transmet l'arrêté par lui pris à Versailles, concernant les prêtres insermentés, auxquels il attribue en partie les mouvemens séditieux qui se sont manifestés dans les alentours de Paris : il annonce l'arrestation de ceux qui lui sont dénoncés comme coupables des délits commis, et qui se trouvent être par-tout des ex-membres de comités révolutionnaires, leurs parens ou des réfractaires. — Le frère et la veuve de Deschézeaux, représentant, condamné à mort par la commission militaire de Rochefort, pour s'être élevé contre les événemens du 31 mai, demande la réhabilitation de sa mémoire, et la restitution de son

patrimoine à ses enfans. Pénières propose de déclarer que Dechézeaux est mort victime de la tyrannie, et convertit en motion la demande de sa famille. Doulcet, Bourdon de l'Oise, Tallien et Louvet veulent qu'on s'occupe à l'instant de la discussion sur les biens de tous les condamnés. Bréard désigne Crassous, l'un des députés mis dernièrement en arrestation, et le nommé Parent, comme les assassins de Dechézeaux. Rewbell et Bar, pensent que son jugement doit être cassé à l'instant. Renvoi de toutes les propositions au comité de législation; impression des lettres de Dechézeaux et du mémoire de sa veuve. — Sur la proposition de Johannot, l'assemblée décrète le principe de la vente des biens des émigrés, par voie de loterie. — Rovère annonce que des scélérats prêchent le pillage des propriétés, le massacre de la convention nationale et des bons citoyens. Il fait décréter une séance extraordinaire du soir.

N°. 213. Du 3 floréal. (22 avril.)

NOUVELLES.

Gênes. — Départ de la flotte anglaise d'après la sommation à elle faite par le gouvernement.

Angleterre. — *Chambre des Communes* : Suite de la discussion sur les dépenses de l'expédition de Toulon. Opinions de MM. Fox et Pitt à ce sujet.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 29 au soir.

Rovère annonce un complot faisant suite à celui du 12 germinal, par lequel on devait ce soir égorger une partie de l'assemblée et des bons citoyens. Il donne lecture des rapports et déclarations faites au comité de sureté générale par un des conjurés, effrayé du sang qui allait couler. Dans les maisons d'arrêt, les hommes couverts de sang et de crimes s'unissaient à ce complot; on a découvert, dans un morceau de fromage apporté à Crépin, l'un des chefs de la révolte du 12 germinal, détenu au Plessis, un billet par lequel le nommé Chevalier le prévenait que, le jour qu'il lui enverrait des œufs moitié rouges et moitié blancs, les détenus devaient se coucher tout habillés et se tenir prêts, et que leur délivrance était assurée. Le signe de ralliement était une carte portant ces mots : *Vive la Montagne!* Rovère observe qu'aussitôt la déclaration du conjuré, les principaux chefs ont été arrêtés : il cite comme tels Parrein, membre de la commission temporaire de Lyon, et général de la Vendée; Chevalier, ingénieur, employé par le comité de salut public à la fabrication des fusées inflammables; et un maréchal-des-logis qui a fait entrer dans une voiture de paille douze fusils. Les rassemblemens étaient organisés : on devait demander à la convention la mise en activité, sur-le-champ, de la constitution de 1793; l'arrestation des 73 et des députés mis hors la loi; la destitution des comités de gouvernement; la déportation de Tallien et Fréron; l'arrestation de Barras, Dubois-Crancé, Rovère, Legendre et autres députés. Thuriot, Cambon et Montaut devaient marcher à la tête des rassemblemens; on eût encore demandé la réintégration des députés crétois et la révision du jugement de Collot, Barrère et Billaud. Montaut déclare qu'il a été en mission dans quatre départemens, et que jamais il n'y a eu aucune dénonciation contre lui; qu'il n'a jamais été chez Thuriot ni Crassous, avec lesquels on lui attribue des liaisons, et qu'il n'a pris aucune part à la conspiration. Tallien demande qu'il soit fait un nouveau rapport sur la conduite des individus inculpés. Bourdon de l'Oise accuse Montaut d'avoir fait incarcérer sa mère et sa sœur, et d'avoir été le matin donner contre-ordre aux factieux de la section des Gravilliers. Pérès lui reproche d'avoir excité les femmes à entrer dans la convention, le 12 germinal, en leur disant qu'il les soutiendrait. Boudin lui demande s'il n'est pas vrai que, le 21 janvier 1794, il se créa maître des cérémonies, et conduisit la convention à la place de la Révolution, jusques dessous la guillotine; de sorte que le sang des malheureux qu'on exécutait, a rejailli jusques sur les représentans. Montaut nie les deux premiers faits. Bourdon lui représente une liste de gens suspects, en tête de laquelle il a placé sa sœur. Quant au fait cité par Boudin, Montaut déclare qu'il croyait que ce n'était qu'un mannequin qu'on décollait pour célébrer la fête. (On frémit d'horreur). Décret d'arrestation de Maribond-Montaut.

Séance du 30 germinal.

Sur le rapport d'Auguis, et d'après lecture des pièces relatives aux troubles survenus à Évreux, et des lettres du représentant Bernier, on rapporte le décret qui mandait à la barre les officiers municipaux, agent national et président du district d'Evreux. — Rovère fait part de l'arrestation de quatorze conjurés, dont quelques-uns étaient armés. — François de Neufchâteau, dans une adresse intitulée : *Dix épis de blé au lieu d'un*, présente des idées sur les moyens de perfectionner et enrichir l'agriculture. Mention honorable. — Lesage d'Eure-et-Loire fait autoriser les communes à se pourvoir elles-mêmes des sommes nécessaires pour achat de subsistances.

N°. 214. Du 4 floréal. (23 avril).

NOUVELLES.

Hambourg. — Nouvelle de la déclaration de la guerre de l'empereur de Maroc aux Américains.

CONVENTION NATIONALE.

Omission à la séance du 29 au soir.

A la suite du rapport de Rovère, il a été rendu un décret qui enjoint aux représentans du peuple Cambon, Thuriot, Ruamps, Levasseur de la Sarthe, Maignet, Hentz et Moyse Bayle, décrétés d'arrestation, de se constituer prisonniers dans les 24 heures de la publication du présent; faute de quoi, ils auront encouru la peine de déportation, par le seul fait de la désobéissance. Il a été décrété, de plus, que le tribunal révolutionnaire resterait en permanence jusqu'au jugement définitif de Fouquier-Tinville et de ses coaccusés.

Suite de la séance du 30.

Sur la demande de Cadroy, appuyée par Serres et Goupilleau, on renvoie aux comités une pétition de la commune d'Arles, demandant le rapport du décret du 20 mars 1793, qui a privé du droit de citoyen dix-huit cents familles de cultivateurs, sous prétexte qu'elles avaient signé une pétition pour éviter d'être désarmées.

Séance du 1er. floréal.

Sur le rapport de Merlin de Douai, décret qui envoie le représentant du peuple Maignen près l'armée des Pyrénées-Occidentales. — Lesage d'Eure-et-Loire fait confirmer le général Hoche dans le commandement en chef de l'armée des côtes de Brest, et nommer Aubert Dubayet commandant en chef de celle des côtes de Cherbourg. — Charles Pougens fait hommage à la convention de sa traduction du voyage de Forster sur les bords du Rhin et dans la nouvelle Hollande. — L'orateur d'une députation de la Butte-des-Moulins demande que l'on écarte les entraves qui pourraient se trouver dans la constitution. On réclame l'ordre du jour. Blad s'y oppose, en observant que la pétition n'a dit que ce que chacun sait, que la constitution a été décrétée au milieu des éclairs et des foudres de la *Sainte-Montagne*. La mention honorable de l'adresse est décrétée. — Eschassériaux le jeune fait adopter la rédaction définitive du décret relatif aux créances et droits sur les biens nationaux provenans des émigrés.

N°. 215. Du 5 floréal. (24 avril).

NOUVELLES.

Livourne. — Ouverture, par le vice-roi britannique en l'île de Corse, du parlement composé d'une seule chambre, sous la présidence de Giafferi.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 1er.

Fin du décret sur la liquidation des créances sur les émigrés.

Séance du 1er. au soir.

Auguis annonce que Ruamps et Levasseur de la Sarthe ont obéi à la loi, en se constituant prisonniers. — Sieyes est nommé président. Les secrétaires sont Louvet du Loiret, Pierret, Bernard Saint-Afrique, Imbert et Thibault du Cantal.

Séance du 2 floréal.

Lettre du représentant Roger-Ducos, qui rend compte des premiers travaux faits pour la reconstruction de Landrecies. — Sieyes fait part de l'envoi, par la régence de Suède, de M. le baron de Staël-Holstein, pour résider auprès de la république française en qualité d'ambassadeur extraordinaire. Décret portant qu'il sera admis à la séance du 4. — Décret qui ordonne le payement à la veuve Buzot d'une année d'indemnités due à son mari. — Daunou fait décréter un nouveau mode d'admission des suppléans à la convention. — Sur le rapport de Pierret, décret d'établissement de deux écoles rurales vétérinaires, l'une à Lyon, l'autre à Versailles. — Delecloy reproduit le projet de décret concernant les membres du comité révolutionnaire de Nantes, acquittés par le tribunal révolutionnaire de Paris. Rewbell s'oppose à ce qu'on revienne sur le jugement : il défend deux des accusés, Lefèvre, adjudant, et Marcé, général, qui ont obéi en soldats et exécuté en pleurant les ordres sanguinaires de Carrier. J.-B. Louvet regarde le projet comme essentiel au maintien des principes de l'ordre social.

N°. 206. Du 6 floréal. (25 avril).

CONVENTION NATIONALE.

Texte du rapport de Johannot, sur les moyens de relever le crédit public, fait dans la séance du 26 germinal.

Suite de la séance du 2.

Oudot et Garan-Coulon invoquent les principes tutélaires de l'institution des jurés. Villers s'appuie sur les principes éternels de justice, qui veulent que tout délit soit puni. Bourdon de l'Oise fait adopter la division en faveur des militaires, qui doivent être exceptés, attendu l'obéissance passive aux ordres qui leur sont donnés, et décréter le renvoi des individus acquittés du comité révolutionnaire de Nantes, pardevant le tribunal criminel d'Angers. — D'après le rapport d'Oudot, décret sur le mode de remplacement des registres de l'état civil depuis le 14 juillet 1789, qui auraient été perdus ou détruits.

Séance du 3 floréal.

Trait de générosité du capitaine américain, Benjamin Fernale, envers quatre Français échappés des

des prisons d'Angleterre. — Lettre de Girod-Pouzol, annonçant les efforts faits, à Montpellier, par les agens de la dernière tyrannie, pour insurger le peuple. — Adresse de la société populaire, vraiment régénérée, de Marseille, qui applaudit à la fermeté de la convention contre les factieux. — Sur le rapport de Zangiacomi, décret qui ordonne de payer sur-le-champ, à la veuve du représentant Salle, les indemnités dues à son mari jusqu'à l'époque de sa mort. — Goupilleau de Montaigu présente le tableau figuré de la procédure de 49 citoyens assassinés le même jour par le tribunal révolutionnaire de Paris, commençant par ces mots : *Vu l'acte d'accusation dressé contre François, etc. tous accusés d'athéisme, de fédéralisme, de fanatisme, de despotisme, de conspirations de prisons.* (Ensuite deux pages en blanc). Perrin des Vosges demande la levée des séquestres mis sur leurs biens, attendu qu'il n'y a pas de confiscation là où il n'y a pas de jugement. Villetard, en reconnaissant la justice de cette proposition, en fait adopter le renvoi au comité. — Motion de Jeanbon-Saint-André en faveur des petites nièces de Fénélon. Il sera fait un rapport. — Sur le rapport d'Engerrand, décret qui applique à l'acquittement des fermages de propriétés rurales le mode de payement des loyers des maisons et rentes. — Pétition des femmes Collot et Billaud, qui demandent la permission de suivre leurs maris, le payement de leurs indemnités, et la levée des scellés mis sur leurs papiers. Villetard et Hardy votent le payement de l'indemnité et le renvoi du surplus au comité de législation. Adopté.

N°. 217. Du 7 floréal. (26 avril).

NOUVELLES.

États-Unis d'Amérique. — Tyrannie maritime des Anglais exercée par leur croisière sous les ordres du commodore Murray.

Allemagne. — Arrivée à Bremen de d'Artois, du duc d'Angoulême, et des émigrés Descars et Puységur.

CONVENTION NATIONALE.

Suite du rapport de Johannot sur les finances.

Suite de la séance du 3.

Dubois-Crancé présente la liste des officiers-généraux proposés par le comité de salut public, pour être employés pendant cette campagne. Ajournement. — Sévestre rend compte des succès des mesures relatives aux subsistances, et propose la nomination d'un général en chef de la 17e. division, qui sera en même-temps commandant de la garde nationale parisienne. Renvoi du projet à un nouvel examen.

Séance du 4 floréal.

Merlin de Douai fait décréter le mode de réception des envoyés des puissances étrangères au sein de la représentation nationale. Discours de l'ambassadeur de Suède ; réponse et accolade du président, au milieu des acclamations unanimes et réitérées. Décret qui reconnait le baron Eric-Magnus Staël de Holstein comme ambassadeur extraordinaire du roi de Suède près la république française. — Les membres de la commission chargée de préparer les lois organiques de la constitution, sont Cambacérès, Merlin de Douai, Sieyes, Thibaudeau, Laréveillère-Lépeaux, Lesage d'Eure-et-Loire, Boissy-d'Anglas, Creuzé Latouche, Louvet du Loiret, Berlier et Daunou. — Motion d'ordre de Grégoire sur la nécessité de poser pour l'avenir la politique sur des bases solides : il termine par un projet de déclaration du droit des gens. Ruhl en vote l'adoption. Merlin de Douai en demande le renvoi au congrès des puissances de l'Europe. Dussaulx fait décréter l'impression du discours.

N°. 218. Du 8 floréal. (27 avril).

NOUVELLES.

Genève. — Réflexions de madame Staël, adressées à Pitt, sur la nécessité de la paix. — Observation stricte de la neutralité par les états de Venise. — Séjour de *Monsieur* à Véronne et de d'Entraigues, se qualifiant de *ministre du régent.*

République française. — *Saint-Brieux* : Apparence d'une descente des Anglais sur les côtes du Nord.

Variété. — Analyse, par Trouvé, de l'écrit intitulé : *Appel à l'impartiale postérité, par la citoyenne Roland, femme du ministre de l'intérieur.*

CONVENTION NATIONALE.

Fin du rapport de Johannot sur les finances.

Suite de la séance du 4.

Laurence intéresse l'assemblée en faveur de la veuve et des enfans de Frédéric Diétrick, ancien maire de Strasbourg, obligé, par les poursuites des agens de la terreur, de se réfugier à Bâle, en Suisse, et condamné à mort par le tribunal révolutionnaire, pour faits autres que l'émigration : il demande la radiation de son nom de la liste des émigrés et la restitution de ses biens à sa famille. Thibaudeau et Dubois-Crancé proposent l'ajournement, Diétrick se trouvant dans la classe des condamnés, s'il n'a pas émigré. Clauzel propose la question préalable, pour ôter tout espoir aux émigrés. Adopté. — Décret qui accorde un secours de mille livres à la citoyenne Sombreuil. — Sur le rapport de Clauzel, décret qui remet à la commission administrative de police le pouvoir de donner des permissions de résider à Paris plus de trois jours, pour motifs d'utilité et de justice reconnues. — Des citoyens de Port-Mâlo dénoncent Lecarpentier, qu'ils assimilent à Carrier et Lebon. Renvoi aux comités réunis.

Séance du 5 floréal.

Lettres de Poultier, annonçant que l'armée d'Italie applaudit à l'énergie des représentans : il accuse Granet d'être le correspondant des voleurs et des égorgeurs de Marseille, dont il ranimait l'espoir au moment où il a été arrêté ; et fait l'éloge de Cadroy, Joseph Payan et des négocians de la compagnie d'Afrique, qui ont concouru à l'approvisionnement du Midi. — Une lettre des représentans en mission dans les départemens de l'Ouest, fait part du rétablissement de la tranquillité, de l'ordre, du commerce et de l'agriculture dans la Vendée. — Casenave écrit que le calme est rétabli à Rouen. — Lesage d'Eure-et-Loire fait lecture d'une lettre des représentans près les armées des côtes de Brest, qui annoncent la pacification des chouans. Vifs applaudissemens. — Dénonciation de la commune de Laval, département de la Mayenne, contre le représentant Esnue-la-Vallée. Renvoi au comité. — La section de la Cité, après avoir protesté de son dévouement, demande la restitution de leur patrimoine aux deux frères de Cécile Renault, défenseurs de la patrie sur les frontières, et la réhabilitation de leur famille indignement égorgée par Robespierre. Renvoi au comité de législation. — Oudot fait décréter la prorogation des pouvoirs des membres du tribunal révolutionnaire, jusqu'à leur remplacement par décret. — Sévestre annonce que 50 prisonniers de Bicêtre s'étant évadés, 34 ont été repris par le zèle des communes environnantes. Mention honorable. — Noms des suppléans admis à remplacer 12 représentans morts ou déportés. — Vernier présente un projet tendant au rétablissement des rentiers viagers dans tous leurs droits. Ajournement. — Merlin de Douai exprime, au nom du comité de salut public, sa sollicitude sur les effets que pourrait produire en Europe la proclamation de principes, émise par Grégoire, au moment où la convention a formellement déclaré qu'elle ne s'immiscerait jamais dans l'examen des bases des gouvernemens étrangers, et fait en conséquence rapporter le décret qui ordonnait l'impression de son discours et du projet de déclaration du droit des gens. Grégoire déclare qu'il s'abstiendra lui-même de le faire imprimer.

N°. 219. Du 9 floréal. (28 avril).

NOUVELLES.

Pologne. — Catherine réunit la Courlande à l'empire russe, et établit la religion grecque comme dominante.

Naples. — Établissement d'une chambre ardente, nommée *Junte d'État*, autorisée à opérer en secret et faire arrêter les *mauvais citoyens* ou *suspects.* Le ministre Acton, directeur de ce système de terreur.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 5.

Pétition tendante au rapport de l'effet rétroactif de la loi du 17 nivôse, sur les successions. Brival demande la question préalable. Merlin de Douai, appuyé par Quirot et Thibault, après avoir expliqué les circonstances qui firent adopter cet effet rétroactif, fait prononcer le renvoi au comité.

Séance du 6 floréal.

Dubois du Haut-Rhin et Roberjot transmettent le vœu de l'administration centrale du pays d'entre Meuse et Rhin, pour sa réunion à la république. Sur la demande de Thibault, appuyée par Durand-Maillane, on autorise le comité de législation à statuer sur les demandes particulières, lorsqu'il ne s'agira pas d'interprétation ni de révocation d'un décret. Villetard demande que la convention prononce seule sur les radiations de la liste des émigrés. Rewbell est de cet avis. Martin pense qu'à l'égard de ceux qui réclament comme cultivateurs, on doit exiger la preuve de ce fait par acte authentique, antérieur au 14 juillet 1789. Guyot cite le ci-devant duc de Croy-d'Havré, connu pour émigré en 1792, réclamant alors comme grand-d'Espagne, et ayant depuis produit des certificats de résidence ; et de Castries, présentant des certificats de service dans les charrois. Sa dénonciation est renvoyée au comité. Sur la proposition de Jeanbon-Saint-André, il sera présenté un mode de preuve indubitable de la qualité d'ouvrier et laboureur, et d'empêchement à ce qu'il soit délivré de faux certificats de résidence. Décret qui ordonne l'impression de la liste des individus rayés de la liste des émigrés par le comité de législation, et réserve à la convention les radiations définitives. — Lesage d'Eure et Loire propose, au nom des comités, de rapporter le décret qui a déclaré que le numéraire en or et en argent n'était pas marchandise, et de décréter l'ouverture des lieux connus sous le nom de Bourses. Charlier est d'avis de l'ajournement. Cambacérès observe que l'adoption du premier point est nécessaire au maintien des transactions faites entre le comité de salut public et l'étranger. Vernier développe les motifs qui doivent déterminer à adopter ce décret. Jeanbon-Saint-André et Thibault partagent son avis. Le décret est porté. — Chazal fait adopter plusieurs articles du projet de décret qui règle la partie de biens des parens d'émigrés, appartenans à la république, comme étant aux droits des émigrés, leurs héritiers présomptifs.

Séance du 7 floréal.

Lettre du général Schérer, qui fait part de quelques avantages remportés par l'armée d'Italie. — Trait de courage et de désintéressement du capitaine Bertrandon, qui a sauvé 17 Vénitiens du naufrage. — Dénonciation de la commune de Beaucaire, contre les agens de Robespierre. Rovère nomme Mouy comme un des principaux, et l'accuse d'avoir fait guillotiner 30 mariniers

comme fédéralistes. Cadroy demande vengeance des bourreaux du Midi, et que les comités présentent des mesures pour punir les Jacobins et les terroristes. « Et les royalistes ? » s'écrient plusieurs voix. « Les royalistes, dit Cadroy, ce sont les Jacobins ». Renvoi au comité de sureté générale.

N°. 220. Du 10 floréal. (29 avril).

NOUVELLES.

Asie. — *Bagdad* : Révolution en Perse. L'eunuque Aga-Mahmed-Kan détrône Lotfalikan et lui fait crêver les yeux.

Allemagne. — Excès commis à Celle, par les émigrés, au nombre de 4,500.

République française. — *Côtes du Nord* : Débarquement des Anglais, qui ont été repoussés par les habitans des campagnes, armés d'instrumens aratoires.

Variétés. — Idées sur les finances, par Anquetil. — Notice sur une nouvelle édition des œuvres de Mably, par Arnoux, son exécuteur testamentaire.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 7.

Rapport de Daunou et décret pour la clôture des cours de l'école normale. — Motion d'ordre dans laquelle Thibaudeau présente des vues politiques d'administration intérieure, et démontre la nécessité de concentrer la force du gouvernement.

N°. 221. Du 11 floréal. (30 avril).

NOUVELLES.

États-Unis-d'Amérique. — Arrivée d'une escadre française à Boston.

Saint-Domingue. — Préparatifs de défense par le général Laveaux contre les Espagnols.

Constantinople. — Famine alarmante. — Dispositions pour un armement. — Troupes exercées par des Français.

Variété. — Analyse du *Tolérant*, comédie en cinq actes, de Demoustier.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 7.

Fin du discours de Thibaudeau, suivi d'un projet de décret tendant à supprimer le comité de sureté générale et à composer le comité de salut public de vingt-quatre membres. D'après les observations de Montmayou, Villetard, Clauzel, André Dumont et Vernier, à l'appui de ce projet, le renvoi en est ordonné aux comités réunis, pour faire un rapport.

Séance du 8 floréal.

Les représentans Guérin, Letourneur de la Manche et Brunel, envoyés dans les départemens des Bouches-du-Rhône et du Var, transmettent une proclamation qu'ils ont faite, pour déjouer les fauteurs de la tyrannie et rappeler quelques administrations à l'exécution des lois relatives aux émigrés. —Lettre de Roger-Ducos, qui rend compte du civisme des habitans de la commune du Quesnoy. — Rovère fait un nouveau rapport, plus développé, sur le conspiration du 29 germinal, faisant suite à celle du 12 : il montre un morceau de toile en forme de drapeau, qui devait servir de renseignement aux conjurés rassemblés chez Lagrelet, marchand poëlier, rue de Bretagne, et chez François, marchand de vin, rue du parc ci-devant royal. Au nombre des individus arrêtés, comme faisant partie du comité d'insurrection, on remarque Chevalier, ingénieur ; Danjau, ex-maréchal des logis de la gendarmerie ; Cochery, auteur d'une pétition indécente, désavouée par le faubourg Antoine, et incarcéré le 12 germinal ; Boyer, caporal, et ex-membre du comité révolutionnaire de Popincourt ; et Daviau, de la société populaire de Rochefort, qui se présenta et guillotina volontairement le représentant Dechézeaux. Il fait décréter la poursuite par l'accusateur public du tribunal criminel du département de Paris, des auteurs et complices de la conspiration du 29 germinal. — Lesage d'Eure-et-Loire annonce que la guerre des chouans est terminée, les chefs ayant fait leur soumission aux lois de la république : il lit plusieurs arrêtés pris par les représentans qui sont dans la Vendée, et qui ont pour objet d'assurer la liberté des cultes ; d'autoriser les jeunes gens de la réquisition à rester dans leurs foyers ; de rembourser 1,500,000 liv. de bons délivrés par les chefs de chouans pour les frais de la guerre ; de mettre les insurgés à l'abri de toute recherche pour le passé et de les réintégrer dans leurs biens, nonobstant leur inscription sur la liste des émigrés. Décret qui approuve la conduite des représentans et confirme leurs arrêtés. — On adopte la fin des articles du projet de Chazal, qui détermine les droits de la nation, comme représentant l'émigré dans les successions à écheoir. — Rapport de Vernier sur le rétablissement des rentiers viagers dans leurs anciens droits.

N°. 222. Du 12 floréal. (1er. mai.)

NOUVELLES.

Osnabruck. — Ordonnance du magistrat, à la réquisition du bureau de police de l'armée prussienne, pour l'expulsion des émigrés et étrangers.

Paris. — Réflexions de Trouvé contre les agitateurs qui s'efforcent de troubler les travaux de la convention, occupée à réparer les maux du règne des décemvirs. — Etat des détenus, 2,802. — Arrêté du comité de salut public, qui ordonne la clôture provisoire des brasseries et amidoneries.

Variétés. — Analyse de la *Pauvre-Femme* et d'*Adèle*, opéra, par Marsolier et Daleyrac. — Notice sur l'*Histoire d'Olivier Cromwel*, par A. Jeudy Dugour.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 8.

Adoption et Texte du décret présenté par Vernier, qui rétablit les créanciers viagers dans leurs anciens droits.

Séance du 9 floréal.

Lettre des représentans Bézard et Delaunay, annonçant l'entrée des troupes républicaines dans la partie de la Vendée qu'occupait Stofflet. — Autre du général Canclaux, annonçant la défaite d'un détachement de brigands, qui a attaqué l'escorte d'un convoi, à Chemillé. — Féraud, de retour de sa mission, fait le tableau de la position formidable de l'armée du Rhin, aussi courageuse que disciplinée. Bellegarde cite l'héroïsme de la division Souham, qui, à la bataille du 28 brumaire, près Nimègue, n'ayant pas mangé de pain, depuis sept jours, chantait en se battant : *Mourons pour la patrie.* (Applaudissemens.) — Sur la demande de la citoyenne Barbaroux, appuyée par Thibault, décret qui ordonne le payement de l'indemnité due à son fils, à l'époque de sa mort. — Després-Crassier, ex-général et ex-constituant, réclame contre sa destitution par les décemvirs. D'après le témoignage de ses services par Thibault, Aubry et Durand-Maillane, il est réintégré dans ses fonctions. — Aubry fait adopter un décret sur l'organisation de l'artillerie militaire. — Discussion sur les biens des condamnés. Opinion de Doulcet en faveur de la restitution. Ajournement.

Séance du 10 floréal.

Deux lettres, l'une, du comité de surveillance de Marseille ; l'autre, des représentans en mission dans les départemens des Bouches-du-Rhône et du Var, attestent le succès des mesures prises contre le terrorisme dans le Midi. Cadroy, qui arrive de ces contrées, fait part du désir que montrent les états barbaresques, d'être amis avec la république, et de leur empressement à multiplier les arrivages de subsistances. Il lit à cet égard une letre qui lui est adressée par Mohamed-Dyghis, turc, allié au bey de Tunis.

N°. 223. Du 13 floréal. (2 mai).

NOUVELLES.

Indes-Orientales. — Expulsion par Tippoo-Saïb de 12,000 Mahométans, la plupart artisans, attendu qu'ils étaient d'une secte particulière, contre laquelle il s'est déclaré.

La Haye. — Décret adopté par les représentans provisoires, qui interdit, quant à présent, toute fonction publique aux orangistes.

République française. — *Saint Brieux* : Nouvelle tentative infructueuse d'un débarquement par les Anglais, sur les côtes du Nord.

CONVENTION NATIONALE.

Décret suspensif de toute procédure intentée par suite de l'effet rétroactif de la loi du 17 nivôse, rendu sur la proposition de Tallien ; article omis dans la séance du 5. — Texte du discours de Doulcet-Pontécoulant, sur la restitution des biens des condamnés, prononcé dans celle du 9.

Suite de la séance du 10.

Sur le rapport de Gauthier, décret qui annulle un arrêté de la section de Montreuil, par lequel elle s'est déclarée en permanence, et ordonne la poursuite des auteurs et provocateurs de cette infraction aux lois. — Décret qui accorde 1,360,900 l. pour indemnité aux habitans des campagnes du district de Lille. — Discours de Faucher, commissaire de la municipalité de la Réole, sur les sentimens de ses concitoyens, qui jurent attachement à la république et à la convention, demandent l'indulgence pour l'erreur et le supplice des coupables. Bellegarde fait l'éloge de la conduite du citoyen Faucher, à l'affaire de Châtillon. — La section de la Butte-des-Moulins exprime ses inquiétudes sur le danger de la concentration des pouvoirs dans les mêmes mains, et demande la conservation du comité de sureté générale.

N°. 224. Du 14 floréal. (3 mai).

NOUVELLES.

Suisse. — Rentrée d'un grand nombre d'émigrés en France, dans la persuasion de rétablir le petit Capet sur le trône.

République française. — *Lyon* : Retour de Précy à son état-major, recomposé d'individus ayant porté les armes pendant la révolte. — Assassinat des républicains, comme terroristes.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 10.

Sur les propositions de Dentzel et Delahaye, décret qui charge les comités de l'exécution des lois sur l'organisation de la garde nationale, le désarmement, et le renouvellement des cartes de sureté. — Autre pour le payement de 18,000 liv. à la citoyenne Bourbon, transférée à Marseille, et de 2,000 liv. au citoyen Conti. — Arrêtés de diverses sections, improbatifs de celui de la section de Montreuil, sur sa permanence.

Séance du 11 floréal.

Lesage d'Eure et Loire, par motion d'ordre, combat le projet de décret présenté par Thibaudeau, qu'il regarde comme propre à creuser le tombeau de la liberté, et vote pour qu'il soit écarté par la question préalable. Villetard développe un plan d'organisation du gouvernement. — Rewbell communique la ratification, par le roi de Prusse, du traité de paix conclu entre lui et la république. Décret qui en ordonne le dépôt aux archives nationales, ainsi que de la ratification par la convention et du traité de paix. — On reprend la discussion sur le projet de Thibaudeau. Louvet appuie la question préalable : l'établissement d'un comité unique de gouvernement lui paraît trop propre à ressusciter la tyrannie détruite. Lanjuinais craint aussi des dangers pour la liberté de la convention, et même de la république, si l'on réunissait, dans les mêmes mains, la police de Paris et le droit de diriger la force armée de cette commune.

N°. 225. Du 15 floréal. (4 mai).

NOUVELLES.

République française. — Evreux : Arrêté du représentant Bernier, qui ordonne le désarmement des membres des anciens comités révolutionnaires, dans les départemens de l'Eure et d'Eure et Loire.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 11.

Thibaudeau fait sentir le besoin de sortir de l'état d'anarchie où se trouve l'administration publique, et répond aux objections faites contre son projet. Cambacérès pense que la discussion n'a pas atteint le point de maturité qu'elle doit avoir : il demande que la commission des onze soit chargée de présenter les moyens de donner plus d'intensité à l'exercice actuel de la direction du gouvernement. Pautrizel propose un conseil exécutif provisoire de 24 membres, pris hors de la convention. Renvoi de toutes les propositions à la commission des onze.

Séance du 11 au soir.

Le rappel ayant battu à onze heures du soir dans diverses sections, la convention se rend au lieu de ses séances. Ysabeau annonce qu'une révolte s'est manifestée dans la section du Bonnet de la Liberté, où des femmes ont voulu s'emparer de plusieurs sacs de farine, destinés pour une autre section, et ont mis en arrestation les commissaires. Tallien rend compte de l'état des subsistances de Paris, et de la distribution des farines, qui a excédé celle des jours précédens. Décret qui charge le comité de législation de présenter un mode de responsabilité des communes, en cas d'émeute ou sédition, de rassemblemens contraires à la libre circulation des grains, ou de pillage de propriétés. Auguis fait part de la dispersion du rassemblement qui menaçait la tranquillité publique, par l'effet des mesures prises par le gouvernement.

Séance du 12 floréal.

Jeanbon Saint-André développe ses idées sur les moyens de consolider et resserrer l'action du gouvernement, et réclame l'indépendance des écrivains, sans que les comités puissent exercer aucune censure sur les écrits livrés au public par l'impression. Renvoi à la commission des onze. — Chénier présente, au nom des comités, un rapport sur la situation de la république, et sur les moyens nombreux qui sont employés chaque jour avec un succès affligeant, pour égarer l'opinion publique et pervertir tous les élémens de l'instruction.

N°. 226. Du 16 floréal. (5 mai).

NOUVELLES.

Allemagne. — Despotisme des Anglais établis de vive force à Brême, ville anséatique.

Piémont. — Découverte d'une conspiration tramée à Orméa par des prêtres, pour expulser les Français. — Ordonnance royale pour la clôture des théâtres et assemblées publiques, pendant l'année 1795.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 12.

Suite du rapport de Chénier, et adoption du projet de décret contenant des mesures de sureté générale. L'article 1er. ordonne l'expulsion, du territoire français, des émigrés rentrés; l'article 2e., amendé par Laréveillère-Lépaux, assimile aux émigrés les prêtres déportés qui ne seraient pas sortis dans deux mois; un 3e. autorise le désarmement, avec l'amendement de Legendre, qui prescrit d'en donner les motifs. Tallien s'élève contre l'article tendant à la punition des provocateurs au rétablissement de la royauté ou à l'avilissement de la représentation nationale, soit par leurs écrits, soit par leurs discours : il voit par-là renaître la terreur et l'arbitraire. Louvet combat cette opinion, et démontre la nécessité de punir ceux qui voudraient redonner à un peuple républicain, l'opprobre et le fardeau de la monarchie. (Applaudissemens). Sur la motion d'André Dumont, décret qui ordonne l'affiche de ce discours dans Paris, pour ôter tout espoir aux partisans de la royauté. Tallien, au milieu des murmures, justifie ses intentions, et déclare qu'avec le même courage qu'il a montré pour abattre Robespierre et sa faction, il combattra ceux qui voudraient rétablir une nouvelle tyrannie. L'article est adopté, ainsi que le suivant, qui établit, pour ces délits, la peine de déportation. André Dumont fait décréter l'obligation d'exhiber son passe-port à l'entrée et à la sortie de Paris.

Séance du 13 floréal.

L'orateur d'une députation de la section du Muséum présente 17 chefs d'inculpation contre David, et déclare, en son nom, qu'il n'a jamais eu sa confiance. Guyomard demande si David est le représentant d'une section, et vote l'improbation de cet arrêté attentatoire à la souveraineté du peuple. Cette proposition est décrétée, malgré l'opposition de Philippe Delleville. La dénonciation est renvoyée aux comités. — Sur le rapport de Sévestre, la convention mentionne honorablement la conduite des sections de Paris, qui ont improuvé l'arrêté de permanence de celle de Montreuil. — On reprend la discussion sur les biens des condamnés. Guyomard est d'avis d'accorder aux familles, moyennant l'exhibition de certificats de civisme, des secours un peu considérables, dans le cas où l'on jugerait impossible la révision des procédures. J.-B. Louvet retrace les condamnations révolutionnaires des victimes de Robespierre, et pense que la confiscation ne doit être applicable qu'au délit d'émigration.

Littérature. — Notice sur le *Voyage à la nouvelle Galles du Sud, à Botany-Bay, etc.*, par John-White, traduit de l'anglais, par Charles Pougens.

N°. 227. Du 17 floréal. (6 mai.)

NOUVELLES.

La Haye. — Cloture des sociétés orangistes.

Angleterre.—Chambre des communes : Discours de M. Fox, sur la défection de la Prusse et sur la nécessité de se former en comité général, pour prendre en considération l'état de la nation. M. Pitt avoue que le roi de Prusse n'a pas rempli ses engagemens ; mais il ne croit pas, comme M. Fox, que ce soit une raison pour ne se fier à personne ; il ajoute que, plus on est persuadé de l'impuissance où est l'empereur de continuer la guerre, faute d'argent, plus on doit être déterminé à lui procurer les secours dont il a besoin. La motion de M. Fox est rejettée à une majorité de 219 contre 63.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 13.

Fin du discours de J.-B. Louvet, qui conclud au maintien de la confiscation des biens d'émigrés et à la restitution des biens des condamnés. Villetard opine pour la confiscation des biens des convaincus de crimes contre-révolutionnaires, et le renvoi au comité pour déterminer un mode satisfaisant de restitution de biens en faveur de ceux qui n'auraient pas été convaincus ou jugés dans des formes justes et raisonnables. Boissy-d'Anglas partage l'avis de J.-B. Louvet.

N°. 228. Du 18 floréal. (7 mai).

NOUVELLES.

Allemagne. — Siége de Luxembourg par les Français.

Paris. — Observations de Trouvé, sur le décret qui ordonne la punition des provocateurs à l'avilissement de la représentation nationale, par leurs écrits.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 14 floréal.

Sur la proposition de Cambacérès, décret qui autorise le comité de salut public à charger un ou deux représentans d'une mission secrète. — Marec fait décréter la formation, à Brest, d'un jury militaire et d'un conseil martial, pour juger les marins détenus par suite des combats des 9 et 13 prairial an 2. — Décret qui déclare que le tribunal révolutionnaire est autorisé à juger d'après les intentions tant criminelles que contre-révolutionnaires. — Tallien fait décréter l'envoi de représentans dans différens départemens avoisinant Paris, pour accélérer son approvisionnement en bois et en charbon. — Suite de la discussion sur les confiscations. Raffron vote pour la restitution. Girard de l'Aude appuie le projet de Louvet, et pose en principe, que nul ne peut hériter de celui qu'il a assassiné. Saint-Martin vote : 1°. la restriction de la confiscation aux crimes contre la sureté de l'état, avec la réserve d'un quart ou d'un tiers aux femmes et enfans ; 2°. la restitution des biens non vendus aux héritiers des condamnés, et, en outre, une indemnité équivalente pour ceux vendus. Rewbell veut qu'on maintienne le principe de la confiscation des biens des émigrés, et qu'on rende leurs biens aux héritiers des condamnés, sans distinction Dubois-Crancé propose l'annullation des confiscations depuis le 14 juillet 1789, excepté en ce qui concerne les émigrés, fabricateurs de faux assignats, et dilapidateurs de la fortune publique ; la confiscation des biens des Bourbons, et leur déportation quand les circonstances le permettront. Berlier est d'avis d'annuller les confiscations résultantes des jugemens des tribunaux et commissions révolutionnaires, et propose la suppression du tribunal existant, après le jugement de Fouquier-Thinville. Charles Delacroix demande que la discussion soit alternative, et déclare qu'il parlera contre l'abolition de la confiscation. « Et moi » aussi, dit Thibaudeau ; il ne faut pas ici stipuler pour les émigrés et leurs familles. »

Gamon vote en faveur de la restitution. « Vous » ne voulez pas, dit-il, en retenant ces biens, » associer la convention et le peuple aux brigan- » dages de vos derniers tyrans, qui, non contens » d'assassiner pour s'emparer des dépouilles des » morts, osaient encore se jacter de leur scéléra- » tesse, et dire : *Nous battons monnaie sur la* » *place de la Révolution !* »

N°. 229. Du 19 floréal. (8 mai).

NOUVELLES.

Angleterre. — Mouvemens populaires à Dublin, à l'arrivée du lord Cambden. Mécontens arborant la cocarde verte, avec devise : *liberté, égalité, point de lord lieutenant.*

Variétés. — *Notes sur les Mémoires du général Dumourier, et sa correspondance avec le général Miranda*, annoncées par J. Marchéna.

CONVENTION NATIONALE.

Texte du décret rendu dans la séance du 12, relatif aux pères et mères d'émigrés. — Article additionnel au décret du même jour, présenté par Chénier, et portant peine de détention de six mois contre les infracteurs de la loi du 3 ventôse, sur la liberté des cultes.

Suite de la séance du 14.

Sur la proposition de Génissieu, appuyée par Clauzel et Legendre, décret qui maintient la confiscation à l'égard des conspirateurs, des émigrés et de leurs complices, des fabricateurs et distributeurs de faux assignats et de fausse monnaie, des dilapidateurs de la fortune publique, et de la famille Bourbon, et ordonne la restitution des biens des condamnés depuis le 10 mars 1793 (v. st.), sauf les exceptions, et sans qu'il soit besoin de révision des procédures.

Séance du 15 floréal.

Rapport de Daunou, au nom de la commission des onze, sur les moyens de donner plus d'intensité au gouvernement ; et projet tendant à ce que, jusqu'à la mise en activité des lois constitutionnelles, le gouvernement soit confié aux seuls comités de salut public et de sureté générale, sauf quelques exceptions et modifications. Impression et ajournement. — Génevois fait annuller un jugement de la ci-devant commission révolutionnaire de Strasbourg, qui prononce une amende de 40 mille francs et quatre heures d'exposition contre un marchand de vin, qui en avait vendu une chopine 20 sols. — Desaudrais, orateur d'une députation du lycée des arts, offre un pavillon teint avec de la cochenille, dite *sylvestre*, rendue indigène à Saint-Domingue. Mention honorable.

Séance du 16 floréal.

Dussaulx demande qu'en reconnaissance des services rendus à la patrie par Barthélemy, auteur d'*Anacharsis*, son neveu Courcey soit maintenu dans la place de garde des médailles du cabinet national. Renvoi au comité. — Réclamation, appuyée par Louvet, en faveur de Joseph Simonet, ex-maire, et de cinq autres citoyens, dont la procédure est pendante au tribunal criminel du département de la Haute-Saône, rélativement à une émeute suscitée dans la commune de Champlitte.

N°. 230. Du 20 floréal. (9 mai).

NOUVELLES.

République Française. — *Tribunal révolutionnaire* : Analyse du procès de Fouquier-Thinville et de ses co-accusés.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 16.

Sur la proposition de Gourdan, décret qui ordonne la suspension de la procédure intentée contre Simonet et autres de la commune de Champlitte, et prononce leur élargissement. — Lebreton fait décréter un secours aux maîtres de poste pour le soutien du service des relais. — Discussion sur les finances. Johannot présente la suite du plan des trois comités, dont la principale base est la loi hypothécaire. Dubois-Crancé y trouve des idées qui lui paraissent porter atteinte au crédit des assignats : il croit que le seul moyen de rétablir l'équilibre entre les recettes et dépenses, c'est de percevoir l'impôt en nature. Impression.—Dupin, par motion d'ordre, retrace les manœuvres pratiquées pour perdre les fermiers-généraux. Après avoir monté l'opinion contr'eux, et fait rendre, au profit de leurs subalternes, des condamnations pour 20 millions, Robespierre et ses complices conçurent l'idée de leur expropriation, et Montaut la proposa. Dupin observe que le travail des réviseurs de leurs comptes, mis sous sa surveillance, était subordonné aux trois comités réunis ; qu'il y fut dénoncé par Vadier, comme vendu aux fermiers-généraux, et que, le 16 floréal, un membre du comité de salut public le prévint que, s'il ne faisait pas le rapport le même jour, il aurait le même sort que les membres du comité des douze. Il rappelle que leur envoi au tribunal révolutionnaire fut le vœu des trois comités réunis ; qu'en le présentant à la convention, il exprima sa conviction personnelle sur l'innocence des accusés ; qu'il réclama la plus grande latitude dans leur défense, et ajouta dans son rapport des observations propres à éclairer la conscience des jurés du tribunal qui, jusques-là, ne s'était pas signalé par des excès de cruauté et de barbarie.

N°. 231. Du 21 floréal. (10 mai).

NOUVELLES.

Angleterre. — *Chambre des communes* : La motion du lord Guilford, tendante à l'examen de l'état actuel de la Grande-Bretagne et de ses finances, combattue par lord Grenville, et appuyée par le marquis de Landsdowne, est rejetée à la majorité de 104 voix contre 14.

République française. — *Tribunal révolutionnaire* : Fin de l'analyse du procès de Fouquier-Thinville et de ses co-accusés. Jugement qui le condamne à la peine de mort, avec 15 autres, dont les principaux sont Foucault, Sellier, Dix-Août, (le Roi.) Renaudin, Vilatte, Boyenval, Lanne, Hermann, etc. Détails sur leurs derniers momens.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 16.

Dupin continue l'exposé de sa conduite relativement aux fermiers-généraux, et rappelle que, le 18, instruit que l'on avait englobé les citoyens Janlot, Lahante et Bellefaye, qui n'étaient qu'adjoints, et qu'au tribunal on leur avait ôté la parole, il obtint un décret qui arracha ces trois victimes à ce tribunal de sang. Il termine en citant l'interrogatoire de Fouquier-Thinville, duquel il résulte que l'acte d'accusation des fermiers-généraux était dressé même avant que le décret eût été rendu, et qu'il n'y a point eu de déclaration de jury, par conséquent pas de jugement ; conclud à l'annullation de la confiscation de leurs biens, et à la conversion du séquestre en une simple opposition sur immeubles. Ordre du jour, motivé sur le décret qui ordonne la restitution des biens des condamnés. Impression du discours, et renvoi au comité de législation.

Séance du 16 au soir.

Vernier est élu président. Les secrétaires sont Mollevault, Peyre et Saint-Martin.

Séance du 17 floréal.

Sur le rapport de Roux, on décrète que les districts de Chartres et de Joinville fourniront dans le mois 60,000 quintaux de grains pour l'approvisionnement de la république. — Vieillard-Bois-Martin, au nom des élèves de l'école normale, remercie la convention de ce qu'elle a fait pour l'instruction. — Delcher rend compte du courage de l'armée des Pyrénées-Occidentales, et de son dévouement au milieu des privations. — On reprend la discussion sur les finances. Vernier, Boissy-d'Anglas, Rovère, Durand-Maillane et Bourdon de l'Oise parlent en faveur de l'impôt en nature. —Membres nommés pour completter la commission des onze : Lanjuinais, Durand-Maillane et Baudin des Ardennes. — Sur la demande de Laporte, Cadroy est envoyé près les armées des Alpes et d'Italie. — Décret qui rend commun à l'armée navale, celui qui ordonne le payement des appointemens et solde aux prisonniers de guerre suivant leur grade.

Séance du 18 floréal.

Un des six enfans de Foucault, ex-membre du tribunal révolutionnaire, réclame un sursis à l'exécution du jugement qui condamne son père à la peine de mort. Renvoi au comité. — Sur le rapport d'Aubry, appuyé par Delmas et Lacombe, combattu par Féraud et Bellegarde, décret qui supprime une des deux pièces de campagnes attachées à chaque bataillon. — Décret qui détermine les cas où les représentans près les armées pourront nommer aux emplois militaires. — Raffron, par motion d'ordre, demande que l'assignat commence à diminuer d'un pour cent. (Murmures) Bourdon fait décréter la continuation de la discussion du plan de finances, et l'interdiction de la parole à qui proposerait la banqueroute ; les biens nationaux ayant été estimés 15 milliards, et les assignats émis ne s'élevant qu'à 8.

Séance du 18 au soir.

Nomination de la commission des 21 pour examiner la conduite de Joseph Lebon.

N°. 232. Du 22 floréal. (11 mai).

NOUVELLES.

Philadelphie. — Résolution sur la réduction de la dette publique.

Mittau.—Ordonnance de l'impératrice de Russie pour la réunion de la Courlande à ses états.

République française. — *Paris* : Réflexions morales et politiques de Trouvé, sur les assassinats publics à Lyon, et les massacres des prisons à Avignon.

Variété. — Moyen de conserver les pommes de terre, par Costel.

CONVENTION NATIONALE.

Texte du décret sur l'arme de l'artillerie, rendu dans la séanee du 18.

Séance du 19 floréal.

Dénonciation des administrateurs du district de Bourg, département de l'Ain, contre les députés Albitte et Javoques. Renvoi aux comités. — On reprend la discussion sur les finances. Couppé des Côtes-du-Nord fait passer à l'ordre du jour sur la proposition de Rouzet, tendante à mettre en réserve une partie des biens nationaux, afin d'en percevoir les productions en nature. Ricord présente un plan d'après lequel la contribution foncière serait réduite aux neuf dixièmes de sa quotité. Haussmann propose de créer trois milliards de nouveaux assignats qui auraient seuls cours forcé de monnaie, avec les assignats de cinq livres et au-dessous ; les autres perdraient dans le commerce les trois quarts de leur valeur numérique. Impression des divers projets. —Sur le rapport de Treilhard, décret qui interdit aux

représentans

représentans en mission de tirer des mandats sur les caisses publiques, sans l'autorisation des deux comités. — Tallien fait adjoindre Féraud aux représentans chargés d'activer l'arrivage du subsistances à Paris.

N°. 233. Du 23 floréal. (12 mai).

NOUVELLES.

La Haye. — Articles d'un traité d'alliance proposé par le comité de salut public, entre les républiques française et batave.

République française. — Proclamation du comité de salut public aux autorités civiles et militaires de Paris, sur de fausses circulaires distribuées en son nom, pour faire cesser la distribution du pain au peuple.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 20 floréal.

Lettre des représentans Boussion et Besson, en mission dans les départemens de la Gironde, la Dordogne et Lot-et-Garonne, par laquelle ils annoncent le retour de la tranquillité publique. — Ruelle, l'un des représentans pacificateurs de la Vendée, rend compte des conférences qui ont eu lieu entre les représentans et Stofflet : il lit la déclaration signée des chefs de l'armée catholique et royale de l'Anjou et du Haut-Poitou, contenant leur soumission aux lois de la république, et observe que les chouans ont remis un million en faux assignats à eux envoyés par l'Angleterre. Décret portant que les armées de l'Ouest, des côtes de Cherbourg et des côtes de Brest ont bien mérité de la patrie. — Une députation, au nom de plus de deux cents communes du département du Jura, réclame contre l'effet rétroactif de la loi du 17 nivôse. Renvoi au comité. — Rapport de Mathieu, et lettres du représentant Boisset sur l'esprit de vengeance qui anime beaucoup d'habitans de Lyon, contre les *Mathevons* (c'est ainsi qu'ils appellent les terroristes) et sur le massacre de plusieurs de ceux-ci, détenus dans les prisons. Le rapporteur fait sentir la nécessité d'assurer enfin le triomphe de la loi, pour ne pas transformer les victimes en bourreaux : il propose, et l'assemblée décrète la poursuite devant les tribunaux des prévenus d'abus d'autorité, usurpation de pouvoirs, vols, dilapidations, concussions et autres crimes et actes d'oppression. — On reprend la discussion sur le gouvernement. Opinions de Villetard et de Lesage d'Eure-et-Loire contre plusieurs dispositions du projet de la commission des onze.

N°. 234. Du 24 floréal. (13 mai).

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 20.

Suite de l'opinion de Lesage d'Eure-et-Loire, et projet de décret sur l'organisation du gouvernement. Boissy-d'Anglas et Thibaudeau réclament la priorité pour le projet de la commission. J. B. Louvet et Génissieu la réclament pour celui de Lesage. Opinion et projet de Féraud. Cambacérès présente un plan qui contient des modifications à celui de la commission.

Séance du 21 floréal.

La société populaire de Bayonne demande qu'il soit statué sur sa dénonciation contre les représentans Pinet et Cavaignac. Renvoi aux comités. — Suite de la discussion sur le gouvernement. Opinion de Fréron contre le projet de la commission des onze.

N°. 235. Du 25 floréal. (14. mai).

NOUVELLES.

Ratisbonne. — Texte du conclusum de la diète sur les moyens de remplir les contingens des Cercles.

Mayence. — Lettre du général Michaud à l'armée du Rhin, sur son remplacement par Kléber.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 21.

Fin du discours de Fréron : il demande l'ordre du jour sur le projet de Thibaudeau et le plan de la commission des onze, relatif à l'organisation du gouvernement. La priorité est accordée au projet de décret de Cambacérès, qui est adopté. Louvet fait décréter qu'en aucun cas, les comités de gouvernement ne pourront examiner la conduite d'un représentant. Texte de la rédaction définitive du décret sur cet objet. — Députation de la section des Champs-Élysées, qui annonce son empressement à exécuter le décret d'organisation de la garde nationale. — Talma, orateur d'une députation de la section du Mont-Blanc, demande le rapport de l'article 4 de la loi du 12 floréal, qui autorise la poursuite devant les tribunaux criminels des provocateurs à l'avilissement de la représentation nationale ou à la royauté, par des écrits ou des discours séditieux. « Ces expressions, dit-il, » ont servi de protocole aux assassinats juridiques » commis par le tribunal de Robespierre ». D'après les observations de Chénier, on passe à l'ordre du jour. Un membre fait décréter que le comité de législation précisera les cas dans lesquels on pourra être accusé d'avilissement de la convention et de provocation à la royauté ; et Jeanbon-Saint-André, qu'il examinera s'il ne convient pas de supprimer le tribunal révolutionnaire.

Séance du 22 floréal.

Suite de la discussion sur les finances. Bourdon de l'Oise présente des vues pour leur restauration.

N°. 236. Du 26 floréal. (15 mai).

NOUVELLES.

Allemagne. — Licenciement des régimens d'émigrés à la solde de l'Angleterre.

Londres. — Fin du procès intenté par la chambre des communes, à Warren-Hastings, ex-gouverneur des Indes. Il est libéré. — Défense du soi-disant prophète Brothers, par M. Halhed, qui se plaint de ce qu'on a violé en lui la loi d'*Habeas corpus.*

Bruxelles. — Proclamation du général Ferrand, sur la liberté des costumes, à l'occasion des insultes faites à quelques jeunes gens, à cause de leurs cheveux relevés en tresse.

République française. — Arrêté du comité de salut public, qui défend aux tribunaux criminels des pays conquis de traduire devant eux aucun militaire ou employé attaché à l'armée française.

Variété. — Observations de Ducher sur la résiliation des baux, l'impôt en nature et l'exportation du numéraire.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 22.

Adoption d'un article du projet présenté par Bourdon de l'Oise, qui admet en payement des biens nationaux provenant des émigrés, les assignats à face royale démonétisés. Engerrand prononce un discours sur l'impossibilité de mettre à exécution l'impôt en nature. Lehardy présente une motion d'ordre sur les moyens de répression de l'agiotage et d'amélioration des finances. — Lettre du citoyen Vanberchem, dit Berthons, offrant l'hommage d'un ouvrage sur les caractères extérieurs des fossiles.

Séance du 23 floréal.

On décrète l'amendement de Monnot, pour ne remettre en circulation que les assignats à face royale démonétisés, qui ont été enregistrés suivant la loi, ou dont l'enregistrement a été impossible par force majeure. — Discours de Dubois-Crancé sur les avantages de l'impôt en nature.

N°. 237. Du 27 floréal. (16 mai).

NOUVELLES.

La Haye. — Décret qui déclare le mariage simple contrat civil.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 23.

Fin du discours de Dubois-Crancé sur les avantages de l'impôt en nature, et projet de décret conforme aux vues par lui développées. — Ysabeau fait autoriser les comités à prendre les mesures convenables pour l'exécution du décret de déportation de Billaud, Collot et Barrère.

Séance du 24 floréal.

Dénonciation des sociétés de Saint-Jean-du-Gard et d'Audùze contre Borie, notamment pour avoir fait, à Nimes, autour de la guillotine, une farandole, en costume de représentant. Sur la demande de Durand-Maillane, appuyée par Bréard, renvoi au comité. — Rapport de Garan-Coulon, tendant à la mise en liberté définitive du citoyen Raymond, colon de Saint-Domingue, attendu sa justification complette. Impression et envoi aux Colonies. — Sur le rapport de Corenfustier, décret qui oblige les acquéreurs de biens nationaux qui sont en retard, de payer les termes échus, dans une décade, à peine de déchéance. — A la suite d'observations sur les plans de finances présentés, Génissieu réclame la priorité pour celui de Bourdon de l'Oise.

N°. 238. Du 28 floréal. (17 mai).

NOUVELLES.

La Haye. — Conférences entre les représentans Sieyes et Rewbell, munis de pleins pouvoirs, et quatre commissaires des états-généraux des Provinces-Unies.

République française. — Lettre d'un ex-député de l'assemblée législative, qui désire que la convention trouve le moyen de plâtrer sans secousse les derniers événemens dont on ne peut pas approuver la forme. Note de Trouvé qui observe qu'on ne peut en approuver davantage le fond. — Lettre des représentans Beffroy et Turreau au général en chef de l'armée d'Italie, sur les mesures par eux employées à Nice pour maintenir la discipline.

Variété. — Réflexions de Ducher sur le commerce par l'état et le système d'une banque ou caisse hypothécaire.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 24.

Sur le rapport de Defermont, décret qui déclare les peines et la forme de procéder contre les agens infideles de la république, applicables aux boulangers et autres chargés de la distribution ou surveillance de la distribution des denrées de la

république, qui en détourneraient ou en dénatureraient quelque partie.

Séance du 25 floréal.

Sur la pétition de la veuve de Grangeneuve, appuyée par Lanjuinais, décret qui lui accorde les indemnités dues à son mari jusqu'à sa mort. — Cazenave écrit de Rouen, qu'il a fait arrêter quinze des principaux auteurs de brigandages sur les subsistances. — On renvoie aux comités deux dénonciations : l'une, d'un individu, contre Javoques ; l'autre, de la commune de Coutances, contre Lecarpentier. — Après de vifs débats, Louvet fait passer à l'ordre du jour sur une pétition des citoyens de la section de la République, qui se plaignent de l'atteinte portée, par la loi du 12 floréal dernier, à la liberté de la presse, consacrée, disent-ils, même dans la déclaration des droits qui précède la constitution décemvirale, dictée par la terreur et acceptée sous son empire. (Violens murmures). Rejet de l'impression demandée par Henri Larivière, repoussée par Guyomard et Charlier. — Sur l'observation de Lanjuinais, on rejette par la question préalable le projet de suspendre le remboursement des baux à rente.

N°. 239. Du 29 floréal. (18 mai).

NOUVELLES.

Angleterre. — État de distribution de ses forces navales au 1er. avril. — Mariage du prince de Galles. — Mouvemens séditieux dans plusieurs villes, à l'occasion de la disette.

Dublin. — Préparatifs de défense des côtes contre une descente. — Fermentation dans le peuple pour le maintien de son indépendance. Dispositions militaires pour le contenir.

Espagne. — Le général républicain, Moncey, envoie l'état de ses forces à Sangro, général espagnol, pour le dispenser d'entretenir des espions, dont trois avaient été arrêtés et auxquels il a fait grace.

République française. — Mouvement des ports. — Déclaration des chouans pacifiés, Leveneur, Bellesme et Guignard le jeune, contre les désordres commis par quelques brigands, pour ranimer les vengeances.

Variété. — Analyse de *la Supercherie par amour*, opéra comique ; paroles de Davrigny, musique de Jadin.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 26 floréal.

Gillet présente le rapport des événemens militaires qui ont eu lieu le 11, dans un combat devant Mayence, où les Français ont eu l'avantage. — Sur le rapport de Gossuin, décret relatif au casernement de la gendarmerie établie à Paris. — Génissieu soumet à la discussion deux projets déjà présentés, relatifs au décret qui rapporte la *mise hors la loi des ennemis de la révolution* : l'exemption de la formalité des certificats de résidence pour ceux que la terreur a forcés de se cacher ou de s'absenter de leur commune, donne aux émigrés la facilité de rentrer sur le territoire de la république ; et il pense qu'il est temps de leur fermer cette porte. Legendre de Paris, Dubois-Crancé et Charlier s'élèvent contre cette facilité donnée aux émigrés. Escudier lit une lettre de la commission municipale de Toulon, dans laquelle elle se plaint du retour et de l'audace des émigrés qui, à l'époque de la trahison, ont négocié un emprunt d'un million de piastres, en donnant pour hypothèque les domaines nationaux, royaux et publics, l'arsenal et les vaisseaux existans dans le port. Legendre dit que cette pièce a plus d'un an. Boudin pense que son contenu est une perfidie : il observe qu'elle est vague et ne contient aucun fait. Sur sa demande et celle de Corenfustier, les pièces seront paraphées. Bourdon de l'Oise fait décréter que les représentans déposeront au comité de sureté générale les faits relatifs à la rentrée des émigrés. Il est décrété qu'il sera fait chaque décade un rapport sur l'exécution des lois à cet égard. Génissieu fait adopter différens articles sur le mode de radiation. — Sur la demande de Boissy-d'Anglas, appuyée par Chénier, décret qui accorde aux veuves et enfans des représentans proscrits les indemnités dues à leurs maris jusqu'à la fin de la session de l'assemblée. — Escudier dépose sur le bureau les pièces qu'il a lues. Le président observe qu'elles ne portent aucune signature. — Jeanbon-Saint-André présente un nouveau plan de finances, d'après lequel le quintal de froment serait l'unité monétaire ; les assignats seraient le seul gage légal pour conclure les marchés ; l'or et l'argent ne seraient plus numéraire et ne pourraient circuler ni entrer dans le commerce, etc. Impression.

N°. 240. Du 30 floréal. (19 mai).

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 27 floréal.

Joseph Lebon réclame sa translation du château de Ham à Paris, pour être entendu. Renvoi à la commission des vingt-un. — Renvoi aux comités de diverses dénonciations de communes du Gard contre Borie : celle d'Alais l'accuse d'avoir fait incarcérer trois cents personnes dans une matinée. — Depêches de Pérignon, général en chef de l'armée des Pyrenées-Orientales, relatives aux avantages remportés sur les Espagnols. — Une députation de la section du Bonnet de la Liberté proteste de défendre la convention contre ceux qui oseraient attenter à sa liberté et profaner le sanctuaire des lois. — Vernier présente le plan de restauration du crédit national. Discussion de l'article premier, appuyé ou amendé par Laporte, Johannot, Sergent, Legendre et Dubois-Crancé, concernant la démonétisation des assignats de cinq livres et au dessus, qui portent des empreintes de royauté. L'article est adopté, avec cette addition, que lesdits assignats seront admis pendant trois mois en payement des domaines nationaux à vendre et en billets de loterie ; quant à ceux de cinq livres, ils seront de plus reçus en payement des contributions, pendant le même délai.

N°. 241. Du 1er. prairial. (20 mai).

NOUVELLES.

La Haye. — Complimens adressés par les états-généraux des Provinces-Unies aux représentans Rewbell et Sieyes, membres du comité de salut public, envoyés pour négocier directement avec le gouvernement batave.

Paris. — Réflexions de Trouvé sur les massacres de Lyon et la présence de Précy, démentis par des lettres de la garde nationale et des autorités constituées, et confirmés par des lettres particulières. — Arrêté du comité de salut public qui ordonne la poursuite de l'émigré Fournier, bas-Breton, rentré sous le nom de Lacombe, avec un faux passe-port suisse.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 28 floréal.

Lettre du représentant Pocholle, en mission dans le département d'Indre-et-Loire, annonçant que le royalisme, le fanatisme et le terrorisme y sont également proscrits. — Chambon mande, de Marseille, qu'on poursuit les auteurs de l'émeute lors de laquelle les représentans Auguis et Serres ont failli perdre la vie. — Sur le rapport d'Engerrand, décret qui exige une déclaration des débiteurs de corporations supprimées, d'émigrés et de condamnés. — Sur la motion de Taveau, décret qui ordonne une vérification extraordinaire des caisses de la république. — Renvoi aux comités de la pétition de Stéphanie-Louise de Bourbon, dite Montcarzina, fille du feu prince Conti, élevée par J.-J. Rousseau, tendante à obtenir les alimens dûs par son père ou par son héritier. — Peuchet, orateur d'une députation, réclame le maintien de la loi du 17 nivôse, sur le partage des successions, et de son prétendu effet rétroactif. — Sur le rapport de Delecloy, décret qui consacre l'emplacement des ci-devant Jacobins, rue Honoré, à l'établissement d'un marché sous le nom de *Neuf-Thermidor.* — Opinion de Bourdon de l'Oise sur le retirement volontaire des assignats, en soumissionant des biens nationaux pour trois fois la valeur de l'estimation. Charlier craint que ce moyen ne favorise l'aristocratie des richesses, et ne fasse perdre de vue la république démocratique. Balland le croit propre à donner à l'assignat une valeur fixe et déterminée.

N°. 242. Du 2 prairial. (21 mai).

NOUVELLES.

Isles du Vent. — Détails sur les insurrections provoquées aux îles de Sainte-Lucie, Saint-Vincent et la Grenade, par les hommes libres de couleur.

République Française. — Arrêté du comité de salut public sur le mode d'établissement de la Bourse à Paris.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 28.

Jeanbon-Saint-André propose de fixer d'abord un principe général de transactions publiques et privées, et d'examiner ensuite s'il ne convient pas d'établir une échelle de valeur fixe et invariable, d'après laquelle seraient faites toutes les transactions. Il est appuyé par Doulcet.

Séance du 29 floréal.

Le représentant Bouret, en mission dans le département de la Manche, annonce le désarmement des terroristes. — Sur le rapport de Bernard, décret qui accorde un secours de 1,800 liv. à la mère de Girey-Dupré. — Ordre du jour sur des réflexions présentées par Bonguyod, contre les lois du divorce, de la fixation de la majorité à 21 ans, et de l'égalité de partage. — Poulain-Grandpré fait adopter, 1°. un décret qui détermine l'indemnité due aux officiers forestiers, pour les opérations de balivage et de martelage ; 2°. un autre décret qui applique la loi concernant les bois déclarés communaux, aux réintégrations prononcées par les tribunaux ou les départemens. — On reprend la discussion sur les finances. Louvet de la Somme combat l'impôt en nature, et vote la question préalable sur le projet de Dubois-Crancé. Boudin soutient les avantages de ce mode d'imposition, et veut qu'ils soient exposés au peuple par une proclamation. Guillemardet vote pour cet impôt, ainsi que Charlier qui présente quatre projets de rétablissement du crédit, dont un sur l'impôt en nature. Génissieu réclame la priorité en faveur de celui de Dubois-Crancé. Bourdon de l'Oise et Merlin de Douai la combattent.

Séance du 30 floréal.

Lettre du représentant Chaudron-Rousseau, annonçant les heureux effets de la proclamation et de l'arrêté du comité de salut public, qui rend à la province de Guypuscoa tous ses droits politiques et civils.

Variétés. — Annonce des *Leçons de Physique chimique*, par A. Libs, et du *Code des Confiscations et Séquestre*, par Guichard.

N°. 243. Du 3 prairial. (22 mai).

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 30.

Dépêche du général Moncey, qui rend compte d'un avantage remporté par l'armée des Pyrénées-Occidentales sur les Espagnols. — Vieillard-Boismartin dénonce, à la barre, au nom de Lemonnier, de la commune Saint-Lô, le représentant Laplanche, qui repousse les inculpations dirigées contre lui. Renvoi aux comités. — Suite de la discussion sur les finances. Boudin persiste à invoquer la priorité pour le projet des comités en faveur de l'impôt en nature.

N°. 244. Du 4 prairial. (23 mai).

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 1er. prairial.

De violentes rumeurs, des propos séditieux, des plaintes hardies, des menaces atroces avaient marqué la soirée du 30 floréal. Le 1er. prairial, dès 5 heures du matin, la générale battait et le tocsin sonnait dans les fauxbourgs Antoine et Marceau. Un rassemblement considérable se formait. Le comité de sureté générale fit battre le rappel dans toutes les autres sections, et réunir leurs forces. A onze heures, la convention ouvre sa séance. Ysabeau donne connaissance du plan d'insurrection semé avec profusion dans Paris, sous ce titre : *Insurrection du peuple, pour obtenir du pain et reconquérir ses droits.* A la suite de cette lecture, de bruyans applaudissemens éclatent dans plusieurs parties des tribunes. La convention garde le plus profond silence. *La convention saura mourir à son poste!* s'écrie un membre en se levant : tous ses collègues l'imitent et répètent le même serment. Ysabeau espère que les citoyens trompés par les séditieux, reviendront de leur erreur. Clauzel, découvrant sa poitrine aux citoyens des tribunes, proteste que ceux qui remplaceraient les représentans du peuple, en marchant sur leurs cadavres, ne travailleraient pas avec plus de zèle à son salut. « Songez-y bien, ajoute-t-il, les » chefs du mouvement seront punis, et le soleil » ne se couchera pas sur leurs forfaits. » Applaudissemens. Auguis demande qu'aucun représentant ne puisse sortir de la convention. Plusieurs voix : « C'est notre devoir. » Ordre du jour. Lehardy observe que le plan est le même que celui du 12 germinal : il en accuse les représentans expulsés, qui se sont soustraits au décret, et qui, peut-être, ont encore des adhérens jusques dans le sein de la convention. Rovère dit que le mouvement a été organisé dans la convention même. Bourdon de l'Oise y voit la répétition du 12 germinal : on voulait empêcher alors de conclure la paix avec le roi de Prusse ; on veut en dégoûter aujourd'hui la majorité des puissances coalisées. Génissieu fait sentir combien ces mouvemens nuisent à l'approvisionnement des habitans de Paris. André Dumont fait décréter la proposition d'une proclamation, pour éclairer les citoyens. Laporte, après avoir annoncé qu'il se prépare un grand mouvement contre la convention, fait adopter un décret qui rend la commune de Paris responsable de toute atteinte qui serait portée à la représentation nationale, ordonne la réunion des citoyens dans leurs sections, met hors la loi les chefs de l'attroupement, et ordonne la permanence des séances de la convention. (Les femmes des tribunes éclatent en ris ironiques). — L'orateur d'une députation de la section de Bonconseil, après s'être plaint de la disette où se trouvent les manufacturiers et ouvriers, réclame le rétablissement de la contrainte par corps, l'abolition de l'effet rétroactif de la loi du 17 nivôse, et la levée de la déchéance. Renvoi aux comités.

N°. 245. Du 5 prairial. (24 mai).

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 1er.

On adopte la proclamation aux citoyens de Paris, présentée par Mathieu. Décret qui envoie dans les diverses sections différens représentans pour éclairer le peuple sur les manœuvres de ses ennemis. — Des femmes remplissent successivement les tribunes, montent sur les bancs, en répétant les cris : *Du pain, du pain!* menacent à plusieurs reprises le président, qui se couvre envain, et plus particulièrement Féraud, qui s'écrie : « *Sachons périr, s'il le faut.* » André Dumont, remplaçant Vernier au fauteuil, déclare aux tribunes qu'il mourra plutôt que de ne pas faire respecter la convention. L'assemblée se lève en signe d'adhésion. Les cris et les murmures continuent. Boissy remplace André Dumont. Louvet du Loiret réclame l'arrestation des séditieux qui outragent la représentation nationale. Les cris et les menaces se renouvellent. Le président fait appeler auprès de lui un général de brigade, et prend les ordres de l'assemblée pour l'évacuation des tribunes. Elle est décrétée sur la rédaction d'André Dumont. Un bruit violent annonce les efforts faits pour enfoncer la porte de la salle. Marec somme un officier d'empêcher qu'on ne porte atteinte à la représentation nationale. Le président, s'adressant à un général de brigade qui se trouve à la barre, le nomme commandant provisoire de la force armée, et lui ordonne de faire respecter la convention. Applaudissemens et approbation de l'assemblée. Ce général proteste de remplir son devoir, ou de périr à son poste. Thibaudeau fait décréter que le commandant est chargé de repousser la force par la force, en se concertant avec les comités. André Dumont invite les bons citoyens à obéir au décret, en se retirant. Nouveaux cris des femmes : *Du pain, du pain!* « C'est l'impunité qui enhardit le crime, ajoute » André Dumont ; il faut des exemples : je » demande que l'assassin de Raffet soit mis à » mort sur le champ. » Tumulte.

Auguis annonce, de la part des comités, que le rassemblement s'avance, mais que les mesures sont prises, et que plusieurs bataillons, animés du zèle le plus patriotique, entourent la convention. André Dumont demande que le comité militaire la débarasse de quelques mégères qui voudraient lui faire la loi. Les femmes crient. Le général, accompagné de fusilliers et de deux jeunes gens armés de fouets de poste, fait évacuer plusieurs tribunes. La porte du côté du sallon de la liberté étant brisée, les représentans se retirent dans les bancs supérieurs. La gendarmerie des tribunaux forme une haie pour les garantir. Un premier combat s'engage. Plusieurs individus arrêtés sont conduits au comité de sureté générale. L'un d'eux est trouvé muni d'un gros morceau de pain. Féraud entre, son habit déchiré, et paraissant en état de souffrance. La section de Grenelle vient défendre la convention. Mention honorable. Courtois, au nom du comité de sureté générale, fait nommer Delmas commandant de la force armée jusqu'au rétablissement de la tranquillité publique. Dussaulx fait décréter la mention honorable de la conduite des ministres des puissances étrangères et de leur suite, qui n'ont pas quitté leur tribune pendant cette lutte scandaleuse, et qui ont déclaré qu'ils partageraient le sort de la convention. Sur la demande de Garnier de Saintes, on arrête l'envoi de couriers extraordinaires aux représentans chargés de l'approvisionnement de Paris, pour détruire les insinuations de la malveillance.

On entend tout-à-coup des cris : *Aux armes!* Un nouveau combat s'engage à la porte qui a été brisée. Des coups de fusils sont tirés ; ils sont dirigés sur la convention : tous les membres se lèvent, en criant : *Vive la république!* Dubois-Crancé saisit un des assaillans, qui est entraîné hors de la salle. De nouveaux coups de fusils partent du côté de la porte ; enfin, la garde est forcée. Féraud s'oppose à la multitude, et s'écrie, en découvrant sa poitrine : « Tuez-moi, si vous » voulez du sang ; vous n'entrerez dans la salle » qu'après avoir marché sur moi ». Il est foulé aux pieds.

A trois heures et demie, la convention est envahie par une foule de femmes et d'hommes armés de fusils, de piques et de sabres, portant écrit sur leurs chapeaux, et répétant à grands cris : *Du pain et la constitution de* 1793. Le jeune citoyen Mailly arrache à l'un d'eux son chapeau ; la foule se précipite sur lui. Il s'élance à la tribune : un coup de fusil part ; il tombe sur les marches. Aussitôt vingt sabres sont levés sur lui, et le frappent ; on l'enlève, on le porte hors de la salle. Féraud, s'arrachant les cheveux, veut couvrir de son corps le président couché en joue par vingt fusils. Il tombe lui-même, atteint d'un coup de pistolet ; on s'en empare, et on le traîne par les cheveux jusques dans le couloir voisin. Le président, Boissy-d'Anglas, demeure calme malgré les injures et les menaces, et ne paraît pas s'apercevoir du danger. De nouveaux détachemens d'hommes armés entrent au pas de charge, et le mettent en joue. A travers des cris tumultueux, on distingue un individu qui s'écrie : « *Nous* » *vous demandons la constitution de* 1793 *et du* » *pain, et ce que vous avez fait de nos trésors et* » *de notre liberté* ». La foule applaudit vivement ; les tambours battent en signe de joie. Le président : « *Vous êtes dans le sein de la représen-* » *tation nationale* ». La foule : « *Du pain, du* » *pain, coquin!* ». Un canonnier, à la tribune, fait lecture du plan d'insurrection au milieu des applaudissemens, des roulemens de tambour, et des injures qui s'adressent à toute la convention. Duquesnoy fait remarquer, à ceux de ses collègues qui l'avoisinent, et aux hommes qui l'entourent, que les loges des journalistes sont presque désertes, et il rit aux éclats. Ruhl, monté sur son banc, parle dans le bruit ; il est applaudi par les femmes qui l'entourent : on n'entend que ces mots : *L'activité de la constitution de* 1793. Romme annonce qu'il est dévoué à la cause du peuple ; et ne peut être entendu. Nouveau tumulte : on retient ceux qui mettent encore le président en joue. Bientôt devant lui se place un homme portant au bout d'une pique, la tête du représentant Féraud. Ris et applaudissemens prolongés de la multitude. Dans un moment de calme, le président observe que, depuis le matin, on a empêché la convention de s'occuper des subsistances. La foule : *Du pain! du pain! dans la minute.* On répand dans la salle des billets portant : *La liberté des patriotes! à bas les coquins! l'arrestation des députés! l'arrestation de tous!*

A sept heures un quart, Vernier, profitant du calme, annonce que les farines n'arrivent que dans la nuit, et que dans deux jours, on aura de quoi fournir à tous les besoins. Interruption. Malgré le bruit, on remarque différentes propositions faites par des citoyens des tribunes, dont les principales sont : l'appel nominal des députés, et l'arrestation de ceux qui ne sont pas à leur poste ; la permanence des sections ; des visites domiciliaires pour les subsistances ; l'arrestation des émigrés ; la liberté des patriotes ; l'activité de la constitution de 1793 ; une municipalité à Paris, etc. Un individu dit que le peuple souverain demande le député Soubrany, pour général de l'armée parisienne. Les députés restés descendent sur les banquettes d'en bas, et la foule remonte dans la partie supérieure de la salle. Plusieurs voix demandent l'arrestation des députés absens de leur poste. Delahaye pense qu'il est plus ur-

gent de s'occuper des subsistances du peuple de Paris. — A neuf heures, Vernier prend le fauteuil. Romme, obtenant du silence, demande la liberté des patriotes, et la suspension des procédures commencées contr'eux. Il est appuyé par Duroy qui propose, de plus, leur réarmement et l'élargissement des députés arrêtés depuis le 12 germinal. Romme vote ensuite la fabrication d'un seul pain pour tous, et des visites domiciliaires pour les recherches de farines. Garnier de Saintes est d'avis que les commissaires de sections fassent fabriquer, la nuit, du pain avec les farines des pâtissiers et des traiteurs. Romme demande en outre la permanence des sections, et le renouvellement des comités civils. Goujon insiste pour la formation d'une commission extraordinaire, chargée de l'exécution des décrets rendus; pour le rappel des représentans en mission, et le renouvellement à l'instant des comités de gouvernement. Forestier s'oppose à cette dernière demande, parce que, dit-il, les comités de gouvernement ne peuvent aller contre les décrets que vous venez de rendre. Ces différentes propositions sont successivement accueillies par la levée de chapeaux en signe d'approbation. Albitte est d'avis que le bureau, vacant par l'absence des secrétaires, soit occupé par des représentans ayant été aux armées. Thirion y prend place. Bourbotte réclame l'arrestation des folliculaires qui ont empoisonné l'esprit public. Un autre membre demande la clôture des barrières, et l'abolition de la peine de mort, excepté contre les émigrés et les fabricateurs de faux assignats. Les chapeaux sont levés en faveur de ces diverses propositions. Duquesnoy demande que le comité de sureté générale soit cassé à l'instant, et remplacé par une commission extraordinaire. Levée des chapeaux. Duquesnoy, Duroy, Prieur de la Marne et Bourbotte, sont nommés pour composer cette commission.

N°. 246. Du 6 prairial. (25 mai).

NOUVELLES.

Londres. — Discussion à la chambre des communes, sur les dettes du prince de Galles et les moyens de les faire payer par le peuple. Message du roi à ce sujet.

Paris. — Réflexions de Trouvé, relatives à l'attentat commis au sein de la représentation nationale.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 1er.

Bailly remplace Vernier au fauteuil. Duroy, Duquesnoy et Bourbotte protestent de remplir avec courage leurs nouvelles fonctions. Legendre et Delecloy demandent la parole, au nom du comité de sureté générale: ils sont repoussés et maltraités. Duquesnoy insiste sur la nécessité de s'emparer sur le champ de tous les papiers de ce comité, et de mettre en arrestation les membres qui s'y opposeraient. Les chapeaux sont levés. Soubrany invite ses collègues de la nouvelle commission, à empêcher les tyrans du 12 germinal de recommencer cette journée. A minuit, les quatre membres sortans de la salle sont rencontrés par Legendre, Auguis, Kervélegan, Chenier et Bergoing, marchant à la tête d'un détachement de citoyens. Prieur de la Marne demande au commandant Raffet, s'il a l'ordre du président, d'entrer dans la convention: « Je ne te dois aucun compte, répond Raffet ». Prieur de la Marne, se tournant du côté de la foule: « A moi, sans-culottes, à moi ». Bruit. Le président somme, au nom de la loi, la multitude de se retirer. Sur son refus, la force armée avance, bayonnette en avant. Un combat s'engage. La foule des révoltés prend la fuite. Une partie revient à la charge, et obtient un succès momentané. Bourbotte, Peyssard, Édouard, Gaston et plusieurs autres membres siégeant ordinairement à l'extrêmité gauche, crient: *Victoire!* du haut de la tribune et de leurs bancs. Une force armée considérable entre dans la salle, au pas de charge, et aux cris de: *Vive la convention! A bas les Jacobins!* et force d'en sortir la multitude qui y était encore. Les députés qui avaient fait des propositions adoptées par elle, sont investis; les représentans reprennent leur place, et la convention est rendue à la liberté. — Legendre et Defermont font déclarer aux citoyens armés, qu'ils ont mérité l'estime et la reconnaissance de la convention nationale. Ils défilent. — Defermont demande que l'on dénonce les auteurs de cette odieuse révolte, et que le récit en soit envoyé extraordinairement aux départemens et aux armées. Pierret et Garan indiquent Duroy comme un des provocateurs. Thibaudeau propose l'arrestation des députés qui, par leurs motions, ont secondé les séditieux. : « Vous n'avez pris encore que des demi-mesures, dit-il; il n'y a plus » d'espoir de conciliation entre vous et une minorité » factieuse et turbulente. Eh bien! puisque le » glaive est tiré, puisque le fourreau est jeté si » loin, il faut la combattre, et profiter de ces » circonstances pour rétablir la paix dans la con- » vention et dans la république entière ». Un secrétaire brûle les minutes des décrets par eux fabriqués. Bourdon de l'Oise accuse Peyssard, ci-devant garde du corps de Capet, comme un des assassins de Féraud; et Soubrany, pour avoir été nommé général des révoltés. Delahaye pense qu'il ne faut pas épargner Bourbotte, Goujon, Albitte aîné, Duroy, ni les quatre dictateurs nommés pour s'emparer de tous les pouvoirs. Applaudissemens. Sur l'observation de Fréron, le président donne ordre d'empêcher que ceux désignés ne sortent de la salle. Tallien vote leur arrestation et le renvoi aux comités, pour présenter des mesures ultérieures à leur égard: « Car, il ne faut pas, » dit-il, que le soleil se lève et que les scélérats » existent encore ». On décrète successivement d'arrestation Bourbotte, Duroy, Duquesnoy, Prieur de la Marne, défendu par Bourdon de l'Oise, Romme, Soubrany, Goujon, Albitte aîné, dénoncé par Vernier et défendu par son frère, Lecarpentier, Pinet, Borie, Fayau et Ruhl. Ordre du jour sur l'arrestation de Robert Lindet et Charlier, proposée par Lehardy, et combattue par Pierret, Bourdon de l'Oise, Thomas Lindet et Dumont du Calvados. — Approbation d'un arrêté, par lequel les comités réunis avaient protesté de ne reconnaître aucun décret rendu pendant l'invasion de la convention, et défendu aux autorités constituées d'exécuter d'autres ordres que ceux par eux transmis. — Les sections de Brutus, Lepelletier et de la Butte-des-Moulins félicitent la convention. — Legendre fait décréter qu'on délibérera désormais en costume et armés. — A deux heures du matin, Ysabeau annonce que le calme paraît rétabli. Garnier de Saintes fait adopter l'envoi de courriers aux représentans chargés de l'arrivage des subsistances à Paris, pour prémunir les habitans des campagnes contre les suggestions de la malveillance. — Sur la motion d'André Dumont, un décret autorise les sections à procéder au désarmement des assassins, des buveurs de sang, des voleurs et des agens de la tyrannie qui a précédé le 9 thermidor, et même à arrêter ceux qu'elles croiront devoir être traduits devant les tribunaux. — Il est décrété ensuite que, jusqu'après le rétablissement du calme, aucune femme ne sera admise dans les tribunes.

Séance du 2 prairial.

Sur la motion de Bourdon de l'Oise, on adopte un recensement général des grains. — Félicitations des administrateurs du département de Paris. — Merlin de Douai annonce un traité de paix et d'alliance, conclu entre les républiques française et batave, annoncé par des lettres des citoyens Meyer et Blaw, ministres plénipotentiaires Bataves, et des représentans du peuple Sieyes et Rewbell. Décret qui en ordonne la publication sur le champ.

N°. 247. Du 7 prairial. (26 mai).

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 2.

Un membre annonce qu'il existe à la maison commune un rassemblement de revoltés qui s'intitule: *Convention nationale du souverain*, et est entourée de force armée. Sur la proposition de Bourdon de l'Oise, amendée par Legendre et Gouly, il est décrété qu'après sommation à eux faite de se retirer, les chefs du rassemblement qui demeureront, seront mis hors la loi. Durand - Maillane fait étendre ce décret à tout rassemblement illégal formé ailleurs. Tallien annonce que les ordres sont donnés par les comités et que l'on marche contre l'infâme commune: il demande que les hommes qui y sont rassemblés, soient fusillés. Décrété. Henry Larivière annonce que la force armée qui entoure la convention, vient de prêter le serment de faire la guerre à mort aux terroristes et aux buveurs de sang. — On adopte: 1°. une proclamation présentée par J.-B. Louvet, et qui a pour objet d'appeler les bons citoyens autour de la convention; 2°. une proposition de Gouly, tendante au renvoi au tribunal révolutionnaire, des individus arrêtés hier, pour constater l'identité des personnes et les livrer à l'exécuteur de la justice; 3°. une proclamation de Chénier, pour éclairer les Parisiens; 4°. une autre, proposée par Legendre et présentée par Auguis, tendante à détromper le peuple sur le faux bruit que la convention avait fait fusiller les femmes qui s'étaient présentées à sa barre. — Sur le rapport d'Aubry, le général Dubois est nommé commandant de la cavalerie parisienne. — Tallien fait part de l'arrestation du scélérat qui a promené au bout d'une pique la tête du représentant Féraud. — L'orateur de la section Lepelletier demande que la majesté du peuple, horriblement violée par le meurtre commis sur la personne de l'un de ses représentans, soit vengée sans délai. Sur la motion de Boursault, envoi de cette adresse aux sections. — Henry Larivière dénonce Robert Lindet comme ayant tenu chez lui un directoire pour organiser le mouvement qui a eu lieu. Robert Lindet atteste qu'il n'a jamais été membre d'aucune société. (Bruit). Charles Lacroix déclare que Robert Lindet a assisté ces jours derniers à toutes les séances du comité des finances. — La section des Thermes invite la convention à punir les revoltés. — Génissieu fait part de la tranquillité qui régne dans celles des Tuileries, du Muséum et du Pont-Neuf, qu'il vient de parcourir. — Le général Dubois proteste que les deux tiers des sections sont disposées à périr pour défendre la convention. — Perrin des Vosges annonce que les factieux ont quitté la commune pour se rendre au faubourg Antoine, où ils attendent, disent-ils, les habitans des campagnes. — Boissy-d'Anglas, accueilli par des applaudissemens universels, fait part du dévouement de l'adjudant-général Liébaut, au moment où un coup de fusil était dirigé contre lui, au fauteuil. Gouly rappèle le courage du jeune Mailly, qui reçut deux coups de feu, en voulant empêcher l'invasion de la convention. L'accolade fraternelle lui est donnée par le président. D'après les propositions de Gouly, Sergent, Delahaye, il est décrété qu'il sera fait un rapport sur tous les événemens relatifs à la mort de Féraud, sur le dévouement des citoyens qui ont défendu la convention, au nombre desquels Boissy cite le jeune Dupuy, enseigne sur la frégate *la Fraternité*, et qu'il sera écrit, au nom de la convention, à la famille de Féraud. — Sur la demande de Thibaudeau, qui trouve insignifiante la mesure de l'arrestation, l'assemblée décrète d'accusation les députés dont l'arrestation a été décrétée dans les séances des 1er. prairial, 12 et 16 germinal. D'après l'observation de Bourdon de l'Oise, il sera fait un rapport particulier sur Ruhl, qui demeure jusques-là en arrestation. Girard dit que les deux ou trois mille individus qui étaient rassemblés à la commune,

mune, ont nommé Cambon maire de Paris, et Thuriot procureur de la commune. André Dumont demande leur mise hors la loi. Marec observe que c'est inutile, puisque tous les brigands qui sont à la commune sont hors de la loi.—Un membre prend la parole en faveur de Prieur de la Marne. Bourdon de l'Oise se croit obligé de déclarer qu'il vient d'apprendre de son collègue Quenet, qu'au moment où Prieur a vu entrer les bons citoyens qui venaient délivrer l'assemblée de l'oppression, il s'est écrié : *A moi ! sans-culottes, à moi !* Le décret contre Prieur est maintenu. — Garnier de Saintes provoque un coup de vigueur contre les revoltés qui sont allés soulever les fauhourgs. « S'il faut que le canon gronde aujourd'hui, dit-il, qu'il gronde contre les assassins ». — Rouyer propose le décret d'accusation contre Collot, Barrère et Billaud. Lehardy veut qu'on déclare qu'ils ont mérité la mort. (Murmures). Laréveillère-Lépeaux et Thibaudeau insistent pour qu'on s'en tienne au décret de déportation. Ordre du jour.

Sur la proposition de Bourdon de l'Oise, rapport du décret qui déclare l'argent marchandise. — Décret de mention honorable de la conduite des citoyens qui ont défendu le représentant du peuple Henri Larivière, lors du péril qu'il a couru la veille. — D'après la proposition de Laporte, décret pour la fonte de toutes les cloches de la commune de Paris, et la prohibition de tout signe de ralliement, autre que la cocarde nationale. — A cinq heures, les sections révoltées de Montreuil, Popincourt et des Quinze Vingts, parviennent sans obstacle, et se rangent en bataille sur la place du Palais-National. D'autres sections les entourent. L'assemblée reste suspendue.

Variétés. — Notice sur *une Faute d'Amour*, opéra de Vial. — *Mémoires sur la Révolution*, par D.-J. Garat, contenant l'exposé de sa conduite dans les affaires et dans les fonctions publiques.

N°. 248. Du 8 prairial. (27 mai).

NOUVELLES.

Ratisbonne. — Déclaration du roi de Prusse à ses co-états de l'Empire, sur la paix par lui conclue avec la république française.

Berlin. — Lettres du prince Henri et du général Mollendorff, au citoyen Bascher, sur le succès de ses négociations.

République française. — *Paris* : Jugement de la commission militaire, du 5 prairial, portant peine de mort contre Guillaume Delorme, Jean-Jacques Legrand, et Nicolas-Joseph Gentil, auteurs et complices de la conspiration des 1er., 2 et 4 du même mois.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 2.

Boursault fait part que des scélérats ayant crié, lorsqu'il passait : *c'est un député*, il a été ramené par de bons citoyens, et que l'on doit être rassuré par le dévouement de ceux qui entourent la convention. Sur son invitation, les citoyens des tribunes se rendent à leur poste. — A sept heures un quart, les sections de Montreuil, Popincourt et des Quinze-Vingts ayant paru vouloir charger leurs pièces braquées sur le palais, des canonniers, dont les pieces du côté du palais menaçaient celles des révoltés, les tournent précipitamment, et vont se joindre à eux avec leurs canons. Un cri : *Aux armes !* se fait entendre. Les sections fideles se rangent en bataille. Le bruit se communique jusques dans l'assemblée, et y excite quelques mouvemens. Legendre invite ses collégues au calme. Rabaut-Pommier et Laplanche font décréter l'envoi de dix représentans, pour aller s'expliquer avec les citoyens, et empêcher l'effusion du sang. Legendre espère un heureux succès de cette mesure. « Au surplus, ajoute-t-il, de quelque manière que » cette journée se termine, nous avons fait notre » devoir, et il n'appartient plus qu'au destin de » régler l'ordre des choses ». Lanjuinais : « A Dieu » seul ». — A huit heures, Laporte annonce que la fraternité circule dans tous les rangs, que le cri de ralliement est : *Vive la république ! respect aux représentans !* Il fait décréter l'envoi d'une proclamation aux citoyens qui entourent la convention nationale, pour les rassurer sur les subsistances, et leur annoncer que les lois organiques de la constitution de 1793 seront présentées le 26. Delacroix, l'un des dix commissaires, annonce une députation de six citoyens envoyés par les groupes qui entourent la convention, pour lui faire part de leurs sentimens. Saint-Giez, l'un d'eux, dit que, sur l'invitation du général Dubois, les citoyens des fauhourgs Antoine et Marceau les ont nommés, pour exprimer le vœu du peuple qui demande du pain et la constitution de 1793, la liberté des patriotes, vengeance de ceux qui l'assassinent en faisant une distinction entre l'assignat et l'argent, et l'exercice des droits garantis par la constitution et la déclaration des droits de l'homme : il ajoute que le peuple est résolu à mourir au poste qu'il occupe en ce moment, plutôt que de se désister des réclamations qu'il vient de faire en son nom. Violens murmures. Le président, Vernier, lit le décret qui vient d'être rendu, et, sur la proposition de Gossuin, donne l'accolade fraternelle à l'orateur. Gauthier dit que Frémenger, arrêté dans la section de Montreuil, a été ramené par de bons citoyens. Décret qui prononce l'élargissement du président de la section de Montreuil, d'après la demande du commissaire de police, qui certifie qu'il a toujours été l'ennemi des terroristes. — A onze heures du soir, la séance est suspendue, d'après l'observation de Laporte, que la fraternité s'établit de plus en plus parmi les citoyens.

Séance du 3 prairial.

Le calme ayant régné dans Paris, la séance ne s'est ouverte qu'à midi. — Lettre de Jean Debry qui annonce la résurrection de la commune de Bédouin. — Sur le rapport de Rouzet, décret qui autorise le payement par la trésorerie des traites tirées sur elle par les ordonnateurs des Colonies de Saint-Domingue, la Martinique, la Guadeloupe et Sainte-Lucie. — Rapport de Treilhard, et texte d'un nouveau traité avec le roi de Prusse, relatif à l'établissement d'une ligne de démarcation et de neutralisation. Impression et affiche dans toute la république. — Aubry fait décréter la peine de mort contre quiconque battra ou fera battre la générale sans autorisation légale. — Sur le rapport de Merlin de Douai, décret qui charge Delmas, Gillet et Aubry de la direction de la force armée et des mesures de sureté pour Paris.

Séance du 4 prairial.

Laporte déclare que l'audace des factieux est telle, que tout acte de faiblesse, de la part de la convention, serait un crime. L'assassin de Féraud, condamné par les lois, a été arraché par la force de dessus l'échafaud et promené en triomphe dans le faubourg Antoine, où il a trouvé retraite et sureté. Il propose de sommer les habitans de livrer les assassins de Féraud, notamment celui qu'ils ont soustrait à l'exécution du jugement rendu contre lui ; faute de quoi, le faubourg sera déclaré en état de rébellion, privé de subsistances, et toutes les sections de Paris marcheront, sous les ordres des généraux, pour réduire les rebelles par la force. Adopté à l'unanimité et au milieu des applaudissemens. — D'après les propositions de Clauzel et André Dumont, décret portant création d'une commission militaire pour faire fusiller les individus surpris faisant de fausses patrouilles, subornant la force armée ou portant des signes séditieux. — Adresse du département de Seine-et-Oise aux administrés, pour les inviter à se rallier autour de la convention nationale. — Sur le rapport de Génissieu, décret portant ordre aux femmes de se retirer dans leurs domiciles respectifs, et arrestation de celles attroupées au-dessus du nombre de cinq. — Gossuin déclare qu'il était dans l'erreur lorsqu'il proposa, la veille, l'accolade fraternelle pour les pétitionnaires des fauhourgs Antoine et Marceau ; il crut voir en eux ses frères de toutes les sections qui se ralliaient à la convention. Marec et Dussaulx font adopter l'ordre du jour, la pureté des sentimens de Gossuin étant bien connue.

N°. 249. Du 9 prairial. (28 mai).

NOUVELLES.

Ratisbonne. — Déclaration des ministres d'Autriche et de Bohême, concernant les négociations de paix entre l'empire et la république française. — Suite de la déclaration du roi de Prusse.

République française. — *Paris* : Réflexions de Trouvé sur les causes et les moyens de répression des troubles suscités par les désorganisateurs et les anarchistes. — Lettres des députés Delahaye et Gaston. Le premier déclare qu'il est faux qu'il ait appuyé l'appel nominal demandé par les révoltés, dans la nuit du 1er. prairial, et qu'au contraire, il l'a combattu. L'autre déclare qu'il n'est point du nombre de ceux qui ont crié *victoire !* quand les révoltés ont eu un moment de triomphe, dans la même séance : il ajoute que, dans ses missions, il s'est toujours montré l'ennemi juré des terroristes.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 4.

Sieyes, de retour de la Hollande, annonce que la république n'a plus que des amis dans le Nord, et fait lecture du traité de paix et d'alliance avec la république batave. Vifs applaudissemens. Texte de ce traité. Décret qui en ordonne la distribution aux gardes nationales et aux régimens sous les armes. — Roux de la Marne donne des détails rassurans sur l'approvisionnement de Paris. — Une députation de la Butte-des-Moulins demande qu'il soit ordonné à tous ceux qui ne joindront pas leurs bataillons, de rentrer chez eux. Dumont du Calvados, après avoir dit qu'il était chargé par la section Lepelletier de présenter le même vœu, propose, en conséquence, un projet de décret portant, en outre, défense aux particuliers de parcourir les rues en pelotons ou rassemblemens, à peine d'être regardés comme suspects. Renvoi aux comités. — Une députation de la section des Quinze-Vingts demande à être admise. Bourdon de l'Oise, Dubois-Crancé, Legendre et André Dumont s'y opposent : les trois derniers veulent qu'on déclare aux pétitionnaires que, s'ils ne se rendent pas aujourd'hui, ils seront bombardés. L'assemblée ordonne l'exécution du décret qu'elle a rendu la veille. — A huit heures du soir, le président donne lecture d'une lettre des représentans chargés de la direction de la force armée : ils annoncent que la section de Popincourt a remis ses canons, et que, parmi beaucoup de prisonniers qui ont été faits, se trouvent des gendarmes à pied et à cheval. (Applaudissemens des tribunes ; calme dans l'assemblée). Sur la motion de Dubois-Crancé, la commission militaire est autorisée à juger tous les faits relatifs à la conspiration des premiers jours de prairial et à la révolte qui en a été la suite. Décret qui traduit devant elle les représentans décrétés d'arrestation ou mis hors la loi qui se trouveraient au faubourg Antoine ou parmi les révoltés. — Clauzel fait substituer, dans le décret relatif aux révoltés pris les armes à la main, les mots *punis de mort*, à celui de *fusillés*. — Le même fait décréter l'exclusion des femmes des assemblées de sections. — Le bruit des tambours et le son des trompettes de la cavalerie se font entendre à l'extérieur. Anguis parait à la tribune, au milieu des applaudissemens : il annonce une victoire mémorable, remportée sur les rebelles ;

la prise de tous les canons du faubourg Antoine et d'un grand nombre de chefs, et l'allégresse universelle du peuple de Paris. Doulcet fait adopter l'envoi d'une commission de 24 membres chargés d'exprimer la satisfaction de la convention aux braves colonnes qui défilent sous les murs du Palais-National. Fréron rend compte des mesures qui ont été employées pour réduire les rebelles. Parmi les prisonniers sont 26 gendarmes et le canonnier nègre qui braqua, le 2, le canon contre la convention : on est à la recherche de l'individu arraché à la justice ; et les autorités constituées ont nié qu'il y eut dans le faubourg aucun des députés mis hors la loi. Quelques murmures suivent ce rapport. Génissieu se plaint de l'inexécution du décret. Grégoire dit qu'en révolution, frapper vite et frapper fort est un moyen de salut. André Dumont veut qu'on profite d'un moment d'énergie salutaire. Il est ordonné aux comités de prendre sur-le-champ toutes les mesures nécessaires pour l'exécution du décret. La séance est suspendue à 11 heures.

Séance du 5 prairial

Lettre de félicitation des représentans Fleury et Isoré.—Autre, de la commission militaire, qui proteste de son zèle à punir les brigands qui ont porté un fer parricide sur la représentation nationale, et annonce l'exécution de Delorme, capitaine des canonniers du bataillon de Popincourt, qui a demandé pardon de ses crimes, après la lecture de son jugement.

N°. 250. Du 10 prairial. (29 mai).

NOUVELLES.

Ratisbonne. — Suite de la déclaration du roi de Prusse.

République française. — Adresse des représentans du peuple Aubry, Delmas et Gillet, chargés de la direction de la force armée de Paris et de la 17ᵉ. division.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 5.

Clauzel propose la traduction devant la commission militaire, des représentans condamnés à la déportation ; de ceux qui, par leurs discours ou leurs actions, ont autorisé ou fomenté les attentats commis contre la représentation nationale ; et enfin, de ceux qui leur donneraient asile. Garan Coulon combat cette dernière mesure, comme immorale : « Il ne faut pas, dit il, que la justice de la con- » vention soit celle de la tyrannie ». Murmures. Dubois-Crancé appuie les deux propositions de Clauzel. D'après l'amendement de Bourdon de l'Oise, décret portant qu'ils seront traduits sur les lieux où ils se trouvent, devant une commission nommée par les comités de gouvernement. — Bourdon demande ensuite un rapport pour débarrasser le sol de la liberté de bien d'autres monstres, qui n'ont été révolutionnaires que pour puiser dans le sac, ou tremper leurs mains dans le sang : un Bouchotte, un Pache, un Marchand, un Daubigny, un Héron, un Xavier Audouin, etc. Adopté. — Décret qui autorise les sections à prolonger jusqu'à sept heures leurs séances, pour le désarmement des terroristes et autres agens de la tyrannie. — Doulcet-Pontécoulant donne le détail des prises maritimes. —Décret de mention honorable pour la conduite des citoyens Dannival et Hermel, qui, le 1ᵉʳ. prairial, ont arraché le représentant Lehaut des mains des assassins. — La section des Piques demande que son nom soit changé, et que l'on organise un gouvernement assez fort pour prévenir les insurrections partielles et garantir les propriétés. — Sur l'accusation de Sévestre, Forestier est décrété d'arrestation, pour les motions par lui faites dans la séance du 1ᵉʳ. prairial. — L'adjudant-général Liébaud est félicité par le président, et reçoit l'accolade fraternelle, pour sa conduite dans cette journée. — Adresses de félicitations. — Texte du décret qui traduit au tribunal criminel de la Charente-Inférieure Barrère, Collot, Billaud et Vadier ; et à celui d'Eure-et-Loire, Pache, Xavier Audouin, Bouchotte, Daubigny, Clémence, Marchand, Héron et Hassenfratz. L'assemblée a écarté, par la question préalable, l'article contre ceux qui leur donneraient asile. — Sur les dénonciations de Boursault et Defermont, on décrète le représentant Esnüe-Lavallée d'arrestation, et le général Rossignol d'accusation, pour leur conduite dans la Vendée. — Sur le rapport de Chénier, décret qui détermine les honneurs funèbres à rendre à la mémoire du représentant Féraud, dans la séance du 14.

N°. 251. Du 11 prairial. (30 mai).

NOUVELLES.

République française. — *Paris* : Article de Trouvé sur la punition des complices de Robespierre.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 6.

D'après l'avis de Dubois-Crancé, appuyé par Dentzel et Durand-Maillane, la commission militaire est autorisée à prononcer la peine de mort, celle des fers ou de la détention. — Sur le rapport d'Aubry, décret de licenciement des gendarmes attachés aux tribunaux, et des 32ᵉ et 35ᵉ. divisions. — Renvoi au comité de dénonciations faites par André Dumont, contre Bassal et Massieu.—La section des Quinze-Vingts présente un canonnier qui, le 2 prairial, empêcha, en se précipitant sur la mèche, l'explosion d'une bouche à feu de la section de Montreuil. — Sur le rapport de Pierret, décret d'arrestation de Pautrizel, accusé d'avoir dit, le 1ᵉʳ. prairial, au général Morgan, de ne pas se mêler de la querelle engagée entre la convention et le peuple, à la tête duquel étaient Cambon et Thuriot. — Nouvelles dénonciations de la commune d'Uzès contre Borie et Voulland. — Rovère fait décréter le jugement des membres de la commission temporaire d'Orange, par le tribunal criminel du département de Vaucluse. — Cavaignac déclare qu'il doit la vie à plusieurs des citoyens présentés à la barre par la section de l'Observatoire. Sur la motion de Guffroy, décret qui fait don d'une armure à chacun d'eux. — Barras annonce le succès des mesures employées pour l'arrivage des subsistances, et donne l'espoir prochain d'une plus forte distribution. —La commission militaire annonce que l'assassin de Féraud, arraché au supplice, vient d'être livré à l'exécuteur. — Ysabeau donne des détails rassurans sur la santé de Kervélégan, blessé en délivrant la convention à la tête d'une colonne, avec Mathieu et Legendre. — Legot fait mentionner honorablement le zèle de trois citoyens auxquels il doit la vie. — Décret qui ordonne le jugement, sans délai, de Mogue, Durège, Waroquier, Lefranc et autres individus, par le tribunal criminel du département des Ardennes.

Séance du 6 au soir.

Mathieu est élu président. Les secrétaires sont Gamon, Boursault et Henri Larivière.

Séance du 7 prairial.

Dépêches du général Moulins, commandant l'armée des Alpes, qui fait part de nouveaux succès. — Décret qui ordonne l'envoi aux armées des discours des grenadiers de celles de Sambre-et-Meuse et Rhin et Moselle, envoyés par elles pour faire le service auprès de la convention. — Félicitation du président au général Doraison, blessé, le 1ᵉʳ. prairial, au sein de la convention. — Sur le rapport de Perrin des Vosges, amendé par Dentzel, décret qui ordonne de traduire à la commission militaire tout individu qui aura arraché ou tenté d'arracher la cocarde tricolore. — Détails donnés par Rouyer sur une insurrection dont il a arrêté les effets, à Franciade, à l'occasion des subsistances, et lors de laquelle il a fait incarcérer Macé, ancien adjudant d'Henriot, qui était à la tête des agitateurs. —Cadroy et Boisset mandent de Lyon, que les scélérats se sont emparés des armes de l'arsenal de Toulon, et menacent de massacrer tout ce qui n'est pas montagnard, mais qu'on dispose une force armée contr'eux. — On reprend la discussion sur l'impôt en nature. Jean-bon-Saint-André, Lanjuinais et Defermont font décréter qu'il sera présenté des moyens de retirer les assignats de la circulation.

N°. 252. Du 12 prairial. (31 mai).

NOUVELLES.

Allemagne. — Démarches de la cour de Berlin pour porter l'Empire à la paix. Arrêté de la diète, provoqué par l'électeur de Mayence, pour activer les délibérations concernant le même objet.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 8 prairial.

Lettre des représentans Dumas et Réal, relative aux victoires remportées par l'armée des Alpes. — Autre lettre de Borel, Boisset et Cadroy, relative à la répression de l'attentat commis dans les prisons de Lyon. — Sieyes propose la ratification du traité de paix et d'alliance avec la république batave : elle est décrétée à l'unanimité, ainsi que celle du traité avec le roi de Prusse, présenté par Treilhard. — D'après le rapport de Merlin de Douai, décret de rappel de Robert de Paris, en mission à Liége, et qui entrave la marche de l'administration générale de la Belgique. — Doulcet lit deux lettres, l'une, de Chambon et Guérin, l'autre, de Chiappe, relatives à l'enlèvement des armes de l'arsenal de Toulon par les terroristes, au nombre de 7 à 8 mille, dont le but était d'empêcher la sortie de l'escadre, et d'emmener du Midi 25,000 hommes pour venir rétablir la montagne à Paris. Le représentant Charbonnier est accusé d'avoir pris part à la rebellion ; le représentant Brunel y a perdu la vie. Les rebelles l'avaient forcé de signer un arrêté pour la mise en liberté des détenus ; et, désespéré de n'avoir pu empêcher cet excès, il s'est brûlé la cervelle. Niou est à bord de l'escadre ; il a couru de grands dangers ; Chiappe s'est fait jour, le sabre à la main, avec quatre braves, au milieu d'une garde nombreuse qui s'opposait à son passage. Le représentant Guérin a dû partir de Marseille avec des forces pour soumettre les rebelles. Décret qui confirme les mesures prises par Chambon et Guérin, porte création d'une commission militaire pour juger les auteurs, instigateurs et complices des mouvemens séditieux qui ont éclaté à Toulon les 28, 29 et 30 floréal, et envoie Hourier près l'armée navale de Toulon. Décret d'arrestation d'Escudier, Ricord et Salicetti. Legendre, Marec, Auguis, Rovère et d'autres membres dénoncent Laignelot, pour avoir occupé le secrétariat avec Thirion, dans la nuit du 1ᵉʳ. prairial, et avoir secondé les rebelles. Panis veut défendre Laignelot : il est inculpé lui-même, comme ayant pris part à la révolte. Sur la demande de Clauzel, décret qui traduit les représentans mis en arrestation, dans la nuit du 1ᵉʳ. prairial, pardevant la commission militaire, comme chefs et complices des attentats de cette journée. L'arrestation de Panis, Laignelot et Thirion est décrétée. Charbonnier est décrété d'accusation, et renvoyé, pour être jugé, pardevant la commission militaire qui sera établie à Toulon. Sur la dénonciation de Barras, le nommé Féru, ci-devant employé commissaire des guerres auprès

de l'armée d'Italie, et qui s'est mis, le 12 germinal, à la tête du rassemblement de la section de Montreuil, est traduit devant la commission militaire établie à Paris par la loi du 4 prairial. Sur la demande de Clauzel, les femmes des députés décrétés d'arrestation, d'accusation ou mis hors la loi, sont tenues de sortir de Paris, dans les 24 heures, pour se rendre dans leurs communes respectives, et y rester sous la surveillance de leurs municipalités. — Bréard observe que Lequinio, qui a obtenu un congé pour cause de maladie, est maintenant à Rochefort ou à la Rochelle, où l'air n'est pas bon pour un convalescent : il fait décréter son rappel dans le sein de l'assemblée. — Corenfustier, au nom du comité des finances, propose de décréter que les assignats à face royale, démonétisés, seront reçus en payement de biens nationaux vendus et à vendre. Charlier et plusieurs autres membres réclament l'ordre du jour. Opinion de Bourdon de l'Oise en faveur du projet.

N°. 253. Du 13 prairial. (1er. juin).

NOUVELLES.

Stutgard. — Mort du duc régnant de Wirtemberg. Il a pour successeur son frère Frédéric Eugène, gouverneur d'Anspach et de Bareuth.

Londres. — Fermentation en Irlande. Nombreuses adresses en faveur de lord Fitz-William, ex-viceroi de ce pays.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 8.

On continue la discussion relative aux assignats à face-royale démonétisés. Le projet du comité, appuyé par Legendre, combattu par Quirot, est adopté par l'assemblée. En conséquence, l'admission des assignats de 5 livres et au-dessus, portant des empreintes de royauté, et faisant l'objet du décret du 24 floréal dernier, aura lieu en payement, tant des biens nationaux vendus, que de ceux à vendre. — Sur le rapport de Roux, décret de rappel de Castillon, Delamarre, Soulignac, et d'envoi de Marragon au Hâvre. — Oudot fait décréter l'impression et distribution de l'écrit sur l'*Éducation nationale*, par Mazuyer, l'un des députés victimes de la faction de Robespierre.

Séance du 9 prairial.

Lettre de Romero, député de Guipuscoa, qui exprime la reconnaissance des républicains cantabres-guipuscoens. — Merlin de Douai fait décréter la peine de six ans de fers contre tout prisonnier de guerre qui quitterait, sans permission du gouvernement, le lieu de sa résidence ou de sa détention ; et la peine de mort, s'il est trouvé dans le département de Paris : il est ordonné, à ceux même échangés qui s'y trouveraient en ce moment, d'en sortir sous 24 heures. — Décret qui accorde un secours de 15,000 liv. à l'institut des élèves de la patrie, dont le citoyen Crouzet a été nommé provisoirement directeur. — Aubry fait mentionner honorablement la conduite et le zèle des autorités constituées et des citoyens de Paris, des troupes de ligne, du général Menou et de son état-major, qui ont concouru au rétablissement de l'ordre. — D'après le rapport de Guyomard, décret qui prescrit aux sections de terminer, dans le jour de demain, les opérations des désarmemens et arrestations. — Gamon demande la création d'une commission de neuf membres, chargée de faire un rapport sur tous les représentans dénoncés, et prévenus de complicité avec les derniers tyrans. Couppé des Côtes-du-Nord demande que cette commission détaille tous leurs forfaits. Lehardy de Rouen appuie le projet de Gamon. Henry Larivière trouve la mesure mauvaise, parce qu'elle est trop généralisée. « Il est des hommes, dit-il, dont les crimes sont » si évidens, qu'il n'est pas besoin de remplir » aucune formalité pour s'en assurer ». Il conclud à l'arrestation des membres des anciens comités de gouvernement. Carnot, particulièrement dénoncé par le préopinant, explique sa conduite dans les départemens et aux armées, rappelle son opposition constante à Robespierre, et son application exclusive aux travaux de la guerre. Gouly vote l'arrestation de Robert-Lindet, Voulland, Jeanbon Saint-André, Jagot, Elie Lacoste, Lavicomterie, David, Carnot, Prieur de la Côte-d'Or, Dubarran et Bernard de Saintes. Taveau et Doulcet défendent Robert-Lindet. Le dernier s'oppose en outre à la mesure générale, et dit qu'il n'y a aucun fait positif contre les membres de l'ancien gouvernement. Blad : « Comptez-vous » pour rien les dix-huit mois de leur tyrannie? ». Henry Larivière insiste pour leur arrestation. Legendre l'appuie, et dit que ce sont eux-mêmes qui forcent la convention à cette mesure, puisqu'ils ont avoué que les tyrans n'avaient rien fait qu'ils ne dussent partager.

N°. 254. Du 14 prairial. (2 juin).

NOUVELLES.

Variétés. — Lettre du représentant Edouard, protestant qu'il n'a point crié *victoire*, lorsque la force armée fut repoussée par les séditieux qui opprimaient la convention dans la nuit du 1er. prairial.

CONVENTION NATIONALE.

Texte du décret qui autorise le payement, par la trésorerie nationale, des traites tirées par les commissaires-ordonnateurs de Saint-Domingue, la Guadeloupe, la Martinique et Sainte-Lucie, rendu sur le rapport de Rouzet, dans la séance du 3.

Suite de la séance du 9.

Lehardy reconnaît que toute sa famille, mise hors la loi, a été sauvée par Robert-Lindet; mais il lui reproche d'avoir fait l'éloge de l'affreuse révolte du 31 mai, et d'avoir dit qu'elle avait empêché la France d'être livrée à l'étranger. Dubois-Crancé lui reproche d'être le premier auteur des malheurs de Lyon. L'arrestation de Robert-Lindet est décrétée. Pierret fait adopter l'ordre du jour sur l'arrestation proposée de Louis du Bas-Rhin, à qui, dit-il, les victimes de l'ancienne tyrannie ne s'adressaient jamais envain, lorsqu'elles avaient quelque grâce à demander. Jeanbon Saint-André déclare qu'il n'a participé en rien aux opérations du comité de salut public, et pense qu'il doit être rangé dans la classe des représentans en mission. Blad lui reproche d'avoir ruiné notre marine, et d'avoir fait, en montant dans l'escadre, une proclamation, dans laquelle il chargeait le tribunal révolutionnaire de Brest, de veiller à la tranquillité de cette ville. On réclame de toutes parts l'arrestation : elle est décrétée. Gouly accuse Jagot d'avoir abusé de la correspondance, en enlevant des papiers qu'on avait envoyés contre des scélérats du département de l'Ain, qu'il protégeait. La convention décrète l'arrestation de Jagot, et successivement celle d'Elie Lacoste, Lavicomterie et David, pour lesquels il ne s'élève aucune réclamation. D'après l'observation d'un membre, que Carnot a organisé la victoire, l'arrestation proposée contre lui est écartée par l'ordre du jour. Barbau-Dubarran, Voulland et Bernard de Saintes, sont décrétés d'arrestation. — Les autorités constituées de Lyon écrivent que, malgré la calomnie, les Lyonnais seront toujours debout pour défendre la représentation nationale contre les royalistes et contre les partisans de la terreur.

Séance du 10 prairial.

Lettre de Merlin de Thionville, attestant l'indignation de l'armée de Rhin et Moselle contre les factieux, et son dévouement à la convention. — Autre des représentans Ménuau, Ruelle et Delaunay, contenant les félicitations de l'armée de l'Ouest. — Dépêches du général Lavaux, qui rend compte de la position avantageuse des forces républicaines à Saint-Domingue. — Doulcet fait adopter une proclamation aux marins et soldats embarqués sur la flotte de Toulon, relativement aux mouvemens séditieux qui se sont manifestés dans cette ville. — Sur le rapport de Bodin, décret qui dispense du service de la garde nationale, les ouvriers et indigens. — Rapport de Balland, et décret qui autorise l'adjudication des biens nationaux sans enchère, sur la soumission de payer 75 fois le revenu annuel de ces biens en 1790, ou 5 fois le montant du principal de la contribution foncière de 1792, si lesdits biens n'étaient pas loués pour une somme fixe en 1790. — Mention honorable de la conduite du général Delille, qui a failli perdre la vie dans la révolte du 1er. prairial. — Sur le rapport de Perrin des Vosges, décret qui autorise le comité de sureté générale à fixer le lieu de retraite des femmes de députés obligées de quitter Paris.

N°. 255. Du 15 prairial. (3 juin).

NOUVELLES.

République française. — *Paris :* Découverte d'une lettre signée Amar et Jagot, dans laquelle ces deux députés reprochaient au comité de la section de Guillaume-Tell de ne pas indiquer, sur la liste des individus qu'ils mettaient en arrestation, quelle était la quotité de leur fortune. « Cet oubli, di» sent-ils, est très-préjudiciable à la chose publi» que ; il met les juges dans l'impossibilité d'as» seoir leur jugement ». — Notes d'un ci-devant chouan, sur M. Désotteux, baron de Cormartin, major-général de l'armée catholique et royale de Bretagne. — Proclamation de Grenot et Bollet, représentans du peuple près les armées de Brest et Cherbourg. — Lettres interceptées de Cormartin au comte de Sils; de Louis de Rosière, Frotté, le chevalier de Marguerye et Henri de Marguerye, aux membres du conseil du Morbihan ; de Cormartin, Boishardy, Chantreau et Jarry, aux mêmes. Rapport du général Humbert sur l'infraction au traité de paix, par Cormartin.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 10.

Delecloy annonce que Ruhl, mis en arrestation chez lui, s'est poignardé ce matin ; il fait décréter la translation, dans des maisons d'arrêt, des députés décrétés d'arrestation ou d'accusation. — Les associés réunis de la *nouvelle compagnie des Indes*, demandent leur réintégration dans tous leurs droits. Renvoi au comité des finances. — Motion d'ordre de Lesage d'Eure-et-Loire, à la suite de laquelle il propose de ne laisser juger par la commission militaire, que les délits militaires ; de renvoyer Romme et ses complices au tribunal criminel de la Seine, et de créer une commission pour faire un rapport sur les députés qui, dans leur mission, ont répandu le sang innocent, ou dilapidé les deniers de l'état. Lanjuinais, Legendre de Paris, Fréron, J.-B. Louvet et Thibaudeau appuient ce projet : ils ne veulent pas qu'on puisse reprocher à la convention d'avoir employé des formes plus acerbes que ses tyrans ; et la considération, que les vaincus l'auraient égorgée elle-même, si elle avait succombé, ne leur paraît point une raison pour qu'elle les égorge après en avoir triomphé. Rovère, Clauzel, Henry-Larivière, Bourdon de l'Oise, Roux de la Marne et Dewars le combattent : ils représentent que les attributions de la commission militaire sont limitées, et qu'elle ne peut juger que les députés qui se sont mis à la tête de la rebellion,

et qui l'ont, en quelque sorte, légitimée. Le projet de Lesage est rejeté par la question préalable.

Séance du 11 prairial.

Lettre des représentans Cadroy et Isnard, annonçant qu'ils sont entrés à Marseille, qu'ils ont tout organisé sur leur route, pour s'assurer la victoire, et que la dernière heure du terrorisme va sonner dans le Midi. — Autre de Chambon, annonçant que les représentans Poultier et Guérin sont retenus dans Toulon, où les rebelles les ont perfidement attirés. Proclamation du même, pour exciter le zèle des bons citoyens de Marseille, et les engager à s'armer pour la défense commune. Sommation qu'il a adressée aux rebelles de Toulon, de mettre bas les armes et de livrer leurs chefs. Lecture faite de ces pièces, Doulcet annonce que Niou, après avoir couru de grands dangers, a regagné le bord de l'escadre qui est dans la grande rade, hors de l'atteinte des rebelles : il fait ensuite annuller les pouvoirs illimités donnés à Poultier et Guérin, qui pourraient devenir une arme dangereuse dans les mains des rebelles ; décréter leur rappel et l'envoi, à Toulon, du représentant du peuple Espinassy, qui sera remplacé à Lyon par Ferroux. — Merlin de Douai annonce la ratification, par les états-généraux, d'après le vœu des sept Provinces-Unies, du traité conclu avec la république française. — Les représentans Richard, Cochon, Duhamel et Rewbel annoncent l'empressement des généraux de l'armée du Nord et du commissaire ordonnateur Boursier, pour voler au secours de la convention nationale, à la nouvelle de son oppression. L'assurance du triomphe qu'elle avait bientôt remporté sur les factieux, a seule arrêté leur marche vers la France. Insertion au bulletin.

N°. 256. Du 16 prairial. (4 juin).

NOUVELLES.

Utrecht. — Expulsion des émigrés de cette ville, à peine d'être traduits devant le tribunal militaire de l'armée française.

Paris. — Réflexions de Trouvé, sur les honneurs funèbres rendus par la convention à la mémoire du représentant Féraud. — Epitaphe du célèbre chirurgien Dessault.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 11.

Rapport de Marragon, et décret pour l'exécution du canal de jonction de l'Oise à la Sambre. — Rapport de Lanjuinais, et projet qui détermine le mode d'acte de soumission aux lois de la république, prescrit aux ministres des différens cultes. Quelques membres demandent l'impression et l'ajournement. Guillemardet convient qu'un autre ordre de choses serait désirable ; mais il croit que la sagesse du législateur consiste à savoir se conformer au caractère du peuple qu'il est chargé de régir : il appuie le projet, qui est adopté. — La section de Montreuil demande qu'il soit formé un seul parc d'artillerie des canons des sections. Celle du Bonconseil réclame la déportation des individus arrêtés et désarmés. Celle des Droits de l'Homme offre ses canons.

Séance du 12 prairial.

Delecloy fait lecture d'une pièce trouvée parmi les papiers qui étaient sous les scellés aux Jacobins : c'est un arrêté de l'ancien comité de salut public, qui accordait à cette société une somme de cent mille livres, pour les importans services qu'elle avait rendus à la république. — Sur le rapport de Porcher, décret qui supprime le tribunal révolutionnaire.

N°. 257. Du 17 prairial. (5 juin).

NOUVELLES.

Variété. — Analyse de *Pison*, tragédie nouvelle, par Petitot.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 13 prairial.

Lequinio, rappelé de congé par décret, pour qu'on ne prenne pas une fausse idée de ses sentimens, croit devoir déclarer qu'il abhorre également les buveurs de sang et les ambitieux, les terroristes et les royalistes. — Protestation de républicanisme du général Menou, au nom de la 17e. division. Sur la demande de Chénier, appuyée par Brival, la convention décrète qu'il sera donné à ce général une armure complette. — D'après le rapport de Durand-Maillane, et la lecture des pièces à charge, on décrète d'arrestation les députés Dartigoyte, accusé, par Pérez du Gers, d'effusion de sang et de dilapidation ; Sergent, comme signataire d'une circulaire qui invitait les municipalités à se défaire de leurs prisonniers par les moyens employés aux 1er. et 2 septembre, et pour avoir détourné une bague d'agathe et autres effets précieux, en sa qualité d'administrateur de la commune de Paris. Sur la proposition de Marec, Jourdeuil, adjoint de Bouchotte, et l'un des signataires de la circulaire de septembre, est traduit au tribunal criminel du département d'Eure-et-Loire. On renvoie au comité la dénonciation faite par Gibergues, appuyée par Lehardy et Durand-Maillane, contre Maure, prévenu d'avoir applaudi aux propositions faites par Romme, dans le moment où la représentation nationale était violée. Dugué-Dassé lit encore plusieurs pièces. Dans les unes, Javoques est accusé d'avoir sacrifié à sa haine 200 personnes de Montbrison, et d'avoir dit : « Qu'il ne reconnaissait pour vrais patriotes que ceux qui, comme lui, étaient capables de boire un verre de sang. » Dans les autres, Mallarmé est accusé d'avoir fait verser le sang innocent et de s'être porté à différens excès. Javoques et Mallarmé sont décrétés d'arrestation. Lecture des pièces relatives à Milhaud et Guyardin, qui écrivaient aux Jacobins de Paris, qu'ils rivalisaient d'énergie avec Saint-Just et Lebas, dans les départemens du Rhin. Guyardin reporte l'attention de l'assemblée à l'époque de leur mission. On passe à l'ordre du jour sur ce qui concerne ces deux représentans.

N°. 258. Du 18 prairial. (6 juin.)

NOUVELLES.

Paris. — Réflexions de Trouvé, sur les espérances insensées conçues par les royalistes, à cause de l'énergie que montre la convention contre les terroristes.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 13.

Lecture de plusieurs pièces, dans lesquelles J.-B. Lacoste et Baudot sont accusés d'avoir incarcéré les meilleurs citoyens dans le département du Bas-Rhin, et d'avoir exercé un pouvoir dictatorial à l'égard de leur collégue Faure, en mission avec eux. J.-B. Lacoste dit que ce dernier voulait tout désorganiser. Dentzel, que les deux prévenus avaient faussement accusé d'avoir fait mettre un citoyen dans une cage de fer, à Landau, cite une lettre d'eux, adressée à Ruamps, Borie et Mallarmé, dans laquelle ils disent : « Quant » aux aristocrates et aux f.... Alsaciens, nous vous » promettons d'en avoir soin ; et sans la loi sur » le tribunal révolutionnaire, qui nous lie les bras, » nous en aurions déjà fait une jolie fricassée.... » (Mouvement d'horreur et d'indignation.) Mais » ils ne perdront rien pour attendre, parce que » nous espérons que vous nous ferez donner des » pouvoirs extraordinaires pour franciser ces co- » quins. » J.-B. Lacoste et Baudot sont décrétés d'arrestation. Même décret contre Monestier du Puy-de-Dôme, accusé de dilapidations, et d'avoir, de concert avec Pinet aîné, versé le sang des plus purs patriotes, en créant une commission militaire à ses ordres ; contre Lejeune, accusé, par le district de Besançon, d'avoir fait périr beaucoup de patriotes sur l'échafaud, et d'avoir fait construire une petite guillotine, déposée au comité, avec laquelle il coupait le cou à toutes les volailles destinées pour sa table ; et contre Allard, dénoncé comme ayant favorisé l'émigrée femme Sabran, exécuté les assassinats de son patron Vadier, et fait égorger Dariot, premier suppléant de l'Arriège, afin d'être admis à sa place.

Séance du 14 prairial.

La salle est ornée d'attributs de deuil ; les représentans siégent en costume armé, un crêpe au bras gauche ; les tribunes sont occupées par les membres des corps constitués, par les députés des 48 sections de Paris et par les tribunaux. J.-B. Louvet prononce l'oraison funèbre de Féraud.

N°. 259. Du 19 prairial. (7 juin).

NOUVELLES.

Vienne. — Condamnation des principaux chefs de la conjuration de Hongrie.

Ratisbonne. — Déclaration remise à la diète, au nom de l'empereur, sur ses intentions relatives aux négociations de paix, et le danger des traités partiels.

Londres. — Suicide de Jackson, en présence du tribunal de Dublin, qui allait le condamner pour crime de haute trahison.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 14.

Décret qui ordonne la traduction, dans toutes les langues, du discours de J.-B. Louvet. Thibaudeau, appuyé par Bréard, fait décréter en principe, la célébration annuelle, le 3 octobre, jour de la mort des 21 députés, d'une pompe funèbre en l'honneur des amis de la liberté, péris sur l'échafaud. La musique exécute des airs analogues à la cérémonie. On admet des députés nommés par les administrations de district de Pontoise et Saint-Germain, pour y assister. — Defermont annonce que le courrier porteur du décret d'accusation, est arrivé le lendemain du départ de Collot et Billaud. Auguis apprend que Barrère est encore à l'île d'Oléron. Boursault observe que c'est la première fois qu'il a oublié de suivre le vent.

Séance du 15 prairial.

Dussaulx, au nom de la députation nommée la veille, pour accompagner le corps de Féraud, fait décréter qu'il sera pourvu à ce que sa dépouille mortelle puisse être transmise à la postérité. — Le tribunal de cassation rend le compte annuel de ses travaux. — Rapport du décret qui rappelait de sa mission le représentant du peuple Delamarre, sur les opérations duquel la religion du comité de salut public avait été trompée. — Monnot, au nom du comité des finances, fait adopter plusieurs amendemens au décret du 10, sur la vente des biens nationaux ; elle aura lieu d'après les évaluations faites aux termes de la loi du 10 juin 1793, et non d'après le prix des baux de 1790. — Renouvellement, par quart, du comité

de

de salut public. Les membres élus sont Henri Larivière, Gamon, Marec et Blad. — On apprend que Maure s'est tué d'un coup de pistolet.

Séance du 15 au soir.

Les nouveaux membres du comité de sureté générale sont Génevois, Lomont, Rovère et Boudin.

Séance du 16 prairial.

Sieyes donne lecture des lettres de créance des ambassadeurs de la république des Provinces-Unies, C. H. Van-Gresveld et A. J. de Sitter, chargés de l'échange des ratifications du traité de paix et d'alliance. — Les administrateurs du district de Dinan, département des Côtes-du-Nord, annoncent que les députés Soubrany, Bourbotte, Peyssard, Romme, Duquesnoy, Duroy, Lecarpentier et Goujon, viennent de quitter leurs murs pour se rendre, sous bonne escorte, aux lieux où ils sont envoyés par la convention. — Laporte fait rendre un décret contenant des dispositions contre les citoyens qui arrêteraient ou pilleraient les subsistances. — Décret en faveur de la veuve et des enfans du représentant du peuple Brunel : son indemnité leur sera payée jusqu'à la fin des séances de la convention.

N°. 260. Du 20 prairial. (8 juin).

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 16.

Une députation de la commune de Saint-Flour, département du Cantal, demande la réparation des démolitions faites par les ordres de Châteauneuf-Randon, qu'elle accuse de vandalisme. — Sur le rapport de Delecloy, on casse un jugement du tribunal de Valenciennes, qui avait condamné à six mois de détention et 800 livres d'amende, Alexandre Duquesne, pour avoir demandé au spectacle le *Réveil du Peuple*, et jeté à bas le bonnet rouge. — On reprend la discussion sur les finances. Après avoir entendu Bourdon de l'Oise, Balland, Rouzet et Johannot, décret qui maintient les assignats républicains et les pièces-métal, au type de la république, comme seule monnaie nationale, et ordonne l'établissement d'un régime hypothécaire. — Rapport de Génissieu, sur les atrocités commises par le tribunal révolutionnaire de Brest, et par plusieurs de ses membres en particulier, dont le président Ragney, les juges Palis et Lebars, l'accusateur public Verteuil, ses trois adjoints, les deux greffiers, dix jurés, et Hauss, exécuteur des jugemens criminels, qui arrangeait symétriquement, sur l'échafaud, les têtes des victimes, à mesure qu'elles tombaient. Décret qui les traduit pardevant le tribunal du district de Brest, pour y être jugés. — Dénonciation de la commune d'Auxerre, contre Maure, qu'elle accuse d'avoir exercé le despotisme le plus atroce dans le département de l'Yonne ; d'avoir ordonné une *fête de la terreur*, dans laquelle on porta en pompe les instrumens de la mort, et d'avoir invité la société populaire d'Auxerre à rédiger les adresses factieuses réprouvées par la convention nationale. — Une députation du département du Calvados exprime sa haine pour les anarchistes et les royalistes.

Séance du 16 au soir.

Lanjuinais est élu président. Les secrétaires sont : Marragon, Bailly et Saint-Martin de Valogne.

Séance du 17 prairial.

Les ambassadeurs des Provinces-Unies sont introduits dans le sein de l'assemblée. Sieyes donne lecture de la ratification du traité par les états-généraux. Discours de l'un des ambassadeurs, et réponse du président. Cambacérès leur fait donner l'accolade fraternelle. Merlin de Douai les fait reconnaître en leur qualité, et ordonner le dépôt de toutes les pièces aux archives nationales.

N°. 261. Du 21 prairial. (9 juin).

NOUVELLES.

New-Yorck. — Toasts portés à la célébration de l'anniversaire de la naissance de Washington.

Brandebourg. — Ordonnance qui restreint à des peines pécuniaires la punition des insurgés de la Prusse-Méridionale, les chefs exceptés.

Paris. — Jugemens de la commission militaire, du 6 au 13 prairial, qui condamnent à la peine de mort Luc Boucher, convaincu d'avoir coupé la tête de Féraud, et autres complices de l'assassinat de ce représentant, au nombre de 23, dont 18 gendarmes de la première division ; Hennequin, sculpteur, et Chebrier, membre du comité révolutionnaire de la section de l'Arsenal.

Variété. — Plan et développement de la mi-tontine dizainaire, par le citoyen Arnould, auteur de la *balance du commerce de France.*

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 17.

Jean Debry rend un compte satisfaisant de la situation des départemens du Midi. — Sur le rapport de Génissieu, on adopte plusieurs articles relatifs au mode de restitution des biens des condamnés. — L'agent maritime Pomme annonce l'entrée des troupes de la république dans Toulon, et le dépôt des armes par les révoltés. — Laporte fait adopter un article additionnel au décret sur le pillage des subsistances : il porte détention d'une année, en cas d'attroupement non armé, et peine de mort, en cas d'attroupement armé. — Décret qui délègue au camp sous Paris, Letourneur de la Manche et Thabaud. — Décret, sur le rapport de Defermont, qui autorise les représentans près les armées navales et les amiraux, à faire arborer le pavillon-amiral sur un des vaisseaux du premier rang qu'ils monteront.

Séance du 18 prairial.

Lettre du général Marbot, annonçant le succès d'une expédition contre les Espagnols. — Décret d'envoi d'Auguis à l'armée des Pyrénées-Occidentales. — Rapport de Doulcet, et dépêches de Guérin, Isnard, Chambon et Cadroy, concernant les succès remportés sur les insurgés de Toulon qui, comme Paris, a eu son 1er. et son 4 prairial. Proclamation de Niou à l'armée navale de la Méditerranée, et retour de la subordination parmi les équipages. Décret qui approuve les mesures prises par les représentans, confirme la nomination des citoyens Pactod et Charton aux grades de généraux de brigade, et décrète que les troupes qui ont concouru à la réduction des rebelles, ont bien mérité de la patrie. Sur la proposition de Letourneur de la Manche, décret d'accusation contre Escudier, comme un des moteurs de la conspiration qui a éclaté dans Toulon ; et renvoi aux comités d'une proposition semblable faite par Mariette contre Salicetti, qu'il accuse d'avoir fait introduire dans cette place six mille Corses qui s'y sont révoltés. — Génissieu, après de longs débats, fait décréter que les sommes perçues par la nation sur la vente des biens des condamnés, seront remboursées en bons d'acquisition de biens d'émigrés.

Séance du 19 prairial.

Dénonciation d'un citoyen du département du Jura, contre Amar, Merlino et Bassal. — Sur le rapport de Pierret, décret de rappel de tous les représentans en mission depuis plus de trois mois dans les départemens, et depuis plus de six mois aux armées. — Décret qui traduit au tribunal criminel du département de l'Isère, les prévenus d'assassinats et de massacres commis à Lyon, et dans le département de Rhône-et-Loire.

N°. 262. Du 22 prairial. (10 juin).

NOUVELLES.

Paris. — Rectification par Guyardin des omissions et erreurs tendantes à l'inculper, et insérées dans le n°. 257.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 19.

Lettres de félicitation sur le triomphe de la convention, par Rivaud, représentant auprès de l'armée de Rhin-et-Moselle ; Chaillon et Gaudin, délégués près l'armée de l'Ouest, et Olivier-Gérente, en mission dans le Midi. — Décret qui déclare non applicables aux enfans nés hors mariage, les lois relatives aux pères et mères d'émigrés. — Rapport de Balland et projet concernant le mode d'exécution de la loi du 12 prairial, relative à l'aliénation des domaines nationaux. Rewbell, Dubois-Crancé, Clauzel, Vernier et Thibault attaquent cette loi, comme désastreuse et tendante à dépouiller la nation de ses domaines à vil prix. Mathieu la défend. Lehardy veut que la récolte prochaine devienne propriété nationale, et qu'on décrète la peine de mort contre quiconque refuserait telle mesure de grains pour une quantité donnée d'assignats. Cambacérès fait prononcer la suspension de la loi des 10, 12 et 15 prairial, relative à la vente sans enchère des domaines nationaux. — Sévestre a interrompu la discussion précédente, et fait part des mesures prises à l'effet de déjouer les tentatives d'un mouvement projeté pour le 25.

Variété. — Annonce de la *Théorie de la Terre*, par J.-C. Lamétherie.

N°. 263. Du 23 prairial. (11 juin).

NOUVELLES.

Variété. — Analyse, par Trouvé, du n°. 7 du *Vieux Cordelier*, de Camille Desmoulins, en faveur de la liberté de la presse ; et d'une lettre qu'il adressait à sa femme, de la prison du Luxembourg.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 20 prairial.

Meynard, représentant près les armées du Nord et Sambre-et-Meuse ; Musset, en mission dans les départemens environnant Paris ; Richoux, dans les départemens du Haut et Bas-Rhin ; Robert, à Liège ; et Michaud, commandant en Hollande, félicitent la convention. — Décret qui transfère à Liancourt les établissemens des enfans de la patrie, des écoles Martin et Popincourt, et celui projeté dans le ci-devant château de Versailles. — Autre qui ordonne l'exposition, à la bibliothèque nationale, des antiques recueillis des maisons nationales. — Autre qui rappèle le représentant Talot, en mission auprès de l'armée de Sambre-et-Meuse. — Autre qui autorise les radiations de la liste des émigrés, par le comité de législation, après la distribution des pièces et leur affiche pendant cinq jours dans la salle.

Séance du 21 prairial.

Rapport de Sévestre, au nom du comité de sureté générale, et remise des procès-verbaux constatant que, la veille, à deux heures de l'après-midi, est mort le fils de Capet, incommodé depuis quelque temps d'une enflure au genou droit et au poignet gauche. Les médecins Dessault, Pelletan et Dumangin avaient été chargés de lui prêter les secours de leur art. — Lettre du re-

présentant du peuple Réal, annonçant l'envoi de 88 émigrés de Toulon au tribunal criminel de Grasse. — Lettres du général Hatry et du représentant Talot, qui annoncent la prise de Luxembourg. Texte de la capitulation proposée par le général Bender, et par laquelle la garnison, composée de douze mille hommes, s'en ira prisonnière de guerre, sur sa parole, chez l'empereur, jusqu'à échange. Le président donne l'accolade au citoyen Alis, porteur des dépêches, et qui s'est distingué dans le blocus commandé par le général Hatry. Décret portant que les troupes qui ont fait la conquête de Luxembourg, et l'armée de la Moselle qui l'avait préparée, n'ont cessé de bien mériter de la patrie. Envoi du représentant du peuple Joubert à Luxembourg.

N°. 264. Du 24 prairial. (12 juin).

NOUVELLES.

Du Cap. — Succès des Français contre les Espagnols à Saint-Domingue. Bravoure de Viltate, homme de couleur.

Dubno. — Le cabinet de Londres offre de garantir à l'impératrice de Russie, *l'usurpation de la Pologne*, si elle veut abandonner ses principes relativement à la liberté des mers du Nord. — Adoucissement du système de conduite des Russes à l'égard des Polonais. Proclamation et mesures pour le respect des personnes et des propriétés.

Paris. — Réflexions de A. Jourdan, sur l'utilité de la formation de la garde départementale, rejetée par les tyrans du 31 mai. — Benelle, ex-membre du comité révolutionnaire de Popincourt, empoisonne sa femme et quatre de ses enfans, et consomme leur meurtre à coups de marteau. — Divers jugemens de la commission militaire, portant condamnation de détention contre plusieurs complices de la révolte du 1er. prairial.

Variété. — Réflexions de J. Lalande sur les météores de feu.

CONVENTION NATIONALE.

Arrêté du comité de salut public, qui défend aux entrepreneurs de fonderies et agens de manufactures d'armes, de délivrer des canons et autres armes, sans ordre spécial du comité.

Suite de la séance du 21.

Le citoyen Arnoux, au nom des exécuteurs testamentaires de Mably, décédé depuis plus de dix ans, réclame pour lui les honneurs du Panthéon. Cette demande, appuyée par Dussaulx, est renvoyée au comité d'instruction publique. — Texte du décret sur le mode de restitution des biens des condamnés.

Séance du 22 prairial.

La section des Marchés accuse Santerre d'être l'homme de tous les partis, mais plus servilement dévoué à celui d'Orléans. Renvoi au comité de sureté générale. — Lettre des représentans Talot et Roberjot, qui instruisent du dévouement de l'armée de Sambre et Meuse à la représentation nationale. — Giraud et Guérin, en mission dans le département de l'Allier, félicitent la convention sur la victoire du 4 prairial. — Richoux manifeste l'attachement des Strasbourgeois à la république et à ses représentans.

N°. 265. Du 25 prairial. (13 juin).

NOUVELLES.

Variétés. — Esquisse, par Eymar, des événemens de la guerre, depuis la prise de Toulon par les Anglais, jusqu'à la conquête d'Amsterdam. — Notice de Jérôme Lalande sur le voyage d'Entrecasteaux, envoyé à la recherche de Lapeyrouse.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 22.

Dénonciation des habitans de Sedan contre Hentz, Bô, Levasseur de la Sarthe et Massieu. — Lehardy insiste pour faire déclarer propriété nationale la récolte prochaine. Ordre du jour, d'après les avis contraires de Villers et Mathieu. — Génissieu fait décréter le mode de radiation des individus inscrits sur la liste des émigrés, par suite ou à l'occasion des événemens du 31 mai.]

Séance du 23 prairial.

Sévestre donne lecture de la rédaction des faits qui ont motivé l'acte d'accusation contre Ruhl, Romme, Duquesnoy, Duroy, Prieur de la Marne, Bourbotte, Soubrany, Goujon, Albitte aîné, Peyssard et Forestier. Adopté avec une observation additionnelle de Corenfustier, sur un fait relatif à Bourbotte.

N°. 266. Du 26 prairial. (14 juin.)

NOUVELLES.

Paris. — Procès-verbal de l'ouverture du corps du fils de Capet, dressé à la tour du Temple.

Littérature. — Notice sur les *Voyages du professeur Pallas en Russie et dans l'Asie septentrionale*, traduits de l'allemand, par Gauthier de la Peyronie.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 23.

Le représentant Rivaud exprime l'indignation de l'armée devant Mayence contre les scélérats qui ont ensanglanté le temple des lois. — Le général Moncey et le représentant Chaudron-Rousseau font part des mêmes sentimens qui animent l'armée des Pyrénées-Occidentales. — Borel transmet l'adresse des habitans de Grenoble, contre les tentatives audacieuses des anarchistes. — Les sections des Champs-Elysées, de la République, de l'Indivisibilité et de l'Homme-Armé, en remettant leurs canons, demandent la punition des chefs de la révolte du 1er. prairial. — Les administrateurs du district de Marenne, département de la Charente-Inférieure, annoncent que Barrère, couvert de huées et de malédictions des citoyens, est en route pour Saintes. — Monnot fait rendre un décret relatif aux déchéances prononcées contre les créanciers de la république, qui n'ont formé aucune réclamation.

Séance du 24 prairial.

Vernier lit une dénonciation de la commune de Gannat, département de l'Allier, accusant Forestier d'avoir fait traîner au tribunal révolutionnaire, après le 9 thermidor, treize victimes pour les faire égorger; Givois, son neveu, comme pourvoyeur d'échafauds; et Fouché de Nantes, pour avoir démoralisé le peuple et organisé la commission temporaire de Lyon, qui, sans jugement, fit égorger trente-un détenus de Moulins. Renvoi au comité. — Les représentans Dumas et Réal font part des mesures par eux prises pour empêcher le débarquement des émigrés et arrêter les troubles du Midi, qui coïncidaient avec ceux de Paris.

N°. 267. Du 27 prairial. (15 juin).

NOUVELLES.

Paris. — Jugemens de la commission militaire prononçant la peine de déportation contre plusieurs complices de l'assassinat du représentant Féraud.

Variétés. — Lettre du général Moncey, qui dément l'article du n°. 239, portant qu'il avait renvoyé au général espagnol, Sangro, des espions saisis dans le camp français, avec une lettre où il lui transmettait l'état de l'armée. — Article de Ducher sur la nécessité de *démonnayer beaucoup* et de *monnayer peu*. — Analyse d'un écrit intitulé : *le Balancier politique*, ou corrections à faire à la constitution de 1793.

CONVENTION NATIONALE.

Texte du rapport de Vernier sur les moyens de retirer de la circulation les assignats surabondans.

Suite de la séance du 24.

Décret qui envoie à Lyon le représentant du peuple Espinassy, et rappelle dans le sein de l'assemblée les représentans Cadroy et Boisset. — Sévestre fait décréter le changement de dénomination des *comités révolutionnaires*, *en celle de comités de surveillance*. — Autre décret qui supprime le mot *révolutionnaire* des établissemens et des institutions publics.

Séance du 25 prairial.]

Rapport de Becker sur les exactions et les rapines des membres, agens et sous-agens, employés dans la commission de l'évacuation du Palatinat.

N°. 268. Du 28 prairial. (16 juin).

NOUVELLES.

Heidelberg. — Articles convenus entre les commissaires nommés par la république française et l'empereur, pour l'échange des individus *non-combattans*.

La Haye. — Liste des vaisseaux mis en commission par les États-Généraux, et des officiers qui les commanderont.

Variété. — Article de Ducher sur les places fortes de l'Angleterre et les nouvelles limites de la France.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 25.

Fin du rapport de Becker sur les exactions et vols commis lors de l'évacuation du Palatinat : il annonce que la plupart de ceux qui s'en sont rendus coupables, ont été arrêtés. — Rapport de Pierret sur Antoine-Louis-Bernard Magniez, se disant *Brutus*, ex-président de la commission militaire près l'armée de l'Ouest. Traduit devant le tribunal révolutionnaire de Paris, il fut acquitté sur l'intention, mais renvoyé au tribunal criminel d'Ille-et-Vilaine, pour dilapidations. L'accusateur public a saisi sur lui une lettre qu'il adressait au comité de *dévastation générale*, de sa prison, à Rennes : il y déclare qu'il est l'auteur du plan d'*insurrection* de prairial, dirigé contre la *faction thermidorienne et les assassins de Robespierre*; jure de poignarder, si jamais il est libre, les *infâmes* qui ont traduit les *seuls représentans fidèles* devant une commission militaire, et voue à l'exécration publique *la bande usurpatrice, qui s'appelle convention nationale* : il termine en déclarant que si le général Dubois, son oncle, qui a défendu la convention nationale contre *le peuple*, se présente jamais devant lui, *il sera lui-même son bourreau.* Après cette lecture, Pierret fait décréter la traduction de Brutus Magniez devant la commission militaire de Paris. — Lettre du représentant du peuple Chiappe, qui applaudit à la victoire du 4 prairial, et fait l'éloge de son collègue Guérin, qu'un décret vient de rappeller. — Eschassériaux le jeune fait rapporter la loi qui défend aux femmes et filles d'émigrés de vendre leurs biens ou d'épouser des étrangers.

Séance du 26 prairial.

Lettre de la commission militaire, à laquelle est jointe une liste des représentans du peuple dont les députés accusés devant elle, réclament le témoignage. Ordre du jour, motivé sur ce que la commission a le droit de recueillir tous les moyens d'instruction qui lui sont nécessaires pour asseoir son jugement.

N°. 269. Du 29 prairial. (17 juin).

NOUVELLES.

Paris. — Proclamation du général Hoche sur la trahison des principaux chefs de chouans, malgré leur acte de soumission aux lois de la république.

Commission militaire. — Mise en liberté de 13 prévenus de complicité dans la révolte de prairial. — Instruction du procès des représentans mis en jugement. Albitte aîné et Prieur de la Marne sont contumax.

Variétés. — Observations sur la fraude d'individus se disant Américains, qui passent journellement en Europe, pour y faire ce qu'ils appèlent une spéculation en terres; mais qui réellement n'est qu'une spéculation en friponnerie.

Littérature. — Notice sur les *voyages de la Chine à la côte nord-ouest de l'Amérique*, par le capitaine J. Méares; traduction de Billecoq.

CONVENTION NATIONALE.

Arrêté du comité de salut public, qui fixe à une demi-livre, par individu, la ration de pain à distribuer dans chaque section.

Suite de la séance du 26.

Engerran fait décréter le mode de payement du prix des baux à ferme ou à loyer, stipulé payable en grains ou en denrées. — La section de l'Observatoire présente Jean-Louis Duchesne, qui, le 1er. prairial, transmit à la convention le plan d'insurrection par lui saisi au moment où il sortait de la presse. — Lettre des représentans Champeaux et Topsent, relative à l'espèce d'empire que la société populaire de Brest s'arroge sur tous les objets d'administration. — Autre, des représentans Pelet de la Lozère et Projean, félicitant la convention de la répression des attentats commis contr'elle.

N°. 270. Du 30 prairial. (18 juin).

NOUVELLES.

Francfort. — Adresse de la diète du cercle de Franconie au roi de Prusse, sur les moyens d'opérer la pacification générale de l'Empire.

Toulon. — Mise à la voile de l'armée navale, commandée par les trois amiraux Martin, Delmotte et Renaudin.

Littérature. — Article de Trouvé sur la suite de l'*Appel à l'impartiale postérité*, par la citoyenne Roland, femme de l'ex-ministre de l'intérieur.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 26.

Lettre du général Beauregard, protestant du dévouement de sa brigade à la convention. Même expression de sentimens de la garnison de Bruxelles, des autorités de Mont-de-Marsan, du département des Basses-Alpes, et de celui du Calvados.

Séance du 27 prairial.

Adresses de félicitations du département de l'Hérault, de la 31e. division de gendarmerie et des élèves du génie, à Metz. — Rewbell fait adopter un nouveau mode de vente des biens nationaux, payables en six mois.

Séance du 28 prairial.

Présentation, à la barre, par l'adjudant-général Charpentier, des drapeaux pris à Luxembourg. Lettres des représentans Dubois du Haut-Rhin, Talot, Merlin de Thionville, et du général Hatry, qui donnent des détails sur les avantages de la prise de cette place, et transmettent l'état des bouches à feu et munitions de guerre qui y existent. Applaudissemens. Accolade fraternelle donnée, par le président, à l'adjudant Charpentier. Décret qui accorde de l'avancement au chef de bataillon du génie, Bizot, qui a dirigé le blocus de Luxembourg.

Commission militaire.—Le 29, Goujon, Romme, Duroy, Duquesnoy, Bourbotte et Soubrany ont été condamnés à mort; Peyssard, à la déportation; et Forestier, à la réclusion. Après le prononcé du jugement, les six premiers se suicident. Goujon, Romme et Duquesnoy tombent morts; les autres subissent leur jugement.

N°. 271. Du 1er. messidor. (19 juin).

NOUVELLES.

Aix-la-Chapelle. — Arrêté des représentans du peuple, qui confirme la répartition de contributions faites sur le clergé de Cologne par l'administration de Bonn.

Armée de l'Ouest. — *Rennes* : L'ordre général du 7 prairial, en annonçant la trahison des chefs de chouans, ainsi que leur arrestation, déclare que les conditions de la pacification seront fidèlement observées, et que les hommes égarés qui se sont soumis ou se soumettront de bonne foi, jouiront de tous ses avantages.

Littérature. — Notice sur *l'Histoire générale et particulière* des religions et du culte de tous les peuples du monde, tant anciens que modernes, par François-Henri-Stanislas Delaulnaye.

Théâtre de la République.—Analyse du *Tartuffe révolutionnaire*, du citoyen Lemercier.

CONVENTION NATIONALE.

Texte du décret relatif aux biens nationaux soumissionnés et non soumissionnés, rendu dans la séance du 27.

Suite de la séance du 28.

Doulcet, au nom du comité de salut public, fait un rapport sur la trahison des chefs des chouans, qui ne s'étaient rendus, dit-il, que pour tramer plus tranquillement et plus surement, sous l'ombre de la paix, les projets perfides qu'ils méditaient. Il propose de diminuer de beaucoup le nombre des représentans près les armées et les départemens de l'Ouest, et d'y en envoyer seulement trois : Mathieu, Guezno et Bodin d'Indre-et-Loire. Décrété. — Les représentans du peuple Merlin de Douai et Delamarre écrivent que Lille est toujours digne de la gloire que lui a méritée le siége qu'elle a soutenu si courageusement, et qu'ils ont fait fermer la société populaire, où une poignée de terroristes continuait de s'assembler.—Lettre de Cartaux, général divisionnaire, commandant à Valognes: il transmet un rapport qui constate que quatre prisonniers anglais ont été arrêtés par la garde nationale du Calvados dans la commune de Gonneville-sur Honfleur. Un de ces anglais a offert au citoyen Botantuis, capitaine dans la première légion du district de Pont-l'Evêque, 50 louis en or, pour le laisser évader : ce brave républicain a été incorruptible. Mention honorable de la conduite de Cartaux et de Botantuis. — Dénonciation de Lomont contre Caille, procureur-général-syndic du Calvados, défendu par Garan-Coulon. — Vernier fait lecture d'un projet de loi sur le régime hypothécaire. Impression et ajournement. — Renvoi aux comités réunis d'une dénonciation contre des représentans du peuple, députés de Saint-Domingue, signée des colons Verneuil, Page, Brulley, Thomas Millet, Duny, Daubonneau, Clausson, Senac et Fondevielle. — Rapport de Bodin d'Indre-et-Loire, et décret sur la réorganisation de la garde nationale.

Séance du 29 prairial.

Lettre de Chiappe, annonçant le bon esprit de la garnison de Toulon. — Rapport de Doulcet, au nom du comité de salut public, annonçant quelques succès sur les chouans dans les départemens de l'Ouest. Insertion au bulletin. Génissieu demande à faire quelques observations sur les chouans. Il est renvoyé au comité de salut public.

N°. 272. Du 2 messidor. (20 juin).

NOUVELLES.

Colonies anglaises. — Ravages dans la partie la plus fertile de l'île de la Grenade, causés par les incursions de l'ennemi, aidé des habitans français.

Ratisbonne. — Texte du décret de la cour impériale sur la manière de donner à la paix un acheminement convenable. Note remise au ministre de Berlin, et réponse de celui-ci.

République française. — *Armée des côtes de Brest* : Lettre du citoyen Lelièvre, sous-lieutenant de grenadiers, au général Rey : il lui annonce qu'informé qu'il se faisait des rassemblemens de brigands, il s'est déterminé à prendre le costume de chouan, avec 15 grenadiers de son détachement, et que s'étant rendu à la gentilhommière de la Ramée, il a trouvé la dame du lieu, nommée Trogoff, et un particulier d'assez mauvaise mine, qui lui a dit être un révérend père jacobin, prêchant depuis trois ans la contre-révolution dans les campagnes, et que ce moine ayant accepté la proposition d'aller égorger le poste de Pierre de Prenguen, la patrouille combinée l'avait saisi au moment où il se disposait à donner la bénédiction, etc. etc. Le citoyen Lelièvre termine sa lettre par annoncer qu'il envoie au général Rey le jacobin qui pourra lui donner des renseignemens ultérieurs.

Variétés. — Lettre du citoyen Réal, datée de Dunkerque, annonçant que le citoyen Emmery, ex-membre de l'assemblée législative et maire de cette ville, a sauvé un nommé Vauricke de la fureur de plusieurs victimes de ses dénonciations, quoique Vauricke eut été lui-même un de ses plus acharnés ennemis.

CONVENTION NATIONALE.

Texte d'un arrêté du comité de salut public, relatif à la correspondance des administrateurs de département.

Suite de la séance du 29.

Les sœurs du représentant du peuple Goujon, traduit devant la commission militaire, demandent à être admises à la barre. Renvoi au comité de sureté générale. — Thibault, au nom du comité des finances, fait un rapport sur la réduction des employés dans les commissions exécutives, agences et administrations : il propose de décréter que cette réduction sera d'un tiers, et détermine les cas de la suppression ou de la réforme. Adopté malgré l'opposition de Bailleul. — Rapport de Rewbell, au nom des comités réunis, et projet d'établissement d'une échelle de proportion pour les payemens et recettes, calculée sur les progrès de l'émission ou de la rentrée des assignats. Delbrel craint que ce projet ne produise des effets funestes, en faisant hausser encore les denrées. Impression et ajournement. — Bodin d'Indre-et-Loire fait rendre un décret qui réduit de moitié, c'est-à-dire à 24, le nombre

des adjudans de division de la garde nationale de Paris. — Bézard fait un rapport sur les pétitions des héritiers d'Hervieux et Poulain-Marsolay, jetés dans la Loire sans jugement. Décret qui leur applique les dispositions bienfaisantes de la loi du 21 prairial. — Pierret fait rendre deux décrets : le premier porte qu'à l'avenir les pouvoirs des représentans du peuple en mission seront limités ; le second rappelle dans le sein de la convention les représentans Pocholle, Ménuau, Dornier, Lofficial, Gaudin, Chaillon, Ruelle, Guermeur, Bruc, Bollet et Dubois-Dubais.

N°. 273. Du 3 messidor. (21 juin).

NOUVELLES.

Ratisbonne. — Commencement des délibérations sur l'objet de la paix.

Nuremberg. — Fête publique donnée par l'université prussienne d'Erlangen, à l'occasion du traité de paix conclu entre la république française et le roi de Prusse.

Espagne. — Avantage remporté sur les Espagnols, près Fighières.

Londres. — Conjectures sur le voyage du chevalier Eden, en France. — Liste des vaisseaux de guerre qui sont à Spithéad. — Débats de la chambre des communes, sur la conduite tenue dans les Indes-Occidentales, à l'égard des Français qui s'étaient soumis volontairement.

Paris. — Démenti de la mort du général Pichegru.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 30 prairial.

Porcher, délégué dans le département du Calvados, se plaint de la répartition, dans différentes communes, de beaucoup de prisonniers anglais. — Lettre de Meynard, représentant du peuple, en mission dans le pays d'entre Meuse et Rhin : il félicite la convention du triomphe qu'elle a remporté sur ses assassins. — L'administration du district de Mâcon réclame des lois sévères, qui obligent tous les terroristes qui ont quitté leurs foyers, d'y rentrer, pour rester sous la surveillance des autorités constituées. Renvoi au comité de sureté générale. — Les communes de Mendes, de Château-Salins et de Saint-Jean de-Pied-de-Port, vouent à l'exécration publique, les terroristes et les buveurs de sang, et jurent un éternel dévouement à la convention nationale. Mention honorable. — Defermont, au nom du comité de salut public, fait adopter des dispositions pénales contre les individus qui, au mépris de leur serment de soumission aux lois de la république, auront conspiré ou se seront armés contr'elle. — Plaichard propose, au nom du comité d'instruction publique, de nommer le citoyen Crouzet, directeur comptable de l'école des orphelins de la patrie et des enfans de l'armée, réunis dans le ci-devant château de Liancourt. Décrété. — Monnot se plaint d'un libelle dirigé contre lui par un nommé Morel. Ordre du jour. — Génissieu, au nom du comité de législation, fait rendre un décret qui charge le tribunal criminel de l'Orne, de juger les prévenus de crimes commis, par abus ou usurpation de pouvoirs, dans le département de la Mayenne, notamment dans la commune de Laval. — Au nom des comités réunis, Mollevault fait un rapport sur les nombreux assassinats qui se commettent dans la république. « Il est de votre devoir le plus sacré, » dit-il, de repousser loin de vous, et avec indignation, ces théories homicides, et ces cruels sophismes que l'immoralité, la lâcheté, l'ambition, et même, si on le veut absolument, l'erreur, inventèrent pour acquérir l'impunité à l'un des crimes les plus odieux qui puissent souiller la terre de la liberté. Vouons sans retour à l'exécration de la postérité et de nos contemporains, et les meurtriers et leurs vils apologistes ». Le rapporteur termine par proposer un décret qui punit de mort tout homicide volontaire, qualifié de meurtre par le code pénal : le jugement serait prononcé sans recours à cassation. Personne présente un autre projet pour les crimes passés. Un des principaux articles porte que les tribunaux criminels seront en permanence, et poursuivront, à la diligence de l'accusateur public, les auteurs des vols, dilapidations, actes arbitraires, assassinats juridiques, abus d'autorité, commis sous l'ancienne tyrannie ; délits imputés principalement aux membres des anciens comités révolutionnaires, commissions populaires, militaires, etc. Pierret déclare que le comité de sureté générale a vu dans ce projet, l'ordre de mettre la moitié de la république en jugement, et que ce motif l'a engagé à le rejeter. Cambacérès demande l'ajournement du projet de Personne, et le rapport de l'adoption qui venait d'être donnée à celui de Mollevault. Rewbell et Tallien réclament le renvoi des deux projets à un nouvel examen des comités. Décrété. — Une députation de la section du Théâtre-Français exprime le profond sentiment de douleur dont la section entière, dit l'orateur, est pénétrée, en apprenant la mise en liberté de quatre des plus sanguinaires terroristes de cette section : Lohier, Brochet, Martin, tous trois membres du tribunal révolutionnaire, et Duplain, administrateur de police avec Jourdeuil, Sergent et Marat : il demande leur arrestation. Renvoi au comité de sureté générale.

N°. 274. Du 4 messidor. (22 juin).

NOUVELLES.

Allemagne. — Extrait d'une lettre relative aux derniers mouvemens arrivés à Paris : l'auteur les attribue à l'Angleterre, à l'Autriche et aux émigrés.

Paris. — *Commission militaire :* Compte rendu par Aimé Jourdan, du procès instruit contre les députés prévenus d'être les auteurs, fauteurs ou complices de la révolte du 1er. prairial ; de leur jugement ; du suicide des six condamnés à mort, et des derniers momens des trois qui ont survécu et subi leur jugement.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 1er. messidor.

Des commissaires de Pont-l'Evêque se plaignent des efforts des terroristes, et dénoncent les administrateurs du district. Renvoyé au comité de sureté générale. — La section de l'Arsenal annonce qu'elle a remis ses canons à la disposition du gouvernement. — Les administrateurs du département des Basses-Pyrénées, demandent vengeance de l'assassinat de Féraud. Insertion au bulletin. — Sur le rapport de Chénier, combattu par Delcher, appuyé par Fourcroy, Mathieu et Louvet, décret qui accorde une pension annuelle de 2,000 livres à la veuve de Pierre-Joseph Dessault, mort chirurgien en chef de l'hospice de l'Humanité, à Paris. — Becker annonce que le 12 germinal, à l'armée du Rhin, il a découvert et fait arrêter six hommes qui, tout en achetant des blés à bon marché, empêchaient les acquisitions et les versemens, pour faire accepter des traités beaucoup plus chers : il demande le renvoi au comité de sureté générale des pièces qu'il a recueillies. Décrété. — Texte du rapport de Quirot, au nom de la commission des 21, sur la conduite de Joseph Lebon. Les délits se divisent en quatre classes : assassinats juridiques, oppression des citoyens en masse, exercice des vengeances particulières, vols et dilapidations. Le rapporteur propose le décret d'accusation. Impression et ajournement aux termes de la loi.

N°. 275. Du 5 messidor. (23 juin).

NOUVELLES.

Mittau. — Acte de soumission de l'assemblée du cercle de Pilten, qui déclare ce cercle partie intégrante de l'empire de Russie.

Londres. — Nouvelle d'un rassemblement, dans le comté de Sliego, de 3,000 *defenders.* — Incendie du Cliefdenhaus, dépôt de plusieurs chef-d'œuvres dans tous les genres.

La Haye. — Ordre donné à Dantzick, par le gouvernement prussien, pour qu'on traite dorénavant le pavillon batave comme celui d'un peuple ami.

Mélanges. — *Notice sur la Théorie de la Terre*, par Jean-Claude Delamétherie.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 1er.

Personne, au nom du comité de législation, propose de proroger le délai accordé aux pères, mères et aïeux des émigrés, par la loi du 9 floréal, pour faire la déclaration de leurs biens, meubles et immeubles. Impression et ajournement.

Séance du 1er. au soir.

J. B. Louvet est élu président. Delecloy, Mariette et Mazade sont secrétaires.

Séance du 2 messidor.

Une lettre de Chiappe, datée de Toulon, annonce l'arrestation du représentant du peuple Charbonnier, qui a été conduit au fort Lamalgue. — Lettre de Casenave, annonçant qu'il a ordonné la remise des piques qui peuvent se trouver dans l'étendue de la Seine-Inférieure. — Lettre de Blutel, datée de Rochefort : il promet d'heureux résultats de la loi qui suspend le mode de vente indiqué par les décrets des 10, 12 et 15 prairial. — Pierret, au nom du comité de sureté générale, fait un rapport sur une pétition, dans laquelle la section du Théâtre-Français se plaint de plusieurs mises en liberté. Il justifie le comité des reproches qui lui ont été faits. Legendre dit qu'il faut savoir si les comités de gouvernement gouvernent, ou si ce sont les sections de Paris. Il invite la convention à rappeler son énergie du 1er. prairial. Doulcet partage l'opinion du préopinant sur les circonstances actuelles : comme lui, il est d'avis qu'il faut arrêter le cours des vengeances individuelles ; et il avoue que s'il n'a pas demandé la parole, lorsqu'on a présenté à la barre la dénonciation dont il s'agit, avec une contenance étudiée et des gestes presqu'impératifs, c'est qu'il a redouté le nom de *terroriste.* Ris et applaudissemens. Insertion au bulletin de ce discours et du rapport. — Renvoi au comité des finances d'une pétition de la citoyenne Montansier et du citoyen Neuville, qui réclament la restitution de leur propriété, et de ses dépendances mobiliaires et immobiliaires.

Séance du 3 messidor.

Sieyes, au nom du comité de salut public, communique les lettres de créance adressées par les Etats-généraux des Provinces-Unies aux citoyens Blaw et Meyer, et fait décréter qu'ils seront admis à la convention, pour y être reconnus en qualité de ministres plénipotentiaires de la république des Provinces-Unies. — Adresse de la section du Muséum, qui fait hommage de ses canons, et demande une constitution d'où soit proscrit le principe de la révolte d'une poignée de factieux contre la masse des citoyens paisibles. Insertion au bulletin, ainsi que de la réponse de Bailly, faisant fonctions de président. — Discussion du décret relatif aux finances, présenté par Rewbell, au nom des quatre comités. Observations de Rousseau et de Villers. Rewbell demande qu'on aille aux voix article par article.

N°. 276. Du 6 messidor. (24 juin.)

NOUVELLES.

Hambourg.—Détails sur l'incendie qui a consumé une grande partie de la ville de Copenhague.

Berlin. — Extrait de la gazette prussienne de Wesel, sur l'émeute et l'insurrection des ouvriers de divers métiers dans le quartier dit *la Lappstrasse.*

Florence. — Remise par le citoyen Miot de ses lettres de créance au grand-duc de Toscane. — Arrivée du citoyen Vernier, vérificateur des assignats, envoyé par le gouvernement français.

République française. — Nouvelles des ports de Brest, Fécamp, Port-Mâlo, Paimbœuf et Gravelines.

Variétés. — Notice sur un ouvrage de J. L. Doussin-Dubreuil, docteur-médecin, intitulé : *Des Glaires, etc.*

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 3.

Fin de la discussion du projet de Rewbell sur les finances. Opinions de Cambacérès, Thibault, Ballaud, Vernier et Bertucat. Adoption du projet.

N°. 277. Du 7 messidor. (25 juin).

NOUVELLES.

Lisbonne.—Désarmement de l'escadre portugaise.

Madrid. — Réunion dans les eaux de Collioure des escadres des amiraux Langara et Gravina, pour attaquer deux vaisseaux français qui sont dans le golfe de Roses.

Piémont. — Relation de la dernière affaire du Col-de-Monte, publiée par le gouvernement sarde lui-même.

Londres. — Mouvemens et inquiétudes occasionnés par le haut prix des denrées.

République Française. — Texte de l'arrêté des représentans du peuple délégués dans le département du Nord, ordonnant la fermeture de la société populaire de Lille.

Paris. — Article de Trouvé sur la nouvelle constitution, présentée par Boissy-d'Anglas, au nom de la commission des onze.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 4 messidor.

Les ministres plénipotentiaires de la Hollande arrivent au bruit des applaudissemens réitérés. Discours de l'un d'eux, en présentant le drapeau de leur nation. Réponse du président Louvet. Sieyes demande que le président donne l'accolade fraternelle aux ministres plénipotentiaires. Adopté; et décret qui les reconnaît en cette qualité, au milieu des cris de *vivent les deux républiques !* — Sur le rapport de Courtois, au nom du comité de sureté générale, décret rapportant ceux des 22 juillet et 1er. août 1793, rendus contre la municipalité, le conseil général de la commune, le district et divers citoyens de Beaucaire ; et accordant des secours aux familles indigentes qui ont perdu la vie à la suite des jugemens du tribunal révolutionnaire établi, par Borie, à Nîmes.

N°. 278. Du 8 messidor. (26 juin).

NOUVELLES.

Stockholm. — Accession du roi de Suède, en sa qualité de duc de Poméranie, au traité de paix conclu entre la république française et le roi de Prusse.

Londres. — Nouvelle de Pétersbourg, annonçant que l'impératrice va faire partir, pour l'Angleterre, douze de ses vaisseaux-de ligne et six frégates.

Bruxelles.—Arrêté des représentans du peuple, qui enjoint aux accusateurs publics près les tribunaux criminels, de poursuivre les provocateurs au trouble, soit jacobins, soit royalistes.

République Française. — *Paris* : Article de Trouvé, sur le rapport fait à la convention, relativement aux assassinats de Lyon.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 4.

Rovère dit que le décret qu'on vient de rendre ne suffit pas : il accuse Voulland de tous les maux de Beaucaire, et demande contre lui le décret d'accusation. Un membre invoque l'exécution de la loi sur la garantie de la représentation nationale. « Nous n'avons eu, dit-il, que » trop à gémir d'avoir envoyé plusieurs de nos » collégues à la commission militaire, sans aucun » examen. » Renvoi au comité de sureté générale. — Legendre demande que les comités de gouvernement rendent compte des mesures qu'ils ont prises pour arrêter les assassinats : « Il ne » faut pas, dit-il, d'opprimés que l'on était, de- » venir oppresseurs. Souvenez-vous que le roya- » lisme veut gagner sans mettre au jeu. » Vifs applaudissemens. — Aubry, au nom du comité de salut public, propose de former une légion de sept mille hommes, pour faire dans Paris le service des ports, prisons et tribunaux. Génissieu le combat : il craint qu'un nouvel Henriot ne fasse naître un nouveau Robespierre : il voudrait que le service se fît par des détachemens de troupes tirées des armées. Mailhe demande si une force départementale ne serait pas plus sure et plus conforme aux principes. Aubry insiste pour son projet. Delmas fait renvoyer le tout aux comités. — Lettres des représentans du peuple Meynard et Lefebvre, du représentant Talot et du général de division Lefévre, qui félicitent la convention sur la suite des événemens de prairial. — Tallien, d'après un rapport, au nom du comité de salut public, fait rendre un décret qui rappelle dans le sein de la convention tous les représentans du peuple en mission, et en nomme tant auprès de chaque armée que pour les subsistances et approvisionnemens. — Personne soumet à la discussion son projet tendant à faire punir les assassinats commis depuis le 1er. septembre 1792, ainsi que les crimes de même nature, qui seraient commis par la suite. Mailhe en demande l'ajournement. Bailleul veut que les comités proposent, dans le plus court délai, des mesures qui embrassent dans son entier la situation de la république. Opinions de Garan-Coulon, Boissy-d'Anglas, Rewbell, Guffroy, Doulcet, Garnier de Saintes et Marec sur divers articles du projet. Il est adopté. — Monnot, au nom du comité des finances, propose l'insertion au bulletin de la déclaration qu'il fait, que toujours la convention et son comité des finances ont rejeté toutes propositions tendantes à démonétiser les assignats républicains. Adopté.

Séance du 5 messidor.

Gossuin, au nom du comité militaire, fait nommer commandant de place temporaire, à Paris, le citoyen Raffet, et adjoints, les citoyens Chanet, Doucet et Lecour-Villiade. — Boissy-d'Anglas, au milieu des plus vifs applaudissemens, fait le rapport sur la nouvelle constitution. Daunou et Lesage d'Eure-et-Loire en présentent le projet. Impression, et distribution à six exemplaires; envoi à toutes les communes de la république et aux armées.

N°. 279. Du 9 messidor. (27 juin).

NOUVELLES.

Warsovie. — Formation de plusieurs camps russes autour de la capitale.

Vienne. — Texte de la convention conclue, le 4 mai, entre l'empereur et le roi d'Angleterre.

Angleterre. — *Chambre des Pairs :* Lord Lauderdale annonce une motion tendante à amener la fin de la guerre. — Discours du duc de Norfolck, sur le rappel du lord Fitz-Williams. Il conclud à la présentation d'une adresse au roi, pour lui demander connaissance de la correspondance entre le comte Fitz-Williams et le ministre, relativement à l'émancipation des catholiques romains. La motion est rejetée.

Paris. — Article de Trouvé sur un nouveau journal intitulé : *la Sentinelle*, rédigé par le représentant du peuple J.-B. Louvet du Loiret.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 6 messidor.

Lettre du représentant du peuple Harmand de la Meuse, datée de Brest : il félicite la convention de ses succès dans les journées de prairial. — Saint-Martin fait adopter la rédaction du procès-verbal de ces journées. Au passage qui concerne Féraud, des larmes coulent de ses yeux. « Pardonnez-moi, dit-il, des pleurs que je ne » puis refuser au souvenir des circonstances qui » ont accompagné ce funeste événement, et dont » j'ai été le malheureux témoin ». — Le même membre propose de mentionner honorablement, au procès-verbal, la conduite du citoyen Creps, tambour des grenadiers de la convention, qui, le 1er. prairial, accourut à la défense du président Boissy-d'Anglas. Décrété. — Mollevault fait adopter un décret qui rétablit, au palais de justice, le tribunal de cassation. — Vernier, au nom du comité de salut public, présente des mesures de police pour le commerce des bestiaux destinés à la consommation journalière. Ajournement. — Le même membre fait rendre un décret qui prohibe toutes les ventes de grains en verd et pendans par racines. — Décret sur la vente des bâtimens et constructions existans sur l'emplacement des ci-devant Jacobins, rue Honoré. — Rapport de Chénier, au nom des comités de salut public et de sureté générale, sur les assassinats commis à Lyon, par une association de scélérats qui, mêlant les idées religieuses aux massacres, le cri du royalisme aux mots de justice et d'humanité, se fait appeler *Compagnie de Jésus*, et, sous prétexte de punir les atrocités commises par les brigands qui égorgeaient au nom du peuple, commet elle-même, au nom du peuple, au nom de la convention nationale, des atrocités plus révoltantes.

N°. 280. Du 10 messidor. (28 juin).

NOUVELLES.

Francfort. — Refus formel du duc de Poméranie, de l'électeur palatin, et du landgrave de Hesse-Cassel, de payer les mois romains.

Ratisbonne. — Note officielle remise à la diète, par le ministre impérial.

La Haye. — Serment prêté à l'assemblée des états-généraux, en qualité de lieutenans-généraux au service de la république batave, par les ci-devant généraux français Daëndels et Dumonceau.

Variétés. — Ordre du roi de Prusse de rétablir le citoyen Bitaubé dans la place d'académicien, et dans la jouissance de deux pensions.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 6.

Fin du rapport de Chénier sur les assassinats de Lyon. Décret qui suspend les pouvoirs de tous les corps administratifs, séans dans cette com-

mune ; mande à la barre le maire, le substitut de l'agent national et l'accusateur public, et casse l'état-major de la garde nationale.

Séance du 7 messidor.

Les représentans du peuple Dubois du Haut-Rhin, Joubert et Merlin de Thionville écrivent, de Luxembourg, que l'arbre de la liberté y a été planté sur la place d'armes, avec la plus grande solennité. — Lettre de Bollet, représentant du peuple près les armées des côtes de Cherbourg et de Brest : Il annonce qu'une force de quatre mille hommes allait marcher au secours de la convention, lorsqu'on a appris à Rennes ses succès contre les factieux qui voulaient l'opprimer. Insertion au bulletin. — Observations de Guyomard sur la rentrée des émigrés, à la faveur de certificats de résidence. Renvoi au comité de législation.

Boissy-d'Anglas, au nom des comités de salut public et des finances, à la suite d'un rapport sur l'horlogerie de Besançon, présente un décret qui confirme les arrêtés du comité de salut public et des représentans en mission, relatifs à cette horlogerie, et autorise les horlogers à prendre deux cens élèves par an, tous Français, dont la moitié seront entretenus aux frais de la république, et choisis dans les familles des défenseurs de la patrie. Adopté. — Vernier, au nom du comité des finances, fait rendre un décret qui réunit au domaine national, par voie d'acquisition, et du consentement des citoyens Bourdon-Neuville et Brunet-Montansier, moyennant la somme de huit millions, la salle du théâtre des Arts, rue de la Loi. — Pocholle rappele qu'il a été inculpé dernièrement à la barre, par des citoyens de Tours, pour n'avoir pas voulu leur accorder l'ouverture des registres des comités révolutionnaires, des sociétés populaires et de toutes les autorités constituées qui avaient pu participer aux horreurs commises sous le règne de la tyrannie : il a craint, dit-il, en acquiescant à leurs vues, d'ouvrir un cours aux haines, aux vengeances, aux animosités personnelles : il demande que le rapport des comités soit fait le lendemain. Adopté. Lemoine observe que ce rapport est très-nécessaire, et qu'il faut que la mesure soit générale. Bailleul demande que les comités s'occupent sérieusement et promptement des moyens de préciser les cas de détention et d'élargissement. Mailhe dit qu'on exagère le tableau des forces du royalisme ; il dément le bruit qui s'était répandu, que la commune d'Auxerre était en état de contre-révolution, et que les couleurs nationales avaient été violées à Sens : il appuie toutefois la proposition de Bailleul. Legendre invite les comités à tenir avec vigueur et sagesse les rênes de l'Etat, qui leur sont confiées : « Le » républicain, dit-il, ne doit pas recevoir le nom » infâme de *terroriste*, de celui qui n'a connu » que depuis peu l'amour de la république et de la » liberté. Il faut acueillir les hommes qui se mon- » trent patriotes aujourd'hui, mais ne pas leur » permettre de traiter de *terroristes* ceux qui ont » eu assez d'énergie pour être patriotes avant » eux ». La proposition de Bailleul est renvoyée aux comités. — Les commerçans de Bordeaux, par l'organe du citoyen Gachet, réclament la conservation de leurs sucres, ci-devant mis en réquisition au nom de la république, et dont la restitution a été ordonnée par arrêté du représentant Blutel. Bréard propose d'ordonner un état de toutes les réquisitions qui ont été faites, « afin, » dit-il, de parvenir à faire rendre gorge à tout » ce tas de fripons qui, depuis Robespierre, n'ont » fait métier que de voler la république ». Renvoi du tout au comité de salut public.

N°. 281. Du 11 messidor. (29 juin).

CONVENTION NATIONALE.

Texte du discours préliminaire au projet de constitution, prononcé par Boissy-d'Anglas, au nom de la commission des onze, dans la séance du 5 messidor.

Suite de la séance du 7.

Rapport de Grégoire, au nom des comités de marine, des finances et d'instruction publique ; et décret portant formation d'un bureau des longitudes.

Séance du 8 messidor.

Gillet, au nom du comité de salut public, communique une dépêche de Schérer, général en chef de l'armée des Pyrénées-Orientales, contenant les détails d'une action glorieuse dans laquelle douze mille Français ont combattu pendant dix heures contre vingt-huit mille Espagnols, et ont triomphé du nombre, dans la journée du 26 prairial.

N°. 282. Du 12 messidor. (30 juin).

NOUVELLES.

Boston. — Réunion d'un grand nombre de citoyens, pour célébrer les succès de la république française. Toasts portés à la fête.

Copenhague. — Nouveaux détails sur l'incendie allumé dans la capitale, où tout a été réduit en cendres, depuis le canal jusqu'à la tour de l'Ouest : plus de vingt mille personnes sont restées sans demeure.

Civita-Vecchia. — Arrivée en ce port de députés Corses, envoyés par le parlement anglo-corse.

Milan. — Nouvelles de Palerme en Sicile, annonçant que l'avocat Blasi et sept autres, auteurs d'une conspiration qui devait éclater, ont été exécutés.

Paris. — Avis de la commission de police administrative, signé Duchauffour et Gosset, sur plusieurs piéges tendus par les voleurs.

CONVENTION NATIONALE.

Suite du discours préliminaire au projet de constitution, prononcé par Boissy-d'Anglas.

Suite de la séance du 8.

René-Legrand, au nom de plusieurs pères de famille mis en état d'arrestation, comme membres ou agens de la commission chargée de l'évacuation du Palatinat, demande des commissaires pour vérifier leurs comptes, et que leurs mandats d'arrêts soient levés. Mollevault et Perrin des Vosges rendent justice au patriotisme de René-Legrand et de Villiers, et appuient leur pétition. Renvoi au comité de salut public, chargé de statuer dans le plus bref délai. — Génevois, au nom du comité de sureté générale, propose de traduire au tribunal criminel du Calvados, le nommé Kerkuit-Langlois, se disant Doisy-d'Ollandon, prévenu d'avoir conspiré contre l'état, en organisant le chouannage dans ce département. Décrété. — Sur le rapport de Sallengros, décret qui accorde 12 mille livres, pour retourner dans leur pays, aux députés commissaires de la ville de Couselle, brûlée ensuite d'un arrêté du représentant du peuple Hentz, et ajourne le surplus de leurs réclamations.

Séance du 9 messidor.

Lettre du citoyen Audenet, qui présente des épis de toutes les céréales, cultivées aux environs de Paris.—Roger-Ducos, en mission à Landrecies, transmet un trait de générosité fraternelle de cette commune, envers le district du Quesnoy qui était dans une pénurie extrême de subsistances.

N°. 283. Du 13 messidor. (1er. juillet).

NOUVELLES.

Londres. — Bruit annonçant que le roi de Danemarck s'est décidé, sur la demande du roi de Prusse, à fermer le Sund aux vaisseaux russes qui voudraient agir contre la France.

CONVENTION NATIONALE.

Suite du discours préliminaire au projet de constitution, prononcé par Boissy-d'Anglas.

Suite de la séance du 9.

Renvoi au comité de législation de plusieurs propositions relatives aux radiations de la liste des émigrés. — Le président annonce une lettre de Forestier, représentant du peuple en arrestation. Renvoi au comité de sureté générale. — Lettre de Merlin de Douai et de Lamarre, représentans du peuple dans les départemens du Nord et du Pas-de-Calais, contenant des détails sur un événement arrivé à Arras, à l'occasion d'un arrêté de la municipalité, qui portait le prix du pain des indigens et ouvriers, de 10 à 20 sous la livre.

Séance du 10 messidor.

Guyomard propose de charger le comité d'instruction publique de choisir, dans les ouvrages des amis de l'humanité, des défenseurs de la souveraineté imprescriptible du peuple, les maximes les plus propres à éclairer l'esprit public, et à les insérer au bulletin, sous le titre d'*Esprit des grands hommes.* Applaudi, et décrété en principe. — Des citoyens de couleur et noirs des Antilles, admis à la barre, se plaignent d'une dénonciation contre eux, signée de neuf colons de Saint-Domingue, et protestent de leur dévouement à la république et à la convention. Mention honorable. — Renvoi aux comités des finances et des secours, d'une motion en faveur des militaires vétérans et retirés du service, avec la modique pension de la solde ou demi-solde. — Adresse des administrateurs de Vaucluse : ils représentent que dans le Comtat, comme à Lyon, la vengeance se livre aux assassinats les plus déplorables. Renvoi au comité de sureté générale. — Lettre de Moncey, général en chef de l'armée des Pyrénées-Occidentales, désavouant une adresse perfide que les scélérats, anéantis dans les journées de prairial, ont fait circuler sous le nom de l'armée.

Séance du 11 messidor.

Aubert Dubayet, général en chef de l'armée des Côtes de Cherbourg, annonce que les communications entre Alençon, le Mans, Laflèche et Angers sont à peu près nettoyées. — Autre lettre du même, qui rend compte des mesures prises pour faire disparaître du sol de la république toutes les bandes d'assassins qui le souillent.

N°. 284. Du 14 messidor. (2 juillet).

NOUVELLES.

Stockholm. — Jugement qui condamne à deux ans de prison et à la perte de tous ses emplois, le général Toll.

Ratisbonne. — Bulletin de la diète, des 11, 12 et 13 juin, sur les négociations de paix.

République française. — Proclamation des représentans du peuple Réal et Dumas aux habitans du Mont-Blanc et des Alpes-Maritimes.

CONVENTION NATIONALE.

Suite du discours préliminaire au projet de constitution, prononcé par Boissy-d'Anglas.

Suite de la séance du 11.

Doulcet fait rendre un décret qui autorise le représentant du peuple Rouyer à organiser, à Toulon, une commission municipale. — Personne présente un projet concernant les pères et mères d'émigrés. Johannot propose de convertir en opposition le séquestre mis sur leurs biens. Lan-

juinais demande le rapport de la loi du 10 mars contre les parens d'émigrés : « Loi, dit-il, qui » confond l'innocent avec le coupable ; loi contraire » à la déclaration des droits, qui dit que nul ne » peut être puni pour les crimes d'autrui ». Guyomard soutient que, sur cent pères d'émigrés, il en est quatre-vingt-dix-neuf qui ont forcé leurs enfans à abandonner le territoire de leur patrie : il s'effraie de voir demander à l'improviste le rapport d'une loi à laquelle l'existence de la république est essentiellement liée ; cependant, il consent au renvoi au comité de législation. Deswars ne veut pas qu'on laisse l'opinion publique flotter incertaine sur une question aussi importante : il demande la question préalable sur la proposition de Lanjuinais. Boissy-d'Anglas appuie le renvoi, qui est décrété. — Faure demande que l'on n'entame aucune discussion sur la constitution, avant que la commission des onze ait présenté une série des devoirs de l'homme et du citoyen. Renvoi à cette commision. — Adresse de la section Lepelletier contre le réarmement des terroristes. Mention honorable et insertion au bulletin. — Jacob, au nom du comité des finances, fait rendre deux décrets ; l'un, relatif aux comptables qui auraient obtenu la faculté de disposer de leurs immeubles soumis à l'hypothèque nationale, à la charge d'en faire le remplacement ; l'autre, concernant les comptes des receveurs généraux des domaines et revenus patrimoniaux des ci-devant princes français.

N°. 285. Du 15 messidor. (3 juillet).

NOUVELLES.

Vienne. — Activité de la correspondance entre les cabinets de Vienne et de Pétersbourg.

Madrid. — Note remise au duc d'Alcudia, par M. Van-der-Goës, ministre extraordinaire des états généraux, en annonçant l'abolition de la charge du stathouder. Réponse du duc d'Alcudia.

Gênes. — Protestation du sénat contre l'entrée des troupes impériales sur le territoire de la république.

Londres. — Bruit du projet d'une expédition sur les côtes de Bretagne.

CONVENTION NATIONALE.

Fin du discours préliminaire au projet de constitution, prononcé par Boissy-d'Anglas.

Séance du 12 messidor.

Rapport de Treilhard, et projet de déclaration, portant qu'au même instant où les cinq représentans du peuple, le ministre, les ambassadeurs français et les personnes de leur suite, livrés à l'Autriche, ou arrêtés et détenus par ses ordres, seront rendus à la liberté et parvenus aux limites du territoire de la république, la fille du dernier roi des Français sera remise au gouvernement autrichien. Adopté et insertion au bulletin. — Le même membre fait renvoyer Cadroy à Marseille, pour y terminer les opérations relatives à l'approvisionnement des armées et de Paris. — Rapport de Thibault, et projet d'établissement d'une tontine nationale, et d'ouverture d'un emprunt constitué à trois pour cent. Impression et ajournement. — Delahaye, par motion d'ordre, demande la suppression de la formalité des certificats de civisme. Renvoi aux comités. — Boissy-d'Anglas expose qu'il y a trois ans, les nommés Tegut et Moutet, principaux agens de Saillant, furent arrêtés et massacrés dans une émeute dirigée contr'eux : il ajoute que cet événement a servi de prétexte pour persécuter de bons citoyens, contre lesquels on instruit une procédure criminelle, et demande le renvoi des pièces de cette procédure au comité de législation. Décrété. — Une députation de la section de la Fraternité dénonce de nouveau Louis Roux et Antoine Perrault, désarmés et incarcérés par l'assemblée générale, mais qui, à force d'intrigues, ont obtenu du comité de sureté générale leur mise en liberté et leur réarmement. Renvoi à ce comité. — Motion d'ordre de Dufay, sur la situation des Colonies, et particulièrement de Saint-Domingue.

N°. 286. Du 16 messidor. (4 juillet).

NOUVELLES.

Paris. — Texte d'une proclamation de Condé à son armée, en lui annonçant la mort de Louis XVII. Réflexions à ce sujet. — Evasion des ôtages les comtes Charles et Auguste de Linanges, et Jérôme Colloredo.

Mélanges. — Projet de pacte social pour le peuple français, par Lachapelle.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 12.

Fin du discours de Dufay. Renvoi à la commission des Colonies. Décret, sur la motion de Lanjuinais, pour faire cesser l'impression, aux frais de la nation, des volumineux débats qui ont lieu devant cette commission, et desquels il ne résulte aucun éclaircissement sur l'affaire des Colonies.

Séance du 13 messidor.

Doulcet, au nom du comité de salut public, annonce que l'escadre de la république, sortie de Brest, a débloqué la division du contre-amiral Vence, dégagé Belle-Isle, et donné la chasse à une division anglaise qu'elle a rencontrée en revenant à Brest. Le rapporteur fait décréter que les représentans Tallien et Blad, envoyés dans les départemens de l'Ouest, sont investis des pouvoirs précédemment attribués aux représentans du peuple près les armées et dans les départemens. — Bouguyod présente un projet tendant à supprimer le bulletin de correspondance. Mailhe s'y oppose. Lemoine et Lanjuinais demandent que le comité des inspecteurs soit chargé de présenter les moyens de diminuer toutes les dépenses inutiles. Arrêté. — Rapport de Génissieu sur la restitution des biens appartenans aux prêtres déportés, et sur l'abus que l'on fait de la loi du 3 ventôse, concernant la liberté des cultes. Il présente ensuite trois projets.

N°. 287. Du 17 messidor. (5 juillet).

NOUVELLES.

Bruxelles. — Préparatifs considérables sur les deux rives du Rhin.

Mélanges. — Eloge d'un ouvrage du citoyen Lenoir-Laroche, intitulé : *De l'esprit de la Constitution qui convient à la France*, par Trouvé.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 13.

Boisset demande le renvoi des projets de Génissieu, jusqu'après l'acceptation de la constitution. Lanjuinais ne voit pas la nécessité de faire, dès à présent, un code de police ecclésiastique : il demande l'ajournement à un très-court délai du projet relatif à la restitution des biens des prêtres déportés, et qu'il soit sursis à la vente de ces mêmes biens. On demande l'ajournement des autres projets jusqu'à la paix. Boissy fait décréter le renvoi du tout jusqu'après l'acceptation de la constitution. — Philippe Delleville demande que, dans vingt-quatre heures, le comité de législation fasse un rapport sur tous les députés contre lesquels il existe des plaintes ou dénonciations. Dugué-Dassé demande si ce comité pourra entendre les membres qui sont inculpés. Guillemardet fait adopter l'ordre du jour, motivé sur ce qu'il faut que le comité de législation les entende, et arrêter que le rapport sera présenté dans une décade. — Creuzé-Latouche, à la suite d'un rapport au nom du comité d'agriculture et des arts, propose, entr'autres dispositions, de restreindre la loi du 14 frimaire aux seuls étangs marécageux et nuisibles, et reconnus dangereux pour la santé des hommes. Cornillau, Deswars et Bréard demandent le rapport pur et simple de la loi du 14 frimaire. Décrété.

N°. 288. Du 18 messidor. (6 juillet).

NOUVELLES.

Ratisbonne. — Suite du bulletin de la diète, sur les négociations de paix.

Osnabruck. — Mise en liberté du général français Van-Helden, fait prisonnier en 1792 par les Prussiens et les Hessois.

République Française. — Mouvement du port de Marseille pendant le courant du mois de floréal.

Variété. — Détails donnés par le citoyen Aumont, commissaire provisoire des administrations civiles, police et tribunaux, sur l'assassinat d'une femme dans le canton de Corbeil.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 14 messidor.

Rouyer, en mission à Toulon, écrit que la commission militaire a commencé ses opérations, et que les principaux coupables ont subi le supplice qu'ils méritaient. — Monnot fait ouvrir un crédit de 1,785,000,000 liv. aux différentes commissions exécutives. — Le même membre fait décréter que le même individu peut posséder plusieurs pensions, lors qu'étant réunies, elles n'excéderont pas trois mille livres. — Defermont, au nom du comité de salut public, fait nommer commissaire de la commission de la marine et des colonies, le citoyen Rhedon, administrateur en chef du port de Brest. — Rovère fait décréter l'envoi du représentant Goupilleau de Montaigu dans le département de Vaucluse. — Delahaye demande, par motion d'ordre, la suppression de la commission militaire créée dans les premiers jours de prairial, et que les prévenus soient traduits au tribunal criminel du département de Paris. Renvoi aux comités. — Défense de Joseph Lebon. Il inculpe Guffroy, son principal dénonciateur, et lit plusieurs passages de son journal intitulé : *Rougiff*, ou *le Franc en vedette*, où il disait entr'autres choses : « A bas tous les nobles, et tant pis » pour les bons, s'il y en a ! Que la guillotine » soit en permanence dans toute la république ; » la France aura assez de cinq millions d'habitans. » Commerce et accaparement sont synonimes. » Philippe Delleville demande l'arrestation de Guffroy. Legendre et Boissy-d'Anglas s'y opposent. Un membre fait renvoyer au comité de législation les pièces qui le concernent. Legendre demande que la femme de Lebon soit mise en liberté, si elle n'est en arrestation qu'à cause des crimes dont son mari est prévenu. Renvoi au comité de sureté générale. Ajournement de la défense de Lebon.

Séance du 15 messidor.

Gillet, au nom du comité de salut public, donne lecture de deux lettres, l'une du représentant Dumas et du général Kellermann, l'autre du représentant Chiappe, annonçant des succès de l'armée des Alpes et d'Italie, dont le mot de ralliement est : *L'ennemi voulait entrer dans la république : il faut que nous allions à Turin.* — Lettre du représentant du peuple Pérès, trans-

mettant un rapport de l'adjudant-général Senig et du commissaire des guerres Quatresols, sur les égards et l'humanité du commandant de Wesel envers nos frères d'armes, depuis le moment qu'ils sont devenus prisonniers de la Prusse, jusqu'à celui de leur échange, en vertu du traité de paix. — Le citoyen Dessous, secrétaire interprète du comité de sureté générale, adresse des observations tendantes à faire admettre, comme à Venise, un nombre déterminé de jeunes républicains, depuis l'âge de 24 ans jusqu'à 30, en qualité de simples auditeurs, à la législature, sans voix délibérative ni consultative, et auxquels on attribuerait une portion de salaire de député. Renvoi à la commission des onze. — Dénonciations des citoyens de Châlons-sur-Saône, contre les députés Charles Millard et Javoques. — Gossuin fait décréter un article supplémentaire à la loi du 28 prairial, sur l'organisation de la garde nationale ; il est relatif à l'élection des officiers. — Boissy-d'Anglas, Jean-Debry, Lesage d'Eure-et-Loire et Louvet du Loiret sont élus membres du comité de salut public.

Séance du 15 au soir.

Delaunay d'Angers, Mariette, Perrin des Vosges, Bailly et Bailleul sont élus membres du comité de sureté générale.

N°. 289. Du 19 messidor. (7 juillet).

NOUVELLES.

Hanôvre. — Plaintes contre les émigrés. Lettre à ce sujet de la régence de Hanôvre à son excellence le comte de Walmoden.

Gênes. — Demande de passage de troupes sur le territoire de la république, par le général autrichien de Winz. Réponse et protestation du gouvernement génois.

Berne. — Remplacement, par M. Wilham, du lord Fitz-Gérald, ambassadeur britannique auprès des cantons helvétiques. Troubles dans plusieurs cantons.

Amsterdam.—Troubles populaires à Rotterdam.

République Française. — *Port Mâlo :* Dispositions des officiers généraux Cubler et Colombon, contre Boishardy et autres chouans rassemblés à la gentilhommerie de Villehemet.

CONVENTION NATIONALE.

Arrêté du comité de salut public, relatif aux tanneries.

Séance du 16 messidor.

Poulain-Grandpré et Ferroux, représentans du peuple à Lyon, annoncent que la soumission des Lyonnais au décret du 6 messidor est entière, et que les bons citoyens se réjouissent d'être délivrés de l'oppression dans laquelle les tenaient les assassins. — Chiappe, représentant du peuple près les armées des Alpes et d'Italie, fait part de nouvelles victoires, dont le détail est contenu dans une lettre du général en chef. Insertion au bulletin. — Christiani fait décréter la création d'un comité de liquidation. — Goupilleau de Montaigu expose qu'envoyé en mission dans le Midi, il fut dénoncé comme terroriste par un homme qui a porté à Toulon l'étendard de la révolte. « La lettre de » cet homme, dit Goupilleau, a été communiquée » au comité par Mariette. Le comité, satisfait » des renseignemens que j'ai donnés, m'a une » seconde fois renvoyé dans ces départemens. Je » prie la convention de me remplacer pour cette » mission, ma santé ne me permettant pas de » la remplir. » Mariette répond qu'il n'a pas accusé Goupilleau ; qu'il a même sollicité le décret qui le renvoie en mission, et que, s'il a communiqué la lettre dont il s'agit, c'est qu'il a été à portée de voir que les agens de Robespierre étaient encore en place dans le Midi. Goupilleau : « Les » agens de Robespierre ne triomphent pas dans » le Midi. Le Rhône est ensanglanté ; chaque » jour ses rives sont couvertes de cadavres ; et » celui qui est à la tête des assassins, est un » homme qui porte en ce moment le deuil du » petit Capet. » Ordre du jour sur la demande faite par Goupilleau de le remplacer dans sa mission. — Discussion sur l'acte constitutionnel. Opinions de Daunou, Mailhe, Bailleul, Rouzet, Bréard, Lanjuinais, Villetard, Thibault, Jean-Debry, Ehrmann, Cambacérès, Conte, Girod-Pouzol, Dewars, Grégoire, Taveau et Cochon, relativement à la rédaction de la déclaration des droits.

N°. 290. Du 20 messidor. (8 juillet).

NOUVELLES.

Allemagne. — Grande disette dans l'armée impériale. — Brochures sans nombre sur la Prusse et contre sa paix avec la France.

Mélanges. — Lettre de Cailhava, annonçant qu'il va rétablir, en cinq actes, le *Dépit amoureux* de Molière, qu'on a, dit-il, la barbarie de jouer en deux actes, ou plutôt en deux scènes isolées et décousues.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 16.

Suite de la discussion sur la rédaction de la déclaration des droits. Opinions de Bézard et Génissieu.

Séance du 16 au soir.

Doulcet est élu président ; les secrétaires sont Villers, Villars et Sallengros.

Séance du 17 messidor.

Lettres de Blad et Tallien, membres du comité de salut public, envoyés dans les départemens de l'Ouest, et du général Aubert-Dubayet, annonçant une victoire remportée sur les chouans, dans le district de Châteauneuf. Mention honorable de la bravoure du citoyen François, hussard au 11e. régiment, qui a tué de sa main Coquereau, le chef de chouans le plus audacieux. — Fin de la discussion sur la rédaction, et adoption de la déclaration des droits de l'homme. — Rapport de Neveu, et décret qui autorise les citoyens Saulnier et Gourjon à établir, dans la commune d'Issoire, plusieurs manufactures de clincaillerie, faulx, clouterie, fonderies, tolleries, moulins, etc. — Rapport de Dugué-Dassé, et décret qui détermine le prix des voitures de toutes denrées et marchandises faites, ensuite de marchés non encore exécutés avant l'abrogation de la loi du *maximum*.

Séance du 18 messidor.

Le représentant du peuple Isnard transmet une adresse de la société de la commune de Marseille, qui sollicite une commission extraordinaire pour connaître les délits ultrà-révolutionnaires. Renvoi aux comités.

Variété. — Notice de la *nouvelle instruction sur les poids et mesures*, *et sur le calcul décimal*, par C.-A. Prieur.

N°. 291. Du 21 messidor. (9 juillet).

NOUVELLES.

Angleterre. — *Chambre des Communes :* Message du roi, relatif à l'établissement du prince de Galles. Discussion à ce sujet, et sur l'extinction des dettes de ce prince. Adoption de l'avis ministériel.

Variétés. — Lettres de B.....d, employé de la république, à Paris, sur les massacres du Midi, et notamment de Tarascon. — Article de Ducher, intitulé : *Dette publique*, *consolidée par Cambon, et hypothéquée par Johannot.* — Arrêté du comité de salut public, portant assimilation, en exécution de la loi du 6 brumaire an 3, des officiers de santé de l'armée navale, à ceux des armées de terre.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 18.

Proclamation des représentans du peuple Poulain-Grandpré et Ferroux, aux Lyonnais. — Suite de la défense de Joseph Lebon. Il déclare qu'il n'a poursuivi que les ennemis déclarés de la révolution, parce que la convention lui en avait fait un devoir, et lui avait commandé d'être révolutionnaire. Il est surpris de n'en avoir pas fait davantage, Si la convention ne lui avait pas dit elle-même : Les aristocrates sont plus dangereux que les Autrichiens, il n'aurait pas fait un seul acte de rigueur. « Si je vous avais moins respectés, ajoute- » t-il, je ne serais pas dans les fers ; j'ai fait en » sorte d'être le moins coupable qu'il m'a été » possible, en exécutant vos lois. Faites des lois » justes ; et si je vis encore, vous me les verrez » exécuter avec le même dévouement ».

Séance du 19 messidor.

Courtois, à la suite d'un rapport, fait révoquer le décret du 18 septembre 1793 (vieux style), concernant Auguste Achard, ancien maire de la commune de Serres, qui a été surpris à la religion de la convention, sur de fausses allégations.

N°. 292. Du 22 messidor. (10 juillet).

NOUVELLES.

Ratisbonne. — Note présentée à la diète, à l'occasion des déclarations sur la qualité et le nombre des députés à envoyer au congrès. — Adhésion du roi de Suède à la paix, en sa qualité de duc de Poméranie.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 19.

Discussion sur l'acte constitutionnel, sur la division de la France en départemens, et sur le placement des municipalités. Discours de Laréveillère-Lépeaux, Thomas Payne, Salengros, Delahaye, Eschassériaux le jeune, Berlier, Daunou, Goupilleau de Montaigu, Boissy-d'Anglas et autres membres, à ce sujet.

N°. 293. Du 23 messidor. (11 juillet).

NOUVELLES.

Hambourg. — Nouvelle de Constantinople, annonçant que la Porte a reconnu la république française.

Livourne. — Prise, par un petit corsaire français, de cinq bâtimens corses, et de deux napolitains.

République française. — *Paris :* Célébration, chez le ministre plénipotentiaire des États-Unis, J. Monroë, de l'anniversaire de l'indépendance américaine. Toasts portés à cette fête.

Mélanges. — Précis historique des villes anséatiques. — Article sur la reprise de *Didon* et d'*Iphigénie en Aulide*, opéras.

CONVENTION NATIONALE.

Arrêté du comité de sureté générale, relatif à

à la délivrance des passe-ports qui seraient demandés par les citoyens désarmés. — Proclamation du même comité sur les agitations qui se manifestent.

Séance du 20 messidor.

Lettre du commandant d'armes, au port de Lorient, annonçant que les Anglais ont vomi, sur les côtes de Bretagne, dix mille émigrés, tant hommes que femmes, enfans et prêtres : ils ont sommé Belle-Isle de se rendre à Louis XVII ; le commandant a répondu qu'il avait des vivres et de l'artillerie, et que tout était disposé pour foudroyer l'armée anglaise. Autre du commandant des armes dans le port de Nantes et de Paimbœuf, annonçant qu'un bâtiment américain, chargé de 100 tonneaux de riz et de farine, est entré à Belle-Isle, malgré les Anglais ; que cette île présente l'aspect imposant d'une citadelle inexpugnable, et que, jusqu'aux femmes, tout y est devenu soldat. Autre du général Aubert-Dubayet : les chouans ont été battus dans le département de Mayenne et Loire ; leur chef, Cadeau, a été tué ; plusieurs communes demandent à rentrer dans le devoir ; la colonne du Nord file à grandes journées dans la Bretagne. Insertion au bulletin. —Rapport d'Eschassériaux l'aîné, et décret portant établissement de gardes-champêtres dans toutes les communes rurales de la république. — Portiez de l'Oise fait décréter qu'il ne sera plus fait d'exécution sur la place de la révolution. — Autre décret rendu sur la proposition de Thibault, et portant autorisation aux comités de salut public et de finances de traiter, de gré à gré, avec les fournisseurs de la république, et de leur donner en payement des inscriptions au grand-livre. — Suite de l'affaire de Joseph Lebon. Pierret, par motion d'ordre, se plaint de la manière dont le prévenu a discuté jusqu'à présent : il lui reproche d'avoir continuellement divagué ; l'invite à ne plus jouer à la tribune le rôle d'un comédien ou celui d'un extravagant ; et, d'après les rapports parvenus au comité de sureté générale, demande que l'affaire soit terminée sans désemparer. Décrété. Delahaye déclare qu'il ne reconnaîtra jamais aucun despotisme, pas même celui d'un comité. (Applaudissemens). « Puisque vous » dites, ajoute-t-il, que le prévenu n'a pas encore » parlé sur son affaire, convenez que vous ne la » connaissez pas et que vous ne pouvez pas pro- » noncer. Donnez-lui donc le temps de vous ins- » truire ». Pierret dit qu'il n'a pas parlé au nom du comité, mais au sien ; qu'au reste, il n'empêche pas que Lebon ait la plus grande latitude dans sa défense. La convention rapporte le décret, et Lebon continue : il réclame des liasses de papiers qu'il dit devoir servir à sa justification et qui ont été à la disposition de Guffroy, son accusateur. Guffroy soutient n'avoir jamais touché les papiers personnels de Lebon. Poultier : « Si ces papiers sont » perdus, les témoins ne le sont pas ; ils sont prêts » à déposer contre tous les crimes de Lebon ». Celui-ci déclare qu'il se tait, parce qu'il parlerait inutilement : il s'abandonne à son sort. Legendre demande que le rapporteur lise les faits, et que le prévenu y réponde. Applaudissemens des tribunes. Le président les invite à garder le plus profond silence sur toutes les opinions.

N°. 294. Du 24 messidor. (12 juillet).

NOUVELLES.

Stutgard. — Disette totale de fourrages dans l'armée autrichienne.

Rome. — Nomination d'une congrégation de cardinaux, pour recevoir les plaintes des artisans pauvres qui perdent à l'échange de leurs cédules. Cherté excessive du pain.

La Haye. — Arrestation, à Rotterdam, de Van-Staveren, ci-devant grand officier. Célébration dans toutes les villes de l'Union, du traité d'alliance entre les deux républiques.

Bruxelles. — Pétition des habitans de la Flandre occidentale, tendante à obtenir leur réunion à la république française. — Remplacement de Ferrand, dans le commandement de Bruxelles, par le général de division Tourville.

Variétés. — Lettre de Léonard Leblois, datée de Nantes, sur les machinations des royalistes. — Avis de la commission de police administrative de Paris, sur l'escroquerie d'un nommé Malvaut, ex-bénédictin, pensionné, marié, prêt à divorcer.

CONVENTION NATIONALE.

Omission à la séance du 19.

Marec fait rendre un décret qui envoie plusieurs représentans en mission pour l'approvisionnement de Paris en bois et charbon.

Suite de la séance du 20.

Suite de la défense de Lebon. Il nie la plupart des faits contenus au rapport, et atténue beaucoup les autres. — Delaunay, à la suite d'un rapport au nom du comité de sureté générale, fait rendre un décret qui traduit à la commission militaire, établie à Paris, par décret du 4 prairial, Majett, se disant William S. Burus, négociant américain, et prévenu d'espionnage.

Séance du 21 messidor.

J. A. Dulaure, en mission dans les départemens de la Corrèze et de la Dordogne, fait passer dix exemplaires d'un discours qu'il a prononcé dans une fête publique donnée par les citoyens de Brives, pour célébrer la mort glorieuse du représentant du peuple Féraud. Renvoi au comité d'instruction publique. — J.-B. Louvet donne lecture d'une pétition du citoyen Troquart (Baptiste) perruquier à Saint-Émilion, et de trois lettres écrites, l'une, par Buzot, à sa femme ; la seconde, par Barbaroux, à sa mere ; et la troisième, par Pétion, à sa femme : ces lettres prouvent que le citoyen Troquart a eu le plus grand soin de ces trois ex-députés lorsqu'ils étaient hors la loi. Louvet propose de lui rembourser les avances qu'il a faites ; de lui payer, dès-à-présent, à-compte, la somme de 1,500 livres, et de charger le comité d'instruction publique de faire un rapport sur la récompense qu'il convient d'accorder à quiconque, aux jours de la tyrannie décemvirale, a donné asyle à l'innocence persécutée. Décrété. — Blutel et Johannot font décréter que les comités réunis de commerce, de finances et salut public présenteront un projet de décret qui ferme la porte aux intrigans et aux fripons. — Suite de la discussion sur l'acte constitutionnel. Opinions de Daunou, Dormay et Charles Delacroix, sur la question de la conservation des districts.

N°. 295. Du 25 messidor. (13 juillet).

NOUVELLES.

Constantinople. — Notification par le citoyen Verninac, envoyé de la république française, du traité de paix entre la France et le roi de Prusse. — Déposition du prince de Moldavie, Suzzo, et son remplacement par l'interprète de la Porte, Calluicachi.

République française.—Cherbourg : Translation au fort national de Desotteux, baron de Cormartin, et autres chefs de Chouans. Lettres incendiaires trouvées dans leurs porte-feuilles.

Paris. — Article de Trouvé sur les manœuvres employées pour troubler la tranquillité publique. L'auteur termine par demander, avec quelques écrivains, la suppression de la commission militaire. — Extrait de *la Sentinelle*, par J. B. Louvet, concernant le débarquement des émigrés.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 21.

Suite de la discussion sur l'acte constitutionnel, et de l'opinion de Charles Delacroix. Discours de Lanjuinais sur le même objet. Adoption de plusieurs articles. —Boissy-d'Anglas, au nom du comité de salut public, présente la ratification donnée par le roi de Prusse au traité conclu entre lui et la république française. Impression et affiche. — Une députation des citoyens de Troyes se plaint de ce que le comité de sureté générale a ordonné l'élargissement des individus qui ont déshonoré leur pays. « Ces intrigans, dit l'orateur, sont au nombre » de dix-sept ; tous chefs de la faction abattue le » 4 prairial ». Pierret désapprouve les termes, mais il appuie le fond de la pétition, qui tend à ôter à ce comité la faculté de mettre en liberté les perturbateurs, avant d'avoir pris des informations sur les lieux. Renvoi au comité. — Monnot fait proroger, jusqu'au 1er. vendémiaire, le délai réclamé par les créanciers viagers de la république, relativement au décret qui leur enjoint d'opter entre le remboursement de leurs créances, ou la conservation de leur viager. — Renvoi au comité d'instruction publique d'une pétition des ci-devant principaux et professeurs des colléges de Paris, qui demandent à être employés dans les écoles nouvellement établies.

Séance du 22 messidor.

Lettre de Poullain-Grandpré et Ferroux, annonçant que le décret du 6 messidor a sauvé Lyon de sa ruine. Insertion au bulletin. — Suite de la défense de Joseph Lebon. Roux de la Marne demande que la convention se déclare en permanence, jusqu'à ce qu'elle ait prononcé sur la question de savoir s'il y a lieu ou non à accusation. Décrété.

N°. 296. Du 26 messidor. (14 juillet).

NOUVELLES.

Suisse. — Ordonnance portant que les émigrés ne pourront entrer à Bâle, à moins qu'ils n'eussent obtenu un passeport du général autrichien, et laissé leurs fleurs-de-lys aux portes de la ville.

CONVENTION NATIONALE.

Omission à la séance du 21.

Boissy-d'Anglas repousse les calomnies qui avaient insinué que, par des articles secrets, la république française devait abandonner les places fortes de la Batavie, et les livrer au roi de Prusse, ainsi que la Zélande. Insertion au bulletin.

Séance du 22 au soir.

Suite de la défense de Joseph Lebon. Ses réponses aux divers délits dont il est prévenu.

N°. 297. Du 27 messidor. (15 juillet).

NOUVELLES.

Ratisbonne. — Suffrage de l'état d'Hanovre à la diète, et traits d'humeur contre le cabinet de Berlin.

Thorn. — Bruit d'une rupture entre la Russie et la Prusse.

Londres. — Prorogation du parlement d'Irlande. — Violences exercées par les défenders dans quelques contrées éloignées.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 22 au soir.

Fin de la défense de Joseph Lebon. Décret portant qu'il y a lieu à accusation contre lui.

Séance du 23 messidor.

La section de l'Observatoire se plaint de la mise en liberté de plusieurs agens de la tyrannie dé-

cemvirale. Renvoi au comité de sureté générale. Mailhe observe que la minorité des royalistes voudrait faire passer pour terroriste la majorité des patriotes. Bailleul annonce que le comité doit incessamment présenter une règle d'après laquelle on pourra distinguer les vrais terroristes d'avec les vrais patriotes. Applaudissemens. — Mariette, au nom des comités de salut public et de sureté générale, fait rendre un décret contre les étrangers nés dans les pays avec lesquels la république française est en guerre. — Suite de la dicussion sur l'acte constitutionnel. Daunou présente une nouvelle rédaction du titre dix, sur la contribution. Opinions de Dubois-Crancé, Creuzé-Latouche, Guyomard, Girod-Pouzol et Lanjuinais.

N°. 298. Du 28 messidor. (16 juillet).

NOUVELLES.

Allemagne. — Impression causée à Vienne par la prise de Luxembourg.

Francfort.—La Saxe, la Hesse et le Wirtemberg se prononcent pour la médiation prussienne.

République française. — Article de Trouvé sur la célébration du 14 juillet.

CONVENTION NATIONALE.

Arrêté du comité de salut public, qui met en réquisition les ouvriers militaires employés dans les manufactures d'armes, etc.

Suite de la séance du 23.

Suite de la discussion sur l'acte constitutionnel. Adoption de quelques articles. — Lettre du général Hoche, annonçant que l'armée des côtes de Brest va être bientot entièrement rassemblée pour anéantir les rebelles.

Séance du 24 messidor.

Les artistes du Théâtre-Français sollicitent le payement de sommes qui leur sont rigoureusement dues. Renvoi au comité des finances, autorisé à statuer. — Lanjuinais fait un rapport sur la pétition de Nicolas Costard, et propose de révoquer les deux décrets du 22 août 1793; l'un, relatif aux biens des religionnaires fugitifs; et l'autre, rendu en faveur de Prat-Bernon et sa femme. Adopté. — Rapport de Delaunay et projet tendant à traduire au tribunal criminel de l'Isère, Hyppolite Gracieux, ci-devant marquis de la Coste, ainsi que les signataires des certificats de résidence qui lui ont été donnés. Boudin demande qu'il soit traduit devant le tribunal de Paris, et, si l'on veut, devant la commission militaire. Pierret dit que l'intention des comités n'est pas d'éterniser les commissions militaires. Chazaud ne voit pas d'inconvénient à ce que Lacoste soit jugé par le tribunal criminel de Paris. Goupilleau de Montaigu voudrait qu'il y eût dans chaque département un tribunal spécialement chargé de juger les prévenus d'émigration. L'affaire est renvoyée devant le tribunal criminel de Paris. — Bréard observe que les émigrés rentrent de toutes parts; il demande la suspension de toute radiation sur la liste des émigrés. Cette proposition, adoptée d'abord, excite bientôt des réclamations de la part de Serres, Legendre, Bentabole, Corenfustier et Girod-Pouzol; elle est renvoyée aux comités. — Aubry, au nom du comité militaire, propose de réunir à la 17e. division militaire, les départemens de la Somme, de la Seine-Inférieure et de l'Eure; de donner à toutes les troupes de cette division la dénomination d'*Armée de l'intérieur*, et d'en confier le commandement en chef au général Menou. Adopté. — Gouly, au nom du comité de marine et des Colonies, à la suite d'un rapport sur la lenteur des travaux projetés à Cherbourg pour la formation d'une rade, présente un projet qui déclare Cherbourg un des grands ports militaires de la république, et charge le comité de salut public d'employer les mesures les plus actives pour accélérer l'exhaussement de la jetée. Décrété.—Suite de la discussion sur l'acte constitutionnel. Adoption de plusieurs articles.

N°. 299. Du 29 messidor. (17 juillet).

NOUVELLES.

Amsterdam. — Proclamation des représentans du peuple de Hollande, au sujet des troubles qui ont éclaté à Rotterdam et Amsterdam.

Mélanges. — Lettre de Duveber jeune, arrivant de Lyon : il écrit que plusieurs assassins de cette commune accourent à Paris, où ils espèrent renouveller les scènes de septembre et de prairial.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 24.

Suite de la discussion sur l'acte constitutionnel. Opinions de Creuzé-Latouche, Daunou, Defermont, Laréveillère-Lépeaux, Boissy et Cornillau, sur l'état civil.

Séance du 25 messidor.

Doulcet communique des dépêches de l'armée de l'Ouest. Le chef de l'état-major de la 5e. division et les administrateurs du Morbihan écrivent que les émigrés, chouans et paysans renfermés dans Quiberon, ayant voulu faire une sortie, ont été battus par les républicains. — Lettre de Chambon, délégué dans le Midi : il annonce que la commune d'Arles n'a été souillée par aucune scène sanglante, et qu'aucun acte arbitraire n'y a été impunément commis. « C'est un fait, ajoute-t-il, » quoiqu'en voulût dire M. Blanc de Serval. » Un *Post-scriptum* donne avis que Loys et quelques-uns des ses complices, hommes de sang, qui ont trop long-temps dévasté ces contrées, viennent d'être arrêtés dans les marais. Insertion au bulletin. Chénier, au nom des comités de salut public et de sureté générale, déclare qu'il avait été fait des rapports faux contre la commune d'Arles, et qu'il n'y a été commis aucun meurtre, grâce à la conduite civique des autorités constituées et de la garde nationale. — Rapport de Bailleul, qui repousse les bruits perfides que la malveillance répand contre les comités. Insertion au bulletin. — Grégoire, à la suite d'un rapport au nom du comité d'instruction publique, fait décréter que la fête du 14 juillet sera célébrée dans le sein de la convention nationale. — Ajournement d'un rapport de Gamon, sur les riches et abondantes mines du département du Tarn, dont il demande la concession pour cinquante années en faveur du citoyen Solages, qui les a découvertes. — Eschassériaux le jeune fait adopter des articles additionnels à la loi du 1er. floréal, concernant la liquidation des créances sur les biens nationaux provenans des émigrés. — Comparution, à la barre, du maire, du substitut de la commune de Lyon, et de l'accusateur public près le tribunal criminel de Rhône-et-Loire. Le président les interroge sur les assassinats commis sous leurs yeux. Réponse de Chalamon, maire.

N°. 300. Du 30 messidor. (18 juillet).

NOUVELLES.

Londres. — Cris de paix aux oreilles du roi d'Angleterre, tout le long de la route, le jour qu'il est allé proroger le parlement.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 25.

Fin de la réponse du maire de Lyon. Déclaration du substitut de l'agent national, portant qu'il n'a rien à ajouter aux réflexions du maire. Discours de l'accusateur public. Rovère, Pocholle, Poultier, Charlier et Pierret demandent que les citoyens qui sont à la barre, soient admis à la séance. Berlier et J.-B. Louvet s'y opposent, pour le maintien des principes, et demandent le renvoi aux comités de salut public et de sureté générale. Décrété. — Rapport de Savary, sur la disproportion qui s'est introduite entre les valeurs représentatives et les valeurs représentées : il propose la suspension et l'ajournement du remboursement des rentes. Laporte et Garan-Coulon appuient cette proposition. Elle est décrétée.—Autre décret relatif au mode de reconnaissance et de liquidation des créances et droits à répéter sur les biens nationaux provenans des confiscations maintenues par la loi du 21 prairial dernier. — Villars, au nom du comité d'instruction publique, propose de conserver provisoirement, jusqu'à l'organisation définitive de l'instruction publique, le *Collége de France*, connu ci-devant sous le nom de *Collége-Royal.* Décrété. — Defermont fait un rapport sur la situation avantageuse dans laquelle se trouve la colonie de Saint-Domingue, et présente un projet portant que les hommes armés qui y ont défendu la liberté, ont bien mérité de la patrie. Le même projet continue le général de division Laveaux dans les fonctions de gouverneur de Saint-Domingue, et le citoyen Birau dans celles d'ordonnateur de la Colonie. Ajournement.

Séance du 26 messidor.

Dussaulx prononce un discours sur la journée du 14 juillet, et demande que Lasalle, nommé à cette époque par les habitans de Paris, pour les commander, soit introduit dans le sein de la convention. Adopté. Il entre au bruit des applaudissemens. L'institut national chante l'hymne des Marseillais. Jean-Debry invite la convention à rendre à l'esprit national cette énergie, cette chaleur qu'il avait aux beaux jours de la révolution (Applaudissemens), et propose d'inviter le comité militaire à donner des ordres pour que la *Marseillaise* soit jouée chaque jour à la garde montante. Décrété. On chante un chœur de Voltaire, musique de Gossec. Jean-Debry demande que le nom de Rouget de Lille, auteur de l'*Hymne des Marseillais*, soit honorablement inscrit au procès-verbal. Décrété. Roux de la Marne annonce que Rouget est allé combattre les Anglais et les émigrés descendus sur nos côtes. Vifs applaudissemens. — Legendre de Paris fait une motion en faveur des patriotes. Bailleul déclare que le comité s'est occupé de fixer une règle, suivant laquelle on prononcera sur toutes les arrestations.

N°. 301. Du 1er. thermidor. (19 juillet).

NOUVELLES.

Ratisbonne. — Proposition présentée à la diète, de faire servir de base aux négociations de la paix, celle de Westphalie. Déclaration de l'électorat de Brunswick pour l'intervention et les bons offices du roi de Prusse.

Londres. — Nouvelle de l'arrivée à Douvres, d'un commissaire français, envoyé par la convention pour traiter de l'échange des prisonniers.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 26.

Lettre du général en chef de l'armée des Pyrénées-Occidentales, Moncey, annonçant une brillante victoire remportée sur les Espagnols. Décret portant que cette armée ne cesse de bien mériter de la patrie. — Thibault, au nom du comité des finances, dément le bruit d'un vol fait à l'administration des assignats, et rend compte des pré-

cautions prises pour la sureté de cet établissement. Insertion au bulletin. — Le même membre fait adopter deux décrets ; le premier porte qu'il sera ouvert une tontine nationale, dont les actions seront de mille livres ; le second ouvre un emprunt d'un milliard, à trois pour cent d'intérêt annuel et perpétuel. — Suite de la discussion de l'acte constitutionnel. Daunou, au nom de la commission des onze, rend compte de l'examen qu'elle a fait des différentes observations relatives à l'article qui n'admet à voter dans les assemblées primaires que ceux qui ont appris une profession mécanique. Débats sur les qualités nécessaires pour l'admission dans ces assemblées. Opinions de Bentabole, Garan, Defermont, Génissieu, Lanjuinais et Laréveillère-Lépeaux. Defermont demande que les corps électoraux soient chargés d'exprimer le vœu du peuple sur la constitution. Discours de Louvet de la Somme, sur les attributions de ces corps.

N°. 302. Du 2 thermidor. (20 juillet).

NOUVELLES.

La Haye. — Lettre du représentant du peuple français Richard, à L. H. P. les États-Généraux, relativement à une adresse incendiaire de la société populaire d'Utrecht, aux soldats français.

Mélange. — Analyse, par Trouvé, d'un nouvel ouvrage de Honoré Riouffe, intitulée : *Quelques chapitres.*

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 27 messidor.

Jean-Debry observe que la proposition qu'il a faite d'ordonner que les airs patriotiques fussent joués à la garde montante, a donné occasion à la malveillance de répandre que la convention voulait rétablir la terreur : il repousse une pareille calomnie, et déclare que la convention, loin de s'y arrêter, ne doit pas balancer sur l'exécution de son décret. — Bordas, au nom du comité de liquidation, fait rendre un décret, portant que les ci-devant propriétaires d'offices et *patentes* dans le département du Mont-Blanc, seront liquidés sur le simple rapport de la quittance de finance originaire. — Suite de la discussion de l'acte constitutionnel. Continuation des débats sur les élections. Opinions de Baudin des Ardennes, Bordas, Guyomard, Delahaye, Cornillau et Jean-Debry.

N°. 303. Du 3 thermidor. (21 juillet).

NOUVELLES.

Londres. — Séditions à Birmingham, occasionnées par la hausse du prix des denrées. — Ratification du traité de paix conclu avec l'empereur. — Envoi, par Georges III, au ministre d'état baron de Thugut, d'une tabatière ornée de brillans, avec le portrait de sa majesté, évaluée à mille guinées.

Gênes. — Détails sur les événemens qui ont précédé la dernière victoire des Français à Vado.

La Haye. — Assurance donnée par le roi de Suède, que les vaisseaux de la république des Provinces-Unies seraient, en tout temps, reçus avec amitié dans les ports de son royaume.

République française. — *Paris* : Article de Trouvé sur les mouvemens qui, pendant quelques jours, ont jeté le trouble dans les lieux publics, et surtout aux spectacles : il les attribue aux conspirateurs étrangers ou domestiques : « Ils ont, » dit-il, arrangé un nouveau système, qui, » quoiqu'en apparence opposé à l'ancien, a pour- » tant la même marche comme le même but ; » c'est le *terrorisme retourné* ». Trouvé invite les citoyens à se soumettre aux lois ; à respecter, à exécuter les décrets de la convention ; à ne pas faire croire à l'Europe qu'elle est sans autorité, sans puissance, et qu'eux sont sans vertus publiques, sans patriotisme et sans véritable énergie.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 27.

Fin du discours de Jean Debry, et opinions de Garan-Coulon et Lanjuinais, sur la question de savoir si les corps électoraux seront conservés. Décret portant qu'il y aura des corps électoraux. — Legendre observe que la malveillance a défiguré sa motion d'hier, en répandant qu'il avait proposé la mise en liberté de tous les terroristes. Des murmures couvrent sa voix.

Séance du 28 messidor.

Le citoyen Gosse, accusateur public près le tribunal criminel du département du Pas-de-Calais, écrit que les papiers réclamés par Lebon, ont été envoyés au bureau central de Paris, par la municipalité d'Arras, et déclare que ces papiers sont plus propres à charger le prévenu, qu'à opérer sa justification. Renvoi à la commission des vingt-un. Bourgeois fait rendre, sur la police du Palais national, un décret qui porte, entr'autres dispositions, la suppression de tous cafés, boutiques ou échoppes de traiteurs, restaurateurs, etc. — Rapport de Vernier sur les moyens de rétablir nos revenus ordinaires et nos contributions directes ; de soustraire le gouvernement aux achats ruineux de grains, et de ramener les denrées et marchandises à leur valeur réelle dans le commerce. Adoption de divers articles de son projet. — Génevois, au nom du comité de sureté générale, présente le plan d'établissement d'une commission de police extraordinaire, destinée à prononcer sur les délits imputés aux citoyens détenus pour faits relatifs à la révolution. Ajournement.

Séance du 29 messidor.

Lettre de Delmas, l'un des représentans du peuple chargés de la direction et de la surveillance de la force armée de Paris : il donne sa démission, et demande que l'on rende au comité militaire ses anciennes attributions. Renvoi aux comités réunis. — Lettre du représentant du peuple Dumas, annonçant que l'aile droite de l'armée d'Italie, attaquée journellement par un ennemi supérieur, oppose, sur tous les points, la résistance la plus héroïque. — Autre de Meillan, délégué près l'armée des Pyrénées-Occidentales, qui fait part d'une nouvelle victoire remportée sur les Espagnols. Arrêté des représentans du peuple, qui élève au grade de général de division le général de brigade Villot, auquel est due cette victoire. Décret qui confirme cette nomination. — Delaunay, au nom du comité de sureté générale, annonce que, depuis une décade, plus de 400 agioteurs ont été mis en état d'arrestation. « Nous les poursuivons par-tout, » dit-il ; dans les cafés, aux spectacles et dans » les places publiques. Nous leur avons juré la » haine que tous républicains doivent avoir contre » le brigandage ». Vifs applaudissemens.

N°. 304. Du 4 thermidor. (22 juillet).

NOUVELLES.

République française. — *Armée d'Italie* : Translation du quartier-général à Albinga. Proclamation du général Kellermann à ce sujet.

Armée des Côtes-de-Cherbourg. — Mouvemens des Anglais du côté de la Hogue.

Paris. — Arrêté du comité de législation sur la poursuite des prévenus d'attroupemens tumultueux qui ont eu lieu dans divers quartiers de la commune de Paris, notamment dans le jardin Égalité.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 29.

Rabaut-Pommier, au nom du comité de salut public, propose l'établissement d'un télégraphe dans l'enceinte du Palais national, au pavillon de l'Unité. Décrété. — Suspension de l'article Ier. du décret du 24 messidor, portant que le port de Cherbourg est port maritime de première classe. — Adoption de la rédaction de l'acte d'accusation contre Joseph Lebon. — Thibault, au nom du comité des finances, fait un rapport sur la contribution mobiliaire personnelle ou d'industrie. — Suite de la discussion de l'acte constitutionnel. Opinions de Lakanal et d'Eschassériaux aîné, sur la division du corps législatif en deux sections.

Séance du 30 messidor.

Rapport de Gouly, relatif à l'avancement des équipages des vaisseaux, et à la fixation de leur solde. Ajournement du projet. — Suite de la discussion de l'acte constitutionnel. Opinions de Bordas et de Laréveillère-Lépeaux, sur la division du corps législatif en deux sections.

N°. 305. Du 5 thermidor. (23 juillet).

NOUVELLES.

Ratisbonne. — Remise sur le tapis de l'échange de la Bavière. Explication demandée par l'électeur à l'envoyé impérial. Réponse vague de ce dernier. Note de l'électeur à S. M. l'empereur. Réponse du cabinet de Vienne.

Espagne. — *Madrid* : Nomination du marquis d'Iranda pour entamer des négociations avec la France. Entrevue de ce négociateur avec le général républicain Moncey.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 30.

Suite du discours de Laréveillère-Lépeaux, et opinions de Villetard, Creuzé-Latouche, Roux de la Marne, Girod-Pouzol, Deleyre, Cambacérès, Savary et Charles Cochon sur le même objet. Priorité accordée aux articles de la commission, et leur adoption. Débats sur la durée des fonctions des membres du corps législatif.

Séance du 1er. thermidor.

Des négocians de Nantes sont admis à la barre : ils annoncent qu'ils ont gémi dans les prisons sous le règne tyrannique qui a pesé sur la France jusqu'au 9 thermidor, et que Robert Lindet est le seul des membres du comité, qui ait plaidé leur cause. Villers dit qu'il n'examine pas quelles ont pu être les opinions de Robert Lindet ; que, comme député, il n'en doit compte à personne ; « mais, » ajoute-t-il, je dois déclarer, avec ces victimes de » la tyrannie, qu'il était dans ce régime le seul » qui fût abordable ». Plusieurs voix demandent sa liberté. Lecomte de la Seine-Inférieure rend aussi justice à Robert Lindet : il demande le renvoi au comité de législation, pour faire un rapport dans trois jours. Le renvoi simple est décrété. — Une députation de la section de Guillaume-Tell vient demander le prompt jugement des détenus, la destruction entière des factieux, l'anéantissement des agioteurs, le règne de la loi. Applaudissemens. — Un membre annonce que le brave sous-officier Richard, sergent-major au 1er. bataillon du 102e. régiment, qui, tombé au pouvoir des Anglais, conserva sur sa poitrine le drapeau tricolore de son régiment, vient de rompre ses fers, et qu'il est arrivé, lui vingt-deuxième, à Brest. Mention honorable de la conduite du 102e. régiment en entier ; et renvoi de ce trait héroïque au comité de salut public, pour l'avancement de Richard.

N°. 306. Du 6 thermidor. (24 juillet).

NOUVELLES.

Londres. — Sévérité dans l'exécution de la loi contre les étrangers. — Cour nombreuse auprès de madame Balby, maîtresse titulaire de *Monsieur*, depuis la mort du fils de Louis XVI.

Naples. — Continuation des arrestions par ordre de la justice d'Etat. — Le duc de Parme se fait dominicain.

Gênes.—Extrait des gazettes italiennes, annonçant que des émigrés de toutes les classes se rendent en France, et que tous les citoyens qui arrivent de ce pays assurent que les patriotes qui ont fait et soutenu la révolution, y sont persécutés, incarcérés et massacrés sous le nom de *terroristes*.

CONVENTION NATIONALE.

Addition à la séance du 29 messidor.

Réponse de Daunou aux discours d'Echasériaux et de Lakanal, sur la division du corps législatif en deux conseils, des *Anciens* et des *Cinq-Cens*. Adoption des articles constitutionnels sur cet objet.

Suite de la séance du 1er. thermidor.

Motion d'ordre de Boissy-d'Anglas sur les mouvemens qui ont lieu à Paris : il les attribue au cabinet de Londres, qui use en ce moment de ses dernières ressources : c'est lui qui a provoqué les crimes de prairial ; c'est lui qui dirige les massacres dans le Midi. La crainte de la terreur est le prétexte qui égare les citoyens. « Non, s'écrie-» t-il, vous ne voulez point rétablir la terreur ». (Vifs applaudissemens). Dubois-Crancé : « Non ! » mais nous ferons toujours la guerre la plus » cruelle aux royalistes, aussi bien qu'aux terro-» ristes ». (Applaudissemens). Legendre : « Pas » plus de terreur que de roi ; pas plus de roi » que de Jacobins ». (Nouveaux applaudissemens). Boissy-d'Anglas reprend et termine par proposer un décret, portant que les comités de gouvernement présenteront un rapport circonstancié sur la situation de Paris, sur les événemens qui ont eu lieu ces jours derniers ; et qu'il sera fait une adresse aux citoyens pour les éclairer sur les piéges dont on les environne. Adopté.—Delaunay, au nom du comité de sureté générale, fait un rapport sur les mouvemens qui ont eu lieu depuis quelques jours à l'occasion de l'*Hymne à la liberté* et de l'*Hymne du réveil du peuple* ; il rend compte des mesures qui ont été prises, et annonce l'arrestation de Gavaudan et Micalef, artistes du Théâtre-Français. Insertion au bulletin. Chénier déclare qu'au moment où un nouveau terrorisme s'élève, la convention nationale doit le frapper comme elle a fait l'ancien. En conséquence, il propose, au nom du comité de sureté générale, une proclamation au peuple Français. Adopté. Envoi aux départemens et aux armées.

Génevois soumet à la discussion son projet d'établissement d'une commission de police extraordinaire pour juger les détenus. Delahaye, par motion d'ordre, observe que la convention marche entre deux écueils également dangereux, le royalisme et le terrorisme : il dément un bruit atroce, qui a pour but de faire croire que les détenus du Plessis s'amusent à faire des mannequins représentant des hommes, des femmes, des enfans, et à les guillotiner ; il termine par proposer divers amendemens au projet de Génevois, qui est renvoyé au comité de législation. — Suite de la discussion sur l'acte constitutionnel, et des articles concernant l'organisation du corps législatif.

Séance du 1er. au soir.

Laréveillière-Lépaux est élu président. Les secrétaires sont : Lemoine, Leclerc et Savary.

N°. 307. Du 7 thermidor. (25 juillet).

NOUVELLES.

Francfort. — Bruit de la prise de Belgrade par les Serviens et Bosniaques révoltés.

Londres. — Nouvelle de la prise de Saint-Eustache par les Français. — Procès entre un graveur de Londres et des émigrés qui l'avaient employé à graver des planches pour faux assignats. Jugement de la cour de justice, qui alloue 32 liv. sterling à l'artiste.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 2 thermidor.

Relation de l'attaque du col de Terme, le 17 messidor, par le général divisionnaire Serrurier. — Suite de la discussion de l'acte constitutionnel. Débats sur la question de savoir si, pour être admis aux deux conseils, on devra être marié ou veuf. Charles Delacroix demande que les conditions d'élection soient les mêmes pour les deux conseils. Goupilleau de Fontenay invoque une exception pour les militaires. Garan s'oppose à l'amendement de Charles Delacroix, et cite Montaigne qui, dit-il, raconte avec naïveté, qu'à 30 ans il avait l'innocence d'une jeune vierge. On rit. Savary trouve l'amendement plus propre à corrompre les mœurs qu'à les épurer. Dubois-Crancé partage l'avis de Delacroix, et dit que la classe des célibataires est celle des égoïstes. Talot dit que la motion ne peut être soutenue que par une *faction d'épouseurs*. Eclats de rire. Néanmoins, l'amendement est adopté. Mailhe demande, pour qu'il ne soit pas illusoire, que le comité de législation soit tenu de présenter des modifications à la loi du divorce, qui est plutôt, dit-il, un tarif d'agiotage, qu'une loi. Décrété. Discours de Sieyes sur l'organisation de l'établissement législatif.

N°. 308. Du 8 thermidor. (26 juillet).

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 2.

Fin de l'opinion de Sieyes : il propose l'établissement de quatre corps de représentans, sous les noms de *tribunat*, *gouvernement*, *législature* et *jury constitutionnaire*. Thibaudeau regrette que ce projet, qui contient des vues neuves et excellentes, n'ait pas été présenté plutôt : il en demande le renvoi à la commission des onze, et qu'on suive la discussion sur le projet de cette commission. Adopté. Débats sur l'article qui limite le nombre des assistans aux séances. Paganel et Charlier le combattent : ils se fondent sur ce que les séances sont publiques. Daunou, Defermont et Creuzé-Latouche le défendent. Il est adopté. — Décret qui nomme le citoyen Jollivet, ex-député à l'assemblée législative, pour remplir les fonctions de conservateur général des hypothèques. — Décret définitif sur le paiement de la contribution foncière, et la fixation du prix des baux. — Vernier fait un rapport sur les moyens de réprimer les abus du commerce. Lecomte de la Seine-Inférieure déclare que les agioteurs sont les soldats de la coalition ; qu'il faut forger des chaînes pour tous ces brigands, et que si on ne leur fait une guerre à mort, il sera impossible de terminer la révolution. Charlier s'oppose à ce qu'il soit exigé des patentes : il pense que c'est ressusciter les corporations. La discussion est fermée, et le premier article du projet de Vernier adopté : il porte création du droit de patentes.

Séance du 3 thermidor.

Lettre du général en chef de l'armée des Pyrénées-Occidentales, Moncey, contenant les détails d'une victoire brillante remportée, le 18 messidor, sur les Espagnols : il se loue en particulier des généraux Willot, Merle et Digonnet. Insertion au bulletin. — Un membre annonce la découverte d'un complot qui devait, dans la nuit du 21 au 22 messidor, livrer aux chouans, et de suite aux Anglais, la ville de Port-Mâlo. Mention honorable de la conduite des autorités constituées et des habitans de cette commune.—L'orateur d'une députation de la section Lepelletier, invite la convention à prendre un parti à l'égard des détenus. « Dans ces circonstances, dit-il, » il ne suffit pas de les envoyer devant les tri-» bunaux. » (Murmures.) Deville de la Côte-d'Or : « Faut-il les égorger ? » L'orateur continue, et termine par demander qu'il soit permis aux sections de s'assembler pendant trois jours, pour préciser les faits à charge contre les terroristes dont elles ont prononcé l'arrestation. Murmures, et renvoi au comité de sureté générale. — Delahaye reproduit son projet tendant à faire juger les détenus, en autorisant les tribunaux de district dans les départemens, et une commission à Paris, à prononcer la mise en jugement des prévenus. Bentabole combat ce projet, et veut que le comité de sureté générale prononce : il observe que les fonctions publiques sont presque toutes exercées par des hommes incarcérés avant le 9 thermidor, et même par des émigrés. « Oui, » par des émigrés, s'écrie-t-il ; il y en a huit » sur une liste de jurés pour mon département. » Bailleul s'étonne qu'on ne fasse pas de différence entre les détenus d'avant le 9 thermidor et ceux du 1er. prairial : il appuie le projet, dont il demande l'impression et l'ajournement. Charles Delacroix : « A la bonne heure, nous ne sommes » plus au temps où l'on escamotait les décrets. » Bailleul : « Est-ce nous qui en escamotions il » y a un an ? Était-ce nous qui, il y a deux mois, » disions complaisamment, en demandant l'acco-» lade fraternelle pour Saint-Geniez, un des chefs » de la révolte : *Après tout, ces braves gens* » *ne demandent que la constitution de 1793,* » *que nous avons presque tous adoptée ?* » Guyomard, comme Bentabole, observe que, dans son département, des jurés ont acquitté des embaucheurs de chouans, des émissionnaires de faux assignats : il demande l'ajournement du projet, afin qu'il ne puisse devenir dans des mains impures une arme terrible contre les amis de la liberté. Legendre appuie l'ajournement. Adopté. — Hourier-Éloy propose d'ordonner aux représentans en mission, aux commissions exécutives, agens, etc., de remettre, dans huitaine, l'état des marchés qu'ils ont faits ou passés. Ce projet, combattu par Delbrel, est appuyé par Lesage d'Eure-et-Loire, et décrété. — Suite de la discussion sur l'acte constitutionnel. Articles adoptés.

N°. 309. Du 9 thermidor. (27 juillet).

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 3.

Suite de la discussion sur l'acte constitutionnel. Débats sur les conditions requises pour être électeur, et sur le siége des assemblées électorales. Un grand nombres d'articles sont adoptés.

Séance du 4 thermidor.

Texte du décret rendu sur la proposition de Vernier, relativement aux patentes et au commerce des grains. — Delmas, au nom du comité militaire, fait rendre un décret sur l'organisation d'un corps destiné à faire le service particulier du lieu des séances de la représentation nationale. — Suite de la discussion de l'acte constitutionnel. Opinion de Thibaudeau contre la gradualité des fonctions publiques. Discours de Berlier en faveur de ce système.

N°. 310.

N°. 310. Du 10 thermidor. (28 juillet).

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 4.

Suite de la discussion sur l'acte constitutionnel, et de l'opinion de Berlier en faveur de la gradualité des fonctions. Articles adoptés.

Séance du 5 thermidor.

Lettre du général divisionnaire Cartaux, commandant à Valognes, démentant le bruit répandu par le journal de Sablier, d'une descente des Anglais. « Quand ils auraient, dit-il, 7 à 8 mille » hommes, nous sommes-là pour les recevoir ; » et je réponds de les frotter sur les côtes de » l'Ouest, comme ils viennent de l'être dans le » Morbihan. » Renvoi au comité de salut public. — Rapport de Portiez de l'Oise, et décret portant que l'anniversaire du 9 thermidor et celui du 10 août, qu'on avait proposé de réunir, seront célébrés séparément. — Sévestre, au nom du comité de sureté générale, fait rendre un décret qui oblige les négocians, manufacturiers et marchands, qui viendraient des départemens de la république à Paris, à se présenter, dans les 24 heures, au comité civil de la section. — Defermont, au nom du comité de salut public, fait un rapport sur la situation de Saint-Domingue, et propose un décret portant, entr'autres dispositions, que les hommes armés dans la colonie, pour la défense de la république, ont bien mérité de la patrie ; que les lois sur les émigrés seront envoyées dans la Colonie, pour y être exécutées comme en France ; que toute assemblée coloniale est défendue, etc. Lecomte de la Seine-Inférieure prononce un discours tout-à-fait contraire au rapport du comité : il peint la Colonie de Saint-Domingue en proie aux fureurs de Polverel et Santhonax, et demande si à toutes les cruautés qu'il retrace la convention décernera les honneurs civiques.

N°. 311. Du 11 thermidor. (29 juillet).

NOUVELLES.

Ratisbonne. — Acceptation par la diète, de l'intervention prussienne. Vote de l'électeur de Cologne en faveur de la médiation prussienne. Déclaration du commissaire impérial, de concert avec le ministre archiducal d'Autriche.

Paris. — Article de Trouvé sur le 9 thermidor.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 5.

Lecomte demande la question préalable sur tout le projet ; que le régime sanglant de Robespierre et de sa sequelle soit solennellement proscrit dans la colonie de Saint-Domingue ; que les personnes et les propriétés, ou plutôt leurs décombres, deviennent à l'avenir un objet sacré et respectable., etc. Vitet dénonce un libelle infâme, mêlé dans la distribution du jour, et intitulé : *Sentinelle, garde à vous! à J.-B. Louvet.* Bailleul observe que ce libelle correspond évidemment avec le discours de Lecomte : il ajoute qu'il a existé à Saint-Domingue deux partis ; l'un, contre-révolutionnaire, attaché aux Anglais et à l'indépendance ; l'autre, patriote, attaché à la métropole et à ses lois. Serres parle dans le sens de Lecomte et vote le renvoi du projet au comité. Lesage d'Eure-et-Loire demande que tout ce qui est relatif aux braves militaires qui ont défendu Saint-Domingue, soit mis aux voix, et que le reste soit ajourné. Gouly dit que c'est assez d'avoir perdu l'Occident, qu'il faut du moins conserver l'Orient. « Est-il donc bien » étonnant, ajoute-t-il, que Lavaux, avec 80 mille » hommes, et ayant à sa disposition tout ce qui » reste de propriétés à Saint-Domingue, tout ce » qui appartient aux réfugiés, ait chassé d'une » bicoque trois mille Anglais, dont la plupart étaient » malades. » (Murmures). Lesage d'Eure-et-Loire : « Fort bien ! découragez les défenseurs de la pa- » trie, et priez vos amis les journalistes de porter » cette discussion dans les Colonies ». Gouly consent à l'adoption du premier article et demande le renvoi du reste aux comités réunis. Defermont soutient son projet, qui est adopté, à l'exception de ce qui regarde les émigrés. — Gouly fait mettre à la disposition de la municipalité de Grandville une somme de 12,000 livres pour subvenir aux réparations de son môle. — Aubry fait rendre deux décrets : le premier accorde aux sous-officiers et soldats de toute arme un supplément de solde en numéraire ; le second maintient les dispositions du décret du 3 prairial, qui donnait à trois représentans du peuple la direction de la force armée de Paris et de la 17ᵉ. division, et porte qu'il y aura un camp sous Paris, surveillé par deux autres représentans. — Suite de la discussion sur l'acte constitutionnel. Opinions de Daunou, Thibaudeau, Dubois-Crancé, Louvet de la Somme, Lanjuinais, Roux de la Marne, Girod-Pouzol, Garan, Cornillau et Defermont, sur la nomination d'agens du pouvoir exécutif auprès des administrations.

Séance du 5 au soir.

Nomination des représentans du peuple Delmas, Laporte et Letourneur de la Manche, pour diriger la force armée de Paris.

Séance du 6 thermidor.

Defermont, au nom du comité de salut public, donne lecture d'une lettre du représentant du peuple Niou, délégué près l'armée navale de la Méditerranée : il rend compte d'un combat entre les Anglais, supérieurs en nombre, et les Français, à la suite duquel ces derniers ont fait une retraite glorieuse.

N°. 312. Du 12 thermidor. (30 juillet).

NOUVELLES.

Berlin. — Avertissement du directeur de la justice de la ville, relativement à l'issue du procès instruit contre les auteurs de la dernière sédition.

République française. — Département des Ardennes : Condamnation à mort et exécution de Mogue, Varoquier, Orin, Delécole, Bouchet, Durège et Sorlet, membres de comités révolutionnaires de Rheims, Mézières, Sedan et Givet, qui ont assassiné juridiquement la municipalité de Sedan sous la tyrannie.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 6.

Lettre de Clauzel, annonçant une victoire remportée sur les Espagnols. Insertion au bulletin. — Adresse des citoyens de la commune de Conches, département de l'Eure, en faveur de Robert-Lindet. Renvoi au comité de législation. — La commune de Valenciennes repousse l'inculpation faite contre elle, de s'être révoltée pour se rendre à l'ennemi. Renvoi au comité de salut public. — Savary fait rendre un décret qui autorise tout débiteur de billet à ordre ou autre effet négociable, dont le porteur ne se sera pas présenté dans les trois jours de l'échéance, à en déposer le montant chez le receveur de l'enregistrement. — Décret qui nomme le citoyen Poussielgue à la place du citoyen Lomont, commissaire des revenus nationaux, appelé à d'autres fonctions.

Eschassériaux jeune fait accorder aux pères et mères d'émigrés, à titre de secours provisoire, sur les produits nets de leurs biens séquestrés, jusqu'à concurrence de 5,000 francs par chaque enfant à leur charge. — Delahaye reproduit son projet, tendant à faire juger tous les détenus dans les départemens par les tribunaux de districts, et à Paris, par une commission de police extraordinaire. Gourdan déclare qu'il ne prendra pas la défense des voleurs et des assassins : les massacres commis à Paris, au nom de la liberté, lui inspirent autant d'horreur que les massacres commis à Lyon, au nom de l'humanité : il trouve le projet inutile, injuste, dangereux, et propose la formation, dans le sein de la convention, d'une commission de douze membres, chargés d'examiner les arrestations pour faits révolutionnaires. Bentabole pense que la mesure proposée par les comités est bonne pour Paris, et mauvaise pour les départemens. Bailleul, Legendre et Merlin de Douai défendent le projet. La question préalable est réclamée par Quirot et Hardy, de la Seine-Inférieure, qui déclarent que, dans leurs départemens, les hommes connus par leur aristocratie, les émigrés même, sont laissés tranquilles, tandis que l'on persécute les patriotes, sous le nom de *terroristes*. Berlier appuie le projet de Gourdan : il s'étonne que Merlin ait pu avancer que les accusés devaient être pleins de confiance dans les tribunaux. « Les tribunaux, dit Berlier, » sont composés d'hommes récusables » dans la circonstance : l'esprit de vengeance étouffe » l'esprit de justice ». (Vifs applaudissemens). Dubois-Crancé demande qu'on établisse une similitude entre les plus cruels ennemis de la patrie et les terroristes ; et il invoque la priorité de mise en jugement pour les émigrés. Boudin dit que le comité ne peut être plus long-temps chargé des opérations relatives à la mise en liberté des détenus actuels : il ne connait pas de plus grande violation de principes, que de faire la loi et de l'appliquer. La priorité est accordée au projet de Gourdan, et l'on décrète le principe de la création d'une commission dans le sein de la convention. Un membre pense qu'avant d'épurer la société, il faut épurer la convention. Guyomard veut qu'on nomme d'abord la commission, et qu'on donne ensuite au comité de législation tout le temps nécessaire, pour qu'il ne vienne pas faire un rapport vague comme le dernier. « Ainsi, dit Philippe Delleville, il faudrait » renvoyer ce rapport aux calendes grecques, et » provisoirement faire juger les mauvais sujets par » d'autres mauvais sujets comme eux » ! Décret portant que le rapport sera fait dans cinq jours. Boissy demande que le comité de sureté générale rende compte de l'exécution du décret pour la mise en jugement de Pache, Bouchotte et Rossignol. Décrété pour le lendemain. — Suite de la discussion de l'acte constitutionnel. Opinions de Lakanal, Eschassériaux aîné et Mailhe, sur l'organisation du pouvoir exécutif.

N°. 313. Du 13 thermidor. (31 juillet).

NOUVELLES.

Ratisbonne. — Conclusum de la diète, arrêté dans la séance du 3.

Paris. — Article extrait de *la Sentinelle*, sur un banquet donné par Tallien, le 9 thermidor. Toasts portés par lui, par Lanjuinais, Louvet et autres.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 7 thermidor.

Suspension de la loi du 9 floréal, concernant les pères et mères d'émigrés. — Lesage, au nom du comité de salut public, annonce une victoire remportée devant le fort Penthièvre, sur les traîtres qui ont osé descendre sur le territoire français. Vifs applaudissemens. — Lettre du représentant du peuple Ferroux, datée de Trévoux : il demande que Pétion, Barbaroux et Buzot aient part aux honneurs rendus à la mémoire des 21 députés victimés sous la tyrannie. Renvoi aux comités. — Discours de Hardy, sur la situation de l'esprit public dans la commune de Rouen : il re-

pousse les calomnies répandues contr'elle, et assure que la majorité des sections est républicaine. Insertion au bulletin. — Tarif pour le transport des personnes, ballots, effets, marchandises, etc., par les postes et messageries. — Suite de la discussion de l'acte constitutionnel et des débats sur l'organisation du pouvoir exécutif. Opinions de Thibaudeau, Saint-Martin de l'Ardèche, Goupilleau de Fontenay, Froger, Garrau, Génissieu, Villetard, Pénières, Bouguyod, Villers, Guillemardet, Lanjuinais, Bréard, Roux de la Marne, Daunou et Garan-Coulon sur cet objet.

N°. 314. Du 14 thermidor. (1er. août).

NOUVELLES.

Paris. — Article de Trouvé, en faveur d'une *lettre d'une femme à un député*, qui propose d'établir près les tribunaux un défenseur public.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 7.

Adoption des articles constitutionnels, sur l'organisation du pouvoir exécutif, composé de cinq *directeurs.*

Séance du 8 thermidor.

Adresse des citoyens français, résidant à New-Yorck : ils annoncent que les Américains se sont réunis à eux pour célébrer, dans une fête, la prise de toute la Hollande par les armées de la république. — La commission militaire annonce qu'elle a acquitté Nicolas Madjett, traduit devant elle par décret de la convention, comme prévenu d'espionnage. — Cazenave écrit de Rouen, qu'il s'est manifesté des désordres aux spectacles de cette commune ; mais qu'il a pris un arrêté qui a servi de bonne leçon aux factieux modernes. Renvoi au comité de sureté générale. — Bézard, au nom du comité de législation, propose de rapporter le décret d'accusation rendu par l'assemblée législative, contre Gossin et Ternaux, membres du département de la Meuse, lors de la prise de Verdun par les Prussiens. Décrété. — Delaunay, à la suite d'un rapport, fait traduire au tribunal criminel de Paris deux prévenus d'émigration, arrêtés dans cette commune, à la suite des troubles des derniers jours de messidor. — Boissy-d'Anglas demande pourquoi le comité de sureté générale n'a pas fait son rapport sur les mesures prises pour juger Pache et Bouchotte. Bailly de Juilly répond que le comité fera ce rapport, quand il aura décidé la question de savoir s'ils seront jugés par un jury ordinaire ou par un jury spécial. — Suite de la discussion de l'acte constitutionnel. Débats sur la responsabilité des membres du *directoire exécutif.* Opinions de Daunou, Eschassériaux aîné, Maihe, Charles Delacroix et Thibaudeau à ce sujet. Articles adoptés.

Séance du 9 thermidor.

Lemoine présente le sabre que Robespierre avait fait faire pour lui, sur les dessins de David. « Ce » roi des sans-culottes, dit l'orateur, qui prêchait » sans cesse la simplicité, aimait cependant le » faste autant que personne. Ce sabre est tout » brillant d'or et de nacre. On lit sur la ceinture : » *Liberté, Égalité.* Il est de la même forme que » ceux des élèves au camp des Sablons, dont » Robespierre avait eu le dessein de se former » une garde prétorienne ». — Thibaut annonce que la première loterie des domaines et effets nationaux est entièrement remplie : il présente le *prospectus* de la seconde, qui sera de cent millions. Approuvé. — Letourneur fait décréter que le président de la convention donnera, chaque primidi, une série de mots d'ordre pour la décade. — L'institut national de musique ouvre la fête.

N°. 315. Du 15 thermidor. (2 août).

NOUVELLES.

Copenhague. — Jonction des escadres de Suède et de Dannemarck.

Marseille. — Entrée dans ce port de 32 bâtimens génois, chargés de blé, de riz, etc. — Tentative des égorgeurs, *au nom de l'humanité*, pour massacrer les détenus. La fermeté du représentant Isnard fait échouer cet horrible projet.

CONVENTION NATIONALE.

Omission à la séance du 8.

Discours historique, lu par Courtois, pour servir de procès-verbal des journées des 8, 9 et 10 thermidor.

Suite de la séance du 9.

L'Institut chante l'hymne du 9 thermidor, paroles de Chénier, musique de Méhul. — Boisset demande un prompt rapport sur la fête du 10 août. Grégoire annonce que le comité d'instruction publique s'en occupe. « Cette fête, dit-il, ne sera » pas concentrée dans le lieu de vos séances ; il » faut qu'elle soit publique, afin d'en imposer aux » royalistes qui lèvent la tête ». — Rapport de Tallien, de retour des Côtes-de-Brest, sur la reprise de Quiberon et du fort Penthièvre ; et relation de cette affaire, par le général Hoche. Il en résulte que la totalité de l'armée des émigrés, débarqués à Quiberon, a été tuée ou faite prisonnière. Nous avons pris 10,000 hommes, 70,000 fusils, 150,000 paires de souliers, et des vivres et effets pour une armée de 40,000 hommes. Tout cela a été fait par 2,000 volontaires, armés de bayonnettes. La flotte anglaise, forte de 164 voiles, voyant qu'elle ne pouvait rien contre nos efforts, tira sur les émigrés comme sur nos défenseurs. Ces nouvelles sont accueillies par les plus vifs applaudissemens. Décret portant que l'armée des Côtes-de-Brest ne cesse de bien mériter de la patrie ; que la conduite de l'adjudant-général Ménage, des citoyens Litte, Mauvage, sergens-majors au 41e. régiment, et Jacques-Philippe David, sera mentionnée honorablement au procès-verbal, et que l'avancement qui leur a été donné par les représentans du peuple Tallien et Blad, est ratifié. Impression du rapport ; envoi aux départemens et aux armées. — L'Institut national de musique joue : *ça ira* et *l'air des Marseillais*, au milieu des plus vifs applaudissemens. Bailleul propose de jouer le *Réveil du peuple.* Violens murmures à l'ancienne Montagne ; applaudissemens dans tous les autres côtés : l'air est exécuté. — Treilhard annonce l'arrivée à Paris, de l'ambassadeur de la république de Venise : il propose de l'admettre duodi. Adopté. — Fréron demande que le comité de salut public soit chargé de s'occuper des moyens de récompenser Rouget de Lille, auteur de *l'Hymne des Marseillais*, blessé à Quiberon, d'un coup de mitraille. Décrété. — Suite de la discussion de l'acte constitutionnel.

Séance du 10 thermidor.

Lettre de Chambon, représentant du peuple envoyé dans les départemens méridionaux : il dément une lettre prétendue écrite de Nîmes, et insérée dans les papiers publics, où il est dit qu'*on emprisonne sans relâche à Arles, et qu'on y a le projet de faire main basse sur les détenus, lorsque le roi aura été proclamé, etc., etc.* — Un pétitionnaire demande la suppression du nouveau calendrier. Boissieu dit que tôt ou tard il faudra finir par jeter au feu un calendrier dont personne ne veut. Murmures. Laréveillère-Lépeaux : « Il n'y a que des ignorans ou des aristo- » crates qui puissent réclamer contre cette ins- » titution. Je demande l'ordre du jour ». Adopté. — Aubry fait rendre deux décrets : le premier nomme les représentans Thabaud et Pénières, pour surveiller le camp sous Paris ; le second nomme les membres du tribunal criminel militaire près l'armée de l'intérieur.

N°. 316. Du 16 thermidor. (3 août).

NOUVELLES.

Suède. — Fête donnée à Stockholm par le chargé d'affaires de la république batave, à l'occasion de l'alliance des Provinces-Unies avec la république française.

Bruxelles. — Arrangement conclu entre les généraux républicains et le général autrichien Clairfayt, pour la libre navigation du Rhin.

Mélanges. — Lettre de Thomas Berlier, rectificative de son opinion sur les détenus, insérée dans le n°. 312. Il nie avoir posé en principe, que tous les tribunaux fussent récusables.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 10.

Aubry fait rendre un décret en faveur des déserteurs de la première réquisition. Texte des articles. — Décret sur l'organisation de l'*Institut national des aveugles travailleurs*, créé par décret du 21 juillet 1791 (vieux style). — Chénier fait un rapport sur l'organisation définitive de l'*Institut national de musique.* Impression et ajournement. — Suite de la discussion de l'acte constitutionnel. Adoption du titre du pouvoir judiciaire.

Séance du 11 thermidor.

Treilhard, au nom du comité de salut public, donne lecture des lettres de créance du ministre plénipotentiaire de la république de Venise. — Le même membre communique la nouvelle de la prise de Vittoria, capitale de la province d'Alava, et fait décréter que l'armée des Pyrénées-Orientales ne cesse de bien mériter de la patrie. Il annonce ensuite, au milieu de l'enthousiasme et des acclamations générales, un traité de paix conclu à Bâle avec l'Espagne. Impression, envoi aux départemens et aux armées. — Dubois-Crancé propose la déportation de tout homme convaincu d'avoir agioté évidemment sur les subsistances. Renvoi au comité de législation. — Lettre de Chambon, dans laquelle il dément l'odieuse fable que 300 citoyens paisibles d'Avignon ont été égorgés dans leurs maisons. Insertion au bulletin.

N°. 317. Du 17 thermidor. (4 août).

NOUVELLES.

Indes occidentales. — Prise, par les Français, de Saint-Christophe, Sainte-Lucie et Saint-Martin.

Paris. — *Théâtre Feydeau* : Article sur la reprise de *Paméla.*

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 11.

Renvoi au comité de législation d'une dénonciation du conseil général de la commune de Vitry-sur-Marne, contre les représentans du peuple Bô, Massieu et Battelier. — Le général Ernouf, blessé devant Mayence, se plaint de ce que, jeune encore, il se trouve réformé. Legendre et Cavaignac attestent la bravoure de cet officier. Goupilleau déclare qu'il a vu avec peine sur la liste des généraux un nommé Azar, ci-devant génovéfin, et le principal agent de Rossignol dans la Vendée. On demande que le général Ernouf soit rétabli sur le champ dans son grade. Savary fait prononcer le renvoi au comité de salut public. — L'orateur d'une députation de la section du Mont-Blanc, déclare

que le récit des dernières victoires a électrisé leurs ames et doublé leur énergie : il demande justice des satellites du farouche Robespierre. « Leur impunité, dit-il, lasse notre patience, et perpétue » leur espoir coupable de dominer encore. Le royalisme est un mot dont les terroristes abusent » pour décourager tous les républicains qui vous » ont défendus le 12 germinal, le 1er. prairial, » et qui vous défendront jusqu'à la mort. Hâtez-» vous d'achever l'épuration tant promise, et » chassez de votre sein tout ce qui peut y rester » d'impur ». Bailleul parle dans le sens des pétitionnaires : il reproche à la convention d'avoir rendu un décret coupable, celui de la nomination de douze membres pour juger les détenus. « Cette commission, dit-il, fait déverser sur vous » tout l'odieux des crimes commis. Ce décret est » l'impunité des coupables. Je demande, non » qu'il soit rapporté sur le champ, mais que les » comités l'examinent de nouveau, et que le rap-» port sur les députés dénoncés soit ajourné au » plus tard à quintidi ». Un membre demande si l'on veut mettre la convention en coupe réglée ? Dubois-Crancé trouve la motion de Bailleul imprudente et propre à ramener le trouble. « Sans » doute, dit-il, s'il est parmi nous des coupables, » ils seront frappés. Nous voulons tous la justice ; » mais pourquoi ne poursuit-on pas avec la même » ardeur les aristocrates, les conspirateurs qui se » promenent audacieusement dans les rues avec » des cadenettes retroussées, ou d'autres signes » qui pourraient leur servir au besoin » ? Dubois termine par demander le maintien du décret. La motion de Bailleul est rejetée par la question préalable. Legendre demande que le comité de législation rende compte de ce qui l'a empêché de faire son rapport : « Il ne faut pas, s'écrie-t-il, » que ce comité soit une nouvelle baie de Quiberon, où les ennemis de la république avaient » débarqué des dénonciations contre nous ». Applaudissemens. Delecloy annonce que plusieurs députés, accusés de dilapidations, ont prouvé, par quittances, leur probité et la fausseté de leurs dénonciateurs : il ajoute que le travail du comité avance et qu'il fera son rapport aussitôt qu'il sera prêt. — Suite de la discussion de l'acte constitutionnel. Adoption d'un grand nombre d'articles.

N°. 318. Du 18 thermidor. (5 août).

NOUVELLES.

Suisse. — Notice sur M. Derlack, second député du canton de Berne à la diète de Frawenfeld, accusé de protéger les émigrés.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 11.

Suite de la discussion de l'acte constitutionnel. Laréveillière-Lépeaux réfute les objections présentées contre les articles sur le droit de paix et de guerre.

Séance du 12 thermidor.

Motion de Bergoeng pour l'établissement d'un prix uniforme des denrées et marchandises, basé sur l'échelle de proportion, et conciliable avec la liberté nécessaire au commerce. — Le citoyen Dessons fait hommage de la traduction en français et en italien des *Pensées de Cicéron.* — Saint-Martin, au nom du comité des secours, fait rendre un décret en faveur de la citoyenne Marchand, de Tours, laquelle, à l'âge de 18 ans, s'est enrôlée volontairement et a fait deux campagnes contre les ennemis extérieurs de la république. — Gamon fait accorder, pour 50 années, au citoyen François-Gabriel Solages, la concession des mines de fer des cantons d'Alban et de Villefranche, département du Tarn. — Admission de M. Quérini, ambassadeur de la république de Venise. Son discours, et réponse du président, Laréveillière-Lépeaux, qui lui donne ensuite l'accolade fraternelle, au milieu des plus vifs applaudissemens. Décret qui reconnaît et proclame M. Quérini, noble de la république de Venise, près de la république française. — Rapport de Creuzé-Latouche, et décret portant que l'inscription de la porte Denis, conçue en ces termes : *Emendatâ malè memori Batavorum gente*, et injurieuse pour la Hollande, notre alliée, sera effacée. — Suite de la discussion sur l'acte constitutionnel. Daunou annonce que la commission des onze s'est occupée de deux articles qui consacreront constitutionnellement le bannissement perpétuel des émigrés et la propriété de ceux qui ont acquis des domaines nationaux. Décrété en principe, et au milieu des plus vifs applaudissemens et des cris de *Vive la république !*

Séance du 13 thermidor.

Vernier, au nom du comité des finances, fait rendre deux décrets : le premier contient des dispositions additionnelles à la loi du 3 thermidor, concernant les créanciers de la république, en même-temps débiteurs de l'Etat ; le second ordonne la translation à la monnaie de tous les objets en or, vermeil, argent et autres qui existent, soit à la trésorerie, soit dans les magasins nationaux.

N°. 319. Du 19 thermidor. (6 août).

NOUVELLES.

Londres. — Mécontentement du peuple, occasionné par la continuation de la guerre.

Paris. — Article de Trouvé, sur la nécessité d'épurer la convention nationale.

Mélanges. — Lettre du représentant du peuple Dupin, par laquelle il prend l'engagement formel de repousser les dénonciations dirigées contre lui par les veuves et enfans des ci-devant fermiers généraux.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 13.

Lettre du général en chef de l'armée des Pyrénées-Orientales, Moncey, contenant les détails de la dernière victoire remportée sur les Espagnols, et de la prise de Bilbao. Insertion au bulletin. — Réponse d'Aubry aux réclamations élevées, dans le sein de la convention, sur le choix des officiers employés dans la nouvelle organisation de l'armée. Quirot demande que la convention donne ou refuse sa sanction à la liste des officiers qui a été distribuée. Dentzel propose l'ordre du jour et le renvoi au comité. Adopté. — Bouguyod propose de supprimer l'arbitrage forcé. Renvoi au comité de législation. — Gouly reproduit son décret sur l'organisation du corps d'artilleurs marins. Faure le combat. Ajournement. — Réclamation de la section de l'Observatoire contre le décret qui ordonne la formation d'une commission de douze membres, dans le sein de la convention, pour prononcer sur les détenus : elle y voit une usurpation de pouvoirs, par conséquent le despotisme, et demande que les détenus soient traduits devant la commission militaire. Bion s'étonne des murmures qu'excite cette adresse : il demande si les hommes du 31 mai prétendent encore dominer dans l'assemblée ? Le président, Laréveillère-Lépeaux, répond que la convention abhorre tous les factieux, tous les hommes de sang, et qu'elle punira tous les coupables, sous quelque masque qu'ils se soient montrés. Bentabole invoque l'ordre du jour sur la pétition. Le président lève la séance. Vive altercation entre les pétitionnaires et plusieurs membres, parmi lesquels on remarque Pressavin et Dubois-Crancé, qui se répand en injures.

Séance du 14 thermidor.

Doulcet, au nom du comité de salut public, fait rendre, au milieu des plus vifs applaudissemens, un décret qui déclare que l'armée des Pyrénées-Orientales ne cesse de bien mériter de la patrie. — Treilhard donne une seconde lecture du traité de paix conclu avec l'Espagne, et propose un projet de décret qui le ratifie. Vallée demande que le roi d'Espagne rende à la république tous les vaisseaux et frégates enlevés à Toulon. Violens murmures. Mailhe pense qu'on ne doit pas s'occuper d'un misérable intérêt, lorsqu'il s'agit de donner enfin la paix à l'Europe : il observe, d'ailleurs, que nous avons une indemnité assez considérable dans la partie espagnole de Saint-Domingue. Defermont et Boissy-d'Anglas demandent que la parole soit accordée à tous ceux qui la demanderont. Charles Delacroix déclare qu'il y a des communes entières, situées sur le pendant des eaux, du côté de l'Espagne, et qui font partie de la république une et indivisible : il demande que, dans le traité des limites, on ne puisse accéder à aucune cession de territoire. Cambacérès félicite le comité de ce qu'on discute un traité qu'il soumet à la ratification, et déclare que les principes sacrés de la révolution n'ont été nullement altérés. Defermont rassure Delacroix sur ses inquiétudes. Le projet est adopté unanimement, au milieu des plus vifs applaudissemens et des cris réitérés de *Vive la république !* — Faye demande si la loi qui suspend l'exécution des décrets concernant la vente des biens nationaux, par soumission, a annullé les ventes déjà parfaites et consommées avant son existence. Guillemardet observe que les acquéreurs dont on parle, ne sont pas acquéreurs légitimes, et ne sont, pour la plupart, que d'avides spéculateurs. Ordre du jour, motivé sur l'existence de la loi ; et autorisation donnée au comité des finances d'envoyer une instruction aux receveurs des districts, pour opérer les remboursemens. — Monnot propose un décret qui autorise l'émission des assignats de 1,000 livres, nouvellement fabriqués. Décrété. — Himbert fait rendre un autre décret, qui déclare que les assignats de 5 livres et au-dessus, à face royale, sont seuls démonétisés.

N°. 320. Du 20 thermidor. (7 août).

NOUVELLES.

Italie. — Lettre du général Kellermann au général autrichien B. Dewins, sur les mauvais traitemens qu'on fait éprouver aux prisonniers français. Réponse du général Dewins : il les attribue aux corps francs et autres troupes, en partie jugées turques, qui sont, dit-il, par leur éducation, beaucoup plus cruelles que toutes les autres troupes de l'Europe.

Londres. — Départ du lord Macartney pour aller en Italie porter les félicitations de Georges III, à Louis XVIII, sur son heureux avénement au trône de France. . . . . à Véronne.

Variété. — Réclamation de Dubois-Crancé contre la manière dont plusieurs de ses opinions ont été rendues dans le N°. 317.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 14.

Rapport de Lanjuinais, au nom du comité de législation, tendant à rapporter quelques-unes des dispositions des lois des 5 brumaire et 17 nivôse, an deuxième, sur les successions. Villetard, à la suite d'un discours contre cette proposition, demande la question préalable, au nom de la nature, de la raison, de l'humanité et de la justice. — Bailleul, au nom du comité de sureté générale, fait traduire au tribunal militaire, établi près l'armée de l'intérieur, les nommés Desotteux, dit Cormatin, Jarry, Gazet, Lanouraye, Solignac, Dufour, Boisgontier, Delahaye, ci-devant chefs

des révoltés, qui ont trahi la foi donnée et préparé de nouveaux soulèvemens, à l'ombre de l'amnistie.

Séance du 15 thermidor.

Adresse des citoyens de la commune de Caen, et déclaration de Féral, suppléant du procureur-général-syndic du département, en faveur de Robert-Lindet. Dubois-Dubais atteste qu'il a vu Robert-Lindet manifester constamment la plus grande indulgence pour les administrateurs accusés de fédéralisme. Lombard-Lachaux ajoute qu'étant allé un jour au comité de salut public, pour parler de subsistances à Robert-Lindet, il le trouva très-pensif, et lui en demanda la cause : « Je » m'occupe, répondit-il, des moyens d'empêcher » qu'on n'entame neuf départemens. » Renvoi au comité de législation. — Cambacérès fait décréter que la mission de Tallien et Blad, dans les départemens de l'Ouest, est terminée. — Monnot propose de nommer le citoyen Gombaut pour remplir les fonctions de commissaire de la trésorerie, vacantes par la démission du citoyen Delafontaine. Décrété. — Sévestre, au nom du comité de sureté générale, fait rendre deux décrets : le premier rappelle dans le sein de la convention plusieurs représentans en mission ; l'autre est relatif aux étrangers qui restent et circulent à Paris, en contravention aux lois.—Renouvellement par quart du comité de salut public. Letourneur de la Manche, Merlin de Douai, Rewbell et Sieyes remplacent Tallien, Aubry, Treilhard et Cambacérès.

N°. 321. Du 21 thermidor. (8 août).

NOUVELLES.

La Haye. — Réponse du baron de Duminique à la notification faite par le citoyen Landsbergen, ministre plénipotentiaire auprès de l'électeur de Trèves, du traité d'alliance conclu entre les états-généraux et la république française.

Bruxelles.—Arrêté des représentans du peuple, qui interdit aux prêtres catholiques la faculté de faire des processions extérieures.

Londres. — Mouvemens populaires causés, dans les différens comtés, par la cherté des subsistances.

Paris. —*Théâtre de la République* : Analyse de la tragédie de *Quintus Fabius*, du citoyen Legouvé, auteur de la *Mort d'Abel* et d'*Épicharis.*

CONVENTION NATIONALE.

Arrêté du comité de salut public, relatif aux ouvriers employés aux travaux de l'artillerie et des armes.

Suite de la séance du 15.

Rapport de Portiez de l'Oise, et décret sur la célébration de la fête du 10 août. — Mailhe, au nom du comité de législation, fait rendre un décret qui suspend l'exécution des lois des 8 nivôse et 4 floréal an 2, relatives au divorce.

Séance du 15 au soir.

Renouvellement du quart du comité de sureté générale. Calès, Pémartin, Gauthier de l'Ain et Ysabeau remplacent Chénier, Sévestre, Courtois et Génevois.

Séance du 16 thermidor.

Adresse des citoyens de Moulins, qui demandent le rapport du décret portant création d'une commission de douze membres, dans la convention, pour juger les détenus. Ordre du jour. — Une députation de Versailles dément l'imputation qui avait été faite aux citoyens de cette commune, d'avoir laissé manquer de pain les détenus de son arrondissement. André Dumont rend justice aux habitans de Versailles, et demande le renvoi au comité de sureté générale. Décrété. — Le représentant du peuple Dubois du Haut-Rhin écrit que la brave armée de Sambre-et-Meuse a appris en frémissant que de nouvelles inquiétudes avaient un instant environné le gouvernement : « N'au» riez-vous donc, dit-il, brisé le glaive sanglant » des Jacobins, n'auriez-vous substitué à leurs » odieuses proscriptions la sécurité de tous, que » pour rentrer en lutte avec l'aristocratie et le » royalisme ? » — Delaunay propose, au nom du comité de sureté générale, la suppression de la commission militaire, établie par la loi du 4 prairial. Décrété. — Adoption du projet de Chénier, sur l'organisation de l'institut national de musique. — Autre décret qui crée une administration de douze membres, pour remplacer les trois agences supprimées de la poste aux lettres et de la poste aux chevaux.—Nomination de Goupilleau de Fontenay, pour remplacer Letourneur de la Manche auprès de l'armée de l'Intérieur.

Séance du 16 au soir.

Daunou est élu président. Les secrétaires sont : Dentzel, Laurenceot et Quirot.

Séance du 17 thermidor.

Lettres des généraux Hoche et Lemoine, et du commissaire des guerres Foucault, annonçant que le port de Quiberon ressemble maintenant à celui d'Amsterdam : on n'y voit que paquets, ballots, tonneaux laissés par les émigrés ; quatre mille voitures ne suffiraient pas pour les enlever. Ce butin est estimé dix-huit cents millions. Insertion au bulletin. — Le conseil général de la commune de Blois annonce avoir fait replanter un arbre de la liberté, à la place de celui que des mains sacriléges ont coupé dans la nuit du 9 au 10 thermidor. Lecomte demande qu'on recherche les auteurs du délit. Laurenceot demande mention honorable du zèle de la municipalité de Blois. Après quelques débats, ces propositions sont adoptées. — Motion de Gossuin contre la condition de mariage, exigée pour être membre du conseil des cinq-cents.

N°. 322. Du 22 thermidor. (9 août).

NOUVELLES.

Dannemarck. —Entrée dans la rade de Copenhague de l'escadre russe forte de 12 vaisseaux de ligne et de 8 frégates.

Francfort. — Nomination, par l'assemblée des états du cercle du Haut-Rhin, du prince Louis-Georges-Charles de Hesse-d'Armstadt à la place de général feld-maréchal des troupes du cercle, vacante par la mort du prince de Deux-Ponts.

Rome.— Formation d'une nouvelle congrégation, au sujet d'un père *Leonard* qui a opéré des miracles après sa mort. —Protestation en forme contre l'absence de la *haquenée* du roi de Naples, qui, pour la septième année, a manqué de venir au lieu où le pape avait jadis coutume de la recevoir.

Suisse. — Détails sur les mouvemens politiques qui ont eu lieu dans les environs de Zurich.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 17.

Fin de l'opinion de Gossuin. Un membre voudrait qu'on examinât s'il ne serait pas utile d'empêcher que les prêtres ne parviennent aux places publiques. André Dumont déclare qu'il n'est pas l'ami des prêtres ; mais que, dans une république, on ne doit reconnaître que de bons et de mauvais citoyens : il se plaint de ce qu'on affecte d'appeler tout le monde *royaliste*, même ceux qui combattaient pour la convention au 1er. prairial, et luimême que, six mois avant, on appelait *terroriste* : il pense enfin que c'est uniquement d'après leurs actions qu'il faut juger les hommes, sans leur prêter sans cesse des intentions perfides. Renvoi à la commission des onze. — Dubois-Crancé fait plusieurs observations sur la querelle qu'il eut, à la fin d'une précédente séance, avec des pétitionnaires : il avoue avoir eu un mouvement de vivacité déplacé ; mais il est prêt à en faire ses excuses au citoyen qui en a été l'objet, s'il pouvait le rencontrer. Quant au reproche qu'on lui a fait d'avoir violé le droit de pétition, il n'est nullement fondé, puisque la séance était finie. L'orateur fait un tableau de la situation de l'esprit public. « Ne voyez-vous pas, dit-il, que les » meneurs d'aujourd'hui ont le même système que » ceux d'autrefois, celui d'une entière destruction » de la représentation nationale ? Lisez la *Quoti-* » *dienne* du jour : à peine trouve-t-elle vingt dé- » putés dignes de son estime. Il est donc bien » démontré que ce n'est point aux actions que l'on » déclare la guerre, mais aux opinions, mais au » gouvernement. Ne prenez pas le change sur le » terrorisme que l'on vous dit prêt à renaître : » il est des hommes pour qui vous êtes tous des » terroristes, car tous vous avez déclaré le roi » coupable de trahison, et voté la république ». Dubois termine par demander, 1°. que le comité de législation soit tenu de faire, dans trois jours, un rapport définitif sur les représentans du peuple inculpés ; 2°. que tous ceux qui sont en arrestation soient examinés sur le champ par une commission de 21 membres. On demande, dans la partie gauche, l'impression du discours. Violens murmures dans la partie droite. Lozeau ne croit pas que la convention doive intervenir dans une rixe particulière. Comte, des Hautes-Pyrénées, regarde moins l'affaire dont il s'agit comme une querelle entre deux particuliers, que comme une injure provoquée contre un représentant du peuple, dans le dessein d'avilir, d'outrager la représentation nationale : il demande l'impression. Dentzel distingue deux parties dans le discours : la disculpation sur un fait que Dubois prétend avoir été rapporté dans les journaux avec infidélité, avec malveillance ; et des vues générales sur la situation de l'esprit public : il demande l'impression de la première, et le renvoi de la seconde au comité de législation. André Dumont demande à répondre au discours vraiment extraordinaire de Dubois-Crancé. Les tribunes et la droite de l'assemblée éclatent en applaudissemens. Vive agitation à gauche. Bailly : « Messieurs, « de la ci-devant Montagne, vous n'êtes pas en- » core les maîtres ». (*Non, non, jamais,* s'écrie-t-on). Bailleul repousse, comme peu fondé, le reproche fait aux pétitionnaires d'avoir voulu calomnier la convention nationale ; ce qu'ils ont dit lui paraît extrêmement juste. Il s'oppose à l'impression. André Dumont vote pour l'impression de la première partie. Guyomard et Bentabole appuient vivement l'impression du tout. « Il est bon, dit Guyomard, que » la convention se prononce sur les demandes éter- » nelles en épuration, qui ne se termineront que lors- » que la convention sera dissoute ; car c'est à ta tota- » lité qu'on en veut ».... « Il est essentiel, dit Benta- » bole, d'éclairer, par une déclaration solennelle, » la France aujourd'hui inondée de journaux qui » pervertissent l'esprit public ». L'impression de la première partie est décrétée à l'unanimité. Les membres de la gauche insistent pour l'impression de la totalité. Jard-Panvilliers : « Il est impossible que la convention décrète l'impression d'un discours dans lequel on dit : qu'*après avoir proscrit cent* » *membres au 31 mai, on en proscrit cent autres...* » Les factieux de prairial, les agens de la tyran- » nie sont-ils donc d'innocens proscrits à rappeler » parmi nous ? » Vifs applaudissemens. Legendre ne sait comment une semblable discussion peut occuper la convention nationale : il veut qu'on méprise les journalistes, puisque la presse est libre, que les tribunaux sont ouverts, et que l'on peut intenter une accusation contre le calomniateur. « On imprime, ajoute-t-il, qu'il y a au plus vingt » hommes purs dans cette assemblée ! Laissez le » journaliste avancer cette assertion, faites de » bonnes lois, marchez constamment dans le sen- » tier de la justice, rendez le peuple heureux et » tranquille ; et il foulera aux pieds le journal qui » l'aura voulu tromper. Je demande l'ordre du jour

» sur

» sur le tout ». Henri Larivière déclare qu'il serait indigne de la convention de se contenter d'un simple ordre du jour : il s'étonne que l'on ose confondre, à la tribune, les victimes innocentes du 31 mai et les satellites de Robespierre. « Si le » discours de Dubois-Crancé était imprimé par votre » ordre, s'écrie l'orateur, la France, incertaine sur » vos intentions, verrait des agitateurs nombreux » essayer de faire confondre dans l'opinion publique les proscrits de 1793 et les factieux de ger- » minal ; toutes les notions du juste et de l'injuste » seraient bouleversées ; la barrière élevée entre » le crime et la vertu serait renversée, et le ré- » gime de la terreur rétabli ». Murmures à gauche, applaudissemens réitérés à droite et aux tribunes. Larivière se résume et demande la question préalable, qui est adoptée. — Defermont, au nom du comité de salut public, communique des nouvelles officielles envoyées des Isles-du-Vent par le commissaire civil Hugues : elles annoncent la prise, par les troupes républicaines, de Saint-Eustache, Saint-Martin, Marie-Galante, la Désirade, la Guadeloupe, la Martinique, la Grenade, Saint-Vincent et la Dominique : on a pris ou brûlé 120 bâtimens, détruit ou pris leurs forces dans ces parages. Les émigrés ont laissé dans les Colonies pour plus de 800 millions de biens. Ces nouvelles excitent les plus vifs applaudissemens. — Rapport de Boissy, au nom de la commission des onze, sur les moyens de rendre les Colonies florissantes et libres, sans diminuer pour la république entière les avantages qu'elle en peut retirer.

N°. 323. Du 23 thermidor. (10 août).

NOUVELLES.

Hambourg. — Indisposition du peuple contre les émigrés, occasionnée par une anecdote arrivée chez M. de Brulepont.

Bremen. — Affluence considérable d'émigrés.

Variété. — Hymne du 10 août, paroles de Chénier, musique de Cutel.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 17.

Fin du rapport de Boissy-d'Anglas, à la suite duquel il présente des articles constitutionnels sur les Colonies. Adoption du premier, portant que les colonies françaises, dans toutes les parties du monde, sont parties intégrantes de la république française, et soumises aux mêmes lois constitutionnelles. Impression du rapport.—Décret concernant l'administration du Mont-de-piété.

Séance du 18 thermidor.

Une lettre du citoyen Treilhard, homme de loi à Beaujeu, dénonce les membres de la compagnie de Jésus, et une estampe qui court, dit-il, dans Lyon, et sur laquelle on remarque les figures de Louis XVI, de Marie-Antoinette, du fils et de la fille Capet. Renvoyé au comité de sureté générale. — Les autorités constituées, les citoyens et les militaires de la commune de Laval, protestent de leur attachement à la convention, et demandent quelques bataillons de plus pour assurer la tranquillité de leurs campagnes. Renvoi aux comités. — Delahaye, à la suite d'un rapport, au nom des comités de sureté générale et de législation, propose l'abolition de la formalité des certificats de civisme. Décrété et applaudi. — Propositions de Ménuau en faveur des acquéreurs ruinés de biens nationaux, situés dans les départemens de l'Ouest. Renvoi au comité des finances.—Question préalable sur la pétition de la citoyenne Dupuis-Corneille d'Angély, petite-fille du grand Corneille, tendante à obtenir la radiation du nom de Pierre-Jacques Claude Dupuis, son mari, ci-devant maréchal-de-camp, de la liste des émigrés du département de l'Ain. — Sieyes présente de nouveaux développemens sur l'organisation d'un jury constitutionnaire. Impression et renvoi à la commission des onze.

Séance du 19 thermidor.

Lettre de Barras, annonçant que la tranquillité publique a été quelques instans troublée à Saint-Omer ; qu'une poignée d'agitateurs et de malveillans se sont permis d'exiger le partage de quatre mille quintaux de grains, destinés pour Paris et les armées ; mais l'anarchie n'a obtenu qu'un triomphe éphémère : le calme est rétabli, et les principaux auteurs de la sédition sont traduits devant le tribunal criminel. — Defermont, au nom du comité de salut public, annonce l'arrivée au port de Rochefort de quatre prises richement chargées, faisant partie de l'expédition du vaisseau rasé l'*Expériment*, à la côte d'Afrique. — Rapport d'Henri Larivière, au nom du comité de salut public, de sureté générale et de législation réunis, sur les moyens de juger les détenus actuels.

N°. 324. Du 24 thermidor. (11 août).

NOUVELLES.

République française. — *Paris* : Observations sur la proclamation du gouvernement de Zurich, relative à l'insurrection qui a éclaté.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 19.

Fin du rapport d'Henri Larivière : il déclare, au nom des comités, que le décret du 6, portant établissement d'une commission pour statuer sur les détenus, ne peut subsister, parce qu'il est tyrannique ; parce que des législateurs ne doivent pas usurper le pouvoir judiciaire, et que rien ne peut autoriser une mesure aussi désastreuse : il en propose donc le rapport, et présente un mode de jugement des détenus, par les tribunaux. Gourdan dit qu'il y a des lois faites contre les voleurs et les assassins ; qu'il y a des tribunaux pour les juger ; qu'un supplément au code pénal est inutile ; enfin, qu'il est juste qu'on saisisse tous les moyens pour rendre la liberté aux patriotes opprimés : il demande la question préalable. Gamon dit que la convention doit frapper tous ses ennemis, terroristes et royalistes, et vote en faveur du projet. Quirot et Hardy le combattent au milieu des interruptions et des murmures. On demande l'ajournement. Tallien s'y oppose : il demande l'adoption du premier article, et l'ajournement du reste. Louvet appuie aussi le premier article, parce que le décret dont on propose le rapport lui semble violer les principes ; mais il veut que la convention se détermine par des motifs dignes d'elle. Il s'élève avec force contre les hommes de sang de toute espèce : « Représentans, dit-il, dussé-je être ap- » pelé terroriste par ceux qui me proscrivaient, » il y a un an, comme modéré, je dirai que nulle » composition n'est possible avec les émigrés ; qu'il » n'y a pour eux que la mort.... (Applaudisse- » mens). Je dirai que les agens de Robespierre » ne sont pas les seuls ennemis que vous ayez à » surveiller et à frapper. Sans doute c'étaient des » hommes de sang, ceux qui, sous le règne de » Robespierre, envoyaient l'innocence à l'écha- » faud ; mais ne sont-ce pas des hommes de » sang aussi, ces affreux chouans qui, dans les » départemens de l'Ouest, ayant surpris quel- » ques défenseurs de la patrie, leur ont arraché » les yeux avec des tire-bourres ? (Mouvement » d'horreur). Oui, j'en jure par la presqu'unani- » mité de la convention : Jamais la terreur ne » relevera ses échafauds ; (*Non*, *non*, s'écrie-t-on » de toutes parts) ; mais aussi quelles que soient » ses exécrables manœuvres, jamais le terrorisme » nouveau ne parviendra à nous rendre la honte » et le fardeau de la royauté ». Vifs applaudissemens. La discussion est fermée, et le premier article adopté ; les autres sont ajournés. La commune d'Arles écrit qu'elle a célébré, avec transport, l'anniversaire de la mémorable journée du 9 thermidor ; elle déclare ne renfermer ni partisans de Robespierre, ni terroristes nouveaux, ni royalistes avides de vengeance. Goupilleau de Montaigu rend justice à la commune d'Arles, et demande la mention honorable de l'adresse : il annonce ensuite que, dans les autres départemens du Midi, on égorge de toutes parts. Un huissier de la commission populaire d'Orange, qui n'avait été condamné qu'à six ans de fers, a été arraché du poteau, et inhumainement assassiné. Le patriote Redon a été rencontré par une bande d'assassins ; on lui a dit : Tu n'es point un terroriste, un dilapidateur, mais tu es républicain, et nous n'en voulons point.... A ces mots, il fut massacré. Goupilleau déclare que ces faits se passent sous les yeux de Chambon, et il demande le rappel de ce représentant. Bailly et Pierret assurent que les faits cités par Goupilleau sont très-exagérés. Rovère atteste la vérité de l'assassinat de Redon. Legendre dit que Goupilleau aurait dû porter ses observations aux comités de gouvernement. Renvoi à ces comités, et mention honorable de l'adresse d'Arles. — Bordas fait rendre un décret qui réunit à la liquidation de la dette publique, la liquidation particulière des dettes de la liste civile, que la nation a prises à sa charge.

Séance du 20 thermidor.

Décret qui proroge les dispositions de la loi du 12 pluviôse dernier, concernant les importations et exportations.

N°. 325. Du 25 thermidor. (12 août).

NOUVELLES.

Suisse. — Texte de la proclamation du gouvernement de Zurich.

Paris. — Article de Trouvé sur la célébration de la fête du 10 août.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 20.

Léonard Libert de Liége, admis à la barre, se plaint des exécutions militaires, autorisées dans ce pays, par le représentant du peuple Robert de Paris. Renvoi au comité de salut public. — Un citoyen dénonce le jugement du tribunal de district de Marseille, qui a déclaré nulle la vente d'un bien qu'il avait acquis de l'émigré Guyton. Le président répond au pétitionnaire qu'il obtiendra justice, et que la convention ne souffrira aucun acte en faveur des émigrés. Lemoine demande le renvoi au comité de législation, afin que si les juges ont prévariqué, leur punition serve d'exemple. Décrété, et insertion au bulletin de la réponse du président. — Fiévée, orateur d'une députation de la section du Théâtre-Français, invite la convention à s'épurer. « Au » 31 mai, dit-il, la Montagne se rendit justice, » en chassant la vertu de cette enceinte ; c'est » à vous aujourd'hui à en chasser le crime ». La section de l'Unité remercie la convention du rapport de son décret du 6. Insertion des deux adresses au bulletin. — Jean Debry donne lecture d'un article supplémentaire à nos traités avec le Bey de Tunis ; il est relatif à la distance des côtes, à laquelle doivent se faire les courses maritimes. — Baraillon, par motion d'ordre, demande le rapport de la loi du 10 juin 1793, relative au partage des biens communaux : il la trouve injuste, destructive de l'agriculture, et contraire aux intérêts de la nation. Renvoi au comité de législation.

Séance du 21 thermidor.

Sévestre, à la suite d'un rapport, au nom du

comité de sureté générale, fait décréter que les comités se réuniront pour présenter, dans trois jours, une loi répressive contre les journalistes calomniateurs et fabricateurs de pièces et écrits supposés. — Girod-Pouzol fait un rapport sur les dénonciations portées contre plusieurs représentans du peuple : il annonce que le comité de législation s'est borné à faire connaître les dénonciations, et qu'il a cru devoir écarter toutes celles qui ne contenaient aucun fait grave, celles que les faits ont prouvé calomnieuses, et celles qui ont été adressées sous le voile de l'anonyme : « Le comité, ajoute-t-il, a pensé que la convention » voulait sévir contre le crime seul, et non contre » l'erreur ». Applaudissemens. Le rapport fini, Bézard paraît, porteur des pièces annoncées par Girod. Il lit une dénonciation de la commune de Rochefort, contre Laignelot et Lequinio, ainsi qu'une lettre justificative de ce dernier, accusé, entre autres choses, d'avoir converti la guillotine en tribune aux harangues ; forcé les jeunes citoyennes d'y monter, et de fouler aux pieds le sang de leurs parens et de leurs amis ; proposé au comité de salut public de ne plus faire de prisonniers ; mangé avec l'exécuteur des jugemens criminels, qu'il appelait le *vengeur du peuple ;* immolé le malheureux Dechézeaux, etc. Laurenceot demande le décret d'arrestation contre lui. Delahaye invoque l'ajournement, jusqu'à ce qu'il ait été entendu. Bion appuie le décret d'arrestation, qui est rendu. Le rapporteur lit ensuite une dénonciation de la commune de Brives, qui accuse le représentant du peuple Lanot, de s'y être fait précéder par la guillotine et deux bourreaux, et d'avoir fait rester exposé, pendant 24 heures, aux regards du public, le cadavre d'un vieillard, père de onze enfans, qui avait été exécuté, etc. Brival et Lemoine prennent sa défense. Bion et Letourneur de la Manche demandent son arrestation. Décrété.

N°. 326. Du 26 thermidor. (13 août).

NOUVELLES.

Londres. — Nomination de M. Hailes, pour aller résider à la cour de Stockholm. — Mort de M. William Smellie, traducteur de Buffon.

Paris. — Observations sur la question de savoir s'il serait avantageux à la république française de reculer ses frontières jusqu'au Rhin.

CONVENTION NATIONALE.

Opinion de Sieyes sur les attributions et l'organisation du jury constitutionnaire, proposé le 2 thermidor.

Suite de la séance du 21.

Bézard annonce qu'il n'est point parvenu de dénonciation contre Lefiot ; mais il lit un arrêté de ce représentant, qui envoie au tribunal révolutionnaire quatre signataires d'une lettre écrite, le 20 juin 1792, au ci-devant roi, par des citoyens de Montargis, qui ont péri sur l'échafaud. Lefiot, présent, entreprend de se justifier. Lanthenas atteste que, pendant toute la durée de la tyrannie de Robespierre, il lui a paru que Lefiot y était absolument étranger, et qu'il gémissait même sur ce temps affreux. Defermont demande le décret d'arrestation. Cette proposition, appuyée par Pénières et Boissieu, est adoptée.

Séance du 22 thermidor.

Adresse des habitans de l'Isle-de-France et de la Réunion, qui protestent de leur haine pour les Anglais et de leur attachement à la France. Mention honorable. — Une députation de la commune d'Abbeville félicite la convention de ses travaux, et propose des changemens à deux articles constitutionnels, sur le placement des tribunaux et administrations. André Dumont demande le renvoi aux comités. Décrété. — Une députation de la section de la Halle-aux-blés s'étonne de voir les terroristes qu'elle avait fait arrêter, se promener tranquillement dans Paris : elle demande justice de tous les terroristes, sous quelque masque qu'ils se présentent, royalistes et jacobins. Mention honorable. Perrin des Vosges voit avec peine qu'on reproche au comité de sureté générale les mises en liberté qu'il prononce : il observe que les citoyens qui se plaignent ont la faculté de dénoncer aux juges de paix ceux qui ont été mis en liberté, et contre lesquels ils auraient des faits. — Le président accorde la parole à Génissieu, pour continuer le rapport sur les députés dénoncés. Génissieu lit plusieurs pièces contre Dupin. Lesage d'Eure-et-Loire déclare que, dans son opinion, Dupin est un assassin et un voleur : il lui reproche d'avoir fait guillotiner les fermiers-généraux, et d'avoir volé des sommes qui étaient dans le porte-feuille du citoyen Lépinay, l'un d'eux, bon citoyen, bon père, homme généralement regretté : il conclud à l'arrestation de Dupin, et demande que les scellés soient apposés sur ses effets et sur ceux de sa belle-mère, à Saint-Cloud. Décrété. Le rapporteur lit les pièces à charge du représentant Bô, ainsi que la justification de ce dernier, qui est accusé d'avoir dit publiquement à Rheims, « qu'en » révolution il ne fallait connaître ni parens, ni » amis, et que le fils pouvait égorger son père, si » celui-ci n'était pas à la hauteur des circonstances» ; d'avoir soulevé tout le canton de Fonds, en arrachant toutes les croix, et en détruisant toutes les images du culte ; d'avoir érigé le tribunal criminel du Lot en tribunal révolutionnaire, en le faisant délibérer à huis clos et sans jury ; d'avoir dit à la nièce d'un détenu, qui sollicitait la grâce de son oncle : « Je prendrai sa tête, et je te lais- » serai le tronc » etc. Pénières ajoute d'autres faits, et demande son arrestation. Aubanel ne trouve pas que les faits soient suffisamment prouvés : il invoque l'ajournement. Lofficial cite, à la décharge de Bô, l'arrestation par lui ordonnée du comité révolutionnaire de Nantes. Le décret d'arrestation, appuyé par Blaviel, Legendre, Thibault et Defermont, est prononcé. — Lefiot écrit que son épouse est sur le point d'accoucher : il demande à être détenu chez lui, ou qu'elle partage sa détention. Cambacérès demande que le comité de sureté générale soit chargé de statuer sur cette réclamation. Décrété.

N°. 327. Du 27 thermidor. (14 août).

CONVENTION NATIONALE.

Texte de l'opinion de Quirot, dans la séance du 19, relative au jugement des détenus. — Fin de l'opinion de Sieyes, sur l'établissement d'un jury constitutionnaire, et projet qui l'accompagne.

Suite de la séance du 22.

Girod-Pouzol passe aux inculpations faites à Piorry : il lit une lettre écrite par ce député à la société populaire de Poitiers, et dans laquelle il disait : « Je vous ai obtenu le patriote Ingrand ; » avec ce bon b...... de montagnard, vous pou- » vez tout faire, tout briser, tout renverser, » tout incendier, tout déporter, tout guillotiner, » tout régénérer. Ne lui laissez pas une minute » de patience ; que par lui tout tremble, tout » croule, etc. » Le rapporteur, sur l'interpellation de Lesage, déclare que la lettre a été reconnue par Piorry. « Eh bien, s'écrie Lesage, » je demande que nous n'outragions pas la dé- » cence et les mœurs par une discussion sur la » question de savoir si ce provocateur à l'assassinat » sera vomi du sein de la convention. » L'arrestation est décrétée, à l'unanimité. Girod-Pouzol lit une information faite par le juge de paix de Rheims, contre Massieu. Boissy trouve la dénonciation trop vague, pour motiver l'arrestation. Baudin des Ardennes, Roux de la Marne et plusieurs autres membres accusent Massieu d'avoir contribué au meurtre de la municipalité de Sedan. Son arrestation est décrétée. Génissieu soumet à l'examen de l'assemblée la conduite de Chaudron-Rousseau, accusé, entr'autres choses, d'avoir commis un assassinat juridique en la personne de Pierre Escalès aîné. La convention prononce l'arrestation. Les autorités constituées du département de la Nièvre et de la commune de Nevers accusent Laplanche, Fouché de Nantes, Noël Pointe et Lefiot. La convention entend séparément les faits imputés à chacun d'eux. Laplanche est accusé d'actes arbitraires, de dilapidations, et d'avoir invité publiquement les filles à se livrer au libertinage, en disant que la république avait besoin d'enfans. Il est décrété d'arrestation.

Séance du 22 au soir.

Le rapporteur du comité fait l'exposé des dénonciations dirigées contre Fouché de Nantes, qui écrivait aux administrateurs de la Nièvre : « Que la foudre éclate par humanité ! Ayons le » courage de marcher sur des cadavres, pour » arriver à la liberté. » Il lit ensuite la justification du prévenu, et cite en sa faveur un fait qui lui avait mérité l'animadversion de Robespierre. Laurenceot reproche à Fouché de n'avoir rendu aucun compte des taxes révolutionnaires qu'il a imposées, et qu'il évalue à plus de deux millions, dans la commune de Nevers : il demande son arrestation. Legendre et Tallien prennent sa défense, et assurent que Fouché est un des élémens de la journée du 9 thermidor. Verneret déclare que, dans le département de l'Allier, aucun reproche de dilapidation n'a été fait à Fouché. Merlino trouve que les dénonciations faites contre son collègue, sont en contradiction manifeste avec ses arrêtés : quant à ces dénonciations, il déclare qu'un citoyen, en qui il a la confiance la plus méritée, lui a attesté qu'à Nevers elles avaient été mendiées et payées, et qu'on avait battu la caisse pour les obtenir. Murmures. On demande lecture des arrêtés de Fouché. Dans l'un d'eux, Fouché déclare qu'il fera arrêter et punir comme contre-révolutionnaires les personnes qui cacheraient leur argent. Lesage d'Eure-et-Loire déclare qu'il n'est point touché de ce qu'ont dit Tallien et Legendre : « Il ne faut, dit-il, » faire grâce à aucun des brigands de l'ancienne » Montagne : vous devez empêcher qu'ils ne » puissent entrer dans le corps législatif qui nous » succédera. Je demande l'arrestation. » Boissy-d'Anglas : « Fouché n'a point eu de part au 9 » thermidor : cette journée fut trop belle, pour » avoir été déshonorée par son secours. » Fouché est décrété d'arrestation, à une grande majorité. Lesage s'étonne qu'on n'ait pas fait mention, dans le rapport, d'une dénonciation remise par Lofficial contre Francastel. Lofficial cite quelques passages d'une adresse de la société populaire d'Angers, contre Hentz et Francastel. Rouzet demande le renvoi au comité. Lofficial veut que ce comité fasse son rapport sous trois jours. Delaunay d'Angers et Bézard demandent qu'on lui laisse le temps d'examiner les pièces. Thibault : « Il est temps » de terminer la tâche pénible que nous rem- » plissons ; il faut fermer la porte à tout esprit » de haine et de vengeance : je demande que le » comité se borne maintenant à examiner les » dénonciations contre Noël-Pointe, Hentz et » Francastel. » Lecomte s'oppose à cette proposition : « L'épuration de cette assemblée, dit-il, » est loin d'être complette. » (Murmures.) Un membre : « Oui, sans doute, si l'on en veut » expulser les républicains, après en avoir chassé » les scélérats. » Lecomte s'explique, et appelle l'attention du comité sur des dénonciations contre Cavaignac, dont il demande que la conduite soit examinée. Boissy observe que déjà l'on a passé à l'ordre du jour sur les inculpations faites à Cavaignac, et qu'il serait dangereux de revenir deux fois sur la même dénonciation : quant à la motion de Thibault, il pense que, si on l'adoptait, ce serait annoncer, en quelque sorte, que l'on refu-

serait désormais d'entendre les plaintes et de rendre justice. Les deux propositions sont rejetées par la question préalable, et le comité de législation est chargé de faire un rapport sur la conduite des représentans Francastel et Noël-Pointe.

Mélanges. — Lettre de Savin l'aîné, chef de bureau à la commission des revenus nationaux, repoussant les calomnies dirigées contre sa mère, qui n'est plus belle-mère de Dupin, puisque ce dernier a divorcé.

SUPPLÉMENT.

Variétés. — Notice sur l'*Esquisse d'un tableau historique des progrès de l'esprit humain*, ouvrage posthume de Condorcet. — Réponse du général de division Henri-Banys Ferrand au prétendu mémoire du général Dumourier. — Séance publique du 10 messidor du Lycée des arts. Déclaration du directoire du département de Paris, en faveur de cet établissement.

N°. 328. Du 28 thermidor. (15 août).

NOUVELLES.

Londres. — Continuation de la disette. Recommandation du gouvernement au peuple, de faire un usage très-modéré du pain.

République Française. — *Paris* : Article sur cette question : *Sur quels points la république posera-t-elle ses limites ?*

Variété. — Annonce analytique, par Trouvé, du n°. 4 du *Journal de l'Opposition*, par P.-F. Réal.

CONVENTION NATIONALE.

Texte du décret rendu, dans la séance du 7 thermidor, sur la contribution personnelle, le célibat, et sur des objets de luxe.

Séance du 23 thermidor.

Defermont, à la suite d'un rapport au nom du comité de salut public, fait décréter qu'il est permis a tous les citoyens français d'armer en course, pour courir sur les bâtimens ennemis. — Le même membre communique des nouvelles satisfaisantes des colonies françaises dans les Indes-Orientales : les patriotes ont trouvé dans leur énergie les moyens de les conserver à la France, et de les approvisionner par leur industrie et le courage de leurs marins. Insertion au bulletin. — Célébration de l'anniversaire du 10 août. Tous les représentans du peuple sont en costume. Le président Daunou prononce un discours analogue à la fête ; et la musique exécute les airs de la *Marseillaise*, le *Réveil du Peuple*, le *Chant du Départ*, etc., au milieu de l'enthousiasme universel. — Dépêche du général en chef de l'armée d'Italie, Kellermann, qui rend compte de plusieurs avantages remportés par les républicains sur l'armée Austro-Sarde. Décret portant que l'armée d'Italie ne cesse de bien mériter de la patrie. — Doulcet, au nom du comité de salut public, rend compte de l'accueil fait par le général espagnol Uratia à l'envoyée de Schérer, qui lui portait la nouvelle du traité de paix, signé à Bâle, entre la république française et le roi d'Espagne. — Letourneur de la Manche fait rendre deux décrets concernant les militaires : le premier limite le nombre des congés qui pourront être accordés ; le second étend aux déserteurs jugés et condamnés l'amnistie accordée par la loi du 10 thermidor. — Vernier fait décréter la mention honorable de la conduite de plusieurs citoyens qui ont livré à leurs concitoyens du pain a un prix de beaucoup inférieur à celui où le portait l'agiotage. — Gamon, par motion d'ordre, propose d'établir une fête consacrée à la réconciliation. Renvoi à la commission des *onze* et aux comités.

N°. 329. Du 29 thermidor. (16 août).

NOUVELLES.

Constantinople. — Cérémonie de l'audience publique donnée au nouveau ministre de la république française. Discours du citoyen Verninac. Réponse du grand-visir.

CONVENTION NATIONALE.

Texte de l'opinion de Roux de la Marne, prononcée le 22, dans l'affaire du représentant du peuple Massieu.

Séance du 24 thermidor.

Jean-Debry, au nom du comité de salut public, propose de ratifier le supplément aux traités entre la France et la régence de Tunis. Décrété. — Un orateur de la section de Bonne-Nouvelle vient à la barre demander, entr'autres choses, la répression de l'agiotage ; la suppression des nouveaux noms des poids et mesures ; le rétablissement de la contrainte par corps contre les débiteurs ; l'abolition du nouveau calendrier ; la réincarcération des terroristes : il termine par des félicitations sur le rapport du décret du 6 thermidor. Villers demande le renvoi aux comités de cette pétition, ainsi que de la motion qu'il fait, de charger le comité de sureté générale de présenter, dans trois jours, un rapport sur les dangers qui peuvent naître des assemblées des sections de Paris. Décrété. Hardy ne croit pas que les pétitionnaires s'élèvent avec raison contre lecalendrier républicain, et demande que le comité d'instruction publique fasse un rapport sur les réformes qu'il croira propre à le perfectionner. Décrété. — Lesage d'Eure-et-Loire et Laurenceot font décréter le rappel, dans le sein de la convention, des représentans Daubermesnil et Chevalier, démissionnaires à l'époque du 31 mai. — Le fils de Frédéric Diétrick, ancien maire de Strasbourg, est admis à la barre : il demande la radiation de la liste des émigrés, du nom de son père, condamné par le tribunal révolutionnaire. Jean-Debry et Dentzel appuyent la pétition. Renvoi au comité de législation. — Delaunay, au nom du comité de sureté générale, fait rendre un décret, portant création d'une commission administrative de police pour la commune de Paris, composée de trois membres, sous la surveillance immédiate du comité de sureté générale. — Ysabeau, au nom du même comité, propose de traduire au tribunal criminel du département de la Haute-Saône, le citoyen Vallée, ci-devant membre du comité de surveillance de Dijon, ainsi que ses co-accusés. Décrété. — Rapport de Berlier, au nom de la commission des onze, sur la proposition faite par Sieyes, d'établir un jury constitutionnaire.

N°. 330. Du 30 thermidor. (17 août).

NOUVELLES.

Hanôvre. — Départ, pour Londres, du comte de Sombreuil. — D'Artois, qui s'est établi arbitrairement à Bremernoerde, en est chassé par un ordre exprès du roi.

République française. — Article sur la décadence du commerce.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 24.

Fin du discours de Berlier : il demande la priorité pour les articles de la commission. Opinion de Louvet de la Somme, contre les projets présentés. Discours d'Eschassériaux aîné, qui conclud à l'admission des deux premières parties du jury constitutionnaire. Opinion de Thibaudeau contre les propositions de Sieyes.

N°. 331. Du 1er. fructidor. (18 août).

NOUVELLES.

Ratisbonne. — Déclaration du comte de Goertz, ministre de Prusse, sur l'objet de la députation de l'Empire.

République française. — Article tendant à mettre les citoyens en garde contre une affiche répandue dans les campagnes, et qui est conçue en ces termes : « Peuple français, reprends ta religion » et ton roi légitime, et tu auras la paix et du » pain ».

Mélange. — Observations, par A. Jourdan, sur l'inconvénient qu'il trouve à ce que les deux conseils législatifs résident toujours dans la même commune.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 24.

Fin de l'opinion de Thibaudeau : il demande la question préalable sur le jury. Discours de Laréveillère-Lépeaux : il pense qu'un jury constitutionnaire peut être utile ; mais il demande la priorité pour celui de la commission des onze, qui rejette les deux dernières attributions proposées par Sieyes.

N°. 332. Du 2 fructidor. (19 août).

NOUVELLES.

Paris. — Réclamation du citoyen Pinard, ex-juge de paix de la section Poissonnière, contre une imputation calomnieuse dont il est l'objet.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 25 thermidor.

Mention honorable d'un mémoire du citoyen Anselme Jordy, de Sarrebourg, sur l'amélioration et la régénération des mœurs. — Monnot fait rendre deux décrets : le premier, sur la circulation des effets au porteur entre les négocians ; le second, concernant les acquéreurs de créances nationales. — Charles Delacroix fait aussi adopter deux projets : le premier est relatif aux enregistremens des donations entre-vifs ; l'autre met en location le service des passages en bateaux ou en bacs sur la rivière de Seine, dans l'étendue de la commune de Paris. — Boissy, au nom des trois comités de salut public, de sureté générale et de législation, propose de passer à l'ordre du jour sur la motion tendante à faire fermer les assemblées générales des sections de Paris : il se fonde sur le peu de temps qui reste d'ici à l'achèvement de la constitution. Talot ne veut pas que les sections de Paris soient privilégiées : « Sous Robespierre, dit-il, » elles étaient menées par des intrigans ; elles le » sont encore aujourd'hui ». Roux de la Marne dit que les assemblées de sections remplissent une partie des fonctions municipales. Il appuie l'ordre du jour, qui est adopté. — Suite de la discussion sur le jury constitutionnaire. Lesage d'Eure-et-Loire pense que, loin de conserver la constitution, il ne serait propre qu'à la renverser. Le projet de Sieyes est rejeté à l'unanimité. Débats sur le titre de la révision. Philippe Delleville demande la question préalable : il voudrait même qu'on prononçât la peine de mort contre quiconque proposerait des changemens à la constitution. Violens murmures. Le titre est adopté. Boissy présente la suite des articles constitutionnels sur les Colonies. Hardy : « Je crois qu'on ne devrait pas » laisser à l'une de nos îles le nom du plus grand

» scélérat qui ait jamais existé, S. Dominique ». Il demande que la commission soit chargée de présenter une autre division du territoire de Saint-Domingue.

Séance du 26 thermidor.

Lettre de Porcher, qui appelle l'attention de la convention sur un vieux militaire nommé Cabieu, qui, le 12 juillet 1792, prit, à l'embouchure de l'Orne, quinze bâtimens chargés de bois de construction. — Le citoyen Pochon fait hommage d'un plan qui contient un nouveau moyen d'élever les eaux. — Daunou se présente pour faire la lecture de la constitution : il commence par la *Déclaration des Droits*. On s'étonne de ne pas y trouver en tête : « Tous les hommes naissent et demeurent » libres et égaux en droits ». Mailhe regarde cette addition comme inutile et dangereuse. Garrau et Bentabole s'efforcent d'en démontrer l'utilité. Lanjuinais et Creuzé-Latouche parlent dans le sens de Mailhe. L'ordre du jour est adopté sur les additions proposées, et la déclaration est décrétée, avec un amendement de Génissieu, portant : « L'égalité n'admet aucune distinction de naissance, » aucune hérédité de pouvoirs ».

N°. 333. Du 3 fructidor. (20 août).

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 26.

Adoption de la *Déclaration des Devoirs*. — Une députation de cinquante-neuf communes du département de Gemmappes se plaint de ce qu'on le traite en pays conquis, et dénonce des arrêtés des représentans du peuple, qui ont ordonné la perception de la dîme, au profit de la république. Le président répond que la convention, fidelle à ses engagemens, ne souffrira pas qu'on porte atteinte aux garanties qu'elle a données. Pelet appuie la réclamation ; il en demande le renvoi au comité de salut public et à la commission des onze. Décrété. — Des citoyens du Hâvre sollicitent la liberté de Robert Lindet. Hardy demande le nom des signataires de l'adresse. Lecomte de la Seine-Inférieure soutient que c'est à tort qu'on accuse Lindet de terrorisme. Delahaye le regarde comme le plus coupable et le plus fin de tous les anciens membres du comité de salut public. Hardy prétend que ces adresses sont mendiées par Thomas Lindet. Celui-ci déclare que de sa vie il n'a parlé aux pétitionnaires : « Il est étonnant, s'écrie-t-il, » que quand la France entière réclame Robert » Lindet.... » (Murmures). Plusieurs membres : « Cela est faux ». Hardy : « Les pétitionnaires » sont des intrigans ». (Bruit). Lemoine : « Le » temps de la domination est passé ; nous ne » souffrirons plus qu'il revienne. De quel droit » Hardy insulte-t-il les pétitionnaires » ? Ordre du jour. — Une députation de Versailles expose les pertes qu'elle a essuyées depuis le commencement de la révolution, et demande qu'on employe les nombreux établissemens qu'elle renferme, pour l'utilité du nouveau gouvernement. André Dumont prend occasion de la pétition pour observer que la réunion des deux conseils législatifs dans la même commune peut entraîner la perte de la république : il demande que la commission des onze examine s'il ne serait pas plus avantageux de les diviser dans deux communes différentes, et si, dans ce cas, Versailles ne doit pas avoir la préférence. Le renvoi est décrété.

Séance du 27 thermidor.

Lesage d'Eure-et-Loire déclare qu'il a été, sans le vouloir, l'organe du mensonge et de la calomnie: il rappèle ce qu'il a dit de la belle-mère de Dupin, proclame son innocence et demande le rapport des dispositions qui la concernent, et la levée, dans le jour, des scellés qui ont été apposés chez elle. Decrété. — Boissy fait décréter les articles constitutionnels sur les Colonies. Gouly et Serres proposent l'établissement d'un tribunal de cassation pour les trois départemens au-delà du cap de Bonne-Espérance. Boissy, Lanjuinais et Hardy invoquent l'ordre du jour. Adopté. Suite de la relute de la constitution.

Séance du 28 thermidor.

Lettre de Kellermann, général en chef de l'armée des Alpes et d'Italie, annonçant plusieurs avantages remportés sur les Autrichiens et les Piémontais. — Lettre des président et secrétaire du comité français, américain et hollandais, signée Dubois père et Dubois fils, et datée de Philadelphie : ils annoncent que le 28 germinal, les Américains et les Hollandais ont célébré les nouvelles victoires de la France et l'émancipation de la Hollande. Insertion au bulletin. — Génissieu fait rendre un décret additionnel à ceux des 29 nivôse et 11 pluviôse an 3, relatifs à la révision des jugemens révolutionnaires. — Delaunay propose de nommer membres de la commission administrative de police, pour la commune de Paris, les citoyens Houdeyer, secrétaire en chef du comité de sureté générale; Léger, procureur-général-syndic, et Guérin, administrateur du département de Paris. Décrété. — Loisel fait rendre trois décrets sur les monnaies : leur titre et leur poids seront indiqués par les divisions décimales.

N°. 334. Du 4 fructidor. (21 août).

NOUVELLES.

Hambourg. — Acquisition par les Anglais, dans le Holstein, de six mille chevaux qu'ils embarquent sur l'Elbe et sur le Weser. — Conjectures sur les meneurs de Paris, qui prétendent avoir mis le collier de leur ordre à des membres des comités de gouvernement. — Proposition faite au magistrat, par le collége et par le conseil des anciens, d'éloigner les émigrés.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la seconde lecture de la constitution. Motion d'André Dumont pour la séparation des deux conseils. Ordre du jour, d'après l'avis de Mailhe.

Séance du 29 thermidor.

Un citoyen octogénaire, père de 38 enfans, dont 32 mâles, réclame des secours ou un emploi. Renvoi au comité des secours. — Delahaye annonce que le représentant J.-B. Lacoste, décrété d'arrestation le 13 prairial dernier, est malade et dans la misère : il repousse comme calomnieuses toutes les dénonciations faites contre ce représentant, et demande qu'il soit laissé chez lui sans gardes; car il n'a pas de quoi les payer. Dentzel pense qu'il faut examiner de nouveau les faits imputés à tous ses collégues détenus : « Le comité, » dit-il, en trouvera qui sont peut-être plus innocents que Lacoste; il faut justice égale pour » tous ». Renvoi aux comités de sureté générale et de législation. — Defermont, à la suite d'un rapport sur la nécessité de mettre de l'activité dans le service de la marine, propose un projet de décret qui réunit à la commission de la marine tous les détails relatifs à l'artillerie et aux bâtimens civils, qui en auraient été détachés pour faire partie des attributions des commissions des armes, des travaux publics et des transports. Adopté. — Reprise de la lecture de la constitution. Nouveaux débats sur le titre qui concerne le pouvoir judiciaire. Opinions de Cambacérès, Ehrmann, Garan-Coulon et Génissieu.

N°. 335. Du 5 fructidor. (22 août).

NOUVELLES.

Londres. — Arrivée de l'ex-comte d'Artois, qui prend le nom de *Monsieur*. — Tumulte à Berwick, occasionné par la cherté du pain.

Mélanges. — Lettre d'Auguste Danican, général de brigade, commandant à Rouen : il dénonce des faits sur les horreurs commises dans la Vendée, par le général de brigade Grignon, l'adjudant-général Bouland, le général Turreau et le général de brigade Vachot. — Observations d'un ex-député de la convention nationale Rhéno-Germanique : il dissipe les doutes qui s'étaient élevés sur les intentions de son ami, qui avait proposé un prix pour le meilleur mémoire sur la question des limites.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 29.

Adoption du titre du pouvoir judiciaire.

Séance du 30 thermidor.

Fin de la seconde lecture de l'acte constitutionnel. Elle est suivie des cris de *vive la république !* répétés à plusieurs reprises. — Jean Debry lit une lettre qu'il a reçue de Quinette, détenu en Autriche : ce représentant lui mande qu'il a l'esprit calme, et un courage à toute épreuve : « Oui, écrit-il, je nourris au fond de mon cœur » les mêmes passions et les mêmes espérances que » toi; et mon attachement invariable pour notre » commune maîtresse (la Liberté), égale mon » amitié pour toi ». Insertion au bulletin. — Les membres de la société de Saint-Denis, canton du Nord, Isle-de-la-Réunion, déposent de nouveau le serment de fidélité à la république une et indivisible. — Ysabeau fait rendre un décret qui traduit au tribunal militaire de la 17e. division un espion anglais, arrêté dans le département d'Eure-et-Loire.

Séance du 1er. fructidor.

Delaunay, à la suite d'un rapport, au nom des comités réunis, présente un projet de décret, contenant des mesures de police contre les émigrés. Thibaudeau observe qu'il existe des lois positives, et demande que la convention se borne à charger les comités de prendre toutes les mesures de police nécessaires. Delaunay et Merlin de Douai insistent pour l'adoption. Lemoine demande que le premier article, qui ne concerne que Paris, soit étendu à toutes les communes. Adopté. Génissieu, Rouzet et Villetard proposent des amendemens. Legendre de Paris craint qu'ils n'affaiblissent le projet salutaire qui est présenté : il déclare qu'on lui a assuré que Malouet, Jaucourt et beaucoup d'autres étaient à Paris, et qu'ils y étaient rappelés par l'influence de leur grande protectrice, qui, après avoir répandu chez l'étranger un écrit en leur faveur, est venue de Suisse à Paris, pour consommer apparemment son ouvrage. Jean Debry appuie le projet. Garrau demande qu'aucun prévenu d'émigration, mis avant le 31 mai sur des listes, ne puisse réclamer sa radiation, avant de s'être constitué prisonnier. Boissieu et Thibaudeau combattent vivement cette proposition. Elle est rejetée.

N°. 336. Du 6 fructidor. (23 août).

NOUVELLES.

La Haye. — Départ du citoyen de With pour la Suisse, avec la qualité d'ambassadeur des Provinces-Unies.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 1er.

Adoption et texte du décret relatif aux prévenus d'émigration : ils sont mis sous la surveillance de leur municipalité, et tenus de sortir de

Paris dans trois jours, et de s'en éloigner au moins de dix lieues. — Bézard, au nom du comité de législation, fait rendre un décrét interprétatif de l'article X de la loi du 15 germinal dernier, concernant les baux à cheptel. — Texte du rapport de Baudin des Ardennes, au nom de la commission des onze, sur les moyens de terminer la révolution.

N°. 337. Du 7 fructidor. (24 août.)

NOUVELLES.

Londres. — Rétablissement de la communication entre Douvres et Calais, pour l'échange des prisonniers de guerre.

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 1er. au soir.

Débats sur l'élection du président. Le scrutin est renvoyé au lendemain.

Séance du 2 fructidor.

Décret portant que les dispositions des articles 1, 2 et 3 de la loi du 8 floréal dernier, sont applicables aux créanciers viagers, pensionnaires d'émigrés et autres, dont les biens sont frappés de la confiscation nationale. — Portiez de l'Oise fait nommer le citoyen Ginguené commissaire de l'instruction publique, à la place du citoyen Garat; et supprimer les places d'adjoints à cette commission. —Sieyes annonce que le roi d'Espagne a ratifié le traité de paix. Applaudissemens et insertion au bulletin. — Discussion sur le projet de Baudin, relatif aux moyens de terminer la révolution. Delahaye vote la question préalable, et demande, entr'autres choses, que la nation ne puisse procéder à l'acceptation de la constitution, qu'après un intervalle d'au-moins six mois, à compter de sa mise en activité. Murmures. Charlier pense que les membres des assemblées constituante et législative doivent sortir de fonctions, et qu'il appartient aux seuls conventionnels de former le noyau de la législature prochaine. Desgraves prononce un discours, à la suite duquel il demande que le peuple seul fasse choix de ses représentans, avec la faculté d'élire au corps législatif les membres de la convention nationale. Laréveillère-Lépeaux appuie les propositions de Baudin des Ardennes, qui sont adoptées : Elles portent en substance, que le corps-législatif sera composé de membres de la convention, et d'un tiers nommé par les assemblées électorales; et que trois jours après sa formation, il nommera les membres du directoire exécutif : les assemblées primaires sont convoquées le 20 fructidor, pour l'acceptation ou le rejet de l'acte constitutionnel. Lakanal demande sous quel rapport on entend considérer les cinq représentans que les ennemis tiennent en captivité. Laurenceot croit qu'ils doivent être regardés comme présens. Monel propose qu'ils soient, de droit, membres du corps législatif. Décrété. Mailhe applaudit au décret; mais il demande si l'un de ces cinq prisonniers de l'Autriche, qui dit un jour : « On nous appelle brigands; eh bien ! soyons brigands », peut entrer au corps législatif. Garan : « Souvenez-vous » que ce même homme est celui qui arrêta, dans » sa fuite, un roi perfide qui trahissait ses sermens et la nation entière ».

N°. 338. Du 8 fructidor. (25 août).

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 2.

Lanjuinais demande l'ordre du jour sur toutes les propositions. Frécine : « Je tiens du général » Kléber, qui commandait le siége de Maëstricht, » que notre malheureux collégue Drouet était aux » fers chez les Autrichiens : faut-il donc l'accabler encore ? ». Defermont ne sait si Drouet est bien digne d'entrer dans la législature : il se souvient qu'étant encore dans l'assemblée, quelques jours après le 2 juin, Drouet le menaçait de lui brûler la cervelle, s'il ne lui livrait pas Lanjuinais. Dubois soutient que ses collègues détenus doivent conserver le caractère de représentans du peuple. Talot pense que celui qui avait eu quelque différend particulier avec Drouet, n'aurait pas dû prendre la parole contre lui : il rappelle les services de Drouet, et demande que le décret soit maintenu. Adopté.—Débats sur le mode de réduction des membres de la convention aux deux tiers. Renvoi, à la commission des onze, d'un projet de Hardy, qui indique la voie du sort.

Séance du 2 au soir.

Chénier est nommé président.

Séance du 3 fructidor.

Les représentans du peuple Rivaud et Merlin de Thionville écrivent, de Strasbourg, que la fête du 10 août a été célébrée avec allégresse. Les représentans du peuple Poulain-Grandpré, Ferroux et Despinassy, annoncent aussi la célébration à Lyon de la même fête. Insertion au bulletin. — Monnot fait rendre un décret sur le tarif de la poste aux chevaux. — Le citoyen Lemaire, employé à la poste, fait hommage d'un ouvrage intitulé : *l'Abolition de la peine de mort.* Mention honorable — Décret portant que tout dépositaire, qui aura disposé d'un dépôt, sera tenu de le rétablir en effets de même espèce et de même valeur. — Suite de la discussion sur les moyens de terminer la révolution. Baudin, au nom de la commission des onze, propose de charger la convention de la réélection de cinq cents de ses membres pour le corps législatif. Delleville appuie cette proposition. Bion présente un projet dans lequel sont combinées les démissions libres et la voie du sort. Legendre de la Nièvre fait l'historique des événemens qui se sont écoulés depuis que la convention est rassemblée : il en conclud que ceux qui, dans quelques circonstances, ont déployé une énergie qui n'est plus nécessaire aujourd'hui, ont bien mérité de leur pays. Villetard se déclare pour les démissions volontaires et le sort. Ferrand et Bernard Saint-Afrique, votent pour que la réduction soit faite par les assemblées électorales. Charlier appuie le moyen du sort. Bailleul soutient qu'il peut faire entrer dans la législature des hommes qui n'ont pas la confiance du peuple, et alors il demande ce que deviendra la liberté.

N°. 339. Du 9 fructidor. (26 août).

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 3.

Thibaudeau ne pense pas que la commission ait eu des arrières-pensées. « Le fait est, dit-il, » qu'il faut qu'un tiers de l'assemblée soit renouvelé; maintenant, qu'on appelle cette opération » réduction ou épuration, peu importe ». Une voix : « Et l'honneur ! ». Thibaudeau reprend, et appuie le projet de la commission. J. B. Louvet, Girod-Pouzol et Chénier parlent aussi en faveur de ce projet. Guillemardet et Perrin des Vosges, renouvellent la proposition de confier l'élection des deux tiers aux assemblées électorales. Tallien, Roux et Louvet y voient le plus grand danger. Ajournement.

Séance du 4 fructidor.

Adresse des envoyés des cinquante-neuf communes du département de Gemmappes : ils demandent l'exécution du décret du 2 mars, qui a prononcé la réunion. Insertion au bulletin. — Décret sur les pensions des employés civils ou militaires de la marine et des Colonies, qui ne sont plus en activité de service. — Guyomard, au nom du comité de sûreté générale, annonce que, d'après l'autorisation qui lui a été donnée, il a permis à David, à Jeanbon Saint-André et à J.-B. Lacoste, de rester dans leur domicile avec des gardes : Bernard de Saintes, Ricord, Pautrizel et Lavicomterie, réclament la même faveur; il consulte l'assemblée. Legendre demande que les comités soient chargés de prononcer ce qu'ils jugeront convenable. Décrété. — Suite de la discussion sur les moyens de terminer la révolution. Baudin des Ardennes rappelle l'état et l'objet de la question. Bion demande que le mode de réduction soit décidé sans désemparer. Décrété. Discours d'Eschassériaux aîné : il demande la réélection des deux tiers par les assemblées électorales. Garnier de la Meuse, Colombel de la Meurthe et Aubry appuient cette proposition. Opinion de Lakanal sur les inconvéniens des divers projets.

N°. 340. Du 10 fructidor. (27 août).

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 4.

Fin de l'opinion de Lakanal : il conclud pour le sort. Jouenne et Boudin demandent que la réduction soit faite par les corps électoraux. Cette proposition est décrétée et applaudie.

Séance du 5 fructidor.

Bailleul lit une lettre du citoyen Cudel, directeur des douanes de Cherbourg, annonçant un trait de bravoure des citoyens Viel, Villot et Grehier, préposés à sa direction. Insertion au bulletin et mention honorable. — Tallien, à la suite d'un rapport sur la conduite héroïque à Quiberon, du citoyen David, l'un des prisonniers conduits en Angleterre lors du combat naval du 13 prairial, propose un décret portant qu'il lui sera donné une armure complette, deux chevaux et l'accolade républicaine. Adopté. Le président donne l'accolade au milieu des plus vifs applaudissemens. — J.-B. Louvet, au nom du comité de salut public, fait proroger les pouvoirs de Lefèvre de Nantes, en mission dans la Belgique, et lui fait adjoindre le représentant Savary. — Blanc de la Marne présente quelques observations tendantes à favoriser les retraites indispensables des membres de la convention, sans nuire aux droits des assemblées électorales. Renvoi à la commission des onze.—Baudin présente la rédaction du décret sur la réélection des deux tiers. Adopté. Ce décret sera joint à l'acte constitutionnel. Saladin veut réclamer : la parole lui est refusée. — Legendre, par motion d'ordre, appelle l'attention de l'assemblée sur la situation actuelle de la république, où on assure, dit-il, que beaucoup d'émigrés rentrent, y trouvent un asile, et y trouveront bientôt des défenseurs. Déjà quelques publicistes répandent des brochures où l'on distingue les *émigrés* des *fugitifs.* « Quoi! s'écrie-t-il, nous reverrions parmi nous » des hommes qui ont porté les armes contre la » patrie ! Non, citoyens; si les émigrés rentrent » en France, ils doivent y trouver leur tombeau, » ou ce sol malheureux doit devenir le tombeau » de la république ». Toute l'assemblée et les citoyens : *Oui, ils l'y trouveront.* Legendre : « Lafayette ne serait donc à vos yeux qu'un fugitif! » Il pourrait venir contempler le Champ-de-Mars, » où il a fait couler le sang du peuple ! Non, il » faut que la convention se prononce, et qu'elle » défende au comité de législation d'arrêter aucune » radiation, que la constitution ne soit solidement » établie ». (Applaudissemens). Tallien fait une sortie contre les partisans du royalisme et du fanatisme; un appel aux philosophes et aux patriotes de 89. Insertion de son discours au bulletin. Méaulle demande que la commission des onze rédige une

adresse au peuple français. Adopté. — Daunou, au nom de cette commission, fait décréter, au milieu des applaudissemens, deux nouveaux articles constitutionnels : l'un, porte que l'asile du citoyen est inviolable, pendant la nuit ; l'autre, que les émigrés sont bannis à perpétuité, et que leurs biens sont pour toujours confisqués au profit de la nation française.

Séance du 6 fructidor.

Les représentans du peuple à Lyon dénoncent les manœuvres des terroristes et des prêtres. Renvoi au comité de sureté générale. — Defermont, au nom du comité de salut public, communique ce qui s'est passé sur mer, à l'occasion de la paix avec l'Espagne, ainsi que les démonstrations réciproques d'amitié et de joie qui en ont suivi la nouvelle. Insertion au bulletin. — P. Delleville, Berlier, Eschassériaux aîné et Creuzé-Latouche présentent successivement des projets d'adresse au peuple. Adoption de celui de Berlier. — Rapport de Mailhe, au nom des comités de sureté générale, de législation et de salut public, sur les restes des sociétés dites populaires, dont les unes méditent encore les attentats et les crimes de la terreur, et dont les autres aiguisent les poignards de la royauté.

SUPPLÉMENT.

Texte de la constitution de la république française, proposée au peuple par la convention nationale.

N°. 341. Du 11 fructidor. (28 août).

NOUVELLES.

Londres. — Substance du traité de paix conclu entre le roi de la Grande-Bretagne et les États-Unis-d'Amérique.

République française. — *Paris* : Observations de Trouvé, contre un écrit attribué à Guillaume-Thomas Raynal, intitulé : *Des assassinats et des vols politiques*, ou *Des proscriptions et confiscations.*

CONVENTION NATIONALE.

Arrêté du comité de salut public, relatif à une distribution de denrées de première nécessité, aux citoyens peu aisés de la commune de Paris.

Suite de la séance du 6.

Fin du rapport de Mailhe : il conclud à ce que toute assemblée, connue sous le nom de club ou de société populaire, soit dissoute. Décrété. Impression du rapport, envoi aux départemens, aux armées et aux assemblées primaires. — Bonguyod propose l'admission du citoyen Laforêt, premier suppléant de Saint-Domingue. Gouly veut faire des observations. Lesage d'Eure-et-Loire s'y oppose : « Cette discussion, dit-il, serait impolitique, au » moment où, abandonnés à leurs propres forces, » les défenseurs de la Colonie y soutiennent la » cause de la liberté ». L'admission est décrétée. — Echassériaux jeune, au nom du comité de législation, propose la radiation de la liste des émigrés, de Diétrick, ex-maire de Strasbourg, mort victime de la tyrannie décemvirale, et la restitution de ses biens à sa famille. Deville de la Marne et Charlier demandent l'ajournement : Deville le motive sur ce que Diétrick était l'ami et le correspondant de Lafayette. Jean-Debry s'y oppose, et appuie le projet, qui est adopté. — Boissy-d'Anglas prononce un discours sur la situation politique de l'Europe. Impression.

Séance du 7 fructidor.

Le citoyen Millin fait hommage d'un ouvrage, intitulé : *Élémens d'histoire naturelle.* Le président, Chénier, lui répond que c'est toujours avec une sensibilité nouvelle que la convention accueille un martyr de la tyrannie décemvirale, surtout quand elle reconnaît en lui un véritable ami de la liberté, un des rédacteurs de la *Chronique de Paris*, un digne coopérateur de l'ingénieux Rabaut-Saint-Étienne et du profond Condorcet, qui a préparé les voies de la république. Mention honorable, et renvoi au comité d'instruction publique. — Roger-Ducos fait accorder une gratification de 600 livres à la citoyenne Marie-Barbe Parent, native de Valenciennes, qui a servi, sous l'habit national, dans les armées de la république. — Décret qui substitue aux *Sans-culottides*, la dénomination de *Jours complémentaires.* — Aubry, au nom du comité de salut public, propose d'accorder une pension à la veuve du général Dugommier, et à chacun de ses enfans. Décrété. — Décret sur l'audition des témoins en matière civile. — Piette fait une motion sur la hausse effrayante des subsistances : il demande une taxation des grains, et qu'on établisse une police sévère pour les marchés. Roux de la Marne invoque le renvoi au comité. Décrété.

Séance du 8 fructidor.

Pierret, au nom des comités de salut public et de sureté générale, fait nommer Pelet de la Lozère, pour aller remplacer les représentans qui sont à Lyon. — Discussion sur la loi du 17 nivôse, concernant les successions. Rapport de Lanjuinais sur cet objet.

N°. 342. Du 12 fructidor. (29 août).

NOUVELLES.

Constantinople. — Conférences fréquentes entre le ministre de France, Verninac, et les ministres de Prusse et de Suède. — Incendie considérable, qui a consumé plus de 200 maisons, remplies de denrées.

Vienne. — Ordre du ministre autrichien, pour un recensement de la population.

Pragues. — Soumission des rebelles de Belgrade.

CONVENTION NATIONALE.

Texte du discours de Boissy-d'Anglas, sur la situation politique de l'Europe, prononcé dans la séance du 6.

Suite de la séance du 8.

Fin du rapport de Lanjuinais, et projet tendant au rapport de l'effet rétroactif de la loi du 17 nivôse. Pérès de la Haute-Garonne demande l'ajournement jusqu'à ce que la convention ait décidé s'il est, ou non, permis à un homme qui n'a point de parens en ligne directe, de disposer de son bien en faveur de qui bon lui semble. Dubois-Crancé et Laurenceot appuyent le rapport de l'effet rétroactif. Opinion contraire de Laboissière et Blutel.

N°. 343. Du 13 fructidor. (30 août).

NOUVELLES.

Pays-Bas. — Procès-verbal de l'ouverture de la navigation de l'Escaut. Discours prononcés par les représentans du peuple, et arrêté portant que les navires, vaisseaux et bâtimens ci-devant belges et anversois, porteront le pavillon national. Discours de la municipalité d'Anvers, aux représentans du peuple Lefèvre de Nantes et Ramel.

CONVENTION NATIONALE.

Suite du discours de Boissy-d'Anglas, sur la situation politique de l'Europe, prononcé dans la séance du 6.

Séance du 9 fructidor.

Doulcet, au nom du comité de salut public, annonce que la position de l'armée des Alpes et d'Italie est toujours la même : tous les jours il y a des affaires de postes, et dans toutes, l'avantage est demeuré aux troupes de la république. Insertion au bulletin. — Villers détruit le bruit répandu par la malveillance, que la guerre civile est à Nantes : il assure que cette commune jouit de la plus grande tranquillité, et que ses habitans sont prêts à se joindre aux nombreux bataillons qui marchent dans les départemens de l'Ouest. — Décret concernant les créanciers de la république. — Autre, relatif aux comptables. — Suite de la discussion de la loi du 17 nivôse. Paganel demande la question préalable sur le projet du comité. Mailhe propose de décréter en principe le rapport des dispositions rétroactives. Bar et Dubignon en demandent le maintien. La discussion est fermée, et la convention décrète que les lois des 5 brumaire et 17 nivôse, an 2, concernant les divers modes de transmission des biens dans les familles, n'auront d'effet qu'à compter des époques de leur promulgation. Applaudisssemens.

N°. 344. Du 14 fructidor. (31 août).

NOUVELLES.

Londres. — Nouvelles émeutes, occasionnées par la cherté du pain. — Etablissement d'un télégraphe à cinq milles de Portsmouth. — Visite du prince de Galles au ci-devant comte d'Artois.

République française. — *Paris* : Arrêté du comité de salut public, qui charge le citoyen Bacher, premier secrétaire de l'ambassade de la république française, en Suisse, de stipuler l'échange des cinq représentans du peuple, du ministre et des ambassadeurs français, contre la fille du dernier roi des Français.

CONVENTION NATIONALE.

Fin du discours de Boissy-d'Anglas, sur la situation de l'Europe, prononcé dans la séance du 6. Il termine en invitant la convention à faire disparaître du code des lois révolutionnaires, toutes les traces de barbarie.

Séance du 10 fructidor.

Sieyes, au nom du comité de salut public, fait lecture de l'acte de ratification donnée au traité de paix, par le roi d'Espagne. Impression, publication et dépôt aux archives. — Defermont, au nom du comité de salut public, annonce que la colonie de Sainte-Lucie a été enlevée à la bayonnette, et qu'elle est entièrement aux Français, avec ce que les Anglais y avaient amassé. Lettre de Victor Hugues et Lebas, commissaires délégués aux Isles-du-Vent, contenant les détails de cette victoire. Insertion au bulletin. — Des citoyens du département de la Manche se présentent, pour dénoncer les manœuvres des prêtres réfractaires. Renvoi aux comités réunis. — Une députation des sections de Rouen, présente plusieurs plans, ayant pour objet le rétablissement du crédit public. Vernier annonce que le comité des finances présentera, dans trois jours, des mesures à cet égard. — Le fils du citoyen Vial, ci-devant maire de Châlonnes, district d'Angers, se présente à la barre : il expose que son père va être traduit au tribunal criminel, et qu'il est patriote : il invite la convention à ne pas lui laisser courir le hasard d'un jugement. Un membre demande le sursis, jusqu'à ce que le comité ait fait un rapport sur cette affaire. Décrété. — Berlier demande la révision d'une loi du 8 prairial dernier, qui autorise les citoyens rayés de la liste des émigrés, à évincer leurs fermiers. Renvoi au comité de législation. — Lettre du représentant Bonnet, en mission

dans le département de la Loire : il rend compte d'un mouvement contre-révolutionnaire qui a eu lieu dans la commune de Chevrière ; l'injure faite à la république a été réparée, et l'étendard déshonoré du royalisme, aussitôt caché que montré, ne reparaîtra plus. Insertion au bulletin. Ysabeau annonce que des mesures convenables ont été prises par le comité de sureté générale. Reverchon observe que ces mesures ne produiront rien, si l'on ne met dans les administrations des gens amis de la révolution : « J'ai vu, dit-il, des administrateurs rappeler leurs fils des frontières, » pour les enrôler dans la *compagnie de Jésus* ». Il demande que Bonnet se concerte avec les représentans qui sont à Lyon. Garrau s'étonne que le comité de sureté générale n'ait pas encore fait son rapport sur les manœuvres des prêtres qui, de toutes parts, dit-il, s'entendent avec les émigrés, pour prêcher le royalisme et l'anarchie. Renvoi au comité. — Letourneur de la Manche fait rendre un décret sur l'organisation de l'infanterie de la légion de la police générale. — Deux autres décrets sont adoptés, sur la proposition de Gossuin : le premier assimile pour le traitement, les gardes généraux, principaux et ordinaires, employés aux armées, à ceux employés dans les places : le second conserve provisoirement l'organisation actuelle de la 31e. division de gendarmerie à pied, en activité de service à l'armée de Sambre-et-Meuse.

Séance du 11 fructidor.

Une députation de la section du Mail se plaint qu'il y ait des troupes autour de Paris : « Sommes-» nous assiégés, dit l'orateur, ou à la veille de » l'être ? La garde nationale a-t-elle démérité, » pour qu'on l'environne de troupes ? ». Une députation de la section des Champs-Elysées présente une pétition à-peu-près semblable. Lacretelle le jeune, qui en est l'orateur, s'élève contre le décret qui ordonne le renouvellement par tiers seulement, de la convention nationale : il invite ensuite l'assemblée à calmer les allarmes qui se répandent sur des mouvemens de troupes dont on assure que Paris est environné : « Il ne faut pas, » dit-il, qu'on voie paraître les enseignes de la » terreur (violens murmures), au milieu de ces » délibérations, dans lesquelles le peuple va exercer » sa souveraineté. La carrière qui vous reste à » parcourir. est bien courte ; craignez de perdre » un seul instant, et venez ensuite vous présen-» ter aux suffrages du peuple ; méritez son choix, » et ne le commandez pas ». Nouveaux murmures. Le président répond à chacune des députations : Que la convention saura triompher de toutes les factions ; qu'elle ne laissera pas avilir la puissance qu'elle tient du peuple entier ; qu'avec le peuple, elle a fondé la république ; qu'avec le peuple, elle saura la maintenir : « Les armées, ajoute-t-il, » sont aussi une portion du peuple ; et les seuls » ennemis de la liberté pourraient concevoir des » défiances contre elles. Déjà les braves soldats du » camp sous Paris, ont accepté la constitution ré-» publicaine ». Vifs applaudissemens.

N°. 345. Du 15 fructidor. (1er. septembre)

N O U V E L L E S.

Londres. — Nomination de sir Ralph Albercrombie au commandement en chef des forces navales dans les îles du Vent.

République française. — *Paris* : Observations de Trouvé sur le renouvellement de la convention par tiers.

CONVENTION NATIONALE.

Texte du rapport fait par Aubry, dans la séance du 7, sur la famille du général Dugommier.

Suite de la séance du 11.

Tallien, Thibaudeau et Girod-Pouzol sont entendus successivement : ils relèvent les expressions injurieuses aux défenseurs de la patrie, aux fondateurs de la république, et demandent l'impression des pétitions, ainsi que des réponses du président, et l'envoi aux armées et aux départemens. Décrété. Delleville demande que l'assemblée improuve formellement ces adresses. Adopté. Mariette annonce que, la veille, les sections n'étaient composées que de douze, vingt ou trente individus. « Voilà, dit-il, ce qu'on appelle le vœu du peuple ». Insertion de cette annonce au bulletin.—Henri Larivière reproduit son projet sur le mode à établir pour le jugement des détenus. : Quirot le combat : il pense que la convention doit s'en tenir aux lois criminelles et au code pénal, et rejeter toute loi particulière, comme superflue. Ajournement. —Une députation du camp sous Paris est admise : elle apporte le vœu unanime des généraux, officiers et soldats pour l'acceptation de la constitution : « Guerre éternelle » à l'anarchie, dit l'orateur en terminant, au roya-» lisme, à la terreur ; mais amour éternel à la » république, respect et reconnaissance à ses fon-» dateurs ». Réponse du président. Discours de Pénières : il cite un fait, qui prouve que c'est avec la plus entière liberté, que les militaires du camp sous Paris ont accepté l'acte constitutionnel. Jean Debry demande l'insertion au bulletin. Décrété. L'orateur de la députation reçoit l'accolade fraternelle, aux cris de *Vive la république !*

Séance du 12 fructidor.

Une députation de la section du faubourg Montmartre demande le rapport du décret qui porte que 500 membres du corps législatif seront pris dans la convention. Le président répond que c'est dans les assemblées primaires que le peuple exprimera librement sa volonté : il invite les pétitionnaires à se défier des intrigans, et à se souvenir des journées fatales du 31 mai et du 2 juin. — Laréveillière-Lépeaux fait rendre un décret qui admet les réfugiés de l'Ouest à exprimer leur vœu sur la constitution républicaine. — Henri Larivière, au nom des comités réunis, présente un nouveau projet sur le jugement des détenus : il se borne à ordonner leur traduction, sans délai, devant les officiers de police de sureté, et à leur laisser l'option entre le tribunal du département où le jury d'accusation aura tenu ses séances, et les deux tribunaux criminels les plus voisins. Applaudi et adopté. Letourneur de la Manche fait rendre un décret qui fixe, d'une manière précise, les rapports qui doivent exister entre les comités de gouvernement et les représentans du peuple, chargés de la direction de la force armée de Paris. —Goupilleau de Fontenay dément le bruit répandu qu'il se forme plusieurs camps sous Paris ; et qu'on avait, la nuit dernière, traîné des canons sur la butte Montmartre. — Bailleul demande que le comité de sureté générale soit chargé de faire, après-demain, au plus tard, un rapport sur la situation de Paris. Décrété. — Quirot lit une lettre de quelques patriotes de Besançon, qui se plaignent d'avoir été incarcérés au 10 août : il demande le renvoi au comité de sureté générale, et qu'il soit sursis à toute procédure. Décrété. Henri Larivière, Lomont et Thibaudeau réclament. Le sursis est révoqué.

N°. 346. Du 16 fructidor. (2 septembre).

CONVENTION NATIONALE.

Arrêté du comité de salut public, sur la poursuite des provocateurs, auteurs, fauteurs et complices des crimes commis, à Nantes, les 28, 29 et 30 thermidor dernier. — Extrait du rapport fait à la convention par Roberjot, sur sa mission dans les pays conquis par les armées du Nord et de Sambre-et-Meuse.

Séance du 13 fructidor.

Lettre du général A.-M. Montesquiou, datée de Brengarten : il réclame l'exécution du décret du 29 décembre 1792, portant qu'il serait fait un rapport sur les moyens de justification qu'il avait présentés. Treilhard demande le renvoi aux trois comités de salut public, de sureté générale et de législation, chargés de faire un rapport dans la décade. Décrété. — Doulcet, au nom du comité de salut public, annonce de nouveaux succès de l'armée des Alpes et d'Italie. Insertion au bulletin. — Boissy-d'Anglas demande que le comité fasse un nouveau rapport sur les secours qu'il convient d'accorder aux réfugiés de la Corse. — Décret qui accorde des secours aux religieuses, sœurs converses, agrégées et domestiques attachées aux quatre maisons hospitalières supprimées par la loi du 28 nivôse dernier. — Gamon, au nom des comités réunis, propose, comme moyen sûr et facile de retirer à l'instant plusieurs milliards de la circulation, la vente dans le courant d'une décade, des maisons nationales situées dans l'enceinte des murs de Paris. Bourdon de l'Oise appuie le projet ; rien ne lui paraît plus urgent que de vendre les biens des émigrés : il demande aussi qu'on mette un terme à ces radiations scandaleuses qui se font chaque jour. « Dans le tableau » qui nous a été distribué ce matin, dit-il, je » vois rayés provisoirement des hommes qui ont » combattu, le 10 août, contre le peuple, avec » le tyran. » Bar appuie la suspension de toute radiation. Tallien propose de confier au corps législatif seul, la faculté de statuer sur le sort des individus qui ont quitté la France depuis le 2 septembre 1792. Lanjuinais demande une exception ou sursis en faveur des victimes du 31 mai. Lecointe-Puyraveau s'y oppose. La suspension est décrétée, ainsi que le projet présenté par Gamon. Tallien fait aussi décréter que les comités feront un rapport sur les agitations excitées dans les départemens par les ennemis de la république. — Bailleul, à la suite d'un rapport au nom des comités, propose de défendre à tout individu de vendre de l'or et de l'argent ailleurs qu'à la Bourse, sous peine d'être condamné à deux années de détention, et d'être exposé en public avec un écriteau sur la poitrine, portant ce mot : *Agioteur.* Adopté. Hardy trouve ce projet insuffisant : « Il » faut, dit-il, non-seulement arrêter l'agiotage, » mais faire rendre gorge aux agioteurs. » — Rapport de Baudin des Ardennes, au nom de la commission des onze, sur l'organisation des assemblées électorales.

N°. 347. Du 17 fructidor. (3 septembre).

N O U V E L L E S.

Munich.—Jugement qui condamne l'ex-ministre prévaricateur, comte de Bettschard à passer le reste de ses jours dans la forteresse d'Otzbèrg.

Osnabruck.—Disparution des émigrés hollandais et français.

CONVENTION NATIONALE.

Pétition de Maurice Talleyrand, ancien évêque d'Autun, à la convention nationale, présentée par son fondé de pouvoirs Desrenaudes : il sollicite sa rentrée en France. — Suite de l'extrait du rapport de Roberjot, sur sa mission dans les pays conquis. — Discussion, qui a suivi le rapport de Bailleul, sur l'agiotage. Boudin demande que les comités soient chargés de présenter les lois les plus sévères contre les individus qui, s'étant interposés entre le marchand et l'agioteur, ont fait monter les denrées au taux excessif où on les voit aujourd'hui. Génissiou veut qu'ils soient jugés par forme de police correctionnelle. Defermont et Lanjuinais s'y opposent. Merlin de Douai propose de décréter que tout contrevenant à la loi, sera traduit devant le directeur du jury, lequel sera tenu de rédiger, dans le jour, l'acte d'accusation et de le présenter, le lendemain, au jury, lequel sera tenu de prononcer dans les trois

jours. Adopté. Legendre demande que le décret s'étende à toutes les villes de commerce où il y a bourse. Adopté.

Suite de la séance du 13.

Fin du rapport de Baudin, et projet sur l'organisation des assemblées électorales.

N°. 348. Du 18 fructidor. (4 septembre).

NOUVELLES.

États-Unis d'Amérique. — Extrait de la gazette de New-Yorck, contenant une note signée Cherny, vice consul de la république française, relativement à certains droits de préséance.

Mélanges. — Réponse de F. Vachot, général de brigade, à la lettre d'Auguste Danican, commandant à Rouen, qui l'avait désigné comme coupable d'inhumanité.

CONVENTION NATIONALE.

Fin du rapport de Roberjot, sur sa mission dans les pays conquis.

Suite de la séance du 13.

Talot et Bentabole combattent le projet présenté par Baudin. Il est appuyé par Bourdon de l'Oise et Garan-Coulon, et adopté. — Laréveillère-Lépeaux, au nom de la commission des onze, fait adopter une adresse au peuple français.

Séance du 14 fructidor.

Des envoyés du département de Gemmapes et de la commune de Gand, réclament l'exécution du décret qui les attache à la grande famille de la république. Mention honorable, et renvoi au comité de salut public. — Lettre de Lefèvre de Nantes, à laquelle sont joints des exemplaires du procès-verbal de l'acte d'ouverture de l'Escaut. — Sur le rapport de Letourneur de la Manche, au nom du comité de salut public, décrets qui nomment Kellermann au commandement en chef de l'armée des Alpes; Schérer, à celui de l'armée d'Italie; Hoche, à celui de l'armée de l'Ouest; Moncey, à celui de l'armée des côtes de Brest; et Canclaux, à celui des départemens du Midi. Autre décret qui attache spécialement à l'armée des Alpes les représentans Chiappe et Réal.

N°. 349. Du 19 fructidor. (5 septembre).

NOUVELLES.

Londres. — Ordre aux 17, 32 et 67e. régiment d'infanterie de s'embarquer sur-le-champ.

République française.—Paris : Article de Trouvé sur la déclaration du prétendu Louis XVIII, contenant promesse de pardon.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 14.

Letourneur, au nom du comité de salut public, fait rendre un décret qui attache sept officiers de police de sureté militaire au tribunal criminel, établi près l'armée de l'intérieur. — Renvoi au comité de législation d'une lettre concernant Joseph Lebon, actuellement en jugement devant le tribunal criminel du département de la Somme. — Lettre de l'administration du département du Doubs, sur des troubles qui ont eu lieu à Besançon, et dont les chefs sont des terroristes connus. Renvoi aux comités pour faire un rapport sur cette affaire. — Hardy propose quelques moyens pour faire rendre gorge aux agioteurs. Renvoi au comité. —Lanjuinais, au nom du comité de législation, propose de suspendre toute action ou instance en rescision de contrats de vente pour cause de lésion d'outre-moitié. Appuyé par Laurence et décrété.

Séance du 15 fructidor.

Boissy-d'Anglas, au nom du comité de salut public, fait lecture d'un traité de paix conclu entre la république française et le landgrave de Hesse-Cassel. — Prieur de la Côte-d'Or fait adopter un décret sur les conditions nécessaires pour être admis à l'école centrale des travaux publics. — Roger-Ducos demande que la convention s'explique sur la question de savoir si les hommes désarmés seront reçus à voter dans les assemblées primaires. Ordre du jour, motivé sur ce qu'aucune loi formelle ne les en empêche. — Sur le rapport de Monnot, décret qui supprime la commission des approvisionnemens, et conserve l'agence du même nom.

N°. 350. Du 20 fructidor. (6 septembre).

NOUVELLES.

Ratisbonne. — Décret de ratification impériale sur le conclusum de la diète, relativement à l'ouverture des négociations.

Mélanges. — Annonce du premier cahier du *Journal Polythecnique.* — Lettre du citoyen Buisson, libraire, annonçant qu'il n'a fait que *réimprimer littéralement, et mot pour mot*, l'ouvrage ayant pour titre : *Des assassinats et des vols politiques*, tel qu'il a été imprimé chez l'étranger : il ignore s'il est réellement de l'abbé Raynal ou de tout autre.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 15.

Fin du décret sur la suppression de la commission des approvisionnemens. Barras demande l'arrestation des agens de cette commission. Renvoi aux comités. — Cambacérès, Daunou, Laréveillère-Lépeaux et Berlier remplacent, au comité de salut public, Doulcet, Rabaut-Pommier, Vernier et Defermont.

Séance du 15 au soir.

Quirot, Montmayou, Colombel de la Meurthe, Hardy et Barras remplacent, au comité de sureté générale, Bergoeng, Pierret, Kervélegan, Guyomard et Perrin des Vosges.

Séance du 16 fructidor.

Trait de courage, de dévouement et d'humanité des citoyens Binet et Petit, de la commune de Rosoy-sur-Serre. Mention honorable. — Don patriotique du citoyen Hespe, batave réfugié. — Une députation de la section Lepelletier, admise à la barre, exprime ses sollicitudes sur les circonstances présentes, sur la formation d'un camp sous Paris, sur l'élargissement des terroristes, etc. et pense qu'on ne les confondra pas avec les royalistes, ni avec les assassins du 2 septembre. Insertion au bulletin de l'adresse et de la réponse du président. — Décret qui ordonne l'exécution de ceux rendus par l'assemblée constituante, sur la recette générale du ci-devant clergé. — Grégoire, au nom du comité d'instruction publique, propose de décréter que les savans et gens de lettres et artistes qui rempliront plusieurs fonctions relatives à l'instruction publique, pourront en cumuler les traitemens. — Boissy s'étonne de ne pas trouver dans les places publiques les statues de Fénélon, de Corneille, de Racine, de Voltaire, de Rousseau et de Buffon : il demande que le comité d'instruction présente une liste des Français auxquels la reconnaissance nationale doit des statues. Décrété. — Monnot fait rendre un décret portant défenses aux tribunaux de connaître des actes d'administration. — Les administrateurs de la Loire écrivent que, secondés par les représentans Poulain, Ferroux, Despinassy et Bonnet, ils ont rétabli le calme dans quelques communes qui avaient, à l'instigation d'un prêtre, arboré l'étendard de la révolte. Insertion au bulletin. — P. Delleville présente un décret sur l'emplacement des deux conseils et du directoire, établis par l'acte constitutionnel. Ajournement. — Impression d'un rapport de Daunou sur un mode définitif de scrutin à adopter pour toutes les assemblées populaires. — Marec demande le rapport ou la suspension du décret qui supprime la commission de commerce. Ordre du jour, motivé sur ce que le comité de salut public peut prendre à l'égard des approvisionnemens toutes les mesures qui seront utiles.

Séance du 16 au soir.

Berlier est élu président. Les secrétaires sont : Garrau, Gourdan et Poisson.

N°. 351. Du 21 fructidor. (7 septembre).

CONVENTION NATIONALE.

Séance du 17 fructidor.

Lesage d'Eure et Loire déclare qu'il ne sait qui a autorisé Gouly à publier une seconde édition du compte rendu par lui de sa conduite : il donne ensuite lecture d'un arrêté pris par ce représentant, lors de sa mission dans le département de l'Ain, qui traduit au tribunal révolutionnaire comme fédéralistes, les citoyens Brillat-Savarin, ex-constituant, et Savarin, ex-vicaire épiscopal : il demande que les frais d'impression ne soient pas supportés par la nation. « La nation, dit Legendre, ne doit pas faire les frais des contes bleus de Gouly. J'appuie la proposition de Lesage ». Elle est adoptée. — Philippe Delleville se plaint qu'on enlève les marbres du palais et les arbres du jardin du Luxembourg. Lemoine observe que l'on casse, brise, pille et vole de tous les côtés. Renvoi au comité des finances. — Rapport de Girod-Pouzol, au nom du comité de législation, tendant à déclarer nul le jugement qui a condamné à douze années de fers le député du département de l'Aube, Pierre-Nicolas Perrin, mort de chagrin en arrivant à Toulon, et à payer à sa veuve les indemnités qu'il aurait dû toucher, jusqu'au dernier jour de la session. Décrété. Dulaure demande qu'on lise les pièces qui avaient motivé le décret d'accusation. Charlier déclare que c'est lui qui a fait le rapport au nom du comité des marchés; l'accusation était motivée sur deux faits : le premier, c'est que Perrin était commissaire de la commission des approvisionnemens, moyennant un droit de deux et demi pour cent; le second, c'est qu'il avait reçu de cette commission une somme de onze cent mille livres pour achat de doublure de toile. Il est couvert de huées. Pierret répond de la moralité de Perrin, et déclare que loin d'être dilapidateur de la fortune publique, il était créancier de la nation d'une somme de soixante mille livres. Vallée demande la lecture d'une lettre écrite à la société populaire de Troyes, par David de l'Aube, alors juré du tribunal révolutionnaire, et qui a fait condamner Perrin, parce qu'il devait le remplacer à la convention. — Doulcet, au nom des comités, fait un rapport sur les réclamations du général Montesquiou, et propose de rapporter le décret d'accusation rendu contre lui, le 9 novembre 1792, et de rayer son nom de toutes listes d'émigrés. Génissieu voudrait que l'on dit pourquoi, en 1792, Montesquiou voulut vendre tous ses immeubles : N'était-ce pas pour émigrer? Carelli rend grâces à l'armée qui a porté la liberté dans le Mont-Blanc; mais il pense que son général n'a pas su profiter de la victoire, et déclare que si Montesquiou avait voulu prendre l'armée ennemie toute entière, il l'aurait pu : il demande l'ajournement. Vernier et Châteauneuf-Randon font

l'éloge

l'éloge de Montesquiou. Marin soutient que ce général, pouvant couper la retraite à l'armée sarde, prit de fausses mesures, et lui donna le temps de gagner le Saint-Bernard et le Mont-Cénis. Defermont appuie le rappel de Montesquiou, et pense qu'on ne peut pas lui refuser la permission de venir en France se faire juger. Turreau pense que si ce principe était adopté, tous les émigrés, et Dumourier lui-même, pourraient faire la même demande. Un autre membre dit que Montesquiou n'a point émigré, et qu'il n'a fait que fuir ses bourreaux. Guyomard observe que dans le temps de sa fuite, il n'y avait point de tribunal révolutionnaire, et que d'ailleurs Brissot, qui n'est pas suspect, a voté son accusation. Bourdon et Doulcet insistent pour l'adoption du projet : « Si l'on admet, dit le dernier, cette maxime affreuse, » qu'un homme décrété d'accusation ne peut pas » sortir de France pour s'y soustraire, il faudrait » remettre hors la loi ces infortunés représentans » du peuple qui s'enfuirent alors chez l'étranger, » pour ne pas compromettre leurs bienfaiteurs. » (Applaudissemens). Je sais qu'on nous prépare de nouveaux troubles..... *Oui, oui*, s'écrient un grand nombre de membres. Grande agitation dans l'assemblée. Décret qui rapporte celui d'accusation rendu contre Montesquiou, et ordonne l'établissement d'un conseil de guerre pour prononcer sur sa conduite militaire, lors de la conquête de la Savoie. — Jean Debry fait rapporter le décret qui privait de leur indemnité, les députés détenus ou accusés. — Décret portant établissement d'un caissier général pour les recettes des différens bureaux de poste aux lettres, et des messageries de la république.

Séance du 18 fructidor.

Chénier propose un décret portant radiation de la liste des émigrés, du nom de Talleyrand-Périgord, ancien évêque d'Autun, sorti de France avec une mission du gouvernement, et retenu hors de France par un décret d'accusation, sans rapport préalable et sans motif : il fait valoir ses nombreux services et ses talens, qui peuvent être encore utiles à la république. Génissieu et Legendre de Paris, demandent le renvoi au comité de législation, pour faire un rapport. La proposition de Chénier est appuyée par Brival et Boissy-d'Anglas. Un autre membre observe que, chargé, dans le temps, de rédiger l'acte d'accusation de Talleyrand, il demanda et chercha partout les pièces qui pouvaient le motiver, mais qu'il ne put en trouver une seule, et que l'acte est encore à rédiger. Décret qui rapporte celui d'accusation rendu contre Talleyrand-Périgord, et raye son nom de toute liste d'émigrés. — Boissy propose de ratifier le traité de paix fait avec le landgrave de Hesse-Cassel. Décrété.

N°. 352. De 22 fructidor. (8 septembre).

N O U V E L L E S.

Gênes. — Lettre du ministre de la république française, Villars, au secrétaire d'état de la république de Gênes, à l'occasion de quatre bâtimens génois, chargés pour l'ennemi, pris par les Français.

Mélanges. — Lettre de Joachim Pérez du Gers, sur le faux bruit de l'assassinat d'un curé constitutionnel.

CONVENTION NATIONALE.

Arrêté du comité de sureté générale, pour empêcher que les denrées ne passent dans plusieurs mains avant d'être vendues.

Omission à la séance du 11.

Rapport de Saint-Martin, et décret portant que toutes les pensions accordées par la république, seront payées par les payeurs établis dans les départemens.

Suite de la séance du 18.

Adresse des administrateurs du département du Nord à leurs concitoyens, à l'occasion de l'acte constitutionnel qui va être présenté à leur sanction. Insertion au bulletin. — Rapport de Gamon, et décret qui supprime la commission des armes. — Sur le rapport de Villars décret qui met à la disposition de la commission exécutive d'instruction publique, une somme de 244,000 livres, pour être répartie entre 118 savans, littérateurs et artistes. — Lesage d'Eure et Loire présente différentes mesures contre l'agiotage des denrées de première nécessité. — Renvoi aux comités.

Séance du 19 fructidor.

Adresse des administrateurs du département de Saône-et-Loire : ils réclament contre la loi qui prive de l'exercice des droits de citoyen, ceux qui n'ont pas encore obtenu leur radiation définitive de dessus la liste des émigrés. Lanjuinais appuie ces réclamations, et demande une exception pour ceux qui ont été promus à des fonctions publiques : il observe que les hommes désarmés, admis à voter dans les assemblées primaires, sont autant ennemis de la liberté, que des prévenus d'émigration. Guyomard et Goupilleau y consentent, s'il ne s'agit que de prétendus fédéralistes. Vallée et Defermont font décréter une exception pour les patriotes persécutés à l'époque du 31 mai, et promus depuis à des fonctions publiques. Un pétionnaire, l'un des vainqueurs de Toulon, se plaint de ne pouvoir rentrer dans sa propriété, à cause des émigrés qui désolent son département. Fréron prend la parole : après avoir communiqué plusieurs notes du Midi, qui constatent que les émigrés rentrent, que les acquéreurs de domaines nationaux sont inquiétés et que le royalisme et le fanatisme agitent leurs torches, il présente un projet portant : que les fugitifs de Toulon ne sont pas compris dans le décret relatif aux fugitifs du 31 mai ; que les certificats de résidence, accordés par les départemens du Var, des Bouches-du-Rhône et autres, sont annullés ; enfin, que les acquéreurs de biens nationaux, qui ont cédé à des menaces, rentreront dans leurs biens. Applaudissemens. Defermont observe qu'il y a des citoyens qui ont pu être enfermés dans Toulon malgré eux. Lanjuinais dit qu'il ne faut pas faire des lois pénales à la minute : il demande le renvoi du projet à l'examen du comité de législation. Murmures. Tallien demande à parler de la position de tout le Midi. Louvet : « Il est temps d'arrêter la contre-révo» lution ».

N°. 353. Du 23 fructidor. (9 septembre).

N O U V E L L E S.

Philadelphie. — Déclaration des habitans contre le traité de commerce et de navigation, conclu avec le gouvernement Britannique. Brûlement de l'effigie de M. Jay, dernier ministre à la cour de Londres.

Stockholm. — Inquiétude causée par la nouvelle de la déclaration de guerre de l'empereur de Maroc.

Variétés. — Trait de courage du capitaine du navire américain l'*Astrée.* — Prospectus d'une Grammaire tabulaire allemande.

CONVENTION NATIONALE.

Arrêté du comité de salut public, sur le service des étapes. — Texte du rapport fait par Villars, sur les gratifications à accorder à des savans, littérateurs et artistes, dans la séance du 18.

Suite de la séance du 19.

Tallien appèle la sollicitude paternelle de la convention sur la position actuelle de toute la république : il invite les comités à sortir de leur apathie et à réprimer les mêmes intrigues, les mêmes complots qui furent tramés à la fin de l'assemblée constituante. Chénier demande que le discours de Tallien soit inséré au bulletin, et placardé dans Paris. Décrété. Lanthenas voudrait que, dans la circonstance importante où se trouve la convention, elle se formât en comité général. Murmures. — Bréard fait donner lecture d'un imprimé, envoyé de Paris aux administrateurs de Beauvais, et que le conseil général de cette commune transmet au président de la convention. Cet écrit, intitulé : *Empêchons la guerre civile*, est un appel aux assemblées primaires, pour se soustraire au joug sous lequel, dit l'auteur, la convention veut courber le peuple, en le forçant à nommer les deux tiers. Renvoi au comité de sureté générale, et mention honorable de la conduite de la municipalité de Beauvais. — Fréron reprend la lecture de son projet. Débats sur l'article qui annulle les certificats de résidence. Lanjuinais en demande le renvoi au comité de législation. Roux de la Marne invoque l'adoption de cette mesure, que le salut de la patrie réclame. Lanjuinais : « A ce » mot, je me tais, quelqu'injuste que soit d'ail» leurs la proposition ». Tallien trouve l'article trop vague : il pense qu'on ne doit pas se laisser entraîner par ces mots : *Le salut de la patrie.* L'article est renvoyé au comité. — Marec annonce d'immenses achats de blés, qui sont arrivés dans nos ports. — Ysabeau, au nom du comité de sureté générale, annonce que les tableaux concernant la situation de la république, n'ont pas encore pu être terminés : il demande l'ajournement du rapport, et observe que les deux plus grands fléaux de la république sont les émigrés et les prêtres réfractaires. Cornillau déclare que ces derniers assassinent et incendient dans son département : il demande que, pour détruire d'un seul coup le fanatisme et le royalisme, on remette les prêtres réfractaires en arrestation. Lanjuinais et Larivière demandent que le comité de législation soit entendu préalablement. Agitation dans l'assemblée. Bailly dit qu'il ne faut pas prendre une mesure générale ; qu'il y a des prêtres qui se sont bien conduits depuis leur sortie des prisons ; qu'au-reste, le comité de sureté générale a écrit aux administrations des départemens frontières, de mettre en arrestation tous les déportés rentrés. Larivière ne veut pas qu'on décrète d'enthousiasme une loi pénale : il invoque le renvoi au comité de législation. Barras ne s'oppose pas au renvoi ; mais il fait quelques réflexions sur la situation de la république, et jure, par les hommes du 9 thermidor et du 10 août, que les patriotes seront soutenus contre tous leurs ennemis, royalistes ou anarchistes. Le renvoi est prononcé.

Séance du 20 fructidor.

Lettre du général Kellermann, annonçant un avantage remporté sur les Piémontais. Extrait du journal historique du bulletin de l'armée des Alpes et d'Italie, contenant les détails d'une autre victoire. Insertion au bulletin. — Letourneur de la Manche fait rendre un décret qui crée une commission militaire pour juger les *Barbets* qui infestent les départemens où se trouve l'armée d'Italie. — Lettre d'Aubert-Dubayet, annonçant qu'il a transmis l'ordre de lire à l'armée la constitution, et que tous les militaires sont disposés à l'accepter.

N°. 354. Du 24 fructidor. (10 septembre).

N O U V E L L E S.

La Haye. — Manœuvres du parti stathoudérien. Émeutes qui ont eu lieu à Leyde et à Amsterdam. — Désaveu, par le secrétaire de légation de sa majesté prussienne, des rassemblemens qui se font à Osnabruck.

Bruxelles. — Commencement des opérations de l'astronome français Perny, pour la levée de la carte des Pays-Bas.

Mélanges.—Lettre de Turreau-Delinières, explicative de son opinion dans la discussion relative au général Montesquiou.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 20.

Des officiers supprimés viennent se plaindre de ce qu'on replace les officiers généraux qui ont servi sous Dumourier : ils citent le ci-devant marquis de Tourville, et les ci-devant comtes de Landremont et Montchoisy. Goupilleau demande qu'on s'occupe de revoir la loi qui porte réduction des officiers généraux. Dubois-Crancé invoque le renvoi au comité : il espère que Merlin replacera les bons citoyens, et qu'il fera justice de tous les coquins qui les ont remplacés. Aubry justifie son travail, et demande le renvoi aux comités militaire et de salut public réunis. Adopté. — Un citoyen de la section de Bon-Conseil se plaint de ce que l'entrée de l'assemblée primaire lui a été interdite, sous prétexte qu'il n'avait pas de billet d'ordre. Chénier fait décréter qu'on entrera dans les assemblées primaires avec des cartes de sureté.

Daunou donne lecture de trois lettres : la première, du représentant du peuple Clauzel, délégué dans la Haute-Garonne, annonce que les militaires qui sont à Toulouse, sous les ordres du général de division Pérignon, ont accepté la constitution ; la seconde, de Rouyer, en mission à Toulon, donne avis de la prise de dix-sept bâtimens chargés de grains ; la troisième, de Perrin des Vosges, transmet le procès-verbal d'acceptation de la constitution par la garnison de Calais. Insertion au bulletin. — Ysabeau, à la suite d'un rapport, propose de décréter la déportation des prêtres réfractaires qui troublent l'ordre public. Cambacérès demande que le bannissement soit substitué à la déportation. Adopté. Texte du décret.—Adoption définitive du décret relatif aux émigrés du Midi, qui sont rentrés.

Séance du 21 fructidor.

Le citoyen Agasse fait hommage du premier exemplaire d'un ouvrage intitulé : *Origine de tous les Cultes* ou *Religion universelle*, par le citoyen Dupuis, député. Mention honorable. — Des militaires, à Paris, demandent à voter sur l'acte constitutionnel. Aubry pense que ces militaires peuvent être des déserteurs. Leblanc répond qu'ils sont, la plupart, des victimes de la tyrannie, ou des patriotes remplacés par des royalistes. Pelet demande le renvoi à la commission des onze. Décrété. — Letourneur de la Manche, après avoir communiqué une lettre du représentant du peuple Réal, annonçant une victoire remportée par l'armée des Alpes, propose de décréter que cette armée ne cesse de bien mériter de la patrie, et de confirmer les nominations faites sur le champ de bataille. Adopté. — Colombel de la Meurthe, au nom du comité de sureté générale, donne lecture d'un arrêté de l'assemblée primaire de la section Lepelletier, qui place chaque citoyen en particulier, et tous les citoyens de Paris, en général, sous la sauve-garde spéciale et immédiate de leurs assemblées primaires et respectives, devant qui cesse tout pouvoir constituant, pour leur assurer la libre émission de leur opinion sur la constitution, sur les décrets des 5 et 13 fructidor, relatifs à la réélection de 500 membres de la convention, et généralement sur toutes les mesures de salut public. Le rapporteur reconnaît des principes vrais dans cet acte ; mais comme toutes les assemblées primaires ne sont pas réunies dans une même commune, le pouvoir constituant ne doit pas cesser l'exercice de ses fonctions devant une fraction du peuple : il propose à la convention de se déclarer en permanence. Defermont regrette que l'on donne de la consistance à quelques agitateurs, pour des motions indiscrettes ; il demande le renvoi aux comités, et qu'on laisse agir le gouvernement. Ysabeau croit que l'acte de l'assemblée primaire de la section Lepelletier a besoin d'une réponse ferme et vigoureuse : il demande que la convention fasse une déclaration des principes qui la dirigent. Thibaudeau s'y oppose : « Nous sommes, dit-il, » les représentans de la France ; nous nous sou- » mettrons à sa volonté, et non à celle d'une sec- » tion de Paris. Je déclare qu'avec le même cou- » rage que j'ai poursuivi l'anarchie sans-culotte, » je poursuivrai l'anarchie nouvelle qui voudrait » livrer la France à une tyrannie royale ». Génissieu appuie la proclamation. Tallien ne demande pas que l'assemblée reste en permanence ; mais il vote pour qu'il y ait séance du soir : « Puisque les » bons et les mauvais citoyens sont à leur poste, » dit-il, nous devons être au nôtre ». Bailleul annonce que tout est tranquille. Chénier voit dans l'arrêté lû l'intiative d'une insurrection contre les pouvoirs constitués : il appuie la proposition de Tallien. Décrété. — Les représentans du peuple Giroust et Lefévre de Nantes écrivent de Bruxelles, que les trois divisions des armées du Nord et de Sambre-et-Meuse ont accepté l'acte constitutionnel. Une députation de ces trois divisions est admise : l'orateur prononce un discours et reçoit ensuite du président l'accolade fraternelle, au milieu des applaudissemens. Salmon demande l'affiche de l'adresse dans Paris. Tallien en demande le renvoi au comité de salut public, pour faire droit à la demande des pétitionnaires, d'aller visiter leurs frères du camp sous Paris ; et il déclare aux conspirateurs que l'on conspirera aussi contr'eux. Le renvoi est décrété.

N°. 355. Du 25 fructidor. (11 septembre).

NOUVELLES.

Warsovie. — Formule du serment prescrit par l'impératrice de Russie aux habitans du territoire de la Pologne.

Rome. — Déclaration du gouvernement romain, portant qu'il ne se reconnaît en guerre avec personne.

Bâle. — Questions proposées aux juges par le ministre Lavater, dans l'affaire des habitans de campagne qui ont été jugés coupables de conspiration et de rebellion.

République française.—Paris : Article de Trouvé sur les mouvemens qui ont lieu dans les assemblées primaires de Paris.

Mélanges. — Compte rendu à leurs concitoyens, par Michaut, Lamothe et Frizon, agens des subsistances militaires, compris dans le décret de suppression de la commission des approvisionnemens.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 21.

Lettre du général Landremont, annonçant que l'acte constitutionnel a été accepté avec acclamation par toutes les troupes, depuis Boulogne jusqu'à Dunkerque. — Berlier, au nom de la commission des onze, fait adopter plusieurs articles comme lois d'exécution du titre 7 de l'acte constitutionnel, relatif aux corps administratifs et municipaux. — Beffroy fait renvoyer au comité de législation deux questions sur l'effet de l'adoption et sur les mariages rompus par la mort violente, avant la régularisation par la cérémonie civile.

Séance du 21 au soir.

Delaunay d'Angers invite la convention à ne pas se séparer, qu'elle n'ait entendu un rapport que les comités préparent sur la situation de Paris ; par rapport aux assemblées primaires. — Bézard et Guyardin annoncent que divers cantons ont accepté la constitution et les décrets des 5 et 13 fructidor.—Une députation de la section des Arcis vient renouveler l'engagement qu'elle a pris d'entourer la convention de son respect, de la défendre par ses forces et de la soutenir, s'il le faut, par son courage. Le président, Berlier, répond que la convention abhorre et poursuivra toujours les usurpateurs, et qu'elle conservera le pouvoir constituant qu'elle tient du peuple, jusqu'au moment où son vœu sera légalement constaté. Insertion au bulletin. — Daunou, au nom des comités de salut public et de sureté générale, fait le rapport annoncé par Delaunay : il donne connaissance d'un nouvel arrêté de la section Lepelletier, et propose un décret qui déclare coupables d'attentat contre la souveraineté du peuple, les citoyens qui se réuniraient en comité central, composé de commissaires nommés par plusieurs assemblées primaires, ainsi que ceux qui, sous prétexte de missions données par une assemblée primaire, se rendraient d'une commune dans une autre, ou auprès des corps militaires. Adopté, et applaudi à plusieurs reprises. Impression, affiche et envoi dans les départemens. — Boudin annonce que le comité de sureté générale traduit beaucoup de malveillans devant les tribunaux.

Séance du 22 fructidor.

Berlier, au nom de la commission des onze, fait autoriser les militaires qui sont actuellement à Paris, avec permission, à se former en assemblée primaire dans l'une des salles des Invalides, pour voter sur l'acte constitutionnel. — Le même membre fait décréter en principe que les électeurs recevront une indemnité. — Annonce de diverses acceptations de la constitution et des décrets des 5 et 13 fructidor. — Bar demande l'impression d'un projet sur la police des cultes, que les comités de sureté générale et de législation se proposent de présenter. Décrété.

N°. 356. Du 26 fructidor. (12 septembre).

NOUVELLES.

Bruxelles. — Prise d'une île du Rhin par les Français, sous les ordres du général Jacopin. Tenue d'un conseil de guerre par les représentans du peuple Gillet, Joubert, Dubois, et par les généraux Jourdan, Kléber et plusieurs autres.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 22.

Génissieu fait rendre un décret qui restitue leurs biens aux ecclésiastiques déportés où reclus. — Plusieurs citoyens se plaignent de ce que les intrigans qui mènent les sections de Paris, les ont exclus des assemblées primaires. Le président, Berlier, répond que la convention nationale, ennemie des assassins et des brigands, sera toujours l'asyle des patriotes opprimés, et que les hommes du 9 thermidor n'abandonneront pas les hommes du 14 juillet et du 10 août. Insertion au bulletin et renvoi à la commission des onze. Legendre de Paris prédit aux aristocrates et aux royalistes, que s'ils font un mouvement, ils sont perdus : il invite les patriotes à serrer les rangs, à tenir une conduite sage, à employer les armes de la raison ; « et si » celles-là sont insuffisantes, on en emploiera alors » de plus redoutables ». Applaudissemens. — Démission des représentans L. Froger et Blanc de la Marne.

Séance du 22 au soir.

Cornillau annonce que le comité des décrets a déjà reçu 136 procès-verbaux d'assemblées primaires. La presque totalité a accepté la constitution et les décrets des 5 et 13 fructidor.

Séance du 23 fructidor.

Rapport de Marec sur l'exécution de la loi du 2 thermidor, qui a établi le paiement en nature

de la moitié de la contribution foncière, due pour la troisième année républicaine. — Plusieurs citoyens, expulsés des assemblées primaires de Paris, réclament contre cette violation de leurs droits. Tallien et Legendre repoussent les calomnies répandues contre eux dans les journaux, et notamment dans celui du prêtre Poncelin, à l'occasion des sorties qu'ils ont faites contre les meneurs, dans les précédentes séances. — Des citoyens de la section de l'Ouest, exclus de l'assemblée primaire, protestent de nullité contre ses actes, et surtout contre ceux par lesquels on cherche à avilir la convention. Lanjuinais pense que l'exclusion de quelques individus, n'est pas un motif de nullité des opérations : il demande le renvoi à la commission des onze. Louvet du Loiret appuie le renvoi ; mais il déclare ne pas partager l'opinion de Lanjuinais. Le renvoi est décrété. — Rapport de Thibaudeau, au nom de la commission des onze, sur l'organisation du ministère.

N°. 357. Du 27 fructidor. (13 septembre).

Nouvelles.

Charlestown. — Discussion, au change, sur le traité de commerce entre les États-Unis et la Grande-Bretagne.

République Française. — Lettre du général de division Beaupuis, annonçant que les troupes sous ses ordres ont accepté la constitution.

Mélanges. — Réclamation des anciens commissaires des approvisionnemens, Motet, Lepayen et Georges Combe, contre les imputations qui leur ont été faites.

CONVENTION NATIONALE.

Arrêté du comité de salut public, qui met en liberté la veuve d'Orléans.

Suite de la séance du 23.

Texte du rapport de Daunou, sur la tenue et la police des assemblées primaires, communales et électorales. — Merlin de Douai fait rendre un décret qui traduit l'ex-général Turreau devant le directeur du jury du district de Tours. — Décret qui charge la commission des onze, à laquelle seront adjoints Cambacérès et Merlin de Douai, de s'occuper du code civil.

Séance du 23 au soir.

Monnel et d'autres membres annoncent l'arrivée d'un grand nombre de procès-verbaux d'acceptation de la constitution et des décrets des 5 et 13 fructidor. — Des citoyens d'Auxerre demandent un sursis à la procédure intentée contre plusieurs patriotes, arrêtés après la tenue des assemblées primaires. Renvoi au comité de législation. — Boudin déclare que le rapport sur la situation générale de Paris, n'est pas encore prêt. En attendant, il rend compte de deux faits : 1°. La commission des travaux publics a substitué des poteaux aux réverbères ; on a dit que c'était pour pendre ceux qui n'accepteraient pas la constitution : 2°. Quelques groupes ont fait entendre des hymnes patriotiques dans les Tuileries : il n'y avait rien-là qui pût allarmer les bons citoyens ; cependant, sur l'invitation des inspecteurs de la salle, les groupes se sont séparés.

Séance du 24 fructidor.

Lettre du représentant Gillet, annonçant la prise de Dusseldorff par les troupes de la république. Décret portant que l'armée de Sambre-et-Meuse ne cesse de bien mériter de la patrie. Merlin de Douai demande que cette brillante réponse aux placards dont les amis de l'Angleterre tapissent tous les murs, soit imprimée, affichée, envoyée aux départemens et aux armées. Applaudi et décrété. — Une députation de l'assemblée primaire des militaires invalides annonce qu'ils ont accepté la constitution : « Si vous avez besoin de » nos bras, dit l'orateur, parlez : il ne faut qu'un » mot, et les royalistes ont fini d'exister. » Réponse du président Berlier.

N°. 358. Du 28 fructidor. (14 septembre).

Nouvelles.

Londres. — Nouvelle d'une assemblée des amis de la paix et de la réforme, où il a été rédigé une adresse au roi, pour l'inviter à faire la paix. — Sarcasmes du *Morning-Chronicle* contre Louis XVIII.

CONVENTION NATIONALE.

Texte du discours de Gamon, prononcé dans la séance du 23, sur la fête de la reconciliation générale. — Rapport fait par Defermont, au nom du comité de salut public, sur la course en mer.

Suite de la séance du 24.

On annonce plusieurs acceptations. — Adoption du décret sur la contribution en nature, présenté par Marec. — Montmayou fait rendre un décret qui supprime la commission militaire, établie à Marseille, comme incompatible avec la constitution.

Séance du 25 fructidor.

Une députation de la section de l'Unité annonce qu'elle a rejeté à l'unanimité les articles 2 et 3 du décret du 5 fructidor, et accepté la constitution : 18 votans seulement, sur 2,416, l'ont refusée, et 6 ont demandé un roi : pour prévenir les proscriptions, dit l'orateur, l'assemblée primaire a incendié tous les scrutins. Applaudissemens. — Une députation de l'assemblée primaire de la section du Temple dément les assertions calomnieuses répandues, dit-elle, jusques dans le sein de la convention, sur la tenue des assemblées. Berlier, président, répond qu'un représentant du peuple a le droit de dire tout ce qu'il sait, même tout ce qu'il croit, et qu'il est absurde de penser que quelques assertions puissent compromettre la majesté de la nation française. Thibaudeau aurait voulu que le président de la convention n'eut fait aux différentes députations d'autre réponse que celle-ci : « Nous respecterons la volonté du peuple, » et nous vous y ferons obéir » : il demande l'ordre du jour. Adopté. Legendre déclare qu'il n'a jamais inculpé aucune assemblée primaire. — Des citoyens de Nantes, exclus de leur assemblée primaire, apportent un libelle qui y a été lu contre la convention : ils en demandent le renvoi au comité de sureté générale. Ordre du jour. — Merlin de Douai communique une lettre du général en chef Jourdan, contenant les détails du passage du Rhin par l'armée française, et de la prise de Dusseldorff.

N°. 359. Du 29 fructidor. (15 septembre).

Nouvelles.

Francfort. — Conclusum de la diète, relativement à la nomination des députés au congrès de paix.

Gênes. — Bruit d'une insurrection de l'île de Corse contre les Anglais. — Annonce des gazettes italiennes, qu'il part des bandes d'émigrés pour retourner en France.

Aix-la-Chapelle. — Exécution de six grenadiers français, auteurs de la rebellion du 29 juillet. Leur dernier cri a été : *Vive la république !*

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 25.

Texte de la capitulation de Dusseldorff. — Annonce de diverses acceptations de la constitution et des décrets des 5 et 13 fructidor. — Prieur de la Côte-d'Or présente un projet sur l'uniformité des poids et mesures. Ajournement. — Roger-Ducos fait rendre un décret qui double les secours accordés aux réfugiés et déportés corses. — Rédaction définitive du décret présenté par Daunou, sur les élections. — Rapport de Gomaire, sur les procès-verbaux des assemblées primaires : « Les amis des » rois, qui pourraient m'écouter, dit-il, seront » convaincus, lorsqu'ils m'auront entendu, que » nous sommes aussi incapables de déguiser la » vérité, qu'ils le sont de la dire : »

Séance du 26 fructidor.

Admission à la barre, du général Cartaux : il rappelle les services qu'il a rendus à sa patrie, et se plaint d'être privé de l'avantage inappréciable de continuer à consolider la glorieuse révolution : il demande à prouver encore qu'il est toujours digne de la république. Renvoi au comité de salut public. — Nombreuses acceptations de la constitution et des décrets des 5 et 13 fructidor. Une députation de l'assemblée primaire de la section Vendôme annonce avoir rejeté ces décrets à l'unanimité : elle se plaint ensuite des mesures que l'on prend contre les sections ; mesures, dit l'orateur, qui gênent la liberté : elle demande si Paris est en état de siège ? si l'ennemi est à ses portes ? pourquoi il n'est plus permis de faire un pas, sans les ordres du gouvernement ? . . . Le président, Berlier, répond que la convention respectera toujours les droits du peuple ; qu'elle saura faire respecter sa volonté, lorsqu'elle lui sera connue, et qu'elle ne suivra jamais d'autre loi.

N°. 360. Du 30 fructidor. (16 septembre.)

Nouvelles.

Warsovie. — Départ du général russe Suwarow.

République française.—Paris : Article de Trouvé sur la lutte indécente qu'une légère fraction du peuple ose soutenir contre la représentation nationale.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 26.

Les sections du Nord et de la Cité annoncent qu'elles ont accepté l'acte constitutionnel, et rejeté les décrets des 5 et 13. — Une députation de la section du Mont-Blanc se plaint d'une adresse d'une division de l'armée de Sambre-et-Meuse, qui impute aux habitans de Paris les fatales journées des 2 septembre et 31 mai : elle déclare que cette adresse a été fabriquée à Paris. Garrau demande à prouver le contraire. Tallien invoque l'ordre du jour. Adopté. — Gossuin, au nom du comité militaire, fait rapporter les articles 3 et 4 de la loi du 28 germinal, relative à la suppression des divisions de gendarmerie à cheval, organisées en guerre. — Décret qui suspend les démolitions et reconstructions du Luxembourg. — Daunou, au nom du comité de salut public, fait adopter un décret portant formation d'un jury, dans les ports de Brest, Lorient, Toulon et Rochefort, pour examiner et juger les réclamations des bâtimens de la république qui ont capturé des bâtimens ennemis. — Nomination de commissaires à la reddition des comptes de la commission de commerce.

Séance du 27 fructidor.

Merlin de Douai lit une lettre du général Kellerman, annonçant un avantage remporté sur l'ennemi, à Saint-Martin-de-Lantosca. — Lettre de Richard, représentant du peuple, envoyé près l'armée du Nord, annonçant que cette armée a accepté la constitution. — Perrin des Voges, de

retour du Nord et du Pas-de-Calais, rend compte du bon esprit qui anime ces départemens. — Discours de Réveillière - Lépeaux contre les manœuvres des meneurs de sections ; sur les proscriptions nouvelles qui se préparent contre les sincères amis de la liberté, et sur l'interception prétendue des communications entre les différentes parties de la république. — Plusieurs sections annoncent le refus des décrets des 5 et 13 fructidor. L'orateur de celle du Théâtre-Français ajoute : « Convention » nationale, encore quelques jours, et la vérité » éclatera ! Tu la connaîtras, mais trop tard. » (Murmures d'indignation.) Tu verras s'il valait » mieux écouter la voix de tes flatteurs, que celle » des hommes francs qui consentaient à oublier » des crimes. Nous sommes chargés de lire une » adresse que l'assemblée primaire trouvera les » moyens de faire circuler dans les départemens, » dans les armées, et par-tout où elle le croira » nécessaire. Quand on trompe tout le monde, » on mérite d'être trompé par tout le monde ». Thibaudeau, faisant les fonctions de président, déclare que la convention ne craint pas le jour de la vérité, et qu'elle appelle, de ses calomniateurs, au Peuple français. Ordre du jour sur la lecture de l'adresse annoncée. Applaudissemens, qui redoublent lorsque les commissaires, invités aux honneurs de la séance, se retirent.

SUPPLÉMENT.

Notice de J. Lalande sur l'ouvrage de Dupuis, intitulé, *Origine de tous les Cultes*, ou *Religion universelle*. Il le félicite d'avoir prouvé que les religions, les fables, les théogonies et les mystères n'étaient que des allégories physiques et astronomiques, et de l'avoir si bien fait, que le célèbre Barthélemy lui disait : *La tête m'en tourne !*

N°. 361. Du 1er. jour complémentaire. (17 sept.)

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 27.

Gomaire fait un rapport relatif aux procès-verbaux des assemblées primaires, parvenus jusqu'à ce jour au comité des décrets, procès-verbaux et archives.

Séance du 28 fructidor.

Réveillère-Lépeaux, à la suite d'un rapport au nom de la commission des onze, propose une loi concernant l'ordre et la tenue qui devront s'observer dans les délibérations de l'un et l'autre conseil, dans leurs relations entre eux, et leurs relations avec le directoire exécutif.

N°. 362. Du 2e. jour complémentaire. (18 sept.).

NOUVELLES.

Littérature. — Compte rendu, par Trouvé, des *Odes d'Anacréon*, traduction nouvelle en vers, par le citoyen Anson, de l'assemblée constituante.

CONVENTION NATIONALE.

Arrêté du comité de salut public, relatif à des excès qui se commettent dans les armées de l'Ouest, des Côtes du Nord et de Cherbourg.

Suite de la séance du 28.

Lettre des représentans du peuple Meillan et Auguis, Maisse, Peyre et Rivaud, annonçant que les armées des Pyrénées Occidentales, d'Italie, de Rhin et Moselle, ont accepté la constitution. — Relation de la défense contre l'expédition des ennemis sur Saint-Martin-de-Lautoscoa, par le général de division Serrurier. Insertion au bulletin. — Décret qui accorde aux officiers de tout grade, de mer et de terre, un supplément de solde de 8 livres en numéraire par mois. — L'assemblée primaire de la section des Droits de l'Homme, après avoir reconnu que la convention reste investie des pouvoirs de la représentation nationale, annonce qu'elle a accepté la constitution et rejeté les décrets des 5 et 13 fructidor ; mais que ce vœu local sera toujours subordonné à celui de la majorité des assemblées primaires. Même vœu des sections des Arcis et des Marchés. Celle-ci dénonce à la convention et à la France, comme agitateurs, calomniateurs, vagabonds et insurgés contre la souveraineté du peuple, ceux qui s'isoleraient de leurs concitoyens pour voter sur la constitution.

Séance du 29 fructidor.

Lettres du général en chef de l'armée des Côtes de Cherbourg, des représentans Dentzel, Casenave, Guérin, du procureur-syndic du district de Saint-Quentin, etc. annonçant de nombreuses acceptations de la constitution et des décrets des 5 et 13 fructidor. Philippe Delleville demande que la convention s'occupe de convoquer les assemblées électorales. Lanjuinais annonce que la commission des onze fera demain connaître le résultat des procès-verbaux.

N°. 363. Du 3e. jour complémentaire (19 sept.).

NOUVELLES.

Ratisbonne. — Bulletin de la diète.

Londres. — Continuation de l'échange des prisonniers. — Départ de l'évêque de Nantes pour Southampton, où il doit s'embarquer pour aller faire les fonctions d'aumônier en chef de l'armée des émigrés à la solde de la Grande-Bretagne.

Turin. — Fermentation générale dans l'île de Sardaigne.

Bâle. — Redoublement d'audace des émigrés français, qui se flattent d'être rentrés victorieux, dans trois mois, avec leur Louis XVIII.

Mélanges. — Note du citoyen Dolhaberriague, professeur de mathématiques à Bayonne, sur l'usage des cartes qu'on appelle *réductes.* — Avis des citoyens Camus et Rondelet, commissaires des travaux publics, aux jeunes gens qui se destinent à l'école polytechnique.

CONVENTION NATIONALE.

Arrêté du comité de salut public, tendant à favoriser la circulation des grains.

Suite de la séance du 29.

Rapport de Grégoire sur le costume des deux conseils législatifs et de tous les fonctionnaires publics. Impression et ajournement. — Différens décrets sur la liquidation des créances sur les parens d'émigrés. — Décret qui déclare émigrés tous citoyens domiciliés dans le ci-devant Comtat d'Avignon, qui, absens depuis l'époque de sa réunion à la France, n'étaient pas rentrés sur le territoire français dans le mois de la publication de la loi du 8 avril 1792. — Députation de l'assemblée primaire des Tuileries. « Nous n'avons été, dit l'orateur, » ni trompés, ni influencés, lorsque nous avons ac- » cepté la constitution, rejeté les décrets, proclamé » notre permanence, et rompu les barrières que vous » avez opposées à notre liberté. Quelque soit le vœu » de la France, nous désirons vous voir finir votre » carrière sans inquiétudes, ou la recommencer » sans regrets ». Le président répond : « La vo- » lonté générale va s'expliquer ; elle deviendra notre » loi commune ». Boisset annonce que la commune de Lyon a accepté la constitution et les décrets. Applaudissemens de toutes parts.

Séance du 30 fructidor.

Lettres des représentans Joubert et Merlin de Thionville, du commandant des armes à Toulon, et plusieurs autres, annonçant des acceptations de la constitution. — Thibaudeau soumet à la discussion un projet de décret sur l'organisation du ministère. Echassériaux aîné pense qu'un seul homme ne pourra suffire à toutes les attributions données au ministère de l'intérieur : il propose de le séparer en deux parties. Thibaudeau insiste.

N°. 364. Du 4e. jour complémentaire. (20 sept.).

NOUVELLES.

Gênes. — Lettre du général autrichien Dewins, au gouvernement génois, qui s'était plaint de la détresse qu'éprouvaient les habitans de la rivière du Ponent : il attribue cette détresse à l'entrée des Français. Réponse du gouvernement génois.

Variétés. — Article de Ducher, intitulé : *De la Paix et des Traités de commerce.*

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 30.

Bourdon de l'Oise et Defermont combattent la proposition d'Eschassériaux. Bentabole l'appuie : elle est rejetée, et le projet de Thibaudeau adopté. Texte du décret. — Pétition, au nom des élèves de l'école de Liancourt ; par le citoyen Crouzet, directeur de cet établissement. — Danjou, au nom du comité des décrets, assure que la constitution est acceptée à la presqu'unanimité, et les décrets à une grande majorité. — Merlin de Douai fait rendre un décret qui traduit l'ex-général de division Huchet, détenu au château de Ham, devant le directeur du jury de Tours, lequel instruira son procès conjointement avec celui du général Turreau. — Delleville demande qu'il soit dressé un tableau des votes par canton, de toutes les assemblées primaires, et qu'il soit envoyé aux départemens et aux armées. Lanjuinais appuie cette proposition, qui est décrétée — Dubois-Dubais présente un projet de décret sur la police militaire.

Séance du 1er. jour complémentaire.

Lettres du représentant du peuple Réal, du contre-amiral Van-Stabel, des administrateurs du département de Vaucluse, des citoyens de Bergerac, du commandant temporaire de Grandville, etc., annonçant des acceptations de la constitution. — Les administrateurs du département de la Loire-Inférieure demandent qu'il soit décrété, comme article constitutionnel, que chaque année, le 1er. vendémiaire sera fêté dans toute l'étendue de la république.

N°. 365. Du 5e. jour complémentaire. (21 sept.).

NOUVELLES.

Bâle. — Lettre de M. Hardenberg, ministre plénipotentiaire du roi de Prusse, au citoyen Barthélemy, offrant les bons offices de sa majesté, pour accélérer la paix entre l'Empire et la France. Réponse du citoyen Barthélemy. Autre réponse à M. Hardenberg, par les représentans du peuple Rivaud et Merlin de Thionville : ils regrètent de ne pouvoir répondre à ses vœux, n'ayant pas le droit de parler diplomatie, et le gouvernement seul pouvant arrêter la marche des armées.

Mélanges. — Lettre du ministre de la république de Genève, Reybaz, au rédacteur du *Moniteur* : il le prie d'insérer une adresse aux Genevois, qu'il dit être une espèce de concordat entre les

les divers partis qui divisaient la république de Genève. Texte de cette adresse, signée L. A. Constantin-Blanc, président.

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 1er. complémentaire.

Le commandant de la place de Dieppe et le général de division Laprun, commandant à Metz, écrivent que les garnisons de ces deux places ont accepté l'acte constitutionnel. — Bézard, au nom du comité de législation, fait rendre un décret qui lève des difficultés élevées à l'occasion de la restitution des biens du prince de Salm-Kirbourg, condamné à mort par jugement révolutionnaire du 5 thermidor, an 2. — Des citoyens du faubourg Montmartre, n'ayant pu voter dans l'assemblée primaire, apportent leur vœu individuel pour l'acceptation de la constitution. Thibaudeau réclame l'ordre du jour. Adopté. — Le représentant du peuple Berthelemy, député de la Haute-Loire, envoie sa démission. — Blutel fait rendre un décret sur la liquidation des prises faites par les vaisseaux de la république. — Décret additionnel à la loi du 9 décembre 1790, relative à la restitution des biens des religionnaires fugitifs. — Lakanal, au nom du comité d'instruction publique, fait rendre un décret qui ordonne la remise aux libraires Smith et Maradan, de l'exemplaire du dictionnaire de l'Académie française, chargé de notes marginales et interlinéaires, actuellement déposé à la bibliothèque du comité d'instruction.

Séance du 2e. jour complémentaire.

Lettres du représentant Dentzel, délégué dans le département de la Manche, du procureur-général-syndic provisoire du département du Rhône, et du général en chef de l'armée des Pyrénées-Orientales, Schérer, annonçant ou confirmant des acceptations de l'acte constitutionnel. — Le représentant du peuple Porcher écrit de Caen, que les partisans du royalisme ne pouvant vaincre les soldats de la liberté, cherchent journellement à les corrompre : il cite un fait à ce sujet. — Un membre annonce que toutes les sections de Bordeaux ont accepté la constitution et les décrets. — Une députation de l'assemblée primaire de la section du Pont-Neuf appèle l'attention de la convention sur la lettre écrite par le député Armonville à un détenu de Châlons-sur-Marne. — Un citoyen réclame, en faveur des artistes suisses de la manufacture d'horlogerie de Besançon, qui ont été exclus des assemblées primaires. Quirot appuie la réclamation. Renvoi à la commission des onze et au comité de sureté générale. — Delaunay annonce que le commandant du château du Ham, par une fausse interprétation de la loi du 12 fructidor, a traduit les détenus pardevant le tribunal de police correctionnelle, qui les a acquittés et mis en liberté : il cite Clémence et Raisson, dont l'un, dit-il, a osé se présenter à l'assemblée primaire ; et l'autre a déjà été l'objet de troubles au jardin Égalité. Le rapporteur fait décréter qu'aucun individu ne pourra être traduit devant l'officier de police de sureté, que d'après un arrêté, soit du comité de salut public, soit du comité de sureté générale. Boissy demande l'arrestation du commandant du château de Ham. Cambacérès s'y oppose. Renvoi aux comités. Boissy propose de charger le comité de sureté générale de rendre, dans trois jours, compte des diligences qu'il a faites pour faire juger Pache et Bouchotte. Tallien demande, en outre, qu'on juge Cormatin et ses complices : il promet de répondre un jour aux accusations que l'on porte à raison des massacres de septembre : il demandera que tous ceux qui les ont ordonnés, soient traduits devant les tribunaux : il demandera ensuite vengeance des assassinats commis à Lyon, à Marseille, et de tout le sang qui a coulé dans le Midi, ainsi que des commandans de places qui autorisent les plaintes des calomniateurs de la convention, en faisant mettre en liberté les assassins des patriotes, pour qu'ils commettent de nouveaux forfaits. La proposition de Boissy est décrétée. Quirot annonce que le comité de sureté générale a fait passer les pièces de Cormatin au tribunal militaire. Fréron s'étonne que Barrère ne soit pas encore jugé : « Je demande, dit-il, qu'il soit jugé ou déporté dans le plus court délai, afin qu'il emporte à Madagascar le secret de tailler des carmagnoles ». Serres dit qu'il ne doit pas y avoir de massacreurs privilégiés : il demande le jugement des 28 marseillais que son collègue Auguis et lui avaient envoyés au tribunal révolutionnaire, et qui se promènent au Palais-Royal. Renvoi au comité de sureté générale.

N°. 366. Du 6e. jour complémentaire. (22 sept.).

CONVENTION NATIONALE.

Suite de la séance du 2e. complémentaire.

Boissy-d'Anglas, à la suite d'une motion d'ordre, propose de charger le comité d'instruction publique de présenter, dans deux jours, le plan de la fête qui doit consacrer l'anniversaire de la proclamation de la république, et honorer la mémoire des représentans du peuple et autres citoyens assassinés par la tyrannie décemvirale. Guyomard demande la division : il ne croit pas que l'on puisse rire et pleurer dans le même jour. Renvoi au comité d'instruction publique. — Pierret demande que le comité de sûreté générale fasse, dans la décade, son rapport sur les événemens de prairial. Décrété. — Rapport de Dubois-Dubais, et adoption du projet relatif à la police militaire.

Séance du 3e. jour complémentaire.

Ysabeau, au nom du comité de sureté générale, fait un rapport sur les mouvemens de révolte qui ont éclaté dans la commune de Chartres, contre le représentant du peuple Adrien Tellier, et à la suite desquels il s'est donné la mort : il lit le rapport fait à l'assemblée primaire de Château-neuf, par les quatre commissaires envoyés à Paris, pour fraterniser avec les 48 sections, ainsi qu'un procès-verbal de l'administration départementale d'Eure-et-Loire, contenant tous les détails de la révolte, et une lettre de Tellier aux autorités constituées, qui rétracte formellement l'arrêté illégal pour la distribution du pain, qu'il a été forcé de prendre, et dans laquelle on remarque ce dernier paragraphe : « Je sors de la vie avec un héritage de probité, que je transmets à mes enfans, aussi pur que je l'avais reçu de mon respectable père ». Ysabeau lit encore une lettre de Tellier aux comités de gouvernement, et qui porte l'empreinte du même caractère : il termine par jeter des fleurs sur la tombe de ce représentant, et présente un projet de décret qui envoie dans le département de l'Eure-et Loire, les représentans du peuple Bourdon de l'Oise et Fleury. Adopté.

Fin de l'An trois de la République et du premier Volume.


BOSTON PUBLIC LIBRARY
3 9999 05450 8344

